ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 novembre 2020

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 novembre 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 16 novembre 2020, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 novembre 2020

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 16 novembre 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 novembre 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.01, 7.02, 15.01 à 15.03, 20.28 à 20.41, 30.04 à 30.06, 41.04 à 41.07, 44.02 et 51.01 à 51.03 ainsi que des articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.38), 80.01 (30.04), 80.01 (51.02) et 80.01 (51.03).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.02, 51.03, 80.01 (51.02) et 80.01 (51.03) pour lesquels aucun document ne sera livré et que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Montréal

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 16 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA20 19 0213 du conseil d'arrondissement de Lachine - Motions des élus - Reconnaissance de l'apport de monsieur Noël Spinelli à la richesse culturelle, communautaire et économique de l'arrondissement de Lachine

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020

07.02 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour un meilleur soutien des personnes atteintes de troubles de santé mentale

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1200138003

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses

20.02 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1205308003

Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18276 (2 soum.)

20.03 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1204922006

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 $, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 $ à 917 491,66 $, taxes incluses

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968002

Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic inc. d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal - Dépense totale de 555 076,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18326 (3 soum.)

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1205942004

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., fournisseur exclusif, pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de deux ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.06 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1208984001

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse (2018) inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2021 - Dépense totale de 459 900 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 694 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.07 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1205382010

Conclure une entente-cadre avec Produits Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de 36 mois, avec option de reconduction de deux périodes de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 013 676,44 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18373 (2 soum.)

20.08 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1205382008

Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour la fourniture de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de 36 mois, avec option de reconduction pour une période de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 692 030,19 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18315 (1 soum.)

20.09 *Service des finances , Direction des revenus* - 1208472001

Accorder un contrat à SOGICA inc. pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - Programme d'aide aux ainés (PAAA) - Dépense totale de 108 972,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18424 (4 soum., 1 seul conforme)

20.10 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1206605001

Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, taxes et contingences incluses / Approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses

20.11 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1201643002

Approuver, de gré à gré, un projet d'avenant no.1 dans le cadre de l'entente de recherche par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences (CM19 1120) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1205843009

Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction inc. (CM20 0808), majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $ à 814 789,08 $, taxes incluses

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1200660002

Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18336 (3 soum.)

20.14 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1207103002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2021, pour la poursuite et la bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.15 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1207340001

Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus

20.16 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1203205006

Approuver l'entente à intervenir entre la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), RÉ:SONNE et ENTANDEM et la Ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteur payables pour l'exécution en public des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1201073003

Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Montréal-Est (CM14 0648)

20.18 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207000001

Approuver l'entente subsidiaire no 201611 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550), dans l'arrondissement de Lachine (projet 15-09) - Dépense totale de 3 127 502,63 $, taxes, contingences et incidences incluses

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069010

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, plus les taxes applicables - Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 216 000 $

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069011

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus les taxes applicables - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 49 000 $

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208682007

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, un terrain vague d'une superficie de 11 907 mètres carrés, situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de six ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782 $, plus les taxes applicables

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205323002

Approuver un projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 mètres carrés, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020, moyennant une recette totale de 14 088 545 $, excluant les taxes

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069016

Approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ de 1140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée de deux ans, à compter du 17 novembre 2020 - La subvention immobilière représente un montant total de 18 240 $

20.24 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1198514001

Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche / Approuver un projet de convention à cet effet

20.25 *Service du développement économique* - 1200191009

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet supporté au contexte engendré par la pandémie

20.26 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1208994002

Approuver un projet de convention à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648) afin de réajuster le montant du soutien financier accordé au promoteur en 2020

20.27 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1208080001

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur / Approuver un projet de convention à cet effet

20.28 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1205382003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ et lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (lot 1), pour une période de cinq ans, et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (lot 2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soum.)

20.29 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1207938001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soum.)

20.30 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1201543002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Sodem inc. pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 (3 soum., 1 seul conforme)

20.31 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231070

Accorder un contrat à Construction Genfor ltée, pour des travaux de finition intérieure et de construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles - Dépense totale de 2 567 537,38 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 402412 (6 soum.)

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197036002

Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $ dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels à cet effet

20.33 *Service de l'habitation* - 1200498006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $, pour les années 2020 et 2021, pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis (CM19 1118) / Approuver un projet d'avenant à cet effet

20.34 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1204368007

Approuver un projet d'avenant 1 à l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal, pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire

20.35 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1206037004

Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, et ce, à la suite de la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville

20.36 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195372006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., des locaux d'une superficie de 12 406 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, taxes incluses, conditionnellement à l'octroi du contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Appel d'offres public IMM 15575

20.37 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208682008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, à des fins de bureaux et d'entrepôt, un local d'une superficie de 10 800 pieds carrés, situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, pour une dépense totale de 155 216,25 $, taxes incluses

20.38 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1180640004

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère Avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

20.39 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1180640006

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court

20.40 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1205978003

Accorder un soutien financier de 218 000 $ à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver un projet de convention à cet effet

20.41 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208304001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et à compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

30 – Administration et finances

30.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1206689007

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement

30.02 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne* - 1203267001

Autoriser le virement budgétaire totalisant 28 767 $, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanente de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales / Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes

30.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575012

Accepter une contribution de 1 277 272,05 $ de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal durant la phase 2 de construction du projet intégré SRB Pie-IX / Autoriser jusqu'à l'année 2024 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB Pie-IX (phase 2) durant la phase de construction / Autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet durant la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame / Autoriser la création de trois postes permanents ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023

30.04 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1205330009

Prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral

30.05 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1206407038

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

30.06 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204069013

Autoriser une dépense de 202 600 $, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 $, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1202621005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1205340001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

41.03 *Service du greffe* - 1203599007

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020

41.04 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1205979003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

41.05 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1208662001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

41.06 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1208144001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine

41.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1203246001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968028

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G » entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208978001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

42.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1200076003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

42.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1200076001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'habitation* - 1207252001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Remplacement de l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1190491001

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

44.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1198416001

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Soeurs »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil municipal le 19 août 2019

Consultation publique tenue le 30 avril 2020

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Jeunesse* - 1207181003

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

51.02 *Service du greffe*

Désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant

51.03 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la métropole par la bonification de l'offre de stationnement gratuit pour la période des fêtes

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour améliorer la visibilité des plaques odonymiques

65.04 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à promouvoir la réconciliation entre le Canada et la Nation métisse en déclarant Louis Riel innocent du crime de haute trahison à l'occasion du 135e anniversaire de sa pendaison

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à promouvoir les candidats issus de minorité visibles au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

65.06 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à appuyer la demande d'augmenter, au Québec, les taxes sur les boissons contenant du sucre ajouté

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1203838003*

Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1205035003*

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.03 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1201073001*

Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $ pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1201073002*

Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871003*

Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087002*

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023 - Montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382005*

Conclure une entente-cadre avec TMS Maîtres des Camions pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, pour les lots 33, 36, 37 et 38 - Dépense totale de 1 130 450,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871004*

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382006*

Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206001*

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses (Fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.11 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1203838004*

Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810008*

Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438041*

Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier, entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP19084-180122-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1208206001*

Accorder un contrat à Technologies Pure Canada Ltd pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18194 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.15 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314002*

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à Mercer (Canada) (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438043*

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18311 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438042*

Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période 60 mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 538184,79 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18116 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1207684003*

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS) - Somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1208057003*

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021 - Montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1197723005*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc., à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, constitué du lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190012*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.22 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978006*

Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.23 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379002*

Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 699 992 $ à quatre organismes, soit un montant de 155 000 $ au Collège John Abbott, un montant de 83 992 $ à Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement, un montant de 212 000 $ à l'Université Concordia et un montant de 249 000 $ à la CDEC - Montréal-Nord pour les projets 2020, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.24 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207016002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.25 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208454004*

Accorder une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.26 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1208528014*

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338005*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18051 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438039*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20023-170240-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.29 *Service des finances , Dépenses communes - 1208990001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1208242001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 - Dépense de 1 767 435,94 $ - Appel d'offres public 20-18341 (1soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1206698002*

Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service de la culture - 1208981001*

Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Culture Montréal*

20.33 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843002*

Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Compétence d'agglomération : *Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40*

20.34 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290002*

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.35 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1204864001*

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.36 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1201361002*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $ à sept différents organismes, pour 2020, pour la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.37 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1204656001*

Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.38 *Service du développement économique - 1200191011*

Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871007*

Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1205323003*

Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.03 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1208665001*

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

30.04 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1206407037*

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1206723005*

Adoption- Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.02 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1207199005*

Adoption- Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.03 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207953002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208978002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.05 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1200076002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

42.06 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile - 1201024004*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1204860011*

Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

51.03 *Service du greffe*

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 19 octobre 2020
13 h

Séance tenue le lundi 19 octobre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

Elle poursuit en dédiant la minute de silence à la mémoire de madame Joyce Echaquan décédée tragiquement le 28 septembre dernier à l'hôpital de Joliette. Elle mentionne que cette disparition a plongé toute la province dans le deuil et que les Montréalaises et les Montréalais sont également solidaires. Au nom des membres du conseil, la présidente offre ses condoléances à la famille et aux proches en souhaitant que cela ne se reproduise plus jamais.

La présidente enchaîne en soulignant le prix décerné le 15 octobre dernier à l'artiste Alanis Obomsawin, commandeure de l'Ordre de Montréal 2017, soit le prestigieux prix Glenn-Gould, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle aux arts. Cinéaste, artiste graveure, chanteuse et conteuse d'origine abénaquise, Alanis Obomsawin, dont le nom signifie « éclaireur », a milité toute sa vie pour mettre en lumière et défendre la culture des Premières Nations, notamment en donnant la parole aux autochtones. Depuis 1967, elle œuvre à l'Office

national du film et a à son actif une filmographie de plus de 50 titres. Une murale, de l'artiste Meky Ottawa, lui rend hommage d'ailleurs à Montréal à l'angle des rues Atwater et Lincoln, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présidente invite les membres à écouter une chanson de Mme Obomsawin, intitulée *Odana* de l'album *Bush Lady* afin de commencer cette séance dans la sérénité, l'art et la découverte.

Après l'extrait musical, la présidente du conseil dresse la liste de quelques célébrations internationales au mois d'octobre :

- 1er octobre : Journée Internationale de la musique / Journée internationale des personnes âgées / Journée mondiale de l'architecture
- 2 octobre : Journée Internationale de la non violence
- 4 octobre : Journée nationale de commémoration pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
- 10 octobre : Journée mondiale de la santé mentale
- 11 octobre : Journée internationale des filles
- 17 octobre : Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
- 24 octobre : Journée des Nations Unies
- 31 octobre : Journée mondiale des villes

La présidente fait également mention du drapeau Centraide qui flotte durant la semaine du 19 octobre sur le mât de courtoisie de l'hôtel de ville pour la Campagne Centraide 2020 de la Ville de Montréal.

Par la suite, la présidente du conseil souligne les anniversaires des conseillers et des conseillères au courant du mois d'octobre :

- 1er octobre : Josué Corvil et Suzie Miron
- 15 octobre : Stephanie Watt
- 19 octobre : Catherine Clément-Talbot
- 24 octobre : Andrée Hénault

Puis, avant le début des travaux, la présidente cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse souligne la manifestation qui a lieu au même moment devant l'hôtel de ville et exprime toute sa solidarité au peuple arménien en faisant référence aux événements dans la région du Haut-Karabagh. Elle mentionne le courage du peuple arménien et espère que les gestes des hauts dignitaires canadiens et des autres pays permettront de rétablir la paix dans cette région. Elle rappelle les valeurs de paix et de justice qui doivent prévaloir en tout temps.

La présidente, Mme Suzie Miron, remercie la mairesse de Montréal et cède la parole à la conseillère Mary Deros.

Mme Deros, au nom de l'opposition officielle, prend également la parole en ce qui a trait à cet enjeu et elle condamne les actes de violence ayant cours présentement. Elle fait l'éloge de la communauté arménienne à Montréal et souligne notamment l'immense résilience du peuple arménien.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, remercie Mme Deros pour son intervention et souhaite une bonne séance à tous et à toutes.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Souhaite que les sommes permises dans le cadre des mesures d'urgence soient allouées au logement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance / Réitère sa question et souhaite qu'un plan de logement d'urgence soit établi afin d'aider les personnes en situation d'itinérance en utilisant les pouvoirs disponibles durant la pandémie
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Habitation et entente avec les gouvernements provincial et fédéral – Quels sont les sommes et les délais qui sont prévus pour les unités de logement social et abordable? / Quel est le plan pour faire face au déficit d'entretien des HLM de l'Office municipal d'habitation de Montréal?
Mme Sue Montgomery	M. Benoit Dorais	Transfert budgétaire pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-des-Neiges – Quelle sera la part de cet arrondissement cette année? / Est-ce que ces transferts couvriront les priorités de l'arrondissement?
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Aimerait connaître le nombre de places de stationnement qui ne sont plus disponibles depuis novembre 2017? / Réitère sa question
M. Marvin Rotrand	Mme Rosannie Filato	La ligue des noirs du Québec - Interpellations du SPVM et lien avec l'Agence frontalière – Aimerait connaître le lien existant et le cas échéant, à quel moment cette situation peut cesser? / Aimerait savoir quelle directives seront données pour que cette pratique cesse et est-ce que la Commission sur la sécurité publique peut être mise dans la boucle?
M. Aref Salem	M. Luc Rabouin	Aide aux commerçants et Réseau Express Vélo rue Saint-Denis – Pourquoi l'Administration met de l'avant cet automne le programme d'aide aux commerçants supplémentaire de 1,5 M$

À 13 h 54,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Présence de la mairesse Plante à l'émission *Tout le monde en parle* – Aimerait que Mme Plante précise que la réglementation de l'arrondissement de Montréal-Nord dans les parcs est similaire à d'autres arrondissements / Réitère sa question

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet et M. Pierre Lessard-Blais)	Quand seront ouverts les centres de distribution alimentaire en collaboration avec les organismes locaux, notamment pour les personnes en situation d'itinérance? / Quel est le plan hivernal pour les personnes en situation d'itinérance, plus précisément en matière d'hébergement d'urgence?

La présidente demande au conseiller Langevin d'éteindre son micro et de retirer les commentaires qu'il adresse au maire Lessard-Blais pendant l'intervention de ce dernier. Le conseiller Langevin s'excuse et éteint son micro.

M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. François Croteau)	Réseau Express Vélo rue Bellechasse – Propose une rencontre entre le maire Croteau et un groupe de la population qui s'oppose au projet / Questionne les consultations publiques et les impacts du projet

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 14 h 12 et elle remercie les membres du conseil pour leur participation.

La présidente suspend les travaux pour des raisons techniques.

Au retour, à 14 h 15, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy soulève une question de privilège en exprimant le souhait de la présence de la mairesse lors de la Période de questions des membres du conseil. Le leader de la majorité, M. François Limoges précise que la mairesse de Montréal est toujours présente. M. Limoges ajoute que la mairesse de Montréal est dans son droit de répondre ou non aux autres questions des conseillers pour les laisser aux élus responsables de ces dossiers, puisqu'elle prend en priorité les questions du chef de l'opposition officielle.

La présidente du conseil remercie Mme Boivin-Roy et M. Limoges pour leurs interventions et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 0955

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM20 0956

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020, conforment à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 octobre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 - Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement ».

Aucune résolution n'est déposée.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Robert Beaudry

--- Dépôt de la réponse de M. Beaudry à M. Richard Deschamps concernant l'éclairage déficient au parc Angrignon

--- Dépôt de la réponse de M. Beaudry à M. Francesco Miele concernant l'article 80.01 (20.22) – Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain

Par Mme Émilie Thuillier

--- Dépôt de la réponse de Mme Thuillier à M. Dominic Perri concernant les élections partielles dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Par M. Éric Alan Caldwell

--- Dépôt de la réponse de M. Caldwell à Mme Christine Lavoie concernant l'accessibilité universelle – REV St-Denis

--- Dépôt de la réponse de M. Caldwell à Mme Sandra Climan concernant les travaux d'asphaltage

sur le chemin Queen-Mary

--- Dépôt de la réponse de M. Caldwell à M. Marvin Rotrand concernant les vélos dans les voies réservées aux autobus

Par M. Benoit Dorais

--- Dépôt de la réponse de M. Dorais à M. Alan De Sousa concernant l'article 80.01 (30.03) – Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois, pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Par M. Jean-François Parenteau

--- Dépôt de la réponse de M. Parenteau à M. Francesco Miele concernant l'article 80.01 (20.27) – Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 $, taxes incluses

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020.

CM20 0957

Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger* (12-022), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

Lors de son intervention, le conseiller Éric Alan Caldwell informe les membres du conseil que M. Patrick Marmen, membre et président du Comité Jacques-Viger quittera ses fonctions pour relever de nouveaux défis. Le conseiller Caldwell remercie M. Marmen pour tout le travail accompli.

07.02 1200132005

CM20 0958

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la création du quartier Namur-Hippodrome

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la création du quartier Namur-Hippodrome, et le conseil en pend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1201079007

CM20 0959

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021 - 1200310001

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1200310001

CM20 0960

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal ainsi que l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1203843035

CM20 0961

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé : Projet de révision des critères d'examen et élargissement du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Rapport d'étude et de recommandations

Mme Karine Boivin-Roy, à titre de présidente de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé : Projet de révision des critères d'examen et élargissement du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Rapport d'étude et de recommandations, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 15 h 17, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

08.01

_____

CM20 0962

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal

Mme Manon Barbe, à titre de présidente de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.02

_____

CM20 0963

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

Mme Manon Barbe, à titre de présidente de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 15 h 32, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

08.03

_____

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétition ».

Aucune pétition n'est déposée.

_____

CM20 0964

Déclaration en faveur d'une interdiction nationale de la possession privée des armes de poing au Canada

Attendu que le conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à deux reprises, en 2018 et 2019, en faveur d'une interdiction à l'échelle nationale de la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut au Canada;

Attendu que le gouvernement fédéral a agi cette année pour interdire la possession privée des armes d'assaut – soit une mesure réglementaire qu'il s'est engagé à compléter et rendre permanente en adoptant prochainement un projet de loi en ce sens –, mais n'a posé aucun geste jusqu'à présent pour interdire la possession privée des armes de poing;

Attendu que le conseil municipal de Montréal s'est opposé à l'unanimité, en 2019, à l'idée de permettre à chaque municipalité au pays d'adopter son propre règlement interdisant ou encadrant la possession d'armes de poing, notamment en soulignant l'importance de maintenir cette compétence au niveau fédéral;

Attendu que de nombreuses autres villes et trois provinces canadiennes se sont prononcées contre l'idée de permettre des interdictions ou des restrictions municipales en lien avec les armes de poing;

Attendu que peu de municipalités canadiennes ont exprimé un intérêt en faveur de telles prohibitions locales, qui par ailleurs constituent une mesure inefficace pour réduire la prolifération de ce type d'armes au Canada, car celles-ci demeurent faciles à dissimuler et à transporter d'une municipalité à l'autre;

Attendu que, malgré ces objections, le gouvernement fédéral a réitéré, lors du dernier discours du Trône, son intention de légiférer afin de permettre aux municipalités d'agir pour interdire les armes de poing;

Attendu que le Canada compte maintenant plus d'un million d'armes de poing enregistrées;

Attendu que la manière la plus efficace d'interdire les armes de poing serait d'instaurer une prohibition à l'échelle de l'ensemble du territoire canadien décrétée par le gouvernement fédéral;

Attendu que le conseil municipal de Montréal a également demandé à l'unanimité, en 2019, que le gouvernement fédéral interdise la fabrication et l'importation des armes d'assaut et des armes de poing au Canada;

Attendu que, selon Statistique Canada, les homicides commis par armes à feu ont augmenté au cours de quatre des cinq dernières années et que les armes de poing représentent le type d'armes le plus souvent utilisé dans la perpétration de ces homicides (57 %);

Attendu que des armes d'assaut ou des armes de poing ont été utilisées dans les attentats commis à l'École Polytechnique en 1989, à l'Université Concordia en 1992, au Collège Dawson en 2006, à la grande mosquée de Québec en 2017, et lors de la tuerie en Nouvelle-Écosse, en avril 2020;

Attendu que Montréal a connu, récemment, une recrudescence des incidents impliquant des armes à feu. Ainsi, une trentaine de coups de feu ont été tirés en septembre dans le Vieux-Montréal. De plus, la hausse des infractions impliquant des armes à feu est indéniable dans Montréal-Nord, où elles sont passées de 12, en 2018, à 18, en 2019, puis à 29 en 2020;

Attendu que, selon les autorités policières et provinciales à travers le pays, les armes à feu d'origine canadienne représentent la principale source des armes saisies dans le cadre d'activités criminelles dans plusieurs juridictions : elles ont soit été volées à des propriétaires légaux, achetées légalement en vue d'être vendues illégalement ou utilisées par leurs propriétaires légaux pour commettre des crimes. Selon le rapport du *Illegal Firearms Task Force* de la Colombie-Britannique, daté de novembre 2017, ce phénomène grandissant découle en partie de l'absence de contrôles sur les ventes;

Attendu que des survivants de la tuerie de la grande mosquée de Québec ont, à maintes reprises, joint leurs voix à celles des survivants des tragédies du Collège Dawson et de l'École Polytechnique pour demander au gouvernement fédéral que les armes conçues pour tuer des humains soient interdites au grand public;

Attendu que les armes utilisées dans les tueries de masse de Concordia (1992) et de la grande mosquée de Québec (2017) étaient des armes de poing légales, et que celle utilisée à Toronto (2018) avait été volée à un propriétaire légal;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Alex Norris
M. Lionel Perez
M. Marvin Rotrand
M. Alan DeSousa
Mme Mary Deros
M. Abdelhaq Sari
Mme Karine Boivin-Roy

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - félicite le gouvernement fédéral pour les décrets de mai dernier qui rendent prohibés quelque 1 500 modèles d'armes d'assaut au Canada;

2 - appuie l'engagement du gouvernement fédéral de compléter et de rendre permanente l'interdiction des armes d'assaut en adoptant prochainement un projet de loi en ce sens;

3 - exprime sa déception face à la volonté, réitérée dans le discours du Trône, de transférer la responsabilité d'interdire les armes de poing aux municipalités – malgré l'opposition de nombreuses villes et provinces canadiennes;

4 - réitère l'urgence pour le gouvernement fédéral d'interdire, à l'échelle nationale, la possession privée des armes de poing;

5 - exhorte le gouvernement fédéral à prendre les mesures nécessaires pour, à tout le moins, cesser immédiatement toute importation et fabrication d'armes de poing au Canada.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Elle met l'accent sur l'urgence d'agir dans ce dossier afin que les drames violents survenus dans le passé ne se reproduisent plus. Elle énumère quelques-uns des attentats qui ont marqué le Québec et qui se sont perpétrés avec des armes de poing. Pour terminer, la mairesse invite tous les membres du conseil à appuyer cette Déclaration.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand. Ce dernier soutient les propos de la mairesse de Montréal et ajoute qu'il est primordial d'en faire davantage concernant cet enjeu majeur, en raison notamment des tristes événements du 6 décembre 1989, à la Polytechnique. Pour terminer, M. Rotrand espère que le gouvernement fédéral portera une attention particulière à cette Déclaration.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention et cède respectivement la parole aux conseillers Abdelhaq Sari, Alan DeSousa et Alex Norris.

M. Sari prend la parole en rappelant aux membres l'importance d'avoir des données complètes sur l'usage des armes à feu, plus particulièrement les armes de poing. Puis, il mentionne que les crimes par armes à feu et de poing sont en hausse à Montréal, d'où la nécessité pour la Ville d'exercer un leadership sur cet enjeu.

M. DeSousa donne à son tour son appui à la Déclaration. Il exprime notamment son souhait que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès des instances compte tenu de l'importance de ce dossier.

M. Norris prend la parole et partage avec les membres du conseil l'importance qu'accorde l'Administration à la transparence et aux statistiques en matière de sécurité publique.

La présidente du conseil remercie MM. Sari, DeSousa et Norris pour leurs interventions et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy rappelle les noms de tous les appuyeurs et souhaite que son nom figure aussi sur cette liste.

La présidente du conseil remercie Mme Boivin-Roy et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui offre toute la collaboration de l'opposition officielle pour une interdiction nationale de la possession privée des armes de poing au Canada.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 16 h 03, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0965

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une somme maximale de 442 729 $, taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1200206003
80.01 (20.01)

CM20 0966

Accorder des contrats à Placement Potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 021 958,40 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18206 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18206;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Placement potentiel inc.	#1	617 527,17 $
Placement potentiel inc.	#2	508 925,63 $
Axia Services	#3	1 245 219,40 $
Axia Services	#4	1 047 067,64 $
Axia Services	#5	702 823,66 $
Axia Services	#6	936 727,14 $
Placement potentiel inc.	#7	904 306,46 $
Axia Services	#8	682 970,13 $

2 - d'autoriser une dépense de 376 391,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207157004
80.01 (20.02)

CM20 0967

Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 392 467,94 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 392 467,94 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438038
80.01 (20.03)

CM20 0968

Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature, pour les années 2020-2021 - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18374 (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Le Groupe Desfor, le contrat pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature pour 2020-2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 673,68 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18374;

2 - d'autoriser une dépense de 32 051,05 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208895003
80.01 (20.04)

CM20 0969

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207684004
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0970

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture sur demande de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une somme maximale de 299 196,91 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2019;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

1208087001
80.01 (20.06)

CM20 0971

Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectomètre de marque Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectomètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383).

Adopté à l'unanimité.

1203438011
80.01 (20.07)

CM20 0972

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 612 586,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Le Groupe Centco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 510 489 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20021-163537-C;

2- d'autoriser une dépense de 102 097,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438035
80.01 (20.08)

CM20 0973

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée. pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20029-171637-C (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Le Groupe LML ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 383 918,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20029-171637-C;

2- d'autoriser une dépense de 276 783,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438034
80.01 (20.09)

CM20 0974

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207019006
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0975

Approuver la modification à la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la modification à la convention de services professionnels à la suite du contrat accordé à Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

1207684005
80.01 (20.11)

CM20 0976

Approuver un projet de deuxième bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 $, pour le terme

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un deuxième projet de bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, une partie du terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 10 305 pieds carrés (957 mètres carrés), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, selon les termes et conditions prévues au projet de bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 $ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

1200515007
80.01 (20.12)

CM20 0977

Accorder un soutien financer non récurrent et maximal de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207019004
80.01 (20.13)

CM20 0978

Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205178001
80.01 (20.14)

CM20 0979

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 $ à Communautique afin d'appuyer l'organisation des événements FAB 16 et Fab City, qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1201084001
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0980

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, trois contrats pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18235;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	17 982 090 $
Kemira Water Solutions Canada inc.	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 697 313,50 $
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	1 816 605 $

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203438032
80.01 (20.16)

CM20 0981

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 425 864,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18243;

3- d'autoriser une dépense de 242 586,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205382004
80.01 (20.17)

CM20 0982

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17025 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17025;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Bouty inc.	1	3 251 372,28 $
Bouty inc.	2	1 019 339,60 $

3 - d'autoriser une dépense de 640 606,78 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

1204338003
80.01 (20.18)

CM20 0983

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15614;

3- d'autoriser une dépense de 821 611,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 659 383,92 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 $, net des ristournes de taxes (ou 28 744 $, taxes incluses);

6- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 31 710 $, net des ristournes de taxes (ou 34 727 $, taxes incluses);

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201670002
80.01 (20.19)

CM20 0984

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre dans le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10350 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 804 872,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10350;

3- d'autoriser un montant de 475 609,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser un montant de 262 536,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207910001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0985

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine, entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Clean water works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 438 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20031-182298-C;

3- d'autoriser une dépense de 687 600 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203438037
80.01 (20.21)

CM20 0986

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 17 955 503,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10321 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 17 955 503,80 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant contingences et frais incidents;

3 - d'accorder à L.A. Hébert ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 15 216 528,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10321;

4 - d'autoriser un montant de 1 825 983,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'autoriser un montant de 912 991,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205072002
80.01 (20.22)

CM20 0987

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $) et SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 $), toutes, taxes incluses, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 (6 soum., 5 conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des lots, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18138;

Firme	Montant maximal (Taxes incluses)	Contrat (Lot)
Contrat 1 Les Services EXP inc	8 310 278,03 $	1
Contrat 2 FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 $	2
Contrat 3 SNC- Lavalin	8 577 871,53 $	3

3 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207231069
80.01 (20.23)

CM20 0988

Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 $, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, les contrats pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement des matières collectées, et pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, aux prix de leur soumission, pour les sommes maximales et les contingences indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 20-18096 et aux tableaux de prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences	Total (taxes et contingences incluses)
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante 1	788 533 $	31 541 $	820 074 $
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante 2	801 873 $	32 075 $	833 947 $
CRI Environnement inc.	Cours de voirie	202 844 $	8 114 $	210 958 $
CRI Environnement inc.	Écocentres	1 554 186 $	62 167 $	1 616 353 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208501001
80.01 (20.24)

CM20 0989

Conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18139;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LES RESSORTS LASALLE INC.	Lot # 1 - Secteur Ouest	1 130 872,26 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 2 - Secteur Est SIM	649 051,39 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 3 - Secteur Est sans SIM	657 144,33 $

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1205382002
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0990

Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc (CG 20 0266), plus bas soumissionnaire conforme, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot 5), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 837 018 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18043;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 226 862 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18331;

3 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 371 012 $ en 2021, de 380 532 $ en 2022;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205308002
80.01 (20.26)

CM20 0991

Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat à Groupe Éclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 833 851,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15522;

2- d'autoriser une dépense de 275 077,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206810011
80.01 (20.27)

CM20 0992

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 $, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 $, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499 $, taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 1 881 680,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18277 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des contrats, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18277;

Firme	**Somme maximale taxes incluses**	**Délai maximal**	**Contrat**
GLT+ inc.	764 698,73 $	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc.	652 483,13 $	36 mois	2
Macogep inc.	464 499 $	36 mois	3
TOTAL	1 881 680,86 $		

2 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1207231063
80.01 (20.28)

CM20 0993

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais, afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM) afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208741004
80.01 (20.29)

CM20 0994

Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187855001
80.01 (20.30)

CM20 0995

Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207);

2- d'autoriser le directeur général de la Ville, à signer le formulaire d'autorisation de commande du CAG;

3- d'imputer ces dépenses à même le budget du PTI 2020 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205942006
80.01 (20.31)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0996

Autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63, propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, pour rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne de pompiers 63;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205350002
80.01 (30.01)

CM20 0997

Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

Adopté à l'unanimité.

1201613001
80.01 (30.02)

CM20 0998

Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205051001
80.01 (30.03)

CM20 0999

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1202837004
80.01 (30.04)

CM20 1000

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri, et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82 taxes incluses;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Alexandre Auger du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:

   a) au montant de 325 000 $, taxes incluses, représentant le solde de l'indemnité totale à payer (535 000 $ - 210 000 $) plus les intérêts au taux annuel de 5 % et l'indemnité additionnelle calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;

   b) les frais d'experts totalisant la somme de 28 714,59 $ taxes incluses;

   Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Beauregard avocats en fidéicommis;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207384001
80.01 (30.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.0.4).

Un débat s'engage.

À 17 h 32, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 19 octobre 2020
13 h

Séance tenue le lundi 19 octobre 2020 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, informe les membres du conseil que 79 questions ont été reçues et elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle rappelle que selon les règles, seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes. Elle précise également qu'elle nommera le nom des citoyens dont la question n'est pas lue séance tenante en raison de cette règle.

La présidente du conseil fait la lecture de 35 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
M. Sébastien Pagé	M. Benoit Dorais	Depuis les travaux sur la rue Ottawa, il y a une grande nombre de stationnement sur la rue qui ont été enlevés. Temporairement, la ville a mis à la disposition des résidents des stationnements temporaires qui sont généralement occupés en bonne partie. Est-ce qu'il y aura des stationnements temporaires pendant l'hiver pour les résidents qui ont une vignette?
M. Gaétan Mailloux	M. Sylvain Ouellet (M. Pierre Lessard-Blais)	Bonsoir lors du dernier conseil d'arrondissement de MHM, j'ai adressé une question à mr Lessard Blais, au quelle il n'a pas na pas daigné répondre. Alors je vous soumet la question Le 29 juin dernier nous avons eu une réunion d'information au sujet des inondations à répétition sur la rue de Cadillac dans MHM. L a présentation fut très professionnelle et très belle mais n'apporta aucune solution concrète à notre problème, si ce n'est de répéter ce qui nous a été dit à maintes reprise lors des conseils. Quels sont les actions concrètes et qui apporteront une vraie solution à notre problème suite à cette réunion? sous question Récemment des arpenteurs, mandatés par la ville centre, sont venus faire du marquage sur la rue en prévision de travaux futures. Lorsque questionnés ceux-ci nous ont dit que la ville prévoyait d'ouvrir la rue de de refaire les infrastructures souterraines. Pouvez-vous nous confirmés la nature des travaux et l'échéancier?
Mme Sonia Konzak	Mme Valérie Plante (M. Christian Arseneault)	Why do you keep ignoring the needs of NDG for better cycling infrastructure and funding for community centres. Why were we excluded from the REV and from badly needed budget increases ?
M. Michel Gravel	M. Éric Alan Caldwell	Cette nouvelle voie réservée devait permettre d'atténuer les problèmes actuels de circulation dans le secteur . De l'aveu de la STM ces problèmes sont actuellement inexistants et même si la STM pense qu' un retour des problèmes de congestion est à prévoir, on ne le saura que lors de la réalisation.

Question de	À	Objet
M. Michel Gravel	M. Éric Alan Caldwell	***SUITE*** - Quel est donc cette façon de gouverner: La mise en place dès maintenant de la voie réservée pour permettre de pérenniser un avenir que personne ne connait. Les résidents du boulevard Langelier ne sont pas d'accord pour jouer aux cobayes, obligation de stationner les autos d'un côté puis de l'autre traverser les rues, utiliser le trottoir en hiver, dans l'attente de la réalisation des prédictions de la STM. Ne pas oublier qu'un grand pourcentage de résidents sur cette rue sont âgés et marchent difficilement. À sa face même, le problème soulevé s'il existait et j'en doute, n'existe plus. Pourquoi alors s'acharner à poursuivre cette utopie et gaspiller l'argent des contribuables???
M. Rob Gordon	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Les dernières années ont été marquées par de nombreux travaux partout en ville, qui rendent ça très difficile de circuler. il y a des cônes oranges partout. Depuis quelques semaines, on vous entend dire que ça va s´améliorer, que les choses ont changé, que le temps d'avant, c'était le temps d'avant. Qu'allez vous faire concrètement pour nous faciliter la vie l'été prochain
Mme Lynda Khelil	Mme Rosanie Filato	Le SPVM est le corps de police au Canada qui appelle le plus souvent l'Agence des services frontaliers. En 2018, le professeur de l'Université d'Ottawa, David Mofette, révélait dans les médias que "la vaste majorité des appels des corps policiers aux services frontaliers sont pour vérifier le statut d'une personne". Le 8 octobre dernier, dans un reportage de l'émission d'Enquête sur les personnes sans statut, le SPVM a annoncé qu'il instaura un filtre pour les appels à l'Agence des services frontaliers. Cette mesure est insuffisante. Pour véritablement lutter contre le profilage racial à Montréal, la Ville de Montréal devraient plutôt formellement interdire aux policiers du SPVM de demander à une personne son statut ET interdire au SPVM d'appeler l'Agence des services frontaliers pour vérifier le statut d'une personne. Mme Filato, est-ce que la Ville de Montréal va agir en ce sens rapidement ?
M. Gerasimos Vittoratos	M. Sylvain Ouellet	On aimerait avoir une réponse de la ville sur le problème d'accumulation d'eau dans nos garages. Ce problème se retrouve dans le quartier de Mecier, dans le carré de De Carignan, Rosemont, Bossuet et Beaubien. Les égouts ne sont pas suffisants dans les grosses pluies. On veut une inspection des égouts pour arriver au bout du problème.

Question de	À	Objet
Mr. Ian Craig	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	With the enormous success of junctions at De la Concorde, Parc, Vendome and soon at McGill and Edouard-Monpetit why not also at Namur, Du College, Bois-Franc ? Follow up question: Why is there a new station at Du Canal and not at Cote-St-Luc/Robert-Burns where there is much more action as well as less expense to create?
M. Severino Caetano	M. Sylvain Ouellet (M. Pierre Lessard-Blais)	Bonsoir, Suite à la rencontre d'arrondissement avec les résidents du secteur ayant été victimes de multiples inondations dans les dernières années. Nous avons étés informés que des experts de la ville-centre on passés des caméras dans nos égouts; serait-il possible d'avoir les rapports des travaux faits par les experts au printemps 2020? Deplus pourrions-nous avoir accès au rapport d'analyse fait par les géomètres au courant du mois d'août et septembre de cette même année? Si oui, quelle est la procédure? Par le fait même, j'aimerais remercier la mairie pour son soutien à problèmatique qui affectent beaucoup de citoyens du secteur (Mercier). Merci et bonne soirée
Mme Lalai (Lalé) Manjikian	Mme Valérie Plante	Madame la Mairesse, depuis le 27 sept, la population civile arménienne d'Artsakh fait face à une guerre existentielle. L'Azerbaïdjan attaque le peuple arménien tout en commettant des crimes de guerre. Selon le Président azéri, aucun arrêt avant l'élimination de chaque Arménien de l'Artsakh. La seule solution pour un paix durable est son indépendance reconnue à l'international. 8 états américains dont la Californie, le Maine et le Massachusetts, ainsi que les villes internationales de Genève, Milan et Los Angeles ont reconnu la République d'Artsakh. Il est temps que Montréal, ville multiculturelle internationale qui défend vivement les Droits de l'Homme et leader mondial sur l'environnement, se prononce aussi. En tant que Mairesse ayant la capacité et l'autorité moral d'exercer cette parole, assurez-vous de ne pas fermer les yeux à un second génocide. Tout en imitant Genève, est-ce que la Ville de Montréal démontrera le leadership vers la reconnaissance mondiale de l'Artsakh?
M. Frederic Bataille	Mme Valérie Plante	Étant donné que l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur, et que les VAS ont pour objectif de permettre aux gens de se déplacer de façon active en respectant les consignes de distanciation physique, pourraient- elles (VAS) rester au moins jusqu'à ce que l'urgence sanitaire soit terminée?

Question de	À	Objet
Ms Jessey Bernstein	Mme Sue Montgomery Mme Magda Popeanu	This spring, my 5 year old daughter learned how to bike. She is excited and proud and has practiced all summer, and wants to begin biking to some local parks etc. I have discovered, however, that there is virtually no way for her to safely practice cycling anywhere from our home. We live on Grosvenor Ave which is on a steep hill, and is also very busy, with cars coming often and quickly, and is not a safe place to cycle for a child. Queen Mary, our next option, has even more sidewalk and street traffic. There are no nearby bike paths, and the few farther paths are segments that do not take us into NDG, usually our destination. So, essentially, until she is quite a lot older, my daughter would not have a safe route to cycle, even with my presence, anywhere from our home, in our very own neighborhood. I would like to find out if there are any plans to create a bike path on Queen Mary, and one that would link up our part of Snowdon to the very good network of bike paths in NDG.
M. Kevork Kazanjian	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Madam Mayor, in the last 3 weeks, Armenians in Montreal and around the world have seen their everyday life turned upside down due to the unprovoked attack of its people in the Republic of Artsakh by neighbouring Azerbaijan. The constant shelling of its capital with targets being non-military, a war crime, has led to what a journalist called “the look of Germany post-Second World War”. Mirroring the true spirit of Montreal, the vibrant Armenian community has organized multiple monetary fundraisers and packaged tons of humanitarian aid. Madam Mayor, we have done multiple protests, car protests and raised social media awareness, however the silence of our politicians is disheartening. Even more so as our people are facing existential threat, and one of a potential second genocide. Your Montreal Armenian community needs your message of solidarity and wonder what steps will Montreal make to firmly condemn the Azeri aggression and recognize the Republic of Artsakh.
M. Kevin Hirsch	M. Benoit Dorais (M. Jean-François Parenteau)	La Ville a été compensée lors de l'expropriation par le Fédéral en lien avec la construction du pont Samuel-De Champlain. Vu le manque de terrains pour les équipements collectifs à l'Île-des-Soeurs, est-ce que les fonds générés par cette expropriation serviront à l'acquisition de terrains afin de combler ce besoin? Sinon, une telle stratégie pourra-t-elle être envisagée?

Question de	À	Objet
M. Victor Poudelet	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Bonjour, Les travaux de refection de la rue St-Denis, section au nord de Jean-Talon, se sont terminés il y a quelques semaines après plusieurs années de calvaire, de pollution, de bruit et de nuisances pour les riverains et commerçants. Les infras, la rue et les trottoirs sont flambants neufs et cela fait du bien. Seulement voilà, depuis quelques jours, un marquage au sol laisse prédire que des nouveaux travaux d'excavations vont être effectués. Selon les résidents, ce serait pour déplacer certaines nouvelles infrastructures souterraines pour pouvoir faire la fameuse piste cyclable qui ne fait pas consensus, surtout qu'une autre piste cyclabe est construite deux rue à l'est sur Lajeunesse. Mme la Mairesse, etiez-vous au courant de ce chantier ? Comptez-vous laisser engloutir des millions de dollars des contribuables, dans un chantier qui ne fait aucun sens logique ni rationnel et qui tourne en derision votre volonté politique de verdir à n'importe quel prix les rues de Montréal?
Mme Diane Gervais	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Mme la Présidente, à Tout le monde en parle la mairesse a mentionné que la ville de Montréal avait le mandat de trouver les bonnes ressources selon les situations des personnes itinérantes. La distribution alimentaire pour les itinérants est une ressource qui manque dans la Métropole surtout les fins de semaine. Pour pallier à ce manque, moi et 3 autres femmes avons décidé de nourrir les itinérants autochtones du Square Cabot la fin de semaine depuis les 7 dernières semaines, soit depuis que les centres de jour covid ont disparu et que le Centre Résilience doit fermer ses portes les samedis et dimanches. Au Square Cabot, il a un influx d'itinérants qui viennent de partout à Montréal et une demande grandissante de distribution alimentaire. Il y a urgence d'agir. Quel est le plan de match de la ville a partir de la FDS prochaine pour nourrir TOUS les itinérants du Square Cabot ?
Mme Rachel Genest	M. Pierre Lessard-Blais	Bonjour, l'arrondissement a pris la décision le 21 septembre dernier de modifier le parcours de l'autobus 32 Lacordaire. Bruits incessants, alourdissement de la circulation, risques accrus de la sécurité, diminution des places de stationnement, etc. Je pense que les enjeux sont beaucoup plus nombreux que la situation première qui avait poussé la modification du parcours. À ce jour, 220 personnes ont signé la pétition mise en ligne. Malgré les efforts, le voisinage s'inquiète de ne pas être entendu. Les changements apportés nuisent considérablement à notre qualité de vie. Enfin, ma question est la suivante : allez-vous considérer de réviser cette décision afin de trouver un nouveau parcours qui conviendrait à tous? J'ai conscience que le sujet vous a déjà été soumis via madame Karine Boivin-Roy. Une version finale filtrée de la pétition lui sera envoyée, ainsi qu'une liste argumentaire détaillée de la situation. Merci pour l'attention que vous porterez, je l'espère, à cette demande.

Question de	À	Objet
M. Noah Sidel	M. Christian Arseneault	Are there any plans to develop the empty land at the 51 Terminus on Sherbrooke W.? It's been vacant as far as I can remember and it would be nice to see it developed into a public space as part of the terminus or a park/seating area. I would be happy with condos or a building too. Thanks
Mme Dina Carbone	M. Jérôme Normand	Bonsoir, lors du dernier conseil vous sembliez nous répondre qu'il n'y a pas d'autres solutions pour régler les problèmes de trafic,bruits,propreté etc sur notre rue-apart bouger les facades des maisons! Nous sommes en mode solutions simples et on voudrait vous les proposer! (example: régler les autobus en transit, dos d'âne, interdiction de virage, arbre de petite taille et pots de fleurs etc.)Vous êtes en mode écoute-action? merci et à très bientôt,mais surtout restez en santé!
Mme Alexia Racine	Mme Cathy Wong (M. Benoit Dorais)	Pensez vous que la création d'un conseil Montréalais de la langue française pourrait être une solution aux problèmes linguistiques que nous vivons à Montréal ?
M. Georges Tsovikian	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Madame la Mairesse, depuis trois semaines, la population civile arménienne d'Artsakh fait face à une guerre existentielle. L'Azerbaïdjan avec son allié turc et les mercenaires syriens attaquent des civils arméniens, des écoles et des hôpitaux, ce qui constitue des crimes de guerre. Selon le Président azéri, le but est « la libération du Haut-Karabakh jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun Arménien », bien qu'ils y habitent depuis le 5e siècle avant J-C. Madame la Mairesse, si on peut se permettre de faire un parallèle, ce sont les Autochtones ou les Premières Nations de ces terres que l'on essaie d'exterminer en ce moment. La seule solution pour les sauver, c'est de permettre à ce peuple arménien d'exercer son droit à l'autodétermination. Comment allez-vous amplifier notre voix et celle de Montréal contre la violation du droit de l'homme et droit international ?
Ms Stephanie Soussamian	M. Normand Marinacci (M. Robert Beaudry)	Au nom des résidents de North Ridge, veuillez accepter notre plus profonde gratitude pour le travail inlassable que vous avez mené pour préserver la forêt mature mitoyenne entre les rues North Ridge et Alphonse-Desjardins. Merci d'avoir rempli votre mandat et d'avoir été à la hauteur de votre plateforme pour mettre la conservation des espaces verts au premier plan. Que compte faire le Grand parc de l'Ouest avec ces espaces verts ?

Question de	À	objet
Mme Malaka Ackaoui	M. Éric Alan Caldwell	Par la présente nous aimerions faire un suivi sur l'état de la planification du secteur sud de NDG. Particulièrement, l'intersection Décarie-DeMaisonneuve-Upper-Lachine et le chemin Upper-Lachine. Les citoyens de notre quartier ont besoin de savoir si les sommes seront incluses dans votre budget pour des études et des améliorations permanentes, pas seulement aux feux de circulation. L'opposition de notre conseiller McQueen à la réalisation de tels études/travaux complets met la vie des citoyens en danger. Je vous invite à consulter le document ci-joint que nous avions soumis à l'arrondissement en 2019, mis à jour suite aux demandes datant de 2015 et 2013. Nous tenons à vous rencontrer sur place pour vous exposer la situation du point de vue des résidents. Merci de nous confirmer (1)-que les sommes seront incluses au budget; (2)-que vous vous engagez à nous rencontrer en personne sur le terrain.

À 20 h,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

M. David Martin	Mme Valérie Plante (M. François William Croteau)	Depuis le début septembre, notre regroupement a tenté à plusieurs reprises de vous joindre, ainsi que le maire de Rosemont-La Petite-Patrie, M. François Croteau, pour discuter de la révision des aménagements du REV Bellechasse. Malgré votre ouverture citée dans un article du Journal Métro publié le 22 septembre dernier, nos demandes sont demeurées sans réponse. Dans son état actuel, le REV Bellechasse ne tient absolument pas compte des impacts sur la vie de notre quartier et des besoins de vos citoyens. Il aurait fallu que les informations pertinentes soient divulguées au bon moment : jamais au grand jamais, les citoyens n'ont été informés que 800 places de stationnement allaient être retirées. De l'écoute et du respect, c'est tout simplement ce que les citoyens demandent. À cet effet, notre question est toute simple, quelle est votre proposition de date pour une rencontre avec notre regroupement afin d'apporter les correctifs souhaitables aux aménagements du REV Bellechasse ?
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	L'industrie du plastique savait dans les années 70 que le plastique s'accumulait dans l'environnement et l'ont caché. Le lien entre le tabac- cancer et celui des combustibles fossiles-changement climatique aussi. Ils ont bloqué la législation et minimiser leur responsabilité. La couverture médiatique était insuffisante et le public n'était pas au courant. Cette complicité Gouvernement-Industrie et l'ignorance du public a grandement contribué à la crise climatique.

Question de	À	Objet
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	***SUITE*** - L'Alberta et le Canada ont été complices dans le sabotage de la politique climatique de l'Union Européen et des États-Unis. Comment pouvons-nous faire confiance aux gouvernements supérieurs sachant qu'ils n'ont pas l'intention de sauver la planète?
M. Marc Poulin	M. Philipe Tomlinson	M. Tomlinson vous prétendez avoir déposé d'un budget équilibré sans avoir recours au surplus. Cette assertion est complétement risible, car une semaine après l'approbation du budget, vous avez approuvé, pour 55 000$ de dépenses puisées à même le surplus, dépenses qui étaient hautement prévisibles et qui auraient dues être au budget. Vous avez fait le même manège l'an dernier et au total c'est plus de 450 000$ de dépenses non budgétées qui fuirent puisées à même le surplus (dans ce chiffre j'exclue les dépenses reliées à la pandémie, cause légitime de puiser dans le surplus, de 210 000$). A cela il faut ajouter la tentative de désinformation sur un compte de taxes que prétendez en baisse alors qu'il sera en hausse. A quoi rime votre engagement de ne pas recourir au surplus pour équilibrer le budget si dès le budget déposé vous puisez abondamment dans ces mêmes surplus pour des dépenses prévisibles qui auraient dû être budgétées? C'est ça la rigueur fiscale de Projet Montréal ?
Mme Rose Élizabeth Cormier	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Aux alentours du 20 septembre, le gouvernement Trudeau a annoncé une aide d'un milliard de dollars pour venir en aide à la population itinérante du Canada, dans le contexte de la pandémie. On est environ un mois plus tard, que prévoyez vous faire avec cette argent du fédéral? Quels sont vos plans d'actions concrets pour venir en aide à votre population itinérante? Lors de la première vague en mars dernier, vous avez transformé des hôtels et autres bâtiments vides en refuge d'urgence, et ériger plusieurs tentes pour distribuer de la nourriture/soins au gens de la rue (par exemple au Square Cabot), Allez-vous remettre ces installations maintenant que nous sommes dans la deuxième vague? Si oui, quand? Si non, pourquoi pas?
Ms. Shannon Thomas	M. Craig Sauvé	When will a crosswalk be painted with two stop signs on the corner of Grand Trunk and Soulanges in back of école charles-lemoyne?
M. Louis Drouin	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Tel qu'annoncé à l'adoption du budget de l'arrondissement de Lachine le 5 octobre dernier, comment l'arrondissement de Lachine peut-il raisonnablement se passer de 1 415 000$ de revenus pour la marina, soit un montant excédentaire de 370 000$ après affectation des dépenses de 1 045 000$; et de 543 000$ de revenus pour la SAAQ, soit un montant excédentaire de 113 000$ après affectation des dépenses de 430 000$?

Question de	À	Objet
M. Louis Drouin	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	***SUITE*** - Comment l'arrondissement peut-il donc se passer du total des 483 000$ de revenus (370 000$+113 000$) dans une période difficile où l'argent ne coule pas à flot? En plus, de l'argent sera perdu pour les parcomètres utilisés par les usagers de la SAAQ. Et comment le futur parc riverain pourra générer 1 415 000$ de revenus par années, plus 10 M$ de retombées économiques?
Mme Ginette Côté	M. Philipe Tomlinson (M. Sylvain Ouellet)	Comme vous avez complétement escamoté ma question mardi dernier au conseil d'arrondissement, je me permets de la poser à nouveau ce soir. La question des entrées au plomb me préoccupe profondément. Vous conviendrez avec moi que c'est un enjeu de santé publique important, au même titre que la sécurisation de nos rues pour laquelle vous dépenser des sommes importantes, pour ne pas dire exagérées, en dos d'ânes. La politique de la ville est, à bonne escient, de remplacer ces entrées, en même temps que la réfection des rues. Or, on a pu constater dans votre budget 2021, que le budget pour la réfection des rues a été coupé de presque moitié à 800 000$. Pouvez-vous nous indiquer quel impact cette coupure draconienne aura sur le plan de réfection des entrées d'eau au plomb qui empoisonnent goute par goute vos résidents? En fonction du PDI, pouvez-vous nous dire en quelle année la dernière ligne d'eau en plomb de l'arrondissement sera remplacée
M. Naveed Hussain	Mme Valérie Plante (M. Lionel Perez)	Madame la Mairesse, my name is Naveed Hussain and as you are well aware Oscar Peterson's career extended over more than 60 years, during which he made more than 200 recordings and won many awards including eight Grammy Awards. Mrs Kelly Peterson's and myself have joined our voices with Ensemble Montreal to propose that the name of Place des Festivals be changed to "Place Oscar-Peterson". This initiative comes as the result of a grass-roots movement that in recent months has called for the City of Montréal to give greater recognition to virtuoso Oscar Peterson's achievements. I strongly believe that Oscar Peterson deserves recognition equal in stature to his achievements, and to the sense of pride he brought to Montrealers and the Black community in particular. My question is simple: Madame la Mairesse will you support that the name of Place des Festivals be changed to "Place Oscar-Peterson" in recognition of Montréal's most influential and famous black citizens?
Mme Anastasia E	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	In what way is it not the city's responsibility to ensure the basic health and safety of its inhabitants? How are you actively ensuring the safety and well-being of the growing houseless populations in your city, whose tent encampments are criminalized and whose lunch programs are being cut?

Question de	À	Objet
M. Frédéric Duhamel	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Madame la mairesse, La situation du français à Montréal va très mal. C'est un constat partagé aussi bien par les statistiques et les études que par l'observation directe. Or, depuis des années, aucune mesure concrète n'a été mise en oeuvre pour palier à la situation. Compte tenu que cette situation risque à terme de nuire au vivre-ensemble dans la métropole, que compte faire concrètement et dans l'immédiat la mairesse pour palier à la situation? Merci.
Ms Elis Ing	M. Jean-François Parenteau	Hi, I noticed orange dots spray painted onto dozens of trees in the beautiful wooded area just by the river near Arthur Therrien Park. Could you please tell me what this means? I'm very worried it might indicate plans for clearing the area.
Mme Beatriz Myssior	Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson)	Bonjour, dans le budget de l'arondissement j'ai observé une diminution de 47% des dépenses pour la gestion des matières résiduelles. Nous ne faisons déjà pas de compostage. Quést-ce que pourrait expliquer la baisse de 91000$ du budget et quel sera l'impact sur les niveaux de services aux citoyens? Merci.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les 16 personnes s'identifiant comme femmes et les 19 personnes s'identifiant comme hommes.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la poursuite de l'ordre du jour.

À 20 h 31, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude des articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04).

CM20 1001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité.

1200025004
80.01 (42.01)

CM20 1002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Marvin Rotrand

1208168003
80.01 (42.02)

CM20 1003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

La conseillère Catherine Clément-Talbot déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208168001
80.01 (42.03)

CM20 1004

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG20-014) » afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201024002
80.01 (42.04)

CM20 1005

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-3 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

1200867002
80.01 (44.01)

CM20 1006

Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer « Édifice Jacinthe-Fyfe » l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1204521005
80.01 (46.01)

CM20 1007

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Renée-Chantal Belinga à titre de présidente de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sophie Thiébaut;

- Mme Sophie Thiébaut à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Sterling Downey;

- Mme Mindy Pollak à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de Mme Marianne Giguère;

- Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé;

- Mme Fanny Magini à titre de membre à la Commission sur l'inspecteur général, en remplacement de Mme Maeva Vilain.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

CM20 1008

Nomination de Mme Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

1203022014
80.01 (51.02)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1009

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1484;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1201543005

CM20 1010

Accorder un contrat à Atelier Laboutique inc. pour des éléments muséographiques soit le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage, dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal - Dépense totale de 521 298,45 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18181 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1487;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Atelier Laboutique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage d'éléments muséographiques, dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 453 303 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18181;

2 - d'autoriser une dépense de 67 995,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1207754002

CM20 1011

Accorder un contrat à Services Ricova inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location et un contrat à GFL Environmental pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant, pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle - Dépense totale de 2 150 589 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18360 (4 soum.) - Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1496;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Services Ricova inc., entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 et seul soumissionnaire conforme pour le lot 3, pour une durée de 36 mois, les contrats pour les services de collecte et transport de matières résiduelles, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18360;

Lots	Description	Total - contrat	Contingences	Total avec contingences
1	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue	1 287 357 $	61 552 $	1 348 909 $
3	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant	498 384 $	23 650 $	522 034 $
	TOTAL - taxes incluses	**1 785 741 $**	**85 202 $**	**1 870 943 $**

2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2023 de 421 987 $ (taxes nettes);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 21 h 07, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

Adopté avec les dissidences ci-dessous à l'égard des contrats accordés à Services Ricova inc. pour les lots 1 et 3.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele

M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

20.03 1208542001

CM20 1012

Accorder des contrats à Tacel ltée et Innovation MI-8 inc. pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18343 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1488;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder aux seuls soumissionnaires ci-après désignés, ces derniers ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de détecteurs véhiculaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18343;

Firmes	Lots d'articles	Montant maximal (taxes incluses)
Tacel Ltée	détecteur véhiculaire de type vidéo thermique	249 661,31 $
Innovation MI-8 inc.	détecteur véhiculaire de type radar	252 412,67 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1202968026

CM20 1013

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du Sud-Ouest situé au 3558, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 4 180 883,29 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15390 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1501;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de service du Sud-Ouest situé au 3558, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 215 302,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15390;

2 - d'autoriser une dépense de 643 060,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 322 520,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207055001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1014

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon - Dépense totale de 657 367,41 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6532 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1499;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Entreprises Ventec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon, pour une somme maximale de 492 963,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6532;

2- d'autoriser une dépense de 73 944,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 59 155,67 $ taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 31 303,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault

M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

20.06 1206201001

CM20 1015

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry - Dépense totale de 718 378,06 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6525 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1498;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 561 051,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6525;

2 - d'autoriser une dépense de 67 326,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 44 884,12 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4 - d'autoriser une dépense de 45 116,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1201701003

CM20 1016

Augmenter le budget de contingences de 287 437,50 $ pour compléter les travaux de réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM19 1128), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 920 575,20 $ à 7 208 012,70 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1502;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'augmenter le budget de contingences de 287 437,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM19 1128), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 920 575,20 $ à 7 208 012,70 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1201029002

CM20 1017

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans trois intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de cinq semaines - Dépense totale de 1 024 006,87 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461723 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1500;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Pierre Brossard (1981) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans trois intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de cinq semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 758 523,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461723;

2 - d'autoriser une dépense de 151 704,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 113 778,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1202968027

CM20 1018

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021 / Approuver la convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1522;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 400 000 $ à la Vitrine culturelle, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021, pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.10 1206369003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1019

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose relativement à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 3 700 000 $, plus les taxes applicables / Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toute fin que de droit

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1507;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toute fin que de droit;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 155 532, le 18 mars 1981 pour la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 4 142 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1196037009

CM20 1020

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1508;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant constitué du lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, conditionnellement à l'inscription préalable par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, c. C-11.4;

4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1206037004

CM20 1021

Approuver un projet d'une deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc. un espace locatif situé au 2350, rue Dickson pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme d'un an, soit du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021 - Dépense totale de 641 658,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1511;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., à des fins de la cour de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, un espace locatif d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, pour une période d'un an, à compter du 13 novembre 2020, moyennant un loyer annuel de 641 658,80 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1204565005

CM20 1022

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lophira ltée les locaux 228 et 230 a,b,d situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022, d'une superficie totale de 383 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1512;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lophira ltée, à des fins de bureaux, les locaux 228, 230a, 230b et 230d, d'une superficie d'environ 383 pieds carrés, situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2020, moyennant une recette totale de 39 059,02 $**,** plus les taxes applicables**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1208933001

CM20 1023

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 911 Innovation inc. les locaux 203J, 203K et 113 situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de trois ans, à compter du 1er décembre 2019, soit jusqu'au 30 novembre 2022, d'une superficie totale de 200 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 22 760 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1513;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 911 Innovation inc, à des fins de bureaux, les locaux 203J, 203K et 113 d'une superficie d'environ 200 pieds carrés, situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de trois ans, à compter du 1er décembre 2019, moyennant une recette totale de 22 760 $**,** plus les taxes applicables**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1208933002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1024

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés à des fins de bar-restaurant, pour un loyer total de 440 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1510;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920, et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., à des fins de restaurant, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, pour un terme de dix ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, moyennant un loyer total de 440 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1200515008

CM20 1025

Accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1514;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier aux dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau, en juillet 2020;

2- de mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207883003

CM20 1026

Accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1520;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux « Organismes PANAM reconnus » afin de contribuer au financement de leurs activités de loisir spécialisées à l'attention des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1201643003

CM20 1027

Accorder un soutien financier de 680 000 $ à La Cantine pour tous pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1519;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 680 000 $ à La Cantine pour tous, pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1208047008

CM20 1028

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière 2019-2021 (CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1521;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière 2019-2021 (CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 21 h 29, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1208383009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des articles 20.21 à 20.25.

Un débat s'engage.

À 22 h 01, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne les travaux jusqu'au mardi 20 octobre 2020, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 19 octobre 2020
13 h

Séance tenue le mardi 20 octobre 2020 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DES VOTES ENREGISTRÉS SUR LES ARTICLES 20.21 ET 20.22

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture de séance, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, aborde la campagne Centraide qui va bon train au sein de la Ville de Montréal, notamment le super téléthon des élue.e.s qui se déroule bien. Composé de quatre autres membres très actifs du conseil et de la présidente, soit M. Michel Bissonnet, vice-président du conseil, Mme Karine Boivin-Roy, leader de l'Opposition officielle, Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, la présidente explique que ce groupe tente de convaincre les personnes élues de donner pour la Campagne Centraide 2020 de la Ville de Montréal : l'objectif de la campagne étant d'amasser plus de 1,1 M$ parmi les employés, les retraités et les élus de la Ville.

Puis, la présidente informe les membres que le présent conseil est 100 % sans papier. Pandémie oblige, la présidente précise que tous et toutes se sont réorganisés et adaptés dans le travail. Mme Miron salue ce virage et félicite tous les membres du conseil en soulignant que cette démarche est en cours depuis quelques années.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, précise que cette période de questions sera d'une durée de 30 minutes et qu'elle fera la lecture des questions non lues durant la séance du 19 octobre 2020. Elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle rappelle que selon les règles, seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes; et une seule question par citoyen est admise.

La présidente du conseil fait la lecture de 16 questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
M. Guy Laporte	M. Marvin Rotrand	Madame, monsieurs, Permettez moi de vous remercier d'avoir pris le temps de répondre à ma question posée au mois de juin concernant l'immeuble du 4821 Barclay, quelques jours après les choses se sont améliorés plus de rassemblements dans la cours arrières de cet immeuble mais malheureusement les mêmes personnes se sont déplacées dans le parc, des cries et de la music très fortes toute la journées, des tables avec des tentes pour vendre de la nourriture toute la journée, svp y a t il un moyen de déplacer les tables du parc un peu plus loin car on ne peut même pas laisser les fenêtres ouvertes ou sortir dans les balcons, sans vous parler des gens qui ne cessent pas d'uriner sur la barrière qui sépare l'immeuble 4811 barclay du parc et qui se trouvent à quelques mettres de l'aire de jeux des petits enfants. Ps: je n'ai plus accès malheuresement au courriel que j'ai utilisé en mois de juin
M. Daniel Manseau	M. Jean-François Parenteau	Vous allez voter pendant ce conseil au point 4,03 une étude de besoins pour les équipements collectifs de L'Île-des-Sœurs. Quels sont les objectifs et résultats attendus de l'étude sur les équipements collectifs de L'IDS?
M. Gilles Chiasson	M. Christian Arseneault	As a longtime volunteer [95-08] there has always been discussions about a permanent location for the Depot. As I know it's so since their inception. Would you agree to expanding Loyola Park to for it's final, permanent location?

Question de	À	Objet
Ms Tanya Eickoff	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	The police stood back and did nothing when vandals tore down the statue of Sir John A MacDonald. Were they given orders to stand down by Chief Martine Dubuc of Station 20, and if yes, why ?
M. Bernard Blanchet	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Attendu que vendredi dernier dans un reportage à Radio-Canada la mairesse de Lachine a défini le futur parc riverain de Lachine comme suit, et je la cite : « C'est juste une image en ce moment, nous on fait un énoncé, on fait une proposition, on propose ceci, on veut entendre les gens ». Est-ce qu'il y a un budget officiellement affecté et défini pour ce nouvel aménagement? Est-ce que les 25M$ sont documentés? Comment les priorités seront-elles établies dans le contexte du déficit de la ville estimés entre 109M$ et 129M$, et que la ville demande de l'argent à Québec pour combler son déficit?
Mme Sandra Roy	Mme Cathy Wong (M. Benoit Dorais)	Bonjour, Ma question s'adresse à la mairesse ou à Cathy Wong. J'ai entendu la mairesse sur plusieurs tribunes répondre aux préoccupations des journalistes et des citoyens sur la vitalité du français à Montréal en soulignant être la première à nommé quelqu'un comme responsable du dossier. J'aimerais savoir concrêtement ce que ça donne? Il y a aucune mesure associée à ce poste? Aucun plan d'action? Aucun fond supplémentaire? D'un côté, la mairesse fait tout pour combattre le racisme systémique, mais pour le déclin du français qui a lieu depuis des décennies à Montréal, rien n'ait fait. La mairesse a donné plutôt l'impression qu'elle était pro- anglicisation des institutions comme lorsqu'elle a trouvé que c'était une bonne idée de bilinguiser les consultations.
Mme Micheline Maranda	M. Philipe Tomlinson	Au conseil d'arrondissement de mardi dernier on a appris que de nouveaux fonds avaient été octroyés dans le cadre du Fond Covid. Entre autres, la Fondation Aide Outremont Covid 19, dirigée par des membres de l'exécutif de Projet Montréal Outremont, a reçu pour la troisième fois des fonds de l'arrondissement. Pourtant les lettres d'ententes ne sont toujours pas publiées sur le site de l'arrondissement tel que le stipule le règlement. De plus on a appris que la Fondation a chargé à l'arrondissement des frais d'administration pour recevoir une subvention. Est-ce normal que l'on continue d'accorder des fonds à cet organisme si les lettres d'ententes ne sont toujours pas signées et ce depuis avril? Est-ce normal que cet organisme puisse charger ainsi des frais d'administration à l'arrondissement sur les subventions accordées, ou est-ce un privilège réservé aux Fondations dont les dirigeants sont sur l'exécutif de Projet Montréal Outremont?

Question de	À	Objet
Mme Josée Côté	Mme Maja Vodanovic	Depuis le 8 juillet 2020, nous entendons parler de citoyens de Lachine qui souhaitent réclamer leur rive. Or, jamais auparavant nous n'avions entendu parler de cette demande à Lachine. La cohabitation semblait acquise et l'accès aux rives largement suffisant pour tous. De plus, nous remarquons que Madame Françine Boudreau Arpin, membre du Collectif, est également membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine. Est-ce que le Collectif Réclame ta Rive est une demande partisane mise sur pied à la demande de Projet Montréal pour appuyer son projet de parc riverain en remplacement de la marina?
M. Raynald Vallière	M. Josué Corvil Mme Giuliana Fumagalli	Qu'entendez vous par aménagement complet, construction pataugeoire et d'un bâtiment de service au parc George-Vernot avec 250 000$ inscrit sur le budget prévu pour l'année 2021 pouvez-vous donner le détail de réalisation et ce que ça inclus svp ? Depuis quelques années nous les aînés voisin du parc participons aux activités et aimerais avoir plus d'aménagement pratique et sécuritaire Avez vous prévu une consultation avec les organismes et les citoyens du milieu ? Parce que nous sommes très intéressés à y participer notre cour est commune au parc merci d'en tenir compte et répondre.
M. Jay None	M. Marvin Rotrand (Mme Rosannie Filato)	Mr. Rotrand, you have been pushing for the installation of a substation in NDG to replace the police station on Somerled that, for no apparent reason, was recently closed. Given some alarming recent reports of violent crime in the area, can you explain why this process is moving so slowly, leaving residents with a rising sense of insecurity?
M. Thibault Le Verre	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Madame la mairesse, Je souhaiterais connaitre le coût total des opérations de mise en place et de retrait de l'ensemble des VAS, et uniquement de celles-ci. Si le coût total n'est pas disponible, quel en est le coût provisionné? Merci par avance pour votre réponse.
M. Nicolas Roberge	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Je suis un ancien employé de l'arrondissement de CDN-NDG. Le Tribunal administratif du travail a reconnu que j'ai été victime de harcèlement psychologique en 2015. Des collègues continuent de souffrir du mauvais traitement de la direction des travaux publics de CDN/NDG En décembre 2019, Severine Paladini déposait au service du respect de la personne un rapport accablant pour la direction des travaux publics de CDN/NDG en lien avec des pratiques de gestions inacceptables. En février 2020, ce rapport assorties de seize recommandations, fût transmis au directeur d'arrondissement monsieur Stéphane Plante. J'aimerais savoir si vous trouvez-vous normal que Monsieur Plante, qui est blâmé dans le rapport, est aussi responsable de mettre en œuvre les recommandations ?

Question de	À	Objet
M. Nicolas Roberge	M. Nicolas Roberge	***SUITE*** – Et Est-ce que la mairesse Plante réitère que c'est tolérance zéro en matière d'harcèlement à la Ville de Montréal ?
Mme Diana Averill	Mme Rosannie Filato M. Marvin Rotrand	The closing of our local police in NDG is unacceptable. I certainly did not vote for this in the last election. NDG is a large neighborhood, we pay a lot of city taxes and now a basic service is cut! Many residents were unaware of the closure, demonstrating a lack of consultation. The police station in Montreal West is too far away for most NDG residents. Public security is an essential service to citizens and cutting this to save money is deplorable, and risks the safety (and lives) of NDG residents. The aggressive mugging of resident Peter Gillich, holdup of a local gas station, and other such crimes in NDG are extremely unsettling. There are many elderly residents in NDG. What happens if 4 males attack and pepper spray an elderly person? As a long-time NDG resident, I am now afraid to walk in the neighborhood, especially after dark. I walk my dog after work when it is dark, and no longer feel safe doing so. The station 11 police station should be reinstated and reopened immediately.

À 10 h 08,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 15 minutes.

Le leader de la majorité, M. Limoges, informe les membres du conseil que l'Administration n'est pas d'accord pour une prolongation.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole concernant la décision du leader de la majorité, M. Limoges.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention et cède la parole au leader de la majorité, M. Limoges.

Le leader de la majorité réitère que l'Administration maintient sa décision de ne pas accorder une prolongation à la période de questions du public.

À 10 h 13, la présidente du conseil remercie le leader de la majorité pour son intervention et autorise une prolongation de la période de questions du public de sept minutes. Puis, elle cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité informe les membres du conseil que l'Administration ne sera pas d'accord à une prolongation de la période de questions des membres du conseil étant donné que la période de questions du public a fait l'objet d'une prolongation. Il acquiesce à la décision de la présidente en précisant toutefois que cette décision relève de la majorité.

Question de	À	Objet
M. Nicolas Vézeau	M. Lionel Perez	Cher M. Perez, La piste cyclable de la Côte-Ste-Catherine est un axe de transport majeur qui est emprunté matin et soir par des milliers d'écoliers qui étudient dans notre quartier, et ce du Centre de la petite-enfance jusqu'à l'université. Or, cette piste cyclable s'arrête malheureusement brusquement à l'avenue Vincent-D'Indy. La poursuite du chemin vers le nord est périlleuse sur la Côte-Ste-Catherine ce qui décourage notamment beaucoup de parents à laisser leurs enfants se rendre à leur école à bicyclette. Cette situation contrevient d'une part au Plan directeur du sport et du plein air urbains, lequel vise à favoriser l'activité physique auprès de la jeunesse, mais d'autre part, ajoute du trafic automobile de Montréalais qui seraient davantage intéressés à utiliser leurs vélos. M. Perez, est-ce que l'Arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce peut s'engager à poursuivre la piste cyclable de la Côte-Ste-Catherine entre les rues Vince-D'Indy et Côte-des-Neiges? Merci.
Mme Lori Posluns	Mme Sue Montgomery (M. Éric Alan Caldwell)	When will Cavendish be extended and when will social housing begin to be developed in the old blue bonnets location !?
Ms. Constance Rose	M. Philipe Tomlinson	I would like to know why we cannot allow parking on the no parking side of the street when street cleaning is being done on the other side. I have been informed that it is permitted during times of snow clearing. It is very inconvenient for service people and visitors who need access to their vehicles or who are physically compromised to have to park streets away during those hours. I understand that exceptions have been made in this regard on some streets in Outremont (Glencoe, Hazelwood, de la Brunante) and I request consideration be made for all tax paying citizens of Outremont like myself.

À l'expiration du délai de la période de questions des citoyennes et des citoyens, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 10 h 21. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les sept personnes s'identifiant comme femmes et les neuf personnes s'identifiant comme hommes.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Chantal Rossi.

La conseillère Rossi soulève une question de privilège sur la décision du leader de la majorité, M. Limoges, de ne pas autoriser une prolongation à la période de questions des membres du conseil à la suite du débat concernant la prolongation à la période de questions du public.

La présidente du conseil remercie la conseillère Rossi pour son intervention. Elle informe les membres du conseil, qu'elle a outrepassé les pouvoirs que lui confère son poste en autorisant une prolongation à la période de questions du public alors que cette motion de prolongation relève plutôt d'une décision de la majorité et que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051) ne l'autorise que lors de la première séance du lundi.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. Limoges.

Le leader de la majorité informe les membres qu'à sa connaissance, depuis qu'il siège au conseil à titre de conseiller, il n'a jamais été demandé lors de la deuxième journée du conseil, le mardi, de tenir une

prolongation à la période de questions du public. Il souligne qu'avec le nombre de dossiers à étudier pour terminer l'ordre du jour, il est nécessaire selon lui de respecter le Règlement afin d'assurer le bon déroulement des séances. Il invite les membres à discuter d'un changement aux pratiques et règlements selon les procédures habituelles du conseil, notamment en passant par la Commission de la présidence du conseil et les rencontres des leaders.

La présidente du conseil cède la parole respectivement aux conseillers Abdelhaq Sari et Marvin Rotrand.

Le conseiller Sari prend la parole en souhaitant que le leader de la majorité, M. Limoges, retire les mots « perte de précieuses minutes et perte de temps » utilisés lors de son intervention. Puis, le conseiller Rotrand prend la parole pour exprimer son accord à la dernière intervention du leader de la majorité, M. Limoges, puisque le Règlement n'autorise pas de prolongation à la période de questions du public pour les séances subséquentes à la séance du lundi.

La présidente du conseil remercie les conseillers Sari et Rotrand pour leurs interventions. Elle cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

La leader de l'opposition officielle demande au leader de la majorité, M. Limoges, de reconsidérer sa décision de ne pas autoriser de prolongation à la période de questions des membres du conseil.

La présidente du conseil remercie la leader de l'opposition officielle pour son intervention et suggère aux leaders de discuter des ajustements à apporter au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051) à une séance de la Commission de la présidence du conseil ou à la rencontre des leaders. Elle clôt le débat et enchaîne avec la poursuite des travaux.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Est-ce que le Service des finances a remis le rapport préélectoral sur l'état des finances (Rapport) au bureau de la vérificatrice générale? Est-ce que ce Rapport est déjà au bureau de la vérificatrice générale?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) et déficit anticipé – Quelle est la situation budgétaire actuelle et quelle sera la quote-part pour la Ville de Montréal? / Est-ce qu'il y aura une augmentation pour la Ville de Montréal, le cas échéant, est-ce que l'aide du gouvernement provincial est envisagée?
M. Richard Deschamps	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Aimerait un état de la situation sur les difficultés opérationnelles du 311, notamment en ce qui touche le taux de réponse? / Quel est le plan d'action afin de maintenir la qualité de service au 311, service qui s'améliore présentement?

À 10 h 47,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Miele

de prolonger la période de questions des membres de 5 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante	Contrats à l'entreprise Services Ricova inc.

	(M. Jean-François Parenteau)	(Ricova) – Aimerait que le contrat à l'article 20.21 soit retiré de l'ordre du jour de ce conseil? / Est-ce que le porteur du dossier a informé le gouvernement provincial que l'entreprise Ricova est sur la liste grise?
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Projet Cavendish – Est-ce que la proposition a été remise au BAPE, le cas échéant, à quelle date? / Souhaite que la proposition soit déposée au BAPE dans les délais

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 58.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 59, le conseil reprend ses travaux à la poursuite de l'étude des articles 20.21 à 20.25.

CM20 1029

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder six contrats à Services Ricova inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 24 671 870 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18364 (1 soum.) - Autoriser un ajustement récurrent d'un montant total de 10 414 417 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 - Autoriser un virement d'un montant total de 330 670 $ en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1559;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Services Ricova inc., entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville, et plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les contrats pour les services de collecte et transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18364 :

Contrats de collecte et transport						
Founisseur	**Service de collecte**	**Territoires**	**Lot**	**Contrats ($)**	**Contingence ($)**	**Total - contrats ($)**
Services Ricova Inc.	OM	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1	**3 033 368**	**146 811**	**3 180 179**
Services Ricova Inc.	CRD/enc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2	**758 389**	**36 798**	**795 187**
Services Ricova Inc.	MO-Sapins	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	3	**1 405 988**	**68 319**	**1 474 307**
Services Ricova Inc.	OM	Pierrefonds-Roxboro	4	**11 280 966**	**545 984**	**11 826 950**
Services Ricova Inc.	CRD/enc.	Pierrefonds-Roxboro	5	**1 392 324**	**67 558**	**1 459 883**
Services Ricova Inc.	MO-Sapins	Pierrefonds-Roxboro	6	**5 661 224**	**274 139**	**5 935 364**
Total - Collecte et transport				**23 532 260**	**1 139 610**	**24 671 870**

3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 1 883 000 $ en 2021, de 1 989 708 $ en 2022, de 2 089 132 $ en 2023, de 2 180 033 $ en 2024 et de 2 272 544 $ en 2025 (total 10 414 417 $ taxes nettes);

4- d'autoriser un virement budgétaire de 330 670 $ (taxes nettes) en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service de l'environnement;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 11 h 03, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, demande au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, de retirer les mots « cacher de l'information » utilisés lors de son intervention; ce dernier acquiesce à la demande du vice-président.

Puis, le vice-président du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

de retourner au comité exécutif l'article 20.21 sous étude, conformément à l'alinéa 1, de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le vice-président du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour une intervention sur la motion de retour du dossier sous étude au comité exécutif.

Le leader de la majorité prend la parole et informe les membres du conseil que l'Administration n'est pas en accord avec la motion du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Miele, à l'effet de retourner le dossier sous étude au comité exécutif. M. Limoges indique que cette décision cela peut se traduire par un vote enregistré ou une dissidence, selon la volonté de l'opposition officielle.

Le vice-président du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Perez qui déplore la décision de l'Administration.

Le vice-président du conseil déclare la motion du chef de l'opposition officielle, M. Perez et du leader adjoint de l'opposition, M. Miele, à l'effet de retourner l'article 20.21 au comité exécutif rejetée à la majorité des voix avec la dissidence des membres de la majorité et de l'Équipe Barbe.

Dissidences :

Mme Valérie Plante
M. Benoit Dorais
Mme Magda Popeanu
M. Sylvain Ouellet
Mme Nathalie Goulet
M. Éric Allan Caldwell
Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Robert Beaudry
Mme Rosannie Filato
M. François William Croteau
Mme Émilie Thuillier
M. Luc Rabouin
M. Jean-François Parenteau
M. François Limoges
Mme Sophie Mauzerolle
M.Craig Sauvé
Mme Marianne Giguère
Mme Marie-Josée Parent
M. Alex Norris
Mme Caroline Bourgeois
M. Normand Marinacci
Mme Maja Vodanovic
M. Pierre Lessard-Blais
M. Richard Ryan
Mme Anne-Marie Sigouin
Mme Christine Gosselin
M. Philipe Tomlinson
M. Jérôme Normand
M. Sterling Downey
M. Peter McQueen
M. Christian Arseneault
Mme Micheline Rouleau
M. Jocelyn Pauzé
Mme Manon Barbe
M. Richard Deschamps
Mme Lise Zarac

_____

Le débat se poursuit sur l'article 20.21.

_____

Le vice-président du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand soulève une question de procédure et demande à ce que la dissidence des membres soit reflétée à la face même de la résolution comme dans le cas d'un vote enregistré.

Le vice-président du conseil confirme que cette dissidence sera traitée comme un vote enregistré et que les noms des membres dissidents seront tous inscrits.

Le vice-président du conseil cède la parole au conseiller Jean-François Parenteau pour qu'il exerce son droit de réplique sur la motion à l'étude.

À 11 h 20, la présidente du conseil reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil cède la parole au leader adjoint de l'opposition, M. Miele, qui soulève une question de privilège sur les propos tenus par le conseiller Parenteau à l'effet de comparer les positions différentes de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, selon les rôles qu'elle occupe.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité soulève une question de règlement pour indiquer qu'à son avis l'intervention du leader adjoint de l'opposition officielle était plus une opinion qu'une question de privilège.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Perez.

Le chef de l'opposition officielle soulève une question de privilège demandant au conseiller Parenteau de retirer les propos tenus à l'égard de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, pendant sa réplique.

La présidente du conseil demande au conseiller Parenteau d'éviter de faire une association quant à la position de la leader de l'opposition officielle, Mme Boivin-Roy, qui diffère sur le dossier lors de son étude par la Commission permanente sur l'examen des contrats, comparé à sa position sur ce dossier en séance du conseil municipal; il acquiesce à cette demande.

La présidente du conseil demande également au chef de l'opposition officielle et au leader adjoint de l'opposition officielle de retirer le mot antiparlementaire « fallacieux » utilisé à l'égard du conseiller Parenteau lors de leurs interventions lors de leurs questions de privilège. Le leader adjoint de l'opposition officielle retire le mot, le chef de l'opposition officielle fait de même et le remplace par « erroné ».

La présidente du conseil les remercie et cède la parole au conseiller Parenteau afin qu'il puisse terminer son intervention.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Perez.

Le chef de l'opposition officielle soulève une question de privilège sur les derniers commentaires du conseiller Parenteau car il est en désaccord sur la manière dont le conseiller Parenteau s'est rétracté.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention, indique que tous les points ont bien été entendus et invite les membres du conseil à faire preuve d'indulgence lors des interventions pour que les débats se fassent dans la sérénité; tout cela, sans abuser du droit de poser des questions de privilège. La présidente du conseil invite le conseiller Parenteau à poursuivre son droit de réplique.

Le conseiller Parenteau retire à nouveau les propos tenus et poursuit son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 20.21.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac et Rapanà (37)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (22)
Ouverture virtuelle des portes :	La conseillère Sophie Mauzerolle déclare que si elle avait été présente lors de ce vote elle aurait voté en faveur de cette proposition. La conseillère Christine Black déclare que si elle avait été présente lors de ce vote elle aurait voté contre cette proposition.
Résultat:	En faveur : 38 Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare l'article 20.21 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.21 1206224001

CM20 1030

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige sur le territoire de onze arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1560;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 $, taxes incluses;

3- d'approuver un projet de convention à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 11 h 03, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

À 11 h 20, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 20.22.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac et Rapanà (37)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (22)

Ouverture virtuelle des portes :	La conseillère Mauzerolle déclare que si elle avait été présente lors de ce vote elle aurait voté en faveur de cette proposition. La conseillère Black déclare que si elle avait été présente lors de ce vote elle aurait voté contre cette proposition.
Résultat :	En faveur : 38 Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare l'article 20.22 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.22 1207711009

CM20 1031

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15599 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1566;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 155 507,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15599;

3- d'autoriser une dépense de 1 578 660,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 736 708,43 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 101 814 $ net des ristournes de taxes (ou 111 500 $, taxes incluses);

6- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, au montant de 141 536 $ net des ristournes de taxes (ou 155 000 $, taxes incluses).

7- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, la base budgétaire pour les opérations culturelles du budget de fonctionnement du Service de la culture, au montant de 387 000 $ net des ristournes de taxes (ou 423 815 $ taxes incluses);

8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1201670001

CM20 1032

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1568;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 938 658,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458021;

3 - d'autoriser une dépense de 293 865,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 78 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1207231064

CM20 1033

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. au montant de 379 417,50 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Renouée », dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1575;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art par lequel Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Renouée » pour le projet d'aménagement Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 344 925 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2- d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1197637001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1034

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Karine Payette, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Terre en vue » dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension, pour un montant de 132 221,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1576;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art par lequel Karine Payette, artiste professionnelle, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Terre en vue » pour le projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension, pour une somme maximale de 132 221,25 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1207641003

CM20 1035

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville - Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1574;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Atelier Civiliti inc. et Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels de conception détaillée du projet, d'élaboration des plans et devis et d'accompagnement, pour une somme maximale de 3 141 743,03 $, taxes incluses, conformément au règlement du concours;

2- d'approuver une dépense de 628 348, 61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1208900001

CM20 1036

Autoriser une troisième modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB PIE-IX, tronçon montréalais, majorant le montant du contrat de 2 861 654,60 $ à 4 197 783,94 $ pour la portion Ville - Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1579;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du projet SRB PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60 $ à 4 197 783,94 $ pour la portion Ville;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'accompagnement technique en chantier du projet SRB PIE-IX, tronçon montréalais, dans le cadre du contrat accordé à Aecom Consultants inc. (CM16 0238 et CM18 0486);

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1200575004

CM20 1037

Accorder un contrat à Atelier Civiliti inc. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal) - Dépense totale de 471 233,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-17689 (3 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1573;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Atelier Civiliti inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 235,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17689;

2- d'autoriser une dépense de 40 623,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 24 374,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1207786001

CM20 1038

Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, d'une durée de 24 mois (montant estimé de l'entente : 607 412,93 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18193 (5 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1580;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Paris, Ladouceur et Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 607 412,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18193;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1208199004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 et 20.32 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1039

Approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA du Québec, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1581;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 8 octobre 2020, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1204069012

CM20 1040

Accorder un contrat de gré à gré à Pomerleau inc. pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés à la suite du projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage, dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 551 234,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1554;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Pomerleau inc. pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés à la suite du projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du mandat de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (Lot 1), pour une somme maximale de 551 234,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 50 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1205951002

CM20 1041

Offrir aux neuf arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1524;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'offrir aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

2- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 $) à répartir entre les neuf arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel;

3- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 $) à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

4- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 $ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le transfert de deux postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires;

5- d'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 $ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'énergie (11 200 $) et la facturation immobilière (39 700 $) du 8110, boul. Saint-Michel;

6- d'autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 $ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1197898002

CM20 1042

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1202968028

CM20 1043

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1208978001

CM20 1044

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1200076003

CM20 1045

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1200076001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1046

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0937;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0937;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020, par sa résolution CE20 1386;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1192610003

Règlement 09-007-3

CM20 1047

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0938;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0938;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020, par sa résolution CE20 1384;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1200025003

Règlement 20-036

CM20 1048

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque» à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0939;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque» à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0939;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020, par sa résolution CE20 1383;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1208935002

Règlement 20-037

CM20 1049

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur anti bruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur anti bruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine » à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0940;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur anti bruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine » à l'assemblée du conseil municipal du 21 septembre 2020 par sa résolution CM20 0940;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020, par sa résolution CE20 1437;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1205843004

Règlement 20-038

CM20 1050

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 septembre 2020, par sa résolution CA20 240372 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA20 240374 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 8 septembre 2020, adoptant ledit projet de règlement et autorisant la poursuite du processus d'adoption, conformément aux règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 15 jours, soit du 21 septembre au 5 octobre 2020, annoncée au préalable par un avis public en date du 19 septembre 2020, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1608;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest).

Adopté à l'unanimité.

44.01 1208398006

Règlement 04-047-215

CM20 1051

Renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1536;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renommer « place Claire-Oddera » la place située au sud de la rue des Outardes et constituée du lot 4 861 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1204521011

CM20 1052

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Renée-Chantal Belinga à titre de présidente de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sophie Thiébaut;

- Mme Sophie Thiébaut à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Sterling Downey;

- Mme Mindy Pollak à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de Mme Marianne Giguère;

- Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé;

- Mme Fanny Magini à titre de membre à la Commission sur l'inspecteur général, en remplacement de Mme Maeva Vilain.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CM20 1053

Motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson

Attendu qu'Oscar Emmanuel Peterson, pianiste et compositeur de jazz de renommée mondiale, est né à Montréal en 1925 et a contribué au rayonnement artistique et culturel de la métropole à travers le monde et que son héritage résonne encore aujourd'hui;

Attendu qu'au cours de sa carrière de plus de 60 ans, Oscar Peterson a réalisé plus de 200 enregistrements, donné des milliers de concerts et remporté de nombreuses récompenses, dont huit prix Grammy. Parmi les nombreuses distinctions qu'il a reçues, il a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre national du Québec;

Attendu qu'en 2009, l'administration de l'époque renommait un parc dans l'arrondissement du Sud-Ouest en l'honneur du célèbre musicien Oscar Peterson, et du même fait, en l'honneur de l'ensemble de la communauté noire de la Petite-Bourgogne, quartier qui a vu grandir le virtuose;

Attendu que la toponymie d'une ville a une forte teneur symbolique puisqu'elle permet de témoigner de l'implication d'une personne, voire d'une communauté entière, à son édification;

Attendu qu'en solidarité avec la communauté noire qui a contribué et contribue à faire de Montréal une ville riche par sa diversité culturelle, la Ville de Montréal se doit de rendre davantage hommage à ce personnage marquant;

Attendu que le 23 juin 2020, un citoyen a lancé une pétition en ligne afin de renommer la station de métro Lionel-Groulx du nom d'Oscar Peterson, et qu'à ce jour, la pétition est appuyée par plus de 26 000 citoyens;

Attendu qu'à son inauguration en 2009, la place des Festivals au centre-ville de Montréal devenait l'épicentre du Festival international de jazz de Montréal, événement d'envergure mondiale qui a fêté son 40e anniversaire en 2019;

Attendu qu'Oscar Peterson faisait et fait encore partie intégrante du Festival international de jazz de Montréal, notamment par la création du Prix Oscar-Peterson en 1989, à l'occasion du 10e anniversaire du festival;

Attendu qu'en renommant la place des Festivals du nom d'Oscar Peterson, la Ville de Montréal rend une nouvelle fois hommage au virtuose et témoigne plus largement de la contribution de la communauté noire à l'édification de Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Josué Corvil
Mme Chantal Rossi

que le conseil municipal adopte une résolution afin de renommer la place des Festivals dans l'arrondissement de Ville-Marie « Place Oscar-Peterson » en l'honneur du célèbre pianiste montréalais et en l'honneur de la communauté noire montréalaise qui a contribué et contribue à la richesse culturelle, artistique, socioéconomique et historique de la Ville de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez prend la parole et présente la motion. Il relate certains faits marquants de l'illustre carrière de M. Oscar Peterson, né dans le quartier de la Petite Bourgogne. Il indique notamment que sa mémoire doit être honorée à la hauteur de sa réputation et il enjoint les membres du conseil à voter en faveur de cette motion.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier.

Mme Thuillier exprime tout l'intérêt de l'Administration à faire honneur à M. Oscar Peterson et plus largement aux communautés noires à Montréal. Elle indique qu'une rencontre est prévue entre la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, Mme Peterson et ses proches afin de désigner un lieu public pour honorer sa mémoire.

La présidente du conseil remercie la conseillère Thuillier pour son intervention et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de reporter l'article 65.01 à l'assemblée du conseil municipal du mois de novembre, en vertu de l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et demande d'intervenir sur cette motion de report. La présidente du conseil lui indique qu'en vertu du Règlement, cette motion fait l'objet d'un débat restreint. Conséquemment, seuls les leaders peuvent intervenir.

À 12 h 12, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes, à la demande de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

À 12 h 13, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy exprime la déception de l'opposition officielle sur cette motion de report et informe les membres que l'opposition officielle ne demandera pas le vote.

La présidente du conseil déclare l'article 65.01 reporté à l'assemblée du conseil municipal du mois de novembre, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

65.01

_____

Le conseil débute l’étude de l’article 65.02.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 32, la présidente du conseil suspend la séance jusqu'à 13 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2020 13 h

Séance tenue le mardi 20 octobre 2020 – 13 h 30 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.02

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la séance ouverte.

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude de l'article 65.02.

Article 65.02

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal rende disponible plus d'espaces de stationnement de jour et de nuit lors des opérations de chargement de la neige

Attendu que la Ville de Montréal reçoit en moyenne 210 centimètres de neige par année;

Attendu que depuis 2014, la Ville de Montréal procède à un nombre de chargements se situant entre 4 et 7 par année;

Attendu que les opérations de chargement se font autant le jour que la nuit;

Attendu que l'Enquête Origine-Destination publiée en janvier 2020 soutenait qu'il y avait 1,01 voiture par ménage à Montréal;

Attendu que les opérations de chargement représentent un défi pour les propriétaires de voitures qui stationnent sur la rue;

Attendu que pour faciliter les opérations de chargement, la Ville de Montréal offre des stationnements gratuits de nuit pour les résidents qui doivent déplacer leur voiture. À l'hiver 2019-2020, 5 442 espaces de stationnement étaient disponibles, comparativement à 6 788 pour l'hiver précédent, soit une perte de 1 346 espaces;

Attendu que seulement 17 stationnements sur 30 de l'Agence de mobilité durable étaient disponibles gratuitement de nuit lors des opérations de chargement à l'hiver 2019-2020;

Attendu que neuf stationnements de l'Agence de mobilité durable comptent des places qui ne sont pas réservées aux détenteurs de permis mensuels, mais que ces places n'ont pas été rendues disponibles pour le stationnement gratuit lors des opérations de chargement;

Attendu que la Ville de Montréal a fait remorquer 39 788 voitures à l'hiver 2019-2020, ce qui ralentit considérablement les opérations de chargement de la neige;

Attendu que dans le contexte d'une deuxième vague d'infections liées à la COVID-19, le gouvernement encourage toujours le recours au télétravail;

Attendu que jusqu'à 40 % des travailleurs Montréalais pourraient rester à la maison en télétravail cet hiver et nécessiteront plus d'espaces de stationnement pour garer leur voiture lors des opérations de déneigement de jour comme de nuit;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà signé des ententes avec des propriétaires de stationnement privés tels que ceux du Palais des congrès et du Complexe Desjardins;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Dominic Perri

que la Ville de Montréal :

1- mandate l'Agence de mobilité durable afin qu'elle :

- rende disponible gratuitement ses cases de stationnements non réservées aux détenteurs de permis mensuels, de jour comme de nuit, lors des opérations de chargement de la neige;
- signe des ententes, au besoin, avec des stationnements privés afin de rendre plus de places gratuites disponibles jour et nuit lors des opérations de chargement de la neige;

2- s'entende avec les arrondissements pour que les Montréalais aient accès cette année à plus de stationnements municipaux gratuits, de jour comme de nuit, que durant l'hiver 2019-2020.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Aref Salem qui présente la motion.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. François Limoges

d'amender la motion sous étude afin :

- de remplacer le 7e Attendu par le suivant :

  « Attendu que 17 stationnements sur 30 de l'Agence de mobilité durable étaient disponibles gratuitement de nuit lors des opérations de chargement à l'hiver 2019-2020 et que les 13 autres sont soit réservés à des détenteurs de permis mensuels ou au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit situés sur le Mont-Royal »;

- de remplacer les Résolus par les suivants :

  « que la Ville Montréal et l'Agence de mobilité durable assistent les arrondissements dans le développement de partenariats avec les propriétaires de stationnements privés et dans le déploiement de leurs propres stationnements, pour que les Montréalais aient accès cette année à plus de stationnements gratuits, de jour comme de nuit, que durant l'hiver 2019-2020 lors des opérations de chargement de neige »;

  « que la Ville de Montréal travaille étroitement avec l'Agence de mobilité durable pour identifier des espaces supplémentaires de son parc de stationnement qui pourraient être mis à la disponibilité des automobilistes montréalais lors des opérations de déneigement ».

La présidente du conseil remercie le conseiller Caldwell pour son intervention et juge l'amendement du conseiller Caldwell et du leader Limoges recevable.

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Caldwell et du leader de la majorité, M. Limoges.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Salem.

Le conseiller Salem remercie l'Administration pour l'amendement et indique que l'Opposition officielle présente un sous-amendement en expliquant les raisons qui justifient ce sous-amendement.

La présidente du conseil informe le conseiller Salem que le sous-amendement n'est pas recevable sous la forme présentée et qu'il est non conforme en vertu de l'article 85 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Après discussion, le conseiller Salem accepte de profiter de la pause de dîner pour réécrire son sous-amendement afin de présenter aux membres du conseil une version conforme à l'article 85 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 12 h 32, la présidente du conseil suspend la séance jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux et poursuit l'étude de l'article 65.02.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Salem.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Dominic Perri

d'apporter un sous-amendement à l'amendement du conseiller Caldwell et du leader de la majorité, M. Limoges, afin :

- de supprimer à la fin du 7e Attendu les mots « … soit situés sur le Mont-Royal »;

- de remplacer le 1er Résolu de l'amendement proposé par le suivant :: « que l'Agence de mobilité durable assiste techniquement et financièrement les arrondissements, après qu'ils aient identifié leurs besoins, dans le développement de partenariats avec les propriétaires de stationnements privés et dans le déploiement de leurs propres stationnements, pour que les Montréalais aient accès cette année à plus de stationnements gratuits, de jour comme de nuit, que durant l'hiver 2019-2020 lors des opérations de chargement de neige »; …;

La présidente du conseil juge la motion de sous-amendement des conseillers Salem et Perri recevable.

_____

Un débat s'engage sur la motion de sous-amendement des conseillers Salem et Perri.

_____

À 13 h 35, la présidente du conseil acquiesce à la suggestion du leader de la majorité, M. François Limoges, et propose aux membres de suspendre l'étude de l'article 65.02, le temps de permettre au conseiller Caldwell de prendre connaissance du sous-amendement des conseillers Salem et Perri, et de poursuivre avec l'étude de l'article 65.03 pour ne pas retarder les travaux.

La proposition est agréée.

_____

CM20 1054

Motion de l'opposition officielle pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie

Avant présentation, le conseiller Alan DeSousa dépose une nouvelle version de la motion 65.03 travaillée en collaboration avec la conseillère Émilie Thuillier, responsable du dossier de la démocratie pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que l'élection générale pour les municipalités du Québec se tiendra en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de la COVID seront encore bien présentes, ce qui peut réduire l'envie des citoyens de Montréal d'aller voter, notamment les plus vulnérables;

Attendu que le vote par correspondance est un outil utilisé à travers le monde dans plusieurs démocraties;

Attendu que la loi ne permet le vote par correspondance que pour les propriétaires d'un actif immobilier dans une municipalité lorsqu'ils ne résident pas dans cette municipalité, alors que les résidents de cette même municipalité n'y ont pas droit;

Attendu que la possibilité de voter par correspondance confortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus ou celles qui se considèrent trop à risque pour se déplacer;

Attendu que sans vote par correspondance, on pourrait s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

Attendu que d'autres mesures sont nécessaires pour rendre le vote plus sécuritaire, notamment l'étalement du vote sur plusieurs journées;

Attendu que la Commission de la présidence du conseil a recommandé dans son rapport adopté le 24 août 2020 de « poursuivre la réflexion avec le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin d'identifier et mettre en oeuvre des alternatives au vote traditionnel dans un contexte de distanciation, mais également dans la perspective d'ouvrir davantage les modes de participation pour rejoindre le plus grand nombre »;

Attendu que le rapport de la Commission ainsi que des études sur cette même question aux États-Unis montrent que les cas de fraude pour ce mode de votation sont très limités;

Attendu que devant l'ampleur des défis de logistique et de planification liés au vote par correspondance, il importe qu'Élection Montréal se prépare dès maintenant;

Attendu que le gouvernement du Québec propose déjà dans son projet de loi 49 la possibilité de créer des zones dans les municipalités permettant le vote par correspondance;

Attendu que l'arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020 remplace le vote itinérant par le vote par correspondance et permet aux gens isolés chez eux d'utiliser cette méthode de votation;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus d'alternatives pour exercer leur droit de vote;

Attendu que depuis juin, la Ville de Montréal, représentée par le Service du greffe, participe à un comité de réflexion sur les adaptations des élections municipales en contexte d'urgence sanitaire mis sur pied par Élections Québec auquel participe également le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et plusieurs autres municipalités du Québec de taille variable;

Attendu que la Commission de la présidence a déposé le 24 août 2020 un rapport sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez
M. Marvin Rotrand
M. Dominic Perri
Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer des modes de participation alternatifs au cours des prochaines élections municipales que ce soit le vote par correspondance et la tenue d'un scrutin sur plusieurs journées;

2 - donne le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Alan DeSousa pour la présentation de la motion.

Le conseiller DeSousa prend la parole et remercie la conseillère Émilie Thuillier de même que le conseiller Marvin Rotrand de leur collaboration pour cette nouvelle version. Puis, il présente la motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller DeSousa et cède la parole au conseiller Rotrand.

À son tour, le conseiller Rotrand remercie le conseiller DeSousa d'avoir soumis cette motion aux membres du conseil, et exprime son accord aux ajouts et retraits de cette nouvelle version.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier.

La conseillère Thuillier présente les modifications de l'Administration à la motion initiale et en explique les raisons.

La présidente remercie la conseillère Thuillier et cède la parole au conseiller Dominic Perri.

Le conseiller Perri demande à être appuyeur à cette motion qu'il considère de première importance dans le contexte actuel.

La présidente du conseil remercie le conseiller Perri et cède la parole au conseiller DeSousa afin qu'il exerce son droit de réplique.

En droit de réplique, le conseiller DeSousa remercie à nouveau tous les membres du conseil de leur appui en insistant sur l'urgence de la situation compte tenu des nombreux aspects logistiques liés à une métropole de la taille de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

65.03

_____

CM20 1055 – Article 65.02 (SUITE)

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal rende disponible plus d'espaces de stationnement de jour et de nuit lors des opérations de chargement de la neige

À 14 h 05, le conseil reprend l'étude de l'article 65.02.

_____

Le débat se poursuit sur la motion de sous-amendement des conseillers Salem et Perri.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Caldwell.

Le conseiller Caldwell remercie le conseiller Salem pour le sous-amendement mais explique que l'Administration n'est pas d'accord avec les modifications proposées.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote enregistré sur le sous-amendement des conseillers Salem et Perri à l'effet de modifier le 7e Attendu et le texte du 1er Résolu.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Bissonnet, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (20)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Rapanà (40)
Ouverture virtuelle des portes :	Le conseiller Richard Guay déclare que s'il avait été présent lors de ce vote il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat :	En faveur : 21 Contre : 40

La présidente du conseil déclare le sous-amendement des conseillers Salem et Perri rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Caldwell afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement et il est adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

_____

CM20 1056

Motion de l'opposition officielle pour une relance égalitaire des Montréalaises post-COVID-19

Attendu que, selon les statistiques du recensement de 2016, la population montréalaise compte 52 % de femmes et que 81 % des ménages monoparentaux sont dirigés par des femmes;

Attendu que selon le Centre de réflexion sur l'égalité hommes-femmes Fawcett, la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les inégalités économiques entre les femmes et les hommes compte tenu de leur surreprésentation dans les emplois précaires et dans les secteurs économiques frappés par les mesures sanitaires;

Attendu que les sacrifices familiaux sont assumés majoritairement par les femmes au détriment de leur carrière;

Attendu que l'Enquête sur la population active de juin 2020 révèle que les femmes ont été plus durement touchées que les hommes par les pertes d'emplois au Québec et que la reprise est deux fois plus lente pour elles;

Attendu que l'article 16 g) de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* stipule que la Ville de Montréal s'engage à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes;

Attendu qu'en 2008, la Ville de Montréal adoptait la Politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal »;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté un Plan d'action 2015-2018 pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal (Plan d'action) et que, depuis le bilan au 31 décembre 2018, ce Plan d'action n'a pas été mis à jour;

Attendu que les actions de la Ville touchant l'égalité des femmes, la sécurité urbaine, et l'approche ADS+ ont été incluses dans le Plan d'action en développement social 2019-2020 et semblent donc diluées dans un plan plus général;

Attendu que le Conseil des Montréalaises mentionne dans son plus récent avis de septembre 2020 qu'il serait impératif que la Ville se dote d'un mécanisme de reddition de comptes et qu'elle développe des indicateurs de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'atteinte des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes;

Attendu que les aménagements urbains sécuritaires sont fondamentaux à la participation active des femmes à la vie municipale;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré en 2019 au programme « Villes sûres et espaces publics sûrs » de l'ONU femmes sans pour autant mettre en œuvre les actions du programme et allouer des ressources financières nécessaires à leur réalisation tel que mentionné dans l'avis « Vers une ville féministe » du Conseil des Montréalaises;

Attendu que selon un sondage du Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CEAF) mené entre novembre 2016 et mars 2017 auprès de 218 répondantes, 191 indiquaient que leur droit de circuler librement dans les lieux publics sans être harcelées n'était pas respecté;

Attendu que la Ville de Montréal a publié un Guide d'aménagement pour un environnement sécuritaire en 2002 et que ce Guide n'a pas été actualisé depuis, même si le Plan d'action le prévoyait et que le Conseil des Montréalaises le recommandait en 2017 dans son avis « Montréal, une ville festive »;

Attendu que le comité d'experts économiques en charge d'élaborer les assises de la relance économique post COVID-19 de la métropole compte une seule femme parmi les experts;

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
Mme Effie Giannou
Mme Chantal Rossi
et tous les autres membres présents au conseil municipal

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- mandate le Service du développement social et de la diversité de mettre à jour et de présenter un plan d'action distinct pour une participation égalitaire des femmes et des hommes d'ici le printemps 2021;

2- instaure, dès la publication du nouveau plan d'action, un mécanisme de reddition de comptes rigoureux pour mesurer les progrès en matière d'égalité femmes-hommes dans la métropole;

3- mandate dès maintenant le Service de l'urbanisme afin qu'il priorise en 2021 l'actualisation du Guide d'aménagement pour un environnement sécuritaire et alloue les ressources financières nécessaires

pour la mise en œuvre du programme « Villes sûres et espaces publics sûrs » de l'ONU femmes dans le budget 2021;

4- s'assure que la parité est atteinte dans chacun des comités de relance post-COVID qu'elle forme et que les femmes et/ou les groupes de femmes soient parties prenantes des décisions relatives à la gestion de la pandémie.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la conseillère Nathalie Goulet.

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.04 :

- de remplacer au troisième « Attendu » le mot « sacrifices » par le mot « engagements »;

- de retirer au huitième « Attendu » les mots « et semblent donc diluées dans un plan plus général »;

- de remplacer le texte du 11e « Attendu » par le suivant :

  « Attendu que la Ville de Montréal a adhéré en 2019 au programme « Villes sûres et espaces publics sûrs » ONU Femmes et qu'elle a réalisé plusieurs actions en ce sens, dont le soutien à la campagne de sensibilisation contre le harcèlement dans les espaces publics, notamment les transports en commun du Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF); »

- de remplacer le texte du 13e « Attendu » par le suivant :

  « Attendu que la Ville de Montréal a publié un Guide d'aménagement pour un environnement sécuritaire en 2002 et qu'elle déploie l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) qui lui permet d'intégrer en amont des projets urbains la convivialité et la sécurité publique, particulièrement celle des femmes; »

- de retirer le 14e « Attendu », et le remplacer par le suivant :

  « Attendu que la parité est atteinte sur les trois comités aviseurs de la mairesse, soit le comité aviseur sur la solidarité sociale pour une relance inclusive, le comité aviseur pour la reprise et la relance économique ainsi que le comité aviseur réfléchissant à l'urbanisme, à la mobilité et à la transition écologique de la Ville de Montréal; »

- de remplacer le texte du premier « Résolu » par le suivant :

  « Que la Ville de Montréal intègre de façon transversale et spécifique la participation égalitaire des femmes et des hommes dans son prochain plan d'action en diversité et inclusion sociale qui sera déposé en 2021; »

- de remplacer au deuxième « Résolu » les mots « instaure, dès la publication du nouveau plan d'action » par les mots « prévoit dans ce plan d'action »;

- de remplacer le texte du troisième « Résolu » par le suivant :

  « Que la Ville de Montréal intègre l'ADS+ comme principe transversal dans l'élaboration de son Plan d'urbanisme et de mobilité, s'assure s'assure de mettre en pratique l'ADS+ en amont des projets urbains afin de travailler concrètement à l'aménagement et l'environnement sécuritaire et que le montage financier soit prévu en conséquence »;

- d'ajouter, à la fin du quatrième « Résolu » les mots suivants :

  « comme c'est présentement le cas ; »

- d'ajouter un cinquième « Résolu » qui se lit comme suit :

  « Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour une implantation plus robuste et transversale de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au sein de l'appareil municipal, pour s'assurer que l'ensemble des services et arrondissements soient outillés pour faire ce virage égalitaire et lutter contre l'ensemble des discriminations. »

La présidente du conseil remercie la conseillère Goulet pour sa présentation et cède respectivement la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, ainsi qu'à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Boivin-Roy remercie la conseillère Goulet pour son travail dans l'élaboration de ces amendements, et donne son analyse sur la version amendée de la motion sous étude. Elle informe les membres du conseil que l'opposition officielle ne présentera pas de sous-amendement, ni ne demandera de vote sur la version amendée de la motion.

La mairesse de Montréal enchaîne et remercie les collègues de l'opposition pour cette motion fort pertinente. Elle souligne également l'importance de respecter la parité dans les différents comités et de continuer à appliquer cette bonne pratique de gouvernance et de démocratie.

La présidente du conseil remercie Mmes Boivin-Roy et Plante pour leurs interventions et déclare la proposition d'amendements de la conseillère Goulet adoptée à l'unanimité.

Puis, la présidente du conseil déclare l'article 65.04, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence

65.04

CM20 1057

Motion non partisane visant à ce que le président et le vice-président du Conseil soient élus dans le cadre des élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Émilie Thuillier, responsable du dossier de la démocratie et transparence pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que, dans son rapport déposé au Conseil le 20 septembre 2010, la Commission de la présidence du conseil recommandait notamment que le président et le vice président du conseil soient élus par scrutin secret par les membres du conseil;

Attendu que le 15 juin 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission de la présidence du conseil pour :

1- *Étudier les cas où plus de trois partis politiques seraient représentés au conseil et proposer un seuil minimal requis pour assurer la reconnaissance de ces partis.*

2- *Recommander une procédure visant à encadrer l'élection par scrutin secret du président et du vice-président du conseil et qui entrerait en application après l'élection générale de novembre 2013.*

Attendu que, dans le rapport qu'elle a déposé au conseil le 19 mars 2012, la Commission de la présidence du conseil a proposé l'élection du président et du vice président du conseil par scrutin secret et a détaillé une procédure possible qui permettrait de réviser le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal afin de permettre la tenue de telles élections au scrutin secret;

Attendu que le vote par scrutin secret de la présidence et de la vice-présidence nécessiterait toutefois au préalable des amendements législatifs à l'article 43 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et ne peut se faire par voie réglementaire;

Attendu que selon la réponse du comité exécutif déposée le 18 septembre 2013 au rapport de la commission de la présidence, l'élection, au scrutin secret, du président du conseil et du vice-président du conseil est assujettie à la volonté du maire ou de la mairesse;

Attendu que le président et le vice-président de la Chambre des communes du Canada et de l'Assemblée nationale du Québec sont élus par scrutin secret;

Attendu que, dans le cadre des élections municipales qui ont eu lieu en novembre 2017, le président et le vice-président du Conseil n'ont pas été élus par scrutin secret, mais plutôt désignés à la suite d'une entente entre le parti majoritaire et l'opposition officielle;

Attendu qu'à la suite de la démission de la présidente, Cathy Wong, son successeur n'a pas été élu par scrutin secret;

Attendu que l'élection du président et du ou des vice-président(s) du conseil des organismes démocratiques habilite leurs membres ordinaires, ceci les rend plus démocratiques;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda

Et résolu :

que le Conseil invite l'administration à procéder à une élection par scrutin secret pour les postes de présidence et vice-présidence du Conseil à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

M. Rotrand prend la parole, et remercie tout d'abord le conseiller Luis Miranda qui est appuyeur de cette motion. Le conseiller Rotrand présente ensuite la nouvelle version de la motion. M. Rotrand poursuit et fait l'historique des décisions qui ont été prises au cours des dernières années en lien avec le rôle et le comblement du poste à la présidence du conseil municipal. Il remercie la conseillère Émilie Thuillier de l'aide apportée pour la rédaction de cette nouvelle version de la motion. En terminant, M. Rotrand invite les membres du conseil à voter en faveur de cette motion et fait des suggestions sur la présentation des dossiers au chapitre 65 de l'ordre du jour.

La présidente du conseil informe M. Rotrand que ses derniers commentaires sur la présentation des motions étaient hors-d'ordre. Puis, elle cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez exprime son point de vue sur cette nouvelle version de la motion.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier.

Mme Thuillier fait une mise au point à la suite des propos du chef de l'opposition officielle et explique pourquoi des ajustements ont dû être apportés à la version initiale de la motion, notamment afin de respecter la *Charte de la Ville de Montréal*. Aussi, elle invite les membres du conseil à appuyer cette motion.

La présidente du conseil remercie la conseillère Thuillier pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05

À 15 h 12, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Suzie Miron PRÉSIDENTE DU CONSEIL	Yves Saindon GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
NOVIPRO INC.	49,8% AGGLO 50,2% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - PLATEFORMES ET INFRASTRUCTURE	1206871005	ACCORDER UN CONTRAT À NOVIPRO INC., D'UNE DURÉE DE 4 ANS POUR LA FOURNITURE D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE COMPATIBLE AVEC L'ORDINATEUR CENTRAL DE LA VILLE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 171 915,02 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (20-18322) - (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1492	2020-10-09	171 915,00 $
AXIA SERVICES	43,45% AGGLO 56,55% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1207737001	ACCORDER UN CONTRAT À AXIA SERVICES POUR LA FOURNITURE DE MAIN-D'ŒUVRE DE GARDIEN DE SÉCURITÉ POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES LIEUX, UNE PÉRIODE DE 2 ANS, DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 467 704,64 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 406 699,69 $ + CONTINGENCES : 61 004,95 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18238 - (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1623	2020-10-28	467 704,00 $
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1208031002	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 17 246,25 $, TAXES INCLUSES, POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DIRECTEURS POUR LES PÔLES D'EMPLOIS DE L'EST DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES (CE19 1725), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 211 209,09 $ À 228 455,34 $, TAXES INCLUSES	CE20 1627	2020-10-28	17 246,25 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1208147001	ACCORDER UN CONTRAT À VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC , POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE POMPAGE ET DISPOSITION D'EAU D'INFILTRATION À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS. MONTANT TOTAL DE L'ENTENTE : 171 753,66 $, TAXES INCLUSES (156 139,69 $, TAXES INCLUSES PLUS CONTINGENCES : 15 613,97 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18163 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1561	2020-10-16	171 753,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AFCOR CONSTRUCTION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208956001	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE AFCOR CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE AUX CASERNES DE POMPIERS N° 25, N° 50, SITUÉES RESPECTIVEMENT AU 1212, RUE DRUMMOND, DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE; ET AU 6490, 30E AVENUE, INTERSECTION BEAUBIEN, COIN SUD-OUEST, DANS L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE. DÉPENSE TOTALE DE 333 065,33 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 263 292,75 $ + CONTINGENCES :39 493,91 $ + INCIDENCES: 30 278,66 $) - APPEL D'OFFRES IMM-15535 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1626	2020-10-28	333 065,00 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1208961001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 127 550,01$ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU CABINET IRVING MITCHELL KALICHMAN POUR LA CONTINUATION DE SON MANDAT DE REPRÉSENTATION ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE LA FIRME D'EXPERTS REVAY, MAJORANT AINSI LA SOMME RÉSERVÉE À TITRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE 68 985 $ À 196 535,01$ TAXES INCLUSES.	CE20 1506	2020-10-09	196 535,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 358 218,25 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 NOVEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
M.E TREMBLAY DÉMOLITION INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1205374001	ACCORDER UN CONTRAT À M.E. TREMBLAY DÉMOLITION INC., POUR LES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉCONTAMINATION DE DEUX (2) BÂTIMENTS 5233-5235 ET 5237-5239 RUE ST-AMBROISE, DANS L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST - DÉPENSE TOTALE DE 174 897,67 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 145 748,06 $ + CONTINGENCES : 29 149,61 $) | APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. IMM-15628 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1565	2020-10-16	174 897,00 $
ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BUREAU MARKETING ET COMMUNICATIONS	1206756001	ACCORDER UN CONTRAT À ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION-MARKETING POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION D'UN AN - DÉPENSE TOTALE MAXIMALE DE 379 418 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (20-17953) - (25 SOUMISSIONS).	CE20 1504	2020-10-09	379 418,00 $
9181-5084 QUÉBEC INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286005	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS, SOIT DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 80 128,96 $, TAXES INCLUSES, POUR L'ANNÉE 2021 POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES MODULES D'AFFICHAGE LIBRE DANS LES ARRONDISSEMENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9181-5084 QUÉBEC INC (CE 19 0135) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT 159 701,68$ À 239 830,64$, TAXES INCLUSES.	CE20 1621	2020-10-28	80 128,96 $
ATELIER AKTUEL INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1207754001	ACCORDER UN CONTRAT À ATELIER AKTUEL INC. POUR LE PROTOTYPAGE, LA FABRICATION, L'INSTALLATION ET LE RODAGE DE 72 VITRINES D'EXPOSITION DANS LE CADRE DU VOLET MUSÉOGRAPHIQUE DU PROJET MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM. DÉPENSE TOTALE DE 160 149,81 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 139 260,71 $ + CONTINGENCES : 20 889,10 $) APPEL D'OFFRES PUBLIC (20-18176) – (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1495	2020-10-09	160 150,00 $
ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.)	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1208872005	ACCORDER UN CONTRAT À ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.)POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 5 BENNES BASCULANTES AVEC ACCESSOIRES SUR DES CHÂSSIS MODULAIRE POUR CAMIONS MULTIMODES FOURNIS PAR LA VILLE – DÉPENSE TOTALE DE 162 093,19 $ (CONTRAT:157 372,03 $ + CONTINGENCES 4 721,16 $) TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18157 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1556	2020-10-16	162 093,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 956 686,96 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 NOVEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MAGNÉTO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	45 000,00 $
CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	37 975,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTRO-ACOUSTIQUE DU QUÉBEC (ELEKTRA/BIAN)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	50 000,00 $
WAPIKONI MOBILE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	50 000,00 $
MUTEK	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PHI MUSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	50 000,00 $
MAISON DE LA POÉSIE (FESTIVAL DE LA POÉSIE DE MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	50 000,00 $
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1206307001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 383 405 $ À 8 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES COLLABORATIVES ART-INDUSTRIE-SAVOIR EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2020-2021 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2018-2021 (EDCM).	CE20 1582	2020-10-16	50 000,00 $
MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1206369004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 99 800 $ À MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI) AFIN DE RÉALISER SON PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE 2020 - APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET	CE20 1629	2020-10-28	99 800,00 $
MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1206369006	ACCORDER UN SOUTIEN DE 135 000 $ À L'ORGANISME MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI) POUR LA RÉALISATION EN 2020-2021 DE SON PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021. / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1628	2020-10-28	135 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 10

TOTAL : 617 775,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 NOVEMBRE 2020

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 OCTOBRE 2020

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1435247	14 OCT. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Affaires civiles - Banque de données SOQUIJ - Période de consultation du 1er au 30 septembre 2020. Service Des Affaires Juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 138,90 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1438411	30 OCT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de gainage au 285 Rue Dazé - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	9 894,02 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1438418	30 OCT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de gainage au 10200 Ave Bruchési - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	5 165,38 $	
DURAQUIP INC.	1434868	13 OCT. 2020	RIVARD, THOMAS	Commande d'étagères pour l'aqueduc au clos Port Royal	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	5 525,49 $	
ENVIROSERVICES INC	1425987	19 OCT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Bon pour analyse de terre d'excavation 2020. Entente 1408088, Appel d'Offre 18036, Résolution CM20 0392	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,49 $	1408088
INOLEC	1433619	05 OCT. 2020	RIVARD, THOMAS	Commande d'outils divers pour aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	7 084,82 $	
L.J. EXCAVATION INC.	1433285	01 OCT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	2e fournisseur du Service de rétro caveuse pour l'Aqueduc sur appel - Gré-à-Gré	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1437514	27 OCT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 1659 Terrasse Grenier - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 623,17 $	
NORDIKEAU INC	1436191	20 OCT. 2020	MARTEL, DIANE	Contrat gré-à-gré d'inspection de bornes d'incendie - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	26 246,87 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1424094	29 OCT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert - Mélange de terre de culture no. 1 - Livraison par camion semi-remorque - Entente 1420740, Appel d'Offre 20-18324, Résolution DA204338004	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	3 519,71 $	1420740
SIGNA + INC.	1436986	23 OCT. 2020	RIVARD, THOMAS	Travaux de signalisation en lien avec la disjonction au sud-est de l'intersection sauvé et elzéar-soucy - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	4 829,42 $	
STELEM (CANADA) INC.	1433267	01 OCT. 2020	RIVARD, THOMAS	Commande de manomètre, amortisseur et detecteur magnétique pour l'aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	4 608,95 $	
CREUSAGE RL	1355855	07 OCT. 2020	DENIS, ROBERT	Contrat 19-17370, lot 2. Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue (2019 - 2020).	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	30 021,17 $	1349352
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1432610	05 OCT. 2020	BOISVERT, CHANTAL	facture 5 aout Émilie Robillard	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
LAFARGE CANADA INC	1418681	22 OCT. 2020	DUSSAULT, MARC	Entente cadre 1402405, achat de pierres pour l'année 2020	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	1402405
LOISELLE INC.	1433376	15 OCT. 2020	DENIS, ROBERT	Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	25 826,92 $	1402167
RMT EQUIPEMENT INC	1437492	27 OCT. 2020	BOISVERT, CHANTAL	Achat de 2 balances à convoyeurs. Le tout selon la soumission 2020-14813 - datée du 21 oct. 2020	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 979,02 $	
SIGNEL SERVICES INC	1408861	14 OCT. 2020	BOISVERT, CHANTAL	BCO - TP - Achat de signalisation routières année 2020	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 335,34 $	
CERTIFLO INC.	1433492	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - JOINT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
COMPUGEN INC.	1438028	29 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	Achat de 3 portables et 6 Écrans Entente 1410852-Soumission 4281310	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 456,20 $	1410852
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1433724	06 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CHARGEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
CUBEX LIMITED	1437435	27 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - BROSSES RAVO)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	102,89 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1433984	08 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME DE REBORD)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1436873	27 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - LAME DE COIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
ECPAR	1435620	16 OCT. 2020	BELLACHE, YASMINA	Appro. - Paiement de facture - Accompagnement achat responsable - Offre de service - volet CTP et portrait final ES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 249,37 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1434641	14 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
EP MONTREAL	1435592	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ARGOS HYTOS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	31,50 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1434636	13 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	42,20 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1434997	15 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	80,86 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1435257	15 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	173,23 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1436095	20 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-PIECES PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	40,00 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1436447	22 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE TIMKEN ET PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	35,60 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1437149	29 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH ET TIMKEN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	44,41 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1437847	29 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE LEVAGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,10 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1434576	09 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECE GOHIER ET TWIN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	288,72 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1433501	05 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	262,47 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1438290	30 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECE GOHIER ET TWIN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	341,21 $	
GESTION USD INC	1433371	06 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BAC ROULANT BRUN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	147,86 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1435641	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - POMPE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	73,49 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1436261	28 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,49 $	
J.A. LARUE INC	1433806	08 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,18 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1436189	21 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1432965	02 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	1433734	07 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	31,50 $	
SECURITE LANDRY INC	1434115	08 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "60923" DE «3M»	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
SECURITE LANDRY INC	1436970	23 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "60923" DE «3M»	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
SIGNEL SERVICES INC	1434157	08 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON,ANCRAGE,ACIER,GALVANISE,POTEAU,TELESPAR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
TECHNO FEU INC	1433542	06 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1434010	09 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMION DE POMPIERS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1435100	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1435835	20 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION DE POMPIERS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1436399	22 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1433442	06 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DEBITMETRE, «OPTIFLUX 2000» AVEC TRANSMETTEUR, PROJET EXCLUSIF	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	141,73 $	
ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	1398101	07 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces pour souffleuse Ace - Inventaire Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	2 703,43 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	1431803	11 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DES RODES ROND 50W 3/4" DIA X 24" DANS BARILS.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 579,06 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1433408	02 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN FONTE,203MM X 5.5M	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 489,28 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1433795	06 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-STORZ ACIER INOX	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 044,64 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1433904	06 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUVERCLE DE REPARATION POUR BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 899,55 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1433904	06 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUVERCLE DE REPARATION POUR BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 267,63 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1435201	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BORNE FONTAINE 6'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 210,18 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1435201	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BORNE FONTAINE 6'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 081,94 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1436396	21 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BORNE FONTAINE 6',ROBINET-VANNE,BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 217,90 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1436396	21 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BORNE FONTAINE 6',ROBINET-VANNE,BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 892,07 $	1129138

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1436396	21 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BORNE FONTAINE 6',ROBINET-VANNE,BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 040,97 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1436866	22 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BOULON,T,REGULIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	26 337,24 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1437668	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,152MM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 619,69 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1438193	29 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOITE DE SERVICE,TUYAU EN FONTE,TIGE POUR D'ARRET DE DISTRIBUTION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	25 747,43 $	1137513
ALFAGOMMA CANADA INC.	1434106	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LANCE,ARROSAGE,AJUSTABLE,PLASTIQUE,ROUGE,BOYAU,BOYAU,INCENDIE,ENVELOPPE,SIMPLE,RACCORD PYROLITE QMT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 442,53 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1434106	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LANCE,ARROSAGE,AJUSTABLE,PLASTIQUE,ROUGE,BOYAU,BOYAU,INCENDIE,ENVELOPPE,SIMPLE,RACCORD PYROLITE QMT	Bilan	Environnement et nature	869,30 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1434111	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON DENIM "JEANS", EXTENSIBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 143,42 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1433537	05 OCT. 2020	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR DE CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 761,17 $	
AUTOMATISATION GRIMARD INC.	1433429	02 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - CONTACTEUR ELECTROMAGNETIQUE,BIPOLAIRES AVEC RELAIS AU MERCURE DE TYPE "DURAKOOL"	Bilan	Construction	23 811,16 $	
BATTERIES DIXON INC.	1435531	15 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	3 400,02 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1435836	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / RÉAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	3 626,69 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1436678	22 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	3 951,01 $	1349708
B.BOX	1430908	19 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE SEPARE	Bilan	Transport et entreposage	6 771,70 $	
BF-TECH INC.	1434907	13 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUDE 90*,ROBINET DE BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 144,08 $	
BF-TECH INC.	1435788	16 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS/BRIDE DE RUPTURE POUR BORNE D'INCENDIE,ENS/ENTRETIEN POUR BORNE D'INCENDIE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 562,43 $	
BMR MATCO RAVARY	1432435	08 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Environnement et nature	2 737,02 $	
BUNZL SECURITE	1434105	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CASQUE,PROTECTEUR,ORANGE,ROCHET "SURE-LOCK",CASQUE PROTECTEUR,ORANGE FLUORESCENT,AVEC ROCHET AJUSTABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 720,13 $	
BUNZL SECURITE	1435962	19 OCT. 2020	QUACH, TIN	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	26 685,41 $	
BUNZL SECURITE	1437505	27 OCT. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 166,25 $	
BUNZL SECURITE	1437526	27 OCT. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 166,25 $	
BUNZL SECURITE	1437529	27 OCT. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 166,25 $	
BUNZL SECURITE	1437532	27 OCT. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 166,25 $	
BUNZL SECURITE	1437533	27 OCT. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 166,25 $	
BUNZL SECURITE	1437534	27 OCT. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 166,25 $	
CERTIFLO INC.	1433492	02 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - JOINT)	Bilan	Matériel roulant	5 707,00 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1428828	02 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",BOTTINE,SECURITE,HAUT.6",SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 405,19 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1428828	06 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",BOTTINE,SECURITE,HAUT.6",SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 494,54 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1434012	07 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOTTES, FEUTRES,COUVRE-CHAUSSURES...	Bilan	Vêtement et équipement de travail	60 807,06 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1434119	13 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE, 8" ENTENTE 1431934	Bilan	Vêtement et équipement de travail	141 353,42 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1435206	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 087,99 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1436410	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT- BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",BOTTINE DE TRAVAIL, 8",FEMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 546,31 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1437674	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN,HOMME,BOTTINE,SECURITE,HAUT.6",FEMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 662,87 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1438198	29 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",DOUBLEE,BRUNE,FEMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	19 880,76 $	1431934
CONFIAN	1434001	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MASQUE RESPIRATOIRE COMPLET AVEC VALVE ANTI-RETOUR	Bilan	Sécurité et santé	8 818,95 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1433724	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CHARGEUR)	Bilan	Matériel roulant	2 858,00 $	
CUBEX LIMITED	1437435	27 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - BROSSES RAVO)	Bilan	Matériel roulant	3 544,38 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION PIERRE LAVIGNE INC.	1433983	06 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SABOT)	Bilan	Matériel roulant	5 848,66 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1433984	06 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME DE REBORD)	Bilan	Matériel roulant	19 737,65 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1436873	22 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - LAME DE COIN)	Bilan	Matériel roulant	2 267,73 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1435083	14 OCT. 2020	COUTU, JESSICA	LAMPE,VAPEUR,MULTIPLE,1000 W	Bilan	Construction	2 251,86 $	
ELECTROMEGA LTEE	1433907	06 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - SYSTEME DE FEUX SONORE NOVAX,PIEDESTAL EN ALUMINIUM POUR COFFRET TECHNO-HYBRIDE POUR INSTALLATION SUR SOCLE DE BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	66 389,94 $	1402964
ELECTROMEGA LTEE	1436406	21 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - MONTAGE D-1,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	19 467,20 $	1402964
ELECTROMEGA LTEE	1438196	29 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS. MONTAGE POTENCE,BRIDE D'ALIMENTATION ET FIXATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 407,18 $	1402964
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1428131	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 150 GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE,CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Transport et entreposage	209,97 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1428131	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 150 GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE,CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Entretien et nettoyage	2 640,14 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1428131	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 150 GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE,CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	510,87 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1437721	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 200, SAC,ORDURE,26 X 36,NOIR,0.9 MIL.	Bilan	Environnement et nature	2 444,61 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1434641	09 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME)	Bilan	Matériel roulant	2 898,73 $	
EP MONTREAL	1435592	16 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ARGOS HYTOS)	Bilan	Matériel roulant	2 278,23 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1433801	06 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES PRINNOTH	Bilan	Matériel roulant	5 521,08 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1433801	07 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES PRINNOTH	Bilan	Matériel roulant	72,65 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1433801	06 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES PRINNOTH	Bilan	Construction	79,29 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1433801	08 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES PRINNOTH	Bilan	Matériel roulant	34,29 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1434636	09 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	5 279,56 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1434997	13 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	22 581,04 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1435257	14 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	8 739,54 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1436095	20 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-PIECES PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	2 605,47 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1436447	21 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE TIMKEN ET PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	2 002,76 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1437149	26 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH ET TIMKEN	Bilan	Matériel roulant	4 360,22 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1437847	28 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE LEVAGE)	Bilan	Matériel roulant	4 217,54 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1434576	09 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECE GOHIER ET TWIN	Bilan	Matériel roulant	2 226,12 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1433501	02 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Bilan	Matériel roulant	2 849,89 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1438290	30 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECE GOHIER ET TWIN	Bilan	Matériel roulant	4 445,97 $	
FONDERIE FONDALCO INC.	1433622	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PATTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 235,82 $	1226392
GELPAC POLY BRAMPTON INC.	1436404	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50,SAC,ORDURE,35 X 50,NOIR	Bilan	Environnement et nature	8 220,52 $	1276659
GENERAL ELECTRIQUE CANADA	1437857	28 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-TETE LUMINAIRE STYLE COBRA GRIS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 070,88 $	1401912
GOODYEAR CANADA INC.	1435446	15 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 117,12 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1437150	26 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 149,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1435641	16 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - POMPE)	Bilan	Matériel roulant	3 569,29 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1436261	20 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	2 288,20 $	
GROUPE TRIUM INC.	1414543	21 OCT. 2020	QUACH, TIN	FRAIS TRANSPORT INCLUS - MESURES URGENCES LINGETTES DESINFECT COLBERT	Bilan	Sécurité et santé	33 428,02 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1433140	01 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	4 174,95 $	
INDUSTRIE DU PANIER	1435403	15 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 869,22 $	
IPL INC.	1434068	07 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ET 360 L	Bilan	Environnement et nature	34 832,88 $	1317213
IPL INC.	1435272	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN,240 L, 360 L, BAC ROULANT GRIS CHARCOAL 240 L, 360 L	Bilan	Environnement et nature	21 244,85 $	1317213
IPL INC.	1435272	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN,240 L, 360 L, BAC ROULANT GRIS CHARCOAL 240 L, 360 L	Bilan	Environnement et nature	16 324,26 $	
IPL INC.	1437259	26 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M.	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
J.A. LARUE INC	1433806	06 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE LARUE	Bilan	Matériel roulant	2 643,54 $	
J. CARRIER FOURNITURES	1437716	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ANCRAGES POUR TIRE-FOND SANS VIS,FILM,POLYETHYLENE CLAIR,SURFACE	Bilan	Construction	2 297,04 $	
KENWORTH MONTREAL	1435373	15 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	8 975,73 $	
KENWORTH MONTREAL	1435373	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	94,24 $	
KENWORTH MONTREAL	1436037	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE -TENSIONNEUR SOUPAPE, JOINT)	Bilan	Matériel roulant	3 439,15 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1381540	13 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROUE,MESURE DE DISTANCE,ARPENTAGE,BIDON,SECURITE,5 GALLONS, METAL,BIDON DE SECURITE	Bilan	Outillage et machinerie	1 147,81 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1381540	13 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROUE,MESURE DE DISTANCE,ARPENTAGE,BIDON,SECURITE,5 GALLONS, METAL,BIDON DE SECURITE	Bilan	Transport et entreposage	1 548,31 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1435277	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON POUR JOINT,TUYAU	Bilan	Environnement et nature	1 218,00 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1435277	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON POUR JOINT,TUYAU	Bilan	Construction	1 131,34 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1435277	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON POUR JOINT,TUYAU	Bilan	Énergie et produit chimique	1 622,69 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1435277	16 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON POUR JOINT,TUYAU	Bilan	Construction	538,59 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1435277	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,TEFLON POUR JOINT,TUYAU	Bilan	Outillage et machinerie	564,05 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1436402	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHE DE PIC,36",PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Construction	1 113,46 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1436402	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHE DE PIC,36",PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	1 461,30 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1436869	22 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LIME PLATE,LAME,TOURNEVIS,PRISE,CARREE,LAME,COUTEAU,UTILITE,RETRACTABLE	Bilan	Outillage et machinerie	2 133,43 $	1344947
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1436189	20 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Matériel roulant	2 289,93 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1432965	02 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Bilan	Construction	3 107,63 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1433436	02 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 300M, FIL ELECTRIQUE,RWU-90,+6,1 COND.,TORONNE,VERT,1000V,BOBINE NON RET	Bilan	Construction	11 023,69 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1436870	22 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,PLUIE,DOUBLE POLAR,3 DANS 1,CHANDAIL,T-SHIRT,ORANGE,BANDE REFLECHISSANTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 126,50 $	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1436963	23 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FIL ELECTRIQUE RWU-90 +6,1 CONDUCTEUR TORONNE BLANC 1000V BOBINE NON RETOURNABLE	Bilan	Construction	6 538,62 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1436898	22 OCT. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CYLINDRE,HYDRAULIQUE RECONDITIONNE,BOITE GOHIER,CAMION,10 ROUE	Bilan	Matériel roulant	2 899,93 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1436898	28 OCT. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CYLINDRE,HYDRAULIQUE RECONDITIONNE,BOITE GOHIER,CAMION,10 ROUE	Bilan	Matériel roulant	2 899,93 $	
MESSER CANADA INC.	1363503	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,TRAVAIL,CUIR,CHEVAL,POIGNET TRICOT,GANT THERMOUIL EXTREME TRICOT	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 580,93 $	
MESSER CANADA INC.	1435207	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,NYLON POLYURETHANE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 659,86 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1436872	22 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE,STYLE "GUNN",GANT,GR. X-LARGE,CUIR,VACHE,NON DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 275,63 $	
MESSER CANADA INC.	1436872	22 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE,STYLE "GUNN",GANT,GR. X-LARGE,CUIR,VACHE,NON DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 640,32 $	1321906

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSER CANADA INC.	1438199	29 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT UNIVERSEL,TRAVAIL,ENDUIT VINYL,DOIGTS INCURVES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 278,45 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1433300	01 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU 4 SAISONS,MICHELIN,XZE,255/70R22.5,IND.CHARGE "H"(16 PLIS)	Bilan	Matériel roulant	3 218,66 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1435051	14 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	13 508,68 $	1348797
OPALE INTERNATIONAL INC.	1434414	08 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 756,77 $	1365329
ORANGE TRAFFIC INC	1433412	02 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - TETE DE FEUX EN POLYCARBONATE,ASSEMBLE,ECRAN POUR FEUX A DEL 6 LANTERNES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	38 777,02 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1436405	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FEU FLECHE JAUNE A DEL ROND,ECRAN FEUX DE CIRCULATION A DEL 4 LANTERNES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 532,40 $	1402907
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1435402	29 OCT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Bilan	Matériel roulant	942,09 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1435278	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 4 L/ANTIGEL,PLOMBERIE,NON-TOXIQUE,13 OZ LUBRIFIANT SILICONE	Bilan	Énergie et produit chimique	260,41 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1435278	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 4 L/ANTIGEL,PLOMBERIE,NON-TOXIQUE,13 OZ LUBRIFIANT SILICONE	Bilan	Construction	1 815,23 $	
PIQUETS BERTRAND INC	1435455	15 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LATTE EPINETTE	Bilan	Construction	5 842,55 $	
PLASTIQUES PIEDMONT	1411181	15 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - FE/1/4" X 4' X 8',PLEXIGLASS,ACRYLIQUE CLAIRE	Bilan	Construction	5 192,16 $	
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	1433734	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	2 308,93 $	
PRODUITS SANY	1435205	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE	Bilan	Énergie et produit chimique	8 995,33 $	1312347
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1434858	13 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - CONTRE-PLAQUE,B.C.F.,BON 1 COTE,EPINETTE,B4F+1, FIL,ACIER,NOIR,CALIBRE 16	Bilan	Construction	2 548,98 $	
RANCO IMPEX CANADA LTD	1436618	21 OCT. 2020	QUACH, TIN	MU39-4222 Achat de 9120 unités de lingettes désinfectantes (19 palettes) (Code article MU4639-1004) pour le réapp. Colbert (mesures d'urgence Covid-19).	Bilan	Sécurité et santé	124 473,18 $	
ROBERT BOILEAU INC	NME980918	15 OCT. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:301-16564 PIÈCES DE ZAMBONIE COMMANDE INVENTAIRE APPROVER POR LISE.D	Bilan	Matériel roulant	881,89 $	
SAC DRUMMOND INC.	1433814	06 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-SACS COMPOST BRUN SOLIDE	Bilan	Environnement et nature	19 952,87 $	
SECURITE LANDRY INC	1434115	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "60923" DE «3M»	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 461,44 $	
SECURITE LANDRY INC	1436970	23 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100 "60923" DE «3M»	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 615,16 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1434647	09 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE À AIR)	Bilan	Matériel roulant	3 298,64 $	
SIGNEL SERVICES INC	1434157	07 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON,ANCRAGE,ACIER,GALVANISE,POTEAU,TELESPAR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 695,56 $	
SIGNOPLUS	1433520	15 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Bilan	Transport et entreposage	90,47 $	
SIGNOPLUS	1433520	02 OCT. 2020	ROY, GUY	Réap Pierrefonds	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 036,76 $	
STELEM (CANADA) INC.	1434148	08 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 628,37 $	
STELEM (CANADA) INC.	1437722	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 354,36 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433531	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 099,86 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433531	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	157,48 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433660	05 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - BOURRELET DE PUISARD EN BETON,TETE DE PUISARD EN BETON,BLOC REMPART	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 693,98 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433859	06 OCT. 2020	ROY, GUY	Appel livraison LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 509,12 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433905	06 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 311,46 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1434002	07 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES ST-GERMAIN	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	171,23 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1434002	07 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECES ST-GERMAIN	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 775,87 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1434411	08 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 442,60 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1434783	13 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 936,61 $	1277188

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1434783	13 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	603,69 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435202	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 279,39 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435202	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 265,46 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435202	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	683,85 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435273	15 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON EN FONTE,FEMELLE,BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 404,21 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435991	19 OCT. 2020	ROY, GUY	Appel livraison LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 207,30 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436401	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TRAPPE,PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 157,60 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436401	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TRAPPE,PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 834,28 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436401	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TRAPPE,PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 430,08 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436814	22 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECES DE FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 138,60 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436814	22 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECES DE FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 013,97 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1437669	28 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL,TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 294,56 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1437669	28 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL,TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 423,96 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1437956	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	79,79 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1437956	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 605,79 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1437956	29 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	178,86 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1438194	29 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP",ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 802,16 $	1143933
TACEL LIMITEE	1434170	07 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN - TETE DE FEUX PIETON COMPLET, POLYCARBONATE NOIR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	57 874,36 $	
TACEL LIMITEE	1436049	19 OCT. 2020	QUACH, TIN	MATÉRIEL INVENTAIRE POUR PROJET MAN	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	57 874,36 $	
TACEL LIMITEE	1436407	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUTON-POUSSOIR JAUNE,POUR PIETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 714,07 $	1390025
TECHNO FEU INC	1433542	06 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Bilan	Matériel roulant	511,75 $	
TECHNO FEU INC	1433542	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Bilan	Matériel roulant	3 477,89 $	1325286
TECHNO FEU INC	1433542	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION POMPIER)	Bilan	Matériel roulant	987,40 $	
TECHNO FEU INC	1434010	07 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMION DE POMPIERS)	Bilan	Matériel roulant	10 636,91 $	1325286
TECHNO FEU INC	1435100	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	345,23 $	
TECHNO FEU INC	1435100	14 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 708,25 $	1325286
TECHNO FEU INC	1435100	15 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	7 050,09 $	
TECHNO FEU INC	1435835	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION DE POMPIERS)	Bilan	Matériel roulant	462,20 $	1325286
TECHNO FEU INC	1435835	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION DE POMPIERS)	Bilan	Matériel roulant	7 150,90 $	
TECHNO FEU INC	1435835	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION DE POMPIERS)	Bilan	Construction	3 106,29 $	
TECHNO FEU INC	1436399	21 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 491,92 $	
TECHNO FEU INC	1436399	21 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	783,26 $	1325286
TECHNO FEU INC	1437737	28 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 055,05 $	1325286
TENAQUIP LIMITED	1437672	28 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - AEROSOL,NETTOYANT DEGRAISSANT	Bilan	Entretien et nettoyage	3 295,77 $	1344945
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1433158	01 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Construction	158,74 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1433158	01 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	2 236,32 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1433543	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	898,48 $	1231915

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1433543	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	1 411,07 $	1231921
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1433543	05 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	1 140,16 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1436042	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE, LENTILLE, FIL)	Bilan	Matériel roulant	6 677,16 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1436042	19 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE, LENTILLE, FIL)	Bilan	Construction	22,05 $	
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	1434427	08 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 1 1/2" X 50',BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC,RACCORD PYROLITE,NPSH	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 148,06 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1376563	27 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT ROND entente 1224056	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 354,36 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1436422	21 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CAPUCHON STANDARD POUR FUT ROND	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 582,69 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1433442	02 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DEBITMETRE, «OPTIFLUX 2000» AVEC TRANSMETTEUR, PROJET EXCLUSIF	Bilan	Technologie et science	6 126,02 $	
VINCENT RADIATEUR INC	1435110	14 OCT. 2020	ROY, LYNE	RADIATEUR RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	3 805,80 $	
V-TO INC	1412458	29 OCT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures d'urgences - achat de désinfectant	Bilan	Entretien et nettoyage	3 200,02 $	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1437163	26 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LUMINAIRE DEL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 287,90 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1435203	14 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SELLETTE UNIVERSELLE EN PVC POUR EGOUT,MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 204,65 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1436868	22 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 088,64 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1436868	23 OCT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	400,63 $	1137506
9328-7225 QUEBEC INC.	1433353	02 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Localisation et géoréférencement du réseau de la CSEM dans le secteur d'Outremont	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	22 186,53 $	
GEOMAP GIS AMERIQUE INC.	1436571	21 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Licences GoMap	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	45 914,03 $	
GROUPE ABS INC.	1404399	27 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1717 - Caractérisation environnementale et gestion des sols non caractérisés dans le cadre de projets urgents (contrat général-mineur) ou pour des interventions ponctuelles directement sur les chantiers de construction.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 295,63 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1435755	16 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Ballot de conduits HQ 4 1/2	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 246,11 $	
HYDRO-QUEBEC	1434015	07 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Frais de concession juillet 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	38 947,46 $	
HYDRO-QUEBEC	1437277	26 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Frais de concession aout 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	48 064,10 $	
INFRAROUGE KELVIN INC.	1434482	08 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Thermographie - appel d'offres 1723	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	50 423,94 $	
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1409360	28 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1692 - Services professionnels pour des travaux d¿arpentage légal sur différentes rues de la Ville de Montréal.	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	2 203,16 $	
LE GROUPE KEBECSON INC.	1437319	26 OCT. 2020	WU, CANDY YU	système de son bureau du President	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 921,56 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1435899	19 OCT. 2020	WU, CANDY YU	Tuque, cagoule et cache cou arc flash	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 090,39 $	
VIDEOTRON LTEE .	1435030	14 OCT. 2020	WU, CANDY YU	No Contrat ING-246595 -Frais d'ingénierie et de réalisation des travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron. Réf. : rue St-Zotique et 6e Avenue à Montréal	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	15 893,61 $	
BELL CANADA	533763420200913	02 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 120,93 $	
BELL MOBILITE INC	20201007534014179	21 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 307,63 $	
BMR MATCO RAVARY	6251256	21 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 634,20 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	12498	27 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 323,88 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	12499	27 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 323,88 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	12500	27 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 727,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemnovembre2020	05 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
COMPUGEN INC.	4483599	01 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 882,23 $	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de201005dascsem	09 OCT. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Assurances collectives CSEM pour le mois d'octobre 2020 - Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	58 051,98 $	
ENGLOBE CORP.	mtl36745	21 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 249,27 $	
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de201006dascsemtl	07 OCT. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant - Compte no 42-1601962 - part employeur - paie 8 octobre 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	162 783,80 $	
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	200135	15 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 123,68 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1915	19 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 529,51 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1927	27 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 897,99 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2025	02 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 887,96 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f143627	02 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 176,50 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1246363	19 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	23 709,34 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1266841	27 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	23 361,41 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710201027	28 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 518,24 $	
SOBEK TECHNOLOGIES	1295	13 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 970,38 $	
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	in008421	22 OCT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 395,99 $	
COMPUGEN INC.	1436323	20 OCT. 2020	AUMONT, ANNIK	Ordinateur Latitude 3410 - DLL-3410-B101-VDM - Équipe B. Pugi/ Référence Soumission 4283116 SQ	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 098,31 $	1410852
C.P.U. DESIGN INC.	1436757	22 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	Cartes micro SDXC - 285 MB/s read - 165 MB/s Write, Kingston Canvas React Plus 128 GB Class 10/UHS-II (U3) - soumission 3097505	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 435,71 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1409776	28 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500/ Entente	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	18 520,84 $	1407595
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1437883	28 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	Location de camionnette pour le LEN Carrière St-Michel	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	26 230,72 $	
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1435470	15 OCT. 2020	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Travaux pour épandre, niveler et compacter de la pierre pour la remise en état d'un terrain au LEN Verdun.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	12 130,15 $	
EXCAVATION L. MARTEL INC.	1427062	26 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA-20-12 Travaux d'accélération de la fonte de neige en bas de la carrière St-Michel	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	8 787,98 $	
FNX-INNOV INC.	1434305	08 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-14 Étude photométrique d'éclairage des chutes à l'égout pour Butler	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	14 173,31 $	
GENDRON LEFEBVRE, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1437625	27 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	AO20-18435 - Mesurage de bennes de camion au ruban à mesurer afin d'en déterminer le volume réel	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	67 932,16 $	
LAFARGE CANADA INC	1428748	19 OCT. 2020	BEDDOUD, NAWEL HASSIBA	LAS TP BCR 2020/PIERRE CONCASSE,MG-56,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL/ Entente 1402405	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	1 983,01 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1428748	14 OCT. 2020	BEDDOUD, NAWEL HASSIBA	LAS TP BCR 2020/PIERRE CONCASSE,MG-56,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL/ Entente 1402405	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	15 118,20 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1433643	15 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	REDEVANCES et achat pierre sur entente	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	1 565,49 $	
LAFARGE CANADA INC	1433643	05 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	REDEVANCES et achat pierre sur entente	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	156,55 $	
LAFARGE CANADA INC	1433643	07 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	REDEVANCES et achat pierre sur entente	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 830,93 $	1402405

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L'ATELIER DE L'AUTO ST-CLEMENT INC. - VITRO PLUS	1438237	29 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Tapis Weatherteck pour véhicules SCA	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	1 700,79 $	
L'ATELIER DE L'AUTO ST-CLEMENT INC. - VITRO PLUS	1438237	29 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Tapis Weatherteck pour véhicules SCA	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	377,95 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1435228	14 OCT. 2020	COURNOYER, FRANCOIS	Service - Enfouissement résidus de balais de rue et de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	95 244,66 $	1253996
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1435228	15 OCT. 2020	COURNOYER, FRANCOIS	Service - Enfouissement résidus de balais de rue et de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	74 047,68 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1433213	01 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2218937187 du 24 septembre 2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	764,58 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1433213	01 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2218937187 du 24 septembre 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	368,81 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1433213	01 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2218937187 du 24 septembre 2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	6 996,64 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1433213	01 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2218937187 du 24 septembre 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	551,05 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1433213	01 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2218937187 du 24 septembre 2020	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	58,19 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1433213	01 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2218937187 du 24 septembre 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	165,39 $	1137408
TELTECH SIGNALISATION INC.	1437462	27 OCT. 2020	SAVARD, MARTIN	Fourniture, transport et installation de divers panneaux d'identification dans les dépôts à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	65 333,70 $	1307671
TRANSELEC / COMMON INC.	1431626	08 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-15-Vérifications et déblocages des conduites électriques du site Angrignon	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 543,32 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1431626	14 OCT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-15-Vérifications et déblocages des conduites électriques du site Angrignon	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 875,20 $	
7871104 CANADA INC.	1434737	09 OCT. 2020	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	19 441,59 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1435350	15 OCT. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Travaux d'hydro-excavation pour une adresse de l'arrondissement	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 463,79 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1435350	16 OCT. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Travaux d'hydro-excavation pour une adresse de l'arrondissement	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	99,21 $	
LES PLANTATIONS LETOURNEAU	1438315	30 OCT. 2020	PLANTE, STEPHANE	Achat d'arbres en pot - Plan Canopée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	2 813,66 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1434731	09 OCT. 2020	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	19 417,44 $	
LOISELLE INC.	1407855	23 OCT. 2020	BAUDIN, CYRIL	BC Ouvert printemps 2020 - Élimination et traitements des sols contaminés de type BC (sans odeur) suite à la nouvelle entente en vigueur	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	8 526,03 $	1399671
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1391504	01 OCT. 2020	BOUTIN, PIERRE	BC Ouvert 2020 - Mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 090,83 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1391504	23 OCT. 2020	BOUTIN, PIERRE	BC Ouvert 2020 - Mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 692,94 $	1420740
ARIUM DESIGN INC.	1434349	19 OCT. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels en design signalétique pour la conception de la signalétique extérieur du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	58 247,06 $	
ARSENAULT ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1435612	16 OCT. 2020	FILION, IVAN	Services professionnels en arpentage et géomatique - Réalisation d¿une opération cadastrale (création d¿un seul lot) - Esplanade Tranquille- août-novembre 2020-SUM	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 349,81 $	
BIBLIO RPL LTEE	1433931	13 OCT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	8 844,46 $	
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1433421	02 OCT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de trois plaques RFID pour les besoins du CSP-Bibliothèques. Devis No. QUO-150574-P4P2, Rev: 0 daté du 02 octobre 2020	Culture	Bibliothèques	5 300,82 $	
CELINE HUYGHEBAERT	1434317	08 OCT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Médias sociaux et site internet	Culture	Autres - activités culturelles	4 115,51 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1436123	20 OCT. 2020	BARIL, CHLOE	Achat Ipad + étuis pour - CSP	Culture	Bibliothèques	7 322,35 $	
FABIEN MARCIL	1437550	27 OCT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Édimestre Artère	Culture	Autres - activités culturelles	5 118,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1434794	13 OCT. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Matériel photographie - MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	3 829,94 $	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1437875	28 OCT. 2020	COURT, ALEXANDRA	Formation offerte aux Cols Bleu du CSP-Bibliothèques "Clientèles difficiles: Intervenir de façon sécuritaire" durant deux demi-journées 26 septembre et 06 octobre 2020	Culture	Bibliothèques	2 110,25 $	
LES EDITIONS CARDINAL INC.	1437270	26 OCT. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services éditoriaux - MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	13 123,44 $	
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1437595	27 OCT. 2020	ROSE, STEPHANIE	Déplacement et restauration de la Statue à Jean-Olivier Chénier	Culture	Autres - activités culturelles	4 608,95 $	
OBURO	1436910	22 OCT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de mobilier (4 postes préparation matérielle) incluant livraison et installation selon la soumission 940104 du 21-10-2020	Culture	Bibliothèques	12 639,53 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1436155	20 OCT. 2020	ROSE, STEPHANIE	Poteau Dallaire - Copernic	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 170,21 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1437747	28 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Programmation artistique VAS - Service de Diffusion sur la plateforme Ohdio	Culture	Autres - activités culturelles	2 222,47 $	
TOMI GRGICEVIC	1436138	20 OCT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels pour scénariser, réaliser et produire sept capsules - VAS	Culture	Autres - activités culturelles	10 792,71 $	
UGOBURO INC.	1433440	02 OCT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de 3 Ergocentric - Table Ajustable en L (Soumission 2020090110) pour le personnel du Biblio-Courrier du CSP-Bibliothèques.	Culture	Bibliothèques	5 180,44 $	
UGOBURO INC.	1435512	15 OCT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de 9 Ergocentric - Table Ajustable en L (Soumission 2020100025) pour le personnel du CSP-Bibliothèques.	Culture	Bibliothèques	13 738,95 $	
ULINE CANADA CORP	1433933	13 OCT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures nécessaires pour l'expédition de documents ainsi que de tapis antifatigue pour le personnel du Biblio-Courrier	Culture	Bibliothèques	6 854,77 $	
BOUTIQUE RANDOLPH	inv0147	07 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 426,58 $	
COMPAGNIE BAROQUE MONT-ROYAL	201029	12 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert à la Chapelle historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 450,00 $	
CONSEIL DE LA SCULPTURE DU QUEBEC	200925	27 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Exposition VAS	Culture	Autres - activités culturelles	2 100,00 $	
CONSEIL DE LA SCULPTURE DU QUEBEC	201027	27 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Exposition VAS	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202009159222	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 116,18 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202010159223	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 329,32 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202010159224	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 993,69 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202010159225	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 559,88 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw23448772	28 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 968,93 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	51788	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 541,31 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	51808	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 330,85 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	52013	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 427,18 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180494	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 944,20 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180501	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 950,52 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180646	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 330,69 $	
LE PROJET PARCIVAL	201015	12 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert à la Chapelle historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
LES NOUVELLES CHINOISES	fh1213	15 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 282,65 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	166831	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 194,52 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167134	22 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 204,68 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167197	21 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 283,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE BERTRAND	167312	22 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 155,87 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623200	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 819,19 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623254	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 772,89 $	
LIBRAIRIE MONET INC	241815	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 100,98 $	
LIBRAIRIE MONET INC	242188	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 395,38 $	
LIBRAIRIE MONET INC	242189	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 625,48 $	
LIBRAIRIE MONET INC	242193	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 252,83 $	
LIBRAIRIE MONET INC	242431	16 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 097,00 $	
LIBRAIRIE MONET INC	242671	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 242,11 $	
LIBRAIRIE MONET INC	243017	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 899,07 $	
LIBRAIRIE MONET INC	243343	20 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 105,76 $	
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	209479	16 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 520,00 $	
LIBRAIRIE PAULINES	139086	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 785,39 $	
LIBRAIRIE PAULINES	139195	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 790,01 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7163754	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 717,75 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7163765	22 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 096,80 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23423302	07 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 455,70 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23444524	09 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 905,85 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23464695	22 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 975,60 $	
LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC.	677004	07 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 753,00 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	40131	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 179,49 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	40158	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 113,23 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	40180	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 084,96 $	
L'ORGANISME KINA8AT	82920201027	30 OCT. 2020	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme Autochtonie - Animation de 3 ateliers de danses autochtones en direct dans les biblios Pierrefonds, Roxboro et St-Henri	Culture	Autres - activités culturelles	2 047,26 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20306166	02 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	11 477,86 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20319488	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 529,73 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20335541	14 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 114,05 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20348139	20 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 904,43 $	
PLANETE BD	3365	16 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 079,41 $	
PLANETE BD	3382	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 557,72 $	
PLANETE BD	3383	07 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 522,80 $	
PLANETE BD	3408	08 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 416,75 $	
PLANETE BD	3412	09 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 518,30 $	
PLANETE BD	3431	09 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 390,85 $	
PLANETE BD	3432	21 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 307,55 $	
PLANETE BD	3433	13 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 818,75 $	
PLANETE BD	3434	15 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 123,75 $	
PLANETE BD	3440	13 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 700,25 $	
PLANETE BD	3460	21 OCT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 035,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLANETE BD	3468	27 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 752,20 $	
PLANETE BD	3472	27 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 044,90 $	
PLANETE BD	3517	27 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 430,40 $	
PLANETE BD	3522	27 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 242,90 $	
RABAIS CAMPUS	a5160744	05 OCT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 287,54 $	
YEGOR DYACHKOV	201004	12 OCT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert à la Chapelle historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)	1433255	01 OCT. 2020	BACHMAN, PEGGY	Direction générale - Cotisation de membre corporatif du CIRANO pour la période du 20 avril 2020 au 19 avril 2021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	26 246,87 $	
ALLALI BRAULT INC.	06200	01 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM 2200031	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 622,07 $	
ALLALI BRAULT INC.	06220	28 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;SPVM 220003-1/500-09-029140-209	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 952,39 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	387555	20 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 700,82 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388272	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier`17-000384	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 971,41 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388619	22 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000169	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 078,77 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388775	22 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001006	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 372,73 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388776	26 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-002373	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 624,71 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6606	07 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002007	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 073,50 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6771	07 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001866	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 857,20 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6843	22 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-000219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 986,91 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6849	22 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 855,67 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6945	22 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 905,55 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6960	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001921	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 834,66 $	
CARTER GOURDEAU	50017103171180	08 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 18-001404	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 980,09 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	66029	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 971,92 $	
CIMA+ S.E.N.C.	22012939	14 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertise ingénérie dossier;20-001887	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 157,51 $	
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de201016financ	08 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	1 214 951,73 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50017110213199	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-001542	Dépenses communes	Autres - Administration générale	49 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022255991195	02 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-001521	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 750,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201006dasresshum	07 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Contrat # Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 09	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	20 851,98 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	159660	08 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;19-000123	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 498,75 $	
GEO-ENERGIE INC.	2924	08 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais ingénérie dossier;19-001751	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 666,68 $	
GRAVEL AVOCATS	2898	01 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-001678	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 102,44 $	
GRAVEL AVOCATS	4124	01 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001678	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 071,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35739	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 078,12 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37294	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 875,65 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	38226	09 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-002354	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 489,84 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	38232	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 280,35 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	38235	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 787,44 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	38237	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ;19-002347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 657,53 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	38252	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 248,84 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	38267	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 222,88 $	
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.	50017122457208	08 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-001396	Dépenses communes	Autres - Administration générale	95 000,00 $	
L'UNIQUE ASSURANCES GENERALES INC.	50022257040199	26 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 500,00 $	
MUNICONSEIL AVOCATS	11371	16 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;Sue Montgomery	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 482,07 $	
NOVALLIER S.E.N.C.R.L	20d108600941	28 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaires dossier;16-000016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 425,21 $	
PAULA MARIA GIL	50032712837204	28 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-002208	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA / PARK CANADA #124	50017103854181	30 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-002386	Dépenses communes	Autres - Administration générale	90 000,00 $	
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	50017098063178	14 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 17-000954	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 369,89 $	
SUZANNE BARIL S.O.	wf241020paulhus	28 OCT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais sténographe doaaier; 07-000937	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 436,39 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de201005dasresshum	07 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 29-08-2020 au 25-09-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	683 435,44 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de201005dasresshum01	07 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire- période du 29-08-2020 au 25-09-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	205 520,40 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de201005dasresshum	07 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 29-08-2020 au 25-09-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	754 375,29 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de201005dasresshum01	07 OCT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 29-08-2020 au 25-09-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	200 324,71 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de201015financ	13 OCT. 2020	GELINAS, ISABELLE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15- Période octobre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 899 100,00 $	
COMPUGEN INC.	1436119	20 OCT. 2020	MAILLOUX, NADINE	OMBU - Achat ordinateurs portables Dell modèle Latitude 3510 et 11 Dell dock station - Entente 1410852	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	12 671,38 $	1410852
HYPERTEC SYSTEMES INC	1435564	16 OCT. 2020	MARCOTTE, CATHY	OMBU - Achat moniteurs Philipps de 24 pouces - Entente 1410870	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	2 624,31 $	1410870
VOYAGEZ FUTE	1437233	26 OCT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Accompagnement des entreprises dans l'implantation de mesures en mobilité durable en contexte de la COVID-19. Voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	74 604,12 $	
9449671 CANADA CENTER	1208468009201008	08 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468009 ; FIntech Cadence, Vers 2 de 2; vers 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 $	
ESPACES TEMPS MONTREAL	1208468010201008	08 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468010; Espace Temps; Vers 2 de 2; Vers 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 000,00 $	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL LES QUARTIERS DU CANAL	1197796009201020	20 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1197796009, SDC les Quartier du Canal, programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires (15-083), 1 sur 1, 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	71 243,00 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008201027	27 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187340008, Société du Patrimoine Angus, Infrastructure, 4e versement de 4 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 438,23 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008201030	30 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187340008, Société du Patrimoine Angus - Boucle énergétique, 6e vers. de 10	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	700 093,95 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOUS-TRAITANCE INDUSRIELLE QUEBEC (STIQ)	1208468009201008	08 OCT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD : 1208468009; Sous Traitance Industrielle Québec; Versement 2 de 2; versement 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
ALTITUDE C INC.	1438497	30 OCT. 2020	THERRIEN, JEAN	DG - paiement de facture - Concepteur graphique pour le lancement de la stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	9 185,29 $	
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1435931	19 OCT. 2020	RIZZI, ALDO	Direction générale - Service de production capsule vidéo pour le projet Montréal en commun du 28 septembre au 12 novembre 2020	Direction générale	Gestion de l'information	10 514,49 $	
COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	1415720	23 OCT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Service d'essaimage d'abeilles sur le territoire de la Ville de Montréal pour la saison apicole 2020 \ Frais fixes - juin à octobre 2020	Direction générale	Protection de l'environnement	8 734,96 $	
COPERGIS CONSEIL	1434386	08 OCT. 2020	LAPOINTE, NORMAND	Direction générale - Service de conseiller en gestion des risques corporatifs - Période du 17 décembre 2019 au 25 septembre 2020	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	45 564,57 $	
CREE COMMUNICATIONS	1438507	30 OCT. 2020	THERRIEN, JEAN	DG - paiement de facture - Dans le cadre de la stratégie de réconciliation de la ville de Montréal, création du rapport	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	11 548,62 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1436804	22 OCT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Étude sur les impacts et le rôle du capital social à Montréal pour la résilience individuelle et collective face à la pandémie de Covid-19 | Collecte de données dans 3 arrondissements sur une période de 14 semaines	Direction générale	Protection de l'environnement	24 357,75 $	
JACQUES E TREMBLAY	1424709	28 OCT. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Acquisition des services d'un conseiller en gestion, management INEX (15 heures de coaching-conseil)	Direction générale	Gestion de l'information	2 624,69 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1433565	05 OCT. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Direction générale - Tournage, location équipement, montage et sous titrage de deux vidéo : ONU-biodiversité et Consulat de Chine	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 616,83 $	
MARTIN ROY ET ASS. INC.	1433366	02 OCT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Fourniture d'une étude sur le potentiel des mesures en efficacité énergétique et leur impact sur les émissions de GES des bâtiments neufs // AO-18123	Direction générale	Protection de l'environnement	87 559,57 $	
PHENIX CONSEIL	1435927	19 OCT. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Conseiller en gestion, management pour une période de six mois	Direction générale	Gestion de l'information	6 299,25 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1433568	05 OCT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Services professionnels pour l'analyse d'impacts économiques relativement à un projet de Règlement municipal sur les pesticides //AO 20-18423	Direction générale	Protection de l'environnement	49 239,14 $	
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1433252	01 OCT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Contrat de gré à gré avec le Regroupement des éco-quartiers afin de mettre sur pied et coordonner la 16e édition de la "Patrouille verte" de sensibilisation environnementale	Direction générale	Protection de l'environnement	5 000,00 $	
CHRISTINE HAREL	1434072	07 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Accorder un contrat de service pro de 20 465,55 $ taxes incluses, à Christine Harel pour accompagner les organismes ayant reçu un financement de projet de la part du BINAM quant à la mise en ¿uvre de leur plan d¿évaluation dans une perspect	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	18 687,77 $	
ECOLE DE CREATIVITE LA FACTRY	1434740	09 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer un contrat de 9 772,88 $ taxes incluses à l¿École de créativité La Factry pour la création et l¿offre de la formation sur le design thinking pour les organisations dans le cadre de la programmation 2020-2021 de l¿ATELIER.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	8 923,94 $	
EMILIE NICOLAS	1434063	21 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Accorder un contrat de service professionnel d'un montant de 10 000$ taxes incluses à Émilie Nicolas pour l¿offre de conseil stratégique et l¿accompagnement de l¿équipe du BINAM dans le développement d¿une culture antiraciste.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	10 000,00 $	
IMMERSIVE PRODUCTIONS	1434173	07 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Accorder un contrat de 5 461,31$ taxes incluses, à Immersive productions pour la création et l¿offre de la formation, vers une transition virtuelle et hybride de vos événements dans le cadre de la programmation 2020 de L¿ATELIER.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	4 986,90 $	
LE CENTRE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	1436822	22 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer un contrat de 2 471,96$ taxes incluses au Centre des Organismes Communautaires pour la création et l¿offre de la formation sur la gestion et la résolution des conflits pour les organisations dans le cadre de la program. 20-21 de l¿	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 150,00 $	
LOCOMOTIVE INC.	1434743	09 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer un contrat de 51 738,75$ taxes incluses à Locomotive pour des services de planification, de création, de production et de services-conseils (UX et UI) pour une plateforme numérique.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	47 244,37 $	
OSHARA INC.	1434095	07 OCT. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Accorder un contrat de 2 505,19 $ taxes incluses à Oshara pour la création et la production d¿outils de communications afin de faire la promotion de la programmation 2020-2021 de l¿ATELIER développer et coordonner par le BINAM.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 287,67 $	
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	1353829	29 OCT. 2020	DEROME, JOHANNE	2191643001-Contrat de services professionnels à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la coordination de la Table municipale des camps de jours , du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	7 305,06 $	
ACCES SANTE MENTALE CIBLE TRAVAIL	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
A COEUR OUVERT (FOND DE DEPANNAGE)	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 095,00 $	
ASSOCIATION DES CENTRES DE READAPTATION EN DEPENDANCE DU	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 908,00 $	
ASSOCIATION DIABETE QUEBEC	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
CASA CAFI	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 042,00 $	
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTREAL INC.	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 891,00 $	
CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITE DU GRAND MONTREAL INC.	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 690,00 $	
CENTRE DE REVES ET ESPOIRS	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 752,00 $	
CENTRE DES FEMMES DE SAINT-LAURENT INC.	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 599,00 $	
CENTRE DES FEMMES DE VERDUN INC.	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 051,00 $	
CIRCUIT-EST	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 080,00 $	
CLEF POUR L'INTEGRATION AU TRAVAIL DES IMMIGRANTS	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 252,00 $	
CONCERTATION EN DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VERDUN	ca20210128a	23 OCT. 2020	PEARSON, DANIELLE	Accorder une contribution financière afin de coordonner l'évaluation du Plan en développement social de Verdun 2016-2020	Diversité et inclusion sociale	Développement social	19 686,00 $	
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMEE DU SALUT DU CANADA	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Saint-Hubert_DA2011361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 725,00 $	
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMEE DU SALUT DU CANADA	da201361007200918a	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Ontario Est_DA2011361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 810,00 $	
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMEE DU SALUT DU CANADA	da201361007200918b	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Président-Kennedy_DA2011361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMEE DU SALUT DU CANADA	da201361007200918c	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Sherbrooke Ouest_DA2011361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMEE DU SALUT DU CANADA	da201361007200918d	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Transcanadienne_DA2011361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 730,00 $	
CORPORATION DU CINEMA DU PARC	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
FONDATION DR CLOWN	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 370,00 $	
GROUPE LE VIVIER	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 434,00 $	
IMPRIME-EMPLOI	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 605,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JEUNESSE J'ECOUTE	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 783,00 $	
LA COMPAGNIE JEAN DUCEPPE	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
LA FONDATION PAUL GERIN-LAJOIE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 119,00 $	
LE BOULOT VERS...	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
LE NOUVEAU THEATRE EXPERIMENTAL	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_Fullum_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 585,00 $	
LE PALACE, ATELIER D'ARTISTES	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 153,00 $	
LES 7 ATELIERS	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 462,00 $	
LEUCAN	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
L'IMPRIMERIE, CENTRE D'ARTISTES	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 987,00 $	
MOMENTA BIENNALE DE L'IMAGE	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 441,00 $	
MUSEE DU CHATEAU RAMEZAY	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 541,00 $	
MUSEE STEWART	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 616,00 $	
OBORO GOBORO	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
OPTION CONSOMMATEURS	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 739,00 $	
O VERTIGO DANSE INC	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 743,00 $	
P.R.I.S.E. II (PROGRAMME EDUCATIF DE REVALORISATION INDIVIDUELLE, SOCIALE) INC.	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 435,00 $	
REVIVRE ASS. QUEBECOISE SOUTIEN PERSONNES SOUFFRANT TROUBLES ANXIEUX,DEPRESSIF,B	da201361008a	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	da201361008a	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
SOCIETE DE SOINS PALLIATIFS A DOMICILE DU GRAND MONTREAL	da201361008a	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 716,00 $	
S.O.S. VELO MERCIER / HOCHELAGA MAISONNEUVE INC.	da201361008a	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 229,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPER STUDIO 3000	da201361007200918	06 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 719,00 $	
THEATRE AUX ECURIES	da201361008	26 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361008	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
ALPHA CONTROLS & INSTRUMENTATION INC.	1437050	23 OCT. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Achat des sondes	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	2 237,42 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1432250	19 OCT. 2020	BUDKA, ARNAUD	2020 - Analyse usine	Environnement	Protection de l'environnement	12 598,50 $	1408089
EXP GESTION DE PROJETS INC.	1435490	15 OCT. 2020	FILLION, MAUD	Surveillance des travaux d¿installation de conteneurs semi-enfouis à l¿arrondissement Montréal-Nord	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	8 923,94 $	
GESTION USD INC	1433371	06 OCT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BAC ROULANT BRUN	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	4 384,27 $	
IPL INC.	1428544	27 OCT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Bac roulant gris foncé (OM) format 240 litres Projet pilot MHM	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	59 013,47 $	
IPL INC.	1433674	05 OCT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	ACHAT DE BAC ROULANT VERT 240L POUR L'ARRONDISSEMENT VSMPE	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	26 556,06 $	1317213
JR SERVICES SANITAIRES	1388218	07 OCT. 2020	THAI, SADETH	2019 - 2020 - Service de collecte et transport de résidus alimentaires dans l'arrondissement Ville-Marie	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	69 291,75 $	
9391-6799 QUEBEC INC.	1437959	28 OCT. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Équipements pour certaines salle de conférence de EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 450,28 $	
ANGELINA BONDI	1389238	16 OCT. 2020	JODOIN, JULIE	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés aux programmes publics du Planétarium et du Jardin botanique - 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
ARCTIC EIDER SOCIETY	1437045	23 OCT. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Développement de profils d'insectes et travail de planification d'appui sur les sous-espèces et outils d'échantillonnage avec SIKU selon la soumission 001202019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1432834	02 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Création du prototype de la cage d'émergence pour l'Insectarium et la production des cinq cages d'émergence suivra à l'approbation finale du prototype selon la soumission 01	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 608,00 $	
AUDIOTOPIE COOP	1363286	16 OCT. 2020	PARIS, YVES	Réalisation de productions sonores pour les installations muséologiques du projet Migration du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 175,00 $	
BALL SUPERIOR	1390838	29 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Semences et bouture pour les Jardins extérieurs (compte client #2220)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	
BOLLARD CANADA INC.	1435125	14 OCT. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Bollards blanc (COVID) supplémentaires pour le Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 519,80 $	
BOLLARD CANADA INC.	1437706	28 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Achat de bollards, de supports à bollards et supports à affiche selon le devis 2101	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 919,62 $	
CABANONS FONTAINE INC.	1437856	28 OCT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Cabanon installés dans les jardins extérieurs du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 778,00 $	
C.A.B. DECO IMPORT EXPORT	1436530	21 OCT. 2020	JODOIN, JULIE	Soumission SM20-1113_Mobilier Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 363,00 $	
CLAUDE LAFOND PHOTOGRAPHE	1391950	14 OCT. 2020	LAURENCE, ETIENNE	Convention de services professionnels à titre de photographe pour des prises de vue à différents intervalles du chantier Migration du Biodôme de Montréal : suivi des travaux, des déplacements et relocalisation des animaux et documentation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 600,00 $	
CLEMENT ET FRERE LTEE	1302352	09 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Service de location de roulotte du projet Métamorphose de l'Insectarium. Livraison et intégrer quelques éléments spécifiques relatifs à l'aménagement demandés par les Entomologistes. Livraison au plus tard le 15 novembre 2018.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 395,00 $	
CONCEPT MOBILIER MOBEL360 INC.	1435887	20 OCT. 2020	CHAREST, SONYA	Achat de chaises et tabourets TOLIX selon la soumission 5192	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 891,08 $	
CONCEPT MOBILIER MOBEL360 INC.	1435887	19 OCT. 2020	CHAREST, SONYA	Achat de chaises et tabourets TOLIX selon la soumission 5192	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 249,40 $	
CONTENEURS KJS CONTAINERS INC.	1433768	06 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Conteneur de 20 pieds neuf pour l'entreposage d'équipements pour l'horticulture	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 800,00 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1433375	02 OCT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	3 portables pour Simon Gauthier, Maxime Pivin Lapointe et Loïc Quesnel	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 764,64 $	
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1434762	12 OCT. 2020	KERR, NATASHA	Achat de divers électroménagers pour le nouvel Insectarium de Montréal selon la soumission 004-062957	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 869,90 $	
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1434762	14 OCT. 2020	KERR, NATASHA	Achat de divers électroménagers pour le nouvel Insectarium de Montréal selon la soumission 004-062957	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	1 959,99 $	
COUVRE PLANCHERS DIMENSION	1438425	30 OCT. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Tapis-installation _ Bio soumission 12846_12847	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 729,48 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CREATIONS LUPUNA S.E.N.C.	1436570	21 OCT. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Conception et facilitation d'un processus de co-créations pour rêver l'Insectarium 2021-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
ENSEIGNES CMD INC.	1433805	06 OCT. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Appel d'offres No 20-18171 - Éléments de signalisation: prototypage, fabrication, installation et rodage - Projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	42 783,45 $	
ENSEIGNES CMD INC.	1437968	28 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Achat de support pour affiche avec ressort selon la soumission 2081787	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 165,00 $	
ESPACES TEMPS MONTREAL	1437922	28 OCT. 2020	BERNIER, MARTINE	Co-création d'une trousse et la perte de biodiversité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $	
GROUPE BERNIER MARKETING INC.	1434424	08 OCT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EXP.TEMP : Impression, livraison et installation d¿une murale grand format - Salle P14 - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 097,22 $	
HALO CREATION	1435747	16 OCT. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Service de consultant technique pour le recrutement du responsable technique de l'Insectarium selon le devis D200094201YD	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
HECTOR LARIVEE INC.	1410274	19 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2020 - Achat de fruits pour animaux et insectes pour l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
HORASPHERE INC.	1437763	28 OCT. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Frais d'utilisation Timesphere 01sept 2020 au 31 Août 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 120,00 $	
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1436670	22 OCT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Tamiseuse	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 525,00 $	
JUST MOSS CANADA	1435597	16 OCT. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Substrats pour orchidés	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 264,14 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1390936	29 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique des Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $	
LISE SEGUIN	1394424	05 OCT. 2020	LE NAY, ALBANE	Services professionnels d'analyse qualitative de la revue de presse d'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1417701	07 OCT. 2020	LAURENCE, ETIENNE	Location camion pour activités hors murs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 332,56 $	
MCROBERTS SALES CO., INC.	1437416	27 OCT. 2020	WONG, EMIKO	IQF Lake Smelt 3" average - pour alimentation animale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 907,13 $	
MCROBERTS SALES CO., INC.	1437803	28 OCT. 2020	WONG, EMIKO	Capelan - production 2020 pour alimentation animale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 034,88 $	
MICHAEL JAMES BUNSEN	1411471	26 OCT. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Offre de service afin de trouver une solution programmatique pour la vérification des espèces de papillons par des images pour le site eButterfly (intelligence artificielle) & estimation EB-MB-003 - ajout de fonctionnalités et amélioration	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 973,35 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1436337	21 OCT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Équipements pour les élagueurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 008,36 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1436337	20 OCT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Équipements pour les élagueurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	399,33 $	
PLANTERRA LTEE	1436825	22 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Quatre (4) plants pour l'Insectarium selon la soumission 0000061585	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 750,00 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399405	06 OCT. 2020	JODOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire de l'ensemble des usagers de l'Espace pour la vie - Rogers Communications Canada - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	1 984,28 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399405	07 OCT. 2020	JODOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire de l'ensemble des usagers de l'Espace pour la vie - Rogers Communications Canada - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 729,55 $	
RONALD CLEMENT	1434521	08 OCT. 2020	LAURENCE, ETIENNE	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais et de révision de textes anglais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $	
RUIGROK FLOWERBULBS	1390910	15 OCT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Bulbes de tulipes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	26 584,54 $	
SANIVAC	1419561	20 OCT. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Location de Station de lavage Soumission 0-11328	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 110,62 $	
SCOTTS CANADA LTEE	1433761	06 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Achat de Norlite 25l/50 pour l'Insectarium de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	22 448,00 $	
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1436598	21 OCT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Rideau DOUBLÉ, Apollo	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 255,00 $	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1426764	23 OCT. 2020	BELISLE, MANON	Soumission S-2189 du 07/08/2020 pour biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 145,00 $	
SOLUTIONS GRAND FORMAT PDI INC	1434444	08 OCT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EXP.TEMP : l'impression, la fabrication, la livraison et l¿installation des éléments de l'exposition temporaire SSI- ISS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 690,00 $	
SPECIES 360	1438479	30 OCT. 2020	WONG, EMIKO	Frais d'adhésion annuel 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 983,52 $	
TELUS	1400528	05 OCT. 2020	JODOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour l'ensemble des usagers de l'EPLV - Telus 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 405,72 $	
THE STEEL FIXTURE MANUFACTURING COMPANY	1434083	07 OCT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Armoires entomologiques selon la soumission du 6 octobre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 480,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1433826	06 OCT. 2020	CHAREST, SONYA	Achat de table pliable en inox pour l'atelier créatif selon la soumission 7621972	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 397,33 $	
ULINE CANADA CORP	1436957	23 OCT. 2020	BELISLE, MANON	Quote 0-174704 Sales rep: Patrick Macra	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 439,78 $	
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	0718502e	01 OCT. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 488,32 $	
ATELIER JEAN PAQUET INC.	8583	13 OCT. 2020	KERR, NATASHA	Achat de Cornell vernis avec pastazoate	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 300,00 $	
BG-BASE INC.	2020870	13 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	Support technique pour logiciel du suivi des collections - Période du 30 novembre 2020 au 1er décembre 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 150,00 $	
BIBLIOMONDO INC.	in0006250	14 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	Hébergement et maintenance de Portfolio7et InMédia en mode ASP - Service de base du 1er octobre 2020 au 30 septembre2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 937,02 $	
DANIEL BLOUIN	fac0002	13 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	Soutien au SIG, sélection des sites, relevés botaniques et identifications des inconnus	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 006,25 $	
DANIEL SHELTON	4548	21 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	Gardiennage des carpes Koï du Jardin Japonais (du 20 oct. au 31 décembre 2020)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 730,00 $	
ERABLIERE CA-SE-AL	2421	20 OCT. 2020	BELHUMEUR, AURELIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 178,00 $	
INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT	fv049152	15 OCT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213984 / Nourriture pour poisson	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 520,00 $	
LE DEVOIR INC.	de217165	02 OCT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #489 : Publicité parue dans Le Devoir le 2020-08-29 - Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $	
LE DEVOIR INC.	de217826	02 OCT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #566 : Publicité parue dans Le Devoir le 2020-09-26 - Petit D.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	8643204	05 OCT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213858 / location Nacelle du 12 au 28 août 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 394,62 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	338076	20 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	Équipements pour élageurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 518,40 $	
QUEBEC MULTIPLANTS	71554	14 OCT. 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 021,50 $	
WILDLIFE ARTISTS INC.	20inv02381	20 OCT. 2020	BELHUMEUR, AURELIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 832,14 $	
10489336 CANADA INC.	1433894	06 OCT. 2020	MATTE, STEPHANIE	Achat de 12 ordinateurs portables avec ports USB et minimum 1 port HDMI pour les 10 employés de la cohorte 8 attendus le 15 octobre 2020 et pour 2 nouvelles employée du BPSO, voir soumission # S20201505-01	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 987,50 $	
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1438052	29 OCT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Annexe Communications -Rédaction & révision - Campagne des prix littéraires (convention SP 2020019)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 084,04 $	
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1437110	26 OCT. 2020	GRANDMAISON, BRIGITTE	Centre d'écologie urbaine de Montréal -OBNL-accompagnement pour la mise en ¿uvre du budget participatif de Montréal, voir formulaire et CSP	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	108 765,25 $	
CLUB DE CONSULTATION EN MANAGEMENT (CCM)	1404330	09 OCT. 2020	GRANDMAISON, BRIGITTE	Club de consultation en Management - OBNL- Analyse et recommandation - Analyse "benchmark" de la planification et gestion 311. Voir soumission #VDM02	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 016,00 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1435082	14 OCT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Distributions LG - Distribution d'Avis - Implantation des collectes , voir factures 20448, 20558 et 20559 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 538,59 $	
EMPREINTE HUMAINE CANADA 2019 INC.	1437003	23 OCT. 2020	BEDARD, JOSEE	Empreinte Humaine Canada 2019 -Formation ressources humaines - Reconnaissance des employés, voir soumission 2020-10-13	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 309,72 $	
FREDERIQUE MENARD-AUBIN	1434713	09 OCT. 2020	PAQUIN, LUCIE	Frédérique Menard-Aubin - Photographie - Campagne Propreté, voir Devis # D2020-026	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 409,47 $	
FUEL DIGITAL INC.	1435068	14 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Fuel Digital - Placement Media - Vision Zéro- Feux de circulation-volets vidéos , voir Soumission 2020-10591 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 881,95 $	
INSTITUT DE LA CREDIBILITE INC.	1438030	29 OCT. 2020	ROSAY, MELINA	Institut de la crédibilité - Suivi de la planification stratégique - Développement stratégique du SECC, voir soumission 2020-10-05	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
LA PRESSE LTEE	1437044	23 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	La Presse - Placement média - Campagne : Feux de circulation-Grand public, voir soumission 12882	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 648,37 $	
LES INDUSTRIES POLY INC.	1437061	23 OCT. 2020	PAQUIN, LUCIE	Les Industries Poly - Impression - Budget 2021, voir soumission 1025697000053710013	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 498,75 $	
L & L IMPRESSION	1401610	07 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	L&L Impression - Panneaux de chantier - Eau.Travaux 2020. Voir documents GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 171,88 $	
L & L IMPRESSION	1435019	14 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	L & L Impression - Impression - Campagne Comportement Parcs, soumission 20-0929a-Rev	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	14 624,76 $	
PDIONNE PHOTO INC.	1437039	23 OCT. 2020	BELLAVANCE, LYNE	PDionne Photo inc. - Logiciel et progiciel - Logiciel et droits pour Cumulus année 2021, voir Soumission 2020-10-05	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 251,99 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1433296	01 OCT. 2020	BEDARD, JOSEE	Principale Studio - Production d'outils visuels - Montréal 2030 selon les Devis #200828d & 200828e, voir doc. de GÀG en annexe	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	41 155,10 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1434753	09 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Principal Studio - Infographie, graphisme - Identité visuelle projet Le Havre, voir soumission 2020-09-04	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 370,12 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1427306	23 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Placement Media - Vision Zéro du 31 août au 27 septembre 2020 - Service de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 461,97 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBECOR MEDIA VENTES	1435106	14 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Grand Parc de l'Ouest, voir facture 90064349	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
ROXANNE GUERIN	1397430	29 OCT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Roxanne Guérin - Gestionnaire de communauté - Réseau des bibliothèques de Montréal. Voir CSP signée en janvier 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 551,22 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1435060	14 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Société Radio Canada - Placement média - Vision Zéro ¿ durée de la campagne du 21-10-2020 au 22-11 2020, voir Soumission# ON-05994	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 267,73 $	
VELO QUEBEC EDITIONS	1437054	23 OCT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Velo Quebec Editions - Placement média - Vision 0, voir soumission signée le 13-10-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 464,59 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112670267	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 155,02 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112670268	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 686,39 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112670269	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 601,86 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112670270	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 616,78 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112671086	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 387,89 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112673722	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 946,06 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112673723	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 183,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112673724	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 027,24 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112673726	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 980,02 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112675631	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 327,34 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112675632	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 616,68 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112675633	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 082,82 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112680046	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 154,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	31990268	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 273,31 $	
LES PETROLES PARKLAND	31990269	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 329,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	32119296	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 397,34 $	
LES PETROLES PARKLAND	32119308	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 527,88 $	
LES PETROLES PARKLAND	32119309	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 575,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	32119310	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 454,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	32150715	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 859,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	32160083	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 320,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	32160086	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 477,58 $	
LES PETROLES PARKLAND	32160087	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 356,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	32192650	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 811,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	32207261	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 495,47 $	
LES PETROLES PARKLAND	32207262	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 442,85 $	
LES PETROLES PARKLAND	32207266	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 772,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	32207271	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 054,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	32207272	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 378,77 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	32238215	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 979,85 $	
LES PETROLES PARKLAND	32238216	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 437,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	32238217	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 464,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	32238225	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 278,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	32271477	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 420,90 $	
LES PETROLES PARKLAND	32271482	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 207,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	32271483	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 479,65 $	
LES PETROLES PARKLAND	32302430	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 279,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	32302431	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 832,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	32302434	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 210,55 $	
LES PETROLES PARKLAND	32324318	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 895,58 $	
LES PETROLES PARKLAND	32336731	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 158,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	32352303	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 945,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	32352304	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 878,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	32352305	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 280,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	32355011	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 959,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	32361660	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 221,89 $	
LES PETROLES PARKLAND	32361661	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 490,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	32361663	09 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 496,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	32410764	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 031,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	32410770	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 077,99 $	
LES PETROLES PARKLAND	32410772	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 034,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	32410773	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 049,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	32410774	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 523,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	32410775	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 636,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	32459019	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 874,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	32459020	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 208,90 $	
LES PETROLES PARKLAND	32459022	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 883,85 $	
LES PETROLES PARKLAND	32459025	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 700,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	32459026	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 334,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	32501723	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 068,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	32501724	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 110,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	32504289	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 993,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	32504290	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 836,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	32504291	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 831,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	32504296	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 360,98 $	
LES PETROLES PARKLAND	32504297	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 956,28 $	
LES PETROLES PARKLAND	32527710	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 839,31 $	
LES PETROLES PARKLAND	32564368	24 OCT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 569,60 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202051p	14 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 515,35 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202056p	04 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 146,56 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202057p	21 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 433,91 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202059p	21 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 020,24 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202042e	04 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 398,91 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2020430e	16 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 049,57 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202010a	18 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	29 297,00 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20207a	02 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	23 720,10 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	finaldepelec16decembre18projetmtl	19 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	32 366,27 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202010e	18 OCT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	37 420,90 $	
9192-2054 QUEBEC INC.	1438058	29 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Mesures de mitigation requises par le chantier du Centre aquatique Rosemont, consistant à déneiger le chemin d¿accès temporaire de l¿école secondaire Nesbitt (0285) - Incidences 14879	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 968,53 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1436003	19 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST SERVICE SOUDEUR GAMON CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 721,80 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1437617	27 OCT. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Fournir et installer thermos bronze - couloirs labos	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	26 000,00 $	
ABLOY CANADA INC.***	1437757	28 OCT. 2020	LALONDE, SOPHIE	Gré à Gré - Projet: IN-PR-20-0040 - Fourniture de matériel de sécurité (Key systems Chit Key Vault) Selon votre soumission du 29 septembre 2020	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	44 216,60 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1437596	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - cadenas chauffage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 165,89 $	
AIREAU QUALITE CONTROLE INC.	1435291	15 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	corbeil - Electrodes, allumeurs et détecteurs de flamme GTS (0868)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 395,30 $	
AIREAU QUALITE CONTROLE INC.	1436862	22 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL HUMIDIFICATEUR BIBLIOTHEQUE MORDECAI RICHLER DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 716,58 $	
AIREAU QUALITE CONTROLE INC.	1436874	22 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL HUMIDIFICTEUR BIBLIOTHEQUE MORDECAI RICHLER DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 842,59 $	
ALLB INC.	1425713	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer l'inventaire des composantes des équipements mécaniques électriques du Marché Bonsecours.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 791,05 $	
ALUVERTECH INC.	1436876	22 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer le thermos brisé dans une porte en aluminium. Projet In20510. Château Dufresne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 430,48 $	
ANIXTER CANADA INC.	1421842	14 OCT. 2020	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR MATÉRIEL POUR COMMUNICATION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 066,71 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1436295	20 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina- clorateur pulsar pataugeoire ahuntsic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 270,36 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1436574	21 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	RICHER - ACHAT CONTROLEUR BECSYS 5 POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 254,62 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1436927	23 OCT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE FILTRE - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 585,84 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1437446	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	BRAULT - ACHAT DE 2 PULSAR MODÈLE 3 POUR BAT: 0996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 664,09 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1437878	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina- pour Piscine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 677,20 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1437881	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina - bain morgan et pataugeoir de Mesy	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 614,22 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1437954	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	BRAULT - ACHAT CONTROLEUR BECSYS 5 POUR BAT: 2212	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 307,11 $	
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1434403	08 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Tuiles de plafond pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 839,16 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1390857	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	Numéro de résolution: CG18 0417 Bc antérieur relié à ce contrat 2019: 1328363	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	158 097,85 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1390860	06 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Résolution: CG18 0417 BC antérieur relié à ce contrat 2019: 1328382. Entretien des ascenseurs et des monte-charge	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	122 887,97 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1437866	28 OCT. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Démantèlement de l¿unité hydraulique de l¿ascenseur tel que la proposition 1597ES-2001 à la bibliothèque Maisonneuve (0100) - Incidences 15349	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	2 519,70 $	
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1433816	06 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE POMPE - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 953,49 $	
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1436759	22 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE CONTROLLEUR DE PISCINE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 574,19 $	
ATELIER GRIS INC.	1398741	22 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Confection d¿un prototype de banc de gradins type dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure (0066) - Incidences 15224	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	3 895,04 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435739	16 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer 2 appareils d'éclairage passer nouveau fils d'alimentation dans le béton pour réalimenter toutes les composantes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 416,93 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435742	16 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer plusieurs travaux d'électricité dans divers locaux du bâtiment	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 792,79 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435841	19 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Rendre conforme plusieurs branchement de véhicule, caserne 17	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 054,48 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435846	19 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer 2 nouvelles prises de chargeurs de camions et installer les branchements à l'épreuve de l'eau sur les 5 extensions de chargeurs	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 421,74 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435848	19 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer le relampage général de la caserne et réparer les lumières de pôle	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 320,61 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435849	19 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer 2 nouveaux projecteurs DEL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 644,95 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1435854	19 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer relampage et réparation de fixtures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 952,82 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436132	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer réparation d'éclairage et relampage, cour municipale	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 114,53 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436134	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation d'éclairage chambre des officiers et réparer bouton de l'intercom. Vérification de l'éclairage extérieur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 215,25 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436151	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer le relampage de la caserne 73	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 212,03 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436159	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installer disjoncteur dans le panneau électrique et faire le branchement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 824,93 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436161	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'éclairage et de fiches étanches à l'eau pour les chargeurs des camions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 694,76 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436163	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer nouveaux éclairage DEL pour les 4 façades extérieures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 088,13 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436166	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Relampage complet de la caserne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 495,87 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1436682	22 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer 2 câbles chauffant auto régulant pour déglacer les 2 noues de toitures, côté arrière de la caserne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 247,66 $	
BATTERIES DIXON INC.	1438282	30 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT DES BATTERIES POUR ÉCLAIRAGE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 611,16 $	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1433405	02 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Animation des rencontres du panel d¿expert dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (1722) - Incidences 15615	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	13 474,09 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1369163	19 OCT. 2020	LAMBERT, ERLEND	Travaux de relocalisation d'un conduit de type câblage installé sur le mur d'un bâtiment au 315 St-Thomas (9194) - Incidences 15333	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 861,50 $	
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1437119	26 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PRODUIT SANITAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 661,80 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1437393	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	VEZINA - ACHAT PVK-1 KIT ET PUSH BUTTON POURT BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 605,80 $	
CARDIN JULIEN INC.	1299538	28 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Conception de plans et devis et la surveillance des travaux de mises aux normes des issues du Biodôme et Planétarium.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 575,00 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1395732	05 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	MC DUFF - AJOUT DE CONTRÔLE POUR VENTILATION - SÉQUENCE ET PLAN - BAT:0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 884,54 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1434425	08 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Effectuer un contrôle du chantier de l¿édifice Gaston-Miron (0285) - Entente 15358-6 - Incidences 14701	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	104 170,69 $	1296662
CIMCO REFRIGERATION	1433637	05 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - Huile pour mycom	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 835,51 $	
CITRON HYGIENE LP	1393843	21 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Bon de command ouvert pour 2020 Traitements antiparasitaires pour divers bâtiments.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 223,19 $	1304479
CITRON HYGIENE LP	1436431	21 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer tapis Marathon essuie-pieds/gratte-pieds 6 pieds X 60 pieds Anthracite avec bordure de vinyle sur la longueur. Emplacement Marché Bonsecours au 300 de la Comune	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 034,13 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1436176	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer un câble de lampadaire et le ballast.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 430,88 $	
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1434070	07 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux en lien avec le compresseur d'air et l'assécheur.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 834,66 $	
CLOTURES CITADELLE INC.	1409013	07 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	TORRES - RÉPARATION CLÔTURE POUR PAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 485,61 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1435769	16 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	POTVIN - RÉPARATION DE CLÔTURE COULISSANTE POUR BAT: 8741	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 147,01 $	
CLOTURES SPEC II INC.	1438309	30 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Réparations ponctuelles sur clôtures de périmètres 3 côtés (Ouest-Sud et Est) Réparer et remplacer au besoin le matériel nécessaire pour refermer toutes les ouvertures dans le grillage. Votre soumission 60748 du 19 octobre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 792,20 $	
COFORCE INC.	1399562	19 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	#3178 PDQ 39, 6100 Henri-Bourassa. Service d'entretien de janvier au 31 octobre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 055,23 $	
COFORCE INC.	1438407	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparer et teindre le revêtement extérieur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 107,80 $	
COMBUSTION RAYTECH INC.	1435163	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer une nouvelle valve de 4 pouces.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 623,64 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1405776	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	AO-20_17850 Service d'entretien des compresseurs d'air industriel - Ateliers municipaux et autres.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 072,07 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1405784	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	AO 20_17850. - Année 2020- Lot 2 - Service d'entretien des compresseurs d'air industriels - SIM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 340,96 $	
COMPUGEN INC.	1436442	21 OCT. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST - ADMINISTRATION- ACHAT D'ORDINATEUR - REGION OUEST - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 445,75 $	
COMPUGEN INC.	1437754	28 OCT. 2020	LAMBERT, ERLEND	Achat d¿équipements électronique pour la programmation et le contrôles des appareils de contrôles d¿éclairage public au théâtre Outremont (3956) - Incidences 15471	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	2 121,80 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1435175	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de remplissage de puisards et resurfaçage d'asphalte. Caserne 13	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 895,13 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1437424	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Potvin - Réparation borne de recharge et bollard ARÉNA HOWIE-MORENZ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 280,88 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1438181	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réfection de 3150 pc d'asphalte sur 7 différentes places de stationnement.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 047,37 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1437419	27 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation du plancher du garage de la caserne 34	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 488,27 $	
CONSULTNORM INC.	1435767	16 OCT. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Réalisation de consultation de normes pour le projet d¿optimisation de la cour de services de Ville-Marie (0879)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 267,72 $	
CONTROLPERFECT INC.	1434758	10 OCT. 2020	REICHSON, JORDY	Gré à Gré - Renouvellement de l'entente de service SMA du 22 octobre 2020 au 21 octobre 2021. Le tout selon la soumission du 25 septembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 438,34 $	
CONVAL QUEBEC	1433629	05 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - valve motorisée et moteur (aréna Michel-Normandin et Marcelin-Wilson)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 587,94 $	
COSIGMA STRUCTURE INC.	1437772	28 OCT. 2020	LALONDE, SOPHIE	Services professionnels en ingénierie des structures concernant la conservation de l¿ex-station de pompage Craig (0171)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	43 884,77 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1435827	19 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - Filtres pour le centre Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 385,21 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1437504	27 OCT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE FILTRE POCHE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 020,44 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1437688	28 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST FILTRE REGULIER OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 153,93 $	
DATAGLOBE CANADA INC.	1390970	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	Service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure - Contrat de 34 mois - Prolongation 2 - Contrat du 1e janvier 2020 au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 942,90 $	
DATAGLOBE CANADA INC.	1434152	07 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de 72 batteries UPS au 4040 Ave Du Parc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 879,39 $	
DESCAIR INC.	1433457	06 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT DE COMPRESSEUR - BAIN LEVESQUE, 955 RUE MARIE-ANNE E. - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 939,97 $	
DESCAIR INC.	1434433	08 OCT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE COMPRESSEUR - ARENA CAMILIEN-HOUDE, 1696 RUE MONTCALM - KAMIL AZIZE POUR KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 880,82 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1437127	26 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - ACHAT DE RESERVOIR D'EXPENSION - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 854,11 $	
DOUVILLE, CROISETIERE & ASSOCIES INC.	1438165	29 OCT. 2020	LALONDE, SOPHIE	Projet de formations en Expérience client - Groupe Pilote auprès du CODIR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 818,88 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1436686	22 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	chabot - luminaire de remplacement bât:406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 765,52 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1437549	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Matériaux electrique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 043,53 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1435152	14 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	MATRIN TRENBLAY - ACHAT DES PRODUITS TRAITEMENT TOURS POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 924,73 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1438276	30 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT PRODUIT POUR TOURS POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 755,08 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1434069	07 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - LOCATION ECHAFAUDAGE DU 02/11 AU 31/12/2020 POUR BAT: 2621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 791,98 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1436599	21 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat de clôtures et d'attaches 6x8 avec cadre safer stac.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 229,26 $	
ELECTRA EXCAVATION INC.	1438400	30 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	THAYS - TRAVAUX POUR SCIER , COMPACTER ET REFAIRE ASPHALTE POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 556,46 $	
ELIANE RENAUD	1433902	06 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Mandat de coaching de gestion et d¿accompagnement professionnel pour Madame Jabiz Sharifian, C/D programmes de projets	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
EMS STRUCTURE INC.	1436318	20 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Mandat de conciliation concernant les défauts constatés par la Ville dans le cadre de l¿exécution de la convention de services professionnels des firmes BMAA/NCK/MRA - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	13 682,37 $	
ENGLOBE CORP.	1437321	26 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels d¿un laboratoire en béton et le suivi des travaux à l'édifice Gaston-Miron (0285) - Incidences 14701	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	5 478,46 $	
ENGRAVERS DEPOT INC.	1434559	09 OCT. 2020	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEUR-CADENASSAGE - ACHAT DE PLAQUETTES - REGION OUEST - LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 181,13 $	
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1423153	23 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Service mensuel antiparasitaire pour 2020 au chalet du parc au 3933 Parc La Fontaine et l'édifice Gaston-Miron 1210 rue Sherbrooke	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1438143	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de multiples boursouflures dans la membrane élastomère sur les bassins au toit. Centre opérationnel Nord	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 288,77 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1438146	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réfection du petit de toit de l'entrée avant. 144 PC. PDQ 8	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 296,63 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1438148	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'un drain à double niveau au toit où il y a infiltration. Centre opérationnel Nord	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 097,13 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1438154	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réfection du petit toit de l'entrée avant. 125 pc. 944 St-Paul ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 929,17 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1438156	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparations multiples telles que: Réparation de corniche de cuivre, correction de scellant et soudures de plomb. 1515 Voie Camilien-Houde Cavalerie Mont-Royal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 973,81 $	
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1434759	11 OCT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Suite A/O 20-18063 - Gré à Gré - Service de déneigement. Contrat de 6 mois du 1er novembre au 30 avril 2021. Portion de 2020 (2 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 246,87 $	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1398187	16 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'un compresseur au Marché Bonsecours.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 387,99 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1434309	08 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'un réservoir 250 gallons, d'une dalle de béton 8x8 et d'une clôture. Caserne 64	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 897,75 $	
ERIC MAJER ARCHITECTE	1416952	07 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Réalisation des plans, devis et surveillance des travaux du projet de réfection du poste de contrôle et de surveillance au Biodôme (2402) - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 117,50 $	
ERNEST HOTTE INC.	1434873	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif de la toiture, caserne 38	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 024,73 $	
ERNEST HOTTE INC.	1434876	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif de la toiture, caserne 45	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 239,35 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ERNEST HOTTE INC.	1434879	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif de la toiture, caserne 8	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 537,67 $	
ERNEST HOTTE INC.	1434880	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif de la toiture, caserne 40	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 190,01 $	
ERNEST HOTTE INC.	1437261	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif des toitures, ouvrage 0219	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 082,24 $	
ERNEST HOTTE INC.	1438397	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif des toitures caserne 30	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 623,52 $	
ERNEST HOTTE INC.	1438399	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Programme d'entretien préventif des toitures. Caserne 13	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 856,95 $	
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1434847	13 OCT. 2020	FORTIN, FRANCINE	Services de coaching 2020-2021 - Jacinthe Ladouceur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
GAZ METRO PLUS	1437249	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	VCR POUR GAZ METRO: BRUIT ANORMAL DU MOTEUR DE CIRCULATION D'EAU CHAUDE DANS LA SALLE MÉCANIQUE.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 326,40 $	
GEOMOG INC.	1433418	02 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Relevés d¿arpentage préalable à la conception du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (1722) - Incidences 15615	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	11 795,87 $	
GEOTHENTIC INC.	1438381	30 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT- ACHAT GPS POUR SUIVI DES APPEILS DE TRANSPORT POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 018,39 $	
GESTION IMMOBILIERE BROCCOLINI INC.	1436178	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparations diverses au 2300 Alfred Nobel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 704,52 $	
GESTION PFB	1435349	15 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie, changer le comptoir et de la cuisine ainsi que les portes d'armoires.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 432,73 $	
GESTION PFB	1436764	22 OCT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION DE BETON - EDIFICE PLESSIS (EX-ECOLE), 2075 RUE PLESSIS - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 209,49 $	
GESTION PFB	1438168	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'ébénisterie et aménagement du plancher de garde. Caserne 47	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 821,71 $	
GESTION PFB	1438383	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir, installer et ajuster des portes de toilette. Fournir la quincaillerie et les peindre.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 977,98 $	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1403757	29 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Thays - location d'un conteneur pour les menuisier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 516,82 $	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1403757	19 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Thays - location d'un conteneur pour les menuisier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	784,11 $	
GICLEURS B.M.R LTEE	1437250	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer 48 gicleurs de type pendant avec rosace et plaque de finition. Remplacer pictogramme pour raccord et installer P.S.10 d'alarme	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 984,29 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1436056	20 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - flame sensors et ignitor	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 216,81 $	
GRAND-MAISON ET FILS	1433783	06 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Porte industrielle dans le secteur soudure. Remplacer portes pliantes telles que celles existantes avec porte piétonne intégrée.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 875,43 $	
GROUPE CONSEILS LACASSE-TRUDEAU INC	1401304	28 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels pour la surveillance en résidence de la réfection complète de la toiture du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Incidences 15487 - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Autres - Activités récréatives	30 908,32 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1437215	26 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Service de gardiennage en véhicule pour assurer la protection du site Le Ber Le Moyne (4128) - Incidences 15497	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 052,96 $	
GROUPE NICKY	1436288	20 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer 60 blocs de béton (3 pieds X 3 pieds). Prix incluant la livraison et l'installation des blocs à une distance de 2.5 pieds entre chaque blocs. Emplacement : 2e Avenue et St-Joseph	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 089,27 $	
GROUPE NICKY	1437535	27 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture de biens et services généraux pour des travaux horticoles dans la cour des météorites, au Planétarium de Montréal (votre référence, soumission 20-1102)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	20 286,00 $	
GROUPE ROGER FAGUY INC. (LE)	1434887	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de l'écu moteur et le programmer	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 306,51 $	
HILTI CANADA LTEE	1434809	13 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Mousse isolante, ancrage, vis, epoxy	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 803,80 $	
HONEYWELL LTEE	1390804	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	Numéro de résolution: CG17 0357 Bons de commande antérieurs reliés à ce contrat: 2017: 1227559, 2018: 1252341, 2019: 1327157	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	253 935,29 $	
HONEYWELL LTEE	1390812	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	Numéro de résolution: CG17 0357 Bons de commande antérieurs reliés à ce contrat: BC 2017: 1227560, 2018: 1252344, 2019: 1327161	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	304 210,74 $	
HONEYWELL LTEE	1390826	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	BC antérieurs reliés à ce contrat: 2018: 1305997, 2019: 1327189 Numéro de référence ;a l'appel d'offres: 16922 «Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparé par la Ville à ce sujet»	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	264 585,81 $	
HONEYWELL LTEE	1390846	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	BC antérieurs à reliés à ce contrat: 2018: 1305999, 2019: 1327193. Numéro de référence à l'appel d'offre: 16922 « suivant le cahier de charges préparé par la Ville.» Numéro de résolution: CG180501	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	222 363,97 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HONEYWELL LTEE	1390868	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	Bc antérieurs reliés à ce contrat: 2018: 1306002, 2019: 1327199 Référence: 16922 Résolution: CG180501. Entretien équipements mécanique du bâtiment SIM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	362 386,28 $	
HONEYWELL LTEE	1390876	06 OCT. 2020	NGUYEN, DIANE	Bc antérieurs reliés à ce contrat 2017:1227558, 2018: 1251950, 2019: 1327146. Résolution: CG17-0356 Entretien des équipements mécanique de 17 bâtiments du SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	368 001,79 $	
HONEYWELL LTEE	1433317	01 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation d'une fuite de réfrigérant sur l'unité AC-2	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 056,10 $	
HONEYWELL LTEE	1433714	05 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplir le réseau de glycol suite à un bris	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 400,94 $	
HONEYWELL LTEE	1434829	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Trouble de chauffage cuisine et salon. caserne 10	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 243,57 $	
HONEYWELL LTEE	1434871	13 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de la fuite de glycol et remise en marche du système	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 076,80 $	
HONEYWELL LTEE	1437410	27 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de la cheminée de la chaudière au centre Monseigneur Pigeon.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 029,45 $	
HONEYWELL LTEE	1437467	27 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer 2 check valves de 6" sur nourrisse du réseau de vapeur et remplacer valves de 4" sur sortie vapeur de la bouilloire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 019,86 $	
HONEYWELL LTEE	1437475	27 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer le compresseur sur l'unité UA-3	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 822,30 $	
HONEYWELL LTEE	1437812	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer valve de 4" de la nourrice à vapeur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 141,88 $	
HONEYWELL LTEE	1437824	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparer fuite réfrigérant	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 137,43 $	
HONEYWELL LTEE	1437828	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	RÉTABLIR LA COMMUNICATION EN TÉLÉGESTION AVEC LE SYSTÈME DE CLIMATISATION LIEBERT - POUR TECH CONTROL. ET ASSURER SON BON FONCTIONNEMENT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 391,20 $	
HONEYWELL LTEE	1437921	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer l'humidificateur, refaire la plomberie et installer système de filtration calcaire. Soumission : Opp-2036380-14507	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 017,72 $	
HONEYWELL LTEE	1437928	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer l'humidificateur, refaire la plomberie et installer un système de filtration calcaire. caserne 22 Soumission: Opp-2036381-145416	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 017,72 $	
HYDRO-QUEBEC	1333497	01 OCT. 2020	LAMBERT, ERLEND	CORPO - Services d'installation de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) - Incidences 15280	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	33 431,42 $	
HYDRO-QUEBEC	1427878	14 OCT. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Travaux mineurs qui consiste à l¿accroissement de l¿entrée électrique de 400A vers 600A, 347/600V à la bibliothèque Maisonneuve (0100) - Incidences 15349	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	17 691,52 $	
HYDRO-QUEBEC	1434773	13 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux reliés au nouveau branchement électrique souterrain effectué dans le cadre du projet Métamorphose de l¿Insectarium (0979)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	75 442,67 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1437686	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - ACHAT 210-AQPT _ 5420 Rugged, CTO POUR BAT: 0889	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 676,85 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1435378	15 OCT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Gré à Gré - (3665) Installation de 78 prises réseau, tirage de câbles et installation des terminaisons. Installation au 2580 St-Joseph (COS)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 380,02 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1437829	28 OCT. 2020	FORTIN, FRANCINE	Fourniture de matériel et main d¿¿uvre pour les services télécom dans les bureaux du Conseil des arts de Montréal (CAM)	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	7 193,36 $	1357517
INOLEC	1437507	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT PIÈCES ÉLECTRIQUES POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 082,05 $	
INOLEC	1437518	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT À BATTERIE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 347,21 $	
INSTALLATIONS TECHNI-PRO-VAC	1438246	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Desinstallation et installation d'un dépoussiéreur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 585,41 $	
INTERVENTION PREVENTION INC.	1397511	22 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	THAYS - Élaboration de tableau de caractérisation des espaces clos - biodôme POUR BAT: 2402	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 855,67 $	
J.R. NORMAND INC	1435883	19 OCT. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Enjeux CSST dépoussiéreur pour atelier jardin botanique	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	29 115,00 $	
JULES GAGNE METAL INC.	1437795	28 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - Fabrication et installation 2 Structures pour soutenir le plafond, POUR BA: 0064	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 677,30 $	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1437818	28 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux en électricité (transfert switch) dans le cadre du projet de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	11 494,25 $	
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC.	1433460	02 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de l'unité de climatisation de la salle de serveur et disposition de l'ancienne.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 378,04 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1434459	08 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Divers panneaux de construction	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 457,67 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1435149	14 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Plywood	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 058,89 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFLEUR & FILS INC.	1349147	06 OCT. 2020	BEAULIEU, JULIE	AO 19-17451 - Service d'entretien de 57 portes de garage industrielles - Service de l'eau - Lot #1 Secteur ouest (eau potable) - Entente d'achat contractuelle 1347531 du 01-06-19 au 31-03-22	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	1347531
LAFLEUR & FILS INC.	1349147	06 OCT. 2020	BEAULIEU, JULIE	AO 19-17451 - Service d'entretien de 57 portes de garage industrielles - Service de l'eau - Lot #1 Secteur ouest (eau potable) - Entente d'achat contractuelle 1347531 du 01-06-19 au 31-03-22	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 807,86 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1438277	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	PEP automne 2020 Entretien préventif des portes de garage industrielles, service de l'eau, eau potable, secteur Ouest. Appel d'offre: 19-17451	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 879,30 $	
LA MAISON DU PEINTRE	1388938	13 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 448,87 $	
LA MAISON DU PEINTRE	1436967	23 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT D'ACCESSOIRES DE PEINTURE - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 720,57 $	
LA MAISON DU PEINTRE	1438021	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Gagnon - accessoires inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 414,88 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1438393	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Évaluation du système de ventilation, incluant instruments, matériaux et équipements. Analyse des échantillons	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 514,46 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1438488	30 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Surveillance des travaux en condition d¿amiante dans le cadre des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine (0066) - Incidences 15599	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	8 118,95 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1435269	15 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - Chauffe eau de remplacement AO smith (101)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 868,73 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1436795	22 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST REFRIGERANT PISCINE INTÉRIEUR ST HENRI SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 880,86 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1437258	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Nettoyeur tubes Rampro	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 038,59 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1437401	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT DE S MIN-SPITS 18000 BTU POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 642,96 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1437417	27 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT D'OUTILS - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 333,39 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1437439	27 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CORBEIL - ACHAT CHAUFFE EAU DOMESTIQUE POUR BAT: 0101	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 868,73 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1437456	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT MADIVERS MATÉRIEL POUR BAT: 0626	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 414,07 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1437678	28 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST CONTROL DIVERS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 441,65 $	
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1434635	09 OCT. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - METIERS - ACHAT DE QUINCAILLERIE DE SERRURERIE - REGION OUEST - BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 480,32 $	
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1434643	09 OCT. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - METIERS - ACHAT DE QUINCAILLERIE DE SERRURERIE - REGION OUEST - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 480,32 $	
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	1433758	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	vezina - réparation balai mécanique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 743,11 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1437169	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'aménagement de la cuisine à la caserne 77. Changer les armoires et le comptoir selon le devis reçu.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 373,58 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1438377	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux préparatifs pour portes de garage, ilot voyageur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 189,00 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1434557	09 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - ACHAT DE MODULE D'AFFICHAGE ET CHASSIS - COMPLEXE GADBOIS, 5485 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 052,41 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1435271	15 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Allumeurs et détecteurs de flamme lochinvar	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 758,91 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1437328	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Valves et actuateurs pneumatique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 454,05 $	
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1390899	20 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat de déneigement (gré à gré) - SIM - 1er janvier au 30 avril 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 398,16 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1390766	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	AO |#18-16988 - Service d'entretien des génératrice d'urgence (groupe électrogène)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	27 169,19 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1390783	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	Entretien des génératrices 2020 - Lot# 3 - SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 104,03 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1434279	08 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'une génératrice en location pour une période de 7 jours	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 336,98 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1434207	07 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Aménagement du coin cuisine de la caserne 75	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 989,56 $	
LES GLISSIÈRES DE SECURITE J.T.D. INC.	1436918	23 OCT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - GARDE À FOU - CENTRE ALEXANDRE-DESEVE, 2040 RUE ALEXANDRE-DESEVE - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 782,18 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1437246	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'aménagements afin de répondre aux normes covid. (non pris en charge par CCMU)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 365,14 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1436929	23 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT DES ANALYSEURS DE COMBUSTION POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 195,74 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1433256	01 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST COTE DES NEIGE NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT DE MATÉRIELS POUR UN EMOPLYÉ OUVERAHGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 662,66 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1435012	14 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Trudel - outils pour les employés	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 224,59 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1435145	14 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	RICHER - ACHAT OUTIL À BATTERIE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 078,19 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1435954	19 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Mèches et embout	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 835,76 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1436489	21 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST OUTILS POUR MAXIM OUVRAGE ESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 935,46 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1436768	22 OCT. 2020	BOUJEMI, HICHAM	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE OUTILS CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 357,96 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1437211	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - outil pour l'atelier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	178,45 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1437211	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - outil pour l'atelier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 170,84 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1437412	27 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL OUTILS POUR CAMION DE MOURAD OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 245,46 $	
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1433832	06 OCT. 2020	NOEL, ANNE-MARIE	THAYS - SERVICE DE DÉNEIGEMENT POUR DEUX MOIS ET DEMI EN 2020 POUR BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 686,40 $	
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1435333	15 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparations diverses de pavage et puisards au coin des rues Lionel-Groulx et Des Seigneurs	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 078,86 $	
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1434765	13 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Panneaux de bande a patinoire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 950,63 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1328461	06 OCT. 2020	BEAULIEU, JULIE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments du SPVM pour l'année 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 566,86 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1328467	06 OCT. 2020	BEAULIEU, JULIE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments Ville pour l'année 2019 - Lot #3	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	41 588,52 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437546	27 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	PEP 2020 Entretien préventif des portes de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 511,95 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437852	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage et de vitre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 326,94 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437853	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 262,36 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437854	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage avec plate forme élévatrice	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 074,92 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437859	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage et changer l'ensemble de ressort	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 205,25 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437861	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage avec plate forme élévatrice	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 515,86 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437863	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage et de l'ensemble de ressort torsion	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 974,30 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1437865	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage et de l'ensemble de ressort torsion	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 160,90 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1438095	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes de garage caserne 61	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 752,76 $	
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1437986	29 OCT. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIERS SERVICE DE REMPACEMENT DU FERME PORTE CHALET REATURENT BERROUARD, SBASETIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 217,87 $	
LES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE INCENDIE C.D. LTEE	1435746	16 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3 visites pour vérifier et réparer différentes composantes en alarme incendie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 112,28 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1429647	20 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Location pour hivernisassions de diverses installations aquatique (08-09-2020 au 06-10-2020)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 157,07 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1436388	21 OCT. 2020	DESORMEAUX, LISE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE CENTRE MADISON DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 110,32 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1436794	22 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE PROJECTEUR - EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140 AVENUE MADISON - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 334,84 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1436853	22 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	chabot - luminaire de sécurité pour centre sportif Marie Victorin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 638,21 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1437479	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT LUMINAIRES DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 602,24 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1437775	28 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT DE SECHE MAINS - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 191,37 $	
MACONNERIE PRO-CONSEIL INC.	1434064	07 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de maçonnerie sur le bâtiment selon les plans A100 et A101.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 039,40 $	
MECANICACTION INC.	1415293	20 OCT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture d¿une équipe de plombiers-tuyauteurs à temps plein et rémunérée à taux horaire pour la modification du système hydraulique de filtration du bassin des castors au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 086,27 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1437178	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de modification sur le contrôleur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 317,60 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1437536	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Potvin - Ajout de chauffage electrique unité Daykin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 808,47 $	
METAL ACTION.	1434308	08 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE TUYAU DE CHEMINÉE - EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140 AVENUE MADISON - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 093,04 $	
METROTEC/ P.G.B. ISOLATION INC.	1436709	22 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Ignifugation cimentaire - ancien escalier Planétarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	15 500,00 $	
MONSIEUR PIGEONS INC.	1438069	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - installation d'un grillage de protection pour pigeon bât#0276	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 878,83 $	
MULTI ENTRETIEN	1435594	16 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Nettoyage intérieur dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407) - Incidences 14293	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 567,47 $	
NACELLE L.M. INC.	1437809	28 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspection annuelle de la nacelle. Changer batterie et filtres	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 043,59 $	
NEDCO	1436090	20 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST TEM LUMACELL POUR ARÉNA BILL DURNAN DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 481,46 $	
NEDCO	1436114	20 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST TEM PAVILLON DU PARK KENT DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 900,29 $	
NEDCO	1436723	22 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ACHAT DE LUMACELL - ARENA DOUG-HARVEY (ANC. CONFEDERATION), 4985 AVENUE WEST HILL - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 376,45 $	
NEDCO	1437423	27 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL LUMIÈRE D'URGENCE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 466,85 $	
NEDCO	1437699	28 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUDE OUEST TECK 4/0 6000 NOTRE DAME OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 148,91 $	
NEDCO	1437720	28 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - EVENEMENTS PUBLICS - ACHAT DE PLUGS ETANCHE - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 001,03 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1435156	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation du système nederman à la caserne 57	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 679,02 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1437541	27 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	PEP 2020: Entretien préventif du système de captation des gaz (Nederman)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 748,30 $	
PANAVIDEO INC	1400851	15 OCT. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achat matériel contrôle et surveillance - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1436242	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Faire le pavage en asphalte, nettoyer la surface, épandre du liant d'accrochage et épandre asphalte EB-10C, moyenne 30 mm	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 086,66 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1437329	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Refaire le pavage du stationnement de la caserne 57. Nettoyer la surface, fournir et épandre du liant d'Accrochage et de l'asphalte EB-0C, moyenne 30 mm.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 724,44 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1400925	27 OCT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - 6000 Notre-Dame (0987), Cour Poincaré (0490)et Garage de la Cour Darlington (2552) - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	79 999,67 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1400928	27 OCT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services d'entretien ménager - Cité des Hospitalières (1303), Garage de la Cour Bercy (0745) et 1402 & 1500 des Carrières (0105) - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	86 981,30 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1436441	21 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation d'un abreuvoir, 2 toilettes et faire la tournée des équipements	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 838,61 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1434281	08 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer la pompe de puisard sanitaire et déboucher la ligne d'évier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 480,50 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1435166	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service pour faire nettoyer et pomper du trous d'homme dans le stationnement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 076,65 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1435751	16 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service pour pomper et faire nettoyer pit de garage et ligne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 076,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLOMBERIE SYRACUSE	1434104	07 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer 3 toilettes au 4e étage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 088,39 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1434107	07 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation du DAR de 2" manquant sur l'entrée d'eau, incluant le rapport d'inspection	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 992,14 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1436451	21 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer des tuyaux d'évacuation d'eaux usées pour arrêter la fuite et réparation des murs après ouverture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 628,01 $	
POLYGON CANADA INC.	1428227	20 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de restaurations et rénovations suite à un dégâts d'eau dans le bâtiment du PDQ 23 au 4555 Hochelaga	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 041,59 $	
POLYGON CANADA INC.	1435374	15 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Décontamination du sous-sol, inclus démolition et décontamination. Travaux effectues selon le rapport de Gesfor. PDQ 23.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 029,36 $	
POLYGON CANADA INC.	1437221	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Suite au dégât d'eau, couper le bas de murs, assécher et mettre une protection contre la moisissure. PDQ 23	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 319,24 $	
POLYGON CANADA INC.	1438424	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	SORTIR 70 CASIERS DU SOUS-SOL ET LES DÉCONTAMINER DANS LE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 971,04 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1436592	21 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Gagnon - peintures pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 503,70 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1438033	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Gagnon - peinture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 276,93 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1438038	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Gagnon - peinture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 583,42 $	
PRESTIGE SECURKEY INC	1438384	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer la barre panique électrique QEL.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 233,98 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1433294	01 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer la vanne à l'entrée de la pompe	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 270,36 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1433563	05 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement du panneau d'alarme incendie au théâtre Outremont	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 513,81 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1437599	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	RICHER - ACHAT DIVERS ARTICLES POUR QUINCAILLERIE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 194,31 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1437879	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	RICHER - ACHAT DES CHARNIÈRES CONTINUES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 937,07 $	
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1437790	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer- Divers quincaillerie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 123,38 $	
QUINCAILLERIES ARCHITECTURALES MIRCO	1433307	01 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	REMISE EN ETAT DE PLUSIEURS PORTE EN ACIERS ET AJOUT DE QUINCAILLERIES MANQUANTES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 327,72 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1436416	21 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	tremblay, M- Abrevoir pour le 0889 et 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 891,15 $	
REGULVAR INC	1436480	21 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Castelli - pour le 0248	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 462,09 $	
REGULVAR INC	1437428	27 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	corbeil - Équipements Delta	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 058,50 $	
REGULVAR INC	1437583	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - actuateur et sonde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 951,73 $	
REGULVAR INC	1437681	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Delta Orcaview	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 933,88 $	
REGULVAR INC	1437692	28 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI - ACHAT SONDES ET CONTROLEURS POUR BAT: 0194	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 368,27 $	
REGULVAR INC	1437693	28 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST DELTA CARTE D'EXTENSION ÉDIFICE GEORGE VANIER SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 005,80 $	
REGULVAR INC	1437695	28 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Domenico - reseau pour le 0795	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 283,24 $	
REGULVAR INC	1437696	28 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI - ACHAT LICENCE ET CUBE -XL POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 986,93 $	
REGULVAR INC	1437703	28 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CASTELLI - ACHAT MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 0194	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 193,09 $	
REGULVAR INC	1437711	28 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Domenico - pour le reseau 1033	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 970,90 $	
REGULVAR INC	1437769	28 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Domenico - pour le 3686	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 307,25 $	
R.G. TECHNILAB	1391109	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux. Appel d'offres: 19-17623.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 018,45 $	
R.G. TECHNILAB	1391169	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux - Appel d'offre 19-17623 - Lot# 2 Ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 979,05 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
R.G. TECHNILAB	1391176	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	Lot# 3 SIM - Entretien des sondes de détection des gaz dangereux - Appel d'offre: 19-17623. (15-09-2019 au 15-09-2021)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 030,67 $	
R.G. TECHNILAB	1391179	06 OCT. 2020	GASMI, ANIS	Lot# 4 SPVM - Entretien des sondes de détection des gaz dangereux - Appel d'offre 19-17623 - (15-09-2019 au 15-09-2021)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 493,46 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN	1438064	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Urgent- éclairage hall du Planétarium	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	29 278,91 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1434843	13 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Réaliser les travaux de pavoisement de la toiture de l¿édifice Gosford (0002) - Contrat 15662 - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	36 460,61 $	
RONA INC	1388944	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
ROY & FILS LTEE	1435955	19 OCT. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - MÉTIERS - ACHAT DE TAPIS - EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE, 775 RUE GOSFORD - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 869,32 $	
RS MEANS COMPANY INC.	1435815	17 OCT. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Complete Library Plus Online 2020-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 407,67 $	
SANIVAC	1437597	27 OCT. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEUR TEM LOCATION DES 4 TOILETTES CHIMIQUE NON CHAUFFÉES PAVILLON DE LA FORÊT SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 914,27 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1400918	27 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour municipale St-Laurent (3119) - Lot 6 - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 612,32 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1400924	27 OCT. 2020	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Édifice 200 Bellechasse (25) et MRA (246) - Du 1er janvier au 31 octobre 2020 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	51 945,15 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1437613	27 OCT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux d'assainissement des systèmes de ventilation au Pavillon Lafontaine (0891) - Contrat 15578	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	54 787,99 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1436449	21 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'un chauffage d'appoint	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 427,95 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1438394	30 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'une entrée électrique temporaire pour alimenter hydro Qc.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 371,43 $	
SERVICES ENERGETIQUES R.L. INC.	1433138	01 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE CONTROL BOX C.S.M MADISON SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 788,61 $	
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	1435033	14 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT DES OUTILS MULTIPLES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $	
SHAFTER BROS. INC.	1436548	21 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M- Réservoir d'expansion (0095)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 939,65 $	
SHAFTER BROS. INC.	1438140	29 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - ACHAT DE REGULATEUR - EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE, 775 RUE GOSFORD - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 522,35 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1400298	15 OCT. 2020	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2020 - Achats pièces électroniques - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 598,49 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1437513	27 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et l¿installation de panneaux indicateurs de sortie, de retenues magnétiques et la déconnexion des modules 3-15 à l¿édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	10 379,02 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1435410	15 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture et installation des équipements informatiques et de télécommunication pour le projet de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	38 895,50 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1435429	15 OCT. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture et installation du poste de visionnement de l¿Insectarium pour le projet de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 441,50 $	
SOLENIS CANADA ULC	1437257	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M- Produits traitements tours d'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 162,94 $	
SOLMATECH INC.	1438373	30 OCT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Évaluation environnementale de site (ÉES) ¿ phase 1 préalable à la conception du projet de construction du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro (1722) - Incidences 15615	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 656,18 $	
SOLUTIONS STTS INC.	1433723	05 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspection annuelle du système de levage manuel et motorisé. Inspection et certification des anneaux d'arrimage au balcon. Certification des harnais et sangles. Rapport d'inspection.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 199,49 $	
SOUDURE VANRICK GAGNON	1435774	16 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	POTVI - Réparation grille ventilation stationnement POUR BAT: 0105	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1434917	13 OCT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUES TLE PLATEAU MONT ROYAL TRNASFOS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 053,47 $	
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1436057	20 OCT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHUFFAGE ENSEMBLE DE VÉRIFICATION POUR VAPEUR OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 660,95 $	
TENAQUIP LIMITED	1434172	07 OCT. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - ADMINISTRATION - ACHAT DE HARNAIS - REGION OUEST - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 639,92 $	
TRADELCO INC.	1434452	08 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - luminaire de remplacement pour le 0286	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 680,02 $	
TRADELCO INC.	1434701	09 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT MATTÉRIAUX ÉLECTRIQUES POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 574,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRADELCO INC.	1436136	20 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Element reservoir eau chaude (bat 612)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 669,32 $	
TRADELCO INC.	1437530	27 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT MATÉRIEL ELECTRIQUE DIVERS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 410,74 $	
TRANE CANADA UCL	1436628	21 OCT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Remplacement et installation d'un compresseur RTHD UD2H	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	85 302,34 $	
TRAPPEXPERT INC.	1437303	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Potvin - Remplacement de l'échelle du bassin d'équilibre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 616,82 $	
VENTILABEC INC.	1435148	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Ajouter du glycol dans le réservoir, nettoyer le circuit et remplacer les flow switch sur les unités mammouth	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 879,56 $	
VENTILABEC INC.	1435151	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation des tuyaux de chauffage qui sont fendus, à l'arrière du bâtiment.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 031,43 $	
VENTILABEC INC.	1435154	14 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer le régulateur de pression et ajouter du glycol dans les circuits de la thermopompe	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 551,67 $	
VENTILATION ANDRE	1438166	29 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'une hotte commerciale. Caserne 38	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 891,49 $	
VENTILATION MANIC INC.	1434055	07 OCT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et installation des diffuseurs aux plafonds de certains bureaux au niveau 100 du Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 143,05 $	
VENTILATION MANIC INC.	1438071	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Biodome relocalisation conduit système SP-01-17 alimentation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 330,78 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1430792	06 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	VEZINA - pour le 3444 st-joseph et 2235 Michel Jurdant	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 142,17 $	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1432887	08 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	ST-AMOUR - Service pour CSEM et atelier mécanique Viau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 210,28 $	1330604
VITRERIE ARMAND	1437188	26 OCT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer verre clair starphire 6 mm. Installation de barricade temporaire.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 548,58 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1437331	26 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	Potvin - Remplacement de thermos entrée nord broché /MAISON DU CITOYEN - 7501 Rue François-Perrault , Montréal - VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 514,35 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1433232	01 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE RACCORD - CHALET DU PARC DE LA CONFEDERATION, 6265 AVENUE BIERMANS - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 916,99 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1436800	22 OCT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE RACCORD CHALET DU PARC DE LA CONFÉDÉRATION KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 837,10 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1438053	29 OCT. 2020	MCDUFF, DAVID	BRAULT - ACHAT DIVERS MATÉRIEL POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 864,76 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1411040	19 OCT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture de luminaires, dans le cadre du projet de réfection d¿éclairage des Vivariums au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
BMR MATCO RAVARY	6247271	21 OCT. 2020	LAPALME, JULIE	BC214013: CONTREPLAQUÉ POUR ATELIER MENUISERIE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 449,25 $	
DESCHENES & FILS LTEE	9162412	13 OCT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213495: ABREUVOIRS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 625,00 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3508764	30 OCT. 2020	LAPALME, JULIE	BC214059: MATÉRIEL POUR ÉLECTRICIENS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 497,41 $	
PRODUITS CHIMIQUES CARTIER LTEE	201623	13 OCT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213964: PRODUIT CHIMIQUE POUR RÉSEAU DE CHAUFFAGE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 315,80 $	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	21761331	23 OCT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213368: VÉRIFICATION DU SYSTÈME ALARME INCENDIE ET GICLEUR DU PLANÉ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 709,00 $	
WOLSELEY CANADA INC.	753806	21 OCT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213941: VALVE POUR ISOLEMENT DU CONDUIT DE CHAUFFAGE TRAVAUX INSECTARIUM	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 740,88 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1437547	27 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de produits chimique pour les piscines	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 478,76 $	
CLOTURE MANIC LTEE	1434939	13 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Remplacement et changement de pièces de clôtures galvanisée au Centre Claude-Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 414,71 $	
COMPUGEN INC.	1436687	22 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Achat d'équipement informations pour télétravail pour dépannage au SGPMRS/ Entente 1410852 Soumission 4525482 et 4255486	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 393,31 $	1410852
COMPUGEN INC.	1436687	22 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Achat d'équipement informations pour télétravail pour dépannage au SGPMRS/ Entente 1410852 Soumission 4525482 et 4255486	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	3 645,71 $	1410852
COMPUGEN INC.	1436687	22 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Achat d'équipement informations pour télétravail pour dépannage au SGPMRS/ Entente 1410852 Soumission 4525482 et 4255486	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	911,43 $	1410852
COMPUGEN INC.	1436687	22 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Achat d'équipement informations pour télétravail pour dépannage au SGPMRS/ Entente 1410852 Soumission 4525482 et 4255486	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	911,43 $	1410852

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE CLR INC.	1434310	08 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de radio portatives	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 551,22 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1430723	11 OCT. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	(0095) - Gré à Gré - Service de gardiennage pour le camp de jour au Complexe Claude Robillard - été 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 751,58 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1430723	22 OCT. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	(0095) - Gré à Gré - Service de gardiennage pour le camp de jour au Complexe Claude Robillard - été 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 359,40 $	
J.F. SABOURIN ET ASSOCIES INC.	1435431	15 OCT. 2020	BILODEAU BALATTI, STEVE	Accorder un contrat de service professionnels afin d'élaborer un diagnostique sur l'état des berges aux abords du quai du duc-d'Albe au parc de la promenade Bellerive 20-6510	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	37 357,18 $	
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1433453	02 OCT. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Accorder un contrat pour des travaux électriques au parc Angrignon 20-6536	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36 934,24 $	
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1430079	28 OCT. 2020	BEDARD, DANIEL	SGPMRS - Fourniture et livraison d'arbres en contenants- automne 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	22 764,67 $	
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1435300	15 OCT. 2020	FRADETTE, JOHANNE	SGPMRS-Accorder un contrat de fourniture de 450 baliveaux à racines nues pour la Pépinière Municipale	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	40 367,69 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1430157	28 OCT. 2020	BEDARD, DANIEL	SGPMRS- Fourniture et la livraison d'arbres en contenants automne 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	18 504,05 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1435638	16 OCT. 2020	FRADETTE, JOHANNE	SGPMRS- Fourniture de 1 100 baliveaux à racines nues	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	59 580,41 $	
PRODUITS SANY	1433532	06 OCT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - REPARATION ET ENTRETIEN D'EQUIPEMENT SPORTIF	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 099,75 $	
REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTEREGIE	1077927	21 OCT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Contrat 15-1571: Services professionnels pour une expertise en développement de l¿enfance dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine : Chargée de projet: Claudia Delisle	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 131,36 $	
WINKELMOLEN NURSERY LTD	1435616	16 OCT. 2020	FRADETTE, JOHANNE	SGPMRS - Fourniture de 700 baliveaux à racines nues	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 294,13 $	
JOHN KEMP	2019ab10065	27 OCT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 085,00 $	
LES RECLUSES MISSIONNAIRES DE JESUS-MARIE	2020ab10041	28 OCT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 000,00 $	
MARTIN THEOLIS	2019ab10384	22 OCT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 825,00 $	
NATHALIE LAMARRE	2020ab10040	27 OCT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 205,00 $	
PIN DU	2020ab10173	21 OCT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 520,00 $	
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES AQUASOLE	2019ab10377	22 OCT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 645,00 $	
ANURADHA DUGAL	1433706	05 OCT. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Fonds pour jetons de présence de la présidente du Conseil des Montréalaises	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 000,00 $	
BELL CANADA	1433690	05 OCT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe - Service d'hébergement du système SIGAL et licence de maintenance annuelle	Greffe	Greffe	10 393,76 $	
SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.	1433579	05 OCT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe - Achat d'un numériseur Colortrac Smart LF SC42C, base et panier de réception pour le Service des archives	Greffe	Greffe	15 942,35 $	
SOLOTECH INC	1437081	23 OCT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe - Achat d'un ensemble de vidéoconférence pour une salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Montréal - Salle 006 R/C	Greffe	Greffe	3 647,66 $	
SYLVIE CAJELAIT	1434060	07 OCT. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Fonds pour jetons de présence de la vice-présidente du Conseil des Montréalaises	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 000,00 $	
COACHING HD INC.	1385350	26 OCT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Service professionnel-Accompagnement conseil dans l'organisation de la gestion des mandats du Service de l'habitation par Coaching HD (Habitation)	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	2 493,45 $	
GLT + INC	1433478	02 OCT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Service professionnel en économie de la construction- réalisation et estimation détaillés d¿un projet résidentiel social et communautaire de 46 unités sur le territoire de la Ville de Montréal- Service de l¿habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	9 249,40 $	
GROUPE F & A ROY INC.	1435289	15 OCT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Service prof. en économie de la construction en Gré à Gré pour estimer les coûts de réalisation détaillés d¿un projet résidentiel social et communautaire de 40 unités sur le territoire de Montréal-période d¿octobre à décembre 2020 Habitatio	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	26 876,80 $	
PITNEY WORKS	1328786	21 OCT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	BCO2020-Contrat de service pour frais recharge timbreuse- no de compte 6100-9080-0179-0286 pour 2020- Service de l'habitation	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 099,75 $	
LES HABITATIONS OLYMPIA	1180640005201007	07 OCT. 2020	HENAO PANESSO, ZAMIR JOSE	1180640005 / CM18 1008 / 2 versement / LES HABITATIONS OLYMPIA	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	425 475,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1433383	02 OCT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 285401 - Installation des balises de déneigement, projet Iberville, Notre-Dame et Sherbrooke. Demandeur : Lili Claire Magne - Réso tr. CM 20 0275 - Gré à gré - V/réf: soumission "Balises R-6"	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 309,78 $	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1436314	20 OCT. 2020	MISHRA, ANJALI	SP 337601 - Incidences techniques - 18-17168 (Emprunt) -1-017- Surveillance du lot 3A sur la rue Ottawa dans le secteur Griffintown - Dem: R Brabant Blaquiere	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	9 560,16 $	
CANADIEN NATIONAL	1430659	02 OCT. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	BC 2020 - Entretien passage à niveau du CN pour les mois d'Août à Novembre 2020. (SIRR).	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	26 591,18 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1433378	02 OCT. 2020	BARDINA, MARIA	SP Multiples - 20-18062-2-001 - Services professionnels de support technique, contrôle qualité et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou conduites d'égout par chemisage - Dem. L. Touahria - CG20 0396-Type 1	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	839 900,00 $	1429678
ENERGIR S.E.C.	1435903	19 OCT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	IN 256902 - Travaux exécutés dans le cadre du projet Pôle Frontenac - Dem. Martin Boulianne - Réso tr. CG14 0206, gré à gré. V/Réf. facture 0301-102451	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	92 637,80 $	
GENERIQUE DESIGN	1422999	21 OCT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SP 412413 - Ajout ligne - Gré à Gré 91-00 - Réalisation des plans et devis pour la réalisation des objets culturels du projet Peel - arr. V.M. - Dem. P.-L. Frigon - Gré à Gré- Type 2	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	52 540,99 $	
GEOPHYSIQUE SIGMA INC.	1436036	19 OCT. 2020	ROY, SYLVAIN	Achat d'un sismographe Micromate d'Instantel pour le Service des Infrastructures du réseau routier.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 981,67 $	
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1424046	20 OCT. 2020	GAGNE, ALAIN	Achat de sonde (résistivimètre) pièces et solution pour le laboratoire du Service des infrastructures du réseau routier.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 631,02 $	
HYDRO-QUEBEC	1436640	21 OCT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456110 - Demande d'alimentation Projet Lajeunesse. Dem: Marie-France Mongenais - Réso tr. CG 20 0268 - Utilité, art. 573.3 - V/réf: Estimation DCL 22668922.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 416,22 $	
LES SERVICES EXP INC.	1435682	16 OCT. 2020	THOMPSON, SONIA	REM 09-16-08-039_SP_Analyse de visibilité entrée ABB #2575 Alfred-Nobel, EXP, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 399,05 $	
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1433710	05 OCT. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	PROJET de relevés thermiques - Suivi de l'aménagement urbain au MIL / Outremont. Suivi annuel des propriétés des matériaux. Dossier 23089. (SIRR)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 173,24 $	
SANIVAC	1424417	09 OCT. 2020	GAGNE, ALAIN	Pompage des résidus de béton dans le bassin de rétention de la chambre à scie à béton au 999 rue de Louvain est. (SIRR).	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 141,65 $	
SENTERRE ENTREPRENEUR GENERAL INC.	1437943	28 OCT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SO 333107 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Divers endroits. AO public.	Infrastructures du réseau routier	Autres - Amén., urb. et développement	121 124,49 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1434694	09 OCT. 2020	ROY, SYLVAIN	Renouvellement du contrat d'abonnement annuel à une licence AutoCAD #110002378322 -Période du 2020-12-13 au 2021-12-12. (SIRR).	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 635,20 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1438410	30 OCT. 2020	LEBRUN, ISABELLE	Achat de licences Autocad utilisateur unique abonnement annuel pour le Service des Infrastructures du réseau routier. Dérogation R425013.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 066,18 $	
TETRA TECH QI INC.	1433360	02 OCT. 2020	BARDINA, MARIA	SP Multiples - 20-18062-1-001 - Services professionnels de support technique, contrôle qualité et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou d'égout par chemisage -DRM 4580- Dem. L. Touahria - CG20 0396 - Type 1	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259 850,00 $	1429680
WSP CANADA INC.	1434859	13 OCT. 2020	CHAMPAGNE, BENOIT	Projet SRB Pie-IX, Accompagnement technique à la surveillance des travaux du carrefour Henri Bourassa/Pie-IX, gré à gré, WSP fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	82 299,70 $	
HETEK SOLUTIONS INC	1436544	21 OCT. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Localisateur selon la soumission ORD0040797	Lachine	Réseaux d'égout	5 228,89 $	
LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	1390792	08 OCT. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO-LAC-2020 approvisionnement de divers matériaux et accessoires *sur demande seulement* - Ajout de la ligne 2	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1436545	21 OCT. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO - Équipements divers pour le département d'aqueduc	Lachine	Réseaux d'égout	2 624,69 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1434209	07 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - gainage du branchement d'égout du bâtiment située au 1291, boul Shevchenko " soumission 20ST06027-03	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	15 492,27 $	
ENVIROSERVICES INC	1424073	15 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BC0-TP-2020/Fourniture sur demande de services spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols. Entente 1408088	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	1408088
GESTION CONSEIL STC INC.	1433552	05 OCT. 2020	DOYON, LUCE	LAS-BCR-TP 2020 REMPL. BRANCHEMENT EGOUT SHEVCHENKO	LaSalle	Réseaux d'égout	8 923,94 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1435471	15 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 / Remplacement d'une entrée d'eau 3/4 " par une nouvelle d'un 1" au 196, rue Larente, selon le devis (incluant abandon de l'ancien service, bouchon ou manchon, excavation, remblayage avec MG-20, pavage et un trottoir tempor	LaSalle	Réseaux d'égout	7 349,12 $	
PAVAGES D'AMOUR INC.	1433438	26 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP-2020/REPARATION DE FUITE SUR LA RUE CLEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 082,76 $	
PAVAGES D'AMOUR INC.	1433438	02 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP-2020/REPARATION DE FUITE SUR LA RUE CLEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	14 237,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1436382	21 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020 - usinage vanne 16" Centrale/45 et Centrale/40	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	5 013,68 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1437313	26 OCT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020 - shaft laiton 16 pouces	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 135,45 $	
STELEM (CANADA) INC.	1438185	29 OCT. 2020	MORIN, PIERRE YVES	Outillages et produits pour l¿entretien des infrastructures municipales. Factures 084835 - 085480 - 085482 - 085622	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	3 445,37 $	
9338-1713 QUEBEC INC.	CAR982397	29 OCT. 2020	PASCAL, RAOUL	Travaux de peinture électrostatique sur structures mobilier + 2 support de signalisation sur territoire de la VDM.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 069,37 $	
A-1 MACHINERIE INC.	1437983	29 OCT. 2020	ROY, PATRICK	location du lift du 13 sept au 12 oct 2020 et du 13 oct au 12 nov 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLD967790	20 OCT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 365,16 $	
ACIER OUELLETTE INC	PIR981179	27 OCT. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG COMMANDE DE METAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 142,37 $	
ACIER OUELLETTE INC	ROS981198	22 OCT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	METAL EN FEUILLE ET RIVETS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 645,64 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT981416	21 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 665,59 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAC979631	01 OCT. 2020	TOSKA, ERMIR	12639900003R TURBO AVEC VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 177,98 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD981161	20 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REBÂTIR MOTEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $	
AGRITEX	CAR980508	14 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	CLOS ST MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 909,25 $	
ALTEC INDUSTRIES LTD	LAC980840	20 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR INSPECTION NACELLE ET REMPLACER PANIER,MONTANT 8437.17$ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 857,97 $	
AREO-FEU LTEE	ROS978527	19 OCT. 2020	CHARRON, DANIEL	#040-4490-00-0, O RING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 150,17 $	
AREO-FEU LTEE	ROS981070	19 OCT. 2020	CHRETIEN, NORMAND	REPARATION SELON INSPECTION (FIN DE GARANTIE ROSENBAUER) REF ODS-004538	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 011,85 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR979509	14 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	FAIRE RECONDITIONNER RADIATEUR # TAG 00825	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC980819	15 OCT. 2020	ARCE, CRISTIAN	REFAIRE RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 361,17 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC981024	21 OCT. 2020	ARCE, CRISTIAN	RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
BATTERIES DIXON INC.	1435419	15 OCT. 2020	HOGUE, ROBERT	Réappro magasin pour les batteries AGM94R pour les Dodge Caravan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 691,75 $	1351894
BOISVERT ISUZU INC.	1432118	02 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 688209 RÉPARATIONS DIVERSES/ TCM/ AIR CLIMATISÉ/ LOW POWER/ TRIM DE PORTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 757,48 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	CAR981415	21 OCT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	Réparation Caravan 2016 GR335744	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 204,45 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	CAR982426	29 OCT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	FRAMES DE CARAVAN #04610161AB *** 4 X 742$ *** IL FAUT VRAIMENT CE NUMERO DE PIECE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 116,03 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	DIC980989	26 OCT. 2020	FORTIN, RENE	053022 143AB GASKET D'INTAKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 716,13 $	
BRANDT TRACTEUR	1435889	27 OCT. 2020	ROY, PATRICK	437-12495 pièces de CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	83,99 $	
BRANDT TRACTEUR	1435889	19 OCT. 2020	ROY, PATRICK	437-12495 pièces de CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 106,64 $	
BRANDT TRACTEUR	1435889	20 OCT. 2020	ROY, PATRICK	437-12495 pièces de CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35,80 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC975864	06 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR P/O ACHAT DE PIECE POUR LA REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE CT 335 SELON QUOTATION 96201646031	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 402,80 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC977313	01 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A BRANDT TRACTOR POUR L'ENTRETIEN ET LES REPARATIONS AUTORISES DE L'APPAREIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 776,92 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC979915	27 OCT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES DE SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 800,34 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC979988	06 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.# 5200402 / FOURNIR UN PO A BRANDT POUR LA REPARATION D'UN BRIS ANORMAL SUR L'APPAREIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 679,31 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC979989	06 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#5200496 / FOURNIR UN PO A BRANDT POUR LA REPARATION D'UN BRIS ANORMAL SUR L'APPAREIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 707,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	MAD979964	06 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A BRANDT BROSSARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 182,08 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD979966	06 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A BRANDT BROSSARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 244,38 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR981936	27 OCT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIEN 2000 HEURES (FACT. # 5102378)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 519,66 $	
BRANDT TRACTEUR	ROS979555	02 OCT. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES SOUS ENTENTE POUR REBATIR CHARGEUR SUR ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 178,89 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	ROS980122	08 OCT. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES POUR CHARGEUR SUR ROUES. PIECES SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	104,99 $	
BRANDT TRACTEUR	ROS980122	08 OCT. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES POUR CHARGEUR SUR ROUES. PIECES SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 402,47 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	SLD979318	07 OCT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23,92 $	
BRANDT TRACTEUR	SLD979318	07 OCT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 791,21 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	SLD979553	20 OCT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 687,94 $	
BRANDT TRACTEUR	VER981057	19 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 437-16113 RÉPARATION SUITE À ACCIDENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 384,18 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	CAR979745	20 OCT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 617,82 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	DEU42875	20 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	PNEUS POUR GARAGE - DEJA REÇU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 820,97 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	MAD981023	19 OCT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	RÉCHAPPER PNEUS ET RECONDITIONNER JANTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 189,11 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	AVM982377	29 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 92328 GROUPE HK. REBATIR BODY VALVE ET REPARER PTO (SEAL, MACHINER PIECES) APPROUVE LE 9 OCTOBRE SELON CETTE SOUMISSION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 598,82 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	CAR979636	01 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	PP/O POUR HKTT SELON SOUMISSION 91705 INSPECTION PEP ET REPARATION HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 346,85 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	CAR981253	20 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR HKTT POUR DIAGNOSTIC ET REPARATION DE LEVE BAC DEFECTUEUX # FACTURE H36344	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 241,09 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	DIC982161	28 OCT. 2020	RECTON, YAN	FOURNIR PO RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 576,40 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM980740	14 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #92540 @ INTER-ANJOU, AU MONTANT DE 2953,44$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 100,74 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR981894	27 OCT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER CHECK ENGINE (FACT. # 92153)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 864,01 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS981471	29 OCT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES INTERNATIONAL MODELE SA625 2020 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 709,02 $	
CANAFLEX INC.	CAR981306	22 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	BOYAU HYDRAULIQUE POUR ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 129,47 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR979841	05 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 957,54 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR979842	05 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 454,68 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR979900	05 OCT. 2020	TROTTIER, LUC	BON DE TRAVAIL 31990 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 118,43 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR980427	13 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	BON DE TRAVAIL 31973 - FOURNIR PO POUR MAIN D'¿UVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 994,83 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR981048	19 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	BON DE TRAVAIL 32005 - FOURNIR PO POUR MAIN D'¿UVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 104,50 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD980149	07 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	SOUFFLEUR MAINTENANCE DE BASE ET COOLANT TUBE,SEAL GEAR BOX ET JOINT UNIVERSEL. TRAVAUX FAIT PAR JE LÉVESQUE AU MONTANT DE $8241.43 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 652,47 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD980524	13 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	PAYER FACTURE POUR MAINTENANCE AVEC FORFAIT ANNUEL, CHANGER PTO TWIN DISC, SAFETY FLANGE ASSY, BATTERIE ET BEARING FAG FAIT PAR JS LEVESQUE AU MONTANT DE $15 628.36 AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 407,82 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD982268	28 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR REMPLACER LA PÉDALE ASSEMBLY.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 188,54 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD982271	28 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR TRAVAUX FAIT SOIT; MAINTENANCE ANNUELLE, FREIN/CAPOT/VITRE/SUSPENSION/DASH/AILE G/D/GEAR PUMP ET RÉDUCTEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23 973,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	PIR982212	29 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	MAINTENANCE SOUFFLEUR (FACT. # 236148)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 986,03 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	SLT979796	04 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 881,67 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	SLT979797	04 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 302,23 $	
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	LAC976412	20 OCT. 2020	TOSKA, ERMIR	VERIFIER SYSTEME DE REGENERATION,NR DE FACTURE F40071,MONTANT 2645.63 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 777,58 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS981966	27 OCT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	INSPECTION LIFT CLIFFORT UNDERWOOD FACT: 2020-73133	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 659,33 $	
COBREX INC.	AVM980121	07 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95341 COBREX SUITE AU PEP ET MULTIPLES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 240,26 $	
COBREX INC.	AVM982045	27 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95273 COBREX SUITE AU PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 730,53 $	
COBREX INC.	AVM982047	27 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95252 COBREX SUITE AU PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 186,97 $	
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1433304	01 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Service en formation- Administration de test d'évaluation des compétences pratiques pour mécaniciens pour les dates 12, 25 et 27 août et 9, 10 et 23 septembre 2020 au PGL à Vaudreuil-Dorion - SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 156,49 $	
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT981727	25 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 026,06 $	
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT981728	25 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 420,73 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR979561	01 OCT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O DM GOOS ENTRETIENHORS SAISON VOIR FCT#11090 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 972,46 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR980026	06 OCT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON ET LES RÉPARATION QUI S'EN SUIVENT VOIR FCT#11084 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 826,09 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR980391	09 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT#11089 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 086,35 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR980392	09 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT#11092 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 156,14 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR981550	22 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	PIECES POUR PELLES 12-44HD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 298,71 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	NME982168	28 OCT. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/454-10503 Plaque de levage (Crochet)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 299,24 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	ROS982140	28 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # 20002109 NOVAQUIP (CONTROLE PATTE DEFECT) VM-1139860	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 729,06 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1435322	15 OCT. 2020	ROY, PATRICK	radiateur 513-15009	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 781,96 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1435322	19 OCT. 2020	ROY, PATRICK	radiateur 513-15009	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	174,70 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM980736	14 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BL04145 PLANNORD SUITE AU HORS SAISON. (FUITE D'HUILE PLANETAIRE, TUBE DE TANDEM, ALTERNATEUR, ETC.)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 482,45 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM980737	14 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BL04181 PLANNORD SUITE A L'ENTRETIEN HORS SAISON COMPLET. (FUITE D'HUILE 2 PLANETAIRES, RADIATEUR CHANGE, BEARING TANDEM SUSP AVANT ETC.)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 525,44 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC976301	29 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	109492700 MAIN HARNESS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 604,78 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC978656	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir po pour inspection et réparations hors-saison(PRIX MODIFIÉ)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 952,97 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC979728	13 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	PIECES POUR CHASSE NEIGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 996,16 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC980012	11 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 696,74 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC980479	13 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir po pour inspection et réparation hors-saison.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 534,14 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC980997	19 OCT. 2020	ARCE, CRISTIAN	ROUES + SHIMS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 977,05 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC981257	27 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 096,31 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	PIR979907	13 OCT. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG ENS. RACK A TOILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 652,48 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	ROS980845	20 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	aménagement de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 990,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS TWIN INC.	ROS980846	20 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	aménagement de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 990,00 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	DIC979234	28 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR RÉPARATION ACCIDENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 510,11 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	MAD976325	16 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	Fournir PO pour réparer mécanisme de toile de benne.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 213,05 $	
EQUIPEMENT WAJAX	1342981	13 OCT. 2020	CLOUTIER, SIMON	Services de formation professionnels sur le camion-nacelle, plateforme élévatrice et camion grue tarière du 1 avril 2020 au 31 mars 2021 Service du Matériel roulant et des ateliers ¿ Centre de formation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	36 525,30 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR981790	26 OCT. 2020	TROTTIER, LUC	(S) COUVERT PROTECTION MOTEUR REOTATION PANIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 005,40 $	
EQUIPEMENT WAJAX	LAS978780	07 OCT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	WAJAX INSPECTION ET REPARATION Z91046	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 166,44 $	
FIBROBEC	1438025	29 OCT. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Modification sur les boites fibre Facturé avec une mauvais # de P.O. Pour payer la facture # 528186	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 211,41 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER981848	26 OCT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG85749 POUR ENTRETIENS PREVENTIF, FREIN ET SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 763,14 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	CAR978709	14 OCT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	3C3Z-9439-AA GASKET INTAKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29,04 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	CAR978709	14 OCT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	03C3Z-9N320-BA OIL SEPARATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 157,13 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC981732	26 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	07C3Z-5A212-CS TUYAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 123,12 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	NME981217	20 OCT. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/224-11178 Frein/Échappement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 005,50 $	1401636
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1335693	27 OCT. 2020	CLOUTIER, SIMON	Paiement de plusieurs factures pour service rendu entre oct. 2019 et mai 2020- Location d'un camion nacelle, classe 285 incluant options : attache automatique du bras inf., instal. barrières latérales de sécurité, pour SUD-OUEST- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	42 042,33 $	
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1335693	30 OCT. 2020	CLOUTIER, SIMON	Paiement de plusieurs factures pour service rendu entre oct. 2019 et mai 2020- Location d'un camion nacelle, classe 285 incluant options : attache automatique du bras inf., instal. barrières latérales de sécurité, pour SUD-OUEST- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 942,02 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1388696	15 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	2020 - Pièces d'origine pour camions Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR979936	06 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE PLANCHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 087,87 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR981565	22 OCT. 2020	BERRAHMA, SALIM	RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 671,42 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC981332	21 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	MOD/3S0580800011 / RADIATEUR NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 132,50 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD980832	26 OCT. 2020	ITIM, SAÏD	ABP/N20-2001-171 / RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	877,27 $	1337753
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD980832	26 OCT. 2020	ITIM, SAÏD	0BRZ/CT-200-L-SS / CLAMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 417,71 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD980833	16 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PIECES DE MOMEUR (TURBO,EGR VALVE ET QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 013,94 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT980322	08 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 075,10 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR980345	09 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER SYSTEME FREIN (FACT. # 529654)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 810,76 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER981064	19 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 539-07578 REMPLACER COMPRESSEUR D'AIR ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 699,25 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1428487	06 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Achat de pneus chez Pneus S.P. 80 Goodyear Enforcer All Weather 255/60R18. / Pour payer la facture # 0088714069	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 690,37 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	1432353	27 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Réappro de pneus pour finaliser les commande des chauffeur.Pneus 245/55R18 Enforcer 4 saisons homologué hiver	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	33 176,05 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	1435343	15 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Achat de pneus Enforcer 245/55R18 chez pneus Gordon	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 611,62 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR975245	02 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	0PAYER FACTURE @GOODYEAR BON TRAVAIL BELISLE #18607 (PROCEDURE NON DEFINI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 332,76 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	ROS980600	14 OCT. 2020	LESSARD, SIMON	DROIT SPÉCIFIQUE SUR PNEU NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	37,80 $	
GOODYEAR CANADA INC.	ROS980600	14 OCT. 2020	LESSARD, SIMON	PNEUS HIVER LT265/70R18 WANGLER ALL-TERRAIN ADVENTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 175,83 $	1348816

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOODYEAR CANADA INC.	ROS981365	22 OCT. 2020	LESSARD, SIMON	PNEUS HIVER LT265/70R18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 117,22 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	ROS981365	22 OCT. 2020	LESSARD, SIMON	DROIT SPECIFIQUE SUR PNEU NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25,20 $	
GROUPE ASSURANCE ELCO INC.	1418468	30 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	AVENANT - Ajout d¿Équipement sur Assurance maritime pour la période du 22-05-2020 au 22-05-2021 - Police CBC8113496 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 231,80 $	
GROUPE CONTANT INC.	CAR976153	15 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 011,45 $	
GROUPE CONTANT INC.	CAR976157	21 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 340,07 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	CAR980915	21 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE RECHANGE BENNE À DÉCHET LABRIE AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 242,53 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	DIC971434	20 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	144758 / MARCHE PIED TRANSPORT ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 391,55 $	
GYROTECH	MAD980525	13 OCT. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	AY-9220-22-C LUMIERE AMDOOR 22"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 817,86 $	
HEBDRAULIQUE INC.	DIC981587	22 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	REAPPRO FITTING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 643,83 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	SLD978975	15 OCT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 089,25 $	
INTER-BOUCHERVILLE INC.	AVM981558	22 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #369351 @ INTER BOUCHERVILLE, AU MONTANT DE 7088,21$ + TAXES. REPARATIONS DES LIGNES A TRANSMISSION, REMPLACEMENT DU MODULE A TRANSMISSION, REMPLACER TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 441,73 $	
J.A. LARUE INC	CAR980116	07 OCT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	391109 IMPELLER COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,37 $	
J.A. LARUE INC	CAR981203	21 OCT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT TEFLON POUR SOUFFLEUSES, INVENTAIRE GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 444,61 $	
J.A. LARUE INC	DIC980183	11 OCT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 512,24 $	
J.A. LARUE INC	DIC980829	23 OCT. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	1372217 GUIDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 924,48 $	
J.A. LARUE INC	DIC981090	19 OCT. 2020	RECTON, YAN	FOURNIR PO A JA LARUE POUR PAYER FACTURE POUR INSTALLATION DU PROTECTEUR DE RESERVOIR D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 064,55 $	
J.A. LARUE INC	DIC982490	30 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 258,56 $	
J.A. LARUE INC	SLD978244	21 OCT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 465,33 $	
J.A. LARUE INC	SLT977688	27 OCT. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	pièces ext aut s.leduc et a.gauvreau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 033,65 $	
J.A. LARUE INC	VER978929	08 OCT. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	FACT:I000053380 / ROULEMENT CONVOYEUR 386005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 152,21 $	
J.A. LARUE INC	VER978929	22 OCT. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	3FACT: I000053547 FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	332,58 $	
J.A. LARUE INC	VER978929	16 OCT. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	0FACT:I000053482 ISOLATEUR 326077	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	572,08 $	
J.A. LARUE INC	VER978929	13 OCT. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	FACT:I000053400 / ICE CUTTER 2805049	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	476,96 $	
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	DIC979089	01 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	80921285 / BEARING DE ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 783,14 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR980393	09 OCT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ENTRETIEN ORS SAISON VOIR FCT#WO037495 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 801,54 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR981454	22 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	0FILTRE DE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 241,53 $	
J. RENE LAFOND INC.	DIC980207	08 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#36828 / ORDINATEUR PRINCIPAL (ECU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 931,20 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR980000	13 OCT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	00ELACTG2V2018 ACTUATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 811,82 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM980728	14 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #BL68647 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 5976,63$ + TAXES. INSPECTION STATUTAIRE AVEC REPARATIONS DES NON-CONFORMITE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 274,71 $	1426096
LE GROUPE GUY INC.	AVM981259	20 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACRTURE #BL68863 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 3328,61$ + TAXES. INSPECTION STATUTAIRE ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 494,62 $	1426098

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	AVM981585	22 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #BL68989 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 2567,50$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION PEP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 695,55 $	1426097
LE GROUPE GUY INC.	AVM981674	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #BL-68804 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 2488,29$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION PEP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 612,39 $	1426096
LE GROUPE GUY INC.	AVM981696	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BL68744 GROUPE GUY POUR INSP. PEP ET REPARATIONS: OIL COOLER TRANSMISSION, ESPAR NON FONCTIONNEL ECU CHANGE, CENTER BEARING, PLUSIEURS LUMIERES, VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 574,48 $	1426098
LE GROUPE GUY INC.	VER979994	06 OCT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL68613 POUR INSPECTION SAAQ, ENTRETIEN ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 943,01 $	1426109
LE GROUPE GUY INC.	VER979995	06 OCT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL68580 POUR INSPECTION SAAQ, ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 056,94 $	1426109
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ979189	14 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	AR 546-04688/Appel de service frein ne fonctionne pas+Réparation système de frein (pieces+main d'oeuvre)280920 2ieme commande/ entretien annuel 141020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 143,76 $	
LES CONTENANTS DURABAC INC	DIC981647	23 OCT. 2020	RECTON, YAN	Fournir un po pour réparation hydraulique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 907,95 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD976655	16 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR CHANGER SYNCHRO RING, CHANGER TABLEAU DE BORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 171,09 $	
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	CAR982363	29 OCT. 2020	PASCAL, RAOUL	FEUILLE LEXAN (FEUILLE POLYCARBONATE) RUFFAK 6MM (équivalent)*** RUSH ** 30 FOIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 399,45 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM980926	16 OCT. 2020	OUIMET, GUY	0ENVOYER POUR CHANGER KING-PIN BARRE STABILISATRICE LINK KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 076,30 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM981261	21 OCT. 2020	OUIMET, GUY	ENVOYER AU SPRING KING PIN SAISI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 120,70 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	LAS981551	27 OCT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	LAME DE SPRING ARRIERE BRISEE RESORT LASALLE#87854	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,86 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR981865	28 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	REPARER JEUX ANORMAL BALANCIER 2 COTES SELON # FACT: 31524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 270,79 $	
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1265681	16 OCT. 2020	RADI, NASSIRI	Paiement factures -Location supplémentaire ((juin, juillet et août 2020) de 2 voiturettes utilitaire avec benne basculante (Kubota # 13776), incl. assurances pour GRANDS-PARCS- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 947,28 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343474	08 OCT. 2020	RADI, NASSIRI	ITEM 7 - Devis LCT21519A11 - Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569. Période de location : octobre à décembre 2020 ¿ SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 115,01 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343478	08 OCT. 2020	RADI, NASSIRI	ITEM 6 - Devis LCT21519A11 - Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569. Période de location : octobre à décembre 2020¿ SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 115,01 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343479	08 OCT. 2020	RADI, NASSIRI	ITEM 5 - Devis LCT21519A11 - Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569. Période de location : octobre à décembre 2020 - SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 115,01 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	1434193	07 OCT. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Achat de 2 cadre de structure de dossier pour siège de Dodge Caravan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 210,27 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC981065	19 OCT. 2020	RECTON, YAN	Fournir po pour réparation de la transmission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 549,10 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC978122	07 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	fournir po pour achat de pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 610,82 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR979702	02 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR SOUMISSION #MAG26136 @ MAGNETO-LAVAL, AU MONTANT DE 2720,94$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 856,65 $	
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ982171	28 OCT. 2020	ROY, ALAIN	AR 285-09402/Répoaré+nettoyer systeme DPF 281020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 475,18 $	
MECANO ALCA INC	CAR981047	19 OCT. 2020	TROTTIER, LUC	BON DE LIVRAISON 47168 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - REBATIR L'ATTACHEMENT DE LA GRUE POUR RECEVOIR LE GRAPPIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 926,44 $	
MECANO ALCA INC	VER981041	19 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO BON DE LIVRAISON 47229 INSPECTION MÉCANIQUE COMPLÈTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 199,98 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR979434	02 OCT. 2020	AUDY, MICHEL	C1529622	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 175,61 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT980398	09 OCT. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 284,69 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	CAR980894	15 OCT. 2020	AUDY, MICHEL	C1533437 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTI SYTEME ANTI POLLUTION)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 652,41 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC980264	16 OCT. 2020	RECTON, YAN	906-460-17-00-80 CREMAILLERE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 308,11 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC981683	26 OCT. 2020	POMPONI, GINO	000-905-35-03 NOX SENSOR 1 ET2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 623,64 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME980855	15 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	GP/Paiement de facture /217-06805 Réparation de problème électronique (Ordinateur)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 820,28 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER980952	16 OCT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 227-13688 REMPLACER FAN CLUTCH, VENTILATEUR ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 818,16 $	
METAL M-PACT INC.	1436077	26 OCT. 2020	ROY, PATRICK	Commande stock pour soudeur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 186,68 $	
METAUX PROFUSION INC.	PIR979981	27 OCT. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG COMMANDE DE PLIAGE ET ROULEMENT SPECIAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	796,86 $	
METAUX PROFUSION INC.	PIR979981	26 OCT. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG COMMANDE DE PLIAGE ET ROULEMENT SPECIAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 451,98 $	
METAUX PROFUSION INC.	ROS982059	29 OCT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS FEUILLES ALUMINIUM ET ACIRE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 408,95 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	AVM980741	14 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO WORK 930303 PNEUS BELISLE COMPTE NATIONAL 20.5R25 MICHELIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 988,16 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR981906	27 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PNEU COMPTE NATIONAL MICHELIN 245/70R19.5 X2E	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 629,81 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC979250	20 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#7854961 / FOURNIR UN PO A MICHELIN (COMPTE NATIONAL 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE 6 PNEUS NEUFS EFFECTUE PAR PNEU LAMATER SELON L'ESTIMATION # B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 330,89 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC980902	15 OCT. 2020	RECTON, YAN	achat pneus michelin 20.5r25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,02 $	
OUTILLAGE JACQUES LABERGE	PIR980767	16 OCT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REEL A AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,94 $	
PERFORMANCE TRANSMISSION INC.	PIR960997	06 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	2020 ILE BIZARD REP. DIFF. UNITE 293-13110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 857,77 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1435402	29 OCT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 967,51 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1295515	20 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	2018 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 618,90 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR979025	02 OCT. 2020	AUDY, MICHEL	C1528592 (ACHAT DE PIÈCES POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 434,25 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	DIC982360	29 OCT. 2020	RECTON, YAN	FOUNIR UN PO A PNEUS BELISLE POUR RÉPARATION D'UN PNEU.ESTIMÉ:E0008451 00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 423,11 $	
PNEUS SP INC.	1432665	28 OCT. 2020	HOGUE, ROBERT	Achat de pneus pour finaliser la liste de Diane Ricard	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 459,04 $	
PNEUS SP INC.	1434367	08 OCT. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Achat de pneus pour Alain Ryan chez Pneus S.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 999,99 $	
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	CAR980883	21 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	pieces de rechange citerne SOUMISSION 405150-4 AUTORISÉ PAR B.ALLARD 405	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 448,85 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	ROS935098	14 OCT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PRODUIT DE PEINTURE A PLANCHER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 277,50 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	AVM980213	07 OCT. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour fournitures d'atelier.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 104,40 $	
PRODIESEL (2009)	DIC980029	20 OCT. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	1CORE TURBO P478742	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,70 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ981333	21 OCT. 2020	ROY, ALAIN	AR 396-13133/Réparation suspension 211020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 399,04 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR979563	01 OCT. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	FOURNIR P.O INSPECTION PEP ET REPARATION QUI S'EN SUIVE VOIR FCT#FO173964 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 028,39 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR980161	07 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER POINT-CARRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 497,97 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR980674	14 OCT. 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE F0174380 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 814,34 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR981055	19 OCT. 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE F0174536 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 581,71 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR981435	21 OCT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REMPLACER RADIATEUR VOIR FCT FO174486	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 532,13 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR981635	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 558,74 $	1426038
RESSORT IDEAL LTEE	CAR982376	29 OCT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O PAYER FACTURE REMPLACEMENT DEUX ESSIEUX ET SUSPENSION VOIR FCT#FO174757	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 728,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR982402	29 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR RESSORT IDEAL REPARATION DE SUSPENSION # DE SOUMISSION W0048839-02	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 280,88 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC977984	07 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 659,05 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC979576	20 OCT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	REPARER CASSE AVANT GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 255,98 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC981052	19 OCT. 2020	RECTON, YAN	fournir po a ressort ideal. inspection saaq et reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 139,37 $	1426681
RESSORT IDEAL LTEE	DIC981058	19 OCT. 2020	RECTON, YAN	Fournir pour inspection et réparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 941,74 $	1426679
RESSORT IDEAL LTEE	DIC981061	19 OCT. 2020	RECTON, YAN	Fournir po pour inspection et réparation saaq	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 539,62 $	1426679
RESSORT IDEAL LTEE	DIC981643	23 OCT. 2020	RECTON, YAN	Fournir po pour inspection et réparation.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 585,52 $	1426673
RESSORT IDEAL LTEE	DIC982228	28 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 353,48 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC982231	28 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 708,61 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS980538	13 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0174297	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 993,02 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS981248	20 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 554,70 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS982141	28 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER. TRAVAUX EFFECTUÉS HORS ENTENTE, VOIR DATE DE FACTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 832,28 $	
RESSORT IDEAL LTEE	SLT981219	20 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT INSPECTION PEP S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 345,36 $	
RESSORT IDEAL LTEE	SLT981265	20 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT INSPECTION PEP AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 046,84 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR981589	22 OCT. 2020	TROTTIER, LUC	BON DE TRAVAIL 1030066 - FOURNIR PO POUR INSPECTION PEP ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 306,77 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR981657	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR INSPECTION PEP SELON ENTENTE #1426055 #SOUMISSION: 13787	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 691,38 $	1426055
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR981657	28 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR REMPLACEMENT DE LA FOOT VALVE , FITTINGS ET VALVE DE PROTECTION (COULE) SELON ENTENTE #1426055 #SOUMISSION: 13886	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	726,16 $	1426055
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC979615	01 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT. # 1029092 / FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 365,95 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC981082	19 OCT. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour réparations	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 820,97 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC981513	22 OCT. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 872,63 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR975944	07 OCT. 2020	AUDY, MICHEL	C1520804 (RÉPARER CONDITIONNEUR VERTICALE APPAREIL ZAMBONI 552 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 501,85 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR979041	02 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1528592 (ACHAT DE PIÉECES POUR DÉPÔT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 110,80 $	
ROBERT BOILEAU INC	NME980918	15 OCT. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:301-16564 PIÈCES DE ZAMBONIE COMMANDE INVENTAIRE APPROVER POR LISE.D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 969,47 $	
R.P.M. TECH INC	CAR979677	05 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	0FILTRE HYDR SPIN ON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 716,10 $	
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	CAR949305	27 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 342,64 $	
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	CAR974536	07 OCT. 2020	PASCAL, RAOUL	Jet de sable et peinture cuite noir. Sur support d`enseigne en 2 pièces. Support d¿enseigne + Plaque d'attache. Pour inventaire Colbert	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 127,08 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR979163	20 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REAPPROVISIONNEMENT DES HUILES ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 583,34 $	
SANIVAC	DIC973646	02 OCT. 2020	RECTON, YAN	Fournir PO pour le drainage de la fosse du lift dans le garage.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 125,19 $	
SERVICE LUBRICO INC.	1437108	26 OCT. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/Dévidoirs à eau/air/électrique pour garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 307,51 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR980534	13 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION HORS-SAISON 2020, RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 655,59 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR980563	13 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION HORS-SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 343,95 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC980456	13 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A STRONGCO POUR LA REPARATION DES BRIS ANORMAUX POUR LA FIN DE SAISON 2019-2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 459,49 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC980758	14 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS ANORMALE SUITE A L INSPECTION FIN SAISON AUT. STEPHANE SABOURIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 319,31 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC982024	27 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	BRIS ANORMAL SUITE A L INSPECTION FIN DE SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 123,16 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD981700	27 OCT. 2020	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR RÉPARATION DE DE DEUX LAMES AVANT CHEZ ST-LAURENT SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 033,75 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR978281	06 OCT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARER SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 286,29 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS982291	29 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	KIT DE 6 INJECTEUR MOTEUR 06R0959782	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 726,61 $	
TECHNO FEU INC	ROS979785	06 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	SIREN Q2B FEDERAL SIGNAL AVEC SUPORT POUR CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 150,38 $	
TECHNO FEU INC	ROS981066	21 OCT. 2020	AUBIN, FREDERIC	OEM HARNESS E-ONE/DDEC V, SERIE 60, POUR TOUS LES SENSORS COTÉ "E-ONE", EX.:FAN, COOLANT, EXHAUST, TURBO TEMP. ECT...	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 618,50 $	
TECHNO FEU INC	ROS981436	26 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PIECES MECANIQUES, HARNESS CHASSIS, OEM E-ONE, POUR REPARATIONS MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 039,51 $	
TECHNO FEU INC	ROS981849	26 OCT. 2020	AUBIN, FREDERIC	BLOC MANIFOLD ASSEMBLY, LOCK VALVE, (JACK) OUTRIGGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 612,50 $	
TECHNO FEU INC	ROS982146	28 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARER FISSURES A LA CABINE CAMION INCENDIE BT:10000585	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26 098,63 $	
TECHNO FEU INC	ROS982344	29 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 907,79 $	
TENCO INC.	MAD979668	16 OCT. 2020	ITIM, SAÏD	212 200 427 / CHAÎNE DU GRAND CONVOYEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 480,71 $	
TENCO INC.	MAD981097	20 OCT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	MTL07280002 PLAQUE ATTACHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 393,77 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1437404	27 OCT. 2020	ROY, PATRICK	HEUI pump 825-09053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 920,85 $	
TRANS ARTIK INC.	VER981672	26 OCT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FACT:057935 / ESPAR ASSEMBLE 20.2818.12.0400	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 087,15 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR981251	20 OCT. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR BC18373 TROIS DIAMANTS CHRYSLER REPARATION DE FREIN ET INSPECTION REGULIERES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 034,23 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR981638	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS, SUITE À L'INSPECTION MULTI-POINTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 500,58 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR981641	23 OCT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTION MULTI-POINTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 345,62 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC980750	14 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR REPARATIONS AUT. PAR RICHARD CAZA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 155,33 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT981295	21 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 098,33 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT982138	28 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 075,32 $	
TUBOQUIP	SLT981418	21 OCT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES HYDRAULIQUE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 802,20 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC980753	14 OCT. 2020	ARCE, CRISTIAN	REPARER PROBLEME COUPURE+ MISE AU POINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 257,63 $	
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	AVM979568	20 OCT. 2020	OUIMET, GUY	99-92 BASE DE LUMIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 609,79 $	
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLD981441	27 OCT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 493,58 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1435761	16 OCT. 2020	RADI, NASSIRI	Consommation carburant SIM Pointe-Claire - septembre 2020 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 259,94 $	
VINCENT RADIATEUR INC	DIC979680	20 OCT. 2020	GUINDON, PATRICE	D320636 FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 517,08 $	
V SPEC TECHNO INC.	1437396	27 OCT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Fabrication de pièces pour montage Ford Explorer 2020.Pièce déjà livrer et facturer sans P.O. Pour payer la facture # 6403	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 400,60 $	
W. COTE ET FILS LTEE	ROS979237	01 OCT. 2020	LESSARD, SIMON	COUTEAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 416,70 $	
W. COTE ET FILS LTEE	ROS979239	01 OCT. 2020	LESSARD, SIMON	COUTEAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 246,32 $	
9275-6832 QUEBEC INC.	037355	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477643	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 009,90 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	cccs351203	15 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477384	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 766,40 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013347	15 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477417	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 347,00 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	39301a	03 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476896	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 518,30 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	39537a	17 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477376	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,59 $	
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	007531	08 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476974	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 104,18 $	
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	007609	14 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477397	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 380,99 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	48472	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477792	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 103,99 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	48497	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477789	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 568,94 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd42327	10 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477244	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 521,02 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201019essva	27 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 926,25 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201019essva2	27 OCT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 937,65 $	
GABRIEL MOTO B MONTREAL S.E.C.	456150	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477750	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 195,07 $	
GARAGE DEGUIRE INC	7745	10 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477247	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 349,29 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc32685	10 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 906,12 $	
MARINA BO-BI-NO LTEE	78670	17 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477424	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 272,12 $	
PNEUS SP INC.	678630	08 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476994	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 288,52 $	
PNEUS SP INC.	680779	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477709	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 639,61 $	
RADIATEUR PLUS	54470	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477594	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 157,80 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8202	15 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477302	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 153,82 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8418	15 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477306	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 215,95 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8592	14 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477157	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 344,43 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8644	14 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477064	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 279,28 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8682	28 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477567	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 225,73 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	32872398040	10 OCT. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Téléphonie cellulaire pour le MRA - septembre 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 930,44 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	749113502221893718 8	05 OCT. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour le MRA - septembre 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 212,32 $	
TRANSMISSION CR	030945	24 OCT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477621	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 666,80 $	
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1409022	05 OCT. 2020	VILLANDRE, SERGE	Achat d'asphalte chaude en vrac pour la division de la Voirie pour l'année 2020 selon l'entente 1339435.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $	1339435
SAM MEECH	1435444	15 OCT. 2020	PLANTE, PATRICIA	Projet clé en mains de médiation culturelle interactif avec le public - La Lune Est & Poème d'écran. Maison de la culture Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	3 500,00 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435561	16 OCT. 2020	NETEDU, CORINA-ISABELA	Commande de puisards.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	209,97 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435561	16 OCT. 2020	NETEDU, CORINA-ISABELA	Commande de puisards.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	2 395,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436366	21 OCT. 2020	DIN, RASHED	Produits de branchement.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	6 509,12 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1436366	21 OCT. 2020	DIN, RASHED	Produits de branchement.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	313,20 $	
JANIE JULIEN-FORT	21	22 OCT. 2020	LAPLANTE, LILIANE	Projet de médiation culturelle - atelier de création	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	2 191,52 $	
GAINAGE P.R.S. INC.	1431105	01 OCT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 656435: travaux d'urgence à réaliser le 19 septembre 2020 et finalisés durant la semaine du 28 septembre .	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 491,69 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1434339	08 OCT. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA #657048 : Travaux pour récurer les égouts combinés pour les T.P. 2020.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	40 393,94 $	
LOISELLE INC.	1423982	21 OCT. 2020	BOULAY, SOPHIE	DA 650500: Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	86 089,75 $	1402167
PLOMBERIE MIRAGE INC	1419063	09 OCT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 657072: Travaux de remplacement du branchement d'égout au 12668 avenue Robert	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	11 863,59 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1434667	09 OCT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #657094 : Travaux de réparation ou remplacement d'égout au 11 415 Avenue Plaza.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 454,11 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1437932	28 OCT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #658887 : Demande de soumission pour travaux de réparation du branchement d'égout au 10953-33 avenue Pelletier.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 763,83 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1433420	02 OCT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 656291 - RACCORDEMENT SOUS PRESSION FONTE Boul. Lacordaire	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	3 669,31 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1434078	07 OCT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 656736:Travaux planifiés au 11241 AVENUE DRAPEAU le 21 octobre 2020.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	3 790,05 $	
MARIE-CLAIRE LEGARE	1437348	26 OCT. 2020	GLORIEUX, BENOIT	Services professionnels en rédaction et correction chantier REMC, CSP - linguiste 2020 signée.pdf	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	2 088,00 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1435424	15 OCT. 2020	GLORIEUX, BENOIT	SSIM- Accompagnement par l¿animation d¿ateliers stratégiques	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	9 448,87 $	
STELEM (CANADA) INC.	1394976	05 OCT. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	PFDS-ROX - BC0 2020 Achat de pièces diverses pour division aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1433993	06 OCT. 2020	MAWN, BENOIT	Location de camions selon la facture 3653	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 891,36 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1437460	27 OCT. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Location des camions 12 roues selon la facture # 3684	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	7 124,45 $	
CONSULTANTS DND INC.	1434936	13 OCT. 2020	MALETTE, BENOIT	Octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet électrique pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier - terrain de soccer contrat gré à gré DDTET54-20-16	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 270,32 $	
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1433973	06 OCT. 2020	MAWN, BENOIT	SÉCURIÉ BLOC DE BÉTON - ACHAT & CHARGEMENT DES MATÉRIAUX SELON LA SOUMISSION DU 13 SEPTEMBRE 2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 556,45 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1435057	15 OCT. 2020	MAWN, BENOIT	Ford transit-250 toit moyen 3.7L 2019	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1435543	15 OCT. 2020	PELLETIER, DAVID	Aqueduc (TP) Location : FORD TRANSIT-250 TOIT MOYEN 3.7L 2019 2019 #série 1FTYR2CM6KKA90040 pour la période du 09 avril 2020 au 10 avril 2020 selon la facture 5844065666	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
ENVIROSERVICES INC	1437731	28 OCT. 2020	TREMBLAY, MICHAEL	Analyses de sol requises pour le projet de réaménagement sectoriel du parc Lucia-Kowaluk	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 172,72 $	1408088
GROUPE AKIFER INC.	1434420	08 OCT. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Prélèvement d'échantillons de sols et analyses chimiques selon la Soumission courriel 30-09-2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 233,63 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1434445	08 OCT. 2020	OUERIECH, AWATEF	Travaux de réparation de drains privés (adresse: 3863 de Bullion)	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	10 866,21 $	
SIGNALISATION 10-10	1435733	16 OCT. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Localisation divers de la signalisation selon la Soumission # V-01236	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 939,07 $	
SIGNALISATION 10-10	1436729	22 OCT. 2020	PELLETIER, DAVID	LOCATION DIVERS DE LA SIGNALISATION SELON LA SOUMISSION V-01232	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 964,68 $	
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1437239	26 OCT. 2020	OUELLET, GUY	Octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la conception des gradins sur mesure pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier - terrain de soccer - contrat gré à gré DDTET54-20-20	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 267,55 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433306	01 OCT. 2020	MAWN, BENOIT	TUYAU EN PVC POUR EGOUT selon la DA 656414	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	1 935,76 $	1388415
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433306	01 OCT. 2020	MAWN, BENOIT	TUYAU EN PVC POUR EGOUT selon la DA 656414	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	163,15 $	1143933
ANDRE BERGERON AVOCAT	1433888	06 OCT. 2020	ROCHETTE, JEAN	Honoraires professionnels - Audiences des 1, 8 et 24 septembre 2020. Ref. 19-4736. # 2017-017. Facture 2372. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 354,36 $	
ANDRE LADOUCEUR INC	1435254	14 OCT. 2020	ROCHETTE, JEAN	Honoraires professionnels - Médiation et facilitation pour la période du 1 juillet 2020 au 27 août 2020. Médiation 2019-04. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 603,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANDRE LADOUCEUR INC	1435909	19 OCT. 2020	ROCHETTE, JEAN	Honoraires professionnels et déboursés - Médiation - Étude et analyse des documents "complément d'information et rêquete" , téléconférence avec Mes Groleau et Longtin, logiciel Team Viewer. Grief 2019-04. Facture 15 juillet 2020. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 071,35 $	
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1434746	09 OCT. 2020	ROCHETTE, JEAN	Honoraires professionnels - Audition et Vacation en octobre 2019 et mars 2020, conférence téléphonique avec les procureurs en avril 2020. 17-1197. Facture 17643. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 189,97 $	
BATTAH LAPOINTE - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1436229	20 OCT. 2020	LAPOINTE, JOSEE	Convention de services professionnels pour une période de 3 mois à compter du 30 septembre 2020. Dossier 2020-279. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	28 118,28 $	
CLINIQUE CHIRURGICALE DE LAVAL S.E.N.C.R.L.	1435537	15 OCT. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Chirurgie du genou (athroscopie, reconstruction du ligament croisé et intervention du côté gauche). Octobre 2020. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 000,00 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1434738	09 OCT. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Expertise neurosciences - Dr Frédéric Benoit les 23 et 30 septembre 2020 - Dr M.A. Laliberté les 22 et 28 septembre 2020 pour le Bureau de santé(RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 748,12 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1437154	26 OCT. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Expertise en psychiatrie par Dr Marc-André Laliberté le 13 octobre 2020 pour le Bureau De Santé. F23951. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
INDEED CANADA CORP.	1414784	09 OCT. 2020	LEFRANCOIS, SIMON	Abonnement de placement média d'offres d'emploi sur le site Indeed pour l'année 2020 - Fournisseur Indeed Canada Corp. (changement d'endroit concernant la facturation) (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	17 605,00 $	
LE CABINET RH INC.	1436519	21 OCT. 2020	RACICOT, NICOLE	Convention de services professionnels pour services rendus à compter du 30 septembre 2020 pour une période de 3 mois par Me Julie Goineau_Dossier 2020-158. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	22 336,09 $	
MAISON L'EPERVIER INC.	1433703	05 OCT. 2020	LAVOIE, STEPHANE	Services thérapeutique interne de PAE # 5736 période du 10 août au 14 septembre 2020. Facture 2102020 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 500,00 $	
MANON MONTPETIT	1436527	21 OCT. 2020	RACICOT, NICOLE	Convention de services professionnels pour services rendus à compter du 15 octobre 2020 pour une période de 3 mois par Me Manon Montpetit_2020-253. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	17 427,92 $	
PIERRE LAINEY	1438443	30 OCT. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Formation en ligne Sens politique et résautage les 7 et 19 octobre 2020 pour le SPVM. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 992,14 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1401371	01 OCT. 2020	LAINEY, CHANTALE	Fournisseur Gouvernemental - BCO 2020 Frais de courrier externe avec Postes Canada pour la Division de la paie ¿ 2020 (RH)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	55 643,37 $	
TAB PRODUCTS OF CANADA, CO.	1435513	15 OCT. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Achat de chemises et pochettes CNESST pour le Service des ressources humaines.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 105,53 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2230301374	28 OCT. 2020	DESCHENES, KARINE	Frais de téléphonie cellulaire compte # 7-6349-6361 facture #2230301374 le 24 octobre 2020	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 107,40 $	
CREUSAGE RL	1435593	16 OCT. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Hydro-Excavation	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,64 $	
DEMIX BETON	1437727	28 OCT. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Remblais	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 650,42 $	
ENTREPRISE MOVE	1416869	06 OCT. 2020	FLEURANT, DALILA	Contrat Gré à Gré pour la location d'une autoniveleuse avec scarificateur et opérateur pour empierrement des rues, ruelles et stationnement en pierre	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	6 354,88 $	
EXCAVATION FRANCOIS NABELSI INC.	1435941	19 OCT. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour l'ajustement complet des puisards dans le béton (remblai en asphalte)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	21 837,40 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1435392	27 OCT. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour le transport de terre caractérisée avec opérateur pour l'aqueduc	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1433842	06 OCT. 2020	BARBEAU, DANY	Remplacement de la portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé. En application du Règlement 20-030 (remplace le 15-085) _ 16062-74 rue Forsyth PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 454,10 $	
STELEM (CANADA) INC.	1435724	16 OCT. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Emporte pièce pour carotteuse / Tel que soumission 18140	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	4 435,72 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433391	02 OCT. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Anneaux de puisard et base connecteur	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	2 677,18 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1435598	16 OCT. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Ensemble 3 pièces guideur grille anti-velo puisard	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	13 018,24 $	1277188
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1433677	05 OCT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Location d'une grue diesel 45 pieds pour la période du 06 octobre au 5 novembre 2020 pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie Réservation 084700014519(D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 235,07 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1434816	13 OCT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout au 6629, 19e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 238,90 $	
LOISELLE INC.	1436120	20 OCT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Transport de sols contaminés du site de Lafarge vers le site vitaliterre pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie le 22 octobre 2020	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 632,57 $	
LOISELLE INC.	1436120	20 OCT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Transport de sols contaminés du site de Lafarge vers le site vitaliterre pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie le 22 octobre 2020	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 842,01 $	1399671

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1436012	19 OCT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de 2 bonnets de Vanne complets avec opercule double selon soumission en date du 19 octobre 2020 pour la section Aqueduc de la Voirie RPP (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 812,10 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1437427	27 OCT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de 2 bonnets de Vanne selon soumission en date du 26 octobre 2020 pour la section Aqueduc de la Voirie RPP (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 190,05 $	
ROXANNE DE BRUYN	entfdb205	09 OCT. 2020	PELLETIER, NATHALIE	4 ateliers en présentiel ou en ligne ``Collectif Feuille déchiré`` à la MDC	Rosemont- La Petite-Patrie	Autres - activités culturelles	3 200,00 $	
AUTOMATISATION ICAT INC.	1436762	22 OCT. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Fourniture sondes de niveau hydrostatique pour les stations de pompage Décarie et Marcel-Laurin	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	5 968,54 $	
ENVIROSERVICES INC	1435182	14 OCT. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés. (selon entente cadre 1408088)	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	1408088
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1437172	26 OCT. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Pompe et boyau	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	4 759,45 $	
MINOTAUR QUEBEC	1434380	08 OCT. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUT - Service de vidange de conduits	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 258,29 $	
STELEM (CANADA) INC.	1433452	02 OCT. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Location remorque dé geleuse vapeur sèche Akota pour hiver 20-21	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	11 548,62 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1436772	22 OCT. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP PARCS - Équipements divers	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	4 428,06 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1435536	15 OCT. 2020	PART, CHRISTOPHE	Achat de 9 harnais de sécurité avec accessoires - Section réglementation Plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 507,35 $	
ALIA CONSEIL INC.	1435533	15 OCT. 2020	LEMIRE, LUCIE	Service pour la conception d'une bande d'annonce du plan stratégique du Service de l'eau - Services administratifs	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8 328,40 $	1331022
COMPUGEN INC.	1433640	05 OCT. 2020	PART, CHRISTOPHE	Achat de 2 ordinateurs portable Dell Latitude 3510 et dock station - Section réglementation plomb - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 304,14 $	
COMPUGEN INC.	1435541	15 OCT. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	Achat de 2 portables - Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 013,30 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1417486	22 OCT. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	BC ouvert 2020 - location de véhicules pour les stagiaires (plomb) pour la période du 22 juin au 28 décembre 2020 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 945,49 $	
IGF AXIOM INC.	1428122	26 OCT. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Entente VMP-20-013 contrat 1 / Portion DRE 51.20% lié bc1426878 : Plan de travail pour surveillance travaux d'égout, conduite d'eau et voirie, incidences projet rue Coupal VMP-20-006. Réf. : P-183-04.3	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 512,43 $	
IGF AXIOM INC.	1428122	26 OCT. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Entente VMP-20-013 contrat 1 / Portion DRE 51.20% lié bc1426878 : Plan de travail pour surveillance travaux d'égout, conduite d'eau et voirie, incidences projet rue Coupal VMP-20-006. Réf. : P-183-04.3	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 512,43 $	
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1438035	29 OCT. 2020	LACROIX, REMI	Achat d'une caméra zoom de marque Envirosight, modèle Quickview Air HD - E-QV-SYS-AIRHD avec ces accessoires - Section intervention - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 540,36 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1434963	13 OCT. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Renouvellement de la maintenance annuelle MapInfo Professionnel du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour Coordinnation des travaux et la Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17 103,62 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1434963	19 OCT. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Renouvellement de la maintenance annuelle MapInfo Professionnel du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour Coordinnation des travaux et la Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	462,26 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1434963	13 OCT. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Renouvellement de la maintenance annuelle MapInfo Professionnel du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour Coordinnation des travaux et la Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	462,26 $	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1433925	06 OCT. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	Formation Clientèles difficiles ou agressives :intervenir de façon sécuritaire du 20 octobre 2020 pour 16 personnes - Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 120,75 $	
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1435995	19 OCT. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Implanter une culture de performance axée sur l¿amélioration formation continue aux employés de la DRE les 20 et 22 octobre 2020 - Direction des réseaux d'eau (DRE)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 050,42 $	
PHENIX CONSEIL	1434465	08 OCT. 2020	LAMARRE, JEAN	Service professionnel pour coaching de Christophe Part - Section réglementation plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
ANDREW ALEXANDER BELL	rmi00015362100015 32150003	03 OCT. 2020	Système RECLAM	ANDREW ALEXANDER BELL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004442, sur la liste de paiement 2009IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
AVIVA_67	rmi00015237200012 90520001	24 OCT. 2020	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003213, sur la liste de paiement 2010IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 847,39 $	
DESJARDINS ASSURANCES_106	rmi00015113300014 70110006	24 OCT. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-001995, sur la liste de paiement 2010IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 750,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._5	rmi00015290300015 19560005	10 OCT. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003737, sur la liste de paiement 2010IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 790,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._6	rmi00015245100015 19560002	20 OCT. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003292, sur la liste de paiement 2010IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 250,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._7	rmi00015298100010 52550003	24 OCT. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003815, sur la liste de paiement 2010IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 628,09 $	
FRANCO VORTASIO ET EMANUELA DE BONIS	rmi00015250400015 19950003	03 OCT. 2020	Système RECLAM	FRANCO VORTASIO ET EMANUELA DE BONIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003345, sur la liste de paiement 2009IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 678,60 $	
HUU AN HUA	rmi00014709900014 67700001	20 OCT. 2020	Système RECLAM	HUU AN HUA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-007614, sur la liste de paiement 2010IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	20 000,00 $	
INTACT ASSURANCE_332	rmi00015265200010 05530003	24 OCT. 2020	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003492, sur la liste de paiement 2010IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 912,62 $	
KHALIL HAWI	rmi00015234100015 18410004	20 OCT. 2020	Système RECLAM	KHALIL HAWI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003182, sur la liste de paiement 2010IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 557,50 $	
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_110	rmi00015195200009 04860001	24 OCT. 2020	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-002792, sur la liste de paiement 2010IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 090,46 $	
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC_1	rmi00015218300012 68060005	10 OCT. 2020	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003024, sur la liste de paiement 2010IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	12 957,93 $	
LA FONDATION GURDJIEFF DU CANADA	rmi00015000000014 95760004	20 OCT. 2020	Système RECLAM	LA FONDATION GURDJIEFF DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-000881, sur la liste de paiement 2010IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 287,50 $	
LAURENT LÉVEILLÉ	rmi00015088000015 04280003	20 OCT. 2020	Système RECLAM	LAURENT LÉVEILLÉ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-001745, sur la liste de paiement 2010IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 046,81 $	
SERGE FORCIER	rmi00015262100015 21150003	03 OCT. 2020	Système RECLAM	SERGE FORCIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003461, sur la liste de paiement 2009IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 631,43 $	
SYNDICAT DE LA COPROPIRÉTÉ HOCHELAGA ET MONSABRÉ	rmi00014706400014 67380004	20 OCT. 2020	Système RECLAM	SYNDICAT DE LA COPROPIRÉTÉ HOCHELAGA ET MONSABRÉ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-007579, sur la liste de paiement 2010IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
WAWANESA ASSURANCE_1	rmi00015219000013 70710003	24 OCT. 2020	Système RECLAM	WAWANESA ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003031, sur la liste de paiement 2010IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 974,50 $	
BAU-VAL CMM	1395273	02 OCT. 2020	DUBOIS, CLAUDE	DISPOSITION ROC BETON ASPHALTE ANNÉE 2020	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	7 769,07 $	
CAMTEC PHOTO INC.	1434924	13 OCT. 2020	TAPSOUKE, YACOUBA	Achat d'un appareil photo Sony et accessoires pour la Maison de la culture Marie-Uguay - Projet Médiation culturelle - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	2 358,91 $	
L.J. EXCAVATION INC.	1429057	06 OCT. 2020	DUBOIS, CLAUDE	LOCATION RETROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR POUR TRAVAUX VOIRIE	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	15 741,83 $	
PAPETERIE ST-ARMAND INC.	1434986	13 OCT. 2020	TAPSOUKE, YACOUBA	Carnets pour Maison de la culture Marie Uguay - Référence facture 15847	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	2 887,16 $	
SERVICES INFRASPEC INC.	1426915	15 OCT. 2020	CANTINI, MARCO	DESINFECTION CONDUITE CHARLEVOIX	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 183,74 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1433578	05 OCT. 2020	CANTINI, MARCO	BOURRELET ET TETE DE PUISARD	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 215,23 $	1191511
TRANSELEC / COMMON INC.	1399702	15 OCT. 2020	CANTINI, MARCO	PERCAGE D'UNE CONDUITE 12" 4855 NDO LANDRY , 3400 NDO, ROSE DE LIMA ET LIONEL GROULX	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	4 703,44 $	
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1437694	28 OCT. 2020	RICHARD, MARTIN-GUY	Licences - Formation en ligne - Articulate 360 Teams - Period of december, 6th 2020 to december, 5th, 2021(Subscription 60291)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 426,81 $	
AVENTURES H2O	1436788	22 OCT. 2020	GRENIER, RICHARD	Activité team building - Pub Quiz Mondial selon contrat de services 16 octobre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 199,50 $	
FRESHWORKS INC.	1436547	21 OCT. 2020	THERRIEN, ANNIE	Licences Freshdesk - Centre de service RH - Blossom annual Plan - Période du 26 septembre 2020 au 26 septembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 580,52 $	
GENERATRICE DRUMMOND	1435505	15 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information - 68111.01 _ Autoriser une dépense de 38 631.60$, taxes incluses auprès de la firme Génératrice Drummond pour l¿acquisition d¿une génératrice diesel 30KW modèle MTU DS30 dans le cadre du projet PTI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 708,45 $	
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1433238	01 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information- 74840_Octroyer un contrat de gré à gré à la firme CMO couvrant le projet pilote « Gestion des parcours » (NBB5-18GM60-A0-300MM-4PKD Inductive sensor Pepperl+Fuchs) pour une somme maximale de 7218,7	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 578,78 $	
KEYRUS CANADA INC.	1435762	16 OCT. 2020	PARENTEAU, LYNE	Formation Qlik Sense (2 sessions)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 097,25 $	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1435752	16 OCT. 2020	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Gré à Gré - Service de gardiennage sur 2 sites du 18 octobre au 18 décembre 2020.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 697,36 $	
LOGIC-CONTROLE INC	1433684	05 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information- 71050 _ Autoriser une dépense de $ 9 540,00 (sans les taxes) pour acquérir une banque de 90 heures (106,00$/heure) auprès de la firme Logic-Contrôle inc. pour le développement info-neige, saison hi	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 015,81 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1401869	15 OCT. 2020	BOUCHARD, GILLES	Autorisation de radiocommunication -Période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1434960	13 OCT. 2020	TRUDEAU, ANDRE	Service des technologies de l¿information - Déménagements multiples - Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 044,64 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1436680	22 OCT. 2020	HAIDAR, GHAYATH	Renouvellement - Frais d'abonnement -Convention de licence pour l'utilisation à l'interne des données liées aux points de remise - 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 154,98 $	
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1437624	27 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information- 69205_Autoriser l'acquisition des services professionnels spécialisés en installation et déploiement d¿applications géomatiques pour 4 500,00 $ auprès Solutions Consortech inc._Ghayath Haidar_26/10	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 371,67 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1434964	13 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information - 70501 ¿ Autoriser une dépense en gré-à-gré à la firme Solutions Informatiques Inso inc. pour l¿acquisition de 27 licences kits Hangout, pour un montant de 92 140,75$ (CAD) taxes incluses_Nathalie	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 236,65 $	
TECHNOLOGIA FORMATION	1433265	01 OCT. 2020	PARENTEAU, LYNE	Formation: Gestion du code source GIT 30 septembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 624,69 $	1294362
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1436135	20 OCT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information- 78010 _Autoriser une dépense auprès de Technologie Optic.ca pour l¿acquisition de matériel de télécommunication (commutateurs SFP) pour un montant de 6 467.34$ $ dans le cadre du PTI Mise en place	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 964,59 $	
VALIANTYS INC.	1432930	01 OCT. 2020	SEDJRO, JOEL	Renouvellement - Plugins de sécurité - Atlassian - Période 5 mars 2020 au 5 mars 2021 - Conformément à la soumission PC-LICATL-18920-03521	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 887,18 $	
YTRIA INC.	1435732	16 OCT. 2020	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - Licences de la suite complète EZ (Mise à jour et support) pour la période du 24 octobre 2020 au 24 octobre 2021 selon la soumission du 9 octobre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 122,34 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2218937262	05 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:2218937262	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 229,76 $	
TELUS	36430068011	30 OCT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie celluliare_No facture:36430068011	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 167,09 $	
144528 CANADA INC.	1434803	13 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat et remplacement de 43 modems cellulaires pour la communication de CGMU - Ref : Lahoucine Bouakil	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	42 459,04 $	
AIMSUN INC.	1437349	26 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	Achat renouvellement 2020 de 6 licences logiciels pour la division du DPDM et la division DEGD pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 533,29 $	
AXSO - RECHARGE INTELLIGENTE S.E.C.	1435936	19 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Ajout de fonctionnalités sur les bornes de recharge - Ref : Yannick Roy	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	28 976,55 $	
AXSO - RECHARGE INTELLIGENTE S.E.C.	1435937	19 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Octroyer une banque d'heure - Ref : Yannick Roy	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 937,03 $	
CD NOVA-TECH INC.	1436657	21 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat de 15 injecteurs MOXA INJ-24A-T V1.0.2 - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 503,98 $	
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1435731	16 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	OBNL-Service professionnel - Évaluation des projets temporaires de la 5e édition du Programme d¿implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP)- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 178,62 $	
CHOQUETTE ET FILS INC.	1436656	21 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	AO 447916 - SP-2019-12 - Remplacement de l'atténuateur d'impact à l'intersection Pitfied / Thimens - Ref : Michel Guérard	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	11 679,86 $	
ECO-COMPTEUR INC.	1435796	16 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	Renouvellement de contrat jusqu'au 31/12/2020 Licence Eco-Visio PROFESSIONNEL + Télétransmission quotidienne automatique & Sauvegarde des données incluant service Eco-Alerte et Préparation et installation des 7 compteurs à installer- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 532,87 $	
ELECTROMEGA LTEE	1436614	21 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat de monitor key CMU pour programmer les nouveaux contrôleurs - Ref : Mohamed Gallaa	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 375,89 $	
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	1435938	19 OCT. 2020	CARRIER, JEAN	Réalisation de travaux de fenêtres d'exploration pour les viaducs Côte-des-Neiges / Remembrance (81-05129 et 81-05131) - SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 810,07 $	
GRAPH SYNERGIE INC.	1437756	28 OCT. 2020	CAREAU, LUCIE	Service infographie -Modification à 2 images du projet PPU de l¿Ile-des-Soeurs produites au printemps 2019 pour la remise des images le 21 octobre 2020- SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 362,22 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1435999	19 OCT. 2020	CAREAU, LUCIE	Renouvellement de 5 licences MapInfo professionnel version 19 Français pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 - Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 311,30 $	
LES PAVAGES CEKA INC.	1437381	26 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	SP 2020-25 FC_4072-01 - Mise en place un nouveau FC à l'intersection 4072 Notre-Dame / Versailles - Ref : Chheng Bun	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	26 934,66 $	
LES SERVICES EXP INC.	1436790	22 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Suite du BC 1301273 fermé par mégarde avant de payer la facture finale. Préparation plan et devis FC divers endroits 2018-2019 - Ref : Chheng Bun	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	8 399,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1436177	20 OCT. 2020	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels pour l'expertise patrimoniale pour la remise en état de l'ancienne vespasienne du square Gallery -Griffintown-Semaine du 12 octobre à semaine du 7 décembre 2020 AO sur invitation 20-18459- SUM	Urbanisme et mobilité	Biens patrimoniaux	28 372,87 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1435688	16 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	GRÉ À GRÉ-Service professionnel - Mise à jour de la plateforme graphique développée en 2017 et adaptation de celle-ci au design industriel du mobilier urbain dans le cadre du projet-pilote de signalétique piétonne Montréal à Pied - SUM	Urbanisme et mobilité	Signalisation écrite	89 559,59 $	
PTV AMERICA INC.	1435262	14 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat de licence pour une période de 12 mois (pour 30 usagers et formation) - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	25 994,43 $	
RESOLOGI INC.	1436516	21 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Inventaire complet pour l'ens. des postes de travail informatiques du CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	36 745,62 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1437811	28 OCT. 2020	CARRIER, JEAN	Renouvellement de l'abonnement annuel Autodesk du 27 octobre 2020 au 26 octobre 2021 - Ref : Étienne Cantin-Bellemare	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 829,42 $	
SYSTEMES URBAINS INC.	1434166	07 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	Services techniques- Contrat gré à gré- Entretien pour la remise en état du Plan lumière du Vieux Montréal pour l'année 2020 -SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	76 989,42 $	
TACEL LIMITEE	1435199	14 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat de détecteurs véhiculaires pour postes de comptage dans le cadre du déploiement d'un corridor de mobilité dans l'axe de la rue Sherbrooke - Ref : M.A. Caron	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	53 543,62 $	
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1437388	26 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Fourniture et installation des coffrets STI et ONUs pour 8 intersections - Ref : Thanh Do	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	8 959,87 $	
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1437833	28 OCT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat de 10 caméra IP pour la maintenance de CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	65 597,13 $	
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1435697	16 OCT. 2020	HAMAOUI, JEAN	Achat d¿une Licence AutoTurn pour la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2021 - DAGP Section Aménagement - R452627 -SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 107,63 $	
VIDEO EXPERTS	1390888	05 OCT. 2020	GAGNON, VALERIE	REPARATION AVENIR DES CAMERAS DU RESEAU TERRAIN CGMU (2020) - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	26 246,87 $	
VIDEOTRON LTEE .	1435447	15 OCT. 2020	HAMAOUI, JEAN	Service professionnel-Étude de faisabilité déplacement des infrastructures de Videotron / Pont Jacques-Bizard en mai 2019- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 721,28 $	
VISION NL INC.	1434464	08 OCT. 2020	CARRIER, JEAN	Service d¿électriciens pour le remplacement des appareils d¿éclairage architectural du Square des Frères-Charon dans le Vieux-Montréal- octobre à décembre 2020- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 532,03 $	
ATELIER CHICOINE INC	1434114	07 OCT. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - Paiement de facture - Soudure d'un lot de tuyaux en acier	Verdun	Réseaux d'égout	2 060,38 $	
ATELIER D'USINAGE GAGNE INC.	1433538	05 OCT. 2020	CARDIN, JEAN	Fontaine pour chien Parc West Vancouver - Pour paiement de facture 15981	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 498,70 $	
CADROPORTE MANUFACTURIER INC.	1435636	16 OCT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Remplacement de cadre de porte pour le Pavillon des baigneurs de la Fontaine conformément à la soumission 0110201P datée du 1e octobre 2020	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 249,36 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1433451	02 OCT. 2020	CARDIN, JEAN	Paiement de la facture #014585 datée du 18 septembre 2020 pour projet du 5895 avenue Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	4 379,03 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1429804	07 OCT. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun - de septembre à décembre 2020	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
LAFARGE CANADA INC	1414925	05 OCT. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Achat agrégat en vrac et pierre concassé pour l'Arrondissement Verdun - Entente 1402405	Verdun	Réseaux d'égout	2 834,66 $	1402405
LES TOITURES HOGUE INC.	1426185	21 OCT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Travaux de refection de toiture pour le pavillon Lafontaine conformement a l'offre de service datée 27 fev 2020 - 3403 Pavillon Lafontaine	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 611,59 $	
LES TOITURES HOGUE INC.	1426186	21 OCT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Travaux de refection de toiture pour le pavillon Lafontaine conformement a l'offre de service datée 27 fev 2020 - 3403 Pavillon Lafontaine	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 874,06 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1436933	23 OCT. 2020	DORAIS, SYLVAIN	Verdun - paiement de facture - Location d'une rétrocaveuse 430T IT avec godet. Pour une durée d'un mois. Incluant assurance. - Département des travaux d'aqueduc et égout	Verdun	Réseaux d'égout	6 020,89 $	
VITRERIE CHAYER INC	1435611	16 OCT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Réfection des fenetres pour le Pavillon des baigneurs de la Fontaine conformement au devis SG200956 daté du 30 septembre 2020	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 108,21 $	
ACIER D'ARMATURE 2000 INC.	1437740	28 OCT. 2020	BELLEVILLE, ERIC	RESTREPO ALEJANDRO POUR ACHAT DES ARMATURES ET ETRIERS SOUMISSION#NoVC-104-20R1	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 241,48 $	
ACIERS TECHFORM MONTAL INC.	1437944	28 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Formes à trottoir en acier avec barre de soutien et tige - Soumission courriel 27-10-2020 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 564,34 $	
BAU-VAL CMM	1393932	16 OCT. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1358405
CLEAN WATER WORKS INC	1434574	09 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue René-Lévesque (réparation) et rue Stanley (inspection) - Facture J018239 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 522,34 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1434581	09 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue Viger (stabilisation de conduite) et Mayor (nettoyage) - Facture J018240 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	13 538,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLEAN WATER WORKS INC	1434592	09 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue Robert-Bourassa (inspection et réparation) et Hotel de Ville (inspection et réparation) - Facture J018241 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	14 498,77 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1434594	09 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue Logan et de Lorimier (réparation) - Facture J018264 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	13 091,94 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1434597	09 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue De Lorimier (réparation) - Facture J01826 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	18 372,81 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1435210	14 OCT. 2020	DUFRESNE, ALAIN	2020 - BC ouvert - Travaux en urgence (risque d'effondrement) - Rues Sherbrooke/St-Laurent - Soumission courriel 14-10-2020 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	16 798,00 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1435520	15 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue Du Havre (réparation) - Facture J018263 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 267,75 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1435522	15 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Travaux urgence rue Queen (inspection) et rue Florian (inspection) - Facture J018242 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 296,63 $	
DEMIX BETON	1397392	28 OCT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 126,00 $	1340657
DEMIX BETON	1397392	08 OCT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 309,72 $	
DEMIX BETON	1397392	08 OCT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	68 661,82 $	1340657
DEMIX BETON	1400904	07 OCT. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Entente 1340660 - Béton remblai - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	14 992,21 $	1340660
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1395294	08 OCT. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Paiement de factures - Location de camions - Hors entente - TP - Aqueduc (factures 2019)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 099,75 $	
ENVIROSERVICES INC	1421443	20 OCT. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Échantillons des sols, analyses chimiques et rapports d'analyses - Entente 1408088 du 20-04-2020 au 19-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	26 246,87 $	1408088
GROUPE ABS INC.	1423611	06 OCT. 2020	LABELLE, MARC	Surveillance environnementale, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : 18-3613-40 / VMPRR-L 2001 Entente 1338591	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	17 159,16 $	1338591
GROUPE ABS INC.	1434227	07 OCT. 2020	PIERRE, JOSE	Service professionnels contrôle qualitatif des matériaux, projet installation panneau scénographique Place Émilie-Gamelin. Bon de travail 19-17934 Entente 1410240	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 171,35 $	1410240
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1436688	22 OCT. 2020	LABELLE, MARC	Fourniture de 230 arbres pour le domaine public arr. Ville-Marie. Programme de renforcement de la canopée, plan de gestion forêt urbaine (DA205876003). Soumission 2978/rotation respectée.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	85 501,82 $	
LIGNES-FIT INC.	1435524	15 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Nettoyage au jet de sable pour effacer des lignes de traverse piétonne rue Poupart - Soumission courriel du 09-10-2020 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	4 042,02 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1424101	14 OCT. 2020	HOULE, ANNIE	Bon de commande ouvert 2020 PARCS - Terre, sable et compost Entente 1416351	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	39 359,81 $	1416351
SERVICES INFRASPEC INC.	1434618	09 OCT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Analyse d'eau, échantillonnage et chloration rue Viger et St-Dominque - Facture 019511 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 346,47 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	16 OCT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	104 987,50 $	1307671
9082-8179 QUEBEC INC.	1436613	21 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7984-7986, 21e avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	11 338,65 $	
CREUSAGE RL	1437855	28 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 23 octobre 2020	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 435,71 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1435180	14 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Disjonction d'aqueduc au 7576 Bloomfield	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 $	
GEORADAR DETECTION INC	1438316	30 OCT. 2020	DUPRE, ANNETTE	DÉTECTION POUTRE- GARAGE ST-MICHEL	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Construction d'infrastructures de voirie	2 126,00 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1406444	09 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion-cargo pour l'été 2020	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	13 644,18 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1437441	27 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 26 octobre 2020 - BT11981	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 090,83 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1437891	28 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 27 octobre 2020 - BT10926	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 090,83 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1436934	23 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9183, 15e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	15 223,19 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1437280	26 OCT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7659, 14e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	10 288,77 $	
						Total =	**29 487 478,12 $**	

Article 5.01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020	Résolution: CA20 19 0213

Motion des élus - Reconnaissance de l'apport de monsieur Noël Spinelli à la richesse culturelle, communautaire et économique de l'arrondissement de Lachine

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël Spinelli, philanthrope, membre de l'Ordre du Canada et chevalier de l'Ordre national du Québec, est né à Lachine en 1927 et a apporté une contribution inestimable à la richesse culturelle, économique et sociale de Lachine, de Montréal et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël Spinelli a étudié à l'Académie Piché de Lachine où il était trompettiste de l'orchestre et qu'il a poursuivi ses études en musique, dans la pratique de la trompette, de la contrebasse et du chant, au Conservatoire de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'AU cours de sa vie, monsieur Noël Spinelli a rendu accessible la diffusion de la musique classique, en co-fondant les Concerts Lachine, le Concours international d'orgue du Canada et en appuyant l'Académie internationale vocale de Lachine;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fondation des Concerts Lachine, en 1977, plus de 500 concerts de calibre international, regroupant plus de 5 000 artistes, ont été offerts gratuitement afin de faire découvrir la beauté de cet art à tous, nonobstant leur classe sociale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël Spinelli s'est associé aux Concours de Musique du Canada afin de présenter Les Concerts Spinelli, aidant de nombreux jeunes musiciens québécois à se produire sur scène;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël Spinelli a présidé le comité de restauration de l'orgue Casavant & Fils, de l'église des Saints-Anges de Lachine lequel a permis d'amasser 1 M$ afin de préserver cet instrument centenaire parmi les plus imposants au pays;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de monsieur Noël Spinelli dépasse son apport pour la culture notamment par son implication en tant que président de la Fondation Pearl-Harrington (1988 à 1999) et du Conseil du Centre hospitalier de Lachine à titre de membre (1991 à 1998) et à titre de gouverneur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Giuseppe Spinelli, père de monsieur Noël Spinelli exploitait, dès 1922, un garage familial à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 6e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Spinelli est passée d'un garage avec huit employés à maintenant neuf concessionnaires automobiles et près de 500 employés à Lachine et Pointe Claire;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Lachine a déjà reconnu l'Suvre de monsieur Noël Spinelli en l'intronisant au Panthéon de la Culture en 2014.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau, Michèle Flanerry, Julie-Pascale Provost, et Younes Boukala

QUE l'arrondissement de Lachine reconnaisse l'apport inestimable de monsieur Noël Spinelli à la vie culturelle, communautaire et économique de son territoire;

QUE l'arrondissement de Lachine transmette ses condoléances à la famille, aux proches et à l'ensemble de l'entourage de monsieur Noël Spinelli;

QUE l'arrondissement de Lachine s'engage, en collaboration avec la famille, à commémorer la mémoire de monsieur Noël Spinelli en nommant un lieu significatif de la municipalité en son nom;

QUE le conseil d'arrondissement de Lachine achemine cette motion au conseil municipal de la Ville de Montréal, à l'Assemblée Nationale du Québec et à la Chambre des Communes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 22 octobre 2020, à 17 h

Au CM du lundi 16 novembre 2020, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206003

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157004

Accorder des contrats à Placement Potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 021 958,40 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18206 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438038

Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 392 467,94 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895003

Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature, pour les années 2020-2021 - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18374 (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684004

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087001

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438011

Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectomètre de marque Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectomètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438035

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 612 586,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438034

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée. pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20029-171637-C (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019006

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684005

Approuver la modification à la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1200515007

Approuver un projet de deuxième bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 $, pour le terme

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019004

Accorder un soutien financer non récurrent et maximal de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.14	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1205178001

Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service du développement économique , Direction - 1201084001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438032

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17025 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1201670002

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207910001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre dans le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10350 (2 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.21	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438037

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine, entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1205072002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 17 955 503,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10321 (9 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.23	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231069

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $) et SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 $), toutes, taxes incluses, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 (6 soum., 5 conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208501001

Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 $, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382002

Conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1205308002

Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810011

Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231063

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 $, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 $, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499 $, taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 1 881 680,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18277 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1208741004

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187855001

Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1205942006

Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205350002

Autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63, propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval

Adopté à l'unanimité.

30.02	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1201613001

Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1205051001

Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$

Adopté à l'unanimité.

30.04	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1202837004

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Retiré.

30.05	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1207384001

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri, et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

41.01	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1206723005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Traité.

41.02	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1207199005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

Traité.

41.03	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179014

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Traité.

41.04	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927002

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Réserver une somme de 1.5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications

Traité.

41.05	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207953002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Traité.

41.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208978002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Traité.

41.07	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1200076002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

Traité.

42.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200025004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1208168003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1208168001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024002

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* » afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

Adopté à l'unanimité.

44.01	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1200867002

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Adopté à l'unanimité.

46.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521005

Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

51.02	Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1203022014

Nomination de Mme Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

Article 15.01

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2020

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 31 ans, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit jamais être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise à Montréal ou ailleurs;

Attendu que l'année dernière, 30 ans après la tragédie, la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal a participé, en 2018, au Forum global d'ONU Femmes afin de réitérer son engagement envers l'égalité entre les femmes et les hommes, la sécurité des femmes dans l'espace public et la prévention des violences à caractère sexuel faites aux femmes et aux filles;

Attendu que notre société doit impérativement poursuivre ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que la candidature de Montréal en vue de joindre l'initiative Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes a été acceptée en janvier 2019;

Attendu que la campagne annuelle 12 jours d'action contre la violence envers les femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Attendu que Montréal assume un rôle de leadership en ce qui a trait à l'élimination de la violence faite par les armes à feu sur son territoire et partout au pays;

Attendu que le Conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à trois reprises, en 2018, 2019, et plus récemment en octobre 2020, réitérant l'urgence de légiférer à l'échelle nationale visant à interdire la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut au Canada.

Il est proposé par la mairesse Valérie Plante, appuyé par Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se souvenir, le 6 décembre, des 14 femmes victimes de l'attentat antiféministe de Polytechnique;

Que la Ville de Montréal invite les Montréalaises et Montréalais à participer, dans le respect des règles de santé publique, aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre la violence envers les femmes;

Que Montréal condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine;

Que Montréal continue d'agir pour améliorer la qualité de vie des femmes, encourager leur participation à la vie démocratique et améliorer l'accès aux emplois encore majoritairement masculins, ce qui contribuera à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 15.02

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2020

Déclaration pour un meilleur soutien des personnes atteintes de troubles de santé mentale

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a entraîné des changements importants dans les possibilités d'interaction dans la société, dans l'organisation du système scolaire, mais aussi dans l'offre de services pour les personnes en situation d'itinérance;

Attendu que la COVID-19 constitue un facteur aggravant pour des problématiques psychosociales telles que l'isolement, et peuvent entraîner une augmentation de l'anxiété et du stress;

Attendu que les enjeux de santé mentale sont majeurs au pays, alors qu'un Canadien sur cinq vivra un trouble de santé mentale au cours de sa vie;

Attendu qu'à Montréal, 2 % de la population adulte est aux prises avec des troubles de santé mentale graves et de longue durée, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu qu'à Montréal, 29 % de la population adulte sera aux prises avec une dépression majeure ou des troubles anxieux ou encore des troubles liés à l'usage de drogues ou d'alcool, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu que selon une enquête de l'Institut de la statistique du Québec parue en 2015, la dépression devrait se classer, à compter de cette année, au deuxième rang des principales causes d'incapacité à l'échelle mondiale, juste derrière les maladies cardiaques;

Attendu que seulement 30 % des gens faisant une dépression cherchent de l'aide, en partie en raison de la stigmatisation entourant toujours la maladie mentale et en partie parce qu'ils ignorent tout simplement qu'ils font une dépression;

Attendu que le SPVM reçoit en moyenne 1 200 appels par jour et que parmi ceux-ci, 90 appels concernent des personnes en crise ou ayant des troubles de santé mentale;

Attendu que les personnes atteintes de troubles de santé mentale font encore l'objet de discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal est active dans le domaine de la santé mentale, notamment par l'entremise de son Plan d'action en itinérance, de son Programme d'accompagnement justice-santé mentale et de son Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP);

Attendu que depuis 2009, l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (ÉMRII) du SPVM, en partenariat avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, réalise un travail important de proximité pour rejoindre des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et veille à les accompagner vers des services appropriés afin d'améliorer leurs conditions de vie et de favoriser leur réinsertion sociale;

Attendu que les Villes, en tant que gouvernement de proximité, sont en premières lignes pour affronter des enjeux complexes liés à la santé mentale et l'itinérance;

Attendu que selon une compilation d'études réalisée par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) en 2007, plus de 50 % des personnes en situation d'itinérance au Canada sont atteintes de troubles de santé mentale;

Attendu que les mesures d'aide en santé mentale doivent être accompagnées de ressources pour assurer le bien-être, la santé et la sécurité de la population;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé un investissement important qui permettra d'agir sur plusieurs plans afin d'améliorer l'offre de soins et de services psychosociaux et en santé mentale pour la population du Québec, notamment une enveloppe de 25 M$ pour bonifier l'offre de services en santé mentale pour les jeunes.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique au comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal fasse la promotion de la santé mentale et sensibilise la population à l'importance de lutter contre la stigmatisation;

Que la Ville de Montréal appuie les initiatives en santé mentale susceptibles d'améliorer l'offre de services pour les Montréalaises et les Montréalais aux prises avec des troubles de santé mentale;

Que la Ville de Montréal poursuive son travail de collaboration avec les partenaires communautaires et le réseau de la santé et des services sociaux pour développer des initiatives et projets afin de soutenir les personnes aux prises avec des troubles de santé mentale;

Que la Ville de Montréal demande un appui financier au gouvernement du Québec pour que les équipes d'intervention ÉMRII et ÉSUP, qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité depuis de nombreuses années, puissent poursuivre et intensifier leurs activités;

Que la Ville de Montréal sollicite un appui financier du gouvernement du Québec pour le déploiement d'une Équipe municipale mobile en intervention sociale (ÉMMIS) visant à coordonner une action en matière de sécurité urbaine et de lutte contre l'exclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1200138003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021- Dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-15 13:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200138003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a conclu une entente-cadre d'approvisionnement avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734) afin d'acquérir des puces RFID, une technologie d'identification des objets par émetteurs de radiofréquence. Les puces RFID sont utilisées pour les collections des 45 bibliothèques de Montréal. Tous les documents des bibliothèques sont pucés. Cette technologie facilite la circulation, avec un prêt et un retour rapide, des documents dans les bibliothèques et la protection des documents.
L'entente-cadre prévoyait deux prolongations d'une période de douze (12) mois. Le présent dossier a donc pour objet de se prévaloir pour une deuxième période de douze (12) mois de l'option de prolongation de cette entente-cadre d'approvisionnement aux mêmes conditions. En effet, l'article 7 des clauses administratives particulières du cahier de charges de l'appel d'offres 16-15563 énonce ce qui suit : « Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes. »

À cet effet, l'adjudicataire, soit les Entreprises Intmotion inc., ont confirmé l'acceptation de prolongation de contrat dans les délais et selon les termes prévus au contrat (voir le document attaché en pièce jointe au sommaire décisionnel).

Cette prolongation sera applicable à compter du 9 novembre 2020 pour se terminer le 8 novembre 2021, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15563.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1499 - 2 octobre 2019 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2019 au 8 novembre 2020 (dépense estimée à 65 301 $, taxes incluses).

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec les Entreprises Intmotion inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID, pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal. Ce dernier avait présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). Le montant estimé de l'entente-cadre est de 360 768,58$ avec taxes, avec une option pour prolonger de 12 mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CM13 0424 - 24 avril 2013 : Conclure avec la Compagnie 3M Canada, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec l'option de prolonger d'une (1) année pour un maximum de deux (2) prolongations, pour la fourniture d'étiquettes RFID, de stations mobiles de conversion, de lecteurs RFID, ainsi que tous les logiciels, applications, composants matériels et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal - Appel d'offres public no 13-12525 - (deux soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes) - (Montant estimé : 1 348 404 $)

CM13 0123 - 26 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 $, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium / Approuver un projet de convention à cette fin

CE13 0016 - 16 janvier 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques, et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel

CM12 0129 - 21 février 2012 : Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service.

DESCRIPTION

L'entente-cadre d'approvisionnement d'étiquettes RFID conclue avec les Entreprises Intmotion inc. inclut une clause permettant à la Ville de Montréal de se prévaloir, à la date d'échéance de ladite entente-cadre, de deux prolongations de douze (12) mois supplémentaires, et ce, aux mêmes conditions. La première prolongation viendra à échéance le 8 novembre 2020.
Le présent sommaire vise à prolonger avec les Entreprises Intmotion inc. l'entente-cadre d'approvisionnement pour douze (12) mois supplémentaires au coût de 106 582 $, taxes incluses.

Dans l'entente initiale, le montant estimé des dépenses s'élevait à : 360 768,58 $, taxes incluses / Montant réel de la dépense dans l'entente initiale novembre 2016- novembre 2019 : 188 885 $, taxes incluses.L'entente-cadre est basée sur le coût unitaire des étiquettes. Le calcul pour les années de prolongation se fera en fonction des besoins annuels.

Montant estimé des dépenses au cours de la première prolongation 9 novembre 2019- 8 novembre 2020 : 65 301 $, taxes incluses) / Montant réel dépensé au 8 octobre 2020 : 53 141 $, taxes incluses.

Montant maximal estimé des dépenses pour la deuxième et dernière prolongation de 9 novembre 2020- - 9 novembre 2021 : 106 576 $, taxes incluses. De nombreux projets de développement d'une nouvelle collection ou d'ajouts de collections qui augmenteront le nombre de documents achetés en 2020-2021 sont en cours : L'Octogone, Mercier et Peter-McGill. Le montant maximal estimé est donc calculé sur le montant estimé pour la première prolongation tout incluant un estimé de dépenses pour les nouvelles collections pour l'année 2020-2021.

Ce montant est déjà disponible dans le budget du Centre de services partagés—bibliothèques.

La présente demande de prolongation ne nécessite donc aucun ajout budgétaire.

Cette prolongation sera applicable à compter du 9 novembre 2020 pour se terminer le 8 novembre 2021, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15563. Les bibliothèques des dix-neuf arrondissements pourront également se prévaloir de cette entente pour leurs achats locaux de documents. Les estimés de dépenses ci-dessous inclut la consommation estimée pour les bibliothèques.

Le tableau ci-dessous représente l'estimation des étiquettes requises pour les douze (12) prochains mois (A). Le calcul est basé sur la moyenne des rouleaux d'étiquettes utilisés depuis le début de l'entente-cadre d'approvisionnement de 2016 à ce jour, soit 32 mois (B).

TABLEAU 1	**(B) Achat d'étiquettes RFID de 2016 jusqu'au 8 octobre 2020**				**(A) Estimation d'étiquettes RFID requises pour 12 mois**			
	Quantité de rouleaux achetés	**Prix unitaire**	**Montant dépensé, sans taxes**	**Montant dépensé, taxes incluses**	**Quantité de rouleaux achetés**	**Prix unitaire**	**Montant dépensé, sans taxes**	**Montant dépensé, taxes incluses**
Étiquette standard opaque (blanche)	838	140	117 320 $	134 889 $	348	140	48 720 $	56 016 $
Étiquette standard claire (translucide)	174	150	26 100 $	30 008 $	90	150	13 500 $	15 522 $
Étiquette pour disque (Stingray)	253	265	67 045 $	77 085 $	115	265	30 475 $	35 039 $
TOTAUX	1 265		210 465 $	241 982 $	553		92 695 $	106 577 $

JUSTIFICATION

Dans le cadre du travail quotidien, l'utilisation de la RFID offre la possibilité de diminuer le temps passé aux tâches répétitives. Ce temps rendu disponible est utilisé pour encore mieux servir l'usager et offrir un service à valeur ajoutée. Cela contribue à une gestion exemplaire des fonds publics, de manière efficace et performante.
Du côté de l'usager, cette technologie permet une plus grande autonomie dans l'exécution

de ses transactions qui se font rapidement et en toute confidentialité. Un des l'objectif est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de public. Cela s'appuie sur les piliers fondamentaux que sont l'engagement et la participation citoyenne, mais aussi la solidarité, l'équité et l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement pour douze (12) mois, et ce, au même coût unitaire, avec les Entreprises Intmotion inc.
La présente demande de prolongation ne nécessite donc aucun ajout budgétaire.

Le coût maximal estimé s'élève à 106 576 $, taxes incluses.

Les dépenses de consommation seront imputées au budget du Centre de services partagés–bibliothèques, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.
En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

Le projet RFID s'inscrit dans une perspective de développement durable, car il permet de réorienter le personnel vers des fonctions d'animation, de médiation et de formation.

Ces services à valeurs ajoutées permettent de mieux répondre aux besoins des citoyens et, notamment, à ceux de la population apprenante, et ce, en vue de favoriser l'amélioration de la littératie.

De plus, la technologie RFID constitue également une orientation durable, car elle favorise l'autonomie des citoyens au sein du processus d'accès à l'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement avec les Entreprises Intmotion inc. permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, et ce, tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables pour le compte des 45 bibliothèques de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact, puisque l'acquisition de documents se poursuit, malgré la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Une communication sera transmise aux responsables des bibliothèques en arrondissement pour les informer de la conclusion de la prolongation de l'entente-cadre

d’approvisionnement avec les Entreprises Intmotion inc. ainsi que des modalités d’achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation de douze (12) mois de l’entente-cadre d’approvisionnement avec les Entreprises Intmotion inc.

- Fin de la prolongation de douze (12) mois de l’entente-cadre d’approvisionnement avec les Entreprises Intmotion inc. : 8 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s’engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l’âme et de l’identité montréalaise et qu’elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d’offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l’alinéa (e) de l’article 20 qui énonce que la Ville s’engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d’accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de division du centre de services partagés -bibliothèques

Tél : 514-872-6563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Alexandra COURT
Chef de division du centre de services partagés-bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directtrice des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2020-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-10-14

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2020

Monsieur Frédéric Abenaim
Président
Entreprises Intmition inc.
109-1955 chemin de la Côté de Liesse
St-Laurent (QC) H4N 3A8

Courriel : mr@imotion.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15563
ÉTIQUETTES RFID POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 10 000 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andres.larmat@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : FREDERIC ABENAIM 14/09/2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Andres Larmat
Agent d'approvisionnement II
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205308003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes IPL Inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses, et une (1) entente -cadre avec la firme Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses, pour la fouiture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18276) - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure les ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les outils de collecte de matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18276 et au tableau de prix reçus ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
IPL inc.	Lot 1	1 326 676 $
IPL inc.	Lot 2	1 442 798 $
Orbis Canada Limited	Lot 3	1 229 106 $

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205308003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes IPL Inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses, et une (1) entente -cadre avec la firme Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses, pour la founiture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18276) - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier et de faire accorder les contrats pour la fourniture des outils de collecte des matières résiduelles.
Le présent sommaire porte sur la fourniture de trois types d'outils de collectes destinés aux 19 arrondissements :

- les bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (OM);
- les bacs montréalais pour la collecte des matières recyclables;
- les bacs de 47 litres et bacs de comptoirs de 7 litres pour la collecte des résidus alimentaires.

Les ententes-cadres de fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles sont requises puisque les quantités des contrats d'approvisionnement arrivent à échéance ou sont échues, autant pour les outils de collecte des matières recyclables (CM11 0084) que pour les résidus alimentaires (CM19 0181). Les besoins en bacs roulants pour la collecte d'ordures ménagères ont été fournis au cas par cas à partir de contrats d'acquisition de type gré à gré. De plus, les réserves d'équipements de collecte sont insuffisantes pour répondre aux

différents besoins de remplacement des équipements et pour les déploiements d'équipements planifiés notamment pour la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus.

Les quantités prévues aux ententes-cadres découlent d'une analyse des besoins réalisée sur la base des déploiements à venir d'équipements de collecte et l'estimation des quantités requises pour assurer le renouvellement des équipements en fin de vie dans chacun des arrondissements. Une consultation a été réalisée auprès des responsables en arrondissements afin de valider les projections du Service de l'environnement pour une durée d'environ 36 mois.

Il est à noter que l'utilisation de certains types d'équipements de collecte peut varier d'un arrondissement à l'autre en raison du bâti, des enjeux de salubrité, des implantations historiques, etc. Les autres outils de collecte (bacs roulants verts et bruns) sont fournis par le biais d'autres ententes-cadres conclues en 2018 (résolution CM18 1510).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 20-18276 a été lancé le 29 juillet 2020.
· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· La date d'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er septembre 2020 (33 jours calendrier).
· Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Cinq (5) addenda ont été produits dans ce dossier :
- Addenda 1, 7 août : réponse à la question portant sur la possibilité d'assister à l'ouverture des soumissions sur place ou à distance ;
- Addenda 2, 14 août : modification au point 6.1 du devis concernant le déplacement des moules et réponse à une question quant aux modes de cautionnement de soumission permis ;
- Addenda 3, 19 août : réponses à 12 questions concernant l'estimé des quantités annuelles et correction ou précisions apportées au devis technique, formulaire, ou au contrat (délais, ajustement prix, pénalités, etc.) ;
- Addenda 4, 20 août : réponses à 3 questions portant sur les fiches techniques des bacs montréalais, l'épaisseur de parois du bac 120 L, et le rappel de la clause 2.01.03 de la régie (prix distinct pour tous les items d'un même lot) ;
- Addenda 5, 25 août : correction des addenda 3 et 4 et révision de l'épaisseur des parois minimale de bacs.
· Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charges et trois (3) soumissions déposées. Une des soumissions a été jugée non admissible puisque le soumissionnaire ne s'est pas procuré les documents de l'appel d'offres de façon conforme auprès du SEAO tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, article 1.03.01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0181, le 25 février 2019 : Accorder un contrat à Orbis Canada Limited pour la fourniture des bacs pour la collecte des résidus alimentaires, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 699 163 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17416 (3 soumissionnaires).
CM16 0348, le 21 mars 2016 : Accorder un contrat à Orbis Canada Limited pour la fourniture de bacs roulants de 46,5 litres et de bacs de comptoir de 7 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 39 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 5 487 425 $, taxes incluses - Appel d'offres

public 16-14945 (3 soumissionnaires)

CM11 0084, le 22 février 2011 : Autoriser la réalisation de la phase 2 du projet de fourniture du bac « Montréal » et une dépense totale de 7 699 151 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser l'utilisation des surplus budgétaires dégagés dans le dossier de fourniture de bacs roulants d'un montant de 597 539 $, taxes incluses.

CM09 0261, le 27 avril 2009 : Autoriser une dépense additionnelle de 106 892,63 $, taxes incluses, pour le développement et la fourniture du bac « Montréal » (bac-sac) pour les arrondissements - Phase I dans le cadre du contrat octroyé à IPL inc. (CM08 1078), majorant ainsi le coût total de la phase I de 247 546,16 $ à 354 438,79 $, taxes incluses

CM08 1078, le 15 décembre 2008 : Octroyer un contrat en deux phases à IPL inc. pour la fourniture du bac « Montréal » (bac-sac) aux arrondissements, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 6 961 283,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10880 (1 soumissionnaire)

Autres outils de collecte :

CM18 1510, le 17 décembre 2018 : Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires) - (montant estimé de 3 041 753 $, taxes incluses).

CM17 1377, le 11 décembre 2017 : Conclure avec IPL inc. et Gestion U.S.D. inc., des ententes-cadres d'une période de 60 mois pour l'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 673 270,61 $, taxes incluses, et pour l'achat de bacs roulants 660 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 142 047,01 $, taxes incluses / Dépense totale de 815 317,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15249 (1 soumissionnaire pour chaque contrat).

CM15 0942, le 17 août 2015 : Accorder un contrat à IPL Inc. pour la fourniture de bacs roulants de 80 litres, 120 litres et 240 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 1 847 165 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14097 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Par ces ententes-cadres d'une durée de 36 mois, la Ville de Montréal souhaite faire l’acquisition de divers types d’outils de collecte (bacs) des matières résiduelles.
Les soumissionnaires ont présenté des tarifs unitaires pour la fourniture de chacun des outils répartis en trois (3) lots distincts :
- Lot 1 : Bacs roulants gris foncé de différents formats, soit de 120, 240, 360 litres (respectivement les items 1.1, 1.3, 1.5) destinés à la collecte des ordures ménagères (OM) pour une quantité totale estimée à 20 600 bacs. Ce lot inclut une option de fourniture et d'installation de transpondeurs RFID (identification par radio fréquence) spécifiée aux items 1.2, 1.4 et 1.6;
- Lot 2 : Bacs de couleur verte et grise de format 67 litres (bacs montréalais), destinés à la collecte des matières recyclables (MR), pour une quantité estimée à 92 000 bacs;
- Lot 3 : Bacs roulants bruns pour la collecte des résidus alimentaires (RA) d'un volume de 45 à 50 litres pour une quantité estimée de 52 000 bacs; et bacs de comptoirs beiges, de 7 à 10 litres, pour une quantité estimée à 138 000 unités.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des besoins pour les années 2020 à 2022 réalisée par le Service de l'environnement. Les arrondissements ont été consultés à cet effet

en juillet 2020 afin de détailler les besoins anticipés en déploiement et en renouvellement d'équipements.

Tous les équipements de collecte livrés doivent être identifiés aux couleurs de la Ville, être marqués d'un numéro unique et du logo des matières résiduelles visées (ordures ménagères, matières organiques, etc.) selon les paramètres inscrits au devis technique.

En ce qui concerne le lot 2, la Ville de Montréal possède les moules de fabrication pour la production des bacs montréalais de 67 litres pour la collecte des matières recyclables. Ces moules doivent être maintenus en excellent état par l'adjudicataire pour être utilisés adéquatement aux fins de production.

Le délai exigé de livraison des outils est d'un maximum de huit (8) semaines à la suite de l'émission d'un bon de commande. Les frais de livraison sont inclus aux prix unitaires (commande minimale d'une remorque de 53 pieds).

La garantie des équipements exigée au contrat est pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges dont trois (3) soumissions dont une jugée non admissible puisque le soumissionnaire ne s'est pas procuré les documents d'appels d'offres de façon conforme auprès du SEAO tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, article 1.03.01.
Voici les résultats de l'appel d'offres, suite à l'analyse de conformité :

Lot 1 - IPL inc. est le soumissionnaire unique administrativement conforme pour ce lot, soumission au montant de 1 326 675,83$ incluant les taxes applicables;
Lot 2 - IPL inc. est le seul soumissionnaire administrativement conforme, compte tenu du rejet de la soumission déposée pour ce lot par Les Industries Rondi inc. (voir détails dans l'intervention de l'approvisionnement), soumission au montant de 1 442 798,28$ incluant les taxes applicables;
Lot 3 - Orbis Canada Limited est le plus bas soumissionnaire administrativement conforme pour ce lot, soumission au montant de 1 229 105,75$ incluant les taxes applicables.

Les quantités prévues découlent d'une estimation de besoins pour les années 2020 à 2022, réalisée par le Service de l'environnement sur la base de l'historique des besoins ainsi que sur les informations partagées par les arrondissements. Étant donné le contexte associé à la pandémie liée au COVID-19, l'appel d'offres initialement prévu au printemps 2020, a été retardé au courant de l'été. Par conséquent, la fourniture des outils inscrits au tableau des besoins prévus en 2020 sera reportée à l'hiver et au printemps 2021. Les ententes-cadres sont prévues pour une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi.

Résultats des analyses

Soumissions conformes	Lot 1	Lot 2	Lot 3
ADJUDICATAIRE	Prix soumis (taxes incluses)	Prix soumis (taxes incluses)	Prix soumis (taxes incluses)
IPL Inc.	**1 326 675,83 $**	**1 442 798,28 $**	1 419 872 $
Orbis Canada Limited			**1 229 105,75 $**

Dernière estimation réalisée ($)	1 641 899,14 $	1 513 071,00 $	1 238 113,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	(315 223,31) $	(70 272,72) $	(9 008,06) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-19,20%	-4,64%	-0,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	na	na	190 766,52 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	na	na	15,52%

Estimation des professionnels et écarts

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte des prix reçus lors des derniers appels d'offres ou pour de récents contrats octroyés de gré à gré. Les écarts entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%) varient de -19% à -1%. L'écart de plus de 10% pour le lot 1 peut s'expliquer par les quantités plus importantes que celles des précédents contrats et la sollicitation du marché via un appel d'offres public.

Conformité des adjudicataires

· La fourniture des biens n'est pas visée par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et les entreprises en question ne sont pas tenues d'avoir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

· Après vérification, ces entreprises ne figurent pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal total de ces ententes-cadres est de 3,998 M$. Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement pour la fourniture d'outils de collecte de matières résiduelles. Les achats seront effectués par demandes d'achat interne au fur et à mesure des besoins et seront financés au cas par cas notamment par certains règlements d'emprunt.
Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition des outils de collecte vise à permette l'atteinte des priorités énoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, qui fixe une baisse de 10% de la génération des matières résiduelles pendant la durée du plan (20% en 2030) et un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025 (85% en 2030). Ces objectifs reflètent également la vision partagée avec le C40 Cities Climate Leadership Group et par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR. Cela permettra au cours des prochaines années de distribuer les outils de collecte aux citoyens, afin de s'acquitter de leurs responsabilités en procédant à la collecte sélective des matières recyclables et organiques, en vue d'atteindre un taux de participation optimal pour les différentes collectes.
Sans ces ententes-cadres, les arrondissements ne pourront pas se procurer des bacs roulants afin de répondre aux besoins et demandes des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :
· Services de collecte et d'élimination des déchets
· Services de collecte et de tri des matières recyclables
· Services de collecte et de traitement des matières dangereuses
· Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
· Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux
· Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment)

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises de collecte, de transport et de valorisation des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de ficelage : 26 octobre 2020
Comité exécutif : 4 novembre 2020
Conseil municipal :16 novembre 2020
Début du contrat : 1er décembre 2020 ou à l'octroi du contrat
Fin du contrat : 30 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jeanne PARISEAU, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine HERBRETEAU
Agente de recherche

Tél : 514 868-3962
Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205308003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes IPL Inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses, et une (1) entente-cadre avec la firme Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses, pour la fouriture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18276) - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

+20-18276 SEAO _ Liste des commandes 20200908.pdf

+20-18276 Nouvelle Appel D'offres 20200925.pdf+20-18276_TCP 20200925.pdf

20-18276_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18276 — No du GDD : 1205308003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles - 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 1 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 1 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 25 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Industries Rondi inc	Achat des documents sur le SEAO après l'ouverture des soumissions. La soumission que Les Industries Rondi inc a déposée, en respectant la date de fermeture fixée, avait été complétée sur le document de son client Orbis Canada limited qui lui s'était procuré les documents avant la date de fermeture, ce manquement a été jugé comme une non conformité majeure.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 28 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi de contrats vise les firmes cochées √ pour les lots et montant respectif en caractère gras et soulignés

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	# Lots
IPL INC.	**Lot 1** **Lot 2**	**1 326 675,83 $** **1 442 798,28 $**	√	1 et 2
ORBIS CANADA LIMITED IPL inc	**Lot 3**	**1 229 105,75$** 1 419 872,27$	√	3

Information additionnelle

Les soumissionnaires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Orbis n'a pas spécifié son numéro de NEQ sur le formulaire de soumission, cette omission est jugée mineure et la soummiission déposée pour le lot 3 est acceptée par le Donneur d'otrdre.

Préparé par : Daniel Léger

Le 16 - 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18276

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité (Tous)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
1	Bac OM Option RFID	Les Industries Rondi inc	1,1	Bac OM 120 L	1100	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,2	Option RFID	1100	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,3	Bac OM 240 L	7500	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,4	Option RFID	7500	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,5	Bac OM 360 L	12000	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,6	Option RFID	12000	CH	1	(vide)	- $	- $
		Total (Les Industries Rondi inc)							**- $**	**- $**
		Orbis Canada limited	1,1	Bac OM 120 L	1100	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,2	Option RFID	1100	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,3	Bac OM 240 L	7500	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,4	Option RFID	7500	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,5	Bac OM 360 L	12000	CH	1	(vide)	- $	- $
			1,6	Option RFID	12000	CH	1	(vide)	- $	- $
		Total (Orbis Canada limited)							**- $**	**- $**
		IPL inc	1,1	Bac OM 120 L	1100	CH	1	35,92 $	39 512,00 $	45 428,92 $
			1,2	Option RFID	1100	CH	1	1,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			1,3	Bac OM 240 L	7500	CH	1	51,10 $	383 250,00 $	440 641,69 $
			1,4	Option RFID	7500	CH	1	1,00 $	7 500,00 $	8 623,13 $
			1,5	Bac OM 360 L	12000	CH	1	59,21 $	710 520,00 $	816 920,37 $
			1,6	Option RFID	12000	CH	1	1,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
		Total (IPL inc)							**1 153 882,00 $**	**1 326 675,83 $**
2	Bac MR	Les Industries Rondi inc	2,1	Bac Montréalais	92000	CH	1	(vide)	- $	- $
		Total (Les Industries Rondi inc)							**- $**	**- $**
		IPL inc	2,1	Bac Montréalais	92000	CH	1	13,64 $	1 254 880,00 $	1 442 798,28 $
		Total (IPL inc)							**1 254 880,00 $**	**1 442 798,28 $**
3	Bac RA et C	Les Industries Rondi inc	3,1	Bac 45 à 50 L	52000	CH	1	(vide)	- $	- $
			3,2	Bac 7 à 10 L	138000	CH	1	(vide)	- $	- $
		Total (Les Industries Rondi inc)							**- $**	**- $**
		Orbis Canada limited	3,1	Bac 45 à 50 L	52000	CH	1	13,95 $	725 400,00 $	834 028,65 $
			3,2	Bac 7 à 10 L	138000	CH	1	2,49 $	343 620,00 $	395 077,10 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

3	**Bac RA et C**	**Total (Orbis Canada limited)**							**1 069 020,00 $**	**1 229 105,75 $**
		IPL inc	3,1	Bac 45 à 50 L	52000	CH	1	16,61 $	863 720,00 $	993 062,07 $
			3,2	Bac 7 à 10 L	138000	CH	1	2,69 $	371 220,00 $	426 810,20 $
		Total (IPL inc)							**1 234 940,00 $**	**1 419 872,27 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18276
Numéro de référence : 1394608
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles - 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Chamard et Associés inc. 4430 avenue Papineau Montréal, QC, H2H 1T8 http://www.chamard-env.com NEQ : 1166426032	Monsieur Francis Fortin Téléphone : 514 844-7111 Télécopieur : 819 847-3461	**Commande : (1777020)** 2020-08-13 11 h 49 **Transmission :** 2020-08-13 11 h 49	3358150 - 20-18276 Addenda 1 2020-08-13 11 h 49 - Téléchargement 3361238 - 20-18276 addenda 2 2020-08-14 15 h 33 - Courriel 3362784 - 20-18276_Addenda 3 2020-08-19 16 h 19 - Courriel 3363351 - 20-18276_Addenda 4 2020-08-20 15 h 50 - Courriel 3365708 - 20-18276_Addenda 5 2020-08-25 16 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Éco Entreprises Québec 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1161481032	Madame Katlyn Dubé Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur : 514 987-1598	**Commande : (1774239)** 2020-08-06 12 h 08 **Transmission :** 2020-08-06 12 h 08	3358150 - 20-18276 Addenda 1 2020-08-07 11 h 37 - Courriel 3361238 - 20-18276 addenda 2 2020-08-14 15 h 33 - Courriel 3362784 - 20-18276_Addenda 3 2020-08-19 16 h 19 - Courriel 3363351 - 20-18276_Addenda 4 2020-08-20 15 h 50 - Courriel 3365708 - 20-18276_Addenda 5 2020-08-25 16 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IPL INC 140, Commercial Saint-Damien, QC, G0R 2Y0 http://www.ipl-plastics.com NEQ : 1174200502	Monsieur Pierre Mercier Téléphone : 418 789-2880 Télécopieur : 418 789-1315	**Commande : (1771419)** 2020-07-30 9 h 25 **Transmission :** 2020-07-30 9 h 25	3358150 - 20-18276 Addenda 1 2020-08-07 11 h 37 - Courriel 3361238 - 20-18276 addenda 2 2020-08-14 15 h 33 - Courriel

			3362784 - 20-18276_Addenda 3 2020-08-19 16 h 19 - Courriel 3363351 - 20-18276_Addenda 4 2020-08-20 15 h 50 - Courriel 3365708 - 20-18276_Addenda 5 2020-08-25 16 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Les Imndustries Rondi 12425 boul Industriel Montréal, QC, H1N3J7 NEQ : 1163304141	Monsieur Francois Morin Téléphone : 514 640-0888 Télécopieur : 514 640-0899	**Commande : (1784690)** 2020-09-02 17 h 40 **Transmission :** 2020-09-02 17 h 40	3358150 - 20-18276 Addenda 1 2020-09-02 17 h 40 - Téléchargement 3361238 - 20-18276 addenda 2 2020-09-02 17 h 40 - Téléchargement 3362784 - 20-18276_Addenda 3 2020-09-02 17 h 40 - Téléchargement 3363351 - 20-18276_Addenda 4 2020-09-02 17 h 40 - Téléchargement 3365708 - 20-18276_Addenda 5 2020-09-02 17 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ ORBIS Canada Ltd. 39 Westmore Drive Toronto, ON, M9V 3Y6 NEQ :	Monsieur Art McKenzie Téléphone : 888 675-2878 Télécopieur : 416 745-4478	**Commande : (1771430)** 2020-07-30 9 h 51 **Transmission :** 2020-07-30 9 h 51	3358150 - 20-18276 Addenda 1 2020-08-07 11 h 37 - Courriel 3361238 - 20-18276 addenda 2 2020-08-14 15 h 33 - Courriel 3362784 - 20-18276_Addenda 3 2020-08-19 16 h 19 - Courriel 3363351 - 20-18276_Addenda 4 2020-08-20 15 h 50 - Courriel 3365708 - 20-18276_Addenda 5 2020-08-25 16 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1204922006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 $, taxes incluses, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre (4) contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 $ à 917 491,66 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 $, taxes incluses, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre (4) contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 $ à 917 491,66 $, taxes incluses;

Groupe SDM inc.	lot 1	92 487,54 $
Groupe SDM inc.	lot 2	33 263,11 $
Groupe SDM inc.	lot 3	46 271,57 $
Groupe SDM inc.	lot 5	60 224,08 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-08 23:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204922006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 $, taxes incluses, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre (4) contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 $ à 917 491,66 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal approuvait l'octroi de quatre contrats, d'une durée de 24 mois, à l'entreprise « Groupe SDM inc. » pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électrique. Les quatre contrats prévoient la possibilité pour la Ville d'exercer une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.
Les quatre contrats visent à répondre aux besoins opérationnels d'un regroupement de 12 arrondissements :

- Lot 1 : Lachine, Le Sud-Ouest, LaSalle et Verdun;
- Lot 2 : Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
- Lot 3 : Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- Lot 5 : Plateau-Mont-Royal et Rosemont–La Petite-Patrie.

Ce regroupement d'arrondissements requiert que le dossier soit présenté aux instances centrales.

Les autres arrondissements sont desservis par des contrats distincts où chaque unité d'affaires a la responsabilité de procéder à la prolongation ou de repartir en appel d'offres, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1509 – 17 décembre 2018 : Accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme Groupe SDM inc., quatre (4) contrats, aux prix unitaires de sa soumission, pour le lot 1 au montant de 245 371,90 $ taxes incluses, le lot 2 au montant de 124 576,18 $ taxes incluses, le lot 3 au montant de 126 125,99 $ taxes incluses et le lot 5 au montant de 189 171,29 $ taxes incluses, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour douze (12) arrondissements et pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de

renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17126.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer la première option de renouvellement de 12 mois de quatre contrats octroyés à l'entreprise « Groupe SDM inc. » pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électrique. L'exercice de cette option de renouvellement, prévu à l'article 15.02 du contrat, permettra de prolonger les contrats jusqu'au 16 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Les services de dégel de conduite d'eau sont requis pour les arrondissements qui doivent répondre aux demandes des citoyens de leur territoire afin d'assurer l'alimentation en eau potable lors des périodes de gel au sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 92 487,54 $ au contrat du lot 1, de 33 263,11 $ au contrat du lot 2, de 46 271,57 $ au contrat du lot 3 et de 60 224,08 $ au contrat du lot 5. Le coût maximal de 232 246,30 $, taxes incluses, de ces quatre prolongations de contrat sera assumé par le budget de fonctionnement des arrondissements.
Le coût détaillé de chacun des contrats est présenté en pièce jointe.

Il s'agit de quatre ententes contractuelles sans imputation budgétaire qui relèvent du Service de la concertation des arrondissements (SCA).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire a l'obligation de respecter les normes sanitaires émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des contrats : 17 décembre 2020 au 16 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Christianne CYRENNE, LaSalle
Martin ROBERGE, Verdun
François LAPALME, Saint-Laurent
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Marc DUSSAULT, Anjou
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Maxime Ubner SAUVEUR, LaSalle
Suzie MORISSETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Dominic POITRAS, 2 octobre 2020
Louis LAPOINTE, 30 septembre 2020
Suzie MORISSETTE, 30 septembre 2020
Maxime Ubner SAUVEUR, 30 septembre 2020
Marie-Josée M GIRARD, 29 septembre 2020
François LAPALME, 29 septembre 2020
Eliane CLAVETTE, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-10-05

Coût - renouvellement des contrats - GDD 1204922006

Adjudicataires	no lot	Description	Arrondissements	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Valeur du renouvellement avec indexation des prix (TTC)	Valeur du contrat majoré (TTC)
Groupe SDM inc.	1	Services de dégel de conduites d'eau	Lachine Le Sud-Ouest LaSalle Verdun	245 371,90	92 487,54	337 859,44 $
	2		Saint-Laurent Pierrefonds-Roxboro Île-Bizard–Sainte-Geneviève	124 576,18	33 263,11	157 839,29 $
	3		Anjou Saint-Léonard Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	126 125,99	46 271,57	172 397,56 $
	5		Plateau-Mont-Royal Rosemont–LaPetite-Patrie	189 171,29	60 224,08	249 395,37 $
			Total	**685 245,36**	**232 246,30**	**917 491,66**

TTC : Toutes taxes comprises

Indexation des prix selon IPC : 2,33%

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
scacontrat @ville.montreal.qc.ca

PAR COURRIEL

15 septembre 2020

Monsieur Pierre-Luc Paquette
Groupe SDM INC
4091 Lanouette
Montréal (Québec) H4G 1B5
Courriel : info@maitre-electricien.com

Objet : Option de renouvellement –
Appel d'offres n° 18-17126 Services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats des lots 1, 2, 3 et 5 de l'appel d'offres n°18-17126.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats de services de dégel de conduites d'eau ci-haut mentionnés serait effectif du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat. Cette option de renouvellement, d'une durée de 12 mois, est définie à l'article 15.02 du Contrat.

Ce renouvellement implique que les quantités prévisionnelles des items 1 et 3 du bordereau de prix des lots visés seront ajustées à une période de 12 mois en lieu et place de 24 mois.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 25 septembre 2020, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter le processus administratif confirmant le renouvellement des contrats.

En ce qui a trait aux lots 4, 6, 7, 8, 9 et 10, les arrondissements concernés vous contacteront prochainement.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Valérie Matteau

Signature numérique de Valérie Matteau
Date : 2020.09.15 16:45:04 -04'00'

Valérie Matteau
Chef de section – gestion contractuelle

Renouvellement du contrat n°18-17126

☒ J'accepte

☐ Je refuse

Le renouvellement des contrats des lots 1, 2, 3 et 5 de l'appel d'offres 18-17126.

PIERRE-LUC LAPOINTE 23/09/20

Nom en lettres majuscules et signature Date

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1202968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic Inc. d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 555 076,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18326 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Compilation Data Traffic Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 555 076,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18326;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-22 15:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic Inc. d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 555 076,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18326 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de développer une connaissance approfondie des caractéristiques de la circulation sur le territoire de la Ville, il était devenu nécessaire de se doter d'un Plan de collecte de données de circulation. Ce plan consiste à réaliser annuellement des comptages de circulation à des endroits prédéfinis pour connaître l'utilisation du réseau et pour suivre son évolution.

Le plan de comptage permettra de :

- Obtenir un portrait détaillé des débits de circulation sur l'ensemble du réseau artériel;
- Déterminer l'évolution de ces débits de circulation annuellement;
- Faire des prévisions de la distribution des déplacements à travers le réseau routier à court et à moyen terme;
- Fournir les indicateurs nécessaires au réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC).

En plus des comptages annuels prévus au plan, il est aussi nécessaire de procéder à des collectes de données, de façon ponctuelle, afin d'optimiser les déplacements des personnes et des biens aux intersections munies de feux de circulation. Les données colligées aux intersections sont cruciales pour prendre des décisions éclairées, tant au niveau de la sécurité que de la fonctionnalité du carrefour.

Les comptages ponctuels servent, entres autres, à :

- Améliorer la mobilité par l'optimisation des plans de feux de circulation;
- Évaluer divers scénarios, à court et à long terme, et identifier les meilleures solutions à mettre en place;
- Planifier et concevoir des projets routiers cohérents avec les principes de l'approche «Vision Zéro» en matière de sécurité routière;

- Encourager les transports actif par des ajustements prenant en compte l'aménagement de pistes cyclables;
- Favoriser les transports collectifs (TC), notamment par la mise en place de mesures préférentielles pour bus aux feux de circulation.

En 2018, deux contrats de services techniques avaient été octroyés dans le cadre du plan de comptages ainsi qu'un contrat pour effectuer des relevés ponctuels de circulation. Pour le plan de comptages, le premier contrat ne concernait que l'installation de caméras tandis que le second ne comprenait que le traitement de l'image vidéo. Pour les comptages ponctuels, le contrat combinait à la fois l'installation des caméras et le traitement de l'image. D'une durée de 24 mois, ces contrats sont échus. Afin de simplifier la gestion de contrats, il a été convenu de retourner en appel d'offres en jumelant les trois contrats en un seul dans l'espoir de bénéficier d'un meilleur prix.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres 20-18326 lancé le 13 juillet 2020 pour une période de 38 jours calendrier. Il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours calendrier, soit jusqu'au 20 février 2021.

Deux addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 17 juillet 2020 : Amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 2, publié le 27 juillet 2020 : Réponses aux questions des preneurs de cahier de charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0084 - 22 janvier 2018 - Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic inc., d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement de l'image dans le cadre du plan annuel de comptages de circulation, pour une somme maximale de 647 934,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16374 (3 soum.) / Autoriser une appropriation de 183 000 $ de la réserve de la voirie locale afin de financier le plan de collecte des données de circulation du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'exécution de comptages par traitement d'imagerie vidéo à diverses intersections, de durées allant de 8 heures à 168 heures, selon les besoins définis par la Ville. Le mandataire devra faire l'installation des caméras de comptages, la surveillance et le traitement des flux vidéo pour obtenir les données de comptages à remettre à la Ville. Les données collectées comprennent tous les mouvements à l'intersection classés par type d'usagers de la route (auto, camions, bus, cyclistes et piétons).

Le nombre de comptages et le choix des intersections seront déterminés comme suit :

- 200 comptages ponctuels pour répondre aux besoins des projets de modification aux feux de circulation à la DEIGD;
- 150 comptages annuels dont les sites sont déjà prévus au plan.

Les sites des comptages ponctuels seront déterminés selon les paramètres suivants :

- Le programme de feux pour piétons;
- Les besoins exprimés par les centres de réadaptation en déficience visuelle (INLB, MAB-Mackey);
- Les axes à prioriser pour ajouter des mesures préférentielles pour autobus;
- Les besoins exprimés par des requêtes d'arrondissements;
- Les projets de mise aux normes de feux de circulation;
- Les modifications aux feux en lien avec des projets de réaménagement, de sécurisation ou d'aménagements de pistes cyclables incluant les REV.

Le mandat sera donné pour une période de 2 ans et le mandataire sera rémunéré au montant soumissionné pour chacun des types de comptages.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs de cahier de charge, 3 firmes ont déposé une soumission, soit 75 %.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont indiquées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions	Total (taxes incluses)
Compilation Data Traffic Inc.	555 076,31 $
Innovation MI-8 Inc.	615 324,93 $
WSP Canada Inc.	643 428,84 $
Dernière estimation réalisée	704 934,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	149 858,41 $ - 21,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	60 248,62 $ 10,9 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est explicable par le fait que notre estimation est principalement basée sur un coût moyen issu des contrats antérieurs. Les coûts varient de façon significative en fonction des divers fournisseurs et de l'ampleur des mandats. L'envergure du contrat actuel est probablement le facteur influent expliquant l'écart de - 21,5 %. Cet écart avantageux pour la Ville est le résultat d'une saine compétition du marché.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et celle de l'adjudicataire s'explique également par cette saine compétition. Il est important de souligner que les fournisseurs utilisent différentes méthodes de traitement de la donnée vidéo. L'écart peut également être expliqué par le coût du traitement de données.

Les détails concernant la conformité administrative des firmes soumissionnaires sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 555 076,31 $, taxes incluses. Un montant maximal de 506 858,66 $ net de ristourne, sera imputé comme suit :

1 - Un montant maximal de 456 172,79 (90 %) net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation (CM20 0303).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000 – Programme maintien et amélioration de l'actif des feux de circulation	19	228	209	456

2 - Un montant maximal de 50 685,87 (10 %) net de ristourne sera financé au budget de fonctionnement par le CR-103312 - Exploitation du réseau artériel - réserve locale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'i ntervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions polluantes, gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille dans un contexte de développement durable. L'obtention de données de circulation permet une planification optimale des interventions afin de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi du présent contrat, le processus serait alourdi puisqu'il faudrait négocier de gré à gré les comptages, à la pièce, avec pour conséquence d'occasionner des délais supplémentaires, tout en nous privant d'économies d'échelle. De plus, sans données ou indicateurs précis, il serait difficile d'optimiser les choix à mettre en place pour assurer des déplacements efficaces. De même, il serait ardu d'effectuer un suivi adéquat des diverses mesures implantées et de mesurer les effets des politiques concernant les déplacements des personnes et des biens.

L’octroi du présent contrat est aussi essentiel au respect des engagements pris par la Ville dans le cadre du REMC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les restrictions imposées par la Direction de la santé publique, dans le contexte difficile de la pandémie de Covid-19, pourraient occasionner des variations dans les débits véhiculaires et rendre plus difficile l'obtention de données précises. Une attention particulière devra ainsi être portée au choix des sites de comptage et à la période de collecte de données.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Conseil municipal : novembre 2020
2. Octroi de contrat : novembre 2020
3. Réalisation des travaux : décembre 2020 à novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1202968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic Inc. d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 555 076,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18326 (3 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18326 _ Intervention pour le SUM.pdf

20-18326 _Tableau de prix.pdf

20-18326 _pv.pdf

20-18326 _SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18326

No du GDD : 1202968002

Titre de l'appel d'offres : Plan de comptages et comptages sur demande

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 7 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 20 8 2020

Date du dernier addenda émis : 27 7 - 2020

Ouverture faite le : 20 8 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	
Compilation Data Traffic inc	$ 555 076,31	√
Innovation MI-8 inc.	$ 615 324,93	
WSP Canada Inc.	$ 643 428,84	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de l'entreprise Compilation Data Traffic inc. est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 1er octobre 2020, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas nécéssaire pour ce type de contrat, mais l'adjudicataire recommandé Compilation Data Traffic inc. détient tout de même une autorisation de l'AMP.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées); 2-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Alexandre Muniz

1 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18326
Titre de l'appel d'offres	Plan de comptages et comptages sur demande
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire			Montant des services (Sans taxes)		
	A		B			A x B		
			COMPILATION DATA TRAFFIC INC.	INNOVATION MI-8 INC.	WSP CANADA INC.	COMPILATION DATA TRAFFIC INC.	INNOVATION MI-8 INC.	WSP CANADA INC.
1-Plan de comptages								
Installation de caméras								
Pour 72 heures	175	Caméra	250,00 $	265,00 $	650,00 $	43 750,00 $	46 375,00 $	113 750,00 $
Pour 168 heures	25	Caméra	300,00 $	400,00 $	800,00 $	7 500,00 $	10 000,00 $	20 000,00 $
Traitement automatique (par Miovision ou l'équivalent approuvé) ou manuel des vidéos								
À une intersection (légers, bus, camions, piétons et vélos sur passage piéton et vélos sur route)	16 800	Heure	16,00 $	18,95 $	12,50 $	268 800,00 $	318 360,00 $	210 000,00 $
2-Comptages sur demande								
Installation de caméras								
Pour 72 heures ou moins	200	Caméra	275,00 $	265,00 $	725,00 $	55 000,00 $	53 000,00 $	145 000,00 $
Traitement automatique (par Miovision ou l'équivalent approuvé) ou manuel des vidéos								
À une intersection (légers, bus, camions, piétons et vélos sur passage piéton et vélos sur route)	5 670	Heure	19,00 $	18,95 $	12,50 $	107 730,00 $	107 446,50 $	70 875,00 $

	COMPILATION DATA TRAFFIC INC.	INNOVATION MI-8 INC.	WSP CANADA INC.
Montant total avant taxes:	482 780,00 $	535 181,50 $	559 625,00 $
TPS:	24 139,00 $	26 759,08 $	27 981,25 $
TVQ:	48 157,31 $	53 384,35 $	55 822,59 $
Montant total :	555 076,31 $	615 324,93 $	643 428,84 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18326
Numéro de référence : 1387045
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Plan de comptages et comptages sur demande

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CEUM 3516 avenue du Parc Montréal Montréal, QC, H1V1V1 http://www.ecologieurbaine.net	Madame Véronique Fournier Téléphone : 514 282-8378 Télécopieur : 514 985-9725	**Commande : (1766722)** 2020-07-14 12 h 08 **Transmission :** 2020-07-14 12 h 08	3349317 - 20-18326_Addenda #1 2020-07-17 12 h 20 - Courriel 3352815 - 20-18326_Addenda #2 2020-07-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compilation Data Traffic inc. 12 736 bl. Industriel Montréal, QC, H1A3V2	Monsieur Stéphane Provost Téléphone : 514 266-6254 Télécopieur : 514 764-1254	**Commande : (1766312)** 2020-07-13 16 h 12 **Transmission :** 2020-07-13 16 h 12	3349317 - 20-18326_Addenda #1 2020-07-17 12 h 20 - Courriel 3352815 - 20-18326_Addenda #2 2020-07-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Innovation MI-8 inc. 2275, 43e avenue Montréal, QC, H8T2K1 http://www.mi8innovation.com	Monsieur Christian Fay Téléphone : 514 880-3901	**Commande : (1766156)** 2020-07-13 13 h 46	3349317 - 20-18326_Addenda #1 2020-07-17 12 h 20 - Courriel

	Télécopieur :	**Transmission :** 2020-07-13 13 h 46	3352815 - 20-18326_Addenda #2 2020-07-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay, QC, J6J 2P8 http://www.ville.chateauguay.qc.ca	Madame Marilou Boutary Téléphone : 450 698-3185 Télécopieur : 450 698-3159	**Commande : (1766146)** 2020-07-13 13 h 38 **Transmission :** 2020-07-13 13 h 38	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1767617)** 2020-07-16 9 h 28 **Transmission :** 2020-07-16 9 h 28	3349317 - 20-18326_Addenda #1 2020-07-17 12 h 20 - Courriel 3352815 - 20-18326_Addenda #2 2020-07-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic Inc. d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 555 076,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18326 (3 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968002 SP Feux de circulation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour le contrat de maintenance relié au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205942004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Suite à l'appel d'offres public no. 13-13073, un contrat a été accordé à Logic-Contrôle inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intégré pour le transport de la neige (SIT-Neige).

Ce contrat couvrait l'acquisition de la solution, les besoins en personnalisation du logiciel et en approvisionnement du matériel télémétrique, en plus d'inclure la maintenance de la solution pour une durée de cinq (5) ans, et ce, pour le déploiement de l'ensemble du projet dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal. La solution a été livrée en 2 phases.

La première phase du projet a été déployée le 15 novembre 2014 dans 9 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, soit :

- Rosemont – Petite Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension;
- Ahuntsic – Cartierville;
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier – Hochelaga – Maisonneuve;
- Plateau Mont-Royal;
- Rivière-des-Prairies;
- Sud-Ouest.

Dans le cadre de la phase 2, les 10 arrondissements suivants ont été déployés le 15 novembre 2015 :

- Pierrefonds – Roxboro;
- LaSalle;

- Verdun;
- Lachine;
- Montréal-Nord;
- Anjou;
- Saint-Léonard;
- Saint-Laurent;
- Ile-Bizarre / Sainte-Geneviève;
- Outremont.

La solution est maintenant installée dans 1350 camions, 30 guérites et 220 souffleuses. Le contrat de maintenance se termine à la fin du mois de novembre 2020.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour le contrat de maintenance relié au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0304 - 23 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, pour une somme maximale de 1 176 247,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM14 0800 - 19 août 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 $, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 $ à 1 944 760,81 $, taxes incluses.

CM14 0401 - 29 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 $, taxes incluses - Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance comprend :

- les appels de service durant les heures ouvrables (8h00-16h30) et d’urgence (24h/7jours). Urgence : Problème de fonctionnement qui nuit aux opérations (exclus les outils logiciels de gestion);
- la fourniture des mises à jour et des mises à niveau de tous les composants du logiciel de gestion chaque fois qu’une nouvelle version ou que de nouveaux services groupés seront disponibles;
- la mise en place ou la fourniture des mises à jour et des mises à niveau de tous les composants et adaptations du logiciel chaque fois que des problèmes empêcheront d’une façon significative le fonctionnement du logiciel;
- la mise en place de nouveau logiciel d’usine (« firmware ») MIC ou MAC lorsque requis pour corriger un problème opérationnel; (MIC = Module d'identification des camions; MAC = Module d'autorisation de chargement)
- en cas de problème ou panne majeure, l’engagement d’intervenir rapidement et en prenant les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les plus brefs délais suite à la prise de connaissance du problème;

- le remplacement d'un équipement défectueux (MIC, MAC, GPS & CDL) dans un délai de deux (2) heures maximum. À cet effet, il est suggéré dans l'appel d'offres que l'entrepreneur possède, ou laisse à la ville, des équipements de rechange. Le fournisseur a le choix de réparer ou de remplacer un équipement défectueux;
- pour un problème informatique (logiciel), le délai de remplacement dépendra de l'ampleur du problème.

Les équipements suivants sont exclus du présent contrat :

- équipements pour assurer le lien réseau (boîtier télécom, etc.);
- les caméras & les supports de caméras;
- les injecteurs pour les caméras;
- les serveurs;
- les postes de travail;
- les imprimantes;
- l'alimentation électrique des équipements;
- tout équipement qui n'a pas été fourni dans le cadre du projet initial.

JUSTIFICATION

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA), responsable de la stratégie de déneigement (de compétence centrale) se doit de connaître la quantité totale de neige déversée dans chaque lieu d'élimination de la neige (LEN). Au besoin, le SCA peut détourner des camions vers d'autres LENs appartenant à d'autres arrondissements, pour en respecter la capacité ou pour éviter le refroidissement des eaux allant vers l'usine d'épuration. Cette information, provenant des outils télémétriques installés, doit être compilée en temps réel, dans un système unique.
La conception et le développement de la solution SIT-Neige (logiciel Lynx et outils télémétriques) ont été réalisés par l'entreprise Teknome Solutions Logistiques, le propriétaire du code source. La firme Logic-Contrôle inc. est la seule entité en mesure de fournir le matériel, les services d'entretien et les services professionnels requis par la Ville. Elle est également la seule à être autorisée à vendre et exploiter ce logiciel sur le territoire du Québec (lettre en pièce jointe).

La Ville de Montréal a demandé à Teknome Solutions Logistiques la personnalisation du logiciel Lynx pour l'adapter à ses besoins; en conséquence, les aspects matériels et logiciels des outils ont été aussi modifiés. Les équipements télémétriques ayant été conçus, assemblés et programmés par Teknome, la maintenance et le support doivent être assurés par cette même entreprise afin de garantir la continuité des opérations.

La Ville est autorisée à procéder de gré à gré avec la compagnie Logic-Contrôle inc. pour l'acquisition du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige actuellement déployé et exploité à la Ville dans sa phase 2, et ce, en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

Les prix soumis représentent plutôt une augmentation de l'ordre de 2.2% sur le prix payé pour ce contrat pour l'année décembre 2019 à novembre 2020.

Prix contrat finissant	**Estimé Prix 2021**	**Estimé prix 2022**	**Total estimé (sans taxe)**

le 30 novembre 2020			
210 212,06 $ (sans taxes)	214 416,30 $	218 704,63 $	433 120.93 $
	Prix réel 2021	**Prix réel 2022**	**Total (sans taxes)**
	218 624,91 $	224 098,53 $	442 723,44 $
	Écart	**Écart**	**Écart**
	1,9%	2,4%	2,2%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 509 021,27 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

	Coûts 2021 Taxes incluses	**Coûts 2022 Taxes incluses**	**Total des coûts**
Budget total BF	251 363,99 $	257 657,28 $	509 021,27 $

La dépense de 509 021,27 $, taxes incluses (442 723,44 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien des équipements contribue à l'optimisation des opérations de déneigement et ainsi en maximise l'efficacité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la décision est approuvée, les impacts sont :

- Le système principal utilisé pour effectuer les opérations de déneigement de la saison de neige qui commence en novembre 2020 sera pleinement fonctionnel et supporté par le fournisseur;
- Les équipements liés au système seront maintenus et il n'y aura aucun impact sur les citoyens et sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail des citoyens et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité, ce qui augmente la pression sur les équipes de déneigement. Ainsi le maintien d'un équipement en bon état favorisera les équipes sur le terrain à demeurer efficients.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Émission du bon de commande : 20 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Alain BÉLANGER, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Alain BÉLANGER, 8 octobre 2020
Benjamin PUGI, 6 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-449-2442
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-06

Nicolas CHENEVERT
chef de division - solutions d'affaires

Tél : 438-998-5729
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur Direction Gestion du Territoire
Tél : 514-567-7133
Approuvé le : 2020-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du Service des TI
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Contrat de maintenance SIT I 1er décembre 2020 à
MIC PHASE 2
MAC PHASE 2
SUPPLÉMENT INTÉGRATION MAC & GPS PHASE 2
CONTROLEUR PHASE 2
INTÉGRATION CAMÉRA PHASE 2
MODULES ENTRÉES SORTIES
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES
PROGICIEL
GESTION PHOTOS

Contrat de maintenance SIT 1er décembre 2021 à
MIC PHASE 2
MAC PHASE 2
SUPPLÉMENT INTÉGRATION MAC & GPS PHASE 2
CONTROLEUR PHASE 2
INTÉGRATION CAMÉRA PHASE 2
MODULES ENTRÉES SORTIES
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES
PROGICIEL
GESTION PHOTOS

Appel de service non relié avec un panne des équip scangun, écra 1er décembre 2020 à
Intervenant
Technicien

Électricien
Maître Électricien
Nacelle (facturer minimum 3h)

NEIGE VDM Gré à gré 30 novembre 2021			
1999	49,56 $	99 070,44 $	Phase 2
308	87,64 $	26 993,12 $	Phase 2
270	139,28 $	37 605,60 $	Phase2
40	602,33 $	24 093,20 $	Phase2
40	383,72 $	15 348,80 $	Phase2
2	427,10 $	854,20 $	Ajout phase 2
175	29,44 $	5 152,00 $	Ajout phase 2
1	8 536,19 $	8 536,19 $	
1	971,36 $	971,36 $	
	Total	**218 624,91 $**	

NEIGE VDM Gré à gré 30 novembre 2022			
1999	50,80 $	101 549,20 $	Phase 2
308	89,84 $	27 670,72 $	Phase 2
270	142,77 $	38 547,90 $	Phase2
40	617,39 $	24 695,60 $	Phase2
40	393,32 $	15 732,80 $	Phase2
2	437,78 $	875,56 $	Ajout phase 2
175	30,18 $	5 281,50 $	Ajout phase 2
1	8 749,60 $	8 749,60 $	
1	995,65 $	995,65 $	
	Total	**224 098,53 $**	

ements Teknome (UPS, équipement réseautique, an tactile…) 30 novembre 2021	
Taux horaire	
Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrable
90,00 $	135,00 $

92,00 $	184,00 $
115,00 $	230,00 $
70,00 $	70,00 $

TEKNOME

9 septembre 2020

Claude Houle
Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Division Stratégies et Pratiques d'affaires
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet: Demande de confirmation de fournisseur unique

Par la présente,

TEKNOME SOLUTIONS LOGISTIQUES confirme, en date du 9 septembre 2020, que la firme LOGIC-CONTRÔLE inc. est actuellement la seule revendeuse et intégratrice de la solution LYNX pour le territoire du Québec.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués

Frédéric Filion
(président)

Convention - Services professionnels

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

1) CORPORATION : **LOGIC-CONTRÔLE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2300, rue Léon-Harmel, bureau 101, Québec, Québec, G1N 4L2, agissant et représentée par Michal Czudak, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare; (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 novembre 2014.

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE en avril 2014 la Ville de Montréal a octroyé au Contractant un contrat relatif à l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) (CM14 0401);

ATTENDU QUE en août 2014 la Ville de Montréal a autorisé une modification accessoire sur le contrat (CM14 0401) pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige (CM14 0800);

ATTENDU QUE en mars 2015 la Ville de Montréal a accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige phase 2, pour une somme maximale de 1 176 247,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (CM15 0304);

ATTENDU QUE le Contractant est le seul fournisseur en mesure de fournir à la Ville les produits et les services offerts dans l'offre de services;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **«Chef de projet»** : Le chef de projet désigné de la Ville pour le projet SIT-Neige ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 septembre 2020.

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application :

La Ville retient les produits et services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à la maintenance liée aux équipements acquis dans les contrats décrits au début de cette convention pour la solution informatique SIT-Neige pour les arrondissements de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET ET DURÉE

2.1 La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur pour une période de 24 mois et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

3.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

3.2

3.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexes 1;

3.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

3.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

3.6 n'accepter aucune modification au déroulement des travaux, sans une autorisation préalable et écrite du représentant autorisé de la Ville ;

3.7 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

3.8 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

3.9 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les formations, les services de secrétariat et autres;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

3.11 transmettre au chef de projet, selon les modalités et la fréquence que lui indique le chef de projet, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

3.12 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

4 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

4.1 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

4.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 5
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

5.1 coordonner l'exécution de la convention;

5.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

5.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

5.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 6
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 509 021.27$ (cinq cents neuf mille vingt et un dollars et 27 cents), couvrant tous les biens et honoraires ainsi que toutes les taxes applicables aux produits et services du Contractant pour les 24 mois du contrats selon la soumission transmise le 10 septembre 2020 (annexe B).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les produits livrés ou les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises, notamment quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement de produits livrés ou honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que la qualité de produits ou services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 7
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 8
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

8.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

8.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

8.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des produits livrés et services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

9.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

9.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

(NOM DU CONTRACTANT)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE A

Modalité et couverture de l'entente

- Réparation ou remplacement de l'équipement en place pour la gestion :
  - CDL
  - Antenne
  - MIC
  - MAC
- Support logiciel complet qui inclut l'intégration de caméra
- La formation sur le logiciel et ses fonctionnalités
- Transfert de l'expertise
- Les appels de service sont inclus pour tout ce qui concerne les équipements reliés au CDL à l'exception du Scan gun, du moniteur et des caméras.
- Les appels de service seront facturés au taux horaire de la grille lorsque l'appel de service concerne un équipement non relié au CDL ou pour des travaux de réaménagement ou pour un bris hors contrat (par exemple, un camion qui endommage une caméra)

1. *"Les appels de service sont inclus pour tout ce qui concerne les équipements reliés au CDL".* Qu'est-ce qui est inclus dans les appels de service plus précisément?
   a. *Ce qui est inclus c'est le déplacement d'un technicien sur place 24h sur 24 7 jours lorsque la panne ne peut être réglé à distance soit par vous à l'interne ou par Teknome. L'intervention inclus la réparation ou le remplacement de la composante sur le champ, nous avons 2 kits complets pour remplacer sur le champ un CDL ou les composantes s'y attachant (Antenne, UPS, Routeur…*)
   b. *Même si l'appel n'est pas couvert par le contrat (on suppose une panne d'un UPS, d'un scan gun, d'une caméra, d'un routeur…) la réparation et le remplacement se font sur le champ, mais selon les taux proposés dans le tableau.*
      1. *Liste des composantes incluses (réparation ou remplacement) :*
         1. *CDL (contrôleur avec l'écran)*
         2. *Antenne extérieure*
         3. *MIC*
         4. *MAC*
      2. Liste de composantes non incluse

         1. Routeur (Edge)
         2. Modem cellulaire
         3. UPS
         4. Scan gun
         5. Caméra
         6. Poteau de caméra
         7. Filage

2. "*support logiciel complet*" Svp précisé que la mise à jour des firmware est incluse.

    a. Firmware ou en français pro logiciel sont une programmation fait par Teknome pour le fonctionnement de leur contrôleur, les mises à niveau du logiciel vont être exécutées soit pour corriger ou améliorer la performance des contrôleurs. Rendre une nouvelle fonctionnalité opérationnelle. C'est vraiment ce qui régit le CDL (Contrôleur). Une mise à niveau est prévue avant le début de la saison.
    b. Le seul moment où cette opération n'est pas incluse c'est lors de déploiement d'une nouvelle fonction demandé par vous, dans ce cas précis le prix de développement inclura le déploiement de la solution sur tous vos CDL
3. "*Réparation ou remplacement de l'équipement ... MIC ...*" Svp précisez que la réparation des clips sur les MIC est incluse?

    a. Le remplacement des clips des Mic n'est pas inclus puisqu'il s'agit d'un bris qui n'est pas causé par une usure normale (il y a toujours des gens moins attentionnés que d'autres alors difficile pour nous de prévoir combien. Ceci dit j'ai adressé votre demande à Teknome, il accepte de remplacer jusqu'à 100 clips par année sans frais additionnelle.
    b. Également, si un MIC ou un MAC a des problèmes de connectivité ou ne s'allume plus malgré le remplacement des batteries alors c'est inclus.
4. Est-ce que l'entente inclut le rehaussement ou la mise à niveau des équipements en début d'année? (ex: caméra désuète)

    a. À chaque début de saison, les équipements sont mis à jour et subisse une mise à niveau qui est incluse dans l'entente. Cependant, si vous faites une demande de développement et que nous devons le déployé en pleine saison alors à ce moment, il y a des frais pour le développement et dans ses frais il y a aussi le prix pour le déploiement lorsque c'est requis.
    b. Cependant, si une caméra est désuète, le remplacement de la caméra n'est pas inclus, et si vous changez de modèle et que du développement est requis pour son intégration ce développement n'est pas inclus

ANNEXE B

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM Gré à gré 1er décembre 2020 à 30 novembre 2021			
MIC PHASE 2	1999	49,56 $	99 070,44 $
MAC PHASE 2	308	87,64 $	26 993,12 $
SUPPLÉMENT INTÉGRATION MAC & GPS PHASE 2	270	139,28 $	37 605,60 $
CONTROLEUR PHASE 2	40	602,33 $	24 093,20 $
INTÉGRATION CAMÉRA PHASE 2	40	383,72 $	15 348,80 $
MODULES ENTRÉES SORTIES	2	427,10 $	854,20 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	29,44 $	5 152,00 $
PROGICIEL	1	8 536,19 $	8 536,19 $
GESTION PHOTOS	1	971,36 $	971,36 $
		Total	**218 624,91 $**

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM Gré à gré 1er décembre 2021 à 30 novembre 2022			
MIC PHASE 2	1999	50,80 $	101 549,20 $
MAC PHASE 2	308	89,84 $	27 670,72 $
SUPPLÉMENT INTÉGRATION MAC & GPS PHASE 2	270	142,77 $	38 547,90 $
CONTROLEUR PHASE 2	40	617,39 $	24 695,60 $
INTÉGRATION CAMÉRA PHASE 2	40	393,32 $	15 732,80 $
MODULES ENTRÉES SORTIES	2	437,78 $	875,56 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	30,18 $	5 281,50 $
PROGICIEL	1	8 749,60 $	8 749,60 $
GESTION PHOTOS	1	995,65 $	995,65 $
		Total	**224 098,53 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1205942004 Logic-Contrôle .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1208984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour 2021. Dépense totale de 459 900$, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 694 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder à La Presse, un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 000 $, taxes incluses;

2. d'approuver un projet de convention à cette fin;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 964 $, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208984001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour 2021. Dépense totale de 459 900$, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 694 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (plus de 2 M de visiteurs dans une année normale), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
La Presse+, La Presse mobile et lapresse.ca sont des plates-formes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan, et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1204 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.
CM18 1260 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

CM17 1320 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse ltée, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2021, de placement publicitaires d'une valeur de 459 900 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plates-formes de La Presse, soit : l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.
La valeur de la convention, de 459 900 $ taxes incluses, se décompose comme suit:

- un investissement financier de 201 206 $, taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 258 694 $ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse et sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation dans chaque institution pour la durée du contrat, etc.
- 300 billets de faveur pour les institutions pour une valeur de 4 950 $, taxes incluses (La Presse redistribue ces billets à ses annonceurs).

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 4,1 millions de lecteurs (Québécois adultes 18 ans et plus - 64 % des Québécois)

Lectorat par plateforme:

La Presse +	274 000 tablettes uniques moyennes /jour
Lapresse.ca	3,6 millions visiteurs uniques moyens /mois
La Presse mobile	305 000 utilisateurs uniques moyens /jour

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique des visiteurs d'Espace pour la vie, les lecteurs de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale.

Selon Vividata, organisme indépendant qui mesure l’usage des médias et les comportement des consommateurs au Canada, les lecteurs de La Presse sont à hauteur de 20 % plus susceptibles de visiter des musées ou galeries d'art que la moyenne de la population et 18 % plus susceptibles de visiter un zoo ou un aquarium. Ils ont par ailleurs visité le Jardin botanique dans une proportion plus élevée de 17% que la moyenne de la population au cours des 12 derniers mois.

De plus, La Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour le lecteur. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations.

La négociation d'une entente exclusive permet d'obtenir des tarifs avantageux et La Presse a été identifiée comme le quotidien le plus pertinent parmi tous les quotidiens, pour la promotion d'Espace pour la vie.

Il est à noter que des achats seront aussi faits dans les autres quotidiens montréalais, selon des besoins spécifiques, avec un budget de moindre envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206 $, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie.
Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 694 $ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures mises en place en temps de pandémie ont un impact majeur sur les fréquentations d'Espace pour la vie. Aussi, il est d'autant plus important de soutenir les fréquentations par une campagne de promotion efficace auprès des visiteurs potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1 janvier au 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ); Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-18

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-10-22

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET **LA PRESSE (2018) INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS :760602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;

1.2 « **Service** » **:** le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les quatre (4) institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les quatre (4) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:

- *Jardins de lumière*;
- *Les arts s'invitent au Jardin botanique*.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service; et

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de 175 000 $ selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses quatre (4) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du

paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant audit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 Promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de 50 000 $.

Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.

Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00$), excluant les taxes applicables de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les quatre (4) Institutions en fonction des capacités de diffusion;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements, soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse;

b) sur les affiches de l'événement *Jardins de lumière* au Jardin botanique;

c) sur les affiches de l'événement *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;

5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);

5.4 mentionner, en texte, la participation et de l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Jardins de lumière* et *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;

5.5 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

5.6 fournir à La Presse quarante (40) paires de billets d'entrée pour le Jardin Botanique, quarante (40) paires pour le Biodôme, trente-cinq (35) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan, et trente-cinq (35) paires pour l'Insectarium;

5.7 Fournir à La Presse les fichiers sources requis pour la production des annonces concours. Fournir également le détail et les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture;

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service aient lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2021 et elle prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice par interim
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Ghersi, Directrice, partenariats et promotions
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages

publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse..

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le _____e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le _____e jour de _____ 2020

LA PRESSE (2018) INC.

Par : _____
Madame Julie Ghersi, directrice partenariats et promotions

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ (Résolution CM_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour 2021. Dépense totale de 459 900$, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 694 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1208984001 - Espace publicitaire La Presse et La Presse+ 2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205382010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Produits Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction de deux (2) périodes de douze (12) mois, (montant estimé de l'entente : 1 013 676,44 $, (contrat: 881 457,77$ + variation des quantités: 132 218,67 $) taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18373 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Produits Re-Plast inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du plastique recyclé, pour une somme maximale de 881 457,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18373 ;

2. d'autoriser une dépenses de 132 218,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-23 15:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Produits Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction de deux (2) périodes de douze (12) mois, (montant estimé de l'entente : 1 013 676,44 $, (contrat: 881 457,77$ + variation des quantités: 132 218,67 $) taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18373 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux. De plus, le SMRA chapeaute l'équipe de l'atelier de menuiserie. L'équipe de menuiserie est en charge de la fabrication, et la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain.
À cet effet, le SMRA désire obtenir une entente-cadre pour la fourniture de plastique recyclé dans le but de régulariser sa consommation et par conséquent, rencontrer les critères de consommation responsable. Un premier appel d'offres (20-18269) a été publié en juin 2020 sans preneur de cahier des charges.

Puis, l'appel d'offres public # 20-18373 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 35 jours, soit du 3 août 2020 au 8 septembre 2020. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires.

Tableau de l'addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	11 août 2020	Questions / Réponses - Article D.03 - taille nominal des pièces - Forme des produits demandés - Précision sur la couleur clair - Précision sur le type de surface

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 6 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

De façon plus précise, ce dossier vise la fourniture de plastique recyclé utilisé principalement pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal soit les madriers de construction en plastique recyclé destinés à la fabrication des tables de pique-nique et des corbeilles à déchets ainsi que les profilés spéciaux en plastique recyclé destinés à la fabrication des bancs à «Design Ville de Montréal». À cet égard, la Ville de Montréal a pour objectif de conclure une entente cadre de trente-six (36) mois avec l'option d'une reconduction pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, les certifications suivantes peuvent être exigées au moment de la livraison:

- ASTM D6662 Specification for Polyolefin-Based Plastic Lumber Decking Boards
- ASTM D6109 Test Methods for Flexural Properties of Unreinforced and Reinforced Plastic Lumber and Related Products
- ASTM D6111 Test Method for Bulk Density And Specific Gravity of Plastic Lumber andShapes by Displacement
- ASTM D6341 Test Method for Determination of the Linear Coefficient of Thermal Expansion of Plastic Lumber and Plastic Lumber Shapes Between -30 and 140°F (- 34.4 and 60°C)
- ASTM E84 Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials
- BNQ 8952-911 Produits à contenu recyclé – Programme de certification
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés. Les prix soumis sont fixes pour la durée initiale du contrat. Ils seront ajustés advenant la cas où le SMRA désire se prévaloir de l'option de reconduction comme indiqué au contrat article 2.05.02.

Le mobilier urbain est principalement destiné aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal et aux différents services tels que les Grands Parcs, le Service de l'eau, l'Espace pour la vie, etc. On n'exclut pas les 15 autres villes liées.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, deux (2) fournisseurs ont remis une soumission (50 %). Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission, un seul a donné un motif de désistement :
- Ne peut pas fournir le produit demandé

Tableau du résultat de l'appel d'offres

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités 15 %) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Plastiques Re-Plast inc.	881 457,77 $	132 218,67 $	1 013 676,44 $
Balwi Import-Export inc	1 831 869,94 $	274 780,49 $	2 106 650,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	798 294,49 $	119 744,17 $	918 038,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			83 163,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			950 412,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			107,82 %

Re-Plast (anciennement Cascade) est un fournisseur de madrier en plastique 100 % recyclé depuis plusieurs années pour la Ville. Il a même un moule spécifique à la Ville de Montréal pour extruder la forme d'un madrier arrondi qui sert pour les bancs de type secteur 5 (avec ou sans dossier). Ce moule est spécialement adapté à leur machinerie. C'est un facteur qui pourrait expliquer l'écart de prix, le prix du moule s'est sûrement rentabilisé avec les années. Avec les années, ils ont amélioré leur produit en diminuant les porosités et les impuretés. Ils sont familiers avec les standards de qualité que nous acceptons ce qui leur permet peut-être d'offrir un prix plus compétitif. Un autre fournisseur pourrait mettre une marge de profit plus élevée afin de combler le risque d'incertitude. De plus, en étant au Québec, Re-Plast peut sûrement offrir des frais de transport plus avantageux comparativement à des fournisseurs qui sont localisés d'outre-mer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 132 218,67 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Répartition de la dépense sur trois (3) ans:

POSTE DE DÉPENSES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	TOTAL
Acquisition de plastiques recyclés	255 550,56 $	255 550,56 $	255 550,56 $	766 651,68 $
Variation des quantités	38 332,59 $	38 332,59 $	38 332,59 $	114 997,77 $
Total avant taxes	293 883,15 $	293 883,15 $	293 883,15 $	881 649,45 $
TPS	14 694,16 $	14 694,16 $	14 694,16 $	44 082,48 $
TVQ	29 314,84 $	29 314,84 $	29 314,84 $	87 944,52 $
Total incluant taxes	337 892,15 $	337 892,15 $	337 892,15 $	1 013 676,44 $

Tableau récapitulatif de la dépense :

PRIX de l'adjudicataire (incluant les taxes)	Variation des quantités 15 % (incluant les taxes	net de ristourne (incluant les contingences	Total
881 457,77 $	132 218,67 $	925 621,71 $	1 013 676,44 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudication de ce contrat auprès de l'entreprise est en adéquation avec le Plan de relance économique de la Ville de Montréal (mobiliser tous les partenaires pour un développement économique vert et inclusif) puisque l'entreprise Re-Plast inc. est basée au Québec et y fabrique l'ensemble de ses produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le requis est pour janvier 2021 pour commencer la production des commandes confirmées des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2020 : Comité exécutif

16 novembre 2020: Conseil municipal

Rencontre de démarrage et émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Produits Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction de deux (2) périodes de douze (12) mois, (montant estimé de l'entente : 1 013 676,44 $, (contrat: 881 457,77$ + variation des quantités: 132 218,67 $) taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18373 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18373 Intervention.pdf 20-18373 DetCah.pdf 20-18373_pv.pdf 20-18373 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18373

No du GDD : 1205382010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 8 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Produits Re-Plast inc.	881 457,77 $	√	
Balwi Import-Export inc.	1 831 869,94 $		

Information additionnelle

1 désistement : (1) autre domaine d'activité. Un soumissionnaire a acheté le cahier de charges deux fois.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 20 - 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18373
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

2 soumissionnaires					**PRODUITS RE-PLAST INC.**		**Balwi Import-Export inc.**	
Description	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle 36 mois**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**
			A		**B**	**A x B**	**B**	**A x B**
Acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain pour **36 mois**, le tout conformément au cahier des charges	1	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", BRUN NOYER	474	Chaque	**11,89 $**	5 635,86 $	**19,11 $**	9 058,14 $
	2	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", GRIS	165	Chaque	**11,89 $**	1 961,85 $	**20,55 $**	3 390,75 $
	3	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", NOIR	72	Chaque	**11,89 $**	856,08 $	**21,78 $**	1 568,16 $
	4	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", CÈDRE ROUGE	216	Chaque	**11,89 $**	2 568,24 $	**19,80 $**	4 276,80 $
	5	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", SABLE	102	Chaque	**11,89 $**	1 212,78 $	**21,78 $**	2 221,56 $
	6	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", BRUN NOYER	777	Chaque	**11,89 $**	9 238,53 $	**18,01 $**	13 993,77 $
	7	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", GRIS	270	Chaque	**11,89 $**	3 210,30 $	**19,65 $**	5 305,50 $
	8	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", NOIR	117	Chaque	**11,89 $**	1 391,13 $	**21,62 $**	2 529,54 $
	9	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", CÈDRE ROUGE	354	Chaque	**11,89 $**	4 209,06 $	**18,96 $**	6 711,84 $
	10	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", SABLE	168	Chaque	**11,89 $**	1 997,52 $	**21,62 $**	3 632,16 $
	11	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", BRUN NOYER	1 836	Chaque	**11,89 $**	21 830,04 $	**18,65 $**	34 241,40 $
	12	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", GRIS	639	Chaque	**11,89 $**	7 597,71 $	**20,35 $**	13 003,65 $
	13	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", NOIR	279	Chaque	**11,89 $**	3 317,31 $	**22,38 $**	6 244,02 $
	14	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", CÈDRE ROUGE	837	Chaque	**11,89 $**	9 951,93 $	**19,63 $**	16 430,31 $
	15	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", SABLE	399	Chaque	**11,89 $**	4 744,11 $	**21,11 $**	8 422,89 $
	16	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", BRUN NOYER	2 316	Chaque	**28,79 $**	66 677,64 $	**64,89 $**	150 285,24 $
	17	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", GRIS	807	Chaque	**28,79 $**	23 233,53 $	**70,79 $**	57 127,53 $
	18	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", NOIR	354	Chaque	**28,79 $**	10 191,66 $	**77,87 $**	27 565,98 $
	19	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", CÈDRE ROUGE	1 059	Chaque	**28,79 $**	30 488,61 $	**68,30 $**	72 329,70 $
	20	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", SABLE	504	Chaque	**28,79 $**	14 510,16 $	**73,46 $**	37 023,84 $
	21	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), BRUN NOYER	4 674	Chaque	**15,85 $**	74 082,90 $	**24,50 $**	114 513,00 $
	22	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), GRIS	1 626	Chaque	**15,85 $**	25 772,10 $	**26,73 $**	43 462,98 $
	23	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), NOIR	711	Chaque	**15,85 $**	11 269,35 $	**29,40 $**	20 903,40 $
	24	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), CÈDRE ROUGE	2 133	Chaque	**15,85 $**	33 808,05 $	**25,79 $**	55 010,07 $
	25	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), SABLE	1 017	Chaque	**15,85 $**	16 119,45 $	**27,74 $**	28 211,58 $
	26	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, BRUN NOYER	17 496	Chaque	**1,75 $**	30 618,00 $	**3,07 $**	53 712,72 $
	27	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, GRIS	6 087	Chaque	**1,75 $**	10 652,25 $	**3,96 $**	24 104,52 $
	28	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, NOIR	2 664	Chaque	**1,75 $**	4 662,00 $	**4,50 $**	11 988,00 $
	29	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, CÈDRE ROUGE	7 989	Chaque	**1,75 $**	13 980,75 $	**3,96 $**	31 636,44 $
	30	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, SABLE	3 804	Chaque	**1,75 $**	6 657,00 $	**4,50 $**	17 118,00 $
	31	MADRIER 2" X 2" X 120", BRUN NOYER	3 069	Chaque	**11,79 $**	36 183,51 $	**28,36 $**	87 036,84 $
	32	MADRIER 2" X 2" X 120", GRIS	1 842	Chaque	**11,79 $**	21 717,18 $	**29,44 $**	54 228,48 $
	33	MADRIER 2" X 2" X 120", NOIR	5 523	Chaque	**11,79 $**	65 116,17 $	**26,00 $**	143 598,00 $
	34	MADRIER 2" X 2" X 120", CÈDRE ROUGE	3 528	Chaque	**11,79 $**	41 595,12 $	**27,37 $**	96 561,36 $
	35	MADRIER 2" X 2" X 120", SABLE	1 227	Chaque	**11,79 $**	14 466,33 $	**29,44 $**	36 122,88 $
	36	MADRIER 2" X 2" X 120", VERT	153	Chaque	**11,79 $**	1 803,87 $	**31,20 $**	4 773,60 $
	37	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", BRUN NOYER	267	Chaque	**92,50 $**	24 697,50 $	**193,21 $**	51 587,07 $
	38	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", GRIS	24	Chaque	**92,50 $**	2 220,00 $	**235,00 $**	5 640,00 $
	39	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", CÈDRE ROUGE	24	Chaque	**92,50 $**	2 220,00 $	**235,00 $**	5 640,00 $
	40	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144" SABLE	30	Chaque	**92,50 $**	2 775,00 $	**235,00 $**	7 050,00 $
	41	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144" VERT	18	Chaque	**92,50 $**	1 665,00 $	**235,00 $**	4 230,00 $
	42	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", BRUN NOYER	417	Chaque	**38,85 $**	16 200,45 $	**98,49 $**	41 070,33 $
	43	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", GRIS	39	Chaque	**38,85 $**	1 515,15 $	**125,00 $**	4 875,00 $
	44	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", CÈDRE ROUGE	39	Chaque	**38,85 $**	1 515,15 $	**125,00 $**	4 875,00 $
	45	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", SABLE	45	Chaque	**38,85 $**	1 748,25 $	**125,00 $**	5 625,00 $
	46	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", VERT	36	Chaque	**38,85 $**	1 398,60 $	**125,00 $**	4 500,00 $
	47	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", BRUN NOYER	1 146	Chaque	**49,50 $**	56 727,00 $	**99,45 $**	113 969,70 $
	48	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", GRIS	108	Chaque	**49,50 $**	5 346,00 $	**110,00 $**	11 880,00 $
	49	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", CÈDRE ROUGE	108	Chaque	**49,50 $**	5 346,00 $	**110,00 $**	11 880,00 $
	50	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", SABLE	123	Chaque	**49,50 $**	6 088,50 $	**110,00 $**	13 530,00 $
	51	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", VERT	78	Chaque	**49,50 $**	3 861,00 $	**110,00 $**	8 580,00 $
						Sous total	**766 651,68 $**		**1 593 276,75 $**
						TPS	38 332,58 $		79 663,84 $
						TVQ	76 473,51 $		158 929,36 $
						MTTC	**881 457,77 $**		1 831 869,94 $

Analyse administrative des soumissionnaires			**PRODUITS RE-PLAST INC.**	**Balwi Import-Export inc.**
	NEQ	**Requis**	1170343710	1168023514
	Date d'immatriculation		2014-09-10	2012-02-17
	Signature	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST		Oui	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 10 septembre 2020

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18373
Numéro de référence : 1395696
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Balwi Import Export Inc 3403 Av Broadway Montréal, QC, H1B5B3 NEQ : 1168023514	Monsieur Amit Hemendra Téléphone : 514 692-4900 Télécopieur :	**Commande : (1772529)** 2020-08-03 16 h 01 **Transmission :** 2020-08-03 16 h 01	3359361 - 20-18373 Addenda # 1 2020-08-11 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Bio-Expert inc. 1153 rue du Cristal Québec, QC, g3k2a3 https://produitsbioexpert.ca/ NEQ : 1175387928	Madame Julie Lavigne Téléphone : 418 930-9179 Télécopieur :	**Commande : (1777151)** 2020-08-13 14 h 36 **Transmission :** 2020-08-13 14 h 36	3359361 - 20-18373 Addenda # 1 2020-08-13 14 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Replast inc 1350 chemin Quatre Saisons Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC, J0C 1A0 NEQ : 1170343710	Monsieur MARC FRANCOEUR Téléphone : 1819 336-2440 Télécopieur :	**Commande : (1773739)** 2020-08-05 13 h 31 **Transmission :** 2020-08-05 15 h 44	3359361 - 20-18373 Addenda # 1 2020-08-11 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Replast inc 1350 chemin Quatre Saisons Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC, J0C 1A0 NEQ : 1170343710	Monsieur MARC FRANCOEUR Téléphone : 1819 336-2440 Télécopieur :	**Commande : (1785061)** 2020-09-03 13 h 12 **Transmission :** 2020-09-03 13 h 12	3359361 - 20-18373 Addenda # 1 2020-09-03 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205382008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour la fourniture de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction pour une période de douze (12) mois (montant estimé de l'entente : 692 030,19 $ (contrat: 601 765,38 $ + variation des quantités : 90 264,81$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18315 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de reconduction pour une période de douze (12) mois, par laquelle Goodfellow inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une somme maximale de 601 765,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18315;

2. d'autoriser une dépense de 90 264,81 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-23 15:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205382008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour la fourniture de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction pour une période de douze (12) mois (montant estimé de l'entente : 692 030,19 $ (contrat: 601 765,38 $ + variation des quantités : 90 264,81$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18315 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux. De plus, le SMRA chapeaute l'équipe de l'atelier de menuiserie. L'équipe de menuiserie responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain.
Afin de répondre à son mandat, l'appel d'offres public, # 20-18315 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 50 jours, soit du 15 juillet 2020 au 3 septembre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Tableau des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	17 juillet 2020	Ouverture des soumissions devant public
2	21 août 2020	Questions / Réponses: - volume en inventaire - madriers usinés - annexe variation de prix du document "contrat"
3	24 août 2020	Report de date du 27 août au 3 septembre Modification: de l'annexe variation de prix

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de bois IPÉ utilisé principalement pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal, soit les madriers de construction en bois IPÉ destinés à la fabrication des tables de pique-nique, des corbeilles à déchets ainsi que les bancs à «Design Ville de Montréal». À cet égard, la Ville de Montréal a pour objectif de conclure une entente-cadre de trois (3) ans. L'entente peut être renouvelée pour une période additionnelle de douze (12) mois.

Comme spécifié aux documents d'appel d'offres, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison:

- ACAN/ULC S107 Méthodes standard d'essais au feu des revêtements de toiture.
- ASTM-D143 Méthodes d'essai standard pour le bois clair.
- Conformité à la certificat FSC. Forest Stewardship Council.
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementale (Étiquetage de type II)

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés.

Les prix peuvent être indexés, à la hausse ou à la baisse, à 75% du taux de change entre le dollar américain (USD) et le réal brésilien (R). L'indexation est calculée aux six (6) mois suivant la date d'adjudication comme indiqué à l'addenda #3 ainsi que dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) seul fournisseur a remis une soumission (14,29 %). Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse;
- Un (1) a manqué de temps;
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique;
- Un (1) a acheté pour information.

Tableau du résultat de l'appel d'offres :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités - 15%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Goodfellow inc.	601 765,38 $	90 264,81 $	692 030,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	940 489,47 $	141 073,42 $	1 081 562,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 389 532,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 36,02 %

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire peut faire l'objet de négociations, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

L'écart de -36,02 % s'explique principalement par la grande volatilité des marchés du bois. De plus, la situation politique et économique liée à la pandémie de COVID-19 du Brésil ont fait en sorte que l'estimation des professionnels se retrouve moins précise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 90 264,81 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Ventilation annuelle de la dépense:

POSTE DE DÉPENSES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	TOTAL
Acquisition de bois Ipé	174 462,67 $	174 462,67 $	174 462,67 $	523 388,02 $
Variation des quantités	26 169,40 $	26 169,40 $	26 169,40 $	78 508,21 $
Total avant taxes	200 632,08 $	200 632,08 $	200 632,08 $	601 896,23 $
TPS	10 031,60 $	10 031,60 $	10 031,60 $	30 094,80 $
TVQ	20 013,05 $	20 013,05 $	20 013,05 $	60 039,15 $
Total incluant taxes	230 676,73 $	230 676,73 $	230 676,73 $	692 030,19 $

Tableau récapitulatif de la dépense:

PRIX de l'adjudicataire (incluant les taxes)	Variation des quantités 15 % (incluant les taxes	net de ristourne (incluant les contingences	Total
601 765,38 $	90 264,81 $	631 915,81 $	692 030,19 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de s'assurer que le bois IPÉ obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à consommer les produits sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés financiers, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2020 : Conseil exécutif

16 novembre 2020: Conseil municipal

Rencontre de démarrage et émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER

Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour la fourniture de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction pour une période de douze (12) mois (montant estimé de l'entente : 692 030,19 $ (contrat: 601 765,38 $ + variation des quantités : 90 264,81$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18315 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18315_Intervention.pdf 20-18315_TCP.pdf 20-18315_pv.pdf 20-18315_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18315 — No du GDD : 1205382008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain pour une durée de 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 24 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 1 - 2021

Date d'échéance révisée : 1 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Goodfellow Inc.	601 765,38 $	√	1

Information additionnelle

- Bien qu'il ait qu'un seul soumissionnaire, il n'y a pas de négociation possible puisque l'offre est sous l'estimation.
- Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a manqué de temps
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) l'a acheté pour information

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 20 - 10 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18315
Titre : Acquisition de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain pour une durée de 36 mois
Date d'ouverture des soumissions : 3 septembre

	Article	Quantité	Goodfellow Inc.	
			Prix unitaire	Montant total
1	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 3'' X 84''	8694	26,84 $	233 346,96 $
2	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 3'' X 60''	225	19,17 $	4 313,25 $
3	MADRIER USINÉ ARRONDI DE BOUT EN BOIS IPÉ 3" X 5" X 72"	120	103,91 $	12 469,20 $
4	MADRIER USINÉ RECTANGULAIRE EN BOIS IPÉ 2" X 3" X 72"	249	23,00 $	5 727,00 $
5	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2" X 3" X 96"	114	30,67 $	3 496,38 $
6	RETAILLE DE BOIS IPÉ 3/4'' X 2'' X 18 7/16''	6	4,99 $	29,94 $
7	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 6'' X 84''	456	43,52 $	19 845,12 $
8	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 4'' X 72''	1110	23,77 $	26 384,70 $
9	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 6'' X 96''	594	56,69 $	33 673,86 $
10	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 4'' X96	60	35,00 $	2 100,00 $
11	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 4'' X 84''	25,5	27,73 $	707,12 $
12	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 6'' X 30''	12000	12,46 $	149 520,00 $
13	MADRIER EN BOIS IPÉ BLANCHI 4 FACES 2'' X 3'' X 108''	921	34,50 $	31 774,50 $
	Total avant taxes			523 388,03 $
	TPS 5 %			26 169,40 $
	TVQ 9,975 %			52 207,96 $
	Montant total			601 765,38 $

Numéro de l'appel d'offres : 20-18315
Titre : Acquisition de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain pour une durée de 36 mois
Date d'ouverture des soumissions : 3 septembre

Article	Quantité	Goodfellow Inc.	
		Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI	
Achat SEAO		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		436559	
Numéro NEQ		1144343317	
Vérification REQ		OK	
RENA		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	
Sous-contractant		N/A	
Certifications du Bien exigées		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

*** Bien qu'il ait qu'un seul soumissionnaire, il n'y a pas de négociation possible puisque l'offre est sous l'estimation.**

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 2020-09-08

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18315
Numéro de référence : 1391394
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Acquisition de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain pour une durée de 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Conception Philippe Caron 115 chemin Faubert La Pêche, QC, J0X3G0 NEQ : 2274521758	Monsieur Philippe Caron Téléphone : 613 720-2073 Télécopieur :	**Commande : (1779280)** 2020-08-19 19 h 49 **Transmission :** 2020-08-19 19 h 49	3349767 - Addenda 1 2020-08-19 19 h 49 - Téléchargement 3363944 - Addenda 2 2020-08-21 17 h 44 - Courriel 3364447 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-24 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Goodfellow Inc.. 225 rue Goodfellow Delson, QC, J5B 1V5 NEQ : 1144343317	Monsieur Pedro Da Silva Téléphone : 450 635-6511 Télécopieur : 450 635-8304	**Commande : (1767699)** 2020-07-16 10 h 27 **Transmission :** 2020-07-16 10 h 27	3349767 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 56 - Courriel 3363944 - Addenda 2 2020-08-21 17 h 44 - Courriel 3364447 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-24 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Langevin Forest 9995 boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1Z3X1 NEQ : 1175305466	Monsieur Marc-André Bélisle Téléphone : 514 322-9330 Télécopieur :	**Commande : (1775538)** 2020-08-10 16 h 23 **Transmission :** 2020-08-10 16 h 23	3349767 - Addenda 1 2020-08-10 16 h 23 - Téléchargement 3363944 - Addenda 2 2020-08-21 17 h 44 - Courriel 3364447 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-24 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Matériaux construction R. Oligny Ltée 101 boul. Taschereau Candiac, QC, J5R 1X4 NEQ : 1144306744	Monsieur Guy Laporte Téléphone : 450 659-5444 Télécopieur : 450 659-5448	**Commande : (1767830)** 2020-07-16 13 h 50 **Transmission :** 2020-07-16 13 h 50	3349767 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 57 - Télécopie 3363944 - Addenda 2 2020-08-21 17 h 44 - Télécopie 3364447 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-24 16 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Matériaux Pont-Masson inc. 2715 Mgr Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6s 5p7 NEQ : 1142940056	Monsieur André Parent Téléphone : 450 377-9000 Télécopieur : 450 373-8281	**Commande : (1767245)** 2020-07-15 12 h 08 **Transmission :** 2020-07-15 12 h 08	3349767 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 56 - Courriel 3363944 - Addenda 2 2020-08-21 17 h 44 - Courriel 3364447 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-24 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Meikor Inc 5604 borden montreal Montréal, QC, h4v2t8 NEQ : 1166204330	Monsieur Laurent Attar Téléphone : 438 492-2660 Télécopieur :	**Commande : (1767759)** 2020-07-16 11 h 36 **Transmission :** 2020-07-16 11 h 36	3349767 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 56 - Courriel 3363944 - Addenda 2 2020-08-21 17 h 44 - Courriel 3364447 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-24 16 h 13 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie 155, rue Notre-Dame Est bureau 025 Montréal, QC, H2Y1B5 NEQ :	Madame Catherine Philibert Téléphone : 514 868-8725 Télécopieur :	**Commande : (1775728)** 2020-08-11 9 h 19 **Transmission :** 2020-08-11 9 h 19	3349767 - Addenda 1 2020-08-11 9 h 19 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1208472001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à SOGICA Inc. pour un montant total de 108 972,39 $ taxes incluses, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - programme d'aide aux ainés (PAAA), le tout conformément à l'appel d'offres public no 20-18424 - quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :
-d'accorder au seul soumissionnaire SOGICA INC., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 108 972,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18424.

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée à 100% par le Service des finances

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-26 08:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208472001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à SOGICA Inc. pour un montant total de 108 972,39 $ taxes incluses, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - programme d'aide aux ainés (PAAA), le tout conformément à l'appel d'offres public no 20-18424 - quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal procédera au début de l'exercice de 2021, à l'émission sur son territoire d'environ 415 000 comptes de taxes municipales et l'envoi de 20 000 formulaires du programme d'aide aux ainés (PAAA).
Tel que spécifié à l'appel d'offres no 20-18424, les travaux relatifs aux 415 000 documents identifiés «Comptes FRANÇAIS» et «Comptes ANGLAIS» ainsi que les 20 000 formulaires du programme d'aide aux ainés (PAAA) seront confiés à l'adjudicataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme :

Exercice 2020
Autoriser le renouvellement du contrat à **DXP Postexperts Inc.** pour un montant total de 84 739,58 $ taxes incluses, pour l'impression laser et offset, insertion et expédition des comptes de taxes annuels, ce montant inclus une dépense additionnelle en raison d'une variation des quantités d'environ 10 % pour l'ajout des comptes de cotisation des Sociétés de développement commercial (SDC) « FRANÇAIS » et « ANGLAIS » de l'exercice 2020, le tout conformément à l'appel d'offres public no 18-17055 - Entente no. 1295773.
Bons de commande 1391559 : 84 739,58 $ (taxes incluses)

Exercice 2019
Octroyer un contrat à **DXP Postexperts Inc.** pour un montant total de 81 813.11 $ taxes incluses, pour l'impression laser, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels «FRANÇAIS» et «ANGLAIS» de l'exercice 2019, le tout conformément à l'appel d'offres public no
18-17055- Trois (3) soumissionnaires.
Bon de commande 1318814: 81 813,11 $ (taxes incluses)

Exercice 2018
Octroi d'un contrat à **Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée** pour un montant

total approximatif de 87 693.16 $, taxes incluses, pour l'impression laser, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels «FRANÇAIS» et «ANGLAIS» de l'exercice 2018, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation no 17-16137- Deux (2) soumissionnaires.
Bons de commande 1233075 : 87 693,16 $ (taxes incluses)

Exercice 2017
Octroi d'un contrat à **Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée** pour un montant total approximatif de 96 487.60 $, taxes incluses, pour l'impression laser, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels «FRANÇAIS» et «ANGLAIS» de l'exercice 2017, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation no 16-15387 – Un (1) soumissionnaire.
Bons de commande 1155463 : 96 487,59$ (taxes incluses)

Exercice 2016
Octroi d'un contrat à **DXP Postexperts** pour un montant total approximatif de 65 604.74 $, taxes incluses, pour l'impression laser, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels «FRANÇAIS» et «ANGLAIS» de l'exercice 2016, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation no 15-14614 - Quatre (4) soumissionnaires.
Bon de commande 1077267 émis le 16 octobre 2015 : 65 604$ (taxes incluses)

DESCRIPTION

Les activités d'impression laser, d’insertion et d'envoi massif des comptes de taxes annuels doivent se réaliser dans un délai court et privilégier au maximum, les travaux d'insertion mécanique de documents individuels et regroupés. Compte tenu de l'importance des volumes en cause, du court délai pour imprimer, insérer et expédier les comptes de taxes annuels de 2021 et par la suite les formulaires du programme d'aide aux ainés (PAAA) , ce travail doit être confié à un fournisseur possédant l'expertise et les équipements nécessaires, tels que des imprimantes laser et un système d’insertion intelligent (appareil de mise sous enveloppes).
Cette dépense de la ville centrale est récurrente et est prévue au budget annuel de fonctionnement du Service des finances.

Une clause de renouvellement pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune fait partie du contrat initial relatif à l'appel d'offres no 20-18424. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02.

Crédit (montant net de la TPS - 5%) Contrat
94 779.20 $ 99 506,32 $ 108 972,39 $

Addenda no.1 - Pour la garantie de soumission, nous acceptons les effets de commerce.

Addenda no. 2 – Précision au sujet de questions posées par un adjudicataire

JUSTIFICATION

Nous avons reçu quatre (4) soumissions pour ce projet. Trois (3) fournisseurs sur quatre (4) ne sont pas conformes administrativement.

Service de l'approvisionnement

Tableau normalisé des écarts

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
SOGICA	94 779 $		108 972,39 $
Dernière estimation réalisée	87 500 $		100 603,13 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			108 972,39 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			8 369,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			8,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-108 972,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-100,0%

Tel que spécifié à la clause 4.02 Garantie d'exécution, les soumissionnaires devaient nous envoyer une lettre d'engagement pour le cautionnement d'exécution de 10%.

Régie
4.02.02 Dépôt
Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une lettre d'engagement conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 A du Formulaire de Soumission, garantissant l'émission d'un cautionnement d'exécution de contrat conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission.

Dans le cas où les entreprises ne font pas affaire avec une compagnie de caution, ils pouvaient nous envoyer un chèque qui couvrait la totalité de la garantie d'exécution tel qu'indiqué à cette clause ci-dessous.

4.02.02 Dépôt (suite)
Malgré ce qui précède, à la suite de la présentation par le SOUMISSIONNAIRE d'une lettre d'engagement garantissant l'émission d'un cautionnement d'exécution de contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter que la garantie d'exécution soit fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre de la VILLE DE MONTRÉAL, plutôt que sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat.

C'est ce qu'a fait le soumissionnaire SOGICA Inc..

Étant donné que c'est une condition d'admissibilité, nous ne pouvons pas accepter les

soumissionnaires qui n'ont pas envoyé la lettre ou le chèque. Il faut aussi noter qu'il y a aussi eu des précédents dans différents dossiers et que le Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) a statué sur la non-conformité majeure.
Par la suite, étant donné que SOGICA était le seul soumissionnaire conforme, une approche a été tentée pour négocier le prix à la baisse. Il faut noter que l'estimation pour ce projet est de 100 603,13$ taxes incluses et que SOGICA a soumissionné à 108 972,39 $.
L'approvisionnement a tout de même tenté une approche mais sans succès. SOGICA a envoyé un courriel pour signifier les raisons de son refus de descendre ses prix.
Voici pourquoi le seul soumissionnaire n'a pas voulu négocier son prix:

Une partie importante des coûts est relié à des coûts de papier/enveloppes.
Les manufacturiers de papier ont, pour la plupart, majoré leurs prix dans les toutes dernières semaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathy CHALMEY
agente de recherche

Tél : 514 868-8701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Nathalie HAMEL
Chef de Division

Tél : 514 872-3210
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208472001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Octroyer un contrat à SOGICA Inc. pour un montant total de 108 972,39 $ taxes incluses, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - programme d'aide aux ainés (PAAA), le tout conformément à l'appel d'offres public no 20-18424 - quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18424 intervention.pdf 20-18424 SEAO _ Liste des commandes.pdf

20-18424 _Tableau de prix.pdf 20-18424-pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Lina PICHÉ
Chef de Section
Tél : 514-868-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18424 — No du GDD : 1208472001

Titre de l'appel d'offres : Impression, insertion et expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et impression, insertion et expédition du formulaire Programme d'aide aux aînés (PAAA)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57,14

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9169-9835 Québec inc (Publications 9417)	Administratif: Manque la lettre d'engagement pour la garantie d'exécution
Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée	Administratif: Manque la lettre d'engagement pour la garantie d'exécution
9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.)	Administratif: Manque la lettre d'engagement pour la garantie d'exécution

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 1 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOGICA inc.	108 972,39 $	√	

Information additionnelle

J'ai tenté de faire baisser le prix pour Sogica étant donné qu'il était le seul soumisionnaire. Le fournisseur n'a pas voulu baisser son prix car une partie importante des coûts est relié au papier/enveloppes. Les manufacturiers de papier ont, pour la plupart, majoré leurs prix dans les toutes dernières semaines.

Raisons des désistements:
Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis.

Préparé par : Patrice Blanchette Le 21 - 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18424

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SOGICA										
	LOT1	Papeterie et confection des enveloppes	1	Compte de taxes 16.52.187-0	415	Prix au mille ($ / M)	1	24,82 $	10 300,30 $	11 842,77 $
			2	Annexe en Français 16.50.922-1	315	Prix au mille ($ / M)	1	43,72 $	13 771,80 $	15 834,13 $
			3	Annexe en Anglais 16.50.923-8	40	Prix au mille ($ / M)	1	64,63 $	2 585,20 $	2 972,33 $
			4	Dépliant (taxes) commun français	315	Prix au mille ($ / M)	1	49,34 $	15 542,10 $	17 869,53 $
			5	Dépliant (taxes) commun anglais	40	Prix au mille ($ / M)	1	68,71 $	2 748,40 $	3 159,97 $
			6	Enveloppe fenêtre "Port payé" 16.02.909-0	370	Prix au mille ($ / M)	1	28,75 $	10 637,50 $	12 230,47 $
			7	Enveloppe fenêtre "Port payé" 16.02.975-0	2,5	Prix au mille ($ / M)	1	1 003,08 $	2 507,70 $	2 883,23 $
			8	Enveloppe-réponse Française 16.02.471-0	55	Prix au mille ($ / M)	1	68,21 $	3 751,55 $	4 313,34 $
			9	Enveloppe-réponse Anglaise 16.02.910-0	10	Prix au mille ($ / M)	1	68,21 $	682,10 $	784,24 $
			10	PAAA - formulaire	20	Prix au mille ($ / M)	1	53,19 $	1 063,80 $	1 223,10 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18424

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SOGICA	LOT1	Papeterie et confection des enveloppes	11	PAAA - encart	20	Prix au mille ($ / M)	1	53,19 $	1 063,80 $	1 223,10 $
	LOT2	Impression, pliage, insertion	12	Compte de taxes 16.52.187-0	415	Prix au mille ($ / M)	1	69,53 $	28 854,95 $	33 175,98 $
			13	Dépliant (taxes) commun français	40	Prix au mille ($ / M)	1	3,00 $	120,00 $	137,97 $
			14	Dépliant (taxes) commun anglais	10	Prix au mille ($ / M)	1	3,00 $	30,00 $	34,49 $
			15	Annexe en Français 16.50.922-1	315	Prix au mille ($ / M)	1	- $	- $	- $
			16	Annexe en Anglais 16.50.923-8	40	Prix au mille ($ / M)	1	- $	- $	- $
			17	PAAA - formulaire	20	Prix au mille ($ / M)	1	47,00 $	940,00 $	1 080,77 $
			18	PAAA - encart	20	Prix au mille ($ / M)	1	- $	- $	- $
	LOT3	Insertion	19	Enveloppe-réponse Française 16.02.471-0	50	Prix au mille ($ / M)	1	3,00 $	150,00 $	172,46 $
			20	Enveloppe-réponse Anglaise 16.02.910-0	10	Prix au mille ($ / M)	1	3,00 $	30,00 $	34,49 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18424

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SOGICA	LOT4	Expédition	21	Enveloppe fenêtre "Port payé" 16.02.909-0	370	Prix au mille ($ / M)	1	- $	- $	- $
			22	Enveloppe fenêtre "Port payé" 16.02.975-0	2,5	Prix au mille ($ / M)	1	- $	- $	- $
Total (SOGICA)									**94 779,20 $**	**108 972,39 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18424
Numéro de référence : 1407075
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Impression, insertion et expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et impression, insertion et expédition du formulaire Programme d'aide aux aînés (PAAA)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Continuum 250 boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1 NEQ : 1144098010	Madame Nancy Charlebois Téléphone : 450 431-2292 Télécopieur :	**Commande : (1790038)** 2020-09-18 10 h **Transmission :** 2020-09-18 10 h	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-22 14 h 48 - Courriel 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau) 2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DXP Postexperts (anciennement Poste Destination) 4575 rue Hickmore Montréal, QC, H4T 1S5 http://www.dxpostal.com NEQ : 1167518886	Madame Sia Tsaltas Téléphone : 514 934-4545 Télécopieur : 514 934-5908	**Commande : (1789473)** 2020-09-17 8 h 55 **Transmission :** 2020-09-17 8 h 55	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-22 14 h 48 - Courriel 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau) 2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Enveloppe Laurentide inc. 4880, Hickmore Montréal, QC, H4T 1K6 https://www.envl.ca NEQ : 1171795454	Madame Angélique Desjardins Téléphone : 514 345-9870 Télécopieur : 514 345-0793	**Commande : (1789430)** 2020-09-17 8 h 28 **Transmission :** 2020-09-17 8 h 28	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-22 14 h 48 - Courriel 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau) 2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L'Empreinte inc 4177 boul industriel Laval, QC, H7L 0G7 NEQ : 1174587270	Madame Céline Canuel Téléphone : 450 963-5486 Télécopieur :	**Commande : (1790206)** 2020-09-18 13 h 52 **Transmission :** 2020-09-18 13 h 52	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-22 14 h 48 - Courriel 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau)

				2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Publications 9417. 90 rue Beaudet local 3 Princeville, QC, G6L 4L4 NEQ : 1163752927	Monsieur Jean Roux Téléphone : 819 758-9417 Télécopieur : 819 505-4998	**Commande : (1792060)** 2020-09-23 13 h 58 **Transmission :** 2020-09-23 13 h 58	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-23 13 h 58 - Téléchargement 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau) 2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SOGICA inc. 9555 avenue Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M2E3 NEQ : 1173855140	Monsieur Pierre McDuff Téléphone : 514 374-7777 Télécopieur :	**Commande : (1789792)** 2020-09-17 15 h 23 **Transmission :** 2020-09-17 15 h 23	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-22 14 h 48 - Courriel 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau) 2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-8128	**Commande : (1790139)** 2020-09-18 11 h 54 **Transmission :** 2020-09-18 11 h 54	3378050 - 20-18424 Addenda no 1 2020-09-22 14 h 48 - Courriel 3379139 - 20-18424 Addenda no 2 (devis) 2020-09-24 9 h 40 - Courriel 3379140 - 20-18424 Addenda no 2 (bordereau) 2020-09-24 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208472001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Octroyer un contrat à SOGICA Inc. pour un montant total de 108 972,39 $ taxes incluses, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - programme d'aide aux ainés (PAAA), le tout conformément à l'appel d'offres public no 20-18424 - quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208472001 - SOGICA Inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514.872.6714
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1206605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé le 21 août 2018 à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, contingences et taxes incluses. Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le
montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, contingences et taxes incluses;

2. D'approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 15:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206605001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé le 21 août 2018 à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, contingences et taxes incluses. Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'augmentation des contingences du contrat de l'entrepreneur Pomerleau pour le réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II). Les îlots I et II sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'augmentation du budget de contingences est prévue de deux façons : par l'ajout de fonds externes au contrat et par un transfert de crédits à l'intérieur du contrat actuel, suivant le retrait de certains travaux initialement prévus. Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'autorisation d'exécuter ces deux opérations financières et de modifier le contrat de Pomerleau en conséquence.
Le contrat a été accordé le 21 août 2018, par le conseil municipal (CM18 1001), au montant de 59 934 340,68 $, contingences et taxes incluses. Dans le cadre de ce projet, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de service requérant et exécutant. Le projet est financé à 45 % par le SGPMRS, à 51 % par le Service de l'urbanisme (SUM) et à 4 % par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le chantier a débuté le 22 octobre 2018 et devait initialement être complété en 765 jours de calendrier. À ce jour, les travaux d'infrastructures sont très avancés, le gros oeuvre du pavillon est terminé et les travaux d'aménagement de surface sont en cours. L'îlot I et la rue Saint-Denis devraient être les premiers secteurs ouverts au public en novembre 2020.

Des conditions inattendues, associées principalement à de nouvelles exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) et à l'intégration du Réseau express vélo (REV), ont engendré des travaux additionnels importants, payés à partir du budget initial de contingences. Ces imprévus majeurs ont nécessité de modifier le phasage des travaux sur l'échéancier critique, ce qui a conduit à l'ajout de 387 jours au délai contractuel. Divers autres changements de moindre envergure ont également été nécessaires. La fin des travaux était prévue initialement en novembre 2020, mais l'intégration de tous ces travaux contingents a ainsi repoussé la fin du chantier au 30 novembre 2021.

Les contingences initiales au contrat étaient de 16 %, en raison des considérations suivantes :
.

- Localisation du chantier dans l'emprise des tunnels de l'autoroute Ville-Marie et de la ligne orange du métro, nécessitant des méthodes de travail adaptées et conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Société de transport de Montréal (STM);
- Maintien de la circulation complexe, en raison de la proximité du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM), de la bretelle de sortie Berri de l'autoroute Ville-Marie et du fait que l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine sont des artères de transit importantes;
- Proximité de plusieurs chantiers nécessitant une coordination serrée pour minimiser les impacts et les entraves sur la circulation;
- Nature variée des travaux à réaliser, dont notamment les travaux de voirie, d'Énergir, de la CSEM, la construction d'un pavillon et le réaménagement complet des îlots I et II;
- Échéancier des travaux de plus de deux ans, dont environ 250 nuits afin de permettre la réalisation des travaux dans l'emprise du tunnel de l'autoroute Ville -Marie, selon les exigences du MTQ.

Au 31 août 2020, les ordres de changements payés représentent un total de 5 776 490,64 $, taxes incluses, soit 70 % du budget initial de contingences de 8 266 805,61 $, taxes incluses. À ces contingences déjà payées, il faut ajouter toutes les contingences connues, à venir ou en cours de négociation, ainsi qu'une provision pour d'autres imprévus à venir d'ici la fin du chantier, évaluée à 10 % de la valeur des travaux résiduels à compléter.

De plus, Pomerleau a soumis plusieurs demandes pour des frais généraux supplémentaires en lien avec la prolongation de l'échéancier. Ces coûts additionnels, constitués de frais d'organisation de chantier, de frais pour le maintien de la circulation et de divers autres frais d'impact, sont en cours d'analyse par une firme spécialisée en gestion de la construction. Les frais généraux additionnels qui seront jugés recevables par la Ville, le cas échéant, suivant l'analyse détaillée, seront payés à même le budget de contingences majoré. Finalement, la pandémie de COVID-19, considérée comme un cas de force majeure, a engendré des coûts additionnels reliés aux nouvelles mesures sanitaires exigées. Seuls les coûts directs de ces nouvelles mesures sanitaires seront payés à même les contingences du projet, sur présentation des pièces justificatives.

Conséquemment, le solde actuel du budget de contingences au contrat est insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du projet.

Compte tenu que le square Viger est un chantier important, que les entraves routières gênent la mobilité dans le secteur et que d'autres projets de développement sont prévus ou ont déjà débuté à proximité, la poursuite et l'achèvement des travaux dans les meilleurs

délais sont primordiaux. Afin d'y parvenir, il est nécessaire de procéder à la majoration des contingences du contrat de Pomerleau.

Parallèlement, la firme Les Services EXP sera mandatée prochainement par le biais de l'entente cadre n° 132647 (appel d'offres public 18-17017) pour assurer le suivi jusqu'à la fin des travaux, en remplacement de la firme WSP Canada, dont le mandat s'achève bientôt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1003 - 21 août 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16678 (deux soumissionnaires, un seul conforme).
CM18 1001 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) - Dépense totale de 63 222 620,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6870 (deux soumissionnaires).

CM18 0544 - 17 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger (RCG 15-079).

BC 1170005 - 12 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour mettre en plan trois scénarios différents de géométrie dans le but de soutenir l'élaboration de la géométrie finale et la réalisation de plans et d'un cahier de charges de la géométrie finale autour du square Viger dans le cadre du réaménagement du square Viger – contrat n° 16-1743 - 377 316,33 $, taxes incluses.

CG16 0028 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger / Approuver un projet de convention à cet effet. Contrat n° 15-14832 - 2 779 685,10 $, taxes et frais incidents inclus.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation des contingences du contrat de Pomerleau, afin de terminer les travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le budget de contingences du contrat sera augmenté par le recours à deux règlements d'emprunt pour obtenir des crédits additionnels, ainsi que par le transfert de crédits libérés par le retrait de certains travaux prévus au contrat initial. Le Règlement de gestion contractuelle et l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 permettent le transfert des crédits libérés par le retrait de certains travaux vers le budget de contingences, mais, dans le cas présent, ce transfert nécessite l'approbation de l'instance compétente pour l'octroi du contrat.

Toutes les autres clauses du contrat demeureront les mêmes.

JUSTIFICATION

Depuis le début des travaux, plusieurs imprévus sont apparus, occasionnant des travaux additionnels et des changements à la planification du chantier. Parmi ces imprévus, deux éléments ont toutefois eu un impact significatif sur l'utilisation des contingences et le calendrier du projet, soit :

- La sécurisation du tunnel de l'autoroute Ville-Marie sous le chantier :
  L'obtention de la permission de voirie du MTQ s'est avérée conditionnelle à l'enlèvement des tuiles du faux plafond du tunnel. L'exécution de ces travaux de sécurisation par l'entrepreneur Pomerleau ont coûté 2,7 M$, ont décalé l'obtention de la permission de voirie au 20 juin 2019 et ont causé un retard d'une année dans l'échéancier des travaux.
- L'intégration du Réseau express vélo (REV) dans la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger, à l'intérieur des limites de chantier :
  Au total, les travaux d'implantation du REV coûteront environ 1,3 M$ en contingences.

Le budget des contingences initial de 8 266 805,61 $, taxes incluses, doit être majoré à 15 164 046,44 $, taxes incluses. Cette augmentation vise à couvrir les éléments suivants :

- Toutes les contingences connues à ce jour, en cours de négociation ou à venir;
- Une provision pour les contingences inconnues à venir (10 % de la valeur des travaux restants);
- Une provision pour le paiement des frais généraux réclamés qui seront considérés recevables par la Ville, le cas échéant, en lien avec la prolongation du délai contractuel;
- Une provision pour le paiement des frais directs découlant des nouvelles mesures sanitaires associées à la COVID-19, sur présentation de pièces justificatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un montant de 6 897 240,83 $, taxes incluses, au budget de contingences initial sera effectué par ces deux moyens :

- Le transfert de crédits libérés par le fait de travaux non réalisés, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses (cette opération n'a pas d'impact sur la valeur totale du contrat);
- L'apport de crédits additionnels en provenance de deux règlements d'emprunt, pour un montant total de 3 011 766,88 $, taxes incluses.

Les travaux retranchés du contrat (et les raisons) sont les suivants :

Annulation du mur de brume :

- en raison des nombreux enjeux techniques de conception non résolus;
- en considération des difficultés anticipées pour l'entretien ultérieur.

Annulation d'une grande quantité des fermetures complètes de l'autoroute Ville-Marie (maintien de la circulation) :

- en raison de l'enlèvement des tuiles du faux-plafond de l'autoroute (fermetures dorénavant non nécessaires).

Annulation de la reconstruction du trottoir nord de l'avenue Viger :

- pour limiter le risque d'endommager une conduite d'aqueduc centenaire se trouvant sous le trottoir;
- pour raccourcir l'échéancier global des travaux et éviter des frais additionnels.

Annulation des travaux sur la portion est de la rue Berri :

- pour ne pas démolir inutilement les aménagements existants de l'îlot 3 (à reconstruire seulement en phase 2)

- Le tableau mis en pièce jointe détaille les modifications proposées aux postes budgétaires pour chacun des trois payeurs du projet, en tenant compte de la répartition initiale de la dépense entre les payeurs.

Ces modifications représentent une augmentation de 83 % des contingences du contrat, passant de 16 % à 29 % de la valeur initiale du contrat de base.

La dépense totale pour la réalisation du projet passe de 63 222 620,09 $ à 66 234 386,97 $, contingences, incidences et taxes incluses. Cette augmentation de 3 011 766,88 $, taxes incluses, ou 2 750 144,60 $, nets de ristournes, représente une majoration de 4,8 % de la dépense totale initialement prévue.

Cette dépense additionnelle sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Les crédits additionnels requis pour la portion des travaux assumée par le SGPMRS, soit une somme de 1 895 638,85 $, taxes incluses ou 1 730 970,94 $, nets de ristournes, proviendront du règlement d'emprunt 16-063 - Trav. infra. / amén. urbain / const. imm. / équip. (CM16 1285). Les crédits additionnels requis pour la portion des travaux assumée par le SUM, soit une somme de 1 116 128,03 $, taxes incluses, ou 1 019 173,66 $, nets de ristournes, proviendront du règlement d'emprunt 16-006 - Trav. réfection routière réseau artériel (CM16 0135).

Aucuns travaux, dossiers et projets ne devront être retardés ou reportés pour financer le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Viger s'inscrit dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan *Montréal durable 2016-2020* : verdir, augmenter la biodiversité, assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.
Les aménagements contribueront à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels, en garantissant notamment l'accessibilité universelle au site, ainsi qu'à favoriser la cohésion sociale et la solidarité.

Le futur pavillon, situé à l'îlot II, abritera les activités d'un café-resto et un bureau destiné à l'intervenant social qui permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes clientèles.

Finalement, le projet contribuera à améliorer la biodiversité et les espaces verts, puisqu'une plantation généreuse d'arbres à grand déploiement est prévue, tout comme de nombreuses

aires de plantation de vivaces. Les essences d’arbres et de vivaces ont été choisies de façon réfléchie, afin d'assurer la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans le présent dossier permettra de poursuivre et d'achever les travaux dans les meilleurs délais, sans interruption.
Une décision tardive dans le présent dossier pourrait retarder l'exécution des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contrat était en exécution au moment de l'application du décret 223-2020 du Gouvernement du Québec ordonnant la suspension, du 24 mars au 10 mai 2020, des chantiers de construction en cours. Les coûts supplémentaires directs associés à l'application des nouvelles mesures sanitaires, appuyés de pièces justificatives, pourraient être payés à même les contingences du projet. Une provision de contingences est donc prévue à cet effet, tel qu'indiqué précédemment.
Le projet pourrait également subir d'autres impacts en lien avec l'évolution de la pandémie et l'application de nouvelles mesures de santé publique, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil municipal de la majoration du contrat de Pomerleau : 16 novembre 2020

- Fin prévue des travaux : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures du réseau routier
Louis-François MONET, Ville-Marie
Sébastien BRETON, Service des infrastructures du réseau routier
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Serge A BOILEAU, 20 octobre 2020
Jean CARRIER, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste - Cheffe d'équipe

Tél : 514 546-6645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisations

Tél : 514 820-7092
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-23

Montréal

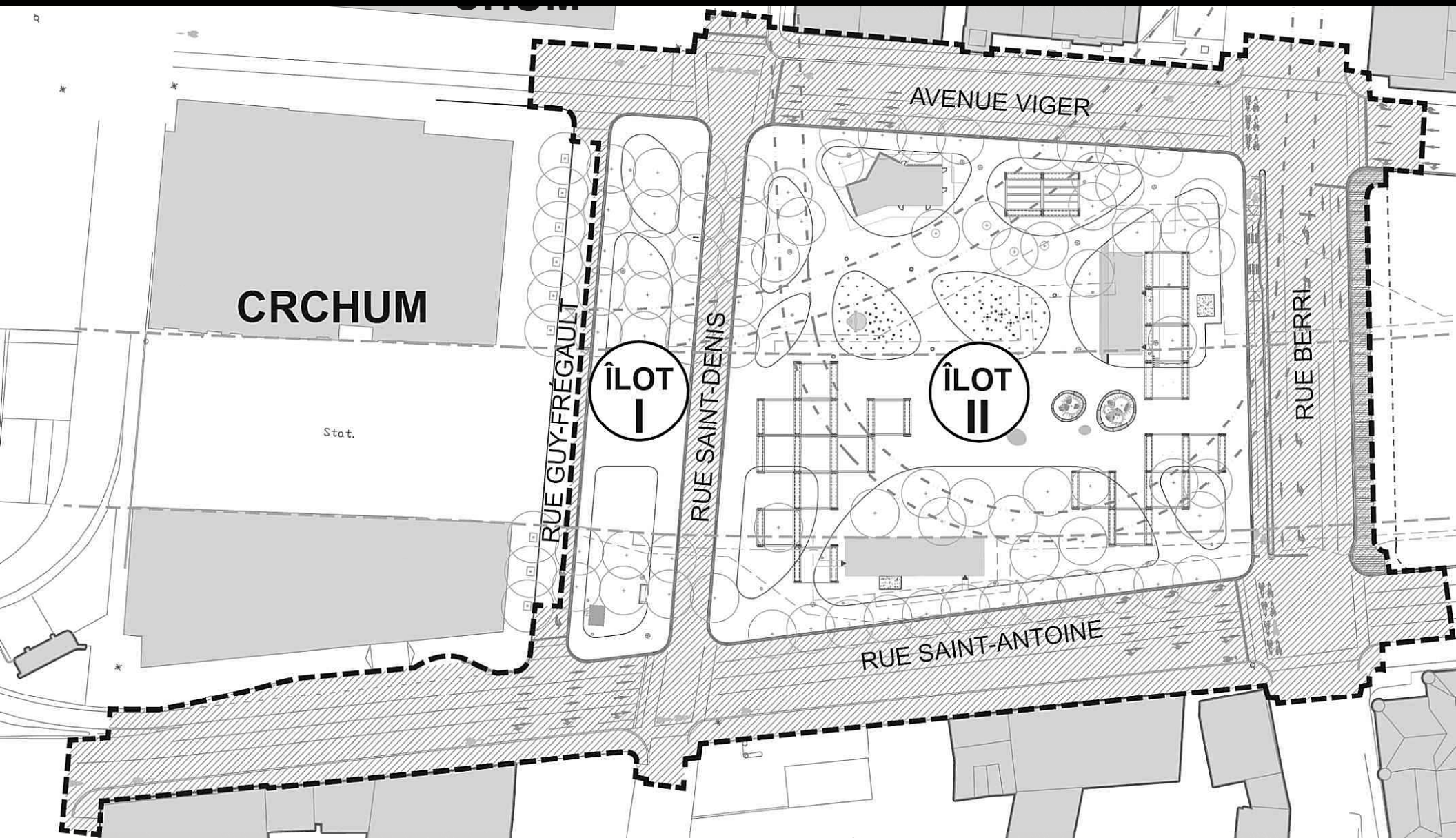

Réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II)

Plan des limites des travaux

Réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II)

Contrat d'exécution des travaux 17-6870 (Pomerleau)

Majoration proposée en novembre 2020

Révision du 21 octobre 2020

SOUS-PROJETS	NATURE DES CONTINGENCES	CONTINGENCES DÉTAILLÉES PROJETÉES	CONTINGENCES TOTALES PROJETÉES	BUDGET DE CONTINGENCES PRÉVU AU CONTRAT INITIAL	CONTINGENCES PROJETÉES SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT INITIAL	PROVENANCE DES FONDS		
						TRAVAUX CONTRACTUELS NON RÉALISÉS *	INCIDENCES NON ENGAGÉES	RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 16-063 ET 16-006
SGPMRS : CAS + AMÉNAGEMENTS + FEUX	Contingences connues à ce jour	2 887 288,03 $	5 932 117,29 $	3 230 273,84 $	2 701 843,45 $	1 053 103,42 $	0,00 $	1 648 740,03 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	1 112 829,26 $						
	Frais généraux supplémentaires en cours d'analyse	1 840 000,00 $						
	Autres contingences provisionnelles (COVID-19 et autres)	92 000,00 $						
SUM : CAS + CHAUSSÉES + MAINTIEN DE LA CIRCULATION	Contingences connues à ce jour	3 216 110,73 $	5 437 368,89 $	2 724 506,55 $	2 712 862,34 $	1 742 105,19 $	0,00 $	970 757,15 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	493 258,16 $						
	Frais généraux supplémentaires en cours d'analyse	1 620 000,00 $						
	Autres contingences provisionnelles (COVID-19 et autres)	108 000,00 $						
SUM : TROTTOIRS	Contingences connues à ce jour	366 939,60 $	1 194 403,90 $	813 474,43 $	380 929,47 $	422 907,73 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	287 464,30 $						
	Frais généraux supplémentaires en cours d'analyse	540 000,00 $						
SUM : ÉCLAIRAGE	Contingences connues à ce jour	10 205,50 $	35 600,30 $	67 239,10 $	0,00 $	15 424,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	25 394,80 $						
SUM : ÉQUIPEMENTS STI	Contingences connues à ce jour	0,00 $	5 351,10 $	9 138,53 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	5 351,10 $						
SUM : CSEM	Contingences connues à ce jour	0,00 $	14 889,79 $	123 014,96 $	0,00 $	27 411,16 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	14 889,79 $						
CSEM	Contingences connues à ce jour	244 741,64 $	290 464,27 $	222 442,27 $	68 022,00 $	118 456,15 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences pour les travaux restants (10 %)	45 722,63 $						
TOTAUX (AVANT TAXES)		**12 910 195,53 $**	**12 910 195,53 $**	**7 190 089,68 $**	**5 863 657,26 $**	**3 379 407,65 $**	**0,00 $**	**2 619 497,18 $**
TOTAUX (TAXES INCLUSES)		**14 843 497,31 $**	**14 843 497,31 $**	**8 266 805,61 $**	**6 741 739,93 $**	**3 885 473,95 $**	**0,00 $**	**3 011 766,88 $**
TOTAUX (NETS DE RISTOURNES)		**13 542 067,40 $**	**13 542 067,40 $**	**7 539 487,13 $**	**6 153 291,31 $**	**3 543 051,97 $**	**0,00 $**	**2 750 144,60 $**

* Pour certains sous-projets, la valeur des travaux contractuels non réalisés (à transférer au budget de contingences) dépasse légèrement les besoins projetés à ce jour en termes de contingences.

BUDGET DE CONTINGENCES MAJORÉ (AVANT TAXES)	**13 188 994,51 $**
BUDGET DE CONTINGENCES MAJORÉ (TAXES INCLUSES)	**15 164 046,44 $**
BUDGET DE CONTINGENCES MAJORÉ (NET DE RISTOURNES)	**13 832 683,70 $**

A **B** **C**

A + B + C

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé le 21 août 2018 à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, contingences et taxes incluses. Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la base des informations fournies par l'unité administrative responsable du présent sommaire décisionnel, les modifications projetées au contrat initial sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Toute modification au contrat devra faire l'objet d'une directive de changement selon les dispositions contractuelles applicables. Le budget alloué aux contingences devra être utilisé conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé le 21 août 2018 à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, contingences et taxes incluses. Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206605001 Pomerleau inc. Dépenses additionnelles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1201643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche, de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences s'engage à fournir à la Ville (CM19 1120 du 22 octobre 2019) les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

Il est recommandé de :

1. Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche, de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses;
2. Approuver le projet d'avenant à cette fin

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-28 09:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201643002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche, de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences s'engage à fournir à la Ville (CM19 1120 du 22 octobre 2019) les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par le biais de la Politique de l'enfant, souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
Les axes d'intervention de la Politique sont les suivants :
1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Afin que cette Politique puisse profiter à chaque enfant montréalais, la Ville de Montréal souhaite développer des partenariats et une étroite collaboration avec des institutions de recherche pour aider à une mise en œuvre éclairée et efficace de la Politique. À cette fin, L'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill collabore avec le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM), dont le mandat est de stimuler la recherche émergente en études montréalaises et de fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités.

Le CRIEM a aussi été approché afin de mettre sur pied un comité consultatif, formé pour une période de cinq ans, pour contribuer à l'atteinte des objectifs généraux et particuliers de la Ville à l'égard des enfants. Le mandat du comité englobe toute question, sujet ou thématique en lien avec la Politique de l'enfant et ses différents axes d'intervention afin d'alimenter les réflexions de la Ville. À titre d'exemple, en lien avec les cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant, le comité consultatif pourrait appuyer la Ville dans le cadre d'actions comme les suivantes :

- la validation des objectifs globaux et spécifiques aux axes de la Politique;
- la réalisation d'études sur les effets ou l'application d'initiatives;
- la cueillette des connaissances utiles au développement et à l'application de la politique (par exemple, sur des pratiques inspirantes, des données probantes);
- la conception de stratégies d'évaluation évolutive, formative ou sommative;
- l'organisation d'événements de transfert de connaissances (journées d'études, ateliers ou autres).

La présente entente s'inscrit dans l'axe 3 du Plan d'action en développement social 2019-2020 - Renforcer l'expertise municipale et la stratégie *Développement, partage et utilisation des connaissances* . Les données issues des différentes recherches nous permettront de mieux cerner et comprendre les enjeux sociaux sur lesquels la Ville travaille et de renforcer notre capacité à prioriser et soutenir des actions structurantes en faveur du développement et du bien-être des enfants et des familles montréalaises. Ces nouvelles connaissances pourront être partagées auprès des arrondissements et des différents partenaires concernés par le sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1120 du 22 octobre 2019
Approuver un projet d'entente de recherche de gré à gré entre la Ville et L'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », pour une somme maximale de 177 441,20 $, taxes incluses
CM17 0166 du 20 février 2017
Approuver le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi
CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel

DESCRIPTION

Entente originale : Au terme de l'entente, le CRIEM produira pour la Ville cinq rapports d'étude, soit un pour chaque axe. Chaque rapport présentera la problématique, la méthode et les résultats. De plus, le CRIEM produira cinq fiches synthèses proposant également des pistes de réflexion et d'action. Les résultats attendus sont les suivants :

1. Qu'un portrait de situation des interventions municipales, communautaires et institutionnelles soit réalisé pour chacun des cinq axes d'intervention.
2. Que des données pertinentes, documentées et probantes servant d'outils d'aide à la prise de décision soient produites pour chacun des cinq axes d'intervention.
3. Que les capacités d'action de la Ville par rapport au développement du plein potentiel des enfants et leur famille soient renforcées.

Avenant
Cet avenant est émis et incorpore les modifications suivantes à l'entente de recherche (ci-après désignée « l'entente ») entre McGill et le Commanditaire qui fut conclue le 22 octobre 2019.
1. À l'article 5.1 de l'entente, la durée de l'entente est prolongée du 22 décembre 2020 au 15 octobre 2021.

2. À l'Annexe « A » de l'entente, la date prévue de remise de tous les livrables est prolongée du 15 décembre au 15 octobre 2021. Les livrables remis le 15 octobre 2021 comprennent donc les cinq rapports d'étude du groupe de travail (un pour chaque axe) et les cinq fiches synthèses (une pour chaque axe), ainsi que le rapport final.
3. À l'Annexe « B », l'échéancier pour les paiements est remplacé par celui-ci :
i. 58 720,60 $ à la signature
ii. 29 360,30 $ le 1er mai 2020
iii. 29 360,30 $ suite à la réception du rapport final

JUSTIFICATION

Le projet de recherche vise à améliorer les visées, les impacts et l'efficacité de la Politique de l'enfant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de recherche permettra d'évaluer et de mesurer les effets de certaines actions réalisées dans le cadre des cinq axes de la Politique de l'enfant et de mieux orienter l'aide financière et les actions futures qui seront mises en place dans le cadre de ces axes. Ce, afin de permettre une mise en oeuvre éclairée et efficace de la Politique de l'enfant et ainsi de favoriser le plein potentiel des enfants montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu des règles de confinement et de la difficulté de tenir des rencontres durant la périodes COVID-19, les professeurs n'ont pas effectués de travaux durant cette période. Les délais pour produire les différents rapports dans ce contrat ont été prolongés afin de s'ajuster à la situation du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 Présentation au comité exécutif
Octobre 2020 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-10-23

ENTENTE DE RECHERCHE

La présente entente (ci-après l'« entente ») est conclue le 22 octobre 2019 (la « date d'entrée en vigueur »).

ENTRE

« L'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill », une personne morale en vertu de la loi, dont l'adresse principale est située au 845, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec, H3A 0G4, agissant et représentée par Olga Naiberguer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare; (ci-après « McGill »).

Et

« Ville de Montréal », personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836; (ci-après le « Commanditaire » ou la « Ville »).

(Ci-après, McGill et le Commanditaire ou la Ville sont individuellement appelés « partie », et collectivement, « parties ».)

ATTENDU QUE le Commanditaire souhaite faire appel aux services de McGill pour mener le projet, le tout conformément aux modalités de la présente entente;

ATTENDU QUE McGill et le Commanditaire souhaitent tous deux encourager et faciliter la découverte, la diffusion et l'application de nouvelles connaissances, et que le Commanditaire souhaite appuyer ladite recherche;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à McGill;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 **DÉFINITIONS**

Aux fins de la présente entente, les termes, mots, phrases et expressions ci-dessous s'entendent comme suit, au pluriel comme au singulier :

1.1 « Propriété intellectuelle d'amont » s'entend de toute propriété intellectuelle conçue, développée, mise en application ou fabriquée ou acquise autrement par l'Université McGill, le chercheur principal ou des membres de l'équipe de recherche avant la date d'entrée en vigueur.

1.2 « Renseignements confidentiels » s'entend de tous les renseignements écrits

portant clairement la mention « Confidentiels » ou de toute information fournie oralement par une partie à l'autre, et définie comme étant confidentielle au moment de la divulgation.

1.3 « Divulgation » s'entend de la publication de ces articles, travaux savants, des présentations orales ou écrites effectuées au cours de conférences ou de séminaires;

1.4 « Propriété intellectuelle d'aval » s'entend de toute propriété intellectuelle susceptible d'être brevetée ou protégée autrement par la loi, conçue, développée, mise en application ou fabriquée par l'Université McGill, le chercheur principal ou des membres de l'équipe de recherche dans le cadre de leurs fonctions en vertu de la présente entente, et incluse dans les rapports décrits à la section 4.1 de la présente entente.

1.5 « Propriété intellectuelle » s'entend des formules scientifiques, données, découvertes, inventions, idées, logiciels, modèles, prototypes, caractéristiques techniques, dispositifs, dessins, algorithmes, concepts, produits, compositions, processus et protocoles, méthodes, essais et améliorations, savoir-faire, machines, outils et programmes informatiques, et inclut tous les brevets, droits et applications liés aux brevets qui constituent, imitent ou utilisent une partie des éléments susmentionnés.

1.6 « Chercheur principal » s'entend de l'employé de McGill identifié à la section 2.2.

1.7 « Produit(s) » s'entend de tout produit, appareil, toute méthode ou tout service, toute production, fabrication, vente, location, utilisation ou pratique qui incorpore ou utilise l'un des éléments de la propriété intellectuelle d'aval ou une partie de celle-ci.

1.8 « Projet » s'entend du projet de recherche décrit dans l'annexe « A » (Description du projet de recherche) que McGill accepte de réaliser conformément aux modalités de la présente entente.

2 PROJET DE RECHERCHE

2.1 **Description du projet de recherche** McGill déploiera des efforts raisonnables pour mener le projet de recherche. Il est possible que le projet soit modifié de temps à autre avec le consentement mutuel des parties. Toute modification proposée au projet décrit dans la présente sera discutée avec le chercheur principal et entraînera la modification de l'entente conformément à l'article 13.9.

2.2 **Chercheur principal** L'équipe de recherche menant le projet sera dirigée par Pascal Brissette, Professeur agrégé au Département de langue et littérature française, avec l'appui de Stéphan Gervais, coordonnateur scientifique du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) et de Daniel Weinstock, Professeur titulaire à la Faculté de droit. Le chercheur principal sera responsable du contenu technique et scientifique du projet, du respect du budget et de l'échéancier.

2.3 **Équipe de recherche** McGill fait appel aux services de professionnels de la recherche, d'assistants et des techniciens de recherche nécessaires à la

réalisation du projet. Des étudiants peuvent également faire partie de l'équipe de recherche. Tous les membres de l'équipe de recherche rempliront leurs fonctions au mieux de leurs capacités et consacreront le temps et l'attention nécessaires à la réalisation du projet.

2.4 **Aucune recherche non financée** McGill ne sera pas tenue d'effectuer un autre travail de recherche que celui décrit dans l'annexe « A », qui n'est pas spécialement financé par le Commanditaire.

2.5 **Sous-traitance** McGill déclare que des parties du projet seront sous-traitées et que toutes les conditions pertinentes de la présente entente seront décrites au sous-traitants et acceptées par ces derniers.

3 CONTRIBUTION ET PAIEMENT

3.1 **Contribution** En contrepartie du projet mené par McGill, le Commanditaire versera à McGill une somme fixe de **CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (117 441,20 $)** (les « fonds ») couvrant tous les honoraires et toutes taxes applicables, décrite plus en détail dans le budget présenté à l'annexe « B ». McGill entend utiliser le financement pour réaliser le projet en respectant le budget.

3.2 **Limite** L'obligation financière totale du Commanditaire se limite à la somme indiquée à l'article 3.1. Cette somme ne devra pas être dépassée sans l'autorisation écrite du Commanditaire comme indiqué à l'article 13.9.

3.3 **Méthode de paiement** Le Commanditaire versera les fonds par chèque à l'ordre de l'Université McGill, conformément aux conditions de l'annexe « B ».
Chaque versement est conditionnel à ce que McGill ait respecté les termes et conditions de la présente entente. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3.4 La prétention de McGill selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à McGill. Cette dernière doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

4 PRODUITS LIVRABLES

4.1 **Rapports** Conformément aux conditions de l'annexe « A », McGill remettra au Commanditaire des rapports indiquant la progression du projet et les résultats obtenus. Toutefois, McGill n'offre aucune garantie concernant l'obtention d'un résultat particulier.

4.2 **Acceptation** Les rapports seront réputés acceptés tels quels par le Commanditaire, conformément aux modalités de la présente entente, sauf avis contraire de ce dernier à McGill dans les trente (30) jours suivant la réception des dits rapports.

4.3 **Utilisation des résultats du projet de recherche** Le Commanditaire aura le droit d'utiliser sans réserve les résultats du projet de recherche pour ses besoins (excepté pour un produit commercial ou en lien avec un service commercial), et

comme indiqué à l'article 8.2 ci-dessous.

5 DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 **Durée** La présente entente entrera en vigueur le **22 octobre 2019** et s'achèvera le **22 décembre 2020** sauf si l'on y met un terme plus tôt conformément aux dispositions des articles 5.2 ou 5.3, ci-dessous.

5.2 **Résiliation pour manquement** Chaque partie peut résilier la présente entente immédiatement à la réception d'un avis de l'autre partie, dans les cas suivants :

5.2.1 manquement grave ou non-respect par l'autre partie de certaines obligations, déclarations, garanties ou certains engagements et paiements figurant dans la présente entente, si aucune solution n'est apportée à un tel manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet égard;

5.2.2 l'autre partie déclare faillite ou est insolvable, fait l'objet d'une liquidation, cède ses actifs à ses créanciers, tire parti de toute loi en vigueur relative à la faillite ou à l'insolvabilité des débiteurs, ou met simplement fin à son activité;

5.2.3 manquement durant plus de six (6) mois, de la part de l'autre partie et attribuable à un cas de force majeure.

5.3 **Résiliation par McGill** McGill pourra également mettre fin à la présente entente, à sa discrétion, et sans pénalité ou compensation à verser au Commanditaire, au cas où le chercheur principal quitte son emploi au sein de McGill, est atteint d'un handicap définitif ou décède. Dans une telle situation, les parties tenteront d'identifier de bonne foi un autre chercheur principal au sein de McGill. Si elles ne parviennent pas à trouver un suppléant mutuellement acceptable, McGill pourra résilier la présente entente en vertu du présent article.

5.4 **Effet de la résiliation** À la réception par l'une des parties d'un avis de résiliation en vertu de l'article 5 ou à l'expiration du délai permettant de réparer un manquement en vertu de l'article 5.2.1, McGill déploiera tous les efforts raisonnables pour arrêter de travailler sur le projet et limiter les dépenses de fonds supplémentaires, pourvu que McGill ait le droit de débourser toute somme d'argent engagée au moment de la résiliation. Le Commanditaire couvrira toutes les dépenses raisonnables occasionnées, engagées ou effectuées par McGill en lien avec le projet jusqu'à la date de réception d'un avis de résiliation de l'entente ou d'expiration du délai permettant de réparer un manquement en vertu de l'article 5.2.1, et paiera tous les coûts et frais liés à la résiliation de l'entente. Tout livrable complété par McGill à la date de résiliation et payé par le Commanditaire sera remis au Commanditaire.

6 CONFIDENTIALITÉ

6.1 **Protection** Chaque partie protègera les renseignements confidentiels reçus de l'autre partie contre toute divulgation avec autant de précautions que ceux qui lui appartiennent, et n'utilisera pas ces renseignements à des fins hors de la portée de la présente entente. L'obligation de protéger les renseignements

confidentiels sera maintenue pendant deux (2) ans à compter de la date de résiliation ou de l'expiration de la présente entente et ne s'appliquera pas aux renseignements suivants :

6.1.1 qui sont déjà connus de la partie auxquels ils sont divulgués sans violation des dispositions de la présente entente;
6.1.2 qui sont du domaine public ou le deviennent sans violation des dispositions de la présente entente;
6.1.3 qui sont obtenus légalement d'un tiers;
6.1.4 qui doivent être divulgués en vertu de la loi;
6.1.5 qui sont développés de façon indépendante par une partie sans mention de leur caractère confidentiel par l'autre partie.

7 DIVULGATION ET PUBLICATION

7.1 **Déclaration** Les parties reconnaissent qu'il incombe à McGill de diffuser l'information et de la rendre disponible aux fins d'études universitaires, d'enseignement, de recherche et de transfert, et que McGill n'autorise pas que la recherche soit menée en secret. Elles reconnaissent également que, bien qu'il soit impossible d'empêcher indéfiniment la publication des résultats de recherche, la publication de certains renseignements peut nuire à leur valeur commerciale.

7.2 **Publication** Jusqu'au terme de la deuxième année suivant l'expiration ou la résiliation de la présente entente, McGill fournira au Commanditaire une copie de tout avis de divulgation proposé (l'« avis ») en lien avec la recherche effectuée dans le cadre du projet, soit au moment de la présentation de cet avis aux fins de publication, soit trente (30) jours avant la date de la divulgation (le « préavis »). Si le Commanditaire estime que l'avis de divulgation contient des renseignements confidentiels qui lui appartiennent ou une propriété intellectuelle d'aval non protégée, et qu'il en avise McGill dans les vingt (20) jours suivant la réception de l'avis, les parties utiliseront la durée de préavis restant pour négocier de bonne foi la protection des renseignements confidentiels du Commanditaire ou permettre le dépôt des demandes de brevet, au besoin. Si les vingt (20) jours s'écoulent sans avis du Commanditaire, McGill sera libre de procéder à la divulgation. Il n'y aura aucun retard dans la soutenance de thèses ou de mémoires d'étudiants et aucun délai de publication de plus de six mois.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 **Droits de propriété intellectuelle** Sans dessaisir l'une ou l'autre des parties des droits de propriété intellectuelle établis avant la présente entente, toute propriété intellectuelle d'aval sera détenue par McGill.

8.2 **Licence** McGill octroie au Commanditaire une licence non exclusive, non transférable afin qu'il puisse reproduire, publier, communiquer au public ou traduire les fiches synthèses produites dans le cadre de cette entente. Dans le

cadre de la licence prévue au présent article, il est entendu que le Commanditaire respectera les droits moraux des auteurs en mentionnant leur nom. Tout transfert de cette licence par le Commanditaire à un tiers doit faire objet d'une approbation préalable écrite d'un représentant autorisé de McGill.

8.3 **Propriété intellectuelle d'amont** Le Commanditaire ne possède aucun droit en matière de propriété intellectuelle d'amont, excepté ceux décrits dans les éventuelles ententes relatives aux licences conclues par les parties.

8.4 **Droits réservés** Le Commanditaire reconnaît que McGill, et s'il y a lieu, le chercheur principal et les membres de l'équipe de recherche, conservent indéfiniment le droit d'utiliser la propriété intellectuelle d'aval à des fins académiques, y compris l'enseignement et la recherche et que le Commanditaire conserve indéfiniment les droits d'utilisation indiqués à l'article 4.3.

9 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

9.1 **Déclarations** Chacune des parties déclare et garantit à l'autre ce qui suit :

9.1.1 elles disposent chacune du pouvoir nécessaire pour conclure la présente entente;

9.1.2 leur représentant signataire dispose du pouvoir nécessaire pour signer la présente entente en leur nom;

9.1.3 l'exécution de leurs obligations respectives en vertu de la présente entente n'enfreindra pas les modalités d'une autre entente ou d'un autre contrat qu'elles ont conclus.

9.2 **Exclusion de garantie** McGill n'offre aucune garantie explicite et nie toute garantie implicite concernant un objet de la présente entente, y compris et sans réserve l'exécution ou les résultats du projet, la disponibilité d'une protection juridique pour tout résultat de recherche, toute invention, tout travail soumis à droit d'auteur, ou tout autre produit du travail effectué en vertu de la présente entente. **Il n'existe aucune garantie explicite ou implicite de convenance à une utilisation particulière, ou de non-violation des droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété des tiers.**

10 INDEMNISATION ET RESPONSABILITÉ

10.1 **Indemnisation par McGill** Pendant la durée de la présente entente, excepté s'ils résultent, entièrement ou en partie, d'une négligence ou d'une inconduite volontaire du Commanditaire, McGill devra indemniser ce dernier et le dégager de toute poursuite, réclamation ou tous dommages-intérêts pour des blessures (y compris la mort) occasionnées au chercheur principal, aux membres de l'équipe de recherche et à toute autre personne en raison de sa négligence ou de celle de ses employés, agents et représentants. McGill devra également dégager le Commanditaire de tout dommage occasionné à un bien de McGill, excepté lorsqu'il résulte, entièrement ou en partie, de la négligence même du Commanditaire.

10.2 **Indemnisation par le Commanditaire** Pendant la durée de la présente entente, et excepté s'ils résultent, entièrement ou en partie, d'une négligence ou d'une

inconduite volontaire de McGill, le Commanditaire devra indemniser McGill, le chercheur principal et les membres de l'équipe de recherche, et les dégager de tous coûts, toute poursuite, réclamation, ou dommage causés par sa négligence ou celle de ses employés, agents ou représentants.

10.3 **Responsabilité** Aucune des parties ne sera tenue responsable de dommages indirects ou consécutifs occasionnés à l'autre.

11 PUBLICITÉ ET UTILISATION DES NOMS

11.1 **Utilisation du nom** Aucune des parties ne doit utiliser le nom ou la marque de commerce de l'autre partie, ou toute adaptation de ceux-ci, sans le consentement écrit préalable de son représentant dûment autorisé. Le Commanditaire n'est clairement pas autorisé à utiliser le nom du chercheur principal ou de membres de l'équipe de recherche, sans la permission écrite d'un représentant autorisé de McGill.

11.2 **Publicité** Aucune des parties ne publiera de communiqué de presse ou de publicité concernant la présente entente ou le projet et son objet, excepté avec le Consentement écrit préalable du représentant autorisé de l'autre partie, lequel ne peut nier son consentent sans motifs raisonnables. Un consentement accordé par l'une des parties concernant une publicité ou un communiqué de presse en particulier ne sera pas considéré comme un consentement pour toute autre publicité ou tout autre communiqué. Malgré ce qui précède, les Parties ont le droit de divulguer l'existence de la présente entente (titre, fonds, chercheur principal et Commanditaire) dans un prospectus, une notice d'offre ou un autre document ou dépôt requis par la loi ou les règlements sur les valeurs mobilières.

11.3 **Déclaration** Les parties conviennent que toute divulgation, tout communiqué de presse ou toute publicité représentera de façon juste les contributions de chaque partie, et du chercheur principal ou des autres membres de l'équipe de recherche, s'il y a lieu, au projet.

12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1 **Coopération** Chaque partie de la présente entente convient de coopérer avec l'autre pour s'assurer que chacune d'elles puisse bénéficier de tous les droits conférés par une telle entente.

12.2 **Médiation** Les parties doivent tenter de résoudre à l'amiable tout différend, toute controverse ou réclamation concernant la présente entente par le truchement de négociations de bonne foi. Au cas où les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend, l'objet de celui-ci doit être soumis à un médiateur mutuellement acceptable, formé, qualifié et chevronné pour examiner l'objet du différend. Les parties assumeront les coûts qu'elles engageront et se partageront les honoraires et dépenses du médiateur.

12.3 **Arbitrage** Si le processus de médiation ne permet pas de résoudre le différend à la satisfaction des deux parties dans les trente (30) jours suivant la rencontre du médiateur, les parties devront soumettre le différend à l'arbitrage face à un seul arbitre, conformément aux dispositions des articles 940 et suivants du Code de

procédure civile du Québec. La décision arbitrale sera définitive et exécutoire pour les parties. Chaque partie à l'arbitrage devra payer les dépenses engagées, y compris les dépenses et les frais occasionnés par une représentation légale au cours de l'arbitrage.

13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **Force majeure** Aucune des parties ne sera tenue responsable par l'autre partie d'un manquement ou d'un retard concernant l'exécution de ses obligations en raison de circonstances hors de son contrôle. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, une catastrophe naturelle, une grève, un incendie, une guerre, une insurrection et une mesure gouvernementale ou les organismes de réglementation, qui empêche une partie d'exécuter l'entente seront considérés comme des cas de force majeure, pourvu, toutefois, que la partie dispensée de l'exécution de ses obligations prenne toutes les mesures nécessaires pour prévenir, contrôler ou limiter les répercussions du cas de force majeure de sorte que l'exécution puisse reprendre au plus vite.

13.2 **Avis** Tous les avis, rapports, consentements, ainsi que toutes autres communications entre les parties touchant à des questions en lien avec la présente entente (excepté les paiements à l'article 3) seront remis par écrit ou en mains propres, et renverront précisément à cette entente. Ils seront estimés dûment reçus en cas d'envoi par courrier, par courrier recommandé ou certifié, de remise en mains propres au destinataire, ou lorsqu'ils sont transmis par courriel à l'adresse ci-dessous, ou à toute autre adresse indiquée par la suite par l'une des parties.

Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill	**Le Commanditaire**
Bureau de la recherche Pavillon James (administration), 2e étage 845, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 0G4	Ville de Montréal 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4
Destinataire : Madame Olga Naiberguer Directrice, Bureau de la recherche Tél. : 514 398-3488 Courriel : olga.naiberguer@mcgill.ca	Destinataire : Johanne Derôme, directrice Service de la diversité sociale et des sports Téléphone : 514 872-6133 Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

13.3 **Renonciation aux droits** Aucune renonciation ou incapacité des parties à appliquer leurs droits ou à veiller à l'exécution rigoureuse de la présente entente

n’aura pour effet d’empêcher les parties de les faire appliquer ultérieurement ou de veiller à la bonne exécution de cette entente. Aucune renonciation ou incapacité à appliquer rigoureusement des droits n’aura de répercussion sur la validité de la présente entente.

13.4 **Dissociabilité** L’invalidité d’une disposition de la présente entente ou son caractère inapplicable n’aura pas de répercussion sur la validité ou l’applicabilité de l’entente elle-même ou de ses autres dispositions.

13.5 **Survie** Les dispositions des articles 6 (Confidentialité), 7.2 (Publication), 8.4 (Droits réservés) et 11 (Publicité) survivront à l’expiration de la présente entente.

13.6 **Entrepreneur indépendant** Aux fins de la présente entente et de tous les services fournis en vertu de celle-ci, chaque partie est considérée comme un entrepreneur indépendant et non comme un agent ou un employé de l’autre partie.

13.7 **Cession** Aucune des parties ne peut céder la présente entente sans le consentement écrit de l’autre partie. Ce consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable.

13.8 **Titres** Les titres figurant dans la présente entente sont utilisés à des fins pratiques et de référence seulement. Ils n’en définissent et n’en limitent pas la portée, et n’ont pas non plus de répercussions sur l’interprétation de ses dispositions.

13.9 **Exhaustivité de l’entente** La présente entente constitue l’intégralité de l’entente et de la compréhension qu’en ont McGill et le Commanditaire en ce qui a trait au projet. McGill et le Commanditaire ne s’engagent pas, ne formulent aucune déclaration et n’offrent aucune garantie à l’égard du projet, excepté ce qui figure expressément dans la présente entente. Toute modification de la présente entente doit être acceptée par écrit et approuvée par un représentant autorisé du Commanditaire et par le Bureau de la recherche de McGill.

13.10 **Exemplaires supplémentaires** La présente entente peut être signée en un certain nombre d’exemplaires par les parties. Chacun des exemplaires ainsi produits sera considéré comme un original. Ensemble, ils forment une seule et même entente. L’envoi d’un exemplaire signé de la présente entente par télécopieur ou par voie électronique en format de document portable (PDF) équivaut à la remise en mains propres d’un exemplaire original signé.

13.11 **Devise** Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans la présente entente sont exprimées en dollars canadiens.

13.12 **Loi applicable** La présente entente est régie par les lois du Québec, et les lois applicables du Canada, quelles que soient leurs dispositions en matière de conflit des lois.

La présente entente a été signée par les parties aux dates indiquées ci-après :

Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill

_____
Signature

_____
Olga Naiberguer, directrice

Date : _____

Ville de Montréal

_____
Signature

_____
Me Yves Saindon, greffier

Date : _____

Déclaration

Je, soussigné, Professeur Pascal Brissette, déclare, après avoir lu la présente entente, accepter d'en respecter toutes les conditions et veiller à ce que tous les participants de McGill soient informés de leurs obligations en vertu de ces conditions.

_____
Professeur **Pascal Brissette**

Annexe « A »
Description du projet de recherche et produits livrables
Comité consultatif-Politique de l'enfant

Contexte

Avec l'intention avouée de créer un mouvement en faveur de l'enfance, la Ville de Montréal a annoncé **le 16 juin 2016**, le dévoilement à l'hôtel de Ville de Montréal, des principes directeurs et des axes d'intervention de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal intitulée *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence*. Cette nouvelle politique est dotée d'un budget annuel de 5 millions $. La Ville annonce par la Politique de l'enfant sa détermination à renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des enfants.

Afin que cette politique puisse profiter à chaque enfant montréalais, la Ville de Montréal souhaite développer des partenariats et une étroite concertation avec des institutions pour aider à une mise en œuvre éclairée et efficace de la politique.

À cette fin, le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) dont le mandat est de stimuler la recherche émergente en études montréalaises et fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités et également de développer des partenariats, des thématiques et des projets de recherche fondamentale et appliquée avec les milieux économiques, sociaux, culturels et gouvernementaux de Montréal a été approché afin de mettre sur pied un comité consultatif.

Mandat

Le comité consultatif est un comité temporaire formé pour une période de 5 ans (ou selon l'évolution de la politique) pour contribuer à l'atteinte des objectifs généraux et particuliers de la Ville à l'égard des enfants. Le mandat du comité englobe toute question, ou thématique en lien avec la Politique de l'enfant et ses différents axes d'intervention. Comme son appellation l'indique, il agit à titre aviseur.

À titre d'exemple, en lien avec les 5 axes d'intervention de la Politique de l'enfant, le comité consultatif pourrait appuyer la Ville dans le cadre d'actions comme les suivantes :

- la validation des objectifs globaux et spécifiques aux axes de la politique;
- la réalisation d'études sur les effets ou l'application d'initiatives;
- la cueillette des connaissances utiles au développement et à l'application de la politique (par exemple sur des pratiques inspirantes, des données probantes)
- la conception de stratégies d'évaluation évolutive, formative ou sommative;
- l'organisation d'événements de transfert de connaissances (journées d'étude, ateliers, etc.).

La question générale suivante : Quels sont les rôles possibles de la Ville de Montréal en matière de la Politique de l'enfant?

Composition

Le comité est composé des personnes suivantes :
Axe Sécurité et accessibilité des environnements urbains : Juan Torres (UdeM)
Axe Sécurité alimentaire et la saine alimentation : Anna-Liisa Aunio (Collège Dawson)
Axe Persévérance scolaire et la réussite éducative : Michel Janosz (UdeM)
Axe Accès à la culture, aux sports et aux loisirs : A-Volet culture, Jean-Marie Lafortune (UQAM) et B- Volet activités physiques et sports, Suzanne Laberge (UdM)
Axe Familles et les communautés : Sarah Dufour (UdeM)

Sous la direction de Pascal Brissette, Directeur du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises, CRIEM, et avec l'appui de Daniel Weinstock, directeur de l'Institut for Health and Social Policy, McGill et du Coordonnateur scientifique du CRIEM, Stéphan Gervais.

Langue

Les livrables (rapports d'étude, fiches synthèses et rapport final) seront uniquement produits en français.

Livrables

Les cinq **rapports d'étude** (un pour chaque axe) présenteront la problématique, la méthode et les résultats.

Les cinq **fiches synthèses** (un pour chaque axe) résumeront chacun de ces rapports et proposeront des pistes de réflexion ou d'action.

Axe 1 : La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains

Livrable : Un rapport d'étude du groupe de travail et une fiche synthèse (d'une à trois pages) avant le 15 décembre 2020.

Axe 2 : La sécurité alimentaire et la saine alimentation

Livrable : Un rapport d'étude du groupe de travail et une fiche synthèse (d'une à trois pages) avant le 15 décembre 2020.

Axe 3 : Persévérance scolaire et réussite éducative

Livrable : Un rapport d'étude du groupe de travail et une fiche synthèse (d'une à trois pages) avant le 15 décembre 2020.

Axe 4 : L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Livrable : Un rapport d'étude du groupe de travail et une fiche synthèse (d'une à trois pages) avant le 15 décembre 2020.

Axe 5 : Familles et Communautés

Livrable : Un rapport d'étude du groupe de travail et une fiche synthèse (d'une à trois pages) avant le 15 décembre 2020.

Rapport final

Livrable : Un rapport final sera remis avant le 15 décembre 2020 avec présentation du mandat, du contexte, des rapports d'études, des fiches synthèses et une conclusion générale.

Sauf avis contraire écrit du Commanditaire à l'Université dans les trente (30) jours suivant la réception des produits livrables, ces derniers seront estimés acceptés par le Commanditaire conformément aux modalités de la présente entente.

Annexe « B »
Budget et mode paiement

Mode de paiement
La somme indiquée à l'article 3 de la présente entente sera versée par le Commanditaire par chèque à l'ordre de l'Université McGill, dans les 30 jours suivant la date d'échéance, conformément à l'échéancier ci-dessous :

Paiement et échéances :
i. 58 720,60 $ à la signature
ii. 29 360,30 $ le 1er mai 2020
iii. 29 360,30 $ à réception du rapport final

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :
Madame Johanne Derôme, directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-6133
Télécopieur : 514 872-9255
Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

Les chèques portant la référence nº « PT78848 » seront adressés à :

Madame Elvie Coletta
Directrice principale, Services financiers
Service de gestion financière liée à la recherche
3465, rue Durocher, salle 308
Montréal (Québec) H2X 0A

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche, de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences s'engage à fournir à la Ville (CM19 1120 du 22 octobre 2019) les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant à l'entente de recherche intervenue entre l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2020-09-28 VFinale Avenant 1 VdM_ McGill visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



AVENANT No. 1 à l'entente de recherche
Numéro de référence PT78848
« Comité consultatif – Politique de l'enfant »

ENTRE :

L'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill, une personne morale en vertu de la loi, dont l'adresse principale est située au 845, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec, H3A 0G4, agissant et représentée par Olga Naiberguer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après « **McGill** »)

ET :

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après le « **Commanditaire** » ou la « **Ville** »)

(Ci-après, McGill et le Commanditaire ou la Ville sont individuellement appelés « partie », et collectivement, « parties ».)

ATTENDU QUE la recherche effectuée dans le cadre de l'entente pourrait être ralentie dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et que des perturbations pourraient être causées en raison de ce contexte, les parties conviennent d'adapter la durée de l'entente de recherche et le calendrier des livrables à ces défis contextuels;

ATTENDU QUE l'article 13.9 de l'entente de recherche prévoit que toute modification de la présente entente doit être acceptée par écrit et approuvée par un représentant autorisé du Commanditaire et par le Bureau de la recherche de McGill.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Cet avenant est émis et incorpore les modifications suivantes à l'entente de recherche (ci-après désignée « l'entente ») entre McGill et le Commanditaire qui fut conclue le 22 octobre 2019.

1. À l'article 5.1 de l'entente, la durée de l'entente est modifiée par le remplacement de « le 22 décembre 2020 » par « le 15 octobre 2021 ».

2. À l'Annexe A de l'entente, dans la section « Composition », la composition de l'équipe est modifiée par le remplacement de « Axe Persévérance scolaire et la réussite éducative : Michel Janosz (UdeM) » par « Axe Persévérance scolaire et la réussite éducative : Isabelle Archambault (UdeM) ».

3. À l'Annexe A de l'entente, dans la section « Livrables », la date prévue de remise de tous les livrables est modifiée par le remplacement de « le 15 décembre 2020 » par « le 15 octobre 2021 ». Les livrables à être remis le 15 octobre 2021 comprennent les cinq rapports d'étude du groupe de travail (un pour chaque axe) et les cinq fiches synthèses (une pour chaque axe) ainsi que le rapport final.

4. À l'Annexe B de l'entente, dans la section « Paiements et échéances », l'échéancier pour les paiements est remplacé par celui-ci :

   « Paiements et échéances :

   i. 58 720,60 $ à la signature
   ii. 29 360,30 $ le 1er avril 2021
   iii. 29 360,30 $ suite à la réception du rapport final ».

5. Toutes les autres modalités et conditions de l'entente de recherche demeurent inchangées.

[La page signature suit]

6. Le présent avenant prend effet à la date de la dernière signature des parties.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé à Montréal,

Le e jour de 2020

L'institution royale pour l'avancement des sciences /Université McGill

Par : _____
Olga Naiberguer, directrice, Bureau de la recherche

Le e jour de 2020

Ville de Montréal

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche, de gré à gré par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences s'engage à fournir à la Ville (CM19 1120 du 22 octobre 2019) les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201643002 Politique de l'enfant.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205843009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 $, taxes incluses; pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction Inc., (CM20 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $, taxes incluses à 814 789,08$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 $, taxes incluses; pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction Inc., (CM20 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $, taxes incluses à 814 789,08 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 14:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205843009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 $, taxes incluses; pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction Inc., (CM20 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $, taxes incluses à 814 789,08$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Turcot du ministère des Transports du Québec, les chemins de fer du CN ont dû être déplacés vers le nord pour s'adapter à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot. Ceci a impliqué le rapprochement des chemins de fer vers les résidents dans le secteur de l'Allée des Tanneries dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Pour atténuer l'augmentation du climat sonore que cela engendre, le MTQ construira un mur anti-bruit d'une hauteur de 4 mètres entre l'emprise du CN et l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle. Le MTQ complétera ses travaux en bonifiant les aménagements de l'Allée des Tanneries, incluant l'amélioration des jardins collectifs existants et la construction d'une piste multifonctionnelle (cyclable et piétonne).
En bordure de l'Allée des Tanneries, il y a présentement trois (3) conduites secondaires d'eau potable en fin de réseau, soit dans les rues Saint-Rémi, Walnut et Desnoyers. Afin d'optimiser la distribution d'eau potable dans les réseaux de la Ville, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau avait déjà identifié comme étant prioritaire la construction d'une nouvelle conduite secondaire d'eau potable dans l'Allée des Tanneries pour raccorder les trois conduites en fin de réseau et compléter le bouclage sur la conduite principale d'eau potable de 350 mm dans la rue De Courcelle. La DRE a jugé opportun de construire la conduite d'eau potable en 2020, avant les travaux du MTQ, pour éviter d'intervenir, une fois que les travaux du MTQ seraient réalisés sur le même lot. À cet effet, le contrat # 424311 a été accordé à Stradco Construction Inc. par le conseil municipal du 24 août 2020 au montant de 699 814,08 $ (contrat : 636 194,62 $ + contingences : 63 619,46 $), taxes incluses (CM20 0808).

Les travaux de construction de la conduite d'eau dans l'Allée des Tanneries sur une distance d'environ 320 mètres consistent à :

- la construction de +/- 320 mètres de conduite d'eau secondaire d'un diamètre de 200 mm;
- le raccordement à la conduite d'eau secondaire à la fin du réseau dans la rue Saint-Rémi;
- le raccordement à la conduite d'eau secondaire à la fin du réseau dans la rue Walnut;
- le raccordement à la conduite d'eau secondaire à la fin du réseau dans la rue Desnoyers;
- le raccordement à la conduite d'eau principale dans la rue De Courcelle.

L'ordre de débuter les travaux a été émis le 5 octobre 2020 et le délai contractuel est de soixante (60) jours calendrier, les travaux seront terminés au plus tard le 3 décembre 2020. Les travaux faisant l'objet du présent dossier ne modifient pas le délai contractuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0808 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Stradco Construction inc. pour la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 731 623,81 $, taxes, contingences et incidences - Appel d'offres public 424311 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.
Des directives de chantier seront transmises par la DRT de la Ville de Montréal à l'entrepreneur, car les modifications sont impératives à la tenue des travaux. Les travaux ne peuvent pas être reportés, puisque les aménagements permanents commenceront au printemps 2021 par le ministère des Transports du Québec.

Les travaux supplémentaires comprennent, entre autres :

- modification des quantités au bordereau induit par la modification du tracé de la piste multifonctionnelle par le ministère des Transports du Québec en date du 17 août 2020;
- gestion des matières résiduelles (MRND), non prévue au bordereau;
- réaliser des travaux de fin de semaine afin de réduire l'impact des travaux sur les chemins de détour du projet Turcot.

Aucune modification du délai contractuel n'est prévue.

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports du Québec a déposé le 17 août dernier un nouveau tracé pour la piste multifonctionnelle dans l'Allée des Tanneries. Considérant la modification du tracé, la nouvelle conduite d'aqueduc doit être alignée avec le nouveau tracé du ministère des Transports Québec, afin de faciliter son entretien. Le déplacement de la conduite d'aqueduc entraîne une augmentation des quantités de certains items au bordereau, le coût payé sera à prix unitaires des taux inscrits au bordereau du contrat initial.
Dans les documents contractuels, préparés par un consultant externe, il avait été prévu que l'entrepreneur soit responsable de faire la gestion des matières résiduelles (MRND), cependant aucun article n'a été prévu au bordereau pour payer l'entrepreneur pour faire la gestion de ces matières résiduelles. La gestion des matières résiduelles est essentielle à la réalisation du contrat. La gestion des matières résiduelles sera payée selon un taux négocié avec l'entrepreneur.

Dans l'optique de réduire les impacts de mobilités, avec les chemins de détour déjà en place dans le secteur, il est recommandé de faire des travaux de fin de semaine dans le cadre de ce contrat. Ceci permettra d'avoir une meilleure fluidité de la circulation et de réduire

l'impact des travaux sur les citoyens. Les travaux de fin de semaine n'étaient pas prévus dans le contrat initial, un prix sera selon des taux négociés avec l'entrepreneur. Le taux négocié sera validé par les experts de la ville de Montréal dans ce domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat octroyé à Stradco Construction Inc. (travaux et contingences) passe de 699 814,08 $ à 814 789,08 $, taxes incluses soit une augmentation globale de 16,43% de la valeur totale du contrat.
La dépense additionnelle de 114 975,00 $, taxes incluses, sera entièrement assumée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (ville centrale).

La portion de la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 114 975,00 $ taxes incluses, représente un coût net de 104 987,50 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est refusée, les travaux ne pourront pas être exécutés avant les travaux d'aménagement du MTQ. Si la conduite d'aqueduc est construite après les travaux du MTQ, la présence du mur anti-bruit à proximité, ainsi que la remise en état des nouveaux aménagements, des jardins collectifs et de la piste multifonctionnelle augmentera de façon significative le coût des travaux pour la Ville, en plus de pénaliser les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune modification de la stratégie de communication n'est prévue liée à ce présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune modification au calendrier n'est prévue liée à ce présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Étienne BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Kathy DAVID, 23 octobre 2020
Monya OSTIGUY, 23 octobre 2020
Roger KANYINDA, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-872-1773
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205843009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00 $, taxes incluses; pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction Inc., (CM20 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $, taxes incluses à 814 789,08$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1205843009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1200660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes incluses (contrat : 2 272 306,23 $ + contingences: 340 845,93 $ + incidences : 227 230,62 $) - Appel d'offres public 20-18336 - Deux soumissions conformes, une non-conforme

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture de services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard, au prix de leur soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-1836;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Riopel Dion St-Martin inc.	Fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard.	2 272 306,23 $
GBI experts-conseils inc.		

2. d'autoriser une dépense de 340 845,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 227 230,62 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale, pour un montant de 2 840 392,78 $, taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-10-22 15:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200660002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes incluses (contrat : 2 272 306,23 $ + contingences: 340 845,93 $ + incidences : 227 230,62 $) - Appel d'offres public 20-18336 - Deux soumissions conformes, une non-conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), inauguré en 1976 pour les jeux olympiques de Montréal, est un équipement sportif d'exception desservant les besoins autant de l'élite que de la population en général. Il comporte une superficie de plancher de quelque 48 000 m2 répartis sur trois étages, une mezzanine et deux sous-sols.
Cet important bâtiment a depuis longtemps fait l'objet au SGPI d'un programme de protection de l'actif. De nombreux projets de réfection ont été effectués au fil des années dans le cadre de ce programme.

Des études d'avant-projet démontrent que l'édifice doit maintenant faire l'objet d'une rénovation majeure en tenant compte des contraintes énoncées par divers intervenants. Le SGPI a donc planifié la réalisation du programme des travaux sur sept ans en trois phases dont chacune fera l'objet d'un contrat professionnel distinct:

Phase 1: Rénovation du deuxième sous-sol (S2) et déplacement des tours de refroidissement sur la toiture;
Phase 2: Cette phase concerne les travaux à faire dans les principaux plateaux sportifs (gymnase double, piscines, omnisports) et la partie centrale du bâtiment ainsi que le remplacement des systèmes CVCA qui les concernent;
Phase 3: Remplacement des portes, fenêtres et verrières ainsi que d'autres travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Le comité exécutif a approuvé en mai 2020 le passage du projet à la phase exécution pour la phase 1.

L'appel d'offres public 20-18336, publié dans Le Journal de Montréal le 10 août 2020, a offert aux soumissionnaires un délai de 52 jours afin d'obtenir les documents nécessaires

sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 1er octobre 2020. Trois (3) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	13 août 2020	Report des dates des visites du 18, 19, 20 août au 25, 26, 27 août 2020.	Non
No. 2	27 août 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 10 au 24 sept. 2020. Les visites qui étaient obligatoires deviennent facultatives. Ajout de nouvelles dates pour les visites.	Non
No. 3	18 sept. 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 24 sept. au 1er octobre 2020. Publication des questions et réponses. Remplacement du bordereau de soumission pour préciser le nombre d'heures de l'acousticien dans la rubrique "Autres services requis".	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE208074005 Mandat d'exécution _ Rénover le Complexe sportif Claude-Robillard - Phase 1.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver un contrat de services professionnels pour la réalisation de la phase 1 des travaux de rénovation du CSCR incluant tous les travaux qui doivent être réalisés au deuxième sous-sol (S2) soit:

· Remplacement des systèmes électromécaniques du S2;
· Réseau extincteur automatique à eau à compléter;
· Mise aux normes des moyens d'évacuation;
· Séparation coupe-feu à ériger;
· Conversion des terrains de racquetball et de squash en salles polyvalentes;
· Aménagement d'un nouveau vestiaire pour la palestre;
· Améliorations aux différents plateaux sportifs;
· Réfection des planchers.

Cette phase inclut aussi le déplacement et le remplacement des tours de refroidissement sur la toiture qui devront être faits de façon à permettre au travaux de la phase 2 de débuter immédiatement suite à la fin des travaux de la phase,

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par les professionnels du SGPI.

Étant donné que les services de base des professionnels sont payés à pourcentage du coût réel des travaux, un budget de contingences de 15% du montant de la soumission est prévu au contrat afin de permettre l'ajustement des honoraires en cas de variation dues à la

fluctuation des conditions du marché au moment de faire l'appel d'offres de construction. Ce budget de contingences n'est pas identifié dans le bordereau de soumission.

Finalement, un budget d'incidences de 10 % du montant de la soumission est demandé en parallèle pour couvrir des coûts tels que, sans s'y limiter, ceux engendrés notamment par d'autres études (tests de de la capacité portante et la caractérisation environnementale du sol) et ceux des services d'autres consultants tels que:

- économiste de la construction,
- accompagnateur LEED,
- modélisateur énergétique,
- agent de mise en service améliorée des systèmes,
- ergonome,
- designer en signalisation,
- consultant en accessibilité universelle.

L'octroi d'un seul contrat à une équipe complète de professionnels, assure une meilleure cohésion des services offerts notamment en responsabilisant l'Architecte par rapport à la coordination de l'équipe. Par conséquent, le SGPI recommande l'octroie d'un contrat au regroupement des firmes Riopel Dion St-Martin inc. (architecture) et GBI experts-conseils inc. (ingénierie), soit l'équipe proposée dans l'offre de services professionnels déposée par Riopel Dion St-Martin inc.

JUSTIFICATION

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges (7 firmes d'architectes ou 6 firmes d'ingénieurs) dont la liste est annexée en pièce jointe. Trois (3) équipes ont déposé une soumission, soit 23% des preneurs de documents. Mais comme les soumissions sont déposées au nom de l'architecte coordonnateur, c'est plutôt 43% des firmes d'architectes qui se sont procurées les documents qui ont déposé une soumission. Les firmes n'ayant pas soumis d'offres de services n'ont pas retourné l'appel pour faire connaître la raison de leur désistement.
Les trois soumissions reçues sont celles de:

- Riopel Dion St-Martin inc.
- Groupe Marchand Architecture & Design inc.
- Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.

Une des trois soumissions, celle de Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c., a été déclarée non conforme par le Service de l'approvisionnement. Le Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit dans leur formulaire de soumission n'était pas le même que celui de l'achat des documents sur SEAO par la même firme.

Les deux (2) autres ont été déclarées conformes et ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur deuxième enveloppe. Ainsi, aucune soumission n'a été déclarée non conforme en raison d'un pointage intérimaire inférieur à 70 %.

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** 15% (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Riopel Dion St-Martin inc.	82,5 %	0,58	2 272 306,23 $	340 845.93 $	2 613 152,16 $

Groupe Marchand Architecture & Design inc.	77,3 %	0,55	2 298 210,39 $	344 731,56 $	2 642 941,95 $
Dernière estimation par le SGPI			1 972 094,03 $	295 814,10 $	2 267 908,13 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)*	345 244,03 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100*	15 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)*	29 789,79 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	1 %

Note 1 : Les montants incluent les taxes applicables.

Les membres du comité de sélection, tenu le 14 octobre 2020, recommandent de retenir l'offre de Riopel Dion St-Martin inc. Celle-ci a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Le prix soumis par Riopel Dion St-Martin Inc. avec taxes et 15% de contingences est de 345 244,03 $ (15 %**)** supérieur à l'estimation faite par le SGPI avant l'appel d'offres. Toutefois, l'écart de 1% entre le prix des deux soumissions conformes est négligeable. Le tableau ci-après montre que les deux soumissions ont très peu d'écart autant dans les prix soumis pour les services de base que pour les autres services.

Cette dernière information nous indique que le prix de l'adjudicataire est conforme aux conditions du marché actuelle, ce qui ne semble pas être le cas pour l'estimation. En effet, le même tableau montre que si l'écart avec l'estimation est inférieur à 10% pour les services de base, l'estimation des autres services n'était pas ajustée aux conditions de marché actuelle, notamment au niveau des taux horaires utilisés.

Coûts soumis avant taxes et contingences	Riopel Dion St-Martin inc.	Groupe Marchand Architecture & Design inc.	Dernière estimation par le SGPI	Écart entre les 2 soumissions (2e soumission - adjudicataire)	Écart entre l'adjudicataire et l'estimation (estimation - adjudicataire)
Services de base (% soumis appliqué au coût estimé des travaux)	1 451 498,10 $	1 480 388,35 $	1 333 691,25 $	+ 28 890,25 $, soit +2,0%	- 123 806,85 $, soit - 8,5% par rapport à l'adjudicataire
Autres services connexes (selon taux horaires soumis)	227 850,00 $	224 490,00 $	179 256,00 $	- 3 360,00 $, soit -1,5%	- 48 594,00 $, soit - 21 %
Autres services requis	297 000,00 $	294 000,00 $	202 290,00 $	- 3 000,00 $, soit -1,0%	- 94 710,00 $, soit - 32 %

Grand total	1 976 348,10 $	1 998 878,35 $	1 715 237,25 $	+ 22 530,25 $, soit -1,1 %	- 239 110,85, soit - 12 %

Néanmoins, l'écart entre l'adjudicataire et l'estimation étant inférieur à 20%, le présent dossier n'a pas à être soumis à la Commission d'examen des contrats.

Les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils inc. doivent avoir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat parce que le budget maximal d'honoraires est supérieur à 1 M $. Les deux firmes ont déjà obtenu une telle autorisation :

1. Riopel Dion St-Martin inc. (numéro 2018-CPSM-1057017 valide jusqu'au 12 novembre 2021),
2. GBI experts-conseils inc. (numéro 2019-DAMP-0362 valide jusqu'au 23 mai 2022).

Par ailleurs, les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'ont pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 2 272 306,23 $ (avec taxes, sans les contingences).
Le budget de contingences est de 340 845,93 $ (avec taxes), soit 15% du coût du contrat.
Le budget d'incidences est de 227 230,62 $ (avec taxes), soit 10% du coût du contrat avant contingences.
La dépense totale brute est de 2 840 382,78 $ (avec taxes).
La dépense nette après ristourne de taxes est de 2 593 648,08 $

La dépense sera financée à 100% par le SGPI à la Ville centre sous le règlement d'emprunt 18-028, Travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux**.**

Les répartition des décaissements est prévue ainsi :

Total	2021	2022	2023	2024
100 %	60 %	15%	20%	5%
2 593 648,08 $ net	1 556 188,85 $ net	389 047,21 $ net	518 729,62 $ net	129 682,40 $ net

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévus au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit mettre de l'avant des mesures de développement durable afin d'obtenir, à la fin des trois phase du projet global de rénovation du CSCR, une certification « LEED » de niveau argent en accord avec la «Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que l'échéancier des trois phases du projet global de rénovation du CSCR se répartisse sur plusieurs années, un retard au départ à l'octroi de contrat pour les services

professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, des impacts importants sur les activités du CSCR.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y aura pas d'impact sur les services professionnels à être rendus causé par le COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce sommaire, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le CE :	4 novembre 2020
Octroi du contrat au CM :	16 novembre 2020
Conception et préparation des plans et devis	de décembre 2020 à novembre 2021
Appel d'offres de construction	novembre 2021 à janvier 2022
Octroi du contrat de construction	CM de mars 2022
Chantier	de mai 2022 à avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière
Dominic PLOURDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc DENIS, 15 octobre 2020
Jean-François DULIÈPRE, 15 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire de projets

Tél : 438-992-7416
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets corporatifs

Tél : 514-997-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2020-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-22

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Complexe sportif Claude-Robillard (0095): Rénovation-Phase 1 _ Sous-sol2 et tours de refroidissement.
Description : Appel d'offres pour services professionnels 20-18336 Octroi de contrat à Riopel Dion St-Martin inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Services professionnels**	**%**	**$**			
	Prix services de base :		1 451 498,10	**72 574,91**	**144 786,94**	**1 668 859,94**
	Prix autres services connexes:		227 850,00	**11 392,50**	**22 728,04**	**261 970,54**
	Prix autres services requis:		297 000,00	**14 850,00**	**29 625,75**	**341 475,75**
	Sous-total :	100,0%	**1 976 348,10**	**98 817,41**	**197 140,72**	**2 272 306,23**
	Contingences	15,0%	296 452,22	14 822,61	29 571,11	340 845,93
	Total - Contrat :		**2 272 800,32**	**113 640,02**	**226 711,83**	**2 613 152,16**
Incidences:	Dépenses spécifiques					
	Économiste		80 000,00			
	Agent de mise en services		30 000,00			
	Modélisateur énergétique		20 000,00	1 000,00	1 995,00	22 995,00
	Dépenses générales	3,4%	67 634,81	3 381,74	6 746,57	77 763,12
	Total - Incidences :		**197 634,81**	**9 881,74**	**19 714,07**	**227 230,62**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**2 470 435,13**	**123 521,76**	**246 425,90**	**2 840 382,78**
Ristournes:	Tps	100,00%		123 521,76		123 521,76
	Tvq	50,0%			123 212,95	123 212,95
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**2 470 435,13**	**0,00**	**246 425,90**	**2 593 648,08**

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 15 octobre 2018

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
A/S MADAME SYLVIE ST-MARTIN
777, RUE DE LA COMMUNE O, BUR. 400
MONTRÉAL (QC) H3C 1Y1

N° de décision : 2018-CPSM-1057017
N° de client : 3000701633

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RIOPEL DION ST-MARTIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec

Le 27 mai 2019

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9È ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision :2019-DAMP-0362
N° de client : 2700007729

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public amendé

Monsieur,

La présente décision annule et remplace la décision numéro 2018-cpsm-1028448 rendue le 24 juillet 2018. L'Autorité des marchés publics (l' « **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BEAUDOIN HURENS, CONSULTANTS ENVIROCONSEIL, ÉCLIPSO DESIGN-CONSTRUCTION et GBI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **23 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

c.c. : Me Ricardo Hrtschan

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

20-18336-C.S.Claude-Robillard-Réno.Ph.1_Services professionnels **Date de publication :**10 août 2020
Date d'ouverture :1 octobre 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	AEdifica architecture + design
2	Architectes Labonté Marcil
3	Bouthillette Parizeau inc.
4	Chevalier Morales inc.
5	CIMA+ s.e.n.c.
6	GBI experts-conseils inc.
7	Groupe Marchand Architecture & Design
8	Le Groupe CMI Experts-Conseils inc.
9	Les Architectes Faubert Aubertin Brodeur Gauthier
10	Les Services EXP inc.
11	Pageau Morel inc.
12	Parizeau Pawulski architectes
13	Riopel et Associés
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1200660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat aux firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes incluses (contrat : 2 272 306,23 $ + contingences: 340 845,93 $ + incidences : 227 230,62 $) - Appel d'offres public 20-18336 - Deux soumissions conformes, une non-conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18336 Intervention.pdf 18336 Résultat CS.pdf 20-18336_pv.pdf 20-18336 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18336 — No du GDD : 1200660002

Titre de l'appel d'offres : 18336Services professionnels pour le Complexe sportif Claude-Robillard (95) _ Rénovation - Phase #1 _ Sous-sol 2 et tours de refroidissement

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	10 - 8 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	10 - 9 - 2020	Date du dernier addenda émis :	18 - 9 - 2020
Ouverture faite le :	1 - 10 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	52 jrs
Date du comité de sélection :	14 - 10 - 2020		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 23,08

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Parizeau Pawulski Architecte	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 3 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 9 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Riopel Dion St-Martin inc.	2 272 306,23 $	√	
Groupe Marchand Architecture & Design inc. (gmad)	2 298 210,39 $		

Information additionnelle

10 désistements : (1) Manque de temps, (9) pas de réponse.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 15 - 10 - 2020

20-18336 - Services professionnels pour le Complexe sportif Claude-Robillard (95) _Rénovation - Phase #1 _ Sous-sol 2 et tours de refroidissement

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture & Design inc. (gmad)	3,67	7,33	11,33	13,33	19,00	22,67	77,3	2 298 210,39 $	0,55	2
Riopel Dion St-Martin inc.	4,33	8,00	11,83	17,33	21,33	19,67	82,5	2 272 306,23 $	0,58	1
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi									

Comité	
Date	mercredi 14-10-2020
Heure	11h00
Lieu	Rencontre virtuelle

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat aux firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes incluses (contrat : 2 272 306,23 $ + contingences: 340 845,93 $ + incidences : 227 230,62 $) - Appel d'offres public 20-18336 - Deux soumissions conformes, une non-conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200660002 - Services professionnels phase 1 Claude-Robillard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18336
Numéro de référence : 1397813
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le Complexe sportif Claude-Robillard (95) _ Rénovation - Phase #1 _ Sous-sol 2 et tours de refroidissement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1780958)** 2020-08-24 16 h 30 **Transmission :** 2020-08-24 16 h 30	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-24 16 h 30 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Nelly Garcia Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1780942)** 2020-08-24 16 h 15 **Transmission :** 2020-08-24 16 h 15	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-24 16 h 15 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1776619)** 2020-08-12 15 h 04 **Transmission :** 2020-08-12 15 h 04	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-14 9 h 05 - Courriel 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chevalier Morales inc. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal, QC, H2T 2A4 http://chevaliermorales.com/ NEQ : 1166248766	Madame Chloé Darmanté Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur :	**Commande : (1782018)** 2020-08-26 22 h 07 **Transmission :** 2020-08-26 22 h 07	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-26 22 h 07 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1776100)** 2020-08-11 15 h 56 **Transmission :** 2020-08-12 4 h 48	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-14 9 h 05 - Courriel 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1778379)** 2020-08-18 9 h 07 **Transmission :** 2020-08-18 9 h 07	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-18 9 h 07 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1781276)** 2020-08-25 11 h 24 **Transmission :** 2020-08-25 11 h 24	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-25 11 h 24 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe CMI Experts-Conseils inc. 540 Rue jarry Sainte-Marie-Madeleine, QC, J0H1S0 NEQ : 1148757215	Monsieur Charles Morissette Téléphone : 450 250-2988 Télécopieur :	**Commande : (1777545)** 2020-08-14 13 h 26 **Transmission :** 2020-08-14 13 h 35	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-14 13 h 26 - Téléchargement

			3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com NEQ : 1169469427	Monsieur André Lavoie Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	**Commande : (1783832)** 2020-09-01 11 h 52 **Transmission :** 2020-09-01 11 h 52	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-09-01 11 h 52 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-09-01 11 h 52 - Téléchargement 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 56 - Télécopie 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1776634)** 2020-08-12 15 h 28 **Transmission :** 2020-08-12 15 h 28	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-14 9 h 05 - Courriel 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pageau Morel Inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com NEQ : 1144576254	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	**Commande : (1784991)** 2020-09-03 11 h 32 **Transmission :** 2020-09-03 11 h 32	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-09-03 11 h 32 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-09-03 11 h 32 - Téléchargement 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3 NEQ : 3364451057	Madame Lynda Nadeau Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	**Commande : (1782160)** 2020-08-27 9 h 51 **Transmission :** 2020-08-27 9 h 51	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-27 9 h 51 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Courriel 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 55 - Courriel 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360	Madame Sylvie St-Martin Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	**Commande : (1780282)** 2020-08-21 15 h 01 **Transmission :** 2020-08-21 15 h 01	3360867 - 20-18336 Addenda # 1 2020-08-21 15 h 01 - Téléchargement 3366997 - 20-18336 Addenda # 2 (report de date) 2020-08-27 17 h 36 - Télécopie 3377004 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (devis) 2020-09-18 19 h 56 - Télécopie 3377005 - 20-18336 Addenda # 3 (report de date) (bordereau) 2020-09-18 19 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1207103002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2021, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé de recommander au conseil municipal :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Médecins du Monde s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en œuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, toutes taxes incluses, pour 2020-2021, conformément à son offre de services en date du 14 du mois d'octobre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 15:49

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207103002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2021, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Dans le cadre de son plan d'action « Montréal inclusive » 2018-2021, la Ville de Montréal s'engage ainsi à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin dernier, de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

Bien que l'adoption de cette politique entraîne des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires, les consultations et études menées par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ont révélé que certaines personnes migrantes à statut précaire (MSP) ou sans statut légal d'immigration parmi les plus vulnérables craignent ou ne peuvent malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

Il a donc été proposé en 2019 de s'associer à un organisme tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui a permis de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes.

L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après Attestation) est un

outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente est autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde (MdM) pour répondre à ce mandat.

La nécessité d'une attestation d'identité et de résidence permettant aux migrants à statut précaire (MSP) et sans statut légal d'immigration d'avoir accès aux services municipaux étant toujours présente, une reconduction et une bonification de ce projet sont donc proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0135 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, dont 10 000 $ à Médecins du Monde pour la « Coordination des services - santé urbaine »
CE20 0914 du 10 juin 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, aux trois différents organismes ci-après désignés, pour 2020, dont 60 000 $ à Médecins du Monde pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »,dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal
CM19 0897 du 19 août 2019
Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers, pour une somme maximale de 113 786 $, taxes incluses
CE19 0936 du 5 juin 2019
Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives
CE19 0611- 10 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $ à Médecins du Monde pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021
CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CE18 1196 - 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Médecins du Monde pour le projet *« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »,* dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire
CM17 0722 - 13 juin 2017
Accorder un soutien financier de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde (MdM)
Projet : Reconduction et bonification du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers »
Montant : 180 000 $

La reconduction et la bonification de ce service vise à **promouvoir les services municipaux auprès des personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut légal d'immigration, de les informer, orienter et de les soutenir dans leurs accès à ces services**. Pour ce faire, l'organisme porteur est reconnu et agréé par la Ville de Montréal pour notamment produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte d'identité, avec la collaboration des partenaires ciblés.

Dans la phase 2 du projet en collaboration avec la Ville de Montréal, Médecins du Monde (MdM) mettra en oeuvre un volet "outreach" jumelé à l'émission de carte d'identité. Une intervenante sociale sillonnera les différents espaces de vie, de travail, de transport et de culte fréquentés par des personnes des différentes communautés culturelles. Cette présence sur le terrain permettra de rejoindre des personnes qui ne fréquentent parfois aucun service communautaire ni public soit par peur, par manque de temps ou par manque d'information.

Le travail de "outreach" par une intervenante sociale de MdM permettra donc à la Ville de Montréal de rejoindre une population établie sur son territoire, mais n'ayant pas un accès adéquat à l'information et aux services offerts par la Ville. Une personne supervisée par l'intervenante sociale s'occupera quant à elle de l'émission des cartes d'identité. Des lieux propices et adaptés seront identifiés pendant le "outreach" pour organiser des "cliniques" d'émission de cartes. Ce fonctionnement permettra de rejoindre davantage de personnes, et de faciliter l'accès à la carte d'identité de la ville.

Médecins du Monde (MdM) possède également une clinique mobile qui lui permet de rejoindre dans leur milieu les populations qui sont peu ou pas rejointes par le système de santé publique. Cet outil permet de créer un lien et d'offrir des soins de santé adaptés. Travaillant en collaboration avec plusieurs organismes communautaires, ceci leur permet d'optimiser leur offre de service et d'offrir aux personnes qui les consultent une prise en charge plus optimale de leurs besoins. Dans le cadre du projet SDIS-BINAM, la clinique sera utilisée pour rejoindre les populations dans des secteurs plus reculés de l'île et faire la promotion de la carte d'identité et de l'accès aux services de la Ville.

Plusieurs idées pourront être mises de l'avant par la personne en charge du projet. Notamment, des groupes de pairs issus de l'immigration seront mis en place. Ces groupes pourront agir d'agents multiplicateurs dans leur communauté. L'intervenante sociale travaillera avec ces groupes afin de faire circuler l'information et d'organiser des moments de rencontre pour l'émission des cartes d'identité.

Médecins du monde (MdM) entend bien poursuivre sa collaboration avec des groupes communautaires comme le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI), le carrefour des ressources en interculturel (CRIC) et la Clinique des solutions Justes de l'organisme Mission communautaire de Montréal (MCM). Plusieurs autres partenaires collaborent déjà avec l'équipe de MdM et seront contactés dans le cadre du projet avec le SDIS-BINAM.

L'approche en "outreach" permettra enfin de mieux collaborer avec d'autres initiatives soutenues par la Ville de Montréal comme la Cellule d'intervention et de protection des personnes immigrantes mis en oeuvre par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et faire la promotion de ce service auprès des personnes migrantes à statut précaire d'immigration.

Les objectifs sont :
• Rejoindre les personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut légal d'immigration dans différents secteurs et lieux de la ville de Montréal
• Promotion des services de la Ville, des arrondissements et de leurs partenaires
• Accompagnement social vers les services (et suivis)
• Service d'attestation d'identité et de résidence via une carte créée par le SDIS-BINAM et reconnue par la Ville
• Délivrance d'une carte d'identité
• Documentation et évaluation de l'approche tout au long de l'année 2 du projet
• Documentation de la clientèle desservie (profil de la personne et de ses besoins)
• Promotion de la Cellule d'intervention et de protection pilotée par le CAVAC de Montréal

Évaluant les besoins, les ressources professionnelles mobiles dédiées auront pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Rôle de la direction des opérations nationales de Médecins du Monde (MdM) :
• Mettre en œuvre le processus de sélection d'une ressource professionnelle dédiée
• Assurer la supervision des activités de la ressource dédiée
• Concevoir avec la ressource dédiée et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet
• Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariats
• Assurer la gestion budgétaire du projet

Intervenante sociale mobile :
Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde (MdM) et en collaboration avec la responsable du projet du SDIS-BINAM, le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à mettre en place l'offre de service de "outreach" en identifiant les secteurs et les lieux qui seront visités régulièrement. Assurer la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers au bénéfice des personnes migrantes en situation de vulnérabilité craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires. La personne dédiée sera aussi responsable de la supervision du travail de la 2e ressource engagée pour réaliser l'émission des cartes d'identité et participer à l'organisation des « cliniques » d'émission de carte.

Rôle de la ressource dédiée - Intervenante sociale mobile :
• Coordonner la mise en œuvre du Réseau des organismes de référence tiers agréés en sollicitant la collaboration d'organismes partenaires pour implanter le service à Montréal
• S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire
• Assurer une présence quotidienne sur le terrain dans différents secteurs et lieux de la ville de Montréal
• Organiser des événements (cafés, dîner causerie, etc.) dans des lieux fréquentés par les personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut légal d'immigration et émettre des cartes d'attestation de l'identité sur place
• Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données
• Supervision du travail de la 2e ressource dédiée

2e ressource dédiée:
• Réaliser l'émission des cartes d'identité;
• Participer à l'organisation des « cliniques » d'émission de carte.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'axe stratégique « Ville responsable et engagée » du plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive 2018-2021 .* Médecins du Monde (MdM) possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet et répondre aux besoins des personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut légal d'immigration, telles qu'identifiées par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes MSP par le biais de sa clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec, ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), MdM a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

Le projet de service d'attestation d'identité et de référence par organismes tiers proposé par le SDIS-BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision de Médecins du Monde (MdM) qui est, depuis de nombreuses années, soucieux de l'inclusion de toutes personnes habitant la province du Québec et qui favorise l'implication citoyenne et l'accessibilité aux services de la Ville de Montréal pour ses résidents nonobstant le statut migratoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 180 000 $, est prévu au SDIS-BINAM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.
Ce contrat de services professionnels, estimé à 180 000 $ toutes taxes comprises, constitue le deuxième contrat accordé à l'organisme pour ce projet, comme en fait foi la résolution CM19 0897, inscrites à la section Décisions antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable, Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par la mise en oeuvre de ce projet, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle oblige l'organisme à s'adapter à une deuxième vague et à la possibilité d'un confinement partiel. Le projet tel que présenté dans sa deuxième phase permettra d'être en contact avec les populations les plus à risque du grand Montréal. Les liens établis permettront de mieux cibler les interventions et de faire circuler l'information adéquate aux personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut légal d'immigration et ainsi contribuer à une meilleure offre de services auprès de ces populations.

Pour le moment, les groupes communautaires restent ouverts avec des restrictions d'horaire et d'accès. Il est certain que les risques d'éclosion et de fermeture des services sont à prévoir dans les prochains mois. La réalité actuelle aura un impact sur la facilité à rejoindre les personnes MSP. Pour le moment, les rassemblements sont interdits et par conséquent, plusieurs lieux ne pourront pas être investit en début de projet. Les circonstances actuelles risquent d'avoir un impact sur le nombre de personnes rejointes et donc sur le nombre de cartes d'identité émises.

L'intervenante sociale sera responsable d'identifier des secteurs d'intervention, de contacter des organismes fréquentés par les personnes MSP et de faire la promotion du projet de cartes d'identité. Elle sera responsable d'évaluer la possibilité d'organiser l'émission des cartes d'identité dans des endroits sécuritaires. La personne ressource pourra débuter la création de groupes de pairs issus du milieu de l'immigration qui pourront mieux rejoindre leur communauté. La personne responsable du projet du SDIS-BINAM sera en contact avec la Ville de Montréal et pourra au besoin s'assurer de transmettre des informations importantes aux personnes MSP en contexte de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-22

Marie-France RENÉ
Conseillère en planification

Tél : 438 880-8303
Télécop. :

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-10-23

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE RÉFÉRENCE PAR ORGANISMES TIERS
[*Réseau des organismes de référence tiers agréés*] - Soutien à l'accès aux services municipaux par la rédaction d'une attestation d'identité et de résidence pour les migrants à statut précaire.

MISE EN CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement relatif à la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne nonobstant son statut d'immigration sur le territoire de Montréal. En décembre 2018, l'administration municipale déclare souhaiter être tout à fait transparente quant aux pouvoirs de la Ville de Montréal en matière de protection dans le contexte légal canadien. C'est pourquoi, il a été décidé de ne pas utiliser le terme de ville sanctuaire au profit d'une ville responsable et engagée envers toute sa population.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021*, la Ville de Montréal s'engage donc à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès a été permis par l'adoption d'une *Politique d'accès aux services municipaux sans peur*, le 5 juin 2019, par le comité exécutif de la Ville.

L'adoption de cette politique a engendré des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires. Or, les consultations et études qui avait été menées alors par le BINAM ont révélé que certaines personnes sans statut ou à statut précaire, parmi les plus vulnérables, continuaient à craindre les contacts avec les institutions et n'étaient pas en mesure d'attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

La Ville de Montréal a dès lors proposé de s'associer à des organisations tierces pour adopter une approche innovante qui permettrait de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes.

L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après *Attestation*) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde) pour répondre à ce mandat.

Le projet a débuté en septembre 2019 et près de 200 cartes ont été émises auprès de personnes à statut précaire, et cela, malgré l'arrêt complet de tous les services en mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Le confinement et la fermeture des

institutions freinent la poursuite du projet dans sa forme initiale et obligent Médecins du Monde à réorienter ses interventions (voir rapport d'étape et plan de relance juin 2020). Cette fin abrupte nous empêche de réaliser une évaluation réaliste des impacts du projet puisque les interventions ont dû cesser au bout de 6 mois au lieu d'un an. Il est convenu avec la Ville de Montréal de proposer la reconduction d'une version bonifiée de ce projet en tenant compte des constats réalisés pendant la mise en place de la première phase du projet.

Le bilan des derniers mois et les divers impacts de la pandémie dans la vie des personnes migrantes à statut précaire (MSP) nous permettent de constater encore plus les inégalités et les difficultés d'accès aux différents services de cette population[1]. De plus, tous s'entendent pour dire que l'information et les différents services n'ont pas réussi à rejoindre les personnes les plus démunies face à la crise actuelle. La ville de Montréal et Médecins du Monde conviennent qu'avant d'émettre des cartes d'identité aux personnes MSP, il faut trouver un moyen de les rejoindre plus efficacement, leur donner accès à de l'information fiable et adaptée et ainsi briser leur isolement.

L'expérience des 6 premier mois du projet nous force à constater que l'utilisation de l'expertise d'une intervenante sociale spécialisée en intervention auprès des personnes migrantes à statut précaire devait être davantage mise à profit. Ainsi, dans la première phase du projet, l'intervenante sociale responsable de la mise en place du projet s'occupait d'émettre de façon hebdomadaire des cartes d'identité dans 4 organismes prédéterminés. Bien que cette approche nous a permis de collaborer avec des organismes importants dans le milieu de l'accès pour les personnes MSP, elle nous a aussi confiné dans certains secteurs de la ville ce qui a considérablement réduit la portée de notre intervention. Aussi, dans la première phase du projet, l'intervenante sociale passait la majorité de son temps à émettre des cartes d'identité avec l'aide d'une stagiaire à temps partiel.

L'une des forces de Médecins du Monde est d'aller rejoindre les populations marginalisées ou exclues là où elles sont. Le outreach proposé dans la phase 2 du projet permettra de rejoindre des personnes MSP dans plusieurs secteurs de la ville. Cette approche permettra de faire la promotion de la carte plus efficacement dans plusieurs organismes communautaires qui pourront eux aussi transmettre l'information aux personnes qu'ils rejoignent.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La mise en œuvre de ce service vise à rejoindre les personnes migrantes à statut précaire, à **les informer, à les orienter et à les soutenir dans leurs accès aux services municipaux.** Pour ce faire, l'organisme porteur sera reconnu et agréés par la Ville de Montréal pour notamment produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte plastifiée (améliorée), avec la collaboration de ses partenaires ciblés. Afin de rejoindre les personnes visées par le projet d'attestation d'identité, la ville de Montréal et Médecins du Monde sont d'avis que la présence sur le terrain d'une personne qui connaît très bien la réalité des personnes MSP et sans statut est

[1] https://www.observatoiredesinegalites.com/fr/inegaux-coronavirus (accédé le 9 septembre 2020).

primordiale. Les liens établis sur le terrain permettront de rejoindre les populations ciblées par le projet et de mettre en place des espaces adaptés pour l'émission des attestations d'identité.

Évaluant les besoins, la ressource professionnelle mobile dédiée aura pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

EXPERTISE DE MÉDECINS DU MONDE POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Médecins du Monde Canada possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre un service en réseau de référence par organisme tiers et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Médecins du Monde est un mouvement international indépendant de militants actifs qui soignent, témoignent et accompagnent le changement social. Au moyen de nos programmes médicaux innovants et d'un plaidoyer basé sur des faits, nous mettons les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins.

Présent au Canada depuis 1996, Médecins du Monde y a ouvert en 2011, à Montréal, une première clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire (MSP) qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec, ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Les infirmières, médecins, travailleurs sociaux, et autres professionnels de la santé et des services sociaux, dont de nombreux bénévoles, y accueillent, soignent et réfèrent, lorsque possible, des personnes migrantes qui vivent au Québec, mais dont le statut migratoire ne donne pas accès à une couverture médicale et qui n'ont pas les moyens de payer pour des soins.

La clinique a trois objectifs : 1) participer au renforcement de l'accès aux soins pour les personnes migrantes dépourvues de couverture médicale; 2) soutenir la création d'un mouvement social en faveur de l'accès aux soins pour les migrants à statut précaire; et 3) contribuer aux changements de politiques en matière d'accès aux soins et de droits pour les migrants à statut précaire.

La clinique est ouverte pour des consultations sans rendez-vous, confidentielles et gratuites, deux journées par semaine. Une de ces journées est réservée aux femmes migrantes enceintes et aux enfants. Cette journée clinique est dédiée au suivi de femmes enceintes, mais permet aussi de résoudre des problèmes de santé gynécologique et de pédiatrie. La pandémie actuelle nous a obligée à revoir notre fonctionnement temporairement afin d'assurer la sécurité des personnes qui nous consultent, de nos bénévoles et de notre personnel. Cependant, nous continuons d'assurer la prise en charge sociale et médicale ainsi que le suivi et le référencement au besoin des personnes MSP.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes migrants à statut précaire, Médecins du Monde a su démontrer depuis 10 ans sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

Dans la phase 2 du projet en collaboration avec la ville de Montréal, Médecins du Monde propose un volet ''outreach'' jumelé à l'émission de carte d'identité. En effet, de 2013 à 2017 une intervenante sociale de Médecins du Monde sillonnait les différents espaces de vie, de travail, de transport et de culte fréquentés par des personnes des différentes communautés culturelles. Cette présence sur le terrain nous a permis de rejoindre des personnes qui ne fréquentent parfois aucun service communautaire ni public soit par peur, par manque de temps ou par manque d'information.

Le travail d'outreach par une intervenante sociale de Médecins du Monde permettra à la Ville de Montréal de rejoindre une population établit sur son territoire, mais n'ayant pas un accès adéquat à l'information et aux services offerts par la ville. Une personne supervisée par l'intervenante sociale pourra s'occuper de l'émission des cartes d'identité. Des lieux propices et adaptés seront identifiés pendant le outreach pour organiser des ''cliniques'' d'émission de carte. Ce fonctionnement permettra de rejoindre plus de personnes, dans plusieurs secteurs et de facilité l'accès à la carte d'identité de la ville.

Médecins du Monde possède aussi une clinique mobile qui nous sert à rejoindre dans leur milieu les populations qui sont peu ou pas rejointes par le système de santé publique. Cet outil nous permet de créer un lien et d'offrir des soins de santé adaptés. Nous travaillons en collaboration avec plusieurs organismes communautaire afin d'optimiser notre offre de service et d'offrir aux personnes qui nous consultent une prise en charge plus optimale de leurs besoins. Pour le moment, il y a toujours une infirmière à bord de la clinique mobile. Dans le cadre du projet Binam, nous pourrions utiliser la clinique pour rejoindre les populations dans des secteurs plus reculer de l'Ile et faire la promotion de la carte d'identité et de l'accès aux services de la ville.

Plusieurs idées pourront être mises de l'avant par la personne en charge du projet. Effectivement, des groupes de pairs, personnes issues de l'immigration, pourraient être créé. Ces pourraient agir d'agents multiplicateurs dans leur communauté. L'intervenante sociale pourrait travailler avec ces groupes afin de faire circuler l'information et organiser des moments de rencontre pour l'émission des cartes d'identité.

MdM entend bien poursuivre sa collaboration avec des groupes communautaires comme le CTI, le CRIC et la Clinique des solutions Justes. Plusieurs autres partenaires collaborent déjà avec l'équipe de MdM et seront contacté dans le cadre du projet avec le Binam. Nous croyons qu'une approche en outreach nous permettra de mieux collaborer avec d'autres initiatives soutenues par la Ville de Montréal comme la cellule du CAVAQ et faire la promotion de ce service auprès des personnes MSP.

ADAPTATION COVID

La situation actuelle nous oblige à s'adapter à une 2ème vague et à la possibilité d'un re confinement partiel. Le projet tel que présenté dans sa 2ème phase nous permettra d'être en contact avec les populations les plus à risque du grand Montréal. Les liens établis nous permettrons de mieux cibler nos interventions et de faire circuler l'information adéquate aux personnes MSP et sans statut et ainsi contribuer à une meilleure offre de service auprès de ces populations.

Pour le moment, les groupes communautaires restent ouverts avec des restrictions

d'horaire et d'accès. Il est certain que les risques d'éclosion et de fermeture des services sont à prévoir dans les prochains mois. La réalité actuelle aura un impact sur la facilité à rejoindre les personnes MSP. Pour le moment, les rassemblements sont interdits et par conséquent, plusieurs lieux ne pourront pas être investit en début de projet. Les circonstances actuelles auront un impact sur le nombre de personnes rejointes et donc sur le nombre de cartes d'identité émises.

L'intervenante sociale sera responsable d'identifier des secteurs d'intervention, de contacter des organismes fréquentés par les personnes MSP et de faire la promotion du projet de cartes d'identité. Elle sera responsable d'évaluer la possibilité d'organiser l'émission des cartes d'identité dans des endroits sécuritaires. La personne ressource pourra débuter la création d'un groupe de pairs issues du milieu de l'immigration qui pourront mieux rejoindre leur communauté. La personne responsable du projet Binam sera en contact avec la ville de Montréal et pourra au besoin s'assurer de transmettre des informations importantes aux personnes MSP en contexte de pandémie.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DU POSTE DE LA RESSOURCE DÉDIÉE QUI SERA EMBAUCHÉE

Durée prévue du projet : 52 semaines + 4 semaines (analyse des données et production du rapport final). Possibilité de prolongation
Date d'entrée en fonction : 1er décembre 2020
Lieu de travail principal : Médecins du Monde
Autres lieux de travail : Outreach : différents organismes communautaires qui travaillent auprès des personnes MSP, lieux de vie, de travail, de transport et de cultes fréquentés par des personnes issues des différentes communautés culturelles.
Horaire de travail : variable, à déterminer

Mandat:

Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à mettre en place l'offre de service d'outreach en identifiant les secteurs et les lieux qui devront être visité régulièrement. Assurer la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers au bénéfice des personnes migrantes en situation de vulnérabilité craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires. La personne dédiée sera aussi responsable de la supervision du travail de la 2ème ressource engagée pour réaliser l'émission des cartes d'identité et participer à l'organisation des ''cliniques'' d'émission de carte.

Les objectifs poursuivis sont :

- Rejoindre les personnes MSP dans différents secteurs et lieux de la ville de Montréal
- Promotion des services de la Ville, des arrondissements et de leurs partenaires;
- Accompagnement social vers les services (et suivi);
- Service d'attestation d'identité et de résidence via une carte créée par le BINAM et reconnue par la Ville;

- Délivrance d'une carte d'identité;
- Documentation et évaluation de l'approche tout au long de l'année 2 du projet;
- Documentation de la clientèle desservie (profil de la personne et de ses besoins);
- Promotion de la *Cellule d'intervention et de protection* pilotée par le CAVAC de Montréal.

Rôle de la direction des opérations nationales de Médecins du Monde Canada

- Mettre en œuvre le processus de sélection d'une ressource professionnelle dédiée;
- Assurer la supervision des activités de la ressource dédiée;
- Concevoir avec la ressource dédiée et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariats;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

Rôle de la ressource dédiée :

- Coordonner la mise en œuvre du *Réseau des organismes de référence tiers agréés* en sollicitant la collaboration d'organismes partenaires pour implanter le service à Montréal;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
- Assurer une présence quotidienne sur le terrain dans différents secteurs et lieux de la ville de Montréal
- Organiser des évènements (cafés/dîner causerie/…) dans des lieux fréquentés par les personnes MSP et émettre des cartes d'attestation de l'identité sur place.
- Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.
- Supervision du travail de la 2ème ressource dédiée

Tâches principales :

- Investir les quartiers/lieux fréquentés par les MSP;
- Établir et maintenir des liens privilégiés avec des personnes ressources dans les communautés ciblées pour rejoindre les MSP (leaders religieux, communautaires, etc.);
- Servir de pont entre les MSP et les différents services de la Ville de Montréal, les ressources du RSSS si possible et autres ressources pertinentes;
- Référer et accompagner les MSP selon son mandat;
- Participer à divers évènements dans les communautés ciblées (culte/messe, soupers communautaires, fêtes culturelles, etc.);
- Former les différents partenaires aux différents statuts migratoires et l'accès aux services qui en découlent.

Exigences requises pour la ressource dédiée (intervenante sociale) :

DEC en intervention sociale
Minimum trois années d'expérience auprès des populations migrantes à statut précaire et auprès des populations marginalisées.

Savoirs

Bonne connaissance des enjeux socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire;

Bonne connaissance des déterminants de la santé;
Connaissance de l'intervention de groupe;
Très bonne connaissance des enjeux entourant le processus de régularisation d'un statut.

Savoir-faire

Capacité de concevoir un plan de travail;
Bonne connaissance des outils de la suite Ms-Office;
Bonne connaissance des dossiers médicaux électroniques (DMÉ);
Excellente connaissance de la langue française à l'orale et à l'écrite;
Trilingue parlé (français, anglais et autre).

Savoir-être

Leadership
Pédagogie
Autonomie
Excellent jugement clinique
Disponible pour travailler avec des horaires atypiques
Polyvalence
Sens de l'humour

Exigences requises pour la 2ème ressource (étudiant/stagiaire en travail social/intervenant) :

Études intervention sociale ou expérience en intervention
Connaissance des populations migrantes à statut précaire et des populations marginalisées.

Savoirs

Bonne connaissance des enjeux socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire;
Bonne connaissance des déterminants de la santé;
Bonne connaissance des enjeux entourant le processus de régularisation d'un statut.

Savoir-faire

Bonne connaissance des outils de la suite Ms-Office;
Bonne connaissance des dossiers médicaux électroniques (DMÉ);
Excellente connaissance de la langue française orale et écrite;
Trilingue parlé (français, anglais et autre).

Savoir-être

Pédagogie
Autonomie
Excellent jugement clinique
Disponible pour travailler avec des horaires atypiques
Polyvalence

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) :

- Soutenir la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec Médecins du Monde tout au long du projet;

- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre Médecins du Monde et la Ville de Montréal;
- Accompagner Médecins du Monde dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par la ressource dédiée.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec les partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien dans des démarches d'une personne migrante à statut précaire ou sans statut. Cette demande peut toucher la personne elle-même ou un membre mineur de sa famille si elle en est le parent ou le tuteur légal. Elle doit être prise dans sa globalité afin d'apporter le soutien nécessaire à la personne.

COLLECTE DE DONNÉES, MODALITÉS D'ÉVALUATION ET MESURES D'IMPACT

Médecins du Monde utilisera une grille de collecte de données, via les dossiers médicaux électroniques; une base de données qui sera élaborée en collaboration avec le BINAM afin de pouvoir mesurer les résultats de même que l'impact du projet. À la suite du projet pilote de 12 mois (52 semaines), trois semaines seront consacrées à l'analyse des données et à produire un rapport complet sur le projet de référencement. Cette évaluation permettra également de produire des données (non nominales) en lien avec la réalité des personnes migrantes à statut précaire à Montréal (données démographiques, sécurité résidentielle, sécurité alimentaire, lien avec les autorités, etc.).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Promotion directe et indirecte auprès de 3 000 personnes sans statut ou à statut précaire / année
- 500 attestations remplies en 2021

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée de Médecins du Monde travaillera de concert avec ses partenaires et la Ville de Montréal pour développer une stratégie de communication et de promotion adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet.

Les efforts déployés par les partenaires agréés du réseau des organismes tiers de référence seront aussi considérés d'un point de vue financier.

ÉCHÉANCIER

Annonce du projet	Novembre 2020
Signature de la convention	Novembre 2020
Durée totale du projet	56 semaines (52 + 4)
Date de début	1er décembre 2020
Conception des outils de communication et d'intervention	Décembre 2020
Démarrage du service d'attestation	Décembre 2020
Remise du rapport d'étape (à des fins de paiement, au plus tard le)	Juillet 2021
Date de fin du service d'attestation	31 décembre 2021
Période d'analyse et de rédaction du rapport	du 30 novembre au 31 décembre 2021
Remise du rapport final (30 jours max après la date de terminaison du projet)	31 décembre 2021

BUDGET

DESCRIPTION		*Montant*
CHARGES		
Salaires		
Outreach -Salaires (30$ x 35 heures x 55 semaines)		54 600
Avantages sociaux (16%)		8 736
2e Ressource (24$ x 35h x 52 semaines)		43 680
Avantages sociaux (16%)		6 989
Direction opérations (MDM) (44$ x 8 heures x 55 semaines)		19 360
Avantages sociaux (16%)		3 098
	Sous-total :	**136 463**
Frais d'administration		
Frais de représentation/Dans la rue		1 500
Frais déplacement (opus, billets de métro, etc .)		2 339
Téléphone avec données		1200
	Sous-total :	**5 039**
Frais de bureau		
Frais impression/promotion/communication		2 650
Fourniture bureau		800
Achats informatiques bureautiques		2 000
Production de la carte		5 000
	Sous-total :	**10 450**
Autres frais divers		
Coûts fixes administratifs		846
Loyer/Frais afférents/télécommunications		7 916
	Sous-total :	**8 762**
Sous-total global		**160 714**
Frais de gestion 12%		**19 286**
TOTAL DES CHARGES		**180 000 $**

*Gestion plateforme, données statistiques et rapportage. Temps partiel 8%

MODALITÉS DE FACTURATION

Médecins du Monde Canada facturera la Ville de Montréal au mois pour un total de 13 factures (du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021) détaillées (service rendu, honoraires, frais divers, etc.) correspondant aux postes de dépenses décrits dans le budget. Celles-ci incluront toutes les taxes pour un montant maximal de 180 000$.

Attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers agréé

Adulte



ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE
Valide jusqu'au 15 septembre 2021
Montréal
001

photo

Prénom

Nom de famille

Arrondissement *Code postal*

Nom du parent ou du tuteur légal

Nom de l'organisme
Médecins du Monde
Téléphone *# Poste*

Nom du représentant autorisé

Signature

Date

Ce document s'inscrit dans la **Politique d'accès aux services sans peur** de la Ville de Montréal. Seul Médecins du Monde est désigné par l'entente sur le "Réseau des organismes tiers agréés" à fournir cette attestation.

Enfant



ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE
Valide jusqu'au 15 septembre 2021
Montréal
001

photo

Prénom

Nom de famille

Arrondissement *Code postal*

Signature

Nom de l'organisme
Médecins du Monde
Téléphone *Poste*

Nom du représentant autorisé

Signature

Date

Ce document s'inscrit dans la **Politique d'accès aux services sans peur** de la Ville de Montréal. Seul Médecins du Monde est désigné par l'entente sur le "Réseau des organismes tiers agréés" à fournir cette attestation.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD 1207103002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)*, dont l'adresse principale est située au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée aux présentes par madame Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins;

ATTENDU QUE 76 % de la population de nouveaux arrivants reçus par le Québec s'installent dans la métropole et que parmi eux, de nombreuses personnes à statut précaire, ou qui deviennent sans statut, nécessitent un soutien, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour répondre aux objectifs de l'axe 4 - Ville responsable et engagée de son plan d'action en matière d'intégration des nouveaux arrivants « Montréal inclusive 2018-2021 », lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ou son représentant dûment autorisé

1.3 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe ci-jointe, pour assurer la reconduction et la bonification du **Service d'attestation d'identité et de référence** par organisme tiers développé par le BINAM.

Dans la mesure où certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craignent ou ne peuvent malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services de la Ville et de ses partenaires, le service consiste, par le **biais de ressources professionnelles dédiées**, à produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte d'identité, avec la collaboration des partenaires qu'elle aura ciblés et à offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Le contractant assure la protection des données personnelles des personnes migrantes qui font appel à ses services pour produire l'attestation d'identité, fait la promotion des services municipaux et des moyens d'en bénéficier auprès des personnes à statut précaire dans leurs milieux de vie, les informe, oriente et les soutien dans leurs accès à ces services. Pour ce faire, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le **1er décembre 2020** et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le **31 décembre 2021**, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent quatre-vingts mille dollars (180 000 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Madame Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le **Conseil municipal**, le e jour de ……. 2020 (Résolution CM20 …….)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207103002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2021, pour la poursuite et bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, toutes taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207103002 Medecins du Monde.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1207340001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus

Il est recommandé :

1. d'approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-01-27 10:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207340001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus

CONTENU

CONTEXTE

Avant la signature de l'entente de 75 M$ entre la Ville et le Gouvernement du Québec pour la décontamination de terrains privés et municipaux, trois projets avaient été approuvés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0668 du 28 mai 2018 - Mandater le Service du développement économique (SDÉ) pour approuver et déposer au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) toute demande d'aide financière visant la réhabilitation d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal et reçue avant le 31 mars 2018

DESCRIPTION

Les trois projets visés sont situés dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et permettront la réhabilitation des sols contaminés dans les parcs suivants :

- le parc d'Argenson
- le parc de la Traite-des-Fourrures
- le parc du Lac-à-la-Loutre

L'arrondissement est responsable de la réalisation et du suivi des travaux de décontamination. Dans les trois cas, il dispose de 60 mois pour compléter les travaux de réhabilitation, soit jusqu'en décembre 2023.
La somme totale de l'aide financière s'élève à **1 493 516,21 $** dont 244 685,11 $ pour le parc Lac-à-la-Loutre, 317 867,01$ pour le parc de la Traite-des-Fourrures et 930 964,09$ pour le parc d'Argenson.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le cadre normatif du Programme ClimatSol-Plus, le versement du montant d'aide financière approuvée est tributaire de la signature d'un contrat entre la Ville

de Montréal et le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement sur la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès au financement gouvernemental permet à l'arrondissement de réaliser trois projets locaux très importants pour les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 ne devrait pas avoir d'impact sur la réalisation des travaux prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu d'opération de communication dans la cas du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-13

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-01-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207340001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CONTRAT-Traite des fourures_ClimatSol-plus__VISÉ.pdf

CONTRAT_Lac à la Loutre_ClimatSol-Plus_VISÉ.pdf

CONTRAT_Argenson_ClimatSol-Plus_VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 OCT 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques



CONTRAT

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS – CLIMATSOL-PLUS-VOLET 1

CONTRAT

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Nathalie Provost, directrice générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud et responsable du Pôle d'expertise du secteur industriel, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains documents du ministère, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (RLRQ, c. M-30.001, r. 1),

ci-après appelé le « Ministre »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004,

ci-après appelée la « Ville »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le volet 1 du programme ClimatSol-Plus vise à récupérer les usages des terrains contaminés pour dynamiser des milieux urbains existants intégrant de meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire à la faveur d'une aide financière gouvernementale;

ATTENDU QU'un projet soumis dans le cadre de ce volet doit contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable et à l'atteinte de divers objectifs, dont la réhabilitation d'un terrain contaminé et la mise en place de mesures de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la Ville a le projet de réhabiliter un terrain contaminé lui appartenant et de réaliser sur celui-ci un projet d'investissement, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe A;

ATTENDU QUE le terrain à réhabiliter est contaminé à des niveaux qui dépassent les critères pour les sols prévus au *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après le « guide d'intervention ») du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministère ») ou les valeurs limites du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2, r. 37);

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation décrits à l'annexe A sont requis afin de permettre la réhabilitation du terrain contaminé appartenant à la Ville en respectant le guide d'intervention du ministère de même que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après la « L.Q.E. ») et ses règlements correspondants;

ATTENDU QUE le projet d'investissement décrit à l'annexe A comprend des mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur (dont

les travaux de végétalisation), ce qui contribuera à augmenter la résilience du milieu urbain aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet de la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus – Volet 1 (ci-après le « programme »);

ATTENDU QUE le Ministre a confirmé à la Ville l'admissibilité du projet dans le cadre du programme et son intention d'accorder une aide financière par lettre datée du 6 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent contrat :

1° annexe A : Description du projet (projet de réhabilitation et projet d'investissement incluant les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur dont les travaux de végétalisation) et dates de réalisation des travaux admissibles dans le cadre du programme, incluant l'estimation des coûts admissibles reliés à l'exécution de ces travaux;

2° annexe B : Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus – Volet 1 en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Les parties déclarent avoir pris connaissance du préambule et des annexes et les acceptent. En cas de conflit entre le présent contrat et une annexe ou entre différentes annexes, l'ordre de préséance des documents est établi comme suit : l'annexe B, le présent contrat et l'annexe A.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les obligations des parties relativement à l'octroi par le Ministre d'une aide financière à la Ville dans le cadre du programme afin de lui permettre de réaliser le projet décrit à l'annexe A (ci-après le « projet »), soit la réhabilitation d'un terrain contaminé lui appartenant, à savoir l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 2 235,2 m^2**,** et la réalisation sur celui-ci d'un projet d'investissement, par l'exécution des travaux admissibles au programme selon l'annexe B et plus amplement décrits à l'annexe A selon l'échéancier qui y est prévu.

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Le Ministre s'engage à verser à la Ville une aide financière maximale de 317 867,01 $, laquelle est calculée en fonction de l'estimation des coûts admissibles qui s'élèvent à la somme de 815 419,43 $, pour la réalisation du projet de la Ville décrit à l'annexe A, le tout conformément à l'annexe B.

3.2 Le montant d'aide financière versée sera calculé sur la base des coûts admissibles réellement engagés par la Ville pour la réalisation des travaux

admissibles du projet, lequel ne doit pas dépasser le montant d'aide maximale indiqué à l'article 3.1, le tout conformément à l'annexe B.

3.3 Le Ministre s'engage à accorder à la Ville, pour ses frais d'administration concernant la réalisation du projet décrit à l'annexe A, une aide financière additionnelle correspondant à 1 % du montant de l'aide financière versée conformément à l'article 3.2.

3.4 Le cumul des aides financières publiques ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles au programme. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Tout montant d'aide financière versé dans le cadre du présent contrat et qui fait passer le cumul de l'aide des gouvernements au-delà de cette limite doit être remboursé au Ministre dans les trois mois de son versement.

3.5 Toute indemnité ou tout dédommagement lié aux coûts et travaux admissibles, accordé à la Ville à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autres, sera déduit du montant des coûts admissibles servant à évaluer le montant d'aide financière maximale à verser. Que l'indemnité ou le dédommagement soit reçu avant ou après le versement de l'aide financière prévue à l'article 3.1, la Ville s'engage à aviser le Ministre dans le mois suivant la réception de l'indemnité et à lui rembourser, le cas échéant, dans les trois mois suivant la réclamation à cet effet, l'aide financière versée jusqu'à concurrence de l'indemnité ou du dédommagement reçu.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 3, la Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

1° réaliser le projet décrit à l'annexe A selon l'échéancier qui y est prévu, conformément aux dispositions de l'annexe B;

2° utiliser l'aide financière octroyée par le présent contrat aux seules fins qui y sont prévues;

3° respecter l'ensemble des obligations prévues au présent contrat, notamment celles prévues à l'annexe B, de même que tous les critères d'admissibilité à l'aide financière tout au long de la durée du présent contrat;

4° obtenir toutes les autorisations requises par les autorités compétentes pour la réalisation du projet décrit à l'annexe A;

5° respecter les lois, règlements et normes en vigueur notamment ceux en matière d'environnement, de travail, d'équité en emploi et des droits de la personne et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du projet;

6° effectuer les travaux admissibles selon les règles de l'art et les exigences du Ministre prévues notamment à l'annexe B, dans le guide d'intervention, le Guide de caractérisation des terrains du ministère et conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35);

7° transmettre au Ministre, avant le lancement de tout appel d'offres concernant la réalisation du projet de réhabilitation décrit à l'annexe A,

une copie du cahier des charges, par courrier ou par courriel, ainsi que de tout addenda produit par la suite;

8° adjuger tous les contrats visés par le projet de réhabilitation décrit à l'annexe A selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Ville en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au Registre des entreprises non admissibles (RENA);

9° s'assurer que tout contractant ou sous-contractant ne soit pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Si une entreprise retenue pour exécuter des travaux admissibles au programme est inscrite après la signature du contrat liant la Ville à l'entreprise, la Ville doit en aviser immédiatement le Ministre;

10° transmettre au Ministre une liste des fournisseurs qui ont demandé les documents d'appels d'offres dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'offre, copie de tout procès-verbal d'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres public dans les quinze (15) jours suivant celle-ci;

11° fournir au Ministre la liste complète de tous les soumissionnaires ainsi que tous les montants détaillés soumis, ainsi qu'un rapport, avant la signature du contrat, concernant l'analyse de la conformité des soumissions reçues concernant la réalisation du projet de réhabilitation décrit à l'annexe A;

12° indiquer au Ministre la date du début des travaux de réhabilitation prévus à l'annexe A au moins deux semaines à l'avance;

13° s'assurer, lorsque la Ville ne prévoit pas réaliser elle-même les travaux décrits à l'annexe A, que le projet est réalisé conformément à l'annexe B;

14° réaliser les travaux décrits à l'annexe A selon les échéanciers prévus et fournir toutes les attestations, certifications, preuves de réalisation et autres documents requis dans les délais prévus, conformément à l'annexe B;

15° aviser le Ministre dans les meilleurs délais lorsque surviennent des circonstances pouvant entraîner un dépassement des coûts admissibles. À défaut de le faire, la Ville se verra automatiquement refuser toute demande de révision à la hausse des coûts admissibles;

16° assurer une surveillance environnementale des travaux de chantier en engageant une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. À cette fin, un surveillant de chantier doit être présent en tout temps lors des travaux;

17° transmettre au Ministre, pour approbation, le plan de surveillance des travaux;

18° avoir recours à un système de traçabilité permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain contaminé désigné à l'article 2 du présent contrat, lequel doit faire l'objet d'une acceptation préalable par le Ministre;

19° déposer au Ministre, dès leur disponibilité et au plus tard lors du dépôt de sa demande de versement de l'aide financière prévue à l'article 6.1 du présent contrat, une copie des documents signés par un professionnel validant que les travaux de réhabilitation décrits à l'annexe A ont été réalisés conformément aux plans et devis et au Guide de caractérisation

des terrains du ministère et qu'ils satisfont aux exigences environnementales, lesquels seront notamment utilisés par le Ministre pour évaluer l'acceptabilité environnementale des travaux de réhabilitation;

20° tenir des comptes et des registres appropriés, détaillés et précis, à l'égard des travaux admissibles réalisés. La Ville devra faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût réel des travaux admissibles et rendre accessibles, en tout temps et pendant les heures normales d'affaires, aux représentants du Ministre, pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, documents ainsi que ses registres se rapportant à ces travaux et leur permettre d'en prendre copie. Les pièces justificatives originales et les registres ou autres documents afférents à tous les travaux admissibles doivent être conservés par la Ville pendant une période de sept ans après le versement de l'aide financière;

21° produire au Ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière octroyée de même que copie de toutes pièces justificatives afférentes aux travaux admissibles décrits à l'annexe A;

22° faciliter en tout temps, tant auprès de ses entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du Ministre;

23° rembourser au Ministre, dans les trois (3) mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent contrat qui serait supérieur au montant auquel la Ville a droit en vertu du présent contrat ou encore tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues au présent contrat;

24° dans le cadre de l'objet du présent contrat, éviter toute situation la mettant en conflit d'intérêts avec le Ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat .

5. OBLIGATION DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à verser à la Ville le montant de l'aide financière établi dans le cadre de son analyse et auquel elle a droit lorsque sa demande d'aide financière respecte l'annexe B et l'article 6 du présent contrat.

6. DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Pour bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 3, la Ville doit transmettre sa demande de versement de l'aide financière au Ministre, au plus tard six (6) mois après la date de fin des travaux du projet d'investissement décrits à l'annexe A ou des travaux de suivi après réhabilitation, le cas échéant, accompagnée des documents requis, le tout conformément à l'annexe B :

1° toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation et le paiement des travaux admissibles (copie des factures et preuves de paiement);

2° tous les documents d'appel d'offres, les addenda, les soumissions reçues, incluant les montants détaillés soumis relativement aux travaux de réhabilitation et aux travaux de végétalisation, ainsi que les documents afférents mentionnés à la section 14.1 de l'annexe B ainsi que la liste complète des soumissionnaires;

3° tous les documents détaillant les dépassements de coûts admissibles;

4° tous les procès-verbaux d'ouverture des appels d'offres;

5° une lettre de la Ville confirmant son acceptation finale des travaux de réhabilitation;

6° les documents signés par un professionnel possédant au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés validant que les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément aux plans et devis et au Guide de caractérisation des terrains du ministère et qu'ils satisfont aux exigences environnementales, incluant les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports de traçabilité des sols contaminés. Dans les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la L.Q.E., le professionnel doit être sur la liste des experts habilités par le ministre;

7° la preuve de l'acceptation des travaux de réhabilitation délivrée par le Ministre;

8° les attestations confirmant que les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur prévues à la section 7.2 de l'annexe B ont été remplies lorsqu'applicables;

9° un plan de surveillance des travaux réalisés par la Ville;

10° un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles;

11° un rapport permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du programme à l'aide des indicateurs mentionnés à la section 17 de l'annexe B;

12° un plan démontrant que le terrain contaminé à réhabiliter est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;

13° une attestation, signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Ville (selon le cas), confirmant au Ministre la réalisation du projet d'investissement prévu à l'annexe A;

Toute demande de versement de l'aide financière reçue après le délai prescrit pourra être déclarée irrecevable par le Ministre.

6.2 Lorsque le Ministre reçoit la demande de versement de l'aide financière, il procède à l'analyse de cette demande afin de s'assurer que celle-ci respecte l'ensemble des dispositions prévues au contrat.

6.3 Lorsque l'analyse prévue à l'article 6.2 est terminée et que la demande comporte l'ensemble des documents requis en vertu du présent contrat et respecte les obligations prévues au présent contrat, notamment celles prévues à l'annexe B, le Ministre verse à la Ville le montant de l'aide financière établi dans le cadre de son analyse, conformément à l'article 3.2.

7. RAPPORT ANNUEL

La Ville s'engage à produire au Ministre, au plus tard 60 jours après le 30 juin, et ce, jusqu'à la réalisation complète du projet décrit à l'annexe A, un rapport annuel faisant état de l'état d'avancement du projet. Le rapport devra inclure le tableau « Plan de suivi du programme ClimatSol-Plus-Volet 1 » dûment complété dont le modèle est fourni sur le site Web du ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/index.htm)

8. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

8.1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

1° faire toute intervention de communication en concertation avec le Ministre;

2° faire mention clairement de l'aide financière octroyée par le Ministre et mettre la signature gouvernementale de même que le logo du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou tout autre élément visuel déterminé par le Ministre dans la partie du site Internet de la Ville, dans les documents et dans toute autre publication de la Ville qui font référence aux travaux visés par le présent contrat conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

3° faire approuver par écrit, par le Ministre, les éléments de visibilité décrits dans le présent contrat avant leur diffusion auprès du public;

4° faire parvenir au Ministre une copie, sous format électronique, du matériel de communication produit en lien avec l'aide financière octroyée en vertu du présent contrat dix (10) jours avant sa diffusion;

5° respecter les prescriptions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) et de la réglementation en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale liés à la réalisation du contrat;

6° mentionner, dans les communiqués de presse et autres relations publiques réalisées en lien avec l'aide financière octroyée par le présent contrat, la participation du Ministre, le Fonds vert ainsi que le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020;

7° pour les événements de communication publique en lien avec l'aide financière octroyée par le présent contrat, tels les points de presse, forums, ateliers ou autres, aviser le Ministre, par écrit, au moins quinze (15) jours à l'avance, de la tenue de ces activités;

8° installer et maintenir sur le site, selon les directives du Ministre, à un endroit approprié pendant la période précisée par ce dernier, un ou plusieurs panneaux de chantier mentionnant l'assistance financière du gouvernement du Québec.

8.2 Obligations du ministre :

Le Ministre s'engage à:

1° faire l'annonce publique du projet en concertation avec la Ville;

2° fournir le gabarit du panneau de chantier conforme au PIV.

9. DROITS D'AUTEUR

9.1 Licence

La Ville accorde au Ministre une licence non exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences, et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les rapports et autres documents réalisés en vertu du présent contrat, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriale et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans le montant de l'aide financière versée en vertu de l'article 3.

La Ville s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur du Ministre, une renonciation à son droit moral et à l'intégrité de ceux-ci.

9.2 Garanties

La Ville garantit au Ministre qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la présente licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

La Ville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

10. RÉSILIATION

10.1 Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, le présent contrat si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

3° il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa, le contrat sera résilié à compter de la date de réception par la Ville d'un avis du Ministre à cet effet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans le cas prévu au paragraphe 2° du premier alinéa, le Ministre doit transmettre un avis de résiliation à la Ville et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans tous les cas, le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

10.2 La Ville peut mettre fin au présent contrat en remboursant les sommes reçues du Ministre et en faisant parvenir à ce dernier une lettre indiquant qu'elle renonce à la demande d'aide financière prévue au présent contrat.

11. RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation, demande, poursuite et autre procédure que peut occasionner l'exécution de l'objet du présent contrat et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, de même que ses représentants et employés et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même concernant tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet du présent contrat.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées du représentant de la partie concernée indiquées à l'article 13.

13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la Directrice générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud et responsable du Pôle d'expertise du secteur industriel, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les meilleurs délais. Toute communication doit être transmise à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Direction générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

À l'attention de la Directrice générale

Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

La Ville, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier, Me Yves Sanidon, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les meilleurs délais. Toute communication à la Ville doit être transmise à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de Me Yves Saindon, greffier

Téléphone : (514) 872-3007

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

14. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sous peine de nullité de cette cession, sans l'autorisation préalable écrite du Ministre qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

15. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le Ministre se réserve le droit de procéder à ses propres vérifications selon les modalités qu'il juge pertinentes concernant le contrôle budgétaire et environnemental des travaux réalisés.

16. DURÉE

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le 6 décembre 2018 pour se terminer à la date où son objet et les obligations prévues au présent contrat auront été réalisés ou au plus tard le 31 mai 2024.

17. SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant l'expiration du présent contrat ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, toutes les dispositions comprises dans le présent contrat qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin du contrat, notamment celles du paragraphe 20° de l'article 4 et des articles 9 et 11 demeurent en vigueur.

18. FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes et dommages qu'elles pourraient causer à l'autre partie à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins du présent contrat, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle des parties.

19. MODIFICATIONS

Toute demande de modification relative à l'exécution des travaux admissibles ou au projet décrits à l'annexe A, à leurs coûts ou aux dates de réalisation des travaux doit être adressée au Ministre pour approbation, ce dernier s'engageant à traiter toute demande à cet effet avec diligence. Par ailleurs, cette approbation n'engage aucunement le Ministre à accepter un dépassement des coûts des travaux admissibles.

Toute modification au contenu du présent contrat ou de ses annexes devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

20. LIEU DU CONTRAT ET DROIT APPLICABLE

Pour l'application et l'exécution du présent contrat, celui-ci est réputé fait et passé en la Ville de Québec. Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires,

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par : _____
Nathalie Provost, directrice générale

Signé à Longueuil, ce _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Signé à Montréal, ce _____

Ce contrat a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le e jour de _____ 2020_____ (résolution CE_____).

ANNEXE A

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1

Projet municipal

DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉHABILITATION, ESTIMATION DES COÛTS ADMISSIBLES ET DATES DE RÉALISATION

Ville :	Montréal, arrondissement du Sud-Ouest
Lot(s) et cadastre :	1 573 870 ptie
Adresse de l'immeuble :	Rue Notre-Dame
Nom du projet :	Parc de la Traite-des-Fourrures

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Nonobstant la description présentée ci-dessous, ne sont pas admissibles les travaux qui ne sont pas expressément et exclusivement requis aux fins de se conformer au Guide d'intervention du ministère ou à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements correspondants.

Sur la base des études de caractérisation réalisées, les travaux consisteront à excaver sur une partie du lot, les sols contaminés au-delà des critères applicables du Guide d'intervention. Les sols contaminés et les matières résiduelles seront acheminés vers des lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère. Les volumes approximatifs de sols contaminés sont les suivants :

- < A : 488 m³ (976 t.) sur 679 m²;
- B-C : 971 m³ (1 942 t.) sur 1 233 m²;
- > C : 488 m³ (976 t.) sur 679 m².

Les sols seront gérés ainsi :

- Secteurs avec sols B-C: Excavation des sols afin d'obtenir 1 mètre de sol propre sous les niveaux finis;
- Secteurs avec sols >C ou avec matières résiduelles : Excavation afin de sortir tous les sols contaminés;
- Les sols B-C pourront être utilisés pour le remblayage des tranchées jusqu'à 1 mètre sous le niveau fini projeté.

Les déplacements de sols contaminés hors du site feront l'objet d'un suivi à l'aide d'un système de traçabilité approuvé par le ministère. Des échantillons seront prélevés et analysés lors des travaux afin de s'assurer du respect des normes et critères en vigueur.

ANNEXE A (suite)

2. ESTIMATION DES COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les coûts directs et les frais afférents prévus aux sections 8 et 9 du cadre normatif du Programme. Les montants inscrits dans la présente annexe incluent toutes les taxes nettes applicables, le cas échéant.

Note 1 : D'autres plafonds que ceux indiqués dans les tableaux ci-dessous peuvent s'appliquer en vertu du programme, notamment pour les frais d'administration de la Ville. Par ailleurs, certains services professionnels ne sont pas assujettis aux plafonds indiqués ci-dessous.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

ÉTAPE 5 - ESTIMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

A. VENTILATION DES COÛTS

1. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS[1] (section 9.1.1 du cadre normatif)

		Coût réel	TVQ	Total
Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation		15 466,00 $	560,96 $	16 026,96 $
Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres				
Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues		20 000,00 $	725,40 $	20 725,40 $
Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez : _____				
Total des services professionnels	**Total**	**35 466,00 $**		**36 752,36 $**

[1] Exclus les services professionnels pour le suivi après réhabilitation

Montant admissible au calcul de l'aide financière pour les services professionnels

Les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels correspondent à la somme de chacune des tranches suivantes:	
50% des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000$ ou moins ;	15 000,00 $
30% des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000$ à 100 000$;	21 000,00 $
15% des coûts pour les travaux de chantier admissibles de plus de 100 000$.	66 521,86 $
Coûts reliés aux services professionnels admissibles pour ce projet	**36 752,36 $**
Aide financière pour les services professionnels (aide à 50%)	**18 376,18 $**

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS : 18 376,18 $

2. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CHANTIER (section 9.1.3 du cadre normatif)

2.1 VOLUMES DE SOLS À TRAITER :

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Traitement *in situ* des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés (70%)	Sélectionner					
Traitement par enlèvement hors soi sur le site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés (50 ou 70%):	Sélectionner					
Sols B-C (50% ou 70%)	Sélectionner					
Sols >C et <RESC (50% ou 70%)	Sélectionner					
Sols >RESC (50% ou 70%)	Sélectionner					
Traitement par enlèvement dans un centre de traitement autorisé des sols et des autres matériaux mélangés (50 ou 70%):	Sélectionner					
Sols B-C (50% ou 70%)	tonne métrique	2 640,00	35,00 $	92 400,00 $	3 351,35 $	95 751,35 $
Sols >C et <RESC (50% ou 70%)	tonne métrique	500,00	70,00 $	35 000,00 $	1 269,45 $	36 269,45 $
Sols >RESC (50% ou 70%)	tonne métrique	1 234,00	105,00 $	129 570,00 $	4 699,50 $	134 269,50 $
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés			**Total**	**288 970,00 $**		**288 290,80 $**
Aide financière pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés						**188 403,21 $**

2.2 VOLUMES DE SOLS À TRANSPORTER VERS UN CENTRE DE TRAITEMENT AUTORISÉ

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Sols B-C (frais admissible pour un terrain soumis annexe I du RPRT) (50%)	tonne métrique	2 640,00	10,00 $	26 400,00 $	957,53 $	27 357,53 $
Sols >C et <RESC (50%)	tonne métrique	500,00	10,00 $	5 000,00 $	181,35 $	5 181,35 $
Sols >RESC (50%)	Sélectionner	1 234,00	10,00 $	12 340,00 $	447,57 $	12 787,57 $
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le transport vers un centre de traitement autorisé			**Total**	**43 740,00 $**		**46 326,45 $**
Aide financière pour le transport vers un centre de traitement						**23 663,22 $**

2.3 VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER DANS DES SITES AUTORISÉS (à l'exception des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi (voir section 6))

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Sols <A (50%)	Sélectionner					
Sols A-B (50%)	Sélectionner					
Sols B-C (50%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le transport en vue d'une valorisation			**Total**			
Aide financière pour le transport pour valorisation						

2.4 VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER DANS DES SITES AUTORISÉS (à l'exception des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi (voir section 6))

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	tonne métrique	792,00	80,00 $	63 360,00 $	2 298,07 $	65 658,07 $
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	tonne métrique	150,00	80,00 $	12 000,00 $	435,24 $	12 435,24 $
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	tonne métrique	370,00	80,00 $	29 600,00 $	1 073,59 $	30 673,59 $
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination des sols contaminés et autres matières			**Total**	**104 960,00 $**		**108 768,90 $**
Aide financière pour l'élimination						**82 890,07 $**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

2.5 VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À TRANSPORTER POUR ÉLIMINATION DANS DES SITES AUTORISÉS (à l'exception des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi (voir section 6))	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	tonne métrique	792,00	10,00 $	7 920,00 $	287,26 $	8 207,26 $
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	tonne métrique	150,00	10,00 $	1 500,00 $	54,41 $	1 554,41 $
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	tonne métrique	370,00	10,00 $	3 700,00 $	134,20 $	3 834,20 $
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	tonne métrique	624,00	10,00 $	6 240,00 $	226,32 $	6 466,32 $
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le transport pour l'élimination				**Total**	**19 360,00 $**	**20 062,19 $**
Aide financière pour le transport en vue de l'élimination						**6 018,66 $**

2.6 GESTION DE L'EAU	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée (70%)	Sélectionner					
Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée (50% ou 70%)	Sélectionner					
Transport de l'eau contaminée vers un centre de traitement (50%)	Sélectionner					
Pompage de l'eau contaminée sur le site (50%)	Sélectionner					
Gestion de l'eau respectant les critères d'usage (pompage) (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau souterraine contaminée				**Total**		
Aide financière pour la gestion de l'eau souterraine contaminée						

2.7 AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES (à l'exception de l'excavation des matières résiduelles, des sols et des autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi ou du remplacement de ces matières par remblayage (voir section 6)) (50%)	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant le critère d'usage qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation	mètres cubes	404,00	11,00 $	4 444,00 $	161,18 $	4 605,18 $
Excavation des matériaux et des sols contaminés supérieurs au critère d'usage destinés à l'élimination ou la valorisation	mètres cubes	1 941,00	11,00 $	21 351,00 $	774,40 $	22 125,40 $
Remplacement des sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés par des matériaux conformes et leur mise en place	Sélectionner					
Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées	Sélectionner					
Excavation, valorisation, transport ou recyclage des matières résiduelles, spécifiez: _____	Sélectionner	40,00	11,00 $	440,00 $	15,96 $	455,96 $
Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez : _____	mètres cubes					
Installation de puits d'observation de l'eau souterraine	Sélectionner					
Enlèvement d'équipements souterrains et transport de produits pétroliers ou autres matières dangereuses	Sélectionner					
Démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.	mètres cubes	84,00	11,00 $	924,00 $	33,51 $	957,51 $
Précisez les matériaux et les volumes : asphalte en m3_____	Sélectionner					
Remise en place des constructions ayant dû être démantelées pour atteindre la contamination	fourniture et installation	60 000,00	1,00 $	60 000,00 $	2 197,96 $	62 797,96 $
Réalisation de différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique. Spécifiez: électricité, aqueduc et égoût _____	tonne métrique	5 834,00	2,00 $	11 668,00 $	423,20 $	12 091,20 $
Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier	Sélectionner					
Mesure de contrôle et de suivi environnemental nécessaire pour la durée des travaux de réhabilitation						
Autres coûts reliés aux travaux de chantier				**Total**	**99 427,00 $**	**103 033,22 $**
Aide financière pour les autres coûts admissibles						**51 516,61 $**

TOTAL DES COÛTS DE TRAVAUX DE CHANTIER (INCLUS LA SECTION 6 LORSQU'APPLICABLE) : **543 479,06 $**

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CHANTIER (INCLUS LA SECTION 6 LORSQU'APPLICABLE) : **299 231,77 $**

3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES ÎLOTS DE CHALEUR (section 9.1.2 du cadre normatif dans le volet 1)

3.1 VÉGÉTALISATION PÉRENNE DES MURS	Coût réel	TVQ	Total
Matériaux de support (treillage de bois, le treillage métalique, les câbles, etc.) (50% ou 70% (si projet collectif) max 10 000$)			
Coûts reliés aux travaux de chantier pour la mise en place de murs végétalisés	**Total**		
Aide financière pour la végétalisation des murs			**- $**

3.2 TOIT VÉGÉTAL	Coût réel	TVQ	Total
Composantes admissibles pour un toit végétal (végétation, substrat de croissance, couche de filtrage, couche de drainage, etc.) (50% ou 70% si collectif, max 50 000$)			
Coûts reliés aux travaux de chantier pour la mise en place d'un toit végétal	**Total**		
Aide financière pour la mise en place d'un toit végétal			**- $**

TOTAL DES COÛTS POUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ÎLOTS DE CHALEUR :

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ÎLOTS DE CHALEUR :

4. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux) (section 9.1.4 du cadre normatif)

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Suivi de la qualité de l'eau souterraine (50%)	Sélectionner					
Suivi des biogaz (50%)	Sélectionner					
Autre suivi, spécifiez: _____ (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés au suivi après réhabilitation				**Total**		
Aide financière pour les travaux de suivi						

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE SUIVI :

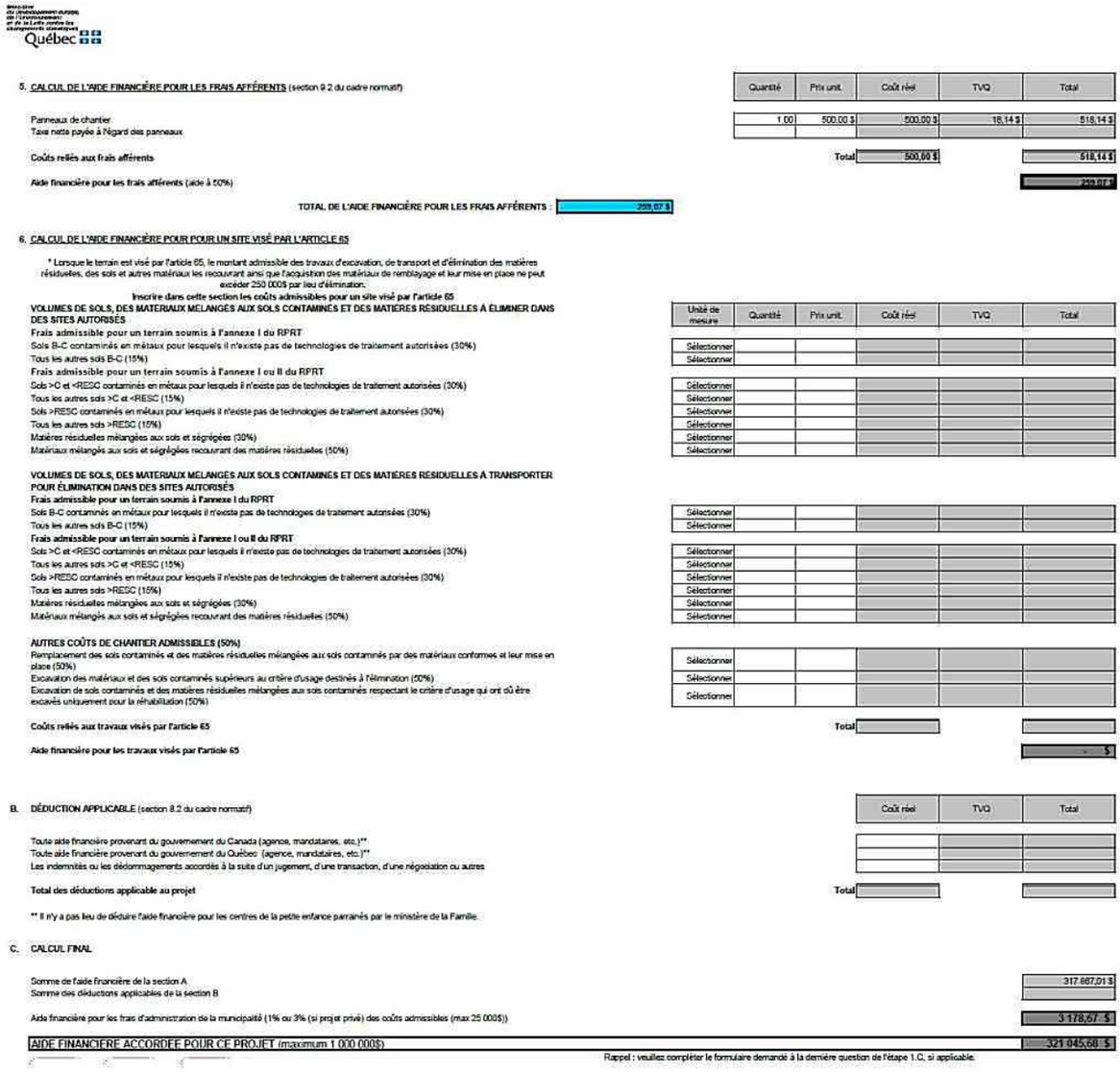

5. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS AFFÉRENTS (section 9.2 du cadre normatif)

	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Panneaux de chantier	1,00	500,00 $	500,00 $	18,14 $	518,14 $
Taxe nette payée à l'égard des panneaux					
Coûts reliés aux frais afférents			Total 500,00 $		518,14 $
Aide financière pour les frais afférents (aide à 50%)					259,07 $

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS AFFÉRENTS : 259,07 $

6. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR POUR UN SITE VISÉ PAR L'ARTICLE 65

* Lorsque le terrain est visé par l'article 65, le montant admissible des travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 250 000$ par lieu d'élimination.

Inscrire dans cette section les coûts admissibles pour un site visé par l'article 65

VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER DANS DES SITES AUTORISÉS	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Matériaux mélangés aux sols et ségrégées recouvrant des matières résiduelles (50%)	Sélectionner					
VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À TRANSPORTER POUR ÉLIMINATION DANS DES SITES AUTORISÉS						
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Matériaux mélangés aux sols et ségrégées recouvrant des matières résiduelles (50%)	Sélectionner					
AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES (50%)						
Remplacement des sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés par des matériaux conformes et leur mise en place (50%)	Sélectionner					
Excavation des matériaux et des sols contaminés supérieurs au critère d'usage destinés à l'élimination (50%)	Sélectionner					
Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant le critère d'usage qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux visés par l'article 65				Total		
Aide financière pour les travaux visés par l'article 65						- $

B. DÉDUCTION APPLICABLE (section 8.2 du cadre normatif)

	Coût réel	TVQ	Total
Toute aide financière provenant du gouvernement du Canada (agence, mandataires, etc.)**			
Toute aide financière provenant du gouvernement du Québec (agence, mandataires, etc.)**			
Les indemnités ou les dédommagements accordés à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autres			
Total des déductions applicable au projet	Total		

** Il n'y a pas lieu de déduire l'aide financière pour les centres de la petite enfance parrainés par le ministère de la Famille.

C. CALCUL FINAL

Somme de l'aide financière de la section A	317 867,01 $
Somme des déductions applicables de la section B	
Aide financière pour les frais d'administration de la municipalité (1% ou 3% (si projet privé) des coûts admissibles (max 25 000$))	3 178,67 $
AIDE FINANCIERE ACCORDEE POUR CE PROJET (maximum 1 000 000$)	321 045,68 $

Rappel : veuillez compléter le formulaire demandé à la dernière question de l'étape 1.C, si applicable.

3. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale pour la Ville est de 317 867,01 $.
Les frais d'administration estimés pour la Ville sont de 3 178,67 $ (1 %).

4. DATES DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les travaux et coûts mentionnés dans la présente annexe doivent avoir été réalisés au cours des périodes suivantes :

Travaux de réhabilitation :	Du 6 décembre 2018 jusqu'à la **date prévue pour la réalisation des travaux de réhabilitation**, soit le 6 décembre 2023. Malgré ce qui précède, les coûts reliés à la caractérisation d'un terrain et à l'élaboration d'un devis de réhabilitation réalisés après le 25 mars 2015 sont admissibles à la condition que le terrain n'ait pas fait l'objet de travaux de réhabilitation avant la confirmation de l'aide financière à la Ville.
Travaux de suivi après réhabilitation :	À compter de la date réelle de fin des travaux de réhabilitation jusqu'à un (1) an après cette date (sans dépasser la date limite indiquée précédemment pour la réalisation des travaux de réhabilitation).

ANNEXE A (suite)

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1

PROJET D'INVESTISSEMENT ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES ÎLOTS DE CHALEUR (TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION)

DESCRIPTION ET DATES DE RÉALISATION

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉNAGEMENT VISÉS PAR LE PROJET D'INVESTISSEMENT

Le parc de la Traite-des-Fourrures se situe dans le quartier St-Henri de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce parc école dessert principalement l'école primaire Saint-Zotique fréquentée par près de 200 élèves durant l'année scolaire. Le projet d'investissement concerne une partie (2 235,2 m^2) du lot 1 573 870. Le parc école sera réaménager afin de le rendre plus invitant et plus sécuritaire, de corriger une problématique de drainage, ainsi que d'accroître les îlots de fraîcheur.

Lors du projet de réaménagement, la Ville installera les composantes suivantes : une aire de jeux pour les 5-12 ans, trois jeux de ballons poires, quatre terrasses en bois, des sections de clôture ornementale avec portes afin de sécuriser le site, du nouveau mobilier et la relocalisation de la fontaine à boire existante. Comme revêtement au sol, on retrouvera des pavés de béton dans la zone d'accueil du parc, de l'enrobé bitumineux pour les aires de jeux de ballon, ainsi que du paillis de cèdre et une petite zone engazonnée. Du marquage au sol sera réalisé pour les aires de jeux de ballon et on retrouvera un petit talus dans la zone asphaltée afin de dynamiser l'espace. Finalement, des pierres naturelles permettront de protéger les lits de plantation et serviront de bancs.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION

Dans le but de mettre en place des mesures de lutte contre les îlots de chaleur, des arbres seront plantés et des lits de plantation seront créés.

Arbres : Neuf arbres seront plantés. On retrouvera 3 variétés d'arbres, soit des gleditsia, gymnocladus et populus.

Fosses de lit de plantation : Des lits de plantations de 125 m² seront aménagés. Des miscanthus seront plantés dans deux lits de plantation. Les autres lits de plantation seront utilisés pour initier les enfants à l'agriculture urbaine.

3. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROJET D'INVESTISSEMENT ET L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION CONFIRMANT LEUR RÉALISATION

Le 6 décembre 2023.

4. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION CONFIRMANT LEUR RÉALISATION

Le 6 décembre 2023.

ANNEXE B

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1
Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 1



Septembre 2018

Direction générale des politiques en milieu terrestre

Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec



CONTRAT

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS – CLIMATSOL-PLUS-VOLET 1

CONTRAT

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Nathalie Provost, directrice générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud et responsable du Pôle d'expertise du secteur industriel, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (RLRQ, c. M-30.001, r. 1),

ci-après appelé le « Ministre »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004,

ci-après appelée la « Ville »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le volet 1 du programme ClimatSol-Plus vise à récupérer les usages des terrains contaminés pour dynamiser des milieux urbains existants intégrant de meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire à la faveur d'une aide financière gouvernementale;

ATTENDU QU'un projet soumis dans le cadre de ce volet doit contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable et à l'atteinte de divers objectifs, dont la réhabilitation d'un terrain contaminé et la mise en place de mesures de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la Ville a le projet de réhabiliter un terrain contaminé lui appartenant et de réaliser sur celui-ci un projet d'investissement, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe A;

ATTENDU QUE le terrain à réhabiliter est contaminé à des niveaux qui dépassent les critères pour les sols prévus au *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après le « guide d'intervention ») du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministère ») ou les valeurs limites du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2, r. 37);

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation décrits à l'annexe A sont requis afin de permettre la réhabilitation du terrain contaminé appartenant à la Ville en respectant le guide d'intervention du ministère de même que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après la « L.Q.E. ») et ses règlements correspondants;

ATTENDU QUE le projet d'investissement décrit à l'annexe A comprend des mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur (dont

les travaux de végétalisation), ce qui contribuera à augmenter la résilience du milieu urbain aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet de la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus – Volet 1 (ci-après le « programme »);

ATTENDU QUE le Ministre a confirmé à la Ville l'admissibilité du projet dans le cadre du programme et son intention d'accorder une aide financière par lettre datée du 6 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent contrat :

1° annexe A : Description du projet (projet de réhabilitation et projet d'investissement incluant les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur dont les travaux de végétalisation) et dates de réalisation des travaux admissibles dans le cadre du programme, incluant l'estimation des coûts admissibles reliés à l'exécution de ces travaux;

2° annexe B : Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus – Volet 1 en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Les parties déclarent avoir pris connaissance du préambule et des annexes et les acceptent. En cas de conflit entre le présent contrat et une annexe ou entre différentes annexes, l'ordre de préséance des documents est établi comme suit : l'annexe B, le présent contrat et l'annexe A.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les obligations des parties relativement à l'octroi par le Ministre d'une aide financière à la Ville dans le cadre du programme afin de lui permettre de réaliser le projet décrit à l'annexe A (ci-après le « projet »), soit la réhabilitation d'un terrain contaminé lui appartenant, à savoir l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 4 769 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 2 952 m^2, et la réalisation sur celui-ci d'un projet d'investissement, par l'exécution des travaux admissibles au programme selon l'annexe B et plus amplement décrits à l'annexe A selon l'échéancier qui y est prévu.

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Le Ministre s'engage à verser à la Ville une aide financière maximale de 244 685,11 $, laquelle est calculée en fonction de l'estimation des coûts admissibles qui s'élèvent à la somme de 483 981,62 $ pour la réalisation du projet de la Ville décrit à l'annexe A, le tout conformément à l'annexe B.

3.2 Le montant d'aide financière versée sera calculé sur la base des coûts admissibles réellement engagés par la Ville pour la réalisation des travaux

admissibles du projet, lequel ne doit pas dépasser le montant d'aide maximale indiqué à l'article 3.1, le tout conformément à l'annexe B.

3.3 Le Ministre s'engage à accorder à la Ville, pour ses frais d'administration concernant la réalisation du projet décrit à l'annexe A, une aide financière additionnelle correspondant à 1 % du montant de l'aide financière versée conformément à l'article 3.2.

3.4 Le cumul des aides financières publiques ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles au programme. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Tout montant d'aide financière versé dans le cadre du présent contrat et qui fait passer le cumul de l'aide des gouvernements au-delà de cette limite doit être remboursé au Ministre dans les trois mois de son versement.

3.5 Toute indemnité ou tout dédommagement lié aux coûts et travaux admissibles, accordé à la Ville à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autres, sera déduit du montant des coûts admissibles servant à évaluer le montant d'aide financière maximale à verser. Que l'indemnité ou le dédommagement soit reçu avant ou après le versement de l'aide financière prévue à l'article 3.1, la Ville s'engage à aviser le Ministre dans le mois suivant la réception de l'indemnité et à lui rembourser, le cas échéant, dans les trois mois suivant la réclamation à cet effet, l'aide financière versée jusqu'à concurrence de l'indemnité ou du dédommagement reçu.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 3, la Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

1° réaliser le projet décrit à l'annexe A selon l'échéancier qui y est prévu, conformément aux dispositions de l'annexe B;

2° utiliser l'aide financière octroyée par le présent contrat aux seules fins qui y sont prévues;

3° respecter l'ensemble des obligations prévues au présent contrat, notamment celles prévues à l'annexe B, de même que tous les critères d'admissibilité à l'aide financière tout au long de la durée du présent contrat;

4° obtenir toutes les autorisations requises par les autorités compétentes pour la réalisation du projet décrit à l'annexe A;

5° respecter les lois, règlements et normes en vigueur notamment ceux en matière d'environnement, de travail, d'équité en emploi et des droits de la personne et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du projet;

6° effectuer les travaux admissibles selon les règles de l'art et les exigences du Ministre prévues notamment à l'annexe B, dans le guide d'intervention, le Guide de caractérisation des terrains du ministère et conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35);

7° transmettre au Ministre, avant le lancement de tout appel d'offres concernant la réalisation du projet de réhabilitation décrit à l'annexe A,

une copie du cahier des charges, par courrier ou par courriel, ainsi que de tout addenda produit par la suite;

8° adjuger tous les contrats visés par le projet de réhabilitation décrit à l'annexe A selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Ville en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au Registre des entreprises non admissibles (RENA);

9° s'assurer que tout contractant ou sous-contractant ne soit pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Si une entreprise retenue pour exécuter des travaux admissibles au programme est inscrite après la signature du contrat liant la Ville à l'entreprise, la Ville doit en aviser immédiatement le Ministre;

10° transmettre au Ministre, une liste des fournisseurs qui ont demandé les documents d'appels d'offres dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'offre, copie de tout procès-verbal d'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres public dans les quinze (15) jours suivant celle-ci;

11° fournir au Ministre la liste complète de tous les soumissionnaires ainsi que tous les montants détaillés soumis, ainsi qu'un rapport, avant la signature du contrat, concernant l'analyse de la conformité des soumissions reçues concernant la réalisation du projet de réhabilitation décrit à l'annexe A;

12° indiquer au Ministre la date du début des travaux de réhabilitation prévus à l'annexe A au moins deux semaines à l'avance;

13° s'assurer, lorsque la Ville ne prévoit pas réaliser elle-même les travaux décrits à l'annexe A, que le projet est réalisé conformément à l'annexe B;

14° réaliser les travaux décrits à l'annexe A selon les échéanciers prévus et fournir toutes les attestations, certifications, preuves de réalisation et autres documents requis dans les délais prévus, conformément à l'annexe B;

15° aviser le Ministre dans les meilleurs délais lorsque surviennent des circonstances pouvant entraîner un dépassement des coûts admissibles. À défaut de le faire, la Ville se verra automatiquement refuser toute demande de révision à la hausse des coûts admissibles;

16° assurer une surveillance environnementale des travaux de chantier en engageant une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. À cette fin, un surveillant de chantier doit être présent en tout temps lors des travaux;

17° transmettre au Ministre, pour approbation, le plan de surveillance des travaux;

18° avoir recours à un système de traçabilité permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain contaminé désigné à l'article 2 du présent contrat, lequel doit faire l'objet d'une acceptation préalable par le Ministre;

19° déposer au Ministre, dès leur disponibilité et au plus tard lors du dépôt de sa demande de versement de l'aide financière prévue à l'article 6.1 du présent contrat, une copie des documents signés par un professionnel validant que les travaux de réhabilitation décrits à l'annexe A ont été réalisés conformément aux plans et devis et au Guide de caractérisation

des terrains du ministère et qu'ils satisfont aux exigences environnementales, lesquels seront notamment utilisés par le Ministre pour évaluer l'acceptabilité environnementale des travaux de réhabilitation;

20° tenir des comptes et des registres appropriés, détaillés et précis, à l'égard des travaux admissibles réalisés. La Ville devra faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût réel des travaux admissibles et rendre accessibles, en tout temps et pendant les heures normales d'affaires, aux représentants du Ministre, pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, documents ainsi que ses registres se rapportant à ces travaux et leur permettre d'en prendre copie. Les pièces justificatives originales et les registres ou autres documents afférents à tous les travaux admissibles doivent être conservés par la Ville pendant une période de sept ans après le versement de l'aide financière;

21° produire au Ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière octroyée de même que copie de toutes pièces justificatives afférentes aux travaux admissibles décrits à l'annexe A;

22° faciliter en tout temps, tant auprès de ses entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du Ministre;

23° rembourser au Ministre, dans les trois (3) mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent contrat qui serait supérieur au montant auquel la Ville a droit en vertu du présent contrat ou encore tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues au présent contrat;

24° dans le cadre de l'objet du présent contrat, éviter toute situation la mettant en conflit d'intérêts avec le Ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

5. OBLIGATION DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à verser à la Ville le montant de l'aide financière établi dans le cadre de son analyse et auquel elle a droit lorsque sa demande d'aide financière respecte l'annexe B et l'article 6 du présent contrat.

6. DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Pour bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 3, la Ville doit transmettre sa demande de versement de l'aide financière au Ministre, au plus tard six (6) mois après la date de fin des travaux du projet d'investissement décrits à l'annexe A ou des travaux de suivi après réhabilitation, le cas échéant, accompagnée des documents requis, le tout conformément à l'annexe B :

1° toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation et le paiement des travaux admissibles (copie des factures et preuves de paiement);

2° tous les documents d'appel d'offres, les addendas, les soumissions reçues, incluant les montants détaillés soumis relativement aux travaux de réhabilitation et aux travaux de végétalisation, ainsi que les documents afférents mentionnés à la section 14.1 de l'annexe B ainsi que la liste complète des soumissionnaires;

3° tous les documents détaillant les dépassements de coûts admissibles;

4° tous les procès-verbaux d'ouverture des appels d'offres;

5° une lettre de la Ville confirmant son acceptation finale des travaux de réhabilitation;

6° les documents signés par un professionnel possédant au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés validant que les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément aux plans et devis et au Guide de caractérisation des terrains du ministère et qu'ils satisfont aux exigences environnementales, incluant les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports de traçabilité des sols contaminés. Dans les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la L.Q.E., le professionnel doit être sur la liste des experts habilités par le ministre;

7° la preuve de l'acceptation des travaux de réhabilitation délivrée par le Ministre;

8° les attestations confirmant que les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur prévues à la section 7.2 de l'annexe B ont été remplies lorsqu'applicables;

9° un plan de surveillance des travaux réalisés par la Ville;

10° un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles;

11° un rapport permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du programme à l'aide des indicateurs mentionnés à la section 17 de l'annexe B;

12° un plan démontrant que le terrain contaminé à réhabiliter est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;

13° une attestation, signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Ville (selon le cas), confirmant au Ministre la réalisation du projet d'investissement prévu à l'annexe A;

14° une attestation, signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Ville (selon le cas), confirmant au Ministre la réalisation des travaux de végétalisation prévus à l'annexe A;

Toute demande de versement de l'aide financière reçue après le délai prescrit pourra être déclarée irrecevable par le Ministre.

6.2 Lorsque le Ministre reçoit la demande de versement de l'aide financière, il procède à l'analyse de cette demande afin de s'assurer que celle-ci respecte l'ensemble des dispositions prévues au contrat.

6.3 Lorsque l'analyse prévue à l'article 6.2 est terminée et que la demande comporte l'ensemble des documents requis en vertu du présent contrat et respecte les obligations prévues au présent contrat, notamment celles prévues à l'annexe B, le Ministre verse à la Ville le montant de l'aide financière établi dans le cadre de son analyse, conformément à l'article 3.2.

7. RAPPORT ANNUEL

La Ville s'engage à produire au Ministre, au plus tard 60 jours après le 30 juin, et ce, jusqu'à la réalisation complète du projet décrit à l'annexe A, un rapport annuel faisant état de l'état d'avancement du projet. Le rapport devra inclure le tableau « Plan de suivi du programme ClimatSol-Plus-Volet 1 » dûment complété dont le modèle est fourni sur le site Web du ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/index.htm)

8. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

8.1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

1° faire toute intervention de communication en concertation avec le Ministre;

2° faire mention clairement de l'aide financière octroyée par le Ministre et mettre la signature gouvernementale de même que le logo du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou tout autre élément visuel déterminé par le Ministre dans la partie du site Internet de la Ville, dans les documents et dans toute autre publication de la Ville qui font référence aux travaux visés par le présent contrat conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

3° faire approuver par écrit, par le Ministre, les éléments de visibilité décrits dans le présent contrat avant leur diffusion auprès du public;

4° faire parvenir au Ministre une copie, sous format électronique, du matériel de communication produit en lien avec l'aide financière octroyée en vertu du présent contrat dix (10) jours avant sa diffusion;

5° respecter les prescriptions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) et de la réglementation en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale liés à la réalisation du contrat;

6° mentionner, dans les communiqués de presse et autres relations publiques réalisées en lien avec l'aide financière octroyée par le présent contrat, la participation du Ministre, le Fonds vert ainsi que le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020;

7° pour les événements de communication publique en lien avec l'aide financière octroyée par le présent contrat, tels les points de presse, forums, ateliers ou autres, aviser le Ministre, par écrit, au moins quinze (15) jours à l'avance, de la tenue de ces activités;

8° installer et maintenir sur le site, selon les directives du Ministre, à un endroit approprié pendant la période précisée par ce dernier, un ou plusieurs panneaux de chantier mentionnant l'assistance financière du gouvernement du Québec.

8.2 Obligations du ministre :

Le Ministre s'engage à:

1° faire l'annonce publique du projet en concertation avec la Ville;

2° fournir le gabarit du panneau de chantier conforme au PIV.

9. DROITS D'AUTEUR

9.1 Licence

La Ville accorde au Ministre une licence non exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences, et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les rapports et autres documents réalisés en vertu du présent contrat, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriale et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans le montant de l'aide financière versée en vertu de l'article 3.

La Ville s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur du Ministre, une renonciation à son droit moral et à l'intégrité de ceux-ci.

9.2 Garanties

La Ville garantit au Ministre qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la présente licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

La Ville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

10. RÉSILIATION

10.1 Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, le présent contrat si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

3° il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa, le contrat sera résilié à compter de la date de réception par la Ville d'un avis du Ministre à cet effet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans le cas prévu au paragraphe 2° du premier alinéa, le Ministre doit transmettre un avis de résiliation à la Ville et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans tous les cas, le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

10.2 La Ville peut mettre fin au présent contrat en remboursant les sommes reçues du Ministre et en faisant parvenir à ce dernier une lettre indiquant qu'elle renonce à la demande d'aide financière prévue au présent contrat.

11. RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation, demande, poursuite et autre procédure que peut occasionner l'exécution de l'objet du présent contrat et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, de même que ses représentants et employés et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même concernant tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet du présent contrat.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées du représentant de la partie concernée indiquées à l'article 13.

13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la Directrice générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud et responsable du Pôle d'expertise du secteur industriel, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les meilleurs délais. Toute communication doit être transmise à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Direction générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

À l'attention de la Directrice générale

Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

La Ville, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier, Me Yves Sanidon pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les meilleurs délais. Toute communication à la Ville doit être transmise à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de Me Yves Saindon, greffier

Téléphone : (514) 872-3007

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

14. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sous peine de nullité de cette cession, sans l'autorisation préalable écrite du Ministre qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

15. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le Ministre se réserve le droit de procéder à ses propres vérifications selon les modalités qu'il juge pertinentes concernant le contrôle budgétaire et environnemental des travaux réalisés.

16. DURÉE

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le 6 décembre 2018 pour se terminer à la date où son objet et les obligations prévues au présent contrat auront été réalisés ou au plus tard le 31 mai 2024.

17. SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant l'expiration du présent contrat ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, toutes les dispositions comprises dans le présent contrat qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin du contrat, notamment celles du paragraphe 20° de l'article 4 et des articles 9 et 11 demeurent en vigueur.

18. FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes et dommages qu'elles pourraient causer à l'autre partie à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de du présent contrat, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle des parties.

19. MODIFICATIONS

Toute demande de modification relative à l'exécution des travaux admissibles ou au projet décrits à l'annexe A, à leurs coûts ou aux dates de réalisation des travaux doit être adressée au Ministre pour approbation, ce dernier s'engageant à traiter toute demande à cet effet avec diligence. Par ailleurs, cette approbation

n’engage aucunement le Ministre à accepter un dépassement des coûts des travaux admissibles.

Toute modification au contenu du présent contrat ou de ses annexes devra faire l’objet d’une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

20. LIEU DU CONTRAT ET DROIT APPLICABLE

Pour l’application et l’exécution du présent contrat, celui-ci est réputé fait et passé en la Ville de Québec. Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires,

LE MINISTRE DE L’ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par : _____
Nathalie Provost, directrice générale

Signé à _____, ce _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Signé à _____, ce _____

Ce contrat a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le e jour de _____ 2020_____ (résolution CE_____).

ANNEXE A

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1

**DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉHABILITATION,
ESTIMATION DES COÛTS ADMISSIBLES
ET DATES DE RÉALISATION**

Bénéficiaire :	Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest
Lot(s) et cadastre :	4 769 925 ptie
Adresse de l'immeuble :	rue Sainte-Ambroise
Nom du projet :	Parc du Lac à la Loutre

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Nonobstant la description présentée ci-dessous, ne sont pas admissibles les travaux qui ne sont pas expressément et exclusivement requis aux fins de se conformer au Guide d'intervention du ministère ou à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements correspondants.

Sur la base des études de caractérisation réalisées, les travaux consisteront à excaver sur une partie du lot, les sols contaminés au-delà des critères applicables du Guide d'intervention. Les sols contaminés et les matières résiduelles seront acheminés vers des lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère. Les volumes approximatifs de sols contaminés à gérer sont les suivants :

- < A : 232 m³ (464 t.);
- B-C : 352 m³ (704 t.);
- > C : 1 616 m³ (3 232 t.)

Les sols seront gérés ainsi :

- Secteurs avec sols B-C: Excavation des sols afin d'obtenir 1 mètre de sol propre sous les niveaux finis;
- Secteurs avec sols >C ou avec matières résiduelles : Excavation afin de sortir tous les sols contaminés;
- Les sols BC pourront être utilisés pour le remblayage des tranchées jusqu'à 1 mètre sous le niveau fini projeté.

Les déplacements de sols contaminés hors du site feront l'objet d'un suivi à l'aide d'un système de traçabilité approuvé par le ministère. Des échantillons seront prélevés et analysés lors des travaux afin de s'assurer du respect des normes et critères en vigueur.

2. ESTIMATION DES COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les coûts directs et les frais afférents prévus aux sections 8 et 9 du cadre normatif du Programme. Les montants inscrits dans la présente annexe incluent toutes les taxes nettes applicables, le cas échéant.

Note 1 : D'autres plafonds que ceux indiqués dans les tableaux ci-dessous peuvent s'appliquer en vertu du programme, notamment pour les frais d'administration de la Ville. Par ailleurs, certains services professionnels ne sont pas assujettis aux plafonds indiqués ci-dessous.

Québec

ETAPE 5 - ESTIMATION DE L'AIDE FINANCIERE - VOLET 1

A. VENTILATION DES COÛTS

1. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS[1] (section 9.1.1 du cadre normatif)

	Coût réel	TVQ	Total
Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)			
Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation	29 321,00 $	1 063,47 $	30 384,47 $
Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres	2 000,00 $	72,54 $	2 072,54 $
Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues	15 000,00 $	544,05 $	15 544,05 $
Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez : _____			
Total des services professionnels	**Total** 46 321,00 $		48 001,06 $

[1] Exclus les services professionnels pour le suivi après réhabilitation

Montant admissible au calcul de l'aide financière pour les services professionnels
Les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels correspondent à la somme de chacune des tranches suivantes:

50% des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000$ ou moins ;	15 000,00 $
30% des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000$ à 100 000$;	21 000,00 $
15% des coûts pour les travaux de chantier admissibles de plus de 100 000$.	50 241,84 $
Coûts reliés aux services professionnels admissibles pour ce projet	**Total** 48 001,06 $
Aide financière pour les services professionnels (aide à 50%)	24 000,53 $

TOTAL DE L'AIDE FINANCIERE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS : 24 000,53 $

2. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CHANTIER (section 9.1.3 du cadre normatif)

2.1 VOLUMES DE SOLS À TRAITER :

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Traitement *in situ* des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés (70%)						
Traitement par enlèvement hors sol sur le site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés (50 ou 70%):						
Sols B-C (50% ou 70%)	Sélectionner					
Sols >C et <RESC (50% ou 70%)	Sélectionner					
Sols >RESC (50% ou 70%)	Sélectionner					
Traitement par enlèvement dans un centre de traitement autorisé des sols et des autres matériaux mélangés (50 ou 70%):	Sélectionner					
Sols B-C (50% ou 70%)	mètres cubes	352,00	35,00 $	12 320,00 $	446,85 $	12 766,85 $
Sols >C et <RESC (50% ou 70%)	mètres cubes	1 616,00	70,00 $	113 120,00 $	4 102,86 $	117 222,86 $
Sols >RESC (50% ou 70%)	tonne métrique					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés			**Total**	125 440,00 $		129 989,71 $
Aide financière pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés						90 992,80 $

2.2 VOLUMES DE SOLS À TRANSPORTER VERS UN CENTRE DE TRAITEMENT AUTORISÉ

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Sols B-C (frais admissible pour un terrain soumis annexe I du RPRT) (50%)	mètres cubes	352,00	35,00 $	12 320,00 $	446,85 $	12 766,85 $
Sols >C et <RESC (50%)	mètres cubes	1 616,00	70,00 $	113 120,00 $	4 102,86 $	117 222,86 $
Sols >RESC (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le transport vers un centre de traitement autorisé			**Total**	125 440,00 $		129 989,71 $
Aide financière pour le transport vers un centre de traitement						64 994,85 $

2.3 VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER DANS DES SITES AUTORISÉS (à l'exception des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi (voir section 6))

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Sols <A (50%)	mètres cubes	232,00	28,00 $	6 496,00 $	235,61 $	6 731,61 $
Sols A-B (50%)	Sélectionner					
Sols B-C (50%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le transport en vue d'une valorisation			**Total**	6 496,00 $		6 731,61 $
Aide financière pour le transport pour valorisation						3 365,99 $

2.4 VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER DANS DES SITES AUTORISÉS (à l'exception des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi (voir section 6))

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	mètres cubes	937,00	70,00 $	65 590,00 $	2 378,95 $	67 968,95 $
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination des sols contaminés et autres matières			**Total**	65 590,00 $		67 968,95 $
Aide financière pour l'élimination						33 350,68 $

2.5 VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À TRANSPORTER POUR ÉLIMINATION DANS DES SITES AUTORISÉS (à l'exception des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi (voir section 6))

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	mètres cubes	937,00	50,00 $	46 850,00 $	1 699,25 $	48 549,25 $
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux de chantier pour le transport pour l'élimination			**Total**	46 850,00 $		48 549,25 $
Aide financière pour le transport en vue de l'élimination						14 564,77 $

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

2.6 GESTION DE L'EAU

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée (70%)	Sélectionner					
Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée (50% ou 70%)	Sélectionner					
Transport de l'eau contaminée vers un centre de traitement (50%)	Sélectionner					
Pompage de l'eau contaminée sur le site (50%)	Sélectionner					
Gestion de l'eau respectant les critères d'usage (pompage) (50%)	mètres cubes	5,00	40,00 $	200,00 $	7,25 $	207,25 $
Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau souterraine contaminée			**Total**	**200,00 $**		**207,25 $**
Aide financière pour la gestion de l'eau souterraine contaminée						**103,63 $**

2.7 AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES (à l'exception de l'excavation des matières résiduelles, des sols et des autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles au sens de l'article 65 de la Loi ou du remplacement de ces matières par remblayage (voir section 6)) (50%)

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant le critère d'usage qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation	Sélectionner					
Excavation des matériaux et des sols contaminés supérieurs au critère d'usage destinés à l'élimination ou la valorisation	Sélectionner					
Remplacement des sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés par des matériaux conformes et leur mise en place	mètres cubes	3 137,00	15,00 $	47 055,00 $	1 706,58 $	48 761,58 $
Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées	mètres cubes	300,00	7,50 $	2 250,00 $	81,61 $	2 331,61 $
Excavation, valorisation, remploi ou recyclage des matières résiduelles. Spécifiez: _____	Sélectionner					
mesures d'atténuation et de confinement de la contamination, spécifiez :	Sélectionner					
Installation de puits d'observation de l'eau souterraine	nombre	2,00	100,00 $	200,00 $	7,25 $	207,25 $
Enlèvement d'équipements souterrains et transport de produits pétroliers ou autres matières dangereuses	Sélectionner					
Démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.	Sélectionner					
Précisez les matériaux et les volumes : _____						
Remise en place des constructions ayant dû être démantelées pour atteindre la contamination	Sélectionner					
Réalisation de différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique. Spécifiez: _____	Sélectionner					
Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier	nombre	10,00	20,00 $	200,00 $	7,25 $	207,25 $
Mesure de contrôle et de suivi environnemental nécessaire pour la durée des travaux de réhabilitation	tonne métrique					
Autres coûts reliés aux travaux de chantier			**Total**	**49 705,00 $**		**51 507,80 $**
Aide financière pour les autres coûts admissibles						**25 753,90 $**

TOTAL DES COÛTS DE TRAVAUX DE CHANTIER (INCLUS LA SECTION 6 LORSQU'APPLICABLE) : 434 944,28 $

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CHANTIER (INCLUS LA SECTION 6 LORSQU'APPLICABLE) : 220 166,44 $

3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES ÎLOTS DE CHALEUR (section 9.1.2 du cadre normatif dans le volet 1)

3.1 VÉGÉTALISATION PÉRENNE DES MURS

	Coût réel	TVQ	Total
Matériaux de support (treillage de bois, le treillage métallique, les câbles, etc.) (50% ou 70% (si projet collectif) max 10 000$)			
Coûts reliés aux travaux de chantier pour la mise en place de murs végétalisés	**Total**		
Aide financière pour la végétalisation des murs			**- $**

3.2 TOIT VÉGÉTAL

	Coût réel	TVQ	Total
Composantes admissibles pour un toit végétal (végétation, substrat de croissance, couche de filtrage, couche de drainage, etc.) (50% ou 70% si collectif, max 50 000$)			
Coûts reliés aux travaux de chantier pour la mise en place d'un toit végétal	**Total**		
Aide financière pour la mise en place d'un toit végétal			**- $**

TOTAL DES COÛTS POUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ÎLOTS DE CHALEUR :

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ÎLOTS DE CHALEUR :

4. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux) (section 9.1.4 du cadre normatif)

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Suivi de la qualité de l'eau souterraine (50%)	global	1,00	500,00 $	500,00 $	18,14 $	518,14 $
Suivi des biogaz (50%)	Sélectionner					
Autre suivi, spécifiez: _____ (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés au suivi après réhabilitation			**Total**	**500,00 $**		**518,14 $**
Aide financière pour les travaux de suivi						**259,07 $**

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE SUIVI : 259,07 $

5. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS AFFÉRENTS (section 9.2 du cadre normatif)

	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Panneaux de chantier	1,00	500,00 $	500,00 $	18,14 $	518,14 $
Taxe nette payée à l'égard des panneaux					
Coûts reliés aux frais afférents		**Total**	**500,00 $**		**518,14 $**
Aide financière pour les frais afférents (aide à 50%)					**259,07 $**

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS AFFÉRENTS : 259,07 $

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

6. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR POUR UN SITE VISÉ PAR L'ARTICLE 65

* Lorsque le terrain est visé par l'article 65, le montant admissible des travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 250 000$ par lieu d'élimination.

Inscrire dans cette section les coûts admissibles pour un site visé par l'article 65

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
VOLUMES DE SOLS, DES MATERIAUX MELANGES AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIERES RESIDUELLES À ÉLIMINER DANS DES SITES AUTORISÉS						
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Matériaux mélangés aux sols et ségrégées recouvrant des matières résiduelles (50%)	Sélectionner					
VOLUMES DE SOLS, DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À TRANSPORTER POUR ÉLIMINATION DANS DES SITES AUTORISÉS						
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I du RPRT						
Sols B-C contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols B-C (15%)	Sélectionner					
Frais admissible pour un terrain soumis à l'annexe I ou II du RPRT						
Sols >C et <RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >C et <RESC (15%)	Sélectionner					
Sols >RESC contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées (30%)	Sélectionner					
Tous les autres sols >RESC (15%)	Sélectionner					
Matières résiduelles mélangées aux sols et ségrégées (30%)	Sélectionner					
Matériaux mélangés aux sols et ségrégées recouvrant des matières résiduelles (50%)	Sélectionner					
AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES (50%)						
Remplacement des sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés par des matériaux conformes et leur mise en place (50%)	Sélectionner					
Excavation des matériaux et des sols contaminés supérieurs au critère d'usage destinés à l'élimination (50%)	Sélectionner					
Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant le critère d'usage qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation (50%)	Sélectionner					
Coûts reliés aux travaux visés par l'article 65			**Total**			
Aide financière pour les travaux visés par l'article 65						**- $**

B. DÉDUCTION APPLICABLE (section 9.2 du cadre normatif)

	Coût réel	TVQ	Total
Toute aide financière provenant du gouvernement du Canada (agence, mandataires, etc.)**			
Toute aide financière provenant du gouvernement du Québec (agence, mandataires, etc.)**			
Les indemnités ou les dédommagements accordés à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autres			
Total des déductions applicable au projet	**Total**		

** Il n'y a pas lieu de déduire l'aide financière pour les centres de la petite enfance parrainés par le ministère de la Famille.

C. CALCUL FINAL

Somme de l'aide financière de la section A	244 665,11 $
Somme des déductions applicables de la section B	
Aide financière pour les frais d'administration de la municipalité (1% ou 3% (si projet privé) des coûts admissibles (max 25 000$))	2 440,80 $
AIDE FINANCIERE ACCORDEE POUR CE PROJET (maximum 1 000 000$)	**247 313,90 $**

Rappel : veuillez compléter le formulaire demandé à la dernière question de l'étape 1.C, si applicable.

ANNEXE A (suite)

3. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale pour la Ville est de 244 685,11 $.
Les frais d'administration estimés pour la Ville sont de 2 446,85 $ soit (1 %).

4. DATES DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les travaux et coûts mentionnés dans la présente annexe doivent avoir été réalisés au cours des périodes suivantes :

Travaux de réhabilitation :	Du 6 décembre 2018 jusqu'à la **date prévue pour la réalisation des travaux de réhabilitation**, soit le 6 décembre 2023. Malgré ce qui précède, les coûts reliés à la caractérisation d'un terrain et à l'élaboration d'un devis de réhabilitation réalisés après le 25 mars 2015 sont admissibles à la condition que le terrain n'ait pas fait l'objet de travaux de réhabilitation avant la confirmation de l'aide financière à la Ville.
Travaux de suivi après réhabilitation :	À compter de la date réelle de fin des travaux de réhabilitation jusqu'à un (1) an après cette date (sans dépasser la date limite indiquée précédemment pour la réalisation des travaux de réhabilitation).

ANNEXE A (suite)

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1

PROJET D'INVESTISSEMENT ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES ÎLOTS DE CHALEUR (TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION)

DESCRIPTION ET DATES DE RÉALISATION

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉNAGEMENT VISÉS PAR LE PROJET D'INVESTISSEMENT

Le parc du Lac-à-la-Loutre se situe dans le quartier St-Henri de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce parc, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé vers 1995. Plus récemment, un terrain vague, voisin du parc, a été acquis par la Ville de Montréal pour agrandir cet espace vert. Le projet d'investissement concerne une portion (2 952 m^2) du lot 4 769 925. Le plan final d'aménagement du parc n'est pas encore disponible.

Sur le terrain vague, on y retrouvera un secteur d'agriculture urbaine, du verdissement et une activité récréative inclusive et accessible à tous qui reste encore à définir. À terme, ce grand projet viendra compléter les réaménagements des dernières années du secteur de Woonerf Saint-Pierre.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION

Dans le but d'implanter des îlots de fraîcheur, des arbres seront plantés et des lits de plantation seront créés.

Une cinquantaine d'arbres seront plantés dans ce nouveau parc. À terme, on y retrouvera différentes variétés d'arbres ayant un déploiement de plus de 8m.

Un choix de vivaces, d'arbustes feuillus et de conifères seront sélectionnés afin de composer des lits de plantations.

3. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROJET D'INVESTISSEMENT ET L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION CONFIRMANT LEUR RÉALISATION

31 mai 2024.

4. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION CONFIRMANT LEUR RÉALISATION

31 mai 2024.

ANNEXE B

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1
Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 1



Septembre 2018

Direction générale des politiques en milieu terrestre

Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 OCT 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ET

LA MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS – CLIMATSOL-PLUS-VOLET 1

CONTRAT

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Nathalie Provost, directrice générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie et responsable du Pôle d'expertise du secteur industriel, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (RLRQ, c. M-30.001, r. 1),

ci-après appelé le « Ministre »

ET : **MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004,

ci-après appelée la « Municipalité »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le volet 1 du programme ClimatSol-Plus vise à récupérer les usages des terrains contaminés pour dynamiser des milieux urbains existants intégrant de meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire à la faveur d'une aide financière gouvernementale;

ATTENDU QU'un projet soumis dans le cadre de ce volet doit contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable et à l'atteinte de divers objectifs, dont la réhabilitation d'un terrain contaminé et, la mise en place de mesures de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la Municipalité a le projet de réhabiliter un terrain contaminé lui appartenant et de réaliser sur celui-ci un projet d'investissement, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe A;

ATTENDU QUE le terrain à réhabiliter est contaminé à des niveaux qui dépassent les critères pour les sols prévus au *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après le « guide d'intervention ») du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministère ») ou les valeurs limites du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2, r. 37);

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation décrits à l'annexe A sont requis afin de permettre la réhabilitation du terrain contaminé appartenant à la Municipalité en respectant le guide d'intervention du ministère de même que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après la « L.Q.E. ») et ses règlements correspondants;

ATTENDU QUE le projet d'investissement décrit à l'annexe A comprend des mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur (dont les travaux de végétalisation), ce qui contribuera à augmenter la résilience du milieu urbain aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet de la Municipalité est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus – Volet 1 (ci-après le « programme »);

ATTENDU QUE le Ministre a confirmé à la Municipalité l'admissibilité du projet dans le cadre du programme et son intention d'accorder une aide financière par lettre datée du 13 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent contrat :

1° annexe A : Description du projet (projet de réhabilitation et projet d'investissement incluant les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur dont les travaux de végétalisation) et dates de réalisation des travaux admissibles dans le cadre du programme, incluant l'estimation des coûts des travaux admissibles reliés à l'exécution de ces travaux;

2° annexe B : Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus – Volet 1 en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Les parties déclarent avoir pris connaissance du préambule et des annexes et les acceptent. En cas de conflit entre le présent contrat et une annexe ou entre

différentes annexes, l'ordre de préséance des documents est établi comme suit : l'annexe B, le présent contrat et l'annexe A.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les obligations des parties relativement à l'octroi par le Ministre d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du programme afin de lui permettre de réaliser le projet décrit à l'annexe A (ci-après le « Projet »), soit la réhabilitation d'un terrain contaminé lui appartenant, à savoir l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 380 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 8 388,8 m^2, et la réalisation sur celui-ci d'un projet d'investissement, par l'exécution des travaux admissibles au programme selon l'annexe B et plus amplement décrits à l'annexe A selon l'échéancier qui y est prévu.

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Le Ministre s'engage à verser à la Municipalité une aide financière maximale de 930 964,09 $, laquelle est calculée en fonction de l'estimation des coûts des travaux admissibles qui s'élèvent à la somme de 1 834 871,50 $, pour la réalisation du projet de la Municipalité décrit à l'annexe A, le tout conformément à l'annexe B.

3.2 Le montant d'aide financière versée sera calculé sur la base des coûts des travaux admissibles réellement engagés par la Municipalité pour la réalisation des travaux admissibles du projet, lequel ne doit pas dépasser le montant d'aide maximale indiqué à l'article 3.1, le tout conformément à l'annexe B.

3.3 Le Ministre s'engage à accorder à la Municipalité, pour ses frais d'administration concernant la réalisation du projet décrit à l'annexe A, une aide financière additionnelle correspondant à 1 % du montant de l'aide financière versée conformément à l'article 3.2.

3.4 Le cumul des aides financières publiques ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles au programme. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Tout montant d'aide financière versé dans le cadre du présent contrat et qui fait passer le cumul de l'aide des

gouvernements au-delà de cette limite doit être remboursé au Ministre dans les trois mois de son versement.

3.5 Toute indemnité ou tout dédommagement lié aux coûts et travaux admissibles, accordé à la Municipalité à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autres, sera déduit du montant des coûts admissibles servant à évaluer le montant d'aide financière maximale à verser. Que l'indemnité ou le dédommagement soit reçu avant ou après le versement de l'aide financière prévue à l'article 3.1, la Municipalité s'engage à aviser le Ministre dans le mois suivant la réception de l'indemnité et à lui rembourser, le cas échéant, dans les trois mois suivant la réclamation à cet effet, l'aide financière versée jusqu'à concurrence de l'indemnité ou du dédommagement reçu.

4. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 3, la Municipalité s'engage à respecter les conditions suivantes :

1° réaliser le projet décrit à l'annexe A selon l'échéancier qui y est prévu, conformément aux dispositions de l'annexe B;

2° utiliser l'aide financière octroyée par le présent contrat aux seules fins qui y sont prévues;

3° respecter l'ensemble des obligations prévues au présent contrat, notamment celles prévues à l'annexe B, de même que tous les critères d'admissibilité à l'aide financière tout au long de la durée du présent contrat;

4° obtenir toutes les autorisations requises par les autorités compétentes pour la réalisation du projet décrit à l'annexe A;

5° respecter les lois, règlements et normes en vigueur notamment ceux en matière d'environnement, de travail, d'équité en emploi et des droits de la personne et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du projet;

6° effectuer les travaux admissibles selon les règles de l'art et les exigences du Ministre prévues notamment à l'annexe B, dans le guide d'intervention, le Guide de caractérisation des terrains du ministère et conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35);

7° transmettre au Ministre, avant le lancement de tout appel d'offres concernant la réalisation du projet de réhabilitation décrit à l'annexe A, une copie du

cahier des charges, par courrier ou par courriel, ainsi que de tout addenda produit par la suite;

8° adjuger tous les contrats visés par le projet de réhabilitation décrit à l'annexe A selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Municipalité en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au Registre des entreprises non admissibles (RENA);

9° s'assurer que tout contractant ou sous-contractant ne soit pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Si une entreprise retenue pour exécuter des travaux admissibles au programme est inscrite après la signature du contrat liant la Municipalité à l'entreprise, la Municipalité doit en aviser immédiatement le Ministre;

10° transmettre au Ministre copie de tout cahier des charges, soit par courrier ou par courriel, de même que des addendas, une liste des fournisseurs qui ont demandé les documents d'appels d'offres dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'offre, copie de tout procès-verbal d'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres public dans les quinze (15) jours suivant celle-ci;

11° fournir au Ministre la liste complète de tous les soumissionnaires ainsi que tous les montants détaillés soumis, ainsi qu'un rapport, avant la signature du contrat, concernant l'analyse de la conformité des soumissions reçues concernant la réalisation du projet de réhabilitation décrit à l'annexe A;

12° indiquer au Ministre la date du début des travaux de réhabilitation prévus à l'annexe A au moins deux semaines à l'avance;

13° s'assurer, lorsque la Municipalité ne prévoit pas réaliser elle-même les travaux décrits à l'annexe A, que le projet est réalisé conformément à l'annexe B;

14° réaliser les travaux décrits à l'annexe A selon les échéanciers prévus et fournir toutes les attestations, certifications, preuves de réalisation et autres documents requis dans les délais prévus, conformément à l'annexe B;

15° aviser le Ministre dans les meilleurs délais lorsque surviennent des circonstances pouvant entraîner un dépassement des coûts admissibles. À défaut de le faire, la Municipalité se verra automatiquement refuser toute demande de révision à la hausse des coûts admissibles;

16° assurer une surveillance environnementale des travaux de chantier en engageant une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de dix années d'expérience dans le domaine des sols

contaminés. À cette fin, un surveillant de chantier doit être présent en tout temps lors des travaux;

17° transmettre au Ministre, pour approbation, le plan de surveillance des travaux;

18° avoir recours à un système de traçabilité permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain contaminé désigné à l'article 2 du présent contrat, lequel doit faire l'objet d'une acceptation préalable par le Ministre;

19° déposer au Ministre, dès leur disponibilité et au plus tard lors du dépôt de sa demande de versement de l'aide financière prévue à l'article 6.1 du présent contrat, une copie des documents signés par un professionnel validant que les travaux de réhabilitation décrits à l'annexe A ont été réalisés conformément aux plans et devis et au Guide de caractérisation des terrains du ministère et qu'ils satisfont aux exigences environnementales, lesquels seront notamment utilisés par le Ministre pour évaluer l'acceptabilité environnementale des travaux de réhabilitation;

20° tenir des comptes et des registres appropriés, détaillés et précis, à l'égard des travaux admissibles réalisés. La Municipalité devra faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût réel des travaux admissibles et rendre accessibles, en tout temps et pendant les heures normales d'affaires, aux représentants du Ministre, pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, documents ainsi que ses registres se rapportant à ces travaux et leur permettre d'en prendre copie. Les pièces justificatives originales et les registres ou autres documents afférents à tous les travaux admissibles doivent être conservés par la Municipalité pendant une période de sept ans après le versement de l'aide financière;

21° produire au Ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière octroyée de même que copie de toutes pièces justificatives afférentes aux travaux admissibles décrits à l'annexe A;

22° faciliter en tout temps, tant auprès de ses entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du Ministre;

23° rembourser au Ministre, dans les trois (3) mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent contrat qui serait supérieur au montant auquel la Municipalité a droit en vertu du présent contrat ou encore tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues au présent contrat;

24° dans le cadre de l'objet du présent contrat, éviter toute situation la mettant en conflit d'intérêts avec le Ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit, à

l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

5. OBLIGATION DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à verser à la Municipalité le montant de l'aide financière établi dans le cadre de son analyse et auquel elle a droit lorsque sa demande d'aide financière respecte l'annexe B et l'article 6 du présent contrat.

6. DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Pour bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 3, la Municipalité doit transmettre sa demande de versement de l'aide financière au Ministre, au plus tard six (6) mois après la date de fin des travaux du projet d'investissement décrits à l'annexe A ou des travaux de suivi après réhabilitation, le cas échéant, accompagnée des documents requis, le tout conformément à l'annexe B :

1° toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation et le paiement des travaux admissibles (copie des factures et preuves de paiement);

2° tous les documents d'appel d'offres, les addenda, les soumissions reçues, incluant les montants détaillés soumis relativement aux travaux de réhabilitation et, aux travaux de végétalisation, ainsi que les documents afférents mentionnés à la section 14.1 de l'annexe B ainsi que la liste complète des soumissionnaires;

3° tous les documents détaillant les dépassements de coûts des travaux admissibles;

4° tous les procès-verbaux d'ouverture des appels d'offres;

5° une lettre de la Municipalité confirmant son acceptation finale des travaux de réhabilitation;

6° les documents signés par un professionnel possédant au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés validant que les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément aux plans et devis et au Guide de caractérisation des terrains du ministère et qu'ils satisfont aux exigences environnementales, incluant les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports de traçabilité des sols contaminés. Dans les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la L.Q.E., le professionnel doit être sur la liste des experts habilités par le ministre;

7° la preuve de l'acceptation des travaux de réhabilitation délivrée par le Ministre;

8° les attestations confirmant que les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur prévues à la section 7.2 de l'annexe B ont été remplies lorsqu'applicables;

9° un plan de surveillance des travaux réalisés par la Municipalité;

10° un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles;

11° un rapport permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du programme à l'aide des indicateurs mentionnés à la section 17 de l'annexe B;

12° un plan démontrant que le terrain contaminé à réhabiliter est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

13° une attestation, signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Municipalité (selon le cas), confirmant au Ministre la réalisation du projet d'investissement prévu à l'annexe A;

14° une attestation, signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Municipalité (selon le cas), confirmant au Ministre la réalisation des travaux de végétalisation pérenne prévus à l'annexe A;

Toute demande de versement de l'aide financière reçue après le délai prescrit pourra être déclarée irrecevable par le Ministre.

6.2 Lorsque le Ministre reçoit la demande de versement de l'aide financière, il procède à l'analyse de cette demande afin de s'assurer que celle-ci respecte l'ensemble des dispositions prévues au contrat.

6.3 Lorsque l'analyse prévue à l'article 6.2 est terminée et que la demande comporte l'ensemble des documents requis en vertu du présent contrat et respecte les obligations prévues au présent contrat, notamment celles prévues à l'annexe B, le Ministre verse à la Municipalité le montant de l'aide financière établi dans le cadre de son analyse, conformément à l'article 3.2.

7. RAPPORT ANNUEL

La Municipalité s'engage à produire au Ministre, au plus tard 60 jours après le 30 juin, et ce, jusqu'à la réalisation complète du projet décrit à l'annexe A, un rapport annuel faisant état de l'état d'avancement du projet. Le rapport devra inclure le

tableau « Plan de suivi du programme ClimatSol-Plus-Volet 1 » dûment complété dont le modèle est fourni sur le site Web du ministère.

8. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

8.1 Obligations de la municipalité

La Municipalité s'engage à :

1° faire toute intervention de communication en concertation avec le Ministre;

2° faire mention clairement de l'aide financière octroyée par le Ministre et mettre la signature gouvernementale de même que le logo du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou tout autre élément visuel déterminé par le Ministre dans la partie du site Internet de la Municipalité, dans les documents et dans toute autre publication de la Municipalité qui font référence aux travaux visés par le présent contrat conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

3° faire approuver par écrit, par le Ministre, les éléments de visibilité décrits dans le présent contrat avant leur diffusion auprès du public;

4° faire parvenir au Ministre une copie, sous format électronique, du matériel de communication produit en lien avec l'aide financière octroyée en vertu du présent contrat dix (10) jours avant sa diffusion;

5° respecter les prescriptions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) et de la réglementation en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale liés à la réalisation du contrat;

6° mentionner, dans les communiqués de presse et autres relations publiques réalisées en lien avec l'aide financière octroyée par le présent contrat, la participation du Ministre, le Fonds vert ainsi que le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020;

7° pour les événements de communication publique en lien avec l'aide financière octroyée par le présent contrat, tels les points de presse, forums, ateliers ou autres, aviser le Ministre, par écrit, au moins quinze (15) jours à l'avance, de la tenue de ces activités;

8° installer et maintenir sur le site, selon les directives du Ministre, à un endroit approprié pendant la période précisée par ce dernier, un ou plusieurs panneaux de chantier mentionnant l'assistance financière du gouvernement du Québec.

8.2 Obligations du ministre :

Le Ministre s'engage à:

1° faire l'annonce publique du projet en concertation avec la Municipalité;

2° fournir le gabarit du panneau de chantier conforme au PIV.

9. DROITS D'AUTEUR

9.1 Licence

La Municipalité accorde au Ministre une licence non exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences, et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les rapports et autres documents réalisés en vertu du présent contrat, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriale et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans le montant de l'aide financière versée en vertu de l'article 3.

La Municipalité s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur du Ministre, une renonciation à son droit moral et à l'intégrité de ceux-ci.

9.2 Garanties

La Municipalité garantit au Ministre qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la présente licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

La Municipalité s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

10. RÉSILIATION

10.1 Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, le présent contrat si :

1° la Municipalité lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° la Municipalité fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

3° il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa, le contrat sera résilié à compter de la date de réception par la Municipalité d'un avis du Ministre à cet effet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans le cas prévu au paragraphe 2° du premier alinéa, le Ministre doit transmettre un avis de résiliation à la Municipalité et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans tous les cas, le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

10.2 La Municipalité peut mettre fin au présent contrat en remboursant les sommes reçues du Ministre et en faisant parvenir à ce dernier une lettre indiquant qu'elle renonce à la demande d'aide financière prévue au présent contrat.

11. RESPONSABILITÉ

La Municipalité s'engage d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation, demande, poursuite et autre procédure que peut occasionner l'exécution de l'objet du présent contrat et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, de même que ses représentants et employés et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même concernant tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet du présent contrat.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées du représentant de la partie concernée indiquées à l'article 13.

13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la Directrice générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie et responsable du Pôle d'expertise du secteur industriel, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Municipalité dans les meilleurs délais. Toute communication doit être transmise à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

À l'attention de la Directrice générale

Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

La Municipalité, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier, Me Yves Saindon, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Municipalité en avisera le Ministre dans les meilleurs délais. Toute communication à la Municipalité doit être transmise à l'adresse suivante :

MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de Me Yves Saindon, greffier

Téléphone : (514) 872-3007

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

14. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sous peine de nullité de cette cession, sans l'autorisation préalable écrite du Ministre qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

15. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le Ministre se réserve le droit de procéder à ses propres vérifications selon les modalités qu'il juge pertinentes concernant le contrôle budgétaire et environnemental des travaux réalisés.

16. DURÉE

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le 13 septembre 2018 pour se terminer à la date où son objet et les obligations prévues au présent contrat auront été réalisés ou au plus tard le 13 septembre 2023.

17. SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant l'expiration du présent contrat ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, toutes les dispositions comprises dans le présent contrat qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin du contrat, notamment celles du paragraphe 20° de l'article 4 et des articles 9 et 11 demeurent en vigueur.

18. FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes et dommages qu'elles pourraient causer à l'autre partie à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle des parties.

19. MODIFICATIONS

Toute demande de modification relative à l'exécution des travaux admissibles ou au projet décrits à l'annexe A, à leurs coûts ou aux dates de réalisation des travaux doit être adressée au Ministre pour approbation, ce dernier s'engageant à traiter toute demande à cet effet avec diligence. Par ailleurs, cette approbation n'engage aucunement le Ministre à accepter un dépassement des coûts des travaux admissibles.

Toute modification au contenu du présent contrat ou de ses annexes devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

20. LIEU DU CONTRAT ET DROIT APPLICABLE

Pour l'application et l'exécution du présent contrat, celui-ci est réputé fait et passé en la Ville de Québec. Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires,

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par : _____
Nathalie Provost, directrice générale

Signé à _____, ce _____

MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Signé à _____, ce _____

Ce contrat a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le e jour de _____ 2020_____ (résolution CE_____).

ANNEXE A

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1

Projet municipal

DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉHABILITATION, ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX ADMISSIBLES ET DATES DE RÉALISATION

Municipalité :	Montréal, arrondissement du Sud-Ouest
Lot(s) et cadastre :	1 380 734 ptie, cadastre du Québec
Adresse de l'immeuble :	2880, rue du Centre (Parc d'Argenson)
Nom du projet :	Parc d'Argenson

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Nonobstant la description présentée ci-dessous, ne sont pas admissibles les travaux qui ne sont pas expressément et exclusivement requis aux fins de se conformer au Guide d'intervention du ministère ou à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements correspondants.

Le projet vise la réhabilitation environnementale d'un secteur à l'est du Parc d'Argenson et l'aménagement au même endroit d'un parc pour vélos de type pumptrack .

Les travaux admissibles comprennent des travaux de réhabilitation environnementale et la mise en place d'éléments de lutte aux changements climatiques qui respectent les exigences de la section 7.2 du cadre normatif du programme.

Le projet comporte les travaux de réhabilitation suivants :

La réhabilitation volontaire par excavation des sols contaminés dans un secteur (8 388,8 m^2) situé à l'est du lot 1 380 734 (20 670,3 m^2), et ce, jusqu'à l'atteinte des critères génériques des sols du Guide d'intervention. Le secteur visé par ces travaux sera circonscrit par une description technique détaillée produite par un arpenteur-géomètre.

Le projet comporte les éléments de lutte aux changements climatiques suivants:

La végétalisation des abords des aménagements du parc à vélos avec plantation d'arbres couvrant à maturité 30 % de la superficie du terrain avec une hauteur de plus de 5 mètres, conformément aux critères de mise en place d'éléments de lutte aux changements climatiques décrits dans la section 7.2 du cadre normatif du programme.

Le projet comporte le projet d'investissement admissible suivant :
L'aménagement d'un parc à vélos de type « pumptrack ».

ANNEXE A (suite)

2. ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les coûts directs et les frais afférents prévus aux sections 8 et 9 du cadre normatif du Programme. Les montants inscrits dans la présente annexe incluent toutes les taxes nettes applicables, le cas échéant.

Note 1 : D'autres plafonds que ceux indiqués dans les tableaux ci-dessous peuvent s'appliquer en vertu du programme, notamment pour les frais d'administration de la municipalité. Par ailleurs, certains services professionnels ne sont pas assujettis aux plafonds indiqués ci-dessous.

ÉTAPE 5 - ESTIMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

VENTILATION DES COÛTS

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS[1] (section 9.1.1 du cadre normatif)

		Coût réel	TVQ	Total
Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation		35 000,00 $	1 269,45 $	36 269,45 $
Arpentage, relevés, préparation des plans et devis, des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres		10 000,00 $	362,70 $	10 362,70 $
Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues		10 000,00 $	362,70 $	10 362,70 $
Total des services professionnels	**Total**	**55 000,00 $**		**56 994,85 $**

[1] Excluant les services professionnels pour le suivi après réhabilitation.

Montant admissible au calcul de l'aide financière pour les services professionnels		
Les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels correspondent à la somme de chacune des tranches suivantes:		
50 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000 $ ou moins;		15 000,00 $
30 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000 $ à 100 000 $;		21 000,00 $
15 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de plus de 100 000 $.		251 681,49 $
Coûts liés aux services professionnels admissibles pour ce projet	**Total**	**56 994,85 $**
Aide financière pour les services professionnels (50 %)		**28 497,43 $**

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS : 28 497,43 $

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CHANTIER (section 9.1.3 du cadre normatif)

VOLUMES DE SOLS À TRAITER :

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Traitement par enlèvement dans un centre de traitement autorisé des sols et des autres matériaux mélangés (50 ou 70%):	mètres cubes	1 220,00	15,00 $	18 300,00 $	663,74 $	18 963,74 $
Coûts liés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés			**Total**	**18 300,00 $**		**18 963,74 $**
Aide financière pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés						**13 274,62 $**

VOLUMES DE SOLS À TRANSPORTER VERS UN CENTRE DE TRAITEMENT AUTORISÉ

	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Sols > C et < RESC (50%)	tonne métrique	13 000,00	80,00 $	1 040 000,00 $	37 720,80 $	1 077 720,80 $
Sols > RESC (50%)	tonne métrique	2 500,00	115,00 $	287 500,00 $	10 427,63 $	297 927,63 $
Coûts liés aux travaux de chantier pour le transport vers un centre de traitement autorisé			**Total**	**1 327 500,00 $**		**1 375 648,43 $**
Aide financière pour le transport vers un centre de traitement						**687 824,21 $**

AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES

(à l'exception des coûts liés à l'excavation des MR, des sols et des autres matériaux les recouvrant sur un ancien lieu d'élimination de MR au sens de l'art. 65 de la LQE ou des coûts liés au remplacement de ces matières par remblayage [voir la section 6]) (50 %)	Unité de mesure	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Excavation de sols contaminés et MR mélangées conformes, nécessaire pour atteindre les sols contaminés	tonne métrique	2 440,00	15,00 $	36 600,00 $	1 327,48 $	37 927,48 $
Remplacement des sols contaminés et des MR mélangées à ceux-ci par des matériaux conformes et leur mise en place	mètres cubes	7 750,00	28,00 $	217 000,00 $	7 870,59 $	224 870,59 $
Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées	tonne métrique	7 750,00	15,00 $	116 250,00 $	4 216,39 $	120 466,39 $
Autres coûts liés aux travaux de chantier			**Total**	**369 850,00 $**		**383 264,46 $**
Aide financière pour les autres coûts admissibles						**191 632,23 $**

TOTAL DES COÛTS DE TRAVAUX DE CHANTIER (INCLUANT SECTION 6, LE CAS ÉCHÉANT) : 1 777 876,63 $

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CHANTIER (INCLUT SECTION 6, LE CAS ÉCHÉANT) : 892 731,06 $

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS AFFÉRENTS (section 9.2 du cadre normatif)

	Quantité	Prix unit.	Coût réel	TVQ	Total
Panneaux de chantier	2,00	500,00 $	1 000,00 $	36,27 $	1 036,27 $
Coûts liés aux frais afférents		**Total**	**1 000,00 $**		**1 036,27 $**
Aide financière pour les frais afférents (50 %)					**518,14 $**

TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS AFFÉRENTS : 518,14 $

CALCUL FINAL

Somme de l'aide financière de la section A	921 746,62 $
Aide financière pour les frais d'administration de la municipalité : 1 % ou 3 % (dans le cas d'un projet privé) des coûts admissibles (max. 25 000 $)	**9 217,47 $**
AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR CE PROJET (maximum 1 000 000$)	**930 964,09 $**

ANNEXE A (suite)

3. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale pour la Municipalité est de **930 964,09 $.**

Les frais d'administration estimés pour la municipalité sont de **9309,64$ (1 %).**

4. DATES DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les travaux et coûts mentionnés dans la présente annexe doivent avoir été réalisés au cours des périodes suivantes :

Travaux de réhabilitation :	Entre le **13 septembre 2018** et le **13 septembre 2023** (soit; durant une période maximale de 60 mois suivant la date de la promesse d'aide).
Travaux de suivi après réhabilitation :	Entre la date réelle de fin des travaux de réhabilitation et jusqu'à un an après cette date, sans dépasser la date butoir du **13 septembre 2023**.

ANNEXE A (suite)

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1

PROJET D'INVESTISSEMENT, ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES ÎLOTS DE CHALEUR (TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION)

DESCRIPTION ET DATES DE RÉALISATION

1. DESCRIPTION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Le projet d'investissement consiste en l'aménagement d'un parc à vélos « pumptrack » sur une portion (~8400 m^2) du lot 1 380 734 (20 670 m^2) du cadastre du Québec. Le plan final d'aménagement du parc n'est pas encore disponible.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION

Le projet inclut la végétalisation des abords des aménagements du parc à vélos et la plantation d'arbres qui devraient atteindre plus de 5 mètres à maturité et recouvrir au moins 30 % de la superficie du secteur réhabilité de 8400 m^2 ou du lot 1 380 734 (20 670 m^2). Les travaux de végétalisation seront réalisés conformément aux exigences de mise en place d'éléments de lutte aux changements climatiques décrits dans la section 7.2 du cadre normatif du programme ClimatSol-Plus.

3. DESCRIPTION DES TECHNOLOGIES VERTES DU BÂTIMENT ET DES AMÉNAGEMENTS (section 7.2 de l'annexe B)

Le projet ne comporte pas de réfection ni de construction de bâtiment(s). Le projet comporte des aménagements qui aboutiront à la création du parc à vélos et qui doivent avoir une surface dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29.

34. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROJET D'INVESTISSEMENT ET L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION CONFIRMANT LEUR RÉALISATION

Au plus tard le 13 septembre 2023.

45. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION CONFIRMANT LEUR RÉALISATION

Au plus tard le 13 septembre 2023.

6. DATE LIMITE POUR L'OBTENTION DES ATTESTATIONS OU CERTIFICATIONS REQUISES RELATIVEMENT AUX TECHNOLOGIES VERTES DU BÂTIMENT ET DES AMÉNAGEMENTS

Au plus tard le 13 septembre 2023.

ANNEXE B

PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS VOLET 1
Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 1



ClimatSol-Plus – Volet 1
Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés

Septembre 2018

Direction générale des politiques en milieu terrestre

Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1203205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre SOCAN, RÉ:SONNE, ENTANDEM et la ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteurs payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses

Il est recommandé de :
1. En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture pour et au nom des 19 arrondissements et la Ville auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, agissant pour et en leurs noms pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 pour une somme de 208 100,70 $ (239 263,78 $ avec taxes, 218 479,74 $ net de ristourne).

2. D'approuver les virements par arrondissement, tels que décrits dans la certification de fonds du Service des Finances jointe aux présentes, dès l'adoption de la résolution par le CM, vers le Service de la Culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM, du montant total dû (incluant le montant dû par le Service de la culture) de 82 000 $ plus taxes soit 94 279,50$ taxes incluses (86 089,76$ net de ristourne) pour couvrir les redevances dues pour l'an 1 et l'an 2 de l'entente, conformément aux termes de l'entente négociée;

3. D'approuver les virements par arrondissement tels que décrits dans la certification de fonds du Service des Finances jointe aux présentes, payable le 10 janvier de chaque année de l'entente vers le Service de la culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM du montant annuel dû (incluant le montant dû par le Service de la culture) pour l'an 3, de 41 512,50$ plus taxes soit 47 729$ (43 582,94$ net de ristourne), pour l'an 4, de 42 031,40$ plus taxes soit 48 325,60$ (44 127,72$ net de ristourne) et pour l'an 5, de 42 556, 80$ plus taxes soit 48 929,68$ (44 679,32$ net de ristourne) .

4. D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 15:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203205006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre SOCAN, RÉ:SONNE, ENTANDEM et la ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteurs payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.
En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE et a pour mandat de percevoir au nom de la SOCAN et RÉ:SONNE les frais de licence annuelles leur étant dues en un seul paiement pour l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur et la Ville Centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant de la compétence des arrondissements.

C'est pourquoi, le 24 août 2020, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil municipal adoptait une résolution afin d'offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de ces redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des frais de licence payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à la SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée. Au terme des négociations, le Service de la Culture a conclu une entente avec ENTANDEM pour l'ensemble des arrondissements et la Ville centre au montant de 208 100,70 $ (239 263,78 $ avec taxes, 218 479,74 $ net de ristourne), lequel sera payable à part égale par les arrondissements, pour la portion RÉ;SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN.

Cette entente vise:

a) à régulariser les frais de licence payables pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ;SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci -après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RE;SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008 -2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente.

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville. Ces redevances sont spécifiques à la grille tarifaire énumérée plus haut, toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0822 du 24 août 2020 - Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19

arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.
CE19 0380 du 13 mars 2019 - Approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 $ (64 672,30 $ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est propriétaire exploitant d'emplacements où des enregistrements sonores sont diffusés en public pour des activités physiques, des activités de danse, des événements en directe et de la musique de fond. En lien avec la *Loi sur les droits d'auteur* , la Ville doit payer des frais de licence reliés aux droits d'auteur conformément aux tarifs ci-haut mentionnés. Toute musique diffusée dans un emplacement de la Ville, que ce soit par CD, radio sur Internet, musique téléchargée légalement ou autre, exige le paiement de droits d'auteurs, car il y a diffusion publique.
Le présent sommaire fait état de l'entente négociée avec ENTANDEM.

Chaque arrondissement accepte la proposition de la Ville Centre via le Service de la Culture en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal compte tenu qu'en vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et ainsi doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur.

JUSTIFICATION

En diffusant des enregistrements sonores dans les emplacements de la Ville lors des diverses activités qu'elle soutient, la Ville de Montréal contribue à bonifier l'expérience citoyenne par une offre culturelle de proximité. La Ville de Montréal contribue par le fait même au soutien et la mise en valeur des créations musicales des artistes qui composent le répertoire de la SOCAN et de RE:SONNE.
La Ville de Montréal se veut exemplaire dans ses pratiques et par conséquent se doit de respecter la Loi sur les droits d'auteur et de payer ses redevances, comme le font déjà plusieurs villes au pays.
En vertu de la Charte, la Ville Centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, chaque arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater le Service de la Culture. Le processus est complété par les arrondissements et le recensement des résolutions à cet effet est reproduit en pièces jointes du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70 $ (239 263,78 $ avec taxes, 218 479,74 $ net de ristourne) comme suit :

Périodes	Frais de licences annuels (+ les taxes appl.)	Taxes applicables	Total avec taxes	Montants net de ristourne

An 1. Du 1er janvier au 31 décembre 2019	41 000 $	6 139,75 $	47 139,75 $	43 044,88 $
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2020	41 000 $	6 139,75 $	47 139,75 $	43 044,88 $
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2021	41 512,50 $	6 216,50 $	47 729,00 $	43582,94 $
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2022	42 031,40 $	6 294,20 $	48 325,60 $	44127,72 $
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2023	42 556,80 $	6 372,88 $	48 929,68 $	44679,32 $
Totaux	208 100,70 $	31 163,08 $	239 263,78 $	218 479,74 $

La somme de 218 479, 74$ sera payable à part égale par les arrondissements, pour la portion RÉ;SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN tel que plus amplement décrit dans le projet d'entente reproduit en pièces jointes. La présente entente vise à régulariser la situation sur l'ensemble du territoire en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente permet de régulariser les frais de licence en droit d'auteur par les arrondissements et la Ville par une entente unique réduisant les frais de gestion et d'administration de façon majeure pour l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'article 85, chaque arrondissement devait négocier une entente distincte avec ENTANDEM et la SOCAN pour le même objet. Avec l'acceptation de l'offre de la Ville Centre aux arrondissements, le Service de la Culture a finalisé une entente unique pour et au nom de tous les arrondissements réduisant ainsi leurs frais de gestion et d'administration pour une période minimale de 5 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre et octobre 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements
Novembre 2020 : Présentation du dossier au Comité exécutif
Novembre 2020 : Présentation du dossier au Conseil municipal
Novembre 2020 : Signature de l'entente avec ENTANDEM
Novembre 2020 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre
Novembre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division Action culturelle et partenariat

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Geneviève PICHET
Directrice du Développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre SOCAN, RÉ:SONNE, ENTANDEM et la ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteurs payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'accord de licence à intervenir entre la Ville de Montréal et Socan, Ré:Sonne et Entandem.

FICHIERS JOINTS

2020-09-14 Version Finale accord Ville-Entandem visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



ACCORD DE LICENCE SOCAN–RÉ:SONNE–ENTANDEM

LE PRÉSENT ACCORD EST INTERVENU EN DATE DU _____2020

ENTRE :

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les organisations à but non lucratif ayant son siège principal au 41 Valleybrook Drive, Toronto, Ontario, M3B 2S6, agissant et représentée par Jennifer Brown, chef de direction par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

(ci-après la« **SOCAN** »)

- ET -

RÉ:SONNE, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les organisations à but non lucratif, ayant son siège principal au 900-1235 Bay Street, Toronto, Ontario, M5R 3K4, agissant et représentée par Lou Ragagnin, chef de direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après « **RÉ:SONNE** »)

- ET -

ENTANDEM, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, ayant son siège principal au 900-1235 Bay Street, Toronto, Ontario, M5R 3K4, agissant et représentée par Amadou B. Tall, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare :

(ci-après « **ENTANDEM** »)

- ET -

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »)

(ci-après les « **PARTIES** »)

LESQUELLES PARTIES, préalablement à l'entente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE la **SOCAN** est la seule société de gestion à administrer au Canada les droits d'exécution des œuvres des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et qu'elle administre ces droits pour les œuvres de ses membres ainsi que pour celles des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique représentés par des organisations étrangères auxquelles la **SOCAN** est affiliée;

ATTENDU QUE **RÉ:SONNE** est la seule société de gestion à être autorisée, en vertu de la Partie VII.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada, à percevoir les redevances au nom des artistes-interprètes et des producteurs d'enregistrements sonores à titre de rémunération équitable pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication de leurs enregistrements;

ATTENDU QUE **ENTANDEM** est une coentreprise détenue et exploitée par la **SOCAN** et **RÉ:SONNE** qui, en exigeant un paiement unique, simplifie l'obtention de licences d'exécution auprès de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE**;

ATTENDU QUE la **SOCAN** et **RÉ:SONNE** ont mandaté **ENTANDEM** d'agir en leur nom, notamment quant à la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables en vertu de la présente entente;

ATTENDU QUE la **VILLE** est le propriétaire exploitant d'Endroits (ci-après défini) où sont exécutés en public des œuvres musicales faisant partie du répertoire de la **SOCAN** et des enregistrements sonores faisant partie du répertoire de **RÉ:SONNE** pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct, ou encore comme musique de fond, et que la **VILLE** est tenue de verser les redevances d'exécution correspondantes, à la **SOCAN** et à **RÉ:SONNE**;

ATTENDU QUE la **VILLE** tient à obtenir des licences de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE** afin de pouvoir s'acquitter de toutes les redevances exigibles en vertu des tarifs en vigueur à la **SOCAN** et à **RÉ:SONNE** à l'égard de l'ensemble des Endroits visés par la présente entente;

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont convenu que, pour des raisons de simplification administrative, les redevances doivent être réglées par la **VILLE** sous forme d'un montant fixe versé annuellement à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les Endroits concernés pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, eu égard aux ententes réciproques énoncées dans la présente, la **SOCAN**, **RÉ:SONNE**, **ENTANDEM** et la **VILLE** conviennent de ce qui suit :

Dans la présente entente, les termes énumérés ci-après ont le sens suivant :

a) « **VILLE** » désigne la Ville de Montréal, incluant ses 19 arrondissements ainsi que la ville centrale, soit les arrondissements Anjou, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Le Plateau Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

b) « **Endroits** » désigne les endroits ou installations à l'égard desquels la **VILLE** est tenue de verser des redevances à la SOCAN et à RÉ:SONNE en vertu des Frais de licence (ci-après défini) relatifs à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et comme musique de fond;

c) « **Parties** » désigne la **SOCAN**, **RÉ:SONNE**, **ENTANDEM** et la **VILLE** et « **Partie** » désigne l'une ou l'autre de ces entités;

d) « **Frais de licence** » désigne collectivement, en partie ou individuellement les tarifs suivants de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE**: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – le tarif de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente.

1. ENTENTE

1.1 La présente convention constitue une entente à prix fixe qui n'établit pas de précédent à l'égard de l'octroi de licences par la **SOCAN** et par **RÉ:SONNE** à la **VILLE**, entente qui a été conclue à la demande de la **VILLE** aux seules fins de l'efficacité administrative et de la prise en compte des circonstances particulières de la **VILLE**.

1.2 **ENTANDEM**, à titre d'agent de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE**, est une des parties de la présente entente uniquement pour la facturation, la collecte et la réception des Frais de licence payables en vertu de la présente entente. **ENTANDEM** n'est pas responsable des obligations de la **SOCAN** ou de **RÉ:SONNE** en vertu de la présente entente.

2. LIMITES PRÉVUES PAR LA LICENCE

2.1 Sous réserve des conditions énoncées dans la présente entente, la **SOCAN** et **RÉ:SONNE** octroient par la présente à la **VILLE**, pour la Durée (définie au paragraphe 4.1), des licences non exclusives pour l'exécution publique d'œuvres musicales faisant partie du répertoire de la **SOCAN** et d'enregistrements sonores publiés faisant partie du répertoire de **RÉ:SONNE** aux Endroits visés par les Frais de licence en vigueur.

2.2 Afin d'éviter toute confusion, la notion d'« exécution publique » mentionnée à l'article 2.1 renvoie autant à l'exécution par des artistes en personne qu'au moyen de musique enregistrée, mais elle exclut la communication par télécommunication.

2.3 Les licences octroyées aux termes de l'article 2.1 ne couvrent pas l'exécution publique d'œuvres musicales ou d'enregistrements sonores lors de ou durant un concert ou un autre spectacle (y compris les spectacles d'humour, de magie et autres événements du même genre). De telles utilisations de musique ainsi que toute autre utilisation de musique ne faisant pas l'objet d'une licence aux termes de la présente (y compris les exécutions publiques d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores ayant lieu à un Endroit alors qu'il a été loué ou prêté à un tiers) exigeront l'obtention d'une licence additionnelle de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE** étant donné qu'elles ne sont pas couvertes par la présente entente.

2.4 Aucune disposition de la présente entente n'autorise la VILLE ou les Endroits à accorder à qui que ce soit :

(a) tout droit de reproduction, de copie ou de distribution, quels que soient les moyens, méthodes ou processus utilisés, à l'égard de toute œuvre musicale ou de tout enregistrement sonore constituant une œuvre musicale faisant partie du répertoire de la **SOCAN** ou de tout enregistrement sonore faisant partie du répertoire de **RÉ:SONNE**, y compris le transfert ou le téléchargement d'une telle œuvre ou d'un tel enregistrement à partir d'un disque dur d'ordinateur ou d'un dispositif portatif, ou la copie de l'une ou de l'autre sur tout support de stockage;

(b) tout droit de communiquer au public ou de mettre à disposition, quels que soient les moyens, méthodes ou processus utilisés, une œuvre musicale faisant partie du répertoire de la **SOCAN** ou un enregistrement sonore faisant partie du répertoire de **RÉ:SONNE**, y compris la transmission ou retransmission d'une œuvre; ou

(c) tout droit inhérent à la représentation dramatique d'une œuvre musicale faisant partie du répertoire de la **SOCAN** ou à l'interprétation intégrale ou partielle d'un opéra, d'une opérette, d'une comédie musicale, d'une pièce de théâtre ou de toute œuvre du même genre.

3. FRAIS DE LICENCES ET RAPPORTS

3.1 Les **PARTIES** se sont entendues sur les Frais de licences payables par la **VILLE** à **ENTANDEM** au nom de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE**, qui sont mentionnés ci-dessous. Les Frais de licences annuels seront payables à **ENTANDEM**. **ENTANDEM** distribuera ensuite 67 % des droits de licences perçus à la **SOCAN** et 33 % à **RÉ:SONNE**.

Périodes	**Frais de licences annuels (+ les taxes appl.)**	**Taxes applicables**	**Total avec taxes**
An 1. Du 1er janvier au 31 décembre 2019	41 000 $	6 139,75 $	47 139,75 $
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2020	41 000 $	6 139,75 $	47 139,75 $
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2021	41 512,50 $	6 216,50 $	47 729,00 $
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2022	42 031,40 $	6 294,20 $	48 325,60 $
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2023	42 556,80 $	6 372,88 $	48 929,68 $

3.2 La **VILLE** s'engage à payer les Frais de licence de l'an 1 et de l'an 2 en un seul versement de quatre-vingt-deux mille dollars (82 000 $) plus les taxes applicables à **ENTANDEM** dans un délai de 30 jours de la réception de la facture de **ENTANDEM** à cet effet suite à la signature de la présente entente.

3.3 Les Frais de licences annuels des ans 3, 4 et 5 sont payables par la **VILLE** à **ENTANDEM** dans un délai de 30 jours de la réception de la facture de **ENTANDEM** par la **VILLE**, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

3.4 La **SOCAN**, **RÉ:SONNE** et **ENTANDEM** déclarent avoir été informées que la présente convention est assujettie à l'adoption d'une résolution à cet effet par les instances municipales, laquelle devrait être adoptée au plus tard le 31 novembre 2020 pour ensuite entrer en vigueur et lier les **PARTIES**. La **VILLE** avisera la **SOCAN**, **RÉ:SONNE** et **ENTANDEM** par écrit dès que la résolution susmentionnée aura été adoptée.

3.5 Plus explicitement, la **VILLE** n'aura pas à soumettre à **ENTANDEM** la liste des Endroits visés par la présente entente ni à soumettre des rapports annuels faisant état de la modification des Endroits exploités par les arrondissements, et ce, étant donné que les **PARTIES** se sont entendues sur un prix annuel fixe pour la Durée de la présente entente. Qui plus est, aucune vérification ne sera effectuée par **ENTANDEM** relativement à l'utilisation de la musique exécutée à l'un ou l'autre des Endroits exploités pendant la Durée de l'entente, et **ENTANDEM** n'exigera de la **VILLE** aucun compte rendu ou frais de licences complémentaires à l'égard d'autres Endroits susceptibles d'être ouverts avant l'expiration de la présente entente.

3.6 La **VILLE** peut transférer ou recouvrer la portion applicable des Frais de licences annuels entre les Endroits mais, ce faisant, ne pourra pas exiger de somme additionnelle en lien avec de tels frais (comme par exemple des frais administratifs ou des frais de traitement).

4. DURÉE ET RÉSILIATION

4.1 La Durée initiale de la présente entente débute le 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2023.

4.2 À la fin de la Durée initiale, la présente entente sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an (chacune de celles-ci constituant une « **Durée renouvelée** ») à moins que l'une des **PARTIES** n'avise les autres au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la Durée initiale ou de la Durée renouvelée en cours, selon le cas, de son intention de ne pas renouveler la présente entente. Les Frais de licence applicables pour chacun des renouvellements automatiques sera celui de l'année 5, prévu à l'article 3.1 de la présente entente, et sera payable selon les termes de l'article 3.3 de la présente entente. La Durée initiale et toutes les durées renouvelées sont collectivement désignées « la **Durée** ». La présente entente est passible de résiliation en tout temps en cours de Durée en vertu du paragraphe 4.3.

4.3 Si la **VILLE** enfreint une quelconque disposition de la présente entente, la **SOCAN**, **RÉ:SONNE** ou **ENTANDEM** informera la **VILLE** d'une telle violation, et la **VILLE** aura alors trente (30) jours pour corriger la situation. Si la situation n'est pas corrigée à la fin de cette période de trente (30) jours, la **SOCAN**, **RÉ:SONNE** ou **ENTANDEM** pourront résilier la présente entente et en aviser la **VILLE**. Une telle résiliation entrera en vigueur dès la réception d'un tel avis.

4.4 À la date de la signification de l'avis de résiliation, la **VILLE** versera la totalité des redevances dues et se conformera aux dispositions relatives à la remise de rapports et à toute autre condition applicable aux Frais de licence de la **SOCAN et** de **RÉ:SONNE**.

5. AUTRES CONDITIONS DE LICENCES

5.1 La **VILLE** déclare et garantit avoir le pouvoir de conclure la présente entente pour son propre compte et pour celui des arrondissements.

5.2 Des intérêts courront sur toute somme impayée à la date d'échéance jusqu'à la réception du paiement par **ENTANDEM**. Les intérêts seront calculés quotidiennement au taux bancaire en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel que publié par la Banque du Canada), plus 1 %. L'intérêt n'est pas composé.

5.3 Ni la **SOCAN**, ni **RÉ:SONNE** et ni **ENTANDEM** ne pourront être tenues responsables par la **VILLE** ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, filiales, sociétés affiliées, successeurs ou ayants droits à l'égard de toutes poursuites, réclamations, mises en demeure, responsabilités, frais, pertes, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit.

5.4 Les **PARTIES** reconnaissent et conviennent que :

(a) rien dans la présente entente ne saurait constituer une reconnaissance ou une admission, par l'une ou l'autre des Parties, de la valeur de la musique ni de celle des droits de licences versés aux fins de son utilisation à l'un ou l'autre des Endroits;

(b) la présente entente ne porte aucunement préjudice au droit de l'une ou l'autre des Parties de prendre position et de présenter des preuves devant la Commission du droit d'auteur en ce qui a trait aux Frais de licence payables à la **SOCAN** ou à **RÉ:SONNE** ou à toute autre disposition afférente, ni à l'applicabilité de l'un ou l'autre des Frais de licence de la **SOCAN** ou de **RÉ:SONNE** ou à toute utilisation de musique à l'un ou l'autre des Endroits; et

(c) la présente entente ne devra pas être présentée ou acceptée comme preuve de toute question dans le cadre d'une procédure (y compris une procédure de fixation de tarif devant la Commission du droit d'auteur) sauf une procédure visant à en appliquer les dispositions.

5.5 Dans l'éventualité de tout conflit ou incompatibilité entre les dispositions de la présente entente et les dispositions des frais de licence en vigueur de la **SOCAN** et de **RÉ:SONNE**, les dispositions de la présente entente prévaudront. Un renvoi fait à un frais de licence de la **SOCAN** ou de **RÉ:SONNE** dans le cadre de la présente entente s'applique à tout frais de licence correspondant l'ayant remplacé.

5.6 Toute notification exigée ou permise par la présente entente devra être signifiée par écrit et expédiée par courrier recommandé affranchi à l'adresse suivante :

Dans le cas de la **VILLE** :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction du développement culturel
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de Geneviève Pichet, directrice

Dans le cas d'**ENTANDEM** :

900-1235 Bay Street
Toronto (Ontario) M5R 3K4

À l'attention d'Amadou Tall, directeur

Dans le cas de la **SOCAN** :

41 Valleybrook Drive
Toronto (Ontario) M3B 2S6

À l'attention du Service des affaires juridiques

Dans le cas de **RÉ:SONNE** :

900-1235 Bay Street
Toronto (Ontario) M5R 3K4

À l'attention du Service des affaires juridiques

5.7 Aucun retard ou manquement de la part d'une des **PARTIES** dans l'exercice ou l'application des droits qui lui sont conférés en vertu de la présente entente ne pourra être réputé constituer une renonciation de sa part à de tels droits ni avoir l'effet d'empêcher l'application de tels droits ou de la présente entente en tout temps par la suite.

5.8 Aucun partenariat, coentreprise ou alliance entre les **PARTIES** n'est implicite dans la présente entente, et aucune des **PARTIES** ne peut agir en tant qu'agent d'une autre Partie, ni faire de représentations ou contracter d'obligations au nom d'une autre Partie.

5.9 La présente entente, y compris son préambule, constitue la totalité de l'entente entre les **PARTIES** en ce qui a trait aux sujets qui y sont traités, et elle ne peut être modifiée que par un accord écrit ratifié par les **PARTIES**.

5.10 La présente entente peut être exécutée en exemplaires, chacun d'eux, exécuté et livré (incluant une livraison par courriel ou par fax), étant réputé un original, et l'ensemble constituant une seule et même entente.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI les **PARTIES** ont exécuté la présente entente.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE (SOCAN)

J'ai l'autorité de lier la société.

x 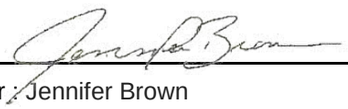

Par : Jennifer Brown

(Nom en lettres moulées)

Titre : Chef de direction par intérim

Date : September 21, 2020

RÉ:SONNE

J'ai l'autorité de lier la société.

x 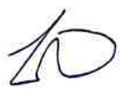

Par : Lou Ragagnin

(Nom en lettres moulées)

Titre : Chef de direction

Date :

ENTANDEM

J'ai l'autorité de lier la société.

x 

Par : Amadou B. Tall

(Nom en lettres moulées)

Titre : Directeur

Date :

VILLE DE MONTRÉAL

J'ai l'autorité de lier la Ville.

x

Par : Me Yves Saindon

(Nom en lettres moulées)

Titre : Greffier

Date :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre SOCAN, RÉ:SONNE, ENTANDEM et la ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteurs payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1203205006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1201073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et Montréal-Est (CM14 0648)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;

2. d'approuver les avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Montréal-Est (CM14 0648);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201073003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et Montréal-Est (CM14 0648)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
L'agglomération de la Ville de Montréal a modernisé ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) et également, aux municipalités liées.

Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, des ententes intermunicipales ont été formalisées permettant d'assurer le soutien nécessaire pour les villes liées suivantes, déjà reliées à SÉRAM :

- Ville de Montréal-Est (CM14 0648 au 16 juin 2014);
- Ville de Westmount (CM15 0977 au 18 août 2015);
- Ville de Hampstead (CM18 0088 au 22 janvier 2018);
- Ville de Côte-Saint-Luc (CM18 0238 au 19 février 2018);
- Ville de Pointe-Claire (CM18 0238 au 19 février 2018);
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (CM18 0238 au 19 février 2018);
- Ville de Baie D'Urfé (CM18 0378 au 26 mars 2018);
- Ville de Mont-Royal (CM 18 0646 au 28 mai 2018);

L'utilisation de SÉRAM, pour les services de ces villes liées, est effectuée sur la cellule 2 et n'a aucun impact sur la cellule 1 des communications de la sécurité publique.

Ces ententes intermunicipales sont intervenues à même le contrat octroyé à Motorola (lot 8) le 20 juin 2013 (CG13 0239). Selon les modalités de ce contrat, les villes liées peuvent acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires jusqu'au 20 juin 2023. Ainsi, certaines d'entre elles ont, depuis la signature de leur entente intermunicipale, exprimé de nouveaux besoins d'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour une dépense totalisant 45 162,36 $, taxes incluses, remboursable par celles-ci.

L'objet du présent dossier vise donc à approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et Montréal-Est (CM14 0648).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1365 – 16 décembre 2019 - Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 25 886,81 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Mont-Royal (CM18 0646), de Pointe-Claire (CM18 0238), de Sainte-Anne-de-Bellevue (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977)
CM18 1363 - 19 novembre 2018 - Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montreal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

CM18 0378 - 26 mars 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé,

CM18 0238 - 19 février 2018 - Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 $, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 $ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970;

CM18 0646 - 29 mai 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal;

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par lequel la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics / Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead;

CM15 0977 - 18 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser une dépense de 205 250,05 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount,

CG15-0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03$, taxes incluses;

CM15 0970 -17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser une dépense de 199 022,25 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire;

CG15-0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.);

CM14 0648 - 16 juin 2014 - Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est;

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire);

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Chacune des ententes intermunicipales inclut l'acquisition, la configuration et l'installation de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel

d’offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont notamment :

- l’acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- les accessoires de toutes les radios.

Motorola s’est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l’ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal en agissant avec les villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l’appel d’offres.

Chacune des ententes intermunicipales officialise l'adhésion de la ville liée au réseau SÉRAM ainsi que l’acquisition, la configuration et l’installation d’équipements de radiocommunication. Elle donne également la possibilité d'acquérir des équipements supplémentaires ainsi que leurs accessoires jusqu'au 20 juin 2023. Les villes liées ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

Depuis la signature des ententes intermunicipales, certaines villes ont exprimé des besoins supplémentaires d’équipements de radiocommunication et des accessoires. Cet avenant permet la mise à jour du nombre d'équipements et d'accessoires inscrits à l'annexe 2 des ententes intermunicipales des villes liées de Pointe-Claire et de Montréal-Est.

JUSTIFICATION

L’entente intermunicipale permet à chacune de ces villes liées de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions inc. par la Ville de Montréal et leur évite de lancer et de gérer leur propre appel d’offres pour biens et services. Elle officialise l'acquisition des équipements radio et l'adhésion au réseau SÉRAM. Elle donne également la possibilité d'acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires ainsi que leurs accessoires à partir du catalogue (radios et accessoires) de Motorola jusqu'au 20 juin 2023. Ces villes liées ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.
En 2020, les villes de Pointe-Claire et de Montréal-Est ont acquis des d’équipements de radiocommunication supplémentaires pour une dépense totalisant 22 932,76 $, taxes incluses, remboursable par celles-ci à la Ville de Montréal tel que présenté, en termes de quantités et de montants, dans le tableau inclus en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 22 932,76 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI et sera remboursée en totalité par les villes liées, comme stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l’acquisition, la configuration et l’installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, chacune des villes liées s’engage dans les soixante (60) jours de la réception d’une facture détaillée, à rembourser à la Ville de Montréal les sommes suivantes :

- 11 480,91 $, taxes incluses, par la Ville de Pointe-Claire;
- 11 451,85 $, taxes incluses, par la Ville de Montréal-Est.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le Service des TI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes intermunicipales permettent aux villes liées de pleinement utiliser les services de radiocommunication du réseau SÉRAM en répondant à l'évolution de leurs besoins. Elle permet ainsi d'acquérir les équipements requis et de continuer à bénéficier d'économie d'échelle pour l'utilisation de ce réseau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Augmentation des contrats de maintenance 2e niveau de soutien pour les villes de Pointe-Claire et Montréal-Est suite à l'acquisition des radios et accessoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020
Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-05

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 208-4970
Télécop. :

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél :
Approuvé le : 2020-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Le 2 juillet 2020

Monsieur Demis Nunes
Chef de division – Connectivité dorsale
Direction Centre d'expertise – Espace de travail
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan
2e étage, bureau 2116
Montréal, Québec
H3C 0G4

Objet : SÉRAM - Acquisition d'équipements et de services supplémentaires

Monsieur,

La Ville de Pointe-Claire reconnaît avoir reçu en juin 2020 de la Ville de Montréal les équipements de radiocommunication ci-dessous. La Ville de Pointe-Claire s'engage à payer la somme totale de 11 480.91 $, taxes incluses, détaillée ci-dessous sur présentation d'une facture par la Ville de Montréal.

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.2.3.1	Radio mobile	7	909,21 $	6 364,47 $
Total TDU		7		6 364,47 $
Accessoires				
6.3.1	Microphone ordinaire	7	40,05 $	280,35 $
6.3.2	haut-parleur externe	7	28,73 $	201,11 $
6.3.3	Antenne	7	13,94 $	97,58 $
6.3.6	tête de contrôle intégrée	7	308,08 $	2 156,56 $
Total accessoires		28		2 735,60 $
Total (TDU + accessoires)		35		9 100,07 $
Autres frais				
DDC22	Licence OTAP/RM	7	126,50 $	885,50 $
Total autres frais		7		885,50 $
Total (TDU + accessoires + autres frais)		**42**		**9 985,57 $**
		TPS	**5,0000%**	499,28 $
		TVQ	**9,9750%**	996,06 $
		TOTAL		**11 480,91 $**

Nous comprenons que la Ville de Montréal devra obtenir de ses instances décisionnelles la résolution qui approuvera un projet d'avenant à l'entente intermunicipale du 10 mai 2018 afin d'y introduire les nouveaux équipements. Ledit avenant devra ensuite être signé par la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal et sera versé au dossier du greffe de la Ville de Montréal.

Cordialement,

Marc Tanguay
Directeur - Inspection – Sécurité publique
Ville de Pointe-Claire
399, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire, Québec
H9R 3J2

Le 11 juin 2020

Monsieur Demis Nunes
Chef de division – Connectivité dorsale
Direction Centre d'expertise – Espace de travail
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan
2e étage, bureau 2116
Montréal, Québec
H3C 0G4

Objet : SÉRAM - Acquisition d'équipements et de services supplémentaires

Monsieur,

La Ville de Montréal-Est reconnaît avoir reçu en juin 2020 de la Ville de Montréal les équipements de radiocommunication ci-dessous. La Ville de Montréal-Est s'engage à payer la somme totale de 11 451,85 $, taxes incluses, détaillée ci-dessous sur présentation d'une facture par la Ville de Montréal.

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative SCA-p-1	8	729,86 $	5 838,88 $
8.2.3.1	Radio mobile	2	909,21 $	1 818,42 $
Total TDU		10		7 657,30 $
Accessoires				
6.3.1	Microphone ordinaire	2	40,05 $	80,10 $
6.3.2	haut-parleur externe	2	28,73 $	57,46 $
6.3.3	Antenne	2	13,94 $	27,88 $
6.3.6	tête de contrôle intégrée	2	308,08 $	616,16 $
Total accessoires		8		781,60 $
Total (TDU + accessoires)		18		8 438,90 $
Autres frais				
MOL	Antenne 1/4 d'onde	8	32,05 $	256,40 $
DDC22	Licence OTAP/RM	10	126,50 $	1 265,00 $
Total autres frais		18		1 521,40 $
Total (TDU + accessoires + autres frais)		**36**		**9 960,30 $**

Nous comprenons que la Ville de Montréal devra obtenir de ses instances décisionnelles la résolution qui approuvera un projet d'avenant à l'entente intermunicipale du 10 mai 2018 afin d'y introduire les nouveaux équipements. Ledit avenant devra ensuite être signé par la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal et sera versé au dossier du greffe de la Ville de Montréal.

Cordialement,

Sassam Kambiré
Agent d'approvisionnement Niveau 1
Direction des travaux publics
Ville de Montréal-Est
11475, rue Victoria
Montréal-Est, Québec
H1B 2P3

17/06/2020

Directeur par intérim

ANNEXE 2
Ville de Pointe-Claire

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	72	744,57	53 609,04 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	78	1 181,39	92 148,42 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	11	1 244,47	13 689,17 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	14	1 553,22	21 745,08 $
Total TDU		**175**		**181 191,71 $**
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	48	186,91	8 971,68 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	11	264,35	2 907,85 $
5.6	Chargeur simple 120 VCA	10	33,40	334,00 $
Total accessoires		69		**12 213,53 $**
Total (TDU + accessoires)		244		**193 405,24 $**
Autres frais				
Livraison et installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	100	186,43	18 643,00 $
DDC 22	OTAP	22	126,50	2 783,00 $
Total autres frais		**122**		**21 426,00 $**
Total (TDU + accessoires + autres frais)		**366**		**214 831,24 $**

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue radios + accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	8	186,91	1 495,28 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	7	40,05	280,35 $
6.3.2	Haut-parleur externe	7	28,73	201,11 $
6.3.3	Antennes	7	13,94	97,58 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	7	308,08	2 156,56 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	7	909,21	6 364,47 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
Total (Catalogue accessoires)		**43**		**10 595,35 $**
Autres frais				
Motorola online (MOL)	Étui en cuir avec émerillon	20	66,30	1 326,00 $
Motorola online (MOL)	Batterie pour radio portative	16	109,69	1 755,04 $
DDC22	Licence OTAP RM	7	126,50	885,50 $
Total (Catalogue autres frais)		**43**		**3 966,54 $**
Total (Catalogue accessoires + autres frais)		**86**		**14 561,89 $**

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	145	3,75 $	6 525,00 $	145	554,63 $	6 655,50 $	145	565,72 $	6 788,61 $	167	583,91 $	7 006,88 $	175	595,58 $	7 147,02 $	175	607,50 $	7 289,96 $	175	619,65 $	7 435,76 $	175	632,04 $	7 584,47 $
	COUT TOTAL ANNUEL			6 525,00 $			6 655,50 $			6 788,61 $			7 006,88 $			7 147,02 $			7 289,96 $			7 435,76 $			7 584,47 $
	Taux horaire: 78 $ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 $ x 3 heures																								

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Payé par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Sept 2015 - août 2016			Année 2 Sept 2016 - août 2017			Année 3 Sept 2017 - août 2018			Année 4 Sept 2018 - août 2019			Année 5 Sept 2019 - aout 2020			Année 6 Sept 2020 - août 2021			Année 7 Sept 2021 - août 2022			Année 8 Sept 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	48	0,23	132,48	48	0,23	132,48	64	0,24	184,32	64	0,24	184,32	64	0,25	192,00	64	0,25	192,00	64	0,26	166,40
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	10	0,23	27,60	10	0,23	27,60	11	0,24	31,68	11	0,24	31,68	11	0,25	33,00	11	0,25	33,00	11	0,26	28,60
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	48	1,16	668,16	48	1,18	679,68	64	1,20	921,60	72	1,23	1 062,72	72	1,25	1 080,00	72	1,28	1 105,92	72	1,30	936,00
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	76	1,16	1 057,92	76	1,18	1 076,16	78	1,20	1 123,20	78	1,23	1 151,28	78	1,25	1 170,00	78	1,28	1 198,08	78	1,30	1 014,00
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	N/A	N/A	N/A	7	1,16	97,44	7	1,18	99,12	11	1,20	158,40	11	1,23	162,36	11	1,25	165,00	11	1,28	168,96	11	1,30	143,00
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	14	1,16	194,88	14	1,18	198,24	14	1,20	201,60	14	1,23	206,64	14	1,25	210,00	14	1,28	215,04	14	1,30	182,00
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			3 094,80 $			3 129,60 $			3 646,08 $			3 824,28 $			3 918,00 $			3 981,00 $			3 395,60 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et Montréal-Est (CM14 0648)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Avenant 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est_VISÉ.pdf

Avenant 3 Pointe-Claire_VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2020

APPROBATION DE L'AVENANT 2 MODIFIANT L'ANNEXE 2 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LES RADIOCOMMUNICATIONS

202008-219 8.1

Considérant l'acquisition d'équipement additionnel de radiocommunications vocales de huit (8) radios portatives et deux (2) radios mobiles avec accessoires au montant de 11 451.85 $, taxes incluses.

Considérant la modification de l'entente survenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à la suite de l'acquisition de cet équipement (résolution 201811-281).

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver la signature de l'avenant 2 de l'Entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales par la Ville de Montréal.

D'autoriser le maire et le greffier à signer au nom de la ville de Montréal-Est cet avenant ainsi que tout autre document utile au suivi de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Roch Sergerie, avocat

MONTRÉAL-EST

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DU GREFFE
REÇU LE
20 SEP 14 12 54

Le 9 septembre 2020

Me Yves Saindon
Hôtel de ville
Service du greffe
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, rdc
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Avenant No.2 - Entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale à la ville de Montréal

Monsieur,

Vous trouverez sous pli deux exemplaires dûment signés, par monsieur Robert Coutu et Me Roch Sergerie, de l'avenant no. 2 de la Ville de Montréal-Est. Nous vous demandons de bien vouloir signer les deux copies et nous en retourner une à l'attention de :

Me Roch Sergerie
Directeur des affaires juridiques et greffier
Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 5e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

Diane Clautier
pour :

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier

p.j.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 OCT 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 2

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL-EST, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 11 370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par Monsieur Robert Coutu, maire, dûment autorisé aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Montréal-Est du 23 avril 2014, ainsi que par Me Roch Sergerie, greffier ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM14 0648) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 2e jour de septembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par : _____
Robert Coutu, maire

Par : _____
Me Roch Sergerie, greffier

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

04

ANNEXE 2

Ville de Montréal-Est

Coût des équipements (hors taxe)				
	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
	Radio portative	15	744.57 $	11 168.55 $
	Radio mobile	31	1 181.39 $	36 623.09 $
	Poste fixe	1	1 553.22 $	1 553.22 $
	Total TDU	47		49 344.86 $
Accessoires				
	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	15	186.91 $	2 803.65 $
	Chargeur multiple 120 VCA	3	264.35 $	793.05 $
	Étui en cuir ordinaire	0	22.13	0.00 $
	Total accessoires	18		3 596.70 $
	Total (TDU + accessoires)	65		52 941.56 $
	Autres frais			
Livraison et installations				
	Installations	32	186.43 $	5 965.76 $
	OTAP	4	126.50 $	506.00 $
Formation	(nombre personnes à former par			
	Fonctionnement et utilisation des TDU	0	448.41 $	0.00 $
	Total autres frais	36		6 471.76 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	**101**		**59 413.32 $**

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES (Catalogue d'accessoires)			
Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
Étui en cuir ordinaire	0	22.13	0.00 $
Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186.91	0.00 $
Chargeur multiple 120 VCA	0	264.35	0.00 $
Microphone ordinaire	2	40.05	80.10 $
Haut-parleur externe	0	28.03	0.00 $
Antennes	2	13.94	27.88 $
Tête de contrôle intégrée	2	308.08	616.16 $
Antenne extérieure pour poste fixe	0	247.86	0.00 $
Antenne intérieure pour poste fixe	2	28.73	57.46 $
Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	8	729.86	5 838.88 $
Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	2	909.21	1 818.42 $
Radio mobile : catégorie SCA-m-2 (excluant les accessoires)	0	972.30	0.00 $
Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096.63	0.00 $
Câblage additionnel:			
Coaxial RF (LDF4-50A)	0	42.60	0.00 $
Coaxial RF (RG-8)	0	32.86	0.00 $
Câble de contrôle	0	352.47	0.00 $
5 mètres de conduit	0	81.51	0.00 $
Total accessoires	18		8 438.90 $

Autres frais			
Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
(MOL) Antennes 1/4 d'ondes	8	32.05	256.40 $
(DDC22) Licence OTAP RM	10	126.50	1 265.00 $
Total autre frais	18		1 521.40 $
Total (Catalogue accessoires + Autres frais)	36		9 960.30 $
Grand total (TDU + accessoires + autres frais)	119		69 373.62 $

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES

CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau (5 ans)

Référence	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
Entretien à l'atelier de l'Adjudicataire	50	485.83 $	5 830.00 $	50	495.55 $	5 946.60 $	50	505.46 $	6 065.53 $	50	515.57 $	6 186.84 $	50	525.88 $	6 310.58 $
Entretien chez l'utilisateur (prix forfaitaire)	8 / mois	1 483.23 $	17 798.76 $	8 / mois	1 512.89 $	18 154.68 $	8 / mois	1 543.15 $	18 517.80 $	8 / mois	1 574.02 $	18 888.24 $	8 / mois	1 605.50 $	19 266.00 $
COÛT TOTAL ANNUEL			23 628.76 $			24 101.28 $			24 583.33 $			25 075.08 $			25 576.58 $
1 Prix par intervention additionnelle			267.12 $			272.46 $			277.91 $			283.47 $			289.14 $

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - 5 ans (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Référence	Année 1 (Garantie)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	15	0.23	41.40	15	0.23	41.40	15	0.24	43.20	15	0.24	43.20
Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	3	0.23	8.28	3	0.23	8.28	3	0.24	8.64	3	0.24	8.64
Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	29	0.23	80.04	29	0.23	80.04	29	0.24	83.52	31	0.24	89.28
Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	29	0.23	80.04	29	0.23	80.04	29	0.24	83.52	31	0.24	89.28
Antennes	N/A	N/A	N/A	29	0.23	80.04	29	0.23	80.04	29	0.24	83.52	31	0.24	89.28
Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	29	0.23	80.04	29	0.23	80.04	29	0.24	83.52	31	0.24	89.28
Radio portative (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	15	1.16	208.80	15	1.18	212.40	15	1.20	216.00	15	1.23	221.40
Radio mobile (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	31	1.16	431.52	31	1.18	438.96	31	1.20	446.40	31	1.23	457.56
Poste fixe (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1	1.16	13.92	1	1.18	14.16	1	1.20	14.40	1	1.23	14.76
COÛT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			1 024.08 $			1 035.36 $			1 062.72 $			1 102.68 $

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 OCT 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 3

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE POINTE-CLAIRE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, (Québec), H9R 3J3, agissant et représentée par Robert-F. Weemaes, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Pointe-Claire du 7 octobre 2014 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue le 18 août 2015 entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM18 0238) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le jour 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 3e jour d'aout 2020

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : _____
Robert F.-Weemaes

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et Montréal-Est (CM14 0648)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201073003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1207000001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201611) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550) dans l'arrondissement Lachine (projet 15-09). Dépense totale de 3 127 502,63 $ taxes incluses (entente avec le MTQ : 2 759 510,42 $ + contingences : 287 437,50 $ + incidences : 80 554,71 $).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550) dans l'arrondissement de Lachine;
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 2 759 510,42 $, taxes incluses, conformément à l'entente;
3. d'autoriser une dépense de 287 437,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 80 554,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-21 14:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207000001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201611) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550) dans l'arrondissement Lachine (projet 15-09). Dépense totale de 3 127 502,63 $ taxes incluses (entente avec le MTQ : 2 759 510,42 $ + contingences : 287 437,50 $ + incidences : 80 554,71 $).

CONTENU

CONTEXTE

Le pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112) a été construit en 1965. Il supporte l'autoroute 520 (2 voies de circulation par direction) et les voies de desserte est et ouest (2 voies de circulation par direction). L'autoroute 520 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) alors que les voies de desserte sont sous la responsabilité des municipalités qu'elles traversent. Des escaliers sous la responsabilité de la Ville de Montréal sont situés sur le côté du pont. Ce corridor dessert un environnement industriel, aéroportuaire et ferroviaire. Le plan de localisation de la structure actuelle est présenté en pièces jointes.
Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglaçage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu du niveau élevé d'endommagement général de ce pont, le MTQ a planifié son remplacement ainsi que celui des escaliers.

La responsabilité de ce pont est partagée entre le MTQ, la Cité de Dorval et la Ville de Montréal.

Le MTQ agira à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Le pont 81-03112 sera remplacé par les 3 ponts suivants :

- 17337N (numéro du MTQ) : Voies de desserte direction ouest (2 voies) sous la responsabilité de la Cité de Dorval
- 17337 (numéro du MTQ) : Autoroute 520 direction est et ouest (2 voies par direction) sous la responsabilité du MTQ
- 81-05550 (numéro Ville de Montréal) : Voies de desserte direction est (2 voies) sous la responsabilité partagée de la Ville de Montréal et de la Cité de Dorval

Pour le pont 81-05550, la Ville de Montréal est responsable de seulement 50 % de la

superficie du pont, car la moitié est sur le territoire de la Ville de Montréal. L'autre 50 % de la superficie du pont est sur territoire de la Cité de Dorval. Par conséquent, la responsabilité de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet se limite à la moitié Est du pont 81-05550.

La réalisation des travaux des ponts 17337N et 81-05550 a commencé en août 2020 et se terminera en 2021. La réalisation des travaux du pont 17337 sera réalisée en 2021. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTQ et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 201200) approuvée en novembre 2017 (CE17 1892) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts (voir document juridique joint au présent dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0161 - 24 février 2020 : Approuver l'entente subsidiaire entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 15-12) / Autoriser à cette fin une dépense de 980 902,31 $, taxes et incidences incluses.
CM19 0904 - 19 août 2019 - Approuver le projet d'entente subsidiaire numéro 201217 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu, au-dessus de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint -Laurent / Autoriser une dépense de 12 182 751 $, taxes et incidences incluses, à cet effet.

CE17 1892-- 29 novembre 2017 : Approuver l'entente-cadre (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (numéro GDD : 1177000003).

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 201611) entre la Ville de Montréal et le MTQ relative aux travaux de remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacée par 81-05550) et d'autoriser une dépense de 3 127 502,63 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville.
Conformément à l'entente subsidiaire de collaboration (numéro 201611), les frais reliés aux travaux de remplacement du pont seront partagés entre le MTQ et la Ville de Montréal. Le détail dudit partage est présenté à l'article 5 du protocole d'entente subsidiaire (voir document juridique joint au présent dossier).

Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :
-démolir le pont 81-03112;
-construire le pont 81-05550;
-reconstruire les escaliers.

Le projet a été coordonné avec les diverses parties prenantes de la Ville de Montréal incluant l'arrondissement Lachine ainsi que la Cité de Dorval.

JUSTIFICATION

Le pont 81-03112 a un problème de capacité portante et doit être reconstruit. Des étaiements temporaires sous le pont ont dû être installés afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage et des usagers. Ces étaiements temporaires ont nécessité la fermeture permanente de la voie de circulation en direction Nord de la 55e avenue. De plus, les voies

de droite des voies de desserte de l'A-520 sont fermées depuis 2009 afin de réduire les charges sur le pont. La reconstruction du pont permettra la réouverture complète de la 55e avenue et des voies de desserte de l'A-520.
Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2017 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTQ en tant que maître d'oeuvre, sur des structures à juridiction partagée. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 20 803 133,63 $, taxes incluses (18 093 614,81 $ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, le contrôle qualitatif en chantier, les incidences et les contingences. La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 3 127 502,63 $ taxes incluses (entente avec le MTQ : 2 759 510,42 $ + contingences : 287 437,50 $ + incidences : 80 554,71 $) soit 15 % du coût des travaux. Cette dépense totale représente un coût net de 2 855 826,77 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTQ qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Le montant pour les contingences représente 10,2 % de l'Entente no 201611. Ce montant est une prévision de la Ville pour s'assurer que le projet va se réaliser advenant des surcoûts non prévus.

Le montant des incidences est prévu pour défrayer les coûts de reprogrammation des feux lorsque requis. Cette somme servira au représentant de la Ville de mandater un électricien spécialisé en feux de circulation d'effectuer les changements requis.

Le coût total maximal de ce contrat de 3 127 502,63 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :
Un montant net maximal de 2 855 826,77 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 19-008 – «Travaux réfection, remplacement et réaménagement de structures routières» - # CM19 0223

Le budget requis pour donner suite à ce dossier sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 de la Direction de la mobilité, du Service de l'urbanisme et de la mobilité au Programme de réfection des structures routières - 46000 pour 2020 et 2021.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le montant net de ristournes relié au présent dossier s'élève donc à 2 855 826,77 $ et est réparti comme suit :
· 2020: conception, travaux, assistance technique, surveillance et incidences : 1 121 684,63 $ taxes incluses, soit 1 024 247,57 $ net de ristournes.
· 2021: conception, travaux, assistance technique, surveillance et incidences : 2 005 818,01 $ taxes incluses, soit 1 831 579,19 $ net de ristournes.

Le budget sera géré par la Direction des infrastructures du SIRR.

Le Ministère des Transports sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La largeur des trottoirs des ponts des voies de desserte a été élargie de 1,5 m à 2,5 m pour améliorer le confort et la sécurité des piétons. La largeur des escaliers a été élargie de 1,1 m à 2,0 m et des goulottes (rampe à vélo) ont été intégrées aux marches. La largeur carrossable de la 55e avenue sous l'A-520 est telle qu'il sera possible d'y aménager 2 voies de 1,5 m pour une future piste cyclable (précisons qu'il n'y a pas de projet de lien cyclable à ce jour à cet endroit).
La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, la collaboration entre la Ville de Montréal et le MTQ pourrait être compromise. En outre, cela pourrait créer un litige entre la Ville de Montréal et le MTQ.
Impact durant les travaux:
Durant les travaux, le pont sera ouvert à la circulation avec des restrictions de voies. Ces fermetures et ces travaux seront effectués conformément aux exigences de l'arrondissement Lachine et du MTQ. Un lien piéton demeura ouvert à la circulation en tout temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différents mandataires et entrepreneurs liés à ce projet devront suivre les recommandations de la CNESST, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des services et des travaux.

Notamment, le port du masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire (lunette de sécurité ou visière) sont requis en tout temps lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre les travailleurs. Les outils et les équipements partagés devront être désinfectés entre chaque passation; le port des gants est également requis en tout temps. Les différents mandataires et entrepreneurs doivent également fournir du désinfectant. Les lieux de pause et de dîner doivent être suffisamment grands pour permettre la distanciation physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente par le CM de la Ville : 16 novembre 2020;
Début des travaux pont 81-05550 : été 2020;
Fin des travaux pont 81-05550 : automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Robert MALEK, 13 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne CANTIN BELLEMARE
Ingénieur

Tél : 514 872-0257
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice de direction
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-21

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-3112**	Nom :	**P.E. Aut. 520 et voies de service / 55ième Avenue**
Préparé par :	**Gilbert Boutin ag. tech.**	Date:	**2015-05-20**

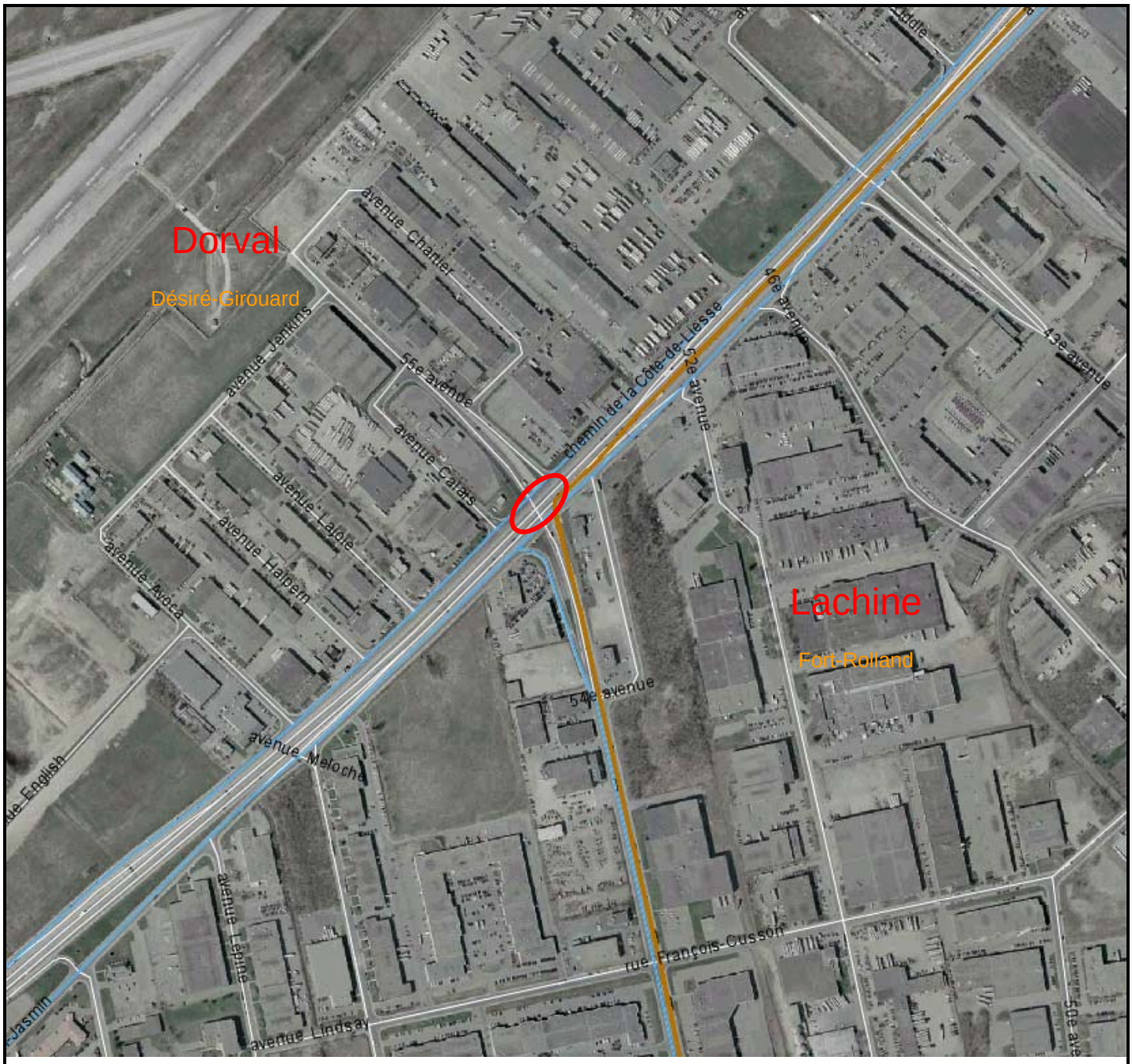

Montréal

Direction des Transports
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Projet : 15-09_Reconstruction pont 55e avenue / A-520

Par : Étienne Cantin Bellemare, ing., PMP 14-sept-20

Coûts globaux du contrat

		Coûts MTQ, Dorval et Ville de Montréal			Coûts Ville de Montréal seulement		
		Coûts totaux	**Coûts 2020**	**Coûts 2021**	**Coûts totaux**	**Coûts 2020**	**Coûts 2021**
	Répartition						
Réalisation des travaux		$ 14 951 162,25	$ 5 480 919,30	$ 9 470 242,95	$ 2 063 260,39	$ 756 366,86	$ 1 306 893,53
Conception		$ 217 744,76	$ 217 744,76	$ -	$ 29 168,78	$ 29 168,78	$ -
Assistance technique		$ 42 255,24	$ 6 000,00	$ 36 255,24	$ 5 831,22	$ 828,00	$ 5 003,22
Surveillance		$ 2 187 214,82	$ 500 000,00	$ 1 687 214,82	$ 301 835,65	$ 69 000,00	$ 232 835,65
Travaux contingents	10 %	$ 250 000,00	$ 90 000,00	$ 160 000,00	$ 250 000,00	$ 90 000,00	$ 160 000,00
(pourcentage du coût des travaux)	*(du coût des travaux Ville seulement)*						
Incidences techniques							
Maintien de la circulation et gestion des impacts		$ 10 000,00	$ 5 000,00	$ 5 000,00	$ 10 000,00	$ 5 000,00	$ 5 000,00
Marquage chaussée		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Acquisition et servitudes		$ -	$ -	$ -	$ -		$ -
Plantations et mobilier urbain		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Déplacement services publics		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Total incidences techniques		$ 10 000,00	$ 5 000,00	$ 5 000,00	$ 10 000,00	$ 5 000,00	$ 5 000,00
Incidences professionnelles							
Communication		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Contrôle qualitatif		$ 435 237,74	$ 182 799,85	$ 252 437,89	$ 60 062,81	$ 25 226,38	$ 34 836,43
CP, services publics, etc		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Expertises particulières		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Déplacement services publics		$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
Total incidences professionnelles		$ 435 237,74	$ 182 799,85	$ 252 437,89	$ 60 062,81	$ 25 226,38	$ 34 836,43
Déboursés							
Reproductions de plans et devis		$ -			$ -		
Déplacements et stationnement		$ -			$ -		
Expertise professionnelle		$ -			$ -		
Déboursés		$ -			$ -		
Sous-total		$ 18 093 614,81	$ 6 482 463,91	$ 11 611 150,90	$ 2 720 158,84	$ 975 590,02	$ 1 744 568,82
TPS (5%) de sous-total		$ 904 680,74	$ 324 123,20	$ 580 557,55	$ 136 007,94	$ 48 779,50	$ 87 228,44
TVQ (9,975%) de sous-total		$ 1 804 838,08	$ 646 625,78	$ 1 158 212,30	$ 271 335,84	$ 97 315,10	$ 174 020,74
Total:		**$ 20 803 133,63**	**$ 7 453 212,88**	**$ 13 349 920,75**	**$ 3 127 502,63**	**$ 1 121 684,63**	**$ 2 005 818,01**
Total (Net de ristourne		18 996 033,85 $	6 805 776,80 $	12 190 257,05 $	2 855 826,77 $	1 024 247,57 $	1 831 579,19 $

ENTENTE SUBSIDIAIRE n^{0} 201 611

Identification : Reconstruction du pont d'étagement situé sur l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue à Montréal et à Dorval.

- Ville : Montréal
- Projet n^{o}: 154 080 949

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représenté par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 201200 le 25 mars 2018, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des Ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire, les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne le pont existant à démolir n° P-13474 et les nouveaux ponts à construire P-17337, P-17337N et P-17337S, dans les limites de la Ville, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'article 6 ci-après ;

1.1.2 Projet : désigne la reconstruction du Pont d'étagement situé sur l'autoroute 520, au-dessus de la 55e avenue. Il représente l'ensemble des Activités énumérées à l'article 5 ci-après.

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre No 201200, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par le Ministre qui s'en est vu confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'article 5.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2020-2021.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de dix-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille dollars (19 188 000 $), excluant les taxes applicables.

La présente Entente subsidiaire ne vise qu'un montant de douze millions cent cinquante-six mille dollars (12 156 000 $), qui correspond aux coûts assumés par le Ministère et la Ville dans le cadre du Projet. Le solde du coût du Projet sera assumé par une tierce partie dans le cadre d'une autre entente.

4.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond à 50,5 % des coûts estimés de réalisation du Projet tel que prévu à l'article 5, soit neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille dollars (9 690 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à 12,9 % des coûts estimés de réalisation du Projet, tel que prévu à l'article 5, soit deux millions quatre cent soixante-six mille dollars (2 466 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. **ACTIVITÉS DU PROJET 154080949 – Reconstruction du pont d'étagement de l'A-520 au-dessus de la 55e avenue**

Structures : P-13474, P-17337, P-17337N et P-17337S	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ville	MTQ
		%	%
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet définitif PC-3	Ministre	0 %	100 %
1.2 Plans et devis préliminaires PC-4 **	Ministre	13,8 %	46,8 %
1.3 Plans et devis définitifs PC-5 **	Ministre	13,8 %	46,8 %
1.4 Études (géotechniques, environnementales)	Ministre	12,5 %	50 %
1.5 Déplacement des équipements d'utilités publiques (ligne aérienne, Bell, HQ)	Ministre	12,5 %	50 %
1.6 Assistance technique durant l'appel d'offres	Ministre	13,8 %	46,8 %
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	13,8 %	46,8 %
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes du *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	13,8 %	46,8 %
2.3 Assistance technique durant la construction	Ministre	13,8 %	46,8 %
2.4 Démolition des structures existantes et soutènements temporaires	Ministre	12,5 %	52,8 %
2.5 Construction Structure P-17337	Ministre	0 %	100 %
2.6 Construction Structure P-17337S	Ministre	50 %	0 %
2.7 Construction Escaliers (côté sud)	Ministre	50 %	50 %
2.8 Chaussée A-520– Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	0 %	100 %
2.9 Chaussée dessertes (sud) – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	50 %	0 %
2.10 Chaussée 55e avenue – Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle ainsi que la démolition de la chaussée et de trottoirs	Ministre	12.5 %	50 %
2.11 Éclairage sur le réseau du Ministère	Ministre	0 %	100 %
2.12 Éclairage sur le réseau municipal	Ministre	25 %	0 %
2.13 Plans finaux de conception	Ministre	13,8 %	46,8 %
2.14 Plans « Tels que construits »	Ministre	13,8 %	46,8 %
2.15 Protection de l'environnement	Ministre	13,8 %	46,8 %
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS *			
3.1 Éclairage (réseau municipal)	Ville	* %	0 %
3.2 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0 %	100 %
3.3 Chaussée 55e avenue – Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle	Ville	* %	0 %
3.4 Chaussée dessertes (sud) – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ville	* %	0 %
3.5 Structures P-17337 et glissière de sécurité – A-520	Ministre	0 %	100 %
3.6 Structure P-17337S, incluant tous les éléments sur le dessus de la structure.	Ville	* %	0 %

* L'exécution et le financement des activités d'entretien et d'exploitation des items 3.1, 3.3, 3.4, et 3.6 relèvent de la Ville de Montréal et de la Cité de Dorval. Une entente sera signée entre ces deux partenaires pour préciser les responsabilités de chacune. La présente entente représente les responsabilités de la Ville de Montréal et le Ministère, sans l'intervention de la Cité de Dorval à la présente.
** Excluant les parties de ces activités préparatoires réalisées à l'interne du Ministère

.

.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

_____ _____

6. PLAN DE LOCALISATION

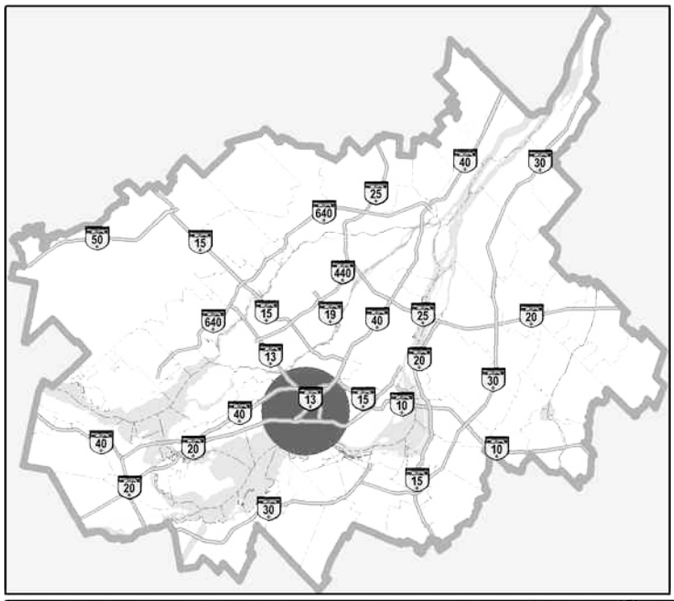

Transports Québec

Objet : Reconstruction du pont de l'A-520 au-dessus de la 55e avenue à Montréal et à Dorval

Municipalité : Montréal et Dorval

MRC : Montréal

CEP : Marquette

Projet # : 154080949

Localisation : 00520-01-025

Date : 2020-05-15

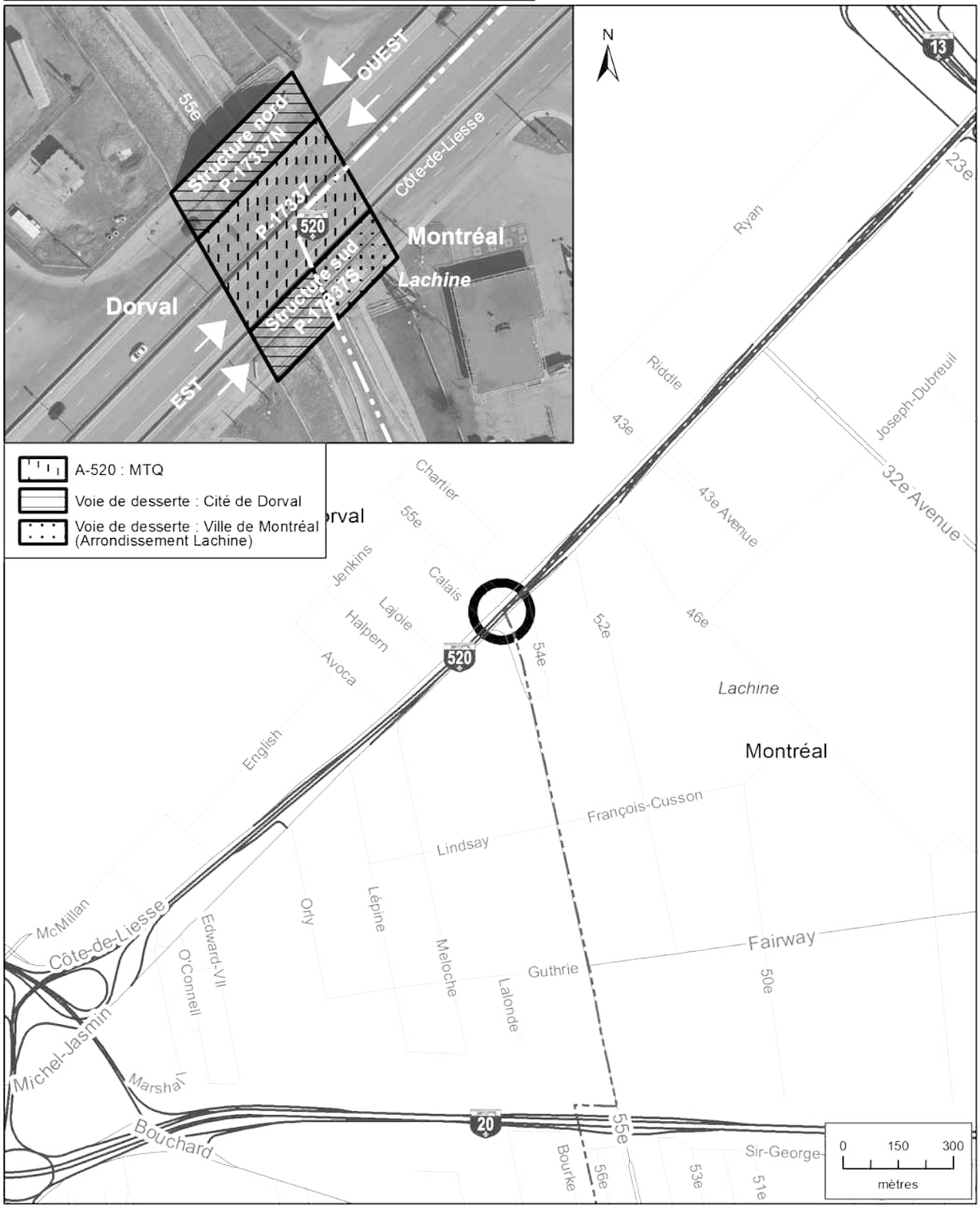

7. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Transports

À Québec

Ce jour du mois de de l'an deux mille vingt;

_____

Sous-ministre adjoint
aux territoires

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier

À Montréal

Ce jour du mois de de l'an deux mille vingt ;

_____

Greffier

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire **6**)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile générale des entreprises (1) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.			
Dommage corporel et matériel sur base d'évènement			.....$ par sinistre
Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)			.....$ par période d'assurance
Montant global général (autre que le risque PAT)			.....$ par période d'assurance

Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....$ par sinistre

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
Jour / Mois / Année

Par : _____
Signature de l'Assureur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207000001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201611) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550) dans l'arrondissement Lachine (projet 15-09). Dépense totale de 3 127 502,63 $ taxes incluses (entente avec le MTQ : 2 759 510,42 $ + contingences : 287 437,50 $ + incidences : 80 554,71 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207000001 Entente MTQ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1204069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, plus taxes applicables. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 216 000 $ (Bâtiment 0413-102)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-08-25 14:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, plus taxes applicables. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 216 000 $ (Bâtiment 0413-102)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), la Coalition SIDA des sourds de Québec, Sida Bénévole.
Depuis 2012, l'organisme RÉZO occupe un local d'une superficie de 6 432,29 pi² situé au 1er et au 2e étage de l'immeuble. Le 31 décembre 2020, le bail viendra à échéance.

En février 2019, l'organisme Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne a exercé son droit de résiliation de bail pour le local qu'il occupait, d'une superficie de 906,97 pi², situé au 1er étage de l'immeuble. Ce local devenu vacant, RÉZO a fait la demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de louer ce local additionnel et de l'intégrer à son bail.

En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), il a été convenu de prolonger l'occupation de REZO dans l'immeuble pour une durée additionnelle de 3 ans et d'intégrer au contrat de location l'espace rendu vacant. La nouvelle superficie pour l'occupation de RÉZO dans l'immeuble sera de 7 339,26 pi².

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail pour cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1255 - 22 octobre - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 6 432,29 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 17 800 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM16 1433 - 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à RÉZO des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 17 600 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Les Locataires ont la responsabilité de voir eux-mêmes à l'entretien ménager des locaux. De plus, ils feront toutes les réparations locatives dues à l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de prolongation de bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. L'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales. L'occupation de ces locaux par les organismes permettra d'assurer une présence dans l'immeuble.
Selon le SDIS, en 2019, la démarche de consultation menée par la Ville de Montréal auprès des communautés LGBTQ+ a mis en évidence les enjeux liés au manque de locaux pour accueillir les organismes communautaires offrant différents services afin de répondre à la diversité des besoins au sein des communautés LGBTQ+. L'immeuble du 2075, rue Plessis accueille les quatre organismes cités précédemment et permet de pallier en partie à ce manque. De par leurs actions, qui rejoignent des personnes issues des communautés LGBTQ+ provenant de l'ensemble du territoire montréalais, ces quatre organismes contribuent activement, depuis plus de deux décennies, à soutenir l'inclusion sociale des personnes des diversités sexuelles.

Ces organismes sont des partenaires du SDIS dans différents dossiers, tels que Montréal sans sida et Diversité sexuelle et de genre. De par leurs actions, ils rejoignent les préoccupations du SDIS en matière de lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale.
RÉZO a pour mission d'offrir aux hommes gais et bisexuels, cis et trans, ou ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes divers programmes gratuits de prévention VIH/ITSS et de promotion de la santé et du mieux-être dans une optique de santé globale physique, mentale, affective et sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel que devra assumer l'organisme pour les années 2021, 2022 et 2023 :

	Loyer antérieur	2021	2022	2023	Total
Superficie (pi²)	6 432,29	7 339,26	7 339,26	7 339,26	7 339,26
Loyer total avant taxes	**8 900,00 $**	**10 358,04 $**	**10 565,16 $**	**10 776,48 $**	**31 699,68 $**
TPS (5 %)	445,00 $	517,90 $	528,26 $	538,82 $	1 584,98 $
TVQ (9,975 %)	887,78 $	1 033,21 $	1 053,87 $	1 074,95 $	3 162,04 $
Loyer total taxes incluses	10 232,78 $	11 909,16 $	12 147,29 $	12 390,26 $	36 446,71 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 1,44 $/pi².

Le loyer augmente de 2 % par année.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre de 10 $ et 12,50 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 216 000 $. La subvention est établie de la façon suivante : (10 $/pi² +12,50 $/pi²)/2 -1,44 $/pi² x 7 339,26 x 3 ans = 215 994,42$.

Pour les années 2020, l'organisme n'a reçu aucune subvention de la Ville.

Pour l'année 2020, la dépense prévue en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 45 600 $. Elle sera assumée par le SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il serait difficile pour l'organisme en temps de COVID-19 de se magasiner un autre loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Juliette NORTIER, 10 juin 2020
Alain L LAVOIE, 3 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise BRADETTE
Directrice de Service en remplacement de Sophie Lalonde pour la période du 24 au 30 août inclusivement
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2020-08-25

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2020;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Alexandre Dumont Blais, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au 1er et au 2e étage de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de sept mille trois cent trente-neuf virgule vingt-six pieds carrés (7 339,26 pi²).

Locataire	Locateur

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux

Locataire	Locateur

composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable,

Locataire	Locateur

l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix mille trois cent cinquante-huit dollars et quatre cents (10 358,04 $), par des versements mensuels de huit cent soixante-trois dollars et dix-sept cents (863,17 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix mille cinq cent soixante-cinq dollars et seize cents (10 565,16 $), par des versements mensuels de huit cent quatre-vingt dollars et quarante-trois cents (880,43 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix mille sept cent soixante-seize dollars et quarante-huit cents (10 776,48 $), par des versements mensuels de huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre cents (898,04 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui

Locataire	Locateur

résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
514-872-8350

Locataire	Locateur

- Pour le Locataire :
RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), A/s La Direction
2075, de la rue Plessis, local 207, Montréal, Québec, H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____2020

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 23e jour du mois de juillet 2020

Le Locataire

par : _____
Alexandre Dumont Blais

Locataire	Locateur

Annexe A

Plan des Lieux loués

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

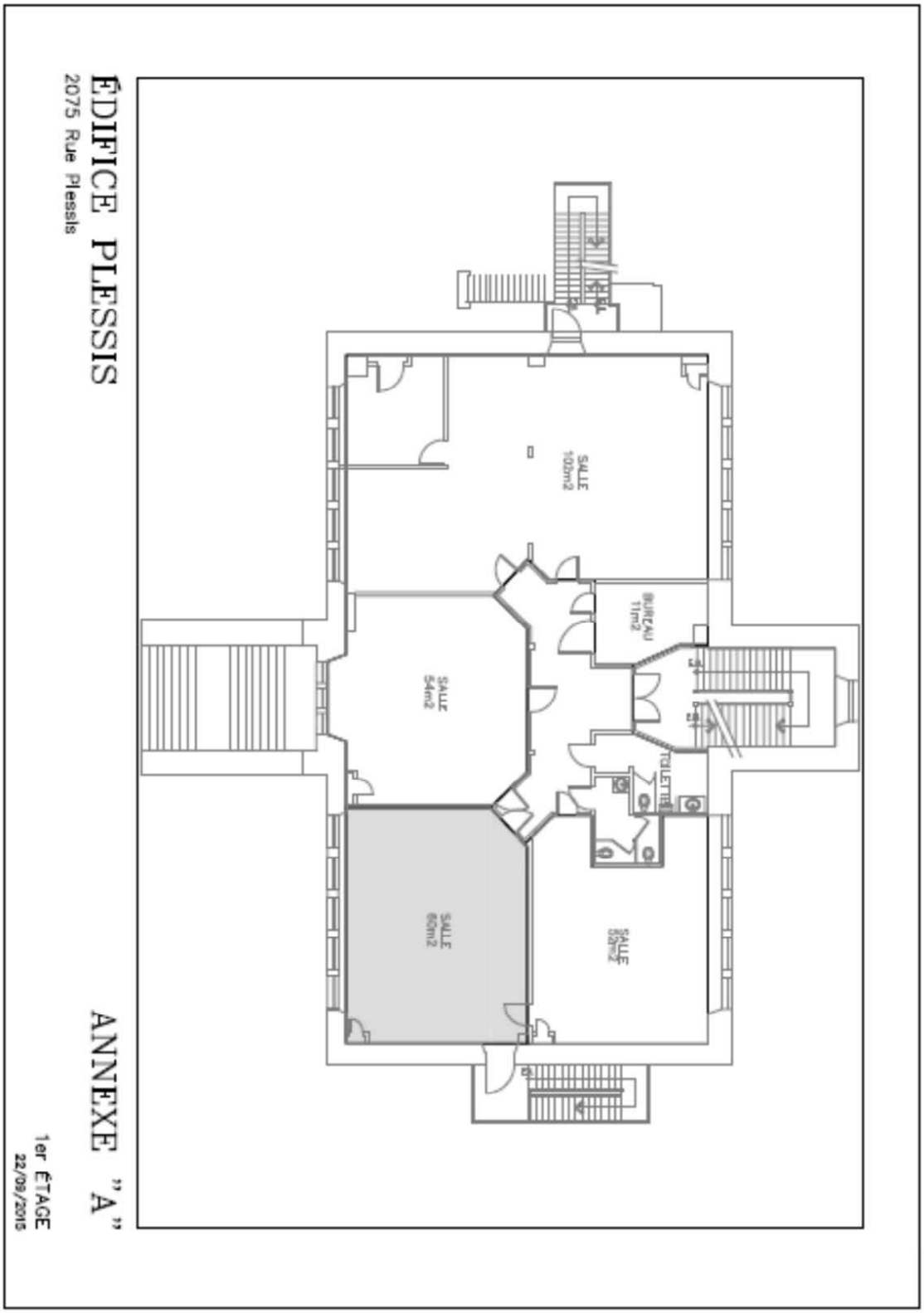

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, plus taxes applicables. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 216 000 $ (Bâtiment 0413-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069010 - 2075 Plessis - Orgamisme RÉZO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-09

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1204069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus taxes applicables. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 49 000 $. (Bâtiment 0413-104)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-08-25 14:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus taxes applicables. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 49 000 $. (Bâtiment 0413-104)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, Action Séro Zéro et Sida Bénévole.
Depuis juillet 2012, la Coalition SIDA des sourds de Québec, devenue le 4 mai 2020 le Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), occupe des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis. RSSSQ a pour mission d'offrir des services de prévention contre le VIH/Sida et les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) auprès de la communauté sourde et malentendante du Québec ainsi que des services de soutien aux personnes sourdes et malentendantes vivant avec le VIH/Sida et les ITSS.

Le 31 décembre 2020, le bail viendra à échéance. En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), il a été convenu de prolonger l'occupation du RSSSQ pour une durée additionnelle de 3 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet de bail pour l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1255 - 22 octobre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Coalition SIDA des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 4 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM16 1434 – le 16 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et la Coalition SIDA des sourds du Québec, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Coalition SIDA des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue

Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 4 450 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
RSSSQ a la responsabilité de voir, lui-même, à l'entretien ménager des locaux. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. L'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales. L'occupation de ces locaux par l'organisme permettra d'assurer une présence dans l'immeuble.
Selon le SDIS, en 2019, la démarche de consultation menée par la Ville de Montréal auprès des communautés LGBTQ+ a mis en évidence les enjeux liés au manque de locaux pour accueillir les organismes communautaires offrant différents services afin de répondre à la diversité des besoins au sein des communautés LGBTQ+.

L'immeuble du 2075, rue Plessis accueille quatre organismes cités précédemment, et permet de pallier en partie ce manque. De par leurs actions qui rejoignent des personnes issues des communautés LGBTQ+ provenant de l'ensemble du territoire montréalais, ces quatre organismes contribuent activement, depuis plus de deux décennies, à soutenir l'inclusion sociale des personnes des diversités sexuelles.

Ces organismes sont des partenaires du SDIS dans différents dossiers, tels que Montréal sans sida et Diversité sexuelle et de genre. De par leurs actions, ils rejoignent les préoccupations visées par le plan d'action de développement social et le plan Montréal Durable soit, la lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale.

Pour des enjeux administratifs et ne pas être toujours dans un contexte de renouvellement de bail, le SGPI en accord avec le SDIS, recommande un bail de 3 ans. Bien que le bail soit d'une durée de 3 ans, chacune des parties pourra y mettre fin sur avis de 30 jours à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivants représente le loyer annuel que devra assumer l'organisme pour les années 2021, 2022 et 2023 :

	Loyer antérieur	2021	2022	2023	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
Superficie (pi²)	1 660,55 pi²	1 660,55 pi²	1 660,55 pi²	1 660,55 pi²	1 660,55 pi²
Loyer total avant taxes	**2 250,00 $**	**2 295,00 $**	**2 340,96 $**	**2 387,76 $**	**7 023,72 $**
TPS (5 %)	112,50 $	114,75 $	112,50 $	112,50 $	339,75 $
TVQ (9,975 %)	224,44 $	228,93 $	224,44 $	224,44 $	677,81 $
Totales taxes incluses	2 586,94 $	2 638,68 $	2 677,90 $	2 724,70 $	8 041,28 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 1,41 $/pi².

Le loyer augmente de 2% par année.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre 10 $ et 12,50 $/pi².

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 49 000 $. La subvention est établie de la façon suivante : (10 $/pi² +12,50 $/pi²)/2 -1,41 $/pi² x1 660.55 x 3 ans = 49 019,44 $.

Pour l'année 2020, l'organisme n'a reçu aucune subvention de la Ville.

Pour l'année 2020, la dépense prévue en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 8 320 $ et est assumée par le SGPI .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il serait difficile pour l'organisme en temps de COVID-19 de se trouver un autre local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Juliette NORTIER, 17 juillet 2020
Alain L LAVOIE, 14 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise BRADETTE
Directrice de Service en remplacement de Sophie Lalonde pour la période du 24 au 30 août inclusivement
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2020-08-25

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2020;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Éric Dubé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au 2e étage de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de mille six cent soixante virgule cinquante-cinq pieds carrés (1 660,55 pi²).

Locataire	Locateur
ED	

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Locataire	Locateur
ED	

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

Locataire	Locateur
ED	

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (2 295,00 $), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents (191,25 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille trois cent quarante dollars et quatre-vingt-seize cents (2 340,96 $), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-quinze dollars et huit cents (195,08 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (2 387,76 $), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (198,98 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
ED	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
514-872-8350

Locataire	Locateur
ED	

- Pour le Locataire :
RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC,
2075, de la rue Plessis, local 320
Montréal, Québec
H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____2020

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 12e jour du mois juillet 2020

Le Locataire

par : _____
Eric Dubé

Locataire	Locateur
ED	

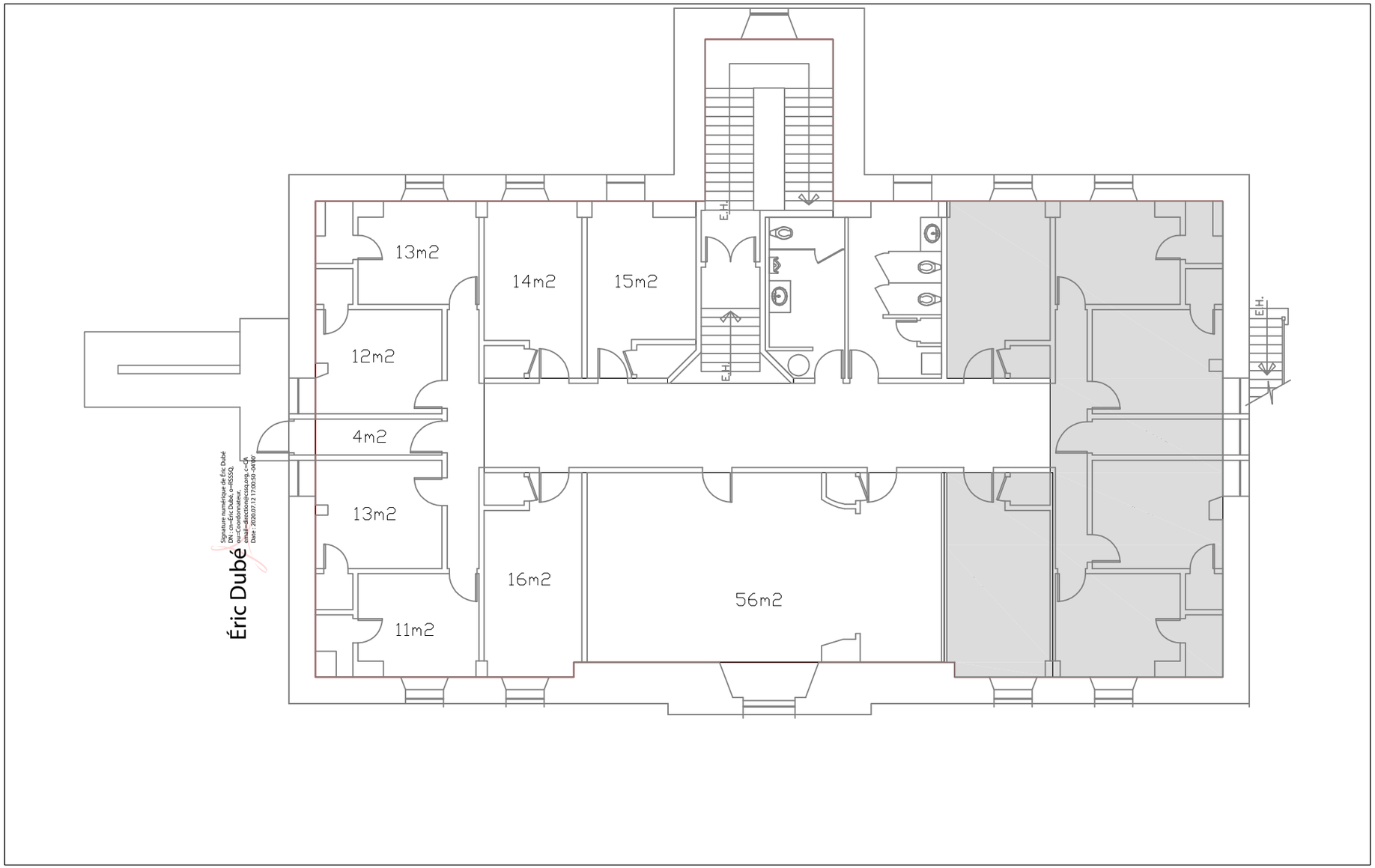

ÉDIFICE PLESSIS

2075 Rue Plessis

ANNEXE "A"

2ieme ÉTAGE

22/09/2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus taxes applicables. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 49 000 $. (Bâtiment 0413-104)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069011 - 2075 Plessis - RSSSQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1208682007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec un terrain vague d'une superficie de 11 907 m², situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-prairies-Pointe-aux-Trembles, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782,00 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ . Bât: 6644-101.

1. Approuver le projet de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain vague d'une superficie de 11 907 m², situé en front de l'avenue Armand-Chaput, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, pour une période de six (6) ans, à compter du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782,00 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ , le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-22 09:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208682007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec un terrain vague d'une superficie de 11 907 m², situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-prairies-Pointe-aux-Trembles, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782,00 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ . Bât: 6644-101.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande et à la pérennité de ses installations dans le nord de la région métropolitaine de Montréal, au cours des prochaines décennies, Hydro-Québec (HQ) a développé un plan global d'intervention regroupant plusieurs projets, notamment le projet d'ajout d'équipements et de réagencement de lignes de transport d'électricité au poste du Bout-de-l'Ile, situé près de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Pour permettre la réalisation de ce projet, la Ville de Montréal et HQ ont conclu une entente en 2013, impliquant des échanges de terrains, des créations et des radiations de servitudes en faveur des deux parties.
Pour la partie du lot 5 958 699, l'entente prévoyait la radiation des servitudes en faveur d'HQ et le démantèlement de la ligne de transport d'énergie électrique à haut voltage et ce au plus tard le 1er juillet 2017. Celles-ci furent radiées, mais la ligne de transport d'énergie électrique n'a pas été démantelée, HQ n'ayant pas encore complété ses travaux au poste du Bout-de-l'Ile.

Suite à de longs pourparlers entre la Ville et HQ, il a été privilégié de régulariser cette occupation par un projet de bail. HQ s'est engagée à démanteler définitivement ses installations d'ici le 30 juin 2023.

Le terrain désigné comme une partie du lot 5 958 699 cadastre du Québec (voir plan en pièce jointe) est situé en front de l'avenue Armand-Chaput entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 11 907 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0295 - Approuver un projet d'acte d'échange par lequel Hydro-Québec cède à la Ville un terrain d'une superficie de 523,8 mètres carrés, situé près de la 41e Avenue, au sud de

l'autoroute 40, constitué du lot 1 155 851 du cadastre du Québec et par lequel la Ville cède à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 177 429,1 mètres carrés, situé du côté est de l'avenue Armand-Chaput, entre la voie ferrée et le boulevard Henri-Bourassa, constitué du lot 4 812 304 du cadastre du Québec, avec soulte en faveur de la Ville au montant de 6 465 956,90 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la signature d'un projet de bail par lequel la Ville loue à HQ un terrain d'une superficie de 11 907 m², situé en front de l'avenue Armand-Chaput, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782,00 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ.
L'entente prévoit une possibilité de résiliation pour les deux parties suivant un préavis de six mois à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette occupation, car il s'agit d'une entente temporaire pouvant être résiliée par la Ville suivant un préavis de 6 mois.
Le dossier est présenté après la date du début de bail, car avant de prendre position dans ce dossier, il y a eu de longs pourparlers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail:

	2017 (6 mois)	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 (6 mois)**	**TOTAL**
Recettes annuelles avant taxes	17 500,00 $	35 350,00 $	36 057,00 $	36 778,00 $	37 513,00 $	38 263,00 $	19 321,00 $	220 782,00 $
TPS	875,00 $	1 767,50 $	1 802,85 $	1 838,90 $	1 875,65 $	1 913,15 $	966,05 $	11 039,10 $
TVQ	1 745,63 $	3 526,16 $	3 596,69 $	3 668,61 $	3 741,92 $	3 816,73 $	1 927,27 $	22 023,00$
Recettes totales incluant taxes	20 120,63 $	40 643,66 $	41 456,54 $	42 285,51 $	43 130,57 $	43 992,88 $	22 214,32 $	253 844,10 $

À la signature du bail, Hydro-Québec paiera en un seul versement la somme de 144 256,00 $ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ représentant les loyers pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2021 inclusivement.

Les recettes seront comptabilisées selon l'imputation financière décrite dans l'intervention du service des finances en pièce jointe.

Le taux unitaire de location est situé à l'intérieur de la fourchette locative définie par la Division des analyses immobilières du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation de ce dossier par les instances municipales, HQ devra retirer ses équipements rapidement et nuirait aux travaux actuels d'HQ au poste du Bout-de -l'Ile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 9 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

Aspects financiers

	Loyer du 1er juillet au 31 decembre 2017 (6 mois)	Loyer annuel 2018	Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	1er janvier au 30 juin 2023 (6 mois)	Total
Loyer	17 500,00 $	35 350,00 $	36 057,00 $	36 778,00 $	37 513,00 $	38 263,00 $	19 321,00 $	220 782,00 $
Revenu total avant taxes	17 500,00 $	35 350,00 $	36 057,00 $	36 778,00 $	37 513,00 $	38 263,00 $	19 321,00 $	220 782,00 $
TPS	875,00 $	1 767,50 $	1 802,85 $	1 838,90 $	1 875,65 $	1 913,15 $	966,05 $	11 039,10 $
TVQ	1 745,63 $	3 526,16 $	3 596,69 $	3 668,61 $	3 741,92 $	3 816,73 $	1 927,27 $	22 023,00 $
Revenu Total avec taxes	**20 120,63 $**	**40 643,66 $**	**41 456,54 $**	**42 285,51 $**	**43 130,57 $**	**43 992,88 $**	**22 214,32 $**	**253 844,10 $**

Revenus de location pour le terrain, partie du lot 5 958 699 cadastre du Québec

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346,43	$
Allocation		(96 226,00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120,43	$
TPS		21 306,02	$
TVQ		42 505,51	$
Total avec taxes		489 931,96	$
		-	$
Contingences	0,10	52 234,64	$
Incidences générales	0,05	26 117,32	$
Incidences cablâge TI		20 000,00	$
Incidences déménagement		15 000,00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351,96	$
TPS		5 667,60	$
TVQ		11 306,86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326,42	$
Total des travaux		620 258,39	$
Ristourne de TPS		26 973,62	$
Ristourne de TVQ		26 906,19	$
Coût total		566 378,58	$

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

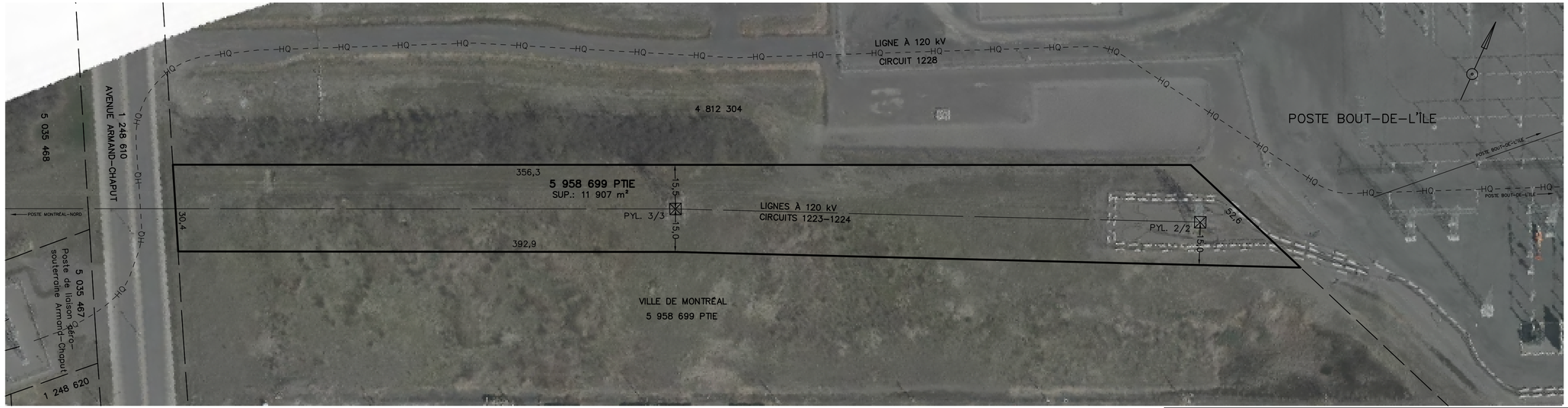

LÉGENDE

- limite de lot
- ligne électrique aérienne existante
- ligne électrique souterraine existante
- emprise projetée
- support existant

LOT: UNE PARTIE DU LOT 5 958 699

REPRÉSENTANT HYDRO-QUÉBEC

PROPRIÉTAIRE

ÉCHELLE 1 : 1 000 SI

10 5 0 10 20

NOTES:
- EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD 83 SCRS) FUSEAU 8.
- LES DISTANCES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).
- LA POSITION DES STRUCTURES A ÉTÉ ÉTABLI À PARTIR DU LIDAR AÉRIEN CMM 2018.
- LA DIMENSION DES STRUCTURES EST APPROXIMATIVE.
- CE PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS UN BUT SPÉCIFIQUE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR OU DU GARDIEN DU GREFFE.
- CE PLAN A ÉTÉ RÉALISÉ POUR FIN D'ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE. LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ PROVIENNENT DE LA RÉNOVATION CADASTRALE (EXTRAIT 2020-08-14). AUCUNE ANALYSE FONCIÈRE ET AUCUNE VALIDATION TERRAIN N'ONT ÉTÉ EFFECTUÉES. RECHERCHES FONCIÈRES EFFECTUÉES LE 2020-08-14.
- L'ORTHO MOSAÏQUE CMM 2018, RÉSOLUTION 10cm.

Hydro Québec

INNOVATION, ÉQUIPEMENT & SERVICES PARTAGÉS
GÉOMATIQUE

LIGNE À 120kV BOUT-DE-L'ÎLE / MONTRÉAL-NORD
CIRCUITS 1223 / 1224
Projet 7612-00
PARCELLE DE TERRAIN REQUISE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ.

CADASTRE:	DU QUÉBEC
CIRC. FONCIÈRE:	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ:	VILLE DE MONTRÉAL

Préparé à Montréal, le 14 AOUT 2020 par

CHANTAL CABANA
arpenteure-géomètre

MINUTE : 212

MATRICULE 2136

SCEAU

CHANTAL CABANA 2136 Copie conforme ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

2020-09-14

Répertoire : ../7612-00
Coordonnées :
Brouillon :
Foncier : ../2-19-1/2136_212.dwg
Calculs :
Recherches :

2136-212

1/1

6644 - BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749rt0001
TVQ : 100600137

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par monsieur Daniel Fortin, Chef Acquisition et stratégies immobilières, dûment autorisé, tel qu'il le déclare.

TPS : R119449775
TVQ : 1000042605

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur est propriétaire du terrain situé en front de l'avenue Armand-Chaput (ci-après nommés le « **Terrain** »);

ATTENDU que certains équipements pour la transmission d'énergie électrique du Locataire occupent le Terrain depuis longtemps;

ATTENDU que, durant la période d'occupation et de démantèlement, les parties désirent régulariser l'occupation du Terrain par les parties désirent conclure un bail pour le Terrain et ce, rétroactivement au 1er juillet 2017;

ATTENDU que le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locataire.;

ATTENDU que le Locataire, au terme du bail, s'engage à démanteler des installations qui sont déjà construites sur le Terrain.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un terrain comme étant une partie du lot 5 958 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 11 907,0 mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'exploitation, d'inspection, de maintenance, de réparation et de remplacement de lignes de transport d'énergie électrique à haut voltage, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de six (6) ans commençant le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2023 (ci-après nommé le « **Terme** »).

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de (6) mois, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors de **DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SEPT DOLLARS (19 707,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet 2023.

Pour exercer son option, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit à ses bureaux au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option, deviendra nulle et non avenue.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel, un montant de **TRENTE CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet à compter de la première journée du bail.

Pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel, un montant de **TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT DOLLARS (35 700,00 $),** auxquels

s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet 2018.

Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel, un montant de **TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (36 414,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet 2019

Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel, un montant de **TRENTE SEPT MILLE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (37 142,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet 2020

À la signature du présent Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur une somme de **CENT QUARANTE QUATRE MILLE ET DEUX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (144 256,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, représentant les loyers pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2021 inclusivement.

Pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel, un montant de **TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (37 884,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet 2021

Pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel, un montant de **TRENTE HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (38 642,00 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, payable d'avance le premier (1er) jour du mois de juillet 2022

Le Loyer est considéré comme étant un loyer annuel net.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués tels quels, à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) Le Locataire s'engage à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués, tel que convenu entre les parties dans l'acte d'échange intervenu le 9 avril 2013, et selon la publication du 16 avril 2013 sous le numéro 19 862 159 du registre foncier.

Le Locataire s'engage, plus particulièrement, à enlever, à l'entière satisfaction du Locateur, tous les ouvrages tant aériens que souterrains se trouvant sur, au-dessus ou en dessous des Lieux Loués et remettre dans sa condition initiale le terrain, le tout à ses frais, à la complète exonération du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire, le tout majoré de 15 % de frais administratifs.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Locateur ou de ses Agents, le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Locateur ou de ses Agents, le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locateur reconnaît que le Locataire s'auto-assure. Le Locataire déclare, qu'il s'auto assure, et qu'il ne sera tenu de fournir aucune preuve d'assurance au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu ainsi que toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être

imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) À l'exception des travaux prévus pour le démantèlement des équipements du Locataire, le Locateur, accepte que le Locataire exécute les travaux requis pour la remise en état du terrain. Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de trente (30) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de trente (30) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de trente (30) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute pandémie, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ;

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Locataire : HYDRO-QUÉBEC
100-600, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 4R4

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 6 ème jour du mois de octobre 2020.

HYDRO-QUÉBEC

_____
Par : Daniel Fortin, Chef Acquisitions et stratégies immobilières

ANNEXE «A»

PLAN DES LIEUX LOUÉS

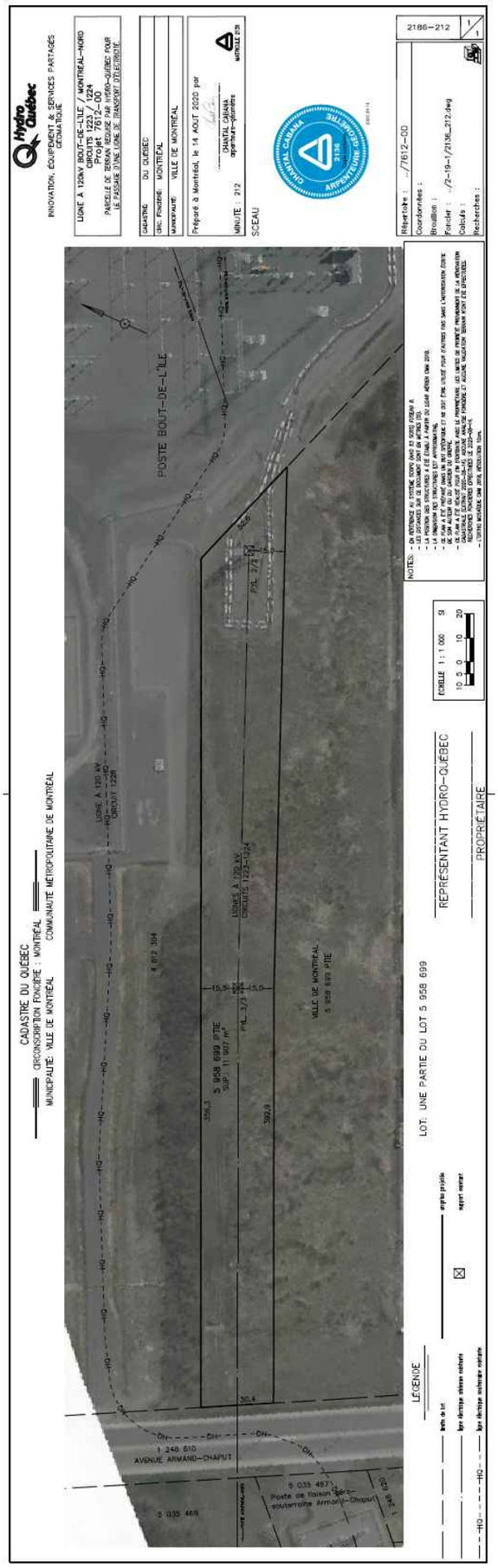

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208682007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec un terrain vague d'une superficie de 11 907 m², situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-prairies-Pointe-aux-Trembles, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782,00 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ . Bât: 6644-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208682007 - Hydro Québec Terrain RdP-PaT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 m², moyennant une recette totale de 14 088 545,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 0891.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020, d'une superficie d'environ 10 907,25 m², des espaces à bureaux moyennant une recette totale de 14 088 545,00 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de prolongation de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-10-16 11:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205323002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 m², moyennant une recette totale de 14 088 545,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 0891.

CONTENU

CONTEXTE

Le pavillon Lafontaine est un immeuble d'intérêt patrimonial situé au 1301, rue Sherbrooke Est qui accueille plusieurs locataires, dont un CPE, un club de gymnastique et des locaux pour les cols bleus qui font l'entretien du parc Lafontaine. Depuis plusieurs années, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal («CIUSSS») occupe des bureaux administratifs. La Covid-19 a occasionné des retards afin de finaliser ce dossier. Le CIUSSS a demandé à la Ville de prolonger son occupation, et ce, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a accepté la demande du CIUSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0717 - 21 août 2012 - Approuver le nouveau projet de bail par lequel la Ville loue à l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal, à des fins administratives, des espaces d'une superficie d'environ 10 907,25 m², dans l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est (pavillon Lafontaine), pour une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2011, moyennant un loyer total de 25 394 602,80 $, excluant la TPS et la TVQ.

DESCRIPTION

Le projet vise à approuver un projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville loue au CIUSSS, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020, des espaces à bureaux, d'une superficie de 10 907,25 m², dans l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une recette totale de 14 088 545,00 $, excluant la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.
Le loyer sera indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation (IPC).

À compter du 1er octobre 2021, chacune des parties pourra résilier l'entente de prolongation de bail suivant un préavis écrit de 18 mois à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Les espaces ne sont pas requis par la Ville. La prolongation de ce bail permettra de recevoir des revenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le détail des recettes en pièce jointe pour la durée de l'entente de prolongation de bail.

Superficie 10 907,25 m²	**Recettes annuelles antérieures 2019**	**Recettes 2020 (3 mois)**	**Recettes 2021**	**Recettes totales 2020-2025**
Recettes annuelles	2 817 709,00 $	704 427,25 $	2 817 709,00 $	14 088 545,00 $
Total avant taxes	2 817 709,00 $	704 427,25 $	2 817 709,00 $	14 088 545,00 $
TPS	140 885,45 $	35 221,36 $	140 885,45 $	704 427,25 $
TVQ	281 066,47 $	70 266,62 $	281 066,47 $	1 405 332,35 $
Total incluant taxes	3 239 660,92 $	809 915,23 $	3 239 660,92 $	16 198 304,60 $
Taux unitaire ($/m²)	258,33 $/m²	258,33 $/m²	258,33 $/m²	

À chaque date anniversaire, les recettes seront indexées selon l'IPC défini à l'entente de prolongation de bail. Le CIUSSS assumera les frais d'entretien ménager, la surveillance et l'entretien mineur de ses espaces. Le SGPI assumera à même son budget de fonctionnement l'entretien et les réparations qui sont sous sa responsabilité.
Le taux de location dans ce secteur oscille entre 225 $/m² et 258 $/m².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus en plus d'obliger le CIUSSS à trouver un site alternatif très rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: novembre 2020
CM : novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-16

Détail annuel du loyer

	Loyer annuel antérieur 2019	Loyer annuel (1er octobre au 31 décembre 2020)	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel (1er janvier au 30 septembre 2025)	Total
Superficie (m²)	**10 907,25**	**10 907,25**	**10 907,25**	**10 907,25**	**10 907,25**	**10 907,25**	**10 907,25**	
Loyer brut	2 817 709,00 $	704 427,25 $	2 817 709,00 $	2 817 709,00 $	2 817 709,00 $	2 817 709,00 $	2 113 281,75 $	14 088 545,00 $
Total avant taxes	2 817 709,00 $	704 427,25 $	2 817 709,00 $	2 817 709,00 $	2 817 709,00 $	2 817 709,00 $	2 113 281,75 $	14 088 545,00 $
TPS (5%)	140 885,45 $	35 221,36 $	140 885,45 $	140 885,45 $	140 885,45 $	140 885,45 $	105 664,09 $	704 427,25 $
TVQ (9,975%)	281 066,47 $	70 266,62 $	281 066,47 $	281 066,47 $	281 066,47 $	281 066,47 $	210 799,85 $	1 405 332,35 $
Total incluant taxes	**3 239 660,92 $**	**809 915,23 $**	**3 239 660,92 $**	**3 239 660,92 $**	**3 239 660,92 $**	**3 239 660,92 $**	**2 429 745,69 $**	16 198 304,60 $
Ristourne de TPS	(140 885,45) $	(35 221,36) $	(140 885,45) $	(140 885,45) $	(140 885,45) $	(140 885,45) $	(105 664,09) $	(704 427,25) $
Ristourne de TVQ (50%)	(140 533,24) $	(35 133,31) $	(140 533,24) $	(140 533,24) $	(140 533,24) $	(140 533,24) $	(105 399,93) $	(702 666,20) $
Coût total net	2 958 242,23 $	739 560,56 $	2 958 242,23 $	2 958 242,23 $	2 958 242,23 $	2 958 242,23 $	2 218 681,67 $	14 791 211,15 $
Taux unitaire $/m²	258,33 $	64,58 $	258,33 $	258,33 $	258,33 $	258,33 $	193,75 $	258,33 $

ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

Concernant les lieux loués au 1301, rue Sherbrooke, Montréal (QC) H2L 1M3

ENTRE: **Ville de Montréal,** personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275 rue Notre-Dame Est, agissant aux présentes et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelé le « **LOCATEUR** »

ET: **CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., c O-7.2) et régie par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège social au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1 et représentée par monsieur Frank Pigeon, directeur des services techniques, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelé le « **LOCATAIRE** »

Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'un bail est intervenu entre le Locateur et l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal en date du 20 septembre 2012 pour la période du 1er octobre 2011 jusqu'au 30 septembre 2020, concernant l'occupation par le Locataire d'une partie l'immeuble situé au 1301 rue Sherbrooke (ci-après le « **Bail initial** ») ;

ATTENDU que le Bail initial, les annexes, addendas et ententes de renouvellement précédentes qui y sont rattachées, s'il y a lieu, en font partie intégrante, à moins d'indication contraire confirmé par écrit par les Parties dans l'un de ces documents (ci-après appelés le « **Bail** ») ;

ATTENDU qu'en date du 1er avril 2015, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a été aboli et que l'établissement public agissant comme Locataire est le « Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal » ;

ATTENDU qu'un avis de non renouvellement a été émis en date du 23 septembre 2019 et qu'en date de janvier 2020, une démarche de prolongation a été entreprise pour

Initiales	
Locateur	**Locataire**

Projet

planifier une prolongation à partir d'octobre 2020. Les parties sont d'accord de prolonger le bail initial ;

ATTENDU qu'en juillet 2020, les Centres de services scolaire ont signifié leurs intérêts à la Ville de Montréal quand a la possibilité d'une acquisition de l'immeuble, le tout conformément la législation prévue à cet effet ;

ATTENDU que le Locataire est un établissement régi par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après la « **Loi »**) ;

ATTENDU que la présente Entente de renouvellement est dûment autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 263 de la Loi ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Bail est renouvelé pour un terme de cinq (5) ans débutant le 1er octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2025 ;

2. Les Parties conviennent qu'à partir du 1er octobre 2021, qu'ils pourront mettre fin à l'entente avec un avis écrit, comportant une preuve de réception, dix-huit (18) mois précédent son intention de mettre fin au présent bail ;

3. Conformément à l'article « 4.1» du Bail initial le loyer annuel suivant sera payé par le Locataire au Locateur selon la méthode convenue :

   Du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 : une somme annuelle de deux millions huit cent dix-sept mille sept cent neuf (2 817 709) dollars ;

   Pour les années suivantes : un loyer annuel de deux millions huit cent dix-sept mille sept cent neuf (2 817 709) dollars, plus une augmentation tel que décrit ;

   À la fin de chaque année du Bail, un ajustement des coûts du loyer sera fait comme suit :

   $$\text{Coût initial de \$ 2 817 709} \times \frac{\text{Indice nouveau}}{\text{Indice de base (2020)}}$$

   L'indice nouveau est publié par Statistique Canada (indice du logement à Montréal) pour le troisième mois précédant la date anniversaire du bail.

4. Les Parties conviennent que tous les autres engagements et obligations contenus au Bail demeurent valides et sont maintenus en force.

(la page suivante comporte les signatures)

Initiales	
Locateur	**Locataire**

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont fait et signé en deux (2) exemplaires originaux, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé.

Montréal, le _____ 2020

Pour le **LOCATEUR**

Ville de Montréal

_____

Par : ● [*Nom du représentant*]

Montréal, le _____ 2020

Pour le **LOCATAIRE**

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

_____

Par : Frank Pigeon, directeur des services techniques

Projet

Initiales	
Locateur	**Locataire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 m², moyennant une recette totale de 14 088 545,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 0891.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205323002 - CIUSSS 1301 Sherbrooke Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Mustapha CHBEL
agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1204069016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 novembre 2020, des locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour des fins environnementales. La subvention immobilière représente un montant total de 18 240 $.

Il est recommandé :
d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une période 2 ans, à compter du 17 novembre 2020, des locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-23 10:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069016**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 novembre 2020, des locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour des fins environnementales. La subvention immobilière représente un montant total de 18 240 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 septembre 2018, la Ville de Montréal a acquis l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, connu sous le nom de L'îlot voyageur. L'objectif de cette acquisition est de faire un projet de redéveloppement. Dans l'attente du projet de redéveloppement, il a été décidé d'utiliser cet immeuble pour des projets d'usages transitoires et d'y réaliser des projets innovants ou expérimentaux. Actuellement, l'immeuble abrite trois (3) entreprises de courrier associées au projet Colibri.
Le 19 octobre, la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) a mandaté la Division des locations du SGPI afin de rédiger un contrat de prêt de local en faveur de l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité (Les Valoristes). Les locaux d'une superficie totale de 1 140 pi² sont prêtés pour un terme de 2 ans, à compter du 17 novembre 2020.

Les Valoristes est un organisme qui travaille dans le milieu du réemploi, du recyclage de cannettes et de la valorisation. Les Valoristes se définissent comme des hommes et des femmes, presque invisibles, ayant une difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel, qui récoltent les matières consignées, recyclables et réutilisables, en échange d'argent.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce contrat de prêt de local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet est d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes, pour une période 2 ans, à compter du 17 novembre 2020, des locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales, le tout selon les

termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.
Le bail prévoit que Les Valoristes pourront utiliser des espaces extérieurs pour installer trois conteneurs. De plus, l'organisme est avisé que l'immeuble n'est pas alimenté en eau et ne dispose pas de services sanitaires et que le chauffage est limité à 10 degrés. L'organisme accepte le local tel quel et aura la responsabilité de se pourvoir en eau et en toilette chimique. Il devra également s'assurer de garder les locaux propres.

De plus, le contrat de prêt de local prévoit que les parties pourront mettre fin au contrat de prêt de local sur avis de dix (10) jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le terme au contrat de prêt de local est de 2 ans et permettra à l'organisme de mettre en place son projet.
Installés actuellement sous le pont Jacques Cartier, dans des roulottes, Les Valoristes doivent déménager parce qu'ils ne pourront poursuivre leurs activités par temps froid.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour cet immeuble, dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 8 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 18 240 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 8 $/pi² x 1 140 pi² x 2 ans = 18 240 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail :
CE : 4 novembre 2020.
CM: 16 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HABRA, Service du développement économique
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-23

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2020;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET :

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ , personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1710 , rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

ci-après appelée la "Bénéficiaire"

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, ci-après appelé le (« Local »), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A. En plus du local prêté, la Bénéficiaire pourra installer trois (3) conteneurs sur le terrain de la Ville aux endroits déterminés à l'Annexe A

2.0 SUPERFICIE

Le Local ci-devant mentionnés a une superficie de mille cent quarante pieds carrés (1 140 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le 17 novembre 2020 et se terminant le 16 novembre 2022.

3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si la Bénéficiaire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Locaux après l'échéance du contrat en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiare. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, la Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire en tout temps pendant la durée du Contrat ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température maximale de 10 degrés.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre le Local dans l'état où il se trouvent présentement sans eau, sans toilette, sans caméra, sans système d'alarme et avec une capacité électrique de 200 ampères pour l'ensemble de l'immeuble;

5.2 n'utiliser le Local qu'aux seules fins environnementales le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage du Local. Elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux ;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLION DE DOLLARS (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le Local pendant ses périodes d'occupation;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes au Local, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ce Local, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation du Local par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer le Local, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.9 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Local ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition

dans le Local sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.12 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans le Local à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que le Local soit visité, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.14 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, le Local dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.15 assurer de maintenir un niveau de propreté dans le local de façon à ce qu'il n'y ait pas d'odeur non désirable pour eux et les autres occupants de l'immeuble découlant de ses activités. Elle devra prendre tous les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation le cas échéant.

5.16 pourvoir en eau et toilettes le local et devra prendre en charge la gestion des eaux usées de façon à ne pas nuire à l'ensemble des activités des autres locataires dans l'immeuble tant au niveau opérationnel et que de la sécurité ;

5.17 déneiger de l'entrée de son local.

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DU LOCAL PRÊTÉ

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou le Local sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville le Local est devenu,

en tout ou en partie, impropre à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non le Local.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer le Local, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer le Local dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de dix (10) jours à cet effet.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans le Local ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ce Local.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- **Pour la Ville :**

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est 2e Étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-1234

- **Pour la Bénéficiaire :**

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
Marica Vazquez Tagliero
1710, rue Beaudry
Montréal, Québec, H2L 3E7
Téléphone : (514) 836-0640
Courriel : maricatagliero@cooplesvaloristes.ca

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel . Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard du Local, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ce Local.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de local ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Le e jour du mois de 2020

La Ville

par : _____
Yves Saindon

Le 26e jour du mois de octobre 2020

La Bénéficiaire

par : _____
Marica Vazquez Tagliero

La Bénéficiaire	La Ville

ANNEXE A

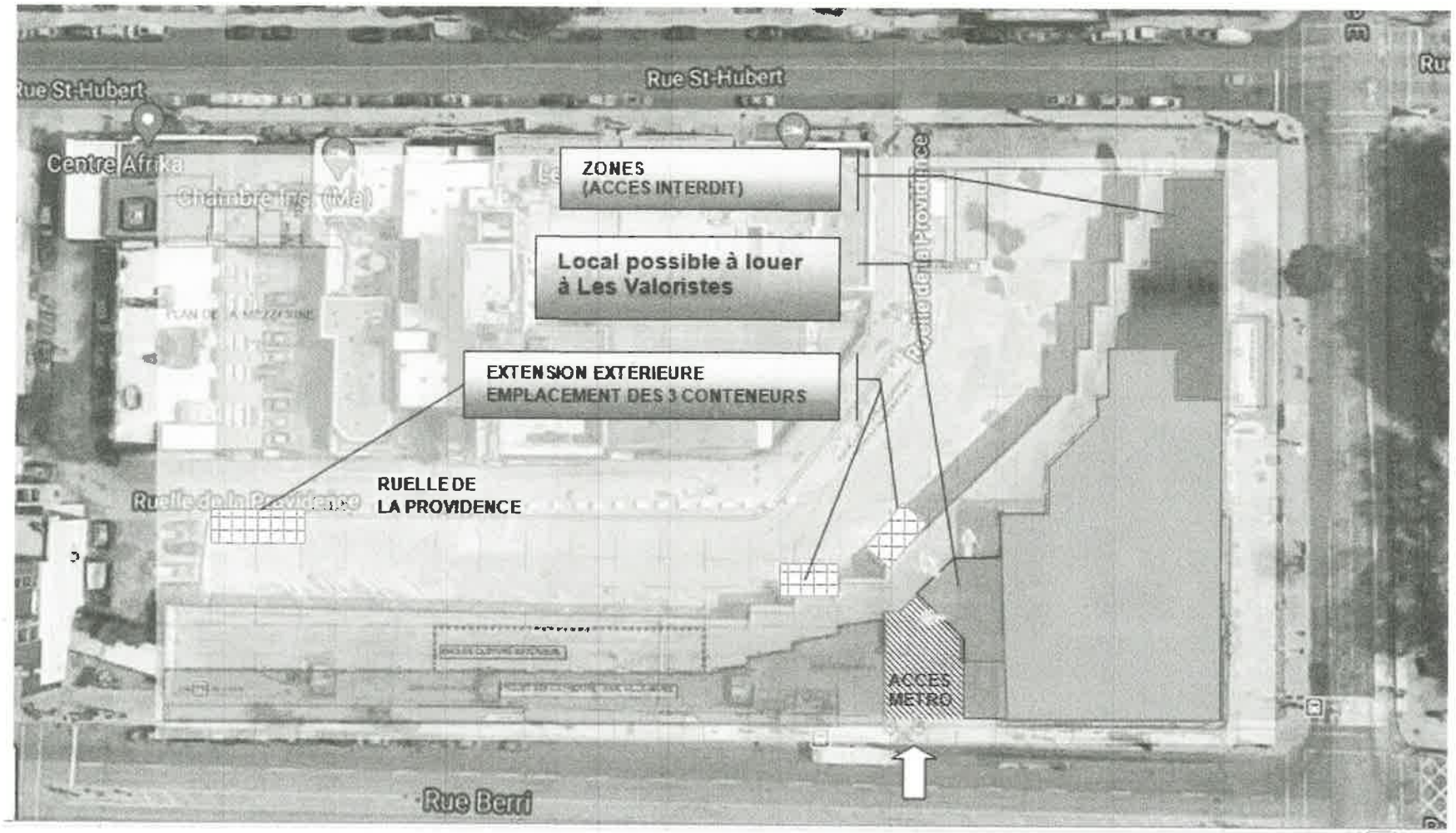
Rue St-Hubert
Rue St-Hubert
Centre Afrika
ZONES
(ACCES INTERDIT)
Local possible à louer
à Les Valoristes
EXTENSION EXTERIEURE
EMPLACEMENT DES 3 CONTENEURS
RUELLE DE
LA PROVIDENCE
ACCES
METRO
Rue Berri

ANNEXE A

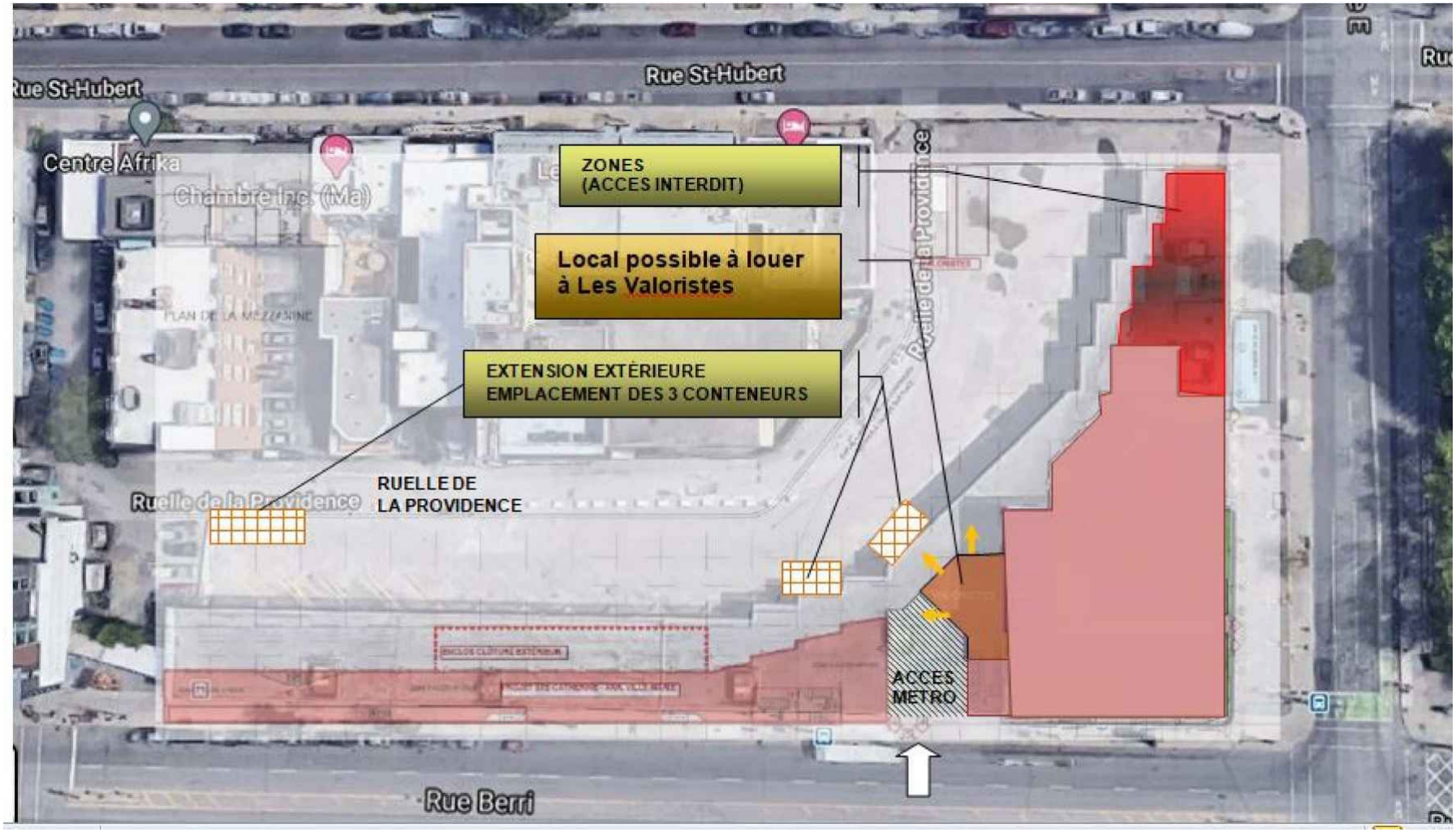
Rue St-Hubert
Rue St-Hubert
Centre Afrika
Chambre Inc. (Ma)
ZONES
(ACCES INTERDIT)
Local possible à louer
à Les Valoristes
EXTENSION EXTÈRIEURE
EMPLACEMENT DES 3 CONTENEURS
Ruelle de la Providence
RUELLE DE
LA PROVIDENCE
Ruelle de la Providence
ACCES
METRO
Rue Berri

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1198514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier 375 000 $ échelonné sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal pour le financement de ses travaux de recherche**,** dans le cadre du budget de fonctionnement;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-22 11:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198514001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2015, la Chaire de recherche-innovation en Stratégies intégrées transport urbanisme (In.SITU) est devenue un pôle d'expertise régional et national reconnu à l'international dans le domaine des stratégies intégrées alliant l'urbanisme et la mobilité. Elle a accompagné les mutations des politiques publiques urbaines au Québec en outillant les décideurs pour répondre aux défis socio-économiques auxquels font face les communauté dans les milieux urbains.

À la fin de l'été 2019, les représentants de la Chaire In.SITU de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ont sollicité la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci renouvelle son partenariat financier couvrant les activités de recherche de l'organisme. À cette occasion, l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie a manifesté son intérêt à joindre le partenariat afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'implantation de sa démarche de transition écologique.

La Chaire In.SITU a bénéficié jusqu'à maintenant d'un financement diversifié provenant de plusieurs acteurs du milieu montréalais de l'urbanisme et du transport dont une contribution globale de 25 000 $ de la Ville de Montréal pour soutenir sa création et son fonctionnement sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019. La Chaire In.SITU a également obtenu de la Ville des contrats de recherche spécifiques dont les suivants :

- Une étude sur le taux de possession automobile (2019);
- Une étude portant sur la gestion de la demande en transport (2020).

Outre la Ville de Montréal et l'arrondissement Rosemont La–Petite-Patrie, les partenaires de la Chaire In. SITU sont l'UQAM et l'École des Sciences de la Gestion de l'UAQM, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société de Transport de Montréal (STM), Jalon Montréal, le Groupe Sélection, le Quartier de l'innovation et NewCities Foundation. La Chaire In.SITU compte également deux partenaires internationaux que sont l'Université de Montpellier et l'Institut Montpellier Management (IMM) et la Métropole de Montpellier.

En 2019, les partenaires de la Chaire ont convenu qu'une amélioration de l'état des connaissances dans les domaines des stratégies d'aménagement, d'urbanisation et de transport durable, dans un contexte de ville intelligente et de transition écologique, permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions et politiques éclairées en aménagement du territoire et en gestion du transport urbain. Il a également été convenu d'élargir la mission de la Chaire dans le but de mieux répondre aux besoins actuels des communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique, écologique et servicielle dont les enjeux de mobilité demeurent très présents et importants. Par conséquent, le nom de la Chaire changera pour celui de Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente.

Le renouvellement du mandat de la Chaire vers le créneau des usages et pratiques de la ville intelligente vise la consolidation d'un pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation des dynamiques qui sous-tendent :

- la transition des métropoles vers la ville intelligente;
- les nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient;
- les impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires;
- les intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles.

Par le présent dossier décisionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite accorder une contribution financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, échelonnée sur cinq ans, durant la période se situant entre les années 2020 et 2025 inclusivement, pour un montant annuel de 75 000 $, pour une contribution maximale de 375 000 $ au terme de l'entente et ce, pour soutenir le financement de ses travaux de recherche. Ce dossier vise également à approuver un projet de convention établissant les modalités de participation et les conditions de versement de ce soutien financier. Par ailleurs, l'arrondissement Rosemont -la Petite-Patrie agira à titre de partenaire dans ce projet de convention, en accordant un soutien financier de 125 000 $, échelonné sur cinq ans (CA20 26 0234 et CA20 26 0108).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 26 0234 - Le 5 octobre 2020 - Approuver les modifications au projet de convention de partenariat entre l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal / D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
- CA20 26 0108 - Le 4 mai 2020 - Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement Rosemont−La Petite-Patrie − Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 $ sur une période de 5 ans, soit 25 000 $ par année − Autoriser à cet effet

un virement de crédits de 125 000 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG).
- BC 1354298 - 2019, "Étude sur le taux de possession automobile", mandat réalisé par la Chaire In.SITU pour la Commission sur les transports et les travaux publics, Ville de Montréal
- CE17 0281 - Le 8 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 25 000 $, échelonné sur cinq ans, à la Chaire In.SITU de l'UQAM en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire / Approuver un projet de convention à cette fin.
- BC 1392630 - 2020, "Recherche sur la gestion de la demande", mandat réalisé par la Chaire In.SITU pour la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite accorder une contribution financière à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, échelonnée sur cinq ans, entre 2020 et 2025, pour un montant annuel de 75 000 $, soit pour une contribution maximale de 375 000 $, pour la poursuite de son programme de recherche tel que décrit à l'Annexe A de la convention.
Les activités de la Chaire sont coordonnées par deux comités :

- le comité scientifique qui fait périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire;
- le comité de direction qui assure la gestion de la Chaire et approuve la planification annuelle, les prévisions budgétaires, et le rapport annuel d'activités. Un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité et un représentant de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie siégeront au comité de direction. Ils pourront ainsi orienter les travaux de recherche en fonction des besoins qu'ils auront établis.

En vertu de son nouveau plan quinquennal, la Chaire doit mettre sur pied un nouveau pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition vers la ville intelligente. La Chaire articulera ses activités autours de trois axes :

- mutation des milieux de vie et des pratiques de la ville intelligente;
- citoyenneté et gouvernance de la ville intelligente;
- économie et mise en valeur des territoires de la ville intelligente.

La Ville de Montréal a un intérêt affirmé en ce qui a trait tout particulièrement aux trois volets de l'axe 1 : l'aménagement de l'espace et des pratiques sociales, les mobilités urbaines et l'accessibilité, et le développement des usages des services innovants. Le SUM pourra accompagner les chercheurs associés qui réfléchiront aux perspectives d'avenir dans ce domaine.

La participation financière du SUM représente 25 % du budget de la Chaire pour les cinq années visées. La participation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie représente 8 % de ce budget. D'autres partenaires devraient confirmer leur participation dans un avenir proche.

Le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'UQAM prévoit qu'un rapport annuel d'activités comprenant un bilan financier sera soumis au comité de direction de la Chaire et transmis au directeur du SUM, ainsi qu'au directeur de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Ce rapport devra aussi faire état de l'utilisation des sommes versées par la Ville de Montréal et de la réponse aux attentes signifiées à l'égard de la

production et de la transmission des nouvelles connaissances vers la Ville. Le projet de convention comporte également différentes prescriptions sur la confidentialité des résultats de recherche, les publications, la propriété intellectuelle, une clause de résiliation, ainsi qu'un protocole de visibilité.

JUSTIFICATION

Jusqu'à maintenant, la contribution financière de la Ville de Montréal a permis d'établir un partenariat fructueux avec la Chaire. De plus, la Ville de Montréal lui a octroyé une moyenne de deux mandats de recherche additionnels par année.
Une contribution financière bonifiée pour la période allant du 1er juin 2020 au 31 mai 2025 permettra à la Ville de Montréal de bénéficier d'échanges plus directs et plus souples avec la Chaire. Cette dernière pourra réaliser les nouveaux mandats de recherche dont les orientations figurent à l'annexe A et qui rencontreront les champs d'intérêt et la mission du SUM. En outre, la Chaire propose le transfert vers la Ville des nouvelles connaissances produites et un accompagnement en vue de la réalisation du Plan d'urbanisme et de mobilité durable de la Ville de Montréal. Cette collaboration renouvelée avec la Chaire offrirait au personnel de la Ville de Montréal un accès à un savoir riche de niveau universitaire. De plus, la Chaire accompagnera l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie dans sa démarche de transition écologique.

Pour ces raisons, le SUM recommande d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et d'approuver le projet de convention à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 75 000 $ soit pour les années 2020-2021 à 2024-2025 inclusivement. Cette dépense totalisera 375 000 $ au terme de la période. Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
La participation financière de Montréal pour la période sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant qui tient compte du début et de la fin de l'entente à conclure:

Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**Total**
Budget global de fonctionnement	75 000$	75 000$	75 000$	75 000$	75 000$	375 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	24,85%	24,98%	24,95%	24,91%	24,80%	24,90%

Les versements annuels de la Ville s'effectueront comme suit :

- 2020-2021 : dans les 30 jours de la signature de la convention, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- 2021-2022 : au plus tard le 1er juin 2021, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.
- 2022-2023 : plus tard le 1er juin 2022, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.
- 2023-2024 : plus tard le 1er juin 2023, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.

- 2024-2025 : plus tard le 1er juin 2024, pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

À la participation financière du Service de l'urbanisme et de la mobilité s'ajoute un financement additionnel de la part de l'arrondissement Rosemont La–Petite-Patrie de 25 000 $ annuel, pour un total maximum de 125 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collaboration avec la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente contribuera à développer la vision d'un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, à une réflexion sur la densité et la mixité urbaine en lien avec la mobilité des personnes et des marchandises. La démarche vise à prendre en compte le besoin de réduire les nuisances et les impacts du développement urbain et de la mobilité sur l'environnement et les paysages. La promotion du savoir et de l'innovation sera au coeur de la démarche proposée. Enfin, elle aidera l'arrondissement Rosemont–La Petite Patrie à réaliser une démarche de transition écologique qu'elle a entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée d'une expertise utile dans les grands dossiers en cours de la Ville de Montréal dont le Plan d'urbanisme et de mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités, l'aide financière demandée par l'UQAM à la ville est pertinente compte tenu que la recherche universitaire en urbanisme devra inévitablement évoluer afin d'aborder la résilience des villes face à aux aléas d'une pandémie forçant le confinement et la distanciation sociale en milieu urbain dense. Cette aide financière est d'autant plus garante de la promotion de la recherche universitaire dans le domaine de l'urbanisme et de la mobilité à Montréal et permet d'assurer une viabilité de la Chaire. Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales qui seront en place durant les prochains mois.
De plus, la résilience urbaine fait partie des sujets d'étude de la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente. La Chaire pourra donc nourrir les réflexions à venir de la Ville de Montréal dans un contexte post COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication se déroulera avant la fin de l'année 2020 pour annoncer la contribution financière de la Ville à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente.
De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 11 novembre 2020 : Comité exécutif
- 16 novembre 2020 : Conseil municipal

- Automne 2020 (date à définir): Annonce conjointe du financement de la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente
- printemps 2025 : fin de la convention relative à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-François SIMONEAU, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 514 280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-21

CHAIRE en stratégies intégrées transport-urbanisme
ESG UQÀM

Montréal le 3 septembre 2019

A l'attention de M. le Chef de Division
M. Pascal Lacasse
Division des plans et des politiques. Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal, QC, H2Y 3Y8

Objet : Partenariat de la Ville de Montréal dans le cadre du renouvellement de la Chaire In.SITU (2020-2025)

M. Lacasse, Cher Partenaire,

Je tiens à vous remercier de votre accueil et de l'appui que vous avez manifesté au processus de renouvellement de la Chaire In.SITU sur les *Innovations en Stratégie intégrées Transport-Urbanisme*, dont j'ai le plaisir d'être la titulaire. En effet, lors de notre rencontre du 26 août dernier, j'ai reçu avec enthousiasme la confirmation de l'intérêt que porte la Ville de Montréal envers la Chaire In.SITU, de son soutien financier et des collaborations à un nouveau mandat pour la période 2020-2025.

Pour rappel, le financement de la chaire est soumis aux règles sur la reconnaissance des Chaires de recherche et d'innovation de l'Université (Politique 10 de l'UQAM). A ce titre, la chaire doit être supportée par des financements partenariaux récurrents, à hauteur de 100 000$ par an pendant 5 ans (soit 500 000$ au total pour la période 2020-2025). Dans ce contexte, une contribution financière récurrente de la part de la Ville, à hauteur de 100 000$ par an, pendant 5 ans, serait stratégique pour la mise en œuvre et le déploiement du mandat que nous vous avons présenté. Ce financement correspondrait, premièrement, à l'appui annuel de la Ville au fonctionnement de la chaire (25000$); deuxièmement, à des activités d'expertise du type de celles que la Chaire réalise depuis deux ans pour la Ville, et la division des plans et politiques, sous formes de contrats réguliers, pour un montant équivalent (50 000$ par an); et troisièmement, à de nouvelles activités que la Chaire propose de développer en collaboration avec le Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville (25 000$ par an).

Permettez-moi de vous présenter rapidement les évolutions que la Chaire In.SITU va opérer prochainement et les opportunités de collaborations que nous proposons. Lancée en juin 2015, la Chaire entre cette année en processus de renouvellement pour un second mandat (2020-2015). Ce contexte est favorable à des évolutions concernant trois dimensions constitutives de la chaire : les collaborations partenariales, le périmètre de l'expertise et le rayonnement internationale.

La stratégie partenariale vise, tout d'abord, à poursuivre les partenariats déployés depuis plus de 4 ans avec les acteurs et les institutions qui nous soutiennent. La recherche et l'expertise que nous développons sont fondées sur une mission de service public. Elles sont le résultat d'échanges, de processus de coproduction et de collaborations soutenues avec nos partenaires. De plus, elles visent

essentiellement à nourrir l'action collective et l'aide à la décision publique. Cette mission originelle de la Chaire sera être garantie dans le second mandat en demeurant au cœur de nos travaux. Dans cette perspective, votre partenariat avec la Chaire est considéré comme essentiel.

Par ailleurs, notre stratégie scientifique s'inscrit dans la continuité de nos activités actuelles en plaçant la mobilité au premier plan. En effet, depuis deux ans, nos activités sont largement orientés par les enjeux et les problématiques de mobilité durable et de mobilité intelligente, des personnes et des marchandises. Dans ce contexte précis, nous proposons un agenda de recherche et d'aide à la décision, au cœur duquel notre expertise actuelle est conservée. Cette dernière sera cependant enrichie en s'inscrivant dans un écosystème d'expertise et de problématiques pluridimensionnel. Ainsi, l'expertise de la chaire sera fondée sur un pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition de la ville intelligente. En proposant ce nouveau périmètre, nous actons des transformations actuelles des territoires urbains, des usages de la ville et de l'action collective.

Dans ce contexte, la constitution d'un pôle d'expertise « Lab. In.SITU » assurera le transfert des connaissances relatives aux enjeux de mobilité quotidienne et d'aménagement des territoires, en mettant l'accent sur : les modalités de l'action collective (planification, gouvernance, coopération, échelles d'action) ; mais aussi la prise en compte des besoins socio-territoriaux (besoins des usagers, enjeux d'équité, intégration en milieu de vie et qualité de vie) et, enfin, sur l'éthique, la gouvernance et la réglementation innovante en matière de mobilité intelligente. Notre expertise se déploie sous la forme de production et transfert de connaissances nouvelles, d'accompagnement des exercices prospectifs, de planification stratégique et de suivi-évaluation. Ces activités alimenteront ainsi la démarche stratégique de la Ville en matière de planification de l'urbanisme et de la mobilité durables sur l'ensemble de son territoire. Elles peuvent également alimenter des démarches prospectives dans les arrondissements, et accompagner les expérimentation du Laboratoire d'innovation urbaine. La Chaire In.SITU a déjà collaboré avec des partenaires tels que le *Lab Ville prospective* (Université de Montréal) dans des démarches prospectives de ce type.

Enfin, concernant le rayonnement international, notre objectif est d'assurer des échanges d'expériences et d'expertises entre communautés de chercheurs et de praticiens partageant des enjeux et des objectifs communs. Dans le nouveau mandat, nous fonderons ces activités sur des partenariats institutionnels d'envergure en associant au projet des partenaires montpelliérains (Management Montpellier et la Métropole de Montpellier) et lyonnais (le laboratoire d'excellence Labex IMU-*intelligence des mondes urbains* et les acteurs métropolitains lyonnais de l'aménagement et du transport).

Je vous remercie, cher partenaire, de l'attention que vous porterez à cette demande, en espérant pouvoir poursuivre cette collaboration si bien engagée.

Bien cordialement,

Florence Paulhiac Scherrer, Titulaire de la Chaire In.SITU



C.C. : M. Stéphane Guidoin, Directeur du Laboratoire d'innovation Urbaine, Ville de Montréal

ANNEXE A

Chaire Internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

RENOUVELLEMENT DE LA CHAIRE 2020-2025

Le renouvellement de la Chaire est l'occasion d'opérer une transition vers un mandat éminemment stratégique pour l'UQAM, les partenaires de la Chaire In.SITU et les chercheurs impliqués. La nouvelle programmation positionne l'UQAM et l'ESG sur un créneau, de recherche et de transfert, innovant et essentiel au développement des connaissances et des programmes de formation, et dont la portée sociale, économique et politique est majeure : celui de la ville intelligente.

1. LE RENOUVELLEMENT DE LA CHAIRE EN 3 VOLETS STRATÉGIQUES

VOLET SCIENTIFIQUE

Le mandat 20-25 est en filiation directe avec les activités de recherche, de transfert et de formation déployées au sein de In.SITU (2015-20). La Chaire a notamment réalisé de nombreux travaux, ces dernières années, sur la mobilité intégrée et intelligente, en traitant des enjeux et des modalités de planification stratégique, mais aussi d'intégration des enjeux sociaux et d'aménagement aux innovations. Ainsi, nous proposons de déployer des stratégies de recherche, de formation et d'aide à la décision, au cœur desquelles cette expertise demeure centrale. Cependant, cette dernière est enrichie, en s'inscrivant dans un écosystème d'expertises et de problématiques pluridimensionnel plus large. Une telle expertise répond aux besoins actuels de nos communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique et servicielle.

VOLET PARTENARIAL

Les partenariats déployés depuis plus de 4 ans au sein de la Chaire In.SITU sont prolongés et consolidés, avec les acteurs et les institutions qui nous soutiennent. La recherche et l'expertise que nous développons sont fondées sur une mission de service public. Elles sont le résultat d'échanges, de processus de coproduction et de collaborations soutenues avec nos partenaires. De plus, elles visent essentiellement à nourrir l'action collective et l'aide à la décision publique. Cette mission originelle de la Chaire est garantie dans le second mandat en demeurant au cœur de nos travaux. Cependant, tout en assurant une continuité de nos activités avec nos partenaires de la mobilité et de l'aménagement des territoires, nous convions de nouveaux acteurs clés à notre projet.

VOLET INTERNATIONAL

Enfin, le mandat 20-25 propose d'ancrer l'expertise et les activités de la Chaire dans un partenariat entre l'ESG-UQAM et l'Institut Montpellier Management (IMM) de l'Université de Montpellier. Ce partenariat rassemble des chercheurs de deux écoles de gestion dont la volonté est de développer un écosystème pluridisciplinaire, innovant et structurant. Il permet également de développer des regards croisés scientifiques et opérationnels nouveaux. Il offre enfin des ressources expérimentales stratégiques.

Avec un pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition de la ville intelligente, notre objectif est d'assurer des échanges d'expériences et d'expertises entre communautés de chercheurs et de praticiens partageant des enjeux et des objectifs communs.

2. UN LEADERSHIP INNOVANT SUR LA VILLE INTELLIGENTE

La **Chaire Internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente** vise la consolidation d'un **pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation :**

- Des dynamiques qui sous-tendent la transition des métropoles vers la ville intelligente
- Des nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient
- Des impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires
- Des intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles

OBJECTIFS

La mobilisation de chercheurs, d'étudiants et de praticiens vise à comprendre, accompagner et anticiper :

- Les actions de développement, de promotion et d'aménagement de la ville intelligente.
- Les pratiques et les usages des résidents-usagers-citoyens concernés et confrontés dans leur vie quotidienne à cette transition.

MISSIONS

La Chaire poursuit 4 missions principales, à savoir :

- **PROMOUVOIR & PRODUIRE** des recherches de pointe, tant fondamentales qu'appliquées.
- **PUBLIER, DIFFUSER** & **TRANSFÉRER** ces travaux auprès de la communauté scientifique et des milieux de pratique.
- **ENRICHIR** la compréhension collective des usages et des pratiques de la ville intelligente, de leurs d'impacts et leur portée.
- **FORMER** une relève qualifiée et compétente dans ce domaine.

ACTIONS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

Pour remplir ces missions, la Chaire déploie des actions à haute valeur ajoutée :

- **La réalisation de recherches de haut niveau sur les pratiques et les usages de la ville intelligente permet :**
    - La production de données quantitatives et qualitatives pour une compréhension approfondie des pratiques et usages de la ville intelligente
    - Le renouvellement des méthodes et des connaissances
- **La formation d'une relève hautement qualifiée vise :**
    - La formation des étudiants de cycles supérieurs dans le domaine
    - La formation au sein des organismes concernés
- **La diffusion des approches et des résultats de recherche dans la société permet :**
    - Le transfert d'informations et de connaissances à valeur ajoutée en direction des milieux
    - La mise sur pied d'un réseau de veille sur les pratiques et usages de la ville intelligente

ACCÈS À DES ESPACES DE RECHERCHE & TRANSFERTS INNOVANTS ET UNIQUES

Un partenariat au sein de la Chaire donne accès à des espaces de recherche et de transfert innovants, pour les partenaires comme pour les chercheurs et les étudiants :

Au sein de la chaire (ESG UQAM & Institut Montpellier Management) :

- Le Lab. *In.SITU* (sur les *Innovations en stratégies intégrées transport-urbanisme)* : unité pour le transfert des connaissances sur la mobilité intégrée, les territoires et les populations (ESG UQAM)
- Le projet HUT[1] (*Human at Home Project*, l'habitat intelligent authentiquement humain) : appartement expérimental connecté (Montpellier, France)
- Le GreenUXlab[2] (L*aboratoire de recherche en nouvelles expériences utilisateurs et en écoresponsabilité*) : magasin expérimental connecté financé par la Fondation canadienne de l'innovation –FCI (ESG UQAM)

Au sein de l'UQAM :

- L'espace Réunion D Sens[3] (salles expérimentales équipées des stimulations multisensorielles);
- Le Laboratoire Internet des Objets (conception design et simulation d'environnements connectés dans divers secteurs d'affaires : ex. hospitalier, vente au détail, logistique);
- Le MT Lab[4] (hub d'innovation dédié à propulser l'entrepreneuriat et l'innovation dans les domaines du tourisme, de la culture et du divertissement).

ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE LA CHAIRE

Le partenariat académique international et le partenariat avec les acteurs du milieu est l'occasion de développer des activités spécifiques innovantes :

1 http://hut.edu.umontpellier.fr/
2 https://greenuxlab.uqam.ca/
3 http://www.reuniondsens.ca/
4 https://mtlab.ca/fr/

- **Un Baromètre transatlantique des usages et pratiques dans la ville intelligente** : sur les expériences, l'engagement, la responsabilité ou encore l'appropriation des services de la ville intelligente par les usagers, citoyens, salariés, habitants, patients ….
- **Un « Workshop » annuel franco/québécois** (une année sur deux dans chacune des écoles) : conférence académique et partenariale, visites de terrain;
- **Un programme de bourses annuelles en lien avec la thématique :** 1 bourse de postdoctorat (6 mois à l'IMM/6 mois à l'ESG UQAM); 3 bourses de cycles supérieurs (2 maitrises et 1 doctorat);
- **Un appel à projets international d'études** : trois bourses pour une équipe de recherche constituée d'au minimum un membre de la Chaire de l'IMM et de l'ESG UQAM.

AXES DE RECHERCHE

S'intéresser aux conditions de production-appropriation de la ville intelligente, pour saisir simultanément le rôle des producteurs et des utilisateurs, permet une compréhension approfondie du rôle des acteurs et des besoins des habitants-citoyens-usagers. Ce positionnement offre un éclairage nouveau non seulement aux chercheurs académiques mais également aux partenaires de la Chaire. Dans cette perspective, nous proposons trois axes de recherche auxquels sont associées des thématiques clés :

Axe 1 : Mutations des milieux de vie et des pratiques de la ville intelligente

- *Aménagement de l'espace et pratiques sociales*
- *Mobilités urbaines et accessibilité*
- *Développement et usages des services innovants*

La transition vers la ville intelligente suppose des modalités d'action collective, susceptibles d'intégrer, tant les dynamiques sociales (besoins sociaux, pratiques et expériences vécues) que les dynamiques spatiales (localisation des fonctions et des réseaux, transformation des quartiers) qui façonnent les villes contemporaines. Dans ce contexte, l'action collective urbaine est aux prises avec des défis importants du point de vue des modalités de conception et d'intervention : multiplicité des acteurs, intersectorialité, coordination, expérimentation, etc.

Par ailleurs, la portée des actions entreprises nécessite d'être mesurée afin de saisir l'impact réel des choix opérés sur les territoires et les populations pour en évaluer l'efficacité et l'utilité.

Dans cette perspective, une attention particulière est portée aux enjeux, aux expérimentations et aux stratégies de mobilité quotidienne des personnes et des biens, ainsi qu'au développement des services urbains innovants (santé, éducation, sécurité, alimentation), en lien avec l'aménagement urbain.

Ainsi, les travaux de la Chaire porteront sur différents sujets, notamment : la définition des enjeux et des modalités de l'intégration des stratégies de mobilité et d'urbanisme durables; la prise en compte des inégalités et des vulnérabilités des populations au sein de stratégies dites d'inclusion et d'accessibilité universelle; les conditions de déplacements et les modalités d'aménagement relevant de la Vision Zéro; les modalités et les conditions de coordination et de mise en œuvre de stratégies diversifiées et complémentaires (relevant de différents domaines :

politiques d'offre de transport, de gestion de la demande, du marketing individualisé, de la mobilité intégrée et intelligente) et, enfin, les expérimentations en matière de mobilités.

À ce titre, la problématique de la planification intégrée et de la transversalité de l'action collective, aux différentes échelles (métropolitaine, municipale et locale), est au cœur des travaux qui seront menés. Elle sera abordée tant sous l'angle des stratégies promues que sous celui des modalités de gouvernance multi-acteurs et des instruments qui sous-tendent l'action collective.

Dans cette perspective, une attention particulière sera également portée aux instruments de l'action urbaine. Parmi ces instruments, ceux relatifs à la production de connaissances et à la définition des besoins, des enjeux et des solutions à promouvoir aux différentes échelles territoriales seront examinés; les travaux de a Chaire s'intéresseront aussi aux modalités d'expérimentation et de production des solutions de mobilité durable et intégrée; aux conditions de coordination de l'action collective aux différents paliers de décision publique; aux conditions de coordination de l'action entre acteurs publics, privés et ceux issus de la société civile; et enfin aux modalités de suivi-évaluation des actions dans ces domaines.

Axe 2 : Citoyenneté et gouvernance de la ville intelligente

- *Besoins, rôles et contribution de l'habitant-citoyen-utilisateur*
- *Évaluation des formes, des instruments et de l'éthique de la participation et de la co-production des projets, des services et des aménagements*

La transition vers la ville intelligente, en proposant de rénover les modalités de la gestion urbaine, questionne les systèmes traditionnels de gouvernance, soit les rôles des différents acteurs de l'urbain et la nature des relations qu'entretiennent acteurs publics, entreprises et usagers. Le contexte favorise également l'émergence de nouveaux acteurs. Ainsi, une attention particulière est portée à la reconfiguration de ces systèmes de gouvernance et à leurs effets. Une question spécifique abordera également la capacité de ces systèmes de gouvernance à intégrer les individus (habitants, citoyens, usagers) dans les décisions et les solutions promues. Cette intégration sera examinée sous différents angles. Un premier concerne la contribution des savoirs d'usages des individus à l'action collective urbaine (en amont ou en aval par retour d'expérience). Un deuxième interroge les conditions d'émergence et d'exercice d'une citoyenneté de la ville intelligente. Un troisième porte sur l'extension du rôle d'usager à travers des opportunités de co-produire certains services ou certains projets.

Axe 3 : Économie et mise en valeur des territoires de la ville intelligente

- *Économies collaborative et circulaire*
- *Consommations et commerces innovants*
- *Tourisme et culture*

La transition vers la ville intelligente s'inscrit dans des transformations concomitantes des paradigmes de production – transformation – consommation. Celles-ci donnent naissance à deux formes d'économie distinctes, l'économie collaborative et l'économie circulaire. La première, soutenue par des modalités de production/consommation nouvelles, traverse de nombreux secteurs, du tourisme à la mobilité en passant par l'hébergement. La seconde propose une façon de rompre avec les conséquences néfastes des processus linéaires du extraire-produire-consommer-jeter, ainsi que de nouvelles avenues de développement

économique. Une attention particulière sera portée aux modalités de déploiement de ces modèles économiques, aux écosystèmes d'acteurs ainsi qu'aux effets de ces économies sur les territoires et les populations. Par ailleurs, dans le domaine du tourisme et de la culture, une attention particulière sera portée au rôle des infrastructures technologiques et numériques sur la mise en valeur, l'accès et la consommation, des destinations touristiques. Ces questions sont d'autant plus pertinentes depuis la pandémie Covid-19. Le contexte de crise sanitaire a entraîné des modifications significatives des façons de consommer les biens, les services mais aussi de découvrir et pratiquer les territoires. En remettant en cause les principes de la co-présence au sein de nos sociétés, la crise sanitaire a transformé nos rapports aux commerces tout comme ceux relatifs aux loisirs et aux expériences urbaines. Ces changements ont impacté économiquement de nombreux secteurs économiques. Au-delà de l'observation des nouvelles tendances de consommations, de loisirs, de tourismes, nous souhaitons également interroger les transformations à long terme que ce nouveau contexte risque d'entrainer.

POTENTIEL D'IMPACTS POSITIFS

Cette programmation a un très fort potentiel d'impacts positifs via les effets structurants attendus dans les domaines de la recherche et de la formation ainsi que du rayonnement de l'Université :

- **CONSOLIDATION DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION SUR LA VILLE INTELLIGENTE AU SEIN DE L'UQAM**
    - Création d'un pôle recherche, formation et transfert pluridisciplinaire, plurifacultaire et international
    - Consolidation des conditions de production et de diffusion de la recherche dans le domaine
    - Consolidation des formations dans le domaine
    - Contribution aux pôles de recherche de l'ESG
    - Contribution au plan stratégique de l'UQAM

- **RETOMBÉE POUR LES MILIEUX VISÉS ET IMPACTS POUR LA SOCIÉTÉ**
    - Production de recherche de pointe et transfert de connaissances en direction des milieux académiques, professionnels et civils
    - Coproduction de recherche et d'expérimentation avec les milieux de pratiques pour accompagner l'action et l'appropriation des solutions dites intelligentes
    - Regards croisés, transferts méthodologiques et d'expériences vers les milieux de pratique
    - Aide à la décision publique et privée

- **RAYONNEMENT INTERNATIONAL**
    - Positionnement de l'Université au niveau international dans le domaine, en recherche, formation et transfert
    - Collaborations scientifiques et partenariales internationales
    - Diffusion internationale des savoirs et savoir-faire

3. LE PROJET COLLECTIF : DÉVELOPPER UNE APPROCHE CRITIQUE & PROSPECTIVE DE LA VILLE INTELLIGENTE

ENJEUX SOCIÉTAUX ET SCIENTIFIQUES

Nous proposons de questionner le développement des villes intelligentes, en saisissant la transition en cours sous ces différents aspects : des innovations technologiques et des priorités économiques au bien-être des populations et des territoires. Le développement des villes intelligentes ('smart cities'), fondé sur une transition numérique et digitale sans précédent, constitue un enjeu prioritaire à la fois pour le développement économique des territoires urbains, mais aussi pour un développement équilibré des différents milieux de vie métropolitains et le bien-être de leurs habitants, tant au Québec, au Canada qu'en France.

Anthopoulos et Fitsilis (2014)[5] définissent la ville intelligente comme « une infrastructure et un environnement de services basés sur les technologies de l'information et de la communication qui favorisent une intelligence de la ville, la qualité de vie et d'autres attributs (i.e. environnement, entrepreneuriat, éducation, culture, transports, etc.) ». L'objectif général de cette transition est de transformer la ville en « hub de services », services notamment déployés par un ensemble de grandes entreprises et une myriade de *start-ups*. Cependant, ces perspectives soulèvent des enjeux cruciaux relatifs aux rôles et responsabilités des différents acteurs de la ville, aux objectifs spécifiques qui seront servis par cette *transition servicielle intelligente* et aux modalités de réception et d'appropriation de ces innovations par les utilisateurs finaux.

Le Smart City Index 2017 de Juniper Research rappelle les avantages des grandes métropoles à opter pour cette transition, afin de répondre aux problématiques urbaines contemporaines (ex. assurer une mobilité durable et une accessibilité de tous aux territoires et aux services urbains). Ainsi, les applications intelligentes et connectées ou encore la gestion des données sont conçues comme des instruments pouvant contribuer à l'augmentation de la productivité économique des territoires, à la multiplication des opportunités d'activités et de services locaux et de revenus, de même qu'à une réduction des dépenses publiques. À ce titre, de nombreuses expériences voient le jour des deux côtés de l'Atlantique dans le domaine de la transition numérique et digitale des territoires. Ces expériences sont cependant diverses et inégalement distribuées dans les territoires et au sein des populations. Plusieurs de leurs effets restent à évaluer.

En France, la première vague de l'Observatoire des usages émergents de la ville (2017), démontre que si les pratiques ne sont pas encore adoptées par tous (11 % utilisent des applications pour le dialogue citoyen; 8 % utilisent des plateformes de prêts d'objets entre voisins), il y a cependant un réel désir, de la part des citoyens, de faire évoluer leur façon de vivre en milieu urbain. À travers une ville plus durable et plus « verte » mais également par une participation plus active à la gouvernance de leur cité (64 % aimeraient que leur commune propose un budget participatif). Au Québec, le premier Baromètre OVH sur les villes intelligentes (2017) révèle que la vaste majorité des citoyens urbains (89 %) trouve important que les villes développent des stratégies pour devenir intelligentes. C'est dans la ville de

[5] Anthopoulos et P. Fitsilis (2014), Exploring architectural and organizational features in smart cities, *16th International Conference on Advanced Communication Technology* (ICACT), IEEE, 190-195.

Montréal que le concept suscite le plus d'enthousiasme : 91 % des Montréalais trouvent que de telles stratégies « intelligentes » sont importantes (44 % d'entre eux mentionnent que c'est très important et 47 % assez important).

Aussi bien au Québec qu'en France, les partenariats public-privé se multiplient dans ce domaine et mettent ainsi en relation des acteurs territoriaux, de grands groupes et des myriades de *start-ups*. Les technologies (objets connectés, capteurs, 'data centers' et 'open data', 'dashbooards', etc.), pourraient permettre de mieux gérer les villes et leurs services urbains, à long terme, à condition d'être déployées et utilisées à bon escient et d'être appropriées facilement par les citoyens dans leur vie quotidienne. Dans cette perspective complexe, les différentes parties prenantes doivent aujourd'hui s'assurer de la viabilité économique de tels projets (ex. : utilisation effective des outils, amélioration du quotidien des usagers, etc.), de leurs bénéfices réels et collectifs, à moyen et long termes (ex. : contribution au développement social équilibré et à la transition écologique des territoires concernés), mais aussi de leur réception positive et d'une appropriation équitable par les citoyens (ex. : respect de la vie privée, intrusion, mouvements de résistance, etc.).

QUESTIONS DE RECHERCHE ET D'ACTION

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de mieux comprendre les modalités de déploiement de ces services, la portée des expériences vécues et les usages réels de la ville intelligente. La perspective d'une analyse des conditions de production-appropriation de la ville intelligente développée au sein de la Chaire permet de saisir simultanément le rôle des producteurs (publics et privés) et des utilisateurs (habitants-citoyens-utilisateurs) des nombreux services innovants qui se développent en matière de mobilité, de gestion de l'énergie, d'amélioration de la qualité de vie, etc.

Pour qu'il y ait une véritable « disruption » et innovation, la révolution technologique doit effectivement s'accompagner d'une révolution des usages et d'une appropriation de cette transformation numérique de la ville. C'est dans ce contexte que les écoles de gestion, dans une approche multidisciplinaire, ont un rôle à jouer. Nos travaux porteront sur l'ensemble des actions visant le développement et la promotion de la ville intelligente mais aussi les pratiques et les comportements des résidents-usagers-citoyens vis-à-vis des services et des solutions digitales et numériques qui leur sont proposées dans leur vie quotidienne.

Dans cette perspective, nous questionnons de manière dialectique les modalités de production et les modalités d'appropriation de la ville intelligente, de la conception aux usages des services innovants.

Ainsi, nos travaux aborderont les questions clés suivantes :

- Quels sont les déterminants et les acteurs de la production-appropriation de la ville intelligente et de son évolution dans le temps ?
- Dans quelle mesure la transition digitale et numérique des villes favorise-t-elle un développement équilibré des territoires et répond-elle de manière équitable aux besoins des populations ?
- Dans quelle mesure cette transition contribue-t-elle à la transition écologique des villes ?

- Peut-on parler d'engagement des citoyens dans ce domaine et d'appropriation de ces services ?
- Au contraire, cette transition génère-t-elle des résistances ou encore du détournement chez les usagers ?

ÉCOSYSTÈME DES THÉMATIQUES DE RECHERCHE, DE FORMATION ET DE TRANSFERT

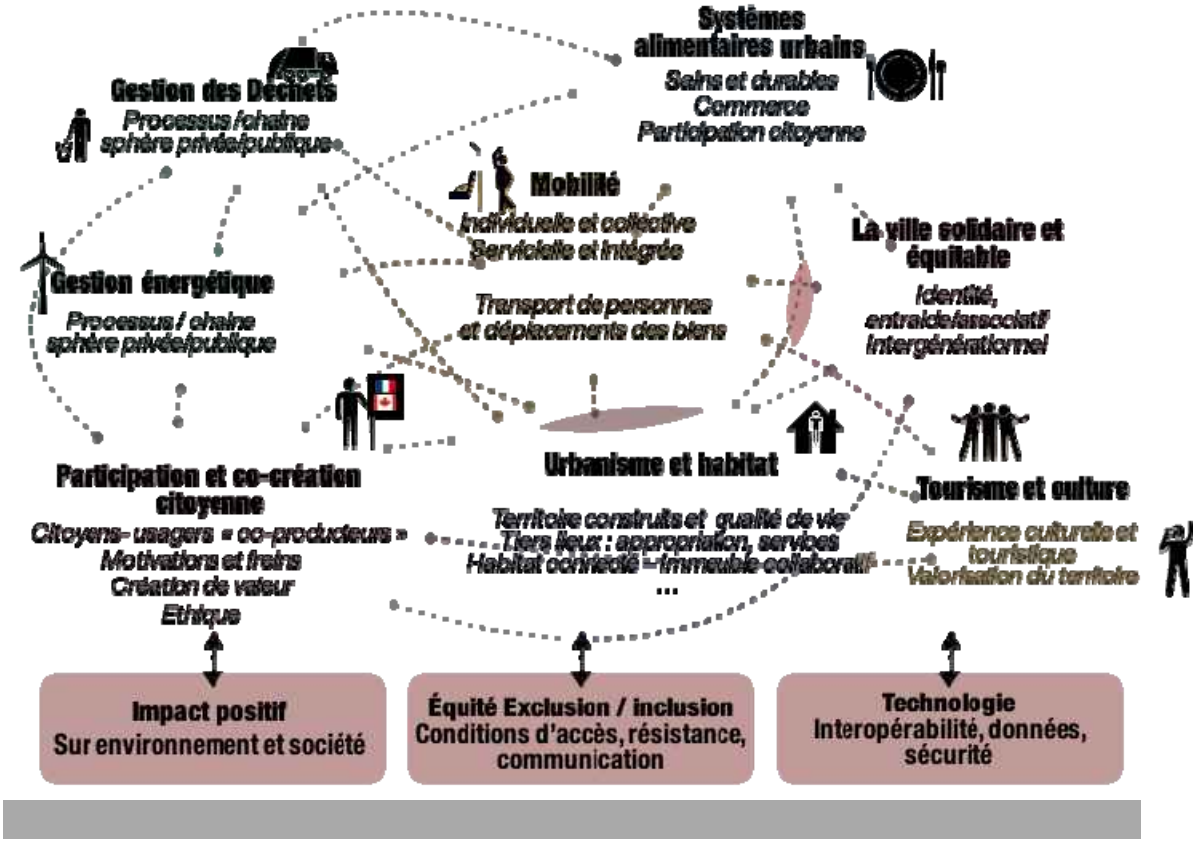

PRODUITS DE LA RECHERCHE

Les partenaires auront accès à différents produits de la recherche, notamment :

- **Les rapports d'activités annuels de la Chaire** présentant toutes les activités et retombées des travaux réalisés, en lien avec les différents axes et problématiques présentés ci-dessus.
- **Les connaissances scientifiques et appliquées produites dans le cadre des différents travaux de recherche**, à travers :
    - L'accès aux ***publications académiques des chercheurs*** (référencées notamment sur le site Internet de la Chaire).
    - L'accès aux ***Cahiers In.SITU*** : la série des *Cahiers In.SITU* est une collection produite par la Chaire, sous forme de publications numériques imprimables. La collection regroupe diverses connaissances, expertises et points de vue relatifs aux problématiques et aux activités de la Chaire. Ces Cahiers mettent en valeur des productions scientifiques des membres de la Chaire, des expertises

développées avec ou par nos partenaires et collaborateurs du milieu, des rapports de recherche, des projets et des expériences reconnues pour leurs innovations, tout comme des comptes-rendus d'activités et d'évènements de la Chaire. Ils visent à diffuser largement de la connaissance professionnelle et scientifique pour contribuer aux débats, à l'avancement et au développement des pratiques intégrées de coordination urbanisme-transport.

- **Les activités de mobilisation et de transfert de connaissances en direction des milieux :**
    - *Cycle de **séminaires partenariaux In.SITU*** : les séminaires ont pour objectif le transfert de connaissances et les regards croisés entre expériences, entre praticiens et chercheurs. Ils proposent d'inviter un conférencier/une conférencière (chercheurs, experts, professionnels) pour exposer soit les résultats d'une recherche, soit une expérience de terrain, ou encore un projet ou une politique dans les domaines visés. La conférence est ensuite l'occasion d'échanges et de discussions pour approfondir les différents aspects étudiés et éclairer le cas métropolitain montréalais.
    - ***Communauté de connaissances*** : ces rencontres organisées autour d'une thématique spécifique proposent une journée ou une demi-journée d'étude réunissant chercheurs et praticiens. Elle peut prendre la forme d'atelier d'idéation par exemple, de co-constructions d'expertises, etc.
    - ***Colloques de la Chaire*** : les colloques de la Chaire sont des rendez-vous annuels réunissant les chercheurs et les partenaires de la Chaire et visant à présenter les travaux, connaissances et apports des activités de la Chaire. Ils peuvent être notamment organisés dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier.

ÉQUIPE DE RECHERCHE

Une équipe de recherche de pointe sur les pratiques et usages citoyennes de la ville intelligente

- Les chercheurs réunis sont issus de différents domaines (études urbaines, études touristiques, administration publique, management et technologie, entreprenariat, marketing, etc.); leurs expertises diversifiées assurent la pertinence et la fiabilité des travaux programmés.
- Ils assurent également la réalisation de démarches de co-construction et de transfert des connaissances, avec les acteurs urbains et les citoyens, européens et nord-américains, qui respectivement développent et vivent les milieux urbains dits intelligents.

PARTENAIRES DE LA CHAIRE

Canada

- UQAM et École des sciences de la gestion - UQAM
- Ville de Montréal
- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- ARTM Autorité régionale de transport métropolitain
- STM Société de Transport de Montréal
- Jalon Montréal
- Groupe Sélection
- QI - Quartier de l'innovation
- NewCities Foundation

France

- Université de Montpellier et Institut Montpellier Management (IMM)
- Métropole de Montpellier

BUDGET (2020-2025) : 1 506 100$

Dépenses	n1	n2	n3	n4	n5
Direction de la Chaire (2 dégrèvements)	23800	24200	24600	25000	26400
Coordination des activités (1 personnel de recherche)	70000	70000	70000	70000	70000
Recherche (production de connaissances)	150000	150000	150000	150000	150000
Transfert des connaissances (diffusion et accompagnement)	25000	25000	25000	25000	25000
Formation PHQ (bourses)	20000	20000	20000	20000	20000
Équipement	3000	1000	1000	1000	1000
Frais indirects	10000	10000	10000	10000	10000
Total	**301800**	**300200**	**300600**	**301000**	**302400**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-09-14 - Convention Chaire In.SITU VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



CONVENTION RELATIVE À LA CHAIRE INTERNATIONALE SUR LES USAGES ET LES PRATIQUES DE LA VILLE INTELLIGENTE

ENTRE **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, ici représentée et agissant par monsieur Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion et madame Marylène Drouin, secrétaire générale, dûment autorisées à cette fin tel qu'ils le déclarent;

Ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée « **Ville de Montréal** »

ET **ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**, personne morale de droit public dont la mairie d'arrondissement est située au 5650, rue d'Iberville, 2e étage, Montréal, Québec, H2G 2B3, agissant et représenté par M. Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 26____ du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adoptée le _____;

Ci-après nommée l'« **Arrondissement** »

La Ville de Montréal ET l'Arrondissement sont également collectivement nommés les « Partenaires ».

L'Université du Québec à Montréal et les Partenaires sont également ci-après nommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties sont d'avis qu'une amélioration de l'état des connaissances dans les domaines des stratégies d'aménagement, d'urbanisation et de transport durable, dans un contexte de ville intelligente et transition écologique, permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions et politiques éclairées en aménagement du territoire et en gestion du transport urbain;

ATTENDU QUE la Chaire de recherche-innovation en Stratégies intégrées transport-urbanisme, (ci-après nommée la « Chaire In.SITU » ou la « Chaire »), dont la titulaire est madame Florence Paulhiac Scherrer, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'ÉSG UQAM (ci-après la « Titulaire ») arrive à la fin de son premier mandat de 5 ans;

ATTENDU QUE la mission de la Chaire In.SITU s'élargit dans le but de mieux répondre aux besoins actuels des communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique, écologique et servicielle dont les enjeux de mobilité demeurent très présents et importants et qu'elle a été renouvelée par l'UQAM lors de sa séance du 23 juin 2020, pour une période de 5 ans, soit du 1er juin 2020 au 31 mai 2025;

ATTENDU QUE la Chaire In.SITU aura un effet structurant pour l'UQAM et que les différents domaines de recherche au cœur de la mission de la Chaire font partie du plan stratégique de la recherche de l'UQAM;

ATTENDU QUE la mission de la Chaire In.SITU vise la consolidation d'un pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation de dynamiques qui sous-tendent : la transition des métropoles vers la ville intelligente, des nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient, des impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires et des intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles;

ATTENDU QUE madame Florence Paulhiac Scherrer, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'ÉSG UQAM, possède une expertise de haut niveau dans les domaines de l'aménagement de l'espace, d'urbanisation et qu'elle demeurera la Titulaire de la Chaire;

ATTENDU QUE les Partenaires désirent participer au financement des travaux de recherche à être exécutés par la Chaire;

ATTENDU QUE les Partenaires reconnaissent que la Chaire In.SITU sera soumise à l'Annexe B – Annexe à la Politique de la recherche et de la création – Chaires de recherche-innovation;

ATTENDU QUE l'UQAM sollicitera du financement additionnel auprès d'autres partenaires;

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

0. DÉFINITIONS

« **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Chaire In.SITU, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les modalités de versement de la contribution financière des Partenaires et sur les activités et la gestion de la Chaire.

2. REPRÉSENTANTS

La supervision des travaux de la Chaire est sous la responsabilité de la Titulaire désignée selon l'article 5 de la présente convention. La Titulaire de la Chaire est l'interlocutrice dûment mandatée pour toute communication avec les Partenaires en relation avec cette convention. Pour sa part, la Ville de Montréal désigne Pascal Lacasse comme son interlocuteur officiel et porte-parole pour les fins de cette convention et l'Arrondissement désigne Monsieur Jean-François Simoneau comme son interlocuteur officiel et porte-parole pour les fins de cette convention.

3. OBJECTIFS DES PARTIES

3.1. Spécifier les conditions de la participation financière des Partenaires au bon fonctionnement de la Chaire;

3.2. Préciser le cadre de réalisation des objectifs de la Chaire tels que décrits au document intitulé « Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente » joint à la présente convention à titre d'Annexe A;

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1. Nonobstant sa date de signature, la présente convention entrera en vigueur le 1er juin 2020 et prendra fin au plus tard le 31 mai 2025.

5. TITULAIRE DE LA CHAIRE

5.1. Madame Florence Paulhiac Scherrer, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'ÉSG UQAM, sera la Titulaire de la Chaire;

5.2. Advenant la démission de la Titulaire ou son décès, les autorités de l'UQAM, après consultation du Comité de direction de la Chaire, procéderont à la nomination d'une ou d'un Titulaire substitut(e) ou d'un nouveau ou nouvelle Titulaire selon les politiques, les règles et les procédures de l'UQAM.

6. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

La Ville de Montréal s'engage à financer la Chaire pendant 5 années selon l'article 6.1.

6.1. Contribution de la Ville de Montréal à la Chaire

Partenaire	Contribution 2020-2021 $ CAN	Contribution 2021-2022 $ CAN	Contribution 2022-2023 $ CAN	Contribution 2023-2024 $ CAN	Contribution 2024-2025 $ CAN	TOTAL $ CAN
VILLE DE MONTRÉAL	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000

Les versements annuels s'effectueront selon le calendrier suivant :

- 2020 - 2021 : dans les 30 jours de la signature de la convention pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2021 – 2022 au plus tard le 1er juin 2021 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2022 – 2023 au plus tard le 1er juin 2022 et pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;

- versement année 2023 – 2024 au plus tard le 1er juin 2023 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;

- versement année 2024 – 2025 au plus tard le 1er juin 2024 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.

L'Arrondissement s'engage à financer la Chaire pendant 5 années selon l'article 6.2.

6.2. Contribution de l'Arrondissement à la Chaire

Partenaire	Contribution 2020-2021 $ CAN	Contribution 2021-2022 $ CAN	Contribution 2022-2023 $ CAN	Contribution 2023-2024 $ CAN	Contribution 2024-2025 $ CAN	TOTAL $ CAN
ARRONDISSEMENT	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000

Les versements annuels s'effectueront selon le calendrier suivant :

- 2020 - 2021 : dans les 30 jours de la signature de la convention pourvu que l'Arrondissement ait reçu une facture conforme;

- versement année 2021 – 2022 au plus tard le 1er juin 2021 pourvu que l'Arrondissement ait reçu une facture conforme;

- versement année 2022 – 2023 au plus tard le 1er juin 2022 pourvu que l'Arrondissement ait reçu une facture conforme;

- versement année 2023 – 2024 au plus tard le 1er juin 2023 et pourvu que l'Arrondissement ait reçu une facture conforme;

- versement année 2024 – 2025 au plus tard le 1er juin 2024 pourvu que l'Arrondissement ait reçu une facture conforme.

6.3. Les Partenaires veilleront à nommer la personne qui les représente au Comité de direction de la Chaire selon les articles 8.5 des présentes.

7. OBLIGATIONS DE L'UQAM

7.1. Soumettre aux Partenaires, à la date anniversaire de l'entente ou lors de la séance du comité de direction, une Reddition de compte de la Chaire intégrant les publications et les présentations produites et faisant état de l'utilisation des sommes versées par les Partenaires;

7.2. Transmettre aux Partenaires tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

7.3. Aspects financiers

7.3.1. déposer la Reddition de compte auprès du Responsable de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable de la Ville de Montréal et le Responsable de l'Arrondissement lui communiqueront, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ces Responsables.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année, à compter du 28 février 2021 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise aux Responsables dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

7.3.2. tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'UQAM pour les sommes versées par les Partenaires aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

7.3.3. autoriser le Contrôleur général de la Ville de Montréal ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Chaire, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'UQAM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition du Contrôleur général de la Ville de Montréal ou son représentant, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

7.3.4. déposer auprès des Responsables son Rapport annuel dans les six mois de la clôture de son exercice financier;

7.3.5. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Chaire au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville de Montréal (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, aux Responsables, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

7.3.6. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Chaire au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention aux Responsables ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

7.4. Transmettre sans délai aux Partenaires lorsqu'ils en font la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

7.5. Donner accès aux Partenaires à tout document concernant les comptes de la Chaire.

8. GESTION DE LA CHAIRE

8.1. La Chaire sera rattachée à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM;

8.2. La Titulaire sera responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire;

8.3. La Titulaire sera responsable de l'atteinte des objectifs de la Chaire;

8.4. La Chaire sera dotée d'un comité de direction et d'un comité scientifique;

8.5. Le Comité de direction sera composé :

- de la Titulaire de la Chaire;
- du doyen de l'ESG de l'UQAM ou son représentant;
- du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM ou son représentant, à titre d'observateur ;

- de 2 professeures de l'UQAM;
- d'un représentant par Partenaire de la Chaire dont un représentant de la Ville de Montréal et un représentant de l'Arrondissement;
- du directeur de la Fondation UQAM ou son représentant, à titre d'observateur, le cas échéant.

8.5.1. le Comité de direction aura pour mandat de conseiller la Titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités;

8.5.2. le Comité de direction se réunira au moins deux fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier;

8.5.3. le Comité de direction pourra créer tout comité qu'il juge à propos de constituer, dont il désignera les membres et définira le mandat;

8.5.4. le Comité de direction sera soumis aux politiques et règlements de l'UQAM;

8.6. Le Comité scientifique sera composé comme suit, d'autres membres peuvent s'ajouter :

- de la Titulaire de la Chaire;
- des professeurs membres de la Chaire;
- des professeurs externes à l'UQAM et/ou des experts dans les domaines de recherche de la Chaire avec une expérience en recherche.

8.6.1. le rôle du Comité scientifique est de permettre à la Titulaire de faire périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire, de l'appuyer dans la préparation de la programmation scientifique annuelle et de la conseiller relativement au déroulement des activités de recherche de la Chaire;

8.6.2. sous la présidence de la Titulaire, le Comité se réunira au moins une fois par année;

8.6.3. les règles de fonctionnement du Comité sont déterminées lors de sa première réunion.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1. L'Information confidentielle concerne toute information transmise sous la forme écrite portant la mention « confidentiel » ou « secret »;

9.2. Les Parties peuvent se communiquer des Informations confidentielles afin de faciliter la réalisation des travaux de la Chaire;

9.3. Lorsqu'une telle Information est communiquée verbalement, la Partie qui l'émet doit confirmer à l'autre Partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette Information;

9.4. Cette Information doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de la connaître au sein de chacune des Parties. Chaque Partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette Information à des tiers;

L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

a) est déjà connue de la Partie à laquelle elle est divulguée;

b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

c) est obtenue de tiers qui ne sont pas assujettis à la présente obligation de confidentialité;

d) a été divulguée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance du tribunal.

9.5. Tous les engagements de confidentialité faits en vertu de la présente convention continueront d'être en vigueur pendant cinq ans après la fin de la présente convention;

9.6. L'UQAM s'engage à détruire toute Information confidentielle lorsque sa détention ne sera plus nécessaire;

10. GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES

10.1. Les données et informations nominatives ou permettant d'identifier un participant ou un groupe de participants à un projet de recherche, sur quelque support que ce soit, qui sont transmises par les Partenaires au Titulaire dans le cadre des activités de la Chaire, seront protégées par l'UQAM par des mesures strictes de confidentialité, conformément aux politiques et règlements de l'UQAM;

10.2. L'UQAM s'engage à détruire toute Information confidentielle contenant des données nominatives lorsque leur détention ne sera plus nécessaire.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. La notion de « Propriété Intellectuelle » s'entend notamment de tous les résultats, données techniques, inventions, dessins, patrons, méthodes, bases de données, modèles d'affaires, outils de recherche, produits, améliorations, procédés, découvertes, susceptibles ou non de bénéficier de la protection légale, y compris tout savoir-faire, démonstrations, secrets commerciaux, plans, cahiers des charges, spécifications, prototypes, modèles, logiciels et rapports y afférents ainsi que tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur et tout autre élément semblable;

11.2. La Propriété Intellectuelle qui appartenait antérieurement à la signature de la présente convention à l'une ou à l'autre des Parties et/ou à ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ou qui est développée par une Partie et/ou ses chercheurs à l'extérieur du cadre de la présente convention, demeure la propriété exclusive de cette Partie et/ou de ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ci-après la « Propriété antérieure »;

11.3. L'UQAM demeure propriétaire de tous les droits de Propriété Intellectuelle découlant des travaux menés et des résultats développés dans le cadre de la Chaire (ci-après désignés les « Travaux et Résultats »), y compris les droits d'auteur et ceux relatifs aux inventions, ci-après la « Propriété future »;

11.4. L'UQAM accorde aux Partenaires une licence non exclusive, libre de redevances, non transférable et pour une durée égale à celle au terme de laquelle le droit d'auteur expire en vertu de la Loi sur les droits d'auteurs leur permettant, à des fins non commerciales, d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et de traduire les Travaux et Résultats de la Chaire;

12. RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

12.1. L'UQAM doit assurer la visibilité des Partenaires en tant que partenaires de la Chaire en rendant public le partenariat de l'UQAM par l'entremise de la Chaire et les Partenaires en mettant le nom et le logo des Partenaires sur le site Internet de la Chaire et lors des communications orales et écrites qui seront diffusées sur les différentes plateformes.

L'utilisation du logo des Partenaires doit être faite en accord avec le Protocole de visibilité joint aux présentes comme Annexe C.

13. PUBLICITÉ

13.1. Les Partenaires ne peuvent utiliser le nom de l'UQAM, ni celui de l'un de ses membres, à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de l'UQAM;

13.2. L'UQAM ne peut utiliser le nom des Partenaires, ni celui de l'un de leurs membres à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite des Partenaires.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS

14.1. Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à chacune des Parties, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou courrier électronique, messager ou remis de main à main. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messager, courrier électronique ou de main à main et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste, sous pli recommandé ou certifié.

14.2. Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit les autres Parties d'un changement d'adresse, après quoi tous les avis doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse.

Pour L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Monsieur Daniel Lafond
Directeur d'arrondissement
VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Téléphone : 514 872-4039
Courriel : daniel.lafond2@montreal.ca

Pour La VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur Luc Gagnon
Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité
VILLE DE MONTRÉAL
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-5216
Courriel : luc.gagnon@montreal.ca

Pour UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Adresse postale :

Madame Caroline Roger
Directrice, Service des partenariats et du soutien à l'innovation
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse civique :
Madame Caroline Roger
Directrice, Service des partenariats et du soutien à l'innovation
1430, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3J8

Téléphone : 514 987-3000, poste 2379
Courriel : roger.caroline@uqam.ca
Cc : paulhiac.florence@uqam.ca

15. LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION

15.1. Compte tenu de la nature de la recherche visée par les activités de la Chaire, les Partenaires reconnaissent que l'UQAM n'émet aucune garantie de résultat;

15.2. Les Partenaires s'engagent à tenir l'UQAM indemne et à couvert de toute réclamation, demande, action ou procédure découlant directement ou indirectement de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation par les Partenaires, des Travaux et Résultats de la Chaire qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports;

15.3. L’UQAM représente et garantit aux Partenaires qu’elle détient tous les droits de Propriété Intellectuelle lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, de consentir la licence de droits d’auteur prévue à l’article 11.4;

15.4. L’UQAM s’engage à prendre fait et cause pour les Partenaires et à les indemniser pour tout recours ou toute réclamation, demande, poursuite et autres formes de procédures entamées par toute personne relativement à la violation de droits de Propriété Intellectuelle en lien avec les Travaux et Résultats de la Chaire;

15.5. L'UQAM tiendra indemne les Partenaires de toutes poursuites, dépenses et réclamations causées en raison de blessures ou décès des personnes participant aux travaux ou de dommages occasionnés à la propriété de l'UQAM au cours de l'exécution de cette convention.

16. FORCE MAJEURE

L’une des Parties ne peut être tenue responsable à l’égard des autres Parties de tout défaut ou retard dans le déroulement de la programmation de recherche causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s’y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, les pandémies, etc.

17. CESSION

17.1. Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l’autorisation écrite et préalable des Parties;

17.2. Toute dérogation au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

18. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l’objet d’une entente écrite signée par les Parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.



19. RÉSILIATION

19.1. Dans le cas d'un défaut à l'un des engagements pris en vertu de la présente convention, l'une des Parties peut mettre fin à la présente convention eu égard à la Partie en défaut sur préavis écrit de 30 jours. Si la Partie en défaut refuse ou néglige de se relever de son défaut à l'intérieur de ce délai, la résiliation sera effective sans autre avis ni délai;

19.2. Les Partenaires peuvent se retirer de la présente convention, d'une façon unilatérale, après avoir émis un avis écrit à l'UQAM d'au moins 6 mois;

19.3. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, toute somme non versée à l'UQAM cesse de lui être due, celle-ci devant remettre aux Partenaires toute somme reçue et non encore utilisée, et toute somme dont l'utilisation n'est pas conforme aux dispositions de la présente convention.

19.4. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, les sommes versées conformément à l'article 6 par les Partenaires à l'UQAM, à la date de la résiliation, demeurent acquises par cette dernière. De plus, les Partenaires, paieront tous les frais reliés au travail de la Chaire ainsi que les engagements raisonnables pris par l'UQAM en ce qui concerne la Chaire, déterminés par le Comité de direction, pour une période minimale de six (6) mois et une période maximale de 12 mois à compter de la date de l'avis de résiliation, conformément aux conditions de financement évoquées à l'article 6.

20. SURVIVANCE

Les articles 7.3 (Aspects financiers) 9 (CONFIDENTIALITÉ), 10 (GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES), 11 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE), 13 (PUBLICITÉ), et 15 (LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION) survivront à la résiliation ou la fin de cette convention, quelle qu'en soit la raison, en plus des articles qui sont maintenus en vertu de la loi.

21. DISPOSITIONS FINALES

21.1. Les Annexes de cette convention et ce qui y est inclus par renvoi en font partie intégrante;

21.2. Cette convention lie les Parties signataires de la Convention et leurs ayants-droit et représentants légaux;

21.3. Cette convention sera interprétée et régie par la législation de la province de Québec. Toute action judiciaire, le cas échéant, devra être intentée dans le district de Montréal;

21.4. Cette convention peut être exécutée en plusieurs contreparties et l'ensemble des contreparties signées constituera une convention originale.

[Signatures à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION AUX DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : _____ _____
Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion — Date

Par : _____ _____
Marylène Drouin, secrétaire générale — Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Yves Saindon — Date
Greffier de la Ville de Montréal

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Par : _____ _____
Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement — Date

AUX PRÉSENTES INTERVIENT : Florence Paulhiac Scherrer, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'ÉSG-UQAM et Titulaire de la Chaire, qui reconnaît avoir lu cette convention et en accepte toutes les conditions.

Elle s'engage à en exécuter les obligations qui en découlent et à céder les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Elle accepte également de faire en sorte que tous les participants de l'UQAM soient informés de leurs obligations en vertu de cette convention et cèdent leurs droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Elle reconnaît avoir pris connaissance de la Méthode administrative no 21 de l'UQAM relative à l'administration financière des projets de recherche et du Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent.

Par : _____ _____
Florence Paulhiac Scherrer Date

ANNEXE A

Chaire Internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente

RENOUVELLEMENT DE LA CHAIRE 2020-2025

Le renouvellement de la Chaire est l'occasion d'opérer une transition vers un mandat éminemment stratégique pour l'UQAM, les partenaires de la Chaire In.SITU et les chercheurs impliqués. La nouvelle programmation positionne l'UQAM et l'ESG sur un créneau, de recherche et de transfert, innovant et essentiel au développement des connaissances et des programmes de formation, et dont la portée sociale, économique et politique est majeure : celui de la ville intelligente.

1. LE RENOUVELLEMENT DE LA CHAIRE EN 3 VOLETS STRATÉGIQUES

VOLET SCIENTIFIQUE

Le mandat 20-25 est en filiation directe avec les activités de recherche, de transfert et de formation déployées au sein de In.SITU (2015-20). La Chaire a notamment réalisé de nombreux travaux, ces dernières années, sur la mobilité intégrée et intelligente, en traitant des enjeux et des modalités de planification stratégique, mais aussi d'intégration des enjeux sociaux et d'aménagement aux innovations. Ainsi, nous proposons de déployer des stratégies de recherche, de formation et d'aide à la décision, au cœur desquelles cette expertise demeure centrale. Cependant, cette dernière est enrichie, en s'inscrivant dans un écosystème d'expertises et de problématiques pluridimensionnel plus large. Une telle expertise répond aux besoins actuels de nos communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique et servicielle.

VOLET PARTENARIAL

Les partenariats déployés depuis plus de 4 ans au sein de la Chaire In.SITU sont prolongés et consolidés, avec les acteurs et les institutions qui nous soutiennent. La recherche et l'expertise que nous développons sont fondées sur une mission de service public. Elles sont le résultat d'échanges, de processus de coproduction et de collaborations soutenues avec nos partenaires. De plus, elles visent essentiellement à nourrir l'action collective et l'aide à la décision publique. Cette mission originelle de la Chaire est garantie dans le second mandat en demeurant au cœur de nos travaux. Cependant, tout en assurant une continuité de nos activités avec nos partenaires de la mobilité et de l'aménagement des territoires, nous convions de nouveaux acteurs clés à notre projet.

VOLET INTERNATIONAL

Enfin, le mandat 20-25 propose d'ancrer l'expertise et les activités de la Chaire dans un partenariat entre l'ESG-UQAM et l'Institut Montpellier Management (IMM) de l'Université de Montpellier. Ce partenariat rassemble des chercheurs de deux écoles de gestion dont la volonté est de développer un écosystème pluridisciplinaire, innovant et structurant. Il permet également de développer des regards croisés scientifiques et opérationnels nouveaux. Il offre enfin des ressources expérimentales stratégiques.

Avec un pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition de la ville intelligente, notre objectif est d'assurer des échanges d'expériences et d'expertises entre communautés de chercheurs et de praticiens partageant des enjeux et des objectifs communs.

2. UN LEADERSHIP INNOVANT SUR LA VILLE INTELLIGENTE

La **Chaire Internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente** vise la consolidation d'un **pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation :**

- Des dynamiques qui sous-tendent la transition des métropoles vers la ville intelligente
- Des nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient
- Des impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires
- Des intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles

OBJECTIFS

La mobilisation de chercheurs, d'étudiants et de praticiens vise à comprendre, accompagner et anticiper :

- Les actions de développement, de promotion et d'aménagement de la ville intelligente.
- Les pratiques et les usages des résidents-usagers-citoyens concernés et confrontés dans leur vie quotidienne à cette transition.

MISSIONS

La Chaire poursuit 4 missions principales, à savoir :

- **PROMOUVOIR & PRODUIRE** des recherches de pointe, tant fondamentales qu'appliquées.
- **PUBLIER, DIFFUSER** & **TRANSFÉRER** ces travaux auprès de la communauté scientifique et des milieux de pratique.
- **ENRICHIR** la compréhension collective des usages et des pratiques de la ville intelligente, de leurs d'impacts et leur portée.
- **FORMER** une relève qualifiée et compétente dans ce domaine.

ACTIONS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

Pour remplir ces missions, la Chaire déploie des actions à haute valeur ajoutée :

- **La réalisation de recherches de haut niveau sur les pratiques et les usages de la ville intelligente permet :**
    - La production de données quantitatives et qualitatives pour une compréhension approfondie des pratiques et usages de la ville intelligente
    - Le renouvellement des méthodes et des connaissances
- **La formation d'une relève hautement qualifiée vise :**
    - La formation des étudiants de cycles supérieurs dans le domaine
    - La formation au sein des organismes concernés
- **La diffusion des approches et des résultats de recherche dans la société permet :**
    - Le transfert d'informations et de connaissances à valeur ajoutée en direction des milieux
    - La mise sur pied d'un réseau de veille sur les pratiques et usages de la ville intelligente

ACCÈS À DES ESPACES DE RECHERCHE & TRANSFERTS INNOVANTS ET UNIQUES

Un partenariat au sein de la Chaire donne accès à des espaces de recherche et de transfert innovants, pour les partenaires comme pour les chercheurs et les étudiants :

Au sein de la chaire (ESG UQAM & Institut Montpellier Management) :

- Le Lab. *In.SITU* (sur les *Innovations en stratégies intégrées transport-urbanisme)* : unité pour le transfert des connaissances sur la mobilité intégrée, les territoires et les populations (ESG UQAM)
- Le projet HUT[1] (*Human at Home Project*, l'habitat intelligent authentiquement humain) : appartement expérimental connecté (Montpellier, France)
- Le GreenUXlab[2] (L*aboratoire de recherche en nouvelles expériences utilisateurs et en écoresponsabilité*) : magasin expérimental connecté financé par la Fondation canadienne de l'innovation –FCI (ESG UQAM)

Au sein de l'UQAM :

- L'espace Réunion D Sens[3] (salles expérimentales équipées des stimulations multisensorielles);
- Le Laboratoire Internet des Objets (conception design et simulation d'environnements connectés dans divers secteurs d'affaires : ex. hospitalier, vente au détail, logistique);
- Le MT Lab[4] (hub d'innovation dédié à propulser l'entrepreneuriat et l'innovation dans les domaines du tourisme, de la culture et du divertissement).

ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE LA CHAIRE

Le partenariat académique international et le partenariat avec les acteurs du milieu est l'occasion de développer des activités spécifiques innovantes :

- **Un Baromètre transatlantique des usages et pratiques dans la ville intelligente** : sur les expériences, l'engagement, la responsabilité ou encore l'appropriation des services de la ville intelligente par les usagers, citoyens, salariés, habitants, patients ….
- **Un « Workshop » annuel franco/québécois** (une année sur deux dans chacune des écoles) : conférence académique et partenariale, visites de terrain;

1 http://hut.edu.umontpellier.fr/
2 https://greenuxlab.uqam.ca/
3 http://www.reuniondsens.ca/
4 https://mtlab.ca/fr/

- **Un programme de bourses annuelles en lien avec la thématique :** 1 bourse de postdoctorat (6 mois à l'IMM/6 mois à l'ESG UQAM); 3 bourses de cycles supérieurs (2 maitrises et 1 doctorat);
- **Un appel à projets international d'études** : trois bourses pour une équipe de recherche constituée d'au minimum un membre de la Chaire de l'IMM et de l'ESG UQAM.

AXES DE RECHERCHE

S'intéresser aux conditions de production-appropriation de la ville intelligente, pour saisir simultanément le rôle des producteurs et des utilisateurs, permet une compréhension approfondie du rôle des acteurs et des besoins des habitants-citoyens-usagers. Ce positionnement offre un éclairage nouveau non seulement aux chercheurs académiques mais également aux partenaires de la Chaire. Dans cette perspective, nous proposons trois axes de recherche auxquels sont associées des thématiques clés :

Axe 1 : Mutations des milieux de vie et des pratiques de la ville intelligente

- *Aménagement de l'espace et pratiques sociales*
- *Mobilités urbaines et accessibilité*
- *Développement et usages des services innovants*

La transition vers la ville intelligente suppose des modalités d'action collective, susceptibles d'intégrer, tant les dynamiques sociales (besoins sociaux, pratiques et expériences vécues) que les dynamiques spatiales (localisation des fonctions et des réseaux, transformation des quartiers) qui façonnent les villes contemporaines. Dans ce contexte, l'action collective urbaine est aux prises avec des défis importants du point de vue des modalités de conception et d'intervention : multiplicité des acteurs, intersectorialité, coordination, expérimentation, etc.

Par ailleurs, la portée des actions entreprises nécessite d'être mesurée afin de saisir l'impact réel des choix opérés sur les territoires et les populations pour en évaluer l'efficacité et l'utilité.

Dans cette perspective, une attention particulière est portée aux enjeux, aux expérimentations et aux stratégies de mobilité quotidienne des personnes et des biens, ainsi qu'au développement des services urbains innovants (santé, éducation, sécurité, alimentation), en lien avec l'aménagement urbain.

Ainsi, les travaux de la Chaire porteront sur différents sujets, notamment : la définition des enjeux et des modalités de l'intégration des stratégies de mobilité et d'urbanisme durables; la prise en compte des inégalités et des vulnérabilités des populations au sein de stratégies dites d'inclusion et d'accessibilité universelle; les conditions de déplacements et les modalités d'aménagement relevant de la Vision Zéro; les modalités et les conditions de coordination et de mise en œuvre de stratégies diversifiées et complémentaires (relevant de différents domaines : politiques d'offre de transport, de gestion de la demande, du marketing individualisé, de la mobilité intégrée et intelligente) et, enfin, les expérimentations en matière de mobilités.

À ce titre, la problématique de la planification intégrée et de la transversalité de l'action collective, aux différentes échelles (métropolitaine, municipale et locale), est au cœur des travaux qui seront menés. Elle sera abordée tant sous l'angle des stratégies promues que sous celui des modalités de gouvernance multi-acteurs et des instruments qui sous-tendent l'action collective.

Dans cette perspective, une attention particulière sera également portée aux instruments de l'action urbaine. Parmi ces instruments, ceux relatifs à la production de connaissances et à la définition des besoins, des enjeux et des solutions à promouvoir aux différentes échelles territoriales seront examinés; les travaux de la Chaire s'intéresseront aussi aux modalités d'expérimentation et de production des solutions de mobilité durable et intégrée; aux conditions de coordination de l'action collective aux différents paliers de décision publique; aux conditions de coordination de l'action entre acteurs publics, privés et ceux issus de la société civile; et enfin aux modalités de suivi-évaluation des actions dans ces domaines.

Axe 2 : Citoyenneté et gouvernance de la ville intelligente

- *Besoins, rôles et contribution de l'habitant-citoyen-utilisateur*
- *Évaluation des formes, des instruments et de l'éthique de la participation et de la co-production des projets, des services et des aménagements*

La transition vers la ville intelligente, en proposant de rénover les modalités de la gestion urbaine, questionne les systèmes traditionnels de gouvernance, soit les rôles des différents acteurs de l'urbain et la nature des relations qu'entretiennent acteurs publics, entreprises et usagers. Le contexte favorise également l'émergence de nouveaux acteurs. Ainsi, une attention particulière est portée à la reconfiguration de ces systèmes de gouvernance et à leurs effets. Une question spécifique abordera également la capacité de ces systèmes de gouvernance à intégrer les individus (habitants, citoyens, usagers) dans les décisions et les solutions promues. Cette intégration sera examinée sous différents angles. Un premier concerne la contribution des savoirs d'usages des individus à l'action collective urbaine (en amont ou en aval par retour d'expérience). Un deuxième interroge les conditions d'émergence et d'exercice d'une citoyenneté de la ville intelligente. Un troisième porte sur l'extension du rôle d'usager à travers des opportunités de co-produire certains services ou certains projets.

Axe 3 : Économie et mise en valeur des territoires de la ville intelligente

- *Économies collaborative et circulaire*
- *Consommations et commerces innovants*
- *Tourisme et culture*

La transition vers la ville intelligente s'inscrit dans des transformations concomitantes des paradigmes de production – transformation – consommation. Celles-ci donnent naissance à deux formes d'économie distinctes, l'économie collaborative et l'économie circulaire. La première, soutenue par des modalités de production/consommation nouvelles, traverse de nombreux secteurs, du tourisme à la mobilité en passant par l'hébergement. La seconde propose une façon de rompre avec les conséquences néfastes des processus linéaires du extraire-produire-consommer-jeter, ainsi que de nouvelles avenues de développement économique. Une attention particulière sera portée aux modalités de déploiement de ces modèles économiques, aux écosystèmes d'acteurs ainsi qu'aux effets de ces économies sur les territoires et les populations. Par ailleurs, dans le domaine du tourisme et de la culture, une attention particulière sera portée au rôle des infrastructures technologiques et numériques sur la mise en valeur, l'accès et la consommation, des destinations touristiques. Ces questions sont d'autant plus pertinentes depuis la pandémie Covid-19. Le contexte de crise sanitaire a entraîné des modifications significatives des façons de consommer les biens, les services mais aussi de découvrir et pratiquer les territoires. En remettant en cause les principes de la co-présence au sein de nos sociétés, la crise sanitaire a transformé nos rapports aux commerces tout comme ceux relatifs aux loisirs et aux expériences urbaines. Ces changements ont impacté économiquement de nombreux secteurs économiques. Au-delà de

l'observation des nouvelles tendances de consommations, de loisirs, de tourismes, nous souhaitons également interroger les transformations à long terme que ce nouveau contexte risque d'entraîner.

POTENTIEL D'IMPACTS POSITIFS

Cette programmation a un très fort potentiel d'impacts positifs via les effets structurants attendus dans les domaines de la recherche et de la formation ainsi que du rayonnement de l'Université :

- **CONSOLIDATION DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION SUR LA VILLE INTELLIGENTE AU SEIN DE L'UQAM**
  - Création d'un pôle recherche, formation et transfert pluridisciplinaire, plurifacultaire et international
  - Consolidation des conditions de production et de diffusion de la recherche dans le domaine
  - Consolidation des formations dans le domaine
  - Contribution aux pôles de recherche de l'ESG
  - Contribution au plan stratégique de l'UQAM

- **RETOMBÉE POUR LES MILIEUX VISÉS ET IMPACTS POUR LA SOCIÉTÉ**
  - Production de recherche de pointe et transfert de connaissances en direction des milieux académiques, professionnels et civils
  - Coproduction de recherche et d'expérimentation avec les milieux de pratiques pour accompagner l'action et l'appropriation des solutions dites intelligentes
  - Regards croisés, transferts méthodologiques et d'expériences vers les milieux de pratique
  - Aide à la décision publique et privée

- **RAYONNEMENT INTERNATIONAL**
  - Positionnement de l'Université au niveau international dans le domaine, en recherche, formation et transfert
  - Collaborations scientifiques et partenariales internationales
  - Diffusion internationale des savoirs et savoir-faire

3. LE PROJET COLLECTIF : DÉVELOPPER UNE APPROCHE CRITIQUE & PROSPECTIVE DE LA VILLE INTELLIGENTE

ENJEUX SOCIÉTAUX ET SCIENTIFIQUES

Nous proposons de questionner le développement des villes intelligentes, en saisissant la transition en cours sous ces différents aspects : des innovations technologiques et des priorités économiques au bien-être des populations et des territoires. Le développement des villes intelligentes ('smart cities'), fondé sur une transition numérique et digitale sans précédent, constitue un enjeu prioritaire à la fois pour le développement économique des territoires urbains, mais aussi pour un développement équilibré des

différents milieux de vie métropolitains et le bien-être de leurs habitants, tant au Québec, au Canada qu'en France.

Anthopoulos et Fitsilis (2014)[5] définissent la ville intelligente comme « une infrastructure et un environnement de services basés sur les technologies de l'information et de la communication qui favorisent une intelligence de la ville, la qualité de vie et d'autres attributs (i.e. environnement, entrepreneuriat, éducation, culture, transports, etc.) ». L'objectif général de cette transition est de transformer la ville en « hub de services », services notamment déployés par un ensemble de grandes entreprises et une myriade de *start-ups*. Cependant, ces perspectives soulèvent des enjeux cruciaux relatifs aux rôles et responsabilités des différents acteurs de la ville, aux objectifs spécifiques qui seront servis par cette *transition servicielle intelligente* et aux modalités de réception et d'appropriation de ces innovations par les utilisateurs finaux.

Le Smart City Index 2017 de Juniper Research rappelle les avantages des grandes métropoles à opter pour cette transition, afin de répondre aux problématiques urbaines contemporaines (ex. assurer une mobilité durable et une accessibilité de tous aux territoires et aux services urbains). Ainsi, les applications intelligentes et connectées ou encore la gestion des données sont conçues comme des instruments pouvant contribuer à l'augmentation de la productivité économique des territoires, à la multiplication des opportunités d'activités et de services locaux et de revenus, de même qu'à une réduction des dépenses publiques. À ce titre, de nombreuses expériences voient le jour des deux côtés de l'Atlantique dans le domaine de la transition numérique et digitale des territoires. Ces expériences sont cependant diverses et inégalement distribuées dans les territoires et au sein des populations. Plusieurs de leurs effets restent à évaluer.

En France, la première vague de l'Observatoire des usages émergents de la ville (2017), démontre que si les pratiques ne sont pas encore adoptées par tous (11 % utilisent des applications pour le dialogue citoyen; 8 % utilisent des plateformes de prêts d'objets entre voisins), il y a cependant un réel désir, de la part des citoyens, de faire évoluer leur façon de vivre en milieu urbain. À travers une ville plus durable et plus « verte » mais également par une participation plus active à la gouvernance de leur cité (64 % aimeraient que leur commune propose un budget participatif). Au Québec, le premier Baromètre OVH sur les villes intelligentes (2017) révèle que la vaste majorité des citoyens urbains (89 %) trouve important que les villes développent des stratégies pour devenir intelligentes. C'est dans la ville de Montréal que le concept suscite le plus d'enthousiasme : 91 % des Montréalais trouvent que de telles stratégies « intelligentes » sont importantes (44 % d'entre eux mentionnent que c'est très important et 47 % assez important).

Aussi bien au Québec qu'en France, les partenariats public-privé se multiplient dans ce domaine et mettent ainsi en relation des acteurs territoriaux, de grands groupes et des myriades de *start-ups*. Les technologies (objets connectés, capteurs, 'data centers' et 'open data', 'dashbooards', etc.), pourraient permettre de mieux gérer les villes et leurs services urbains, à long terme, à condition d'être déployées et utilisées à bon escient et d'être appropriées facilement par les citoyens dans leur vie quotidienne. Dans cette perspective complexe, les différentes parties prenantes doivent aujourd'hui s'assurer de la viabilité économique de tels projets (ex. : utilisation effective des outils, amélioration du quotidien des usagers, etc.), de leurs bénéfices réels et collectifs, à moyen et long termes (ex. : contribution au

[5] Anthopoulos et P. Fitsilis (2014), Exploring architectural and organizational features in smart cities, *16th International Conference on Advanced Communication Technology* (ICACT), IEEE, 190-195.

développement social équilibré et à la transition écologique des territoires concernés), mais aussi de leur réception positive et d'une appropriation équitable par les citoyens (ex. : respect de la vie privée, intrusion, mouvements de résistance, etc.).

QUESTIONS DE RECHERCHE ET D'ACTION

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de mieux comprendre les modalités de déploiement de ces services, la portée des expériences vécues et les usages réels de la ville intelligente. La perspective d'une analyse des conditions de production-appropriation de la ville intelligente développée au sein de la Chaire permet de saisir simultanément le rôle des producteurs (publics et privés) et des utilisateurs (habitants-citoyens-utilisateurs) des nombreux services innovants qui se développent en matière de mobilité, de gestion de l'énergie, d'amélioration de la qualité de vie, etc.

Pour qu'il y ait une véritable « disruption » et innovation, la révolution technologique doit effectivement s'accompagner d'une révolution des usages et d'une appropriation de cette transformation numérique de la ville. C'est dans ce contexte que les écoles de gestion, dans une approche multidisciplinaire, ont un rôle à jouer. Nos travaux porteront sur l'ensemble des actions visant le développement et la promotion de la ville intelligente mais aussi les pratiques et les comportements des résidents-usagers-citoyens vis-à-vis des services et des solutions digitales et numériques qui leur sont proposées dans leur vie quotidienne.

Dans cette perspective, nous questionnons de manière dialectique les modalités de production et les modalités d'appropriation de la ville intelligente, de la conception aux usages des services innovants.

Ainsi, nos travaux aborderont les questions clés suivantes :

- Quels sont les déterminants et les acteurs de la production-appropriation de la ville intelligente et de son évolution dans le temps ?
- Dans quelle mesure la transition digitale et numérique des villes favorise-t-elle un développement équilibré des territoires et répond-elle de manière équitable aux besoins des populations ?
- Dans quelle mesure cette transition contribue-t-elle à la transition écologique des villes ?
- Peut-on parler d'engagement des citoyens dans ce domaine et d'appropriation de ces services ?
- Au contraire, cette transition génère-t-elle des résistances ou encore du détournement chez les usagers ?

ÉCOSYSTÈME DES THÉMATIQUES DE RECHERCHE, DE FORMATION ET DE TRANSFERT

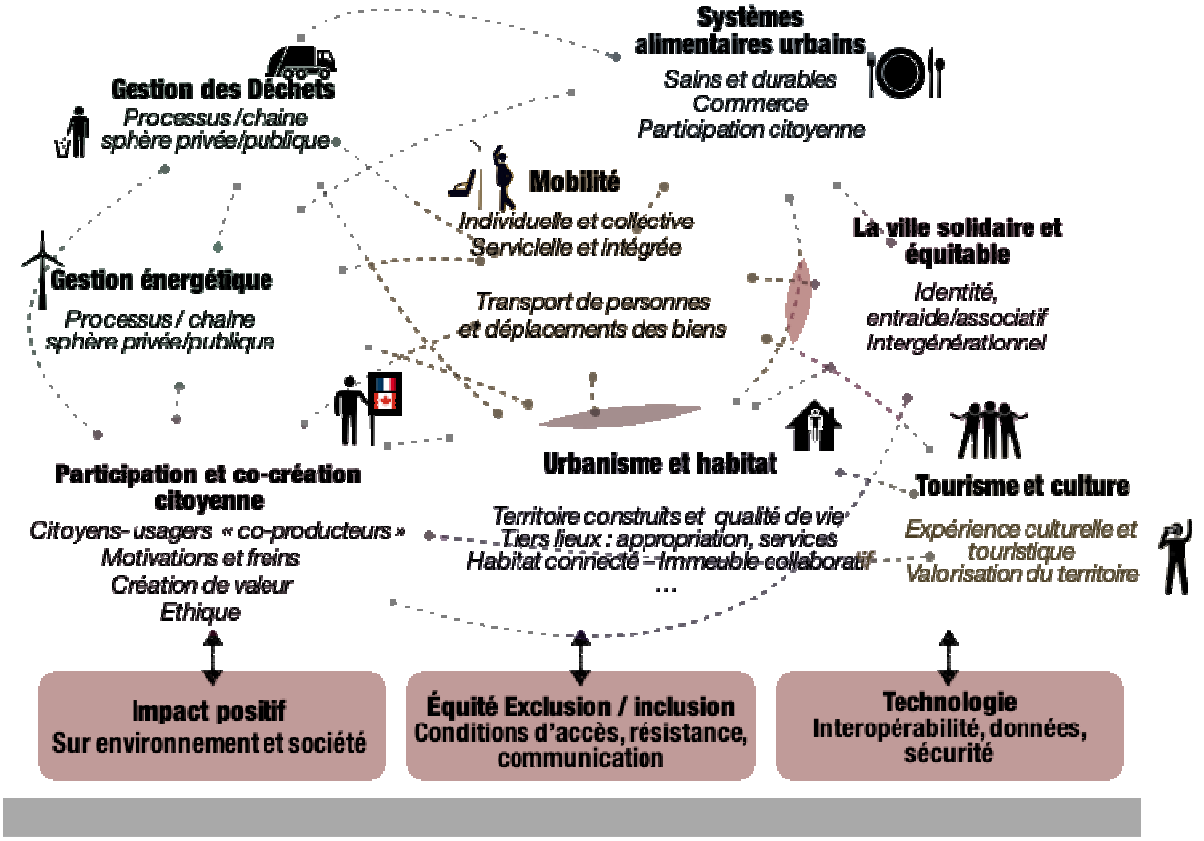

PRODUITS DE LA RECHERCHE

Les partenaires auront accès à différents produits de la recherche, notamment :

- **Les rapports d'activités annuels de la Chaire** présentant toutes les activités et retombées des travaux réalisés, en lien avec les différents axes et problématiques présentés ci-dessus.
- **Les connaissances scientifiques et appliquées produites dans le cadre des différents travaux de recherche**, à travers :
    - L'accès aux ***publications académiques des chercheurs*** (référencées notamment sur le site Internet de la Chaire).
    - L'accès aux ***Cahiers In.SITU*** : la série des *Cahiers In.SITU* est une collection produite par la Chaire, sous forme de publications numériques imprimables. La collection regroupe diverses connaissances, expertises et points de vue relatifs aux problématiques et aux activités de la Chaire. Ces Cahiers mettent en valeur des productions scientifiques des membres de la Chaire, des expertises développées avec ou par nos partenaires et collaborateurs du milieu, des rapports de recherche, des projets et des expériences reconnues pour leurs innovations, tout comme des comptes-rendus d'activités et d'évènements de la Chaire. Ils visent à diffuser largement de la connaissance professionnelle et scientifique pour contribuer aux débats, à l'avancement et au développement des pratiques intégrées de coordination urbanisme-transport.

- **Les activités de mobilisation et de transfert de connaissances en direction des milieux :**
    - *Cycle de **séminaires partenariaux In.SITU*** : les séminaires ont pour objectif le transfert de connaissances et les regards croisés entre expériences, entre praticiens et chercheurs. Ils proposent d'inviter un conférencier/une conférencière (chercheurs, experts, professionnels) pour exposer soit les résultats d'une recherche, soit une expérience de terrain, ou encore un projet ou une politique dans les domaines visés. La conférence est ensuite l'occasion d'échanges et de discussions pour approfondir les différents aspects étudiés et éclairer le cas métropolitain montréalais.
    - ***Communauté de connaissances*** : ces rencontres organisées autour d'une thématique spécifique proposent une journée ou une demi-journée d'étude réunissant chercheurs et praticiens. Elle peut prendre la forme d'atelier d'idéation par exemple, de co-constructions d'expertises, etc.
    - ***Colloques de la Chaire*** : les colloques de la Chaire sont des rendez-vous annuels réunissant les chercheurs et les partenaires de la Chaire et visant à présenter les travaux, connaissances et apports des activités de la Chaire. Ils peuvent être notamment organisés dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier.

ÉQUIPE DE RECHERCHE

Une équipe de recherche de pointe sur les pratiques et usages citoyennes de la ville intelligente

- Les chercheurs réunis sont issus de différents domaines (études urbaines, études touristiques, administration publique, management et technologie, entreprenariat, marketing, etc.); leurs expertises diversifiées assurent la pertinence et la fiabilité des travaux programmés.
- Ils assurent également la réalisation de démarches de co-construction et de transfert des connaissances, avec les acteurs urbains et les citoyens, européens et nord-américains, qui respectivement développent et vivent les milieux urbains dits intelligents.

PARTENAIRES DE LA CHAIRE

Canada

- UQAM et École des sciences de la gestion - UQAM
- Ville de Montréal
- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- ARTM Autorité régionale de transport métropolitain
- STM Société de Transport de Montréal
- Jalon Montréal
- Groupe Sélection
- QI - Quartier de l'innovation
- NewCities Foundation

France

- Université de Montpellier et Institut Montpellier Management (IMM)
- Métropole de Montpellier



BUDGET (2020-2025) : 1 506 100$

Dépenses	n1	n2	n3	n4	n5
Direction de la Chaire (2 dégrèvements)	23800	24200	24600	25000	26400
Coordination des activités (1 personnel de recherche)	70000	70000	70000	70000	70000
Recherche (production de connaissances)	150000	150000	150000	150000	150000
Transfert des connaissances (diffusion et accompagnement)	25000	25000	25000	25000	25000
Formation PHQ (bourses)	20000	20000	20000	20000	20000
Équipement	3000	1000	1000	1000	1000
Frais indirects	10000	10000	10000	10000	10000
Total	**301800**	**300200**	**300600**	**301000**	**302400**

Annexe B

Annexe à la Politique de la recherche et de la création
CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation telles que définies dans la Politique no 10 à l'article 8.2.4.
Version adoptée par la Commission des études du 5 juin 2012

1. CARACTÉRISTIQUES DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Le mandat des chaires de recherche-innovation est de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche ou de création et d'intervention, en réponse à des besoins spécifiques de la société. Elles doivent avoir un effet structurant, en lien avec les orientations stratégiques de leur faculté de rattachement et de l'Université. Les chaires de recherche-innovation constituent un lieu privilégié pour la formation et l'intégration des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs ; elles favorisent le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Les chaires sont rattachées aux facultés. Lorsqu'une chaire regroupe des professeures, professeurs et des chercheures, chercheurs de plusieurs facultés, celles-ci désignent la Faculté de rattachement qui sera chargée de la coordination des principales étapes de la vie d'une chaire : sa création, son évaluation, son renouvellement.

Le Département d'appartenance de la titulaire, du titulaire agit de concert avec la Faculté de rattachement lors de l'établissement de la chaire. Le Département et la Faculté doivent aussi prévoir l'installation physique de la chaire.

La décision de créer une chaire est la prérogative exclusive de l'Université; elle est créée par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études. Cette décision fait suite à une recommandation favorable du Conseil académique de la Faculté de rattachement. La durée du mandat d'une chaire est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il sera possible de créer une chaire pour trois ou quatre ans si un financement conditionnel est assuré pour le reste du terme.

À la fin du terme, la chaire pourra être renouvelée à la suite d'une évaluation favorable de la Faculté à laquelle elle est rattachée et après recommandations des instances concernées.

2. PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE-INNOVATION

L'initiative du projet de chaire peut être prise par une professeure, un professeur, un département ou une faculté qui s'en font les promoteurs, en collaboration avec un ou des organismes externes. Le Département et la Faculté concernés doivent dès le départ être informés du projet et, le cas échéant, associés à son développement.

Les promoteurs formulent par écrit une synthèse du projet de chaire qui sera soumise à la Faculté de rattachement qui procède à une évaluation préliminaire de la pertinence du projet en

fonction de son plan stratégique de développement et des effets structurants attendus en matière de recherche et de création.

La Faculté informe le Service des partenariats et du soutien à l'innovation *(*SePSI) et la Fondation de l'UQAM de cette initiative, de la teneur du projet et, si possible, des partenaires potentiels. Le SePSI et la Fondation procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création se prononce, après ces consultations, sur l'opportunité de création de la chaire. Selon la nature et l'origine du financement envisagé pour la chaire, la Fondation de l'UQAM et/ou le SePSI entreprennent, en collaboration avec les promoteurs du projet, les démarches nécessaires pour réunir le financement de base. Si la vice-rectrice, le vice-recteur se prononce par la négative, ce dernier en avisera par écrit les promoteurs du projet ainsi que la Faculté de rattachement et le département concernés.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.
Si, après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses pour réunir le financement, le projet est abandonné. Les promoteurs en sont informés par écrit par les instances concernées.

Le dossier de création de la chaire de recherche-innovation est préparé par la Faculté de rattachement avec la collaboration du SePSI si nécessaire. La Faculté soutient la titulaire, le titulaire et les promoteurs de la chaire durant les différentes étapes de conception et de mise au point du dossier. Par la suite, la Faculté remet le dossier complet au SePSI qui dépose les documents suivants à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAM :

. La synthèse du projet;
. La résolution du Conseil académique de la Faculté de rattachement;
. La résolution de l'Assemblée départementale de la titulaire, du titulaire;
. Les lettres d'intention des partenaires;
. Le curriculum vitae abrégé de la titulaire, du titulaire proposé.

La synthèse du projet comprend :

1) La thématique de recherche de la Chaire et le contexte dans lequel s'inscrit la problématique à l'étude
2) La mission et les objectifs de la Chaire
3) Les axes de recherche
4) La programmation projetée (activités de recherche, de formation, de diffusion et de transfert des connaissances)
5) Le partenariat (titulaire pressenti, chercheures, chercheurs, collaboratrices, collaborateurs, organisme(s) partenaire(s) pressenti(s), engagements et contributions des parties)
6) Le financement (budget prévisionnel, ressources requises en espace et infrastructure d'accueil)
7) Les effets structurants attendus (développement de collaborations internes et externes, rayonnement, formation d'étudiantes, étudiants et de stagiaires postdoctoraux, retombées pour les milieux visés, impact sur la société)

8) Les instances (Comité de direction, Comité scientifique et tout autre comité jugé approprié).

Les lettres d'intention reçues par le SePSI ou la Fondation sont transformées en un protocole formel qui précise les conditions liées au financement et à l'utilisation des fonds dans le respect des règles et politiques de l'UQAM. Selon la nature et l'origine du financement reçu, l'élaboration et la négociation du protocole sont assumées par le SePSI ou par la Fondation. Le protocole précise à quelle année financière de la chaire se rapporte chaque versement. Le protocole d'entente est signé par le ou les partenaires, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création et, lorsqu'il s'agit d'un don, la directrice générale, le directeur général de la Fondation de l'UQAM.

3. SÉLECTION ET NOMINATION DE LA TITULAIRE, DU TITULAIRE

Les chaires sont dirigées par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. La titulaire, le titulaire de la chaire est une professeure, un professeur de l'UQAM selon la convention collective du SPUQ et est l'interlocuteur officiel de la chaire auprès de l'Université et des partenaires. Exceptionnellement, dans le cas d'une recommandation de la Commission des études, à la demande du Conseil académique d'une faculté et avec l'accord de la titulaire, du titulaire, une personne disposant du statut de professeure associée, professeur associé peut être nommée titulaire adjointe, titulaire adjoint ou directrice, directeur d'une chaire de recherche-innovation.

Le dossier de nomination de la titulaire, du titulaire est présenté aux instances de l'UQAM au moment de la création de la chaire. Pour le renouvellement du mandat de la titulaire, du titulaire ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération et le mandat de la nouvelle titulaire, du nouveau titulaire prendra fin avec le terme de la chaire.

4. ENCADREMENT FINANCIER

Le financement de base des chaires est prévu dans un protocole entre l'Université et un ou des partenaires, privés ou publics. Le niveau de financement minimal des chaires de recherche-innovation est réévalué périodiquement par l'Université pour assurer leur viabilité. Ce seuil est fixé à 100 000 $ par année ; il comprend généralement 10% de frais administratifs qui couvrent une partie des coûts liés aux services et aux espaces.
Le financement est assuré soit par 1) un don à la Fondation de l'UQAM, 2) une subvention, 3) une entente contractuelle dans le cas d'un partenaire public ou d'un partenaire privé qui s'attend à des retombées spécifiques, ou encore par 4) un financement mixte. Selon l'origine et la nature du financement, l'élaboration et la négociation du protocole sont assumées par la Fondation (1, 4) ou le SePSI (2, 3, 4).

Lorsqu'il s'agit d'un don, il ne devrait y avoir aucune obligation à livrer quelque bien ou service au partenaire.

Selon l'origine et la nature du financement, les fonds sont gérés par la Fondation de l'UQAM ou le SePSI, avec le soutien des Services financiers. Les dépenses autorisées sont régies par les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux autres budgets de recherche. Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire. Il permet de défrayer les coûts directs de fonctionnement (frais de secrétariat, équipements informatiques de

base, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation), les frais d'infrastructures (communications et télécommunications, frais indirects de recherche), et peut permettre de couvrir la rémunération de personnel de bureau, de personnel de recherche, les bourses aux étudiantes, étudiants et un maximum de trois dégrèvements par année pour la titulaire, le titulaire.

Outre le financement de base, les partenaires de la chaire sont encouragés à signer des ententes sur des projets de recherche précis en recourant aux mécanismes habituels qui s'appliquent aux subventions et aux contrats.

5. GESTION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Les chaires peuvent se doter de divers comités pour assurer leur bon fonctionnement. Elles doivent néanmoins être dotées, dès leur création, d'un Comité de direction et d'un Comité scientifique.

Comité de direction

Le Comité de direction se réunit au moins deux fois l'an. Il a le mandat de soutenir et de conseiller la titulaire, le titulaire sur les aspects concernant la gestion de la chaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités.

Le Comité de direction est composé de la titulaire, du titulaire de la chaire et, idéalement, d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires. Parmi les représentantes, représentants de l'Université, on compte la doyenne, le doyen de la Faculté de rattachement, ou sa représentante, son représentant et des professeures, professeurs du domaine d'activités ou de domaines complémentaires. La directrice générale, le directeur général de la Fondation de l'UQAM, ou sa représentante, son représentant, siège au comité à titre d'observateur. Il est chargé de voir au maintien de bonnes relations avec le ou les partenaires financiers. La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création, ou sa représentante, son représentant, y siège également à titre d'observateur. Il est chargé de veiller au respect des valeurs académiques que soutient l'UQAM en matière de recherche et de création. La présidente, le président du Comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

Comité scientifique

Le Comité scientifique est chargé de conseiller la titulaire, le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il est composé de professeures, professeurs et de chercheures, chercheurs de l'Université et de l'extérieur de l'UQAM.

Exceptionnellement, le ou les partenaires pourront désigner une représentante, un représentant si ce dernier fait la démonstration qu'il est actif en recherche et qu'il possède le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheure associée, chercheur associé à une université. Le Comité est présidé par la titulaire, le titulaire de la chaire et se réunit au moins une fois par année.

6. ÉVALUATION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Au terme d'un mandat de cinq ans et en prévision de sa reconduction pour un autre terme d'un minimum de deux ans, une chaire est soumise à un processus formel d'évaluation. Cette évaluation est sous la responsabilité de la Faculté de rattachement qui forme le Comité d'évaluation et procède aux démarches de renouvellement auprès des différentes instances. L'évaluation se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le rapport de bilan de la chaire.

Le rapport annuel d'activités comprend un bilan financier, il est présenté au Comité de direction de la chaire qui, après adoption, le transmet à sa faculté de rattachement ainsi qu'à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création.

Le rapport de bilan doit démontrer clairement que la titulaire, le titulaire de la chaire a atteint les objectifs énoncés dans son projet initial. Il est déposé à la Faculté et au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création au moins six mois avant le terme de la chaire.

7. PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Lors de l'évaluation de la Chaire, à la dernière année de son mandat, deux conditions doivent être rencontrées pour le renouvellement : l'évaluation positive des activités de la chaire et le financement requis. La procédure est la suivante :

1. L'avant-dernière année du mandat de cinq ans, la Faculté demande à la titulaire, au titulaire de la chaire de se préparer au processus d'évaluation;
2. Un comité d'évaluation est formé sous la responsabilité de la Faculté. Il comprend des membres de la communauté universitaire, au sein et à l'extérieur de l'UQAM, et des membres externes représentant les partenaires financiers;
3. Six mois avant le terme, la titulaire, le titulaire de la chaire soumet son rapport de bilan au Comité d'évaluation facultaire;
4. Trois mois avant le terme, le Comité facultaire transmet le rapport d'évaluation et formule une recommandation à la Faculté et à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création, à l'effet de poursuivre ou non les activités de la chaire. Le Comité facultaire se prononce sur la pertinence académique et institutionnelle de la chaire. De concert avec le département, ce Comité se prononce sur la prolongation du mandat de la titulaire, du titulaire ou la nomination d'une nouvelle, d'un nouveau titulaire;
5. Parallèlement, la Fondation de l'UQAM et le SePSI procèdent à une évaluation du potentiel de financement pour le renouvellement de la chaire et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création.

Après consultations, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création présente le rapport de bilan, le rapport d'évaluation, la confirmation de financement et les résolutions de la Faculté et du Département à la Commission des études qui, suite à leur examen, recommande le renouvellement de la chaire au Conseil d'administration de l'UQAM.

Bien que l'UQAM vise d'abord à compléter le financement requis pour reconduire une chaire pour un autre mandat de cinq ans, une chaire qui aurait réuni le montant minimal annuel pourrait être reconduite pour une période de deux ans ou plus en fonction des engagements confirmés.

Dans le cas de chaires cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les dédoublements, la Faculté prendra acte de cette évaluation externe et se limitera à procéder à une brève évaluation en fonction des objectifs institutionnels stratégiques.

8. PROCÉDURE DE DISSOLUTION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION

Dans le cas où l'évaluation de la chaire est négative ou lorsque le financement de base n'a pu être confirmé pour deux années consécutives, la doyenne, le doyen de la Faculté (résolution du Conseil académique à l'appui) recommande à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création de procéder à la fermeture de la chaire.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création informe par écrit la titulaire, le titulaire de la chaire que son mandat prend fin. La titulaire, le titulaire aura toutefois une période d'une année pour mettre fin à ses activités et honorer ses engagements.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire après la date de dissolution. Les fonds non dépensés seront versés dans le fonds de bourses de la Faculté d'appartenance avec l'autorisation des partenaires financiers.

Dans le cas de la dissolution d'une chaire qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création à la Commission des études ainsi qu'au Conseil d'administration officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

9. PLAN TYPE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

1) Mission et mandat de la chaire
2) Mot de la titulaire, du titulaire
3) Composition du Comité de direction et du Comité scientifique
4) Liste du personnel, des étudiantes, étudiants par niveau d'études et des stagiaires postdoctoraux associés à la chaire
5) Liste des publications et des réalisations (articles scientifiques avec et sans arbitrage, monographies, chapitres de livres, rapports de recherche, actes de colloques, œuvres, etc.)
6) Activités de transfert et de rayonnement (congrès, colloques, conférences avec et sans arbitrage, séminaires et tables rondes, présence dans les médias écrits et électroniques, services à la communauté, autres activités de rayonnement telles les participations à des comités, CA, etc.)
7) Effet structurant pour la Faculté et pour l'Université
8) Liste des partenaires de la chaire
9) Rapport financier (sources de financement et montants, dépenses)

10. PLAN TYPE DU RAPPORT DE BILAN

1) Mission de la chaire, atteinte des objectifs et qualité de la recherche
   a) Pertinence de la mission de la chaire en regard des perspectives de développement stratégique de la Faculté et de l'Université
   b) Qualité et cohérence de la programmation par rapport à la mission de la chaire
   c) Atteinte des objectifs visés par la chaire
   d) Grandes orientations et description sommaire des activités que la titulaire, le titulaire entend donner à la chaire pour les prochaines années
2) Organisation et administration de la chaire
   a) Compétences de la titulaire, du titulaire
   b) Direction scientifique
   c) Membres et partenaires
   d) Financement
3) Effet structurant sur la recherche et la formation à l'UQAM
   a) Collaboration avec des professeures-chercheures, professeurs-chercheurs, des groupes ou centres de recherche, des observatoires ou des instituts de recherche
   b) Liens avec les programmes selon les cycles
   c) Encadrement des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et formation des étudiantes, étudiants à la recherche
   d) Accueil de stagiaires postdoctoraux
4) Ampleur, diversité et qualité des activités de la chaire
   a) Activités de formation créditée ou non créditée
   b) Activités de recherche (projets subventionnés, contrats, etc.)
   c) Activités de diffusion des connaissances (conférences publiques, congrès, publications, matériel multimédia, etc.)
   d) Impact et rayonnement au niveau local, national et international

Annexe C

Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement des partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion (visibilite@ville.montreal.qc.ca)
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité. Permettre à la Ville

d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex.: écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1200191009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet supporté au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371);

- d'imputer la dépense totale de 300 000 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-15 13:22

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191009**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet supporté au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'être la voix du milieu des affaires montréalais et d'agir pour la prospérité des entreprises et de la métropole.
La Ville a octroyé à la CCMM une contribution de 300 000 $ pour l'organisation de deux forums stratégiques annuels en 2020, 2021 et 2022 traitant des grands projets métropolitains et du transport.

La crise sanitaire engendrée par la COVID-10 a forcé l'annulation des deux forums planifiés au printemps 2020.

Le présent dossier concerne l'adoption d'un addenda afin d'ajuster l'entente de contribution au contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1127 - 7 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la mise en oeuvre d'un projet pilote de centre de coordination de la mobilité pour employeurs dans la cadre de la relance de Montréal
CE20 0103 - 22 janvier 2020 - Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 40 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour appuyer l'organisation de la 2e édition de l'initiative « Échanges internationaux au cœur de la croissance économique »

CM19 1371 - 16 décembre 2019 - Accorder un soutien financier de 300 000 $, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de deux forums stratégiques annuels

CM19 1372 - 16 décembre 2019 - Accorder un soutien financier de 225 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la réalisation de trois études portant sur la mobilité des personnes, la mobilité des marchandises et l'abordabilité des loyers

commerciaux et industriels montréalais, pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2022

CE19 1475 - 25 septembre 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 20 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain afin d'appuyer le projet en lien avec la Semaine de l'aviation civile internationale de Montréal 2019

CE18 2042 - 12 décembre 2018 - Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 20 000 $ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal

DESCRIPTION

L'addenda à l'entente initiale demande à la CCMM de réaliser, en 2020, 10 forums en mode virtuel plutôt que 2 forums en mode présentiel. Pour les années 2021 et 2022, la CCMM devrait réaliser, à chaque année, un minimum de deux forums en format présentiel ou un maximum de 10 forums en format virtuel ou toute autre combinaison qui aurait obtenu l'accord de la directrice du Service du développement économique. Tant le mode de présentation que les thématiques seraient décidés avec l'accord de la directrice. Les thématiques des forums en présentiel resteraient celles de l'entente initiale, soit les grands projets métropolitains et les enjeux du transport au niveau métropolitain. Dans le cas des forums virtuels, les sujets devraient permettre d'aborder les défis, les enjeux et les occasions propres à la situation économique du moment.
Puisque les forums pourraient avoir lieu en dehors de la période printanière initialement prévue, l'addenda vient ajuster la période couverte et la date de dépôt de la reddition de compte annuel que devra fournir la CCMM.

JUSTIFICATION

Les forums virtuels proposés seront une vitrine du leadership de Montréal et permettront de mettre en lumière les défis et enjeux de l'industrie et d'aborder des thèmes comme le développement économique, l'urbanisme, l'architecture, le patrimoine ou encore l'innovation, avec les acteurs clés des milieux institutionnel et privé et de saisir des opportunités d'affaires en lien avec les projets présentés. Ils permettront d'aborder les défis, les enjeux et les occasions propres aux différents secteurs, tout en favorisant le maillage et la synergie intrasectoriels.
Ces activités sont susceptibles d'aider à surmonter la crise économique découlant de la situation des derniers mois. Elles permettront de poursuivre la mobilisation des forces vives de l'économie dans le but d'accélérer la reprise économique et la transformation des entreprises en vue de l'ère post-COVID-19. Dans le contexte, la CCMM se positionne comme un acteur pouvant mobiliser largement le milieu des affaires et les entreprises afin de les préparer et de les propulser pour la relance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de l'addenda n'aura aucun impact financier.

ORGANISME		2020	2021	2022	TOTAL
CCMM	Convention initiale	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $
	Convention modifiée	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver le présent dossier empêcherait la CCMM de tenir, en 2020, des forums stratégiques prévus à l'entente initiale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier concerne l'adaptation de la CCMM à la situation de la COVID-19 afin de lui permettre de tenir des forums stratégiques en présentiel ou en virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente de contribution modifiée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pascal LACASSE, 9 octobre 2020
Manon PAWLAS, 9 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :	872-2374	**Tél :**	514 872-3116
Télécop. :	872-0049	**Télécop. :**	

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN** personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 393, rue Saint-Jacques, bureau 200, Montréal, Québec H2Y 1N9 agissant et représentée par Michel Leblanc, président et chef de la direction et secrétaire du conseil et Alain Boudreault, vice-président, Stratégie et Innovation, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 300 000 $ pour la réalisation d'un Projet, soit la présentation de 2 forums stratégiques par année pour la période 2020 à 2022, laquelle a été approuvée le conseil municipal par la résolution CM19 1371 en date du 16 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 novembre pour la première année et la période du 16 novembre d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

4. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) pour la réalisation du projet en annexe. Cette somme sera versée par la Ville selon les modalités suivantes :

1er versement : 75 000 $ le 1er février 2020;

2e versement : le solde, jusqu'à un maximum de 25 000 $ dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) pour la réalisation du projet en annexe. Cette somme sera versée par la Ville selon les modalités suivantes :

1er versement : 75 000 $ le 1er février 2021;

2e versement : le solde, jusqu'à un maximum de 25 000 $ dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) pour la réalisation du projet en annexe. Cette somme sera versée par la Ville selon les modalités suivantes :

1er versement : 75 000 $ le 1er février 2022;

2e versement : le solde, jusqu'à un maximum de 25 000 $ dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____

Michel Leblanc, président et chef de la direction et secrétaire du conseil

Par : _____
Alain Boudreault, vice-président, Stratégie et Innovation

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le___ jour de 2020 (résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

La contribution financière de la Ville servira au financement de forums stratégiques pour les années 2020, 2021 et 2022. En 2020, la CCMM devra organiser 10 forums en format virtuel. En 2021 et 2022, la CCMM devra organiser, par année, un minimum de deux forums en format présentiel ou un maximum de 10 forums en format virtuel ou toute autre combinaison qui aura obtenu l'accord du Responsable. La forme des forums sera décidée avec l'accord du responsable de l'entente.

Le cas échéant, les forums en présentiel auront pour thématique, dans le premier cas, les grands projets métropolitains et, dans le second cas, les enjeux du transport au niveau métropolitain.

Dans le cas des forums virtuels, les sujets devront permettre d'aborder les défis, les enjeux et les occasions propres à la situation économique du moment. Les thématiques des forums seront aussi décidées avec l'accord du Responsable.

Le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains est un événement visant à faire découvrir les projets immobiliers emblématiques à venir pour la métropole, des projets qui redéfinissent le paysage métropolitain. Montréal poursuit sur sa lancée et continue de se distinguer grâce au dynamisme de son secteur immobilier. Signe incontestable de cette vitalité : son caractère novateur, de la conception à la réalisation. Plus qu'un vecteur de croissance économique, les grands projets font rayonner la métropole, transforment positivement les quartiers et contribuent au développement structurant des terrains sous-utilisés.

Cette tribune permet de mettre en lumière les défis et les enjeux de l'industrie ainsi que d'aborder les thématiques de développement économique, d'urbanisme, de patrimoine et d'environnement. C'est une occasion de discuter de design, d'architecture et de construction avec les acteurs clés des milieux institutionnel et privé, et de saisir des opportunités d'affaires en lien avec les projets présentés.

Le Forum stratégique sur le transport est un événement visant à faire découvrir les projets de transport pour la métropole. Il est également l'occasion de se pencher sur les grands enjeux montréalais dans ce domaine.

Les sujets suivants y seront abordés :

- L'intelligence artificielle et l'innovation en transport;
- Le transport électrique et intelligent;
- Le positionnement de la métropole pour le transport avancé;
- La compétitivité des infrastructures, du transport des marchandises et des pôles logistiques;
- Le transport collectif comme projet structurant pour la métropole.

Cette tribune permet également de mettre en lumière les défis et les enjeux de l'industrie ainsi que d'aborder les thématiques de développement économique, d'urbanisme, d'innovation et d'environnement. C'est une occasion de discuter avec les acteurs clés des milieux institutionnel et privé, et de saisir des opportunités d'affaires en lien avec les projets présentés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1208994002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648) afin de réajuster le soutien financier à 400 000 $ au lieu de 600 000 $ accordé au promoteur en 2020.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver un projet de modification de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, réajustant la contribution financière à 400 000 $ au lieu de 600 000 $ initialement prévu et précisant les modalités et conditions du remboursement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 15:47

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208994002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648) afin de réajuster le soutien financier à 400 000 $ au lieu de 600 000 $ accordé au promoteur en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La 14e édition de Fierté Montréal s'est déroulée du 10 au 16 août dernier comme convenu et nous attendons le bilan final de l'événement. Une partie du soutien financier de la Ville de Montréal accordé à l'organisme spécifiquement par rapport à son projet de déménagement n'a pas été utilisé par le promoteur.
L'organisme Fierté Montréal a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0648 - 16 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet
CM19 0899 - 19 août 2019 - Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

CE19 1120 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA19 240327 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 $.

CE19 0609 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021).

CE18 1339 - Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 240395 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $.

CA18 240098 - 13 mars 2018 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019.

CA17 240030 - 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000 $ pour l’année 2017 et de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000 $.

CM17 0592 - Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017.

CM16 0726 - Le 20 juin 2016 - Autoriser la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 8 au 14 août 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

DESCRIPTION

La convention initiale liant la Ville à Fierté Montréal prévoyait un soutien financier en deux volets : d'une part un soutien de 400 000 $ à la présentation d'une programmation et d'autre part un soutien de 200 000 $ à la planification du déménagement de l'événement à partir de 2021.
Le promoteur n'a finalement pas eu besoin du soutien financier de la Ville pour la planification de son déménagement. Le présent sommaire a pour but d'entériner la convention détaillant les modalités de remboursement du 200 000 $ non utilisé.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des octrois au cours des dernières années :

Service ou arrondissement	2016	2017	2018	2019	2020 anticipé	2020 réajusté
Culture	30 000 $	30 000 $	95 000 $	180 000 $	600 000 $	400 000 $
Développement économique	0 $	0 $	25 000 $	125 000 $	0 $	0 $
Diversité sociale et des sports	854 $	7 264 $	2 980 $	20 000 $	0 $	0 $
Arrondissement de Ville-Marie	65 000 $	108 000 $	51 000 $	60 000 $	0 $	0 $
Total	**95 854 $**	**145 264 $**	**173 980 $**	**385 000 $**	**600 000 $**	**400 000 $**

La diminution de la contribution financière de la Ville de 200 000$ s'explique du fait de l'absence de dépense en lien avec la planification du déménagement de l'événement en 2021 comme prévu initialement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de dévelloppement cultrel

Tél : 514-779-2114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-10-23

##

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal – CM20 0648

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est – bureau 200, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Jean-François Perrier, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « **les Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution **CM20 0648** du 16 juin 2020 comme suit :

1.1 en remplaçant l'article 5.1 par le suivant :

« *En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention et de l'absence de dépense en lien avec la planification du déménagement de l'événement en 2021, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cents mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet*. ».

1.2 en remplaçant l'article 5.2 par le suivant :

« *Compte tenu de l'absence de dépense en lien avec la planification du déménagement de l'événement en 2021 comme entendue dans la première convention, voici le détail de l'échange financier entre les parties :*

- *un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) a été effectué par la Ville le 18 juin 2020;*

- *un remboursement par l'Organisme au montant de cent quarante mille dollars (140 000$), au plus tard le 31 décembre 2020;*

- *un remboursement par l'Organisme au montant de quarante mille dollars (40 000$) dans le cas ou le bilan final de la réalisation du Projet ne corresponde pas au Projet déposé dans l'annexe 1. Le versement devra se faire au plus tard le dans les trente (30) jours après la notification du Responsable.* ».

1.3 en modifiant l'Annexe 1 par le retrait de la section « Déménagement 2021 ».

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....° jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 13e jour d'octobre 2020

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Perrier, directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ° jour de …….. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208994002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648) afin de réajuster le soutien financier à 400 000 $ au lieu de 600 000 $ accordé au promoteur en 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208994002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1208080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur /Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur.

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre des arts de la scène Pauline-Julien établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-26 09:05

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208080001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur /Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, communément appelée Salle Pauline-Julien, est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin, d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier est d'ailleurs encadré par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98). Ainsi, l'énoncé de mission de la SPJ est le suivant: Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'oeuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.
Depuis 2015, une entente de partenariat a été développée entre la Ville de Montréal et la SPJ qui agit comme diffuseur francophone dans l'Ouest-de-l'île. À ce titre, la SPJ développe des ententes de collaboration avec les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, met en place des projets visant l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la mosaïque culturelle de son territoire, notamment les personnes aînées, les citoyens issus de la diversité, les familles nouvellement immigrées, des adultes inscrits à des cours de francisation ainsi que des élèves du primaire, du secondaire et du Cégep Gérald-Godin.

Annuellement la SPJ offre entre 70 et 72 spectacles pluridisciplinaires pour permettre au public de découvrir une diversité de cultures en accueillant des artistes et des compagnies issues du Québec, du Canada. L'organisme présente des spectacles en arts de la scène ainsi

que des projections de cinéma d'auteur. Il offre également une programmation jeunesse aux groupes scolaires, tout en réservant une place à la relève. Les projets proposés par la SPJ, qui célèbre cette année ses 20 ans, contribuent à la vitalité culturelle dans l'Ouest-de-l'île et à la consolidation de son rôle d'entremetteur entre le citoyen et la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1950 - 11 décembre 2019: Accorder un soutien financier de 120 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021/ Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
CA19 28 060 - 5 mars 2019 : Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2019. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE18 2049 - 12 décembre 2018 : Accorder un soutien financier de 150 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CA18 28 099 - 3 avril 2018: Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève -37 000 $)

CA18 28 095 - 3 avril 2018: Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018 (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

DESCRIPTION

La direction de la SPJ souhaite aménager un amphithéâtre de 382 places, dont l'espace extérieur viendra prolonger, à l'arrière du bâtiment, la scène de la salle Pauline-Julien, pour que celle-ci devienne l'hôte d'une multitude d'événements en plein air pendant la saison estivale. L'originalité du concept de ce théâtre extérieur, ce qui le rend unique, est précisément la réversibilité de cette scène qui permettra aussi bien la tenue de spectacles intérieurs qu'extérieurs. Il est prévu que ce projet sera intégré au projet d'agrandissement du Cégep Gérald-Godin qui prévoit construire 11 nouvelles classes. Cet ajout se fera à l'arrière du terrain du Cégep, à côté de l'emplacement de l'Amphithéâtre.
Dans le cadre de son projet de construction d'amphithéâtre extérieur, la SPJ sollicite un appui financier de la Ville de Montréal afin de financer l'achat et l'installation des équipements techniques, notamment ceux d'éclairage et de sonorisation.

L'ensemble du projet d'amphithéâtre est évalué à 2.9 M$. Un montage financier de divers partenaires est en voie d'élaboration.

JUSTIFICATION

La mission de la SPJ s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville en ce qu'elle favorise le développement de l'expérience culturelle citoyenne et mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité. Particulièrement, l'organisme vise à encourager les échanges intergénérationnels, à briser l'isolement et les barrières de communication, à créer des ponts culturels avec les jeunes citoyens ainsi qu'à favoriser le développement du sentiment d'appartenance des citoyens allophones et issus de la diversité. L'organisme travaille aussi à la sensibilisation et au développement des publics par des activités de médiation artistique et culturelle.

Le nouvel amphithéâtre extérieur du Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ) permettra de rejoindre un nouveau public curieux de découvrir des artistes dans un cadre estival enchanteur. L'amphithéâtre extérieur permettra également à la SPJ de :

· Offrir aux jeunes participants des Camps de jour de l'Ouest-de-l'Île et plus largement de l'île de Montréal et des environs, une programmation de spectacles professionnels jeune public ;
· Accueillir des productions présentées dans le cadre de Festivals estivaux ;
· Accueillir en résidence des projets de création artistique en danse et en théâtre

· Permettre une participation accrue des citoyens à la vie culturelle et au développement d'un sentiment d'appartenance;
· Améliorer les services de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 250 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Une somme de 225 000 $ sera versée en 2020 et le solde de 25 000 $ sera versé après la fin des travaux.
Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100 % par la ville centre.

Contributions financières accordées au Centre des arts de la scène Pauline-Julien au cours des cinq dernières années :

Partenaires/années	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Service de la culture / Entente sur le développement culturel	170 000	-	125 000	25 000	120 000
Arrondissement L'Île - Bizard - Ste-Geneviève	-	66 786	69 868	25 200	-
Arrondissement Pierrefonds - Roxboro	-	16 000	16 000	-	-
Total	**170 000**	**82 786**	**210 868**	**50 200**	**120 000**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui visent à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu que le projet d'amphithéâtre extérieur de la SPJ soit coordonné avec les travaux d'agrandissement du Cégep Gérald-Godin. Lorsque la nouvelle construction du Cégep sera terminée, il sera extrêmement difficile pour la machinerie lourde d'avoir accès à l'arrière du bâtiment. Cette situation pourrait avoir une incidence sur les coûts de réalisation du projet si celui-ci devait être décalé dans le temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier initial du projet prévoyait un début des travaux en mai 2021. La situation actuelle liée à la COVID-19 a reporté le début des travaux jusqu'en septembre 2021. Cet échéancier pourrait être ajusté de nouveau selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principales étapes
- Confirmation du financement (fédéral) : décembre 2020
- Préparation des plans et devis : avril-juillet 2021
- Travaux de construction : septembre - novembre 2021
- Aménagement paysager et installation scénique : avril-mai 2022
- Inauguration : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francine LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél :	514-872-8562	**Tél :**	514.872.9229
Approuvé le :	2020-10-23	**Approuvé le :**	2020-10-25

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l’amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l’événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d’une demi-page dans le programme de l’événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d’inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l’événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l’avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d’installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l’activité ou lors d’interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s’annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l’activité ou de l’événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d’adresser un message promotionnel aux participants lorsqu’il y a présence d’un animateur sur le site d’une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l’événement (ou d’une activité) et si le contexte s’y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu’à 10 pi x 20 pi afin d’y installer un kiosque d’exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur /Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est conforme quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-10-23 - Contribution financ. (AB) (FINAL - VISÉ).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division,
Tél : 514 872-8323
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15 615 boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, agissant et représentée par Annie Dorion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869373373
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023409247
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869373373RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur francophone de l'Ouest-de-l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.



ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 rembourser à la Ville, à la demande du Responsable, le montant de la contribution financière versée si le Projet n'est pas réalisé comme décrit à l'Annexe 1;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;



4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre de l'année suivante pour la première année et la période du 1er octobre de l'année en cours et le 30 septembre de l'année suivant pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;



4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- Un premier versement au montant de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- Un dernier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000$) lorsque le Projet sera terminé à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.



7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. Aucune indemnité ne sera versée par la Ville à l'Organisme en cas de résiliation.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15 615 boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ….....e jour de …..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ….....e jour de …..... 20__

CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN

Par : _____
Annie Dorion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM ……..).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur /Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208080001 - Pauline Julien.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francine LEBOEUF
Professionnelle chef d'équipe
Tél : (514) 872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Mathieu PERRIER
Chef de division - PS Brennan
Tél : 514 242-3789
Division : Dvision du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $, taxes incluses, contingences: 145 126,04$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) et pour l'acquisition d'un balai aspirateur 100% électrique (Lot # 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18284 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Cubex Limited	Lot # 1	2 902 520,88 $
Cubex Limited	Lot # 2	635 680,68 $

2. d'autoriser une dépense de 145 126,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot #1;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-10-15 15:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205382003**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $, taxes incluses, contingences: 145 126,04$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Du printemps à l'automne, la grande quantité de débris sur la chaussée et les pistes cyclables requiert des opérations particulières d'entretien. Les débris, abrasifs et feuilles sont alors laissés au sol, bloquant les puisards et formant des amas glissants. Le passage des balais de rues offre un nettoyage adéquat. Afin d'assurer un entretien performant, du printemps à l'automne, les arrondissements utilisent les balais de rue pour une durée de huit (8) mois.

L'appel d'offres initial, pour le lot #1, portait sur une quantité de balais de rue de onze (11) unités. Toutefois, en raison des contraintes budgétaires avec lesquelles la Ville doit composer, le SMRA réduit à huit (8) balais la portée de ce dossier, et ce, en accord avec ses clients les arrondissements.

Dans un deuxième temps,le lot #2, l'acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100 % électrique de configuration identique aux huit (8) balais en location permettra une évaluation comparative rigoureuse entre les deux (2) technologies (électrique vs diesel), ce qui servira à nous orienter pour l'avenir. Précisons ici qu'il ne s'agit pas de balais électriques de plus petite taille achetés dans le passé auprès de la compagnie Madvac.

Le présent dossier nécessite l'approbation du Conseil municipal, car la dépense est liée à

l'exercice d'une compétence locale de la Ville supérieure à 500 000 $.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18284 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 35 jours, soit du 17 juin au 21 juillet 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	9 juillet 2020	Modifications et questions/réponses
2	16 juillet 2020	Modification - Ouverture des soumissions

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions qui était le 21 juillet 2020. La date d'échéance des soumissions est le 18 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0399 - 20 avril 2020 - Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67$, taxes incluses) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires)
CM18 1265 – **22 octobre 2018** : 1) Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 $, pour les années 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

CA16 27 0037 - 2 février 2016 - Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 $, taxes incluses.

CA16 27 0036 - 2 février 2016 - Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 $, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, et autoriser une dépense de 673 143,67 $, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

CA14 27 0412 - 2 décembre 2014 - Attribuer un contrat de 773 493,85 $, taxes incluses à la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location de deux (2) balais de rue pour 5 ans, soit d'avril 2015 à novembre 2019, autoriser une dépense de 805 993,85 $, taxes

incluses, et autoriser la mise au rancart du véhicule 539-00043.

CG13 0474 – 19 décembre 2013 : Conclure avec la firme Accessoires Outillage limitée, une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour l'achat ou la location de balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée de marque Autocar, suite à l'appel d'offres public 13-13050 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente : 13 888 052,15 $)

CM10 0143 - 22 février 2010 : Conclure avec la firme Groupe Gemec inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la location de balais de rue de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien, suite à l'appel d'offres public 09-11187 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 7 128 914,10 $)

DESCRIPTION

Ce dossier lot #1, vise l'octroi d'un contrat pour la location saisonnière de huit (8) balais de rue compacts de type aspirateur (sans opérateur et avec entretien) dédiés principalement au nettoyage des pistes cyclables pour un terme de cinq (5) ans.
De façon plus précise, les huit (8) appareils sont utilisés sur une période de huit (8) mois par année, ce qui totalise une quantité prévisionnelle de trois cent vingt (320) mensualités en considérant qu'ils sont loués pour cinq (5) ans.

Cette acquisition vise majoritairement le remplacement des balais de rue dont le contrat de location est échu ou pour lesquels les critères de désuétude sont atteints. Les ajouts, pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et l'arrondissement d'Outremont, planifiés lors de notre évaluation des besoins, feront l'objet d'une nouvelle demande quand la situation budgétaire de la Ville le permettra. Pour l'arrondissement Sud-Ouest, l'annulation de la location n'aura pas d'impact sur ses opérations, car l'arrondissement utilisera le véhicule électrique acquis sur le lot 2 pour combler ses besoins opérationnels.

Les nouveaux appareils seront attitrés aux arrondissements suivants (le texte qui est barré correspond aux appareils qui ont été retirés suite à l'addenda faisant passer de 11 à 8 le nombre d'appareils loués) :

MATRICULE VILLE	CLASSE VEH	DESCRIPTION DE LA CLASSE	SERVICE OU ARRONDISSEMENT	Durée de vie réelle ou LOCATION	Durée de vie
01548	537	BALAI ASPIRATEUR 0-1.9 VG.CU.	88-Arr.Lachine	LOCATION	NA
04053	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	52-Arr.Ville-Marie	16	15
~~94169~~	~~539~~	~~BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +~~	~~75-Arr.Outremont~~	~~LOCATION~~	~~NA~~
~~AJOUT6~~	~~539~~	~~BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +~~	~~53-Arr.Sud-Ouest~~	~~NA~~	~~15~~
03663	109	BALAI ASPIRATEUR 0-1.9 VG.CU.	86-Arr.St-Laurent	LOCATION	NA
07406	109	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.-Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
15169	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.-Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA

15170	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.-Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
16227	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.-Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
16228	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.-Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
~~AJOUT~~	~~539~~	~~BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +~~	~~56-Arr.Ahuntsic-Cartierville~~	~~NA~~	~~15~~
~~AJOUT~~	~~539~~	~~BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +~~	~~56-Arr.Ahuntsic-Cartierville~~	~~NA~~	~~15~~

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire aura la responsabilité entière de l'entretien, de la réparation et des ajustements des balais (système de balayage et châssis porteur). À ce titre, il aura la responsabilité de s'assurer que les balais de rue rencontrent les normes de performance, de qualité et d'entretien recommandées par le manufacturier.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de nettoyage et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens :

- Pour les travaux qui ne requièrent pas une immobilisation de l'appareil, l'adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 24 heures suivant l'appel de service.
- Pour les travaux qui nécessitent une immobilisation de l'appareil, l'adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 12 heures suivant l'appel de service.

Lorsque l'adjudicataire ne peut rencontrer les délais exigés par la Ville, celui-ci devra fournir, sans frais supplémentaires, un balai de remplacement dans un délai de 24 heures.

Provision - Bris qui peuvent être facturés

Le taux de location comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils. La Ville est responsable des bris suite à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme. Une provision correspondant à 5 % du coût du contrat de la location a été prévue pour payer, si requis, les coûts liés aux bris qui peuvent être facturés.

Quant à l'acquisition du balai compact de type aspirateur à motorisation 100 % électrique pour le lot # 2, elle s'inscrit dans un cadre expérimental pour l'arrondissement Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Lot #1 - LOCATION SANS OPÉRATEUR, AVEC ENTRETIEN, DE BALAIS DE RUE COMPACT DE TYPE ASPIRATEUR AVEC UN SEUL MOTEUR, D'UNE CAPACITÉ NOMINALE MINIMALE DE 6.5 VG³

Lors de l'appel d'offres #1, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (50 %). Les deux autres preneurs du cahier

des charges n'ont pas donné de raison quant à leur désistement.

L'appel d'offres public demandait au fournisseur de soumissionner pour onze (11) balais et pour une prolongation de trois (3) ans. Suite aux récentes discussions avec les arrondissements et aux nouvelles contraintes budgétaires avec lesquelles la Ville doit composer, le SMRA désire se prévaloir de la clause 1.12.02 des clauses contractuelles de l'appel d'offres– Retrait d'un Item, de la section Régie : *"condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque."*

L'adjudicataire a été contacté par le Service de l'approvisionnement le 18 septembre 2020 afin de l'informer de la décision de réduire le nombre d'appareils à huit (8). De plus, le SMRA désire se prévaloir de la même clause pour annuler l'option de prolongation afin de favoriser la plus grande concurrence possible et ainsi réévaluer les coûts d'une telle location après cinq (5) ans en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion.

Le tableau suivant présente l'écart de prix pour huit (8) balais.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CUBEX LIMITED	2 902 520,88 $	145 126,04 $	3 047 646,92 $
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	3 332 145,48 $	166 607,27 $	3 498 752,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 002 234,60 $	200 111,73 $	4 202 346,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1 099 713,72 $ -27,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			429 624,60 $ 14,80 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions. Les écarts sont calculés sans les contingences.

Il importe de mentionner que la compagnie Cubex offre une machine de type Ravo et qu'Accessoires outillage limitée offre des balais Busher. L'écart de prix de 14,80 % semble à première vue très élevé pour deux pièces d'équipement similaires (machines européennes offrant les mêmes caractéristiques techniques). Par contre, suite à l'analyse des prix soumis, nous avons constaté que ces machines ont un prix similaire (capitalisation de 5200 $/mois pour la machine de la compagnie CUBEX vs 4691$/mois pour celle de la compagnie AOL) mais que c'est au niveau de l'entretien que l'écart entre les deux machines se fait sentir (frais d'entretien de 1823$/mois pour le Ravo vs 3458$/mois pour le Bucher).

Le plus bas soumissionnaire, Compagnie Cubex, n'en est pas à sa première location

long terme de ce type d'appareil à la Ville. Son estimation des coûts d'entretien est basée sur son expérience de plusieurs années dans l'industrie. De son côté, le fournisseur Accessoires Outillage n'a pas d'historique de location long terme de ce type d'appareil à la Ville, ce qui l'a sans doute amené à être plus conservateur dans son estimation, ces éléments pourraient expliquer les écarts de prix soumis.

En regard du précédent appel d'offres (CM20 0399), nous constatons que le plus bas soumissionnaire semble avoir considérablement baissé son prix (72 563,02 $ VS 107 870,83 $ unitaire pour 1 an) alors que l'estimation de la Ville se base davantage sur une moyenne des prix obtenus par le passé. Cette façon de faire de l'entreprise Cubex nous laisse croire qu'il s'agit de la dynamique du marché entre les deux compagnies qui se bataillent une place avec la Ville. Par conséquent, nous voyons un écart négatif de plus de 27 % pour ce lot entre l'estimation réalisée par la Ville et l'adjudicataire.

Lot #2 - FOURNITURE DE BALAIS DE RUE COMPACT DE TYPE ASPIRATEUR À MOTORISATION 100 % ÉLECTRIQUE, D'UNE CAPACITÉ NOMINALE MINIMALE DE 6.5 VG³

Pour le lot #2 qui concerne l'acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100 % électrique, une seule soumission a été reçue (25 %) sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CUBEX LIMITED	635 680,68 $	635 680,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	666 855,00 $	666 855,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-31 174,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-4,90 %

L'écart entre le seul soumissionnaire et l'estimation est moins de - 4,9 % ce qui est acceptable.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire peut faire l'objet de négociation, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, le SMRA ne peut pas invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes comme le prix proposé n'accuse pas un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Voici un tableau récapitulatif des montants maximal (net de ristourne) incluant les contingences qui seront financés par le budget de fonctionnement du SMRA.

	PRIX de l'adjudicataire (incluant les taxes)	contingences 5 % (incluant les taxes	net de ristourne (incluant les contingences	Total
LOT 1	2 902 520,88	145 126,04	2 782 907,86	3 047 646,92
LOT 2	635 680,68	0,00	580 461,19	635 680,68
Total	3 538 201,56	145 126,04	3 363 369,05	3 683 327,60

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le

contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Ce contrat est non visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, par conséquent, l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de cet appel d'offres.
La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la location de huit (8) balais de rue pour 5 ans et la fourniture d'un (1) balai 100 % électrique. Le coût maximal de ces contrats est de 3 683 327,60 $, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Lot #1 – Location des huit (8) balais

Un montant maximal de 2 782 907,86 $ (net de ristourne) incluant les contingences sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA en 2021.

Coûts annuels pour la location

POSTE DE DÉPENSES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	TOTAL
Location	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	2 524 480,00 $
Contingences	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	126 224,00 $
Total avant taxes	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	2 650 704,00 $
TPS	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	132 535,20 $
TVQ	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	264 407,72 $
Total incluant taxes	609 529,38 $	609 529,38 $	609 529,38 $	609 529,38 $	609 529,38 $	3 047 646,92 $
Ristourne de taxes	26 440,77 $	26 440,77 $	26 440,77 $	26 440,77 $	26 440,77 $	132 203,86 $
Coût total net	556 581,57 $	556 581,57 $	556 581,57 $	556 581,57 $	556 581,57 $	2 782 907,86 $

Lot #2 – Acquisition du balai 100 % électrique

Un montant maximal de 580 461,19 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (19-019) destiné au programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable (projet 68106) en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des balais de rue en location respecte les normes de l'EPA (Environmental Protection Agency), l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Le balai de rue à motorisation 100 % électrique (actuellement disponible à faible diffusion en Europe et distribué en Amérique du Nord à partir de 2021) du type visé par l'appel d'offres 20-18284 permettra de réduire les émissions de CO^2 d'environ 30 tonnes pour la saison de 1600 heures de balayage par rapport à son équivalent au diesel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne.
Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de bénéficier de véhicules outils récents à moindres coûts, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 28 octobre 2020 - Comité Exécutif;

CEC 4 novembre 2020 - Commission permanente sur l'examen des contrats;

CE 11 novembre 2020 - Comité Exécutif;

CM 16 novembre 2020 - Adjudication du contrat;

Novembre 2020 - Émission du bon de commande;

Livraison des véhicules en avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
directeur de service - performance organisationnelle
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-15

AO 20-18284

Location de balai de rue, sans opérateur, avec entretien.

Période de location : 5 ans, à raison de 8 mois par année (1er avril au 30 novembre)

				8	8	8	8	8	
	Mensualité	**Qte**	**Coût mensuel**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Total 5 ans**
A) Coût de location (article 1)									
Article 1 Location de onze (8) balais de rue, sans opérateur, pour une période de cinq (5) ans (8 mois/an).	7 023,00 $	8	56 184,00 $	449 472,00 $	449 472,00 $	449 472,00 $	449 472,00 $	449 472,00 $	2 247 360,00 $
Bris- facturable : Taux horaire - service routier - réparation	100,00 $	64	6 400,00 $	51 200,00 $	51 200,00 $	51 200,00 $	51 200,00 $	51 200,00 $	256 000,00 $
Bris- facturable : Taux KM - Frais de déplacement - unité mobile - réparation (8 appareils = 968 km/mois	0,75 $	704	528,00 $	4 224,00 $	4 224,00 $	4 224,00 $	4 224,00 $	4 224,00 $	21 120,00 $
Coût total par année avant l'ajout des contingences			**Total**	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	2 524 480,00 $
B) Provision pour contingences (bris facturables et indexation pour des commandes)									
5 % du coût de location		**5%**	**Total**	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	126 224,00 $
Coût total (location et provision pour contingences)									
Total A + B			**Total**	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	2 650 704,00 $
		5,000%	**TPS**	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	132 535,20 $
		9,975%	**TVQ**	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	264 407,72 $
			Total + Taxes :	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**3 047 646,92 $**
			Total net de taxes:	**556 581,57 $**	**556 581,57 $**	**556 581,57 $**	**556 581,57 $**	**556 581,57 $**	**2 782 907,86 $**

Nombre de balais en circulation				**8**	**8**	**8**	**8**	**8**	

Calcul pour la location de 8 balais de rue (2021 à 2025)

	Balais	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $	504 896,00 $
	Contingences	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $	25 244,80 $
	Total	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $	530 140,80 $
5,000%	**TPS**	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $	26 507,04 $
9,975%	**TVQ**	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $	52 881,54 $
	Total + Taxes :	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**	**609 529,38 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $, taxes incluses, contingences: 145 126,04$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18284_Intervention_«SMRA».pdf
20-18284 Tableau de vérification_V2.pdf
20-18284_pv.pdf
20-18284_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18284 — No du GDD : 1205382003

Titre de l'appel d'offres : Location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien et acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale minimale de 6,5 vg³

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 21 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 7 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 16 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions - Lot no 1

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Analyse des soumissions - Lot no 2

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 18 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot no 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CUBEX LIMITED		3 990 966,21 $	√	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		4 581 700,03 $		

Lot no 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CUBEX LIMITED		635 680.68 $	√	

Information additionnelle

Le requérant a retiré les articles du lot 1 en lien avec l'option de renouvellement (article 1,1 et les années 6 à 8 pour l'article 3). L'ordre des soumissionnaires n'a pas changé suite à ces retraits.

Régle d'adjudication art. 1.12.01 - Sous réserve des dispositions de la clause 1.12.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s).

Il n'y a pas eu de négociation pour le lot 2 puisque le prix obtenu est sous l'estimation.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission n'ont donné aucune réponse comme motifs de désistement,

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 27 - 8 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18284
Titre : Location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien et acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale
Date de publication sur le SÉAO : 15 juin 2020
Date d'ouverture des soumissions : 21 juillet 2020
Addenda : 2 dernier émit le: 16 juillet 2020

			CUBEX LIMITED		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
	Numéro de fournisseur VDM		117465		116163	
	Numéro NEQ		1144713683		1143395730	
Lot	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Location de balai de rue compact de type aspirateur sans opérateur, avec entretien, de capacité nominale minimale de 6,5 vg³, 1 balai =8 mensualités annuellement 11 balai = 440 mensualités, pour 5 ans	440	7 023,00 $	3 090 120,00 $	8 149,00 $	3 585 560,00 $
1,1	Option de renouvellement 3 ans: Location de balai de rue compact de type aspirateur sans opérateur, avec entretien, de capacité nominale minimale de 6,5 vg³, 1 balai =8 mensualités annuellement 11 balai= 264 mensualités, pour 3 ans	264	Annulé par le requérant			
	Taux horaire - Représente le taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivée. 11 appareil = 704 heures (unité de mesure, heure)	704	100,00 $	70 400,00 $	94,00 $	66 176,00 $
			100,00 $	70 400,00 $	94,00 $	66 176,00 $
			100,00 $	70 400,00 $	96,00 $	67 584,00 $
			100,00 $	70 400,00 $	97,00 $	68 288,00 $
			100,00 $	70 400,00 $	97,00 $	68 288,00 $
			Annulé par le requérant			
	Taux au kilométrage - C'est un taux combiné incluant, l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais et le temps de déplacement de l'unité mobile ainsi que les frais du technicien en déplacement. 11 appareil = 7744 kilomètres. (unité de mesure, kilomètre)	7744	0,75 $	5 808,00 $	1,55 $	12 003,20 $
			0,75 $	5 808,00 $	1,60 $	12 390,40 $
			0,75 $	5 808,00 $	1,63 $	12 622,72 $
			0,75 $	5 808,00 $	1,66 $	12 855,04 $
			0,75 $	5 808,00 $	1,68 $	13 009,92 $
3			Annulé par le requérant			
	Total avant taxes			3 471 160,00 $		3 984 953,28 $
	TPS 5 %			173 558,00 $		199 247,66 $
	TVQ 9,9975 %			346 248,21 $		397 499,09 $
	Montant total			3 990 966,21 $		4 581 700,03 $

Lot	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
2	Acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale minimale de 6,5 vg³	1	552 886,00 $	552 886,00 $		- $
	Total avant taxes			552 886,00 $		- $
	TPS 5 %			27 644,30 $		- $
	TVQ 9,9975 %			55 150,38 $		- $
	Montant total			635 680,68 $		- $

Signature	oui	oui
Signiataire	Claude Halley	Sylvain Malette
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	conforme	conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	conforme	conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	conforme	conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	conforme	conforme
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	conforme	conforme
Validation de conformité - CNESST	conforme	conforme
Liste des sous-traitants	ok - Aucun	ok - Aucun

Remarque: Régle d'adjudication art. 1.12.01 - Sous réserve des dispositions de la clause 1.12.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s).

Non-conforme
Correction -
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 23 juillet 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18284
Numéro de référence : 1381711
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien et acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale minimale de 6,5 vg³

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Accessoires Outillage Limitee 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolaml.com NEQ : 1143395730	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	**Commande : (1765688)** 2020-07-11 13 h 40 **Transmission :** 2020-07-11 13 h 40	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et questions/réponses) 2020-07-11 13 h 40 - Téléchargement 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cubex Ltée 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Dave Lapointe Téléphone : 450 349-5846 Télécopieur :	**Commande : (1756472)** 2020-06-17 10 h 02 **Transmission :** 2020-06-17 10 h 02	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et questions/réponses) 2020-07-09 15 h 12 - Courriel 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Madame Cassandra Taylor Téléphone : 705 794-8477 Télécopieur :	**Commande : (1757330)** 2020-06-18 13 h 32 **Transmission :** 2020-06-18 13 h 32	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et questions/réponses) 2020-07-09 15 h 12 - Courriel 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JOHNSTON EQUIPMENT 5990 Avebury Road Mississauga, ON, L5R3R2	Madame Danielle Lessard Téléphone : 514	**Commande : (1757506)** 2020-06-18 17 h 09	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et

http://www.johnstonequipment.com NEQ : 1144288751	956-1877 Télécopieur : 514 956-1879	**Transmission :** 2020-06-18 17 h 09	questions/réponses) 2020-07-09 15 h 12 - Courriel 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $, taxes incluses, contingences: 145 126,04$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205382003 - Acquisition d'un balai aspirateur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
préposée au budget
Tél : 514-872-4232

Co-auteur: Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Jean-François DOYLE
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-7840

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.28

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $, taxes incluses, contingences: 145 126,04$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE205382003.pdf

Dossier # :1205382003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382003

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes incluses -Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault	Linda Lajeunesse
Vice-président	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382003

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes incluses -Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1).*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la location de huit balais de rue.

Le Service a d'abord précisé que l'appel d'offres a permis d'intéresser quatre firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont deux qui ont soumissionné. Les personnes-ressources au dossier ont expliqué que le lot 2 vise l'acquisition d'un balai aspirateur 100% électrique et qu'il s'agit d'une première en Amérique du Nord, alors que les appels d'offres sont toujours ouverts pour des balais électriques. Cette première expérience avec un balai complètement électrique permettra une comparaison avec les balais à essence. Il a été ajouté que l'expérience en Italie a été concluante. Quant à l'écart favorable, de 28% par rapport à l'estimé interne de la Ville, le service l'explique en lien avec les coûts d'entretien du modèle d'appareil proposé, qui sont largement moindres que l'estimation de la Ville.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un meilleur prix pour un bien similaire avec un même fournisseur pour le lot 1 et salue l'initiative de cette première expérience avec un balai électrique pour le lot 2.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Decarel Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 950 987,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (n° IMM 15575 de l'appel d'offres);

2. d'autoriser une dépense de 4 492 648,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 893 095,51 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-15 14:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207938001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ». Le projet vise à combler le déficit de l'arrondissement en matière d'offre de services, tant sur les plans qualitatifs que normatifs, en regard des conclusions du Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal. Depuis la mise en place du programme RAC, cinq projets de bibliothèques ont été réalisés (Le Boisé, Marc-Favreau, Saul-Bellow, Benny et Pierrefonds) et un projet est actuellement en cours de réalisation (Maisonneuve).
Au CE16 1763 - 8 novembre 2016, le comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque L'Octogone et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour sa rénovation et son agrandissement.

Suite au concours d'architecture pluridisciplinaire, le CE18 0980 – 6 juin 2018, sur la recommandation du jury, a accordé le contrat à Anne Carrier Architecture et Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et à la firme de génie-conseil Les Services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et le suivi des garanties jusqu'à la réception définitive.

L'appel d'offres public a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres d'une durée de quatre-vingt-huit (88) jours a été lancé le mercredi 26 février 2020 et les offres ont été ouvertes le jeudi 18 juin 2020. L'appel d'offres a été affecté par l'arrêt du travail du secteur de la construction ordonné par le premier ministre du Québec en raison de la pandémie de COVID-19, et a

donc été interrompu durant 50 jours. Dix-sept (17) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres dont 14 avec un impact monétaire.

La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10-03-20	Ajout de dates de visites	non
2	13-03-20	Report de date et Architecture, Q&R	oui
3	18-03-20	Structure	oui
4	26-03-20	Multidisciplines	oui
5	31-03-20	Arrêt de travail - dû au Covid-19	non
6	08-04-20	Architecture	oui
7	14-04-20	Mécanique	oui
8	20-04-20	Architecture	oui
9	01-05-20	Structure	oui
10	04-05-20	Report de date, Tableau Q&R	oui
11	06-05-20	Administratif et ajout date de visite	non
12	08-05-20	Multidisciplines,	oui
13	19-05-20	Architecture et Annonce de reprise du travail COVID-19,Q&R	oui
14	03-06-20	Architecture et Mécanique	oui
15	03-06-20	Structure,	oui
16	04-06-20	Report de date et Mécanique,	oui
17	08-06-20	Administratif, Tableau Q&R et bordereau	non

Les addenda étaient principalement générés par les questions et réponses des soumissionnaires, des précisions techniques et des informations administratives.
Le délai initial de validité des soumissions était de cent vingt (120) jours. Une prolongation de la validité de la soumission de soixante-seize (76) jours additionnels a été demandée et acceptée par le plus bas soumissionnaire conforme, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Voir pièce jointe no. 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0375 – 5 octobre 2020 : Accepter en vertu de l'article 85, l'offre du service de la culture et du service de la gestion et de la planification immobilière pour l'organisation, la réalisation et la coordination des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone ainsi que les activités connexes telles que la relocalisation et le soutien à la mise en service.
CE19 1484 – 25 septembre 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0980 – 6 juin 2018 : Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028,51 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326,54 $ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 : 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M$. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 $ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 : Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, située au 1080 avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle pour une dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $).
Le projet consiste à concevoir les futurs espaces de la bibliothèque L'Octogone pour le XXIe siècle. C'est à dire rénover et agrandir la bibliothèque L'Octogone dans un objectif de la rendre plus attrayante, évolutive, polyvalente, LEED OR, accessible universellement et intégrée à son environnement. Le projet se veut audacieux, unique et pensé en fonction des besoins de l'arrondissement.

Rénovation et agrandissement du bâtiment actuel (4581 m2)

Le projet consiste en :

- Une démolition quasi complète du bâtiment (conservation de la dalle) en faisant un tri sélectif des matériaux répondant aux critères LEED;
- Un agrandissement de l'empreinte du bâtiment au rez-de-chaussée pour répondre aux besoins techniques et fonctionnels;
- L'ajout d'un étage pour répondre à la superficie requise du projet.

Le calcul de la desserte future fait en sorte que le projet doit avoir une superficie d'environ 4500 m2, et cet objectif est atteint.

Concrètement, les utilisateurs pourront bénéficier : d'une collection de 180 000 documents, d'une salle communautaire de 90 places, d'une salle d'animation pour les enfants de 60 places, de deux espaces de création (atelier du bédéiste et l'"Ébullition" et le labo-culinaire), d'un café de 40 places, d'un espace pour les adolescents, d'un carrefour pour les 0-5 ans, d'une bédéthèque, de cinq salles de travail pour 4 à 6 personnes, d'une salle de formation de 12 places, de nombreuses places assises et de postes informatiques. Les espaces techniques requis en bibliothéconomie sont aussi revus dans le projet.

Aménagement des espaces extérieurs (superficie brute : 10 907 m2)

Le périmètre d'intervention du projet comprendra aussi le réaménagement des espaces extérieurs autour du bâtiment pour répondre aux orientations laSalloises de réhabilitation de l'avenue Dollard et au règlement d'urbanisme. Ainsi, la bibliothèque sera au coeur du

corridor vert à LaSalle et deviendra le point d'ancrage du quartier culturel de l'arrondissement.

Les travaux d'aménagement extérieur inclus au projet sont :

- Aménagement du pourtour de la bibliothèque L'Octogone sur le terrain de la bibliothèque;
- Aménagement d'une toiture verte, de parterres de vivaces, d'arbustes et d'arbres et de pose de surfaces de pavés, ainsi que la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur les terrasses;
- Construction des ouvrages de rétention d'eau pluviale (sous terre et hors terre) et des entrées de services du bâtiment;
- Aménagement de la circulation pour les livraisons, les services municipaux et les services en entretien;
- Agrandissement du stationnement existant, selon le règlement d'urbanisme, pour y accueillir entre autres des voitures électriques, ainsi que des autobus scolaires et usagers ayant des limitations physiques.

Dépenses en incidences

La liste des dépenses en incidence prévues se divise en trois grandes familles :

- Point de service temporaire de la bibliothèque durant les travaux: frais de location, frais d'améliorations locatives, frais d'entreposage, déménagements - fait l'objet de ce sommaire décisionnel;
- Service qualité : tests en laboratoire et contrôle qualité des matériaux lors de la construction - fait l'objet de ce sommaire décisionnel;
- Équipements divers et branchements : mobilier, rayonnage, équipements technologies et audiovisuels, équipements RFID, signalisation, branchement des services (téléphonie, électricité, eau…), etc. - fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

Le Soumissionnaire s'est engagé à exécuter les travaux requis en vertu du Cahier des charges dans un délai de 540 jours calendrier, incluant les congés fériés et les vacances de la construction à compter de la date de l'autorisation à débuter les travaux le ou vers le mois de mai 2021.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges, dont une (1) de l'association de la construction, quatre (4) sous-traitants, cinq (5) entrepreneurs généraux et un (1) employé de la Ville de Montréal - arrondissement LaSalle. Seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Le nombre de soumissions reçues est de quatre (4) soit 80 % des preneurs admissibles pouvant déposer une soumission. Un (1) entrepreneur général n'a pas effectué la visite obligatoire, ni déposé de soumission. Pour cet entrepreneur général n'ayant pas déposé d'offres, mais s'étant procuré le cahier des charges sur le SÉAO, il a déposé un avis de désistement évoquant le manque de temps.
La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe no 2 (liste des preneurs du cahier des charges).

L'analyse de conformité a démontré que les trois (3) premiers soumissionnaires sont conformes (voir pièce jointe no 3).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Decarel inc.	29 950 987,50 $	4 492 648,13 $	34 443 635,63 $
EBC inc.	30 326 955,75 $	4 549 043,36 $	34 875 999,11 $
Groupe Geyser inc.	31 005 503,71 $	4 650 825,56 $	35 656 329,27 $
Construction Cybco inc.	32 875 944,54 $	4 931 391,68 $	37 807 336,22 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	24 993 000,23 $	3 748 950,03 $	28 741 950,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			4 957 987,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			19,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			375 968,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,25 %

Avant l'ouverture des soumissions, les professionnels responsables de la conception ont estimé les travaux à 24 993 000,23 $, taxes incluses avant contingences et incluant les addenda. Ce montant est de 19,83 % inférieur à la plus basse soumission. Un économiste de la construction a également vérifié l'estimation préparée par les professionnels. L'estimation était au prix du jour et, selon l'analyse de l'économiste de la construction, contenait une surchauffe de 4.7M$, soit 3.7M$ intégrée dans l'estimation des coûts directs de construction et 1.0M$ en frais généraux.

L'écart de 19,83 % entre la plus basse soumission et l'estimation est une tendance observée pour des projets comparables de 15 M$ et plus au SGPI, l'écart moyen se voulant autour de 21,9%. Cet écart s'explique principalement par le désir des entrepreneurs de diminuer les risques financiers reliés aux conditions du marché actuel (disponibilité des matériaux, pénurie de main d'oeuvre, hausse des prix, nombre important de chantiers en cours à Montréal) et aux conditions du contrat type de la Ville de Montréal.

Dans leur lettre de recommandations (voir pièce jointe no 4), les professionnels justifient principalement les écarts entre l'estimation et la plus basse soumission comme suit :

Thèmes	**Écarts (taxes incluses)**
Charges générales et suppléments aux conditions générales, conditions du marché et Covid	+ 955 207,01 $
Architecture (principalement Chapitre 07-Isolation thermique et étanchéité, Chapitre 09-Revêtement de finition et Chapitre 10-Ouvrages spéciaux)	+ 3 930 876,52 $
Structure (principalement Chapitre 03-Béton et Chapitre 05-Métaux)	+ 898 473,00 $
Mécanique	+202 770,89 $
Électricité (Chapitre 16-Électricité).	+638 800,85 $
Civil	-280 845,75 $
Paysage	+189 190,30 $

Les professionnels recommandent à la Ville d'octroyer le contrat à la compagnie Le groupe Decarel inc, le plus bas soumissionnaire. Cette compagnie détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 18 mai 2023 sous le numéro de

client suivant: 2700025175 (voir pièce jointe no 5). Elle n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics), aucune restriction n'apparaît sur sa licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). En effet, le contrat d'exécution de travaux est de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 37 336 731,14 $ taxes incluses incluant des travaux de construction de 29 950 987,50 $, des contingences de constructions de 4 492 648,13 $ et des incidences de 2 893 095,51 $.
Ces coûts seront assumés comme suit :

- **Service de la culture**

Un montant maximal de 33 733 412,14 $ net de ristourne sera financée par :
le règlement d'emprunt compétence locale no 11-023 Const renov biblioth achat collect initiales CM11 0666;
le règlement d'emprunt compétence locale no 19-016 Rénovation, agrandissement & construction bibliothèques achat collections premières CM19 0353;
le règlement d'emprunt compétence locale no 17-005 Protection des immeubles CM17 0077;
le règlement d'emprunt compétence locale no 18-028 Protect. et développ. durable immeubles CM18 0843.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 33 733 412,14 $ est subventionnée au montant de 14 636 485,71 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 19 096 926,43 $ et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes :
RC 19-02-01-01.00-0092;
RC 19-02.01.01.00-0134;
RC 20-02.01.01.00-0135;
RC 18-02.01.01.00-0136.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit (en milier $) :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèque	5	12 352	6 534	206	19 097
Total	**5**	**12 352**	**6 534**	**206**	**19 097**

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

- **Arrondissement LaSalle**

Un montant maximal de 360 000 $ net de ristourne est priorisée dans le programme

triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt LAS 0133 Bâtiment pour financer les travaux d'aménagement paysager.

Projet (en milier $)	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme triennal d'immobilisation (PTI)			360		360

Selon les prévisions budgétaires, le budget de fonctionnement de la bibliothèque L'Octogone sera majoré d'environ 370 000 $ par l'arrondissement à compter de 2023 et de 387 600 $ par le RFA.

Le détail des coûts et du décaissement est indiqué à la pièce jointe no 6.

Il faut noter qu'un sommaire décisionnel subséquent sera produit en 2021 afin de tenir en compte les dépenses incidentes nécessaires pour acquérir les équipements et le mobilier. Il est nécessaire de procéder de cette manière compte tenu du présent règlement d'emprunt en vigueur qui sera adopté l'an prochain en conséquence des besoins du projet faisant l'objet de ce sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle bibliothèque a été conçue et sera réalisée dans le respect des grands principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. La certification LEED - NC Or (version 4) est visée.
Ce projet se veut exemplaire en termes de faible consommation énergétique et d'émission de gaz à effets de serre, par une enveloppe performante et l'utilisation de l'aérothermie pour combler en grande partie les besoins de chauffage et de climatisation. Les équipements de chauffage, ventilation et climatisation actuels ne répondent pas aux critères LEED. Le projet sera réalisé dans l'esprit des objectifs du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre du SGPI, tel que l'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique (10 points EA-cr 2) et la réduction de la consommation de gaz naturel.

La gestion de l'eau de ruissellement respecte les critères du règlement municipal C-1.1 et dépasse même ces derniers en tendant vers les critères de la révision réglementaire sur la gestion de l'eau (20-030 anciennement C-1.1). De plus, des mesures de rétention en surface à l'aide de noue de biorétention (dépression du sol, large et peu profonde, servant à recueillir et permettre l'infiltration des eaux pluviales) et d'ouvrage d'infiltration ont été intégrées afin de réduire les volumes envoyés à l'égout et d'encourager une irrigation passive des végétaux.

La bibliothèque sera accessible par plusieurs moyens de transports actifs avec entre autres piste cyclable et supports à vélo. De plus, différentes lignes d'autobus desservent la bibliothèque. Enfin, en s'inscrivant au coeur du corridor vert à LaSalle, les déplacements à pieds pour se rendre à la bibliothèque seront encouragés et plus agréables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une bibliothèque au cœur de l'arrondissement et dans le cœur de ses citoyens.
Le projet d'agrandissement et de rénovation s'inscrit dans la volonté de demeurer une source d'inspiration pour ceux qui la fréquentent, une force d'attraction irrésistible pour ceux qui la découvrent et un symbole de fierté et d'appartenance pour ceux qui vivent dans la communauté laSalloise. La création de ce projet d'envergure confirmera que la bibliothèque est bien de son temps avec sa volonté de faire une différence au sein de la communauté. Voir pièce jointe no 7 pour des images du projet.

Ce projet permettra :

- Amélioration de la littératie, en offrant les services d'une bibliothèque de nouvelle génération avec des espaces d'apprentissage collaboratifs et des lieux d'échange pour les usagers, ainsi que de nouvelles ressources technologiques;
- Amélioration de la qualité de vie des LaSallois;
- Assurer la pérennité d'un pôle majeur de la bande dessinée;
- Accompagnement des citoyens dans leurs apprentissages;
- Relais entre les diverses sources d'information;
- Promotion de la culture de l'innovation et de la création;
- Soutien à l'engagement de l'UNESCO sur la bibliothèque publique.

Tout report dans l'octroi du contrat de construction pourrait entraîner des surcoûts attribuables aux conditions de chantier hivernales.

Advenant un report indéfini ou l'annulation du projet, la subvention de 14,6 M$ (net de ristourne) du ministère de la Culture et des Communications ne serait plus accordée. Des frais déjà encourus en services professionnels (concours et conception) pour un total de 1.9 M$ taxes incluses seraient irrécouvrables et aucun bénéfice pourrait en être retiré. Cependant, aucune dépense ne serait à prévoir pour la relocalisation temporaire puisque cette démarche se fait à la suite de l'acceptation du projet. Enfin, pour les démarches dans le concours de l'oeuvre d'art, les trois artistes retenues seraient payées pour la réalisation de leur proposition (22 765,05 $ taxes incluses) et il y aurait résiliation du contrat d'exécution de l'oeuvre d'art au lauréat (CE19 1484 - 25 septembre 2019).

De plus, pour remédier à la dégradation du bâtiment existant datant de 1984 et du site, des travaux de maintien d'actif seraient requis à court et moyen termes ce qui représente un investissement d'environ 1 M$ non prévu au PTI de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de l'appel d'offres initial prévu du 26 février 2020 au 26 mars 2020 a été impacté par la COVID-19. Le confinement et les impacts COVID-19 ont fait en sorte que l'ouverture des soumissions a été reportée et des visites supplémentaires ont été requises. De plus, l'addenda no.14 a été produit pour tenir en compte les frais reliés à la COVID-19. En référence au Guide COVID-19 de la CNESST, les employés de la Ville appelés à se présenter sur le chantier devront connaître et appliquer les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir la contamination des travailleurs par la COVID-19.

La Ville sera tenue de respecter les directives de la santé publique et devra composer avec les imprévus potentiels en conséquence pendant toute la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et de l'arrondissement de LaSalle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (CE) : 28 octobre 2020

Commission permanente sur l'examen des contrats : 4 novembre 2020

Comité exécutif (CE) : 11 novembre 2020

Conseil municipal (CM) : 16 novembre 2020

Signature du bail et les travaux d'amélioration locative Novembre 2020

Début du contrat de construction : Décembre 2020

Déménagement au point de services temporaires / Début des travaux : Avril / Mai 2021

Production du sommaire décisionnel (incidences équipements/mobilier) : 2021

Fin des travaux : Fin 2022

Réouverture de la bibliothèque : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier a été recommandé suite à une présentation au Comité de coordination des projets / programmes d'envergure (CCPE) le 15 septembre 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BLAIS, Direction générale
Ivan FILION, Service de la culture
Mylène BERNARD, -
Amélie HARBEC, Service de la culture
Nathalie THOMAS, Direction générale
Dominique GAZO, Service de la culture
Sophie TELLIS, Service de la culture

Marie-Andrée MARCOUX, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Joel GAUDET, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lëa-Kim CHÂTEAUNEUF, Service de la culture
Alessandra POZZI, Service de la culture

Lecture :

Sophie TELLIS, 13 octobre 2020
Amélie HARBEC, 2 octobre 2020
Marie-Andrée MARCOUX, 30 septembre 2020
Benoit G GAUTHIER, 30 septembre 2020
Lëa-Kim CHÂTEAUNEUF, 29 septembre 2020
Ivan FILION, 28 septembre 2020
Alain P POIRIER, 25 septembre 2020
Dominique GAZO, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy FILLION
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-243-1082
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-15

Projet : **Rénovation et agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (ouvrage #3071)**
Objet : **Calcul des coûts et décaissements**
Contrat : **#15575 - Le Groupe Décarel Inc.**
Soumission : **IMM-15575**
Date : **2020-10-14**
Sommaire décisionnel : **#1207938001**

Description	Montant			Décaissement net de ristourne					Commentaires
	sans taxes	**avec taxes**	**net de ristourne**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**total**	
Travaux	26 050 000,00 $	29 950 987,50 $	27 349 243,75 $	- $	18 050 500,87 $	9 298 742,88 $	- $	27 349 243,75 $	
Contingences	3 907 500,00 $	4 492 648,13 $	4 102 386,56 $	- $	2 707 575,13 $	1 394 811,43 $	- $	4 102 386,56 $	
Travaux + Contingences	29 957 500,00 $	34 443 635,63 $	31 451 630,31 $	- $	20 758 076,00 $	10 693 554,31 $	- $	31 451 630,31 $	
Incidences autres	2 516 282,25 $	2 893 095,52 $	2 641 781,83 $	5 249,38 $	1 300 839,36 $	1 129 655,12 $	206 037,97 $	2 641 781,83 $	
Total travaux + contingences + incidences autres	**32 473 782,25 $**	**37 336 731,14 $**	**34 093 412,14 $**	**5 249,38 $**	**22 058 915,36 $**	**11 823 209,43 $**	**206 037,97 $**	**34 093 412,14 $**	**GDD 1207938001**
Incidences équipements	2 580 974,00 $	2 967 474,86 $	2 709 700,08 $	- $	- $	- $	2 709 700,08 $	2 709 700,08 $	À venir dans un futur GDD.
Grand total (incluant incidences équipements)	35 054 756,25 $	40 304 206,00 $	36 803 112,22 $	5 249,38 $	22 058 915,36 $	11 823 209,43 $	2 915 738,05 $	36 803 112,22 $	

Aspect financier		Décaissement net de ristourne					Proportion
		2020	**2021**	**2022**	**2023**	**total**	
Montant total net de ristourne	**34 093 412,14 $**	**5 249,38 $**	**22 058 915,36 $**	**11 823 209,43 $**	**206 037,97 $**	**34 093 412,14 $**	100%
Portion centrale	33 733 412,14 $	5 249,38 $	22 058 915,36 $	11 463 209,43 $	206 037,97 $	33 733 412,14 $	98,94%
Portion arrondissement	360 000,00 $	- $	- $	360 000,00 $	- $	360 000,00 $	1,06%

Total SC : 33 733 412,14 $

Validation (projet global)

Description	Montant			
	sans taxes	**avec taxes**	**net de ristourne**	
Incidences équipements	2 580 974,00 $	2 967 474,86 $	2 709 700,08 $	
Contrat SP + incidences	4 037 374,21 $	4 641 971,00 $	4 238 738,25 $	
Total projet	39 092 130,46 $	**44 946 177,00 $**	41 041 850,47 $	Tel qu'indiqué dans le mandat d'exécution passé au CE du 7 octobre 2020.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15575**
Titre d'AO :	**Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone**
Date d'ouverture :	**Jeudi 18 juin 2020**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Le Groupe Décarel
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	29 950 987,50 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	EBC inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	30 326 955,75 $
Dernière estimation :	25 021 743,98 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	20%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	1%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Le Groupe Décarel inc.	29 950 987,50 $	Conforme	Conforme	/ Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. / document AMP fourni, remplace AMF / PGC et non RGC (les onglets suivants sont correctement nommés) / Confirmation fournie verbalement par client 20200630 / Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. / Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
2	EBC inc.	30 326 955,75 $	Conforme	Conforme	/ Section Civil prix unitaires, le Soumissionnaire a mis des prix dans 2 options différentes plutôt d'une seule, articles DTNI-1AII-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTNI-1AII-1A-10103 (DNI-1A-401). Corrigé le 02-07-2020 / document AMP fourni, remplace AMF / Confirmation fournie verbalement par client 20200630 / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
3	Groupe Geyser inc.	31 011 057,00 $	Défaut mineur	CONFORME	Section Civil prix unitaires, le Soumissionnaire a mis des prix dans 2 options différentes plutôt d'une seule, articles DTNI-1AII-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTNI-1AII-1A-10103 (DNI-1A-401). Corrigé le 02-07-2020 / document AMP fourni, remplace AMF / Il se conforme aux exigences minimales des CCAG de 2M$ mais pas les exigences supplémentaires des CCAS article 11.2 de 5M$. Protection Umbrella de 13 Millions$ / Confirmation fournie verbalement par client 20200630 / Le 2 e projet, le Pavillon de parc ne correspond pas totalement à la définition d'un bâtiment culturel. / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
4	Construction Cybco inc.	32 875 944.54	Défaut mineur	NON CONFORME	Ne se conforme pas aux exigences minimales des CCAG de 2M$ mais possède une protection Umbrella de 9 millions. / Les exemples fournis ne correspondent pas à la définition culturelle.
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Pierre Labonté et Martin Loiselle Date : 03-07-2020

Vérifiée par : **Nancy Fillion et Martin Loiselle** Date : 03-07-2020

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Le Groupe Décarel inc.

Pierre Labonté

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15575

No SEAO : IMM-15575

20200703

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 29 950 987,50 $

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : Conforme

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur / Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX										
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**										
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑								
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐								
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐				Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet.	☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE										
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**										
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐						☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**										
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐						document AMP fourni, remplace AMF		
			• Si oui,										
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐						☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.										
			• Si non, passez au point 4 suivant										
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***										
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑						☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**										
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐								
			• Si oui,										
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐						☐	☑
			• Si non,										
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑							PGC et non RGC (les onglets suivants sont correctement nommés)	☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumisson :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐							Confirmation fournie verbalement par client 20200630	☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐							Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet	☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet.	☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			Est-ce que le CV du repsonsable LEED est fourni?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

03-07-2020
Date

Pierre Labonté
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15575

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):
30 326 955,75 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
EBC inc.

No SEAO :
IMM-15575

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Pierre Labonté
(Nom et titre du responsable de la conformité)

20200703
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : Conforme
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur / Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX										
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**										
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑								
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐	☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐	☐			☐	☐
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐								
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐						☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐					☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE										
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**										
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐						☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**										
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐								
			• Si oui,										
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐	document AMP fourni, remplace AMF	☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐						☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5										
			• Si non, passez au point 4 suivant										
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***										
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑						☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**										
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐								
			• Si oui,										
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐						☐	☐
			• Si non,										
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐		☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☐
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☐
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☐
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☐
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☐
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐							Confirmation fournie verbalement par client 20200630	☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4 / 2.5.5	• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			Est-ce que le CV du repsonsable LEED est fourni?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

03-07-2020
Date

Pierre Labonté
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15575

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):
31 011 057,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Groupe Geyser inc.

No SEAO :
IMM-15575

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Pierre Labonté
(Nom et titre du responsable de la conformité)

20200703
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☑					Section Civil prix unitaires, le soumissionnaire a mis des prix dans 2 options différentes plutôt d'une seule, articles DTNI-1AII-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTNI-1AII-1A-10103 (DNI-1A-401). Corrigé le 07-07-2020	☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐							document AMP fourni, remplace AMF		
			• Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐		Il se conforme aux exigences minimales des CCAG de 2M$ mais pas les exigences supplémentaires des CCAS article 11.2 de 5M$. Protection Umbrella de 13 Millions$	☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐							Confirmation fournie verbalement par client 20200630	☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16			Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?	☐	☐	☐	☑	☐		☐		Le 2 e projet, le Pavillon de parc ne correspond pas totalement à la définition d'un bâtiment culturel.	☐	☑
17			Est-ce que le CV du repsonsable LEED est fourni?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

02-07-2020
Date

Pierre Labonté
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Construction Cybco inc.

Martin Loiselle
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15575

No SEAO : IMM-15575

20200703
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes): 32 875 944.54 $

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

No GDD D'OCTROI :

RESULTAT FINAL : NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐							document AMP fourni, remplace AMF		
			• Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	LAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)											
6	2.2.3.5	2.10.3	• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
			Politique de gestion contractuelle											
7	2.2.3.6	2.11	• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☑	☐	☑						document AMP fourni, remplace AMF	☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐							☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
8	2.2.4.1	2.9.1	o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Ne se conforme pas aux exigences minimales des CCAG de 2M$ mais possède une protection Umbrella de 9 millions.	☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2243	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2244	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2245	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2245	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2246	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2247	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?	☐	☐	☐	☑	☐		☐		Les exemples fournis ne correspondent pas à la définition culturelle.	☑	☐
17			Est-ce que le CV du repsonsable LEED est fourni?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?	☐	☐	☐	☐	☐		☐		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier

03-07-2020
Date

Martin Loiselle
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

AC /a AnneCarrier architecture

ALM Architectes Labonté Marcil

Projet: **Projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque L'Octogone**
Appel d'offres no : IMM-15575

N/dossier : 2017-2364

Objet : Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

À l'attention de : **Nancy Fillion, ing.**
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, (QC) H2Y 3Y8

Montréal, le 10 juillet 2020

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 18 juin 2020 pour le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque L'Octogone.

Quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en annexe le document suivant :

- Le tableau comparatif des soumissions;

Les éléments de notre analyse sont les suivants :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie **Le Groupe Décarel Inc.** est le plus bas soumissionnaire.
2. Après vérification et analyse de conformité administrative de votre côté, ainsi que du nôtre, il est confirmé que la soumission de **Le Groupe Décarel Inc.** est conforme.
3. La moyenne des soumissions reçues **(31 041 236.20 $)** est supérieure aux estimés des professionnels **(24 993 000.23 $)**, d'un montant de **6 048 235.97 $,** soit un écart de **24,19 %.**
4. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire, est de **2 924 957.03 $**, soit **11,70 %**.
5. Le montant de la soumission du **Groupe Décarel Inc. (29 950 987.50 $)** est supérieur de **4 957 987.27 $** au montant estimé par les professionnels **(24 993 000.23 $),** soit un écart de **19,83 %.**
6. Cet écart de **4 957 987.27 $** s'explique principalement par les écarts suivants (soumission vs estimation) :

Le processus d'estimation a fait l'objet d'un processus rigoureux et exhaustif, où chaque pierre a été soulevée, chaque discipline isolée dans l'analyse et dont l'étude comparative entre les professionnels et l'économiste en construction a soulevé de nombreux débats. Malgré ce fait, l'écart général est de **19.8 % en surplus**. Dans la dernière année, dans les grands marchés urbains du Québec, des projets tels que le MAC (Musées des arts contemporains de Montréal), la bibliothèque Gabrielle-Roy et d'autres projets institutionnels ont vu les soumissions sortir entre 50% et 100% d'écart. Notre écart est de 20%. Plusieurs facteurs macro non encore documentés expliquent, à notre avis, la surchauffe et la volatilité du marché. Les voici :

1- Covid-19

Pour l'entrepreneur général, le montant à attribuer à la Covid-19 et indiqué au bordereau est négligeable en proportion de l'ensemble. En parallèle, ce qui ressort des discussions dans le milieu de la construction est que les sous-traitants eux, surtout les modestes, ont peur des conséquences suivantes :

- Peur de perdre pour 14 jours une de leurs "peu nombreuses" équipes, des suites d'un test positif à un ouvrier ;
- Peur de poursuite de l'entrepreneur général en cas de retard ;
- Peur de poursuites légales de l'entrepreneur général en cas de propagation à d'autres équipes de travailleurs de corps de métier différents par le même ouvrier. Si trois équipes sur quatre sont bloquées 14 jours, l'échéancier du projet est en pause et les sous-traitants craignent d'en être le bouc émissaire financier.

2- Projet à réaliser en 2021

L'échéancier de réalisation, à cause de la pandémie, a glissé en 2021. Dans le contexte où les prix changent à chaque trimestre, les sous-traitants additionnent une prime au facteur risque reliée au délai. Dans le contexte où des tarifs douaniers apparaissent et disparaissent selon l'humeur changeante de dirigeants politiques, une marge de manœuvre est requise.

3- Carnet de commande

Le carnet de commande des entrepreneurs est plus que complet. Les gros projets de 100M$ sont maintenant des projets de 1 milliard de dollars. Il y a un effet cascade dans l'évolution du volume et de l'ampleur des projets.

Les projets du REM, de l'aéroport de Montréal, les réinvestissements massifs dans les écoles et hôpitaux, poussent le marché à la hausse, pour encore plusieurs années.

4- Prime Ville de Montréal

Nombre restreint de sous-traitants

Après avoir été un grand donneur d'ouvrage en termes de capacité, la ville de Montréal devient un donneur d'ouvrage comme un autre, le volume des autres corps publics s'étant accentué.

La ville de Montréal est perçue malheureusement toujours comme un donneur d'ordre avec lequel il est difficile de transiger. En période d'abondance, il est aisé de délaisser ces appels d'offres, ou de hausser les prix.

Accès au site

Les conditions routières à l'intérieur de Montréal et les conditions d'accès à la ville de Montréal sont de plus en plus contraignantes pour les entrepreneurs généraux, ce qui occasionne des frais supplémentaires pour l'ensemble des sous-traitants implantés dans le Grand Montréal. Ceci a un impact à la hausse certain sur les prix.

- **Charges générales et suppléments aux conditions générales : + 955 207.01 $**

Les montants à notre estimation combinent les deux chapitres : charges générales et suppléments aux conditions générales. Selon nous, le soumissionnaire intègre ici des éléments dont il est seul décideur (profits, administration, coûts reliés à sa stratégie de réalisation), ce qui explique souvent les écarts constatés, puisque ce chapitre sert à canaliser « l'agressivité » du soumissionnaire vis-à-vis du marché.

Nous pensons également que la situation actuelle liée à la pandémie du COVID-19, a pu inciter l'entrepreneur à prévoir un montant de charges générales plus élevé qu'habituellement afin de compenser les mesures additionnelles à mettre en place et la perte de temps associée (distance sociale, lavage de mains, désinfection des équipements, etc.).

- **Travaux en architecture : + 3 930 876.52 $**

  La différence entre les travaux d'architecture estimés par les professionnels et le plus bas soumissionnaire représente un écart inférieur de 58,9%.

  Les articles en architecture requièrent tous de la main-d'œuvre au chantier pour l'assemblage des multiples matériaux. Peu d'éléments préfabriqués en usine, sont à installer au chantier, dans une courte période. Les éléments, nombreux, s'installent en séquence, les uns après les autres. La rareté de la main-d'œuvre à Montréal appuierait cette hypothèse.

- **Travaux en structure : + 898 473.00 $**

  Voir analyse en annexe du professionnel.

- **Travaux en mécanique : + 202 770.89 $**

  Voir analyse en annexe du professionnel.

  Note post-ouverture : après vérification, tous les entrepreneurs ont reçu l'ensemble des addendas.

- **Travaux en électricité : + 638 800.85 $**

  Voir analyse en annexe du professionnel.

- **Travaux en civil : - 244 422,39 $**

  Voir analyse en annexe du professionnel.

- **Travaux en paysage : + 189 190.30 $**

  Voir analyse en annexe du professionnel.

Recommandation :

Suite à un examen administratif concluant à l'effet que la soumission du **Groupe Décarel Inc.** est conforme et à notre analyse des soumissions reçues pour le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque L'Octogone, nous laissons au contentieux de la Ville de Montréal le choix d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



ANNE CARRIER ARCHITECTURE - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL EN CONSORTIUM SENC
PIERRE LABONTÉ, ARCHITECTE MOAQ

Pièces jointes : *Tableau comparatif des soumissions – général*
Tableau comparatif des soumissions – paysage
Tableau comparatif des soumissions - civil
Lettre de recommandation de l'ingénieur en civil
Lettre de recommandation de l'ingénieur en structure
Lettre de recommandation de l'ingénieur en mécanique-électricité

2199, boulevard Fernand-Lafontaine, bur. 201,
Longueuil, QC J4G 2V7, CANADA
t: +1.450.651.0515 • www.exp.com

Le 1er juillet 2020

Mme Nancy Fillion
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 3Y8

V/Réf. : IMM-15575
N/Réf. : MTR-00248014

Objet : Analyse des soumissions – Volet structure

Madame Fillion,

À la suite de l'ouverture des soumissions du projet en rubrique tenue le 18 juin 2020, les résultats des quatre plus bas soumissionnaires nous sont parvenus. La présente analyse se base donc sur les données qui nous ont été fournis.

D'entrée de jeu, on constate une grande disparité entre les coûts soumis pour le même article entre les différents soumissionnaires, rendant l'analyse d'autant plus complexe. Malgré tout, la moyenne des coûts soumissionnés en structure s'avère plus élevée de 18% par rapport à notre estimation, soit dans une mesure similaire des soumissions pour l'ensemble des coûts par rapport à l'estimation global. Nonobstant cette tendance, le prix du 2e plus bas soumissionnaire est tout de même inférieur de 6% à notre estimation.

Si nous regardons plus en détail, nous constatons que deux entrepreneurs ont des prix très comparables à notre estimation concernant la démolition, tandis que les deux autres ont des prix beaucoup plus élevés. Les travaux de structure se réalisant plus particulièrement au tout début du chantier, il est possible que certains entrepreneurs aient surpondéré ces coûts pour obtenir une entrée d'argent en début de projet.

L'item de structure au bordereau le plus significatif est évidemment celui de l'acier de charpente, qui représente approximativement 50% des coûts de structure. Dans ce cas particulier, les prix soumissionnés à cet article concordent avec notre estimation, avec un écart moyen de 7% à la baisse.

Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas coutume de regrouper ces catégories, les prix soumissionnés pour le groupe excavation/remblayage/fondation sur pieux sont globalement conformes à notre estimation avec un écart de seulement 6% à la hausse.

À contrario, les prix soumissionnés pour le regroupement qui inclus tous les articles reliés au béton (coffrage, armature, accessoires pour béton, béton coulé en place, mortier de réparation du béton et finis de plancher en structure) sont étonnamment élevés, variant selon les soumissionnaires de 75 % à 139% au-dessus de notre estimation. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer une si grande différence, considérant que l'envergure des travaux de béton est somme toute relativement faible, si ce n'est que l'hypothèse présentée précédemment ou bien en fonction de la situation particulière du marché.

En conclusion, les prix soumissionnés présentent de très importantes variations et demeurent, en moyenne, au-dessus de notre estimation. Nous croyons que cette situation est potentiellement attribuable à la quantité de projets qui redémarrent à la suite de l'arrêt provoqué par la COVID-19 mais surtout à l'insécurité du marché dans ce contexte particulier.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Claude Arsenault, ing.
Structure
#OIQ : 5020468
Les Services EXP inc.

p.j. Tableau d'analyse des coûts soumissionnés en structure

Tableau d'analyse des coûts soumissionnés en structure

Projet:	Bibliothèque l'Octogone			Date:	1 juillet 2020
# projet:	MTR-00248014			Par:	Claude Arsenault, ing.
Objet:	Analyse des soumissions (structure)			#OIQ:	5020468

	Décarel		EBC		Geyser		CYBCO		Estimation exp	Moyenne des soumissions	Écart (%)	Écart ($)
Démolition de structure	450 000,00 $	129%	193 000,00 $	-2%	500 000,00 $	154%	201 250,00 $	2%	**196 760,00 $**	336 062,50 $	71%	139 302,50 $
Oeuvre d'art existante	42 000,00 $	N/A	12 000,00 $	N/A	5 000,00 $	N/A	50 000,00 $	N/A	**inclus**	27 250,00 $	N/A	N/A
Excavation	450 000,00 $	905%	362 000,00 $	709%	420 000,00 $	838%	560 314,00 $	1152%	**44 765,00 $**	448 078,50 $	901%	403 313,50 $
Remblayage	100 500,00 $	57%	225 000,00 $	252%	260 000,00 $	307%	376 042,00 $	489%	**63 875,00 $**	240 385,50 $	276%	176 510,50 $
Fondations sur pieux	500 000,00 $	-50%	374 000,00 $	-62%	580 000,00 $	-42%	460 350,00 $	-54%	**996 915,00 $**	478 587,50 $	-52%	(518 327,50) $
Coffrage	527 000,00 $	223%	408 781,00 $	151%	650 000,00 $	299%	549 803,00 $	237%	**163 075,00 $**	533 896,00 $	227%	370 821,00 $
Armature	272 000,00 $	49%	295 000,00 $	61%	295 000,00 $	61%	295 550,00 $	62%	**182 835,00 $**	289 387,50 $	58%	106 552,50 $
Accesoires pour béton	30 000,00 $	N/A	20 000,00 $	N/A	10 000,00 $	N/A	143 873,00 $	N/A	**inclus**	50 968,25 $	N/A	N/A
Béton coulé en place	110 000,00 $	-44%	110 000,00 $	-44%	350 000,00 $	77%	190 703,00 $	-4%	**197 660,00 $**	190 175,75 $	-4%	(7 484,25) $
Mortier de réparation du béton	90 000,00 $	N/A	100 000,00 $	N/A	40 000,00 $	N/A	60 000,00 $	N/A	**inclus**	72 500,00 $	N/A	N/A
Finis de plancher (structure)	77 000,00 $	-14%	215 000,00 $	140%	165 000,00 $	84%	129 575,00 $	45%	**89 465,00 $**	146 643,75 $	64%	57 178,75 $
Charpente d'acier	2 250 000,00 $	10%	1 423 000,00 $	-30%	2 200 000,00 $	8%	1 723 000,00 $	-16%	**2 044 677,00 $**	1 899 000,00 $	-7%	(145 677,00) $
TOTAL	4 898 500,00 $		3 737 781,00 $		5 475 000,00 $		4 740 460,00 $		**3 980 027,00 $**	4 712 935,25 $	18%	732 908,25 $
Δ Estimation	918 473,00 $	23%	(242 246,00) $	-6%	1 494 973,00 $	38%	760 433,00 $	19%				
Regroupements												
Excavation/remblai/pieux	1 050 500,00 $	-5%	961 000,00 $	-13%	1 260 000,00 $	14%	1 396 706,00 $	26%	1 105 555,00 $	1 167 051,50 $	6%	61 496,50 $
Béton (tout inclus)	1 106 000,00 $	75%	1 148 781,00 $	81%	1 510 000,00 $	139%	1 369 504,00 $	116%	633 035,00 $	1 283 571,25 $	103%	650 536,25 $

Montréal, le 2 juillet 2020

À l'attention de :

Madame Nancy Fillion
Ingénieure
Direction de la Gestion de projets immobiliers
Division des programmes de projets
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'analyse des soumissions (civil)
Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque l'Octogone
V/Réf. : -
N/Réf. : MTR-00248014-A0

Madame,

La présente fait suite à l'ouverture des soumissions relativement au projet mentionné en objet. Ce document contient l'analyse des soumissions ainsi que les recommandations s'y rattachant, le tout conformément à notre convention de services professionnels.

1. SOUMISSIONS REÇUES

Quatre (4) soumissions en vertu de l'appel d'offres ont été transmises à des fins d'analyse. L'analyse qualitative des soumissions n'a pas été réalisée par EXP. L'analyse quantitative des soumissions en génie civil fait l'objet du présent rapport.

2. CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES

Les soumissionnaires conformes reçus de l'architecte ont été classés par ordre croissant en considérant les montants totaux vérifiés. Après validation des bordereaux, le classement se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montants des soumissions	
	Montant ($) soumis total vérifié (avant taxes)	Montant ($) soumis volet civil (avant taxes)
GROUPE DÉCAREL	29 950 987,50 $	1 344 587,61 $
EBC	30 326 955,75 $	1 308 164,25 $
GROUPE GEYSER	31 011 057,00 $	1 738 199,50 $
CYBCO	32 875 944,53 $	2 339 601,90 $

EXP
4500, rue Louis-B Mayer
Laval (Québec) H7P 4E6
t : 450-682-8013 | www.exp.com

Le tableau ci-dessous classifie les soumissionnaires en ordre croissant, en considérant le montant vérifié pour le volet civil. La compagnie EBC a présenté la plus basse soumission au montant de 1 308 164,25 $ (avant taxes).

Soumissionnaires	Montant ($) (avant taxes)	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
EBC	1 308 164,25 $	-
GROUPE DÉCAREL	1 344 587,61 $	+ 2,78 %
CYBCO	1 738 199,50 $	+ 32,9 %
GROUPE GEYSER	2 339 601,90 $	+ 78,8 %

ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative est montrée au tableau ci-bas. Celle-ci soulève que la soumission la plus basse est de 280 845,75$ inférieure à l'estimation finale faites par EXP et vérifiée par GLT+.

L'estimation des coûts de EXP comparée à la moyenne des 3 soumissions les plus basses présente un écart de 125 359,55$ soit un écart de 8.6%.

Finalement si on se réfère à l'estimation des coûts de EXP à l'addenda no.1 avant l'exercice de validation de GLT+, l'estimation était de 1 456 920$, soit un écart de 0.5%

	Montant ($) (avant taxes)
Montant de la soumission la plus basse	1 308 164,25 $
Moyenne des soumissions (3 plus basses)	1 463 650,45 $
Évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	1 589 010,00 $
Écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	280 845,75 $
Écart entre la moyenne des soumissions et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	125 359,55 $

2.1. ANALYSE DÉTAILLÉE ET NOTES

L'analyse détaillée de la soumission la plus basse ne soulève pas d'irrégularité notable. Le document d'analyse est joint aux fins de référence aux notes qui suivent :

- L'installation des conduites aux articles 15 et 16 présentes un coût irréaliste, un suivi en chantier sera requis;
- L'installation des conduites aux articles 13 et 14 présentes un coût qui pourrait ne pas comprendre le remplacement des déblais par des remblais VM-2 comme exigé, un suivi en chantier sera requis;
- L'installation des regards et puisards aux articles 17,18,20 et 21 présentes un coût qui pourrait ne pas comprendre le remplacement des déblais par des remblais VM-2 comme exigé, un suivi en chantier sera requis;
- L'article 35 (Fondation supérieure – MG-20) présente en coût supérieur à ce qui est attendu. L'ensemble des soumissionnaires ont soumis au-delà du coût attendu. Une validation auprès d'un entrepreneur sur la situation générale de la fourniture et du transport sur l'île de Montréal indique que de nouvelles

dispositions et une augmentation des coûts horaires du transport sont les éléments probables ayant fait augmenter les coûts.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En fonction de ce qui précède, nous recommandons à la Ville de Montréal d'accepter la soumission la plus basse globale conforme et d'octroyer ainsi le contrat pour les travaux cités en objet au soumissionnaire ayant présenté ladite soumission, soit Groupe DÉCAREL.

EXP n'a pas participé à la validation qualitative des soumissions. Cette analyse doit être réalisée avant l'octroi du contrat afin de valider la conformité des soumissions.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

2020-07-02

Jean-François Lafond, ing.
N° OIQ : 5041708

JFL/

Estimation des coûts de construction

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
ARTICLES GÉNÉRAUX										
1	2-212	PUITS EXPLORATOIRE PAR EXCAVATION DTNI-1A, II-1A-18101 (VOIR CAHIER O, ARTICLE 7)	60	M CU.	175,00 $	10 500,00 $	6 900,00 $		4 530,00 $	
BRANCHEMENT DE SERVICE - EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE										
2	2-70	DÉMANTÈLEMENT ET DISPOSITION DES BRANCHEMENTS EXISTANTS (VOIR CAHIER O, ARTICLE 8)	1	GLOBAL	8 000,00 $	8 000,00 $	3 335,00 $		600,00 $	
BRANCHEMENT DE SERVICE - EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE										
		BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE EXISTANTE SOUS PRESSION (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11)								
3	2-440	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE CLASSE 350, À JOINT TYTON DTNI-1A, II-1A-4603 (DNI-1A-401)	1	GLOBAL	12 000,00 $	12 000,00 $	19 910,00 $		20 900,00 $	
4	2-440	ESAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU DTNI-1A, II-1A-8101	1	GLOBAL	1 200,00 $	1 200,00 $	300,00 $		1 700,00 $	
5	2-440	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU DTNI-1A, II-1A-8102	1	GLOBAL	800,00 $	800,00 $	650,00 $		2 200,00 $	
								Écart		
		Montant à reporter à la page 2		Sous-total		32 500,00 $	31 095,00 $	4%	29 930,00 $	

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
		Montant reporté de la page 1		Sous-total		32 500,00 $	31 095,00 $		29 930,00 $	
BRANCHEMENT DE SERVICE - EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE										
		BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-28 ÉTANCHE								
6	2-720	DTNI-1A, II-1A-13201 (DNI-1A-702) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11) 125 mm DIAM.	3	UNITE	8 000,00 $	24 000,00 $	18 996,33 $	6 332,11 $	47 400,00 $	15 800,00 $
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
7	19-2	DISPOSITION DES ÉGOUTS EXISTANTS INCLUANT CONDUITES ET PUISARDS (VOIR CAHIER O, ARTICLE 8)	1	GLOBAL	8 000,00 $	8 000,00 $	25 875,00 $		21 789,00 $	
8	19-2	BRANCHEMENT À L'ÉGOUT À MURER (Voir Cahier O, ARTICLE 9)	10	UNITE	3 500,00 $	35 000,00 $	5 000,00 $	500,00 $	5 500,00 $	550,00 $
		BRANCHEMENT D'ÉGOUT								
9	19-2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX 200 mm DIAM. EN PVC DR-35 ÉTANCHE DTNI-1A, II-1A-13101 (DNI-1A-702) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11)	2	UNITE	3 500,00 $	7 000,00 $	9 425,66 $		1 200,00 $	
10	19-2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX 250 mm DIAM.EN PVC DR-35 ÉTANCHE DTNI-1A, II-1A-13101 (DNI-1A-702) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11)	1	UNITE	3 500,00 $	3 500,00 $	5 430,06 $		600,00 $	
11	19-2	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD À REMPLACER DTNI-1A, II-1A-16502 (DNI-1A-300, DNI-1A-303, DNI-1A-307) (Voir Cahier O, ART. 15)	4	UNITE	1 500,00 $	6 000,00 $	4 337,68 $		6 400,00 $	
		Montant à reporter à la page 3		Sous-total		116 000,00 $	100 159,73 $	Écart 14%	112 819,00 $	

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
		Montant reporté de la page 2		Sous-total		116 000,00 $	100 159,73 $		112 819,00 $	
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
		CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE (TRANCHÉE UNIQUE)								
		FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-35 ÉTANCHES								
12	19-2	200 mm DIAM. (VOIR CAHIER O, ART.12)	30	M	275,00 $	8 250,00 $	7 791,30 $	259,71 $	14 310,00 $	477,00 $
		FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ, CLASSE IV, ÉTANCHES								
15	19-2	600 mm DIAM. (DTNI1-1A, II-1A-10105, DNI-1A-402)	85	M	725,00 $	61 625,00 $	10 958,20 $	128,92 $	35 445,00 $	417,00 $
16	19-2	1200 mm DIAM. (DTNI1-1A, II-1A-10110, DNI-1A-402)	35	M	1 100,00 $	38 500,00 $	16 326,80 $	466,48 $	27 930,00 $	798,00 $
		CHOIX DU TYPE DE TUYAUX (VOIR CAHIER O, ART. 12) (L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PRIX POUR UNE SEULE DES DEUX OPTIONS)								
		OPTION A FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ, CLASSE IV, ÉTANCHES								
13	19-2	300 mm DIAM. (DTNI1-1A, II-1A-10101, DNI-1A-401)	230	M	400,00 $	92 000,00 $				
14	19-2	450 mm DIAM. (DTNI1-1A, II-1A-10103, DNI-1A-401)	30	M	525,00 $	15 750,00 $				
		OPTION B FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-35 ÉTANCHES								
13	19-2	300 mm DIAM. (DTNI1-1A, II-1A-10301, DNI-1A-401)	230	M			58 254,40 $	253,28 $	104 650,00 $	455,00 $
14	19-2	450 mm DIAM. (DTNI1-1A, II-1A-10303, DNI-1A-401)	30	M			9 300,90 $	310,03 $	11 670,00 $	389,00 $
		REGARD D'ÉGOUT PREFABRIQUÉ CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE II-1A-16101, II-1A-16102								
17	19-2	DTNI-1A, II-1A-16101 (DNI-1A-500)	15	UNITE	8 000,00 $	120 000,00 $	92 394,15 $	6 159,61 $	60 000,00 $	4 000,00 $
18	19-2	DTNI-1A, II-1A-16104 (DNI-1A-503)	3	UNITE	18 000,00 $	54 000,00 $	32 986,38 $	10 995,46 $	14 700,00 $	4 900,00 $
		REGARD-PUISARD D'EGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE								
19	19-2	DTNI-1A, II-1A-16201 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-603, DNI-1A-605)	2	UNITE	8 000,00 $	16 000,00 $	18 241,86 $	9 120,93 $	3 900,00 $	1 950,00 $
								Écart		
		Montant à reporter à la page 4		Sous-total		522 125,00 $	346 413,72 $	34%	385 424,00 $	

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
		Montant reporté de la page 3		Sous-total		522 125,00 $	346 413,72 $		385 424,00 $	
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
		PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE								
20	19-2	DTNI-1A, II-1A-15101 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-600, DNI-1A-604)	14	UNITE	6 000,00 $	84 000,00 $	42 412,58 $	3 029,47 $	24 500,00 $	1 750,00 $
		PUISARD DE FOSSÉ SUR CONDUITE PROPOSÉE								
21	19-2	DTNI-1A, II-1A-15101 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-600, DNI-1A-604) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 14)	1	UNITE	6 000,00 $	6 000,00 $	3 962,46 $		10 065,00 $	
		PUISARD HAUTE CAPACITÉ								
22	19-2	DTNI-1A, II-1A-15101 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-600, DNI-1A-604) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 15)	1	UNITE	6 000,00 $	6 000,00 $	4 760,15 $		8 700,00 $	
		BASSIN DE SURFACE								
23	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 18)	1	GLOBAL	66 000,00 $	66 000,00 $	11 666,87 $		5 700,00 $	
		BASSIN SOUTERRAIN PERMÉABLE								
24	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 20)	1	GLOBAL	14 400,00 $	14 400,00 $	15 788,66 $		49 000,00 $	
		RÉGULATEUR À VORTEX								
25	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 21)	2	UNITE	2 800,00 $	5 600,00 $	3 142,54 $		6 200,00 $	
26	19-2	CLAPET ANTI-RETOUR	2	UNITE	1 500,00 $	3 000,00 $	7 135,48 $		650,00 $	
		TRANCHÉE DRAINANTE								
27	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 19)	50	M.LIN.	60,00 $	3 000,00 $	2 250,00 $		4 250,00 $	
		REMBLAI SANS RETRAIT								
28	19-2	DTNI-10E	5	M CU.	150,00 $	750,00 $	2 220,00 $	444,00 $	975,00 $	
29	19-2	NETTOYAGE DES PUISARDS ET REGARDS (VOIR CAHIER DES CHARGES, CCAS ART. 20)	1	GLOBAL	3 000,00 $	3 000,00 $	2 018,25 $		5 000,00 $	
								Écart		
		Montant à reporter à la page 5		Sous-total		713 875,00 $	441 770,71 $	38%	500 464,00 $	

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
		Montant reporté de la page 4		Sous-total		713 875,00 $	441 770,71 $	(272 104,29) $	500 464,00 $	
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
30	19-2	CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITES D'EGOUT II-1A-17101	1	GLOBAL	3 000,00 $	3 000,00 $	9 532,00 $		4 500,00 $	
31	19-2	EMISSION DES PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES A LA CONFECTION DES PLANS FINAUX (TQC) (VOIR CAHIER DES CHARGES, CCAS ART. 21)	1	GLOBAL	3 000,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $	
DÉMOLITION DU STATIONNEMENT EXISTANT ET CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT PROJETÉ										
32	2-222	PREPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DTNI-3B, II-3B-1101 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 5)	4600	M CA.	39,00 $	179 400,00 $	114 494,00 $		144 900,00 $	
33	2-411	ÉCRAN DRAINANT DTNI-3B, II-3B-1701, DNI-3B-500 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 10)	650	M.LIN.	60,00 $	39 000,00 $	88 309,00 $	135,86 $	41 093,00 $	
STRUCTURE DE CHAUSSÉE										
34	2-222	FONDATION INFÉRIEURE PIERRE CONCASSÉE MG-112 (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1303 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6)	4600	M CA.	12,00 $	55 200,00 $	64 400,00 $	14,00 $	64 216,00 $	13,96 $
35	2-222	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1404 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6)	4600	M CA.	15,00 $	69 000,00 $	102 442,00 $	22,27 $	88 044,00 $	19,14 $
36	2-633	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 (60 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-2209	4600	M CA.	22,00 $	101 200,00 $	114 356,00 $	24,86 $	88 366,00 $	19,21 $
37	2-222	ABAT POUSSIÈRE (VOIR CAHIER V, ARTICLE 13)	20700	LITRE	0,60 $	12 420,00 $	47 610,00 $		7 659,00 $	
		Montant à reporter à la page 6		Sous-total		1 176 095,00 $	987 913,71 $	Écart 16%	944 242,00 $	

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
		Montant reporté de la page 5		Sous-total		1 176 095,00 $	987 913,71 $		944 242,00 $	
		DÉMOLITION DU STATIONNEMENT EXISTANT ET CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT PROJETÉ								
		SENTIER EN PAVÉ-UNI								
38	2-514	PREPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DTNI-3B, II-3B-1101 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 7)	665	M CA.	15,00 $	9 975,00 $	6 050,00 $	9,10 $	2 655,95 $	3,99 $
39	2-514	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1404 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6,7)	665	M CA.	14,00 $	9 310,00 $	25 410,00 $	38,21 $	12 184,70 $	18,32 $
		SENTIER ASPHALTÉ								
40	2-222	PREPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DTNI-3B, II-3B-1101 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 7)	130	M CA.	30,00 $	3 900,00 $	1 687,40 $	12,98 $	1 367,60 $	10,52 $
41	2-222	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1404 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6,7)	130	M CA.	14,00 $	1 820,00 $	2 908,10 $	22,37 $	2 771,60 $	21,32 $
42	2-633	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 (60 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-2209	130	M CA.	22,00 $	2 860,00 $	5 158,40 $	39,68 $	2 925,00 $	22,50 $
		RÉFECTION DE COUPE DE RUE								
43	2-510	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (LOCALE) (VOIR CAHIER V, ARTICLE 12) DTNI-3B, II-3B-4101 (DNI-3B-400, DNI-3B-300)	700	M CA.	62,00 $	43 400,00 $	39 746,00 $	56,78 $	73 864,00 $	105,52 $
44	2-510	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (AUTRE QUE LOCALE) (VOIR CAHIER V, ARTICLE 12) DTNI-3B, II-3B-4102 (DNI-3B-400, DNI-3B-300)	150	M CA.	70,00 $	9 300,00 $	6 789,00 $	45,26 $	35 700,00 $	238,00 $
45	2-72	MEMBRANE GEOTEXTILE (TYPE GEO-9 OU EQUIVALENT) DTNI-3B, II-3B-1601	850	M CA.	3,00 $	2 550,00 $	3 910,00 $	4,60 $	2 363,00 $	2,78 $
		RÉFECTION DE CHAUSSÉ - DIVERS								
46	2-633	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE (VOIR CAHIER V, ARTICLE 16)	1	GLOBAL	5 000,00 $	5 000,00 $	1 500,00 $		1 500,00 $	
		Montant à reporter à la page 7		Sous-total		1 264 210,00 $	1 081 072,61 $	Écart 14%	1 079 573,85 $	

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

ESTIMATION DES COÛTS

SOUMISSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxx

Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque l'Octogone - Volet civil

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant total	Groupe Décarel soumission	Groupe Décarel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
		Montant reporté de la page 6		Sous-total		1 264 210,00 $	1 081 072,61 $		1 079 573,85 $	
TROTTOIR MONOLITHE										
47	2-70	ENLÈVEMENT DE TROTTOIR EN BÉTON DTNI-3A, II-3A-1401	1320	M.CA.	25,00 $	33 000,00 $	15 180,00 $	11,50 $	25 845,60 $	19,58 $
48	2-520	TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON DTNI-3A, II-3A-1101 ('DNI-3A-604, DNI-3A-603, DNI-3A-602, DNI-3A-601, DNI-3A-600, DNI-3A-100, DNI-3A-701)	840	M.CA.	165,00 $	138 600,00 $	110 625,00 $	131,70 $	91 048,80 $	108,39 $
49	2-520	TREILLIS METALLIQUE DTNI-3A, II-3A-1201 (DNI-3A-101, VOIR CAHIER V, ART. 15)	50	M.CA.	20,00 $	1 000,00 $	1 750,00 $	35,00 $	975,00 $	19,50 $
50	2-520	DALLE DE BÉTON ARMÉE (VOIR CAHIER V, ARTICLE 16)	115	M.CA.	200,00 $	23 000,00 $	31 280,00 $	272,00 $	38 525,00 $	335,00 $
BORDURE DE BÉTON										
51	2-70	ENLÈVEMENT DE BORDURE DE BETON DTNI-3A, II-3A-2301	800	M.LIN.	10,00 $	8 000,00 $	9 200,00 $	11,50 $	12 000,00 $	15,00 $
52	2-520	BORDURE EN BETON DTNI-3A, II-3A-2101 (DNI-3A-701, DNI-3A-602, DNI-3A-200)	760	M.LIN.	130,00 $	98 800,00 $	83 600,00 $	110,00 $	47 196,00 $	62,10 $
BASES DE BÉTON										
53	2-520	BASE DE BÉTON POUR ENSEIGNE (VOIR CAHIER V, ART. 17)	3	UNITE	3 200,00 $	9 600,00 $	4 932,00 $	1 644,00 $	8 400,00 $	2 800,00 $
54	2-520	BASE DE BÉTON POUR MÂT DE DRAPEAU (VOIR CAHIER V, ART. 17)	4	UNITE	3 200,00 $	12 800,00 $	6 948,00 $	1 737,00 $	4 600,00 $	1 150,00 $
				SOUS-TOTAL DU VOLET CIVIL		1 589 010,00 $	1 344 587,61 $		1 308 164,25 $	
				CONTINGENCE (5%)		79 450,50 $				
				TOTAL DU VOLET CIVIL		1 668 460,50 $				

Montréal, le 9 juillet 2020

À l'attention de :

Madame Nancy Fillion
Ingénieure
Direction de la Gestion de projets immobiliers
Division des programmes de projets
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'analyse des soumissions (mécanique et électricité) – Rév.2 (v24.9M)
Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque l'Octogone
V/Réf. : 16287-2-001
N/Réf. : LAV-00248014-A0

Madame,

La présente fait suite à l'ouverture des soumissions relativement au projet mentionné en objet. Ce document contient l'analyse des soumissions ainsi que les recommandations s'y rattachant, le tout conformément à notre convention de services professionnels.

1. SOUMISSIONS REÇUES

Quatre (4) soumissions en vertu de l'appel d'offres ont été transmises à des fins d'analyse. L'analyse qualitative des soumissions n'a pas été réalisée par EXP. L'analyse quantitative des soumissions en mécanique et en électricité fait l'objet du présent rapport.

2. VOLET MÉCANIQUE

2.1. CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES

Les soumissionnaires conformes reçus de l'architecte ont été classés par ordre croissant en considérant les montants totaux vérifiés. Après validation des bordereaux (Sections 15 et 20), le classement se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montants des soumissions			
	Montant ($) soumis total vérifié (avant taxes)	Montant ($) soumis volet mécanique (avant taxes)	Montant ($) vérifié volet mécanique (avant taxes)	Montant ($) vérifié volet mécanique (incluant taxes)
GROUPE DÉCAREL	29 950 987,50 $	3 835 527,00 $	3 835 527,00 $	4 409 897,17 $
EBC	30 326 955,75 $	3 801 000,00 $	3 801 000,00 $	4 370 199,75 $
GROUPE GEYSER	31 011 057,00 $	3 936 000,00 $	3 936 000,00 $	4 525 416,00 $
CYBCO	32 875 944,53 $	3 880 027,00 $	3 880 027,00 $	4 461 061,04 $

EXP
4500, rue Louis-B Mayer
Laval (Québec) H7P 4E6
t : 450-682-8013 | www.exp.com

Le tableau ci-dessous classifie les soumissionnaires en ordre croissant, en considérant le montant vérifié pour le volet mécanique. La compagnie EBC a présenté la plus basse soumission pour le volet mécanique au montant de 3 801 000,00 $ (avant taxes), soit 4 370 199,75 $ (incluant les taxes).

Soumissionnaires	Montant ($) (avant taxes)	Montant ($) (incluant taxes)	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
EBC	3 801 000,00 $	4 370 199,75 $	-
GROUPE DÉCAREL	3 835 527,00 $	4 409 897,17 $	+ 0,91 %
CYBCO	3 880 027,00 $	4 461 061,04 $	+ 2,08 %
GROUPE GEYSER	3 936 000,00 $	4 525 416,00 $	+ 3,55 %

2.2. ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative quant à l'estimation pour le volet mécanique du projet se détaille comme suit :

	Montant ($) (avant taxes)	Montant ($) (incluant taxes)
Montant de la soumission la plus basse	3 801 000,00 $	4 370 199,75 $
Moyenne des soumissions	3 863 138,50 $	4 441 643,49 $
Évaluation des coûts de construction pour soumission (professionnels)	3 659 166,15 $	4 207 126,28 $
Écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (professionnels)	141 833,85 $	163 073,47 $
Écart entre la moyenne des soumissions et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (professionnels)	203 972,35 $	234 517,21 $

2.3. EXPLICATION DES ÉCARTS

La soumission la plus basse pour le volet mécanique se chiffre à 4 370 199,75 $ (incluant les taxes). Ce montant correspond à un écart défavorable de 163 073,47 $ (incluant les taxes), soit +3,88 % par rapport à la dernière version de l'évaluation des coûts de construction.

Cet écart est majoritairement associé aux prix obtenus en ventilation-climatisation. La moyenne des prix soumis pour cette discipline est 15% inférieure à l'évaluation des coûts de construction.

Les prix soumis en régulation automatique surpassent en moyenne l'évaluation des coûts de construction d'un facteur de 50%. Honeywell était l'unique compagnie autorisée à soumissionner sur le présent projet. Cette disproportion financière est le résultat de l'absence de compétition en régulation automatique pendant la période d'appel d'offres.

Groupe DÉCAREL est le plus bas soumissionnaire au niveau de son prix global. Ce dernier est le deuxième plus bas soumissionnaire en mécanique. Le prix soumis en mécanique par Groupe DÉCAREL surpasse le prix du plus bas soumissionnaire en mécanique (EBC) de 39 697,42 $ (incluant les taxes), soit +0,91%.

3. VOLET ÉLECTRICITÉ

3.1. CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES

Les soumissionnaires ont été classés par ordre croissant en considérant les montants totaux vérifiés. Après validation des bordereaux (Sections 16, 23 et 26), le classement se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montants des soumissions			
	Montant ($) soumis total vérifié (avant taxes)	Montant ($) soumis volet électrique (avant taxes)	Montant ($) vérifié volet électrique (avant taxes)	Montant ($) vérifié volet électrique (incluant taxes)
GROUPE DÉCAREL	29 950 987,50 $	2 506 240,00 $	2 506 240,00 $	2 881 549,44 $
EBC	30 326 955,75 $	2 504 240,00 $	2 504 240,00 $	2 879 249,94 $
GROUPE GEYSER	31 011 057,00 $	2 478 000,00 $	2 478 000,00 $	2 849 080,50 $
CYBCO	32 875 944,53 $	2 505 240,00 $	2 505 240,00 $	2 880 399,69 $

Le tableau ci-dessous classifie les soumissionnaires en ordre croissant, en considérant le montant vérifié pour le volet électricité.

Soumissionnaires	Montant ($) (avant taxes)	Montant ($) (incluant taxes)	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
GROUPE GEYSER	2 478 000,00 $	2 849 080,50 $	-
ECB	2 504 240,00 $	2 879 249,94 $	+ 1.06 %
CYBCO	2 505 240,00 $	2 880 399,69 $	+ 1.10 %
GROUPE DÉCAREL	2 506 240,00 $	2 881 549,44 $	+ 1.14 %

3.2. ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative quant à l'estimation pour le volet électrique du projet se détaille comme suit :

	Montant ($) (avant taxes)	Montant ($) (incluant taxes)
Montant de la soumission la plus basse	2 478 000,00 $	2 849 080,50 $
Moyenne des soumissions	2 498 430,00 $	2 872 569,89 $
Évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)*	1 950 640,22 $	2 242 748,59 $
Écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	527 359,78 $	606 331,91 $
Écart entre la moyenne des soumissions et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	547 789,78 $	629 821,30 $

3.3. EXPLICATION DES ÉCARTS

La soumission la plus basse pour le volet électricité se chiffre à 2 849 080,50 $ (incluant les taxes). Ce montant correspond à un écart défavorable de 606 331,91 $ (incluant les taxes), soit +27,04 % par rapport à la dernière version de l'évaluation des coûts de construction.

Cet écart est lié au fait que les prix soumis ont généralement été bonifiés par les entrepreneurs pour couvrir l'aspect particulier lié à la pandémie de la COVID-19.

Groupe DÉCAREL est le plus bas soumissionnaire au niveau de son prix global. Ce dernier est le plus cher soumissionnaire en électricité. Le prix soumis en électricité par Groupe DÉCAREL surpasse le prix du plus bas soumissionnaire en électricité (Groupe GEYSER) de 32 468,94 $ (incluant les taxes), soit +1,14%.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En résumé, la somme des soumissions pour la mécanique et pour l'électricité du plus bas soumissionnaire global, soit Groupe DÉCAREL, se chiffre à 7 291 446,61 $ (incluant les taxes). Ce montant correspond à un écart défavorable de 841 571,74 $ (incluant les taxes), soit +13,05 % par rapport à la dernière version de l'évaluation des coûts de construction d'un total de 6 449 874,87 $ (incluant les taxes).

En fonction de ce qui précède, nous recommandons à la Ville de Montréal d'accepter la soumission la plus basse globale conforme et d'octroyer ainsi le contrat pour les travaux cités en objet au soumissionnaire ayant présenté ladite soumission, soit Groupe DÉCAREL.

EXP n'a pas participé à la validation qualitative des soumissions. Cette analyse doit être réalisée avant l'octroi du contrat afin de valider la conformité des soumissions.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

Gabriel Lalonde, ing.
N° OIQ : 5024105

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2020

LE GROUPE DECAREL INC.
A/S MONSIEUR YVAN GENEST
4434, RUE SAINTE-CATHERINE O
WESTMOUNT (QC) H3Z 1R2

N° de décision : 2020-DAMP-1449
N° de client : 2700025175

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous THE DECAREL GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LE GROUPE DECAREL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal 4434, rue Sainte-Catherine Ouest | Westmount (Québec) H3Z 2R2 | T 514 935-6462 | F 514 933-9605

AUG 27 2020

DECAREL 35 ANS

ÉMISSION DE DOCUMENTS

Projet : **Bibliothèque L'Octogone**

N° projet : **2662**

Adressé à : Nancy Fillion

Compagnie et adresse : Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Bureau 3A-24.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Les documents ci-inclus sont pour :

Approbation ☐ Signature ☐

Information ☐ Vos dossiers ☒

Envoyé par :

Date : 2020-08-27

Nombre de copie(s)	Description
1	Lettre datée du 24 août 2020
1	Avenant No : 1 Intact assurances daté du 24 août 2020

Copie(s) conforme(s) au(x) destinataire(s) suivant(s) :

DESTINATAIRE	COMPAGNIE	N° TÉLÉCOPIEUR
☐		
☐		
☐		

Mode de transmission : ☐ Télécopieur — Page 1 de ☒ Par messager

☐ En mains propres ☐ Autres :

Transmis par : Pascal Filiatrault, ing.
(LETTRE MOULÉES)

Nancy Leith Jones
(SIGNATURE)

P. Filiatrault

Reçu par : _____
(LETTRE MOULÉES)

_____
(SIGNATURE)

GAB-004 (20160628)

CERTIFIÉ ISO 9001:2008

AVENANT

No: **01**

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUMISSION** No: **7610645-20-009**

BÉNÉFICIAIRE: **VILLE DE MONTRÉAL**

DESCRIPTION DES TRAVAUX: **TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE**

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): **LE GROUPE DÉCAREL INC.**

CAUTION: **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE 76 JOURS SUPPLÉMENTAIRES .

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **24e** jour de **AOUT 2020.**

LE GROUPE DECAREL INC.

Par: _____
Entrepreneur

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: _____
SOPHORN LOEURM, MANDATAIRE

LE GROUPE DECAREL 35 ANS

Montréal, Le 24 août 2020

PAR COURRIEL
ORIGINAUX PAR MESSAGER

Madame Nancy Fillion
Gestionnaire immobilier pour la division des programmes
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Bureau 3A-24.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : **TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE – (APPEL D'OFFRES NO. IMM-15575)**
Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
N.D. N° 2662

Madame Fillion,

Suivant votre demande du 24 août, nous vous confirmons que Decarel accepte de prolonger le délai de validité de notre soumission de soixante-seize (76) jours calendrier.

Vous trouverez ci-joint l'Avenant no 1. au cautionnement de soumission. Les originaux vous seront transmis par messager.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Fillion, nos salutations distinguées.

Pascal Filiatrault, ing.
Directeur de l'estimation

PF/nl

p.j. Avenant no. 1 – Cautionnement

c.c. M. Yvan Genest, ingénieur et vice-président
M. Robert Salicco, président
M. Éric Boudreault, directeur finances
M. Jabiz Sharifian, Ville de Montréal, Chef de division, division des programmes
M. Michel Soulières, Ville de Montréal, Directeur Gestion de projets immobiliers

Montréal
4434, rue Sainte-Catherine Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1R2
T 514 935-6462 F 514 933-9605

decarel.com

COPIE

[intact] ASSURANCE

AVENANT

No: 01

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de SOUMISSION No: 7810646-20-000

BÉNÉFICIAIRE. VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): LE GROUPE DÉCAREL INC.

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE 76 JOURS SUPPLÉMENTAIRES .

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce 24e jour de AOUT 2020.

Par: _____ Digitally signed by Pascal Filiatrault Date: 2020.08.24 13:28:36 -04'00'

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: _____

SOPHORN LOEURM, MANDATAIRE

Avant / Après





Avant / Après : Le café





Avant / Après : Secteur enfants





Avant / Après : Secteur adultes





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15575
Numéro de référence : 1347988
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation et agrandissement de la bibliothèque L'Octogone. Située au 1080 avenue Dollard, Arrondissement LaSalle, Québec, H8N 2T9

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1706107)** 2020-02-26 7 h 55 **Transmission :** 2020-02-26 7 h 55	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 09 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 58 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 58 - Messagerie

				3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 52 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 09 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 55 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 55 - Courriel 3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel 3328755 - Addenda 17 (devis) 2020-06-08 19 h 48 - Courriel 3328756 - Addenda 17 (bordereau) 2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement 3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions 2020-06-18 17 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1706172)** 2020-02-26 8 h 34 **Transmission :** 2020-02-26 8 h 34	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 08 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel

				3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 57 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 57 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 51 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 09 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 55 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 55 - Courriel 3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel 3328755 - Addenda 17 (devis) 2020-06-08 19 h 48 - Courriel 3328756 - Addenda 17 (bordereau) 2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement 3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions 2020-06-18 17 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296	**Commande : (1728731)** 2020-04-14 13 h 55 **Transmission :** 2020-04-14 13 h 55	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-04-20 9 h 12 - Courriel

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-04-20 9 h 12 - Courriel

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-05-01 12 h 15 - Courriel

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 12 h 15 - Courriel

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 51 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 51 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 48 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 06 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Construction Cybco Inc
7089 Route Transcanadienne
Montréal, QC, H4T 1A2
NEQ : 1161115655

Monsieur Pierre-André Caron
Téléphone : 514 284-2228
Télécopieur : 514 284-6576

Commande : (1734547)
2020-04-28 14 h 49
Transmission :
2020-04-29 1 h 41

3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau)
2020-04-28 14 h 49 - Téléchargement

3278883 - Addenda 3 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3278884 - Addenda 3 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3285016 - Addenda 4 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3285017 - Addenda 4 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3285018 - Addenda 4 (bordereau)
2020-04-28 14 h 49 - Téléchargement

3287526 - Addenda 5 - Report de date
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3291124 - Addenda 6 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-05-01 12 h 15 - Courriel

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 13 h 40 - Messagerie

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 54 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 54 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 49 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 07 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 17 h 50 - Messagerie

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	EBC Inc 750-740, Notre-Dame ouest Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.ebcinc.qc.ca NEQ : 1140169609	Monsieur Jean-Serge D'Aoust Téléphone : 514 844-0660 Télécopieur : 514 844-9249	**Commande : (1710439)** 2020-03-04 9 h 04 **Transmission :** 2020-03-04 11 h 58	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 10 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 52 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 52 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 48 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 06 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel

				3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel 3328755 - Addenda 17 (devis) 2020-06-08 19 h 48 - Courriel 3328756 - Addenda 17 (bordereau) 2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement 3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions 2020-06-18 17 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1708950)** 2020-03-02 11 h 13 **Transmission :** 2020-03-02 11 h 13	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 06 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 55 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 55 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel

				3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 49 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 07 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel 3328755 - Addenda 17 (devis) 2020-06-08 19 h 48 - Courriel 3328756 - Addenda 17 (bordereau) 2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement 3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions 2020-06-18 17 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Decarel Inc.. 4434 rue Sainte-Catherine O Westmount, QC, H3Z 1R2 http://www.decarel.com NEQ : 1146738910	Madame Claudia Bilodeau Téléphone : 514 935-6462 Télécopieur : 514 933-9605	**Commande : (1706363)** 2020-02-26 10 h 49 **Transmission :** 2020-02-26 10 h 49	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 52 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 52 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 09 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel

				3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 58 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 58 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 52 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 10 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 55 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 55 - Courriel 3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel 3328755 - Addenda 17 (devis) 2020-06-08 19 h 48 - Courriel 3328756 - Addenda 17 (bordereau) 2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement 3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions 2020-06-18 17 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Geyser inc. 275, boul. Marc-Aurèle-Fortin Laval, QC, H7L 2A2 http://groupegeyser.com NEQ : 1165489478	Monsieur Akram Khanfour Téléphone : 450 625-2003 Télécopieur :	**Commande : (1711034)** 2020-03-04 16 h 52 **Transmission :** 2020-03-04 21 h 46	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 16 h 54 - Messagerie 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 07 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 17 h 20 - Messagerie

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-04-14 13 h 16 - Courriel

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-04-14 15 h 24 - Messagerie

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-04-20 9 h 12 - Courriel

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-04-20 11 h 34 - Messagerie

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-05-01 12 h 16 - Courriel

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 13 h 41 - Messagerie

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 56 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 56 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 51 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 08 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 17 h 51 - Messagerie

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions
2020-06-18 17 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Honeywell Ltée
2366 rue Galvani
Québec, QC, G1N 4G4
http://www.honeywell.com NEQ : 1160665643

Monsieur Paolo Marabella
Téléphone : 514 422-3541
Télécopieur :

Commande : (1752818)
2020-06-09 10 h 47
Transmission :
2020-06-09 10 h 47

3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3278883 - Addenda 3 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3278884 - Addenda 3 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3285016 - Addenda 4 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3285017 - Addenda 4 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3285018 - Addenda 4 (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3287526 - Addenda 5 - Report de date
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3291124 - Addenda 6 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.	Monsieur David Guay	**Commande : (1707159)**	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite

☐	17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	2020-02-27 10 h 07 **Transmission :** 2020-02-27 10 h 07	2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 07 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 56 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 56 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 50 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 08 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel

			3328755 - Addenda 17 (devis) 2020-06-08 19 h 48 - Courriel 3328756 - Addenda 17 (bordereau) 2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement 3335381 - Vidéo d'ouverture des soumissions 2020-06-18 17 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 1C6 NEQ :	Madame Geneviève Faubert Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (1707359)** 2020-02-27 12 h 15 **Transmission :** 2020-02-27 12 h 15

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Un sommaire décisionnel 1206152006 "Autoriser les crédits pour le gdd 1207938001 pour un montant de 360 000 $ net de ristourne pour les travaux d'aménagement extérieur dans le cadre du projet de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle. La résolution du conseil d'arrondissement CA20 200374"
et un sommaire décisionnel 1207489002 art 85 résolution CA20 200375.

FICHIERS JOINTS

GDD1207938001 BÂTIMENT Octogone fin 360 000$ LAS 0133 amén paysager.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 367 6000 poste 6267

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Lyne LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 367 6000 poste 6452
Division : RFMI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la nouvelle bibliothèque d'environ 370 000 $ sera priorisé au budget de fonctionnement de l'arrondissement à compter de 2023.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise TRAHAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 367 6000 poste 6232

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Lyne LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 367-6000 poste 6452
Division : LaSalle , Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207938001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.29

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE207938001.pdf

Dossier # :1207938001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207938001

Accorder un contrat à Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $) - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault	Linda Lajeunesse
Vice-président	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207938001

Accorder un contrat à Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $) - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

Le Service a exposé les détails de cet appel d'offres d'une durée de six semaines au cours duquel 17 addendas ont été publiés dans l'objectif d'augmenter le niveau de précisions, dont 14 qui ont eu un impact monétaire. Aussi, ce sont 11 entreprises qui se sont procuré les documents de l'appel d'offres. Parmi celles-ci, quatre entreprises ont déposé une soumission, ce qui se traduit par un taux de réponse de 80%, calculé sur la base des preneurs admissibles. Les personnes-ressources au dossier ont expliqué l'écart défavorable de 19,84%, dont l'analyse a montré que de bons écarts étaient répartis parmi les divers items des bordereaux de soumissions reçues. Le Service est d'avis que la pression exercée sur le marché en raison des nombreux investissements en cours dans la région montréalaise.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend que le fait de relancer l'appel d'offres pour ce contrat d'envergure ne garantit pas l'obtention d'un meilleur prix puisque le contexte est toujours celui d'un marché saturé, d'autant plus que la Ville

aurait à essuyer la perte de 14,6M$ en subvention du ministère de la Culture et des Communications ainsi que la perte de 1,9 M$ en engagements encourus dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207938001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire conforme Sodem inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, le contrat pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18150;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-07 22:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201543002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe sportif Marie-Victorin (le « Complexe ») situé sur le terrain du Cégep Marie-Victorin, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles comprend notamment des terrains de soccer intérieurs et extérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'articles de sports. Le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (le « CAPCE »), un organisme à but non lucratif, n'a pu rentabiliser les opérations du Complexe. Considérant que certains services et activités sont offerts aux citoyens de ce secteur de la Ville dans le Complexe, les représentants du Cégep Marie-Victorin (le « Cégep ») et du CAPCE ont approché la Ville à l'automne 2015 afin de vérifier son intérêt pour l'acquisition des droits du CAPCE dans l'emphytéose. Après analyse des besoins, le Service de la diversité sociale et des sports a constaté que l'acquisition du Complexe par la Ville permettrait une plus grande offre de services aux Montréalais à des tarifs plus accessibles. La Ville, le Cégep et le CAPCE ont approuvé en mars 2016 une entente relativement à :

- L'acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le Cégep et le CAPCE, incluant les équipements, dans l'immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis;
- Un acte d'usufruit a été convenu entre la Ville et le Cégep pour les terrains de soccer extérieurs;
- Une convention d'échanges de services a été convenue entre la Ville et le Cégep.

À la conclusion des actes de vente et d'usufruit (dossier 1161368003) ainsi que de la convention d'échange de services (dossier 1164815004) en septembre 2016, la Ville de Montréal est devenue responsable du Complexe, de la piscine et du gymnase simple appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs et en assumera notamment leur gestion. En vertu de la convention d'échange de services, il est également convenu que la Ville confiera la gestion de ces installations à un tiers suite à un appel d'offres public.

Le 11 juillet 2016, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer le contrat de gestion du Complexe, de la piscine et du gymnase simple appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs, la durée du contrat était de 27 mois avec deux options de prolongation d'un an. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En vue d'octroyer le contrat de gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 22 juin 2020 et l'ouverture des soumissions était prévue pour le 23 juillet 2020. La durée initiale de la période d'appel d'offres était de 30 jours, mais compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle a été de 39 jours.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite octroyer le contrat à la firme ayant été recommandée par le comité de sélection, c'est le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu plus de 70 % selon la grille d'évaluation suite à l'appel d'offres public.

Un total de trois addendas ont été émis relativement :

- Addenda 1 émis le 30 juin 2020, report de la date d'ouverture des soumissions du 23 juillet au 30 juillet 2020, aucune incidence sur le prix;
- Addenda 2 émis le 16 juillet 2020, précisions et des réponses aux questions des soumissionnaires, aucune incidence sur le prix;
- Addenda 3 émis le 23 juillet 2020, précisions et des réponses aux questions des soumissionnaires, aucune incidence sur le prix.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1191 18 novembre 2019 Exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 1 429 527 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses.

> **CM19 1128 22 octobre 2019** Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour la réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Dépense totale de 7 046 403,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15487- un seul soumissionnaire.
>
> **CM18 1239 22 octobre 2018** Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant

total du contrat de 3 692 004 $ à 5 582 822 $, taxes incluses

CM16 1077 26 septembre 2016 Accorder un contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de vingt-sept (27) mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 - 2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à la firme Sodem Inc, le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu plus de 70 % selon la grille d'évaluation suite à l'appel d'offres public.
Le présent contrat vise la fourniture des services d'administration, de gestion des opérations, d'entretien ménager, d'entretien régulier et d'entretien extérieur du Complexe sportif Marie-Victorin, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs pour une durée de trois (3) ans. Le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat est essentiel à la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour les années 2021 à 2023.
Cette demande d'octroi fait suite à l'appel d'offres Nº 20-18150 effectué par le Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe - Services institutionnels de la Ville de Montréal.

Entreprises ayant pris possession du cahier des charges : (7) voir la liste en pièces jointes.
Entreprises ayant effectué la visite obligatoire : (3) (43 %) soit Sports Montréal, Vivaction et Sodem Inc.
Entreprises soumissionnaires : (3) (43 %) soit Sports Montréal, Vivaction et Sodem Inc.
Aucun désistement

Seule la soumission de Sodem inc. était conforme et a été évaluée, les deux autres soumissionnaires ayant laissé un taux horaire dans la section qualitative, leurs soumissions ont été automatiquement mises non-conformes pour une erreur administrative dans un appel d'offres à deux enveloppes.

Le tableau qui suit présente les prix soumis taxes incluses tels qu'analysés par le Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	**Note**	**Prix de base (sans taxes)**	**Taxes**	**Total (taxes incl.)**
Sodem Inc.	78,7	4 255 293,00 $	637 230,13 $	4 892 523,13 $
Dernière estimation réalisée à l'interne		4 483 502,38 $	671 404,48 $	5 154 906,86 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*				4 892 523,13 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	s.o. s.o.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-262 383,73 $ -5,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	s.o. s.o.

Les prix déposés par le seul soumissionnaire conforme sont inférieurs de 5,09 % à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'explique par le fait que le soumissionnaire a prévu moins de budgets au lot 1, item 1 du bordereau de prix en lien avec la gestion des opérations du Complexe.

L'octroi de contrat se fait suivant une recommandation du comité de sélection à partir d'un système de pointage et selon les critères d'évaluations et pondérations suivants :

1) Présentation de l'offre 5 %;
2) Compréhension du mandat et de la problématique 10 %;
3) Approche proposée 10 %;
4) Capacité de production et échéancier 25 %;
5) Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20 %;
6) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %.

Le comité de sélection procède à l'ouverture des enveloppes B (offre financière) de toutes les soumissions ayant obtenu un pointage de soixante-dix pour cent (70 %) et plus.

Selon le résultat global de l'analyse et de l'évaluation des soumissions, il est recommandé d'octroyer le contrat à Sodem inc.

Le numéro d'identifiant de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du seul soumissionnaire conforme est le suivant : 3000148242 (attestation obtenue le 9 juin 2020).

Les validations requises pour vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes ont été réalisées. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et est en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est de 4 892 523,13 $ taxes incluses, soit 4 467 525,74 $ net de ristourne. Le montant octroyé de la Ville sera financé par le budget de fonctionnement de la division de la gestion des installations du SGPMRS.

		2021	2022	2023	Mont total 2021 -2023
Montant avant taxes		1 419 133,00 $	1 416 256,00 $	1 419 904,00 $	4 255 293,00 $
TVQ	5%	70 956,65 $	70 812,80 $	70 995,20 $	212 764,65 $
TPS	9,975%	141 558,52 $	141 271,54 $	141 635,42 $	424 465,48 $
Total taxes incluses		1 631 648,17 $	1 628 340,34 $	1 632 534,62 $	4 892 523,13 $
Ristourne TVQ	100%	(70 956,65 $)	(70 812,80 $)	(70 995,20 $)	(212 764,65 $)
Ristourne TPS	50%	(70 779,26 $)	(70 635,77 $)	(70 817,71 $)	(212 232,74 $)
Montant net de ristourne		1 489 912,26 $	1 486 891,77 $	1 490 721,71 $	4 467 525,74 $

Conformément au devis technique, tous les revenus perçus par la firme Sodem Inc. en lien avec le présent contrat appartiennent à la Ville. La firme devra respecter les procédures et les encadrements liés à la perception des sommes associées à la tarification pour les activités et les locations fournies par la Ville. Le budget annuel lié au Complexe correspondra aux dépenses (contrat de gestion + autres dépenses) auxquelles il faudra soustraire les revenus perçus.

Le montant octroyé par la Ville à la firme sera déboursé mensuellement. Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du contrat au SGPMRS.

Par ses activités en 2019, le Complexe a généré des revenus pour la Ville de l'ordre de 1 112 903 $ (montant avant taxes). La dépense pour assumer ce contrat sera assumée par le budget de fonctionnement du SGPMRS.

Toutes les activités prévues au contrat doivent générer annuellement des revenus autonomes et la Ville a établi des cibles annuelles à atteindre. Si les activités prévues au contrat génèrent des revenus autonomes supérieurs à la cible annuelle des revenus établis, la Ville doit remettre à la firme une ristourne selon les barèmes suivants :

- quinze pour cent (15 %) de la portion des revenus autonomes supérieure à un million deux cent vingt mille dollars (1 220 000 $) en 2021;
- quinze pour cent (15 %) de la portion des revenus autonomes supérieure à un million deux cent soixante mille dollars (1 260 000 $) en 2022;
- quinze pour cent (15 %) de la portion des revenus autonomes supérieure à un million trois cent mille dollars (1 300 000 $) en 2023.

Si les revenus autonomes sont supérieurs à 100 000 $ par rapport à la cible annuelle, la Ville devra remettre annuellement à la firme un montant de 15 000 $ additionnel.

En période de confinement la Ville est facturée en fonction des services rendus seulement. Si les cibles de revenus estimées ne sont pas atteintes, aucune ristourne ne sera versée à la firme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi du présent contrat pourrait occasionner une fermeture temporaire du Complexe et une rupture dans l'offre de services aux montréalais.es et aux étudiants.es du Cégep.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et la firme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. Si la situation de la pandémie perdure, la Ville peut diminuer le montant du contrat, tel que mentionné au devis technique.
La firme doit soumettre pour approbation au SGPMRS, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 Comité exécutif
Novembre 2020 Commission d'examen des contrats
Novembre 2020 Présentation au conseil municipal
Janvier 2021 Début du contrat
Décembre 2023 Fin du contrat (deux options de prolongation possibles avec l'accord des deux parties)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-07

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 juin 2020

SODEM INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
RC050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2020-DAMP-1521
N° de client : 3000148242

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SODEM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18150_SEAO__Liste des commandes.pdf
20-18150 Procès-verbal.pdf
20-18150_Tableau des résultats Final.pdf
1201543002 Intervention approvisionnements.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-29

Denis LECLERC
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18150 — No du GDD : 1201543002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin 2021 - 2023

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 7 - 2020

Date du comité de sélection : 20 - 8 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 39 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 42,86

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sports Montreal Inc.	Administratif
Vivaction	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 1 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SODEM inc.	4 892 523,13 $		N/A

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat aau SOUMISSIONNAIRE conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à la clause 1.12. Sur sept (7) preneurs de cahier, trois (3) firmes ont répondu, une seule a été déclarée conforme. Une communication a été faite auprès des autres preneurs afin de connaitre les raisons de leurs désistements, une (1) seule a répondu qu'elle n'avait pas les compétences pour effectuer le mandat. Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de ce projet, soit pour répondre à des questions et finalement pour reporter la date d'ouverture.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 29 - 9 - 2020

20-18150 - Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin 2021 - 2023

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Sodem inc	4,17	7,33	7,33	19,17	17,33	23,33	78,7	4 892 523,13 $	0,26	1
Sports Montreal NON COFORME							-		-	
Vivaction NON COFORME							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette

Comité	
Date	20-08-2020
Heure	13 h 30
Lieu	Visioncoférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18150
Numéro de référence : 1384573
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin 2021 – 2023.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1761114)** 2020-06-29 15 h 22 **Transmission :** 2020-06-29 15 h 22	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entretien P.E.A.C.E. Plus Inc. 950 Ave Ogilvy Bureau 200 Montréal, QC, H3N 1P4	Monsieur Theodore Lazaris Téléphone : 514 273-9764 Télécopieur : 514 273-4054	**Commande : (1767343)** 2020-07-15 14 h 47 **Transmission :** 2020-07-15 14 h 47	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-07-15 14 h 47 - Téléchargement 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 46 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
francois berthiaume 70 elgin Gatineau Quebec Canada J9H 1E5 +1514296541 Gatineau, QC, J9H 1E5	Monsieur Francois Berthiaume Téléphone : 514 296-5411 Télécopieur :	**Commande : (1759382)** 2020-06-23 20 h 39 **Transmission :** 2020-06-23 20 h 39	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sodem inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1758974)** 2020-06-23 10 h 16 **Transmission :** 2020-06-23 10 h 16	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca	Madame Danita Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	**Commande : (1759075)** 2020-06-23 11 h 44 **Transmission :** 2020-06-23 11 h 44	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 46 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sports Montreal 1000 avenue Émile-Journault Montréal, QC, H2M2E7 http://www.sportsmontreal.com	Madame Caroline Pujol Téléphone : 514 872-7177 Télécopieur : 514 872-9626	**Commande : (1759099)** 2020-06-23 12 h 25 **Transmission :** 2020-06-23 12 h 25	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 46 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VIVACTION 85 rue saint Paul Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4	Monsieur Olivier Perron-Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1758996)** 2020-06-23 10 h 29 **Transmission :** 2020-06-23 10 h 29	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201543002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.30

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Rapport_CEC_SMCE201543002.pdf

Dossier # :1201543002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE201543002

Accorder un contrat à la firme Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Vice-président

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE201543002

Accorder un contrat à la firme Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin.

Le Service a exposé les détails de cet appel d'offres d'une durée de 39 jours pour lequel sept firmes se sont procuré les documents, dont plusieurs sous-traitants. Au terme de l'appel d'offres, trois soumissions ont été reçues, cependant deux firmes ont été disqualifiées à la première étape pour des raisons administratives. Le Service recommande néanmoins l'octroi puisque le prix reçu est favorable à la Ville, de 5,09% par rapport à l'estimation interne.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville dans le contexte actuel où les opérations de gestion d'un centre sportif sont complexifiées et retient que le report de cet octroi aurait pour conséquence la perte d'une clientèle qu'il a été ardue de bâtir depuis l'acquisition du centre en 2016.

Néanmoins, la Commission ne peut que déplorer que des firmes qui prennent la peine de soumettre des prix soient disqualifiées pour des raisons strictement administratives.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE201543002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1207231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 $ (contrat: 2 150 032,50 $ + contingences: 322 504,88 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Genfor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 150 032,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402412 ;

2. d'autoriser une dépense de 322 504,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 95 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-22 15:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231070**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 $ (contrat: 2 150 032,50 $ + contingences: 322 504,88 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.
Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

- Phase 1 : l'aménagement de la Place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- Phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- Phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées.

La phase 4B, présentement en construction, porte de façon plus spécifique sur :

- Travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier Des spectacles (Lot 1) ;
- La construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'Esplanade Tranquille (Lot 2);
- La réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain) (Lot 2).

Le présent dossier porte sur le lot 3 de la phase 4B et vise la réalisation, dans le cadre du

projet du Quartier des spectacles, des travaux de finition intérieur et de construction de mobilier intégré de l'Esplanade Tranquille.

L'appel d'offres #402412 du présent contrat fait suite à l'appel d'offres #402411 qui a été annulé en raison d'un écart défavorable de 50,5 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui a avait été déposée par Construction Genfor Ltée, dont le prix était de 2 296 050,75 $ pour les mêmes travaux. Cet appel d'offres avait été publié du 27 janvier 2020 au 10 mars 2020 et deux (2) soumissions conformes avaient été déposées. Les résultats d'ouverture de soumission de l'appel d'offres annulé se retrouvent en pièce jointe. L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le #402412.

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant pour la réalisation de l'Esplanade Tranquille et que le service requérant est le Service de la culture et que le projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0801 – 24 août 2020 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 $ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 $ + contingences : 66 278,03 $ + incidences : 22 092,68 $) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires – 1201009004

CM20 0802 – 24 août 2020 - Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 $, lot 4B = 132 221,27 $, lot 4C = 120 586,06 $, lot 4D = 157 115,64 $, lot 4E = 292 093,99 $ + contingences 147 092,29 $) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public # 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme) - 1201009005

CM18 0994 - 21 aout 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.) - 1181009010

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles. - 1171009020

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420. - 1171009014

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un

règlement adopté par le conseil d'agglomération ». - 1165929003

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. - 1163820001

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.- 1160810001

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». - 1151103002

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ». - 1093827001

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». - 1073649003

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Construction Genfor Ltée pour la finition intérieure et de la construction de mobilier intégré de l'Esplanade Tranquille.
Plus spécifiquement, ce dossier comprend divers travaux de finition de planchers, de structures, de métal façonné, de menuiserie et d'ébénisterie, d'isolation/calfeutrage, d'installation de systèmes intérieurs, de finition de murs et de plafonds, de mécanique, d'électricité, de peinture, d'aménagement de toilettes complètes et plusieurs autres.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 322 504,88 $, taxes incluses, soit 15% du coût du contrat. Ce pourcentage est justifié par le fait les travaux effectués dans le Quartier des spectacles doivent se faire dans un souci d'esthétisme afin de ne pas nuire au caractère artistique de ce quartier vivant de la Ville de Montréal.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition

des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme FABG, mandatée par la Direction de la mobilité du SUM, a été établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Étant donné que l'écart défavorable a été porté à 1,8 % à la Ville, la Direction des infrastructures appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 567 537,38 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Construction Genfor Ltée. pour un montant de 2 150 032,50 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 322 504,88 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 95 000 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 344 503,84 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 17-029 Aménagement, réaménagement Quartier des Spectacles CM17 0195 pour un montant de 2 344 503,84 $ et une proportion de 100 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti :

Entente	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
35014 - Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et Îlot clark		2 345	-	-	2 345
	-	**2 345**	-	-	**2 345**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 11 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures

Action 12 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence sur l'inauguration de l'Esplanade Clark. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 février 2021 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.
Les travaux prévus dans le présent dossier sont tributaires des travaux qui sont présentement réalisés dans le lot 2 et dont la date de réception provisoire est prévue en décembre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CE et CM)
Début des travaux : janvier 2021
Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Bruno JOBIN, Service de la culture
Louis-François MONET, Ville-Marie
Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Valérie G GAGNON, 27 octobre 2020
Bruno JOBIN, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de projets

Tél : 514 872-4371
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	402412	No du GDD :	1207231070
Titre de l'appel d'offres :	Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles : Travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 / 9 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	1 / 10 / 2020		
Ouverture faite le :	6 / 10 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	27	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
22 / 9 / 2020	Modification au cahier des charges pour les frais généraux	35 000.00
25 / 9 / 2020	Report de la date d'ouverture au 6 octobre. Clarification pour la nature des	2 500.00
28 / 9 / 2020	Réponses à diverses questions sur les travaux dont une clarification pour le scellement des planchers.	4 000.00
30 / 9 / 2020	Réponses à diverses questions sur les travaux	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	12	Nbre de soumissions reçues	6	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	3 / 2	2021	
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM -	AAAA	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION GENFOR LTEE	2 150 032.50
PROCOVA INC.	2 198 322.00
AXE CONSTRUCTION INC.	2 234 127.51
9282-0786 QUEBEC INC / GROUPE DCR	2 320 195.50
NORGEREQ LTEE	2 682 366.75
9160-5188 QUEBEC INC (HULIX CONSTRUCTION)	2 755 950.75
Estimation — **externe**	2 111 221.08

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**1.8%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**2.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION GENFOR LTEE
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	2 150 032.50
Montant des contingences ($) :	322 504.88
Montant des incidences ($) :	95 000.00

Date prévue de début des travaux :	11 / 1 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	16 / 6 / 2021

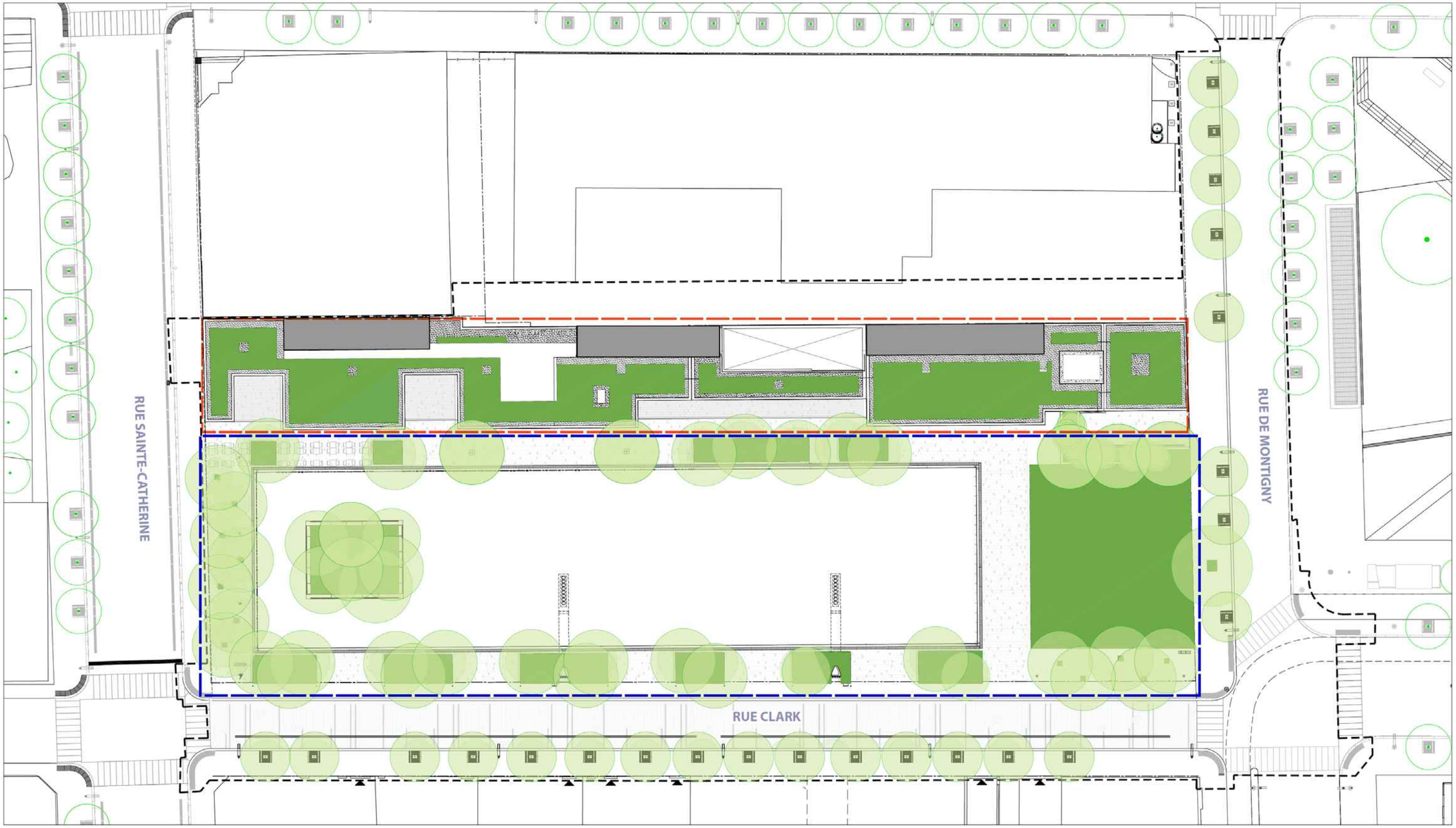

PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE L'ÎLOT CLARK

QUARTIER DES SPECTACLES, SECTEUR DE LA PLACE DES ARTS

0 5 10 20 mètres

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

LIEU PUBLIC / PATINOIRE

BÂTIMENT

projet N

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	402412	DATE:
#GDD:	1207231070	DRM:		2020/10/13
RESPONSABLE:	François Hubert			
INTITULÉ DU PROJET:	Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark			

PROJET INVESTI: 17- 029 Desc et client-payeur: **Service de la culture**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2035014015	184806	2 257 756.19 $	2 150 032.50 $	322 504.88 $	0.00 $	
2035014020	185209	41 090.99 $	0.00 $	0.00 $	45 000.00 $	
2035014020	185209	45 656.66 $	0.00 $	0.00 $	50 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 344 503.84 $**	**2 150 032.50 $**	**322 504.88 $**	**95 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 344 503.84 $**	**2 150 032.50 $**	**322 504.88 $**	**95 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 567 537.38 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 402412	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**13/10/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 150 032.50 $
TRAVAUX CONTINGENTS			322 504.88 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	95 000.00	95 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 567 537.38 $
Imputation (crédits)			2 344 503.84 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		111 656.33	222 754.38
Ristournes TPS et TVQ à 50%		223 033.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	François Hubert

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2035014015**	**SOUMISSION:**	**402412**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184806**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/10/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Genfor Ltée**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 150 032.50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		322 504.88 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 472 537.38 $
Imputation (crédits)			2 257 756.19 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	107 525.00	214 512.38
Ristournes TPS et TVQ à 50%	214 781.19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2035014020**	**SOUMISSION:**	**402412**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**185209**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/10/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences d'utilités publiques et incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		10 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	45 000.00	45 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			45 000.00 $
Imputation (crédits)			41 090.99 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 956.95	3 904.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 909.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2035014020**	**SOUMISSION:**	**402412**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**185209**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/10/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences - Services professionnels**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	50 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	50 000.00	50 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	50 000.00 $
Imputation (crédits)	45 656.66 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 174.39	4 337.90
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 343.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 402412

Date de publication : 2020-09-08
Date d'ouverture : 2020-10-06

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ACQ - Provinciale
2	Aranda Construction inc.
3	Axe Construction inc.
4	Construction Genfor Ltée.
5	Expographiq
6	Gastier M.P. inc.
7	Groupe DCR
8	Hulix construction
9	Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)
10	Media Construction
11	Norgereq Ltée.
12	Procova inc.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE INTÉGRITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 février 2020

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
A/S MONSIEUR JEAN-MARIE FORTIER
2850, BOUL SAINT-MARTIN E
BUR. 203
LAVAL (QC) H7E 5A1

N° de décision : 2020-DAMP-1140
N° de client : 3000151629

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION GENFOR LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 $ (contrat: 2 150 032,50 $ + contingences: 322 504,88 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231070 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1197036002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

2. d'autoriser une dépense de 135 148,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-18 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197036002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Métamorphose de l'Insectarium s'inscrit dans le plan d'affaires d'Espace pour la vie. Il est l'un des projets majeurs du service et vise à transformer l'expérience de visite de l'Insectarium, à améliorer les services aux visiteurs et à augmenter la fréquentation d'Espace pour la vie. En janvier 2016, à l'issue d'un concours international d'architecture tenu en 2014, la Ville de Montréal octroyait un contrat au consortium KPJ (Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte société d'architectes en consortium)/Dupras Ledoux/NCK pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction. La phase exécution – plans et devis a démarrée en janvier 2016 et s'est terminée en octobre 2018 avec le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public et le contrat de construction du nouvel Insectarium de Montréal a été octroyé le 25 février 2019 (CM 19 098) au plus bas soumissionnaire conforme, l'entrepreneur K.F. Construction inc. pour une somme maximale de 27 537 777,18 $ (taxes incluses).

Tel que présenté au CE le 6 février 2019, en tenant compte des risques liés aux conditions particulières de réalisation des travaux et en fonction de l'avancement du chantier, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande de bonifier la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de prévoir des services de surveillance de chantier accrue.

Cette dépense est prévue au budget global du projet, qui s'élève à 36,35 M$ avant taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0198 - 26 février 2019 - Accorder un contrat à K.F. Construction inc. pour les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal situé au 4581, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 31 042 341,65 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5969 (7 soum.)
CM15 1344 - 23 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi/Pelletier DeFontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance les travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 $, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE14 0134 - 29 janvier 2014 - Approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique; approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours d'architecture; et autoriser la tenue d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie (1136365007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à majorer le contrat de services professionnels des firmes KPJ (Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte société d'architectes en consortium)/ Dupras Ledoux/ NCK d'un montant de 934 217,86 $ taxes incluses.
Ce montant inclut une somme de 609 130,65 $ taxes incluses, pour l'ajustement au coût réel des travaux, tel que prévu au contrat des professionnels, un montant de 189 938,70 $ taxes incluses pour les services de surveillance accrue ainsi qu'un montant maximal de 135 148,51 $ taxes incluses en contingences.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 5.1.1. de la Convention de services professionnels, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût réel des travaux de la soumission de l'entrepreneur mandaté pour la réalisation des travaux. Puisque les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût des travaux, une hausse de ce coût entraîne une augmentation des honoraires.
Le nouvel Insectarium n'est pas un bâtiment usuel. Afin de pallier à la complexité du projet, il est essentiel que la surveillance de chantier soit bonifiée pour permettre un meilleur encadrement du travail effectué par l'entrepreneur et un meilleur contrôle des matériaux. Une surveillance accrue des professionnels permettra d'augmenter le nombre d'heures au chantier par les architectes et les ingénieurs, ce qui permettra d'augmenter la qualité de l'ouvrage. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), grâce au mandat de surveillance accrue, compte mettre en place différents mécanismes afin d'effectuer un contrôle rigoureux des demandes de changements, du budget et de l'échéancier pendant la réalisation des travaux.

Afin de répondre aux imprévus de chantier une contingence de 10 % de la valeur du contrat de construction avait été appliquée aux honoraires de base des professionnels. Puisque le contrat est majoré, ces contingences doivent être aussi majorées afin de répondre aux imprévus (directives de changement). Ce montant est disponible lorsqu'applicable selon la convention, mais nécessaire puisque les professionnels ont droit à un pourcentage d'honoraires sur les travaux contingents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au présent projet doivent être prises à même le PTI du projet Métamorphose de l'Insectarium d' Espace pour la Vie.
Un coût maximal de 812 540 $, avant taxes, sera financé par le règlement d'emprunt 18-043 Projet Métamorphose de l'Insectarium Espace pour la Vie CM18 1041, au numéro projet Simon 128709. La dépense sera répartie comme suit: 694 994 $ (avant taxes) au PTI 2020 et 117 546 $ (avant taxes) au PTI 2021.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une acréditation LEED or. Toutes les mesures sont mises en place au chantier pour y parvenir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les sommes demandées pour la surveillance accrue ne sont pas octroyées, la qualité de réalisation du projet sera impactée et des délais supplémentaires peuvent s'appliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le chantier a subit des retards liés à l'arrêt décrété par le Gouvernement et au manque de main d'oeuvre dans les usines suite à la reprise des chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 11 novembre 2020

- CM 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Glenda RIVERA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-299-1291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-08-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197036002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de modification #2 (addenda) est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-08-06 - Avenant - VF (visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-07

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE MODIFICATION N° 2
(Convention initiale approuvée par le conseil municipal le 15 janvier 2015 en vertu de la résolution CM15 1344)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KUEHN MALVEZZI/ PELLETIER DE FONTENAY/ JODOIN LAMARRE PRATTE, SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES EN CONSORTIUM**, ayant sa principale place d'affaires au 3200, rue Rachel est, Montréal, Québec, H1W 1A4, agissant et représentée par M. Nicolas Ranger, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 83472 8131
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1219783228

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **DUPRAS LEDOUX INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, bureau 1100, agissant et représentée par M. André Dupras, président, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 868884925
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1023493051

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en électromécanique** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, Montréal, Québec, Canada, H3B 4G7, agissant et représentée par M. Alain Déom, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 827191206
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217127145 TQ 0001

Ci-après appeée l' « **Ingénieur en structure et civil** »

Ci-après collectivement appelés le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le 11 janvier 2016, suite à un concours d'architecture (ci-après le « **Concours** »), par sa résolution CM 15 1344, la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat de services professionnels (ci-après la « **Convention initiale** ») pour la préparation des plans et devis et la surveillance du projet Métamorphose de l'Insectarium (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale a été modifiée par une première convention de modification (ci-après la « **Convention de modification no 1** ») pour tenir compte des exigences sismiques prévues au Code national du Bâtiment pour le type de bâtiment visé par le Projet, des exigences éco-énergétiques prévues au Programme du Concours, de la fourniture de services professionnels liés à l'intégration des équipements, de l'augmentation du budget de construction du Projet et dans le but de préciser la répartition des honoraires payables entre la Phase conception et la Phase construction du Projet (résolution **CM 17 1323**);

ATTENDU QUE les travaux relatifs au Projet sont avancés à 40 % ;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait, dans les services de base du Cocontractant pendant la phase de construction du Projet, des visites périodiques du chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché ;

ATTENDU QU'en raison de la complexité du Projet et dans le but de permettre un meilleur encadrement du travail effectué par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux, le chantier du Projet nécessite une surveillance accrue plus importante que ce qui était initialement prévu;

ATTENDU QUE la Convention initiale, telle que modifiée par la Convention de modification no 1, doit donc de nouveau être modifiée pour prévoir ces services de surveillance additionnels;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE et DÉFINITIONS

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de modification.

Les expressions commençant par une majuscule dans la présente convention de modification ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Règlement du Concours ou la Convention initiale, sauf indication contraire.

ARTICLE 2
SERVICES ET HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Le Cocontractant s'engage à rendre à la Ville les services de surveillance supplémentaires suivants (ci-après les « Services supplémentaires ») :

L'Architecte et l'Ingénieur en électromécanique assureront un contrôle qualité au chantier de manière accrue. Ils devront être présents quatre (4) jours sur cinq (5) sur le chantier de manière continue, durant la période critique de leur discipline.

2.2. En contrepartie des Services supplémentaires décrits à l'article 2.1, la Ville versera au Cocontractant une somme maximale de cent-quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-huit dollars et soixante-dix cents (189 938,70 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. Ce montant sera versé selon les modalités prévues à la Convention initiale, telle que modifiée par la Convention de modification no 1, en faisant les ajustements nécessaires.

ARTICLE 3
MODIFICATION À LA CONVENTION INITIALE

3.1 Le montant de un million cinq cent soixante-huit mille deux cent trente-huit dollars (1 568 238$) prévu au deuxième (2e) paragraphe du premier alinéa (1e) de l'article 5.1 de la Convention initiale telle que modifiée par la Convention de modification no 1 est majoré et donc modifié par un montant de « un million sept cent cinquante-huit mille cent soixante-seize dollars et soixante-dix cents (1 758 176,70$).

3.2 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale telle que modifiée par la Convention de modification no 1 demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

COCONTRACTANT

Le e jour de 2020

Par : _____
Nicolas Ranger, architectes

Le e jour de 2020

Par : _____

André Dupras, ingénieur

Le e jour de 2020

Par : _____
Alain Déom, ingénieur

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (résolution CM20).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197036002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1197036002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-18

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1200498006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

1.Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour l'année 2020 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118 du 22 octobre 2019);
2. Augmenter de 1 015 000 $ en 2021 la contribution maximale à l'OMHM pour les frais encourus pour l'hébergement temporaire en vertu de la même entente;

3. Approuver un avenant à l'entente signée le 23 octobre 2019 entre la Ville de Montréal et cet organisme;

4. Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;

5. Imputer cette dépense additionnelle pour 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 14:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200498006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le volet d'aide au relogement du Service de référence de l'OMHM a été créé en 2003, pour répondre aux besoins des ménages sans logis, dans un contexte de crise locative. Une baisse des activités a été observée entre 2012 et 2017, alors que la disponibilité des logements s'améliorait. Depuis 2018, le marché locatif s'est resserré et le nombre de logements disponibles à Montréal a diminué de façon drastique. Le taux d'inoccupation des logements locatifs passe successivement de 2,9 % en 2017, 2 % en 2018, 1,9 % en 2019 et chute à 1,5 % en 2020.
La pénurie de logements s'observe de façon marquée dans le segment abordable du marché locatif et touche particulièrement les personnes seules à faible revenu ainsi que les familles. Dans le contexte de la pandémie actuelle liée à la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire qui a été déclaré sur tout le territoire québécois, trouver un logement répondant à ses besoins ainsi qu'à ses moyens est une mission délicate pour tous les montréalais et est particulièrement difficile pour les ménages les plus vulnérables.

Le plan d'action élaboré au fil des ans par le Service de l'habitation afin de faire face *aux crises du 1er juillet* a été renforcé en 2019 , et à nouveau en 2020, pour répondre à une croissance significative du nombre de ménages ayant besoin d'aide (voir les détails dans la section *Description).* Le dispositif s'est avéré efficace dans le contexte actuel. Ainsi, le Service de référence a pu déployer ses effectifs pour accompagner les nombreux ménages en difficulté et procurer un hébergement temporaire adéquat au tiers d'entre eux qui n'avaient pas trouver de solution de relogement à temps.

En ce qui a trait au financement du Service de référence, la convention de trois ans signée signée entre la Ville et l'OMHM en 2019 comporte deux types de coûts :

- Les premiers sont fixes et correspondent au mandat donné à l'OMHM de fournir les ressources humaines et matérielles pour offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis incluant la tenue d'une liste des logements

disponibles ainsi que l'aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement avant une extermination;
- Les seconds sont variables et concernent l'hébergement temporaire dont les coûts sont remboursés par la Ville.

Le montant prévu pour l'hébergement temporaire pour l'année en cours était de 385 000 $ et il est déjà épuisé depuis plusieurs mois. De nouveaux enjeux sont apparus, dont certains liés à la pandémie, qui ont contribué à une augmentation considérable des dépenses.

Une nouvelle évaluation situe les besoins d'hébergement à 1,4 M $ pour les deux prochaines années. Un montant additionnel maximal de 1,015 M $ est donc nécessaire pour 2020 et 2021.

Le 10 juin dernier, le comité exécutif a approuvé un protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (CE20 0920), en vertu duquel la SHQ remboursera 50 % des dépenses admissibles assumées par la Ville de Montréal. Ainsi, la Ville pourra récupérer une partie importante des dépenses d'hébergement. Le reste sera assumé par un réaménagement des dépenses des programmes de subventions du Service de l'habitation ralenties en raison de la pandémie.

Le présent sommaire propose donc d'augmenter la dépense totale reliée à la convention pour l'hébergement temporaire en 2020 et 2021 et d'approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0839 - 24 août 2020 : adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

- **CE20 0920 - 10 juin 2020 :** approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs; augmenter le budget de revenus et dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 $ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ; autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020;

- **CE20 0481 - avril 2020 :** approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

- **CM19 1118 - octobre 2019 :** accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- **CM19 1020 - septembre 2019 :** autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

- **CM16 1261 - novembre 2016 :** accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Le Service de référence pour les personnes sans logis est une activité financée par la Ville de Montréal dont la gestion est sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Sur une base continue, le Service offre depuis 2003 de l'hébergement et divers services d'aide aux ménages dans les situations suivantes:

- ménages sans logis ou en voie de le devenir, dans un contexte de resserrement du marché locatif (particulièrement pendant la période du 1er juillet);
- personnes sinistrées;
- ménages visés par des évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité;
- ménages vulnérables requérant une aide à la préparation des logements avant une intervention d'extermination de parasites.

À l'approche du 1er juillet, les mesures suivantes ont été déployées au Service de référence pour répondre aux demandes:

- mise en place de ressources humaines et matérielles additionnelles;
- prise d'appels systématique avec adaptation des heures de service aux besoins de la clientèle;
- élargissement de l'offre des services à tous les ménages et aux personnes seules;
- tenue de rencontres avec les ménages et accompagnement dans la recherche de logement;
- recherches quotidiennes afin de constituer une banque de logements à louer;
- offre au besoin de services d'hébergement temporaire, de transport et d'entreposage de biens;
- prise en compte particulière des besoins personnels et biopsychosociaux des ménages afin de les référer aux ressources appropriées.

Dans le contexte actuel de la pandémie, ces mesures ont été prolongées. Au 15 octobre, 32 ménages étaient toujours hébergés dans le cadre de l'Opération 1er juillet.

JUSTIFICATION

Les activités du Service de référence ont connu une croissance importante en 2020.

AIDE AU RELOGEMENT DU 1er JUILLET	**2018**	**2019**	**2020**	***En cours - 24 sept. 2020***
Requêtes	74	351	759	
Ménages accompagnés	29	141	370	73
Ménages hébergés	0	52	103	60

Le contexte actuel a également affecté les activités du Service de référence en continu durant l'année pour l'accompagnement et l'hébergement des ménages sinistrés et évacués.

MÉNAGES HÉBERGES PAR MOTIFS	2018	2019	2020	*En cours - 24 sept. 2020*
Sinistres (Feu, inondation, …)	144	208	194	38
Insalubrité	51	23	17	0
Tous les autres motifs incluant l'aide au relogement du 1er juil. (Reprise de possession, non renouvellement, éviction,…)	10	55	111	37
TOTAL	205	286	322	75

La projection des besoins lors de la conclusion de l'entente 2020-2022 pour le financement des activités du Service de référence s'est effectuée en 2019 alors que le nombre de ménages accompagnés et hébergés était deux fois moins élevé que cette année. De nouveaux enjeux sont apparus dont certains liés à la pandémie (ex.: impossibilité de visiter les logements, confinement empêchant de référer vers les amis ou la famille, absences et mouvements d'employés, pénurie accrue de main d'œuvre, difficultés à embaucher et à former, augmentation de certains coûts…) multipliant les obstacles pour les ménages les plus fragiles et augmentant les coûts d'intervention.

De plus, d'autres enjeux structurels ont aussi favorisé la croissance exponentielle des besoins. La rareté et même l'absence totale de logements disponibles dans certaines typologies sur le territoire de Montréal entraînent notamment :

- le recours nécessaire à l'hébergement temporaire dans un grand nombre de cas;
- une augmentation importante des loyers qui empêchent les populations plus vulnérables d'obtenir un logement;
- une durée moyenne d'hébergement qui est passée de 19 jours en 2019 à 27 jours depuis janvier 2020 (et cela pourrait aller en augmentant);
- de plus, la surcharge de travail à l'OMHM ,conséquence du fort volume de demandes, a ralenti le délai de traitement des dossiers et les démarches auprès des ménages accompagnés.

Le resserrement du marché locatif auquel Montréal doit faire face depuis 2019 est provoqué par un ensemble de facteurs, dont une demande résidentielle soutenue sur tout le territoire montréalais et une érosion du parc locatif dans certains secteurs centraux. De plus, depuis mars dernier, le contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a fait grimper les besoins de façon exponentielle en fragilisant des pans de l'économie et un segment important des ménages.

Le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a reconnu cette situation en annonçant en 2019 la réactivation de certains volets du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour des raisons exceptionnelles. Ce programme a été renouvelé en juin 2020. Des unités du programme de supplément au loyer d'urgence (PSL) ont été entre autres ajoutées. La Ville profitera de ce programme.

Il est à noter qu'en juin 2020, la Ville avait fait une demande au gouvernement pour l'obtention d'un fond d'urgence de 5 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins financiers pour le Service de référence sont en hausse.

2020

Les dépenses pourraient s'élever à 1,4 M $, compte tenu des différents services supplémentaires nécessaires en temps de crise sanitaire. Comme la convention prévoit une dépense de 385 000$, le montant additionnel requis est de 1,015 M $.

En vertu de l'entente signée avec la SHQ pour le programme d'aide d'urgence, une partie de ces dépenses supplémentaires pourra être remboursée. Considérant les paramètres de ce programme, le montant de remboursement est estimé à 450 000 $. En vertu de la résolution CE20 0920 du 10 juin 2020, le budget du Service de l'habitation a déjà été ajusté en revenus et dépenses pour en tenir compte. Le solde des dépenses (montant maximal de 3 770 000 $ est financé par un réaménagement budgétaire d'un poste de subventions dont les dépenses sont moindres, ayant été affectées par la pandémie. Plus précisément, des virements budgétaires sont effectués du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR), vers le budget alloué au Programme complémentaire d'aide aux ménages sans-logis, pour l'exercice financier 2020.

Le budget pour l'aide aux sans-logis relève à 100 % de la ville centrale. Se référer à l'intervention financière pour plus de détails.

2021

Les besoins seront évalués en fonction de l'évolution de la situation au cours des prochains mois et du renouvellement du Programme d'aide d'urgence du gouvernement. Néanmoins, un montant maximal de 1,4 M $ est prévu pour l'hébergement temporaire offert par le Service de référence. La modification de la convention proposée ici prévoit cette dépense maximale.

La dépense sera prévue au budget du Service de l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans-logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires permettra de continuer à offrir des services d'hébergement d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- novembre 2020: signature de l'avenant à l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200498006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2020-10-21 Avenant visé.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division :



Avenant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM_____;

CI-APRÈS APPELÉE LA **« VILLE »**

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 202, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Vincent Brossard, directeur de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer par intérim et madame Danielle Cécile, directrice générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉ L'**« OFFICE »**

La Ville et l'Office sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM19 1118, la conclusion d'une convention (ci-après la « **Convention initiale** ») avec l'Office accordant un soutien financier à celui-ci pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

Avenant

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale afin d'augmenter les sommes maximales payables par la Ville en remboursement des dépenses d'hébergement temporaire afin qu'elles tiennent compte du contexte de pénurie de logements locatifs à Montréal qui a pour effet d'augmenter le nombre de ménages à reloger et de prolonger la durée de leur séjour à l'hôtel;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent ainsi augmenter d'un montant de 1 015 000 $ les sommes payables à l'Office dans le cadre du remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire, pour les années 2020 et 2021 de la Convention initiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Office;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Office de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions sept cent trente mille trois cent onze dollars (3 730 311 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Nonobstant ce qui précède, la somme précitée ne pourra pas être affectée aux activités d'hébergement temporaire prévues au Projet, celles-ci faisant l'objet d'une contribution financière distincte conformément à l'article 5.2.1, paragraphe d) de la présente Convention.

2. Le paragraphe d) de l'article 5.2.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant:

d) pour chacune des années 2020 et 2021, une somme maximale annuelle d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, est versée pour rembourser les frais encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet, Pour l'année 2022, une somme maximale de trois cent quatre vingt cinq mille dollars (385 000 $), incluant toutes les taxes applicables, est versée pour rembourser les frais encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet. La Ville versera ces montants dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Directeur, sur présentation de pièces justificatives. L'Office peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant maximal de huit pour cent (8%) à titre de frais de gestion et les taxes applicables à ces frais;



3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation

Le e jour de 2020

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Vincent Brossard, directeur de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer par intérim

Par : _____
Danielle Cécile, directrice générale

Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de …….. 2020 (CM20 .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200498006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1200498006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Christian BORYS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1204368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

Il est recommandé:
1) d'approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, comprenant l'introduction d'un coût d'opération des vélos à assistance électrique dans le modèle de calcul des prévisions budgétaires du système (frais d'exploitation et revenus estimés) pour la durée de l'entente, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses;

2) d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020;

3) d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2022 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, et ce, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

4) d'autoriser un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la contribution financière directe estimée à compter de 2022 jusqu'en 2028, et ce, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

5) d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières

inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-28 12:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204368007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

CONTENU

CONTEXTE

BIXI Montréal est un organisme à but non lucratif constitué en 2014 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies. Ses obligations sont consignées dans une entente de gestion avec la Ville conclue une première fois en 2014 pour une durée de 5 ans (CM14 0301). Cette première entente a été résiliée le 1er janvier 2019 afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente, en février 2019 (CM19 0199), d'une durée de dix ans.
Plus équitable, cette nouvelle entente tient compte d'une expansion du système sur le territoire de Montréal et de ses arrondissements et également à l'extérieur, c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années.

Le nouveau modèle d'affaires a été développé afin de s'assurer que chaque partenaire assume une quote-part équitable des frais d'exploitation du système de vélo en libre-service selon le nombre d'items en opération dans son territoire. C'est le principe de la clé de partage mis au point par BIXI Montréal et auquel l'ensemble des partenaires sont invités à adhérer.

L'année 2020 a été marquée par l'acquisition par la Ville de 1 000 nouveaux vélos à assistance électrique en libre-service à la suite d'un contrat octroyé à PBSC Solutions urbaines (CM20 0403 et CM20 0509). Or, il s'avère que le coût de gestion mensuel d'un vélo à assistance électrique (422,95$) est plus élevé que celui d'un vélo standard (168,46 $). Cette différence s'explique notamment par la particularité des composantes du système de vélo à assistance électrique qui nécessitent un entretien plus fréquent. Au moment de sa signature en 2019, l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal ne prévoyait aucune disposition particulière à l'égard des vélos à assistance électrique en libre-service. Conséquemment, les coûts de gestion de ces vélos n'ont pu figurer dans les prévisions budgétaires - *frais d'exploitation et revenus estimés* - du système pour la durée de l'entente

(2019 - 2028).

Afin de remédier à la situation, ces prévisions - *frais d'exploitation et revenus estimés* - pour la durée de l'entente doivent être revues et ajustées afin de considérer l'ajout de nouveaux vélos à assistance électrique en libre-service au cours des prochaines années. L'impact de cet ajout sur la contribution financière versée annuellement à BIXI Montréal sera à coût nul pour la Ville, sauf pour l'année 2020 alors qu'un ajustement de 352 045,00$ (avant taxes) est requis. Celui-ci se justifie par l'absence de dispositions à cet effet dans l'entente de gestion en vigueur, empêchant ainsi BIXI Montréal d'anticiper l'impact financier de ces nouveaux vélos dans son budget prévisionnel de revenus et de dépenses (frais d'opération).

D'où la nécessité d'adopter le projet d'avenant n° 1 à l'entente de gestion en vigueur qui comprend :
1) Un ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020 seulement, au montant de 352 045,00$ (avant taxes) rétroactivement au 1er janvier 2020;
2) L'introduction d'un coût d'opération des vélos à assistance électrique en libre-service dans le modèle de calcul des prévisions budgétaires du système (frais d'exploitation et revenus estimés) pour la durée de l'entente.

Ainsi, pour la durée de l'entente, le montant total de la contribution financière estimée pour les honoraires de gestion passe de 40 018 771 $ (avant taxes) à 40 370 816 (avant taxes).

Enfin, il importe de rappeler que la contribution financière telle qu'elle est indiquée dans l'entente de gestion est un montant estimé. Un mécanisme d'ajustement est déjà prévu dans l'entente et tient compte des frais d'exploitation réels ainsi que des revenus réels. Ainsi, tout déficit de la contribution financière estimée payée l'année précédente par rapport au montant de la contribution financière réelle sera payable par la Ville à BIXI Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);
CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0199 (25 février 2019) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet;

CM14 1249 (16 décembre 2014) : Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

CM14 0301 (25 mars 2014) : Approuver le projet d'entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166 $ à cet effet, le tout étant

toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service;

CM14 0175 (24 février 2014) : Acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'Île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver le projet d'avenant n° 1 à l'entente de gestion en vigueur entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal et d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 352 045,00 $ (avant taxes), laquelle sera versée à BIXI Montréal afin de lui permettre d'assumer les frais d'exploitation des nouveaux vélos à assistance électrique déployés cette année.
Cet ajustement de la contribution financière pour l'année 2020 seulement est conforme au modèle d'affaires convenu entre BIXI Montréal et la Ville de Montréal et se justifie par l'ajout de nouveaux équipements tels des vélos à assistance électrique, stations, panneaux publicitaires et points d'ancrage.

L'avenant comprend également une révision complète des prévisions budgétaires - *frais d'exploitation et revenus estimés* - afin de considérer l'ajout de nouveaux vélos à assistance électrique en libre-service au cours des prochaines années ainsi que les coûts de gestion qui y sont associés.

Conformément à l'article 14.4 de l'entente de gestion en vigueur, la modification faisant l'objet du présent dossier est consignée dans un avenant à ladite entente et devra être signé par les représentants dûment autorisés de chaque partie (Me Yves SAINDON, greffier de la Ville de Montréal, Messieurs Alexandre Taillefer et Frédéric BOVE, respectivement Président et Secrétaire de BIXI Montréal).

JUSTIFICATION

Cette modification à l'entente de gestion en vigueur est nécessaire afin de refléter adéquatement, à compter de 2020, les impacts financiers qui découlent de l'acquisition de nouveaux équipements du système de vélo en libre-service par la Ville de Montréal, soit des vélos à assistance électrique et leurs équipements connexes (stations, panneaux publicitaires et points d'ancrage).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service demande un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600$ en 2021 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2022 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation.
Le service demande un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la contribution financière directe estimée à compter de 2022 jusqu'en 2028.

Un ajustement du budget des revenus et des dépenses pour financer la contribution à la renonciation aux revenus de 144 670 112 $ sera effectué comme suit :

	Montant, avant taxes ($)
Budget estimé - Convention originale (CM19 0199)	103 008 968,00

Augmentation du budget estimé - Avenant 1	41 661 144,00
Budget ajusté	144 670 112,00

Cet ajustement budgétaire aura un impact budgétaire nécessitant l'approbation de l'avenant 1 pour un montant de 404 763,74$ taxes incluses (coût net de 352 045 $) payable en 2020.

Suite à l'ajout de l'avenant 1, la dépense de contribution sera donc majorée de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $ taxes incluses, soit une dépense nette à la charge des contribuables de
40 370 816,00$:

	Montant, taxes incluses ($)	Montant, net de taxes ($)
Contribution estimée - Convention originale	46 011 581,96	40 018 771,00
Augmentation de la contribution - Avenant 1	404 763,74	352 045,00
Contribution ajustée	46 416 345,70	40 370 816,00

Les ajustements requis en dépenses et en revenus sont détaillés dans l'intervention du service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et les objectifs de la Ville de Montréal qui favorisent une meilleure qualité de vie et visent une protection accrue de l'environnement.
Par ailleurs, une utilisation accrue du vélo constitue un des moyens de converger vers une transition écologique en permettant de lutter efficacement contre l'augmentation des GES et de réduire notre dépendance envers les hydrocarbures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les modifications proposées à l'entente de gestion sont approuvées, le modèle d'affaires auquel la ville s'est engagé continuera de s'appliquer sur des bases plus équitables. La contribution financière de la Ville qui doit être versée à BIXI Montréal pour la durée de l'entente demeurera telle quelle, à l'exception du montant de la contribution qui est dû en 2020. En raison de l'absence de dispositions à cet effet dans l'entente de gestion en vigueur, ce montant sera ajusté à la hausse afin de considérer l'ajout des vélos à assistance électrique dans le système.
Si les modifications proposées à l'entente de gestion ne sont pas approuvées, les frais de gestion des vélos à assistance électrique ne pourront être considérés dans le modèle d'affaires actuel. Conséquemment, il sera impossible d'obtenir un portrait complet et juste de l'évolution des coûts d'exploitation et des revenus estimés du système pour les prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis quelques mois déjà a des répercussions importantes sur les activités de l'organisation. Le taux d'abonnement pour le mois de mars et avril a en effet chuté de façon drastique en comparaison avec la même période des années antérieures, occasionnant une baisse de revenus importante pour BIXI Montréal. Le déploiement des stations en vue de la saison 2020 a été amorcé comme prévu mais rapidement stoppé afin de respecter les directives de la santé publique.
Néanmoins, les déplacements à vélo connaissent un regain de popularité depuis un certain temps afin de respecter plus aisément les règles de distanciation physique. Le niveau d'achalandage du système de vélo en libre-service BIXI est maintenant à la hausse mais, au global pour l'ensemble de la saison, demeurera sans doute en deça de celui des années antérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2020 : Approbation du dossier par le conseil municipal et versement de l'ajustement de la contribution estimée pour 2020 à BIXI Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Étienne GUIMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2020-10-15
Michel D BÉDARD	Isabelle MORIN	

Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-10-22 avenant 1. entente de gestion v. FINALE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : (514) 872-1200
Division : Droit contractuel



AVENANT 1
(Contrat initial approuvé par la Résolution CM19 0199)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIXI MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 5945, avenue de Gaspé, Montréal, Québec H2S 2X4, agissant et représentée par monsieur Alexandre Taillefer, président et Frédéric Bove, secrétaire dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée la « **Société**»

Tous les signataires sont ci-après collectivement appelés les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat avec la Société pour la gestion du système de vélos en libre-service de Montréal (Système) en date effective du 1er janvier 2019 (« Entente initiale ») (résolution CM19 0199);

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de nouveaux vélos à assistance électrique en 2020 (« vélos électriques »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer ces vélos électriques au Système et confier la gestion à la Société.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le coût d'exploitation et d'entretien des vélos électriques est supérieur à celui des vélos conventionnels.

ATTENDU QUE pour l'année 2020, la Contribution directe estimée payable par la Ville à la Société pour la gestion des vélos électriques doit être ajustée à la hausse d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-CINQ DOLLARS (352 045$) plus les taxes applicables et que cette Contribution directe estimée est payable par la Ville à la date de signature des Parties du présent Avenant 1.

ATTENDU QUE les Parties conviennent d'amender l'Entente initiale pour introduire les vélos électriques dans la Clé de partage –Modélisation du partage des coûts d'exploitation.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
Modifications

L'article 5.3a) de l'Entente initiale est remplacé dans son entièreté par le suivant :

« Le montant de la Contribution directe estimée pour l'année en cours est payable par la Ville à la

Société le 1er février de chaque année de la présente entente, sur remise d'une facture détaillée par la Société à la Ville (incluant le montant des taxes applicables aux services de la Société, de même que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués aux fins de la TPS et de la TVQ). »

L'article 5.4 de l'Entente initiale est remplacé dans son entièreté par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations de la Société en vertu des présentes et sous réserve du paragraphe 5.3, la Ville s'engage à lui verser un montant de QUARANTE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS (40 370 816$) plus taxes applicables pour la Contribution directe estimée pour la Durée initiale. »

L'annexe 3 de l'Entente initiale est remplacée dans son entièreté par l'annexe 3 jointe aux présentes.

L'annexe 4 de l'Entente initiale est remplacée dans son entièreté par l'annexe 4 jointe aux présentes.

ARTICLE 3
Autres dispositions

3.1 Nonobstant la date des signatures des Parties, le présent Avenant 1 est effectif à partir du 1er janvier 2020.

3.2 À moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Avenant 1, les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribué dans l'Entente initiale.

3.3 Toutes les autres conditions de l'Entente initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

BIXI MONTRÉAL.

Par : _____
Alexandre Taillefer, Président

Par : _____
Frédéric Bove, Secrétaire

Cet Avenant 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (résolution CM)

ANNEXE 3 – CLÉ DE PARTAGE – MODÉLISATION DU PARTAGE DES COÛTS D'EXPLOITATION

1) Coût unitaire mensuel des Items de la Clé de partage pour l'année 2020

Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire
168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $

2) Simulation 2020

Montréal	Items de la Clé de partage (Nombre)					Coût par Items de la Clé de partage $					Frais d'Exploitation $					
Ratio 2	Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire	Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire	Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire	Total
janv.-20																
févr.-20																
mars-20																
avr.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
mai-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
juin-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
juil.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
août-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
sept.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
oct.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
nov.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 $	422,95 $	22,67 $	188,33 $	28,63 $	1 201 120 $	422 950 $	369 748 $	127 311 $	19 354 $	2 140 482 $
déc.-20																
Total											**9 608 958 $**	**3 383 600 $**	**2 957 982 $**	**1 018 489 $**	**154 831 $**	**17 123 860 $**

3) Spécification du prix de l'ancrage basé sur le ratio ancrages /vélos

Ratio	Prix ancrage ratio
1,50	34,01 $
1,60	31,74 $
1,70	29,47 $
1,80	27,20 $
1,90	24,94 $
2,00	22,67 $
2,10	21,54 $
(…)	(…)
3,00 et plus	11,12 $

4) Frais d'exploitation, revenus et contribution estimés – Prévisions 2019 – 2028 Montréal

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Frais d'exploitation (clef de partage)											
Mensuel	1 620 988 $	1 886 096 $	2 095 875 $	2 240 911 $	2 387 955 $	2 528 398 $	2 661 686 $	2 741 442 $	2 823 324 $	2 907 384 $	23 894 059 $
Annuel (8 mois)	12 967 904 $	15 088 771 $	16 766 997 $	17 927 290 $	19 103 637 $	20 227 183 $	21 293 492 $	21 931 539 $	22 586 590 $	23 259 070 $	191 152 474 $
Mensuel (Extra avec électrique)	- $	254 490 $	447 775 $	569 259 $	611 431 $	642 392 $	675 470 $	696 144 $	717 375 $	739 177 $	5 353 514 $
Annuel (8 mois) Extra avec électrique	- $	2 035 920 $	3 582 201 $	4 554 068 $	4 891 450 $	5 139 134 $	5 403 760 $	5 569 154 $	5 739 003 $	5 913 418 $	42 828 109 $
TOTAL ANNUEL	12 967 904 $	17 124 691 $	20 349 198 $	22 481 358 $	23 995 088 $	25 366 317 $	26 697 251 $	27 500 693 $	28 325 593 $	29 172 489 $	233 980 583 $

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Revenu											
*Déplacements	6 145 009	7 304 000	8 213 875	8 832 250	9 238 120	9 577 060	9 881 820	9 978 195	10 074 570	10 171 262	89 416 161
*Déplacements électriques (inclus dans déplacements)	-	1 600 000	2 509 875	3 128 250	3 294 120	3 393 060	3 497 820	3 534 195	3 570 570	3 607 262	28 135 152
*Revenus d'utilisation	6 053 488 $	7 510 918 $	8 564 014 $	9 382 689 $	10 009 575 $	10 588 739 $	11 146 166 $	11 482 913 $	11 828 663 $	12 184 032 $	98 751 196 $
*Revenus Extra électrique	- $	1 600 000 $	3 262 838 $	4 379 550 $	4 941 180 $	5 428 896 $	5 946 294 $	6 361 551 $	6 784 083 $	7 214 525 $	45 918 916 $
Publicité	549 968 $	729 257 $	813 165 $	872 078 $	930 733 $	986 714 $	1 039 798 $	1 072 743 $	1 106 590 $	1 141 361 $	9 242 406 $
Commanditaire	2 390 566 $	2 599 909 $	3 055 037 $	3 265 699 $	3 479 616 $	3 683 942 $	3 877 871 $	3 993 520 $	4 112 244 $	4 234 119 $	34 692 522 $
*Revenu autres	478 745 $	478 809 $	479 246 $	483 611 $	489 418 $	499 124 $	509 322 $	518 940 $	528 751 $	538 759 $	5 004 727 $
Revenu total	9 472 767 $	12 918 893 $	16 174 300 $	18 383 626 $	19 850 522 $	21 187 415 $	22 519 451 $	23 429 667 $	24 360 330 $	25 312 796 $	193 609 767 $
Contribution Ville	3 495 137 $	4 205 797 $	4 174 899 $	4 097 732 $	4 144 566 $	4 178 902 $	4 177 801 $	4 071 026 $	3 965 263 $	3 859 693 $	40 370 816 $

Augmentation annuelle contribution ville	569 137 $	710 660 $	(30 899) $	(77 166) $	46 833 $	34 337 $	(1 102) $	(106 775) $	(105 763) $	(105 570) $		
Coût par déplacement total	2,11 $	2,34 $	2,48 $	2,55 $	2,60 $	2,65 $	2,70 $	2,76 $	2,81 $	2,87 $		2,62 $
Contribution Ville par déplacements	0,57 $	0,58 $	0,51 $	0,46 $	0,45 $	0,44 $	0,42 $	0,41 $	0,39 $	0,38 $		0,45 $
Revenu d'utilisation / déplacement	1,00 $	1,02 $	1,04 $	1,06 $	1,08 $	1,10 $	1,13 $	1,15 $	1,17 $	1,20 $		1,10 $

ANNEXE 4 – Nombre d'unités des Items de la Clé de partage

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Équipements sur le Territoire										
Stations	589	676	739	777	813	845	873	883	893	903
Vélos	7 130	8 130	8 855	9 280	9 694	10 062	10 384	10 484	10 584	10 684
Vélos électriques (inclus dans vélos)	0	1 000	1 725	2 150	2 264	2 332	2 404	2 429	2 454	2 479
Ancrages	14 310	16 310	17 760	18 610	19 438	20 174	20 818	21 018	21 218	21 418
Panneaux d'affichage publicitaire	589	676	739	777	813	845	873	883	893	903
Panneaux d'affichage publicitaire avec publicité (inclus dans panneaux d'affiche publicitaire)	589	676	739	777	813	845	873	883	893	903
Ratio	2,01	2,01	2,01	2,01	2,01	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Bixi 1204368007 v6 20201020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-7363

Co-auteur:
Francine Leboeuf
professionnelle(domaine d'expertise)-chef d'equipe
Tel: (514) 872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.35

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l«Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville.

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM20 1020;
2. de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;
3. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-26 14:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206037004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l«Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal approuvait à sa séance du 19 octobre 2020 (CM20 1020) un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. (l'« Acheteur ») un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l« Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables. Or, des modifications au projet d'acte ont été apportées considérant que l'Acheteur s'est déclaré satisfait de l'origine de propriété de l'Immeuble et que la Ville n'a plus à procéder à son acquisition en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4.*
Le présent sommaire addenda a pour but de faire approuver par les autorités compétentes les modifications apportées au projet d'acte et à la recommandation.

L'origine du droit de propriété stipulé au projet d'acte se lit maintenant ainsi :

La ville est en possession de l'Immeuble depuis de très nombreuses années, pour l'avoir acquis par bon et valable titre non publié.

La recommandation a été modifiée afin de retirer l'obligation du greffier de la Ville de signer l'acte conditionnellement à l'inscription préalable au registre foncier de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c.C-11.4.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viviane LANCIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacinthe LADOUCEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie LALONDE, 26 octobre 2020
Francine FORTIN, 23 octobre 2020
Viviane LANCIAULT, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

514 872-6129
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 octobre 2020 Séance tenue le 19 octobre 2020	Résolution: CM20 1020

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1508;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant constitué du lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, conditionnellement à l'inscription préalable par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, c. C-11.4;

4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1206037004
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 octobre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes.
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte.
3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, conditionnellement à l'inscription préalable par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ, c. C-11.4.
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-25 15:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206037004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à une demande auprès de l'arrondissement de Ville-Marie (l'« Arrondissement »), l'entreprise 9407-1339 Québec inc., aussi connue sous le nom de Canvar (le « Promoteur ») a contacté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir un terrain vacant, propriété de la Ville, (l'« Immeuble ») ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield. Le Promoteur désire faire l'acquisition de l'Immeuble afin de l'assembler au lot 1 179 341 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire. Cet assemblage lui permettra de construire un complexe résidentiel et commercial de 60 étages (le « Projet »). Présentement, le Projet planifié est une tour occupée aux étages inférieurs par une chaîne hôtelière et aux étages supérieurs par des logements résidentiels locatifs. Toutefois, le Projet final pourrait être modifié tout en demeurant conforme avec la réglementation en vigueur de l'Arrondissement, qui permet un usage commercial et résidentiel. Le coût total du Projet est estimé à environ 100 000 000 $. L'Immeuble est un terrain excédentaire ne pouvant être développé seul. La vente de l'Immeuble permet de régler des problématiques d'occupation sans droit.

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Promoteur, l'Immeuble connu comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, d'une superficie de 782,4 m^2, au prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.
Pour assurer la construction du Projet par le Promoteur, le projet d'acte inclut une clause résolutoire. Le Promoteur pourra demander une mainlevée de la clause résolutoire lorsqu'il aura complété la construction des fondations du Projet et qu'il aura remis à la Ville une

lettre de garantie bancaire de 2 500 000 $, ainsi qu'une preuve de financement de l'institution financière pour la réalisation du Projet. La Ville s'engage à remettre la lettre de garantie bancaire au Promoteur lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture du Projet seront complétés, le tout suivant les règles de l'art.

L'Immeuble ne peut pas être développé sans être assemblé à un lot limitrophe. Pour ce motif, et après vérification auprès des services de la Ville, le SGPI a reçu l'autorisation de vendre l'Immeuble.

Le Promoteur a demandé à la Ville de régulariser son titre de propriété pour s'assurer que celui-ci est bon et la valable. Le SGPI a entamé des démarches auprès du Service des affaires juridiques et du Service des infrastructures du réseau routier pour régulariser le titre par l'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville. Il a été convenu que l'acte ne sera signé avant l'inscription par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le prix de vente de 9 500 000 $, soit 12 142,13 $/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 12 décembre 2019.

· La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce terrain vacant situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

· Le projet d'acte comprend des clauses qui permettent à la Ville de s'assurer que le Promoteur réalisera le Projet.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l'Immeuble.

· La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 9 500 000 $. Le Promoteur paiera ce montant à la signature de l'acte de vente.
Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres de l'Immeuble pour fins comptables est de 5 053,01 $.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

L'estimation des taxes foncières suite à la réalisation du Projet est estimée à 2 180 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du Projet permettra l'aménagement d'un terrain vacant, qui était occupé par un stationnement. De plus, le Projet intégrera des éléments pour la conservation d'énergie.

En date de l'approbation du sommaire décisionnel, le Promoteur ne pouvait pas confirmer si le Projet obtiendrait une certification environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation du Projet du Promoteur et une entrée de fonds significative pour la Ville. À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur pourrait retirer son offre et ne pas réaliser son Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La vente de l'Immeuble n'est pas affectée par la Covid-19. Le Promoteur et la Ville peuvent finaliser la transaction selon les pratiques habituelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 : Inscription par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville.
Novembre 2020 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachid KHANTACHE, Ville-Marie
Bruno COLLIN, Ville-Marie

Lecture :

Bruno COLLIN, 8 juillet 2020
Rachid KHANTACHE, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l«Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint préparé par Me Sophie Morel, notaire. Il relève entièrement de la responsabilité de Me Sophie Morel, notaire instrumentant de vérifier la capacité de l'acquéreur et de s'assurer de sa satisfaction quant aux titres de propriété. Nous avons reçu une confirmation du notaire instrumentant à l'effet que l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. (N/Réf. : 20-001476)

FICHIERS JOINTS

2020-10-23 - Projet vente Canvar (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire

Tél : 438 350-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Céline DUMAIS
Notaire

Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE • JOUR DU MOIS DE •
(• -•-2020)

DEVANT : Me • , notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) jour du mois de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM • , adoptée par le conseil municipal à sa séance du •

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

9407-1339 QUÉBEC INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), par certificat de constitution en date du vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019), ayant son siège au 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7, agissant et ici représentée par Pierre VARADI, président et secrétaire, dûment autorisé par résolution de l'administrateur unique en date du • (•) jour du mois de • deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (résidentielle ou commerciale) comprenant soixante (60) étages, ayant une valeur de plus de CENT MILLIONS DE DOLLARS (100 000 000,00 $), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ deux cents mètres carrés (200 m^2);

Chef de division : Le Chef de la division des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment (murs et planchers), en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier jusqu'au niveau hors-sol;

Propriété : Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (1 179 341) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acquéreur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1 542 976)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans bâtisse dessus construite.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La ville est en possession de l'Immeuble depuis de très nombreuses années, pour l'avoir acquis par bon et valable titre non publié.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) Qu'elle est en possession paisible, continue, publique et non-équivoque de l'Immeuble depuis au moins dix (10) ans au sens des articles 922 et 2910 du *Code civil du Québec*. D'autre part, elle s'engage envers l'Acquéreur à déployer tous les moyens et les efforts requis de façon à ce que ce dernier puisse obtenir un jugement en prescription acquisitive de l'Immeuble et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à collaborer avec les conseillers juridiques de l'Acquéreur au besoin, à effectuer les représentations nécessaires devant les tribunaux.

ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

a) Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les*

impôts (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction du Bâtiment sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes de l'article « Obligation de construire » ci-dessus, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les

bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Assemblage d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois : (i) que les Fondations du Bâtiment aient été coulées, et; (ii) que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après, et; (iii) que la demande de l'Acquéreur soit accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Assemblage, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment, et; (iv) qu'une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences de l'article « Lettre de garantie bancaire » ci-après ait été fournie au Chef de division, préalablement à la demande de mainlevée.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur, eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article « Obligation de construire » ci-dessus.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Tel que prévu à l'article « Mainlevée » ci-dessus, l'Acquéreur s'engage à remettre une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00 $), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur au moins trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « **Dépôt de garantie** »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception, d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la date à laquelle le Bâtiment sera complété, conformément à l'article « Obligation de construire » ci-dessus.

La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou quelconque partie de ce dernier. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur au Chef de division.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne

son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix d'achat de l'Immeuble est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étage(s) permis, aux termes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date de signature de la présente vente.

Par conséquent, l'Acquéreur reconnaît qu'advenant toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera, de facto, une augmentation du prix d'achat que l'Acquéreur s'engage, dès à présent, à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de CENT DOLLARS (100,00 $) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment, tel que construit (ISP) multiplié par la différence entre la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment, aux termes du nouveau règlement, et la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment permise sur l'Assemblage, aux termes du règlement qui était en vigueur en date de signature de la présente vente.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acquéreur, dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet. L'Acquéreur s'engage à cet égard à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans un tel cas, si un acte de modification de la présente vente doit être conclu entre les Parties, afin de refléter tous les ajustements nécessaires, notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations, les frais afférents à cet acte de modification seront assumés par l'Acquéreur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121 364 749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006 001 374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 757 518 139 RT 0001;
T.V.Q. : 1226 995 729 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Pierre VARADI, à 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du Vendeur est : Ville de Montréal;

b) le nom de l'Acquéreur est : 9407-1339 Québec Inc.;

c) le siège du Vendeur est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège de l'Acquéreur est au : 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour la vente de l'Immeuble, selon les Parties est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon les Parties, est de : UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (1 057 000,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (265 692,00 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

9407-1339 QUÉBEC INC.

Par : _____

_____

Me • , notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1195372006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575), approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, incluant les taxes. (Bâtiment 1758).

Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque l'Octogone (AO IMM 15575), il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. D'autoriser la dépense de 574 875,00 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les investissements 650 Wellington Inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votés par le sommaire décisionnel 1207938001.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-22 09:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195372006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575), approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, incluant les taxes. (Bâtiment 1758).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ». Le projet vise à combler le déficit de l'arrondissement LaSalle en matière d'offre de services des bibliothèques municipales. Depuis la mise en place du programme RAC, cinq projets de bibliothèques ont été réalisés (Le Boisé, Marc-Favreau, Saul-Bellow, Benny et Pierrefonds) et un autre est en cours de réalisation (Maisonneuve).
Le 8 novembre 2016, le comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque L'Octogone et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour sa rénovation et son agrandissement. Le sommaire 1207938001, qui est présenté de façon subséquente à ce sommaire décisionnel, a comme objet l'octroi d'un contrat pour l'agrandissement et la rénovation de la bibliothèque L'Octogone. Afin de réaliser les travaux, il est requis de relocaliser pour une durée de 2 ans, l'unique bibliothèque de l'arrondissement LaSalle afin d'assurer la poursuite du service à l'ensemble des citoyens.

À la suite des recherches effectuées dans le secteur de l'actuelle bibliothèque, la Division des locations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a trouvé un espace qui répondra aux besoins de relocalisation temporaire. L'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, connu sous le nom de la Place Newman, propose 3 locaux d'une superficie totale de 12 406 pi² et peut être parfaitement adapté pour recevoir un usage de bibliothèque.

Le Service de la culture a mandaté le SGPI afin de négocier une entente de location pour un terme de 2 ans pour les locaux 38B, 51 et 57, situés dans la galerie commerciale de la Place Newman. Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1484 - 25 septembre 2019 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CE18 0980 - 6 juin 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 $ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 - Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 - 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M $. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 $ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 - Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de *Les investissements 650 Wellington In* ., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux d'améliorations locatives, selon un projet clé en main, pour l'aménagement de la bibliothèque, représentant un montant de 475 904,52 $ auxquels s'ajoutent des contingences, totalisant un montant de 574 875,00 $, taxes incluses.

La Ville pourra prolonger son bail pour un terme additionnel de 6 mois si le projet d'agrandissement de la bibliothèque l'Octogone prenait du retard.

JUSTIFICATION

La recherche de sites a débuté en 2018. Le SGPI a ratissé le secteur dans un rayon de ± 2km de la bibliothèque L'Octogone afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherches, plusieurs sites ont été analysés en 2018 et 2020. Le site retenu offre une situation géographique idéale et le meilleur rapport qualité/services/prix.

Pour la relocalisation temporaire de la bibliothèque L'Octogone, une installation unique est nécessaire afin de poursuivre les services à la population de LaSalle.

Le taux unitaire de location incluant les frais d'exploitation pour ces locaux est de 29.51

$/pi². La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur est en moyenne de 30 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la dépense est de 1 416 724.39 $ taxes incluses incluant des travaux de réaménagement de 475 904.52 $ taxes incluses et des contingences de 98 970.48$.
L'acceptation de ce GDD est conditionnel à l'acceptation du GDD 1207938001 pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.
Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votées par le sommaire décisionnel .

Ces coûts seront assumés comme suit :

Un montant maximal de 1 293 658.20 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 18-028 Protect. et développ. durable immeubles CM18 0843.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.
La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. La dépense de 1 293 658.20 $ est subventionnée au montant de 486 027.39 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 807 630.81 $ et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes : RC 18-02.01.01.00-0136.

Loyer total

Détail annuel du loyer					
2101, avenue Dollard, LaSalle - 2 ans - 1 mai 2021 au 30 avril 2023					
	Taux unitaire	2021 (8 mois)	2022	2023 (4 mois)	Total
Superficie (pi²)		12 406	12 406	12 406	12 406
Loyer semi-brut	25,00 $	206 766,67 $	310 150,00 $	103 383,33 $	620 300,00 $
Taxes foncières	inclus	- $	- $	- $	- $
Énergie (provision)	3,00 $	24 812,00 $	37 218,00 $	12 406,00 $	74 436,00 $
Sécurité (provision)	1,51 $	12 488,71 $	18 733,06 $	6 244,35 $	37 466,12 $
Total avant taxes	29,51 $	244 067,37 $	366 101,06 $	122 033,69 $	732 202,12 $
TPS (5%)		12 203,37 $	18 305,05 $	6 101,68 $	36 610,11 $
TVQ (9,975%)		24 345,72 $	36 518,58 $	12 172,86 $	73 037,16 $
Total incluant taxes		280 616,46 $	420 924,69 $	140 308,23 $	**841 849,39 $**
Ristourne de TPS		(12 203,37) $	(18 305,05) $	(6 101,68) $	(36 610,11) $
Ristourne de TVQ (50%)		(12 172,86) $	(18 259,29) $	(6 086,43) $	(36 518,58) $
Coût total net		256 240,23 $	384 360,35 $	128 120,12 $	768 720,70 $

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur est en moyenne de 30 $/pi².

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

Coût des travaux d'aménagement clé en main	413 920,00 $
Contingences	86 080,00 $
Sous -total travaux	500 000,00 $
TPS (5 %)	25 000,00 $
TVQ (9,975 %)	49 875,00 $
Coût total maximal des travaux à remettre au locateur	**574 875,00 $**
Recouvrement TPS (100 %)	(25 000,00) $
Recouvrement TVQ (50 %)	(24 937,50) $
Coût net des travaux	524 937,50 $

Les travaux d'aménagement consistent en une démolition sélective et un aménagement de la bibliothèque temporaire pour les citoyens, notamment des espaces dédiés à la consultation de la collection, l'accès aux ordinateurs, un espace d'animation et des espaces administratifs pour le personnel y seront aménagés.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, la TPS et la TVQ est de 574 875,00 $. La surveillance des travaux et l'approbation des factures seront effectuées par la Direction de la gestion des projets immobiliers du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la bibliothèque L'Octogone permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle. Un retard dans la signature du bail entraînerait un retard de la mobilisation du chantier pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de LaSalle en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, afin de faire connaître aux citoyens la date de la relocalisation et le nouvel emplacement temporaire de la bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM 16 novembre 2020.
La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1er avril 2021.

Les travaux par les TI et le déménagement se feront au courant du mois d'avril. Le début du paiement du loyer se fera en mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy FILLION, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie TELLIS, Service de la culture

Lecture :

Sophie TELLIS, 7 octobre 2020
Nancy FILLION, 6 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-6948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

BAIL

1758-001
Place Newman
Locaux # 38B
51 ET 57

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON INC.,** personne morale, étant une société constituée sous l'empire de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C (1985), c.C-44), immatriculée sous le numéro 1175463315, ayant son siège au 100 Boulevard Alexis-Nihon, bureau 102, à Montréal, province de Québec, H4M 2N6, agissant et représentée par Crofton Moore Property Services Inc. représentée par Mitchell Moss, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____;

TPS : 767598329 RT0001
TVQ : 1223783810 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2020;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 38B, 51 et 57 - 2101, avenue Dollard**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur incluant l'énergie des espaces communs et excluant l'énergie et l'entretien ménager dans les Lieux Loués, soit les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, , les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs de l'Immeuble. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Services aux Locataires :** Sur demande par le Locataire, le Locataire paiera au Locateur à titre de frais additionnel, les services exclusifs fournis par le Locateur au Locataire à l'intérieur des Lieux loués, en plus du Frais d'administration et de gestion qui requièrent une facture. Les parties devront mettre en place des procédures pour l'approbation des coûts pour les Services au Locataire. Le Locateur accord le droit au Locataire de réaliser ces travaux par ses fournisseurs ou ses employés.

1.11 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : biffé

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les locaux 38B, 51 et 57 sont situés au rez-de chaussée, du bâtiment sis au 2101, avenue Dollard, à LaSalle, province de Québec, H8N 1S2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 5 066 538 et 5 066 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à douze mille quatre cent six pieds carrés (12 406 pi²).

Rez-de-chaussée (tel que démontré par un hachuré à l'Annexe B

Local 38B: 2 922 pi²
Local 51: 8 324 pi²
Local 57: 1 160 pi²

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** Biffé.

2.4 **Quote-part d'occupation :** Biffé.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser en commun avec les autres utilisateurs, locataires et clients de l'Immeuble les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels pour l'usage du stationnement. Il est convenu qu'aucun véhicule ne pourra être stationné dans le stationnement durant la nuit sans le consentement du Locateur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le 1er mai 2021, sous réserve de tout report résultant des dispositions de l'article 5.2, et prenant fin le 30 avril 2023. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à

Paraphes	
Locateur	Locataire

son échéance pour un (1) terme additionnel de six (6) mois, aux mêmes termes, conditions et loyer, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement, laquelle devra être communiquée par écrit au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception par le Locateur de l'avis d'exercice de l'option mentionné au paragraphe suivant.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours, à défaut de quoi l'option deviendra automatiquement nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer sur une base mensuelle et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la première année, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois cent soixante-six mille cent un dollars et quatre cents **(366 101,04$)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente mille cinq cent huit dollars et quarante-deux cents **(30 508,42 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants;

Pour la durée décrite à l'article 3.1 :

- Loyer de base (incluant Frais d'exploitation et Taxes foncières) 25,00 $/pi²
- Loyer énergie des Lieux Loués estimé à 3,00 $/pi²
- Agent de Sécurité (conformément à l'article 7.4) estimé à 1.51$/pi²

Les Frais d'exploitations excluent la consommation électrique des Lieux loués et l'entretien ménager des Lieux loués et les Services au Locataire.

4.3 **Ajustement des frais d'énergie et d'agent de sécurité**: Les frais d'énergie et d'agent de sécurité conformément à l'article 7.4 seront payées sur la base d'estimés fournis par le Locateur ajustés annuellement et rétroactivement dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année de la Durée selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un état montrant les ajustements (et sur demande écrite du Locataire le Locateur fournira une copie des comptes d'électricité et de gaz acquittés); à défaut, le Locataire ne sera pas tenu de payer tout ajustement tel que décrit dans le paragraphe suivant.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans les trente (30) jours suivant

Paraphes	
Locateur	Locataire

la réception d'une facture de la part du Locateur.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 Services au Locataire :

Les Services au Locataire seront payables par le Locataire dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture par le Locataire à cet effet du Locateur.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale (sauf tous travaux de câblage data), le coût desquels sera payé par le Locataire conformément à l'article 5.8, dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. À cet effet, le Locataire s'engage, sous réserve de toutes demandes de modifications, à approuver les plans préliminaires soumis par le Locateur, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des plans par le Locataire. Les parties collaboreront afin que les plans d'exécution soient complétés et approuvés par le Locataire dans les quatre (4) semaines suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (Extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire. Il est convenu que le Locataire paiera un Frais d'administration et de gestion de 10% sur le coût de tout Extra.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement à condition que la présence d'un tel représentant ne nuise en rien à l'avancement de tous les travaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.11. Le Locateur et le Locataire s'engagent à collaborer afin de réaliser les Travaux et le Locateur sélectionnera un entrepreneur afin de réaliser les Travaux dans les délais et selon le Budget prévus aux articles 5.2 et 5.7 respectivement ci-après.

5.2 **Fin des travaux** : Sous réserve de l'article 13.10, le Locateur fera des efforts raisonnables pour compléter les Travaux d'aménagement afin qu'ils puissent faire l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 mars 2021. Si la fin des Travaux d'aménagement n'est pas complétéé au plus tard le 31 mars 2021 il est convenu que le Locateur fournira un espace d'entreposage selon le deuxième paragraphe de l'article 5.6. Nonobstant ce qui précède, mais sous réserve du paragraphe suivant de cet article 5.2, il est entendu que les Travaux d'aménagements seront complétés à l'intérieur de douze (12) semaines suivant l'acceptation irrévocable par le Locataire des plans d'aménagement qui lui seront soumis par le Locateur.
Il est convenu que les dates prévues au présent article 5.2 sont conditionnelles à ce que :

(i) le Locataire avise le Locateur que les instances décisionnelles du Locataire ont approuvé le Bail au plus tard le seize (16) novembre 2020 et
(ii) que le Bail soit signé par le Locataire au plus tard le 20 décembre 2020, et
(iii) le Locataire ait approuvé les plans d'exécution soumis par le Locateur dans les quatre (4) semaines suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire selon les modalités de l'article 5.1.1.

à défaut de quoi toutes les dates mentionnées au présent article, ainsi que toutes dates et délais en découlant prévues au Bail seront reportées d'un nombre de jours équivalent à tout tel délai, sauf la date d'expiration du Bail, laquelle demeurera le 30 avril 2023.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : À partir de l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit. Il est anticipé que le début de la période d'emménagement sera le ou vers le 1er avril 2021.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première journée du Bail si celle-ci ne coïncide pas avec la date stipulée à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à l'expiration de la période de 12 semaines prévue à l'article 5.2 (sous réserve des dispositions des articles 5.2 et 13.10), à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locataire jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'article 5.8 ci-après.

De plus, si les Travaux d'aménagement pour l'ensemble des lieux loués ne sont pas terminés le 31 mars 2021, le Locataire ne peut réclamer aucun dommage ni résilier le Bail, mais le Locateur fournira un local sans loyer au Locataire, si un tel local dans le Centre commercial est disponible à la discrétion du Locateur, afin que le Locataire entrepose son mobilier, ses équipements et les livres destinés aux lieux loués pendant toute la durée du retard de livraison. Il est convenu que tous les biens entreposés par le Locataire seront entreposés aux seuls risques et périls du Locataire, et que le Locateur ne sera en aucun temps responsable pour tout bris, vol, ou autre dommage causés aux biens du Locataire, ni au conteneur du Locataire le cas échéant. À Titre de clarification, il est entendu que le Locataire ne sera tenu de payer son loyer pour Lieux loués qu'à partir de l'expiration de sa période d'emménagement de 30 jours prévue à l'article 5.5. Dans tous les cas, tout retard dans l'achèvement des Travaux d'aménagement et dans la livraison des Lieux loués n'aura pas pour effet de reporter la date d'expiration du Bail, laquelle demeurera le 30 avril 2023.

5.7 **Pénalité** : Biffé intentionnellement

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement du Locataire, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de quatre cent treize mille neuf cent vingt dollars (**413 920,00 $**), excluant les Taxes de vente (lequel montant inclut un Frais d'administration et de gestion du Locateur de dix (10%)) ainsi que tout coût supplémentaire (l' « Extra ») ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 (le « Budget »), le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'acceptation définitive.

Il est entendu que le Locateur soumettra trois (3) soumissions au Locataire et que si le coût des Travaux d'aménagement est supérieur au Budget, le Locataire s'engage à :

a) Réduire ses besoins et de travailler avec les professionnels du Locateur afin de trouver des matériaux équivalant dans le but de respecter le Budget. Par contre, si le coût des Travaux d'aménagement soumis par les soumissionnaires est inférieur au Budget l'économie complète appartiendra au Locataire, ou

b) Accepter la soumission

Le Locataire devra aviser le Locateur par écrit de son choix de soumission dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la présentation des trois (3) soumissions par le Locateur.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, excluant tout bien meuble, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire devra retirer tout câblage de télécommunications et toutes installations spéciales ou non approuvées par le Locateur. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Il est entendu que les travaux de câblage data, l'installation de huches murales et d'étagères murales et autres mobiliers fixes sont déjà prévus et seront faits après la prise de possession des lieux. Aucune autre demande écrite ne sera faite pour ces dits travaux. Nonobstant ce qui précède, il est convenu que le Locataire avisera au préalable le Locateur avant de commencer ces travaux, et coordonnera lesdits travaux avec le Locateur.

6.2 **Travaux additionnels sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans tous les cas le Locateur pourra majorer de dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et autres services professionnels seront payés par le Locataire à la fin des travaux dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture par le Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 **Accès** : Le Locateur s'engage à donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail. Il est entendu qu'en dehors des heures normales d'occupation, le Locateur accepte que les employés et le public circule dans le mail pour accéder à l'ensemble des Lieux Louée par l'intérieur. Le Locataire doit coordonner cet accès avec le Locateur, sous réserve des quatre derniers paragraphes de cet article 7.1.

Le Locataire, ses employés et le public auront accès en tout temps (incluant en dehors des heures normales d'occupation) au local #51 par l'entrée extérieure.

Si le Locataire désire avoir accès au local #38B en dehors des heures normales d'occupation mentionnées ci-dessous pour lui, ses employés et pour le public, cet accès devra se faire par la porte du centre commercial la plus proche du local actuellement exploité par le gym Buzzfit. Le Locataire pourra aussi circuler dans le Mail pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle.

Si le Locataire désire avoir accès au local #57 en dehors des heures normales d'occupation mentionnées ci-dessous pour lui, ses employés et pour le public, le Locataire devra coordonner cet accès avec le Locateur afin que l'accès soit direct entre les locaux #51 et 57, et ce aux frais du Locataire. Le Locataire pourra aussi circuler dans le mail pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle.

Le Locataire pourra aussi circuler dans le Mail en dehors des heures normales d'occupation mentionnées pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle pour accéder aux toilettes communes du mail. Une clé de la grille de protection sera soumise au Locataire à cet effet.

Dans tous les cas où le Locataire et sa clientèle circulent à l'intérieur du mail en dehors des heures normales d'occupation, le Locateur se réserve le droit d'instaurer toute mesure de sécurité qu'il juge nécessaire aux frais du Locataire.

7.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont :

lundi:	10:00am - 6:00pm
mardi:	10:00am - 6:00pm
mercredi:	10:00am - 6:00pm
jeudi:	10:00am - 9:00pm
vendredi:	10:00am - 9:00pm

Paraphes	
Locateur	Locataire

samedi: 9:00am - 5:00pm
dimanche: 10:00pm - 5:00pm

7.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Agent de Sécurité** : Le Locateur fournira, aux frais du Locataire (plus un frais d'administration de 10%), les services d'un (1) agent de sécurité en dehors des heures normales d'occupation prévues à l'article 7.2, et ce du lundi au mercredi inclusivement. Les services de cet agent seront offerts selon le nombre d'heures pendant les jours mentionnés précédemment requis par le Locataire, mais au minimum quatre (4) heures par jour.

Le coût de ce service sera payé sur la base d'estimés fournis par le Locateur ajustés annuellement et rétroactivement dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année de la Durée selon le coût réel défrayé par le Locateur, plus un frais d'administration de 10%. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un état montrant les ajustements.

Si le coût réel défrayé par le Locateur (plus un frais d'administration de 10%) au cours d'une année est supérieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture de la part du Locateur.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur (plus un frais d'administration de 10%) au cours d'une année est inférieur au montant d'énergie versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Le Locateur estime que le coût de ce service s'élève à 18 720.00 $ plus les taxes applicables (TPS/TVQ) par année (sur la base d'un taux horaire estimé à 30$/heure (incluant un frais d'administration de 10%), pour 12h par semaine. Toute heure travaillée au-delà de 4h par jour sera chargée au taux supplémentaire, estimé être de 45$/heure.

7.5 **Entretien intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués conformément aux Services au Locataire en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C, à titre de Services au Locataire. Le Locateur sera également responsable d'entretenir, réparer le système de chauffage, de ventilation, et d'air climatisé, à titre de Services au Locataire.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) à titre de Services au Locataire.

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués une température raisonnable, durant les heures normales d'occupation.

7.9 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, à titre de Services au Locataire.

7.12 Électricité : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, le tout aux frais du Locataire conformément à l'article 4.3.

7.13 Assurance : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie du certificat de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

7.16 Voies d'accès : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : Installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locateur,. De plus, le Locateur doit installer et fournir la signalisation telle qu'indiqué au PFT, à l'extérieur et dans le hall d'entrée. Cette signalisation doit être conforme aux normes du Locataire et selon les dispositions de la loi.

7.18 Affichage : Voir à ce que tout affichage du Locataire placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 Transformations : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Pendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, selon l'article 2999.1 du Code civil du Québec, sous réserve qu'il n'y a aucune donnée financière.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bibliothèques, de bureaux et/ ou d'activités communautaires.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Entretien ménager** : le Locataire est responsable de l'entretien ménager dans ses Lieux Loués, le tout à ses frais.

8.7 **Énergie** : Le Locataire est responsable d'assumer le coût de sa consommation d'énergie (incluant le gaz s'il y a lieu) à l'intérieur de ses Lieux loués.

8.8 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.9 **Sous-location et cession** : Le Locataire ne pourra en aucun temps céder le présent bail ou sous-louer les Lieux Loués (en tout ou en partie).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que , de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET

Paraphes	
Locateur	Locataire

DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Certifications** : Biffé intentionnellement.

10.3 **Résiliation** : Biffé intentionnellement.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Biffé intentionnellement.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de

Paraphes	
Locateur	Locataire

location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure (incluant sans limitation une pandémie, COVID-19 ou toute nouvelle vague de celle-ci). La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Le Locataire reconnaît qu'il est conscient que les économies provinciale, nationale et mondiale sont actuellement assujetties aux restrictions administratives propres au COVID-19 et à toute nouvelle vague de celle-ci. Par ailleurs, le Locataire renonce à réclamer des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de tout retard de livraison qui serait causé par cette situation et des conséquences de celle-ci. La présente situation étant totalement étrangère à la volonté et la capacité du Locateur, le Locataire dégage celui-ci de tout retard ou autre inconvénient pouvant découler de ces circonstances exceptionnelles.

De la même manière, le Locataire renonce irrévocablement, dans les circonstances décrites au paragraphe précédent, à invoquer la résiliation du présent Bail.

Toutefois, pour toutes situations de force majeure ci-haut décrites, si le Locateur n'est pas en mesure de livrer les Lieux loués dans les délais mentionnés à l'article 5.2, la date de livraison et toutes les dates en découlant seront repoussées du même nombre de jours que le délai causé par cette force majeure incluant la date de fin du Bail à la discrétion du Locataire. À Titre de clarification, il est entendu que le Locataire ne sera tenu de payer son loyer pour Lieux loués qu'à partir de l'expiration de sa période d'emménagement de 30 jours prévue à l'article 5.5.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Places assises à l'extérieur des Locaux** : Le Locateur permettra l'installation de 12 places assises à l'extérieur de chacun des locaux 38B et 51. La disposition des places assises est sujette à l'approbation du Locateur et les consignes sur la distanciation sociale émises par la santé publique.

13.7 **Chutes à livres** : Le Locateur permettra au Locataire d'installer deux (2) chutes à retour de livres dans le centre commercial, une à proximité du local 38B dans le couloir ouvert 24h pour le centre d'entrainement et une seconde chute à livre à l'extérieur sous la marquise de l'entrée située le plus à l'ouest avec l'indication "Rossy". L'emplacement exact sera déterminé par les parties agissant raisonnablement. Ces chutes sont celles fournies et installées par le Locateur comme indiqué au PFT.

13.8 **Animation** : Le Locateur permettra au Locataire de proposer la tenue d'activités d'animation qui pourront avoir lieu dans le centre commercial. Ces propositions d'activités sont sujettes à l'approbation du Locateur.

13.10 **Libre Possession** : le Locataire reconnait que le local #51 est actuellement occupé par un autre locataire. Il est convenu que le présent Bail est conditionnel à ce que le Locateur obtienne la libre possession dudit local au plus tard le 15 décembre 2020, à défaut de quoi la date de fin des Travaux d'aménagements prévue à l'article 5.2, début de la période d'emménagement, le début de la durée ainsi que toutes autres dates et délais en découlant prévues au Bail seront reportées d'un nombre de jours équivalent au délai d'obtention de la libre possession dudit local #51, et ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

sans recours pour le Locataire. Il est toutefois convenu que si le Locateur ne peut compléter les Travaux d'aménagement dans les lieux loués au plus tard le 31 mars 2021 conformément à l'article 5.2, alors le deuxième paragraphe de l'article 5.6 s'appliquera dans ce cas.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Les Investissements 650 Wellington Ltée
a/s Les Services Immobiliers Crofton Moore Inc.
Mitchell Moss Président
5800, rue St-Denis, Bureau 1100
Montréal (Québec) H2S 3L5
Téléphone : 514-845-4500, Ext 208

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 **Commission** : Le Locataire reconnait qu'il n'est pas représenté par une agence immobilière. Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 2 Octobre 2020

LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON INC.,
Représentée par son mandataire Crofton Moore Property Services Inc.

Par : Mitchell Moss, dûment autorisé

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, Greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Service de la gestion et de la planification immobilière

Service de la Culture

Arrondissement de LaSalle

Bibliothèque L'Octogone

Relocalisation temporaire PLACE NEWMAN

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE
version du 2 juin 2020

Document mis à jour le 23 juillet 2020 afin que les mentions concernant le câblage data soient hachurées. Cet item est retiré de la portée des travaux du locateur.







Montréal

Date	Versions du Programme fonctionnel et technique
09 février 2018	Première MSA
09 mars 2018	Révision JPD
11 mars 2018	Intégration données du Tableau MAM-MSA
18 avril 2018	Révision ML[1]
11 mai 2018	Révision JPD
14 mai 2018	Révision MSA, ML[2]
31 mai 2018	Révision NF, TR et MAM
5 juin 2018	Révision TI et Division des locations
6 juin 2018	Révision ML[2], MAM MSA
13 juin 2018	Révision TI
18 juin 2018	Relecture RAC
11 nov. 2019	Modification MH
22 jan. 2020	Révision NF, AB
2 juin 2020	Version spécifique Place Newman - Locaux ,51, 57 et 38B

RESSOURCES

Relocalisation

Annie Bertrand, Conseillère en immobilier, expertise immobilière
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Nancy Fillion, Chargée de projet, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Mathieu Handfield, Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Sophie Tellis, Chargée de dossier en arrondissement
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Bibliothéconomie + Programme fonctionnel

Jean-Philippe Décarie, Bibliothécaire
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Mathieu Handfield, Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Programme technique

Sophie Tellis, Chargée de dossier en arrondissement
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Martin Loiselle[1], Concepteur en aménagement
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Maxime Lamontagne[2], Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Fabien Brunel, analyste TI
Service des technologies de l'information, Ville de Montréal

Laila Bennaghmouch, Conseillère en immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Relecture

Nancy Fillion, Chargée de projet, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

ÉQUIPE PROJET L'OCTOGONE

Marie-Andrée Marcoux, Chef de division bibliothèque et culture
Direction Culture, Sports, Loisirs, Développement Social, Arrondissement de LaSalle

Nancy Fillion, Chargée de projet, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Léa-Kim Châteauneuf, Chargé de dossier RAC
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Sophie Tellis, Chargée de dossier en arrondissement
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Mathieu Handfield, Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF **6**
Contexte du projet 6
Objectif du PFT 6
Échéancier provisoire 6

PRINCIPES DIRECTEURS **7**
1 Concept 7
Le point de service temporaire 7
Les services de base 7
2 Exigences générales 7
Politique, lois et règlements 7

A - BESOIN EN ESPACES **8**
Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises 8

B - PROGRAMME FONCTIONNEL **12**
ESPACES INTÉRIEURS 12
Finis des planchers, murs, plafonds. Cloisons et éclairage. 12
Équipement 12
Toilettes 12
ENVIRONNEMENT HORS-PUBLIC (Local 38B) 13
ESPACES EXTÉRIEURS 13

C - PROGRAMME TECHNIQUE **14**
Liste des améliorations locative à entreprendre et généralités 14
1 Sécurité structurale 16
Capacité portante des planchers 17
Hauteur plancher-plafond 17
2 Protection contre les incendies 17
3 Accessibilité universelle 17
4 Toilettes et plomberie 17
5 Éclairage et prises électriques 17
Éclairage 17
Prises électriques 18
6 Acoustique 18
7 Humidité et température intérieure 18
Taux d'humidité 18
Température intérieure 18
8 Système audiovisuel et de sécurité 18
Caméra de surveillance 18
Sonnette 18
Alarme intrusion 18

9 Réseau informatique 19
9.1 Câbles, bornes wifi et prises réseau 19
9.2 Équipements pour le portique de sécurité RFID 19
10 Finis intérieurs 19
10.1 Planchers 19
10.2 Cloisons ‘’neuve’’ 19
10.3 Murs intérieurs 20
10.4 Plafonds 20
11 Portes et quincaillerie 20
11.1 Tableau des portes 20
12 Mobilier fixe sur mesure 21
12.1 Comptoir de services : 21
12.2 Comptoir de services Famille 22
12.3 Comptoir de cuisinette 22
12.4 Chute extérieure temporaire 23
12.5 Comptoir de la salle d’animation : 24

D - ANNEXES **25**

Annexe 1 : Plan d’aménagement proposé par la Ville pour les 3 locaux. Ces plans devront être vérifiés par un architecte et un ingénieur pour production de plans et devis pour construction et pour produire la demande de permis.

~~**Annexe 2 :** Fascicules d’arrimage des projets immobiliers et des services TI.~~

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Contexte du projet

La bibliothèque L'Octogone, sise au 1080, avenue Dollard sera en travaux de rénovation et d'agrandissement pour une période approximative de deux ans. Considérant que c'est la seule bibliothèque de l'arrondissement LaSalle et afin de maintenir l'accès aux services de base d'une bibliothèque pour les LaSallois durant l'exécution des travaux, l'arrondissement souhaite mettre en place un **point de service temporaire** à LaSalle. Il s'agira de relocaliser certains équipements spécifiques/sélectionnés de la bibliothèque actuelle, à un emplacement aménagé afin de permettre le maintien des services de base de la bibliothèque.

Objectif du PFT

Le présent programme fonctionnel et technique (PFT) décrit les besoins d'adaptation fonctionnels et techniques souhaités pour le local ou les locaux qui seront choisis et sera joint au bail de location. **Le locateur sera responsable de la préparation des plans d'adaptation du local, et de tous les autres documents nécessaires à la mise en place du point de service temporaire** dans le respect des politiques, lois et règlements applicables. Il aura aussi la responsabilité de livrer le local aménagé dans les délais et selon les modalités indiquées.

Échéancier provisoire

Le calendrier du début des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone est actuellement prévu au début de 2021.

- Le point de service temporaire devra donc être prêt pour cette date **(Le ou vers le mois de mars 2021)**
- Il est envisagé de signer le bail vers le mois **de novembre 2020** afin que les travaux d'amélioration locative puissent commencer rapidement par la suite.
- Prévoir une période d'emménagement de 30 jours **(le ou vers le mois d'avril 2021)** après la réception des lieux.
- Prévoir également qu'une équipe Ville de Montréal vérifiera ponctuellement les travaux d'adaptation du local en ce qui a trait aux travaux d'amélioration locative, ~~l'installation de câbles, bornes wifi et prises réseau et des équipements de la salle télécom selon les normes de la ville.~~

PRINCIPES DIRECTEURS

1 Concept

1.1 Le point de service temporaire

Dans le réseau des bibliothèques, le point de service temporaire est un endroit physique où sont offerts, pour une durée limitée, les services de base prédéfinis d'une bibliothèque publique.

1.2 Les services de base

Les services de base comprennent l'abonnement, le prêt de documents incluant des documents d'autres bibliothèques (PEB), la consultation sur place, la mise à disposition de postes informatiques pour l'accès à Internet, à des logiciels et à des bases de données diverses, l'offre d'activités d'animation et de formations ainsi que la préparation des activités hors-les-murs et les services techniques.

2 Exigences générales

2.1 Politique, lois et règlements

En plus d'être conforme aux exigences du présent PFT, le local qui abritera les services de base de la bibliothèque devra respecter les différents codes, lois et règlements en vigueur en matière de construction, de santé, de sécurité et d'accessibilité universelle et autres. **Le locateur à la responsabilité de s'en assurer et d'obtenir les permis nécessaires auprès de l'arrondissement et sera responsable de faire produire les plans et devis nécessaires pour entreprendre les améliorations locatives.**

A - BESOIN EN ESPACES

1.1 Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises

No	Services de base	Quantité	Aires m²	Zones m²	Sections m²	Prises électriques	Prises réseau
-	Environnement Public - Locaux 51 et 57						
1	Section Accueil	so	so	so	117,50+	27	18
1.1	Zone Entrée des usagers	so	so	11,00+	so	6	4
1.1.1	(A)Entrée des usagers	1	5,00	so	so	2	1
1.1.2	(A)Portiques antivol	1	3,00	so	so	2	2
1.1.3	(A)Agent de sécurité	1	3,00	so	so	2	1
1.1.4	(A)Toilette des usagers	X	X	so	so	0	0
1.2	Zone Libre-service	so	so	13,50+	so	6+	5+
1.2.1	(B)Aire de cueillette des documents réservés	6-10	7,50-12,50	so	so	0	0
1.2.2	(B)Postes de prêt en libre service	3-5	6,00-10,00	so	so	3-5	3-5
1.3	Zone Accueil	so	so	39,50+	so	10	7
1.3.1	(A)Comptoir de services	3	13,50	so	so	8	6
1.3.2	(A)Poste aide-bibliothécaire principale	1	4,00	so	so	2	1
1.3.3	(B)Rangement	2-4	3,00-6,00	so	so		
1.3.4	(B)Aire d'attente de groupes scolaires	20-30	15,00-22,50	so	so	0	0
1.3.5	(A)Rangement de chariot	5	4,00	so	so	0	0
1.4	Zone Périodiques	so	so	22,50+	so	0	0
1.4.1	(B)Journaux et périodiques	6-12	10,50-21,00	so	so	0	0
1.4.2	(B)Places assises	8-12	12,00-18,00	so	so	0	0
1.5	Café	so	so	23,00+	so	3	
1.5.1	(B)Places assises	12-21	18,00-31,50	so	so		
1.5.2	(A)Cuisinette	1	5,00	so	so	3	
1.5	Zone Communautaire	so	so	8,00+	so	2+	2+
1.5.1	(C)Places assises	0-3	0-6,00			0-2	0-1
1.5.2	(A)Présentoir communautaire	1	2,00	so	so	0	0
1.5.3	(B)Agent de liaison	1	6,00-8,00	so	so	2	2
2	Section Animation / Formation / Travail	so	so	so	70,00+	10+	2+
2.1	Zone Animation	so	so	70,00+	so	10	2
2.1.1	(A)Salle d'animation	40	60,00	so	so	4	2
2.1.2	(D)Évier de la Salle d'animation	1	0-2,50	so	so	0	0
2.1.3	(A)Vestiaire des usagers de la Salle d'animation	0	0,00	so	so	0	0
2.1.4	(A)Rangement de la Salle d'animation	1	10,00	so	so	2	0
2.2	Zone Formation / Travail	so	so	0,00+	so	0-2	0-1
2.2.1	(C)Salle de formation / de travail	0-4	0-9,00	so	so	2	1
2.2.2	(C)Salle de formation / de travail	0-4	0-9,00	so	so	0	0
3	Section Adulte	so	so	so	239,00+	36+	30+
3.1	Station Services Adulte	so	so	23,00+	so	8	7
3.1.1	(A)Comptoir de services Adulte	4	16,00	so	so	8	7
3.1.2	(B)Rangement	2-4	3,00-6,00	so	so		
3.1.3	(A)Rangement de chariot	5	4,00	so	so	0	0

Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises (suite)

No	Services de base	Quantité	Aires m²	Zones m²	Sections m²	Prises électriques	Prises réseau
3.2	Collection Adulte	so	so	146,00+	so	2+	2+
3.2.1	(B)Présentoirs des nouveautés	8-10	10,00-12,50	so	so	0	0
3.2.2	(B)BD / Manga	24-48	30,00-60,00	so	so	0	0
3.2.3	(B)Documentaires	32-120	40,00-150,00	so	so	0	0
3.2.4	(B)Audiovisuel	6-10	12,00-22,00	so	so	0	0
3.2.5	(B)Romans	40-120	50,00-150,00	so	so	0	0
3.2.6	(B)Postes catalogue	2-6	4,00-10,00	so	so	2-6	2-6
3.3	Places assises Adulte	so	so	25,00+	so	0	0
3.3.1	(B)Places assises Adulte (Table à 4)	12-32	18,00-48,00	so	so	0	0
3.3.1	(B)Places assises Adulte (Table à 2)	2-8	4,00-16,00	so	so	0	0
3.3.1	(B)Places assises Adulte (Table à 1)	1-2	3,00-6,00	so	so	0	0
3.4	Postes Informatique Adulte	so	so	45,00+	so	26+	21+
3.4.1	(A)Agent TI	1	4,00	so	so	2	1
3.4.2	(A)14 Postes informatiques	14	28,00	so	so	14	14
3.4.3	(B)Postes de réservations/impression	2-3	4,00-6,00	so	so	2-3	2-3
3.4.4	(A)Aire de reprographie	2	9,00	so	so	8	4
4	**Section Adolescent**	**so**	**so**	**so**	**13,50+**	**2+**	**0**
4.1	Collection Adolescent	so	so	7,50	so	0	0
4.1.1	(A)Romans Adolescent	6	7,50	so	so	0	0
4.2	Places assises Adolescent	so	so	6,00+	so	0	0
4.2.1	(B)Places assises Adolescent (Table à 4)	4-8	6,00-12,00	so	so	2-4	0
5	**Section Famille**	**so**	**so**	**so**	**220,50+**	**22**	**21**
5.1	Station Services Famille	so	so	37,00	so	7	7
5.1.1	(A)Comptoir de services Famille	3	12,00	so	so	3	3
5.1.2	(A)Poste technicienne et agent	2	12,00	so	so	4	4
5.1.3	(A)Rangement de chariot	5	4,00	so	so	0	0
5.1.4	(A)Vestiaire des usagers enfant	1	3,00	so	so	0	0
5.1.5	(A)Rangement	4	6,00	so	so	0	0
5.2	Collection Famille	so	so	95,50+	so	6	5
5.2.1	(B)Présentoirs des Nouveautés	4-6	6,00-9,00	so	so	0	0
5.2.2	(B)Albums et BD	16-30	20,00-37,50	so	so	0	0
5.2.3	(B)Documentaires et Romans	40-100	50,00-125,00	so	so	0	0
5.2.4	(A) Audiovisuel	3	7,50	so	so	0	0
5.2.5	(A)Jeux	2	5,00	so	so	0	0
5.2.6	(A) Biblio-parents	2	3,00	so	so	0	0
5.2.7	(B) Postes catalogue	2-4	4,00-8,00	so	so	4	4

Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises (suite)

No	Services de base	Quantité	Aires m²	Zones m²	Sections m²	Prises électriques	Prises réseau
5.3	Places assises Famille	so	so	70,00+	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Bancs ronds)	6	6,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 8)	16	16,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 6)	6	6,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 6)	6	6,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 4)	24-40	36,00-60,00	so	so	0	0
5.4	Postes Informatique Famille	so	so	18,00	so	9	9
5.4.1	(A)8 postes informatiques	8	16,00	so	so	8	8
5.4.2	(A)Imprimante	1	2,00	so	so	1	1
-	**Environnement Hors-public** **Local 38 - B**						
6	**Section Administrative**	**so**	**so**	**so**	**84,50+**	**18+**	**9+**
6.1	Zone Entrée Personnel	so	so	10,00+	so	0	0
6.1.1	(C)Entrée Personnel	2	4,00	so	so	0	0
6.1.2	(A)Vestiaire Personnel	1	6,00	so	so	0	0
6.1.3	(D)Toilettes Personnel	0-1	0-5,00	so	so	0	0
6.2	Zone Bureaux	so	so	39,50+	so	10+	7+
6.2.1	(A)Chef de division	1	12,00	so	so	2	2
6.2.2	(A)Secrétaire de division	1	6,00	so	so	4	3
6.2.3	(C)Salle de réunion	0-10	0-20,00	so	so	0-2	0-1
6.2.4	(A)Aire de reprographie pour le personnel	1	3,00	so	so	2	1
6.2.5	(A)Rangement de fournitures de bureau	2	2,50	so	so	0	0
6.2.6	(A)Poste Bibliothécaire	2	16,00	so	so	2	1
6.3	Zone Repos	so	so	35,00	so	8+	2
6.3.1	(B)Salle de repos du personnel	14	24,00-28,00	so	so	2	2
6.3.2	(B)Cuisinette	2	5,50-7,50	so	so	6-8	0
6.3.3	(A)Casiers du personnel	11	5,50	so	so	0	0
7	**Section Services technique**	**so**	**so**	**so**	**94,50+**	**20**	**17**
7.1	Zone Services technique	so	so	52,00	so	12	10
7.1.1	(A)Aire Services technique	3	36,00	so	so	10	10
7.1.2	(A)Rangement de chariot	15	12,00	so	so	0	0
7.1.3	(A)Entrepôt	1	4,00	so	so	2	0
7.2	Zone Expéditions / Réceptions	so	so	42,50+	so	8	7
7.2.1	(A)Aire Préparation Expéditions / Réceptions	2	24,00	so	so	8	7
7.2.2	(B)Rangement de chariot	10-15	8,00-12,00	so	so	0	0
7.2.3	(A)Rangement de boîtes noires **vides**	1	0,50	so	so	0	0
7.2.4	(A)Rangement de boîtes noires **entrant**	10	3,00	so	so	0	0
7.2.5	(A)Rangement de boîtes noires **sortant**	16	5,00	so	so	0	0
7.2.6	(A)Débarcadère	1	2,00	so	so	0	0
8	Section Technique du bâtiment	1	so	so	8,50	6	4
8.1	Zone Technique du bâtiment	so	so	2,50	so	4	4
8.1.1	(A)Salle des télécommunications	1	2,50	so	so	4	4
8.2	Zone Entretien du bâtiment	so	so	6,00	so	2	0
8.2.1	(A)Local d'entretien	1	3,00	so	so	2	0
8.2.2	(A)Rangement des bacs à déchets, de compostage et recyclage	8	3,00	so	so	0	0

Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises (suite)

No	Services de base	Quantité	Aires m²	Zones m²	Sections m²	Prises électriques	Prises réseau
9	**Espaces extérieurs**	1	**Espace**	**extérieur**	**1 422,50**	**4**	**0**
9.1	Zone Retour de documents	so	so	4,00	so	0	0
9.1.1	(A)Chute à livres extérieure	1	4,00	so	so	0	0
9.2	Zone Stationnement	so	so	1 418,50	so	4	0
9.2.1	(A)Aire de stationnement Usagers et Personnel	56	1304,30	so	so	4	0
9.2.2	(A)Aire de stationnement Personnes à mobilité réduite	2	77,20	so	so	0	0
9.2.3	(A)Aire de manœuvre de véhicules de livraison pour l'échange de documents entre les bibliothèques du réseau	1	37,00	so	so	0	0

B - PROGRAMME FONCTIONNEL

ESPACES INTÉRIEURS

Les espaces intérieurs devront être ouverts, flexibles, adaptables, facilitant la circulation et le repérage pour l'usager, permettant un parcours minimal et efficace pour le personnel, mettant en valeur les ressources et les services de la bibliothèque.

Finis des planchers, murs, plafonds. Cloisons et éclairage.

La relocalisation étant pour une période temporaire, l'objectif le plus important à respecter, après le maintien des services de base de la bibliothèque, est d'atteindre des coûts d'aménagement les plus bas possible.

Privilégier de garder les finis existants dans le local choisi qui sont dans un état acceptable, tant du côté sécuritaire et esthétique, si le nouvel aménagement le permet.

Privilégier l'utilisation des cloisons existantes ou l'utilisation de rayonnages comme cloisons si l'acoustique n'est pas un enjeu.

Spécifiquement: Certains finis des locaux 57, 38B et 51 resteront tel quel, veuillez vous référer à la section C pour les améliorations à entreprendre

Équipement

Les équipements principaux des espaces sont indiqués pour guider l'aménagement et déterminer les branchements **électriques** requis.

Cependant, l'ingénieur responsable de préparer les plans et devis devra valider la conformité. Le locataire sera responsable de valider uniquement la quantité de branchements requise pour ses besoins en aménagement. ~~Voir aussi l'annexe 2 ''Fascicules d'arrimage des projets immobiliers et des services TI.''~~

Toilettes

Des toilettes de nombre calculé selon le CNB et selon la méthode du nombre réel de personnes (Calculer les places assises, les espaces de service et employés) devront être accessibles de la bibliothèque. Elles pourront être intégrées à l'espace loué ou être accessibles dans une aire commune directement connectée à l'espace loué.

Dans le présent cas, les toilettes existantes présentes aux plans d'aménagements seront à conserver. Les toilettes du centre d'achat devront aussi être disponibles à la clientèle et aux employés durant les heures d'opération de la bibliothèque. Les heures d'opération de la bibliothèque sont de 10h à 21h du lundi au vendredi et de 10h à 17h samedi et dimanche. Veuillez également vous référer à la liste des améliorations locative à entreprendre pour les toilettes des locaux.

ENVIRONNEMENT PUBLIC (Locaux 51 et 57)

Parmi les espaces intérieurs, les sections Accueil, Animation, Adulte, Adolescent et Famille sont des environnements publics, c'est-à-dire accessibles aux usagers. Par contraste, les sections Administrative, Transit et Technique du bâtiment sont des environnements hors-public réservés au personnel.

ENVIRONNEMENT HORS-PUBLIC (Local 38B)

Les sections Administratives, Transit et Technique du bâtiment sont des environnements hors public réservés au personnel, et seront clairement séparées des autres sections de la bibliothèque qui sont accessible aux usagers. L'environnement hors-public devra être séparé de l'environnement public par une cloison et une ou deux portes, selon l'aménagement.

ESPACES EXTÉRIEURS

Le point de services devra pouvoir être facilement accessible et sécuritaire en soirée et en fin de semaine. S'assurer que le local possède un accès direct et visible à partir de la rue. S'assurer de la disponibilité d'un espace d'affichage sur le mur extérieur du bâtiment qui sera visible et facilement repérable de la voie publique pour y installer l'enseigne d'identification de la bibliothèque (bandeau du rez-de-chaussée) et les heures d'ouverture (vitrines de la porte).

C - PROGRAMME TECHNIQUE

Ce programme technique sert également à orienter les travaux d'adaptation du local pour les besoins de la bibliothèque. Le locateur sera responsable de la préparation des plans d'adaptation du local et de tous les autres documents nécessaires à la mise en place du point de services temporaire dans le respect des politiques, lois et règlements applicables et de la livraison du local aménagé dans les délais et selon les modalités indiquées. En plus d'être conformes aux exigences du présent PFT, les locaux qui abriteront les services de base de la bibliothèque devront respecter les différents codes, lois et règlements en vigueur en matière de construction, de santé, de sécurité et d'accessibilité universelle et autres. **Le locateur a la responsabilité de s'en assurer et d'obtenir les permis nécessaires auprès de l'arrondissement et sera responsable de faire produire les plans et devis nécessaires pour entreprendre les améliorations locatives.**

Les plans de blocage/aménagement fournis par la Ville selon l'entente ainsi que toute l'information qui y est consignée par la Ville sont à titre indicatif. **Le locateur devra embaucher à sa charge tous les professionnels (architectes et ingénieurs) nécessaires pour le projet de réaménagement.** Ils devront travailler en collaboration avec la Ville pour réaliser des plans conformes respectant les normes de l'industrie. Le locateur sera responsable de la réalisation des travaux. En plus de fournir matériaux et main-d'œuvre pour le mobilier et les équipements ici mentionnés, **le locateur devra fournir les plans détaillés de construction pour approbation par la Ville avant d'entreprendre les travaux d'amélioration locative.**

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux loués, **planifier une réunion de chantier par deux semaines** où des responsables de la Ville seront invités. L'architecte responsable du projet sera le coordonnateur de ces réunions et en dirigera l'assemblée **(tenue d'un procès-verbal).**

Liste des améliorations locative à entreprendre et généralités

Le locateur est responsable de fournir les matériaux et la main-d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux espaces locatifs tel que représenté aux plans d'aménagement fournis par la ville de Montréal, incluant notamment:

Améliorations locatives

1. Réparer ce qui est endommagé en conformité aux normes et aux standards en vigueur.
2. Retirer tous les équipements désuets ou non fonctionnels sur les plafonds et murs existants (ex. : plaque murale, haut-parleur, sonnette, miroir, crochet, conduits électriques ou data).
3. Fournir et installer les prises et alimentations électriques afin de répondre aux besoins de la Ville, les plans d'aménagements et le tableau des prises à la section A du présent document. Il sera possible d'effectuer une alimentation électrique par colonnette et/ou conduit en surface peint pour éviter de trancher la dalle. Le positionnement de ceux-ci devront être approuvés par la Ville. Voir l'article 5 de la section suivante du présent document des *''Généralités Ville à respecter''*

4. Assurer que les prises électriques conservées sont sécuritaires et conformes au code et normes en vigueur.
5. Fournir et installer des plaques murales sur les prises qui seront conservées, mais pas utilisées.
6. Assurer qu'un système de protection incendie soit en place selon les codes et normes en vigueur, sinon fournir et installer un nouveau système. Voir l'article 2 de la section suivante du présent document *''Généralités Ville à respecter''*
7. ~~Fournir et installer l'ensemble des supports de câbles (par exemple, crochets au plafond, tuyaux en surface sur les murs et colonnes), du câblage et des prises réseau. Voir spécifications dans **l'annexe 2** (Arrimage des projets immobilier et les services TI : Guide d'implantations). Voir également l'article 9 de la section suivante du présent document *''Généralités Ville à respecter''* et le tableau des prises de la section A du présent document.~~
8. Prévoir la fourniture et l'installation d'une caméra de surveillance à la porte extérieure du local 51 et un système d'alarme intrusion pour tous les locaux avec un enregistreur et un moniteur dans le bureau de la Chef de Division. Voir également l'article 8 la section suivante du présent document des *''Généralités Ville à respecter''.*
9. Prévoir la fourniture et l'installation d'une sonnette à la porte extérieure du local 51 qui devra être entendue dans les 3 locaux 51, 57 et 38B. Voir également, l'article 8 à la section suivante du présent document *''Généralités Ville à respecter''*
10. Fournir, installer et/ou adapter l'éclairage des locaux selon les consignes du présent document et les indications à l'article 5 de la section suivante du présent document *''Généralités Ville à respecter''.*
11. Démolir et/ou fournir, installer et ajouter et/ou modifier et/ou conserver les cloisons et les planchers selon les plans d'aménagement fournis et les consignes de la Ville. **Spécifiquement pour le local 51 conserver le plancher de béton avec enduit acrylique tel quel. Spécifiquement pour le local 57 conserver le plancher de bois flottant tel quel, assurer qu'il ne soit pas collant lorsque l'on marche dessus.**
12. Ragréer les nouvelles cloisons et les cloisons existantes à conserver et les peinturer (code de peinture à proposer par l'architecte du locateur et à faire approuver par la Ville).
13. Fournir et installer un fond de clouage (en surface peint la même couleur que le mur) et/ou des ancrages derrière tous les armoires ou rayonnages adossés aux murs afin de sécuriser leur fixation. Proposer une méthode selon le type de mur (gypse ou brique). La méthode devra être approuvée par la Ville.
14. **Retirer tous les tapis et plinthe existants du local 38B, fournir et installer par de nouveaux tapis et plinthe** (spécification du tapis à fournir par l'architecte du locateur et à faire approuver par la Ville)
15. Démolir et/ou fournir, installer et ajouter et/ou modifier et/ou conserver les différents éléments de portes, cadres de portes et de quincaillerie afin de répondre aux normes en vigueur, les exigences de ce document et selon les plans d'aménagement fournis et les consignes de la Ville.
16. Dans les salles de toilettes existantes à conserver dans les locaux 51 et 38, assurer le bon fonctionnement et l'état des installations sanitaires et des équipements en place. Assurer aussi la présence et le bon fonctionnement des éléments pour la distribution du papier hygiénique, du papier essuie-mains et de savon à main. Voir l'article 4 la section suivante du

présent document des *''Généralités Ville à respecter''.* Sinon, fournir et installer de nouveaux équipements et/ou distributeurs.

17. Partout où des fenêtres sont présentes, prévoir fournir et installer un habillage permettant de limiter partiellement ou complètement l'éclairage naturel.
18. Fournir et installer le mobilier fixe et sur mesure selon les plans d'aménagement fournis par la Ville et les consignes du présent document. Voir également l'article 12 la section suivante du présent document des *''Généralités Ville à respecter''.* Aussi, fournir les dessins d'atelier pour ceux-ci pour approbation par la Ville. Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèle pour approbation par la Ville pour l'ensemble des équipements et finis à fournir et installer.(ex: accessoires salle de bain, distributeur à gel antibactérien, modèle de système d'alarme intrusion, signalisation, habillage de fenêtres, etc.).
19. Mesure spécifique à la Covid-19: Prévoir un acrylique vis-à-vis chaque poste au comptoir pour protéger les employés. Prévoir un marquage au sol pour identifier le circuit directionnel du local 51. Installer un distributeur de gel antibactérien à proximité de la (les) porte(s) d'entrée de chaque local (modèle et emplacement à faire approuver par la Ville). La signalisation au sol devra être installée une fois le déménagement terminé afin que le positionnement soit optimal.
20. Fournir les serrures et clefs nécessaires selon l'article 11 de la section suivante du présent document *''Généralités Ville à respecter''*
21. Fournir et installer une signalisation selon les indications du présent document. Voir aussi tableau de l'article 11 de la section suivante du présent document *''Généralités Ville à respecter''*
22. Fournir et installer une signalisation pour la devanture des trois (3) locaux. Spécifiquement pour le local 51 prévoir également une signalisation extérieure avec éclairage. L'obtention du permis pour cette signalisation sera la responsabilité du locateur. Les propositions graphiques devront être faites par le locateur pour approbation par le locataire.
23. Suite aux travaux d'améliorations locatives, effectuer un nettoyage en profondeur des lieux avant de livrer les locaux à la Ville.
24. Le propriétaire devra prévoir vider et disposer de tous les éléments dans les locaux à la fin du bail à l'exception des livres, des ordinateurs, des chaises de poste informatique et des effets personnels (cadre, papeterie, plante) du personnel.
25. Les généralités ci-dessous devront être respectées et comprises dans les améliorations locatives également.

Généralités Ville à respecter

1 Sécurité structurale

S'assurer que les structures du local sont en bon état, s'il y a lieu faire appel à un ingénieur afin de valider la conformité.

1.1 Capacité portante des planchers

Les planchers qui vont accueillir les étagères contenant des livres devront avoir une capacité portante d'au moins 7,2 kPa (kilopascal) tel que prévu au Code de Construction du Québec, et de 731 kg / m^2 (150 lbs / pi^2) tel que prévu aux Lignes directrices des bibliothèques publiques. Les autres espaces devront avoir une capacité portante d'au moins 2,4 kPa et 245 kg / m^2 (50 lbs / pi^2).

1.2 Hauteur plancher-plafond

Tel que l'existant

2 Protection contre les incendies

S'assurer qu'un système de protection contre les incendies est en place et qu'un plan d'évacuation en cas d'urgence est affiché et visible dans tous les secteurs de la bibliothèque. Fournir et installer le ou les plans d'évacuation requis dans les locaux loués.

S'assurer du bon fonctionnement du système d'alarme-incendie. Un certificat d'inspection de conformité devra être fourni par le propriétaire (gicleurs et panneau).

3 Accessibilité universelle

Le site, l'aire de stationnement et le local devront être universellement accessibles, selon le code est les normes en vigueur.

4 Toilettes et plomberie

Le Locateur devra s'assurer de fournir le service d'eau potable et d'eau chaude, ainsi que des conduits d'eau usées et de toilettes fonctionnels et en bon état.

En plus de respecter le nombre requis au code, au moins une toilette universelle/accessible et une toilette contenant une table à langer devront être accessibles de l'espace loué.

5 Éclairage et prises électriques

Le Locateur devra s'assurer de fournir une infrastructure électrique fonctionnelle et en bon état (~~câblage~~ et prises).

5.1 Éclairage

Sachant que les niveaux d'éclairage artificiel devront respecter les normes I.E.S, prévoir l'infrastructure pour des luminaires d'idéalement 400 à 500 LUX pour les espaces de service, de 300 à 375 LUX pour les aires de collection, et enfin de 325 à 430 LUX pour les aires de consultation et places assises, les aires de réunion, de formation et de travail de groupe. Les contrôles d'éclairage devront être centralisés de façon à faciliter leur opération pour le personnel à l'ouverture et à la fermeture de la bibliothèque. **Utiliser l'éclairage existant et majorer au besoin.**

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville si de nouveaux appareils sont requis.

5.2 Prises électriques

Prévoir un nombre suffisant de prises électriques pour le branchement des divers équipements informatiques et autres, tels que présentés au tableau dans **la section A à l'article 1.1 du présent document '' Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises ''**

6 Acoustique

En règle générale, prévoir un bruit ambiant (niveau sonore moyen) entre 40 et 45 dB (A), mesuré lorsque l'espace est occupé et que les systèmes mécanique et électrique opèrent normalement.

7 Humidité et température intérieure

Le local devra être entièrement chauffé, ventilé et climatisé selon les exigences du Code de Construction du Québec. Maintenir dans le local, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

7.1 Taux d'humidité

Maintenir un taux d'humidité de 38 % l'hiver et de 55 % l'été et éviter les fluctuations de plus de 10 %.

7.2 Température intérieure

Maintenir une température ambiante de 21 °C ± 2 °C en hiver et à 23 °C ± 2 °C en été.

8 Système audiovisuel et de sécurité

8.1 Caméra de surveillance

Prévoir l'installation de l'infrastructure pour accueillir la caméra de surveillance dont les contrôles seront dans **le bureau de la Chef de section, situé dans le local 38B**. La caméra de surveillance sera disposée à l'intérieur du local de manière à surveiller l'entrée. Fournir la caméra, le moniteur et l'enregistreur requis et faire approuver les modèles choisis par la Ville. N.B: Il est possible de fournir un enregistreur avec accès par internet afin que le poste de travail de la Chef de section soit utilisé à la place d'un moniteur. Par contre, il faudra avoir la possibilité d'enregistrer la bande vidéo pour 48h.

8.2 Sonnette

L'entrée **du local 51** devra être dotée d'une sonnette qui devra être entendues dans les aires de travail et de repos du personnel **(locaux 51, 57 et 38B).**

8.3 Alarme intrusion

Fournir et installer un système d'alarme intrusion relié à une centrale privée.

9 Réseau informatique

~~9.1 Câbles, bornes wifi et prises réseau~~

~~Le point de services utilisera un système informatique centralisé de gestion des services de bibliothèque et devra disposer de deux réseaux informatiques distincts, l'un filaire et l'autre sans fil. La Salle de télécommunication sera le point de convergence de tout le câblage réseau et devra être localisée stratégiquement. La distance maximale du câble est de 90 mètres.~~

~~Prévoir la fourniture et l'installation des éléments suivants selon les recommandations du fascicule Arrimage des projets immobiliers et les services TI **(voir annexe 2)** :~~

- ~~Chemin de câble et câblage~~
- ~~Prises réseau~~
- ~~Salle de télécommunication~~

~~Prévoir qu'une équipe Ville de Montréal s'occupera de la fourniture des équipements (commutateur, antenne WIFI, routeur) requis dans la salle des serveurs selon les normes de la Ville. La coordination entre le responsable projet STI (SERVICE TI) et le professionnel électricien sera nécessaire.~~

~~Prévoir le câblage pour **8 antennes** WIFI (localisations à spécifier) en haut de mur ou au plafond.~~

9.2 Équipements pour le portique de sécurité RFID

Un portique de sécurité RFID sera déménagé de la bibliothèque actuelle à l'entrée du public du local loué. Le portique sera fourni et installé par la Ville, mais **l'alimentation électrique** et ~~data~~ devra être prévue et coordonnée pour un alignement parfait avec les portes.

Des distances de dégagement avec des éléments métalliques à proximité devront être considérées pour éviter des interférences avec le système RFID (cadres de portes, rayonnage métallique, ascenseur, etc.). Ces distances sont précisées dans les documents du fournisseur du système de portique antivol.

10 Finis intérieurs

Tous les revêtements et nouveaux finis devront pouvoir répondre à un usage commercial. Sélectionner des matériaux de qualité institutionnelle / commerciale, résistants et faciles d'entretien. Lors de l'élaboration des plans, le bailleur procédera à deux présentations des concepts de couleurs et motifs envisagés pour les locaux. Le choix sera validé par la Ville.

10.1 Planchers

Tel qu'indiqué dans la liste des travaux

10.2 Cloisons ''neuve''

Utiliser des cloisons sèches et ragréer les raccords des nouveaux murs aux murs existants et peindre le tout de couleur uniforme. À moins d'avis contraire aux plans ou pour des exigences de sécurité incendie, les murs se termineront au plafond.

10.3 Murs intérieurs

Tous les murs, nouveaux ou existants, devront être peints (couche d'apprêt et de finition) selon l'aménagement. Au moins deux choix de couleurs devront être proposés. Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville. Privilégier une peinture latex sans dégagement de C.O.V..

10.4 Plafonds

Un plafond propre et en bon état devra être fourni. Si l'existant est conservé ragréé et/ou remplacer les tuiles manquantes et/ou endommagées et/ou en mauvais état, son état et ses finis devront être approuvés par la Ville.

11 Portes et quincaillerie

Les nouvelles portes intérieures sauf celles récupérées devront mesurer 36" x 80" et être installées dans un cadre d'acier.

Toute la quincaillerie pour les portes et le mobilier intégré doit être prévue par le locateur.

Toutes les portes extérieures devront être remises en état de fonctionnement.

Fournir et installer des serrures Medeco ou équivalentes pour les portes d'entrée (extérieures ou reliées à une aire commune) ainsi que pour la salle de télécommunication, les bureaux fermés, la salle d'animation, le local d'entretien et pour le local contenant les disjoncteurs. Fournir au moins trois clés maîtres et trois clés ouvrant toutes les portes d'entrée.

Fournir et installer la signalisation requise selon le tableau ci-bas. La signalisation choisie devra être validée par la Ville.

Les types de portes et leur quincaillerie devront être soumis pour approbation par la Ville.

11.1 Tableau des portes

No	Service	Type	Nombre	**Signalisation à fournir et installer :**
1.1.4	(A)Toilette des employés	3	1 par pièce	*Pictogrammes selon l'usage*
2.1.1	(A)Salle d'animation	1	1	Salle d'animation
2.1.4	(A)Rangement	2	1	
2.2.1	(C)Salle de formation / de travail	1	1	Salle de travail 1
2.2.2	(C)Salle de formation / de travail	1	1	Salle de travail 2
	Environnement hors-public	1	1 ou 2	Zone employés
6.1.3	(D)Toilette Personnel	3	1	*Pictogramme*
6.2.1	(A)Chef de division	1	1	Chef de division
6.2.2	(A)Secrétaire de division	1	0-1	Secrétaire de division
6.2.3	(C)Salle de réunion	1	0-1	Salle de réunion
6.2.6	(A)Poste Bibliothécaire	1	0-1	
6.3	Zone repos	1	1	
8.1.1	(A)Salle des télécommunications	3	1	Télécom
8.2.1	(A)Local d'entretien	3	1	Conciergerie

8.2.2	(B)Rangement des bacs à déchets et de recyclage	3	1	

Types de portes:
1 - Porte âme en bois pleine, 36”x80”, oculus 7”x18”, cadre d’acier
2 - Porte double âme en bois pleine, 2x36”x80”, cadre d’acier
3 - Porte âme en bois pleine, 36”x80”, cadre d’acier

12 Mobilier fixe sur mesure

12.1 Comptoir de services :

No	Service	Mobilier	Équipement - **PAR LOCATAIRE**
1.3.1	(A) Comptoir de services	• *(Sur mesure)* **1 comptoir** comprenant 3 espaces de travail distincts et 1 chute à livres libre-service	• 3 imprimantes • 3 ordinateurs • 3 téléphones • 1 bac à roulettes(L123-ID2) • 3 chaises usager • 3 chaises employé

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR DE SERVICE - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Chacun des 3 espaces de travail devra être à une hauteur adéquate pour un travail assis, être d’environ 1000mm de largeur par 650mm de profondeur et avoir un dégagement sous la surface suffisant du côté employé et, si possible, du côté usager.

Deux colonnes de tiroirs sépareront les espaces employés sous le comptoir. Ces colonnes seront composées, au haut, de deux tiroirs aux dimensions intérieures minimum de 350mm de largeur, 150mm de hauteur et 400mm de profondeur et, au bas, d’un grand casier ouvert de la même largeur.

La chute à livre sera composée d’un espace suffisant pour y loger le bac à roulettes identifié à l’inventaire, fermé d’un panneau des côtés droit, gauche et usager, ouvert du côté employé pour permettre la sortie du bac en question et surmonté d’une surface percée d’une fente d’environ 350mm par 150mm pour y glisser les documents de tout type.

Le comptoir sera construit d’une âme en fibre de bois de moyenne densité, recouvert de plastique stratifié (ou équivalent approuvé).

Des passe-fils devront être prévus pour l’équipement se trouvant au comptoir.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d’atelier devront être

soumis pour approbation par la Ville.

12.2 Comptoir de services Famille

No	Service	Mobilier	Équipement - PAR LOCATAIRE
5.1.1	(A)Comptoir de services Famille	• (Sur mesure)**1 comptoir** comprenant 3 espaces de travail distincts	• 3 ordinateurs • 3 chaises employé • 1 chaise usager

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR DE SERVICES FAMILLE - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Chacun des 3 espaces de travail devra être à une hauteur adéquate pour un travail assis, être d'environ 1000mm de largeur par 650mm de profondeur et avoir un dégagement sous la surface suffisant du côté employé et, si possible, du côté usager.

Deux colonnes de tiroirs sépareront les espaces employés sous le comptoir. Ces colonnes seront composées, au haut, de deux tiroirs aux dimensions intérieures minimum de 350mm de largeur, 150mm de hauteur et 400mm de profondeur et, au bas, d'un grand casier ouvert de la même largeur.

Le comptoir sera construit d'une âme en fibre de bois de moyenne densité, recouvert de plastique stratifié (ou équivalent approuvé).

Des passe-fils devront être prévus pour l'équipement se trouvant au comptoir.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

12.3 Comptoir de cuisinette

No	Service	Mobilier	Équipement - PAR LOCATAIRE
6.3.2	(B)Cuisinette	• (Sur mesure) **1 comptoir avec évier**	• 1 Réfrigérateur • 0-2 distributrices • 1 grille-pain • 1 machine à café • 1 chauffe-eau • 1 micro-ondes

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR DE CUISINETTE - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Le comptoir avec évier devra être composé d'un évier d'au moins 355mm(14") par 355mm(14") adjacent à une surface de travail d'au moins 500mm de large ainsi qu'une surface suffisante pour loger un grille-pain, un micro-onde et une machine à café.

Il devra être surmonté de casiers faisant office d'armoires sans portes.

Deux prises électriques doubles devront être prévues au comptoir.

Les matériaux sont au choix du locateur, mais devront être validés par la Ville.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

12.4 Chute extérieure temporaire

No	Service	Mobilier	Équipement
9.1.1	(A)Chute à livres extérieure	• (Sur mesure) **2 chutes** à livres extérieures	Aucun

FOURNIR ET INSTALLER 2 CHUTES - emplacement à déterminer selon consignes ci-dessous

Un croquis type de chute extérieure est fourni ci-bas.

Les chutes devront avoir des dimensions intérieures d'environ 1200mm(48") par 1200mm(48").

La trappe pour livres et les doubles portes pour accès devront être verrouillables avec un cadenas.

Les doubles portes pour accès sont illustrés à l'arrière, mais peuvent être situées sur un des côté ou à l'avant selon l'emplacement de la chute. L'accès total donné par les deux portes doit avoir un minimum de 760mm par 760mm pour garantir un accès facile au contenu de la chute par les employés. Une aire de manoeuvre minimum de 1000mm par 1000mm doit être présente devant les doubles portes pour garantir un accès facile au contenu de la chute par les employés.

Chaque chute doit être ancrée sur place pour en éviter le vol. La méthode chaîne et ancrage indiquée au croquis ci-bas est à titre indicatif et une autre méthode peut être choisie selon l'emplacement de la chute.

Sauf le toit, les parois extérieures de la chute devront être peintes avec une peinture extérieure. Le blanc est suggéré, mais une autre couleur peut être choisie selon l'emplacement et l'environnement direct de la chute.

Si la chute est située à l'intérieur d'un espace commun partagé avec le local loué, le revêtement métallique de toit, la membrane autocollante et le pare-vapeur de sont pas requis. Dans ce cas, le toit devra être peint avec de la peinture extérieure comme les autres parois de la chute. **L'emplacement final des 2 chutes devra être soient dans un aire commun à l'intérieur du centre ou sous une marquise à l'extérieur. Dans les deux cas, les chutes devront être proches du local 51 afin de limiter les déplacements inutiles des employés.**

Les matériaux et la peinture sont au choix du locateur, mais devront être validés par la Ville.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

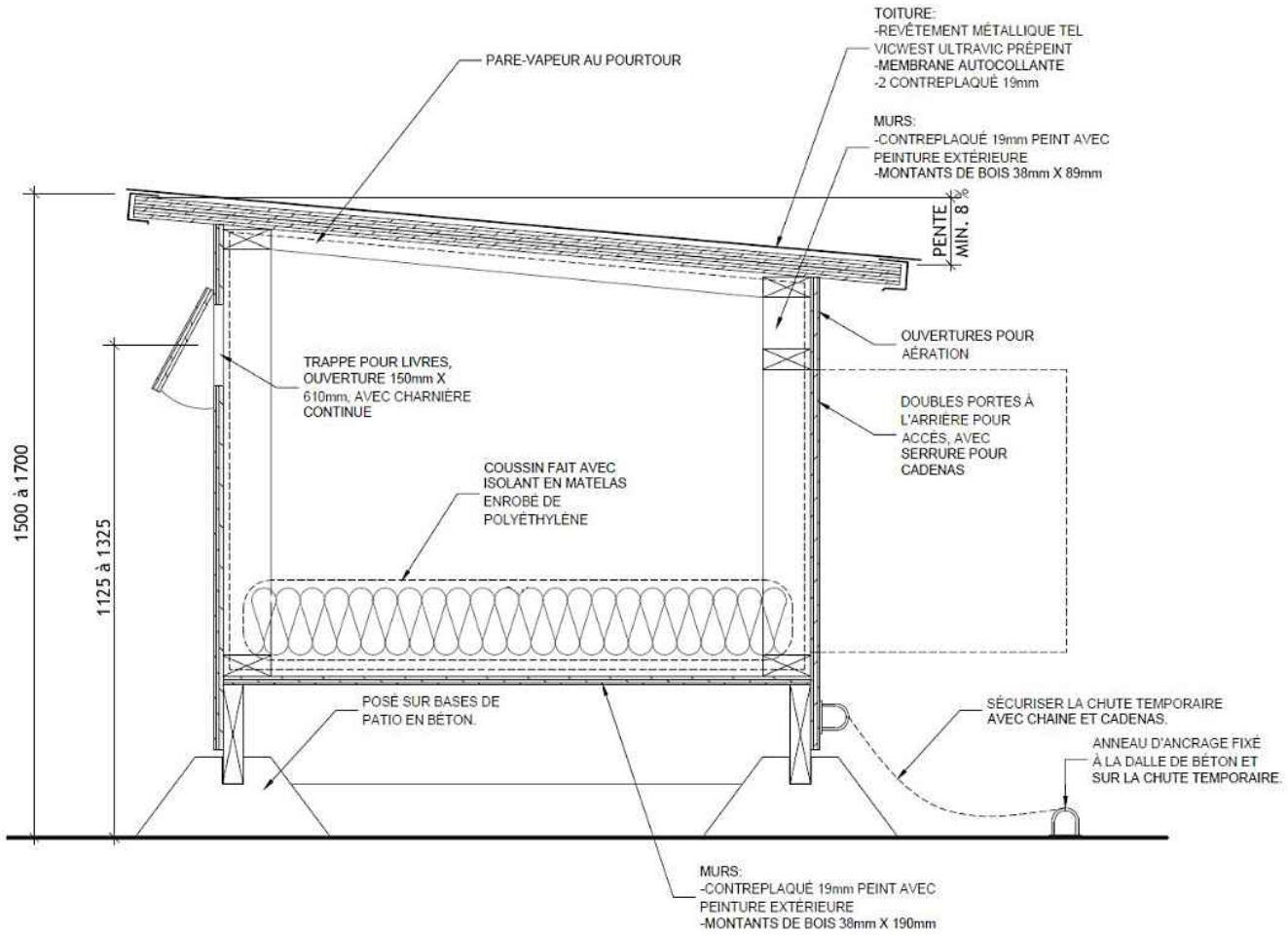

12.5 Comptoir de la salle d'animation :

No	Service	Mobilier	Équipement
2.1.2	(D)Évier et comptoir	• 0-1 comptoir	• 0-1 évier

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR ANIMATION - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Le comptoir avec évier devra être composé d'un évier d'au moins 355mm(14") par 355mm(14") adjacent à une surface de travail d'au moins 500mm de large.

Une prise électrique double devra être prévue au comptoir.

Les matériaux sont au choix du locateur, mais devront être validés par la Ville.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

D - ANNEXES

Annexe 1

Plan d'aménagement proposé par la Ville pour les 3 locaux. Ces plans devront être vérifiés par un architecte et un ingénieur pour production de plans et devis pour construction et pour produire la demande de permis.

~~Annexe 2~~

~~Fascicules d'arrimage des projets immobiliers et des services TI.~~

Annexe B

RUE EMIL-NELLIGAN

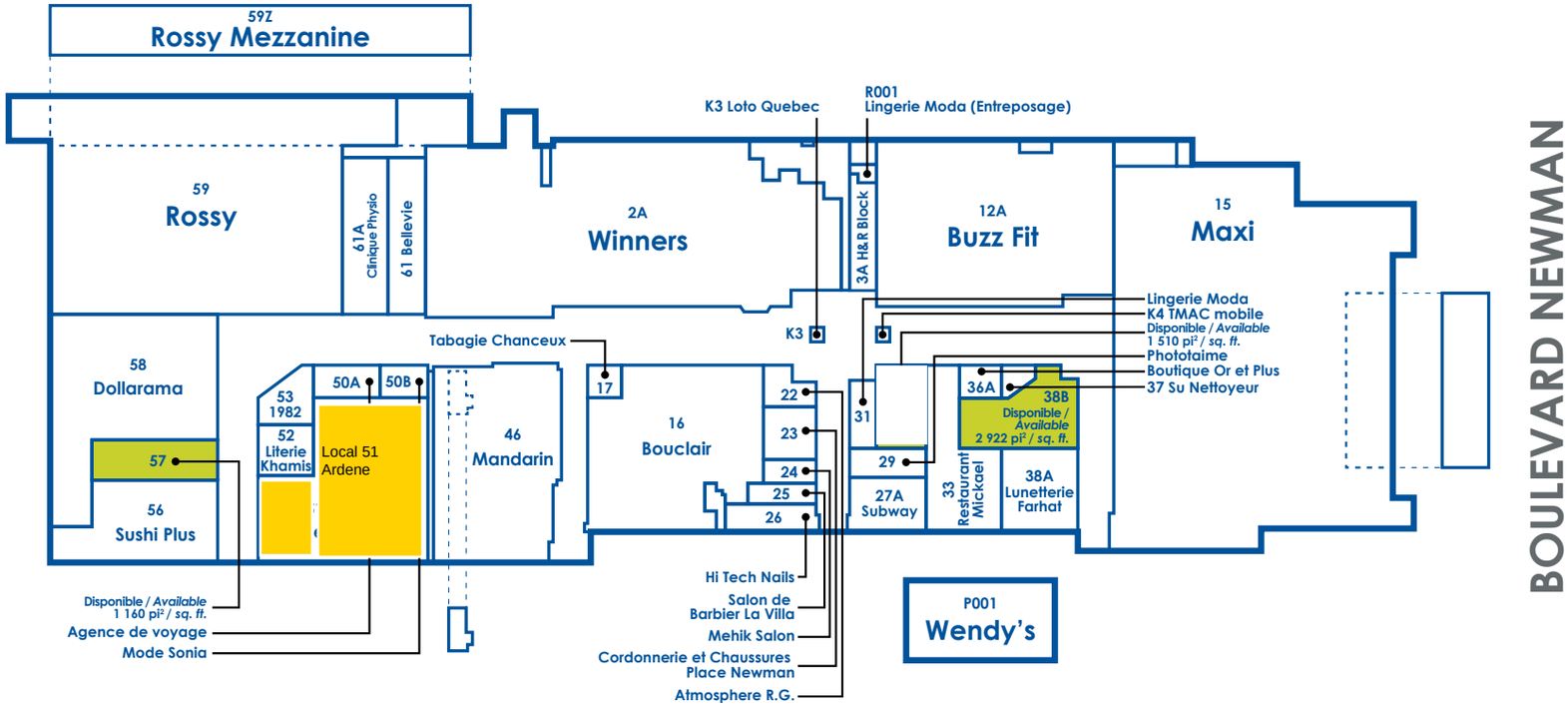

AVENUE DOLLARD

crofton moore

place newman

2101 Av Dollard, LaSalle

12/11/19



crofton moore

place newman

2101 Av Dollard, LaSalle

12/11/19

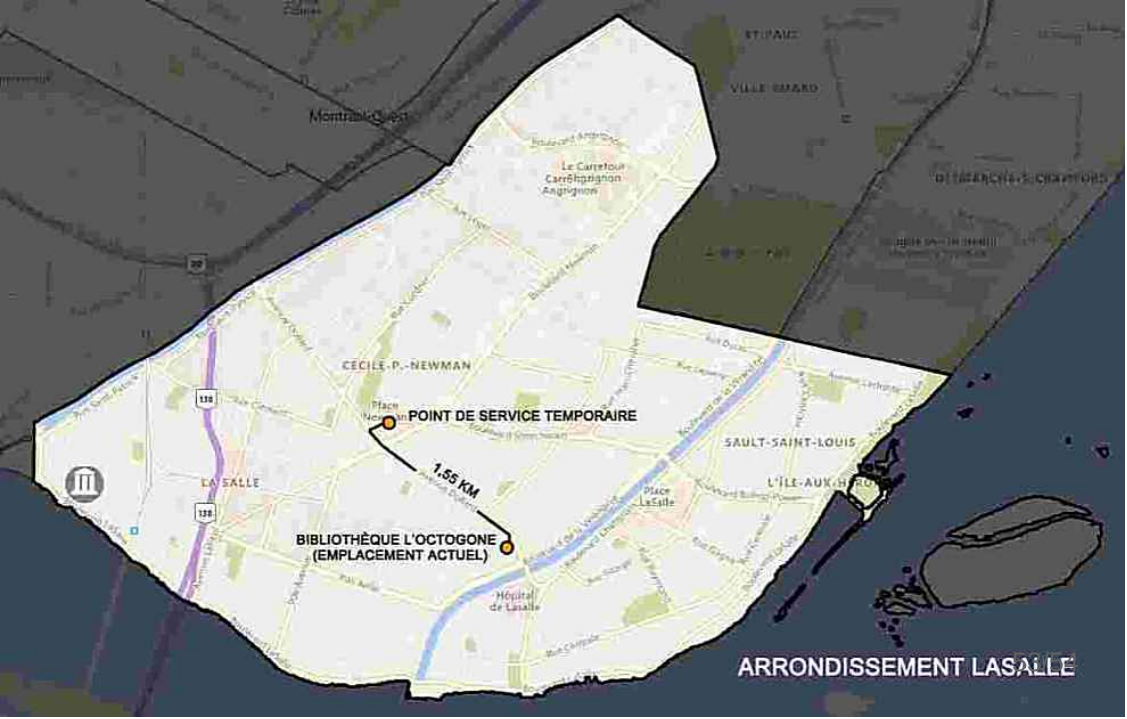

POINT DE SERVICE TEMPORAIRE
1,55 KM
BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE
(EMPLACEMENT ACTUEL)
CÉCILE-P.-NEWMAN
LA SALLE
SAULT-SAINT-LOUIS
Le Carrefour Carrefourignon Angrignon
Place LaSalle
Hôpital de Lasalle
ARRONDISSEMENT LASALLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195372006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575), approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, incluant les taxes. (Bâtiment 1758).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1195372006 Culture.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1208682008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p², à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 $, incluant la TPS et la TVQ. Bâtiment 7344.

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p², à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 $ incluant la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-27 14:35

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208682008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p², à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 $, incluant la TPS et la TVQ. Bâtiment 7344.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de l'ensemble des municipalités du Québec, la Ville de Montréal doit tenir une élection générale, le dimanche 7 novembre 2021.

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le greffier de la Ville est d'office président d'élection et, à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection générale conformément à la loi. Le Bureau des élections (Élection Montréal), sous sa supervision, est l'unité centrale de planification, de direction et de coordination des opérations électorales sur l'ensemble du territoire montréalais. Considérant l'exiguïté de ses locaux permanents de la rue Dickson et compte tenu du volume de documents, d'équipements, de matériel et de fournitures à préparer et distribuer, Élection Montréal a besoin d'espace additionnel pour réaliser ses activités en année d'élection générale.

Dans ce contexte, Élection Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de trouver un emplacement qui répond à ses besoins pour réaliser son mandat.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail et ce pour une durée d'une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande la signature du projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501 boulevard Louis-H. La Fontaine, d'une superficie de 10 800 p², pour une dépense totale de 155 216,25$, incluant la TPS et la TVQ.
L'entente contractuelle comprend vingt (20) espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

Dû à l'absence d'espaces disponibles dans le parc immobilier de la Ville répondant aux besoins d'Élection Montréal, le SGPI a effectué plusieurs recherches de sites et le site du 10 501 Louis-H. La Fontaine a été sélectionné puisqu'il répond adéquatement aux besoins et que le local ne nécessite pas de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 10 800 p² ou 1003,35 m².
Le marché locatif dans le secteur industriel le long des autoroutes 25 et 40 varie de 9,75 $/p² à 13,00 $/p² en fonction, entre autres, de la localisation de l'immeuble, du pourcentage de bureaux, de la présence de gicleurs et de climatisation, du nombre de portes de garage dans la section entrepôt et des places de stationnement.

Le tableau suivant représente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail.

	2021	**TOTAL**
Loyer	135 000 $	**135 000 $**
Loyer en $/p²	12,50 $/p²	**12,50 $/p²**
Total avant taxes	135 000 $	**135 000 $**
TPS	6 750 $	**6 750 $**
TVQ	13 466,25 $	**13 466,25 $**
Total incluant taxes	155 216,25 $	**155 216,25 $**

Les frais de chauffage (gaz), de climatisation et de consommation d'électricité ne sont pas inclus dans le coût du loyer et représentait une somme de 13 713,33 $, incluant la TPS et la TVQ pour l'année 2019-2020. Ces frais sont payables directement aux fournisseurs.

Les frais d'énergie et de consommation d'électricité devront être ajustés selon le coût réel encouru.

Le service du Greffe assumera tous les frais relatifs à cette location à même son budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI devra trouver un nouvel emplacement afin de répondre aux besoins d'Élection Montréal pour réaliser ses activités en année d'élection générale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Emmanuel TANI-MOORE, 26 octobre 2020
Nancy SINCLAIR, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-27

Bâtiment - 7344 - 10 501 boulevard Louis-H. La Fontaine

Aspects financiers

	Loyer annuel 2021	Total
Loyer de base	135 000.00 $	135 000.00 $
Loyer total avant taxes	135 000.00 $	135 000.00 $
TPS	6 750.00 $	6 750.00 $
TVQ	13 466.25 $	13 466.25 $
Total	**155 216.25 $**	**155 216.25 $**

L'ensemble des frais d'exploitation et de taxes foncières sont inclus dans le loyer à l'exception des coûts d'énergie

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346.43	$
Allocation		(96 226.00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120.43	$
TPS		21 306.02	$
TVQ		42 505.51	$
Total avec taxes		489 931.96	$
		-	$
Contingences	0.10	52 234.64	$
Incidences générales	0.05	26 117.32	$
Incidences cablâge TI		20 000.00	$
Incidences déménagement		15 000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351.96	$
TPS		5 667.60	$
TVQ		11 306.86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326.42	$
Total des travaux		620 258.39	$
Ristourne de TPS		26 973.62	$
Ristourne de TVQ		26 906.19	$
Coût total		566 378.58	$

BAIL

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Bail
1.2 Dépenses de nature capitalisable
1.3 Édifice
1.4 Expert
1.5 Frais d'administration et de gestion
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Calcul du loyer

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES LIEUX LOUÉS

5.1 Acceptation des Lieux loués
5.2 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien intérieur
7.4 Entretien extérieur
7.5 Bris de vitres
7.6 Éclairage
7.7 Assurance
7.8 Sécurité incendie
7.9 Affichage
7.10 Transformations
7.11 Stationnement
7.12 Sous-location et cession

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Énergie
8.4 Responsabilité et assurance
8.5 Avis
8.6 Réparations
8.7 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Certifications
10.3 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités
11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Rubriques
12.2 Renonciation
12.3 Accord complet
12.4 Force majeure
12.5 Lois applicables

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 Règlement

ARTICLE 14 – ANNEXES

14.1 Énumération
14.2 Interprétation

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses
15.2 Modification
15.3 Avis

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **SANGREX SEC**, une société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec et immatriculée depuis le 26 janvier 1995, sous le numéro 3342149807, ayant son siège au 3500, boulevard de Maisonneuve, Ouest, bureau 2403 à Westmount, province de Québec, H3Z 3C1, agissant aux présentes par son commandité **LES PLACEMENTS SANGREX LTEE** personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ayant son siège au 3500, boulevard de Maisonneuve, Ouest, bureau 2403 à Westmount, province de Québec, H3Z 3C1 représentée par **Michael San Gregorio**, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____

TPS : 10326 7894 RT0001
TVQ : 1002188763 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749rt0001
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et l'annexe.

1.2 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui

Paraphes	
Locateur	Locataire

concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.3 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.4 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.5 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, le déneigement, l'entretien du système de gicleurs, l'entretien et les réparations de l'Immeuble. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.1.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé rez-de-chaussée, de l'Immeuble sis au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine, à Montréal, province de Québec, H1J 2E8, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 1 822 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix mille huit cent pieds carrés (10 800 p^2).

2.3 **Stationnement :** Le Locateur doit fournir au Locataire vingt (20) espaces de stationnement extérieurs à l'usage exclusif des employés du Locataire.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021).

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions aux articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail prendra fin ipso facto à la date stipulée à l'article 3.1 ci-dessus, et ce, sans avis ou demande préalable. Ainsi, advenant le cas où le Locataire continue à occuper les Lieux loués à l'expiration du Bail, il sera réputé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur, et ce dernier pourra alors se prévaloir de tous les recours prévus par la loi pour reprendre possession des Lieux Loués et réclamer des dommages-intérêts au Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **ONZE MILLE DEUX-CENT-CINQUANTE DOLLARS (11 250 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

4.2 **Loyer semi-brut** : Le loyer semi-brut est calculé au taux de **douze dollars et cinquante cents le pied carré (12,50 $/p²)**, lequel inclus les Taxes foncières, les Frais d'exploitation ainsi que les frais de gestion et d'administration, mais exclus les frais d'énergie des Lieux loués.

ARTICLE 5
ACCEPTATION DES LIEUX LOUÉS

5.1 **Acceptation des Lieux loués** : Le Locataire se déclare satisfait et accepte les Lieux loués tels quels, dans l'état où il se trouve actuellement, sauf quant à l'ouverture d'une partie du mur mitoyen. Le Locateur s'engage à fermer l'ouverture avec le gypse avec colombage métallique et un grillage métallique, afin de sécuriser les Lieux loués du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.2 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux loués compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale, avec toute construction, modification ou installation qui pourrait en tout temps y être effectuée pendant la durée du Bail, et le Locataire n'aura droit à aucune compensation pour lesdites améliorations.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNEL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnel. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis

Paraphes	
Locateur	Locataire

(systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

b) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, s'il y a lieu.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Éclairage** : remplacer tout ballast, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.7 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.8 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.9 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.10 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.11 **Stationnement** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement qui lui auront été attribués.

7.12 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et entrepôt.

8.3 **Énergie** : Assumer et défrayer les coûts d'éclairage, de chauffage, ventilation et climatisation des Lieux loués directement au fournisseur d'utilité public.

8.4 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les deux (2) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de **« DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS »** prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu

Paraphes	
Locateur	Locataire

de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

12.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : Le documents suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par

Paraphes	
Locateur	Locataire

huissier aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur :**

SANGREX SEC
3500, boulevard de Maisonneuve, Ouest,
Bureau 2403
Westmount, (Québec), H3Z 3C1

► **Pour le Locataire :**

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2 e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 26 Octobre 2020

LOCATEUR

par : **Michael San Gregorio, ing. Président**
Les Placements Sangrex Ltee

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : **Yves Saindon Greffier**

Paraphes	
Locateur	Locataire

PLAN DES LIEUX LOUÉS
ANNEXE A»

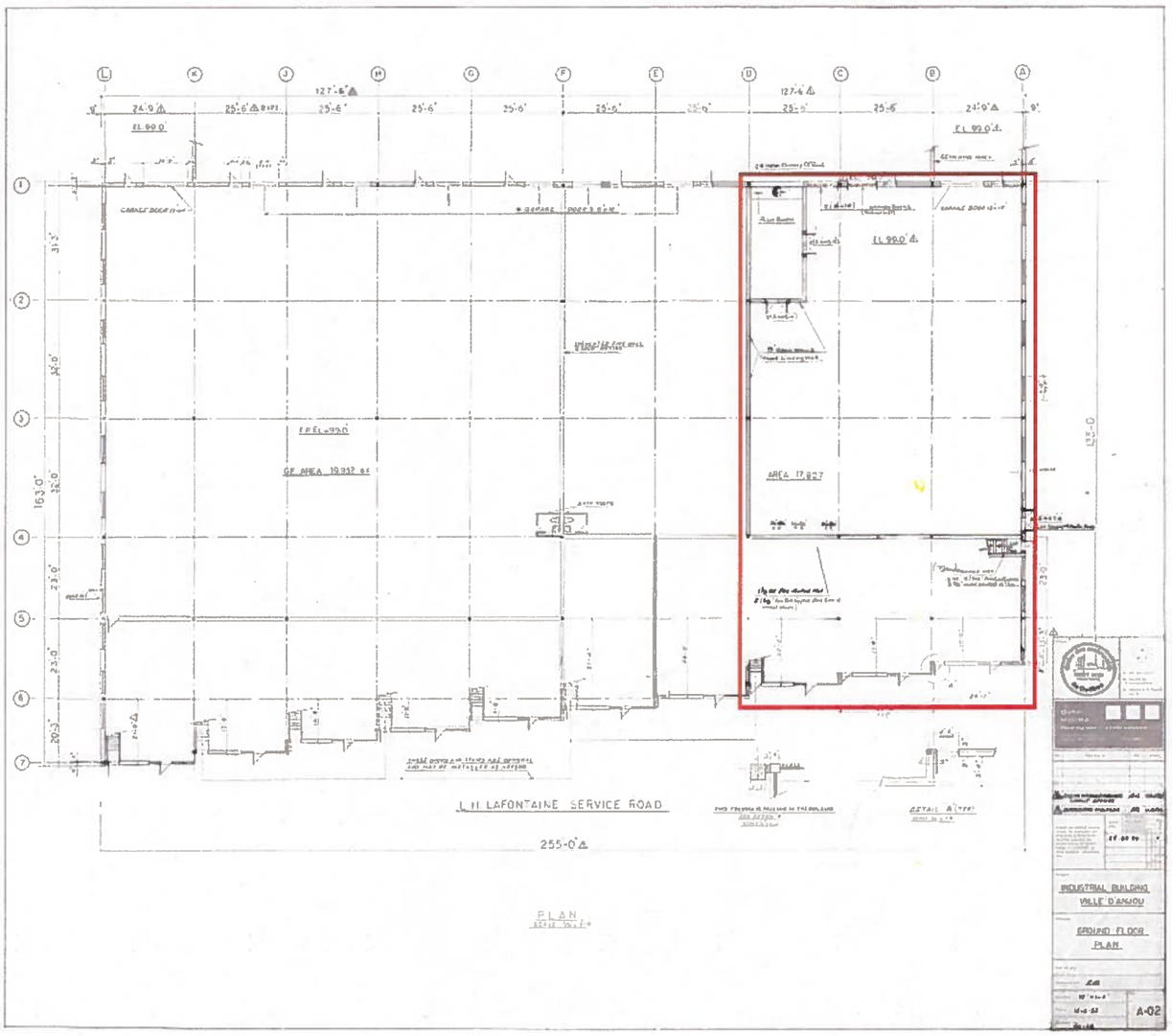

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208682008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p², à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 $, incluant la TPS et la TVQ. Bâtiment 7344.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel que indiquée dans la fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS

GDD 1208682008 - 10501 boul Louis-H La Fontaine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.38

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1180640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

Il est recommandé :
-d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 août 2018 Séance tenue le 21 août 2018	Résolution: CM18 1007

Accorder un soutien financier de 2 430 000 $ à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables / Approuver un projet de convention à cet effet / Accorder un soutien financier de 2 430 000 $ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV) / Approuver un projet de convention de prêt à cet effet / Autoriser l'affectation de 4 009 500 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus en 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et de 425 250 $ pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 août 2018 par sa résolution CE18 1415;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables, comprenant 2 430 000 $, sous forme de subvention et 2 430 000 $, sous forme de prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'investissement Montréal - phase 4 (FIM - IV);

2- d'approuver un projet de convention de subvention et un projet de convention de prêt avec cet organisme, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

3- d'autoriser l'affectation de 4 009 500 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus pour 2018 et d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2020;

4- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1180640004
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180640004**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

CONTENU

CONTEXTE

La convention de contribution financière ainsi que la convention de prêt conclues entre l'organisme Habitations du Trentenaire et la Ville contiennent plusieurs conditions, dont une consistant à limiter le nombre de logements bénéficiant du programme de Supplément au loyer (PSL) à un maximum de 25 % du nombre total d'unités. Le nombre actuel de logements bénéficiant de PSL est de dix-sept. Une unité fait actuellement l'objet d'une entente avec l'OMHM pour bénéficier du PSL après la réalisation de certaines rénovations, ce qui fait un total de dix-huit, représentant 20 % du nombre total de logements.

Des travaux supplémentaires, non prévus au montage financier initial, se sont avérés nécessaires après l'acquisition de l'immeuble. L'organisme a effectué des démarches auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme du Fonds de co-investissement pour le logement (FNCIL). Le FNCIL comporte une exigence d'abordabilité qui stipule que les loyers d'au moins 30 % des logements doivent être inférieurs à 80 % du loyer médian du marché pendant au moins 20 ans.

L'organisme a déposé une demande à la Ville pour augmenter à 35 % du nombre total d'unités, le pourcentage maximal de logements pouvant bénéficier du PSL afin de respecter l'exigence d'abordabilité du FNCIL et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la SCHL. C'est pour cette raison que nous recommandons d'accepter la demande de l'organisme d'augmenter le pourcentage maximal de PSL à 35%.

Notons que l'un des objectifs de l'organisme est le maintien des locataires sur place.

L’augmentation du nombre de logements bénéficiant du PSL se fera au fur et à mesure de la libération de logements suite du départ volontaire de locataires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil ABBAS
Conseiller en développement de l'habitation

514-872-1585
Tél :
Télécop. : 000-0000

SHAPEM
Société d'Habitation Populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)

Montréal, le 25 août 2020,

Madame Marianne Cloutier
Direction du Service de l'Habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Demande de modification de la convention de prêt et de contribution signée avec la Ville de Montréal pour le projet des Habitations du Trentenaire.

Madame,

Par la présente, nous soumettons à la Ville de Montréal une demande afin de modifier la convention de prêt et de contribution, signée entre les Habitations du Trentenaire et la Ville de Montréal le 30 août 2018 (ci-après "Convention"). La demande vise à modifier l'actuel plafond du nombre de logements pouvant bénéficier du Programme supplément au loyer (PSL) afin, d'une part, permettre une réponse adéquate aux besoins des ménages à très faible revenu dans le quartier de Rosemont-La Petite-Patrie et, d'autre part, permettre au projet de se qualifier au programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement proposé par la Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement.

Tel qu'énoncé dans le rapport de reddition de compte 2019 remis le 30 mars 2020, le projet des Habitations du Trentenaire présente un manque de fonds, rendant impossible la réalisation de travaux urgents de mise en conformité des issues des quatre bâtiments concernés, et ce malgré l'exercice conséquent de priorisation réalisé en 2019. Suivant les derniers estimés des professionnels de septembre 2020, qui ont augmenté de 23% par rapport à Janvier 2020, ce montant s'élève aujourd'hui à environs 700 000$.

Nous avons soumis une demande de financement auprès de la SCHL, via son programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement (FNCIL). Un des critères d'admissibilité consiste à offrir des loyers abordables. Le critère d'abordabilité de la SCHL est plus exigeant que celui de la Convention. Ici, la présence de plus de 30% des logements bénéficiant du PSL serait déterminant pour répondre au critère d'abordabilité. La subvention FNCIL permettra de compenser la hausse majeure des coûts de travaux depuis la signature de la Convention, et d'assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments. Dans cette optique, nous demandons à ce que le plafond de 25% soit retiré de la Convention, ou pour le moins, établi à un ratio égal ou plus élevé que 35%.

Au-delà de cet enjeu financier, une augmentation du ratio de logements subventionnés permettra également de répondre au fort besoin présent dans le quartier de Rosemont-La Petite-Patrie, comme vous pouvez le constater dans le document joint en annexe. Ce document présente les statistiques des demandes en logements abordables dans la zone où se situent les quatre bâtiments des Habitations du Trentenaire.

Nous vous remercions d'avance pour la considération de notre demande.

Veuillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gabrielle Neamtan-Lapalme
Directrice générale adjointe
SHAPEM

Sommaire des demandes pour logement studio / 3½ / 4½ subventionné - Rosemont

Les demandes sont les demandes dans la base de données de Bâtir qui ont été faites ou mises à jour depuis le 1er janvier 2017.

	Total
Total des demandes	**1838**
Habitent dans le secteur H1Y	63
Habitent dans le secteur H1X	94
Studio	**215**
H1Y	9
H1X	4
3 ½	**975**
H1Y	39
H1X	57
4½	**648**
H1Y	15
H1X	33

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1180640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant 2 430 000 $ sous forme de subvention et 2 430 000 $ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); autoriser la signature des conventions relatives à cette aide entre la Ville et l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM; d'autoriser l'affectation de 4 009 500 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus en 2018 et d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et de 425 250 pour l'année 2020; de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

Je recommande
- d'autoriser une aide financière au projet de logement abordable des Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant 2 430 000 $ sous forme de subvention et 2 430 000 $ sous forme de prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'investissement Montréal - phase 4 (FIM - IV)
- d'autoriser la signature des conventions de prêt et de subvention relatives à cette aide;
- d'autoriser l'affectation de 4 009 500 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus pour 2018 et d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2020;
- déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-06 11:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180640004**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant 2 430 000 $ sous forme de subvention et 2 430 000 $ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); autoriser la signature des conventions relatives à cette aide entre la Ville et l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM; d'autoriser l'affectation de 4 009 500 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus en 2018 et d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et de 425 250 pour l'année 2020; de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Les partenaires
Le Fond d'Investissement de Montréal (FIM) est une société créée en 1997 pour capter et diriger des investissements - d'institutions financières, de fondations, d'investisseurs privés ou autres sources - vers des projets d'achat et de rénovation d'immeubles locatifs dans une perspective de revitalisation urbaine et de maintien du parc locatif abordable. Le FIM fonctionne par appels de capitalisation; les fonds recueillis sont alors dirigés vers des projets soumis par des opérateurs à but non lucratif (OBNL) de logements abordables. Le bilan des trois premiers appels (FIM I, II et III) indique que les fonds (16 M $) ont permis l'achat et la rénovation de 750 logements (31 immeubles), et entraîné des investissements globaux de 44 M $. Ces immeubles sont localisés dans plusieurs secteurs, dont Hochelaga-Maisonneuve, le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Cartierville, Rosemont. Le FIM s'inscrit donc, depuis plus de 20 ans, parmi les partenaires de développement du logement abordable à Montréal.

Le dernier appel de capitalisation du FIM (FIM-IV, fin 2016), a recueilli plus de 20 M $. Les

fondations J. Armand Bombardier et de la famille J.W. McConnell se sont ajoutées aux commanditaires qui ont renouvelé leurs engagements, soit le Fonds immobilier de solidarité FTQ, la Fondation Lucie et André Chagnon, le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale, l'homme d'affaires Stephen Bronfman et la Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis.

Le modèle d'aide financière et les nouveaux enjeux

Le modèle du FIM a été élaboré en fonction de l'acquisition d'immeubles multilocatifs à loyers abordables rejoignant des clientèles à revenus modestes. Il vise des immeubles nécessitant des travaux mineurs de remise en état, qui pourront être réalisés sans provoquer le déplacement des locataires, ni pendant les travaux, ni ultérieurement à cause de hausses de loyers.

L'aide du FIM prend la forme d'une mise de fonds remboursable, garantie par une hypothèque de second rang. Le prêt et les intérêts dus sont remboursables à l'échéance du prêt, au maximum après 15 ans. Les modalités de remboursement sont modulées selon la capacité de chaque projet; le FIM vise un rendement se situant entre 4% et 6%.

Au moment de la création du FIM, ce montage d'un prêt hypothécaire traditionnel de premier rang (auprès d'une institution bancaire) couplé au prêt de second rang du FIM respectait un ratio prêt/ valeur marchande de 75% (un critère de viabilité financière reconnu). Au terme du prêt de second rang, l'équité accumulée par les organismes leur permettait de rembourser la mise de fond comme prévue, tout en respectant les objectifs d'abordabilité et de remise en état des logements établis par le FIM.

Or, ce n'est plus le cas : les conditions actuelles du marché immobilier montréalais (croissance des prix, hausses des taux d'intérêt, notamment) rendent de plus en plus difficile de boucler des montages financiers viables. Dans certains des derniers projets soumis au FIM, les acquisitions envisagées auraient pu se traduire par des hausses de loyer significatives, en contravention avec les objectifs mêmes du FIM et des OBNL promoteurs de projets.

Pour venir en aide à trois projets, qui comptent en tout 307 logements, l'organisme responsable de proposer des projets au FIM et d'en élaborer le montage financier, le groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, a donc sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour les trois organismes promoteurs de ces projets. Deux de ces projets ont à ce jour été présentés et sont soumis aux instances (le présent sommaire décisionnel ainsi que le # 118 0640005 qui chemine concurremment). Le troisième projet (# 118 064 0006, pour un projet de 156 logements dans l'arrondissement de Lachine) sera soumis ultérieurement.

La demande déposée porte sur l'octroi d'une aide permettant aux organismes de boucler un montage financier assurant le maintien du ratio prêt/ valeur marchande établi par les prêteurs hypothécaires sur leurs prêts de premier et second rangs, et permettant la réalisation de travaux de rénovation échelonnée sur trois ans, le tout en conservant le niveau d'abordabilité actuel des immeubles.

Afin de préserver les offres d'achat le temps requis pour compléter le montage financier, le FIM a signifié au prêteur de premier rang et à son assureur (la SCHL) qu'il avançait les fonds devant provenir du prêteur de troisième rang (la Ville). Cette avance lui sera remboursée au moment où le prêt de la Ville sera décaissé.

Le cadre de développement à la Ville

Des analyses juridiques et financières menées par la Direction de l'habitation ont établi

d'emblée que le projet des Habitations du trentenaire de la SHAPEM, tout comme les deux autres élaborés avec le FIM, ne pouvait pas être admis dans les programmes de logement social en vigueur (AccèsLogis Québec; AccèsLogis Montréal). La demande d'aide financière a donc été traitée dans le volet «abordable» du plan de développement de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux 2018-2021.

Ce volet prévoit accueillir des projets en mode projet-pilote, et en faire l'évaluation dans le but d'orienter la création de programmes municipaux de logements à coûts abordables. Pour les fins de ce volet, la définition de coûts abordables retenue est celle utilisée par la Ville et la Société d'habitation du Québec dans les programmes AccèsLogis Montréal et AccèsLogis Québec, c'est à dire, des loyers se situant sous les valeurs médianes du marché locatif existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

1. Le projet immobilier
Le projet vise l'achat et la remise en état de quatre immeubles locatifs localisés dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, aux adresses suivantes : 5225 et 5235, 1ère Avenue; 5260 et 5280 boulevard Saint-Michel. Les immeubles ont été construits entre 1963 et 1968. Les immeubles du projet comptent en tout 90 logements, comprenant 28 studios, 31 logements d'une chambre, et 31 de deux chambres. Le loyer moyen au moment de l'achat se situe à 646 $, soit 84,8 % du loyer médian du secteur tel que reconnu dans le programme AccèsLogis, basé sur l'Enquête locative de la SCHL (soit 762 $ en 2017)

Les immeubles sont situés dans la partie sud du Vieux-Rosemont et logent une clientèle de personnes seules et de petits ménages familiaux. Au plan de l'analyse urbaine, le secteur comporte un grand nombre d'immeubles multi-locatifs, et est identifié par les organismes communautaires locaux comme une zone de pauvreté croissante. Dans le cas des immeubles de la 1ère Avenue, ils jouxtent un important ensemble immobilier appartenant à la SHDM, une acquisition faite il y a une vingtaine d'années dans le but de contrer la détérioration du secteur.

2. L'organisme acquéreur

L'organisme «Habitations du trentenaire de la SHAPEM» est un OBNL créé en juillet 2018 par la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM), un OBNL d'habitation expérimenté qui, directement ou par ses OBNL affiliés détient ou gère 1642 logements abordables. Les OBNL affiliés sont gérés par le même conseil d'administration que la SHAPEM.

3. L'aide financière

L'acquisition des immeubles requiert un montant global de 9 967 611 $, dont 9 500 000 $ pour l'achat et le reste pour les frais afférents (évaluation, taxe de mutation, prime SCHL, frais divers).

Le coût total du projet, incluant les travaux prévus, représente 12 030 397 $. Le montage du financement est structuré comme suit :

- 5 091 350 $ provenant d'une hypothèque conventionelle de premier rang d'un prêteur hypothécaire (Desjardins Entreprises - Est de Montréal), dotée d'une assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- 2 079 047 $ à titre de mise de fond, provenant d'un prêt du FIM remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de second rang;
- 2 430 000 $ provenant de la Ville, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de troisième rang.
- 2 430 000 $, provenant de la Ville sous forme d'une subvention étalée sur trois années financières, dont la première année s'applique à l'acquisition et les 2e et 3 années à la réalisation de travaux.

Le tableau suivant illustre les coûts pour la Ville selon les années budgétaires :

Contributions financières de la Ville de Montréal Habitations du trentenaire de la SHAPEM				
	2018	*2019*	*2020*	*Total*
Prêt	2 430 000 $	-	-	**2 430 000 $**
Subvention (achat)	1 579 500 $			**2 430 000 $**
Subvention (travaux)		425 250 $	425 250 $	
Total	4 009 500 $	425 250 $	425 250 $	**4 860 000 $**

Pourraient s'ajouter à ce montage, dans les limites prévues à la convention, des suppléments au loyer, que l'organisme prévoit demander à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour répondre aux locataires à très faible revenu qui sont actuellement logés dans les immeubles du projet, l'organisme voulant assurer le maintien en place de ces ménages dans des conditions plus convenables (c.à.d. avec une part moins grande de leur revenu consacrée au loyer).

4. Les conditions associées à l'aide de la Ville

Deux conventions doivent être signées avec l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM, soit une convention applicable à la subvention, et une autre applicable au prêt. Ces conditions définissent les modalités de l'aide et les conditions exigées par la Ville.

Les principales conditions exigées pour les aides financières (prêt et subvention) sont les suivantes. L'organisme doit :

- utiliser les aides financières de la Ville uniquement aux fins de la réalisation du projet, soit 4 009 500 $ pour l'acquisition des immeubles et 850 500 $ pour la réalisation de travaux;
- réaliser les travaux prévus et ce, sans relocaliser les locataires (sauf si ceux-ci sont relocalisés à l'intérieur du bâtiment);
- assurer le maintien en bon état à long terme du bâtiment par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate;
- souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des conventions un contrat d'assurance pour l'immeuble, aux conditions stipulées par la Ville et dans lequel la Ville est désignée comme co-assurée.
- maintenir le loyer mensuel moyen des immeubles sous le niveau correspondant à 85 % du loyer médian du secteur et respecter le Règlement sur les critères de

fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2); dans le but d'atteindre le loyer moyen cible, ne pas excéder 25% de logements dont les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer (PSL);
- respecter les projections déposées à la Direction de l'habitation relativement aux dépenses du budget de réalisation, aux recettes et déboursés d'exploitation, et aux réserves de remplacement, sous réserve d'ajustements ne pouvant pas dépasser 10 %; le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti à l'approbation de la Direction de l'habitation;
- déposer à la Direction de l'habitation, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière du projet, son Rapport annuel et toute autre reddition de comptes répondant aux exigences de la Direction (par exemple, bilan de santé des immeubles, relevés détaillés des loyers, etc.);
- autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner tout document concernant les affaires et comptes de l'organisme;
- permettre, sur demande de la Ville, à un observateur de la Ville d'assister aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme;
- être présent, dans la mesure où la Direction de l'habitation en fait la demande, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon les règles de ces instances, et répondre aux questions relativement aux conventions signées;
- remettre à la Ville, à la date de fin de la convention et sur demande de la Direction de l'habitation, toute somme non engagée à cette date.

Si l'administration de l'organisme passe entre les mains de tiers, ou si l'organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif, ou s'il fait défaut en regard des exigences de la convention, celle-ci prend fin, et la Ville pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'organisme.

L'organisme doit également s'engager dans un protocole de visibilité (en annexe aux conventions).

JUSTIFICATION

Le présent projet s'intègre dans une stratégie d'ensemble de la Direction de l'habitation à l'égard des secteurs où se concentrent des immeubles multi locatifs. Globalement, à l'échelle de Montréal, ces immeubles présentent les risques d'insalubrité et de détérioration les plus élevés . Ils constituent également un très important bassin de logements à coûts abordables, dans des secteurs qui, souvent, constituent le lieu de première implantation de nouveaux arrivants. Ces immeubles logent également un pourcentage croissant des populations à faible revenu montréalaises. Le maintien en bon état de ces immeubles, et le maintien de leur niveau d'abordabilité, sont cruciaux tant pour les ménages concernés que pour la vitalité des quartiers.

Le projet s'inscrit également dans la recherche de nouvelles avenues de développement pérenne de logements sans but lucratif et abordables, en complément aux programmes existants de logement social et communautaire. Ces programmes demeurent essentiels, mais de par leur nature même, ne peuvent intervenir que dans certaines conditions. La démarche du FIM élargit la gamme des possibilités : dans le cas présent, il s'agit d'intervenir sur des immeubles qui sont encore en relativement bon état et pour lesquels l'acquisition par un OBNL permet de prévenir ou stopper le sous- investissement et la détérioration. Le modèle du FIM permet aussi que les travaux soient réalisés par étapes, sur quelques années (ce qui n'est pas possible avec les programmes de logements sociaux actuels), sans évincer les occupants actuels des logements et en maintenant des loyers abordables.

À ce jour, les aides financières offertes par la Ville dans ses programmes d'habitation comprennent d'une part des aides aux rénovations ponctuelles (travaux mineurs ou majeurs) faites par des propriétaires privés ou sans but lucratif et, d'autre part, des aides au développement (par construction ou achat-rénovation) de logements sociaux régis par des conventions de longue durée. Le projet, ainsi que les deux autres soumis par le FIM, introduit une catégorie intermédiaire au plan du financement, visant des produits sans but lucratif et ciblant des loyers sous les niveaux du marché, mais sans le cadre normatif et les garanties des actuels programmes de logement social. Le tableau suivant montre où se situent les projets du FIM en regard des autres formes d'aide financière offertes par la Ville.

Coûts reconnus par les programmes d'aide financière et subventions moyennes par logement

(Direction de l'habitation, décembre 2017)

	Rénovation à la carte	Projets FIM-BSQ	Rénovation majeure	AccesLogis Québec
Coût d'acquisition	-	103 875 $	-	191 700 $ [2]
Coût des travaux[1]	12 250 $	20 600 $	57 050 $	
Subvention à l'acquisition	-	13 100 $	-	87 650 $
Subvention aux travaux	4 075 $	14 700 $	21 650 $	

Notes :

1. Coût des travaux incluant les frais inhérents (frais permis, honoraires des professionnels, etc.)
2. Coût total de réalisation du projet incluant l'acquisition, les travaux, les frais financiers et de développement, les équipements, etc.

En ce sens, le suivi du présent projet et des deux autres projets du FIM (Sommaire # 1180640005 actuellement présenté et sommaire # 118 0640006 à venir) permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité de développer un programme municipal d'aide au logement abordable, dans le cadre de la réalisation de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux.

Autres considérations

Comparabilité des coûts

L'analyse du montage financier et des études de viabilité déposées par le FIM révèle que le coût d'acquisition des immeubles du projet des Habitations du trentenaire de la SHAPEM correspond à la valeur marchande établie par une évaluation indépendante (soit 9,5 M $). Le prix d'achat par logement (105 550 $) reflète le fait qu'il s'agit d'immeubles en bonne condition (par comparaison, les immeubles acquis dans le cadre du programme AccèsLogis sont souvent des immeubles très détériorés, voire insalubres).

L'analyse a par ailleurs noté des coûts de développement prévus de 313 000 $ intégrés au montage financier. Ces coûts correspondent en fait aux frais de gestion anticipés pour les trois années pendant lesquelles des travaux devront être réalisés. Le niveau de ces frais (3% du coût total du projet) demeure toutefois inférieur à celui des frais de développement reconnus dans le programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec et la Ville.

Contrôle des risques

Habitations du trentenaire de la SHAPEM est un OBNL d'habitation mis en place par, et affilié à, la Société populaire d'habitation de l'Est de Montréal (SHAPEM). Des analyses ont permis de constater une gestion saine des actifs de SHAPEM (avoirs en propriété et contrats

de gestion immobilière pour des tiers), notamment par des investissements consacrés au maintien en état de son parc immobilier. Malgré la présence d'un conseil d'administration expérimenté, il demeure possible que le projet Habitations du trentenaire de la SHAPEM soit confronté à des facteurs empêchant le remboursement de la totalité du prêt consenti par la Ville (fluctuation de taux d'intérêt, évolution défavorable du marché, imprévus majeurs, etc.). Il n'est pas possible, à la présente étape, de garantir ce remboursement, ce qui rend nécessaire un suivi continu du projet.

Malgré le fait que le prêt soit garanti par une hypothèque de 3e rang, la Ville pourrait courir un risque advenant un défaut de l'organisme. C'est pourquoi tant la subvention que le prêt sont assortis d'une convention, qui assure à la Ville un pouvoir de surveillance continue sur le projet. Compte tenu des éléments justificatifs évoqués plus haut, mais aussi des risques accrus associés à la position de prêteur de troisième rang, la Direction de l'habitation s'engage à produire annuellement, sur la base des états financiers et autres documents que devra fournir l'organisme, un rapport de suivi à l'intention du comité exécutif faisant état notamment de la progression des travaux prévus aux immeubles, du niveau des loyers, de l'état de la réserve de remplacement, du suivi des projections financières établies, et de toute autre information pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet implique des déboursés de 4 860 000 $ répartis sur trois années financières, soit 4 009 500 $ en 2018, 425 250 $ en 2019, et 425 250 $ en 2020. Le financement de ce projet proviendra de l'affectation de surplus budgétaires de compétence locale de 4 009 500 $ prévus en 2018 et demandera l'ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2020. Notons que la législation québécoise requiert qu'en contrepartie du prêt, une réserve comptable de même valeur soit créée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien d'une offre résidentielle à coût abordable est un élément reconnu et fondamental d'un développement urbain viable, pouvant répondre à un ensemble de besoins sociaux tout en contribuant à la vitalité des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 90 ménages locataires en conservant des loyers abordables dans quatre immeubles multi locatifs, le projet contribue à la revitalisation de deux îlots du Vieux-Rosemont, et s'inscrit dans une démarche d'ensemble visant 307 logements à loyers abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates de versement des sommes sont prévues aux conventions, et s'effectueront en 2018, 2019 et 2020. L'acte hypothécaire sera fait d'ici la fin de 2018. À cet égard, le présent sommaire propose de déléguer à la Directrice de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Marianne CLOUTIER
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - SMVT - en remplacement
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-08-06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.39

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1180640006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court.

Il est recommandé :
-d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 décembre 2018 Séance tenue le 17 décembre 2018	Résolution: CM18 1505

Accorder un soutien financier de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ aux Habitations communautaires Duff Court, dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) - Phase 4 / Approuver deux projets de convention à cette fin / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 $ pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2046;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 4 680 000 $ à l'organisme les Habitations communautaires Duff Court et un prêt de 4 680 000 $ sans intérêt garanti sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 2e rang pour un projet de logements abordables, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV);

2 - d'approuver un projet de convention de prêt et un projet de convention de soutien financier entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la Ville, à l'arrivée du terme du prêt garanti par une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal ;

4 - d'autoriser l'affectation de 6 552 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;

5 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 $ pour l'année 2020;

6 - de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal;

7 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1180640006
/pl

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1180640006**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court.

CONTENU

CONTEXTE

La convention de contribution financière ainsi que la convention de prêt conclues entre l'organisme Habitations communautaires Duff Court et la Ville contiennent plusieurs conditions, dont une consistant à limiter le nombre de logements bénéficiant du programme de Supplément au loyer (PSL) à un maximum de 25 % du nombre total d'unités. Le nombre actuel de logements bénéficiant de PSL est de six. Neuf autres unités font actuellement l'objet d'une entente avec l'OMHM pour bénéficier du PSL après la réalisation de certaines rénovations, ce qui fait un total de quinze, représentant 10 % du nombre total de logements.

Des travaux supplémentaires, non prévus au montage financier initial, se sont avérés nécessaires après l'acquisition de l'immeuble. L'organisme a effectué des démarches auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme du Fonds de co-investissement pour le logement (FNCIL). Le FNCIL comporte une exigence d'abordabilité qui stipule que les loyers d'au moins 30 % des logements doivent être inférieurs à 80 % du loyer médian du marché pendant au moins 20 ans.

L'organisme a déposé une demande à la Ville pour augmenter à 35 % du nombre total d'unités, le pourcentage maximal de logements pouvant bénéficier du PSL afin de respecter l'exigence d'abordabilité du FNCIL et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la SCHL. C'est pour cette raison que nous recommandons d'accepter la demande de l'organisme d'augmenter le pourcentage maximal de PSL à 35%.

Notons que l'un des objectifs de l'organisme est le maintien des locataires sur place.

L’augmentation du nombre de logements bénéficiant du PSL se fera au fur et à mesure de la libération de logements suite du départ volontaire de locataires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil ABBAS
Conseiller en développement de l'habitation

514-872-1585
Tél :
Télécop. : 000-0000

SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION
DE POINTE-SAINT-CHARLES

LES HABITATIONS DUFF COURT

SOCAM

2125 St-Patrick, Montréal (Québec) H3K 0B9
Téléphone: 514-932-7742 Télécopieur: 514-932-0148
Courriel: infolog@gestionsocam.org

Montréal, le 5 octobre 2020,

Madame Marianne Cloutier
Direction du Service de l'Habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Demande de modification de la convention de prêt et de contribution signée avec la Ville de Montréal pour le projet des Habitations Duff Court.

Madame,

Par la présente, nous soumettons à la Ville de Montréal une demande afin de modifier la convention de prêt et de contribution, signée entre les Habitations Duff Court et la Ville de Montréal le 19 décembre 2018 (ci-après "Convention"). La demande vise à modifier l'actuel plafond du nombre de logements pouvant bénéficier du Programme supplément au loyer (PSL) afin, d'une part, permettre une réponse adéquate aux besoins des ménages à très faible revenu dans le quartier de Lachine et, d'autre part, permettre au projet de se qualifier au programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement proposé par la Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement.

Le montant initial des travaux estimé par l'architecte en 2017 a été revu à la hausse. En effet, les inspections préalables à l'acquisition des immeubles avaient révélé certains problèmes qui se sont avérés plus importants, principalement en ce qui concerne l'enveloppe, la ventilation et les ascenseurs. Également, l'augmentation des coûts de la construction à Montréal a été particulièrement prononcée depuis l'établissement du budget des travaux. Un exercice de priorisation a été entrepris début 2019, en collaboration avec les professionnels, afin d'arrêter un montant cohérent avec les travaux urgents à entreprendre dans le cadre du budget. Malheureusement, l'enveloppe budgétaire de départ est aujourd'hui insuffisante pour nous permettre d'assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments, nous obligeant à trouver d'autres sources de financement.

Nous avons entrepris une demande auprès de la SCHL, via son programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement (FNCIL). Un des critères d'admissibilité consiste à offrir des loyers abordables. Le critère d'abordabilité de la SCHL est plus exigeant que celui de la Convention. Ici, la présence de plus de 30% des logements bénéficiant du PSL serait déterminant pour répondre au critère d'abordabilité. La subvention FNCIL permettra de compenser la hausse majeure des coûts de travaux depuis la signature de la Convention, et d'assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments. Dans cette

optique, nous demandons à ce que le plafond de 25% soit retiré de la Convention, ou pour le moins, établi à un ratio égal ou plus élevé que 35%.

Au-delà de cet enjeu financier, une augmentation du ratio de logements subventionnés permettra également de répondre au fort besoin présent dans le quartier de Lachine, comme vous pouvez le constater dans le document joint en annexe. Ce document présente les statistiques des demandes en logements abordables faites auprès de Bâtir son quartier pour la zone où se situent les bâtiments des Habitation Duff Court ; à celles-ci s'ajoutent également les nombreuses demandes déposées auprès de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Nous vous remercions d'avance pour la considération de notre demande.

Veuillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pour les Habitations Duff Court

Murielle Sauvé, directrice générale

Sommaire des demandes pour logement studio / 3½ / 4½ / 5½ subventionné - Lachine

Les demandes sont les demandes dans la base de données de Bâtir qui ont été faites ou mises à jour depuis le 1er janvier 2017.

	Total
Total des demandes	**735**
Habitent dans le secteur H8S	38
Habitent dans le secteur H8T	6
Studio	**79**
H8S	4
H8T	1
3 ½	**258**
H8S	15
H8T	1
4½	**205**
H8S	7
H8T	2
5½	**193**
H8T	12
H8S	2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1180640006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 $ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

Je recommande :
- d'autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations communautaires Duff Court comprenant 4 680 000 $ sous forme de subvention et 4 680 000 $ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 2e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV);
- d'approuver la convention de prêt et la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Habitations communautaires Duff Court;
- d'autoriser la Ville, à l'arrivée du terme du prêt garanti par une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal ;
- d'autoriser l'affectation de 6 552 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;
- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 $ pour l'année 2020;
- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 09:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180640006**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 $ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

CONTENU

CONTEXTE

Les partenaires
Le Fond d'Investissement de Montréal (FIM) est une société créée en 1997 pour capter et diriger des investissements - d'institutions financières, de fondations, d'investisseurs privés ou autres sources - vers des projets d'achat et de rénovation d'immeubles locatifs dans une perspective de revitalisation urbaine et de maintien du parc locatif abordable. Le FIM fonctionne par appels de capitalisation; les fonds recueillis sont alors dirigés vers des projets soumis par des opérateurs à but non lucratif (OBNL) de logements abordables. Le bilan des trois premiers appels (FIM I, II et III) indique que les fonds (16 M $) ont permis l'achat et la rénovation de 750 logements (31 immeubles), et entraîné des investissements globaux de 44 M $. Ces immeubles sont localisés dans plusieurs secteurs, dont Hochelaga-Maisonneuve, le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Cartierville, Rosemont. Le FIM s'inscrit donc, depuis plus de 20 ans, parmi les partenaires de développement du logement abordable à Montréal.

Le dernier appel de capitalisation du FIM (FIM-IV, fin 2016), a recueilli plus de 20 M $. Les fondations J. Armand Bombardier et de la famille J.W. McConnell se sont ajoutées aux commanditaires qui ont renouvelé leurs engagements, soit le Fonds immobilier de solidarité FTQ, la Fondation Lucie et André Chagnon, le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale, l'homme d'affaires Stephen Bronfman et la Caisse Desjardins des travailleuses et

travailleurs unis.

Le modèle d'aide financière et les nouveaux enjeux

Le modèle du FIM a été élaboré en fonction de l'acquisition d'immeubles multilocatifs à loyers abordables rejoignant des clientèles à revenus modestes. Il vise des immeubles nécessitant des travaux mineurs de remise en état, qui pourront être réalisés sans provoquer le déplacement des locataires, ni pendant les travaux, ni ultérieurement à cause de hausses de loyers.

L'aide du FIM prend la forme d'une mise de fonds remboursable, garantie par une hypothèque de second rang. Le prêt et les intérêts dus sont remboursables à l'échéance du prêt, au maximum après 15 ans. Les modalités de remboursement sont modulées selon la capacité de chaque projet; le FIM vise un rendement se situant entre 4% et 6%.

Au moment de la création du FIM, ce montage d'un prêt hypothécaire traditionnel de premier rang (auprès d'une institution bancaire) couplé au prêt de second rang du FIM respectait un ratio prêt/ valeur marchande de 75% (un critère de viabilité financière reconnu). Au moment de rembourser le prêt de second rang, l'équité accumulée par les organismes leur permettait de rembourser la mise de fond comme prévue, tout en respectant les objectifs d'abordabilité et de remise en état des logements établis par le FIM.

Or, ce n'est plus le cas : les conditions actuelles du marché immobilier montréalais (croissance des prix, hausses des taux d'intérêt, notamment) rendent de plus en plus difficile de boucler des montages financiers viables. Dans certains des derniers projets soumis au FIM, les acquisitions envisagées auraient pu se traduire par des hausses de loyer significatives, en contravention avec les objectifs mêmes du FIM et des OBNL promoteurs de projets.

Pour venir en aide à trois projets, qui comptent en tout 307 logements, l'organisme responsable de proposer des projets au FIM et d'en élaborer le montage financier, le groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, a donc sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour les organismes promoteurs de ces projets. La demande visait l'octroi d'une aide permettant aux organismes de boucler un montage financier assurant le maintien du ratio prêt/ valeur marchande établi par les prêteurs hypothécaires (premier et second rangs), et permettant la réalisation de travaux de rénovation échelonnée sur trois ans, le tout en conservant le niveau d'abordabilité actuel des immeubles.

Le cadre de développement à la Ville

Des analyses juridiques et financières menées par la Direction de l'habitation ont établi d'emblée que le projet des Habitations communautaires Duff Court, tout comme les deux autres soumis par le FIM, ne pouvait pas être admis dans les programmes de logement social en vigueur (AccèsLogis Québec; AccèsLogis Montréal). La demande d'aide financière a donc été traitée dans le volet «logement abordable» du plan de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Ce volet prévoit accueillir des projets en mode projet-pilote, et en faire l'évaluation dans le but d'orienter la création de programmes municipaux de logements à coûts abordables. Pour les fins de ce volet, la définition de coûts abordables retenue est celle utilisée par la Ville et la Société d'habitation du Québec dans les programmes AccèsLogis Montréal et AccèsLogis Québec, c'est à dire, des loyers se situant sous les valeurs médianes du marché locatif existant.

Le présent sommaire fait suite à deux autres sommaires (soit les # 118 064 0004 et 118 064 0005), portant sur les deux autres projets déposés par le FIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1007 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM (sommaire décisionnel 118 064 0004)
CM18 1008 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia (sommaire décisionnel 118 064 0005)

DESCRIPTION

1. Le projet immobilier
Le projet vise l'achat et la remise en état de trois immeubles locatifs localisés dans l'arrondissement Lachine, aux adresses suivantes : 1515, 1625 et 1735 rue Duff Court. Les immeubles ont été construits en 1970.

Les immeubles du projet comptent en tout 156 logements, comprenant 24 studios, 51 logements d'une chambre, 33 de deux chambres et 48 de trois chambres. Le loyer moyen au moment de l'achat se situe à 698 $, soit 84% du loyer médian du secteur tel que reconnu dans le programme AccèsLogis, basé sur l'Enquête locative de la SCHL (soit 829 $ en 2017).

Les immeubles sont situés dans la partie nord de l'arrondissement Lachine, dans un secteur de conciergeries qui s'est développé en contrebas de l'autoroute 20, et qui forme une quasi-enclave fortement démarquée des secteurs résidentiels à proximité. La rue Duff Court est reconnue comme zone défavorisée et désignée priorité d'intervention (secteur «RUI» de revitalisation urbaine intégrée) par l'ensemble des acteurs socio-communautaires de Lachine (police de quartier, milieu scolaire, intervenants de santé et services sociaux, organismes communautaires). Les immeubles comptent une présence importante d'enfants, ceci reflétant notamment la forte présence (30%) de logements de 3 chambres.

L'arrière des propriétés donne sur un parc lui même attenant à des espaces scolaires, et se trouve à proximité du site du couvent des Soeurs de Sainte-Anne, un immeuble historique où est prévu un important projet immobilier communautaire et privé.

2. L'organisme acquéreur

L'organisme «Habitations communautaires Duff Court» est un OBNL créé en juillet 2018 par la Société d'amélioration de Pointe Saint-Charles (SOCAM), un OBNL d'habitation expérimenté qui, directement ou par ses affiliés (relevant du même conseil d'administration), détient ou gère 457 logements sociaux et abordables, principalement dans le Sud-Ouest, mais aussi dans d'autres arrondissements.

3. L'aide financière

L'acquisition des immeubles requiert un montant global de 16 963 211 $, dont 16 350 000 $ pour l'achat et le reste pour les frais afférents (évaluation, taxe de mutation, prime SCHL, frais divers).

Le coût total du projet, incluant les travaux prévus, représente 22 108 631 $. Le montage du financement est structuré comme suit :

- 11 599 321 $ provenant d'une hypothèque conventionnelle de premier rang d'un prêteur hypothécaire (CMLS Financial), dotée d'une assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- 4 680 000 $ provenant de la Ville, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de deuxième rang jusqu'au terme du prêt de 1er rang, au plus tard le 31 janvier 2022. A compter de cette date, la Ville détiendra une hypothèque de 3e rang;
- 4 680 000 $, provenant de la Ville sous forme d'une subvention étalée sur deux années financières;
- 2 809 310 $ à titre de mise de fond en décembre 2021, dont 1 660 000 $ servant à réduire le prêt de 1er rang, provenant d'un prêt du FIM remboursable à la quinzième année à compter de cette date et garanti par une hypothèque de second rang suite à une cession de rang par la Ville de Montréal.

Dans le présent projet, l'organisme acquéreur du projet, Habitations communautaires Duff Court, assumera le prêt de 1er rang consenti par CMLS Financial à l'actuel propriétaire. Le montage financier du projet prévoit que le prêt du FIM à l'arrivée du terme de ce prêt de 1er rang, au plus tard le 31 janvier 2022, lors de son refinancement par un autre prêteur. A ce moment, la Ville cèdera son rang en faveur du FIM, ce dernier s'inscrira comme prêteur de deuxième rang, comme pour les deux autres projets approuvés cette année.

Le tableau suivant expose les coûts financiers pour la Ville selon les années :

Contributions financières de la Ville de Montréal Habitations communautaires Duff Court			
	2019	*2020*	*Total*
Prêt -	4 680 000 $	-	4 680 000 **$**
Subvention (au moment de l'achat)	1 872 000 $		4 680 000 **$**
Subvention (en prévision de travaux)	1 404 000 $	1 404 000 $	
Total -	7 956 000 $	1 404 000 $	9 360 000 **$**

Pourraient s'ajouter à ce montage, dans les limites prévues à la convention de subvention, des suppléments au loyer, que l'organisme prévoit demander à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour répondre aux locataires à très faible revenu qui sont actuellement logés dans les immeubles du projet, l'organisme voulant assurer le maintien en place de ces ménages dans des conditions plus convenables (c.à.d. avec une part moins grande de leur revenu consacrée au loyer).

4. Les conditions associées à l'aide de la Ville

Deux conventions doivent être signées avec l'organisme Habitations communautaires Duff Court, soit une convention applicable à la subvention, et une autre accompagnant l'acte de prêt. Ces conventions définissent les modalités de l'aide et les conditions exigées par la Ville.

Les principales conditions exigées pour les aides financières sont les suivantes. L'organisme doit :

- utiliser les aides financières de la Ville (prêt et subvention) uniquement aux fins de la réalisation du projet;

- réaliser les travaux prévus et ce, sans relocaliser les locataires (sauf si ceux-ci sont relocalisés à l'intérieur du bâtiment);
- assurer le maintien en bon état à long terme du bâtiment par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate;
- souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des conventions un contrat d'assurance pour l'immeuble, aux conditions stipulées par la Ville et dans lequel la Ville est désignée comme co-assurée.
- maintenir le loyer mensuel moyen des immeubles sous le niveau correspondant à 85 % du loyer médian du secteur, et respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2); dans le but d'atteindre le loyer moyen cible, ne pas excéder 25% de logements dont les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer (PSL);
- respecter les projections déposées à la Direction de l'habitation relativement aux dépenses du budget de réalisation, aux recettes et déboursés d'exploitation, et aux réserves de remplacement, sous réserve d'ajustements ne pouvant pas dépasser 10 %; le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti à l'approbation de la Direction de l'habitation;
- déposer à la Direction de l'habitation, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière du projet, son Rapport annuel et toute autre reddition de comptes répondant aux exigences de la Direction (par exemple, bilan de santé des immeubles, relevés détaillés des loyers, etc.);
- autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner tout document concernant les affaires et comptes de l'organisme;
- permettre, sur demande de la Ville, à un observateur de la Ville d'assister aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme;
- être présent, dans la mesure où la Direction de l'habitation en fait la demande, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon les règles de ces instances, et répondre aux questions relativement aux conventions signées;
- remettre à la Ville, à la date de fin de la convention et sur demande de la Direction de l'habitation, toute somme non engagée à cette date.

Si l'administration de l'organisme passe entre les mains de tiers, ou si l'organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif, ou s'il fait défaut en regard des exigences de la convention, celle-ci prend fin, et la Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'organisme.

L'organisme doit également s'engager dans un protocole de visibilité (en annexe aux conventions)

JUSTIFICATION

Le présent projet, de même que les autres projets soumis concurremment par le FIM, s'intègre de la Direction de l'habitation à l'égard des secteurs où se concentrent des immeubles multiloca Montréal, ces immeubles présentent les risques d'insalubrité et de détérioration les plus élevés très important bassin de logements à coûts abordables, dans des secteurs qui, souvent, accuei nouveaux arrivants. Ces immeubles logent également un pourcentage croissant des population Le maintien en bon état de ces immeubles, et le maintien de leur niveau d'abordabilité, sont cr concernés que pour la vitalité des quartiers.

Le projet s'inscrit également dans la recherche de nouvelles avenues de développement pérenr et abordables, en complément aux programmes existants de logement social et communautair essentiels, mais de par leur nature même, ne peuvent intervenir que dans certaines conditions. gamme des possibilités : dans le cas présent, il s'agit d'intervenir sur des immeubles qui sont e

pour lesquels l'acquisition par un OBNL permet de prévenir ou stopper le sous- investissement FIM permet aussi que les travaux soient réalisés par étapes, sur quelques années (ce qui n'est programmes de logements sociaux actuels), sans évincer les occupants actuels des logements abordables.

À ce jour, les aides financières offertes par la Ville dans ses programmes d'habitation comprenr rénovations ponctuelles (travaux mineurs ou majeurs) faites par des propriétaires privés ou sa des aides au développement (par construction ou achat-rénovation) de logements sociaux régi durée. Le projet, ainsi que les deux autres soumis par le FIM, introduit une catégorie intermédi visant des produits sans but lucratif et ciblant des loyers sous les niveaux du marché, mais san garanties des actuels programmes de logement social. Le tableau suivant montre où se situent autres formes d'aide financière offertes par la Ville.

Coûts reconnus par les programmes d'aide financière et subventions moyennes par logement

(Direction de l'habitation, décembre 2017)

	Rénovation à la carte	Projets FIM-BSQ	Rénovation majeure	AccesLogis Québec
Coût d'acquisition	-	103 875 $	-	191 700 $ [2]
Coût des travaux[1]	12 250 $	20 600 $	57 050 $	
Subvention à l'acquisition	-	13 100 $	-	87 650 $
Subvention aux travaux	4 075 $	14 700 $	21 650 $	

Notes :

1. Coût des travaux incluant les frais inhérents (frais permis, honoraires des professionnels, etc.)
2. Coût total de réalisation du projet incluant l'acquisition, les travaux, les frais financiers et de développement, les équipements, etc.

En ce sens, le suivi du présent projet et des deux autres projets soumis par le FIM (Sommaires permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité de développer un programme municipal d'aide cadre de la réalisation de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux.

Autres considérations

Comparabilité des coûts

L'analyse du montage financier et des études de viabilité déposées par le FIM révèle que le coû projet des Habitations communautaire Duff Court correspond à la valeur marchande établie par (soit 16,3 M $). Le prix d'achat par logement (104 100$) reflète le fait qu'il s'agit d'immeubles comparaison, les immeubles acquis dans le cadre du programme AccèsLogis sont souvent des i insalubres).

L'analyse a par ailleurs noté des coûts de développement prévus de 507 400 $ intégrés au mor correspondent en fait aux frais de gestion anticipés pour les trois années pendant lesquelles de programmés et réalisés. Le niveau de ces frais (2,3% du coût total du projet) demeure toutefo développement reconnus dans le programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec

Contrôle des risques

Habitations communautaires Duff Court est un OBNL d'habitation mis en place par, et affilié à, Pointe Saint-Charles (SOCAM). Une analyse des états financiers de la SOCAM permis de consta saine, en dépit d'enjeux de rénovation dans certains immeubles. Malgré la présence d'un conse sa société-mère, il demeure possible que le projet Habitations communautaires Duff Court soit empêchant le remboursement de la totalité du prêt consenti par la Ville (fluctuation de taux d'i marché, etc.). Il n'est pas possible, à la présente étape, de garantir ce remboursement, ce qui

du projet.

Comme le financement du FIM est versé en janvier 2022, la convention prévoit qu'avant le pre subvention, l'organisme soit en mesure de prouver qu'elle a signé un contrat de prêt avec le FI adossé à une hypothèque de 2e rang, et de 3e rang au moment du refinancement de l'hypothè rang et par le FIM, au plus tard le 31 janvier 2022, il n'en demeure pas moins que la Ville pour défaut de l'organisme. C'est pourquoi tant la subvention que le prêt sont assortis d'une conven pouvoir de surveillance continue sur le projet. Compte tenu des éléments justificatifs évoqués p accrus associés à sa position de prêteur, la Direction de l'habitation s'engage à produire annuel financiers et autres documents que devra fournir l'organisme, un rapport de suivi à l'intention d notamment de la progression des travaux prévus aux immeubles, du niveau des loyers, de l'éta du suivi des projections financières établies, et de toute autre information pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entente implique des déboursés de compétences locales qui sont partagés en part égale en prêt et subvention pour un total de 9 360 000 $. La provenance des crédits budgétaires :

- surplus accumulé non affecté de compétences locales pour 6 552 000 $;
- budget de fonctionnement du service de l'Habitation pour 2 808 000 $.

Pour 2020, un ajustement à la base budgétaire non récurrent du service de l'Habitation est nécessaire pour 1 404 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien d'une offre résidentielle à coût abordable est un élément reconnu et fondamental d'un développement urbain viable, pouvant répondre à un ensemble de besoins sociaux tout en contribuant à la vitalité des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 156 ménages locataires en conservant des loyers abordables dans trois immeubles multilocatifs, le projet contribue à la revitalisation du secteur Duff Court, et s'inscrit dans une démarche d'ensemble visant 307 logements à loyers abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates de versement des sommes sont prévues aux conventions, et s'effectueront en 2019 et 2020. L'acte hypothécaire en faveur de la Ville s'effectuera en début d'année 2019. À cet égard, le présent sommaire propose de déléguer à la Directrice de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville. En lien avec le refinancement du prêt de 1er rang avec un autre prêteur et du financement du FIM, au plus tard le 31 janvier 2022, la Ville cédera son rang hypothécaire au FIM à ce moment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M BOUCHARD, Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4441
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1205978003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier de 218 000 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 218 000 $, pour les années 2021 à 2024, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* ;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement du ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant total et maximal de 218 000 $ pour les années 2021 à 2024.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-30 12:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205978003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier de 218 000 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, le conseil exécutif adopte le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* pour les années 2015-2019. Son but est de soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales permettant à la population montréalaise de s'approprier davantage les berges par la pratique d'activités de plein air. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux arrondissements.
En 2020, le Programme, renommé *Programme de soutien d'activités et de loisirs nautiques* (Programme), est renouvelé pour une période de cinq ans.

Géré depuis ses débuts par la Direction des sports, le présent sommaire vise à approuver le transfert de la responsabilité de la gestion du Programme à Sport et loisirs de l'île de Montréal (SLIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1029 - 8 juillet 2020
Accorder un soutien financier totalisant une somme de 21 615 $ en contribution à 9 organismes pour les projets liés au plein air nautique sélectionnés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024 - dépôt du 15 mars 2020 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 3 500 $ à l'arrondissement de Verdun pour soutenir les activités sélectionnées du même programme.

CE20 0013 - 8 janvier 2020

Approuver le bilan du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024.

CE15 0619 - 15 avril 2015
Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et autoriser un budget total de 300 000 $ pour cette période.

CM14 0723 - 18 août 2014
Déclaration - Plan de l'eau de Montréal.

DESCRIPTION

Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques
Le Programme a pour objectif de :

- favoriser les projets qui proposent des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise;
- promouvoir et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal;
- développer une offre de service dans l'ensemble des bassins;
- encourager le réseautage entre les pôles de services.

Dès 2015, grâce au financement d'une cinquantaine d'activités annuelles, de nombreux Montréalais se sont initiés à différentes activités nautiques. Le soutien octroyé permet de favoriser une vie active et sportive par le biais d'activités de plein air.

Présentation de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)
Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec, Sport et Loisir de l'île de Montréal est un organisme régional, autonome et à but non lucratif qui contribue au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur l'île de Montréal. L'organisme soutient les communautés et les intervenants en créant une synergie entre eux par une offre de services-conseils, de réseautage, de promotion et de formation. En tant qu'organisme rassembleur, SLIM vise le déploiement d'une offre intégrée de services et d'activités en sport, loisir, activité physique et plein air.

Projet de transfert de gestion du Programme
Le projet de convention est d'une durée de quatre ans (2021-2024), soit les années restantes au Programme.
La convention de soutien financier prévoit une somme maximale de 218 000 $ pour l'octroi de soutiens financiers aux OBNL et aux arrondissements déposant des projets dans le cadre des deux appels d'offre annuels. Les conditions de versement ainsi que la reddition de compte demandées à SLIM sont précisées dans la convention. Les OBNL demandeurs sont assujettis aux conditions précisées dans le guide du Programme.

JUSTIFICATION

Afin de développer le plein potentiel des activités nautiques que permettent les berges montréalaises, il est nécessaire de développer une vision régionale. SLIM possède une expertise spécialisée en activités de plein air et une vision provinciale. Le mandat délégué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) fait de l'organisme un intervenant apte à saisir efficacement les enjeux provinciaux, régionaux et locaux et pouvant assurer une vue d'ensemble des activités liées au plein air nautique.
Véritable fer de lance pour le plein air urbain, l'organisme est un acteur incontournable dans ce domaine. À titre d'exemple de son intervention en matière de plein air et de loisir actif, citons la gestion de deux programmes de financement, sa participation à l'axe plein air de la

mobilisation multisectorielle Montréal physiquement active (MPA) et au comité de coordination de la Route bleue du Grand Montréal.

Il est recommandé de transférer la gestion du Programme à SLIM, un organisme qui saura le faire rayonner tout en respectant sa mission. Une entente de services qui sera approuvée par une décision déléguée (2205978001) prévoit allouer une somme maximale de 22 000 $ à l'organisme pour la coordination du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat 2021-2024 est estimé à une somme maximum de 218 000 $ destinée au financement des projets (convention d'aide financière).
Ces montants permettraient de continuer de soutenir les OBNL et les arrondissements dans leur offre de service nautique en investissant une somme annuelle équivalente à ce que la Direction des sports octroyait depuis le début du Programme.

Financement antérieur du programme

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Soutien octroyé	68 000 $	51 000 $	46 400 $	14 750 $*	180 150 $
Soit une moyenne d'environ 55 100 $ par année (excluant l'année 2020) **seul le dépôt 1 a été comptabilisé. Plusieurs projets ont été annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19*					

Financement recommandé pour la période 2021-2024

	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Soutien financier pour les projets**	53 500 $	55 000 $	55 000 $	54 500 $

*** Les modalités et les conditions des versements de la contribution financière aux fins de distribution sont définies dans la convention. Versements conditionnels à la présentation d'informations précises concernant les projets analysés et retenus.*

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assumera la dépense de 218 000 $ provenant de son budget de fonctionnement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Programme incite les promoteurs à organiser des activités écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est approuvé, il permettra d'offrir au Programme une nouvelle avenue lui permettant de développer davantage et de consolider une trame bleue montréalaise continue. Si le projet est refusé, son plein potentiel risque de ne pas être atteint.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le guide du Programme sera révisé afin d'y inclure une mention avisant les promoteurs de tenir compte des mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique. SLIM, en tant que coordonnateur du Programme, devra s'assurer auprès des promoteurs

qui seront financés que les mesures visant à protéger la santé de la population soient prévues et appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2021 Début de la convention et de la gestion du Programme par l'OBNL désigné, soit SLIM.
15 mars 2021 Date limite pour le 1er dépôt annuel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Agente de recherche

Tél : 514 8720734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-10-16

directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-16

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2020-07-29***

NOM_FOURNISSEUR	SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
		2016	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION					
Saint-Léonard	CA16 13 0404	3 400,00 $	3 400,00 $			6 800,00 $
Total Saint-Léonard		**3 400,00 $**	**3 400,00 $**			**6 800,00 $**
Diversité et inclusion sociale	(vide)	747,00 $	929,00 $	957,00 $	982,00 $	3 615,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**747,00 $**	**929,00 $**	**957,00 $**	**982,00 $**	**3 615,00 $**
Total général		**4 147,00 $**	**4 329,00 $**	**957,00 $**	**982,00 $**	**10 415,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2R 2E5, agissant et représentée aux présentes par **Josée Scott, directrice générale**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 870760345RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022595756TQ0001

Ci après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du sport et du loisir sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour soutenir les projets déposés dans le cadre de la coordination du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques*, tel que défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques (le Programme)* et la tenue d'événements éco-responsables et durables;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques.*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse distribuer le soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* tel qu'approuvé par le Responsable.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de distribution du soutien financier aux organisations. En aucun cas, le soutien financier ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 20 novembre de chaque année et doit couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent dix-huit mille dollars** (**218 000$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

une somme maximale annuelle de cinquante-trois mille cinq cents dollars (**53 500** $) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale annuelle de cinquante-cinq mille dollars (**55 000** $) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

une somme maximale annuelle de cinquante-cinq mille dollars (**55 000** $) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2024 :

une somme maximale annuelle de cinquante-quatre mille cinq cents dollars (**54 500** $) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, province de Québec, H2R 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23e jour de octobre 2020

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Scott, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

ANNEXE 1

PROJET

Description

En 2015, le comité exécutif adopte le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* (PIL) pour les années 2015 à 2019. Son but était de soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales permettant à la population montréalaise de s'approprier davantage les berges par la pratique d'activités de plein air. En 2020, le Programme, renommé *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques (Programme),* est renouvelé pour cinq ans.

Le Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi qu'aux arrondissements offrant des activités en régie, qui peuvent soumettre des projets de plein air liés à l'eau. Il est en vigueur jusqu'en 2024.

La coordination du Programme qui sera confié à l'Organisme[1] comprend, en autre, la planification des deux appels de projets annuels (appelés dépôt) ainsi que l'analyse et le versement du soutien financier aux projets sélectionnés (selon les modalités définies par le Programme). Le volet de gestion du programme de la Ville par l'Organisme est octroyé sous la forme d'un contrat de services distinct, tandis que le volet des contributions financières qui seront versées aux organisateurs d'activités nautiques est accordé sous forme de convention de contribution financière.

Livrables attendus

Suite à chacun des dépôts, soumettre un document détaillé incluant, au minimum, les informations suivantes :

- Le nom des projets et des promoteurs
- La brève description des projets
- Les montants attribués par projet
- La grille de résultats des évaluations
- Le numéro de fournisseur Ville de Montréal

1 Sommaire décisionnel 1205978003

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca. Révision : 20 février 2019 SUB-01
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. • S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
• Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
• Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205978003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 218 000 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1205978003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques

2020-2024

Table des matières

Préambule **3**
La présentation du programme **3**
1. Les volets du programme et les types de projets admissibles **4**
Volet 1. Les activités ou les événements de plein air nautiques 4
Volet 2. Les projets spéciaux porteurs pour l'ensemble de la communauté nautique montréalaise 4
Volet 3. Les projets concertés 4
2. Les bassins admissibles **5**
3. Les critères d'admissibilité **5**
4. Les documents exigés **6**
5. L'admissibilité des coûts **7**
Les coûts non admissibles (pour tous les volets) 7
6. Les critères d'évaluation des projets **8**
7. Sélection des projets pour la période 2020 à 2024 ..... **8**
8. Modalités d'évaluation **9**
9. Modalités de versement **9**
10. Soutien financier maximal **10**

Préambule

Les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal s'étendent sur 315 kilomètres et méritent d'être mises en valeur. En effet, peu de villes au monde comptent une telle richesse au cœur de leur territoire. Dans ces espaces riverains, où se trouvent de magnifiques éléments de patrimoine tant paysager que bâti, la Ville propose plusieurs activités culturelles, récréatives et de plein air.

Éléments essentiels de la qualité de vie sur l'île, les grands parcs et les parcs locaux riverains sont des lieux de détente et d'activités en plein air prisés par les Montréalais et les Montréalaises. Par ailleurs, l'intérêt de la population à l'idée de se réapproprier les berges est bien réel. En mettant en place ce programme, la Ville de Montréal souhaite développer et pérenniser l'offre de services en sports et loisirs nautiques, valorisant ainsi son patrimoine riverain.

La présentation du programme

Le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques veut :

- **favoriser les projets qui offrent des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise;**
- **promouvoir et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal;**
- **développer une offre de service dans l'ensemble des bassins;** et
- **encourager le réseautage entre les pôles de service.**

Il est valable pour une période de cinq ans, soit de 2020 à 2024.

Il invite les **organismes à but non lucratif (OBNL)** ainsi que les arrondissements offrant des activités en régie, à soumettre des projets de plein air liés à l'eau.

Il cherche également à **mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport** et ainsi, à inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

1. Les volets du programme et les types de projets admissibles

Le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* s'adresse aux OBNL et aux arrondissements offrant des activités de plein air en régie sur le territoire de l'île de Montréal.[1] Il comporte trois volets :

Volet 1.

Les activités ou les événements de plein air nautiques

Ce volet est destiné aux nouvelles activités en démarrage, au développement de l'offre d'activités établies et aux événements ponctuels ou récurrents. Les activités motorisées sont exclues. Les activités et les événements doivent se tenir dans les zones identifiées comme étant sécuritaires.

- Exemples d'activités estivales : la baignade, les loisirs de plage, la plongée, la pêche sportive en rive ou à gué...
- Exemples d'activités hivernales : le patinage, la pêche blanche, la planche à voile d'hiver, le canot sur glace…
- Exemple de loisirs nautiques non motorisés : la planche à voile, le dériveur, le voilier, le canot de lac, de mer et de rivière, le rabaska, le kayak de rivière et de mer, le sentier maritime, la chaloupe, le pédalo, l'aviron, le bateau-dragon, le rafting, le surf, le surf cerf-volant *(kitesurf)*, la planche à pagaie *(standup paddle)*…

Volet 2.

Les projets spéciaux porteurs pour l'ensemble de la communauté nautique montréalaise

Ce volet s'adresse aux projets qui s'appliquent à l'ensemble des bassins montréalais, par exemple :

- la rédaction d'un guide de sécurité nautique;
- l'organisation d'un forum nautique;
- la conception d'outils permettant d'informer et de sensibiliser la population aux services et aux infrastructures existantes; au respect des différents milieux naturels, etc;
- la création d'une patrouille estivale dédiée à la promotion de l'ensemble des activités de la Route bleue du Grand-Montréal.

Volet 3.

Les projets concertés

Ce volet concerne tout projet favorisant la connectivité et les interactions entre les pôles de service, par exemple :

- l'établissement d'un système de partage et de prêt d'équipement;
- la création de circuits reliant différents pôles.

1 Tous les arrondissements peuvent présenter une demande même s'ils ne sont pas limitrophes à un bassin.

2. Les bassins admissibles[2]

Les projets, les activités et les événements doivent se dérouler dans l'un des bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal[3] :

- le bassin du lac des Deux-Montagnes (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro);
- le bassin de la rivière des Prairies (Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles);
- le bassin du fleuve Saint-Laurent (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie);
- le bassin de La Prairie (Verdun, LaSalle);
- le bassin du Lac Saint-Louis (Lachine).

3. Les critères d'admissibilité

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif ou être un arrondissement offrant des activités en régie
- Présenter un projet qui respecte la nature et les objectifs du programme
- Soumettre un projet qui concerne le Réseau bleu *(voir la carte à la page 10)* durant les années prévues par le programme
- Se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur
- Détenir toutes les polices d'assurance requises pour la durée complète des activités
- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air
- S'harmoniser aux objectifs de mise en valeur des milieux naturels
- Déclarer tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, logistique, etc.) avec les arrondissements et avec les gouvernements québécois et canadien
- Présenter un budget équilibré
- Ne pas avoir obtenu une subvention du *Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains* de la Ville de Montréal pour le même événement
- Ne pas présenter des événements ou des activités dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance

2 Carte disponible à la fin de ce guide

3 Les activités ou les événements ayant lieu sur le canal de Lachine sont admissibles au programme.

4. Les documents exigés

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Pour un OBNL			
Une description du projet	x	x	x
Le détail de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles), les expertises, les communications, etc. consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la tenue des activités sur l'eau	x	x	x
Les prévisions budgétaires de l'événement (si elles ne sont pas présentées dans le formulaire en ligne)	x	x	x
Les lettres patentes de l'organisme porteur du projet	x	x	x
Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci	x	x	x
Une résolution du conseil d'administration des organismes partenaires indiquant leur collaboration au projet et autorisant la personne désignée à signer tout engagement relatif à celui-ci			x
Une confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et propices à la tenue de l'événement	x		x
Les autorisations, les sanctions et les permis requis pour la tenue de l'événement	x		
Une preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement ou à la réalisation du projet, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée[4]	x		x
Une lettre d'appui des arrondissements dans lesquels le projet aura lieu	x		
Pour un arrondissement			
Une description du projet	x	x	x
Une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme pour le réaliser	x	x	x
Les prévisions budgétaires du projet (si elles ne sont pas présentées dans le formulaire en ligne)	x	x	x
Au plus tard 60 jours après la fin du projet (pour tous)			
Le rapport annuel des activités incluant les faits saillants, les résultats obtenus aux objectifs mesurables, les activités de communication et de promotion réalisées, les difficultés rencontrées, les problèmes survenus, etc.	x	x	x
Le bilan financier des activités soutenues et les états financiers de l'organisme	x	x	x

4 Pour le volet 3, il faut fournir une preuve d'assurance pour tous les partenaires impliqués dans le projet.

5. L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les coûts admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Les frais liés aux installations et à l'utilisation du domaine public	x	x	x
Les frais se rattachant à l'achat et à la location de matériel et d'équipement	x		x
Le coût des autorisations et des permis requis afin d'offrir les activités	x	x	x
Le coût du matériel promotionnel des activités	x	x	x
Les frais d'assurances liés à l'offre d'activités	x	x	x
Les frais de fonctionnement (logistique, aménagement, santé, sécurité, formation des bénévoles, etc.)	x	x	x
Les coûts engendrés par l'embauche du personnel lié au prêt ou à la location d'équipement, ou à l'animation d'activités	x	x	x
Les coûts liés à la réparation du matériel et de l'équipement nécessaires à la tenue des activités	x		x

Les coûts non admissibles (pour tous les volets) :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenant.e.s payé.e.s par l'OBNL ou par l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et les coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

6. Les critères d'évaluation des projets

La sélection des projets se basera sur des critères d'évaluation quantitative comme le nombre de participants attendus, la durée, le coût par participant.e, le budget, etc. (liste non exhaustive).

Elle se basera également sur des critères d'évaluation qualitative comme la sécurité, le rayonnement, la qualité du projet (description, budget, plan de communication et de promotion), l'écoresponsabilité et développement durable, l'innovation et les legs sociaux (promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives…), etc. (liste non exhaustive).

7. Sélection des projets pour la période 2020 à 2024

L'OBNL ou l'arrondissement doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous par le biais du formulaire en ligne disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal (section sports et loisirs):

- Le 15 mars à 16 h
- Le 15 octobre à 16 h

Le programme finance des activités, des événements ou des projets à venir (aucun financement rétroactif possible[5]) se déroulant entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

Il faut prévoir un délai de 60 jours, après la date limite de dépôt des demandes, afin d'obtenir une réponse finale.

5 Des exceptions pourraient être accordées pour les projets hivernaux pour l'année 1 et 5.

8. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées.
- Si plusieurs OBNL désirent offrir des activités similaires à des dates rapprochées et dans un même lieu, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- Si la demande est admissible, elle sera analysée par un comité d'évaluation qui recommandera à la direction du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, l'ampleur du soutien à accorder. Le Service informera l'organisme de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.

9. Modalités de versement

L'aide financière sera octroyée en deux versements :

- un premier versement de 80 % du montant total accordé lorsque tous les documents exigés auront été remis; et
- un deuxième versement de 20 % du montant total accordé lorsque tous les documents de la reddition de compte exigés auront été fournis.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- les activités ou l'événement sont annulés.
- l'organisation des activités ou de l'événement lui porte préjudice.
- un ou des documents exigés sont manquants.
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement n'ont pas été remis au Service.
- un ou des critères d'admissibilité n'ont pas été respectés.

10. Soutien financier maximal

Volet 1.	Activités et événements	**5 000 $/année/projet**
Volet 2.	Projets spéciaux	**7 500 $/année/projet**
Volet 3.	Projets concertés	**7 500 $/année/projet**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de limiter l'aide financière aux organismes et aux arrondissements qui déposent plus d'une demande au programme. De plus, la Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

LeRéseauBleu

accès aux rives



Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (02-20) 24823

RAPPORT ANNUEL

2019
2020



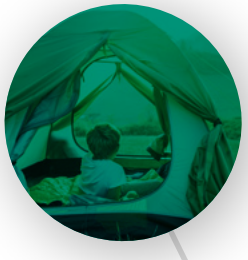





SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL





TABLE DES MATIÈRES

MISSION, VISION, VALEURS ET ORIENTATIONS 3

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION 5

ÉQUIPE 6

BÉNÉVOLAT

La saine gouvernance des OBNL 8

Rester à l'affût des nouveautés 8

Programme de soutien en gestion des bénévoles 8

Mise en valeur du bénévolat 10

ACTIVITÉ PHYSIQUE

L'activité physique avec les centres communautaires de loisir 12

Fillactive 13

Du 2 au 12 mai, arrête-toi pour bouger ! 14

Défi Château de neige 15

Des activités accessibles avec la STM 16

SPORT

Jeux du Québec 19

Athlètes des Jeux du Québec par excellence 22

Ethique et sécurité 22

Perfectionnement des entraîneurs 22

PLEIN AIR

Plein air urbain 24

Montréal, au fil de l'eau 27

LOISIR

Loisir culturel 29

Secondaire en spectacle 31

Camp de jour 32

PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS

Étude des besoins municipaux 34

Repenser les parcs et espaces 35

COMMUNICATION

Des communications en constante évolution 37

Informer et mettre en lumière 37

DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION

La force d'un réseau 39

Tournée de la ministre Isabelle Charest 39

VIE ASSOCIATIVE

Membres actifs 40

Membres affiliés 41

Membres sympathisants 41

DONNÉES FINANCIÈRES 42

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 43

MISSION, VISION, VALEURS ET ORIENTATIONS

VISION

Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) contribue, en tant qu'organisme rassembleur, au déploiement d'une offre intégrée de services et d'activités en sport, loisir, activité physique et plein air.

VALEURS

Accessibilité **Innovation** **Leadership partagé**

Sentiment d'appartenance **Transparence** **Équité**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Le positionnement et la visibilité de SLIM
- La reconnaissance du bénévolat comme pierre angulaire du sport et du loisir
- La consolidation du membership, ses services dédiés et sa mobilisation
- L'amélioration de l'efficacité organisationnelle interne

MISSION

Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec, Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) est un organisme régional, autonome et à but non lucratif qui contribue au développement et à la valorisation du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air sur l'île de Montréal en soutenant les communautés et les intervenants et en créant une synergie entre eux par une offre de services-conseils, du réseautage, de la promotion et de la formation.

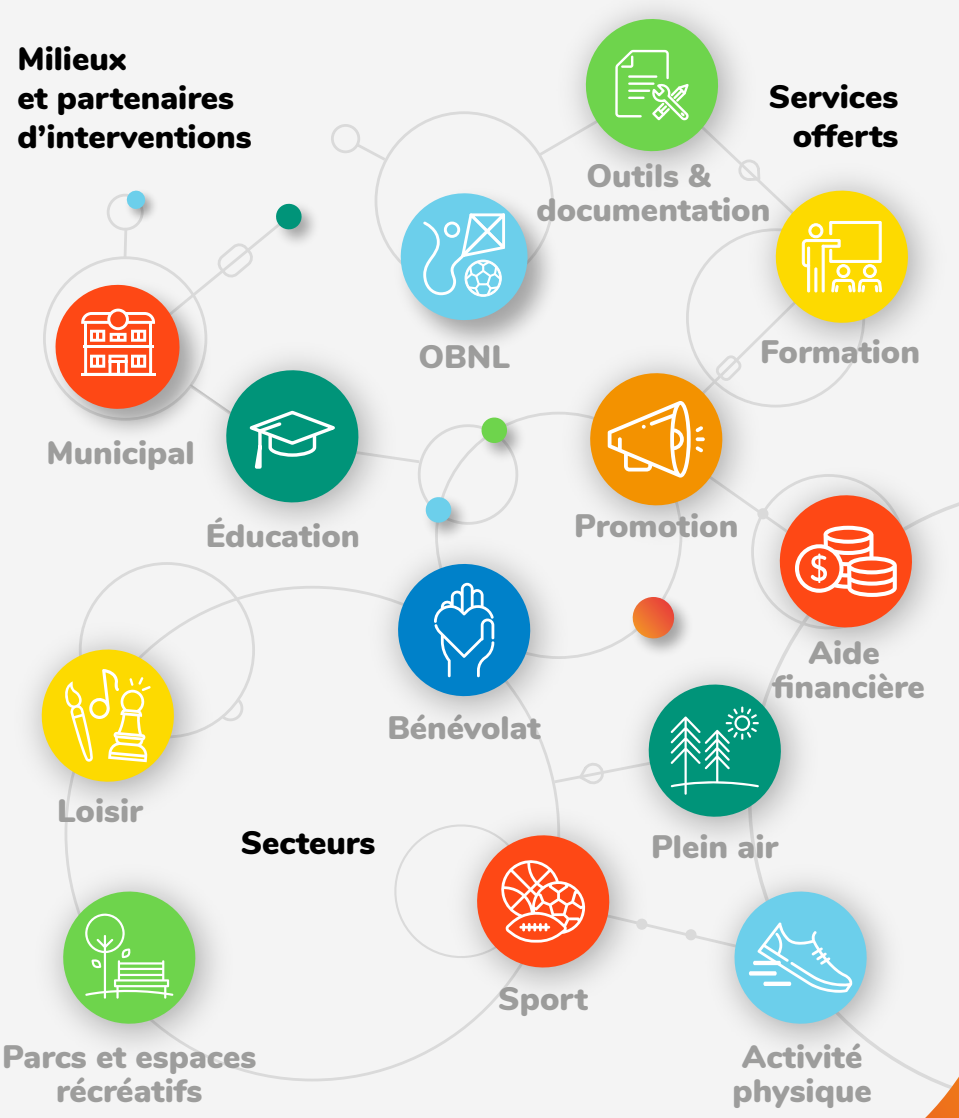

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

LE SPORT ET LE LOISIR MONTRÉALAIS, TOUT UN ÉCOSYSTÈME !



Manon Éthier-Rollin
Présidente



Josée Scott
Directrice générale

Les partenaires qui découvrent notre secteur d'activités sont généralement surpris de voir la multitude d'organisations et d'intervenants qui s'activent pour animer sainement les temps libres de la population montréalaise, de 0 à 99 ans. L'avantage de notre OBNL est notre capacité à développer ou collaborer avec un grand nombre d'organisations afin de faciliter le réseautage et l'accès à de l'expertise. L'équipe travaille selon deux grands axes, le premier vertical allant du palier local au provincial et le deuxième horizontal, transversal et intersectoriel. À chacun des paliers, SLIM est en interaction avec des organisations de plusieurs réseaux (associatif, éducation et municipal), sans oublier ceux qui poursuivent des objectifs complémentaires (ex. : centre d'action bénévole, carrefour jeunesse emploi, etc.), et dispose des leviers nécessaires à susciter les partenariats intersectoriels.

Au rang de « petit dernier » à s'être enfin intégré officiellement au sein de SLIM, on retrouve le loisir culturel. La consultation municipale sur le diagnostic du loisir du printemps 2019 a été l'occasion d'activer la prise de contact avec les intervenants du milieu afin de définir les enjeux et défis du loisir culturel, en plus de réaliser un mémoire collectif. Maintenant que le portrait montréalais est complété et que le plan d'action régional est établi ; la mise en œuvre de différentes interventions débute enfin. Synchroniquement, c'est dans la dernière année que SLIM fut l'hôte du 11e Colloque des intervenants socioculturels en milieu scolaire qui a réuni plus de cent professionnels en provenance des quatre coins du Québec.

La collaboration plus étroite avec le milieu scolaire autour de la mesure régionale de la *Politique gouvernementale de prévention de la santé (PGPS)* visant à soutenir un mode de vie physiquement actif des jeunes et des adolescents nous permet d'envisager une meilleure compréhension des défis et enjeux montréalais. Le mandat de concertation réunissant des partenaires régionaux et les cinq commissions scolaires est d'une durée de trois ans et, souhaitons qu'il sera reconduit car cet exercice à l'échelle de l'île est exigeant mais ô combien enrichissant ! Il importe d'y mettre le temps nécessaire. Le comité montréalais a préconisé de soutenir des initiatives pérennes dont celle visant à documenter l'offre parascolaire et les besoins des étudiants, une première sur l'île de Montréal.

Outre ces deux nouveaux mandats, l'équipe a poursuivi le développement et l'accroissement des services. Mine de rien, il ne reste maintenant qu'un an sur les quatre années de l'actuel cycle de financement en provenance du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), c'est donc dire que nous débuterons sous peu le bilan de cette heureuse transformation débutée en 2017. La croissance s'est également répercutée sur la consolidation d'une équipe de quinze personnes dont les rouages sont adaptés afin de conserver toute l'agilité requise pour répondre efficacement à la réalité de notre écosystème.

Au sein de ce rapport annuel, vous retrouverez les éléments phares de l'année : l'effervescence du plein air, une étude de faisabilité visant à transformer les Jeux régionaux, un rapprochement avec les centres communautaires de loisir, des campagnes de promotion de l'activité physique originales et surtout, le soutien et l'accompagnement d'OBNL de tous les secteurs et le souci des bénévoles. Rappelons que SLIM assume le co-leadership du groupe de travail réseau (GTR) en bénévolat au sein du Réseau des URLS (RURLS) et que cette notion d'accompagnement est au cœur du positionnement des URLS auprès des partenaires et des instances publiques. Notre nouvelle image, développée pour le 20e anniversaire en 2018, s'incarne et se décline maintenant de multiples façons. SLIM est plus visible, plus percutant mais surtout, plus près des membres.

Un comité de travail composé de membres du conseil d'administration et d'employés a proposé des assouplissements aux procédures d'adhésion et de renouvellement des membres mais surtout, a préconisé la mise en place d'avantages exclusifs. Cette tendance ira croissante.

Le positionnement de SLIM dans l'écosystème montréalais du sport et du loisir continue de nous mettre au défi. Mais en étant toujours pleinement motivés, nous croyons et affirmons haut et fort que le leadership partagé et le travail en complémentarité entre les divers intervenants sont la clé du succès. Cette vision permet de contribuer au plein potentiel de l'accessibilité à une occupation positive du temps libre pour toute la population montréalaise, du simple passe-temps à la compétition.

En confinement au moment de rédiger ce rapport, les défis de reprise des activités sont nombreux et renforcent le besoin d'être et de demeurer solidaires. Devant l'adversité rencontrée, nos diverses rencontres virtuelles nous rendent témoin de la passion qui est si caractéristique des intervenants en sport et en loisir. Se réinventer est le mot à la mode ; SLIM compte bien contribuer, sur la base de ses expertises, à rassembler, inspirer et propulser quiconque se joint à nous.

Des sincères remerciements à ceux qui nous écoutent, nous challengent et nous appuient : les membres du conseil d'administration et les employés.

Manon Éthier-Rollin
Présidente

Josée Scott
Directrice générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL



Manon Éthier-Rollin
présidente
Cooptée



Pascal J. Brabant
vice-président
Sport, région-Jeux Bourassa



Christian Moisan
Éducation, enseignement supérieur



Francine Duquette
trésorière
Activité physique



Maryse Hamel
Éducaction, enseignement supérieur



Marine Gailhard
secrétaire
Sport, région-Jeux Montréal



Julie Laloire
Julie Laloire
Loisir culturel



Mohamed Jelassi
Loisir socio-éducatif



Daniel Taillon
Coopté



Caroline Pujol
Activité physique



Gabrielle Normand
Plein air

ÉQUIPE



Josée Scott
Directrice générale



Stéphanie Bibeau
Agente en loisir,
profil communication
(congé de maternité)



Céline Brosse
Adjointe administrative



Myriam d'Auteuil
Conseillère en
développement régional,
Dossiers plein air et parcs
et espaces verts



Charles Gascon
Agent en sport
et en activité physique
(départ à l'automne)



Thibaut Hugueny
Chargé de projet en plein air

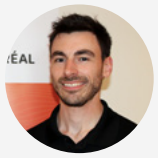

Philippe Huot
Agent en sport et en activité
physique *(départ à l'automne)*



Sylvie Lacasse
Conseillère en
développement régional,
Dossiers bénévolat
et formation



Myriam Lalonde
Agente en sport
et en activité physique
(arrivée à l'automne)



Richard Longpré Jr
Agent en sport
et en activité physique
(départ à l'automne)



Julien Pelletier-Bureau
Agent en loisir,
profil communication



Clémence Piquet-Gauthier
Adjointe de direction



Maude Poulin Lemieux
Conseillère en
développement régional,
Dossiers loisir
et activité physique



Santiago Risso
Chargé de projet
en loisir culturel



Thierry Robillard-Martel
Agent en sport
et en activité physique
(arrivé à l'automne)



Cécile St-Pierre
Responsable
des communications



Martin St-Pierre
Agent en sport
et en activité physique
(arrivé à l'hiver)



Élyse Vézina
Agente en loisir culturel



Marc Wilson
Conseiller en
développement régional,
Dossiers sportifs

Stagiaires



Amélie Brunet
École de santé publique
de l'Université de Montréal



Élizabeth Caron
Cégep Saint-Laurent –
Techniques d'intervention
en loisir



Daniel Gélineau
Cégep du Vieux-Montréal
– Techniques d'intervention
en loisir



Théo Lestage -Rousseau
École de santé publique
de l'Université de Montréal



Catherine Renauld Robitaille
Cégep Saint-Laurent –
Techniques d'intervention
en loisir

BÉNÉVOLAT



BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est la pierre angulaire du sport et du loisir. Étant donné qu'une des responsabilités de SLIM en matière de bénévolat est d'accompagner, d'outiller et de former les organisations locales et régionales qui gèrent des bénévoles en loisir et en sport, plusieurs membres de l'équipe ont bonifié leurs connaissances. L'accompagnement des organisations avec lesquelles SLIM travaille devient l'outil d'intervention privilégié.

LA SAINE GOUVERNANCE DES OBNL

SLIM et ses homologues de Lanaudière assument le leadership du GTR en matière de bénévolat au sein du RURLS. Dans la dernière année, des professionnels œuvrant au sein d'une URLS et du milieu municipal ont bénéficié d'une formation en Accompagnement – Gouvernance et gestion d'un OBNL. Le projet pilote de la formation de trois jours a été offerte auprès de 42 professionnels des URLS ainsi qu'auprès de professionnels du milieu municipal (un arrondissement de Montréal et en milieu rural dans Lanaudière). Un partenariat visant un déploiement à l'échelle de la province est établi avec le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ).

Soulignons la publication d'un article dans l'Agora Forum du 17 mars dernier (numéro spécial bénévolat) portant sur ce projet de formation.

Pour en savoir plus

CLIQUEZ ICI

RESTER À L'AFFÛT DES NOUVEAUTÉS

En tant que co-leader du GTR en matière de bénévolat, il importe de suivre les nouvelles tendances. À cet égard, un rapprochement a été fait avec le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ) depuis 2017 et SLIM collabore à la mise en œuvre et au rayonnement de deux nouvelles formations : Cap sur les jeunes bénévoles ainsi que GÉO bénévoles. SLIM, avec plus de la moitié de l'équipe formée, pourra offrir la première et assurer un suivi post-formation, sous la forme d'accompagnement, pour la deuxième.

Régionalement, un partenariat a été établi avec Leadership Montréal, une initiative de Concertation Montréal, afin d'assurer un maillage d'expertises complémentaires contribuant au plein développement des OBNL. SLIM a ainsi participé au comité de sélection de la première cohorte « Le groupe des vingt » qui soutient une vingtaine d'OBNL souhaitant consolider leur CA afin d'y intégrer spécifiquement des personnes de la diversité culturelle.

PROGRAMME DE SOUTIEN EN GESTION DES BÉNÉVOLES

SLIM accompagne des arrondissements de la Ville de Montréal et leurs organisations reconnues. Cette façon de faire permet le renouvellement des pratiques en matière de gestion des bénévoles de chaque organisation (formule individuelle) et est complétée par la mise en réseau des organisations accompagnées (formule collective).

Formule individuelle

Deux nouvelles ententes de services ont été conclues avec les arrondissements de Villeray–Saint-Michel — Parc-Extension et de Saint-Léonard. Huit OBNL furent accompagnés, rejoignant près de 60 gestionnaires de bénévoles et administrateurs. Plusieurs outils ont été développés ou adaptés selon les particularités de chacune des organisations accompagnées et les professionnels du milieu municipal assurent un suivi continu. Près de 60 bénévoles ont aussi participé à deux ateliers de formation sur la valorisation de leur rôle.

Puisque la formule individuelle a été implantée en 2016, un sondage a été transmis à plus d'une soixantaine d'organisations qui ont bénéficié du service afin de brosser un portrait des transformations dans leurs pratiques. Ces résultats seront disponibles à l'automne 2020.

Formule collective

Des accompagnements collectifs et l'incitation au réseautage ont été initiés cette année afin d'instaurer une approche personnalisée qui tient compte de la dynamique du milieu scolaire avec ses partenaires ou encore du milieu municipal avec les organisations reconnues.

Cette nouvelle forme d'accompagnement a outillé plus de 80 professionnels et trois activités de formation et de réseautage ont permis de soutenir des :

- Intervenants des arrondissements et municipalités du Sud-Ouest, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Kirkland.
- Techniciens d'intervention en loisir des écoles secondaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI)
- Organisations qui tiennent des événements dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles

Tous ont reçu une boîte à outils personnalisée sur la gestion des bénévoles en contexte événementiel.

De plus, un accompagnement a été effectué auprès de l'équipe des professionnels de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine et des OBNL dûment reconnus par la *Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL* de l'arrondissement. Au total 64 professionnels et membres de CA ont participé à cet exercice.

- Un premier sondage a permis d'identifier auprès des professionnels les compétences à accroître dans leur « rôle de répondant municipal » en matière de gouvernance et de gestion d'un OBNL, alors que le second, effectué auprès des membres des CA des OBNL reconnus, a permis d'identifier l'ensemble des besoins pour les deux clientèles.
- Une première offre de services de formation sur quatre thématiques prioritaires sera donnée au cours de l'automne 2020 et de l'hiver 2021. Soulignons que l'arrondissement souhaite répondre aux autres besoins identifiés au cours des prochaines années.

Engagement bénévole des jeunes dans le milieu scolaire

11 jeunes élèves d'une école secondaire de la Commission scolaire English Montreal (CSEM) ont participé à un atelier pilote offert dans le cadre d'une journée pédagogique à l'hiver 2020. La valorisation de leur engagement communautaire, les opportunités de bénévolat auprès des organisations de leur arrondissement et le transfert des compétences acquises dans leur bénévolat ont été les trois thématiques abordées dans le cadre de cette journée. Merci au CJE Horizon Carrière et à la concertation Gestion Multiports St-Léonard pour leur contribution spéciale. À l'automne 2020, une toute nouvelle cohorte d'élèves bénéficiera de cet atelier qui sera déployé dans d'autres écoles montréalaises.

Équipe d'accompagnement

Une équipe de six accompagnateurs ayant des profils professionnels diversifiés et des expertises complémentaires, entre autres, en gestion des bénévoles en contexte événementiel, communication, formation, gouvernance et gestion ont assuré la réalisation des différentes formules offertes.



Mme Josée Rochon



Mme Marisa Gelfusa



Mme Patricia Bonnot



M. Santiago Risso



Mme Sylvie Gascon



Mme Sylvie Lacasse

MISE EN VALEUR DU BÉNÉVOLAT

Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin

Initié par le MEES, et coordonné par SLIM pour la région de Montréal, le Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin (PDM) est la plus haute distinction décernée par le gouvernement du Québec pour reconnaître l'apport inestimable des bénévoles, leur rôle essentiel dans les milieux de vie ainsi que les impacts de leurs actions au sein des organismes de sport et de loisir.

Le comité des dirigeants de SLIM a constitué le jury de l'édition 2019. Le bénévole s'étant le plus illustré, selon les critères identifiés, est M. André Bougie, de l'organisme Juni-Sport.



M. André Bougie, lauréat du volet régional

Reconnu pour son apport inestimable à Juni-Sport, M. André Bougie, lauréat du volet régional, s'investit depuis plus de 15 ans dans la promotion de l'activité physique auprès des personnes vivant avec un handicap physique, et ce, particulièrement auprès des jeunes. Président-directeur général de Juni-Sport depuis 2004, M. Bougie a réalisé un véritable tour de force en favorisant le développement d'une équipe de joueurs élites de powerchair soccer, le seul sport d'équipe exclusivement réservé aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant motorisé.



Pour en savoir plus sur le PDM et voir l'entrevue d'André Bougie

CLIQUEZ ICI

La valorisation de l'engagement des bénévoles a été accentuée sur nos réseaux sociaux dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole et de la Journée internationale des bénévoles et a été appuyée d'une publication d'un article sur la pratique exemplaire du Service d'accompagnement en bénévolat de SLIM dans l'Agora Forum.

ACTIVITÉ PHYSIQUE

ACTIVITÉ PHYSIQUE

SLIM assure la promotion et vise à augmenter l'accès à une pratique régulière de l'activité physique auprès de la population montréalaise. L'activité physique est un levier d'intervention essentiel puisqu'il est démontré que sa pratique régulière a un effet positif sur la santé mentale et physique, sur le développement global des enfants, sur la réussite éducative et la persévérance scolaire. Le mandat de SLIM ne se limite pas à des actions visant l'individu, mais est également d'influencer les décideurs œuvrant à la mise en place de mesures facilitant l'accès à la pratique d'activités physiques.

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AVEC LES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE LOISIR

Cette année, SLIM s'est servi du levier financier provenant du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour s'investir davantage dans l'accompagnement des projets afin d'en maximiser l'impact et leur pérennité.

Trois principaux volets étaient priorisés pour le soutien et l'accompagnement de projets au sein des centres communautaires de loisirs (CCL) :

- Un premier volet axé sur les plaisirs d'hiver et la pratique d'activités physiques à l'extérieur, en saison hivernale ;
- Un deuxième axé sur des initiatives diverses favorisant la pratique d'activités physiques ;
- Et un troisième volet entièrement dédié à la pratique d'activités physiques chez les filles et les femmes.

Les 6 projets réalisés avec les CCL ont ainsi permis de rejoindre plusieurs clientèles, telles que des nouveaux arrivants d'un quartier, des adolescents, des enfants, des aînés et des personnes à besoins particuliers, qui ont pu découvrir ou redécouvrir des activités qui les inciteront à poursuivre et à maintenir de saines habitudes tout au long de leur vie.

Volet Plaisirs d'hiver



L'Association récréative Milton-Parc et la Maison de l'Amitié ont développé une programmation de plein air interculturel avec ski de fond, raquette et patin. 27 sorties de plein air ont été organisées et plus de 165 personnes, provenant de 38 pays, y ont participé.

Le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon a réalisé des activités de patin et de hockey auxquelles plus de 200 personnes ont participé (70 % étaient des enfants âgés entre 6 et 11 ans).

Le **Centre Père-Marquette** a procédé à l'achat d'une machine servant à affûter les patins à glace pour le comptoir de prêt d'une des patinoires extérieures du quartier Rosemont-La Petite-Patrie.

Les **YMCA du Québec** (6 YMCA sur l'île de Montréal : Centre-ville, Ouest-de-l'Île, Cartierville, Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent et Pointe-Saint-Charles), ont procédé à l'achat de matériel pour réaliser différentes activités, dont des sorties en raquettes et des randonnées pour les aînés et les adolescents. Plus de 2 400 personnes ont pris part aux activités (80 % étaient des enfants âgés entre 6 et 11 ans).

Volet activité physique

Le **Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse** a collaboré avec trois organismes communautaires de Villeray afin de mettre en œuvre un service de prêt gratuit d'équipements de plein air destiné aux familles ainsi qu'aux jeunes qui fréquentent le parc De Normanville.

Le **Centre communautaire Hochelaga** a procédé à l'achat de matériel sportif et a organisé la journée « complètement givrée » du 14 mars qui a dû être annulée. Plus de 400 personnes y étaient attendues.

CENTRES COMMUNAUTAIRES DE LOISIR



Membres de la fédération

SLIM a saisi l'occasion de présenter l'ensemble de ses services aux CCL lors d'une rencontre spéciale de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL), à laquelle participaient 48 personnes.

Cette rencontre avait pour objectif de mettre en valeur l'accompagnement possible de SLIM, selon les besoins des CCL, et de leur offrir du soutien dans le développement de leur offre de plein air et d'activité physique.

L'appel de projets dédié aux CCL a aussi été annoncé lors de cette journée.

Volet filles et femmes

Les filles : à vos bottes !

Issue d'une volonté de créer un maillage entre les écoles partenaires, près d'une quarantaine de participantes des écoles Cavelier-De LaSalle et Dalbé-Viau ont eu l'occasion de s'initier au Gumboot, une discipline fort originale qui fait bouger, à l'aide de bottes de caoutchouc ! Cette initiative soutenue dans le cadre du PAFILR permet à la fois d'acquérir le matériel requis, d'accéder à des professionnels de différentes disciplines et de diversifier l'offre des activités pour les filles. Celles-ci ont participé à deux activités animées par une professionnelle du studio Bourask (avant la fermeture des écoles). La poursuite des cours de cette danse rythmée pourra avoir lieu en 2020-2021 à la réouverture des écoles, au plus grand plaisir des participantes.

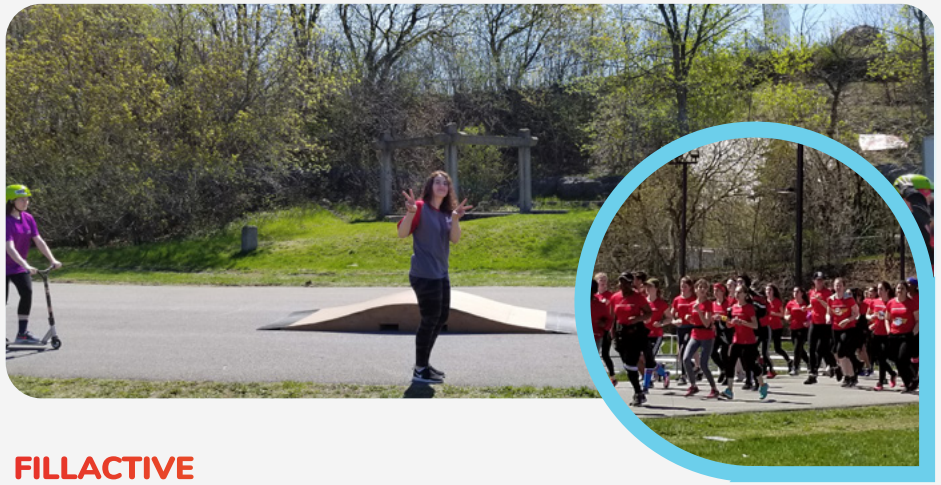

FILLACTIVE

Pour faire bouger les filles à Montréal !

Fier coordonnateur régional de l'approche depuis avril 2018, SLIM dresse un excellent bilan de ces deux années de partenariat, un levier pour agir concrètement afin d'encourager les adolescentes à rester actives au quotidien, et ce, pour la vie. SLIM s'est engagé à poursuivre un déploiement régional dans les écoles et auprès des ambassadrices Fillactive ainsi que la mobilisation du milieu scolaire. En effet, le lien de proximité établi avec les intervenants des écoles partenaires assure la mise en place d'actions structurantes pour les filles de leur établissement.

2019-2020 EN CHIFFRES :

26 écoles partenaires (dont 3 nouvelles) → dans 3 commissions scolaires

+ 15 activités offertes dans les écoles

12 conférences

9 séances d'activités physiques variées

2 lancements de programme d'entraînement

Près de **300 participantes** inscrites avant l'arrêt des activités

DU 2 AU 12 MAI, ARRÊTE-TOI POUR BOUGER !

JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Le 2 mai de chaque année, et ce depuis les 15 dernières années, la population de l'ensemble du Québec est invitée à découvrir ou à redécouvrir le plaisir de bouger, de faire du sport et de pratiquer des activités physiques lors de la **Journée nationale du sport et de l'activité physique (JNSAP)**.

Les activités de cette journée s'échelonnent sur une période de 10 jours, soit du 2 au 12 mai. Le volet montréalais de la JNSAP est coordonné par SLIM, qui, en 2019, a porté une attention particulière aux activités physiques existantes ou en développement dans les milieux de travail montréalais.

Participer, c'est gagnant !



En 2019, SLIM lançait le concours « Participer, c'est gagnant ! » où les milieux de travail étaient invités à prendre part à l'action. Pour être admissibles, les membres du personnel des organisations participantes devaient téléverser, sur la plateforme **jnsap.ca**, une photo prise lors de leur activité physique et la partager sur les réseaux sociaux.

Les organisations participantes couraient la chance de remporter l'un des trois prix de 1 000 $ pour l'achat de matériel et d'équipement de sport, de loisir ou de plein air. Le 14 mai 2019, les noms du **Club de course et de soccer de l'Enclume**, de **Sans Oublier le Sourire (SOS)** et de la **Caserne 74** furent tirés au sort parmi les OBNL, entreprises, municipalités, établissements scolaires et autres services de garde participants.



La **Caserne 74**, a choisi d'acheter du matériel d'activités pour les enfants du service de garde de leur quartier

DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE

Pour une première fois, SLIM a participé au Défi Château de neige (DCN), un défi panquébécois qui vise à développer l'intérêt pour l'activité physique hivernale et les saines habitudes de vie. L'invitation pour participer à ce concours a été lancée aux écoles, aux CPE, aux familles ainsi qu'à différents organismes de l'île de Montréal.

SLIM a sollicité différents partenaires locaux et régionaux afin de stimuler la participation de la population afin d'offrir des prix permettant la pratique de de sport, de loisir, de plein air ou d'activité physique.

Trois ententes de partenariats ont été conclues avec le **Parc Jean-Drapeau**, la **Pente à neige** et **GUEPE**, qui ont généreusement offerts quatre prix, d'une valeur de près de 500 $. Les gracieusetés offertes permettaient également de mettre en valeur les différents attraits extérieurs de l'île de Montréal. Les noms des châteaux gagnants des 3 prix individuels et d'un prix destiné à un groupe-école ont été tirés au hasard, les 28 février et 13 mars 2020, parmi les 24 châteaux inscrits au concours régional.



GUEPE

Prix offerts : laissez-passer familial pour la location d'équipement d'hiver dans l'un des 4 parcs-nature de la Ville de Montréal et atelier en classe pour les écoles participantes, d'une valeur totale de 324 $

8 écoles
participantes

Pente à neige

Prix offerts : 4 laissez-passer pour la glissade sur tube d'une valeur de 61 $

Endroit spécialement dédié, à même le site (+44K visiteurs en 2018), à la construction de châteaux.

Parc Jean-Drapeau

Prix offert : passeport plage familiale pour la plage Jean-Doré, d'une valeur de 99 $

Emplacement offert en marge de la Fête des neiges (+35K visiteurs) et visibilité offerte sur le site.

1 771 visites
sur la section dédiée au CDN sur le site Internet du Parc.







ÉCOLE GAGNANTE

CHÂTEAU GRIFFONDOR
Le Plateau

CHÂTEAU GAGNANT

JB HOCKEY
Joaquin Moniz
et Benjamin Tancrède

CHÂTEAU GAGNANT

LE FORT DES TÉNÈBRES
Patrice Lambert

CHÂTEAU GAGNANT

SIGMA

DES ACTIVITÉS ACCESSIBLES AVEC LA STM

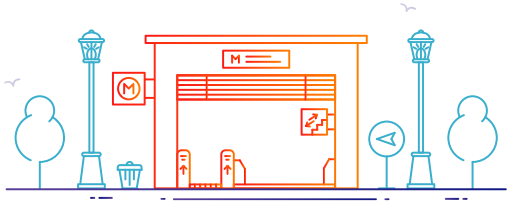

Afin de faciliter l'accès à de nouvelles activités sportives, culturelles, parascolaires ou éducatives, la Société de transport de Montréal (STM) s'est engagée à soutenir la *Politique de l'enfant de la Ville de Montréal* en offrant des titres de transport afin qu'ils soient distribués aux écoles, aux camps de jour et aux OBNL œuvrant auprès de jeunes défavorisés de 6 à 18 ans.

À la fin de cette entente, un maximum de laissez-passer équivalent à 6 314 345 $ en déplacement auront été utilisés. La Ville de Montréal a confié à SLIM l'entière coordination de ce projet quinquennal qui permettra de faciliter plus d'un million de déplacements par année, pour un total de plus de cinq millions de passages d'ici 2024.

+6,3M $

+5M de passages

pour faciliter les déplacements

5 ans

2019-2020, une année pilote

À la suite du premier appel de projets lancé par les arrondissements à l'automne 2019, **44 137 titres** ont été distribués par SLIM à **197 organisations**, dont un nombre important d'OBNL et d'écoles primaires.



Type d'activité	Nb d'activités	%
Culturelle	**103**	70%
Sportive	**29**	19%
Sociale	**16**	11%
Total	**148**	

Plusieurs outils ont été développés spécifiquement pour le projet : Le ***Guide des arrondissements*** indique aux responsables de dossiers les spécificités et les tâches de chaque intervenant. Le ***Guide des organisations*** détaille le projet ainsi que le fonctionnement pour celles qui en sont bénéficiaires. Une ***plateforme Internet*** a aussi été développée et sert de portail d'inscription et de reddition de compte pour les organisations. Ces dernières peuvent aussi être accompagnées par SLIM pour l'identification d'activités potentielles.

197 ORGANISATIONS

52 % OBNL

48 % écoles

Environ 3 840 jeunes déplacés



L'activité physique en milieu de travail, c'est un investissement !

Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures afin de sensibiliser les petites et moyennes entreprises à entreprendre des actions afin d'être actif au travail. SLIM a participé à la tournée « Devenez des leaders engagés » organisée par le Groupe entreprises en santé. Cette tournée découle de la *politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS).



Le comité montréalais de concertation – Soutien au mode de vie physiquement actif en milieu scolaire

En 2019, un comité consultatif, composé des cinq commissions scolaires, des trois instances régionales du RSEQ, de la mobilisation Montréal physiquement active (MPA) et de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) de Montréal, a été instauré afin d'assurer l'optimisation de l'aide financière régionale liée au plan d'action interministériel 2017-2021 de la PGPS. D'ici la fin de l'année scolaire 2 021, 510 074 $ serviront au milieu scolaire montréalais afin de réaliser des actions favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Ce comité, qui est dans sa deuxième année de travail, a soutenu le déploiement de 5 projets régionaux

- ***Journées 100% filles / Journées 100% gars*** : Initiation sportive, soutenue par les instances du RSEQ, qui vise les élèves qui ne font pas partie d'équipe sportive. Les garçons sont du 1er cycle du secondaire et les filles, du 3e cycle du primaire, des moments charnières dans l'instauration d'une pratique régulière d'activité physique.
- ***Initiation sportive*** : Initiation sportive, soutenue par les instances du RSEQ, qui permet à des élèves du 2e cycle de rencontrer des étudiants-athlètes du Cégep ou de l'université.
- ***Motivé pour mieux apprendre en ÉPS et encourager la pratique d'activité physique*** : Formation destinée aux enseignants en ÉPS permettant de comprendre l'impact de la pratique de l'enseignant vis-à-vis de la motivation et du niveau d'engagement de l'élève.
- ***Communauté de pratique en plein air*** : Projet de transfert de connaissances entre les enseignants du primaire et du secondaire qui désirent intervenir en plein air. Création d'une communauté de pratique où le mentorat entre écoles est privilégié. La région de Montréal sert ici d'incubateur au déploiement provincial de cette initiative.
- ***Go le secondaire s'active !*** Projet qui vise à identifier les actions à entreprendre pour favoriser l'adoption d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes des écoles secondaires publiques de Montréal. Pour ce faire, la perspective des organismes qui offrent des services aux écoles sera prise en compte ainsi que celle des élèves et intervenants scolaires.

GO Le secondaire s'active !


SPORT
70

SPORT

Pour SLIM, le sport se veut inclusif, sans être uniquement associé à la compétition ou à l'excellence, et doit être considéré dans toutes ses dimensions qu'il soit de rue, social, adapté, libre, récréatif, compétitif, scolaire ou civil. Les actions de SLIM visent à favoriser l'accessibilité, la qualité de l'expérience (de l'adepte d'une pratique libre à l'athlète) et la promotion du sport au bénéfice des pratiquants qui sont au cœur du système sportif.

JEUX DU QUÉBEC

Le programme des Jeux du Québec (JDQ) compte trois volets : Mes Premiers Jeux (MPJ), les événements de qualification régionaux et la finale provinciale. SLIM est le coordonnateur régional des trois volets pour les trois régions-Jeux des Jeux du Québec, soit Bourassa, Lac-Saint-Louis et Montréal.

Mes Premiers Jeux

MES PREMIERS JEUX
INITIATION SPORTIVE

Le programme MPJ s'adresse aux jeunes qui désirent s'initier au plaisir de la compétition sportive et entrer en contact avec les clubs sportifs de leur région. Il offre une occasion de faire découvrir un sport à de nouveaux adeptes, dans un cadre sécuritaire, en y incluant des techniques de base, la réglementation et même une compétition amicale.

Grâce à un financement de 26 300 $ octroyé par Sports-Québec, les événements d'initiation à la pratique de **24 clubs** ou organismes sportifs montréalais ont été soutenus. **3 331 jeunes** ont pris part aux événements d'été.

Jeux régionaux

JEUX RÉGIONAUX
DÉVELOPPEMENT SPORTIF

SLIM collabore avec les répondants régionaux à l'organisation des événements de qualification, une étape essentielle à la participation des régions et des athlètes à la finale provinciale.

Été 2019

2 755 athlètes

50 événements régionaux de qualification

12 événements multirégionaux de qualification

Hiver 2020

821 athlètes

27 événements régionaux de qualification

7 événements multirégionaux de qualification

23 événements annulés (Covid-19)



Financement accordé

2 100 $ en soutien financier à cinq organisateurs d'événements de qualification à l'été 2019 et l'hiver 2020 avec le Programme d'assistance financière des Jeux du Québec (PAFJDQ).

Étude de faisabilité de Jeux du Québec régionaux centralisés



Les JDQ régionaux souffrent d'un phénomène de dilution dans un calendrier d'événements sportifs très garni dans lequel ils perdent souvent leur identité propre. Pour contrer ce phénomène, et en continuité à la démarche de positionnement stratégique débutée à l'hiver 2018, SLIM a procédé à une étude de faisabilité sur la tenue d'événements de qualification regroupés sur l'île de Montréal.

101 intervenants du milieu sportif montréalais et divers représentants d'associations régionales, de clubs, de fédérations provinciales, d'arrondissements et de villes liées ont participé aux divers forums d'échanges mis en place dans le cadre de cette étude, réalisée avec le soutien financier de Montréal Métropole en Santé (un des 6 projets priorisés en sport par la mobilisation MPA et l'expertise de la firme Espace Stratégies. La consultation a reçu un accueil positif, et l'implantation devra respecter la réalité de chacune des disciplines.

Pour une pratique sportive continue

L'objectif était d'identifier une nouvelle formule de JDQ régionaux afin d'en stimuler l'attraction, tout en offrant aux participants d'atteindre leurs objectifs de plaisir et de satisfaction dans la pratique. L'atteinte des plus hauts sommets sportifs n'est pas une fin en soi et plusieurs jeunes ne souhaitent pas poursuivre leur développement dans les circuits de compétition de haut niveau. La participation à un événement multisport régional est un jalon suffisant pour générer un impact positif et inciter à poursuivre la pratique sportive amateure de façon continue. Des défis demeurent : la visibilité et les partenariats ainsi que l'accès à des plateaux sportifs dans un calendrier montréalais déjà bien chargé. L'équipe verra à développer le concept et un plan d'affaires suivra.

L'opportunité de renforcer le lien de continuité avec les Jeux de Montréal va dans ce sens. Le plaisir et la satisfaction dans la pratique sont les principales raisons du maintien de l'engagement dans une activité sportive selon Kino-Québec. Le renforcement du continuum avec les Jeux de Montréal peut contribuer notamment à réduire le décrochage sportif. D'ailleurs, SLIM est fier d'être partenaire des Jeux de Montréal et de collaborer à la réussite de cet événement incontournable en siégeant à deux comités : le comité stratégique et le comité de sélection des sports.

Nombre d'athlètes impliqués, fréquence de l'événement, nombre de sports

Mes Premiers Jeux	Jeux de Montréal	Jeux du Québec régionaux de l'île de Montréal	Finale provinciale Jeux du Québec
			3 régions-Jeux de l'île de Montréal
3 500 athlètes	**5 000 athlètes**	**3 850 athlètes**	**500 à 600 athlètes** identifiés Espoir
de 6 à 12 ans	de 6 à 12 ans	de 12 à 17 ans	de 12 à 17 ans
• plusieurs événements été et hiver	• 1 événement annuel	• 1 événement annuel par sport été et hiver	• 1 événement aux deux ans
• + de 55 disciplines sportives	• 26 disciplines sportives	12 disciplines sportives été	12 disciplines sportives été
		18 disciplines sportives hiver	18 disciplines sportives hiver
		• ajout potentiel de 10 disciplines complémentaires	

Niveau de pratique

Initiation et récréation	Compétition (Initiation)	Compétition (vers le haut niveau)
Centre communautaire de loisir (avec un volet sport), camp de jour, école primaire, club sportif, association régionale	Club sportif, association régionale, RSEQ	

ATHLÈTES DES JEUX DU QUÉBEC PAR EXCELLENCE

Dans le cadre de la 34e Soirée des lauréats montréalais, SLIM a remis neuf bourses de perfectionnement aux athlètes qui se sont démarqués lors de la finale provinciale à Québec à l'hiver 2019, pour un total de 3 000 $ en bourses.



Athlète des JDQ par excellence – Région Bourassa

- **Lauréat : Khellaf Lehad - karaté**
- Finaliste : Simon Desmarais – patinage artistique
- Finaliste : Yelyan Anki - taekwondo



Athlète des JDQ par excellence – Région Lac-Saint-Louis

- **Lauréat : Nathan Ducharme - haltérophilie**
- Finaliste : Frédérique Caron – ski de fond
- Finaliste : Antony Ma - badminton



Athlète des JDQ par excellence - Région Montréal

- **Lauréate : Anaïs Michaud - haltérophilie**
- Finaliste : Mélody Monfiston - karaté
- Finaliste : Emmanuel Milot - patinage de vitesse

ETHIQUE ET SÉCURITÉ

SLIM tient principalement un rôle de diffuseur d'informations auprès des organisations sportives de l'île de Montréal, notamment en lien avec le matériel produit par l'organisme Sport'Aide. La mise en place du service de vérification des antécédents judiciaires a connu un certain succès auprès des membres. Le coût accessible et la rapidité de réponse est un atout majeur pour les gestionnaires.

PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURS

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)

Nombre de formations multisports offertes : 30

Nombre d'entraîneurs formés : 467 provenant de clubs sportifs ou d'associations

Une hausse de 30 % par rapport à l'an dernier. Il est à prévoir que les modalités de ces formations données en présentiel seront transformés au cours des prochaines années.

Pour 3 points (P3P)

SLIM a renouvelé le partenariat d'échanges de services avec P3P afin d'offrir gratuitement, pour une deuxième année consécutive, une formation aux entraineurs leur permettant d'améliorer leur pratique afin de maximiser leur impact auprès des jeunes.

pour 3 points

PLEIN AIR



PLEIN AIR

PLEIN AIR URBAIN

Mis à l'honneur comme moyen à privilégier pour être physiquement actif dans la *Politique* **Au Québec, on bouge**, le plein air jouit d'une conjoncture favorable à son développement. Depuis 2017, SLIM, en tant qu'URLS mandatée par le MEES, agit comme catalyseur du développement du plein air régional.

SLIM et ses partenaires du *Plan d'action régional en plein air* ont poursuivi leur démarche en faveur du développement du plein air sur le territoire de l'île de Montréal. Leurs actions et leurs interventions sont entièrement motivées par l'atteinte des 16 objectifs ciblés et à la concrétisation de divers projets en milieu urbain.

Aménager les berges et rendre accessible les activités nautiques

Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place

Augmenter l'offre de camping sur l'île de Montréal

Développer une offre d'initiation aux activités de plein air pour tous

- **Rendre accessibles les activités de plein air pour les jeunes**
- **Permettre aux organismes de réseauter entre eux**

Favoriser la participation des partenaires à la définition de la vision de développement du plein air sur le territoire de l'île de Montréal



Les actions mises en place pour tendre vers la concrétisation sont développées dans les pages suivantes.

SLIM coordonne le programme Parc actif qui offre un accompagnement dans la création de sites facilitant la pratique du plein air sur l'île de Montréal par de l'accès gratuit à des équipements et une programmation ouverte à tous. Cette nouvelle formule a permis de réaliser trois projets pilotes à l'été 2019 et cinq à l'hiver 2020.

Chacun des projets a été réalisé en collaboration avec un ou plusieurs organismes locaux et avec le soutien de l'arrondissement ou de la ville liée dans lequel se déroulaient les activités. En plus d'un soutien financier, les porteurs de projets avaient accès à un accompagnement personnalisé et à une multitude d'outils de planification et de gestion. En intégrant le programme, ils ont également pu profiter de davantage de visibilité et d'un achat groupé ayant permis d'obtenir des prix avantageux sur les équipements.

Parc actif



Pôle hivernal de Mercier-Ouest :
Centre de prêt de raquettes et de skis de fond, du Comité de Surveillance Louis-Riel, situé dans le parc Félix-Leclerc et cours d'apprentissage.



Centre de prêt de vélos à pneus surdimensionnés (fatbikes) au Parcours Gouin :
Emprunt gratuit de vélos adaptés aux conditions hivernales sur l'île de Montréal, avec GUEPE.

Pôle hivernal du parc Frédéric-Back :
Centre de prêt de raquettes et de skis de fond, géré par la Tohu, avec une programmation hebdomadaire d'activités d'initiation gratuite dans le parc Frédéric-Back.



Nuitée de camping urbain à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles :
Activité animée de prêt-à-camper, ayant réuni une quarantaine de citoyens, menée en collaboration avec GUEPE, Équipe RDP et le 266e groupe scout de la Pointe-de-l'île.



Rabaska au parc Beauséjour :
Sortie encadrée en rabaska, incluant une animation sur la biodiversité, avec quatre classes d'une école d'Ahuntsic-Cartierville.



Prêt de matériel adapté du Centre d'intégration à la vie active (CIVA) :
Équipement de plein air adapté mis à disposition gratuitement aux personnes en situation de handicap et disponible aux locaux de CIVA.

Prêt de raquettes au village de Senneville :
Flotte de raquettes pour enfants et adultes disponible pour emprunt gratuit, en partenariat avec le Centre communautaire George-McLeish



Centre de prêt de matériel de plein air et de loisir de Verdun :
Emprunt gratuit d'équipement de plein air avec le CPE Pause Parents-Enfants de Verdun

FAITS SAILLANTS

3 425 personnes ont eu accès à des activités
108 activités dans **13 différents parcs** montréalais.

72 687 $ de matériel de plein air acheté
et **30 % de rabais grâce à l'achat groupé**

Pour en savoir plus sur les projets Parc actif

CLIQUEZ ICI

Service d'accompagnement École en plein air (SAEPA)

La mission du SAEPA est de transmettre les connaissances nécessaires aux intervenants scolaires afin d'augmenter la pratique du plein air en milieu scolaire en toutes saisons, à réduire le déficit-nature des élèves et à augmenter la persévérance scolaire. Les promoteurs des projets École en plein air profitent d'une aide financière, de l'accompagnement, sous forme de mentorat, et d'une communauté de pratique.

Une cohorte de cinq écoles primaires, quatre écoles secondaires et un CÉGEP ont bénéficié du SAEPA permettant le développement de 10 projets, dont 3 centres de prêt de matériel de plein air, la création d'une riche programmation de plein air, le jumelage de dyades de personnes mentores et mentorées et la mise sur pied d'une communauté de pratique.

Le mentorat offert en milieu scolaire répond au besoin de partage de connaissances et d'expertises et est rendu possible grâce à l'implication de 8 mentors, dont des enseignants, une guide d'aventure professionnelle, une naturaliste de l'organisme GUEPE ainsi qu'un enseignant retraité. Une formation sur l'achat, l'entretien et la réparation de matériel de plein air a aussi été offerte le 9 mars dernier et a rejoint une quinzaine de participants.



Le service d'accompagnement École en plein air (SAEPA) s'inscrit dans le développement d'un programme provincial qui vise à favoriser la pratique de plein air en milieu scolaire et qui sera progressivement déployé dès septembre 2020. La région de Montréal assume le leadership avec les régions de la Montérégie et de l'Outaouais.

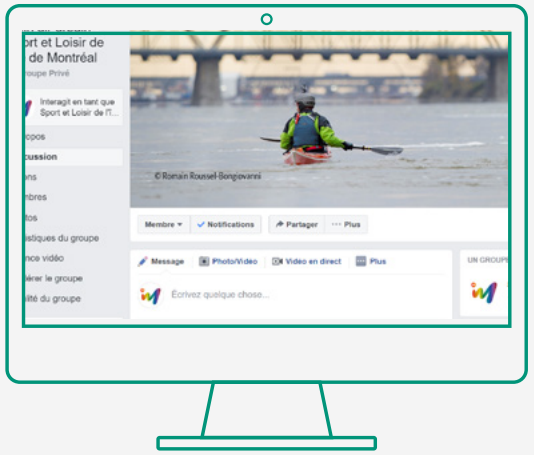

Concertation plein air

Deux rencontres de concertation ont été organisées avec une quarantaine d'acteurs des milieux municipal, scolaire, associatif et privé intéressés par le développement du plein air sur l'île. L'écosystème du plein air provincial, le plan d'action régional, les subventions en plein air de SLIM et de la Ville de Montréal, font partie de la variété de sujets abordés.

Un groupe **Facebook privé** a aussi été créé afin de poursuivre les échanges entre les rencontres. Restez à l'affût de notre calendrier annuel de rencontres pour 2020-2021.





Camping urbain

Un groupe de travail formé de Parcs Canada, de la Société du parc Jean-Drapeau, de GUEPE, de la ZIP Jacques-Cartier, de MPA, de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a été mis sur pied par SLIM. Le groupe travaille au développement d'une offre concertée de camping urbain sur l'île de Montréal. Le projet a obtenu du financement afin d'élaborer un plan d'affaires dans la prochaine année.

MONTRÉAL, AU FIL DE L'EAU

SLIM et la Ville de Montréal, avec le soutien de MPA, ont entamé une démarche d'harmonisation des processus de leurs programmes liés au plein air. La Ville de Montréal pilote le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques*, tandis que SLIM coordonne l'appel de projet *Ça bouge sur l'île*.

Une équipe de travail a ainsi été mise sur pied afin de se partager la documentation pertinente, d'organiser un événement de promotion conjoint des deux appels de projets et de synchroniser, au bénéfice des promoteurs, les dates de dépôts des projets, de s'échanger les projets admissibles et d'éventuellement siéger mutuellement sur le comité de l'autre. La première étape touche plus précisément les appels de projets et le financement qui en découle.



Route bleue du Grand Montréal

La Route bleue du Grand Montréal (RBGM) a pour mission de mobiliser les forces vives du secteur du plein air nautique afin de développer les compétences nautiques, la connaissance des plans d'eau et une éthique de pratique auprès de la population du Grand Montréal, dans le respect des milieux naturels riverains. SLIM est membre du comité de coordination qui s'est rencontré à huit reprises dans la dernière année.

Un des principaux résultats de la dernière année fut la rédaction du plan écostratégique 2020-2023.

Pour le consulter

CLIQUEZ ICI




LOISIR

LOISIR

SLIM œuvre activement au développement du loisir en assurant, notamment, la coordination régionale de la table municipale des camps de jour et de Secondaire en spectacle. SLIM s'est aussi vu confier la responsabilité du loisir culturel pour la région de Montréal.

LOISIR CULTUREL

Mandat

Depuis l'hiver 2019, dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en culture* (mesure 2), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a délégué des responsabilités en matière de développement en loisir culturel à SLIM. Ces responsabilités se déclinent en 5 objectifs :

Réaliser une analyse de l'écosystème du loisir culturel montréalais

Soutenir la formation des intervenants locaux et régionaux

Valoriser et reconnaître le bénévolat

Soutenir et favoriser le réseautage ainsi que la concertation

Accompagner les intervenants du milieu en développant une expertise-conseil



Consultation régionale sur le portrait du loisir culturel montréalais

Plus de 120 organisations du loisir culturel, des CCL ainsi que des centres de loisirs ont participé à la consultation. Dans le milieu municipal, 18 arrondissements sur 19, 8 villes liées sur 15 ainsi que le Service de la culture de la Ville de Montréal ont également participé à la consultation. Deux des cinq commissions scolaires ont aussi répondu positivement. Des organisations rejoignant des clientèles spécifiques furent également consultées : la FADOQ, AlterGo et l'Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

Autre consultation

Au printemps 2019, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville de Montréal a réalisé une consultation sur le loisir public montréalais, dans laquelle, SLIM a assuré une représentation du loisir culturel. Près d'une dizaine d'organismes œuvrant en loisir culturel ont participé à un atelier de réflexion visant à échanger sur les enjeux collectifs du milieu. Cette initiative a permis le dépôt d'un mémoire spécifique en loisir culturel.

Les résultats des consultations ont permis de mieux connaître les acteurs, de mettre en relief différents enjeux du milieu et d'avoir une meilleure compréhension de l'écosystème du loisir culturel montréalais.

Plan d'action régional en loisir culturel 2019-2022

Suite à la consultation régionale, SLIM a élaboré un plan d'action régional en collaboration avec des partenaires du milieu. Le plan d'action a été déposé et adopté par le MCC à l'hiver 2020.

Voici les grands objectifs du plan d'action :

- **Réaliser un portrait régional en loisir culturel**
- **Positionner le loisir culturel dans l'écosystème culturel montréalais et dans le milieu du loisir**
- **Créer une synergie collaborative entre les acteurs du milieu**
- **Réactiver le projet visant la création d'un ou des pôle(s) dédié(s) à la pratique artistique amateur sur le territoire de la Ville de Montréal**
- **Mettre en valeur l'apport des bénévoles dans le domaine du loisir culturel**
- **Assurer une offre de soutien en matière de bénévolat auprès du milieu associatif**
- **Contribuer au développement de la formation en collaboration avec les ressources existantes**
- **Contribuer au plein potentiel de développement du milieu associatif**



10e Rendez-vous du loisir culturel

En février 2020, le Service de la culture de la Ville de Montréal tenait la 10e édition du Rendez-vous du loisir culturel, auquel ont assisté près de 130 personnes provenant des milieux associatifs, municipaux et institutionnels. SLIM a eu l'occasion de présenter des faits saillants du portrait sommaire ainsi que du plan d'action régional.

SECONDAIRE EN SPECTACLE (SES)

SECONDAIRE EN SPECTACLE

19e édition

SES est un programme parascolaire axé sur les arts de la scène qui fait la promotion du développement et de la pratique d'activités culturelles et artistiques auprès des élèves du secondaire. En tant que coordonnateur régional du programme, SLIM soutient l'organisation des finales locales, contribue à l'organisation des finales régionales et encadre la délégation de Montréal dans le cadre du Rendez-vous panquébécois (RVPQ).

SLIM est un acteur essentiel dans la réalisation de SES sur l'île de Montréal. En plus d'offrir un soutien technique et professionnel en fonction des besoins des écoles, SLIM informe, encadre et accompagne les intervenants scolaires dans chacune des étapes du programme et s'assure de la qualité professionnelle des événements locaux et régionaux.

Cette année, 37 écoles ont participé au programme. Cinq finales régionales devaient prendre place sur l'île au cours des mois de mars et avril 2020. Elles ont toutes été annulées en raison de la fermeture des écoles.

Cette belle aventure devait se clore lors du RVPQ, prévu du 21 au 24 mai 2020, à Drummondville où la délégation montréalaise annonçait déjà un nouveau record de participation avec ses 111 jeunes et sa vingtaine d'accompagnateurs. Avec l'annulation de l'événement, ce n'est que partie remise pour 2021 !

SLIM est également responsable des partenariats et de la mise en œuvre du plan de visibilité. Cette année, 17 organisations, 7 cégeps et une quinzaine de députés, provinciaux et fédéraux, se sont joints au programme montréalais. **Merci !**

Depuis 19 ans !

SLIM met en scène les jeunes artistes et techniciens des écoles montréalaises

37 écoles montréalaises

37 finales locales

5 finales régionales

750 jeunes participants

111 jeunes prêts pour le RVPQ !



Marcia Maxis, Anne-Sophie Selmé et Christ Catherine Auguste de l'École Marie-Clarac secondaire

11e Colloque des intervenants socioculturels en milieu scolaire

SLIM, en partenariat avec la corporation SES, a organisé la 11e édition du Colloque des intervenants socioculturels en milieu scolaire qui s'est tenu les 14 et 15 novembre 2019, au Cœur des sciences de l'UQAM.

Sous la thématique « M'entends-tu ? », le colloque a réuni plus de 110 intervenants provenant de partout à travers le Québec. Le colloque permet d'assurer un moyen d'échanges et de concertation entre les intervenantes et intervenants responsables des activités culturelles dans les écoles secondaires, en plus d'offrir un important volet de formation répondant à leurs besoins.

SLIM remercie chacun des membres du comité organisateur montréalais : Nathalie Asselin du Bureau des activités étudiantes de la CSPI, Patrice Robillard, technicien en loisir de l'école secondaire Félix-Leclerc, Jennifer Miserere, technicienne en loisir de l'école Jean-Grou, ainsi que tous les partenaires qui ont contribué au succès de ce 11e colloque. Merci également aux partenaires de l'événement : Long & McQuade, la CSPI, le Cœur à l'ouvrage et la Tablée des chefs.



Ateliers en loisir culturel

Cette année, 12 jeunes de deux écoles secondaires ont eu la chance de suivre 15 ateliers en loisir culturel, notamment en animation d'auditoire et en chant. Ces jeunes ont pu parfaire leur connaissance dans ces disciplines d'art de la scène.



CAMP DE JOUR

Coordination de la table municipale des camps de jour

Coordonnée par SLIM, les membres de la Table municipale des camps de jour de la Ville de Montréal se sont réunis trois fois au cours de l'année. Le but de cette table est de soutenir les camps de jour en favorisant le transfert de l'expertise, en partageant les outils et les formations éprouvés auprès des agents municipaux responsables des camps de jour des 19 arrondissements. Au cours des rencontres, une dizaine de partenaires des camps de jour sont venus présenter les différentes initiatives de leurs organismes. La responsable du dossier a également siégé au comité de révision de la démarche de recensement des camps de jour municipaux 2020 formé par le MEES, d'autres URLS et de l'Association des camps du Québec (ACQ). Les travaux ont porté essentiellement sur la révision du questionnaire ainsi que d'autres modalités comme la bonification de la plateforme Sentinelle.

L'enjeu prioritaire lors de la dernière année a été le recrutement et la rétention des animateurs en camp de jour. SLIM a siégé au comité provincial, piloté par le Conseil québécois du Loisir (CQL), traitant des enjeux entourant l'avenir de l'animation en loisir, notamment la pénurie de main d'œuvre et la relève.

Poursuite du plan d'action du comité du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Ce programme concerne le soutien offert aux intervenants montréalais dans l'amélioration et la bonification des pratiques en termes d'accompagnement des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour. Les travaux de cette année visaient principalement un meilleur fonctionnement entre le secteur de la santé, le milieu scolaire et les camps de jour. Un sondage a été mené afin d'obtenir des données quantitatives et qualitatives sur les besoins et l'implication financière des camps et des parents pour l'accompagnement des enfants à besoins particuliers. Les résultats serviront à rédiger un portrait, en collaboration avec AlterGo, afin de construire un argumentaire complet pour l'amélioration des soutiens offerts aux camps.

PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS



PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS

SLIM soutient et accompagne les milieux municipaux et scolaires en matière de gestion et d'aménagement de parcs et d'espaces récréatifs. Ayant à cœur le jeu libre, l'accessibilité aux espaces verts ainsi que la sécurité, SLIM travaille de concert avec ses partenaires pour offrir des formations sur mesure et des outils pratiques.

ÉTUDE DES BESOINS MUNICIPAUX

En collaboration avec l'École de santé publique de l'Université de Montréal, une étude a été menée sur les *Parcs de quartier : environnements favorables à la santé influencés par les connaissances et les pratiques des gestionnaires municipaux.*



L'hypothèse du projet était que les municipalités de l'île de Montréal (arrondissements et villes liées) aient des besoins de soutien dans l'optique de bonifier la conception, l'entretien et l'animation des parcs de quartier. Afin de documenter cette hypothèse, une série d'entrevues semi-dirigées ont été effectuées auprès de gestionnaires municipaux œuvrant en conception, en animation et en entretien de parcs de quartier. Ces entrevues ont permis de produire des recommandations qui seront utiles à l'élaboration d'une offre de services destinée à cette clientèle.



Recommandations en bref :

1. **Pour les services de conception et d'entretien, créer et développer des communautés de pratiques régionales distinctes permettant un partage plus fluide des connaissances et des meilleures pratiques entre les municipalités.**
2. **Créer une offre adaptée de formations et d'outils pouvant soutenir les organismes terrain qui s'affairent à l'animation dans les parcs. Des formations en gouvernance, en gestion de ressources humaines ainsi que des outils portant sur les subventions pertinentes accessibles pourraient être des voies de soutien souhaitables.**
3. **Continuer à encourager les municipalités à utiliser un logiciel de suivi des entretiens (ex. : Parc-o-mètre) afin d'en faciliter la démarche.**
4. **En conception et en animation, sensibiliser les élus et les gestionnaires concernant le volet « Les parcs pour tous » du projet Espaces.**

REPENSER LES PARCS ET ESPACES

Considérant les parcs comme des milieux propices à un mode de vie physiquement actif en milieu urbain, SLIM a comme objectif de contribuer à la bonification de ces environnements sur l'île de Montréal. Les constituants structurels des parcs tels leur condition, leur esthétique, leur sécurité, leur accessibilité et leurs attributs influencent indirectement le niveau d'activité qui y est pratiqué par la population.

Centre d'écologie urbaine de Montréal

SLIM et le Centre d'écologie urbain de Montréal se sont ainsi associés pour former une équipe pluridisciplinaire proposant un service clés en main de consultation, d'accompagnement et d'expertise-conseil pour :

L'inspection des équipements des aires de jeux pour enfants selon la norme CAN/CSA — Z614-14

L'inventaire et **l'évaluation** du mobilier à l'aide du système **Parc-o-mètre**

Une étude de l'espace public et une évaluation avant et à la suite de l'aménagement ou du réaménagement du site

La conception d'une **démarche participative avec les acteurs** locaux pour des espaces qui correspondent aux besoins réels des communautés

Inspecter pour sécuriser

SLIM a été très active dans les parcs avec la réalisation de l'inventaire des 17 parcs de la Ville de Dorval à l'aide de la plateforme Parc-o-mètre. De plus, trois inspections à la Norme nationale du Canada (CAN/CSA-Z614-14) ont été effectuées dans certains parcs des arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle, un arrondissement dans lequel SLIM a également réalisé plusieurs tests de SONAM.



Formation gestionnaires de parcs

En septembre dernier, la formation *Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs* a été offerte en collaboration avec le projet Espaces. Cette formation a pour but d'informer et d'outiller le propriétaire ou gestionnaire sur les responsabilités (bonnes pratiques) qui facilitent la prise de décisions judicieuses, en tenant compte des normes, des lois, des recommandations, etc., tout en étant cohérent avec le type et la fréquence d'utilisation des infrastructures (récréative, compétitive, ponctuelle, etc.) et en s'assurant de la sécurité des usagers.

COMMUNICATION



COMMUNICATION

DES COMMUNICATIONS EN CONSTANTE ÉVOLUTION POUR SLIM !

Forte de l'expérience de l'équipe et des besoins des différents secteurs, l'équipe des communications a comme rôle de soutenir l'ensemble de l'équipe de SLIM afin de produire des communications claires, accessibles et attrayantes pour ses membres et partenaires. Ce rôle de soutien se reflète également dans les différentes implications de l'équipe des communications dans l'amélioration des processus d'affaires de l'organisation.

INFORMER ET METTRE EN LUMIÈRE

2019 a marqué un grand pas vers l'avant pour les communications de SLIM. En plus de la volonté d'améliorer constamment ses pratiques communicationnelles internes et externes, SLIM a maintenu le cap de renforcer son positionnement auprès de sa communauté et des partenaires potentiels.

SLIM a également accentué ses efforts sur la mise en valeur de ses expertises et de ses services en :

- Misant sur l'amélioration et la mise à jour continue du site Internet
- Renforçant la marque de SLIM par une présence numérique et physique (affichage événementiel) accrue
- S'adaptant aux nouvelles technologies
- Assurant la production de plusieurs outils de communications propres aux six domaines d'expertises de SLIM
- Développant des stratégies numériques pour favoriser la concertation et l'échange à travers les communautés

Site Internet

Plateforme de communication principale de SLIM, le site Internet continue d'être révisé et mis à jour afin d'améliorer l'expérience utilisateur. Plusieurs contenus ont été uniformisés afin de simplifier la navigation. Les nouvelles sections permettent notamment de communiquer dans un langage simple, attirant et convivial, le tout avec une attention humaine et actuelle.



13 112
visiteurs uniques en 2019

57 159
pages vues

20 112 sessions
(Une session est la période pendant laquelle un utilisateur est actif sur le site)

Consultez les nouvelles sections : Bénévolat, Parcs et Espaces récréatifs et l'Espace Solidaire, une section créée dès le début de la pandémie afin de continuer à soutenir et à informer les communautés de SLIM. Devenue une source d'information centralisée pour les OBNL, l'Espace solidaire doit son succès à la mobilisation du milieu et des collaborations de plusieurs intervenants comme, notamment, AlterGo et la DRSP.



Médias sociaux

SLIM a continué d'assurer une présence active sur les différents médias sociaux utilisés par sa communauté. En interagissant sur quatre grandes plateformes, SLIM utilise différentes méthodes d'approche afin de mobiliser et d'informer rapidement les intervenants montréalais. En nouveauté cette année, SLIM a amorcé la création de groupes de concertation et de gestion de ses communautés bénévoles.

Facebook

Fonction principale :
Animer et rester près de la communauté de SLIM

5 pages distinctes

- SLIM : 1 405 abonnés
  = augmentation de 20 % en 2019
- JDQ LSL : 1 638 abonnés
- JDQ MON : 435 abonnés
- JDQ BOU : 966 abonnés
- SES Montréal : 504 abonnés

Instagram

Fonction principale :
Partager du contenu spontané et ludique

4 comptes distincts

- SLIM : 247 abonnés
- JDQ LSL : 585 abonnés
- JDQ MON : 450 abonnés
- JDQ BOU : 228 abonnés

LinkedIn

Fonction principale:
Diffuser de l'information pertinente et ciblée aux organisations

- **326** abonnés

Youtube

Fonction principale :
Centraliser la diffusion des contenus vidéo produits par SLIM

+ Augmentation des vues de plus de **50 %**

Infolettres

Fonction principale :
Faire rayonner les activités de SLIM, ses membres et ses partenaires et informer sur les développements régionaux et provinciaux.

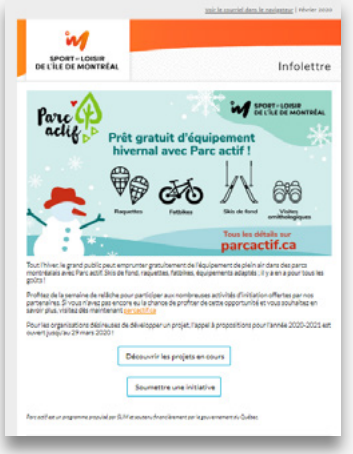

- Diffusion mensuelle : 10 infolettres à près de 2 000 abonnés

Nouveauté :

- 2 infolettres envoyées spécifiquement aux intervenants en milieu scolaire
- 1 598 organisations rejointes par nos communications

Identité visuelle

Cette année, SLIM a poursuivi le changement et le développement de son identité visuelle, contribuant ainsi à créer une marque de plus en plus forte. Pour mieux représenter et différencier les six différents secteurs, de nouvelles couleurs associées à chacun de ceux-ci ont été sélectionnées en cohérence et en prenant compte des significations existantes dans les milieux. SLIM travaille de concert avec son partenaire créatif, Boo Design, sur le développement de nouvelles structures visuelles dédiées à la mise en page de documents corporatifs et promotionnels. Ce rapport annuel en est d'ailleurs une des premières déclinaisons !



DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION

LA FORCE D'UN RÉSEAU

Sport et Loisir de l'île de Montréal est l'une des unités régionales de loisir et de sport (URLS) sur laquelle s'appuie le MEES pour la mise en œuvre de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir* **Au Québec, on bouge**. Depuis leur création en 1997, les URLS :

Exercent un rôle de :

- **Mobilisation des acteurs qui interviennent en loisir et en sport**
- **Expertise et d'accompagnement en loisir public**
- **Gestion de projet en soutien au développement du sport**

Agissent en matière de :

- **Développement du loisir et du sport**
- **Promotion d'un mode de vie physiquement actif**
- **Développement des activités de plein air et de loisir culturel**
- **Amélioration des infrastructures récréatives et sportives**

Accomplissent des interventions auprès des :

- **Collectivités locales, des municipalités, des établissements scolaires**
- **Bénévoles provenant des clubs et associations locales et régionales**

Réseau des unités régionales loisir et sport DU QUÉBEC

Outre ces instances démocratiques, le RURLS compte neuf GTR au sein desquels les professionnels de SLIM sont impliqués selon leur expertise : activité physique, bénévolat, camp de jour, loisir culturel, loisir municipal, parcs et espaces récréatifs, sport, sécurité et intégrité ainsi que plein air. SLIM assume le leadership du GTR bénévolat avec la région de Lanaudière depuis 2017 et la présidente de SLIM, madame Manon Éthier-Rollin assume la vice-présidence du RURLS depuis 2019.

TOURNÉE DE LA MINISTRE ISABELLE CHAREST



Le 8 novembre 2019, SLIM a organisé la visite de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, dans le cadre de sa tournée régionale. Plus d'une quarantaine de membres de SLIM étaient présents au Taz skatepark afin d'échanger sur les enjeux régionaux. Cette visite était aussi l'occasion pour la ministre de lancer l'appel de projets lié au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

VIE ASSOCIATIVE

Être membre de SLIM, c'est avoir accès à une panoplie de services tels que de l'accompagnement, des conseils, de la formation, du financement, de la concertation et des activités de réseautage, des outils et de la documentation sectorielle, ainsi que la promotion de vos activités et événements.

MEMBRES ACTIFS

Sport

- Académie sportive de Montréal
- Accès Escalade Montréal
- Association de badminton de la région de Montréal
- Association des Sports de balle à Montréal (1991) Inc.
- Association régionale de patinage de vitesse de Montréal
- Association régionale de soccer Bourassa
- Aviron Lachine
- Centre d'intégration à la vie active (CIVA)
- Centre Sportif Ludus
- Club de handball d'Ahunstic-Cartierville
- Club de Judo Shidokan Inc
- Club de tennis de table Prestige
- Club de triathlon multi-sports de la pointe de l'île (TRIpeux de l›est)
- Club de Volleyball Celtique
- Club d'escrime Les Spartiates d'Anjou
- Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal
- Eau vive Verdun
- Elite Club de lutte de Montreal / Montreal Wrestling Club
- Lac St-Louis Tigers AA Baseball
- Les Pélicans
- Patinage Bourassa
- Patinage Montréal
- Réseau du sport étudiant du Québec - Lac-Saint-Louis
- Réseau du sport étudiant du Québec - Montréal
- Réseau du sport étudiant du Québec - Greater Montreal GMAA
- Tennis Montréal inc.
- Ultimate Grand Montréal

Loisir

- AlterGo
- Association de développement des arts martiaux adaptés
- Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain
- Association du Centre Pierre-Charbonneau
- Association récréative Milton-Parc
- Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
- Centre Père-Marquette
- Club de minéralogie de Montréal
- FADOQ-Région Île de Montréal
- FÉÉPEQ - Montréal
- Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)
- Jeunes Marins Urbains
- Le lion et la souris
- Les scouts du Montréal Métropolitain
- Oxy-jeunes
- Repaire Jeunesse Dawson
- Service de Loisir Angus-Bourbonnière
- Sports Montréal

Éducation

- Cégep André-Laurendeau
- Cégep Marie-Victorin
- Collège Ahuntsic
- Collège Jean-de-Brébeuf
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire Marguerite Bourgeoys

MEMBRES AFFILIÉS

Sport

- Association de baseball Les Lynx du Nord Inc. (Orioles de Montréal - Mineur AA)
- Association de hockey mineur Pointe-aux-Trembles
- Badminton Lachine
- Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie
- Club d'aviron de Montréal / Montreal Rowing Club
- Club de badminton Pierrefonds
- Club de baseball Junior Ahuntsic inc.
- Club de Baseball Les Marquis de Montréal Ltée
- Club de gymnastique artistique Gabois
- Club de Handball de Rosemont - La-Petite-Patrie (CHRPP)
- Club de Patinage de Vitesse Montréal-Gadbois
- Club des Citadins de l'UQAM
- Club d'haltérophilie Concordia-International
- Club Montréal synchro Inc.
- Club Patinage Vitesse de Dollard des Ormeaux
- Escrime Mont-Royal
- Jeunes Sportifs Hochelaga
- Ringuette 96 Montréal-Nord

Loisir

- Carrefour Solidarité Anjou
- Club de canotage de Cartierville inc.
- Coopérative de solidarité multisports plus
- Gestion Multisports Saint-Léonard
- Orchestre d'Harmonie Leonardo Da Vinci
- Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal

Éducation

- Collège d'Anjou
- Collège Mont-Royal
- Collège Sainte-Anne
- Collège St-Jean-Vianney
- École alternative Le Vitrail
- École Édouard-Montpetit
- École Louisbourg
- École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry
- École secondaire Calixa-Lavallée
- École secondaire Cavelier De-LaSalle
- École secondaire Évangéline
- École secondaire Henri-Bourassa
- École secondaire Jeanne-Mance
- École secondaire Marie-Clarac
- École secondaire Père-Marquette
- École secondaire Pierre Laporte
- École secondaire Pointe-aux-Trembles
- École Vanguard
- Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

Municipal

- Arrondissement d'Anjou
- Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Arrondissement de Lachine
- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
- Arrondissement de Saint-Léonard
- Arrondissement de Verdun
- Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- Ville de Beaconsfield
- Ville de Kirkland - Service des Loisirs

MEMBRES SYMPATHISANTS

Organisations

- Académie de tennis de table Ly
- Fédération québécoise de cricket
- Les YMCA du Québec
- Nomade Bloc Inc.
- Ski de fond Montréal
- Ville en forêt

Individus

- Edward II Galichewsky
- Reza Alizadeh
- Vanessa Blanchette Luong
- Sara Gaudreault

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL EST MEMBRE DE :

- Association québécoise du loisir municipal
- Concertation Montréal
- Conseil québécois du loisir
- Culture Montréal
- Égale action
- Montréal métropole en santé
- Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec
- Regroupement Loisir et Sport du Québec
- Sports-Québec

DONNÉES FINANCIÈRES



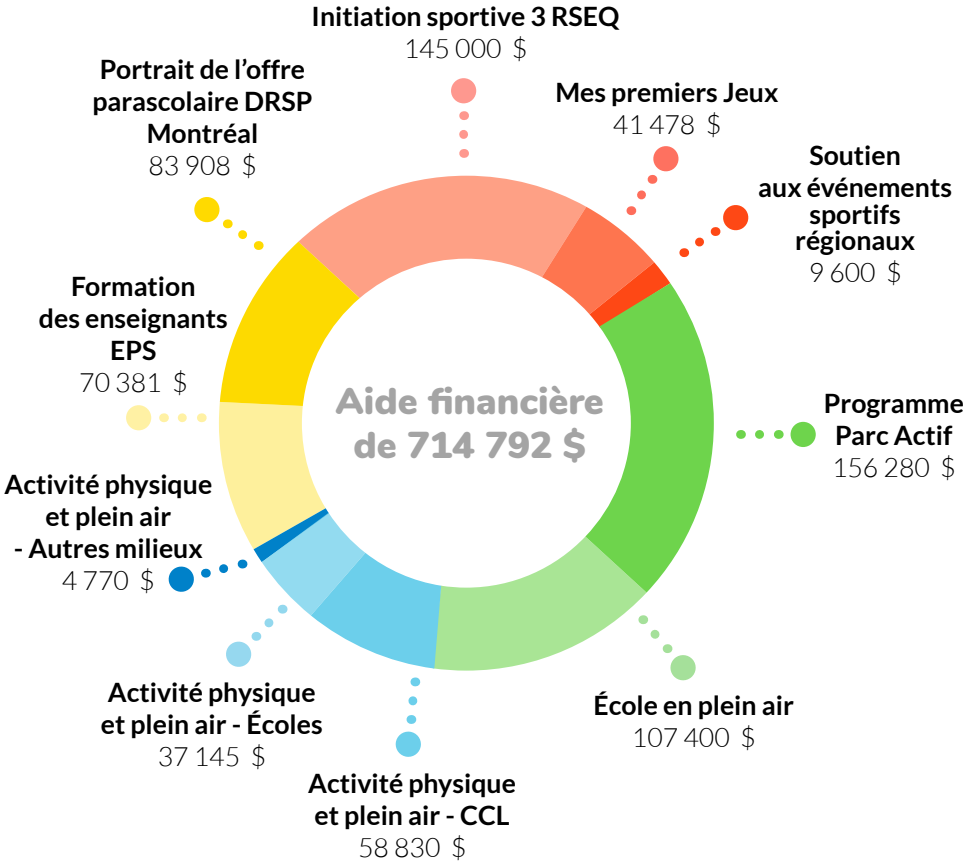

Budget global de 1 802 864 $

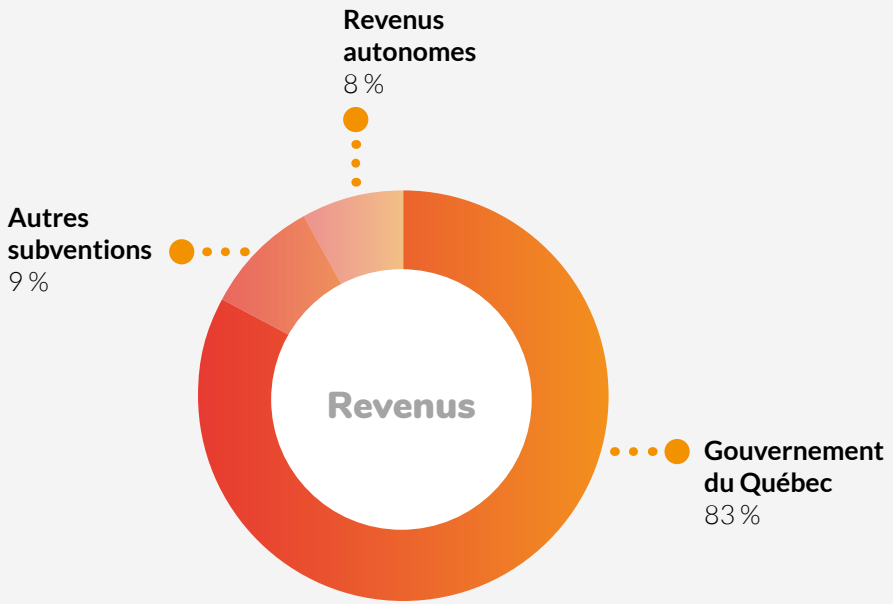

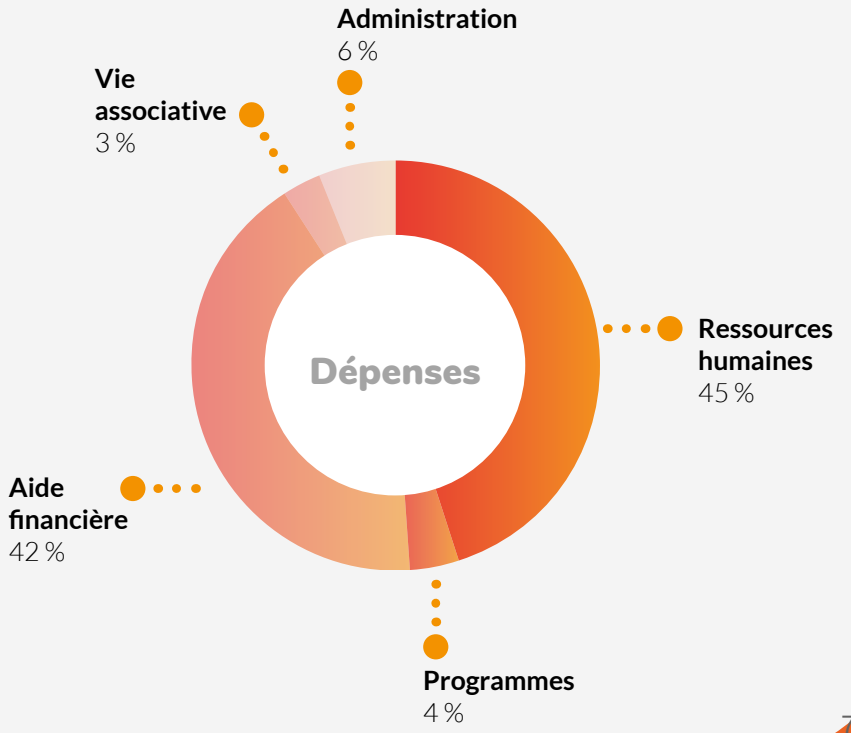

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ACQ - Association des camps du Québec
- CCL - Centres communautaires de loisir
- CIVA - Centre d'intégration à la vie active
- CQL - Conseil québécois du loisir
- CSEM – Commission scolaire English-Montreal
- CSPI - Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
- DRSP – Direction régionale de santé publique de Montréal
- FQCCL - Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
- GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
- GTR - Groupe de travail réseau
- JDQ - Jeux du Québec
- JNSAP – Journée nationale du sport et de l'activité physique
- MCC - Ministère de la Culture et des Communications
- MEES - Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- MPA – Montréal physiquement active
- MPJ - Mes Premiers Jeux
- P3P - Pour 3 points
- PAFILR - Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air
- PAFJDQ - Programme d'aide financière Jeux du Québec
- PALÎM - Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal
- PDM - Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin
- PGPS - Politique gouvernementale de prévention en santé
- PNCE - Programme national de certification des entraineurs
- RABQ - Réseau de l'action bénévole du Québec
- RBGM - La Route bleue du grand Montréal
- RLSQ – Regroupement Loisir et Sport du Québec
- RSEQ – Réseau du sport étudiant du Québec
- RURLS - Réseau des unités régionales loisir et sport du Québec
- RVPQ - Rendez-vous panquébécois
- SAEPA - Service d'accompagnement École en plein air
- SES – Secondaire en spectacle
- SLIM - Sport et loisir de Montréal
- STM - Société de transport de Montréal
- URLS - Unité régionale de loisir et de sport
- TIR-SHV (Montréal métropole en santé - MMS) et sa mobilisation Montréal physiquement active MPA



SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ISBN : 978-2-9812507-6-6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1208304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-29 14:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208304001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan d'affaires d'Espace pour la vie mis de l'avant dès 2009, l'Insectarium de Montréal avait fait l'objet d'une réflexion quant aux besoins de maintien d'actifs et de développement nécessaires afin d'assurer la pérennité des activités de cette institution patrimoniale. Construit en 1989, le bâtiment de l'Insectarium comportait plusieurs enjeux fonctionnels, dont le maintien des conditions de température et d'humidité aux normes muséales, ainsi que plusieurs enjeux de santé et de sécurité pour les collections d'insectes et les usagers causés par des infiltrations chroniques. De plus, les activités étaient fractionnées sur plusieurs sites dans le Jardin botanique, ce qui n'est pas optimal pour les opérations et la gestion des ressources. Conséquemment, l'Insectarium devait moderniser ses installations et rassembler ses opérations sous un seul établissement.
Le projet de construction d'un nouvel Insectarium a pour objectif de transformer l'expérience de visite du musée, d'améliorer les services aux visiteurs et d'augmenter la fréquentation d'Espace pour la vie. Le nouvel Insectarium sera un musée unique en son genre en Amérique du Nord par sa construction innovatrice et par ses expériences uniques de visite. Le bâtiment, incluant des serres d'exposition et de production, vise une certification LEED OR. Le projet est localisé sur le même site que l'Insectarium existant, à l'entrée nord (est) du Jardin botanique, accessible à partir de la rue Sherbrooke et du parc Maisonneuve. De ce fait, une attention particulière a été apportée à l'intégration du bâtiment au site au profit de la nature, ainsi qu'à la préservation des arbres avant et pendant les travaux.

Un concours international d'architecture tenu en 2014 a permis de retenir les services de Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte (KPJ), société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. Ce concours avait pour but de retenir un lauréat pour la conception et la supervision des travaux selon le programme fonctionnel et technique, ainsi que la conception et la supervision des expériences selon le programme muséal. En décembre 2018, le Consortium KPJ s'est vu décerner une reconnaissance pour le concept architectural du futur Insectarium, par la revue *Canadian Architect.*

Le GDD 1197036002 concernant majoration du contrat des honoraires professionnels tel

qu'approuvé au CE du 6 février 2019, est présenté en parallèle du présent dossier pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CM 19 0198 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à K.F. Construction inc. pour les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal situé au 4581, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 31 042 341,54 $ taxes, contingences et incidences incluses- Appel d'offres public 5969 (7 soum.).

· CM 171323 – 27 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 502 967,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet Métamorphose de l'Insectarium dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 273 $ à 3 390 240 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification no.1 à cet effet.

· CM15 1344 - 23 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi/Pelletier DeFontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance les travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 $, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

· CE14 0134 - 29 janvier 2014 - Approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique; approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours d'architecture; et autoriser la tenue d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie (1136365007).

· CM13 1001 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé.

· CE13 0962 - 26 juin 2013 - Autoriser une dépense de 104 617,05$, taxes incluses, pour préparer et élaborer le programme fonctionnel et technique du projet Métamorphose de l'Insectarium, approuver un projet de convention par lequel CGA Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 95 898,78 $, taxes incluses, et imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (#1135991002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à majorer le contrat de l'entrepreneur KF Construction inc. d'un montant de 2 299 500,00 $ taxes incluses pour permettre de compléter la construction du nouvel Insectarium de Montréal. Cette somme permettra de réaliser des travaux contingents, d'assumer les frais directs en lien avec la pandémie de Covid-19 (les coûts reliés aux travaux d'installations d'équipements de désinfections et lesdits équipements, les frais journaliers de désinfection du chantier, les équipements de protections individuelles,

etc.) ainsi que des frais reliés aux conditions d'hiver non prévues causées par le retard du chantier (chauffage de certains espaces et du déneigement).

JUSTIFICATION

Les travaux de construction s'inscrivent dans un contexte de réalisation d'un bâtiment non conventionnel, atypique avec un concept unique. Cette complexité est en partie responsable de plans et devis incomplets qui ont entraîné une quantité significative de directives de changement en cours de travaux. Malgré la présence d'un économiste de la construction, qui a pour mandat d'évaluer les demandes de changements de plus de 30 000,00 $ ainsi que celles avec un écart supérieur à 50 % entre l'estimation des professionnels et le prix soumis par l'entrepreneur, le budget de contingences initial de 10 % n'est pas suffisant pour compléter le projet.
L'augmentation fera passer les contingences à 18 % du budget de construction. Les statistiques du SGPI démontrent que les projets de cette envergure ont besoin de 18 à 20 % de contingences de construction pour mener à bien les travaux".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 2 000 000,00 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale #18-043 Projet métamorphose de l'Insectarium Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une certification LEED or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contingences supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation du projet. Sans l'augmentation des contingences, il sera impossible de livrer un bâtiment fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet subit un retard de 42 jours lié à l'arrêt des chantiers pendant le confinement ainsi que des frais non prévus directement liés à la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration de contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 novembre 2020
CM: 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1208304001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2020/11/16 13:00

(1)

Dossier # : 1206689007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (secteur du métro Radisson / Places Versailles / rue Sherbrooke Est).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-19 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020	Résolution: CA20 27 0268

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification urbaine du secteur Radisson (Secteur du métro Radisson, Place Versailles, rue Sherbrooke Est). Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification urbaine du secteur Radisson (secteur du métro Radisson / Places Versailles / rue Sherbrooke Est).

D'autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification.

D'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1206689007

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 octobre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2020/11/16 13:00

(1)

Dossier # : 1206689007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :
1- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (secteur du métro Radisson / Places Versailles / rue Sherbrooke Est) ;

2- D'autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification ;

3- D'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-24 16:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206689007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les objectifs mondiaux en développement durable, la transition écologique et l'urgence climatique exigent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement et d'aménagement urbains, l'utilisation de nouveaux processus et la mise en place d'outils de planification performants pour concevoir et expérimenter la ville. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) multiplie les efforts depuis quelques années pour transformer des pôles territoriaux autrefois voués à des usages industriels ou commerciaux qui appellent à un usage presque exclusif de la voiture.
MHM a amorcé un virage important afin de consolider sa trame de transport collectif et actif, densifier les pôles entourant ses stations de métro et développer son territoire par le biais de pratiques intégrant le verdissement, la biodiversité et la gestion des eaux de pluies. Dans la foulée de ces objectifs, la situation entourant le secteur du métro Radisson et de la Place Versailles appelle une réflexion. L'adéquation avec le prolongement de la ligne bleue et l'arrivée éventuelle d'un lien de transport collectif structurant porté par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) appellent également à une mobilisation rapide pour définir l'avenir du secteur.

C'est dans ce contexte que MHM souhaite réaliser un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est et désire, à cette fin, déposer une demande de subvention au Ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation (MAMH) via son Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD).

Le gouvernement du Québec consacre une enveloppe de 15 millions de dollars à ce programme, qui permet de financer des projets de planification de milieux de vie plus compacts où la proximité et l'accessibilité des logements, des services, des loisirs et des lieux d'emplois favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Le projet que MHM soumet au MAMH concerne la planification d'un territoire, ce qui sous-entend l'implication éventuelle de multiples parties prenantes internes et externes à la Ville. Cette planification ayant une portée d'agglomération, MAMH exige que le demande de subvention soit soumise au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le territoire d'intervention se situe à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Boucherville, le long de l'autoroute 25, à l'extrémité nord de MHM. Le périmètre d'intervention comprend la station de métro Radisson, le centre commercial Place Versailles voué à être redéveloppé, ainsi que le secteur entourant la rue Sherbrooke Est.
La situation géographique du secteur présente un intérêt indéniable. D'une part, plusieurs stations de métro facilitent son accès en transport collectif. D'autre part, l'autoroute 25 et le tunnel Louis-H. La Fontaine assurent une accessibilité régionale au site. Par le passé, cette position géographique a permis à Place Versailles d'avoir un rayonnement débordant le territoire de l'île. La vocation commerciale et régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée et parallèlement à cette situation, les centres commerciaux sont appelés à connaître une transformation radicale dans un contexte d'après Covid-19. Cette situation appelle une réflexion importante au niveau des usages et de l'avenir du site.

MHM souhaite mettre en place un cadre de vie plus dense et durable pour ce secteur, cadre de vie qui générera des impacts positifs pour l'ensemble des montréalais. Un tel exercice prévoit un certain nombre de points de passages ainsi que des consultations citoyennes. Ce type d'exercice prévoit également une révision réglementaire pour permettre un développement plus résilient, vert et juste et des contributions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre.

Pour concrétiser ce nouveau cadre de vie, la réalisation d'un PPU est souhaitée. Pour ce faire, MHM souhaite mandater une équipe multidisciplinaire externe composée notamment d'urbanistes, d'architectes paysagistes et de designers urbains.

JUSTIFICATION

Les orientations visées pour le PPU s'inscrivent en cohérence avec les plans déposés par la Ville et par l'arrondissement.
Voué à devenir la porte d'entrée de l'arrondissement en transport collectif, le territoire à l'étude appelle un projet porteur, qui marque un tournant en termes de développement territorial durable. MHM désire créer, en collaboration étroite avec les propriétaires fonciers et autres représentants des secteurs publics et privés concernés, un nouveau quartier structuré au rythme du transport collectif. Ce quartier favorisera l'implantation d'une diversité d'activités et d'établissements qui soutiendront une croissance des déplacements en transport collectif, au détriment de l'utilisation de l'automobile. Ce quartier mixte proposera également une offre commerciale de proximité, des constructions de faible implantation au sol et des espaces verts riches et diversifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un financement de 60 000 $ est demandé au MAMH. MHM prévoit, tel qu'exigé par le PMVD, égaler cette somme pour réaliser l'exercice.
Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la planification d'un secteur d'importance pour l'arrondissement. Le territoire exige le déploiement d'un exercice de planification visant une requalification complète et cohérente. Ainsi, la demande de subvention s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande de subvention a été déposée au MAMH le 4 septembre 2020. Le projet est jugé admissible, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du Conseil d'arrondissement et du Conseil Municipal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications, en collaboration avec les services concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : Transmission de la résolution du CA au MAMH ;
Novembre 2020 : Transmission de la résolution du CM au MAMH ;
Février 2021 : Octroi d'un mandat à une équipe multidisciplinaire en vue de réaliser un PPU ;
Juin 2021 : Dépôt du PPU ;
Automne 2021 : Consultation publique ;
Hiver 2022 : Adoption et mise en oeuvre du PPU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

Tél : 514 513.4602
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Tél : 514 872.9635
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant
Tél :
Approuvé le : 2020-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1206689007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206689007 - Affectation subvention milieux vie durables.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7063

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division
Tél : 514-868-4876
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1203267001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 28 767 $ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales - Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes

Il est recommandé :

1- d'autoriser le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales ainsi que le virement budgétaire totalisant 28 767$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de RDP-PAT vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 1er novembre 2020;

2- d'autoriser pour l'année 2021 le virement budgétaire de 177 600 $ en provenance de l'arrondissement de RDP-PAT vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications;

3- d'autoriser pour les années 2022 et subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre 177 600 $ en provenance de l'arrondissement de RDP-PAT vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203267001**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 28 767 $ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales - Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissement répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés , ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels

de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l’expérience citoyenne et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0656 - 16 juin 2020- Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 11 juillet 2020. Pour l'année 2021 et les autres subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 86 300$ sera requis.

CM19 1664- 18 novembre 2019- Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l’expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.

GDD 2196376009 - 8 octobre 2019 - Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de communications sociales (706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, sans abolition en contrepartie, non financé par le budget de fonctionnement, avec ajustements à la base budgétaire des années subséquentes, à compter de la date de décision.

CM19 0084 - 28 janvier 2019 - Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l’expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 $ sera requis.

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 $ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 $ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 $ sera requis.

CA18 10502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte

de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 090220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 250413 - 5 novembre 2018 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal) - Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 140130 – 1er mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

L'arrondissement de RDP-PAT a accepté l'offre de services (CA20 30 09 0234), le 1er septembre 2020.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par l'arrondissement, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés, et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, et ce, à chaque jour de l'année.

Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, autoriser le virement budgétaire de 28 767 $ en provenance de l'arrondissement de RDP-PAT vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour l'année 2021, autoriser le virement budgétaire de 177 600 $ en provenance de l'arrondissement de RDP-PAT vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour les années 2022 et subséquentes, prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre 177 600 $/année en provenance de l'arrondissement de RDP-PAT vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La dépense est de compétence 100% locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER et ÉRIC GERMAIN)

Parties prenantes

Sophie DESROCHES, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie J FAVREAU, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311

Tél : 514 872-4257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311

Tél : 514 872-4257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2020-10-21

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2020-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203267001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 28 767 $ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales - Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203267001 Transfert RDP-PAT.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire

Tél : 514.872.7344
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2020/11/16 13:00

(1)

Dossier # : 1200575012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter une contribution d'un montant de 1 277 272,05 $ (montant net) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal durant la phase 2 de construction du projet intégré SRB Pie-IX. Autoriser jusqu'à l'année 2024 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB Pie-IX (phase 2) durant la phase de construction. Autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet durant la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre -Dame. Autoriser la création de 3 postes permanents ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023.

Il est recommandé :
1. d'accepter une contribution d'un montant de 1 277 272,05 $ (montant net) de l'ARTM, afin d'assumer les ressources de la Ville de Montréal comme convenu à l'entente détaillé de la phase 2 de construction (CG18 0234);

2. d'autoriser jusqu'à l'année 2024, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ (montant net) pour les ressources de la Ville de Montréal associés au maintien du bureau de projet;

3. d'autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ (montant net), soit 547 402,30$ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM, et 752 913,39 $ (nette ristourne) pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux

2018-2024 dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 07:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accepter une contribution d'un montant de 1 277 272,05 $ (montant net) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal durant la phase 2 de construction du projet intégré SRB Pie-IX. Autoriser jusqu'à l'année 2024 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB Pie-IX (phase 2) durant la phase de construction. Autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet durant la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre -Dame. Autoriser la création de 3 postes permanents ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré et codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En plus du lot Laval, situé entre les boul. Saint -Martin et Levesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon est en construction depuis l'automne 2020 et les phases 3 et 4 suivront au cours de l'année 2021. Le lot Notre-Dame est en phase de

conception et préparation des plans et devis depuis le mois de juin 2020 et la réalisation des travaux est prévue débuter à l'automne 2021 pour se terminer à l'automne 2023.

L'intégration du lot Notre-Dame constitue le dernier tronçon du projet sur le boulevard Pie-IX, le volet transport collectif du projet vise maintenant l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval). Le projet comprend également la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval et la construction de stations intermodales aux intersections de la 56e, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Pierre De-Coubertin.

Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

En avril 2018, le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal, prévoyant le maintien du bureau de projet et établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet a été approuvé par le Conseil d'agglomération de Montréal (Résolution CG18 0234).

Cette planification fait partie de l'adoption du programme triennal d'immobilisations du projet intégré SRB Pie-IX ainsi que l'approbation de quatre règlements d'emprunt pour un total de 152 730 000 $ (CM13 0060 du 7 juillet 2010 d'un montant de financement de 33 400 000 $, CM16 0249 du 24 février 2016 d'un montant de financement de 33 400 000 $, CM18 0701 du 28 mai 2018 d'un montant de financement de 53 930 000 $ et CM20 0535 du 26 mai 2020 d'un montant de financement de 32 000 000 $).

Le présent sommaire vise à autoriser, jusqu'à l'année 2024, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses pour la continuité du projet SRB Pie-IX et de son prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0830 - 24 août 2020 - Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle (projet #328702) et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372).
CM20 0826 - 24 août 2020 - Accepter une contribution de 5 179 084 $ de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour assumer les coûts des ressources de

la Ville. Autoriser jusqu'à l'année 2023 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 5 179 084 $ pour les coûts de la main d'oeuvre des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB-Pie-IX (phase II) durant la phase de construction.

CM20 0816 - 24 août 2020 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction des lots 2 216 986 et 2 217 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le cadre du projet SRB-Pie IX, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension / Autoriser le remplacement du plan et de la description technique relativement au lot 2 217 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CM18 0648) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement aux lots 1 879 632 et 1 882 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense totale de 102 212,83 $, taxes incluses, pour l'acquisition des lots 2 216 986 et 2 217 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**.**

CM20 0809 - 24 août 2020 - Approuver une entente de travaux entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX, entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $, taxes incluses, qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (ARTM).

CM20 0805 - 24 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202105 (5 soum.).

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables)

pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CG18 0232 - 26 avril 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du

boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser, jusqu'à l'année 2024, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ (montant net) pour les ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB-Pie-IX (Phase II) durant la phase de construction. Ce dossier est en lien avec les dossiers #1197971001 (CM20 0165) et #1200575007 (CM20 0826) pour lesquels la Ville de Montréal a accepté une contribution de l'ARTM concernant les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB-Pie-IX durant la phase de construction.

Le présent dossier vise également d'autoriser une dépense d'un montant de 1 300 315,69 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal, des ressources de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame. Ce dossier inclut également la création d'un poste de chargé de projet, un poste d'ingénieur, un poste d'agent de bureau ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023

Vous trouverez, en pièce jointe à ce dossier, la présentation du CCPE du 16 avril du prolongement du projet intégré SRB Pie-IX avec l'ajout du lot Notre-Dame ainsi que la lettre d'approbation du règlement d'emprunt 20-031.

JUSTIFICATION

Le prolongement des travaux du projet SRB Pie-IX jusqu'à Notre-Dame et l'inclusion des travaux du carrefour Henri Bourassa/Pie-IX a modifié la portée du projet et a nécessité par conséquence, des nouvelles dépenses. Ces dépenses sont nécessaires afin de pourvoir au personnel requis pour le bon déroulement du projet (création de 3 nouveaux postes) et permettre à la Ville de Montréal d'accompagner l'ARTM dans les responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX et pour le maintien et la structure du bureau de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En tenant compte du prolongement des travaux du projet SRB Pie-IX et en incluant les travaux du lot Notre-Dame et du carrefour Henri Bourassa/Pie-IX, une mise à jour des ressources du bureau de projet s'avère nécessaire pour la gestion et le suivi du projet SRB Pie-IX jusqu'à sa fermeture planifiée en 2024. Conformément à l'entente détaillée de la phase 2, entérinée par le Conseil d'agglomération de Montréal (Résolution CG18 0234), les Parties conviennent que les coûts totaux associés au bureau du projet seront financés à 70% par l'ARTM et à 30% par la Ville de Montréal (voir les tableaux en pièce jointe à ce dossier).

Les coûts additionnels du bureau de projet comprennent notamment :

- Les ressources contractuelles (directeur principal et services professionnels);

- Les ressources de la Ville de Montréal ainsi que le maintien d'un avocat et l'ajout de 3 nouveaux postes tel que décrit sur le tableau de ressources en pièce jointe à ce dossier;

- Les frais divers associés au maintien du bureau du projet (loyer, mobilier, équipement informatique, téléphone, Internet et fourniture de bureau).

Les dépenses additionnelles du bureau de projet du SRB Pie-IX assumées par la Ville de Montréal seront comme suit :

- 30% sur les ressources de la Ville de Montréal en incluant les services de l'avocat, soit 547 402,30 $ (montant net);

- 30% sur les ressources contractuelles (directeur principal et services professionnels), soit 167 770,36 $ (montant net);

- 30% sur les coûts fixes associés aux frais divers du bureau du projet, soit 585 143,03 $ (montant net).

La dépense totale assumée par la Ville de Montréal est de 1 300 315,69 $ (montant net).

Pour plus d'informations concernant la ventilation de coûts, veuillez consulter les documents ci-joints à ce dossier.

Source de financement de la Ville :

Le montant à la charge de la Ville de Montréal est financé par le règlement d'emprunt 16-033.

La contribution additionnelle que la Ville de Montréal recevra jusqu'en 2024 de la part de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain est de 1 277 272,05 $ (taxes non applicables).

Le tableau détaillé produit par le Service des finances est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le lot Notre-Dame représente le dernier tronçon à réaliser dans la planification globale du projet intégré de transport collectif SRB Pie-IX. L'acceptation de ce dossier, permettra de compléter le projet en automne 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées:

- Travaux phase 2 du lot Jean-Talon à l'automne 2020, et les phases 3 et 4 en 2021;

- Début des travaux du lot Notre-Dame à l'automne 2021;

- Poursuite des travaux de réalisation du SRB Pie-IX jusqu'en 2023;

- Fermeture du chantier en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu, Chef de section, projet SRB Pie-IX

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-25

Frais divers VdM

WBS	
Dépenses de projet - Frais d'impression	16 871 $
Dépenses de projet - Papeterie, services postaux et autres	15 184 $
Dépenses de projet - Location de véhicules chantier	133 195 $
Dépenses de projet - Carburant véhicules	35 519 $
Dépenses de projet - Services généraux	39 293 $
	240 062 $

WBS	
Loyer du BP 2018 (en incluant l'amenagement et taxes)	40 501 $
Loyer du BP 2019 (en incluant l'amenagement et taxes)	53 700 $
Loyer du BP 2020 (en incluant l'amenagement et taxes)	54 600 $
Loyer du BP 2021 (en incluant l'amenagement et taxes)	56 400 $
Loyer du BP 2022 (en incluant l'amenagement et taxes)	57 900 $
Loyer du BP 2023 (en incluant l'amenagement et taxes)	57 900 $
Loyer du BP 2024 (en incluant l'amenagement et taxes)	57 900 $
	378 901 $

WBS	
Travaux d'aménagement du BdP + Informatique et bureautique-B	282 857 $
Aménagement de BP-Informatique et bureautique-MO	99 308 $
	382 165 $

TOTAL FRAIS DIVERS VDM	**1 001 127 $**

Projet 75007 : Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - Portion Ville
Règlement d'emprunt : 20-031

Coût additionnel de la MOC du BdP - Majoration			
		Crédits sans taxes	**Crédits net de ristourne**
Services professionnels - Directeur principal	6101.7716033.802722.03107.54390.000000.0000.182185.000000.17020.00	86 664,88 $	**90 987,29 $**
Services professionnels - Ressources ARTM	6101.7716033.802722.03107.54390.000000.0000.182186.000000.17020.00	- $	- $
Coûts fixes	6101.7716033.802722.03107.55201.000000.0000.182187.000000.17020.00	557 345,43 $	**585 143,03 $**
		Crédits sans taxes	**Crédits net de ristourne**
Main d'œuvre - AVOCAT	6101.7716033.802722.03107.51120.000000.0000.182239.000000.17020.00	92 329,06 $	**92 329,06 $**
Main d'œuvre - ressources VdM	6101.7716033.802722.03107.51120.000000.0000.182239.000000.17020.00	455 073,24 $	**455 073,24 $**
		Crédits sans taxes	**Crédits net de ristourne**
Services professionnels - Ressources contractuelles	À CRÉER	73 135,44 $	**76 783,07 $**
MONTANT TOTAL À MAJORER POUR LA MOC DU BdP			**1 300 315,69 $**
Contribution additionnelle de l'ARTM - REVENU			**Crédits net de ristourne**
Main d'œuvre - AVOCAT	2101.0014000.103343.03003.45901.000000.0000.002668.000000.00000.00	215 434,48 $	215 434,48 $
Main d'œuvre - ressources VdM	2101.0014000.103343.03003.45901.000000.0000.002668.000000.00000.00	1 061 837,57 $	1 061 837,57 $
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE L'ARTM - REVENU			**1 277 272,05 $**

Projet de service rapide par bus (SRB) intégré à la construction et à la requalification du boulevard Pie-IX

SMCE161041005 et projet #63 sur tableau des projets programmes prioritaires 2019 - **N° Investi 75007**

Approbation de modifications

Présentation au: Comité de Coordination des Projets / Programmes d'Envergure CCPE

Par le: Service des infrastructures du réseau routier – Direction Gestion du portefeuille de projets

Date: Le 16 avril 2020

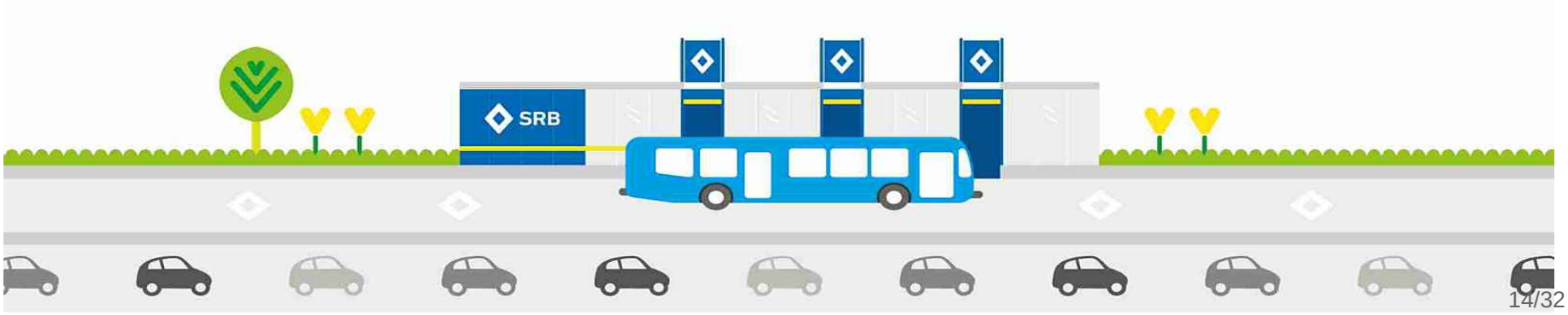

Ordre du jour

1. Description du prolongement
    - 1.1 Contenu détaillé
        - Nouveau tracé
        - Lot Notre-Dame
    - 1.2 Inclusion / Exclusion
    - 1.3 Changement de portée
2. Aspects financiers
    - 2.1 Évolution des investissements
    - 2.2 Évolution de la gestion des coûts
3. Contenu et échéancier
4. Opportunités et risques
    - 4.1 Opportunités
    - 4.2 Risques
5. Recommandations

Objectif de la présentation

Recommandation pour le passage au Comité Exécutif afin de supporter le projet de prolongement du Projet intégré SRB Pie-IX avec l'ajout du Lot Notre-Dame (de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame).



1. Description du prolongement

1.1 Contenu détaillé

- Les instances gouvernementales et municipales ont annoncé le 13 décembre 2019, le prolongement du Service rapide par bus - SRB Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame et dans le cadre de l'entente détaillée, la Ville de Montréal est responsable du processus d'appel d'offres visant sa réalisation.

- Le 5 février dernier, le Ministère des transports du Québec a confirmé les budgets associés au prolongement du tracé du SRB Pie-IX sur une distance d'environ 1,7 km, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Notre-Dame.

- Dans le cadre du Projet intégré SRB Pie-IX, le Lot Notre-Dame sera le dernier tronçon à être réalisé, permettant ainsi une desserte du transport collectif sur toute la longueur du boulevard Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame.

Phase actuelle du prolongement : Dossier décisionnel en cours pour approbation de l'octroi de contrat pour les services professionnels de conception et préparation des plans et devis.

1.1 Contenu détaillé (suite)

Le nouveau tracé SRB Pie-IX

- **13 km de voies réservées** dans l'axe Pie-IX entre le boulevard Saint-Martin et la rue Notre-Dame;
- **20 stations:** deux à Laval et 18 à Montréal;
- **Un stationnement incitatif** à Laval et 3 stations intermodales situées aux intersections: 56e rue, Jean-Talon et Pierre-De Coubertin;
- **Requalification des infrastructures municipales** : mise à niveau des conduites d'eau potable et des égouts, reconstruction de la voirie et déplacement des RTU;
- **Réaménagement du domaine public**: élargissement des trottoirs, création d'un large terre-plein central et ajout de plusieurs centaines d'arbres.

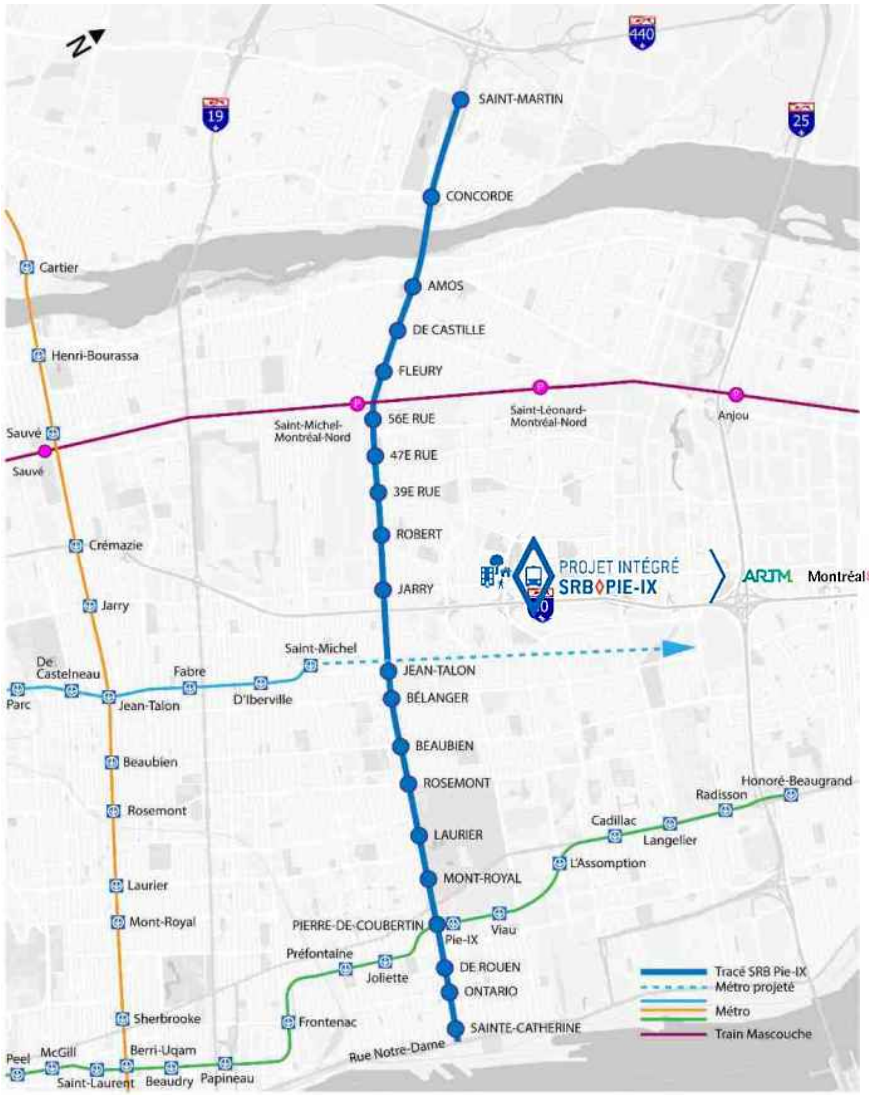

1.1 Contenu détaillé (suite)

Lot Notre-Dame

- À proximité du boulevard Pie-IX, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Notre-Dame, le secteur est majoritairement résidentiel et un volume important de piétons circule à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin qui dessert le Collège de Maisonneuve ainsi qu'à l'intersection de la rue Ontario, artère commerciale importante du quartier;
- Le concept présenté à l'avant-projet définitif propose de maintenir les voies réservées aux autobus au centre de la chaussée comme pour l'ensemble du SRB Pie-IX;
- Au total, trois (3) stations sont identifiées dans ce concept soit :
  - Intersection Pie-IX et de Rouen;
  - Intersection Pie-IX et Ontario;
  - Intersection Pie-IX et Sainte-Catherine.
- Ces stations sont planifiées comme les autres sur le corridor Pie-IX, c'est-à-dire au centre, en aval des intersections et avec les mêmes abris SRB;
- L'arrêt à l'intersection Pierre-De Coubertin sera toutefois en rive avec un aménagement « signature » SRB Pie-IX tout en s'intégrant aux installations de la RIO.

1. Description du projet

1.2 Inclusion / exclusion (particularité)

Activités incluses	Activité exclue
Le projet inclut le réaménagement de la station en rive à l'intersection Pierre-De Coubertin, la construction de trois nouvelles stations ainsi qu'une des deux traverses souterraines pour les fils aériens de Hydro-Québec.	*Il exclut cependant le raccordement du SRB Pie-IX avec le projet de transport collectif sur la rue Notre-Dame.*

1.3 Changement de portée – Oui ☒ Non ☐

Commentaire: *Le tracé sera augmenté d'une distance d'environ 1,7 km entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Notre-Dame (Lot Notre-Dame).*

2. Aspects financiers

- 2.1 Évolution des investissements
- *Règlements d'emprunts antérieurs:*
  - *33,4 M$, CM13 0060, 29 janvier 2013*
  - *33,3 M$, CM16 0373, 22 mars 2016*
  - *53,93 M$, CM18 0860, 18 juin 2018*
- *Règlement d'emprunt : Nouvelle demande de 32 M$*
- *Montant supplémentaire à assumer par la Ville de 25,6 M$*
- *Budget d'immobilisation requis 2021-2023*
- *Prévision répartition PTI : 2021 (12 M$), 2022 (14 M$), 2023 (6 M$)*

2. Aspects financiers (suite)

2.2 Évolution de la gestion des coûts

	Ville de Montréal	ARTM	STM	Total
Projet SRB Pie-IX	131,4 M$	364,2 M$	0	495,6 M$
Tunnel piétonnier PLB	0	0	67,5 M$	67,5 M$
Lot Notre-Dame	25,55 M$	61,58 M$	0	87,1 M$
Autobus SRB Pie-IX	0	46,7 M$	0	46,7 M$
	156,9 M$	**472,5 M$**	**67,5 M$**	**696,9 M$**

PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX

ARTM Montréal Québec

2. Aspects financiers (suite)

2.3 Précisions sur besoins de financement des investissements et des coûts.

1) Motifs pour la nouvelle demande de règlement d'emprunt de 32 M$:

Estimation APD réalisation Tronçon lot Notre Dame (portion assumée par VDM)	**25,6 M$**
Marge sur estimation APD classe D (approx. 20%)	**5,0 M$**
Remise utilisation solde règlement d'emprunt 16-033 pour contrat services professionnels du LND	**1,7 M$**

2) Répartition du budget d'immobilisation requis par année :

2020 **Aucun montant -** Car utilisation partielle du budget PTI actuel non utilisé pour les risques associés au projet SRB Pie-IX pour le financement du contrat services professionnels (plans et devis) et pour les 3 nouveaux employés de la Ville affectés au bureau de projet (1 ingénieur, 1 chargé de lot et 1 agent de bureau).

2021 **12 M$** - Compte tenu que l'octroi du contrat de réalisation du lot Notre-Dame est prévu au printemps 2021 (Env. 40 M$). Selon l'entente de réalisation, 35 % des coûts de réalisation du projet SRB Pie-IX sont assumés par la Ville ainsi que les charges budgétaires inhérentes aux opérations du bureau de projet.

2022 **14 M$ -** Selon l'entente de réalisation, approximativement 35 % des coûts de réalisation du projet SRB Pie-IX sont assumés par la Ville ainsi que les charges budgétaires inhérentes aux opérations du bureau de projet.

2023 **6 M$ - S**uite des coûts associés à la réalisation du projet de prolongement du lot Notre-Dame et des charges budgétaires inhérentes afin de réaliser la mise en service complète du SRB Pie-IX prévue à l'automne.

3. Contenu et échéancier

Activités	dates
• Mise à jour estimation APD 2013 pour LND*	**juillet 2019**
• Autorisation budgétaire par ARTM	**décembre 2019**
• Appel d'offres services professionnels pour plans et devis LND	**janvier / février 2020**
• Approbation contrat (CCGPE, CCPE, CE, CM, ARTM)	**avril / mai 2020**
• Appel d'offres pour construction LND	**printemps 2021**
• Dossier règlement d'emprunt	**printemps 2020**
• Dossier addenda de l'entente Ville et ARTM pour réalisation SRB	**printemps 2020**
• Approbation contrat construction LND	**été 2021**
• Début construction LND	**automne 2021**
• Fin des travaux LND et mise en service complet SRB Pie-IX	**automne 2023**

*LND: Lot Notre-Dame

ÉTAPES PASSÉES / EN COURS

- Mise à jour de l'estimation de l'APD 2013;
- Lots Laval, Nord, Centre et Sud en phase de réalisation;
- Lot Jean-Talon, en phase de réalisation (phase 1);
- Lot Notre-Dame, appel d'offres services professionnels plans et devis.

ÉTAPES SUIVANTES

- Contrat services professionnels pour conception et réalisation des plans et devis pour le Lot Notre-Dame;
- Contrat réalisation Lot Jean-Talon (phases 2, 3, et 4);
- Démarche d'interaction avec les partenaires pour travaux abris Pierre-De Coubertin;
- Contrat réalisation Lot Notre-Dame;
- Mise en service complète du SRB Pie-IX.

4. Opportunités et risques

4.1 Opportunités

- Réalisation d'un trajet de transport collectif plus rapide jusqu'à la rue Notre-Dame et vers le centre-ville de Montréal;
- Réaménagement complet des infrastructures du boulevard Pie-IX.

4.2 Risques

- Impatience des usagers sur la durée des travaux;
- Respect des échéanciers et des budgets.

5. Recommandations

1 - Prolongement du SRB Pie-IX sur une distance d'environ 1,7 km avec l'ajout de trois (3) stations;

2 - Budget supplémentaire requis 25,6 M$;

3 - Règlement d'emprunt de 32 M$;

4 - Ressources additionnelles (3) au Bureau de projet;

5 - Échéancier avec mise en service complet automne 2023.

Proposition du mandat d'exécution révisé soumis au CE

À la suite de la présentation faite lors de la séance du comité exécutif, ce dernier accepte les modifications aux paramètres du projet/programme décrites ci-dessous et mandate l'unité requérante, à titre de chef de file, à poursuivre la réalisation de la phase d'exécution, en s'adjoignant l'ensemble des collaborations internes et externes requises.	
Date de la séance du CE	[29/04/2020]
Unité requérante	Service des infrastructures du réseau routier
Unité(s) exécutante(s)	Direction Gestion du portefeuille de projets – Projet SRB Pie-IX
Partie ou totalité du projet / programme concerné	
Numéro Investi	N° Investi 75007
Projet / Programme	Projet SRB Pie-IX (**SMCE161041005 et projet #63 sur tableau des projets programmes prioritaires 2019)**
Sous-projets(s)	Lot Notre-Dame
Livrables attendus (indiquer s'il y a des modifications)	Prolongement du SRB Pie-IX sur une distance d'environ 1,7 km avec l'ajout de trois (3) stations
Mandat page 1/2	

Proposition du mandat d'exécution révisé soumis au CE

• Budget de projet / programme initial • Budget projet / programme révisé	131,4 M$ 156,9 M$ Partie assumée par la Ville seulement
• Impact sur le budget de fonctionnement	La reconstruction des infrastructures du boulevard Pie-IX réduira considérablement les coûts d'entretien réguliers.
• Date de fin initiale • Date de fin révisée	Automne 2022 Automne 2023
	Mandat page 2/2



Merci!

Organigramme bureau de projet SRB

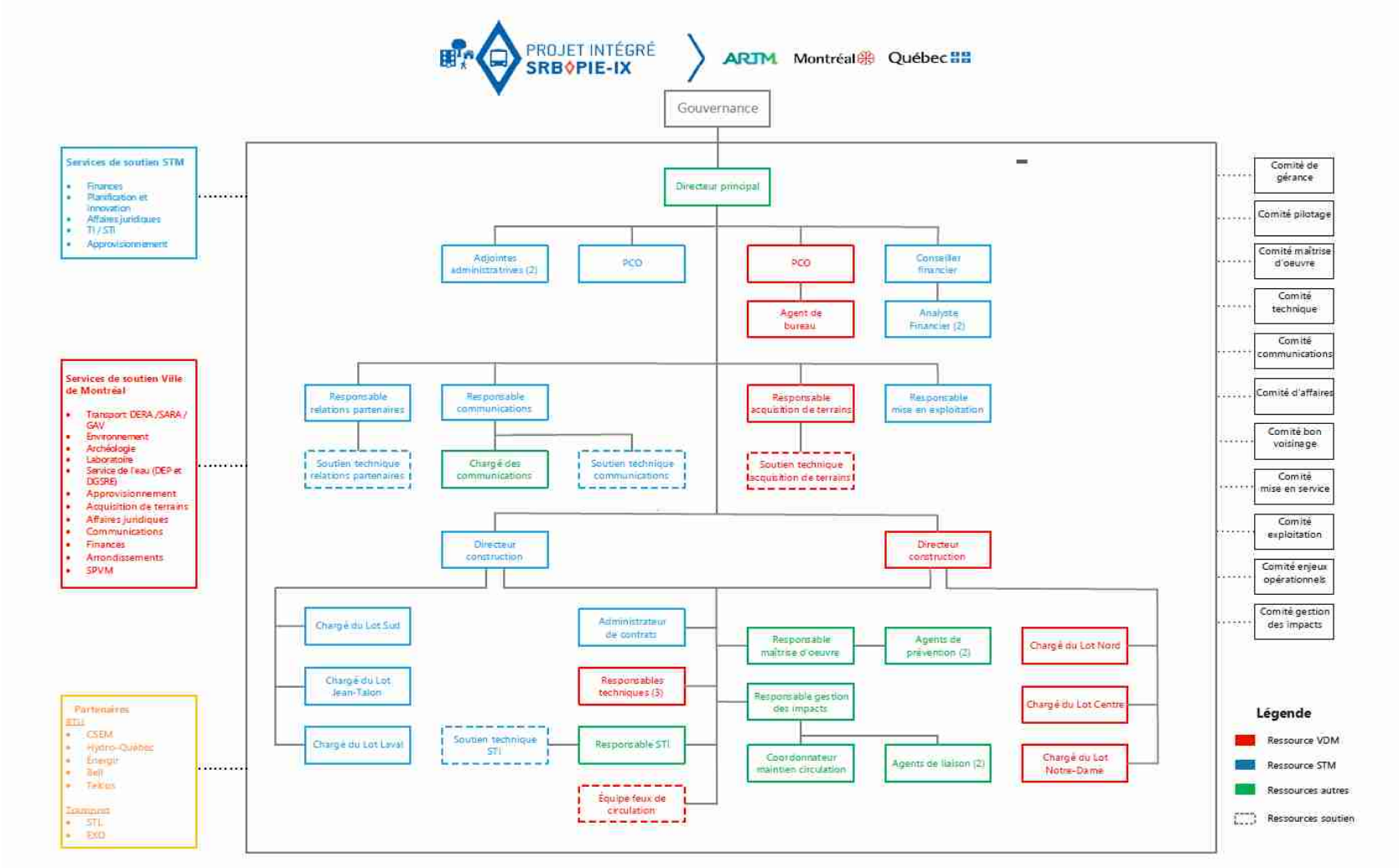

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accepter une contribution d'un montant de 1 277 272,05 $ (montant net) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal durant la phase 2 de construction du projet intégré SRB Pie-IX. Autoriser jusqu'à l'année 2024 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB Pie-IX (phase 2) durant la phase de construction. Autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet durant la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame. Autoriser la création de 3 postes permanents ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1200575012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1205330009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville au conseil concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral

Il est recommandé,

1. de prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral;

2. de retirer le mandat à la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer le rapport préélectoral;

3. de mandater le Service des finances pour produire un cadre budgétaire préliminaire 2022-2024 d'ici le 31 août 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 07:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205330009**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville au conseil concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'administration municipale s'est engagée à ce que la Vérificatrice générale puisse auditer un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques de la Ville en s'inspirant de l'expérience en cours à l'Assemblée Nationale. L'objectif principal du rapport préélectoral et du rapport de la Vérificatrice était d'informer, de façon transparente et impartiale, la population montréalaise et les futurs élus de la situation financière de la Ville à la veille d'une élection municipale.
À son assemblée ordinaire du mois d'août 2019 (CM19 0930), le conseil municipal mandatait le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal et à la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral.

Dans le cadre de la séance de travail du comité d'audit tenue le 16 octobre 2020, la vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, a indiqué que le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable. De plus, la pandémie a impacté la capacité de livrer un document en temps et qui réponde aux besoins d'utilité d'un tel document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.
CM19 0930 (19 août 2019) - Mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021 / Mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021.

DESCRIPTION

En vertu des articles 29 et 36 de la Charte du comité, le comité d'audit peut faire au conseil les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - séance visée : 11 novembre 2020
Conseil municipal - séance visée : 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125

Télécop. :

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une rencontre du comité d'audit

Rencontre statutaire du vendredi 16 octobre 2020	Résolution: CA 2020-001

Attendu la demande du conseil de produire un rapport préélectoral;

Attendu la teneur du travail colossal lié à un tel rapport;

Attendu les impacts de la pandémie sur la capacité de livrer un document en temps et qui réponde aux besoins d'utilité d'un tel document;

Attendu le manque de ressources humaines et de systèmes adéquats pour supporter l'exercice;

Attendu la présentation faite par la vérificatrice générale au comité d'audit séance tenante soulignant que le prototype développé par les Finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable.

Attendu la bonne foi de toutes les parties en regard du travail effectué;

Attendu que nous prenons acte de la poursuite par la vérificatrice générale des travaux d'audit sur les principaux processus budgétaires touchant les revenus et dépenses dont les conclusions seront publiées dans un rapport qui sera déposé en 2021;

Attendu que la VG assumera à même son budget tous les coûts encourus à ce jour pour ce dossier et qu'elle remet la totalité du budget de 900 000 $ qui lui avait été alloué pour les travaux;

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne-Lalonde

appuyé par M. Yves Gauthier

Et résolu :

de recommander au conseil de retirer sa demande d'un rapport pré-électoral et de prendre acte de la continuation par la vérificatrice générale de l'audit des principaux processus budgétaires touchant les revenus et dépenses pour fin de publication dans le rapport déposé en 2021;

Adopté à l'unanimité des membres du comité d'audit présents.

Lisa BAILLARGEON

_____

Président du comité d'audit

Yves GAUTHIER

_____

Vice-président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1206407038

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2019, il est résolu :

1. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l’aide à l’élite sportive et événements sportifs d’envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d’ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-27 15:32

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206407038**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières identifées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de la ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par

des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2021, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643002)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407001)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d’intérêt collectif identifiés à l’annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d’intérêt collectif identifiés à l’annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains

pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.
À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d’ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.
Calendrier et étape(s) subséquente(s)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Direction générale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Isabelle CADRIN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-10-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.06

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 202 600 $, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 $, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense de 202 600 $, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 $, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-07 09:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020	Résolution: CA20 27 0265

Ratifier la résiliation du bail entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De ratifier la résiliation du bail entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

De demander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 202 600 $, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 $, taxes incluses, pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1204069013

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

Il est recommandé :

1- Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-17 09:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 1980, la Ville loue à l'organisme Les YMCA du Québec (YMCA), un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga pour des fins sportives, récréatives et sociales. Le site est connu sous le nom du YMCA Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme étant dans une restructuration importante, il a demandé à la Ville de Montréal de mettre fin à son bail.
En août dernier, devant une demande du Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) de trouver un local pour aménager un centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance, il a été proposé d'installer ce centre dans une partie de l'immeuble du YMCA Hochelaga-Maisonneuve.

En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), du CCMU et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), il a été décidé d'installer ce centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance dans l'aréna du YMCA Hochelaga-Maisonneuve et de résilier le bail, rétroactivement au 1er septembre 2020.

Par conséquent, le présent sommaire vise à ratifier la résiliation de cette entente de location et la reprise complète de la responsabilité du site par le SGPI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0182 – 4 juin 2013 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Les YMCA du Québec, pour une période de 25 ans, à compter du 1er juin 2013, un immeuble composé d'un édifice d'une superficie de 5 171,95 m² et d'un terrain d'une superficie de 6 035,49 m², situé au 4567, rue Hochelaga, utilisé à des fins sportives, récréatives et sociales, moyennant un loyer total de 1 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
Décision 02308 -26 mai 1980 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au YMCA un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er janvier 1980, moyennant un loyer annuel de 1 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier la résiliation, rétroactivement au 1er septembre 2020, du bail intervenu entre la Ville et l'organisme Les YMCA du Québec, pour la location d'un immeuble, composé d'un édifice d'une superficie de 5171,95 m² et d'un terrain d'une superficie de 8 345,30 m², situé au 4567, rue Hochelaga.
Le CCMU devra prévoir le budget d'exploitation et d'énergie pour la période des mesures d'urgence. Par la suite, le SGPI prendra en charge l'exploitation de l'immeuble. À la suite de l'occupation du Centre d'hébergement, l'immeuble sera vacant et les responsables au SGPI présenteront une stratégie, le cas échéant, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Une fois que le dossier aura été approuvé par le conseil d'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il sera présenté au comité exécutif et au conseil municipal puisque les dépenses d'exploitation seront assumées par la Ville Centre.

JUSTIFICATION

En février 2018, les YMCA ont obtenu, du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), une aide financière de 7,5 M $ pour un projet de redéveloppement du YMCA Hochelaga-Maisonneuve. Afin de compléter le montage financier pour ce projet, l'administration de la Ville devait approuver l'entente de principe qui permettait de créer un levier financier. La Ville et les YMCA n'ont pas été en mesure de conclure cette entente de principe.
Devant ce fait, les YMCA ont été dans l'obligation de mettre fin aux activités du YMCA Hochelaga-Maisonneuve à la fin de l'année 2019. De plus, dans une lettre datée du 20 février 2020, les YMCA demandent à la Ville de mettre fin au bail. Ce bail est d'une durée de 25 ans, débutant le 1er juin 2013, et inclut une clause de résiliation à tous les 5 ans. Malgré que le bail ne pouvait être résilié qu'à partir du 1er juin 2023, les YMCA souhaitent y mettre fin à compter du 1er septembre 2020 et la Ville y consent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recette
Aucune recette annuelle n'était prévue pour cette location.

Dépenses d'exploitation

Le CCMU assumera la dépense d'exploitation pour la période de situation d'urgence.

Dès que la situation d'urgence sera terminée, le SGPI assumera les dépenses d'exploitation à même son enveloppe budgétaire.

Le tableau suivant représente la dépense d'exploitation pour la reprise de l'immeuble pour l'année 2020.

	du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020
Énergie	75 000,00 $
Entretien	110 000,00 $
Total	**185 000,00 $**

Le tableau suivant représente la dépense d'exploitation pour la reprise de l'immeuble pour l'année 2021 et les suivantes.

	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Énergie	220 000,00 $
Entretien	340 000,00 $
Total	**560 000,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résiliation de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De ne pas donner suite à la recommandation, impliquerait que la Ville devra rapidement trouver un autre endroit pour implanter un Centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, l'occupation de cet immeuble par les personnes marginalisées est primordiale. Aussi, les personnes en situation d'itinérance ne peuvent occuper les centres habituels. Cette ressource devient alors indispensable pour la sécurité des gens à l'approche de la saison froide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : octobre 2020
CE: octobre 2020
CM: octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Assya BENDEDDOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Bertrand PLANTE, 14 septembre 2020
Assya BENDEDDOUCH, 9 septembre 2020
Danny LESSARD, 1er septembre 2020
Serge VILLANDRÉ, 1er septembre 2020
Annick MALETTO, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069013 - SGPI-BF-Frais entretien-énergie au 4567 rue Hochelaga-V1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Pierre Lacoste
Préposé au budget
514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél :
514 872-0946

Division : Service des finances-DCSF-Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1202621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte pour les matières organiques.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 17:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202621005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et entrée en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août dernier et qui doit être mis en oeuvre par les municipalités de l'agglomération, traitent entre autres des matières organiques.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition d'outils de collecte.

En 2020, la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires a été complétée avec la desserte des immeubles de huit logements et moins. D'ici 2025, le PDGMR prévoit deux autres phases, soit le déploiement des services de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les institutions et commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles. Des outils de collecte sont nécessaires à ces implantations.

En avril 2020, un règlement d'emprunt (CM20 0418) a été adopté afin de mener des projets

pilotes à l'aide de différents outils de collecte dans les multilogements et certains ICI (industrie, commerce et institution). Les premiers résultats et observations issus des différents projets pilotes en cours de mise en oeuvre seront disponibles au courant de l'année 2021.

Outre les mesures du PMGMR 2017-2024 et les actions du PDGMR 2020-2025 qui visent la desserte des multilogements et de certains ICI, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé en juillet 2020 la Stratégie de valorisation de la matière organique. Celle-ci prévoit que l'ensemble des citoyens et des ICI ait accès à la collecte d'ici 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.
CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM20 0418 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

CM15 0681 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

L'adoption du projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 7 000 000 $ pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques dans les arrondissements permettra de réaliser les actions 2.1.1 et 2.1.4 du PDGMR. Ces outils serviront à desservir les clientèles non desservies par la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans certains commerces et institutions visés.
Le présent règlement d'emprunt permettra de faire l'acquisition et de distribuer les outils de collecte (contenants de différentes tailles conçus pour la collecte des matières organiques) lors des différentes phases d'implantation au cours de la période allant de 2021 à 2025. Le règlement d'emprunt viendra prendre la relève du précédent (15-055) adopté en 2015 (CM15 0681). Ce dernier a servi à l'acquisition et à la distribution des outils de collecte lors de l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de huit logements et moins.

Il existe un autre règlement d'emprunt, 18-054, qui vise le remplacement des outils existants, soit les outils déjà distribués lors des précédentes phases d'implantation.

La desserte de l'ensemble des immeubles à multilogements et des institutions et commerces ciblés est nécessaire à la saine gestion des matières résiduelles et à l'atteinte des objectifs du PMGMR et du PDGMR 2020-2025, soit de recycler 60 % de la matière organique dans un horizon 2025.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition et la distribution d'outils de collecte indispensables à ces nouvelles phases d'implantation de la

collecte des matières organiques dans tous les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les commerces et institutions visés.
L'approbation par le Gouvernement du Québec et l'adoption par le Conseil municipal du règlement d'emprunt permet d'assurer la mise en oeuvre rapide du projet d'acquisition et de distribution des outils de collecte des matières organiques et d'assurer une planification globale du projet sur cinq ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte et ainsi coordonner l'acquisition et la distribution des outils de collecte.
Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans.

L'acquisition et la distribution de ces outils sont nécessaires afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR et le PDGMR 2020-2025. Les coûts pour l'acquisition et la distribution des outils de collecte pour les matières organiques sur le territoire au cours de cette période sont évalués à 7 millions de dollars (7 000 000$).

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'acquisition et la distribution des outils de collecte de matières organiques dans le cadre de ces nouvelles phases d'implantation de la collecte sont prévues au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des matières organiques et le traitement par compostage ou biométhanisation contribuent à l'objectif de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.
Le traitement par compostage ou par biométhanisation des matières organiques s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière organique en décomposition dans les sites d'enfouissement et limite les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique, possiblement néfaste pour l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui vise l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement et d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités en plus de poser des gestes pour protéger l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 novembre 2020
Conseil municipal - Avis de motion et dépôt: 16 novembre 2020
Conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2020
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2021
Acquisition et distribution des outils de collecte : 2021 à 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1202621005 - Outils de coll. de matières organiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE LA DISTRIBUTION D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 000 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD1202621005

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	**Description**	**Coût (taxe nette)**
Acquisition d'outils de collecte	Acquisition d'outils individuels	1 050 000,00 $
	Acquisition de bacs roulants de différents formats	3 950 000,00 $
Distribution des outils de collecte	Distribution des outils de collecte aux immeubles de neuf logements et plus ainsi qu'à des institutions et commerces	2 000 000,00 $
Total (taxe nette)		**7 000 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV 1202621005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1205340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 13:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205340001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère, qui lie notamment la rue Saint-Denis au mont Royal. Les interventions prévues incluent l'élargissement des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et de mobilier urbain, l'ajustement de l'éclairage et des feux de circulation de même que la reconstruction des infrastructures souterraines.

Le projet est divisé en deux phases :

1. réaménagement de la portion de l'avenue située entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc;
2. réaménagement de la portion de l'avenue située entre l'avenue du Parc et la rue Peel.

La réalisation de la phase 2 du projet est prévue seulement à partir de 2025. Pour cette raison, le présent dossier porte uniquement sur la phase 1.

Précisons finalement que le projet se veut complémentaire au réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, complété en 2008.

Justification et bénéfices du projet

Les infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts de l'avenue des Pins approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements pourraient contribuer davantage à la mise en valeur du cadre bâti et paysager.

Dans ce contexte, le projet vise à :

· améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes afin de favoriser la mobilité durable;
· augmenter le verdissement;
· contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue;

· consolider le rôle de l’avenue en tant que voie d’accès vers le mont Royal;
· mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Compte tenu des bénéfices anticipés, le projet s’inscrit dans une perspective de transition écologique.

Au programme triennal d’immobilisations 2020-2022 adopté par la résolution CM19 1251 du conseil municipal, des investissements corporatifs sont prévus pour le projet de réaménagement de l’avenue des Pins (n° 68067).

En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit maintenant faire adopter le règlement d’emprunt corporatif nécessaire afin de pouvoir financer ce projet.

Précisons que le présent dossier porte sur le règlement d’emprunt couvrant les interventions dont la compétence relève de la ville centre. Dans ce cas-ci, ces interventions correspondent à l’ensemble de la portée du projet, à l’exception des voies cyclables. Pour ces dernières, dont le financement relève de l’agglomération, un second dossier décisionnel est prévu (GDD 1205340002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0123 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement de l’avenue des Pins, entre l’avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses. Appel d’offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires.
CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d’immobilisations 2020-2022 (volet corporatif)

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’adoption d’un règlement d'emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de la ville centre dans le cadre du projet de de l’avenue des Pins.

De façon plus spécifique, ce règlement d’emprunt permettra notamment de financer:

· la reconstruction de conduites d’égout secondaires;
· la reconstruction de conduites d’aqueduc secondaires;
· le déplacement de certains équipements liés aux réseaux techniques urbains (RTU);
· l’élargissement des trottoirs;
· la plantation d’arbres d’alignement dans des fosses ouvertes;
· l’ajout de saillies plantées à l’angle de certaines rues transversales;
· l’ajout de mobilier urbain et l’ajustement de l’éclairage;
· l’ajustement des feux de circulation;
· l’ajustement des largeurs de chaussée.

Cet emprunt couvrira autant les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement que les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins ainsi que leur surveillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses corporatives de 36 750 000 $ prévues au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 pour le projet 68067 - Des Pins.
Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la résolution CM07 0841 du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser en grande partie le projet de l'avenue des Pins et contribuera ainsi à :
· améliorer le confort et l'expérience des piétons;
· augmenter le verdissement;
· réduire les risques de fuites dans le réseau d'eau potable.

Précisons que le partage actuel de la rue entre les différents modes sera grandement revu dans le cadre du projet. En effet, la largeur de la chaussée sera réduite au minimum requis pour le passage des autobus et les virages véhiculaires. 56% de l'emprise sera ainsi dédiée aux piétons et aux cyclistes (en parts à peu près égales) alors que 44% de l'emprise sera accordée aux autobus et aux autres véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que des contrats de travaux et de surveillance soient octroyés à partir du printemps 2021.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion : séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.
· Adoption : séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.
· Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
· Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
· Octroi des contrats : printemps 2021.

· Réalisation des principales activités financées par le règlement d'emprunt proposé : été 2021 à automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514 868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1205340001 - Réaménagement av. des Pins.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 750 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PINS, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE SAINT-DENIS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 36 750 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, incluant notamment les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout secondaires.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1205340001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 68067 - GDD 1205340001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1203599007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice 2020

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-0239) pour l'exercice financier 2020 ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 09:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203599007**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) « Règlement 02-039 » prévoit que les rémunérations qui y sont prévues sont indexées à la hausse à compter de l'exercice financier qui suit son entrée en vigueur selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Pour l'année 2020, les élu.es auraient ainsi normalement le droit de recevoir une augmentation de 2,1 % des rémunérations prévues au Règlement 02-039. Les rémunérations indexées apparaissent dans la version codifiée du règlement 02-039 en pièce jointe. Cette augmentation de 2,1 % n'a pas encore été versée pour l'année 2020.

La situation économique étant particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020, le plan financier général de 123,4 M$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19 (CE20 0570). Dans le cadre de ce plan financier, l'Administration a lancé un appel à un effort collectif visant la réduction des dépenses, notamment celles liées aux augmentations de la masse salariale. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre la participation des élu.es à cet effort collectif, en proposant l'annulation du versement de l'indexation de 2,1 % des rémunérations établies en vertu du Règlement 02-039, uniquement aux fins de l'exercice 2020.

Un dossier chemine en parallèle au conseil d'agglomération aux fins d'annuler le versement de l'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) (1203599008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0570 - 23 avril 2020 : Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M$ pour contrer la crise économique et financière;

CM12 0584 - 19 juin 2012 : Adoption du Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (règlement 12-025);

CM09 0302 - 28 avril 2009 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (règlement 09-026);

CM06 0785 - 28 novembre 2006 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2007, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (règlement 06-050);

CM03 0244 - 25 mars 2003 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039-01) et suspension de l'indexation pour l'exercice financier 2003 (règlement 02-039-01).

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier vise essentiellement à maintenir, en 2020, les mêmes rémunérations que celles versées en 2019.

D'abord, l'article 1 du projet de règlement propose l'annulation du versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement 02-039 aux fins de l'exercice financier 2020 seulement. Ainsi, les rémunérations versées pour toute l'année 2020 en vertu du règlement 02-039 demeureront les mêmes que celles versées en 2019.

Il faut toutefois préciser que cette annulation du versement de l'indexation ne s'applique pas aux rémunérations qui sont encore mentionnées dans le Règlement 02-039 mais qui relèvent maintenant de la compétence des conseils d'arrondissement (rémunération de base des conseillers d'arrondissement, présidence de CCU).

En effet, ces dernières ont été fixées dans le règlement 02-039 en 2002, alors que le conseil municipal détenait seul le pouvoir de déterminer la rémunération de tous les membres des instances décisionnelles de la Ville. Depuis 2003, les conseils d'arrondissement ont le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que celle applicable à tout poste particulier occupé au sein du conseil d'arrondissement. Ceci dit, les rémunérations prévues pour la fonction de conseiller d'arrondissement et pour la présidence du CCU ont été conservées dans le règlement 02-039 à titre de dispositions supplétives demeurant applicables jusqu'à ce que les conseils d'arrondissement abrogent ou remplacent ces rémunérations par une disposition dans leur propre réglementation. Elles sont également conservées pour des raisons administratives, afin d'établir la portion de la rémunération encore assumée par le budget du Service du greffe (selon les annexes A et B du règlement 02-039), tout excédant étant à la charge du budget de l'arrondissement.

Ainsi, l'annulation du versement de l'indexation affectera uniquement les fonctions suivantes : conseiller de ville, mairesse, toute fonction au comité exécutif, toute fonction aux commissions permanentes (relevant du règlement 02-039), leaders, présidence et vice-présidence du conseil, maire suppléant de la Ville et maire d'arrondissement.

Le projet de règlement prévoit également le maintien, uniquement aux fins de l'exercice 2020, des mêmes plafonds qui étaient applicables à la rémunération versée en 2019. Ainsi, l'article 2 du projet de règlement prévoit que le montant maximum pouvant être versé pour l'ensemble des fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil municipal demeure fixé à 18 434 $ pour 2020 (soit le montant équivalent à celui payable pour la présidence d'une commission), alors que ce montant aurait normalement été indexé à 18 821 $. De plus, l'article 3 du projet de règlement reconduit, pour 2020 seulement, les mêmes maximums qui étaient applicables à la rémunération globale que les élu.es pouvaient recevoir pour l'ensemble de leurs fonctions en 2019.

Finalement, il faut préciser que l'annulation du versement de l'indexation des rémunérations et le maintien temporaire, aux niveaux de 2019, des montants maximums prévus au règlement 02-039, n'auront aucun impact sur l'évolution future des rémunérations et des maximums prévus au règlement 02-039 à compter de l'exercice 2021.

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11-001) requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

L'annulation du versement de l'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à l'effort collectif de réduction des dépenses de la Ville, en maintenant pour l'année 2020 les mêmes rémunérations que celles payables en 2019, tout en évitant de créer un impact récurrent pour les exercices futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra de générer une économie de l'ordre de 120 000 $ pour l'exercice de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2020 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM) prévue à l'assemblée du 16 novembre 2020;
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement (à publier au plus tard le 23 novembre 2020);
- Adoption du règlement à l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020;
- Avis public et entrée en vigueur dans la troisième semaine de décembre, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Josée LAPOINTE, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-27

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) est annulé pour l'exercice financier 2020.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux rémunérations de ce règlement qui, conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), relèvent de la compétence d'un conseil d'arrondissement.

2. Aux fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est de « 18 434 $ ».

3. Aux fins de l'exercice financier 2020, les montants prévus aux paragraphes 1° à 4° de l'article 3.1 de ce règlement sont les suivants :

1° mairesse de la Ville : 170 885 $;

2° membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci 153 797 $;

3° membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci :128 643 $;

4° tout autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 106 753 $.

4. Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2020.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXX 2020.

XX-XX/1

1203599007

06- /2

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039 (Codification administrative)

MISE EN GARDE *: Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er JANVIER 2020
(02-039, modifié par 02-039-01, 02-039-2, 02-039-3, 02-039-4, 02-039-5, 02-039-6, 02-039-7, 02-039-8)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), les articles 43 et 197.1 de l'annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) et l'article 232.1 de cette loi;

À l'assemblée du 28 janvier 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La rémunération de base du maire, des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement est selon la fonction occupée, l'une de celles qui figurent à l'annexe A.

_____
02-039, a. 1; 02-039-4, a. 1.

2. La rémunération additionnelle du maire, des membres du conseil de la Ville et, le cas échéant, des membres de conseils d'arrondissement, est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

_____
02-039, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil ou un membre d'un conseil d'arrondissement cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de l'article 3.1.

Toutefois, ne peut pas excéder 15 000 $* la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil d'arrondissement qui assume plus d'une fonction de président, de vice -président ou de membre d'une commission du conseil.

_____

02-039, a. 3; 02-039-01, a. 1; 02-039-7, a. 1.

3.0.1. Tout membre du conseil de la Ville reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal.

_____

02-039-8, a. 1.

3.1. La rémunération globale que peut recevoir annuellement un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil d'arrondissement pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal , excluant la rémunération supplémentaire prévue à l'article 3.0.1, est limitée, selon les fonctions exercées par ce membre, aux montants suivants :

1° maire de la Ville : 174 474 $;

2° membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice -président d'une commission permanente de celle-ci : 157 027 $;

3° membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle -ci : 131 161 $;

4° tout autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 108 995 $.

Lorsqu'un membre est visé par plus d'un maximum selon le premier alinéa, le maximum le plus élevé s'applique.

_____

02-039-7, a. 2; 02-039-8, a. 2.

* Ce montant maximum correspond à 18 821 $ pour l'exercice 2020.

3.2. Lorsque le total des rémunérations qu'un membre du conseil de la Ville ou qu'un membre d'un conseil d'arrondissement aurait le droit de recevoir de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal dépasse le montant prévu à l'article 3.1, l'excédant est retranché de la rémunération versée par la Ville en vertu du présent règlement.

_____

02-039-7, a. 2; 02-039-8, a. 3.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

_____

02-039, a. 4.

5. Les montants prévus au deuxième alinéa de l'article 3 et à l'article 3.1 ainsi que les rémunérations prévues au présent règlement sont indexés à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

_____

02-039, a. 5; 02-039-7, a. 3.

5.1. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil pour chaque jour où le conseil de la Ville siège, si ce membre e st absent.

Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 100 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 $ pour chaque jour où le conseil siège.

_____

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 1.

5.2. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre d'une commission du conseil, si ce membre n'assiste pas à une séance d'une assemblée.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du premier alinéa est de 250 $ par assemblée.

_____

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 2.

5.3. Un membre du conseil de la Ville ou d'une commission du conseil ne doit pas être

pénalisé en application des articles 5.1 et 5.2 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1º une mission officielle confiée par le maire, le comité exécu tif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;

2º la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

3º une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;

4º une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;

5º une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

6º l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

7º le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;

8º la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil de la Ville ou, le cas échéant, pendant deux assemblées consécutives d'une même commission du conseil, le membre doit alors fou rnir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

En outre, le deuxième alinéa de l'article 5.1 ne s'applique pas au président du conseil lorsque ce dernier ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré alors qu'il est remplacé, dans ses fonctions de président du conseil, par le vice-président du conseil.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

_____

02-039-01, a. 2; 02-039-3, a. 1; 02-039-6, a. 3.

5.4. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre du conseil présent à une assemblée du conseil de la Ville ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

_____
02-039-01, a. 2.

6. Une allocation de transition est versée à toute personne qui cesse d 'être membre du conseil ou membre d'un conseil d'arrondissement après l'avoir été pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

_____
02-039, a. 6; 02-039-5, a. 1.

6.1. Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de départ et de l'allocation de transition prévues en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), la rémunération comprend toutes les rémunérations versées à une personne par un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

_____
02-039-5, a. 2.

7. Le comité exécutif détermine les modalités de verse ment des allocations de transition, des rémunérations prévues au présent règlement et des allocations de dépenses.

_____
02-039, a. 7.

8. Le présent règlement a effet depuis le 15 novembre 2001.

_____
02-039, a. 8.

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

_____
02-039; 02-039-4, a. 2.

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

_____
02-039; 02-039-2, a. 1; 02-039-3, a. 2; 02-039-7, a. 4.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *02-039-01* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- *02-039-2* *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 janvier 2004;*
- *02-039-3* *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 janvier 2005;*
- *02-039-4* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 1er février 2010;*
- *02-039-5* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 août 2013;*
- *02-039-6* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015;*
- *02-039-7* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 22 janvier 2018;*
- *02-039-8* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 19 août 2019.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour les exercices 2003, 2007 et 2009 conformément aux règlements suivants :

- *02-039-01* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- *06-050* *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2007, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 novembre 2006;*

Avec intérêt 2020

- *09-026* *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- *12-025* *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 18 juin 2012.*

avec indexation 2020

ANNEXE A

RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Maire	78 779 $
Conseiller de ville	56 467 $
Conseiller d'arrondissement	32 624 $
Conseiller de ville choisi par le maire aux fins de la composition du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie	74 840 $

Note : *Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe A incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des rè glements 02-039-01, 06-050 et 09-026. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.* ***L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.***

Avec indexation 2020

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Maire	84 350 $
Président du comité exécutif	72 781 $
Vice-président du comité exécutif	62 741 $
Membre du comité exécutif	44 546 $
Chef de l'opposition	44 546 $
Leader de la majorité	31 370 $
Leader de l'opposition	18 821 $
Président du conseil	44 546 $
Vice-président du conseil	12 548 $
Maire d'arrondissement :	
arrondissement de moins de 50 000/population	12 548 $
arrondissement de 50 000 à 100 000/ population	18 821 $
arrondissement de plus de 100 000/ population	27 605 $
Maire suppléant	1 882 $ par quadrimestre
Conseiller associé	18 821 $
Président d'une commission du Conseil	18 821 $
Vice-président d'une commission du conseil	12 548 $
Membre d'une commission du Conseil	6 273 $
Président du comité consultatif d'urbanisme	3 765 $

Avec indexation 2020

Note : *Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des règlements 02-039-01, 06-050 et 09-026. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.* ***L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203599007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de règlement en pièce jointe est conforme aux pouvoirs de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-10-31 12:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205979003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) vise essentiellement à protéger les réseaux municipaux, tant structurellement qu'en termes de capacité afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.
Ce projet de règlement vise à doter la Ville de Montréal des meilleurs outils pour procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments qui sont composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb. Dans son plan d'action initial, la Ville misait sur la responsabilisation des propriétaires pour procéder au remplacement opportun de ces sections privées. Cependant, devant la nécessité d'accélérer la cadence des remplacements privés, la Ville veut rendre obligatoire le remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb. À cet effet, si la section privée n'a pas été remplacée par le propriétaire, la Ville la remplacera aux frais du propriétaire, en même temps que la section publique lors de ses travaux planifiés.

De plus, cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal de réduire les cas de raccordements inversés. Lutter contre cette problématique constitue un enjeu majeur pour la Ville de Montréal. Et pour cause, raccorder l'égout sanitaire sur l'égout pluvial génère un problème environnemental évident (déversement sanitaire dans les cours d'eau), alors que raccorder le pluvial sur le sanitaire pose des problèmes à la fois hydrauliques (dépassement de capacité des égouts sanitaires, donc possibilité de refoulements) et techniques (dépassement de la capacité de la station d'épuration et dilution des débits sanitaires reçus à la station d'épuration).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.
CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égouts ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise essentiellement à rendre possible le nouveau projet de remplacement des entrées de service en plomb tel que présenté par l'administration municipale à l'automne 2019. Les faits saillants identifiés à cet égard sont :

- La Ville pourra intervenir sur la propriété privée.
- Les propriétaires dont la partie privée du branchement d'eau est toujours en plomb, mais dont le remplacement de la section publique a déjà été réalisé par la Ville avant l'entrée en vigueur du présent projet auront 24 mois pour s'acquitter de l'obligation de procéder au remplacement de la section privée eux-mêmes à compter de la transmission d'un avis à cet effet par la Ville. Ces premiers avis seront envoyés à compter de septembre 2021.
- Les travaux pour le remplacement des branchements sur la propriété privée (en partie ou en totalité) sont aux frais du propriétaire.
- Le projet de règlement limite la portée des travaux devant être réalisés par la Ville, notamment sur la remise en état des lieux.
- Des modalités ont été modifiées pour permettre à la Ville d'intervenir sur la propriété privée lors de la présence d'obstacles privés empêchant l'exécution des travaux.
- Tous les contrats qui seront octroyés après l'adoption du nouveau règlement y seront conformes.
- Les propriétaires des bâtiments dont le mur de fondation se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir dont les sections privées ont été remplacées en 2020 ou avant et pour lesquelles la Ville n'a pas encore facturé ce service ou lorsque le tarif n'a pas encore été acquitté devront payer le montant forfaitaire de 500 $ en vigueur avant l'adoption du présent règlement.
- Pour les contrats déjà octroyés en 2020 et pour lesquels l'exécution des travaux est prévue après la date d'entrée en vigueur des présentes modifications réglementaires, les dispositions antérieures du règlement 20-030 demeureront applicables. Ainsi, dans ces contrats, la Ville remplacera uniquement les sections privées des bâtiments dont le mur de fondation se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir. Ces propriétaires paieront le montant forfaitaire de 500 $ prévu précédemment au règlement 20-030. Suite à l'exécution des travaux sur les branchements publics par la Ville, les propriétaires pour lesquels la section privée du branchement d'eau est encore en plomb (tous ceux dont le bâtiment est à

plus de 1,5 mètre du trottoir) recevront un avis de la Ville pour exécuter les travaux de remplacement de leur section privée eux-mêmes dans un délai de 24 mois suivant la réception de cet avis.

Aussi, cette modification réglementaire permettra à la Ville d'exiger une mise en conformité pour les bâtiments ayant une problématique de raccordements inversés (le branchement d'égout sanitaire raccordé à l'égout pluvial public ou le contraire) et d'élargir les possibilités permettant d'atteindre la conformité réglementaire dans les immeubles commerciaux voulant bénéficier d'un réseau privé d'égout ou d'aqueduc.

JUSTIFICATION

La stratégie initiale de la Ville consistait à recommander aux propriétaires d'immeubles de remplacer la section privée du branchement d'eau lorsqu'il y avait présence de plomb. Cette méthode n'a pas eu l'effet escompté, car très peu de sections privées ont été remplacées suite aux remplacements des sections publiques par la Ville. Dans ce contexte, la Ville prend l'initiative et révise son cadre réglementaire dans le but de procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb.
De plus, la présente modification réglementaire est justifiée dans la mesure où elle présente une formule clarifiant les rôles et responsabilités à l'égard des raccordements inversés d'égouts existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au niveau municipal, la notion de vote de crédit est primordiale lorsqu'une Ville désire engager des **dépenses d'opération**, que ce soit tant au niveau du fonctionnement que d'investissement dans les immobilisations. Un crédit ne constitue pas une autorisation d'effectuer une dépense quelconque, mais plutôt une intention de dépenser de la part des instances. Au niveau de la Ville, c'est au règlement RCG 07-030 et RCG 07-030-1 que l'on retrouve les règles de contrôle et de suivi budgétaire, plus spécifiquement les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires. Pour ce qui est du présent dossier, soit le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé effectué par un entrepreneur externe, suite au refus du propriétaire d'exécuter ces travaux, et ce après les avis indiqués au présent règlement municipal. Étant donné que ces travaux ne sont pas sur les infrastructures de la Ville et qu'ils n'appartiennent aucunement à la Ville, que ces travaux seront facturés intégralement aux citoyens en fonction d'une répartition incluse au présent règlement municipal, nous considérons que ces coûts ne représentent pas des revenus et des charges pour la Ville, donc le vote de crédit n'est plus une obligation pour la Ville. L'impact sur les flux monétaires de la Ville est évalué à 10 millions de dollars par année pour l'ensemble des travaux, devant s'échelonner une période estimée de 10 années.

Remboursement aux entrepreneurs:

Afin d'être en mesure de rembourser les entrepreneurs ayant effectué les travaux sur le domaine privé, tel qu'indiqué aux dispositions du présent règlement municipal, et suite à l'acceptation des travaux et de la réception des factures des entrepreneurs, la Ville remboursera ces derniers en utilisant ses propres liquidités. L'ensemble des remboursements aux entrepreneurs sera cumulé annuellement dans un compte comptable transitoire au niveau du bilan financier. Ce compte comptable servira par la suite à la facturation aux citoyens selon les modalités incluses au présent règlement.

Facturation aux citoyens visés par les travaux:

Suite à l'accumulation annuelle des remboursements aux entrepreneurs, la Ville procédera annuellement à la facturation aux citoyens visés par ces travaux comme suit:

Remplacement de la section privée des branchements d'eau : Le propriétaire pourra payer sa facture auprès de la Ville dès la réception, où l'étaler sur une période de 15 ans. Le taux d'intérêt ainsi que les frais d'administration seront établis par une ordonnance du comité exécutif. La dette sera associée à l'immeuble pour ainsi garantir le remboursement des sommes dues à la Ville.

Raccordements inversés : Permet d'exiger aux propriétaires des bâtiments résidentiels neufs de procéder aux corrections nécessaires en ayant recours à leurs plans de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Le coût moyen de correction d'un raccordement inversé en 2020 est de 20 000 $. Actuellement, 545 raccordements inversés sont à corriger pour un coût total d'environ 11 millions de dollars. Le coût des corrections effectuées par les citoyens à l'intérieur du bâtiment pourrait être moindre parce que les exigences de ce type de contrat ne sont pas de mêmes ampleurs que pour des corrections réalisées sur le domaine public (contrôle de qualité, gestion de sol, laboratoire, caution, assurance). Le dépistage des raccordements inversés est réalisé par la Ville et il est financé à même le budget de fonctionnement du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal est d'excellente qualité, lorsque la tuyauterie contient du plomb, celui-ci peut se dissoudre et se retrouver dans l'eau. La présente révision du règlement permettra d'atteindre dans un délai raisonnable l'objectif de réduire l'exposition des citoyens au plomb dans l'eau. Cela permet de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et la recommandation de Santé Canada de faire passer de 10 à 5 microgrammes par litre la concentration maximale de plomb dans l'eau potable.
La présente modification réglementaire permet aussi à la Ville de protéger les cours d'eau avec les corrections des raccordements inversés et l'introduction de mesures préventives pour en éviter.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la présente modification du règlement a pour objectif de mieux protéger la santé publique à l'égard de l'exposition au plomb dans l'eau. Si elle n'est pas adoptée, les impacts majeurs à cet égard seront :
- La Ville ne pourra pas obliger les propriétaires à remplacer la section privée d'un branchement d'eau en plomb.
- La Ville ne pourra pas réaliser les travaux de remplacement la section privée d'un branchement d'eau en plomb.
- La Ville ne pourra pas facturer les propriétaires pour ces travaux.

De plus, elle permettra de doter la Ville d'un cadre réglementaire adapté visant la correction des raccordements inversés et d'élargir les possibilités permettant d'atteindre la conformité réglementaire dans les immeubles commerciaux voulant bénéficier d'un réseau privé d'égout ou d'aqueduc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la Covid-19.
Toutes les mesures en lien avec la Covid-19 seront mises en place autant lors des travaux que lors des inspections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2020 : avis de motion.

14 décembre 2020 : adoption de la révision.

Remplacement de toutes les entrées de service en plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego ROBAYO
Ingénieur

Tél : 514 868-4694
Télécop. : 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Brahim AMAROUCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5927
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2020-10-30 Règlement modifiant le règlement 20-030 finale v.f..docx

Annexe 2 - Annexe E, Lieux visés.docAnnexe 1 - Annexe D.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25, 26 à 28 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 21 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement des mots « institutionnelles ou industrielles » par les mots « non résidentielles ».

2. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « ANSI/AWWA C800 », des mots « ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1** Lorsque la section publique d'un branchement est composée d'un matériau conforme aux exigences de l'article 36, la section privée de ce branchement qui est composée en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb doit être remplacée par un branchement conforme aux dispositions du présent règlement dans un délai de 24 mois de la réception d'un avis à cet effet transmis par l'autorité compétente.

À l'expiration de ce délai, constitue une infraction le fait pour un propriétaire d'omettre ou de refuser de remplacer la section privée du branchement d'eau de son immeuble conformément au présent règlement. ».

4. L'article 57 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 57. Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction, un ouvrage privé ou un végétal empêche le raccordement à la limite d'emprise de la voie publique, l'autorité compétente :

1° remplace ou réhabilite la section publique du branchement d'eau jusqu'à un point de raccordement sur la propriété privée;

2° remplace ou réhabilite également la section privée du branchement de l'immeuble lorsque son état ne permet pas un raccordement à la section publique du branchement selon les règles de l'art.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il est impossible de remplacer ou de réhabiliter la section publique du branchement d'eau jusqu'à un point de raccordement à l'extérieur du bâtiment sur la propriété privée, les travaux sont effectués jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Aux fins du présent article, une construction, un ouvrage privé ou un végétal qui empêche l'exécution des travaux est notamment un escalier, un balcon, un arbre ou toute autre construction permanente ou tout autre végétal rattaché ou incorporé à l'immeuble. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 57, des articles suivants :

« **57.1** Aux fins des travaux effectués sur l'immeuble d'un propriétaire en vertu du deuxième alinéa de l'article 57, le propriétaire doit permettre la réalisation des travaux de la manière prévue à l'article 60, compte tenu des adaptations nécessaires.

57.2 Les travaux visés au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 57 sont :

1° lorsqu'il s'agit de travaux planifiés par l'autorité compétente, à la charge du propriétaire de l'immeuble et facturés selon les mêmes modalités que celles prévues aux articles 62 à 62.3;

2° lorsqu'il s'agit de travaux d'urgence ou de réparation de bris, à la charge du propriétaire de l'immeuble selon le coût des travaux. ».

6. L'article 58 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **58.** L'autorité compétente peut procéder au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme aux exigences du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36 ;

3° la section privée du branchement d'eau est composée en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 58, des articles suivants :

« **58.1** Avant de procéder au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau conformément à l'article 58, l'autorité compétente transmet un avis au propriétaire l'informant qu'elle doit réaliser une inspection à l'intérieur du bâtiment pour confirmer la nature du matériau composant le branchement d'eau.

58.2 Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 58.1 est tenu de permettre l'inspection et doit à cette fin :

1° s'assurer que le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment est accessible à la date mentionnée à l'avis;

2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation de l'inspection;

3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

58.3 Lorsque l'autorité compétente constate que le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment n'est pas accessible, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour le rendre accessible aux fins de l'inspection.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis à cet effet. L'autorité compétente peut, si l'échéancier des travaux de la Ville le permet et lorsque les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 30 jours le délai pour l'exécution des travaux. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 15 jours qui précèdent l'expiration du délai.

Aux fins de la présente section, un point d'entrée du branchement d'eau est accessible lorsqu'une personne peut circuler dans un espace libre d'au moins 0,8 mètre de largeur par 1,8 mètre de hauteur menant au point d'entrée d'eau, lorsqu'elle peut y accéder physiquement et qu'aucun obstacle n'empêche son inspection. ».

8. L'article 59 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Lorsque le remplacement », des mots « ou la réhabilitation ».

9. L'article 60 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « travaux de remplacement », des mots « ou de réhabilitation »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° s'assurer que le point d'entrée du branchement d'eau dans le bâtiment et le robinet d'arrêt intérieur sont accessibles aux fins des travaux aux dates mentionnées à l'avis; ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 60, des articles suivants :

« **60.1** Lorsque la section privée d'un branchement d'eau est partiellement composée de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb, l'autorité compétente procède uniquement au remplacement ou à la réhabilitation du segment composé de ce matériau. Le segment ainsi remplacé ou réhabilité sera raccordé au segment du branchement composé d'un matériau conforme.

60.2 Lorsque l'autorité compétente effectue les travaux prévus à la présente section, elle procède au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau jusqu'à une distance d'au plus un mètre du point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment.

60.3 Aux fins de la présente section, les travaux effectués par l'autorité compétente se limitent aux travaux suivants :

1° le creusage de la tranchée d'excavation ou des puits d'excavation;

2° le remplacement ou la réhabilitation de la section privée du branchement d'eau;

3° le remblayage de la tranchée ou des puits d'excavation;

4° la remise en état du gazon naturel, de l'asphalte, du béton non armé ou du pavé-uni;

5° les interventions nécessaires au maintien de l'accessibilité au bâtiment.

60.4 Malgré l'article 60.3, lorsque l'autorité compétente constate la présence d'un obstacle sur la propriété privée empêchant la réalisation des travaux, l'autorité compétente peut procéder à l'enlèvement de cet obstacle. ».

11. L'article 61 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « y effectuer des travaux », des mots « de remplacement ou ».

12. L'article 62 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **62.** Les coûts des travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

À cette fin, il sera perçu une somme égale à l'addition des montants suivants :

1° un montant équivalent au coût total des dépenses relatives aux travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau prévus à l'article 60.3 exécutés par l'autorité compétente au cours de la période de référence, divisé par le nombre total de mètres linéaires de l'ensemble des travaux de remplacement ou de réhabilitation de sections privées exécutés par l'autorité compétente au cours de la période de référence, multiplié par le nombre de mètre linéaires de conduites remplacées ou réhabilitées sur l'immeuble qui bénéficie des travaux;

2° dans le cas où des travaux ont été exécutés par l'autorité compétente en vertu de l'article 60.4, un montant équivalent au coût des travaux;

3° les frais d'administration tels que fixés par le comité exécutif en vertu de l'article 62.3.

Aux fins du paragraphe 1º du deuxième alinéa :

1° le nombre de mètres linéaires de conduites remplacées ou réhabilitées sur l'immeuble se calcule en prenant la longueur de conduite remplacée ou réhabilitée entre le mur de fondation extérieur de l'immeuble et la limite d'emprise de la voie publique. Cette longueur ne peut être inférieure à un mètre;

2° lorsque le nombre de mètres linéaires mesurés sur l'immeuble est un nombre décimal et que ce nombre décimal se termine par moins de 5, le nombre de mètres est arrondi au mètre inférieur le plus près. Lorsque ce nombre est un nombre décimal qui se termine par 5 ou plus, le nombre de mètres est arrondi au mètre supérieur le plus près;

3° l'expression « période de référence » signifie la période au cours de laquelle les travaux ont été exécutés sur l'immeuble. Pour l'année 2021, cette période s'étend du 1er janvier au 30 novembre 2021, et, par la suite, cette période s'étend du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Dans le cas de travaux exécutés par l'autorité compétente sur un immeuble détenu en copropriété divise, la somme établie en vertu du présent article est répartie entre les copropriétaires divis en proportion de la quote-part respective de chacun dans cet immeuble. ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 62, des articles suivants :

« **62.1** La Ville transmet au propriétaire une facture aux fins du paiement de la somme établie en vertu de l'article 62 au cours de l'exercice financier suivant la période de référence.

Le paiement de cette somme doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit la transmission de cette facture au propriétaire.

62.2 Lorsque le propriétaire de qui est exigée la somme établie en vertu de l'article 62 n'a pas effectué le paiement dans le délai prévu à l'article 62.1, cette somme, à laquelle sont appliqués des intérêts, est perçue de ce propriétaire durant un terme de 15 ans.

Le mode de paiement de la première annuité est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;

2° si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un des jours mentionnés au deuxième alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

Les annuités subséquentes sont perçues de la même manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Le taux d'intérêt, la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale, tel que prévu au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la ville, s'appliquent au paiement des annuités prévues aux deuxième et quatrième alinéas.

Le taux d'intérêt fixé par le comité exécutif en vertu de l'article 62.3 et en vigueur lors de la première année de la perception de la somme établie en vertu de l'article 62 est appliqué à cette somme pour une période de 5 ans. Ce taux est ensuite remplacé par le taux en vigueur lors de la première année de chacune des périodes de 5 ans subséquentes comprises dans la période de 15 ans au cours de laquelle le paiement des travaux est effectué.

62.3 Le comité exécutif, autant de fois qu'il le juge opportun, fixe par ordonnance le taux d'intérêt applicable aux annuités ainsi que les frais d'administration. Ils demeurent en vigueur et ont effet jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés. ».

14. L'article 88 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots institutionnelles ou industrielles » par les mots « non résidentielles ».

15. L'article 93 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **93.** Lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés et que cet immeuble bénéficie d'un plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, le propriétaire doit, à ses frais, réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. ».

16. L'article 123 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 2°.

17. L'article 129 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

18. L'article 135 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un volume de ruissellement pour » par les mots « une lame d'eau de 11 millimètres sur ».

19. L'article 136 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **136.** Malgré l'article 135, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D dans l'un des cas suivants :

1° lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75% du terrain sur lequel il est érigé;

2° lorsqu'un immeuble est situé sur des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;

3° lorsqu'un immeuble est situé sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats;

4° lorsque le niveau du roc des sols sur lesquels est situé l'immeuble est inférieur à 1,2 mètre de la surface du sol. ».

20. L'article 139 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le cinquième paragraphe, de l'alinéa suivant :

« Sauf pour un système de pompage visé au paragraphe 4°, les dispositifs utilisés ne doivent pas comporter de pièces amovibles. ».

21. L'article 141 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le drainage des eaux pluviales », des mots « d'un toit ».

22. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 135 » par les mots « aux articles 133 et 135 ».

23. L'article 170 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° modifier la liste des lieux identifiés à l'annexe E au présent règlement. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 173, des articles suivants :

« 173.1 Pour les travaux de remplacement de la section privée d'un branchement d'eau ou pour les travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble compris à l'intérieur du périmètre des lieux visés à l'annexe E du présent règlement, les articles 57 à 62, tels qu'ils se lisaient avant le *(insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*, continuent de s'appliquer.

Pour les travaux de remplacement de la section privée d'un branchement d'eau décrits au premier alinéa, il sera perçu 500 $ du propriétaire de l'immeuble.

173.2 Dans le cas où les travaux de reconstruction de la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble sont exécutés par l'autorité compétente avant le (*ajouter ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), il sera perçu 500 $ du propriétaire de l'immeuble. ».

25. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par l'annexe jointe en annexe 1 au présente règlement.

26. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
Annexe D - Pluie de conception – Contrôle des débits

ANNEXE 2
Annexe E - Liste des lieux visés (article 173.1)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1205979003

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION– CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Les projets doivent viser une réduction du volume correspondant à une lame de 11mm sur la pluie de 19mm.

Pas de temps	**Intensité**
h : min	**mm / h**
00:05:00	0,7
00:10:00	1,6
00:15:00	0,7
00:20:00	1,2
00:25:00	1,5
00:30:00	1,3
00:35:00	1,4
00:40:00	1,8
00:45:00	2,4
00:50:00	2,4
00:55:00	2,7
01:00:00	3
01:05:00	2,9
01:10:00	3,7
01:15:00	4,7
01:20:00	5,1
01:25:00	4,4
01:30:00	5
01:35:00	5,8
01:40:00	6,5
01:45:00	8,1
01:50:00	12,9
01:55:00	16,5
02:00:00	19,5
02:05:00	16,8
02:10:00	10,4
02:15:00	8,4
02:20:00	6,4
02:25:00	5,3
02:30:00	4,8
02:35:00	4,1
02:40:00	3,5
02:45:00	3,4
02:50:00	2,9
02:55:00	2,8

03:00:00	2,9
03:05:00	2,7
03:10:00	2,4
03:15:00	2,3
03:20:00	2,2
03:25:00	2,2
03:30:00	1,9
03:35:00	1,6
03:40:00	1,7
03:45:00	1,6
03:50:00	1,6
03:55:00	1,6
04:00:00	1,5
04:05:00	1,5
04:10:00	1,1
04:15:00	1,1
04:20:00	1,2
04:25:00	1,1
04:30:00	1,2
04:35:00	1,4
04:40:00	1
04:45:00	0,8
04:50:00	0,9
04:55:00	0,8
05:00:00	0,5
05:05:00	0,3
05:10:00	0,3
05:15:00	0,3
05:20:00	0,4
05:25:00	0,5
05:30:00	0,6
05:35:00	0,3
05:40:00	0,4
05:45:00	0,4
05:50:00	0,4
05:55:00	0,2
06:00:00	0,2

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	**Intensité**
h : min	**mm / h**
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

ANNEXE 2

LISTE DES LIEUX VISÉS (ARTICLE 173.1)

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
Rosemont – La Petite-Patrie	La 5e avenue, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson
Rosemont – La Petite-Patrie	Le boulevard Pie-IX, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont
Plateau – Mont-Royal	L'avenue Christophe-Colomb, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Gilford
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue de Mont-Royal Est et de la rue Garnier pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1394-96 avenue Mont-Royal Est, 1451-53 avenue Mont-Royal Est et 4490-94 rue Garnier
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue Mont-Royal Est et de la rue Fabre pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1487-95 avenue Mont-Royal Est, 1496-1500 avenue Mont-Royal Est et 4482-90 rue Fabre
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	La rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	L'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue Desjardins
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke Est
Lachine	La 6e avenue, de la rue Sherbrooke à l'autoroute 20
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson à la rue Fairway
Lachine	La rue Jean-Renou, de la 40e avenue à la 43e avenue
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson au chemin de la Côte-de-Liesse
Lachine	L'avenue Eastern, de la limite Ouest à la rue Saint-Jacques
Lachine	La rue Acadia, de la 50e avenue à la rue René-Huguet
LaSalle	La rue John-F.-Kennedy, de l'avenue Dollard à la rue Saguenay
LaSalle	La rue Leroux
LaSalle	La rue Hébert, de la rue Nicolas-Moisan à la rue Chouinard

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
LaSalle	La 43e avenue, du boulevard LaSalle à la rue Centrale
LaSalle	La 45e avenue, de l'avenue des Rapides à la rue Centrale
LaSalle	La rue Laplante, de la rue Jean-Milot à la rue Clément
Ahuntsic – Cartierville	La rue Prieur Ouest, de la rue Clark au boulevard Grande Allée
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Gouin Est, de la rue Laperle à la rue des Jésuites
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Legendre Ouest à la rue de Port-Royal Est
Ahuntsic – Cartierville	La rue Legendre Ouest, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent
Ahuntsic – Cartierville	La rue Clark, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Legendre Ouest
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	La rue Saint-Urbain, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	La rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne
Le Sud-Ouest	La rue Grand Trunk, de la rue D'Argenson à la rue Wellington
Le Sud-Ouest	La rue De Montmorency, de la rue Grand Trunk à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue D'Argenson, de la rue du Centre à la rue Mullins
Le Sud-Ouest	La rue de la Sucrerie, de la rue Wellington à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue Hibernia, de la rue Grand Trunk à la rue Mullins

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier ne requiert aucun crédit budgétaire étant donné que la Ville agit à titre d'intermédiaire entre le contracteur et le citoyen. Ainsi, l'ensemble des montants facturés par les entrepreneurs sera inscrit au niveau d'un compte transitoire au bilan de la Ville dans l'attente de la facturation des travaux effectués aux citoyens concernés.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Il est recommandé :

1. d'approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 15:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208662001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 5 décembre 2007, le comité exécutif (CE07 1967) a confirmé la mise en place de son Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC). Ce Programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel que la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC).
Depuis, plusieurs règlements d'emprunt ont été sollicités afin de mettre en œuvre le Programme RAC (voir décisions antérieures).

Ces derniers règlements d'emprunt étant épuisés, une nouvelle demande est formulée pour poursuivre les projets inscrits dans le carnet de commandes du Programme RAC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0512 – 25 mai 2020 : Accorder un contrat à l'entreprise Groupe AXINO inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs-Dépense totale de 42 634 831,61 $, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 $ + contingences : 5 904 950,00 $ + incidences : 1 994 881,61 $). Appel d'offres public IMM 15349 - (3 soumissionnaires).
SMCE198074025 - 1er mai 2019 : Mandat d'exécution - Projet d'aménagement du centre de Peter-McGill (Programme RAC)

CM19 0353 – 25 mars 2019 (séance tenue le 26 mars 2019) : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

CE18 1323 – 8 août 2018 : 1- Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CM16 1474 – 20 décembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 50 000 000 $ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales , sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : 1-Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses (23 333 526 $ au net); 2-Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque L'Octogone à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT), la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que toutes autres dépenses connexes; 3-Autoriser les crédits, pour une somme maximale de 513 938 $, taxes incluses, pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque L'Octogone; 4-Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours pour et au nom de la Ville.

CE16 0861 – 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques.

CM11 0516 – 21 juin 2011 : Adopter, dans le cadre du programme PTI 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'amélioration locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales.

CM08 0686 – 25 août 2008 : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements".

CE07 1967 – 05 décembre 2007 : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC).

DESCRIPTION

La présente demande de règlement d'emprunt de 100 M$ porte sur le financement des travaux de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques et des projets mixtes (bibliothèque, incluant un espace culturel et/ou un centre communautaire) inscrits au carnet de commandes du Programme RAC ayant été ou allant être approuvés par le comité exécutif.
Parmi les projets actuellement inscrits au carnet de commandes du Programme RAC, les trois suivants ont été approuvés par le comité exécutif :

- bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve);
- bibliothèque L'Octogone (arrondissement de LaSalle);
- projet mixte du centre de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie).

JUSTIFICATION

Le Programme RAC des bibliothèques permet l'attribution de crédits pour la rénovation, l'agrandissement ou la construction de bibliothèques et de projets mixtes (bibliothèque, incluant espace culturel et/ou centre communautaire), de même que pour l'acquisition et le traitement de collections premières, dans le cas de l'ajout de nouvelles bibliothèques dans le réseau. Par ces investissements, la Ville assure l'élargissement et la pérennité de son réseau de bibliothèques publiques.
Ce Programme permet aux arrondissements de déployer une offre de services de qualité en matière de bibliothèque. Il vise aussi à une équité dans l'ensemble du réseau, afin que toute personne qui fréquente nos installations puisse y retrouver une offre de services de qualité normée.

De plus, la modernisation de notre réseau de bibliothèques est une composante essentielle dans un processus d'autoformation de la population, d'amélioration de la littératie numérique, de formation continue de la main-d'œuvre et de lutte contre l'exclusion sociale.

Les nouvelles bibliothèques sont aussi des outils mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles.

Les projets présentés dans le cadre du Programme RAC des bibliothèques doivent, sur le plan environnemental, viser une certification LEED OR (ou LEED ARGENT dans le cas de rénovations) ou les objectifs de cette certification.

Montréal ayant été reconnue « Ville UNESCO de design », et en conformité avec les objectifs de la Ville en cette matière, la majorité des projets feront l'objet d'un concours d'architecture pluridisciplinaire ou de toutes autres mesures contribuant à la qualité du projet ainsi qu'à l'enrichissement du paysage architectural et urbain de la métropole.

Chaque projet devra intégrer une œuvre d'art à l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36610 — Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques prévu à la programmation du PDI 2021-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable.
En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la lecture, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

- Mise à la disposition d'équipements accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu auprès de la population montréalaise.
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation.
- Par le biais de concours d'architecture pour les nouveaux équipements, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design.
- Amélioration qualitative et quantitative des services de proximité.
- Aménagement de bibliothèques de type 3e lieu qui facilitent l'inclusion sociale et numérique des Montréalais.e.s
- Équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.
- Consolidation des quartiers culturels en arrondissement.
- Acquisition et/ou maintien des actifs immobiliers de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets continuent leur progression malgré la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure MELAY-GASPERI
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-6601
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Amélie HARBEC
Chef de division RAC

Tél : 514.872.9075
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514.872.1608
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208662001 - Programme RAC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AGRANDISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUES AINSI QUE L'ACHAT DE COLLECTIONS PREMIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires de concours d'architecture, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la construction, à la surveillance des travaux, à la relocalisation temporaire des services de bibliothèque et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1208662001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1208662001 projet 36610.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1208144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-10-31 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208144001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, maintenant intégré au Plan de gestion de la forêt urbaine. Ces activités sont une réponse directe à l'engagement pris par Montréal d'étendre la canopée, ou couvert arborescent, de 20 % à 25 % comme prévu au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et au Plan Montréal durable 2016-2020. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements au cours de leurs activités régulières, le Plan de gestion de la forêt urbaine prévoit la plantation supplémentaire d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal tant sur le territoire public que sur le privé.
D'autre part, dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien et un Règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur territoire privé est en vigueur depuis le mois d'août 2017 (règlement 17-077). Toutefois, les milieux boisés qui relèvent de la compétence du conseil municipal (dits corporatifs) n'ont fait l'objet que de suivis et d'interventions minimales jusqu'à maintenant. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent être entreprises afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier et de la biodiversité qui y est associée.

Le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 est en cours d'approbation. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant, dont le Plan de gestion de la forêt urbaine. Pour ce plan, le montant alloué pour la portion corporative du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 est de 57 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 17 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM17 1046 - 16 octobre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 57 M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine. Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :

- Plantations en milieu urbain sur le territoire public;
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé;
- Lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public (incluant le remplacement des frênes publics);
- Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées;
- Réalisation du plan de renforcement pour le maintien de l'intégrité écologique des boisés relevant de la compétence du Conseil municipal.

Une ventilation des montants prévus à chaque poste, ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine de 2021, 2022 et 2023. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du Plan de gestion de la forêt urbaine et de maintenir un couvert forestier dans les milieux boisés où se trouvent des concentrations importantes de frênes. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif de hausser l'indice de canopée à 25 % particulièrement dans un contexte d'un recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du Plan de gestion de la forêt urbaine de 57 M$ prévu à la programmation du PTI 2021-2023.
La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 «Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007», objectif reconduit dans le plan Montréal durable 2016-2020.
Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances entraverait la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine pour les années 2021, 2022 et 2023. De plus, pour ces mêmes années, les transferts prévus aux arrondissements (remplacement des frênes abattus)

seraient annulés, de même que les efforts de lutte contre l'agrile sur les territoires publics et privés et les plantations en milieu urbain sur le territoire public. Cette cascade d'événements risquerait de favoriser l'augmentation des îlots de chaleur, contribuerait à diminuer le confort des citoyens durant les périodes de canicule, affecterait le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs urbains corporatifs et réduirait l'assurance que les milieux boisés publics sont sécuritaires pour la population qui les fréquente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux liés à ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 11 novembre 2020
Avis de motion pour règlement d'emprunt : 16 novembre 2020
Adoption du règlement d'emprunt par le CM : 14 décembre 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208144001 - Plan gestion forêt urbaine.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 57 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 57 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Description de la dépense	Coût
Plantations en milieu urbain sur le territoire public (Identification, caractérisation et préparation préalable des sites de plantation, fourniture d'arbres, plantation, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie de plantation des arbres).	26 484 000 $
Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé.	5 930 000 $
Lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public, incluant le remplacement des frênes publics, le traitement et l'abattage d'arbres publics et la valorisation du bois.	19 022 177$
Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées.	2 070 000 $
Réalisation du plan de renforcement pour le maintien de l'intégrité écologique des boisés relevant de la compétence du Conseil municipal (Inventaires écologiques et forestiers, fourniture d'arbres, interventions sylvicoles en amont du reboisement, gestion des plantes exotiques envahissantes, reboisement, entretien).	786 000 $
Total (avant taxes)	**54 292 177 $**
TPS (5 %)	2 714 609 $
TVQ (9,975 %)	5 415 645 $
Total (taxes incluses)	**62 422 431 $**
Total (net de ristournes)	**57 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 34700 - GDD 1208144001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars » sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203246001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective de susciter les solutions les plus créatives et innovatrices pour l'aménagement définitif de la place, la Ville lançait le 28 juin 2017 un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la place des Montréalaises. Ce concours visait l'aménagement d'une place publique identitaire à l'intérieur du quadrilatère délimité par l'avenue Viger au nord, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, la rue Saint-Antoine au sud et le CRCHUM à l'est, ainsi que la construction d'une passerelle piétonne permettant d'atteindre le Champ-de-Mars.
En septembre 2018, la Ville dévoilait le lauréat du concours. Lemay + Angela Silver + SNC-Lavalin s'est vu octroyer un contrat de services professionnels pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance des travaux. Avec l'hommage aux femmes comme thème unificateur, le concept lauréat se caractérise par un pré fleuri s'élevant vers le sud pour rejoindre le Champ-de-Mars. Ce plan incliné, permettant de recouvrir la bretelle Saint-Antoine et d'unifier les deux secteurs de la place, propose à la fois un lieu d'arrêt et de rassemblement, un belvédère sur la ville et une place de déambulation.

À la suite de l'annonce du concept lauréat, plusieurs exercices de raffinement du concept ont eu lieu afin de prendre en compte de nouveaux enjeux techniques et budgétaires non inclus précédemment. Ce raffinement maintient toutefois la construction du plan incliné comme geste conceptuel central du projet. Des zones plantées (forêts nord et sud) encadreront une zone centrale pavée (esplanade multifonctionnelle). L'installation d'un miroir circulaire monumental dédié aux Montréalaises s'ouvrant sur l'esplanade multifonctionnelle, la création d'un emmarchement devant la verrière de Marcelle-Ferron ainsi que l'aménagement d'un axe urbain programmé s'ajoutent au pré fleuri comme éléments programmatiques distinctifs du site. La conception postconcours a été finalisée à la fin de l'année 2019.

Augmentation de la portée du projet
La portée initiale du projet d'aménagement de la place des Montréalaises, telle que définie lors du concours, a dû être revue et un mandat d'exécution révisé a ainsi été obtenu en juin 2020 (voir section justification). Cette augmentation de portée et de budget, concerne principalement les ajouts suivants :

- l'intégration de l'emprise de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville dans la future place. Cet ajout permettra de réduire la place de l'automobile dans le secteur et d'augmenter la superficie de la place de près de 10 %;
- la déconstruction du tunnel piétonnier dans sa portion nord ainsi que ses trois édicules, requise pour l'implantation des éléments structuraux du plan incliné (la déconstruction de la portion sud du tunnel est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville).

Un règlement d'emprunt de compétence du conseil d'agglomération, le RCG 15-066, de 31 700 000 $ a été adopté en 2015 pour financer les travaux d'aménagement de la future place publique aux abords du métro Champ-de-Mars. Cependant, depuis 2016, le centre-ville ne constitue plus une compétence d'agglomération. Le règlement RCG 15-066 a été remplacé, en 2017, par le règlement d'emprunt 17-019, au montant de 31 019 599 $, pour assurer la poursuite du financement des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises.

Ce montant initial a été demandé avant que le concept lauréat ne soit révélé. Le budget révisé et approuvé par l'Administration ne peut être couvert uniquement que par le règlement 17-019. En effet, en plus de l'augmentation de la portée du projet, les coûts liés à la réhabilitation des sols, à l'inflation et à l'ajout de dépenses contingentes diverses font en sorte que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont plus élevés qu'initialement prévus.

Afin de procéder à l'octroi du contrat de travaux pour la place des Montréalaises, prévu en 2021, et afin de poursuivre les interventions municipales annoncées et répondre aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire au montant de 47,7 M$.

Les interventions prévues dans le cadre du projet sont inscrites à la programmation PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0618 - 15 juin 2020 (dossier 1207000003) - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville -Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

- CM18 1126 - 17 septembre 2019 (dossier 1187900005) - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CM17 1061 - 21 août 2017 (dossier 1174521004) - Nommer la place des Montréalaises, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- CM17 0185 – 20 février 2017 (dossier 1165929009) – Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).
- CG15 0509 - 20 août 2015 (dossier 1150294001) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.
- CG10 0029 - 28 janvier 2010 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 47,7 M$ pour poursuivre la mise en œuvre du projet de la place des Montréalaises et financer les interventions municipales prévues à cet effet. Au niveau du suivi et de la planification budgétaire, le projet de la place des Montréalaise est associé au numéro de projet investi 40170 et est un des projets urbains du secteur Champ-de-Mars.
Le montant de 47,7 M$ provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2020 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet tel que présenté aux instances dans la première moitié de 2020 (voir section justification). Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec les services impliqués dans le projet, soit:

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète de la place des Montréalaises en 2024.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- Les travaux de démolition, décontamination et d'archéologie;
- Les travaux de construction du plan incliné et d'une passerelle permettant de relier le métro au Champ-de-Mars ainsi que le centre-ville au Vieux-Montréal;
- Les travaux de recouvrement de la bretelle de l'autoroute Ville-Marie;
- L'installation du miroir rendant hommage aux Montréalaises;
- L'aménagement et le verdissement de la place Marie-Josèphe-Angélique et de la place des Montréalaises;
- L'aménagement d'un lien cyclable entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine;
- Les honoraires professionnels pour des services de toute nature, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède;
- Les acquisitions d'immeubles requises à des fins de parcs et de place publique.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité de réaliser les interventions municipales nécessaires à l'aménagement de la place des Montréalaises. Il correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 9 janvier 2020, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 17 février 2020 et au comité exécutif (CE) le 17 juin 2020, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 208074011).
Lors de ces présentations, le budget révisé du projet a été présenté comme suit:

- Montant dépensé dans le RCG 10-002: 1,9 M$
- Montant dépensé dans le RCG 15-066: 0,4 M$
- Montant disponible dans le RE 17-019: 31,0 M$
- **Sous-total: 33,3 M$**
- Budget additionnel requis: 47,7 M$
- **Total** - Budget révisé: **81,0 M$**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, tel que planifié au PDI 2021-2030, du projet de la place des Montréalaises dont la répartition budgétaire se retrouve intégrée aux projets du secteur Champ-de-Mars à la fiche de planification PDI 2021-2030 intitulée : Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

Les travaux et acquisitions financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

L’entretien de la future place des Montréalaises sera assuré principalement par l’arrondissement de Ville Marie. Les budgets de fonctionnement afférents seront à prévoir à compter de l’année de mise en service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020
La place des Montréalaises proposera un aménagement innovant, s’inscrivant dans les meilleures pratiques durables, minimisant la présence d’îlots de chaleur et optimisant les espaces végétalisés. L’aménagement de la place et les systèmes techniques proposés s’inscriront dans la lignée du Plan Montréal durable 2016-2020 et seront notamment conçus de manière à répondre aux orientations suivantes :

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Assurer la qualité des milieux de vie;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions (ICI);
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Vision Zéro et Réseau express vélo (REV)
La Ville de Montréal vient de se doter du plan d'action Vision Zéro. Cette approche a pour but de réduire au maximum les décès et blessures graves dans les rues de Montréal en agissant sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers. Elle nécessite la collaboration de toutes les parties prenantes afin que les solutions d'aménagement proposées soient portées par tous. Le projet de la place des Montréalaises

intègre déjà les meilleures pratiques en aménagement afin de s'arrimer au plan d'action Vision Zéro et au Réseau express vélo qui longera la place des Montréalaise sur l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, principalement pour l'octroi du contrat de travaux de la place des Montréalaises prévu en 2021.
Sans ce règlement d'emprunt, le contrat ne pourra pas être octroyé, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera adopté au courant de l'automne 2020 par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour l'ensemble du projet de la place des Montréalaises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 11 novembre 2020;

- Avis de motion au conseil municipal : 16 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 14 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver/printemps 2021.
- Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité

Lecture :

Marc LABELLE, 11 septembre 2020
Jasmin CORBEIL, 4 septembre 2020
Jean CARRIER, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement en collaboration avec Marie-Hélène Gaboury, chargée de projets

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1203246001 - Place des Montréalaises.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 47 700 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MONTRÉALAISES AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 47 700 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars, incluant notamment l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à l'assistance technique et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1203246001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1203246001 projet 40170.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1202968028

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

Il est recommandé de :

1. Adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G.
2. Approuver à cette fin les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain, dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication ci-après désignées :

Beanfield Technologies Inc.
Bell Mobilité Inc.
Rogers Communications Canada Inc.
Telus Communications Inc.
Videotron Ltée.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-02 09:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968028**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

CONTENU

CONTEXTE

Le domaine des télécommunications est en constante évolution. La prochaine génération, appelée 5G, permettra de transmettre des données plus rapidement et de prendre en charge un nombre accru d'appareils et d'objets connectés. Cette nouvelle technologie entraîne la mise en place de nouvelles infrastructures, par les entreprises de télécommunications (ci-après nommées TELCO), sur le territoire de la Ville de Montréal.

Puisque la législation et l'encadrement des TELCO sont de la compétence du gouvernement fédéral, la ville de Montréal ne peut s'opposer ou légiférer de façon unilatérale quant au déploiement du 5G sur son territoire. Les pouvoirs en matière de télécommunications appartiennent à des paliers gouvernementaux supérieurs.

Toutefois, la Ville de Montréal croit important d'avoir une voix dans cette démarche de déploiement de la technologie 5G sur son territoire. Pour ce faire, la Ville entend se positionner dans un rôle de meneur en rassemblant les acteurs de la technologie 5G vers des efforts concertés de déploiement. La Ville veut ainsi adresser les différentes préoccupations citoyennes et corporatives. En accordant aux TELCO un droit non-exclusif d'occuper le mobilier urbain, la Ville peut alors fixer certaines conditions et contraintes pour l'installation et l'utilisation de tous les équipements nécessaires pour l'exploitation de ses services. Le présent dossier consiste en l'adoption d'un règlement pour encadrer l'ensemble des ententes à conclure avec chacune des TELCO.

Donc tel qu'annoncé le 17 juin 2019, la Ville désire travailler en amont afin de mieux planifier et encadrer le déploiement de la nouvelle technologie de télécommunications 5G sur son territoire. Pour ce faire, la Ville a déterminé, de concert avec l'organisme ENCQOR 5G (Évolution des services en nuage dans le corridor Québec-Ontario pour la recherche et l'innovation), un quadrilatère de 4,1 km2 à même le centre-ville, nommé « zone préliminaire de déploiement 5G », dans lequel les antennes de type micro cellule seront déployées sur le mobilier urbain.

D'autre part, afin de se positionner de façon optimale et augmenter son influence, la Ville effectue une réflexion parallèle à la démarche de mise en place de la zone de déploiement préliminaire 5G. Une convention entre la Ville de Montréal et l'Union des

municipalités du Québec (UMQ) a été entérinée le 16 décembre 2019, pour une contribution financière de l'UMQ afin d'analyser des modèles d'affaires et de partenariat lors du déploiement de la 5G sur le territoire montréalais. Un mandat d'analyse a également été confié à la firme Ernst & Young S.R.L. (EY) le 27 janvier dernier, dans le but de déterminer le meilleur modèle d'affaires dans le cadre du déploiement et de gouvernance que la Ville pourra adopter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0013 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat à Ernst & Young S.R.L., d'une durée de 12 mois, pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17245 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 $ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes
CM19 1366 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) établissant les modalités et conditions relatives au versement par l'UMQ à la Ville d'une contribution financière de 400 000 $ pour la réalisation du projet « L'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 400 000 $

CE19 1647 - 30 octobre 2019 - Autoriser la Ville de Montréal à signer une entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin

DESCRIPTION

Le projet de Règlement autorise les TELCO à occuper le mobilier urbain appartenant à la Ville de Montréal par l'installation d'infrastructures nécessaires au déploiement de la technologie 5G avec un réseau de télécommunication. Les ententes établissant les modalités de l'autorisation d'occuper le domaine public constituent l'annexe 1 du projet de règlement. Par mobilier urbain on entend les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation et les luminaires de rue sont installés.
Une entente est convenue entre la Ville et chacune des TELCO suivantes :

- Beanfield Technologies Inc.;
- Bell Mobilité Inc.;
- Rogers Communications Canada Inc.;
- Telus Communications Inc.;
- Vidéotron Ltée.

Le secteur dans lequel seront déployées les antennes de type micro cellule sur le mobilier urbain, ainsi que tout autre équipement pour la mise en œuvre du service, nommé «zone préliminaire de déploiement 5G », est délimité par les rues suivantes :

- Rue Sherbrooke, au nord;
- Rues Bridge et Mills, au sud;
- Rue Saint-Laurent, à l'est;
- Rues Guy et Richmond, à l'ouest.

Chaque TELCO pourra déployer ses infrastructures dans une portion distincte de cette zone. Les limites de chacune de ces portions sont présentées à l'annexe A de chaque entente.

Le projet de règlement prévoit que l'entente, d'une durée de 10 ans, peut être renouvelée pour deux périodes additionnelles de 5 ans chacune, aux mêmes modalités et conditions.

Toutefois, si une entente devait être conclue pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, celle-ci aurait préséance sur le présent règlement.

L'industrie des télécommunications étant de juridiction fédérale, la seule responsabilité qui incombe à la Ville aux termes de l'entente consiste à encadrer l'utilisation du mobilier urbain par les TELCO. Celles-ci s'engagent à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du mobilier urbain. L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des équipements sont aux frais des TELCO. Les parties feront une évaluation de la valeur de leur participation respective dans cette entente de collaboration, agissant raisonnablement, étant entendu que la Ville doit, en vertu de la loi, charger pour l'occupation du domaine public.

Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville :

- Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400 $ / intersection;
- Pour l'occupation : 100 $ / an / fût fonctionnel;
- Pour la consommation de l'électricité : maximum de 400 $ / an / fût fonctionnel;

De plus, les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

Dans les 3 mois de la signature de l'entente, la Ville et les TELCO s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation du service sur le mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions concernant les sujets suivants :

- La fibre optique;
- La radio communication (4G/LTE et 5G);
- Les antennes et l'esthétique urbaine;
- L'alimentation et la distribution électrique;
- L'entretien;
- Centre de données et tests applicatifs;
- Les aspects juridiques.

JUSTIFICATION

Comme le gouvernement fédéral est la seule entité pouvant légiférer en matière des télécommunications, la Ville fait face à plusieurs enjeux liés à la technologie 5G, dont un déploiement intensif d'équipements menant inévitablement à une utilisation importante du mobilier urbain. Par un premier déploiement réduit, la Ville compte se positionner comme un partenaire à part entière vis-à-vis des TELCO.
La Ville doit encadrer le déploiement par la mise en place d'ententes avec chacune des TELCO. Ces ententes visent à définir les rôles et responsabilités tant de la Ville que des TELCO.

Les avantages à établir de telles ententes sont les suivants :

· Assurer une installation structurée et homogène sur son territoire;
· Respecter des normes élevées d'urbanisme, d'esthétique et de sécurité;
· Définir le meilleur mode de gouvernance;
· Instituer des comités de travail ayant pour mission de définir les bonnes pratiques;
· Permettre le développement de nouveaux produits et services pour le bénéfice des entreprises et des citoyens;
· Définir le partage des coûts et des responsabilités.

Les TELCO s'engagent aussi à partager une portion du service, dans le cadre de la zone préliminaire de déploiement 5G, avec la Ville et également des tierces parties. Il en découle les bénéfices suivants de :

· Permettre à la Ville de tester divers cas d'utilisation tels que les véhicules connectés;
· Donner l'accès à des start-up désirant développer des applications innovantes;
· Rendre possible le développement de nouveaux produits et services par des PME;
· Soutenir les universités dans le cadre de projets de recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de contrepartie financière à cette entente de partenariat puisqu'elle est à coût nul. La Ville ne contribue pas financièrement à la mise en place de la technologie 5G. La Ville collabore avec les différents intervenants, mais n'aura pas à assumer un investissement financier pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de noter que la législation et l'encadrement des TELCO sont de la compétence du gouvernement fédéral. Dans ce contexte, la Ville doit donc assumer un rôle de leader dans le déploiement de la technologie 5G, à défaut de pouvoir légiférer en la matière. Sans un encadrement administratif, il existe un risque qu'un modèle de déploiement soit imposé par les TELCO. C'est en faisant preuve de leadership que la Ville souhaite éviter un tel scénario.
Par un premier déploiement partiel, la Ville entend s'assurer qu'une première intégration se fasse de façon ordonnée. En soutenant l'interaction des partenaires gravitant autour de cette technologie, elle s'assure qu'un développement harmonieux des infrastructures 5G puisse profiter autant à la collectivité qu'à l'industrie des télécommunications.

Sans ce type d'entente, il serait difficile d'empêcher que l'ensemble des bénéfices se retrouvent que du côté des TELCO.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En augmentant la capacité et la vitesse des réseaux de télécommunication, la technologie 5G favorise le télétravail dans le cadre de mesures de confinement imposées par la Santé publique. Toutefois, les directives de santé et sécurité devant être respectées, en raison de la Covid-19, pourraient avoir un impact sur la vitesse à laquelle sera déployée cette nouvelle technologie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue avec le service de l'expérience citoyenne et des communications afin d'annoncer publiquement et conjointement, avec les TELCO, la signature de la présente entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal d'octobre 2020 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal novembre 2020 : adoption;

2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
3. Signature des ententes : novembre 2020
4. Déploiement des équipements 5G : 2020 - 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Aldo RIZZI, Direction générale
Robert ROY, Service des technologies de l'information
Alvar HERRERA, Direction générale
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Martin GAUDETTE, 25 août 2020
Robert ROY, 24 août 2020
Aldo RIZZI, 24 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-09-01

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202968028

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de règlement intitulé Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G ainsi que les cinq ententes jointes en annexe 1 de ce règlement, lesquelles sont conclues avec Telus Communications inc.,Rogers Communications Canada inc., Beanfield Technologies inc., Vidéotron ltée et Bell Mobilité inc.

FICHIERS JOINTS

2020-08-31 V-Finale - Règlement sur l'occupation du domaine public.docx

2020-08-31 Version finale Entente_intervention BEANFIELD visée.pdf

Annexe A - Carte secteur - Beanfield.docx

2020-08-31 Version finale Entente_intervention BELL visée.pdf

Annexe A - Carte secteur - Bell.docx

2020-08-31 Version finale Entente_intervention ROGERS visée.pdf

Annexe A - Carte secteur - Rogers.docx



2020-08-31 Version finale Entente_intervention TELUS visée.pdf



Annexe A - Carte secteur - Telus.docx



2020-08-31 Version finale Entente_intervention VIDÉOTRON visée.pdf



Annexe A - Carte secteur - Vidéotron.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-01

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION 5G

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G est autorisée selon les termes et conditions prévus aux ententes jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ENTENTES D'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN POUR L'INSTALLATION DE MICROCELLULES CELLULAIRES DANS LE CADRE D'UNE « ZONE PRÉLIMINAIRE DE DÉPLOIEMENT 5G » ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES COMPAGNIES DE TÉLÉCOMMUNICATION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1202968028



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET BEANFIELD TECHNOLOGIES INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **BEANFIELD TECHNOLOGIES INC.**, dont l'adresse est 418-67 Mowat Ave., Toronto, Ontario, M6K 3E3, agissant et représentée par Daniel Armstrong, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : Network Operations Center de Beanfield, 514-532-1555.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou



5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).



7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :

7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité



civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.

9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.



11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité



801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

Beanfield Technologies inc.
À l'attention de Daniel Armstrong, président
418-67 Mowat Ave.
Toronto (Ontario) M6K 3E3
Téléphone : 416-532-1555

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.



14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.

14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.



14.9 Lois applicables

L’Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.10 Exemplaires

L’Entente peut être signée en un certain nombre d’exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l’encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d’elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l’exécution de l’Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l’interne, qu’à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l’Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l’Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l’Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l’Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou



14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.

Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Daniel Armstrong
Titre : Greffier	Titre : Président
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Beanfield Technologies inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – Beanfield

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Beanfield Technologies inc. concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke _____au nord
(Rue2) Rue Bridge et rue Mill _____au sud
(Rue3) Boul. Saint-Laurent / rue Notre-Dame / rue Saint-Pierre__à l'est
(Rue4) Rue Guy / rue Richmond _____ _____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Beanfield Technologies inc. a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements d'infrastructure dans la zone préliminaire de déploiement 5G à l'exception d'antennes de télécommunication de type micro cellules cellulaires.

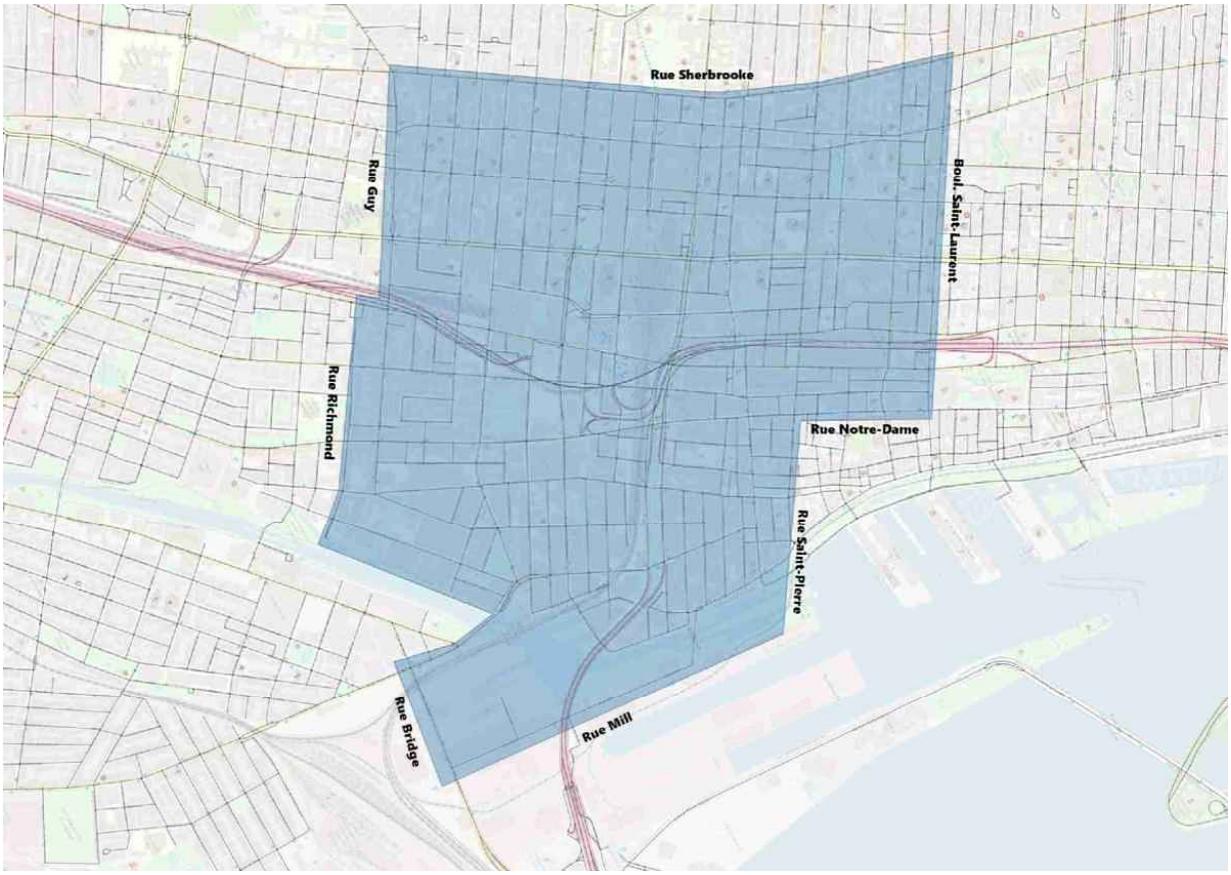



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET BELL MOBILITÉ INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **BELL MOBILITÉ INC.**, dont l'adresse est au 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile D, 3e étage, Verdun, Québec, H3E 3B3, agissant et représentée par madame Chantal Desjardins, gestionnaire principale des Services immobiliers et Affaires municipales, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : NOC-Services, 1-888-366-5973.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans

le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

BELL MOBILITÉ INC.
À l'attention de Chantal Desjardins, gestionnaire principale
Services immobiliers et Affaires municipales
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile D, 3e étage
Verdun (Québec) H3E 3B3
Téléphone : 1-800-707-6485

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.

14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.



14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.

14.9 Lois applicables

L'Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



14.10 Exemplaires

L'Entente peut être signée en un certain nombre d'exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l'encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d'elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l'interne, qu'à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l'Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l'Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l'Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l'Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou

14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.



Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Chantal Desjardins
Titre : Greffier	Titre : Gestionnaire principale Services immobiliers et Affaires municipales
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Bell Mobilité inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.

Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – Bell

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Bell concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke _____au nord
(Rue2) Rue Bridge et rue Mill _____au sud
(Rue3) Boul. Saint-Laurent / rue Notre-Dame / rue Saint-Pierre__à l'est
(Rue4) Rue Guy / rue Richmond _____ _____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Bell a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements d'infrastructure dans la zone préliminaire de déploiement 5G à l'exception d'antennes de télécommunication de type micro cellules cellulaires.

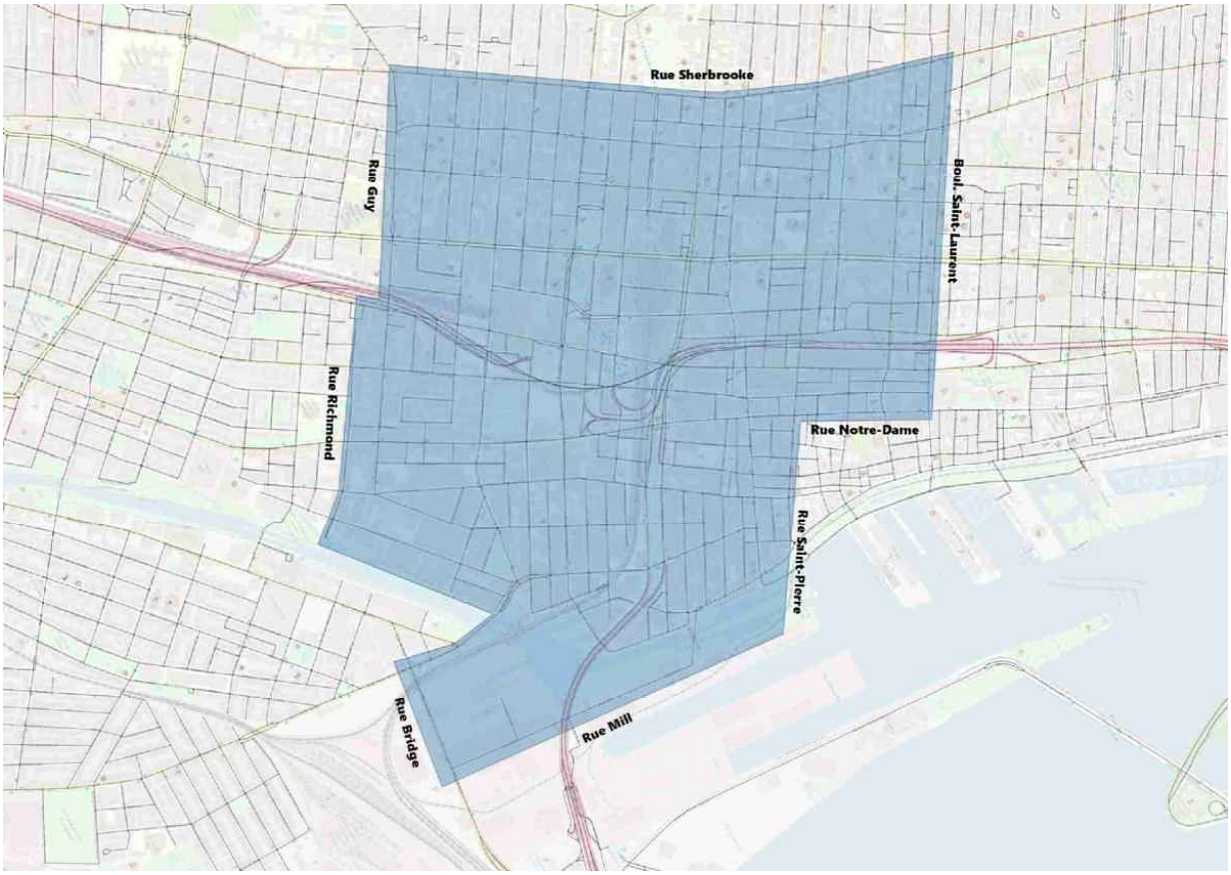



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.**, dont l'adresse est 800, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H5A 1K3, agissant et représentée par monsieur Kye Prigg, vice-président senior Access Networks and Operations et madame Édith Cloutier, présidente de Rogers Québec et vice-présidente des ventes, affaires et secteur public Québec et Ottawa, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : Robert Mui, 514-944-6103.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans



le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

Rogers Communications Canada inc.
À l'attention du directeur sénior, Réseaux d'accès, Québec
800, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H5A 1K3
Téléphone : 514-944-6103

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.

14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.



14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.

14.9 Lois applicables

L'Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



14.10 Exemplaires

L'Entente peut être signée en un certain nombre d'exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l'encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d'elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l'interne, qu'à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l'Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l'Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l'Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l'Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou

14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.



Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Kye Prigg
Titre : Greffier	Titre : Vice-Président senior Access Networks and Operations
	_____
	Nom : Édith Cloutier
	Titre : Présidente de Rogers Québec Vice-Présidente des Ventes, Affaires et secteur public Québec et Ottawa
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Rogers Communications Canada inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – Rogers

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Rogers Communications inc. concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke_____au nord
(Rue2) Rue Notre-Dame_____au sud
(Rue3) Rue Saint-Laurent _____à l'est
(Rue4) Boul. Robert-Bourassa_____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Rogers Communications inc. a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements dans la zone préliminaire de déploiement 5G.

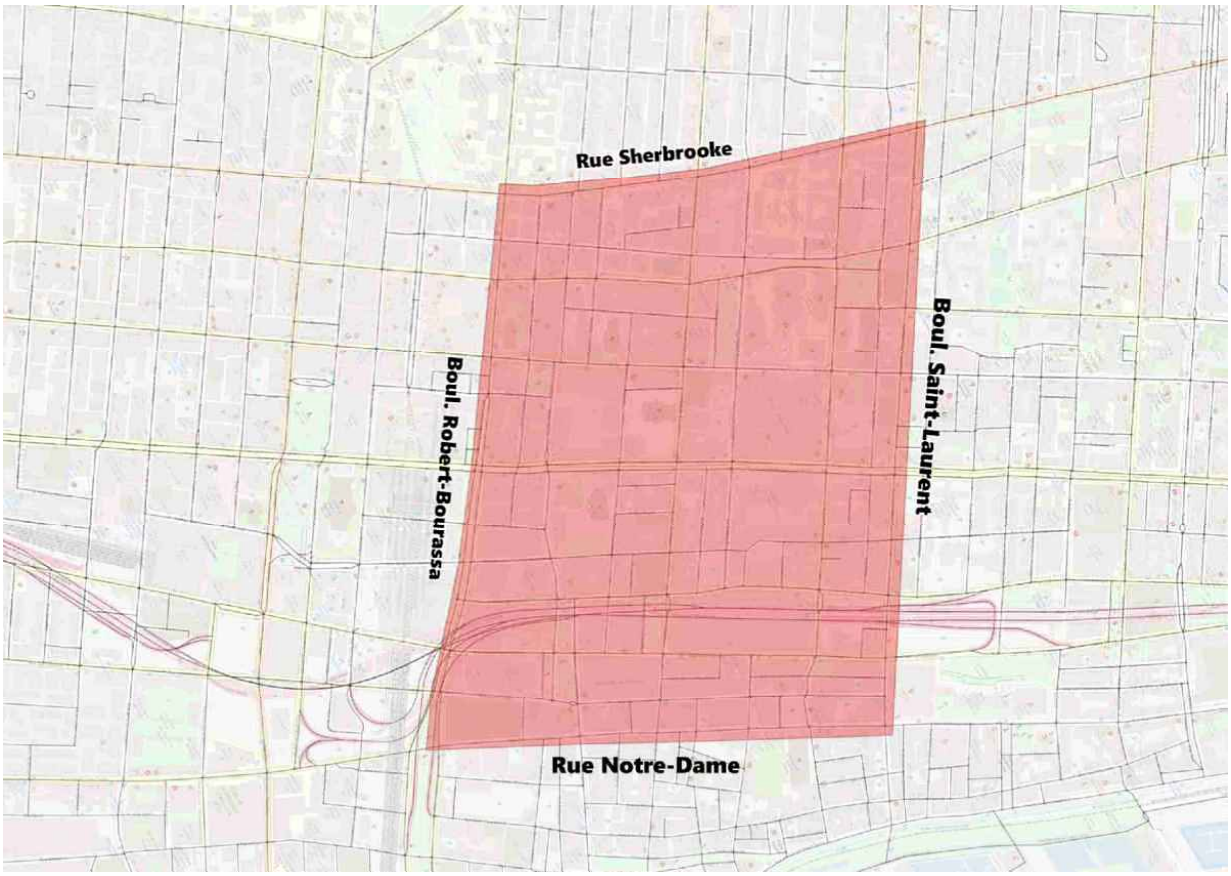



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET TELUS COMMUNICATIONS INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **TELUS COMMUNICATIONS INC.**, dont l'adresse est au 200 Consilium Place, suite 1600, Scarborough, Ontario, M1H 3J3, agissant et représentée par madame Marie Jacob, directrice stratégie de technologie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;



1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : 1-800-391-1391.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans



le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

TELUS Communications inc.
À l'attention du directeur des immeubles
200 Consilium Place, suite 1600
Scarborough (Ontario) M1H 3J3
Téléphone : 1-800-391-1391
Télécopieur : 1-416-279-3181

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.

14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.



14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.

14.9 Lois applicables

L'Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



14.10 Exemplaires

L'Entente peut être signée en un certain nombre d'exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l'encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d'elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l'interne, qu'à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l'Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l'Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l'Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l'Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou

14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.



Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Marie Jacob
Titre : Greffier	Titre : Directrice, Stratégie de technologie
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Telus Communications inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – TELUS

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et TELUS Communications inc. concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke_____au nord
(Rue2) Rue Notre-Dame_____ __au sud
(Rue3) Boul. Robert-Bourassa_____à l'est
(Rue4) Rue Guy_____ ____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où TELUS Communications inc. a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements dans la zone préliminaire de déploiement 5G.

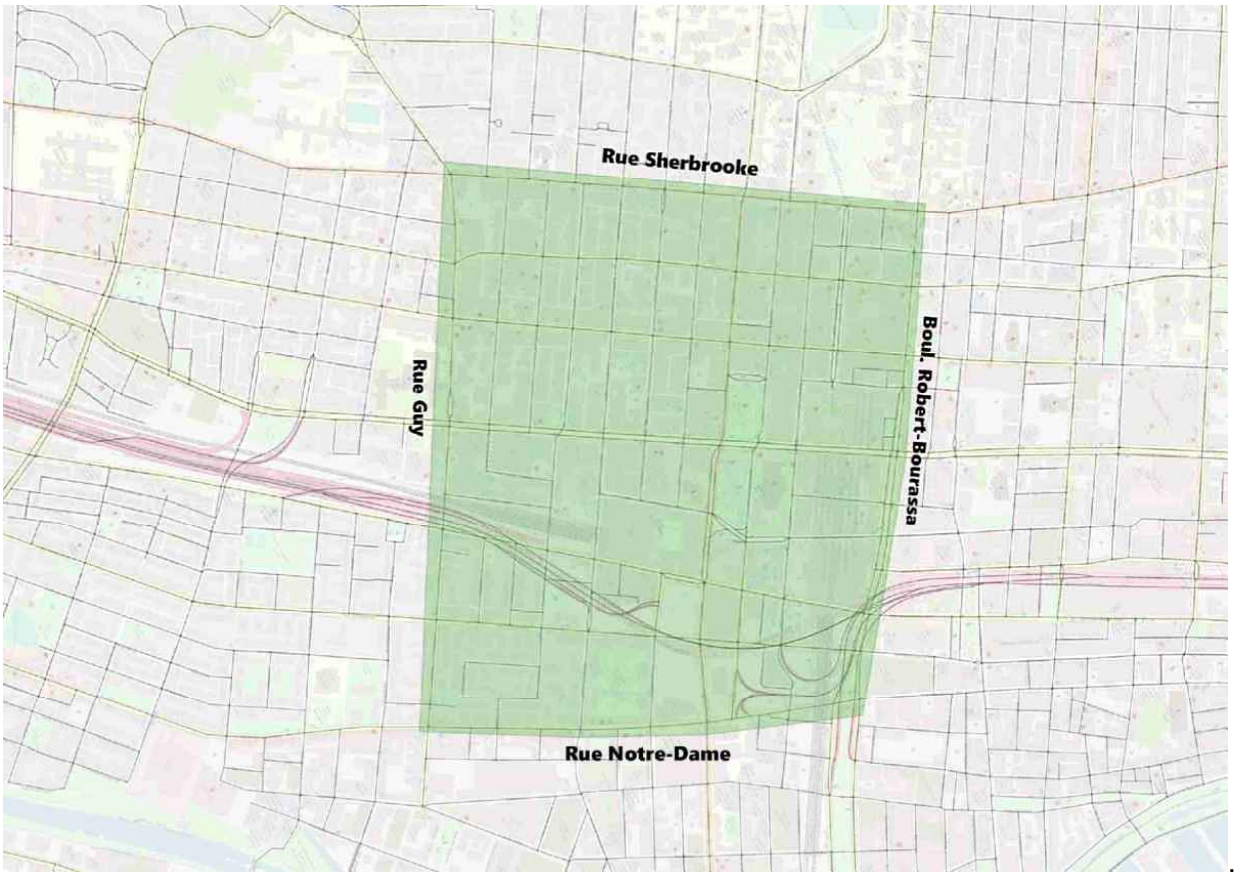



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET VIDÉOTRON LTÉE

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **VIDÉOTRON LTÉE**, dont l'adresse est au 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8, agissant et représentée par monsieur Mohamed Drif, vice-président principal et chef de la direction technologique et monsieur Philippe Cloutier, vice-président principal et chef de la direction financière, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : 1-888-483-6885.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans



le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

VIDÉOTRON LTÉE
À l'attention de Suzanne Guy, gestionnaire principale, Affaires immobilières, Permis, affaires municipales et gouvernementales, Réseau filaire et technologies sans fil
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8
Téléphone : 514-380-7314
Télécopieur : 514-985-8834

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.



14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.

14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.



14.9 Lois applicables

L’Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.10 Exemplaires

L’Entente peut être signée en un certain nombre d’exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l’encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d’elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l’exécution de l’Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l’interne, qu’à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l’Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l’Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l’Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l’Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou



14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.

Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Mohamed Drif
Titre : Greffier	Titre : Vice-Président principal et Chef de la direction technologique
	_____
	Nom : Philippe Cloutier
	Titre : Vice-Président principal et Chef de la direction financière
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Vidéotron ltée » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur - Vidéotron

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Vidéotron LTÉE concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Saint-Antoine_____au nord
(Rue2) Rue Mill_____au sud
(Rue3) Rue Bleury / rue Saint-Pierre_____à l'est
(Rue4) Rue Richmond / Bassin Peel / rue Wellington / rue Bridge____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Vidéotron LTÉE a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements dans la zone préliminaire de déploiement 5G.

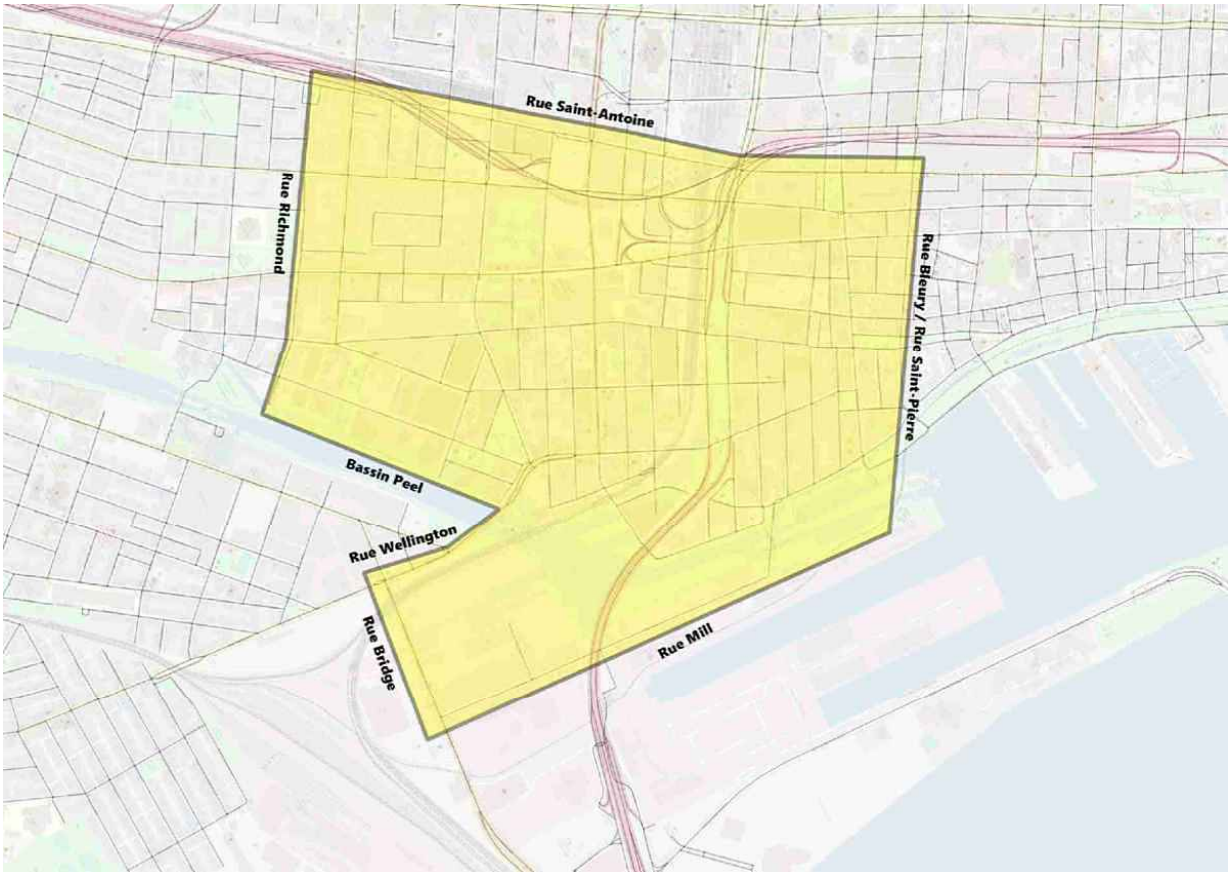

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1208978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-30 10:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208978001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend :

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges (voir

schéma de localisation en pièce jointe).

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
- le remplacement d'une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
- la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (40 504). Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de la ville centre dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer notamment :

- le réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et la démolition des structures d'étagement actuelles;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts secondaires;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- les aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y

rapportant.

Mentionnons par ailleurs que les interventions relevant des compétences de l'agglomération dont la reconstruction des conduites d'aqueduc principales dans le secteur d'intervention fait l'objet d'un règlement d'emprunt distinct (GDD 1208978002).

Soulignons finalement que les interventions visant l'aménagement d'un secteur du parc du Mont-Royal seront financées par le programme de réaménagement du Mont-Royal (34250) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'aide d'un règlement d'emprunt distinct.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Précisons que le présent règlement d'emprunt proposé servira à financer les dépenses pour le projet 40 504 « Réaménagement de l'intersection Côtes-des-Neiges-Remembrance » de 29 827 000 $ prévu dans le cadre de l'adoption du budget d'immobilisations 2021-2030 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser le projet de réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance et contribuera à :

- l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de services professionnels de surveillance ainsi que le contrat principal de travaux soient octroyés au début de l'année 2021.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures d'étagement actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des

impacts sur la circulation. Afin de s’assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l’ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, une opération de communication est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : séance du conseil municipal du 19 octobre 2020.

2. Adoption : séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

4. Prise d'effet : à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de publication du règlement ou le 1er janvier 2021.

5. Octroi des contrats : début 2021

6. Réalisation des activités financées par le règlement d’emprunt proposé : hiver 2021 à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-29

Projet Remembrance Côte-des-Neiges - Secteur d'intervention

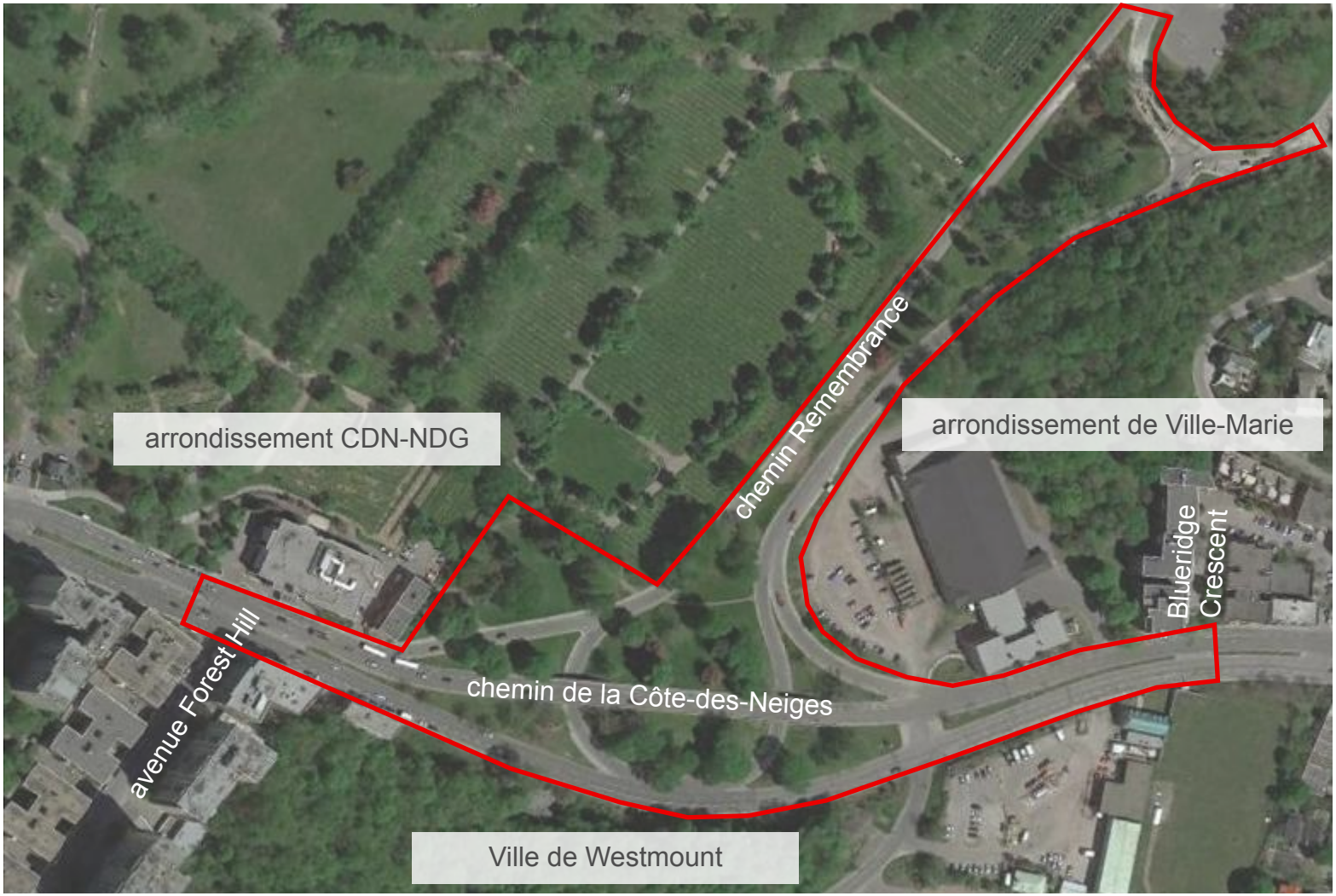

Secteur d'intervention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208978001 - Intersection Remembrance et Cotes-des-Neiges.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 827 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS REMEMBRANCE ET DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 827 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, incluant notamment les travaux de démolition des structures d'étagement, les travaux de réaménagement de surface et les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout secondaires.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD 1208978001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - GDD 1208978001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier
Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1200076003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 12:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200076003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.
Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « […] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);

- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement (02-002), afin déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».
Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir certains éléments clés du processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établi au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un

contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci :

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour les travaux d'exécution de travaux;

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement pour les contrats.

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	**Montant de la dépense lié au contrat**	**Conditions justifiant l'évaluation de rendement**
Approvisionnement en biens Fourniture de services (services généraux et techniques) Fourniture de services professionnels	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'**appel d'offres public** et est inférieur à **500,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **500,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'**offres public** et est inférieur à **1,000,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **1,000,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, qu'elle soit positive ou négative.

Il est recommandé que le Règlement 02-002 soit modifié afin que soit délégué aux conseils d'arrondissement le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de la compétence d'un conseil d'arrondissement, et dont le montant de la dépense nette est inférieur aux seuils prévus au tableau (plus haut) et est supérieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire qui devra cependant être exercé par un conseil d'arrondissement, conformément aux balises qui seront prévues au Règlement 02-002.

Le comité exécutif conserve l'exercice des pouvoirs du conseil municipal de la Ville lié à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception de la compétence relative à la tenue d'une évaluation de rendement sur les contrats octroyés par les conseils d'arrondissement et la compétence relative à la tenue d'une évaluation de rendement lorsque l'octroi des contrats est délégué aux fonctionnaires et employés ainsi que du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date

d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076001) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);
- le sommaire décisionnel (1200076002) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Enfin, dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Comme mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :
    1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
    2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.
- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.
Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués comme identifié au tableau précédent;
- le volume de contrats sélectionnés afin d'être soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020
CM: 19 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200076003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement_02-002_version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu la résolution CM20 0935 par laquelle le conseil de la ville a renouvelé sa déclaration de compétence pour une période de trois ans quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un fournisseur ou d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 14 du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 15° le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de la compétence d'un conseil d'arrondissement, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux et qui est octroyé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

a) complexité de réalisation;
b) impact économique;
c) historique des non-conformités;
d) nouvelle technologie;
e) impact sur le citoyen;
f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de

rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions. ».

2° l'insertion, après le septième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 15°du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit :

a) prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement;

b) subdéléguer ce pouvoir à tout fonctionnaire responsable d'adjuger un contrat à la suite d'un appel d'offres public. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« 1.1 Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section II, de la section suivante :

« **SECTION II.1**
POUVOIR D'ORDONNANCE

4.3 Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 15 du premier alinéa de l'article 1 du présent règlement. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XXXXXXXXX

GDD : 1200076003

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1200076001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de changer les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 12:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200076001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.
Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « […] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);

- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le 21 septembre 2020, par la résolution CM20 0935, le conseil de la Ville a prolongé sa déclaration de compétence, pour une période de trois (3) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, relativement à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Il est à noter que la précédente déclaration de compétence, adoptée en septembre 2015, était une durée de cinq (5) ans et que celle-ci doit être renouvelée.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil municipal de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les critères permettant de déterminer dans quelles situations l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».
Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir certains éléments clés du

processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établi au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci :

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour les travaux d'exécution de travaux;
- chaque instance décisionnelle compétente à l'égard de l'adjudication d'un contrat ainsi que chaque fonctionnaire qui s'est vu confier le pouvoir de procéder à l'octroi de contrat, le cas échéant, pourra déterminer que l'adjudicataire d'un contrat qui relève de sa compétence, ayant a été accordé à la suite d'un appel d'offres public, et qui implique une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV (LRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse des risques basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec le contrat et les opérations quotidiennes de la Ville :
    - la complexité de réalisation;
    - l'impact économique;
    - l'historique des non-conformités;
    - l'utilisation de nouvelles technologies;
    - l'impact sur le citoyen;
    - l'inscription de l'adjudicataire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement d'un cocontractant :

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	**Montant de la dépense lié au contrat**	**Conditions justifiant l'évaluation de rendement**
Approvisionnement en biens Fourniture de services (services généraux et techniques) Fourniture de services professionnels	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'**appel d'offres public** et est inférieur à **500,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **500,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'**offres public** et est inférieur à **1,000,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **1,000,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, et ce, qu'elle conclue ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation. Le présent sommaire décisionnel recommande, par ailleurs, de modifier le règlement de façon à préciser que la responsabilité de la réalisation de l'évaluation de rendement, qui incombe actuellement au chef de division, puisse aussi être assumée par tout autre fonctionnaire de même niveau responsable de la gestion du contrat. Cette précision a pour objectif de s'assurer que la responsabilité de l'évaluation de rendement soit attribuée à un autre fonctionnaire dans les cas où le poste de chef de division n'existe pas au sein de certaines unités d'affaires.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076002) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075);
- le sommaire décisionnel (1200076003) prévoit la modification du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Tel que mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :
    1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
    2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.
- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.
Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) visant à modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués, tel qu'identifié au tableau précédent;

- le volume de contrats sélectionnés pour soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020
CM: 19 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200076001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement_ 03-009_version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu la résolution CM20 0935 par laquelle le conseil de la ville a renouvelé sa déclaration de compétence pour une période de trois ans quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un fournisseur ou d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

À l'assemblée du ....., le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par:

1° le remplacement du paragraphe 13 du premier alinéa par le suivant :

« 13° l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception :

1° du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

2° dans chaque cas où l'adjudication d'un contrat relève de la compétence d'une autre instance décisionnelle que le comité exécutif, du pouvoir de déterminer que l'adjudicataire d'un contrat peut faire l'objet d'une évaluation de rendement, lorsque la dépense de ce contrat se situe au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et dont la dépense est inférieure à :

a) 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel;
b) 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux. »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 13° du premier alinéa :

1° une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design, impliquant une dépense de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien et la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour l'exécution de travaux;

2° toute évaluation de rendement doit être réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat ou par tout fonctionnaire d'un niveau équivalent;

3° le comité exécutif peut déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de sa compétence, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux et qui est accordé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

a) complexité de réalisation;
b) impact économique;
c) historique des non-conformités;
d) nouvelle technologie;
e) impact sur le citoyen;
f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions;

Le comité exécutif doit prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement ;

4° le comité exécutif doit subdéléguer le pouvoir prévu au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 à tout fonctionnaire responsable d'adjuger un contrat à la suite d'un appel d'offres public;

5° le comité exécutif peut déterminer que tout autre adjudicataire d'un contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement. »

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements. »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 du présent règlement. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 120076001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2020/11/16
13:00

(1)

Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

Il est recommandé :
- d'adopter le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 08:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée en 2017 pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs réglementaires afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial (articles 145.30.1 à 145.30.3). Pour rendre ces nouveaux pouvoirs effectifs, la Ville doit se doter d'un règlement pour en préciser les objets et modalités d'application. Un projet de règlement a été déposé en ce sens aux instances en juin 2019, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, plus souvent appelé règlement pour une métropole mixte.
En vertu de la LAU, ce règlement doit être conforme à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme. Ainsi, en parallèle à l'élaboration du règlement, des modifications ont été apportées au Plan d'urbanisme afin de rendre possible l'utilisation des nouveaux pouvoirs réglementaires (ceci fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct, le 1190491001).

Le projet de règlement de juin 2019 a été le résultat d'une démarche d'envergure. Cette démarche s'appuyait sur :

- le bilan de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, en vigueur depuis 2005;
- l'analyse d'expériences étrangères;
- des analyses économiques : d'une part, la Ville s'est dotée d'un outil de calcul permettant de modéliser les impacts sur différents projets types; d'autre part,

le Centre inter universitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) a été mandaté pour analyser l'impact général sur le marché;
- la concertation avec les arrondissements et avec les acteurs du développement résidentiel sous forme de tables de discussion, rencontres thématiques ciblées et ateliers de travail.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour tenir une consultation sur ce projet de même que sur la modification du plan d'urbanisme qui le sous-tend. La consultation publique de l'OCPM s'est tenue entre le 19 septembre et le 27 octobre 2019. Près de 233 opinions, dont 148 mémoires, ont été transmises dans le cadre de cette consultation.

Le rapport de l'Office a été déposé au conseil municipal du 25 mai 2020 (sommaire décisionnel 1201079005). Il comporte 16 recommandations. Le règlement a été révisé afin de tenir compte de ces recommandations (un tableau de suivi est inclus en pièce jointe numéro 1). Des analyses économiques supplémentaires et d'autres rencontres avec les acteurs du développement résidentiels ont soutenu cette révision.

La procédure de remplacement

Le projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 2 octobre 2020 l'arrêté ministériel 2020-074. Celui-ci prévoit notamment que « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0945 (2020-09-21) - Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) Chapitre 22 - Arrondissement de Saint-Laurent, afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau Express Métropolitain (REM) et à ajuster, en conséquence, les paramètres d'affectation et de densité ainsi que les critères d'aménagement propres aux aires TOD
CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM 19 0942 - (2019-08-20) - Avis de motion pour adoption à une séance ultérieure du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs »

CM 19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial»

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins

de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CE 15 2254 (2015-12-09) - Adoption de modifications à la Stratégie d'inclusion, concernant notamment la taille des projets résidentiels visés.

CE12 0338 (2012-03-14) – Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE07 2061 (2007-12-11) - Adoption du rapport de la consultation et des recommandations résultant du rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'appliquera aux demandes de permis pour la construction d'unités résidentielles. Pour tous les projets résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m², il deviendra nécessaire de conclure avec la Ville de Montréal une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction.

Volet social

***Définition* :** un logement social est un logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

Seuil d'application : tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle totale est de plus de 450 m² (environ 5 logements).

Modes de contributions : trois options sont possibles pour répondre aux exigences du volet social :

i. la cession d'un immeuble en faveur de la Ville, sous forme de terrain vacant ou de projet clé en main;
ii. le versement d'une contribution financière;
iii. une combinaison de ces deux modes de contribution.

Cession d'un immeuble (terrain vacant ou projet clé en main)

Calcul : la superficie du terrain cédé ou du projet clé en main doit correspondre à 20 % de la superficie résidentielle du projet privé si l'immeuble cédé est contigu au projet et à 22 % s'il n'est pas contigu. Les immeubles cédés doivent toujours se trouver dans un rayon de 2 km du projet privé. À l'intérieur du secteur 1, correspondant au centre-ville, le règlement prévoit une exigence unique de 20 % et les immeubles cédés doivent se trouver n'importe où à l'intérieur de ce secteur (voir annexe A).

Contrepartie : en contrepartie de la cession de l'immeuble, le Règlement prévoit que le promoteur reçoit un montant établi selon la superficie résidentielle pouvant être construite

sur le terrain cédé. Ce montant varie selon le secteur de valeur où se situe le projet. À titre indicatif, cette contrepartie varie entre 213 $ et 552 $ le mètre carré, selon le secteur. (Les montants par territoire apparaissent au tableau en pièce jointe numéro 3). Dans le cas d'un projet social et communautaire réalisé selon la formule clé en main, ce montant est complété par les subventions prévues dans les programmes municipaux pertinents.

Contribution financière

Calcul : dans le cas d'une contribution financière faite par le promoteur pour le volet logement social, celle-ci est calculée par paliers progressifs selon la taille du projet; ainsi, la contribution est moins élevée dans le cas de projets de petite taille. Les paliers ont été déterminés de manière à inciter les constructeurs de grands projets à céder un immeuble plutôt que faire une contribution financière. (Les montants par palier et par secteur apparaissent en pièce jointe numéro 4). À titre indicatif, pour les superficies résidentielles comprises entre 9 000 m² et 12 500 m² , cette contribution varie selon le secteur de 34 $ à 88 $ par mètre carré.

Volet abordable

Exigences dans les zones de logement abordable

Le règlement impose des exigences en matière de logement abordable pour les projets situés dans les zones identifiées à l'annexe B. Selon les zones, les logements abordables réalisés doivent totaliser une superficie correspondant à 10% ou à 20% de l'ensemble du volet privé du projet.

Un logement est considéré abordable aux fins du règlement lorsque son prix de vente ou son loyer est réduit par le constructeur de 10% par rapport à la valeur marchande et qu'il est associé à l'une des options suivantes :

- Option Logement abordable pérenne : construction de logements abordables qui bénéficient d'un programme exigeant le contrôle des prix de revente des unités pour une période d'au moins 30 ans.
- Option Accession à la propriété : construction de logements favorisant l'accession à la propriété, qui bénéficient d'un programme permettant de réduire l'apport de l'acheteur à la mise de fonds à moins de 5% du prix de vente (ex. programme Accès Condo).
- Option Logements locatifs abordables soutenus par un programme : logements locatifs privés soutenus par un programme qui en assure le caractère abordable à long terme, comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logements issus de l'actuelle Stratégie nationale du logement.
- Option Cession d'un immeuble locatif : un promoteur peut choisir de céder un immeuble de logements locatifs abordables en faveur de la Ville, laquelle pourra ensuite transférer ce droit à un OBNL d'habitation. Il peut s'agir d'un immeuble neuf ou d'un immeuble locatif existant. L'OBNL deviendra propriétaire de l'immeuble et assurera l'abordabilité des logements de manière pérenne.

L'aide financière supplémentaire apportée par des programmes gouvernementaux ou municipaux, combinée à la réduction de 10% offerte par le constructeur, permettra d'atteindre des niveaux d'abordabilité à même de répondre aux besoins des ménages dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé.

Outre les quatre options énumérées plus haut, un constructeur dont le projet se situe dans l'une des zones abordables identifiées à l'annexe B peut choisir de remplir les exigences du règlement en versant une contribution financière. Pour les projets situés en zone abordable

2 (exigence de 20 % de logement abordable), le calcul de la contribution financière est le même que pour le volet social (voir pièce jointe numéro 4). Pour les projets situés en zone abordable 1 (exigence de 10 % de logement abordable), le calcul est le même, mais les montants de contribution sont réduits de moitié.

Sauf dans le cas où les engagements sont réalisés en cédant un immeuble locatif, un quart de la superficie des logements abordables doit être occupée par des logements familiaux abordables.

Les engagements peuvent être réalisés à même le projet résidentiel ou sur un autre emplacement situé dans le secteur 1, pour les projets situés dans ce secteur, ou dans un rayon de 2 km pour les autres projets.

Définition des zones de logement abordable

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Ainsi, chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme aura pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, l'annexe B du Règlement pour une métropole mixte pourra être modifiée de manière à y ajouter le secteur correspondant.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

Conformément à ces balises, deux zones sont d'emblée inscrites au règlement.

- Secteur Nord de l'Île-des-Soeurs

  Une modification du Plan d'urbanisme par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Nord de l'Île-des-Soeurs est en cours d'adoption. Les augmentations de hauteur et de densité introduites par le PPU entraînent la création d'une zone de logement abordable 2 à l'Annexe B où les exigences s'élèvent à 20% de logement abordable et une zone abordable 1 où les exigences s'élèvent à 10% de logement abordable. Un tableau résumant cette modification au Plan d'urbanisme est inclus en pièce jointe numéro 6.

- Secteurs Hodge et Jules-Poitras

  Une modification du Plan d'urbanisme initiée par l'arrondissement Saint-Laurent a été récemment adoptée. Les changements d'affectation de même que certaines augmentations de hauteur et de densité introduites entraînent la création d'une zone de logement abordable 2 à l'Annexe B où les exigences s'élèvent à 20% de logement

abordable. Un tableau résumant cette modification au Plan d'urbanisme est inclus en pièce jointe numéro 7.

Exigences hors des zones abordables

En dehors des zones abordables, seuls les projets de plus de 4 500 m² sont soumis à des exigences en matière de logement abordable, par le biais d'une contribution financière. Celle-ci est calculée en fonction de la superficie résidentielle du projet et du secteur où il se trouve. La grille de calcul est incluse en pièce jointe numéro 8.

Volet familial

Définition : un logement est considéré familial aux fins du présent règlement s'il comporte au moins trois chambres et offre une superficie suffisante pour une famille, soit 86 m^2 bruts pour les secteurs 1, 2 et 3 et 96 m² dans les autres secteurs.

Seuil d'application : tout projet résidentiel comportant 50 unités privées ou plus, à l'exception des résidences pour personnes âgées et des résidences pour étudiants.

Exigences et mode de contribution : en plus des logements sociaux et abordables répondant à la définition de logement familial, le règlement prévoit la réalisation de logements familiaux sans contrôle de prix. Les pourcentages de logements familiaux sans contrôle de prix devant être inclus à même les projets privés sont les suivants :

- 5 % pour les projets situés dans le secteur 1
- 10 % pour les projets situés dans les autres secteurs, à l'exception des projets situés dans les extrémités de l'île, tel qu'illustré à l'annexe C, où il n'y aucune exigence à cet égard.

Les logements familiaux peuvent être réalisés dans le projet résidentiel ou sur un autre emplacement situé dans le secteur 1, pour les projets situés dans ce secteur, ou dans un rayon de 2 km pour les autres projets.

III. Éléments de flexibilité

Autres répartitions des exigences

Le règlement permet aux promoteurs de choisir d'autres répartitions de ces exigences :

- Céder un terrain - ou construire un projet social et communautaire - dont la superficie est plus grande que le minimum exigé par le règlement permet de construire moins de logements abordables ou de logements familiaux ;
- Construire davantage de logements abordables permet de construire moins de logements familiaux.

Exemptions

Certains types de projets résidentiels sont exemptés de l'application du règlement :

- Un projet résidentiel visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP ou toute autre institution d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative;
- Un projet résidentiel visant exclusivement la réalisation de logements sociaux ou communautaires;
- Un projet dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme reconnu dans le volet abordable du règlement (ex. : le programme Accès Condos, le

programme «Initiative de financement de la construction de logements locatifs» de la SCHL);
- Un projet visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme de subvention exigeant que le loyer d'au moins 30 % des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80 % du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans (comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement issus de la Stratégie nationale du logement);
- Un projet résidentiel réalisé sur un terrain vendu par la Ville et pour lequel une entente comprenant des obligations quant à l'offre de logement a déjà été conclue.

IV. Mesures transitoires

Entrée en vigueur

Le règlement prendra effet le 1er avril 2021. Jusqu'à cette date, l'actuelle Stratégie d'inclusion continue de s'appliquer, en visant les projets qui requièrent une modification réglementaire majeure.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris avant l'adoption du projet de règlement (17 juin 2019)

Les engagements d'inclusion pris par les promoteurs en vertu de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, ou de stratégies mises en œuvre par des arrondissements, sont reconnus et exemptés de l'application du règlement.

Comme les engagements pris depuis 2005 prennent diverses formes, le règlement prévoit une exemption large, pour tout projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris avant le 17 juin 2019, sous réserve que ce projet offre des garanties ou conditions assurant le développement de logements sociaux et communautaires.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris entre le 17 juin 2019 et la prise d'effet du règlement (1er avril 2021)

Afin de s'assurer que tous les engagements pris jusqu'à la prise d'effet du règlement répondent à des exigences minimales, ces engagements devront satisfaire aux exigences en matière de logement social de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et respecter ses modalités de calcul afin de bénéficier d'une exemption au règlement.

Déduction des engagements pris dans des ententes découlant d'un avis d'assujettissement au droit de préemption

Afin de tenir compte d'engagements pris sur des terrains visés par le droit de préemption, ceux-ci seront déduits des exigences du règlement dans la mesure où ils sont conformes à toutes ses dispositions, sauf celles visant la contrepartie pour la cession d'un terrain aux fins de logement social, même si des lotissements subséquents ont modifié l'emplacement.

Indexation et bilan après deux ans

À partir de la prise d'effet du règlement, tous les montants prévus sont indexés de 5 % annuellement, au 1er janvier. L'indexation touche le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés afin de répondre aux exigences du volet social, ainsi que le montant des contributions financières. Cependant, les conditions convenues dans une entente (c.à.d. le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés et le montant des contributions financières) ne sont pas indexées.

Le Règlement fera l'objet de tableaux de bord trimestriels axés sur ses résultats et sur certains indicateurs clés de sa mise en œuvre. Un comité de suivi concerté, composé à parts égales de représentants de l'industrie, de représentants du secteur communautaire et de représentants de la Ville et de ses paramunicipales sera mis en place afin de documenter le déroulement de la mise en oeuvre.

Un suivi de la valeur des terrains sera également assuré de manière annuelle afin de mesurer, le cas échéant, la nécessité de revoir les montants prévus au règlement.

Un bilan de la mise en œuvre sera produit au début de l'année 2023. Il comprendra les résultats cumulatifs des tableaux de bord et un suivi de la valeur des terrains. De plus, il visera à répondre à des questions sur la performance du règlement face aux principes qui le sous-tendent.

V. Consultation publique

La Ville de Montréal, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, tiendra une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrêté ministériel prévoit une consultation d'au moins 15 jours; une durée de 20 jours est prévue dans ce cas. Un avis public à cet effet sera diffusé à la suite de l'avis de motion.

Une vidéo de présentation du projet sera mise en ligne avec toute la documentation écrite. Les citoyens auront ensuite 20 jours pour transmettre leurs questions ou leurs commentaires après quoi le Service de l'habitation offrira des explications et des réponses aux questions lors d'une séance d'information virtuelle dont les détails seront annoncés dans le même avis public.

JUSTIFICATION

La nécessité d'une offre résidentielle équilibrée et diversifiée
Montréal fait face depuis plusieurs années à trois défis majeurs en matière d'habitation : un manque important de logements pouvant répondre aux besoins des ménages à faible revenu, une érosion de la mixité sociale qui s'observe dans les nouveaux secteurs ainsi que dans certains quartiers existants, et une perte de jeunes familles qui ne trouvent pas à se loger à Montréal. Pour maintenir sa vitalité et son caractère inclusif, Montréal doit s'assurer d'une offre de logements diversifiée, équilibrée, et adaptée à un ensemble de besoins. Montréal doit pouvoir continuer d'accueillir de jeunes familles, des étudiants, de nouveaux arrivants, d'être un lieu de vie aidant pour les aînés, de faire une place aux personnes vulnérables, et de loger ceux et celles qui travaillent dans ses institutions, ses commerces, ses industries.

L'actuelle pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités et les inégalités qui touchent la métropole en matière de logement. Le confinement a été beaucoup plus difficile à vivre pour les ménages qui habitent dans des logements surpeuplés ou en mauvais état, ceux qui peinent à payer leur loyer ont été plus durement touchés par les pertes de revenu et enfin les ressources en itinérance ont été particulièrement éprouvées. À la crise de la COVID-19 succédera une phase importante de relance de l'économie. Celle-ci représente une réelle occasion d'agir sur les enjeux liés au logement.

Avec sa Stratégie de mise en oeuvre de 12 000 logements, Montréal mobilise déjà l'ensemble de ses programmes et outils d'habitation en ce sens. Cet effort de la Ville permet de canaliser des investissements publics et privés importants, notamment en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien du parc locatif existant, et d'aide à l'acquisition de propriétés abordables. Toutefois plusieurs indicateurs du

marché du logement pointent vers la nécessité d'une action accrue pour maintenir et renforcer l'offre de logements abordables. Sans faire le portrait exhaustif de la situation, il faut rappeler quelques faits :

- Près de 155 000 ménages locataires sous le seuil de faible revenu consacrent 30 % ou plus de leur revenu à se loger. Parmi ces ménages, 85 000 doivent consacrer la moitié ou plus de leur revenu au logement. La concentration de ces ménages est importante dans plusieurs arrondissements centraux.
- En marge de ces statistiques, la population accueillie dans les refuges et ressources pour personnes itinérantes, ainsi que les signalements de précarité et d'instabilité résidentielles, sont à la hausse. La pandémie, en forçant une fermeture partielle des refuges, a forcé la Ville à mettre en place un important dispositif d'hébergement d'urgence; l'issue de cette crise est compliquée par la rareté de logements à bas coût.
- Le taux d'inoccupation sur le marché locatif n'était en novembre 2019 que de 1,5 %, en chute de 2 points par rapport à 2016. La Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal ont d'ailleurs dû coordonner des efforts importants lors de la période des déménagements pour faire face à la hausse de ménages - dont des familles nombreuses - se retrouvant sans logis.
- Les prix médians des plex et des copropriétés ont grimpé de 43 % en cinq ans. Cette dynamique est encore plus marquée dans certains quartiers centraux, avec des hausses atteignant 60 %, 80 %, voire 100 %. L'accès à la propriété est compromis pour un nombre croissant de jeunes ménages.
- Les familles sont davantage touchées par la pression actuelle dans le marché locatif. Le taux d'inoccupation pour les logements de trois chambres sur l'île de Montréal avait chuté à 0,8 % en 2019 et les loyers de ce type de logement augmentent plus vite que celui des autres types: 21 % de hausse en 5 ans, contre 15 % pour les logements d'une ou deux chambres.
- Même si les Montréalais sont nombreux à souhaiter avoir des enfants en ville, y compris dans des quartiers denses, ils trouvent de moins en moins de logements répondant à leurs besoins. La construction de logements et copropriétés de trois chambres est modeste. Elle s'établit à environ 5 % des mises en chantier au centre-ville et 10 % dans le reste de la ville.

Le règlement complète les moyens déjà mis en place par la Ville de Montréal pour répondre à ces enjeux.

Une équité et une efficacité accrues

Par ailleurs, le règlement permet d'améliorer plusieurs éléments de l'ancienne Stratégie d'inclusion.

- Une application uniforme et prévisible : le règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire et vise donc à assurer une réponse pan-montréalaise aux besoins. Contrairement à la Stratégie d'inclusion actuelle, le règlement n'est pas assujetti à des politiques locales : il sera ainsi plus prévisible pour les promoteurs.
- Des exigences adaptées au contexte et à la taille des projets : le règlement prévoit des variations - en fonction de la taille des projets et des territoires où ils se situent - notamment en ce qui a trait aux montants de la contrepartie financière pour les terrains cédés aux fins de logement social et aux pourcentages de logements abordables et familiaux exigés. De plus, les prix et loyers abordables sont établis à partir d'une évaluation de la valeur marchande. Ces variations permettent d'adapter les exigences du règlement aux réalités immobilières de chaque secteur.
- Une mise à jour du mécanisme de compensation : dans le cadre de la Stratégie d'inclusion, lorsqu'un constructeur cède un terrain pour la réalisation de

logements sociaux, il reçoit une compensation équivalant à 133 $ par mètre carré constructible. Ce montant a été établi par la Politique de vente des terrains municipaux adoptée en 2002 et n'a pas été ajusté depuis cette date ; il ne varie pas non plus selon les secteurs de la Ville. Ce montant de compensation s'avère de plus en plus éloigné des valeurs marchandes et représente désormais une perte majeure pour les constructeurs, particulièrement en secteur central, ce qui les encourage à préférer le paiement d'une contribution financière. Le règlement revoit les compensations et d'autres dispositions pour favoriser la construction d'unités sociales et abordables.
- La gestion centralisée des contributions financières : depuis 2012, le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion gère les sommes reçues dans le cadre des engagements d'inclusion. Une comptabilité distincte est maintenue pour chacun des 19 arrondissements, et pour les volets social et abordable. Il en résulte 38 fonds distincts dont la très grande majorité ne détient que de faibles sommes, insuffisantes pour avoir un effet réel sur le développement de projets. Cette pratique de maintenir des fonds distincts en fonction des territoires d'arrondissement cessera au moment de la mise en oeuvre du règlement. Il faut noter que la LAU prévoit que toute somme obtenue en vertu d'une entente conclue selon le règlement doit être utilisée à des fins de mise en oeuvre de programmes de logements abordable, social ou familial.

Des impacts prévus significatifs

Le règlement se traduira par une systématisation et une consolidation de la production de logements sociaux, abordables et familiaux.

- Une offre résidentielle plus complète pour les familles : le règlement contribue à un objectif de production de logements familiaux sur l'ensemble du continuum de prix. Premièrement, il introduit des obligations de logements familiaux au prix de marché pouvant atteindre 10% des unités des projets. Ensuite, lorsque des logements abordables sont requis, il prévoit qu'un quart de la superficie occupée par ceux-ci soit consacrée aux logements familiaux, ce qui peut équivaloir jusqu'à 5% du projet (c.à.d. un quart des 20% abordables). Enfin, s'ajoutent les logements sociaux familiaux, dont on évalue sur la base de moyennes historiques qu'ils représentent un 5 % supplémentaire. Prises ensemble, ces différentes composantes permettent d'atteindre jusqu'à 20% de logement familial.
- Une consolidation des livraisons de logements sociaux : selon les projections, le règlement pourra se traduire par des cessions d'immeubles permettant de construire 600 logements sociaux, soit davantage que la moyenne d'environ 400 unités issues annuellement de l'actuelle Stratégie. De plus, en s'appliquant à un plus grand nombre de projets, le règlement devrait engendrer des contributions financières d'environ 13,7 M$ par année. Il est prévu qu'environ 10,4 M$ seront alloués en compensations pour les cessions d'immeubles ou achats de terrains, ce qui devrait laisser 3,3 M$ pour financer des acquisitions de terrains hors de projets d'inclusion, soit le double des acquisitions actuellement faites dans le cadre de la Stratégie.
- Une nouvelle offre en logement abordable : l'écart entre le logement social et le marché privé s'est creusé dans les dernières années dans un contexte de hausse marquée des prix et des loyers. Le règlement accélérera la création d'une offre de logement abordable, occupant cet espace intermédiaire entre logement social et logement privé conventionnel. Misant sur une diversité de formules de propriété et de location, il contribuera à la diversité de l'offre montréalaise, particulièrement dans les secteurs en transformation qui sont appelés à connaître une importante densification résidentielle. Le règlement permettra également de doter un fonds dédié au logement abordable, lequel

soutiendra la mise en oeuvre de nouveaux programmes municipaux en la matière. S'il est trop tôt pour chiffrer maintenant les retombées du règlement en matière de logement abordable, il est clair que celui-ci met en place les conditions pour le développement à long terme d'une offre structurante de logement abordable.
- 500 logements familiaux au prix de marché : les projections laissent voir un potentiel annuel de 500 logements familiaux au prix de marché, qui contribueront à une croissance continue de l'offre dans ce créneau.

Prises dans leur ensemble, les retombées du règlement hausseront significativement la diversité de l'offre sur le marché montréalais et permettront, à terme, aux Montréalais d'habiter une ville plus mixte et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement prévoit une hausse des contreparties financières versées pour la cession des immeubles, par rapport au montant qui était versé dans le cadre de la Stratégie. La contrepartie financière versée dans le cadre de la Stratégie est de 133 $ par m² constructible (environ 12 000 $ par logement); dans le cadre du règlement, elle atteindra entre 213 $ et 552 $ par mètre carré constructible.

Il est à prévoir que les contributions financières qui seront versées par les projets qui n'atteignent pas une taille suffisante pour faire une cession d'immeuble seront notamment utilisées aux fins de la hausse des contreparties. Il est estimé que le règlement induira environ 13,7 M$ annuellement en contributions financières et qu'environ 75 % de ce montant servira à financer la hausse des contreparties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le règlement ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal (et offrir une alternative à l'étalement urbain) en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. La production de logements sociaux et communautaires et d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement constitue une pièce importante dont doit disposer une ville pour assurer son équilibre social, économique et démographique. Il est estimé que les retombées annuelles seront de l'ordre suivant :

- pour le volet social : 600 logements sociaux et communautaires, grâce aux cessions d'immeubles, et à 13,7 M$ en contributions financières;
- pour le volet familial : 500 logements familiaux au prix du marché

Quant au logement abordable, le Règlement met en place les conditions pour le développement à long terme d'une offre structurante distincte du marché privé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements sociaux, abordables et familiaux, le règlement s'ajoutera aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public - 18 novembre

1. Accès à la documentation - 18 novembre
2. Consultation écrite d'une durée de 20 jours - 18 novembre au 7 décembre à 9h00
3. Assemblée publique virtuelle - 7 décembre à 19h00
4. Adoption du règlement - 25 janvier 2021
5. Prise d'effet du règlement - 1er avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Télécop. : **Télécop. :** 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-10-30

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'OCPM

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
Recommandations portant sur le Plan d'urbanisme		
1.	*La commission recommande d'adopter le projet de* « règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » *uniquement dans sa dimension propre au logement social et communautaire, et ce, selon les paramètres à convenir dans le second projet de règlement.*	Le volet abordable et le volet familial du Règlement ont été révisés pour permettre d'inclure ces changements au Plan d'urbanisme.
2.	*La commission recommande d'indiquer, à même le projet de règlement, les cibles chiffrées que la Ville vise en matière de diversité et d'équilibre de l'offre dans l'ensemble de la ville.*	La Ville de Montréal est à même de se donner des cibles en matière de diversité et d'équilibre de l'offre en s'appuyant sur ses programmes en habitation et sur son nouveau règlement pour une métropole mixte. On retrouve de telles cibles dans la Stratégie 12 000 logements, actuellement mise en œuvre. Ces cibles, dont la portée est précise et qui s'inscrivent dans un horizon temporel plus court, sont difficilement conciliables avec le caractère plus général d'un plan d'urbanisme à long terme. Un moyen de mise en œuvre est donc ajouté à l'action 2.3 du Plan d'urbanisme afin qu'un plan d'action en habitation soit adopté dès 2022. Ce plan d'action sera assorti de cibles pour ses principaux outils et ces cibles seront revues en fonction des résultats récents, du contexte immobilier et des ressources offertes par les autres paliers de gouvernement tous les cinq ans.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
Recommandations portant sur le Règlement pour une métropole mixte		
3.	*La commission recommande d'adopter le règlement visant l'amélioration de l'offre en matière de logement social, abordable et familial seulement dans sa dimension propre au logement social, en prenant en compte les éléments suivants :*	Le Règlement prévoit des dispositions relatives au volet social, lequel intègre lorsque c'est possible les modifications recommandées.
3.1	*veiller à harmoniser les outils destinés à l'habitation, notamment le Plan d'urbanisme et les divers politiques et programmes municipaux afférents;*	Les objectifs municipaux en habitation sont déjà énoncés à l'intérieur du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement et un examen visant à assurer la cohésion entre le Règlement et ces plans a été réalisé. La mise en œuvre de ces objectifs repose sur la Stratégie 12 000 logements. La Stratégie prévoit la révision de l'ensemble des outils d'intervention, un exercice qui permet d'en assurer la cohérence. En outre, le programme AccèsLogis Montréal est en cours de révision, ce qui permettra notamment de mieux l'arrimer au Règlement pour une métropole mixte.
3.2	*préciser les critères guidant la Ville dans la détermination des projets de logement social, notamment le type de clientèle visé en fonction des besoins du secteur et de sa localisation;*	Le choix des projets sociaux et communautaires à financer ne relève pas du Règlement, mais de la mise en œuvre des programmes. De plus, c'est la société civile qui, dans ce contexte, analyse les besoins et fait émerger les projets.
3.3	*s'assurer que la part de logement social familial dépasse le pourcentage estimé (5 % sur les 20 %);*	La part de logement familial dans les projets sociaux ne relève pas du Règlement. Le volet social repose sur le programme AccèsLogis, qui permet au groupe porteur de définir les clientèles visées en fonction des besoins locaux et du contexte d'insertion. La Ville de Montréal comprend cependant que la commission appelle à des efforts particuliers en matière de logement social familial. Cette recommandation alimentera la révision du programme AccèsLogis. Des ajustements à ses paramètres permettraient en effet de faciliter la réalisation de logement familial.
3.4	*faciliter dès le début du processus les liens entre les constructeurs et les futurs gestionnaires de projets sociaux;*	Dans le modèle actuel, les groupes porteurs participent à la conception des projets, directement et par l'intermédiaire des groupes de ressources (GRT) techniques qui les représentent. Certains groupes porteurs interagissent directement avec les promoteurs, d'autres passent par le GRT. La Ville de Montréal comprend que la commission l'invite à faire évoluer ce modèle pour établir plus de lien entre constructeurs et groupes porteurs. Cette question, qui ne fait pas partie des objets encadrés par le Règlement, sera examinée dans le cadre de la révision d'AccèsLogis.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
4.	*La commission recommande de reporter l'application des volets « logement abordable » et « logement familial » afin de réviser ou de préciser :*	Le volet abordable et le volet familial ont fait l'objet d'une modification importante. Celle-ci permet de répondre à l'ensemble des recommandations de l'OCPM. Ces volets sont donc intégrés à la nouvelle version du Règlement.
4.1	*la définition de l'abordabilité, en s'inspirant de celle de la Stratégie d'inclusion ou de celle du Schéma d'aménagement et de développement;*	La grille de prix et loyers plafonds a été retirée du Règlement. Le Règlement vise maintenant une diversité de ménages dont les besoins sont mal comblés par le marché privé. Il permet de répondre à ces ménages en combinant un rabais offert par le constructeur à des programmes municipaux ou gouvernementaux.
4.2	*les conditions d'admissibilité à la location ou à l'acquisition d'un logement abordable et d'un logement familial;*	La possibilité de réaliser ses engagements en logement abordable simplement en vendant ou louant des logements sous un prix ou un loyer plafond a été retirée du Règlement. Les options offertes aux constructeurs reposent sur des programmes ou des partenariats avec des OBNL, ce qui permet d'introduire différentes conditions d'admissibilité. Ces conditions s'appliquent aussi au logement abordable familial.
4.3	*les garanties de pérennité et d'abordabilité;*	La possibilité de réaliser ses engagements en logement abordable simplement en vendant ou louant des logements sous un prix ou un loyer plafond a été retirée du Règlement. Toutes les options de logement abordable offertes mobilisent un programme ou un OBNL, ce qui se traduit par diverses modalités assurant la pérennité du logement ou de l'aide.
4.4	*l'application du règlement à des modèles tiers d'habitation inclusive, de manière à offrir aux OBNL et aux entrepreneurs des partenariats mutuellement avantageux en matière de logement abordable et de logement familial;*	La version révisée du Règlement est axée sur de tels partenariats.
4.5	*les moyens de prioriser la construction d'unités familiales dans des secteurs disposant d'infrastructures et de services publics adaptés aux familles, tels que le partage des exigences d'inclusion entre promoteurs.*	Le version révisée du Règlement permet le partage entre constructeurs des exigences en matière de logement familial.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
5.	*La commission recommande d'explorer la possibilité d'appliquer le règlement aux projets impliquant la conversion d'unités locatives en copropriétés afin de ralentir le déficit croissant de ce type d'unités.*	Cette possibilité avait déjà été explorée en amont de la consultation et les analyses de la Ville ont mené à la conclusion que cela était impossible. L'article 145.30.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les villes peuvent « assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente ». La Ville interprète ce pouvoir comme la possibilité d'assujettir tout permis qui aura pour effet l'ajout d'unités résidentielles. En revanche, elle n'est pas d'avis que la Loi permet d'assujettir la transformation de logements existants à la conclusion d'une entente. Si cela avait été le cas, le législateur l'aurait indiqué explicitement, comme il le fait ailleurs dans la LAU à propos de la construction et de la transformation d'immeuble.
6.	*La commission recommande à la Ville de presser les gouvernements supérieurs afin qu'il y ait entente sur la portée et l'application de la « Stratégie nationale sur le logement » afin que les actions publiques prévues soient entreprises rapidement, selon une approche complémentaire et équitable.*	La Ville est intervenue à de multiples reprises sur ce sujet auprès des gouvernements supérieurs, avec ses propres leviers, de même que conjointement avec ses partenaires municipaux de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération canadienne des municipalités. L'entente entre les deux paliers de gouvernement a été conclue en octobre 2020.
7.	*La commission recommande à la Ville d'inviter les gouvernements supérieurs à lui offrir, en priorité, leurs immeubles excédentaires afin de les verser dans une réserve publique destinée au logement social.*	Le mécanisme décrit par la commission est déjà en place avec le gouvernement du Québec. La Ville est également en contact avec le gouvernement fédéral, qui prévoit mettre ses propriétés à contribution dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement.
8.	*La commission recommande à la Ville de demander au gouvernement du Québec d'explorer des moyens pour assouplir le « Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain » afin que puisse être exemptée la portion des projets immobiliers visant le logement social dans les aires réservées des futures stations du REM.*	Le logement social est déjà exempté des redevances pour le REM.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
9.	*La commission recommande d'harmoniser les intentions municipales et celles de la CMM et d'explorer la possibilité d'entreprendre une réflexion quant à une vision partagée de l'habitation inclusive.*	L'adoption d'un règlement sur l'offre de logement, comme les autres règlement d'urbanisme, est une compétence municipale. Dans ce contexte, il est souhaitable que la CMM formule des intentions générales à l'échelle régionale, mais il appartient ensuite à chaque ville de concrétiser ces intentions avec un règlement qui reflète sa réalité. La Ville de Montréal considère que les démarches en cours de la CMM répondent à la recommandation de la commission, tout en respectant les champs de compétence de chacun. En effet, le comité exécutif de la CMM a adopté une résolution invitant les municipalités du Grand Montréal à aller de l'avant avec un règlement d'inclusion et à se doter de cibles audacieuses en la matière. De plus, la CMM a publié à l'automne 2020 un guide pour accompagner les municipalités dans leurs travaux et la Ville de Montréal a appuyé la CMM dans ce projet. La Ville considère donc que ses intentions s'harmonisent avec celles de la CMM et qu'elle contribue donc déjà à faire cheminer les villes de la région vers une vision partagée, dans le respect des compétences de chacun.
10.	*La commission recommande d'inclure des interlocuteurs locaux dans le processus de sélection et de suivi des projets.*	Le Règlement ne fait référence qu'à la Ville et au propriétaire de l'emplacement du projet, car la loi habilitante permet d'assujettir la délivrance d'un permis à la conclusion d'une entente entre ces deux parties, et non à la conclusion d'une entente multipartite qui impliquerait aussi un organisme local. Rappelons que tout projet de logement social et communautaire émane d'un organisme, souvent local.
11.	*La commission recommande de communiquer au public et aux parties prenantes les orientations et les balises devant guider la gestion centralisée du fonds de contribution.*	Les balises sont précisées dans le document explicatif accompagnant le Règlement.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
12.	*La commission recommande d'explorer l'hypothèse de renforcer la dotation du fonds de contribution d'une portion des revenus perçus des droits sur les mutations immobilières, des licences et des permis provenant de l'activité immobilière, dans le but de stabiliser le fonds en élargissant sa base de financement.*	La Ville soutient déjà financièrement la réalisation du logement social de diverses manières. Les sommes utilisées proviennent de sources municipales de financement, dont les droits de mutation et les licences et permis sont une composante importante. Ces sommes n'ont pas à transiter officiellement par le fonds de contribution pour contribuer à la réalisation de logements sociaux.
12.1	*De plus, elle recommande qu'une partie des sommes versées au fonds de contribution pour le logement abordable puisse être attribuée à la préservation du parc immobilier existant.*	Le Règlement révisé permet de réaliser les engagements en logement abordable par la préservation du parc immobilier existant.
13.	*La commission recommande d'étudier la possibilité qu'un processus de concertation continu, tel un forum de monitorage, puisse être mis en place en impliquant les parties prenantes.*	Tel que mentionné dans le document explicatif, un comité de suivi concerté sera mis en place pour accompagner la mise en œuvre du Règlement.
14.	*De plus, la commission recommande de préciser, dès à présent, le format et le contenu de la reddition à convenir envers les partenaires et le public, et de dresser dès la première année un bilan annuel comportant des précisions sur les éléments statutaires qui en feront l'objet.*	Le format et le contenu de la reddition de compte ont été précisés dans le document explicatif. Tous les indicateurs de suivi seront compilés dans un tableau de bord trimestriel. Le tableau de bord du 4e trimestre 2021 sera accompagné d'éléments de bilan. Le bilan complet des opérations sera mené après deux ans de mise en œuvre, de manière à disposer d'une expérience suffisante.
15.	*La commission recommande d'étudier la possibilité que des normes de construction en matière de logement social puissent, dans la mesure du possible, être assouplies et harmonisées.*	Cette question est analysée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme AccèsLogis Montréal.
15.1	*Elle recommande également que des normes de construction en matière d'accessibilité universelle puissent être élaborées en collaboration avec les acteurs du milieu et visant, dans la mesure du possible, la super-adaptabilité des unités.*	Cette question est analysée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme AccèsLogis Montréal.
15.2	*Enfin, elle recommande que des normes en développement durable puissent être prises en compte, et que la qualité architecturale des projets et la valeur patrimoniale de certains bâtiments à recycler soient considérées.*	Cette question est analysée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme AccèsLogis Montréal.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
16.	*La commission recommande d'étudier la possibilité que le projet de règlement puisse inclure, immédiatement dans son volet social et dans ses volets abordable et familial par la suite, des précisions quant aux exigences additionnelles pouvant provenir des arrondissements.*	Le Règlement pour une métropole mixte étant un règlement d'urbanisme, ses exigences doivent être claires et prévisibles et ne peuvent être formulées comme un ensemble de critères, minimaux ou additionnels, parmi lesquels les arrondissements pourraient faire un choix. La compétence d'assujettir la délivrance d'un permis de construction résidentiel à la signature d'entente en matière de logement social, abordable et familial relève du conseil municipal (CM) et les arrondissements ne pourraient pas assujettir la délivrance de permis à des exigences différentes de celles prévues au Règlement adopté par le CM. L'intention de la Ville de Montréal est claire : le Règlement contient les seules exigences applicables en matière d'habitation et il n'y a pas lieu que des exigences supplémentaires soient appliquées en arrondissement. Un suivi de cette question sera effectué pour ajouter des encadrements supplémentaires au besoin.

Carte des secteurs de valeur

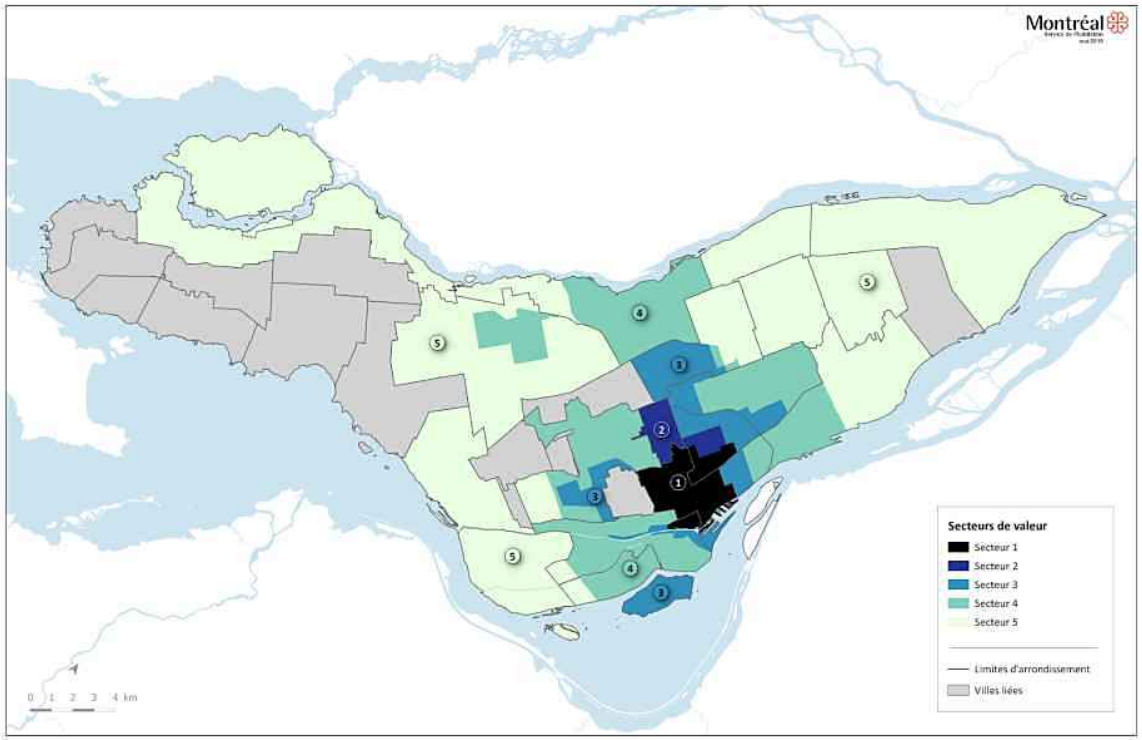

Logement social : montant de la contrepartie financière pour la cession du terrain, par m² constructible, selon les secteurs de valeur

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 $	463 $	383 $	287 $	213 $

Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière

Paliers de superficie résidentielle	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> 450 à ≤ 1 800 m²	59 $	49 $	41 $	31 $	23 $
> 1 800 à ≤ 9 000 m²	74 $	62 $	51 $	38 $	28 $
> 9 000 à ≤ 12 500 m²	88 $	74 $	61 $	46 $	34 $
> 12 500 à ≤ 22 500 m²	103 $	87 $	76 $	54 $	40 $
> 22 500 m² et plus	118 $	99 $	82 $	61 $	46 $

Zones de logement abordable



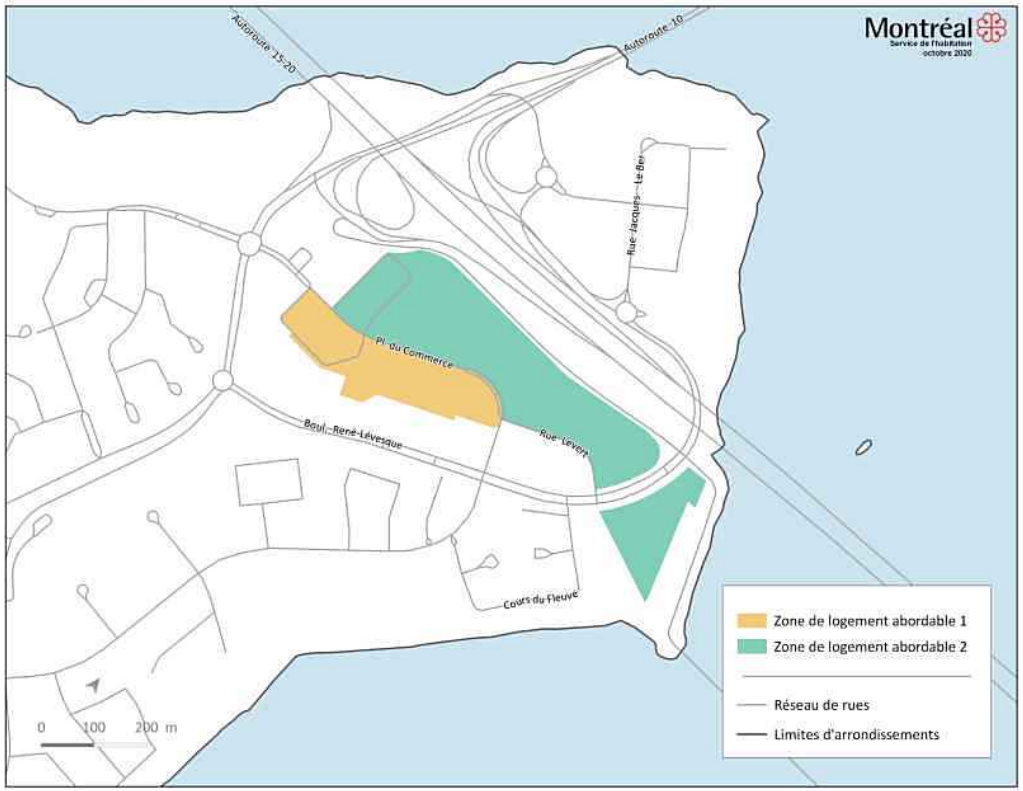
Montréal
Service de l'habitation
octobre 2020
Autoroute 15-20
Autoroute 10
Rue Jacques-Le Ber
Pl. du Commerce
Boul. René-Lévesque
Rue Levert
Cours du Fleuve
0
100
200 m
Zone de logement abordable 1
Zone de logement abordable 2
Réseau de rues
Limites d'arrondissements

Résumé des modifications au Plan d'urbanisme - secteur nord de l'Île-des-Soeurs



No Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse du potentiel constructible	Hauteur passe de 8 étages (environ 27 m) à 39 mètres	44%	Zone de logement abordable 2 (20%)
2	Hausse du potentiel constructible	Hauteur passe de 8 étages (environ 27 m) à 48 mètres	78%	Zone de logement abordable 2 (20%)
3	Hausse du potentiel constructible	Hauteur passe de 8 étages (environ 27 m) à 78 mètres	189%	Zone de logement abordable 2 (20%)
4	Hausse du potentiel constructible	Hauteur passe de 8 étages (environ 27 m) à 57 mètres	111%	Zone de logement abordable 2 (20%)
5	Hausse du potentiel constructible	Hauteur passe de 8 étages (environ 27 m) à 33 mètres	22%	Zone de logement abordable 1 (10%)
6	Hausse du potentiel constructible	Hauteur passe de 8 étages (environ 27 m) à 39 mètres	44%	Zone de logement abordable 2 (20%)

Résumé des modifications au Plan d'urbanisme - secteurs Hodge et Jules-Poitras

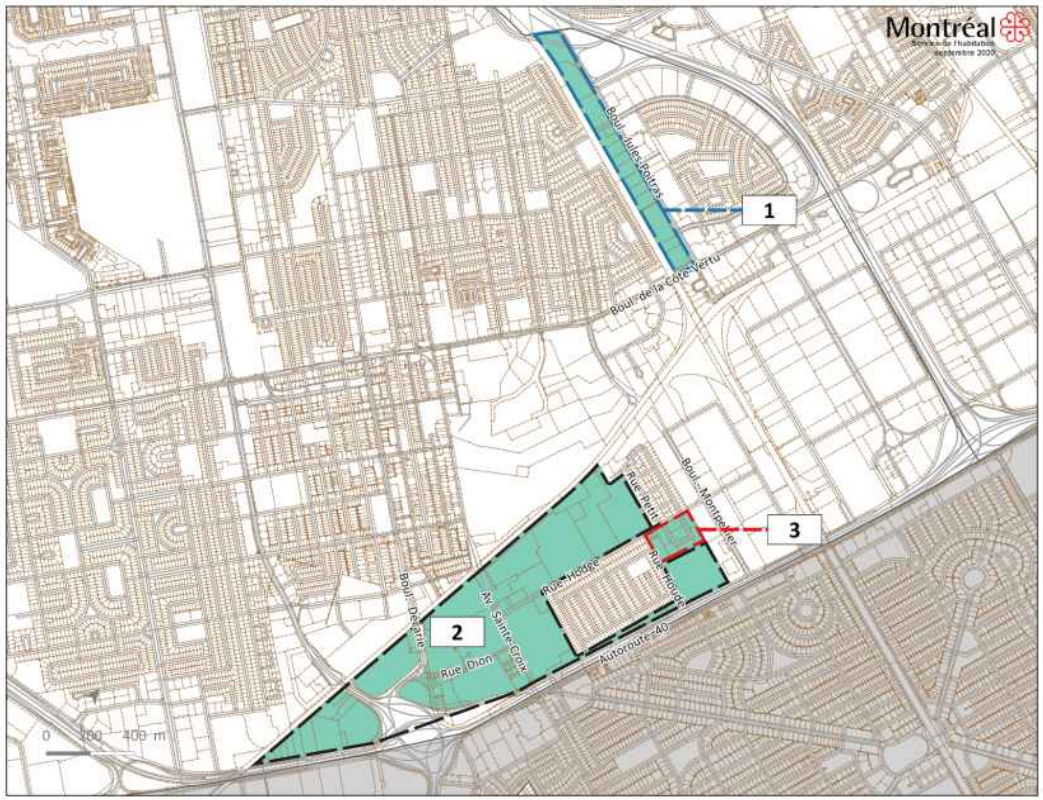

ID	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Changement d'affectation	Passe de secteur d'emplois à secteur d'activités diversifiées	Changement d'affectation	Zone de logement abordable 2 (20%)
2	Changement d'affectation	Passe de secteur d'emplois à secteur d'activités diversifiées	Changement d'affectation	Zone de logement abordable 2 (20%)
3	Hausse du potentiel constructible	Retrait de la limite d'étage et hausse du taux d'implantation de moyen à élevé	>40%	Zone de logement abordable 2 (20%)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents en pièces jointes

FICHIERS JOINTS

RMM - Règlement - Révision - 2020-10-09 - AVRIL 2021.docx

Annexe A B C D_20201028.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-893-0302

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-898-0302
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XX

RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« chambre à coucher » : un espace fermé doté d'une fenêtre constituant une pièce d'un logement et ne devant pas faire partie d'une pièce combinée au sens du Code de construction du Québec (RLRQ, B-1.1, r. 2), sauf s'il s'agit d'une autre chambre, auquel cas cette pièce combinée sera considérée comme constituant une seule et même chambre à coucher;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« emplacement » : un ensemble formé d'un ou de plusieurs lots qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° a fait l'objet d'une même résolution d'un conseil d'arrondissement visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'un même règlement visant à autoriser un projet en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

2° est composé de lots qui sont contigus ou qui le seraient s'ils n'étaient pas séparés par une voie de circulation, incluant une ruelle, et qui appartiennent, en tout ou en partie, à un même propriétaire ou à une personne liée à ce propriétaire ou sont acquis par ces personnes à

l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la conclusion de l'entente exigée à l'article 4 du présent règlement;

« immeuble » : un terrain formé d'un ou de plusieurs lots;

« logement » : pièce ou suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir.

Aux fins de la présente définition, sont considérées comme un logement une résidence pour étudiants, une résidence pour personnes âgées et une maison de chambres ;

« logement abordable » : logement dont le prix ou le loyer est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement familial » : logement de trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m^2 pour un logement situé dans les secteurs 4 et 5 délimités à l'annexe A, et de 86 m², dans les secteurs 1, 2 et 3 délimités à cette annexe, ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs;

« logement familial abordable » : logement familial dont le prix est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement social » : logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« maison de chambres » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher comportant chacune au plus deux des trois équipements suivants : une toilette, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« personne liée » : aux fins de la définition du mot emplacement, est une personne liée à un propriétaire :

1° lorsque celui-ci est une personne morale, tout administrateur, dirigeant, ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale ou toute personne morale ayant en commun au moins un dirigeant, administrateur ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale;

2° lorsque celui-ci est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants et, lorsque l'associé ou le dirigeant est une personne morale, les personnes décrites au paragraphe 1°;

3° lorsque celui-ci est un promoteur au sens de l'article 1093 du Code civil du Québec, le syndicat de copropriété constitué par la publication de la déclaration de copropriété;

« phase » : toute étape de travaux visant la réalisation d'un projet résidentiel et nécessitant un permis de construction distinct au cours de laquelle seule une partie des logements prévus sur l'emplacement du projet résidentiel sont réalisés;

« projet résidentiel » : tout projet assujetti à un permis de construction pour la construction de logements ou pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet l'ajout de logement sur un même emplacement;

« résidence pour étudiants » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des étudiants et des services principalement reliés à la vie académique ou à la vie sociale;

« résidence pour personnes âgées » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des personnes âgées et des services principalement reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale;

« studio » : logement comprenant une pièce;

« superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux, des stationnements intérieurs et des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements.

Aux fins de la présente définition, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la ligne de propriété fait office de mur extérieur;

« volet privé » : partie d'un projet résidentiel qui est composée des logements autres que les logements sociaux.

SECTION II

APPLICATION

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet résidentiel à l'exception d'un projet :

1° visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP, à un organisme à but non lucratif ou une coopérative;

2° visant exclusivement la réalisation de logements sociaux tel que défini au présent règlement;

3° dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme décrit à l'article 18 du présent règlement;

4° visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal, exigeant que le loyer d'au moins 30% des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80% du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans;

5° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la vente d'un immeuble municipal et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

3. Outre les exceptions prévues à l'article 2, ne s'appliquent pas aux résidences pour étudiants et aux résidences pour personnes âgées :

1° les exigences relatives au logement familial abordable de la section IV;

2° les exigences de la section V.

4. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel de plus de 450 m² sans:

1° qu'une entente entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville conforme au présent règlement n'ait été conclue en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

2° que les garanties, incluant toute servitude, et les contributions financières prévues à cette entente n'aient été obtenues par la Ville.

5. Lorsqu'un projet résidentiel est réalisé en plusieurs phases nécessitant chacune un permis de construction, l'entente prévue à l'article 4 doit être conclue pour l'ensemble des phases du projet résidentiel préalablement à l'émission du premier permis de construction pour ce projet résidentiel.

Les exigences du présent règlement sont alors calculées en considérant le nombre de logements et la superficie résidentielle de l'ensemble des phases du projet résidentiel.

6. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel visé au présent règlement ayant fait l'objet d'une entente mais dont la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans cette dernière.

Dans ce cas, l'entente doit être modifiée de façon à tenir compte, sous réserve du troisième alinéa, des engagements requis en vertu du présent règlement en fonction des changements apportés au projet résidentiel ou à l'emplacement.

Aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire advenant une modification de l'entente.

7. La conclusion et la signature de toute entente en vertu du présent règlement relève du directeur, sous réserve d'une entente en vertu de laquelle la Ville s'engage à acquérir un immeuble moyennant la

contrepartie prévue à l'article 15, auquel cas l'entente doit être approuvée par l'instance compétente avant d'être signée.

Toute entente conclue en vertu du présent règlement doit être signée par chaque propriétaire de l'emplacement.

8. Les montants prévus aux articles 15, 16 et 22 sont indexés de 5% annuellement, au premier janvier de chaque année suivant celle de la prise d'effet du règlement.

Malgré le premier alinéa, une fois ces montants convenus dans une entente, ceux-ci ne sont pas indexés.

SECTION III

EXIGENCES EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

9. En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 450 m², l'entente doit prévoir l'un ou l'autre des engagements suivants :

1° la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;

2° une contribution financière en faveur de la Ville d'un montant calculé conformément à l'article 16;

3° une combinaison des exigences des paragraphes 1° et 2° conformément à l'article 17.

SOUS-SECTION 1

CESSION D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE

10. Aux fins du paragraphe 1° de l'article 9, les immeubles suivants peuvent être cédés en faveur de la Ville s'ils sont conformes aux caractéristiques prévues à la présente sous-section :

1° un immeuble exempt de construction;

2° un immeuble sur lequel se trouvent des logements sociaux.

11. L'immeuble cédé en vertu de l'article 10 doit être situé à une distance de moins de 2 km du projet résidentiel, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement.

Malgré le premier alinéa, si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, l'immeuble cédé doit être situé dans ce secteur.

12. L'immeuble pouvant être cédé en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 doit permettre la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20% de la superficie résidentielle du volet privé.

Ce pourcentage minimal est porté à 22 % lorsque le projet est situé entièrement à l'extérieur du secteur 1 et que l'immeuble cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel.

Aux fins du présent article, l'entente doit établir la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé aux paragraphes 1° et 2° de l'article 10 sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

13. L'immeuble visé au paragraphe 1° de l'article 10 doit :

1° être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine;

2° respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel;

3° être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

14. L'immeuble pouvant être cédé en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 doit comporter des logements sociaux dont la superficie résidentielle correspond minimalement minimalement à 20% de la superficie résidentielle du volet privé.

Ce pourcentage minimal est porté à 22 % lorsque le projet est situé entièrement à l'extérieur du secteur 1 et que l'immeuble cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel.

15. Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble visé à l'article 10, elle doit prévoir le versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant établi dans le tableau ci-dessous par m^2 de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisé sur cet immeuble, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où il se situe :

Montant par m^2 de superficie résidentielle par secteur de valeur défini à l'annexe A :				
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 $	463 $	383 $	287 $	213 $

Aux fins du présent article, si l'immeuble cédé fait partie de plus d'un secteur de valeur défini à l'annexe A, la compensation est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

SOUS-SECTION 2
CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

16. Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> 450 à ≤ 1 800 m²	59 $	49 $	41 $	31 $	23 $
> 1 800 à ≤ 9 000 m²	74 $	62 $	51 $	38 $	28 $
> 9 000 à ≤ 12 500 m²	88 $	74 $	61 $	46 $	34 $
> 12 500 à ≤ 22 500 m²	103 $	87 $	76 $	54 $	40 $
> 22 500 m² et plus	118 $	99 $	82 $	61 $	46 $

Aux fins du premier alinéa, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

17. Malgré les articles 12 et 14, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble visé à l'article 10 dont la superficie résidentielle n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à ces articles dans la mesure où une contribution financière complémentaire est versée pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'a pas été compensée par une cession.

La contribution financière complémentaire est alors calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle du volet privé déjà compensée par l'engagement pris en vertu de l'article 10. Cet écart est calculé selon la formule suivante :

> Superficie résidentielle du projet privé - (Superficie résidentielle cédée ÷ pourcentage minimal exigé en vertu des articles 12 ou 14) = écart de superficie résidentielle

L'écart de superficie résidentielle calculé selon le deuxième alinéa doit ensuite être multiplié par le montant correspondant à tout palier du tableau qui aurait été applicable si la portion des engagements réalisés par la cession d'un immeuble l'avait été par une contribution financière.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT ABORDABLE

SOUS-SECTION 1

PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DÉLIMITÉE À L'ANNEXE B

18. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé à l'intérieur d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir l'un ou une combinaison des engagements suivants :

1° la construction de logements abordables au sens de l'article 19, dans la mesure où :

a) la superficie résidentielle de ces logements abordables équivaut à au moins 10 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet en zone abordable 1 et à au moins 20 % en zone abordable 2;

b) au moins 25 % de la superficie résidentielle de logement abordable construite en vertu du paragraphe a) doit être réalisé en logement familial abordable ;

c) les logements abordables sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal vise l'un ou l'autre des objectifs suivants :

i) réduire à moins de 5% du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds;

ii) le maintien du caractère abordable du prix de vente et de revente des logements sur une période d'au moins 30 ans;

iii) lorsqu'il s'agit de logements locatifs, réduire le revenu locatif de l'ensemble de l'immeuble en deçà du revenu potentiel établi dans le cadre de l'évaluation de sa valeur marchande ou maintenir les loyers à moins de 80% du loyer médian du marché, dans la mesure où cet objectif est maintenu sur une période d'au moins 20 ans;

2° la cession en faveur de la Ville d'un immeuble comportant exclusivement des logements locatifs et dont la superficie résidentielle équivaut à au moins 10 % de la superficie totale du volet privé du projet en zone abordable 1 et à 20 % en zone abordable 2, en contrepartie du versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble équivalant à 90 % de sa valeur marchande telle qu'évaluée avant la cession par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

3° une contribution financière calculée selon les mêmes modalités que celles de l'article 16, sauf lorsque le projet est situé en zone abordable 1, auquel cas les montants de l'article 16 sont réduits de 50 %.

Les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur.

Lorsque le projet résidentiel est entièrement situé à l'extérieur du secteur 1 et que les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas entièrement réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou sur un lot contigu à celui-ci, les pourcentages prévus à ces paragraphes doivent être majorés de 2 %.

19. Aux fins de l'article 18, est abordable le prix de vente ou le loyer ne dépassant pas 90% de la valeur marchande d'un logement abordable ou d'un immeuble cédé à des fins de logement abordable.

La valeur marchande doit être établie avant la cession ou la location, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville et ce, aux frais du propriétaire.

20. Malgré l'article 18, l'entente peut prévoir la construction ou la cession de logements abordables dont la superficie résidentielle n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où est versée une contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 avec les adaptations nécessaires.

Lorsque le projet résidentiel est situé en zone abordable 1, la contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 doit être réduite de moitié.

21. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement qui chevauche les deux zones abordables délimitées à l'annexe B, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du projet située dans chaque zone selon la formule suivante :

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du projet situé en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du projet situé en zone abordable 2.

SOUS-SECTION 2
PROJET RÉSIDENTIEL HORS ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DE L'ANNEXE B

22. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir une contribution financière calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé au-delà des 4 500 premiers mètres carrés par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A, en appliquant, lorsqu'un emplacement chevauche plusieurs secteurs de valeur, celui dont la valeur est la moins élevée.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
35,30 $	29,20 $	23,17 $	20,90 $	18,70 $

Le montant de la contribution financière visée au premier alinéa est réduit de 20% pour chaque 1% de logement abordable construit ou cédé conformément aux conditions de l'article 18.

Le montant de la contribution financière est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

23. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement situé en partie dans une zone abordable délimitée à l'annexe B et en partie hors de ces zones, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du projet située dans chaque zone selon la formule suivante:

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du projet située en zone abordable 1.

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du projet située en zone abordable 2

+

(Exigences applicables en vertu de l'article 22 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du projet situé hors d'une zone abordable délimitée à l'annexe B.

SECTION V

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT FAMILIAL

24. En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements et qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C, l'entente doit prévoir :

1° si le projet est situé dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 5% de logements familiaux;

2° si le projet est situé ailleurs que dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 10% de logements familiaux.

25. Aux fins de la présente section :

1° le nombre de logements familiaux est calculé sur la base du nombre de logements dans le volet privé;

2° les engagements peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un autre projet résidentiel visé par la présente sous-section et situé dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur;

3° le nombre de logements exigé est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5;

4° si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur identifié à l'annexe A, les exigences du secteur dont le chiffre est le plus élevé à cette annexe s'appliquent;

5° ne sont pas comptabilisés les logements familiaux réalisés comme logements abordables à la section IV.

SECTION VI

AUTRES RÉPARTITIONS DES EXIGENCES

26. Si la superficie résidentielle de l'immeuble cédé à la Ville conformément à l'article 10 excède les seuils minimaux prévus aux articles 12 et 14, l'excédent réalisé en logement social peut permettre de réduire les exigences en matière de logement abordable et familial prévues aux sections IV et V selon les équivalences suivantes :

1° pour un projet situé en zone abordable de l'annexe B, chaque mètre carré excédentaire peut :

a) permettre de soustraire un mètre carré de logement abordable exigé en vertu du paragraphe 1° ou 2° de l'article 18 ;

b) être considéré comme de la superficie construite ou cédée aux fins du calcul de la contribution financière complémentaire prévue à l'article 20;

2° pour un projet situé hors zone abordable de l'annexe B, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 20% de la contribution financière exigé en vertu de l'article 22;

3° pour un projet visé par l'article 24, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24.

27. Si la superficie de logement abordable du projet résidentiel visé par des engagements pris conformément à l'article 18 représente un pourcentage excédant le pourcentage minimal prévu à cet article, chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% des pourcentages en logement familial prévus à l'article 24.

SECTION VII

CONTENU DE L'ENTENTE

28. Aux fins de la conclusion de l'entente, le propriétaire doit fournir au directeur :

1° l'identification des lots faisant partie de l'emplacement, la superficie résidentielle estimée du projet résidentiel et le nombre de logement prévu dans son volet privé ;

2° l'identification du ou des propriétaires de chaque lot faisant partie de l'emplacement.

Le directeur peut exiger tout document nécessaire afin de vérifier l'information transmise par le propriétaire et tout renseignement requis aux fins de la conclusion l'entente et de l'obtention des garanties qui y sont prévues.

29. L'entente doit minimalement comporter :

1° l'information transmise en vertu de l'article 28;

2° les engagements pris par le propriétaire conformément au présent règlement ;

3° les modalités de toute garantie requise pour s'assurer que les engagements prévus à l'entente soient réalisés. Dans le cas d'une lettre de garantie bancaire ou d'une hypothèque en faveur de la Ville, le montant de celle-ci ne peut excéder celui qui aurait été versé si l'engagement avait l'objet d'une contribution financière.

SECTION VIII

AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

30. Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par :

1° l'ajout, à l'article 38, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas où la demande de permis vise un projet résidentiel ou une phase de projet résidentiel assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-XXX), la demande de permis est accompagnée d'une copie de l'entente conclue en vertu de ce règlement et les travaux visés par la demande de permis y sont conformes »;

2° l'ajout, à l'article 45, du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente conclue en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-XXX) a été conclue sur la base de fausses représentations ou d'informations erronées.

31. Le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 7° de l'article 6 par le suivant :

« b) être visé par une entente conclue en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal ou du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-XXX) et que toute garantie prévue à une telle entente ait été obtenue par la Ville ;».

SECTION IX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

32. Le présent règlement prend effet le 1er avril 2021.

33. Malgré l'article 4, une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris en faveur de la Ville avant le 17 juin 2019 n'est pas assujettie au présent règlement, dans la mesure où l'engagement répond minimalement aux critères suivants :

1° il vise l'une ou l'autre des obligations suivantes en matière de logement social :

a) la cession d'un immeuble;

b) le versement d'une contribution financière;

2° il a été pris sous forme écrite;

3° il est réalisé ou fait l'objet d'une garantie prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville;

b) la publication d'un acte d'hypothèque immobilière en faveur de la Ville.

Aux fins du troisième paragraphe, lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seules les demandes de permis de construction visant les phases faisant déjà l'objet d'un engagement sont exemptées du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

34. Toute demande de permis de construction pour un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement en matière de logement social pris en faveur de la Ville entre le 17 juin 2019 et la date de prise d'effet du présent règlement n'y est pas assujettie si cet engagement a été accepté par le directeur ou par un conseil d'arrondissement ou par un de leur représentant autorisé et répond minimalement aux critères suivants

1° il vise la cession d'un immeuble ou le versement d'une contribution financière ou une combinaison des deux;

2° s'il prévoit la cession d'un immeuble, celui-ci est exempt de construction ou comporte des logements sociaux et est situé sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci ou dans le même arrondissement;

3° s'il prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction :

a) celui-ci permet la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 17,6% de la superficie résidentielle du volet privé;

4° s'il prévoit la cession d'un immeuble qui comporte des logements sociaux, leur superficie résidentielle doit correspondre minimalement à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé;

5° s'il prévoit une contribution financière, celle-ci doit correspondre minimalement au montant obtenu en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par le montant du tableau ci-dessous selon le secteur de valeur défini à l'annexe D où se trouve le projet, ou s'il fait partie de plus d'un secteur, selon le secteur de valeur le plus élevé :

Secteur	Contribution financière par m² du volet privé
Secteur 1	64,44 $

Secteur 2	46,66 $
Secteur 3	45,55 $
Secteur 4	37,77 $
Secteur 5	31,11 $
Secteur 6	25,55 $
Secteur 7	23,33 $

6° s'il prévoit à la fois la cession d'un immeuble et le versement d'une contribution financière, la contribution financière est calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle correspondant à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle pouvant être construite sur l'immeuble cédé, multiplié par le montant indiqué au tableau du sous-paragraphe précédent, selon le secteur;

7° il est réalisé ou garanti soit par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville ou par la publication d'un acte d'hypothèque immobilière ou par une combinaison des deux, dans la mesure où la garantie vise un montant au moins égal à la contribution financière calculée pour le projet selon le paragraphe 5°. Lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

L'engagement mentionné au premier alinéa est exempté malgré le fait que son contenu ait été calculé sur la base de la portion de la superficie résidentielle du volet privé dont la réalisation est rendue possible suivant l'adoption d'une résolution ou d'un règlement ayant pour effet de déroger à une règle d'urbanisme applicable relative à la hauteur, à la densité ou à l'usage ou de la modifier.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seules les demandes de permis de construction visant les phases faisant déjà l'objet d'un engagement sont exemptées du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

35. Aux fins du présent règlement, lorsqu'un projet résidentiel est réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente avec la Ville qui fait suite à un avis d'assujettissement au droit de préemption et qui est conclue à partir du 17 juin 2019 et avant l'adoption du présent règlement, les engagements prévus à une telle entente, dans la mesure où ils sont conformes au présent règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du présent règlement aux fins de l'entente à être conclue en vertu de celui-ci.

Malgré le premier alinéa, un engagement peut être déduit des exigences requises en vertu du présent règlement même s'il déroge à l'article 15 et qu'il n'est pas réalisé sur le même emplacement.

ANNEXE A

SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL

ANNEXE B

ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE C

SECTEURS EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA SECTION V

ANNEXE D

SECTEURS DE VALEUR AUX FINS DE L'ARTICLE 34

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1207252001

XX-XXX/16

Annexe A

Secteurs de valeur pour le logement social

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2020

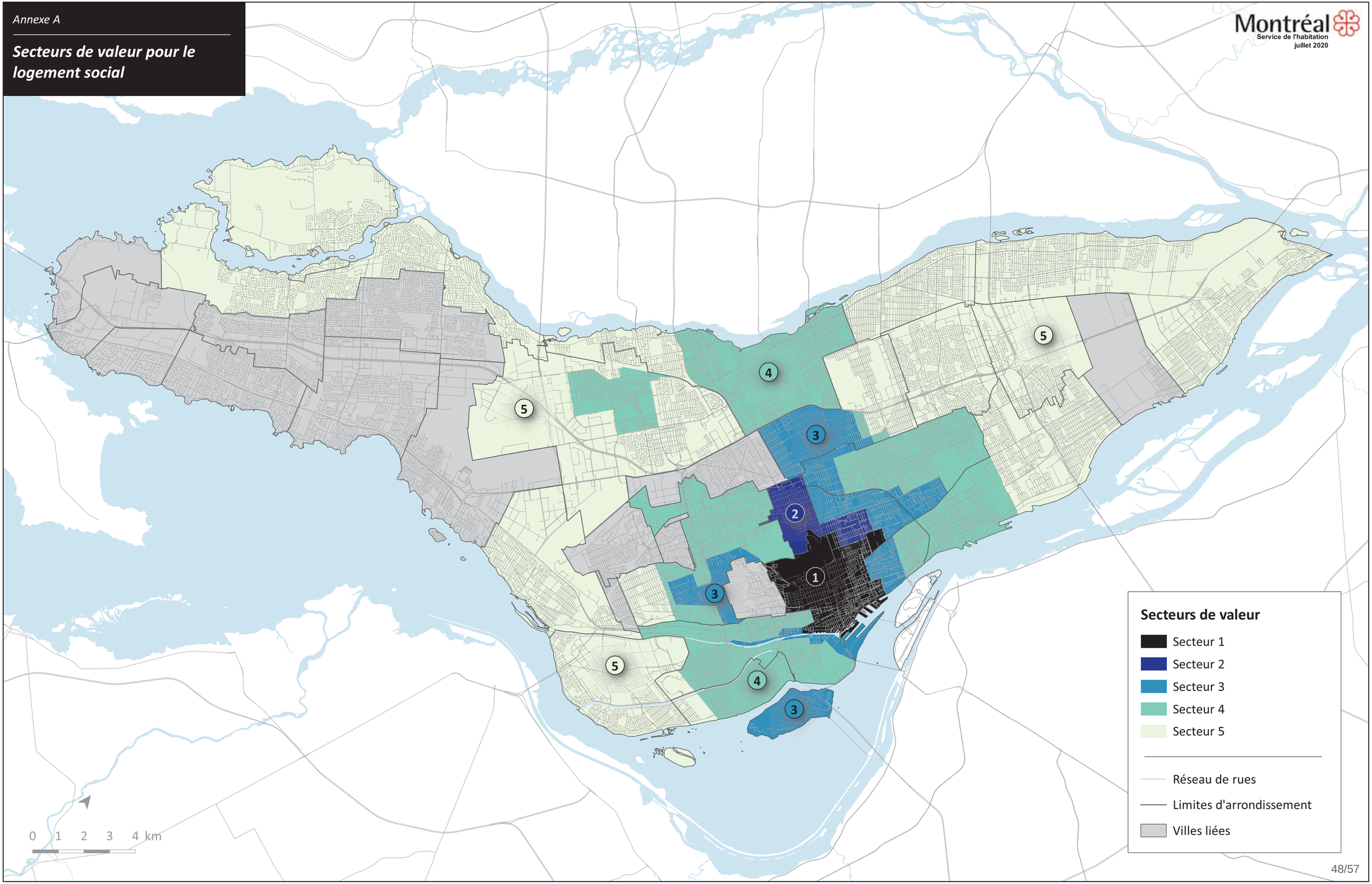

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
octobre 2020

Voir page 2

Voir page 3

0 1 2 3 4 km

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
septembre 2020

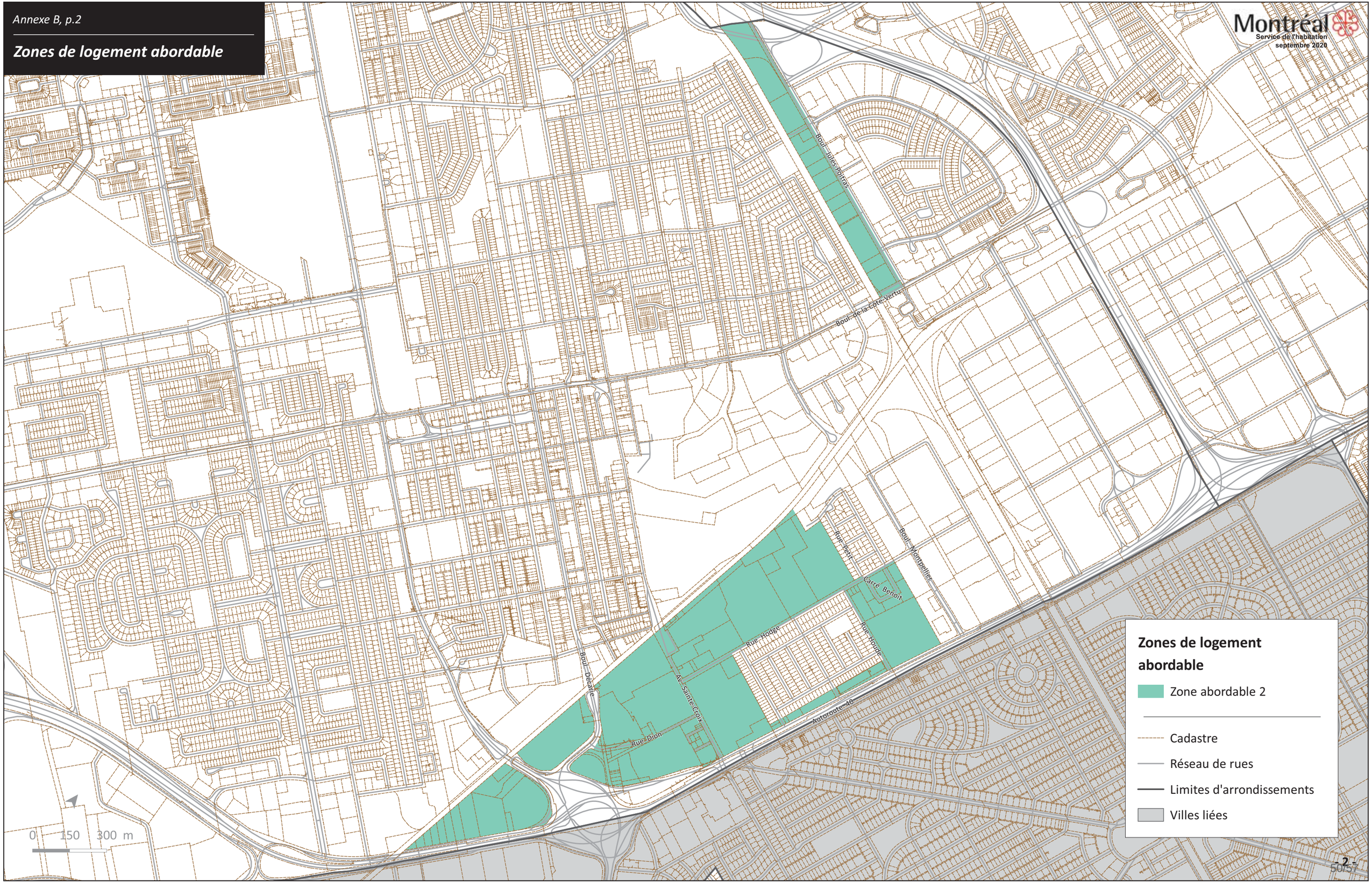

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
octobre 2020

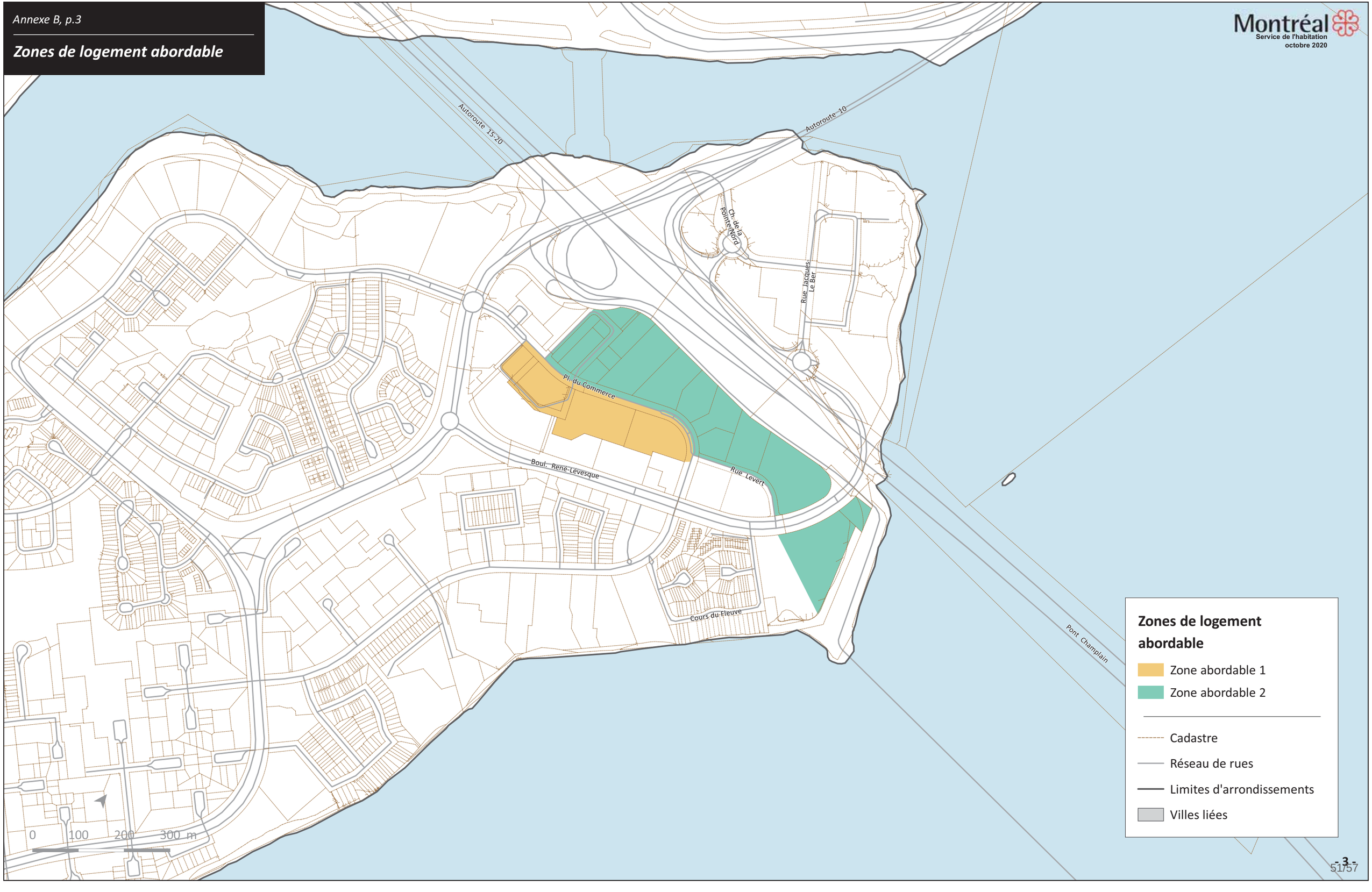

Annexe C, p.1

Secteurs exemptés de l'application de la section V

Montréal
Service de l'habitation
août 2020

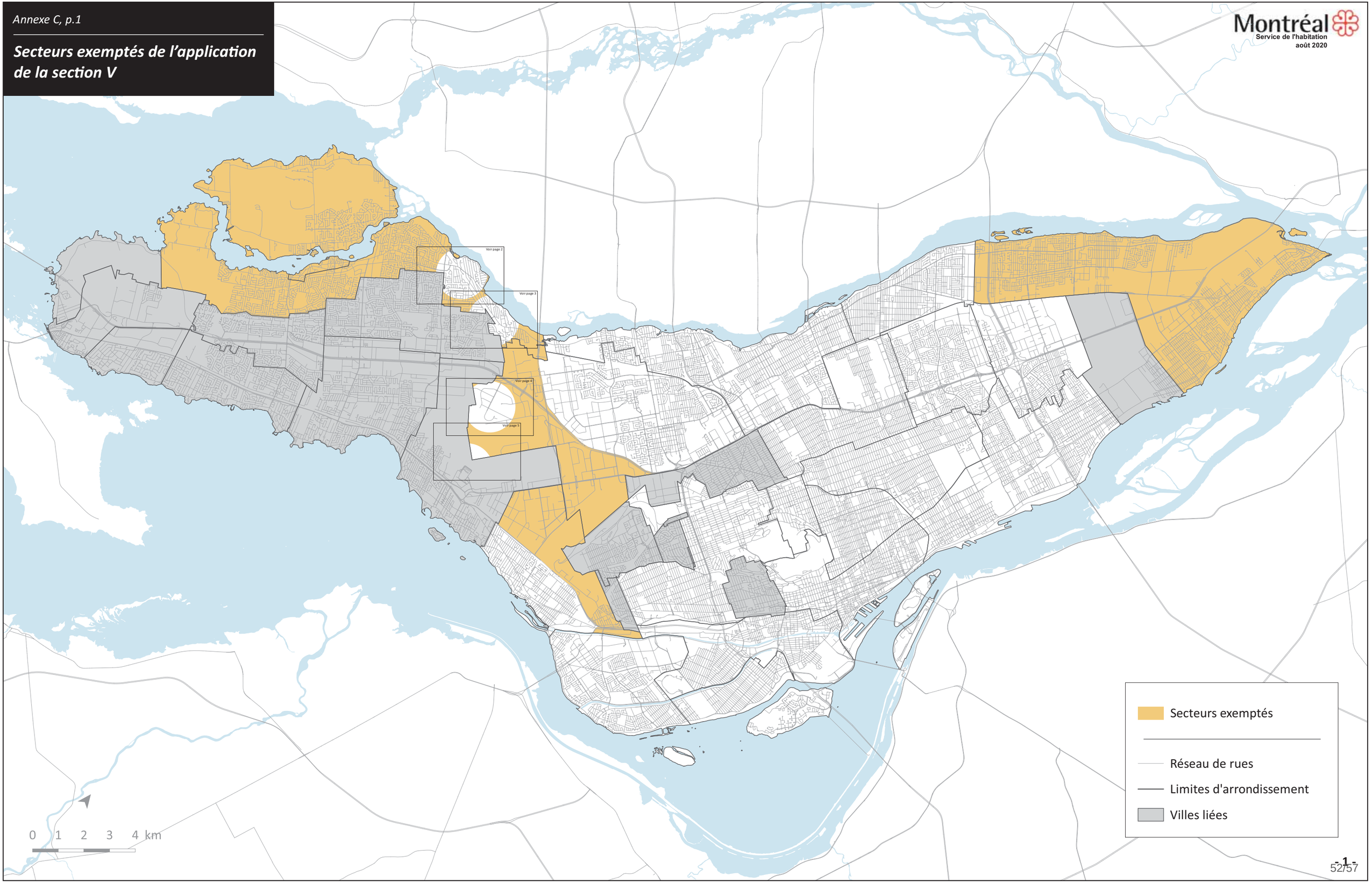

Annexe C, p.2

Secteurs exemptés de l'application de la section V

Montréal
Service de l'habitation
août 2020

Rue Pavillon
Boul. Gouin
Rue Athena
Boul. des Sources
Rue Labrosse
5e Avenue
8e Avenue
1re Avenue
Rue Saraguay
9e Rue
17e Avenue
13e Avenue
11e Avenue
11e Rue
13e rue
2e Rue
Rue Prince

0 100 200 300 m

Secteurs exemptés

Cadastre
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées

Secteurs exemptés de l'application de la section V

Montréal
Service de l'habitation
août 2020

13e rue
11e Rue
11e Avenue
2e R
15e Rue
10e Avenue
Rue Prince
Boul. Gouin
Boul. Lalande
Rue Delaney
Av. Cérès
Rue Edward-Higgins
Rue Alexander
Rue Sainte-Suzanne
Rue Horne
Rue Basswood

0 100 200 300 m

Secteurs exemptés

Cadastre
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées

Secteurs exemptés de l'application de la section V

Montréal
Service de l'habitation
août 2020

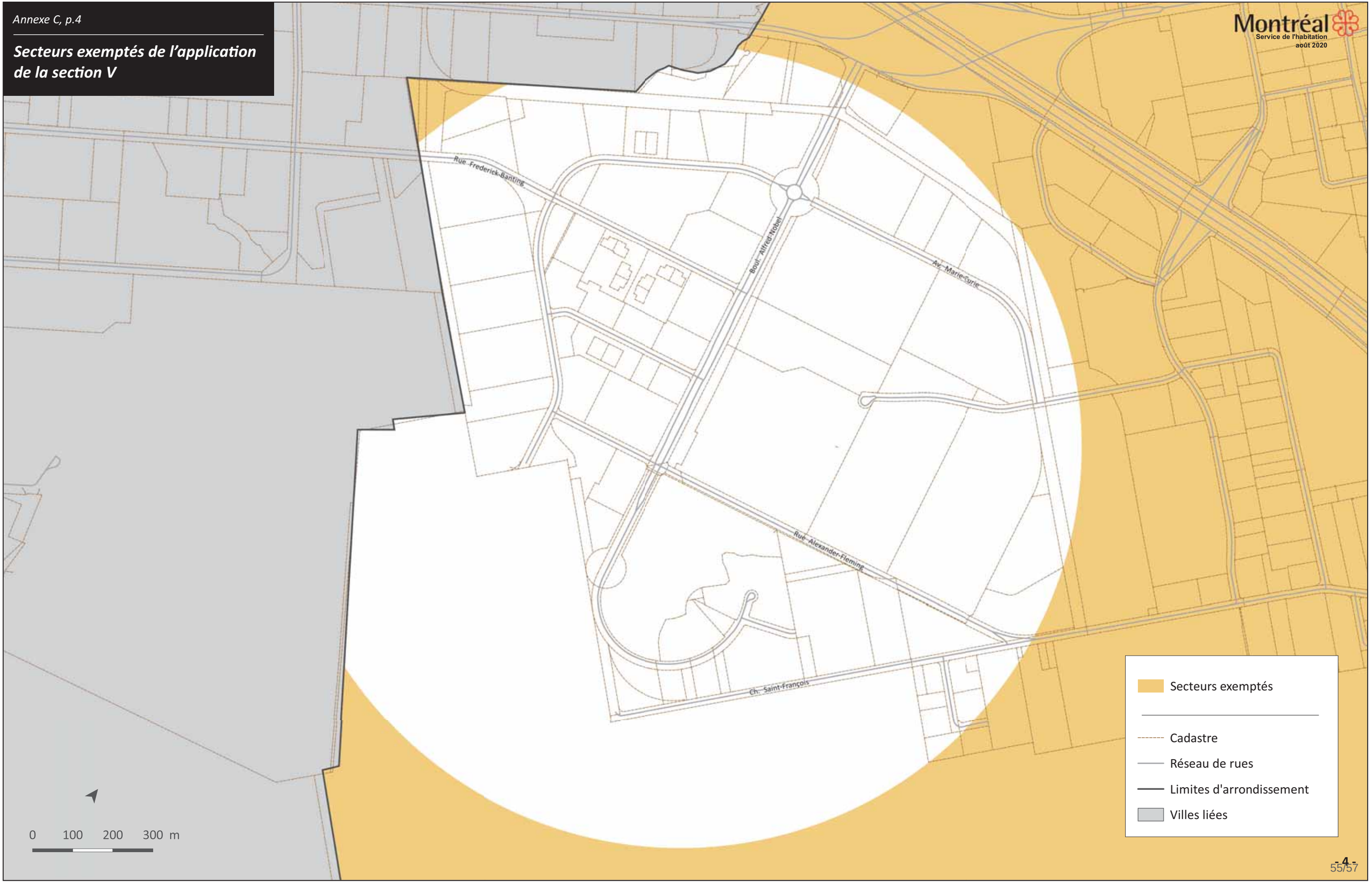

Secteurs exemptés de l'application de la section V

Montréal
Service de l'habitation
août 2020

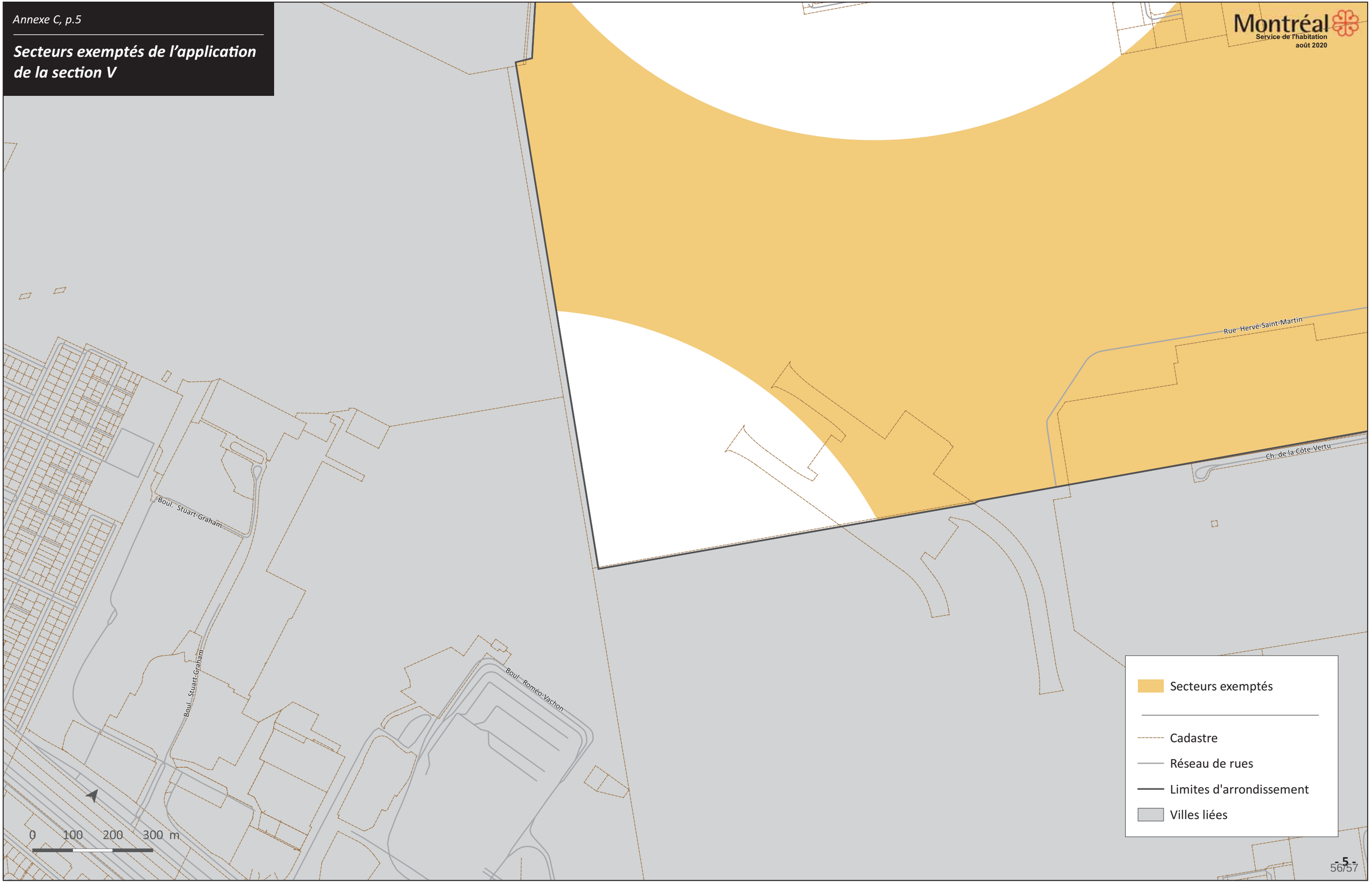

Annexe D

Secteurs de valeur aux fins de l'article 34

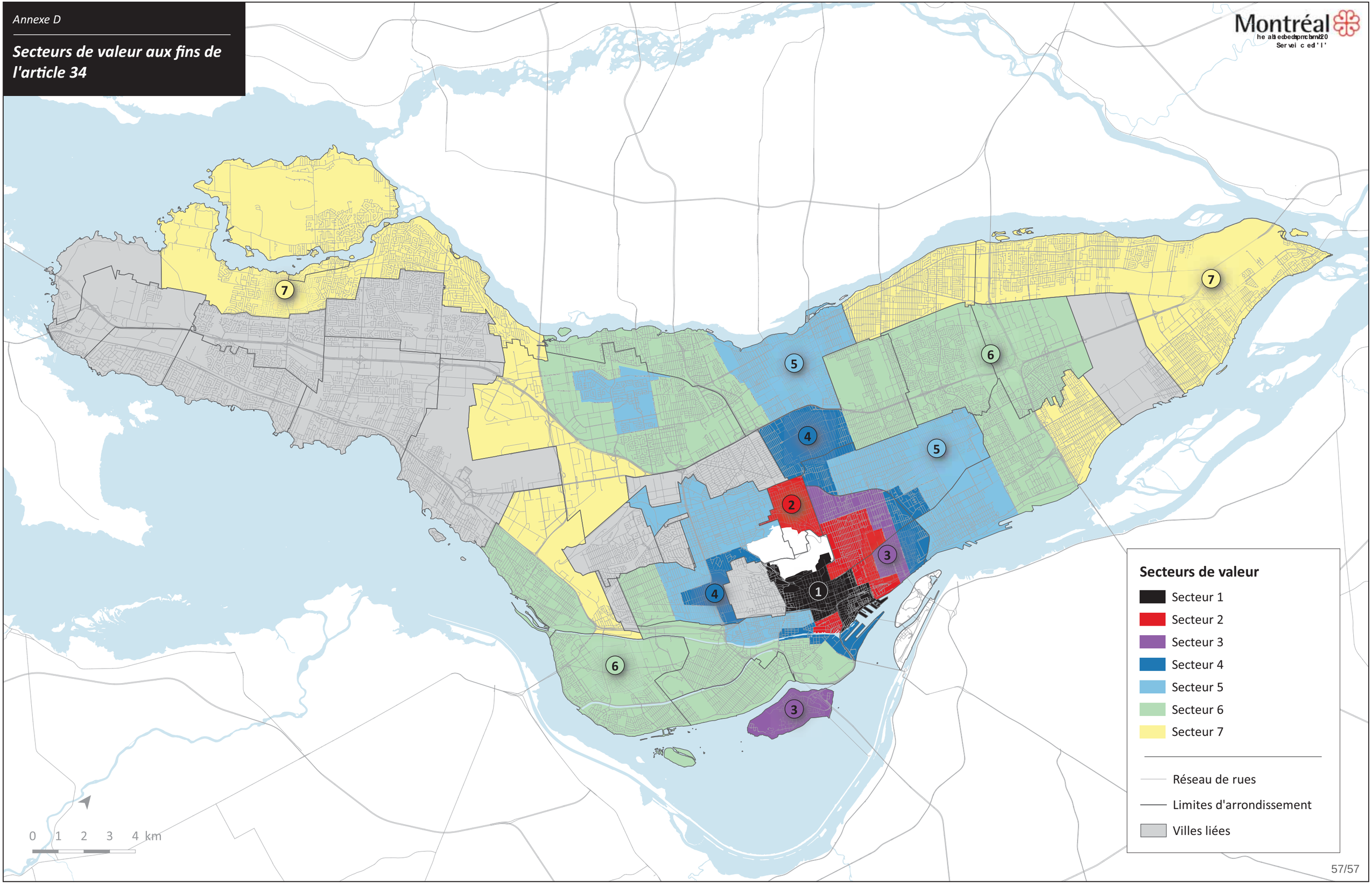

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2020/11/16 13:00

(1)

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 12:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190491001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
Lors de la séance du 17 juin 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (P-04-047-204) et a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique (CM19 0785).

La consultation s'est tenue entre le 19 septembre et le 27 octobre 2019. Le rapport de consultation de l'OCPM a été rendu public le 14 mai 2020 et a été déposé au conseil municipal le 25 mai 2020 (CM20 0451). Il est à noter que la consultation portait sur le projet de règlement (P-04-047-204) modifiant le Plan d'urbanisme et le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (P-19-04).

À la suite du processus de consultation publique, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme a été révisé. La version définitive du règlement fait l'objet du présent sommaire addenda. De plus, un suivi détaillé des recommandations de l'OCPM est présenté dans un tableau joint au présent dossier. Les recommandations visant la modification du Plan d'urbanisme sont les recommandations 1 et 2.

Modifications apportées au projet de règlement P-04-047-204

Les principales modifications apportées au projet de règlement sont les suivantes :

- La précision des termes « logements abordables », « logements sociaux et communautaires » et « logements familiaux ».
- L'introduction d'un nouvel outil, soit un plan d'action en habitation assorti de cibles pour les principaux outils, notamment le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial à adopter. Ce plan sera révisé tous les cinq ans et son suivi sera réalisé par le biais d'un mécanisme de reddition de comptes.

- Une révision du volet concernant les logements abordables. À cet effet, il est prévu que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles opportunités de densification résidentielle offertes par le Plan d'urbanisme.
- L'ajout d'un moyen de mise en œuvre visant l'adoption à partir de 2022 du plan d'action en habitation mentionné précédemment.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement dès la délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.
- Le calendrier et les étapes requises pour l'adoption du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial sont détaillés au sommaire qui lui est dédié (1207252001) et qui est soumis en concomitance aux instances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

514 872-3163
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190491001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée en 2017 pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs réglementaires afin d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial. Ces nouvelles dispositions réglementaires ont été insérées dans la LAU à la suite de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122) et faisaient suite, notamment, aux demandes de la Ville de Montréal à cet effet.

Ces nouvelles dispositions de la LAU comprises aux articles 145.30.1 à 145.30.3 prévoient que l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs réglementaires nécessite l'inscription d'orientations spécifiques à cette fin dans le Plan d'urbanisme (Plan). Les modifications proposées au Plan dans le cadre du présent dossier ont pour but de définir les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et ainsi rendre possible l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs réglementaires. En complément à la modification du Plan, un projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial est soumis en même temps aux instances (dossier 1197252001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La modification du Plan vise spécifiquement à répondre aux obligations de la LAU afin de permettre à la Ville d'utiliser les nouveaux pouvoirs réglementaires. Il ne s'agit pas d'effectuer une mise à jour du Plan sur l'ensemble des enjeux liés à l'habitation puisque la révision complète du Plan doit prochainement être entreprise. Il est proposé de modifier le Plan de façon ciblée en y insérant les ajouts nécessaires sur les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et en retirant les informations caduques ou incompatibles avec la nouvelle approche.

Dans la partie I du Plan, au chapitre 2 intitulé « Les orientations d'aménagement », l'orientation 2.1 intitulée « Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets » a été modifiée de façon à définir les nouvelles orientations de la Ville en cette matière. Cette première grande orientation du Plan se précise par deux objectifs dont le premier, conservé tel quel, consiste à « améliorer la qualité des milieux de vie existants ». Le deuxième objectif était de « favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 ». Cet objectif a été largement dépassé et il est maintenant proposé de le remplacer par celui visant à « favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ».
L'intention de la Ville est ainsi élargie pour toucher non plus seulement à la vigueur du développement résidentiel, mais aussi à l'équilibre qu'il induit dans l'offre de logements en répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes. Aux fins de ce nouvel objectif, les notions de logement social et communautaire et abordable ont été modifiées et la notion de logement familial a été définie.

Les deux actions qui sous-tendaient cet objectif demeurent valides et sont conservées. Ces deux actions visent à stimuler la construction de logements sur les terrains vacants (action 2.1) et à soutenir le changement de vocation à des fins résidentielles d'emplacements voués à d'autres fins (action 2.2). Il est proposé d'ajouter une troisième action qui consisterait à « assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais » (action 2.3).

Montréal souhaite conserver le caractère mixte et abordable de son offre résidentielle. La modification du Plan énonce donc l'intention de la Ville d'adopter un règlement ayant pour but d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial qui contribuera à concrétiser ces intentions. La nouvelle réglementation visera à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux en assujettissant la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente à cet effet.

La modification proposée au Plan d'urbanisme est décrite en détail dans un document joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La modification du Plan vient définir les orientations de la Ville aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et rendra possible l'utilisation des nouveaux pouvoirs à cette fin. Le Plan énonce l'intention de la Ville d'adopter une telle réglementation.
Le règlement permettra de remplacer l'approche actuelle inscrite dans la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et sera appliqué à l'ensemble des projets et non aux seuls projets comportant une dérogation importante à la réglementation d'urbanisme.

La réglementation de l'offre en matière de logement social, abordable et familial contribuera au maintien d'une offre de logements diversifiée et équilibrée, constitutive de milieux de vie inclusifs.

Le Comité Jacques-Viger a formulé un avis favorable conditionnel sur la modification du Plan telle que présentée lors de la réunion du 15 mars dernier (voir pièce jointe). La modification proposée au Plan a été ajustée pour tenir compte des commentaires du Comité en précisant les définitions de ce qui constitue un logement social, abordable et familial. Le texte de la modification reprend aussi les préoccupations énoncées par le Comité quant à la qualité des constructions, au respect du patrimoine et au développement durable qui devront être pris en compte dans la réalisation des projets.

Le Comité a aussi exprimé un certain nombre de considérations sur le futur règlement sur le logement social, abordable et familial, notamment quant à réalisation et à la diffusion des études sur les impacts sur l'offre résidentielle et le marché immobilier, considérations auxquelles la Ville pourra donner suite dans le cadre de la démarche d'étude et d'adoption du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de favoriser le logement social, abordable et familial s'inscrit dans une approche socialement équitable constitutive d'un développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente modification du Plan rendra possible l'adoption d'une réglementation visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement sur la modification du Plan par le conseil municipal : 17 juin 2019

- Consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) : septembre 2019
- Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal : automne 2019 - hiver 2020
- Adoption du règlement sur la modification du Plan par le conseil municipal : 2020
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (Commission) un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : 2020
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour une demande à la Commission, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement à la délivrance de l'attestation de conformité par la Commission : 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LUSSIER, Service de l'habitation

Lecture :

Laurent LUSSIER, 29 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LINTEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter, avec changements, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Suivi des recommandations du rapport de l'OCPM.

Pièce jointe 1 - Suivi des recommandations de l'OCPM.pdf

Extrait du Plan d'urbanisme identifiant les modifications prévues au règlement.

Extrait PU_Règlement 04-047-204_Résultante.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. : 000-0000

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'OCPM

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
Recommandations portant sur le Plan d'urbanisme		
1.	*La commission recommande d'adopter le projet de* « règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » *uniquement dans sa dimension propre au logement social et communautaire, et ce, selon les paramètres à convenir dans le second projet de règlement.*	Le volet abordable et le volet familial du Règlement ont été révisés pour permettre d'inclure ces changements au Plan d'urbanisme.
2.	*La commission recommande d'indiquer, à même le projet de règlement, les cibles chiffrées que la Ville vise en matière de diversité et d'équilibre de l'offre dans l'ensemble de la ville.*	La Ville de Montréal est à même de se donner des cibles en matière de diversité et d'équilibre de l'offre en s'appuyant sur ses programmes en habitation et sur son nouveau règlement pour une métropole mixte. On retrouve de telles cibles dans la Stratégie 12 000 logements, actuellement mise en œuvre. Ces cibles, dont la portée est précise et qui s'inscrivent dans un horizon temporel plus court, sont difficilement conciliables avec le caractère plus général d'un plan d'urbanisme à long terme. Un moyen de mise en œuvre est donc ajouté à l'action 2.3 du Plan d'urbanisme afin qu'un plan d'action en habitation soit adopté dès 2022. Ce plan d'action sera assorti de cibles pour ses principaux outils et ces cibles seront revues en fonction des résultats récents, du contexte immobilier et des ressources offertes par les autres paliers de gouvernement tous les cinq ans.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
Recommandations portant sur le Règlement pour une métropole mixte		
3.	*La commission recommande d'adopter le règlement visant l'amélioration de l'offre en matière de logement social, abordable et familial seulement dans sa dimension propre au logement social, en prenant en compte les éléments suivants :*	Le Règlement prévoit des dispositions relatives au volet social, lequel intègre lorsque c'est possible les modifications recommandées.
3.1	*veiller à harmoniser les outils destinés à l'habitation, notamment le Plan d'urbanisme et les divers politiques et programmes municipaux afférents;*	Les objectifs municipaux en habitation sont déjà énoncés à l'intérieur du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement et un examen visant à assurer la cohésion entre le Règlement et ces plans a été réalisé. La mise en œuvre de ces objectifs repose sur la Stratégie 12 000 logements. La Stratégie prévoit la révision de l'ensemble des outils d'intervention, un exercice qui permet d'en assurer la cohérence. En outre, le programme AccèsLogis Montréal est en cours de révision, ce qui permettra notamment de mieux l'arrimer au Règlement pour une métropole mixte.
3.2	*préciser les critères guidant la Ville dans la détermination des projets de logement social, notamment le type de clientèle visé en fonction des besoins du secteur et de sa localisation;*	Le choix des projets sociaux et communautaires à financer ne relève pas du Règlement, mais de la mise en œuvre des programmes. De plus, c'est la société civile qui, dans ce contexte, analyse les besoins et fait émerger les projets.
3.3	*s'assurer que la part de logement social familial dépasse le pourcentage estimé (5 % sur les 20 %);*	La part de logement familial dans les projets sociaux ne relève pas du Règlement. Le volet social repose sur le programme AccèsLogis, qui permet au groupe porteur de définir les clientèles visées en fonction des besoins locaux et du contexte d'insertion. La Ville de Montréal comprend cependant que la commission appelle à des efforts particuliers en matière de logement social familial. Cette recommandation alimentera la révision du programme AccèsLogis. Des ajustements à ses paramètres permettraient en effet de faciliter la réalisation de logement familial.
3.4	*faciliter dès le début du processus les liens entre les constructeurs et les futurs gestionnaires de projets sociaux;*	Dans le modèle actuel, les groupes porteurs participent à la conception des projets, directement et par l'intermédiaire des groupes de ressources (GRT) techniques qui les représentent. Certains groupes porteurs interagissent directement avec les promoteurs, d'autres passent par le GRT. La Ville de Montréal comprend que la commission l'invite à faire évoluer ce modèle pour établir plus de lien entre constructeurs et groupes porteurs. Cette question, qui ne fait pas partie des objets encadrés par le Règlement, sera examinée dans le cadre de la révision d'AccèsLogis.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
4.	*La commission recommande de reporter l'application des volets « logement abordable » et « logement familial » afin de réviser ou de préciser :*	Le volet abordable et le volet familial ont fait l'objet d'une modification importante. Celle-ci permet de répondre à l'ensemble des recommandations de l'OCPM. Ces volets sont donc intégrés à la nouvelle version du Règlement.
4.1	*la définition de l'abordabilité, en s'inspirant de celle de la Stratégie d'inclusion ou de celle du Schéma d'aménagement et de développement;*	La grille de prix et loyers plafonds a été retirée du Règlement. Le Règlement vise maintenant une diversité de ménages dont les besoins sont mal comblés par le marché privé. Il permet de répondre à ces ménages en combinant un rabais offert par le constructeur à des programmes municipaux ou gouvernementaux.
4.2	*les conditions d'admissibilité à la location ou à l'acquisition d'un logement abordable et d'un logement familial;*	La possibilité de réaliser ses engagements en logement abordable simplement en vendant ou louant des logements sous un prix ou un loyer plafond a été retirée du Règlement. Les options offertes aux constructeurs reposent sur des programmes ou des partenariats avec des OBNL, ce qui permet d'introduire différentes conditions d'admissibilité. Ces conditions s'appliquent aussi au logement abordable familial.
4.3	*les garanties de pérennité et d'abordabilité;*	La possibilité de réaliser ses engagements en logement abordable simplement en vendant ou louant des logements sous un prix ou un loyer plafond a été retirée du Règlement. Toutes les options de logement abordable offertes mobilisent un programme ou un OBNL, ce qui se traduit par diverses modalités assurant la pérennité du logement ou de l'aide.
4.4	*l'application du règlement à des modèles tiers d'habitation inclusive, de manière à offrir aux OBNL et aux entrepreneurs des partenariats mutuellement avantageux en matière de logement abordable et de logement familial;*	La version révisée du Règlement est axée sur de tels partenariats.
4.5	*les moyens de prioriser la construction d'unités familiales dans des secteurs disposant d'infrastructures et de services publics adaptés aux familles, tels que le partage des exigences d'inclusion entre promoteurs.*	Le version révisée du Règlement permet le partage entre constructeurs des exigences en matière de logement familial.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
5.	*La commission recommande d'explorer la possibilité d'appliquer le règlement aux projets impliquant la conversion d'unités locatives en copropriétés afin de ralentir le déficit croissant de ce type d'unités.*	Cette possibilité avait déjà été explorée en amont de la consultation et les analyses de la Ville ont mené à la conclusion que cela était impossible. L'article 145.30.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les villes peuvent « assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente ». La Ville interprète ce pouvoir comme la possibilité d'assujettir tout permis qui aura pour effet l'ajout d'unités résidentielles. En revanche, elle n'est pas d'avis que la Loi permet d'assujettir la transformation de logements existants à la conclusion d'une entente. Si cela avait été le cas, le législateur l'aurait indiqué explicitement, comme il le fait ailleurs dans la LAU à propos de la construction et de la transformation d'immeuble.
6.	*La commission recommande à la Ville de presser les gouvernements supérieurs afin qu'il y ait entente sur la portée et l'application de la « Stratégie nationale sur le logement » afin que les actions publiques prévues soient entreprises rapidement, selon une approche complémentaire et équitable.*	La Ville est intervenue à de multiples reprises sur ce sujet auprès des gouvernements supérieurs, avec ses propres leviers, de même que conjointement avec ses partenaires municipaux de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération canadienne des municipalités. L'entente entre les deux paliers de gouvernement a été conclue en octobre 2020.
7.	*La commission recommande à la Ville d'inviter les gouvernements supérieurs à lui offrir, en priorité, leurs immeubles excédentaires afin de les verser dans une réserve publique destinée au logement social.*	Le mécanisme décrit par la commission est déjà en place avec le gouvernement du Québec. La Ville est également en contact avec le gouvernement fédéral, qui prévoit mettre ses propriétés à contribution dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement.
8.	*La commission recommande à la Ville de demander au gouvernement du Québec d'explorer des moyens pour assouplir le « Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain » afin que puisse être exemptée la portion des projets immobiliers visant le logement social dans les aires réservées des futures stations du REM.*	Le logement social est déjà exempté des redevances pour le REM.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
9.	*La commission recommande d'harmoniser les intentions municipales et celles de la CMM et d'explorer la possibilité d'entreprendre une réflexion quant à une vision partagée de l'habitation inclusive.*	L'adoption d'un règlement sur l'offre de logement, comme les autres règlement d'urbanisme, est une compétence municipale. Dans ce contexte, il est souhaitable que la CMM formule des intentions générales à l'échelle régionale, mais il appartient ensuite à chaque ville de concrétiser ces intentions avec un règlement qui reflète sa réalité. La Ville de Montréal considère que les démarches en cours de la CMM répondent à la recommandation de la commission, tout en respectant les champs de compétence de chacun. En effet, le comité exécutif de la CMM a adopté une résolution invitant les municipalités du Grand Montréal à aller de l'avant avec un règlement d'inclusion et à se doter de cibles audacieuses en la matière. De plus, la CMM a publié à l'automne 2020 un guide pour accompagner les municipalités dans leurs travaux et la Ville de Montréal a appuyé la CMM dans ce projet. La Ville considère donc que ses intentions s'harmonisent avec celles de la CMM et qu'elle contribue donc déjà à faire cheminer les villes de la région vers une vision partagée, dans le respect des compétences de chacun.
10.	*La commission recommande d'inclure des interlocuteurs locaux dans le processus de sélection et de suivi des projets.*	Le Règlement ne fait référence qu'à la Ville et au propriétaire de l'emplacement du projet, car la loi habilitante permet d'assujettir la délivrance d'un permis à la conclusion d'une entente entre ces deux parties, et non à la conclusion d'une entente multipartite qui impliquerait aussi un organisme local. Rappelons que tout projet de logement social et communautaire émane d'un organisme, souvent local.
11.	*La commission recommande de communiquer au public et aux parties prenantes les orientations et les balises devant guider la gestion centralisée du fonds de contribution.*	Les balises sont précisées dans le document explicatif accompagnant le Règlement.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
12.	*La commission recommande d'explorer l'hypothèse de renforcer la dotation du fonds de contribution d'une portion des revenus perçus des droits sur les mutations immobilières, des licences et des permis provenant de l'activité immobilière, dans le but de stabiliser le fonds en élargissant sa base de financement.*	La Ville soutient déjà financièrement la réalisation du logement social de diverses manières. Les sommes utilisées proviennent de sources municipales de financement, dont les droits de mutation et les licences et permis sont une composante importante. Ces sommes n'ont pas à transiter officiellement par le fonds de contribution pour contribuer à la réalisation de logements sociaux.
12.1	*De plus, elle recommande qu'une partie des sommes versées au fonds de contribution pour le logement abordable puisse être attribuée à la préservation du parc immobilier existant.*	Le Règlement révisé permet de réaliser les engagements en logement abordable par la préservation du parc immobilier existant.
13.	*La commission recommande d'étudier la possibilité qu'un processus de concertation continu, tel un forum de monitorage, puisse être mis en place en impliquant les parties prenantes.*	Tel que mentionné dans le document explicatif, un comité de suivi concerté sera mis en place pour accompagner la mise en œuvre du Règlement.
14.	*De plus, la commission recommande de préciser, dès à présent, le format et le contenu de la reddition à convenir envers les partenaires et le public, et de dresser dès la première année un bilan annuel comportant des précisions sur les éléments statutaires qui en feront l'objet.*	Le format et le contenu de la reddition de compte ont été précisés dans le document explicatif. Tous les indicateurs de suivi seront compilés dans un tableau de bord trimestriel. Le tableau de bord du 4e trimestre 2021 sera accompagné d'éléments de bilan. Le bilan complet des opérations sera mené après deux ans de mise en œuvre, de manière à disposer d'une expérience suffisante.
15.	*La commission recommande d'étudier la possibilité que des normes de construction en matière de logement social puissent, dans la mesure du possible, être assouplies et harmonisées.*	Cette question est analysée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme AccèsLogis Montréal.
15.1	*Elle recommande également que des normes de construction en matière d'accessibilité universelle puissent être élaborées en collaboration avec les acteurs du milieu et visant, dans la mesure du possible, la super-adaptabilité des unités.*	Cette question est analysée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme AccèsLogis Montréal.
15.2	*Enfin, elle recommande que des normes en développement durable puissent être prises en compte, et que la qualité architecturale des projets et la valeur patrimoniale de certains bâtiments à recycler soient considérées.*	Cette question est analysée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme AccèsLogis Montréal.

	Recommandations OCPM	Suivi de la recommandation
16.	*La commission recommande d'étudier la possibilité que le projet de règlement puisse inclure, immédiatement dans son volet social et dans ses volets abordable et familial par la suite, des précisions quant aux exigences additionnelles pouvant provenir des arrondissements.*	Le Règlement pour une métropole mixte étant un règlement d'urbanisme, ses exigences doivent être claires et prévisibles et ne peuvent être formulées comme un ensemble de critères, minimaux ou additionnels, parmi lesquels les arrondissements pourraient faire un choix. La compétence d'assujettir la délivrance d'un permis de construction résidentiel à la signature d'entente en matière de logement social, abordable et familial relève du conseil municipal (CM) et les arrondissements ne pourraient pas assujettir la délivrance de permis à des exigences différentes de celles prévues au Règlement adopté par le CM. L'intention de la Ville de Montréal est claire : le Règlement contient les seules exigences applicables en matière d'habitation et il n'y a pas lieu que des exigences supplémentaires soient appliquées en arrondissement. Un suivi de cette question sera effectué pour ajouter des encadrements supplémentaires au besoin.

Modification du Plan d’urbanisme

Texte retiré : ~~uuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuu~~
Texte ajouté : vvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvv (avant consultation)
vvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvv (après consultation)

2.1

Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

La qualité des milieux de vie constitue l'un des attributs fondamentaux de Montréal. En effet, ses 19 arrondissements se caractérisent par une qualité de vie peu commune pour une grande métropole. Aussi la Ville a-t-elle établi une série d'objectifs et d'actions qui permettront de soutenir des **milieux de vie de qualité, diversifiés et complets**.

À cet égard, il s'avère nécessaire d'agir de façon intégrée sur l'ensemble des composantes des milieux de vie. Un milieu résidentiel doit non seulement comporter des logements variés, de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux diverses catégories de ménages, mais aussi une gamme de services et d'équipements collectifs tels que des commerces, des écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs et de loisirs et des espaces verts. Le milieu résidentiel doit également être bien desservi en transport collectif et jouir d'un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois. Enfin, le milieu résidentiel doit offrir un environnement sain et sécuritaire.

Le Plan énonce deux objectifs relatifs aux milieux de vie :

1 Améliorer la qualité des milieux de vie existants.

2 Favoriser ~~la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014~~ un développement résidentiel soutenu et diversifié.

HABITER MONTRÉAL : LA STRATÉGIE MUNICIPALE EN MATIÈRE D'HABITATION

La Ville agit spécifiquement en matière d'habitation en mettant en œuvre une stratégie qui s'articule autour de trois grands axes : une offre résidentielle équilibrée, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et le développement résidentiel. L'intervention municipale vise tantôt des problématiques pan-montréalaises, tantôt des problématiques à l'échelle des arrondissements.

Habitation : une convergence d'actions

La qualité et la diversité de l'habitat assurent à Montréal son équilibre social et démographique et lui confèrent un avantage économique concurrentiel. Pour améliorer l'offre résidentielle, la Ville agit en appui et en complémentarité au marché en souscrivant aux principes du développement durable et prévoit :

- la gestion à long terme de la croissance, en alliant le développement du stock de logements et la conservation de l'habitat existant afin de consolider le territoire urbanisé et de rentabiliser les infrastructures déjà en place;
- le maintien d'une société inclusive, où la diversité sociale, à l'échelle de la ville, des arrondissements et des projets, garantit une communauté viable, capable de soutenir une offre diversifiée de services.

1. Assurer une offre résidentielle équilibrée

L'accès au marché locatif pose des difficultés pour certains types de ménages, dont ceux à faible revenu, les nouveaux arrivants et les familles ~~nombreuses~~. De plus, le niveau des prix et l'évolution de l'offre immobilière entraînent un accès de plus en plus difficile à la propriété pour les ménages à revenu modeste. En réponse à ces enjeux, la Ville déploie une approche en matière de logement abordable qui comprend des programmes de subvention, des mesures d'aide à l'accession à la propriété de même que des mesures incitatives et réglementaires visant à assurer une ~~diversité sociale dans les grands projets~~ offre résidentielle équilibrée. Pour certaines clientèles plus vulnérables, dont les aînés en perte d'autonomie, les personnes sans-abri et les jeunes en difficulté, les mesures visent, au-delà du coût du loyer abordable, à créer un environnement favorable à l'épanouissement de ces personnes en prévoyant notamment la présence de services de soutien et l'établissement de liens avec le réseau de la santé et des services sociaux.

2. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

L'état des logements a des incidences majeures sur la croissance de l'assiette fiscale et la qualité d'ensemble du cadre de vie. Malgré une bonne santé générale, l'habitat montréalais requiert des mesures de surveillance et d'incitation à l'amélioration des conditions d'habitabilité. Il faut également corriger les conditions particulières de détérioration qui touchent certains territoires ou types de bâtiments, dont les segments les plus anciens du stock de logements à prix modique (HLM). Par ailleurs, l'évolution de la population se traduit par des besoins d'adaptation des espaces résidentiels pour répondre à des problématiques aussi diverses que le maintien à domicile des aînés, la croissance du travail à domicile, l'hébergement étudiant et les maisons de chambres. La stratégie comprend également des interventions dans le cadre de projets de revitalisation intégrée.

3. Promouvoir le développement résidentiel

~~Afin de concrétiser l'objectif de construire de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014, la~~ La stratégie prévoit diverses mesures incitatives, qui s'ajoutent aux éléments cités précédemment, tels les dispositifs d'accueil et de soutien des projets immobiliers ainsi que les activités de communication visant les investisseurs et les acheteurs potentiels. Pour ce qui est de certains grands sites urbains, leur requalification requiert des mesures d'aide au recyclage de bâtiments non résidentiels, des programmes de réhabilitation de sol et d'aide à la relocalisation d'entreprises ou d'activités.

Une mise en œuvre axée sur le partenariat

La stratégie en matière d'habitation fait appel à des collaborations étroites avec de nombreux intervenants, en particulier la Société d'habitation du Québec (SHQ) au chapitre du financement conjoint des programmes, la Communauté métropolitaine de Montréal, les sociétés paramunicipales (l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal), divers organismes gouvernementaux du réseau de la santé et des services sociaux, de nombreux réseaux communautaires ainsi que des acteurs du secteur privé. Ces partenariats permettent une lecture intersectorielle des enjeux et constituent l'assise d'une approche diversifiée visant à répondre à l'ensemble des défis montréalais en habitation.

1 objectif

Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Les milieux de vie montréalais sont généralement de qualité, diversifiés et complets. Presque entièrement construits, la plupart ne nécessitent pas d'interventions majeures. La Ville prévoit néanmoins des actions pour le maintien et l'amélioration de leur qualité.

Afin de baliser l'ensemble des interventions susceptibles d'accroître la qualité des milieux de vie existants et futurs, la Ville propose un ensemble de critères réunis dans la Charte des milieux de vie montréalais.

La Ville entend ainsi agir quant aux thèmes suivants : la

- revitalisation urbaine;
- le maintien et l'adaptation du stock de logements;
- l'aménagement d'espaces verts publics et privés;
- la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux; l'amélioration des
- services et des équipements collectifs.

En complémentarité à ces interventions, des actions relatives à d'autres thèmes tels le transport collectif et les secteurs d'emplois sont présentées aux objectifs 3, 8 et 9 respectivement.

Plusieurs secteurs résidentiels subissent diverses nuisances qui réduisent la qualité de vie des résidents. Par exemple, la quiétude et la sécurité des résidents peuvent être troublées par la circulation de transit empruntant le réseau des voies de circulation locales. L'objectif 18 vient préciser les divers moyens que la Ville entend mettre en œuvre pour en diminuer les impacts.

LA CHARTE DES MILIEUX DE VIE MONTRÉALAIS

Le Plan d'urbanisme prévoit 10 critères relativement à la qualité des milieux de vie montréalais :

1. **une gamme variée de logements**, tant pour le type que pour le prix, répondant au profil et aux besoins spécifiques des ménages montréalais dans une perspective d'harmonie sociale;
2. **une architecture de qualité** valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements;
3. **un habitat sain et écologique** alliant notamment la qualité de l'air et l'efficacité énergétique;
4. **un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous**, privilégiant les déplacements à pied et à vélo et valorisant la végétation;
5. **un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain** assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale;
6. **des parcs et des lieux publics** contribuant à enrichir la qualité de l'environnement urbain, permettant un accès à la verdure et aux espaces naturels et répondant aux besoins de tous les groupes d'âge en encourageant la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air;
7. **des projets immobiliers intégrant les milieux naturels d'intérêt**, participant ainsi à leur protection, à leur mise en valeur et à l'enrichissement des milieux de vie;
8. **des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage** répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied;
9. **une utilisation du transport collectif valorisée** par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau, de même que par une densité suffisante et une mixité d'usages aux abords des points majeurs d'entrée au transport collectif;
10. **des emplois diversifiés** et intégrés de façon harmonieuse aux milieux de vie ou à proximité.

MONTRÉAL, VILLE EN SANTÉ

Le concept Ville en santé s'inscrit dans un mouvement mondial ayant pour but d'améliorer la qualité de la vie des personnes habitant dans les régions urbaines. Mis de l'avant par l'Organisation mondiale de la santé, ce concept fait appel à des citoyens, des administrateurs, des élus municipaux, des organismes communautaires et gouvernementaux afin d'élaborer des stratégies locales visant l'amélioration de la santé individuelle et publique en s'attaquant directement aux causes.

Le concept à la fois intégrateur et novateur associe étroitement la qualité de vie et la santé. Il se traduit par un ensemble d'actions portant sur l'éducation, l'emploi, l'espace urbain et les services sociaux et communautaires telle l'instauration de mesures visant à combattre l'insécurité alimentaire : jardins collectifs, coopératives alimentaires, groupes d'achats, cuisines collectives, popotes roulantes et déjeuners scolaires.

La Ville souscrit au concept de Ville en santé et favorise la mise en œuvre d'un ensemble d'interventions structurantes qui ont une influence sur la santé tels l'amélioration de l'habitat, l'accessibilité au logement abordable et l'aménagement d'équipements et de parcs qui visent, entre autres, le développement de l'activité physique et le bien-être sous toutes ses formes.

Bien que la Ville entende agir sur l'ensemble du territoire montréalais, les données socio-économiques provenant du recensement de Statistique Canada de 2001 et l'analyse du cadre bâti permettent de circonscrire des secteurs qui requièrent, de façon prioritaire et à des degrés divers, des interventions de revitalisation (voir carte 2.1.1).

Dans ces secteurs, les interventions seront guidées par une stratégie intégrée qui touche à la fois le cadre physique et bâti ainsi que les services offerts à la population. Cette stratégie fait appel à la collaboration de multiples acteurs en plus de la Ville de Montréal, comme les commissions scolaires, le milieu communautaire, les intervenants en matière de santé publique, le milieu des affaires de même que la population en général. Elle s'inscrit dans l'esprit du mouvement Ville en santé qui tient compte de l'ensemble des facettes qui touchent la santé individuelle et collective tout en ayant recours à des stratégies intersectorielles.



LA STRATÉGIE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE

La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée, issue des consensus du Sommet de Montréal de juin 2002, vise l'amélioration des conditions de vie des résidents dans les secteurs à revitaliser. Pour ce faire, elle entend agir sur plusieurs éléments du cadre physique et bâti, comme le logement, les équipements et l'aménagement urbain, mais aussi sur les facteurs sociaux et économiques. Une approche intégrée et multisectorielle aura ainsi des effets durables sur les conditions physiques et socio- économiques dans les secteurs visés.

S'inspirant de politiques et de programmes de même type mis en œuvre en Europe et aux États-Unis, la Stratégie veut intervenir sur l'ensemble des facteurs ayant un impact sur les conditions de vie des populations des secteurs à revitaliser. Elle se caractérise notamment par :

- l'adoption d'une vision globale et concertée de la situation des secteurs concernés;
- la volonté d'agir de façon intégrée dans un grand nombre de domaines (habitat, cadre physique, santé, emploi, culture, éducation, loisirs et environnement), en fonction des réalités du milieu;
- la concentration, la coordination et l'adaptation des actions publiques, communautaires et privées;
- l'implication de la population des secteurs touchés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions;
- l'intention d'agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté, dans une optique de changement durable.

La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée fait l'objet de projets pilotes qui ont débuté en juin 2003. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de faire les ajustements requis en vue d'une mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs à revitaliser à partir de plans qui seront dressés par arrondissement. Ces plans seront élaborés pour une période de 10 ans et soumis à une révision périodique. Les modalités quant au choix des critères de sélection des secteurs, aux caractéristiques de la démarche, au type de structures à mettre en place, aux objectifs à rencontrer et à l'évaluation des retombées sont à préciser.

Enfin, la mise en œuvre de la Stratégie exige des assises budgétaires solides qui nécessiteront un partenariat, notamment avec le gouvernement du Québec. À cet égard, la reconduction du programme «Renouveau urbain» apparaît comme un outil précieux de mise en œuvre.

action 1.1

Assurer le maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements

L'état des logements a des incidences majeures sur la qualité des milieux de vie et la santé des personnes. Construits en majorité avant 1960, les logements montréalais sont relativement en bon état. Un travail continu et intégré sur l'ensemble des milieux de vie existants doit donc viser à prévenir la détérioration de l'habitat et à en améliorer la qualité.

De plus, les besoins évolutifs des clientèles requièrent une adaptation du stock de logements. Des phénomènes tels le vieillissement de la population, les modifications à la structure familiale ou, encore, l'accroissement du travail à domicile entraînent des exigences variées en termes de logements. La Ville entend donc soutenir l'adaptation du stock de logements a ces nouvellesréalités.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir, notamment à l'aide de programmes de rénovation et par l'application du Code du logement et de la réglementation sur l'entretien et la salubrité, le maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements.
- Étudier la possibilité de modifier, pour certains secteurs, la réglementation municipale afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de travail à domicile, notamment en ce qui a trait aux résidences-ateliers.









PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DE L'HABITAT

La Ville de Montréal, en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), offre aux propriétaires et aux constructeurs plusieurs programmes visant l'amélioration et l'entretien de l'habitat. Dans certains cas, l'application est limitée aux secteurs à revitaliser ou encore y est bonifiée.

Rénovation Québec
Le programme compte les volets suivants :

- Volet rénovation résidentielle majeure
  Offre aux propriétaires de bâtiments résidentiels vétustes une aide pour une rénovation substantielle comportant la remise en état complète du bâtiment ou, dans certains cas, pour la démolition de leur bâtiment et la construction d'un nouveau.
- Volet rénovation résidentielle mineure
  Offre aux propriétaires une aide afin de favoriser la rénovation ou le remplacement de certaines composantes des bâtiments comprenant des logements locatifs.
- Volet démolition de bâtiments accessoires
  Offre aux propriétaires d'immeubles résidentiels une aide pour la démolition des bâtiments accessoires irrécupérables ou dangereux afin de réduire les risques d'incendie et de mettre en valeur les cours arrière et les abords des ruelles.
- Volet stabilisation des fondations
  Offre aux propriétaires-occupants une aide pour consolider les fondations de leur résidence quand elles ont été affectées par un affaissement du sol.
- Volet amélioration de la sécurité
  Offre aux propriétaires de bâtiments locatifs de plus de huit logements une aide afin de répondre aux normes minimales de sécurité incendie et de sécurité contre les effractions.

Aide aux propriétaires de bâtiments endommagés par la pyrite
Offre une aide aux propriétaires d'immeubles résidentiels ou mixtes qui ont des problèmes reliés à l'oxydation de la pyrite.

Adaptation de domicile pour personnes handicapées (PAD)
Offre une aide afin de rendre accessible et d'adapter le logement d'une personne handicapée.

Adaptation des logements pour aînés autonomes (LAAA)
Offre aux personnes à faible revenu âgées de 65 ans ou plus une aide afin qu'elles soient en mesure d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement.

action 1.2

Aménager des espaces verts publics ou privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie

La population montréalaise bénéficie d'un grand nombre de parcs, de lieux publics et d'espaces verts qui favorisent un contact avec les éléments naturels tout en offrant un accès à la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Bien aménagés et sécuritaires, ils contribuent à enrichir la vie urbaine. Afin d'assurer une desserte adéquate à travers le territoire, la Ville entend accroître la qualité et la quantité des espaces verts publics ou privés.

Caractéristiques fondamentales des milieux de vie, les espaces verts ainsi que les nombreux arbres contribuent à assurer le confort et le bien-être des résidents. À cet effet, l'objectif 11 du Plan souligne l'importance de préserver et de mettre en valeur la trame verte montréalaise et présente des moyens de mise en œuvre visant notamment le verdissement des milieux de vie.

L'accès visuel et physique à un cours d'eau est également une caractéristique fondamentale de plusieurs milieux de vie. L'amélioration de la qualité de l'eau en rive à de nombreux endroits est telle qu'il est maintenant possible d'utiliser les cours d'eau à des fins récréatives. Ainsi, afin d'enrichir les milieux de vie et de mettre en valeur le parcours riverain, le Plan affirme l'importance d'aménager les rives publiques en vue de les rendre accessibles à la baignade lorsque la qualité de l'eau l'autorise.







Par ailleurs, il est important d'assurer une adéquation entre les besoins variés et évolutifs de la population et la localisation, le nombre, l'accessibilité et la qualité de l'aménagement des parcs et des autres lieux publics. L'objectif 14 du Plan présente certains principes d'aménagement qui traduisent notamment l'importance à accorder au piéton.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Conférer un rôle structurant aux parcs, aux places et aux autres espaces verts dans l'organisation et la planification des milieux de vie.
- Conserver et mettre en valeur les éléments naturels dans les projets résidentiels (voir objectif 16).
- Assurer le verdissement des secteurs résidentiels en incitant à la plantation d'arbres, notamment dans la cour avant des propriétés privées selon les principes de la Politique de l'arbre (voir objectif 11).
- Développer des partenariats entre la Ville et les commissions scolaires montréalaises en vue de faciliter le verdissement des cours d'écoles et l'aménagement de nouveaux parcs d'école (voir objectif 11).
- Aménager les rives publiques en vue de les rendre accessibles à la baignade lorsque la qualité de l'eau l'autorise et mettre en place des équipements nautiques dans les secteurs dépourvus à cet égard comme des quais et des rampes de mise à l'eau (voir objectif 11).

action 1.3

Favoriser la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques

Pour qu'un milieu de vie soit complet, une desserte commerciale équilibrée, répondant aux besoins de la population résidante, est essentielle. La Ville entend donc agir de façon prioritaire afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques tels qu'ils sont présentés à la carte 2.1.2. Celle-ci illustre également le Centre, avec les rues où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, ainsi que les secteurs d'affaires et de commerce (voir objectifs 5 et 8).

L'activité commerciale a subi au cours des dernières décennies divers effets liés aux transformations structurelles des activités de détail. En particulier, le développement du commerce de grande surface a entraîné de nouvelles répercussions sur la répartition et la composition de l'offre commerciale. Certaines rues commerçantes, soutenues par le changement des modes de consommation et du profil démographique local, réagissent à cette restructuration du marché en accueillant de nouvelles formes de commerce et des entreprises de services. Elles s'adaptent et se transforment en s'éloignant de la desserte traditionnelle pour tendre vers une certaine spécialisation.

L'évolution des activités de détail entraîne également la rationalisation de l'offre commerciale sur rues. La concentration des activités de détail dans les sections les plus dynamiques est souhaitable afin d'assurer une vitalité commerciale et un environnement urbain de qualité, particulièrement pour les piétons.

Dans plusieurs milieux de vie, la desserte commerciale est principalement assurée par des établissements de moyenne et de grande surfaces situés sur les grands axes et dans les centres commerciaux orientés vers l'automobile. Dans l'esprit d'une meilleure contribution de ce type de commerce au tissu urbain et afin d'assurer son accessibilité universelle, l'objectif 12 souligne l'importance de mettre en place un cadre réglementaire assurant la révision des projets commerciaux de moyenne et de grande surfaces.

Les grands marchés publics montréalais et les marchés locaux contribuent à l'enrichissement des milieux de vie tout en offrant à la population des produits de qualité. L'aménagement des marchés publics doit toutefois offrir un environnement sécuritaire, agréable à fréquenter et respectueux de la quiétude des résidents du secteur.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Instaurer ou renforcer les mesures réglementaires appropriées afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux illustrés à la carte 2.1.2.
- Consolider les principales rues commerçantes du Centre, identifiées à la carte 2.1.2, où la continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action concertés avec les regroupements de commerçants ainsi que les autres intervenants du milieu.
- S'assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités (voir objectif12).
- Favoriser l'implantation de marchés publics locaux bien intégrés à leur milieu.



action 1.4

Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

Les milieux de vie montréalais sont riches d'une multitude d'équipements collectifs ou institutionnels de rayonnement local : les écoles primaires et secondaires, les lieux de culte, les bibliothèques, les jardins communautaires, les Maisons de la culture et les centres culturels, sportifs et communautaires ainsi que les établissements de santé et de soins de longue durée.

Les équipements collectifs ou institutionnels locaux sont étroitement liés aux divers milieux par leur histoire ou leur vocation. Ils contribuent à la vie communautaire et au développement culturel des milieux, renforcent le sentiment d'appartenance des résidents et encouragent la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Une offre équilibrée en équipements collectifs et institutionnels, facilement accessibles à pied et répondant aux besoins d'une population diversifiée contribue grandement à enrichir la qualité des milieux de vie existants.

Reconnaissant l'importance des équipements collectifs ou institutionnels, la Ville entend soutenir leur maintien ou l'implantation de nouveaux équipements, en tenant d'abord compte du potentiel offert par les bâtiments existants.

Par ailleurs, afin de desservir l'ensemble des arrondissements, la Ville adoptera à l'automne 2004 une Politique de développement culturel visant notamment à faciliter l'accès des citoyens aux arts et à la culture et à améliorer les équipements culturels (voir objectif 5).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adapter les équipements collectifs aux besoins des résidents en prévoyant notamment leur accessibilité universelle.
- Assurer une offre en équipements collectifs ou institutionnels répondant aux besoins variés de la population.
- Privilégier les usages collectifs ou institutionnels des bâtiments libérés lorsqu'une institution cesse ses activités.
- Élaborer et mettre en œuvre le Schéma directeur de développement des équipements de loisirs de Montréal.
- Élaborer et mettre en œuvre la Politique de développement culturel prévue pour adoption à l'automne 2004 (voir objectif 5).



LE SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE MONTRÉAL

La Ville a entrepris l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des équipements de loisirs de Montréal qui devrait être adopté à l'automne 2006. Ce dernier comprendra les Plans directeurs de développement des équipements de loisirs des arrondissements.

Le contenu du Schéma directeur s'articulera autour de quatre axes majeurs, soit : un

- inventaire quantitatif;
- un inventaire qualitatif;
- des projections en fonction des tendances démographiques;
- des recommandations établissant des priorités d'investissement en fonction des besoins futurs.

Guidée par les principes de développement durable, la Ville entend favoriser la consolidation de son territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes.

2 objectif

Favoriser ~~la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014~~ un développement résidentiel soutenu et diversifié

Le défi est de taille puisqu'au cours des dernières décennies, la croissance résidentielle a favorisé le développement des secteurs périphériques de Montréal. Ainsi, la Ville de Montréal, qui compte pour près de 53 % de la population de la région métropolitaine de recensement (RMR), n'a accueilli en moyenne que 27 % des nouveaux ménages entre 1991 et 2001. La Ville consacrera des efforts importants au cours des prochaines années afin de voir augmenter la part de ménages de la région métropolitaine qui s'installeront à Montréal.

~~Pour la période 2004-2014, l'augmentation du nombre de ménages est estimée à environ 150 000 dans la région métropolitaine de Montréal. La Ville se fixe l'objectif ambitieux, mais réaliste, de soutenir la construction de 60 000 à 75 000 nouveaux logements. Elle accueillera ainsi 40 % à 50 % de ces 150 000 nouveaux ménages, alors que la part des logements mis en chantier sur le territoire de la Ville de Montréal entre 1994 et 2003 a varié de 22 % à 34 %. Pour atteindre son objectif, la Ville devra donc consacrer d'importants efforts.~~

Le territoire montréalais comprend un potentiel total d'environ 130 000 nouveaux logements répartis sur des terrains vacants, des sites à transformer ainsi que des bâtiments non résidentiels pouvant être convertis à des fins d'habitation. Les terrains vacants propices à l'habitation couvrent une superficie de 13 km^2 pour un potentiel de quelque 55 000 nouveaux logements. Les sites propices à une transformation à des fins d'habitation permettraient de construire approximativement 55 000 nouveaux logements. Enfin, les immeubles à vocation industrielle, commerciale et institutionnelle représentent un potentiel de conversion de plus de 20 000 nouveaux logements sur des terrains déjà desservis en infrastructures et souvent situés à proximité du réseau de transport collectif.

Une grande partie du potentiel, soit environ 15 000 logements, se retrouve au Centre de Montréal, qui offre d'ailleurs un ensemble d'infrastructures de transport, de commerces et d'équipements existants en plus d'une excellente desserte en transport collectif (voir objectif 6). L'ouest et le centre-nord de la ville comptent aussi une large part des terrains propices à la construction résidentielle.

~~La Ville entend soutenir la construction d'une diversité de logements en s'appuyant notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction.~~ Soucieuse de développer et de préserver la diversité sociale, économique et démographique dans les quartiers montréalais, la Ville se donne également l'objectif de soutenir un développement résidentiel capable de répondre à une variété de besoins. Pour cela, elle entend s'appuyer sur des interventions en habitation qui visent l'ensemble des ménages, en se concentrant sur ceux dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé. Elle compte déployer des programmes d'aide financière pour la construction et adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ces logements devraient ainsi répondre aux profils et aux besoins évolutifs des ménages montréalais, compte tenu notamment du vieillissement de la population. Aussi, on vise à assurer :

- une variété de tailles et de types de logements répondant aux multiples compositions des ménages;
- des logements tant locatifs qu'en copropriété ou en propriété individuelle; une
- diversité de prix.

GRAPHIQUE 2.1.1 POTENTIEL DE NOUVEAUX LOGEMENTS À MONTRÉAL

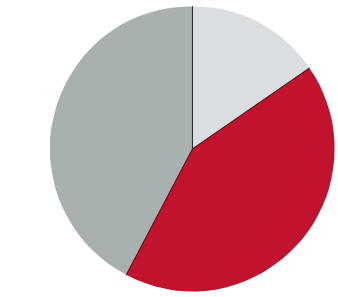

immeubles à convertir	20 000
terrains vacants	55 000
grands sites à transformer	55 000

GRAPHIQUE 2.1.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES DE MONTRÉAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (RMR)

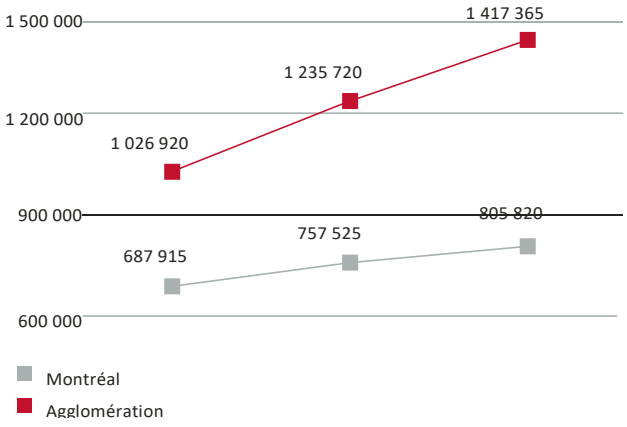

Toute la page est remplacée par la suivante

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La Ville de Montréal, en partenariat avec les autres paliers gouvernementaux, offre aux propriétaires, aux constructeurs ainsi qu'aux groupes sociaux et communautaires les programmes suivants pour favoriser la construction de logements :

Rénovation Québec

- Volet création de logements
  Appuie la création de logements, dont une certaine proportion doit avoir un prix de vente abordable pour des ménages à revenu faible ou modeste. Plus précisément, ce volet vise à éliminer les bâtiments non résidentiels nuisibles ou incompatibles avec leur environnement résidentiel et à réutiliser le site à des fins d'habitation. Il vise également à construire des logements sur des terrains vacants dans des secteurs désignés.
- Volet accession à la propriété
  Facilite l'acquisition d'une première propriété aux acheteurs d'une maison neuve à prix abordable et aux locataires qui désirent acheter l'immeuble locatif de deux à cinq logements dans lequel ils habitent. De plus, ce volet encourage indirectement les promoteurs à construire des propriétés à prix abordable en stimulant la demande pour ce type de propriété.

Logement abordable Québec – volet privé

Encourage la construction par le secteur privé de nouveaux logements locatifs abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste sur l'ensemble du territoire de Montréal. Ce volet vise la construction de bâtiments neufs ou la transformation de bâtiments non résidentiels en bâtiments résidentiels. En échange de l'aide financière, les propriétaires s'engagent à respecter certaines conditions, notamment des mesures de contrôle des loyers.

Opération Solidarité 5 000 logements

Opération visant la construction de 5 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste (personnes seules, familles, personnes âgées en perte d'autonomie et personnes ayant des besoins particuliers). Les projets sont mis de l'avant par des coopératives, des organismes à but non lucratif (OBNL) et l'Office municipal d'habitation de Montréal. L'opération est soutenue par les programmes suivants :

- AccèsLogis Québec
  Finance la réalisation des projets (acquisition d'immeubles, construction, etc.). La moitié des logements construits seront destinés à des ménages pouvant bénéficier du Programme de supplément au loyer.
- Logement abordable Québec – volet social et communautaire
  Finance la réalisation des projets. Les trois quarts des logements construits seront destinés à des ménages à faible revenu répondant aux critères d'admissibilité à une habitation à loyer modique.

ILLUSTRATION 2.1.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

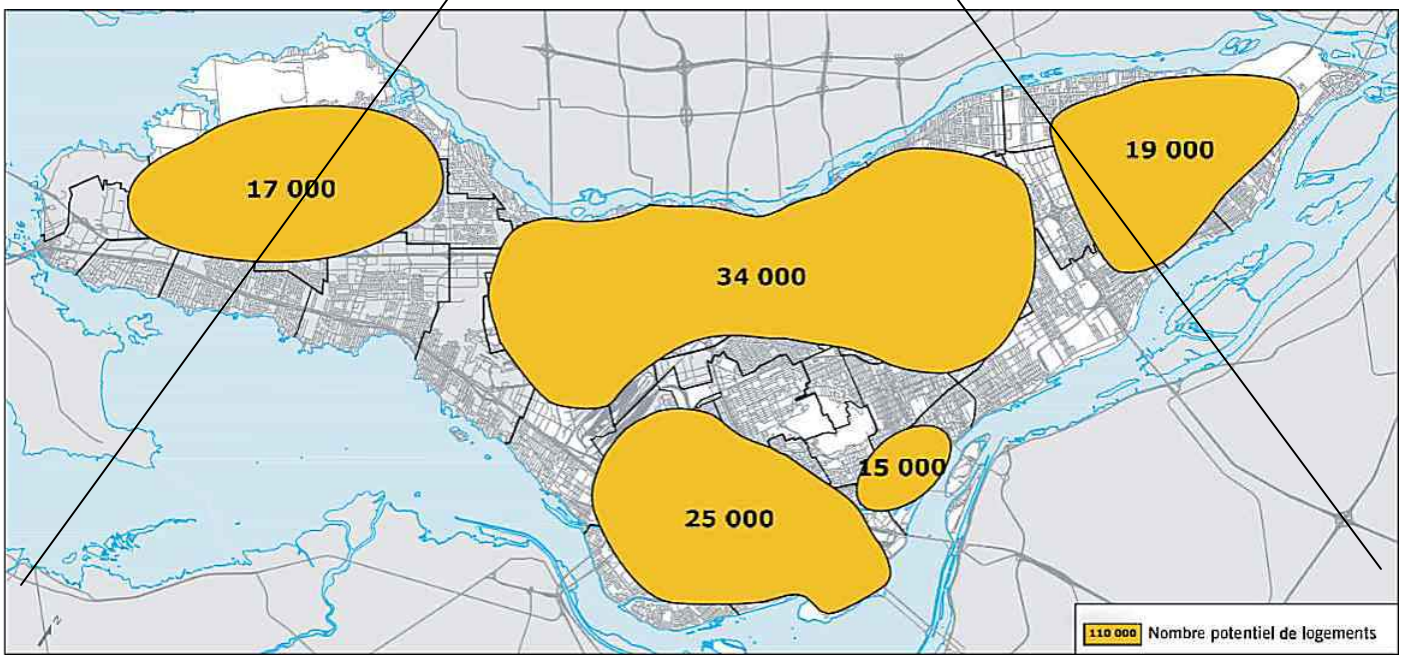

LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DEPUIS 2004

La Ville s'était donnée, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, l'objectif de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements pour la période 2004-2014; cet objectif a été largement dépassé.

Le développement résidentiel montréalais a fortement évolué depuis. Les immeubles multirésidentiels sont de plus en plus prédominants, les nouveaux logements plus petits et les projets fortement regroupés dans les zones centrales. Cette tendance s'est récemment accentuée avec l'accélération remarquable de la construction au centre-ville. Signe de l'attrait croissant pour les quartiers propices à la marche et bien desservis par le transport en commun, cette dynamique de construction est également en phase avec l'objectif de consolidation du territoire exprimé dans le Plan d'urbanisme.

Dans ce contexte, le défi consiste à soutenir la vigueur du développement tout en assurant une offre résidentielle diversifiée répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie vise à stimuler un développement résidentiel mixte et à soutenir la production de logements abordables, tant privés que sociaux et communautaires. Reposant sur des mécanismes incitatifs, cette stratégie s'applique lorsqu'un projet requiert une modification réglementaire majeure.

La Stratégie a généré au cours des années la construction de plusieurs milliers de logements sociaux et abordables. L'introduction, en 2017, de nouveaux pouvoirs en urbanisme permet de systématiser et d'élargir les pratiques qu'elle a introduites (voir action 2.3).

ILLUSTRATION 2.1.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

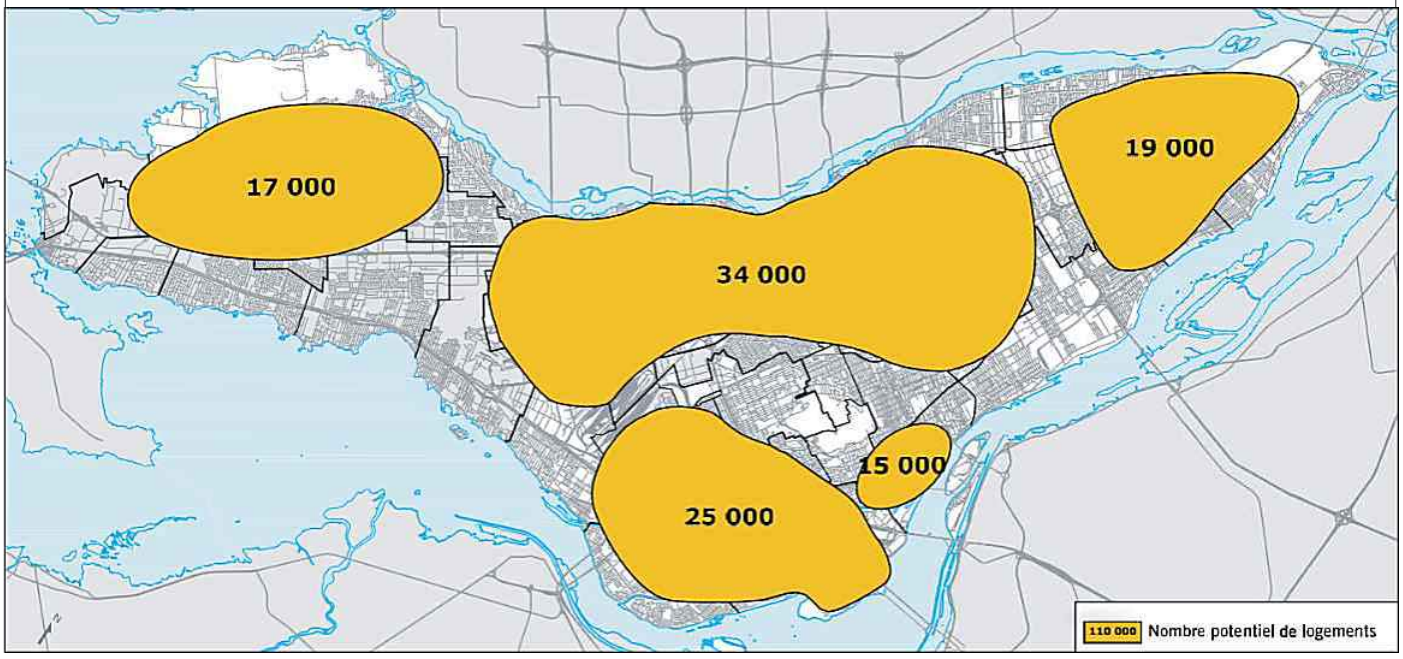

Toute la page est remplacée par la suivante

LE LOGEMENT ABORDABLE

Un logement est considéré abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste d'en faire la location ou l'acquisition sans avoir à y consacrer plus de 30 % de son revenu brut.

Les ménages concernés

Un ménage à faible revenu gagne moins de 80 % du revenu médian de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et, de ce fait, éprouve dans le contexte actuel de la difficulté à louer un logement à un prix compatible avec sa capacité financière. Les ménages à revenu modeste, soit ceux qui gagnent un revenu situé entre 80 % et 120 % du revenu médian de la CMM, éprouvent, quant à eux, de la difficulté à accéder à la propriété sur le territoire montréalais.

Le logement social

Le logement social est un sous-ensemble du logement abordable. Il est destiné à des clientèles à faible revenu et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière (ex. : AccèsLogis, Logement abordable Québec – volet social).

Par ailleurs, la Ville se fixe comme cible qu'une proportion d'environ 30 % des nouvelles constructions résidentielles à Montréal soit des logements à coût abordable pour les ménages à revenu faible ou modeste. Il s'agit là d'une condition essentielle au développement durable de Montréal. En s'assurant de la présence de logements abordables, on répond ainsi aux besoins actuels et émergents de l'ensemble des ménages, en plus de contribuer à la compétitivité et à la vitalité économique de Montréal. Dans le contexte actuel d'un marché résidentiel très actif et malgré les interventions vigoureuses de la Ville au cours des dernières années, on estime que la production de logements abordables privés, constituée pour une part importante d'unités de petite taille convenant peu aux ménages familiaux, est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. En l'absence d'actions vigoureuses, la situation du logement abordable pourrait être appelée à se dégrader au cours des prochaines années.

Pour atteindre son objectif de construction de 60 000 à 75 000 logements et de production de logements abordables, la Ville devra consacrer d'importants efforts. Le résultat de ces efforts reste cependant tributaire d'un ensemble de conditions que la Ville ne peut pleinement contrôler.

Ainsi la Ville doit pouvoir compter notamment sur :

- la vitalité de l'industrie de la construction résidentielle, elle-même tributaire des conditions économiques favorables, notamment au chapitre des taux d'intérêt et de l'emploi;
- la disponibilité des terrains, notamment par une participation financière des gouvernements aux coûts de la requalification des grands sites et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, la capacité pour la Ville de soutenir, avec l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la production de logements abordables, et plus particulièrement de logements sociaux, dépend d'un financement continu et prévisible des programmes gouvernementaux qui devront intégrer l'ensemble des coûts associés au développement.

STRATÉGIE D'INCLUSION DU LOGEMENT ABORDABLE

La promotion de la diversité et de la mixité sociale renvoie autant à des valeurs sociales qu'à des considérations économiques. Par exemple, les employés des entreprises et des institutions devraient pouvoir trouver, à une distance raisonnable de leur travail, un logement à un prix compatible avec leur revenu. Il importe donc qu'une proportion des nouveaux logements puisse être abordable pour les clientèles à revenu faible et modeste (en accession à la propriété, en location ou en gestion communautaire).

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la Ville de Montréal poursuivra l'élaboration d'une stratégie d'inclusion du logement abordable en bonifiant et complétant les actions déjà en cours à cet égard. Ainsi, les constructeurs seront incités à produire des logements dont le coût de revient est inférieur au marché de référence, par des concepts urbains et architecturaux de qualité mais plus économiques, tout en respectant la viabilité financière des projets et les échéanciers de réalisation. De même, les propriétaires institutionnels et gouvernementaux de grands terrains seront invités à intégrer les objectifs de la stratégie dans le cadre de la vente ou du développement de leur site. Cette production de logements abordables pourra être couplée à des subventions variant selon les revenus de la clientèle visée.

La stratégie reposera notamment sur une diversité d'outils existants ou à développer : formulation

- d'exigences lors de la vente de terrains municipaux;
- optimisation des programmes de subvention en habitation, notamment pour soutenir la mixité dans les grands projets résidentiels;
- intégration de critères de priorité lors de la sélection de projets bénéficiant d'investissements publics (ex. : programme de réhabilitation des sites contaminés);
- ajustement à la réglementation d'urbanisme, en s'assurant notamment de permettre la construction d'une gamme variée de logements et de minimiser les exigences ayant un fort impact sur leur abordabilité, tel le stationnement;
- interventions directes des sociétés paramunicipales.

LE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Un logement est abordable lorsque son prix ou son loyer est inférieur par rapport au reste du marché et qu'il permet à des ménages dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé de ne pas consacrer une part excessive de leur revenu à se loger. Le logement abordable peut être réalisé dans le cadre d'initiatives privées, publiques ou communautaires.

- Ainsi, le logement social et communautaire est un sous-ensemble du logement abordable, destiné à des clientèles à revenu faible ou modique et développé dans le cadre de projets conformes à un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).
- Le logement abordable s'incarne aussi dans une offre résidentielle alternative reposant sur l'intervention d'organismes à but non lucratif ou bénéficiant de programmes municipaux ou gouvernementaux autres que ceux destinés au logement social et communautaire.

Par ailleurs, on parle d'un logement familial pour désigner un logement social, abordable ou au prix du marché qui comporte au moins trois chambres et une superficie suffisante pour une famille.

Par ailleurs, la Ville prévoit développer des outils qui favorisent l'émergence d'une offre diversifiée et équilibrée de logements. Il s'agit là d'une condition essentielle au développement durable de Montréal. En s'assurant de la présence de logements sociaux, abordables ou familiaux, on répond ainsi aux besoins actuels et émergents de l'ensemble des ménages, en plus de contribuer à la compétitivité et à la vitalité économique de Montréal. Dans le contexte actuel d'un marché résidentiel très actif et malgré les interventions vigoureuses de la Ville au cours des dernières années, on estime que la production de logements abordables privés, constituée pour une part importante d'unités de petite taille convenant peu aux ménages familiaux, est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. En l'absence d'actions vigoureuses, la situation du logement abordable pourrait être appelée à se dégrader au cours des prochaines années.

Pour atteindre son objectif de favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié, la Ville devra consacrer d'importants efforts. Le résultat de ces efforts reste cependant tributaire d'un ensemble de conditions que la Ville ne peut pleinement contrôler.

Ainsi la Ville doit pouvoir compter notamment sur :

- la vitalité de l'industrie de la construction résidentielle, elle-même tributaire des conditions économiques favorables, notamment au chapitre des taux d'intérêt et de l'emploi;
- la disponibilité des terrains, notamment par une participation financière des gouvernements aux coûts de la requalification des grands sites et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, la capacité pour la Ville de soutenir, avec l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la production de logements sociaux ~~abordables, et plus particulièrement de logements sociaux,~~ dépend d'un financement continu et prévisible des programmes gouvernementaux qui devront intégrer l'ensemble des coûts associés au développement.

action 2.1

Stimuler la construction de logements sur les terrains vacants propices à la construction résidentielle

Sont propices à la construction résidentielle les terrains vacants adjacents à un milieu de vie desservi par le transport collectif où on retrouve des services à la population.
En général, les sites propices à la construction résidentielle ne sont pas adjacents à une autoroute ou à une autre source de nuisances. Le cas échéant, on devra prévoir des mesures telles que l'aménagement de talus, la plantation de végétaux ou la construction d'un mur.

Une bonne part du potentiel de construction résidentielle se trouve sur des terrains vacants de grandes superficies nécessitant des opérations de planification d'ensemble et de lotissement. C'est le cas notamment des grands secteurs de l'est et de l'ouest de l'île de Montréal ainsi que de ceux situés sur l'île des Soeurs et sur l'île Bizard. Certains sont localisés au sein d'écoterritoires et nécessitent donc une attention particulière en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.

À ces grands terrains vacants, il faut ajouter le potentiel que représentent les terrains de moindre superficie et qui sont dispersés sur le territoire montréalais. Une attention particulière devra être portée à l'insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments dans le tissu existant.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Planifier, à l'aide d'outils réglementaires comme le Programme particulier d'urbanisme (PPU) et le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE), les grands secteurs à construire afin d'encadrer leur développement.
- Soutenir, notamment à l'aide de programmes et d'exigences réglementaires en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, la construction d'une gamme variée de logements sur les terrains vacants propices à la fonction résidentielle.
- Mettre en place un programme d'aide financière favorisant l'intensification et la densification des activités aux abords des stations de métro, des gares et des corridors de transport collectif (voir objectif 3).

DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Ville entend s'assurer que les nouveaux projets tiennent compte, par leur aménagement, des préoccupations de nature environnementale notamment en prévoyant :

- l'aménagement des nouveaux milieux de vie en lien avec les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires
- (voir objectif 16);

  une saine gestion des eaux de ruissellement en prévoyant, par exemple, des bassins de rétention ou d'autres ouvrages de captage (voir les objectifs 16 et 17);





action 2.2

Soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation

Le territoire montréalais comprend plusieurs secteurs et bâtiments à transformer qui sont actuellement voués à un usage non résidentiel et qui sont largement sous-utilisés. Ces secteurs offrent une occasion intéressante de développer des milieux de vie diversifiés intégrant notamment une préoccupation à l'égard du logement abordable dans le cadre réglementaire et la planification.

Ces secteurs et ces bâtiments se retrouvent présentement dans quatre catégories : secteurs industriels, secteurs commerciaux, grandes propriétés institutionnelles et bâtiments nonrésidentiels.

Secteurs industriels

De grands secteurs industriels sous-utilisés, comme le triage Outremont, sont appelés à connaître une requalification à des fins résidentielles ou mixtes comportant à la fois de l'habitation et des activités commerciales et d'emplois. Certains de ces secteurs sont désignés comme devant faire l'objet d'une planification détaillée, notamment :

- Abords des voies du CP, en particulier dans le secteur du triage Outremont (voir 4.2); Canal
- de Lachine (voir 4.8);
- Griffintown (voir 4.8.1); Lachine
- Est (voir 4.8.2).

Secteurs commerciaux

Malgré l'essor et le renouveau commercial observés dans plusieurs secteurs, le taux d'inoccupation est élevé sur certaines rues commerçantes qui présentent un environnement dégradé, tandis que des centres commerciaux de première génération perdent leur vitalité. Certains de ces espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles, tandis que d'autres présentent une occasion d'intensifier l'occupation du sol en introduisant l'habitation comme fonction complémentaire au commerce.

Déjà, la conversion de certains de ces sites se concrétise. Mentionnons le boulevard Schevchenko et le Centre commercial Cavelier de LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle.

Grandes propriétés institutionnelles

Sur l'ensemble du territoire montréalais, il existe de grandes propriétés institutionnelles qui pourraient être transformées en partie ou en totalité à des fins résidentielles.
Ces institutions présentent souvent de grandes superficies de terrain, une implantation pavillonnaire de faible densité, le tout fréquemment doté de qualités architecturales et paysagères. Le projet du site Louis-H.-La Fontaine est un exemple de cette transformation d'une partie de terrain à des fins résidentielles. L'intégrité architecturale des bâtiments et de la propriété est maintenue tout en offrant la possibilité de développer un nouveau milieu de vie de qualité.



BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

La création de logements dans des bâtiments non résidentiels désaffectés ou désuets est en progression constante dans les arrondissements centraux de la ville depuis plusieurs années. Elle représente un pourcentage significatif du potentiel de construction résidentielle. Il apparaît pertinent d'encourager la construction de logements dans des bâtiments ou des secteurs à transformer dans la mesure où ceux-ci :

- bénéficient d'une accessibilité directe au réseau de transport collectif;
- sont situés à proximité de commerces, de services et d'équipements collectifs existants;
- sont suffisamment éloignés des secteurs de nuisances ou d'incompatibilité ou, à tout le moins, là où des mesures de mitigation peuvent être prévues;
- ne présentent pas un niveau de contamination au-delà des normes acceptables pour un usage résidentiel.

LA RÉHABILITATION DES SOLS

Le développement immobilier est largement hypothéqué par la contamination des sols.
De nombreux sites demeurent en attente d'une requalification, faute de connaissance approfondie du niveau de contamination et, dans une étape ultérieure, de moyens de réhabilitation efficaces, rapides et à coûts raisonnables (voir objectif 17).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Stimuler, à l'aide des programmes existants et futurs, la transformation de sites et de bâtiments propices à la fonction résidentielle en soutenant notamment la production de logements abordables pour les ménages à revenu faible ou modeste.
- Concevoir, dans un concept d'aménagement intégré, des ensembles mixtes d'habitation, de commerces et d'emplois afin d'assurer leur insertion harmonieuse dans le tissu urbain environnant (voir objectif 9).
- Adapter la réglementation afin d'encourager la transformation de sites et de bâtiments institutionnels, tout en s'assurant de préserver l'intégrité des valeurs patrimoniales et paysagères (voir objectif 15).
- Mettre en place un programme de réhabilitation de sites contaminés dans les secteurs à transformer voués à des fins résidentielles (voir objectif 17).
- Prévoir des mesures de mitigation lorsque les nuisances environnantes l'exigent (voir objectif 19).

action 2.3

Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais

Montréal se distingue, en matière d'habitation, par son caractère mixte et abordable. La plupart de ses quartiers comportent une offre résidentielle qui permet de répondre à une variété de besoins et de créer des milieux de vie inclusifs. Avec une offre d'habitation diversifiée, Montréal est également bien équipée pour prévenir l'itinérance, lutter contre la pauvreté et l'exclusion et attirer une diversité de travailleurs, d'étudiants et de créateurs qui en alimentent le dynamisme.

Ces atouts, Montréal doit les préserver.

Plusieurs phénomènes sont cependant préoccupants. Encore aujourd'hui, 85 000 ménages locataires à Montréal consacrent plus de la moitié de leurs revenus à se loger, alors que l'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable. Les ménages à revenu moyen peinent de plus en plus à accéder à la propriété. La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

Pour rester mixte et abordable, Montréal a besoin d'un développement résidentiel vigoureux à même d'accueillir la population grandissante de la Ville. Montréal a également besoin d'un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population, tant en termes de prix qu'en matière de typologies, afin de maintenir et créer des quartiers mixtes.

La Ville de Montréal se dote donc d'outils structurants permettant de moduler le développement résidentiel; ces outils prennent la forme de règlements, de programmes de subvention et d'investissements.

Afin de favoriser la poursuite d'objectifs ambitieux en matière de logements sociaux et abordables, la Ville de Montréal entend adopter tous les cinq ans un plan d'action en habitation assorti de cibles pour ses principaux outils. Au terme de cette période, les cibles seront revues en fonction des résultats récents, du contexte immobilier et des ressources offertes par les autres paliers de gouvernement.

La Ville de Montréal compte également se doter d'un nouvel outil en adoptant un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Adopté en vertu de nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités du Québec en 2017, cet outil permettra d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, conformément à l'intention précédemment énoncée d'assurer un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population. Ce règlement vise à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux.

Par ailleurs, les exigences additionnelles en matière de logement abordable autres que le logement social et communautaire s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles opportunités de densification résidentielle offertes par le Plan d'urbanisme.

La consolidation et la transformation de certains secteurs présentent des opportunités d'améliorer le cadre de vie et d'accueillir une diversité de ménages. La Ville souhaite saisir ces opportunités afin d'assurer dans ces secteurs une offre résidentielle diversifiée et équilibrée qui inclut non seulement des logements sociaux et familiaux, mais aussi des logements abordables.

Pour cela, l'outil réglementaire prévu à l'action 2.3 doit tendre à prévoir des exigences particulières visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet d'augmenter substantiellement le potentiel constructible résidentiel d'un secteur. Il peut s'agir, selon le cas, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation des paramètres de densité de construction tels que la hauteur ou le coefficient d'occupation du sol. Les exercices de planification territoriale, comme les programmes particuliers d'urbanisme, constituent l'une des occasions pouvant mener à l'imposition d'exigences additionnelles en matière de logement abordable.

Enfin, la volonté de la Ville d'assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée se réalisera en favorisant aussi une architecture de qualité, en harmonie avec le caractère de chaque lieu et respectueuse de l'environnement (voir objectif 12).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.
- Conjuguer les efforts de la Ville en vue de la construction d'une gamme variée de logements sur l'ensemble du territoire montréalais, notamment par la mise en œuvre et la révision des politiques et programmes en la matière.
- Se doter, à partir de 2022, d'un plan d'action en habitation pour chaque cycle de cinq ans et en assurer le suivi par le biais d'un mécanisme de reddition de compte.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

- Modification proposée au Plan d'urbanisme :



PU_Orientation1_30mai2019.pdf

- Avis - Comité Jacques-Viger



Avis_CJV_C19-SC-02_Inclusion.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LINTEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3574
Télécop. :

Modification proposée du Plan d’urbanisme

Texte retiré : ~~uuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuu~~
Texte ajouté : vvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvv

2.1

Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

La qualité des milieux de vie constitue l'un des attributs fondamentaux de Montréal. En effet, ses 19 arrondissements se caractérisent par une qualité de vie peu commune pour une grande métropole. Aussi la Ville a-t-elle établi une série d'objectifs et d'actions qui permettront de soutenir des **milieux de vie de qualité, diversifiés et complets**.

À cet égard, il s'avère nécessaire d'agir de façon intégrée sur l'ensemble des composantes des milieux de vie. Un milieu résidentiel doit non seulement comporter des logements variés, de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux diverses catégories de ménages, mais aussi une gamme de services et d'équipements collectifs tels que des commerces, des écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs et de loisirs et des espaces verts. Le milieu résidentiel doit également être bien desservi en transport collectif et jouir d'un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois. Enfin, le milieu résidentiel doit offrir un environnement sain et sécuritaire.

Le Plan énonce deux objectifs relatifs aux milieux de vie :

1 Améliorer la qualité des milieux de vie existants.

2 Favoriser ~~la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014~~ un développement résidentiel soutenu et diversifié.

HABITER MONTRÉAL : LA STRATÉGIE MUNICIPALE EN MATIÈRE D'HABITATION

La Ville agit spécifiquement en matière d'habitation en mettant en œuvre une stratégie qui s'articule autour de trois grands axes : une offre résidentielle équilibrée, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et le développement résidentiel. L'intervention municipale vise tantôt des problématiques pan-montréalaises, tantôt des problématiques à l'échelle des arrondissements.

Habitation : une convergence d'actions

La qualité et la diversité de l'habitat assurent à Montréal son équilibre social et démographique et lui confèrent un avantage économique concurrentiel. Pour améliorer l'offre résidentielle, la Ville agit en appui et en complémentarité au marché en souscrivant aux principes du développement durable et prévoit :

- la gestion à long terme de la croissance, en alliant le développement du stock de logements et la conservation de l'habitat existant afin de consolider le territoire urbanisé et de rentabiliser les infrastructures déjà en place;
- le maintien d'une société inclusive, où la diversité sociale, à l'échelle de la ville, des arrondissements et des projets, garantit une communauté viable, capable de soutenir une offre diversifiée de services.

1. Assurer une offre résidentielle équilibrée

L'accès au marché locatif pose des difficultés pour certains types de ménages, dont ceux à faible revenu, les nouveaux arrivants et les familles ~~nombreuses~~. De plus, le niveau des prix et l'évolution de l'offre immobilière entraînent un accès de plus en plus difficile à la propriété pour les ménages à revenu modeste. En réponse à ces enjeux, la Ville déploie une approche en matière de logement abordable qui comprend des programmes de subvention, des mesures d'aide à l'accession à la propriété de même que des mesures incitatives et réglementaires visant à assurer une ~~diversité sociale dans les grands projets~~ offre résidentielle équilibrée. Pour certaines clientèles plus vulnérables, dont les aînés en perte d'autonomie, les personnes sans-abri et les jeunes en difficulté, les mesures visent, au-delà du coût du loyer abordable, à créer un environnement favorable à l'épanouissement de ces personnes en prévoyant notamment la présence de services de soutien et l'établissement de liens avec le réseau de la santé et des services sociaux.

2. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

L'état des logements a des incidences majeures sur la croissance de l'assiette fiscale et la qualité d'ensemble du cadre de vie. Malgré une bonne santé générale, l'habitat montréalais requiert des mesures de surveillance et d'incitation à l'amélioration des conditions d'habitabilité. Il faut également corriger les conditions particulières de détérioration qui touchent certains territoires ou types de bâtiments, dont les segments les plus anciens du stock de logements à prix modique (HLM). Par ailleurs, l'évolution de la population se traduit par des besoins d'adaptation des espaces résidentiels pour répondre à des problématiques aussi diverses que le maintien à domicile des aînés, la croissance du travail à domicile, l'hébergement étudiant et les maisons de chambres. La stratégie comprend également des interventions dans le cadre de projets de revitalisation intégrée.

3. Promouvoir le développement résidentiel

~~Afin de concrétiser l'objectif de construire de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014, la~~ La stratégie prévoit diverses mesures incitatives, qui s'ajoutent aux éléments cités précédemment, tels les dispositifs d'accueil et de soutien des projets immobiliers ainsi que les activités de communication visant les investisseurs et les acheteurs potentiels. Pour ce qui est de certains grands sites urbains, leur requalification requiert des mesures d'aide au recyclage de bâtiments non résidentiels, des programmes de réhabilitation de sol et d'aide à la relocalisation d'entreprises ou d'activités.

Une mise en œuvre axée sur le partenariat

La stratégie en matière d'habitation fait appel à des collaborations étroites avec de nombreux intervenants, en particulier la Société d'habitation du Québec (SHQ) au chapitre du financement conjoint des programmes, la Communauté métropolitaine de Montréal, les sociétés paramunicipales (l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal), divers organismes gouvernementaux du réseau de la santé et des services sociaux, de nombreux réseaux communautaires ainsi que des acteurs du secteur privé. Ces partenariats permettent une lecture intersectorielle des enjeux et constituent l'assise d'une approche diversifiée visant à répondre à l'ensemble des défis montréalais en habitation.

1 objectif

Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Les milieux de vie montréalais sont généralement de qualité, diversifiés et complets. Presque entièrement construits, la plupart ne nécessitent pas d'interventions majeures. La Ville prévoit néanmoins des actions pour le maintien et l'amélioration de leur qualité.

Afin de baliser l'ensemble des interventions susceptibles d'accroître la qualité des milieux de vie existants et futurs, la Ville propose un ensemble de critères réunis dans la Charte des milieux de vie montréalais.

La Ville entend ainsi agir quant aux thèmes suivants : la

- revitalisation urbaine;
- le maintien et l'adaptation du stock de logements;
- l'aménagement d'espaces verts publics et privés;
- la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux; l'amélioration des
- services et des équipements collectifs.

En complémentarité à ces interventions, des actions relatives à d'autres thèmes tels le transport collectif et les secteurs d'emplois sont présentées aux objectifs 3, 8 et 9 respectivement.

Plusieurs secteurs résidentiels subissent diverses nuisances qui réduisent la qualité de vie des résidents. Par exemple, la quiétude et la sécurité des résidents peuvent être troublées par la circulation de transit empruntant le réseau des voies de circulation locales. L'objectif 18 vient préciser les divers moyens que la Ville entend mettre en œuvre pour en diminuer les impacts.

LA CHARTE DES MILIEUX DE VIE MONTRÉALAIS

Le Plan d'urbanisme prévoit 10 critères relativement à la qualité des milieux de vie montréalais :

1. **une gamme variée de logements**, tant pour le type que pour le prix, répondant au profil et aux besoins spécifiques des ménages montréalais dans une perspective d'harmonie sociale;
2. **une architecture de qualité** valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements;
3. **un habitat sain et écologique** alliant notamment la qualité de l'air et l'efficacité énergétique;
4. **un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous**, privilégiant les déplacements à pied et à vélo et valorisant la végétation;
5. **un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain** assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale;
6. **des parcs et des lieux publics** contribuant à enrichir la qualité de l'environnement urbain, permettant un accès à la verdure et aux espaces naturels et répondant aux besoins de tous les groupes d'âge en encourageant la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air;
7. **des projets immobiliers intégrant les milieux naturels d'intérêt**, participant ainsi à leur protection, à leur mise en valeur et à l'enrichissement des milieux de vie;
8. **des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage** répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied;
9. **une utilisation du transport collectif valorisée** par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau, de même que par une densité suffisante et une mixité d'usages aux abords des points majeurs d'entrée au transport collectif;
10. **des emplois diversifiés** et intégrés de façon harmonieuse aux milieux de vie ou à proximité.

MONTRÉAL, VILLE EN SANTÉ

Le concept Ville en santé s'inscrit dans un mouvement mondial ayant pour but d'améliorer la qualité de la vie des personnes habitant dans les régions urbaines. Mis de l'avant par l'Organisation mondiale de la santé, ce concept fait appel à des citoyens, des administrateurs, des élus municipaux, des organismes communautaires et gouvernementaux afin d'élaborer des stratégies locales visant l'amélioration de la santé individuelle et publique en s'attaquant directement aux causes.

Le concept à la fois intégrateur et novateur associe étroitement la qualité de vie et la santé. Il se traduit par un ensemble d'actions portant sur l'éducation, l'emploi, l'espace urbain et les services sociaux et communautaires telle l'instauration de mesures visant à combattre l'insécurité alimentaire : jardins collectifs, coopératives alimentaires, groupes d'achats, cuisines collectives, popotes roulantes et déjeuners scolaires.

La Ville souscrit au concept de Ville en santé et favorise la mise en œuvre d'un ensemble d'interventions structurantes qui ont une influence sur la santé tels l'amélioration de l'habitat, l'accessibilité au logement abordable et l'aménagement d'équipements et de parcs qui visent, entre autres, le développement de l'activité physique et le bien-être sous toutes ses formes.

Bien que la Ville entende agir sur l'ensemble du territoire montréalais, les données socio-économiques provenant du recensement de Statistique Canada de 2001 et l'analyse du cadre bâti permettent de circonscrire des secteurs qui requièrent, de façon prioritaire et à des degrés divers, des interventions de revitalisation (voir carte 2.1.1).

Dans ces secteurs, les interventions seront guidées par une stratégie intégrée qui touche à la fois le cadre physique et bâti ainsi que les services offerts à la population. Cette stratégie fait appel à la collaboration de multiples acteurs en plus de la Ville de Montréal, comme les commissions scolaires, le milieu communautaire, les intervenants en matière de santé publique, le milieu des affaires de même que la population en général. Elle s'inscrit dans l'esprit du mouvement Ville en santé qui tient compte de l'ensemble des facettes qui touchent la santé individuelle et collective tout en ayant recours à des stratégies intersectorielles.



LA STRATÉGIE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE

La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée, issue des consensus du Sommet de Montréal de juin 2002, vise l'amélioration des conditions de vie des résidents dans les secteurs à revitaliser. Pour ce faire, elle entend agir sur plusieurs éléments du cadre physique et bâti, comme le logement, les équipements et l'aménagement urbain, mais aussi sur les facteurs sociaux et économiques. Une approche intégrée et multisectorielle aura ainsi des effets durables sur les conditions physiques et socio- économiques dans les secteurs visés.

S'inspirant de politiques et de programmes de même type mis en œuvre en Europe et aux États-Unis, la Stratégie veut intervenir sur l'ensemble des facteurs ayant un impact sur les conditions de vie des populations des secteurs à revitaliser. Elle se caractérise notamment par :

- l'adoption d'une vision globale et concertée de la situation des secteurs concernés;
- la volonté d'agir de façon intégrée dans un grand nombre de domaines (habitat, cadre physique, santé, emploi, culture, éducation, loisirs et environnement), en fonction des réalités du milieu;
- la concentration, la coordination et l'adaptation des actions publiques, communautaires et privées;
- l'implication de la population des secteurs touchés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions;
- l'intention d'agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté, dans une optique de changement durable.

La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée fait l'objet de projets pilotes qui ont débuté en juin 2003. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de faire les ajustements requis en vue d'une mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs à revitaliser à partir de plans qui seront dressés par arrondissement. Ces plans seront élaborés pour une période de 10 ans et soumis à une révision périodique. Les modalités quant au choix des critères de sélection des secteurs, aux caractéristiques de la démarche, au type de structures à mettre en place, aux objectifs à rencontrer et à l'évaluation des retombées sont à préciser.

Enfin, la mise en œuvre de la Stratégie exige des assises budgétaires solides qui nécessiteront un partenariat, notamment avec le gouvernement du Québec. À cet égard, la reconduction du programme «Renouveau urbain» apparaît comme un outil précieux de mise en œuvre.

action 1.1

Assurer le maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements

L'état des logements a des incidences majeures sur la qualité des milieux de vie et la santé des personnes. Construits en majorité avant 1960, les logements montréalais sont relativement en bon état. Un travail continu et intégré sur l'ensemble des milieux de vie existants doit donc viser à prévenir la détérioration de l'habitat et à en améliorer la qualité.

De plus, les besoins évolutifs des clientèles requièrent une adaptation du stock de logements. Des phénomènes tels le vieillissement de la population, les modifications à la structure familiale ou, encore, l'accroissement du travail à domicile entraînent des exigences variées en termes de logements. La Ville entend donc soutenir l'adaptation du stock de logements a ces nouvelles réalités.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir, notamment à l'aide de programmes de rénovation et par l'application du Code du logement et de la réglementation sur l'entretien et la salubrité, le maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements.
- Étudier la possibilité de modifier, pour certains secteurs, la réglementation municipale afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de travail à domicile, notamment en ce qui a trait aux résidences-ateliers.









PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DE L'HABITAT

La Ville de Montréal, en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), offre aux propriétaires et aux constructeurs plusieurs programmes visant l'amélioration et l'entretien de l'habitat. Dans certains cas, l'application est limitée aux secteurs à revitaliser ou encore y est bonifiée.

Rénovation Québec
Le programme compte les volets suivants :

- Volet rénovation résidentielle majeure
  Offre aux propriétaires de bâtiments résidentiels vétustes une aide pour une rénovation substantielle comportant la remise en état complète du bâtiment ou, dans certains cas, pour la démolition de leur bâtiment et la construction d'un nouveau.
- Volet rénovation résidentielle mineure
  Offre aux propriétaires une aide afin de favoriser la rénovation ou le remplacement de certaines composantes des bâtiments comprenant des logements locatifs.
- Volet démolition de bâtiments accessoires
  Offre aux propriétaires d'immeubles résidentiels une aide pour la démolition des bâtiments accessoires irrécupérables ou dangereux afin de réduire les risques d'incendie et de mettre en valeur les cours arrière et les abords des ruelles.
- Volet stabilisation des fondations
  Offre aux propriétaires-occupants une aide pour consolider les fondations de leur résidence quand elles ont été affectées par un affaissement du sol.
- Volet amélioration de la sécurité
  Offre aux propriétaires de bâtiments locatifs de plus de huit logements une aide afin de répondre aux normes minimales de sécurité incendie et de sécurité contre les effractions.

Aide aux propriétaires de bâtiments endommagés par la pyrite
Offre une aide aux propriétaires d'immeubles résidentiels ou mixtes qui ont des problèmes reliés à l'oxydation de la pyrite.

Adaptation de domicile pour personnes handicapées (PAD)
Offre une aide afin de rendre accessible et d'adapter le logement d'une personne handicapée.

Adaptation des logements pour aînés autonomes (LAAA)
Offre aux personnes à faible revenu âgées de 65 ans ou plus une aide afin qu'elles soient en mesure d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement.

action 1.2

Aménager des espaces verts publics ou privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie

La population montréalaise bénéficie d'un grand nombre de parcs, de lieux publics et d'espaces verts qui favorisent un contact avec les éléments naturels tout en offrant un accès à la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Bien aménagés et sécuritaires, ils contribuent à enrichir la vie urbaine. Afin d'assurer une desserte adéquate à travers le territoire, la Ville entend accroître la qualité et la quantité des espaces verts publics ou privés.

Caractéristiques fondamentales des milieux de vie, les espaces verts ainsi que les nombreux arbres contribuent à assurer le confort et le bien-être des résidents. À cet effet, l'objectif 11 du Plan souligne l'importance de préserver et de mettre en valeur la trame verte montréalaise et présente des moyens de mise en œuvre visant notamment le verdissement des milieux de vie.

L'accès visuel et physique à un cours d'eau est également une caractéristique fondamentale de plusieurs milieux de vie. L'amélioration de la qualité de l'eau en rive à de nombreux endroits est telle qu'il est maintenant possible d'utiliser les cours d'eau à des fins récréatives. Ainsi, afin d'enrichir les milieux de vie et de mettre en valeur le parcours riverain, le Plan affirme l'importance d'aménager les rives publiques en vue de les rendre accessibles à la baignade lorsque la qualité de l'eau l'autorise.







Par ailleurs, il est important d'assurer une adéquation entre les besoins variés et évolutifs de la population et la localisation, le nombre, l'accessibilité et la qualité de l'aménagement des parcs et des autres lieux publics. L'objectif 14 du Plan présente certains principes d'aménagement qui traduisent notamment l'importance à accorder au piéton.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Conférer un rôle structurant aux parcs, aux places et aux autres espaces verts dans l'organisation et la planification des milieux de vie.
- Conserver et mettre en valeur les éléments naturels dans les projets résidentiels (voir objectif 16).
- Assurer le verdissement des secteurs résidentiels en incitant à la plantation d'arbres, notamment dans la cour avant des propriétés privées selon les principes de la Politique de l'arbre (voir objectif 11).
- Développer des partenariats entre la Ville et les commissions scolaires montréalaises en vue de faciliter le verdissement des cours d'écoles et l'aménagement de nouveaux parcs d'école (voir objectif 11).
- Aménager les rives publiques en vue de les rendre accessibles à la baignade lorsque la qualité de l'eau l'autorise et mettre en place des équipements nautiques dans les secteurs dépourvus à cet égard comme des quais et des rampes de mise à l'eau (voir objectif 11).

action 1.3

Favoriser la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques

Pour qu'un milieu de vie soit complet, une desserte commerciale équilibrée, répondant aux besoins de la population résidante, est essentielle. La Ville entend donc agir de façon prioritaire afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques tels qu'ils sont présentés à la carte 2.1.2. Celle-ci illustre également le Centre, avec les rues où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, ainsi que les secteurs d'affaires et de commerce (voir objectifs 5 et 8).

L'activité commerciale a subi au cours des dernières décennies divers effets liés aux transformations structurelles des activités de détail. En particulier, le développement du commerce de grande surface a entraîné de nouvelles répercussions sur la répartition et la composition de l'offre commerciale. Certaines rues commerçantes, soutenues par le changement des modes de consommation et du profil démographique local, réagissent à cette restructuration du marché en accueillant de nouvelles formes de commerce et des entreprises de services. Elles s'adaptent et se transforment en s'éloignant de la desserte traditionnelle pour tendre vers une certaine spécialisation.

L'évolution des activités de détail entraîne également la rationalisation de l'offre commerciale sur rues. La concentration des activités de détail dans les sections les plus dynamiques est souhaitable afin d'assurer une vitalité commerciale et un environnement urbain de qualité, particulièrement pour les piétons.

Dans plusieurs milieux de vie, la desserte commerciale est principalement assurée par des établissements de moyenne et de grande surfaces situés sur les grands axes et dans les centres commerciaux orientés vers l'automobile. Dans l'esprit d'une meilleure contribution de ce type de commerce au tissu urbain et afin d'assurer son accessibilité universelle, l'objectif 12 souligne l'importance de mettre en place un cadre réglementaire assurant la révision des projets commerciaux de moyenne et de grande surfaces.

Les grands marchés publics montréalais et les marchés locaux contribuent à l'enrichissement des milieux de vie tout en offrant à la population des produits de qualité. L'aménagement des marchés publics doit toutefois offrir un environnement sécuritaire, agréable à fréquenter et respectueux de la quiétude des résidents du secteur.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Instaurer ou renforcer les mesures réglementaires appropriées afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux illustrés à la carte 2.1.2.
- Consolider les principales rues commerçantes du Centre, identifiées à la carte 2.1.2, où la continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action concertés avec les regroupements de commerçants ainsi que les autres intervenants du milieu.
- S'assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités (voir objectif12).
- Favoriser l'implantation de marchés publics locaux bien intégrés à leur milieu.



action 1.4

Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

Les milieux de vie montréalais sont riches d'une multitude d'équipements collectifs ou institutionnels de rayonnement local : les écoles primaires et secondaires, les lieux de culte, les bibliothèques, les jardins communautaires, les Maisons de la culture et les centres culturels, sportifs et communautaires ainsi que les établissements de santé et de soins de longue durée.

Les équipements collectifs ou institutionnels locaux sont étroitement liés aux divers milieux par leur histoire ou leur vocation. Ils contribuent à la vie communautaire et au développement culturel des milieux, renforcent le sentiment d'appartenance des résidents et encouragent la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Une offre équilibrée en équipements collectifs et institutionnels, facilement accessibles à pied et répondant aux besoins d'une population diversifiée contribue grandement à enrichir la qualité des milieux de vie existants.

Reconnaissant l'importance des équipements collectifs ou institutionnels, la Ville entend soutenir leur maintien ou l'implantation de nouveaux équipements, en tenant d'abord compte du potentiel offert par les bâtiments existants.

Par ailleurs, afin de desservir l'ensemble des arrondissements, la Ville adoptera à l'automne 2004 une Politique de développement culturel visant notamment à faciliter l'accès des citoyens aux arts et à la culture et à améliorer les équipements culturels (voir objectif 5).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adapter les équipements collectifs aux besoins des résidents en prévoyant notamment leur accessibilité universelle.
- Assurer une offre en équipements collectifs ou institutionnels répondant aux besoins variés de la population.
- Privilégier les usages collectifs ou institutionnels des bâtiments libérés lorsqu'une institution cesse ses activités.
- Élaborer et mettre en œuvre le Schéma directeur de développement des équipements de loisirs de Montréal.
- Élaborer et mettre en œuvre la Politique de développement culturel prévue pour adoption à l'automne 2004 (voir objectif 5).



LE SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE MONTRÉAL

La Ville a entrepris l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des équipements de loisirs de Montréal qui devrait être adopté à l'automne 2006. Ce dernier comprendra les Plans directeurs de développement des équipements de loisirs des arrondissements.

Le contenu du Schéma directeur s'articulera autour de quatre axes majeurs, soit : un
- inventaire quantitatif;
- un inventaire qualitatif;
- des projections en fonction des tendances démographiques;
- des recommandations établissant des priorités d'investissement en fonction des besoins futurs.

Guidée par les principes de développement durable, la Ville entend favoriser la consolidation de son territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes.

2 objectif

Favoriser ~~la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014~~ un développement résidentiel soutenu et diversifié

Le défi est de taille puisqu'au cours des dernières décennies, la croissance résidentielle a favorisé le développement des secteurs périphériques de Montréal. Ainsi, la Ville de Montréal, qui compte pour près de 53 % de la population de la région métropolitaine de recensement (RMR), n'a accueilli en moyenne que 27 % des nouveaux ménages entre 1991 et 2001. La Ville consacrera des efforts importants au cours des prochaines années afin de voir augmenter la part de ménages de la région métropolitaine qui s'installeront à Montréal.

~~Pour la période 2004-2014, l'augmentation du nombre de ménages est estimée à environ 150 000 dans la région métropolitaine de Montréal. La Ville se fixe l'objectif ambitieux, mais réaliste, de soutenir la construction de 60 000 à 75 000 nouveaux logements. Elle accueillera ainsi 40 % à 50 % de ces 150 000 nouveaux ménages, alors que la part des logements mis en chantier sur le territoire de la Ville de Montréal entre 1994 et 2003 a varié de 22 % à 34 %. Pour atteindre son objectif, la Ville devra donc consacrer d'importants efforts.~~

Le territoire montréalais comprend un potentiel total d'environ 130 000 nouveaux logements répartis sur des terrains vacants, des sites à transformer ainsi que des bâtiments non résidentiels pouvant être convertis à des fins d'habitation. Les terrains vacants propices à l'habitation couvrent une superficie de 13 km^2 pour un potentiel de quelque 55 000 nouveaux logements. Les sites propices à une transformation à des fins d'habitation permettraient de construire approximativement 55 000 nouveaux logements. Enfin, les immeubles à vocation industrielle, commerciale et institutionnelle représentent un potentiel de conversion de plus de 20 000 nouveaux logements sur des terrains déjà desservis en infrastructures et souvent situés à proximité du réseau de transport collectif.

Une grande partie du potentiel, soit environ 15 000 logements, se retrouve au Centre de Montréal, qui offre d'ailleurs un ensemble d'infrastructures de transport, de commerces et d'équipements existants en plus d'une excellente desserte en transport collectif (voir objectif 6). L'ouest et le centre-nord de la ville comptent aussi une large part des terrains propices à la construction résidentielle.

~~La Ville entend soutenir la construction d'une diversité de logements en s'appuyant notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction.~~ Soucieuse de développer et de préserver la diversité sociale, économique et démographique dans les quartiers montréalais, la Ville se donne également l'objectif de soutenir un développement résidentiel capable de répondre à une variété de besoins. Pour cela, elle s'appuiera notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction et aussi sur l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ces logements devraient ainsi répondre aux profils et aux besoins évolutifs des ménages montréalais, compte tenu notamment du vieillissement de la population. Aussi, on vise à assurer :

- une variété de tailles et de types de logements répondant aux multiples compositions des ménages;
- des logements tant locatifs qu'en copropriété ou en propriété individuelle; une
- diversité de prix.

GRAPHIQUE 2.1.1 POTENTIEL DE NOUVEAUX LOGEMENTS À MONTRÉAL

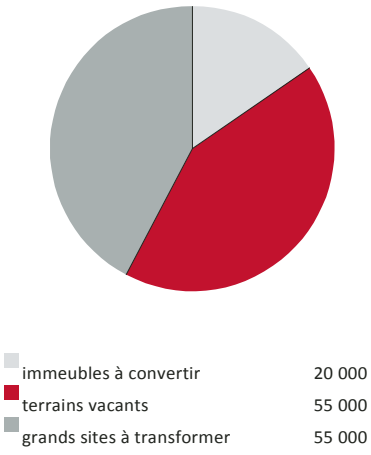

GRAPHIQUE 2.1.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES DE MONTRÉAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (RMR)

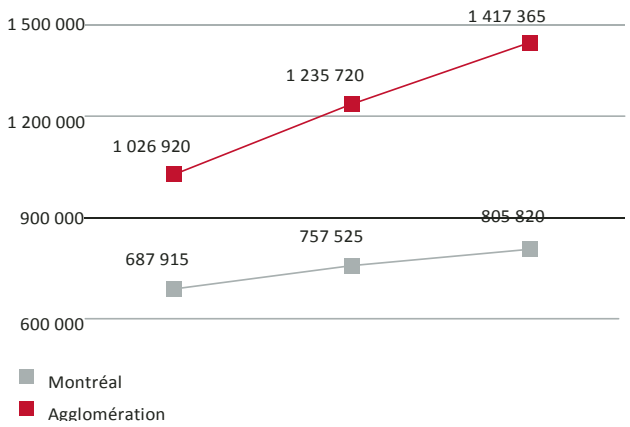

Toute la page est remplacée par la suivante

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La Ville de Montréal, en partenariat avec les autres paliers gouvernementaux, offre aux propriétaires, aux constructeurs ainsi qu'aux groupes sociaux et communautaires les programmes suivants pour favoriser la construction de logements :

Rénovation Québec

- Volet création de logements
  Appuie la création de logements, dont une certaine proportion doit avoir un prix de vente abordable pour des ménages à revenu faible ou modeste. Plus précisément, ce volet vise à éliminer les bâtiments non résidentiels nuisibles ou incompatibles avec leur environnement résidentiel et à réutiliser le site à des fins d'habitation. Il vise également à construire des logements sur des terrains vacants dans des secteurs désignés.
- Volet accession à la propriété
  Facilite l'acquisition d'une première propriété aux acheteurs d'une maison neuve à prix abordable et aux locataires qui désirent acheter l'immeuble locatif de deux à cinq logements dans lequel ils habitent. De plus, ce volet encourage indirectement les promoteurs à construire des propriétés à prix abordable en stimulant la demande pour ce type de propriété.

Logement abordable Québec – volet privé

Encourage la construction par le secteur privé de nouveaux logements locatifs abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste sur l'ensemble du territoire de Montréal. Ce volet vise la construction de bâtiments neufs ou la transformation de bâtiments non résidentiels en bâtiments résidentiels. En échange de l'aide financière, les propriétaires s'engagent à respecter certaines conditions, notamment des mesures de contrôle des loyers.

Opération Solidarité 5 000 logements

Opération visant la construction de 5 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste (personnes seules, familles, personnes âgées en perte d'autonomie et personnes ayant des besoins particuliers). Les projets sont mis de l'avant par des coopératives, des organismes à but non lucratif (OBNL) et l'Office municipal d'habitation de Montréal. L'opération est soutenue par les programmes suivants :

- AccèsLogis Québec
  Finance la réalisation des projets (acquisition d'immeubles, construction, etc.). La moitié des logements construits seront destinés à des ménages pouvant bénéficier du Programme de supplément au loyer.
- Logement abordable Québec – volet social et communautaire
  Finance la réalisation des projets. Les trois quarts des logements construits seront destinés à des ménages à faible revenu répondant aux critères d'admissibilité à une habitation à loyer modique.

ILLUSTRATION 2.1.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

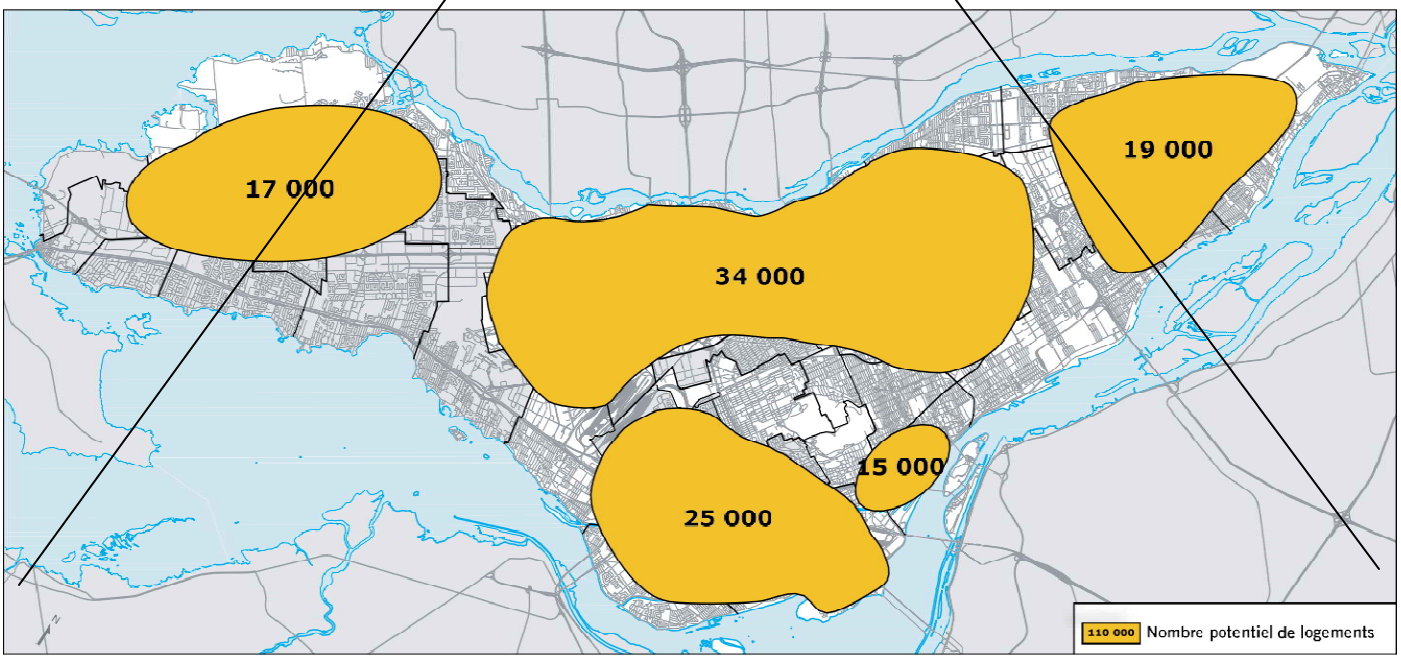

LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DEPUIS 2004

La Ville s'était donné, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, l'objectif de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements pour la période 2004-2014; cet objectif a été largement dépassé.

Le développement résidentiel montréalais a fortement évolué depuis. Les immeubles multirésidentiels sont de plus en plus prédominants, les nouveaux logements plus petits et les projets fortement regroupés dans les zones centrales. Cette tendance s'est récemment accentuée avec l'accélération remarquable de la construction au centre-ville. Signe de l'attrait croissant pour les quartiers propices à la marche et bien desservis par le transport en commun, cette dynamique de construction est également en phase avec l'objectif de consolidation du territoire exprimé dans le Plan.

Dans ce contexte, le défi consiste à soutenir la vigueur du développement tout en assurant une offre résidentielle diversifiée répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie vise à stimuler un développement résidentiel mixte et à soutenir la production de logements abordables, tant privés que sociaux et communautaires. Reposant sur des mécanismes incitatifs, cette stratégie s'applique lorsqu'un projet requiert une modification réglementaire majeure.

La Stratégie a généré au cours des années la construction de plusieurs milliers de logements sociaux et abordables. L'introduction, en 2017, de nouveaux pouvoirs en urbanisme permet de systématiser et d'élargir les pratiques qu'elle a introduites (voir Action 2.3).

ILLUSTRATION 2.1.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

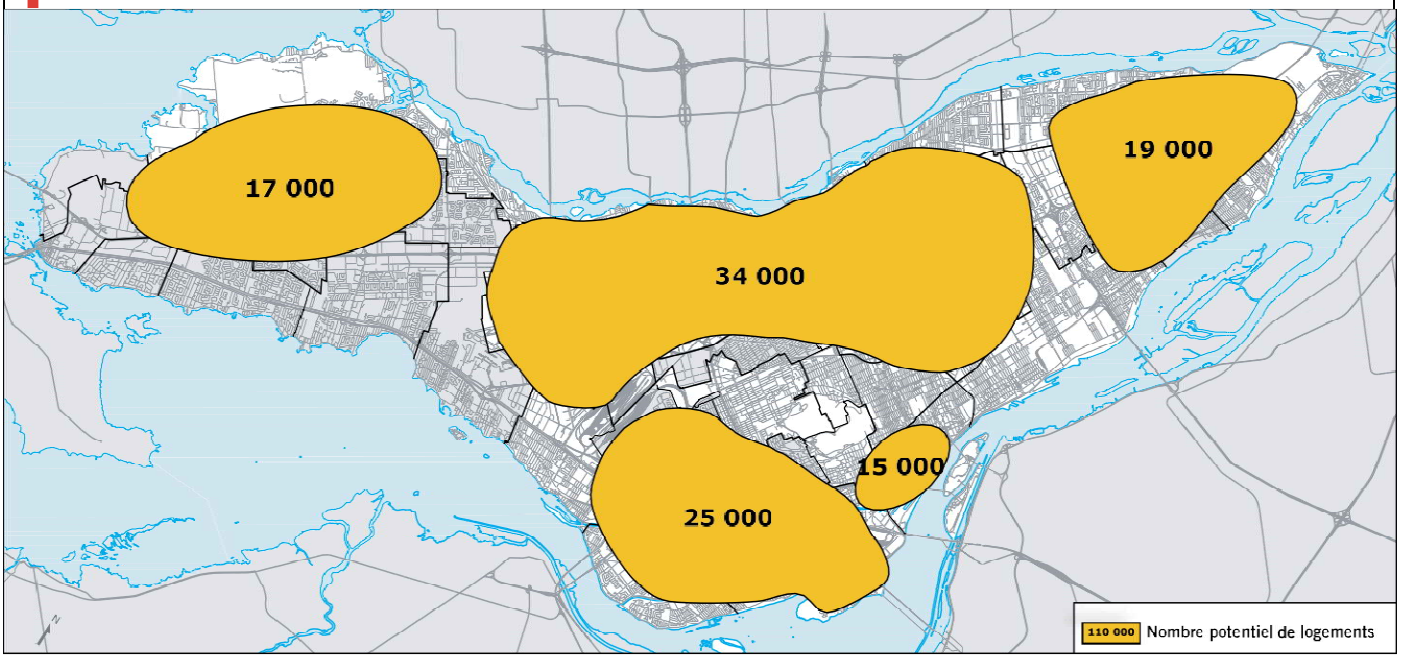

Toute la page est remplacée par la suivante

LE LOGEMENT ABORDABLE

Un logement est considéré abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste d'en faire la location ou l'acquisition sans avoir à y consacrer plus de 30 % de son revenu brut.

Les ménages concernés

Un ménage à faible revenu gagne moins de 80 % du revenu médian de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et, de ce fait, éprouve dans le contexte actuel de la difficulté à louer un logement à un prix compatible avec sa capacité financière. Les ménages à revenu modeste, soit ceux qui gagnent un revenu situé entre 80 % et 120 % du revenu médian de la CMM, éprouvent, quant à eux, de la difficulté à accéder à la propriété sur le territoire montréalais.

Le logement social

Le logement social est un sous-ensemble du logement abordable. Il est destiné à des clientèles à faible revenu et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière (ex. : AccèsLogis, Logement abordable Québec – volet social).

Par ailleurs, la Ville se fixe comme cible qu'une proportion d'environ 30 % des nouvelles constructions résidentielles à Montréal soit des logements à coût abordable pour les ménages à revenu faible ou modeste. Il s'agit là d'une condition essentielle au développement durable de Montréal. En s'assurant de la présence de logements abordables, on répond ainsi aux besoins actuels et émergents de l'ensemble des ménages, en plus de contribuer à la compétitivité et à la vitalité économique de Montréal. Dans le contexte actuel d'un marché résidentiel très actif et malgré les interventions vigoureuses de la Ville au cours des dernières années, on estime que la production de logements abordables privés, constituée pour une part importante d'unités de petite taille convenant peu aux ménages familiaux, est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. En l'absence d'actions vigoureuses, la situation du logement abordable pourrait être appelée à se dégrader au cours des prochaines années.

Pour atteindre son objectif de construction de 60 000 à 75 000 logements et de production de logements abordables, la Ville devra consacrer d'importants efforts. Le résultat de ces efforts reste cependant tributaire d'un ensemble de conditions que la Ville ne peut pleinement contrôler.

Ainsi la Ville doit pouvoir compter notamment sur :

- la vitalité de l'industrie de la construction résidentielle, elle-même tributaire des conditions économiques favorables, notamment au chapitre des taux d'intérêt et de l'emploi;
- la disponibilité des terrains, notamment par une participation financière des gouvernements aux coûts de la requalification des grands sites et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, la capacité pour la Ville de soutenir, avec l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la production de logements abordables, et plus particulièrement de logements sociaux, dépend d'un financement continu et prévisible des programmes gouvernementaux qui devront intégrer l'ensemble des coûts associés au développement.

STRATÉGIE D'INCLUSION DU LOGEMENT ABORDABLE

La promotion de la diversité et de la mixité sociale renvoie autant à des valeurs sociales qu'à des considérations économiques. Par exemple, les employés des entreprises et des institutions devraient pouvoir trouver, à une distance raisonnable de leur travail, un logement à un prix compatible avec leur revenu. Il importe donc qu'une proportion des nouveaux logements puisse être abordable pour les clientèles à revenu faible et modeste (en accession à la propriété, en location ou en gestion communautaire).

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la Ville de Montréal poursuivra l'élaboration d'une stratégie d'inclusion du logement abordable en bonifiant et complétant les actions déjà en cours à cet égard. Ainsi, les constructeurs seront incités à produire des logements dont le coût de revient est inférieur au marché de référence, par des concepts urbains et architecturaux de qualité mais plus économiques, tout en respectant la viabilité financière des projets et les échéanciers de réalisation. De même, les propriétaires institutionnels et gouvernementaux de grands terrains seront invités à intégrer les objectifs de la stratégie dans le cadre de la vente ou du développement de leur site. Cette production de logements abordables pourra être couplée à des subventions variant selon les revenus de la clientèle visée.

La stratégie reposera notamment sur une diversité d'outils existants ou à développer : formulation

- d'exigences lors de la vente de terrains municipaux;
- optimisation des programmes de subvention en habitation, notamment pour soutenir la mixité dans les grands projets résidentiels;
- intégration de critères de priorité lors de la sélection de projets bénéficiant d'investissements publics (ex. : programme de réhabilitation des sites contaminés);
- ajustement à la réglementation d'urbanisme, en s'assurant notamment de permettre la construction d'une gamme variée de logements et de minimiser les exigences ayant un fort impact sur leur abordabilité, tel le stationnement;
- interventions directes des sociétés paramunicipales.

LE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Les interventions de la Ville de Montréal en habitation visent l'ensemble des ménages, en se concentrant sur ceux dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé.

Le **logement social et communautaire** est destiné à des clientèles à revenus faibles et modestes et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière.

Un logement est généralement considéré comme abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste de se loger adéquatement sans y consacrer une part excessive de son revenu. Par ailleurs, aux fins de l'action 2.3, on entend par logement abordable celui dont le prix ou le loyer est comparativement plus abordable que dans le reste du marché ou qui est comparable aux prix les plus bas du marché.

Un **logement familial** peut être un logement social, abordable ou au prix du marché, dans la mesure où il comporte au moins trois chambres et une superficie suffisante pour une famille.

Par ailleurs, la Ville prévoit développer des outils qui favorisent l'émergence d'une offre diversifiée et équilibrée de logements. Il s'agit là d'une condition essentielle au développement durable de Montréal. En s'assurant de la présence de logements sociaux, abordables ou familiaux, on répond ainsi aux besoins actuels et émergents de l'ensemble des ménages, en plus de contribuer à la compétitivité et à la vitalité économique de Montréal. Dans le contexte actuel d'un marché résidentiel très actif et malgré les interventions vigoureuses de la Ville au cours des dernières années, on estime que la production de logements abordables privés, constituée pour une part importante d'unités de petite taille convenant peu aux ménages familiaux, est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. En l'absence d'actions vigoureuses, la situation du logement abordable pourrait être appelée à se dégrader au cours des prochaines années.

Pour atteindre son objectif de favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié, la Ville devra consacrer d'importants efforts. Le résultat de ces efforts reste cependant tributaire d'un ensemble de conditions que la Ville ne peut pleinement contrôler.

Ainsi la Ville doit pouvoir compter notamment sur :

- la vitalité de l'industrie de la construction résidentielle, elle-même tributaire des conditions économiques favorables, notamment au chapitre des taux d'intérêt et de l'emploi;
- la disponibilité des terrains, notamment par une participation financière des gouvernements aux coûts de la requalification des grands sites et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, la capacité pour la Ville de soutenir, avec l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la production de logements abordables, et plus particulièrement de logements sociaux, dépend d'un financement continu et prévisible des programmes gouvernementaux qui devront intégrer l'ensemble des coûts associés au développement.

action 2.1

Stimuler la construction de logements sur les terrains vacants propices à la construction résidentielle

Sont propices à la construction résidentielle les terrains vacants adjacents à un milieu de vie desservi par le transport collectif où on retrouve des services à la population.
En général, les sites propices à la construction résidentielle ne sont pas adjacents à une autoroute ou à une autre source de nuisances. Le cas échéant, on devra prévoir des mesures telles que l'aménagement de talus, la plantation de végétaux ou la construction d'un mur.

Une bonne part du potentiel de construction résidentielle se trouve sur des terrains vacants de grandes superficies nécessitant des opérations de planification d'ensemble et de lotissement. C'est le cas notamment des grands secteurs de l'est et de l'ouest de l'île de Montréal ainsi que de ceux situés sur l'île des Soeurs et sur l'île Bizard. Certains sont localisés au sein d'écoterritoires et nécessitent donc une attention particulière en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.

À ces grands terrains vacants, il faut ajouter le potentiel que représentent les terrains de moindre superficie et qui sont dispersés sur le territoire montréalais. Une attention particulière devra être portée à l'insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments dans le tissu existant.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Planifier, à l'aide d'outils réglementaires comme le Programme particulier d'urbanisme (PPU) et le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE), les grands secteurs à construire afin d'encadrer leur développement.
- Soutenir, notamment à l'aide de programmes et d'exigences réglementaires en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, la construction d'une gamme variée de logements sur les terrains vacants propices à la fonction résidentielle.
- Mettre en place un programme d'aide financière favorisant l'intensification et la densification des activités aux abords des stations de métro, des gares et des corridors de transport collectif (voir objectif 3).

DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Ville entend s'assurer que les nouveaux projets tiennent compte, par leur aménagement, des préoccupations de nature environnementale notamment en prévoyant :

- l'aménagement des nouveaux milieux de vie en lien avec les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires
- (voir objectif 16);

  une saine gestion des eaux de ruissellement en prévoyant, par exemple, des bassins de rétention ou d'autres ouvrages de captage (voir les objectifs 16 et 17);





action 2.2

Soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation

Le territoire montréalais comprend plusieurs secteurs et bâtiments à transformer qui sont actuellement voués à un usage non résidentiel et qui sont largement sous-utilisés. Ces secteurs offrent une occasion intéressante de développer des milieux de vie diversifiés intégrant notamment une préoccupation à l'égard du logement abordable dans le cadre réglementaire et la planification.

Ces secteurs et ces bâtiments se retrouvent présentement dans quatre catégories : secteurs industriels, secteurs commerciaux, grandes propriétés institutionnelles et bâtiments nonrésidentiels.

Secteurs industriels

De grands secteurs industriels sous-utilisés, comme le triage Outremont, sont appelés à connaître une requalification à des fins résidentielles ou mixtes comportant à la fois de l'habitation et des activités commerciales et d'emplois. Certains de ces secteurs sont désignés comme devant faire l'objet d'une planification détaillée, notamment :

- Abords des voies du CP, en particulier dans le secteur du triage Outremont (voir 4.2); Canal
- de Lachine (voir 4.8);
- Griffintown (voir 4.8.1); Lachine
- Est (voir 4.8.2).

Secteurs commerciaux

Malgré l'essor et le renouveau commercial observés dans plusieurs secteurs, le taux d'inoccupation est élevé sur certaines rues commerçantes qui présentent un environnement dégradé, tandis que des centres commerciaux de première génération perdent leur vitalité. Certains de ces espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles, tandis que d'autres présentent une occasion d'intensifier l'occupation du sol en introduisant l'habitation comme fonction complémentaire au commerce.

Déjà, la conversion de certains de ces sites se concrétise. Mentionnons le boulevard Schevchenko et le Centre commercial Cavelier de LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle.

Grandes propriétés institutionnelles

Sur l'ensemble du territoire montréalais, il existe de grandes propriétés institutionnelles qui pourraient être transformées en partie ou en totalité à des fins résidentielles.
Ces institutions présentent souvent de grandes superficies de terrain, une implantation pavillonnaire de faible densité, le tout fréquemment doté de qualités architecturales et paysagères. Le projet du site Louis-H.-La Fontaine est un exemple de cette transformation d'une partie de terrain à des fins résidentielles. L'intégrité architecturale des bâtiments et de la propriété est maintenue tout en offrant la possibilité de développer un nouveau milieu de vie de qualité.



BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

La création de logements dans des bâtiments non résidentiels désaffectés ou désuets est en progression constante dans les arrondissements centraux de la ville depuis plusieurs années. Elle représente un pourcentage significatif du potentiel de construction résidentielle. Il apparaît pertinent d'encourager la construction de logements dans des bâtiments ou des secteurs à transformer dans la mesure où ceux-ci :

- bénéficient d'une accessibilité directe au réseau de transport collectif;
- sont situés à proximité de commerces, de services et d'équipements collectifs existants;
- sont suffisamment éloignés des secteurs de nuisances ou d'incompatibilité ou, à tout le moins, là où des mesures de mitigation peuvent être prévues;
- ne présentent pas un niveau de contamination au-delà des normes acceptables pour un usage résidentiel.

LA RÉHABILITATION DES SOLS

Le développement immobilier est largement hypothéqué par la contamination des sols.
De nombreux sites demeurent en attente d'une requalification, faute de connaissance approfondie du niveau de contamination et, dans une étape ultérieure, de moyens de réhabilitation efficaces, rapides et à coûts raisonnables (voir objectif 17).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Stimuler, à l'aide des programmes existants et futurs, la transformation de sites et de bâtiments propices à la fonction résidentielle en soutenant notamment la production de logements abordables pour les ménages à revenu faible ou modeste.
- Concevoir, dans un concept d'aménagement intégré, des ensembles mixtes d'habitation, de commerces et d'emplois afin d'assurer leur insertion harmonieuse dans le tissu urbain environnant (voir objectif 9).
- Adapter la réglementation afin d'encourager la transformation de sites et de bâtiments institutionnels, tout en s'assurant de préserver l'intégrité des valeurs patrimoniales et paysagères (voir objectif 15).
- Mettre en place un programme de réhabilitation de sites contaminés dans les secteurs à transformer voués à des fins résidentielles (voir objectif 17).
- Prévoir des mesures de mitigation lorsque les nuisances environnantes l'exigent (voir objectif 19).

action 2.3

Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais

Montréal se distingue, en matière d'habitation, par son caractère mixte et abordable. La plupart de ses quartiers comportent une offre résidentielle qui permet de répondre à une variété de besoins et de créer des milieux de vie inclusifs. Avec une offre d'habitation diversifiée, Montréal est également bien équipée pour prévenir l'itinérance, lutter contre la pauvreté et l'exclusion et attirer une diversité de travailleurs, d'étudiants et de créateurs qui en alimentent le dynamisme. Ces atouts, Montréal doit les préserver.

Plusieurs phénomènes sont cependant préoccupants. Encore aujourd'hui, 85 000 ménages locataires à Montréal consacrent plus de la moitié de leurs revenus à se loger, alors que l'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable. Les ménages à revenu moyen peinent de plus en plus à accéder à la propriété. La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

Pour rester mixte et abordable, Montréal a besoin d'un développement résidentiel vigoureux à même d'accueillir la population grandissante de la Ville. Montréal a également besoin d'un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population, tant en termes de prix qu'en matière de typologies, afin de maintenir et créer des quartiers mixtes.

La Ville de Montréal se dote donc d'outils structurants permettant de moduler le développement résidentiel; ces outils prennent la forme de programmes de subvention et d'investissements.

De plus, la Ville de Montréal compte adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Issu de nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités du Québec en 2017, cet outil permettra d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial, conformément à l'intention précédemment énoncée d'assurer un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population. Ce règlement visera à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux.

Cette volonté de la Ville d'assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée se réalisera en favorisant aussi une architecture de qualité, en harmonie avec le caractère de chaque lieu et respectueuse de l'environnement (voir objectif 12).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.
- Conjuguer les efforts de la Ville en vue de la construction d'une gamme variée de logements sur l'ensemble du territoire montréalais, notamment par la mise en œuvre et la révision des politiques et programmes en la matière.
- Assurer un suivi des mesures et de leurs retombées.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 15 MARS 2019
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Modification au Plan d'urbanisme : logement social, abordable et familial

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme pour améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
Localisation :	L'ensemble du territoire de la Ville de Montréal
Demandeur :	Service de l'habitation et Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la Direction de l'urbanisme considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

En 2017, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs règlementaires afin d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ces nouvelles dispositions règlementaires, qui répondaient aux demandes notamment de la Ville de Montréal, ont été insérées dans la LAU à la suite de l'adoption de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122).

Comprises aux articles 145.30.1 à 145.30.3, ces dispositions prévoient que l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs nécessite l'inscription d'orientations spécifiques à cette fin au Plan d'urbanisme. La modification au Plan d'urbanisme de Montréal vient mettre à jour et préciser les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial afin de rendre possible l'utilisation de ces pouvoirs règlementaires. En parallèle à la modification au Plan, un projet de règlement sur l'offre du logement est en cours d'élaboration par le Service de l'habitation.

LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

La modification proposée au Plan d'urbanisme vise spécifiquement à répondre aux obligations de la LAU afin de permettre à la Ville d'utiliser les nouveaux pouvoirs règlementaires. Il ne s'agit pas d'effectuer une mise à jour du Plan sur l'ensemble des enjeux liés à l'habitation puisque sa révision complète doit prochainement être effectuée. Il est donc proposé de modifier le Plan de façon ciblée en y insérant les ajouts nécessaires sur les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et en retirant les informations caduques ou incompatibles avec la nouvelle approche.

Plus précisément, la modification proposée touche à la première des sept orientations d'aménagement du territoire :

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

« des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets ». Cette orientation se précise par deux objectifs : il est proposé que le premier – « Améliorer la qualité des milieux de vie existants » reste inchangé, mais que le deuxième – « Favoriser la construction d'entre 60 000 et 75 000 nouveaux logements entre 2004 et 2014 » – soit remplacé par « Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ». En outre, il est proposé que les deux actions qui soutiennent ce dernier objectif, soit stimuler la construction sur les terrains vacants (action 2.1) et soutenir le changement à des fins résidentielles d'emplacements voués à d'autres fins (action 2.2), restent inchangées, et qu'une troisième action y soit ajoutée : « Assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais » (action 2.3).

La modification au Plan d'urbanisme permettra à la Ville d'adopter un règlement sur le logement social, abordable et familial. Ce règlement, qui est actuellement en train d'être élaboré, s'appliquera de manière systématique à tous les projets résidentiels plutôt que de reposer, comme c'est le cas maintenant, sur des mécanismes incitatifs liés à des projets qui présentent des dérogations majeures à la règlementation d'urbanisme (en matière d'usage, de densité ou de hauteur). Ce nouveau règlement s'assurera que chaque projet comprenne une proportion prescrite de logements sociaux, abordables et familiaux, et que les paramètres prévus soient modulés pour tenir compte des contextes particuliers.

Afin de peaufiner les exigences du nouveau règlement, des outils de modélisation préparés en collaboration avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) sont en train d'être appliqués et des études de faisabilité économique ont été ou sont en train d'être élaborées. Des consultations publiques sur le nouveau règlement sont planifiées, en collaboration avec l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), pour le printemps et l'été 2019, et les révisions du règlement et son adoption sont prévues pour l'automne 2019. Afin de laisser au marché le temps de s'adapter, sa mise en vigueur est prévue pour janvier 2021.

L'objectif est que le nouveau règlement sur le logement social, abordable et familial ait un impact positif non seulement sur la conservation du caractère mixte et abordable de l'offre résidentielle à Montréal, mais également sur l'équilibre des types de logements en réponse aux besoins particuliers de sa population.

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation lors de la séance du 15 mars 2019. La présentation comprenait la mise en contexte de la proposition, la modification proposée au Plan d'urbanisme et un bref aperçu du projet de règlement qui est en train d'être élaboré.

Le CJV remercie les représentants de la Ville pour leur présentation très claire. Il souligne la qualité du travail d'analyse réalisé jusqu'à ce jour et souscrit entièrement à l'importance d'améliorer l'offre résidentielle en matière de logement social, abordable et familial. Toutefois, il déplore le fait qu'on ne lui ait pas présenté de données chiffrées présentant un portrait global de l'offre résidentielle actuelle et celle visée, pas plus que d'études précisant l'impact projeté du nouveau règlement, ces documents étant toujours en cours d'élaboration ou non encore publiables. Devant ce fait, le Comité considère ne pouvoir émettre qu'un avis conditionnel à la raisonnabilité des impacts en lien avec les mesures proposées.

Dans les paragraphes suivants, le CJV émet des recommandations et soulève certains enjeux qu'il encourage à considérer dans la réflexion sur les documents à présenter aux consultations publiques.

Modification proposée au Plan d'urbanisme

Le Comité est en accord avec la conservation du premier objectif (« Améliorer la qualité des milieux de vie existants ») de l'orientation 1 du Plan d'urbanisme (« des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets »), et le remplacement du deuxième (« Favoriser la construction d'entre 60 000 et 75 000 nouveaux logements entre 2004 et 2014 ») par un objectif plus qualitatif et général : « Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ». Les demandeurs ont indiqué qu'environ 90 000 nouveaux logements ont été construits sur le territoire de la Ville depuis 2004. Certains de ces projets – ceux qui étaient dérogatoires – ont été assujettis à la *Stratégie d'inclusion des logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*; alors que d'autres ont inclus des logements sociaux, abordables ou familiaux par choix. Tel qu'indiqué plus tôt et sans en douter d'emblée, afin d'évaluer de manière objective le bienfondé de l'amélioration de l'offre résidentielle proposée, le Comité aurait apprécié avoir des données plus précises sur le nombre de logements sociaux, abordables et familiaux qui ont finalement été réalisés depuis 2004.

Le CJV est également en accord avec la proposition de conserver les deux actions qui relèvent de ce dernier objectif – stimuler la construction résidentielle sur les terrains vacants appropriés (action 2.1) et soutenir le changement à des fins résidentielles de terrains et bâtiments voués à d'autres fins (action 2.2) – et d'en ajouter une troisième : « Assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais » (action 2.3). Il reconnaît que l'équilibre de l'offre résidentielle et son rapport aux besoins actuels de la population[1] contribueront à la qualité de vie des Montréalais(es) et à la vitalité de l'économie de la Ville, et qu'un nouveau règlement visant ces objectifs est nécessaire pour les atteindre.

Ceci étant dit, encore une fois, le Comité aurait apprécié avoir accès aux études économiques qui sont utilisées pour déterminer les paramètres du règlement et qui démontrent les bénéfices attendus de sa mise en vigueur ainsi que les coûts associés à son application. Les demandeurs ont confirmé que de telles études, fondées sur des modélisations d'analyse préparées en collaboration avec le CIRANO, ont été ou sont actuellement en cours d'élaboration et seront présentées lors de consultations publiques.

La page 26 du Plan d'urbanisme proposé inclut des définitions des logements sociaux, abordables et familiaux. Le Comité est de l'avis que ces définitions méritent d'être précisées, surtout en ce qui a trait aux chevauchements entre les différentes catégories dans l'application du règlement, entre autres en clarifiant la notion d'englobement qui y apparaît et qui pourrait laisser croire que le nombre de logements abordables demandé inclue les logements sociaux.

Enfin, les modifications proposées au Plan d'urbanisme ne mentionnent pas la qualité de la construction des logements sociaux, abordables et familiaux visés ou de leur réponse aux attentes contemporaines en ce qui a trait au développement durable et au respect du patrimoine. Le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable d'y inclure quelques notions à cet égard, même si elles peuvent être traitées en détail ailleurs dans le Plan.

[1] Les facteurs qui influencent les besoins actuels de la population incluent les réalités suivantes :
- 85 000 ménages locataires consacrent plus de 50 % de leurs revenus pour se loger;
- L'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable; et
- La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

(Service de l'urbanisme et de la mobilité / Service de l'habitation, « Dossier de présentation pour la réunion du Comité Jacques-Viger du 15 mars 2019 », 6 mars 2019, p. 11).

Résumé du projet de règlement

Sans avoir vu son texte, qui est toujours en version de travail appelée à évoluer, le Comité Jacques-Viger accueille favorablement plusieurs orientations du projet de règlement sur l'offre de logement social, abordable et familial, tel que présenté sommairement afin d'éclairer la compréhension de la modification proposée au Plan d'urbanisme. Nous présentons ici les principaux points qui ont été présentés au Comité :

- Le règlement remplacera la *Stratégie d'inclusion des logements abordables dans les projets résidentiels* (2005) et permettra une application plus systématique et plus large répondant aux objectifs d'inclusion visés. Tandis que la *Stratégie* s'applique à des projets résidentiels dérogatoires, le règlement s'appliquera obligatoirement à tous les projets résidentiels. De plus, la *Stratégie* prévoit l'inclusion de logements abordables et sociaux alors que le règlement vise une offre résidentielle équilibrée qui comprend une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux. Enfin, la *Stratégie* repose sur des principes laissant place à la négociation, ce qui peut revêtir un caractère discrétionnaire, tandis que le règlement crée un cadre normatif transparent, harmonisé et applicable à tous.

- Une entente sera signée pour chaque projet résidentiel. Celle-ci sera fondée sur le règlement, qui fixera les normes et les règles de calcul, ainsi que les paramètres des différentes options qui permettront leur adaptation aux particularités du projet. Si le projet doit être construit par phases, l'entente s'appliquera au projet dans son ensemble, plutôt qu'à chaque demande de permis, afin d'assurer une planification fondée sur une vision globale du projet. Des garanties bancaires pourront être exigées afin de protéger les engagements à long terme.

- La ville est divisée en trois secteurs – le centre-ville, le centre de l'île et la périphérie – définis selon les valeurs des terrains (sur le rôle foncier), plus que par un tracé répondant aux appellations actuelles. Les exigences du règlement varieront selon le secteur du projet résidentiel proposé. Par exemple, les proportions exigées de logements abordables et familiaux sont moindres au centre-ville, où les terrains sont plus dispendieux, et la proportion de logements familiaux est moindre aussi à la périphérie, mais parce que l'offre existante de logements de trois chambres et plus y est déjà généreuse.

- Outre ces variations selon le secteur du projet, le règlement prévoit une certaine flexibilité pour tenir compte d'autres contextes particuliers et de la taille des projets. Une contribution sous forme d'immeuble serait privilégiée, mais une contribution financière à un fonds dédié au développement de nouveaux modèles d'habitation abordable serait possible. La réalisation des engagements sur le site du projet serait préférée, mais la possibilité de les réaliser sur un site à proximité serait également possible.

- La compensation pour la vente d'un terrain destiné au logement social, fixée à 12 000 $ par porte en 2004 et jamais actualisée depuis, sera ajustée afin de tenir compte des coûts actuels de construction et des terrains (selon leur secteur), et de réduire l'impact du règlement sur la viabilité financière des projets immobiliers.

- Enfin, des mesures transitoires sont prévues. Il est proposé que le règlement soit adopté en novembre 2019, mais mis en application en janvier 2021 afin de laisser au marché le temps de s'adapter. Le règlement ne s'appliquera pas aux projets pour lesquels les engagements ont été pris avant novembre 2019 selon la *Stratégie*.

Nonobstant ces aspects favorables du projet du règlement tel que présenté, le CJV a certaines réserves qui selon lui méritent d'être prises en compte dans l'élaboration finale du projet de règlement et la préparation d'autres documents

pour les consultations publiques :

- Puisqu'elles sont complexes et incluent des variations, des options et des transferts, les exigences du règlement – en matière de proportions des logements sociaux, abordables et familiaux – devront être présentées, lors des consultations publiques, d'une manière très claire, en utilisant des visuels et des exemples. De plus, le Comité est de l'avis qu'un guide d'application du règlement avec des visuels et des exemples permettrait aux promoteurs d'analyser leurs options et de calculer leurs engagements dès l'étape préliminaire du développement de leur projet et rendrait la soumission et l'analyse de leur demande plus efficace.

- Puisque les promoteurs ont l'option de céder un autre terrain vacant ou un bâtiment à proximité pour les logements sociaux, il y a un danger que le terrain prévu à cette fin soit d'une qualité inférieure (par exemple, topographie ou conditions de sol difficiles) ou soit localisé dans un secteur inapproprié (par exemple, à côté d'un site industriel ou d'une voie rapide, ou loin des transports en commun), ou que le bâtiment requière un investissement considérable (en raison, par exemple, de son intérêt patrimonial ou de son état de détérioration). En outre, cette option, selon le Comité, n'encourage pas la mixité de populations de différents niveaux de revenus et pourrait même créer des « ghettos » isolés de logements sociaux. Il sera donc important d'inclure des paramètres clairs pour encourager très fortement l'inclusion des logements sociaux sur le site du projet et, si ceci n'est pas possible, pour assurer que le terrain ou le bâtiment cédé soit approprié en matière de qualité, de localisation et en fonction de son potentiel de conversion, avec les ressources disponibles, pour des fins de logements sociaux.

- Enfin, le Comité souligne que l'application du nouveau règlement exigera des ressources humaines considérables au sein des services centraux, des arrondissements et des groupes de ressources techniques (GRT). Il recommande donc que des mesures appropriées (formation du personnel existant, ajout de nouveau personnel) soient mises en place en amont afin d'éviter des retards dans les processus d'analyse des demandes, de la préparation des ententes et de l'approbation des permis lorsque le règlement sera en vigueur. Les demandeurs ont confirmé que de telles mesures sont prévues et sont déjà amorcées. Ici encore, ne connaissant pas les chiffres visés, il est difficile pour le Comité d'apprécier l'impact de ces mesures.

AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable conditionnel sur la modification au Plan d'urbanisme pour améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. D'emblée, il est en accord avec les modifications proposées au Plan d'urbanisme et avec le principe d'équilibrer l'offre résidentielle de Montréal par l'adoption d'un règlement visant qu'une proportion de tout nouveau projet résidentiel soit consacrée à du logement social, abordable et familial, et que cette exigence puisse être modulée selon le contexte particulier d'un projet, tout en respectant des paramètres précis. Néanmoins, il est d'avis que les exigences de ce règlement devront être fondées sur des études démontrant leur impact sur l'offre résidentielle de Montréal et sur le marché immobilier. Le Comité comprend que de telles études sont en train d'être élaborées, et son avis favorable est donc conditionnel à ce que les impacts soient raisonnables, et à leur inclusion dans les documents présentés aux consultations publiques. De plus, le CJV émet les recommandations suivantes :

- Préciser les définitions des logements sociaux, abordables et familiaux dans le Plan d'urbanisme (page 26).

- Ajouter au Plan d'urbanisme la notion de la qualité de la construction de tels logements et de leur respect des attentes contemporaines en ce qui a trait au développement durable et au patrimoine.

- Assurer que toutes les exigences du règlement, incluant les variations, transferts et options, soient présentées d'une manière claire, utilisant des visuels et des exemples.

- Inclure des paramètres engageants pour encourager très fortement l'inclusion des logements sociaux sur le site du projet et, si ceci n'est pas possible et l'option de céder une propriété à proximité est choisie, pour assurer que le terrain ou le bâtiment cédé soit approprié en matière de qualité, de localisation et en fonction de son potentiel de conversion, avec les ressources disponibles, pour des fins de logements sociaux.

- Assurer que les mesures appropriées en ressources humaines (formation du personnel existant, ajout de nouveau personnel) soient mises en place en amont de la mise en vigueur du règlement afin d'éviter des retards dans les processus d'analyse des demandes, de la préparation des ententes et de l'approbation des permis.

Le CJV invite la Direction de l'urbanisme à soumettre les études économiques attendues à sa meilleure convenance.

Le président,

Original signé

Pierre Corriveau
Le 27 mars 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter, avec changements, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

Projet Modif au PU_FINAL_24-09-2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-204

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE DÉFINIR LES ORIENTATIONS AUX FINS DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 109 et 145.30.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du……..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'introduction de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée :

1° par le remplacement, dans l'énoncé de l'objectif 2, des mots « la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 » par les mots « un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

2° dans l'encadré intitulé « Habiter Montréal : la stratégie municipale en matière d'habitation » :

a) au troisième alinéa intitulé « 1. Assurer une offre résidentielle équilibrée » :

i) par la suppression du mot « nombreuses »;

ii) par le remplacement des mots « diversité sociale dans les grands projets » par les mots « offre résidentielle équilibrée »;

b) au cinquième alinéa intitulé « 3. Promouvoir le développement résidentiel », par le remplacement des mots « Afin de concrétiser l'objectif de construire de 60 000 à 75 0000 logements entre 2004 et 2014, la » par le mot « La ».

2. L'objectif 2 de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié :

1° dans l'énoncé de l'objectif 2, par le remplacement des mots « la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 » par les mots « un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

2° au deuxième alinéa, par l'ajout, après les mots « entre 1991 et 2001. », des mots « La Ville consacrera des efforts importants au cours des prochaines années afin de voir augmenter la part de ménages de la région métropolitaine qui s'installeront à Montréal. »;

3° par la suppression du troisième alinéa;

4° au sixième alinéa, par le remplacement des mots « La Ville entend soutenir la construction d'une diversité de logements en s'appuyant notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction. » par les mots « Soucieuse de développer et de préserver la diversité sociale, économique et démographique dans les quartiers montréalais, la Ville se donne également l'objectif de soutenir un développement résidentiel capable de répondre à une variété de besoins. Pour cela, elle entend s'appuyer sur des interventions en habitation qui visent l'ensemble des ménages, en se concentrant sur ceux dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé. Elle compte déployer des programmes d'aide financière pour la construction et adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.»;

5° par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Programme d'aide financière pour la construction de logements » par le suivant :

« **LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DEPUIS 2004**

La Ville s'était donnée, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, l'objectif de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements pour la période 2004-2014; cet objectif a été largement dépassé.

Le développement résidentiel montréalais a fortement évolué depuis. Les immeubles multirésidentiels sont de plus en plus prédominants, les nouveaux logements plus petits et les projets fortement regroupés dans les zones centrales. Cette tendance s'est récemment accentuée avec l'accélération remarquable de la construction au centre-ville. Signe de l'attrait croissant pour les quartiers propices à la marche et bien desservis par le transport en commun, cette dynamique de construction est également en phase avec l'objectif de consolidation du territoire exprimé dans le Plan d'urbanisme.

Dans ce contexte, le défi consiste à soutenir la vigueur du développement tout en assurant une offre résidentielle diversifiée répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie vise à stimuler un développement résidentiel mixte et à soutenir la production de logements abordables, tant privés que sociaux et communautaires. Reposant sur des mécanismes incitatifs, cette stratégie s'applique lorsqu'un projet requiert une modification réglementaire majeure.

La Stratégie a généré au cours des années la construction de plusieurs milliers de logements sociaux et abordables. L'introduction, en 2017, de nouveaux pouvoirs en urbanisme permet de systématiser et d'élargir les pratiques qu'elle a introduites (voir action 2.3). ».

6° par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Le logement abordable » par le suivant :

« LE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Un logement est abordable lorsque son prix ou son loyer est inférieur par rapport au reste du marché et qu'il permet à des ménages dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé de ne pas consacrer une part excessive de leur revenu à se loger. Le logement abordable peut être réalisé dans le cadre d'initiatives privées, publiques ou communautaires.

- Ainsi, le logement social et communautaire est un sous-ensemble du logement abordable, destiné à des clientèles à revenu faible ou modique et développé dans le cadre de projets conformes à un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

- Le logement abordable s'incarne aussi dans une offre résidentielle alternative reposant sur l'intervention d'organismes à but non lucratif ou bénéficiant de programmes municipaux ou gouvernementaux autres que ceux destinés au logement social et communautaire.

Par ailleurs, on parle d'un logement familial pour désigner un logement social, abordable ou au prix du marché qui comporte au moins trois chambres et une superficie suffisante pour une famille. ».

7° par le remplacement, au septième alinéa :

a) des mots « Par ailleurs, la Ville se fixe comme cible qu'une proportion d'environ 30 % des nouvelles constructions résidentielles à Montréal soit des logements à coût abordable pour les ménages à revenu faible ou modeste. » par les mots « Par ailleurs, la Ville prévoit développer des outils qui favorisent l'émergence d'une offre diversifiée et équilibrée de logements. »;

b) des mots « logements abordables » par les mots « logements sociaux, abordables ou familiaux »;

8° par le remplacement, au huitième alinéa, des mots « Pour atteindre son objectif de construction de 60 000 à 75 000 logements et de production de logements abordables » par les mots « Pour atteindre son objectif de favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

9° par le remplacement, au neuvième alinéa, des mots « abordables, et plus particulièrement des logements sociaux, » par le mot « sociaux ».

3. L'action 2.1 de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'insertion, dans le deuxième moyen de mise en œuvre, des mots « et d'exigences réglementaires en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » après les mots « Soutenir, notamment à l'aide de programmes ».

4. L'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après l'action 2.2, de l'énoncé d'action et des alinéas suivants :

« **action 2.3**
Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais

Montréal se distingue, en matière d'habitation, par son caractère mixte et abordable. La plupart de ses quartiers comportent une offre résidentielle qui permet de répondre à une variété de besoins et de créer des milieux de vie inclusifs. Avec une offre d'habitation diversifiée, Montréal est également bien équipée pour prévenir l'itinérance, lutter contre la pauvreté et l'exclusion et attirer une diversité de travailleurs, d'étudiants et de créateurs qui en alimentent le dynamisme.

Ces atouts, Montréal doit les préserver.

Plusieurs phénomènes sont cependant préoccupants. Encore aujourd'hui, 85 000 ménages locataires à Montréal consacrent plus de la moitié de leurs revenus à se loger, alors que l'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable. Les ménages à revenu moyen peinent de plus en plus à accéder à la propriété. La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

Pour rester mixte et abordable, Montréal a besoin d'un développement résidentiel vigoureux à même d'accueillir la population grandissante de la Ville. Montréal a également besoin d'un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population, tant en termes de prix qu'en matière de typologies, afin de maintenir et créer des quartiers mixtes.

La Ville de Montréal se dote donc d'outils structurants permettant de moduler le développement résidentiel; ces outils prennent la forme de règlements, de programmes de subvention et d'investissements.

Afin de favoriser la poursuite d'objectifs ambitieux en matière de logements sociaux et abordables, la Ville de Montréal entend adopter tous les cinq ans un plan d'action en habitation assorti de cibles pour ses principaux outils. Au terme de cette période, les cibles seront revues en fonction des résultats récents, du contexte immobilier et des ressources offertes par les autres paliers de gouvernement.

La Ville de Montréal compte également se doter d'un nouvel outil en adoptant un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Adopté en vertu de nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités du Québec en 2017, cet outil permettra d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, conformément à l'intention précédemment énoncée d'assurer un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa

population. Ce règlement vise à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux.

Par ailleurs, les exigences additionnelles en matière de logement abordable autres que le logement social et communautaire s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles opportunités de densification résidentielle offertes par le Plan d'urbanisme.

La consolidation et la transformation de certains secteurs présentent des opportunités d'améliorer le cadre de vie et d'accueillir une diversité de ménages. La Ville souhaite saisir ces opportunités afin d'assurer dans ces secteurs une offre résidentielle diversifiée et équilibrée qui inclut non seulement des logements sociaux et familiaux, mais aussi des logements abordables.

Pour cela, l'outil réglementaire prévu à l'action 2.3 doit tendre à prévoir des exigences particulières visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet d'augmenter substantiellement le potentiel constructible résidentiel d'un secteur. Il peut s'agir, selon le cas, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation des paramètres de densité de construction tels que la hauteur ou le coefficient d'occupation du sol. Les exercices de planification territoriale, comme les programmes particuliers d'urbanisme, constituent l'une des occasions pouvant mener à l'imposition d'exigences additionnelles en matière de logement abordable.

Enfin, la volonté de la Ville d'assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée se réalisera en favorisant aussi une architecture de qualité, en harmonie avec le caractère de chaque lieu et respectueuse de l'environnement (voir objectif 12).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

- Conjuguer les efforts de la Ville en vue de la construction d'une gamme variée de logements sur l'ensemble du territoire montréalais, notamment par la mise en œuvre et la révision des politiques et programmes en la matière.

- Se doter, à partir de 2022, d'un plan d'action en habitation pour chaque cycle de cinq ans et en assurer le suivi par le biais d'un mécanisme de reddition de compte. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1190491001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

reglement_modif_plan_orientations règlement offre logementabordable_FINAL_22 mai 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE DÉFINIR LES ORIENTATIONS AUX FINS DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 109 et 145.30.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du……..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'introduction de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée :

1° par le remplacement, dans l'énoncé de l'objectif 2, des mots « la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 » par les mots « un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

2° dans l'encadré intitulé « Habiter Montréal : la stratégie municipale en matière d'habitation » :

a) au troisième alinéa intitulé « 1. Assurer une offre résidentielle équilibrée » :

i) par la suppression du mot « nombreuses »;

ii) par le remplacement des mots « diversité sociale dans les grands projets » par les mots « offre résidentielle équilibrée »;

b) au cinquième alinéa intitulé « 3. Promouvoir le développement résidentiel », par le remplacement des mots « Afin de concrétiser l'objectif de construire de 60 000 à 75 0000 logements entre 2004 et 2014, la » par le mot « La ».

2. L'objectif 2 de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié :

1° dans l'énoncé de l'objectif 2, par le remplacement des mots « la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 » par les mots « un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

2° au deuxième alinéa, par l'ajout, après les mots « entre 1991 et 2001. », des mots « La Ville consacrera des efforts importants au cours des prochaines années afin de voir augmenter la part de ménages de la région métropolitaine qui s'installeront à Montréal. »;

3° par la suppression du troisième alinéa;

4° au sixième alinéa, par le remplacement des mots « La Ville entend soutenir la construction d'une diversité de logements en s'appuyant notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction. » par les mots « Soucieuse de développer et de préserver la diversité sociale, économique et démographique dans les quartiers montréalais, la Ville se donne également l'objectif de soutenir un développement résidentiel capable de répondre à une variété de besoins. Pour cela, elle s'appuiera notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction et aussi sur l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. »;

5° par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Programme d'aide financière pour la construction de logements » par le suivant :

« **LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DEPUIS 2004**

La Ville s'était donné, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, l'objectif de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements pour la période 2004-2014; cet objectif a été largement dépassé.

Le développement résidentiel montréalais a fortement évolué depuis. Les immeubles multirésidentiels sont de plus en plus prédominants, les nouveaux logements plus petits et les projets fortement regroupés dans les zones centrales. Cette tendance s'est récemment accentuée avec l'accélération remarquable de la construction au centre-ville. Signe de l'attrait croissant pour les quartiers propices à la marche et bien desservis par le transport en commun, cette dynamique de construction est également en phase avec l'objectif de consolidation du territoire exprimé dans le Plan.

Dans ce contexte, le défi consiste à soutenir la vigueur du développement tout en assurant une offre résidentielle diversifiée répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie vise à stimuler un développement résidentiel mixte et à soutenir la production de logements abordables, tant privés que sociaux et communautaires. Reposant sur des mécanismes incitatifs, cette stratégie s'applique lorsqu'un projet requiert une modification réglementaire majeure.

La Stratégie a généré au cours des années la construction de plusieurs milliers de logements sociaux et abordables. L'introduction, en 2017, de nouveaux pouvoirs en urbanisme permet de systématiser et d'élargir les pratiques qu'elle a introduites (voir action 2.3). ».

6° par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Le logement abordable » par le suivant :

« LE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Les interventions de la Ville de Montréal en habitation visent l'ensemble des ménages, en se concentrant sur ceux dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé. Le logement social et communautaire est destiné à des clientèles à revenus faibles et modestes et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière.

Un logement est généralement considéré comme abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste de se loger adéquatement sans y consacrer une part excessive de son revenu. Par ailleurs, aux fins de l'action 2.3, on entend par logement abordable celui dont le prix ou le loyer est comparativement plus abordable que dans le reste du marché ou qui est comparable aux prix les plus bas du marché.

Un logement familial peut être un logement social, abordable ou au prix du marché, dans la mesure où il comporte au moins trois chambres et une superficie suffisante pour une famille. ».

7° par le remplacement, au septième alinéa :

a) des mots « Par ailleurs, la Ville se fixe comme cible qu'une proportion d'environ 30 % des nouvelles constructions résidentielles à Montréal soit des logements à coût abordable pour les ménages à revenu faible ou modeste. » par les mots « Par ailleurs, la Ville prévoit développer des outils qui favorisent l'émergence d'une offre diversifiée et équilibrée de logements. »;

b) des mots « logements abordables par les mots « logements sociaux, abordables ou familiaux »;

8° par le remplacement, au huitième alinéa, des mots « Pour atteindre son objectif de construction de 60 000 à 75 000 logements et de production de logements abordables » par les mots « Pour atteindre son objectif de favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ».

3. L'action 2.1 de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, dans le deuxième moyen de mise en œuvre, des mots « et d'exigences réglementaires en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » après les mots « Soutenir, notamment à l'aide de programmes ».

4. L'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après l'action 2.2, de l'énoncé d'action et des alinéas suivants :

« **action 2.3**
Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais

Montréal se distingue, en matière d'habitation, par son caractère mixte et abordable. La plupart de ses quartiers comportent une offre résidentielle qui permet de répondre à une variété de besoins et de créer des milieux de vie inclusifs. Avec une offre d'habitation diversifiée, Montréal est également bien équipée pour prévenir l'itinérance, lutter contre la pauvreté et l'exclusion et attirer une diversité de travailleurs, d'étudiants et de créateurs qui en alimentent le dynamisme. Ces atouts, Montréal doit les préserver.

Plusieurs phénomènes sont cependant préoccupants. Encore aujourd'hui, 85 000 ménages locataires à Montréal consacrent plus de la moitié de leurs revenus à se loger, alors que l'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable. Les ménages à revenu moyen peinent de plus en plus à accéder à la propriété. La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

Pour rester mixte et abordable, Montréal a besoin d'un développement résidentiel vigoureux à même d'accueillir la population grandissante de la Ville. Montréal a également besoin d'un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population, tant en termes de prix qu'en matière de typologies, afin de maintenir et créer des quartiers mixtes.

La Ville de Montréal se dote donc d'outils structurants permettant de moduler le développement résidentiel; ces outils prennent la forme de programmes de subvention et d'investissements.

De plus, la Ville de Montréal compte adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Issu de nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités du Québec en 2017, cet outil permettra d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial, conformément à l'intention précédemment énoncée d'assurer un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population. Ce règlement visera à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux.

Cette volonté de la Ville d'assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée se réalisera en favorisant aussi une architecture de qualité, en harmonie avec le caractère de chaque lieu et respectueuse de l'environnement (voir objectif 12).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

- Conjuguer les efforts de la Ville en vue de la construction d'une gamme variée de logements sur l'ensemble du territoire montréalais, notamment par la mise en œuvre et la révision des politiques et programmes en la matière.

- Assurer un suivi des mesures et de leurs retombées. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1190491001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.02

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, le règle ment intit ulé « R èg lement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le p rogramme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs » .

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-29 20:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 septembre 2019 Séance tenue le 17 septembre 2019	Résolution: CM19 1042

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation

Vu l'avis de motion donné du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation à l'assemblée du conseil municipal du 19 août 2019 par sa résolution CM19 0939;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » à l'assemblée du conseil municipal du 19 août 2019 par sa résolution CM19 0939;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2019, par sa résolution CE19 1323;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1198416001
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement 19-050

Signée électroniquement le 19 septembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198416001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE
Le 20 août 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs » et a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique (CM19 0942).

La consultation s'est tenue entre du 28 au 30 octobre 2019. Le rapport de consultation de l'OCPM a été rendu public le 14 mai 2020.

À la suite du processus de consultation, le programme particulier d'urbanisme (PPU) a été révisé. La version définitive du PPU fait l'objet du présent sommaire addenda. De plus, un suivi détaillé des recommandations de l'OCPM est présenté dans un tableau annexé à ce sommaire.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PPU

La version définitive préserve la vision, les orientations et les objectifs du projet de PPU, mais intègre une conception plus arrimée aux préoccupations de la population, en misant sur un équilibre entre les caractéristiques de la cité-jardin sur l'île des Sœurs (L'IDS), les composantes intrinsèques d'une aire de *transit-oriented development* (TOD) associée au REM de même que les pratiques municipales actuelles en termes d'aménagement.

Le nouveau plan d'aménagement proposé présente des implantations construites moins importantes et un verdissement plus présent, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Le contrôle des hauteurs est encore un élément central pour favoriser une protection des vues d'intérêt et une intégration harmonieuse des constructions dans le paysage montréalais. L'ensemble des nouveaux paramètres normatifs et

discrétionnaires proposés contribue à une diminution de la capacité d'accueil potentielle (±2 900 logements) sur le territoire du PPU, tout en assurant le respect de la densité minimale de 110 logements par hectare brut de territoire prescrite dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD). De plus, malgré la faible maîtrise foncière municipale, différentes clarifications sont intégrées dans le PPU (objectifs, balises d'aménagement ou paramètres réglementaires) afin de soutenir l'intégration d'équipements ou espaces collectifs sur le territoire, en complément aux vastes espaces publics aménagés ou réaménagés par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral dans le territoire.

Enfin, le plan de mise en œuvre exprime plusieurs nouveaux moyens, notamment des études en cours ou à lancer (passerelles, mobilité, équipements collectifs, etc.) qui touchent le territoire du PPU ou qui concernent des projets associés hors du territoire.

Les principales modifications apportées au projet de PPU sont expliquées de façon plus détaillée ci-bas :

Mise en contexte :

- Explication sur les limites conservées du territoire du PPU et révision du calendrier de PPU (p. 3)
- Clarification sur les seuils de densité minimale prescrits pour un TOD dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et le SAD (p. 5)
- Explication sur les objectifs de transition écologique de la Ville à travers le futur Plan climat (p. 7)
- Clarification sur la portée légale d'un PPU en matière de logement social, abordable et familial par rapport au Règlement pour une métropole mixte (RMM) (p. 8)
- Résumé de la démarche de consultation de l'OCPM (p. 10)

Portrait et constats :

- Explication sur la capacité d'accueil initiale de l'île (population et infrastructures) lors de la planification dans les années 1960 (p. 16)
- Ajout de la limite de l'écoterritoire des Rapides de Lachine sur la carte des équipements et espaces collectifs (p. 19)
- Clarification sur le patrimoine archéologique et les limites de sites d'interventions potentiels (p. 21)
- Explication détaillée et nouvelles cartes des corridors visuels à préserver, qui sont indiqués dans le Plan d'urbanisme (PU), ainsi que bonification du constat sur ce thème (p. 23, 25, 26 et 31)
- Bonification au constat sur l'aire TOD afin de soutenir l'exigence de densité et la mixité sociale (p. 27)

Vision, orientations et objectifs :

- Modification au 2e objectif de l'orientation 3 concernant le parcours riverain et la biodiversité (p. 36, 41 et 42)
- Explications concernant la diversité de logements (mixité sociale) préconisée dans le PPU, possible grâce au RMM (p. 38)

- Améliorations au plan synthèse d'organisation spatiale et à certains croquis et explications de principes d'aménagement (p. 45-49)

Concept d'aménagement :

- Bonifications au plan d'aménagement, montrant une capacité d'accueil potentielle réduite par rapport à la version de 2019, un plus faible taux d'implantation et de plus grands espaces verdis. Le plan propose maintenant des interventions dans l'ancien site de planification différée (p. 53-54)
- Clarification sur les interventions potentielles liées aux pôles d'activités en regard des terrains tant privés que publics (p. 55)
- Mise à jour des plans explicatifs découlant du plan d'aménagement (p. 57-63)
- Mise à jour des modélisations montrant le parcours d'entrée de ville ainsi que l'ensemble du secteur de planification (p. 64 et 66)
- Ajout de modélisations et d' explications démontrant l'impact positif du concept proposé dans le PPU concernant la préservation des vues vers le fleuve depuis le belvédère Kondiaronk du mont Royal (p. 65)

Interventions détaillées :

- Ajustements mineurs au plan de découpage des aires d'ambiance (p. 69)
- Mises à jour variées des objectifs, balises d'aménagement, plans, coupes et visions d'ambiance proposés pour chaque aire d'ambiance afin de tenir compte des bonifications au plan d'aménagement (p. 70-96)
    - Des clarifications particulières ont été intégrées pour l'aire d'ambiance Littoral est, anciennement secteur établi à titre de planification différée. Certains objectifs et balises d'aménagement ont été bonifiés afin de tenir compte de la stratégie réglementaire proposée à la section 6, notamment pour promouvoir l'intégration d'équipements ou espaces collectifs.

Mise en œuvre :

- Ajout d'une référence au PU pour comprendre la portée et la séquence d'adoption d'un PPU (p. 98)
- Mise à jour et bonification du plan de mise en œuvre, notamment afin d'expliquer le moment où les moyens de mise en œuvre sont effectués (p. 99-102). Parmi les thèmes bonifiés : mention des différentes études en cours ou à venir, notamment concernant les équipements collectifs sur L'IDS et la mobilité.
- Clarification au plan de phasage, notamment en déterminant les porteurs de chaque intervention (p. 103-104)
- Explication détaillée du nombre d'unités résidentielles requis dans le territoire du PPU afin de respecter le seuil minimal de densité prescrit par le PMAD et le SAD (p. 105)
- Clarification des approches sur les hauteurs et les densités du PPU (p. 107-108)
- Mise à jour du plan des limites de hauteur au PU (p. 109)
- Mise à jour du plan de la densité de construction au PU (p. 110)
- Mise à jour des paramètres pour les secteurs à construire et à transformer au PU (p. 111)

- Établissement d’une hauteur minimale (sauf exceptions) pour les bâtiments et pour les secteurs à construire ou à transformer (p. 113)
- Abrogation des C.O.S. maximaux à intégrer dans les règlements d’urbanisme (p. 113)
- Mise à jour du taux d’implantation proposé dans les règlements d’urbanisme afin de le diminuer dans divers secteurs du PPU (p. 113)
- Mise à jour du taux de verdissement proposé dans les règlements d’urbanisme afin de ne pas tenir compte des toitures et aussi afin de tenir compte de l’espace d’un terrain non occupé par des bâtiments (p. 113)
- Modification aux marges prescrites et mise à jour de la carte de marges de recul (p. 113-114)
- Ajustement au ratio de stationnement pour les groupes d’usage commercial, qui intègre également l’usage bureau (p. 115)
- Mise à jour du plan des usages et explications (p. 116)
- Nouvelles conditions pour certains usages dans les zones localisées dans le littoral est et dans la partie est du boulevard René-Lévesque (sud), notamment afin de favoriser l’intégration d'équipements ou espaces collectifs (p. 117)
- Clarification sur les objectifs et critères de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) applicables au territoire d’application du PPU et modification à la carte d’application (p. 119-120)
- Modification ou abrogation de certains critères s'appliquant au PIIA relatif aux bâtiments de grande hauteur, dont la hauteur est maintenant supérieure à 39 m (p. 122)
- Abrogation du tableau de suivi des PIIA à la fin du PPU. Les objectifs et critères applicables aux aires d’ambiance doivent maintenant s’inspirer de la section 5 - Interventions détaillées
- Ajouts ou abrogation d'abréviations et de définitions (p. 124-126)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric ST-LOUIS, Verdun
Sylvain THÉRIAULT, Verdun
Sonia THOMPSON, Service des infrastructures du réseau routier
Chantal MUNGER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marlène M GAGNON, Verdun
Julie MAHONEY, Verdun
Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jean-Francois DUTIL, Verdun

Lecture :

Frédéric ST-LOUIS, 29 octobre 2020
Jean-Francois DUTIL, 28 octobre 2020
Marlène M GAGNON, 28 octobre 2020
Sylvain THÉRIAULT, 26 octobre 2020
Sabrina GRANT, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEMIEUX
conseiller(ere) en amenagement

514 872-6958
Tél :
Télécop. : 000-0000

Suivi des recommandations

Le présent document résume les mesures de suivi de la Ville de Montréal quant à chacune des recommandations émises par la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour mener la consultation sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (L'IDS).

D'entrée de jeu, il convient de rappeler que certaines recommandations de la commission soulèvent des enjeux qui s'étendent au-delà du territoire d'application du PPU ou hors des champs de compétences touchés par un tel outil urbanistique. En ce sens, le suivi accordé par la Ville s'étendra, à son tour, au-delà du contenu du PPU à adopter. Ce suivi se poursuivra à travers les nombreuses actions municipales visant une amélioration de l'aménagement et du développement de L'IDS, de sa qualité de vie, de sa diversité sociale, de son développement économique, etc. De plus, en fonction des besoins, des planifications locales complémentaires pourraient aussi être mises en place.

Certaines recommandations concernent également la phase de mise en œuvre du PPU. Le suivi de ces recommandations se poursuivra donc à travers la conception détaillée des différentes interventions. À cet égard, le plan de mise en œuvre du PPU (section 6.2) a d'ailleurs été bonifié, de façon à préciser la phase prévue pour la réalisation de chaque action.

Enfin, puisqu'elle est consciente des impacts de projets comme la construction du pont Samuel-De Champlain et du Réseau express métropolitain (REM) sur les résidents et travailleurs de L'IDS, la Ville entend également continuer à miser sur une gestion rigoureuse des chantiers afin de limiter les nuisances et d'assurer une coordination accrue avec ses partenaires.

Dans le présent document, des abréviations sont utilisées pour alléger le texte. L'encadré ci-dessous présente la signification des abréviations utilisées.

CDPQi : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (qui implique le consortium NouvLR) **IC :** Infrastructure Canada (qui implique le consortium Signature sur le Saint-Laurent) **PIIA :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale **PJCCI :** Société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. **PMAD :** Plan métropolitain d'aménagement et de développement **PPCMOI :** Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble **PPU :** Programme particulier d'urbanisme	**PU :** Plan d'urbanisme **REM :** Réseau express métropolitain **SAD :** Schéma d'aménagement et de développement **STM :** Société de transport de Montréal **TOD :** *Transit-oriented development* (développement immobilier de moyenne ou haute densité, structuré autour d'une station de transport en commun à haute capacité)

	Recommandations de la commission	Suivi de la recommandation
1	*La commission recommande d'aller de l'avant avec la vision proposée et les grandes orientations inscrites au PPU de la partie nord de L'Île-des-Soeurs, à condition de revoir le concept d'aménagement et les interventions proposées afin de mieux les arrimer à cette vision.*	Des modifications allant dans le sens des préoccupations soulevées par la commission ont été apportées au plan d'aménagement. Plusieurs interventions du domaine public demeurent toutefois similaires puisqu'elles sont cohérentes avec la vision et les grandes orientations d'aménagement validées par la présente recommandation.
2	*La commission recommande de planifier dès maintenant la zone identifiée en « planification différée » et d'étudier les possibilités de revoir les limites du territoire pour inclure une plus grande partie du littoral ouest.*	Pour la zone déterminée en « planification différée », le PPU précise maintenant des paramètres pour encadrer le développement immobilier. De façon plus particulière, le PPU préconise d'y autoriser, notamment, la construction d'habitations. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à l'implantation de parcs et espaces verts ainsi que d'un ou des équipements collectifs. En ce qui concerne les limites du territoire, celles-ci ont été établies en lien avec l'aire TOD déterminée au SAD, soit l'aire d'influence immédiate de la station du REM (rayon de 1 km). L'objectif prioritaire de la Ville est d'assurer l'encadrement du développement immobilier dans ce secteur puisqu'il est propice aux transformations les plus importantes de l'île. Les limites du territoire d'application sont donc maintenues. Toutefois, les analyses ayant mené à l'élaboration du PPU ont porté sur un territoire plus large, incluant notamment l'ensemble de l'île. Malgré le caractère incomplet des résultats portant sur les secteurs s'étendant au-delà du territoire du PPU, les constats issus de ces analyses pourront servir pour de futures planifications locales portant sur d'autres parties du territoire. Enfin, d'autres actions municipales permettront de poursuivre le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du PPU. Parmi celles-ci, soulignons notamment la réalisation d'une seconde phase pour l'étude de mobilité (voir suivi de la recommandation n° 18), d'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle passerelle (voir suivi de la recommandation n° 17) et d'une étude sur les besoins en équipements collectifs à L'IDS tenant compte des besoins de l'ensemble de l'arrondissement (voir suivi de la recommandation n° 5). En collaboration avec la Ville, la STM analyse également la desserte de l'ensemble de L'IDS.
3	*La commission recommande que le PPU bonifie ses interventions en matière de mixité sociale, notamment :* ● *En formulant des objectifs en termes de nombre ou pourcentage d'unités de logements sociaux à construire;* ● *En se dotant d'une stratégie d'acquisition foncière pour permettre la construction de logements sociaux dans tout le*	Le PPU ne peut prévoir des cibles et des objectifs qui n'existent pas déjà dans le Plan d'urbanisme. En ce sens, le contenu du PPU se veut cohérent avec la modification du Plan associée au Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui a fait l'objet d'un rapport de l'OCPM. Le projet de règlement, dont l'adoption est prévue prochainement, viendra encadrer les exigences en matière de logements sociaux, abordables et familiaux sur l'ensemble du territoire de la ville. Dans le projet de règlement, le choix de la forme de contribution appartient au promoteur, mais l'objectif explicite de la Ville est de favoriser les contributions sous forme d'immeubles et de projets clés en main.

	territoire du PPU. Cette stratégie devrait inclure l'utilisation d'une variété d'outils, dont le droit de préemption; ● *En encourageant les promoteurs à céder des terrains ou des parties d'immeuble pour construire des logements sociaux ou communautaires plutôt que de faire des contributions financières à la place d'une telle cession.*	Par ailleurs, la Ville de Montréal possède déjà une stratégie d'acquisition foncière afin de réaliser des logements sociaux et communautaires à l'échelle de la ville et qui peut donc permettre d'acquérir des propriétés partout sur le territoire, y compris à L'IDS. À cette stratégie s'ajoutent des outils comme le droit de préemption en vertu duquel la Ville a assujetti de nombreux terrains.
4	*La commission recommande de planifier l'ensemble du territoire en usages mixtes, incluant l'habitation, assortis de règles d'insertion.*	La Ville de Montréal préconise effectivement une mixité des usages dans le secteur du PPU. Cependant, il est impératif de tenir compte des contraintes du milieu comme par exemple la circulation importante sur le pont Samuel-De Champlain et les autoroutes. La localisation, l'implantation, le choix des matériaux ou l'architecture sont autant d'exemples de dimensions qui seront prises en compte lors de l'évaluation d'un éventuel projet résidentiel, de surcroît lorsque celui-ci sera implanté à proximité du pont ou des voies d'accès à l'île. Comme mentionné au PPU, le secteur est couvert, en grande partie, par une aire d'affectation « Activités diversifiées » au SAD. Une telle affectation indique qu'il s'agit d'un secteur à vocation principalement économique, mais dont la composante résidentielle peut être autorisée lorsqu'il y a démonstration de la compatibilité avec les caractéristiques du secteur. Une majorité de zones du PPU incluent donc une grande diversité d'usages. Toutefois, pour différentes raisons liées à la cohabitation de certains usages ou à des nuisances anthropiques, certaines zones n'offrent pas tout l'éventail d'usages possibles. Dans le même sens, des usages sensibles de type équipements collectifs (école, garderie, établissement de santé, etc.) sont proscrits le long de l'autoroute, en concordance avec les recommandations des autorités en matière de santé. De plus, le PPU vise à prioriser une consolidation de la vocation commerciale de la place du Commerce, d'où l'intérêt d'autoriser un maximum d'usages de commerces et services en façade de cette rue plutôt que sur des rues périphériques. Les terrains longeant le boulevard René-Lévesque pourront accueillir, principalement, des usages résidentiels ou institutionnels afin d'assurer la transition avec le quartier existant au sud, qui comprend surtout de l'habitation de même qu'une école. Enfin, plusieurs règles d'insertion, applicables en fonction des usages, étaient déjà intégrées dans le PPU. Ces règles ont été bonifiées pour inclure les orientations complémentaires recommandées par la commission. Parmi les règles présentes dans le PPU, mentionnons par exemple l'obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée sur la place du Commerce, la détermination de critères de PIIA assurant notamment une distance minimale entre les tours d'habitation ou l'établissement d'une superficie maximale de plancher pour affiner les tours.
5	*Afin de doter le secteur du PPU d'équipements collectifs, scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, de parcs et espaces*	D'emblée, le PPU souligne les besoins en équipements collectifs, et ce, tant à l'échelle du territoire du PPU qu'à celle de l'ensemble du quartier de L'IDS. La Ville y exprime également sa volonté d'implanter de nouveaux équipements, tant pour les résidents actuels que pour les futurs résidents de l'île. À cet égard, les analyses menées dans le cadre de l'élaboration du PPU ont permis d'établir des besoins, de façon préliminaire. Pour compléter l'analyse et fournir les outils requis pour déterminer les priorités de mise en œuvre, une

	publics, et d'en faire des lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux et accessibles, la commission recommande : ● *D'élaborer une stratégie foncière pour l'acquisition de terrains;* ● *De développer une approche favorisant la mixité verticale au sein de projets privés.*	étude détaillée est en cours. À partir des résultats de cette étude, l'établissement des priorités quant aux équipements collectifs à implanter et localisation de ceux-ci reviendront à l'arrondissement de Verdun, en collaboration avec les services municipaux. Compte tenu de la faible maîtrise foncière municipale, la Ville constate aussi l'important défi que représente l'implantation de nouveaux équipements, que ce soit sur le territoire du PPU ou ailleurs sur l'île. De fait, les propriétés municipales de la partie nord se limitent principalement aux voies publiques existantes ainsi qu'à des bandes de terrain en rive de l'île. Malgré l'importance du défi, la Ville se dote d'une stratégie foncière pour le secteur, et ce, pour préserver l'avenir et favoriser l'implantation de nouveaux équipements collectifs et espaces publics. Pour éviter toute spéculation, il est impossible de divulguer les détails de cette stratégie, mais précisons toutefois que la Ville a assujetti certains terrains du secteur au droit de préemption. En outre, comme mentionné dans le suivi de la recommandation n° 2, le PPU a été bonifié pour autoriser de nouveaux usages sur le site anciennement établi pour une planification différée. Quant au dernier point soulevé par la recommandation, bien que cette solution ne soit pas applicable sur l'ensemble des sites, la mixité verticale est effectivement encouragée par le PPU, comme le montre le plan des usages. Des modifications ont été apportées au PPU pour clarifier que, pour les sites où cela est pertinent et sous certaines conditions, une telle mixité est tout à fait en concordance avec les objectifs municipaux.
6	*Revoir et augmenter les hauteurs permises aux abords de la station du REM afin de réaliser une densité intensive, selon les principes d'un TOD;* ● *Augmenter les hauteurs permises au sud de l'autoroute 15 pour harmoniser les hauteurs aux abords de l'axe autoroutier;* ● *Permettre de compléter le quartier Pointe-Nord selon les principes prévus à son Guide d'aménagement et autoriser la construction de tours de plus de 100 mètres en soignant leur implantation au sol et leur architecture.*	Le PPU vise toujours à assurer la transition graduelle des hauteurs, depuis l'autoroute vers les quartiers de plus faible densité au sud du boulevard René-Lévesque. À cet égard, certains ajustements ont été apportés quant aux limites de hauteurs. Rappelons aussi que le contenu du PPU vise à mettre en œuvre, de façon équilibrée, les orientations d'aménagement et de développement des grands documents de planification (PU, SAD, PMAD) et les particularités du secteur. Cela implique de favoriser une densité construite à proximité des infrastructures de transport structurantes, de manière à constituer un milieu de vie de qualité, réduire l'impact des générateurs de nuisances et considérer les préoccupations paysagères et patrimoniales (parcours d'entrée de ville par le pont, paysage emblématique en lien avec les vues vers le mont Royal et vers le fleuve, etc.) qui ont un impact sur un territoire beaucoup plus grand que celui du PPU ou même l'ensemble de L'IDS. Les abords de la gare du REM correspondent à l'entrée de ville et forment l'un des secteurs les plus sensibles en ce qui concerne les corridors visuels de Montréal. Malgré la densité souhaitée, la hauteur et les volumes des bâtiments ainsi que leur implantation doivent être paramétrés selon divers facteurs, pour permettre l'établissement d'une variété de produits immobiliers, dans le respect des grandes orientations d'aménagement et du caractère de L'IDS. En ce sens, la pointe de hauteur maximale pouvant être atteinte dans le secteur du PPU est conservée à 78 m. De façon à rendre plus transparente l'analyse de la Ville quant au paysage urbain et au choix de certains paramètres comme la hauteur, d'importantes bonifications ont été apportées au PPU. Ce dernier est maintenant plus clair (nouvelles cartes et modélisations 3D) sur les principes ayant guidé l'élaboration des paramètres encadrant le développement immobilier, de manière à limiter, voire éliminer les éventuels impacts, notamment à partir du mont Royal. En outre, du point de vue de la forme urbaine, la Ville souhaite préserver la silhouette de Montréal et éviter de créer un deuxième « massif du centre-ville » dans un secteur qui n'en a ni la destination ni le potentiel, et ce, dans un contexte d'équilibre entre les

		principes d'un TOD et ceux de la cité-jardin caractérisant l'île. Dans la révision des hauteurs, la Ville s'est évidemment assurée de maintenir la conformité du PPU avec le SAD, tant pour la densité prescrite que pour le respect des vues à protéger. Pour terminer, le PPU comprend toujours les critères d'encadrement des bâtiments de grande hauteur (plus de 12 étages), de façon à soigner leur implantation au sol et leur architecture. Dans le PPU, les paramètres y sont mieux décrits et justifiés.
7	*Concernant la forme des bâtiments et leur implantation, la commission recommande de revoir les paramètres d'encadrement afin de s'inspirer du type local d'implantation, de favoriser de grands dégagements au sol et d'encourager la créativité architecturale.*	Le PPU propose un juste équilibre entre les qualités de la cité-jardin et les composantes inhérentes au dynamisme d'un TOD, voire même d'un POD (*pedestrian oriented development*). Tenant compte des recommandations de la commission, le PPU a été ajusté, particulièrement dans les illustrations du plan concept d'aménagement, de façon notamment à représenter des implantations construites moins importantes. De manière concordante, le PPU réduit le taux d'implantation minimal à 30 % et abaisse le taux d'implantation maximal jusqu'à 50 % pour certaines zones. Il importe aussi de rappeler certains principes urbanistiques toujours portés par le PPU. D'emblée, il faut souligner que la construction d'une tour de grande hauteur ne produit pas automatiquement une grande signature architecturale. Cette signature est plutôt atteinte par la sculpture et la modulation de la forme, de même que par le traitement de la matérialité. Le quartier Pointe-Nord offre déjà des tours résidentielles constituant ce « signal d'entrée » mentionné par la commission. De plus, des bâtiments de grande hauteur ne génèrent pas nécessairement de grands espaces verts dégagés au sol, particulièrement selon l'ampleur des aménagements dédiés à la voiture. À cet égard, des ajustements ont été apportés au PPU pour favoriser de plus grands dégagements au sol à travers les taux d'implantation et de verdissement, notamment. Par ailleurs, l'expérience démontre également que ce qui prime n'est pas la quantité, mais plutôt la qualité de ces espaces dégagés : sensibilité des aménagements, biodiversité (plus qu'une simple pelouse), performance écologique, mobilier, éclairage urbain, etc. Les enjeux d'entretien et de sécurité invitent également à la prudence et à une planification détaillée, ciblée et soignée, qui va au-delà du niveau de détail d'un PPU. Tout cela sera défini lors de la phase de mise en œuvre, en travaillant avec les porteurs de projets immobiliers. Bien que les espaces verts soient évidemment souhaités et encouragés et qu'ils puissent être contrôlés sur le domaine public, la Ville a peu de pouvoirs pour imposer de tels lieux, accessibles au public, sur un site privé. Dans le cadre de la planification, la Ville doit surtout s'assurer de la qualité et de la pérennité de ces espaces à travers la réglementation discrétionnaire (PIIA, PPCMOI, etc.). Enfin, le souhait « d'encadrer la porte d'entrée » ne peut pas primer l'objectif primordial d'encadrer et d'animer les espaces publics à l'échelle du piéton; cela implique des façades animées par des services et des commerces à proximité des trottoirs, sécurisant les parcours pour les usagers vulnérables ou nécessitant une accessibilité universelle, et ce, même la nuit ou l'hiver. C'est pour cela que le PPU encourage des espaces encadrés et animés par des basilaires, particulièrement sur la place du Commerce.

8	*La commission recommande l'élaboration d'un guide d'aménagement, en concertation avec les parties prenantes, comprenant un plan d'ensemble, des critères d'aménagement et un phasage détaillé pour réussir un quartier de type TOD de qualité.*	Un guide d'encadrement du domaine privé et destiné aux requérants (propriétaires et leurs concepteurs) est déjà en cours d'élaboration et illustrera, de façon plus précise, les principes introduits par le PPU. Ce document administratif sera complété, après l'adoption du PPU, pour assurer une complémentarité avec l'exercice de concordance réglementaire de l'arrondissement. En ce qui concerne la concertation, il importe de mentionner que des ateliers ont été tenus en amont avec les promoteurs pour recueillir des idées et tendances. Pour la conception des projets immobiliers, les promoteurs pourront compter sur l'expertise de la Ville pour leur fournir tous les outils nécessaires au respect des paramètres intégrés dans le PPU. En ce qui concerne le phasage, le PPU fournit déjà des renseignements sur les interventions prioritaires du domaine public (municipal ou gouvernemental). Ces interventions ont toutefois été clarifiées selon les différentes instances concernées. Le phasage détaillé sera précisé lors de l'étape de mise en œuvre, en fonction notamment des enjeux techniques ou financiers de chaque intervention ainsi que de la collaboration de certains partenaires, selon la nature de l'intervention. Pour le développement du domaine privé, ce sera la responsabilité des promoteurs de définir le phasage de leurs projets et d'impliquer les parties prenantes concernées.
9	*La commission recommande de planifier immédiatement les lieux publics (parcs, espaces verts, etc.) en y assurant la diversité des fonctions et des activités (récréatives, sportives, de détente, patrimoniales, culturelles et de conservation), la connectivité entre ses espaces et répondant aux besoins de la population actuelle et future.*	La Ville appuie évidemment cette recommandation, et ce, sans réserve. Plusieurs lieux publics sont intégrés dans le PPU et sont localisés sur des sites de propriété gouvernementale. Le PPU propose aussi l'aménagement ou le réaménagement de quelques sites de la Ville. Les autres équipements municipaux intérieurs ou extérieurs devront être confirmés à la suite de l'étude détaillée des besoins, lancée en septembre 2020, et de la mise en œuvre de la stratégie immobilière (voir suivi de la recommandation n° 5). En outre, le PPU intègre des paramètres pour maximiser les espaces de dégagement au sol dans les projets immobiliers à venir. À cet égard, la Ville entend favoriser les initiatives privées pour la création, sur ces espaces, de nouveaux lieux accessibles au public.
10	*La commission recommande de créer un axe vert nord-sud reliant l'ensemble de l'île à la station du REM, en définissant ses fonctions et activités telles qu'espaces publics, aires de repos, réseau de déambulation, etc. ainsi que sa connectivité au réseau viaire.*	Comme proposé dans le PPU, la Ville soutient la création d'un réseau de liens piétons et cyclistes comprenant des passages verdis de grande largeur. L'axe vert est-ouest (renommé « axe central ») est un complément aux nombreux liens nord-sud proposés dans le PPU et fait référence aux passages piétons et végétalisés présents dans plusieurs secteurs résidentiels de type cité-jardin au centre de l'île. Ensemble, tous ces parcours sont ancrés dans la tradition des cités-jardins qui offrent des parcours piétons et cyclables en cœurs d'îlots. Les exemples semblables sont d'ailleurs nombreux à L'IDS. Ce type d'implantation d'espaces verts et communs est mis en place, avec succès, dans plusieurs quartiers de Montréal. Un grand axe nord-sud sur l'ensemble de l'île pourrait faire partie des interventions de l'arrondissement, mais cela se situe hors du territoire de planification. Le PPU propose toutefois plusieurs accès reliant la future station du REM à l'ensemble du territoire d'application ainsi qu'aux secteurs adjacents. Dans le projet de PPU soumis à la consultation, un axe nord-sud plus important existait déjà entre le boulevard René-Lévesque, la place du Commerce et la rue locale proposée le long de l'autoroute. Après avoir apporté divers ajustements, cet axe est désormais mis plus en évidence. Enfin, l'axe central a lui aussi été modifié, et ce, dans le sens proposé dans le rapport de la commission.

11	*La commission recommande de planifier l'aménagement d'une place publique, au sud de la gare du REM, un lieu de rassemblement servant de point d'accueil et de lieu de convergence pour les usagers et citoyens du secteur et de l'ensemble de l'île.*	Une place publique de grande dimension sera construite aux abords de la station du REM par la CDPQi et son consortium et sera complémentaire aux interventions du PPU. Ce dernier préconise aussi l'aménagement d'un lien multifonctionnel entre le nord et le sud du territoire, via la station du REM et sa place publique. De façon complémentaire, une seconde place pourrait être implantée, le long de ce lien, de concert avec les propriétaires des terrains voisins de la station. Un troisième espace public (Espace Le Ber) est indiqué dans le PPU, sur le terrain d'IC. Avec les interventions mises de l'avant de concert avec l'ensemble des grands projets partenaires du secteur, soit Champlain, REM et PJCCI, la Ville assurera l'aménagement d'une place publique qui fera l'interface entre l'espace sous-jacent au boulevard René-Lévesque, la station du REM, les aménagements de l'ancien site du pont Champlain et la rive. Cette place fera le pont entre les différentes époques d'occupation du site et les interfaces actuelles comme la commémoration du lieu et sa mise en valeur.
12	*La commission recommande d'analyser et d'identifier les zones riveraines les plus écosensibles requérant des aménagements particuliers de protection et de mise en valeur afin d'assurer une saine cohabitation des usages récréatifs et de conservation.*	Plusieurs parties de ces zones en littoral sont actuellement en chantier et ces chantiers ont nécessairement perturbé les milieux naturels et la biodiversité en place. Selon les contrats en vigueur entre les partenaires gouvernementaux et leurs consortiums, toutes les aires de travail devront être remises à l'état initial, soit celui qui prévalait avant la mise en place des chantiers. Cela concorde avec l'approche municipale de transition écologique dans le cadre des projets partenaires, qui inclut notamment le pont Samuel-De Champlain, le REM, la déconstruction du pont Champlain et la démolition du pont de contournement du chenal de L'Île-des-Sœurs, en plus d'interventions souhaitées sur le pont Clément. Enfin, l'ensemble des berges touchées sera éventuellement stabilisé et mis en valeur par les aménagements de la Ville, qui suivront ces grands chantiers. En ce qui concerne le parcours riverain, les interventions préconisées par le PPU visent à remettre en état les liens multifonctionnels existants et à reconnecter les liens manquants ou bloqués. De cette façon, la Ville entend maintenir un parcours riverain de faible empreinte et accessible à tous (lien cyclable, piéton, mobilier urbain et verdissement). En ce sens, le PPU a été ajusté pour préciser les orientations soutenues par la Ville pour ce parcours. Un espace public de plus grande envergure sera aussi intégré au sud du pont Samuel-De Champlain (site appartenant à PJCCI), près de l'estacade. Avec la collaboration étroite de la Ville, PJCCI mettra en œuvre la conception détaillée de cet espace et sa réalisation, après l'adoption du PPU et la déconstruction du pont Champlain.
13	*La commission recommande :* ● *D'inscrire au PPU les actions permettant la préservation et la mise en valeur des liaisons écologiques et favorisant la consolidation et l'augmentation de la biodiversité sur le secteur;*	Le PPU prévoit un axe vert (nommé « axe central ») qui visait entre autres à répondre à cet objectif de liaison écologique. Autrement, le PPU soutient le maintien ou la mise en valeur de tous les liens écologiques, lesquels se trouvent en périphérie du territoire d'application, et ce, malgré l'impact des grands chantiers en cours. Le PPU comprend aussi la mise en place d'un réseau de liens végétalisés (à plus de 50 %), qui présentent un important potentiel pour devenir des corridors de biodiversités. En ce qui concerne l'arrimage avec l'écoterritoire des Rapides de Lachine, le PPU a été ajusté pour clarifier que la Ville appuie une telle connexion, dans un souci de bouclage du parcours riverain de l'ensemble de l'île.

	● *De consolider le lien avec l'écoterritoire des Rapides de Lachine en y ajoutant le parcours riverain existant et le littoral ouest agrandi du secteur du PPU.*	
14	*La commission recommande :* ● *De viser un taux de verdissement de 35 %, sans y inclure la végétalisation des toitures;* ● *D'encourager le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, notamment en identifiant des lieux et des toitures propices à cette activité.*	Le PPU a été modifié afin de préciser que le taux de verdissement n'inclut pas les toitures vertes. Évidemment, ces dernières demeurent toutefois favorisées pour la construction des futurs bâtiments. De plus, ce taux a été modifié afin que 80 % de l'espace d'un terrain non occupé par des bâtiments fasse l'objet de verdissement. Ceci assure que l'espace libre d'un terrain soit le plus verdi possible, et ce, en fonction de l'intensité de l'implantation construite. En ce qui concerne l'agriculture urbaine, elle est largement favorisée par le PPU et fera partie des critères intégrés dans les outils réglementaires. De façon plus concrète, l'axe central y est clairement établi comme l'un des sites propices pour accueillir une telle activité. Il est toutefois difficile, à cette étape, de déterminer tout autre site et/ou toiture où l'intégration d'agriculture urbaine serait préconisée. Cela se précisera lors des étapes de conception de la mise en œuvre du PPU avec les promoteurs, qui seront encouragés à favoriser cette activité.
15	*La commission recommande l'obtention de certifications de performance environnementale pour toute nouvelle construction ou nouvel aménagement, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. De plus, la Ville devrait adopter des mesures visant à encourager le même niveau de performance environnementale dans le cadre bâti existant.*	Le PPU encourage les certifications des sites et des bâtiments, mais ce document de planification n'est pas un outil permettant de les imposer. Malgré cela, il importe de rappeler que le guide d'encadrement en cours d'élaboration (voir suivi de la recommandation n° 8) tiendra compte des meilleures pratiques associées à la transition écologique et les promoteurs privés seront encouragés à le respecter. La Ville intégrera dans le guide tout élément pertinent d'une certification, et ce, à même les critères d'évaluation de règlements discrétionnaires (ex. : PIIA) qui s'appliqueront aux projets au lieu de référer directement à un système de pointage d'une certification. La Ville ne contrôle pas les certifications, mais lorsque ce sera pertinent, elle entend adapter son cadre réglementaire pour favoriser des objectifs communs avec celles-ci. Par ailleurs, dans ses devis d'appel d'offres pour des bâtiments municipaux, la Ville oblige les mandataires à obtenir une certification LEED. Ceci sera donc applicable pour tout équipement public à intégrer au sein du territoire du PPU. De façon plus particulière, les logements sociaux et communautaires qui sont actuellement réalisés respectent déjà une certification de nature écoénergétique, soit la certification Novoclimat. Enfin, il est important de mentionner que l'ensemble des outils (politiques, stratégies, programmes, règlements) pourraient être ajustés en fonction des priorités qui seront établies par le Plan climat, lequel comportera assurément des orientations à l'égard de la performance environnementale.
16	*En ce qui a trait aux questions patrimoniales, la commission recommande d'élaborer un plan de mise en valeur du patrimoine pour l'ensemble du secteur du PPU et de L'Île-des-Soeurs. Ce plan comprendrait :*	L'élaboration d'un plan de mise en valeur du patrimoine, qui pourrait notamment intégrer un circuit d'interprétation, est effectivement envisagée par la Ville. À cet égard, il faut préciser que ce plan et ce circuit seraient pertinents à l'échelle de l'île et non à celle du territoire du PPU et que les modalités d'un tel plan de mise en valeur demeurent à définir. Conséquemment, le PPU ne peut fournir

	• *Un circuit d'interprétation des valeurs historiques et patrimoniales;* • *L'aménagement sécuritaire et convivial des lieux, particulièrement en ce qui a trait à la place publique commémorative sous le pont Samuel-De Champlain;* • *Un programme de communication et de diffusion, incluant des activités d'interprétation du patrimoine, autant dans des lieux publics (bibliothèque, espaces communautaires, parcs, etc.) que sur les sites répertoriés.*	plus de détails sur ce plan. La confirmation de sa pertinence ainsi que ses modalités seront assurément prises en compte dans la phase de mise en œuvre du PPU. Par ailleurs, l'aménagement d'une place publique commémorative sécuritaire et conviviale sous le pont Samuel-De Champlain (Espace Le Ber) est jugé essentiel par la Ville et est clairement défini dans la section 5 du PPU. La conception de cette place publique sera aussi détaillée au cours de la mise en œuvre du PPU; elle fera assurément le lien entre les différentes époques d'occupation du site et les interfaces actuelles.
17	*La commission recommande de réaliser rapidement la construction d'un pont local reliant Verdun et L'Île-des-Soeurs, réservé aux véhicules d'urgence, aux autobus, aux cyclistes et aux piétons.*	Le PPU souligne la grande pertinence de ce projet de pont ou passerelle et l'encourage. Toutefois, ce projet est hors du territoire du PPU et des analyses techniques et financières doivent être menées avant de confirmer sa concrétisation. La Ville lancera donc sous peu une étude de faisabilité pour la réalisation d'une passerelle en transport actif, dans l'axe de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, dans une vision de transition écologique et de développement durable. Il est aussi préconisé que ce projet commémore l'ancien pont Champlain, une infrastructure qui aura marqué dans l'histoire de l'île. L'arrondissement de Verdun s'est aussi engagé, par résolution, à explorer la faisabilité du projet.
18	*La commission recommande de maintenir le nombre et la configuration des voies de circulation existantes dans le secteur du PPU.*	Cette recommandation est contraire à la vision du PPU qui répond aux objectifs de transition écologique et de mobilité durable. Concrètement, cette recommandation s'oppose également aux recommandations n° 19 et n° 20 qui impliquent une amélioration du transport collectif et actif ainsi qu'aux objectifs de verdissement préconisés par le PPU. La Ville ne peut intégrer ces interventions qu'en proposant une répartition plus juste de l'espace public, en récupérant de l'espace de pavage, notamment pour la place du Commerce. Ce souhait de requalification est partagé par une grande proportion de la population, selon les résultats du questionnaire de l'OCPM. Les interventions préconisées par le PPU visent à maintenir la circulation automobile de transit en périphérie du secteur (sur les boulevards) en s'inspirant des principes de la cité-jardin, tout en maintenant l'accès aux sites situés à l'intérieur des îlots, bordant notamment la place du Commerce. Cela implique d'améliorer les accès vers la future station du REM ainsi que le transport actif au cœur du secteur. Ces interventions à venir s'avèrent cohérentes avec les politiques et orientations de la Ville, dont la Vision Zéro. Une étude de mobilité, réalisée par la Ville en 2018, avait permis de confirmer la faisabilité de modifier certaines voies de circulation, dont la place du Commerce, en tenant compte du report modal anticipé au profit du transport collectif (REM et bus). Cette étude n'anticipait pas de détérioration générale de la mobilité puisque la réduction de l'espace dédié aux voies automobiles assurerait une plus grande sécurité des transports actifs et une meilleure convivialité aux abords des voies et lieux publics. Une seconde phase de cette étude de mobilité est prévue en 2021 afin de valider, en fonction des plus récents paramètres, le fonctionnement des interventions prévues dans le PPU, en considérant également les plans finaux du REM et l'ouverture du pont Samuel-De Champlain. Les résultats de cette étude seront rendus publics.

19	*En matière de transport collectif, la commission recommande à la Ville, de concert avec la STM :* ● *D'améliorer significativement l'offre de transport collectif sur l'île;* ● *De prévoir la mise en place d'une navette écoénergétique à fréquence élevée desservant toute l'île.*	D'entrée de jeu, soulignons que l'arrivée du REM constitue une amélioration majeure de la desserte de l'île en transport collectif. L'implantation de la gare représente la principale bougie d'allumage appelant l'élaboration d'une nouvelle vision d'avenir pour ses abords. Le PPU présente cette vision qui précise les actions à réaliser pour en faire un succès. Pour réaliser cette vision, la STM est un partenaire de premier plan, car c'est elle qui est responsable de desservir, de façon optimale, le territoire de l'ensemble de l'île. Dans la foulée de la publication du rapport de l'OCPM, la Ville a effectué un suivi auprès de la STM dans le cadre de la collaboration déjà en place. Tout comme la commission, la Ville et la STM misent sur une desserte efficace à laquelle le PPU fait écho. Le PPU mise sur une plus grande flexibilité d'intégration de parcours sur la majorité du réseau de circulation, entre autres sur la place du Commerce et la rue du pont Champlain (bretelle d'autoroute A15 sud). De cette façon, la STM pourra adapter son réseau afin d'améliorer l'offre de transport collectif. En ce qui concerne une navette, cette piste d'intervention est déjà énoncée dans le PPU. Il demeure toutefois difficile de déterminer la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'un tel projet, qui va bien au-delà des limites du territoire du PPU et qui peut impliquer plusieurs variantes (types de véhicules, parcours, exploitants, etc.). Enfin, il est important de rappeler que dans le cadre des projets des partenaires (REM, pont Samuel-De Champlain), la Ville mise sur une concertation efficace des diverses parties prenantes, incluant la STM, de façon à s'assurer de la cohérence des actions de chacun.
20	*En matière de mobilité active, la commission recommande de :* ● *Compléter et renforcer les réseaux piétonniers et cyclables en site propre;* ● *Prévoir une piste cyclable de haute capacité entre le sud de l'île et la gare du REM;* ● *Prévoir un très grand nombre de supports à vélo aux abords de la gare du REM;* ● *Développer l'offre de vélos partagés;* ● *Donner suite au projet de lien cyclable et piétonnier à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington.*	D'emblée, il faut préciser que, dès 2016, dans le cadre du projet du pont Samuel-De Champlain, la Ville a déterminé les différents parcours cyclables et multifonctionnels devant relier le lien multifonctionnel du pont au centre-ville ainsi qu'au territoire de Verdun situé sur l'île de Montréal, via le pont de l'Île-des-Soeurs. Il s'agissait notamment de relier le réseau de L'IDS au parc Arthur-Therrien et au boulevard Gaétan-Laberge. La Ville étudie également la possibilité de construire une passerelle dans le secteur de l'émissaire Saint-Pierre afin de poursuivre le lien continu de transport actif le long des berges. Ces interventions contribueront à l'amélioration de ce grand réseau cyclable et actif au sud-ouest du centre-ville, et ce, au bénéfice, entres autres, des citoyens de L'IDS. Au sein du territoire du PPU, les interventions soutenues par ce dernier visent à compléter ces grands axes par un important réseau de mobilité active sur le domaine public local, tout comme sur les propriétés privées. En ce qui concerne l'intégration d'une piste cyclable à haute fréquence, elle est déjà prévue au plan vélo de la Ville. Ce plan comprend la piste existante sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs ainsi qu'une piste projetée sur la rue Berlioz, rejoignant celle de la place du Commerce. Des accès entre le secteur de planification, dont la station du REM, et ces deux pistes sont aussi prévus par le PPU. En ce qui concerne l'aménagement des abords immédiats de la station du REM, il s'agit d'une responsabilité de la CDPQi et non de la Ville. Cette dernière soutient néanmoins l'installation de nombreux supports à vélos, voire l'implantation d'un enclos protégé et sécurisé à proximité immédiate de la station. La Ville entend donc continuer de soutenir de telles orientations dans ses discussions avec ses partenaires publics et privés.

		En outre, le PPU favorise l'intégration d'un ou plusieurs pôles de mobilité dans le territoire d'application. Ces pôles comprendraient nécessairement des modes partagés comme le vélo, en collaboration avec BIXI ou d'autres entités similaires. Les modalités d'implantation du ou des pôles de mobilité seront précisées lors de la mise en œuvre du PPU. Pour terminer, des démarches sont menées par la Ville afin d'améliorer la mobilité active sur le pont Clément, propriété de PJCCI, notamment par l'aménagement d'une piste cyclable. La Ville souhaite ainsi que le réseau cyclable de L'IDS soit relié au boulevard urbain prévu dans le secteur Bridge-Bonaventure.
21	*Pour le stationnement résidentiel, limiter à 1 le nombre de cases de stationnement par unité de logement, sans imposer de minimum;* ● *Pour le stationnement commercial, maintenir les ratios en vigueur et le nombre total de cases actuel;* ● *Ne pas introduire de nouvelles cases de stationnement sur rue dans tout le territoire du PPU.*	Pour tout nouveau bâtiment résidentiel, le PPU limite le nombre de cases de stationnement à 0,75 case par logement, sans imposer de minimum. Ce ratio se veut cohérent avec la vision du PPU qui répond aux objectifs de transition écologique et de mobilité durable. Hausser la limite maximale à 1 case de stationnement par logement encouragerait probablement une augmentation du taux de possession automobile des nouveaux résidents, et ce, à une faible distance de la station du REM et du réseau cyclable. Cela contribuerait également à limiter le report modal des déplacements, de l'automobile vers les modes de transport collectifs et actifs, entraînant potentiellement un plus haut niveau de congestion sur le réseau routier. Enfin, cela irait à l'encontre des principes liés aux certifications environnementales évoquées à la recommandation n° 15. Au contraire, les interventions préconisées par le PPU visent à réduire la dépendance à l'automobile et à limiter la congestion routière. La station du REM, l'amélioration générale du réseau de transport actif et collectif ainsi qu'un développement immobilier comprenant une diversité d'usages (services de proximité, emploi, habitation, etc.) s'inscrivent dans cette optique. Pour les commerces et services, lors des consultations publiques, certains intervenants ont souligné que le PPU réduisait de façon trop marquée le nombre maximal de cases de stationnement. De façon à répondre à cette préoccupation et viser un maintien du nombre de cases actuellement disponibles, la Ville a choisi de modifier le PPU pour établir le ratio à une case pour 40 m^2 de plancher plutôt qu'à une case pour 50 m^2 de plancher, en incluant aussi le bureau. Rappelons également que les cases de stationnement à venir remplaceront des cases actuelles, souvent extérieures, qui seront éliminées dans le cadre des nouveaux projets immobiliers. Cependant, les nouvelles cases devront être principalement localisées à l'intérieur des bâtiments. Quant au stationnement sur rue, il sera maintenu à divers endroits, mais le PPU a été modifié pour ne pas en prévoir sur la place du Commerce. Ce retrait, qui permettra d'offrir plus d'espaces pour le verdissement et la mobilité active, sera accompagné par l'intégration d'aires de livraison ou de débarcadères pour permettre la desserte adéquate des commerces.
22	*Afin de réduire l'utilisation de l'automobile individuelle pour se rendre au travail, la commission recommande que l'offre d'alternatives soit développée, par exemple en imposant les plans de gestion des déplacements aux entreprises.*	La Ville accueille favorablement cette recommandation. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPU, elle examinera les options possibles ainsi que les modalités de réalisation de celles qui s'avèreront les plus prometteuses.

23	*Afin de créer un quartier complet dans le secteur à l'étude, la commission recommande de développer une stratégie de développement économique en portant une attention particulière aux commerces et services de proximité.*	Le développement économique de Montréal constitue l'une des priorités de la Ville. Dans l'actuel contexte de pandémie, la relance des commerces montréalais est, évidemment, au cœur des préoccupations de la Ville. Toutefois, cet enjeu s'inscrit dans une perspective beaucoup plus large que celle du PPU. Dans le cas particulier de la partie nord de L'IDS, en cohérence avec la présente recommandation, la Ville examine les avenues possibles pour favoriser le maintien et le développement des activités économiques du secteur et plus spécifiquement pour les commerces et services de proximité. À cet égard, rappelons également que, dans le SAD, le secteur se trouve dans la catégorie d'affectation « Activités diversifiées », laquelle implique une prédominance des activités économiques.
24	*La commission recommande une gestion rigoureuse des nuisances temporaires et permanentes, appuyée par une surveillance continue, une communication régulière, ainsi que la recherche constante de mesures d'atténuation.*	La Ville appuie sans réserve cette recommandation. En ce sens, elle travaille en étroite collaboration avec ses partenaires responsables, par exemple, du pont Samuel-De Champlain et du REM, pour surveiller, communiquer et atténuer tous les impacts des différents chantiers du secteur. Cette tâche s'effectue par l'entremise, notamment, de comités de travail ou d'ateliers de coordination. La communication se fait également par des comités de bon voisinage tripartites (Ville, donneurs d'ouvrage et consortiums de conception/réalisation). La gestion des impacts regroupe les thèmes de la mobilité, des chemins de déviation, de l'occupation du domaine public, de la poussière, des vibrations, du bruit ou de l'éclairage lors de travaux de nuit. Des comités similaires seront mis en place lors de la mise en œuvre des interventions du PPU.
25	*Pour assurer la mise en œuvre du PPU, la commission recommande que la Ville mette en place une démarche appropriée de concertation des partenaires institutionnels et privés et des groupes de citoyens. Ainsi, elle propose :* ● *La mise sur pied d'un comité de coordination regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels, maîtres d'œuvre de grands travaux;* ● *L'instauration de mécanismes permanents d'échange avec les promoteurs, les propriétaires privés et les citoyens;* ● *La création d'un mécanisme récurrent de reddition de compte et d'échange d'information avec la communauté.*	Différents mécanismes de collaboration entre la Ville et ses grands partenaires sont déjà en place (comités de suivi, comités de gouvernance, revue documentaire, ateliers, etc.) au sein de la partie nord de L'IDS, et ce, depuis plusieurs années. Cette collaboration a permis d'apporter des gains significatifs aux grands projets dans le secteur. En 2018, la Ville a également mis en place une démarche de participation publique qui intégrait notamment des ateliers de discussion avec les grands propriétaires du secteur. La vision et les orientations du PPU ont été favorablement reçues et plusieurs préoccupations des participants ont été intégrées dans le contenu du PPU. Pour la mise en œuvre du PPU, de nouvelles activités de communication seront menées pour permettre à la communauté de suivre l'évolution des actions municipales dans le secteur, incluant la création d'un comité de suivi de la mise en œuvre. Par ailleurs, la Ville intègre des activités de cocréation lors des étapes de conception détaillée des lieux publics dans ses secteurs de planification. En cohérence avec cette recommandation, la Ville entend donc poursuivre et accentuer ses efforts pour favoriser une coordination encore plus efficace et une communication soutenue avec la communauté.



Rapport de consultation publique

PROJET DE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)

PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Projet de règlement 04-047-205

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

30 avril 2020





OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PROJET DE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)

PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SOEURS

Projet de règlement 04-047-205

Rapport de consultation publique

Le 30 avril 2020

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2020
ISBN 978-2-924750-80-3 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-79-7 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 30 avril 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Sœurs

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation visant à transformer un secteur de 79 hectares dans la Partie nord de L'Île-des-Sœurs, cœur de l'activité économique du quartier en un milieu de vie et d'emploi structurant. L'outil règlementaire retenu à cet effet est un programme particulier d'urbanisme (PPU) qui vient encadrer la croissance du quartier en prenant aussi en compte la cohésion sociale et en optimisant les interventions en termes d'aménagement, de mobilité et d'accessibilité.

Près de 3700 personnes ont participé aux diverses étapes de la démarche. La commission a reçu plus de 550 opinions écrites dont 28 ont fait l'objet de présentation. À ce nombre s'ajoutent 13 interventions orales sans dépôt de mémoire. C'est donc dire l'intérêt que suscite l'avenir de ce territoire au riche passé agricole et ayant été urbanisé sur le modèle de la cité-jardin. La vision d'avenir mise au jeu se déclinait en cinq orientations axées sur une densification souhaitable avec

l'arrivée prochaine d'une station du REM, une transformation de la mobilité vers des modes de déplacements plus actifs, une mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères ainsi qu'un encadrement de la forme bâtie et de sa performance environnementale.

De l'avis de la commission, la vision et les grandes orientations proposées reçoivent un accueil plutôt favorable, alors que le concept d'aménagement et les interventions proposées sont très loin de susciter l'adhésion. De plus, plusieurs inquiétudes sont exprimées par les participants quant aux nuisances provoquées par les travaux, la connectivité de l'île au reste du territoire et l'arrivée d'une forme bâtie qui ne s'inscrit pas, selon eux, en continuité avec l'esprit de la cité-jardin.

La commission reconnaît le positionnement unique du secteur et le bien-fondé d'en faire un milieu de vie plus dense, socialement diversifié et agréable, tant pour les résidents et travailleurs actuels que pour ceux à venir. C'est avec ces éléments en tête qu'elle fait vingt-cinq recommandations pour mieux incarner la vision, célébrer le patrimoine, améliorer les déplacements et en faire un véritable milieu de vie et d'emploi verdoyant et innovant. Elle identifie également des actions qui semblent prioritaires ou préalables à tout futur développement. Finalement, à la lumière des commentaires entendus, la commission constate le grand intérêt des acteurs institutionnels, privés, communautaires et des citoyens à collaborer pour faire de la transformation du secteur un projet soucieux de la préservation de la qualité de vie et de la spécificité du secteur. À cet effet, elle invite la Ville à faire preuve de leadership pour regrouper toutes les parties prenantes dans un mécanisme approprié et efficace de concertation afin de s'assurer que tous travaillent dans le sens de l'intérêt commun.

L'Office rendra ce rapport public le 14 mai 2020, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de la consultation publique et de la démarche 3

1.1 Le mandat 3

1.2 Le territoire 3

1.2.1 Historique 4

1.3 Le portrait du secteur 5

1.3.1 Socio-économique 5

1.3.2 Mobilité 6

1.3.3 Équipements et espaces collectifs 7

1.3.4 Aménagement 7

1.3.5 Projets majeurs 8

1.4 Le projet de PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs 8

1.4.1 Énoncé de vision 9

1.4.2 Orientations 10

1.4.3 Concepts d'aménagements et interventions détaillées 10

1.4.4 Mise en œuvre 10

1.5 Le dossier de documentation 12

1.6 La démarche de consultation 13

1.6.1 Séance d'information 13

1.6.2 Consultation en ligne 13

1.6.3 Audition des opinions 14

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 15

2.1 Hauteurs et densité 16

2.2 L'aménagement 16

2.2.1 Les tendances générales selon les moyens de consultation 16

2.2.2 Habitation 19
2.2.3 Règlementation 20
2.2.4 Les aires d'ambiance 24
2.2.5 Quartiers avoisinants 27
2.2.6 Terrains vacants 28
2.2.7 Percées visuelles et entrée de ville 28
2.2.8 Qualité architecturale 29
2.2.9 Sécurité 29
2.3 La mobilité 30
2.3.1 Accès à l'île 31
2.3.2 Transport collectif 31
2.3.3 Accès au REM 32
2.3.4 Mobilité active 33
2.3.5 Circulation automobile 35
2.3.6 Stationnement 36
2.4 Les équipements collectifs 38
2.5 L'économie locale et l'emploi 40
2.5.1 Commerces et services 40
2.5.2 Offre d'emploi 41
2.6 L'environnement 42
2.6.1 Parcs et espaces verts 42
2.6.2 L'aménagement des rives et du parcours riverain 44
2.6.3 Verdissement et canopée 45
2.6.4 Nuisances 45
2.6.5 Certifications et normes 46
2.6.6 Agriculture urbaine 46
2.7 Le patrimoine 47
2.8 La gouvernance 48
2.8.1 Consultation, concertation et partenariat 48

3. Les constats et l'analyse de la commission 51
3.1 La mise en contexte 51
3.1.1 Prémisses et considérations générales 52
3.1.2 Les informations disponibles 53
3.1.3 Le cadre de référence de la commission 54
3.2 Aménager un TOD 55
3.2.1 La vision et les orientations du PPU 55
3.2.2 Le territoire de planification 56
3.2.3 Développer la mixité 57
3.3 Les hauteurs et la densité du territoire à l'étude 62
3.3.1 Les paramètres généraux 62
3.3.2 Quartier Pointe-Nord 63
3.3.3 La place du Commerce 64
3.4 Les balises d'aménagement 65
3.4.1 Implantation et forme des bâtiments 65
3.4.2 Guide d'aménagement 66
3.5 Espaces verts, espaces publics et connectivité 67
3.5.1 Axe vert, lieu de rassemblement, de convergence 69
3.5.2 Rives, parcours riverain 70
3.5.3 Milieux naturels – connectivité écologique 71
3.5.4 Verdissement, toits écoperformants et agriculture urbaine 72
3.5.5 La performance environnementale 73
3.6 Le patrimoine 74
3.7 La mobilité, élément clé du TOD 75
3.7.1 Accès à l'île 75
3.7.2 Réseau viaire et circulation 77
3.7.3 Transport collectif 77
3.7.4 Mobilité active 78
3.7.5 L'offre de stationnement 79

3.7.6 Plan de gestion des déplacements 80
3.8 Développement économique 83
3.9 Les nuisances 84
3.10 Gouvernance et concertation 85
Conclusion 89
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 93
Annexe 2 – La documentation 97
Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-205 105
Annexe 4 – Les recommandations 111

Introduction

Un Programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du Plan d'urbanisme[1]. Il s'agit d'un plan détaillé produit lorsqu'un secteur doit faire face à des changements importants. Il permet de dégager une vision d'ensemble et d'encadrer les interventions futures sur un territoire donné à partir d'orientations. Il fixe des objectifs pour l'avenir et propose des mesures pour les atteindre, incluant de nouveaux règlements d'urbanisme, des aménagements publics améliorés, des programmes et des politiques[2].

Le 20 août 2019, l'Office a été mandaté pour tenir une consultation publique sur le projet de PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Dans le cadre de son mandat, la commission, présidée par Isabelle Beaulieu et composée de Marie Claude Massicotte et Gaétan Lebeau, a tenu des activités afin d'informer et de recueillir l'opinion du plus grand nombre de participants.

Une vaste documentation concernant le secteur et les divers règlements s'appliquant au territoire de planification ont été mis à la disposition du public sur la page web de la consultation. Un questionnaire, dont les objectifs étaient de mobiliser les participants et de connaître leur opinion générale sur le projet a été mis en ligne du 26 septembre au 4 novembre 2019. Une séance d'information, précédée de la présentation des projets et des grands chantiers en cours sur le secteur, a été organisée par l'OCPM le 30 septembre 2019. Ce processus a été accompagné d'une période d'opinions en ligne où les citoyens ont été invités à se prononcer sur certains aspects spécifiques de la vision et les orientations d'aménagement proposées par la Ville. Finalement, cinq séances d'audition des opinions ont été tenues du 28 au 30 octobre 2019 au centre communautaire Elgar.

Le premier chapitre de ce rapport décrit le projet de PPU et la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre fait une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième et dernier chapitre est consacré à l'analyse et aux recommandations de la commission.

[1] L'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) présente les composantes d'un PPU, de même que certaines des actions publiques que peut poser une municipalité dans le cadre de sa mise en œuvre.
[2] Le petit guide des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/le_petit_guide_des_programmes_particuliers_d039urbanisme_ppu-fr.pdf






OCPM.QC.CA
OFFICE

1. Le projet de la consultation publique et de la démarche

1.1 Le mandat

Le 20 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs.

1.2 Le territoire

Le territoire de planification, d'une superficie d'environ 79 hectares, est situé dans la partie nord de L'Île-des-Sœurs, à l'intersection des autoroutes 10 et 15 et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Le secteur doit recevoir, à partir de 2021, une station du Réseau express métropolitain (REM) et, en raison de l'arrivée d'un mode de transport structurant, l'entièreté de sa superficie correspond à l'aire TOD[3] indiquée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)[4] ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)[5].

La section du secteur localisée au sud de l'autoroute est occupée par la place du Commerce, sur laquelle se concentrent les principales activités commerciales et de services de l'île. Du côté nord de l'autoroute, on trouve le campus Bell Canada, le plus important employeur du secteur, ainsi que le quartier Pointe-Nord, une zone mixte regroupant des résidences et des activités commerciales. Le territoire du PPU borde le fleuve sur plus de la moitié de son périmètre. Il est entouré au sud par des quartiers résidentiels et, à l'est, par un ancien secteur industriel en transformation.

La construction du nouveau pont Samuel-De Champlain ainsi que l'arrivée de la station du REM auront un impact sur l'actuelle configuration du secteur. Le nouveau pont vient remplacer l'ancien pont Champlain, dont la déconstruction est prévue au cours des années à venir. Le projet du REM, quant à lui, prévoit une station aérienne localisée entre les voies de l'autoroute 15, au nord de la place du Commerce.

[3] *« Le TOD (Transit-Oriented Development) est un développement immobilier de moyenne à haute densité structuré autour d'une station de transport en commun à haute capacité, comme une gare de train, une station de métro, une station de SLR ou un arrêt de bus (axes de rabattement ou service rapide par bus [SRB]). Situé à distance de marche d'un point d'accès important du réseau de transport collectif, le TOD offre des opportunités de logement, d'emploi et de commerce et n'exclut pas l'automobile.* » Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), doc. 4.1.3, p. 80

[4] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1.4, p. 134

[5] Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), doc. 4.1.3, p. 87

Plan des limites du territoire d'application pour le secteur de planification du PPU



Source : doc. 3.1, p. 13

1.2.1 Historique

L'Île-des-Sœurs est l'un des trois quartiers de l'arrondissement de Verdun. Elle doit son nom aux Sœurs de la congrégation de Notre-Dame, qui acquiert progressivement la totalité de l'île au cours du 18e siècle. Par ailleurs, des fouilles ont démontré une occupation amérindienne datant de la période paléohistorique, près de 6 000 ans avant aujourd'hui. Un site archéologique à proximité du pont Samuel-De Champlain témoigne de cette présence.

Le deuxième site archéologique présent dans le secteur, le site Leber, commémore le passé agricole et marchand de l'ancienne Ville-Marie. Aucun des deux sites n'est actuellement classé au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, mais les deux sont inscrits à l'inventaire des sites archéologiques du Québec, du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les activités liées à l'agriculture et à la foresterie deviennent prédominantes au 19e siècle, puis en 1950, les Sœurs de la congrégation Notre-Dame vendent l'île à un groupe privé : la *Quebec*

Home and Mortgage Corporation. C'est alors que débute l'urbanisation de l'île, accélérée avec l'arrivée du pont Champlain en 1962.

Le premier plan directeur de développement de l'île est conçu au cours des années 1960 et proposait une proportion de 40 % de résidentiel, 25 % d'affaires et 35 % de parcs, voiries et infrastructures municipales[6]. Près de 3 000 logements de typologies diverses sont construits dans la partie centrale de l'île, au sud du secteur de planification, selon l'approche de la cité-jardin. La planification repose alors sur la construction en hauteur afin de dégager de plus grands espaces au sol (parcs, espaces communautaires, etc.), l'aménagement public de la berge, une séparation entre la circulation piétonne et la circulation automobile ainsi qu'une orientation des bâtiments permettant les percées visuelles sur le fleuve[7]. À partir des années 1970, des vagues d'urbanisation se succèdent, renforçant les fonctions résidentielles et commerciales de l'île et lui donnant sa configuration actuelle.

La relation du milieu avec la nature et le fleuve constitue l'une des principales caractéristiques de l'urbanisation de l'île, notamment dans sa partie sud. La partie nord, concernée par le projet de PPU à l'étude et où se trouve le noyau de commerces et de services de l'île, a évolué différemment et offre un paysage urbain plus minéralisé, axé sur les déplacements automobiles.

Finalement, l'inauguration du pont Samuel-De Champlain en 2019 et l'ouverture de la station du REM, prévue pour 2021, constituent les deux projets majeurs en cours dans le secteur.

1.3 Le portrait du secteur

1.3.1 Socio-économique

Selon Statistique Canada, L'Île-des-Sœurs comptait 20 461 habitants en 2016, une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2011. Cette population était répartie en 9 635 ménages, dont le revenu moyen s'élevait à 142 373 $, très supérieur à celui de l'agglomération de Montréal qui était de 69 047 $. Malgré cela, l'analyse des données[8] indique une certaine diversité socio-économique puisque près du tiers des ménages de l'île avait un revenu brut de moins de 50 000 $ en 2010.

Comparativement à l'ensemble de la population de Verdun et de l'agglomération de Montréal, la population de L'Île-des-Sœurs est plus fortement représentée par les 35-79 ans, compte moins d'enfants par famille, est plus scolarisée et présente un taux de bilinguisme élevé (72 %)[9]. L'Île-des-Sœurs compte aussi 38,87 % de personnes immigrantes, de diverses origines.

[6] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 13
[7] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 16
[8] Portrait-diagnostic de la population de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.7, p. 8-11
[9] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 16

En 2016, on dénombrait 8 715 employés sur l'île, répartis entre 63 commerces et services, dont 32 aux abords de la place du Commerce, et dans plusieurs espaces de bureaux, dont le Campus Bell, au nord de l'autoroute. L'offre commerciale du secteur est diversifiée et principalement orientée vers la desserte de services à la clientèle locale[10].

1.3.2 Mobilité

Trois liens routiers permettent d'accéder à L'Île-des-Sœurs. La durée du parcours automobile entre le centre-ville et l'entrée de L'Île-des-Sœurs, hors des heures de pointe, est d'environ 6 minutes. La voiture individuelle est le principal moyen de transport, la majorité des déplacements vers et depuis L'Île-des-Sœurs se fait en automobile (± 75 %)[11]. Dans le secteur de planification, les trois voies principales sont les boulevards de L'Île-des-Sœurs et René-Lévesque ainsi que la rue Place du commerce. Il y a deux stations Communauto, une à la place du Commerce et l'autre dans le quartier Pointe-Nord.

La présence récente des grands chantiers liés aux travaux de construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et de la future station du REM a des impacts importants sur la circulation et la congestion automobile aux entrées et sorties du secteur.

En ce qui concerne le transport collectif, le secteur est desservi par quatre parcours de la Société de transport de Montréal (STM) et un du Réseau de transport de Longueuil (RTL). Les services de transport collectif sont limités et nécessitent amélioration. En vue de pallier cette situation et de s'adapter à l'arrivée du REM, la STM a mené une consultation publique dans le cadre de sa stratégie de refonte du réseau de bus[12]. Les résultats de cette consultation ne sont pas connus en date de la rédaction de ce rapport. Il est à noter qu'un terminus d'autobus est prévu aux abords de la future station du REM pour y faciliter l'accès.

En ce qui a trait au transport actif, avec l'ouverture du pont Samuel-De Champlain, trois liens piétons cyclables permettent d'accéder à L'Île-des-Sœurs. Néanmoins, aucun d'entre eux ne permet un lien direct avec le centre-ville de Montréal. Le secteur est desservi sur l'île par un important réseau cyclable d'est en ouest et notamment le long des berges. Deux stations Bixi se trouvent sur le territoire de planification, à proximité des stations Communauto. La majorité des rues du secteur sont dotées de trottoirs et l'on note l'existence de quelques sentiers piétons entre les quartiers.

Le territoire est néanmoins parsemé d'entraves au transport actif, comme la présence de grands terrains et de vastes espaces de stationnement. La barrière formée par l'autoroute 15 affecte particulièrement les déplacements actifs dans l'axe nord-sud du secteur.

[10] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 26
[11] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 18
[12] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 58

1.3.3 Équipements et espaces collectifs

La plupart des équipements collectifs de l'île sont concentrés dans le secteur Elgar, qui comprend un centre communautaire, une bibliothèque, une piscine extérieure, des espaces sportifs et une école[13]. Néanmoins, ce secteur se trouve au centre de l'île, éloigné du territoire de planification. Dans le secteur du PPU, l'on retrouve une caserne de pompiers, une esplanade ayant un emplacement de location de kayak et un quai, ainsi que des terrains de basketball et des aires de jeux pour enfants.

Le secteur à l'étude est fortement minéralisé et compte une faible quantité de parcs et espaces publics, la place de la Grande-Marguerite et le parc de l'Esplanade étant les plus significatifs. Une portion importante des terrains situés le long des berges est de propriété municipale et donne accès au fleuve.

1.3.4 Aménagement

Les bâtiments présents dans le secteur ont été construits entre la fin des années 1960 et aujourd'hui. Le quartier Pointe-Nord est le plus récent et aussi celui avec les plus hautes tours d'habitation de l'île. Les bâtiments sur la place du Commerce sont les plus anciens et présentent, en général, un grand recul par rapport à la voie publique pour laisser place à de grands espaces de stationnement. Ces espaces occupent une partie considérable du territoire, 55 % du secteur au sud de l'autoroute est imperméable, ce qui induit un manque de verdissement et la multiplication des îlots de chaleur. Le pourcentage de canopée est faible dans le secteur, environ 16 % au sud de l'autoroute. Au nord de l'autoroute, des boisés sont présents le long des berges et ont été conservés[14].

Outre la relation privilégiée avec le fleuve, la partie nord de L'Île-des-Sœurs offre des vues vers le centre-ville, le mont Royal et la Rive-Sud. Le Plan d'urbanisme indique d'ailleurs des corridors visuels à préserver vers et à partir de l'île[15].

La majorité des terrains dans le secteur du PPU sont de propriété privée (46 %), dont plusieurs sous la forme d'emphytéose[16], notamment dans la partie ouest de la place du Commerce. Comme on l'a vu plus haut, la Ville de Montréal possède des terrains le long du littoral[17] et les autres paliers de gouvernement détiennent environ 27 % des terrains, majoritairement constitués des emprises des autoroutes[18].

[13] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 20
[14] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 24
[15] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 23
[16] « *Un bail emphytéotique est essentiellement un bail en vertu duquel le bailleur emphytéotique permet à un emphytéote d'utiliser un bien-fonds (et tous les biens immeubles s'y trouvant) pour une période donnée (minimum de 10 ans et maximum de 100 ans) en échange d'une contrepartie* ». Source : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/p-174/baux-emphyteotiques.html
[17] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 22
[18] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 25

1.3.5 Projets majeurs

Le pont Samuel-De Champlain, inauguré à l'été 2019, et l'ouverture de la station du REM, prévue pour 2021, constituent les deux projets majeurs en cours dans le secteur. Le nouveau pont vient remplacer le pont Champlain et comprend dans sa structure de 3,4 km un corridor de transport collectif lourd (le REM) et une nouvelle piste cyclable avec accès à L'Île-des-Sœurs. L'arrivée du pont apporte aussi des modifications en ce qui concerne l'aménagement des voies d'accès au secteur et la création d'un passage piéton et cycliste sous l'autoroute 15, donnant accès à la future station du REM.

Le projet du REM, dont le promoteur est la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQi), prévoit 26 stations se déployant sur un réseau de 67 kilomètres dans l'agglomération de Montréal. Un réseau ferroviaire comportant quatre antennes reliées est prévu, dont l'antenne ayant comme destination la Rive-Sud, qui desservira la future station de L'Île-des-Sœurs. Cette station sera aérienne, localisée entre les voies de l'autoroute 15, accessible par le passage cité plus haut. Aucun stationnement incitatif n'est prévu aux abords de la station, néanmoins un dépose-minute et un terminus d'autobus font partie des aménagements proposés. On prévoit 20 supports à vélos.

Outre ces deux projets, le démontage de l'ancien pont Champlain et la possible transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain s'annoncent comme d'importants chantiers pour les années à venir.

1.4 Le projet de PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs

D'après le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, un PPU est entièrement élaboré par la municipalité qui souhaite réaliser elle-même une planification détaillée et peut comprendre :

- *« l'affectation détaillée du sol, c'est-à-dire l'utilisation future qu'entend permettre la municipalité à l'intérieur du secteur concerné par le PPU et la densité de son occupation;*
- *le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;*
- *la nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;*
- *la nomenclature des travaux prévus, leurs coûts approximatifs de réalisation et une indication des organismes concernés;*
- *les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées qui guideront l'élaboration des règlements d'urbanisme (p. ex. la révision de la règlementation de zonage sur les normes d'implantation; les usages commerciaux et la mixité; la dimension des enseignes et affiches; l'aménagement paysager; la localisation des accès aux terrains et des stationnements; les critères d'intégration et d'implantation architecturale des bâtiments);*

- *la séquence de construction ou l'ordre de priorité qu'entend donner la municipalité à la réalisation des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et d'égouts;*
- *la durée approximative des travaux*[19]*. »*

Le projet de Programme particulier d'urbanisme[20] pour la partie nord de L'Île-des-Sœurs a pour but d'optimiser l'aménagement du secteur, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active. Il contient une première section de mise en contexte du projet, suivie d'une section traçant le portrait du secteur de planification. La section 3 décrit les grands principes du projet et énonce la vision, les orientations et les objectifs du PPU, tandis que la section 4 présente des concepts d'aménagement pour les illustrer. Dans la section 5, la Ville détaille les interventions selon les aires d'ambiance et la sixième et dernière section explique les principaux moyens de mise en œuvre du PPU au fil du temps.

1.4.1 Énoncé de vision

Pour la Ville, le projet de PPU offre l'opportunité de réfléchir à l'avenir du secteur qui connaîtra de grandes transformations dans les années à venir avec l'arrivée de la station du REM et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Le REM permettra de faciliter l'accès à l'île depuis le centre-ville de Montréal et autres pôles de la région métropolitaine. Suivant les orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le secteur sera redéfini comme un milieu de vie et de travail diversifié, selon les principes de l'approche TOD, qui vise à concentrer l'habitation et les noyaux de services autour des stations de transports collectifs structurants.

Selon la vision présentée dans le PPU[21], le territoire de planification sera réaménagé afin de consolider la vocation économique du secteur et bonifier des espaces commerciaux ou pour affaires, en intégrant les éléments d'un quartier complet dans lequel il y aura de nombreuses options pour travailler, habiter, se déplacer, se divertir et consommer. La Ville souhaite ainsi promouvoir un milieu de vie et de travail diversifié avec un développement immobilier mixte à plus forte densité et une offre de logements pour des clientèles variées.

Toujours selon l'énoncé de vision, l'adoption du projet de PPU contribuera à la consolidation de la trame urbaine existante et donnera de nouvelles options de déplacement pour permettre de consacrer plus d'espace aux mobilités actives et au transport collectif. De plus, le secteur favorisera la détente, la contemplation et les activités récréatives en créant différents espaces collectifs. Enfin, le réaménagement de certaines rues, la création de lieux publics de rencontre, l'aménagement d'espaces verts et de jardins, ainsi que la mise en réseau de sites riverains favoriseront l'émergence de pratiques environnementales exemplaires.

[19] Guide de la prise de décision en urbanisme – Programme particulier d'urbanisme, doc. 4.1.1
[20] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1
[21] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 33

1.4.2 Orientations

Afin de mettre en pratique cette vision, la Ville de Montréal présente cinq orientations pour la partie nord de L'Île-des-Sœurs[22] et des objectifs sous-jacents :

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM. Cette orientation a pour objectif de soutenir la densité construite; consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce; promouvoir une diversité dans l'offre de logements; et favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs;
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs. Avec cette orientation, la Ville vise à améliorer l'accès à l'île et privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif;
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères. Les objectifs relatifs à cette orientation sont les suivants : favoriser une complémentarité avec la cité-jardin; consolider le parcours riverain; mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt; et mettre en valeur l'histoire du lieu;
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie. Cette orientation permettrait à la Ville une gestion optimale des gabarits et favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public;
5. La performance environnementale. Cette orientation a pour but d'encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables.

Chaque objectif contient une série d'interventions préconisées pour leur mise en œuvre décrite dans la section 3 du projet. Le PPU présente également une série de plans et de cartes pour illustrer l'organisation spatiale et les grands principes du projet.

1.4.3 Concepts d'aménagements et interventions détaillées

Le projet de PPU comporte une section consacrée à la présentation d'un concept d'aménagement pour l'ensemble du secteur, et une autre liée à des interventions détaillées selon les aires d'ambiance. Les sections 4 et 5 du PPU présentent des exemples d'ambiance qui illustrent les intentions de la Ville. Un axe vert ainsi que des allées de commerces y sont représentés. Ces sections contiennent aussi des plans, des coupes et des images 3D à titre indicatif pour illustrer les orientations de la Ville, sans représenter des contraintes aux futurs développements.

1.4.4 Mise en œuvre

La dernière section du PPU expose les moyens de mise en œuvre des orientations et des objectifs cités plus haut. Parmi ces moyens, le projet propose des modifications importantes concernant

[22] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 34

la densité et la limite des hauteurs des constructions. Au sud de l'autoroute, ces paramètres sont augmentés par rapport à ceux actuellement en vigueur, tandis que pour la partie au nord de l'autoroute, le PPU introduit des limites de hauteur et révise la densité de construction.

Le projet de PPU propose donc l'ajout d'une nouvelle carte des limites des hauteurs et la modification de la carte de densités du PU. Cette dernière apporte notamment le découpage du territoire et présente les coefficients d'occupation du sol (COS)[23] minimal et maximal par secteur de densité. Les COS peuvent aller de 2 à 6, selon le secteur. Ces densités et hauteurs sont différentes de part et d'autre de l'autoroute 15 qui traverse le territoire. Aux abords de l'autoroute, le PPU permet des bâtiments pouvant aller jusqu'à 63 mètres de hauteur, tandis qu'au sud, la hauteur maximale est de 57 mètres. La densité atteindra 110 logements par hectare, en accord avec le PMAD et le SAD.

Des bâtiments de plus grands gabarits sont ainsi permis aux abords de l'autoroute et de la gare du REM, alors que la hauteur et la densité tendent à diminuer à proximité des quartiers résidentiels au sud et à l'ouest du secteur. Néanmoins, deux secteurs ne sont pas affectés par ces changements : le secteur établi 24-10, dans lequel se trouvent le campus Bell et une partie du quartier Pointe-Nord, qui ont récemment fait l'objet d'un développement immobilier; et le secteur 24-08, principal site du littoral, est occupé en grande partie par un concessionnaire automobile et fait l'objet d'une « *planification différée*[24] ».

Le projet propose également les modifications suivantes aux règlements d'urbanisme :

- Taux d'implantation au sol des bâtiments égal ou supérieur à 35 % et inférieur à 60 %;
- Taux de verdissement minimal de 35 %, incluant une partie des toits végétalisés;
- Au moins 95 % des aires de stationnement localisées à l'intérieur des bâtiments;
- Nombre maximal de cases de stationnement autorisé par logement ne dépassant pas 0,75;
- Nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour tout usage commercial de 1 case/50 m²;
- Des marges de recul minimales et maximales afin d'encadrer les rues par les façades des constructions;
- L'intégration d'une partie basse au bâtiment (basilaire) afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton.

La dernière section présente également une proposition de phasage sommaire des interventions publiques et une carte des usages autorisés contenant l'affectation du sol. La carte des usages a été modifiée afin de densifier le secteur et créer un quartier de type TOD.

[23] « *La densité de construction est exprimée par le coefficient d'occupation du sol qui correspond au rapport entre la superficie de plancher totale d'un bâtiment et l'aire du terrain sur lequel il est érigé* ». Source : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096724&_dad=portal&_schema=PORTAL

[24] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 111

1.5 Le dossier de documentation

Dans le cadre de la présente consultation, la Ville de Montréal a déposé, outre le projet de PPU, plusieurs documents complémentaires d'information, dont :

Portrait diagnostic complet[25] : Ce document constitue une analyse de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Il est composé d'une mise en contexte du territoire, d'un portrait actuel et futur du territoire, ainsi que d'un diagnostic de ses potentiels et contraintes. Enfin, il apporte une synthèse des principaux constats et des défis et opportunités dans le cadre de la démarche de planification.

Compte rendu des activités participatives réalisées[26] (2018) dans le cadre de la consultation en amont du projet de PPU. Ce *rapport synthèse*[27] présente une mise en contexte de la consultation en amont réalisée par le Centre d'écologie urbaine de Montréal, mandaté par la Ville et l'arrondissement de Verdun, le profil des participants et la rétroaction des citoyens, des propriétaires et des promoteurs à la vision préliminaire de développement proposée par la Ville.

Évaluation du potentiel de développement résidentiel[28] (2017). L'atelier a rassemblé des professionnels municipaux et un expert-conseil externe. Le rapport vise à présenter les différents éléments discutés. Il présente la méthodologie, les participants et une série de commentaires et réponses à des questions liées au potentiel de développement résidentiel du secteur.

Évaluation du potentiel de développement économique[29] (2017). Les objectifs de cette démarche sont de documenter et évaluer les impacts et retombées des grands projets d'infrastructure sur le développement résidentiel, commercial et de bureau de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, et d'identifier les outils à mettre en place et les actions à mener pour assurer que le développement du secteur soit conforme aux orientations municipales et métropolitaines. Le rapport est structuré en trois étapes : soit les constats, tendances et perspectives; les potentiels, effets et enjeux; et les stratégies; en plus des conclusions.

Outre la documentation fournie par la Ville de Montréal, l'OCPM a rendu disponible sur la page web de la consultation des documents et des liens utiles pour appuyer les groupes et personnes dans leur réflexion. Ces informations ont été organisées sous huit thématiques, à savoir : aménagement, planification et règlementation d'urbanisme; patrimoine; environnement; mobilité; habitation; consultation précédente; histoire; et informations relatives à l'arrondissement[30].

[25] Portrait diagnostic complet — septembre 2018, doc. 3.2
[26] Activités participatives réalisées — novembre 2018, doc. 3.3
[27] Rapport synthèse, doc. 3.3.1
[28] Évaluation du potentiel de développement résidentiel — Atelier de discussion, doc. 3.4
[29] Évaluation du potentiel de développement économique, doc. 3.5
[30] Toute la documentation est accessible sur la page web de la consultation à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/PPUnordIDS/documentation

1.6 La démarche de consultation

L'étape de communication et de mobilisation, qui a débuté en septembre 2019, comprenait le lancement de la page web de la consultation sur le site Internet de l'OCPM, l'annonce de la consultation sur les divers réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), l'envoi des infolettres aux personnes et groupes abonnés, ainsi que la distribution d'environ 15 300 dépliants sur l'ensemble du territoire de L'Île-des-Sœurs.

Afin d'informer le public et recueillir l'opinion du plus grand nombre de participants, l'OCPM a mis en place une démarche de consultation en plusieurs étapes :

- La séance d'information (le 30 septembre 2019)
- La consultation en ligne (du 3 octobre au 3 novembre 2019)
- Les séances d'audition des opinions (du 28 au 31 octobre 2019)

Au total, près de 3 500 personnes ont pris part aux activités de la démarche de consultation.

1.6.1 Séance d'information

Le 30 septembre, la commission a tenu une séance d'information au centre communautaire Elgar. Dans l'heure qui précédait la séance d'information, les quelque 400 participants ont pu discuter, s'informer et poser des questions aux représentants de la Société de transport de Montréal (STM), des Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) et du Réseau express métropolitain (REM), qui tenaient des tables d'information sur les projets et les grands chantiers en cours dans le secteur de planification.

Ensuite, les citoyens ont assisté à la présentation du projet de PPU par les représentants de la Ville. Après une pause a eu lieu la période de questions lors de laquelle les participants ont pu interroger les représentants de l'arrondissement et de la Ville.

La séance d'information a été intégralement diffusée en direct sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. La vidéo a, par la suite, été mise en ligne et reste à la disposition pour le visionnement différé sur YouTube[31]. Toute la séance a été sténographiée et transcrite; cette transcription se trouve sur la page web de la consultation[32].

1.6.2 Consultation en ligne

La consultation en ligne était composée de deux éléments. Le premier élément consistait en un questionnaire à choix multiple, ayant pour objectif de connaître l'avis général de la population sur certains aspects des orientations d'aménagement présentés par le PPU. Les résultats des questionnaires en ligne ne peuvent être assimilés à ceux d'une enquête ou d'un sondage

[31] Vidéo de la séance d'information : https://www.youtube.com/watch?v=Trrriy6Ni1o&feature=youtu.be
[32] Transcription de la séance d'information : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P105/6.1_transcription_ids.pdf

nécessitant un processus d'échantillonnage et une analyse statistique éprouvée. Ces résultats illustrent seulement l'opinion des personnes qui ont volontairement choisi de participer à l'exercice. Un total de 966 participants a répondu au questionnaire.

Le deuxième élément était composé de questions ouvertes déposées au site de l'Office, portant sur huit thématiques distinctes, soient la *mobilité, les équipements et services publics, l'environnement, l'habitation, l'économie locale et emploi, l'aménagement, le patrimoine* et *autres*. Les personnes avaient la possibilité de donner leur opinion sur le nombre de thématiques de leur choix et les réponses ne pouvaient pas dépasser 250 mots. Les opinions en ligne ont récolté un total de 428 réponses.

Les résultats de la consultation en ligne ont été pris en compte au même titre que les mémoires écrits et les interventions orales. Ces opinions seront exposées au chapitre suivant.

1.6.3 Audition des opinions

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de 5 séances d'audition des opinions. Toutes les séances ont eu lieu au centre communautaire Elgar, en après-midi ou en soirée, entre le 28 et le 30 octobre 2019. Elles ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leur opinion concernant le projet de PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs.

La commission a reçu 87 mémoires écrits, dont 28 ont été présentés en personne lors des séances d'audition, auxquels se sont ajoutées 13 présentations orales sans dépôt de mémoire.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions déposées tout au long du processus et a formulé des recommandations qui ont ensuite été remises aux élus municipaux.

Tableau synthèse de la participation

ACTIVITÉ	DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Séance d'information	30 septembre 2019	400
Visionnement de webdiffusion	En direct ou en différé	1589
Questionnaire en ligne	26 septembre au 4 novembre 2019	966
Opinions en ligne	3 octobre au 3 novembre 2019	428
Séances d'audition des opinions	28 au 30 octobre 2019	166
Opinions orales et écrites :		
Mémoires déposés avec présentation		28
Interventions sans dépôt de mémoire		13
Mémoires déposés sans présentation		46

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants.

2.1 L'accueil général

Le projet de PPU reçoit un accueil mitigé de la part des participants à la consultation. Si la majorité des participants est en accord avec la vision et les orientations du projet, bon nombre d'entre eux considèrent que les modalités du projet viennent modifier radicalement leur milieu de vie et ne répond pas aux besoins de tous les résidents de l'île[33]. De plus, plusieurs intervenants estiment que le processus de planification devrait englober l'entièreté du territoire de l'île et pas seulement sa partie nord[34]. Quelques participants s'opposent clairement au projet[35] et Les Verrières sur le Fleuve suggère que « *cet exercice de consultation devrait se solder par une révision complète de ce projet de PPU qui, malheureusement, ne s'harmonise pas suffisamment avec le reste de L'Île-des-Sœurs*[36]*.* »

Jugé insatisfaisant et incomplet selon quelques participants, le projet ne prendrait pas en compte les spécificités ou ce que certains appellent l'ADN de L'Île-des-Sœurs[37]. Dans le même ordre d'idées, Forum considère que les objectifs et les principes directeurs du PPU sont satisfaisants, mais demande une révision « *de certains éléments directeurs et des outils de mise en œuvre*[38] ».

Malgré certaines critiques, un citoyen estime également que « *le document (PPU) est exhaustif et sa structure s'inscrit dans les bonnes pratiques (diagnostic, vision, proposition générale et détaillée, balises d'aménagement, etc.)*[39] ». D'autres participants reconnaissent plusieurs éléments positifs dans le projet et comprennent le besoin de revoir la planification du secteur avec l'arrivée du REM pour en faire une aire de Transit-Oriented Development (TOD). Ainsi, plusieurs recommandations et pistes de solutions sont proposées par les participants afin de bonifier et de compléter le document présenté par la Ville, en vue d'un aménagement cohérent avec le milieu existant et dans l'intérêt des résidents actuels et futurs[40].

[33] Marc Prevost, doc. 8.1.60; Yolanda Mena, doc. 8.3.35; Michel Jacques, doc. 7.27, p. 2; Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 5
[34] Pierre Gastaldy, doc. 8.7.41; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.7.43; François Simoneau, doc. 8.7.44; Michel Jacques, doc. 7.27, p. 2; Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 1
[35] Alejandro Alvarez, doc. 7.39, p. 1; Céline Hallée, doc. 7.57, p. 1; John Lyons, doc. 7.63, p. 1; Louise Mongeau, doc. 7.80, p. 1; Suzanne Pelland, doc. 8.1.59
[36] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 11
[37] Samuel Levy, doc. 8.2.5; Le groupe Maurice - Résidence Ambiance, doc. 7.60, p. 5; Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 1; Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 32; Denis Proulx, doc. 7.8, p. 3
[38] Forum - Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23.2, p. 12
[39] Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 5
[40] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 6-7; Campus Bell, doc. 7.7.1, p. 47; Michèle Riva, doc. 7.82, p. 1; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 5

Les thèmes les plus abordés au long de la consultation concernent les questions liées à l'aménagement, à la mobilité et à l'environnement. On dénombre aussi plusieurs interventions concernant les équipements collectifs, l'habitation et la gouvernance.

Pour les fins du présent rapport, les opinions et commentaires ont été regroupés en six thèmes : l'aménagement, la mobilité, les équipements collectifs, l'économie locale et l'emploi, l'environnement, le patrimoine et la gouvernance.

2.2 L'aménagement

Les contributions concernant le concept d'aménagement et les interventions détaillées se réfèrent principalement aux questions liées aux changements proposés aux règlements d'urbanisme, y compris les limites de hauteurs et densités, et à l'aménagement de parties spécifiques du territoire, en plus des observations ponctuelles.

2.2.1 Hauteurs et densité

Selon le PPU, « *afin de favoriser l'utilisation du transport collectif et d'intégrer un milieu de vie structurant selon les principes d'un TOD, de nouvelles constructions plus denses que certains bâtiments présents, et intégrants des usages mixtes, devront être planifiées dans le secteur*[41]. » À cet effet, le projet présente des cartes qui indiquent le découpage des secteurs de densité de construction et les paramètres relatifs aux limites de hauteur des bâtiments autorisées sur le territoire de planification[42].

Ces questions ont interpellé un nombre important de participants pour qui ces paramètres constituent la principale préoccupation. Pour ce qui est des limites de hauteur, même s'il n'y a pas de consensus sur les valeurs maximales qui devraient être permises dans les différentes parties du secteur, quelques tendances se dégagent.

Pour la partie au nord de l'autoroute, les abords immédiats de la station du REM et les pourtours de l'île, la majorité des intervenants est plutôt favorable à la construction de bâtiments en hauteur, pouvant atteindre dans certains cas jusqu'à une centaine de mètres[43], ce qui, d'après eux, conjugué avec la densité de construction et le taux d'implantation sur le terrain, permettrait un plus grand dégagement au sol[44]. Le Groupe Maurice tient cependant à mettre en garde contre la multiplication de tours, et estime que « *bien que la densité soit l'une des clés de succès d'un*

[41] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 25
[42] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 108-109
[43] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 32; MACH, doc. 7.10.2, p. 72; Cité de l'île, doc. 7.48, p. 2; Samuel Levy, doc. 8.6.4; Jean Patenaude, doc. 8.6.12; Ahmad Munir, doc. 8.6.32; Rosana Faria, doc. 8.6.46; Ginette Latreille, doc. 8.6.71; Lise Truchon, doc. 8.6.38; Renée Piette, doc. 8.6.40; Jean Page, doc. 8.6.54; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.6.82; Mitch Leblanc, doc. 8.6.68; Jean-Pierre Gauvin, doc. 8.4.11; Christine Belanger, doc. 8.6.24
[44] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 7; Lachance Immobilier, doc. 7.3, p. 4

redéveloppement urbain à proximité de la future gare du REM, il est important de limiter la construction trop massive d'immeubles en hauteur[45]*.* »

MACH tient à souligner qu'il existe « *un différentiel allant de 6 mètres à 21 mètres entre les hauteurs maximales qui seront permises au nord et celles autorisées au sud [de l'autoroute], alors que des coefficients d'occupation au sol (COS) identiques sont prescrits de part et d'autre*[46]. », et demande que la Ville procède à une harmonisation des limites de hauteur entre ces deux parties du territoire.

De l'avis de la majorité des participants, les hauteurs permises par le PPU au sud de l'autoroute, et aux abords de la rue place du Commerce sont trop importantes; les immeubles ne devraient pas dépasser une dizaine étages[47]. À ce sujet, quelques résidents soulignent la nécessité de préserver les percées visuelles, tant à l'intérieur de l'île que vers le mont Royal, le centre-ville de Montréal et le fleuve[48]. Certains s'inquiètent aussi de l'impact visuel de la construction de bâtiments de grande hauteur sur l'entrée de ville, pour ceux qui empruntent le pont Samuel-De Champlain en provenance de la Rive-Sud[49].

D'autres limiteraient davantage les hauteurs[50] et favoriseraient la construction de maisons de ville « *[…] ou condos d'un maximum de 3 étages pouvant accueillir des familles avec enfants*[51]*.* » En effet, nombreux sont ceux qui craignent que l'édification de grands immeubles ne nuise davantage au concept de cité-jardin[52] que l'on retrouve dans le reste de l'île.

[45] Le groupe Maurice - Résidence Ambiance, doc. 7.60, p. 7
[46] MACH, doc. 7.10, p. 5
[47] Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2; Pierre-Gabriel Jobin, doc. 7.62, p. 2; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 2; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 1; Gaston Carrière, doc. 7.78, p. 1; Jean Patenaude, doc. 8.6.12; Ginette Latreille, doc. 8.6.71; Jane Renaud, doc. 8.4.19; Jean Pealy, doc. 8.1.30; Carole Beaulac, doc. 8.1.56; Gilles Hébert, doc. 8.1.71; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.3.37; Gabrielle R., doc. 8.6.63; Robert Rainville, doc. 8.6.64; George Bagramyantsev, doc. 8.6.67; Danielle Lagacé, doc. 8.6.73; Françoise Caron, doc. 8.6.87; Guy Pare, doc. 8.1.65; Jean-Marie Tétreault, doc. 8.2.51; Michèle Riva, doc. 8.4.67; Renée Simard, doc. 8.7.36
[48] Danielle Lagacé, doc. 8.6.73; Gabrielle R., doc. 8.6.63; Marjolaine Nobert, doc. 8.6.79; Gilles Lavoie, doc. 8.6.90; Guy Wells, doc. 8.6.91; Marie Lecavalier, doc. 8.7.25; Ghislaine Guay, doc. 8.7.34; Louise Desjardins, doc. 8.6.41; Michèle Riva, doc. 8.4.67; Jean-Marie Tétreault, doc. 8.6.84; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 11; Fahey Associés, doc. 7.19, p. 14
[49] Yaniv Dahan, doc. 8.6.21
[50] Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; Denis France, doc. 8.4.22; Lise Truchon, doc. 8.6.38; Ahmed Chetioui, doc. 8.3.27; Cynthia Provencher, doc. 8.6.1; Johanne Bouchard, doc. 8.6.10; Marie La Rue, doc. 8.6.14; Micheline Ralet, doc. 8.6.25; Denyse Gérin, doc. 8.6.50; Michel Lorion, doc. 8.6.65; Richard Provost, doc. 8.6.78; Marjolaine Nobert, doc. 8.6.79; Alan Gosselin, doc. 8.6.81; Ghislaine Guay, doc. 8.7.34; Izak Almaleh, doc. 8.8.19; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.4.37; Louise Desjardins, doc. 8.4.45; Mireille Chabarekh, doc. 8.4.50
[51] Marie La Rue, doc. 8.4.39
[52] Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.3.37; Sherman Carroll, doc. 8.3.43

Quelques résidents jugent que le secteur est déjà suffisamment bâti et, par conséquent, proscrivent la construction de toute nouvelle construction en hauteur, qu'elle soit résidentielle ou mixte, sur l'ensemble du territoire[53].

Quelques participants considèrent excessive la densité résidentielle minimale de 110 logements/hectare prescrite pour l'ensemble du territoire de planification[54], établie au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)[55]. Pourtant, aucun consensus ne semble se dégager autour de la densité souhaitée.

Selon Les Verrières sur le Fleuve, « *les hauteurs et densités proposées pourraient être limitées à une quarantaine de mètres et à 80 logements à l'hectare ce qui permettrait d'obtenir à la fois une densité intéressante et un tissu urbain mieux adapté à L'Île-des-Sœurs*[56] ». Alors que l'Association des architectes paysagistes du Québec propose d'adopter « *un règlement qui intègrerait un seul COS (coefficient d'occupation au sol) pour IDS visant un seuil minimal de densité de 60 log/ha et un seuil maximal de densité de 110 log/ha*[57] », un citoyen plaide pour « *un ratio de 30 logements par hectare afin de respecter le concept de cité-jardin*[58]*.* » Enfin, pour plusieurs participants, la Ville devrait, au mieux, maintenir les normes actuelles de densité et de hauteur permises[59] pour l'ensemble du territoire de planification.

Des avis favorables à une plus grande densification du secteur se font également entendre, surtout aux abords de la future station du REM[60]. À ce sujet, MACH souligne que « *s'il n'y a pas assez de densité qui est donnée aux propriétaires existants, ils ne vont jamais transformer leurs immeubles. Parce que ces immeubles, ils génèrent du revenu actuellement*[61] ». Cependant, selon les participants, certaines conditions à l'augmentation de la densité s'imposent[62]. Parmi ces conditions, les citoyens demandent notamment l'inclusion de « *parcs et autres espaces verts — sans toutefois négliger les boulevards et rues plantés*[63] » ainsi que « *plus d'espaces publics agréables, plus de transport public réel et au moins deux accès routiers à Montréal*[64]*.* » Enfin,

[53] Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; John Lyons, doc. 7.63, p. 1; Anthony Gagnon, doc. 8.6.6; Luc Gingras, doc. 8.6.13; Marc T, doc. 8.6.47; Denyse Gérin, doc. 8.6.50; Hugues Polin, doc. 8.6.53; Jean Houle, doc. 8.6.69; Geneviève Paquin, doc. 8.6.83; Marie Bernier, doc. 8.4.40; Gilles Lemieux, doc. 8.7.39; Denis France, doc. 8.5.11; Alejandro Alvarez, doc. 8.2.13; Cynthia Provencher, doc. 8.3.1

[54] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 10; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 6; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 3; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 1; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; Samuel Levy, doc. 8.6.4; Anthony Gagnon, doc. 8.4.4

[55] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1.4, chapitre 3

[56] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 9-10

[57] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 6

[58] Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 3

[59] Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2; Sherman Carroll, doc. 8.3.43; Alfredo Briceno, doc. 8.4.66; Béatrice Fortin, doc. 8.6.8; Pierre Gastaldy, doc. 8.6.80; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.6.82; Françoise Caron, doc. 8.6.87; Gilles Lavoie, doc. 8.6.90; François Simoneau, doc. 8.6.88

[60] Voyagez Futé, doc. 7.54, p. 6; MACH, doc. 7.10.2, p. 72

[61] MACH, doc. 7.10.2, p. 72

[62] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23.2, p. 13

[63] Andrée Marsot, doc. 7.24, p. 1

[64] Marie-Nicole Hébert, doc. 7.77, p. 1

comme le résume un participant, les personnes sont « *d'accord sur beaucoup de points dont augmenter la densité, mais cela doit se faire de façon intelligente*[65]. »

Alors qu'un participant considère qu'il est « *cohérent de favoriser une densification verticale plutôt qu'horizontale*[66] », pour d'autres, « *la densité n'est pas nécessairement synonyme de hauteur [et] c'est beaucoup plus par la compacité et la connectivité que nous pouvons l'atteindre*[67]. »

2.2.2 Habitation

La densité de construction, mesurée en nombre de logements par hectare, a un lien direct avec la question de l'habitation et de la quantité de nouveaux résidents potentiels sur le territoire de planification. Selon le PPU, « *L'aire TOD indiquée inclut l'entièreté de la superficie du secteur de planification et prescrit une densité résidentielle minimale brute de 110 logements/hectare. Cette densité liée à l'aire TOD est également établie au SAD*[68]. » Toujours d'après les projections du PPU, la capacité d'accueil du secteur de planification rendrait possible la construction de 3 700 unités résidentielles sur un horizon de 20 ans[69].

La grande majorité des participants estiment excessifs[70] les chiffres présentés dans le projet et considèrent que l'île a déjà atteint son point de saturation en termes du nombre d'habitants[71]. Pour ce qui est du questionnaire en ligne, 59,4 % des répondants se disent « *pas du tout favorable* » à l'accueil d'environ 3 700 nouvelles unités résidentielles. Seulement 21,2 % des répondants se manifestent de façon « *assez favorable* » ou « *très favorable* » à cette prévision.

D'après un citoyen, avec ces chiffres, « *on se dirige vers une population de +/- 30 000, sans compter toute augmentation provenant du développement du reste de L'Île-des-Sœurs*[72]. » Selon plusieurs participants, les infrastructures, jugées déjà déficitaires, ne seront pas en mesure de supporter une telle augmentation de la population. Ceux qui partagent ce point de vue citent notamment le manque d'école, les infrastructures sanitaires, les problèmes de mobilité et le manque d'espaces verts comme les raisons principales de leur opposition à l'arrivée de nouveaux

[65] Jean Poulin, doc. 7.73, p. 1
[66] Projet Paysage, doc. 7.17, p. 7
[67] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 7
[68] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3,1, p. 5
[69] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 51
[70] Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 3; Sammy Dalva, doc. 8.4.41; Marc T, doc. 8.4.47; Yves Jacquier, doc. 8.4.55; Marie-Claude Gervais, doc. 8.4.62 et doc. 7.66, p. 1; France Letarte, doc. 8.4.63; Guy Belanger, doc. 8.4.71; Marie Bouvet, doc. 8.4.3; Sieg Arnold, doc. 8.4.35; Carole Giroux, doc. 8.4.36
[71] Renée Piette, doc. 8.1.42; Johanne Bouchard, doc. 8.4.8; Luc Gingras, doc. 8.4.14; Monique Beauchemin, doc. 8.4.17; Mireille Chabarekh, doc. 8.4.50; Martine LaBreche, doc. 8.4.52; Marie-France Mirtain, doc. 8.4.57; Béatrice Fortin, doc. 8.6.8; Ron Campbell, doc. 8.8.21; Gérard Vibien, doc. 8.6.61; Emmanuelle Ouimet, doc. 8.4.42; Andy Lamarre, doc. 8.3.26
[72] Anthony Gagnon, doc. 8.4.4

résidents sur l'île[73] en si grand nombre. Une citoyenne résume ainsi ces arguments : « *nous manquons déjà cruellement d'infrastructure et services publics à l'Île compte tenu de la population actuelle (école, école secondaire, piscine intérieure, aréna, bibliothèque trop petite, etc.). [Et] l'accès à l'Île et aux sorties sont déjà problématiques et ne répondent pas aux besoins des résidents*[74]. »

Quant aux besoins spécifiques de certaines clientèles en termes de logements, quelques participants s'opposent à la construction de logements sociaux et abordables dans le secteur[75], en particulier au nord de l'autoroute[76]. D'autres, au contraire, considèrent que « *l'offre de logements doit être pour des logements abordables*[77] », sociaux ou à coût raisonnable[78]. À cet égard, des organismes comme le CIUSS, le CACV et la Table pour l'habitation et l'aménagement urbain de Verdun, soutiennent les propos de Concertation en développement social de Verdun, qui recommande « *qu'une politique plus large en habitation, visant à répondre aux besoins des personnes à faible et modeste revenu et à garantir le droit au logement, soit élaborée dans la prochaine année de façon urgente. Cette politique devra notamment inclure une stratégie foncière visant à acquérir des terrains pour développer du logement social*[79]. »

Bon nombre d'intervenants soulignent également des besoins particuliers, notamment pour les aînés et les familles[80] et, en ce sens, souhaitent des habitations avec une plus grande mixité sociale[81]. Enfin, Concertation en développement social de Verdun souhaite « *Que la planification du secteur prenne en compte les besoins des personnes plus démunies*[82]. »

2.2.3 Règlementation

Les nouveaux paramètres proposés par le PPU « *rendront aussi nécessaires certaines modifications dans le contenu des règlements d'urbanisme de l'arrondissement applicables au*

[73] Jean Guichard, doc. 8.4.2; Béatrice Fortin, doc. 8.4.5; Nicole Desrochers, doc. 8.4.58; Serge Leclerc, doc. 8.4.60; Guy Belanger, doc. 8.4.71; Alfredo Briceno, doc. 8.4.66; Renée Piette, doc. 8.6.43; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Jean Houle, doc. 8.4.65; Hugues Polin, doc. 8.6.53; Michel Guerra, doc. 8.3.34; Cristian Mateo, doc. 7.30, p. 1
[74] Nathalie Faucher, doc. 8.6.60
[75] Christine Belanger, doc. 8.4.21; Lise Labrie, doc. 8.4.31; Louise Desjardins, doc. 8.4.45; Mitch Leblanc, doc. 8.4.64; Sina Nabavi, doc. 8.4.72; Mireille Dubuc, doc. 8.6.11
[76] Ann-Judith Bélanger, doc. 8.4.1; D. Cloutier, doc. 8.4.7; Denise Dion, doc. 8.4.44
[77] Lise Truchon, doc. 8.4.38
[78] Brigithe Leduc, doc. 8.4.49; Renée Piette, doc. 8.4.43; Flo Ds, doc. 8.4.51; Denis France, doc. 8.4.22; CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 14; Adrian Sheppard, doc. 7.6.2, p. 23; Daniel Leblanc, doc. 7.31, p. 2; Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 9; Pierre-Gabriel Jobin, doc. 7.62, p. 2; Mary Jeanne Phelan, doc. 8.8.17; Mireille Chabarekh, doc. 8.4.50
[79] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 9
[80] Suzy Boisvert, doc. 8.4.13; Manon Sénécal, doc. 8.4.20; Christine Belanger, doc. 8.4.21; Michel Millette, doc. 8.4.29; Louise Desjardins, doc. 8.4.45; Rosana Faria, doc. 8.4.46; Marc T, doc. 8.4.47; Dorothée Faust, doc. 8.4.48; Haleh Malek zadeh, doc. 8.4.61; Sina Nabavi, doc. 8.4.72; Nathalie Joannis, doc. 8.7.17; Renée Piette, doc. 8.4.43; Richard Provost, doc. 8.4.69
[81] Lise-Anne Laverdure, doc. 8.4.37; CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 13; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 6
[82] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 6

territoire[83] ». Quelques-unes de ces modifications ont mérité une attention particulière de la part des participants et ont fait l'objet de recommandations bien précises.

Taux d'implantation — le projet de PPU prévoit un taux d'implantation moyen, allant de 35 % à 60 % pour l'ensemble du territoire de planification[84]. À ce propos, Proment se demande « *pourquoi proposer un taux d'implantation minimum*[85] ». Selon ce promoteur, ne pas établir de taux minimum d'implantation permettrait davantage de dégager de l'espace au sol pour l'aménagement des espaces verts. De plus, selon Lemay « *les densités proposées sont acceptables pour le territoire toutefois, lorsque combinées aux taux d'implantation minimums prescrits, il est impossible d'atteindre les densités permises*[86] ».

Basilaire — le PPU a comme balise d'aménagement l'intégration de basilaires pour les bâtiments de grande hauteur « *afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec les piétons*[87] ». Cité de l'île juge qu'un « *basilaire commercial n'est pas requis ni nécessairement souhaité*[88] » et demande à la Ville de revoir à la baisse le nombre d'étages destinés à cette fin ou d'enlever cette obligation. Dans la même veine, une citoyenne estime que « *bien que cette pratique donne de bons résultats dans les milieux urbains denses traditionnels, il s'agit d'une forme totalement étrangère à L'Île-des-Sœurs*[89]*.* »

Distance entre les tours — le PPU propose également de respecter une distance de 80 mètres entre les murs de la partie haute (au-delà du 9e étage) des bâtiments de grande hauteur[90]. Plusieurs participants demandent à la Ville de réviser ce chiffre à la baisse[91], car selon eux, pour l'approbation d'un projet, d'autres critères devraient entrer en ligne de compte comme *« la localisation, l'orientation, le traitement architectural, l'effet de masse, etc.*[92] ». Lemaymichaud abonde dans le même sens et propose une distance entre les tours de 30 mètres puisque, « *une orientation et implantation réfléchie des tours permettra de les rapprocher, augmentant ainsi la densité du secteur, tout en préservant les axes de vue et l'ensoleillement du secteur*[93] ». Cité de l'île demande que cette règle ne soit pas applicable pour les bâtiments commerciaux[94].

Superficie de plancher — l'un des critères pour les bâtiments de grande hauteur est celui de « *tendre vers une superficie de plancher par étage, à partir du 9e étage, ne dépassant pas 900 m²*

[83] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 105
[84] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 112
[85] Proment, doc. 7.22, p. 20
[86] Lemay, doc. 7.21, p. 6
[87] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 118
[88] Cité de l'île, doc. 7.48, p. 2
[89] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 8
[90] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 118
[91] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 32; Lemay, doc. 7.21, p. 4; First Capital Realty, doc. 7.16, p. 4; Pierre Malo, doc. 7.11, p. 8; Nuntip, doc. 7.20, p. 6-7
[92] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30
[93] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 32
[94] Cité de l'île, doc. 7.48, p. 2

afin d'assurer un affinement du volume construit[95] », ce qui contribuerait en particulier à la préservation des percées visuelles. Plusieurs intervenants estiment que cette limitation, notamment pour les bâtiments commerciaux, est trop restrictive et recommandent la suspension de ce critère[96]. Selon Gestion Sandalwood, cette norme favoriserait la construction d'édifices de type « *gâteau de noce* » et la restriction de la superficie de plancher toucherait les « *niveaux les plus intéressants, ce qui va à l'encontre de toute logique économique et ne donne pas des édifices efficaces, viables ou encore rentables*[97]*.* »

Marges de recul — le PPU contient une carte qui indique des marges de recul minimale et maximale afin de « *favoriser un encadrement de la rue par la forme construite*[98] ». Les marges sont réduites le long de la place du Commerce en vue d'obtenir un alignement des façades avec la rue, et beaucoup plus larges à certains endroits pour permettre des zones tampons et plus de verdissement. À cet égard, une citoyenne estime qu'une implantation rapprochée de la rue « *est aussi étrangère à L'Île-des-Sœurs*[99] » et selon Gestion Sandalwood, « *ne cadre aucunement avec l'esprit de type pavillonnaire qui a toujours été privilégié sur L'Île-des-Sœurs et qui en a fait son originalité*[100] ». Ils considèrent que des marges plus importantes sur l'ensemble du territoire de planification offriraient davantage d'espace pour le verdissement et la création d'espaces verts. Lemaymichaud, à son tour, estime que « *Des marges de recul favorisant un rapprochement des façades aux lignes de lot permettront un plus grand dégagement des espaces jardin, tout en structurant le tissu urbain du secteur*[101]*.* », alors qu'un citoyen souhaite des marges assez larges sur la place du Commerce « *afin de pouvoir y intégrer l'élargissement de la place piétonnière et les espaces de verdissement*[102] ».

Usages — le projet de PPU présente une carte qui montre les groupes d'usages autorisés sur le territoire de planification[103]. Le règlement de zonage doit respecter ces groupes d'usages, sous réserve de certaines restrictions. Un certain nombre de participants émettent des critiques concernant ce plan. De l'avis d'un participant, « *la Ville souhaite ponctuellement ségréger les fonctions dans le territoire, plutôt que d'y intégrer largement la notion de mixité; ce qui est contraire à toute logique de planification et de création d'un TOD*[104]*.* » Plus spécifiquement, Forum préconise de « *maintenir l'autorisation des usages commerciaux et de bureaux actuels dans l'ensemble des zones du secteur 24-T7*[105] » localisé immédiatement au nord du boulevard

[95] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 118
[96] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30; Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 32; Lemay, doc. 7.21, p. 5; Cité de l'île, doc. 7.48, p. 2; First Capital Realty, doc. 7.16, p. 5
[97] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 12
[98] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 115-116
[99] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 8
[100] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 13
[101] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 32
[102] Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 5
[103] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 113
[104] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 10
[105] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 16

René-Lévesque. Les compagnies Loblaw Limitée insiste sur ce point et estime que « *La restriction des usages projetés est une des plus grandes préoccupations du PPU*[106]*.* »

Le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est favorable aux restrictions d'usages préconisées par le PPU de manière générale et recommande de « *ne pas implanter à moins de 150 mètres des autoroutes des usages destinés à des populations pouvant être plus sensibles aux effets des polluants (enfants, aînés, personnes ayant des maladies chroniques)*[107] ». Cela respecterait également « *les recommandations de la DRSP (Direction Régionale de Santé Publique) dans son avis quant aux usages permis aux abords d'un axe autoroutier*[108] ». Allant dans le même sens, une citoyenne estime qu'il faut « *éviter de promouvoir l'habitation près des voies rapides, ce qui ne crée jamais un lieu de résidence agréable*[109]*.* » La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, quant à elle, « *désire faire valoir l'importance d'inclure dès maintenant au plan d'urbanisme la présence d'espaces zonés "institutionnels"*[110] » notamment pour l'implantation de nouvelles écoles.

La carte du plan des usages « *exprime également la volonté d'exiger des usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments localisés sur des terrains le long des axes structurants*[111]*.* » La plupart des participants se montrent plutôt d'accord avec cette proposition. Forum ajoute qu'il serait pertinent de « *permettre la présence de bâtiments avec façade arrière donnant sur le boulevard René-Lévesque*[112] », et Gestion Sandalwood exprime le même souhait pour la « *nouvelle rue longeant l'emprise du pont Samuel-De Champlain*[113] ».

Finalement, pour bon nombre d'intervenants les objectifs et critères proposés par le PPU sont trop contraignants et « *impose(nt) davantage de dispositions règlementaires que d'autres aires TOD profitant également d'une certaine proximité avec le centre-ville*[114]. » Selon plusieurs participants, il serait plus judicieux que la Ville de Montréal se dote d'outils urbanistiques plus flexibles[115], « *misant davantage sur le qualitatif que sur le normatif*[116] ». Un citoyen propose qu'une règlementation rigide « *doit plutôt céder la place à une gestion du développement plus négociée entre l'Administration municipale et le promoteur*[117]*.* » Pour le CRE-Montréal, même si ces éléments font l'objet de plusieurs critiques, « *il faut que le PPU soit assorti de modifications*

[106] Les Compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 6
[107] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 10
[108] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 11
[109] Renée Piette, doc. 8.6.40
[110] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.51, p. 2
[111] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 113
[112] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 16
[113] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 18
[114] Lemay, doc. 7.21, p. 2 et 9
[115] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 31; Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 3; Pierre Malo, doc. 7.11, p. 8; Lachance Immobilier, doc. 7.3, p. 5; Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 19; Fahey Associés, doc. 7.19, p. 11; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 6; Sobeys, doc. 7.55, p. 2
[116] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 31
[117] Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 13

au règlement de zonage, des PIIA, de différents outils règlementaires et d'urbanisme qui vont, finalement, traduire la vision du PPU en actions concrètes[118]*.* »

2.2.4 Les aires d'ambiance

Le projet de PPU présente, à titre indicatif, une planification détaillée et spécifique de certaines unités de paysage appelées « *aires d'ambiance*[119] *»*. Parmi les aires d'ambiance décrites dans le PPU, certaines ont fait l'objet de commentaires et de recommandations bien précises de la part des intervenants.

Littoral est

Le secteur 24-08[120], aussi nommé « *Pôle du littoral*[121] » ou « *littoral est*[122] » dans le projet de PPU, a fait l'objet de plusieurs interventions. Des participants rappellent qu'une grande partie des terrains, occupés actuellement par un concessionnaire automobile, sont sous bail emphytéotique jusqu'à 2064[123] et « *représentent une réserve foncière importante, avec un grand potentiel de développement*[124] », dû essentiellement à sa proximité avec la future gare du REM et les berges du fleuve.

Un intervenant constate que « *[…] la Ville dans son projet de PPU remet à plus tard la planification de ce secteur en le plaçant en zone de planification différée*[125] » et, à l'instar d'autres participants[126], déplore le peu d'information concernant les raisons de ce choix. Tous s'accordent pour dire que la Ville devrait procéder immédiatement à la planification du secteur[127], et émettent plusieurs hypothèses. Alors que certains souhaitent que le secteur soit converti en espace vert[128], d'autres proposent l'application de paramètres similaires à ceux des secteurs adjacents[129], ce qui permettrait la mixité d'usages ainsi qu'une plus grande densité ainsi que la construction de bâtiments de plus grande hauteur[130].

[118] CRE-Montréal, doc. 7.25.2, p. 51
[119] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 66
[120] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 109
[121] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 53 et 54
[122] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 67
[123] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 6; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 7
[124] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 6
[125] Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 1
[126] IDU —Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 7; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2; Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 5
[127] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30; Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 3; Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 19; Andrée Marsot, doc. 7.24, p. 2; MACH, doc. 7.10, p. 7; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 12; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3
[128] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 12; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; Marie-José Deschamps, doc. 8.3.36
[129] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30; MACH, doc. 7.10.2, p. 74; Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 19
[130] Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2; Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 1 et 3; Robert Rainville, doc. 8.6.64

Place du Commerce

De nombreux résidents estiment que « *le secteur de la Place du Commerce est un secteur en requalification et en redéveloppement qui exige effectivement une planification détaillée afin d'avoir des espaces harmonieux et réfléchis […]*[131] ». Dans cette perspective, plusieurs participants souhaitent que la place du Commerce devienne un lieu de rassemblement et de rencontre, dotée d'espaces verts et d'équipements publics. Les répondants au questionnaire en ligne, à la hauteur de 57 %, pensent que « *L'accroissement de la convivialité de la rue : trottoirs plus larges, nouveau mobilier urbain, verdissement, mobilité active, etc.* » est la meilleure manière de revitaliser la place du Commerce. Ils demandent également le maintien des immeubles commerciaux avec des loyers raisonnables pour assurer une offre commerciale variée[132].

Pour une citoyenne, il faut « *reconnaître la Place du Commerce comme le cœur de L'Île-des-Sœurs et réviser le scénario de développement pour assurer la continuité avec la forme urbaine qui prévaut sur L'Île-des-Sœurs et protéger l'esprit du lieu*[133] ».

D'autres s'opposent au réaménagement du secteur commercial de la place du Commerce et considèrent que sa configuration actuelle répond adéquatement aux besoins des résidents[134]. Ils demandent le maintien du nombre de places de stationnement et jugent qu'il faut préserver la viabilité des commerces déjà sur place[135].

Axe vert est-ouest

Des participants veulent davantage d'espaces verts, mais s'opposent à l'aménagement de l'axe est-ouest proposé par le PPU. Selon une citoyenne, « *l'axe vert, de type "rambla", proposé et autour duquel s'organisent des commerces est un type d'aménagement totalement étranger à L'Île-des-Sœurs*[136]*.* » Un citoyen souligne également que l'axe vert proposé occuperait la place de *« l'aire de service actuelle [qui] est nécessaire à la bonne marche de ces commerces*[137] ».

Un participant émet des commentaires sur l'orientation de l'axe et suggère que la connectivité urbaine se fasse plutôt « *transversalement entre le boulevard René-Lévesque et la Place du Commerce vers la nouvelle rue proposée le long de l'emprise du pont Champlain et non pas longitudinalement tel que proposé*[138]*.* »

[131] Nicolas Rancourt, doc. 8.6.29
[132] Guy Pare, doc. 8.1.65; Gabrielle R., doc. 8.6.63; Béatrice Fortin, doc. 8.6.8; Michèle Bolduc, doc. 8.6.9
Jean Patenaude, doc. 8.6.12; Marie-Claude Gervais, doc. 8.6.59; Nicole Carrier, doc. 8.6.86; François Simoneau, doc. 8.6.88; Alain Carrier, doc. 8.7.12
[133] Constance Ramacieri, doc. 7.67.1, p. 7
[134] Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 1; Maryse Bayard et Pierre Arthur, doc. 7.58, p. 2; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; René Carier, doc. 8.6.42; Ahmed Chetioui, doc. 8.3.27; Micheline Ralet, doc. 8.6.25; Denyse Gérin, doc. 8.6.50
[135] Alain Carrière, doc. 7.32, p. 1; Luc Gingras, doc. 8.6.13; Nicole Beauchemin, doc. 8.6.44; Rosana Faria, doc. 8.6.46; Gérard Vibien, doc. 8.6.61
[136] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 8
[137] Alain Carrière, doc. 7.32, p. 1
[138] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 6

Quartier Pointe-Nord

En ce qui concerne le secteur situé au nord de l'autoroute, la grande majorité des intervenants est en désaccord[139] avec les nouveaux paramètres proposés par le PPU et demande que la Ville permette au promoteur de conclure le développement du quartier Pointe-Nord. Rappelons que l'aménagement de ce quartier a été réalisé selon un guide d'aménagement adopté en 2010 par le conseil de l'arrondissement de Verdun[140].

Toujours dans le même esprit, des participants évoquent la notion de « *contrat social*[141] » établi entre le promoteur, les propriétaires et la Ville. À cet égard, d'après un organisme du secteur, « *le plan d'ensemble initial ne devrait pas, à ce stade, faire l'objet de changement de règlements tels que proposés par le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) puisque cela viendrait non seulement modifier l'aspect visuel de la Pointe-Nord dans son ensemble mais surtout s'opposer au contrat social et moral intervenu avec les résidents*[142] ». Ainsi, certains demandent à la Ville de distinguer le quartier Pointe-Nord du restant du territoire de planification ou de l'exclure du projet de PPU[143].

Quelques intervenants estiment que les balises d'aménagement proposées dans le PPU sont moins satisfaisantes que celles actuellement en vigueur[144] dans le quartier et que celles-ci sont plus à même d'atteindre les objectifs de la Ville en termes de densification et d'urbanisme. À ce titre, un citoyen juge également que si le promoteur est autorisé à compléter son projet, « *on améliorera l'ambiance du parcours d'entrée de la ville de Montréal tel que souhaité par le PPU*[145] ».

[139] Catherine Fol, doc. 8.6.23; François Boivin, doc. 8.6.28; Pierre Simoneau, doc. 8.6.30; Huguette Tremblay, doc. 8.4.15; Johanne Leblanc, doc. 8.6.75; Hélène Blier, doc. 8.4.28

[140] Projet Paysage, doc. 7.17, p. 7; Proment, doc. 7.22, p. 2; Adrian Sheppard, doc. 7.6.2, p. 18; Nuntip, doc. 7.20, p. 8; Fahey Associés, doc. 7.19, p. 6; Justin Jones, doc. 7.85.1, p. 4; Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 9; Sally Cooke, doc. 7.70.1, p. 3; Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 7; Janique Pilon, doc. 7.36, p. 1; Daniel Poirier, doc. 7.37, p. 1; Mireille Dubuc, doc. 7.38, p. 1; Faisal Sanji, doc. 7.41, p. 1; Anastasia Tsotroudis, doc. 7.42, p. 1; Louis-Alexandre Taillon, doc. 7.43, p. 1; Sévilla Dorotea, doc. 7.47, p. 1; Khanh Nguyen, doc. 7.59, p. 1; Carlos Tous, doc. 7.65, p. 1; Ying Zhao, doc. 8.1.23; Samer Sayour, doc. 8.2.47; Jean-Pierre Gauvin, doc. 8.4.11; Dominic Nadon, doc. 8.4.24; Jian Wang, doc. 8.4.25; Bernard Boire, doc. 8.4.18; Jane Renaud, doc. 8.4.19; Sieg Arnold, doc. 8.4.32; Carole Giroux, doc. 8.4.33; Ghislaine Giroux, doc. 8.4.34; Denise Dion, doc. 8.4.44; François de Champlain, doc. 8.6.15; Chantal Raymond, doc. 8.6.17; Dan-Thanh Nguyen, doc. 8.6.18; Jean Hébert, doc. 8.6.19; François Boivin, doc. 8.6.28; Michel Eric, doc. 8.6.31; Ginette Latreille, doc. 8.6.71; Marc Yergeau, doc. 8.6.74; Daniel Leblanc, doc. 8.6.85; Yves Comtois et Klaus Heinemann, doc. 8.6.89; Chantal Roy, doc. 8.7.3; Matvei Morozov, doc. 8.7.4; François Paquin, doc. 8.7.5; Linda Martin, doc. 8.7.7; Hai Liang, doc. 8.7.10; Yan Jiang, doc. 8.7.11; Hélène Camaraire, doc. 8.7.14; Michel Eric, doc. 8.7.15; Mitch Leblanc, doc. 8.7.29; Sylvie Picard, doc. 8.7.37; Lily Michael, doc. 8.8.1; Lisa Knyszynska, doc. 8.8.2; Tsotroudis Anastasia, doc. 8.8.3; Sergey Kruglov, doc. 8.8.5; Tomasz Pietraszek, doc. 8.8.6; Maryam Rahimi, doc. 8.8.8; Stephen Cohen, doc. 8.8.10; Claus Tohn, doc. 8.8.11; Lilia Sirosh, doc. 8.8.12; Borowsky Kirill, doc. 8.8.13; Jonathan Cao, doc. 8.8.14; Alex Filiposki, doc. 8.8.15; Mary Jeanne Phelan, doc. 8.8.17; Pierre Pistagnesi, doc. 8.4.12; Michel Eric, doc. 8.4.27

[141] IDU —Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 7; Proment, doc. 7.22, p. 30 ; Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 29; Clifford Gentes, doc. 8.8.4

[142] Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1

[143] Antonino Urbano, doc. 8.8.22; Proment, doc. 7.22, p. 30; Jean Hébert, doc. 8.6.19; Serge Chamberland, doc. 8.7.8

[144] Jean-Pierre Gauvin, doc. 8.4.11; Wei Liu, doc. 8.4.16; Mireille Dubuc, doc. 8.6.11; Julien Monteil, doc. 8.6.22; Benoit Legault, doc. 8.7.6; Nuntip, doc. 7.20, p. 8; Daniel Leblanc, doc. 8.6.85

[145] Georges Badeaux, doc. 7.86.1, p. 9; Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30

D'autres intervenants mentionnent le fait que la construction d'édifices plus hauts que la limite de 78 mètres proposée par le PPU pour le dernier terrain à construire dans le secteur permettrait moins d'emprise au sol, plus d'espaces verts et une cohérence architecturale avec l'ensemble du quartier et le concept de la cité-jardin[146]. Dans le même ordre d'idées, selon Nuntip, « *la ville ne devrait pas encourager la construction de longs immeubles dont les unités font face au pont*[147] » et miser plutôt sur des bâtiments de grande hauteur.

Quelques participants demandent que la Ville établisse des limites au développement du quartier Pointe-Nord[148]. Certains sont pour le développement d'une tour supplémentaire sur le site, mais considèrent que celle-ci « *devrait être le dernier aménagement résidentiel de la Pointe-Nord*[149] ». Fahey Associés, à son tour, estime que « *[…] la rue de la Rotonde doit conserver son aménagement à échelle humaine encadrée de bâtiments ayant un maximum de trois étages*[150]*.* » Alors qu'un citoyen estime, quant à lui, que la construction de nouvelles tours entre le nouveau pont Samuel-De Champlain et les édifices déjà existants est « *tout à fait déplorable*[151] ».

2.2.5 Quartiers avoisinants

L'intégration entre les aménagements proposés par le PPU et les quartiers avoisinants est une préoccupation majeure pour plusieurs intervenants[152]. Selon Les Verrières sur le Fleuve, « *des doutes existent quant à la pertinence et l'harmonie du cadre bâti souhaité par le PPU avec l'environnement existant*[153]*.* » Ainsi, à l'instar de plusieurs participants, un citoyen insiste qu'il « *est primordial que ce nouveau développement se fasse en harmonie avec le reste de l'île, dans le respect du concept de cité-jardin*[154]*.* »

Dans ce même état d'esprit, une citoyenne estime que « *L'implantation des bâtiments projetés ne respecte pas la trame urbaine existante dans ce secteur… ni celle qui prévaut dans la majeure partie de l'île, notamment quant au dégagement de la rue, à la densité des plantations et au gabarit des édifices*[155] ». Pour ces raisons, l'IDU recommande que « […] *les nouveaux développements devront s'arrimer de façon cohérente avec l'existant et viser un juste équilibre*

[146] Adrian Sheppard, doc. 7.6, p. 3; Proment, doc. 7.22, p. 30; Fahey Associés, doc. 7.19, p. 7; Sana Najmi, doc. 8.4.23; Sana Najmi, doc. 8.6.26; Redouane Jamali, doc. 8.6.27; Nicolas Rancourt, doc. 8.6.29; Julie Vandal-Lemoyne, doc. 8.7.18; François Boivin, doc. 8.6.28; Louis-Alexandre Taillon, doc. 7.43, p. 1; Nicolas Rancourt, doc. 7.83.1, p. 75-76; Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1
[147] Nuntip, doc. 7.20, p. 3; Bernard Tessier, doc. 8.3.4
[148] Valeriya Malakhova, doc. 8.8.20; Yves Comtois Klaus Heinemann, doc. 8.6.89; Ahmad Ghourab, doc. 7.84.1, p. 65; Yan Zheng, doc. 8.8.18; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; Michel Millette, doc. 8.6.34; Daniel Dereser, doc. 8.4.30; Sina Mirzaeifard, doc. 7.45, p. 1; Martine LaBreche, doc. 8.3.25; Brian Ho, doc. 8.8.16; Carol Anne Laramée, doc. 8.6.7
[149] Marie Bouvet, doc. 8.6.3; Christian Chris, doc. 8.6.36
[150] Fahey Associés, doc. 7.19, p. 17
[151] Rafik Marouf, doc. 8.7.13
[152] Fahey Associés, doc. 7.19, p. 11; Georges Badeaux, doc. 7.86.1, p. 8; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 3; Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 7; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Les compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 5; François Morache, doc. 8.4.56; Françoise Caron, doc. 8.6.87
[153] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 9
[154] Marcel Barthe, doc. 7.50
[155] Constance Ramacieri, doc. 7.67.1, p. 4

entre le caractère organique et paysager de la cité-jardin et le caractère plus urbain d'un quartier complet de type TOD[156]*.* »

2.2.6 Terrains vacants

On retrouve encore quelques terrains vacants ou sous-utilisés dans le secteur de planification. Ces terrains ont fait l'objet de nombreuses propositions de la part des citoyens. D'entrée de jeu, un participant suggère que « *La meilleure utilisation des terrains vacants n'est pas nécessairement la construction d'édifices de 15 à 25 étages*[157]*.* » Bon nombre d'intervenants y suggèrent la création de parcs et espaces verts[158], alors que d'autres désirent l'implantation d'équipements et services manquants sur l'île[159], comme des services d'urgence[160].

Certains y envisagent l'installation de commerces de proximité et la construction de logements abordables[161]. Comme le résume un citoyen, « *La meilleure façon d'utiliser de tels terrains est de créer des espaces où les immeubles ont des dimensions humaines (maximum 6 étages), comportant des milieux mixtes de logements sociaux et des logements urbains*[162]*.* »

2.2.7 Percées visuelles et entrée de ville

Un grand nombre de participants s'inquiètent de l'impact de nouvelles constructions sur les percées visuelles existantes sur l'île ou à partir du pont Samuel-De Champlain[163]. Alors que Les Verrières sur le Fleuve déplore le fait que « *Bien qu'un effort d'identification de ces vues ait été réalisé dans le PPU pour celles situées dans le secteur visé, aucune considération n'a été apportée aux vues existantes ailleurs sur l'Île*[164] », le Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe-Nord estime que « *l'orientation des nouvelles tours bloquerait la vue des résidents des tours*

[156] IDU —Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 5
[157] Jean Page, doc. 8.6.54
[158] Geneviève Paquin, doc. 8.6.83; Mireille Chabarekh, doc. 8.6.49; Johanne Bouchard, doc. 8.6.10; Ahmad Munir, doc. 8.6.32; Anita Paula Tataru, doc. 8.6.33; François Bomal, doc. 8.6.37; Ron Campbell, doc. 8.8.21; Wei Ella, doc. 8.8.7
[159] George Bagramyantsev, doc. 8.6.67; Renée Piette, doc. 8.6.40; Pierre Gastaldy, doc. 8.6.80; Christine Belanger, doc. 8.6.24; Micheline Ralet, doc. 8.6.25
[160] George Bagramyantsev, doc. 8.6.67
[161] Gérard Vibien, doc. 8.6.61; Mitch Leblanc, doc. 8.6.68; Richard Provost, doc. 8.6.78; Ginette Latreille, doc. 8.6.71; Daniel Leblanc, doc. 8.6.85; Guy Wells, doc. 8.6.91; Renée Piette, doc. 8.6.40
[162] Guy Wells, doc. 8.6.91
[163] Campus Bell, doc. 7.7, p. 1; Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 8-9; Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 9; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 8; Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 2; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Sherman Carroll, doc. 8.3.43; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.4.37; Lise Truchon, doc. 8.4.38; Monique Beauchemin, doc. 8.6.16; Christine Belanger, doc. 8.6.24; Ahmad Munir, doc. 8.6.32; Rosana Faria, doc. 8.6.46; Michel Lorion, doc. 8.6.65; Michel Guerra, doc. 8.6.70; Pierre Gastaldy, doc. 8.6.80; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.6.82; Françoise Caron, doc. 8.6.87
[164] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 8-9

actuelles[165] ». Dans le même sens, nombreux sont ceux qui demandent la préservation des vues d'intérêt à partir des édifices déjà existants[166].

Ainsi, une citoyenne considère que « *si les édifices en hauteur sont souhaitables pour plusieurs raisons […], leur localisation doit être soigneusement étudiée*[167] ». D'après une participante, c'est « *du devoir de l'arrondissement et de la ville de protéger [la silhouette de la ville]*[168] » vue à partir de l'île. Parmi les vues à préserver, les intervenants citent notamment le fleuve, la Rive-Sud, le mont Royal et le centre-ville de Montréal[169].

En ce qui concerne l'entrée de ville, un citoyen estime que le projet de PPU représente « *une opportunité unique pour redéfinir le rôle de porte d'entrée principale de Montréal que joue L'Île-des-Sœurs*[170] ». Dans cette perspective, quelques participants demandent que la construction de la tour la plus rapprochée du nouveau pont soit autorisée selon la proposition du promoteur immobilier[171], afin de « *permettre une signature iconique à la porte d'entrée de la ville de Montréal*[172] ».

2.2.8 Qualité architecturale

Quelques personnes soulignent l'importance de l'aspect visuel et de la qualité architecturale des aménagements et des futurs bâtiments[173]. Dans cette perspective, un participant souhaite que « *les édifices résidentiels, commerciaux et d'affaires qui seront construits constituent des exemples d'une architecture de grande qualité qui représenteront avec panache le patrimoine de demain*[174] ». À cet égard, un intervenant signale que ces éléments sont « *essentiels afin que le développement de ce secteur soit harmonieux et vieillisse bien à long terme*[175] ».

2.2.9 Sécurité et accessibilité universelle

La sécurité soulève des inquiétudes chez certains participants. Selon un intervenant, « *des façades trop longues sans connectivité ni perméabilité sont peu sécuritaires, même si elles sont vitrées et transparentes*[176]*.* » Un citoyen, à son tour, pense que l'axe vert est-ouest « *de type*

[165] Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1
[166] Guy Pare, doc. 8.1.65; Marie La Rue, doc. 8.6.14; Lise Truchon, doc. 8.4.38; Ahmad Munir, doc. 8.6.32; Danielle Durette et Jean-Marc Latour, doc. 8.6.45
[167] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 9
[168] Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 2
[169] Guy Pare, doc. 8.1.65; Marie La Rue, doc. 8.6.14; Renée Piette, doc. 8.6.40; Danielle Durette et Jean-Marc Latour, doc. 8.6.45; Jean Page, doc. 8.6.54; Jocelyne Harvey, doc. 8.6.57; Mitch Leblanc, doc. 8.6.68; Jean Houle, doc. 8.6.69; Marjolaine Nobert, doc. 8.6.79
[170] Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 5
[171] Georges Badeaux, doc. 7.86.1, p. 9; Lemay, doc. 7.21, p. 4
[172] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30
[173] Jean Poulin, doc. 7.73, p. 2; Robert Rainville, doc. 8.6.64
[174] Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 7
[175] Nicolas Rancourt, doc. 7.83.1, p. 77
[176] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 7

"fond de cour" va créer un environnement accidentogène où la sécurité des piétons et des cyclistes exigent une visibilité à partir du domaine public. Les personnes âgées, les femmes seules et les enfants ne pourront se sentir en sécurité dans ces passages de 14 mètres de largeur et cachés des voies publiques[177]*.* »

À ce sujet, l'aménagement de certaines voies sous forme de rue partagée est source d'inquiétude pour Campus Bell qui souligne le fait que « *la cohabitation excessive entre plusieurs modes de déplacement pose ainsi la question de la sécurité et du bien-être des usagers*[178]*.* »

Ainsi, First Capital estime que « *[…] la Ville doit prévoir des aménagements publics sécuritaires et conviviaux qui mettent en valeur les domaines public et privé et qui favorisent surtout l'accessibilité aux différents espaces commerciaux tant pour la clientèle que pour les activités d'opération*[179]*.* » Finalement, quelques participants[180] exigent, à l'instar du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, que « *l'ensemble des aménagements prévus respecte les principes d'accessibilité universelle*[181] ».

2.3 La mobilité

La mobilité est au cœur de la planification du secteur avec la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et l'arrivée de la future station du Réseau express métropolitain. Grâce à ce mode de transport structurant, le secteur a été « *désigné comme une aire de Transit-Oriented Development (TOD) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)*[182] ».

Vue comme un enjeu majeur pour un grand nombre de participants, la mobilité fait donc l'objet de nombreux commentaires et propositions. Tout d'abord, en ce qui concerne la désignation du secteur comme aire TOD, un citoyen estime que L'Île-des-Sœurs est « *un cas unique dans le réseau [du REM] quant à l'inexistence de connexion avec le tissu urbain environnant et l'impossibilité d'y rabattre les réseaux de mobilité*[183] ». Ces particularités soulèvent des questions liées aux accès à l'île elle-même et à la future station du REM, à la mobilité active et collective, et à la circulation automobile et à l'offre de stationnement.

[177] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 3
[178] Campus Bell, doc. 7.7, p. 1
[179] First Capital Realty, doc. 7.16, p. 3
[180] Constance Ramacieri, doc. 7.67.1, p. 15; Jean Pealy, doc. 8.1.30; Josée Paiement, doc. 8.7.31
[181] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 8
[182] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 3
[183] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 4

2.3.1 Accès à l'île

L'accès à l'île est vu comme problématique et, à ce titre, considéré comme une priorité pour un grand nombre de participants[184]. Ceux-ci déplorent en particulier les problèmes de congestion automobile et, à cet égard, un citoyen souligne que « *la circulation est difficile en début et en fin de journée dans les entrées, les sorties et le carrefour giratoire de l'Ile, voisin de la place du Commerce. Des bouchons de circulation se débordent jusque sur les autoroutes 10 et 15*[185]*.* » Cette problématique a été accentuée ces dernières années par les chantiers de construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et la réfection du réseau routier d'accès à l'île.

Quelques participants soulèvent également des questions liées à la sécurité des habitants en cas d'urgence[186], vu que les embouteillages aux entrées et sorties de l'île rendent difficile la circulation de véhicules d'urgence tels les ambulances, les voitures de police et les camions de pompiers. En ce sens, un grand nombre d'intervenants s'entendent pour dire que la principale solution à cette question serait la construction d'un lien supplémentaire entre L'Île-des-Sœurs et l'île de Montréal.

Ce lien prendrait la forme d'un pont local, réservé exclusivement aux transports collectif et actif et aux véhicules d'urgence, préférablement à l'axe de la rue Galt, à Verdun, et du boulevard Marguerite Bourgeoys, à L'Île-des-Sœurs[187]. Certains conditionnent toute augmentation de la population de l'île à la création de ce nouveau lien[188].

Cependant, Les Verrières sur le Fleuve considère que « *l'hypothèse d'un nouveau lien vers Verdun est […] peu crédible*[189] », vu que les discussions pour la création de ce lien durent depuis de nombreuses années et sont restées sans suite. Toutefois, un résident s'oppose catégoriquement à la construction de ce nouveau pont[190].

2.3.2 Transport collectif

De nombreux citoyens constatent l'inefficience du système de transport en commun sur l'île. De tous les répondants au questionnaire en ligne, 14,8 % déclarent emprunter le transport collectif pour se rendre et pour circuler à l'intérieur du secteur. Le CRE-Montréal rappelle que « *dans un*

[184] Andrée Marsot, doc. 7.24, p. 2; Jean-Marie Tétreault et Denyse Gérin, doc. 7.79, p. 1; CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 7; Normand Charron, doc. 8.1.57; Gilles Hébert, doc. 8.1.71; Yves Jacquier, doc. 8.4.55; Marjolaine Nobert, doc. 8.6.79; Alan Gosselin, doc. 8.6.81; Geneviève Paquin, doc. 8.7.38
[185] Pierre-Gabriel Jobin, doc. 7.62, p. 1
[186] Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 3; Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 5; Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 6; Denis Proulx, doc. 7.8, p. 5; R. Raymond, doc. 8.1.45; Samuel Levy, doc. 8.6.4; Anthony Gagnon, doc. 8.7.1; Marie Lecavalier, doc. 8.7.25
[187] Claude Giguère, doc. 7.68.2, p. 15; Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 9; CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 7; Denis Proulx, doc. 7.8, p. 5; Anthony Gagnon, doc. 8.1.11; Claire Peyrache, doc. 8.1.34; Manon Sénécal, doc. 8.2.16; Claire Peyrache, doc. 8.2.33; Françoise Caron, doc. 8.6.87; Gilles Bélanger, doc. 8.7.24; Geneviève Paquin, doc. 8.7.38; François Bomal, doc. 8.1.35; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 9
[188] Nicole Desrochers, doc. 8.1.51; Anthony Gagnon, doc. 8.7.1
[189] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 5
[190] Norbert Morin, doc. 8.1.47

TOD, le transport en commun n'est pas réductible à une seule station. Le REM est certes la pierre angulaire de ce TOD, mais tout le transport en commun ne doit pas reposer uniquement sur elle[191]*.* » Dans cette perspective, des participants préconisent que le PPU soit assorti d'un plan de gestion des déplacements « *en lien avec les cibles du plan local de déplacement de l'arrondissement*[192] » et encourage les entreprises et les promoteurs immobiliers à faire de même[193].

Un citoyen estime que « *les réseaux actuels doivent être bonifiés avant de multiplier la population résidente et les travailleurs dans des commerces de détail ou de services*[194]*.* » En ce sens, des participants réclament l'amélioration immédiate du service d'autobus[195], en particulier avec l'augmentation de la fréquence et des plages horaires des lignes reliant l'île au centre-ville et à l'arrondissement de Verdun. Le service d'autobus doit également relier l'ensemble de l'île, desservir les commerces et la future station du REM[196]. De plus, quelques participants demandent la construction d'un terminal à côté de la future gare pour faciliter les connexions et l'intermodalité[197]. Finalement, un citoyen recommande que « *[…] des voies réservées [aux autobus] soit aménagées pour soutenir l'achalandage de la station REM de l'Île*[198] ».

2.3.3 Accès au REM

Par ailleurs, pour donner accès à la future station du REM, un très grand nombre de participants préconise la mise en place d'un système de navettes desservant l'ensemble de l'île[199]. Le fonctionnement de ce système est résumé de la façon suivante par l'Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs (APRIDS) : « *La Ville en partenariat avec la STM doit promouvoir un système de navettes électriques (éventuellement autonomes) à fréquence élevée et reliant le*

[191] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 7
[192] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 7
[193] Michel Jacques, doc. 7.27, p. 2; Voyagez Futé, doc. 7.54, p. 8
[194] Anthony Gagnon, doc. 8.6.6
[195] Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 7; Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 7; Celine Caudrelier, doc. 8.1.2; Patricia Klein, doc. 8.1.3; Paule Desgroseilliers, doc. 8.1.4; Marie Bouvet, doc. 8.1.6; Manon Sénécal, doc. 8.1.25; Lise Labrie, doc. 8.1.33; François Bomal, doc. 8.1.35; Michel Jacques, doc. 8.1.36; Marie La Rue, doc. 8.1.38; Rosana Faria, doc. 8.1.46; Alexis Bergeron, doc. 8.1.62; Geneviève Paquin, doc. 8.1.67; François Simoneau, doc. 8.1.69; Yan Zheng, doc. 8.8.18; Sina Nabavi, doc. 8.1.72; Luc Gingras, doc. 8.1.18; Colette Vezina-Gagnon, doc. 8.2.6
[196] Marie La Rue, doc. 8.1.24; Christopher Leung, doc. 8.1.40; Christine Côté, doc. 8.1.27; Micheline Ralet, doc. 8.6.25; MACH, doc. 7.10, p. 9
[197] Diane Desrochers, doc. 8.1.17; Renée Piette, doc. 8.1.42
[198] Réjean Benoit, doc. 7.53, p. 16
[199] Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 42; Jean-Marie Tétreault et Denyse Gérin, doc. 7.79, p. 1; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 3; Patricia Klein, doc. 8.1.3; Diane Poulin, doc. 8.1.9; Béatrice Fortin, doc. 8.1.15; Johanne Bouchard, doc. 8.1.16; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Monique Beauchemin, doc. 8.1.21; Jocelyne Harvey, doc. 8.1.54; Norbert Morin, doc. 8.1.47; Marie Bernier, doc. 8.1.39; Denis France, doc. 8.1.29; Manon Sénécal, doc. 8.1.25; Alexis Bergeron, doc. 8.1.62; Pierre Gastaldy, doc. 8.1.63; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.1.64; Guy Pare, doc. 8.1.65; Marie-Claude Gervais, doc. 8.1.68; François Simoneau, doc. 8.1.69; Ron Campbell, doc. 8.8.21; Sophie Therrien, doc. 8.1.5; Claire Peyrache, doc. 8.1.34; Martine LaBreche, doc. 8.1.48; Richard Provost, doc. 8.1.66; Gilles Hébert, doc. 8.1.71; Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 7; Diane Desrochers, doc. 8.1.17; Renée Simard, doc. 8.7.36

plus grand nombre possible de rues avec la station du REM et tous les commerces de la partie nord[200]*.* »

Bon nombre de personnes privilégient, à leur tour, des accès pour les vélos[201] et les piétons[202], à l'abri des intempéries. Voyagez Futé demande ainsi qu'une « *attention particulière devrait être apportée dans l'aménagement des abords de la station en faveur de ces usagers : accès piétons et cyclistes adéquats, stationnements vélo de différents types (sécurisé et non sécurisé) idéalement couverts*[203]*.* » Comme le signale le CRE-Montréal, la gare du REM est « *une plateforme de transfert intermodale qu'on veut le plus efficace et le plus conviviale possible*[204] » et aux dires d'un citoyen, « *le PPU devra réussir à ramener vers la station l'ensemble des déplacements quotidiens des résidents vers le centre-ville*[205]*.* »

Quelques participants déplorent l'absence de stationnements incitatifs à proximité de la future gare[206]. À ce sujet, certains suggèrent la mise en place d'un dépose-minute, permettant aux voitures de s'arrêter le temps de déposer des passagers[207]. Une citoyenne suggère l'installation d'une station pour les automobiles partagées[208], alors que d'autres proscrivent la création de tout type de stationnement qui, selon eux, serait source de congestion aux alentours de la gare[209].

2.3.4 Mobilité active

La mobilité active a également fait l'objet d'un grand nombre de contributions « *afin de favoriser largement les déplacements à énergie humaine*[210] » et réduire les émissions de GES[211]. On constate que seulement 16,7 % des répondants au questionnaire en ligne utilisent des moyens de transports actifs pour se rendre et pour circuler dans le secteur. En ce qui concerne les déplacements à pied, certains demandent l'amélioration du réseau piétonnier, l'ajout de sentiers pédestres et l'aménagement de passages piétons pour accéder au REM[212]. À cet égard, un

[200] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 12
[201] Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Jocelyne Harvey, doc. 8.1.54; Guy Pare, doc. 8.1.65; Sophie Therrien, doc. 8.1.5; Christine Belanger, doc. 8.1.28; Lise Labrie, doc. 8.1.33; Renée Piette, doc. 8.1.42; François Morache, doc. 8.1.44; Richard Provost, doc. 8.1.66
[202] Johanne Bouchard, doc. 8.1.16; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Jocelyne Harvey, doc. 8.1.54; Guy Pare, doc. 8.1.65; Sophie Therrien, doc. 8.1.5; Paule Desgroseilliers, doc. 8.1.4; Christine Belanger, doc. 8.1.28; Lise Labrie, doc. 8.1.33; Renée Piette, doc. 8.1.42; Richard Provost, doc. 8.1.66; Brian Ho, doc. 8.8.16
[203] Voyagez Futé, doc. 7.54, p. 4
[204] CRE-Montréal, doc. 7.25.2, p. 43
[205] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 5
[206] Carol Anne Laramée, doc. 8.1.14; Kiana Vojdani, doc. 8.1.41; Jean Houle, doc. 8.1.58; Pierre Gastaldy, doc. 8.1.63; François Simoneau, doc. 8.1.69 ; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 3
[207] Patricia Klein, doc. 8.1.3
[208] Hélène Bellisle, doc. 8.1.12
[209] Denis France, doc. 8.1.29; Marie Bernier, doc. 8.1.39
[210] Denis France, doc. 8.1.29
[211] Réjean Benoit, doc. 7.53, p. 16
[212] Marie Bouvet, doc. 8.1.6; Hélène Bellisle, doc. 8.1.12; Julien Monteil, doc. 8.1.26; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Daniel Dereser, doc. 8.1.32; Martine LaBreche, doc. 8.1.48; Michel Millette, doc. 8.1.31; Christine Belanger, doc. 8.6.24

citoyen souligne que « *la partie centrale d'une aire TOD est en réalité un POD (Pedestrian-Oriented Developpement) : un développement axé sur le piéton*[213] », ce à quoi fait écho Forum, pour qui « *l'élaboration d'une esquisse qui reprend les principes d'un POD permettrait, par exemple, une meilleure mobilité des usagers du transport actif et un meilleur gage de succès pour le PPU*[214]*.* »

Considérées comme des priorités pour bon nombre de participants, les pistes cyclables font l'objet de plusieurs propositions afin de les améliorer[215] et les raccorder aux réseaux cyclables de la Ville[216]. Dans cette perspective, certains recommandent la mise en place d'un lien cyclable entre la partie nord du territoire de L'Île-des-Sœurs et le centre-ville de Montréal[217] via l'autoroute Bonaventure. Allant dans le même sens, l'éventuelle passerelle multifonctionnelle mentionnée plus haut reliant l'île à l'arrondissement de Verdun servirait également, selon les propos d'un citoyen, à « *boucler le réseau cyclable et de se rabattre vers les pistes du pont Samuel-De-Champlain et de l'estacade*[218]*.* »

Des idées ont également été émises pour la mise en place de stations de vélos partagés[219] supplémentaires, ainsi que des stationnements pour les vélos privés[220], à l'abri des intempéries, sécuritaires et en nombre suffisant sur l'ensemble du territoire, en particulier aux abords de la station du REM.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité, des intervenants s'opposent à l'aménagement de rues partagées et considèrent qu'il est impératif de séparer les piétons, les cyclistes et les automobiles[221].

Selon le PPU, « *[…] la CDPQi prévoit aménager un nouveau passage piéton et cyclable sous l'autoroute, mais non accessible depuis la place du Commerce*[222] ». De nombreux participants estiment qu'un lien plus direct entre la pointe nord et le reste de l'île « *sans avoir à faire un grand*

[213] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 6
[214] Forum - Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 6
[215] Voyagez Futé, doc. 7.54, p. 5; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.51, p. 2; CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 7; Rosana Faria, doc. 8.1.46; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.1.64
[216] Bernard Tessier, doc. 7.75, p. 1; Michel Eric, doc. 8.6.31
[217] Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 12; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; Patricia Klein, doc. 8.1.3; Christine Côté, doc. 8.1.27; Jean Houle, doc. 8.1.58; Alexis Bergeron, doc. 8.1.62
[218] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 5
[219] Norbert Morin, doc. 8.1.47; Jean Houle, doc. 8.1.58; Renée Piette, doc. 8.1.42; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 3
[220] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 7; Pierre Marcoux, doc. 7.69.2, p. 30; Bernard Tessier, doc. 8.1.13; Béatrice Fortin, doc. 8.1.15
[221] Denyse Gérin, doc. 8.6.50; Hélène Bellisle, doc. 8.1.12; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Geneviève Paquin, doc. 8.1.67; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 2; Campus Bell, doc. 7.7, p. 1; Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 3; Marie La Rue, doc. 8.4.39; Nicole Beauchemin, doc. 8.6.44
[222] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 18

détour par le bord de l'eau[223] » serait essentiel, et recommande la création d'un passage sous l'autoroute[224], au niveau de la future station du REM.

2.3.5 Circulation automobile

La congestion automobile est la principale crainte d'un grand nombre de participants. Elle constitue actuellement une problématique, notamment aux heures de pointe, pour les entrées et sorties de l'île. De plus, l'automobile reste le principal moyen de transport pour se rendre et pour circuler dans le secteur de planification pour 68,5 % des répondants au questionnaire en ligne. Un grand nombre de personnes s'inquiètent de la situation future avec l'ajout de milliers de nouveaux résidents et travailleurs dans le secteur[225], car, comme l'explique une citoyenne, « *bien qu'il soit attendu que la venue du REM entraîne un changement notable de la part modale du transport collectif, il est peu probable [qu'ils] se tournent complètement vers le transport collectif et qu'ils n'utilisent plus ou peu leur voiture*[226]*.* » Des participants ont également réclamé que la Ville réalise des études de mobilité[227] pour « *connaître les prévisions sur la circulation routière avec l'ajout d'autant de résidents*[228]*.* »

Un citoyen rappelle que « *[…] malgré le souhait de favoriser les transports en commun au maximum, l'automobile ne peut être exclue comme moyen de transport nécessaire pour plusieurs résidents selon l'âge et les circonstances*[229]*.* » Ainsi, la voiture reste le moyen de transport à privilégier pour quelques participants[230] qui demandent l'amélioration du réseau et des accès routiers à l'île. Des interventions ponctuelles (élargissement de ronds-points, suppression de feux de circulation, ajout de ralentisseurs, etc.) sont également préconisées en vue d'apaiser la circulation, d'améliorer la fluidité du trafic et d'éviter des points de congestion[231]. Dans cette perspective, quelques intervenants recommandent de ne pas réduire le nombre de voies de circulation pour les automobiles sur la place du Commerce[232]. Enfin, pour des raisons de sécurité, des participants recommandent d'éliminer les espaces de stationnement projetés[233] le long de cet axe.

[223] Lise Labrie, doc. 8.1.33
[224] Christine Côté, doc. 8.1.27; Samuel Levy, doc. 8.1.8; Christine Belanger, doc. 8.1.28; Lise Labrie, doc. 8.1.33; Richard Provost, doc. 8.1.66; Geneviève Paquin, doc. 8.1.67; Marie-Claude Gervais, doc. 8.1.68; Valeriya Malakhova, doc. 8.8.20
[225] Christine Senécal, doc. 8.1.49; Carole Beaulac, doc. 8.1.56; Michel Guerra, doc. 8.1.61; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 9; Campus Bell, doc. 7.7, p. 1; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 42; Mona Quesnel, doc. 7.35, p. 1; Josée Lafleur, doc. 7.61, p. 1; Pierre-Gabriel Jobin, doc. 7.62, p. 1; Louise Mongeau, doc. 7.80, p. 1; Firouzeh Nikpour-Naini, doc. 8.1.10; Marielle et Charles Paquette Lambert, doc. 8.7.32; Ghislaine Guay, doc. 8.7.34
[226] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 5
[227] Michel Guerra, doc. 8.1.61; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 9
[228] Marie Lecavalier, doc. 8.7.25
[229] Guy Pare, doc. 8.1.65
[230] Carol Anne Laramée, doc. 8.1.14; Serge Leclerc, doc. 8.1.55
[231] Jean Houle, doc. 8.1.58; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; Julien Monteil, doc. 8.1.26; Lise Labrie, doc. 8.1.33; Alexis Bergeron, doc. 8.1.62
[232] Aram Seropian, doc. 8.8.23; Françoise Caron, doc. 8.6.87; Nicole Beauchemin, doc. 8.6.44; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5.3, p. 31; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 4
[233] Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 5; Marie La Rue, doc. 8.4.39; Aram Seropian, doc. 8.8.23

2.3.6 Stationnement

Le projet de PPU propose de réduire l'offre de stationnement sur l'ensemble du secteur et préconise l'aménagement de toutes les places à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, « *des cases de stationnement extérieures pourront être autorisées pour visiteurs, personnes à mobilité réduite, autopartage au bénéfice des usagers du projet ou pour courte durée*[234] ». Pour les nouvelles constructions, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé par logement est de 0,75 et en ce qui concerne les usages commerciaux, la limite est de 1 case/50 m² de superficie[235].

Ces propositions ont reçu de vives critiques de la majorité des intervenants[236]. Pour sa part, Forum juge qu'elles « *[…] viendraient exacerber le manque actuel général en stationnement dans ce secteur*[237] », de même que Gestion Sandalwood qui considère que « *ces nouvelles règles sont totalement irréalistes*[238] » et ne correspondent pas aux habitudes et aux besoins des résidents de l'île.

En ce qui a trait aux cases de stationnement résidentiel, la plupart des participants s'accordent pour dire que le ratio de 0,75 par logement serait insuffisant pour les résidents des nouveaux projets[239]. Même s'il n'y a pas de consensus sur le nombre idéal de cases par unité d'habitation, de l'avis de la majorité des intervenants, ce chiffre devrait être minimalement de 1 par logement[240], avec un pourcentage supplémentaire de places hors sol pour les visiteurs[241]. Certains[242] craignent que, vu le nombre limité de places à l'intérieur des futurs bâtiments, il y ait du « *débordement sur les quartiers au niveau du stationnement*[243] ».

Quant aux espaces de stationnement d'usage commercial, la quasi-totalité des participants affiche une attitude très claire contre les mesures proposées dans le PPU en les considérant drastiques et trop restrictives. À ce sujet, selon la firme Lemay, il « […] *apparaît irréaliste de s'attendre à ce que les bas ratios de stationnement proposés puissent continuer à desservir*

[234] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3,1, p. 115
[235] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 115
[236] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 6; Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 13; Denise Dion, doc. 8.4.44; Samuel Levy, doc. 8.6.4; Carol Anne Laramée, doc. 8.6.7
[237] Forum - Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 13
[238] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 13
[239] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 6; Justin Jones, doc. 7.85.1, p. 5; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 3; Jean Poulin, doc. 7.73, p. 1; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 4; Huguette Tremblay, doc. 8.4.15; Sieg Arnold, doc. 8.4.35; Carole Giroux, doc. 8.4.36; Michel Eric, doc. 8.6.31; Ginette Latreille, doc. 8.6.71; Benoit Legault, doc. 8.7.6; Antonino Urbano, doc. 8.8.22; Dominic Nadon, doc. 8.4.24; Jean-Pierre Gauvin, doc. 8.4.11; Louise Desjardins, doc. 8.3.22
[240] Proment, doc. 7.22, p. 31; Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 29; Adrian Sheppard, doc. 7.6, p. 4; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 4; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Sina Nabavi, doc. 8.1.72; Bernard Boire, doc. 8.4.18; Daniel Leblanc, doc. 8.6.85; Mitch Leblanc, doc. 8.7.29
[241] Proment, doc. 7.22, p. 31; Nathalie Joannis, doc. 8.7.17; Benoit Legault, doc. 8.7.6
[242] Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 10; Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1; Julie Vandal-Lemoyne, doc. 8.7.18
[243] Nicolas Rancourt, doc. 7.83.1, p. 76

efficacement les usagers des commerces de l'île, dont un grand nombre continueront à utiliser la voiture, à essence ou électrique[244]*.* »

Par ailleurs, plusieurs participants estiment que la disponibilité de places de stationnement en quantité suffisante est essentielle à la survie des commerces et services de proximité du secteur[245]. À cet égard, First Capital rappelle « *[…] qu'une part importante de la population de L'Île-des-Sœurs habite à plus de 10 minutes de marche du pôle commercial et, par conséquent, vient faire ses achats en automobile*[246]*.* » D'autres soulignent les besoins particuliers des résidents, notamment des familles et des personnes âgées, pour qui l'usage de l'automobile, et conséquemment des stationnements, serait indispensable[247].

Toujours dans cet esprit, un certain nombre d'intervenants demandent le maintien de l'entièreté des stationnements existants[248] dans le secteur. D'autres proposent des améliorations ponctuelles dans les stationnements comme « *une meilleure canopée paysagère*[249] » en vue de réduire les îlots de chaleurs provoqués par les grandes surfaces minéralisées, ou une « *période transitoire*[250] » permettant la mise en place progressive de mesures plus restrictives[251] en termes de nombre de places par mètre carré. À cet égard, Lemay considère qu'il « *faudrait prévoir une flexibilité aux propriétaires et commerçants de pouvoir continuer à opérer sans craindre de devoir subitement réduire leur offre en stationnement*[252]*.* »

Finalement, quelques intervenants se disent favorables à l'aménagement des places de stationnement en souterrain, mais suggèrent que, le cas échéant, le PPU n'impose pas de nombre maximal pour ces cases[253]. De plus, quelques participants plaident pour que les futurs stationnements souterrains demeurent gratuits[254].

[244] Lemay, doc. 7.21, p. 7
[245] Hélène Rousseau, doc. 8.1.1; Michel Jacques, doc. 8.1.36; Guy Pare, doc. 8.1.65; Monique Beauchemin, doc. 8.5.8; Jean Patenaude, doc. 8.6.12; Lise Truchon, doc. 8.6.38; Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 11; Alain Carrière, doc. 7.32, p. 3; Louis-Alexandre Taillon, doc. 7.43, p. 1; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 4; Gaston Carrière, doc. 7.78, p. 1; Michel Jacques, doc. 7.27, p. 2; Sobeys, doc. 7.55, p. 2; Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 7-8
[246] First Capital Realty, doc. 7.16, p. 3
[247] Marie La Rue, doc. 8.1.24; George Bagramyantsev, doc. 8.6.67; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5.3, p. 31
[248] Forum - Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 16; Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 18; Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 8; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Jean Houle, doc. 8.1.58; Jean-Marie Tétreault, doc. 8.2.51; Diane Poulin, doc. 8.6.5; Gilles Lemieux, doc. 8.7.40; Pierre Malo, doc. 7.11, p. 7; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; Les compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 6; Louise Desjardins, doc. 8.1.43; Martine LaBreche, doc. 8.1.48; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.1.64; Samuel Levy, doc. 8.5.4; André Larmée, doc. 8.7.22; Ghislaine Guay, doc. 8.7.34
[249] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 16
[250] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 5
[251] Mitch Leblanc, doc. 8.7.46
[252] Lemay, doc. 7.21, p. 7
[253] Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 3; Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 18 et 19; Lachance Immobilier, doc. 7.3, p. 5
[254] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 8; Sina Nabavi, doc. 8.1.72; Gilles Lemieux, doc. 8.7.40; Aram Seropian, doc. 8.8.23; Colette Vezina-Gagnon, doc. 8.2.6

Le PPU exige également « *qu'un minimum de 1 case de stationnement sur 10 soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique*[255]*.* » Quelques intervenants accueillent favorablement cette proposition[256] afin de privilégier « *les propriétaires de voitures hybrides ou électriques*[257]*.* »

Contrairement à la majorité des participants, deux personnes se disent favorables[258] de manière générale aux critères proposés dans le PPU. Le CRE-Montréal affirme que le réaménagement des espaces de stationnement « *constituerait également un moyen de décourager l'autosolo au profit des autres modes de transport durable*[259] ».

2.4 Les équipements collectifs

Plusieurs intervenants constatent le manque d'équipements collectifs et services publics dans le secteur[260], plus particulièrement au nord de l'autoroute[261], et déplorent que le PPU ne les prévoit pas de manière explicite. À ce titre, la grande majorité des participants réclame la construction de nouveaux établissements scolaires[262] de niveaux primaire et secondaire. Également, un nombre considérable d'intervenants demande la mise en place d'un complexe sportif doté d'un gymnase et d'une piscine intérieure[263], alors que d'autres désirent un nouveau centre communautaire multifonctionnel équipé d'une bibliothèque[264].

Toujours dans le même ordre d'idées, des participants demandent une série d'équipements et services, entre autres : des garderies, des parcs à chiens, des patinoires, des pistes de ski de fond,

[255] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 115
[256] Lise-Anne Laverdure, doc. 8.1.19; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5.3, p. 31
[257] Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 3
[258] Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 3; Gérard Vibien, doc. 8.6.61
[259] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 4
[260] Gilles Hébert, doc. 8.1.71; Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 3-4; Maryse Bayard et Pierre Arthur, doc. 7.58, p. 2; Josée Lafleur, doc. 7.61, p. 1; Jacques Thibault, doc. 8.2.9
[261] Jane Renaud, doc. 8.2.14; Yaniv Dahan, doc. 8.2.15; Brian Ho, doc. 8.8.16; Valeriya Malakhova, doc. 8.8.20
[262] Daria Kapnik, doc. 8.2.20; Lise-Anne Laverdure, doc. 8.2.26; Kiana Vojdani, doc. 8.2.29; Serge Leclerc, doc. 8.2.44; Yan Zheng, doc. 8.8.18; Anne Bélair, doc. 7.33, p. 1; Anthony Gagnon, doc. 8.2.7; Johanne Bou, doc. 8.2.10; Christine Belanger, doc. 8.2.18; Marie La Rue, doc. 8.2.27; Renée Piette, doc. 8.2.31; Pierre-Luc Mercille, doc. 8.2.32; Claire Peyrache, doc. 8.2.33; Sylvie Cadieux, doc. 8.2.34; Jean Houle, doc. 8.2.45; Pierre Gastaldy, doc. 8.2.49; Jean-Marie Tétreault, doc. 8.2.51; Marie-Claude Gervais, doc. 8.2.53; François Simoneau, doc. 8.2.54; Alfredo Briceno, doc. 8.4.66; Nathalie Joannis, doc. 8.7.17; Lachance Immobilier, doc. 7.3, p. 4; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 40; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Alan Gosselin, doc. 8.6.81
[263] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 5; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 6; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; Anne Bélair, doc. 7.33, p. 1; Alexandre Veillette, doc. 8.2.25; Michel Guerra, doc. 8.2.46; Yan Zheng, doc. 8.8.18; Eric Gravel, doc. 8.2.22; Mireille Chabarekh, doc. 8.2.37; Diane Parento, doc. 8.2.36; Jocelyne Harvey, doc. 8.2.42; Brigithe Leduc, doc. 8.2.41; Sylvie Cadieux, doc. 8.2.1; Tusco Sesame, doc. 8.2.2; Anthony Gagnon, doc. 8.2.7; Béatrice Fortin, doc. 8.2.8; Marie La Rue, doc. 8.2.27; Emmanuelle Ouimet, doc. 8.2.30; Renée Piette, doc. 8.2.31; Pierre-Luc Mercille, doc. 8.2.32; Claire Peyrache, doc. 8.2.33; Martine LaBreche, doc. 8.2.38; Jean Houle, doc. 8.2.45; Louise Desjardins, doc. 8.5.17; François Simoneau, doc. 8.2.54; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 40; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2
[264] Denise Rochefort, doc. 8.2.3; Celine Caudrelier, doc. 8.2.11; Marie Bernier, doc. 8.2.28; Pierre Gastaldy, doc. 8.2.49; Marie-Claude Gervais, doc. 8.2.53; François Simoneau, doc. 8.2.54; Sylvie Cadieux, doc. 8.2.1; Louise Desjardins, doc. 8.5.17; Alfredo Briceno, doc. 8.4.66; Lachance Immobilier, doc. 7.3, p. 4; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 40; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Colette Vezina-Gagnon, doc. 8.2.6

des services de santé ainsi que des établissements récréatifs et culturels en général[265]. Comme le résume une citoyenne : « *cette partie nord devrait devenir un pôle de services multifonctionnels, à mi-chemin entre les pointes nord et sud*[266] » de l'île. Enfin, Concertation en développement social de Verdun demande *« qu'une attention particulière soit consacrée aux besoins des organismes communautaires (en locaux ou besoins financiers) qui travaillent auprès des populations vulnérables*[267] ». Cependant, quelques personnes soulèvent des enjeux de sécurité, demandant une présence accrue du personnel policier ou l'installation d'un poste de police[268] permanent sur l'île.

Il n'y a pas de consensus quant à la localisation de ces équipements et services, mais plusieurs recommandent que la Ville identifie et réserve des terrains à ces fins au plus vite[269], en particulier pour ce qui est des établissements scolaires. Ce à quoi fait écho la CSMB pour qui *« […] l'arrondissement Verdun et les promoteurs doivent prévoir des terrains pour de nouvelles écoles et un zonage approprié pour de telles constructions*[270] ».

D'autres participants recommandent que la Ville élabore une stratégie foncière pour la mise en place des équipements collectifs. Pour le CIUSSS, il est impératif « que la *Ville procède à l'acquisition en amont de terrains et/ou de bâtiments afin de réserver des espaces pour le développement d'un nouveau pôle de services communautaires, culturels et sportifs, de même que des services de garde éducatifs à l'enfance*[271]*.* » Alors que l'APRIDS recommande que la Ville réserve des terrains par « *des mécanismes contraignants ou par ententes avec les propriétaires*[272] », un citoyen estime, quant à lui, qu'il est *« primordial que la ville exproprie des propriétés en vue de ces futurs équipements*[273] *».*

À l'opposé, Forum estime que la révision des usages[274] autorisés pour le secteur proposé dans le projet de PPU, ferait partie d'une stratégie foncière qui, à long terme, « *permettrait à la Ville d'exproprier ou encore d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir [son] site "à moindre*

[265] Andrée Marsot, doc. 7.24, p. 32; Pierre Marcoux, doc. 7.69.2, p. 33; Eric Gravel, doc. 8.2.22; Mireille Chabarekh, doc. 8.2.37; Sylvie Cadieux, doc. 8.2.1; Béatrice Fortin, doc. 8.2.8; Aram Seropian, doc. 8.8.23; Christine Côté, doc. 8.2.17; Christine Belanger, doc. 8.2.18; Michel Millette, doc. 8.2.21; Pierre Gastaldy, doc. 8.5.22; François Simoneau, doc. 8.2.54; Jean-Marie Tétreault, doc. 8.2.51; Nathalie Joannis, doc. 8.7.17; Pierre Marcoux, doc. 7.69.2, p. 32; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 2; Marie Bouvet, doc. 8.2.4; Carole Levac, doc. 8.3.42
[266] Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.6.82
[267] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 10
[268] Joëlle Lemire, doc. 8.2.39; Pierre Gastaldy, doc. 8.2.49; Jean Houle, doc. 8.5.21; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5.3, p. 31
[269] Andrée Marsot, doc. 7.24.1, p. 31; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 10; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 41; Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 5; Bruno Courtemanche, doc. 7.87.1, p. 57; Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 9; Cristian Mateo, doc. 7.30, p. 1; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 3; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; Samuel Levy, doc. 8.2.5; R. Raymond, doc. 8.2.35; François Simoneau, doc. 8.2.54; MACH, doc. 7.10.2, p. 74; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 3; Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 10
[270] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.51, p. 2
[271] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 15
[272] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 8
[273] Pierre Gastaldy, doc. 8.2.49
[274] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 113

coût" en vue d'y installer des équipements institutionnels[275] ». Au même titre, sans s'opposer à l'intégration d'équipements publics sur leurs terrains, Gestion Sandalwood[276] et Gravel Automobile font part de leurs inquiétudes quant à une éventuelle expropriation « *advenant l'absence d'entente permettant la mise en œuvre de la nouvelle vocation souhaitée par la Ville*[277] ».

Une minorité considère que l'offre d'équipements et services est suffisante et s'oppose à tout nouveau développement[278].

2.5 L'économie locale et l'emploi

2.5.1 Commerces et services

Parmi les objectifs d'aménagement du PPU, on retrouve celui de « *Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce*[279]*.* » Selon le projet, le réaménagement du secteur permettrait de consolider le développement commercial et des affaires, et de nouveaux types d'entreprises seraient encouragées à s'y installer. D'après le PPU, la capacité d'accueil projetée pour le territoire est de « *±70 000 m² de commerces/services [et de] ±110 000 m² de bureaux/affaires*[280]. » Pour certains participants, ces chiffres sont surestimés et, à cet égard, Lemay considère « *que les retombées en termes de superficie d'emplois (commerces et bureaux) pour le site de la partie nord de L'Île-des-Sœurs devraient [être] grandement inférieures aux projections annoncées au PPU*[281]*.* »

Quant à l'aspect commercial et de services, des participants reconnaissent le besoin de revitaliser la place du Commerce[282], mais soulignent l'importance du maintien des activités présentes actuellement[283]. De ce point de vue, Forum considère que « *la révision du plan des usages retire à des commerçants […] le droit fondamental d'offrir des services à la population puisque les usages commerciaux ne sont plus autorisés sur certaines propriétés-clés au cœur du secteur commercial de l'île*[284]*.* »

Plusieurs participants demandent plus de diversité dans l'offre de commerce locale[285], sans que pour autant le secteur devienne un pôle d'attraction commercial ou un centre d'achats[286], vu la

[275] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 11
[276] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 17
[277] Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 2
[278] Ron Campbell, doc. 8.8.21; Luc Gingras, doc. 8.2.12; François Bomal, doc. 8.2.24
[279] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 35
[280] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 51
[281] Lemay, doc. 7.21, p. 3
[282] Jocelyne Harvey, doc. 8.5.19; Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 7
[283] Samuel Levy, doc. 8.5.4; Les compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 5
[284] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 6
[285] Suzanne Trudel, doc. 8.5.24; Catherine Mondou, doc. 7.34, p. 1; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1
[286] François Simoneau, doc. 8.5.23; Luc Gingras, doc. 8.5.7; Jocelyne Harvey, doc. 8.5.19; Anthony Gagnon, doc. 8.5.5; Andy Lamarre, doc. 8.6.2; Fahey Associés, doc. 7.19, p. 17

proximité à ceux localisés au centre-ville et sur la Rive-Sud. Dans cette perspective, le CRE recommande que la Ville identifie plus précisément les orientations économiques pour le secteur afin « *d'assurer sa résilience sociale et économique à travers sa complémentarité aux pôles d'emploi et de commerce voisins*[287]. » À cet égard, 34,3 % des répondants au questionnaire en ligne estiment que « *l'augmentation de l'offre commerciale* » est le meilleur moyen de revitaliser ce secteur.

Comme le suggère Lemay, l'offre commerciale du secteur devrait être composée majoritairement de « *commerces de proximité et commerces de biens non réfléchis*[288]. » Une telle vision est appuyée par la grande majorité des résidents qui, à ce titre, demandent l'implantation d'une série de commerces tels cafés, pharmacie, épiceries fines, librairies, boulangeries, quincaillerie, un espace réservé pour un marché extérieur et une offre plus variée de restaurants[289]. Pour ce qui est des services, les intervenants demandent des garderies pour les enfants, des cliniques médicales, des professionnels de santé en général et des services spécialisés pour les aînés[290].

Contrairement à la majorité, quelques participants s'opposent à l'augmentation de l'offre commerciale qu'ils jugent suffisante[291] et, à ce sujet, certains soulignent qu'il y a actuellement des espaces commerciaux vacants[292] dans le secteur.

2.5.2 Offre d'emploi

Quelques contributions soulèvent également la question de l'offre d'emploi. Alors que deux participants réclament la création d'espaces de coworking[293] pour attirer des startups, une citoyenne juge qu'il faut plutôt attirer de grands employeurs, comme ceux déjà présents sur l'île[294], pour augmenter l'achalandage des commerces. Une résidente favorise plutôt l'implantation des « *entreprises gouvernementales/médias et d'évènements culturels, sportifs et de santé*[295] ».

[287] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 4
[288] Lemay, doc. 7.21, p. 3
[289] Denis France, doc. 8.5.11; Sylvie Cadieux, doc. 8.5.1; Jacqueline Claude, doc. 8.5.2; Marie Bouvet, doc. 8.5.3; Marie-Michèle Pelletier, doc. 8.5.6; Christine Côté, doc. 8.5.9; Christine Belanger, doc. 8.5.10; Daniel Dereser, doc. 8.5.13; Marie Bernier, doc. 8.5.14; Emmanuelle Ouimet, doc. 8.5.16; Louise Desjardins, doc. 8.5.17; Jocelyne Harvey, doc. 8.5.19; Jean Houle, doc. 8.5.21; Pierre Gastaldy, doc. 8.5.22; François Simoneau, doc. 8.5.23; Antonino Urbano, doc. 8.8.22
[290] Christine Belanger, doc. 8.5.10; Louise Desjardins, doc. 8.5.17; Marie-Michèle Pelletier, doc. 8.5.6; Marie Bouvet, doc. 8.5.3; Jean Houle, doc. 8.5.21; Pierre Gastaldy, doc. 8.5.22
[291] Johanne Bouchard, doc. 8.6.10; Richard Gallo, doc. 8.7.45; Sammy Dalva, doc. 8.5.15; Richard Provost, doc. 8.2.48; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1
[292] Michel Lorion, doc. 8.6.65; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.6.82
[293] Louise Desjardins, doc. 8.5.17; Pierre Gastaldy, doc. 8.5.22
[294] Louise Desjardins, doc. 8.5.17
[295] Christine Belanger, doc. 8.5.10

Une participante signale qu'il faut « *garder à l'esprit que le télétravail est une réalité de plus en plus fréquente qui diminue le besoin en espaces à bureaux*[296] ». Allant dans le même sens, un citoyen fait remarquer que « *il y a actuellement plusieurs espaces à bureaux vacants*[297] » et s'interroge sur la nécessité d'en créer de nouveaux. Cette proposition est corroborée par Gestion Sandalwood qui considère que « *[…] le marché du bureau sur L'Île-des-Sœurs est relativement stagnant. […] Conséquemment, la demande provenant de l'extérieur de l'île est quasiment inexistante*[298]*.* »

Finalement, quelques personnes s'opposent à de nouveaux développements commerciaux ou économiques sur l'île[299], à l'instar d'un participant qui estime que « *[…] le TOD de L'Île-des-Sœurs, à cause de son caractère insulaire qui ne permet aucune connectivité avec le tissu urbain avoisinant, devrait tout d'abord miser sur le caractère résidentiel et vert de son plan et sur sa place dans le corridor comme pôle spécialisé d'emploi*[300]*.* »

2.6 L'environnement

Dans son projet de PPU, la Ville présente cinq grandes orientations qui devront guider le processus de transformation du secteur de planification. Parmi ces orientations, « *la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères*[301] » est considérée comme prioritaire pour la majorité des répondants au questionnaire en ligne. Ainsi, les thématiques liées à l'environnement ont reçu un grand nombre de contributions.

2.6.1 Parcs et espaces verts

Plusieurs interventions concernent les parcs et espaces verts. Les répondants au questionnaire en ligne sont massivement favorables à la présence accrue de parcs et espaces verts dans le secteur, 73,7 % la considérant comme « *très importante* ». La majorité des participants constate le manque de tels espaces[302] et, à cet égard, certains regrettent la disparition d'une partie de la forêt qui se trouvait au nord de l'autoroute[303].

Une citoyenne signale que le projet de PPU prévoit « *des rues — ou boulevards — bordées d'arbres, mais il n'y a aucun parc — ou square — de prévu*[304]*.* » Ainsi, plusieurs participants recommandent que les nouveaux aménagements laissent assez de place pour permettre la

[296] Lise-Anne Laverdure, doc. 8.4.37
[297] Renée Simard, doc. 8.7.36
[298] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 6
[299] Ron Campbell, doc. 8.8.21; Béatrice Fortin, doc. 8.6.8; Béatrice Fortin, doc. 8.6.8
[300] Denis Proulx, doc. 7.8, p. 4
[301] PPU, doc. 3.1, p. 34
[302] Patricia Klein, doc. 8.3.2; Béatrice Fortin, doc. 8.3.5; Marie-Michèle Pelletier, doc. 8.3.7; Lise Labrie, doc. 8.3.18; Geneviève Paquin, doc. 8.3.40; Monique Beauchemin, doc. 8.3.9
[303] Marie-France Mirtain, doc. 8.4.57; Marie Bernier, doc. 8.3.21
[304] Andrée Marsot, doc. 7.24, p. 1

création de parcs et espaces publics[305]. Selon quelques participants, ces espaces devraient être dotés d'équipements tels que des bancs, des gyms extérieurs, des terrains de jeux, etc.[306]. Pour d'autres, ces espaces prendraient la forme d'une place; aux dires d'un citoyen : « *grande, accueillante, boisée, idéalement autour d'un point d'eau [et] qu'on atteindrait rapidement en entrant dans l'Île*[307]. » Au même titre, selon l'APRIDS, « *la Ville doit s'assurer que le développement prévoit en son centre un square boisé de dimension suffisante pour en faire un endroit de nature et de repos pour les usagers de ce secteur commercial*[308]*.* » Cette place aurait également pour fonction d'être un lieu de convergence et de rassemblement et donnerait un accès direct à la future station du REM[309].

Quelques participants, à leur tour, suggèrent de réserver une partie ou la totalité des terrains vacants ou sous-utilisés[310] afin de les convertir en parcs. Selon les propos d'une citoyenne, *« Il faut arrêter de construire d'autres condos ou autres habitations afin de laisser des terrains pour des espaces verts [qu'elle] considère insuffisants*[311] ». Dans le même esprit, un participant propose de localiser les nouvelles constructions « *sur le chemin du Golf au lieu des entrepôts [pour] garder les espaces verts restants intacts*[312] », alors que deux personnes s'opposent à ce qu'ils appellent l'urbanisation de l'île[313].

À l'opposé, un participant recommande que « *la Ville de Montréal permette une plus grande densification des terrains développés ou redéveloppés par le biais d'ententes, pour faire en sorte qu'on puisse en partenariat créer des parcs, des espaces verts*[314]*.* »

En ce sens, pour quelques participants il est impératif de prendre en compte l'esprit de la cité-jardin[315] dans les futurs aménagements. D'après les propos d'une citoyenne, il faut « *inscrire les paysages, la canopée, le concept de la cité-jardin de L'Île-des-Sœurs comme faisant partie du patrimoine naturel à maintenir, à protéger et comme balises pour toutes les interventions futures en paysage sur l'ensemble de l'île*[316]*.* » Par ailleurs, un participant estime que « *Dans sa forme*

[305] Anita Paula Tataru, doc. 8.6.33; Carl Dewald, doc. 8.3.14; Daniel Dereser, doc. 8.3.17; Louise Desjardins, doc. 8.3.22; Carole Levac, doc. 8.3.42; Sherman Carroll, doc. 8.3.43; Renée Piette, doc. 8.6.40; Yan Zheng, doc. 8.8.18; Antonino Urbano, doc. 8.8.22; Aram Seropian, doc. 8.8.23; Marie La Rue, doc. 8.3.20; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.3.37; Pierre Gastaldy, doc. 8.3.38; Anne Bélair, doc. 7.33, p. 1; Mona Quesnel, doc. 7.35, p. 1; Pierre Marcoux, doc. 7.69.2, p. 32; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; Marc Nawar, doc. 7.81, p. 3; Marie Bouvet, doc. 8.3.3; Alan Gosselin, doc. 8.6.81
[306] Marie-Michèle Pelletier, doc. 8.3.7; Marie La Rue, doc. 8.3.20; Martine LaBreche, doc. 8.3.25; Aram Seropian, doc. 8.8.23; Christine Belanger, doc. 8.3.13; CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 12
[307] Pierre Gastaldy, doc. 8.2.49
[308] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 10
[309] Denis Proulx, doc. 7.8.3, p. 62; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 3; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.3.37
[310] Michel Millette, doc. 8.3.16; François Bomal, doc. 8.3.19; Denis France, doc. 8.4.22; Pierre Therrien, doc. 8.6.20; Serge Leclerc, doc. 8.3.30; Marc Prevost, doc. 8.3.33; Philippe Gingues, doc. 8.3.23; Mireille Chabarekh, doc. 8.3.24; Cynthia Provencher, doc. 8.3.1
[311] Geneviève Paquin, doc. 8.3.40
[312] Guy Belanger, doc. 8.4.70
[313] Madeleine Proulx, doc. 8.7.35; Danielle Frank, doc. 8.4.68
[314] Dany Tremblay, doc. 7.13.2, p. 40
[315] Andrée Marsot, doc. 7.24, p. 1; Ahmed Chetioui, doc. 8.3.27
[316] Constance Ramacieri, doc. 7.67.1, p. 20

actuelle, le PPU ne contribue en rien à maintenir le caractère typique de cité-jardin qui a guidé l'aménagement de l'Île[317] ».

Contrairement à la majorité des participants, seulement quelques intervenants jugent que les parcs et espaces verts existants dans le secteur de planification sont suffisants[318].

2.6.2 L'aménagement des rives et du parcours riverain

L'aménagement des rives fait l'objet de plusieurs contributions. Comme le dit le CRE, « *Le fleuve, le chenal de L'Île-des-Sœurs, les berges et les espaces verts existants sont des composantes naturelles et paysagères qu'il importe de mettre en valeur*[319]*.* » À l'instar d'autres participants, un citoyen souligne « *l'importance d'inclure l'accès au fleuve par une bande riveraine publique accessible aux piétons et aux vélos dans tout nouveau développement*[320] ». Pour ces mêmes raisons, des intervenants réclament d'entretenir, de réaménager et de compléter le parcours riverain interrompu par les divers travaux qui ont eu lieu ces dernières années[321]. À cet effet, selon Fahey Associés « *[…] une vision d'ensemble pour l'aménagement des berges de l'ensemble de L'Île-des-Sœurs devrait être élaborée*[322]*.* »

La Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent plaide pour la délimitation d'une « *bande naturelle de conservation qui inclut les milieux naturels existants le long des littoraux et du parcours riverain*[323] » et qui servirait, entre autres, à protéger et maintenir la biodiversité locale[324]. En plus de la préservation et de l'entretien des espaces verts le long du littoral[325], beaucoup de participants y souhaitent l'implantation d'une série d'équipements tels du mobilier urbain convivial, des bancs, des tables de pique-nique, des quais pour kayak et une piste de ski de fond[326]. Néanmoins, des citoyens ne recommandent pas l'installation de commerces le long des rives, car cela « *pourrait attirer trop de foule*[327] » ou, au contraire, empêcher le libre accès à tous[328]. Deux personnes s'opposent à tout aménagement des berges et estiment que les parcours riverains doivent rester « *sauvages*[329] ».

[317] François Simoneau, doc. 8.3.44
[318] Luc Gingras, doc. 8.3.8; Michel Eric, doc. 8.3.15; Ron Campbell, doc. 8.8.21
[319] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 8
[320] Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 9
[321] André Lavallée, doc. 8.3.11; Serge Leclerc, doc. 8.3.30; Marie-José Deschamps, doc. 8.3.36; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.3.37; Pierre Gastaldy, doc. 8.3.38; Richard Provost, doc. 8.3.39; François Simoneau, doc. 8.3.44; Sina Nabavi, doc. 8.3.45; Anthony Gagnon, doc. 8.6.6; Micheline Ralet, doc. 8.6.25
[322] Fahey Associés, doc. 7.19, p. 18
[323] Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent, doc. 7.56, p. 10
[324] Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent, doc. 7.56, p. 10; CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 10; Pierre Marcoux, doc. 7.69.2, p. 32
[325] Jane Renaud, doc. 8.3.10; Martine LaBreche, doc. 8.3.25; Jean-Marie Tétreault, doc. 8.3.41; Louise Desjardins, doc. 8.3.22; Jane Renaud, doc. 8.3.10; Marie Bouvet, doc. 8.6.3; CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 11; Richard Provost, doc. 8.3.39
[326] Marie La Rue, doc. 8.3.20; Jane Renaud, doc. 8.3.10; Béatrice Fortin, doc. 8.3.5; Johanne Bouchard, doc. 8.3.6; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1
[327] Johanne Bouchard, doc. 8.3.6
[328] Micheline Ralet, doc. 8.6.25; Béatrice Fortin, doc. 8.3.5
[329] Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 4; Jean Houle, doc. 8.3.32

2.6.3 Verdissement et canopée

Le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal fixe un seuil minimal de 25 % de canopée sur l'ensemble du territoire montréalais[330]. Selon le PPU, « c*ela devrait également être respecté pour le secteur de planification, dont le pourcentage de canopée est très faible*[331] ». Afin d'atteindre cet objectif, certains participants désirent que des arbres matures et indigènes soient plantés sur l'ensemble du territoire[332], prioritairement le long des boulevards et au bord de l'autoroute, ce qui aurait également pour fonction d'atténuer les nuisances[333] liées à ces infrastructures.

Le projet de PPU détermine qu'un *« taux de verdissement minimal de 35 % doit être prescrit à la règlementation d'urbanisme. Aux fins du calcul de ce taux, une partie d'un toit végétalisé peut être prise en compte*[334]*.* » Un citoyen est d'avis contraire et exige un taux minimum de verdissement exclusivement au sol, car même s'il se déclare favorable aux toits verts, cela ne doit pas se faire « *aux dépens de ne plus en avoir [de verdissement] au sol*[335] ». D'autres citoyens estiment que la Ville pourrait aussi « *Encourager le verdissement des aires de stationnement extérieur pour les volets commercial/bureaux*[336] ». D'après quelques intervenants, ces actions auraient pour effet la création d'îlots de fraîcheur[337] lors des périodes chaudes de l'année.

2.6.4 Nuisances

À propos des nuisances, l'Association des architectes paysagistes du Québec préconise « *des mesures créatives immédiates dans le PPU actuel permettant l'atténuation de la pollution sonore, de la pollution atmosphérique, de la pollution visuelle et du ruissellement*[338] ». Ces mesures se réfèrent en particulier aux nuisances liées aux infrastructures routières qui traversent le secteur.

Nombreux sont ceux qui s'inquiètent également de la durée des travaux liés à la transformation du secteur et de la nature des nuisances générées pendant cette période[339], tels la poussière, le bruit et les embouteillages.

[330] Plan d'action canopée, doc. 4.3.1, p. 3
[331] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 8
[332] Marie Bouvet, doc. 8.3.3; Monique Beauchemin, doc. 8.3.9; André Lavallée, doc. 8.3.11; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 8; Pierre Marcoux, doc. 7.69.2, p. 31; Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 9
[333] Marie Bouvet, doc. 8.3.3; Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.1.64; Pierre Therrien, doc. 7.44, p. 1; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 10; Fahey Associés, doc. 7.19, p. 16; CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 10
[334] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 112
[335] Claude Giguère, doc. 7.68.2, p. 16
[336] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 7
[337] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 9; CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 4; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 7; Claude Savage, doc. 8.3.31
[338] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 7
[339] Christine Senécal, doc. 8.1.49; Jean Houle, doc. 8.3.32; Marie-Claude Gervais, doc. 8.4.62; Renée Simard, doc. 8.7.36; Louiselle SaintongeqM, doc. 8.7.27; Pierre Gastaldy, doc. 8.7.41; Joelle-Marie Morin, doc. 7.76, p. 4; Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 5; Alejandro Alvarez, doc. 8.1.20

Cette préoccupation est due, selon une citoyenne, à la récente et « *très longue période de travaux immenses à cause du pont et de la construction du nouveau réseau routier*[340]. » À cet égard, selon l'APRIDS, « *la population de l'Île aspire fortement à retrouver un peu de quiétude et il est donc essentiel que les travaux de la partie nord soient retardés ou du moins coordonnés avec les autres projets pour éviter que sa qualité de vie n'en soit encore une fois trop affectée*[341]*.* » Les Verrières sur le Fleuve soutient cette proposition et recommande que l'échéancier de mise en œuvre du PPU prenne en compte les autres chantiers déjà en cours sur le territoire de planification, « *afin d'accorder un répit aux résidents et travailleurs actuels de L'Île-des-Sœurs*[342] ».

Deux personnes abondent dans le même sens et demandent de « *Décréter un moratoire de 5 ans, jusqu'en 2024 avant de finaliser toutes formes d'aménagement de la partie nord de l'Île, et en particulier de la Place du commerce*[343]*.* »

2.6.5 Certifications et normes

En ce qui a trait aux certifications et normes de performance environnementale, un citoyen estime que « *Les concepteurs peuvent exiger une certification LEED des bâtiments et pourquoi pas LEED ND pour l'ensemble du secteur*[344]*.* » Son propos est appuyé par d'autres organismes[345], comme Projet Paysage, qui considère que « *les objectifs LEED-ND sont en parfaite adéquation avec les objectifs de développement énoncés de la ville dans le cadre du développement de son PPU*[346] ».

Dans le même ordre d'idées, un participant trouve qu'un projet de PPU « *de cette ampleur est une excellente occasion pour les décideurs politiques de s'engager dans un projet novateur qui servirait de modèle pour un développement durable axé sur la lutte contre le changement climatique*[347]*.* »

2.6.6 Agriculture urbaine

Finalement, selon le CRE, « *l'agriculture urbaine trouvera certainement sa place en divers endroits sur le secteur à l'étude, notamment le long du futur Axe vert, et sur les toits de certains immeubles résidentiels, commerciaux et de bureaux*[348]*.* » Une citoyenne abonde dans le même sens et évoque la possibilité de faire de l'agriculture urbaine sur des saillies de trottoirs[349].

[340] Marie-Claude Gervais, doc. 7.66, p. 1
[341] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 9
[342] Les Verrières sur le Fleuve, doc. 7.29, p. 13
[343] Maryse Bayard et Pierre Arthur, doc. 7.58, p. 3
[344] Bernard Tessier, doc. 8.3.4
[345] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 7; CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 7
[346] Projet Paysage, doc. 7.17, p. 3
[347] Bernard Tessier, doc. 8.3.4
[348] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 11
[349] Brigithe Leduc, doc. 8.3.29

2.7 Le patrimoine

On peut lire dans le PPU que « *dans le secteur de planification, parmi les tours résidentielles et les maisons en rangée du quartier Pointe-Nord, deux sites archéologiques reconnus et protégés témoignent de l'histoire des Premières Nations et agricole de L'IDS et de son évolution dans le temps*[350]*.* » Le projet de PPU préconise la mise en valeur de ces deux sites archéologiques ainsi que l'ancien pont Champlain qui « *a marqué le paysage pendant près de 50 ans et peut difficilement être oublié*[351] ».

Plusieurs participants ont fait des propositions concernant les éléments patrimoniaux présents dans le secteur. Tout d'abord, Proment recommande « *que la Ville étudie s'il existe vraiment un site officiel patrimonial à protéger et identifie ses limites exactes avant de limiter le développement sur une propriété privée*[352]*.* » Le groupe Patrimoine Naturel et Urbain de Montréal déclare à son tour avoir fait une demande de classement patrimonial pour les sites archéologiques auprès du gouvernement du Québec, mais qui a été refusée. Il recommande néanmoins « *que le PPU lui fasse une place particulière et qu'on trouve une façon d'honorer un lieu pillé par les prérogatives de notre ère moderne*[353] », vu son importance historique.

Alors que Projet Paysage considère que la localisation des sites archéologiques sous le nouveau pont Samuel-De Champlain peut poser des problèmes[354], un citoyen estime que la mise en valeur de l'espace sous la structure du pont constitue une opportunité de pratique innovante[355]. Dans le même ordre d'idées, d'après un participant, « *La proposition de mise en valeur du pôle Le Ber […] en lien avec les sites archéologiques et le littoral, afin d'offrir un lieu de commémoration et de récréation est une idée attrayante*[356]*.* » Pour Fahey Associés, il serait opportun de relocaliser les vestiges archéologiques récupérés lors des fouilles réalisées avant la construction du nouveau pont et de créer « *Un espace commémoratif en plein air [qui] pourrait être apprécié par les citoyens et enrichirait l'expérience du parcours riverain*[357]*.* »

L'Association des architectes paysagistes du Québec propose, pour sa part, « *[d'] Intégrer des pistes et sentiers de sensibilisation avec une signalétique en vue et une accessibilité tels ceux des Tracés fondateurs*[358] » pour commémorer la mémoire de ces lieux.

Enfin, un citoyen estime, quant à lui, que les interventions patrimoniales ne devraient pas se limiter aux sites archéologiques identifiés, mais également « *aborder la naissance de*

[350] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 16
[351] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 40
[352] Proment, doc. 7.22, p. 31
[353] Groupe Patrimoine Naturel et Urbain de Montréal, doc. 8.6.55
[354] Projet Paysage, doc. 7.17.2, p. 21
[355] Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 8
[356] Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 8
[357] Fahey Associés, doc. 7.19, p. 18
[358] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 9

l'urbanisation à l'île avec la contribution de grands architectes et planificateurs […] et le choix du concept urbanistique de la cité-jardin[359]*.* »

2.8 La gouvernance

2.8.1 Consultation, concertation et partenariat

Une démarche de consultation et participation publiques a été réalisée par la Ville et l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2018[360], en amont de l'élaboration du projet de PPU, « *en vue de discuter de la vision et des orientations du PPU auprès de deux grandes catégories de parties prenantes : les citoyens de l'île ainsi que les principaux propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur de planification*[361]*.* » Pourtant, un participant juge que ce processus « *a en réalité consisté en un exercice d'information*[362] » et que le projet a été élaboré en « *vase clos*[363] », alors que d'autres déplorent le fait de ne pas avoir été consultés réellement[364].

Ainsi, quelques personnes insistent sur la nécessité d'informer et de consulter constamment l'ensemble des résidents de l'île[365]. Concertation en développement social de Verdun souhaite que le processus de consultation et de participation citoyenne « *soit mis en place durant toute la durée du développement du secteur*[366]. » Cet organisme demande particulièrement la mise en place de mécanismes permettant de « *rejoindre les populations les plus démunis-es ainsi que les populations qui prennent habituellement moins la parole lors de consultations publiques*[367]*.* » Dans le même ordre d'idées, le CIUSSS propose « *que des exercices d'aménagements participatifs, en collaboration avec les partenaires communautaires, soient réalisés pour la création des aménagements prévus au PPU*[368]*.* »

Le projet de PPU mentionne à maintes reprises le besoin d'établir des ententes avec les différents acteurs du territoire pour assurer sa mise en œuvre. Dans cette perspective, plusieurs recommandent que la Ville entame un processus de concertation et de partenariat[369] avec les différentes parties prenantes ayant des intérêts sur le territoire de planification. À cet égard, un citoyen propose que le processus d'adoption du projet de PPU soit reporté *sine die* jusqu'à « *la constitution d'un "Comité des riverains" afin de répondre aux besoins réels des parties*

[359] Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 10
[360] Activités participatives réalisées – novembre 2018, doc. 3.3
[361] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 9
[362] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 1
[363] Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 1
[364] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 8; Nuntip, doc. 7.20, p. 6; Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 2
[365] Yolanda Mena, doc. 8.7.33; Hélène Roy, doc. 8.7.42; Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 3; Céline Cloutier, doc. 8.7.21
[366] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 10
[367] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 11
[368] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 17
[369] Lachance Immobilier, doc. 7.3.2, p. 84; Pierre Malo, doc. 7.11, p. 3; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 45; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9.2, p. 38

prenantes[370] » du secteur. Le comité, formé par des propriétaires et des résidents de l'île, serait chargé d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du PPU.

Plusieurs participants recommandent également l'adoption d'une approche collaborative[371] entre la Ville, les propriétaires et les locataires des espaces commerciaux existants pour redéfinir les paramètres règlementaires et « *afin d'éviter des frais légaux importants, autant pour les commerçants que pour la Ville*[372]*.* » Ainsi, la prise en compte de l'existence de baux emphytéotiques toujours en vigueur est une préoccupation majeure pour un certain nombre de participants[373]. À ce sujet, First Capital Realty signale que « *les exigences de plusieurs […] locataires sont protégées pour de nombreuses années encore*[374] » et que toute modification majeure des espaces commerciaux doit obtenir préalablement l'approbation des locataires. Sobeys abonde dans le même sens et signale que « *En plus de contraintes pratiques, la mise en œuvre du PPU risque fort de se heurter aux enjeux contractuels liant la plupart des locataires commerciaux à leurs bailleurs, si sa mouture actuelle n'est pas révisée en profondeur*[375]*.* »

Le projet de PPU indique aussi la possibilité d'établir des partenariats avec les propriétaires pour l'intégration d'équipements et espaces collectifs au sein de projets privés[376]. Cette proposition trouve écho chez quelques participants et, à ce sujet, Gestion Sandalwood et Gravel Automobile[377] se disent ouverts à discuter sur « *la possible intégration d'équipements collectifs au sein d'un projet mixte comprenant des usages résidentiels et des commerces de services de proximité, le cas échéant*[378]*.* » De son côté, Forum se montre favorable à une discussion avec la Ville « *en vue de réaliser un projet d'ensemble, à moyen terme, permettant l'intégration d'équipements institutionnels sur [sa] propriété*[379]*.* » Un citoyen, quant à lui, envisage plutôt de « *négocier avec les autres partenaires gouvernementaux et privés, l'acquisition ou la possibilité d'occupation d'espaces pour des équipements collectifs et l'augmentation de la canopée […]*[380]*.* »

Plusieurs participants demandent plus de flexibilité de la part de la Ville dans la mise en œuvre du PPU pour permettre une transformation graduelle du secteur[381]. En cas de travaux de rénovation ou de reconstruction des bâtiments commerciaux, certains s'inquiètent de la gestion

[370] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 3
[371] Les compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 8; Sobeys, doc. 7.55, p. 3; Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23.2, p. 12; Dany Tremblay, doc. 7.13, p. 30
[372] Les compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 8
[373] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 8; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 6; Les compagnies Loblaw Limitée, doc. 7.52, p. 8
[374] First Capital Realty, doc. 7.16, p. 4
[375] Sobeys, doc. 7.55, p. 2
[376] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 37
[377] Gravel Automobile, doc. 7.28, p. 3
[378] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 17
[379] Forum — Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 16
[380] Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 8
[381] First Capital Realty, doc. 7.16, p. 4; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 6; Denis Proulx, doc. 7.8.3, p. 66

des droits acquis[382]. À cet égard, First Capital souligne le fait que « *Au PPU, rien n'est indiqué en termes de mesures de transition ou de droits acquis*[383]*.* » À ce sujet, un citoyen souligne que les mesures règlementaires proposées en matière de stationnement « *non seulement sont difficilement applicables, mais surtout, risquent de créer un statu quo*[384] ». Pour sa part, afin de ne pas « *conduire les opérations dans le bâtiment existant en opérant en droits acquis pour les prochains 28 ans*[385] », ce qui serait contraire aux objectifs du PPU, Forum estime que pour relocaliser des activités, « *un phasage flexible serait absolument nécessaire afin de ne pas nuire aux services essentiels fournis aux résidents de l'île*[386]*.* »

Par ailleurs, la carte de phasage présentée par le PPU fait référence à des « *interventions sur des propriétés municipales ou sur des propriétés autres pour lesquelles des négociations sont en cours ou à venir*[387] ». Quelques propriétaires de terrains situés aux abords de la future station du REM souhaitent établir un dialogue avec la Ville afin de planifier l'aménagement de cette partie du territoire. Alors que Gestion Sandalwood demande à la Ville d'entamer des discussions en vue d'un échange de terrains « *pour la prolongation des parties de la boucle place du commerce avec la nouvelle rue longeant l'emprise du pont*[388]*.* », Proment, pour sa part, souhaite travailler avec la Ville « *pour la planification de l'intersection du REM et des sentiers qui mènent au parc riverain*[389] ». Cette dernière proposition reçoit le soutien de quelques participants qui demandent à la Ville d'impliquer les promoteurs immobiliers de la partie au nord de l'autoroute dans les décisions concernant, entre autres, l'accès à la future station du REM[390].

Selon le PPU, « *Un travail soutenu de collaboration avec les différents partenaires responsables de ces projets (le nouveau pont Samuel-De Champlain et le REM) est nécessaire afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification et de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'île*[391]*.* » À ce sujet, plusieurs personnes proposent la formation d'un groupe de travail[392] « *formé des entités gouvernementales et institutionnelles impliquées dans le projet d'implantation de la station du REM (CDPQ-infra, ARTM, Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, PJCCI, STM) ainsi que les propriétaires riverains concernés dans le but de définir un plan d'ensemble*[393] ». Cette recommandation est appuyée par l'IDU qui, de plus, incite la Ville à se doter d'un « *plan de communication pour faire comprendre les réels enjeux du PPU aux différentes parties prenantes*[394] ».

[382] Lemay, doc. 7.21, p. 9; IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 6; Sobeys, doc. 7.55, p. 2
[383] First Capital Realty, doc. 7.16, p. 4
[384] Pierre St-Cyr, doc. 7.4, p. 5
[385] Forum - Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23.2, p. 7
[386] Forum - Immeubles Marché Centre Le Village, doc. 7.23, p. 11
[387] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 103
[388] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 18
[389] Proment, doc. 7.22, p. 31
[390] Jean Hébert, doc. 8.6.19; Julien Monteil, doc. 8.6.22
[391] Programme particulier d'urbanisme — Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 30
[392] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 6; Pierre St-Cyr, doc. 7.4.1, p. 5; Nicolas Rancourt, doc. 7.83.1, p. 79; François Simoneau, doc. 8.7.44
[393] Pierre St-Cyr, doc. 7.4.1, p. 5
[394] IDU —Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 7






stm


Montréal



3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 La mise en contexte

Le projet de règlement du Programme particulier d'urbanisme *Partie nord de L'Île-des-Sœurs* (PPU) soumis à la consultation a suscité une participation importante, comme en témoigne le précédent chapitre. Porte d'entrée de la ville, le territoire visé par le PPU est appelé à subir une transformation profonde, induit principalement par l'arrivée d'une station du Réseau express métropolitain (REM) à L'Île-des-Sœurs (IDS).

Au cœur du PPU se trouve la volonté de densifier un secteur de l'île et planifier l'arrivée de milliers de nouvelles unités d'habitation dans un territoire appelé à devenir un quartier de type « *Transit-Oriented Development* » (TOD) :

> « *Le TOD est un développement immobilier de moyenne à haute densité, structuré autour d'une station de transport en commun à haute capacité (…) Situé à distance de marche d'un point d'accès important du réseau de transport en commun, le TOD est un quartier qui conjugue notamment les déplacements actifs, la mixité sociale et le design urbain. Le TOD entend répondre aux changements de valeur exprimés par la population en matière de développement durable*[395]*. »*

Identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) comme une aire TOD, ce territoire restreint est traversé par l'autoroute 15. Le PPU vise le réaménagement des secteurs situés de part et d'autre de l'autoroute. Les objectifs de densification sont ambitieux : sur un horizon de 20 ans, on identifie un potentiel de construction d'environ 3 700 nouvelles unités résidentielles, 25 000 m² d'espaces institutionnels, 110 000 m² de bureaux/affaires et 70 000 m² de nouveaux commerces[396]. On vise à transformer cette partie de L'Île-des-Sœurs en un quartier dense, comptant plus de 110 logements à l'hectare.

La commission constate que la vision et les grandes orientations du PPU reçoivent un accueil positif, bien qu'un nombre considérable de résidents actuels de L'Île-des-Sœurs expriment des réserves importantes. La commission, elle aussi, accueille favorablement les grandes orientations et la vision proposées. Elle tient toutefois à souligner que les contraintes du secteur, autant que ses atouts et spécificités, doivent être davantage prises en compte pour y planifier un quartier comportant un développement immobilier, économique et social de grande qualité.

Plusieurs considérants et prémisses apparaissent d'une grande importance pour planifier la transformation du territoire à l'étude selon les principes d'un quartier de type TOD, que l'on

[395] Source : CMM https://cmm.qc.ca/projets/projets-novateurs-tod/
[396] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 51

souhaite durable et complet. Ces prémisses ont guidé l'analyse de la commission et forment son cadre de référence.

3.1.1 Prémisses et considérations générales

Le territoire visé sera impacté par l'arrivée d'une gare du REM qui améliorera l'offre de transport collectif pour entrer et sortir de L'Île-des-Sœurs. Il est important de noter que le territoire du PPU regroupe tous les liens qui donnent accès à l'ensemble de l'île, dont le développement s'est fait sur le modèle de la banlieue regroupant principalement des habitations de typologie peu variée, des commerces de proximité regroupés dans un seul secteur, celui du PPU, un marché du travail limité et peu d'équipements collectifs. La plupart des résidents de l'île travaillent et se divertissent ailleurs, utilisant leur voiture dans la majorité des cas[397], pour des déplacements pendulaires.

L'ensemble du territoire est enclavé et déjà d'accès difficile, particulièrement aux heures de pointe. La problématique pour les véhicules d'urgence est documentée et les liens à d'autres quartiers sont limités par la qualité insulaire du lieu. Dans le territoire à l'étude les besoins sont grands en matière d'aménagements publics, de parcs et espaces verts ainsi que d'équipements collectifs pour réaliser un quartier complet. Le déficit en équipements scolaires, culturels, communautaires ou sportifs pour desservir la population actuelle est connu. La commission note aussi que le parc d'habitations ne comprend aucune forme de logement social.

Contrairement au reste de l'île dont le développement a été axé sur l'approche « *cité-jardin*[398] », une partie importante du territoire du PPU est encore fortement minéralisé, surtout la place du Commerce avec ses grands stationnements. La transformation de ce noyau commercial devra prendre en compte les besoins des résidents de l'île dans son ensemble. La commission note que les quelques immeubles de bureaux existants sont considérés comme peu compétitifs dans le marché actuel[399] et que la situation des emphytéoses des terrains sur lesquels sont bâtis ces immeubles peut freiner la transformation souhaitée[400].

Notons aussi que la gare du REM, le cœur du TOD, est située entre les voies de l'autoroute 15 et ne sera accessible que par tunnel. La distance de marche entre la gare et les habitations ou les lieux de travail demeurera importante. Les trajets seront localisés près de l'autoroute 15, à découvert, exposés aux intempéries et aux nuisances (bruits et poussières). La connectivité dans cette aire TOD est donc limitée, d'autant plus que le territoire n'est pas connecté à la trame urbaine en raison de son caractère insulaire.

[397] Portrait diagnostic complet – septembre 2018, doc. 3.2, p. 23
[398] Portrait diagnostic complet – septembre 2018, doc. 3.2, p. 13
[399] Évaluation du potentiel de développement économique – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.5, p. 70
[400] Évaluation du potentiel de développement économique – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.5, p. 123

Très peu d'interventions sont prévues au PPU concernant la portion située au nord de l'autoroute 15 nommée le « *quartier Pointe-Nord* » (à ne pas confondre avec le PPU qui lui se nomme *Partie nord*), sa construction est presque terminée. Au cours des dix dernières années, ce nouveau quartier a été développé en suivant un guide d'aménagement et des plans développés selon des ententes avec les autorités municipales. La consultation a mis en lumière des questionnements quant aux nouvelles balises d'aménagement proposées dans le PPU. Rappelons qu'au nord de l'autoroute se trouvent aussi des immeubles de bureaux, ceux de Bell Canada. Entre le campus Bell et l'autoroute 15, il reste une bande de terrain à développer, limitrophe des voies de l'autoroute.

3.1.2 Les informations disponibles

Un PPU comporte généralement un volet diagnostic duquel découlent des enjeux d'aménagement. Pour cette consultation, des données manquent sur plusieurs enjeux.

La démarche de consultation n'a pas permis d'obtenir des informations sur la configuration de la gare du REM ou ses accès. À l'heure actuelle, aucun accès au REM du côté sud de l'autoroute n'est planifié dans le PPU[401]. Bien « *qu'améliorer les accès à l'île* » fasse partie des orientations du PPU[402], les problèmes d'accès à l'île, particulièrement pour les services d'urgence aux heures de pointe, demeurent entiers. Le plan de la STM pour desservir l'ensemble de L'Île-des-Sœurs et les milliers de nouveaux résidents n'est pas connu. Une consultation à ce sujet a été menée par la STM, dont les résultats sont attendus dans les prochains mois. La gestion des déplacements pour les travailleurs n'est pas abordée. La réalisation d'un lien cyclable vers le centre-ville est mentionnée, mais non prévue à court ou moyen terme.

Le PPU reporte l'aménagement du littoral est. Les gestes et les sites pour créer des espaces publics et parcs ne sont pas connus. Aucun nouvel équipement scolaire n'est prévu, malgré les besoins actuels et ceux que pourrait engendrer l'arrivée de milliers de nouveaux résidents. Aucun nouvel équipement sportif, communautaire ou culturel n'est planifié dans le PPU.

Il manque aussi d'information sur les outils et les moyens que la Ville entend déployer pour faire de ce quartier très dense un endroit sécuritaire et accessible pour tous, incluant les femmes et les personnes âgées. Un quartier de marcheur n'est pas utilisé de la même façon par tous les groupes de citoyens et une analyse différenciée selon les sexes n'a pas été menée[403].

Les outils et les moyens que la Ville entend utiliser pour assurer une diversité dans l'offre de logements, la construction de logements sociaux et de logements communautaires et abordables ne sont pas connus. Finalement, ne sont pas connues les projections de constructions d'habitation sur l'ensemble de l'île et la croissance de sa population totale. Rappelons que cette

[401] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 12
[402] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 34
[403] Ville de Montréal, Réponses de la Ville, doc. 5.3.1, p. 6

croissance limitrophe au territoire du PPU aura un impact sur le nouveau quartier qui regroupe tous les accès à l'île, la gare du REM et le seul pôle économique et commercial.

3.1.3 Le cadre de référence de la commission

Adopter un PPU veut dire plus qu'aborder les notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets urbains ou d'infrastructures ou d'équipements publics. Le PPU peut aborder toutes questions visant à *« assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population du quartier*[404] », et donc s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les notions économiques, sociales et environnementales.

La commission s'appuie sur les opinions exprimées tout au long de la consultation pour formuler ses recommandations dans les prochaines sections de ce chapitre avec un objectif clair, celui de proposer des pistes visant à bonifier le projet de PPU pour réussir la transformation souhaitée par les autorités municipales.

Ainsi, l'analyse de la commission et les recommandations qui en découlent intègrent les idées directrices suivantes :

- S'inspirer de l'esprit « *cité-jardin* » dans tout le PPU malgré la densité; ce qui veut dire renforcer l'esprit du lieu en mettant en valeur les qualités intrinsèques de L'Île-des-Sœurs ainsi que son côté innovant, qui diffère des quartiers centraux de Montréal. Il faut créer et mettre en réseau quantité d'espaces verts ou publics.
- Planifier la mixité sociale. Actuellement, il n'y a pas de logement social sur le territoire du PPU ni sur l'ensemble de l'île. La mixité sociale est une condition de réalisation du futur TOD et la densification présente une opportunité de corriger cette situation.
- Accroître les accès physiques à l'île, notamment pour les véhicules d'urgence, pour améliorer la connectivité avec l'île de Montréal, l'accès aux services situés au centre de Verdun et à sa station de métro.
- Planifier des espaces et équipements scolaires et collectifs. Le volet « *se divertir* » dans l'objectif de faire un quartier de type TOD devrait être développé.
- Devant les défis de densifier et planifier des espaces collectifs, la mixité verticale devrait être encouragée et développée.
- Transformer la place du Commerce et densifier; ceci implique de permettre des hauteurs plus importantes.
- Transformer un quartier appelle aussi un développement exemplaire visant les plus hauts standards environnementaux pour les bâtiments et pour l'ensemble des aménagements.

Le PPU doit proposer une planification qui dépasse les seules dimensions spatiales et prendre en compte toutes les notions d'aménagement et de développement urbain durable. Il faut y inclure

[404] Guide de la prise de décision en urbanisme – Programme particulier d'urbanisme, doc. 4.1.1

les composantes du développement social et environnemental. La création d'un TOD présente une opportunité en ce sens. La commission est d'avis qu'il faudra préciser, développer, modifier certains aspects du PPU pour en faire un projet cohérent et porteur.

Dans cette perspective, il convient de s'inspirer des principes d'aménagement de la cité-jardin. Parmi ceux-ci, une attention particulière au rapport entre le cadre bâti et les espaces libres et un plus grand dégagement au sol favoriserait la multiplication des espaces verts et des espaces publics. Aussi, doivent être pris en compte le caractère distinct de l'île, la mixité des usages et la localisation des équipements collectifs pour favoriser les points de rencontre et de rassemblement. Enfin, la cohabitation des différentes populations et la mixité sociale devraient se retrouver au cœur de ce type d'aménagement. Ainsi, l'aménagement de la partie nord de L'Île-des-Sœurs pose le défi d'associer ces principes à la volonté de densification d'une aire TOD.

3.2 Aménager un TOD

3.2.1 La vision et les orientations du PPU

« *La vision du programme mise sur la transformation du principal noyau de commerces et de services de l'île en un quartier pour y vivre, travailler et se divertir »,* peut-on lire dans le sommaire décisionnel qui présente le PPU[405]. Une densification importante du territoire est planifiée, en concordance avec le Schéma d'aménagement et le PMAD.

Le PPU vise à créer un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM, l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs, la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères, l'encadrement harmonieux de la forme bâtie, et la performance environnementale[406]. La commission accueille favorablement ces grandes orientations et la vision proposées.

Le « *concept d'aménagement »*, proposé à la section 4 du PPU et « *les interventions détaillées »* qui sont regroupées à la section 5, soulèvent néanmoins beaucoup de questions. Tout au long de la consultation, la commission a constaté un accueil défavorable à plusieurs interventions proposées, puisqu'elles ne permettraient pas, selon les participants, la réalisation de la vision énoncée. Comme le résumait un intervenant à la consultation : « *le PPU bien qu'il ait des qualités évidentes et très nombreuses, ne permet pas dans sa forme actuelle, par les critères qu'il stipule, d'atteindre ses propres grandes orientations, soit de créer réellement un milieu de vie de type TOD, et de construire un milieu de vie axé sur le piéton, le cycliste, les parcs, l'espace public, tout ça en respectant l'ADN de L'Île-des-Sœurs*[407]*. »*
Bien qu'accueilli favorablement par la commission, l'objectif de densification, entre autres, inquiète certains résidents de l'île. Rappelons que toutes les interventions prévues prendront

[405] Sommaire décisionnel – Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2
[406] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 34
[407] Pierre Mierski, doc. 7.15.2, L. 1335

forme dans un endroit déjà construit, et non pas sur une page blanche et que les contraintes sont nombreuses. Ces observations méritent d'être prises en compte afin de planifier des interventions visant à mitiger, réduire ou annuler les effets négatifs appréhendés. La commission entend faire état de ces préoccupations et formulera son analyse dans les pages suivantes.

Recommandation #1
La commission recommande d'aller de l'avant avec la vision proposée et les grandes orientations inscrites au PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, à condition de revoir le concept d'aménagement et les interventions proposées afin de mieux les arrimer à cette vision.

3.2.2 Le territoire de planification

Territoire restreint appelé à se densifier, la commission s'interroge sur les limites territoriales choisies pour le PPU. Le territoire à l'étude est essentiellement composé de trois zones : une au nord de l'autoroute 15, dont la construction est presque terminée, et deux autres formant la place du Commerce, qui sont à transformer.

La vaste majorité des terrains constructibles ou transformables dans le secteur sont de propriété privée. Les abords des grands axes autoroutiers appartiennent à des autorités gouvernementales. La Ville de Montréal possède toutefois des terrains le long du littoral. Plusieurs propriétaires et locataires du secteur opèrent avec des baux ou des emphytéoses[408] qui ne viennent à échéance qu'en 2064. Ainsi, l'occupation actuelle du territoire rend complexe la transformation souhaitée.

Afin de planifier, entre autres, les futures habitations, les espaces publics, les parcs, les équipements collectifs et autres composantes requises pour un quartier dense, durable et complet, les limites prévues au PPU gagneraient à être revues.

La commission note que le PPU est bordé à l'ouest par un secteur anciennement industriel en cours de transformation, comme l'indique une carte dans un document déposé par la Ville[409]. Cette zone, située sur le littoral ouest, à l'ouest du chemin du Golf et jusqu'au boulevard Marguerite-Bourgeoys, regroupe actuellement des bâtisses de petite hauteur, en face du chenal et du centre-ville de Verdun. Ce territoire fait partie de l'écoterritoire des Rapides de Lachine. Comme il a été suggéré en consultation[410], la commission est d'avis que ce territoire pourrait être inclus dans l'exercice de planification en cours. Inclure cette portion du territoire permettrait d'augmenter la connectivité et la cohérence visée par la transformation du nord de L'Île-des-Sœurs, mais aussi la planification des équipements et services pour toute l'île, dans une vision d'ensemble.

[408] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 22
[409] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 3
[410] Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 4

Outre le pourtour du territoire à revoir, un terrain identifié au PPU en « *planification différée*[411] » devrait aussi être inclus dans la planification en cours. Plusieurs questions concernant cette zone sont demeurées sans aucun éclairage de la part de la Ville, et comme l'indique une participante : « *Aucune explication n'est fournie quant à la planification différée du littoral est. Il est essentiel que ce secteur soit inclus maintenant dans les plans pour que tout soit planifié de façon holistique*[412]*.* » En effet, ce secteur, situé dans la zone d'influence de la station du REM et aux abords du littoral est, le secteur 24-8, où se trouve actuellement un concessionnaire automobile, est localisé tout près du cœur du futur TOD. À défaut d'informations satisfaisantes, la commission estime qu'il n'est pas justifié de soustraire cette portion du territoire, pourtant stratégique, à l'exercice de planification en cours.

Recommandation #2
La commission recommande de planifier dès maintenant la zone identifiée en « planification différée » et d'étudier les possibilités de revoir les limites du territoire pour inclure une plus grande partie du littoral ouest.

3.2.3 Développer la mixité

La densification et la transformation du territoire appellent le déploiement de stratégies pour transformer la place du Commerce, y introduire de l'habitation et ériger des immeubles de part et d'autre de l'axe autoroutier. Pour y parvenir, la commission est d'avis que le concept de mixité dans toutes ses facettes devrait être au cœur de la planification du PPU : mixité sociale, mixité des activités (usages), mixité horizontale et verticale. Dans la version actuelle du PPU, la mixité est évoquée, mais l'exercice de planification n'en tient pas compte concrètement.

Mixité sociale

> *« Le développement de la partie nord, et particulièrement selon les principes du Transit-Oriented Development (TOD), est une occasion pour développer des logements sociaux et assurer ainsi une certaine mixité socio-économique dans le secteur*[413]*. »*

La transformation souhaitée au PPU devrait permettre de dynamiser des écosystèmes locaux et créer des formes de développement économique plus durable, mais aussi contribuer à la réduction des inégalités sociales. Un effort constant doit être fait pour assurer un cadre bâti et urbain de qualité, mais aussi une mixité dans l'offre de logements afin de répondre aux différents besoins des ménages et assurer une diversité sociale. Les principes du PMAD et du Schéma d'aménagement font du soutien à la mixité sociale un des éléments clés des exercices de

[411] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 111
[412] Marie Claude Gervais, doc. 7.66, p. 2
[413] CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 13

planification[414]. La commission constate et déplore que la description des composantes d'un TOD dans le PPU à l'étude omette les objectifs de mixité sociale. Dans la liste des principales composantes définissant un TOD, on parle de densité et de mobilité, mais la mixité sociale n'est pas mentionnée[415].

Comme l'indique la documentation de la Ville, L'Île-des-Sœurs ne compte actuellement aucun logement social ou abordable[416], alors que près de 20 % des ménages locataires de l'île consacrent plus de 50 % de leurs revenus au logement[417]. Dans ce contexte, les mesures proposées semblent insuffisantes. Le PPU prévoit la création de quelques 3 700 nouvelles unités d'habitations et mentionne que « *Les nouveaux développements immobiliers mixtes, de plus forte densité que la forme construite actuelle de la place du Commerce, contribueront à diversifier l'offre en logements pour des clientèles variées*[418] *»*. Cependant, peu de précisions ont été portées à l'attention de la commission concernant les interventions pour y parvenir, si ce n'est que le souhait formulé de « *Favoriser l'implantation de projets intégrant du logement social et communautaire, abordable et pour familles*[419]. »

D'après un organisme, en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre « *ils sont relativement faibles et ne garantissent pas la construction d'un nombre conséquent de logements sociaux*[420] *».* Le PPU prévoit de promouvoir le respect de la Stratégie d'inclusion de logements abordables jusqu'à la mise en application du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial[421].

Le règlement actuel ne garantit pas la réalisation d'un nombre suffisant d'unités. Les constructeurs peuvent choisir de contribuer *au Fonds de contribution au logement social* plutôt que de développer des logements sociaux. La probabilité de voir se développer 20 % de logements sociaux parmi les 3 700 unités résidentielles prévues est faible. De plus, comme il a été souligné pendant la consultation, « le *développement de 20 % de logements sociaux dans le secteur ne serait pas suffisant si l'on tient compte des besoins actuels et du rattrapage à effectuer à l'échelle de l'IDS*[422] *».*

La mixité sociale, notamment par la construction de logements sociaux, devrait faire partie des objectifs affirmés au PPU. La commission s'interroge sur les possibilités de voir se matérialiser la mixité sociale dans ce nouveau quartier. Des outils et des moyens pour assurer la construction de logements sociaux, ou communautaires abordables, doivent être identifiés et déployés. Les

[414] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), p. 141; Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), p. 82
[415] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 5
[416] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 47
[417] Comité d'action des citoyen.ne.s de Verdun et la Table pour l'habitation et l'aménagement urbain de Verdun, doc. 7.12, p. 2
[418] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 33
[419] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 36
[420] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 8
[421] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 100
[422] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 8

futurs projets immobiliers de la zone au nord de l'autoroute 15, bien que peu nombreux, devraient aussi permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi, la commission est d'avis que la situation exige l'élaboration d'une stratégie foncière (programme d'acquisition ou d'échanges, droit de préemption, etc.), assortie de mesures règlementaires facilitant la mixité verticale pour la réalisation de projets multifonctionnels où coexistent habitations et équipements collectifs et/ou institutionnels.

Recommandation #3
La commission recommande que le PPU bonifie ses interventions en matière de mixité sociale, notamment :

- ***En formulant des objectifs en termes de nombre ou pourcentage d'unités de logements sociaux à construire;***
- ***En se dotant d'une stratégie d'acquisition foncière pour permettre la construction de logements sociaux dans tout le territoire du PPU. Cette stratégie devrait inclure l'utilisation d'une variété d'outils, dont le droit de préemption;***
- ***En encourageant les promoteurs à céder des terrains ou des parties d'immeuble pour construire des logements sociaux ou communautaires plutôt que de faire des contributions financières à la place d'une telle cession.***

Mixité des usages

Les outils de planification et de règlementation, dont le zonage, conçus auparavant pour soutenir la séparation des activités gagnerait à être revu. L'actuelle gestion des usages sur l'île est fondée sur un principe de séparation des fonctions urbaines, par exemple, l'habitation, le commerce et les institutions. Après des années de ségrégation des activités dans la planification de la ville et de L'Île-des-Sœurs, les obstacles au changement sont nombreux : le territoire présente peu d'opportunités foncières et des valeurs foncières très élevées. La résistance au changement existe dans les quartiers situés au sud du PPU; elle est motivée par la demande de tranquillité, et pour d'autres quartiers ailleurs, par le refus de nouvelles contraintes.

La commission est d'avis qu'il faut favoriser la mixité des activités au sein de chaque zone du territoire et ne pas introduire une séparation d'usages comme le propose actuellement le PPU. Le plan des usages présenté au projet de PPU illustre cette ségrégation entre les parties du territoire[423]. Par exemple, un centre commercial se voit retirer sa fonction de commerce, et l'habitation (sous conditions) est maintenant permise dans certaines zones à proximité de l'autoroute, alors qu'elle est interdite dans d'autres. Également, la commission note que la partie du secteur qui se voit retirer l'usage commercial au profit d'usages institutionnels est située en périphérie du nouveau quartier, loin du centre du TOD, loin du quartier Pointe-Nord et hors de

[423] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 113

l'aire d'influence de la gare. Ces décisions ne semblent pas optimales et n'ont pas été expliquées lors de la consultation.

La mixité des usages, souhaitée dans un quartier complet et durable, réfère à la présence de différentes activités dans un même lieu : activités résidentielles et socio-économiques (bureaux, commerces, institutions, services publics, parcs, etc.). Cette diversité s'observe à l'échelle de la rue et du territoire (mixité horizontale) ou à l'intérieur d'un même bâtiment (mixité verticale). La mixité s'oppose à la séparation des usages. Les emplois et les services ne sont pas incompatibles avec les habitations. Une part des nuisances appréhendées est plutôt liée à des choix d'implantation (design, retrait, aires de livraison, etc.) ou des modalités d'usage et d'occupation de l'espace (plages horaires, éclairage, stationnement, réseau viaire, etc.). La règlementation municipale peut intervenir pour minimiser ces nuisances. Bien que la présence de l'axe autoroutier fasse de ce TOD un projet atypique, le choix d'implantation, le design et l'innovation doivent primer sur une approche règlementaire qui restreint la mixité des usages. La commission constate que les *usages sensibles* – l'habitation, les équipements collectifs ou institutionnels – sont parfois interdits ou sous conditions près de l'axe autoroutier[424]. Le centre du TOD, nommément la gare du REM, étant localisé entre les voies de l'autoroute, le PPU devra gérer les nuisances autrement que par un zonage restrictif. Ici encore, la mixité à l'échelle du bâtiment, la mixité verticale, devrait être envisagée : les matériaux, le design, l'implantation et la hauteur[425], entre autres, peuvent jouer un rôle dans la gestion des nuisances. Un très grand nombre de questions ont été soulevées au sujet du « *plan des usages*[426] » et des ségrégations introduites. Pour la commission, il apparaît plus pertinent de développer une approche basée sur la négociation plutôt qu'une approche règlementaire contraignante.

Recommandation #4
La commission recommande de planifier l'ensemble du territoire en usages mixtes, incluant l'habitation, assortis de règles d'insertion.

Équipements collectifs

Un quartier mixte ne peut se résumer à des habitations, des emplois et une gare. Il comprend aussi des équipements collectifs tels que centre communautaire, parcs et espaces publics, écoles, bibliothèque, etc. Si le PPU identifie des localisations potentielles, on n'y retrouve aucune précision quant à la satisfaction de besoins actuels ni aucune projection pour les équipements requis par l'augmentation anticipée de la population.

« *… l'offre actuelle en équipements est déjà déficiente sur l'île et le secteur Elgar est au maximum de sa capacité. Avec la venue d'une nouvelle population, les besoins seront encore plus grands. … les résidents et travailleurs devraient pouvoir profiter d'une offre intéressante pour bouger et se*

[424] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 113-114
[425] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 16
[426] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 113-114

divertir à proximité. Cela permettrait de minimiser l'effet d'isolement parfois perceptible sur L'IDS, où la traversée vers la rive de l'île de Montréal est quelquefois nécessaire pour accéder à des services aux citoyens non existants sur L'IDS[427] *»*. Ce constat inscrit au PPU est clair.

La question des écoles a été largement abordée par les participants à la consultation. Faisant face à une pénurie d'espace, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a déjà localisé une annexe d'une école dans l'immeuble situé au 14 place du Commerce, près de l'autoroute 15. Dans cet esprit et comme il est proposé au *Plan d'action de la stratégie centre-ville*[428], la commission encourage la Ville, la commission scolaire et le ministère de l'Éducation à revoir les paramètres légaux et règlementaires en termes d'approche foncière, d'insertion et de conception architecturale afin d'intégrer des écoles en milieu dense.

Par ailleurs, la Ville peut étudier la possibilité de développer des projets en partenariat avec des promoteurs dans des projets immobiliers mettant à profit la hauteur et la mixité verticale. Cette réflexion s'applique également à tous les équipements collectifs qui peuvent être intégrés dans des bâtiments multifonctionnels.

Avant l'arrivée de milliers de nouvelles familles dans le territoire du PPU, mais également sur toute L'Île-des-Sœurs, la commission est d'avis qu'il faut identifier des lieux et des outils pour implanter des équipements collectifs et au minimum une école; une école ouverte sur sa communauté avec bibliothèque, installations culturelles, salles multifonctionnelles, gymnases, et installations sportives diverses. À cet effet, la commission scolaire a précisé lors de cette consultation : « (qu') *elle doit être prête à innover et réinventer l'école. Elle croit en une école au cœur de sa communauté par l'aménagement d'équipements collectifs sportifs, culturels et sociocommunautaires*[429]*. »*

Recommandation #5
Afin de doter le secteur du PPU d'équipements collectifs, scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, de parcs et espaces publics, et d'en faire des lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux et accessibles, la commission recommande :

- ***D'élaborer une stratégie foncière pour l'acquisition de terrains;***
- ***De développer une approche favorisant la mixité verticale au sein de projets privés.***

[427] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 27
[428] Plan d'action de la Stratégie centre-ville, Sommaire décisionnel – Ville de Montréal, 2017, p. 24 source : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/proj_urbains_fr/media/documents/Plan_Action_Strategie_centre-ville_web.pdf
[429] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.51, p. 2

3.3 Les hauteurs et la densité du territoire à l'étude

3.3.1 Les paramètres généraux

> « *Le PPU prévoit une intensification des activités du territoire aux abords du REM en lien avec l'aire TOD. Ainsi, le présent PPU vient modifier les paramètres portant sur la hauteur et la densité des bâtiments. Ces dernières se voudront plus importantes aux abords du REM, lequel est localisé au centre de l'autoroute. Toutefois, en se rapprochant des quartiers résidentiels existants au sud et à l'ouest, ces paramètres diminuent, concordant tout à fait avec l'approche d'un TOD*[430]*. »*

La densité de construction est l'un des paramètres règlementaires qui conditionnent le plus fortement le potentiel de développement du terrain et sa valeur foncière. La hauteur est un facteur tout aussi important. Le PPU propose d'augmenter les densités et hauteurs sur une grande partie du territoire à l'étude.

Cet objectif d'augmenter les hauteurs et densités près du REM reçoit un accueil plutôt favorable d'une majorité d'opinions exprimées lors de la consultation. Toutefois, beaucoup de résidents actuels de l'île ont exprimé leur désaccord. Ils sont inquiets de cette densité et ne veulent pas de ce qu'ils ont qualifié de « *nouveau Griffintown*[431] » ce qui, selon eux, se traduit par un quartier hautement densifié, peu desservi par des équipements et services publics et d'une signature architecturale qui ne cadre pas avec L'Île-des-Sœurs. C'est pourquoi la qualité des projets, le dégagement au sol, la création ou la préservation d'espaces et de vues d'intérêt devrait primer, et ce lieu devrait rester distinct des quartiers centraux de Montréal, fortement minéralisés.

Afin de densifier le territoire du PPU, en accord avec les politiques de la Ville, le SAD et le PMAD, la commission est d'avis que miser sur la hauteur, tout en préservant des percées visuelles, est souhaitable. Les paramètres règlementaires doivent supporter cette orientation. Cependant, il semble y avoir contradiction à ce sujet. La carte des hauteurs proposée à la page 108 du PPU a suscité beaucoup de questions, notamment en ce qui a trait aux hauteurs près de la gare du REM. Comme plusieurs participants, la commission note un manque de cohérence entre les paramètres suggérés au PPU pour les limites de hauteur sur certains terrains et l'objectif de densification aux abords de la station du REM. De plus, le PPU introduit un écart allant de 6 à 21 mètres entre les hauteurs maximales qui seront permises de part et d'autre de l'autoroute. Ces choix n'ont pas été clairement expliqués.

[430] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 107
[431] Micheline Ralet, doc. 8.6.25; Nicolas Rancourt, doc. 8.6.29; Renée Piette, doc. 8.6.40; Louise Desjardins, doc. 8.6.41; Jean Page, doc. 8.6.54; Nathalie Faucher, doc. 8.6.60; Joelle-Marie Morin, doc. 8.6.62; Gabrielle R., doc. 8.6.63; Robert Rainville, doc. 8.6.64; Michèle Riva, doc. 8.6.72; Marc Yergeau, doc. 8.6.74; Pierre Gastaldy, doc. 8.6.80; Yves Comtois Klaus Heinemann, doc. 8.6.89

Pour réussir le TOD et la vision du PPU, la même hauteur devrait être permise sur les terrains adjacents à l'autoroute, au nord comme au sud, afin de créer et de mettre en valeur une entrée de ville de grande qualité visuelle. Près de l'autoroute, la construction d'immeubles de grande hauteur, à l'architecture soignée, est à privilégier. À ce propos, le PPU précise « *Les premiers projets de développement immobilier devront être exemplaires pour bien marquer la porte d'entrée de l'île, fournir un encadrement construit d'intérêt pour la station du REM en référence aux principes d'un TOD et annoncer la facture architecturale à venir pour l'ensemble du secteur de planification*[432] *»*.

La commission est d'avis qu'il faut permettre des hauteurs plus importantes près de la gare du REM, avec des hauteurs décroissantes à mesure qu'on s'en éloigne. Les immeubles de grande hauteur peuvent permettre non seulement de densifier le territoire et de développer la mixité verticale, mais aussi de dégager beaucoup plus d'espace au sol. Ceci permettrait de créer de grandes signatures architecturales, tout en cadrant avec l'esprit du lieu. L'île s'est développée en ne favorisant pas les empreintes massives au sol et en misant sur un cadre bâti où les vues et la verdure sont mises en valeur.

3.3.2 Quartier Pointe-Nord

Plus spécifiquement, dans le quartier Pointe-Nord, un dernier terrain constructible a suscité beaucoup de contributions lors de la consultation. De l'avis de la commission, ce terrain, dont le zonage permet la fonction d'habitation, devrait accueillir des projets immobiliers de très grande hauteur. C'était prévu avant le PPU, le promoteur ayant développé le quartier Pointe-Nord prévoyait débuter rapidement la construction de la dernière phase de son projet[433]. Plusieurs citoyens et experts appuient la volonté de compléter cette phase qui prévoit, entre autres, une tour de plus de 100 mètres. De nombreux résidents du quartier Pointe-Nord sont en faveur de la complétion de l'aménagement de leur quartier selon les principes d'aménagement ayant guidé le développement de cette partie du territoire au cours des dernières années. Ils évoquent la notion de « *contrat social* » établi entre le promoteur, les propriétaires et la Ville. Ils mentionnent également le fait que des édifices plus hauts permettent moins d'emprise au sol, plus d'espaces verts et une cohérence architecturale avec l'ensemble du quartier.

Pour la commission, un projet de cette ampleur est souhaitable aux abords de la gare du REM et du nouveau pont Samuel-De Champlain, car il favoriserait l'atteinte des objectifs de densité au cœur du TOD. De très grandes tours pourraient aussi comprendre des éléments de mixité d'usages. L'implantation au sol et la qualité architecturale devront être planifiées pour en faire un atout pour l'encadrement de l'entrée de ville et contribuer à la densification de l'aire TOD. En appui à la complétion du quartier Pointe-Nord selon son guide d'aménagement, un mémoire résume bien l'enjeu : « *The towers are relatively high compared to the other surrounding buildings, yet their foot print is moderately small. This notion freeing as much land as possible to*

[432] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 103
[433] La Corporation Proment, doc. 7.22, p. 30

retain (or create) maximum green spaces in exchange for high is totally consistent with the Garden-City concept[434] ». De l'avis de plusieurs participants à la consultation, ces objectifs ne peuvent pas être atteints par l'implantation d'un projet immobilier massif et de mi-hauteur à cet endroit, tel que suggéré sur les illustrations du PPU[435], de plus : « *The strength of the Pointe-Nord's initial plan lies in a definite experiential visual order. It is unfortunate that this new proposal compromises the whole*[436]. »

3.3.3 La place du Commerce

Concernant le sud de l'autoroute, plusieurs citoyens, promoteurs et experts appuient la densification et la transformation de la place du Commerce. Les investissements nécessaires appellent toutefois une règlementation rendant possible la réalisation de projets intéressants. Les hauteurs, densités et marges de recul proposées apparaissent comme autant de freins à cette transformation. Par exemple, le PPU propose de conserver deux immeubles de bureaux de 6 et 10 étages situés sur la place du Commerce, jouxtés à la gare du REM. Toutefois, si une plus grande hauteur était autorisée, les propriétaires se disent ouverts à construire de nouvelles bâtisses adaptées au lieu et à créer des places publiques et passages pour transformer la trame piétonnière et l'ambiance au cœur du TOD[437].

Portée à l'attention de la commission, l'initiative des propriétaires d'imaginer ensemble la transformation d'une partie de la place du Commerce limitrophe de la gare du REM est intéressante : « *tous les propriétaires se sont mis ensemble pour y réfléchir, ça nous permet, nous comme architectes, de développer une espèce de vision holistique et globale pour tous ces terrains, un peu comme on avait fait pour la Pointe-Nord où on peut réfléchir à un secteur, à tout un secteur, plutôt que de travailler lot par lot*[438]. »

Ils proposent des gestes qui rejoignent un grand nombre de souhaits émis par les citoyens et participants à la consultation. Leur approche est différente de celle proposée au PPU. Elle introduit des éléments réclamés par plusieurs personnes, notamment des places publiques, des espaces verts, un meilleur réseau piéton, des connexions vers le REM et l'animation commerciale des rues[439]. En lien avec l'esprit du lieu, on propose des bâtiments beaucoup plus hauts, des empreintes au sol moins importantes pour dégager de l'espace, créer des lieux publics et de meilleures vues. Contrairement aux immeubles de mi-hauteur aux empreintes au sol massives, en érigeant des édifices en hauteur, on s'éloigne des sources de bruits. Les étages inférieurs près du pont, de la gare du REM, ou de l'autoroute, peuvent être consacrés à d'autres usages que l'habitation[440].

[434] Adrian Sheppard, doc. 7.6, p. 3
[435] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 91
[436] Adrian Sheppard, doc. 7.6, p. 3
[437] MACH, doc. 7.10, p. 5; Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 3 et 15
[438] Pierre Mierski, doc. 7.15.2, p. 45, L. 1330
[439] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 29
[440] Lemaymichaud Architecture Design, doc. 7.15, p. 20

Pour toutes ces considérations, la commission appuie l'approche de la Ville en matière de densité accrue, mais estime que la carte des hauteurs doit être revue si on veut créer un quartier de qualité qui s'inspire de la cité-jardin, avec verdure et vues, et qui évite l'effet massif, comme au centre-ville, qui n'est pas souhaitable à L'Île-des-Sœurs.

Recommandation #6
En matière de hauteurs permises, la commission recommande de :

- ***Revoir et augmenter les hauteurs permises aux abords de la station du REM afin de réaliser une densité intensive, selon les principes d'un TOD;***
- ***Augmenter les hauteurs permises au sud de l'autoroute 15 pour harmoniser les hauteurs aux abords de l'axe autoroutier;***
- ***Permettre de compléter le quartier Pointe-Nord selon les principes prévus à son Guide d'aménagement et autoriser la construction de tours de plus de 100 mètres en soignant leur implantation au sol et leur architecture.***

3.4 Les balises d'aménagement

3.4.1 Implantation et forme des bâtiments

Plusieurs questions se posent concernant l'articulation des modifications règlementaires proposées dans le PPU. Ces dispositions ont été critiquées par plusieurs citoyens, par des experts et des promoteurs, dont les marges de recul trop étroites, les taux d'implantation, les basilaires massifs qui encadrent les rues, la superficie étroite des étages en hauteur, la distance de 80 mètres entre les bâtiments de grande hauteur, etc. Ces questions, soulevées lors des travaux de la commission, demandent à être réexaminées. Selon plusieurs, ces choix règlementaires laissent présager l'impossibilité de réaliser la densification et la transformation souhaitées, en plus de soulever des questions d'équité entre les projets immobiliers à venir.

Ces critères, qui seront intégrés au PIIA[441], limitent les possibilités de développement ou réaménagement de certains terrains. De l'avis de plusieurs, la limitation de la superficie de plancher à 900 m² à partir du 9e étage « *rend quasiment impossible les options de développement, puisque ceux-ci sont trop éloignés de la réalité du marché. Un immeuble à bureaux standard à Montréal a une superficie de plancher d'environ 1500 mètres carrés*[442] *»* comme le résumait un promoteur. Il a aussi été porté à la connaissance de la commission l'importance de retirer ces normes : « *pour supporter les coûts de construction et de réaménagements des locaux commerciaux et maintenir les loyers à un niveau acceptable*[443]. » D'autres ont souligné que le cadre normatif proposé « *va à l'encontre de toute logique*

[441] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 118
[442] Développements Cité de l'île, doc. 7.48, p. 1
[443] First Capital Reality, doc. 7.16, p. 4

économique et ne donne pas des édifices efficaces, viables ou encore rentables[444] *».* Par ailleurs, cette proposition encourage une forme architecturale – le « *gâteau de noce*[445] *»* – trop contraignante et étrangère au cadre bâti de l'île. Ces choix règlementaires n'ont pas été expliqués et la commission s'interroge sur leur impact quant à la possibilité de transformer le quartier et de développer des projets immobiliers exemplaires, durables et innovants.

En lien avec l'argumentaire développé plus haut, la commission retient l'opinion des citoyens et des promoteurs qui n'adhèrent pas au concept d'encadrement de rue proposé au PPU tel qu'illustré à la page 70 du document. Les marges de recul limitées sont jugées inacceptables pour L'Île-des-Sœurs et tout à fait contraires à l'esprit de la cité-jardin. Plusieurs citoyens sont d'avis qu'il faut éviter de ressembler aux quartiers centraux de Montréal et demandent plutôt de s'inspirer du modèle de la cité-jardin. Les contributions ont été nombreuses aussi pour détailler l'effet « *fond de cours* » proposé par certaines illustrations et le sentiment d'insécurité ainsi créé. Pour corriger la situation, la commission est d'avis que la carte des marges proposées à la page 116 du PPU doit être revue.

Finalement, les taux d'implantation au sol devraient aussi être revus pour permettre un plus grand dégagement au sol et plus de flexibilité en termes de créativité architecturale. Le PPU « *prévoit un taux d'implantation moyen pour l'ensemble du secteur de planification. … la règlementation d'urbanisme doit prescrire un taux d'implantation égal ou supérieur à 35 %, mais ne dépassant pas 60 %*[446] *»*. La commission est d'avis qu'aucun taux minimum ne devrait être imposé.

En conséquence, la commission est d'avis que l'alignement des façades, les marges de reculs et le taux minimal d'implantation au sol, tels que proposés, sont des concepts étrangers au contexte architectural de l'île.

Recommandation #7
Concernant la forme des bâtiments et leur implantation, la commission recommande de revoir les paramètres d'encadrement afin de s'inspirer du type local d'implantation, de favoriser de grands dégagements au sol et d'encourager la créativité architecturale.

3.4.2 Guide d'aménagement

Afin de planifier la transformation de la place du Commerce et le développement des derniers terrains situés au nord de l'autoroute, il faut une approche globale, un plan, un guide d'aménagement. Cet outil permettrait d'encadrer les projets privés, de planifier le domaine public et devrait se déployer sur l'ensemble du territoire. De plus, cet outil devrait établir une approche axée sur la qualité des interventions et offrir beaucoup de flexibilité dans la

[444] Sandalwood, doc. 7.26, p. 12
[445] Sandalwood, doc. 7.26, p. 12
[446] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 112

règlementation pour favoriser l'expressivité architecturale et le design urbain tout en reflétant l'esprit du lieu. Il faut penser globalement, coordonner et orchestrer la transformation souhaitée.

Cet ensemble interagit et ne peut être pensé lot par lot au cours des 20 prochaines années. La commission conclut qu'un guide d'aménagement détaillé doit être produit pour penser le lieu et viser à réaliser un quartier qui pourrait dans l'avenir se qualifier pour des certifications de performance environnementale. Ce guide devrait comprendre plusieurs éléments, par exemple : les accès au REM, les voies de circulation, l'aménagement du pôle commercial et économique comprenant accès et aires techniques, les pôles de mobilité, un plan lumière, un plan sécurité et de convivialité, les mesures d'accessibilité universelle, un plan d'art public, un réseau de places publiques, parcs et espaces verts, les équipements collectifs, les circuits patrimoniaux et culturels, les normes environnementales.

Ce guide comprendrait un phasage beaucoup plus détaillé que celui proposé au PPU et serait revu selon des périodes déterminées qui gagneraient à ne pas dépasser 5 ans. Le PPU fournit quelques indications sur la séquence et l'horizon prévus des travaux à réaliser, mais ce n'est pas suffisant[447]. La commission note que la phase 1, horizon de 0 à 3 ans, comporte un seul projet; réaliser un passage vers le REM au sud de la gare. Le lien illustré est sur propriété privée; il faudra établir des ententes avec le propriétaire, mais celui-ci a déclaré devant la commission ne pas avoir été contacté. Quant à la phase 3, horizon 10 ans et plus, on retrouve la transformation de la bretelle de l'autoroute 15, une voie importante au cœur du TOD, l'axe vert est-ouest et l'aménagement de la promenade du littoral. Ces interventions ne peuvent pas être réalisées après la transformation de la place du Commerce. Il faut revoir ce phasage.

Le guide d'aménagement et son phasage devront être conçus en concertation avec les propriétaires, les institutions, les promoteurs et autres parties prenantes qui œuvreront à la transformation du secteur de planification.

Recommandation #8
La commission recommande l'élaboration d'un guide d'aménagement, en concertation avec les parties prenantes, comprenant un plan d'ensemble, des critères d'aménagement et un phasage détaillé pour réussir un quartier de type TOD de qualité.

3.5 Espaces verts, espaces publics et connectivité

Les constats dans le PPU sont clairs, le secteur de planification est différent du reste de l'île et présente peu de caractéristiques de la cité-jardin : « *Le développement d'une grande partie de l'île s'est fait selon les principes de la cité-jardin. Ces derniers se reflètent toutefois très peu dans le secteur de planification, où ils se limitent principalement aux alignements de plantation sur rue*

[447] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 103-104

et à l'intégration de boulevards sous la forme de promenades plantées (parkways) en périphérie[448] *».*

Actuellement, l'île compte plusieurs parcs et places qui reflètent la qualité paysagère du lieu, mais une très faible proportion de ces espaces se trouve dans le secteur de planification[449]. La vision élaborée pour ce PPU propose de modifier cette situation. Il est préconisé que *« Le réaménagement de certaines rues, la création de lieux publics de rencontre, l'aménagement d'espaces verts et de jardins de même que la mise en réseau des sites riverains contribueront grandement à l'appropriation collective du secteur et favoriseront également l'émergence de pratiques environnementales exemplaires*[450] *».*

Cette vision et les grands objectifs du PPU sont appuyés par un grand nombre de personnes[451] et par la commission. Ce sont les propositions d'aménagement et leur mise en œuvre qui semblent, encore ici, ne pas permettre l'atteinte de ces objectifs.

Le PPU réserve une place importante au verdissement. Cependant, la commission constate que la mention de parcs, d'espaces verts et de lieux publics est sommairement traitée. De plus, la carte de la page 104 qui présente le phasage prévu par la Ville ne mentionne presque aucun projet de verdissement, de parcs ou d'espaces publics, ou alors ceux-ci sont prévus dans plus de 10 ans.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Schéma d'aménagement, tout nouveau développement doit comprendre au moins 10 % en espaces verts[452], ce qui n'est pas couvert en ce moment par le PPU. Par ailleurs, en vertu de la règlementation d'urbanisme de la Ville de Montréal concernant ce volet[453], la commission est d'avis que ce pourcentage doit exclusivement être versé à des fins de parcs, espaces verts et publics, et non en contribution monétaire.

Comme il a été dit en consultation, il est intéressant de rappeler que « *les rues, les réseaux piétonniers, les parcs, les places permettent au tissu urbain dense de respirer. Or, ce domaine public doit être structuré et planifié de concert avec la planification du développement des terrains privés et vice versa. […] Il est recommandé que la Ville revoit la planification du territoire du projet de PPU sous l'angle de la « forme urbaine »; en d'autres termes, elle devra planifier un réseau d'espaces publics hiérarchisés et complets autour et le long desquels sera articulée une intensité et densité de développement*[454]*. »*

[448] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 39
[449] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 20
[450] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 33
[451] André Marsot, doc. 7.24; CRE-Montréal, doc. 7.25; Regroupement des résidents de l'est de la Pointe Nord, doc. 7.2, p. 1; Anne Bélair, doc. 7.33; Marc Nawar, doc. 7.81; Christine Bélanger, doc. 8.3.13
[452] Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art 117.4. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-19.1)
[453] Ville de Montréal, Urbanisme, Frais de parcs
https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142865571&_dad=portal&_schema=PORTAL
[454] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 7

Par ailleurs, il y aurait lieu d'« *inscrire les paysages, la canopée, le concept de la cité jardin de L'Île-des-Sœurs comme faisant partie du patrimoine naturel à maintenir, à protéger et comme balises pour toutes les interventions futures en paysage sur l'ensemble de l'île*[455]. »

En ce sens, la commission est d'avis que le PPU doit produire au sein du guide d'aménagement un plan directeur des parcs, espaces verts et lieux publics du secteur du PPU inspiré de la cité-jardin, valorisant la diversité des fonctions, des activités (récréatives, sportives, de détente, patrimoniales et culturelles), de sa préservation relativement au milieu riverain, et la connectivité entre ces espaces, le but étant de créer et mettre en place « *de nouveaux parcs et espaces publics extérieurs sécuritaires et intergénérationnels, d'aménager ces espaces de façon à les rendre universellement accessibles et utilisables tout au long de l'année*[456]*. »*

Recommandation #9
La commission recommande de planifier immédiatement les lieux publics (parcs, espaces verts, etc.) en y assurant la diversité des fonctions et des activités (récréatives, sportives, de détente, patrimoniales, culturelles et de conservation), la connectivité entre ses espaces et répondant aux besoins de la population actuelle et future.

3.5.1 Axe vert, lieu de rassemblement, de convergence

On constate à la lecture du PPU qu'aucun aménagement d'espaces publics ou de lieu de rassemblement n'est envisagé près de la station du REM. Comme l'ont mentionné plusieurs intervenants[457], dans le PPU, l'accès à la station du REM par la place du Commerce n'offre pas de place publique invitante et propice à la création d'espaces conviviaux et connectés. Il faudrait corriger cette situation et travailler avec les parties prenantes propriétaires et locataires des lieux actuels. Ils sont d'ailleurs ouverts à le faire.

Un peu plus au sud, on planifie un axe vert est-ouest, mais le phasage indique que celui-ci sera réalisé en phase 3, sur un horizon de 10 ans et plus[458]. Selon la commission, il y aurait lieu de promouvoir des lieux de rassemblement sous forme de places publiques et non uniquement sous forme de déambulation piétonne. Il faut considérer que les gens ne font pas seulement se rendre d'un point A à un point B, mais souhaitent se reposer, vivre des expériences récréatives et de qualité de vie dans des espaces communs. L'apport de mobilier urbain doit aussi y être considéré.

Il y aurait lieu, selon la commission, de magnifier l'entrée et l'accueil vers le REM en y créant et consolidant une place d'envergure, de rassemblement, et un lieu de convergence pour la population pouvant y effectuer diverses activités telles que marché, expositions, espace

[455] Constance Ramacieri, doc. 7.67.1, p. 20
[456] CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 16
[457] Suzanne Bertrand-Gastaldy, doc. 8.3.37; Marie-Claude Gervais, doc. 7.66; MACH, doc. 7.10.1
[458] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 104

rencontre, etc. Point central du TOD, la place publique devrait percoler dans l'ensemble du territoire à l'étude et de l'île. En ce sens, le réseau des voies et des espaces publics permettrait de converger vers ce principal point de rassemblement.

À cet effet, plusieurs citoyens ont fait mention ***« …** que la proposition d'un axe longitudinalement est-ouest entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque s'inscrit à l'encontre de la dimension humaine et de la sécurité*[459] *».* Ceux-ci considèrent qu'il y aurait lieu de créer plutôt un axe nord-sud permettant de déambuler et de traverser toute l'île pour converger vers la gare du REM[460]. La commission partage cet avis.

Recommandation #10
La commission recommande de créer un axe vert nord-sud reliant l'ensemble de l'île à la station du REM, en définissant ses fonctions et activités telles qu'espaces publics, aires de repos, réseau de déambulation, etc. ainsi que sa connectivité au réseau viaire.

Recommandation #11
La commission recommande de planifier l'aménagement d'une place publique, au sud de la gare du REM, un lieu de rassemblement servant de point d'accueil et de lieu de convergence pour les usagers et citoyens du secteur et de l'ensemble de l'île.

3.5.2 Rives, parcours riverain

Par son caractère insulaire, L'Île-des-Sœurs offre un paysage singulier et de rives procurant des percées visuelles magnifiques vers le fleuve et le centre-ville de Montréal. Le littoral jouit d'une belle couverture végétale qu'il faut préserver[461]. À ce sujet, le PPU s'appuie sur le Schéma d'aménagement et le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme pour inscrire dans ses orientations la consolidation du parcours riverain[462]. La commission appuie cet objectif et souhaite souligner quelques éléments à prendre en considération.

Une grande partie des rives est de propriété municipale[463] et se retrouve en zones de conservation[464]. La préservation et la mise en valeur du littoral exigent de la prudence et de la vigilance en regard des diverses étapes de mise en valeur et de préservation : « *il serait important de mener des études écologiques pour identifier les écosystèmes de rives sensibles au stress et à l'activité humaine,* et ce *avant de recommander de favoriser l'implantation de nouvelles activités à proximité de la rive*[465]*.* »

[459] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 3
[460] Pierre Malo, doc. 7.11, p. 6
[461] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 24
[462] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 39
[463] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 20
[464] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 109
[465] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 10

La commission constate le peu d'informations dans la mise en œuvre de ce volet dans le secteur du PPU, d'autant plus que plusieurs programmes semblent être envisagés dans d'autres secteurs de L'Île-des-Sœurs pour la valorisation du parcours riverain et la restauration des rives[466].

Par ailleurs, on peut lire au PPU que « *le parcours riverain sera bonifié et mis en valeur en maximisant l'interaction avec le littoral, qu'il intégrera des espaces de commémoration et de mise en valeur de l'histoire des lieux*[467]*.* » Les gestes à poser ne sont pas spécifiés. La commission souhaiterait qu'un plus grand nombre d'actions concrètes soit identifié dans le PPU.

Les demandes d'élargissement de sentiers ou de combinaison avec le réseau cyclable et piétonnier en bordure de rives, qui parfois sont très étroits, devraient être étudiées attentivement afin de préserver l'équilibre précaire de cet écosystème et favoriser une saine cohabitation d'usages récréatifs et de conservation sur les rives.

Aussi, il a été mentionné que dans le secteur du PPU, certains tronçons du parcours riverain sont manquants[468], notamment à la suite des grands chantiers sur les rives et par la présence de plusieurs types d'habitations et autres infrastructures. Selon la commission, ceci doit être corrigé.

Recommandation #12
La commission recommande d'analyser et d'identifier les zones riveraines les plus écosensibles requérant des aménagements particuliers de protection et de mise en valeur afin d'assurer une saine cohabitation des usages récréatifs et de conservation.

3.5.3 Milieux naturels — connectivité écologique

L'Île-des-Sœurs est un lieu unique et privilégié pour la faune et la flore, notamment à travers son réseau vert (parcs, canopée, etc.) et riverain. Nombreux aussi sont des sites de haute valeur écologique en bordure du fleuve, identifiés au PMAD[469]. Notons aussi l'inclusion d'une partie de l'écoterritoire du canal de Lachine dans le territoire du PPU. Ces milieux riches sont représentatifs de grande biodiversité; ils doivent être préservés. Cependant, aucune orientation ou action favorisant la consolidation de la biodiversité et des liaisons écologiques n'est mise de l'avant dans le PPU.

Comme le souligne le CRE, la prise en considération de l'ensemble de ces composantes naturelles peut contribuer à « *la biodiversité, la connectivité écologique et la résilience des aménagements face aux stress urbains et aux changements climatiques*[470]*. »* À ce sujet la commission est d'avis qu'il faut s'assurer de maintenir et consolider l'ensemble des composantes vertes du secteur

[466] Restaurer nos bandes riveraines : une priorité ! – Ville de Montréal, 2020, source : https://montreal.ca/actualites/restaurer-nos-bandes-riveraines-une-priorite
[467] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 33
[468] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 39-40
[469] Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), doc. 4.1.3, p. 186
[470] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 8

(zones de conservation, zones riveraines, etc.) pour y établir une continuité écologique, paysagère et expérientielle, tout en tenant compte de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal[471].

L'élargissement du secteur de planification vers le littoral ouest, comme proposé plus haut, permettrait l'intégration du parcours riverain existant à l'écoterritoire du canal de Lachine, lui assurant une protection supplémentaire.

Recommandation #13
La commission recommande :

- ***D'inscrire au PPU les actions permettant la préservation et la mise en valeur des liaisons écologiques et favorisant la consolidation et l'augmentation de la biodiversité sur le secteur;***
- ***De consolider le lien avec l'écoterritoire des rapides de Lachine en y ajoutant le parcours riverain existant et le littoral ouest agrandi du secteur du PPU.***

3.5.4 Verdissement, toits écoperformants et agriculture urbaine

Le PPU se donne pour objectif de « *Maximiser le verdissement dans le secteur de planification*[472] » et « *Limiter l'impact des îlots de chaleur en maximisant le verdissement et la canopée et en favorisant la biodiversité*[473] ». Dans le secteur de planification, on constate actuellement un manque de verdissement, une grande partie des terrains privés étant minéralisée[474].

La commission est d'avis que les cibles de verdissement établies par la Ville, soit un taux minimal de 35 %, sont pertinentes. Le PPU précise toutefois qu'aux fins du calcul de ce taux, la végétalisation des toits pourra être prise en compte. Plusieurs personnes ont émis des réserves à cet effet. Certes, les toitures écoperformantes, vertes ou autres, sont souhaitables. Elles contribuent à atténuer les effets d'îlot de chaleur et, selon leur conception, peuvent également réduire plusieurs autres nuisances (bruit, pollution) ainsi qu'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales. Néanmoins, plusieurs craignent que la végétalisation des toitures ne se fasse au détriment du verdissement au sol. La commission abonde dans le même sens.

Aussi, la volonté exprimée dans le PPU de promouvoir l'agriculture urbaine afin de commémorer « *l'ancienne vocation agricole*[475] » de l'île est louable, mais il faut aussi y ajouter la préoccupation du développement durable, afin de nourrir la ville et de diminuer l'empreinte écologique. Il y a donc lieu de prévoir une stratégie pour permettre des projets d'agriculture urbaine,

[471] Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, (PPMVMN) – Ville de Montréal, 2007
[472] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 39
[473] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 42
[474] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 25
[475] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 40

possiblement sur les toits. Il y a lieu aussi d'envisager certains espaces publics pouvant accueillir de nouveaux projets, des aires de jardins partagés et/ou communautaires. Montréal a une expertise en la matière qu'il convient de mettre à profit sur le territoire à l'étude.

Recommandation #14
La commission recommande :

- ***De viser un taux de verdissement de 35 %, sans y inclure la végétalisation des toitures;***
- ***D'encourager le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, notamment en identifiant des lieux et des toitures propices à cette activité.***

3.5.5 La performance environnementale

Dans le contexte de lutte aux changements climatiques, tout développement, de nature publique ou privée, devrait respecter les plus hauts standards en termes de performance environnementale, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources, y compris les eaux pluviales. La vision du PPU propose d'assurer l'aménagement d'un quartier axé sur l'intégration de principes écologiques novateurs dans l'aménagement des sites et des bâtiments.

La commission est d'avis que les principes évoqués dans l'énoncé de vision et ceux de l'orientation 5 du PPU sont pertinents. Mais, comme le mentionnait un mémoire « *le PPU devrait présenter l'objectif de la performance environnementale comme un trait intégré à l'ADN même du TOD*[476]*. »*

Dans le cadre d'un grand projet de transformation, le PPU gagnerait à englober tous les aspects liés à la performance environnementale. Le PPU devrait encourager l'obtention de certifications de performance environnementale (LEED ou autres), pour le cadre bâti et pour l'aménagement des domaines public et privé et afin de contribuer à la lutte aux changements climatiques et transformer le lieu selon les principes du développement durable.

Recommandation #15
La commission recommande l'obtention de certifications de performance environnementale pour toute nouvelle construction ou nouvel aménagement, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. De plus, la Ville devrait adopter des mesures visant à encourager le même niveau de performance environnementale dans le cadre bâti existant.

[476] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 7

3.6 Le patrimoine

En ce qui a trait à la question patrimoniale, le PPU propose dans son orientation 3 « *la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères*[477] » en mettant l'accent, en particulier, sur la mise en valeur de l'histoire du lieu. On retrouve dans le secteur *« deux sites archéologiques reconnus et protégés témoignant de l'histoire agricole et des premières nations de L'IDS et de son évolution dans le temps*[478]*. »*

Aussi, l'évaluation du patrimoine urbain identifie dans la partie au sud du PPU trois ensembles urbains d'intérêt et un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (cité-jardin), ainsi que deux secteurs d'intérêt archéologique[479].

En fait, plusieurs personnes remarquent que les sites répertoriés sont mis en valeur de manière isolée[480]. La commission déplore l'absence d'une vue d'ensemble pour L'Île-des-Sœurs. Selon la commission, cette perspective globale pourrait prendre la forme d'un plan de mise en valeur visant à créer un parcours d'interprétation des valeurs historiques et patrimoniales. Ce plan doit être complété par une stratégie de diffusion d'informations relatant l'histoire de L'Île-des-Sœurs, autant dans les lieux de commémoration que dans les équipements publics de l'arrondissement (bibliothèques, espaces communautaires, etc.).

Les interventions préconisées pour la mise en valeur du site Le Ber et de la sépulture autochtone, sous la structure du nouveau pont Samuel-De Champlain, sont accueillies favorablement par certains participants. Toutefois, la commission est d'avis que la conception de cette place publique devrait assurer la sécurité et la convivialité des usagers (éclairage, raccordement, signalisation, etc.) et émet des réserves quant à la viabilité d'une place publique de commémoration sous le pont.

Finalement, la commission souhaite que l'ensemble de ces interventions viennent compléter la mise en valeur du patrimoine paysager exceptionnel de L'Île-des-Sœurs.

Recommandation #16
En ce qui a trait aux questions patrimoniales, la commission recommande d'élaborer un plan de mise en valeur du patrimoine pour l'ensemble du secteur du PPU et de L'Île-des-Sœurs. Ce plan comprendrait :

- ***Un circuit d'interprétation des valeurs historiques et patrimoniales;***
- ***L'aménagement sécuritaire et convivial des lieux, particulièrement en ce qui a trait à la place publique commémorative sous le pont Samuel-De Champlain;***

[477] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 34
[478] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 16
[479] Évaluation du patrimoine urbain – Arrondissement de Verdun, doc. 4.2.1
[480] Marcel Barthe, doc. 7.50, p. 10; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14

- ***Un programme de communication et de diffusion, incluant des activités d'interprétation du patrimoine, autant dans des lieux publics (bibliothèque, espaces communautaires, parcs, etc.) que sur les sites répertoriés.***

3.7 La mobilité, élément clé du TOD

L'énoncé de vision du PPU est clair en matière de mobilité, il propose une extension du réseau cyclable, le déploiement d'un important réseau piétonnier convivial et sécuritaire, une offre enrichie de transport en commun, une reconversion d'espaces extérieurs aujourd'hui réservés à l'automobile et au stationnement[481]. La commission appuie cette vision qui est aussi bien accueillie par la majorité des gens qui se sont exprimés tout au long de la consultation.

La thématique de la mobilité soulève d'importants enjeux. L'arrivée du REM, conjuguée aux interventions proposées pour la place du Commerce, affectera toute la population de l'île et non pas seulement le territoire du PPU. Aussi, la question de la mobilité dans le contexte de l'importante densification proposée mérite des précisions, notamment à l'égard des accès à l'île, de la congestion automobile, de l'offre de stationnement, du report modal et de l'intermodalité.

On fait face à deux importants défis. Le premier a trait au transfert modal de l'automobile vers le transport collectif et actif, puisqu'actuellement 63 % des déplacements produits par L'Île-des-Sœurs et 71 % des déplacements vers l'île se font en auto[482]. Le deuxième défi est de proposer un cocktail de transport qui permettra à la population d'utiliser différents moyens de transport dans leurs déplacements quotidiens.

3.7.1 Accès à l'île

> *« L'insularité induit une complexité d'accès interrives et peut parfois occasionner une impression de "captivité" chez les résidents et travailleurs de l'île, particulièrement en période de chantier tel que celui du pont Samuel-De Champlain. Le secteur de planification inclut pour le moment les seuls accès permettant de desservir l'ensemble de l'île*[483]*. »*

Concernant les accès à l'île, que ce soit en bus, à pied, à vélo ou en auto, on fait actuellement converger plus de 20 000 résidents et 8 000 travailleurs vers trois liens automobiles et trois liens cyclables, tous localisés dans le territoire à l'étude.

Plusieurs interventions faites lors de la consultation ont souligné deux problématiques : la congestion et les dangers inhérents à la difficulté d'accès des services d'urgence. Ces problèmes, déjà présents sur le territoire, seront progressivement aggravés avec l'arrivée de milliers de résidents et travailleurs, conséquence de l'importante densification de l'aire TOD.

[481] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 32
[482] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 17
[483] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 28

Depuis plusieurs années, un projet de nouveau pont local réservé aux véhicules d'urgence, aux autobus, aux cyclistes et aux piétons est discuté. En 2008 déjà, un comité de l'arrondissement recommandait de relier les rives de Verdun et de L'Île-des-Sœurs par un pont local pour les véhicules d'urgence, d'entretien et le transport actif[484]. Plus récemment, le *Plan local de déplacement 2017* adopté par l'arrondissement de Verdun s'est donné pour objectif de « *Créer un nouveau pont local dédié aux transports actifs entre L'Île-des-Sœurs et les autres quartiers de Verdun*[485] *»*.

Le PPU évoque l'idée d'un pont local, mais n'en prévoit pas la construction. À l'objectif 2.1 du PPU, on peut lire : « *Évaluer la mise en place d'un nouveau lien piéton, cyclable, pour transport collectif et pour véhicules d'urgence dans le prolongement de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, au-dessus du chenal de L'Île-des-Sœurs*[486]. »

Plusieurs personnes se sont prononcées sur les accès à l'île et sont d'accord avec la mise en place d'un nouveau lien avec la terre ferme, réservé aux transports collectif et actif et aux véhicules d'urgence. « *Augmenter le nombre de personnes qui vivent et travaillent à l'île des Sœurs à proximité du REM sans prévoir la construction d'un nouveau pont près du Club Marin ou près du Golf est irresponsable* », résumait aussi une des participantes[487].

De plus, comme le spécifiait une personne : « *On ne le réalise pas, mais à L'Île-des-Sœurs on est à 800 mètres d'une station de métro* (station De L'Église à Verdun)*. Elle est inaccessible*[488]… » précisait à la commission : « *Il y a tous les espaces, les empattements sont déjà là. C'est là où la rivière est la plus courte. C'est certain qu'il y aura une opposition un peu à ça. Il y a des gens qui aiment continuer à ghettoïser L'Île-des-Sœurs. Ce n'est pas ma vision à moi, mais en réalité, c'est là que ça a le plus de sens. Le métro est juste à côté, la plage, l'auditorium, l'hôpital*[489]*. »*

Pour la commission, il importe de désenclaver l'île; c'est pourquoi ce pont est nécessaire. Améliorer l'accès à l'île pour les véhicules d'urgences, les autobus, les cyclistes et les piétons par un pont local est une condition essentielle pour le développement de L'Île-des-Sœurs dans son ensemble ainsi que pour le secteur du PPU.

Recommandation #17
La commission recommande de réaliser rapidement la construction d'un pont local reliant Verdun et L'Île-des-Sœurs, réservé aux véhicules d'urgence, aux autobus, aux cyclistes et aux piétons.

[484] Arrondissement de Verdun, 2008, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VER_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PONT_IDS_RAPPORT_FINAL200608-2.PDF
[485] Plan local de déplacements de l'arrondissement de Verdun, doc. 4.4.8, p. 9, 22 et 23
[486] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 37
[487] Danielle Lareau, doc. 6.64, p. 1
[488] Claude Giguère, doc. 6.6, p. 15
[489] Claude Giguère, doc. 6.6, p. 19

3.7.2 Réseau viaire et circulation

Le réseau actuel de voies de circulation dans le territoire du PPU est restreint et congestionné. Il rend l'accès au territoire et la circulation interne complexes. Le portrait diagnostic précise également : « *Le nombre de voies publiques limité ainsi que la trame de rue non orthogonale sont liés à l'approche d'urbanisation initiale plus organique et champêtre associée à la cité-jardin sur L'IDS. Ce qui en résulte est un nombre restreint d'intersections ainsi que de très grands îlots avec des lots parfois très profonds et irréguliers. L'adossement à l'autoroute 15 rend également l'accessibilité à ces lots plus difficile*[490]*. »*

Le PPU reconnaît cette situation, mais ne prévoit pas de nouvelles voies. Il propose tout de même de supprimer des voies sur la rue qui traverse la place du Commerce. La commission s'interroge sur la pertinence de supprimer ces voies. Comme le résume une intervention : « *Dans ce contexte, la réduction de 4 à 2 voies de la rue Place du commerce est inappropriée, d'autant plus qu'il est possible de maintenir l'objectif de la ville, c'est-à-dire d'augmenter la largeur des trottoirs et des îlots de verdure, avec l'espace actuel et en augmentant si nécessaire la marge de recul des nouveaux bâtiments qui seront construits le long de cette rue*[491] *».*

La commission note aussi que les aménagements proposés pour cette rue incluent une nouvelle piste cyclable et la création de cases de stationnement sur rue[492]. Pour la circulation des autobus et pour des raisons de fluidité et de sécurité, on peut s'étonner de cette proposition.

Le réseau de voies étant limité, le projet de transformer la rue Levert en « *rue partagée*[493] » et d'y créer des espaces de stationnement devrait aussi être réévalué. Cette rue est un des seuls accès à la place du Commerce où se développeront plus d'habitations, d'équipements collectifs, d'institutions, de commerces et de bureaux. En faire une rue partagée, où piétons, automobiles, camions de livraison, etc. cohabitent dans les mêmes voies semble peu approprié et dangereux.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir le nombre et la configuration des voies de circulation existantes dans le secteur du PPU.

3.7.3 Transport collectif

Le PPU s'inscrit dans les grandes politiques de la Ville et se donne pour objectif de réduire l'utilisation de l'automobile au profit du transport actif et collectif, dans l'île ou vers d'autres destinations. Le PPU propose d'améliorer le service de transport collectif et identifie les

[490] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 31
[491] Robert Léveillé, doc. 7.46, p. 5
[492] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 69
[493] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 73

interventions requises[494]. Dès l'ouverture de la gare du REM, le PPU devra réussir à ramener vers la station une partie importante des déplacements quotidiens des résidents. La commission rappelle que le succès d'un TOD passe par la mobilité, comme l'indiquent les grands objectifs et la vision du PPU.

Pour réduire l'utilisation de l'automobile, il importe de doter L'Île-des-Sœurs d'un réseau performant et adapté de transport collectif. Rappelons qu'en 2019, la STM a consulté la population sur la refonte du transport collectif sur l'île, mais les résultats ne sont pas encore connus. La commission recommande d'agir promptement pour assurer que le service actuel soit corrigé et amélioré avant de densifier le territoire.

Pour développer un TOD qui réponde aux besoins, plusieurs idées ont été émises par les citoyens et devraient être prises en compte par la STM. Par exemple, plusieurs ont souligné la nécessité de garder des liaisons efficaces par autobus, voire d'en créer de nouvelles, entre l'île et Montréal terre ferme, de manière complémentaire au REM.

D'autres personnes ont également repris l'idée de mettre en place une navette électrique pour desservir de façon fréquente l'ensemble du territoire de l'île, de la pointe sud à la pointe nord, pour accéder à la gare du REM et aux activités de la place du Commerce[495]. Le PPU est l'occasion de réaliser ce projet.

Recommandation #19
En matière de transport collectif, la commission recommande à la Ville, de concert avec la STM :

- ***D'améliorer significativement l'offre de transport collectif sur l'île;***
- ***De prévoir la mise en place d'une navette écoénergétique à fréquence élevée desservant toute l'île.***

3.7.4 Mobilité active

Le PPU encourage l'utilisation du transport actif et, à cette fin, prévoit diverses interventions. La commission constate un fort appui à cette orientation. Plusieurs personnes ont toutefois soulevé des questions et apporté des suggestions quant aux tracés, à la sécurité dans la coexistence piétons-cyclistes, à la cohabitation vélos autos ou aux stationnements pour les vélos[496].

En ce qui concerne l'aménagement des pistes cyclables, la commission est d'avis qu'en plus de compléter le réseau actuel, quelques gestes contribueraient à stimuler l'utilisation du vélo.

[494] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 58
[495] Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs, doc. 7.5, p. 12; Denyse Lecat, doc. 7.71.2, p. 42; Denis Proulx, doc. 7.8, p. 5
[496] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.1, p. 7; Denis Proulx, doc. 7.8, p. 5; Claude Giguère, doc. 7.68.1, p. 3 et 12; Touil Djamila, doc. 7.40, p. 1; Danielle Lareau, doc. 7.64, p. 2

Par exemple, l'aménagement d'une piste sécuritaire et de haute capacité du sud de l'île vers le REM traversant la place du Commerce, ainsi que l'implantation de station de vélos en partage méritent d'être considérés.

Particulièrement, le PPU mentionne l'installation de supports à vélos aux abords du REM. Ces supports, en quantité suffisante, devraient être à l'abri des intempéries et sécuritaires et peut-être localisés dans les stationnements en sous-sol ou étagés.

Ainsi, la nouvelle piste proposée en bordure de la rue place du Commerce[497], entre le trottoir et les places de stationnement, présente des risques d'emportiérage. La commission est d'avis qu'il faut privilégier des pistes en site propre pour assurer une sécurité accrue des cyclistes.

Par ailleurs, le document du PPU propose de créer un lien piéton et cyclable convivial et sécuritaire à même le pont Clément - l'autoroute 10 - vers le centre-ville de Montréal[498]. La commission considère ce projet souhaitable pour désenclaver l'île, créer un lien supplémentaire vers Montréal et encourager le transport actif par un moyen structurant.

Concernant l'axe vert est-ouest actuellement esquissé au PPU, il ne semble pas adéquat, entre autres parce qu'il ne rejoint pas la gare du REM. Aussi, plusieurs personnes ont exprimé le besoin d'espaces verts; elles ne privilégient toutefois pas le modèle d'aménagement de cet axe qui leur apparaît plutôt étranger à L'Île-des-Sœurs[499].

Recommandation #20
En matière de mobilité active, la commission recommande de :

- ***Compléter et renforcer les réseaux piétonniers et cyclables en site propre;***
- ***Prévoir une piste cyclable de haute capacité entre le sud de l'île et la gare du REM;***
- ***Prévoir un très grand nombre de supports à vélo aux abords de la gare du REM;***
- ***Développer l'offre de vélos partagés;***
- ***Donner suite au projet de lien cyclable et piétonnier à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington.***

3.7.5 L'offre de stationnement

La vision du PPU s'inscrit en continuité avec les politiques de la Ville. Sous la rubrique Stationnement et pôles de mobilité, on peut lire en page 8 du PPU *« L'une des mesures prioritaires mentionnées dans la politique de stationnement vise l'encadrement règlementaire obligeant l'offre de stationnement pour modes alternatifs à l'auto […]. L'augmentation de l'offre*

[497] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 70
[498] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 37
[499] Josée Bérubé, doc. 7.18, p. 8

en stationnement intérieur, notamment sous la forme de mutualisation, est également mentionnée comme une tendance à prioriser qui permet d'offrir de meilleures performances environnementales[500] ».

Ces grandes orientations ne semblent pas se concrétiser dans la planification proposée. Il est peu fait mention des pôles de mobilité. Également, on prescrit une diminution significative des cases de stationnement dans les projets privés. De plus, l'exigence du PPU de localiser les cases à l'intérieur dépend de la transformation des bâtiments. C'est pourquoi la commission est d'avis qu'il faut déminéraliser les stationnements extérieurs pendant la période de transition.

La réduction du nombre de cases de stationnement dans les projets privés s'accompagne d'une création de cases sur la voie publique. La commission est d'avis que ces concepts sont à revoir. Afin de réduire l'utilisation de l'automobile, la réduction des cases de stationnement sur les propriétés privées semble moins porteuse que d'offrir des modes de transport alternatifs. La mutualisation d'espace de stationnement existant ou futur pourrait être mise à contribution pour satisfaire la demande. Comme il a été écrit plus haut, la commission est d'avis que de créer de nouvelles cases de stationnement sur rue n'est pas judicieux.

Finalement, l'offre de stationnement pour modes de transport alternatifs, particulièrement autour du REM, pose aussi problème. Le PPU ne prévoit aucune stratégie ou action en cette matière et s'en remet à la CDPQi qui, pour le moment, prévoit 20 supports à vélos[501], ce qui paraît nettement insuffisant.

Le stationnement résidentiel

Le PPU propose de limiter à 0,75 le nombre de cases de stationnement par unité de logement pour les nouvelles constructions. Plusieurs participants, tout en se disant d'accord avec l'idée de réduire l'usage de l'automobile, ont jugé cet objectif irréaliste. Utiliser davantage le transport collectif signifie, par ailleurs, laisser son auto à la maison. Des ratios aussi bas n'existent pas actuellement dans les quartiers centraux de Montréal pourtant beaucoup mieux connectés entre eux et mieux desservis en transports collectifs. Comme le rappelle un citoyen : « *Low car ownership makes sense WITHIN a denser urban context but not on an island which is relatively distant from the city centre*[502] *».*

Compte tenu du caractère insulaire du lieu, la commission est d'avis que les exigences de stationnement ne peuvent être aussi limitées. Rappelons que les territoires concurrents directs de l'île sur le marché immobilier induit par l'arrivée du REM, le centre-ville de Montréal et Brossard, n'ont pas ces exigences en matière de restriction de stationnement.

[500] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 8
[501] Ville de Montréal, Réponses de la Ville, doc. 5.3.1, p. 2
[502] Adrian Sheppard, doc. 7.6, p. 4

Le stationnement commercial

En ce qui concerne le stationnement desservant les commerces et les bureaux, le PPU propose de réduire de manière importante le nombre total de cases, même si elles sont situées à l'intérieur des bâtiments. Actuellement, les cases de stationnement des commerces et bureaux de la place du Commerce sont déjà très utilisées[503]. La commission est d'avis que le PPU devrait inclure des mesures transitoires pour verdir et déminéraliser les surfaces de stationnements en attendant leur transformation qui pourra prendre plus de 20 ans.

La commission note que la réduction importante des espaces alloués aux stationnements, plus que leur transformation, est dénoncée par les commerçants et les milieux d'affaires. Notons que les stationnements sont des éléments importants des baux en vigueur, pour plusieurs jusqu'en 2064. La commission est d'avis que cet élément est important et comme le résume une intervention : « *Dans le commerce de détail, les baux font partie des enjeux importants sur la planification à long terme pour une bannière. De nombreuses dispositions obligent le propriétaire à fournir un nombre minimal d'espaces de stationnement… Dans le cadre du bail de Provigo qui s'étend sur une période de près de 30 ans, un minimum de ± 1,2 case/30 m² est requis*[504] *»*. L'autre supermarché de l'île, le IGA situé à la place du Commerce, s'estime menacé par les normes prescrites au PPU qui font passer de 160 à 62 leur nombre de cases de stationnement, ceci pouvant mettre en péril leur survie disent-ils[505].

Cette situation contractuelle présente un fort risque de bloquer toute transformation de la place du Commerce, comme le précise un participant : « … *le projet de PPU ne tient pas compte de l'emphytéose jusqu'en 2064 qui limite les opportunités de redéveloppement ou encore des baux en vigueur avec les différents commerçants qui définissent certains engagements, notamment au niveau de l'offre en cases de stationnement. La réduction draconienne du nombre de cases- de stationnement autorisées et l'obligation de mettre toutes les cases de stationnement en souterrain apparaît comme une mesure excessive*[506] *»*.

La commission rappelle que ce secteur commercial dessert toute l'île et non pas seulement les habitants du secteur du PPU. Bon nombre de résidents ont exprimé leur surprise et leur désarroi à l'idée qu'on allait les priver d'utiliser leur véhicule pour aller faire leurs emplettes à la place du Commerce. Plusieurs personnes à mobilité réduite ont demandé comment ils allaient s'y prendre pour transporter leurs sacs à provisions, d'autres pour se déplacer avec le poupon et la poussette, etc.

Compte tenu de l'accroissement important de la population et de l'achalandage prévu, un gel du nombre total de cases de stationnement réservées aux commerces représenterait déjà une

[503] Portrait diagnostic complet, doc. 3.2, p. 38
[504] Les Compagnies Loblaw Limitée (Provigo & Pharmaprix), doc. 7.52, p. 3
[505] Sobeys, doc. 7.55
[506] IDU – Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 6

limitation significative. De plus, tel que déjà suggéré dans le document du PPU, il convient de prévoir des espaces extérieurs pour stationnement de courte durée.

Globalement, la commission est d'avis qu'il faut revoir la question du stationnement, permettre les cases de stationnement à l'intérieur et la possibilité d'en conserver durant la période de transition à l'extérieur, sur terrains privés, dans des aires aménagées avec de hauts standards de verdissement.

Enfin, la commission s'interroge sur la création de cases sur la voie publique, sur la future rue place du Commerce et sur la rue Levert tel que proposé au PPU. Ne pas retrancher des voies sur le réseau viaire déjà congestionné est important, autant pour la vitalité économique que pour le transport collectif, mais il faut surtout éviter d'utiliser l'espace public pour créer de nouvelles cases de stationnement.

Recommandation #21
Concernant l'offre de stationnement, la commission recommande :

- ***Pour le stationnement résidentiel, limiter à 1 le nombre de cases de stationnement par unité de logement, sans imposer de minimum;***
- ***Pour le stationnement commercial, maintenir les ratios en vigueur et le nombre total de cases actuel;***
- ***Ne pas introduire de nouvelles cases de stationnement sur rue dans tout le territoire du PPU.***

3.7.6 Plan de gestion des déplacements

L'arrivée potentielle de nouveaux résidents et travailleurs aura un impact sur la congestion dans le territoire à l'étude. La commission est d'avis qu'il serait possible de mettre les entreprises à contribution pour planifier le transport de leurs travailleurs. Comme le rappelait un organisme : « *Une façon efficace de réduire l'utilisation de la voiture au profit d'autres modes plus durables est de gérer la demande en mettant à la disposition des employés et des résidents des mesures incitatives à ces modes durables*[507]*. »*

Le PPU gagnerait à mieux planifier les déplacements générés par les activités économiques dans le secteur et, pour ce faire, les plans de gestion des déplacements (PGD), spécifiquement pour les lieux de travail, sont des outils intéressants. Les PGD se développent en entreprise; ils visent à mieux planifier les déplacements des travailleurs qui font la navette entre le travail et la maison. Le PPU pourrait s'inspirer de l'expérience de l'arrondissement de Saint-Laurent dont la règlementation impose les PGD aux grandes entreprises.

[507] Voyagez Futé (Centre de gestion des déplacements), doc. 7.54, p. 7

Cette règlementation demande à l'employeur de se fixer des objectifs de diminution de l'utilisation de l'auto solo, de proposer à ses employés plusieurs incitatifs visant le covoiturage, ainsi que l'utilisation des transports actif et collectif. Une mesure de ce type pourrait s'appliquer dans le secteur du PPU lors de demande de permis pour toute nouvelle construction, agrandissement ou réfection d'un bâtiment qui dispose, par exemple, de plus de 50 cases de stationnement, en surface ou non.

Recommandation #22
Afin de réduire l'utilisation de l'automobile individuelle pour se rendre au travail, la commission recommande que l'offre d'alternatives soit développée, par exemple en imposant les plans de gestion des déplacements aux entreprises.

3.8 Développement économique

« *La place du Commerce et ses abords seront aménagés afin de consolider la vocation économique de l'île, tout en intégrant également toutes les composantes d'un quartier complet*[508]*. »* propose le PPU. Le document évoque des chiffres ambitieux : sur un horizon d'environ 20 ans, « *la capacité d'accueil du secteur de planification rend possible la construction de : ±70 000 m² de commerces/services* (et) *±110 000 m² de bureaux/affaire*[509] ». Le PPU détaille ensuite quelques interventions portant sur les aménagements physiques du territoire en termes de cadre bâti, marges de recul, mobilité active et aires techniques. Le PPU ne propose pas de gestes pour stimuler l'activité économique dans le secteur. Les propriétaires d'immeubles, les développeurs et divers spécialistes ayant participé à la consultation mettent en doute la capacité du territoire à accueillir autant de nouveaux mètres carrés réservés aux commerces et bureaux[510].

L'évaluation du potentiel économique déposé par la Ville conclut que le potentiel est limité pour les bureaux et les commerces[511]. Concernant le marché immobilier pour bureaux, le secteur du PPU n'offre pas l'attrait du centre-ville ou la fiscalité de la banlieue. Les taxes élevées, le milieu de vie et la localisation jouent en défaveur de l'île[512]. Pour le commerce de détail, l'arrivée de nouveaux résidents augmentera la demande, mais principalement pour une pharmacie, des services personnels, de la restauration et peut-être un supermarché additionnel. L'île n'est pas propice à voir le développement de commerces de destination. Les faiblesses du marché sont nombreuses : embouteillages fréquents, localisation insulaire enclavée, faible bassin de population, rayonnement commercial limité et la présence de concurrents majeurs à proximité, au centre-ville et au quartier DIX30[513].

[508] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 33
[509] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 51
[510] Sandalwood, doc. 7.26, p. 6; Stéphane Tremblay, doc. 7.21, p. 2
[511] Évaluation du potentiel de développement économique, doc. 3.5, p. 8
[512] Évaluation du potentiel de développement économique, doc. 3.5, p. 10
[513] Évaluation du potentiel de développement économique, doc. 3.5, p. 70

Il faudra identifier des objectifs et des outils en matière de développement économique, comme le formulait le Conseil régional de l'environnement de Montréal : « *Nous recommandons à la Ville d'identifier plus précisément les orientations économiques à privilégier dans le secteur nord de L'Île-des-Sœurs dans le double objectif de développer l'identité propre à ce TOD et d'assurer sa résilience sociale et économique à travers sa complémentarité aux pôles d'emploi et de commerce voisins*[514] *».*

Mentionnons que beaucoup de résidents de l'île ont abordé la question des commerces de proximité. Ils veulent une meilleure offre et limiter la croissance des projets de bureaux : « *Les fonctions commerces et bureaux sur l'île des Sœurs devraient majoritairement être des commerces de proximité*[515] *».* « *La part du bureau ne devrait pas prendre une place prépondérante à l'intérieur de l'aire du PPU*[516]. »

La problématique du commerce de détail et sa présence sur rue dépassent largement le territoire à l'étude. Les habitudes de nombreux consommateurs se transforment et le commerce en ligne est en croissance. Le phénomène des locaux commerciaux vides est connu. C'est pourquoi créer des milliers de pieds carrés de nouveaux commerces à l'île est peut-être à revoir. Le PPU mise sur l'aménagement, l'implantation des bâtiments, l'encadrement de la rue pour stimuler le commerce. La commission est d'avis que c'est plutôt une stratégie de développement économique qu'il faut élaborer.

Recommandation #23
Afin de créer un quartier complet dans le secteur à l'étude, la commission recommande de développer une stratégie de développement économique en portant une attention particulière aux commerces et services de proximité.

3.9 Les nuisances

Deux types de nuisances affectent les résidents de L'Île-des-Sœurs : les nuisances temporaires liées aux travaux de construction passés et à venir, et les nuisances générées par l'infrastructure autoroutière. La mitigation de ces nuisances doit être au cœur de l'exercice de planification. Comme le rappelle une association, *« il faut prendre des mesures créatives immédiates dans le PPU actuel permettant l'atténuation de la pollution sonore, de la pollution atmosphérique, de la pollution visuelle et du ruissellement*[517]*. »*

Au chapitre des nuisances temporaires, beaucoup de résidents et riverains du secteur qui subissent depuis longtemps un niveau élevé de nuisances demeurent très préoccupés. Cependant, le PPU n'aborde ces questions que sous l'angle des grands travaux publics (REM,

[514] CRE-Montréal, doc. 7.25, p. 4
[515] Stéphane Tremblay, doc. 7.21, p. 2
[516] Stéphane Tremblay, doc. 7.21, p. 2
[517] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.14, p. 7

nouveau et ancien pont, aménagement du domaine public, etc.) même s'il reconnaît que « *les différents partenaires doivent avoir un travail soutenu de collaboration afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification afin de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'île*[518]. »

Compte tenu de l'ampleur des développements projetés et du long calendrier probable de réalisation, la commission est d'avis qu'il faut aussi considérer les nuisances générées par les futurs projets émanant du secteur privé.

Au chapitre des nuisances anthropiques, on ne retrouve au PPU aucune mesure concrète de mitigation, cet aspect n'étant abordé que par la restriction des usages autorisés aux abords de l'autoroute.

La commission estime que la Ville devrait se doter d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures d'atténuation des nuisances. La Ville pourrait intégrer à son guide d'aménagement du secteur les dispositifs visant à mesurer et surveiller en continu les nuisances générées aussi bien par les infrastructures routières que par les activités de construction sur tout le territoire, tels que proposés au PPU[519].

Les niveaux de nuisances ainsi que l'ensemble de mesures visant à les mitiger doivent faire l'objet d'un plan de communication pour assurer la diffusion régulière d'informations détaillées.

Recommandation #24
La commission recommande une gestion rigoureuse des nuisances temporaires et permanentes, appuyée par une surveillance continue, une communication régulière, ainsi que la recherche constante de mesures d'atténuation.

3.10 Gouvernance et concertation

Sous le titre *« une coordination requise des divers intervenants dans le secteur*[520] », le document du PPU mentionne que *« certains échéanciers ou objectifs par projet, sur lesquels la Ville n'a pas de contrôle, complexifient l'arrimage entre les différentes interventions. Un travail soutenu de collaboration entre les différents partenaires responsables de ces projets est nécessaire afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification et de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'Île*[521] *».*

[518] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 30
[519] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 102
[520] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 30
[521] Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs, doc. 3.1, p. 30

Plusieurs intervenants ont déploré ce qui leur apparaît comme l'absence de volonté de concertation et de collaboration de la part des autorités municipales[522]. Cette question est importante étant donné que la Ville a besoin de l'accord et de la collaboration de la communauté pour réaliser ses projets. Plusieurs sont venus dire à la commission qu'ils étaient prêts à collaborer avec la Ville pour favoriser la mise en place des infrastructures ou des équipements requis par le PPU[523].

De plus, comme l'essentiel des terrains à développer n'appartient pas à la Ville, il va de soi que les différents partenaires, publics et privés, devront s'entendre clairement sur les travaux à réaliser et leur phasage[524].

Finalement, malgré la tenue d'une démarche d'information en 2018[525], certains ont présenté le PPU comme un document qui aurait été élaboré en vase clos, ou sans tenir suffisamment compte de la réalité existante. Une démarche fondée sur davantage de négociation et de concertation permettrait d'éviter une approche règlementaire trop rigide.

La mise en œuvre du PPU demande la collaboration et l'implication de plusieurs acteurs institutionnels, essentiels au développement du secteur : la Caisse de dépôt et placement du Québec — Infra (CDPQi), Infrastructure Canada, Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCC), Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), Société de transport de Montréal (STM), etc. Cependant, le projet de PPU ne prévoit pas la création d'un lieu formel de coordination et d'échange entre ces institutions.

Aussi, plusieurs intervenants ont dit souhaiter que la Ville négocie et se concerte avec les acteurs privés du territoire (propriétaires et promoteurs immobiliers, commerçants) pour faire avancer le dossier dans le respect des règles de droit. En effet, de nombreuses préoccupations ont été émises à l'égard de la gestion foncière du secteur, en particulier en ce qui a trait aux ententes contractuelles en vigueur (baux à long terme et leurs conditions assorties, emphytéoses, etc.). Ainsi, comme l'exprime un participant : « *Il y a un cadre bâti, il y a des activités commerciales. Il y a, en plus de ça, des locataires de ces espaces commerciaux qui sont sous contrat et qui ont des obligations. Il y a un bail emphytéotique*[526] *».*

La commission estime qu'il s'avère nécessaire de permettre aux citoyens d'exprimer leur point de vue et de faire des suggestions tout au long du processus de mise en œuvre du PPU. Aussi, les citoyens de l'île devraient aussi avoir accès à une information pertinente, claire et constante sur l'évolution du PPU, tant au niveau de la conception/planification que de la mise en œuvre[527].

[522] IDU — Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9, p. 8
[523] Gestion Sandalwood, doc. 7.26, p. 17 et 18; Lachance Immobilier, doc. 7.3.2, p. 84; Nicolas Rancourt, doc. 7.83.1, p. 79
[524] Pierre St-Cyr, doc. 7.4.1, p. 5
[525] Activités participatives réalisées, doc. 3.3
[526] IDU – Institut de développement urbain du Québec, doc. 7.9.2, p. 30
[527] Concertation en développement social de Verdun, doc. 7.49, p. 10; CIUSSS Centre-Sud-de-L'Île de Montréal, doc. 7.1, p. 17

La commission souhaite que la Ville choisisse les moyens les plus appropriés, efficaces et souples pour s'assurer que tous travaillent dans le même sens et dans l'intérêt commun. À ce chapitre, la Ville doit faire preuve de leadership, tant auprès des acteurs institutionnels, des acteurs du marché immobilier que de l'ensemble de la communauté, afin de les regrouper à titre de partenaires au sein de différents mécanismes d'échange et de concertation.

Recommandation #25
Pour assurer la mise en œuvre du PPU, la commission recommande que la Ville mette en place une démarche appropriée de concertation des partenaires institutionnels et privés et des groupes de citoyens. Ainsi, elle propose :

- ***La mise sur pied d'un comité de coordination regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels, maîtres d'œuvre de grands travaux;***
- ***L'instauration de mécanismes permanents d'échange avec les promoteurs, les propriétaires privés et les citoyens;***
- ***La création d'un mécanisme récurrent de reddition de compte et d'échange d'information avec la communauté.***




OFFICE


Réseau express métropolitain (REM)

CONCLUSION

La consultation sur le PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs a suscité un grand nombre de commentaires et de propositions. Tel que formulé dans le PPU, le secteur à l'étude arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire. Dans ce contexte de grande transformation, la discussion sur le devenir du secteur a permis d'identifier autant les priorités de la communauté que des questionnements sur le potentiel de développement, la capacité d'absorption du territoire, les modalités d'insertion des projets immobiliers, ainsi que sur les propositions d'aménagement.

Les activités menées dans le cadre de la consultation ont permis aux participants d'exprimer leur fierté d'habiter l'île, leurs perceptions à l'égard de la situation actuelle, tout autant que leur vision du développement. La commission constate que la vision et les grandes orientations du PPU reçoivent généralement un accueil positif. Transformer la place du Commerce, compléter le quartier Pointe-Nord, densifier le territoire autour de la gare du REM et créer un quartier complet de type TOD sont des interventions souhaitables. La commission est d'avis que la Ville et l'arrondissement de Verdun doivent aller de l'avant avec la vision proposée. Toutefois, le concept d'aménagement et les interventions proposées doivent être modifiés.

La commission rappelle que la consultation a été menée en l'absence de nombreuses informations, notamment : la configuration de la gare du REM et de ses accès, les conclusions de la consultation menée par la STM, la planification des nouveaux équipements scolaires, sportifs, communautaires ou culturels, parcs et espaces publics, les projections de construction résidentielle sur l'ensemble de l'île, l'offre de logement social, communautaire ou abordable.

D'entrée de jeu, la commission tient à souligner que le premier plan directeur de développement de l'île a été conçu selon une approche de cité-jardin. Si les vagues suivantes d'urbanisation n'ont pas toujours permis de répondre aux intentions et aux exigences de l'approche initiale, la commission souhaite toutefois que la poursuite du développement s'en inspire, notamment en privilégiant les interventions susceptibles de modifier la trop forte minéralisation d'un paysage urbain axé sur les déplacements automobiles.

Compte tenu des caractéristiques du secteur, la commission reconnaît la difficulté de respecter intégralement les principes d'aménagement d'un développement de type TOD : la présence, au cœur du projet, d'un axe autoroutier majeur, ainsi que le caractère insulaire du lieu, associé à l'absence de liens efficaces avec la terre ferme ne peut que générer un TOD atypique.

Les préoccupations des participants ont couvert un large éventail des thèmes. La commission a retenu particulièrement les questions relatives à la densification, à la mobilité, à la création d'un quartier durable et complet, aux qualités naturelles, paysagères et patrimoniales de l'île, tout comme aux exigences souvent formulées à l'égard de la performance environnementale des propositions d'aménagement et de développement.

La commission accueille favorablement l'objectif de densification. Elle tient cependant à souligner les inquiétudes légitimes des participants et recommande que les planificateurs en tiennent compte et mettent en place des mesures visant à mitiger, réduire ou annuler les effets négatifs appréhendés. Ainsi, la commission est d'avis que l'objectif de densification pourrait être assuré d'un plus grand succès par l'inclusion des secteurs limitrophes, notamment le secteur anciennement industriel situé sur le littoral ouest ainsi que la planification immédiate du terrain identifié au PPU en planification différée. Aussi, le concept de mixité dans toutes ses facettes devrait être au cœur de cette planification. Il s'agit, d'une part, de la mixité sociale qui exige de formuler des objectifs clairs en matière d'insertion de logement social et abordable et, d'autre part, de la mixité des usages afin de favoriser la formation d'un quartier complet et animé.

La consultation a permis de faire ressortir la diversité des enjeux liés à la mobilité : la question des accès à l'île, la congestion du transport collectif, la planification de la mobilité active, les conditions de circulation automobile et l'offre de stationnement ont amené les participants à identifier la mobilité comme un enjeu majeur de l'exercice. La commission retient que les accès à l'île doivent être rapidement améliorés pour les véhicules d'urgence et le transport actif et collectif, notamment par la construction d'un pont local qui relierait les deux rives de l'arrondissement. Au cœur du PPU, l'implantation de la station du REM amène une réflexion globale sur l'amélioration du transport collectif sur l'ensemble de l'île en considérant l'introduction des modes alternatifs de transport collectif et des mesures ciblées d'encouragement au transfert modal. La commission appuie les propositions de la Ville à l'égard du déploiement d'un important réseau piétonnier et cyclable convivial et sécuritaire, mais recommande d'y ajouter une piste cyclable de haute capacité entre la pointe sud de l'île et la gare pour encourager l'utilisation du vélo en provenance et en direction de la station du REM.

Compte tenu des insuffisances du réseau viaire et de la densification projetée, la commission s'interroge sur la pertinence de supprimer des voies de circulation dans le territoire, comme le fait le PPU. La commission s'interroge aussi sur les mesures relatives au stationnement. Elle est d'avis qu'il faut réduire l'offre de stationnement sur l'espace public et procéder à la déminéralisation des grands espaces de stationnement, mais n'appuie pas les propositions de réduction du nombre de cases de stationnement privé des secteurs résidentiel ou commercial telles que formulées au PPU.

Concernant les propositions d'aménagement, la commission constate qu'aucun espace public ou lieu de rassemblement n'est envisagé près de la station du REM, pourtant appelé à devenir le principal point de convergence de l'île. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de repenser la planification des parcs, des espaces verts, des lieux publics et des sites d'intérêt patrimonial avec le double objectif de constituer un réseau abritant une diversité de fonctions culturelles, récréatives ou sportives et d'une meilleure accessibilité à la gare. Afin de traverser toute l'île et accéder à la future station du REM, la commission recommande l'aménagement d'un axe nord-sud, plutôt que l'axe vert est-ouest proposé. Enfin, tout en déplorant le peu d'informations

relatives à sa mise en œuvre, la commission appuie l'objectif de consolidation du parcours riverain. Elle recommande d'apporter une attention particulière aux zones riveraines les plus écosensibles et d'élargir la perspective en favorisant les connectivités écologiques propices à la biodiversité.

Au sujet du développement économique, la commission a entendu - et fait siennes - les réserves des participants relatives au potentiel du secteur. Afin de créer un quartier complet dans le secteur à l'étude, la commission recommande d'adopter une stratégie de développement économique misant principalement sur les commerces et services de proximité.

Finalement, la participation des citoyens et parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du PPU devrait être orchestrée par les autorités municipales. La commission propose de porter une attention particulière à la coordination des acteurs institutionnels, maîtres d'œuvre des grands travaux, au partage d'information entre la Ville et les agents de la promotion immobilière et à un échange formel et récurrent d'information auprès de l'ensemble de la communauté de L'Île-des-Sœurs.

La commission remercie chaleureusement tous les participants, le personnel de l'OCPM et souligne la contribution du personnel de la Ville de Montréal tout au long de cette consultation publique.

Fait à Montréal, le 30 avril 2020.

Isabelle Beaulieu
Présidente de commission

Marie Claude Massicotte
Commissaire

Gaétan Lebeau
Commissaire






ORTIE D'URGEN
SEULEMEN

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 20 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs.

La consultation publique

L'étape de communication et de mobilisation a débuté en septembre 2019. Elle comprenait le lancement de la page web de la consultation sur le site Internet de l'OCPM, l'annonce de la consultation sur les divers réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), l'envoi des infolettres aux personnes et groupes abonnés et la distribution d'environ 15 300 dépliants sur l'ensemble du territoire de L'Île-des-Sœurs.

Afin d'informer le public et recueillir l'opinion du plus grand nombre de participants, l'OCPM a mis en place une démarche de consultation à plusieurs étapes. La commission a tenu une séance d'information le 30 septembre 2019. Dans l'heure qui précédait la séance d'information, les quelque 566 participants ont pu discuter, s'informer et poser des questions aux représentants de La Société de transport de Montréal (STM), des Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) et du Réseau express métropolitain (REM), qui tenaient des tables d'information sur les projets et les grands chantiers en cours dans le secteur de planification.

Les séances d'audition des opinions ont eu lieu du 28 au 31 octobre 2019. Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de cinq séances d'audition des opinions. Toutes les séances ont eu lieu au centre communautaire Elgar.

La consultation en ligne a permis de recueillir des opinions du 3 octobre au 3 novembre 2019. Au total, près de 3122 personnes ont pris part aux activités de la démarche de consultation.

La commission a reçu 87 mémoires, dont 28 ont été présentés en personne lors des séances d'audition, auxquels se sont ajoutées 13 présentations orales sans dépôt de mémoire. Au terme de la démarche de consultation, la commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions déposées tout au long du processus et a formulé des recommandations qui ont ensuite été remises aux élus municipaux.

La commission et son équipe
Isabelle Beaulieu, présidente de la commission
Marie Claude Massicotte, commissaire
Gaétan Lebeau, commissaire
Reinaldo De Freitas, analyste
Pierre Goyer, analyste

L'équipe de l'OCPM

Abdelmadjid Bourada, accueil
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent Maurice Lafontant, adjoint administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Paul Marchand, analyste
Élise Naud, coordonnatrice des analystes
Anik Pouliot, directrice des communications
Eduardo Toledo, accueil
Nicole Uwimana, accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Maxime Lemieux, conseiller en aménagement
Lise Bernier, chef de division, urbanisme

Pour l'arrondissement de Verdun
Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Les participants à la séance d'information par ordre d'inscription

Soirée d'information - 30 septembre 2019

Stéphane Tremblay	Philippe Bédard	Geneviève Guay
David Poiré	Christine Lalonde	Louis Papineau
Dany Tremblay	Norbert Morin	Lise-Anne Laverdure
Pierre Malo	Sarah Lanoue	Philippe Ricart
Denis Proulx	Patrick Gibault	Marie-Josée Drouin
Sally Cooke	Denyse Lecat	Bruno Courtemanche
Jean Cardyn	Jean Cardyn	Lise Filion
Karl Oman	Johanne Tellier	Jean-Claude Gravel
Martine Labrèche	Robert Ouellet	Louise Larivière
Gisèle Chapleau	Daria Lebidoff	Pierre St-Cyr
Gilles Beaudry	Pierre Mierski	France Landry
Geneviève Guay	Bianca Roy	Svein Hubinette
	Claude Guigère	Daniel Manseau

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.







Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Pièces jointes
  - 1.3.1. Avis comité Jacques-Viger – 14 juin 2019
- 1.4. Intervention – Service des affaires juridiques
  - 1.4.1. Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047)
    - 1.4.1.1. Annexe A – Densité de construction
    - 1.4.1.2. Annexe B – Limites de hauteurs
    - 1.4.1.3. Annexe C – Secteur de planification (voir 3.1)
  - 1.4.2. Règlement de contrôle intérimaire
    - 1.4.2.1. Annexe A – Territoire d'application
    - 1.4.2.2. Résolution
- 1.5. Résolutions
  - 1.5.1. Comité exécutif – CE19 1323
  - 1.5.2. Conseil municipal – Avis de motion - CM19 0939
  - 1.5.3. Conseil municipal – CM19 0929
  - 1.5.4. Conseil municipal – CM19 0942

2. Démarche de consultation

- 2.1. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

- 3.1. Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des Sœurs – juillet 2019
  - 3.1.1. Cartes de localisation du secteur
- 3.2. Portrait diagnostic complet – septembre 2018
- 3.3. Activités participatives réalisées – novembre 2018
  - 3.3.1. Rapport synthèse
  - 3.3.2. Présentation
  - 3.3.3. Guide du participant
  - 3.3.4. Q/R
- 3.4. Évaluation du potentiel de développement résidentiel – Atelier de discussion - avril 2017
- 3.5. Évaluation du potentiel de développement économique – août 2017
- 3.6. Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Verdun – Séance d'information – 30 septembre 2019
- 3.7. Portrait-diagnostic de la population de L'Île-des-Sœurs – octobre 2017
- 3.8. Project Report – Réalisons Montréal – Partie nord de L'Île-des-Sœurs – Septembre 2019

4. Documents et liens utiles

4.1. AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME

4.1.1. Guide de la prise de décision en urbanisme - Programme particulier d'urbanisme
4.1.2. Les programmes particuliers d'urbanisme – Ville de Montréal
4.1.3. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
4.1.4. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
4.1.5. Plan d'urbanisme de Montréal
4.1.6. Plan d'urbanisme – Verdun – Le chapitre d'arrondissement
4.1.7. Plan d'urbanisme – Verdun – La synthèse des orientations pan-montréalaise
4.1.8. Plan d'urbanisme – Verdun – L'affectation du sol
4.1.9. Plan d'urbanisme – Verdun – La densité de construction
4.1.10. Plan d'urbanisme – Verdun – Les parcs et espaces verts
4.1.11. Plan d'urbanisme – Verdun – Le patrimoine bâti
4.1.12. Verdun – Carte interactive de zonage
4.1.13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
4.1.14. Droit de préemption
4.1.15. Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis
4.1.16. Plan de développement stratégique 2015-2025
4.1.17. Déclaration sur l'école de demain (arrondissement de Verdun)

4.2. PATRIMOINE

4.2.1. Évaluation du patrimoine urbain – Arrondissement de Verdun

4.3. ENVIRONNEMENT

4.3.1. Plan d'action Canopée
4.3.2. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020
4.3.3. Montréal durable 2016-2020
4.3.4. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal
4.3.5. Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

4.4. MOBILITÉ

4.4.1. Réseau express métropolitain – REM
4.4.2. Pont Samuel-De Champlain
4.4.3. Déconstruction du pont Champlain
4.4.4. Montréal Vélo
4.4.5. Carte du réseau cyclable de Montréal
4.4.6. Plan de transport de Montréal
4.4.7. Politique de stationnement de Montréal
4.4.8. Plan local de déplacement – Verdun
4.4.9. Transporter le Québec vers la modernité - politique de mobilité durable – 2030
4.4.10. Électrisons Montréal – Stratégie d'électrification des transports 2016-2020

4.5. HABITATION

4.5.1. Stratégie d'inclusion (2005 – Révision 2015)

4.5.2. Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables
4.5.3. Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (règlement pour une métropole mixte)
4.5.4. Accès logis Montréal
4.5.5. Déclaration sur l'inclusion et l'intégration de logements sociaux et abordables dans le développement de L'Île-des-Sœurs
4.6. CONSULTATION PRÉCÉDENTE
4.6.1. Centre d'écologie urbaine de Montréal - Planification de la partie nord de L'Île-des-Sœurs – 2018
4.6.2. Plateforme Réalisons Montréal
4.7. HISTOIRE
4.7.1. Histoire du quartier de L'Île-des-Sœurs
4.8. INFORMATIONS RELATIVES À L'ARRONDISSEMENT
4.8.1. Profils sociodémographiques

5. Travaux de la commission
5.1. Compte rendu de la rencontre avec la Ville de Montréal et l'arrondissement de Verdun – 23 septembre 2019
5.2. Questions des citoyens pour la Ville de Montréal
5.2.1. Réponse de la Ville de Montréal – 21 octobre 2019
5.3. Questions de la commission pour la Ville de Montréal
5.3.1. Réponse de la Ville de Montréal – 21 octobre 2019

6. Transcription et webdiffusion
6.1. Transcription de la séance d'information du 30 septembre 2019
6.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 30 septembre 2019
6.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 28 octobre 2019
6.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 29 octobre 2019 en pm
6.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 29 octobre 2019 en soirée
6.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 octobre 2019 en pm
6.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du 30 octobre 2019 en soirée

7. Opinions
7.1. CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
7.1.1. Présentation
7.1.2. Transcription
7.2. Regroupement des résidents de l'Est de la Pointe Nord
7.2.1. Document complémentaire
7.2.2. Transcription
7.3. Lachance Immobilier
7.3.1. Présentation
7.3.2. Transcription
7.4. Pierre St-Cyr
7.4.1. Présentation
7.4.2. Transcription

7.5. Association des Propriétaires et Résidents de L'Île-des-Sœurs (APRIDS)
7.5.1. Présentation
7.5.2. Document complémentaire
7.5.3. Transcription
7.6. Andrian Sheppard
7.6.1. Présentation
7.6.2. Transcription
7.7. Campus Bell
7.7.1. Transcription
7.8. Denis Proulx
7.8.1. Présentation
7.8.2. Document complémentaire
7.8.3. Transcription
7.9. IDU – Institut de développement urbain du Québec
7.9.1. Document complémentaire
7.9.2. Transcription
7.10. Groupe MACH
7.10.1. Présentation
7.10.2. Transcription
7.11. Pierre Malo
7.11.1. Présentation
7.11.2. Transcription
7.12. Comité d'action des citoyen.ne.s de Verdun et la Table pour l'habitation et l'aménagement urbain de Verdun
7.12.1. Présentation
7.12.2. Transcription
7.13. Dany Tremblay
7.13.1. Présentation
7.13.2. Transcription
7.14. Association des architectes paysagistes du Québec
7.14.1. Transcription
7.15. Lemaymichaud Architecture Design
7.15.1. Présentation
7.15.2. Transcription
7.16. First Capital Realty
7.16.1. Transcription
7.17. Projet Paysage
7.17.1. Présentation
7.17.2. Transcription
7.18. Josée Bérubé
7.18.1. Transcription
7.19. Fahey et associés
7.19.1. Présentation
7.19.2. Transcription
7.20. Nuntip
7.20.1. Transcription
7.21. Stéphane D Tremblay
7.21.1. Transcription

7.22. La Corporation Proment
7.22.1. Présentation
7.22.2. Transcription
7.23. Forum – Immeubles Marché Centre le Village
7.23.1. Présentation
7.23.2. Transcription
7.24. Andrée Marsot
7.24.1. Transcription
7.25. CRE-Montréal
7.25.1. Présentation
7.25.2. Transcription
7.26. Sandalwood
7.26.1. Transcription
7.27. Michel Jacques
7.27.1. Transcription
7.28. Gravel Automobile
7.28.1. Transcription
7.29. Les Verrières sur le Fleuve I, II, III, IV et V
7.29.1. Présentation
7.29.2. Transcription
7.30. Cristian Mateo
7.31. Daniel Leblanc
7.32. Alain Carriere
7.33. Anne Bélair
7.34. Catherine Mondou
7.35. Mona Quesnel
7.36. Janique Pilon
7.37. Daniel Poirier
7.38. Mireille Dubuc
7.39. Alejandro Alvarez
7.40. Djamila Touil
7.41. Sanji Faisal
7.42. Anastasia Tsotroudis
7.43. Louis-Alexandre Taillon
7.44. Pierre Therrien
7.45. Sina Mirzaeifard
7.46. Robert Léveillé
7.47. Dorotea Sevilla
7.48. Les Développement Cité de L'Île Inc.
7.49. Concertation en développement social de Verdun
7.50. Marcel Barthe
7.51. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
7.52. Les Compagnies Loblaw Limitée (Provigo & Pharmaprix)
7.53. Réjean Benoit
7.54. Voyagez Futé (Centre de gestion des déplacements)
7.55. Sobeys
7.56. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
7.57. Céline Hallée

7.58. Pierre Arthur
7.59. Khanh Nguyen
7.60. Le Groupe Maurice
7.61. Josée Lafleur
7.62. Pierre-Gabriel Jobin
7.63. John Lyons
7.64. Danielle Lareau
7.65. Carlos Tous
7.66. Marie-Claude Gervais
7.66.1. Document complémentaire
7.67. Constance Ramacieri
7.67.1. Présentation
7.67.2. Transcription
7.68. Claude Giguère
7.68.1. Présentation
7.68.2. Transcription
7.69. Pierre Marcoux
7.69.1. Présentation
7.69.2. Transcription
7.70. Sally Cooke
7.70.1. Présentation
7.70.2. Transcription
7.71. Denyse Lecat
7.71.1. Présentation
7.71.2. Transcription
7.72. Paul Roy
7.73. Jean Poulin
7.74. Alexis Bergeron et Diane Roussel
7.75. Bernard Tessier
7.76. Joelle-Marie Morin
7.77. Marie-Nicole Hébert
7.78. Gaston Carrière
7.79. Jean-Marie Tétreault et Denyse Gérin
7.80. Louise Mongeau
7.81. Marc Nawar
7.82. Michèle Riva
7.83. Nicolas Rancourt
7.83.1. Transcription
7.84. Ahmad Ghourab
7.84.1. Transcription
7.85. Justin Jones
7.85.1. Transcription
7.86. Georges Badeaux
7.86.1. Transcription
7.87. Bruno Courtmanche
7.87.1. Transcription

8. Opinions présentées en ligne

8.1. Mobilité
8.2. Équipements et services publics
8.3. Environnement
8.4. Habitation
8.5. Économie locale et emploi
8.6. Aménagement
8.7. Autres opinions
8.8. English/





Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-205

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'action 8.4 de l'objectif 8 de la sous-section 24.3.6 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est abrogée.

3. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la sous-section intitulée « La densité de construction », de la sous-section suivante :

« **Les limites de hauteur**

Des paramètres indiquant les limites de hauteur de construction pouvant être autorisées s'appliquent pour encadrer les gabarits de bâtiments dans une partie de l'arrondissement de Verdun. Les hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du Plan d'urbanisme quant au caractère souhaité pour le territoire. ».

4. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 24-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-10 :
- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

5. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création des nouveaux secteurs à transformer 24-T4, 24-T5, 24-T6 et 24-T7 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-T4 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0;

Secteur 24-T5 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0;

Secteur 24-T6 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0;

Secteur 24-T7 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

6. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifiée par le remplacement des caractéristiques des secteurs 24-C1 et 24-C3 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3.0;
- C.O.S. maximal : 6.0;

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0. ».

7. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la carte intitulée « La densité de construction », de la carte intitulée « Les limites de hauteurs » jointe en annexe B au présent règlement.

8. La section 24.6 intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

« 24.6.3 Secteur Partie nord de L'Île-des-Sœurs

Situé dans le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement, à proximité du fleuve Saint-Laurent, ce secteur arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la construction de deux projets majeurs d'infrastructures : le nouveau pont Samuel-De Champlain par le gouvernement fédéral et le Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail, par la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser les aménagements de ce secteur en partie déstructuré, pour mieux planifier le développement immobilier et également pour accroître la mobilité durable et active, particulièrement pour les piétons et les cyclistes. Le tout confirmera définitivement le rôle de L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que pour ceux à venir.

Le programme particulier d'urbanisme identifie cinq orientations stratégiques et des objectifs associés à celles-ci (voir ci-dessous). Ceux-ci sont accompagnés de moyens de mise en œuvre décrits dans le programme particulier d'urbanisme joint à la partie IV du Plan d'urbanisme.

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM	▪ Soutenir la densité construite ▪ Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce ▪ Promouvoir une diversité dans l'offre de logements ▪ Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs	▪ Améliorer les accès à l'île ▪ Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères	▪ Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin ▪ Consolider le parcours riverain ▪ Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt ▪ Commémorer et mettre en valeur l'histoire du lieu
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie	▪ Prévoir une gestion optimale des gabarits ▪ Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public
5. La performance environnementale	▪ Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

».

9. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » joint en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

ANNEXE C

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1198416001





Annexe 4 – Liste des recommandations

Recommandation #1
La commission recommande d'aller de l'avant avec la vision proposée et les grandes orientations inscrites au PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, à condition de revoir le concept d'aménagement et les interventions proposées afin de mieux les arrimer à cette vision.

Recommandation #2
La commission recommande de planifier dès maintenant la zone identifiée en « planification différée » et d'étudier les possibilités de revoir les limites du territoire pour inclure une plus grande partie du littoral ouest.

Recommandation #3
La commission recommande que le PPU bonifie ses interventions en matière de mixité sociale, notamment :

- ***En formulant des objectifs en termes de nombre ou pourcentage d'unités de logements sociaux à construire;***
- ***En se dotant d'une stratégie d'acquisition foncière pour permettre la construction de logements sociaux dans tout le territoire du PPU. Cette stratégie devrait inclure l'utilisation d'une variété d'outils, dont le droit de préemption;***
- ***En encourageant les promoteurs à céder des terrains ou des parties d'immeuble pour construire des logements sociaux ou communautaires plutôt que de faire des contributions financières à la place d'une telle cession.***

Recommandation #4
La commission recommande de planifier l'ensemble du territoire en usages mixtes, incluant l'habitation, assortis de règles d'insertion.

Recommandation #5
Afin de doter le secteur du PPU d'équipements collectifs, scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, de parcs et espaces publics, et d'en faire des lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux et accessibles, la commission recommande :

- ***D'élaborer une stratégie foncière pour l'acquisition de terrains;***
- ***De développer une approche favorisant la mixité verticale au sein de projets privés.***

Recommandation #6
En matière de hauteurs permises, la commission recommande de :

- ***Revoir et augmenter les hauteurs permises aux abords de la station du REM afin de réaliser une densité intensive, selon les principes d'un TOD;***
- ***Augmenter les hauteurs permises au sud de l'autoroute 15 pour harmoniser les hauteurs aux abords de l'axe autoroutier;***
- ***Permettre de compléter le quartier Pointe-Nord selon les principes prévus à son Guide d'aménagement et autoriser la construction de tours de plus de 100 mètres en soignant leur implantation au sol et leur architecture.***

Recommandation #7
Concernant la forme des bâtiments et leur implantation, la commission recommande de revoir les paramètres d'encadrement afin de s'inspirer du type local d'implantation, de favoriser de grands dégagements au sol et d'encourager la créativité architecturale.

Recommandation #8
La commission recommande l'élaboration d'un guide d'aménagement, en concertation avec les parties prenantes, comprenant un plan d'ensemble, des critères d'aménagement et un phasage détaillé pour réussir un quartier de type TOD de qualité.

Recommandation #9
La commission recommande de planifier immédiatement les lieux publics (parcs, espaces verts, etc.) en y assurant la diversité des fonctions et des activités (récréatives, sportives, de détente, patrimoniales, culturelles et de conservation), la connectivité entre ses espaces et répondant aux besoins de la population actuelle et future.

Recommandation #10
La commission recommande de créer un axe vert nord-sud reliant l'ensemble de l'île à la station du REM, en définissant ses fonctions et activités telles qu'espaces publics, aires de repos, réseau de déambulation, etc. ainsi que sa connectivité au réseau viaire.

Recommandation #11
La commission recommande de planifier l'aménagement d'une place publique, au sud de la gare du REM, un lieu de rassemblement servant de point d'accueil et de lieu de convergence pour les usagers et citoyens du secteur et de l'ensemble de l'île.

Recommandation #12
La commission recommande d'analyser et d'identifier les zones riveraines les plus écosensibles requérant des aménagements particuliers de protection et de mise en valeur afin d'assurer une saine cohabitation des usages récréatifs et de conservation.

Recommandation #13
La commission recommande :

- ***D'inscrire au PPU les actions permettant la préservation et la mise en valeur des liaisons écologiques et favorisant la consolidation et l'augmentation de la biodiversité sur le secteur;***
- ***De consolider le lien avec l'écoterritoire des rapides de Lachine en y ajoutant le parcours riverain existant et le littoral ouest agrandi du secteur du PPU.***

Recommandation #14
La commission recommande :

- ***De viser un taux de verdissement de 35 %, sans y inclure la végétalisation des toitures;***
- ***D'encourager le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, notamment en identifiant des lieux et des toitures propices à cette activité.***

Recommandation #15
La commission recommande l'obtention de certifications de performance environnementale pour toute nouvelle construction ou nouvel aménagement, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. De plus, la Ville devrait adopter des mesures visant à encourager le même niveau de performance environnementale dans le cadre bâti existant.

Recommandation #16
En ce qui a trait aux questions patrimoniales, la commission recommande d'élaborer un plan de mise en valeur du patrimoine pour l'ensemble du secteur du PPU et de L'Île-des-Sœurs. Ce plan comprendrait :

- ***Un circuit d'interprétation des valeurs historiques et patrimoniales;***
- ***L'aménagement sécuritaire et convivial des lieux, particulièrement en ce qui a trait à la place publique commémorative sous le pont Samuel-De Champlain;***
- ***Un programme de communication et de diffusion, incluant des activités d'interprétation du patrimoine, autant dans des lieux publics (bibliothèque, espaces communautaires, parcs, etc.) que sur les sites répertoriés.***

Recommandation #17
La commission recommande de réaliser rapidement la construction d'un pont local reliant Verdun et L'Île-des-Sœurs, réservé aux véhicules d'urgence, aux autobus, aux cyclistes et aux piétons.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir le nombre et la configuration des voies de circulation existantes dans le secteur du PPU.

Recommandation #19
En matière de transport collectif, la commission recommande à la Ville, de concert avec la STM :

- ***D'améliorer significativement l'offre de transport collectif sur l'île;***
- ***De prévoir la mise en place d'une navette écoénergétique à fréquence élevée desservant toute l'île.***

Recommandation #20
En matière de mobilité active, la commission recommande de :

- ***Compléter et renforcer les réseaux piétonniers et cyclables en site propre;***
- ***Prévoir une piste cyclable de haute capacité entre le sud de l'île et la gare du REM;***
- ***Prévoir un très grand nombre de supports à vélo aux abords de la gare du REM;***
- ***Développer l'offre de vélos partagés;***
- ***Donner suite au projet de lien cyclable et piétonnier à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington.***

Recommandation #21
Concernant l'offre de stationnement, la commission recommande :

- ***Pour le stationnement résidentiel, limiter à 1 le nombre de cases de stationnement par unité de logement, sans imposer de minimum;***
- ***Pour le stationnement commercial, maintenir les ratios en vigueur et le nombre total de cases actuel;***
- ***Ne pas introduire de nouvelles cases de stationnement sur rue dans tout le territoire du PPU.***

Recommandation #22
Afin de réduire l'utilisation de l'automobile individuelle pour se rendre au travail, la commission recommande que l'offre d'alternatives soit développée, par exemple en imposant les plans de gestion des déplacements aux entreprises.

Recommandation #23
Afin de créer un quartier complet dans le secteur à l'étude, la commission recommande de développer une stratégie de développement économique en portant une attention particulière aux commerces et services de proximité.

Recommandation #24
La commission recommande une gestion rigoureuse des nuisances temporaires et permanentes, appuyée par une surveillance continue, une communication régulière, ainsi que la recherche constante de mesures d'atténuation.

Recommandation #25
Pour assurer la mise en œuvre du PPU, la commission recommande que la Ville mette en place une démarche appropriée de concertation des partenaires institutionnels et privés et des groupes de citoyens. Ainsi, elle propose :

- ***La mise sur pied d'un comité de coordination regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels, maîtres d'œuvre de grands travaux;***
- ***L'instauration de mécanismes permanents d'échange avec les promoteurs, les propriétaires privés et les citoyens;***
- ***La création d'un mécanisme récurrent de reddition de compte et d'échange d'information avec la communauté.***

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur les modifications apportées au projet de règlement après la consultation publique et qui nous ont été soumises.

FICHIERS JOINTS

2020-10-26 - REG - PU IDS v.2.docx
2020-10-23 - PU - Annexe A.pdf
2020-10-23 - PU - Annexe B.pdf
2020-10-29 - Annexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation

Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'action 8.4 de l'objectif 8 de la sous-section 24.3.6 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est abrogée.

3. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la sous-section intitulée « La densité de construction », de la sous-section suivante :

« **Les limites de hauteur**
Des paramètres indiquant les limites de hauteur de construction pouvant être autorisées s'appliquent pour encadrer les gabarits de bâtiments dans une partie de l'arrondissement de Verdun. Les hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du Plan d'urbanisme quant au caractère souhaité pour le territoire. ».

4. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 24-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-10 :
- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

5. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout, après les caractéristiques de densité de construction des secteurs établis, de la note suivante :

« Dans le secteur 24-10, le C.O.S. minimal ne s'applique pas aux usages des groupes parc et espace vert ainsi qu'infrastructure publique. ».

6. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création des nouveaux secteurs à transformer 24-T4, 24-T5, 24-T6, 24-T7, 24-T8, 24-T9 et 24-T10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-T4 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T5 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T6 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T7 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T8 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T9 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T10 :
- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;

- C.O.S. minimal : 1,0. ».

7. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifiée par le remplacement des caractéristiques des secteurs 24-C1, 24-C3 et 24-C4 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2.0.

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-C4 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0. ».

8. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout, après les caractéristiques de densité de construction des secteurs à transformer ou à construire, de la note suivante :

« Dans les secteurs 24-T4, 24-T5, 24-T6, 24-T7, 24-T8, 24-T9, 24-T10, 24-C1, 24-C3 et 24-C4, le C.O.S. minimal ne s'applique pas aux usages des groupes parc et espace vert ainsi qu'infrastructure publique. ».

9. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la carte intitulée « La densité de construction », de la carte intitulée « Les limites de hauteurs » jointe en annexe B au présent règlement.

10. La section 24.6 intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

« 24.6.3 Secteur Partie nord de L'Île-des-Sœurs

Situé dans le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement, à proximité du fleuve Saint-Laurent, ce secteur vit un tournant important en termes d'aménagement du territoire conséquemment à deux projets majeurs d'infrastructures : le pont Samuel-De Champlain par le gouvernement fédéral et le Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail, par la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser les aménagements de ce secteur en partie déstructuré, pour mieux planifier le développement immobilier et également pour accroître la mobilité durable et active,

particulièrement pour les piétons et les cyclistes. Le tout confirmera définitivement le rôle de L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que pour ceux à venir.

Le programme particulier d'urbanisme identifie cinq orientations stratégiques et des objectifs associés à celles-ci (voir ci-dessous). Ceux-ci sont accompagnés de moyens de mise en œuvre décrits dans le programme particulier d'urbanisme joint à la partie IV du Plan d'urbanisme.

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM	• Soutenir la densité construite • Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce • Promouvoir une diversité dans l'offre de logements • Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs	• Améliorer les accès à l'île • Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères	• Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin • Consolider le parcours riverain tout en préservant la biodiversité du littoral • Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt • Mettre en valeur l'histoire du lieu
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie	• Prévoir une gestion optimale des gabarits • Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public
5. La performance environnementale	• Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

».

11. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » joint en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

ANNEXE C
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1198416001

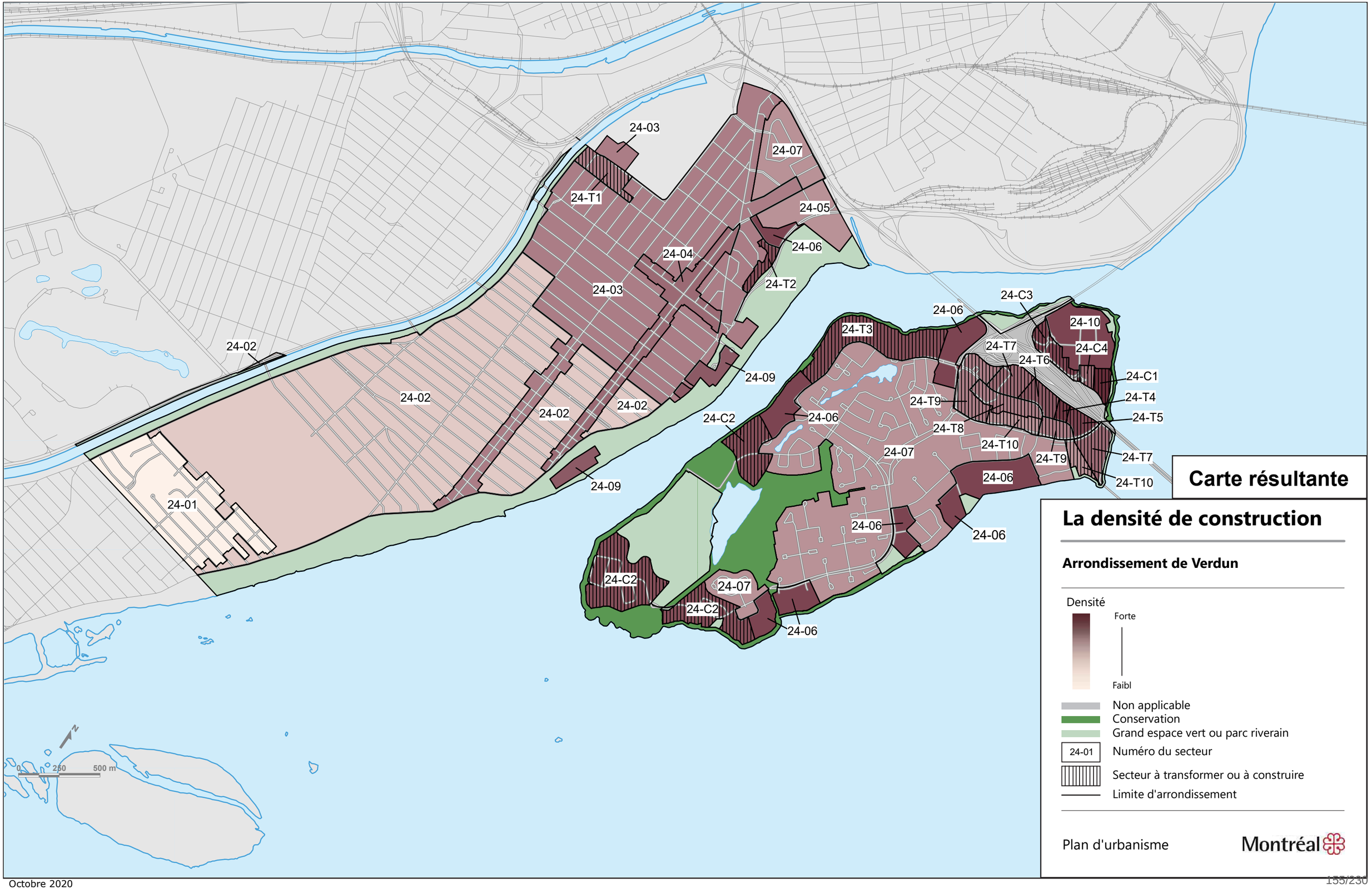
24-03
24-07
24-T1
24-05
24-06
24-04
24-T2
24-03
24-C3
24-06
24-10
24-T3
24-T7
24-C4
24-T6
24-C1
24-09
24-T9
24-T4
24-02
24-02
24-02
24-C2
24-06
24-T5
24-T8
24-T10
24-07
24-T9
24-T7
24-09
24-06
24-T10
24-01
24-06
24-06
24-C2
24-07
24-C2
24-06
0
250
500 m
Carte résultante
La densité de construction
Arrondissement de Verdun
Densité
Forte
Faibl
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
24-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal

0 250 500 m

Carte résultante

Les limites de hauteur

Arrondissement de Verdun

- 78 m
- 63 m
- 57 m
- 48 m
- 39 m
- 33 m
- 27 m
- 21 m
- Secteur établi (aucune hauteur maximale)
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Montréal



SECTEUR DE PLANIFICATION

PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

NOVEMBRE 2020



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos I

Section 1| MISE EN CONTEXTE 1

1.1 Un secteur en changement 2
1.2 Pourquoi un PPU? 3
1.3 Projets majeurs 4
1.4 Documents stratégiques en vigueur 5
1.5 Autres documents en vigueur 7
1.6 Concertation 9

Section 2| PORTRAIT ET CONSTATS 11

2.1 Territoire d'étude 12
2.2 Limites du territoire d'application 13
2.3 Socio-économie 14
2.4 Évolution historique 15
2.5 Mobilité 17
2.6 Équipements et espaces collectifs 19
2.7 Patrimoine 21
2.8 Propriétaires 22
2.9 Paysage et verdissement 23
2.10 Protection des vues 25
2.11 Synthèse des constats 27

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 33

3.1 Introduction 34
3.2 Énoncé de vision 35
3.3 Orientations 36
3.4 Objectifs d'aménagement 37
3.5 Plan synthèse d'organisation spatiale 45
3.6 Grands principes 46

Section 4|CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 51

4.1 Introduction 52
4.2 Plan d'aménagement 53
→ 4.2.1 Pôles d'activités 55
→ 4.2.2 Circulations piétonnes et cyclables 57
→ 4.2.3 Circulations automobiles 59
→ 4.2.4 Transports collectifs 60
→ 4.2.5 Façades commerciales 61
→ 4.2.6 Espaces collectifs extérieurs 62
→ 4.2.7 Bâtiments conservés 63
4.3 Vues du parcours d'entrée de ville 64
4.4 Vues du mont Royal 65
4.5 Volumétrie 66

Section 5| INTERVENTIONS DÉTAILLÉES 67

5.1 Introduction 68
5.2 Aires d'ambiance 69
→ 5.2.1 La place du Commerce et ses abords 70
→ 5.2.2 L'axe central 75
→ 5.2.3 Le littoral est 81
→ 5.2.4 Les boulevards plantés 83
→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes 85
→ 5.2.6 Le campus Bell 93
→ 5.2.7 Le quartier Pointe-Nord 94
→ 5.2.8 Le littoral ouest 95
→ 5.2.9 Le littoral nord 96

Section 6| MISE EN ŒUVRE 97

6.1 Introduction 98
6.2 Plan de mise en œuvre 99
6.3 Phasage de réalisation 103
6.4 Modifications au Plan d'urbanisme 105
6.5 Modifications aux Règlements d'urbanisme 112

Annexe 123

Abréviations 124
Définitions 125

AVANT-PROPOS



MOT DE ÉRIC ALAN CALDWELL
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal

C'est avec plaisir que la Ville de Montréal propose sa vision pour l'avenir de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Insufflée par les grandes transformations en cours sur la mobilité dans le secteur, dont l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) et du nouveau pont Samuel-De Champlain, ce programme particulier d'urbanisme (PPU) vise à transformer la partie nord de l'île en un milieu de vie et d'emploi dynamique et complet, à la hauteur de cette porte d'entrée majeure du territoire montréalais. En adéquation avec le fleuve et la nature environnante, l'aménagement de ce territoire à transformer se veut tourné vers l'avenir et respectueux de l'identité et des paysages de l'île.

En cohérence avec les grands documents de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le PPU constitue un engagement de l'administration municipale d'offrir aux citoyennes et citoyens des aménagements de qualité. Les interventions proposées marquent une transition vers une plus grande mobilité, sur l'île et avec le reste de la ville, en misant sur de nouvelles possibilités pour les déplacements actifs et collectifs, notamment l'accès à la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM.

Le PPU propose une grande amélioration des rues existantes et des espaces d'accès public. Il vise également à mieux intégrer les projets immobiliers à venir en assurant la préservation du paysage environnant, à renforcer le rôle de la place du Commerce et de ses abords comme le cœur commercial et d'emploi de l'île ainsi qu'à diversifier les activités et l'offre de logements, le tout en tenant compte des atouts et des contraintes du milieu.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures proposées aura des retombées bénéfiques pour l'ensemble des résidents et travailleurs de L'Île-des-Sœurs.



MOT DE JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU

Maire de l'arrondissement de Verdun
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif

La planification de l'aménagement de la partie nord de L'Île-des-Sœurs et ses bénéfices rejailliront sur l'ensemble de la collectivité verdunoise et montréalaise. Notre volonté de mieux encadrer le développement immobilier de L'Île et d'y accroître la mobilité active et collective vise également le respect de son caractère insulaire et de son patrimoine architectural et archéologique.

La venue de deux projets d'infrastructures importants aura un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image du territoire en changement, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. Le réaménagement de la desserte routière sur l'île associé au nouveau pont Samuel-De Champlain et la construction de la station Île-des-Sœurs du Réseau express métropolitain (REM) favoriseront la croissance résidentielle et commerciale aux abords de ce métro léger. Les concitoyens corporatifs seront appelés à participer au développement social de la communauté en démontrant une sensibilité pour l'enjeu du logement abordable ainsi que la rétention des résidents vulnérables.

La nouvelle trame urbaine soutiendra des déplacements actifs, des espaces publics de qualité et une offre de transport en commun efficace pour atteindre la station du REM. La transformation de la partie nord en un pôle majeur d'activités se répercutera sur l'entièreté de l'île.

Nous vous remercions pour votre participation à l'ensemble de la démarche de planification, exercice qui se poursuivra au cours des prochaines années. Votre apport s'avère essentiel pour alimenter la réflexion sur le milieu de vie des insulaires et y préciser une vision d'avenir commune!

Section 1 | MISE EN CONTEXTE

Vue aérienne du pont Champlain en construction (Source : Infrastructure Canada)

1.1 UN SECTEUR EN CHANGEMENT

La partie nord de L'Île-des-Sœurs (L'IDS) arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire, avec la venue de deux projets d'infrastructure majeurs : la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et l'intégration d'un métro léger sur rail, le Réseau express métropolitain (REM). La station Île-des-Sœurs du REM permettra de desservir le secteur de planification et de le relier rapidement à la Rive-Sud, au centre-ville de Montréal et à l'aéroport Montréal-Trudeau. Le réaménagement de la desserte routière associée au nouveau pont Samuel-De Champlain et l'insertion de la nouvelle station du REM auront un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image de la partie nord de l'île, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. La venue de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.

1.2 POURQUOI UN PPU?

Le territoire de planification de la partie nord de l'île est l'un des secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale. Le secteur est également désigné comme une aire de *Transit-oriented development* (TOD) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (voir section 1.4).

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) s'avère l'outil urbanistique le plus approprié pour la partie nord de L'IDS, car il permet de proposer une vision d'aménagement accompagnée de mesures de mise en œuvre sur le plan réglementaire qui faciliteront la réalisation des différents projets. Cela devrait contribuer à l'intégration optimale des nouveaux équipements, constructions et infrastructures, à la maximisation des retombées du développement immobilier à venir et à l'amélioration de l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes.

La démarche de planification, entamée en 2017, a traversé plusieurs étapes en vue de l'adoption du présent PPU. Ces étapes sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

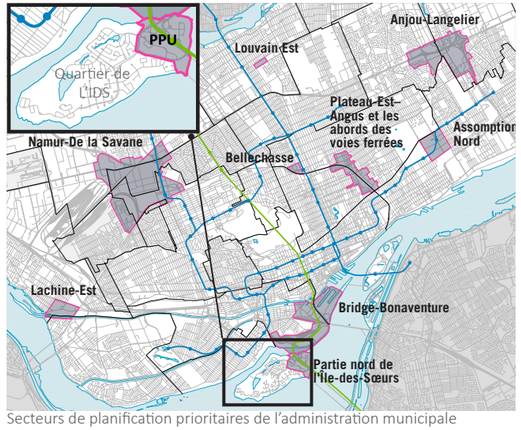

Secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale

LES LIMITES DU PPU

L'objectif prioritaire de la Ville est de soutenir particulièrement l'encadrement du développement immobilier dans l'aire d'influence immédiate de la station du REM, secteur étant propice aux transformations les plus importantes à venir sur toute l'île. L'arrimage à l'ensemble du quartier de L'IDS fait partie de la réflexion du PPU. Il n'est pas écarté que des planifications plus locales puissent être mises en branle au cours des prochaines années sur d'autres territoires que celui du présent PPU.

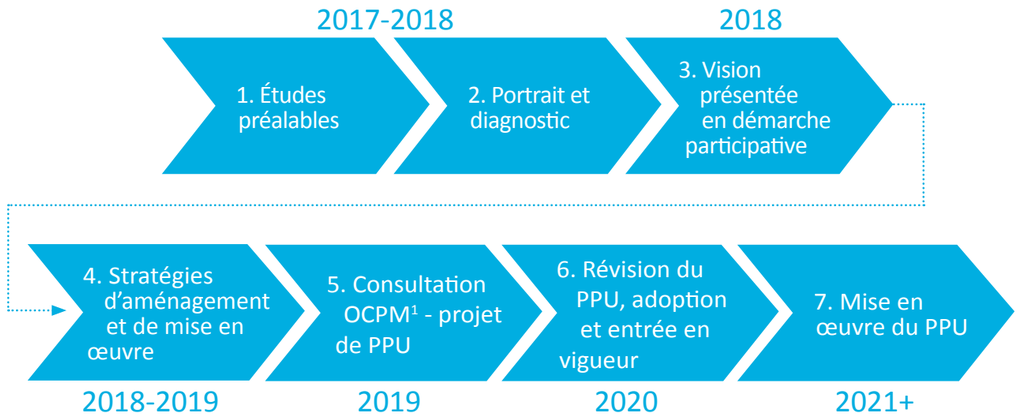

[1] *Office de consultation publique de Montréal*

1.3 PROJETS MAJEURS

LE NOUVEAU PONT SAMUEL-DE CHAMPLAIN

Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent (SSL)

Le nouveau pont Samuel-De Champlain a été inauguré à l'été 2019 et marque une étape importante dans le chantier de remplacement du pont Champlain. Le nouveau pont comprend, sur L'IDS :

- La structure du pont de 3,4 km
- Un corridor de transport collectif lourd (le REM)
- Une nouvelle piste cyclable avec accès à L'IDS
- Des réaménagements de voies de circulation sur L'IDS

Pour informations : www.nouveauchamplain.ca

TRANSFORMATION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE

Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

PJCCI envisage une reconfiguration de l'autoroute, entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, en boulevard urbain dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une transition fluide entre l'autoroute et le centre-ville à partir du nouveau pont Samuel-De Champlain. L'aménagement d'un parc linéaire incluant un lien cyclable et piétonnier entre les deux ponts est envisagé.

LE REM

Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et la société NouvLR

Ce projet de métro léger sur rail, dont le promoteur est la CDPQi, prévoit 26 stations se déployant sur un réseau de 67 km dans l'agglomération de Montréal. Quatre antennes sont prévues et joindront la Gare centrale au centre-ville, dont l'antenne Rive-Sud, qui desservira la station de L'IDS. Il est prévu que ce dernier tronçon du projet soit terminé pour le début de 2022.

Pour informations : www.rem.info


Image d'ambiance de la station Île-des-Soeurs du REM (Source : CDPQi, 2016)


Chantier pour le nouveau pont Samuel-De Champlain et vue sur une partie de l'autoroute Bonaventure (Source : Infrastructure Canada)

1.4 DOCUMENTS STRATÉGIQUES EN VIGUEUR

La mise en valeur du secteur de planification de la partie nord de L'IDS s'inscrit dans le sens des orientations du PMAD, du SAD et du Plan d'urbanisme (PU). Voici un résumé des principales composantes pertinentes au secteur en regard des trois principaux documents de planification en vigueur.

QU'EST CE QU'UN TOD?

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit une approche par corridor pour les portions du réseau de transport en commun (TC) métropolitain structurant. Ainsi, 155 aires potentielles d'urbanisation et de densification sont déterminées sur le territoire de la CMM. Ces aires de développement sont appelées *Transit-oriented development* (TOD). Dans le PMAD, L'IDS est définie comme un TOD de type hypercentre, sa densité résidentielle minimale prévue étant de 110 logements/hectare.

Les principales composantes définissant un TOD sont :

- la présence d'une station ou gare de TC (le REM dans le cas de L'IDS) facilement accessible
- un développement intensif de moyenne ou haute densité soutenant le TC
- un noyau de services et de commerces accessibles à pied et en vélo
- une mixité (verticale) des usages soutenant la vitalité et l'animation
- une mixité sociale intégrant des personnes aux profils variés (nationalité, revenu, âge, etc.)
- une trame urbaine perméable soutenant des déplacements actifs (piétons/vélos)
- des espaces publics de qualité
- une offre de transport en commun efficace et de qualité pour atteindre la station

PMAD

Le rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est désigné comme une aire TOD dans le PMAD; cette aire est également intégrée à la section 3.2 du SAD. Conformément aux orientations gouvernementales, l'objectif du PMAD est d'orienter 40 % de la croissance des ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. L'aire TOD indiquée inclut l'entièreté de la superficie du secteur de planification et prescrit une densité résidentielle minimale de 110 logements par hectare brut. Il s'agit d'un seuil minimal d'habitation à atteindre aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant déterminé selon les caractéristiques du milieu. Ce seuil est le deuxième en importance après celui applicable au centre-ville (150 log./ha), étant donné l'achalandage anticipé pour la future station de train de type SLR (le REM).

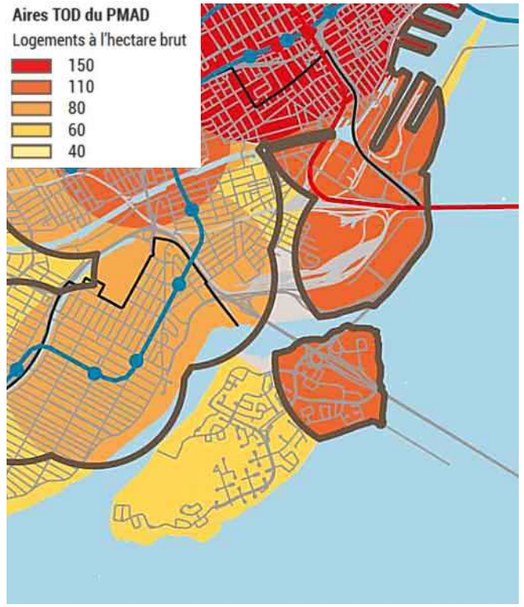

Aires TOD et densités prescrites tirées du PMAD et inscrites au SAD 2015

SAD

Voici un résumé d'orientations du SAD s'appliquant à L'IDS, particulièrement pour sa partie nord :

1. *La protection et la mise en valeur du parcours riverain*
2. *La qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville*
3. *La protection et la mise en valeur des vues d'intérêt*
4. *La construction ou transformation de sites vacants ou à consolider*
5. *L'augmentation de la canopée et la réduction d'îlots de chaleur*
6. *La densité de construction associée à une aire TOD*
7. *La préservation des activités économiques et d'emploi*
8. *La minimisation des contraintes anthropiques*

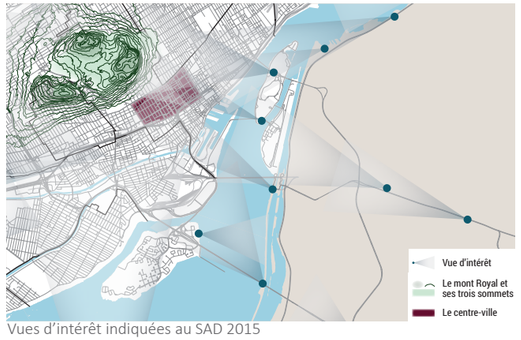

Vues d'intérêt indiquées au SAD 2015


Parcours riverain indiqué au SAD 2015

PU - CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Deux affectations sont présentes dans le secteur de planification, soit :

- Mixte (secteur quartier Pointe-Nord)
- Activités diversifiées[1] (le reste du secteur de planification)

Le PU aborde les objectifs et actions suivants, ici résumés, concernant le secteur de planification de L'IDS :

1. Mettre en valeur le parcours riverain *[objectifs 5 et 6]*
2. Développer la pointe Nord en un secteur de grande qualité mettant en valeur l'entrée de ville, et cohérent avec un transport collectif structurant (REM) *[objectif 6]*
3. Réaménager la place du Commerce de façon plus animée, sécuritaire et conviviale *[objectif 8]*
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements collectifs *[objectif 10]*
5. Améliorer la mobilité et les accès à l'île (sécurité, convivialité, animation) *[objectifs 11 et 16]*
6. Améliorer l'image du réseau de rues *[objectif 13]*

[1] *Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage résidentiel requiert une étude de compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.*

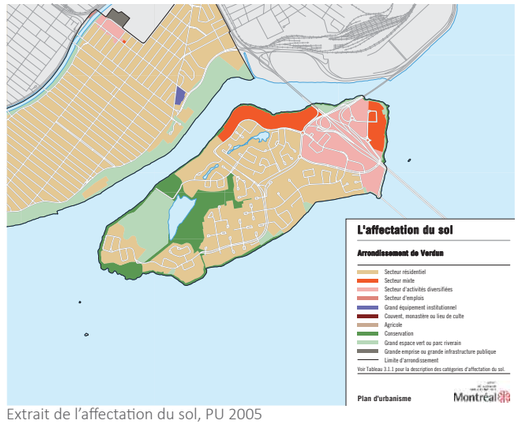

Extrait de l'affectation du sol, PU 2005

1.5 AUTRES DOCUMENTS EN VIGUEUR

La planification de la partie nord de L'IDS tient compte de plusieurs politiques, plans, stratégies et programmes municipaux ou gouvernementaux et vise à intégrer leur contenu applicable. Ceux-ci sont regroupés en quatre catégories dans la liste présentée ci-contre. Des éléments pertinents tirés de différents documents municipaux sont ici résumés.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Plan climat 2030, dont l'adoption est prévue par la Ville de Montréal, a été élaboré dans la foulée du plan de développement Montréal durable 2016-2020. Ce plan climat orientera plusieurs interventions en termes de transition écologique, économique et sociale sur le territoire montréalais, dont le territoire du présent PPU.

RÉDUCTION DES ACCIDENTS

La Vision Zéro de la Ville détermine plusieurs mesures visant à diminuer le nombre d'accidents et à éviter toute mortalité. Le Plan local de déplacements (PLD) de Verdun a également ciblés plusieurs tronçons de voies publiques et intersections problématiques qui requièrent des interventions pour améliorer la sécurité et la convivialité.



1 | AMÉNAGEMENT
- Plan d'urbanisme (PU)
- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (vues)
- Plan de développement stratégique-Arrondissement de Verdun

2 |MOBILITÉ ET SÉCURITÉ
- Plan de transport de Montréal
- Plan d'action de la Stratégie centre-ville
- Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Verdun
- Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec
- Politique de stationnement
- Approche par pôles de mobilité
- Vision Zéro

3 |ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE
- Politique de l'arbre et plan d'action canopée
- Montréal durable 2016-2020 (dont le remplacement par le Plan climat 2030 est prévu)
- Stratégie montréalaise pour une ville résiliente

4 |DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
- Stratégie de développement économique
- Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
- Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables (arrondissement de Verdun)
- Plan de fidélisation des familles
- Plan d'action stratégique de Verdun

OFFRE ÉQUILIBRÉE ET DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

Avec la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, Montréal mobilise déjà l'ensemble de ses programmes et outils d'habitation en ce sens. Cet effort de la Ville permet de canaliser des investissements publics et privés importants, notamment en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien du parc locatif existant et d'aide à l'acquisition de propriétés abordables.

Afin de soutenir l'objectif d'une offre équilibrée et diversifiée, la Ville s'appuie sur des outils comme la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, qui durant une quinzaine d'années a permis, sur une base volontaire, d'accroître l'offre de logements sociaux et abordables. Ceci étant dit, L'IDS, tout comme le reste de la ville de Montréal, fait face depuis plusieurs années à des défis majeurs en matière d'habitation tels que le manque important de logements pouvant répondre aux besoins des ménages à faible revenu ou la perte de jeunes familles qui ne parviennent pas à se loger. Pour maintenir la vitalité et le caractère inclusif des quartiers, on doit s'assurer d'une offre de logements diversifiée et équilibrée.

Pour ce faire, le Règlement pour une métropole mixte (RMM), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2021, permettra d'accroître l'offre en matière de logement social, abordable et familial sur l'ensemble du territoire de la ville de Montréal, y compris à L'IDS. Associé à ce règlement, un programme est prévu pour encadrer et accompagner plus spécifiquement la composante abordable. Enfin, ces mesures s'ajouteront au Programme d'appui à l'acquisition d'une propriété résidentielle. Tous ces outils contribuent au développement d'une offre équilibrée et diversifiée à L'IDS tout comme sur l'ensemble du territoire montréalais.

ATTÉNUATION DES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS À L'AUTOMOBILE

Plusieurs documents de planification réfèrent à ce thème de réduction de la part de l'automobile dans les aménagements urbains. Parmi ceux-ci, notons : Plan de transport de Montréal (2008), Plan d'action de la Stratégie centre-ville (2017), Montréal durable 2016-2020, Plan local de déplacements de l'arrondissement de Verdun 2017 (PLD de Verdun), Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec.

STATIONNEMENT ET PÔLES DE MOBILITÉ

L'une des mesures prioritaires mentionnées dans la politique de stationnement vise l'encadrement réglementaire obligeant l'offre de stationnement pour modes alternatifs à l'auto (vélo, autopartage et véhicules en libre-service) et véhicules électriques dans les projets immobiliers. Également, les règlements d'urbanisme devraient assurer l'intégration d'exigences afin de favoriser la mobilité durable lors de la transformation ou de la construction de bâtiments. L'augmentation de l'offre en stationnement intérieur, notamment sous la forme de mutualisation, est également mentionnée comme une tendance à prioriser qui permet d'offrir de meilleures performances environnementales. De plus, afin d'offrir une véritable opportunité de choix d'utilisation de l'offre en transports collectifs et actifs, il est préconisé d'implanter des pôles de mobilité (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage, etc.) à des endroits stratégiques sur le territoire.

CANOPÉE

Montréal durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 ont pour objectif notamment de favoriser le verdissement. Le Plan d'action canopée fixe un seuil minimal de 25 % de canopée sur l'ensemble du territoire montréalais. Cela devrait également être respecté pour le secteur de planification, dont le pourcentage de canopée est très faible (voir section 2.9).

1.6 CONCERTATION

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

La Ville de Montréal a confié au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), en collaboration avec Espace Stratégies, le mandat de réaliser et de coordonner une démarche de consultation et participation publique en vue de discuter de la vision et des orientations du PPU auprès de deux grandes catégories de parties prenantes : les citoyens de l'île ainsi que les principaux propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur de planification. Les objectifs de la démarche étaient :

- Informer les parties prenantes de la démarche de planification urbaine en cours pour le secteur;
- Présenter l'état d'avancement de la démarche et les différentes analyses;
- Bonifier la vision de développement du secteur grâce à l'apport des participants;
- Susciter l'adhésion des parties prenantes au processus de planification.

PLATEFORME RÉALISONS MTL

Une plateforme concernant le projet a été mise en ligne au cours de l'été 2018. Les objectifs étaient :

- Informer les citoyens et les acteurs de la démarche de planification en cours;
- Inviter la population à déterminer les lieux, les aménagements ou les activités appréciés ou qui seraient à bonifier à l'aide d'outils interactifs;
- Inviter les gens à s'inscrire à la consultation publique du mois de septembre 2018.

Tous les documents concernant le secteur de planification, dont ceux liés à la démarche participative, sont disponibles sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

ATELIERS AVEC PROMOTEURS ET PROPRIÉTAIRES

Trois ateliers avec les propriétaires et les promoteurs ont eu lieu et ont permis d'aborder les thèmes suivants :

THÈMES PRINCIPAUX	
Atelier 1	• Présentation du portrait-diagnostic • Évolution historique et enjeux du secteur • Défis des propriétaires et des promoteurs
Atelier 2	• Démarche de planification • Mise en œuvre du PPU • Vision préliminaire de développement
Atelier 3	• Orientations municipales • Grands principes d'aménagement préliminaires dans le cadre du PPU

ÉVÉNEMENT PUBLIC

L'événement a eu lieu le 18 septembre 2018 et a attiré de nombreux citoyens de l'île. Le diagnostic du secteur, la vision et les orientations d'aménagement préliminaires ont été présentés. Une période d'échanges de même que différents exercices thématiques par équipe ont permis d'aborder plusieurs enjeux et de bonifier la vision et les orientations pour le secteur.



Consultation publique du 18 septembre 2018 (Source : CEUM)

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les points forts du secteur les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Le verdissement et l'augmentation de la canopée;
- L'accès au littoral et sa mise en valeur;
- Le REM pour sa rapidité, sa fréquence et l'accès à la station.

Les éléments manquants ou les préoccupations les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Les impacts des travaux sur la mobilité et la quiétude des résidents;
- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation de la population (doute sur la capacité d'accueil du secteur ou désaccord en lien avec la préservation de la quiétude);
- L'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire jusqu'à Montréal;
- Le manque d'information sur les options de transport en commun qui seront disponibles pour transporter les résidents de L'IDS à la station du REM.

La synthèse des points de vue des parties prenantes pour l'événement public et les trois ateliers est la suivante :

ÉLÉMENTS DE CONVERGENCE :

- Le renforcement de la mobilité active;
- Le développement de l'offre de transport en commun;
- Le besoin d'une offre de transport en commun efficace permettant le rabattement vers le REM;
- La revitalisation de la place du Commerce;
- L'intégration d'espaces publics et d'équipements collectifs;
- La mise en valeur et l'accès au littoral;
- L'amélioration des aménagements publics et la création de nouveaux équipements collectifs.

ÉLÉMENTS DE DIVERGENCE :

- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation importante du nombre de nouveaux résidents.

CONSULTATIONS PAR L'OCPM

Au cours de l'automne 2019 a eu lieu une démarche de consultation de la population afin d'obtenir les opinions sur le premier projet de règlement modifiant le PU pour y intégrer le présent PPU. À la suite des différentes activités organisées par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), ce dernier a émis 25 recommandations traitant des préoccupations citoyennes à travers différents sujets, dont les plus notables touchent la capacité d'accueil, les hauteurs et la densité, l'intensité d'implantation et le caractère naturel de l'île (cité-jardin), la mobilité active et motorisée ainsi l'intégration d'espaces collectifs intérieurs ou extérieurs.

De nombreux autres sujets ont également été abordés dans le rapport de l'OCPM. Ainsi, l'ensemble des préoccupations qui y sont exprimées ont été prises en compte dans la préparation de la version finale du PPU.

Vue de la rive est de l'île à partir de l'estacade

Section **2**| PORTRAIT ET CONSTATS

2.1 TERRITOIRE D'ÉTUDE

L'IDS, l'un des trois quartiers de l'arrondissement de Verdun, s'étend sur un territoire d'environ 3 km par 1 km. Anciennement connue sous le toponyme d'île Saint-Paul, L'IDS doit son nom à la congrégation religieuse qui s'y était installée au 18e siècle. Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, d'abord par d'illustres fermiers et ensuite par les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible. La relation étroite de ce milieu avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain plus axé sur les déplacements automobiles et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15. Ce secteur est également le plus déstructuré de l'ensemble de l'île, conséquence d'un aménagement fortement associé à l'usage de l'automobile.

La présente section est une synthèse des principaux éléments d'analyse du secteur. Le document Portrait-Diagnostic est disponible sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs



Plan délimitant les quartiers de l'arrondissement (Source : Google, 2017)

2.2 LIMITES DU TERRITOIRE D'APPLICATION

D'une superficie d'environ 79 hectares, le territoire d'application du PPU est situé dans la partie nord de l'île, à l'intersection des autoroutes 10 et 15 et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Il correspond approximativement à l'aire TOD indiquée au SAD (rayon de ±1 km autour de la station du REM) et borde le fleuve sur plus de la moitié de son périmètre, offrant des vues imprenables sur la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal.

Le cœur du secteur de planification est occupé par la place du Commerce[1] et ses abords, qui comportent plusieurs commerces, services et bureaux. Cette rue est le principal noyau commercial et de services de l'île. Du côté nord de l'autoroute, le campus Bell Canada est un important secteur d'emploi de l'île. Le quartier Pointe-Nord est quant à lui un nouveau secteur résidentiel qui a également attiré quelques nouvelles entités commerciales. Au sud et à l'est de la limite du secteur de planification, on trouve des quartiers résidentiels. Les chantiers associés au pont Samuel-De Champlain ainsi qu'au REM sont en train de changer la trame urbaine du centre du secteur et, conséquemment, le paysage connu jusqu'à maintenant.

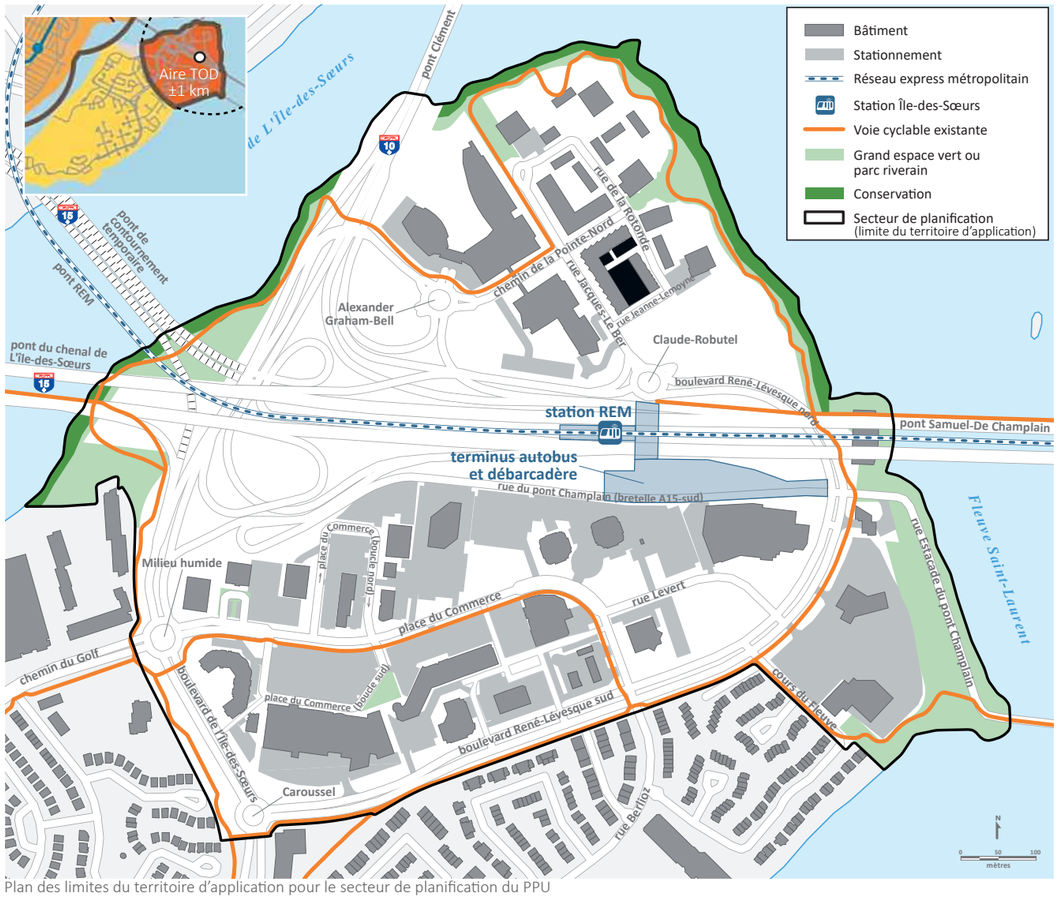

Plan des limites du territoire d'application pour le secteur de planification du PPU

2.3 SOCIO-ÉCONOMIE

POPULATION DE L'IDS[2]

POPULATION (2016)
- 20 461 (+11,7 % par rapport à 2011)
- 5725 familles (avec au moins 1 enfant)

REVENU MOYEN : 142 373 $ par ménage

SCOLARITÉ : 63,5 % de diplômés universitaires

POPULATION IMMIGRANTE : 38,7 %

LANGUE : 86,8 % francophone ou bilingue

HABITATION[3]

- 10 314 logements (ou ménages)
  (±70 % propriétés-copropriétés, ±30 % locatif)
- Présence importante de logements locatifs au centre de l'île (Structures métropolitaines inc.)
- Prédominance des immeubles à logements de 4 étages et plus sur le territoire (46 %)
- 2156 mises en chantier entre 2007 et 2016
- Importance du marché de la revente

[1] La place du Commerce est une rue du réseau municipal

[2] Profil de quartier Île-des-Sœurs, Montréal en statistiques, Service du développement économique, décembre 2017 (données de Statistiques Canada 2011 et 2016)

[3]Portrait sommaire de l'habitation - Île-des-Sœurs, Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation, avril 2017


Construction de tours d'habitation dans le quartier Pointe-Nord

PROFIL ÉCONOMIQUE

En 2011, on dénombrait plus de 8700 travailleurs sur L'IDS, dont plus de 3800 sur le campus Bell.

LOCAUX COMMERCIAUX
En 2016, on dénombrait :
- IDS (tout) : 63 entités commerciales
- Place du Commerce : 32 adresses commerciales (taux d'inoccupation : 9 %)
- Quartier Pointe-Nord : 8 adresses commerciales

ESPACES POUR BUREAUX ET AFFAIRES
Plusieurs immeubles de bureaux sont présents dans le secteur de planification, dont la plus grande entité est le campus Bell au nord de l'autoroute. Du côté sud de l'autoroute, les immeubles de bureaux sont surtout localisés du côté nord de la place du Commerce.



Façade d'un des édifices du campus Bell


Les commerces du Campanile sur la place du Commerce

2.4 ÉVOLUTION HISTORIQUE

Quatre grandes périodes ont contribué au développement de L'IDS telle qu'on la connaît aujourd'hui. En voici une brève description.

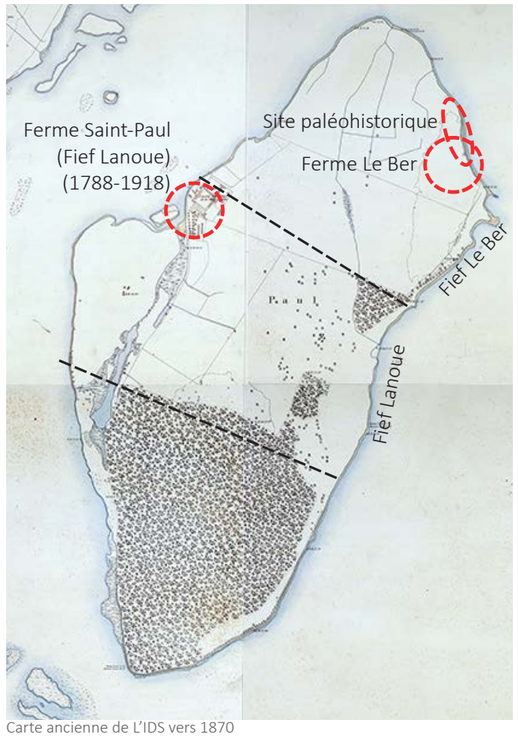

Carte ancienne de L'IDS vers 1870

1] PALÉOHISTORIQUE (AVANT 1664)

Des témoignages de présence humaine depuis près de 6000 ans avant aujourd'hui ont été établis. On trouve d'ailleurs des vestiges faisant état de la présence amérindienne de la période paléohistorique au nord-est de l'île. L'un des sites archéologique recelait la sépulture d'un enfant d'origine amérindienne, ce qui contribue à l'importance spirituelle de ce site pour la communauté Mohawk. La portion euro-canadienne de l'histoire de L'IDS débute toutefois au 17e siècle sous le régime français. Ce fut sa période d'occupation la plus longue et la plus féconde, dédiée notamment au commerce des fourrures et, plus tard, à l'agriculture et à la foresterie.

2] LE RÉGIME FRANÇAIS POST-COLONISATION (1664-1769)

La période initiale de peuplement de L'IDS se fait durant le régime français, entamé avec la concession de trois parties de terrain (fiefs) dont le tiers au nord-est deviendra le site de la ferme Le Ber. Les activités agricoles gagnent en importance durant cette période.

3] LE RÈGNE DES SŒURS NOTRE-DAME (1769-1956)

Les sœurs deviennent propriétaires de la totalité de l'île après avoir acheté la partie centrale, le fief de Lanoue, en 1706. De nombreuses fermes sont construites durant cette époque, soit les fermes Saint-Paul, Sainte-Famille et Le Ber. Un site archéologique associé à cette dernière a par ailleurs fait l'objet de fouilles lors de la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain.


Pâturage à proximité de la Rotonde de la ferme Sainte-Famille
(Source : Archives de la congrégation de Notre-Dame de Montréal)

4] L'URBANISATION (1956-aujourd'hui)

En 1956, un tournant majeur s'opère et viendra changer la vocation de l'île : les sœurs en vendront la totalité à la Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. Ce promoteur, soucieux de construire le terrain principalement à des fins résidentielles, lancera le début de la véritable urbanisation de l'île. Une évolution qui sera renforcée principalement par la venue du pont Champlain, construit en 1962, qui offrira enfin un lien terrestre avec le reste de la ville.

Le premier plan directeur de développement a été conçu au cours des années 1960 par des planificateurs et architectes de renom, dont Mies Van Der Rohe. Près de 3000 logements de typologies diverses sont construits dans la partie centrale de l'île selon l'approche de la cité-jardin. Les ingénieurs de l'époque planifient des infrastructures pour répondre à l'arrivée de près de 15 000 ménages (48 000 personnes à l'époque), dont les habitudes de déplacement sont principalement axées sur l'automobile. La planification immobilière de certains secteurs de l'île reposait sur la construction en hauteur afin de dégager de plus grands espaces au sol (parcs, espaces communautaires, etc.), l'aménagement public de la berge, une séparation entre la circulation piétonne et la circulation automobile ainsi qu'une orientation des bâtiments permettant les percées visuelles sur le fleuve. Le quartier des affaires, au nord, fut toutefois planifié différemment et, à travers les décennies, présenta peu de caractéristiques de la cité-jardin en raison de son aspect destructuré.

Aujourd'hui dans le territoire du PPU, parmi les tours résidentielles et les maisons en rangée du quartier Pointe-Nord, l'équilibre entre nature et urbanisation constitue un défi croissant à mesure que les espaces constructibles sont mis en valeur.



Photographie aérienne de L'IDS vers 1971

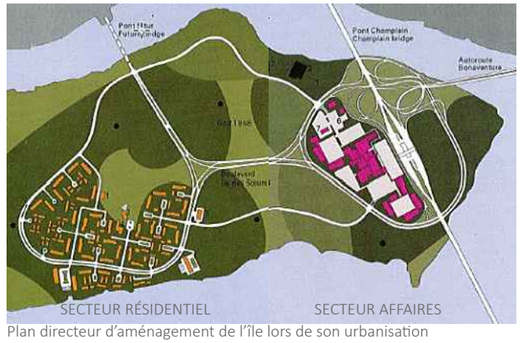

Plan directeur d'aménagement de l'île lors de son urbanisation
(Source : Metropolitan Structures of Canada Ltd.)



Construction du pont Champlain dans les années 1960

2.5 MOBILITÉ

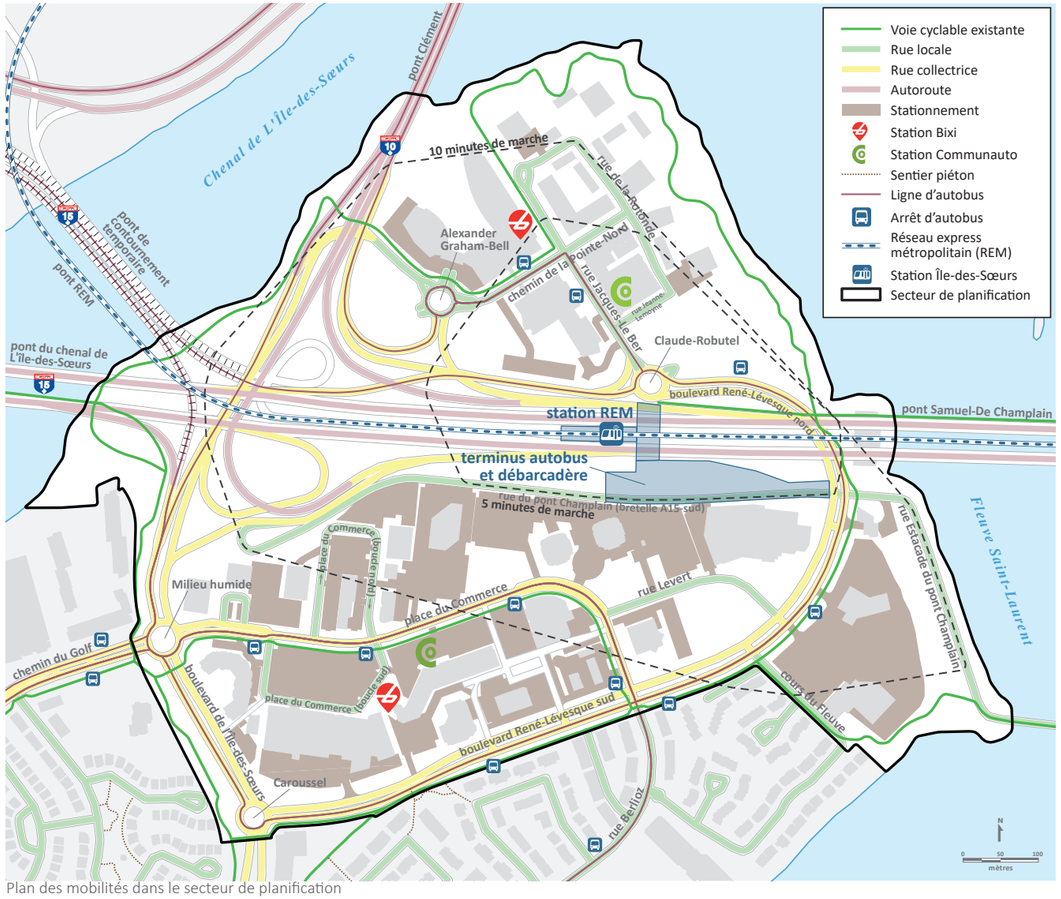

Plan des mobilités dans le secteur de planification

DÉPLACEMENTS PRODUITS PAR L'IDS

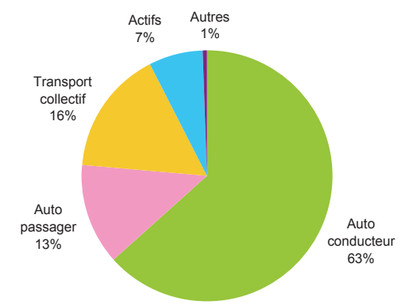

DÉPLACEMENTS VERS L'IDS

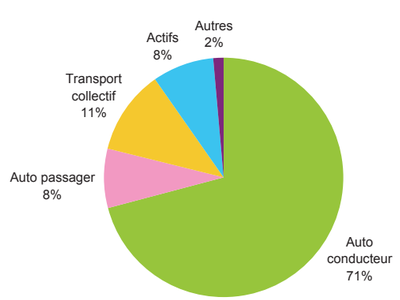

ACCÈS À L'IDS

Trois liens automobiles et trois liens piétons-cyclables permettent d'accéder à L'IDS. Le plus récent lien cyclable est celui du pont Samuel-De Champlain. L'arrivée de la station du REM amènera de nouvelles possibilités d'accès à l'île autrement qu'en véhicule automobile. Dans le secteur de planification, ce sont les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, aménagés en promenades plantées de type *parkway*, qui permettent de desservir l'ensemble de l'île.

DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES

Une forte proportion des déplacements vers ou hors de l'île se fait par automobile (±75 %), surtout pour le transport au travail. La majorité des aménagements de l'île, et particulièrement du secteur de planification, témoignent de l'importance de ce mode de transport. Il est estimé que l'offre en transport collectif associée au REM pour L'IDS favoriserait un transfert modal important qui serait susceptible de diminuer la dépendance à l'automobile au profit de modes de transport actifs (vélo, marche) ou collectifs (autobus, navette).

TRANSPORT ACTIF

Plusieurs pistes cyclables et trottoirs sont aménagés dans le secteur. La présence de grands terrains, de vastes espaces de stationnement extérieurs de même que de la barrière infranchissable qu'est l'autoroute induit toutefois une complexité et un inconfort dans les déplacements piétons et cyclables, particulièrement dans l'axe nord-sud du secteur de planification. À cela s'ajoutent divers tronçons de trottoirs manquants ou partagés de façon non sécuritaire avec des pistes cyclables. Il est à noter que la CDPQ Infra aménagera un nouveau passage piéton et cyclable sous l'autoroute.

TRANSPORT COLLECTIF

Bien que le secteur soit desservi par quatre parcours (12, 21, 168, 178) de la STM et un (100) du RTL, il y a un sentiment d'insatisfaction concernant les services de transport collectif, lequel est perçu comme non compétitif par rapport à l'automobile, que ce soit en termes de fiabilité, de fréquence, d'horaire ou de tracé. Il est également à noter qu'un terminus d'autobus est prévu pour desservir le REM. L'arrivée de ce dernier créera une opportunité de logique différente pour ce qui est de la desserte par autobus pour l'ensemble de l'île.


Espaces de stationnement


Le boulevard René-Lévesque

2.6 ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

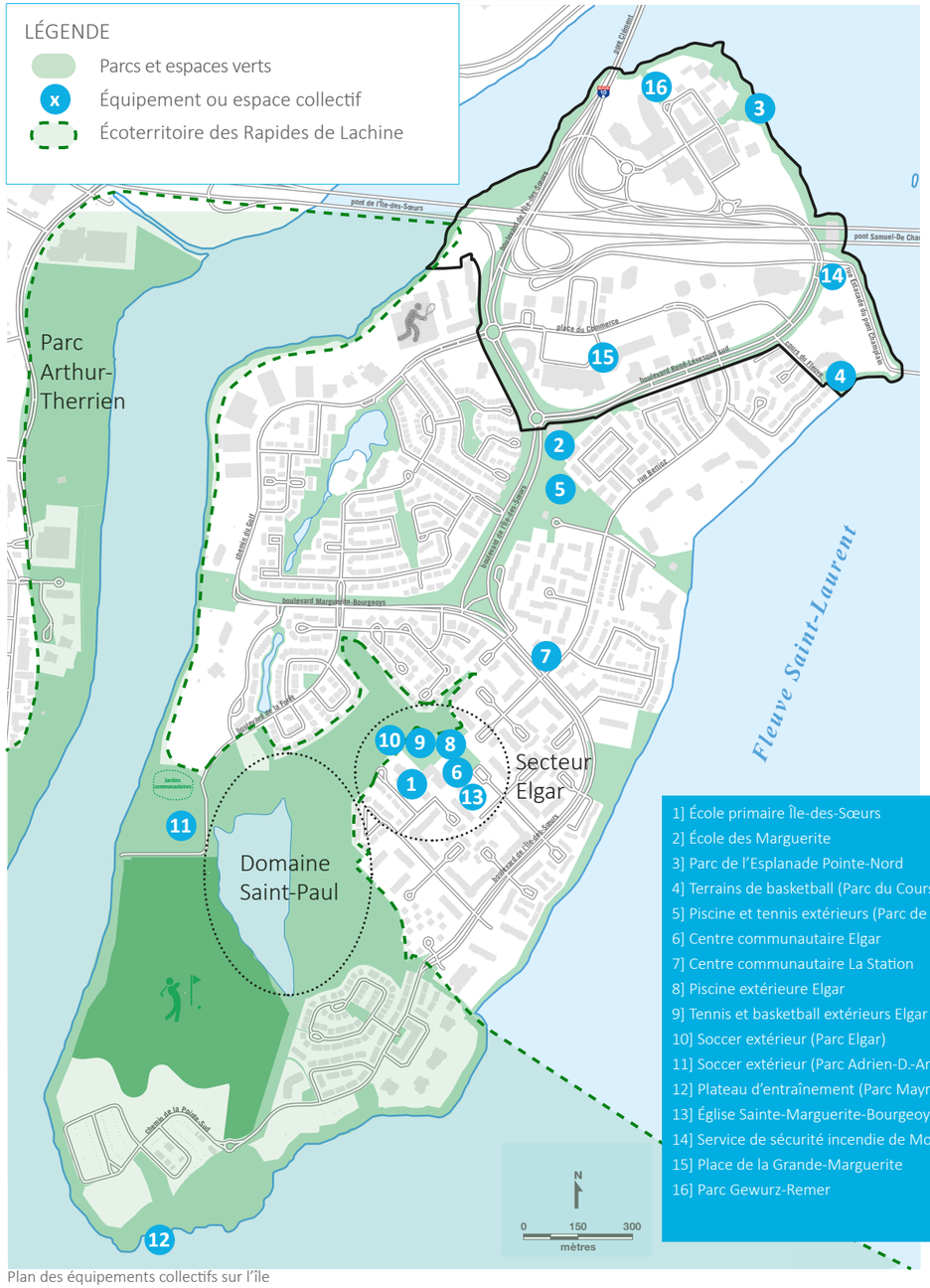

Plan des équipements collectifs sur l'île

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Le secteur Elgar, au centre de l'île, est le principal pôle de loisirs et de sports. Il inclut un centre communautaire, une bibliothèque, une piscine extérieure et des espaces sportifs extérieurs, en plus d'une école. Plusieurs autres services aux citoyens se trouvent dans les quartiers situés sur l'autre rive de l'arrondissement. Deux écoles primaires du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) sont présentes sur l'île, dont une située immédiatement au sud du secteur de planification. Une caserne de pompiers est également présente. Autrement, très peu d'équipements collectifs se trouvent dans le secteur de planification.

ESPACES COLLECTIFS

Plusieurs parcs et places sont présents sur l'île et reflètent la qualité paysagère du lieu. Toutefois, une faible proportion de ces espaces est incluse dans le secteur de planification, la place de la Grande-Marguerite et le parc de l'Esplanade étant les plus significatifs. Une grande partie du littoral est cependant de propriété municipale et permet de profiter des abords du fleuve et du chenal de L'Île-des-Sœurs.


École primaire des Marguerite


Place de la Grande-Marguerite


Caserne de pompiers


Esplanade du quartier Pointe-Nord

2.7 PATRIMOINE

CADRE BÂTI

Les bâtiments du secteur ont été construits de 1969 à aujourd'hui. Le récent quartier Pointe-Nord comprend les bâtiments les plus modernes, avec les plus hautes tours de l'île. La place du Commerce et ses abords offrent quant à eux les plus vieux bâtiments, où une grande hétérogénéité dans les factures architecturales et les gabarits est perceptible. Les bâtiments sont souvent implantés en grand recul par rapport à la rue et l'identification des façades principales est parfois difficile depuis la voie publique.



Le 16, place du Commerce

PATRIMOINE BÂTI

Bien qu'on trouve des sites, secteurs ou ensembles bâtis de valeur patrimoniale ailleurs sur l'île, aucun n'est identifié dans le secteur de planification. Il est à noter la présence d'une croix de chemin à l'entrée de l'île sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs permet de rappeler la présence des Sœurs de la congrégation Notre-Dame.

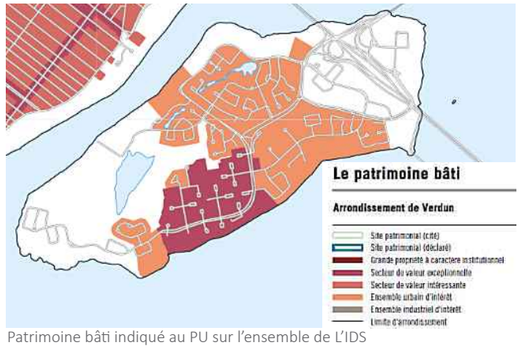

Patrimoine bâti indiqué au PU sur l'ensemble de L'IDS

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Des sites archéologiques intègres (en vert et en bleu sur la carte), soit les sites Le Ber (BiFj-001) et autochtone (BiFj-049 qui inclut une ancienne sépulture), sont présents dans la partie nord-est du territoire d'application, mais ils ne sont pas classés ou cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ils se retrouvent toutefois dans l'inventaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et sur la carte Patrimoine archéologique du PU de la Ville. Il faut mentionner l'importance historique de la rive nord-est de l'île en ce qui concerne la présence autochtone, d'où son indication comme secteur d'intérêt archéologique à prendre en compte pour toute intervention future (construite ou non). Par ailleurs, même si la sépulture a déjà été exhumée, d'autres pourraient être présentes dans le secteur.

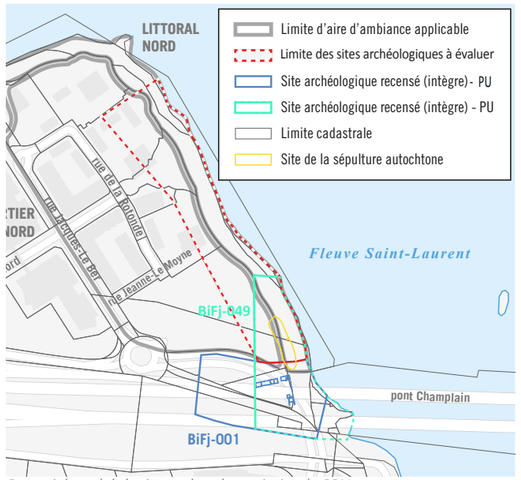

Potentiels archéologiques dans le territoire du PPU

2.8 PROPRIÉTAIRES

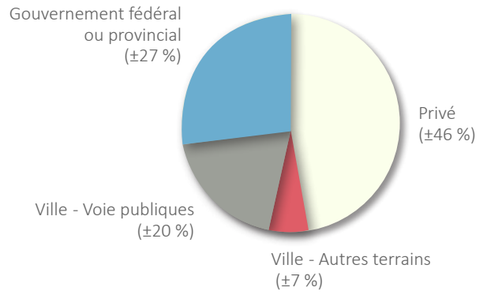

La vaste majorité des terrains constructibles ou transformables dans le secteur sont de propriété privée ou appartiennent à des autorités gouvernementales. La Ville de Montréal possède toutefois divers terrains le long du littoral.

Par ailleurs, il est pertinent de mentionner que plusieurs terrains privés du secteur sont sous emphytéose.

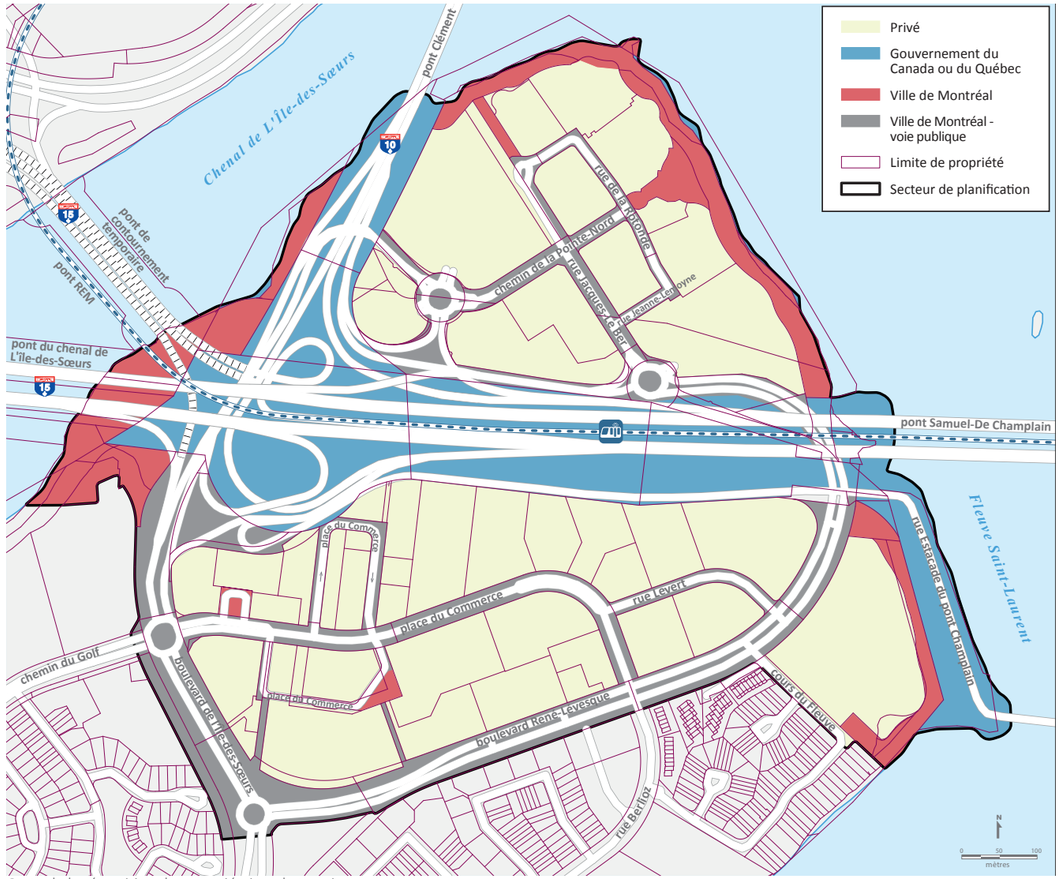

Carte de la répartition des propriétaires de terrain

2.9 PAYSAGE ET VERDISSEMENT

VUES ET POINTS DE REPÈRE

Par son caractère insulaire, la présence visuelle de l'eau est un élément identitaire fort. La relation privilégiée avec le fleuve et le chenal de L'Île-des-Sœurs permet d'offrir plusieurs vues dégagées vers la Rive-Sud, le centre-ville et le mont Royal. Ces vues sont surtout perceptibles en périphérie de l'île, le long du parcours riverain, où l'on trouve peu d'obstacles visuels.

Considérant que l'île constitue une importante porte d'entrée de la ville de Montréal depuis le pont Samuel-De Champlain, qui offre de nombreux points d'observations dégagés, la présence bâtie de grande hauteur sur l'île est repérable à de très grandes distances, notamment depuis la Rive-Sud, le centre-ville et le mont Royal. Le PU indique d'ailleurs des corridors visuels à préserver.

Sur l'île, certaines infrastructures ou bâtiments en construction ou en planification sont considérés comme des éléments signalétiques. Pensons à la nouvelle station surélevée du REM qui se trouvera au centre de l'autoroute 15, aux tours d'habitation du quartier Pointe-Nord ou au mat du nouveau pont.



Les tours Évolo du quartier Pointe-Nord et le nouveau pont



Le boulevard René-Lévesque



Une vue vers le centre-ville



Le littoral sous l'estacade

CANOPÉE

L'approche cité-jardin privilégiée lors de l'urbanisation de l'île a permis de léguer une importante présence végétale. Les grands boulevards plantés de type *parkway*, en périphérie du secteur, témoignent de cette qualité propre à l'île. Le littoral jouit également d'une belle couverture végétale qu'il faut préserver. Au cœur du secteur de planification toutefois, on constate une importante présence d'aires de stationnement de surface entre les bâtiments et la rue, parmi les plus grands espaces asphaltés de l'île, ce qui induit un manque de verdissement sur les propriétés privées et, conséquemment, des îlots de chaleur. Au sud de l'autoroute, dans le secteur de planification, près de 55 % de la surface du territoire est imperméable et on note un pourcentage de canopée de seulement 16 %.

Plan de densité de végétation sur l'île



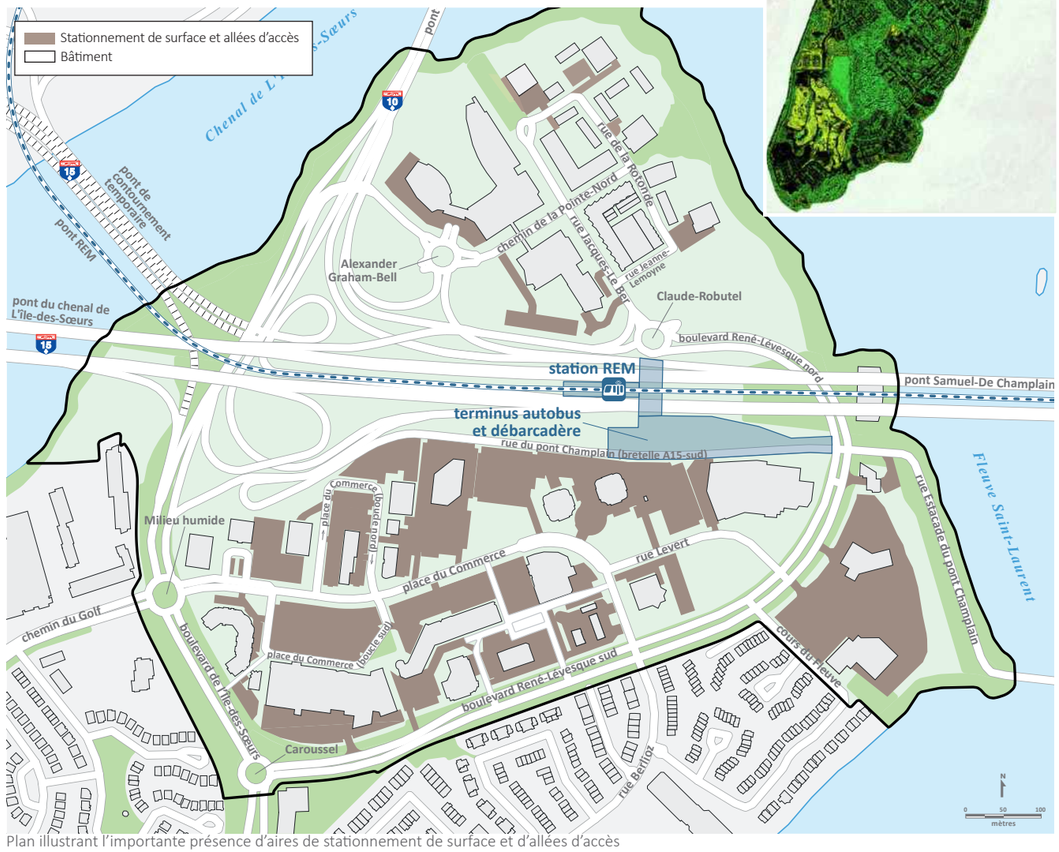

Plan illustrant l'importante présence d'aires de stationnement de surface et d'allées d'accès

2.10 PROTECTION DES VUES

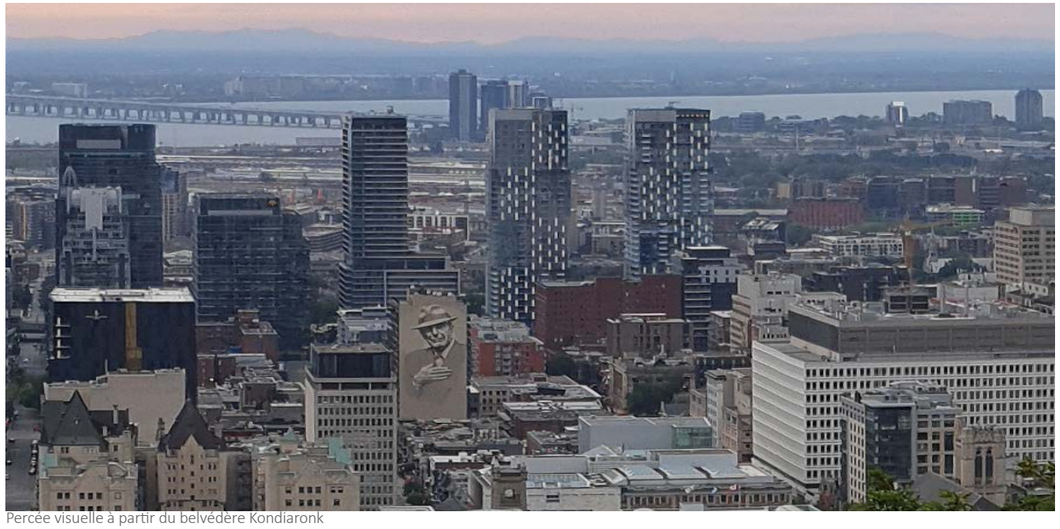

Percée visuelle à partir du belvédère Kondiaronk

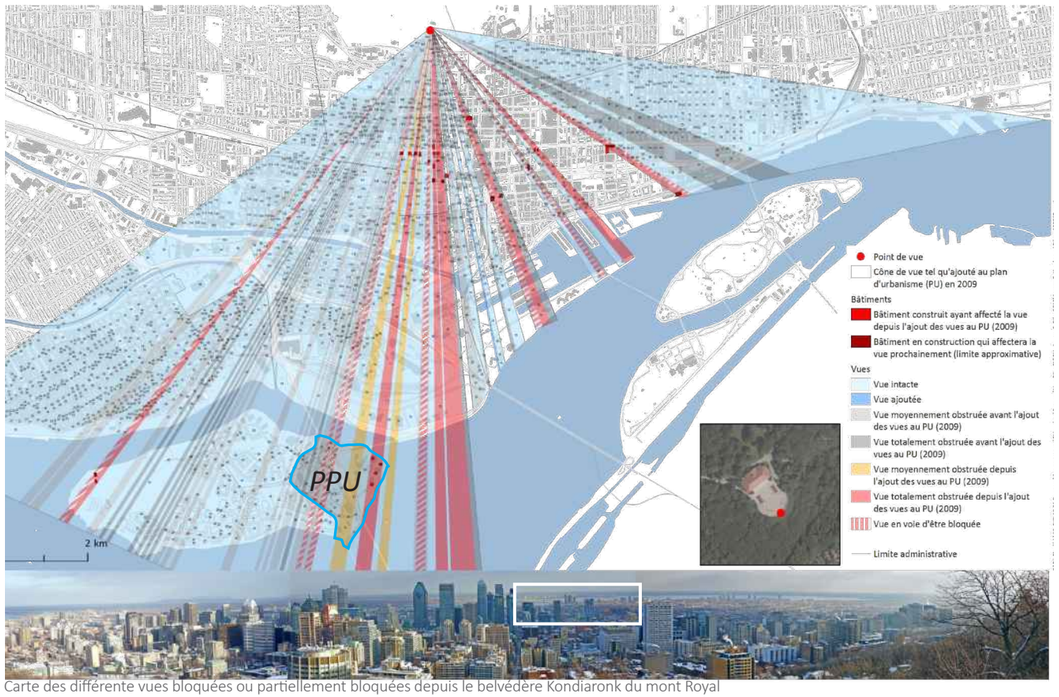

Carte des différente vues bloquées ou partiellement bloquées depuis le belvédère Kondiaronk du mont Royal

VUES D'INTÉRÊT

Le SAD reconnaît l'importance d'assurer la protection et la mise en valeur des paysages emblématiques et identitaires du mont Royal, de la silhouette des affaires du centre-ville de même que du parcours riverain, en soignant la qualité des vues offertes. Découlant du SAD, le PU établit des points de vue spécifiques à prendre en compte dans l'évaluation de la qualité des projets de développement immobilier quant à leur impact sur le paysage.

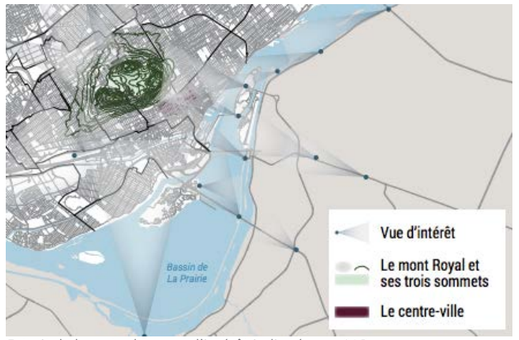

Extrait de la carte des vues d'intérêt indiquées au SAD

VUES DEPUIS LE MONT ROYAL

Les points de vue Kondiaronk, Clairière et Cedar sont spécifiquement établis au document complémentaire du PU comme sensibles aux interventions pouvant bloquer la ligne visuelle continue du fleuve. Sur les images ci-contre sont superposés les éléments (en rouge, jaune ou gris) qui la bloquent ou la bloqueront complètement ou partiellement vis-à-vis la partie nord de L'IDS. Tout projet immobilier devrait donc faire l'objet de mesures assurant une préservation des vues restantes vers le fleuve (voir section 6).

VUES DES PARCOURS RIVERAINS ET D'ENTRÉE DE VILLE

Le document complémentaire du PU exige que soient définies des mesures de mise en valeur des parcours d'entrée de ville, les rives de L'IDS et le pont Samuel-De Champlain étant particulièrement importants à cet effet.



Vues obstruée ou partiellement obstruée à partir du belvédère Kondiaronk



Vues obstruée ou partiellement obstruée à partir du belvédère Clairière



Vues obstruée ou partiellement obstruée à partir du belvédère Cedar

2.11 SYNTHÈSE DES CONSTATS

UN PÔLE D'AFFAIRES DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LA CITÉ-JARDIN DU RESTE DE L'ÎLE

Le concept initial de la cité-jardin à l'île, où le développement résidentiel intègre une forte présence de la nature, mise sur un « centre », le secteur Elgar, comme le principal pôle communautaire. Or, ce dernier a atteint une saturation et peut difficilement accueillir de nouveaux équipements. L'autre lieu central de l'île initialement planifié est le secteur de la place du Commerce, important pôle d'affaires, de commerces et de services à proximité de la porte d'entrée de l'île. À travers les décennies qui ont marqué le développement de cette rue, on peut reconnaitre une certaine déconnexion par rapport au caractère paysager perceptible ailleurs sur l'île. Les aménagements dédiés à l'automobile, avec de grands espaces asphaltés, marquent le paysage environnant. De plus, les abords de cet axe commercial furent urbanisés de façon déstructurée, où de grands lots très faiblement occupés favorisent peu l'animation et l'encadrement des voies publiques. Les aménagements sont parfois discordants par rapport à l'approche de la cité-jardin ou d'un quartier complet de type TOD.

UN SECTEUR À REQUALIFIER EN UN QUARTIER DE TYPE TOD

La venue de la nouvelle station de transport collectif structurant du REM implique la définition d'une aire TOD comme il est indiqué au PMAD et au SAD. Elle est l'une des 155 aires déterminées pour le territoire de la CMM, avec une exigence minimale de 110 logements par hectare brut de territoire. Ainsi, afin de favoriser l'utilisation du transport collectif et d'intégrer un milieu de vie structurant selon les principes d'un TOD, de nouveaux projets immobiliers plus denses que certains bâtiments présents, et intégrant des usages mixtes ainsi que des typologies résidentielles variées (en vertu du RMM en cours d'adoption), devront être planifiés dans le secteur. Les nouveaux projets devront tenir compte des caractéristiques de L'IDS, tout en promouvant les principes d'un TOD à intégrer au sein d'un secteur commercial et d'affaires déjà établi, mais qui pourrait être optimisé. Les résidents de l'île ou les nouvelles clientèles à attirer dans la partie nord de L'IDS seront plus enclins à profiter des nombreux avantages d'un quartier complet, notamment en utilisant des modes de déplacement autres que l'automobile.



Vastes aires de stationnement autour des centres d'achats



Le boulevard René-Lévesque, limite sud du secteur de planification

UNE FAIBLE CANOPÉE, MAIS UNE FORTE PRÉSENCE VÉGÉTALE EN PÉRIPHÉRIE À METTRE EN VALEUR

Une grande partie de L'IDS a été urbanisée selon l'approche cité-jardin, qui induit une présence végétale accrue. Dans le territoire de planification, on remarque d'ailleurs la présence d'une biodiversité importante le long des rives. Toutefois, le centre du secteur de planification comporte peu de composantes s'apparentant à cette approche. La disposition parfois désorganisée des constructions, le peu de verdissement sur les sites privés de même que la présence de grandes surfaces de stationnement font que le secteur offre le plus faible indice de canopée de l'ensemble de L'IDS. Les plantations sont surtout présentes le long des rues principales, notamment sous forme de boulevards plantés ceinturant le secteur. Ces derniers constituent des éléments d'intérêt typiques de la cité-jardin à mettre en valeur et dont la fonctionnalité devrait être conservée. L'intérieur du secteur devrait prévoir une maximisation du verdissement sur les sites privés, que ce soit au niveau du sol ou à même les bâtiments.

UNE POPULATION DIVERSIFIÉE

Les statistiques du quartier de L'IDS démontrent un revenu par ménage et une valeur des propriétés plus élevés que la moyenne montréalaise. L'analyse plus précise des données indiquent toutefois une certaine diversité socio-économique illustrée par la la présence d'un grand nombre de familles, d'une population immigrante importante (±40 %) ainsi que d'un important parc de logements locatifs (±30 % des logements sur l'île).

Les nouvelles opportunités de développement dans le secteur de planification pourront soutenir les besoins de tous les types de population de l'île, mais également contribuer à la venue de clientèles diversifiées qui sauront profiter des avantages d'un milieu de vie complet facilement connecté au centre-ville.



Faible présence végétale sur certains sites privés



Immeuble résidentiel au centre de l'île (Source : Google, 2019)

UNE CONCENTRATION DE COMMERCES, SERVICES ET BUREAUX À REDYNAMISER

La place du Commerce offre des commerces et services pour l'ensemble des résidents de l'île. C'est l'axe commercial principal et un lieu de convergence important pour les citoyens et les travailleurs. On note toutefois un certain essoufflement dans l'occupation de certains locaux, notamment pour l'usage de bureaux, et l'offre de commerces, services et bureaux pourrait être plus variée et complète. L'apport d'une nouvelle clientèle pourrait favoriser cette diversité, mais il faut également prendre en compte la forme construite actuelle aux abords de la place du Commerce, qui n'est pas toujours propice à l'animation commerciale. Les reculs bâtis importants et des façades principales entretiennent une faible relation avec les voies publiques, héritage d'un aménagement axé sur l'importance des déplacements automobiles. Les parcours piétonniers pour desservir les commerces depuis la rue sont actuellement peu conviviaux et parfois même non sécuritaires, car ils traversent de vastes espaces de stationnement.

DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs sont concentrés en grande partie dans le secteur Elgar du centre de l'île. Il y aurait lieu de prévoir d'autres équipements au bénéfice des résidents et travailleurs actuels ou à venir appelés à profiter du secteur de la partie nord, lieu de passage nécessaire vu sa position de porte d'entrée de L'IDS. Par ailleurs, l'offre actuelle en équipements est déjà déficiente sur l'île et le secteur Elgar est au maximum de sa capacité. Avec la venue d'une nouvelle population, les besoins seront encore plus grands. Afin de promouvoir un milieu de vie complet, les résidents et travailleurs devraient pouvoir profiter d'une offre intéressante pour bouger et se divertir à proximité. Cela permettrait de minimiser l'effet d'isolement parfois perceptible sur L'IDS, où la traversée vers la rive de l'île de Montréal est quelquefois nécessaire pour accéder à des services aux citoyens non existants sur L'IDS.



Locaux vacants du secteur


Bonification des espace collectifs

UNE FAIBLE PROPORTION DE TERRAINS MUNICIPAUX

Bien qu'il soit souhaité d'intégrer de nouveaux équipements collectifs à l'usage de la population, il s'avère que les propriétés municipales de la partie nord se limitent principalement aux voies publiques existantes ainsi qu'à des bandes de terrain en rive de l'île. Une grande proportion des terrains du secteur appartient au gouvernement fédéral (pont, autoroute et abords, estacade) ou à des propriétaires privés. Ces terrains sont souvent de très grande taille (une grande majorité de plus de 6000 m²) et de forme variée. Afin de favoriser l'intégration d'équipements collectifs extérieurs ou intérieurs au profit des résidents et travailleurs, une stratégie immobilière a été élaborée par la Ville pour identifier certains terrains qui pourraient être voués à cette fin.

DES ACCÈS LIMITÉS À LA PARTIE NORD DE L'ÎLE ET SURTOUT DÉDIÉS AUX AUTOS

L'insularité induit une complexité d'accès interrives et peut parfois occasionner une impression de « captivité » chez les résidents et travailleurs de l'île, particulièrement en période de chantier tel que celui du pont Samuel-De Champlain. Le secteur de planification inclut pour le moment les seuls accès permettant de desservir l'ensemble de l'île. Il est d'ailleurs actuellement difficile et peu convivial de circuler à pied et même impossible d'entrer ou sortir de l'île en cyclomoteur étant donné que les accès véhiculaires ne se font que par autoroute. Il y aurait ainsi lieu d'améliorer les déplacements sur les liens existants, de bonifier les portes d'accès à ces liens ainsi que de maximiser les nouvelles possibilités de liens interrives afin de favoriser le sentiment de « connexion » avec le reste de la ville de Montréal, que ce soit à partir du secteur de planification ou à proximité. Il sera par ailleurs pertinent d'évaluer les connexions entre l'île et le nouveau boulevard Bonaventure (projet PJCCI), qui transformera l'autoroute 10 en un boulevard urbain structurant intégrant des mobilités actives permettant de rejoindre rapidement le centre-ville.


Des terrains vacants non municipaux

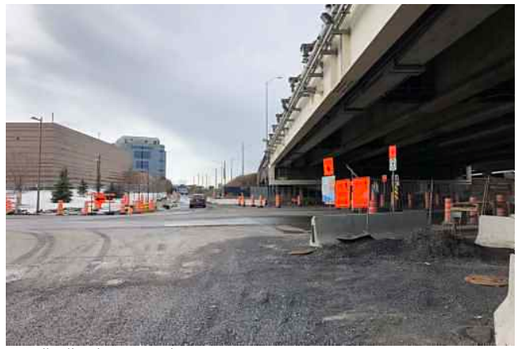
Bretelle d'accès A-15 sud

UN RÉSEAU DE CIRCULATION À OPTIMISER

La barrière autoroutière de l'A-10 et l'A-15 induit une certaine déconnexion entre le quartier Pointe-Nord/ campus Bell et le reste du secteur de planification, notamment la place du Commerce. Les possibilités de liaisons automobiles sont limitées, et encore plus en ce qui concerne les déplacements actifs. Un nouveau passage piéton sous l'autoroute est prévu lors de l'aménagement de la nouvelle station du REM. Toutefois, ce passage n'offrira pas un parcours direct pour les piétons entre les pôles d'activités. De plus, la présence, au sud de l'autoroute, de très grands lots occupés par de grandes surfaces de stationnement crée par moment des barrières indirectes entre les voies publiques, rendant difficile le cheminement des piétons vers ou entre les quartiers. Il y aurait lieu de prévoir de nouvelles connexions sur les sites à développer pour diminuer le plus possible les temps de parcours piétons et ainsi améliorer la connectivité entre les différents lieux d'intérêt du secteur ou de l'île, notamment le REM. Également, certaines voies de circulation nécessiteraient des aménagements permettant d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements piétons et cyclables.



Trottoirs manquants le long du boulevard René-Lévesque

DES CORRIDORS VISUELS À PROTÉGER

Comme l'île est la porte d'entrée sud de la ville de Montréal, plusieurs points de vue sensibles sont perceptibles sur les parcours d'entrée, notamment le long des autoroutes. En effet, des vues d'intérêt sont offertes vers et depuis le fleuve, le centre-ville et le mont Royal et méritent un encadrement afin de favoriser leur protection. Sur l'île, quelques points de vue sont également perceptibles, principalement lorsqu'on s'approche des rives. Plusieurs éléments signalétiques identitaires à L'IDS, actuels ou en construction (REM, pont Samuel-De Champlain), pourraient également être mis en valeur dans le cadre du développement de la partie nord.

Depuis le mont Royal, trois points de vue importants établis au PU nécessitent qu'une attention particulière soit portée aux volumes construits sur L'IDS afin de minimiser la perte de la ligne visuelle continue du fleuve. C'est particulièrement le cas du belvédère Kondiaronk, qui offre une vue emblématique sur le centre-ville de Montréal et le Saint-Laurent.



Vues à protéger vers le fleuve et le pont

UNE COORDINATION REQUISE DES DIVERS INTERVENANTS DANS LE SECTEUR

Le secteur de planification est en grande transformation avec la présence de deux chantiers majeurs que sont le nouveau pont Samuel-De Champlain et le REM. Ces sites de construction qui occupent une grande portion du territoire ont des impacts importants sur les aménagements, la fonctionnalité et la congestion dans le secteur. Certains échéanciers ou objectifs par projet, sur lesquels la Ville n'a pas le contrôle, complexifient l'arrimage entre les différentes interventions. Un travail soutenu de collaboration avec les différents partenaires responsables de ces projets est nécessaire afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification et de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'île.



Nombreux chantiers dans le secteur

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Place du Commerce

3.1 INTRODUCTION

Cette section présente l'énoncé de vision pour le secteur et exprime les cinq grandes orientations d'aménagement et leurs objectifs sous-jacents. Les interventions préconisées pour chaque objectif s'appuient sur les constats décrits à la section précédente et visent à rehausser la qualité de l'aménagement du secteur de planification.

3.2 ÉNONCÉ DE VISION

L'élaboration du PPU offre l'opportunité de réfléchir à l'avenir du secteur, qui fait et fera l'objet de grandes transformations au cours des prochaines années avec la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM et le nouveau pont Samuel-De Champlain.

Indubitablement, l'arrivée du REM insufflera au secteur un renouveau caractérisé par une facilité d'accès au centre-ville de Montréal et à d'autres pôles de la région métropolitaine. Cette accessibilité accrue deviendra un incitatif propice à la venue de nouvelles clientèles aux habitudes de déplacement variées. La transformation qui en découlera contribuera à la redéfinition du secteur comme un milieu de vie et de travail diversifié, axé sur les principes d'un TOD. La place du Commerce et ses abords seront réaménagés afin de consolider la vocation économique de l'île, tout en intégrant également toutes les composantes d'un quartier complet. L'ensemble se déploiera harmonieusement à travers la trame des quartiers limitrophes, développés selon les principes de la cité-jardin. Les nouveaux développements immobiliers mixtes, de plus forte densité que la forme construite actuelle de la place du Commerce, contribueront à diversifier l'offre en logements pour des clientèles variées, mais également à bonifier les espaces commerciaux ou pour affaires. La partie nord se développera ainsi en un environnement où de nombreuses options pour travailler, habiter, se déplacer, se divertir et consommer seront offertes, lesquelles participeront à renforcer sa vitalité sociale et économique.

À travers la consolidation de la trame urbaine existante, de nouvelles options de déplacement permettent de consacrer plus d'espace aux mobilités actives et au transport collectif. Cela se concrétisera par une meilleure répartition des types de déplacement, notamment par :

- une extension du réseau cyclable;
- le déploiement d'un important réseau piétonnier convivial et sécuritaire;
- une offre de transport en commun enrichie;
- une reconversion d'espaces extérieurs, aujourd'hui dédiés à l'automobile et au stationnement, en des lieux plus structurants.

Par son environnement naturel et son histoire d'exception de même que sa relation privilégiée avec le fleuve Saint-Laurent et le paysage environnant, le secteur de la partie nord favorisera à la fois la détente, la contemplation et les activités récréatives à travers différents espaces collectifs. Le parcours riverain sera bonifié et mis en valeur, en maximisant l'interaction avec le littoral. Il intégrera des espaces de commémoration et de mise en valeur célébrant les personnes d'importance et l'histoire de l'île, notamment son passé agricole.

Le réaménagement de certaines rues, la création de lieux publics de rencontre, l'aménagement d'espaces verts et de jardins de même que la mise en réseau des sites riverains contribueront grandement à l'appropriation collective du secteur et favoriseront également l'émergence de pratiques environnementales exemplaires. Ainsi, la partie nord de l'île évoluera en respectant son identité insulaire associée aujourd'hui à un milieu de vie en adéquation avec la nature, mais où la venue d'un mode de transport collectif structurant – le REM – générera une intensification harmonieuse de nouvelles activités. L'ensemble se voudra profitable pour tous les résidents ou travailleurs de l'île, qui bénéficieront d'un environnement sain et économiquement viable.

3.3 ORIENTATIONS

1.
LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1. Soutenir la densité construite
2. Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
3. Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

2.
L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

1. Améliorer les accès à l'île
2. Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

3.
LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

1. Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
2. Consolider le parcours riverain tout en préservant la biodiversité du littoral
3. Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
4. Mettre en valeur l'histoire du lieu

4.
L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

1. Prévoir une gestion optimale des gabarits
2. Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

5.
LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

1 LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1.1 | SOUTENIR LA DENSITÉ CONSTRUITE

La planification d'un milieu de vie complet mise entre autres sur l'intégration optimale d'une densité d'occupation respectant les prescriptions du PMAD pour cette aire TOD, soit d'y construire un minimum de 110 logements/hectare. Les objectifs associés à ces prescriptions sont de rentabiliser les infrastructures existantes ou à mettre en place et d'assurer la venue d'une population suffisante pour favoriser une grande utilisation du REM. La création d'un milieu de vie complet selon l'approche TOD vise à soutenir la présence de résidents et travailleurs aux profils socio-économiques et culturels variés, dont les pratiques quotidiennes sont axées davantage sur un mode de vie favorisant les déplacements actifs et collectifs et permettant de profiter de la proximité de nombreux services. Les nouveaux projets immobiliers d'envergure qui seront implantés sur l'île devraient ainsi prioriser le secteur de planification de la partie nord afin de soutenir les objectifs de densité et de milieu de vie et d'emploi complet favorisant la mixité à la fois sociale et verticale à proximité de l'aire TOD associée au REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir une densité construite plus forte dans les zones aux abords de la station du REM et diminuer la densité en fonction de la distance avec celle-ci
- Favoriser la mise en valeur de terrains vacants ou sous-utilisés (ex. : stationnement)
- Autoriser, lorsque pertinent, la transformation de sites déjà construits

1.2 | CONSOLIDER LE NOYAU DE COMMERCES, SERVICES ET AFFAIRES DE LA PLACE DU COMMERCE

Le PU situe la place du Commerce dans une aire d'affectation d'activités diversifiées qui comporte une importante composante économique. En effet, cette rue et ses abords constituent le principal pôle pour les activités économiques sur l'île. Avec l'arrivée du REM et des retombées qu'il générera, la place du Commerce et ses abords devront assurément être optimisés afin de pérenniser, mais également renforcer la vocation économique au sein d'un milieu de vie complet. Le réaménagement de la rue en un parcours plus structurant, en étroite relation avec l'interface immobilière à construire, permettra de mieux consolider le développement commercial et d'affaires tout en soutenant une offre commerciale plus complète et variée pour les résidents et travailleurs, actuels et futurs. De nouveaux types d'entreprises présentant un créneau d'affaires compatible avec le mode de vie associé à une aire TOD (milieu plus compact, déplacements actifs, nombreux services, etc.) seront d'ailleurs fortement encouragés à s'y installer. La réorganisation des implantations pour les nouvelles constructions, misant davantage sur un rapport direct à la rue et une animation des rez-de-chaussée, pourrait contribuer à l'essor économique du secteur. Le noyau de commerces et services du quartier Pointe-Nord, qui respecte davantage ces paramètres quant à la forme urbaine, est un bon exemple du type de rapport à la voie publique à prioriser pour les nouvelles constructions. Enfin, la revitalisation de la place du Commerce permettra de multiplier les interventions assurant une relation directe avec la nouvelle porte d'entrée et de sortie de l'île que sera la station du REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Réaménager la place du Commerce pour lui permettre d'assumer son rôle d'axe commercial structurant pour le secteur, au cœur de divers pôles d'activités enrichissant la vie des résidents et travailleurs de l'ensemble de l'île
- Améliorer son rôle de rue commerciale de déambulation, en optimisant la place accordée aux piétons et cyclistes
- Redonner une position d'avant-plan aux façades commerciales donnant sur la voie publique
- Assurer une nouvelle liaison piétonne et cyclable directe entre la place du Commerce, le REM et le secteur commercial du quartier Pointe-Nord
- Faciliter l'accès à l'ensemble des commerces et services du secteur de planification, tous types de mobilité confondus
- Assurer une desserte technique fonctionnelle des locaux pour affaires
- Miser sur la venue de nouveaux créneaux économiques incluant, par exemple, l'économie du savoir

1.3 | PROMOUVOIR UNE DIVERSITÉ DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

Les projets immobiliers à venir devront favoriser l'émergence de typologies d'habitation variées afin de soutenir la mixité sociale au sein du quartier. En matière d'habitation, l'offre actuelle du territoire du PPU est peu diversifiée et elle est limitée au quartier Pointe-Nord ainsi qu'à la résidence Ambiance, située sur la place du Commerce. La Ville préconise d'augmenter le parc de logements et de diversifier son offre afin d'accueillir des clientèles aux profils variés, notamment en développant des logements sociaux et communautaires, abordables et pour familles, et ce, en complémentarité avec l'offre existante de l'île. Le RMM, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2021, devrait permettre de contribuer à l'émergence de ces types de logements sur le territoire du PPU.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Soutenir l'implantation de projets immobiliers comprenant notamment une composante résidentielle
- Assurer une compatibilité des projets d'habitation par rapport aux contraintes liées à l'autoroute 15
- Privilégier, principalement aux abords de la place du Commerce, la mixité des usages au sein d'un même bâtiment afin de soutenir l'offre en commerces et services pour les résidents
- Favoriser l'intégration de logement sociaux et communautaires, abordables et pour familles à même les projets immobiliers résidentiels
- Intégrer des aménagements extérieurs et des espaces publics de qualité au profit des résidents

1.4 | FAVORISER L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

Des études et sondages ont permis de déterminer des équipements et espaces, intérieurs ou extérieurs, qui pourraient s'avérer nécessaires au soutien du développement de L'IDS. Compte tenu de sa position de porte d'entrée et des terrains disponibles ou à transformer, le secteur de planification offre un potentiel intéressant pour accueillir de nouveaux équipements et espaces collectifs pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient résidents ou travailleurs. Parmi les équipements et espaces pouvant être envisagés dans le secteur, soulignons : une nouvelle bibliothèque, de nouveaux espaces intérieurs communautaires polyvalents, de nouveaux espaces pour la pratique de sports (intérieurs et extérieurs) et des espaces publics, dont une nouvelle place multifonctionnelle d'envergure. Ces équipements et espaces pourraient être concentrés sur un même site afin de créer un pôle de nature civique. À la suite d'ententes avec les propriétaires, certains de ces équipements et espaces également pourraient être

intégrés au sein de projets privés afin de maximiser les lieux de détente et de loisir au profit des résidents et travailleurs de ces projets, mais également au bénéfice de l'ensemble des usagers de l'île. Une mutualisation des équipements et espaces accessibles au public, à travers divers partenariats, serait ainsi grandement encouragée. Par ailleurs, il est à noter que le CSSMB a établi des besoins pour une nouvelle école primaire et secondaire sur L'IDS. Considérant notamment l'accessibilité du secteur, ce dernier présente un excellent potentiel pour accueillir un équipement scolaire.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Évaluer la possibilité de créer un pôle de services communautaires, culturels et sportifs
- Créer de nouveaux espaces extérieurs accessibles au public, notamment en relation avec le fleuve
- Viser la mutualisation des équipements, notamment avec l'école envisagée par le CSSMB
- Promouvoir l'implantation de nouveaux équipements collectifs au sein d'un projet immobilier mixte
- Favoriser l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle d'envergure en relation avec le fleuve
- Consolider et mettre en valeur les espaces publics existants dans le secteur, notamment la place de la Grande-Marguerite
- Aménager les lieux extérieurs collectifs de façon à faciliter l'entretien et permettre un usage pendant quatre saisons

2 L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

2.1 | AMÉLIORER LES ACCÈS À L'ÎLE

Les accès à l'île sont actuellement tous localisés dans le secteur de planification. Les aménagements étant peu nombreux et parfois peu conviviaux pour les déplacements actifs, il y a lieu d'assurer une bonification de ceux existants afin d'améliorer l'expérience des piétons et des cyclistes qui convergent vers ces seuils d'entrée à l'île. Il y a également lieu d'évaluer la possibilité d'intégrer de nouveaux liens de transport actif et collectif interrives vers le reste de l'arrondissement de Verdun ou l'arrondissement du Sud-Ouest, que ce soit dans le secteur de planification ou ailleurs sur l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Maximiser les liaisons piétonnes, cyclables et par autobus avec la station Île-des-Sœurs du REM, nouvelle porte d'entrée en transport collectif
- Aménager des placettes publiques aux points d'accès piétons et cyclables vers l'île, favorisant un point d'arrêt, mais facilitant également l'orientation des usagers à leur arrivée sur l'île
- Bonifier et mettre en valeur, lorsque possible, les parcours piétons, cyclables ou de transport collectif liant le secteur de planification et la partie sud de l'île
- Favoriser une desserte en transport collectif optimale entre l'île, la station du REM et le reste de la ville
- Évaluer la possibilité de créer une navette permettant de lier efficacement l'ensemble de l'île et le secteur de planification, dont la station Île-des-Sœurs du REM
- Évaluer la mise en place d'un nouveau lien piéton, cyclable, pour transports collectifs et pour véhicules d'urgence dans le prolongement de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, au-dessus du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Favoriser la création d'un lien piéton et cyclable à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington, afin de diminuer le temps de parcours menant au centre-ville
- Compléter le réseau cyclable et piéton sur la rive ouest de l'île et menant au pont du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Minimiser les impacts des chantiers sur les parcours menant aux accès de l'île

2.2 | PRIVILÉGIER DES AMÉNAGEMENTS AU PROFIT DES PIÉTONS, CYCLISTES ET USAGERS DU TRANSPORT COLLECTIF

Les aménagements du secteur de la partie nord ont généralement été conçus en fonction de l'usage de l'automobile. Sans nier les avantages de l'utilisation de cette dernière, particulièrement dans le contexte insulaire limitant les accès, il est souhaité d'améliorer grandement les transports actifs (marche, vélo) et collectifs (autobus, navettes, REM), qui sont aujourd'hui déficients et ne correspondent pas tout à fait aux principes d'un secteur de développement de type TOD. L'intention est également de maximiser l'utilisation du REM pour les résidents et travailleurs de l'île, en diminuant les besoins d'utilisation de l'automobile. Pour l'ensemble des aires TOD établies dans le PMAD, il est préconisé d'augmenter le plus possible le report modal de l'automobile vers le REM. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par une densité construite et des aménagements favorisant une interaction et une accessibilité optimale avec l'équipement de transport collectif. De plus, étant donné que le secteur présente également certains enjeux concernant la sécurité et l'aménagement du réseau routier, comme il est établi notamment au PLD de Verdun, il importe de miser sur l'amélioration de certains tronçons ou intersections, mais également de créer de nouvelles opportunités de déplacements actifs et collectifs.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Créer de nouvelles connexions piétonnes entre les quartiers et mettre en valeur les connexions existantes
- Inciter les propriétaires à maximiser les passages piétons accessibles au public dans les projets de développement immobilier
- Réaménager le réseau de rues, notamment la place du Commerce, en donnant plus d'espace aux piétons et cyclistes
- Assurer une bonification et une convivialité des accès à la station du REM
- Consolider le réseau piéton existant, en remédiant aux trottoirs ou liens qui sont manquants
- Améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs aux intersections, notamment aux carrefours giratoires
- Prévoir un lien public direct entre le REM et la place du Commerce pour faciliter l'accès au REM
- Assurer des liaisons cyclables directes entre la piste du pont Samuel-De Champlain et le réseau local de L'IDS
- Assurer l'accessibilité universelle de la place du Commerce et son utilisation pendant les quatre saisons lors du réaménagement des voies publiques ou la réalisation de projets immobiliers
- Favoriser l'intégration de pôles de mobilité dans le secteur, qui permettent d'utiliser différents modes de transport au sein d'un même espace (ex. : vélo, BIXI, autopartage, trottinette électrique, etc.)

3 LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

3.1 | FAVORISER UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA CITÉ-JARDIN

Le développement d'une grande partie de l'île s'est fait selon les principes de la cité-jardin. Ces derniers se reflètent toutefois très peu dans le secteur de planification, où ils se limitent principalement aux alignements de plantation sur rue et à l'intégration de boulevards sous la forme de promenades plantées (*parkways*) en périphérie. Il importe cependant que la transformation du secteur se fasse en assurant une transition adéquate et harmonieuse avec les quartiers adjacents typiques de la cité-jardin. Sans répéter le modèle, plus ou moins adapté au contexte du TOD, il est pertinent de soutenir certaines qualités intrinsèques de cette approche dans le cadre du réaménagement de la partie nord de l'île. Notons parmi celles-ci les constructions en hauteur permettant de dégager des espaces au sol pour aménager des parcs, du verdissement, des espaces dédiés à la communauté, etc. Ainsi, pour la partie nord de L'IDS, il est préconisé de viser un juste équilibre entre le caractère organique et paysager de la cité-jardin et le caractère plus urbain nécessaire à la proximité d'une infrastructure de transport collectif. En d'autres termes, les transformations à venir seront à la fois adaptées aux enjeux urbains actuels et résolument axées sur les principes d'un TOD, tout en s'intégrant judicieusement à la réalité immobilière du secteur et au lotissement actuel hérité du plan d'ensemble des années 60.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Mettre en valeur les boulevards plantés ceinturant les quartiers
- Maximiser le verdissement dans le secteur de planification
- Conserver la vocation de transit périphérique des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Sœurs
- Favoriser la déambulation à travers une succession de parcours piétons et d'espaces verdis, sur site public ou privé
- Favoriser l'aménagement de pôles d'activités interreliés par différents parcours de déplacement actif
- Maximiser les alignements d'arbres de même que le verdissement le long des voies publiques, mais également sur les sites de développement immobilier
- Favoriser l'intégration d'écrans paysagers le long de l'autoroute, notamment afin d'assurer une zone de transition adéquate
- Sensibiliser les propriétaires à favoriser la mutualisation des espaces extérieurs verdis

3.2 | CONSOLIDER LE PARCOURS RIVERAIN TOUT EN PRÉSERVANT LA BIODIVERSITÉ DU LITTORAL

Le parcours riverain, établi au PU et au SAD, est déjà présent en plusieurs endroits dans le secteur de planification. Sa mise en valeur est incontournable afin de favoriser une bonification des milieux écologiques tout en optimisant le réseau de transport actif le long de la rive. Ce parcours offre de grandes qualités paysagères et des activités permettant de profiter du littoral et des nombreux points de vue. Malgré que ce parcours soit relativement bien aménagé, certains tronçons sont manquants, notamment dans les parties de la rive qui font actuellement l'objet de grands chantiers (pont Samuel-De Champlain, REM). De manière à soutenir un bouclage du parcours riverain insulaire permettant de maximiser le contact avec le fleuve, il y aurait lieu de créer de nouvelles connexions vers le reste de l'île ou même vers le reste du territoire montréalais.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser la connexion entre le centre du secteur de planification et le parcours riverain, dont l'écoterritoire des Rapides de Lachine, en privilégiant des parcours en boucle
- Au terme des travaux en cours ou à venir pour les grandes infrastructures (REM et pont Samuel-De Champlain), rouvrir tout tronçon du parcours riverain temporairement fermé ou occupé et améliorer l'aménagement de certaines parties endommagées
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités à proximité de la rive tout en protégeant la faune et la flore en place dans les espaces de biodiversité existants
- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'un espace récréotouristique entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Évaluer la possibilité de créer un nouvel accès direct à l'eau à partir de cet espace

3.3 | METTRE EN VALEUR L'ENTRÉE DE VILLE ET LES VUES D'INTÉRÊT

La position de porte d'entrée de la ville de Montréal de même que le caractère insulaire de l'île induisent des dégagements visuels offrant des vues d'intérêt, particulièrement dans le secteur de planification. Certains éléments emblématiques de Montréal sont perceptibles vers l'île ou à partir de l'île, notamment le centre-ville, le mont Royal, le fleuve, la Rive-Sud et les Montérégiennes. Ces percées visuelles méritent qu'on favorise leur mise en valeur. Une amélioration générale de l'ambiance du parcours d'entrée de ville est également pressentie à travers la planification.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir que le développement immobilier préserve certaines percées visuelles vers les éléments d'intérêt sur ou hors de l'île
- Maximiser la préservation des corridors visuels vers le fleuve depuis le mont Royal
- Prévoir la création de nouvelles percées visuelles perceptibles à partir du domaine public vers le fleuve, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Favoriser la visibilité de la nouvelle station du REM depuis l'ensemble du secteur de planification
- Prioriser des constructions et des aménagements paysagers de grande qualité aux abords de l'autoroute 15, porte d'entrée principale de la ville de Montréal

3.4 | METTRE EN VALEUR L'HISTOIRE DU LIEU

La présence amérindienne et, par la suite, les activités agricoles associées à d'illustres fermiers ou aux sœurs de la congrégation Notre-Dame, sont des composantes ayant marqué l'histoire de l'île avant son urbanisation. Deux sites archéologiques (Le Ber et autochtone) sont à mettre en valeur pour marquer l'importance de ces activités dans le développement de l'île. Il y aurait également lieu de souligner la présence de l'ancien pont Champlain, dont la déconstruction est prévue au cours des prochaines années. Ce pont a marqué le paysage pendant près de 50 ans et peut difficilement être oublié, malgré le nouvel emblème que sera le pont Samuel-De Champlain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'une place publique de commémoration et de mise en valeur sous l'autoroute 15 (viaduc P11)
- Intégrer des aménagements assurant la préservation, la commémoration et la mise en valeur du site autochtone de l'ère paléohistorique
- Promouvoir l'agriculture urbaine dans l'ensemble du secteur, en mémoire de l'ancienne vocation agricole
- En collaboration avec les partenaires, favoriser une mise en valeur de l'ancien pont Champlain
- Mettre en valeur la croix de chemin léguée par la congrégation, présente à proximité du boulevard de l'Île-des-Sœurs

4 L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

4.1 | PRÉVOIR UNE GESTION OPTIMALE DES GABARITS

Compte tenu de l'importance des enjeux associés à la forme du cadre bâti, incluant la hauteur des bâtiments, il importe d'en assurer un encadrement adéquat. De façon plus particulière, il y a lieu d'assurer un équilibre harmonieux entre, d'une part, la densité requise pour promouvoir le développement d'un quartier complet de type TOD et, d'autre part, le respect et la cohérence du cadre bâti avec l'environnement naturel et construit de L'IDS. Un encadrement plus stricte des volumes et hauteurs construits est ainsi prévu.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser une densité construite plus grande aux abords de la station du REM et de l'autoroute, tout en évitant l'effet de barrière le long du corridor autoroutier
- Privilégier une densité de construction plus faible et une implantation plus « poreuse » le long du boulevard René-Lévesque (côté sud) et du boulevard de l'Île-des-Soeurs, afin de faciliter la transition avec le quartier existant
- Favoriser un modèle de développement immobilier misant sur la densité, mais limitant le nombre de bâtiments de type « tours » en préconisant une forme plus compacte aux endroits appropriés
- Éviter une concentration bâtie de type « tours » en continu qui, visuellement, entre en compétition avec le centre-ville et qui pourrait obstruer certaines vues d'intérêt vers le fleuve
- Atténuer les impacts des nouveaux bâtiments de plus grande hauteur sur le confort des piétons

4.2 | FAVORISER UNE ARCHITECTURE ET DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ EN RELATION AVEC L'ESPACE PUBLIC

Le secteur de planification présente une certaine hétérogénéité dans les typologies, les formes et l'aspect architectural des bâtiments et il s'avère difficile d'y reconnaître un style typique, particulièrement le long de la place du Commerce. Certains bâtiments expriment toutefois une composition architecturale intéressante qui pourrait être conservée. Il est cependant grandement privilégié, pour les nouvelles constructions, de développer un projet qui se veut contemporain, distinctif et innovant. L'implantation des nouveaux bâtiments se devra d'être en relation directe et dynamique avec les voies et espaces publics, et ce, en favorisant un meilleur rapport à l'échelle du piéton. Une grande proportion de l'espace devrait être aménagée de manière à favoriser les déplacements actifs, le verdissement et la gestion optimale et écologique des eaux pluviales. En somme, il est souhaité que le développement immobilier contribue à créer une nouvelle identité pour la partie nord de L'IDS répondant aux besoins de clientèles variées, actuelles ou nouvelles, dans ce nouveau milieu de vie complet.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Privilégier une variété et une articulation dans les volumes construits
- Favoriser la transparence dans les constructions, particulièrement au rez-de-chaussée ainsi que dans les parties hautes
- Prévoir un meilleur encadrement de certaines voies publiques par des implantations plus rapprochées de la rue (ex. : place du Commerce)
- Prévoir des bâtiments offrant une interaction avec les parcours piétons traversant les sites, particulièrement les lots de très grandes dimensions
- Minimiser l'impact des nuisances sonores (autoroute, REM, chantiers, etc.), notamment en utilisant des matériaux appropriés
- Maximiser le verdissement au sol et en toiture
- Sensibiliser les propriétaires à intégrer des espaces accessibles au public sur site privé
- Aménager les sites en privilégiant, de façon prioritaire, les espaces destinés aux piétons et au verdissement

5 LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.1 | ENCOURAGER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES SITES PAR DES PRATIQUES INNOVANTES ET DURABLES

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (canicules, grands épisodes de pluie, etc.) qui génèrent leurs lots de contraintes ayant un impact sur le confort de la population et sur l'environnement, il y a lieu d'assurer l'aménagement d'un quartier fortement axé sur l'intégration de principes écologiques novateurs dans l'aménagement des sites et des bâtiments. L'un des aspects importants concerne la gestion durable des eaux pluviales : les interventions doivent viser une réduction des surfaces imperméables, une biofiltration des eaux de ruissellement, une minimisation de l'apport en eau des surfaces imperméables dans le réseau d'égouts ainsi qu'une protection des milieux terrestres et hydriques (le fleuve Saint-Laurent notamment) face aux perturbations liées au redéveloppement urbain.

[1] Exemples d'interventions : déconnexion des surfaces imperméables et orientation des eaux pluviales vers des surfaces perméables, verdissement, prise en compte de la topographie du site et de la perméabilité des sols pour l'aménagement, implantation de jardins de pluie, toitures végétalisées, « water squares », noues, etc.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir des interventions diminuant la pression sur les infrastructures souterraines municipales en préconisant la gestion durable des eaux de ruissellement *in situ*[1]
- Limiter l'impact des îlots de chaleur en maximisant le verdissement et la canopée et en favorisant la biodiversité
- Favoriser l'implantation de projets immobiliers ou d'espaces collectifs avec certification environnementale (LEED, ISO 14001, etc.)
- Favoriser l'intégration de l'agriculture urbaine à même les sites comme mesure favorisant notamment le verdissement et la perméabilité des sols
- Réaménager les espaces de stationnement extérieurs par des constructions ou des espaces extérieurs maximisant le verdissement
- Préconiser l'aménagement du stationnement et des aires techniques à l'intérieur des bâtiments tout en minimisant les impacts sur les eaux souterraines
- Prendre en compte les composantes bioclimatiques dans la conception du bâtiment (présence de basilaire, vent, ensoleillement et ombrage, réflectance des matériaux, masse thermique, etc.)

3.5 PLAN SYNTHÈSE D'ORGANISATION SPATIALE

Ce plan schématique résume quelques grandes intentions pour le secteur en lien avec les objectifs et interventions préconisées décrits précédemment



Plan synthèses d'organisation spatiale

3.6 GRANDS PRINCIPES | Interventions structurantes

ESPACES PÉRIPHÉRIQUES

UN SECTEUR DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LE PARCOURS RIVERAIN ET LES QUARTIERS ÉTABLIS



PLACE DU COMMERCE

UNE REVITALISATION DE LA RUE COMMERCIALE RENFORÇANT L'OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES DE MÊME QUE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS QUI ASSURENT UNE CONNEXION AVEC LE REM



AXE CENTRAL

LA MISE EN PLACE D'UN CORRIDOR NATUREL ET RÉCRÉATIF STRUCTURANT LIANT LES QUARTIERS ADJACENTS AU LITTORAL AINSI QU'AU REM





RÉSEAU VÉHICULAIRE

LE MAINTIEN DES PRINCIPAUX DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRES EN PÉRIPHÉRIE



RÉSEAU PIÉTON

L'INTÉGRATION D'UN VASTE RÉSEAU DE CIRCULATION PIÉTONNE DE QUALITÉ CONNECTÉ À LA PÉRIPHÉRIE



VERDISSEMENT

UNE MAXIMISATION DES PLANTATIONS DANS LES PARCOURS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ ET DANS LES PROJETS IMMOBILIERS

REPÈRES URBAINS

DES BÂTIMENTS PRÉSENTANT UNE ARCHITECTURE DISTINCTIVE ET, SI LE CONTEXTE LE PERMET, UNE PLUS GRANDE HAUTEUR, PRÉCONISÉS SUR DES EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES



HAUTEURS

DES GABARITS DE CONSTRUCTION PLUS IMPORTANTS À PROXIMITÉ DU REM ET DES AUTOROUTES, DÉCROISSANTS VERS LES QUARTIERS ADJACENTS

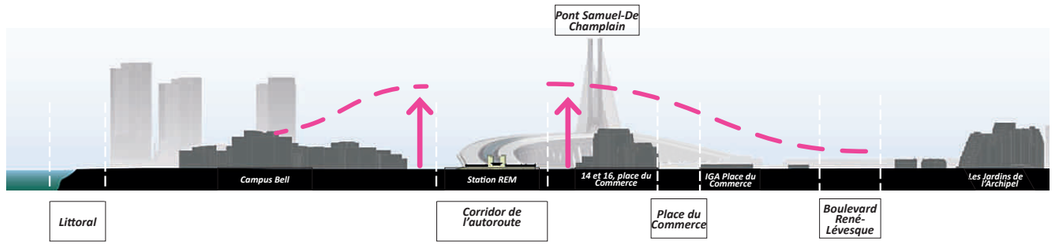

VOLUMÉTRIE CONSTRUITE

UNE ARTICULATION DES VOLUMES CONSTRUITS MAXIMISANT LE CONFORT DES PIÉTONS

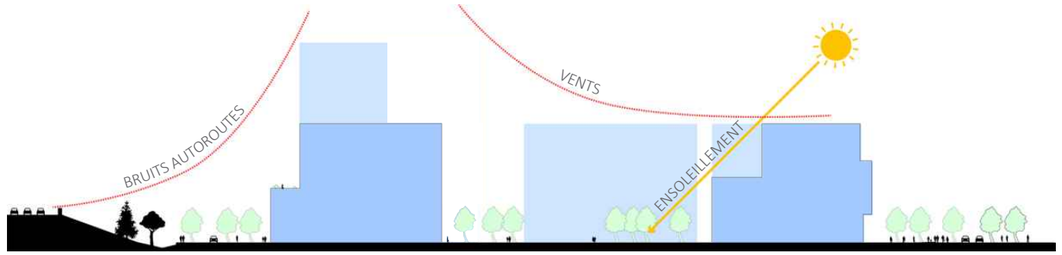

VUES DU MONT ROYAL

DES CORRIDORS VISUELS À PRÉSERVER À PARTIR DU MONT ROYAL



Vues indiquées à la réglementation d'urbanisme en vigueur

VUE VERS LE FLEUVE

PRÉSERVATION DE LA LIGNE VISUELLE CONTINUE DU FLEUVE DEPUIS LE MONT ROYAL

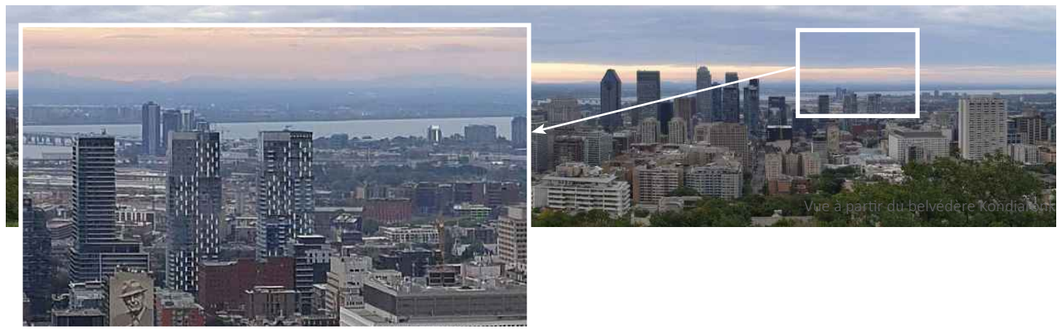

Vue rapprochée à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal

VUE VERS LE MONT ROYAL ET LE CENTRE-VILLE À PARTIR DU PONT

ÉVITER LA CONCURRENCE AUX MASSIFS NATURELS ET CONSTRUITS IDENTITAIRES

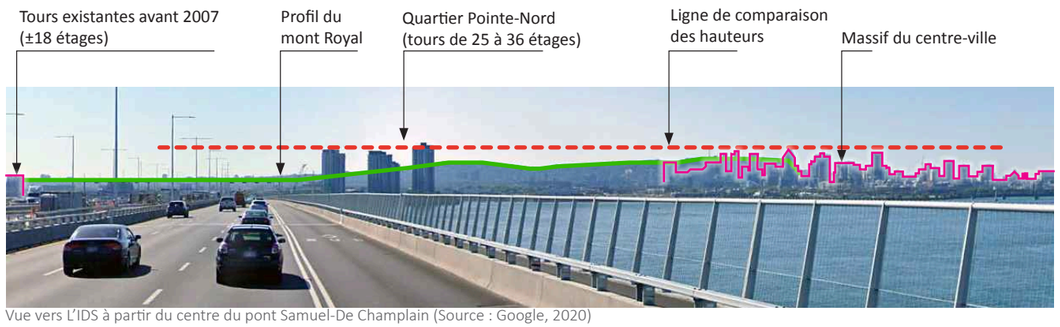

Vue vers L'IDS à partir du centre du pont Samuel-De Champlain (Source : Google, 2020)

PORTES D'ENTRÉE

DES CORRIDORS VISUELS À METTRE EN VALEUR AUX PORTES D'ENTRÉE DU SECTEUR



PERCÉES VISUELLES

DES VUES À METTRE EN VALEUR À PARTIR DU SECTEUR DE PLANIFICATION

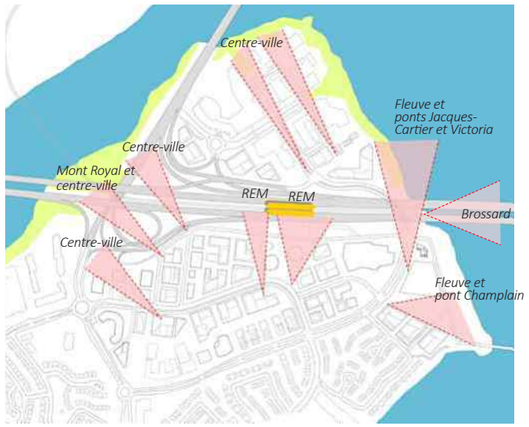



Vue vers le centre-ville à partir de place du Commerce

Section 4 | CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Boulevard René-Lévesque (côté sud)

4.1 INTRODUCTION

Les orientations, objectifs, pistes d'intervention et grands principes exposés dans la section précédente permettent de définir l'encadrement prévu pour la mise en valeur du secteur dans les années futures.

Afin d'illustrer la vision, la section 4 propose un concept d'aménagement pour l'ensemble du secteur exprimé sous forme de plans, de coupes et d'images 3D. Ceux-ci présentent ainsi une illustration plus concrète de ce qui pourrait être réalisé, en fonction de la vision préconisée et des exigences des documents de planification que sont le PMAD et le SAD. Le concept illustré par le plan d'aménagement est présenté à titre d'exemple et devrait, à ce titre, orienter les interventions. Cependant, il ne doit pas être vu comme étant contraignant, notamment sur le plan de la géométrie et de l'aménagement des emprises publiques ainsi que sur le plan de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments.

Pour les aménagements des domaines public ou privé, la présente section vise à illustrer des possibilités concrètes de respect des objectifs du présent PPU, mais sans nier l'existence d'autres possibilités. De fait, chaque projet devra s'inspirer de la vision et du concept d'ensemble sans constituer obligatoirement une copie identique de la forme illustrée. Ainsi, les sections 4 et 5 présentent des images à titre indicatif.

4.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT

SCÉNARIO DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

Le plan d'aménagement illustre l'approche en design urbain préconisée, elle-même issue des orientations et objectifs d'aménagement décrits précédemment. Les différentes interventions sont expliquées à travers la présente section ainsi que dans la Section 5 - Interventions détaillées.

Le plan image ci-contre, les plans explicatifs et les vues aériennes qui suivent dans la présente section et la section 5 illustrent les intentions pour le tracé ou le réaménagement des rues, les passages sur site privé, les implantations de bâtiments, la volumétrie d'ensemble, les plantations et les voies piétonnes et cyclables. Ce sont des aménagements présentés à titre indicatif et pourraient varier dans le temps, notamment en fonction du rythme, de la localisation et de la forme du développement immobilier à venir dans le secteur de même qu'en fonction d'ententes à convenir avec des partenaires. Le plan image tient compte du découpage de lots actuel; toutefois, il n'est pas impossible que des modifications cadastrales à venir induisent des implantations différentes.

Sur un horizon d'environ 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rend possible la construction de :

- ±37 000 m² de commerces/services
- ±85 000 m² de bureaux/affaires
- ±25 000 m² d'espaces institutionnels
- ±2 900 unités résidentielles

Il importe de noter que ces données sur la capacité d'accueil totale du secteur sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé. Elles ne constituent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes aux objectifs de densité et de diversification des activités déterminés au PMAD, au SAD et au PU.



Plan du potentiel d'aménagement pour le secteur de planification

→ 4.2.1 Pôles d'activités

Le développement de lieux de convergence (pôles) est souhaité à l'intérieur du secteur de planification. Ces pôles, pouvant inclure à la fois des interventions de nature publique ou privée, que ce soit des constructions ou des espaces extérieurs, permettront de concentrer des activités variées qui généreront un achalandage mais également de l'animation à travers une offre diversifiée de fonctions accessibles à l'ensemble des usagers de l'île. En intégrant le pôle déjà existant dans le quartier Pointe-Nord, six pôles complémentaires et liés de manière synergique sont ainsi offerts dans le secteur de planification.

1 | PÔLE CENTRAL - PORTE DU REM

→ en lien avec le REM et le passage vers la place du Commerce
VOCATION : accueil + commerces et services

2 | PÔLE DU LITTORAL

→ en lien avec le littoral, le pont et l'estacade
VOCATION : sportive + communautaire + récréative

3 | PÔLE INSTITUTIONNEL

→ en lien avec le milieu scolaire existant
VOCATION : institutionnelle + communautaire

4 | PÔLE LE BER

→ en lien avec les sites archéologiques et le littoral
VOCATION : commémoration/mise en valeur + récréative

5 | PÔLE D'ENTRÉE DE L'ÎLE

→ en lien avec l'accès principal depuis l'île de Montréal
VOCATION : accueil + commémoration/mise en valeur

6 | PÔLE DE L'ESPLANADE POINTE-NORD (EXISTANT)

→ en lien avec le noyau de services et le parc existants
VOCATION : récréative + services

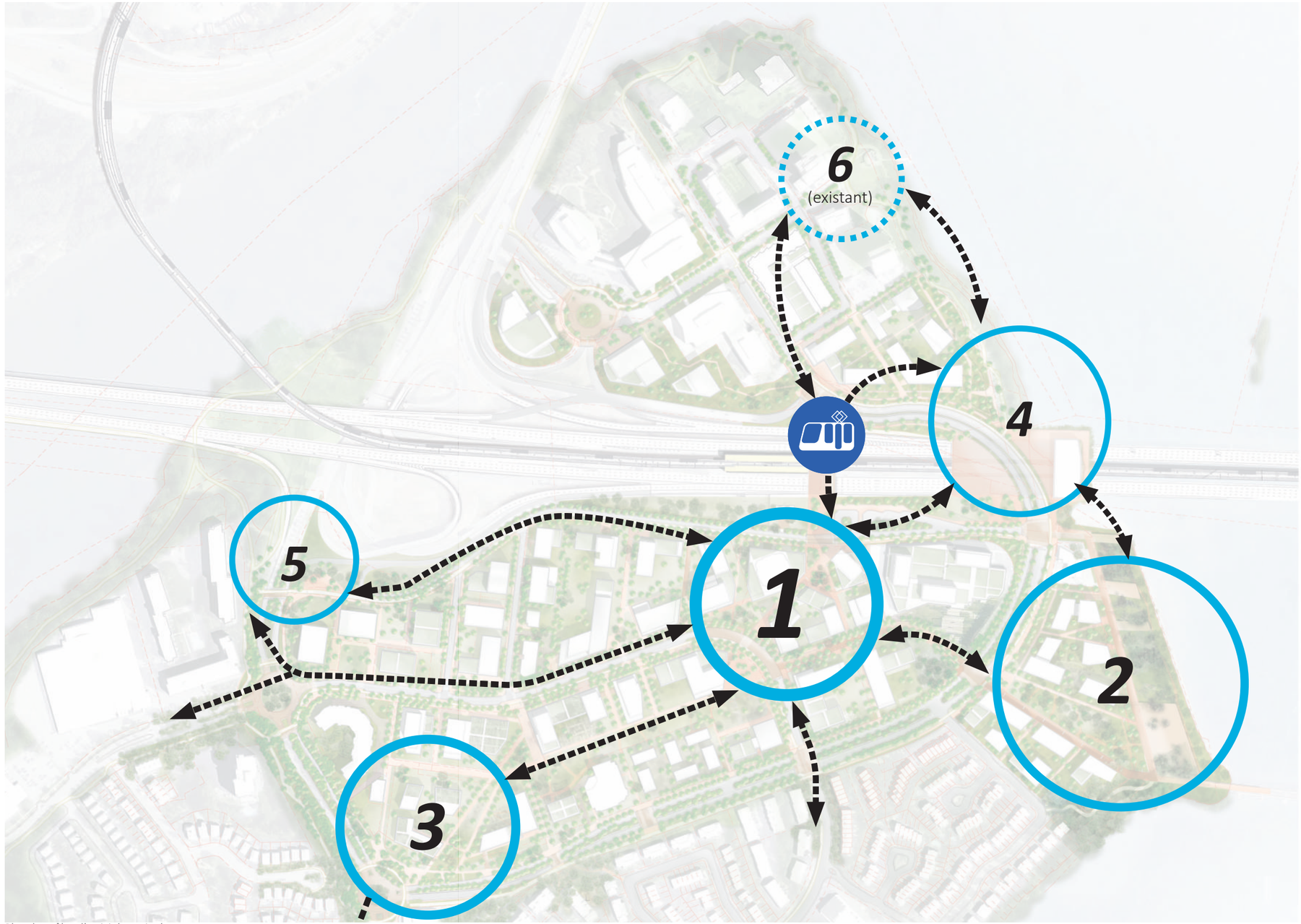

Plan des pôles d'activités projetés

→ 4.2.2 Circulations piétonnes et cyclables

UN ENVIRONNEMENT PIÉTON ET CYCLABLE AMÉLIORÉ

L'amélioration de l'environnement piéton et cyclable s'avère primordiale pour la transformation du secteur, afin de mieux desservir entre eux les bâtiments, les espaces communs et les accès au réseau de transport en commun. Ce principe de développement vaut à la fois pour les domaines public et privé. Il permettra de maximiser la « porosité » de l'ensemble du secteur de planification, atténuant ainsi les contraintes liées aux barrières physiques et favorisant également un meilleur accès aux points d'intérêt et ce, à travers des parcours conviviaux. Les parcours de déplacements actifs sont fortement encouragés au sein des projets de développement immobilier, et ce, afin de :

- favoriser un maximum de connexions entre les pôles d'attraction et le transport collectif;
- bonifier l'environnement paysager.

Ces liens se veulent destinés aux clientèles des bâtiments, mais pourraient aussi être utilisés par l'ensemble des usagers du secteur.

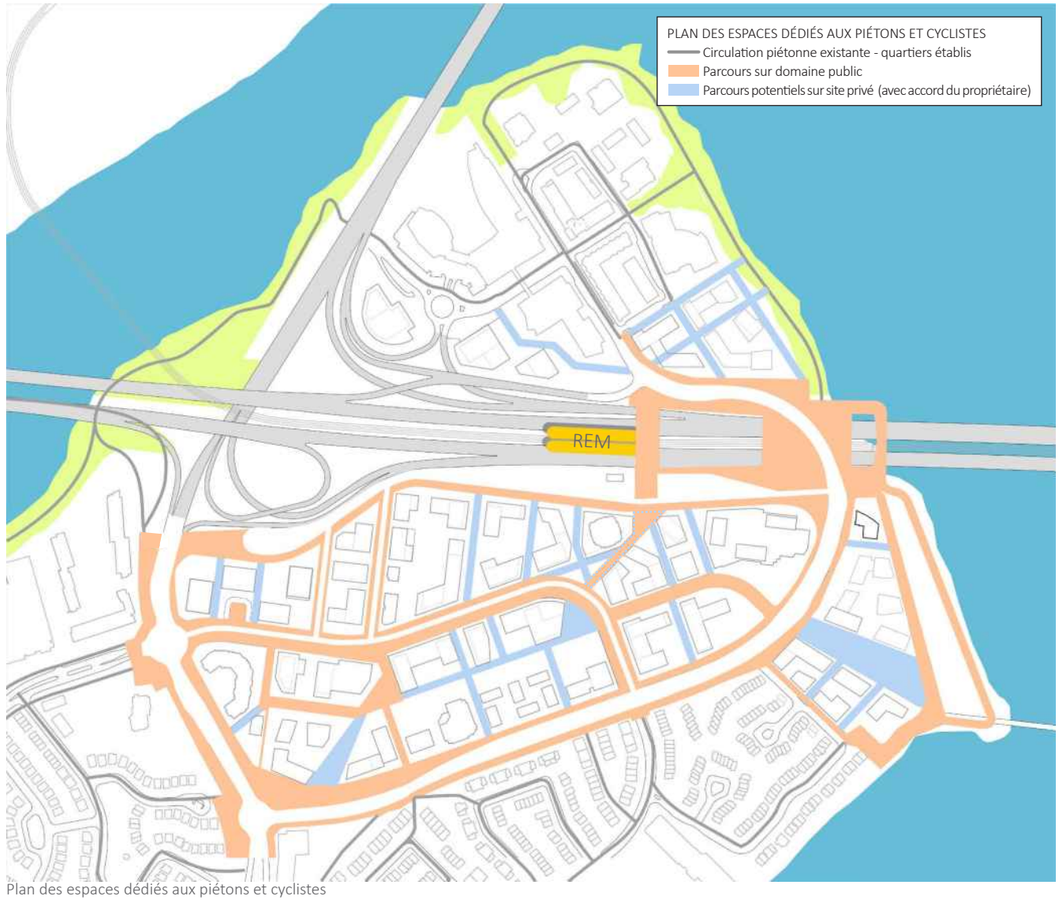

Plan des espaces dédiés aux piétons et cyclistes

DES PARCOURS SIMPLIFIÉS

Par la multiplication des passages piétons et cyclables préconisée sur les sites, dont un nouveau lien entre la station Île-des-Sœurs du REM et la place du Commerce, le nouveau réseau créé contribuera grandement à diminuer les temps de parcours pour atteindre les différents pôles d'activités du secteur. L'accès au transport collectif ou actif se verra également grandement amélioré.



Plan des temps de parcours piétons



Plan des parcours piétons et cyclables

UN RÉÉQUILIBRAGE DES ESPACES POUR CHAQUE MODE DE TRANSPORT

À la manière des grands boulevards de transit déjà présents sur l'île, il est prévu de préserver la circulation véhiculaire principale en périphérie du secteur de planification. Des améliorations ou réaménagements ou transformations sont privilégiés sur plusieurs voies publiques afin d'améliorer les possibilités de déplacement actif et les rendre sécuritaires. Sur les terrains aux abords de la place du Commerce, la circulation véhiculaire se veut surtout utile pour joindre les espaces intérieurs de bâtiments, qui sont dédiés à du stationnement, à la livraison ou à d'autres fonctions techniques. Les propriétaires de terrains privés seront sensibilisés au fait de privilégier la circulation non automobile par l'aménagement de nombreux passages piétons. Il sera toutefois possible d'aménager des voies de type partagées autorisant la circulation automobile qui permettront de desservir les bâtiments et espaces de livraison. Ces voies devront toutefois privilégier la circulation piétonne et cyclable, de même que le verdissement et le drainage.

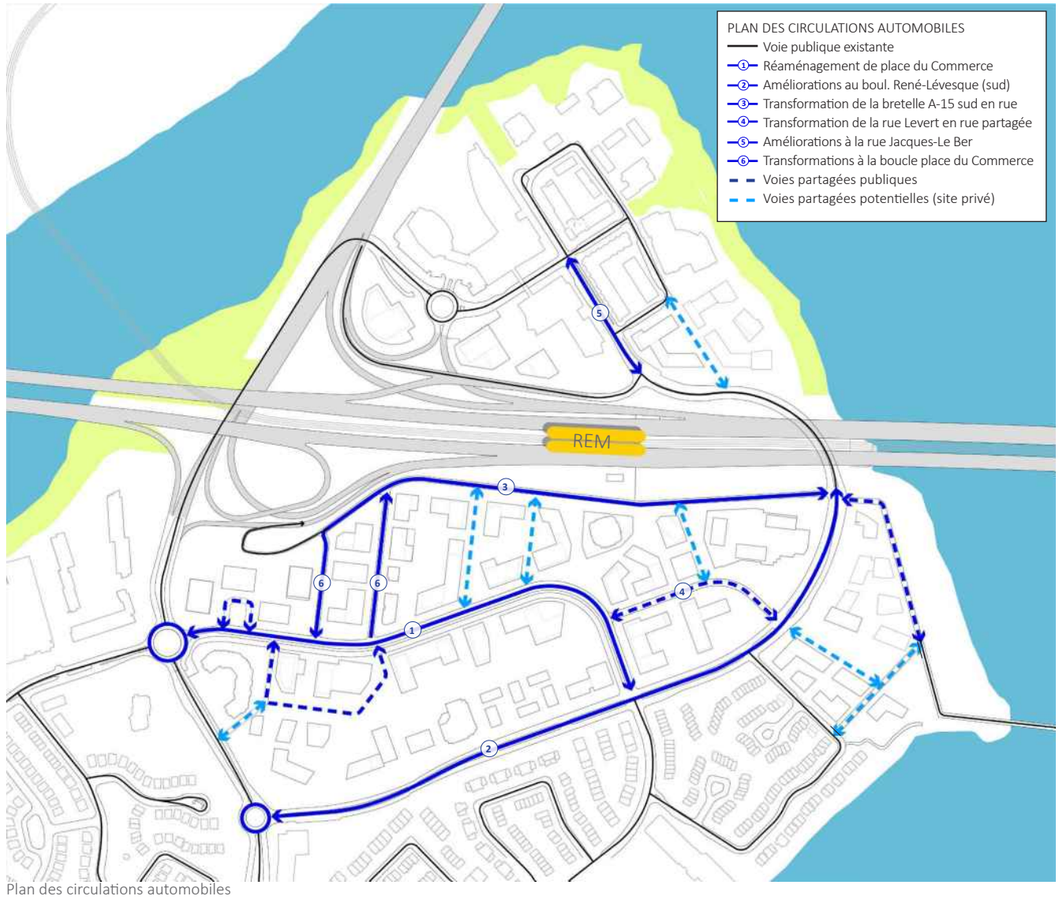

Plan des circulations automobiles

UNE DESSERTE D'AUTOBUS À OPTIMISER

La station du REM prévoit une fréquence de passage variant de 3 à 5 minutes et se trouve à seulement deux stations de la Gare centrale du centre-ville (±6 min). La STM prévoit réorganiser son réseau d'autobus afin de favoriser une desserte efficace entre les différents quartiers de l'île et la station du REM tout en maintenant le lien vers Verdun et le centre-ville. Une consultation publique, organisée par la STM dans le cadre de la *Stratégie de refonte des réseaux* lancée en 2018, a eu lieu au printemps 2019 afin de discuter des attentes et des principes directeurs guidant la refonte du réseau d'autobus de L'IDS. La carte ci-contre présente des principes guidant la nouvelle desserte de L'IDS. Les détails de cette desserte devraient être dévoilés par la STM au cours de la prochaine année, en vue de l'ouverture de la station Île-des-Sœurs du REM à la fin 2021 ou au début 2022. L'optimisation du réseau routier dans le cadre du présent PPU pourrait également contribuer à une meilleure desserte des parcours d'autobus dans le futur.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA REFONTE BUS DE L'IDS

- Offrir un service direct entre le REM et tous les secteurs de L'IDS
- Simplifier les trajets de bus (emprunter les mêmes rues dans les deux directions)
- Faciliter les déplacements internes à L'IDS
- Maintenir un lien bus vers le centre-ville et Verdun
- Conserver, voire bonifier la fréquence de service offerte actuellement
- Offrir un service aux mêmes heures que le REM (7j/7, de 5 h à 1 h) pour tous les secteurs de L'IDS

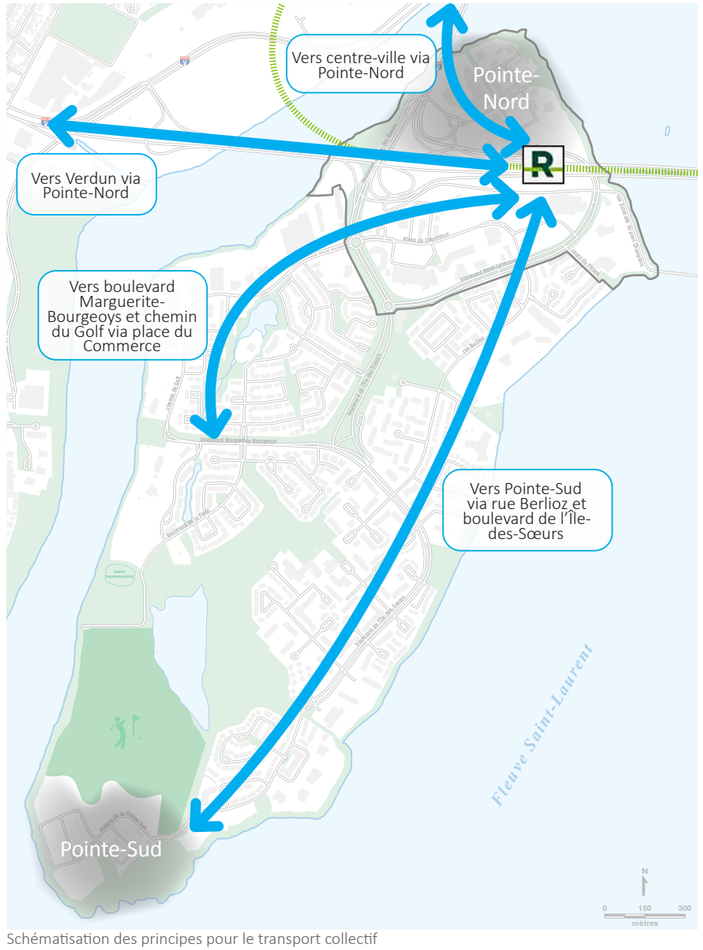

Schématisation des principes pour le transport collectif

UNE PROMENADE COMMERCIALE VIVANTE À L'ÉCHELLE DU PIÉTON

La vocation économique de la place du Commerce est préservée et bonifiée par l'implantation de projets immobiliers incluant une composante de commerces et services contribuant fortement à l'animation sur rue.

Certains rez-de-chaussée des façades n'ayant pas front sur la place du Commerce pourraient également offrir des vitrines assurant une animation le long de passages de déambulation piétonne, notamment sur des voies publiques perpendiculaires à la place du Commerce.

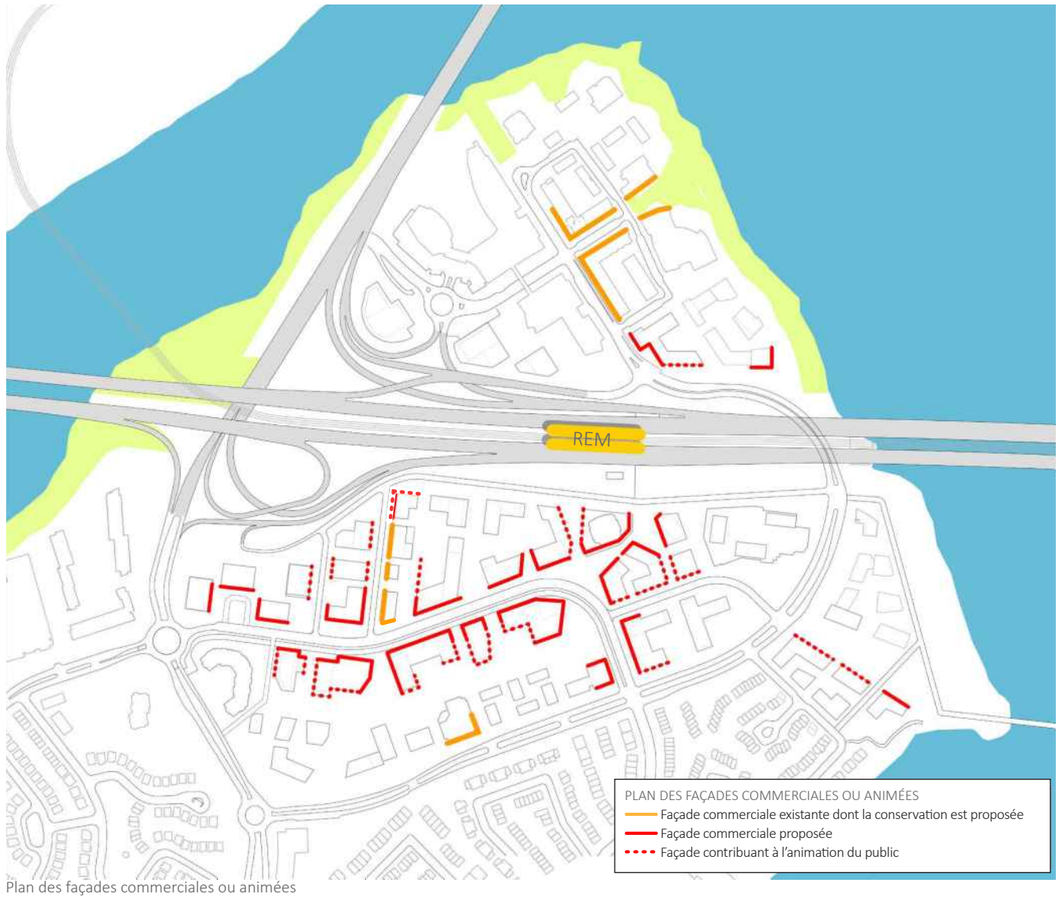

Plan des façades commerciales ou animées

DES LIEUX DE RENCONTRE ET D'ACTIVITÉS

De nombreux parcs et espaces verts municipaux sont déjà aménagés, surtout le long de la rive. Plusieurs nouveaux lieux publics seront également aménagés dans le secteur de planification au cours des prochaines années par des instances gouvernementales dans le cadre des projets du REM, du pont Samuel-De Champlain ou de la mise en valeur de l'ancien pont Champlain (projet Héritage Champlain). Les propriétés municipales au cœur du PPU seront également mises à contribution pour bonifier toute intervention d'accès public. Un exercice de sensibilisation sera effectué afin d'encourager l'aménagement d'espaces collectifs sur des sites privés qui seront profitables pour l'ensemble des usagers du secteur.

La carte ci-bas présente la répartition d'espaces accessibles au public, selon la maîtrise foncière. Des ententes pourraient être conclues pour assurer un usage public sur certains de ces sites en propriété privée.

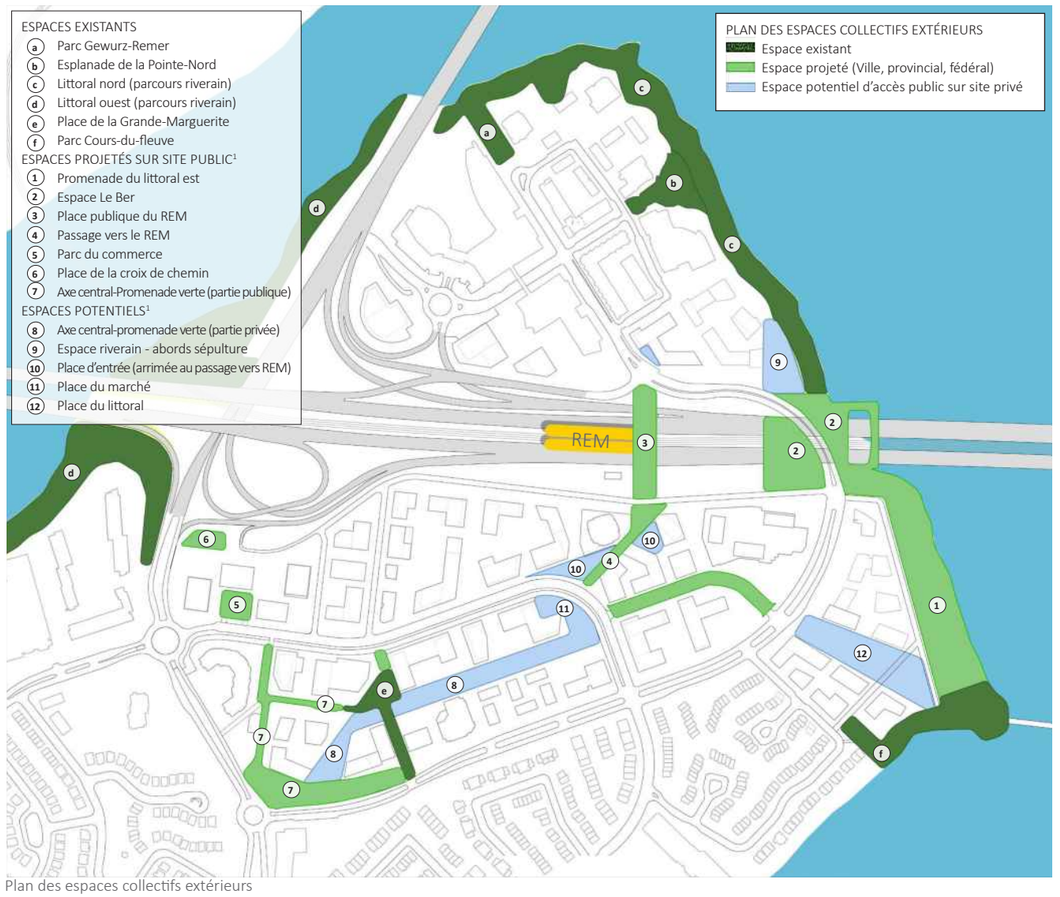

Plan des espaces collectifs extérieurs

[1] Les noms proposés pour les espaces projetés ou potentiels sont indiqués à titre indicatif seulement.

UNE TRANSFORMATION GRADUELLE ET ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR

Bien que plusieurs terrains vacants ou à transformer offrent des occasions pour accueillir de nouvelles constructions, il est envisageable que des bâtiments existants soient transformés ou démolis afin d'offrir une trame construite plus structurante.

Le plan ci-bas, présenté à titre indicatif, montre le potentiel de bâtiments d'intérêt à conserver, que ce soit parce qu'ils ont été récemment construits, parce qu'ils démontrent notamment une qualité constructive ou parce qu'ils répondent à des qualités urbaines recherchées (forme, implantation, hauteur, volumétrie, matérialité, etc.). Par souci environnemental, toute démolition ou transformation devrait être documentée et justifiée et devra mener à la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers, par exemple en maximisant la réutilisation et minimisant les déchets de construction.

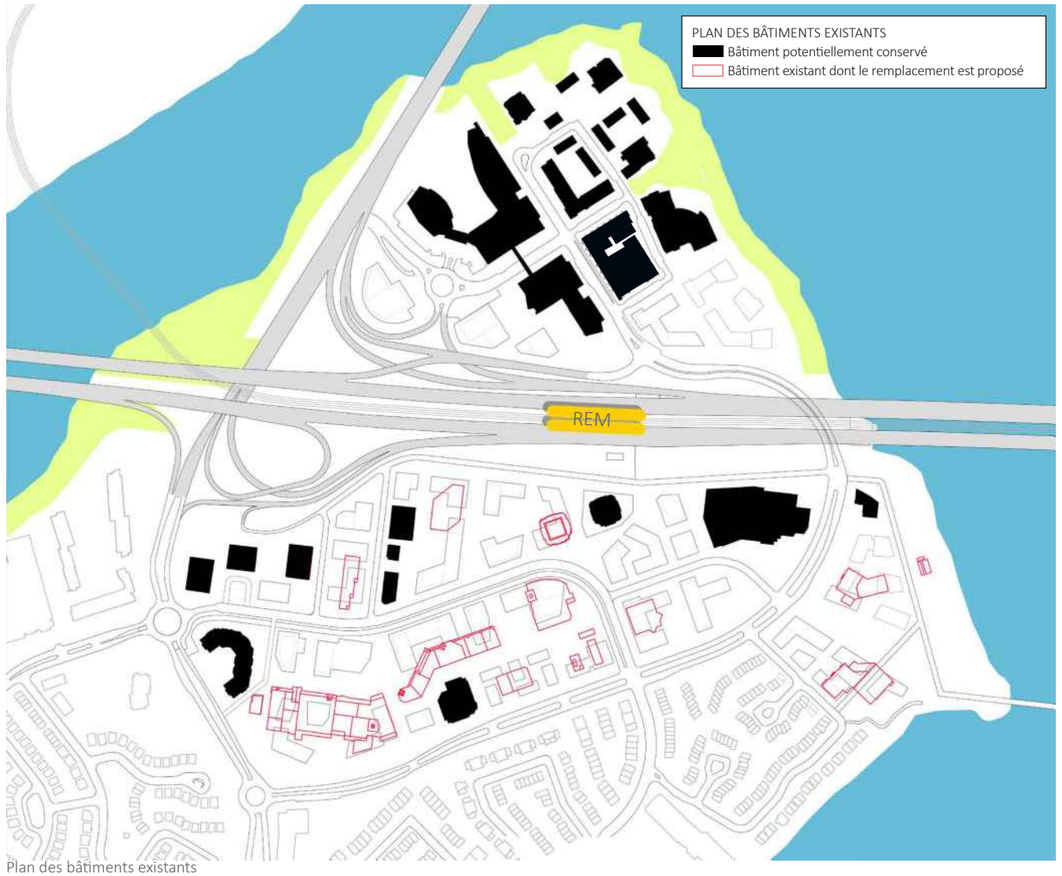

Plan des bâtiments existants

Les deux images ci-bas présentent la vue actuelle et celle projetée à partir du pont Samuel-De Champlain selon la proposition du PPU. Le parcours d'entrée de ville verra un tissu construit s'ériger de façon plus importante de part et d'autre de l'autoroute, dans un souci d'intégration aux gabarits construits actuels et également sans entrer en compétition avec d'autres éléments significatifs du paysage perceptibles dans cet axe visuel.


Plan clé montrant la localisation du point de vue (Source : Google, 2019)


Vue existante à partir du pont Samuel-De Champlain, avec également le mont Royal et le centre-ville en perspective (Source : Google, 2020)


Vue projetée à partir du pont Samuel-De Champlain, avec également le mont Royal et le centre-ville en perspective


Vue projetée à partir du pont Samuel-De Champlain en approchant L'IDS

4.4 VUES DU MONT ROYAL

La vue à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal s'avère primordiale pour analyser l'impact des constructions à venir dans le territoire du PPU. Comme prescrit au PU, il est visé de préserver, à partir de ce belvédère, la ligne continue du fleuve. Les illustrations présentées ci-dessous montrent une simulation de l'impact visuel du concept proposé par le PPU. Sur ces illustrations, on remarque que des constructions plus hautes ne peuvent être érigées que lorsqu'elles sont localisées dans l'axe de bâtiments bloquant déjà, en amont, les vues sur le fleuve (ex. : Yul). Dans les autres axes (où l'on ne voit pas de cônes de couleur), il est préconisé de préserver les vues vers le fleuve qui demeurent, encore aujourd'hui, complètement dégagées. Le présent PPU prescrit ainsi des limites de hauteur (voir section 6) adaptées pour atteindre cet objectif.



Vue vers L'IDS à partir du belvédère Kondiaronk montrant la proposition du PPU et l'impact contrôlé sur la ligne visuelle du fleuve

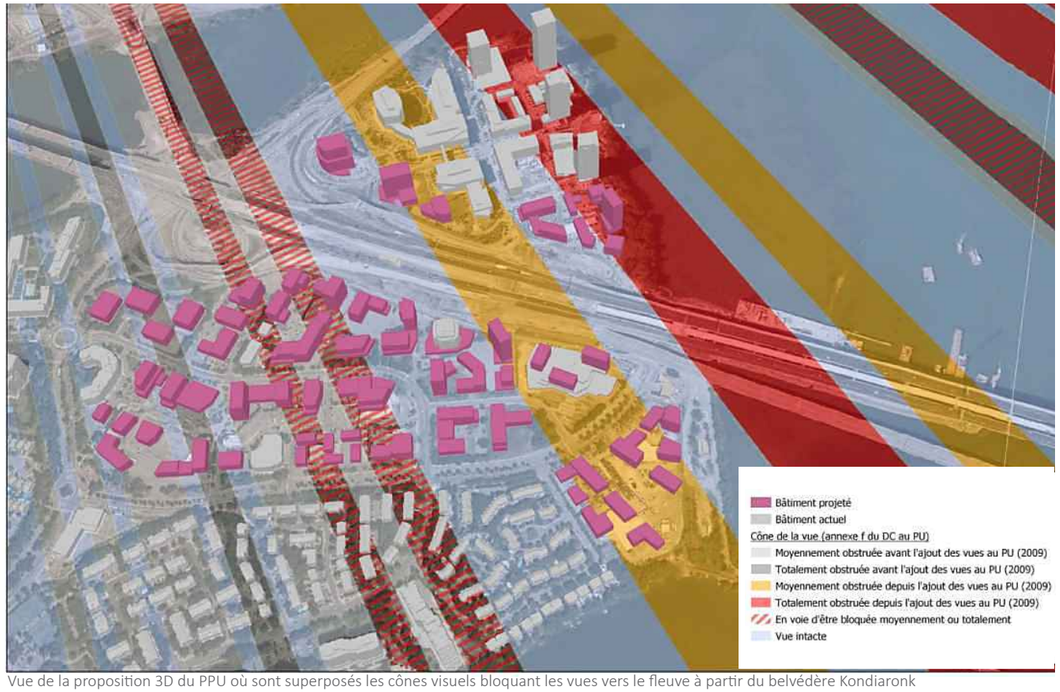

Vue de la proposition 3D du PPU où sont superposés les cônes visuels bloquant les vues vers le fleuve à partir du belvédère Kondiaronk

4.5 VOLUMÉTRIE

Ces extraits d'une maquette volumétrique schématique montrent le potentiel d'aménagement du secteur par des vues aériennes permettant de bien comprendre dans quel contexte s'insère l'ensemble des interventions proposées. Quelques images d'ambiance à l'échelle du piéton sont également présentées dans la section suivante.


Vue aérienne en direction est illustrant les interventions


Vue aérienne en direction ouest illustrant les interventions

Section 5 | INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

Place de la Grande-Marguerite

5.1 INTRODUCTION

Une planification détaillée est décrite dans la présente section pour mieux expliquer les interventions spécifiques à des unités de paysage, ici appelées aires d'ambiance. Tout comme dans la section précédente, les aménagements sont proposés à titre indicatif. Ainsi, ces aménagements pourraient différer du visuel suggéré.

Les aires d'ambiance correspondent soit à :

- des tronçons de rue et leurs abords;
- des espaces publics linéaires établis ou à créer;
- des abords du littoral;
- des quartiers établis;
- de grandes infrastructures de transport.

Chaque unité de paysage est présentée afin de démontrer les changements préconisés par rapport à la situation existante. Des balises d'aménagement sont prévues afin de faciliter l'encadrement des interventions qui seront proposées dans le secteur dans les années à venir.

Les interventions suggérées pour le domaine public représentent une sorte d'avant-projet ou d'ébauche, à préciser. Pour l'aménagement du domaine privé, elles constituent une démonstration de ce qui pourrait être conçu pour atteindre les objectifs du présent PPU, mais sans fermeture à d'autres possibilités.

5.2 AIRES D'AMBIANCE

Le territoire de planification a été découpé en plusieurs aires d'ambiance. Chacune de ces aires fait l'objet d'une planification plus précise qui permet d'exprimer de façon plus concrète l'atmosphère recherchée en fonction des caractéristiques du lieu.

La description de chacune de ces aires prévoit des objectifs et des balises d'aménagement qui touchent à la fois les rues et les espaces publics ainsi que les projets de développement immobilier. La Ville souhaite créer une nouvelle forme urbaine où l'expérience à l'échelle du piéton s'étend au-delà des limites de la rue, incluant la forme des bâtiments et l'aménagement des terrains privés. Les interventions publiques et privées doivent donc être harmonieuses et complémentaires.

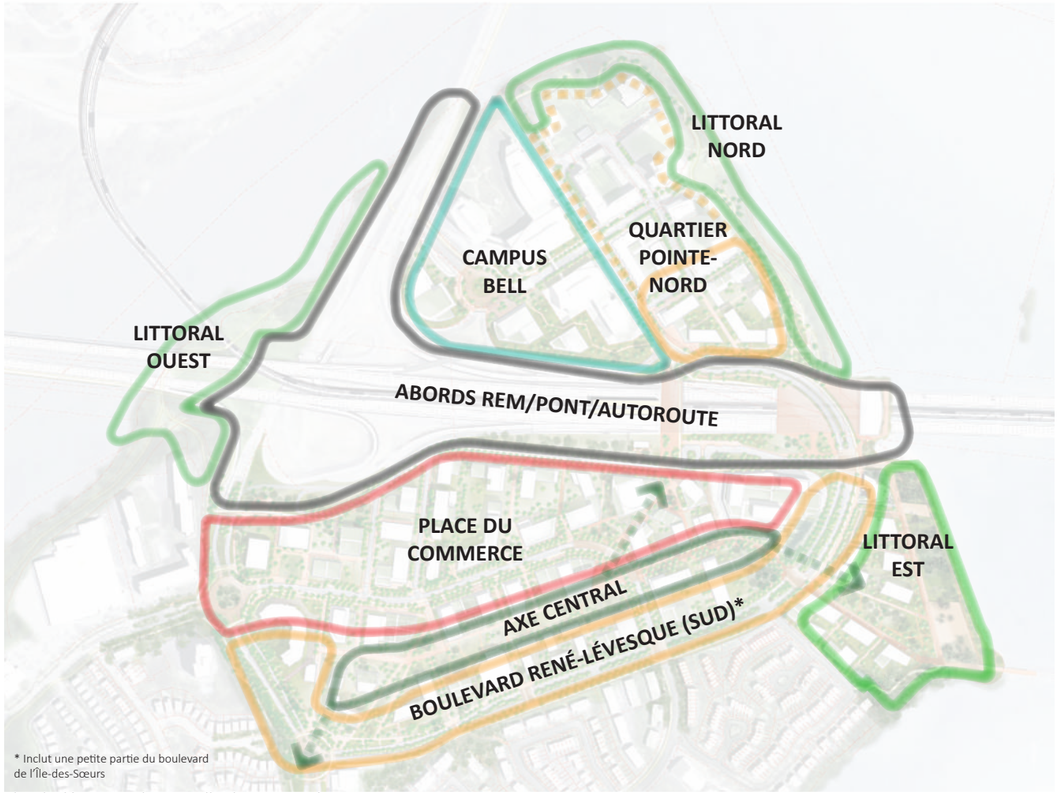

Plan de découpage des aires d'ambiance pour le secteur

LA PLACE DU COMMERCE

Le réaménagement de la place du Commerce mise sur la consolidation de l'axe actuel de commerces, services et bureaux en favorisant une continuité des façades commerciales et en misant sur une meilleure ambiance à l'échelle du piéton. Il est souhaité d'assurer le dynamisme des activités économiques tout en permettant, lorsque pertinent et approprié, la bonification de l'offre résidentielle. L'intégration de mesures d'apaisement de la circulation et la bonification des aménagements du domaine public ont pour objectif d'en faire un lieu attractif et sécuritaire pour tous. Les interventions proposées visent également à réduire la chaussée au profit d'espaces plus généreux pour les déplacements actifs, les plantations d'arbres et la gestion écologique des eaux pluviales.

OBJECTIFS

- Réaménager l'emprise publique pour améliorer la convivialité de la rue
- Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue
- Consolider la vocation économique de la rue en favorisant la continuité commerciale
- Préconiser des usages favorisant l'animation en rez-de-chaussée
- Réaménager les sites municipaux hors rue de façon à améliorer leur contribution à l'animation du secteur

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des sites vacants ou des espaces de stationnement à des fins de développement immobilier ou d'espaces à caractère collectif
- Prévoir la construction de bâtiments mixtes (ex. : bureau, commercial, résidentiel, etc.)
- Tendre vers un recul maximal de 7 m pour une façade avant d'un bâtiment
- Autoriser des interruptions dans la continuité construite lorsque cela favorise des lieux d'arrêts et de détente
- Sécuriser les intersections et les passages pour piétons
- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation tels que le rétrécissement de la largeur de la chaussée
- Maximiser la conservation de la végétation existante
- Favoriser les nouvelles plantations d'arbres sur rue et/ou sur le domaine privé, préférablement en continuité avec les alignements existants
- Favoriser l'intégration d'espaces dédiés à la gestion écologique des eaux de ruissellement
- Favoriser la construction de basilaires pour les bâtiments de grande hauteur, avec une occupation fortement dédiée aux activités économiques
- Éviter la construction d'habitations au rez-de-chaussée des bâtiments
- Conserver une voie cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue, en favorisant des aménagements maximisant la sécurité et le confort des usagers
- Élargir les trottoirs
- Assurer une fonctionnalité des stationnements et des aires de livraison, aménagés le plus possible à l'intérieur des bâtiments (souterrains ou étagés)
- Maximiser le nombre de passages d'accès public entre les bâtiments privés (avec l'accord du propriétaire)
- Favoriser l'intégration d'un espace pour un marché public extérieur, sur le domaine privé (avec accord du propriétaire)
- Réaménager l'espace de stationnement municipal du côté nord-ouest de la place du Commerce pour en faire un espace public structurant
- Intégrer du mobilier urbain avec une signature propre à la place (bancs, poubelles, supports à vélos, lampadaires, etc.)



Plan proposé de réaménagement de la place du Commerce

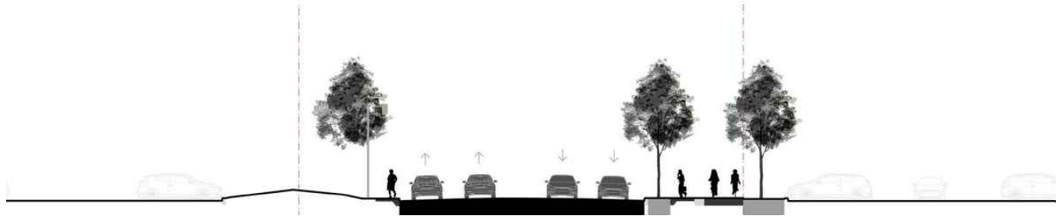

Coupe actuelle de la place du Commerce

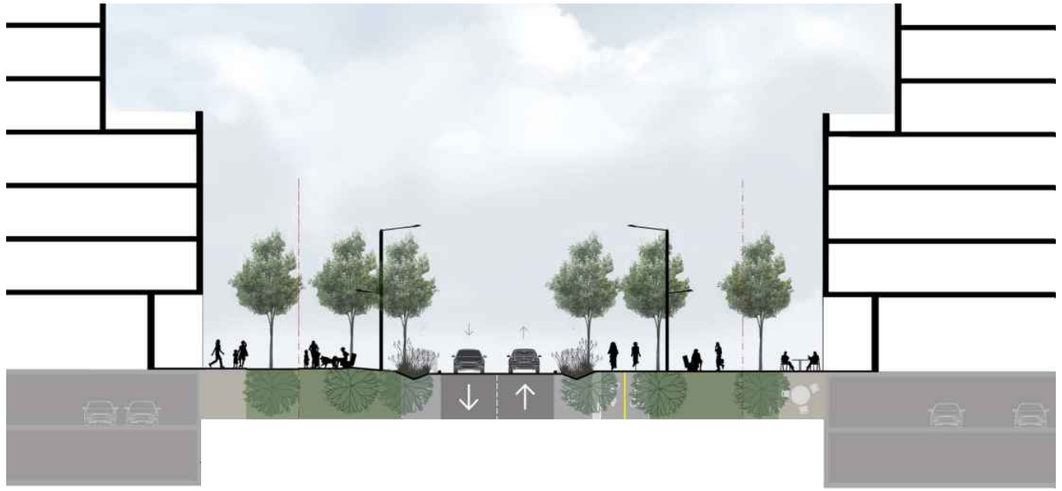

Coupe proposée de réaménagement de la place du Commerce

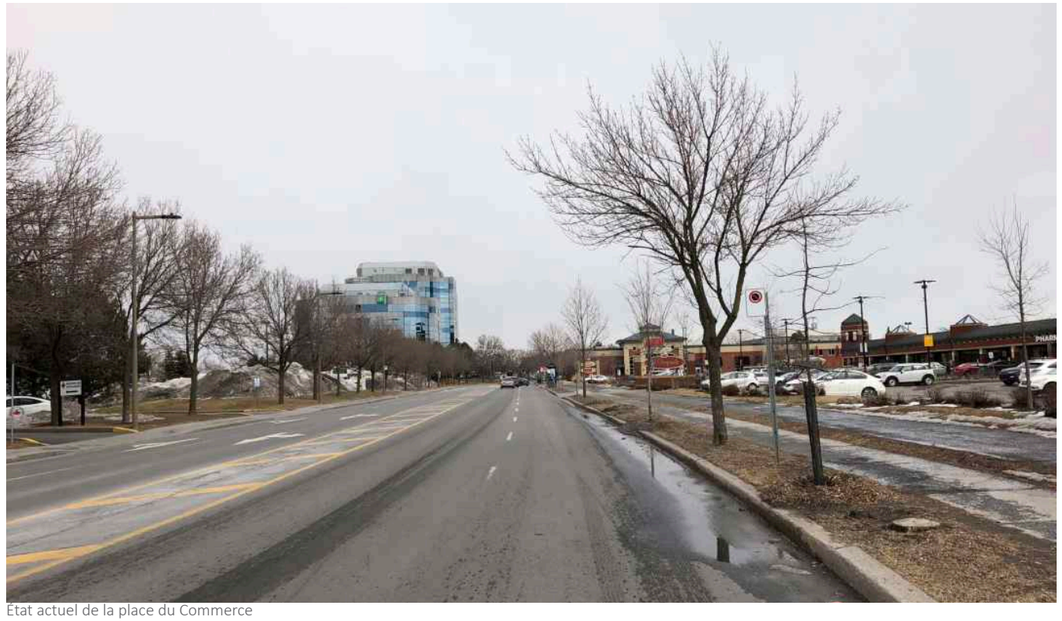

État actuel de la place du Commerce



Vision d'ambiance proposée pour la revitalisation de la place du Commerce

LA BOUCLE NORD DE LA PLACE DU COMMERCE

Il est souhaité de réaménager cette boucle en deux tronçons de rue permettant de renforcer la part des déplacements actifs, mais également de se connecter plus facilement avec la nouvelle rue du pont Champlain (bretelle d'autoroute A-15 sud) partiellement transformée en rue (voir section 5.2.5).

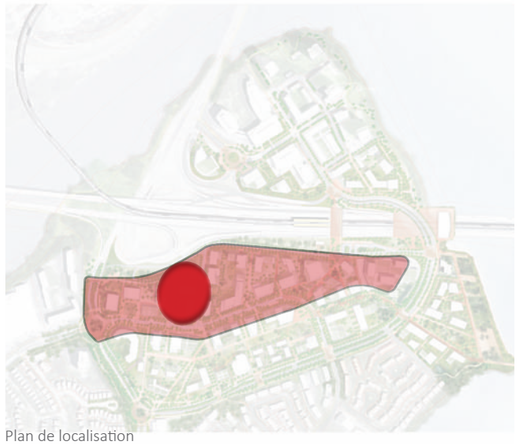

Plan de localisation

OBJECTIFS

- Réaménager la boucle pour donner plus d'espace aux déplacements actifs
- Créer une liaison avec la bretelle d'autoroute A-15 sud si cette dernière est réaménagée en rue locale donnant accès au réseau autoroutier
- Mettre en valeur les sites vacants ou à transformer



Etat actuel de la partie ouest de la boucle place du Commerce



Etat actuel de la partie est de la boucle place du Commerce

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser le développement immobilier sur les espaces de stationnement extérieurs
- Privilégier l'implantation des nouveaux bâtiments à proximité de la rue
- Favoriser le raccordement à la rue du pont Champlain (bretelle d'autoroute A-15 sud) en deux endroits
- Miser sur un parcours automobile à sens unique pour permettre de dédier plus d'espace aux mobilités actives
- Préserver le verdissement actuel et poursuivre l'alignement d'arbres dans le prolongement de la rue menant à la bretelle d'autoroute A-15 sud

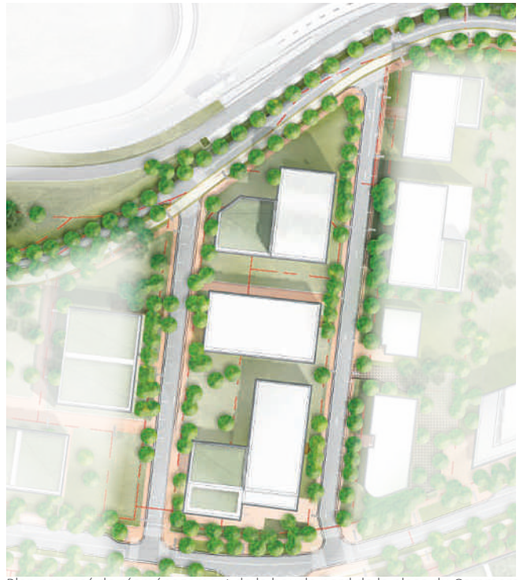

Plan proposé de réaménagement de la boucle nord de la place du Commerce

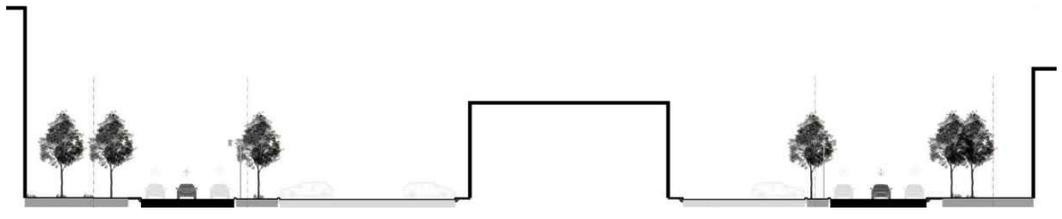

Coupe actuelle de la boucle nord de la place du Commerce

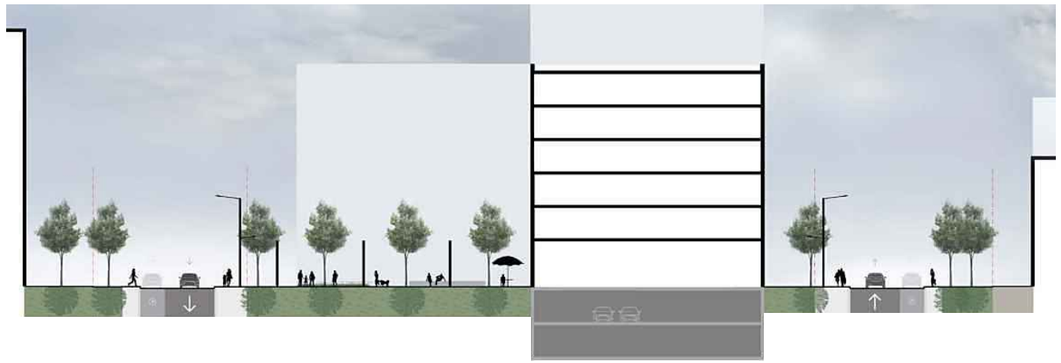

Coupe proposée des deux parties de la boucle nord de la place du Commerce

→ 5.2.2 L’axe central

Cet axe vise à lier les quartiers existants, le centre du secteur de planification ainsi que la station du REM et le littoral est. En cohérence avec le principe de la cité-jardin, qui mise sur une séparation des parcours piétons et automobiles, il est préconisé d’y prioriser les déplacements piétons et d’y bonifier le verdissement. Le tout vise à assurer une déambulation conviviale, sécuritaire et apaisante, détachée des activités plus intensives le long des voies publiques.

Le premier segment de l’axe central est la Promenade verte aménagée entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque. Cet espace de verdure, dont l’aménagement est souhaité à la fois sur des propriétés municipales et privées, devient un véritable poumon pour le secteur, propice tant à la détente qu’aux activités récréatives de faible intensité (agriculture urbaine, jeux pour enfants, etc.). Il est encadré par un environnement construit d’un gabarit harmonieux, qui assure un espace tampon agréable par rapport aux bâtiments de la place du Commerce. Cette promenade est particulièrement complémentaire à l’un des principes de la cité-jardin, soit un espace vert distinct du réseau de circulation principal, fortement connecté aux lieux d’intérêt et propice aux rencontres.

Le deuxième segment est la rue Levert, transformée en rue partagée qui prolonge l’expérience de la Promenade verte et qui assure une liaison conviviale et sécuritaire pour les déplacements actifs vers le fleuve.

Les deux segments de l’axe central sont complémentaires et connectés aux aménagements du littoral est (voir 5.2.3) ainsi qu’au passage menant à la station du REM au nord (voir 5.2.5).



Etat actuel entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

Représentation de l’aménagement potentiel de l’axe central

LA PROMENADE VERTE

OBJECTIFS

- Offrir un axe structurant de verdure et de détente pour les usagers du secteur
- Favoriser l’implantation d’un parcours d’envergure entre les quartiers sud et ouest existants et le fleuve
- Bonifier le secteur en encadrant la transformation de l’interface des parties arrière actuellement peu attrayantes des centres commerciaux

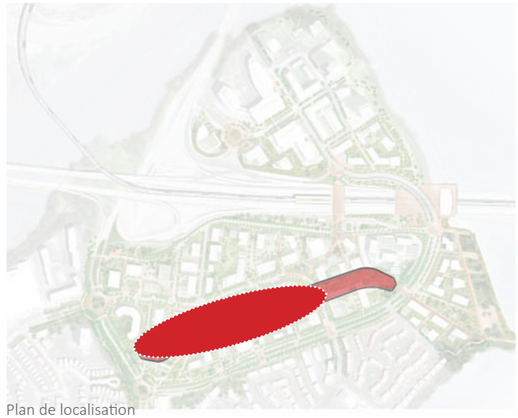

Plan de localisation

BALISES D’AMÉNAGEMENT

- Favoriser l’intégration de basilaires pour les bâtiments
- Prévoir des cours arrière de grande dimension et bien aménagées, propices notamment à l’agriculture urbaine
- Préconiser un taux de verdissement plus élevé que dans d’autres aires d’ambiance du secteur
- Favoriser l’intégration de mesures de gestion des eaux de ruissellement
- Multiplier les accès piétons depuis la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque
- Conserver la place de la Grande-Marguerite comme une place publique structurante
- Sensibiliser les promoteurs immobiliers à aménager un accès public continu le long de la promenade



Plan proposé d’aménagement de l’axe central

Suite... L’axe central

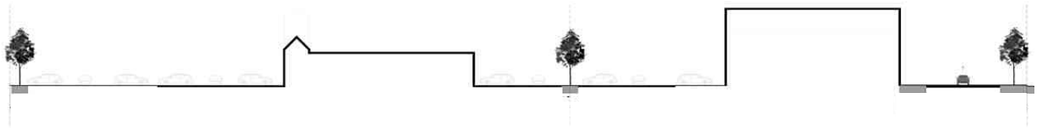

Coupe actuelle entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

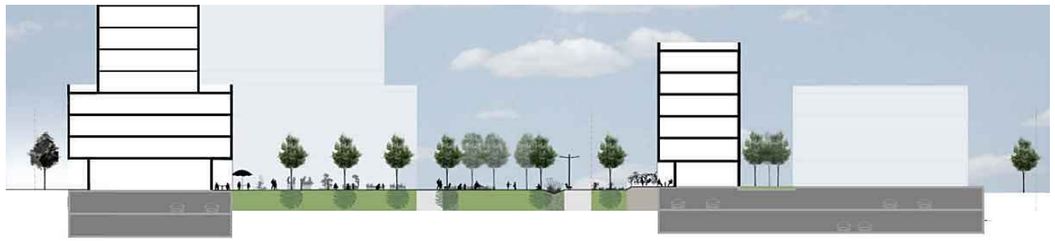

Coupe proposée de l’axe central entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque



Coupe proposée rapprochée de l’axe central



État actuel du lieu (Source : Google, 2019)



Vision d’ambiance proposée pour l’axe central

LA RUE LEVERT

La rue Levert se veut le tronçon liant l’axe central menant au littoral.

OBJECTIFS

- Favoriser la liaison entre le cœur du secteur de planification et le littoral
- Transformer la rue Levert en une rue partagée
- Prioriser la convivialité du parcours des piétons et cyclistes
- Favoriser les pratiques durables quant au verdissement et à la gestion des eaux de ruissellement

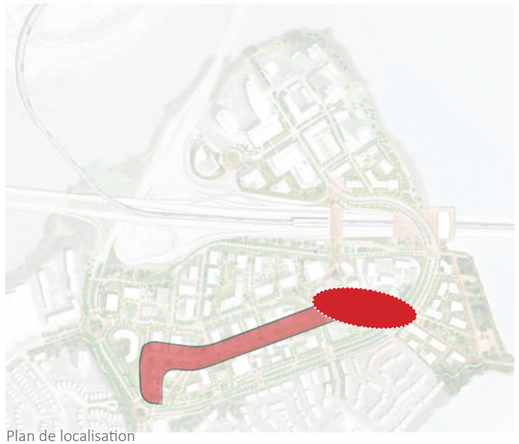

Plan de localisation

BALISES D’AMÉNAGEMENT

- Élargir les trottoirs et réduire la chaussée
- Préconiser une chaussée au même niveau que celui des trottoirs
- Conserver une desserte fonctionnelle et technique des bâtiments le long de la rue
- Permettre le stationnement sur rue en quinconce, en alternance avec les îlots de plantation
- Améliorer le verdissement de la rue
- Prévoir des fosses ou noues continues assurant une gestion de l’eau de surface



État actuel de la rue Levert



Plan proposé d’aménagement de la rue Levert

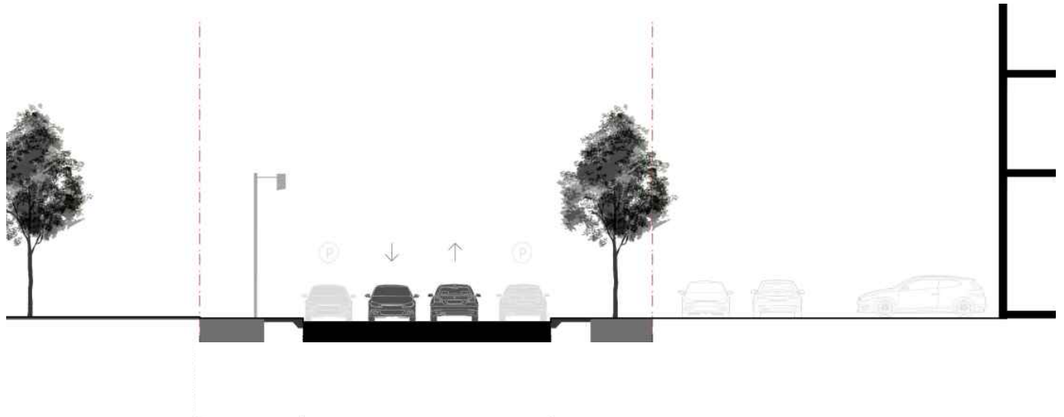

Coupe actuelle de la rue Levert

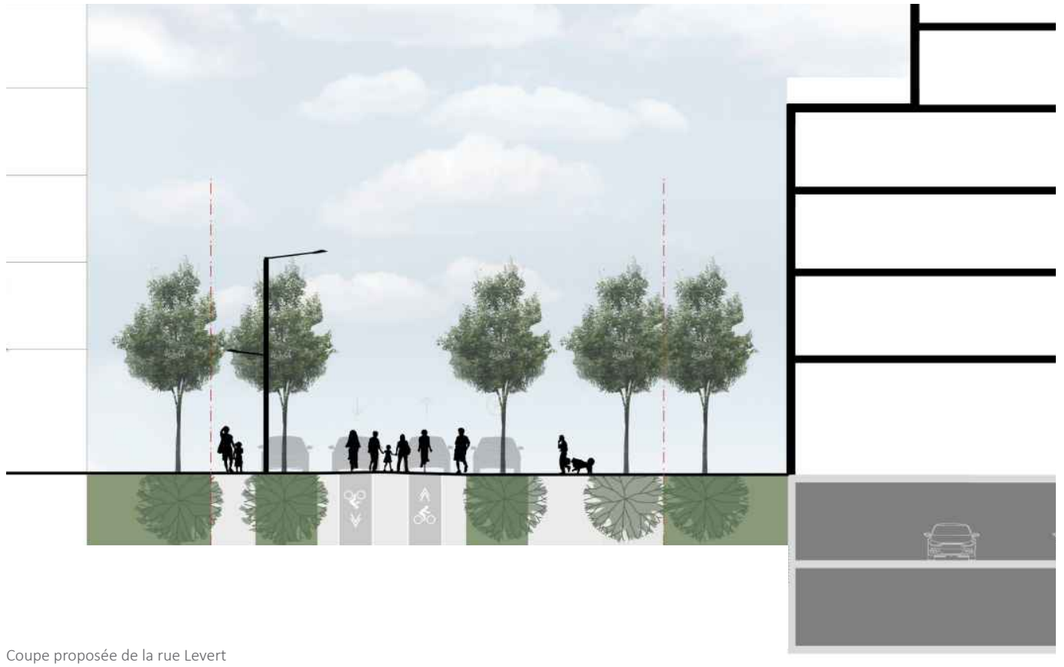

Coupe proposée de la rue Levert

→ 5.2.3 Le littoral est

Le littoral est, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, représente le dernier tronçon des rives du secteur qui n'a pas été aménagé selon l'esprit du parcours riverain (voir la section 2.5 de la partie I du PU). Puisque l'usage actuel ne met pas bien en valeur la position privilégiée du site à proximité du fleuve, il est préconisé d'en favoriser une importante transformation. L'aménagement d'un parcours récréotouristique en rive (propriété fédérale PJCCI) constitue une intervention qui assurerait un accès convivial à l'estacade et au fleuve, tout en facilitant l'accès à la station du REM.

Cette aire d'ambiance offre également toutes les qualités requises pour accueillir de nouveaux projets immobiliers ou d'aménagement qui pourraient inclure des équipements collectifs pouvant exploiter la proximité du fleuve, notamment à travers l'offre d'activités pour les citoyens. En fonction des besoins qui restent à préciser, un tel site pourrait intégrer des activités communautaires, culturelles et sportives, de même qu'un espace parc ou place publique attenant qui pourrait servir de lien principal entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade
- Soutenir l'aménagement des rives en permettant notamment un contact direct avec le fleuve
- Favoriser l'intégration d'équipements collectifs, notamment un lien-parc menant à la rive
- Encadrer l'intégration de projets immobiliers mixtes avec une forte composante collective
- Améliorer les conditions de déplacement des piétons vers et à partir de l'estacade
- Améliorer le paysage urbain aux abords du site (boulevard René-Lévesque, rive, etc.)
- Préserver les percées visuelles existantes et favoriser la création de nouveaux points de vue dégagés vers le fleuve

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer le maintien d'une desserte technique véhiculaire entre l'estacade et le boulevard René-Lévesque (entretien, services d'urgence, etc.)
- Conserver un lien cyclable et piéton d'importance entre l'estacade et le secteur de planification
- Assurer une liaison importante entre la rue Levert (prolongement de l'axe central) et la rive du fleuve, à proximité de l'estacade
- Prévoir une architecture distinctive pour tout bâtiment implanté dans ce secteur constituant une importante composante visuelle de la porte d'entrée au territoire montréalais
- Favoriser l'implantation d'équipements communautaire, sportif ou culturel
- Favoriser l'aménagement d'un espace multifonctionnel d'accès public mettant en valeur la relation avec le fleuve
- Assurer un encadrement des gabarits construits de façon à soutenir une transition adéquate avec les bâtiments existants adjacents, le long de la rue Cours du Fleuve
- Aménager des espaces mettant en valeur les vues vers le fleuve, le nouveau pont et la Rive-Sud
- Assurer une interface construite animée avec le fleuve, tout en favorisant la naturalisation en complémentarité avec la rive
- Assurer une interface construite et animée avec le boulevard René-Lévesque
- Prévoir l'intégration d'une signalétique à la sortie de l'estacade favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt du secteur et de l'île



Plan de localisation



Image du potentiel d'aménagement de la rive



Plan de potentiel d'aménagement du littoral est



Image du potentiel d'aménagement du littoral est

→ 5.2.4 Les boulevards plantés

LES BOULEVARDS RENÉ-LÉVESQUE (SUD) ET DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Les boulevards René-Lévesque (sud) et de l'Île-des-Sœurs, principaux axes de transit sur L'IDS, ont été aménagés sous la forme de promenades plantées (*parkways*) et ce, dès l'urbanisation de l'île. Les caractéristiques distinctives de ces grands boulevards, larges et fortement plantés sont à conserver et à mettre en valeur. Dans le secteur de planification, il est toutefois pertinent d'assurer une meilleure interaction entre ceux-ci et le cadre bâti, de façon à éviter que les bâtiments tournent le dos au domaine public. De plus, sur certains tronçons des boulevards, il y aurait lieu d'améliorer les parcours piétons qui sont parfois absents ou discontinus. Une attention particulière devrait également être portée aux abords du secteur scolaire présent (côté ouest) afin de sécuriser les déplacements, mais aussi pour faciliter l'accès à la place du Commerce. De nouveaux équipements institutionnels complémentaires à l'école des Marguerite pourraient également être envisagés.



Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Marquer les portes d'entrée du secteur
- Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards
- Accueillir des projets immobiliers assurant une transition adéquate entre les quartiers existants et le cadre bâti plus dense prévu aux abords de la place du Commerce
- Prévoir un arrimage des projets immobiliers avec le milieu scolaire déjà en place
- Améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Dans l'encadrement des projets immobiliers, favoriser la construction de bâtiments présentant des façades le long des boulevards plutôt qu'un cadre bâti faisant dos à ceux-ci
- Conserver et mettre en valeur la végétation existante
- Maximiser les aires de plantation d'arbres et d'autres végétaux favorisant la biodiversité et la gestion écologique des eaux de pluie, particulièrement du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Compléter le parcours piéton du côté nord du boulevard René-Lévesque et élargir le trottoir
- Améliorer le parcours piéton du côté est du boulevard de l'Île-des-Sœurs
- Mettre en valeur et sécuriser les passages piétons existants traversant les boulevards
- Aménager les abords du carrefour giratoire Carrousel en soulignant la porte d'entrée sud du secteur de planification et en sécurisant les interactions en lien avec le milieu scolaire
- Évaluer la possibilité de développer un projet immobilier, par exemple institutionnel, complémentaire à l'école existante des Marguerite sur le site au nord-est du carrefour giratoire
- Limiter le nombre d'entrées charretières le long des boulevards afin de conserver l'aspect *parkway*



Plan de potentiel d'aménagement du boulevard René-Lévesque et d'une partie du boulevard de l'Île-des-Sœurs

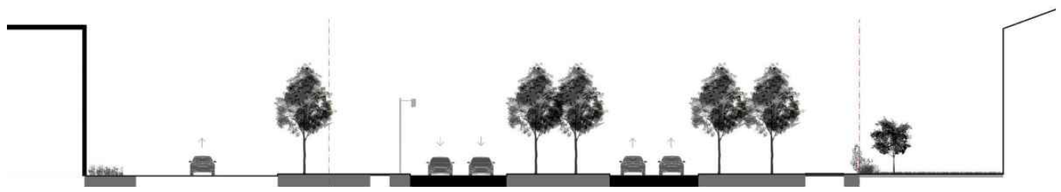

Coupe actuelle du boulevard René-Lévesque (sud)

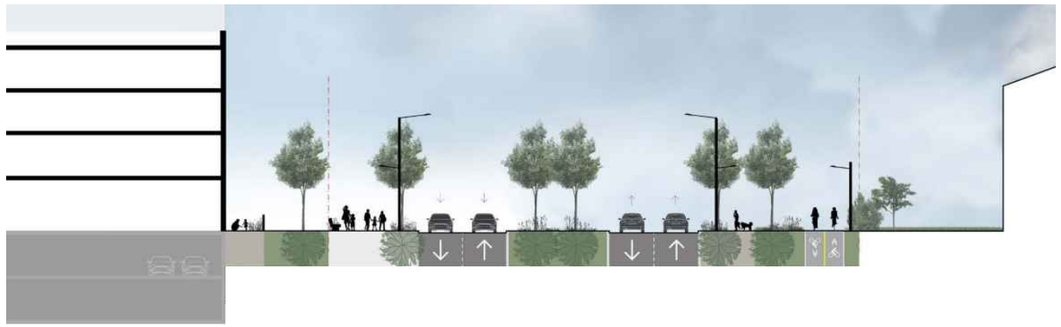

Coupe proposée du boulevard René-Lévesque (sud)

→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes

Cette partie du territoire du PPU est actuellement en grande transformation et il importe de maximiser le potentiel d'accès aux équipements offerts aux citoyens que sont la station du REM ainsi que la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Malgré la complexité des nombreux chantiers en cours, il s'avère crucial de planifier le meilleur arrimage possible des aménagements municipaux avec ceux des projets majeurs. Du côté nord de l'autoroute, il importe notamment de bien circonscrire l'accès menant au REM et d'assurer une desserte optimale et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. Du côté sud, il s'avère important d'optimiser la desserte du terminus de bus adjacent à la station du REM et, de concert avec la CDPQi, de simplifier et faciliter l'accès prévu à cette dernière notamment depuis la place du Commerce.

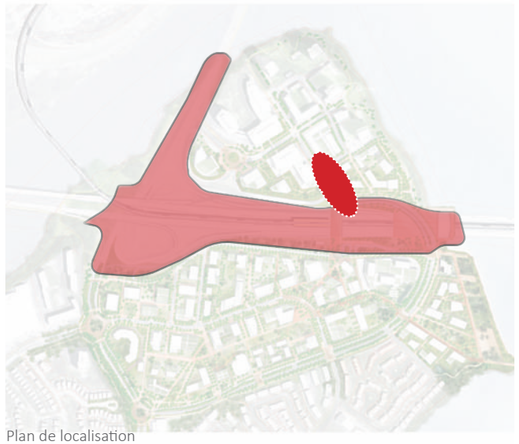

Plan de localisation

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE LA RUE JACQUES-LE BER

L'intersection de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque est actuellement occupée par le carrefour giratoire Claude-Robutel. Cette intersection constitue la porte d'entrée nord vers la future station du REM, mais également le point d'accès à la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Or, la configuration du carrefour giratoire ne permet pas d'assurer une desserte piétonne et cyclable sécuritaire et conviviale. Il est donc préconisé de transformer l'intersection pour assurer les connexions vers les deux points d'intérêt que sont le REM et le pont Samuel-De Champlain.

OBJECTIFS

- Assurer un accès sécuritaire et convivial pour les déplacements actifs avec le passage à créer qui mènera à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Compléter l'aménagement du côté est de la rue Jacques-Le Ber
- Maintenir la fonctionnalité du réseau routier, incluant l'accès à l'autoroute
- Mettre en valeur le nouveau lieu d'accès à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Faciliter la connexion cyclable entre le pont Samuel-De Champlain et le pont du chenal de L'Île-des-Sœurs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir la connexion de la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain avec les deux pistes cyclables menant au pont de l'île-des-Sœurs
- Réaménager le carrefour giratoire Claude-Robutel en une intersection en forme de « T » pour assurer une connexion sécuritaire et conviviale avec le REM et le pont Samuel-De Champlain
- Favoriser l'aménagement d'un espace plus dégagé devant l'entrée nord du passage sous l'autoroute vers le REM
- Dans le réaménagement du carrefour de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque, évaluer les besoins, de concert avec la STM, pour l'aménagement d'un arrêt d'autobus (au nord de l'autoroute)
- Assurer les connexions avec le parcours riverain



Carrefour Claude-Robutel



Rue Jacques-Le Ber côté est



Plan de potentiel d'aménagement des abords de la rue Jacques-Le Ber

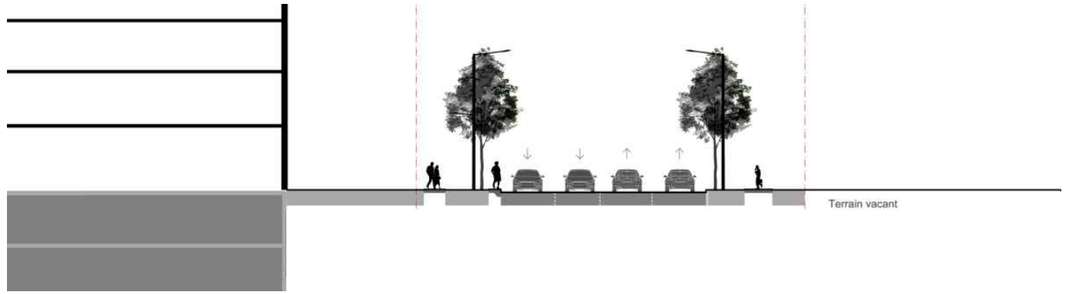

Coupe actuelle de la rue Jacques-Le Ber

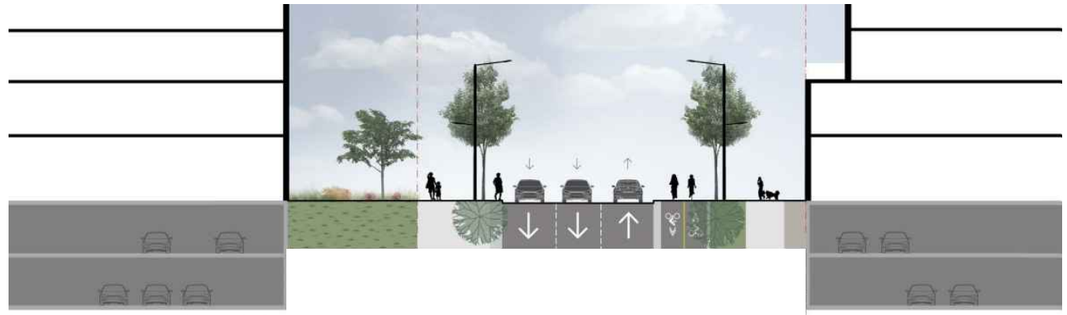

Coupe proposée de la rue Jacques-Le Ber

TRANSFORMATION DE LA BRETELLE A-15 SUD EN RUE

La bretelle d'autoroute A-15 sud (appelée rue du pont Champlain) située immédiatement au sud de l'autoroute, à l'ouest du boulevard René-Lévesque, est partiellement transformée par la CDPQi en une rue bidirectionnelle sur environ 300 m afin d'aménager les accès d'un terminus d'autobus pour la station du REM. Dans la continuité de cette intervention et de façon à faciliter l'accès aux terrains vacants ou sous-utilisés adjacents au corridor autoroutier, il est préconisé de prolonger cette rue jusqu'à la boucle nord de la place du Commerce, tout en conservant l'accès direct à l'autoroute. Une telle transformation permettra également d'améliorer le paysage urbain du secteur en bonifiant les aménagements paysagers le long de l'autoroute. La bretelle étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre cette transformation.

OBJECTIFS

- Maximiser et bonifier les parcours entre le nord et le sud de l'autoroute en passant par le REM
- Favoriser le désenclavement de terrains très profonds, le long de la place du Commerce
- Améliorer la biodiversité et le couvert végétal
- Améliorer l'aspect visuel des abords de l'autoroute et de l'entrée de ville/de l'île
- Assurer l'accessibilité optimale vers la station du REM pour les déplacements en transport actif et collectif sachant qu'il n'y aura pas de stationnement incitatif



Bretelle d'autoroute A-15 sud à transformer

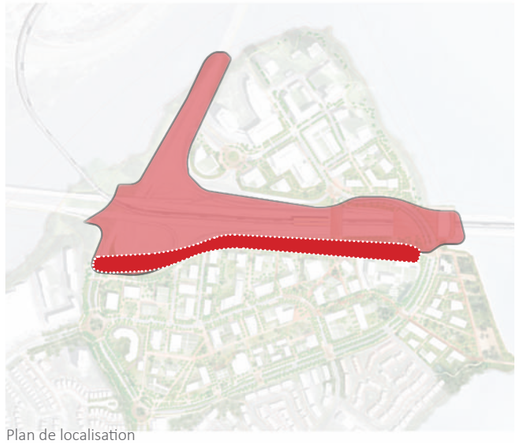

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Conserver l'accès à l'autoroute
- Aménager une rue bidirectionnelle avec piste multifonctionnelle
- Assurer une connexion directe de la voie cyclable entre la station du REM et le boulevard de l'île-des-Sœurs
- Aménager un lien piéton et cyclable entre la station du REM et le lien multifonctionnel menant à la place du Commerce minimisant les conflits avec le terminus d'autobus
- En collaboration avec la STM, évaluer le potentiel d'utilisation de la nouvelle rue locale pour des parcours d'autobus entre la station du REM et la boucle de la place du Commerce
- Favoriser l'aménagement d'un espace d'accueil permettant de mettre en valeur la croix de chemin sur le boulevard Marguerite-Bourgeoys
- Favoriser la construction de projets immobiliers avec façade le long de la nouvelle rue
- Dans le cadre de projets immobiliers, sensibiliser les propriétaires à l'aménagement, sur le domaine privé, de liens pour les piétons entre la vers la station du REM via la nouvelle rue



Plan de potentiel de réaménagement de la bretelle A15-Sud en rue locale

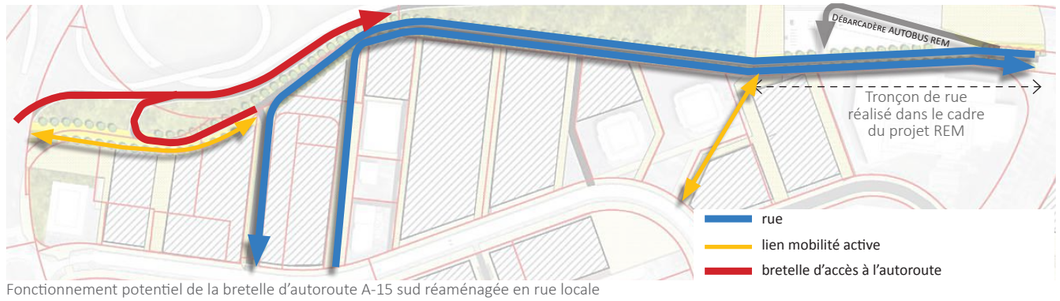

Fonctionnement potentiel de la bretelle d'autoroute A-15 sud réaménagée en rue locale

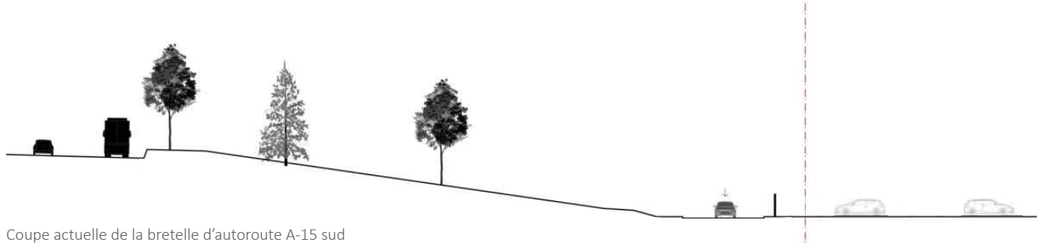

Coupe actuelle de la bretelle d'autoroute A-15 sud



Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud en rue locale

LIEN ENTRE LA STATION DU REM ET LA PLACE DU COMMERCE

L'aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) entre la station du REM et la place du Commerce s'avère crucial pour permettre à cette station de former le nouveau cœur de la partie nord de L'IDS. En plus de desservir la station du REM et la place du Commerce, ce lien multifonctionnel permettra de diminuer de moitié les temps de parcours piétons et cyclables entre les côtés nord et sud de l'autoroute par rapport à l'utilisation du passage le long du boulevard René-Lévesque. Ce passage marquera de façon adéquate la porte d'entrée sud de la station.

OBJECTIFS

- Créer une nouvelle liaison piétonne et cyclable d'envergure entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Minimiser le temps et la distance de parcours pour les piétons et les cyclistes se déplaçant entre les côtés nord et sud de l'autoroute
- Offrir un accès de qualité à la station du REM pour favoriser un développement immobilier misant sur une utilisation accrue du transport collectif
- Assurer le meilleur arrimage possible entre les objectifs de mobilité de la Ville et les objectifs de développement des propriétaires



Plan du potentiel d'aménagement pour le passage

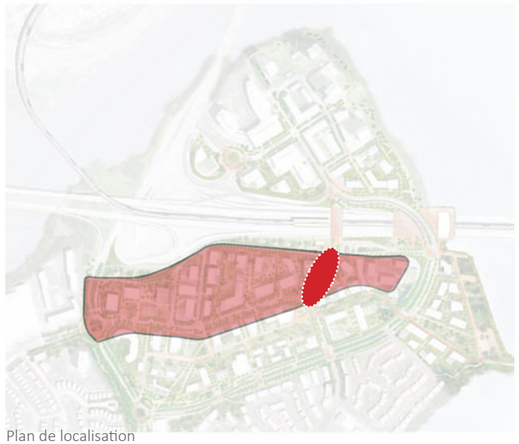

Plan de localisation



Emplacement visé pour le passage

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer un lien le plus direct possible et sans obstacles entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Concevoir des aménagements sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs
- Créer un lien ouvert et invitant, d'une largeur suffisante pour permettre son verdissement ainsi que le confort des piétons et des cyclistes
- Prévoir un encadrement du développement immobilier pour lui permettre d'être complémentaire au nouveau lieu
- Maximiser le verdissement afin de diminuer les îlots de chaleur
- Assurer un maintien de l'utilisation du lien multifonctionnel tout au long de l'année
- Prévoir des possibilités pour agrandir les aires communes du lien multifonctionnel

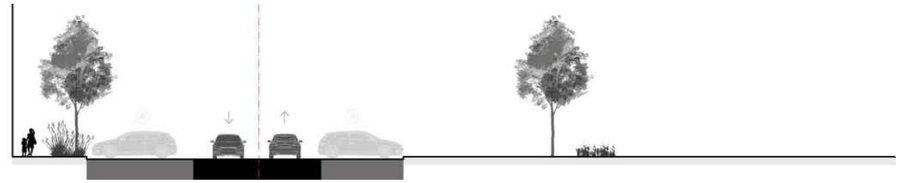

Coupe actuelle du site visé pour le passage vers le REM

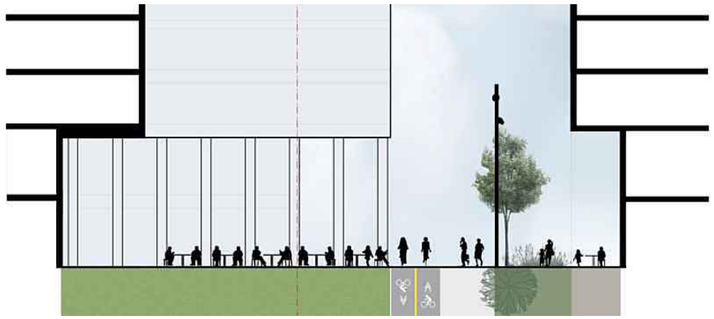

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud



Vision d'ambiance proposée pour le passage entre le REM et la place du Commerce

ESPACE DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR SOUS LE PONT

Le projet du pont Samuel-De Champlain laisse un espace vacant de grande dimension sous celui-ci (nommé viaduc P11), entre le boulevard René-Lévesque et la rive est de l'île. Ce site est propice à un aménagement public liant les parties nord et sud de l'autoroute et assurant une commémoration de personnes d'importance historique et une mise en valeur des sites archéologiques (Le Ber et sépulture). Ce lieu est d'autant plus intéressant qu'il offre des vues d'intérêt vers le fleuve. L'espace étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre l'aménagement préconisé et ce, en fonction des besoins techniques d'Infra Canada.

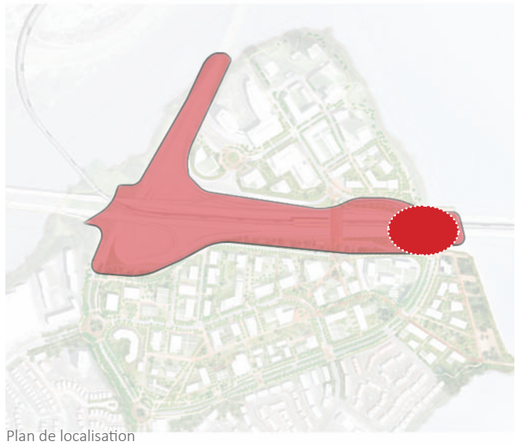

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir une place publique sous le pont Samuel-De Champlain en assurant une mise en valeur de l'histoire du lieu (site archéologique, passé agricole, histoire millénaire des Premières Nations) tout en rappelant la modernité de L'IDS
- Dans la conception de la place publique :
  - prévoir un lieu ouvert et accueillant
  - favoriser la connectivité avec la future station du REM de même que le fleuve
  - maximiser les plantations de végétaux tout en tenant compte de l'ensoleillement partiel du site
  - assurer une liaison visuelle et physique dans les aménagements des deux parties de la place, de part et d'autre du boulevard René-Lévesque
  - maximiser et bonifier les liaisons entre les quartiers situés au nord et au sud de l'autoroute
  - donner un nouvel accès au fleuve et aux vues remarquables vers le fleuve, le pont, la Rive-Sud, etc.
  - assurer une continuité cyclable et piétonne dans le parcours riverain, le long du littoral de l'île
  - prévoir des aménagements complémentaires avec ceux de la place publique adjacente à la station du REM, en assurant des liens de mobilité active directs et conviviaux
  - minimiser l'impact visuel des composantes techniques (stationnement véhicule d'entretien, porte d'accès dans la culée, fossé pour émissaire, etc.) aux abords de la culée du pont Samuel-De Champlain
  - évaluer la possibilité d'implanter, à l'est de la culée du pont, un belvédère, lieu d'arrêt et de contemplation des piles du pont et de la Rive-Sud

OBJECTIFS

- Créer un nouvel espace public urbain de mise en valeur et de commémoration
- Mettre en valeur les vues remarquables vers le fleuve
- Mettre en valeur les ressources archéologiques et inscrire l'aménagement dans l'expression du génie du lieu
- Favoriser l'intégration des réseaux de transport actif
- Bonifier le couvert végétal

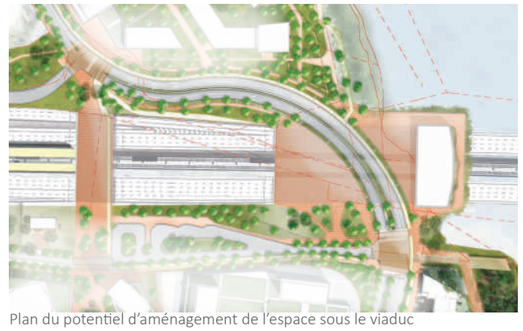

Plan du potentiel d'aménagement de l'espace sous le viaduc

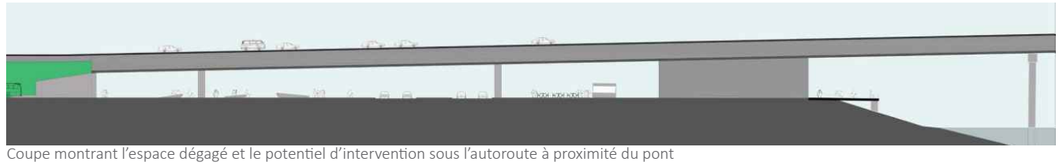

Coupe montrant l'espace dégagé et le potentiel d'intervention sous l'autoroute à proximité du pont



Plan tiré d'une étude préliminaire (2018) montrant un potentiel de réaménagement entre le fleuve et la station du REM



© Simon Patching

Exemple d'aménagement sous un pont (Source : John Whitton Bridge Open Space, Sydney, Australie, par Oculus, 2015)

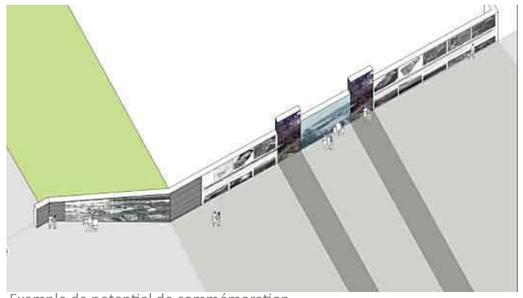

Exemple de potentiel de commémoration

→ 5.2.6 Le campus Bell

Réalisés récemment, les aménagements du complexe Bell et ses abords sont fonctionnels et ne requièrent pas d'interventions particulières. Toutefois, quelques espaces vacants demeurent disponibles en bordure de l'autoroute et pourraient accueillir de nouvelles constructions structurantes.

OBJECTIFS

- Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus
- Améliorer les liens avec la station du REM ainsi que les services de la place du Commerce
- Assurer une protection des corridors visuels depuis le mont Royal

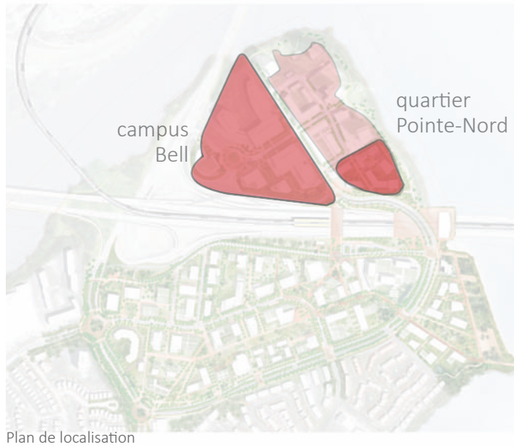

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la mise en valeur des terrains vacants par la construction de nouveaux bâtiments à vocation d'affaires
- Autoriser les usages associés aux vocations d'affaires de même que les usages connexes (complexe hôtelier, congrès, etc.)
- Prévoir des parcours directs et conviviaux menant à la station du REM
- Bien traiter l'interface avec l'autoroute en minimisant les contraintes sur les usagers du bâtiment


Plan du potentiel d'aménagement des terrains vacants restants

→ 5.2.7 Le quartier Pointe-Nord

Le quartier Pointe-Nord a été réalisé à partir de 2007 comme un quartier mixte avec plusieurs bâtiments de fort gabarit. De nouvelles composantes urbaines majeures récentes ont été ou seront implantées à proximité : le pont Samuel-De Champlain et sa piste multifonctionnelle, le réalignement du boulevard René-Lévesque (nord), le REM et ses aménagements, la reconfiguration du carrefour giratoire Claude-Robutel, etc. L'arrimage à ces interventions justifie le besoin de planifier le développement immobilier restant. En effet, un seul site du quartier n'a pas encore fait l'objet d'un projet de construction. Il s'agit du terrain longeant l'autoroute qui offre une grande visibilité, notamment pour les usagers du pont et du REM. Il offre également un accès direct au parcours riverain de l'île et à la rive du fleuve Saint-Laurent. Comme le quartier Pointe-Nord est en grande partie consolidé, les interventions à prévoir dans le secteur d'ambiance concernent principalement ce site vacant ainsi que des interventions sur le domaine public, aux abords de ce site. Les objectifs et balises ci-bas visent spécifiquement cette portion du secteur d'ambiance qu'il reste à développer.

OBJECTIFS

- Protéger les corridors visuels vers le fleuve en assurant un encadrement des implantations et gabarits construits
- Mettre en valeur les sites archéologiques existants
- Favoriser la mise en valeur du parcours riverain
- Assurer une interface construite adéquate pour marquer la porte d'entrée côté nord de la station du REM
- Favoriser les circulations piétonnes dans le site


Plan du potentiel d'aménagement du terrain vacant restant

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la mise en place d'un projet immobilier structurant et repère sur ce dernier site vacant
- Promouvoir l'intégration d'un espace d'accès public sur ce site, en relation avec le parcours riverain
- Améliorer l'interface paysager du parcours riverain et favoriser la connexion avec celui-ci
- Assurer la protection et la mise en valeur du site archéologique de la sépulture autochtone et de ses abords, en évitant toute construction et en ne privilégiant que des aménagements de surface
  - Dans le cadre d'un projet immobilier ou d'aménagement, si la nature des découvertes le justifie, prévoir la mise en valeur du patrimoine archéologique
- Mettre en valeur les vues vers la Rive-Sud, le fleuve, les Montérégiennes et le centre-ville de Montréal
  - Éviter l'implantation de bâtiments masquant les vues vers le fleuve depuis le boulevard René-Lévesque, aux abords ou sous le pont Samuel-De Champlain
  - Entre deux bâtiments de grande hauteur, prévoir une distance minimale similaire à celle entre les tours existantes de Pointe-Nord
  - Prévoir une façade dynamique, notamment au rez-de-chaussée, en relation avec l'intersection de la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque et qui marque la porte d'entrée vers la station du REM
- Privilégier l'implantation de deux blocs séparés d'une voie partagée dans le prolongement de la rue de la Rotonde
  - À l'ouest, favoriser l'aménagement d'un bloc plus urbain avec activités mixtes, encadrant le boulevard René-Lévesque et la rue Jacques-Le Ber.
  - À l'est, favoriser l'aménagement d'un bloc plus riverain, plus faiblement implanté et favorisant la préservation des percées visuelles et du verdissement

→ 5.2.8 Le littoral ouest

Plusieurs chantiers en cours dans cette portion du secteur de planification vont altérer les aménagements existants le long du littoral. Au terme des travaux en cours, il y aura lieu de conserver et mettre en valeur la fonction récréative de cette aire ainsi que d'assurer la continuité du parcours riverain et le maintien de l'accès à la piste cyclable du pont de l'Île-des-Sœurs. La vocation de parc ou de conservation est également à maintenir et à bonifier sur l'ensemble des sites municipaux ou fédéraux, de façon à assurer une zone verte de transition entre l'autoroute et les projets immobiliers.

OBJECTIFS

- Améliorer le paysage visuel de porte d'entrée ouest de l'île
- Consolider le parcours riverain
- Préserver la fonctionnalité du réseau de déplacement actif
- Assurer un arrimage respectueux avec l'écoterritoire des Rapides de Lachine

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le verdissement des terrains municipaux
- Prévoir l'intégration d'une signalétique favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt de l'île à la sortie du pont du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Assurer une continuité du réseau de circulation piétonne et cyclable, de part et d'autre de l'autoroute (parcours riverain), se poursuivant vers l'écoterritoire des Rapides de Lachine
- Privilégier une nouvelle connexion piétonne et cyclable menant plus directement à la station du REM le long de la partie sud de l'autoroute
- Assurer des aménagements qui ne compromettent pas le respect des objectifs de conservation et d'aménagement de l'écoterritoire des Rapides de Lachine inclus dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville



Plan de localisation

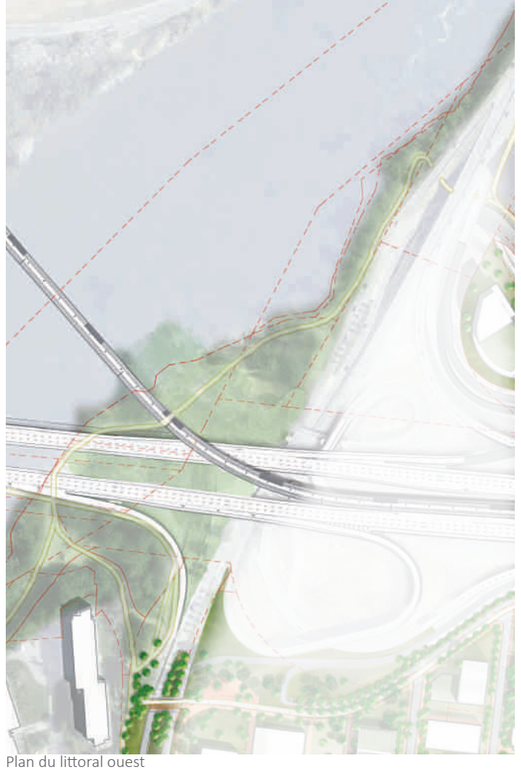

Plan du littoral ouest

→ 5.2.9 Le littoral nord



Plan de localisation

Le littoral nord offre des vues spectaculaires vers le centre-ville et le fleuve. Ce littoral, de propriété municipale, bénéficie d'aménagements récents qui permettent de bien profiter du parcours riverain. Il sera primordial de maintenir la fonctionnalité du parcours riverain pour les piétons et les cyclistes et d'assurer une protection du couvert végétal en rive. Cette rive offre également un potentiel archéologique étant donné la présence autochtone ancienne.

OBJECTIFS

- Conserver les fonctions actuelles
- Préserver et mettre en valeur tout patrimoine archéologique existant et potentiel
- Préserver et bonifier le couvert végétal existant
- Favoriser la connectivité vers l'estacade et le parcours riverain au sud de l'autoroute



Plan du littoral nord

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la circulation piétonne et cyclable toute l'année le long du parcours riverain
- Éviter toute intervention intensive (construction, fondation, etc.) sur des sites avec potentiel archéologique



Parc Gewurz-Remer dans le littoral nord

Section 6| MISE EN ŒUVRE

Passage piéton au coin sud-ouest du secteur de planification

6.1 INTRODUCTION

La présente section vise à expliquer les principaux moyens pour permettre le déploiement des interventions dans le cadre de la mise en œuvre du PPU, qui s'étalera sur plusieurs années. Suivant l'entrée en vigueur, la transformation du secteur est une opération qui nécessitera des efforts de coordination, de concertation et de communication de la part de la Ville avec l'ensemble des parties prenantes, que ce soit les résidents ou les partenaires publics ou privés.

Cette section présente tout d'abord un tableau résumé de moyens de mise en œuvre en regard des objectifs du PPU, ensuite une proposition quant au phasage des interventions publiques et enfin une proposition de modification au cadre réglementaire actuellement en vigueur pour encadrer le développement immobilier. À cet égard, il importe de bien comprendre la portée d'un PPU, qui fait partie intégrante du PU (voir partie IV du PU).

6.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Différents moyens assurant la mise en œuvre de la vision et des interventions du PPU décrites dans les sections 3, 4 et 5 sont proposés dans le tableau ci-contre; ils sont divisés selon les objectifs associés aux cinq orientations du PPU. Plusieurs mesures sont prévues en collaboration avec de nombreux partenaires publics ou parapublics qui interviennent dans le secteur de planification, que ce soit en lien avec des chantiers en cours ou à venir ou tout autre projet ayant un impact sur la planification de la mobilité. Une collaboration étroite entre la Ville et ces partenaires sera évidemment requise pour atteindre les objectifs établis pour le secteur. De nombreux comités de travail avec ces partenaires, déjà formés dans le cadre de la planification du PPU ou des chantiers majeurs du secteur, poursuivront leur mandat. Parmi les partenaires d'importance, notons :

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX OU MUNICIPAUX ET ENTITÉS AFFILIÉES

- **Pont Samuel-De Champlain** : Infrastructure Canada et consortium Signature sur le Saint-Laurent - SSL (responsable de la construction et de la gestion)
- **REM** : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et consortium NouvLR
- **Aménagement du littoral est et accès à l'estacade (projet Héritage Champlain)** : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)
- Nouvelle école sur IDS : Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)
- **Amélioration de la desserte en transport collectif** : Société de transport de Montréal (STM) et Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- **Service aux entreprises** : PME Montréal

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Des terrains privés pourraient faire l'objet d'ententes (servitudes, cessions, etc.) dans le but de promouvoir la mise en place de liens de mobilité, d'espaces ou d'équipements collectifs.

OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	PHASE
1.1 | Soutenir la densité construite	Autoriser, aux endroits appropriés, des paramètres réglementaires plus élevés (ex. : hauteurs, implantation, etc.) que la réglementation en vigueur afin de soutenir l'exigence minimale de 110 log./ha du PMAD et du SAD pour une aire TOD de type hypercentre	PPU - voir 6.4 et 6.5
1.2 | Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce	Intégrer des paramètres réglementaires assurant une continuité commerciale et un rapprochement des constructions le long de la place du Commerce	PPU - voir 6.5
	Promouvoir les nouvelles opportunités du secteur afin de favoriser l'accueil de nouveaux commerces et entreprises, notamment par la publicité	Lors de la mise en œuvre du PPU
1.3 | Promouvoir une diversité dans l'offre de logements	Prévoir l'autorisation de l'usage résidentiel aux endroits appropriés dans le secteur de planification tout en préservant les objectifs de l'affectation « Activités diversifiées » indiquée au SAD	PPU - voir 6.5
	Imposer, par l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte (RMM), des exigences en matière de logement social, abordable et familial sur l'ensemble du territoire de la ville, dont L'IDS	Lors de la mise en œuvre du PPU
1.4 | Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs	Réaliser une étude détaillée de besoins en équipements collectifs intérieurs et extérieurs sur le territoire de l'arrondissement en ciblant particulièrement leur intégration sur le territoire de L'IDS; cela permettra d'orienter le type, la taille et la localisation préconisée	En cours
	Poursuivre la stratégie immobilière entamée afin d'implanter des équipements communautaires, culturels et sportifs, en tenant compte notamment des résultats de l'étude de besoins	En cours
	Poursuivre la collaboration avec le CSSMB et la SQI afin de déterminer un site optimal pour l'implantation d'une nouvelle école et évaluer si un équipement collectif municipal (ex. : centre sportif ou culturel, bibliothèque) peut être mutualisé avec le projet scolaire. L'approche de mixité verticale pourrait également être explorée.	En cours

OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	PHASE
2.1 | Améliorer les accès à l'île	Poursuivre les discussions avec PJCCI afin d'évaluer la possibilité d'ajouter des composantes piétonnes et cyclables sur le pont Clément	En cours
	Poursuivre la réalisation d'une étude municipale visant à évaluer la faisabilité technique et financière d'une nouvelle passerelle dans l'axe liant les boulevards Marguerite-Bourgeoys et LaSalle (projet municipal associé hors de la portée du PPU, mais ayant un impact sur le territoire de celui-ci)	En cours
	Lancer une phase subséquente à la première étude de mobilité réalisée pour la partie nord de L'IDS, en tenant compte de l'impact futur du REM et de l'ouverture du pont Samuel-De Champlain ainsi que des nouvelles réalités en matière de télétravail	En cours
	Évaluer la possibilité que soit créé un projet pilote de navette électrique sur l'île	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Assurer une coordination soutenue avec les partenaires intervenant dans le secteur afin de diminuer les contraintes liées à la gestion de chantier (trafic, détours, nuisances visuelles et sonores, poussières, etc.), qui pourrait par exemple se concrétiser en un plan de gestion des nuisances	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Encourager la CDPQi à créer un comité de bon voisinage concernant les impacts du REM, à l'instar du gouvernement fédéral	Lors de la mise en œuvre du PPU
	À la fin des chantiers du pont Samuel-De Champlain et du REM, créer un comité de suivi de la mise en œuvre par la municipalité concernant les interventions municipales	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Assurer un arrimage à la piste cyclable projetée sur la rue Berlioz afin d'optimiser les déplacements cyclables entre le REM, le territoire du PPU et la pointe Sud	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Prévoir un plan directeur de signalisation pour faciliter l'orientation des piétons et cyclistes vers les éléments d'intérêt sur l'île	Lors de la mise en œuvre du PPU
2.2 | Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif	Sensibiliser la CDPQi quant aux orientations soutenues par la Ville pour le réaménagement des intersections aux abords du REM	En cours
	Suivant la consultation publique du printemps 2019 par la STM, travailler de concert avec la STM pour améliorer le réseau d'autobus vers et sur l'île, en optimisant les parcours et fréquences afin de rendre la desserte par autobus plus attrayante et complémentaire au service du REM	En cours
	Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue de permettre la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud en rue locale avec une piste cyclable maintenant l'accès à l'autoroute	En cours
	Cibler des ratios de cases de stationnement maximaux seulement (selon les usages) dans la réglementation municipale, dans l'optique de favoriser le transport actif et collectif	PPU - voir 6.5
	Sensibiliser les promoteurs à l'intégration de liens d'accès public sur site privé	Lors de la mise en œuvre du PPU
	En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée visant à assurer des déplacements fonctionnels, sécuritaires et conviviaux à travers les terrains privés (ex. : servitudes de passage, ententes, etc.), notamment dans la promenade verte de l'axe central	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Favoriser l'intégration d'aménagements et d'activités transitoires sur les sites à transformer ultérieurement (par exemple l'axe central) afin de démontrer le potentiel d'utilisation	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Déterminer une ou des localisations optimales pour un pôle de mobilité dans le cadre du programme en cours d'élaboration par la Ville pour les pôles de mobilité	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Assurer l'arrimage entre le territoire du PPU, particulièrement la place du Commerce et la place publique du REM ainsi que les liens actifs potentiels avec le sud de l'île, tant sur le réseau de voies publiques que sur les rives	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Évaluer la possibilité d'intégrer à la réglementation municipale l'obligation de produire des plans de gestion des déplacements pour certains types d'entreprises lors du dépôt de demandes de permis et certificats	Lors de la mise en œuvre du PPU

OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	PHASE
3.1 |Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin	Dans la réglementation municipale, intégrer un pourcentage minimal de verdissement et des marges de recul suffisantes pour permettre des plantations d'arbres ou du verdissement	PPU - voir 6.5
	Négocier des ententes avec les partenaires privés pour maximiser le nombre de passages piétons sur site privé	En cours et lors de la mise en œuvre du PPU
	Coordonner, dans la conception détaillée du réaménagement des voies publiques, les nouvelles plantations d'arbres en fonction du plan maître de plantation pour l'ensemble du territoire de Verdun	Lors de la mise en œuvre du PPU
3.2 | Consolider le parcours riverain	Prévoir un comité de suivi avec PJCCI et Infra Canada pour assurer, dans le cadre du projet Héritage Champlain, une transformation du littoral entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade de façon à bonifier le parcours riverain et les abords de la culée du pont	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Assurer une connexion du parcours de L'IDS à l'aménagement du corridor Falaise-Fleuve en cours de planification par la Ville pour le secteur du sud-ouest de l'île de Montréal	Lors de la mise en œuvre du PPU
3.3 | Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt tout en préservant la biodiversité du littoral	Prévoir des mesures réglementaires (zonage et PIIA) assurant une préservation de certains corridors visuels et permettant d'éviter la création de barrières construites	PPU - voir 6.4 et 6.5
	Prévoir des mesures réglementaires (PIIA) assurant une grande qualité architecturale des constructions et des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15	PPU - voir 6.5
	Poursuivre la collaboration avec les partenaires gouvernementaux afin d'assurer, à la fin des chantiers, une remise en état des rives qui puisse bonifier les corridors de biodiversité en place	En cours
3.4 | Mettre en valeur l'histoire du lieu	Prévoir des paramètres dans la réglementation d'urbanisme permettant d'assurer le respect du lieu de sépulture autochtone et du site archéologique millénaire dans le cadre de projets immobiliers	PPU - voir 6.5
	Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente sur les balises d'aménagement du site archéologique Le Ber sous le pont Samuel-De Champlain (viaduc P11)	En cours
	Poursuivre la collaboration avec PJCCI pour concevoir un projet de mise en valeur de l'ancien pont Champlain (projet Héritage Champlain)	En cours
	Encourager diverses interventions sur l'île : la création d'un parcours patrimonial sur l'ensemble de l'île; l'élaboration d'un guide spécifique pour la production d'œuvres d'art public invitant les artistes à célébrer et mettre en valeur le patrimoine de l'île à travers la création. Ces interventions municipales associées sont partiellement hors de la portée du PPU, mais ont un impact sur le territoire de celui-ci.	Lors de la mise en œuvre du PPU

OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	PHASE
4.1 | Prévoir une gestion optimale des gabarits	Prévoir des mesures réglementaires limitant la hauteur dans le secteur de planification	PPU - voir 6.4 et 6.5
	Déterminer les zones ou les sites stratégiques où des bâtiments de grande hauteur (plus de 39 m) pourraient être autorisés dans la réglementation municipale	PPU - voir 6.4 et 6.5
	Développer des critères en architecture et aménagement (PIIA) spécifiques aux bâtiments de grande hauteur	PPU - voir 6.5
4.2 | Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public	Prévoir un encadrement réglementaire (PIIA) assurant un contrôle de l'architecture et de l'aménagement des projets immobiliers dans le secteur de planification	PPU - voir 6.5
	Dans la réglementation municipale, définir les objectifs, critères et modalités pour permettre l'analyse qualitative des projets proposés en fonction des orientations et des interventions préconisées	PPU - voir 6.5
	Préparer un guide d'aménagement du domaine privé à l'usage des concepteurs de projets immobiliers précisant les meilleures pratiques en termes d'architecture et d'aménagement	En cours
	Prévoir des mécanismes de communication, de concertation et de cocréation lors de l'élaboration des concepts détaillés de projets municipaux (ex. : transformation de voies publiques, parcs et places, etc.)	Lors de la mise en œuvre du PPU

OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	PHASE
5.1 | Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables	Prévoir des mesures réglementaires permettant d'encourager l'agriculture urbaine au sol ou en toiture dans le cadre des projets immobiliers	PPU - voir 6.5
	Prévoir des mesures réglementaires permettant de favoriser la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers de construction	PPU - voir 6.5
	Évaluer des mesures de performance environnementale (ex. : émissions de GES, taux d'utilisation d'un transport collectif, taux de possession automobile, etc.) avant et après la mise en place du PPU	En cours
	Analyser la faisabilité d'implantation de projets pilotes de gestion écologique des eaux, par exemple un *water square* dans un lieu d'accès public	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Encourager l'obtention de certification environnementale pour les projets immobiliers	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Collaborer à la conception détaillée du parc linéaire du littoral est sous la responsabilité de PJCCi dans le cadre du projet Héritage Champlain	Lors de la mise en œuvre du PPU
	Pour chacun des projets immobiliers, encourager la réalisation de plans directeurs visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface/ruissellement	Lors de la mise en œuvre du PPU

6.3 PHASAGE DE RÉALISATION

La transformation du quartier nécessitera une planification des priorités d'intervention en matière d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics, de réfection d'infrastructures souterraines et d'aménagement ou de réaménagement des voies de circulation.

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Compte tenu de l'arrivée de la station du REM et du nombre de terrains adjacents propices à un développement ou redéveloppement, il est souhaitable, voire probable, que les sites à proximité de la station soient ceux qui seront mis en valeur en priorité. Il est toutefois difficile de prévoir la séquence de ces interventions, exercice qui incombe aux propriétaires des terrains selon le type de projet immobilier. La Ville peut toutefois planifier les voies et espaces publics qui offrent une interface avec ces projets.

VOIES ET ESPACES PUBLICS

Considérant le développement immobilier anticipé et, surtout, étant donné que la Ville entend soutenir l'utilisation du transport collectif et le dynamisme commercial de la place du Commerce, le phasage de ses interventions s'effectuera en fonction des priorités illustrées sur la carte ci-contre. Les phases indiquées ne se réfèrent qu'à des interventions sur des propriétés municipales, gouvernementales ou sur des propriétés autres pour lesquelles des négociations sont en cours ou à venir. Cette carte est présentée à titre indicatif et pourrait changer dans le temps.

1. Les interventions considérées comme prioritaires (phases 0 et 1) impliquent principalement des travaux en lien avec la station du REM et les accès menant à la station;
2. Les interventions à moyen terme (phase 2) impliquent surtout la revitalisation de la place du Commerce, intervention structurante pour l'ensemble du territoire de L'IDS, de même que l'aménagement de places publiques et liens de mobilité importants pour la mise en œuvre du PPU, notamment la transformation complète de la bretelle d'autoroute A-15 sud en rue locale (rue du pont Champlain);
3. Les interventions à long terme (phase 3) dépendent de la conception détaillée de projets de développement immobilier ou d'espaces publics de partenaires (privés ou publics) qui seront adjacents à ces interventions.

		PAR
PHASE 0	1. Aménagement du terminus d'autobus et d'une sous-station électrique ainsi que transformation d'une partie de la bretelle d'autoroute (rue du pont Champlain) en voie locale bidirectionnelle	CDPQI
	2. Transformation du carrefour Claude-Robutel en intersection en «T» propice aux déplacements actifs	CDPQI
	3. Aménagement d'une place publique bordant la station REM, incluant un passage piéton et cyclable sous l'autoroute	CDPQI
PHASE 1	4. Aménagement d'un passage piéton et cyclable entre place du Commerce et la place publique du REM	VDM / Privé
	5. Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Jacques-Le Ber	VDM
PHASE 2	6. Transformation du tronçon restant de la rue du pont Champlain (bretelle d'autoroute A15-sud) en voie bidirectionnelle	VDM / IC
	7. Revitalisation de la place du Commerce (amélioration des déplacement actifs et du verdissement)	VDM
	8. Aménagement du square place du Commerce (complémentaire à l'item précédent)	VDM
	9. Aménagement d'une place publique sous le pont Samuel-De Champlain (Espace Le Ber)	VDM / IC
	10. Mise en valeur du site archéologique autochtone (sépulture et abords)	VDM / PRIVÉ
PHASE 3	11. Revitalisation de la boucle nord de place du Commerce	VDM
	12. Transformation de la rue Levert en une rue partagée	VDM
	13. Améliorations ponctuelles des côtés nord et sud du boulevard René-Lévesque sud (trottoirs, plantations, etc.)	VDM
	14. Aménagement d'une promenade-parc sur le littoral	PJCCI
	15. Améliorations à la place de la Grande-Marguerite	VDM
	16. Améliorations de liens publics entre place du Commerce et le boulevard René-Lévesque sud	VDM
	17. Intégration d'un lien sous forme de place publique multifonctionnelle	VDM / PRIVÉ

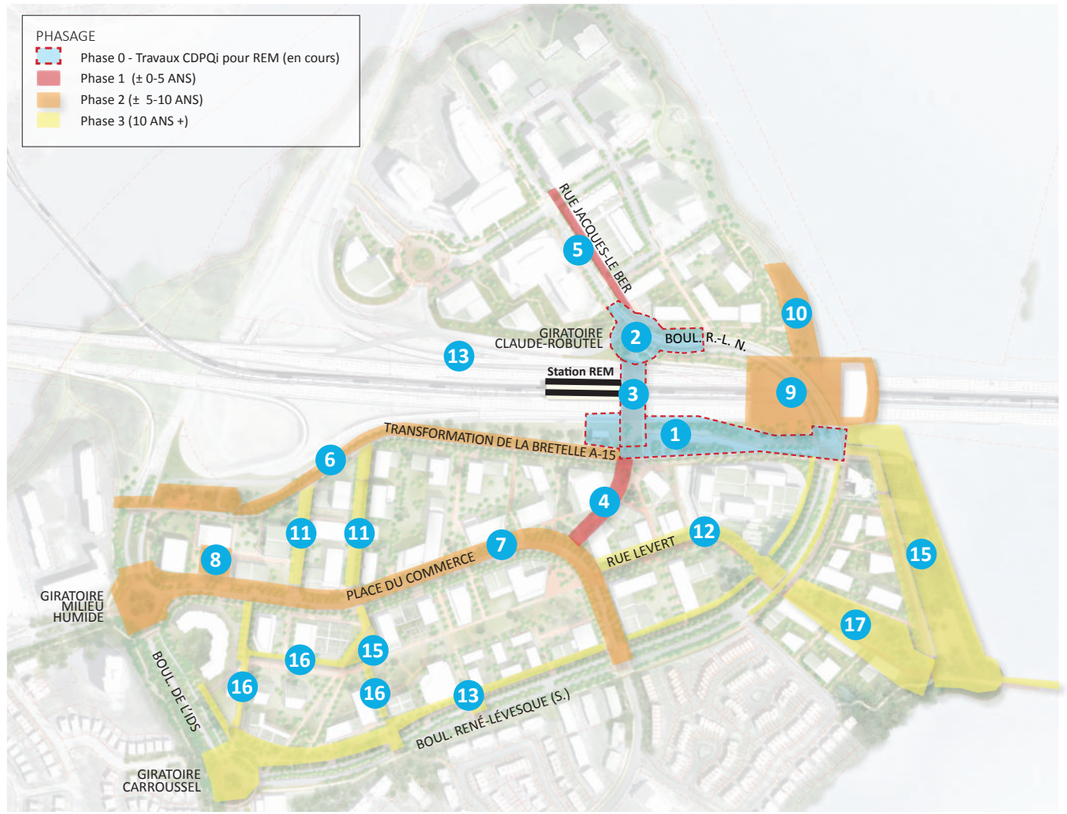

Plan de phasage prévisionnel des interventions

6.4 MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

INTRODUCTION

Les orientations et objectifs d'aménagement décrits à la section 3 de même que les concepts d'aménagement proposés dans les sections 4 et 5 amènent à modifier certains paramètres réglementaires du PU. Ces nouveaux paramètres rendront aussi nécessaires certaines modifications dans le contenu des règlements d'urbanisme de l'arrondissement applicables au territoire du PPU.

Les principaux paramètres du PU applicables au territoire de l'arrondissement sont décrits en détail dans la section 24.5 de son chapitre d'arrondissement (partie II du PU) et sont représentés par une série de cartes portant sur :

- L'affectation du sol;
- La densité de construction;
- Les parcs et espaces verts;
- Le patrimoine bâti.

Afin de mettre en œuvre le contenu des sections précédentes du présent PPU, il est cependant seulement requis de modifier la carte de densité de construction et d'ajouter une nouvelle carte des limites des hauteurs.

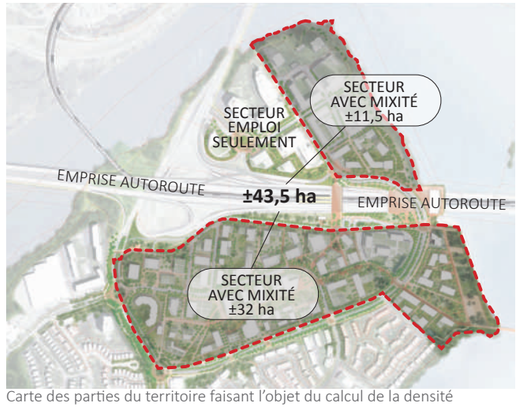

Carte des parties du territoire faisant l'objet du calcul de la densité

EXIGENCES SUPRAMUNICIPALES RELATIVES À LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE

Considérant que le PMAD et le SAD exigent un minimum de 110 logements/hectare brut dans l'aire TOD, il faut prévoir un seuil minimal de capacité d'accueil résidentielle dans les secteurs à construire ou à transformer au sein du PPU. Bien que le territoire soit d'environ 79 hectares, le campus Bell et les emprises autoroutières ne font pas partie du calcul, car ils ne sont pas voués à de l'habitation. Ainsi, en estimant qu'environ 43,5 hectares du territoire sont propices, sous certaines conditions, à l'accueil d'habitations (voir secteurs mixtes sur la carte apparaissant ci-dessous), le calcul théorique résultant impliquerait un minimum de 4 785 logements à prévoir sur le territoire du PPU. Comme environ 2 150 logements sont déjà construits (pour Quartier Pointe-Nord et résidence Ambiance), la capacité d'accueil théorique à venir au PPU doit minimalement dépasser 2 635 logements, ce qui s'approche en nombre de l'esquisse conceptuelle présentée à la section 4 (±2 900 logements).

Pour atteindre cette capacité tout en évitant une surdensification, plusieurs paramètres du PU et de la réglementation d'urbanisme doivent être modifiés, afin d'encadrer le développement immobilier et de favoriser l'innovation en termes d'architecture et d'aménagement. Cela permettra également d'assurer une relation cohérente entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Une échelle plus humaine, où l'interface construite et le piéton sont en meilleure relation, est souhaitée et se reflète à travers les paramètres de cette section.

AFFECTATIONS DU SOL ACTUELLES

Afin de soutenir à la fois la mixité et la vocation économique du secteur, les affectations du sol actuellement en vigueur au PU sont maintenues. Ces affectations sont :

- Secteur mixte pour la partie incluant le quartier Pointe-Nord;
- Secteur d'activités diversifiées pour le reste du secteur de planification.

Pour ce dernier secteur, les usages conformes aux composantes suivantes pourront être autorisés dans la réglementation d'urbanisme : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel, habitation (si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti). Toutefois, des spécificités seront applicables selon le découpage présenté dans les pages qui suivent. La densité minimale de logements prévue au SAD (aire TOD) ainsi que le contenu du présent PPU justifient la possibilité d'intégration de l'habitation à divers endroits où l'affectation secteur d'activités diversifiées est prévue. Différentes modalités proposées encadreront néanmoins l'exercice de l'usage résidentiel à ces endroits.

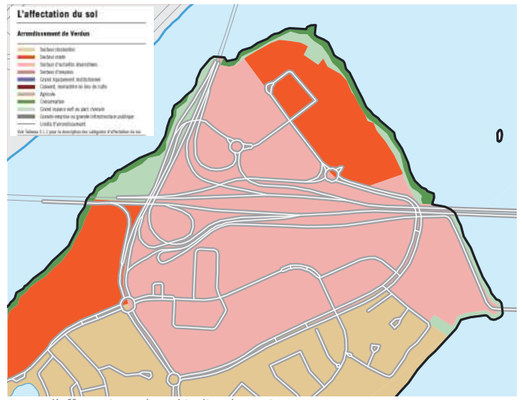

Carte d'affectations du sol indiquée au PU

DENSITÉS DE CONSTRUCTION ACTUELLES

SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Secteur 24-C1 :
- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-C3 :
- bâti de un étage hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol faible à élevé;
- C.O.S. minimal : 0,03;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEURS ÉTABLIS

Secteur 24-06 :
- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 24-08 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

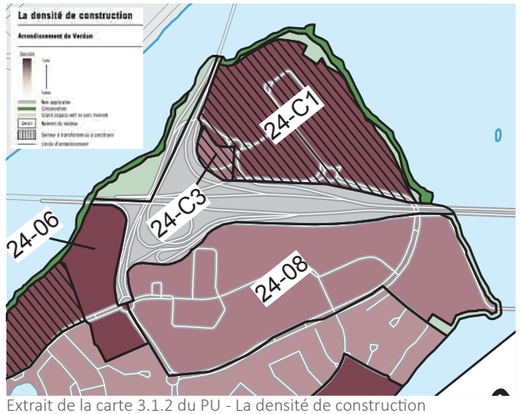

Extrait de la carte 3.1.2 du PU - La densité de construction

APPROCHE SUR LES DENSITÉS ET HAUTEURS

Le PPU prévoit une intensification des activités aux abords du REM, en lien avec l'aire TOD prescrite par le PMAD et le SAD. Pour ce faire, le PPU vient modifier les paramètres portant sur la hauteur et la densité de construction. Ces paramètres se voudront plus importants aux abords du REM, mais diminueront en se rapprochant des quartiers résidentiels existants, au sud et à l'ouest, concordant tout à fait avec l'approche décroissante d'un TOD. Pour les nouveaux bâtiments, ces paramètres favoriseront la forme urbaine plus compacte nécessaire pour soutenir l'utilisation du transport collectif, tout en assurant un arrimage avec les gabarits de bâtiment moins élevés des quartiers adjacents.

Au sud de l'autoroute, soit la partie la plus déstructurée, certains paramètres sont augmentés afin de soutenir des constructions plus importantes représentatives des caractéristiques préconisées pour le cœur d'un TOD.

Pour la partie située au nord de l'autoroute, il est aussi préconisé de modifier les paramètres actuels, qui limitent la densité de construction sans encadrer la hauteur des bâtiments. Cette dernière approche peut générer de trop hautes tours dont l'impact sur le paysage de Montréal, incluant L'IDS, peut s'avérer préjudiciable. Le PPU vient modifier cette approche en ajoutant des limites de hauteur et en ajustant divers paramètres relatifs à la densité de construction.

LES DENSITÉS

Le PMAD et le SAD établissent les seuils minimaux de densité résidentielle qui sont exprimés par le nombre de logements par hectare brut. Dans le PU et la réglementation d'urbanisme, un paramètre souvent utilisé est le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), qui autorise une superficie de plancher par rapport à la superficie d'un terrain. Toutefois, cela peut générer des formes construites très différentes (voir schéma ci-bas). Plusieurs autres paramètres réglementaires s'avèrent plus prometteurs pour assurer une forme urbaine respectueuse de l'échelle humaine et des vues d'intérêt, dont le contrôle des hauteurs, du taux d'implantation et de verdissement, des marges de recul ou des distances entre les constructions. Considérant que la stratégie réglementaire vise à assurer un bon encadrement de la forme urbaine, il est ainsi prévu dans la présente section qu'aucun C.O.S. maximal ne soit prescrit pour le territoire d'application du PPU, tant dans le PU que dans les règlements d'urbanisme.

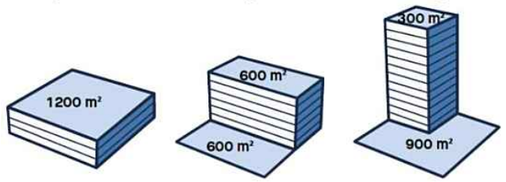

3 étages de 1 200 m²

6 étages de 600 m²

12 étages de 300 m²

Schéma montrant trois exemples différents d'application d'un C.O.S. de 3,0 sur un site de 1 200 m² (3 x 1 200 = superficie de plancher totale de 3 600 m²)

LES HAUTEURS

Les hauteurs des bâtiments constituent un enjeu important dans le territoire d'application du PPU et il est requis de les encadrer de façon à favoriser la réalisation de projets de qualité contribuant de manière adéquate à la mise en valeur du paysage urbain. À cet égard, comme mentionné à la section 2.10, puis repris dans les grands principes du concept d'aménagement du PPU (voir les sections 4.3 et 4.4), le PU préconise la protection des vues depuis le mont Royal et exige l'établissement de mesures de mise en valeur des parcours d'entrée de ville. Cela se traduit par une nécessité d'encadrer les hauteurs et les gabarits du secteur dans la réglementation d'urbanisme.

De façon plus particulière, il est estimé que la vue depuis le belvédère Kondiaronk est celle qui pourrait subir le plus d'impacts par la construction sur L'IDS, laquelle pourrait réduire la ligne visuelle continue du fleuve. Ainsi, l'emplacement des sites du PPU où peuvent être autorisées les hauteurs les plus élevées est cohérent avec la représentation des corridors visuels déjà bloqués ou partiellement bloqués (voir l'illustration ci-bas). Enfin, une hauteur minimale est également prescrite à la réglementation d'urbanisme dans la section 6.5 afin de favoriser un minimum de densité construite.



Superposition de la modélisation du concept du PPU ainsi que des vues obstruées ou partiellement obstruées à partir du belvédère Kondiaronk

LIMITES DE HAUTEUR

La carte qui suit indique les paramètres relatifs aux limites de hauteur en mètres pouvant être autorisées sur le territoire d'application du PPU. Ces hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du PU quant au caractère souhaité pour le territoire.

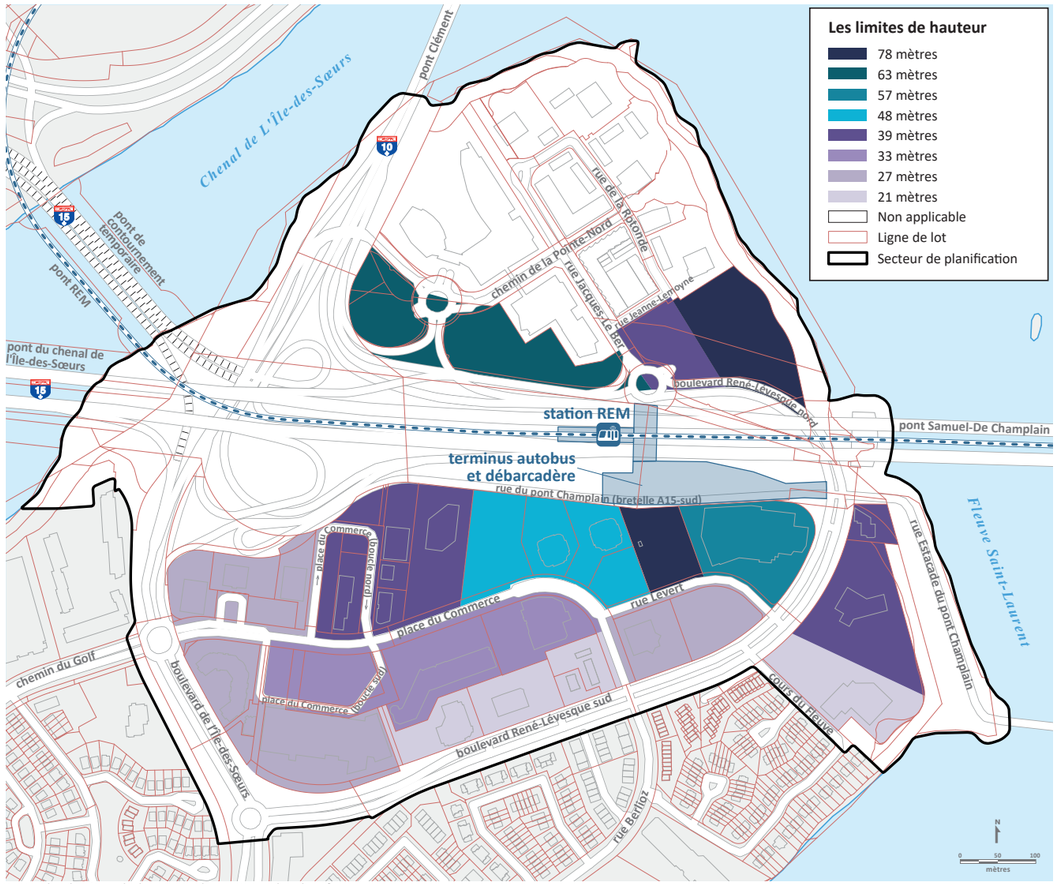

Carte des limites de hauteur du secteur de planification

DENSITÉ DE CONSTRUCTION

La carte qui suit indique le découpage des secteurs de densité de construction du territoire d'application du PPU. Les paramètres pour chacun des secteurs sont décrits à la page ci-contre. En cohérence avec les objectifs et orientations présentés précédemment, les plus grands gabarits sont préconisés aux abords du REM et de l'autoroute. Des gabarits d'importance sont également prévus le long de la place du Commerce afin de soutenir une continuité commerciale et de favoriser un meilleur encadrement bâti de la voie publique. Comme expliqué précédemment, aucun C.O.S. maximal n'est prescrit dans les secteurs à construire ou transformer du PPU. Seul un C.O.S. minimal est prescrit afin d'assurer un minimum de densité (superficie de plancher) propice à l'atteinte de l'exigence minimale de 110 log./ha prescrite par le SAD. Par ailleurs, les paramètres de densité ne s'appliquent pas aux usages des groupes parc et espace vert ainsi qu'infrastructure publique.

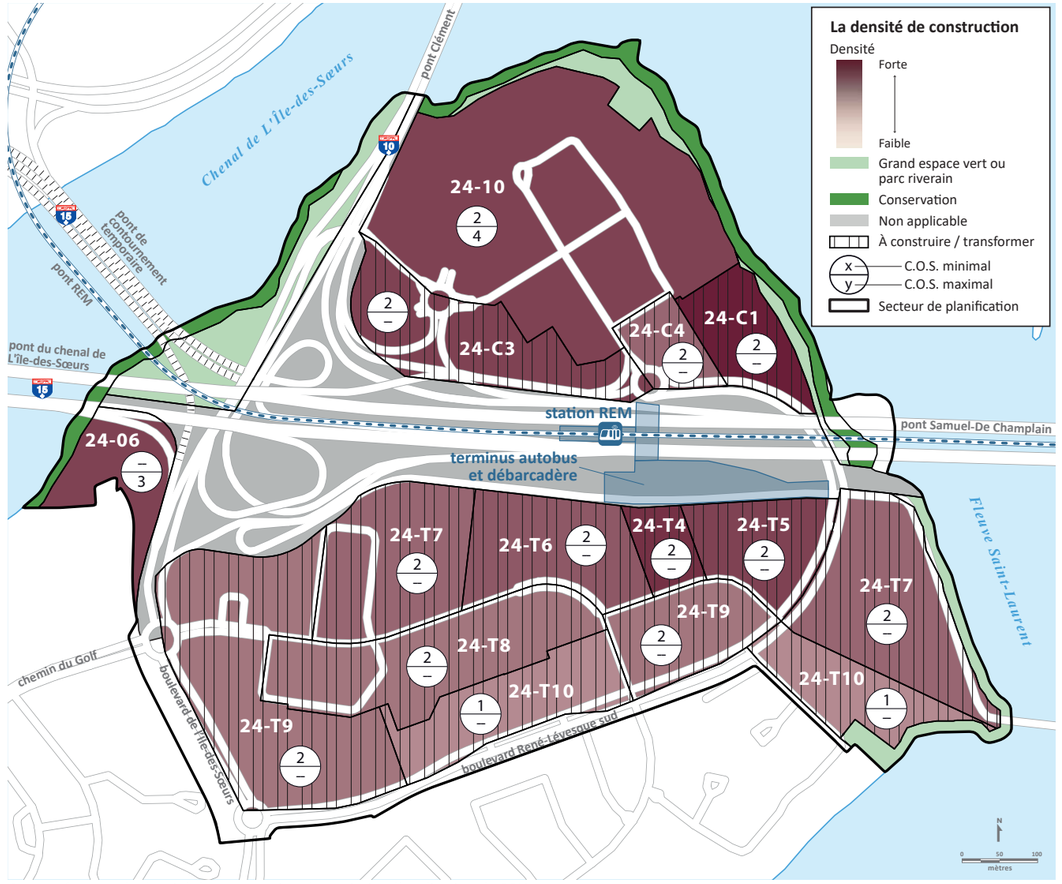

Carte présentant la densité de construction du territoire d'application du PPU

PARAMÈTRES POUR LE SECTEUR ÉTABLI 24-10

Le territoire d'application du PPU comprend un nouveau secteur établi, soit le secteur 24-10. Celui-ci comprend une partie de l'ancien secteur 24-C1 dans lequel se trouvent le campus Bell et le quartier Pointe-Nord. Comme ce secteur a récemment fait l'objet d'un développement immobilier, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux paramètres actuellement en vigueur. Les paramètres du secteur 24-10 sont donc les suivants :

Secteur 24-10

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

PARAMÈTRES POUR LES SECTEURS À CONSTRUIRE

Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-C4 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

PARAMÈTRES POUR LES SECTEURS À TRANSFORMER

Secteur 24-T4 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T5 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T6 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T7 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T8 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T9 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0.

Secteur 24-T10 :

- hauteur maximale : voir carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0.

6.5 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

INTRODUCTION

Suivant une logique similaire aux modifications engendrées par le présent PPU quant aux paramètres du PU, une modification de la réglementation d'urbanisme est prévue. Un redécoupage des zones permettra d'atteindre les objectifs de la vision d'aménagement. Différentes balises d'aménagement du développement immobilier et des espaces extérieurs, énoncées pour chacune des aires d'ambiance de la section 5, devront être traduites dans les règlements d'urbanisme sous la forme de normes ou de critères.

ENCADREMENT NORMATIF

Les règles de la présente section portant sur les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les marges de recul et le stationnement devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme.

ENCADREMENT DISCRÉTIONNAIRE

Un encadrement sous forme de règlements discrétionnaires est également prévu en complément de l'encadrement normatif.

- Une modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être adoptée afin d'intégrer des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon les balises d'aménagement générales ou par aire d'ambiance prévues dans la présente section.
- Des objectifs et des critères de PIIA devront aussi être déterminés pour les bâtiments de grande hauteur.
- Enfin, un encadrement sera requis afin d'autoriser l'usage habitation dans certains secteurs, par l'entremise d'outils d'urbanisme discrétionnaire (ex. : PPCMOI, PIIA, etc.).

→ 6.5.1 Paramètres réglementaires normatifs

HAUTEURS

La réglementation d'urbanisme doit prescrire une hauteur maximale en mètres égale à celle indiquée, selon le secteur concerné, sur la carte intitulée « Les limites de hauteur » du PU, et ne doit par ailleurs prescrire aucune hauteur maximale en étages. La réglementation d'urbanisme doit également prescrire une hauteur minimale en mètres ou en étages d'au moins respectivement 10 m ou 3 étages, sauf pour des usages des groupes d'usages parc et espace vert ainsi qu'infrastructure publique.

TAUX D'IMPLANTATION

Afin de favoriser le respect de la densité minimale résidentielle prescrite dans le SAD (110 log./ha), le PPU prévoit un taux d'implantation moyen pour l'ensemble du secteur de planification. Toutefois, dans le but d'augmenter les espaces non construits et verdis en conformité avec l'approche de la cité-jardin, et afin d'accroître la perméabilité des sols par souci de résilience face aux fortes pluies, il est prévu de contrôler plus spécifiquement l'implantation des bâtiments. Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux d'implantation minimal de 30 % et un taux d'implantation maximal de 50 %, à l'exception des secteurs de densité de construction 24-C3, 24-C4, 24-T4, 24-T5 et 24-T6 pour lesquels le taux d'implantation maximal prescrit doit être de 60 %.

TAUX DE VERDISSEMENT

La réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux de verdissement minimal au sol de 80 % de l'espace d'un terrain non occupé par un bâtiment. Ce taux facilitera l'atteinte des objectifs de verdissement pour le secteur, de perméabilité des sols pour la gestion de l'eau de pluie de même que d'augmentation du nombre d'arbres en lien avec le plan d'action canopée de Montréal.

C.O.S.

Conformément à l'approche sur les densités expliquée à la section 6.4, la réglementation d'urbanisme ne doit prescrire aucun C.O.S. maximal sur le territoire du PPU.

MARGES

Afin de soutenir l'encadrement construit des voies et espaces publics, d'assurer des espaces au sol dégagés ou de protéger certains secteurs archéologiques, selon la nature des aires d'ambiance décrites à la section 5, des prescriptions sont fournies pour certaines marges sur la carte ci-contre. La réglementation d'urbanisme doit prescrire les marges minimales indiquées sur cette carte. Si elles ne sont pas indiquées sur la carte, la réglementation d'urbanisme doit également prévoir des marges minimales applicables à l'ensemble des zones :

- Les marges latérales minimales sont de 6 m. Cela facilitera les aménagements favorisant la circulation active et dégagera un espace généreux entre les projets immobiliers qui permettra d'éviter l'effet de corridor étroit entre deux bâtiments implantés sur des lots adjacents. Ces marges maximiseront aussi les possibilités de verdissement et d'aménagements pour la gestion écologique des eaux pluviales.
- La marge arrière minimale est de 6 m afin d'assurer une bande de verdissement suffisante entre les bâtiments.

Malgré ce qui précède, le recours à un outil d'urbanisme discrétionnaire est autorisé pour prescrire une marge différente de celles mentionnées ci-dessus ainsi que de celles indiquées sur la carte, dans le respect des objectifs et balises d'aménagement des aires d'ambiance de la section 5 - Interventions détaillées.

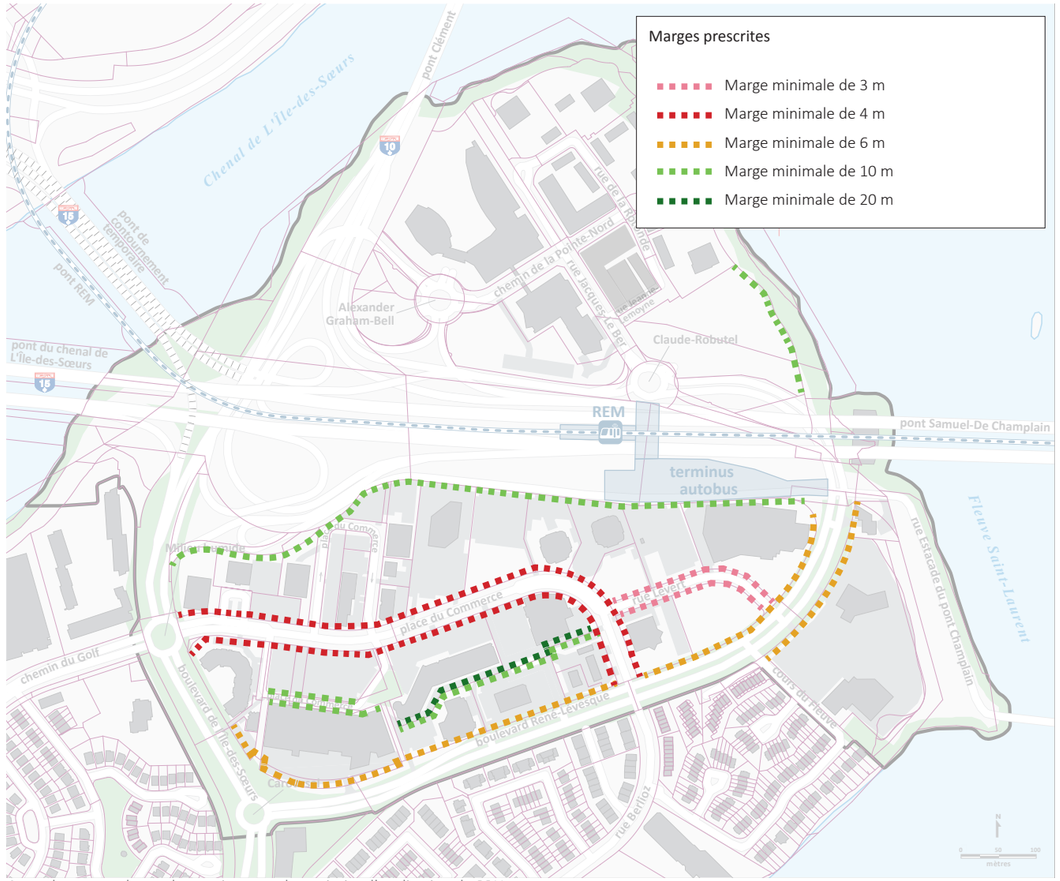

Carte de marges de recul prescrites pour le territoire d'application du PPU

EXIGENCES DE STATIONNEMENT

Les dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent respecter les règles suivantes en ce qui concerne les normes de stationnement hors rue pour l'ensemble du secteur de planification. Ces normes visent à réduire l'utilisation de l'automobile au sein de nouveaux projets immobiliers afin de prioriser l'utilisation du transport collectif et actif, l'autopartage ainsi que la mutualisation des stationnements.

STATIONNEMENT AUTOMOBILE

- Exiger que toutes les aires de stationnement soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, des cases de stationnement extérieures pourront être autorisées pour visiteurs, personnes à mobilité réduite, autopartage au bénéfice des usagers du projet ou pour courte durée si elles ne sont pas localisées dans une cour adjacente à une voie publique et si elles correspondent à un maximum de 5 % du nombre de cases aménagées par terrain.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé par logement ne dépasse pas 0,75 et n'exiger aucun nombre minimal de cases.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour tout usage du groupe d'usages commerce ou bureau soit de 1 case/ 40 m². Ce paramètre correspond au ratio moyen de cases de stationnement intérieures ou extérieures observé actuellement pour l'ensemble de la partie sud du PPU (au sud de l'autoroute 15).

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Exiger qu'un minimum de 1 case de stationnement sur 10 soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

STATIONNEMENT VÉLO

- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo pour chaque tranche de superficie de plancher de 100 m² lors de l'exercice d'un nouvel usage ou de l'agrandissement d'un usage, pour la portion agrandie, d'une catégorie commerciale, industrielle ou institutionnelle.
- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo par nouveau logement.
- Prévoir des critères dans un règlement discrétionnaire d'urbanisme visant à favoriser l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos sécuritaires, facilement accessibles et dont l'emplacement n'entre pas en conflit avec les autres modes de déplacement.

PLAN DES USAGES

L'affectation secteur d'activités diversifiées induit une composante économique importante pour le secteur tout en favorisant l'implantation d'usages variés et complémentaires. Afin de créer un milieu de vie, d'emplois et de loisirs diversifié, il est souhaité d'encourager la mixité au sein des projets immobiliers, selon leur localisation et les nuisances qu'ils pourraient engendrer. À cette fin, il est requis de réviser certains des usages actuellement autorisés pour le territoire, excluant la partie construite du quartier Pointe-Nord et du campus Bell. En effet, ce quartier est visé par l'affectation secteur mixte qui permet déjà de favoriser l'atteinte de l'objectif de mixité. Ainsi, la carte ci-bas montre les groupes d'usages pour soutenir la vision projetée du territoire. La réglementation d'urbanisme doit autoriser de plein droit au moins un des usages se retrouvant au sein de chacun de ces groupes d'usages, sous réserve des restrictions reliées à certains de ces groupes et expliquées dans les pages suivantes. Cette carte exprime également la volonté d'exiger des usages commerciaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain le long de la rue commerciale place du Commerce.

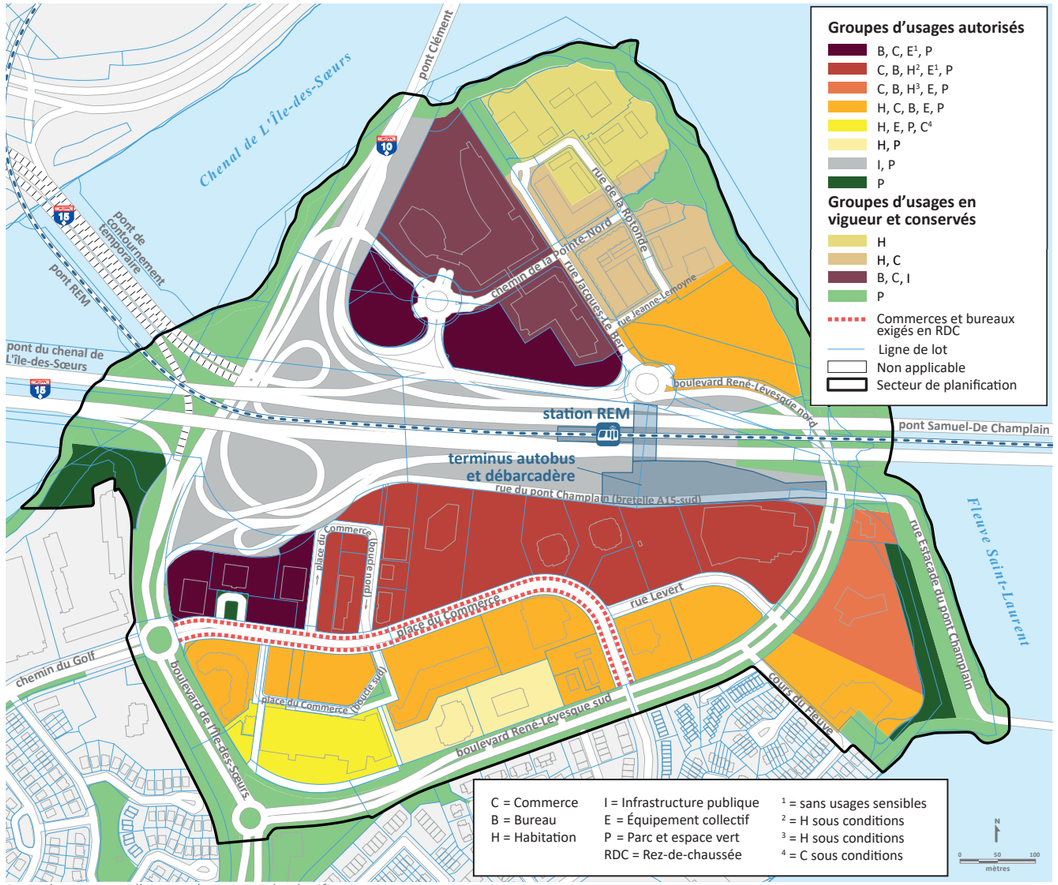

Carte des groupes d'usages du secteur de planification

USAGE HABITATION DANS LE LITTORAL EST (H[3])

Dans le secteur indiqué sur le plan des usages avec la note H[3], afin de favoriser l'intégration d'équipements collectifs à proximité du fleuve, la réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un usage habitation est autorisé aux conditions suivantes :

- un usage parc ou place, incluant, par exemple, un espace tel qu'un terrain de jeux, un square, un jardin, un espace naturel ou de détente et un jardin communautaire, est exercé;
- un ou plusieurs des usages suivants sont également exercés :
  - équipement sportif, récréatif ou culturel
  - centre communautaire
  - institution d'enseignement ou école spécialisée

À cette fin, la réglementation d'urbanisme doit autoriser tous les usages énumérés ci-dessus.

USAGE COMMERCIAL SUR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE (C[4])

Dans le but de prioriser le commerce le long de la place du Commerce et de le limiter le long des *parkways*, dans le secteur indiqué sur le plan des usages avec la note C[4], la réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un usage commercial est autorisé à la condition qu'un usage habitation ou de type équipement collectif soit également exercé. La réglementation d'urbanisme doit par ailleurs limiter la superficie de plancher de l'usage commercial à 5 000 m^2.

USAGES SENSIBLES LE LONG DES AUTOROUTES ET DU REM (E[1])

Les autoroutes 10 et 15 de même que le train du REM peuvent générer des nuisances (bruit, pollution, poussières, vibrations, vents, etc.) dans le secteur de planification, dont l'impact est particulièrement important pour les usages sensibles comme l'habitation ou des équipements collectifs de type institutionnel. Il y a lieu de contrôler la possibilité d'implanter des projets de cette nature sur tous les terrains adjacents à l'autoroute et à la voie ferrée (REM) qui génèrent des contraintes de nature anthropique.

De plus, l'affectation secteur d'activités diversifiées est définie au SAD et au PU comme pouvant accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques, et de la nature du cadre bâti.

Considérant l'ampleur des nuisances normalement associées à une autoroute et à une voie ferrée, la réglementation d'urbanisme doit proscrire tout usage sensible de type équipement collectif ou institutionnel apparaissant dans la liste ci-dessous dans les secteurs illustrés sur le plan des usages avec la note E[1].

Liste des usages sensibles

> Habitation

> Équipements collectifs ou institutionnels

- École
- Bibliothèque
- Garderie
- Hôpital
- Lieu de culte
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Centre de réadaptation
- Centre de services de santé et de services sociaux

COMPATIBILITÉ DE L'HABITATION AU SUD DE L'AUTOROUTE (H[2])

Dans les secteurs indiqués sur le plan des usages avec la note H[2], l'usage habitation ne doit pas être autorisé de plein droit dans la réglementation d'urbanisme. Une analyse de compatibilité des projets intégrant de l'habitation sur les propriétés à proximité de l'autoroute et du REM devra être réalisée. La compatibilité de l'usage habitation devra être démontrée dans le cadre de l'application d'un outil discrétionnaire d'urbanisme intégrant des modalités et des critères qui permettront de démontrer l'effort d'atténuation des contraintes de nature anthropique et l'intégration au milieu. À cet égard, l'outil discrétionnaire d'urbanisme doit prévoir le dépôt par le requérant des analyses suivantes :

- *Un justificatif du projet en regard de la vision et des interventions préconisées dans le PPU ;*
- *Une évaluation de l'environnement acoustique et vibratoire et les mesures d'atténuation proposées pour tout terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise de l'autoroute;*
- *Une étude d'impact éolien et les mesures d'atténuation proposées;*
- *Une étude d'ensoleillement et d'ombrage du projet, aux solstices et équinoxes;*
- *Une évaluation de la pollution atmosphérique et des poussières dans ce secteur et les mesures appropriées;*
- *Une explication de l'approche urbaine et architecturale favorisant la minimisation des contraintes anthropiques;*
- *Une description des espaces extérieurs et un justificatif de leur positionnement ainsi qu'une proposition d'aménagement assurant la qualité de ces espaces.*

De plus, les paramètres minimaux suivants doivent être considérés pour la rédaction de critères d'évaluation devant être intégrés à l'outil discrétionnaire d'urbanisme afin d'évaluer la compatibilité du projet avec la présence d'une infrastructure autoroutière et ferroviaire (REM), notamment par les mesures d'atténuation prévues :

- *Niveaux sonores maximaux établis au SAD*
- *Localisation des espaces de détente ou d'agrément extérieurs par rapport à l'autoroute*
- *Localisation des balcons*
- *Localisation de l'usage dans le bâtiment*
- *Traitement de la façade (fenestration, matériaux)*
- *Implantation du bâtiment par rapport à la source de bruit*
- *Espaces tampons ou écrans antibruit*

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Afin d'assurer un encadrement optimal de la forme urbaine et de privilégier un rapport étroit entre les piétons, le milieu construit et l'environnement naturel, des dispositions du règlement sur les PIIA doivent s'appliquer à l'ensemble du secteur de planification minimalement pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment, d'agrandissement d'un bâtiment et d'aménagement de terrain :

1. Le premier volet, plus général, doit comporter des objectifs et des critères applicables aux aires d'ambiance;
2. Le second volet doit comporter des objectifs et des critères spécifiques à la conception et l'intégration des bâtiments de grande hauteur.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AIRES D'AMBIANCE

Le règlement sur les PIIA doit comporter des objectifs et critères d'aménagement applicables aux six aires d'ambiance indiquées sur la carte ci-contre, lesquelles sont propices au développement immobilier. Ces objectifs et critères, qui s'appliqueront lors de travaux de construction d'un nouveau bâtiment, d'agrandissement d'un bâtiment et d'aménagement de terrain, orienteront la forme urbaine et les aménagements des différents sous-secteurs du PPU et doivent par conséquent s'inspirer des objectifs et balises d'aménagement applicables à chacune des aires d'ambiance décrites à la section 5 - Interventions détaillées.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux suivants relatifs aux aires d'ambiance doivent minimalement être intégrés au règlement sur les PIIA :

- Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'IDS
- Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et de places agrémentant et facilitant les circulations actives et bonifiant le verdissement
- Mettre en valeur le caractère verdoyant de la cité-jardin
- Assurer la qualité de l'architecture et des aménagements
- Privilégier des infrastructures vertes et de surface favorisant une saine gestion des eaux de ruissellement
- Promouvoir des aménagements favorisant l'agriculture urbaine au sein des projets de développement immobilier
- Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière de construction et d'aménagement

PÉRIMÈTRES DES AIRES D'AMBIANCE À CONSIDÉRER POUR LE PIIA

1. Place du Commerce et ses abords
2. Axe central
3. Littoral est
4. Boulevard René-Lévesque (sud) *
5. Campus Bell
6. Quartier Pointe-Nord

* Inclut également une partie du boulevard de l'Île-des-Sœurs

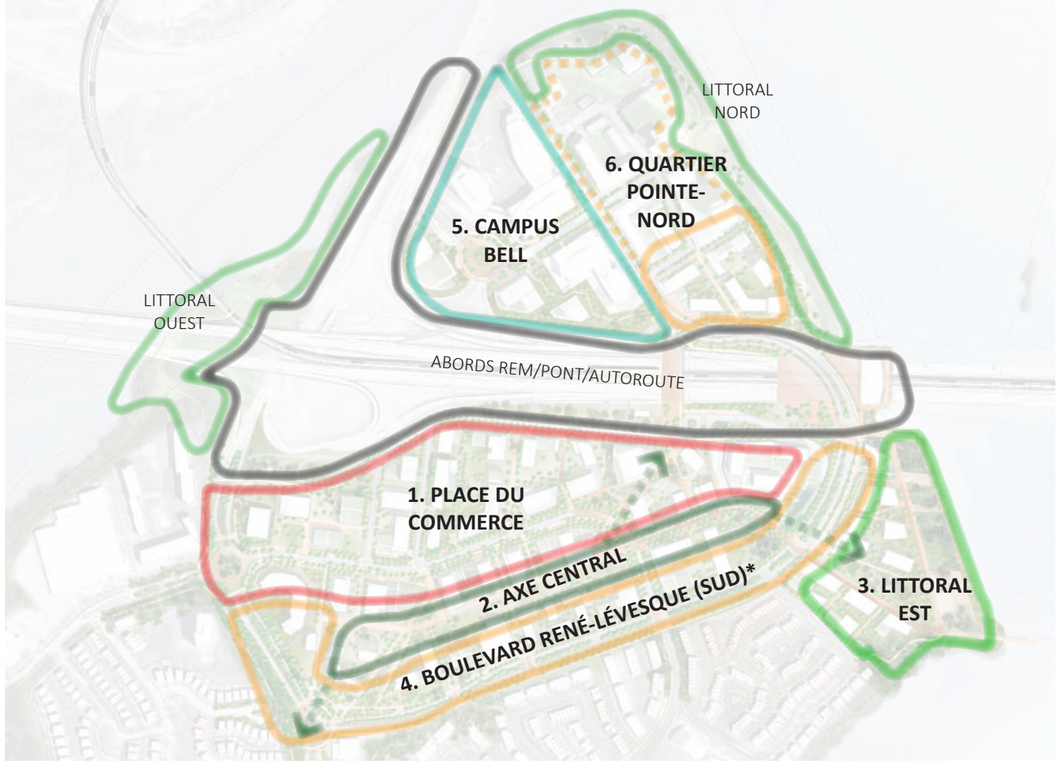

Carte des périmètres des aires d'ambiance à considérer pour le PIIA

PIIA RELATIF AUX BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

La carte des limites de hauteur (voir section 6.4) illustre cinq secteurs (correspondant aux secteurs de densité de construction 24-C1, 24-C3, 24-T4, 24-T5 et 24-T6) offrant des possibilités de construction de bâtiments de plus forts gabarits. Ces secteurs sont limitrophes de l'autoroute 15 et adjacents ou à proximité de la station du REM, en cohérence avec les principes d'un TOD. La localisation de ces secteurs respecte aussi le principe souhaité de gradation décroissante des gabarits construits, de l'autoroute vers les quartiers établis.

Pour tout bâtiment de plus fort gabarit, ici nommé « bâtiment de grande hauteur », dont la hauteur est supérieure à 39 m (équivalant à environ 12 étages), il est souhaité d'assurer un encadrement afin de préserver des percées visuelles, notamment sur le fleuve. Cette limite minimale de hauteur fait référence à une hauteur au-delà de laquelle on définit généralement un bâtiment de grande hauteur (voir encadré bleu). De plus, elle correspond plus ou moins à la hauteur de l'un des bâtiments existants du secteur (16, place du Commerce) indiqué sur l'image ci-bas, perceptible à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal et ayant un impact partiel sur une des vues vers le fleuve.



Vue vers L'IDS et le fleuve à partir du belvédère Kondiaronk

Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur supérieure à 39 m fasse l'objet d'une approbation en vertu d'une réglementation sur les PIIA spécifique aux bâtiments de grande hauteur. À cet égard, des objectifs et des critères, décrits à la page suivante, doivent être prévus afin d'évaluer les propositions de bâtiments de façon à préserver des vues depuis et vers le mont Royal, le centre-ville et le pont Samuel-De Champlain, ainsi que pour assurer leur intégration visuelle dans la silhouette générale de l'île. Cette procédure permettra également d'atténuer certains impacts bioclimatiques, notamment quant à l'ensoleillement et l'ombrage ainsi qu'aux corridors de vents anticipés.

BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR

Une synthèse de la revue de la littérature porte à définir le bâtiment de grande hauteur comme un bâtiment dépassant 35 m ou ±11 étages. Voici une définition de Emporis Standard, une autorité fournissant des définitions en lien avec le milieu construit, qui confirme cette limite : « Une structure de plusieurs étages d'une hauteur de 35 à 100 m, ou un bâtiment d'une hauteur inconnue de 12 à 39 étages » (traduction libre[1])

[1] *«A multi-story structure between 35–100 meters tall, or a building of unknown height from 12–39 floors.»*

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

Un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur supérieure à 39 m doit être approuvé en tenant compte minimalement des objectifs et critères d'évaluation suivants qui doivent être intégrés dans le règlement sur les PIIA :

OBJECTIFS

- Éviter l'effet de barrière construite et continue le long des autoroutes;
- Favoriser l'édification de bâtiments présentant des gabarits plus importants à proximité de la station du REM, point central de l'aire TOD;
- S'inscrire harmonieusement dans le paysage offert par les vues;
- Tenir compte de l'impact visuel de la construction dans le paysage à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;
- Ne pas faire compétition à la silhouette du centre-ville;
- Assurer une préservation des corridors visuels depuis le mont Royal et le parcours d'entrée de ville;
- Tenir compte de l'impact de la construction sur la circulation dans le secteur.

CRITÈRES

- Favoriser l'intégration d'une partie basse de plus grande superficie au bâtiment (basilaire) afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton, particulièrement le long de la place Commerce;
- Privilégier une hauteur minimale de 3 étages pour le basilaire;
- Tendre vers une superficie de plancher par étage, à partir de l'étage situé au-dessus de 30 m, ne dépassant pas 900 m² afin d'assurer un affinement du volume construit;
- Tendre à respecter une distance d'au moins 80 m entre le mur de la partie haute, à partir de l'étage situé au-dessus de 30 m, du bâtiment de grande hauteur et le mur d'une partie haute d'un autre bâtiment de grande hauteur situé à l'intérieur du secteur de planification;
- Favoriser l'adoption d'un langage architectural contemporain;
- Implanter et sculpter le bâtiment de façon à préserver au maximum les corridors visuels depuis le mont Royal indiqués dans le PU (voir sections 2.10 et 6.4);
- Assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles;
- Intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
- Prévoir une architecture distinctive et non générique, digne d'un bâtiment repère dans le paysage;
- Favoriser la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique du bâtiment.

Annexe

La place du Commerce

ABRÉVIATIONS

CDPQi : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
CSSMB : Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
C.O.S. : Coefficient d'occupation du sol
IDS : Île-des-Sœurs
INFRA CANADA ou **IC** : Infrastructure Canada
L'IDS : L'Île-des-Sœurs
MCC : Ministère de la Culture et des Communications
NouvLR : Consortium associé au projet REM
OCPM : Office de consultation publique de Montréal
PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PJCCI : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc.
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la région métropolitaine de Montréal
PPCMOI : projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
PPU : Programme particulier d'urbanisme
PU : Plan d'urbanisme
REM : Réseau express métropolitain
RTL : Réseau de transport de Longueuil
SAD ou **Schéma** : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SSL : Consortium Signature sur le Saint-Laurent
SQI : Société québécoise des infrastructures
STM : Société de transport de Montréal
TOD : *Transit-oriented development*

DÉFINITIONS

Aire technique : espace pour véhicules aux fins de débarcadère ou de livraison
Basilaire : volume comprenant les premiers étages d'un bâtiment, qui occupe une superficie d'implantation plus grande que les superficies de plancher des étages supérieurs. Le basilaire est la partie d'un bâtiment qui contribue à rehausser l'expérience à l'échelle du piéton le long des espaces extérieurs de circulation.
Canopée : strate supérieure d'un couvert forestier constituée de l'ensemble des cimes des arbres et soumise à l'influence directe de la lumière solaire
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) : voir la densité de construction définie à la section 3.1.2 du PU
Culée du pont Samuel-De Champlain : appui d'extrémité du pont situé sur la rive est de L'IDS
Déplacements actifs : déplacements, généralement utilitaires, pour lesquels l'énergie est fournie par l'être humain par le biais d'un effort musculaire sur le parcours qui mène à sa destination. La marche et le vélo sont les modes de déplacement actifs les plus courants.
Domaine public : tous les terrains (rues, parcs, places, etc.) de propriété publique
Domaine privé : tous les lots de propriété privée, donc qui n'appartiennent pas à la municipalité ou aux gouvernements
Emphytéose : droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable
Espace public : parc, place, square, plaza, etc. accessible au public, pouvant être localisé sur le domaine public ou sur le domaine privé
Façade : désigne chacun des murs extérieurs d'un bâtiment faisant face à une rue
Façade commerciale : façade d'un bâtiment où l'on trouve des commerces ou services en rez-de-chaussée minimalement
Façade contribuant à l'animation : façade d'un bâtiment comprenant une grande proportion de fenestration où l'on trouve, en rez-de-chaussée minimalement, des usages favorisant l'interaction entre l'intérieur et l'extérieur, par exemple des commerces de service, etc.
Gabarit : désigne la taille et la forme générale d'un bâtiment
Lien cyclable : lien de mobilité pour les personnes à vélo
Lien multifonctionnel : lien aménagé pour les modes de déplacement actifs et intégrant des aménagements paysagers d'intérêt
Lien piéton : lien de mobilité pour les personnes à pied
Maîtrise foncière : se dit lorsque qu'une entité (personne, entreprise, gouvernement, etc.) a les droits réels d'occupation et/ou de gestion d'un terrain
Marge arrière : espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain
Marge avant : espace compris entre la ligne avant d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain
Marge latérale : espace compris entre une ligne latérale d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Mutualisation des stationnements *:* correspond au partage d'aires de stationnement entre projets immobiliers complémentaires, notamment selon différents usages et horaires
Office de consultation publique de Montréal : organisme indépendant chargé de recueillir l'opinion des citoyens sur divers sujets, notamment sur certaines modifications au Plan d'urbanisme de Montréal
Promenade plantée / boulevard planté / *parkway* : route de transit à plusieurs voies bordée d'une verdure importante en terre-plein au centre et à ses abords
Recul du basilaire : espace de recul de la façade des étages construits au-delà du dernier étage du basilaire
Report modal : désigne la modification des parts de marché des différents modes de transport entre eux
Réseau public : voies publiques et espaces publics localisés sur des propriétés publiques (municipalité, gouvernement , etc.)
Rue : voie de circulation délimitée entre deux lignes de lot et contenant minimalement le pavage, les trottoirs et les espaces de plantation
Superficie de plancher : superficie totale des planchers d'un bâtiment, mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens
Taux de verdissement : surface perméable d'un terrain destinée à la plantation, à la végétalisation de même qu'aux aménagements paysagers
Tissu urbain : ensemble des constructions, équipements et réseaux constitutifs d'une ville ou d'un quartier
Toit végétalisé : système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation tel qu'un toit vert, un toit-jardin ou un toit planté
Voie ou rue de type partagée : la rue partagée est une voie publique (chaussée et intersections) conçue comme un espace partagé (*shared space*) où l'ensemble des modes de déplacement cohabitent sans ségrégation physique ou réglementaire. Ce type d'aménagement vise à assurer la sécurité des usagers et la convivialité de l'espace public, notamment pour les déplacements actifs, en utilisant entre autres les interactions entre les usagers comme mesure pour réduire la vitesse des véhicules et les risques de collisions.
Voie ou rue publique : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé
Voie privée / rue privée / voie d'accès : passage privé donnant accès à un terrain, un bâtiment ou une aire de stationnement ou de chargement à partir d'une voie publique
Volumétrie : forme d'un bâtiment qui se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et le toit

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.02

2020/11/16 13:00

(2)

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Soeurs;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU;
3. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 13:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198416001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

Porte d'entrée importante à la Ville de Montréal, le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun, qui compte plus de 20 000 personnes et 8 700 emplois, arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la venue de deux projets majeurs d'infrastructures : le remplacement du pont Champlain par le nouveau pont Samuel-De Champlain de même que la construction du Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail de la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.
Un rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié au Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) comme une aire TOD (Transit-oriented development), faisant écho au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD). Rappelons que le Schéma vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % des nouveaux ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. Par ailleurs, la partie nord de L'Île-des-Sœurs est l'un des secteurs de planification prioritaires portés par la Direction de l'urbanisme.

Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible ayant été urbanisé selon l'approche cité-jardin. La relation étroite avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain davantage axé sur la mobilité tout à l'auto et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15.

D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur de planification Partie nord de L'Île-des-

Sœurs intègre les principales activités économiques de l'île. L'arrivée imminente du REM crée un engouement pour le développement immobilier dans le secteur. L'exercice de planification entrepris par la Ville offre une occasion de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressentis pour le secteur, de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé et d'améliorer l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes. Le tout contribuera à confirmer définitivement L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que ceux à venir.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) a ainsi été l'outil retenu pour mettre en œuvre la transformation du secteur en un milieu de vie et d'emploi structurant. L'élaboration du PPU est le fruit d'une collaboration entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement de Verdun. Une résolution et un projet de règlement de contrôle intérimaire accompagnent le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de ne pas compromettre les orientations préconisées dans le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet de PPU en cours de planification a fait l'objet d'un premier point de passage (DAP A – Démarrage) au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) de la Ville de Montréal lors de sa séance du 26 novembre 2018.

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme

La vision du programme mise sur la transformation du principal noyau de commerces et services de l'île en un quartier pour y vivre, travailler et se divertir. L'accroissement de la mobilité, surtout active et collective, sera au cœur des interventions sur le domaine public et privé, en cohérence avec les principes de l'aire TOD associée à la station Ile-des-Sœurs du REM. Tout en confirmant le secteur comme un milieu d'activités diversifiées, le développement de sites vacants ou le redéveloppement de sites à transformer permettront de maximiser les retombées potentielles associées à la station du REM pour l'île. Ceci se concrétisera en favorisant une meilleure offre de commerces, services et espaces pour affaires de même que la construction de nouveaux projets immobiliers mixtes arrimés aux caractéristiques du milieu, notamment la forte relation avec la nature, le fleuve et l'histoire du lieu.

La vision d'aménagement pour le secteur se décline à travers cinq orientations, soit :

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie
5. La performance environnementale

Le PPU offre la possibilité, à long terme (20 ans et plus), de construire près de 200 000 m² de superficie commerciale, de bureau ou institutionnelle, de même qu'un peu plus de 3 700 nouveaux logements. Pour ce faire, le présent règlement modifiant le Plan d'urbanisme prévoit la modification de la densité de construction ainsi que l'intégration de hauteurs maximales de construction afin d'assurer une cohérence avec la vision d'aménagement pour le secteur.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme, une résolution et un règlement de contrôle intérimaire peuvent être adoptés par le conseil municipal. Cette résolution et ce règlement viseront donc à interdire, sauf exception, toute nouvelle construction, agrandissement, demande d'opération cadastrale et morcellement de lots fait par aliénation sur une portion du territoire d'application du PPU qui fera l'objet de modifications aux règlements d'urbanisme par concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU.

Jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire permettra de créer un gel immédiat.

JUSTIFICATION

Sans une planification concertée de la Ville, ce vaste secteur poursuivra sa croissance selon les paramètres réglementaires actuels sans toutefois assurer une cohésion sociale et économique de même que la réalisation d'interventions optimales en termes d'aménagement, de mobilité et d'accessibilité. Le défi est de planifier un développement urbain diversifié, intégrant notamment une composante résidentielle, adjacent à l'axe routier fortement achalandé qu'est l'autoroute 15. Également, les enjeux paysagers et d'îlots de chaleur, dus principalement à la présence d'importantes superficies de stationnement extérieur, devront être traités dans le cadre de la démarche de planification de façon à assurer un développement respectueux de l'approche d'aménagement initiale en lien avec la cité-jardin sur l'île.
L'engouement généré par les retombées potentielles du REM suscite une forte pression immobilière sur le milieu. Des développeurs déjà présents à l'île, mais également de nouveaux développeurs ont effectué des transactions immobilières dans le but de construire des projets mixtes intégrant notamment l'usage résidentiel. Pour assurer la cohérence avec les orientations décrites précédemment, et pour permettre l'atteinte de la capacité d'accueil mentionnée, la réglementation devra être révisée dans le cadre de la présente démarche de planification de façon à favoriser une densité et une forme urbaine optimales. La pression immobilière engendre également un besoin d'adopter rapidement le PPU afin de soutenir le marché immobilier actuel tout en atteignant plus rapidement les objectifs municipaux, dans un contexte d'ouverture imminente de la station du REM. Certaines composantes de la démarche de planification sont ainsi prévues à moyen ou long terme et ne pourront être confirmées que par des ententes (servitudes, acquisitions, etc.) avec des partenaires. De plus, les types d'équipements collectifs souhaités et leur localisation précise, de même que le concept détaillé de réaménagement de certaines voies publiques telles que la place du Commerce, seront aussi à confirmer au cours des prochaines années.

En plus de s'inscrire dans le sens des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme, la mise en valeur de la partie nord de L'Île-des-Sœurs contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis dans plusieurs politiques, plans, stratégies ou programmes de la Ville. Plus spécifiquement, les investissements visent prioritairement à créer un cadre urbain propice au développement économique et social (Stratégie de développement économique 2018-2022, mesures concernant l'amélioration de l'offre en logement social, abordable et familial, etc.). Pour y parvenir, les interventions doivent résoudre les enjeux d'accès au secteur, en permettant d'une part d'améliorer et de sécuriser les déplacements actifs et collectifs (Vision zéro, Plan de transport, Plan local de déplacements, etc.). D'autre part, la Ville doit appuyer l'émergence d'un milieu de vie (Montréal durable 2016-2020), notamment par la densification et le verdissement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'urbanisme inscrira à l'exercice 2020-2029 du PTI/PDI du conseil municipal de la Ville de Montréal les principaux investissements municipaux définis dans le PPU qui relèvent de sa compétence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Partie nord de L'Île-des-Soeurs favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche d'une station du REM. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU enclenchera le processus de requalification de nombreuses propriétés dans l'aire TOD associée à la station du REM en favorisant une diversification des usages et une densification du cadre bâti, et ce, dans un secteur à restructurer qui bénéficiera grandement des transformations en cours et à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2019 : CE - mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
19 août 2019 : CM - avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
16 septembre 2019 : CM - adoption du règlement de contrôle intérimaire;
Septembre – décembre 2019 : Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport;
Janvier-Février 2020 :

§ CE - mise à l'ordre du jour du CM, à la suite de la consultation publique, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Sœurs
§ CM - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Verdun
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures du réseau routier
Chantal MUNGER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LEBRUN, 10 juillet 2019
Sylvain THÉRIAULT, 10 juillet 2019
François GODEFROY, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEMIEUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2020/11/16
13:00

(2)

Dossier # : 1207181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021. Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023.

Il est recommandé de :

- désigner M. Benjamin Herrera, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2021;
- désigner Mme Audrey-Frédérique Lavoie, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un deuxième mandat d'un an, de janvier à décembre 2021;
- désigner M. Pentcho Tchomakov, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2021;
- nommer M. Gabriel Laferrière, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Sébastien Oudin-Filipecki;
- nommer M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Philippe Marceau-Loranger.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 21:24

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207181003**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021. Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:
La désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2021 doit être effectuée étant donné la fin de ces mandats en décembre 2020.

L'article 7 du Règlement 19-051 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2021 s'est tenue le 27 octobre 2020 lors d'une assemblée ordinaire.

Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir à la suite de la démission d'une membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 en date du 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ». (1194320002)
CM19 1208 en date du 18 novembre 2019 - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022. (1197181005)
CM18 1489 en date du 17 décembre 2018 - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021. (1187181001)
CM18 0605 en date du 28 mai 2018 - Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021. (1187670002)
CM19 1005 en date du 16 septembre 2019 - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. (1197181004)
CM19 0792 en date du 18 juin 2019 - Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022. (1197181003)

DESCRIPTION

1- Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:
Les personnes à la présidence et à la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2020. Dans le cadre des élections tenues lors de l'assemblée du 27 octobre 2020, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir les trois postes désormais disponibles. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence et deux pour les deux postes disponibles à la vice-présidence. M. Benjamin Herrera a été élu à la présidence pour un premier mandat. Pour ce qui est des deux postes à la vice-présidence, Mme Audrey-Frédérique Lavoie a été réélue pour un deuxième mandat, tandis que M. Pentcho Tchomakov a été élu pour un premier mandat.

M. Herrera est membre du CjM depuis décembre 2018. Mme Lavoie depuis juin 2018 et M. Tchomakov depuis octobre 2019. Tous trois ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections à l'assemblée des membres du 27 octobre 2020, les désignations suivantes sont recommandées :

Noms	Date de début du premier mandat à ce titre	Date de fin du premier mandat à ce titre	Date de début du deuxième mandat à ce titre	Date de fin du deuxième mandat à ce titre
M. Benjamin Herrera	1er janvier 2021	31 décembre 2021		
Mme Audrey-Frédérique Lavoie	1er janvier 2020	31 décembre 2020	1er janvier 2021	31 décembre 2021
M. Pentcho Tchomakov	1er janvier 2021	31 décembre 2021		

2- Remplacement des membres:

Membres démissionnaires:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Sébastien Oudin-Filipecki	Juin 2022	Septembre 2020

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Philippe Marceau-Loranger	Décembre 2022	Octobre 2020

Il est recommandé de nommer M. Gabriel Laferrière comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Sébastien Oudin-Filipecki.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Gabriel Laferrière	Novembre 2020	Novembre 2023	M. Sébastien Oudin-Filipecki

Il est recommandé de nommer M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Philippe Marceau-Loranger.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil	Novembre 2020	Novembre 2023	M. Philippe Marceau-Loranger

JUSTIFICATION

Nomination de nouveaux membres:
L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des

organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

I. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
II. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
III. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
IV. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

Les candidatures de M. Laferrière et M. Dumas-Dubreuil ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de M. Laferrière et M. Dumas-Dubreuil, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Anjou (1);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Saint-Laurent (1);
- Le Sud-Ouest (1);
- Ville-Marie (2);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CJM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-22

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Octobre 2020

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Audrey-Frédérique Lavoie ***Vice-présidente***	Ville-Marie	**Juin 2018 - Mai 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018		**Jan.2020 – Déc. 2020** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	**Déc. 2015 – Déc. 2018** GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		
Yazid Djenadi ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		**Jan.2020 – Déc. 2020** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Benjamin Herrera	Le Sud-Ouest	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mars 2019 – Mars 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Xiya Ma	Saint-Laurent	**Avril 2016 - Avril 2019** GDD 1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	**Avril 2019 – Avril 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25 fév. 2019		
Alice Miquet ***Présidente***	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	**Jan.2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	**Jan.2020 – Déc. 2020** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019
Anne Xuan-Lan Nguyen	Ville-Marie	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		
Pentcho Tchomakov	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			

Rime Diany	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
Shophika Vaithyanathasarma	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019			
Sherlyne Duverneau	Anjou	**Janv. 2020 – Janv. 2023** GDD 1197181007 CM 20 0079 du 27 janv. 2020			
Jessica Condemi	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 1207181002 CM20 0946 du 22 sept. 2020		

BENJAMIN HERRERA

ÉDUCATION

Université de Montréal, Faculté de droit, Montréal Septembre 2020 – Présent
Maîtrise en droit (LL.M.)
- Date prévue d'obtention du diplôme : Août 2021;
- Thèse portant sur les aspects légaux de gouvernance d'entreprise en Chine.

Université McGill, Faculté de droit, Montréal Septembre 2016 – Décembre 2019
B.C.L./J.D.
- Échange à l'Université Fudan, Shanghai, à l'automne 2019.

Affiliations professionnelles
- Barreau du Québec : Formation professionnelle complétée en juin 2020;
- Barreau de New York : Formation professionnelle en cours.

Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal Septembre 2013 – Juin 2015
DEC en Sciences, Lettres et Arts
- Graduation avec Grande Distinction Académique;
- Récipiendaire de la Bourse de Leadership (2014).

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avril 2018 – Présent
Étudiant en droit et stage du Barreau du Québec
- Recherche juridique et préparation de memoranda en collaboration avec les avocats du département de litige corporatif;
- Vérification diligente dans un contexte transactionnel;
- Détachement dans nos bureaux de Londres à l'été 2019 – travail en droit fiscal international.

Elite Group Inc. Juillet 2017 – Mai 2018
Étudiant en droit
- Rédaction et correction de contrats et d'accords de confidentialité;
- Recherche juridique et préparation de mémos de recherche.

LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE

Conseil jeunesse de Montréal Décembre 2018 - Présent
Membre
- Rédaction d'avis consultatifs pour les élus de la Ville de Montréal.
- Organisation d'événements et de consultations pour les jeunes montréalais.

Geordie Theatre Septembre 2020 - Présent
Administrateur
- Planification stratégique et organisation de levées de fonds;
- Membre du sous-comité de gouvernance.

Stagiaire à la Cour du Québec, Chambre civile Août 2018 – Juin 2019
Auprès de l'Honorable Daniel Dortélus
- Recherche juridique sur des questions faisant l'objet d'un litige.
- Présence aux audiences et rédaction de notes d'audience.
- Rédaction de jugements préliminaires pour le juge.

Association des anciens et anciennes du Collège Notre-Dame Janvier 2020 – Octobre 2020
Membre du Conseil d'administration
- Planification stratégique et organisation d'activités de l'Association.

Clinique Juridique Itinérante de Montréal Août 2017 – Août 2018
Bénévole
- Accompagnement des usagers à la Cour et recherche légale.
- Rédaction d'affidavits et chargé de la rédaction d'un mémoire d'appel.

Clinique d'Information Juridique à McGill Juin 2017 – Mai 2018
Bénévole
- Recherche juridique, participation à la campagne *Know your Rights.*

Conseils Judiciaires du Law Student Association et du Students' Society of McGill University Juin 2017 – Juin 2019
Membre des Conseils Judiciaires
- Rédaction de jugements lors de réclamations par des membres étudiants.
- Rédaction de documents constitutionnels et contrôle judiciaire de l'exécutif.

NMUN Brébeuf Octobre 2013 – Mai 2019
Faculty Adviser, Coach et Délégué
- Gestion financière et administrative de l'équipe.
- Préparation du matériel de formation et supervision des délégués.
- Participation en tant que délégué et mention d'honneur à New York.

École primaire Shree Dip Jyoti, Solukhumbu, Népal Automne 2015
Enseignant d'anglais bénévole
- Accomplir du travail communautaire et créer des plans de cours.
- Mise sur pied d'un programme d'échanges pour des étudiants québécois.

Association Générale des Étudiant(e)s de Brébeuf Juin 2014 – Juin 2015
Président
- Organisation d'activités politiques et de sensibilisation des étudiant.
- Membre du Conseil d'Administration du Collège Jean-de-Brébeuf.

PUBLICATIONS

"Recent developments in the liability of auditors to third parties: a comparative analysis", 2019
Revue annuelle 2019 du American Bar Association - Développements récents en litige et règlement des conflits
- Rédigé à titre de co-auteur avec Me Stéphanie Lapierre, Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

LANGUES

Français et Anglais : Maîtrise bilingue.
Espagnol : Compétence professionnelle limitée.
Mandarin : Niveau HSK 3 – maîtrise intermédiaire.

DISTINCTIONS

Mention d'honneur finale québécoise 2014
Bourse pancanadienne Loran

Médaille du Lieutenant-Gouverneur Général du Québec 2013
Collège Notre-Dame-du-Sacré Cœur

Des références seront fournies sur demande.

AUDREY-FRÉDÉRIQUE LAVOIE

ÉDUCATION

CERTIFICAT EN HUMANITÉ ET SCIENCES POLITIQUES
SCIENCES PO PARIS | **JANVIER 2019 - MAI 2019**

BACCALAURÉAT, MAJEURE SCIENCES POLITIQUES ET MINEURE COMMERCE (HONOURS)
UNIVERSITÉ MCGILL **| 2017 - ATTENDU**

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES
MARIANOPOLIS COLLEGE **| JANV. 2017 - MAI 2017**

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN RELATIONS INTERNATIONALES ET SCIENCES POLITIQUES AVEC MATHÉMATIQUES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | **2015 - 2017**

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

STAGIAIRE-RECHERCHISTE EN RELATIONS GOUVERNEMENTALES
RYAN AFFAIRES PUBLIQUES **| JANVIER 2020 - AUJOURD'HUI**

CONSULTANTE EN COMMUNICATIONS DIGITALES
POUR UNE DÉPUTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC **| SEPT. 2019 - JANV. 2020**

STAGIAIRE EN DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ET INITIATIVES QUÉBEC
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC **| AVRIL - SEPTEMBRE 2018**

STAGIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT PHILANTHROPIQUE
DONS, COMMANDITES ET RAYONNEMENT DES AFFAIRES
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC **| MAI - AOÛT 2017**

PROJETS

MEMBRE *GLOBAL SHAPER* DU HUB DE MONTRÉAL
GLOBAL SHAPER - WORLD ECONOMIC FORUM **| SEPTEMBRE 2020 - AUJOURD'HUI**

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (CJM)
VILLE DE MONTRÉAL **| MARS 2018 - AUJOURD'HUI**

COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS DIGITALES
ÉQUIPE DE MARC GARNEAU (PLC) - ÉLECTIONS FÉDÉRALE 2019 **| AOÛT - OCT. 2019**

DIRECTRICE AUX RELATIONS AVEC LES LEADERS
DESAUTELS SUSTAINABLE NETWORK ET MONTREAL YOUTH SUMMIT ON SUSTAINABLE BUSINESS 2020 **| AVRIL 2019 - JANVIER 2020**

MEMBRE DE L'ÉQUIPE DES COMMUNICATIONS
JUNIOR DIPLOMAT INITIATIVE FRANCE **| JANVIER - MAI 2019**

PARTICIPANTE
WOMEN IN HOUSE MCGILL **| NOVEMBRE 2018**

DÉLÉGUÉE OFFICIELLE AU FORUM PUBLIC 2018 DE L'OMC À GENÈVE
YOUNG DIPLOMATS OF CANADA **| AOÛT - OCTOBRE 2018**

FORMATRICE ET COACH POUR L'ÉQUIPE MODEL UNITED NATIONS
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF **| SEPT. 2017 - AVRIL 2018**

PRESIDENTE DE LA SIMULATION DE L'UNION EUROPÉENNE
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF **| AOÛT - NOV. 2016**

REPRÉSENTANTE DES SCIENCES HUMAINES
CONSEIL DES ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF **| SEPT. 2015 - MAI 2016**

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SIMULATION
PARLEMENT DES JEUNES **| JANVIER 2014**

CERTIFICATIONS

CERTIFICAT EN IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL (JCCM) | **AVRIL - SEPTEMBRE 2020**

TALENTS

Leadership
Négotiation
Gestion de projets
Affaires gouvernementales
Relations publiques
Communication politique

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

MEMBRE DU CERCLE DE LA RELÈVE DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
FHME | MAI 2018 - JANVIER 2020

BÉNÉVOLE À L'UNITÉ D'ONCOLOGIE AU CHU STE-JUSTINE
CENTRE HOSPITALIER CHU STE-JUSTINE | OCT. 2016 - MAI 2017

BÉNÉVOLE POUR L'INSTITUT DE CANCER CEDARS
CEDARS CANCER INSTITUTE DRAGON BOAT | SEPT. 2016

PHOTOGRAPHE POUR DE MULTIPLES PROJETS INDÉPENDANTS ET COMITÉS SCOLAIRES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | JANVIER 2016 - MAI 2017

COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR TON AVENIR EN MAIN
TON AVENIR EN MAIN | MAI 2014 - MAI 2016

PHOTOGRAPHE POUR LE CENTRE PHILOU
CENTRE PHILOU MONTRÉAL | MAI 2014

PRIX

DISTINCTION BRÉBEUF
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | MAI 2017
ATTESTE LE PARRAINAGE ET L'ÉVALUATION DE MES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES NON-RÉMUNÉRÉES PAR DES SUPERVISEURS SANCTIONNÉS PAR LE COLLÈGE, TOUT EN S'ASSURANT QU'UN MINIMUM DE 140 HEURES A ÉTÉ CONSENTI À CE PROGRAMME.

PRIX AURA 2016
ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉVEC | AVRIL 2016
"A" POUR AMBITION ET AMÉLIORATION, "U" POUR UNIFICATION ET UNITÉ, "R" POUR RÉALISATION ET RECONNAISSANCE, PUIS FINALEMENT "A" POUR ANNUEL.

OUTSTANDING DELEGATION AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

POSITION PAPER AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

PRIX DE L'ÉTUDIANTE DU COLLÈGE 2010-2015
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015
PRIX DONNÉ À L'ÉTUDIANT QUI S'EST DÉMARQUÉ PENDANT SES 5 ANS DANS SES ÉTUDES, SON ENGAGEMENT, SON IMPACT POSITIF QU'ELLE A SUR SES PAIRS AINSI QUE LE RESPECT QU'ELLE A ACQUIS. CE PRIX VIENT AVEC UNE BOURE DE 500$.

PRIX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015

RECRUE DE L'ANNÉE
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | MARS 2015
CE PRIX REVIENT AU NOUVEL ENSEIGNANT DE SKI QUI A DÉMONTRÉ DE LA SOCIABILITÉ, DE L'EMPATHIE ET DE LA PATIENCE AVEC SES CLIENTS, TOUT EN AYANT L'HABILETÉ DE S'ADAPTER ET DE DÉMONTRER DE L'INTÉRÊT À PARTAGER SA PASSION.

ÉTUDIANTE DE L'ANNÉE 2014
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

Pentcho Tchomakov

ÉDUCATION

École Polytechnique de Montréal, M. Ing en Génie informatique **2019 - présent**

- Concentration en apprentissage machine et intelligence artificielle

McGill Université, B. Ing. Génie logiciel **2014 - 2019**

- Concentration en apprentissage machine, vision machine, et modélisation des logiciels

CERTIFICATIONS

Amazon Web Services, AWS Certified Cloud Practitioner **2020**
Collibra University, Collibra Data Steward **2020**

HABILETÉS

Quadrilingue : français, anglais, espagnol, bulgare;

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Gestionnaire – Ingénieur en IA et des données chez Merck Canada **2020 – présent**

- Gérer des projets d'optimisation des opérations de marketing et commerciales à l'aide d'outils d'IA
- Gestion de la gouvernance des données au sein des opérations commerciales
- Designer des pipelines de données pour l'ingestion, l'analyse, et le stockage des données à des fins d'apprentissage machine

Ingénieur des données chez IVADO Labs, Montréal, Canada **2019 – 2020**

- Conseiller des multinationales canadiennes par rapport à l'optimisation de leur gestion des opérations
- Designer des pipelines de données pour l'ingestion, l'analyse, et le stockage des données à des fins d'apprentissage machine et d'optimisation de la chaine logistique
- Implémentation de solutions intelligentes (apprentissage machine, optimisation)

Stagiaire ingénieur en IA chez MoneyLion, Kuala Lumpur, Malaisie **2018 – 2019**

- Implémentation d'algorithmes d'apprentissage machine sans supervision afin d'extraire le thème de la conversation et les intentions des interactions des agents au service à la clientèle avec les clients (NLP)
- Designer un agent conversationnel, utilisant l'IA, capable de répondre aux questions les plus communes afin de limite le flux de questions vers des agents humains, avec la plateforme RASA

Stagiaire développeur chez Desjardins Valeurs Mobilières, Montréal, Canada **2017 – 2019**

- Produire un rapport complet sur la bicommunication, à l'aide des websockets, entre les utilisateurs les de la plateforme de courtage et les serveurs de Desjardins diminuant ainsi la charge par plus de 78%

Stagiaire Ingénieur des données chez CWP Energy, Montréal, Canada **2016 – 2017**

- Développer des outils de trading automatisés, augmentant les revenus de plus de 100 000$
- Implémenter des processus d'exploration des données pour les marchés de l'énergie
- Optimiser les processus d'exploration des données en utilisant l'insertion en parallèle

Stagiaire développeur chez Cash Credit, Sofia, Bulgarie **2015 – 2016**

- Designer une base de données ainsi qu'implémenter un logiciel qui store les profiles des réseaux sociaux des utilisateurs
- Développer une application Android avec l'intégration Facebook et LinkedIn

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET LEADERSHIP

Administrateur chez AECSP, École Polytechnique de Montréal **2020 – présent**
- Représenter les intérêts de l'Association des étudiant.e.s au 2ème et 3ème cycle à Polytechnique
- S'assurer de la bonne gestion des budgets et du respect des règlements internes

Membre chez Conseil jeunesse de Montréal **2019 – présent**
- Représenter les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans vivant à Montréal auprès de l'administration

Chef d'équipe chez AI & Capital Markets Competition à Shanghai **2018 – 2019**
- Présenter un projet d'amélioration des opérations d'agriculture de la compagnie Cargill en utilisant des méthodes avancées de l'IA à un groupe d'investisseurs chinois, gagnant ainsi la première place

Président du Congrès des étudiants en génie du Canada chez FCEG **2017 - 2019**
- Organiser une conférence de plus de 250 étudiants provenant de partout au Canada sur le thème de : « L'ingénieur au 21ième siècle, la responsabilité sociale »
- Amasser plus de 10 000$ en financement et réduire les coûts d'hébergement par 25%

Membre de la cohorte '18 chez Cansbridge Fellowship **2017 – présent**
- Choisis comme l'un des top-15 étudiants (<3% d'acceptation) sur une base de l'esprit de l'entreprenariat, de la pensée globale, et du leadership au sein de la communauté

Président du CA chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill **2017 - 2018**
- Faire la révision et la réécriture des règlements de l'Association étudiante selon les lois les plus récentes au niveau provincial et fédéral
- Acteur principal à la réalisation d'un plan quinquennal pour la réforme de la gouvernance et la structure de l'association étudiante
- Faire l'audit du budget annuel, des reverses stratégiques et du fond d'investissement

Vice-Président Finance chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill **2016 - 2017**
- Gérer le budget annuel (+2.5M$) de l'association étudiante
- Implémenter des systèmes de l'exposition à des risques financiers et de la prévision des liquidités
- Créer un fond d'investissement (+200K$) afin d'acheter de l'immobilier

Vice-Président des Commandites chez la Conférence pour la diversité en génie **2016 - 2016**
- Créer et maintenir des relations professionnelles avec les leaders des diverses industries canadiennes
- Amasser plus de 100 000$ en financement provenant de commandites et d'organisations nationales

Représentant de 1er année chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill **2014 - 2015**
- Représenter les étudiants de première année en génie informatique devant le conseil étudiant
- Organiser des événements pour des centaines d'étudiants tels que des hackathons
- Faire la promotion des valeurs clés de l'association étudiante telles que la diversité, inclusivité et l'équité

GABRIEL LAFERRIÈRE

AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE / ÉTUDIANT EN ÉTUDES URBAINES

Alors que se termine mon parcours académique, je souhaite mettre à profit mon riche bagage en urbanisme ainsi que ma passion pour le patrimoine immobilier, la participation publique et la politique. Polyvalent, diplomate et assidu, je suis impatient de travailler avec une panoplie d'acteurs afin de participer à la création d'un Montréal meilleur et d'ainsi pouvoir léguer quelque chose à une ville qui m'a tant apporté.

CONTACT

linkedin.com/in/g-laferrière/

ÉDUCATION

Maitrise en études urbaines
Université du Québec à Montréal
2017 – aujourd'hui

Baccalauréat en urbanisme
Université de Montréal
2014 – 2017

EXPERTISE

Urbanisme

Patrimoine immobilier

Participation citoyenne

Recherche et analyse

Graphisme

EXPERIENCES

Agent de développement en patrimoine
Culture Shawinigan / 2020 - 2021

Générer et assurer l'avancement de divers projets liés à l'histoire ainsi qu'aux différents types de patrimoines, veiller à la protection et la mise en valeur du patrimoine local et agir à titre de personne-ressource.

- Planification et mise en œuvre de projets
- Recherche et production de contenu historique écrit
- Participation à différents comités, dont le Conseil local du patrimoine
- Gestion d'un lieu historique national du Canada et supervision des activités touristiques s'y déroulant

Auxiliaire de recherche en études urbaines
Université du Québec à Montréal / 2019

Documenter l'histoire de plusieurs bâtiments montréalais reconvertis et présélectionnés par le responsable de la recherche

- Recherche d'archives auprès de différentes sources
- Synthétisation des données collectées

Fédération Histoire Québec / 2019

Documenter la situation des sociétés d'histoires montréalaises – leurs connaissances, outils et ressources – quant à la protection du patrimoine immobilier

- Production et distribution d'un questionnaire
- Cumul et analyse des données recueillis
- Présentation des résultats durant un congrès

TALENTS

Suite Office de Microsoft

Suite créative d'Adobe

Système d'information géographique

Gestion de réseaux sociaux

BOURSES

Bourse de recherche Mitacs Globalink
2019

Bourse SNC-Lavalin
2019

Bourse d'excellence ESG² (2)
2018 et 2019

INTÉRÊTS

- Arts graphiques
- Histoire
- Sports d'équipes
- Vélo et course à pied

AUTRES INFORMATIONS

Bilingue : français et anglais

Détenteur d'un permis de conduire de Classe 5

EXPERIENCES (SUITE)

Assistant de projet en mobilisation
Écoquartier Rosemont – La Petite-Patrie / 2018

Assister le chargé de projet responsable de la mobilisation dans les ruelles vertes et celui responsable des jardins communautaires dans la réalisation de leurs tâches respectives

- Accompagnement des comités de ruelle verte dans leurs projets de bonifications
- Organisation d'évènements dans les parcs et ruelles vertes
- Réalisation de plans, d'affiches et d'autres projets graphiques

IMPLICATIONS

Membre du comité de la relève
Héritage Montréal / 2020

Sensibiliser la relève en aménagement quant à la mission d'Héritage Montréal ainsi qu'aux enjeux qui touchent le patrimoine montréalais au travers d'initiatives variées

- Participation aux réflexions entourant l'identité et l'avenir du comité
- Contribution à divers projets visant à mettre en valeur le patrimoine immobilier ainsi qu'à encourager sa sauvegarde
- Organisation d'une charrette d'idéation

Président
Assoc. des étudiants des cycles supérieurs en études urbaines / 2018 - 2019

Coordonner le travail réalisé au sein de l'association étudiante tout en assurant la pérennité de l'organisme

- Supervision des différents dossiers
- Représentation de l'organisme et des étudiants
- Organisation d'activités sociales, récréatives et académiques incluant un voyage d'étude en Europe

AUTRES INFORMATIONS

J'ai effectué une session à l'université de Birmingham, en Angleterre lors de ma session d'automne 2019

Je rédige actuellement un mémoire dans lequel je décris, analyse et compare le processus permettant la reconversion d'un bâtiment industriel à Montréal et à Birmingham

IMPLICATIONS (SUITE)

Membre du comité OPA
Concertation en développement social de Verdun / 2017 - 2019

Réaliser, avec l'équipe du projet Rêvons Verdun – Secteur Dupuis Hickson, une opération populaire de réaménagement visant à réimaginer un secteur problématique de l'arrondissement de Verdun avec la population

- Réalisation d'un rapport portant sur le secteur
- Participation aux réflexions entourant la démarche
- Organisation d'évènements visant à informer et consulter les citoyens

Membre du comité organisateur
Exposition des finissants de la faculté de l'aménagement / 2017

Planifier, avec 4 autres étudiants, le volet urbanisme de l'Exposition des finissants de la faculté de l'aménagement (EFFA) et participer à l'organisation de l'évènement dans son ensemble

- Organisation d'activités visant le financement
- Participation aux réflexions entourant l'organisation et la signature visuelle de l'exposition
- Montage et démontage de l'exposition

RÉFÉRENCES

Martin Drouin : Professeur au département d'études urbaines de l'UQAM
Drouin.martin@uqam.ca / 514 – 987 – 3000 poste 4552

MariFrance Charette : Directrice générale de la Fédération Histoire Québec
mfcharette@histoirequebec.qc.ca / 514 – 252 – 3031

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil

Langues parlées et écrites : Français, Anglais, Espagnol

Formation académique

2020- **Maîtrise en philosophie (en cours)**
Université de Montréal

2017-2020 **Baccalauréat en philosophie** (moyenne cumulative: 4,185/4,3)
Université de Montréal

2020- **Attestation en langue et culture italiennes (en cours)**
Université de Montréal

2014-2017 **Diplôme d'Études collégiales (Double-DEC)** *avec mention spéciale pour engagement dans le domaine culturel*
Cégep du Vieux Montréal - Sciences de la nature (Environnement) et humaines (Optimonde)

Distinctions académiques et sociales

2020 **Bourse de maîtrise du GRIN** Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité
Les bourses du GRIN sont décernées à des étudiants des cycles supérieurs dont les recherches s'inscrivent dans le domaine de la philosophie de la normativité. (5000$)

2020 **Bourse de recherche** Chaire Ésope de philosophie
La Chaire Ésope vise à stimuler l'étude et la recherche philosophiques. Cette bourse est décernée pour souligner l'excellence du dossier académique de l'étudiant. (5000$)

2020 **Bourse d'implication étudiante** Fédération des associations étudiantes du campus (FAÉCUM)
Les Bourses d'implication étudiante de la FAÉCUM visent à reconnaitre et à récompenser les étudiantes et les étudiants qui se sont impliqués bénévolement, activement et de façon soutenue dans des activités universitaires et qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante. (500$)

2020 **Bourse d'engagement** Fonds d'amélioration à la vie étudiante
Bourse d'étude remise à dix étudiants chaque année afin de reconnaître leur engagement exceptionnel auprès de la communauté étudiante et l'excellence de leur dossier. (1000$)

2019 **Bourse à la mobilité** Les Offices jeunesse internationaux du Québec
Bourse d'étude remise par Les Offices jeunesse internationaux du Québec dans le cadre d'un programme d'échange étudiant à la Universidad nacional de Colombia *(Bogotá). (1000$)*

2019 **Bourse à la mobilité** Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Bourse d'étude remise par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre d'un programme d'échange étudiant à la Universidad nacional de Colombia *(Bogotá).* (3200$)

2019 **Bourse Aurèle et Suzanne Daoust** Fondation La Cordée
Les bourses d'études Aurèle et Suzanne Daoust sont destinées à des étudiants inscrits dans un programme d'enseignement supérieur et ayant démontré un fort rendement académique et une importante implication sociale auprès des jeunes. (500$)

2018 **Palmarès du doyen** Mention d'excellence
Membre du Palmarès du doyen de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal pour l'excellence des résultats académiques obtenus lors du trimestre d'hiver 2018, d'automne 2018 et d'hiver 2019.

2017 **Bourse d'excellence** Regroupement des fondations collégiales de Montréal
« Le programme de bourses du Regroupement des fondations collégiales de Montréal récompense chaque année des jeunes d'exception en soulignant l'excellence de leurs résultats scolaires, leur engagement dans leurs études, leur leadership auprès de la communauté, leur persévérance et leur créativité. » (1000$)

2017 **Gagnant du Concours Philosopher 2017** Premier prix
Chaque année, le Concours Philosopher invite les étudiants de l'ensemble du réseau collégial à rédiger une dissertation philosophique de 2 000 mots sur une question. Parmi les participants, quatre gagnants sont choisis par un jury composé de professeurs de philosophie. (1500$)

2019 **Attestation officielle de l'engagement étudiant** Vice-rectorat aux affaires étudiantes
Reconnaissance de l'engagement étudiant effectué au cours des études à l'Université de Montréal et des diverses compétences acquises dans un cadre extracurriculaire. Le document officiel a été rédigé par la Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études de l'Université de Montréal, Madame Louise Béliveau, en date du 26 avril 2019.

2017 **Projet de recherche de l'année en Sciences de la nature au Cégep du Vieux Montréal**
Sous la direction de Professeur Luc-Alain Giraldeau, Ph.D.
Dans le cadre du DEC en Sciences de la nature, les étudiants du Cégep du Vieux Montréal doivent réaliser un projet de recherche en équipe sur le sujet de leur choix. Au terme de ce projet, ils sont invités à présenter leur résultat devant un jury de professeurs du département qui nomment une équipe gagnante pour saluer la qualité de leur travail. (300$)

2014 **Éleve MSL (Valedictorian 2014)** Gala Nelligan
« Le titre d'Élève MSL revient à l'élève de la 5e secondaire qui, tout au long des années passées au Collège, s'est démarqué par sa participation et son implication dans la classe, ses efforts et son rendement scolaire et ses relations positives avec les élèves et les adultes de l'institution. » (300$)

Publications

Article révisé par les pairs :

DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2020), « Éros, amour et sexualité : la paiderastía dans Le Banquet de Platon. », *Ithaque,* Volume 26, pp. 25-47.

Texte gagnant du concours Philosopher :

DUMAS-DUBREUIL, P.O. (7 janvier 2018), « S'affranchir de la beauté préfabriquée », Texte gagnant du Concours Philosopher, Le Devoir : Le Devoir de philo, p. B7.

DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2018), « La beauté sauvera-t-elle le monde? ». *L'œil oblique*, no 9, p. 7-16.

Communications

Sexualité et vérité : la paiderastía dans *Le Banquet* de Platon
Colloque interuniversitaire d'Études classiques de Montréal - Université de Montréal
22 mars 2019, Montréal

Descola et Husserl sur la pluralité ontologique : peut-on admettre des niveaux de rationalité?
Colloque Philopolis - Concordia University
9 février 2019, Montréal

Vérité et pluralité ontologique : quand l'anthropologie s'impose en philosophie
Colloque des premiers cycles en philosophie - Université de Montréal
22 novembre 2018, Montréal

Conférence de clôture : rêver les cégeps de demain
14e colloque du Carrefour de la réussite - Former le citoyen du XXIe siècle
12 avril 2018, Québec

Expériences

2020-	**Auxiliaire d'enseignement** pour le cours *Pensée rationnelle et argumentation* (PHI1901) - Université de Montréal
2020-	**Conférencier pour le Projet SEUR** - Sensibilisation aux Études, à l'Université et à la Recherche
2018-	**Ambassadeur étudiant** - Services aux étudiants et Service de l'admission et du recrutement de l'UdeM
2018-	**Tuteur en philosophie** - Cégep du Vieux Montréal (Centre de réussite éducative - CRÉ)
2019-	**Éclaireur du Programme contre le harcèlement et pour des actions responsables et éclairées (PHARE)** - Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM)
2019-2020	**Correspondant à l'étranger** - Maison internationale de l'Université de Montréal
2018-2020	**Coordonnateur à la vie étudiante** - Association des étudiantes et étudiants en philosophie de l'Université de Montréal (ADÉPUM)
2017-2018	**Coordonnateur aux affaires externes** - ADÉPUM
2019-2020	**Membre du Comité de discipline de l'Université de Montréal** - Le Comité de discipline pour les étudiants a le mandat de traiter toute affaire disciplinaire qui lui est soumise concernant les étudiants.
2018-2020	**Prestation d'ateliers de prise de notes efficace** - Cégep du Vieux Montréal
2018-2019	**Fondateur et coordonnateur du Comité pour l'amélioration de la santé psychologique** - ADÉPUM
2018-2019	**Rédacteur pour le blogue Les Rogers** - Accueil et soutient aux nouveaux étudiants | Université de Montréal
2017-2018	**Responsable du projet *Ça va?*** - Projet visant à améliorer la santé psychologique départementale
2017-	**Animateur scout et gestionnaire des réseaux sociaux et de la communication**- 103e groupe
2017	**Stage de recherche ethnologique au Mexique (Puebla) portant sur l'identité *maseual* dans la communauté autochtone de Reyeshogpan** - Cégep du Vieux Montréal - Optimonde
2016	**Stage de biologie de l'environnement et de la conservation au Québec** Dans le cadre du cours Biologie de l'environnement au Cégep du Vieux Montréal
2014	**Stage de biodiversité des écosystèmes tropicaux en Colombie** Dans le cadre du programme de sciences de l'environnement au Cégep du Vieux Montréal

Article 51.02

Désignation d’une mairesse suppléante ou d’un maire suppléant

Aucun document ne sera livré.

Article 51.03

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2020

Motion afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson

Attendu qu'Oscar Emmanuel Peterson, pianiste et compositeur de jazz de renommée mondiale, est né à Montréal en 1925 et a contribué au rayonnement artistique et culturel de la métropole à travers le monde et que son héritage résonne encore aujourd'hui;

Attendu qu'au cours de sa carrière de plus de 60 a ns, Oscar Peterson a réalisé plus de 200 enregistrements, donné des milliers de concerts et remporté de nombreuses récompenses, dont huit prix Grammy. Parmi les nombreuses distinctions qu'il a reçues, il a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre national du Québec;

Attendu qu'en 2009, l'administration de l'époque renommait un parc dans l'arrondissement du Sud-Ouest en l'honneur du célèbre musicien Oscar Peterson, et du même fait, en l'honneur de l'ensemble de la communauté noire de la Petite-Bourgogne, quartier qui a vu grandir le virtuose;

Attendu que la toponymie d'une ville a une forte teneur symbolique puisqu'elle permet de témoigner de l'implication d'une personne, voire d'une communauté entière, à son édification;

Attendu qu'en solidarité avec la communauté noire qui a contribué et contribue à faire de Montréal une ville riche par sa diversité culturelle, la Ville de Montréal se doit de rendre davantage hommage à ce personnage marquant;

Attendu que le 23 juin 2020, un citoyen a lancé une pétition en ligne afin de renommer la station de métro Lionel-Groulx du nom d'Oscar Peterson, et qu'à ce jour, la pétition est appuyée par plus de 26 000 citoyens;

Attendu qu'à son inauguration en 2009, la place des Festivals au centre-ville de Montréal devenait l'épicentre du Festival international de jazz de Montréal, événement d'envergure mondiale qui a fêté son 40ème anniversaire en 2019;

Attendu qu'Oscar Peterson faisait et fait encore partie intégrante du Festival international de jazz de Montréal, notamment par la création du Prix Oscar-Peterson en 1989, à l'occasion du 10ème anniversaire du festival;

Attendu qu'en renommant la place des Festivals du nom d'Oscar Peterson, la Ville de Montréal rend une nouvelle fois hommage au virtuose et témoigne plus largement de la contribution de la communauté noire à l'édification de Montréal;

Il est proposé par Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et Conseiller de la Ville du district de Darlington

Et appuyé par Josué Corvil, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel
Chantal Rossi, Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont

Que le conseil municipal adopte une résolution afin de renommer la place des Festivals dans l'arrondissement de Ville-Marie « Place Oscar-Peterson » en l'honneur du célèbre pianiste montréalais et en l'honneur de la communauté noire montréalaise qui a contribué et contribue à la richesse culturelle, artistique, socioéconomique et historique de la Ville de Montréal.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2020

Motion visant l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la métropole par la bonification de l'offre de stationnement gratuit pour la période des fêtes

Attendu que l'année 2020 a été marquée par la pandémie et la fermeture forcée de nombreux commerces, restaurants et bars, affectant leur chiffre d'affaires et menaçant leur survie;

Attendu qu'à l'heure actuelle, Montréal est toujours en « zone rouge », obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;

Attendu que la Ville de Montréal est le deuxième pôle commercial canadien avec des ventes au détail annuelles de plus de 40 milliards de dollars;

Attendu que selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), seulement 64 % des PME montréalaises sont complètement ouvertes en date du 20 octobre;

Attendu que, toujours selon la FCEI, seulement 25 % des PME ont atteint un chiffre d'affaires comparable à la période pré-pandémique;

Attendu qu'en août 2020, avant le second confinement, un commerce ou un restaurant sur quatre avait fermé ses portes temporairement ou définitivement selon une étude de l'Institut de développement urbain du Québec;

Attendu que selon les données compilées par Apple Mobilité pour Montréal, la voiture a augmenté sa part relative des déplacements pour atteindre un niveau plus élevé à la sortie de la première vague qu'avant la pandémie, comparativement au transport en commun dont l'utilisation est restée bien en deçà de sa moyenne pré-pandémique;

Attendu que l'Agence de mobilité durable (AMD), qui gère le stationnement sur rue pour la ville-centre, gère aussi 30 terrains de stationnement dont 22 ont des places tarifées à l'heure;
Attend que selon un sondage de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, les consommateurs allant au centre-ville en voiture achètent deux fois plus en moyenne que ceux qui s'y rendent en transport en commun;

Attendu qu'une grande proportion des commerces de détail ont des heures d'ouverture étendues les jeudis et vendredis soirs et que ces soirées sont parmi les plus achalandées pour les restaurants et les bars;

Attendu que l'administration a annoncé la gratuité des stationnements tarifés sur rue partout à Montréal les fins de semaine entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020;

Attendu que la saison des fêtes est une période d'effervescence pour les commerçants et que, selon le rapport des dépenses au Canada et aux États-Unis en 2018 de Moneris, le Vendredi fou, le dernier vendredi et le dernier samedi avant Noël et le lendemain de Noël (*Boxing Day*) figurent parmi les journées les plus populaires pour le magasinage;

Attendu que les restaurants et les bars sont le type de commerces le plus touché par les mesures sanitaires;

Attendu qu'actuellement et pour une période incertaine, les restaurants dépendent de la livraison et des commandes à emporter pour engendrer des revenus;

Attendu que la Ville de Québec a réservé 90 places de stationnement gratuites pour 15 minutes devant les restaurants pour favoriser la livraison et le ramassage de commandes à emporter durant toute la période où la ville sera en « zone rouge »;

Attendu que la Ville de Montréal a reçu du gouvernement du Québec la somme de 263 millions de dollars qu'elle peut répartir sur ses budgets de fonctionnement 2020 et 2021;

Il est proposé par **Lionel Perez**, Conseiller de la Ville du district de Darlington
Appuyé par **Aref Salem,** Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren

Que la Ville de Montréal étende la gratuité des stationnements tarifés sur rue les fins de semaine entre le 14 novembre et le 31 décembre :

- aux jeudis soirs et vendredis soirs, après 17h;
- aux places tarifées à l'heure des terrains de stationnements gérés par l'AMD situés près des grandes artères commerciales;

Que la Ville de Montréal rende gratuits, durant les heures d'ouverture des magasins, les stationnements tarifés sur rue et les places tarifées à l'heure des terrains de stationnements gérés par l'AMD situés près des grandes artères commerciales le vendredi 27 novembre (Vendredi fou) et le jeudi 24 décembre (veille de Noël);

Que la Ville de Montréal réserve les espaces de stationnement sur rue situés devant les restaurants pour en faire des débarcadères de 15 minutes afin de faciliter les opérations de livraison et de commandes pour emporter.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2020

Motion pour améliorer la visibilité des plaques odonymiques

Attendu que selon les données de 2019 de l'Institut de la statistique du Québec, 16,4 % de la population montréalaise est âgée de 65 ans et plus et qu'en 2041, cette proportion passera à 21 %;

Attendu que selon l'Enquête canadienne sur les incapacités (2012), 2,8 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré avoir une incapacité visuelle limitant leurs activités quotidiennes et que ce pourcentage augmente à 9,5 % chez les personnes âgées de 75 ans et plus;

Attendu que la Ville de Montréal a signé une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés en 2010 afin d'être reconnue Municipalité amie des aînés (MADA), qui a donné lieu au Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020;

Attendu qu'un des axes d'intervention de la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal repose sur l'accessibilité architecturale et urbanistique;

Attendu qu'il est actuellement difficile de repérer le nom des rues à Montréal puisque ceux-ci ne sont pas éclairés adéquatement, ont des dimensions et lettrages non optimaux et ne sont pas répartis logiquement sur le territoire;

Attendu que depuis le printemps 2015, dans le cadre d'un projet-pilote de la Ville de Montréal relié au programme Municipalité amie des aînés, une cinquantaine de nouveaux panneaux de noms de rues ont été installés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

Attendu que ce projet pilote vise, à la fois, l'amélioration de la visibilité des panneaux et, par conséquent, la sécurité routière, en plus de faciliter l'orientation de tous les usagers;

Attendu que le projet-pilote a permis de tester différentes tailles de texte, lettrages, couleurs de fond et l'utilisation de pellicules réfléchissantes, ainsi que de confirmer que les couleurs bleue et verte contrastent davantage aux intersections chargées en mobilier urbain et en signalisation;

Attendu que les Laurentiens et Laurentiennes, en particulier les personnes âgées, se sont dits très satisfaits de l'augmentation de la visibilité des panneaux;

Attendu que les recherches sur le sujet s'accordent largement sur le fait que l'utilisation d'un lettrage blanc sur fond bleu ou vert constitue l'une des meilleures combinaisons en termes de visibilité;

Attendu que plusieurs autres villes ont d'ailleurs fait le choix du bleu, notamment Laval, Brossard, Lévis, Gatineau, Ottawa, Toronto et Los Angeles, ou du vert, comme Calgary, Vancouver et New York;

Attendu que dans le cadre de la Vision Zéro, la Ville de Montréal s'est engagée à augmenter la taille des plaques odonymiques et à standardiser leur position afin de les rendre plus visibles;

Attendu que si la Ville de Montréal décide d'aller de l'avant, il serait financièrement avantageux, eu égard au coût fixe, d'adopter une entente cadre lui permettant de remplacer les plaques odonymiques au fur et à mesure que des travaux de réfections de rue sont effectués;

Attendu qu'en mars 2018, l'arrondissement de Saint-Laurent a recommandé à la Direction des transports de retenir l'option des panneaux bleus sur les artères de la Ville de Montréal;

Attendu que malgré les résultats positifs du projet-pilote, aucune suite n'a, à ce jour, été donnée par la Ville de Montréal;

Il est proposé par Alan DeSousa, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
et appuyer par Suzanne Décarie, Conseillère du district de Pointe-aux-Trembles

Que la Ville de Montréal donne suite au projet-pilote et se dote d'une entente cadre permettant aux arrondissements et aux services centraux de remplacer les plaques odonymiques lors des travaux routiers;

Que la Ville de Montréal établisse une norme afin d'uniformiser la hauteur et l'emplacement des plaques odonymiques sur son territoire.

Montréal

Article 65.04

Motion Non-Partisane
16 novembre 2020

Motion visant à promouvoir la réconciliation entre le Canada et la Nation métisse en déclarant Louis Riel innocent du crime de haute trahison à l'occasion du 135e anniversaire de sa pendaison.

Attendu que le 16 novembre 2020 marquera le 135e anniversaire de l'exécution de Louis Riel, une tache qui continue à ternir l'histoire du Canada;

Attendu que Louis Riel fut pendu pour haute trahison et que sa mort divise encore le Canada, fait obstacle à une véritable réconciliation entre le Canada et la Nation métisse et est la source d'une rancœur profonde et durable qui n'a pas encore guéri et qui perpétue un sentiment de victimisation et d'injustice au sein du peuple métis;

Attendu qu'en 2017, l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, une organisation qui représente les Métis depuis 1887, a lancé une campagne visant à profiter de l'occasion offerte par la célébration du 150e anniversaire de la Confédération canadienne pour dissiper certaines des ombres qui hantent toujours notre histoire collective en déclarant Louis Riel innocent;

Attendu que le Parlement canadien n'a pas donné suite à la demande de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, qui réclame que l'on adopte une loi pour innocenter Louis Riel;

Attendu que l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba exige de nouveau que le parlement innocente Louis Riel et qu'elle présente cette demande dans l'espoir de contribuer à une véritable réconciliation et d'affirmer les droits promis aux Métis;

Attendu que la campagne de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba vise à honorer Louis Riel, qui a lutté pour que le Canada reconnaisse les droits des métis. Notons que dans la colonie de la Rivière Rouge, le gouvernement provisoire de Louis Riel a réussi à obtenir, pour les francophones, certaines garanties qui ont été enchâssées dans la Loi du Manitoba, adoptée le 12 mai 1870, qui a facilité l'entrée de la nouvelle province du Manitoba dans la Confédération canadienne;

Attendu qu'en mars 1992, la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont adopté des motions reconnaissant le travail historique de Louis Riel en tant que fondateur du Manitoba, ainsi que sa contribution à la Confédération;

Attendu qu'en 2008 le Manitoba a instauré, au mois de février, un jour férié appelé « Jour de Louis Riel » pour souligner les contributions de M. Riel, mais que malgré cela, Louis Riel n'a jamais été reconnu innocent;

Attendu que le 22 novembre 1885, plus de 50 000 Montréalais se sont réunis au Champ-de-Mars pour écouter le premier ministre Honoré Mercier dénoncer l'exécution de Louis Riel et expliquer que, selon lui, l'avenir du Canada résidait dans le respect des droits linguistiques et religieux des minorités;

Attendu qu'à la fin des années 90, le député québécois Denis Coderre a déposé un projet de loi visant à innocenter Louis Riel qui n'a pas été adopté malgré un vaste appui du public;

Attendu, que lorsqu'il était maire de Montréal, Denis Coderre a répondu à une question posée au Conseil relativement à une proposition visant à innocenter Louis Riel en déclarant que celui-ci n'était coupable de rien et que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures pour l'innocenter;

Attendu qu'en 2013, un jugement de la Cour suprême (*Manitoba Metis Federation Inc. v. Canada [Attorney General]*, 2 013 SCC 14, [2013] 1 S.C.R. 623) a conclu que le gouvernement du Canada a manqué de diligence et de volonté pour répondre aux réclamations territoriales des Métis décrites dans l'alinéa 31 de la Loi du Manitoba de 1870, et que la « tâche inachevée de réconciliation des Métis avec la souveraineté du Canada est une question d'importance nationale et constitutionnelle »

Attendu que dans l'*Accord Canada – Nation métisse du 13 avril 2017*, le gouvernement du Canada déclare que les Métis sont visés par le paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867,* que la « réconciliation avec l'ensemble des peuples autochtones du Canada est l'objectif du Parlement, et que l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* préconise un processus de réconciliation entre la Couronne et les peuples autochtones dans le cadre duquel les droits et les revendications en suspens des Autochtones sont déterminés, reconnus et respectés grâce à des négociations honorables visant à atteindre un règlement équitable et durable; tout en s'engageant, dans l'article 1.1.2 de l'accord, à renouveler la relation entre la Nation métisse et la Couronne dans le cadre d'une relation de nation à nation, de gouvernement à gouvernement;

Attendu qu'en mai 2019, le premier ministre Justin Trudeau a réglé certaines injustices qui dataient de la résistance du Nord-Ouest de 1885 en innocentant le chef Pîhtokahanapiwiyin (aussi connu comme Poundmaker) du crime de haute trahison, et présenté des excuses aux Premières Nations au nom du gouvernement du Canada;

Il est proposé par Marvin Rotrand, Conseiller municipal, District de Snowdon

Appuyé par Giuliana Fumagalli, Mairesse de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Que le Conseil municipal appuie la campagne de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba réclamant que Louis Riel soit innocenté et invite le gouvernement du Canada à adopter une Loi pour déclarer son innocence;

Que le Conseil municipal invite le gouvernement du Canada à continuer à travailler pour conclure la tâche inachevée que constitue la réconciliation avec la Nation métisse conformément aux objectifs de l'article 1.1.3 de l'*accord Canada – Nation métisse* afin de garantir la réconciliation sur les droits, les intérêts et les aspirations de la Nation métisse.

Montréal

Article 65.05

Motion non partisane
16 novembre 2020

Motion visant à promouvoir les candidats issus de minorités visibles au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite et que 35 % des Montréalais sont membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2016);

Attendu que des Montréalais membres de minorités visibles et provenant de tous les continents du monde contribuent à la prospérité et à la croissance de Montréal, et que l'avenir de Montréal repose en grande partie sur l'intégration réussie des nouveaux arrivants, ainsi que sur la contribution de tous les Montréalais;

Attendu que les Montréalais membres de minorités visibles demeurent sous-représentés au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements par rapport à leur poids démographique et ce, malgré le fait que plusieurs partis politiques ont pris l'engagement d'accorder, dans le cadre des élections, la priorité à des candidat(e)s issu(e)s de minorités visibles;

Attendu que le 28 janvier 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 0077, présentée par le conseiller Frantz Benjamin, qui demande aux partis politiques municipaux de faire un effort important pour nommer des candidats montréalais membres de minorités visibles aux élections municipales de 2013 et les faire élire;

Attendu que le 26 janvier 2016, le conseil municipal a adopté la motion CM16 0156, présentée par le conseiller Marvin Rotrand et appuyée par les conseillers Benoit Dorais, Lionel Perez, Craig Sauvé, Steve Shanahan et Erika Duchesne, qui demandait de nouveau aux partis politiques municipaux de faire un effort important pour nommer des candidats montréalais membres de minorités visibles aux élections municipales de 2017 et les faire élire;

Attendu que, malgré l'engagement implicite que représentait l'adoption de ces deux motions, lors des élections municipales de 2013, seuls deux Montréalais membres des minorités visibles ont été élus au conseil municipal, et deux autres dans des conseils d'arrondissements.

Attendu que seuls six des 103 conseillers de Ville et d'arrondissement élus en 2017, dont quatre des 65 membres du conseil municipal, déclarent être membres de minorités

visibles, ce qui représente seulement 5,8 % de tous les élus et constitue un résultat décevant lorsqu'on tient compte des motions adoptées en 2013 et en 2016.

Attendu que dans son rapport sur le racisme systémique au sein de la ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pris note du fait que les minorités visibles sont sous-représentées au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissement et explicitement déclaré qu'un Conseil municipal plus diversifié constituerait un outil de taille pour combattre le racisme systémique tout en ouvrant la porte à une ville plus égalitaire;

Attendu que les électeurs choisiront les membres du prochain Conseil municipal de Montréal le 7 novembre 2021;

Attendu que, pour assurer l'élection d'un Conseil municipal plus diversifié, il faut faire preuve de leadership politique, ce qui forcerait les partis politiques à recruter, appuyer, aider, nommer et faire élire des candidats issus de minorités visibles;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, Conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Mme Giuliana Fumagalli, Mairesse de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

1 – Que les partis politiques municipaux s'engagent à redoubler d'efforts pour promouvoir les candidatures de Montréalais issus de minorités visibles dans des sièges gagnants en vue des élections municipales de 2021;

2 – Que les partis politiques municipaux envisagent de modifier leurs statuts pour veiller à ce qu'un tiers des candidats au Conseil municipal soient des personnes de couleur et des personnes d'origine autochtone;

3 – Que le conseil municipal invite le Conseil interculturel de Montréal à offrir son expertise aux partis municipaux dans leurs efforts pour présenter une équipe de candidats qui soit plus représentative de la population montréalaise;

4 – Que les organismes montréalais qui représentent les minorités visibles soient encouragés à faire la promotion de candidatures de personnes intéressées à siéger au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements;

5 – Que le Bureau des élections poursuive ses efforts visant à informer les personnes issues des différentes communautés culturelles montréalaises et à les encourager à se présenter aux élections municipales de 2021, que ce soit au sein d'un parti politique ou comme indépendants;

Article 65.06

Motion non partisane
Séance du conseil municipal du lundi 16 novembre 2020

Motion non partisane visant à appuyer la demande d'augmenter, au Québec, les taxes sur les boissons contenant du sucre ajouté

Attendu que le Conseil municipal a adopté, en décembre 2017, une motion (CM17 1401) visant à bannir graduellement, lors de la négociation de nouvelles ententes, la vente des boissons contenant du sucre ajouté (BSA) dans les bâtiments municipaux, ains qu'à inviter le gouvernement du Québec à imposer une taxe spéciale (comme l'alcool, le tabac et l'essence) sur les BSA;

Attendu que le directeur général a mandaté la direction des sports afin qu'elle fasse un suivi en ce qui concerne l'application de cette motion et que la Ville propose que, d'ici mai 2021, 75 % des arrondissements et des services prennent des mesures pour éliminer la vente et la distribution de boissons contenant du sucre ajouté, ainsi que de bouteilles d'eau en plastique, et ajoutent des produits équitables à leur offre alimentaire;

Attendu que la Ville propose que d'ici mai 2022, l'ensemble des concessions alimentaires qui se trouvent dans des bâtiments municipaux respectent les directives relatives aux boissons contenant du sucre ajouté, aux bouteilles d'eau en plastique et aux produits équitables;

Attendu que, selon l'Agence de la santé publique du Canada, la Société canadienne de pédiatrie et les diététistes du Canada, le tiers des enfants canadiens sont en surpoids ou obèses;

Attendu que certaines recherches démontrent que le surpoids et l'obésité constituent d'importants facteurs de risque de maladies chroniques liées à l'alimentation, dont l'hypertension, la dyslipidémie, l'hyperinsulinémie, les maladies coronariennes, les accidents vasculaires cérébraux, le diabète de type 2, certains cancers, la stéatose hépatique non alcoolique, l'apnée du sommeil et l'arthrose;

Attendu que les enfants obèses courent un risque plus élevé d'être atteints de diabète de type 2 ou de maladies cardiovasculaires au cours de leur vie et que, selon l'Institut national de santé publique du Québec, on évalue le fardeau fiscal de l'obésité à près de 3 milliards de dollars par année.

Attendu que la consommation excessive de boissons contenant du sucre ajouté (ou boissons édulcorées) est fortement liée à la prise de poids, à l'apparition de maladies chroniques et à la carie dentaire;

Attendu que selon l'Institut de la statistique du Québec, 4 Québécois sur 10 sont des consommateurs réguliers de boissons sucrées, que le quart des élèves du secondaire et que 20% des enfants âgés de 4 ans consomment une boisson sucrée par jours ;

Attendu que si cette proportion reste identique, une étude de modélisation pour le Canada prédit que plus de deux millions de nouveaux cas d'obésité se déclareront entre 2020 et 2041 et que, toujours selon cette étude, la consommation de BSA sera alors liée à des milliers de nouveaux cas de cancer, de diabète de type 2 et de maladies cardiovasculaires;

Attendu que certaines recherches établissent une corrélation entre l'augmentation des taxes sur les boissons contenant du sucre ajouté et la diminution de leur consommation dans certaines régions. Cette politique pourrait donc avoir des effets positifs importants sur la santé publique;

Attendu que, dans des pays comme la France, l'Australie, le Mexique, le Portugal, le Sri Lanka, les Émirats arabes unis et la Hongrie, la consommation de BSA a connu une baisse significative après l'imposition de taxes sur la consommation de ces boissons;

Attendu que, selon les données de consommation de boissons sucrées au Québec, une taxe de 20 % du prix sur ces produits permettrait de générer des revenus de plus de 100 millions de dollars annuellement à réinvestir en prévention au Québec.

Attendu que, dans de nombreux endroits, les mesures de taxation des BSA ont permis de recueillir d'importantes sommes pour répondre à certains besoins en matière de santé, dont des programmes visant à promouvoir l'amélioration de l'alimentation, l'augmentation de l'activité physique, la prévention de l'obésité, l'éducation en matière de nutrition, ainsi qu'à faire progresser la réforme des soins de santé ou à subventionner des aliments plus sains, comme les fruits et légumes;

Il est proposé par Marvin Rotrand, Conseiller municipal du district de Snowdon;

Avec l'appui de Giuliana Fumagalli, Mairesse D'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension

Que le Conseil municipal appuie la demande de Capsana, la Coalition québécoise sur la problématique du poids, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, le Réseau action en santé cardiovasculaire en ce qui concerne l'application d'une taxe spéciale d'au moins 20 % sur toutes les boissons contenant du sucre ajouté vendues au Québec, ce qui représenterait un pas dans la lutte contre le surpoids, l'obésité et les futures conséquences de ces affections sur la santé des jeunes.

Que le Conseil municipal appuie la demande voulant que les revenus découlant d'une taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté doivent servir à accroître le financement des programmes encourageant l'adoption d'un mode de vie sain et actif, y compris les initiatives visant à subventionner les fruits et les légumes, l'amélioration de l'accès aux possibilités d'activité physique et les programmes de littératie alimentaire. Le public doit être informé de la manière dont ces revenus seront distribués;

Que le Conseil municipal invite le Gouvernement du Québec à donner suite rapidement aux demandes visant à imposer une taxe spéciale d'au moins 20 % sur toutes les boissons contenant du sucre ajouté vendues au Québec;

Qu'en attendant l'application de cette loi, la mairesse soit, dans le cadre de son rôle en tant que présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), mandatée pour recommander l'étude d'une taxe sur les BSA vendues sur le territoire de la CMM;

Que le greffier soit mandaté pour envoyer une copie de cette motion au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, ainsi qu'à tous les députés provinciaux.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1203838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Multi-Distribution Industrielle, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des avertisseurs de fumée, munis d'une pile au lithium inamovible avec une durée minimale de vie de 10 ans, pour une somme maximale de 617 243,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18022;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-14 08:39

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203838003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée opérationnels, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit pour chaque année la vérification de 50 000 logements et résidences par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et ses partenaires.
Depuis 2011 nous constatons une réduction des décès, en bonne partie attribuable à la vérification accrue des avertisseurs de fumée, depuis l'entrée en vigueur de la brigade des avertisseurs de fumée (2010) et également dû aux programmes d'inspection de vérification des avertisseurs de fumée effectués par les pompiers et agents de prévention ainsi que de la nouvelle réglementation en prévention incendie (2012).

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique SÉAO le 20 janvier 2020 pour une ouverture des soumissions le 25 février 2020, permettant ainsi 35 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture de la soumission.

Il n'y a plus d'entente d'achat valide, nous devons avoir des avertisseurs de fumée afin de pouvoir fournir cet équipement à notre brigade d'étudiants pompiers qui se consacre exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseur de fumée durant l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0532 - 25 octobre 2018 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre avec Al Carrière Extincteur (1991) ltée (CG16 0342) pour la fourniture

d'avertisseurs de fumée à pile au lithium, pour une somme maximale estimée à 270 593,66 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 $ à 1 082 374,65 $, taxes incluses.
CG16 0342 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 16-15144 - (6 soumissionnaires) - montant estimé de 811 780,99 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre des activités de prévention, le SIM vise à augmenter le nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels et ainsi contribuer à réduire les pertes de vie et les autres conséquences des incendies sur le territoire de l'agglomération, le SIM procédera à la distribution d'avertisseurs de fumée munis d'une pile longue durée au lithium de 10 ans dans les logements lorsqu'il constate leur absence à l'occasion de ses visites préventives. Cette mesure vise en priorité les îlots à risques présents sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le nombre d'incendies, le nombre de décès et les pertes matérielles par l'incendie servent à déterminer les îlots à risques ainsi que certains facteurs sociodémographiques.

En plus de ses visites préventives, le SIM embauche chaque année une brigade d'étudiants pompiers qui se consacrent exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseurs de fumée durant l'été.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres**	**Total (taxes incluses)**
Multi-Distribution Industrielle	617 243.29 $		617 243.29 $
Association des chefs en sécurité incendie du Québec	770 907.38 $		770 907.38 $
Lumen	791 602.88 $		791 602.88 $
Dernière estimation réalisée	S/O	S/O	942 795.00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-325 551.71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-34.5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			153 664.09 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			24.9 %

L'écart de -34.5 % s'explique par le fait que l'évaluation a été basée sur un prix de marché et non pas sur un prix d'achat de volume. Étant donné la quantité, ceci influence rapidement le prix.

Pour ce qui est de l'écart de 24.9 %, il est à noter que le soumissionnaire sélectionné fait affaire avec la Chine vs d'autres soumissionnaires qui ont des prix de marché américain ou canadien.

La reprise de l'évaluation technique a amené des délais supplémentaires principalement par l'obtention de précision supplémentaire sur l'affichage en français à l'Office de la langue française. Les fournisseurs n'offraient pas tous l'autocollant en français (ou bilingue) directement apposé sur l'avertisseur. L'approvisionnement a dû demander aux fournisseurs s'ils pouvaient offrir l'autocollant en français (ou bilingue) directement apposé sur ceux-ci. Le retour positif de ceux-ci à amener tous les soumissionnaires à être conforme au niveau technique.

De plus, suite à l'amendement de la réglementation 12-003, le SIM a réévalué ce printemps la stratégie de remise d'avertisseurs de fumée versus un constat d'infraction, ce qui pouvait influencer les quantités prévues au bordereau de soumission.

En terminant, dû à la situation actuelle (pandémie), les échanges et retours d'information, à tous les niveaux, dû au télétravail ont augmenté les délais. La distribution par la prévention d'avertisseurs de fumée n'a pas été optimale avec les mesures d'hygiène et de distanciation. Pour ces raisons, le SIM a dû mieux évaluer ses besoins et les façons de faire pour les prochaines années.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire n’est ni déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d’appel d’offres ne requiert pas la présentation d’une attestation de l’Autorité des marchés publics.

Conformément à l’article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis de 617 243.29 $ (taxes incluses avant ristourne) pour cette entente est basé sur la consommation des douze derniers mois et calculé en fonction des derniers prix payés.
Les dépenses seront effectuées au fur et à mesure des besoins.

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 563 625.39 $ (net de ristourne) sera répartie selon l'année 1, 2 et 3 du contrat et selon les quantités annuelles estimées et est prévue à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier du la Ville.

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement en 2021, 2022 et 2023.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'efficacité des avertisseurs de fumée dans les résidences est amplement connue et documentée. L'achat d'avertisseurs de fumée qui seront installés par le SIM est une des stratégies pour promouvoir l'augmentation du nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels sur le territoire de l'agglomération, cela en conformité avec les engagements pris au schéma de couverture de risques d'incendie.
En installant un avertisseur de fumée, le SIM vient rétablir immédiatement le niveau de sécurité que procure un avertisseur de fumée fonctionnel dans un logement en infraction. Cette mesure est complémentaire aux activités d'inspection et de sensibilisation du public que le SIM met en oeuvre quotidiennement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier des activités de prévention prévoit pour le mois de juin de chaque année, le lancement des activités de la brigade d'avertisseurs de fumée. Cette brigade composée d'une quarantaine d'étudiants se consacre à la vérification et à l'installation des avertisseurs de fumée durant la période estivale. Des communications sont aussi prévues à l'occasion du changement d'heure pour promouvoir le mois de la prévention des incendies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la conclusion de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins pour renflouer ses stocks d'avertisseurs de fumée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2020-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-06

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2020

Monsieur Danny Bossé
Multi-Distribution Industrielle
950, rue Valois, Suite 124
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2
Courriel: dbosse@m-di.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18022
Acquisition d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 octobre 2020**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



2020-10-02

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Madalina Rosca
Agente d'approvisionnement II
Courriel: madalina.rosca@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18022_DetCah.pdf 20-18022_TCP_VF.pdf 20-18022 Intervention_VF.pdf

20-18022_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 514 868 3727

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de Section
Tél : 514-872-5249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18022

No du GDD : 1203838003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 25 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 87,5

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AL Carrière Extincteur Ltée	Technique
Guillevin International 2001	Technique
JEAN-DENIS PARÉ ÉLECTRIQUE INC.	Technique
Panavidéo inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 69 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Multi-Distribution Industrielle	617 243,29 $	√	
Association des chefs en sécurité incendie du Québec	770 907,38 $		
Lumen	791 602,88 $		

Information additionnelle

Nous n'avons pas eu de retour du seul preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission.

Préparé par : Madalina Rosca Le 24 - 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18022

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Multi-Distribution Industrielle									**536 850,00 $**	**617 243,29 $**
Association des chefs en sécurité incendie du Québec									**670 500,00 $**	**770 907,38 $**
Lumen									**688 500,00 $**	**791 602,88 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18022
Numéro de référence : 1336563
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'avertisseurs de fumée avec pile au lithium inamovible

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AL Carrière Extincteur Ltée 4850 Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.alcarriere.com NEQ : 1145027513	Monsieur Benoit Carrière Téléphone : 450 687-9000 Télécopieur : 450 687-9005	**Commande : (1688290)** 2020-01-27 7 h 21 **Transmission :** 2020-01-27 7 h 21	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-27 7 h 21 - Téléchargement 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Association des chefs en sécurité incendie du Québec 5 rue Dupré Beloeil, QC, j3g3j7 NEQ : 1142164962	Madame Association des chefs en sécurité incendie Québec Téléphone : 450 464-6413 Télécopieur : 450 467-6297	**Commande : (1686748)** 2020-01-22 14 h 18 **Transmission :** 2020-01-22 14 h 18	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equipement d'Incendie Globe Inc. 590 - 19e Avenue Montréal, QC, H8S 3S5 NEQ : 1143857556	Monsieur Franck Holmes Téléphone : 514 838-7464 Télécopieur :	**Commande : (1686401)** 2020-01-22 9 h 04 **Transmission :** 2020-01-22 9 h 04	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3 NEQ : 1162317920	Monsieur Elyes Caid Essebsi Téléphone : 514 329-2500 Télécopieur :	**Commande : (1691232)** 2020-01-30 16 h 53 **Transmission :** 2020-01-30 16 h 53	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-30 16 h 53 - Téléchargement 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-30 16 h 53 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JEAN-DENIS PARÉ ÉLECTRIQUE INC 2300 rue bellefeuille Trois-Rivières, QC, G9A 3Y9 http://www.pareelectrique.com NEQ : 1141443334	Monsieur David Lang Téléphone : 819 373-4235 Télécopieur :	**Commande : (1699612)** 2020-02-14 10 h 54 **Transmission :** 2020-02-14 10 h 54	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-02-14 10 h 54 - Téléchargement 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-02-14 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur :	**Commande : (1686288)** 2020-01-22 6 h 54 **Transmission :** 2020-01-22 6 h 54	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Multi-Distribution Industrielle 950, rue Valois Suite 124 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 https://www.m-di.ca/fr/ NEQ : 1162655972	Monsieur Danny Bossé Téléphone : 514 788-5771 Télécopieur : 514 788-5772	**Commande : (1685567)** 2020-01-21 8 h 24 **Transmission :** 2020-01-21 8 h 24	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Panavidéo inc. 347 Marie-de-L'Incarnation Québec, QC, G1N 3G9 http://www.panavideo.ca NEQ : 1174459397	Monsieur Maxime Boivin Téléphone : 418 687-3150 Télécopieur : 418 687-0366	**Commande : (1685782)** 2020-01-21 10 h 35 **Transmission :** 2020-01-21 10 h 35	3240354 - 20-18022 Addenda no 1 2020-01-23 16 h 02 - Courriel 3242971 - 20-18022 Addenda no 2 2020-01-28 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022 – 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203838003 - Avertisseurs de fumée.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1205035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205035003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le système de gestion des empreintes digitales (AFIS) supporte les activités de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM depuis 1995. Ce système regroupe des équipements de bertillonnage utilisés dans les quatre centres opérationnels du territoire, à la Cour municipale ainsi qu'à la Cour du Québec et la chambre de la jeunesse. Ce système comprend également des équipements de recherche et de contrôle de qualité à la Section identification judiciaire ainsi que des équipements de traitement et de stockage de fichiers électroniques d'empreintes au centre de traitement.

Le contrat initial du système de gestion des empreintes digitales (CG06 0328) a été octroyé le 31 août 2006 à Cogent inc. qui, en août 2010, s'est fusionnée avec 3M Canada afin de créer la division de biométrie 3M Cogent . En mai 2017, Gemalto Canada inc. a acquis les actifs de la division de biométrie de l'entreprise Compagnie 3M Canada (3M Cogent). En avril 2020, la firme Gemalto Canada inc. a changé de nom pour devenir Thales DIS Canada inc.

Le contrat initial comportait un volet relatif aux services de support et de maintenance. Il a été renouvelé depuis 2012 et le dernier renouvellement a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 17 décembre 2015 en vertu de la résolution CG15 0756. Le contrat en vigueur expire le 31 décembre 2020.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0347 - 24 août 2017- Autoriser la cession, à Gemalto Canada inc., le contrat conclu avec Compagnie 3M Canada relatif au Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 399 473,74 $, taxes incluses, dans le cadre du volet de support et maintenance de ce contrat, pour l'acquisition de 9 nouveaux lecteurs d'empreintes digitales nécessaires à la mise à niveau du Système d'empreintes digitales (AFIS), ainsi que pour les services professionnels se rattachant à une telle mise à niveau, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 289 650,68 $ à 4 689 124,42 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de cession et de modification #1 modifiant le volet de support et de maintenance du contrat
CG15 0756 - 17 décembre 2015 - Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise Compagnie 3M Canada., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 $, taxes incluses.

CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Compagnie 3M Canada. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 $, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 $ à 2 994 122 $, taxes incluses.

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 $, taxes incluses**.**

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système AFIS utilisé pour supporter les activités de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM.
La durée du présent contrat est de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien du système AFIS est d'une part, indispensable pour assurer et supporter les opérations policières du SPVM et

d'autre part permet de maintenir une solution fiable et répondant aux besoins de la Ville de Montréal surtout la mise à niveau effectuée en 2017 (CG17 0347).

L'estimation du contrat de maintenance et de support d'entretien de ce système est basée sur une augmentation annuelle de 3%, prévue à l'article 15.2 de la convention initiale. La soumission reçue d'une somme de 990 849,10 $, taxes incluses, est égale à l'estimation initiale, par conséquent il n'y a aucun écart. L'article 15.2 de la convention prévoit un renouvellement automatique d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis aux trois (3) mois avant le terme du contrat en cours.

Ce contrat est accordé de gré à gré à Thales DIS Canada inc. puisqu'elle détient les droits sur le logiciel installé et le code source permettant d'assurer le support et la maintenance du logiciel et de son fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du renouvellement du contrat de maintenance et de support d'entretien est de 990 849,10 $, taxes incluses.
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Maintenance et support du système AFIS	186 630,96 $	192 229,89 $	197 996,78 $	203 936,69 $	210 054,78 $	990 849,10 $
Total	**186 630,96 $**	**192 229,89 $**	**197 996,78 $**	**203 936,69 $**	**210 054,78 $**	**990 849,10 $**

La dépense de 990 849,10 $ taxes incluses (904 777,30 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ci-joint le tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2008	134 572,00 $	NA	NA
2009	134 572,00 $	- $	0%
2010	134 572,00 $	- $	0%
2011	134 572,00 $	- $	0%
2012	138 609,00 $	4 037,00 $	3%
2013	139 425,58 $	816,58 $	1%
2014	148 462,62 $	9 037,04 $	6%
2015	152 922,50 $	4 459,88 $	3%
2016	160 989,93 $	8 067,43 $	5%
2017	165 819,62 $	4 829,70 $	3%
2018	170 794,21 $	4 974,59 $	3%
2019	175 918,04 $	5 123,83 $	3%
2020	181 195,58 $	5 277,54 $	3%
2021	186 630,96 $	5 435,38 $	3%

2022	192 229,89 $	5 598,93 $	3%
2023	197 996,78 $	5 766,89 $	3%
2024	203 936,69 $	5 939,91 $	3%
2025	210 054,78 $	6 118,10 $	3%

Les coûts de support et d'entretien pour la période 2021 à 2025 sont majorés de 3% conformément à l'article 15.2 de la convention initiale signée en 2006 (CG06 0328).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et de maintenance permet au SPVM de maintenir le bon fonctionnement du système AFIS et de son évolution. Ce système est critique aux opérations policières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2020-10-25

Quotation

Thales DIS Canada, Inc.
20 Colonnade Rd
Nepean, ON K2E 7M6

Quotation DATE	Quotation NO.
10/1/20	35931
Quote Expire Date	**PROJECT CODE**
12/31/20	GNM18078

QUOTED FOR	CUSTOMER#
Ville de Montreal **2580 St-Joseph** **Montréal QE H3C OG4** **CANADA**	C1964

SHIP TO ADDRESS
Ville de Montreal **2580 St-Joseph** **Montréal QE H3C OG4** **CANADA**

Customer Ref. No.	SHIP VIA	Salesperson	TERMS
		Ahmad Khalafat	Net 30 Days

ITEM NO.	DESCRIPTION	QTY ORDER	UNIT PRICE	EXTENSION
AFIS-Maint-8X5-5YR	Annual 8X5 AFIS Maintenance	1.00	0.00	0.00
75050122219	PO# 897463 CARN	1.00	0.00	0.00
75050122219	PO# 898724 Server X3650 for PR and DR sites	1.00	0.00	0.00
75050122219	PO# 939374 SPVM server refresh	1.00	0.00	0.00
POP	Period of Performance: 1/1/2021 - 12/31/2021	1.00	162,323.08	162,323.08
POP	Period of Performance: 1/1/2022 - 12/31/2022	1.00	167,192.77	167,192.77
POP	Period of Performance: 1/1/2023 - 12/31/2023	1.00	172,208.55	172,208.55
POP	Period of Performance: 1/1/2024 - 12/31/2024	1.00	177,374.81	177,374.81
POP	Period of Performance: 1/1/2025 - 12/31/2025	1.00	182,696.05	182,696.05

Materials and quantities covered by support & maintenance will be included with quote

Support & Maintenance available 24/7 through Thales Help Desk - response time 4 hours Mon-Fri during business hours (6 AM - 6 PM)

SUBTOTAL	DISCOUNT	FREIGHT	TAX	TOTAL QUOTE CAN
CAN 861,795.26	CAN 0.00	CAN 0.00	CAN 43,089.76	**CAN 904,885.02**

Please Remit Check to: Gemalto Cogent, Inc.
Lockbox 6644 P.O.Box 7247 Philadelphia, PA 19170-6644 USA

Please send Wire/ACH payments to: Citibank
ABA: 021000089 SWIFT: CITIUS33 Account: 31086345

Authorized Signature/Date

Form:CR_GCI_Quote

PAGE TOTAL: CAN 861,795.26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Thales DIS Canada inc., pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu, le 31 août 2006 (CG06 0328) avec la firme Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.), et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205035003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1201073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201073001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) :
Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.

Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) :
Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.

Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) :
Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

Phase 1 (Infrastructure) révisée :
Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.

Phase 2 (Équipements) révisée :
Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

L'ajout d'infrastructure et de maintenance additionnel reflète bien la vision de bonification telle que définie à la phase 1 ci-dessus.

La Ville a acquis, en mai dernier, par l'entremise du Service des TI, deux consoles de répartition AVTEC additionnelles comportant les mêmes composantes que celles prévues au contrat en cours avec Vesta Solutions Communications Corp. (résolution CG 12 0208 - Appel d'offres 11-11630). Ce contrat a été conclu de gré à gré via l'émission de deux bons de commande joints au présent sommaire décisionnel.

L'ensemble des services de maintenance et de gestion seront rendus par Vesta Solutions Communications Corp. conformément aux termes et conditions du contrat conclu en vertu de la résolution CG12 0208 suite à l'appel d'offres 11-11630.

L'objectif du présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0471 - 24 octobre 2019 -Autoriser la modification à une dépense additionnelle de 397 848,65 $, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 710 423,21 $, taxes incluses
CG19 0365 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes

incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78$ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d’offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans,

pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Ce dossier permet de faire l'acquisition de deux (2) contrats de maintenance annuelle associés aux deux consoles de répartitions AVTEC pour les sept (7) prochaines années. La maintenance se définit comme préventive et corrective intégrale (notamment les pièces, mises à jour logiciel et reprogrammations).

JUSTIFICATION

Suite à l'activation des plans de continuité du SPVM, des changements opérationnels étaient requis pour faire face à la situation sanitaire COVID-19. Pour optimiser les communications de répartition, le SPVM a sollicité le Service des TI pour l'acquisition de deux consoles de répartition AVTEC pour deux (2) sites (10351 Sherbrooke E. pour le CCTI de relève et une au 4040 ave. du Parc pour le CCMU), ce qui a été fait de gré à gré via l'émission des bons de commande 1410750 et 1410755.
Ces deux consoles de répartition requièrent de la maintenance afin de s'assurer d'avoir toujours la même mise à niveau que les consoles actuellement en opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 84 909,02 $**,** taxes incluses, sera répartie comme suit :
Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF) :

Description	Montant Base annuelle (taxes incluses) $ / année	Total Période (7 ans)
Maintenance des deux consoles / Sites : 10351 Sherbrooke Est et 4040 avenue du Parc (période de 7 ans débutant en 2021)	12 129,86 $	84 909,02 $
Dépense totale au budget de fonctionnement	12 129,86 $	84 909,02 $

La dépense totale de 84 909,02 $, taxes incluses (77 533,25 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le Service des TI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme des mesures d'urgence, les deux consoles de répartition visées par le présent dossier serviront de relève en cas de panne d'une console actuellement en opération. Avec cette robustesse additionnelle, le SPVM sera en mesure de continuer à répondre adéquatement à l'optimisation et la disponibilité des communications de répartition.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'acquisition des deux consoles de répartition AVTEC (BC1410750 et BC1410755) par le CCMU implique l'évitement du déplacement des ressources essentielles entre sites (confinement) et ajoute de la robustesse aux infrastructures actuellement en opération. Les services de maintenance et de gestion de ces deux consoles sont donc nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 208-4970
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél :
Approuvé le : 2020-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

MOTOROLA SOLUTIONS

August 13, 2018

Re: Name Change of Airbus DS Communications Corp. to Vesta Solutions Communications Corp.

To Whom It May Concern:

On March 7, 2018, Motorola Solutions, Inc. completed its acquisition of 100% of the shares of Plant Holdings, Inc., the parent company of Airbus DS Communications.

On March 8, 2018, Airbus DS Communications Corp. changed its name to Vesta Solutions Communications Corp. All contracts held by Airbus DS Communications Corp. prior to the acquisition remain with Airbus DS Communications Corp. under its new name - Vesta Solutions Communications Corp.

While Vesta Solutions Communications Corp. remains as a separate legal entity, you will often see it branded under the Motorola Solutions name. For example, Vesta Solutions Communications Corp. will utilize Motorola Solutions letterhead and our employees will utilize the Motorola Solutions logo in their email signature blocks.

If you have further questions or require additional information please contact Richard Latour Accounting Manager, Vesta Solutions Communications Corp. at 819.931.2077

In order to not hold up payment, pleased make the name change to Vesta Solutions Communications Corp. to all invoices

Regard,

Richard Latour
Accounting Manager

Montréal

BON DE COMMANDE

1410755
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures
ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 493029	Adresse de livraison	Adresse de facturation
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP. **300-200 DE LA TECHNOLOGIE** **GATINEAU,QC,J8Z 3H6** **Canada**	**0000-Voir plus bas** **.** **QC** **Canada** **Livré à : HOULE, CLAUDE (514-872-2880)**	**Ville de Montréal** **FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca** **Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
12-MAI-2020	**Net 30 jours**	**Destination**	**Paye ou inclus**	

Conditions générales

lieu de livraison: 4040 Avenu Du Parc

***** Important toujours faire signer votre bordereau de livraison, à chaque livraison et envoyer vos factures à l'adresse: pr_rsmuel@ville.montreal.qc.ca**

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	**Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial cable. - Soumission 101A**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**34363.56**	**Oui**	**34,363.56**
2	**Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**948.02**	**Oui**	**948.02**
3	**PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**1140.22**	**Oui**	**1,140.22**
4	**PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**3372.60**	**Oui**	**3,372.60**
5	**Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**229.15**	**Oui**	**229.15**
6	**21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT**	**Promise :**	**1**	**UN**	**2672.21**	**Oui**	**2,672.21**

Acheteur		Devise	**Total**
CATHY MARCOTTE **cathy.marcotte@montreal.ca**	**Téléphone : 514-872-2342** **Télécopieur : --**	**CAD**	**55,960.28**

Certificat du trésorier
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions
- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes
Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q..
Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

COPIE

Montréal

BON DE COMMANDE

1410755
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures
ou documents relatifs à ce bon de commande

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
		19-MAI-2020					
7	**ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**0.00**	**Oui**	**0.00**
8	**Service professionnel & gestion de projet**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**12802.94**	**Oui**	**12,802.94**
9	**Service - Frais de transport**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**431.58**	**Oui**	**431.58**

COPIE

Montréal

BON DE COMMANDE

1410750
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 493029	Adresse de livraison	Adresse de facturation
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP. **300-200 DE LA TECHNOLOGIE** **GATINEAU,QC,J8Z 3H6** **Canada**	**0000-Voir plus bas** **.** **QC** **Canada** **Livré à : HOULE, CLAUDE (514-872-2880)**	**Ville de Montréal** **FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca** **Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
13-MAI-2020	**Net 30 jours**	**Destination**	**Paye ou inclus**	

Conditions générales

lieu de livraison: 10351 Sherbrooke Est

***** Important toujours faire signer votre bordereau de livraison, à chaque livraison et envoyer vos factures à l'adresse: pr_rsmuel@ville.montreal.qc.ca**

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	**Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial câble. - Soumission 100A**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**34363.56**	**Oui**	**34,363.56**
2	**Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**948.02**	**Oui**	**948.02**
3	**PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**1140.22**	**Oui**	**1,140.22**
4	**PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**3372.60**	**Oui**	**3,372.60**
5	**Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**229.15**	**Oui**	**229.15**
6	**21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT**	**Promise :**	**1**	**UN**	**2672.21**	**Oui**	**2,672.21**

Acheteur		Devise	**Total**
CATHY MARCOTTE **cathy.marcotte@montreal.ca**	**Téléphone : 514-872-2342** **Télécopieur : --**	**CAD**	**43,157.34**

Certificat du trésorier
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions
- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes
Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

COPIE

Montréal

BON DE COMMANDE

1410750
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures
ou documents relatifs à ce bon de commande

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
		19-MAI-2020					
7	**ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**0.00**	**Oui**	**0.00**
8	**Service - Frais de transport**	**Promise : 19-MAI-2020**	**1**	**UN**	**431.58**	**Oui**	**431.58**

COPIE

MOTOROLA SOLUTIONS

Soumission de vente

À	Ville de Montréal C.P. 4500 SUCC B Montréal, QC H3B 4B Canada	**De**	Vesta Solutions Communications Corp. 300-200 Boul. de la technologie Gatineau, Qc, J8Z 3H6 Canada	**Date**	3/27/2020
				Expiration	5/12/2020
Attn:	Yves Gagné 514.872.4316 Yves.Gagné@montreal.ca	**Contact:**	Marie-Ann Gill 514.951.4772 Marie-Ann.Gill@Motorolasolutions.com	**Number:**	101A
Contrat:				**Quote:**	3/27/2020

Livrables
Équipement et matériel énumérés
Documentation
Installation, configuration, support lors de l'installation
Le lieu de l'installation est à confirmé par la ville

Exclusions
Tout ce qui n'est pas mentionné dans les livrables
Le cablâge additionnel

Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial cable. Includes Scout Standard Runtime, CPS, NENA Headset Interface, IRR, Conventional DMR, Conventional P25, and Tier 3 (Trunked) DMR seat licenses. Windows 7 PC, Monitor, and other Plus series accessories not included. Installation outside of North America requires a cable localization package, Model Number ACCPLUS-CLP-XX. One each required per console position.	$ 34,363.56	$ 34,363.56
2	1	Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu	$ 948.02	$ 948.02
3	1	PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus	$ 1,140.22	$ 1,140.22
4	1	PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS	$ 3,372.60	$ 3,372.60
5	1	Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus	$ 229.15	$ 229.15
6	1	21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT	$ 2,672.21	$ 2,672.21
7	1	ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.	$ -	$ -
8	1	Service professionnel & gestion de projet	$ 12,802.94	$ 12,802.94
		Sous-total	$	55,528.70
		Livraison	$	431.58
		Formation	$	-
		Total (CAD)	**$**	**55,960.28**

Maintenance - 1 console				
Item	**Qté**	**Description**	**Prix Unitaire**	**Total**
1	1	An - 1	$ -	$ -
1	1	An - 2	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 3	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 4	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 5	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 6	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 7	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 8	$ 5,275.00	$ 5,275.00
		Montant total de la maintenance	**$**	**36,925.00**

Merci de votre confiance

Cette proposition est basée sur ce qui suit:

Termes et conditions

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 45 jours à compter du 20 mars 2020.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe

Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées

La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.

Termes de paiement pour l'infrastructure

** Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements

Termes de paiement pour les services de maintenance :

Le prix annuel des services de maintenance sera facturé chaque année à l'avance pour l'année à venir.

Motorola Solutions s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 10 ans après la réception provisoire de l'extension du système payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM.

L'ensemble des termes et conditions prévus au contrat conclu avec la Ville de Montréal pour l'acquisition, installation, gestion et maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) (Appel d'offres #11-11630) s'appliquent à l'égard des consoles de répartition AVTEC acquises par la Ville de Montréal via les bons de commande 1410750 et 1410755.

MOTOROLA SOLUTIONS

Soumission de vente

À	Ville de Montréal C.P. 4500 SUCC B Montréal, QC H3B 4B Canada	**De**	Vesta Solutions Communications Corp. 300-200 Boul. de la technologie Gatineau, Qc, J8Z 3H6 Canada	**Date** **Expiration**	3/27/2020 5/11/2020
Attn:	Yves Gagné 514.872.4316 Yves.Gagné@montreal.ca	**Contact:**	Marie-Ann Gill 514.951.4772 Marie-Ann.Gill@Motorolasolutions.com	**Number:** **Quote :**	100A 3/27/2020
Contrat:					

Livrables

Équipement et matériel énumérés

Cette proposition est en référence au bon de commande 1406445 de la ville de Montréal

Exclusions

Tout ce qui n'est pas mentionné dans les livrables

Le cablâge additionnel

Équipements & Installation

Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	Tier 2 Scout Plus Console Package Includes Scout Media Workstation Plus dual speakers and serial cable. Includes Scout Standard Runtime, CPS, NENA Headset Interface, IRR, Conventional DMR, Conventional P25, and Tier 3 (Trunked) DMR seat licenses. Windows 7 PC, Monitor, and other Plus series accessories not included. Installation outside of North America requires a cable localization package, Model Number ACCPLUS-CLP-XX. One each required per console position.	$ 34,363.56	$ 34,363.56
2	1	Headset handset jack box single jack Scout Media Workstation Plu	$ 948.02	$ 948.02
3	1	PTT Desk Microphone Scout Media Workstation Plus	$ 1,140.22	$ 1,140.22
4	1	PC for Scout Console Packages, Dual NICs, MS Windows 10 Professional 64 bit OS	$ 3,372.60	$ 3,372.60
5	1	Single PTT footswitch, Scout Media Workstation Plus	$ 229.15	$ 229.15
6	1	21.5" LCD TOUCH SCREEN FOR PC CONSOLE (16X9) FORMAT	$ 2,672.21	$ 2,672.21
7	1	ScoutCare Tier 1 services provided during the one year warranty period only. Includes Software Maintenance, Remote Support, and Training.	$ -	$ -
		Sous-total	$	42,725.76
		Livraison	$	431.58
		Total (CAD)	**$**	**43,157.34**

Maintenance - 1 console				
Item	Qté	Description	Prix Unitaire	Total
1	1	An - 1	$ -	$ -
1	1	An - 2	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 3	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 4	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 5	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 6	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 7	$ 5,275.00	$ 5,275.00
1	1	An - 8	$ 5,275.00	$ 5,275.00
		Montant total de la maintenance		**$36,925.00**

Merci de votre confiance

Cette proposition est basée sur ce qui suit:

Termes et conditions

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 45 jours à compter du 27 mars 2020.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe

Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées

La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.

Termes de paiement pour l'infrastructure

** Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements

Termes de paiement pour les services de maintenance :

Le prix annuel des services de maintenance sera facturé chaque année à l'avance pour l'année à venir.

Motorola Solutions s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 10 ans après la réception provisoire de l'extension du système payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM.

L'ensemble des termes et conditions prévus au contrat conclu avec la Ville de Montréal pour l'acquisition, installation, gestion et maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) (Appel d'offres #11-11630) s'appliquent à l'égard des consoles de répartition AVTEC acquises par la Ville de Montréal via les bons de commande 1410750 et 1410755.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut validement autoriser la dépense additionnelle de 84 909,02$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En effet, une telle dépense vise, à notre avis, une modification permise en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Selon les explications que nous a fournies la personne responsable du dossier, la modification demandée par la Ville ne change pas la nature du contrat initial et nous pouvons la qualifier d'accessoire. Bien que la valeur de la modification ne constitue qu'un indice permettant de qualifier la modification d'accessoire, nous constatons qu'elle représente une valeur de 0,2% par rapport au contrat initial. De plus, précisons que cette modification s'ajoute aux modifications ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG13 0313, CG14 0131, CG14 0298, CG14 0407, CG15 0348, CG16 0704, CG18 0167 et CG19 0471, la totalité des modifications a engendré une majoration d'environ 14,7% du contrat initial, ce qui demeure donc accessoire en valeur.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1201073001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Gilles BOUCHARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1201073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201073002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) :
Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.

Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) :
Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.

Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) :
Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus.

Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

Phase 1 (Infrastructure) révisée :
Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.

Phase 2 (Équipements) révisée :
Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

L'ajout d'infrastructure et de maintenance additionnel reflète bien la vision de bonification telle que définie à la phase 2 ci-dessus.

L'objectif du présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0389 – 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 112 670,20 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 399 372,07 $ à 35 512 042,27 $, taxes incluses.
CG15 0386 – 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), afin d'ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au projet SERAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses.

CG15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder à Motorola Solutions Canada Inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

CG15 0143 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 $, à 31 757 144,98 $, taxes incluses.

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 $ à 31 669 763,98 $, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada Inc., le contrat pour la

fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Ce dossier permet de faire l'ajout de la maintenance 2e niveau de soutien pour 27 radios portatives (APX6000) selon le catalogue du Lot 3 pour les trente-huit (38) prochains mois (avril 2020 à mai 2023).
La maintenance inclut :

- réparation ou remplacements pour bris normaux;
- collecte sur appel 4 fois par mois au point de collecte du SIM;
- retour des équipements dans 4 jours ouvrables.

JUSTIFICATION

La présentation du présent sommaire décisionnel est requise en raison de l'énoncé suivant : Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a sollicité le Service des TI pour l'acquisition de vingt-sept (27) radios portatives (APX6000) et accessoires supplémentaires afin de soutenir leurs opérations durant les mesures exceptionnelles de la situation sanitaire de la COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses non capitalisables
La dépense additionnelle totalisant 2 155,72 $**,** taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information d'avril 2020 à mai 2023 (38 mois).

Ajustement (38 mois)	
avril 2020 – mars 2021	680,75 $
avril 2021 – mars 2022	680,75 $
avril 2022 - mars 2023	680,75 $
avril 2023 – mai 2023	113,47 $

Total de la dépense additionnelle (BF)	2 155,72 $

La dépense de 2 155,72 $, taxes incluses (1 968,46 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le Service des TI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Standardisation des radios portatives de la sécurité publique, des arrondissements et des services centraux utilisant le réseau SÉRAM.
La requête pour l'acquisition permettra au SIM :

- de disposer de radios portatives supplémentaires en prévision des inondations;
- de maintenir les opérations du plan de relève;
- de gérer ces urgences;
- d'être en mesure de maintenir sa capacité opérationnelle;
- de mobiliser davantage les pompiers sur le terrain;
- d'assurer la maintenance et le remplacement des radios portatives en cas de bris à long terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Augmentation du contrat de maintenance 2e niveau de soutien (lot 3) actuellement en vigueur (CG13 0239) suite à l'émission du BC1409851 pour l'acquisition de 27 radios (APX6000) et accessoires. Cette acquisition a été faite dans le contexte de la COVID afin de s'assurer d'avoir des outils de télécommunication opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 208-4970
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification proposée du contrat est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Montréal

BON DE COMMANDE

1409851
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 116228	Adresse de livraison	Adresse de facturation
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC. **300-715 SQUARE-VICTORIA** **MONTREAL,QC,H2Y 2H7** **Canada**	**0000-Voir plus bas** **.** **QC** **Canada** **Livré à : GAUTHIER, PHILIPPE (--)**	**Ville de Montréal** **FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca** **Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
	Net 30 jours	**Destination**	**Paye ou inclus**	

Conditions générales

***** Il est impératif que chaque facture comporte le numéro de bon de Commande et qu'elle soit conforme au BC (respect des lignes du BC) *****
Merci d'envoyer votre facture en cc à pr_rsmuel@ville.montreal.qc.ca

Selon soumission préparée par Suzanne Brisebois en date du 20 avril 2020

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **APX6000 Radio portative jaune SIM-p-1 (excluant les accessoires) 8.1.2.1**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**20**	**CH**	**2107.35**	**Oui**	**42,147.00**
2	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **APX6000 Radio portative noir SIM-p-2 (excluant les accessoires) 8.1.2.2**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**7**	**CH**	**2853.39**	**Oui**	**19,973.73**
3	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **Combiné haut parleur/microphone à l'épaule 5.5.7 (NNTN8203AYLW) jaune**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**20**	**CH**	**164.62**	**Oui**	**3,292.40**
4	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **Combiné haut parleur/microphone à l'épaule 5.5.7 (NNTN8203ABLK) noir**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**7**	**CH**	**164.62**	**Oui**	**1,152.34**
5	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **Antennes (NAR6595A) Inclus dans les items 1, 2 & 3**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**27**	**CH**	**0.00**	**Oui**	**0.00**

Acheteur		Devise	**Total**
MESTAPHA DAMOU **mestapha.damou@montreal.ca**	**Téléphone : 514-872-1058** **Télécopieur : --**	**CAD**	**477,284.47**

Certificat du trésorier
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions
- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes
Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q..
Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

DOCUMENT NON VALIDE POUR UNE TRANSACTION COMMERCIALE

INCOMPLET

Montréal

BON DE COMMANDE

1409851
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures
ou documents relatifs à ce bon de commande

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
6	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **Chargeur simple 120 VCA 5.5.11 (NNTN8860A)**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**25**	**CH**	**61.42**	**Oui**	**1,535.50**
7	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **Étui en nylon à toubillon 5.5.3 (PMLN5877A)**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**150**	**CH**	**32.92**	**Oui**	**4,938.00**
8	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **T7914 - Radio Management + OTAP License**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**27**	**CH**	**126.50**	**Oui**	**3,415.50**
9	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **BATT IMP FM R LI ION 2300M 2350T BLK**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**600**	**CH**	**154.69**	**Oui**	**92,814.00**
10	**MU10-C1414-199- Radios et batteries SIM et SPVM** **BATT IMP LI ION 2300M 2350T BLK**	**Requise :** **25-AVR-2020**	**2700**	**CH**	**114.08**	**Oui**	**308,016.00**

DOCUMENT NON VALIDE POUR UNE TRANSACTION COMMERCIALE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201073002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller financier
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1206871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 ans, les commandes pour la fourniture d'un système d'ordinateur centrale IBM, pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18434;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier IBM.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
L'ordinateur central consolidé, communément appelé «mainframe», est une plate-forme de traitement installée à la Ville depuis plusieurs années. Ce système est un outil efficace pour le traitement de volumes élevés de données et effectue en moyenne plus de 600 000 transactions par jour. Le Service des technologies de l'information (Service des TI) recense à ce jour plus de 29 applications majeures qui sont en appui à des processus critiques notamment la gestion des finances et des revenus de la Ville, la gestion des ressources humaines ou la gestion des opérations au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Parmi ces applications, citons :

- le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés;
- le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés;
- le registre des postes utilisé par plus de 1000 employés;
- le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM;
- le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 employés au SPVM;
- le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM

Plusieurs projets sont en cours et visent à remplacer progressivement ces applications :

- 74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière;
- 74250 - Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines;
- 73100 - Système de performance budgétaire;
- 70025 - Cour municipale et numérique.

Toutefois, selon les différentes planifications, l'écosystème de l'ordinateur central doit être maintenu pour une période évaluée à 7 ans. Cette période permettra à la Ville de garantir une transition des applications de façon modulaire et ordonnée, afin de respecter la capacité des unités d'affaires d'opérationnaliser les changements, et ainsi garantir la stabilité et la continuité des opérations.

L'écosystème de l'ordinateur central est constitué principalement des composants d'infrastructure suivants :

- le système IBM z incluant les logiciels z/OS;
- l'unité de stockage (GDD 1206871005 CE20 1492);
- le système de sauvegarde basé sur une librairie de cassettes;
- la solution de relève sur un site externe (CG18 0337).

En ce sens, le Service des TI continue à déployer des efforts considérables sur deux fronts, d'un côté, pour la continuité des affaires reliées à l'ordinateur central, et de l'autre côté pour le déploiement des solutions de remplacement des applications critiques citées précédemment.

En 2012, Service des TI a acquis un ordinateur central IBM (z114) suite à un processus d'appel d'offres (CG12 0391) afin de consolider deux systèmes (Ville et SPVM) et d'optimiser ainsi les coûts d'exploitation. Ce système a une durée de vie utile moyenne de 7 ans. Le remplacement de l'équipement actuel permettra de corriger la désuétude du matériel et de bénéficier des correctifs de sécurité du manufacturier pour mitiger les risques de pannes et de brèches de sécurités notamment au niveau du microcode.

En 2018, en prévision de l'obsolescence du matériel du système actuel, le Service des TI a lancé un avis d'appel d'intérêt (18-00007) pour évaluer les options de prise en charge à l'externe de l'ordinateur central de la Ville. L'analyse des résultats suite à ce processus nous a permis de constater que les coûts d'exploitation de cette plateforme en régie interne sont moins élevés de 50% que le marché et comparativement à d'autres organismes publics de taille comparable.

C'est dans ce contexte, et dans la cadre du programme 70910 - Plateformes et Infrastructures, que le Service des TI a lancé, le 2 septembre 2020, l'appel d'offres public 20-18434, ouvert aux équipements compatibles aux 29 applications de la Ville programmées sous z/OS.

Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 octobre 2020. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, suivant leur ouverture. Dans le cadre de cet appel d'offres, un seul addenda a été publié le 17 septembre 2020 en réponse à des questions sur les exigences concises au devis technique.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un système d'ordinateur central IBM, pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)
CE12 1163 - 1er août 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système d'ordinateur central pour la Ville de Montréal incluant le SPVM.

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le nouveau serveur de l'ordinateur central respecte la compatibilité aux applications développées par la Ville et la capacité de traitement maximale pour les droits d'utilisation des progiciels sur l'ordinateur central, et ce sans incidence financière sur leurs contrats respectifs. Ce nouveau serveur sera installé par un technicien certifié par le manufacturier et suivi des travaux de migration applicative, dont les principales étapes sont :

- la livraison des équipements;
- l'installation des équipements dans les salles de serveur de la Ville;
- la migration de l'environnement du SPVM;
- la migration de l'environnement de la Ville.

Le manufacturier offre une garantie de 3 ans pour le système à compter de la date d'acquisition des équipements.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres 20-18434 indique qu'il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges, dont une municipalité. De ce nombre, un seul soumissionnaire a déposé une offre.
Les raisons invoquées par les firmes qui ont transmis un avis de désistement sont les suivantes:

- une firme a soumissionné à travers son réseau de revente;
- l'autre firme n'a pas fourni de réponse.

Suite à l'analyse de la soumission déposée elle s'est avérée conforme administrativement et techniquement :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Novipro inc.	1 035 758,04 $		1 035 758,04 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 057 770,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(22 011,96) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2 %

Après vérification, Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu

du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 035 758,04 $, taxes incluses (945 785,14 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.
Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne entre autres des systèmes corporatifs tels que le système de taxation et d'évaluation foncière, la gestion Cour municipale ou le système de traitement des offenses pénales, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront récupérés en recyclage par le manufacturier IBM selon son "programme international de gestion du cycle de vie des produits IBM".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permet à la Ville de remplacer les équipements désuets en fin de vie utile afin de garantir la pérennité, la continuité et la stabilité d'applications critiques pour la Ville pour les sept (7) prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact direct sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 4 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CM - 16 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CG - 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1206871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18434 PV.pdf20-18434 DetCah.pdf20-18434 Intervention.pdf20-18434 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18434

No du GDD : 1206871003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un équipement de remplacement de l'ordinateur central compatible z/OS IBM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 3 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Novipro inc.	1 035 758,04 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission indique que : Une (1) firme confirme que son distributeur a soumis une offre, Une (1) n'a pas donné de réponse, tandis que le troisième est une municipalité.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 9 - 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18434

Agent d'approvisionnement
Abdenour Tahraoui

Conformité: Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
NOVIPRO INC.										
	1	Acquisition d'un équipement de remplacement de l'ordinateur central compatible z/OS IBM	1	Ordinateur central	1	forfaitaire	1	900 855,00 $	900 855,00 $	1 035 758,04 $
NOVIPRO INC. Résultat									**900 855,00 $**	**1 035 758,04 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18434
Numéro de référence : 1403232
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un équipement de remplacement de l'ordinateur central compatible z/OS IBM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Hitachi Vantara Inc 1800 Av. McGill College suite 925 Montréal, QC, h3a3j6	Monsieur Cyrille Renaudin Téléphone : 514 746-1309 Télécopieur :	**Commande : (1784679)** 2020-09-02 17 h 11 **Transmission :** 2020-09-02 17 h 11	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1784678)** 2020-09-02 17 h 10 **Transmission :** 2020-09-02 17 h 10	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com	Madame Valérie Lucas Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1784577)** 2020-09-02 14 h 45 **Transmission :** 2020-09-02 14 h 45	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Kirkland. 17200 Boulevard Hymus Kirkland, QC, H9J 3Y8	Madame Olga Tabernero Téléphone : 514 694-4100 Télécopieur : 514 630-2728	**Commande : (1793592)** 2020-09-28 14 h 31 **Transmission :** 2020-09-28 14 h 31	3375730 - 20-18434 Addenda 1 Questions/Réponses 2020-09-28 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville, pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18434) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206871003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1208087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro, incluant leurs supports et leurs mises à jour, pour une somme maximale de 1 288 030,12 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 20 novembre 2019;

2. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 11,48 % par l'agglomération et à 88,52 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208087002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville), comprenant les postes de travail ainsi que les serveurs, est composé de plus de 20 500 équipements. Tous ces ordinateurs sont protégés par un antivirus des produits Trend Micro depuis 2015. L'antivirus effectue des balayages réguliers du disque, protège l'utilisateur de manière proactive et sert de pare-feu sur les machines.

Cette solution permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville, aussi bien en situation de télétravail pendant la pandémie, que dans les locaux de la Ville.

Au terme d'une vigie permettant de déterminer que Trend Micro répond aux besoins de la Ville et étant donné que la Ville de Montréal est propriétaire des licences utilisateurs, une acquisition via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponible sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est plus intéressante pour la Ville.

Les virus informatiques et logiciels malveillants peuvent s'infiltrer dans les systèmes et perturber les opérations de multiples façons, ce qui peut entraîner des pertes de données et de productivité à l'ensemble de la Ville. Ces virus peuvent perturber et causer l'arrêt des systèmes vitaux qui soutiennent les interventions d'urgences des policiers et des pompiers. Bien qu'aucun cas n'ait été identifié à la Ville, depuis le début de la pandémie, il semble y avoir au Québec une recrudescence des tentatives d'attaques, d'hameçonnage et d'intrusions informatiques ce qui exige de redoubler d'attention de manière préventive.

Pour limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces informatiques, chaque poste de travail et serveur doit être protégé de façon adéquate à l'aide de logiciels antivirus. Le besoin d'assurer une protection antivirus continue sur les équipements informatiques en place fait en sorte qu'il est requis de procéder à l'acquisition des fonctionnalités complémentaires, de leur support et de leurs mises à jour pour les prochaines années. La protection des infrastructures est assurée actuellement par les produits Trend Micro fournis par la firme Compugen inc., suite au contrat octroyé en 2015 (CG15 0137).

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre maintenant un contrat à commandes pour les produits Trend Micro à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits Trend Micro a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735077.

Le présent dossier vise à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de souscription aux fonctionnalités complémentaires incluant leurs supports et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Souscription aux fonctionnalités complémentaires du logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc. à travers une entente avec Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour assurer la disponibilité des services suivants, qui sont essentiels au maintien de l'intégrité du parc de serveurs et de l'ensemble des postes de travail :

- Deep Security - Enterprise - per Server (VM) : Que ce soit pour les serveurs virtuels ou en mode infonuagique, cette fonction permet la détection des vulnérabilités, des non-conformités, des logiciels malveillants et des modifications non autorisées.

- Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers : Console de gestion unifiée offrant une réponse adaptée aux menaces sur les serveurs de messagerie, sur les postes de travail, sur les dispositifs mobiles ou sur les serveurs de fichiers via un antipourriel, un anti-rançongiciel, un outil de prévention des intrusions (HIP) et une validation de la réputation sur le Web.

- Trend Micro Enterprise Data Protection : Protection via chiffrement des données confidentielles ainsi que des disques selon la classification de la Ville contre les fuites ou la divulgation non autorisées des données.

- ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB : Protection en temps réel pour un large éventail de systèmes de stockage en réseau contre les virus et les logiciels espions.

JUSTIFICATION

La dépense est prévue au PTI 2020 du Service des technologies de l'information pour les nouvelles souscriptions des fonctionnalités puis la dépense des renouvellements annuels sera prise en charge par le budget de fonctionnement du même service pour les années 2021 et 2022. La souscription aux fonctionnalités complémentaires du logiciel antivirus Trend Micro concerne tous les postes de travail et serveurs qui sont déjà couverts par une licence perpétuelle détenue par la Ville.
La souscription permettra d'assurer la disponibilité des fonctionnalités complémentaires jusqu'en novembre 2023, assurant ainsi que la Ville dispose d'une solution antivirus complète et à jour en termes de fonctionnalités pour faire face aux menaces informatiques qui pourraient survenir.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente numéro 999735077 avec Compugen inc. pour la fourniture des produits Trend Micro, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc., via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponible sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 288 030,12 $ taxes incluses pour la période du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023.
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

	2020 (période du 25 novembre 2020 à 24 novembre 2021)	**2021** (période du 25 novembre 2021 à 24 novembre 2022)	**2022** (période du 25 novembre 2022 à 24 novembre 2023)	**Total**
Acquisition des nouvelles fonctionnalités complémentaires au PTI	296 797,08 $	0,00 $	0,00 $	**296 797,08 $**
Renouvellements des contrats de support annuels au BF	0,00 $	483 895,70 $	507 337,34 $	**991 233,04 $**
	296 797,08 $	**483 895,70 $**	**507 337,34 $**	**1 288 030,12 $**

Budget PTI :

La dépense de 296 797,08 $, taxes incluses (271 015,29 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-040 et de compétence locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement :

La dépense de 991 233,04 $ taxes incluses (905 127,89 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet notamment d'assurer l'intégrité des données de la Ville en situation de télétravail et ainsi maximiser la mobilité des employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La souscription aux fonctionnalités complémentaires incluant leurs supports et leurs mises à jour pour une période de 36 mois permettra à la Ville de rehausser la protection de ses infrastructures informatiques existantes contre les virus et les logiciels malveillants. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville que ce soit en période de télétravail ou éventuellement lors de la reprise des opérations dans les locaux de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La souscription aux fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro permettra d'offrir un environnement plus sécuritaire tout en maximisant la mobilité des employés de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aziz CHOUKRALLAH, Service des technologies de l'information
Hamza CHARAHBILI HAROUCHI, Service des technologies de l'information
Nathalie BRODEUR, Service des technologies de l'information

Lecture :

Aziz CHOUKRALLAH, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Michel NANTEL
Chef de section - Infrastructures et opérations de sécurité

Tél : 514 280-3296
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Logiciels Trend Micro

RECHERCHE

PRODUITS ET SERVICES

- Ameublement et déménagement
- Articles d'entretien, d'éclairage, de cuisine et autres
- Chaussures et accessoires de sécurité
- Formation
- Formulaires et impression
- Fournitures de bureau, papiers et cartons
- Gestion de l'information
- Messagerie et traitement du courrier et des documents
- Produits pétroliers
- Produits sanitaires (COVID-19)
- Services de courtage et de perception
- Technologies de l'information (catalogue d'offres infonuagiques)
- Technologies de l'information (qualification centralisée)
- Technologies de l'information (logiciels)

Adobe
CommVault
IBM
Logiciel de correction grammaticale

Le contrat à commande pour les produits Trend Micro a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735077.

Compugen inc. a été nommé comme seul et unique revendeur de produits Trend Micro. Vous pouvez contacter Compugen dès maintenant, aux coordonnées suivantes :

- Nadine Carufel, 418 527-0921, logiciels_cspq@compugen.com

Chaque commande devra être envoyée à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca pour être validée. Une fois approuvée, elle sera envoyée à Compugen, par le CAG.

La commande devra inclure :

1. le formulaire d'adhésion dûment complété
2. le bon de commande (une ligne par produit comme sur la soumission du revendeur)
3. la soumission du revendeur

** À noter que votre bon de commande doit être émis au nom de Compugen inc.

Cliquer sur formulaire d'adhésion pour le consulter.

Signature du formulaire d'adhésion :

Ministères et organismes :

- Commande de moins de 26 400 $: le formulaire doit être signé par la personne autorisée selon les règles internes de l'organisme
- Commande de 26 400 $ et plus : Le formulaire doit être signé par le dirigeant de l'organisme

Municipalités : le formulaire doit être signé par la personne autorisée selon les règles internes de l'organisme, peu importe le montant.

La responsable du dossier : Sylvie Trépanier, conseillère en acquisition

Pour toute question, veuillez écrire à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca et un représentant de l'équipe des contrats à commandes de logiciels vous répondra dans les meilleurs délais.

- McAfee
- Microsoft Entreprise
- Microsoft Select Plus
- Oracle produits applicatifs
- Oracle produits matériels
- Oracle produits technologiques
- Oracle services professionnels ACS
- Oracle services professionnels OCS
- Red Hat
- SAS
- Trend Micro
- VMware

- Technologies de l'information (matériel)
- Technologies de l'information (services)
- Transport et hébergement
- Véhicules

GESTION DE VOTRE COMPTE

Accessibilité

Nous joindre

Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal, Direction sécurité de l'information, Service des technologies de l'information	
Numéro 801	Adresse rue Brennan, Montréal, H3C 0G4

Nom de la personne responsable Martin-Guy Richard		
Fonction CISO - Directeur et chef de la sécurité des systèmes d'information	Unité administrative Direction sécurité de l'information	
Courriel martin-guy.richard@montreal.ca	Téléphone 514 945-8929	

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Trendmicro #999735077	
Numéro du bon de commande de l'organisme A venir	Montant indiqué au bon de commande 1 288 030,12 $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☑ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Martin-Guy Richard

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Directeur

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande. $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 $ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

COMPUGEN

TREND MICRO Securing Your Web World

925. Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1
Ligne directe : (418) 527-7618
Ligne sans frais : 1-877-794-0084
Télécopieur : (418) 527-8902
E-mail :isamson@compugen.com

Client: Ville de Montréal
Contact: Michel Arhab
Proposition: TrendMicro
Date: 5 October 2020

La soumission reflète la tarification de l'entente du CSPQ/CAQ

Quantité	Description	SKU fournisseur	Prix unitaire	Total
An 1				
1679	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - An 1	DXRN0658	139,07 $	233 498,53 $
100	Trend Micro Enterprise Data Protection Ajout - An 1	DLNN0192	36,42 $	3 642,00 $
35	ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB - An 1	SPNN0120	600,00 $	21 000,00 $
An 2				
1679	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - An 2	DXRN0658	139,07 $	233 498,53 $
84	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - Ajout - An 2	DXNN1306	347,67 $	29 204,28 $
20590	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - An 2	EBRN0008	6,32 $	130 128,80 $
1030	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - Ajout - An 2	EBNN0008	15,81 $	16 284,30 $
100	Trend Micro Enterprise Data Protection Ajout - An 2	DLRN0142	6,29 $	629,00 $
35	ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB - An 2	SPRN0086	317,87 $	11 125,45 $
An 3				
1763	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - An 3	DXRN0658	139,07 $	245 180,41 $
88	Deep Security - Enterprise - per Server (VM) - Ajout - An 3	DXNN1306	347,67 $	30 594,96 $
21620	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - An 3	EBRN0008	6,32 $	136 638,40 $
1081	Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers - Ajout - An 3	EBNN0008	15,81 $	17 090,61 $
100	Trend Micro Enterprise Data Protection Ajout - An 3	DLRN0142	6,29 $	629,00 $
35	ServerProtect for Storage - All supported storage platforms Per TB - An 3	SPRN0086	317,87 $	11 125,45 $

Sous total (Taxes non incl.) - An 1	**258 140,53 $**
Sous total (Taxes non incl.) - An 2	**420 870,36 $**
Sous total (Taxes non incl.) - An 3	**441 258,83 $**
Sous total (Taxes non incl.) - pour les 3 ans (paiement unique)	**1 120 269,72 $**

Prix valide pour le mois courant

Tarification selon l'entente Trend Micro auprès du CSPQ/CAQ. Votre commande doit être placée conformément aux modalités du CSPQ/CAQ et conforme aux modalités d'acquisitions des logiciels. Vous devez faire parvenir votre bon de commande au CSPQ/CAQ, pour autorisation, accompagnée de la proposition de Compugen ainsi que du formulaire d'adhésion du CSPQ/CAQ complété et signé.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, pour un montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1208087002 Mise a jour logiciel Trend Micro.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1205382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02$), Le Groupe Guy (1 501 347,28$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de douze (12) mois, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 1	110 973,87 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 2	116 170,74
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 3	33 400,24 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 4	107 018,73 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 5	151 830,24 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 6	122 919,77 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 7	134 928,91 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 8	90 508,32 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 9	172 387,77 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 10	158 349,32 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 11	205 236,12 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 12	56 492,97 $

Ressorts Ideal Ltée	Lot # 13	27 151,35 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 14	154 434,42 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 15	141 396,26 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 16	75 423,60 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 17	83 293,64 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 18	72 681,45 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 19	101 729,88 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 20	112 543,28 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 21	89 013,65 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 22	95 687,94 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 23	142 201,08 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 25	161 304,18 $
Ressorts Ideal Ltée	Lot # 26	133 204,29 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 27	322 102,46 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 28	249 126,39 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 29	123 063,49 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 30	270 391,88 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 31	193 516,72 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 32	343 146,34 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de douze (12) mois, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
TMS Maîtres des Camions	Lot # 33	288 389,49 $
TMS Maîtres des Camions	Lot # 36	311 362,65 $
TMS Maîtres des Camions	Lot # 37	370 943,84 $
TMS Maîtres des Camions	Lot # 38	159 754,31 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-23 15:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02$), Le Groupe Guy (1 501 347,28$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et de l'entretien de ces équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le but de rencontrer ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien mécanique préventif et de réparation de véhicules lourds.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18330 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) durant 26 jours, soit du 22 juillet 2020 au 18 août 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Le tableau ci-dessous présente les addendas de l'appel d'offres public # 20-18330 :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	22 juillet 2020	Erratum - Date d'ouverture des soumissions
2	4 août 2020	Modifications et questions / réponses sur ; 1-des pièces de fournisseurs secondaires sur véhicules hors garantie; 2-questionnement sur les escomptes combinés;

		3-la date de clôture dans la période de vacances; 4-Modifications au bordereau.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. L'échéance des soumissions est le 14 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de services d'inspections mécaniques de véhicules lourds, effectués selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) de la Ville de Montréal, en conformité avec la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL) et à effectuer, au besoin, les vérifications et les réparations qui en découlent. Les contrats expireront après une période de douze (12) mois à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué par lots.

Ces ententes-cadres permettront aux divers ateliers du SMRA de mieux gérer leur capacité opérationnelle à l'égard de leur charge de travail et de rencontrer les exigences d'une saine gestion contractuelle.

L'appel d'offres a été réparti en 38 lots distincts afin de permettre une meilleure ouverture des marchés. Toutefois, lors de l'analyse des prix, le SMRA a décidé de retirer les lots #24 (Atelier Outremont), #34 (Atelier Saint-Laurent) et #35 (Atelier Saint-Laurent) en raison d'un trop grand écart entre les deux soumissionnaires (plus de 100 % d'écart). L'écart important du taux horaire explique le phénomène (95$/h contre 230$/h). Un appel d'offres distinct sera lancé sous peu pour offrir le même service à ces arrondissements. Le tableau des écarts est présenté dans la section justification.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, cinq (5) ont remis des soumissions (83 %).
Un preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville sans invoquer de raison de désistement. De plus, la soumission du fournisseur Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugée non conforme administrativement, car le fournisseur a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, (clause 1.03.01 du document Régie de l'appel d'offres) ce qu'il n'a pas fait. Le fournisseur a reçu un avis écrit à cet effet le 26 août 2020.

- Pour les lots 1 à 21, les tableaux sont mis en pièces jointes.

Explication des écarts pour le tableau des lots 1 à 5 et 9 à 12

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 62,4 %), Taux horaire de Ressort Ideal Ltée (60 $/h) et celui de Ressorts Montréal Nord Ltée (84,50$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

Explication des écarts pour le tableau des lots 6 à 8 et 13 à 21

Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 67,43 %), Taux horaire Ressort Ideal Ltée (60 $/h), Ressorts Montréal Nord Ltée (84,50$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots ci-dessous, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 22	Lot # 23
Ressort Ideal Ltée	95 687,94 $	142 201,08 $
Le Groupe Guy Inc	183 043,94 $	270 775,04 $
TMS Maîtres des Camions	199 720,77 $	293 496,68 $
Estimation budgétaire-SMRA	160 804,04 $	236 135,66 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-65 116,10 $ -40,49 %	-93 934,58 $ -39,77 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse) 91,29 %	87 356,00 $	128 573,96 $ 90,42 %

Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 90,86 %), Taux horaire Ressort Ideal Ltée (60 $/h), Le Groupe Guy Inc (113,25$/h).
En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnel a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots 25 et 26, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 25	Lot # 26
Ressort Ideal Ltée	161 304,18 $	133 204,29 $
Ressorts Montréal Nord Ltée	272 225,73 $	224 538,13 $
Le Groupe Guy Inc	307 173,82 $	256 779,99 $
TMS Maîtres des Camions	335 663,76 $	279 384,65 $
Estimation budgétaire-SMRA	270 582,17 $	224 707,14 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-109 277,99 $ -40,39 %	-91 502,85 $ -40,72 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse) Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la	110 921,55 $ 68,77 %	91 333,84 $ 68,57 %

plus basse) / la plus basse x 100)						

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen 68,67 %), Taux horaire Ressort Ideal Ltée (60 $/h), Ressorts Montréal Nord Ltée (84,50$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Ressort Ideal Ltée conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots ci-dessous, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 27	Lot # 28	Lot # 29	Lot # 30	Lot # 31	Lot # 32
Le Groupe Guy Inc.	322 102,46 $	249 126,39 $	123 063,49 $	270 391,88 $	193 516,72 $	343 146,34 $
TMS Maîtres des Camions	351 498,12 $	271 062,76 $	133 845,85 $	295 296,04 $	209 975,39 $	374 546,01 $
Estimation budgétaire-SMRA	284 873,84 $	218 429,51 $	107 524,62 $	237 906,27 $	169 013,25 $	302 936,13 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	37 228,62 $ 13,06 %	30 696,88 $ 14,05 %	15 538,87 $ 14,45 %	32 485,61 $ 13,65 %	24 503,47 $ 14,50 %	40 210,21 $ 13,27 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse) Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	29 395,66 $ 9,13 %	21 936,37 $ 8,80 %	10 782,36 $ 8,76 %	24 904,16 $ 9,21 %	16 458,67 $ 8,50 %	31 399,67 $ 9,15 %

Les écarts entre le deuxième et le plus bas soumissionnaire se situent principalement au niveau du taux horaire (soit un écart moyen de 9,13 %), Taux horaire Le Groupe Guy inc. (113,25 $/h), TMS Maîtres des Camions (119$/h).

En regard des différents contrats de gré à gré donnés précédemment par le SMRA pour des services similaires, nous constatons que Le Groupe Guy inc. conserve un tarif quasi identique d'une fois à l'autre.

L'estimation par l'équipe de professionnels a été calculée en fonction des taux horaires obtenus par les contrats donnés dans le passé ainsi que l'escompte obtenu sur le prix de détail des pièces de différentes catégories.

- Pour les lots ci-dessous, deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Puisque l'entreprise TMS Maîtres des Camions était le seul soumissionnaire conforme pour les lots 33-36-37-38, le Service de l'approvisionnement a entrepris une démarche de négociation avec l'entrepreneur le 21 août 2020. Suite à la négociation, nous avons obtenu - 0,6% de réduction sur le total de l'offre pour ces lots.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres après négociation et de comparaison avec l'estimation interne. Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

	Lot # 33	Lot # 36	Lot # 37	Lot # 38
TMS Maîtres des Camions	288 389,49 $	311 362,65 $	370 943,84 $	159 754,31 $
Estimation budgétaire-SMRA	233 882,15 $	252 393,12 $	300 038,76 $	129 415,86 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme	54 507,34 $	58 969,53 $	70 905,08 $	30 338,45 $
(la plus basse conforme - estimation) Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	23,31 %	23,36 %	23,63 %	23,44 %

Les écarts entre l'estimation des professionnels et le soumissionnaire TMS Maîtres des Camions est de l'ordre de 23 % malgré le prix négocié avec le plus bas soumissionnaire. En effet, très peu de fournisseurs ont un attrait pour la région de l'Ouest, ce qui engendre une augmentation du taux horaire. Toutefois, si on compare le prix horaire soumis par TMS Maîtres des Camions, nous constatons que le prix horaire (119 $/h) se situe à l'intérieur de l'évaluation du marché estimé à 100$/h.

- Pour les lots 24-34-35, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Toutefois, lors de l'ouverture des enveloppes, le Centre du Camion et Remorques Camtek inc. a été jugé non conforme administrativement et a l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie. En raison de l'écart de prix entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission qui dépasse largement 100 %, le SMRA a décidé de retirer ces lots du présent appel d'offres. Un appel d'offres sera lancé éventuellement pour combler le besoin. Entre-temps, les travaux seront réalisés à l'interne.

Voici le tableau des écarts pour les lots retirés:

	Lot # 24	Lot # 34	Lot # 35
Ressort Ideal Ltée	64 466,48 $	132 502,94 $	111 117,59 $
TMS Maîtres des Camions	134 494,31 $	268 667,83 $	234 493,81 $
Estimation budgétaire-SMRA	108 329,45 $	217 302,75 $	188 329,05 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	- 43 862,97 $ - 40,49 %	- 84 799,81 $ - 39,02 %	- 77 211,46 $ - 41 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse) Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	70 027,83 $ 108,63 %	136 164,89 $ 102,76 %	123 376,22 $ 111,03 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 35 lots sont répartis entre trois entreprises :

- Les ressorts Ideal Ltée pour un montant de 2 850 282,02 $

- Le Groupe Guy inc. pour un montant de 1 501 347,28 $

- TMS Maîtres des Camions pour un montant de 1 130 450,29 $

Ces contrats seront financés par le budget de fonctionnement des ateliers mécaniques du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion de ces contrats est nécessaire afin de régulariser la consommation de ce type de service et de rencontrer les objectifs de prestation de service à court et long terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil exécutif : 2020-11-04

Conseil municipal : 2020-11-16

Conseil d'agglomération : 2020-11-19

Octroi du contrat : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 5148298971
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-23

	Lot #1	Lot #2	Lot #3	Lot # 4	Lot # 5	Lot # 9	Lot # 10	Lot # 11	Lot # 12
Ressort Ideal Ltée	110 973,87 $	116 170,74 $	33 400,24 $	107 018,73 $	151 830,24 $	172 387,77 $	158 349,32 $	205 236,12 $	56 492,97 $
Ressorts Montréal Nord Ltée	187 861,68 $	195 196,51 $	52 557,95 $	178 817,17 $	251 625,09 $	238 513,34 $	268 107,90 $	348 255,83 $	88 567,54 $
TMS Maîtres des Camions	234 252,36 $	243 066,35 $	64 584,91 $	222 234,03 $	311 977,76 $	299 862,85 $	334 341,55 $	433 655,81 $	110 044,87 $
Estimation budgétaire-SMRA	188 168,09 $	195 733.44 $	52 635,56 $	178 993,08 $	251 749.26 $	247 886.10 $	268 489.62 $	348 328.26 $	89 496.54 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-77 194,22 $	-79 562,70 $	-19 235,32 $	-71 974,35 $	-99 919,02 $	-75 498,33 $	-110 140,30 $	-143 092,14 $	-33 003,57 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-41,02 %	-40,64 %	-36,54 %	-40,21 %	-39,69 %	-30,46 %	-41,02 %	-41,08 %	-36,88 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	76 887,81 $	79 025,77 $	19 157,71 $	71 798,44 $	99 794,85 $	66 125,57 $	109 758,58 $	143 019,71 $	32 074,57 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	69,28 %	68,03 %	57,36 %	67,09 %	65,73 %	38,36 %	69,31 %	69,69 %	56,78 %

	Lot # 6	Lot # 7	Lot # 8	Lot # 13	Lot # 14	Lot # 15	Lot # 16	Lot # 17	Lot # 18	Lot # 19	Lot # 20	Lot # 21
Ressort Ideal Ltée	122 919,77 $	134 928,91 $	90 508,32 $	27 151,35 $	154 434,42 $	141 396,26 $	75 423,60 $	83 293,64 $	72 681,45 $	101 729,88 $	112 543,28 $	89 013,65 $
Ressorts Montréal Nord Ltée	205 311,43 $	225 611,42 $	153 669,26 $	46 161,31 $	257 224,94 $	238 075,86 $	126 661,63 $	136 359,20 $	123 531,44 $	170 732,70 $	184 715,39 $	148 316,60 $
TMS Maîtres des Camions	254 089,00 $	280 662,02 $	191 143,64 $	57 220,76 $	318 013,95 $	297 333,40 $	156 317,71 $	170 842,50 $	153 490,48 $	210 922,79 $	231 655,08 $	182 965,47 $
Estimation budgétaire-SMRA	204 908,45 $	226 155,83 $	153 721,58 $	46 035,99 $	256 739,18 $	239 033,03 $	126 035,60 $	137 786,04 $	123 299,19 $	170 140,01 $	186 719,40 $	147 765, 87 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-81 988,68 $	-91 226,92 $	-63 213,26 $	-18 884,64 $	-102 304,86 $	-97 636,77 $	-50 612 $	-54 492,40 $	-50 617,74 $	-68 410,13 $	-74 176,12 $	-58 752,22 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-40,01 %	-40,34 %	-41,12 %	-41,02 %	-39,85 %	-40,85 %	-40,16 %	-39,55 %	-41,05 %	-40,20 %	-39,73 %	-39,76 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	82 391,66 $	90 682,51 $	63 160,94 $	19 009,96 $	102 790,52 $	96 679,60 $	51 238,03 $	53 065,56 $	50 849,99 $	69 002,82 $	72 172,11 $	59 302,95 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	67,03 %	67,21 %	69,78 %	70,01 %	66,56 %	68,37 %	67,93 %	63,71 %	69,96 %	67,83 %	64,13 %	66,62 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Ideal Ltée (2 850 282,02$), Le Groupe Guy (1 501 347,28$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18330_Intervention.pdf 20-18330_TPC_V2.pdf 20-18330_PV.pdf 20-18330_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330

No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 83,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	Non-conformité à l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via SEAO, clause 1.03.01 du document Régie.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	110 973,87 $	√	1
Ressorts Montréal Nord Ltée	187 861,68 $		1
TMS Maîtres des Camions	234 252,36 $		1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	116 170,74 $	√	2
Ressorts Montréal Nord Ltée	195 196,51 $		2
TMS Maîtres des Camions	243 066,35 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	33 400,24 $	√	3
Ressorts Montréal Nord Ltée	52 557,95 $		3
TMS Maîtres des Camions	64 584,91 $		3

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330 No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	107 018,73 $	√	4
Ressorts Montréal Nord Ltée	178 817,17 $		4
TMS Maîtres des Camions	222 234,03 $		4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	151 830,24 $	√	5
Ressorts Montréal Nord Ltée	251 625,09 $		5
TMS Maîtres des Camions	311 977,76 $		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	122 919,77 $	√	6
Ressorts Montréal Nord Ltée	205 311,43 $		6
TMS Maîtres des Camions	254 089,00 $		6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	134 928,91 $	√	7
Ressorts Montréal Nord Ltée	225 611,42 $		7
TMS Maîtres des Camions	280 662,02 $		7

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	90 508,32 $	√	8
Ressorts Montréal Nord Ltée	153 669,26 $		8
TMS Maîtres des Camions	191 143,64 $		8

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	172 387,77 $	√	9
Ressorts Montréal Nord Ltée	238 513,34 $		9
TMS Maîtres des Camions	299 862,85 $		9

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	158 349,32 $	√	10
Ressorts Montréal Nord Ltée	268 107,90 $		10
TMS Maîtres des Camions	334 341,55 $		10

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330

No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	205 236,12 $	√	11
Ressorts Montréal Nord Ltée	348 255,83 $		11
TMS Maîtres des Camions	433 655,81 $		11

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	56 492,97 $	√	12
Ressorts Montréal Nord Ltée	88 567,54 $		12
TMS Maîtres des Camions	110 044,87 $		12

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	27 151,35 $	√	13
Ressorts Montréal Nord Ltée	46 161,31 $		13
TMS Maîtres des Camions	57 220,76 $		13

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	154 434,42 $	√	14
Ressorts Montréal Nord Ltée	257 224,94 $		14
TMS Maîtres des Camions	318 013,95 $		14

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	141 396,26 $	√	15
Ressorts Montréal Nord Ltée	238 075,86 $		15
TMS Maîtres des Camions	297 333,40 $		15

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	75 423,60 $	√	16
Ressorts Montréal Nord Ltée	126 661,63 $		16
TMS Maîtres des Camions	156 317,71 $		16

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	83 293,64 $	√	17
Ressorts Montréal Nord Ltée	136 359,20 $		17
TMS Maîtres des Camions	170 842,50 $		17

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330

No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	72 681,45 $	√	18
Ressorts Montréal Nord Ltée	123 531,44 $		18
TMS Maîtres des Camions	153 490,48 $		18

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	101 729,88 $	√	19
Ressorts Montréal Nord Ltée	170 732,70 $		19
TMS Maîtres des Camions	210 922,79 $		19

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	112 543,28 $	√	20
Ressorts Montréal Nord Ltée	184 715,39 $		20
TMS Maîtres des Camions	231 655,08 $		20

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	89 013,65 $	√	21
Ressorts Montréal Nord Ltée	148 316,60 $		21
TMS Maîtres des Camions	182 965,47 $		21

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	95 687,94 $	√	22
Le Groupe Guy Inc.	183 043,94 $		22
TMS Maîtres des Camions	199 720,77 $		22

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	142 201,08 $	√	23
Le Groupe Guy Inc.	270 775,04 $		23
TMS Maîtres des Camions	293 496,68 $		23

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	161 304,18 $	√	25
Ressorts Montréal Nord Ltée	272 225,73 $		25
Le Groupe Guy Inc.	307 173,82 $		25
TMS Maîtres des Camions	335 663,76 $		25

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330 No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ressort Ideal Ltée	133 204,29 $	√	26
Ressorts Montréal Nord Ltée	224 538,13 $		26
Le Groupe Guy Inc.	256 779,99 $		26
TMS Maîtres des Camions	279 384,65 $		26

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	322 102,46 $	√	27
TMS Maîtres des Camions	351 498,12 $		27

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	249 126,39 $	√	28
TMS Maîtres des Camions	271 062,76 $		28

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	123 063,49 $	√	29
TMS Maîtres des Camions	133 845,85 $		29

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	270 391,88 $	√	30
TMS Maîtres des Camions	295 296,04 $		30

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	193 516,72 $	√	31
TMS Maîtres des Camions	209 975,39 $		31

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy Inc.	343 146,34 $	√	32
TMS Maîtres des Camions	374 546,01 $		32

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	288 389,49 $	√	33

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	311 362,65 $	√	36

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18330

No du GDD : 1205382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	370 943,84 $	√	37

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TMS Maîtres des Camions	159 754,31 $	√	38

Information additionnelle

- Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a pas répondu à notre demande pour connaître la raison de son désistement.
- Le requérant a annulé les lots 24, 34 et 35.
- Il y a eu négociation pour les lots 33, 36, 37 et 38. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 19 - 10 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

Exigences	Le Groupe Guy Inc.	Ressort Ideal Ltée	Ressorts Montréal Nord Ltée	TMS Maîtres des Camions	Centre du Camion et Remorques Camtek Inc
Signature	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Achat SEAO	OK	OK	OK	OK	NON
Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Numéro de fournisseur VDM	115188	109529	115504	139469	354130
Numéro NEQ	1141986829	1144048361	1143224211	1144447738	1162222039
Vérification REQ	OK	OK	OK	OK	OK
RENA	OK	OK	OK	OK	OK
Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK	OK	OK	OK	OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK	OK	OK
Sous-contractant	OK	N/A	OK	OK	OK
Capacité	10	28	23	38	29
Mandataire SAAQ	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	Pas évalué (non-conforme administrativement)
Un mécaniciens certifiés PEP					
Portée de la garantie (pièces et main d'œuvre)					
Liste du personnels affectés					
Document sur les exigences sécurité					
J.01 Expérience					
J.02 Service d'entretien et de réparation					
J.03 Aires de travail					

Il y a eu négociation pour les lots 33, 36, 37 et 38

Remarque :
Non-conforme
Conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 1 : Atelier Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	18	95,00 $	1 710,00 $	245,00 $	4 410,00 $	230,00 $	4 140,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 133	60,00 $	67 980,00 $	84,50 $	95 738,50 $	119,00 $	134 827,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	39 600 $	60,00%	15 840,00 $	5,00%	37 620,00 $	3,00%	38 412,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	25 000 $	60,00%	10 000,00 $	5,00%	23 750,00 $	3,00%	24 250,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 900 $	60,00%	760,00 $	15,00%	1 615,00 $	3,00%	1 843,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 $	15,00%	230,00 $	30,00%	260,00 $	35,00%	270,00 $
	Total avant taxes			96 520,00 $		163 393,50 $		203 742,00 $
	TPS 5 %			4 826,00 $		8 169,68 $		10 187,10 $
	TVQ 9,975 %			9 627,87 $		16 298,50 $		20 323,26 $
	Montant total			110 973,87 $		187 861,68 $		234 252,36 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 2 : Atelier Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	31	95,00 $	2 945,00 $	245,00 $	7 595,00 $	230,00 $	7 130,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 154	60,00 $	69 240,00 $	84,50 $	97 513,00 $	119,00 $	137 326,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	36 400 $	60,00%	14 560,00 $	5,00%	34 580,00 $	3,00%	35 308,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	12 700 $	60,00%	5 080,00 $	5,00%	12 065,00 $	3,00%	12 319,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	7 200 $	60,00%	2 880,00 $	5,00%	6 840,00 $	3,00%	6 984,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	800 $	60,00%	320,00 $	0,00%	800,00 $	3,00%	776,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	9 000 $	60,00%	3 600,00 $	15,00%	7 650,00 $	3,00%	8 730,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 100 $	15,00%	2 415,00 $	30,00%	2 730,00 $	35,00%	2 835,00 $
	Total avant taxes			101 040,00 $		169 773,00 $		211 408,00 $
	TPS 5 %			5 052,00 $		8 488,65 $		10 570,40 $
	TVQ 9,975 %			10 078,74 $		16 934,86 $		21 087,95 $
	Montant total			116 170,74 $		195 196,51 $		243 066,35 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 3 : Atelier du Service de l'eau		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Ressorts Montréal Nord Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	11	95,00 $	1 045,00 $	245,00 $	2 695,00 $	230,00 $	2 530,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	305	60,00 $	18 300,00 $	84,50 $	25 772,50 $	119,00 $	36 295,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	1 400 $	60,00%	560,00 $	5,00%	1 330,00 $	3,00%	1 358,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	2 600 $	60,00%	1 040,00 $	5,00%	2 470,00 $	3,00%	2 522,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	900 $	60,00%	360,00 $	5,00%	855,00 $	3,00%	873,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	7 000 $	60,00%	2 800,00 $	0,00%	7 000,00 $	3,00%	6 790,00 $
7	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 300 $	15,00%	4 945,00 $	30,00%	5 590,00 $	35,00%	5 805,00 $
	Total avant taxes			29 050,00 $		45 712,50 $		56 173,00 $
	TPS 5 %			1 452,50 $		2 285,63 $		2 808,65 $
	TVQ 9,975 %			2 897,74 $		4 559,82 $		5 603,26 $
	Montant total			33 400,24 $		52 557,95 $		64 584,91 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 4 : Atelier Anjou		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Ressorts Montréal Nord Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	23	95,00 $	2 185,00 $	245,00 $	5 635,00 $	230,00 $	5 290,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 066	60,00 $	63 960,00 $	84,50 $	90 077,00 $	119,00 $	126 854,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	36 000 $	60,00%	14 400,00 $	5,00%	34 200,00 $	3,00%	34 920,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	6 300 $	60,00%	2 520,00 $	5,00%	5 985,00 $	3,00%	6 111,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	12 300 $	60,00%	4 920,00 $	5,00%	11 685,00 $	3,00%	11 931,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	2 900 $	60,00%	1 160,00 $	0,00%	2 900,00 $	3,00%	2 813,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 500 $	60,00%	600,00 $	15,00%	1 275,00 $	3,00%	1 455,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 900 $	15,00%	3 335,00 $	30,00%	3 770,00 $	35,00%	3 915,00 $
	Total avant taxes			93 080,00 $		155 527,00 $		193 289,00 $
	TPS 5 %			4 654,00 $		7 776,35 $		9 664,45 $
	TVQ 9,975 %			9 284,73 $		15 513,82 $		19 280,58 $
	Montant total			107 018,73 $		178 817,17 $		222 234,03 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 5 : Atelier Saint-Léonard		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	39	95,00 $	3 705,00 $	245,00 $	9 555,00 $	230,00 $	8 970,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 486	60,00 $	89 160,00 $	84,50 $	125 567,00 $	119,00 $	176 834,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	41 000 $	60,00%	16 400,00 $	5,00%	38 950,00 $	3,00%	39 770,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	21 500 $	60,00%	8 600,00 $	5,00%	20 425,00 $	3,00%	20 855,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	9 100 $	60,00%	3 640,00 $	5,00%	8 645,00 $	3,00%	8 827,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	5 600 $	60,00%	2 240,00 $	0,00%	5 600,00 $	3,00%	5 432,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 800 $	60,00%	720,00 $	15,00%	1 530,00 $	3,00%	1 746,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	6 600 $	15,00%	7 590,00 $	30,00%	8 580,00 $	35,00%	8 910,00 $
	Total avant taxes			132 055,00 $		218 852,00 $		271 344,00 $
	TPS 5 %			6 602,75 $		10 942,60 $		13 567,20 $
	TVQ 9,975 %			13 172,49 $		21 830,49 $		27 066,56 $
	Montant total			151 830,24 $		251 625,09 $		311 977,76 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 6 : Atelier Montréal-Nord		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	37	95,00 $	3 515,00 $	245,00 $	9 065,00 $	230,00 $	8 510,00 $	295,00 $	10 915,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 199	60,00 $	71 940,00 $	84,50 $	101 315,50 $	119,00 $	142 681,00 $	105,00 $	125 895,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	39 900 $	60,00%	15 960,00 $	5,00%	37 905,00 $	3,00%	38 703,00 $	17,00%	33 117,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	6 500 $	60,00%	2 600,00 $	5,00%	6 175,00 $	3,00%	6 305,00 $	10,00%	5 850,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	16 600 $	60,00%	6 640,00 $	5,00%	15 770,00 $	3,00%	16 102,00 $	17,00%	13 778,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 300 $	60,00%	520,00 $	0,00%	1 300,00 $	3,00%	1 261,00 $	5,00%	1 235,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 400 $	60,00%	560,00 $	15,00%	1 190,00 $	3,00%	1 358,00 $	20,00%	1 120,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 500 $	15,00%	5 175,00 $	30,00%	5 850,00 $	35,00%	6 075,00 $	22,00%	5 490,00 $
	Total avant taxes			106 910,00 $		178 570,50 $		220 995,00 $		197 400,00 $
	TPS 5 %			5 345,50 $		8 928,53 $		11 049,75 $		9 870,00 $
	TVQ 9,975 %			10 664,27 $		17 812,41 $		22 044,25 $		19 690,65 $
	Montant total			122 919,77 $		205 311,43 $		254 089,00 $		226 960,65 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 7 : Atelier Saint-Michel		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	34	95,00 $	3 230,00 $	245,00 $	8 330,00 $	230,00 $	7 820,00 $	295,00 $	10 030,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 337	60,00 $	80 220,00 $	84,50 $	112 976,50 $	119,00 $	159 103,00 $	105,00 $	140 385,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	46 000 $	60,00%	18 400,00 $	5,00%	43 700,00 $	3,00%	44 620,00 $	17,00%	38 180,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	10 500 $	60,00%	4 200,00 $	5,00%	9 975,00 $	3,00%	10 185,00 $	10,00%	9 450,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	10 000 $	60,00%	4 000,00 $	5,00%	9 500,00 $	3,00%	9 700,00 $	17,00%	8 300,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 500 $	60,00%	600,00 $	0,00%	1 500,00 $	3,00%	1 455,00 $	5,00%	1 425,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	6 700 $	60,00%	2 680,00 $	15,00%	5 695,00 $	3,00%	6 499,00 $	20,00%	5 360,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 500 $	15,00%	4 025,00 $	30,00%	4 550,00 $	35,00%	4 725,00 $	22,00%	4 270,00 $
	Total avant taxes			117 355,00 $		196 226,50 $		244 107,00 $		217 400,00 $
	TPS 5 %			5 867,75 $		9 811,33 $		12 205,35 $		10 870,00 $
	TVQ 9,975 %			11 706,16 $		19 573,59 $		24 349,67 $		21 685,65 $
	Montant total			134 928,91 $		225 611,42 $		280 662,02 $		249 955,65 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 8 : Atelier Saint-Michel		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	18	95,00 $	1 710,00 $	245,00 $	4 410,00 $	230,00 $	4 140,00 $	295,00 $	5 310,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	919	60,00 $	55 140,00 $	84,50 $	77 655,50 $	119,00 $	109 361,00 $	105,00 $	96 495,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	31 300 $	60,00%	12 520,00 $	5,00%	29 735,00 $	3,00%	30 361,00 $	17,00%	25 979,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	22 200 $	60,00%	8 880,00 $	5,00%	21 090,00 $	3,00%	21 534,00 $	17,00%	18 426,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	600 $	60,00%	240,00 $	16,00%	504,00 $	3,00%	582,00 $	20,00%	480,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 $	15,00%	230,00 $	30,00%	260,00 $	35,00%	270,00 $	22,00%	244,00 $
	Total avant taxes			78 720,00 $		133 654,50 $		166 248,00 $		146 934,00 $
	TPS 5 %			3 936,00 $		6 682,73 $		8 312,40 $		7 346,70 $
	TVQ 9,975 %			7 852,32 $		13 332,04 $		16 583,24 $		14 656,67 $
	Montant total			90 508,32 $		153 669,26 $		191 143,64 $		168 937,37 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 9 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	28	95,00 $	2 660,00 $	245,00 $	6 860,00 $	230,00 $	6 440,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 484	60,00 $	89 040,00 $	84,50 $	125 398,00 $	119,00 $	176 596,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	1 700 $	60,00%	680,00 $	5,00%	1 615,00 $	3,00%	1 649,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	15 400 $	60,00%	6 160,00 $	5,00%	14 630,00 $	3,00%	14 938,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	1 700 $	60,00%	680,00 $	5,00%	1 615,00 $	3,00%	1 649,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	44 100 $	15,00%	50 715,00 $	30,00%	57 330,00 $	35,00%	59 535,00 $
	Total avant taxes			149 935,00 $		207 448,00 $		260 807,00 $
	TPS 5 %			7 496,75 $		10 372,40 $		13 040,35 $
	TVQ 9,975 %			14 956,02 $		20 692,94 $		26 015,50 $
	Montant total			172 387,77 $		238 513,34 $		299 862,85 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 10 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Ressorts Montréal Nord Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	22	95,00 $	2 090,00 $	245,00 $	5 390,00 $	230,00 $	5 060,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 624	60,00 $	97 440,00 $	84,50 $	137 228,00 $	119,00 $	193 256,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	95 200 $	60,00%	38 080,00 $	5,00%	90 440,00 $	3,00%	92 344,00 $
4	Montant estimé des achats d'autres pièces	100 $	15,00%	115,00 $	30,00%	130,00 $	35,00%	135,00 $
	Total avant taxes			137 725,00 $		233 188,00 $		290 795,00 $
	TPS 5 %			6 886,25 $		11 659,40 $		14 539,75 $
	TVQ 9,975 %			13 738,07 $		23 260,50 $		29 006,80 $
	Montant total			158 349,32 $		268 107,90 $		334 341,55 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 11 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Ressorts Montréal Nord Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	34	95,00 $	3 230,00 $	245,00 $	8 330,00 $	230,00 $	7 820,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	2 096	60,00 $	125 760,00 $	84,50 $	177 112,00 $	119,00 $	249 424,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	123 500 $	60,00%	49 400,00 $	5,00%	117 325,00 $	3,00%	119 795,00 $
4	Montant estimé des achats d'autres pièces	100 $	15,00%	115,00 $	30,00%	130,00 $	35,00%	135,00 $
	Total avant taxes			178 505,00 $		302 897,00 $		377 174,00 $
	TPS 5 %			8 925,25 $		15 144,85 $		18 858,70 $
	TVQ 9,975 %			17 805,87 $		30 213,98 $		37 623,11 $
	Montant total			205 236,12 $		348 255,83 $		433 655,81 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 12 : Atelier CESM (Centre environnemental St-Michel)		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Ressorts Montréal Nord Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	15	95,00 $	1 425,00 $	245,00 $	3 675,00 $	230,00 $	3 450,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	526	60,00 $	31 560,00 $	84,50 $	44 447,00 $	119,00 $	62 594,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	17 600 $	60,00%	7 040,00 $	5,00%	16 720,00 $	3,00%	17 072,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	3 800 $	60,00%	1 520,00 $	5,00%	3 610,00 $	3,00%	3 686,00 $
5	Montant estimé des achats d'autres pièces	6 600 $	15,00%	7 590,00 $	30,00%	8 580,00 $	35,00%	8 910,00 $
	Total avant taxes			49 135,00 $		77 032,00 $		95 712,00 $
	TPS 5 %			2 456,75 $		3 851,60 $		4 785,60 $
	TVQ 9,975 %			4 901,22 $		7 683,94 $		9 547,27 $
	Montant total			56 492,97 $		88 567,54 $		110 044,87 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 13 : Atelier Viau		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	7	95,00 $	665,00 $	245,00 $	1 715,00 $	230,00 $	1 610,00 $	295,00 $	2 065,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	272	60,00 $	16 320,00 $	84,50 $	22 984,00 $	119,00 $	32 368,00 $	105,00 $	28 560,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	9 600 $	60,00%	3 840,00 $	5,00%	9 120,00 $	3,00%	9 312,00 $	17,00%	7 968,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	100 $	60,00%	40,00 $	5,00%	95,00 $	3,00%	97,00 $	10,00%	90,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	6 200 $	60,00%	2 480,00 $	5,00%	5 890,00 $	3,00%	6 014,00 $	17,00%	5 146,00 $
6	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	100 $	60,00%	40,00 $	15,00%	85,00 $	3,00%	97,00 $	20,00%	80,00 $
7	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 $	15,00%	230,00 $	30,00%	260,00 $	35,00%	270,00 $	22,00%	244,00 $
	Total avant taxes			23 615,00 $		40 149,00 $		49 768,00 $		44 153,00 $
	TPS 5 %			1 180,75 $		2 007,45 $		2 488,40 $		2 207,65 $
	TVQ 9,975 %			2 355,60 $		4 004,86 $		4 964,36 $		4 404,26 $
	Montant total			27 151,35 $		46 161,31 $		57 220,76 $		50 764,91 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 14 : Atelier MHM (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) (Anciennement Dickson)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	50	95,00 $	4 750,00 $	245,00 $	12 250,00 $	230,00 $	11 500,00 $	295,00 $	14 750,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 495	60,00 $	89 700,00 $	84,50 $	126 327,50 $	119,00 $	177 905,00 $	105,00 $	156 975,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	46 700 $	60,00%	18 680,00 $	5,00%	44 365,00 $	3,00%	45 299,00 $	17,00%	38 761,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	16 400 $	60,00%	6 560,00 $	5,00%	15 580,00 $	3,00%	15 908,00 $	10,00%	14 760,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	13 000 $	60,00%	5 200,00 $	5,00%	12 350,00 $	3,00%	12 610,00 $	17,00%	10 790,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	2 400 $	60,00%	960,00 $	0,00%	2 400,00 $	3,00%	2 328,00 $	5,00%	2 280,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	2 200 $	60,00%	880,00 $	15,00%	1 870,00 $	3,00%	2 134,00 $	20,00%	1 760,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	6 600 $	15,00%	7 590,00 $	30,00%	8 580,00 $	35,00%	8 910,00 $	22,00%	8 052,00 $
	Total avant taxes			134 320,00 $		223 722,50 $		276 594,00 $		248 128,00 $
	TPS 5 %			6 716,00 $		11 186,13 $		13 829,70 $		12 406,40 $
	TVQ 9,975 %			13 398,42 $		22 316,32 $		27 590,25 $		24 750,77 $
	Montant total			154 434,42 $		257 224,94 $		318 013,95 $		285 285,17 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 15 : Atelier MHM (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) (Anciennement Dickson)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	25	95,00 $	2 375,00 $	245,00 $	6 125,00 $	230,00 $	5 750,00 $	295,00 $	7 375,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 435	60,00 $	86 100,00 $	84,50 $	121 257,50 $	119,00 $	170 765,00 $	105,00 $	150 675,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	52 800 $	60,00%	21 120,00 $	5,00%	50 160,00 $	3,00%	51 216,00 $	17,00%	43 824,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	23 400 $	60,00%	9 360,00 $	5,00%	22 230,00 $	3,00%	22 698,00 $	17,00%	19 422,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	6 900 $	60,00%	2 760,00 $	15,00%	5 865,00 $	3,00%	6 693,00 $	20,00%	5 520,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 100 $	15,00%	1 265,00 $	30,00%	1 430,00 $	35,00%	1 485,00 $	22,00%	1 342,00 $
	Total avant taxes			122 980,00 $		207 067,50 $		258 607,00 $		228 158,00 $
	TPS 5 %			6 149,00 $		10 353,38 $		12 930,35 $		11 407,90 $
	TVQ 9,975 %			12 267,26 $		20 654,98 $		25 796,05 $		22 758,76 $
	Montant total			141 396,26 $		238 075,86 $		297 333,40 $		262 324,66 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 16 : Atelier Plateau Mont-Royal (BERCY)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	26	95,00 $	2 470,00 $	245,00 $	6 370,00 $	230,00 $	5 980,00 $	295,00 $	7 670,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	731	60,00 $	43 860,00 $	84,50 $	61 769,50 $	119,00 $	86 989,00 $	105,00 $	76 755,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	20 000 $	60,00%	8 000,00 $	5,00%	19 000,00 $	3,00%	19 400,00 $	17,00%	16 600,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	15 300 $	60,00%	6 120,00 $	5,00%	14 535,00 $	3,00%	14 841,00 $	10,00%	13 770,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	4 600 $	60,00%	1 840,00 $	5,00%	4 370,00 $	3,00%	4 462,00 $	17,00%	3 818,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	400 $	60,00%	160,00 $	0,00%	400,00 $	3,00%	388,00 $	5,00%	380,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	400 $	60,00%	160,00 $	15,00%	340,00 $	3,00%	388,00 $	20,00%	320,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 600 $	15,00%	2 990,00 $	30,00%	3 380,00 $	35,00%	3 510,00 $	22,00%	3 172,00 $
	Total avant taxes			65 600,00 $		110 164,50 $		135 958,00 $		122 485,00 $
	TPS 5 %			3 280,00 $		5 508,23 $		6 797,90 $		6 124,25 $
	TVQ 9,975 %			6 543,60 $		10 988,91 $		13 561,81 $		12 217,88 $
	Montant total			75 423,60 $		126 661,63 $		156 317,71 $		140 827,13 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

	LOT 17 : Atelier Plateau Mont-Royal (BERCY)	**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Ressorts Montréal Nord Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**		**Centre du Camion et Remorques Camtek Inc**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule)	12	95,00 $	1 140,00 $	245,00 $	2 940,00 $	230,00 $	2 760,00 $	295,00 $	3 540,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	832	60,00 $	49 920,00 $	84,50 $	70 304,00 $	119,00 $	99 008,00 $	105,00 $	87 360,00 $
3	(1) Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	38 400 $	60,00%	15 360,00 $	5,00%	36 480,00 $	3,00%	37 248,00 $	17,00%	31 872,00 $
4	(1) Pièces d'origines de marque FORD	300 $	60,00%	120,00 $	5,00%	285,00 $	3,00%	291,00 $	10,00%	270,00 $
6	(1) Pièces d'origines de marque MERCEDES	300 $	60,00%	120,00 $	0,00%	300,00 $	3,00%	291,00 $	5,00%	285,00 $
7	(1) Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	4 400 $	60,00%	1 760,00 $	15,00%	3 740,00 $	3,00%	4 268,00 $	20,00%	3 520,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 500 $	15,00%	4 025,00 $	30,00%	4 550,00 $	35,00%	4 725,00 $	22,00%	4 270,00 $
	Total avant taxes			72 445,00 $		118 599,00 $		148 591,00 $		131 117,00 $
	TPS 5 %			3 622,25 $		5 929,95 $		7 429,55 $		6 555,85 $
	TVQ 9,975 %			7 226,39 $		11 830,25 $		14 821,95 $		13 078,92 $
	Montant total			83 293,64 $		136 359,20 $		170 842,50 $		150 751,77 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 18 : Atelier Plateau Mont-Royal (BERCY)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	15	95,00 $	1 425,00 $	245,00 $	3 675,00 $	230,00 $	3 450,00 $	295,00 $	4 425,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	736	60,00 $	44 160,00 $	84,50 $	62 192,00 $	119,00 $	87 584,00 $	105,00 $	77 280,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	25 300 $	60,00%	10 120,00 $	5,00%	24 035,00 $	3,00%	24 541,00 $	17,00%	20 999,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	18 100 $	60,00%	7 240,00 $	5,00%	17 195,00 $	3,00%	17 557,00 $	17,00%	15 023,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	100 $	60,00%	40,00 $	15,00%	85,00 $	3,00%	97,00 $	20,00%	80,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 $	15,00%	230,00 $	30,00%	260,00 $	35,00%	270,00 $	22,00%	244,00 $
Total avant taxes				63 215,00 $		107 442,00 $		133 499,00 $		118 051,00 $
TPS 5 %				3 160,75 $		5 372,10 $		6 674,95 $		5 902,55 $
TVQ 9,975 %				6 305,70 $		10 717,34 $		13 316,53 $		11 775,59 $
Montant total				72 681,45 $		123 531,44 $		153 490,48 $		135 729,14 $
CAPACITÉ				OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 19 : Atelier Rosemont – La Petite Patrie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	34	95,00 $	3 230,00 $	245,00 $	8 330,00 $	230,00 $	7 820,00 $	295,00 $	10 030,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	989	60,00 $	59 340,00 $	84,50 $	83 570,50 $	119,00 $	117 691,00 $	105,00 $	103 845,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	33 500 $	60,00%	13 400,00 $	5,00%	31 825,00 $	3,00%	32 495,00 $	17,00%	27 805,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	12 400 $	60,00%	4 960,00 $	5,00%	11 780,00 $	3,00%	12 028,00 $	10,00%	11 160,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	8 200 $	60,00%	3 280,00 $	5,00%	7 790,00 $	3,00%	7 954,00 $	17,00%	6 806,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	100 $	60,00%	40,00 $	0,00%	100,00 $	3,00%	97,00 $	5,00%	95,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	800 $	60,00%	320,00 $	15,00%	680,00 $	3,00%	776,00 $	20,00%	640,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 400 $	15,00%	3 910,00 $	30,00%	4 420,00 $	35,00%	4 590,00 $	22,00%	4 148,00 $
	Total avant taxes			88 480,00 $		148 495,50 $		183 451,00 $		164 529,00 $
	TPS 5 %			4 424,00 $		7 424,78 $		9 172,55 $		8 226,45 $
	TVQ 9,975 %			8 825,88 $		14 812,43 $		18 299,24 $		16 411,77 $
	Montant total			101 729,88 $		170 732,70 $		210 922,79 $		189 167,22 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 20 : Atelier Rosemont – La Petite Patrie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	17	95,00 $	1 615,00 $	245,00 $	4 165,00 $	230,00 $	3 910,00 $	295,00 $	5 015,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 126	60,00 $	67 560,00 $	84,50 $	95 147,00 $	119,00 $	133 994,00 $	105,00 $	118 230,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 700 $	60,00%	18 280,00 $	5,00%	43 415,00 $	3,00%	44 329,00 $	17,00%	37 931,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	300 $	60,00%	120,00 $	5,00%	285,00 $	3,00%	291,00 $	10,00%	270,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	4 800 $	60,00%	1 920,00 $	5,00%	4 560,00 $	3,00%	4 656,00 $	17,00%	3 984,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	400 $	60,00%	160,00 $	0,00%	400,00 $	3,00%	388,00 $	5,00%	380,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	8 500 $	60,00%	3 400,00 $	15,00%	7 225,00 $	3,00%	8 245,00 $	20,00%	6 800,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 200 $	15,00%	4 830,00 $	30,00%	5 460,00 $	35,00%	5 670,00 $	22,00%	5 124,00 $
	Total avant taxes			97 885,00 $		160 657,00 $		201 483,00 $		177 734,00 $
	TPS 5 %			4 894,25 $		8 032,85 $		10 074,15 $		8 886,70 $
	TVQ 9,975 %			9 764,03 $		16 025,54 $		20 097,93 $		17 728,97 $
	Montant total			112 543,28 $		184 715,39 $		231 655,08 $		204 349,67 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 21 : Atelier Rosemont – La Petite Patrie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	28	95,00 $	2 660,00 $	245,00 $	6 860,00 $	230,00 $	6 440,00 $	295,00 $	8 260,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	862	60,00 $	51 720,00 $	84,50 $	72 839,00 $	119,00 $	102 578,00 $	105,00 $	90 510,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	20 800 $	60,00%	8 320,00 $	5,00%	19 760,00 $	3,00%	20 176,00 $	17,00%	17 264,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	2 800 $	60,00%	1 120,00 $	5,00%	2 660,00 $	3,00%	2 716,00 $	10,00%	2 520,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	13 400 $	60,00%	5 360,00 $	5,00%	12 730,00 $	3,00%	12 998,00 $	17,00%	11 122,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	8 100 $	60,00%	3 240,00 $	0,00%	8 100,00 $	3,00%	7 857,00 $	5,00%	7 695,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 000 $	60,00%	400,00 $	15,00%	850,00 $	3,00%	970,00 $	20,00%	800,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 000 $	15,00%	4 600,00 $	30,00%	5 200,00 $	35,00%	5 400,00 $	22,00%	4 880,00 $
	Total avant taxes			77 420,00 $		128 999,00 $		159 135,00 $		143 051,00 $
	TPS 5 %			3 871,00 $		6 449,95 $		7 956,75 $		7 152,55 $
	TVQ 9,975 %			7 722,65 $		12 867,65 $		15 873,72 $		14 269,34 $
	Montant total			89 013,65 $		148 316,60 $		182 965,47 $		164 472,89 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 22 : Atelier Ahuntsic-Cartierville (POINCARE)		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	29	95,00 $	2 755,00 $	150,00 $	4 350,00 $	230,00 $	6 670,00 $	295,00 $	8 555,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	941	60,00 $	56 460,00 $	113,25 $	106 568,25 $	119,00 $	111 979,00 $	105,00 $	98 805,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	29 600 $	60,00%	11 840,00 $	15,00%	25 160,00 $	3,00%	28 712,00 $	17,00%	24 568,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	16 300 $	60,00%	6 520,00 $	15,00%	13 855,00 $	3,00%	15 811,00 $	10,00%	14 670,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	6 900 $	60,00%	2 760,00 $	15,00%	5 865,00 $	3,00%	6 693,00 $	17,00%	5 727,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	200 $	60,00%	80,00 $	15,00%	170,00 $	3,00%	194,00 $	5,00%	190,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	700 $	60,00%	280,00 $	15,00%	595,00 $	3,00%	679,00 $	20,00%	560,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 200 $	15,00%	2 530,00 $	20,00%	2 640,00 $	35,00%	2 970,00 $	22,00%	2 684,00 $
	Total avant taxes			83 225,00 $		159 203,25 $		173 708,00 $		155 759,00 $
	TPS 5 %			4 161,25 $		7 960,16 $		8 685,40 $		7 787,95 $
	TVQ 9,975 %			8 301,69 $		15 880,52 $		17 327,37 $		15 536,96 $
	Montant total			95 687,94 $		183 043,94 $		199 720,77 $		179 083,91 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 23 : Atelier Ahuntsic-Cartierville (POINCARE)		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**Le Groupe Guy Inc.**		**TMS Maîtres des Camions**		**Centre du Camion et Remorques Camtek Inc**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	20	95,00 $	1 900,00 $	150,00 $	3 000,00 $	230,00 $	4 600,00 $	295,00 $	5 900,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 427	60,00 $	85 620,00 $	113,25 $	161 607,75 $	119,00 $	169 813,00 $	105,00 $	149 835,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	60 600 $	60,00%	24 240,00 $	15,00%	51 510,00 $	3,00%	58 782,00 $	17,00%	50 298,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	14 300 $	60,00%	5 720,00 $	15,00%	12 155,00 $	3,00%	13 871,00 $	17,00%	11 869,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	4 700 $	60,00%	1 880,00 $	15,00%	3 995,00 $	3,00%	4 559,00 $	20,00%	3 760,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 700 $	60,00%	4 320,00 $	20,00%	3 240,00 $	35,00%	3 645,00 $	22,00%	3 294,00 $
	Total avant taxes			123 680,00 $		235 507,75 $		255 270,00 $		224 956,00 $
	TPS 5 %			6 184,00 $		11 775,39 $		12 763,50 $		11 247,80 $
	TVQ 9,975 %			12 337,08 $		23 491,90 $		25 463,18 $		22 439,36 $
	Montant total			142 201,08 $		270 775,04 $		293 496,68 $		258 643,16 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 24 : Atelier Outremont		Quantité	Ressort Ideal Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	19	95,00 $	1 805,00 $	230,00 $	4 370,00 $	295,00 $	5 605,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	635	60,00 $	38 100,00 $	119,00 $	75 565,00 $	105,00 $	66 675,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	26 000 $	60,00%	10 400,00 $	3,00%	25 220,00 $	17,00%	21 580,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	400 $	60,00%	160,00 $	3,00%	388,00 $	10,00%	360,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	7 500 $	60,00%	3 000,00 $	3,00%	7 275,00 $	17,00%	6 225,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	900 $	60,00%	360,00 $	3,00%	873,00 $	5,00%	855,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 300 $	60,00%	520,00 $	3,00%	1 261,00 $	20,00%	1 040,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 500 $	15,00%	1 725,00 $	35,00%	2 025,00 $	22,00%	1 830,00 $
	Total avant taxes			56 070,00 $		116 977,00 $		104 170,00 $
	TPS 5 %			2 803,50 $		5 848,85 $		5 208,50 $
	TVQ 9,975 %			5 592,98 $		11 668,46 $		10 390,96 $
	Montant total			64 466,48 $		134 494,31 $		119 769,46 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 25 : Atelier Ville-Marie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	55	95,00 $	5 225,00 $	245,00 $	13 475,00 $	150,00 $	8 250,00 $	230,00 $	12 650,00 $	295,00 $	16 225,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 571	60,00 $	94 260,00 $	84,50 $	132 749,50 $	113,25 $	177 915,75 $	119,00 $	186 949,00 $	105,00 $	164 955,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 100 $	60,00%	18 040,00 $	5,00%	42 845,00 $	15,00%	38 335,00 $	3,00%	43 747,00 $	17,00%	37 433,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	28 000 $	60,00%	11 200,00 $	5,00%	26 600,00 $	15,00%	23 800,00 $	3,00%	27 160,00 $	10,00%	25 200,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	10 600 $	60,00%	4 240,00 $	5,00%	10 070,00 $	15,00%	9 010,00 $	3,00%	10 282,00 $	17,00%	8 798,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	4 100 $	60,00%	1 640,00 $	0,00%	4 100,00 $	15,00%	3 485,00 $	3,00%	3 977,00 $	5,00%	3 895,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 000 $	60,00%	400,00 $	5,00%	950,00 $	15,00%	850,00 $	3,00%	970,00 $	20,00%	800,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 600 $	15,00%	5 290,00 $	30,00%	5 980,00 $	20,00%	5 520,00 $	35,00%	6 210,00 $	22,00%	5 612,00 $
	Total avant taxes			140 295,00 $		236 769,50 $		267 165,75 $		291 945,00 $		262 918,00 $
	TPS 5 %			7 014,75 $		11 838,48 $		13 358,29 $		14 597,25 $		13 145,90 $
	TVQ 9,975 %			13 994,43 $		23 617,76 $		26 649,78 $		29 121,51 $		26 226,07 $
	Montant total			161 304,18 $		272 225,73 $		307 173,82 $		335 663,76 $		302 289,97 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 26 : Atelier Ville-Marie		Quantité	Ressort Ideal Ltée		Ressorts Montréal Nord Ltée		Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	31	95,00 $	2 945,00 $	245,00 $	7 595,00 $	150,00 $	4 650,00 $	230,00 $	7 130,00 $	295,00 $	9 145,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 334	60,00 $	80 040,00 $	84,50 $	112 723,00 $	113,25 $	151 075,50 $	119,00 $	158 746,00 $	105,00 $	140 070,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 400 $	60,00%	18 160,00 $	5,00%	43 130,00 $	15,00%	38 590,00 $	3,00%	44 038,00 $	17,00%	37 682,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	300 $	60,00%	120,00 $	5,00%	285,00 $	15,00%	255,00 $	3,00%	291,00 $	10,00%	270,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	25 700 $	60,00%	10 280,00 $	5,00%	24 415,00 $	15,00%	21 845,00 $	3,00%	24 929,00 $	17,00%	21 331,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	300 $	60,00%	120,00 $	0,00%	300,00 $	15,00%	255,00 $	3,00%	291,00 $	5,00%	285,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	5 300 $	60,00%	2 120,00 $	15,00%	4 505,00 $	15,00%	4 505,00 $	3,00%	5 141,00 $	20,00%	4 240,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 800 $	15,00%	2 070,00 $	30,00%	2 340,00 $	20,00%	2 160,00 $	35,00%	2 430,00 $	22,00%	2 196,00 $
	Total avant taxes			115 855,00 $		195 293,00 $		223 335,50 $		242 996,00 $		215 219,00 $
	TPS 5 %			5 792,75 $		9 764,65 $		11 166,78 $		12 149,80 $		10 760,95 $
	TVQ 9,975 %			11 556,54 $		19 480,48 $		22 277,72 $		24 238,85 $		21 468,10 $
	Montant total			133 204,29 $		224 538,13 $		256 779,99 $		279 384,65 $		247 448,05 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 27 : Atelier Verdun		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	58	150,00 $	8 700,00 $	230,00 $	13 340,00 $	295,00 $	17 110,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 660	113,25 $	187 995,00 $	119,00 $	197 540,00 $	105,00 $	174 300,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	37 900 $	15,00%	32 215,00 $	3,00%	36 763,00 $	17,00%	31 457,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	11 400 $	15,00%	9 690,00 $	3,00%	11 058,00 $	10,00%	10 260,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	8 100 $	15,00%	6 885,00 $	3,00%	7 857,00 $	17,00%	6 723,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	10 400 $	15,00%	8 840,00 $	3,00%	10 088,00 $	5,00%	9 880,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 300 $	15,00%	1 105,00 $	3,00%	1 261,00 $	20,00%	1 040,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	20 600 $	20,00%	24 720,00 $	35,00%	27 810,00 $	22,00%	25 132,00 $
	Total avant taxes			280 150,00 $		305 717,00 $		275 902,00 $
	TPS 5 %			14 007,50 $		15 285,85 $		13 795,10 $
	TVQ 9,975 %			27 944,96 $		30 495,27 $		27 521,22 $
	Montant total			322 102,46 $		351 498,12 $		317 218,32 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 28 : Atelier Sud-Ouest (EADY)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	31	150,00 $	4 650,00 $	230,00 $	7 130,00 $	295,00 $	9 145,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 295	113,25 $	146 658,75 $	119,00 $	154 105,00 $	105,00 $	135 975,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 200 $	15,00%	38 420,00 $	3,00%	43 844,00 $	17,00%	37 516,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	16 500 $	15,00%	14 025,00 $	3,00%	16 005,00 $	10,00%	14 850,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	4 400 $	15,00%	3 740,00 $	3,00%	4 268,00 $	17,00%	3 652,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 200 $	15,00%	1 020,00 $	3,00%	1 164,00 $	5,00%	1 140,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	4 100 $	15,00%	3 485,00 $	3,00%	3 977,00 $	20,00%	3 280,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 900 $	20,00%	4 680,00 $	35,00%	5 265,00 $	22,00%	4 758,00 $
	Total avant taxes			216 678,75 $		235 758,00 $		210 316,00 $
	TPS 5 %			10 833,94 $		11 787,90 $		10 515,80 $
	TVQ 9,975 %			21 613,71 $		23 516,86 $		20 979,02 $
	Montant total			249 126,39 $		271 062,76 $		241 810,82 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 29 : Atelier Sud-Ouest (EADY)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	14	150,00 $	2 100,00 $	230,00 $	3 220,00 $	295,00 $	4 130,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	640	113,25 $	72 480,00 $	119,00 $	76 160,00 $	105,00 $	67 200,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	21 900 $	15,00%	18 615,00 $	3,00%	21 243,00 $	17,00%	18 177,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	16 000 $	15,00%	13 600,00 $	3,00%	15 520,00 $	17,00%	13 280,00 $
5	Montant estimé des achats d'autres pièces	200 $	20,00%	240,00 $	35,00%	270,00 $	22,00%	244,00 $
Total avant taxes				107 035,00 $		116 413,00 $		103 031,00 $
TPS 5 %				5 351,75 $		5 820,65 $		5 151,55 $
TVQ 9,975 %				10 676,74 $		11 612,20 $		10 277,34 $
Montant total				123 063,49 $		133 845,85 $		118 459,89 $
CAPACITÉ				OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 30 : Atelier CDN/NDG (Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâces)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	46	150,00 $	6 900,00 $	230,00 $	10 580,00 $	295,00 $	13 570,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 386	113,25 $	156 964,50 $	119,00 $	164 934,00 $	105,00 $	145 530,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 800 $	15,00%	38 930,00 $	3,00%	44 426,00 $	17,00%	38 014,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	21 500 $	15,00%	18 275,00 $	3,00%	20 855,00 $	10,00%	19 350,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	11 000 $	15,00%	9 350,00 $	3,00%	10 670,00 $	17,00%	9 130,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	400 $	15,00%	340,00 $	3,00%	388,00 $	5,00%	380,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	1 100 $	15,00%	935,00 $	3,00%	1 067,00 $	20,00%	880,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 900 $	20,00%	3 480,00 $	35,00%	3 915,00 $	22,00%	3 538,00 $
	Total avant taxes			235 174,50 $		256 835,00 $		230 392,00 $
	TPS 5 %			11 758,73 $		12 841,75 $		11 519,60 $
	TVQ 9,975 %			23 458,66 $		25 619,29 $		22 981,60 $
	Montant total			270 391,88 $		295 296,04 $		264 893,20 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 31 : Atelier CDN/NDG (Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâces)		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	17	150,00 $	2 550,00 $	230,00 $	3 910,00 $	295,00 $	5 015,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 016	113,25 $	115 062,00 $	119,00 $	120 904,00 $	105,00 $	106 680,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	43 300 $	15,00%	36 805,00 $	3,00%	42 001,00 $	17,00%	35 939,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	100 $	15,00%	85,00 $	3,00%	97,00 $	10,00%	90,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	5 600 $	15,00%	4 760,00 $	3,00%	5 432,00 $	17,00%	4 648,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	300 $	15,00%	255,00 $	3,00%	291,00 $	5,00%	285,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	7 100 $	15,00%	6 035,00 $	3,00%	6 887,00 $	20,00%	5 680,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	2 300 $	20,00%	2 760,00 $	35,00%	3 105,00 $	22,00%	2 806,00 $
	Total avant taxes			168 312,00 $		182 627,00 $		161 143,00 $
	TPS 5 %			8 415,60 $		9 131,35 $		8 057,15 $
	TVQ 9,975 %			16 789,12 $		18 217,04 $		16 074,01 $
	Montant total			193 516,72 $		209 975,39 $		185 274,16 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 32 : Atelier Lasalle		Quantité	Le Groupe Guy Inc.		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	59	150,00 $	8 850,00 $	230,00 $	13 570,00 $	295,00 $	17 405,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 764	113,25 $	199 773,00 $	119,00 $	209 916,00 $	105,00 $	185 220,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	47 500 $	15,00%	40 375,00 $	3,00%	46 075,00 $	17,00%	39 425,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	17 000 $	15,00%	14 450,00 $	3,00%	16 490,00 $	10,00%	15 300,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	14 800 $	15,00%	12 580,00 $	3,00%	14 356,00 $	17,00%	12 284,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	7 300 $	15,00%	6 205,00 $	3,00%	7 081,00 $	5,00%	6 935,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	2 000 $	15,00%	1 700,00 $	3,00%	1 940,00 $	20,00%	1 600,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	12 100 $	20,00%	14 520,00 $	35,00%	16 335,00 $	22,00%	14 762,00 $
	Total avant taxes			298 453,00 $		325 763,00 $		292 931,00 $
	TPS 5 %			14 922,65 $		16 288,15 $		14 646,55 $
	TVQ 9,975 %			29 770,69 $		32 494,86 $		29 219,87 $
	Montant total			343 146,34 $		374 546,01 $		336 797,42 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 33 : Atelier Lachine		**Quantité**	**TMS Maîtres des Camions**		**Centre du Camion et Remorques Camtek Inc**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	33	230,00 $	7 590,00 $	295,00 $	9 735,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 387	119,00 $	165 053,00 $	105,00 $	145 635,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	50 300 $	5,00%	47 785,00 $	17,00%	41 749,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	6 000 $	5,00%	5 700,00 $	10,00%	5 400,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	15 500 $	5,00%	14 725,00 $	17,00%	12 865,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 600 $	5,00%	1 520,00 $	5,00%	1 520,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	3 300 $	5,00%	3 135,00 $	20,00%	2 640,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	4 000 $	33,00%	5 320,00 $	22,00%	4 880,00 $
	Total avant taxes			250 828,00 $		224 424,00 $
	TPS 5 %			12 541,40 $		11 221,20 $
	TVQ 9,975 %			25 020,09 $		22 386,29 $
	Montant total			288 389,49 $		258 031,49 $
	CAPACITÉ			OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 34 : Atelier Saint-Laurent		Quantité	Ressort Ideal Ltée		TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	42	95,00 $	3 990,00 $	230,00 $	9 660,00 $	295,00 $	12 390,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 266	60,00 $	75 960,00 $	119,00 $	150 654,00 $	105,00 $	132 930,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	32 700 $	60,00%	13 080,00 $	3,00%	31 719,00 $	17,00%	27 141,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	12 700 $	60,00%	5 080,00 $	3,00%	12 319,00 $	10,00%	11 430,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	8 200 $	60,00%	3 280,00 $	3,00%	7 954,00 $	17,00%	6 806,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	9 500 $	60,00%	3 800,00 $	3,00%	9 215,00 $	5,00%	9 025,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	700 $	60,00%	280,00 $	3,00%	679,00 $	20,00%	560,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	8 500 $	15,00%	9 775,00 $	35,00%	11 475,00 $	22,00%	10 370,00 $
	Total avant taxes			115 245,00 $		233 675,00 $		210 652,00 $
	TPS 5 %			5 762,25 $		11 683,75 $		10 532,60 $
	TVQ 9,975 %			11 495,69 $		23 309,08 $		21 012,54 $
	Montant total			132 502,94 $		268 667,83 $		242 197,14 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 35 : Atelier Saint-Laurent		**Quantité**	**Ressort Ideal Ltée**		**TMS Maîtres des Camions**		**Centre du Camion et Remorques Camtek Inc**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	14	95,00 $	1 330,00 $	230,00 $	3 220,00 $	295,00 $	4 130,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 142	60,00 $	68 520,00 $	119,00 $	135 898,00 $	105,00 $	119 910,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	45 300 $	60,00%	18 120,00 $	3,00%	43 941,00 $	17,00%	37 599,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	19 300 $	60,00%	7 720,00 $	3,00%	18 721,00 $	17,00%	16 019,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	2 100 $	60,00%	840,00 $	3,00%	2 037,00 $	20,00%	1 680,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	100 $	15,00%	115,00 $	35,00%	135,00 $	22,00%	122,00 $
	Total avant taxes			96 645,00 $		203 952,00 $		179 460,00 $
	TPS 5 %			4 832,25 $		10 197,60 $		8 973,00 $
	TVQ 9,975 %			9 640,34 $		20 344,21 $		17 901,14 $
	Montant total			111 117,59 $		234 493,81 $		206 334,14 $
	CAPACITÉ			OK		OK		OK

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 36 : Atelier Pierrefonds - Roxboro		**Quantité**	**TMS Maîtres des Camions**		**Centre du Camion et Remorques Camtek Inc**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	44	230,00 $	10 120,00 $	295,00 $	12 980,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 480	119,00 $	176 120,00 $	105,00 $	155 400,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	39 000 $	5,00%	37 050,00 $	17,00%	32 370,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	29 700 $	5,00%	28 215,00 $	10,00%	26 730,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	14 000 $	5,00%	13 300,00 $	17,00%	11 620,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	1 100 $	5,00%	1 045,00 $	5,00%	1 045,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	600 $	5,00%	570,00 $	20,00%	480,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	3 300 $	33,00%	4 389,00 $	22,00%	4 026,00 $
	Total avant taxes			270 809,00 $		244 651,00 $
	TPS 5 %			13 540,45 $		12 232,55 $
	TVQ 9,975 %			27 013,20 $		24 403,94 $
	Montant total			311 362,65 $		281 287,49 $
	CAPACITÉ			OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 37 : Atelier Pierrefonds - Roxboro		**Quantité**	**TMS Maîtres des Camions**		**Centre du Camion et Remorques Camtek Inc**	
			Prix / Pourcentage	**Montant total**	**Prix / Pourcentage**	**Montant total**
1	Inspection P.E.P.	19	230,00 $	4 370,00 $	295,00 $	5 605,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 826	119,00 $	217 294,00 $	105,00 $	191 730,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	70 700 $	5,00%	67 165,00 $	17,00%	58 681,00 $
4	Pièces d'origines de marque STERLING	28 800 $	5,00%	27 360,00 $	17,00%	23 904,00 $
5	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	5 800 $	5,00%	5 510,00 $	20,00%	4 640,00 $
6	Montant estimé des achats d'autres pièces	700 $	33,00%	931,00 $	22,00%	854,00 $
	Total avant taxes			322 630,00 $		285 414,00 $
	TPS 5 %			16 131,50 $		14 270,70 $
	TVQ 9,975 %			32 182,34 $		28 470,05 $
	Montant total			370 943,84 $		328 154,75 $
	CAPACITÉ			OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,7%

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18330
Titre : Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 août 2020

LOT 38 : Atelier Île-Bizard - Sainte-Geneviève		Quantité	TMS Maîtres des Camions		Centre du Camion et Remorques Camtek Inc	
			Prix / Pourcentage	Montant total	Prix / Pourcentage	Montant total
1	Inspection P.E.P.	18	230,00 $	4 140,00 $	295,00 $	5 310,00 $
2	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	768	119,00 $	91 392,00 $	105,00 $	80 640,00 $
3	Pièces d'origines de marque FREIGHTLINER	24 300 $	5,00%	23 085,00 $	17,00%	20 169,00 $
4	Pièces d'origines de marque FORD	8 900 $	5,00%	8 455,00 $	10,00%	8 010,00 $
5	Pièces d'origines de marque STERLING	9 500 $	5,00%	9 025,00 $	17,00%	7 885,00 $
6	Pièces d'origines de marque MERCEDES	800 $	5,00%	760,00 $	5,00%	760,00 $
7	Pièces d'origines de marque INTERNATIONAL	800 $	5,00%	760,00 $	20,00%	640,00 $
8	Montant estimé des achats d'autres pièces	1 000 $	33,00%	1 330,00 $	22,00%	1 220,00 $
	Total avant taxes			138 947,00 $		124 634,00 $
	TPS 5 %			6 947,35 $		6 231,70 $
	TVQ 9,975 %			13 859,96 $		12 432,24 $
	Montant total			159 754,31 $		143 297,94 $
	CAPACITÉ			OK		OK

Il y a eu négociation. Le soumissionnaire a baissé son offre de 0,6%

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19 août 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18330
Numéro de référence : 1393447
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GROUP FOURNIER DIESEL 185 Paul Gauguin Candiac, QC, j5R0G7 NEQ : 1142719005	Monsieur ALFREDO CARDENAS Téléphone : 514 684-0440 Télécopieur : 514 684-2417	**Commande : (1769662)** 2020-07-23 7 h 38 **Transmission :** 2020-07-23 7 h 38	3351527 - Addenda 1 2020-07-23 7 h 38 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE GUY INC. 4850, rue DUNN Montréal, QC, H4E 1C1 http://www.groupeguy.com NEQ : 1141986829	Monsieur RICHARD FLORANT Téléphone : 514 765-0811 Télécopieur : 514 765-7481	**Commande : (1769474)** 2020-07-22 13 h 03 **Transmission :** 2020-07-22 13 h 03	3351527 - Addenda 1 2020-07-22 13 h 03 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel

				3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	RESSORT IDEAL 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3 NEQ : 1144048361	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514 321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	**Commande : (1770098)** 2020-07-24 10 h 38 **Transmission :** 2020-07-24 10 h 38	3351527 - Addenda 1 2020-07-24 10 h 38 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 14 h 42 - Télécopie 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ressorts Montréal Nord Limitée 9300 rue edison Montréal, QC, H1J 1T3 NEQ : 1143224211	Monsieur Maxime Berthiaume Téléphone : 514 821-6756 Télécopieur :	**Commande : (1769659)** 2020-07-23 7 h 33 **Transmission :** 2020-07-23 7 h 33	3351527 - Addenda 1 2020-07-23 7 h 33 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	T.M.S. MAITRE DES CAMONS LTÉE 7044, chemin St-François Montréal, QC, H4S 1B7 NEQ : 1144447738	Monsieur ERIC HOULE Téléphone : 514 631-0963	**Commande : (1769465)** 2020-07-22 12 h 28 **Transmission**	3351527 - Addenda 1 2020-07-22 12 h 28 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications +

		Télécopieur :	: 2020-07-22 12 h 28	Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Xperloc Inc 2525 rue Halpern Montréal, QC, H4S1N9 NEQ : 1168707280	Monsieur Frank Romeo Téléphone : 514 956-9073 Télécopieur : 514 956-9846	**Commande : (1769814)** 2020-07-23 11 h 28 **Transmission :** 2020-07-23 11 h 28	3351527 - Addenda 1 2020-07-23 11 h 28 - Téléchargement 3356304 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356305 - Addenda no 4 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1206871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier Passeport Avantage pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 20:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville a acquis au fil des années des logiciels d'IBM pour répondre à des besoins en infrastructure informatique, en logiciels spécialisés et en solutions d'affaires pour soutenir les différents services municipaux destinés aux citoyens. Les actifs de logiciels IBM détenus par la Ville sont regroupés sous les catégories suivantes :

Type de logiciel	Utilisation
Logiciel d'infrastructure informatique	• Solution d'entreprise de la prise des copies de sauvegarde, l'archivage et la récupération de l'ensemble des données de la Ville (IBM Spectrum Protect) • Solution de sécurité pour le cryptage des données lors de la prise de copie de sauvegarde de l'ordinateur central (IBM SKLM) • Solution de gestion de l'intégration de données entre les systèmes de la Ville incluant l'ordinateur central et Simon (IBM MQ)
Logiciel spécialisé en analyse de données	• Logiciel spécialisé utilisé pour analyse visuelle multidimensionnelle de données utilisé pour les opérations d'enquêtes policières au Service de police la Ville de Montréal (SPVM) • Logiciel spécialisé pour les statistiques, la compilation et l'analyse des données (SPSS)

Progiciel d'entreprise	• Gestion des inventaires de pièces pour le parc automobile du SPVM (IBM Maximo); • Gestion de l'inventaire pour l'entretien préventif des actifs utilisés par le Service de l'eau dans les usines et en arrondissement (IBM Maximo

En effet, des logiciels d'affaires de l'éditeur IBM sont au cœur de plusieurs systèmes critiques à la Ville.

Le contrat « Passeport Avantage », disponible via le Centre d'acquisitions gouvernementales [CAG], permet à la Ville de protéger ses développements réalisés au fil des ans qui répondent aux besoins des unités d'affaires de la Ville. Ainsi le contrat permet entre autres de :

- maintenir les logiciels constamment à jour afin d'éviter les projets de rehaussement coûteux;
- bénéficier des correctifs de sécurité;
- obtenir sans frais supplémentaires les nouvelles fonctionnalités d'affaires issues de l'innovation technologique;
- répertorier et comptabiliser l'utilisation en conformité au respect des droits d'auteurs;
- accéder au service de soutien technique offert 24 heures par jour directement par le manufacturier.

De plus, le Service de l'Eau utilise la solution « Maximo » depuis plusieurs années, pour la gestion des inventaires et des travaux d'entretien préventif des équipements et des pièces :

- depuis 2000, à la station d'épuration d'eaux usées;
- depuis 2009, aux 6 usines de filtration de la direction de l'eau potable;
- depuis 2012, pour les groupes responsables des réseaux primaires et des compteurs d'eau.

Les actifs du Service de l'eau sont évalués à 33 G$ [dont 25 G$ de réseaux secondaires]. La solution Maximo permet au Service de l'eau d'optimiser la gestion des interventions d'entretien sur une partie importante de ses actifs et d'en prolonger considérablement la durée de vie utile. Le logiciel est présentement utilisé par plus de 1000 employé[e]s au Service de l'eau [contremaîtres, col bleu, cadres et ingénieurs]. Parmi les bénéfices directs de l'utilisation de ce système, on retrouve :

- augmenter le nombre d'interventions planifiées, en visant un pourcentage de l'ordre de 70 %;
- diminuer les bris et les interruptions de services sur l'ensemble du réseau et en réduire l'impact sur le citoyen;
- bénéficier d'un inventaire complet, exact, géoréférencé et continuellement à jour des actifs pour une meilleure gestion des inventaires de pièces de remplacement;
- contrôler les coûts des interventions et générer des gains de performance et de productivité de plus de 25 %.

En effet, la Ville consacre annuellement plus de 70 M$ dans l'entretien des réseaux secondaires dans les 19 arrondissements. Pour étendre les bénéfices de cette solution, le progiciel a été déployé depuis 2018, dans le cadre du projet 71550 — Systèmes de gestion des actifs municipaux, dans les arrondissements Lachine, St-Léonard et Montréal-Nord. À terme, le projet vise le déploiement de la solution dans l'ensemble des arrondissements et d'intégrer l'ensemble des actifs des réseaux secondaires.

Depuis le 5 juillet 2017, le CAG offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers des revendeurs qualifiés. En ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour adhérer à cette entente pour une durée de deux ans et procéder aux renouvellements annuels du contrat de maintenance des logiciels IBM.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'entretien Passeport Avantage du manufacturier des logiciels IBM, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0602 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet
CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses

CG12 0156 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense de 497 035,36 $, taxes incluses, pour permettre le règlement de l'audit sur la conformité et la régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles IBM déployées dans l'environnement informatique de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le programme de maintenance Passeport Avantage de IBM, est un contrat de maintenance logiciel qui désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties en ce qui a trait à la gestion de l'abonnement aux mises à jour des logiciels sous licences et à l'accès à l'assistance technique du manufacturier.
L'octroi de ce contrat permettra ainsi à la Ville de bénéficier des services de soutien technique et l'accès aux nouvelles versions de logiciels détenus par la Ville sans frais supplémentaires. Ce contrat permet aussi l'accès aux téléchargements des correctifs d'anomalies de logiciel et des correctifs périodiques contre les risques de sécurité pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont indispensables pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyennes et citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement du contrat de maintenance Passeport Avantage pour l'ensemble des licences de logiciels IBM détenues par la Ville.
Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2022 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale d**e** 3 479 612,93 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :

Description (Couverture)	**Budget de fonctionnement 2021- Taxes incluses**	**Budget de fonctionnement 2022 - Taxes incluses**	**Total**
Service des TI (incluant SPVM)	875 807,48 $	960 249,56 $	
Sous-total Service des TI	**875 807,48 $**	**960 249,56 $**	**1 836 057,04 $**
Direction de l'eau potable - DEP	387 817,64 $	379 885,66 $	767 703,30 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	281 894,86 $	272 971,00 $	554 865,86 $
Direction des réseaux d'eau DRE	123 752,69 $	197 234,04 $	320 986,73 $
Sous-total Service de l'eau	**793 465,19 $**	**850 090,70 $**	**1 643 555,89 $**
Grand total	**1 669 272,67 $**	**1 810 340,26 $**	**3 479 612,93 $**

Pour l'utilisation par le Service des TI :
Une dépense maximale de 1 836 057,04 $, taxes incluses (1 676 564,80 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :
Une dépense maximale de 1 322 569,16 $, taxes incluses (1 207 681,93 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DRE) :
Une dépense maximale de 320 986,73 $, taxes incluses (293 103,67 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-Centre.

La dépense de 3 479 612,93 $, taxes incluses, sera assumée à 38,01 % par l'agglomération.

En effet, cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisés par plusieurs services, tels que le système d'inventaire des pièces pour le parc automobile du SPVM, la solution de sauvegarde des données utilisées entre autres par le SPVM et le système d'évaluation foncière. De plus, le système de gestion des actifs Maximo IBM utilisés par le Service de l'eau pour la gestion des usines de production de l'eau potable et à la station de traitement des eaux usées. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	**Montants taxes incluses (Prix proportionnel sur une base de 12 mois)**	**Écart en $**	**Écart en %**
2017-2018 (Contrat de 12 mois)	1 687 244,88 $		
2018 (Contrat de 7 mois)	1 839 588,72 $	152 343,84 $	9,03 %
2019 (Contrat de 12 mois)	1 929 088,34 $	89 499,62 $	4,87 %
2020 (Contrat de 12 mois) **	1 501 334,07 $	(427 754,27 $)	(22,17 %)
2021	1 669 272,68 $	167 938,61 $	11,19 %
2022	1 810 340,25 $	141 067,57 $	8,45 %

** Sans les produits Notes et Domino qui sont vendus par IBM à HCL Technologie (CG19 0598).

En ce qui concerne ce nouveau contrat, le coût de l'entente Passeport Avantage affiche une augmentation de 167 938,61 $ en 2021 par rapport au coût en 2020 qui correspond à une 11,19%. Cette augmentation s'explique principalement par :

- une indexation annuelle du prix du manufacturier IBM 4,1%;
- des frais de maintenance supplémentaires pour des licences Maximo acquises dans le cadre du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux en décembre 2019;
- des frais de maintenance supplémentaires pour des licences de logiciel I2 et SPSS acquises en 2019 par différentes unités de la Ville.

Une prévision d'augmentation des coûts d'entretien pour l'année 2022 est établie à un maximum de 8,45% en tenant compte du taux d'indexation des prix de liste du manufacturier et des projections d'acquisition des licences supplémentaires selon la planification dans le cadre du déploiement en arrondissement du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et des achats provisionnels de diverses licences (I2 et SPSS) par les unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des logiciels IBM tel que Maximo pour la solution de gestion des actifs du Service de l'eau, contribue considérablement à améliorer la santé des équipements en usine et sur le réseau de distribution de l'eau afin d'éviter le gaspillage de cette ressource naturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente Passeport Avantage arrive à échéance le 31 décembre 2020.
L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Chantal MORISSETTE, 26 octobre 2020
Bruno HALLÉ, 21 octobre 2020
Alain LARRIVÉE, 20 octobre 2020
Ghayath HAIDAR, 20 octobre 2020
Dominique DEVEAU, 20 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-23

Contrat Passport Advantage international

Aux termes du présent Contrat, le Client peut commander des Produits admissibles auprès d'IBM. Les détails concernant les Produits admissibles sont fournis dans des Documents annexes et des Documents transactionnels, comme des Conditions d'utilisation, des Descriptions de services, des propositions de prix et des Autorisations d'utilisation. Le présent Contrat, les Documents annexes et les Documents transactionnels applicables constituent l'entente intégrale concernant les transactions par lesquelles le Client acquiert des Produits admissibles. La Société d'origine du Client (aussi appelée Site d'origine sur le Formulaire d'inscription Passport Advantage) et la Société d'origine d'IBM qui accepte la commande de la Société d'origine du Client conviennent de coordonner l'administration du présent Contrat dans leurs Entreprises respectives, ce qui inclut l'ensemble des personnes morales qui est propriétaire de la Société d'origine, qui appartient à cette dernière ou qui appartient avec elle à un propriétaire commun. La Société d'origine du Client a la responsabilité de s'assurer que tous les sites du Client auxquels un numéro de Site Passport Advantage a été attribué aux termes du présent Contrat se conforment aux modalités du présent Contrat. En cas d'incompatibilité, un Document annexe prévaudra sur le présent Contrat et un Document transactionnel prévaudra à la fois sur le Contrat et tout Document annexe.

1. Dispositions générales

1.1 Acceptation des modalités

La Société d'origine du Client et chacune des Entreprises participantes du Client acceptent le présent Contrat en remettant un Formulaire d'inscription Passport Advantage international IBM à IBM ou aux intermédiaires auprès desquels elles ont choisi d'acquérir des Produits admissibles, selon le cas. Le présent Contrat prend effet à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale, aux termes des présentes (la «Date d'entrée en vigueur»), et demeure valide jusqu'à ce que la Société d'origine du Client ou la Société d'origine d'IBM le résilie conformément aux modalités du présent du Contrat.

Un Produit admissible devient assujetti au présent Contrat lorsque IBM accepte la commande du Client : i) en lui transmettant une facture ou une Autorisation d'utilisation comprenant le niveau d'utilisation autorisée; ii) en mettant à sa disposition le Logiciel ou le Service infonuagique; iii) en lui expédiant l'Appareil; ou iv) en lui fournissant l'assistance, le service ou la solution.

1.2 Modification des modalités du Contrat

Étant donné que le présent Contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes ultérieures. IBM se réserve le droit de le modifier après avoir fourni au Client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Les changements ne seront pas rétroactifs; ils s'appliqueront uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements, à compter de la date d'entrée en vigueur. Le Client signifie son acceptation des changements en passant de nouvelles commandes après la date d'entrée en vigueur des changements ou en permettant le renouvellement de transactions après avoir reçu un avis concernant les changements. À moins d'une indication contraire dans le présent Contrat, tous les changements doivent se faire par écrit et exigent la signature des deux parties.

1.3 Paiement et taxes

Le Client convient de payer tous les frais applicables spécifiés par IBM, les frais pour une utilisation qui dépasse ce qui est autorisé, de même que les suppléments de retard. Les frais ne comprennent pas les frais de douanes ou autres droits, taxes ou prélèvements semblables imposés par une autorité et qui découlent des acquisitions faites par le Client aux termes du présent Contrat, lesquels seront facturés en sus. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par IBM, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Les services prépayés doivent être utilisés à l'intérieur de la période applicable. IBM n'offre aucun crédit ou remboursement pour les frais acquittables en un seul paiement ou les autres frais prépayés, déjà exigibles ou acquittés.

Si, en raison d'avoir déplacé ou utilisé un Produit admissible ou d'y avoir accédé au-delà d'une frontière, une autorité impose des frais de douane, une taxe un prélèvement ou des frais (y compris toute retenue à la source pour l'importation ou l'exportation dudit Produit admissible), le Client convient d'avoir la responsabilité de régler les montants correspondants et s'engage à les payer. Ces frais excluent les taxes qui sont fondées sur le revenu net d'IBM.

Le Client convient de : i) payer directement à l'organisme gouvernemental approprié les retenues d'impôt à la source requises par la loi (s'il y a lieu); ii) fournir à IBM un certificat d'impôt qui atteste un tel

paiement; iii) payer à IBM seulement le produit net après impôt; et iv) coopérer pleinement avec IBM en vue d'éliminer ou de réduire de telles taxes, et remplir et soumettre sans délai tous les documents pertinents à cet égard.

1.4 Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM

Les Partenaires commerciaux et les Intermédiaires IBM sont indépendants d'IBM et déterminent unilatéralement leurs prix et leurs modalités. IBM n'assume aucune responsabilité concernant leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

1.5 Responsabilité et indemnisation

L'entière responsabilité d'IBM concernant l'ensemble des réclamations liées au présent Contrat n'excédera pas les dommages directs réels subis par le Client, jusqu'à concurrence des montants payés pour le produit ou le service faisant l'objet d'une réclamation, sans égard au fondement de la réclamation (dans le cas de frais périodiques, jusqu'à douze (12) mois de frais s'appliquent). IBM décline toute responsabilité concernant les dommages spéciaux, accessoires, les dommages-intérêts exemplaires, les dommages indirects ou les dommages économiques consécutifs ou les pertes de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues. Cette limite s'applique collectivement à IBM, ses sociétés affiliées, ses entrepreneurs, ses sous-traitants ultérieurs et ses fournisseurs.

Les montants qui suivent, pour lesquels une partie est juridiquement responsable, ne sont pas assujettis au plafond indiqué plus haut : i) les paiements d'un tiers dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessous; et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables.

Si un tiers dépose une réclamation contre le Client en invoquant qu'un Produit admissible IBM acquis aux termes du présent Contrat viole un brevet ou un droit d'auteur, IBM défendra le Client visé par une telle réclamation et paiera les montants finalement imposés au Client par un tribunal ou inclus dans un règlement définitif approuvé par IBM, pourvu que le Client : (i) avise IBM par écrit sans délai de la réclamation; (ii) fournisse rapidement l'information que demande IBM; et (iii) permette à IBM de mener la défense et le règlement de la cause et coopère raisonnablement avec IBM à cet égard, y compris dans les efforts visant à limiter les dommages.

IBM n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées, en tout ou en partie, sur des Produits admissibles non IBM, des éléments non fournis par IBM ou sur la violation d'une loi ou de droits d'un tiers en raison du Contenu, d'articles, de conceptions ou de spécifications du Client ou d'une utilisation par celui-ci d'une version ou d'une édition non à jour d'un Produit IBM, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation aurait été évitée en utilisant une version ou une édition à jour du Produit en question. Chaque Logiciel non IBM est régi par les modalités du Contrat de licence du tiers pour l'utilisateur final qui accompagne ce Logiciel. IBM n'est pas partie au contrat de licence d'un tiers et n'assume aucune obligation à cet égard.

1.6 Principes généraux

L'échange de renseignements confidentiels se fera aux termes d'une entente de confidentialité distincte signée par les parties. Si des renseignements confidentiels sont échangés entre les parties, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent Contrat.

IBM est un entrepreneur indépendant et non un agent, une entreprise conjointe, un partenaire ou un fiduciaire du Client. IBM ne s'engage nullement à remplir les obligations réglementaires du Client, ni à assumer quelque responsabilité que ce soit concernant les activités commerciales d'exploitation du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses entrepreneurs, ainsi que leur encadrement, leur contrôle et leur rémunération.

Le terme Contenu désigne l'ensemble des données, des logiciels et de l'information que le Client ou ses utilisateurs autorisés fournissent ou introduisent dans un Produit admissible ou auxquels ils donnent accès. L'utilisation d'un tel Produit admissible n'aura pas d'incidence sur les droits de propriété ou de licence existants du Client concernant ledit Contenu. IBM, ses entrepreneurs et ses sous-traitants ultérieurs peuvent accéder au Contenu et l'utiliser uniquement pour fournir et gérer le Produit admissible, à moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel.

Le Client a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour activer le Contenu, l'utiliser, le fournir, l'entreposer et le traiter dans un Produit admissible, et accorde à IBM, à ses entrepreneurs et à ses sous-traitants ultérieurs l'autorisation d'exécuter ces mêmes tâches avec le Contenu. Cette responsabilité du Client comprend la fourniture de l'information requise, les divulgations nécessaires et l'obtention de consentements, s'il y a lieu, avant de fournir des renseignements sur des personnes, y

compris des renseignements personnels et d'autres renseignements réglementés dans un tel Contenu. Si le Contenu est assujetti à une réglementation gouvernementale ou nécessite des mesures de sécurité qui dépassent celles que spécifie IBM pour une offre, le Client n'introduira pas, ne fournira et n'autorisera pas un tel Contenu, tant qu'IBM n'aura pas accepté par écrit au préalable de mettre en œuvre les mesures de sécurité supplémentaires requises. L'Addenda d'IBM relatif au traitement des données, disponible à l'adresse https://www.ibm.com/terms s'applique et complète le Contrat si et dans la mesure où le règlement général européen relatif à la protection des données (UE/2016/679) de l'Union européenne s'applique au Contenu.

À moins d'une indication écrite contraire d'IBM, il incombe au Client de payer les frais applicables à ses fournisseurs de services de télécommunication, notamment pour Internet et la connectivité associée à l'accès aux Services infonuagiques, aux Services pour les appareils, à l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et au Soutien désigné.

Partout où ils font affaire et dans le cadre de leurs relations d'affaires, IBM, ses sociétés affiliées et leurs entrepreneurs et sous-traitants ultérieurs respectifs peuvent entreposer et traiter autrement les coordonnées professionnelles du Client, de son personnel et de ses utilisateurs autorisés (p. ex., leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse et leur courriel au travail, ainsi que leurs ID utilisateurs). Lorsqu'il est obligatoire d'aviser les personnes visées et d'obtenir leur consentement pour un tel traitement, le Client avisera lesdites personnes et obtiendra leur consentement.

IBM peut faire appel à du personnel et à des ressources d'un autre pays quelconque et à des tiers fournisseurs et à des sous-traitants ultérieurs pour soutenir la livraison des Produits admissibles. IBM peut transférer du Contenu, y compris de l'information d'identification personnelle au-delà d'une frontière nationale. Une liste des pays dans lesquels le Contenu peut être traité dans le cadre d'un Service infonuagique est disponible à l'adresse http://www.ibm.com/cloud/datacenters. Ces pays peuvent aussi être indiqués dans un Document transactionnel. À moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel, IBM est responsable des obligations aux termes du Contrat même si elle a recours à des entrepreneurs ou à des sous-traitants ultérieurs. IBM exigera des sous-traitants ultérieurs qui ont accès au Contenu qu'ils maintiennent en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui permettront à IBM de remplir ses obligations pour un Service infonuagique. Une liste des sous-traitants ultérieurs et de leurs rôles sera fournie à la demande.

Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le Client convient que les Produits admissibles sont destinés à être utilisés dans son Entreprise seulement et ne peuvent pas être cédés, revendus, loués, ni transférés à des tiers. Toute tentative de poser l'un ou l'autre de ces gestes est nulle. Le financement d'Appareils par cession-bail est permis. La cession par IBM de ses droits de recevoir des paiements dans le cadre de la vente d'une partie de ses activités commerciales qui incluent les produits ou les services n'est pas soumise à des restrictions.

Dans la mesure permise par les lois applicables, les parties conviennent que les moyens électroniques et les transmissions par télécopieur utilisés aux fins de communication constituent des écrits signés. Toute reproduction du présent Contrat fait par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent Contrat annule et remplace toutes les négociations, les discussions ou autres déclarations des parties au sujet de l'objet des présentes.

Le présent Contrat et toute transaction effectuée aux termes de celui-ci ne créent aucune cause d'action pour un tiers. Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre partie une occasion raisonnable de remplir ses obligations aux termes du présent Contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Lorsque l'une ou l'autre des parties doit donner son autorisation, son acceptation, son consentement, un accès, coopérer ou poser un geste semblable, elle ne peut retarder cette action ni refuser de l'exécuter de manière déraisonnable.

1.7 Lois applicables et étendue géographique

Chacune des parties a la responsabilité de respecter : i) les lois et les règlements qui s'appliquent à ses activités commerciales et à son Contenu; et ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris le programme de contrôle du commerce de défense de quelque territoire que ce soit, dont les règlements International Traffic in Arms Regulations et ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de

produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des Produits admissibles.

Les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services), sans égard aux principes de conflits de lois. Les droits et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques selon lesquelles elles ont été accordées. Si le Client ou un utilisateur final exporte ou importe du Contenu ou utilise une partie quelconque d'un Produit admissible hors du pays où se situe l'adresse professionnelle du Client, IBM ne sera pas considérée comme l'exportateur ou l'importateur. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur. Le Contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat.

1.8 Résiliation du Contrat

La Société d'origine du Client peut résilier le présent Contrat, sans motif à l'appui, en fournissant un préavis d'un (1) mois à la Société d'origine d'IBM. Pour sa part, la Société d'origine d'IBM peut résilier ce même Contrat en faisant parvenir un préavis de trois (3) mois à la Société d'origine du Client. Une fois le Contrat résilié, aucun Site participant du Client ne pourra plus acquérir de Produits admissibles aux termes du Contrat.

Si le Client a acquis ou renouvelé l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, des Services infonuagiques ou la licence d'un Logiciel avant l'émission de l'avis de résiliation, IBM peut continuer de fournir le service en question ou permettre au Client d'utiliser le Logiciel pour le reste de la période contractuelle en cours, ou encore accorder au Client un remboursement calculé au prorata.

La Société d'origine du Client sera considérée comme ayant résilié le Contrat si ni elle ni l'une de ses Entreprises participantes n'ont passé une commande pour des Produits admissibles pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs, ne disposent d'aucun Abonnement aux logiciels et assistance ou du Soutien désigné.

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre partie n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement.

Le Client convient de cesser d'utiliser et de détruire sans délai toutes les copies d'un Logiciel dès l'expiration de la licence accordée pour ce Logiciel.

Les modalités du Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

1.9 Produits admissibles

IBM détermine les Produits admissibles et attribue à chacun d'eux une valeur en points, qui peut être de zéro. IBM peut en tout temps ajouter ou retirer des Produits admissibles (y compris dans les catégories de produits pour l'option Entreprise globale, aussi appelées «catégories de produits OEG»), modifier le prix de volume suggéré, la valeur en points ou ajouter ou retirer une mesure relative aux licences pour un Produit admissible. Les Produits admissibles ne peuvent pas être utilisés pour offrir des services d'hébergement ou d'autres services informatiques commerciaux à des tiers.

Pour un Produit admissible, IBM peut retirer intégralement une Licence à durée déterminée, une Licence mensuelle, l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, un Service infonuagique ou un Service pour les appareils, en envoyant un préavis écrit de douze (12) mois à tous les Clients actuels, sous la forme d'une annonce publiée, d'une lettre ou d'un courriel. Si IBM effectue un tel retrait, le Client comprend qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de ce retrait, il ne peut plus augmenter son niveau d'utilisation de l'option en question au-delà des autorisations déjà acquises, sans obtenir le consentement écrit d'IBM, et ne peut plus non plus renouveler ou acquérir l'option retirée. Par ailleurs, si le Client a renouvelé l'option visée avant l'émission de l'avis de retrait, IBM peut : (a) continuer d'offrir cette option jusqu'à la fin de la période contractuelle alors en cours; ou (b) accorder un remboursement calculé au prorata.

1.10 Renouvellement

La durée d'une Licence à durée déterminée, d'une Licence-jeton, de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné ou des Services pour les appareils se renouvelle automatiquement, selon le tarif alors en vigueur, à moins que le Client n'avise IBM par écrit de son désir de ne pas les renouveler avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

IBM peut calculer les frais au prorata, en fonction de l'anniversaire de l'inscription du Client au programme Passport Advantage, dans le cas de l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, du Soutien désigné, des Licences à durée déterminée de six (6) mois ou plus et des Services pour les appareils.

Pour réactiver un Abonnement aux logiciels et assistance, le Soutien désigné, une Licence à durée déterminée ou des Services pour les appareils qui sont échus, le Client ne peut pas procéder à un renouvellement; il doit plutôt obtenir la réactivation de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné, des Services pour les appareils ou une nouvelle Licence à durée déterminée initiale, selon le cas.

Pour une Licence mensuelle, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande. Lors de chaque renouvellement de la Période d'engagement pour une Licence mensuelle, IBM peut modifier les frais applicables à cette Période d'engagement, et le Client convient de payer les frais qui sont alors courants et spécifiés dans un Document transactionnel ou dans une proposition de prix de renouvellement mise à sa disposition au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période alors en cours. Le Client peut modifier son option de renouvellement pour une Période d'engagement en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours.

Pour un Service infonuagique, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande.

1.11 Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré)

Le niveau PVSR est établi en cumulant la valeur en points de tous les Produits admissibles commandés par le Client au cours de la Période contractuelle (voir la description ci-dessous). La valeur en points de la commande initiale du Client pour les Produits admissibles détermine le niveau PVSR initial. Le Client peut atteindre un niveau PVSR supérieur en passant des commandes supplémentaires de Produits admissibles. Le niveau PVSR supérieur s'appliquera aux commandes qui sont passées après l'atteinte du niveau PVSR supérieur. Un niveau PVS est aussi calculé pour chaque commande; ce calcul se base sur la valeur en points de la commande. Si le niveau PVS pour une commande en particulier est supérieur au niveau PVSR courant du Client, le niveau PVS s'appliquera à cette commande.

La Période contractuelle initiale commence lors de la première commande du Client après son inscription et se poursuit jusqu'au dernier jour du douzième mois suivant. En fait, la Période contractuelle initiale du programme Passport Advantage comprend douze (12) mois complets, et si le Client ne passe pas sa commande le premier jour d'un mois, on rajoute le reste du mois en question à cette période). La prochaine Période contractuelle de douze (12) mois commence le premier jour du mois qui suit la fin de la Période contractuelle précédente («l'Anniversaire»). Pour chaque Période contractuelle qui suit la Période contractuelle initiale, le niveau PVSR du Client est établi de nouveau à l'Anniversaire, en se basant sur les Produits admissibles acquis par tous les Sites participants du Client au cours de la Période contractuelle précédente. Le niveau PVSR du Client pour une nouvelle Période contractuelle ne sera pas abaissé de plus d'un (1) niveau par rapport niveau PVSR du Client à la fin de la Période contractuelle précédente.

Tableau des niveaux PVS/PVSR

Niveau PVSR/PVS	**BL**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

1.12 Vérification de la conformité

Le Client convient de créer, de conserver et de fournir à IBM et à ses vérificateurs des dossiers écrits exacts, des résultats d'outils de système et autre information de système suffisants pour permettre à IBM de vérifier que l'utilisation que fait le Client de tous les Produits admissibles est conforme au présent Contrat, et respecte toutes les modalités relatives à l'octroi de licences et à la qualification pour la

tarification dont il est fait mention dans le présent Contrat (les «Modalités du programme Passport Advantage»). Le Client a la responsabilité de : 1) s'assurer de ne pas excéder le niveau d'utilisation autorisée; et 2) respecter en tout temps les Modalités du programme Passport Advantage.

En fournissant un avis raisonnable, IBM peut vérifier si le Client respecte les Modalités du programme Passport Advantage à tous les Sites et dans tous les environnements dans lesquels le Client utilise, à quelque fin que ce soit, des Produits admissibles qui sont régis par les Modalités du programme Passport Advantage. Une telle vérification sera effectuée de manière à déranger le moins possible les activités du Client, et pourra se faire dans les locaux du Client durant les heures d'ouverture habituelles. IBM peut faire appel à un vérificateur indépendant pour l'aider dans la vérification, à condition que ce vérificateur signe une entente de confidentialité écrite avec IBM.

Le Client convient que dès qu'il reçoit un avis écrit d'IBM et du vérificateur indépendant, il est tenu de fournir au vérificateur indépendant ou à IBM, par l'intermédiaire du vérificateur indépendant, les renseignements confidentiels qui sont raisonnablement requis pour vérifier la conformité, et le Client consent à échanger de tels renseignements conformément aux modalités du Contrat relatif à l'échange de renseignements confidentiels IBM («AECI») ou d'une autre entente de confidentialité générale conclue entre le Client et IBM, à moins que le Client et le vérificateur indépendant ne conviennent par écrit d'utiliser une autre entente de confidentialité dans les soixante (60) jours qui suivent une demande de renseignements aux fins de vérification.

IBM avisera le Client par écrit si une telle vérification indique que le Client a dépassé le niveau d'utilisation autorisée d'un Produit admissible ou s'il n'a pas respecté autrement les Modalités du programme Passport Advantage. Le Client convient de payer rapidement à IBM les frais qu'IBM indique sur une facture pour : 1) tout dépassement du niveau d'utilisation autorisée; 2) l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et le Soutien désigné qui s'appliquent à cette utilisation non autorisée, et ce, pour la plus courte des périodes suivantes, soit la durée de l'utilisation non autorisée, soit une période de deux (2) ans; et 3) tous les autres frais supplémentaires et autres montants déterminés à la suite d'une telle vérification.

1.13 Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle)

Les Produits admissibles qui répondent aux exigences du système d'exploitation, de la technologie des processeurs et de l'environnement de virtualisation pour une utilisation partielle de la capacité peuvent être autorisés aux termes des modalités de Licence pour capacité partielle (un «Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité»). Veuillez consulter la page https://www.ibm.com/software/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les déploiements de produits qui ne répondent pas aux exigences de la Licence pour capacité partielle nécessitent une licence dont les modalités régissent l'utilisation à Pleine capacité.

Le Client doit acquérir les licences fondées sur les Unités de valeur par processeur (ou «PVU») pour les Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, en fonction du nombre total de PVU associées à la capacité de virtualisation disponible pour ces Produits admissibles, comme établi sur la page Web https://www.ibm.com/software/howtobuy/passportadvantage/valueunitcalculator/vucalc.wss.

Avant d'augmenter la capacité de virtualisation d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, le Client doit d'abord obtenir suffisamment de licences pour couvrir cette augmentation, y compris un Abonnement aux logiciels et assistance, s'il y a lieu.

Si, à un moment quelconque, IBM découvre des circonstances indiquant que le Client n'utilise par l'ensemble ou une partie de son environnement conformément aux exigences de la Licence pour capacité partielle applicable, IBM pourra déclarer que l'Entreprise du Client ou toute partie pertinente ce celle-ci est inadmissible à une Licence pour capacité partielle, et fera parvenir au Client un avis qui l'informe de cette situation. Le Client dispose de trente (30) jours pour fournir à IBM l'information suffisante pour permettre à IBM de déterminer que le Client respecte entièrement les exigences de la Licence pour capacité partielle, auquel cas, IBM annulera sa déclaration d'inadmissibilité. Dans le cas contraire, le Client convient d'acquérir suffisamment de licences et un Abonnement aux logiciels et assistance IBM nécessaires pour une utilisation à pleine capacité dans l'environnement identifié du Client, au prix qui est alors en vigueur.

1.14 Responsabilités du Client en matière de rapports

Pour utiliser des Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, le Client s'engage à installer et à configurer la version la plus récente de l'outil ILMT («IBM's License Metric Tool»), dans les

quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier déploiement d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, à installer sans délai les mises à jour de cet outil qui sont mises en disponibilité et à recueillir les données sur le déploiement de ces Produits admissibles. Le Client n'est pas tenu de respecter cette exigence dans les situations suivantes : i) lorsque l'outil ILMT ne prend pas encore en charge l'Environnement de virtualisation admissible ou le Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité; ii) si l'Entreprise du Client compte moins de mille (1 000) employés et entrepreneurs, si le Client n'est pas un Fournisseur de services (c.-à-d., une entité qui fournit des services en technologie de l'information pour des clients utilisateurs finals, que ce soit directement ou en faisant appel à un intermédiaire) et si le Client n'a pas confié à un Fournisseur de services la gestion de son environnement dans lequel les Produits admissibles sont déployés, et si la capacité physique totale des serveurs de l'Entreprise du Client, mesurée sur la base d'une pleine capacité, mais régie par les modalités d'une Licence pour capacité partielle, correspond à moins de mille (1 000) PVU; ou iii) lorsque les licences des serveurs du Client couvrent la pleine capacité.

Dans tous les cas où il n'utilise pas l'outil ILMT et pour toutes les licences qui ne sont pas fondées sur les PVU, le Client doit gérer et suivre manuellement ses licences, comme décrit dans l'article «Vérification de la conformité» plus haut.

Pour toutes les licences des Produits admissibles fondées sur les PVU, les rapports doivent contenir l'information indiquée dans l'exemple de Rapport de vérification fourni à l'adresse https://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les Rapports (produits par l'outil ILMT ou manuellement si le Client répond aux critères de production manuelle des rapports) doivent être préparés au moins une (1) fois trimestre et être conservés pour une période d'au moins deux (2) ans. Si le Client omet de produire les Rapports de vérification ou de mettre ces Rapports à la disposition d'IBM, la tarification des produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité sera établie en fonction de l'utilisation à pleine capacité pour le nombre total de cœurs de processeur physiques qui sont activés et disponibles dans le serveur.

Le Client installera promptement les nouvelles versions, éditions, modifications ou corrections du code (les «correctifs») de l'outil ILMT qu'IBM rend disponibles. Il s'abonnera également aux avis de soutien d'IBM, à l'adresse https://www.ibm.com/support/mynotifications, afin d'être avisé lorsque de tels correctifs sont mis en disponibilité.

Le Client s'engage à ne pas modifier, omettre, supprimer ou falsifier, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit : i) les Rapports de vérification de l'outil ILMT; ii) l'outil ILMT; ou iii) les Rapports de vérification que le Client soumet à IBM ou à un vérificateur indépendant. La clause qui précède ne s'applique pas aux modifications ou aux mises à jour de l'outil ILMT qui sont expressément fournies par IBM, y compris par la voie de notifications.

Le Client désignera une personne dans son entreprise qui sera chargée de traiter et de résoudre rapidement tout problème concernant les Rapports de vérification ou les divergences dans leur contenu, l'octroi des licences ou la configuration de l'outil ILMT. Cette personne passera sans délai une commande auprès d'IBM ou de l'intermédiaire IBM si les Rapports de vérification reflètent une utilisation d'un Produit admissible au-delà du niveau autorisé. L'Abonnement aux logiciels et assistance et le Soutien désigné IBM seront facturés à compter de la date à laquelle le Client a dépassé son niveau d'utilisation autorisée.

2. Garanties

À moins d'indication contraire de la part d'IBM, les garanties suivantes s'appliquent uniquement dans le pays où a lieu l'acquisition.

La garantie qui s'applique à un Logiciel IBM est énoncée dans le contrat de licence du Logiciel en question.

IBM garantit qu'elle fournit l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, les Services infonuagiques et les Services pour les appareils en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables, comme décrit dans le présent Contrat, un Document annexe et un Document transactionnel. Les garanties expirent lorsque ce soutien ou ces services prennent fin.

IBM garantit qu'un Composant machine d'un Appareil qui est utilisé dans l'environnement d'exploitation spécifié est conforme à ses spécifications officielles publiées. La période de garantie pour un Composant machine IBM d'un Appareil est d'une durée fixe; elle commence à la date d'installation du composant (aussi appelée «Date de début de la garantie») et elle est indiquée dans un Document transactionnel. Si, pendant la période de garantie, un Composant machine IBM ne fonctionne pas comme le prévoit la

garantie et qu'IBM ne peut : i) le faire fonctionner correctement; ou ii) le remplacer par un Composant machine présentant au moins des fonctions équivalentes, le Client peut retourner ce Composant machine là où il en a fait l'acquisition afin d'obtenir un remboursement.

IBM ne garantit pas qu'un Produit admissible fonctionnera sans erreur ou sans interruption, qu'elle corrigera tous les défauts, ni qu'elle empêchera un tiers de perturber son fonctionnement ou d'y accéder sans autorisation. Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à la contrefaçon et à la convenance à un usage particulier. Les garanties d'IBM ne s'appliqueront pas dans le cas d'une utilisation abusive, de modifications ou de dommages non causés par IBM, si les instructions fournies par IBM n'ont pas été suivies ou dans les autres cas énoncés dans un Document annexe ou un Document transactionnel. À moins d'indication contraire dans un Document annexe ou un Document transactionnel, IBM fournit les Produits admissibles non IBM sans garantie de quelque nature que ce soit. Les tiers fournissent et autorisent des produits sous licence et services directement au Client aux termes de leurs propres contrats, et peuvent fournir leur propre garantie au Client. IBM indiquera les Produits admissibles IBM qu'elle ne garantit pas.

3. Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM

Les Logiciels IBM acquis aux termes du présent Contrat sont régis par les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM («IPLA») et les documents intitulés Informations sur la licence.

Un Logiciel peut comprendre les éléments suivants, y compris les originaux et toute copie intégrale ou partielle de ceux-ci : 1) instructions et données assimilables par machine; 2) composants; 3) contenu audiovisuel (p. ex. images, texte, enregistrements ou photos); 4) œuvres connexes autorisées sous licence; et 5) documents et clés liés à l'utilisation des licences, ainsi que la documentation.

Exception faite de certains Logiciels pour lesquels IBM spécifie l'utilisation d'une plateforme ou d'un système d'exploitation spécifique, le Client peut installer et utiliser les Logiciels dans la langue nationale commercialement disponible de son choix, sur toute plateforme ou avec tout système d'exploitation mis à sa disposition par IBM, jusqu'à concurrence de son niveau d'utilisation autorisée.

Pour acquérir des autorisations supplémentaires d'utiliser des Logiciels aux termes du présent Contrat, le Client doit déjà avoir acquis le code du Logiciel en question.

3.1 Garantie de remboursement

La «garantie de remboursement» de l'IPLA s'applique seulement la première fois que le Client obtient des licences pour le Logiciel IBM aux termes du présent Contrat ou d'un autre contrat valide. Si la licence d'un Logiciel IBM s'applique pour une durée déterminée devant être renouvelée ou pour une Période d'engagement initiale, le Client peut obtenir un remboursement seulement s'il retourne le Logiciel et son Autorisation d'utilisation au cours des trente (30) premiers jours de la Période contractuelle initiale. La «garantie de remboursement» de l'IPLA ne s'applique pas aux Appareils ni aux Services infonuagiques.

3.2 Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA

En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent Contrat, y compris ses Documents annexes et Documents transactionnels, et celles de l'IPLA et du document Informations sur la licence pertinent, les modalités du présent Contrat prévaudront. L'IPLA et les documents Informations sur la licence pertinents sont disponibles sur Internet, à l'adresse https://www.ibm.com/software/sla.

3.3 Échange de Logiciels IBM

Il est possible d'obtenir à prix réduit les licences de certains Logiciels qui remplacent les Logiciels admissibles IBM et non IBM. Le Client convient de cesser l'utilisation des Logiciels remplacés lorsqu'il installe les Logiciels de remplacement.

3.4 Licences mensuelles

Les Logiciels régis par des Licences mensuelles sont des Logiciels IBM qui sont offerts au Client moyennant des frais mensuels d'utilisation. La durée d'une Licence mensuelle commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, et se poursuit pour la période pendant laquelle le Client s'engage à payer IBM («Période d'engagement»), comme indiqué dans le Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à la Période d'engagement en cours avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.5 Licence à durée déterminée

La durée d'une Licence à durée déterminée commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, soit le jour civil suivant l'expiration d'une durée déterminée antérieure, soit la date de l'Anniversaire, selon le cas. Une Licence à durée déterminée est en vigueur pour la période définie que spécifie IBM dans un Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à une Licence à durée déterminée avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.6 Licences-jetons

Les Produits admissibles offerts avec une Licence-jeton se voient attribuer une valeur en jetons. Tant que le nombre total de Jetons requis pour utiliser simultanément tous les Produits à Licence-jeton n'excède pas le nombre de Jetons autorisés dans l'Autorisation d'utilisation du Client, ce dernier peut utiliser un ou plusieurs Jetons pour un seul de ces Produits à Licence-jeton ou une combinaison de ceux-ci.

Avant d'excéder le nombre de Jetons autorisés ou d'utiliser un Produit admissible à Licence-jeton non autorisé, le Client doit obtenir un nombre suffisant de Jetons et d'autorisations supplémentaires.

Les Produits admissibles à Licence-jeton peuvent contenir un mécanisme de désactivation qui empêchera de les utiliser après l'expiration de la durée déterminée. Le Client convient de ne pas manipuler ce mécanisme et de prendre des précautions pour éviter de perdre des données.

3.7 Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG)

IBM peut offrir des ensembles de Produits admissibles par utilisateur, sous réserve d'un nombre minimal d'utilisateurs au départ («catégorie de produits OEG»). Pour sa première Catégorie de produits OEG («Catégorie primaire»), le Client doit obtenir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG en question, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation. Pour chaque autre Catégorie de produits OEG («Catégorie secondaire»), le Client doit respecter l'exigence de quantité minimale initiale à commander, mais n'est pas tenu d'acquérir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation.

L'installation ou l'utilisation de tout composant d'une Catégorie de produits OEG ne peut avoir lieu que pour les utilisateurs pour lesquels le Client a obtenu une licence. Tous les Logiciels du côté client (utilisés dans un appareil d'un utilisateur final pour accéder à un Logiciel dans un serveur) doivent être obtenus dans la même Catégorie de produits OEG que le Logiciel de serveur auquel l'utilisateur accède.

3.8 Abonnement aux logiciels et assistance IBM

IBM fournit un Abonnement aux logiciels et assistance IBM avec chaque Logiciel IBM autorisé aux termes de l'IPLA.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM commence à la date d'acquisition du Logiciel IBM et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne tombe pas le premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du douzième mois à partir de la date d'acquisition.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM comprend la correction de défauts, les restrictions, les contournements, ainsi que les nouvelles versions, éditions ou mises à jour qu'IBM met en disponibilité générale. Une fois que l'Abonnement aux logiciels et assistance a expiré, le Client ne peut plus bénéficier de ces avantages si ces derniers étaient à sa disposition lorsque l'Abonnement aux logiciels et assistance était en vigueur et que le Client a choisi de ne pas exercer son droit de les conserver.

Dans le cadre de l'Abonnement aux logiciels et assistance, IBM fournit au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code (globalement désignée par «Assistance»). Pour obtenir plus de renseignements, le Client doit consulter le guide d'assistance logicielle IBM, à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html. L'Assistance applicable à une version ou à une édition particulière d'un Logiciel IBM donné est offerte seulement jusqu'à ce qu'IBM mette fin à l'Assistance prévue pour la version ou l'édition en question du Logiciel. Par la suite, le Client doit passer à une version ou à une édition prise en charge du Logiciel IBM pour continuer à bénéficier de l'Assistance. La politique d'IBM relative au cycle de vie de l'assistance pour les logiciels est publiée à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/lifecycle/ .

Dans le cas de certaines versions ou éditions des Logiciels pour lesquelles l'Assistance est retirée, comme indiqué dans le guide d'assistance logicielle IBM, IBM fournira au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code, dans la mesure où le Client dispose d'un Abonnement aux logiciels et assistance en vigueur pour ces Logiciels. Dans ces cas, IBM ne fournira cependant que les corrections de code et les correctifs qui existent déjà, et ne créera pas de nouvelles corrections ou de nouveaux correctifs pour ces versions ou éditions.

Si le Client choisit de poursuivre son Abonnement aux logiciels et assistance pour un Logiciel IBM dans un de ses Sites désignés, il doit maintenir cet abonnement pour tous les exemplaires de ce Logiciel qui sont utilisés et installés dans le Site en question.

Si, au moment de renouveler son abonnement qui arrive à expiration, le Client demande un renouvellement de l'abonnement pour une quantité d'exemplaires du Logiciel IBM utilisés et installés qui est inférieure à celle de son abonnement précédent, il doit fournir un rapport qui permet de vérifier l'utilisation et l'installation courantes du Logiciel. Il pourra aussi être tenu de fournir d'autres renseignements servant à vérifier la conformité.

Le Client ne peut pas bénéficier de l'Abonnement aux logiciels et assistance dans le cas de Logiciels IBM pour lesquels il n'a pas intégralement payé cet abonnement. S'il bénéficie indûment de cet abonnement, le Client doit réactiver son Abonnement aux logiciels et assistance de manière suffisante pour couvrir une telle utilisation non autorisée, selon le tarif d'IBM qui est alors en vigueur.

3.9 Soutien désigné

Le Soutien désigné peut être offert pour : (i) les Logiciels non IBM; ou (ii) les Logiciels autorisés aux termes d'un Contrat de licence IBM relatif aux logiciels non garantis (collectivement appelés les «Programmes désignés»).

L'article plus haut portant sur l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM s'applique aux Logiciels désignés visés par le Soutien désigné, sauf que : 1) IBM peut aider le Client à concevoir et à développer des applications, selon le niveau de son abonnement; 2) la politique d'IBM relative au cycle de vie du soutien des logiciels ne s'applique pas; et 3) IBM ne fournit aucune nouvelle version, édition ou mise à jour.

IBM ne fournit pas de licences en vertu du présent Contrat pour les Logiciels désignés.

4. Appareils

Un Appareil correspond à un Produit admissible constitué d'une combinaison quelconque de Composants logiciels, de Composants machines et de Composants code machine rassemblés dans une seule offre et conçu pour remplir une fonction particulière. À moins d'une indication contraire, les modalités qui s'appliquent à un Logiciel s'appliquent aussi à un Composant logiciel d'un Appareil. Le Client n'est pas autorisé à utiliser un composant d'un Appareil indépendamment de l'Appareil dont fait partie le composant en question.

Chaque Appareil est fabriqué à partir de pièces neuves ou usagées et, dans certains cas, un Appareil et ses pièces de rechange peuvent avoir été installés auparavant. La garantie d'IBM s'applique dans tous les cas.

Pour chaque Appareil, IBM assume le risque de perte ou de dommage jusqu'au moment où l'Appareil est remis au transporteur désigné par IBM aux fins d'expédition sur le site du Client ou sur le site désigné par le Client. Par la suite, le Client assume lui-même ce risque. Chaque Appareil IBM sera couvert par une assurance, qu'IBM aura souscrite au nom du Client et payée pour le Client, le protégeant jusqu'à sa livraison chez le Client ou à l'emplacement désigné par ce dernier. En cas de perte ou de dommages, le Client doit : i) en aviser IBM par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison; et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

Lorsque le Client acquiert un Appareil directement d'IBM, IBM transfère le titre du Composant machine au Client ou au locateur du Client (selon le cas) dès le règlement de tous les montants exigibles. Aux États-Unis, toutefois, le transfert de ce titre se fait au moment de l'expédition. Dans le cas de l'acquisition d'une mise à niveau d'un Appareil, IBM ne transférera le titre du Composant machine que lorsqu'elle aura reçu le paiement de la totalité des montants exigibles et, s'il y a lieu, toutes les pièces enlevées, qui deviennent alors la propriété d'IBM.

Si IBM assume la responsabilité de l'installation, le Client doit permettre à IBM de procéder à l'installation dans les trente (30) jours civils qui suivent l'expédition, sinon des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Le Client installera rapidement ou permettra à IBM d'installer sans délai les modifications techniques obligatoires. Lorsqu'il installe un Appareil dont l'installation lui incombe, le Client doit suivre les instructions qui accompagnent l'Appareil.

Un Composant code machine correspond à des instructions machine, des correctifs, des éléments de remplacement ou des œuvres qui s'y rattachent, comme des données et des mots passe qui sont fournis par le Composant machine, utilisés avec celui-ci ou créés par celui-ci, qui permettent le fonctionnement des processeurs du Composant machine, de sa mémoire ou d'autres fonctions, comme indiqué dans ses spécifications. En acceptant le présent Contrat, le Client accepte également les contrats de licence relatifs au Code machine IBM qui sont fournis avec l'Appareil. L'utilisation d'un Composant code machine est autorisée seulement afin de permettre à un Composant machine de fonctionner conformément à ses spécifications et d'utiliser seulement la capacité et les fonctions pour lesquelles le Client a reçu une autorisation écrite d'IBM. Le Composant code machine est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non pas vendu).

4.1 Services pour les appareils IBM

IBM fournit des Services pour les appareils qui combinent dans une seule offre la maintenance de Machines et l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM. Cette offre est décrite plus en détail dans le document relatif au soutien des Appareils qui se trouve à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html.

L'achat d'un Appareil comprend les Services pour les appareils pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de début de la garantie qui est spécifiée dans un Document transactionnel. Après cette période, les modalités de renouvellement automatique s'appliquent. Les Services pour les appareils qui seront offerts lors de tous les renouvellements correspondront au même niveau de service auquel le Client avait droit au cours de la première année, dans la mesure où ce niveau est encore disponible. Les pièces qui sont retirées ou échangées dans le cadre d'une mise à niveau, d'un service prévu par la garantie ou d'une maintenance sont la propriété d'IBM, et doivent être retournées à IBM dans les trente (30) jours civils. La garantie ou le service de maintenance qui s'appliquait à une pièce remplacée se poursuit à l'égard de la pièce de remplacement. Lorsque le Client retourne un Appareil à IBM, il doit retirer toutes les options qui ne sont pas prises en charge dans le cadre des Services pour les appareils, effacer toutes les données dans l'Appareil de manière sécuritaire et s'assurer que l'Appareil n'est pas visé par une restriction légale qui empêche de le retourner.

Les Services pour les appareils s'appliquent aux Appareils qui ne sont pas endommagés, qui ont été entretenus et installés de manière appropriée, qui ont été utilisés de la manière autorisée par IBM et dont les étiquettes d'identification n'ont pas été modifiées. Les Services ne couvrent pas les modifications apportées, les accessoires, les fournitures et les consommables (comme les piles), ni les pièces structurelles (comme les châssis et les capots), ni les défaillances causées par un produit pour lequel IBM n'assume aucune responsabilité.

5. Services infonuagiques

Les Services infonuagiques sont des Produits admissibles fournis par IBM et mis en disponibilité par l'entremise d'un réseau. Un Service infonuagique n'est pas un Logiciel, mais peut exiger que le Client télécharge un logiciel de soutien pour l'utiliser, comme spécifié dans un Document transactionnel.

Le Client peut accéder à un Service infonuagique et l'utiliser seulement dans la mesure permise par les autorisations qu'il a obtenues. Le Client est responsable de l'usage que fait d'un Service infonuagique toute personne qui accède à ce Service infonuagique à l'aide des justificatifs d'identité associés au compte du Client. Un Service infonuagique ne peut pas être utilisé avec du Contenu ou dans le cadre d'activités qui sont illégaux, obscènes, offensants ou frauduleux, dans quelque territoire que ce soit, qu'il s'agisse d'encourager ou de causer des préjudices, de nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système ou de violer cette intégrité ou cette sécurité, de contourner des filtres, de transmettre des messages non sollicités, importuns ou trompeurs, des virus, du code malicieux ou de violer les droits d'un tiers. Advenant une plainte ou un avis de violation, IBM peut suspendre l'utilisation du Service infonuagique jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Elle peut aussi mettre fin à l'utilisation du Service infonuagique si la situation n'est pas réglée rapidement.

Des modalités supplémentaires pour les Services infonuagiques, dont des modalités relatives à la protection des données, sont fournies dans les Conditions d'utilisation associées aux Modalités générales

relatives aux offres infonuagiques. Chaque Service infonuagique est décrit dans un Document transactionnel. Il est possible de consulter les Conditions d'utilisation et les Descriptions de services à l'adresse https://www-03.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/saas/. Les Services infonuagiques sont conçus pour être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf lors des périodes de maintenance. Le Client sera avisé des périodes de maintenance prévues. L'Assistance technique et les engagements en matière de niveaux de service (s'il y a lieu) sont spécifiés dans un Document transactionnel.

IBM fournira les installations, le personnel, l'équipement, les logiciels et les autres ressources nécessaires pour rendre un Service infonuagique, de même que les guides d'utilisation et la documentation qui sont en disponibilité générale, en vue d'aider le Client à utiliser le Service infonuagique en question. Pour sa part, le Client fournira le matériel, les logiciels et la connectivité nécessaires pour accéder au Service infonuagique et l'utiliser, ainsi que les adresses URL spécifiques du Client et les certificats associés qui sont requis. Il se peut que des responsabilités supplémentaires pour le Client soient définies dans un Document transactionnel.

Une période d'abonnement à un Service infonuagique commence à la date à laquelle IBM avise le Client qu'il a accès au Service infonuagique, et se termine à la date qui est spécifiée dans le Document transactionnel. Pendant la période d'abonnement au Service infonuagique, le Client peut augmenter son niveau d'abonnement, mais il ne peut réduire ce niveau qu'au moment de renouveler son abonnement, une fois que la période d'abonnement est terminée.

Modalités nationales requises

AMÉRIQUES

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Pérou :

Si le Client ne paie pas de tels frais, il sera automatiquement considéré comme étant en retard, et des intérêts s'appliqueront alors au montant exigible à partir du jour auquel la dette aurait dû être réglée, jusqu'au jour auquel cette dette est entièrement réglée, inclusivement, selon le plus haut taux d'intérêt autorisé par Banco Central de Reserva del Perú et publiés par Superintendencia de Banca, Seguros y AFP qui est utilisé dans ce type de transactions, en tenant compte à la fois des intérêts compensatoires et des suppléments de retard. Si les taux d'intérêt ont été modifiés, les taux les plus élevés autorisés pour chaque période du retard seront facturés. Les intérêts seront exigibles conjointement avec le capital, et tout paiement partiel sera régi par les lois sur l'imputation contenues dans le code civil péruvien, tout particulièrement dans l'article 1257 dudit code civil.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

États-Unis et Canada :

Lorsque les taxes sont basées sur l'emplacement ou les emplacements qui bénéficient d'un Service infonuagique, le Client est tenu en tout temps d'aviser IBM si l'emplacement ou les emplacements en question diffèrent de son adresse professionnelle indiquée dans le Document transactionnel applicable.

Responsabilité et indemnisation

Ajoutez l'avis de non-responsabilité qui suit à la fin de cet article :

Pérou :

Conformément à l'article 1328 du code civil péruvien, ces limitations et exclusions ne s'appliquent pas dans les cas d'inconduite volontaire («dolo») ou de négligence grave («culpa inexcusable»).

Lois applicables et étendue géographique

Remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Argentine :

de la République d'Argentine

Brésil :

de la République fédérative du Brésil

de la province d'Ontario

Chili :

du Chili

Colombie :

de la République de Colombie

Équateur :

de la République d'Équateur

Pérou :

du Pérou

États-Unis, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbades, Bermudes, Bonaire, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Monserrat,

Saba, Saint-Eustache, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Tortola, Trinidad et Tobago les îles Turks et Caicos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Uruguay :

de l'Uruguay

Venezuela :

du Venezuela

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Argentine :

Toute procédure judiciaire concernant les droits, les responsabilités et les obligations découlant du présent Contrat sera soumise au tribunal de commerce ordinaire de la ville «Ciudad Autónoma de Buenos Aires».

Brésil :

Tous les litiges découlant du présent Contrat ou qui s'y rapportent, y compris les procédures sommaires, seront soumis au tribunal de São Paulo, SP, au Brésil, et relèveront exclusivement de la juridiction de ce tribunal.

Chili :

Les litiges, les problèmes d'interprétation ou les violations liés au présent Contrat qui ne peuvent être résolus par les Parties relèveront de la juridiction des tribunaux ordinaires de la ville et du district de Santiago.

Colombie :

L'ensemble des droits, des responsabilités et des obligations sont assujettis à la décision des juges de la République de Colombie.

Équateur :

Tout litige découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte sera soumis aux juges civils de Quito et fera l'objet d'une procédure sommaire verbale.

Pérou :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux juges et aux tribunaux du district judiciaire «Cercado de Lima» qui ont la compétence en pareilles causes.

Uruguay :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux tribunaux ordinaires de Montevideo («Tribunales Ordinarios de Montevideo»).

Venezuela :

Les parties conviennent de soumettre tout litige lié au Contrat aux tribunaux de la zone métropolitaine de la ville de Caracas.

Principes généraux

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit après le quatrième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables.

Supprimez la seconde phrase du neuvième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

«Toute reproduction du présent Contrat faite par des moyens fiables est considérée comme un original.»

Supprimez la seconde phrase du dernier paragraphe («Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.») et remplacez-la par la phrase qui suit :

Brésil :

Aucune des parties n'intentera une action en justice découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte au-delà du délai établi dans les articles 205 et 206 du code civil brésilien (loi n. 10.406 du 10 janvier 2002).

ASIE-PACIFIQUE

Paiement et taxes

Dans le dernier paragraphe, retirez le mot «et» devant «(iv)», et ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase :

Inde :

et (v) déposez sans délai les déclarations exactes de Taxes déduites à la source. Si une taxe, un droit, un prélèvement ou des frais (des «Taxes») ne sont pas facturés en raison de la documentation d'exemption fournie par le Client, mais que l'organisme ayant l'autorité en matières fiscales détermine par la suite que de telles Taxes auraient dû être facturées, le Client devra alors payer ces Taxes, de même que les intérêts, prélèvements ou pénalités qui s'appliquent.

Responsabilité et indemnisation

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase :

Australie :

(par exemple, que la réclamation soit fondée sur un motif contractuel, délictuel, la négligence, une loi ou sur un autre motif)

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit dans la deuxième phrase après le mot «spéciaux» et avant le mot «accessoire» :

Philippines :

(y compris les dommages-intérêts symboliques et les dommages-intérêts exemplaires), les dommages moraux,

Ajoutez le nouveau paragraphe après le premier paragraphe :

Australie :

Si IBM ne respecte par une garantie implicite en vertu de la loi Competition and Consumer Act de 2010, la responsabilité d'IBM se limite : (a) dans le cas des services, à une nouvelle prestation des services ou au paiement du coût que représente une nouvelle prestation des services; et (b) dans le cas des biens, à la réparation ou au remplacement des biens, à la fourniture de biens équivalents ou au paiement du coût de remplacement ou de réparation des biens. Lorsqu'une garantie concerne le droit de vendre, une possession paisible ou titre libre d'un bien, en vertu de l'annexe 2 de la loi Competition and Consumer Act, aucune de ces limitations ne s'appliquent.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Cambodge et Laos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Australie :

de l'État ou du Territoire dans lequel la transaction a lieu

Hong Kong :

de Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Corée :

de la République de Corée, sous la juridiction du tribunal central de Séoul de la République de Corée

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taïwan :

à Taïwan

Dans la seconde phrase du second paragraphe, remplacez le passage «dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive» par ce qui suit :

Hong Kong :

à Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taïwan :

à Taïwan

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Cambodge, Laos, Philippines et Vietnam :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Singapour, conformément aux règles d'arbitrage du centre d'arbitrage international de Singapour (les «Règles SIAC»).

Inde :

Les litiges seront réglés de manière définitive, en anglais, à Bengaluru en Inde, conformément à la loi Arbitration and Conciliation Act de 1996 qui est alors en vigueur. Il y aura un (1) arbitre si le montant du litige est inférieur ou égal à cinq crores (en roupies indiennes), et trois (3) arbitres si le montant est supérieur. Lors du remplacement d'un arbitre, les procédures continueront à l'étape à laquelle elles étaient lorsque le poste d'arbitre est devenu vacant.

Indonésie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Jakarta, en Indonésie, conformément aux règles de la commission d'arbitrage nationale d'Indonésie (Badan Arbitrase Nasional Indonesia ou «BANI») qui sont alors en vigueur.

Malaisie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Kuala Lumpur, conformément aux règles d'arbitrage qui sont alors en vigueur au centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur («règles KLRCA»).

République populaire de Chine :

Les deux parties ont le droit de soumettre le litige à la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale, à Beijing, en République populaire de Chine, aux fins d'arbitrage.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le nouveau paragraphe suivant à la fin de l'article :

Indonésie :

À cet égard, les deux parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1266 du code civil indonésien, dans la mesure où cet article exige un jugement de cour pour résilier un Contrat qui crée des obligations mutuelles.

Principes généraux

Insérez ce qui suit après le mot «l'entreposer» dans la première phrase du quatrième paragraphe :

Inde :

, le transférer

Dans la deuxième phrase du dernier paragraphe, remplacer «deux (2)» par ce qui suit :

Inde :

trois (3)

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Indonésie :

Le présent Contrat est rédigé en anglais et en indonésien. Dans la mesure permise par la loi applicable, la version anglaise du présent Contrat prévaudra sur la version indonésienne en cas d'incohérence ou de différence dans l'interprétation.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le paragraphe d'introduction :

Italie :

Conformément aux articles 1341 et 1342 du code civil italien, le Client accepte expressément les articles suivants du présent Contrat : Dispositions générales – Acceptation des modalités; Modification des modalités du Contrat; Paiement et taxes; Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM; Responsabilité et indemnisation; Principes généraux; Lois applicables et étendue géographique; Résiliation du Contrat; Produits admissibles; Renouvellement; Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré); Vérification de la conformité; Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle); Responsabilités du Client en matière de rapport; Garanties; Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Garantie de remboursement; Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA; Échange de Logiciels IBM; Licences mensuelles; Licences à durée déterminée; Licences-jetons; Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG); Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Soutien désigné; Appareils; et Services infonuagiques.

République tchèque :

Le Client accepte expressément les modalités du présent Contrat qui inclut les modalités commerciales importantes qui suivent : (i) limitation de responsabilité et avis de non-responsabilité pour les défauts (Garanties); (ii) le droit d'IBM de vérifier les données sur l'utilisation du Client et d'autres renseignements qui ont une incidence sur le calcul des frais (Vérification de la conformité); (iii) la limitation des droits du Client concernant les dommages (Responsabilité et indemnisation); (iv) le caractère exécutoire des règlements sur l'exportation et l'importation (Lois applicables et étendue géographique); (v) des périodes de limitation plus courtes (Dispositions générales); (vii) l'exclusion des dispositions sur les contrats d'adhésion (Dispositions générales); (vii) acceptation du risque que comporte un changement de circonstance (Dispositions générales); et (viii) l'exclusion de règles permettant l'exécution d'un contrat lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre complètement (Dispositions générales).

Roumanie :

Le Client accepte expressément les clauses standards qui suivent pouvant être considérées comme des «clauses non communes» selon les dispositions de l'article 1203 du code civil roumain (clauses 1.3, 1.5, 1.7 et 1.8). Par les présentes, le Client reconnaît qu'il était suffisamment informé de toutes les dispositions du présent Contrat, y compris des clauses susmentionnées, qu'il a analysé de manière appropriée et compris ces dispositions et qu'il a eu la possibilité de négocier les modalités de chaque clause.

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :

France :

qui équivalent au plus récent taux de la Banque centrale européenne, plus dix (10) points, en plus des coûts de recouvrement des créances de quarante (40) euros ou, si ces coûts excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire, sous réserve d'une justification du montant réclamé).

Italie :

qui sont exigibles selon l'avis qu'IBM a fait parvenir au Client.

Ukraine :

qui sont basés sur le montant en souffrance à partir du jour suivant la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement intégral, calculés au prorata pour chaque jour de retard, selon un taux d'intérêt correspondant au double du taux d'actualisation déterminé par la Banque nationale d'Ukraine (NBU) au cours de la période de retard (le paragraphe 6 de l'article 232 du code commercial de l'Ukraine ne s'applique pas).

Remplacez la troisième phrase du premier paragraphe par le texte qui suit :

France :

Les montants sont échus et exigibles et doivent être versés dans un compte spécifié par IBM dans les dix (10) jours qui suivent la date de la facture.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la dernière phrase du premier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

Italie :

En cas d'un non-paiement ou d'un paiement partiel, mais aussi à la suite d'une procédure officielle ou d'un procès en vue de réclamer un montant de crédit qu'IBM peut intenter, en dérogation à l'article 4 du décret législatif no 231, daté du 9 octobre 2002, et conformément à l'article 7 du même décret législatif, IBM avisera par écrit le Client du montant du supplément de retard qui est exigible, et ce, par courrier recommandé avec preuve de réception du courrier.

Responsabilité et indemnisation

France, Allemagne, Italie, Malte, Portugal et Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, insérez ce qui suit après «n'excédera pas» et avant «des montants» :

le plus élevé des montants suivants, soit cinq cent mille (500 000) euros, soit

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «jusqu'à concurrence des montants payés» par ce qui suit :

jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq pour cent (125 %) des montants payés

Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «les dommages directs réels subis par le Client» par ce qui suit :

les dommages attestés subis par le Client qui sont considérés comme une conséquence directe du défaut d'IBM

Slovaquie :

Insérez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Conformément à l'article § 379 du code commercial (loi no. 513/1991 Coll.), tel que modifié, et à toutes les conditions liées à la conclusion du Contrat, les deux parties déclarent que le montant total des dommages prévisibles pouvant s'accumuler n'excédera pas la somme définie dans le paragraphe ci-dessus, et qu'il s'agit du maximum pour lequel IBM est responsable.

Russie :

Ajoutez le texte qui suit avant la dernière phrase du premier paragraphe :

IBM ne sera pas responsable de l'avantage perdu.

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la seconde phrase du premier paragraphe, supprimez le mot qui suit :

«économiques»

Portugal :

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

IBM ne sera pas responsable des dommages indirects, y compris de la perte de profit.

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

Belgique, Pays-Bas et Luxembourg :

IBM décline toute responsabilité concernant les dommages indirects ou consécutifs, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial, une atteinte à la réputation ou la perte d'épargnes prévues, des réclamations d'un tiers envers le Client et de la perte de données ou de dommages causés à celles-ci.

France :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, les dommages indirects ou la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Espagne :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Allemagne :

Dans le second paragraphe, remplacez le passage «et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables» par ce qui suit :

et (ii) les pertes ou les dommages causés par le non-respect de la garantie assumée par IBM en lien avec une transaction effectuée aux termes du présent Contrat; et (iii) causés de manière intentionnelle ou par une négligence grave.

Principes généraux

Dans le sixième paragraphe, ajoutez la nouvelle phrase qui suit à la fin de la première phrase :

Espagne :

IBM acquiescera aux demandes visant à accéder à ces renseignements personnels professionnels, à les mettre à jour ou à les supprimer si une telle demande est envoyée à l'adresse suivante : IBM, c/ Santa Hortensia 26-28, 28002 Madrid, Departamento de Privacidad de Datos.

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le quatrième paragraphe :

États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Turquie :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables. IBM coopérera de manière raisonnable avec le Client afin de lui permettre de remplir ses obligations juridiques, notamment en lui donnant accès à des renseignements personnels.

Le Client convient qu'IBM peut transférer des renseignements personnels du Client au-delà d'une frontière nationale, y compris hors de l'Espace économique européen (EEE). Si un Service infonuagique est inclus dans la certification du Bouclier de protection de la vie privée d'IBM, qui se trouve à l'adresse http://www.ibm.com/privacy/details/us/en/privacy_shield.html, et que le Client choisit d'héberger le Service infonuagique dans un centre informatique situé aux États-Unis, le Client peut se fier à une telle certification pour le transfert de renseignements personnels hors de l'Espace économique européen. Par ailleurs, les parties ou leurs société affiliées pertinentes peuvent aussi conclure, dans leur rôle respectif, des contrats distincts contenant les clauses modèles standards pour l'Union européenne, conformément à la décision 2010/87/EU de la Commission européenne (tel que modifiées ou remplacées au fil du temps), en retirant les clauses facultatives. Si IBM modifie sa façon de traiter ou de sécuriser les renseignements personnels dans le cadre des Services infonuagiques, et qu'un tel changement a pour effet pour le Client d'enfreindre des lois sur la protection des données, ce dernier peut mettre fin aux Services infonuagiques en question en faisant parvenir à IBM un avis écrit dans les trente (30) jours qui suivent la notification qu'il a reçue d'IBM concernant le changement.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

République tchèque :

Conformément à l'article 1801 de la loi no 89/2012 Coll. (le «code civil»), les articles 1799 et 1800 du code civil, tel que modifiés, ne s'appliquent pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat. Les parties excluent l'application des articles 1740 (3) et 1751 (2) du code civil qui stipulent que le Contrat est conclu même si les déclarations d'intention des parties ne sont pas entièrement compatibles. Le Client accepte le risque d'un changement dans les circonstances, en vertu de l'article 1765 du code civil.

Supprimez la phrase qui suit dans le dernier paragraphe :

Bulgarie, Croatie, Russie, Serbie et Slovénie :

Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.

Ajoutez ce qui suit à la fin de la seconde phrase du dernier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Dans la seconde phrase du dernier paragraphe, remplacez «deux (2)» par ce qui suit :

Lettonie, Pologne et Ukraine :

trois (3)

Slovaquie :

quatre (4)

Dans le dernier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase suivante : «Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter»

Russie :

, y compris, notamment, en raison d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'un cas de force majeure, d'une grève (sauf une grève des employés des parties), un acte de guerre, des actions militaires, un embargo, un blocus, des sanctions internationales ou gouvernementales et des actes des autorités dans le territoire applicable.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

de l'Autriche

Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis-et-Futuna :

de la France

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

de l'Angleterre

Estonie, Lettonie et Lituanie :

de la Finlande

Liechtenstein :

de la Suisse

Russie :

de la Russie

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

de la République d'Afrique du Sud

Espagne :

de l'Espagne

Suisse :

de la Suisse

Royaume-Uni :

de l'Angleterre

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par le centre d'arbitrage international de l'Austrian Federal Economic Chamber (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de ce centre d'arbitrage (les «Règles de Vienne»), à Vienne, en Autriche. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles de Viennes. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles de Vienne. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Estonie, Lettonie et Lituanie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'institut d'arbitrage de la Finland Chamber of Commerce (FAI) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Helsinki, en Finlande. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Afghanistan, Angola, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Territoire palestinien, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Sahara-Occidental, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Londres, au Royaume-Uni. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les

arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Niger, Togo et Tunisie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Paris, en France. La langue officielle des audiences sera le français, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 $US).

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'Arbitration Foundation of Southern Africa (AFSA) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Johannesburg, en Afrique du Sud. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 $US).

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, Namibie, Lesotho, Swaziland, Espagne, Suisse, Turquie et Royaume-Uni :

Tous les litiges seront soumis et assujettis aux tribunaux suivants dont la compétence est exclusive :

Andorre :

le Tribunal de commerce de Paris.

Autriche :

le tribunal de Vienne, en Autriche (en ville).

Belgique :

les tribunaux de Bruxelles.

Chypre :

le tribunal compétent de Nicosie.

France :

le Tribunal de commerce de Paris.

Allemagne :

les tribunaux de Stuttgart.

Grèce :

le tribunal compétent d'Athènes.

Israël :

les tribunaux de Tel Aviv-Jaffa.

Italie :

les tribunaux de Milan.

Luxembourg :

les tribunaux du Luxembourg.

Pays-Bas :

les tribunaux d'Amsterdam.

Pologne :

les tribunaux de Varsovie.

Portugal :

les tribunaux de Lisbonne.

Espagne :

les tribunaux de Madrid.

Suisse :

les tribunaux de Zurich.

Turquie :

les tribunaux du centre d'Istanbul (Çağlayan) et les directions exécutoires d'Istanbul, en République de Turquie.

Royaume-Uni :

les tribunaux anglais.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

Pays-Bas :

Les Parties renoncent à leurs droits, en vertu de l'article 7.1 («Koop») du code civil néerlandais, ainsi que leur droit d'invoquer une résiliation totale ou partielle («gehele of partiele ontbinding») du présent Contrat, en vertu de l'article 6:265 du code civil néerlandais.

Garanties

Ajoutez ce qui suit après le quatrième paragraphe pour tous les pays de l'Europe de l'Ouest :

La garantie applicable aux Composants machines d'un Appareil acquis en Europe de l'Ouest sera valide et s'appliquera dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pourvu que les Composants machines en question aient été annoncés et mis en disponibilité dans les pays visés. Aux fins du présent paragraphe, l'expression «Europe de l'Ouest» englobe Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Vatican et tout autre pays qui se joint subséquemment à l'Union européenne, à partir de la date de son accession à cette union.

Dans le cinquième paragraphe, remplacez la seconde phrase par la phrase qui suit :

Pologne :

Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties implicites ou légales («rękojmia») ou les conditions relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à l'absence de contrefaçon et à la convenance à un usage particulier.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la seconde phrase du cinquième paragraphe :

Italie :

dans la mesure permise par la loi.

Ajoutez le texte qui suit dans le cinquième paragraphe, à la fin de la quatrième phrase, après «sans garantie de quelque nature que ce soit» :

République tchèque, Estonie et Lituanie :

, ou les responsabilités pour des défauts. Par les présentes, les parties excluent toute responsabilité d'IBM pour des défauts qui vont au-delà des garanties convenues.

Appareils

Dans la première phrase du quatrième paragraphe, ajoutez ce qui suit après «États-Unis» :

Portugal, Espagne, Suisse et Turquie :

, au Portugal, en Espagne, en Suisse et en Turquie,

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré, des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Secrétariat du Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels*, datées du 1er septembre 2020.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Nom du contrat à commandes visé : _____
(*ex. : IBM, Commvault, Redhat*)

N° du bon de commande de l'organisme : _____

Montant indiqué au bon de commande : _____$
(*avant taxes*)

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☐

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ acquisition de licences supplémentaires.

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐
   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐
2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☐

Au nom de l'organisation que je représente,

Pour toute commande de 26 400 $ et plus :

1. ☐ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;
2. ☐ je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition.

Pour toute commande :

3. ☐ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;
4. ☐ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;
5. ☐ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

_____

Nom (lettre moulée) : ***Fonction :***

_____ _____

Personne autorisée selon les règles internes de l'organisation du client

Signature : ***Date :***

_____ _____

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par bon de commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il vous sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé ainsi que la soumission et votre bon de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier "Passeport Avantage", pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1206871004 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014
Yves Brisson
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1205382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Métal M-Pact Inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, - (Montant estimé des ententes : 2 043 513,89 $ (contrat : 1 776 968,59 $ + variation des quantités 266 545,30 $) , taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de trente-six (36), lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18270 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Métal-Pact Inc.	Lot # 2	221 160,05 $
Métal-Pact Inc.	Lot # 3	89 741,90 $
Métal-Pact Inc.	Lot # 4	199 341,30 $
Métal-Pact Inc.	Lot # 5	10 899,11 $
Métal-Pact Inc.	Lot # 6	26 955,89 $

2. d'autoriser une dépense de 82 214,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale

imputées au budget de l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Métal-Pact Inc.	Lot # 1	1 228 870,34 $

4. d'autoriser une dépense de 184 330,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de
dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-23 21:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Métal M-Pact Inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, - (Montant estimé des ententes : 2 043 513,89 $ (contrat : 1 776 968,59 $ + variation des quantités 266 545,30 $) , taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Pour répondre aux différentes demandes de fabrications et de réparations de pièces pour les arrondissements et services centraux, il s'est avéré que les dépenses en métaux devaient faire l'objet d'un appel d'offres afin de mettre en place des pratiques harmonisées et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18270 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 57 jours, soit du 29 juin 2020 au 25 août 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Tableau des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	17 juillet 2020	Ouverture des soumissions devant public

2	6 août 2020	Question / Réponse en lien avec le point #4 du devis technique: - Utilisation d'un camion de type plate-forme, non fermé, pour la livraison - Utilisation de palettes fournies par l'adjudicataire
3	11 août 2020	Report de date du 13 au 25 août 2020
4	14 août 2020	Questions / Réponses en lien avec les dimensions des lots # 1 - # 2 et # 4 Ajout d'un nouveau bordereau de soumission incluant un 10 % de la valeur de votre soumission pour ce lot. Cet ajout concerne d'autres types de métaux qui ne seraient pas dans les lignes du bordereau et qui constitueraient des achats ponctuels.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 21 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'acquisition de métaux bruts est nécessaire pour la signalisation, pour des réparations , fabrication de pièces d'aqueduc, fabrication de mobilier urbain, pour l'aménagement de divers véhicules et projets spéciaux. Afin de régulariser la consommation et de rencontrer les exigences de la politique des achats responsable de la Ville de Montréal, le SMRA a procédé au lancement de l'appel d'offres.
Les spécifications exigées au devis sont basées sur les caractéristiques standards du marché. Les produits fournis doivent rencontrer les normes ASTM, AISI et CSA en vigueur. L'adjudicataire doit s'approvisionner à des moulins nord-américains et être en mesure de fournir, sur demande, une liste de ces moulins. Il doit également être en mesure de fournir les certificats de moulin (Mill Test) en cours de contrat.

En raison de la grande fluctuation des marchés, plus particulièrement ceux des profilés de base en fer et en acier, les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse, tous les six (6) mois à la date indiquée dans le tableau « Tableau des échéanciers des variations de prix » présent aux documents d'appel d'offres. Les variations de prix ne peuvent excéder +/- 12%.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés.

À son expiration, les ententes-cadres peuvent être renouvelées pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (66,7 %).
Un (1) preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville puisqu'il n'a pas soumis sa soumission à la bonne adresse comme prévu aux documents d'appel d'offres, la soumission lui a été retournée.

Lot # 1 - Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	1 228 870,34 $	184 330,55 $	1 413 200,89 $
Acier TAG Inc.	1 454 386,02 $	218 157,90 $	1 672 543,92 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			225 515,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,35 %

Lot # 2 - Acier et acier galvanisé feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	221 160,05 $	33 174,01 $	254 334,06 $
Acier TAG Inc.	237 777,02 $	35 666,55 $	273 443,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 616,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,51 %

Lot # 3 - Aluminium profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	89 741,90 $	13 461,29 $	103 203,19 $
Acier TAG Inc.	95 124,62 $	14 268,69 $	109 393,31 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			5 382,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6%

Lot # 4 - Aluminium feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Métal M-Pact Inc.	199 341,30 $	29 901,20 $	229 242,50 $
Acier TAG Inc.	213 194,33 $	31 979,15 $	245 173,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			13 853,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,94 %

Lot # 5 - Acier inoxydable profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	10 899,11 $	1 634,87 $	12 533,98 $
Acier TAG Inc.	11 970,28 $	1 795,54 $	13 765,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 071,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,83 %

Lot # 6 - Acier inoxydable feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	26 955,89 $	4 043,38 $	30 999,77 $
Acier TAG Inc.	27 246,66 $	4 087,00 $	31 333,66 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			290,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,07 %

Somme des dépenses du plus bas soumissionnaire et de la dernière estimation

DÉPENSE	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Dépense totale	1 776 968,59 $	266 545,30 $	2 043 513,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 787 861,25 $	268 179,19 $	2 056 040,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-10 892,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0,60 %

Compte tenu du marché très volatil de l'acier, l'estimation des professionnels a été établie en fonction des prix payés par la ville au cours des dernières années pour ce type de matériaux ainsi que pour l'acier inoxydable et l'aluminium.

Le SMRA a tenté d'obtenir des prix pour la liste complète des items prévus au bordereau, mais les fournisseurs ne semblent pas intéressés à faire ce travail qui représente un gros investissement de temps et qui ne serait pas réaliste compte tenu des fluctuations journalières du marché. En comparant l'estimation totale de tous les lots - basée sur les prix payés les années précédentes - avec la somme des prix soumissionnés par les adjudicataires, l'écart de prix de -0,60 % paraît raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de six (6) ententes-cadres sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 266 545,30 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Répartition annuelle de la dépense pour les 6 lots :

POSTE DE DÉPENSES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	TOTAL
Acquisition de métaux	515 175,35 $	515 175,35 $	515 175,35 $	1 545 526,05 $
Variations des quantités	77 276,31 $	77 276,31 $	77 276,31 $	231 828,93 $
Total avant taxes	592 451,66 $	592 451,66 $	592 451,66 $	1 777 354,98 $
TPS	29 622,58 $	29 622,58 $	29 622,58 $	88 867,74 $
TVQ	59 097,05 $	59 097,05 $	59 097,05 $	177 291,15 $
Total incluant taxes	681 171,29 $	681 171,29 $	681 171,29 $	2 043 513,89 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal. Toutefois, les audits auprès du fournisseur, en ce qui a trait aux différentes certifications, permettront de s'assurer de la fourniture de produits nord-américains. Et ainsi éviter des émissions de GES des moyens de transport qui auraient été utilisés pour transporter les matériaux venant de d'autres continents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA a consommer les produits de métaux bruts sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés financiers, la COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2020: Conseil exécutif

16 novembre 2020: Conseil municipal

19 novembre 2020: Conseil d'agglomération

Rencontre de démarrage et émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Métal M-Pact Inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, - (Montant estimé des ententes : 2 043 513,89 $ (contrat : 1 776 968,59 $ + variation des quantités 266 545,30 $) , taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18270_Intervention.pdf 20-18270_TCP.pdf 20-18270_pv.pdf 20-18270_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18270

No du GDD : 1205382006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 25 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 14 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 21 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	1 228 870,34 $	√	1
Acier TAG Inc.	1 454 386,02 $		1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	221 160,05 $	√	2
Acier TAG Inc.	237 777,02 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	89 741,90 $	√	3
Acier TAG Inc.	95 124,62 $		3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	199 341,30 $	√	4
Acier TAG Inc.	213 194,33 $		4

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18270

No du GDD : 1205382006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	10 899,11 $	√	5
Acier TAG Inc.	11 970,28 $		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	26 955,89 $	√	6
Acier TAG Inc.	27 246,66 $		6

Information additionnelle

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a pas soumis sa soumission à la bonne adresse. Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, la soumission lui a été retournée.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 20 - 10 - 2020

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 20-18270
Titre : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 36 mois
Date d'ouverture des soumissions : 25 août 2020

	Article	Quantité	Métal M-Pact Inc.		Acier TAG Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube	1	1 068 815,25 $	1 068 815,25 $	1 264 958,49 $	1 264 958,49 $
	TPS 5 %			53 440,76 $		63 247,92 $
	TVQ 9,975 %			106 614,32 $		126 179,61 $
	Montant total			1 228 870,34 $		1 454 386,02 $
2	Acier et acier galvanisé feuille et plaque	1	192 354,90 $	192 354,90 $	206 807,58 $	206 807,58 $
	TPS 5 %			9 617,75 $		10 340,38 $
	TVQ 9,975 %			19 187,40 $		20 629,06 $
	Montant total			221 160,05 $		237 777,02 $
3	Aluminum profilé, barre et tube	1	78 053,40 $	78 053,40 $	82 735,05 $	82 735,05 $
	TPS 5 %			3 902,67 $		4 136,75 $
	TVQ 9,975 %			7 785,83 $		8 252,82 $
	Montant total			89 741,90 $		95 124,62 $
4	Aluminium feuille et plaque	1	173 377,95 $	173 377,95 $	185 426,69 $	185 426,69 $
	TPS 5 %			8 668,90 $		9 271,33 $
	TVQ 9,975 %			17 294,45 $		18 496,31 $
	Montant total			199 341,30 $		213 194,33 $
5	Acier inoxydable profilé, barre et tube	1	9 479,55 $	9 479,55 $	10 411,20 $	10 411,20 $
	TPS 5 %			473,98 $		520,56 $
	TVQ 9,975 %			945,59 $		1 038,52 $
	Montant total			10 899,11 $		11 970,28 $
6	Acier inoxydable feuille et plaque	1	23 445,00 $	23 445,00 $	23 697,90 $	23 697,90 $
	TPS 5 %			1 172,25 $		1 184,90 $
	TVQ 9,975 %			2 338,64 $		2 363,87 $
	Montant total			26 955,89 $		27 246,66 $
	Signature		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		127641		145421	
	Numéro NEQ		1169985331		1161896023	
	Vérification REQ		OK		OK	
	RENA		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
	Sous-contractant		N/A		N/A	
	Annexe 2 - Frais de coupe		OK		OK	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 01 septembre 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18270

Numéro de référence : 1385070

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de métaux bruts pour une durée de 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Acier Ouellette Inc. 22 J.F. Kennedy Saint-Jérôme, QC, J7Y 4B6 NEQ :	Monsieur Paul Shaw Téléphone : 450 432-2344 Télécopieur : 450 432-9298	**Commande : (1761273)** 2020-06-30 7 h 52 **Transmission :** 2020-06-30 7 h 52	3349766 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 55 - Courriel 3357462 - 20-18270 Addenda # 2 2020-08-06 11 h 35 - Courriel 3359309 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-11 10 h 31 - Courriel 3361301 - Addenda 4 2020-08-14 17 h 49 - Courriel 3361303 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (devis) 2020-08-14 17 h 58 - Courriel 3361304 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2020-08-14 17 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACIER TAG INC 4090 LAVOISIER Boisbriand, QC, J7H 1R4 NEQ : 1161896023	Monsieur MARC SAVARD Téléphone : 450 963-0580 Télécopieur :	**Commande : (1761439)** 2020-06-30 10 h 18 **Transmission :** 2020-06-30 10 h 18	3349766 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 55 - Courriel 3357462 - 20-18270 Addenda # 2 2020-08-06 11 h 35 - Courriel 3359309 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-11 10 h 31 - Courriel 3361301 - Addenda 4 2020-08-14 17 h 49 - Courriel 3361303 - Addenda 4 Bordereau

				de prix Excel (devis) 2020-08-14 17 h 58 - Courriel 3361304 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2020-08-14 17 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MÉTAL M-PACT INC. 8493 du Creusot Montréal, QC, H2B 2A2 NEQ : 1169985331	Madame Sophie St-Martin Téléphone : 514 321-9997 Télécopieur : 514 321-3888	**Commande : (1761953)** 2020-07-01 10 h 18 **Transmission :** 2020-07-01 10 h 18	3349766 - Addenda 1 2020-07-17 8 h 55 - Courriel 3357462 - 20-18270 Addenda # 2 2020-08-06 11 h 35 - Courriel 3359309 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-11 10 h 31 - Courriel 3361301 - Addenda 4 2020-08-14 17 h 49 - Courriel 3361303 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (devis) 2020-08-14 17 h 58 - Courriel 3361304 - Addenda 4 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2020-08-14 17 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? Aide en ligne

Service clientèle Grille des tarifs

À propos À propos de SEAO

Partenaires

Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1200206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-25 21:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200206001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction et utilise le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de huit-cents (800) dispositifs.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG 07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc.

Dans sa planification stratégique, le Service des TI prévoit d'assurer la modernité du SÉCI en mettant à jour cette application. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie, car Groupe Techna inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour du SÉCI.

Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0359 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses.
CG17 0328 - 24 août 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 $, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses /

Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI, s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclut :

- l'utilisation des licences logicielles;
- l'entretien des licences logicielles (SÉCI et module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, SAAQ);
- les mises à jour sur une base régulière de l'application SÉCI sur le serveur central, les postes de travail mobiles (PTM), les ultra portables robustes (UPR), les postes de travail dans les postes de quartier (PDQ) et, finalement, sur les téléphones cellulaires;
- le retrait des services offerts à la Ville de Laval du contrat en cours avec la Ville de Montréal (Résolution de la Ville de Laval: CM-20200407-314, du 7 avril 2020).

La durée du présent contrat est d'une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

L'entretien du système SÉCI est essentiel afin de bien gérer l'émission et la gestion des constats d'infraction de la Ville de Montréal. Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'assurer le support et la maintenance du système SÉCI pour les policiers et pour les agents de stationnement. De plus, il permettra aussi de bénéficier de mises à jour régulières sur le système.
La mise à jour, quant à elle, est essentielle pour le bon fonctionnement de l'application SÉCI.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Acceo Solutions inc. a obtenu son accréditation le 9 septembre 2014, et cette dernière demeure valide. Une demande de renouvellement a été déposée le 10 juin 2020 à l'AMP.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à la firme ACCEO (Groupe Techna inc.)**,** car elle a

développé et installé la solution, et est le propriétaire du code source. ACCEO est, de plus, l'unique fournisseur pour la mise à jour du système SÉCI dans sa globalité et sur toutes les plateformes utilisées par le SPVM.

Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 185 119,94 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**
Entretien (BF)	384 705,26 $	395 376,63 $	405 038,05 $	1 185 119,94 $

Un montant maximal de 1 185 119,94 $, taxes incluses (1 082 172,47 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien SÉCI (taxes incluses)	Écart en $ Coût annuel d'entretien SÉCI (taxes incluses)	Écart en % Coût annuel d'entretien SÉCI	Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents + entretien des imprimantes (taxes incluses)	Écart en $ Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents+ entretien des imprimantes (taxes incluses)	Écart en % Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents+ entretien des imprimantes
2009	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2010	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2011	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2012	196 644,61 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2013	202 543,95 $	5 899,34 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2014	208 620,27 $	6 076,32 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2015	214 878,89 $	6 258,62 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2016	221 325,26 $	6 446,37 $	3,00%	N/A	N/A	N/A

2017	227 965,02 $	6 639,76 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2018	234 803,97 $	6 838,95 $	3,00%	N/A	N/A	N/A
2019	234 803,97 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2020	242 059,41 $	7 255,44 $	3.09%	N/A	N/A	N/A
2021	249 321,20 $	7 261,79 $	3,00%	384 705,26 $	N/A	N/A
2022	256 800,84 $	7 479,64 $	3,00%	395 376,63 $	10 671,37 $	2.77%
2023	264 504,86 $	7 704,02 $	3,00%	405 038,05 $	9 661,42 $	2.44%

Le rapport d'accidents est acquis et mis en production en octobre 2020. Il permet aux policiers de compléter ces rapports directement sur le PTM dans leur véhicule, et les transmettre électroniquement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le support est compris dans le présent dossier.

Le support des imprimantes, dossier anciennement au SPVM, est pris en charge dorénavant par le Service des TI et son support est compris dans le présent dossier.

L'estimation initiale du besoin est basée sur une augmentation de 3% soit 249 321,20 $, taxes incluses, car l'article 15.2 de la convention (CG07 0102) stipule clairement que : « le fournisseur majorera le prix du contrat d'entretien du SÉCI d'un pourcentage maximal annuel de 3% par année, et ce, à partir de la quatrième année, soit l'année 2013 ».

La soumission reçue est de 249 321,20 $, taxes incluses, et elle respecte les termes ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel permet un fonctionnement optimal du système SÉCI. De plus, la mise à jour augmentera la rapidité du système et permettra aux policiers et aux agents de stationnement de travailler de manière plus efficiente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE: 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM: 16 novembre 2020;

- Approbation du dossier par le CG: 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 21 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 10 juin 2020

ACCEO SOLUTIONS INC.
75, RUE QUEEN
BUR. 6100
MONTRÉAL QC H3C 2N6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000293076
N° de demande :	2000026622
N° de confirmation de paiement :	02797S

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Date : 7 octobre 2020

Destinataire : Réjean Gagné, Chef de division TI - processus judiciaire et cour municipale

Objet : Maintenance sur les produits logiciels (modules) de gtechna

---

M. Gagné,

Acceo Solutions Inc. Via sa division de gtechna a fourni, au service de police de Montréal, après avoir remporté un appel d'offres en 2007, un système de billetterie informatisé appelé SECIP et SECIA, ainsi que tous les logiciels installés dans les véhicules et sur les PDA des agents de stationnement. Dernièrement une importante mise à jour a été complétée et le module pour les rapports d'accidents a été ajouté.

Étant donné que *le logiciel de billetterie est celui développé par Gtechna (division d'Acceo Solutions Inc.)*, nous confirmons **qu'Acceo Solutions Inc est le seul fournisseur pouvant offrir le service de maintenance sur ce système (SECIP, SECIA ainsi que les logiciels véhiculaires). Aucune autre compagnie n'a les droits requis pour effectuer le service sur notre logiciel.**

Si vous avez besoin de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Michel Cousineau
Account manager | Directeur de compte
Sales Group | Équipe des ventes
gtechna a division of ACCEO Solutions Inc. | Une division d'ACCEO Solutions Inc.

514 953-9898 ext/poste 5278 | 1 866 483-2462
334 Cornelia St., suite 549 Plattsburgh, NY 12901
7075 Place Robert-Joncas #M101, Saint Laurent, QC H4M 2Z2
gtechna.com

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2020 À 19 H

CM-20200407-314 RÉSILIATION DE CONTRAT EXE-0344

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib
APPUYÉ PAR : Éric Morasse

et résolu à l'unanimité:

de résilier le contrat EXE-0344 adjugé à la Ville de Montréal, par la résolution CM-20180904-649, pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés et de certains services accessoires par la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

(SD-2020-1093)

COPIE CONFORME

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

19 octobre 2020
Soumission : **SPVM-210101-231231**

Monsieur Dung LÊ
Ville de Montréal
C.P. 4500 SUCC B
Montréal, QC H3B 4B5

Objet : Support de votre système pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Bonjour Monsieur,

Voici votre soumission pour le support de votre système jusqu'au 31 décembre 2023. Puisque la date de mise en production d'une interface droits de stationnement est encore inconnue (PO 0010649) la date d'aujourd'hui a été utilisée mais la vraie date sera utilisée lors de la facturation. De même si de nouveaux items sont acquis au cours de la période couverte par cette soumission leur support sera ajouté à celle-ci au moment de la facturation annuelle.

Tel que convenu aucun support n'est inclus pour la ville de Laval.

Support du 2021-01-01 au 2021-12-31, année 1 de 3			
Qte (an)	**Description**	**Unité**	**Total**
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (210,532.21 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	216,848.18	216,848.18
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (2020-07-30 + 90 jours = 2020-10-28) (Prix fixe du 2020-10-28 au 2023-10-27) (PO 1228276) (25.0% de 300,000.00) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	75,000.00	75,000.00
1.00	Support SW Module droits de stationnement (PO 1288972) (5,139.70 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	5,293.89	5,293.89
1.00	Support SW Géolocalisation droits de stationnement (PO 1288972) (5,139.70 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	5,293.89	5,293.89
1.00	Support SW Licences mobile Android (+ de 100) (PO 1288972) (3,708.00 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	3,819.24	3,819.24
1.00	Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (PO 1288972) (2x 813.70) +3.0% Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	1,676.22	1,676.22
0.31	Prorata (114/365) Support SW Interface droits stationnement Mise en production: 2020-09-09 (PO 0010201) (20.3% de 3,950.00) Période du 2021-09-09 au 2021-12-31	801.85	248.57

0.20	Prorata (74/365) Support SW Interface droits stationnement ***Date approximative de mise en production. La vraie date sera utilisée lorsqu'elle sera connue.*** (PO 0010649) (20.5% de 3,950.00) Période du 2021-10-19 au 2021-12-31	809.75	161.95
1.00	SW Tiers Licence annuelle Google premium () (12,308.50 +3.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	12,677.76	12,677.76
1.00	Hébergement infonuagique Or (PO 1346137) (10,672.20 +5.0%) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	11,205.81	11,205.81
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) ①) (13x 182.58) Période du 2021-01-01 au 2021-12-31	2,373.54	2,373.54
5%	TPS	334,599.05	16,729.95
9.975%	TVQ	334,599.05	33,376.26
		Total ②	**384,705.26**

Support du 2022-01-01 au 2022-12-31, année 2 de 3			
Qte (an)	**Description**	**Unité**	**Total**
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (216,848.18 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	223,353.63	223,353.63
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (2020-07-30 + 90 jours = 2020-10-28) (Prix fixe du 2020-10-28 au 2023-10-27) (PO 1228276) (25.0% de 300,000.00) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	75,000.00	75,000.00
1.00	Support SW Module droits de stationnement (PO 1288972) (5,293.89 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	5,452.71	5,452.71
1.00	Support SW Géolocalisation droits de stationnement (PO 1288972) (5,293.89 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	5,452.71	5,452.71
1.00	Support SW Licences mobile Android (+ de 100) (PO 1288972) (3,819.24 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	3,933.82	3,933.82
1.00	Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (PO 1288972) (2x 838.11) +3.0% Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	1,726.50	1,726.50
1.00	Support SW Interface droits stationnement Mise en production: 2020-09-09 (PO 0010201) (801.85 +5.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	841.94	841.94
1.00	Support SW Interface droits stationnement (PO 0010649) (809.75 +5.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	850.24	850.24
1.00	SW Tiers Licence annuelle Google premium () (12,677.76 +3.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	13,058.09	13,058.09
1.00	Hébergement infonuagique Or (PO 1346137) (11,205.81 +5.0%) Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	11,766.10	11,766.10
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) ①) (13x 182.58) +3.0% Période du 2022-01-01 au 2022-12-31	2,444.78	2,444.78
5%	TPS	343,880.52	17,194.03
9.975%	TVQ	343,880.52	34,302.08
		Total ②	**395,376.63**

Support du 2023-01-01 au 2023-12-31, année 3 de 3			
Qte (an)	**Description**	**Unité**	**Total**
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (223,353.63 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	230,054.24	230,054.24
0.82	Prorata (300/365) Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (2020-07-30 + 90 jours = 2020-10-28) (Prix fixe du 2020-10-28 au 2023-10-27) (PO 1228276) (25.0% de 300,000.00) Période du 2023-01-01 au 2023-10-27	75,000.00	61,500.00
0.18	Prorata (65/365) Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (PO 1228277) (75,000.00 +0.5%) Période du 2023-10-28 au 2023-12-31	75,375.00	13,567.50
1.00	Support SW Module droits de stationnement (PO 1288972) (5,452.71 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	5,616.29	5,616.29
1.00	Support SW Géolocalisation droits de stationnement (PO 1288972) (5,452.71 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	5,616.29	5,616.29
1.00	Support SW Licences mobile Android (+ de 100) (PO 1288972) (3,933.82 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	4,051.83	4,051.83
1.00	Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (PO 1288972) (2x 863.25) +3.0% Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	1,778.30	1,778.30
1.00	Support SW Interface droits stationnement Mise en production: 2020-09-09 (PO 0010201) (841.94 +5.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	884.04	884.04
1.00	Support SW Interface droits stationnement (PO 0010649) (850.24 +5.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	892.75	892.75
1.00	SW Tiers Licence annuelle Google premium () (13,058.09 +3.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	13,449.83	13,449.83
1.00	Hébergement infonuagique Or (PO 1346137) (11,766.10 +5.0%) Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	12,354.41	12,354.41

1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) ①) (13x 188.06) +3.0% Période du 2023-01-01 au 2023-12-31	2,518.10	2,518.10
5%	TPS	352,283.58	17,614.18
9.975%	TVQ	352,283.58	35,140.29
		Total ②	**405,038.05**

Sommaire

Support du 2021-01-01 au 2023-12-31

Année	Description	Unité
1	Support SW SECI & rapport de collision	291,848.18
	Support Agence de Mobilité Durable	40,377.33
	Support HW imprimantes	2,373.54
	Sous-total	**334,599.05**
	TPS (5%)	16,729.95
	TVQ (9.975%)	33,376.26
	Total année 1	**384,705.26**
2	Support SW SECI & rapport de collision	298,353.63
	Support Agence de Mobilité Durable	43,082.11
	Support HW imprimantes	2,444.78
	Sous-total	**343,880.52**
	TPS (5%)	17,194.03
	TVQ (9.975%)	34,302.08
	Total année 2	**395,376.63**
3	Support SW SECI & rapport de collision	305,121.74
	Support Agence de Mobilité Durable	44,643.74
	Support HW imprimantes	2,518.10
	Sous-total	**352,283.58**
	TPS (5%)	17,614.18
	TVQ (9.975%)	35,140.29
	Total année 3	**405,038.05**

	Sous-total contrat 3 ans	**1,030,763.15**
	TPS (5%)	51,538.16
	TVQ (9.975%)	102,818.63
	Total contrat 3 ans	**1,185,119.94**

Cordialement,
Mario Duguay

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1200206001 Groupe Techna inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1203838004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 $, taxes incluses).

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, par laquelle Boivin et Gauvin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 401 837.63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18252;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-26 08:18

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203838004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Cette entente-cadre permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de procéder au remplacement des gants des pompiers de façon ponctuelle, lors de bris ou d'embauche de recrues.
L'appel d'offres public a été lancé sur SÉAO le 22 juin 2020 pour une ouverture de soumissions le 23 juillet 2020, permettant ainsi 31 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition.

Les soumissions sont valides 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0459 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, avec Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 (2 soum.).
Bons de commandes délégués : le SIM commande auprès du centre de distribution de la Ville, au fur et à mesure de ses besoins. Ce qui représente en moyenne 375 paires de gants annuellement pour des bris, des remplacements et ses recrues, pour un coût moyen annuel de 37 500 $.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de gants pour les pompiers du SIM afin de procéder à leur remplacement lors de bris ou de procéder à la fourniture de gants lors d'embauche de recrues.

- An 1 : :1000 paires de gants
- An 2 : 1000 paires de gants
- An 3 : 1000 paires de gants

Des coûts de déplacement du fournisseur pour l'essayage et la remise du gant sur le champ en caserne sont prévus, afin d'éviter des déplacements des employés du service, et de réduire la manutention et la manipulation de la marchandise. Une formation est prévue au contrat pour les essayages subséquents qui seront effectués par le personnel de la Division des services techniques.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique.
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres**	**Total (taxes incluses)**
Boivin et Gauvin inc.	401 837.63 $		401 837.63 $
Dernière estimation réalisée	S/O	S/O	422 533.13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 20 695.50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 4.89 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire n'est ni déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

Le soumissionnaire Opal International inc. a été jugé non conforme puisqu'il ne remplissait pas tous les critères de conformité technique tel que : la fourniture d'un gant large régulier et cadet, les exigences de performance et ne pouvait fournir un document en français sur la procédure d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entente-cadre pour les 36 mois du contrat s'élève à **401 837.63 $** incluant les taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Des frais de déplacement pour l'essayage en caserne et des frais pour la formation des employés de la Division des services techniques sont prévus au bordereau de prix.

Des virements budgétaires seront effectués à partir du budget des achats de biens non capitalisés de la Division des services techniques afin d'assumer les besoins au budget de fonctionnement pour les acquisitions prévues dans cette entente-cadre. Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants de pompiers font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition des pompiers de gants certifiés et d'une deuxième paire de gants assure une meilleure protection de ces derniers et permet d'effectuer le programme d'entretien annuel des gants selon les normes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la conclusion de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

Sylvain LECOURS
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203838004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18252 Intervention.pdf20-18252 DetCah.pdf20-18252_TCP.pdf20-18252_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 514 868 3727

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de Section
Tél : 514-872-5249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18252 — No du GDD : 1203838004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de gants de protection pour le combat incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
OPALE INTERNATIONAL INC.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 1 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BOIVIN ET GAUVIN INC.	401837,63	√	

Information additionnelle

Désistements : sur les cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, deux (2) ne fournissait pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées) et une (1) firme n'a pas donnée suite à notre demande.

Préparé par : Madalina Rosca — Le 5 - 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18252

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BOIVIN ET GAUVIN INC									**349 500,00 $**	**401 837,63 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18252
Numéro de référence : 1384514
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de gants de protection pour le combat incendie

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Acklands-Grainger Inc. 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Gabriel Marcil Téléphone : 514 378-3250 Télécopieur :	**Commande : (1759907)** 2020-06-25 15 h 41 **Transmission :** 2020-06-25 15 h 41	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Madame Chloé Renaud Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur :	**Commande : (1758951)** 2020-06-23 9 h 59 **Transmission :** 2020-06-23 9 h 59	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Équipements Incendies CMP Mayer inc. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 http://www.larsenal.ca NEQ : 1142911370	Monsieur Marc-André Lemaire Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	**Commande : (1758991)** 2020-06-23 10 h 26 **Transmission :** 2020-06-23 10 h 26	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lumen 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	**Commande : (1761224)** 2020-06-29 21 h 54 **Transmission :** 2020-06-29 21 h 54	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 http://www.opaleinc.com NEQ : 1165457194	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	**Commande : (1762475)** 2020-07-02 14 h 32 **Transmission :** 2020-07-02 14 h 32	3349771 - 20-18252 Addenda no 1 2020-07-17 9 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203838004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie - Appel d'offres public 20-18252 - (2 soumissionnaires - 1 conforme) - (montant estimé 401 837.63 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203838004_Boivin et Gauvin_Dépense gants_interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise
Tél : 514-872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1206810008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes incluses (contrat : 1 454 433,75 $ + contingences : 218 165,06 $) - Appel d'offres public IMM-15515 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Les agences Robert Janvier ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 454 433,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15515;
2. d'autoriser une dépense de 218 165,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 726 744,18 $ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre, pour un montant de 945 854,63 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-16 10:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes incluses (contrat : 1 454 433,75 $ + contingences : 218 165,06 $) - Appel d'offres public IMM-15515 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).
CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 $, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 $ + contingences : 237 730,93 $) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de portes, cadres et quincaillerie incluant l'alimentation électrique bas voltage des portes électrifiées, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15515, publié le 6 mai 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix (70) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 14 juillet 2020. Une prorogation de délai de validité de soumission pour une période additionnelle de dix (10) jours ouvrables a été consentie par l'unique soumissionnaire.

Neuf (9) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire

No.1	2020-05-25	Confirmation de la date de dépôt des soumissions au 11 juin 2020.	non
No.2	2020-05-29	Révision de l'horaire de visites supervisées des lieux.	non
No.3	2020-06-05	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.4	2020-06-12	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.5	2020-06-18	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), modifications aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui
No.6	2020-06-23	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.7	2020-06-29	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non
No.8	2020-07-02	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.9	2020-07-07	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications et précisions aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui

Les addendas n° 3, n° 4, n° 6 et n° 8 ont eu un impact combiné de 33 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 11 juin 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne qu'elle a choisi de ne pas soumissionner car elle a jugé ne pas pouvoir être compétitive en raison que certaines spécifications de finis demandées au devis ne faisaient pas partie de sa gamme de finis standard offerts en tant que manufacturier;
- Une entreprise mentionne ne pas avoir été en mesure de trouver de sous-traitants pour réaliser les travaux de ce lot spécifique, alors que l'entreprise elle-même se spécialise dans un domaine d'expertise autre que celui concerné par l'appel d'offres;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par :

- Les agences Robert Janvier ltée

Entente avec le soumissionnaire unique

Le prix initial de la seule soumission reçue était de 1 925 831,25 $ taxes incluses. Plusieurs discussions se sont tenues entre le soumissionnaire unique, Les agences Robert Janvier ltée, la Ville de Montréal, les Professionnels Beaupré Michaud Architectes et Associés, ainsi que le Gérant de construction Pomerleau. L'objectif de ces échanges était de comprendre la soumission et d'apporter des clarifications, le cas échéant. Suite à l'exercice, la Ville et le soumissionnaire se sont entendus pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, soit un crédit de 471 397,50 $ taxes incluses, sans toutefois

que la portée des travaux ne soit modifiée. Le crédit est le fruit de clarifications et précisions apportées aux prestations attendues ainsi qu'aux responsabilités du soumissionnaire par rapport à ce qui est couvert par la Ville, notamment par l'entremise du Gérant de construction ou par d'autres dans le cadre de leurs contrats respectifs. Il est à noter que des entrepreneurs spécialisés, tels que le soumissionnaire, relèvent habituellement d'un entrepreneur général et ne sont pas familiers avec le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) de la Ville de Montréal.

Ainsi, le montant de 1 474 433,75 $ taxes incluses présenté au tableau ci-dessous comprend le crédit de 471 397,50 $ après entente.

SOUMISSIONS CONFORMES APRÈS ENTENTE	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les agences Robert Janvier ltée	1 454 433,75 $	218 165,06 $	1 672 598,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 153 492,44 $	173 023,87 $	1 326 516,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			346 082,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			26,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les agences Robert Janvier ltée au prix révisé.

L'écart de 26,1 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Les agences Robert Janvier ltée et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par des différences plus marquées des prix aux postes budgétaires suivants: *0.1 Cautionnement et assurances, 1.3 Fourniture des cadres en acier (+ moulures de bois)* et *A1 Mesures sanitaires supplémentaires - Selon le Guide Covid-19 .*

Bien que les écarts avec l'estimation pour les rubriques *0.1* et *1.3* ont pu être réduits lors des réunions de discussion, ils représentent toujours des différences importantes expliquées par le soumissionnaire en raison des composantes patrimoniales sur lesquelles celui-ci devra intervenir, de l'intégration des moulures de bois qui constitue une opération particulière, ainsi que du coût des matériaux qui a augmenté. La rubrique *A1,* pour laquelle une allocation de 19 500 $ a été prévue par le soumissionnaire, n'avait quant à elle pu être estimée par les professionnels en raison du manque de références historiques.

Ainsi, ces trois postes budgétaires totalisent à eux seuls 90 550 $, soit environ le tiers de l'écart total de 261 745 $ avec l'estimation interne. Le reste de l'écart, qui semble être réparti régulièrement entre les différentes catégories de portes, cadres et quincaillerie, peut

être l'effet du contexte actuel de surchauffe du marché et du nombre limité d'entreprises spécialisées pour ce type de travaux.

L'entreprise Les agences Robert Janvier ltée détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 6 décembre 2020 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Les agences Robert Janvier ltée s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 454 433,75 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 218 165,06 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des éléments touchant les portes, cadres et quincaillerie n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 672 598,81 $, incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 672 598,81 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 945 854,63 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 726 744,18 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 5 % en 2020, 70 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans

les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 4 novembre 2020

Passage au conseil municipal : 16 novembre 2020

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 30 novembre 2020

Période de travaux : Décembre 2020 à mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-15

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0801: Portes, cadres et quincaillerie
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15515

Les agences Robert Janvier ltée

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	3,3%	42 000,00	2 100,00	4 189,50	**48 289,50**
	Portes, cadres et quincaillerie	95,1%	1 203 500,00	60 175,00	120 049,13	**1 383 724,13**
	Salle polyvalente	0,0%	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires supplémentaires	1,5%	19 500,00	975,00	1 945,13	**22 420,13**
	(Selon le Guide Covid-19)					
	Sous-total :	**100,0%**	**1 265 000,00**	**63 250,00**	**126 183,75**	**1 454 433,75**
	Contingences	15,0%	189 750,00	9 487,50	18 927,56	218 165,06
	Total - Contrat :		**1 454 750,00**	**72 737,50**	**145 111,31**	**1 672 598,81**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 454 750,00**	**72 737,50**	**145 111,31**	**1 672 598,81**
Ristournes:	Tps 100,00%			72 737,50		72 737,50
	Tvq 50,0%				72 555,66	72 555,66
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 454 750,00**	**0,00**	**72 555,66**	**1 527 305,66**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15515
Numéro de référence : 1368340
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0801 – PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1738412)** 2020-05-07 7 h 32 **Transmission :** 2020-05-07 7 h 32	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 20 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 29 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel 3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agences Robert Janvier ltée 5069, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B 5V3 NEQ : 1143317361	Monsieur Francis Cloutier Téléphone : 514 645-1687 Télécopieur : 514 645-2141	**Commande : (1738416)** 2020-05-07 7 h 36 **Transmission :** 2020-05-07 7 h 36	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 19 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 29 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel

				3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	dormakaba Canada Inc 7301 boul. Décarie Montréal, QC, H4P2G7 NEQ :	Madame Diane McNicoll Téléphone : 514 208-3581 Télécopieur :	**Commande : (1740551)** 2020-05-12 11 h 35 **Transmission :** 2020-05-12 11 h 35	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 20 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 30 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel 3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Métaux Tremblay inc. 2025 de la Métropole Longueuil, QC, J4G 1S9 NEQ : 1163217426	Madame Marjolaine Daigle Téléphone : 450 640-8700 Télécopieur : 450 640-8707	**Commande : (1745646)** 2020-05-25 9 h 38 **Transmission :** 2020-05-25 9 h 38	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-05-26 7 h 32 - Courriel 3323202 - Addenda 2 2020-05-29 15 h 40 - Courriel 3328361 - Addenda 3 report de date 2020-06-08 14 h 39 - Courriel 3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite 2020-06-12 11 h 20 - Courriel 3335038 - Addenda 5 (devis) 2020-06-18 14 h 30 - Messagerie 3335039 - Addenda 5 (bordereau) 2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement 3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites 2020-06-25 9 h 46 - Courriel 3339991 - Addenda 7 2020-06-29 14 h 49 - Courriel 3342331 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-03 9 h 03 - Courriel 3343686 - Addenda 9 2020-07-07 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (1752210)** 2020-06-08 11 h 44 **Transmission :** 2020-06-08 11 h 44	3319755 - Addenda 1 - Report de date 2020-06-08 11 h 44 - Téléchargement 3323202 - Addenda 2 2020-06-08 11 h 44 - Téléchargement

3328361 - Addenda 3 report de date
2020-06-08 14 h 39 - Courriel

3331601 - Addenda 4 Report de date et ajout date de visite
2020-06-12 11 h 20 - Courriel

3335038 - Addenda 5 (devis)
2020-06-18 14 h 30 - Messagerie

3335039 - Addenda 5 (bordereau)
2020-06-18 14 h 14 - Téléchargement

3338255 - Addenda 6 - Report de date et ajout de visites
2020-06-25 9 h 46 - Courriel

3339991 - Addenda 7
2020-06-29 14 h 49 - Courriel

3342331 - Addenda 8 - Report de date
2020-07-03 9 h 03 - Courriel

3343686 - Addenda 9
2020-07-07 13 h 22 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 décembre 2017

LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE
A/S MONSIEUR KEVIN JANVIER
5069, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1B 5V3

N° de décision : 2017-CPSM-1063332
N° de client : 3001251671

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 décembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

TRISURA

AVENANT

Avenant No.: ➢1

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :

➢ ***MCS1019010-20-007***

émis en faveur de :

➢ ***VILLE DE MONTRÉAL***

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :

➢ ***LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE***

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que :

➢ ***La période de validité est prolongée jusqu'au 25 novembre 2020.***

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce ***7e*** jour d'***octobre 2020.***

LES AGENCES ROBERT JANVIER LTÉE

Témoin

L'Entrepreneur

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE

Témoin
Murielle Labonté

Mandataire
Myriam Lamothe

TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY CORPORATE SEAL 2006 ONTARIO

Bureau de Vancouver
666 rue Burrard
bureau 1530
Vancouver, C-B V6C 2X8
Tél: (604) 688-5641
Téléc: (604) 688-5826

Bureau de Calgary
150 – 6 Ave SO
bureau 3360
Calgary, AB T2P 3Y7
Tél: (403) 663-3343
Téléc: (403) 663-3344

Bureau de Toronto
333 rue Bay
bureau 1610
Toronto, ON M5H 2R2
Tél: (416) 214-2555
Téléc: (416) 214-9597

Bureau de Montréal
1501 ave McGill College
bureau 1620
Montréal, QC H3A 3M8
Tél: (514) 845-4555
Téléc: (514) 845-6876

Bureau de Halifax
201 ave Brownlow
bureau 4
Dartmouth, NS B3B 1W2
Tél: (902) 468-6889
Téléc: (416) 214-9597

Bureau de Québec
979 ave de Bourgogne
bureau 340
Québec, QC G1W 2L4
Tél: (418) 650-2544
Téléc: (514) 845-6876

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206810008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes incluses (contrat : 1 454 433,75 $ + contingences : 218 165,06 $) - Appel d'offres public IMM-15515 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206810008 - Travaux du lot L0801 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1203438041

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 $, taxes incluses (contrat : 954 155,68 $ + contingences : 190 831,14 $) - Appel d'offres public CP19084-180122-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services d'égout Capital inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 954 155,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres) ;

2. d'autoriser une dépense de 190 831,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 16:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438041**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 $, taxes incluses (contrat : 954 155,68 $ + contingences : 190 831,14 $) - Appel d'offres public CP19084-180122-C - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection de conduites d'égout, dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.

L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée en 2016 a révélé que le collecteur sous l'avenue De Lorimier entre les rues Logan et Ontario présentait des défauts structuraux et opérationnels tels que des fractures longitudinales, des déformations, des briques manquantes, des incrustations calcaires et des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. En mars 2013, la DEEU a dû intervenir en urgence sur ce collecteur, suite à son effondrement à l'intersection de l'avenue De Lorimier et Disraeli. Il faut aussi mentionner que ce collecteur a été construit en 1874 avec des briques réfractaires.

Afin de redonner au collecteur son intégrité structurale, la DEEU recommande l'insertion dans la conduite d'une gaine structurale flexible imprégnée de résine thermodurcissable adhésive.

Un appel d'offres a été publié le 17 septembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 octobre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de la publication était de 21 jours. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 26 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 10 février 2021.

Deux addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

Addenda	Date d'émission	Description
1	18 septembre 2020	Ajout d'un document de support au devis (clé USB)
2	2 octobre 2020	Questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions de 5 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réhabilitation structurale de 261 mètres de conduites collectrices d'un égout unitaire par chemisage. Les techniques possibles retenues dans le cadre de cet appel d'offres sont celles de la gaine renforcée en fibre de verre ou mixte (feutre et fibre de verre). Ces deux techniques consistent à insérer par inversion ou par tirage une gaine flexible renforcée en fibre de verre ou mixte et imprégnée de résine thermodurcissable dans une conduite d'égout unitaire.
Les travaux de réhabilitation comprennent:
· le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites collectrices d'égouts;
· la réhabilitation structurale de 261 mètres de conduites collectrices d'égouts;
· la construction de trois (3) regards d'égouts;
· les travaux de réparation des conduites collectrices d'égouts.

De plus, l'exécution des travaux inclut, sans s'y limiter:
· le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
· la fourniture et l'installation de la gaine en feutre renforcée de fibre de verre;
· la fourniture et l'installation des regards préfabriqués en béton armé;
· la remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge du collecteur, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 6 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Un avis de désistement a été reçu évoquant un manque de temps pour soumissionner.
L'analyse de conformité des offres reçues a permis de constater que les quatre soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services d'égout Capital inc.	954 155,68 $ *	190 831,14 $	1 144 986,82 $
Instituform Technologies ltd.	1 069 000,00 $	213 800,00 $	1 282 800,00 $
Services Infraspec inc.	1 347 420,77 $	269 484,15 $	1 616 904,92 $
Clean Water Works inc.	1 371 881,70 $	274 376,34 $	1 646 258,04 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 770 166,60 $	354 033,32 $	2 124 199,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(979 213,10 $)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(46,10%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	137 813,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	12,04 %

* Prix corrigé

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 46.1%. Cet écart se retrouve principalement à l'article 7.1 du bordereau de soumission et concerne le chemisage de conduites de 800mm x 1200mm (548 074,79 $ ou 56% de l'écart global). Il s'explique par le fait que l'estimation est basée sur un chemisage avec gaine en fibre de verre et cure aux rayons ultraviolets. Selon le devis, les soumissionnaires pouvaient aussi soumissionner sur une gaine mixte (feutre et fibre de verre) et c'est le choix qu'ils ont fait. En révisant l'estimation avec l'utilisation d'une gaine mixte, l'écart est réduit de 468 132,10 $ ou 22%.

La compagnie Services d'égout Capital inc. (Sewer Capital Services inc.) est établie depuis plusieurs années en Ontario. Au Québec, sa présence ne date que de 2019. Pour obtenir leur part du marché dans le domaine de la réhabilitation de collecteurs, ils doivent soumettre des prix nettement plus avantageux que ceux de la compétition. Ce contexte explique aussi une partie des écarts de prix relevés dans le tableau.

Il faut également mentionner que les prix soumis pour le chemisage des conduites peuvent varier de façon considérable d'un entrepreneur à l'autre, dépendamment de leur niveau d'expérience et de la technique utilisée.

Considérant l'important écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure d'effectuer les travaux aux prix de sa soumission.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Services d'égout Capital inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s’est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario est de 1 144 986,82 $, taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 1 045 525,58 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, la réhabilitation du collecteur De Lorimier va permettre de prolonger sa durée de vie utile et d'assurer pour plusieurs années le cheminement des eaux usées vers l'intercepteur sud pour qu'elles soient traitées à la Station avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux n'étaient pas réalisés, le collecteur continuerait à se détériorer au point où sa réhabilitation ne serait plus possible. Son remplacement serait alors nécessaire à un coût nettement supérieur aux coûts de la réhabilitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 novembre 2020
Fin du contrat : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-23

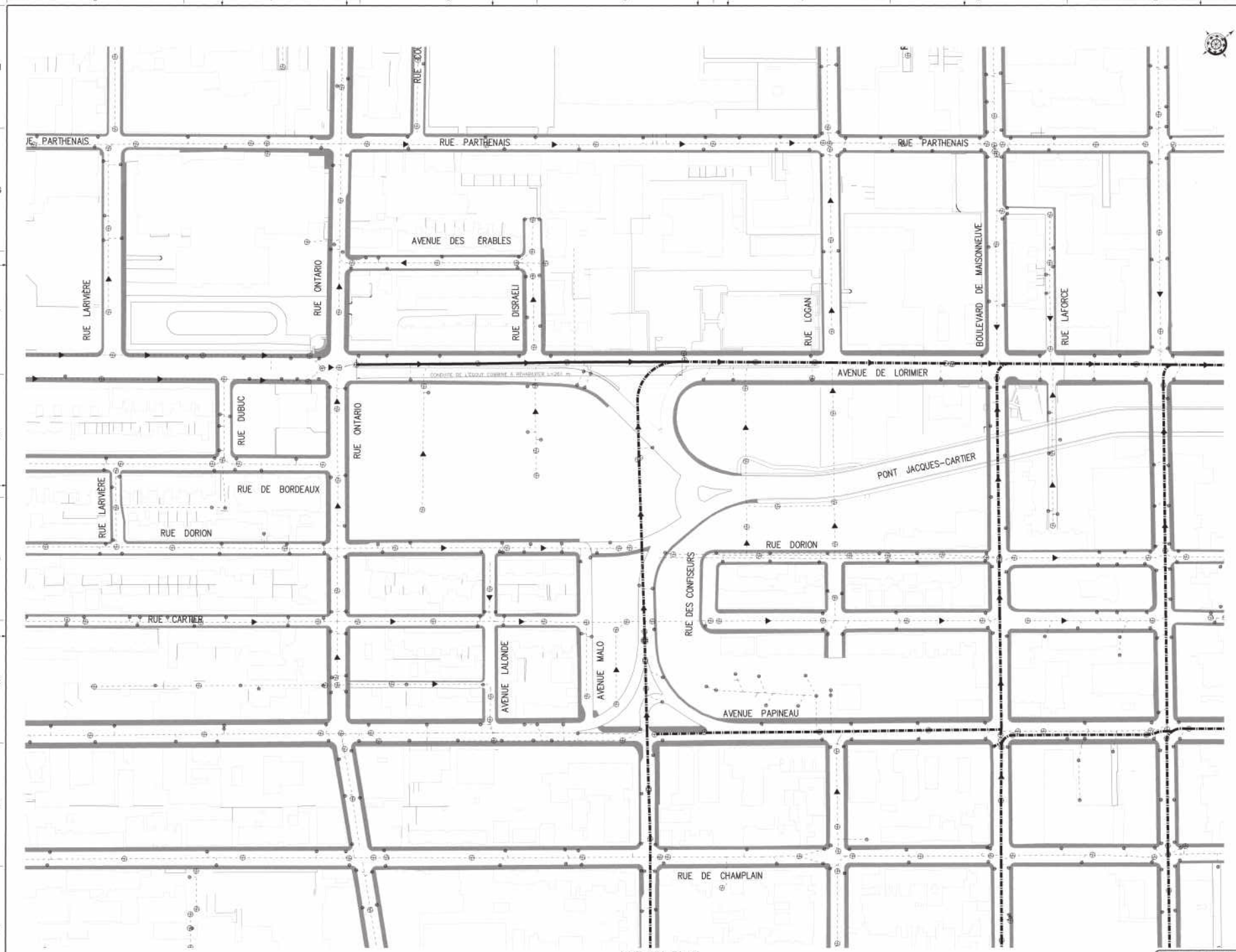

VUE EN PLAN

POUR SOUMISSION
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No. de feuille: 002 C-0001



LÉGENDE

- REGARD D'ÉGOUT EXISTANT
- CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE
- COLLECTEUR EXISTANT
- COLLECTEUR À REHABILITER

No.	DESCRIPTION			
01	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2020-09-08	R.A.	R.B.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Scénario:

Le 09-09-2020

Montréal
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

Projet:
REHABILITATION DU COLLECTEUR AVENUE DE LORIMIER

Titre:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

Dessiné par: M.-A. LEMIEUX, ag. tech.	Vérifié par: RACHID BEN-AMOR, ing.
Préparé par: RACHID BEN-AMOR, ing.	Approuvé par: RACHID BEN-AMOR, ing.
Chargé de projet: RACHID BEN-AMOR, ing.	Surintendant/Assistant surintendant: ANDRÉ LEMIEUX, ing./HUGO ST-DENIS, ing.
No. dessin manufacturier:	Plan d'origine:
Échelle: P.A.E.	Contrat consultant:
Date: 2020-08-24	Contrat ville: CP19084-180122-C

Plan numéro:	Secteur	Système	Dist.	Num./Bég.	Page	Rév.
	6303	C58	C	0001	00	01

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Travaux de nettoyage de d'inspection des conduites réalisation sur l'avenue de Lorimier entre la rue Ontario et Logan	**Avenue de Lorimier** Entrave partielle Et travaux mobiles Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h00 Samedi 9h à 21h Dimanche 10h à 19h	• **Entrave partielle la chaussée, du côté est de l'avenue de Lorimier entre la rue Ontario et la rue Logan avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres;** • L'Entrepreneur ne peut travailler dans deux intersections simultanément; • Maintenir en tout temps les intersections libres de toute entrave; • Maintenir en tout temps les trottoirs libres de toute entrave; • Installer des panneaux d'interdiction de stationnement sur l'avenue de Lorimier autour des zones d'excavation • Un accès doit être maintenu en tout temps aux résidences et aux accès de l'avenue de Lorimier; • En l'absence de travail, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; • Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, les masquer ou ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux.
Phase 2 Travaux de construction de regards sur l'avenue de Lorimier entre la rue Ontario et la rue Disraeli	**Avenue de Lorimier** Fermeture complète Horaire de travail Lundi au vendredi 7h à 19h **Avenue de Lorimier (route 134)** Entrave	**Intervention aux regards 5090269 et 5090270** • **Fermeture complète du côté Est de l'avenue de Lorimier entre Ontario et Logan, avec le maintien de la circulation locale;** • Entrave de l'accotement de droite du côté Ouest de l'avenue de Lorimier pour l'intervention du regard 5090269 seulement; • L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs pour gérer l'entrée et la sortie des véhicules lors de la construction du regard 5090270; • L'Entrepreneur ne peut reconstruire les deux regards simultanément; • Conformément à l'article 5.12.1 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir des glissières de sécurité pour protéger ses excavations; • Délimiter l'aire de travail par clôtures autoportante de chantier installés sur des glissières de béton tel qu'indiqué à l'annexe M1;

	partielle sur l'accotement de droite Horaire de travail Lundi au vendredi 7h à 19h	• L'Entrepreneur doit veiller à donner accès aux camions de livraisons pour les commerces; • L'Entrepreneur doit interdire le stationnement tout au long de l'avenue de Lorimier entre Ontario et Disraeli; • L'Entrepreneur doit mettre une place un contre-sens afin de permettre aux véhicules provenant de l'avenue de Lorimier sud d'emprunter la rue Disraeli; • L'Entrepreneur doit interdire le stationnement d'un côté sur la rue des Érables; • L'Entrepreneur doit mettre en double sens l'avenue des Érables; • L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec la STM pour déplacer les arrêts affectés par les travaux; **Chemins de détour pour l'avenue de Lorimier** ***Pour les conducteurs venant de l'avenue de Lorimier vers la rue Ontario, prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.*** ***Pour les autres conducteurs venant de l'avenue de Lorimier vers la rue Ontario, prendre la rue Disraeli vers l'est, l'avenue des Érables (en double sens) vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.***
Phase 3 Travaux de construction de regards sur l'avenue de Lorimier entre la rue Disraeli et la rue Logan	**Avenue de Lorimier** Fermeture complète Horaire de travail Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 9h à 19h	**Intervention aux regards 5090305 et 5090306** • **Fermeture complète du côté Est de l'avenue de Lorimier entre la rue Disraeli et la rue Logan, avec le maintien de la circulation locale;** • L'Entrepreneur ne peut reconstruire les deux regards simultanément; • Conformément à l'article 5.12.1 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir des glissières de sécurité pour protéger ses excavations; • Délimiter l'aire de travail par clôtures autoportante de chantier installés sur des glissières de béton tel qu'indiqué à l'annexe M1; • L'Entrepreneur doit veiller à donner accès aux camions de livraisons pour les commerces; • L'Entrepreneur doit interdire le stationnement tout au long de la zone de travaux; • Aucune entrave n'est permise à l'intersection Logan et de Lorimier; • L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec la STM pour déplacer les arrêts lors de la fermeture de l'avenue de Lorimier entre Disraeli et Logan;

		Chemins de détour pour l'avenue de Lorimier **Pour les conducteurs venant de l'avenue de Lorimier vers la rue Ontario, prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.**

Chemins de détour phase 2

Fermeture complète de l'avenue De Lorimier entre Logan et Ontario E

Fermeture complète du côté Est

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir de Logan

Détour à partir de Logan; Prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir Disraeli

Détour avec mise en double sens de la rue des Érables; Prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.

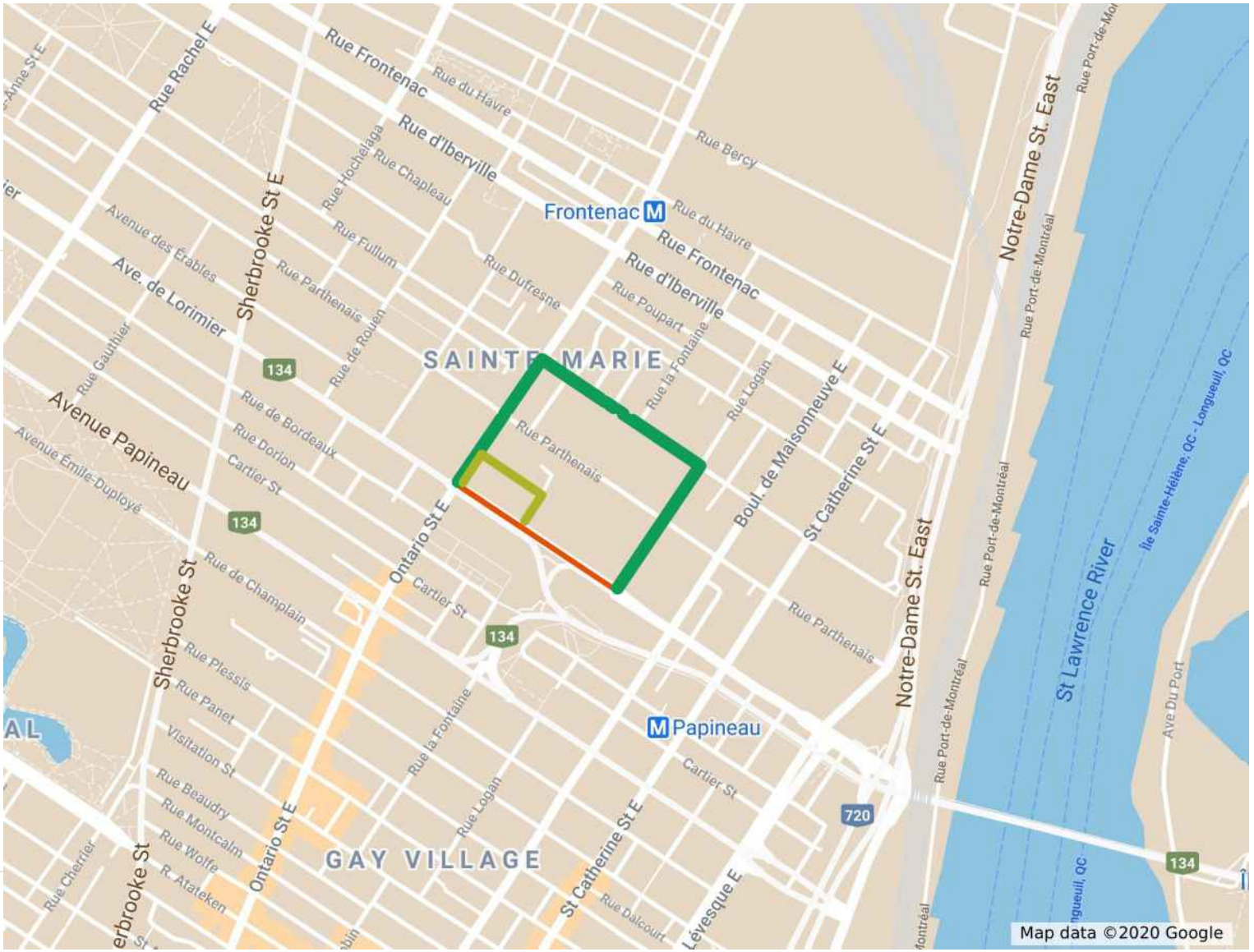

Chemins de détour phase 3

Fermeture complète de l'avenue De Lorimier entre Logan et Disraeli

Fermeture complète du côté Est

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir de Logan

Détour de Lorimier vers Ontario E, à partir de Logan; Prendre la rue Logan vers l'est, la rue Fullum vers le nord et la rue Ontario E vers l'ouest.

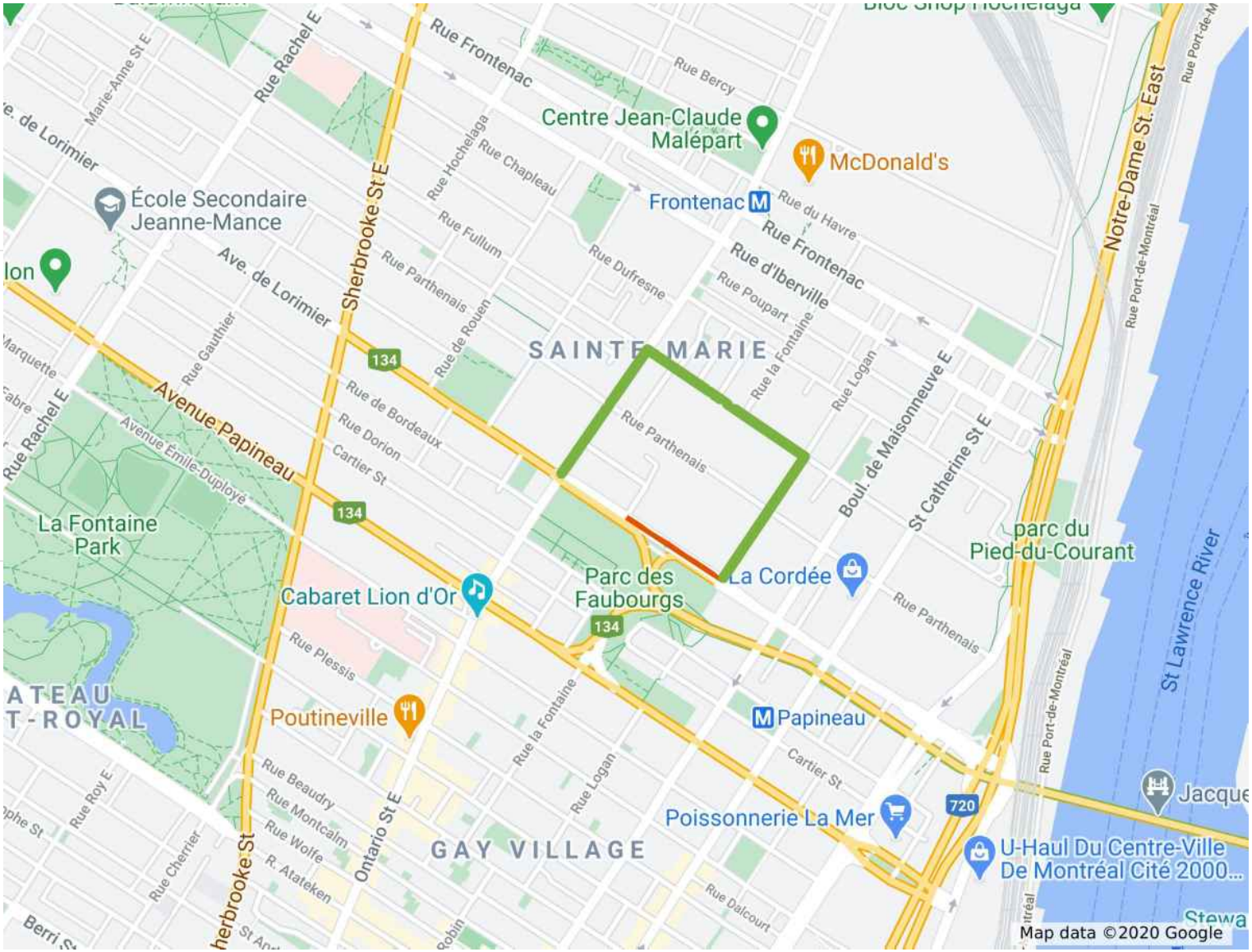

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19084-180122-C
Numéro de référence : 1407725
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	**Commande : (1789902)** 2020-09-18 7 h 08 **Transmission :** 2020-09-18 7 h 19	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 09 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1789821)** 2020-09-17 15 h 59 **Transmission :** 2020-09-17 15 h 59	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 07 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1790029)** 2020-09-18 9 h 52 **Transmission :** 2020-09-18 9 h 52	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 10 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1790019)** 2020-09-18 9 h 41 **Transmission :** 2020-09-18 9 h 41	3377392 - Addenda 1 2020-09-21 13 h 08 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1795598)** 2020-10-05 8 h 39 **Transmission :** 2020-10-05 8 h 49	3377392 - Addenda 1 2020-10-05 8 h 39 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-05 8 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1793256)** 2020-09-28 8 h 30 **Transmission :** 2020-09-28 8 h 56	3377392 - Addenda 1 2020-09-28 8 h 30 - Messagerie 3383286 - Addenda 2 2020-10-02 14 h 53 - Télécopie

Télécopieur : 418 835-9223

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438041

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 $, taxes incluses (contrat : 954 155,68 $ + contingences : 190 831,14 $) - Appel d'offres public CP19084-180122-C - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438041_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Jean-François BALLARD
Agent de gestion en ressources financieres
Tél : 514 872 0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1208206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 $) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder au soumissionnaire conforme, Technologies Pure Canada Ltd, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la détection de fuites par une méthode non intrusive sur des conduites principales d'aqueduc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 205,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 20-18194**;**

2. d'autoriser une dépense de 158 320,58 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208206001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 $) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de conduites principales d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) comprend un grand nombre de conduites en fonte, acier et béton installées dans la première moitié du siècle passé. Au cours des dernières années, ces conduites ont présenté plusieurs signes de détérioration qui se sont traduits par d'importantes fuites sur le réseau. La multiplication de ces fuites d'eau, et dans certains cas des bris dont les impacts sont considérables, nous a contraints à prendre les moyens nécessaires afin d'identifier les zones de faiblesse sur ces sections de conduites et d'intervenir à temps.
Depuis 2007, la Ville a octroyé quatre (4) contrats de détection de fuites utilisant diverses techniques d'inspection dans le but de détecter les fuites et de cibler les conduites en mauvais état. Le Service de l'eau (SE) veut continuer à demeurer proactif en détectant les fuites à temps et en assurant du même coup la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Trois (3) méthodes de détection de fuites ont été utilisées jusqu'à présent, à savoir :

1.- Les hydrophones stationnaires;

2.- Les méthodes intrusives où l'équipement, attaché à un câble, circule dans la conduite;

3.- Les méthodes intrusives où l'équipement circule librement dans la conduite.

Ainsi, dans la continuité des inspections réalisées antérieurement, la Ville a lancé un nouvel appel d'offres en vue d'octroyer un nouveau contrat de services professionnels pour la

détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide d'une technique dite non intrusive. L'objectif principal de cette démarche est de pouvoir ouvrir un plus large inventaire tout en diminuant les contraintes opérationnelles.

Les conduites principales d'aqueduc totalisent 771 km, tout matériaux confondus. De ce nombre, 320 km sont en béton armé, 301 km sont métalliques, et 150 km sont en béton armé à cylindre d'acier dont le mode de rupture s'apparente aux conduites métalliques et pour lesquelles la détection de fuites est appropriée pour valider leur état de dégradation.

Le présent appel d'offres concerne les méthodes non intrusives où les équipements de détection de fuites sont installés dans des chambres de vannes.

À ce jour, les technologies permettant de détecter les fuites sur les conduites de grands diamètres demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années.

Afin de poursuivre le travail d'évaluation des conduites, la Direction de l'Eau Potable (DEP) du SE désire octroyer un nouveau contrat. Pour ce faire, un appel d'offres portant le numéro 20-18194 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans *Le Journal de Montréa l,* édition du 3 août 2020.

Les soumissions ont été reçues au Service du greffe le 3 septembre 2020. La durée de la publication a été de trente (30) jours. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour la réception des soumissions, soit jusqu'au 2 mars 2021.

Trois (3) addendas ont été émis afin d'apporter des précisions sur les services à rendre.

Numéro d'addenda	Date	Raison
1	2020-08-20	Modification aux articles suivants :
		* 7.2 du devis technique intitulé : Inspection préliminaire
		* 7.3 du devis technique intitulé : Signalisation et maintien du trafic par manœuvre
		* 7.7 du devis technique intitulé : Installation d'équipements de détection de fuites avec modifications aux points d'accès existants
		* Le titre de l'item #2 du bordereau a été changé pour « Inspection préliminaire »
		* Réponses aux questions des soumissionnaires
2	2020-08-24	Changement des responsables de gestion de l'Appel d'offres au niveau du service approvisionnement
3	2020-08-27	* Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0072 - 22 mars 2012 - Accorder un contrat à Mueller Canada Ltd (Echologics) pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc de diamètre variant entre 400 et 1200 mm, pour une période de 2 ans, Dépense totale de 606 254,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11721- (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada Ltd pour la détection de fuites sur les conduites principales

d'aqueduc à l'aide d'une méthode non intrusive, pour une période de deux (2) ans.
Les principaux services à rendre sont énumérés ci-dessous :

· Effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive;

· Sécuriser les accès aux conduites à l'aide de la signalisation routière adéquate et d'équipements d'espace clos adéquats;

· Localiser les fuites sur le terrain à l'aide d'un marquage et fournir les coordonnées GPS de ces dernières;

· Fournir un rapport colligeant les quantités (km de conduites inspectées) et les résultats d'inspection pour chaque commande.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat de base, soit 158 320,57 $, taxes incluses, est prévue pour couvrir les imprévus liés aux accès aux conduites et toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 20-18194, à deux (2) enveloppes, il y a eu trois (3) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois (3) soumissions ont été déposées dont un était non conforme.
Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 21 septembre 2020 (par vidéo conférence). Les trois (3) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes : Technologies Pure Canada Ltd, Can Explore et Simo Management.

Après établissement des pointages finaux, deux (2) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %, en fonction des critères de sélection compris au Cahier des charges, soit ceux de la firme Technologies Pure Canada Ltd et Can Explore. La firme Simo Management n'a pas été retenue en raison de sa note intermédiaire de 49,50 %

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés.

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Prix de base (Taxes incluses)**	**Autres**	**Total (Taxes incluses)**
Technologies Pure Canada	81,5	0,83	1 583 205,75 $	N/A	1 583 205,75 $
Can Explore	77,5	0,77	1 647 861,94 $	N/A	1 647 861,94 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 513 000,00 $	N/A	1 513 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					70 205,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					4,64 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ème note finale - l'adjudicataire)	64 656,19$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ème note finale - l'adjudicataire)	4,08 %

L'analyse de la soumission a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart défavorable de 70 205,75 $, soit 4,64 % entre le prix soumis de 1 583 205,75 $ par le soumissionnaire conforme Technologies Pure Canada Ltd et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart cumulé de 4,64 % provient principalement des items liés à la mobilisation et à l'inspection préliminaire et à la détection de fuites.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme, Technologies Pure Canada Ltd, ayant obtenu le plus haut pointage des deux (2) soumissionnaires conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé, Technologies Pure Canada Ltd, détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en date du 30 septembre 2019, portant le numéro 2019-DAMP-0878 et valide jusqu'au 29 septembre 2022. Une copie est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 583 205,75 $. La dépense totale de 1 741 526,33$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 158 320,58 $, taxes incluses, pour dépenses contingentes.
Cette dépense représente un coût net total de 1 590 245,67 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réparation des fuites détectées contribue à la diminution de la consommation de l'eau potable et permet de s'assurer d'une gestion responsable des ressources, en lien avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. De plus, la réduction de la perte en eau potable contribue à rencontrer les engagements municipaux en lien avec le Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau » et à la Stratégie montréalaise de l'eau approuvée en juin 2012.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de connaître l'état réel de 100 km de conduites et d'identifier les fuites en temps opportun et ainsi éviter des situations lourdes de conséquences sur la sécurité publique et le bien-être des citoyens. Ce contrat permettra aussi de réduire de façon significative la perte d'eau potable dans le réseau de conduites principales d'aqueduc et d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Technologies Pure Canada Ltd s'assurera de mettre en place les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Janvier 2021

Fin des travaux : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Validation du processus d'approvisionnement : ; Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY) / Service de l’approvisionnement, Direction (Mme Cherifa Hellal).

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ISBIKHEN
Ingenieur

Tél : 514-872-3615
Télécop. : 514-872-8146
Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 $) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18194 Intervention vf.pdf
20-18194_ListeDetCah.pdf
20-18194_pv.pdf
20-18194_Tableau des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18194

No du GDD : 1208206001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 21 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 27 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Simo Management Inc	Le soumissionnaire n'a pas eu la note de passage au pointage intérimaire

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 3 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Can-Explore	1 647 861,94 $		
Technologies Pure Canada	1 583 205,75 $	√	

Information additionnelle

Les détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissioné ont évoqué les motifs suivants :
Une firme ne fournit pas les services demandés
une firme a soumis une offre via un soumissionnaire
une firme ne rencontre pas les exigences du devis
Deux firmes n'ont pas completé le formulaire de désistement malgré notre relance

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 24 - 9 - 2020

20-18194 - Services professionnels pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Can-Explore	3,50	8,00	11,67	15,00	24,00	15,33	77,5	1 647 861,94 $	0,77	2
Technologies Pure Canada	3,83	8,00	13,00	15,67	23,33	17,67	81,5	1 583 205,75 $	0,83	1
Simo Management Inc	2,83	7,00	9,00	5,00	17,00	8,67	49,5			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Cherifa Hellal**									

Comité	
Date	lundi 21-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Via Meet (Vidéoconférence)
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18194
Numéro de référence : 1393845
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur des conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Agence Denis Lépine 2 Marc-Antoine Primeau Sainte-Martine, QC, J0S 1V0	Monsieur Denis Lépine Téléphone : 514 386-8066 Télécopieur :	**Commande : (1774398)** 2020-08-06 15 h 17 **Transmission :** 2020-08-06 15 h 17	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Can-Explore 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec, QC, G1N2C9 http://www.can-explore.com	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	**Commande : (1779848)** 2020-08-20 17 h 10 **Transmission :** 2020-08-20 17 h 10	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 17 h 10 - Téléchargement 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Echologics 21 Randolph Ave. Suite 301 Toronto, ON, M6P 4G4	Monsieur Alain Lalonde Téléphone : 905 672-4516 Télécopieur :	**Commande : (1774218)** 2020-08-06 11 h 48 **Transmission :** 2020-08-06 11 h 48	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1773708)** 2020-08-05 13 h 12 **Transmission :** 2020-08-05 15 h 43	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3	Monsieur Olivier Anderson Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	**Commande : (1774152)** 2020-08-06 10 h 40 **Transmission :** 2020-08-06 10 h 40	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel

			3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1773439)** 2020-08-05 8 h 45 **Transmission :** 2020-08-05 8 h 45	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologies Pure Canada 5055 Satellite Drvie Unit 7 Mississauga, ON, l4w5k7	Monsieur Mike Garaci Téléphone : 905 624-4066 Télécopieur :	**Commande : (1773081)** 2020-08-04 13 h 37 **Transmission :** 2020-08-04 13 h 37	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1773483)** 2020-08-05 9 h 20 **Transmission :** 2020-08-05 9 h 20	3363289 - 20-18194 Addenda #1 2020-08-20 14 h 39 - Courriel 3364277 - 20-18194 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3366772 - 20-18194 addenda 3 2020-08-27 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Technologies Pure Canada Ltd, pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux (2) ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses (Contrat:1 583 205,75 + Contingence:158 320,57 $) - Appel d'offres public no 20-18194 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP 1208206001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-06

Yves BRISSON
conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 30 septembre 2019

PURE TECHNOLOGIES CANADA LTD.
A/S MONSIEUR KENNETH PETER TEULING
705, 11 AVE SW
SUITE 300
CALGARY (AB) T2R 0E3

No de décision : 2019-DAMP-0878
N° de client : 3000872128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous TECHNOLOGIES PURE CANADA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PURE TECHNOLOGIES CANADA LTD. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ORIGINAL

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1200314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année du contrat (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;

2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.1 % par l'agglomération, pour un montant de 47 595$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-14 08:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200314002**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n°14-13928, afin d'apporter aux représentants de la Ville un support professionnel continu en matière de régimes de retraite, que ce soit pour l'administration courante ou la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que pour le groupe des policiers.
Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

La convention prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis de la Ville de Montréal et à la suite d'une entente écrite entre les parties. Tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

La convention a été prolongée une première fois en 2020 et se prévaloir de la seconde prolongation pour l'année 2021 permettra de maintenir l'administration courante et d'assurer une continuité pour les travaux liés à la Loi RRSM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0506 – 21 novembre 2019 – Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis

en actuariat conseil, volet régimes de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

- CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $ taxes incluses.

- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.

- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 – Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 993 384 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 11-11851, et selon les termes et conditions stipulés au projet de conventions incluses.

DESCRIPTION

Au terme de l'appel d'offres n°14-13928, la convention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, avec Mercer (Canada) limitée a pris effet le 8 décembre 2014 et a fait l'objet d'une modification de l'addenda n°1 en vertu de la résolution CG17 0272.
L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer l'accord des parties pour renouveler la convention intervenue pour une seconde et dernière année selon les mêmes termes et conditions, soit du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2021.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu de la convention, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux horaires sont indexés de 2 % en vertu des modalités stipulées à la convention.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration, l'adoption des politiques de financement requises par Retraite Québec et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont les contestations qui découlent de jugement de la Cour supérieure relatif à la requête en nullité de la Loi RRSM.

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un support constant de la part de firme en actuariat conseil.
La prolongation de la convention répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure notamment une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre des ententes de restructuration découlant de la Loi RRSM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la seconde et dernière année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 100 000 $ pour une durée de douze (12) mois, soit du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2021. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 91 313,33 $.
Les crédits budgétaires de 91 313,33 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

En 2021, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 91 313,33 $, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération.

Pour 2021, ce contrat sera priorisé lors de l'élaboration du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer au contractant l'intention de la Ville de prolonger la convention pour une septième (7e) année (complété);

- Transmettre la décision finale des instances décisionnelles de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signer l'entente qui formalise la prolongation de la convention;

- Prévoir un nouvel appel d'offres pour l'année 2022 et les suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - avantages sociaux

Tél : 514-872-6072
Télécop. : 514-872-5806

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Olivier ROBERGE
Chef de division - avantages sociaux

Tél : 514-872-8517
Télécop. : 514-872-5806

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-02

Convention pour confirmer la prolongation d'une année de la convention de services professionnels (Appel d'offres n° 14-13928 – RÉSOLUTION N°CG14 0521)

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Josée Lapointe, Directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

N° d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021109807

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QU' une convention pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil (volet régimes de retraite de la Ville de Montréal) est intervenue entre la Ville et le Contractant (résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0521 adoptée à sa séance tenue le 27 novembre 2014) (ci-après « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis écrit de quatre-vingt- dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au « Contractant » avant sa date d'expiration ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les « Parties » (article 5 (Prolongation du contrat) de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit que son renouvellement doit respecter l'intégralité de ses termes et ses modalités (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale ») sous réserve de l'indexation de deux pour cent (2 %) des prix soumis au bordereau de prix prévue dans le cas d'une prolongation (article 6 [Indexation] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 qui fait partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a transmis en temps utile un préavis au Contractant pour l'informer de son intention de prolonger la « Convention initiale » pour la seconde fois;

ATTENDU QUE le Contractant est d'accord pour prolonger à nouveau la « Convention initiale »;

ATTENDU QUE la présente convention vise uniquement à confirmer que les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de la première prolongation d'une durée d'un (1) an, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'une copie de ce règlement a été remise au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
PROLONGATION DE LA « CONVENTION INITIALE »

Les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de la première prolongation d'une durée d'un (1) an, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les termes, modalités et conditions de la « Convention initiales » demeurent inchangés et continuent de régir les « Parties ».

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Lapointe
Directrice du Service des ressources humaines

Le 17e jour de septembre 2020

MERCER (CANADA) LIMITÉE

Par : Patrick Létourneau
Patrick Létourneau
Membre du partenariat

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (résolution CG20 _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1200314002 - Mercer serv prof actuariat.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1203438043

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 $ + contingences: 391 763,52 $) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Hatch ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée approximative de 36 mois, le contrat pour la fourniture de de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 958 817,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-13311;

2. d'autoriser une dépense de 391 763,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 16:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438043**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 $ + contingences: 391 763,52 $) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le collecteur industriel est un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial, donc deux conduites distinctes) d'environ 3900 mètres de longueur qui s'étend sous le territoire de la ville de Montréal Est et de l'arrondissement d'Anjou. Ce projet a débuté en 1997, pour drainer les eaux des terrains industriels en développement et permettre l'acheminement des eaux usées vers l'intercepteur et l'émissaire au fleuve Saint-Laurent (Fleuve).

Ce projet a été divisé en trois phases. Une première phase de 800 mètres linéaires a été réalisée en 1997 pour desservir le parc industriel d'Anjou. En vertu d'anciennes ententes entre la ville de Montréal et la compagnie Lafarge, les eaux pluviales se déversent dans leur carrière pour être pompées par la suite dans un égout local sur la rue Sherbrooke. Les eaux sanitaires, quant à elles, sont interceptées et dérivées en amont.

La phase II, réalisée en 2002, comprenait la construction d'un collecteur pluvial de 2700 mm de diamètre avec émissaire au Fleuve et un collecteur sanitaire de 750 mm de diamètre avec une structure de raccordements à l'intercepteur sud. Les égouts ont été construits sur une distance de 400 mètres, pour rejoindre l'usine Interquisa (aujourd'hui Indorama Ventures PTA Montréal) située au nord de la rue Notre-Dame.

La Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) désire entreprendre l’élaboration des plans et devis nécessaires pour la troisième et dernière phase de ce projet qui consiste à relier les phases 1 et 2. Plus précisément, il s'agit de construire un collecteur d'égout pluvial de 2100 mm et un collecteur d'égout sanitaire de 750 mm de diamètre sur une distance d'environ 2 450 mètres dont 1 600 mètres dans le roc.

Considérant la complexité des travaux de tunnelage dans le roc et la proximité des infrastructures existantes (bâtiments, voies ferrées, carrière, conteneurs, etc.), la DEEU désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans ce domaine pour participer à l'élaboration des plans et devis et offrir le support technique et la surveillance lors des travaux de construction.

À cet effet, l'appel d'offres 20-18311 a été publié le 3 août 2020 sur SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 31 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 37 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. Les soumissions sont valides durant 180 jours, soit jusqu'au 9 mars 2021.

Deux addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

addenda 1, 24 août 2020: questions / réponses;
addenda 2, 28 août 2020: questions / réponses, report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20.025 - 2002.09.18 Octroyer un contrat à Construction Louisbourg ltée.. pour des travaux de construction d'un égout collecteur séparatif entre le fleuve Saint-Laurent et un point 400 m au nord sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal-Est dans l'arrondissement RDP/PAT/ME (PROJET 50019 Collecteur industriel Montréal-Est/Anjou phase II) - Autoriser une dépense de 8 367 258.54 $ - Soumission S-4265-1. (dossier 1022518014)

DESCRIPTION

Les services professionnels requis se divisent en trois (3) volets:

· volet 1: élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence communément connus sous l’acronyme anglais GBR (Geotechnical Baseline Report), incluant la gestion des eaux souterraines contaminées ou non;

· volet 2: préparation des plans et devis d’excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et haveuse, de même que du sol par excavations en tranchées et par fonçage;

· volet 3: surveillance et support technique pendant les travaux de construction du collecteur, incluant le contrôle et la surveillance de la gestion des eaux souterraines contaminées ou non, du bruit, des vibrations, des surpressions d’air ainsi que des mouvements du sol et du roc.

Les livrables des volets 1 et 2 feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres pour les travaux de construction des deux collecteurs. Le volet 3 sera fourni pendant la réalisation des travaux.

Compte tenu des imprévus reliés à la proximité des infrastructures existantes et à la complexité du projet, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu onze (11) preneurs des documents sur le site SÉAO et trois firmes ont présenté une soumission dont une n'a pas obtenu la note intérimaire de passage de 70. Elle a donc été rejetée. Pour connaître les raisons des désistements et pour toute question relative à l'analyse des soumissions, veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Hatch ltée	79,50	0,66	1 958 817,58 $	391 763,52 $	2 350 581,10 $
SNC Lavalin Gem Québec inc.	78,67	0,66	1 963 094,65 $	392 618,93 $	2 355 713,58 $
Dernière estimation réalisée			2 192 808,49 $	438 561,70 $	2 631 370,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(280 789,09 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(10,67 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					5 132,48 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					0,22 %

L'écart entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation réalisée est de 10,67%. Cet écart se retrouve principalement à l'article 2 du bordereau de soumission (206 955 $ ou 74% de l'écart global) qui concerne la préparation des plans et devis. Il est évident que la compagnie Hatch ltée a soumis un prix agressif pour cet article. D'autre part, il faut mentionner que le manque de données de référence pour évaluer ce type de projet, associé à la présence entre autres d'hydrocarbures, de voies ferrées et de conteneurs ont rendu particulièrement complexe l'évaluation du coût de cet article.

Considérant l'écart favorable de 10,67%, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de réaliser les travaux au prix de sa soumission.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Hatch ltée. au prix de sa soumission, soit 1 958 817,58 $ taxes incluses.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Hatch ltée. possède une telle attestation valide jusqu'au 23 avril 2023. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel est de 2 350 581,10 $, taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 2 146 393,85 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable. En effet, le collecteur industriel va permettre de récupérer les eaux sanitaires des terrains industriels situés dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est pour les acheminer vers la station d'épuration des eaux usées où elles seront traitées avant leur rejet au Fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier était reporté ou refusé, il ne serait pas possible de compléter le devis technique pour lancer l'appel d'offres de la phase III du collecteur industriel. Les plans de développement de nombreux terrains industriels de l'est de la Ville seraient compromis. Les eaux pluviales du collecteur continueraient de se déverser dans la carrière Lafarge et nuiraient à leurs opérations et à leurs projets d'exploitation de la carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 19 novembre 2020
Fin du contrat: décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-22

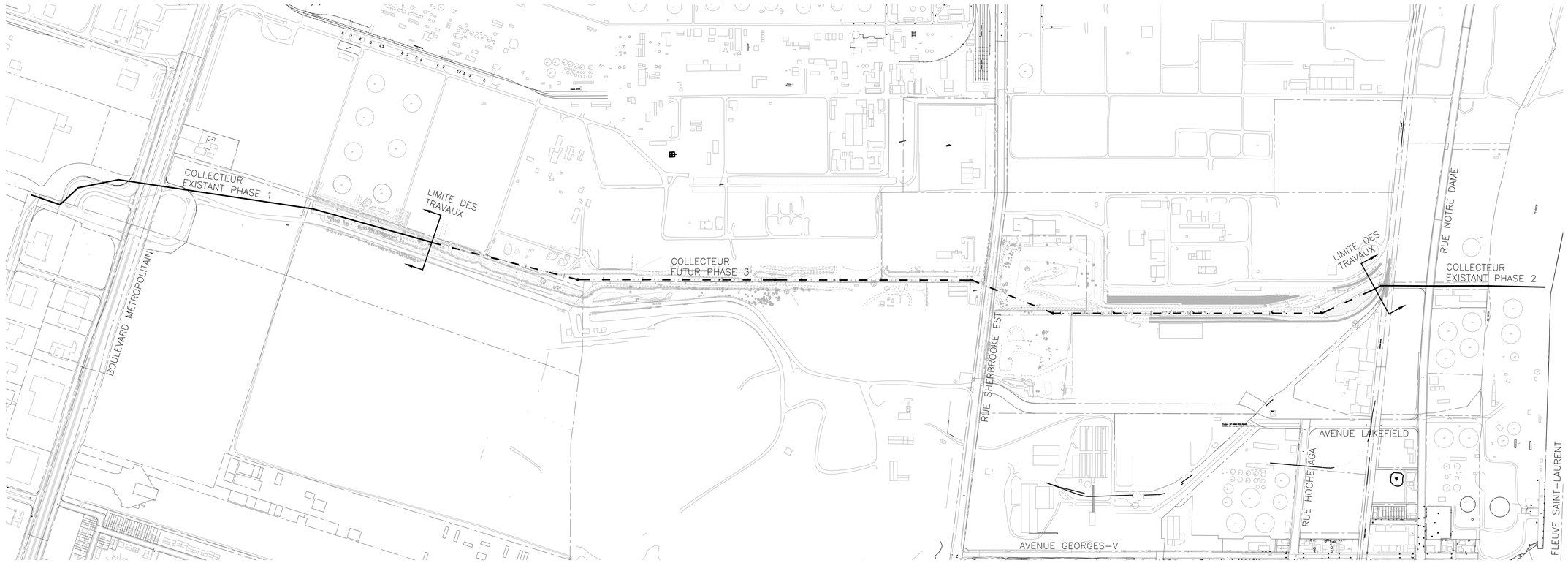

VUE EN PLAN

PRÉLIMINAIRE
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No: de feuille
003

D-0003

DESCRIPTION

No.	DESCRIPTION	AAAA–MM–JJ	PRÉP. PAR	APP. PAR
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES			

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

Montréal
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

Projet:
CONSTRUCTION DU COLLECTEUR INDUSTRIEL PHASE–3

Titre:
PLAN CLÉ
PHASES 1 À 3

Dessiné par: CYNTHIA DALLAIRE	Vérifié par: HUGO ST–DENIS ing.
Préparé par: LYDIA DOUIDA ing.	Approuvé par:
Chargé de projet: LYDIA DOUIDA ing.	Surintendant/Assistant surintendant: ANDRÉ LEMIEUX ing. HUGO ST–DENIS ing.
No. dessin manufacturier:	Plan d'origine:

0 2.0 6.0 10.0 14.0 50.0m 1:500

Échelle: P.A.E.	Contrat consultant:
Date:	Contrat ville: CP20015–174514–C

Plan numéro: Secteur 6243 Système C60 Disc D Num.Séq. 0003 Page 00 Rév: 00

8/15

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 avril 2020

HATCH LTÉE
A/S MONSIEUR JOHN PIERRE TUMMERS
2800, SPEAKMAN DR
MISSISSAUGA (ON) L5K 2R7

N° de décision : 2020-DAMP-1383
N° de client : 3000145101

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous HATCH LTD., LES CONSTRUCTEURS ROI, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. HATCH LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438043

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 $ + contingences: 391 763,52 $) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18311 Intervention.pdf 20-18311 DétCah.pdf 20-18311_pv.pdf

20-18311 Tableau Résultat global Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18311

No du GDD : 1203438043

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et des sols ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 10 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27,27

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CIMA + S.E.N.C	N'a pas atteint la note de 70%.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 3 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HATCH LTÉE	1 958 817,58 $	√	
SNC Lavalin Gem Québec inc.	1 963 094,65 $		

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont: (1)Ressources indisponibles, (3) carnet de commande complet, (1) engagement dans d'autres projets. Les trois (3) firmes restantes n'ont pas répondu.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 14 - 10 - 2020

20-18311 - Services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références (GBR), la préparation des plans et devis d'excavation du roc et des sols ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C	3,50	9,33	15,00	19,67	20,33	67,83			Non conforme
HATCH LTÉE	3,83	12,33	13,67	27,33	22,33	79,50	1 958 817,58 $	0,66	1
SNC LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	4,00	13,33	15,33	22,33	23,67	78,67	1 963 094,65 $	0,66	2
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	ZOULIKHA SEGHIR								

Comité	
Date	mercredi 30-09-2020
Heure	13h30
Lieu	Vidéo Conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18311
Numéro de référence : 1395773
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et des sols ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1772738)** 2020-08-04 8 h 46 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 46	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1774056)** 2020-08-06 8 h 52 **Transmission :** 2020-08-06 8 h 52	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	**Commande : (1779024)** 2020-08-19 11 h 30 **Transmission :** 2020-08-19 11 h 30	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1773155)** 2020-08-04 14 h 34 **Transmission :** 2020-08-04 14 h 34	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Golder Associates Ltd. 7250, rue du Mile End, , 3e étage Montréal, QC, H2R 3A4 NEQ : 1145916293	Madame Lillian Borgal Téléphone : 905 567-4444 Télécopieur :	**Commande : (1772777)** 2020-08-04 9 h 06 **Transmission :** 2020-08-04 9 h 06	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hatch Ltèe	Monsieur Jean	**Commande**	3364482 - 20-18311 Addenda N°1

	5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 http://www.hatch.com NEQ : 1161819306	Mastropietro Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651	**: (1773832)** 2020-08-05 15 h 11 **Transmission :** 2020-08-05 15 h 11	(Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1772565)** 2020-08-03 16 h 33 **Transmission :** 2020-08-03 16 h 33	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1773869)** 2020-08-05 15 h 59 **Transmission :** 2020-08-05 15 h 59	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1772682)** 2020-08-04 8 h 10 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 10	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	**Commande : (1776132)** 2020-08-11 16 h 49 **Transmission :** 2020-08-11 16 h 49	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1773963)** 2020-08-06 6 h 41 **Transmission :** 2020-08-06 6 h 41	3364482 - 20-18311 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) 2020-08-24 16 h 34 - Courriel 3367382 - 20-18311 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-08-28 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438043

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 $ + contingences: 391 763,52 $) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438043_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Preposée au Budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1203438042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 $, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 $ + contingences : 923 030,80 $) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Stantec experts-conseils ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de soixante (60) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 615 153,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18116;

2. d'autoriser une dépense de 923 030,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 16:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438042**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 $, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 $ + contingences : 923 030,80 $) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'immobilisation, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit réaliser un projet d'envergure de mise à niveau de son unité de prétraitement qui comprend les étapes de dégrillage, compaction, convoyage et chargement des rebuts solides de moyennes et de grandes dimensions qui sont retirés des eaux à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).
Au fil des années, les normes de traitement se sont resserrées et la charge de résidus à retirer des dégrilleurs a augmenté de façon considérable. Les extrêmes pluviométriques des dernières années ainsi que le déchargement des neiges usées par les chutes à neige installées à plusieurs endroits sur l'île de Montréal, ont contribué largement à cette augmentation.

Malgré un entretien soutenu, ces équipements qui datent de 1984 exigent de plus en plus de maintenance et de suivi, puisque leur durée de vie utile est arrivée à terme.

Pour supporter son équipe d'ingénierie dans la préparation et la réalisation de ce projet, la DEEU requiert les services d'une firme qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour produire des études, préparer des estimations de coûts, des plans et devis, exercer la surveillance et un contrôle sur la qualité des ouvrages concernés.

Un appel d'offres public a été publié le 10 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 Septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 31 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 42 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. La validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 21 mars 2021.

Trois (3) addenda ont été émis :

· Addenda 1 datant du 20 août 2020 – questions / réponses

· Addenda 2 datant du 24 août 2020 – amendement – nouvel agent d'approvisionnement

· Addenda 3 datant du 2 sept. 2020 – questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20-0096 - 27 février 2020 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture à taux horaires selon un nombre d'heures déterminé.
Il inclut entre autres des mandats tels que:

- des études sur l'état de diverses installations structurales, mécaniques, d'automatisation et de procédés;
- la conception détaillée de plans et devis, en préalable à la préparation du futur appel d'offres;
- le suivi, le contrôle de la qualité et la surveillance lors des travaux de construction.

Compte tenu des imprévus reliés à la durée du mandat, la présence d'équipements en opération et les frais accessoires anticipés tels que la location d'équipements et autres, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu quatorze (14) preneurs des documents sur le site SÉAO et quatre (4) firmes ont présenté une soumission. Pour connaître les raisons des désistements et pour toute question relative à l'analyse des soumissions, veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Stantec experts-conseils ltée	73.0	0,27	4 615 153,99 $	923 030,80 $	5 538 184,79 $
SNC Lavalin inc.	76.7	0,26	4 855 888,64 $	971 177,73 $	5 827 066,37 $

FNX-Innov inc.	77.5	0,25	5 131 161,79 $	1 026 232,36 $	6 157 394,15 $
Tetra Tech QI inc.	71.0	0,23	5 271 689,98 $	1 054 338,00 $	6 326 027,98 $
Dernière estimation réalisée			5 131 161,79 $	1 026 232,36 $	6 157 394,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(619 209,36 $) (10,06 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					288 881,58 $ 5,22 %

L'écart entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation est favorable de 10,06 %. Cet écart s'explique par des taux horaires compétitifs. autant pour les services professionnels d'ingénierie que d'architecture.

Considérant l'écart favorable de 10,06%, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de réaliser les mandats au prix de sa soumission.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Stantec experts-conseils ltée. au prix de sa soumission, soit 4 615 153,99 $ taxes incluses.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Stantec expert-conseils ltée. possède une telle attestation valide jusqu'au 14 mars 2022. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 5 538 184,79 $, taxes et contingences incluses. Ceci représente un montant de 5 057 100,90 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le remplacement des dégrilleurs, des presses rotatives et des convoyeurs existants n'était pas effectué, il y aurait une augmentation de la fréquence des bris d'équipements qui entraînerait des déversements d'eaux usées non traitées vers le fleuve Saint-Laurent et la Rivière-des-Prairies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication, telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: 19 novembre 2020

· Début des services: décembre 2020
· Fin du contrat : décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-22

Autorité des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 $, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 $ + contingences : 923 030,80 $) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18116_Intervention.pdf 20-18116_ Liste DetCahpdf.pdf 20-18116_pv.pdf

20-18116_Tableau des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18116

No du GDD : 1203438042

Titre de l'appel d'offres : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES DÉGRILLEURS, COMPACTEURS ET CONVOYEURS À LA STATION J.-R. MARCOTTE

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 22 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 7 - 10 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 2 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 21 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX-INNOV inc.	5 131 161,79 $		
SNC-Lavalin inc.	4 855 888,64 $		
Stantec Experts-conseils ltée	4 615 153,99 $	√	
Tetra Tech QI Inc.	5 271 689,98 $		

Information additionnelle

Les dix (10) détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissioné ont évoqué les raisons suivantes :
- Une (1) firme a acheté les documents d'appel d'offres à titre d'information;
- Une (1) firme ce n'est pas son domaine d'activité;
- Une (1) firme pour manque de capacité;
- Une (1) firme ne peut pas effectué notre projet dans les délais requis en raison de ses engagements dans d'autres projets;
- Quatre (4) firmes ont déposé des offres comme partenaires des soumissionnaires;
- Deux (2) firmes n'ont pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance.

Préparé par : Cherifa Hellal Le 14 - 10 - 2020

20-18116 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES DÉGRILLEURS, COMPACTEURS ET CONVOYEURS À LA STATION J.-R. MARCOTTE

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat. 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-INNOV inc.	3,83	7,00	6,67	12,67	22,67	24,67	77,5	5 131 161,79 $	0,25	3
SNC-Lavalin inc.	4,00	7,33	8,00	12,00	23,00	22,33	76,7	4 855 888,64 $	0,26	2
Stantec Experts-conseils ltée	3,83	8,00	7,33	10,83	21,33	21,67	73,0	4 615 153,99 $	0,27	1
Tetra Tech QI Inc.	3,83	6,67	7,00	10,83	22,67	20,00	71,0	5 271 689,98 $	0,23	4
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Cherifa Hellal**									

Comité	
Date	mercredi 07-10-2020
Heure	9h30
Lieu	Via Google Meet (vidéoconférence)
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18116
Numéro de référence : 1396791
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES DÉGRILLEURS, COMPACTEURS ET CONVOYEURS À LA STATION J.-R. MARCOTTE

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1776467)** 2020-08-12 11 h 30 **Transmission :** 2020-08-12 11 h 30	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brault Maxtech inc 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Marcel Brault Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	**Commande : (1776119)** 2020-08-11 16 h 21 **Transmission :** 2020-08-11 16 h 21	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1776345)** 2020-08-12 9 h 53 **Transmission :** 2020-08-12 9 h 53	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cimaise. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	**Commande : (1775988)** 2020-08-11 13 h 52 **Transmission :** 2020-08-11 13 h 52	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1776009)** 2020-08-11 14 h 20 **Transmission :** 2020-08-11 14 h 20	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1777033)** 2020-08-13 12 h 04 **Transmission :** 2020-08-13 12 h 04	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1776650)** 2020-08-12 15 h 45 **Transmission :** 2020-08-12 15 h 45	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1780090)** 2020-08-21 11 h **Transmission :** 2020-08-21 11 h	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-21 11 h - Téléchargement 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1775893)** 2020-08-11 11 h 53 **Transmission :** 2020-08-11 11 h 53	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

St-Gelais Montminy architectes 468, rue St-Jean, Bureau 300 Montréal, QC, H2Y2S1 http://www.stgm.net	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	**Commande : (1778109)** 2020-08-17 14 h 36 **Transmission :** 2020-08-17 14 h 36	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 26 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 438 469-2489 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1776989)** 2020-08-13 11 h 26 **Transmission :** 2020-08-13 11 h 26	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	**Commande : (1777206)** 2020-08-13 16 h 04 **Transmission :** 2020-08-13 16 h 04	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Viau Bastien Gosselin Architectes 3009, boul. Industriel Laval, QC, H7L 3W9 http://www.vbga.ca	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	**Commande : (1781223)** 2020-08-25 10 h 38 **Transmission :** 2020-08-25 10 h 38	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-25 10 h 38 - Téléchargement 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-25 10 h 38 - Téléchargement 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1775919)** 2020-08-11 12 h 35 **Transmission :** 2020-08-11 12 h 35	3362996 - 20-18116 Addenda #1 2020-08-20 9 h 58 - Courriel 3364273 - 20-18116 addenda 2 2020-08-24 14 h 25 - Courriel 3369399 - 20-18116_Addenda 3 – Report de date 2020-09-02 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438042

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de soixante (60) mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. - Dépense totale de 5 538 184,79 $, taxes incluses (contrat : 4 615 153,99 $ + contingences : 923 030,80 $) - Appel d'offres public 20-18116 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438042_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Preposée au Budget
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1207684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

3. d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelle, du Service des technologies de l'information, à signer les documents à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Afin d'assurer la pérennité de ses opérations, la Ville doit dans les prochaines années procéder à la migration complète des modules de Finances et d'approvisionnement vers la version ERP («Enterprise Resource Planning») Cloud d'Oracle, qui correspond à l'évolution du système actuellement en place à la Ville nommé SIMON (EBS Oracle). Cette migration est gérée via le projet SIMON infonuagique. Étant donné que les systèmes de paie actuels datent des années 70, la Ville doit implanter de nouveaux modules de Gestion du Capital Humain (Oracle HCM Cloud) pour la gestion des employés, la paie et la gestion des talents. Cette initiative est gérée via le projet Solution intégrée en ressources humaines (SIRH) du programme Transfo RH. Ces deux projets bénéficient de l'apport de firmes d'intégrateurs choisies via deux processus d'appels d'offres distincts. Ainsi, la firme Alithya a été retenue pour la mise en place des modules Finances et Approvisionnement (Oracle ERP Cloud) alors que la firme KPMG a été retenue pour la mise en place du volet RH (Oracle HCM Cloud).

Les logiciels acquis par la Ville sont des modules d'une même solution intégrée, soit Oracle Cloud (SaaS). Compte tenu de la dépendance des données, tous les modules de Finances, d'approvisionnement et de ressources humaines partageront sept environnements communs, dont un environnement de production. Du fait de ces interrelations, la mise en place de la gestion des environnements infonuagiques est complexe. En effet, elle repose sur plusieurs éléments cruciaux à l'implantation et l'opération de ces systèmes : la définition du modèle de support nécessaire pour son opération; l'application de la sécurité; l'intégration aux outils d'authentification de la Ville. C'est pour pallier cette complexité qu'un accompagnement d'experts des solutions infonuagiques d'Oracle est requis.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0317 - 18 juin 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).
CG20 0202 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

CG18 0533 - 25 octobre 2018 - Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 $, taxes incluses.

CG18 0493 - 20 septembre 2018 - Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 $, taxes incluses.

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique HCM Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Oracle fournira les services de soutien des solutions Oracle pour le cloud suivants :

Services annuels :
1 : Centre de soutien aux solutions Oracle pour la plateforme-services (PaaS);
2 : Centre de soutien aux solutions Oracle pour les logiciels-services (SaaS).

Services infonuagiques PaaS :

1- Services JavaCloud;
2- Services de base de données en nuage;
3- Services infonuagiques d'intégration;

Services infonuagiques Fusion Financials :

1. Service infonuagique Fusion Financials;
2. Service infonuagique Fusion Purchasing;
3. Service infonuagique Fusion Supplier Portal ;
4. Service infonuagique Fusion Self Service Procurement ;
5. Service infonuagique Fusion Inventory Management ;
6. Services infonuagiques Fusion Sourcing ;
7. Service infonuagique Transparent Data Encryption Security;
8. Service infonuagique Database Vault and Break Glass for Fusion.

Services infonuagiques de Gestion du Capital Humain :

1- Service infonuagique de Gestion du Capital Humain;
2- Service de paie Fusion pour le Canada;
3- Service infonuagique Oracle Fusion Workforce Compensation;
4- Service infonuagique Fusion Talent Review and Succession Management;
5- Service infonuagique Oracle Fusion Workforce Compensation;
6- Gestion des objectifs Fusion;
7- Gestion du rendement Fusion;
8- Service infonuagique Fusion Career Development;
9- Service infonuagique Fusion learning;
10- Service infonuagique talent acquisition;
11- Service infonuagique Taleo Scheduling.

JUSTIFICATION

La nature hautement confidentielle des données gérées par les systèmes de type HCM («Human capital management») et ERP a fait en sorte que la Ville s'est assurée d'acquérir une solution répondant à l'ensemble des normes de sécurité nécessaires. Par contre, bien que la solution comporte tous les éléments de sécurité requis par la Ville, et que les serveurs soient en mode infonuagique hébergés chez Oracle, l'application de l'ensemble des mesures de sécurité sur les données incombe à la Ville. La Ville cherche donc à obtenir l'accompagnement d'Oracle afin de la guider sur les outils et les mécanismes d'encryption de brouillage disponibles dans l'environnement Oracle et qui ont été acquis par la Ville.

Afin de consolider son expérience en matière d'administration de plateforme infonuagique (SaaS et PaaS), la Ville cherche à s'adjoindre les services de spécialistes disposant d'une expertise pointue d'Oracle, car nos firmes d'intégrateurs ne possèdent pas ces expertises. Cela permettra de à la Ville de bénéficier d'un accompagnement afin de déterminer les mécanismes à mettre en place pour assurer la bonne gestion des environnements : nombre d'environnements dédiés à la configuration, à la conversion des données, aux développements, aux tests et mécanismes/outils de rafraîchissement.

Bien que la Ville souhaite minimiser le nombre de personnalisations à la solution Oracle, il est possible que certains processus à la Ville requièrent niveau de personnalisation qui n'est pas supporté par les fonctionnalités offertes par les modules ERP ou HCM. La solution Oracle Cloud permet le développement et l'extension des modules ERP et HCM. La Ville a besoin de l'accompagnement avancé d'Oracle, éditeur de la solution afin de comprendre et maîtriser les outils d'extension disponibles et l'utilisation des éléments d'intégration (PaaS) disponible dans la solution, et ce, afin que la Ville puisse prendre les décisions d'architecture qui

s’impose pour bien opérer la solution.

La valeur fondamentale des spécialistes de la firme Oracle repose dans l’accès à toute l’expertise des ressources de la compagnie et à tous les niveaux hiérarchiques rapidement. Le succès des interventions exige des qualifications que seule Oracle peut fournir, notamment :

- l’accès privilégié à de l’information à jour sur les produits (orientations, nouveautés, etc.), non disponible aux autres firmes;
- l’expérience dans l’implantation de ses produits dans plusieurs cadres différents;
- la capacité à escalader rapidement tout problème et, le cas échéant, à pouvoir faire intervenir les hautes instances de la firme Oracle;
- la capacité à influencer les responsables des produits Oracle et les équipes de développement, à inclure les propositions d’amélioration “lab idea” faites par la Ville dans les feuilles de route des produits.

La Ville souhaite acquérir des services de soutien avancés d’Oracle afin d’accélérer la priorisation du développement des solutions requises. Grâce à un accès direct à l’ensemble de leur réseau, les spécialistes de la firme Oracle sont en mesure de répondre rapidement aux problèmes de développement que la Ville pourrait rencontrer en utilisant les plateformes PaaS de la solution Oracle HCM / ERP. Ce réseau de spécialistes sera également nécessaire pour assister et guider la Ville lors de l’activation et le déploiement des fonctions de sécurité lui permettant d’encrypter et de protéger les données des employés. Ils sont bien au fait des problèmes que rencontrent leurs produits et des stratégies d’évolution de ces derniers.

Le type d’accompagnement demandé via cette entente pour les produits HCM et ERP Cloud doit nécessairement provenir de cette firme puisqu’elle est la seule à détenir les droits de propriété des programmes sources et les droits d’auteur de ses produits. En traitant directement avec Oracle, la Ville a accès à des ressources stratégiques et aux concepteurs des produits dont l’expertise est unique. Les spécialistes de la firme Oracle détiennent des connaissances exclusives sur l’orientation future de leurs technologies et sont en mesure de réagir et d’évaluer les répercussions de ces changements sur notre organisation. Le recours à ces experts-conseils permet donc un développement et un déploiement efficace, avec un minimum de risques, et ce, dans des délais restreints.

Le CAG a signé une entente, numéro CA-OMA-716323 avec Oracle Canada ULC pour la fourniture des licences des produits technologiques, applicatifs ainsi que du matériel et des services professionnels, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services professionnels Oracle pour accompagner la Ville sont estimés à 1 168 822,32 $, taxes incluses, et seront répartis comme suit :

Projet	Année 2020	Année 2021	Total
68092 Simon Infonuagique	146 102,79 $	438 308,37 $	584 411,16 $

74250 Système de gestion des ressources humaines	146 102,79 $	438 308,37 $	584 411,16 $
Total	292 205,58 $	876 616,74 $	1 168 822,32 $

La dépense de 584 411,16 $, taxes incluses (533 645,29 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 68092 - SIMON infonuagique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.

La dépense de 584 411,16 $, taxes incluses (533 645,29 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 74250 - Système de gestion des ressources humaines et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.

Les montants par projet sont basés sur des estimés et pourraient varier selon les besoins spécifiques des projets.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

L'utilisation de SIMON et la Solution intégrée en ressources humaines (SIRH) du programme Transfo RH couvrent notamment le Service incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'eau, et les autres unités de la Ville qui ont des responsabilités liées à l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'un des objectifs du programme de transfo RH vise à passer d'une fonction qui contrôle, à une fonction qui conseille. Cet objectif ne peut s'atteindre qu'en augmentant l'autonomie des employés et des gestionnaires, cette autonomie passe par l'offre d'outils favorisant le libre service. L'application HCM va permettre à la fonction RH de déployer ce type de fonctionnalité, par exemple :

- mise à jour de compte bancaire;
- demande de dotation;
- formulaire d'évaluation de performance qui est partagé entre l'employé et son gestionnaire (dans un environnement sécurisé et avec accès contrôlés);
- Workflow d'approbation des demandes permettant d'assurer la traçabilité et le respect de la hiérarchie d'approbation.

Ceci permet entre autres aux gestionnaires et employés d'adresser leurs demandes à distance et d'avoir accès à l'information via une application électronique. Éliminant ainsi les formulaires papier à imprimer et à signer qui laissent une forte empreinte écologique en plus d'être non applicables dans un contexte de télétravail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel de contracter les services d'Oracle afin de s'adjoindre des ressources certifiées et spécialisées pour :

- fournir des avis sur les choix technologiques entourant les produits utilisés;
- recommander des améliorations aux solutions envisagées et des mesures d'atténuation des risques;

- s’assurer du contrôle des coûts d’évolution et d’opération des logiciels,

Les implantations de cette envergure s’échelonnent sur plusieurs années, ainsi il est possible que les mises à jour de la solution par l’éditeur de solution (Oracle) viennent causer des dysfonctionnements à la solution. Les délais de résolution de ces dysfonctionnements (pouvant parfois prendre des années) mettent à risque les échéanciers d’implantation de la Ville. Ainsi la Ville souhaite acquérir des services de soutien avancés d’Oracle afin d’accélérer la priorisation du développement des solutions requises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-21

ORACLE

SERVICES DE SOUTIEN CLIENT AVANCÉ
BON DE TRAVAIL 1

SERVICES ANNUELS

R E N S E I G N E M E N T S C O N T R A C T U E L S

Entité gouvernementale (« vous ») :	**Ville De Montréal**
Convention-cadre :	**CA-OMA-716323**
Numéro du document de commande principal :	**CA-10092202**
Numéro du bon de travail :	**CA-10092202WO1**

Le présent bon de travail intègre par renvoi les conditions de la convention-cadre susmentionnée ainsi que tous les modificatifs qui s'y rapportent (la « convention-cadre »).

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») est l'ayant cause du CSPQ en vertu de la législation applicable, toute utilisation du CSPQ dans la présente convention signifie le CAG.

Oracle et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ont conclu un document de commande principal prévoyant que le CSPQ paie Oracle en contrepartie de tous les services fournis aux termes du présent bon de travail. Vous reconnaissez et convenez que si le CSPQ omet de payer les services conformément aux modalités de la convention-cadre, cela constituera un manquement aux obligations que la convention-cadre vous confère.

Oracle mettra à votre disposition les services de soutien client évolué indiqués à l'article A ci-dessous. Vous devez aviser Oracle par écrit si et lorsque vous avez besoin de la prestation des services. Oracle facturera les services au CSPQ et fur et à mesure qu'ils seront exécutés.

A. <u>Description des services.</u>

1. <u>Services commandés.</u> Vous avez commandé le(s) service(s) énuméré(s) dans le tableau ci-dessous.

Description des services (numéro)	**Description des services**	**Heures de service (24 h/7 jours ou 8 h/5 jours)**
Services annuels A. Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (PaaS) B. Centre de soutien des solutions Oracle pour les logiciels-services (SaaS)	B90795 B90796 B90813 B90626	24 h sur 24, 7 j sur 7

2. <u>Environnement de produits Oracle</u>. Pendant la durée de la présente annexe, Oracle vous fournira les services pour les licences de programmes et le matériel Oracle de l'environnement de produit d'Oracle défini ci-dessous. L'« environnement de produits Oracle » (OPE) désigne les serveurs informatiques, les dispositifs de stockage, les marques de système d'exploitation et les programmes et les versions principales Oracle, ainsi que leurs instances d'utilisation (« OPE ») ou les services infonuagiques du client.

Reste de la page intentionnellement laissé vide

Centre de soutien des solutions Oracle pour Cloud OPE : Tableau nº 1		
Numéro(s) de pièce : B90795/B90796		
Technologies/Noms de produit	**Numéros de série**	**Quantité/Unité**
Services infonuagiques PaaS		
1. Services JavaCloud	S. O.	1
2. Services de base de données en nuage	S. O.	1
3. Services infonuagiques d'intégration	S. O.	1
Quantité de soutien sur appel : S. O.		

Centre de soutien des solutions Oracle pour Cloud OPE : Tableau nº 2		
Numéro(s) de pièce : B90813/B90626		
Technologies/Noms de produit	**Numéros de série**	**Quantité/Unité**
Services infonuagiques *Fusion Financials*		
1. Service infonuagique *Fusion Financials*	S. O.	1
2. Service infonuagique *Fusion Purchasing*	S. O.	1
3. Service infonuagique *Fusion Supplier Portal*	S. O.	1
4. Service infonuagique *Fusion Self Service Procurement*	S. O.	1
5. Service infonuagique *Fusion Inventory Management*	S. O.	1
6. Services infonuagiques *Fusion Sourcing*	S. O.	1
7. Service infonuagique *Transparent Data Encryption Security*	S. O.	1
8. Service infonuagique *Database Vault and Break Glass for Fusion*	S. O.	1
Services infonuagiques de gestion du capital humain		
1. Service infonuagique de gestion du capital humain	S. O.	1
2. Service de paie *Fusion* pour le Canada	S. O.	1
3. Service infonuagique *Oracle Fusion Workforce Compensation*	S. O.	1
4. Service infonuagique *Fusion Talent Review and Succession Management*	S. O.	1
5. Gestion des objectifs *Fusion*	S. O.	1
6. Gestion du rendement *Fusion*	S. O.	1
7. Service infonuagique *Fusion Career Development*	S. O.	1
8. Service infonuagique *Fusion Learning*	S. O.	1
9. Service infonuagique *Talent Acquisition*	S. O.	1
10. Service infonuagique *Taleo Scheduling*	S. O.	1
Quantité de soutien sur appel : S. O.		

3. Description des services annuels.

Offre de services	Numéro de pièce
Centre de soutien des solutions Oracle pour PaaS et IaaS : Frais de base	B90795
Centre de soutien des solutions Oracle pour PaaS et IaaS	B90796
Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS : Frais de base	B90813
Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS	B90626

A. Description des services

1. Gestion de la prestation de soutien

Un gestionnaire de compte technique (« TAM ») vous sera affecté en tant que personne-ressource principale pour les services. Votre gestionnaire de compte technique vous offre les services ci-dessous ou vous apporte son assistance pour les services suivants (« services ») :

a. Préparer et tenir à jour un plan de prestation de services;
b. Indiquer les coordonnées des personnes-ressources clés d'Oracle, de vos personnes-ressources techniques pour les Services infonuagiques Oracle et de l'équipe de recours hiérarchique (« personnes-ressources du client »), ainsi que les procédures de recours hiérarchique d'Oracle (« Guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique »);
c. Rédiger les spécifications techniques de votre environnement de services infonuagiques Oracle (« Guide de l'environnement et de configuration »);
d. Préparer et présenter les rapports trimestriels de progression de la prestation de services;
e. Fournir un accès à un portail Web propre au client;
f. Contribuer à l'organisation d'orientations pour les personnes-ressources du client;
g. Aider à organiser une séance de planification de la prestation de services et à tenir à jour le Plan de prestation de services;
h. Aider à mener des examens trimestriels du plan de prestation de services;
i. Aider à vérifier toutes les activités pertinentes des Services infonuagiques d'Oracle liées aux éléments recensés dans le Guide de l'environnement et de configuration, notamment en ce qui concerne les demandes de services (DS) par rapport aux DS émanant individuellement des personnes-ressources du client. Cet examen peut être constitué de rapports d'état, d'étapes suivantes, s'il y a lieu, et d'une analyse de vos priorités relatives aux demandes de service;
j. Aider à gérer les DS, à établir des priorités et à procéder à la transmission hiérarchique;
k. Aider à communiquer au besoin l'état d'avancement de vos DS aux personnes-ressources du client;
l. Aider à faciliter les communications entre Oracle et les personnes-ressources du client;
m. Aider à tenir à jour le guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique et le guide de l'environnement et de configuration.

2. Assistance pour les demandes de service

a. Un numéro de téléphone sans frais vous sera affecté. Une équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions, dirigée par un technicien attitré du Soutien avancé Oracle (« ASE »), vous sera affectée. Vous pourrez communiquer avec votre technicien en composant ce numéro de téléphone sans frais. L'ASE est disponible pendant les heures de bureau locales.

b. L'équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions répondra à toutes les demandes de service de gravité 1 et aux demandes de service de gravité 2 convenues d'un commun accord (appelées collectivement les « demandes de service critiques »).

c. Les problèmes de gravité 2, 3 et 4 survenant en dehors des heures de bureau seront traités le jour ouvrable suivant.

d. Vous ne pouvez soumettre des demandes de service et/ou appeler votre ASE que pour des problèmes liés aux services infonuagiques qui ont été documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration.

3. Demandes de service importantes

Pour les services Oracle Cloud documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration, le gestionnaire de compte technique (TAM) et le technicien attitré du Soutien avancé Oracle (ASE) sont les points de contact désignés pour les demandes de service critiques et doivent fournir les services suivants pour la quantité définie dans votre Guide de l'environnement et de configuration :

a. Analyser les demandes de service;

b. Aider à déterminer le problème et à le reproduire;

c. Aider à créer un cas d'essai pouvant être reproduit et dont ont besoin les Services infonuagiques Oracle pour régler une demande de service, puis contribuer à trouver une solution de rechange au problème;

d. Participer à l'élaboration de solutions de rechange éventuelles;

e. Offrir des conseils pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la DS;

f. Aider à mettre à l'épreuve les recommandations avant de les mettre en œuvre en pratique;

g. Fournir des conseils et des recommandations concernant le fonctionnement, la configuration et l'utilisation des outils des Services soutien du nuage Oracle applicables à vos services infonuagiques Oracle indiqués dans le Guide de l'environnement et de configuration; et

h. Vous informer des alertes, nouvelles versions et correctifs Oracle liés aux services Oracle Cloud dans le Guide de l'environnement et de configuration, y compris les mises à jour de correctifs critiques.

4. Établissement des priorités des demandes de service

4.1 Établissement des priorités des demandes de service B90795/B90796 Oracle donne priorité à vos DS par rapport aux DS de gravité égale émanant d'autres clients bénéficiant des Services infonuagiques d'Oracle. Des efforts raisonnables sont déployés pour répondre aux DS conformément aux directives suivantes (« directives de réponse aux demandes de service ») :

a. 90 % des DS de gravité 1 dans un délai de quinze (15) minutes (disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);

b. 90 % des DS de gravité 2 dans un délai de deux (2) heures de bureau (locales);

c. 90 % des DS de gravité 3 au cours du jour ouvrable suivant;

d. 90 % des DS de gravité 4 au cours du jour ouvrable suivant.

4.2 Établissement des priorités des demandes de service B90813/B90826 Oracle donne priorité à vos DS par rapport aux DS de gravité égale émanant d'autres clients bénéficiant des Services infonuagiques d'Oracle. Des efforts raisonnables sont déployés pour répondre aux DS conformément aux directives suivantes (« directives de réponse aux demandes de service ») :

a. 90 % des DS de gravité 1 dans un délai de quinze (15) minutes (disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);

b. 90 % des DS de gravité 2 dans un délai de deux (2) heures de bureau (locales);

c. 90 % des DS de gravité 3 dans un délai de trois (3) heures de bureau (locales);

d. 90 % des DS de gravité 4 dans un délai de huit (8) heures de bureau (locales);

5. Livrables supplémentaires

5.1 Droit à des livrables supplémentaires B90795/B90796

a. Droit à des livrables supplémentaires (B90795) : Oracle fournira jusqu'à un (1) livrables supplémentaires par trimestre pour le numéro de pièce B90795 : Centre de soutien des solutions Oracle pour PaaS et IaaS : Frais de base. Les livrables supplémentaires pour le numéro de pièce B90795 ne s'accumulent pas sur douze mois et tous les livrables supplémentaires non utilisés à la fin d'une période d'un an seront perdus.

b. Demande de livrables supplémentaires : Pendant la durée des services, vous pouvez demander l'un des livrables supplémentaires suivants, et Oracle le fournira, sous réserve des droits aux livrables supplémentaires précisés dans le présent article 5 :

(i) Plans de migration de la charge de travail : Oracle examinera votre plan de migration de la charge de travail dans le nuage par rapport à vos facteurs de réussite critiques documentés et validera que votre environnement de services Oracle Cloud, y compris vos protocoles d'accès au réseau et de sécurité, est provisionné selon vos besoins.

(ii) Plan de haute disponibilité et/ou de reprise après sinistre : Oracle examinera votre plan de haute disponibilité et/ou de reprise après sinistre afin d'atténuer les points de défaillance uniques et d'évaluer si des techniques appropriées d'équilibrage de charge et/ou de résilience

sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs de temps de reprise (« OTR ») et/ou les objectifs de point de reprise (« OPR »).

(iii) Évaluation de la sécurité : Oracle examinera les politiques de sécurité de vos services Oracle Cloud pour détecter les vulnérabilités. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(iv) Évaluation DevOps : Oracle examinera votre stratégie DevOps pour déterminer les changements susceptibles d'améliorer le provisionnement ou les opérations. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(v) Évaluation de la configuration : Oracle examinera un déploiement individuel des services Oracle Cloud dans quatre domaines clés : Sécurité, disponibilité, pannes, performance et optimisation des coûts. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(vi) Évaluation du réseau : Oracle examinera les plans de réseau de vos services Oracle Cloud pour les points de vulnérabilité et de risque, puis fournira des recommandations. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(vii) Interopérabilité avec des solutions tierces : Oracle vous assistera pour les questions relatives à l'interopérabilité des services Oracle Cloud avec des produits tiers certifiés. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(xviii) Architecture de charge de travail planifiée ou déployée : Oracle examinera vos choix d'architecture de services Oracle Cloud, notamment en matière de calcul, de stockage, de performance et de mise à l'échelle (formes). Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(xix) Assistance sur appel : Sur demande auprès de votre gestionnaire de compte technique (TAM), Oracle vous offre un service de veille technique (Assistance sur appel) pour le nombre de problèmes qui ne sont pas de gravité 1 (par exemple, mises à niveau de logiciel, installation d'un ensemble de correctifs, épuration de données) désignés dans le Guide de l'environnement et de configuration. Le service de veille technique (Assistance sur appel) sera assuré par le technicien attitré du Soutien avancé Oracle principal ou la personne désignée par celui-ci pendant un maximum de vingt-quatre (24) heures consécutives.

5.2 Droit à des livrables supplémentaires B90813/B90826

a. Droit à des livrables supplémentaires (B90813) : Oracle fournira jusqu'à un (1) livrable supplémentaire par trimestre pour le numéro de pièce B90813 : Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS : Frais de base. Clarification : un trimestre correspond à la période de trois mois commençant à la date d'entrée en vigueur du Centre de soutien des solutions Oracle pour les services SaaS et chaque période de trois mois par la suite. Les livrables supplémentaires pour le numéro de pièce B90813 expirent à la fin de chaque trimestre de service et tous les livrables supplémentaires inutilisés restant à la fin de ce trimestre seront perdus.

b. Droit aux livrables supplémentaires (B90626) : Oracle fournira un (2) livrables supplémentaires par trimestre, pour le numéro de pièce B90626 : Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS. Clarification : un trimestre correspond à la période de trois mois commençant à la date d'entrée en vigueur du Centre de soutien des solutions Oracle pour les services SaaS et chaque période de trois mois par la suite. Les livrables supplémentaires pour le numéro de pièce B90626 expirent à la fin de chaque trimestre de service et tous les livrables supplémentaires inutilisés restant à la fin de ce trimestre seront perdus.

c. Demande de livrables supplémentaires : Pendant la durée des services, vous pouvez demander l'un des livrables supplémentaires suivants, et Oracle le fournira, sous réserve du droit aux livrables supplémentaires précisé dans le présent article 5 :

(i) Évaluation de la configuration SaaS vers PaaS/IaaS : Oracle examinera un déploiement SaaS Oracle individuel dans cinq domaines clés : sécurité, disponibilité, pannes, performance et optimisation des coûts, pour un maximum de deux (2) interfaces que vous avez créées entre la

plateforme SaaS Oracle documentée dans votre Guide de l'environnement et de configuration et la plateforme-service Oracle (« PaaS ») ou l'infrastructure-service Oracle (« IaaS »). Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(ii) Évaluation des formules rapides Fusion SaaS : Oracle examinera jusqu'à dix (10) formules rapides Fusion que vous avez déployées ou que vous prévoyez de déployer pour Oracle Fusion Cloud dans trois domaines clés : la sécurité, la disponibilité et la performance. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(iii) Évaluation de la surveillance des processus critiques : Oracle examinera votre méthodologie de surveillance de vos processus opérationnels critiques afin de déterminer les changements susceptibles d'améliorer l'efficacité. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(iv) Évaluation de l'optimisation des processus organisationnels : Oracle passera en revue un processus opérationnel et déterminera les nouvelles fonctionnalités susceptibles d'améliorer l'utilisation efficace des services Oracle SaaS documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(v) Évaluation de la planification de l'intégration : Oracle examinera votre plan pour de nouvelles intégrations à d'autres services Oracle Cloud ou logiciels tiers, y compris la connectivité, l'utilisation prévue de l'API et la performance. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(vi) Évaluation de l'interopérabilité : Oracle examinera l'interopérabilité d'un maximum de deux (2) services Oracle SaaS documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration avec vos produits sur place, d'autres services Oracle Cloud ou des produits SaaS tiers. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(vii) Évaluation DevOps : Oracle examinera votre stratégie DevOps pour déterminer les changements susceptibles d'améliorer le provisionnement ou les opérations. Oracle fournira un rapport décrivant l'analyse et les recommandations.

(viii) Assistance sur appel. Sur demande auprès de votre gestionnaire de compte technique (TAM), Oracle vous offre un service de veille technique (Assistance sur appel) pour les problèmes qui ne sont pas de gravité 1 (par exemple, mise à niveau de logiciel, installation d'un ensemble de correctifs, épuration de données) désignés dans le Guide de l'environnement et de configuration. Le service de veille technique (Assistance sur appel) sera assuré par le technicien attitré du Soutien avancé Oracle principal ou la personne désignée par celui-ci pendant un maximum de vingt-quatre (24) heures consécutives.

6. Rapports
   Oracle fournira des rapports trimestriels et procédera à des examens des programmes.
7. Ressources supplémentaires
   Si votre commande le prévoit, Oracle vous fournit des ressources supplémentaires, soit sur place, soit à distance, jusqu'au nombre de jours[1] indiqué pour chaque ressource dans votre commande (« ressources supplémentaires »).

   Ces ressources supplémentaires peuvent vous aider dans une ou plusieurs des activités suivantes dans le cadre des services fournis en vertu de votre commande pour le Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS :

   a. Aider à résoudre les demandes de service qui ne sont pas définies comme des demandes de service critiques et qui sont liées à ce qui suit :
      (i) Analyse de la cause initiale
      (ii) Détermination et reproduction des problèmes
      (iii) Création d'un cas de test reproductible
      (iv) Solutions de contournement possibles
      (v) Conseils pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la DS

b. Diriger ou organiser des réunions avec vous, y participer
c. Partage des connaissances
d. Soutien de la langue locale

Un « jour » est défini comme une (1) journée de travail de huit (8) heures effectuée par une (1) ressource, sauf dans les pays suivants : Canada (7,5 heures par jour), Danemark (7,4 heures par jour), Finlande (7,5 heures par jour), Allemagne (7,8 heures par jour), Israël (8,6 heures par jour) et Norvège (7,5 heures par jour).

B. Obligations et hypothèses supplémentaires relatives au projet B90795/B90796

En plus des obligations et hypothèses énoncées dans votre commande, vous convenez que la capacité d'Oracle à fournir les services dépend des hypothèses relatives au projet et de votre respect des obligations et hypothèses relatives au projet suivant:

1. Vos obligations
   a. S'il y a lieu, maintenir le logiciel et le système d'exploitation correctement configurés en vue de la prise en charge des services.
   b. S'il y a lieu, obtenir, en vertu d'un contrat distinct, les licences visant tous les programmes de matériel et les logiciels d'Oracle nécessaires, et ce, avant le début des services.
   c. S'il y a lieu, assurer le soutien technique annuel du logiciel et du matériel Oracle, avec accès aux correctifs logiciels et aux mises à jour mis à disposition par Oracle en vertu d'un contrat distinct pendant toute la durée des services.
   d. Vous devez obtenir des services infonuagiques pour lesquels les services seront fournis avant le début des services offerts en vertu de la présente description des services et maintenir ces services pendant toute la durée des services fournis en vertu de la présente description des services.
   e. Nommer les personnes-ressources du client et indiquer leurs nom, numéro de téléphone et adresse courriel, ainsi que les moyens de communication pertinents pour chacun d'eux.
   f. Appliquer les correctifs de bogues, les correctifs importants et les recommandations de configuration offertes par les Services infonuagiques d'Oracle dans un délai commercialement raisonnable.
   g. Aider Oracle à tenir à jour le Guide commun des contacts et des procédures de recours hiérarchique et le Guide de l'environnement et de configuration.
   h. Si Oracle le demande, fournir un environnement d'essai et, s'il y a lieu, un environnement d'essai de code non personnalisé, pour tester des correctifs et résoudre les problèmes.
   i. Permettre à Oracle d'avoir accès à toute la documentation pertinente et aux ressources opérationnelles, techniques et commerciales possédant les aptitudes et compétences suffisantes en vue d'assurer la prestation des services en vertu de la présente description des services.
   j. Désigner à Oracle une personne-ressource détenant l'autorité nécessaire pour établir les priorités, coordonner les activités et résoudre les conflits entre vos équipes relativement aux services en vertu de la présente description des services.
   k. Fournir les avis et obtenir les consentements requis pour la prestation des services par Oracle en vertu de la présente description des services.
   l. Limiter l'accès d'Oracle aux services Oracle Cloud dans la mesure nécessaire pour qu'Oracle puisse exécuter les services en vertu de la présente description des services.
   m. Avant le début des services en vertu de la présente description des services, informer Oracle des modifications apportées au stockage, au calcul, au CPU, aux applications ou à l'environnement qui pourraient influer sur la prestation des services d'Oracle.

2. Hypothèses du projet

a. Seules les personnes-ressources du client peuvent communiquer avec Oracle au sujet de la prestation des services ou livrables, le cas échéant.

b. La définition des niveaux de gravité d'Oracle peut être consultée dans les Politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques à l'adresse http://www.oracle.com/support/policies.html.

c. Oracle déterminera si les services sont fournis par des ressources de prestation à distance (pas dans vos locaux) ou par des ressources de prestation sur place, dans vos locaux.

d. Tout autre service non expressément mentionné dans les présentes est exclus de la portée.

C. Obligations et hypothèses supplémentaires relatives au projet B90813/B90626

En plus des obligations énoncées dans votre commande, vous convenez que la capacité d'Oracle à fournir les services dépend des hypothèses relatives au projet et de votre respect des obligations suivantes :

1. Vos obligations

a. Obtenir et maintenir pendant la durée des services, les services Oracle SaaS pour lesquels les services seront fournis.

b. Nommer les personnes-ressources du client et indiquer leurs nom, numéro de téléphone et adresse courriel, ainsi que les moyens de communication pertinents pour chacun d'eux.

c. Appliquer les recommandations de configuration offertes dans le cadre des services SaaS Oracle dans un délai commercialement raisonnable.

d. Aider Oracle à tenir à jour le Guide commun des contacts et des procédures de recours hiérarchique et le Guide de l'environnement et de configuration.

e. Si Oracle le demande, fournir un environnement d'essai et, s'il y a lieu, un environnement d'essai de code non personnalisé, pour tester des correctifs et résoudre les problèmes.

f. Permettre à Oracle d'avoir accès à toute la documentation pertinente et aux ressources opérationnelles, techniques et commerciales possédant les aptitudes et compétences suffisantes en vue d'assurer la prestation des services en vertu de la présente description des services.

g. Désigner à Oracle une personne-ressource détenant l'autorité nécessaire pour établir les priorités, coordonner les activités et résoudre les conflits entre vos équipes relativement aux services en vertu de la présente description des services.

h. Fournir les avis et obtenir les consentements requis pour la prestation des services par Oracle en vertu de la présente description des services.

i. Limiter l'accès d'Oracle aux services Oracle SaaS dans la mesure nécessaire pour qu'Oracle puisse exécuter les services en vertu de la présente description des services.

j. Avant le début des services en vertu de la présente description des services, informer Oracle des modifications apportées aux applications ou à l'environnement qui pourraient influer sur la prestation des services d'Oracle.

k. Vous devez acheter le service « Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS » pour tous les services Oracle SaaS et les quantités indiquées dans votre commande pour lesquelles le Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS est offert. Si, en tout temps, vous commandez des services Oracle SaaS supplémentaires pour lesquels le Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS est offert, vous êtes tenu d'acheter un service « Centre de soutien des solutions Oracle pour SaaS » additionnel pour ces services Oracle SaaS supplémentaires.

2. Hypothèses du projet

a. Seuls les personnes-ressources du client peuvent communiquer avec Oracle au sujet de la prestation des services ou livrables.

b. La définition des niveaux de gravité d'Oracle peut être consultée dans les Politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques à l'adresse http://www.oracle.com/support/policies.html.

c. Oracle déterminera si les services sont fournis par des ressources de prestation à distance (pas dans vos locaux) ou par des ressources de prestation sur place, dans vos locaux.

d. Tout service non expressément mentionné dans les présentes est exclus de la portée.

B. Paiements, frais et dépenses.

Une fois que le document de commande principal est signé par le CSPQ est accepté par Oracle, le CSPQ consent à payer à Oracle les frais totaux pour les services commandés décrits à l'article A.1 du présent bon de travail, ainsi que les dépenses et toutes les taxes applicables liées à la prestation de ces services. Les frais totaux seront facturés trimestriellement à l'avance de la prestation des services. Les frais totaux n'incluent ni les dépenses ni les taxes applicables. Ces dépenses sont facturées mensuellement, à mesure qu'elles sont engagées. Tous les montants dus à Oracle sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Aucuns des frais exigibles en vertu du présent bon de travail ne peuvent être annulés, et les sommes payées ne sont pas remboursables.

C. Durée.

Les services doivent être de la durée la plus courte entre (i) une période de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du document de commande principal et (ii) une période commençant à la date d'entrée en vigueur du document de commande principale et se terminant le 22 novembre 2021 (la « durée »).

Nonobstant toute disposition ou interprétation du présent bon de travail à l'effet contraire, l'obligation d'Oracle de vous fournir les services en vertu du présent bon de travail prend fin le **20 novembre 2021** (« date de fin »). À la date de fin, toute portion des services qu'Oracle n'aura pas fournie deviendra caduque; vous n'aurez droit à aucun remboursement à cet égard ni à aucun crédit pour des services supplémentaires ou d'autres services, ou pour toute portion inutilisée des services. Pour qu'Oracle vous fournisse les services après la date de fin, (i) Oracle et vous devez convenir, par écrit dans un bon de travail distinct, des modalités de ces services et (ii) Oracle et le CSPQ doivent s'entendre, par écrit dans un document de commande principal distinct, sur les frais de ces services.

Nonobstant toute disposition ou interprétation contraire de la présente description des services, l'obligation d'Oracle de vous fournir des services en vertu de la présente description des services prend fin le dernier jour de la durée des services (la « date de fin »). À la date de fin, toute portion des services qu'Oracle n'aura pas fournie deviendra caduque; vous n'aurez droit à aucun remboursement à cet égard ni à aucun crédit pour des services supplémentaires ou d'autres services, ou pour toute portion inutilisée des services. Afin qu'Oracle puisse vous fournir les services après la date de fin, Oracle et vous devrez convenir, par écrit et en vertu d'un document de commande distinct, des conditions et des frais qui s'appliqueront à ces services.

D. Préséance.

En cas d'incompatibilité entre (i) la convention-cadre et le présent document de commande principal, ce dernier aura préséance, et entre (ii) le présent document de commande principal (à l'exclusion des bons de travail) et tout bon de travail faisant référence au présent document de commande principal, les bons de travail auront préséance.

E. Mécanisme de contrôle des modifications.

Les demandes de modification touchant les services doivent être formulées par écrit. Cette exigence vise toutes les demandes, y compris celles portant sur la modification des plans, de la portée, des caractéristiques techniques, de l'échéancier, de la conception et des exigences du projet ainsi que des éléments de service livrables, de l'environnement logiciel ou matériel, voire de tout autre aspect de votre commande. Oracle n'est pas tenue d'accomplir les tâches inhérentes aux modifications portant sur les délais, la portée, le coût ou les obligations contractuelles tant que vous et Oracle n'avez pas convenu par écrit des modifications proposées qui seront intégrées au présent bon de travail.

F. Protection des renseignements personnels.

Lors de la prestation des services, Oracle traitera les données qui se trouvent sur les systèmes d'Oracle, du client ou de tiers et auxquels Oracle a obtenu un accès afin de fournir les services conformément à la politique des services en matière de protection des renseignements personnels, qui se trouve à l'adresse http://www.oracle.com/us/legal/privacy/services-privacy-policy-078833.html. La politique des services en matière de

protection des renseignements personnels est susceptible d'être modifiée, à la discrétion d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de sécurité indiqué dans la politique au cours de la période pour laquelle des frais ont été payés pour des services de soutien technique.

G. <u>Prestation des services.</u>

Les services seront exécutés par des ressources à distance ou sur place à votre emplacement, comme convenu par vous et Oracle. Si les services sont fournis sur place dans votre établissement, la prestation sera assurée par des ressources locales (p. ex., ressource de prestation locale, à votre établissement), s'il y a lieu, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bon de travail. Advenant l'absence de ressources de prestation locales, les services sur place seront fournis par des ressources de prestation non locales. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer aux frais de déplacement engagés afin de fournir les services dans votre établissement. En ce qui a trait aux services fournis par des ressources de prestation à votre établissement, l'emplacement sera le lieu indiqué dans le présent bon de travail.

Si les services sont fournis par des ressources à distance, Oracle pourra fournir les services par téléphone, au moyen d'un portail Web propre au client (le cas échéant) et/ou par communication électronique. Dans le cas de services fournis par des ressources à distance, vous convenez qu'Oracle peut accéder aux systèmes de votre établissement pendant la prestation des services, au moyen du réseau virtuel privé (« RVP »), d'une commutation multiprotocole par étiquette (« MPLS ») ou de conférence Oracle sur le Web (« OWC »). Si nécessaire à l'exécution des services aux termes du présent bon de travail, Oracle s'engage à vous fournir un dispositif RVP ou MPLS unique déjà configuré. Il vous incombe de voir à l'installation du dispositif RVP ou MPLS sur votre réseau Internet, conformément aux spécifications d'Oracle, afin d'établir une connexion réseau entre Oracle et votre emplacement, comme indiqué aux présentes.

Il vous incombe de faire en sorte que votre réseau et vos systèmes soient conformes aux spécifications techniques fournies par Oracle et que tous les éléments constitutifs de votre environnement logiciel Oracle soient accessibles par l'entremise du RVP, du MPLS ou de l'OWC.

Oracle ne peut être tenue responsable de la qualité des connexions réseau ni des problèmes ou pannes qui en découlent ou qui y sont liés, comme les problèmes de largeur de bande, de durée excessive du temps d'attente, de pannes de réseau ou toute autre condition attribuable à un fournisseur de services Internet ou à la connexion réseau elle-même.

Sauf dans le cas des services indiqués aux présentes comme les services devant être fournis 24 heures par jour et 7 jours par semaine, les services seront fournis pendant les heures et jours ouvrables locaux, exception faite des jours fériés locaux, dans le fuseau horaire de l'emplacement mentionné dans le présent bon de travail. Les services ne sont pas disponibles hors des heures ouvrables, à moins d'indication contraire dans le présent document. Les services 24 heures par jour, 7 jours par semaine peuvent être fournis à toute heure de la journée, sept jours par semaine, y compris pendant les jours fériés locaux.

H. <u>Renouvellement des services.</u>

Les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus sont renouvelables, en vertu des modalités définies dans le présent bon de travail, après l'expiration de la période de prestation (suivant la définition aux présentes) de ces services, pendant un maximum de deux périodes supplémentaires (chacune constituant une « période de renouvellement »), sous réserve des dispositions suivantes : (i) le CSPQ de signe la lettre de renouvellement des services Oracle s'appliquant à la période de renouvellement; (ii) le CSPQ paie les frais desdits services; (iii) vous et le CSPQ vous conformez sans interruption aux modalités de ce document de commande principal, de ce bon de travail et de la convention-cadre; puis (iv) la période de renouvellement prend fin au plus tard le 22 novembre 2021. Les services ACS offerts au coût de la main-d'œuvre et des matériaux ne peuvent être renouvelés en vertu du présent article.

Nonobstant les dispositions précédentes, les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus ne seront pas renouvelés dans les cas suivants : (i) de manière générale, ces services ne sont plus offerts aux clients commerciaux d'Oracle; (ii) vous demandez de modifier ou de remplacer la portée ou les modalités de ces services; (iii) vous ou le CSPQ contrevenez à une disposition importante du présent document de commande principal, de ce bon de travail ou de la convention-cadre; ou (iv) après l'expiration de la deuxième période de renouvellement pour l'exécution de ces services; ou (v) la période de renouvellement prend fin le 22 novembre 2021. Si vous décidez de ne pas renouveler les services, l'obligation d'Oracle de fournir les services cessera le dernier jour de la période en cours.

I. <u>Utilisation de la langue française.</u>

Les parties conviennent en outre que tous les services-conseils seront fournis en français dans la mesure du possible. Cependant, vous convenez que cette condition dépend de la disponibilité du niveau de conseiller souhaité pour fournir ces services en français.

J. <u>Autorisation du CSPQ.</u>

Sans la signature du représentant autorisé du Centre de services partagés du Québec (« CSPQ ») ci-dessous, cette commande demeure sans valeur légale même si elle est signée par vous et Oracle.

Signature de la ou du représentant(e) autorisé(e) du CSPQ : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Le présent devis est valide jusqu'au **30-NOV-2020** et deviendra exécutoire lorsque vous l'aurez signé et qu'Oracle let le CSPQ l'auront accepté.

Ville de Montréal		**Oracle Canada ULC**	
Signature autorisée :	_____	Signature autorisée :	_____
Nom (en caractères d'imprimerie) :	_____	Nom (en caractères d'imprimerie) :	_____
Titre :	_____	Titre :	_____
Date de signature :	_____	Date de signature :	_____
Date d'entrée en vigueur du bon de travail :	**20-NOV-2020** _____		

ORACLE

SERVICES DE SOUTIEN CLIENT AVANCÉ
BON DE TRAVAIL 2

R E N S E I G N E M E N T S C O N T R A C T U E L S

Entité gouvernementale (« vous ») :	**Ville De Montréal**
Convention-cadre :	**CA-OMA-716323**
Numéro du document de commande principal :	**CA-10092202**
Numéro du bon de travail :	**CA-10092202WO2**

Le présent bon de travail intègre par renvoi les conditions de la convention-cadre susmentionnée ainsi que tous les modificatifs qui s'y rapportent (la « convention-cadre »).

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») est l'ayant cause du CSPQ en vertu de la législation applicable, toute utilisation du CSPQ dans la présente convention signifie le CAG.

Oracle et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ont conclu un document de commande principal prévoyant que le CSPQ paie Oracle en contrepartie de tous les services fournis aux termes du présent bon de travail. Vous reconnaissez et convenez que si le CSPQ omet de payer les services conformément aux modalités de la convention-cadre, cela constituera un manquement aux obligations que la convention-cadre vous confère.

Oracle mettra à votre disposition les services de soutien client évolué indiqués à l'article A ci-dessous. Vous devez aviser Oracle par écrit si et lorsque vous avez besoin de la prestation des services. Oracle facturera les services au CSPQ et fur et à mesure qu'ils seront exécutés.

A. <u>Description des services main-d'œuvre et matériel</u>.

Le soutien prioritaire du nuage Oracle pour SaaS comprend les éléments suivants :

Offre de services	Numéro de pièce
Ressource supplémentaire Oracle pour Oracle Cloud – Gestionnaire de compte technique II – SaaS – Jour	B87519

1. <u>Gestion de la prestation de soutien</u>

   Un gestionnaire de compte technique (« TAM ») vous sera affecté en tant que personne-ressource principale pour les services. Le gestionnaire de compte technique (TAM) sera disponible pendant les heures de bureau locales et vous offre les services ci-dessous ou vous apporte son assistance pour ces services :

   a. Préparer et tenir à jour un plan de prestation de services;

b. Indiquer les coordonnées des personnes-ressources clés d'Oracle, de vos personnes-ressources techniques pour les solutions de logiciel-service (SaaS) et de l'équipe de recours hiérarchique (« personnes-ressources du client »), ainsi que les procédures de recours hiérarchique d'Oracle (« Guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique »);

c. Rédiger les spécifications techniques de votre environnement Oracle SaaS (« Guide de l'environnement et de configuration »);

d. Préparer et présenter les rapports trimestriels de progression de la prestation de services;

e. Fournir un accès à un portail Web propre au client;

f. Contribuer à l'organisation d'orientations pour les personnes-ressources du client;

g. Aider à organiser une séance de planification de la prestation de services et à tenir à jour le Plan de prestation de services;

h. Aider à mener des examens trimestriels du plan de prestation de services;

i. Aider à vérifier toutes les activités Oracle SaaS liées aux éléments recensés dans le Guide de l'environnement et de configuration, notamment en ce qui concerne les demandes de services (DS) par rapport aux DS émanant individuellement des personnes-ressources du client. Cet examen peut être constitué de rapports d'état, d'étapes suivantes, s'il y a lieu, et d'une analyse de vos priorités relatives aux demandes de service;

j. Aider à gérer les DS, à établir des priorités et à procéder à la transmission hiérarchique;

k. Aider à communiquer au besoin l'état d'avancement de vos DS aux personnes-ressources du client;

l. Aider à faciliter les communications entre Oracle et les personnes-ressources du client;

m. Aider à tenir à jour le guide commun des personnes-ressources et des procédures de recours hiérarchique et le guide de l'environnement et de configuration.

2. Assistance pour les demandes de service

a. Un numéro de téléphone sans frais vous sera affecté. Une équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions, dirigée par un technicien attitré du Soutien avancé Oracle (« ASE »), vous sera affectée. Vous pourrez communiquer avec votre technicien en composant ce numéro de téléphone sans frais. L'ASE est disponible pendant les heures de bureau locales.

b. L'équipe spécialisée de techniciens du Centre de soutien des solutions répondra à toutes les demandes de service de gravité 1 et aux demandes de service de gravité 2 convenues d'un commun accord (appelées collectivement les « demandes de service critiques »).

c. Les problèmes de gravité 2, 3 et 4 survenant en dehors des heures de bureau seront traités le jour ouvrable suivant.

d. Vous ne pouvez soumettre des demandes de service et/ou appeler votre ASE que pour des problèmes liés aux Services Oracle SaaS qui ont été documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration.

3. Demandes de service importantes

Pour les Services Oracle SaaS documentés dans votre Guide de l'environnement et de configuration, le gestionnaire de compte technique (TAM) et le technicien attitré du Soutien avancé Oracle (ASE) sont les points de contact désignés pour les demandes de service critiques et doivent fournir les services suivants pour la quantité indiquée dans votre Guide de l'environnement et de configuration :

a. Analyser les demandes de service;

b. Aider à déterminer le problème et à le reproduire;

c. Aider à créer un cas d'essai pouvant être reproduit et dont ont besoin les Services Oracle SaaS pour régler une demande de service, puis contribuer à trouver une solution de rechange au problème;

d. Participer à l'élaboration de solutions de rechange éventuelles;

e. Offrir des conseils pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la DS;

f. Aider à mettre à l'épreuve les recommandations avant de les mettre en œuvre en pratique;

g. Fournir des conseils et des recommandations concernant le fonctionnement, la configuration et l'utilisation des outils des services de soutien Oracle SaaS applicables à vos Services Oracle SaaS indiqués dans le Guide de l'environnement et de configuration; et

h. Vous informer des alertes, nouvelles versions et correctifs Oracle liés à vos Services Oracle SaaS dans le Guide de l'environnement et de configuration, y compris les mises à jour de correctifs critiques.

4. Lieu de prestation des services.
Dans le cas des services fournis par des ressources sur place, tel que le prévoit l'article K de ce bon de travail, Oracle exécutera ces services à votre établissement de **Montréal**.

C. Tarifs.

Les services mentionnés ci-dessus sont fournis au coût de la main-d'œuvre et des matériaux, sous réserve de l'article D ci-dessous. Cela signifie que vous devez payer Oracle pour toutes les heures de travail nécessaires à l'exécution des services et pour l'ensemble du matériel, en plus des taxes et des dépenses.

Nonobstant toute disposition ou interprétation des bons de travail applicables à l'effet contraire, l'obligation d'Oracle de vous fournir les services en vertu des bons de travail applicables prend fin le **6 octobre 2021** (« date de fin »). À la date de fin, toute portion des services qu'Oracle n'aura pas fournie deviendra caduque; vous n'aurez droit à aucun remboursement à cet égard ni à aucun crédit pour des services supplémentaires ou d'autres services, ou pour toute portion inutilisée des services. Pour qu'Oracle vous fournisse les services après la date de fin, (i) Oracle et vous devez convenir, par écrit dans un bon de travail distinct, des modalités de ces services et (ii) Oracle et le CSPQ doivent s'entendre, par écrit dans un document de commande principal distinct, sur les frais de ces services.

Pendant la période la plus brève de celles-ci : (i) **12** mois suivant l'entrée en vigueur de ce bon de travail ou (ii) période prenant fin le 22 novembre 2021, les services décrits ci-dessus seront fournis aux tarifs correspondant (i) au jour ou à la période (« quart de travail ») où les services sont exécutés; (ii) à l'horaire d'exécution des services (« période des travaux »), comme précisé ci-dessous.

1. Quart de travail. Oracle peut fournir les services pendant les quarts de travail suivants :
   a. « Heures de travail normales ». Période entre 8 h et 17 h dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail.
   b. « Heures ouvrables prolongées ». Période entre 17 h 01 et 8 h dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail.
   c. « Fin de semaine ». Période commençant à 8 h 01 le samedi matin dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail et se terminant à 7 h 59 le lundi.
   d. « Jours fériés ». Toute période pendant un jour férié public (comme l'autorisent les lois qui s'appliquent) dans le fuseau horaire de vos installations ou de l'emplacement indiqué à l'article C de ce bon de travail.

2. Période des travaux. Oracle peut fournir les services pendant les périodes des travaux suivantes :

a. « Prestation normale ». Services pour lesquels vous avez demandé qu'Oracle ne commence pas les travaux moins de soixante-douze (72) heures après avoir reçu votre demande par écrit. Les tarifs de prestation normale s'appliqueront à compter du démarrage de ces services, et ils resteront en vigueur pendant la durée des services. Il faudra payer également le tarif qui s'applique au quart de travail pendant lequel les services sont exécutés.
b. « Prestation urgente ». Services pour lesquels vous avez demandé qu'Oracle commence les travaux moins de soixante-douze (72) heures après avoir reçu votre demande par écrit. Les tarifs de prestation urgente s'appliqueront à compter du démarrage de ces services et resteront en vigueur pendant la durée des services. Il faudra payer également le tarif qui s'applique au quart de travail pendant lequel les services sont exécutés.

D. Paiements, frais et dépenses.
Oracle facturera au CSPQ trimestriellement à l'avance les services, auxquels seront ajoutés les frais de matériel, les taxes et les dépenses. Une fois que les frais payés pour les services auront atteint le montant du devis, Oracle collaborera avec le CSPQ en vue d'assurer la continuation des services au coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

E. Gestion de projet.
Vous devez désigner un gestionnaire de projet qui sera le seul responsable de (i) la gestion du projet associé au présent bon de travail et de (ii) la direction des services qui vous sont fournis par Oracle en vertu dudit bon de travail. Oracle ne doit vous fournir des services en vertu du présent bon de travail que sous la direction de ce gestionnaire de projet, lequel prendra toutes les décisions sur le moindre élément lié à la gestion et la direction de projet en vertu du bon de travail. Au cours de la prestation des services en vertu du présent bon de travail, Oracle rendra compte de l'état des services à votre gestionnaire de projet, une fois par mois, ce qui comprendra un sommaire des heures de main-d'œuvre.

F. Préséance.
En cas d'incompatibilité entre (i) la convention-cadre et le présent document de commande principal, ce dernier aura préséance, et entre (ii) le présent document de commande principal (à l'exclusion des bons de travail) et tout bon de travail faisant référence au présent document de commande principal, les bons de travail auront préséance.

G. Mécanisme de contrôle des modifications.
Les demandes de modification touchant les services doivent être formulées par écrit. Cette exigence vise toutes les demandes, y compris celles portant sur la modification des plans, de la portée, des caractéristiques techniques, de l'échéancier, de la conception et des exigences du projet ainsi que des éléments de service livrables, de l'environnement logiciel ou matériel, voire de tout autre aspect de votre commande. Oracle n'est pas tenue d'accomplir les tâches inhérentes aux modifications portant sur les délais, la portée, le coût ou les obligations contractuelles tant que vous et Oracle n'avez pas convenu par écrit des modifications proposées qui seront intégrées au présent bon de travail.

H. Protection des renseignements personnels.
Lors de la prestation des services, Oracle traitera les données qui se trouvent sur les systèmes d'Oracle, du client ou de tiers et auxquels Oracle a obtenu un accès afin de fournir les services conformément à la politique des services en matière de protection des renseignements personnels, qui se trouve à l'adresse http://www.oracle.com/us/legal/privacy/services-privacy-policy-078833.html. La politique des services en matière de protection des renseignements personnels est susceptible d'être modifiée, à la discrétion d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de sécurité indiqué dans la politique au cours de la période pour laquelle des frais ont été payés pour des services de soutien technique.

I. Prestation des services.
Les services seront exécutés par des ressources à distance ou sur place à votre emplacement, comme convenu par vous et Oracle. Si les services sont fournis sur place dans votre établissement, la prestation sera assurée par des ressources locales (p. ex., ressource de prestation locale, à votre établissement), s'il y a lieu, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bon de travail. Advenant l'absence de ressources de prestation locales, les services sur place seront fournis par des ressources de prestation non locales. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les frais liés à

la prestation de services sur place à votre établissement. En ce qui a trait aux services fournis par des ressources de prestation à votre établissement, l'emplacement sera le lieu indiqué dans le présent bon de travail.

Si les services sont fournis par des ressources à distance, Oracle pourra fournir les services par téléphone, au moyen d'un portail Web propre au client (le cas échéant) et/ou par communication électronique. Dans le cas de services fournis par des ressources à distance, vous convenez qu'Oracle peut accéder aux systèmes de votre établissement pendant la prestation des services, au moyen du réseau virtuel privé (« RVP »), d'une commutation multiprotocole par étiquette (« MPLS ») ou de conférence Oracle sur le Web (« OWC »). Si nécessaire à l'exécution des services aux termes du présent bon de travail, Oracle s'engage à vous fournir un dispositif RVP ou MPLS unique déjà configuré. Il vous incombe de voir à l'installation du dispositif RVP ou MPLS sur votre réseau Internet, conformément aux spécifications d'Oracle, afin d'établir une connexion réseau entre Oracle et votre emplacement, comme indiqué aux présentes.

Il vous incombe de faire en sorte que votre réseau et vos systèmes soient conformes aux spécifications techniques fournies par Oracle et que tous les éléments constitutifs de votre environnement logiciel Oracle soient accessibles par l'entremise du RVP, du MPLS ou de l'OWC.

Oracle ne peut être tenue responsable de la qualité des connexions réseau ni des problèmes ou pannes qui en découlent ou qui y sont liés, comme les problèmes de largeur de bande, de durée excessive du temps d'attente, de pannes de réseau ou toute autre condition attribuable à un fournisseur de services Internet ou à la connexion réseau elle-même.

Sauf dans le cas des services indiqués aux présentes comme les services devant être fournis 24 heures par jour et 7 jours par semaine, les services seront fournis pendant les heures et jours ouvrables locaux, exception faite des jours fériés locaux, dans le fuseau horaire de l'emplacement mentionné dans le présent bon de travail. Les services ne sont pas disponibles hors des heures ouvrables, à moins d'indication contraire dans le présent document. Les services 24 heures par jour, 7 jours par semaine peuvent être fournis à toute heure de la journée, sept jours par semaine, y compris pendant les jours fériés locaux.

J. <u>Renouvellement des services.</u>

Les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus sont renouvelables, en vertu des modalités définies dans le présent bon de travail, après l'expiration de la période de prestation (suivant la définition aux présentes) de ces services, pendant un maximum de deux périodes supplémentaires (chacune constituant une « période de renouvellement »), sous réserve des dispositions suivantes : (i) le CSPQ de signer la lettre de renouvellement des services Oracle s'appliquant à la période de renouvellement; (ii) le CSPQ paie les frais desdits services; (iii) vous et le CSPQ vous conformez sans interruption aux modalités de ce document de commande principal, de ce bon de travail et de la convention-cadre; puis (iv) la période de renouvellement prend fin au plus tard le 22 novembre 2021. Les services ACS offerts au coût de la main-d'œuvre et des matériaux ne peuvent être renouvelés en vertu du présent article.

Nonobstant les dispositions précédentes, les services annuels et/ou à portée fixe décrits à l'article A ci-dessus ne seront pas renouvelés dans les cas suivants : (i) de manière générale, ces services ne sont plus offerts aux clients commerciaux d'Oracle; (ii) vous demandez de modifier ou de remplacer la portée ou les modalités de ces services; (iii) vous ou le CSPQ contrevenez à une disposition importante du présent document de commande principal, de ce bon de travail ou de la convention-cadre; ou (iv) après l'expiration de la deuxième période de renouvellement pour l'exécution de ces services; ou (v) la période de renouvellement prend fin le 22 novembre 2021. Si vous décidez de ne pas renouveler les services, l'obligation d'Oracle de fournir les services cessera le dernier jour de la période en cours.

K. <u>Utilisation de la langue française.</u>

Les parties conviennent en outre que tous les services-conseils seront fournis en français dans la mesure du possible. Cependant, vous convenez que cette condition dépend de la disponibilité du niveau de conseiller souhaité pour fournir ces services en français.

L. <u>Autorisation du CSPQ.</u>

Sans la signature du représentant autorisé du Centre de services partagés du Québec (« CSPQ ») ci-dessous, cette commande demeure sans valeur légale même si elle est signée par vous et Oracle.

Signature de la ou du représentant(e) autorisé(e) du CSPQ : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Le présent devis est valide jusqu'au **30-NOV-2020** et deviendra exécutoire lorsque vous l'aurez signé et qu'Oracle let le CSPQ l'auront accepté.

Ville de Montréal:		**Oracle Canada ULC**	
Signature autorisée :	_____	Signature autorisée :	_____
Nom (en caractères d'imprimerie) :	_____	Nom (en caractères d'imprimerie) :	_____
Titre :	_____	Titre :	_____
Date de signature :	_____	Date de signature :	_____
Date d'entrée en vigueur du bon de travail :	**20-NOV-2020** _____		

Centre d'acquisitions gouvernementales Québec

SERVICES PROFESSIONNELS ORACLE
FORMULAIRE DE BIENS LIVRABLES ACS

Oracle Order Number **CA - 10092202**

Numéro de bon de commande **XXXXXXX**

Ref : CA-OMA-716323, Annexe S

NOM DU CLIENT	
CHARGÉ DE PROJET	
Nom	Hélène Racine
Adresse	801, rue Brennan, 3e étage Montréal (Québec)
Code postal	H3C 0G4
Téléphone	438 992-2442
Courriel	helene.racine@montreal.ca
RESPONSABLE DE LA FACTURATION	
Nom	Annie Therrien
Adresse	801, rue Brennan, 3e étage bureau 3133 Montréal, Québec
Code postal	H3C 0G4
Téléphone	438 922-8199
Télécopie	S/O
Adresse de courriel	annie.therrien@montreal.ca
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES	
CHARGÉ DE DOSSIER	
Nom	Mme Hélène Simpson
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy Québec (Québec)
Code postal	G1S 2L2
Téléphone	418 528-0880 poste 3452
Télécopie	418 643-9192
Adresse de courriel	helene.simpson@cag.gouv.qc.ca
RESPONSABLE DE LA FACTURATION	
Nom	Mme Dominique Fleurent
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy Québec (Québec)
Code postal	G1S 2L2
Téléphone	418 528-0880 poste: 2997
Télécopie	418 643-9192
Adresse de courriel	dominique.fleurent@cag.gouv.qc.ca
SERVICES DE SUPPORT AVANCÉ ORACLE	
RESPONSABLES DES VENTES	
Nom	Caroline Boisclair
Adresse	330, rue St-Vallier est, bureau 130 Québec (Québec) G1K 9C5
Téléphone	418 263-9190
Télécopie	S/O
Cellulaire	414-456-1564
Adresse de courriel	caroline.boisclair@oracle.com

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES	
Date de début des travaux	**Suite à la signature du contrat entre Oracle et le CAG**

Description

Soutien des solution Oracle pour le Cloud

Service Annuels
A : Centre de soutien aux solution Oracle pour la plateforme-services (PaaS)
B : Centre de soutien aux solutions Oracle pour les logiciels-services (SaaS)

Service Infonuagique PaaS
1- Services JavaCloud
2- Services de base de données en nuage
3- Service infonuagique Transparent Data Encryption Security
4- Service infonuagique Database Vault and break Glass for fusion

Service infonuagiques fusion financials
1- Service infonuagique Fusion Financials
2- Service infonuagique Fusion Purchasing
3- Service infonuagique Fusion Supplier Portal
4- Service infonuagique Fusion Self Service Procurement
5- Service infonuagique Fusion Inventory Management

Service infonuagiques de gestion du capital humain
1- Service infonuagique de gestion du capital humain
2- Service de paie Fusion pour le canada
3- Service infonuagique Oracle Fusion Workforce Compensation
4- Service infonuagique Fusion Talent Review and Succession Management
5- Service infonuagique oracle Fusion Workforce Compensation
6- Gestion des objectifs Fusion
7- Gestion du rendement Fusion
8- Service infonuagique Fusion Career Development
9- Service infonuagique Fusion learning
10- Service infonuagique talent Acquisition
11- Service infonuagique Taleo Scheduling

Services main-d'oeuvre et matériel

A- Ressource supplémentaire Oracle pour Oracle Cloud
1- Gestionnaire de compte technique II

Livrables supplémentaires

Droits livrables supplémentaires B90795/B90796
Droits livrables supplémentaires B90813/B90626

JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION	
Note	Toutes acquisitions totalisant 100,000.$ et moins annuellement ne nécessitent pas de justification. En d'autres cas, les acquisition doivent respecter les termes de la clause 13.2 de la loi 17 : **lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;**

Métropole de la province du Québec, la Ville de Montréal a une population totale de 1 777 058 habitants. Composée de 19 arrondissements, de plusieurs services centraux et de divers organismes associés, la municipalité a comme langue officielle le français. Pour l'exercice financier 2019, son budget de fonctionnement est de 5,7 milliards de dollars et sa structure autorisée s'élève à 21 862 années-personnes.

La Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :
- Offrir aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et contribuer à son développement.

Afin d'assurer la pérennité de ses opérations, la Ville doit dans les prochaines années procéder à la migration complète des modules de Finances et d'approvisionnement vers la version ERP Cloud d'Oracle, qui correspond à l'évolution du système actuellement en place à la Ville nommé SIMON (EBS Oracle). Cette migration est gérée via le projet SIMON infonuagique. Pour la même raison, et parce que les systèmes de paie actuels datent des années 70, la Ville doit implanter les modules de Gestion du Capital Humain (Oracle HCM Cloud) pour la gestion des employés, la paie et la gestion des talents. Cette initiative est gérée via le projet Solution intégrée en ressources humaines (SIRH) du programme Transfo RH. Ces deux projets bénéficient de l'apport de firmes d'intégrateurs choisies via deux processus d'appels d'offres distincts. Ainsi, la firme Alithya a été retenue pour la mise en place des modules Finances et Approvisionnement (Oracle ERP Cloud) alors que la firme KPMG a été retenue pour la mise en place du volet RH (Oracle HCM Cloud).

Les logiciels acquis par la Ville sont des modules d'une même solution intégrée, soit Oracle Cloud. Compte tenu de la dépendance des données, tous les modules de Finances, d'approvisionnement et de ressources humaines partagerons sept environnements communs dont un environnement de production. Ainsi la mise en place de la gestion des environnements infonuagiques soit : la définition du modèle de support nécessaire pour son opération; l'application de la sécurité; l'intégration aux outils d'authentification de la Ville; sont des éléments cruciaux à l'implantation et l'opération de ces systèmes.

La nature hautement confidentielle des données gérées par les systèmes de type ERP et HCM, a fait en sorte que la Ville s'est assurée d'acquérir une solution répondant à l'ensemble des normes de sécurités requises. Par contre, bien que la solution comporte tous les éléments de sécurités requises par la Ville, et que les serveurs soient en mode infonuagique hébergés chez Oracle, l'application de l'ensemble des mesures de sécurité sur les données incombe entièrement à la Ville. La Ville cherche donc à obtenir l'accompagnement d'Oracle afin de la guider sur les outils et les mécanismes d'encryptions, de brouillage disponible dans l'environnement Oracle et qui ont été acquis par la Ville.

Disposant de peu d'expérience dans l'administration de plateforme infonuagique (SaaS et PaaS), la Ville cherche également un accès privilégié aux spécialistes et à une expertise pointue d'Oracle, ce que nos firmes d'intégrateurs ne possèdent pas. La solution proposée par Oracle est constituée d'une équipe d'experts dédiés qui a directement accès aux équipes de développement de produits et de gestion de produits.

<u>Équipes de gestion de produits</u> :
Définissent les orientations quant au développement des solutions. Ces équipes font aussi la priorisation des nouvelles fonctionnalités qui deviendront disponibles dans les prochaines mises à jour. La ville pourra ainsi bénéficier d'information de premier plan bien avant que celle-ci ne soit généralement accessible et elle pourra aussi communiquer directement ses besoins via son équipe dédiée.

<u>Équipes de développement de produits</u> :
Produisent les correctifs. L'équipe dédiée permet d'y avoir accès beaucoup plus rapidement qu'en situation normale et prend en charge les escalades pour toute problématique directement.

Cet accès privilégié n'est pas disponible à des tiers, qu'il s'agisse d'un client ou d'un intégrateur. Ces

JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION	
Note	Toutes acquisitions totalisant 100,000.$ et moins annuellement ne nécessitent pas de justification. En d'autres cas, les acquisition doivent respecter les termes de la clause 13.2 de la loi 17 : **lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;**

Cela permettra de guider la ville sur les mécanismes à mettre en place pour la gestion des environnements : nombre d'environnements dédiés aux développements, aux tests, etc. et mécanismes/outils de rafraîchissement. La Ville veut bien comprendre et configurer les différents outils d'administration disponibles dans les plateformes Oracle Cloud.

Bien que la Ville souhaite minimiser le nombre de personnalisations à la solution Oracle, il est possible que certains processus à la Ville requiert un niveau de personnalisation qui n'est pas supporté par les fonctionnalités offertes par les modules ERP ou HCM. La solution Oracle Cloud permet le développement, selon certains paramètres, l'extension aux modules ERP et HCM. La Ville a besoin de l'accompagnement avancé d'Oracle, éditeur de la solution afin de comprendre et maîtriser les outils d'extension et d'intégration (PaaS) disponible dans la solution et ce afin que la Ville puisse prendre les décisions d'architecture qui s'impose pour bien opérer la solution.

La valeur fondamentale des spécialistes de la firme Oracle repose dans l'accès à toute l'expertise des ressources de la compagnie et à tous les niveaux hiérarchiques rapidement. Le succès des interventions exige des qualifications que seule Oracle peut fournir, notamment l'accès privilégié à de l'information à jour sur les produits (orientations, nouveautés, etc.), non disponible aux autres firmes.

Les implantations d'envergure des deux projets mentionnés s'échelonnent sur plusieurs années, ainsi il est possible que les mises à jour de la solution par l'éditeur de solution (Oracle) viennent causer des dysfonctionnements à la solution. Les délais de résolution de ces dysfonctionnements (pouvant parfois prendre des années) mettent à risque les échéanciers d'implantation de la Ville. Ainsi la Ville souhaite acquérir des services de soutien avancés d'Oracle afin d'accélérer la priorisation du développement des solutions requises. Grâce à un accès direct à l'ensemble de leur réseau, les spécialistes de la firme Oracle sont en mesure de répondre rapidement aux problèmes de développement que la Ville pourrait rencontrer en utilisant les plateformes PaaS de la solution Oracle HCM / ERP. Ce réseau de spécialistes sera également nécessaire pour assister et guider la Ville lors de l'activation et le déploiement des fonctions de sécurité lui permettant d'encrypter et de protéger les données des employés. Ils sont bien au fait des problèmes que rencontrent leurs produits et des stratégies d'évolution de ces derniers.

Le type d'accompagnement demandé via cette entente pour les produits HCM et ERP Cloud doit nécessairement provenir de cette firme puisqu'elle est la seule à détenir les droits de propriété des programmes sources et les droits d'auteur de ses produits. En traitant directement avec Oracle, la Ville a accès à des ressources stratégiques et aux concepteurs des produits dont l'expertise est unique. Les spécialistes de la firme Oracle détiennent des connaissances exclusives sur l'orientation future de leurs technologies et sont en mesure de réagir et d'évaluer les répercussions de ces changements sur notre organisation. Le recours à ces experts-conseils permet donc un développement et un déploiement efficace, avec un minimum de risques, et ce, dans des délais restreints.

Ainsi, il est essentiel de contracter directement avec Oracle afin de s'adjoindre des ressources certifiées et spécialisées pour :

- Fournir des avis sur les choix technologiques entourant les produits utilisés;
- Recommander des améliorations aux solutions envisagées et des mesures d'atténuation des risques;
- S'assurer du contrôle des coûts d'évolution et d'opération des logiciels, autant du point de vue des applications que de l'infrastructure.

Justification (2)

ESTIMATION BUDGÉTAIRE CAG				
Services annuels - Temps et matériels				
Services annuels	**# de pièce**	**Quantité**	**Référence**	**Montant**
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (PaaS)	B90795 /B90796	1	Bon travail 1	
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (SaaS)	B90813 /B90626	1	Bon travail 1	
Service main d'œuvre et matériels				
Ressource supplémentaires Oracle pour Oracle Cloud - Gestionnaire de compte technique II	B87519	1	Bon travail 2	
Total Services temps et matériel	**0**	**3**		

Échelon de la ressource (Canada)	**Période de travaux**	**Quart de travail (Tarif horaire)**		
		Heures ouvrables normales	**Heures ouvrables prolongées**	**Fin de semaine et jours fériés**
Technicien du soutien avancé	Livraison normale			
	Livraison urgente			
Chargé de projet	Livraison normale			
	Livraison urgente			

En signant cette entente, vous déclarez être d'accord avec les énoncés de l'annexe 1 et acceptez celles-ci.

En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CAG pour cette commande.

Le CAG ne peut être tenu responsable de tout dommage découlant de la présente commande et en cas de litige, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.

Conditions de paiement : Net 30 jours.

TPS et TVQ en sus.

Pour les services en temps et matériel:

Une journée de travail comprend 7,5 heures.

Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.

Pour les services forfaitaires:

Les montants forfaitaires seront payables en un seul versement, payable avant le début du service.

Pour les services annuels:

Les montants annuels seront payables par trimestre.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE CLIENT				
Services annuels - Temps et matériels				
Services annuels	**# de pièce**	**Quantité**	**Référence**	**Montant**
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (PaaS)	B90795 /B90796	1	Bon travail 1	692 513.71 $
Centre de soutien des solutions Oracle pour la plateforme-service (SaaS)	B90813 /B90626	1	Bon travail 1	
Service main d'œuvre et matériels				
Ressource supplémentaires Oracle pour Oracle Cloud - Gestionnaire de compte technique II	B87519	1	Bon travail 2	324 074.52 $
Total Services temps et matériel	**0**	**3**		**1 016 588.23 $**

Échelon de la ressource (Canada)	**Période de travaux**	**Quart de travail (Tarif horaire)**		
		Heures ouvrables normales	**Heures ouvrables prolongées**	**Fin de semaine et jours fériés**
Technicien du soutien avancé	Livraison normale			
	Livraison urgente			
Chargé de projet	Livraison normale			
	Livraison urgente			

En signant cette entente, vous déclarez être d'accord avec les énoncés de l'annexe 1 et acceptez celles-ci.

En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CAG pour cette commande.

Le CAG ne peut être tenu responsable de tout dommage découlant de la présente commande et en cas de litige, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.

Conditions de paiement : Net 30 jours.

TPS et TVQ en sus.

Pour les services en temps et matériel:

Une journée de travail comprend 7,5 heures.

Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.

Pour les services forfaitaires:

Les montants forfaitaires seront payables en un seul versement, payable avant le début du service.

Pour les services annuels:

Les montants annuels seront payables par trimestre.

ACCEPTATION DE L'OFFRE	
Acquisition de services professionnels Oracle par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) **Autorisé par :**	
NOM DU CLIENT	
Nom	
Titre	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Signataire autorisé	Date
Nom	
Titre	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Signataire autorisé	Date
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES	
Nom	François Vaillancourt
Titre	Vice président des acquisitions intersectorielles
Adresse	880 chemin Sainte-foy Québec (Québec) G1S 2L2
Signataire autorisé	Date

TERMES ET CONDITIONS	
1	Le CAG traitera cette commande lorsqu'il aura reçu le formulaire de biens livrables et le document nommé "bon de travail" d'Oracle dûment complétés et signés par une personne autorisé ainsi que le bon de commande de l'oganisation du montant de l'estimation budgétaire.
2	En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CAG pour cette commande.
3	Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.
4	Une journée de travail comprend 7,5 heures.
5	Lorsque le gestionnaire de projet du client aura besoin des services d'une ressource nationale ou d'une ressource des É.-U. pour l'exécution des services dans les installations du client, ces ressources exécuteront des services sur une période minimale de 37,5 heures afin de réduire au minimum les dépenses de déplacement. Si le gestionnaire de projet du client a besoin des services de ces ressources pour une période plus courte, des frais minimums de 1 000 $ pour les ressources des É.-U. afin de payer les dépenses de déplacement.
6	Le CAG n'est responsable d'aucun litige découlant de la présente commande et si une telle situation se présente, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.
7	Toutes les commandes en cours verront leurs taux majorés aux taux en vigueur le 1er décembre de chaque année.
8	Conditions de paiement : Net 30 jours.
9	Taxes applicables en sus s'il y a lieu.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1207684003 acquisition de services professionnels Oracle.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1208057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente, conformément aux dispositions de la loi, avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;
3. d'autoriser la directrice de la Direction Connectivité, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208057003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en collaboration avec le Service des TI cherche à moderniser les outils utilisés et à accroître l'efficacité, la performance et la sécurité de ses policiers. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs projets ont été créés afin de doter les policiers d'outils plus modernes axés sur les besoins de mobilité de ces derniers. Des projets tels que la géolocalisation des policiers et le LTE pour la Sécurité Publique sont en planification pour la mise en service d'appareils cellulaires et de systèmes intégrés au courant de l'année.

Dans le cadre du projet de géolocalisation des policiers et du LTE pour la Sécurité Publique, la Ville de Montréal fournira des téléphones cellulaires intelligents opérant avec un niveau de service LTE pour la sécurité publique, qui seront utilisés par les policiers afin de pouvoir les localiser en tout temps. En vue de respecter les critères de sécurité stricts du SPVM ainsi que garantir la sécurité des policiers utilisant les téléphones, l'utilisation de l'application AirWatch/VMWare est requise. Celle-ci permettra entre autres de gérer l'utilisation et la mise à niveau des appareils cellulaires de l'utilisateur, limitant les risques en lien avec la cyber-sécurité (téléchargement d'applications non sécurisées, aucun accès aux paramètres du téléphone, etc.).

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a divers nouvelles initiatives ou projets qui requièrent de nouvelles licences d'Airwatch :

- projet de géolocalisation des policiers;
- projet LTE pour la Sécurité Publique;
- appareils pour les enquêtes générales et spécialisées.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre un contrat à commandes pour les produits AirWatch à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le décret 1118-2017 pour les produits AirWatch a été accordé au CAG le 22 novembre 2017.

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0273 - 8 mars 2017 - Accorder un contrat à la firme Rogers Communications Canada Inc. pour l'acquisition et la configuration de licences Airwatch pour l'utilisation de 600 appareils en mobilité, pour une somme maximale de 105 848,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (#16-15810) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'intégration des téléphones intelligents dans le parc informatique du SPVM amène des besoins très importants tant en sécurité qu'opérationnels :

- gestion de la sécurité des téléphones;
- gestion de la sécurité des données informationnelles;
- gestion des actifs;
- déploiement des applications.

Le SPVM possède déjà le produit Workspace ONE de VMWare depuis 2016. Cette plateforme permet de maintenir à jour le cycle de vie de l'appareil et des applications, ainsi que le niveau de sécurité nécessaire qu'exige le SPVM.

JUSTIFICATION

L'acquisition des licences ci-dessus permet aux projets de déployer la fonctionnalité pour gérer l'utilisation, les mises à niveau et la sécurité des appareils cellulaires intelligents qui serviront d'outils au policier dans le contexte de leurs communications et de la géolocalisation sur le terrain.
Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a obtenu un décret 1118-2017 pour la fourniture des produits AirWatch, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 499 800,28 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2020	2021	TOTAL
Acquisition de VMware Workspace ONE Advanced - License - 1 device - Win, Mac, Android, iOS, Chrome OS et autres types de licences (300 licences en 2020, 2600 licences en 2021) (BF)	36 596,54 $	317 170,04 $	353 766,58 $
Support en entretien pour les licences mentionnées ci-dessus, l'an 1 (300 licences en 2020, 2600 licences en 2021) (BF)	9 992,48 $	86 601,48 $	96 593,96 $
Support en entretien pour les 1653 licences acquises avant novembre 2020 (BF)		49 439,74 $	49 439,74 $
TOTAL	**46 589,02 $**	**453 211,26 $**	**499 800,28 $**

La dépense de 499 800,28 $, taxes incluses (456 438,27 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les acquisitions de licences nécessaires qui seront effectuées auprès du fournisseur seront faites au fur et à mesure de l'expression des besoins.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire qui est basée sur les prix obtenus lors d'acquisitions antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'utilisation de ces produits permet de minimiser les activités reliées au déploiement, à la sécurité, au support et au maintien des nouveaux outils de travail numériques (cellulaires intelligents), outils qui soutiendront la mobilité des opérations policières sur le terrain (communications, géolocalisation, caméra, etc.). Ce type d'outils est d'autant plus important en période de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Comité exécutif : 4 novembre 2020
- Approbation par le conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-0982

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél :
Approuvé le : 2020-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-21



Numéro de commande : B100365838
Date de création : 17 août 2020
Date d'échéance : 17 sept. 2020

Nous vous remercions d'avoir pensé à Bell Canada. À la date de mise en service, Bell émet une facture pour le solde du Prix Total et les taxes applicables.

1. Information sur le client
2. Sommaire des frais et des modalités de paiement
3. Détails de la solution

Aucune autre modalité ne s'applique, à moins que Bell y ait expressément consenti par écrit

Facturé à:

0040364071
VILLE DE MONTREAL
BUR 9119,03
801 BRENNAN
MONTREAL
QC - H3C 0G4

Adresse du site:

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Livré à

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Préparé par :

Nom	:	PAUL LEBLANC
Téléphone	:	(514) 391-6315
Courriel	:	paul-louis.leblanc@bell.ca

Votre prime de vente :

Nom	:	NOUR NABIHA SABBAH
Téléphone	:	(514) 870-5921
Courriel	:	nour_nabiha.sabbah@bell.ca

Mode de paiement : Facturation du compte

Sommaire des frais

Équipement	$380,119.45
Sous Total	$380,119.45

Taxes applicables	$56,922.89
Total comprenant le programme d'encouragement à l'activation et les taxes:	**$437,042.34**

Standard - Livraison normale dans un délai de 14 à 15 jours ouvrables, selon l'endroit
Notes facture :

Ville de Montréal
FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca
Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Information sur le contact client:

Nom : Dung Lê
Courriel : dung.le@spvm.qc.ca
Téléphone : (514) 872-6933

Détails de la commande

Ligne	Num. de pièce / SKU	Description	Qté	Prix de détail unitaire suggéré	Votre prix unitaire	Votre prix total
EA : 825993866 Acquisition 2021						
13.0	CSPQ	PRIX SELON LA LISTE DU CSPQ AOÛT 2020 CONTRAT 999735019	1	N/A	$0.00	$0.00
14.0	VA-WOA-PLL-A-D-C	VMware Workspace ONE Advanced - License - 1 device - Win, Mac, Android, iOS, Chrome OS	2200	N/A	$106.74	$234,828.00
15.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year	2200	N/A	$29.15	$64,130.00
					Sous Total	$298,958.00
EA : 825993866 Renouvellements 2021						
1.0	CSPQ	PRIX SELON LA LISTE DU CSPQ AOÛT 2020 CONTRAT 999735019	1	N/A	$0.00	$0.00
2.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 31 janvier 2021	60	N/A	$29.15	$1,749.00

3.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 25 mars 2021 (COVID-19)	50	N/A	$29.15	$1,457.50
4.0	VA-WOS-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Standard (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	50	N/A	$18.22	$911.00
5.0	VA-WOS-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Standard (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	400	N/A	$18.22	$7,288.00
6.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	620	N/A	$29.15	$18,073.00
7.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	20	N/A	$29.15	$583.00
8.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	81	N/A	$29.15	$2,361.15
9.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 08 avril 2021	30	N/A	$29.15	$874.50

10.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 30 avril 2021 (COVID-19)	300	N/A	$29.15	$8,745.00
11.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 07 mai 2021	42	N/A	$29.15	$1,224.30
12.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year Échéance 2021	1300	N/A	$29.15	$37,895.00
					Sous Total	$81,161.45
					Total avant taxes	$380,119.45
					TPS	$19,005.99
					TVQ	$37,916.90
					Grand total de la transaction(CAD)	**$437,042.34**



Numéro de commande : B100365829
Date de création : 17 août 2020
Date d'échéance : 17 sept. 2020

Nous vous remercions d'avoir pensé à Bell Canada. À la date de mise en service, Bell émet une facture pour le solde du Prix Total et les taxes applicables.

1. Information sur le client
2. Sommaire des frais et des modalités de paiement
3. Détails de la solution

Aucune autre modalité ne s'applique, à moins que Bell y ait expressément consenti par écrit

Facturé à:

0040364071
VILLE DE MONTREAL
BUR 9119,03
801 BRENNAN
MONTREAL
QC - H3C 0G4

Adresse du site:

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Livré à

0040137737
VILLE DE MONTREAL
2580 BD ST-JOSEPH E
MONTREAL
QC - H1Y 2A2

Préparé par :

Nom : PAUL LEBLANC
Téléphone : (514) 391-6315
Courriel : paul-louis.leblanc@bell.ca

Votre prime de vente :

Nom : NOUR NABIHA SABBAH
Téléphone : (514) 870-5921
Courriel : nour_nabiha.sabbah@bell.ca

Mode de paiement : Facturation du compte

Sommaire des frais

Équipement	$176,657.00
Sous Total	$176,657.00

Taxes applicables	$26,454.39
Total comprenant le programme d'encouragement à l'activation et les taxes:	**$203,111.39**

Standard - Livraison normale dans un délai de 14 à 15 jours ouvrables, selon l'endroit
Notes facture :

Ville de Montréal
FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca
Questions/suivi: comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Information sur le contact client:

Nom : Dung Lê
Courriel : dung.le@spvm.qc.ca
Téléphone : (514) 872-6933

Détails de la commande

Ligne	Num. de pièce / SKU	Description	Qté	Prix de détail unitaire suggéré	Votre prix unitaire	Votre prix total
EA : 825993866 Acquisition 2020						
1.0	CSPQ	PRIX SELON LA LISTE DU CSPQ AOÛT 2020 CONTRAT 999735019	1	N/A	$0.00	$0.00
2.0	VA-WOA-PLL-A-D-C	VMware Workspace ONE Advanced - License - 1 device - Win, Mac, Android, iOS, Chrome OS	1300	N/A	$106.74	$138,762.00
3.0	VA-WOA-A-D-GSSS-C	Basic Support/Subscription for Vmware Workspace ONE Advanced (Includes AirWatch) 1 Device for 1 year	1300	N/A	$29.15	$37,895.00
					Sous Total	$176,657.00
					Total avant taxes	$176,657.00
					TPS	$8,832.85
					TVQ	$17,621.54
					Grand total de la transaction(CAD)	**$203,111.39**

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal, Direction sécurité de l'information, Service des technologies de l'information	
Numéro 801	Adresse rue Brennan, Montréal, H3C 0G4

Nom de la personne responsable Gianina Mocanu		
Fonction Directrice du Centre d'expertise connectivité	Unité administrative Service des technologies de l'information	
Courriel gianina.mocanu@montreal.ca		Téléphone 514 240-7784

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Bell #999727704	
Numéro du bon de commande de l'organisme A venir	Montant indiqué au bon de commande a venir $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☑ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Gianina Mocanu

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Directrice

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande. $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 $ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1208057003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1197723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe -Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc. à des fins de rue, un terrain vacant, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables;

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

3. d'identifier le terrain, lorsqu'il sera acquis, comme faisant partie du domaine public « rue » de l'Agglomération de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-10-21 13:51

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197723005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe -Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (« SIRR ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») d'entreprendre une acquisition dans le cadre de la réalisation du Réseau express métropolitain (le « REM ») qui nécessite l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès nord-sud entre les boulevards Saint-Jean et Saint-Charles afin de desservir adéquatement la future gare Pointe-Claire en termes de transport. La Société de transport de Montréal (« STM ») et l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») pourront optimiser l'offre de service en transport collectif à la future gare intermodale. Tout mode de transport s'en trouvera amélioré, ainsi que l'opportunité de créer à court terme dans le secteur un lotissement axé sur l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (« REM »), communément appelé (« Transit-oriented development ») ou par son acronyme « TOD ». Ce lien devra être fonctionnel à la mise en service du REM soit en 2022. Le début des travaux de cette station du REM est prévu pour mars 2021. La construction préalable du réseau interstation est amorcée depuis plusieurs mois.

L'aménagement en voie de circulation du terrain vacant visé par la présente acquisition, situé à proximité de la station de pompage de Pointe-Claire, ne compromet en rien le prolongement du boulevard Jacques-Bizard et son raccordement à l'autoroute Félix-Leclerc (l'« A-40 ») et l'avenue Stillview qui font partie du réseau routier à compléter, tel qu'identifié dans le Plan de transport et dans le Plan d'urbanisme de Montréal. À terme, ledit terrain servira aux fins d'aménagement d'une bretelle d'accès à l'A-40.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0458 - 28 septembre 2017 - Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue,

sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site;

CE17 1172 - 5 juillet 2017 - Entériner, sous réserve de l'adoption de la Loi concernant le Réseau Électrique Métropolitain (Projet de loi 137), l'Entente visée à l'article 14 du Projet de Loi entre la Ville de Montréal et la CDPQ Infra Inc.;

CG15 0692 - 26 novembre 2015 - Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site;

CA14 280231 - 2 septembre 2014 - Appuyer la résolution de la Ville de Kirkland (CM14 171) dans le cadre du corridor Jacques-Bizard - Demande adressée à la Ville de Montréal et au ministère des Transports du Québec**.** Procéder à la réalisation du prolongement du corridor Jacques-Bizard et à la construction d'un viaduc à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de l'autoroute 40;

CA07 290169 - 5 juin 2007 - Appuyer les trois priorités suivantes que les maires des villes et des arrondissements de l'ouest de l'Île ont identifiées comme étant essentielles à l'amélioration et au développement futur du transport sur le territoire de l'Ouest de l'Île : l'échangeur Dorval, le boulevard dans l'emprise de l'A-440 et le prolongement du boulevard Jacques-Bizard;

CG06 0407 – 28 septembre 2006 - Approuver l'entente et l'acte de vente intervenus entre la Ville de Montréal et le Collège d'enseignement général et professionnel John Abbott, au montant de 2 692 700,82 $, représentant l'indemnité totale et finale, en capital et intérêts, payable à titre de propriétaire suite à l'expropriation des lots 3 632 716 et 3 632 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le présent sommaire décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte visant l'acquisition d'un terrain vacant, appartenant à Placements CFIC Pointe-Claire inc. (Filiale de Cadillac Fairview Corporation Limited), (le « Vendeur ») situé à l'est de l'usine de pompage de Pointe-Claire, entre le boulevard Brunswick et l'A-40, à l'ouest de l'avenue Fairview dans la ville de Pointe-Claire, d'une superficie de 8 243,7 m^2, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), tel que montré au plan pp1_d1259675_2936044 ci-joint, préparé le 28 avril 2020 par M. Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, minute 434. L'Immeuble sera ajouté au domaine public de l'Agglomération de Montréal. Deuxièmement, ce sommaire permettra d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

Soulignons que le projet d'acte est assorti d'une option d'achat sur une partie du lot 6 302 558 du cadastre du Québec contigu à l'Immeuble, ayant une superficie approximative de 774 m², tel que montré au plan P ci-joint. Dans l'éventualité où le Vendeur deviendrait propriétaire suite à une rétrocession de cette partie de lot à l'issue du processus d'expropriation entrepris par le REM. Cette option d'achat permettra de rejoindre la voie de desserte de l'A-40, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation pour les motifs suivants:

· L'Immeuble acquis pour des fins de rue permettra de créer un quartier axé sur l'accès à la station du REM ou TOD;

· L'Immeuble sera une voie de circulation automobile, de transport collectif à destination de la future gare du REM de Pointe-Claire;

· L'Immeuble deviendra ultérieurement le raccordement du prolongement du boulevard Jacques-Bizard à l'« A-40 » qui permettra d'améliorer l'accessibilité des secteurs de part et d'autre de l'autoroute;

· L'ensemble des intervenants de l'Agglomération de Montréal est en faveur de cette acquisition, lesquels comprennent la STM, l'ARTM, le REM, les trains de banlieue EXO, la Société de transport de Laval et les villes de Montréal et Pointe-Claire.

Aucune autre dépense n'est à prévoir selon le Service de l'environnement et la Division propreté du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble au montant de 4 000 000 $, plus les taxes applicables, est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 15 mai 2019.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le SIRR dans le budget du projet REM, selon le règlement d'emprunt numéro RCG 16-063.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Immeuble permettra un accès alternatif rapide pour les circuits d'autobus, les automobilistes et les piétons désirant se rendre terminus Fairview et à la future gare du REM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette acquisition, il sera impossible de compléter un raccordement de part et d'autre de l'A-40, dans l'axe du prolongement du boulevard Jacques-Bizard.

- Du retard dans l'approbation par les instances pourra permettre au vendeur de se désister, la promesse de vente sera échue à compter du 15 novembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et du SIRR.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prise de possession prévue à l'automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service des infrastructures du réseau routier
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 28 septembre 2020
Sonia THOMPSON, 28 septembre 2020
Isabelle MORIN, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-14

Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

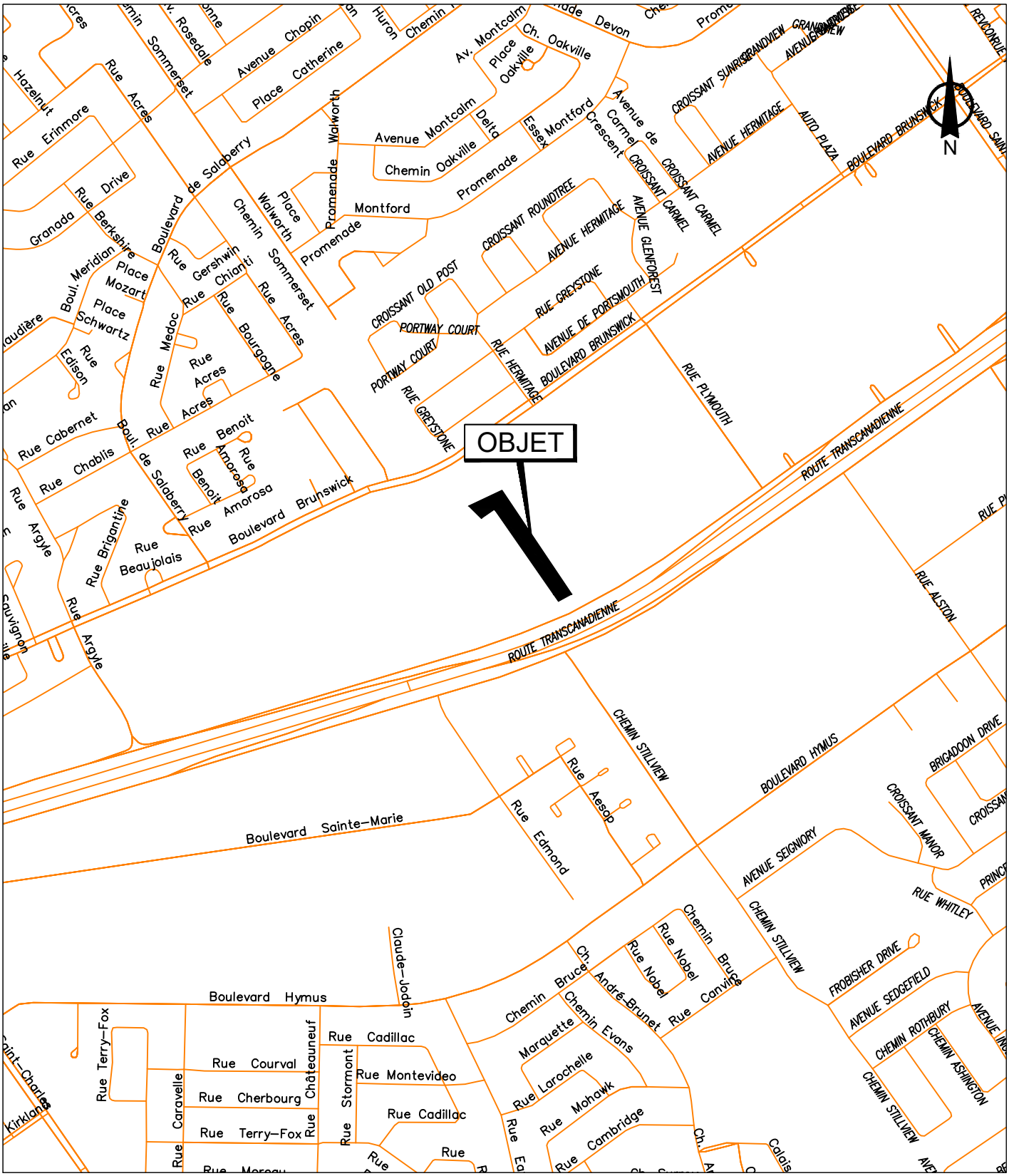

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6726-03
Mandat: 16-0084-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 15-09-2020

Pointe-Claire
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

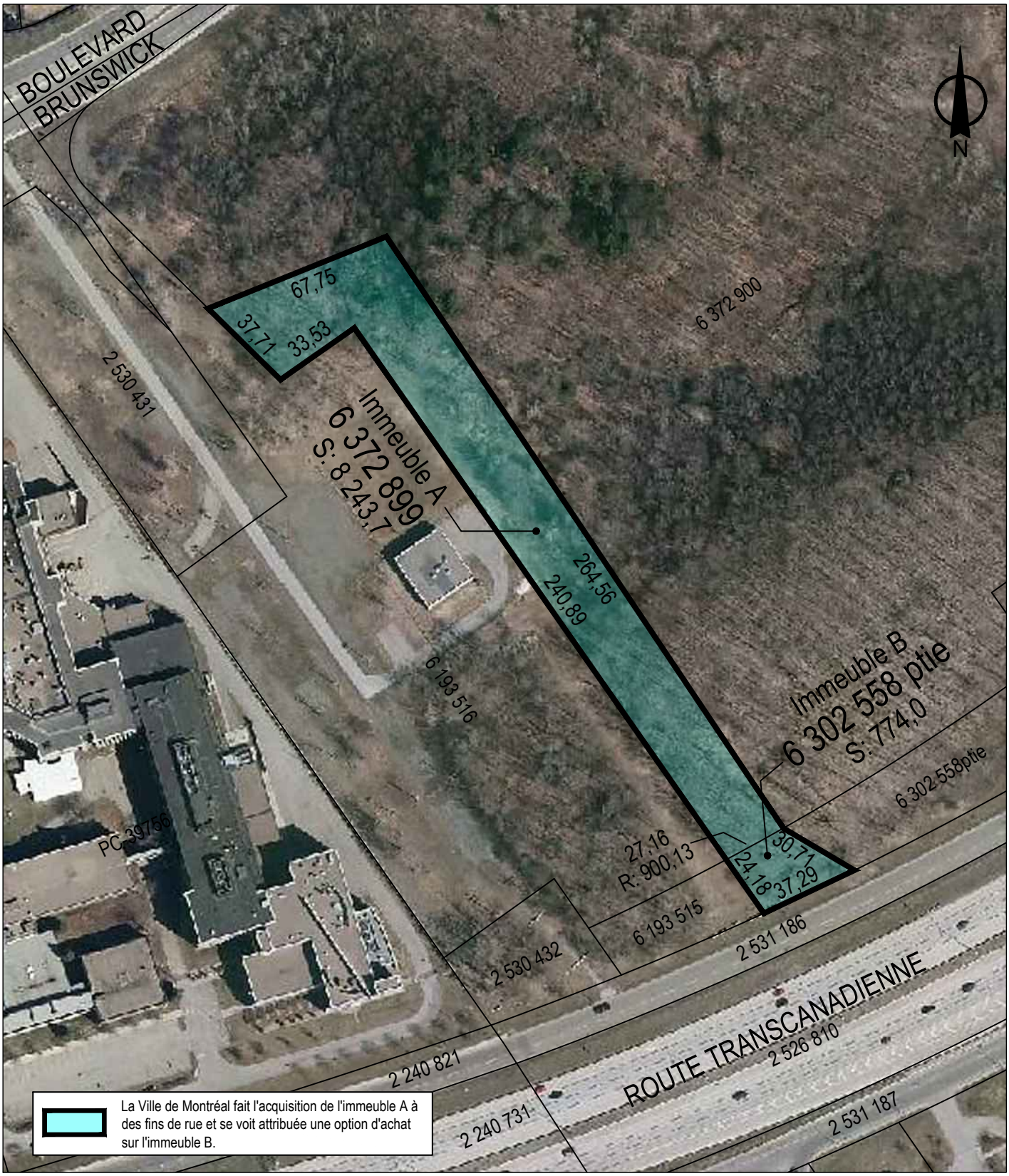

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pointe-Claire
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6726-03
Mandat: 16-0084-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:2000
Date: 15-09-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

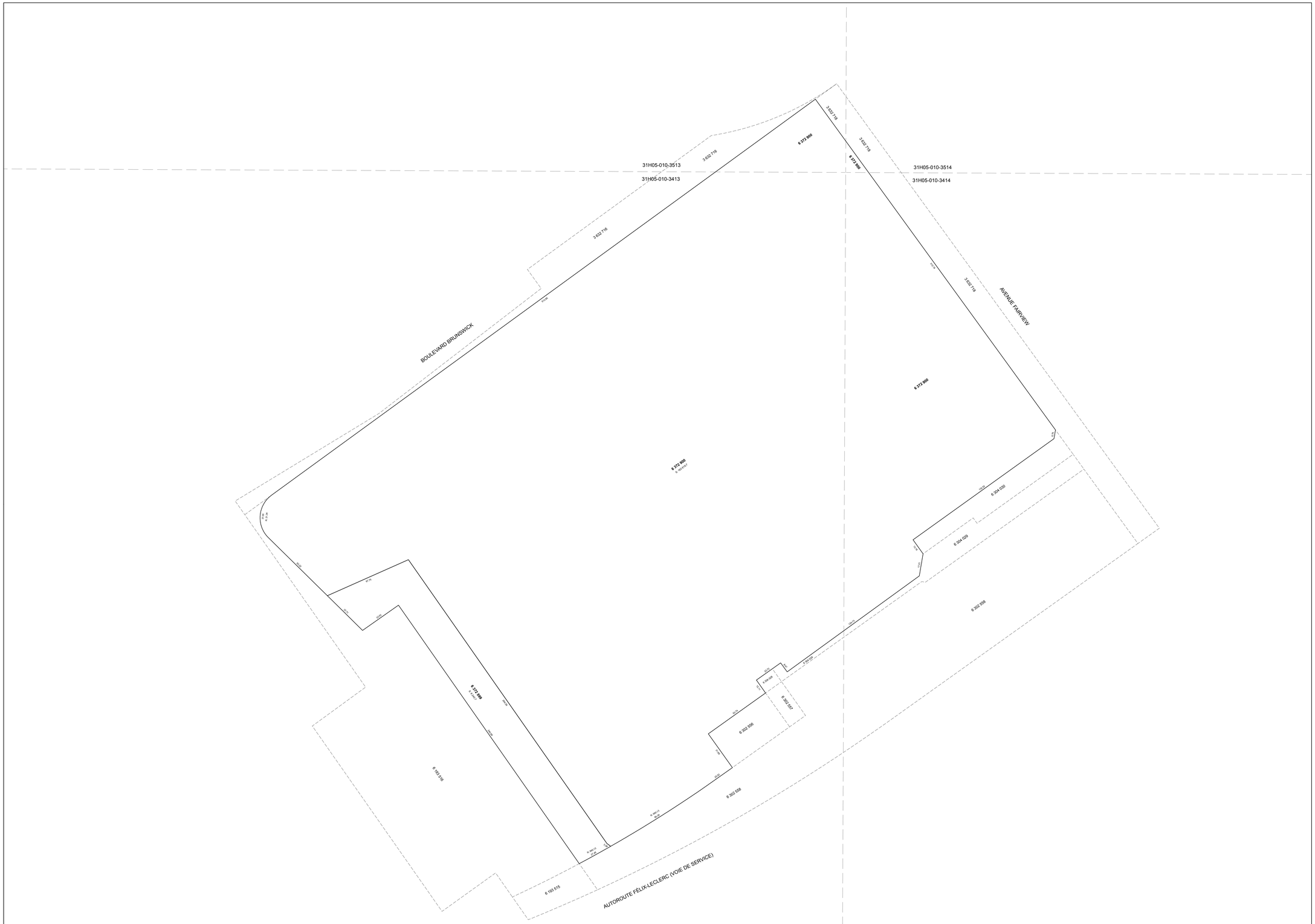
31H05-010-3513
31H05-010-3413
31H05-010-3514
31H05-010-3414
3 832 716
6 372 900
6 372 900
6 372 900

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente et ce contrat de services professionnels et qu'il s'engage à les signer sans modification.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Febbraio, notaire en fidéicommis.

N/D 19-002612

FICHIERS JOINTS

intervention- Acquisition.docFinal - Contrat de services professionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Division du droit notarial

19-002612 (1197723005)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

Devant **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) août deux mille treize (2013), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1169399772 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, agissant et représentée par Jereon HENRICH, vice-président, Développement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le seize (16) avril deux mille vingt (2020); copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel TANI-MOORE, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG20 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020); copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte un terrain situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 372 899)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Pointe Claire Shopping Centres Limited, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yves Prévost, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille treize (2013), sous le numéro 3 451 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 20 219 907.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat

de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception d'une hypothèque immobilière en faveur de LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, reçue devant Me Yves Prévost, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille treize (2013), sous le numéro 3 452 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le vingt-neuf (29) août deux mille treize (2013), sous le numéro 20 222 665.

Laquelle hypothèque sera radiée incessamment contre l'Immeuble par Me Angelo Febbraio, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt (2020) (ci-après le « Contrat de services professionnels ») ;

b) Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) L'Immeuble est l'objet du Règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal, signé par le ministre des Transports le vingt-six (26) octobre deux mille dix-sept (2017) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente (30) octobre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 462 546. (Interdisant

certains usages pouvant nuire à la sécurité aérienne) ;

d) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) La signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans

autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur, et assumer les honoraires et frais de la notaire soussignée. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 $)**, que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Angelo Febbraio, notaire, en fidéicommis, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

OPTION D'ACHAT

Dans l'éventualité où le Vendeur devient propriétaire de l'immeuble suivant :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE–HUIT (6 302 558 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Brunswick et l'autoroute Félix-Leclerc, au sud-ouest de l'avenue Fairview, à Pointe-Claire, province de Québec, ayant une superficie approximative de 774 m², telle que cette partie de lot est illustrée à titre indicatif, comme «Immeuble B» au plan annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée

(ci-après l'« **Immeuble sous option** »),

le Vendeur devra en informer la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la date d'acquisition de l'Immeuble sous option (la « Date d'acquisition »). La Ville pourra alors, exercer en tout temps, pendant la période d'option, son droit d'acquérir l'Immeuble sous option en transmettant au Vendeur un préavis d'exercice de son option, selon un taux unitaire de 482,97$/m² (44,86$/pi²) pour un plein droit de propriété. Toutefois, ce taux unitaire serait réduit de 50 % pour un lot volumétrique représentant une partie de l'Immeuble sous option et ce taux unitaire de 482,97$/m² (44,86$/pi²) serait réduit de 85 % si les droits se limitaient à des servitudes grevant l'Immeuble sous option.

Si la Ville exerce son option d'achat pour l'Immeuble sous option après une période d'un (1) an suivant la signature des présentes, les taux unitaires ci-haut mentionnés seront majorés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada à la date d'anniversaire de la signature des présentes.

Advenant que la Ville exerce son option d'achat, les conditions seront les mêmes que celles des présentes. Dans le cas où la Ville décide d'acquérir une servitude grevant l'Immeuble sous option, les modalités de la servitude seront à convenir entre les Parties.

Le projet d'acte de vente ou de servitude devra être approuvé par les autorités compétentes de la Ville, dans les six (6) mois de la transmission du préavis d'exercice de l'option par la Ville au Vendeur. Le Vendeur s'engage alors à signer l'acte de vente ou de servitude pour l'Immeuble sous option et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente option d'achat, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard dans les vingt (20) jours de l'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes de la Ville. Dans l'éventualité où la transaction visée nécessite une opération cadastrale, ces délais seront prolongés pour une période

maximale de neuf (9) mois pour tenir compte des délais attribuables à l'opération cadastrale.

La présente option d'achat est valide pour une durée de deux (2) ans, à compter de la Date d'acquisition, et l'option d'achat liera le Vendeur, ainsi que tout successeur et ayants droits pendant cette durée. À défaut d'exercice de cette option d'achat pendant cette durée de deux (2) ans, la présente option deviendra nulle et non avenue. Il est entendu et convenu entre les Parties que l'option deviendra caduque dans le cas où le Vendeur n'a pas acquis l'Immeuble sous option dans les dix (10) ans de la signature des présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques

les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Au Vendeur :

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC.

A/S M. Jeroen Henrich, vice-président, Développement

Numéro de téléphone : 514-353-2091

Adresse électronique : jeroen.henrich@cadillacfairview.com

avec une copie conforme à l'attention La Corporation Cadillac Fairview Limitée, aux soins du Directeur principal, Services juridiques, Portefeuille de l'Est du Canada, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, et avec une copie conforme à l'attention du Vice-président exécutif, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire de 9286-7803 Québec inc., par courriel au : secretariat@ivanhoecambridge.com ou par la poste au 1001, rue du

Square-Victoria, C-500, à Montréal, province de Québec, H2Z 2B5.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (90 948,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritable les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC.

_____

Par : Jereon HENRICH

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Emmanuel TANI-MOORE

_____

Daphney ST-LOUIS, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

Maître Angelo FEBBRAIO, notaire, ayant son domicile professionnel au 1600-2000 avenue McGill College, à Montréal, province de Québec, H3A 3H3;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

PLACEMENTS CFIC POINTE-CLAIRE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) août deux mille treize (2013), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1169399772 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, à Montréal, province de Québec, H3B 2S2, agissant et représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présente, tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 372 899)** (l'« **Immeuble** ») pour la somme de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 $), (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque immobilière consentie en faveur de LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, reçue devant Me Yves Prévost, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille treize (2013), sous le numéro 3 452 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le vingt-neuf (29) août deux mille treize 2013, sous le numéro 20 222 665, (l'« **Hypothèque** »);

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser les taxes municipales et scolaires, à même le Prix de vente et à obtenir la signature d'un acte de mainlevée partielle de l'Hypothèque à l'égard de l'Immeuble, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, de l'Immeuble a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, à même le Prix de vente, toute somme requise, le cas échant, en capital, intérêt et frais afin d'obtenir mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Pointe-Claire et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2020 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente; et

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE, faisant état du total requis, le cas échéant, en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts; pour obtenir mainlevée de l'Hypothèque grevant l'Immeuble;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance partielle et finale ou de mainlevée partielle, selon le cas, pour radier l'Hypothèque de l'Immeuble;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier ledit acte de quittance ou de mainlevée radiant l'Hypothèque de l'Immeuble au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville; et

2.3.5 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. SIGNATURES

Le présent contrat de services professionnels est signé en plusieurs exemplaires respectivement par le Fiduciaire, le Client et la Ville, dont chacun est considéré comme un original, mais qui, ensemble, constituent un seul et même contrat, lequel chacun signe comme suit :

Le Fiduciaire et le Client ont signé à Montréal, ce _____e jour de 20__.

_____	_____
Me Angelo FEBBRAIO **notaire**	**Témoin : Vincent CÔTÉ**

PLACEMENTS CFIC
POINTE-CLAIRE INC.

_____	_____
Par :	**Témoin :**

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal, ce _____e jour de _____ 20__.

VILLE DE MONTRÉAL

_____	_____
Par :	**Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc,. à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6726-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1197723005 - REM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198190012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense, assumée à 100% par l'agglomération, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. d'autoriser la Ville à signer l'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-10-22 10:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198190012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir un immeuble situé au 7255, rue Saint -Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l' « Immeuble »), le tout à des fins de revente pour la construction de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble est localisé dans les « abords » du « MIL Montréal », décrit ci-après. Nouvellement appelé « MIL Montréal », le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants investissements pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'inauguration des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019.

Les « abords » couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extensionn (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et

jouxtent la Ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares.

Afin de favoriser les retombées économiques, sociales et urbaines dans les « abords » et de désenclaver ces territoires fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a adopté en 2013 le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »). Ce document a fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin de définir les interventions à mettre en œuvre pour requalifier ces secteurs.

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Afin d'atteindre la cible de 225 nouveaux logements sociaux et communautaires qui a été fixée pour le secteur, une cinquantaine d'unités de logements sociaux et communautaires ont été réalisées à ce jour. De plus, la Ville a autorisé l'acquisition de l'immeuble voisin du 7255, rue St-Urbain, soit le 7235-37, rue St-Urbain, ainsi que 7290-7300, rue Hutchison, via le droit de préemption, qui offre un potentiel de développement d'une quarantaine d'unité et a décrété l'expropriation de l'immeuble situé au 6540, rue Hutchison qui permettra la réalisation d'environ 70 logements. L'ensemble de ces acquisitions permettra, à terme, d'atteindre la cible fixée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.
CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone (le « Vendeur »), l'Immeuble sis au 7255 rue Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant. L'Immeuble a une superficie de 334,4 m² et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, en annexe aux plans A et P ci-joints.

L'Immeuble a un caractère commercial et est actuellement occupé par un locataire dont la durée du bail est échue. Afin de permettre à la Ville d'obtenir un revenu de location et réduire les coûts de maintien de l'Immeuble (énergie, entretien, réparation), entre le moment où la Ville en fera l'acquisition et sa revente à un organisme communautaire, la Division des locations du SGPI a négocié un bail à court terme avec l'occupant. Le processus de location (DD 2208682004) sera complété sous peu suite à l'approbation des instances décisionnelles.

Selon une étude de caractérisation environnementale du site réalisée à l'hiver 2020 par le Service de l'environnement, des travaux de réhabilitation estimés à environ 130 000 $, taxes incluses, devront être effectués pour rendre les sols conformes aux critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour une utilisation à des fins d'habitation. Ces travaux seront réalisés par l'organisme communautaire qui fera éventuellement l'achat de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Cette acquisition offre à la Ville une rare opportunité d'acquisition dans l'un des arrondissements ayant le plus de besoins en logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'agglomération, sans recourir à l'expropriation.

· L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est en accord pour la réalisation de logements sociaux et communautaires sur ce site.

· Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un OBNL lié à l'habitation pour la construction de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH, tout en contribuant à l'atteinte de la cible spécifique de 225 nouvelles unités pour le secteur du PDUES .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI au du mois de juillet 2019.
Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2020 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de vente seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de déconstruction du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables, favorisant la mixité sociale, élément clé d'un développement urbain durable et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH, dans un secteur où les besoins sont importants. Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la promesse de vente venant à échéance le 30 novembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 5 août 2020
Jocelyn JOBIDON, 3 août 2020
Josée SAMSON, 28 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

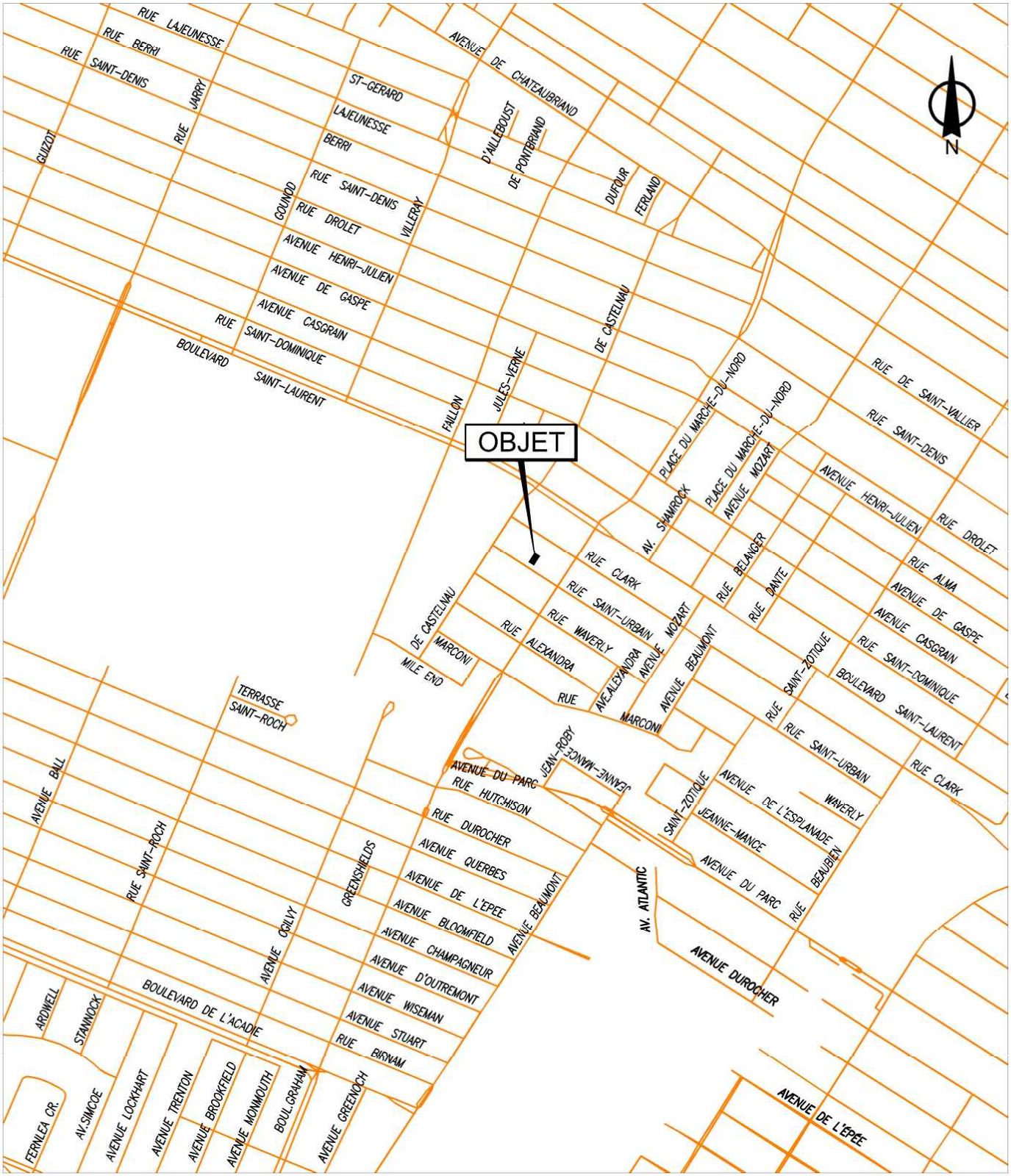

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1161-04
Mandat: 19-0248-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

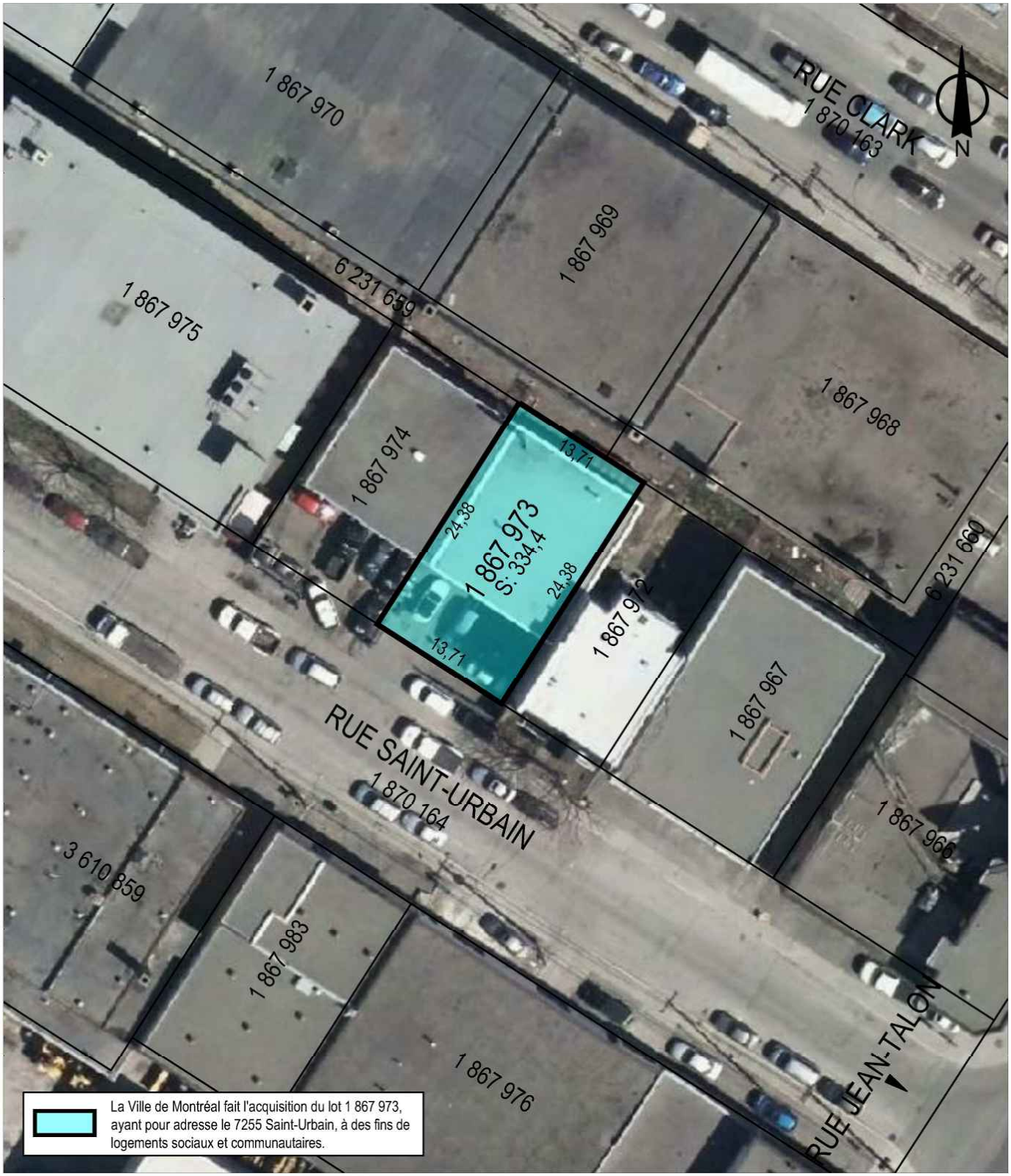

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1161-04
Mandat: 19-0248-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 30-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

N/D 20-000368

FICHIERS JOINTS

2020-10-09 Acquisition.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Nissa KARA FRECHET
chef de division et notaire
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

1198190012
20-000368

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Modestino SCANDONE, résidant au 5981, rue Waverly, Montréal, province de Québec, H2T 2Y4, agissant en sa qualité de liquidateur à la **Succession Alfredo SCANDONE**, en son vivant domicilié au 1150, croissant Dieppe, à Laval, province de Québec, H7E 3S6, aux termes du testament de ce dernier, reçu par Me Giovanni DAGOSTINO, notaire, le quinze (15) avril deux mille seize (2016), sous le numéro 26 321 de ses minutes;

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes

après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 867 973)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont notamment l'édifice portant les numéros 7255, rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, H2R 2Y5.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Déclaration de transmission reçue devant Me Giuseppe Palombi, notaire, le vingt-trois (23) septembre deux mille vingt (2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 738 599;

b) En vertu d'un acte de vente par Nathan Realty Corp. à Luigi

Tallerico et Alfredo Scandone reçu devant Me Raphael Esposito, notaire, le onze (11) mai mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 989 382.

c) En vertu d'un acte de partage entre Luigi Tallerico et Alfredo Scandone reçu devant Me Sylvie Nadeau, notaire, le douze (12) octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 023 214.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un droit de préemption en faveur de Ville de Montréal aux termes de l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 535 701, auquel droit la Ville renonce aux termes des présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- une servitude de vue réciproque créée par destination du propriétaire aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 571 044 et 609 179;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

f) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le

Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

g) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

h) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville; et

j) l'Immeuble est actuellement occupé par Nimalan Masilamany, lequel y exploite un commerce de mécanique automobile. Son bail est échu depuis le trente (30) avril deux mille dix-neuf (2019).

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

DÉCLARATIONS DU LIQUIDATEUR

Modestino SCANDONE, en sa qualité de liquidateur de la succession de Alfredo SCANDONE, déclare ce qui suit :

a) Qu'aux termes du testament non-modifié ni révoqué reçu devant Me Giovanni DAGOSTINO, notaire, le quinze (15) avril deux mille seize (2016), sous le numéro 26 321 de ses minutes, il a été chargé de la pleine administration des biens de la succession de Alfredo SCANDONE;

b) Qu'il a toujours la saisine de l'Immeuble, aucune délivrance de legs n'ayant eu lieu en faveur des légataires et aucun avis de clôture selon l'article 822 du *Code civil du Québec* n'ayant été publié au registre des droits personnels et réels mobiliers.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de signature des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de signature des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 360 000,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

Le Vendeur déclare ne pas être un inscrit et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, que l'Immeuble n'a pas été subdivisé ou séparé en deux parties et n'est pas issue d'une subdivision, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu du sous-alinéa 9(2)b)(ii), de la partie I annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et du paragraphe 102(2°)b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Modestino SCANDONE déclare que lorsque son père Alfredo SCANDONE a acquis l'Immeuble, il était majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement et qu'au moment de son décès il était mariée à Maria Antonietta Clemente sous le régime de la séparation de biens suivant un contrat de mariage reçu devant Me Nicola L. CORBO, notaire, le dix-sept (17) juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et publié à Montréal sous le numéro 3 271 704.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020), et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 476 392.

La Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom et adresse du cédant au sens de ladite loi est : **Succession de Alfredo SCANDONE**, représentée par Modestino SCANDONE, en sa qualité de liquidateur, domicilié au 5981, rue Waverly, Montréal, province de Québec, H2T 2Y4;

b) le nom et adresse du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

c) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

d) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 360 000,00 $);

e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 360 000,00 $);

f) le montant du droit de mutation est de : VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (24 692,00 $);

g) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de

mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

h) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

Succession Alfredo SCANDONE

_____
Par : Modestino SCANDONE

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198190012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1161-04 - mandat 19-0248-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198190012 Acquisition Immeuble VSMPE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Christian BORYS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1205978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ ainsi qu'un soutien en biens, services et installations estimé à 425 000 $, pour l'année 2021, pour la tenue du Marathon de Montréal en 2021;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 15:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205978006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 août 2020, la Ville de Montréal a procédé à un appel de propositions aux OBNL issus du milieu sportif québécois afin de recueillir un éventail diversifié de projets pour l'organisation de la prochaine édition du Marathon de Montréal. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu sept propositions qui ont été analysées par un comité d'évaluation. Ce comité de quatre personnes était constitué des représentants de deux services de la Ville, d'un arrondissement et d'une organisation externe à la Ville. À la suite de l'analyse des propositions, le comité d'évaluation recommande de retenir la proposition d'Événement GPCQM.
Cet événement « *Signature* » de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs (*Stratégie*), se tiendrait au mois de septembre 2021 à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0376 - 22 août 2019
Accorder un soutien total de 460 000 $ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0990 - 22 août 2018
Approuver les projets de protocoles d'entente de soutien technique estimé à 625 000 $ pour

la tenue des événements suivants : la Fierté Montréal et le Marathon International de Montréal

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Créé en 1979, le Marathon international de Montréal accueille lors de sa première édition près de 9 000 coureurs. Depuis, ce sont en moyenne 17 000 coureurs qui sillonnent les rues de Montréal lors du Marathon chaque année.
En 2020, la Ville a reçu trois propositions d'OBNL pour l'organisation de l'événement. À la suite de l'analyse de ces propositions, un comité d'évaluation a recommandé d'octroyer les permis d'occupation du domaine public à Marathon international de Montréal (MIM). Cependant, malgré le bon déroulement des préparatifs, MIM s'est retiré de l'organisation de l'événement, car celui-ci a été annulé dû à la crise sanitaire COVID-19.

Afin de pérenniser la tenue de cet événement « Signature » pour Montréal en 2021. La Ville a conduit un appel de propositions aux OBNL pour l'organisation du marathon.

Le présent dossier recommande d'octroyer, pour l'année 2021, à Événements GPCQM, un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour l'organisation du Marathon de Montréal. Les montants accordés seraient similaires aux ententes des années précédentes. Tout dépassement de coûts sera signalé à l'organisateur dans des délais raisonnables, puis facturé par les services concernés.

La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres et à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. Selon la configuration du parcours, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs dans le respect des consignes sanitaires au moment de la tenue de l'événement. La division Festivals et événements assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment, les arrondissements concernés par le parcours, les services d'urgence, etc. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. La mise en place du parcours sera assumée par le promoteur.

À la suite de la signature du projet de convention, l'organisme aura à réaliser le plan de travail indiqué dans son plan d'affaires ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à l'Annexe 2 de l'entente de contribution.

JUSTIFICATION

Les sept dossiers déposés dans le cadre de l'appel de propositions présentaient des projets bien réfléchis, innovants et à l'image de la Ville, de même que des opportunités de développement intéressantes pour les citoyens montréalais, ainsi que pour le positionnement international de Montréal.
La recommandation du comité est basée sur une évaluation des cinq critères suivants :

Potentiel du comité organisateur
Événements GPCQM, qui organise les Grand Prix cycliste de Montréal et Québec depuis 2010, possède l'expérience requise afin d'organiser des événements d'envergures sur le domaine public à Montréal. Les membres du comité organisateur, appuyés par un CA expérimenté ont démontré leur capacité à livrer un marathon à la hauteur des attentes de la Ville de Montréal et de ses citoyennes et citoyens. L'organisme démontre également sa capacité à mettre en place un système de gestion des interventions médicales afin d'assurer le sécurité des participants.

Potentiel de succès et d'attractivité de l'événement
L'organisme a présenté un montage financier réaliste, une programmation intéressante pour les coureurs ainsi qu'un plan de gestion des risques étoffé.

Potentiel de retombées sociales, sportives et d'inclusivité
Grâce au plan de legs et aux activités organisées en marge de l'événement, tel que le Challenge École ''Sprints École'', le Marathon aura des retombées sociales et sportives significatives. Le volet sport au féminin ainsi que le volet fauteuils roulants permettront d'inclure des communautés sous représentées jusqu'à maintenant. L'organisme impliquera aussi des comités de quartiers et des groupes communautaires dans l'animation des parcours afin d'assurer une diversité au sein de l'événement.

Plan de gestion écoresponsable
Afin de rendre l'événement le plus écoresponsable possible, le promoteur créera un comité écoresponsable et adoptera un plan stratégique au niveau du développement durable et de la gestion des matières résiduelles. Le promoteur compte réduire l'utilisation des ressources à la source et appliquera le principe des 4 R-V (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser).

Potentiel de rayonnement
Habitué d'organiser des événements médiatisés à travers le monde, le promoteur a soumis un plan marketing qui fera rayonner Montréal sous tous ses angles et dont les Montréalais et Montréalaises seront fiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montage financier préliminaire du budget opérationnel de l'événement

Descriptions	Montant prévisionnel	% du total
Inscriptions (projection de 18 500 participants)	1 400 000 $	53%
Commandites	400 000 $	15%
Revenus divers	210 000 $	8%
Contribution Ville de Montréal - financier	35 000 $	1%
Contribution Ville de Montréal - biens et services	425 000 $	16%
Contribution gouvernementales	185 000 $	7%
TOTAL	**2 655 000 $**	**100%**

Le soutien en biens et services estimé à 425 000 $ est absorbé par tous les services municipaux concernés sous la coordination de la Division festivals et événements.

Le soutien financier maximum recommandé pour 2021 est de 35 000 $, ce qui correspond à 1,6 % du budget opérationnel. Combiné au soutien en biens et services de 425 000 $, le soutien de la Ville correspond à 17% des revenus prévisionnels du budget opérationnel de 2 655 000 $ (incluant les biens et services).

La dépense de 35 000 $ est prévu au budget de fonctionnement du SGPMRS et sera entièrement assumée par l'agglomération. Les modalités de versement sont incluses dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS assurera un suivi auprès du promoteur afin qu'il suive son plan de gestion écoresponsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le promoteur pourra entamer ses démarches d'organisation de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril, la planification des parcours devant débuter dans les plus brefs délais. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets des courses impliquent des fermetures de rues. Afin de minimiser l'impact sur les résidents des secteurs visés par le parcours 2021 et les visiteurs, un plan de détour sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la division Festivals et événements et opérés par une firme externe spécialisée au choix et aux frais du promoteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire actuelle, en date du sommaire, il est difficile de confirmer si cet événement aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Il est aussi difficile de prévoir l'état de la situation en 2021.
Advenant que la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre. À cet effet, des clauses sont prévues à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG
Septembre 2021 Tenue du Marathon de Montréal 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-23

Contributions financières versées depuis 201

Date du jour *2020-01-07*

NOM_FOURNISSEUR	EVENEMENTS GPCQM
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Culture	CG15 0273				1 250 000,00 $		1 250 000,00 $
Total Culture					**1 250 000,00 $**		**1 250 000,00 $**
Dépenses communes	1140679004			125 000,00 $			125 000,00 $
	CG150273 114069004		1 125 000,00 $				1 125 000,00 $
	cg150273-1140679004		125 000,00 $				125 000,00 $
	(vide)	1 322 100,00 $		1 250 000,00 $			2 572 100,00 $
Total Dépenses communes		**1 322 100,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 375 000,00 $**			**3 947 100,00 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CG15 0273					1 125 000,00 $	1 125 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports						**1 125 000,00 $**	**1 125 000,00 $**
Total général		**1 322 100,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 375 000,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 125 000,00 $**	**6 322 100,00 $**



Le Marathon de Montréal

Une vision présentée par
Événements GPCQM - 2 septembre 2020

Introduction

Quelle chance et opportunité se présentent à nous tous, pouvoir public, organisateurs et visionnaires, d'œuvrer ensemble afin de redonner à cette grande métropole qu'est Montréal, un marathon qui à nouveau illustrera pour tous, d'ici et d'ailleurs, la beauté de notre ville, sa vivacité, sa modernité, sa convivialité et son savoir-faire.

MONTRÉAL, Ville sportive canadienne* au 1er rang en 2018 et 2019 pour l'accueil des événements sportifs nationaux et internationaux possède toutes les qualités pour devenir, grâce à ses *Événements Signature*, une métropole performante et accueillante de renommée internationale.

Le Marathon de Montréal est un événement immensément porteur que nous souhaitons organiser et supporter fièrement avec compétence et passion.

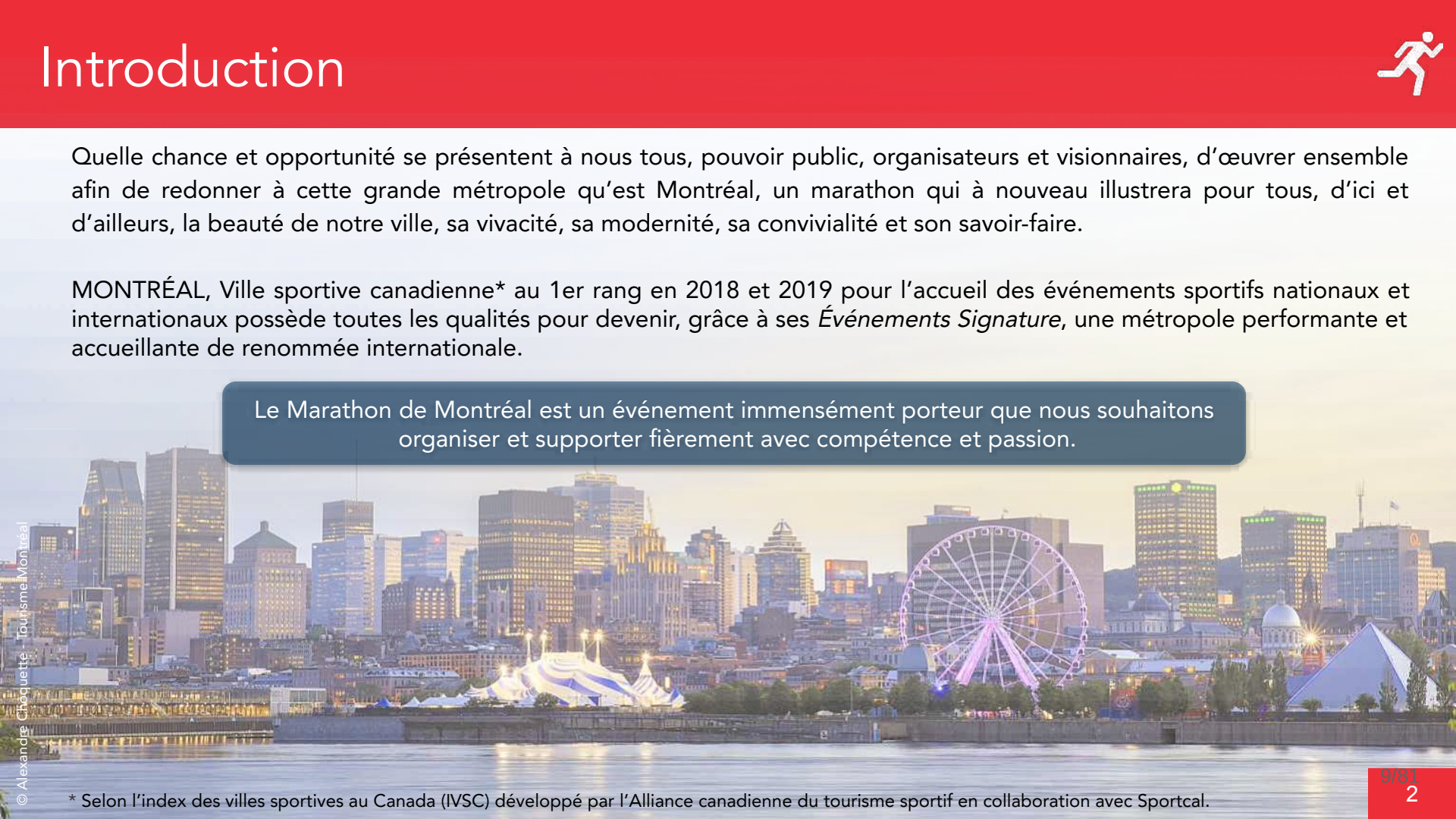

© Alexandre Choquette - TourismeMontréal

* Selon l'index des villes sportives au Canada (IVSC) développé par l'Alliance canadienne du tourisme sportif en collaboration avec Sportcal.

Table des matières

Qui sommes-nous……4
Présentation de l'organisme, notre expertise, notre équipe et nos réalisations

Notre vision pour le Marathon de Montréal……12
Vision, mission et objectifs

Le Marathon de Montréal 2021-2023……19
Concept, programmation sportive, parcours, projection de participation, programmation festive et télédiffusion

Au delà de la ligne d'arrivée……28
Activités de développement, plan de promotion des saines habitudes de vie et plan de legs

Un événement des temps modernes……35
Plan d'éco responsabilité et plan d'inclusion

Promotion de l'événement……39
Objectifs et axes de communication, publics cibles et stratégies déployées

Gestion des risques……43
Plan des mesures d'urgence et plan de gestion des risques financiers

Un plan établi……46
Montage financier et mot de la fin

Qui sommes-nous ?



L'OBNL

Cette présentation est proposée par Événements GPCQM, un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C,-38).

ÉVÉNEMENTS GPCQM, est le maître d'oeuvre des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal depuis 2010 ainsi que plusieurs autres propriétés événementielles.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉVÉNEMENTS GPCQM

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication
- Normand Royal – Avocat
- Pierre Bernatchez CPA,CMA - Conseiller



Un OBNL dédié à l'organisation du Marathon de Montréal sera constitué dès lors que la candidature de Événements GPCQM sera retenue et composé de conseillers/experts pertinents dans leur domaine respectif visant à garantir une saine gestion à tous les niveaux d'organisation.

COMPOSITION PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication
- Serge Arsenault - Expert media/événements/communication
- Normand Royal, M. Fisc – Associé Miller Thomson SENCRL
- Pierre Bernatchez - CPA,CMA - Conseiller
- Dr François de Champlain - Expert médical
- Expert sécurité
- Expert en matière sport/santé

Entrepreneur passionné



Sébastien ARSENAULT

Homme d'affaire, producteur, réalisateur, concepteur et leader dans l'industrie télévisuelle et des médias au Québec, Sébastien a été président et chef de la direction du Groupe Serdy, fondateur et propriétaire des chaînes Évasion et Zeste, du studio de post-production IDHD et de la société de production Serdy Vidéo, de 2004 à 2019.

C'est en travaillant aux côtés de son père, Serge Arsenault, que Sébastien, dès son plus jeune âge, fait ses armes dans le milieu de la télévision, des médias et de l'événementiel sportif.

Curieux, créatif, dynamique, déterminé et fort de ses 30 années d'expériences, c'est en 2004 qu'il prendra les rênes de l'entreprise familiale et durant 15 ans, sa vision, son leadership et son sens aiguisé des affaires auront permis au groupe Serdy de se tailler une place de choix et très convoitée dans l'industrie des médias québécois. En 2019, il lègue au groupe TVA, une entreprise multi-média attractive et performante alors constituée de centaines d'employés et entame un virage pour se consacrer à plein temps au développement de l'événementiel sportif.

Passionné de sport et sportif lui-même, Sébastien a toujours gardé un pied dans l'événementiel sportif, milieu qu'il côtoie et auquel il contribue activement depuis de nombreuses années. Co-fondateur des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal, il est très impliqué quotidiennement dans les réflexions et les décisions entourant le développement stratégique des épreuves et ce à tous les niveaux. Cette expertise combinée à sa feuille de route à titre de producteur, contribuent depuis 2010, aux succès de la captation internationale des courses télédiffusées dans plus de 130 pays.

Sébastien a l'ADN d'un bâtisseur qui entend faire perdurer l'héritage événementiel du groupe tout en le faisant grandir.
Homme d'équipe, Sébastien aime et sait s'entourer d'experts et de conseillers. L'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, la rigueur administrative et la compétence.

C'est le parti pris du leadership de Sébastien pour garantir le meilleur dans ce qu'on entreprend.

L'héritage

Une histoire d'hommes et de femmes, de défis et de succès, une histoire familiale aussi…animée par la PASSION du SPORT, ses VALEURS et d'une vision pour le QUÉBEC.

Ironiquement, l'histoire de notre organisation démarre officiellement en 1979, avec la fondation du Marathon International de Montréal...



C'est à cette date que Serge Arsenault, après une brillante carrière journalistique de plus de 20 ans à Radio-Canada, créé le Marathon International de Montréal qui allait accueillir ses premiers 9 000 coureurs et coureuses. L'élite mondiale était au rendez-vous aux côtés de celles et ceux prêt(e)s à relever le défi… 42,195 KM.



1979
Première édition du Marathon de Montréal

S'en suivront 12 éditions du Marathon et le développement en parallèle d'événements grand public visant à promouvoir la pratique de l'activité physique comme le Festival de la Santé.

À la fin des années 80, le cyclisme l'anime. Il lance le Grand Prix cycliste des Amériques, qui devient alors la seule épreuve du circuit de la Coupe du Monde UCI présentée en Amérique. En 1999, il poursuit avec l'organisation du Tour cycliste Trans-Canada. En 2008, suite à l'exode successif des Expos et de la F1 de Montréal, il sollicite l'Union Cycliste Internationale pour décrocher les deux premières licences UCI WorldTour en Amérique. Ceci lui permettant de présenter dès septembre 2010 un événement international majeur qui allait mettre en avant les villes de Québec et de Montréal, les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, jusqu'alors seules épreuves du circuit de ce calibre en Amérique. Son implication, son expertise et son engagement font de lui un incontournable tant dans le monde du cyclisme international que du milieu sportif général en Amérique du Nord.

Également, fondateur de Serdy Vidéo, il a produit des milliers d'heures d'événements sportifs pour les chaînes de télévision canadiennes et européennes (J.O. de Lillehammer et Barcelone) toujours avec la précieuse expertise télévisée développée au fil des ans par Sébastien et une sensibilité profonde à toujours mettre en valeur le Québec et son patrimoine par le sport.

L'Expertise au service de tous

NOTRE PARTI PRIS

La compétence, l'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, et la rigueur administrative.

Une ÉQUIPE composée d'EXPERTS chevronnés dans leurs domaines respectifs est un gage de RÉUSSITE, de QUALITÉ et de succès à tous les niveaux.

Une équipe d'experts qui travaillent déjà ENSEMBLE aux SUCCÈS de grands événements reconnus.

Et c'est de ceux-là qu'est composée l'équipe en place pour un objectif commun avec la Ville de Montréal.

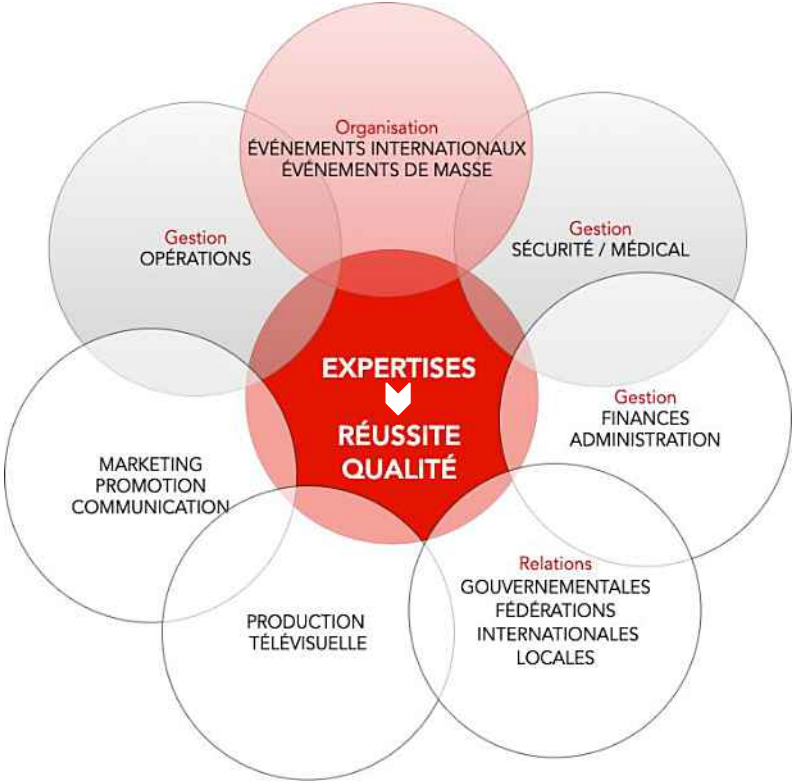

RENDRE au MARATHON DE MONTRÉAL toutes SES LETTRES DE NOBLESSE.

L'équipe

Très conscients des difficultés éprouvées lors de la dernière édition et de l'impact généré sur la population et la notoriété de l'événement, notre priorité n°1 sera de redonner confiance aux participants d'ici et d'ailleurs, mais aussi aux montréalaises et montréalais.

C'est pourquoi il est impératif que la sécurité parcours, le médical mais également la gestion globale des toutes les opérations soient orchestrés par les plus chevronnés dans chacune des directions que nous proposons à travers cet organigramme.

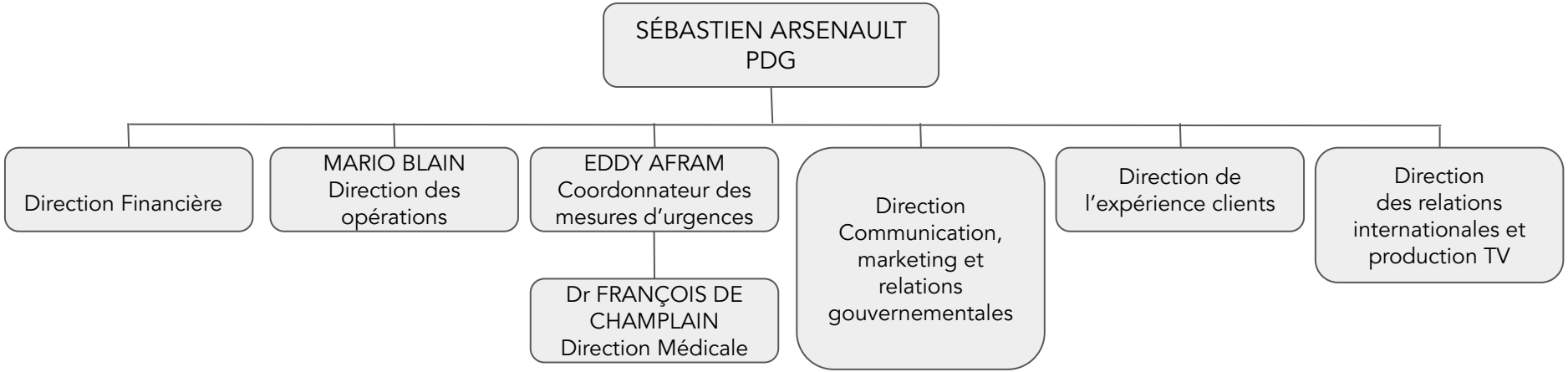

Nos experts impliqués depuis 40 ans

1979-1990	Marathon International de Montréal Fondation de l'événement
1988-1992	Grand Prix des Amériques Épreuve cycliste professionnelle - Manche de la Coupe du monde de cyclisme sur route présentée à Montréal
1991-2002	Festival de la Santé Événement participatif aux multiples disciplines : vélo, patins, course à pied Promotion des saines habitudes de vie et de l'activité sportive auprès du grand public
1999	Tour Trans-Canada Épreuve cycliste professionnelle de 10 étapes
2003-2011	Marathon Oasis de Montréal - bannière Festival de la Santé
2012-2017	Marathon Oasis de Montréal - bannière *Rock'n Roll Series* Record de participation de 36 000 atteint en 2016





Arrivée du 1er Marathon de Montréal



Grand Prix des Amériques 1988



Tour Trans-Canada 1999





Nos experts impliqués depuis 40 ans

Depuis 2010

Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM)

Épreuves cyclistes professionnelles du circuit UCI WorldTour.

2010-2014

Challenge Sprint Pro

Épreuve explosive et spectaculaire créée par l'organisateur, présentée en vagues de 4 coureurs sur 1 km dans la ville de Québec.

2013-2014

Cycloquébécoises

Cyclosportives de masse dans le cadre des GPCQM réunissant annuellement plus de 2 000 participants sur des parcours allant de 90 à 160 kms à Québec et à Candiac.

Depuis 2015

Critérium National de Montréal

Critérium ouvert aux coureurs hommes et femmes, de catégorie Junior, Senior et Maître présenté la veille, sur le site Départ/Arrivée du Grand Prix Cycliste de Montréal. Dans la vision du développement du cyclisme au Québec.











Notre vision pour le Marathon de Montréal

LE MARATHON DE DEMAIN

VISION / MISSION

Nous croyons avec conviction que notre équipe a en main toute la compétence et l'expertise requise pour atteindre d'ici 2023, l'objectif ambitieux mais réalisable de redonner au Marathon de Montréal ses lettres de noblesse et sa notoriété qui le plaçait, il n'y a pas si longtemps, parmi les plus grands événements sportifs mondiaux tant au niveau participatif que des élites qui sont le moteur essentiel et source d'inspiration pour le plus grand nombre.

Le Marathon de demain sera celui de la communauté montréalaise mais également une vitrine de la métropole sur le monde.

LE MARATHON DE DEMAIN

OBJECTIFS

➔ Un rendez-vous RÉCURRENT INCONTOURNABLE

Le rendez-vous sportif immanquable de l'année pour tous les adeptes de la course à pied, du débutant au confirmé...
L'offre de distances répondra aux besoins, attentes et aux différents objectifs de tous et chacun dont l'ultime défi, soit la distance de 42,195 km, celle qui qualifie un marathon.

Le parcours du Marathon sera une création de la Ville de Montréal pour la Ville et sa communauté.
Il deviendra permanent, un élément *Signature,* faisant partie intégrante du patrimoine de la Ville de Montréal, permettant de découvrir sous tous ses angles notre ville unique tant par son histoire, sa diversité, sa richesse culturelle, sa gastronomie et sa joie de vivre reconnue par tous. Ce qui constituera pour les gens de chez nous mais aussi d'ailleurs un rendez-vous annuel sportif et festif à ne pas manquer.

LE MARATHON DE DEMAIN

OBJECTIFS

➔ Un marathon, une ville, une identité

En étroite collaboration, nous nous efforcerons de tracer un parcours qui illustrera de façon convaincante la beauté de notre métropole à l'image des villes de Paris, Londres, New York qui ont saisi l'importance de créer des parcours reflétant l'attrait et la richesse de leur métropole. Ces marathons sont autant des événements sportifs que touristiques.

La participation à l'événement sera aussi le prétexte pour venir découvrir la Ville et tout ce qu'elle a à offrir.

➔ Tisser des liens et bâtir ensemble avec fierté

L'un de nos objectifs sera de redonner confiance aux participant(es), aux montréalaises et montréalais.

Nous viserons à assurer le potentiel de succès local d'un tel événement. Cela passera indéniablement par la sécurité mais aussi par la garantie d'un événement qui offre une expérience client irréprochable, festive et inclusive. Pour se faire nous souhaitons tisser des liens forts avec TOUS les acteurs à commencer par la Ville, la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA), les acteurs de l'industrie touristique mais aussi et surtout avec les QUARTIERS et la communauté qui seront au coeur et définiront l'identité de ce nouveau parcours.

LE MARATHON DE DEMAIN

OBJECTIFS

➔ Redonner à la communauté et encourager la vie active

Cette vision garantira des retombées sociales permettant à la communauté montréalaise de s'approprier à nouveau le Marathon. Pour cela, nous solliciterons et impliquerons les arrondissements, les organismes de quartiers, les écoles, les commerçants et entreprises à s'investir soit par une présence au sein même des différents projets sportifs proposés, soit par une implication dans l'accueil, tout au long d'un parcours unique et original parcouru par des milliers de participants.

Autant d'actions qui seront à déployer tout au long de l'année pour donner le goût de s'investir, sportivement ou socialement dans un projet commun.

Nous agirons comme facilitateur pour favoriser le développement des valeurs de santé et de bien être et permettre l'accès à la pratique des saines habitudes de vie en leggant le parcours aux montréalaises et aux montréalais et en leur donnant les bons outils pour les accompagner.

LE MARATHON DE DEMAIN

OBJECTIFS

➔ Le retour de l'Élite mondiale

Il n'est de secret pour personne que l'élite inspire et véhicule les valeurs de dépassement de soi.

Dès 2021, si la situation sanitaire mondiale et locale nous le permet, nous prévoyons un volet Élite mondiale dans les catégories Hommes, Femmes et fauteuil roulant.
À l'horizon 2022/23, nous lancerons la Coupe des Nations, une compétition internationale mixte sur invitation de nations identifiées.

Rayonner à l'international aussi

Montréal et son Marathon de demain aura tout pour se prévaloir d'une télédiffusion internationale originale et de grande qualité. L'Élite et le participatif côte à côte sur un parcours identitaire mettant en valeur ses quartiers, son histoire, son ADN, son côté festif… autant d'ingrédients pour un produit télégénique, 100% Montréalais. De véritables cartes postales vivantes qui sauront séduire les téléspectateurs d'inscrire Montréal comme destination touristique et/ou sportive de choix et qui rendra fière toute une communauté.

LE MARATHON DE DEMAIN



EN SOMME, NOS OBJECTIFS COMMUNS SONT :

- Redonner confiance aux participant(e)s en offrant un événement de qualité irréprochable et sécuritaire pour tous;
- Développer un sentiment de fierté et d'appartenance avec un projet commun et une identité forte;
- Garantir des retombées sociales et sportives aux montréalaises et montréalais;
- Développer des initiatives visant à faire vivre le Marathon à l'année et à l'échelle du Québec;
- Placer le Marathon de Montréal sur la scène internationale;
- Accroître le nombre de participants à la distance du Marathon;
- Augmenter les retombées touristiques et économiques.



LE MARATHON DE MONTRÉAL
2021-2023

Présentation de l'événement

Durant trois jours, après la mi-septembre, nous souhaitons mettre en place une programmation événementielle qui ira d'activités d'initiation à la course à pied à la tenue de l'épreuve reine de 42,195 km le dimanche. La date précise sera définie dès l'obtention du mandat de façon pertinente afin de respecter tous les objectifs calendaires qu'ils soient sportifs, logistiques ou en lien avec la programmation événementielle de la ville.

Un volet populaire élargi et inclusif	Un volet compétitif	Un volet festif à saveur local
• Permettre l'accès au plus grand nombre par des événements inclusifs; • Des épreuves individuelles et collectives aux distances variées; • Développement d'outils afin de permettre une mobilisation annuelle encore plus grande dont l'expérience culminera lors de la fin de semaine du Marathon !	• Dès 2021*, le retour d'un volet Élite dans les catégories Homme, Femme et fauteuils roulants sur la distance reine de 42,195 km; • À moyen terme, la création de la Coupe des Nations.	• Une fête populaire et culturelle mettant de l'avant les talents locaux où les citoyens seront invités à se mêler à la fête; • Contribution de chaque quartier et présentation de ses talents culturels le long du parcours; • Artisans et commerçants pourront aller à la rencontre des participants et mettre leur quartier en valeur



L'Élite québécoise, canadienne et internationale sera au départ !

*Si la situation sanitaire le permet

La programmation sportive

Sans contredit, les portions les plus importantes de la programmation de l'événement, les épreuves sportives sont le fait d'arme de la fin de semaine !

DES DISTANCES

- Le Marathon: Distance iconique de 42,195 km avec le but ultime que cela représente. Un accent particulier sera donné à cette distance afin d'augmenter graduellement le nombre d'inscrits. L'épreuve reine de l'événement se doit d'être le Marathon.
- Le Demi-Marathon: Distance la plus accessible avec un programme de préparation saisonnier mais également une étape vers la préparation d'un marathon futur.
- Le 1, 5 et 10 km: Ces épreuves, une première étape vers l'atteinte de l'objectif ultime qu'est le Marathon, permettront une ouverture au plus grand nombre.

DES THÉMATIQUES

En plus du format traditionnel des courses à pied, nous offrirons des épreuves innovatrices telles que:

- Des formules collectives
- Des challenges inter-écoles, inter-quartiers
- Le développement d'une Coupe des Nations

Le Parcours / Les sites

VISION DU PARCOURS

- Pour la 30e édition du Marathon et les suivantes, nous désirons retracer son histoire en amenant chaque coureur à parcourir les lieux symboliques de l'événement et les joyaux de notre ville.
- Création d'un parcours permanent, patrimoine de la Ville de Montréal, et dont certains segments seront balisés.

CHOIX DES SITES DÉPART/ARRIVÉE

- Les sites doivent être grandioses et respecter notre vision de l'événement
- Les sites doivent favoriser l'expérience des participants et de leurs proches (amis et famille)
- Respect des contraintes logistiques et opérationnelles (ex: accès au transport en commun)
- Les sites doivent pouvoir accueillir des milliers de personnes (participants et spectateurs)

Lieux préliminaires - Départ : Pont Jacques-Cartier / Arrivée : Espace 67 (Parc Jean-Drapeau)

- Sites alliant le symbole historique et actuel de la ville
- Sites ayant fait leurs preuves pour l'accueil de grands événements (accès, installation, espace disponible, etc.)
- Le samedi, les activités du 1, 5 et 10 km seront regroupées au Parc Jean-Drapeau.



Départ des 21- 42 km sur le Pont Jacques-Cartier



L'Espace 67 proposé comme site d'Arrivée

CONTRAINTES LOGISTIQUES

- Respect des contraintes sportives (ex: nous viserons un dénivelé positif total inférieur à 400 m)
- Respect des contraintes de la ville, c'est pourquoi l'élaboration du trajet définitif se fera avec la Ville de Montréal et en grande collaboration avec la DFE.

Le Marathon de Montréal : 42,195 km de patrimoine



KM 0 : Départ du Pont Jacques-Cartier



© Yves Tremblay

KM 7-12 : Stade olympique, parc Maisonneuve et Jardin botanique



© Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

KM 23 : Quartier des Spectacles



© Marie Deschênes photographe

KM 38-42 : Île Sainte-Hélène

KM 27 : Vieux-Port

KM 4 & 16 : Parc La Fontaine

KM 19 : Parc Jeanne-Mance

KM 2 : À travers le Village



KM 24 : Au Centre-ville



© Olivier Bousquet

KM 33-37 : Sur le circuit Gilles-Villeneuve



©Société du Parc Jean-Drapeau

KM 42,195 : Arrivée à l'Espace 67



© Société du Parc Jean-Drapeau

Projection de participation

Notre projection de participants 2021 optimiste, si la crise sanitaire le permet, est modestement basée de façon réaliste sur les inscriptions de l'édition 2019.

À moyen terme, à condition que la situation pandémique le permette et que nous soyons en mesure de proposer un parcours attrayant du point de vue sportif et touristique, nous visons une augmentation du nombre de participants à la distance du Marathon, l'épreuve reine et ainsi redonner à Montréal sa place sur le marché mondial.

PROJECTION 2021	18 500
PROJECTION 2023	25 000

PARTICIPATION VISÉE	2021 18 500		2023 25 000		Augmentation ⬆ 6 500	PUBLIC CIBLE
Marathon	3 500	*19%*	6 250	*25%*	2 750	Compétitif (élite) sur invitation Participatif, à partir de 18 ans
Demi-Marathon	8 000	*43%*	10 000	*40%*	2 000	Participatif, à partir de 12 ans
10 km	3 500	*19%*	4 750	*19%*	1 250	Ouvert à tous
5 km	2 500	*14%*	2 750	*11%*	250	Ouvert à tous
1 km	1 000	*5%*	1 250	*5%*	250	S'adresse aux jeunes de 3 à 11 ans inclusivement

La programmation festive

En plus d'une programmation sportive bien étoffée, nous présenterons une panoplie d'activités connexes et ouvertes à tous durant la fin de semaine de l'événement. Ces activités rejoindront toute la population montréalaise afin de faire de l'événement une grande fête pour la communauté avec un mot d'ordre : un service et une expérience client IRRÉPROCHABLE.

EXPO-MARATHON
(Achalandage estimé: Plus de 20 000 personnes)

- Rendez-vous obligatoire des participants pour la récupération des sacs coureurs, mais également de tous les amateurs de course à pied grâce à un accès gratuit;
- Conférences, ateliers, activités pour toute la famille;
- Exposition de plusieurs marques et produits impliqués dans le monde de la course à pied et de la santé ainsi que la boutique officielle du Marathon;
- Multitude de services aux coureurs

Première expérience du client de la fin de semaine, d'où l'importance qu'elle soit mémorable et sans faille.

SITE DE DÉPART ET D'ARRIVÉE
(Achalandage estimé: Plus de 45 000 personnes)

- Ouvert à tous, participants, spectateurs, jeunes et moins jeunes y trouveront leur compte;
- Animations et festivités tout au long de la fin de semaine;
- Spectacle d'envergure pour la clôture des activités, mettant en valeur des artistes québécois et francophones;

La programmation festive

SUR LE PARCOURS

- Animation à couleur locale tout au long du parcours du Marathon pour le plaisir des coureurs et résidents venus encourager.
- Mise en valeur des talents de la communauté
- Concours de quartiers
- Animations ambulantes et stimulantes déployées sur les plus courtes distances et seront travaillées de concert avec les partenaires.







et durant tout le séjour des visiteurs

- Mise en valeur des artisans de Montréal et de ce qu'ils ont à offrir durant toute la présence des participants venus d'ailleurs..

La télédiffusion



L'image de l'événement et de la ville de Montréal à l'international passera par une télédiffusion mondiale du Marathon.

Dans un horizon de 3 ans, grâce au retour de l'Élite et de la mise en place de la Coupe des Nations comme support d'intérêt sportif pour les diffuseurs, nous voulons mettre en marché un produit qui reflétera les attraits et la beauté de Montréal et dont les clés seront:

- La captation de la course;
- La production de formats dynamiques, originaux, pertinents et de grande qualité;
- La négociation des droits de diffusion au niveau mondial;

Notre organisation a l'expertise, les compétences, l'expérience et les contacts pour réaliser ce projet. De la production, à la distribution (négociation des droits TV) du signal international des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal dans plus de 130 pays, nos réalisations parlent d'elles-mêmes.



Au delà de la ligne d'arrivée

Les activités de développement

Afin de garantir la croissance locale et internationale de l'événement, des initiatives seront mises en place pour assurer l'augmentation annuelle de la participation et faire rayonner le prestige de l'épreuve sur la scène mondiale.

Horizon	Marché local	Marché international
2021	• Programmation sportive originale avec divers défis visant différents marchés (entreprises, écoles, quartiers, etc.) • Étroite collaboration avec la FQA pour le développement de la course à pied	• Développement de forfaits touristiques • Présence dans les salons internationaux et marathons de Paris, Londres et Boston
Implantation graduelle dès 2021	• Segments de parcours du Marathon balisés de manière permanente pour en faire un élément intégré du patrimoine montréalais • Balisage de sentiers de courses dans les parcs montréalais	• Création des parcours sur une plateforme virtuelle (ex: Zwift)
Vision à long terme		• Coupe des Nations • Télédiffusion/webdiffusion mondiale

La promotion des saines habitudes de vie…

… AU COEUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS !

Nous avons pour objectif de développer des initiatives, à la fois locales et à grande échelle, de santé, bien-être et mieux-vivre, appuyées par des outils et moyens de communication adaptés à tous les publics, et en particulier les jeunes. Des partenariats auprès des écoles, associations jeunesses et la FQA seront ainsi établis afin de positionner la course à pied, comme un bienfait physique, mental et social.

S'étalant sur une période de 12 mois, notre plan fera l'objet d'une communication multimédia transversale déclinée sous plusieurs formes afin de rejoindre chacun des publics visés par nos différentes initiatives. Tous les média (presse, Web, télévision, conférences, influenceurs et médias sociaux) seront utilisés afin de promouvoir les bénéfices de la course à pied et de l'activité physique pour tous.

Plan de legs - Les installations sportives

Dans notre vision, le Marathon de Montréal ne se termine pas lorsque le dernier coureur franchit la ligne d'arrivée. Le Marathon vit dans Montréal tout au long de l'année. Notre organisation contribuera à l'amélioration des installations sportives de la ville.



Parcours balisés à l'année

Progressivement ...

- Balisage de segments du parcours du Marathon de manière permanente, le tout rendu possible par l'utilisation d'un tracé similaire à chaque année, ce qui aura pour effet de développer un sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens face à ce parcours.

- Balisage de différents parcours de course au travers les parcs de la ville dans les différents quartiers visités et près des écoles afin d'inciter à la pratique du sport.

Plan de legs - Développement du sport

Dès 2021, grâce à un appui financier et par la mise en place de divers programmes, nous appuierons la FQA dans le développement de la course à pied au Québec, suivant les initiatives à succès mises en place dans le cadre des GPCQM (voir encadré). Nous sommes fiers de cette contribution et nous visons le même impact pour la course à pied !

Développement du sport	Élite québécoise	Formation
• Levées de fonds au profit de FQA, lui permettant de bonifier ses programmes d'accès à la course à pied et d'accompagnement de l'Élite des catégories Junior et Espoir québécoises dans leur préparation pour des épreuves internationales. • Des activités spécifiques seront créés de concert avec les parties concernées afin de permettre de verser les profits à ces programmes.	• Invitation annuelle d'un peloton de l'Élite québécoise pour prendre le départ du marathon aux côtés de l'Élite Mondiale. • Bourses attribuées au meilleur(e)s athlètes québécois. • Bourse supplémentaire si un record québécois est brisé lors d'une épreuve.	• De concert avec la FQA, mise en place de formations pour les commissaires québécois. • Opportunité de perfectionnement pour les commissaires québécois d'officier dans une épreuve de niveau internationale, un premier pas pour des éventuelles assignations à l'étranger.

Depuis 2010, les GPCQM soutiennent la Fédération québécoise des sports cyclistes et contribuent à l'essor du cyclisme au Québec par le biais d'initiatives telles le programme Un jour WorldTour, la commandite de la Coupe du Québec ou l'organisation du Critérium National de Montréal.

Plan de legs - Communautaire

Le legs communautaire est important à nos yeux et sera une source de fierté pour l'organisation. Nous désirons que le Marathon de Montréal soit reconnu comme un événement qui a à coeur les communautés dans lequel il évolue.

Appui à des causes

- En concertation avec les quartiers visités, nous choisirons des causes qui leur sont chères, et les intégrerons aux programmes de partenariat. Nous unirons ainsi un quartier et sa cause à une commandite.
- La cause choisie bénéficiera non seulement de notre appui mais d'une visibilité importante associée à la commandite.
- À titre d'exemple, nous planifions reconduire l'appui à Tel-Jeunes, lié au P'tit Marathon (1 km) depuis plusieurs années, et l'associer à un partenaire qui partage les mêmes valeurs sociales.

Implication dans la vie de quartier

- Implication des comités de quartiers et groupes communautaires dans l'animation du parcours, assurant ainsi une diversité au sein de l'événement. Notre organisation appuiera les groupes impliqués dans le Marathon.
- Implication dans les quartiers visités à l'année (activités organisés, balisage de parcours, etc.). Une belle occasion de célébrer annuellement la vie active.
- Concours entre quartiers.

Bénévoles

- Essentiels à la tenue de l'événement, ceux-ci composent la famille élargie du Marathon.
- Un programme dédié nous permettra d'attirer, préparer, appuyer, récompenser et retenir les bénévoles que nous souhaitons revoir année après année.
- Une fête haute-en-couleur est prévue afin de remercier les bénévoles de leur implication !

Plan de legs - Pour la ville de Montréal

La ville de Montréal bénéficie d'un legs important suite à la tenue du Marathon. Notre ville est une fierté et elle mérite de rayonner à sa juste valeur. Notre objectif est d'utiliser cet événement *Signature* comme levier important.

Image de la ville	Rayonnement international *Vision 2023*	Retombées économiques et touristiques

• Bonification de l'image et de la réputation de la métropole comme ville :
  ○ Active
  ○ À l'écoute de ses communautés
  ○ Inclusive
  ○ Verte
  ○ Dotée d'un savoir-faire et d'une capacité d'accueil d'événements d'envergure internationale.
	• Visibilité de la ville à l'international grâce à la télédiffusion et webdiffusion dans le monde entier.
	• La diffusion du Marathon, une véritable carte postale pour la ville de Montréal.
		• Retombées économiques importantes reliées à l'événement; ces retombées seront mesurables et quantifiables.
		• Une augmentation des retombées à chaque édition : résultat de la qualité de la prestation offerte ainsi que des campagnes promotionnelles locales et internationales.



Un événement des temps modernes

Écoresponsable



En 2021, il est impératif qu'un événement tienne compte de la dimension environnementale à tous les niveaux de son organisation. En tant que promoteur, nous nous engageons à faire du Marathon un événement modèle en termes de pratique écoresponsable. Voici quelques mesures que nous proposons.

Dès l'étape de la planification, nous mettrons en place un comité écoresponsable et adopterons un plan stratégique au niveau du développement durable. Nous impliquerons et sensibiliserons l'ensemble de nos partenaires dans ces démarches. Également, nous prioriserons le choix de fournisseurs engagés dans une démarche de développement durable en plus de favoriser les fournisseurs qui auront une proximité géographique.

Au niveau de la gestion des matières résiduelles, nous réduirons l'utilisation des ressources à la source et appliquerons le principe des 4 R - V (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser). L'ensemble des surplus alimentaires seront redistribués à des banques alimentaires ou compostés dans le cas où il ne pourrait être remis.

Un enjeu environnemental majeur propre aux épreuves de course à pied est la consommation d'eau en bouteille ou en gobelet lors des courses. Nous explorerons les solutions afin de réduire cet impact.

Écoresponsable



Nous mettrons en place diverses mesures telles qu'un partenariat avec la STM afin d'offrir une passe d'accès de transport en commun avec l'inscription, l'utilisation d'éclairage à lumière DEL, la collaboration avec des fournisseurs locaux ayant une approche écoresponsable à leur activité, une reddition de compte afin de favoriser le processus d'amélioration continue, encourager et faciliter le transport actif (vélo, marche), la création d'une page Web dédiée à la mobilité et toutes les recommandations écoresponsables liées à la participation des coureurs/coureuses, etc.

À l'occasion des Grands Prix Cyclistes, nous avons développé une politique de développement durable exhaustive qui nous a permis de réduire significativement notre impact environnemental. Nous avons des ententes avec des fournisseurs qui offrent des solutions écologiques comme Écocup Québec (verres réutilisables) et le Consortium Écho-Logique (gestion et tri des déchets), fournisseurs que nous utiliserons également lors du Marathon de Montréal.

© Banque Scotia 21k de Montréal et 5k

Inclusif

Nous présenterons un événement rassembleur et inclusif pour l'ensemble de la communauté. Voici quelques mesures qui seront mises en place afin d'assurer la réussite de cet objectif:

Planification

- Consultation et implication indispensables des différentes parties prenantes (partenaires et services de la Ville, arrondissements) à tous les stades de la planification de l'événement notamment lors de l'élaboration du parcours.
- Consultation des groupes concernés dans la sélection des legs en matière d'installations sportives, de développement du sport, de la vie communautaire.

Participants

- Favoriser la participation des groupes communautaires de tous les horizons.
- Choisir des montréalaises et montréalais qui deviendront le visage de l'événement
- Soutenir la place des athlètes en fauteuil roulant dans l'événement.
- Présenter des activités favorisant l'initiation des jeunes à la course à pied et à la vie active tout au long de l'année
- Promouvoir le sport au féminin via des regroupements et programmes bien établis.

Citoyens

- Campagne de communication ciblée afin d'informer les citoyens des impacts de l'événement sur la circulation tout en les conviant à célébrer le passage du Marathon et contribuer à l'animation de leur quartier.
- Assurer l'accessibilité universelle à nos sites (rampes d'accès, stationnements pour personne ayant un handicap).



Notre programmation prévoit le retour de la catégorie Élite handisport (fauteuils roulants).

© Marie-Lan Nguyen /Wikimedia Commons



Promotion de l'événement

Objectifs et axes de communication



Des objectifs sur 3 ans :

- Réinstaurer la réputation du Marathon de Montréal en tant qu'événement sportif de premier ordre.
- Rétablir le sentiment d'appartenance des montréalais et montréalaises envers leur Marathon.
- Faire rayonner Montréal internationalement.
- Promouvoir l'inscription des participants et l'accroissement annuel d'adhérents à la discipline maîtresse (42,195 km), ainsi que la présence de plusieurs milliers de spectateurs la fin de semaine du Marathon.
- Favoriser le retour en force de l'élite mondiale au Marathon de Montréal.

Autour de 3 axes principaux

- Une célébration 100% montréalaise
- Performance, dépassement et fierté
- Montréal, ville sportive d'envergure

Les publics cibles



Avec un calendrier de cinq épreuves, des thématiques de courses et de nombreuses activités, l'événement s'adresse aux sportifs, jeunes et moins jeunes ainsi qu'aux nombreux festivaliers de la métropole :

1. Nous nous adressons tout d'abord aux coureurs, coureuses et athlètes en fauteuil roulant, toutes générations confondues, prioritairement du Grand Montréal, mais également du Québec, du reste du Canada, du Nord-Est des États-Unis ainsi que du marché international, en respect des conditions sanitaires en place.

2. Comme public secondaire, les amis et familles des participants, les quartiers à l'honneur ainsi que les festivaliers du Grand Montréal invités à encourager les participants et à profiter des festivités.

3. L'élite internationale de marathon est également dans la mire de l'organisation pour redonner le prestige à l'événement et permettre, par le fait même, aux participants de côtoyer les plus grands coureurs de la planète.

Les communications au coeur de la stratégie

Rejoindre, partager, motiver, inviter, célébrer… la stratégie de communication portera les messages de l'organisation à ses différents publics et parties prenantes par une campagne de communication soutenue 12 mois par année.



Promouvoir la vie active

Très conscients de l'ampleur du défi que les coureuses et coureurs se seront lancés, petits ou grands, nous les accompagnerons tout au long de leur cheminement tout cela, jusqu'au point culminant de septembre

Invitation aux festivités

À l'approche de cette grande célébration montréalaise de la vie active, participants, résidents, communautés, partenaires, et médias seront conviés aux festivités grâce à un blitz promotionnel de quelques semaines sur toutes les plateformes. La région vibrera ainsi aux couleurs du Marathon de Montréal à chaque fin d'été !

L'inscription

Dès l'attribution du mandat, la campagne de communication et de promotion se mettra en branle avec comme objectif initial le lancement des inscriptions dès décembre 2020. S'en suivra la promotion soutenue de la stratégie de prix, ses paliers, échéances et rabais ponctuels tout au long des 9 mois suivants jusqu'à l'événement.



Gestion des risques

Plan des mesures d'urgence

Un plan de gestion des mesures d'urgence, comprenant une analyse de risques a été produit en 2013 puis, mis à jour de 2014 à 2017 par la firme Le Groupe Conseil Promutech Inc.

Le document ne peut être partagé dans son intégralité en raison des droits d'auteurs.

En 2021, ce document fera l'objet d'une refonte complète, afin de refléter la nouvelle réalité.

De manière générale, l'exercice a pour objectif de dresser la liste des risques potentiels pouvant perturber la tenue de l'événement et d'établir clairement les actions qui doivent être prises et le rôle de chacun dans de tels cas.

Les buts visés sont :

- Atténuer la morbidité et la mortalité
- Prévenir et minimiser les impacts sur la clientèle et l'image du promoteur
- Assurer une continuité des services
- Prévenir et limiter les pertes économiques

Le plan prévoit notamment la conformité et le dépassement des normes en matière de sécurité et de services médicaux.

Il prévoit les garanties financières (assurances) requises pour supporter sa pérennité en cas d'annulation ou de pertes financières majeures. Nous nous engageons également à rembourser les participants en cas d'annulation.

Enfin, il réfère aux normes adoptées dictant ses règles d'autorisation de départ (indices de chaleur, de froid, de vent, etc).

Plan de gestion des risques financiers



La longue expérience de notre équipe dans l'organisation d'événements majeurs internationaux tels que le Marathon International de Montréal, le Grand Prix Cycliste des Amériques, le Tour Trans-Canada et 10 éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal est la garantie que toutes les éventualités bénéficieront d'une réponse rapide et efficace. De plus, la pratique de bonne gestion a été démontrée lors des 10 premières éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal. Les mécanismes de contrôle des coûts et de mise à jour des budgets sont éprouvés.

L'obtention d'un mandat de trois ans permet de diminuer le risque lié à la présentation de l'événement. En effet, avec un mandat de plusieurs années, nous serons en mesure de conclure des partenariats à long terme ce qui est bénéfique à tous les points de vues que ce soit avec des commanditaires ou des fournisseurs. La vision pluriannuelle nous permet également de prévoir des initiatives sur plusieurs années et ainsi d'amoindrir les coûts liés à celles-ci.


Un plan établi

Montage financier

Notre expertise et expérience en gestion événementielle font en sorte que nous avons une grande compétence dans l'évaluation de projet et la mise en place d'un budget réaliste propre à l'événementiel. Il va sans dire que nous croyons qu'il est possible de réaliser un événement grandiose et de conserver des finances saines. Sans cette croyance, nous n'aurions pas répondu à cet appel d'offre. Dès la première année, nous présenterons un budget équilibré.

Revenus	Prévisionnel 2021
Inscriptions (basé sur 18 500 participants)	1 400 000$
Commandites	400 000$
Revenus divers	210 000$
Contribution Ville de Montréal	35 000$
Contributions gouvernementales	185 000$
Total des revenus	**2 230 000$**

Dépenses	Prévisionnel 2021
Dépenses d'opération	2 230 000$

Mot de la fin

Ce serait un grand privilège pour notre organisation de travailler en étroite collaboration avec la ville de Montréal afin de relancer l'événement qu'est le Marathon et de lui redonner les lettres de noblesse qu'il mérite tant.

Conscients qu'il s'agit d'une grande responsabilité, nous sommes convaincus que la vision, l'expertise et la passion de notre groupe permettra la tenue d'un événement de grande qualité, qui sera un succès pour tous en plus d'être une source de fierté pour la communauté montréalaise.

Sébastien Arsenault
Président du conseil d'administration
Événements GPCQM
sebastien.arsenault@gpcqm.ca




Prenons le départ ensemble !

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1000, rue de la Gauchetière O., 37ième étage, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par monsieur Sébastien Arsenault, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE ÉVÉNEMENTS GPCQM a identifié Montréal comme ville hôtesse du Marathon de Montréal pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire du Marathon de Montréal un événement parmi les plus grands événements sportifs mondiaux tant au niveau participatif que des élites;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis sa candidature à l'appel de propositions aux OBNL issus du milieu sportif québécois pour l'organisation du Marathon de Montréal en 2021;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE ÉVÉNEMENTS GPCQM s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme se sont engagés à consentir à la communauté montréalaise un legs décrit à l'annexe 4;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 5);

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue

de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 1;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.9 « **Annexe 1** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.11 « **Annexe 3** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.12 « **Annexe 4** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.13 « **Annexe 5** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.14 « **Annexe 6** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 2 versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $) au plus tard le 31 janvier 2021;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.3 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui octroyer un soutien en Biens et services évalué approximativement à quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables (ci-après, l' « **Évaluation** »), le cas échéant, devant être affectés à la réalisation de l'Événement; lesdits Biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 5. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les Biens et services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 2;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 respecter le Parcours de l'Événement lors de la tenue de l'Événement;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant,

l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au budget prévu ou au calendrier de travail;

5.1.6 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

5.1.7 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 1);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 BIENS ET SERVICES

5.11.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 5 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.11.3 rembourser la Ville pour tout dépassement de coûts en Biens et services requis dans le cadre de l'Événement au-delà de l'Évaluation lorsqu'un tel dépassement relève, de l'avis du Responsable, de la responsabilité de l'Organisme;

5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.12.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;

5.12.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présent convention;

5.12.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture;

5.12.4 obtenir l'approbation du Parcours de l'Événement par le Responsable, la Fédération québécoise d'athlétisme ainsi que par la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville dans le délai que lui communiquera le Responsable;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, rue de la Gauchetière O., 37ième étage, Montréal, Québec, H3B 4W5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, Mr. Sébastien Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 22e jour de octobre 20 20

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA REDDITION DE COMPTE

Les documents à produire pour la Reddition de compte comprennent ce qui suit :

- Le bilan final de l'Événement incluant un rapport de visibilité et une revue de presse;
- Une étude des retombées économiques (Étude d'impact économique de l'ACTS);
- Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du Plan de legs;
- Les états financiers de l'Organisme;
- Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville.

ANNEXE 2

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 35 000,00 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Les dépenses admissibles sont :

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du Domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à l'exception des dépenses non admissibles

Toutes les autres dépenses constituent des dépenses non admissibles, ce qui comprend notamment :

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :
1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web.

Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Plan de legs - Les installations sportives

Dans notre vision, le Marathon de Montréal ne se termine pas lorsque le dernier coureur franchit la ligne d'arrivée. Le Marathon vit dans Montréal tout au long de l'année. Notre organisation contribuera à l'amélioration des installations sportives de la ville.



Parcours balisés à l'année

Progressivement ...

- Balisage de segments du parcours du Marathon de manière permanente, le tout rendu possible par l'utilisation d'un tracé similaire à chaque année, ce qui aura pour effet de développer un sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens face à ce parcours.
- Balisage de différents parcours de course au travers les parcs de la ville dans les différents quartiers visités et près des écoles afin d'inciter à la pratique du sport.

31

Plan de legs - Développement du sport

Dès 2021, grâce à un appui financier et par la mise en place de divers programmes, nous appuierons la FQA dans le développement de la course à pied au Québec, suivant les initiatives à succès mises en place dans le cadre des GPCQM (voir encadré). Nous sommes fiers de cette contribution et nous visons le même impact pour la course à pied !

Développement du sport

- Levées de fonds au profit de FQA, lui permettant de bonifier ses programmes d'accès à la course à pied et d'accompagnement de l'Élite des catégories Junior et Espoir québécoises dans leur préparation pour des épreuves internationales.
- Des activités spécifiques seront créés de concert avec les parties concernées afin de permettre de verser les profits à ces programmes.

Élite québécoise

- Invitation annuelle d'un peloton de l'Élite québécoise pour prendre le départ du marathon aux côtés de l'Élite Mondiale.
- Bourses attribuées au meilleur(e)s athlètes québécois.
- Bourse supplémentaire si un record québécois est brisé lors d'une épreuve.

Formation

- De concert avec la FQA, mise en place de formations pour les commissaires québécois.
- Opportunité de perfectionnement pour les commissaires québécois d'officier dans une épreuve de niveau internationale, un premier pas pour des éventuelles assignations à l'étranger.

Depuis 2010, les GPCQM soutiennent la Fédération québécoise des sports cyclistes et contribuent à l'essor du cyclisme au Québec par le biais d'initiatives telles le programme Un jour WorldTour, la commandite de la Coupe du Québec ou l'organisation du Critérium National de Montréal.

32

Plan de legs - Communautaire

Le legs communautaire est important à nos yeux et sera une source de fierté pour l'organisation. Nous désirons que le Marathon de Montréal soit reconnu comme un événement qui a à coeur les communautés dans lequel il évolue.

Appui à des causes	Implication dans la vie de quartier	Bénévoles
• En concertation avec les quartiers visités, nous choisirons des causes qui leur sont chères, et les intégrerons aux programmes de partenariat. Nous unirons ainsi un quartier et sa cause à une commandite. • La cause choisie bénéficiera non seulement de notre appui mais d'une visibilité importante associée à la commandite. • À titre d'exemple, nous planifions reconduire l'appui à Tel-Jeunes, lié au P'tit Marathon (1 km) depuis plusieurs années, et l'associer à un partenaire qui partage les mêmes valeurs sociales.	• Implication des comités de quartiers et groupes communautaires dans l'animation du parcours, assurant ainsi une diversité au sein de l'événement. Notre organisation appuiera les groupes impliqués dans le Marathon. • Implication dans les quartiers visités à l'année (activités organisés, balisage de parcours, etc.). Une belle occasion de célébrer annuellement la vie active. • Concours entre quartiers.	• Essentiels à la tenue de l'événement, ceux-ci composent la famille élargie du Marathon. • Un programme dédié nous permettra d'attirer, préparer, appuyer, récompenser et retenir les bénévoles que nous souhaitons revoir année après année. • Une fête haute-en-couleur est prévue afin de remercier les bénévoles de leur implication !

33

Plan de legs - Pour la ville de Montréal

La ville de Montréal bénéficie d'un legs important suite à la tenue du Marathon. Notre ville est une fierté et elle mérite de rayonner à sa juste valeur. Notre objectif est d'utiliser cet événement *Signature* comme levier important.

Image de la ville	Rayonnement international *Vision 2023*	Retombées économiques et touristiques

• Bonification de l'image et de la réputation de la métropole comme ville :
  ○ Active
  ○ À l'écoute de ses communautés
  ○ Inclusive
  ○ Verte
  ○ Dotée d'un savoir-faire et d'une capacité d'accueil d'événements d'envergure internationale.
	• Visibilité de la ville à l'international grâce à la télédiffusion et webdiffusion dans le monde entier.
	• La diffusion du Marathon, une véritable carte postale pour la ville de Montréal.
		• Retombées économiques importantes reliées à l'événement; ces retombées seront mesurables et quantifiables.
		• Une augmentation des retombées à chaque édition : résultat de la qualité de la prestation offerte ainsi que des campagnes promotionnelles locales et internationales.

34

ANNEXE 5

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION	VALEUR ÉVALUÉE
Barricades du parcours	
Permis de fermeture des rues	
Mobilier urbain (tables à pique-nique, poubelles, blocs de béton, etc.)	
Scène mobile	
Centre de commandement, de traitement de l'information et sécurisation des sites par le SPVM	
Encadrement et accompagnement des différents services de la Ville de Montréal lors de l'événement	425,000.00 $
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Service de balai mécanique après la course	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	

ANNEXE 6

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

Faire parvenir au Responsable dès que le cahier des charges est disponible.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1205978006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Alpha OKAKESEMA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1208379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI - (01/12/2020 - 30/12/2022)	155 000 $
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents - (01/12/2020 - 30/12/2022)	83 992 $
Université Concordia	Projet l'expérience utilisateur (UX)- (01/12/2020 - 30/12/2022)	212 000 $
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables - (01/12/2020 - 30/12/2022)	249 000 $

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; d'imputer

cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-15 16:54

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208379002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Appel à projets (AP) *Accélérer les Talents* s'inscrit dans l'axe 1 : *Soutien des projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation* du plan d'action *Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022* . Elle répond à un contexte, exacerbé par la crise du COVID-19, dans lequel la faible croissance démographique, la difficulté de recrutement dans les secteurs clés de l'économie et les inégalités présentes dans le marché de l'emploi font de la requalification et du rehaussement des compétences des travailleurs et des personnes sans emploi un enjeu crucial pour assurer la reprise économique et la vitalité de la métropole.
Une première édition de l'AP a été préparée et lancée au courant de l'automne 2018. Le service du développement économique (SDÉ) a proposé aux acteurs de son territoire (les organisations sectorielles, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes en emploi, le réseau PME MTL, les entreprises, ainsi qu'à divers services de la Ville) de collaborer à la mise en place de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l'épanouissement professionnel de ses concitoyens. Cinq (5) projets ont été retenus par le jury de l'AP le 1er avril 2019 pour une contribution totale de 1 070 135 $.

Une deuxième édition de l'AP a été lancée le 6 novembre 2019. Le 16 janvier 2020, l'ensemble des dépositaires a été convié à une séance-conseil ayant pour but d'alimenter le contenu des propositions finales. Le 17 février 2020, dix (10) projets ont été déposés au SDÉ pour financement. La sélection des lauréats par le jury a été initialement programmée pour le 19 mars 2020, toutefois elle a été suspendue en réponse à l'annonce du confinement préventif causé par l'éclosion du COVID-19.

Le jury a été convoqué pour finaliser le choix des projets lauréats le 2 septembre 2020. Dans le but de répondre au plan de relance économique de la Ville de Montréal *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant,* mesure 19 : *Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleur.euses* , les

projets ont notamment été évalués et sélectionnés selon leur potentiel à développer des compétences requises pour augmenter la résilience des personnes fragilisées par la crise du COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0586 – 29 avril 2020 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 547 875 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet (Corporation de développement économique (CDEC) Montréal-Nord 100 000).
- CE19 1693 – 6 novembrre 2019 – Approuver un projet d'avenant no 1 prolongeant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville et l'Université Concordia (CE18 1492) pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme « CHNGR » de sensibilisation à l'économie sociale.
- CE19 1740 –13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent à deux (2) organismes représentant une somme maximale totale de 18 000 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet.
- CM19 0673 – 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet
- CE 19 0715 – 01 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet
- CE18 1929 – 28 novembre 2018 - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents ».
- CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022.
- CE18 0909 – 23 mai 2018 – Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet
- CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
- CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CE18 0450 – 21 mars 2018 – Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), en partenariat avec l'Université Concordia, afin de réaliser une étude sur la galerie multi-réseaux (GMR), pour une somme maximale de 139 924,58 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 25 janvier 2018.

DESCRIPTION

Un jury, composé selon les prérogatives de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-20-001 du 5 mars 2020, a analysé et sélectionné les projets en fonction des critères suivants : leur impact sur le marché de l'emploi dans le contexte de la pandémie, leur capacité à rejoindre les personnes fragilisées par la crise sanitaire, leur originalité, leur faisabilité, leur gouvernance et leurs outils de suivi et d'évaluation.
Composition détaillée du jury :

Nom	Poste	Critère

Valérie Poulin	Directrice, partenariats stratégiques	Directrice - unité concernée par la contribution
Yvonne Henkelmann	Chef de section, Solutions et expériences d'apprentissage SRH	Chef de section en provenance d'une autre unité administrative
Nathalie Tellier	Conseiller principal en RH, Direction de la dotation et diversité en emploi	Personne en provenance d'une autre unité administrative
Katia Habra	Commissaire développement économique, partenariats stratégiques, Pôles économiques	Représentant de l'unité concernée par la contribution
Mariana Perez	Commissaire développement économique, inclusion, entrepreneuriat	Représentant de l'unité concernée par la contribution
Donald H. Violette	Coordonnateur régional partenariats et stratégies, Emploi Québec	Représentant de la communauté

Les quatre (4) projets retenus dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	**PROJET**	**DURÉE**	**SOUTIEN**	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**PART VILLE**
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI	2 ans	155 000 $	1 229 897,54 $	13 %
Problématique	Problématique : la rareté de main-d'œuvre en programmation informatique dans la région de Montréal s'est exacerbée suite à la virtualisation des postes de travail produite par le COVID-19. À cette problématique s'ajoutent deux enjeux complémentaires : a) les personnes issues de l'immigration éprouvent des difficultés à se trouver un emploi et à intégrer le marché du travail, bien qu'elles aient les qualifications requises; b) un écart persiste entre les compétences ou habiletés non techniques, notamment les compétences relationnelles (soft skills), les comportements collaboratifs et les attentes des employeurs.				
Projet proposé	Création d'un nouveau modèle d'apprentissage dans l'action en programmation informatique, dans un espace de simulation d'entreprise technologique où « le public et le privé » travaillent de façon concertée. Le modèle permettra aux personnes issues de l'immigration, ayant des connaissances préalables en TI, l'acquisition des compétences techniques et professionnelles qui leur manquent pour réussir leur insertion professionnelle.				
ORGANISME	**PROJET**	**DURÉE**	**SOUTIEN**	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**PART VILLE**
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents	2 ans	83 992 $	185 748,60 $	45 %
Problématique	Les entreprises montréalaises des secteurs de la mode-habillement intelligent et de l'animation 3D rencontrent de grandes difficultés à recruter des personnes possédant des compétences en conception de vêtements intelligents adaptés et en modélisation vestimentaire 3D.				
Projet proposé	Développer deux cours pilotes de niveau collégial d'une durée de 45 heures chacun, soit: mode numérique et vêtements intelligents et connectés, à				

	être déployés à l'été et à l'automne 2021. Ils seront destinés aux travailleur.euses et aux étudiant.es du secteur de la mode.

ORGANISME	PROJET	DURÉE	SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Université Concordia (Centre de formation continue)	Projet l'expérience utilisateur (UX)	2 ans	212 000 $	295 250 $	72%
Problématique	Montréal connaît une grande rareté de programmeurs, développeurs en médias, ingénieurs, concepteurs de logiciels et développeurs Web ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de l'expérience utilisateur (UX). Le secteur des UX représente l'une des cinq professions les plus recherchées au Québec, alors que très peu de formations qualifiantes dans ce domaine sont actuellement disponibles.				
Projet proposé	Concevoir un programme de formation en expérience utilisateur (UX), adressé aux personnes en quête de requalification et de rehaussement de compétences, axé sur les compétences conceptuelles, techniques et humaines requises par la profession. Le mode d'enseignement à développer est expérientiel (travail et apprentissage intégré) et inclut des possibilités de mentorat.				
ORGANISME	**PROJET**	**DURÉE**	**SOUTIEN**	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**PART VILLE**
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables	2 ans	249 000 $	1 122 855,80 $	22 %
Problématique	Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, on compte plus de 250 garages en mécanique automobile représentant 13% des entreprises du territoire avec près de 1000 employés. Malheureusement, aucun de ces garages ne dispose aujourd'hui de mécaniciens qualifiés pouvant intervenir sur un véhicule électrique en cas de panne ou de besoins d'entretien alors que le nombre de véhicules électriques (VÉ) et hybrides rechargeables(VHR) augmente à Montréal.				
Projet proposé	Dans le but de développer l'offre en mécanique de véhicules électriques dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le projet cherche à offrir une formation complète, visant l'acquisition de compétences en réparation et maintenance des VÉ et VHR aux mécaniciens qui sont déjà en activité. La formation sera plus spécifiquement destinée aux mécaniciens ayant au moins trois années d'expérience.				

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets, inclus en pièce jointe.
Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal : Financer les initiatives en développement de la main-d'œuvre et des compétences de demain, de soutien pour l'adéquation des besoins des entreprises et l'intégration des personnes vulnérables et issues de la diversité au marché du travail.*

Le projet vient mettre en œuvre la mesure 19 du plan de relance économique de la Ville de Montréal *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* par la réalisation de l'action : *Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleur.euses* .

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 699 992$ Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	PREMIER VERSEMENT	DEUXIÈME VERSEMENT	TROISIÈME VERSEMENT	TOTAL PAR ORGANISME
Collège John Abbott	2 ans	62 000 $ Décembre 2020	62 000 $ Décembre 2021	31 000 $ Décembre 2022	155 000 $
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	2 ans	33 200 $ Décembre 2020	33 200 $ Décembre 2021	17 592 $ Décembre 2022	83 992 $
Université Concordia	2 ans	84 800 $ Décembre 2020	84 800 $ Décembre 2021	42 400 $ Décembre 2022	212 000 $
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	2 ans	99 600 $ Mai 2021	99 600$ Mai 2022	49 800 $ Mai 2023	249 000 $

Les crédits requis de 699 992 $ sont prévus au budget 2020 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier a un impact majeur sur la capacité des travailleurs et travailleuses et des entreprises montréalaises fragilisées par la crise du COVID-19 à acquérir des compétences hautement requises dans le marché de l'emploi actuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier a un impact majeur sur les besoins en requalification et en rehaussement des compétences des travailleurs, travailleuses et entreprises fragilisés par le COVID-19. Le développement et le déploiement des formations permettent d'augmenter la mobilité intersectorielle et verticale de la main d'œuvre, afin de leur permettre de combler des besoins dans des secteurs d'activité affichant des opportunités à saisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des lauréats de l'appel à projets sera réalisée en décembre 2020, suite à l'adoption du dossier par le Conseil d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : démarrage des projets
Février 2021 : réunion de clarification du processus d'évaluation
Juin 2020 : réunion de suivi de l'initiative
Décembre 2021 : évaluation de mi-étage
Mars 2022 : réunion de suivi de l'initiative
Décembre 2022 : évaluation d'impact des projets et de la mesure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-10-13
Catalina BONILLA Commissaire développement économique		Valérie POULIN Chef de division	
Tél :	514 868-7638	**Tél :**	514 872-7046

Télécop. : **Télécop. :** 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208379002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 121 Avenue Salk #11, Montréal-Nord, Québec H1G 4Y3, agissant et représentée par Jean-François Gosselin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142198241
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020265333rs0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dans la mission de répondre aux besoins socio-économiques exprimés par le milieu en développant, en mettant en œuvre et en soutenant des projets structurants inclusifs et collectifs en agissant sur la mobilisation et la concertation, le développement des compétences et de l'entrepreneuriat, la revitalisation commerciale et industrielle ainsi que la promotion et la valorisation du territoire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante-neuf mille dollars (249 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

Pour l'année 2021:

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents dollars (99 600 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable des lettres confirmant qu'au moins 80% du financement requis pour la réalisation du projet est assuré,

Pour l'année 2022:

- un deuxième versement au montant de de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents dollars (99 600 $) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

  Pour l'année 2023:

- une somme maximale de quarante-neuf mille huit cents (49 800 $) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11121 Avenue Salk #11, Montréal-Nord, Quebec H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE MONTRÉAL-NORD (CDEC MONTRÉAL-NORD)

Par :

Jean-François Gosselin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CA …….).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2019 - 2020
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET

Accélérer les talents

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet	Durée du projet
Formation en réparation et maintenance des véhicules électriques et hybrides rechargeables	2 ans

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Corporation de développement économique communautaire	1144811768	1995-06-28

Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)
11121 avenue Salk

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-328-5850	www.cdecmtlnord.ca	Jean-François Gosselin

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Sémou Sélbé Diouf, Conseiller en développement économique	514328400 poste 5852	sdiouf@cdecmtlnord.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

La mission est de répondre aux besoins socio-économiques exprimés par le milieu en développant, en mettant en œuvre et en soutenant des projets structurants inclusifs et collectifs en agissant sur la mobilisation et la concertation, le développement des compétences et de l'entrepreneuriat, la revitalisation commerciale et industrielle ainsi que la promotion et la valorisation du territoire.

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

En favorisant la mobilisation des acteurs du milieu en vue d'une mise en œuvre d'actions structurantes en réponse aux besoins du milieu et à une vision de développement partagée, la CDEC œuvre en développement commercial, en promotion et développement territoriale et en entrepreneuriat.

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein 10	Nombre d'employés à temps partiel 1	Nombre de contractuels 0

Liste des membres du conseil d'administration

Membres votants : Marc Chevrier, Brunilda Reyes, Antoine Hanna, Antoine El-Khoury, Michel Brunet et Christine Guay.
Membres non-votants : Christine Black, Jean-Marc Poirier, Paule Robitaille, Emmanuel Dubourg, Rachel Laperrière, Jérôme Vaillancourt.

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

- [x] Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts
- [ ] Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier

**Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme*

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

- [x] Oui
- [ ] Non

***Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

- [ ] Oui
- [x] Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années?

- [x] Oui
- [ ] Non

Si oui, spécifiez avec quels (s) services: Service du développement économique

spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Stimuler l'entrepreneuriat auprès des gens issus des diversités ethnoculturelles

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années?

- [ ] Oui
- [x] Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [ ] Industrie numérique
- [x] Transport et mobilité
- [x] Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- [ ] Oui
- [ ] Non

Si oui, précisez le sous-secteur

sous-secteur des véhicules électriques et hybrides rechargeables

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- [x] Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Dans l'arrondissement de Montréal Nord, on compte plus de 250 garages en mécanique automobile. Ce secteur représente 13% des entreprises du territoire et emploie près de 1000 em ployés. Malheureusement, aucun de ces garages ne dispose aujourd'hui de mécaniciens qualifiés pouvant intervenir sur un véhicule électrique en cas de panne ou d'entretien alors que l e nombre de véhicules électriques (VÉ) et hybrides rechargeables
(VHR) qui arrivent sur le marché de l'automobile québécois ne cesse d'augmenter d'année en année. En effet, selon Transition Énergétique Québec, le gouvernement s'est fixé comme o bjectif d'immatriculer 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables d'ici la fin de l'année 2020, ce qui constitue un véritable enjeu pour le secteur de la réparation automobile, s urtout à Montréal-Nord. D'après la grappe industrielle des transports électriques et intelligents (Propulsion Québec) et le comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la régio n de Montréal (CPA Montréal), l'arrivée massive des VÉ et VHR est un enjeu majeur pour la qualification de la main-d'œuvre d'autant plus qu'il n'existe qu'un seul programme de formatio n actuellement reconnu par le ministère de l'éducation: l'attestation d'étude professionnelle en réparation et maintenance des VÉ et VHR offert à l'École des métiers de l'équipement motor isé de Montréal. Dès lors, il devient impératif de mettre à niveau les compétences desmécaniciens pour qu'ils puissent prendre en charge la réparation et la maintenance des VÉ et VHR q ui arriveront de façon exponentielle sur le marché de l'automobile montréalais dans les prochaines années. De plus, on dénote une faible intensité technologique dans le secteur de la rép aration automobile, plus particulièrement dans les entreprises du Nord-est de la métropole. Enfin, rappelons que Montréal-Nord est à l'heure actuelle, l'un des arrondissements montréala is les plus durement touchés par la pandémie de la COVID 19. L'impact négatif de la crise sur le tissu économique de ce territoire, qui était déjà fortement défavorisé, risque de s'accentu er après la pandémie. Ainsi, pour mitiger le risque de désagrégation de la structure socio-économique du territoire post COVID 19, il est urgent de mettre en place des projets structurants

**Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.*

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

Ainsi, avec l'avènement des VÉ et VHR, tous ces garages mécaniques présents dans l'arrondissement risquent de disparaitre si toutefois les compétences des mécaniciens ne sont pas mises en jour. Ceci se traduiraient par la perte de centaine d'emplois dans un secteur névralgique de l'économie locale qui est déjà essoufflée par la pénurie de main d'oeuvre qualifiée et dans un arrondissement fortement impacté par la covid 19. Conséquemment, l'arrivée massive des VÉ et VHR sur le marché de l'automobile est non seulement un enjeu de main d'oeuvre, mais elle est aussi un enjeu de développement économique aussi bien à l'échelle locale que métropolitaine. Dès lors, la réalisation de notre projet de formation pourrait être saisie comme une opportunité pour redynamiser et mieux structurer la zone d'emploi dans le secteur de la réparation automobile. Ainsi, Montréal-Nord pourrait se positionner comme le prochaine hub de la réparation et de la maintenance des VÉ et VHR. C'est dans cette perspective territoriale que s'inscrit notre projet de formation qui se veut à la fois structurant et collaboratif.

**Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.*

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Voir documents en annexe.

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

La solution proposée est d'offrir une formation complète en réparation et maintenance des VÉ et VHR aux mécaniciens de Montréal-Nord qui sont déjà en activité. Cette formation sera plus spécifiquement destinée aux mécaniciens ayant minimalement trois années d'expérience et détenant leurs cartes de compétences (compagnon et apprenti) délivrées par le CPA Montréal. L'objectif est de former 24 mécaniciens sur les deux ans que durera le projet. A cet effet, le CPA qui est l'un des partenaires du projet, a déjà développé un programme de formation dénommé : Programme Compétences VÉ. Ce programme taillé sur mesure et validé par tous les acteurs de l'industrie automobile québécois répond mieux aux besoins des entreprises et à la disponibilité des employés à former. Il sera d'une durée 229 heures réparties en cinq modules. Chaque module correspond à un niveau de compétences précises.

Aussi, le Centre Daniel-Johnson rattaché au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île est intéressée à étudier les possibilités de venir offrir une attestation d'étude professionnelle en mécanique de véhicules électriques dans le centre de formation. Le Centre Daniel-Johnson étant situé sur le boulevard du Tricentaine à Pointe-aux-Trembles, rejoint difficilement les élèves du nord de Montréal. En plus, nous discutons avec le Centre afin de voir comment nous pourrions reconnaître les acquis des travailleurs et travailleuses en atelier qui ont de l'expéri

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

Les objectifs poursuivis par le projets sont:
- Former 24 mécaniciens certifiés compétences VÉ par le CPA sur deux ans ;
- Travailler à qualifier une vingtaine de travailleurs et travailleuses avec l'attestation d'étude professionnel ;
- Améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre immigrante dans le secteur de la réparation automobile ;
- Rendre plus attractif le secteur de la réparation automobile et y maintenir une main-d'œuvre qualifiée ;
- Faire participer au moins 15 entreprises dans les activités projet ;
- Augmenter l'intensité technologique des garages mécaniques de Montréal-Nord ;
-Développer un soutien aux propriétaires des garages afin qu'ils amorcent les transitions nécessaires de leur modèle d'affaire, dans l'acquisition et l'adoption de la technologie requise ;
- Implanter une unité de formation et d'expertise des VÉ et VHR sur le territoire pour pérenniser les activités du projet ;

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

Puisque le programme de formation du CPA est un projet pilote, les places sont limités. Ainsi, notre projet permettra de former 24 mécaniciens à travers ce programme.

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Les mécaniciens qui seront formés sont ceux qui sont en activité et ayant au moins trois ans d'expérience en réparation et maintenance des véhicules. Ils doivent aussi détenir leurs cartes de compétences (compagnon d'apprenti ou apprenti) délivré par le CPA. Pour les personnes qui suivront une attestation en études professionnels (AEP) en véhicules électriques, ils devront être recrutés parmi les finissants du Centre Daniel-Johnson et par la mise en place d'un programme de reconnaissance des acquis auprès des mécaniciens œuvrant dans les ateliers mécaniques mais n'ayant pas leurs cartes de compétences.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Dans les garages mécaniques de Montréal-Nord, la plupart des employés sont des personnes issues de l'immigration et des communautés culturelles. En dehors des métiers liés à la vente, la quasi-totalité de la main d'œuvre dans ce secteur sont des hommes. Dans le secteur de la réparation automobile, cette main d'œuvre majoritairement masculine est souvent confrontée à une situation économique précaire vu le niveau le niveau des salaires assez bas et l'absence de formations. reconnues

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

L'évolution rapide de la technologie dans le secteur de l'automobile en particulier et des transports en générale, est un enjeu majeur de main d'œuvre. En effet, l'électronique et l'informatique occupent une place de plus en plus importante dans la fabrication des véhicules. Conséquemment, tout mécanicien qui ne met pas à jour ces compétences sera très vite dépassé par la technologie. Ainsi, former des cohortes de mécaniciens pour leur permettre de mettre à jour leurs connaissances et d'acquérir de nouvelles co mpétences est plus qu'une priorité dans ce secteur de la réparation automobile

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Tous les mécaniciens participants qui auront complété le programme de formation seront certifiés compétences VÉ par le CPA. Le certificat délivré par le CPA est reconnu par l'industrie par tout au Québec. Ce qui offre des perspectives d'emplois plus avantageux et mieux rémunérés surtout pour la clientèle ciblée par le projet (personnes immigrantes et communauté culturelle s). De plus, la CDEC et ses partenaires pourront accompagner les mécanicien formés s'ils souhaitent lancer leurs propres entreprises dans le cadre du projet collectif de Centre de formatio n et d'entrepreuneuriat

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Pour assurer le recrutement et la participation des mécaniciens au projet, la stratégie développée est d'abord de vendre le projet aux chefs de garages. Une fois que ces derniers l'acceptent et valident sa pertinence, leurs entreprises seront considérées comme participantes au projet. Ensuite, un outil d'autoévaluation des connaissances et compétences des mécaniciens sera mis en ligne et toutes les entreprises participantes informeront leurs employés qui souhaitent faire la formation. Enfin, quand l'autoévaluation sera complétée, l'outil déterminera automatiquement le niveau de connaissances et de compétences du mécanicien et le classera en fonction des cinq modules de formation.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Durant toute la formation (229 heures), le salaire des mécaniciens participants sera entièrement payé jusqu'à hauteur de 20 $ de l'heure. Ce qui représente un montant 109 920 $ pour les 24 mécaniciens en formation. Cette rétribution permettra aux mécaniciens en formation de ne pas connaitre une perte de rev enus à cause de leur participation au projet.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

Non, la subvention de la Ville ne servira pas à payer les frais de subsistance des bénéficiaires puisque leurs salaires sont remboursés à 100% durant la formation. Par contre elle permettra au projet de recruter une ressources à temps plein (chargé de projet) et deux demi-ressources en temps partiel (responsable communication et conseiller en emploi) et de prendre en charge les frais liés à la production d'outils communicationnels, les frais de location et d'animation de l'espace collaboratif et les frais de gestion du projet.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes

Combien d'entreprises bénéficieront du projet?

Au total, 15 entreprises en réparation automobiles bénéficieront du projet

Quelles sont les retombées qualitatives et quantitatives du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

Les entreprises participantes ayant envoyé un ou plusieurs de leurs employés en formation se verront décerner un certificat Compétences VÉ par le CPA. Ainsi, elles auront le droit d'afficher ce certificat dans leurs garages, ce qui augmentera leurs clientèles et leurs chiffres d'affaires. En plus, les entreprises participantes au projet seront ajoutées sur la carte du Québec des entreprises ayant la Certification VÉ. Une autre retombée du projet est que les entreprises participantes seront les premières à se positionner sur une niche d'affaires naissante. En terme qualitatif, le projet permettra d'améliorer considérablement l'environnement de travail des entreprises participantes et des employés. Les entreprises participantes ayant envoyé un, ou plusieurs de leurs employés en formation Compétences VÉ se verront décerner un certificat Compétences VÉ par le CPA. Ainsi, elles auront le droit d'afficher ce certificat dans leurs garages, ce qui

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet.

L'expertise de la CDEC Montréal-Nord est éprouvée dans plusieurs domaines d'activités économiques et communautaires à savoir : le développement territorial, la revitalisation commerciale, la formation, l'entrepreneuriat, l'accompagnement psychosocial, la mobilisation citoyenne et la communication. L'organisme dispose dans son équipe des spécialistes dans chaque domaine d'activités. Ainsi, depuis trois ans, la CDEC réalise des projets structurants sur le territoire de l'arrondissement dont beaucoup sont similaires à la présente proposition. C'est le cas du projet «Alternance Travail Étude en mécanique automobile » que l'organisme a développé dans un espace collaboratif avec la CSSPI, le CPA, Impulsion Travail et des entreprises du territoire. D'autres projets de formation en entrepreneuriat sont également réalisés dont un en partenariat avec la Ville.
En plus de l'expertise développée depuis deux ans de la CDEC et de ses partenaires pour la mise en œuvre du projet de pôle de formation en réparation et maintien des VÉ et VHR, le projet bénéficie d'un fort potentiel de pérennisation. En effet, il existe un lien direct entre le projet de formation VÉ et les activités du centre de formation et d'entrepreneuriat tel que présenté plu

En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation?

La vison stratégique de la CDEC est de favoriser un développement économique participatif et inclusif qui répond aux besoins des entreprises et des citoyens de Montréal-Nord. Pour ce faire, l'organisme mise sur le triptyque: Formation-Emploi- Entrepreneuriat et le développement de partenariats afin de réaliser des projets structurants a fort impact socioéconomique. Conséquemment, notre projet de formation en réparation et maintenance des VÉ et VHR entre en droite ligne dans cette vison stratégique. En effet, avec son expertise, la CDEC joue le rôle d'organisme pivot sur le territoire et mobilise plusieurs acteurs dans des espaces collaboratifs afin de réaliser efficacement ses projets.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	CPA Région de Montréal	Développer et offrir 'un contenu de formation sur VÉ et VRH; mise en place unité de formation.	Ressources humaines pour donner les formations et contribution matérielle pour l'aquisition des outils nécéssaires aux for	Représentant de l'industrie automobile et expertise en formation de mécaniciens
	Propulsion Québec	Mettre a jour les besoins de main-d'oeuvre de l'industrie des VÉ et VHR	Transfert d'expertise et mise en relation avec les acteurs de l'industrie	La connaissance des besoins de main-d'oeuvre de l'industrie des transports électriques
Institution(s) d'enseignement supérieur	CGEP Marie-Victorin	Suivi et évaluation du contenu de formation	Transfert d'expertise et appui conseils	Développement éventuel d'un programme de formation collégial sur VÉ et VHR
	Le Centre Daniel-Johnson du centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île	Suivi et évaluation du contenu de formation / Développer du contenu de formation sur VÉet VRH	Transfert d'expertise et appui conseils	Développement éventuel d'un programme pour reconnaître les acquis des travailleurs et travailleuses en atelier qui ont de l'expérience sans avoir une qualificati
Organisme(s) de soutien à l'emploi	Impulsion Travail	Accompagnement des employés en formation et des entreprises.	Transfert d'expertise, service conseils et locaux.	Anticiper et éviter les conflits entre les candidats en formation et les entreprises participantes au projet.

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	**Nom du service ou de l'arrondissement**	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	Service de développement économie: Accélérer les talents	Suivi et évaluation de l'évolution du projet.	Ressources humaines, communication sur les activités du projet.	Apport financier au projet et mieux faire connaitre les activités du projet
	Service des transports et de la voirie	Évaluation de l'impact du projet dans le secteur des transports.	Transfert d'expertise et service conseils	Mieux orienter les activités du projet par rapport à la réglementation municipale
				Mieux orienter les activités du projet par rapport à la réglementation municipale

4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises			
Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.			
Nom de l'entreprise	**Nombre d'employés**	**Contribution financière au projet**	**Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet**
Gaetan Lemieux	5	1500 $	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Garage Baillargeon Girard	3	1500 $	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Garage Mekno Inc	8	1500 $	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Canadiantire Montréal-Nord	12	1500 $	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation
Garage Dubé	9	1500 $	Libérer l'employé durant les heures de formation et frais de formation

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des *activités** prévues, les partenaires impliqués, les *résultats escomptés** ainsi que les *indicateurs de résultats** utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'*activité**	Partenaires impliqués	Description de l'activité	*Résultats escomptés**	*Indicateurs de résultats**	Échéancier de réalisation
Mise en place de l'espace collaboratif	Tous les partenaires	Définir le mode de fonctionnement de l'espace collaboratif.	Validation du mode fonctionnement de l'espace collaboratif et des outils à utilser	Entente de collaboration signée par les tous les partenaires	Avril 2021
Recrutement d'un chargé de projet	CDEC Montréal-Nord	Production d'un appel de candidature et affichage	L'appel à Candidature est produit et affiché	Un chargé de projet recruté	Avril 2021
Reunion de démarrage du projet	Tous les partenaires	Rencontre physique avec tous les partenaires pour définir les roles et responsabilités.	Les différentes taches du projet sont réparties entre les partenaires	Compte rendu de la réunion de démarrage.	Mai 2021
Recrutement des entreprises participantes et leurs employé	CDEC Montréal-Nord et CPA	Sélectionner les entreprises participantes et leurs employés	24 mécaniciens sont sélectionnés dans 15 entreprises	Nombre d'entreprises et d'employés sélectionnés pour participer au projet	Mai 2021
Aménagement local et implantation de l'unité de formation VÉ et VHR	CDEC Montréal-Nord et CPA	Trouver un local et l'aménagé pour l'unité de formation VÉ et VHR	Unité de formation fonctionnelle	Procès verbal de reception de l'unité de formation	Mai 2021
Démarrage formation de la premiere cohorte.	CPA, CDEC et Impulsion Travail, Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ	Établir le calendrier des cours et la liste des mécaniciens participants à la première cohorte.	8 mécanciens ont démarrer la formation	Nombre de mécanciens ayant démarr	Mai 2021 à janvier 2022
Production livrable étape 1 du projet	CDEC- CPA-Impulsion Travail -Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ- Vil	Rédaction du rapport d'étape 1	Le rapport d'étape 1 est produit et livré	Validation du rapport d'étape 1 par la Ville	Février 2022
Démarrage formation de la deuxième cohorte	CDEC- CPA- Impulsion Travail, Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ	Mise à jour de la liste des entreprises participantes et de leurs employés; Établir le calendrier de formation	8 mécaniciens de la deuxième cohorte ont démarré la formation	Nombre de mécaniciens ayant complété la formation	Mars 2022 à octobre 2022

***Activités** : *Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*

***Résultats escomptés** : *Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*

***Indicateurs de résultat** : *toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)

Nom de l'*activité* *	Partenaires impliqués	Description de l'activité	*Résultats escomptés* *	*Indicateurs de résultats* *	Échéancier de réalisation
Production livrable étape 2 du projet	CDEC- CPA-Impulsion Travail -Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ- Vil	Rédaction du rapport d'étape 2	Le rapport d'étape 2 est produit et livré	Validation du rapport d'étape 2 par la Ville	Novembre 2022
Démarrage formation de la troisième cohorte	CDEC- CPA- Impulsion Travail-Centre Daniel-Johnson de la CSSPÎ	Mise à jour de la liste des entreprises participantes et de leurs employés;	8 mécaniciens de la troisème cohorte ont démarré la formation	Nombre de mécaniciens ayant complété la formation	Janvier 2023 à Aout 2023
Production livrable étape 3 du projet	Tous les partenaires	Rédaction du rapport d'étape 3	Le rapport d'étape 3 est produit et livré	Validation du rapport d'étape 3 par la Ville	septembre 2023

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Organisme sectoriel	Yves Racette, responsable forma	CPA Montréal			
Institut d'enseignement superieur	Véronique Coutu; Coordonnatric	CÉGEP Marie-Victorin			
Organisme soutien emploi	Christine Guay, directrice	Impulsion Travail			
Service Ville Montreal	Catalina Bonilla, Commissaire	Service développement économique Ville			
Service Ville Montreal	À déterminer	Service transport voirie			
Organisme sectorie	Karine Villeneuve, vise président	Propulsion Québec			
Institut d'enseignement superieur	Daniel Buscemi, directeur	Le Centre Daniel-Johnson du centre de services s			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

Rencontre 1: Avril 2021
Rencontre 2: Mai 2021
Rencontre 3: Aout 2021
Rencontre 4: Novembre 2021
Rencontre 5: Février 2022
Rencontre 6: Mai 2022
Rencontre 7: Novembre 2022
Rencontre 8: Mars 2023
Rencontre 9: Juin 2023
Rencontre 10: Septembre 2023

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Notre stratégie de communication et de promotion du projet se décline comme suit:
Étape 1 - Visite des entreprises et appels téléphoniques;
Étape 2 - Envoi de courriels via des listes d'envoie à tous les partenaires du projet
Étape 2 - Distribution de Flyers et Affiches dans les garages
Étape 3 - Achat de publicité sur Facebook / Instagram : Ciblage très précis sur le territoire et par mots-clés spécifique aux métiers de l'automobile
Étape 4 - Création d'une page web dans le site de la CDEC regroupant les information du programme, des inscriptions, des liens vers les documents et partenaires, etc.
Étape 5 - Création d'un outil virtuel de collaboration(espace collaboratif virtuel)
Étape 6 - Rencontres physique avec les partenaires: Rapports / Photos / Vidéos

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Pour assurer la visibilité de la Ville, les actions suivantes seront réalisées:
- Afficher le logo de la Ville dans tous les supports de communication(réseau sociaux, site internet, affiches, publicité et promotion);
- Mentionner le nom du service de développement économique de la Ville et du programme Accélérer les talents dans toutes nos communication officielles(communiquer de presse, document du projet, rapport etc.);
- Collaborer avec le service de communication de la Ville en leur fournissant du matériel pour qu'il puisse produire leur propre communication;
-Inviter les responsables de la Ville(élus et fonctionnaires) lors de certaines activités du projet ex: Ouverture de l'unité de formation

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Le caractère novateur du projet se trouve tout d'abord dans sa démarche conceptuelle. En effet, plusieurs acteurs du développement économique et social ont accepté de mutualiser le urs ressources et leurs expertises pour concevoir ce projet. Cette démarche collaborative a permis de rendre accessible une formation hautement technologique qui permettra de chang er durablement la vision négative des garages de Montréal Nord. Ensuite, l'offre de formation proposée dans ce projet sera la première expérience au Québec dans le sous secteur des VÉ et VHR. Actuellement, sur l'ensemble de la province, il n'existe aucune initiative semblable. Enfin, le projet est futuriste et se positionne sur un secteur d'activité a forte croissance, d' où la nécessité de renforcer les capacités des entreprises de réparation mécanique qui occupent le maillon faible de la chaine de valeur de l'industrie automobile.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

Dans une volonté de péréniser le projet, , celui ci sera intégéré dans les services, d'un autre projet collectif porté par la CDEC Montréal-Nord et treize autres partenaires locaux et supral ocaux; LE centre de formation et d'entrepreneuriat (CFE) ayant pour mission d'offrir une collégialité de services en formations professionnelles, en entrepreneuriat et en accompagneme nt d'entreprises (tant dans les phases d'incubation, de recrutement que de développement). Le CFE, qui sera implanté à Montréal-Nord, offrira un complément aux formations proposée s par le projet de formation en réparation des VÉ et VHR. Le CFE se veut être un outil de convergence et de mutualisation des ressources et des expertises pour mieux répondre aux be soins et aspirations des citoyens et des entreprises du nord-est de Montréal en misant sur le triptyque : Formation-Emploi-Entrepreneuriat.

Ainsi, notre projet de pôle de formation et de maintien des VÉ et VHR pourrait venir s'inscrire dans les activités plus larges du centre de formation et d'entrepreneuriat (CFE). Les mécani

8. ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS - (liste de vérification)

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel: **catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca**

Adresse postale: **Catalina Bonilla, Commissaire**
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Jean-François Gosselin		09/10/2020
Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature	Date
	jfgosselin@cdecmtlnord.ca	438-520-7837
	Adresse courriel du signataire	Numéro de téléphone du signataire

Montréal

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.
Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraine sa non-admissibilité.

Accélérer les talents

BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	1 122 855,80 $	MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)	250 000,00 $

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ

Animation de l'espace collaboratif; Sensibilisation, sélection des entreprises et recrutement des employés; Suivi du projet; Pérennisation et expansion du projet pilote

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines

titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Chargé de projet en temps plein	30,00 $	4,50 $	35	104	125 580,00 $
Conseiller en emploi en temps partiel	27,00 $	4,05 $	28	20	17 388,00 $
Responsable des communication(temps	25,00 $	3,75 $	10	40	11 500,00 $
Coordonnateur du projet(temps partiel)	35,00 $	5,25 $	5	104	20 930,00 $
Participants à l'espace collaboratif	75,00 $	7,50 $	6	12	5 940,00 $
					- $
					- $
					- $
					- $
				total	181 338,00 $

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	mandat	taux	nombre d'heures	total
Comité paritaire de l'automobile (CPA-	Formateur pour la formation Programme Compétence VE	120	687	82 440,00 $
				- $
				- $
				- $
				- $
				- $
				- $

	total	82 440,00 $

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet		
Équipement : achat ou location		
		- $
		- $
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation		
Frais de bureau pour le chargé de projet		6 416,00 $
Frais de formation des mécaniciens (4$*24*229)		21 984,00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)		
		- $
		- $
Frais de déplacement		
		- $
		- $
Frais de communication		
Confection poster et autres supports de communication		4 500,00 $
Animation réseaux sociaux et site web		2 000,00 $
Développement d'un espace collaboratif virtuel		4 100,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance		
		- $
		- $
		- $
Autres :		
Remboursement salariale des mécaniciens pour la formation de mise en niveau(20$*24*229 heures)		110 000,00 $
Location d'un garage pour 24 mois inlcuant les améliorations locatives		200 000,00 $
Acquisition des outils, des pièces et des véhicules nécessaires pour offrir les formations en Véhicules électriques		408 000,00 $
	total	**757 000,00 $**
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)		
Gestion administrative		82 077,80 $
Reddition des compte		20 000,00 $
	total	**102 077,80 $**
	% frais de gestion	**9 %**
	TOTAL DEPENSES	1 122 855,80 $

REVENUS	
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	250 000,00 $
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	- $
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Salaire coordonnateur du projet en temps partiel	3 560,00 $
Matériel informatiques (ordinateurs et logiciels)	3 000,00 $
	- $
	- $
	- $
	- $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
24 entreprises établies à Montréal-Nord avec 3 employés et plus	25 000,00 $
	- $
	- $
	- $
	- $
	- $
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
	- $
	- $
	- $
	- $
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Comité paritaire de l'automobile (CPA-Montréal) : Remboursement total du salaire des employés en formation (20$*229 heures*24 participants)	110 000,00 $
Comité paritaire de l'automobile (CPA-Montréal) : Frais pour le formateur Programme VE	83 000,00 $
Ministères, organismes publics et privés : frais de location, améliorations locatives et outillages	642 355,80 $
	- $
	- $

Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Propulsion Québec : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 $
Cgep Marie Victorien : Suivi évaluation des activités du projet	990,00 $
Impulsion Travail : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 $
Service de dévellopement économique Ville de Montréal : Suivi évaluation et communication	990,00 $
Service des transports et de la voirie Ville de Montréal : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 $
Comité paritaire de l'automobile (CPA-Montréal) : Apport d'expertise à l'espace collaboratif	990,00 $
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
	- $
	- $
	- $
	- $
TOTAL REVENUS	1 122 855,80 $

Signature

9 octobre 2020
Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe

le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **Collège John Abbott** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 21275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 3L9, agissant et représentée par Stéphanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux , dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118974781
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006113598

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visées par l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234).

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Cent-cinquante-cinq-mille dollars (155 000 $ $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020**:**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-deux mille dollars ((62 000$) au plus tard aux 30 jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-deux dollars (62 000$) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022:

5.2.3.1 une somme maximale de trente-et-un mille dollars (31 000 $) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 21275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 3L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Stéphanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

COLLÈGE JOHN ABBOTT

Par : _____
Stéphanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CA …….).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS – 2019 - 2020
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET

Accélérer les talents

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEURF

Titre du projet	Durée du projet
Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI	2 ans

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Collège John Abbott	8813214580	2 septembre 1970

Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)
21 275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 3L9

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
(514) 457 6610, poste 5271	johnabbott.qc.ca	John Halpin

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Stephanie Hygate, directrice formation continue et des programmes internationaux	(514) 457 6610, poste 5271	stephanie.hygate@johnabbott.qc.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)
Dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visées par l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234)

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Le Collège offre des programmes pré-universitaires et des programmes techniques, ainsi qu'un vaste choix de programmes de formation continue à plus de 6 500 étudiants à temps plein par session et 2 000 étudiants par année à la formation continue. La mission du Cégep John Abbott est d'offrir à nos étudiantes et étudiants une éducation de haut calibre dans un environnement d'apprentissage stimulant qui favorise leur épanouissement et augmente leur potentiel de réussite dans la société (voir le rapport annuel 2018-2019 pour plus des renseignements, http://departments.johnabbott.qc.ca/publications/AnnualReports/ANNUAL%20REPORT%20FR%202018-2019-web.pdf).

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
583	237	n/a

Liste des membres du conseil d'administration

http://www.johnabbott.qc.ca/about-jac/board-governors/
Guylaine Audet, Gordon Brown (AD ex officio), David Chisholm, Michael Doran, Gwyneth Edwards (Chair), Maxim Garanovski, Joanne Goldberg, Jonathan Hackett, Ian Hadida, John Halpin (DG ex officio), Bill Mahon, Martin Poirier, Nathaniel Saad, Stephanie Selim, Roberta Silerova, Dalia Toledo, Amanda Tweedie, Paula Wood - Adams (Vice -Chair)

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

- [x] Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts
- [ ] Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier

*Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

- [x] Oui
- [ ] Non

***Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

- [ ] Oui
- [x] Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années?

- [ ] Oui
- [x] Non

Si oui, spécifiez avec quels (s) services:

spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années?

- [ ] Oui
- [x] Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- [ ] Oui
- [x] Non

Si oui, précisez le sous-secteur

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [ ] Renforcer les compétences des employés
- [ ] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [ ] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- [x] Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Le projet s'attaque à une problématique précise, qui fait consensus auprès de tous les acteurs privés et publics et prioritaire pour le développement économique de Montréal. En effet, la rareté de main d'œuvre en programmation informatique sur l'île de Montréal constitue une des principales problématiques vécues par les entreprises en TI et des employeurs des autres secteurs. Cette pénurie de main-d'oeuvre fait partie intégrante des priorités ministérielles du Gouvernement du Québec qui désire concentrer ses efforts dans quatre secteurs bien précis, dont celui des TI. À cette problématique s'ajoutent des enjeux complémentaires :

- Dans un contexte de rareté de main-d'oeuvre les personnes issues de l'immigration éprouvent des difficultés à se trouver un emploi et à intégrer le marché du travail bien qu'elles aient les qualifications requises.
-Un écart persiste entre les compétences non techniques, notamment les compétences relationnelles (soft skills) et les comportements collaboratifs, qu'ont les travailleurs en TI et les attentes des employeurs. Ceux-ci cherchent non seulement des employés avec une expérience qui leur permet de comprendre rapidement le fonctionnement d'une entreprise, mais aussi un "savoir-être", un "savoir-agir", un "savoir-collaborer" qui permet l'intégration rapide et durable dans l'organisation.
- Le virage numérique des entreprises contextualisé aux défis liés à la COVID-19. Le projet est aussi une opportunité pour soutenir la relance économique de Montréal auprès des entreprises qui veulent accélérer leur passage au numérique, nos participants pourraient se concentrer sur le développement d'applications informatiques pour soutenir ces entreprises.

*Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

1- Près de 40 % des petites et moyennes entreprises canadiennes peinent déjà à embaucher de nouveaux employés, et la situation ne fait qu'empirer. De façon plus précise, la pénurie de programmeurs informatiques entraîne des impacts négatifs sur la productivité des entreprises en TI et dans les autres secteurs. En effet, elle freine les entreprises technologiques montréalaises. Un lien direct existe entre le manque de travailleurs qualifiés et le ralentissement de la croissance des ventes des entreprises. 2- En contexte de rareté de main-d'oeuvre les personnes issues de l'immigration font encore face à des obstacles majeurs, « systémiques », dans le processus d' insertion sur le marché du travail. 3- Les employeurs embauchent des travailleurs pour leurs compétences techniques, mais les licencient en raison de leurs lacunes au niveau des compétences non techniques. Le niveau déficient des compétences relationnelles et comportements collaboratifs des professionnels en informatique défavorise la rétention de la main d'oeuvre.

*Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Selon Statistiques Canada, les professionnels en TI sont les travailleurs les plus recherchés au Québec. Un sondage de TechnoMontréal effectué auprès de l' industrie indique que 61 % des répondants font face à des enjeux de recrutement et de rétention des talents. Parmi ces derniers, 51 % doivent reporter les plans de croissance. En février 2018, le taux de chômage chez les personnes nées au Québec était de 5,1 %. Pour les personnes immigrantes arrivées il y a moins de 5 ans, c'est pratiquement le triple, alors que leur taux de chômage frôlait les 14 %. TECHNOCompétences affirme que les 5 compétences non techniques que les travailleurs doivent développer sont la communication efficace, l'organisation du travail, le travail d'équipe, la créativité, et la résolution de problèmes.

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

Nous allons créer un nouveau modèle dapprentissage dans l'action en programmation informatique, un espace de simulation d'entreprise techno où « le public et le privé » travaillent de façon concertée. Le modèle permettra le développement de compétences techniques et de compétences professionnelles du futur, telles que l'intelligence sociale, l'intelligence situationnelle, l'intelligence émotionnelle, la transdisciplinarité, la pensée flexible et innovatrice, la collaboration virtuelle et les compétences interculturelles. Au coeur du projet, l'apprentissage dans l'action (pédagogie inversée) en collaboration étroite avec les employeurs (projets réels) et l'environnement d'apprentissage, bilingue, représentatif dune entreprise dynamique. Chaque apprenant entrera dans un parcours dapprentissage évalué grâce au dispositif RAC.Ce système d'évaluation permet à l'apprenant issu de l'immigration de valider au fur et à mesure de son parcours les compétences prétendues acquises en démontrant leur maîtrise au travers des projets à réaliser. Cet apprentissage se clôture avec la remise d'un diplôme reconnu (AEC). Nous générerons ainsi des finissants en continu. L'initiative contribuera à répondre aux besoins urgents de l'industrie et permettra de diplômer des travailleurs au profil renforcé, pour des emplois pérennes.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

Objectifs poursuivis : 1- Adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles. Objectif : développer les compétences techniques et professionnelles du futur des participants. Nous visons à mieux répondre aux attentes quantitatives et qualitatives des employeurs. Résultats : 30 participants formés (an 1), évaluation comparative par les employeurs partenaires. 2- Intégration de la population issue de la diversité culturelle dans le milieu de l'emploi. Objectif : favoriser l'intégration des participants issus de l'immigration par l'appropriation d'un environnement de travail et mode de fonctionnement représentatif d'une entreprise. Résultats : 30 participants intégrés au marché du travail (an 1), évaluation comparative par les employeurs partenaires. 3- Acquisition de compétences du futur. Objectif : grâce à l'espace de simulation et l'apprentissage dans l'action, développer les compétences professionnelles du futur attendues par les employeurs. Résultats : compétences techniques et du futur développées et évaluées formellement pour 30 participants (an 1).

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

An 1 (premiers 18 mois du projet) : 20 participants issus de l'immigration. Pour les années subséquentes, 30 à 60 participants par année.

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Notre projet cible des personnes avec des aspirations pour des carrières en TI, avec ou sans expérience en informatique, dont le style d'apprentissage cadre avec une approche de formation non traditionnelle, laissant une grande place à l'autoformation guidée. Les bénéficiaires doivent posséder certaines aptitudes qui favorisent l'apprentissage inversé soit la créativité, l'autonomie, la débrouillardise et la pensée logique. La sélection de nos participants se fera à l'aide de tests, développés en collaboration avec l'organisme l'Hirondelle et les entreprises partenaires

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Notre projet cible de façon prioritaire des personnes issues de l'immigration. Cependant, le programme est également ouvert à tous les bénéficiaires ayant le profil, notamment aux personnes issues de la diversité de genre et aux travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Les secteurs des TI et de l'industrie numérique sont à la recherche de solutions novatrices pour répondre adéquatement à leurs besoins de main-d'oeuvre, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Une telle initiative contribuera à répondre aux besoins les plus urgents de l'industrie et permettra de diplômer de futurs employés de qualité. L'ensemble des employeurs consultés ont confirmé le caractère prioritaire et urgent du projet.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les participants bénéficieront d'un environnement d'apprentissage stimulant, collé aux réalités des entreprises technologiques montréalaises. Ceux qui termineront le parcours obtiendront une attestation d'études collégiales. Grâce à l'acquisition des compétences du futur, leur intégration durable au milieu de travail se fera plus aisément et ils progresseront plus rapidement dans leur nouvel environnement de travail. Le projet aura donc un impact direct sur l'intégration en emploi et l'amélioration des conditions de vie des participants

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Les trois cégeps impliqués dans le projet seront responsables du recrutement et de la participation des personnes au projet. Ils accueillent annuellement plusieurs centaines d'étudiants ayant un profil similaire à celui des personnes ciblées. Une campagne de promotion très ciblée, misant sur les médias sociaux, sera mise en place par les services des communications des trois établissements partenaires. Par ailleurs, l'organisme l'Hirondelle et le bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), grâce à leur grande expertise en employabilité et leur bonne connaissance des réalités de la population issue de l'immigration, apporteront leur appui pour le recrutement des participants.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

1- Soutien financier d'Emploi-Québec pour les participants qui se qualifient aux mesures existantes (arrimage confirmé par Emploi-Québec de l'île-de-Montréal en lien avec le projet).
2- Des bourses seront offertes par les entreprises partenaires. L'attribution des bourses se fera selon des balises équitables et transparentes à définir.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

La subvention de la Ville de Montréal ne servira pas à soutenir financièrement les participants. Les frais à débourser par ceux-ci pour la participation au projet seront très peu élevés (frais d'inscription au programme et frais pour la reconnaissance des acquis et des compétences, soit moins de 1 000$). Nous croyons qu'une large proportion se qualifiera aux mesures de soutien financier d'Emploi-Québec de l'île de Montréal. Le projet a reçu un accueil très favorable d'Emploi-Québec et l'arrimage des mesures de soutien a déjà été confirmé.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes
Combien d'entreprises bénéficieront du projet? Pour la première année du projet, nous visons une collaboration avec 15 employeurs (Avec contribution financière, apport de projets appliqués et tous pourront embaucher nos finissants).
Quelles sont les retombées qualitatives et quantitatives du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée? Retombées qualitatives : amélioration de la qualité du travail, diminution des tensions liées aux périodes d'intégration, amélioration de l'ouverture aux autres et à la collaboration, amélioration générale de la productivité. Retombées quantitatives : accès à 30 nouveaux talents en contexte de rareté de main-d'oeuvre (30 la 1ère année, ensuite, de 30 à 60 nouveaux talents annuellement), diminution du temps d'intégration (courbe d'apprentissage) lors de l'accueil et de l'intégration des employés, diminution du taux de roulement.
3.3 Potentiel de pérennisation
Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet. Notre projet est fondé sur l'expertise unique et reconnue de nos trois établissements pour la formation technique en informatique, en langue française et anglaise. Cette expertise couvre les champs de spécialisation de la programmation, du développement dapplications mobiles, de la conception et de l'administration de bases de données, de la programmation de jeux vidéo,de la sécurité informatique, de la réseautique, des objets connectés et systèmes ordinés, du traitement des mégadonnées, de l'intelligence daffaires et de l'intelligence artificielle. Globalement, nous formons annuellement plus de 600 étudiants dans le cadre de nos programmes d'études en TI de la formation continue (AEC et DEC) et plus de 1200 travailleurs dans le cadre de perfectionnements à temps partiel. Nous entretenons des liens étroits avec un grand nombre d'employeurs en TI; grandes, petites et moyennes entreprises.Nos établissements ont, dans les dernières années, mis en place des projets novateurs en concertation avec différents organismes partenaires clés
En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation? Le projet est directement arrimé à plusieurs orientations inscrites au plan stratégique de notre établissement, notamment : 1. Favoriser une adéquation formation-emploi par l'actualisation des compétences nécessaires pour l'intégration des adultes au marché du travail, 2. Soutenir le développement des compétences numériques des adultes, 3. Exploiter le numérique comme vecteur de valeur ajoutée dans les pratiques d'enseignement et 4. Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble du système éducatif.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	TECHNOCompétences	Appui conseil et liaison avec les employeurs (activité 5 et évaluation activités 8 et 9) (voir section 4.3 pour références)	Ressources humaines pour la validation des orientations et la communication et visibilité du projet	Cohérence et crédibilité sectorielle dans les actions en soutien au développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi dans les TI
	Comité sectoriel de main-d'oeuvre en aérospatiale	Appui conseil et liaison avec les employeurs (activité 5 et évaluation activités 8 et 9)	Ressources humaines pour la visibilité du projet et contribution financière (à confirmer)	Cohérence et crédibilité sectorielle dans les actions en soutien au développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi TI dans d'autres secteurs.
Institution(s) d'enseignement supérieur	Collège John Abbott	Créateur et porteur principal du projet (activités 1 à 9)	Ressources humaines et financières pour conception, implantation et gestion du projet	L'expertise en pédagogie adaptée aux besoins du marché de travail en TI. Leurs relations avec des partenaires industriels et les organismes.
	Collège de Bois-de-Boulogne	Créateur et porteur principal du projet (activités 1 à 9)	Ressources humaines et financières pour conception, implantation et gestion du projet	L'expertise en pédagogie adaptée aux besoins du marché de travail en TI. Leurs relations avec des partenaires industriels et les organismes.
	Cégep Gérald-Godin	Créateur et porteur principal du projet (activités 1 à 9)	Ressources humaines et financières pour conception, implantation et gestion du projet	L'expertise en pédagogie adaptée aux besoins du marché de travail en TI. Leurs relations avec des partenaires industriels et les organismes.
Organisme(s) de soutien à l'emploi	L'Hirondelle	Contribution au développement d'outils (activités 2 et 6)	Appui au recrutement des participants et soutien à la création d'outils pour la sélection et l'employabilité	Grande expertise en employabilité et bonne connaissance des réalités de la population cible.
	Emploi-Québec (centres locaux d'emploi)	Soutien financier aux individus participants (arrimage mesures gouvernementales) (activité 8)	Soutien financier pour les participants qui se qualifient aux mesures existantes	Cohérence des mesures de soutien aux individus.
	Conseil emploi métropole (CEM)	Appui conseil (évaluation activités 8 et 9) et soutien financier au projet	Partage d'expertise - Soutien financier au développement du projet	Expertise et financement des pratiques et idées novatrices liées à l'emploi (créativité, performance et intégration des immigrants au travail)

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	Nom du service ou de l'arrondissement	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	BINAM	Conseil pour accélérer le processus d'intégration des nouveaux arrivants et visibilité du projet (activités 2, 5, 6 et 8)	Référence de nouveaux immigrants au projet Code Lab Visibilité du projet	Cohérence avec l'ensemble des initiatives montréalaises visant l'intégration des immigrants
	Service RH de la Ville de Montréal (à confirmer)	Employeur partenaire (activités 3, 7 et 8)	Soumission de cas réels en programmation et entrevues de sélection et emploi	

4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises			
Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.			
Nom de l'entreprise	Nombre d'employés	Contribution financière au projet	Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet
CAE	Plus de 100 employés	6 500 $	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
COFOMO	Plus de 100 employés	6 500 $	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Cominity	1 à 20 employés	1 500$	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Levio	Plus de 100 employés	À confirmer, discussions avancées	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Desjardins	Plus de 100 employés	À confirmer, discussions avancées	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
Microsoft	Plus de 100 employés	À confirmer	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi
GSoft	Plus de 100 employés	À confirmer, discussions avancées	Soumission de cas réels en programmation / Entrevues de sélection et emploi

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des activités* prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés * ainsi que les indicateurs de résultats* utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés *	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
1- Embauche des ressources humaines et dotation	Trois collèges	Embauche et dotation de l'équipe pour planification, organisation et mise en oeuvre du Code Lab	Un consultant TI, un chargé de projet, un technicien en informatique et des mentors	Exécution efficiente du projet (évaluation positive activité 9)	décembre 2020
2- Développement des outils de sélection des candidats	L'Hirondelle, Service des RH Ville de Montréal et entreprises	En fonction du profil d'entrée et de sortie souhaité et inspiré par les meilleures pratiques des partenaires	2 à 3 outils de sélection développés	Outils développés à 100%	décembre 2020
3- Dév. outils d'évaluation et activités apprentissages axées sur la pratique	Entreprises partenaires et comités sectoriels	Pour le développement actif et l'évaluation des compétences à travers l'expérimentation par projet	120 activités d'apprentissage innovatrices et 20 outils d'évaluation	Plan d'apprentissage inversé et outils d'évaluation développés	décembre 2020 à janviér 2021
4- Choix et aménagement des lieux physiques du Code Lab	Trois collèges	Espaces modernes répondant aux besoins d'apprentissage, accessibles 24 h / 24, par transport collectif	Lieu représentatif d'une entreprise TI identifié et aménagé à 100%	Loyer signé et aménagements complétés à 100%.	décembre 2020 à avrîl 2021
5- Promotion du projet et recrutement des bénéficiaires	L'Hirondelle, BINAM, CAMAQ, TECHNOCompétences	Plan de communication: publicité sur réseaux sociaux et médias, vidéo, conférence de presse, séances d'info	50 participants intéressés	Nombre de candidatures reçues	décembre 2020 à février 2021
6- Sélection des candidats	L'Hirondelle et un représentant des entreprises	Passation des tests de sélection et choix des bénéficiaires en fonction du profil d'entrée établi.	30 participants sélectionnés (an 1)	Nombre participants admissibles et sélectionnés	janvier, février 2020
7- Sélection des projets proposés par les partenaires et dév.	Les trois collèges	Évaluation de la complexité des projets des entreprises et jumelage avec le plan d'apprentissage	30 projets avec des niveaux de complexité variés	Compétences techniques et professionnelles intégrées dans projets	En continu
8- Parcours d'apprentissage	Les entreprises partenaires et le service des RH Ville de Mtl	Approche novatrice favorisant les apprentissages pratiques selon la méthode du « learning by doing »	30 bénéficiaires qui terminent leur programme et obtiennent l'AEC, et sont en emploi	Nombre de finissants en emploi durable (6 mois après parcours)	février 2021 à mars 2022

*Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.
*Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.
*Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)					
Nom de l'activité*	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats escomptés *	Indicateurs de résultats*	Échéancier de réalisation
9- Évaluation du projet et de ses retombées	Tous	Bilan des activités et des résultats des deux premières années : sondage, statistiques, etc	90 % des entreprises qui ont embauché des bénéficiaires sont satisfaits	Pérennité du projet	hiver 2022 automne 2022

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Éducation	Simon Delamarre, directeur FC	Collège de Bois-de-Boulogne	Ville (orientation et soutien fin.)	Véronique Gerland	Ville de Montréal
Éducation	Valérie Gosselin, directrice FC	Cégep Gérald-Godin			
Éducation	Stephanie Hygate, directrice FC	Collège John Abbott			
Organisme de soutien à l'emploi	Zulma Martinez, resp. services	L'Hirondelle			
Organisme sectoriel	Geneviève Clavet, directrice	TECHNOCompétences			
Ville	Jessyca Cloutier, conseillère	BINAM - Ville de Montréal			
Entreprise	Patricia Gilbert, gestionnaire	CAE			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.
Deux rencontres en phase de développement (entre mai et septembre 2020)
Trois rencontres durant la phase de déploiement (entre octobre 2020 et octobre 2021)
Une rencontre d'évaluation (printemps 2022)
(en plus des rencontres du comité, l'équipe de projet fournira à la Ville de Montréal, équipe Accélérer les talents, toutes les informations de reddition de compte exigées afin d'assurer la saine utilisation des fonds confiés et le suivi de l'atteinte des résultats).

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Nous pouvons compter sur l'appui et l'expertise du service des communications de nos trois collèges pour établir un plan de communication efficace. Nous travaillerons ensemble pour la création de l'identité visuelle de Code LAB et la conception de matériels promotionnels tels que des publicités sur les réseaux sociaux et dans les médias, une vidéo promotionnelle permettant une visite virtuelle de l'espace et une fiche descriptive du Code LAB. L'ensemble des outils de communication mettra de l'avant la concertation avec les collèges et les employeurs. L'information sera également diffusée par nos organismes partenaires voués au soutien à l'emploi et à l'intégration des immigrants, c'est-à-dire l'Hirondelle et le BINAM. Les candidats intéressés seront invités à participer à une séance d'information animées par les trois cégeps, avec la présence d'employeurs. Ces rencontres d'information se voudront immersives, afin de bien représenter l'expérience unique, stimulante et exigeante que représente Code LAB. Finalement, pour augmenter la visibilité de notre projet et des partenaires du Code LAB dans la communauté, nous organiserons une conférence de presse.Se déployant initialement dans le contexte de la COVID-19, les outils promotionnels inviteront le participant à contribuer à la relance économique de Montréal en réalisant des projets qui soutiendront des initiatives de partenaires. Notons par exemple le développement d'applications web pour la promotion de produits, d'activités culturelles et services locaux ou la promotion du transport actif.

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Le logo de la Ville de Montréal apparaîtra sur tout notre matériel promotionnel et nous proposons que la conférence virtuel de presse ait lieu en collaboration avec la Ville pour augmenter sa visibilité et souligner la cohérence du projet en lien avec les orientations régionales. De plus, la collaboration souhaitée avec le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal et la contribution spécifique du BINAM seront mis de l'avant. Finalement, l'espace physique de Code Lab sera aménagé afin de rendre hommage à la ville qui l'accueille, à sa vivacité, à sa culture, à son architecture et son histoire et à sa population. Ainsi, les couleurs et la décoration reprendra des éléments clés, représentatifs et inspirants

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Code LAB se colle à la réalité d'une entreprise TI et permet d'acquérir une première expérience de travail en sol québécois. Il favorise les apprentissages pratiques selon la méthode du « learning by doing ». Le parcours permet également de développer les compétences non techniques attendues (communication efficace, organisation du travail, créativité, travail d'équipe et résolution de problèmes). Code LAB se démarque des initiatives existantes en utilisant la force du dispositif de la RAC pour l'évaluation formelle des compétences, à travers une approche novatrice misant sur la réalisation de véritables projets d'entreprise. Le tout se vivra dans un environnement bilingue et permettra l'obtention d'un diplôme collégial à la fin du parcours. Code LAB est aussi un projet adapté au contexte particulier de la COVID. Les équipes travailleront dans un mode hybride de « télétravail » et de présence en sous-groupes pour des activités pratiques dans nos locaux. La collaboration à distance, facilitée par une application de télécollaboration et gestion de projet (Slack), contribuera au développement des compétences relationnelles.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

Les compétences techniques issues du programme « Analyste programmeur », sont développées avec une expérience non traditionnelle : 1. réalisation supervisée d'un projet, 2. démonstration de la maitrise de la compétence (évaluation RAC), 3. (au besoin) soutien individualisé suite à lévaluation, 4. début d'une nouvelle boucle pour la réalisation d'un autre projet plus avancé, etc Un schéma en annexe illustre la vision du projet arrimé au processus ministériel RAC.Les avantages pour l'apprenant : démontrer ses compétences sans avoir à suivre les cours; combler certaines lacunes personnelles; obtenir un diplôme; réduire les coûts de la formation et adapter la durée à ses capacités. Un groupe d'experts composé d'enseignants et spécialistes RAC développera un parcours fidèle au référentiel de compétences initial, en l'adaptant aux projets développés avec les entreprises. À travers des événements perturbateurs provoqués, chaque projet fera appel à des « compétences du futur » qui devront être développées par les participants. La réalisation des projets en mode « télétravail » démontre le caractère incontournable du développement des compétences liées à la télécollaboration et au travail d'équipe et prépare le participant à cette réalité.

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel:	catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
Adresse postale:	Catalina Bonilla, Commissaire Service du développement économique, Ville de Montréal 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Nom de la personne autorisée par la résolution: Stephanie Hygate

Signature: Stephanie Hygate

Date: 10-05-2020

Adresse courriel du signataire: stephanie.hygate@johnabbott.qc.ca

Numéro de téléphone du signataire: 514-515-0811

Montréal

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.
Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraine sa non-admissibilité.

Accélérer les talents

BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	**1,229,897.54 $**	**MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)**	**155,000.00 $**

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ

Le soutien demandé s'applique aux lignes 13 ($106,050), 25,44,50 ($3,300), 58,59,64 ($12,400). Veuillez noter que nous sommes en discussion avancées avec Service Quebec. Pour la ventilation des revenus RAC: les activités sont financés conformement au Régime budgétaire et financier des cégeps: évaluation $360,344.34, formation manquante $76,280.95 pour un total de $436,625.29.

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines

titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Chargé de projet (coordonnateur)	55.00 $	6.88 $	28	104	180,180.00 $
Technicien administratif	29.05 $	3.63 $	10	96	31,374.00 $
Technicien informatique	33.61 $	4.20 $	7	78	20,644.94 $
Experts dév outils, activités, projets	55.00 $	6.88 $	21	52	67,567.50 $
Enseignants mentors (activités)	104.00 $	13.00 $	20	78	182,520.00 $
Enseignants validation et éval.	104.00 $	13.00 $	15	78	136,890.00 $
Enseignants formation manquante	104.00 $	13.00 $	9	78	82,134.00 $
Conseillers pédagogiques (3)	46.35 $	5.79 $	18	104	97,613.10 $
					- $
				total	798,923.54 $

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	mandat	taux	nombre d'heures	total
L'Hirondelle	Appui au développement outils sélection et ateliers	45	150	6,750.00 $
Consultants TI (experts)	Appui développement du scénario d'apprentissage et activités	100	220	22,000.00 $
Consultants DO	**Appui développement du scenario d'apprentissage soft skills**	**100**	**60**	6,000.00 $
				- $
				- $
				- $
				- $
			total	34,750.00 $

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet

Équipement : achat ou location	
Postes informatiques et mobilier	112,000.00 $
Autres équipements (projecteurs, tableaux blancs interactifs, serveur)	6,700.00 $
Logiciels spécialisés (licences supplémentaires requises)	6,000.00 $

Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation		
Fournitures de bureau divers		1,400.00 $
		- $
		- $
Frais de production d'outils (impression, etc.)		
Reprographie, papetrie et autre		2,500.00 $
Conception vidéo promotionnelle immersive (visite virtuelle)		5,000.00 $
Frais de déplacement		
Frais de déplacement et d'hébergement		2,000.00 $
		- $
		- $
Frais de communication		
Téléphone		6,600.00 $
Frais Internet		5,880.00 $
Site web (hébergement)		240.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance		
Loyer (pour 20 mois)		125,000.00 $
Sécurité (frais système alarme)		1,620.00 $
		- $
Autres :		
Création identité visuelle, outils de positionnement et déclinaison de visuels		11,000.00 $
Publicité et promotion		10,500.00 $
Bourses participants		32,000.00 $
Logiciel de collaboration et de gestion de projets		16,200.00 $
	total	344,640.00 $
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)		
Frais liés à l'encadrement des ressources, à la gestion comptable et administrative		51,584.00 $
	total	51,584.00 $
	% frais de gestion	4%
	TOTAL DÉPENSES	**1,229,897.54 $**

REVENUS	
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	**155,000.00 $**
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	- $
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Conseillers pédagogiques (3), contribution en ressources humaines (implication estimée à 6 heures par semaine par conseiller)	97,613.10 $
Service des communications des trois collèges partenaires, contribution en ressources humaines (implication conseillers en communication)	1,668.60 $
Service des communications des trois collèges partenaires, contribution en ressources humaines (implication technicien infographie)	2,614.50 $
Service des ressources humaines des trois collèges partenaires, contribution en ressources humaines (coordonnateur)	2,970.00 $
	- $

	- $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
CAE	6,500.00 $
COFOMO	6,500.00 $
Cominity	1,500.00 $
Autres entreprises (5 autres entreprises dont la contribution financière reste à confirmer)	17,500.00 $
	- $
	- $
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Libération de ressources spécialisées pour le développement d'activités (programmeurs, chefs d'équipes, responsable RH, etc.)	12,400.00 $
Conférenciers invités	4,464.00 $
Participation aux activités spéciales (lancement, "bootcamp", graduation)	2,976.00 $
Participation au comité de pilotage	2,232.00 $
	- $
	- $
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
	- $
Conseil Emploi Metropole (à confirmer)	249,740.00 $
Service Quebec (à confirmer) support à l'execution des mesures actives	- $
	- $
	- $
	- $
Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
TECHNOCompétences, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	
BINAM, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	
CAMAQ, contribution en ressources humaines pour conseil et évaluation	
L'Hirondelle, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	
	- $
	- $
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (revenus associés aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences)	436,625.29 $
Service Québec (à confirmer) support à l'excution des mesures actives	229,594.05 $
	- $
	- $
TOTAL REVENUS	**1,229,897.54 $**

Stephanie Hygate — **Signature**

2020/10/05 — **Date**

SU
Ré

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n’est pas possible, l’organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

• Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l’amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l’événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d’une demi-page dans le programme de l’événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d’inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l’événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l’avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d’installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l’activité ou lors d’interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s’annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l’activité ou de l’événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d’adresser un message promotionnel aux participants lorsqu’il y a présence d’un animateur sur le site d’une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l’événement (ou d’une activité) et si le contexte s’y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu’à 10 pi x 20 pi afin d’y installer un kiosque d’exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
• S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, agissant et représentée par Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R106966591
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006010110

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement d'enseignement supérieur ayant pour but de créer et offrir un contexte d'apprentissage souple et accessible aux personnes ayant besoin de développer des compétences pratiques en demande sur le marché du travail.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent douze mille dollars (212 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020**:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille huit cents (84 800 $) au plus tard aux 30 jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille huit cents (84 800 $) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022:

5.2.3.1 une somme maximale de quarante-deux mille quatre cents (42 400 $) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale du Centre de formation continue. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par :

_____

Issabel Dunningan, directrice générale du Centre de formation continue, Université Concordia.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2019 - 2020
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET
Date limite d'envoi 17/02/2020, avant 17h

Accélérer les talents

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet	Durée du projet
Projet l'expérience utilisateur (UX)	2 ans

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Université Concordia (Centre de formation continue)	1147608351	24 aout 1974

Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)
1455, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, H3G 1M8

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514 848-2424	www.concordia.ca/cce	Isabel Dunnigan

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Isabel Dunnigan, AVP Lifelong Learning & Executive Director, Continuing Education	514 848-2424 poste 3693	isabel.dunnigan@concordia.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

a) Maintenir et conduire un collège ou université dans la province de Québec pour donner l'enseignement, et l'enseignement supérieur, dans toutes les branches du savoir classique, technique, général, scientifique, commercial et artistique;
b) Créer des facultés, départements et classes, établir la nature et l'étendue des cours et matières à inscrire au programme et l'instruction à y donner en rapport avec les buts pour lesquels la corporation a été formée et décerner grades, diplômes et certificats attestant les standards atteints par ceux qui profitent des moyens d'instruction offerts par le collège.

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Le CCE (Formation continue Concordia) crée et implante de nouveaux programmes dans le but de supporter la main d'œuvre montréalaise qui fait face à des changements accélérés en particulier à cause de la rapidité de l'évolution du domaine des technologies de l'information. L'objectif du CCE est de créer et offrir un contexte d'apprentissage souple et accessible aux personnes ayant besoin de développer des compétences pratiques en demande sur le marché du travail. La création des nouveaux programmes du CCE est toujours basée sur une veille stratégique attentive, sur l'analyse des mouvements des marchés autant de biens et services que de l'emploi et surtout sur un dialogue constant avec l'industrie et les entreprises qui font face à une pénurie de main d'œuvre détenant les nouvelles compétences stratégiques.

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein 3123	Nombre d'employés à temps partiel 45	Nombre de contractuels 3398

Liste des membres du conseil d'administration

Isabel Dunnigan
Sherry Blok

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier

**Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme*

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui
☐ Non

***Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui
☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quels (s) services: **Service du développement économique**

spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- [x] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- [ ] Oui
- [x] Non

Si oui, précisez le sous-secteur

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- [x] Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Nous vivons une époque où la technologie, les produits et les services sont de plus en plus interconnectés et centrés sur les humains. Dans le contexte de la pandémie, le confinement à accélérer le besoin de se tournées vers la sphère numérique pour résoudre les problèmes de la population. Pendant ce temps, la population est devenue plus à l'aise pour acheter des produits et services en ligne, ou travailler dans un environnement virtuel. Les demandes sur les produits et services en ligne se traduisent en opportunités pour les entreprises grandes et moyennes-petites. Afin de profiter des opportunités croissantes, les équipes de conception se trouvent confrontées à de nouveaux défis en matière d'interface utilisateur et d'UX qui doivent être surmontés pour créer un produit qui répond aux besoins en constante évolution du public. Ce qui a accéléré, le besoin de talents auprès des entreprises pour créer une présence commerciale en ligne afin de survivre dans l'environnement socio-économique d'aujourd'hui. Que nous le sachions ou non, la conception UI et UX fait désormais partie de notre vie quotidienne. Des conceptions d'interface utilisateur et d'UX peuvent aider les entreprises à se démarquer de leurs compétiteurs et accéder à leurs consommateurs. Ceci est plus critique pour la survie des petites et moyennes entreprises que des grandes car elles sont plus vulnérables aux ralentissements économiques. Au Québec, peu de programmes universitaires courts visent à développer les compétences pratiques de la main d'œuvre dans ce domaine, ce qui contribue à créer une pénurie de travailleurs qualifiés pour soutenir le développement stratégique des entreprises. Traditionnellement, les universités sont plus lentes à répondre aux besoins du marché du travail et demeurent centrées sur les connaissances théoriques sans avoir un échange assez ouvert avec l'écosystème du marché de l'emploi. Notre projet vise à pallier à ce manque et à développer le programme pratique le mieux adapté possible aux besoins réels des entreprises et de la main d'œuvre disponible motivée à développer de nouvelles compétences.

**Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.*

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

Notre étude sur les compétences de l'avenir nous a permis de déterminer que les concepteurs d'expérience utilisateur représentent l'une des six professions clés de l'avenir en TI (TECHNO Compétences 2016). Le Conseil des technologies de l'information et des communications considère également les techniciens dans le domaine des médias interactifs comme membres de l'une des cinq professions les plus recherchées au Québec (CTIC 2017). Le besoin pour les talents dans le domaine s'est accentué dans le contexte de la pandémie. Surtout puisque la demande d'applications mobiles et de sites Web intuitifs augmente afin de répondre aux besoins de bases. Près de 95% des familles utilisent au moins une application mobile pour gérer leurs besoins pendant cette période de quarantaine (Medium 2020). Il y a un grand nombre d'offres d'emplois pour UX/UI designers sur les sites de travail (veuillez consulter la liste attachée pour plus d'information sur les postes et les compagnies qui cherchent les talents dans le domaine).

**Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.*

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Selon LinkedIn (2019), les concepteurs d'expérience utilisateur sont parmi les professionnels les plus recherchés en 2019. L'essor du commerce en ligne et des applications mobiles est un autre facteur qui explique le besoin croissant de concepteurs d'expérience utilisateur qualifiés (TECHNO Compétences 2018). Dans un rapport technique de 2017, les statistiques démontrent que les ratios d'IBM ont considérablement diminué; en 2012, il y avait 1 développeur UX pour 72 ingénieurs. Aujourd'hui, ce ratio s'élève à un développeur UX pour 8 ingénieurs. Des entreprises comme Uber (1: 8), LinkedIn (1: 8) montrent également une croissance impressionnante de l'emploi pour les concepteurs d'expérience utilisateur (Techcrunch, 2017).

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

Montreal à besoin d'une force de travail qualifiée en UX et UI pour soutenir le développement stratégique de ses entreprises et pour répondre la demande croissante dans le contexte de la pandémie. Concordia propose de créer un programme souple et adapté à la réalité pratique du monde des affaires en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes grâce à l'initiative Accélérer les talents. Nous procéderont à l'évaluation des besoins spécifiques, considérant Covid-19, avec cet écosystème, puis de concevoir un programme de 100 heures de formation axé sur les compétences conceptuelles, techniques et humaines à développer, incluant des expériences pratiques (travail et apprentissage intégré) et des possibilités de mentorat. Réparti sur une vingtaine de semaines, les vendredis pm et les samedis, le programme pourra être facilement accessible aux travailleurs. Le programme proposera aussi aux participants des occasions de réseautage avec les employeurs à la recherche de personnel qualifié en UX-UI. Des experts de l'industries soutiendront les apprentissages en guidant les étudiants dans une approche par projets concrets et en leur offrant une rétroaction reflétant la réalité du monde du travail. Finalement, les étudiants seront accompagnés dans le montage d'un portfolio électronique qui mettra en évidence leur cheminement professionnel vers la maitrise de des nouvelles compétences qui leur donneront accès a des emplois de qualité.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

Pendant le programme, les étudiants plongeront dans les principes de base d'une conception efficace centrée sur l'utilisateur à travers des projets concrets du monde du travail réel. Ils acquerront des compétences techniques comme le wireframing, le prototypage et les tests d'utilisabilité. Ils développeront des compétences conceptuelles telles que l'analyse concurrentielle, la création de personnalités et l'enquête contextuelle. Ils construiront des storyboards utilisateur, des cartes de story et créeront des plans de recherche UX. Les étudiants auront l'occasion de travailler sur un ou plusieurs projets représentant les besoins réels des différents types d'organisations. Ces projets seront présentés ou adaptés en fonction des réalités et des enjeux des différentes organisations. Les étudiants apprendront en élaborant des solutions en équipe, grâce à l'application de méthodes de conception d'expérience utilisateur et à tous les outils technologiques accessibles. Ils suivront l'ensemble du processus de conception, de la recherche à la remise de la solution finale, en passant par la définition du problème, l'idéation, le prototypage et les essais. Ils acquerront également la capacité de collaborer au sein d'une équipe multidisciplinaire comprenant des personnes aux profils techniques et non techniques. À la fin du programme, les diplômés auront bâti un portfolio qui mettra en valeur leurs connaissances et leur savoir-faire, mais aussi leur créativité et leur capacité à résoudre des problèmes et leur capacité de "design-thinking". Leurs compétences démontrées tout au long du programme augmenteront grandement leur employabilité à Montréal dans le domaine de l'expérience utilisateur avec le résultats de main d'œuvre qualifiées.

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?
25 individus qui pourrait provenir de divers secteurs de l'économie

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Notre population cible comprend quattre profils pricipaux. Le premier profil est la population qui a perdu leur emploi à cause de la pandémie. Il convient de noter qu'UX est un domaine avec une faible barrière d'entrée. Ça donne une grande chance pour cette population de profiter de cette formation et d'entrer dans ce domaine émergent. Le deuxième profil est des professionnels qui aspirent à transitionner ou avoir une comprehension plus profonde dans le domaine UX. Ils pouraient provenir de divers secteurs et occuper différentes positions telles que le développeur, designer graphique, chef de produit, gestionnaire de compte, gestionnaire de projet, etc. Le troisième profil est les débutants dans le domaine qui ont besoins de la formation pour augmenter leurs compétences et aussi confiance pour épaniour dans leur carrière. Le dernière profil est les immigrants qui cherchent une formation qui les donnent non seulement un certificat local, mais aussi l'accès sur le marché et résautage local.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Notre programme cible une population diversifiée. Nous nous engageons à soutenir notre communauté divers et recherchons a atteindre un minimum de 50% de nos beneficiaires soient de la diversité. La diversité se reflétera dans l'âge (jeunes diplômés et les travailleurs plus âgés dont les compétences sont obsolètes ou en train de devenir obsolète), le sexe, l'origine éthinique, les conditions socio-économiques (immigrant et/ou refugiés par exemple), les limitations physiques, etc. Tous nos beneficiaires auront la chance d'obtenir une bourse pour le programme.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

De plus en plus de nos entreprises se connectent en ligne et se développent ou s'adaptent à l'évolution de la pandémie et du comportement des clients, l'expérience utilisateur n'a jamais été aussi importante. C'est donc, urgent pour notre organisation de former la population en experience utilisateur. La ville de montreal compte beaucoup plus de 25 entreprises en besoin de main d'oeuvre qualifier en UX. (Voir Annexe 1)

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les participants à ce programme feront l'acquisition de compétences stratégiques qui leur donneront accès à des emplois durables et de qualité. Pour le première profil, c'est un parcours vers ré-emploi. Pour le deuxième profil, la formation leur donne un pont vers une direction de carrère plus excitante et épanouissante. Pour le troisième profil, la formation augmentera non seulement les compétences et la confiance, mais aussi performance. Pour le dernière profil, l'impact sera une intégration plus facile et fluide au marché du travail montréalais.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Les participants seront recrutés grâce aux affiliations actuelles du réseau de l'Université Concordia, aux partenaires du projet et à la promotion du programme auprès du grand public. Pour assurer la diversité des étudiants, notre stratégie de recrutement inclura le plan de communication avec les communauté divers telles que les communautés minoritaires ethniques, les groups sous-représentés et défavorisés - la communauté des réfugies par exemple. Veuillez noter que nous avons recruter des étudiants dans la communauté des réfugies pour le programme Cyber Résilience, qui est subventionné par la Ville de Montréal.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Le programme sera gratuit pour les bénéficiaires qui n'ont pas la capacité pour payer les frais. En même temps, des bénéficiaires pouraient travailler pendant leurs études grace à le format temps-partiel du programme.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

La subvention attribuée par la Ville de Montréal ne servira pas à couvrir les frais de subsistance ou des allocations. Le financement fourni sera alloué à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes
Combien d'entreprises bénéficieront du projet? 25 : chaque finissant représentera de la main d'œuvre qualifiée disponible pour une entreprise. Le nombre sera plus large si des étudiants deviennent entrepreneur indépendant,
Les entreprises auront plus d'employés qualifiés qui les aideront à mieux naviguer dans l'environnement pandémique. Les petites et moyennes entreprises pourraient bénéficier des compétences de cette cohorte pour les aider à rester à flot dans un environnement commercial difficile. Une meilleure expérience utilisateur se traduit par une meilleur réputation de la marque, plus d'engagement client et plus de ventes, ce qui est essentiel pour la suivie et la prospérité des entreprises de tous types et de toutes tailles.

3.3 Potentiel de pérennisation
Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet.
Compte tenu de l'évolution de la situation pandémique, nous prévoyons d'adopter une approche très agile de la conception et du développement de ce programme en fonction des besoins et des paramètres qui émergent dans les entreprises montréalaises. Nous avons accumulé l'expérience nécessaraire depuis le début de la pandémie. Au cours des 6 derniers mois, nous avons accompli une transformation opérationnelle pour offrir toute notre programmation de CCE en ligne et avons travaillé fort pour s'assurer que les instructeurs et les étudiants restent engagés. Les structures de programmes, curricula et contenus ont été modifiés pour une modalité d'apprentissage en ligne. Nous avons développé et livré les sessions de formation rigoureuses pour une transition rapide à l'enseignement en ligne. Nous avons travaillé pour que les étudiants deviennent de meilleurs apprenants en ligne et à créer leur environnement à la maison, en particulier pour les cours techniques. Nous avons également développé des programmes qui peuvent pivoter d'un format en ligne et en classe. Nous sommes prêt à ce projet!
En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation?
Concordia est dans le processus de développer une stratégie de Life Long Learning (LLL) qui est aligné avec le programme d'Accélérer les Talents. LLL à Concordia vise à offrir une programmation en demande et juste à temps à la main-d'œuvre qui a besoin de requalification, perfectionnement, et de compétences croisées. Nous développons présentement un programme en cyber résilience grâce au financement de l'initiative d'Accélérer les Talents et visons à proposer plus de programmes futurs qui répondent aux besoins de la société, du marché du travail et de la main-d'œuvre. La mise en œuvre de ces types de programmes est une parfaite incarnation du plan d'action de Concordia et comprend la nécessité de ces types de programmes dans l'environnement économique actuel.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	TechnoCompétences	Connecteur Expert	TECHNOCompétences validera les besoins dans ce secteur.	Assurer la visibilité et la collaboration avec des grands acteurs et joueurs dans le domaine
	Finance Montréal	Connecteur Expert	Finance Montréal établira des liens entre ses membres et ce projet, et apportera son expertise et son point de vue.	Finance Montréal établira des liens entre ses membres et ce projet, et apportera son expertise et son point de vue dans ce projet.
Institution(s) d'enseignement supérieur	Centre de formation continue, Université Concordia	Organisateur Facilitateur	Le Centre de formation continue de Concordia vise à développer et à fournir les formations aux étudiants.	Expérience dans le développement de programmes. Collaborations qui favorisent le transfert de connaissances.
Organisme(s) de soutien à l'emploi	FRJ	Facilitateur	Faciliter le recruitment des etudiants. Transferer leur expertise en strategie de recherche d'emploi	Établir un lien entre les étudiants et le marché du travail
	SIMO	Facilitateur	Faciliter le recruitment des etudiants. Transferer leur expertise en strategie de recherche d'emploi	Établir un lien entre les étudiants et le marché du travail
	Yes Montreal	Facilitateur	Faciliter le recruitment des etudiants. Transferer leur expertise en strategie de recherche d'emploi	Établir un lien entre les étudiants et le marché du travail

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	**Nom du service ou de l'arrondissement**	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	Services des TI (Liza Sarraf, Directrice intérim des solutions numériques)	Expert Facilitateur	Valider les besoins dans ce secteur; Participer à l'identification des compétences nécessaires dans le domaine; contribuer au développement du programme.	Établir un lien avec le gouvernement municipal et répondre aux besoins du marché du travail local.

4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises			
Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.			
Nom de l'entreprise	**Nombre d'employés**	**Contribution financière au projet**	**Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet**
Shopify	4000	$6,500.00	Employeurs potentiels. Specialistes du domaine qui informent le developpement du programme.
Atecna	> 20	$1,500.00	Employeurs potentiels. Specialistes du domaine qui informent le developpement du programme.

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des *activités prévues, les partenaires impliqués, les *résultats escomptés** ainsi que les *indicateurs de résultats** utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.**

Nom de l'*activité**	Partenaires impliqués	Description de l'activité	*Résultats escomptés**	*Indicateurs de résultats**	Échéancier de réalisation
Identifier les experts en la matière et évaluer le flux de travail	CCE & Partenaires	Sélectionner les spécialistes du domaine et les engager dans le projet Établir l'étendue du travail et un échéancier Identifier les produits livrables	L'établissement du nombre de spécialistes requis dans le projet final; Le recrutement d'une équipe d'experts complété; L'étendue du travail, l'échéancier et les livrables définis	Signature des contrats Échéancier	Décembre 2020 - Janvier 2021
Mission du programme, la méthodologie et un plan du programme	CCE & Partenaires	Déterminer des voies claires pour que le programme corresponde aux compétences de l'industrie Créer une grille de compétences détaillée	La grille de compétences	Publication de la grille de compétences	Janvier - Avril 2021
Plan du programme avec résultats de sortie détaillés pour chaque module	CCE & Partenaires	Élaborer le plan du programme qui décompose les résultats d'apprentissage en un nombre spécifique de modules Déterminer les objectifs d'apprentissage pour chaque module	Le nombre de programme; Le type de certification / diplôme; La part allouée de la modalité pédagogique à la plateforme d'apprentissage en ligne	Plan du programme avec des résultats de sortie détaillés	Mai - Août 2021
Développer une stratégie de marketing et de communication	CCE & Partenaires	Développer une stratégie de marketing 360 permettrant à toutes les étapes du processus marketing (reconnaissance, intérêt, considération, intention, achat, fidélisation) de vivre pleinementune vraie expérience UX.	Un message clair, diffusé à maximum de gens faisant partie de la vible primaire	Stratégie de marketing finalisée et déployé; étudiants recrutés	Mars - Décembre 2021
Préparer le matériel d'enseignement, les projets, et l'évaluation	CCE & Partenaires	Avancer la recherche et sélectionner le contenu des modules pour chaque objectif d'apprentissage Développer les éléments et les types de l'évaluation	La production du matériel digital	Publication d'un guide de l'instructeur pour chaque cours	Septembre - Novembre 2021
Concrétiser la plateforme d'apprentissage en ligne	CCE & Partenaires	Produire la plateforme d'apprentissage en ligne pour soutenir le matériel pédagogique et les modalités d'apprentissage	Un guide de l'instructeur pour le programme avec des explications détaillées sur le cursus, l'évaluation, l approche pédagogique et la méthodologie d'enseignement	Plateforme d'apprentissage en ligne pour chaque cours	Septembre - Novembre 2021
Élaborer une stratégie de formation pour les instructeurs	CCE & Partenaires	Élaborer un processus de formation pour les instructeurs Développer des outils pour les instructeurs afin d'obtenir des commentaires formatifs et sommatifs sur les cours et le programme	Les besoins de formation pour les instructeurs; Le nombre d'heures requis et le budget de formation	Publication des ressources de formation pour les instructeurs sur le portail des instructeurs Procédure et outils pour les commentaires	Septembre - Novembre 2021
Programme de mentorat opportunités de réseautage	CCE & Partenaires	Elaborer un programme de mentorat, y compris des processus administratifs et des opportunités de réseautage.	Calendrier des activités de réseautage; Outils / matériels de préparation au travail pour les étudiants avant le placement; Outils pour le programme de mentorat pour les étudiants et les mentors;	Finalisation des outils, du matériel at de la structure du programme de mentorat Rédaction du calendrier des opportunités de réseautage	Juin - Décembre 2021

***Activités** : *Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*

***Résultats escomptés** : *Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*

***Indicateurs de résultat** : *toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)

Nom de l'*activité* *	Partenaires impliqués	Description de l'activité	*Résultats escomptés* *	*Indicateurs de résultats* *	Échéancier de réalisation
Programme pilote (parties d'apprentissage en classe et en ligne)	CCE & Partenaires	Lancement du programme	Complétion des parties d'apprentissage en classe et en ligne	Apprentissage en cours à travers les activités en classe et en ligne	Janvier - Juin 2022
Programme de mentorat	CCE & Partenaires	Lancement du programme de stage et de mentorat	Complétion du programme de stage et de mentorat; Embauches potentielles	Rapport de mentorat	Janvier - Juin 2022
Finalisation du programme et des cours	CCE & Partenaires	Consulter les partenaires et faire un compte rendu du programme pilote Appliquer des modifications au programme pour assurer une efficacité maximale et des résultats positifs	Ajustements du programme et des cours en fonction des commentaires reçus	Application des modifications et révision du plan du programme, du matériel pédagogique, et des outils de stages et de mentorat	Juillet - Septembre 2022

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Service de la Ville de Montréal	Liza Sarraf, Directrice	Ville de Montreal (TI)	organisme sectoriele	Benoit Desgroselliers, Dir	Finance Montreal
Entreprise	Jen Rogers, UX Manager	Shopify	Entreprise	Amy Lilien, Directrice	Atecna
Organisme en employabilité	Aki Tchitacov, Directeur general	YES Montreal			
Organisme en employabilité	Caroline Thomas. Directrice	FRJ			
Organisme en employabilité	Natalia Cojocaru, Directice	SIMO			
organisme sectoriele	Aubert-Sigouin-Lebel, Chargé	Techno Coompetences			
Institutions d'enseignement	Yingying Hu, Chargée de projet	Université Concordia			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

Fevrier /Mars 2021
Septembre /Octobre 2021
Janvier /Fevrier 2022
Août/Septembre 2022

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Le CCE fera la majorité de la promotion du projet en ligne en utilisant les plateformes de marketing existantes, qui se sont avérés efficace dans le contexte d'une pandémie (on a réussi à recruter une cohorte complète pour le programme cyber résilience). Le tout sera fait avec un sensibilité face à la situation de la pandémie, qui est en constante évolution. Pour assurer la diversité des étudiants dans le programme, nous allons créer et déployer un plan de communication pour atteindre les communauté divers telles que les communautés minoritaires ethniques, les groups sous-représentés et défavorisés; nous tirerons parti des différentes platformes internes: la revue NOW de Concordia, distribuée à la communauté de Concordia, présentera le programe avec une description de l'appel à projet « Accélérer les talents » lancé par la Ville de Montréal; le site Web de Concordia et CCE présentera le projet en déclarant que la Ville de Montréal a fourni l'essentiel du financement pour le développement du programme; la page Facebook et LinkedIn du CCE, qui engagent un communauté très large et diversifié, consacrera des affichages spéciaux concernant le programme; le bulletin d'information du CCE destiné aux étudiants du CCE et aux participants des ateliers comprendra des nouvelles à propos du projet pour attirer les profils cibles. Nous pourrions livrer les info-sessions aux clients chez nos partenaires organismes à soutien de l'emploi.

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Avec ce projet, nous proposons de multiplier les canaux de contact pour maximiser la portée de cette initiative. Conséquemment, la ville de Montréal, sera positionnée comme le pilier principal du projet sur tous les canaux utilises pour promouvoir le programme.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Chez Concordia, certains programmes de crédit (premier cycle et cycles supérieurs) peuvent inclure des modules ou des cours sur l'expérience utilisateur et l'interface utilisateur. Cependant, ils s'adressent aux personnes à la recherche de diplômes dans le domaine des beaux-arts. Le programme UX proposé par CCE s'adresse à un public très différent : les gens qui a déjà une expérience de travail ou travaille actuellement, qui cherchent une formation pratique, rapide, et en lien direct avec le marché du travail. Ce projet est conçu avec des experts dans le mileu de travail et reflecte les besoins actuelle. En plus, le programme de CCE est court (100 heures), ciblé et s'articule autour d'un travail basé sur des projets et des problèmes avec une application directe au sein de l'industrie, il se différencie en répondant aux besoins immédiats et « juste à temps » de la main-d'œuvre. Nous voyons plusieurs entreprises réitérer leurs outils en fonction des besoins et de nouveaux cas d'utilisation émergents. Au cœur de cette réitération se trouve la mise en œuvre réussie du processus UX et UI. Ce programme UX proposé par CCE fournirait une expertise « juste à temps » au cours de cette évolution continue pour faciliter cette expertise, alimentant la croissance et l'innovation pendant le COVID et après.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

8. ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS - (liste de vérification)

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel:	***catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca***
Adresse postale:	**Catalina Bonilla, Commissaire** **Service du développement économique, Ville de Montréal** **700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage** **Montréal (Québec) H3B 5M2**

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature	Date
Isabel Dunnigan	isabel.dunnigan@concordia.ca Adresse courriel du signataire	514-848-2424 ext. 3639 Numéro de téléphone du signataire

Montréal

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.
Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraine sa non-admissibilité.

Accélérer les talents

BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	295 250,00 $	MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)	212 000,00 $

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ

Élaboration d'un cadre de compétences, du programme, du curriculum et du matériel de cours
Développement de cours en ligne
Développement du programme de mentorat
Mise en oeuvre des programmes

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines

titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre	nombre de	total
Directrice de programmes	125,00 $		3	20	7 500,00 $
Gestionnaire de projet	100,00 $		2	35	7 000,00 $
Coordonnatrice académique	100,00 $		7	45	31 500,00 $
					- $
					- $
					- $
					- $
					- $
				total	46 000,00 $

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	mandat	taux	nombre	total
Concepteur Pedagogique	Elaborer un cadre de compétences et le plan du programme des	175	400	70 000,00 $
Experts sur le sujet	Elaborer un cadre de compétences et developper le contenue et le	150	400	60 000,00 $
Instructeurs	Donner les cours	150	150	22 500,00 $
Développeur de contenu en ligne	Développer des modules de cours en ligne	100	400	40 000,00 $
Coordination mentorat	Creer et admnistrer mentorat	150	125	18 750,00 $
				- $

				- $
			total	211 250,00 $
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
Équipement : achat ou location				
				- $
				- $
				- $
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation				
				- $
				- $
				- $
Frais de production d'outils (impression, etc.)				
Logiciel				3 000,00 $
				- $
Frais de déplacement				
				- $
				- $
				- $
Frais de communication				
Promotion des programmes				20 000,00 $
				- $
				- $
Locaux, conciergerie ou surveillance				
				- $
				- $
Autres :				
				- $
				- $
				- $
			total	23 000,00 $
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)				
Administration des programmes				15 000,00 $
			total	15 000,00 $

	% frais de	5%
TOTAL DEPENSES		295 250,00 $
REVENUS		
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses		212 000,00 $
Contribution financière de l'organisme porteur du projet		10 000,00 $
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière		
Coordination mentorat - création et administration		17 850,00 $
		- $
		- $
		- $
		- $
		- $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière		
Shopify		6 500,00 $
Atecna		1 500,00 $
		- $
		- $
		- $
		- $
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière		
Shopify : conseiller dans l'élaboration du curriculum, suggestions pertinents pour l'apprentissage et assurer que le programme est agile et suit les		15 000,00 $
Atecna : ressources humaines, consulter et valider les besoins des talents et à fournir des specialistes du domaines		10 400,00 $
		- $
		- $
		- $
		- $
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.		
		- $
		- $
		- $

	- $
	- $
Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
SIMO: recrutement des personnes bénéficiaires, le transfert d'expertise en stratégie de recherche d'emploi	1 000,00 $
FRJ : recrutement des personnes bénéficiaires, le transfert d'expertise en stratégie de recherche d'emploi	8 000,00 $
Ville de Montreal : ressources humaines et établir des liens entre le gouvernement municipal et beneficiaires du projet et repondre aux besoins	6 500,00 $
Technocompetences: ressources humaines et partager l'information sur le marché de travail	500,00 $
Finance MTL: resources humaine, espace, ainsi que valider les besoins des talents dans le domaine de finance	6 000,00 $
	- $
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
	- $
	- $
	- $
	- $
TOTAL REVENUS	295 250,00 $

Signature

Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la

Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 848636486
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217278917

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire de choix des entreprises et organismes œuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement, et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directrice par intérim,** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 novembre pour la première année et la période du premier (1) décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (83 992,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020**:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-trois mille deux cent (33 200 $) au plus tard aux 30 jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de trente-trois mille deux cent (33 200 $) à la remise d'un rapport de mi-étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022:

5.2.3.1 une somme maximale de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-douze (17 592 $) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Paulette Kaci, directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT

Par :
Paulette Kaci, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CA …….).

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire complet présenté à l'appel à projets accélérer les talents

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET

Accélérer les talents

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet	Durée du projet
Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents	2 ans

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Vestechpro, centre de rech. et d'innov. en habillement	1167070979	19 janvier 2011

Adresse postale (Numéro civique, rue, Ville, Code postal)
7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514 328-3813	**https://vestechpro.com/fr/**	Paulette Kaci

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente à l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Paulette Kaci, Directrice générale	514 328-3813, poste 2883	paulette.kaci@vestechpro.com

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement a pour mission d'être le partenaire de choix des entreprises et organismes oeuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement, et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé.
Vestechpro intervient sur les cinq axes suivants : La recherche appliquée; le développement technologique des entreprises; une veille active; une offre de soutien et de formation; le développement durable.

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Centre collégial de transfert technologique,Vestechpro est une organisation à but non lucratif affiliée au Cégep Marie-Victorin et à son École de mode, et membre du réseau Synchronex, de Québec Innove et de la grappe Mmode. Depuis plus de 9 ans, nous accompagnons les entreprises et organisations de l'industrie de l'habillement dans le développement de projets et produits innovants. Vestechpro répond aux besoins des approvisionneurs privés et publics; des manufacturiers, fabricants et détaillants; d'entreprises satellites; de milieux académiques (chercheurs, scientifiques, enseignants, professeurs); de la relève étudiante (CMV, autres collèges et universités); d'organisations publiques(gouvernements, SDCE, org. professionnelles, OSBL, grappes industrielles, autres CCTT). Les services offerts sont l'aide technique, la formation, la diffusion d'information, et la recherche appliquée.

Ressources humaines		
Nombre d'employés à temps plein 8 employés	Nombre d'employés à temps partiel 2 employés	Nombre de contractuels 3 consultantes

Liste des membres du conseil d'administration

Sylvain Mandeville, Président, Directeur général Cégep Marie-Victorin; Louis Arsenault, Vice-président, Directeur des ressources humaines, Vêtements Peerless; Karine Bibeau, Administratrice, Gestionnaire de programme d'uniformes, Logistik Unicorp; Nancie Samuel, Administratrice, Vice-présidente design et développement de produit, Groupe Boyz/Aubainerie; Aicha Tohry, Administratrice, Fondatrice/Avocate Arty Law; Nathalie Faille, Administratrice, Enseignante et RCD, Cégep Marie-Victorin; Bianca Jensen, Adm.,Chef technique, R.W.&Co. (Reitmans); Regina De Amorin Rieh, Adm., Présidente-directrice générale, Maison Marie Saint; Nicolas Pajot, Adm., Fondateur et président Studio Ultraciné

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui, l'organisme, le projet et ses membres sont exempts de tout conflit d'intérêts

☐ Non, l'organisme, le projet et ses membres ne sont pas exempts de conflit d'intérêts

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier

**Un administrateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes) plutôt que les intérêts de l'organisme*

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui

☐ Non

***Une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui

☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir des contributions financières de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quels (s) services:

spécifiez le/les objet(s) / projet (s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Avez-vous déjà reçu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal depuis les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Secteur(s) économique(s) à haut potentiel visé(s) par le projet

- [x] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [ ] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Est-ce que le projet s'inscrit dans un sous-secteur particulier?

- [x] Oui
- [ ] Non

Si oui, précisez le sous-secteur

Mode numérique; vêtements intelligents

2.2 Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

2.3 Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [ ] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels qui adressent la nouveauté des besoins rattachés aux compétences du futur
- [x] Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissance ralliant savoir et savoir-faire

2.4 Présentation de la problématique spécifique et enjeux du secteur

Détailler la problématique* en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur propre au secteur identifié.

Sollicité pour réaliser des mandats de soutien technologique en lien avec le développement de produit vestimentaire et leur commercialisation dans des secteurs de plus en plus diversifiés (santé, sport, jeu vidéo...), Vestechpro constate de nouvelles opportunités d'affaires au sein de l'industrie du vêtement, ainsi que les défis rencontrés pour les saisir. Parmi ces défis, le recrutement de travailleurs spécialisés et dont les nouvelles compétences permettraient aux entreprises de développer de nouveaux champs d'expertise est le plus important. Le plein-emploi, le manque de ressources pour actualiser les compétences, et l'absence de programmes de formation pour y parvenir expliquaient, à l'hiver 2019-2020, la difficulté à recruter une main d'œuvre spécialisée. Force est de constater que la pandémie de COVID-19 a jouée en faveur du développement de ces mêmes opportunités et qu'elle a exacerbé la pénurie de travailleurs. La situation dans laquelle l'industrie se retrouve et les besoins du secteur de la santé justifient la nécessité de former la relève autrement et de rendre accessibles des formations pertinentes pour y parvenir. CCTT affilié au CMV et à son École de mode, Vestechpro offre plusieurs services dont de la formation et développe des formations sur mesure répondant aux besoins de l'industrie. En collaborant avec les services pédagogiques du CMV, et avec d'autres institutions éducationnelles, VTP contribue à faire connaître les nouveaux métiers et à actualiser les programmes de formation. Toutefois, le milieu de l'éducation n'évolue pas aussi rapidement que l'industrie et le commerce. Par conséquent, la formation collégiale en mode ne tient pas compte de besoins de la nouvelle économie, ni de ceux créés par la crise sanitaire. Les métiers de l'habillement requièrent des connaissances, des compétences et des savoir-faire apparentés à des secteurs d'activités distincts et devenus complémentaires au secteur de l'habillement avec l'accélération des technologies. Il est impossible de bénéficier d'une formation collégiale permettant de développer des compétences complémentaires pour répondre aux besoins.

**Problématique: présentation d'une situation, située dans son cadre spatio-temporel, qui fait ressortir les informations liées à des obstacles qui empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire.*

Expliquez en quoi la problématique ci-haut mentionnée se traduit en enjeux* de main d'œuvre.

La problématique soulevée traduit deux enjeux liés à la main d'oeuvre. Premièrement, la difficulté pour les entreprises des secteurs mode-habillement et animation 3D de recruter des travailleurs compétents pour répondre à leurs besoins en termes de conception de vêtements intelligents et adaptés, et de modélisation 3D. Deuxièmement, l'absence de programmes de formation visant à préparer les diplômés en mode-habillement pour combler les postes de styliste numérique, modéliste 3D, créateur de personnages de jeux vidéo ou concepteur de vêtements intelligents. Pour bénéficier de nouvelles opportunités d'affaires dont le projet de souveraineté sanitaire mis de l'avant par le gouvernement, et demeurer pertinente dans un écosystème où la technologie est omniprésente, l'industrie doit pourvoir compter sur une main d'œuvre formée pour les nouveaux métiers d'avenir. Malheureusement, les programmes de design de mode existants ne permettent pas de répondre aux besoins. Montréal, 3e centre de mode en Amérique du nord, et 5e ville canadienne pour le talent en technologie, a tous les atouts nécessaires pour s'affirmer comme pôle mode-techno. Toutefois, ce projet est garant de l'accès à des formations collégiales arrimées aux besoins.

**Enjeu : ce que l'on peut gagner ou perdre au terme d'une démarche.*

Appuyez votre argumentaire par des données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.). Joignez les sources citées en annexe (3 maximum).

Le secteur est en concurrence avec d'autres secteurs innovants pour les mêmes ressources, il gagnerait à miser sur l'innovation comme facteur de distinction et d'attraction, et à bénéficier de plus grands investissements, surtout avec les progrès récents dans le vêtement intelligent (Diagnostic Besoins Main-d'œuvre). Ce qui compte le plus, c'est de disposer des meilleures technologies et outils pour collecter et analyser en continu les données les plus pertinentes - P.A. Fournier, fondateur PDG Hexoskin (delltechnologies.com). La demande croissante des consommateurs de technologies portables pour surveiller leur santé a plus que triplé au cours des quatre dernières années (Business Insider Intelligence 31-01-2020).

La problématique décrite été validée par (nom de l'organisme sectoriel) :

2.5 Solution en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre soulevés

Présentez votre solution spécifique en réponse à la problématique et aux enjeux de main d'œuvre précédemment mentionnés.

Développer deux cours pilotes de niveau collégial d'une durée de 45 heures chacun soit, Mode numérique et Vêtements intelligents, à l'automne 2021 et à l'hiver 2022.
Offrir ces cours, de façon virtuelle et/ou présentielle, aux diplômés des programmes de Design de mode des cégeps, collèges et universités de la région montréalaise, ainsi qu'aux professionnels du secteur de la mode souhaitant se spécialiser dans ces domaines, à l'automne 2022. Les cours seraient offerts le soir à l'École de mode du CMV.
Déposer un rapport d'analyse et des recommandations aux services pédagogiques du Cégep Marie-Victorin et à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin, afin que les cours Mode numérique et Vêtements intelligents soient intégrés dans un programme d'attestation collégiale (AEC), un programme de diplôme d'études collégiales (DEC), ou encore, qu'ils mènent au développement de programmes d'études collégiales distincts en Mode numérique et en Vêtements intelligents.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition (en concordance avec les objectifs spécifiques sélectionnés en 2.1) et les résultats escomptés.

À court terme : Développer des formations collégiales en Mode numérique et en Vêtements intelligents d'ici à l'été 2021. Dispenser ces formations au Cégep Marie-Victorin en septembre 2021 et en janvier 2022. À moyen terme : Former une cohorte de 30 participants (15 participants X 2 cours) pouvant répondre aux besoins des entreprises des secteurs mode-habillement et animation 3D, en termes de modélisation et développement de produits, et de vêtements intelligents, en 2021-2022. Collaborer au développement de deux nouveaux cours et, éventuellement, au développement de deux programmes d'enseignement en mode-habillement soit Mode Numérique et Vêtements intelligents, de concert avec les services pédagogiques et la direction de la formation continue du Cégep Marie-Victorin, à compter de l'été 2022. À plus long terme : Contribuer à l'actualisation et à la diversification des métiers dans les secteurs mode-habillement et jeux vidéo dans les trois prochaines années. Participer activement à l'élaboration d'un pôle mode-techno montréalais dans les trois prochaines années. Continuer de participer à l'actualisation des ressources technologiques au sein des entreprises du secteur mode-habillement en proposant des solutions innovantes non explorées. Continuer de collaborer avec le secteur de la santé afin d'arrimer les besoins et les compétences en matière de vêtements connectés.

c

3. IMPACT

3.1 Impacts sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés par l'ensemble du projet?

Nous visons une quinzaine d'inscriptions pour chacun des cours pilotes offerts à l'automne 2021 et à l'hiver 2022.

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Les bénéficiaires sont des diplômés des programmes collégiaux ou universitaires en mode-habillement, ou des professionnels de l'industrie mode-habillement. Les diplômés possèdent des compétences de base en mode-habillement, mais ne maîtrisent pas les nouvelles technologies qui leur permettraient d'avoir accès aux nouveaux métiers de la mode-habillement, car l'apprentissage des technologies n'est pas prise en compte dans les programmes collégiaux existants. Quant aux professionnels, se sont des personnes qui travaillent déjà dans le secteur en tant que designer, patronniste, technicien en recherche et développement de produits ...) et souhaitent diversifier et actualiser leur compétences dans des créneaux innovants. Ces deux groupes partagent le même intérêt marqué pour le vêtement et la technologie et souhaitent intégrer cette dernière dans leurs méthodes de travail. Ils souhaitent pratiquer un nouveau métier dans une entreprise de l'un des secteurs suivants : mode-habillement (sport, santé, vêtements intelligents, vêtements adaptés), animation 3D (jeu vidéo, films, multimédias, contenu culturel ...).

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés, etc.)

Autant chez les diplômés des programmes collégiaux et universitaires en mode que chez les professionnels de l'industrie, les bénéficiaires sont majoritairement des femmes. Les diplômés ont entre 21 et 25 ans, alors que les professionnels appartiennent au groupe d'âges des 25 - 40 ans. Les institutions éducationnelles qu'ils ont fréquentés (diplômés) tout comme les entreprises dans lesquelles ils travaillent (professionnels) sont situées à Montréal ou dans la grande région métropolitaine de Montréal, ils adhèrent donc au même mode de vie urbain. Ils sont attirés par les nouvelles technologies.

En quoi la cohorte est prioritaire pour le secteur économique ciblé?

La cohorte est prioritaire pour l'industrie mode-habillement car elle représente le groupe le plus apte à entreprendre une mise à niveau de ses compétences ou un perfectionnement pour répondre aux besoins des métiers d'avenir (modéliste 3D, de styliste numérique, et de concepteurs de vêtements intelligents ...), à court terme. Les connaissances, les compétences et le savoir-faire que possèdent les diplômés des programmes mode-habillement et les professionnels de l'industrie en terme de design vestimentaire, connaissances des textiles, dessin de patron, gradation, confection, gestion de production du vêtement, maîtrise de progiciels de dessin 2D, etc. en font d'excellents candidats pour l'apprentissage des nouvelles technologies au service de l'industrie de l'habillement. La modélisation 3D et le vêtement intelligent s'inscrivent dans la continuité des compétences accessibles dans les limites des programmes existants en mode-habillement et participent au renforcement des compétences de la relève et des travailleurs du secteur mode-habillement.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

L'offre des cours Mode numérique et Vêtement intelligent aura un impact positif sur les bénéficiaires car elle leur permettra d'envisager de nouveaux métiers au sein de l'industrie mode-habillement et dans d'autres secteurs connexes comme la santé. Le vêtement constitue pour les jeunes un mode d'expression incontournable. Par ailleurs, de moins en moins de personnes choisissent de faire carrière dans cette l'industrie qui a mal vieilli et perdu son pouvoir d'attraction. La technologie contribuera à renouveler ce secteur au bénéfice de la relève.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

La stratégie proposée pour recruter les participants aux cours pilotes s'appuie en partie sur les programmes mis en place pour recruter les étudiants, c'est-à-dire, l'annonce des formations sur les réseaux de communication élargis des cégeps et des universités (site web, réseaux sociaux, événements ponctuels), visites de Vestechpro dans les classes de finissants, ainsi sur des stratégies de diffusion de l'information à travers des réseaux mode-habillement externes, des événements mode (partenaires de Vestechpro et de Synchronex, QuébecInnove, PME Mtl, grappe Mmode, Vêtements Québec (Salon RH Mode), Festival Mode et Design, Fashion Preview...),et les médias.Les réseaux externes visent les professionnels.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

La participation des bénéficiaires aux formations pilotes n'aura pas d'incidence sur leurs revenus, car celles-ci seront dispensées en soirée. Les inscrits pourront donc poursuivre leurs activités professionnelles durant la journée. Nous prévoyons offrir des cours d'une durée de 3 heures chacun durant une période de 15 semaines consécutives pour un total de 45 heures de formation pour chacun des sujets abordés.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à offrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations aux personnes bénéficiaires? Expliquez.

Non, cela ne s'applique pas dans le cadre de notre projet.

3.2 Impacts sur les entreprises participantes
Combien d'entreprises bénéficieront du projet? Nous estimons à une douzaine le nombre de participants qui termineront chacun des cours offerts, et à une vingtaine, les entreprises qui bénéficieront des retombées des formations.
Quelles sont les retombées qualitatives et quantitatives du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée? Les retombées qualitatives du projet pour les entreprises seront la présence dans celles-ci de travailleurs formés pour répondre à des besoins distincts en terme de modélisation 3D, ou de conception de vêtements intelligents et adaptés. Les compétences de ces travailleurs permettront aux entreprises de bénéficier de nouvelles opportunités d'affaires et de développer de nouveaux produits et services. Quant aux retombées quantitatives, elle pourraient représentées l'ajout d'une ou de plusieurs ressources professionnelles à l'équipe en place. À moyen terme, les nouvelles compétences des travailleurs pourraient être transférées à d'autres travailleurs d'une même entreprise. Cela aurait pour effet de maximiser les retombées du projet.
3.3 Potentiel de pérennisation
Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures que votre organisation a développées en lien avec le projet. En tant que centre de recherche spécialisé en innovation vestimentaire, VTPa travaillé sur des projets inédits avec des experts et des chercheurs pour développer l'habillement de demain. Notre expertise en technologie de modélisation 3D bénéficie à nos clients dans le cadre du développement de produits (jeu vidéo sur la mode), de dessin de patron 3D, ou de transfert technologique (2D à 3D). Par ailleurs, nous avons été parmi les premiers en Amérique du nord à développer un vêtement intelligent de concert avec des entreprises québécoises novatrices. Nous comptons parmi ces réalisations le chandail Hexoskin, un manteau chauffant et plusieurs accessoires connectés. Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons été mandatés par le MÉI pour mobiliser les fabricants de vêtements et les soutenir dans leurs efforts pour produire des ÉPI. Dans cette foulée, nous continuons de contribuer au développement de nouveaux ÉPI plus performants et durables,et réalisons des diagnostics portant sur l'optimisation de leur production.
En quoi le projet s'inscrit-il dans la vision stratégique ou le plan d'action de votre organisation? Les principaux enjeux sur lesquels nous nous penchons présentement, et tel qu'indiqué dans notre plan stratégique quinquennal (2019-2024), sont le virage technologique (Développement d'expertise technologique au service de l'industrie du vêtement, et mise à niveau technologique des intervenants de l'industrie) et la gestion du changement au sein de l'écosystème mode habillement au Québec. Les axes de développement privilégiés par Vestechpro sont l'implantation des meilleures pratiques technologiques ainsi que la formation technologique au sein des entreprises de l'industrie mode-habillement et auprès de la relève.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée d'au moins 18 ans et qu'elle réside dans l'agglomération de Montréal au moment du déroulement du projet

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financé par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Écosystème de collaboration de projet

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires au projet.

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	Grappe Mmode	Agent de liaison ; partenaire de diffusion	Diffusion d'information	A pour mission l'amélioration de la compétitivité et la croissance de l'industrie mode québécoise; principale plateforme d'échange de l'écosystème
	Alliance numérique	Source d'information et de validation	Ressources humaines : Validation de la maturité numérique des entreprises du secteur mode-habillement	Soutient et accélère l'innovation et l'appropriation du numérique par le biais d'initiatives pilotes et projets structurants de concert avec les milieux concernés.
	MÉI	Étude sur l'innovation dans l'industrie; mobilisation de l'industrie durant la crise sanitaire	Ressources humaines; collecte et transfert d'information et d'expertise; conférences	Instigateur du Programme innovation et du programme Audit industrie 4.0 visant à appuyer les entreprises dans leurs projets d'innovation
Institution(s) d'enseignement supérieur	Cégep Marie-Victorin (Services pédagogiques)	Partenaire de diffusion; agent de liaison; validation de la faisabilité du projet et gestion des recommandations	RH (expertise, évaluation de contenu); diffusion d'info.; locaux, équipement, matériel; diffusion de cours en ligne	Vestechpro est affilié au Cégep Marie-Victorin et à son École de mode; les deux entités travaillent de concert pour répondre aux besoins des étudiants
	Direction de la formation continue et des services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin	Partenaire de diffusion; agent de liaison; validation de la faisabilité du projet et gestion des recommandations	RH (expertise, évaluation de contenu); diffusion d'info.; locaux, équipement, matériel, diffusion de cours en ligne	Vestechpro est affilié au Cégep Marie-Victorin et bénéficie de la proximité et de l'expertise de la Direction de la formation continue
	Regroupement des collèges du Montréal métropolitain	Partenaire de diffusion; agent de liaison; validation de la faisabilité du projet et gestion des recommandations	RH (expertise, évaluation de contenu); diffusion d'info.; locaux, équipement, matériel; diffusion de cours en ligne	Représente les cégeps publics, promeut leurs intérêts et coordonne la planification et l'offre de formation continue dans la région de Montréal
Organisme(s) de soutien à l'emploi	Carrefour Jeunesse Emploi	Agent de liaison; source d'information et de validation	Ressources humaines (expertise); Validation et diffusion d'information	Accompagne les jeunes dans la poursuite de leurs projets éducatifs et professionnels afin qu'ils trouvent leur place sur le marché du travail montréalais
	CODEM	Agent de liaison; source d'information et de validation	Ressources humaines (expertise); Validation et diffusion d'information	Favorise le développement de l'employabilité; conseille les gestionnaires des ressources humaines dans leur processus de recrutement

4.1 Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	**Nom du service ou de l'arrondissement**	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Service(s) ou arrondissement(s) de la Ville de Montréal	N/A			
	N/A			
	N/A			

4.2 Écosystème de collaboration de projet – Entreprises			
Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements adoptés envers la population bénéficiaire du projet.			
Nom de l'entreprise	**Nombre d'employés**	**Contribution financière au projet**	**Engagement(s) pris envers les bénéficiaires du projet**
Carré Technologies	Moins de 10	1 500 $	Offrir des stages en entreprise, proposer du mentorat, ou encore un emploi
Perfitly	12	1 500 $	Offrir des stages en entreprise, proposer du mentorat, ou encore un emploi

4.3 Plan de réalisation du projet

Présentez brièvement l'ensemble des *activités** prévues, les partenaires impliqués, les *résultats escomptés** ainsi que les *indicateurs de résultats** utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Nom de l'*activité**	Partenaires impliqués	Description de l'activité	*Résultats escomptés**	*Indicateurs de résultats**	Échéancier de réalisation
Validation des besoins des entreprises	MÉI, Carré Technologies, Perfitly	Consultation de l'étude effectuée par Vestechpro pour le compte du MÉI (réalisée au printemps 2020)	Profil et compétences nécessaires pour exercer un métier d'avenir en mode-habill.	Liste des nouvelles compétences à développer au collégial	Automne 2020
Plans de cours préliminaire	(Vestechpro)	Développement des plans de cours préliminaires soit, un pour chacune des formations pilotes	Dépôt de 2 plans de cours préliminaires au services pédagogiques du CMV	Nombre de plans de cours requis	Automne 2020
Validation des plans de cours	Services pédagogiques, formation continue CMV	Analyse des plans de cours préliminaires	Détermination de l'adéquation formation-emploi pour les 2 sous-secteurs ciblés	Liste des modifications à apporter aux plans de cours	Automne 2020
Finalisation des plans de cours	Serv. pédagogiques, formation continue CMV, entreprises	Révision des plans de cours préliminaires	Approbation des plans de cours par les services pédagogiques du Cégep Marie-Victorin	Nombre de plans de cours requis et conformes (modèleCMV)	Automne 2020
Plans de leçons et des activités	Services pédagogiques, formation continue CMV	Développement des plans de leçons et activités pour chacune des formations	Synopsis détaillé de chacun des cours (15 X 2 formations)	Nombre de plans de leçons requis et conformes (modèleCMV)	Hiver et été 2021
Recrutement des participants	CMV, RCMM, CJE, Mmode et autres partenaires de diffusion	Développement de stratégies visant à recruter les participants aux formations pilotes	Plan de recrutement des participants pour chacune des formations pilotes	Recrutement de 15 participants pour chacune des formations	Printemps, été et automne 2021
Promotion des formations pilotes	CMV, RCMM, CJE, Mmode et autres partenaires de diffusion	Développement de stratégies visant à informer les participants potentiels des formations pilotes	Plan de communication et de promotion pour chacune des formations pilotes	Informer 50% des participants potentiels des formations pilotes	Printemps et été 2021
Recrutement des formateurs	CMV, Carré Technologies, Perfitly	Développement de stratégies visant à recruter les formateurs pour les cours pilotes	Plan de recrutement des formateurs pour chacun des cours pilotes	Recrutement de 24 formateurs/intervenants pour dispenser les cours	Printemps et été 2021

***Activités** : *Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*

***Résultats escomptés** : *Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*

***Indicateurs de résultat** : *toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

4.3 Plan de réalisation du projet (suite)					
Nom de l'*activité* *	Partenaires impliqués	Description de l'activité	*Résultats escomptés* *	*Indicateurs de résultats* *	Échéancier de réalisation
Présentation des formations pilotes	Cégep Marie-Victorin, formation continue	Prestations de cours en Mode numérique et en Vêtements connectés au CMV	30 participants suivent les formations pilotes durant 15 semaines consécutives	2 formations pilotes dispensées par Vestechpro	Automne 2021 et hiver 2022
Évaluation des résultats et recommandations	Cégep Marie-Victorin, formation continue, entreprises	Valider les formations en termes d'acquisitions des compétences recherchées dans l'industrie	Confirmation du renouvellement de l'offre des formations	20 participants parmi les inscrits contribuent de nouvelles compétences	Printemps et été 2022
Intégration des formations au sein des programmes existants	Cégep Marie-Victorin, formation continue, entreprises	Développement de stratégies d'intégration des formations dans les programmes existants	Plan d'intégration des nouvelles compétences dans les programmes existants	Affichage des 2 formations dans un programme collégial	Automne 2022

4.4 Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi.

Type de partenaire	Nom et poste	Organisation	Type de partenaire	Nom et poste	Organisation
Organisme sectoriel	M. St-Arnaud, Président Ch.MO	Grappe Mmode	Organisme de soutien à l'emploi	M. Choquette, Direct. gé.	CJE (CODEM) MTLCV
Organisme sectoriel	N. Gelly, Directrice générale	Alliance numérique	Entreprise	K. Neveu, Direct. design inn. text.	Carré Technologies
Organisme sectoriel	L.-B. Asselin, Cons. dév. indust.	MÉI	Entreprise	M. Zampa, développement produit	Perfitly
Institution enseignement sup.	G. Perreault, Direct.-adj. études	Cégep Marie-Victorin			
Institution enseignement sup.	J. Hautain, Direct.-adj. form. c.	Direction de la formation continue			
Institution enseignement sup.	S. Godbout, Directeur général	Regroupement des collèges du Montréal mét.			

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi.

4 rencontres en grand groupe (9 intervenants + Vestechpro) : Printemps (Compétences recherchées et plans de cours) et été 2021 (Recrutement et plan de leçons), hiver et printemps 2022 (Évaluation des résultats), printemps et été 2022 (Plan d'intégration)
Rencontre du groupe de travail (Cégep Marie-Victorin, Formation continue, Carré Technologies, Perfitly et Vestechpro soit 4 intervenants + Vestechpro) : 12 rencontres ponctuelles entre novembre 2020 et juin 2022 (dates à déterminer)

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

La stratégie de communication et de promotion du projet s'appuie d'une part sur les programmes de communication déjà en place au sein du système éducationnel. Les réseaux de communication élargi des cégeps et des universités tels que leurs sites web, réseaux sociaux, et événements ponctuels, seront sollicités pour faire connaître les cours pilotes aux finissants des programmes de mode. Aussi, des personnes ressources de Vestechpro présenteront les formations dans le cadre de visites de groupes-classes de finissants. Ces efforts orientés vers les finissants des programmes de mode devront être déployés avant la fin de leur programme d'étude respectif.
D'autre part, les réseaux destinés à informer les professionnels de l'industrie mode-habillement, c'est-à-dire,les réseaux de Vestechpro et de ses partenaires (Synchronex, Québec Innove, PME Mtl, grappe Mmode, CSMO Textile, Vêtements Québec (Salon RH Mode), Festival Mode et Design, Fashion Preview, etc), nous permettront de faire la promotion des cours pilotes auprès des travailleurs de l'industrie. Vestechpro pourra également compter sur ses clients, des entreprises de l'industrie mode-habillement, pour diffuser l'annonce des cours pilotes.

Spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur.

La visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur dans le cadre de chacun des efforts de communication et de promotion des cours pilotes déployés par Vestchpro, et aussi au moment de déposer les recommandations aux partenaires éducationnels pour la suite du projet. Instigateur de l'appel à projets Accélérer les talents, et principal bailleur de fonds du projet déposé par Vestechpro, la Ville de Montréal est le premier partenaire du Centre. C'est à ce titre que Vestechpro s'engage à présenter la Ville de Montréal dans toutes ses stratégies de communication. Par ailleurs, Vestechpro et la Ville de Montréal partagent les mêmes objectifs en terme d'adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles. Le renforcement des compétences et l'attraction et la rétention des talents, plus particulièrement au sein des industries montréalaises phares que sont la mode-habillement et la technologie,sont grandement facilités avec le soutien de la Ville de Montréal. Vestechpro est fier de mettre en valeur ce partenariat.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes qui se réalisent dans le domaine?

Originalité au niveau du contenu : La détermination des corpus s'inscrit dans une vision stratégique innovante et résolument tournée vers l'avenir. Il s'agit de permettre aux finissants des programmes de mode et aux professionnels de l'industrie d'acquérir des compétences du futur dans des champs d'expertise jamais considérés de façon complémentaire auparavant soit, le vêtement et la technologie numérique, de favoriser l'adéquation entre les besoins immédiats des entreprises et les talents, et de valoriser l'écosystème mode.
Originalité au niveau de la présentation et de l'orientation : Le développement des formations est initié par un centre collégial de transfert de technologie en vue de répondre rapidement et façon concise aux besoins des entreprises. En plus de s'intégrer dans l'offre de formation de Vestechpro dès l'hiver 2021, les cours pourront être offerts dans le cadre d'un programme de formation continue ou dans un DEC en Design de mode, ou encore, mener au développement de programmes distincts en Mode numérique et en Vêtements intelligents. Des domaines de compétences qui ne sont pas abordés dans les programmes existants. Se faisant, Vestechpro mise sur un modèle original de transfert de compétences tout en encourageant les femmes, traditionnellement moins attirées par la technologie,à choisir des professions qui requièrent des compétences technologiques.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toutes informations supplémentaires nécessaires à la présentation cohérente du projet.

Vestechpro possède toutes les connaissances et les compétences nécessaires à la réalisation du projet de formations en Mode numérique et en Vêtements intelligents, et à l'atteinte des objectifs stratégiques mis de l'avant dans le cadre de l'appel à projets Accélérer les talents : Renforcer les compétences des employés; assurer l'attraction et la rétention des talents; favoriser l'adéquation entre les besoins des entreprises et les talents disponibles; encourager l'acquisition de compétences du futur au sein de l'industrie créative et culturelle qu'est la mode-habillement. Le CCTTa toujours favorisé l'émergence de nouveaux modèles de transfert de connaissances auprès de ses clients et élaborer des solutions innovantes pour répondre aux besoins rattachés aux métiers d'avenir. Par ailleurs, Vestechpro a été mandaté par le MÉI en janvier 2020 pour réaliser une étude sur l'investissement et l'adoption de pratiques innovantes dans les entreprises québécoises du secteur mode-habillement. Le Centre aura le privilège de s'appuyer sur cette étude pour mener son projet à terme.

8. ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS - (liste de vérification)

Envoi postal

Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé

Par voie électronique SEULEMENT (veuillez conserver les originaux signés de chaque projet de manière convenable)

Formulaire de budget de projet (format .xls et PDF)

Copie des lettres patentes

Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet

Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration

Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration

Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière

Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution

Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Coordonnées

Adresse courriel: catalina.bonilla@montreal.ca ET savoir_talent@ville.montreal.qc.ca

Adresse postale: Catalina Bonilla, Commissaire
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse

Paulette Kaci
Nom de la personne autorisée par la résolution

paulette.kaci@vestechpro.com
Adresse courriel du signataire

13/2/20
Date

514 328-3813, poste 2883
Numéro de téléphone du signataire

Montréal

Formulaire: budget prévisionnel de projet

Veuillez SVP respecter le format et le contenu des cellules. Au besoin, ajoutez des lignes afin de détailler les dépenses ou les entrées envisagées.
Tout changement, autre que l'ajout de lignes, réalisé sur la forme du présent formulaire entraine sa non-admissibilité.

Accélérer les talents

BUDGET DE PROJET

Date limite d'envoi : 17/02/2020

COÛT TOTAL DU PROJET	185 748,60 $	MONTANT DEMANDÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (maximum 80% des dépenses admissibles)	83 992,00 $

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ

Honoraires des formateurs, conférenciers et experts en mode numérique et vêtements intelligents qui interviendront dans le cadre des deux formations pilotes / Équipement : Progiciels et licences d'utilisation pour chacune des deux formations pilotes / Matériel nécessaire à la formation Vêtements intelligents / Reprographie (documents de travail utilisés lors des rencontres et notes de cours distribuées durant les formations)

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet -spécifiez : titre, taux horaire, avantages sociaux, nombre d'heures, nombre de semaines

titre	taux horaire	avantages sociaux	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Responsable développement stratégique	50,00 $	3,00 $	4	74	17 256,80 $
Chargée de projet	50,00 $	3,00 $	4	74	17 256,80 $
Conseillère aux communications	50,00 $	3,00 $	4	30	5 565,00 $
Gestionnaire recherche et innovation	50	3	3	10	1 590,00 $
Chargée de projet - patronniste	50	3	3	10	1 590,00 $
					- $
					- $
					- $
					- $
				total	43 258,60 $

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	mandat	taux	nombre d'heures	total
Formateurs	Préparation et prestation des formations	50	270	13 500,00 $
Conférenciers	Intervenir durant les formations à titre d'experts	100	12	1 200,00 $
Experts	Contribuer leur expertise au développement et à la réalisation	125	234	29 250,00 $
				- $
				- $
				- $
				- $
			total	43 950,00 $

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet		
Équipement : achat ou location		
Progiciel CLO 3D et frais d'utilisation annuel 30 420 $ + 6 110 $ (formation Mode numérique)		36 530,00 $
16 licences éducatives annuelles pour CLO 3D (formation Mode numérique)		13 000,00 $
Progiciel MatLab, 17 licences		5 450,00 $
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation		
Kits, outils et matériel pour la formation sur le vêtement intelligent, 17 X 800 $		13 600,00 $
Matières textiles 5 m X 16 personnes = 80 m X 5 $ / m		400,00 $
		- $
Frais de production d'outils (impression, etc.)		
Reprographie : documents pour 18 rencontres		250,00 $
Reprographie : notes de cours pour chacune des formations (32 X 600 pages)		960,00 $
Frais de déplacement		
		- $
		- $
		- $
Frais de communication		
		- $
		- $
		- $
Locaux, conciergerie ou surveillance		
Locaux pour 6 rencontres du comité élargi : 12 h X 100 $ / h		1 200,00 $
Locaux pour 12 rencontres du comité de travail à l'interne : 24 h X 100 $ / h		2 400,00 $
Laboratoire informatique pour prestation des deux formations : 90 h X 100 $ / h		9 000,00 $
Autres :		
		- $
		- $
		- $
	total	**82 790,00 $**
Frais de gestion (maximum 8% du coût du projet)		
		15 750,00 $
	total	**15 750,00 $**
	% frais de gestion	**8%**
	TOTAL DEPENSES	185 748,60 $

REVENUS	
Contribution du Service de développement économique de la Ville de Montréal(maximum de 80% des dépenses admissibles)	- $
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	- $
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet -précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Ressources humaines : Développement stratégique; chargées de projets (pédagogique, technique et technologique); gestion de la recherche et de l'innovation; communication	43 258,60 $
	- $
	- $
	- $
	- $
	- $
Contribution financière des entreprises participantes -précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
	- $
	- $
	- $
	- $
	- $
	- $
Contributions en nature des entreprises participantes -précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Entreprise Perfitly : Contribution à titre d'expert en développement de solutions numériques dans le secteur mode-habillement (Formation Mode numérique)	2 500,00 $
Entreprise Carré technologies : Contribution à titre d'expert en développement, fabrication et mise en marché de vêtements intelligents (Formation Vêtements intelligents)	2 500,00 $
	- $
	- $
	- $
	- $
Contributions financières réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration -précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
	- $
	- $
	- $
	- $
	- $
	- $

Contributions en nature réalisées par les partenaires à l'écosystème de collaboration -précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Cégep Marie-Victorin et Formation continue : Expertise pédagogique, connaissance de la clientèle ciblée, infrastructure de communication interne et externe, locaux et	12 500,00 $
CÉFRIO : Expertise en technologie de l'information, besoins des entreprises et habitudes de consommation	2 500,00 $
Grappe Mmode : Expertise sur l'industrie de la mode-habillement; besoins des entreprises; orientation des marchés	2 500,00 $
MÉI : Expertise sur l'industrie de la mode-habillement; besoins des entreprises; orientation des marchés; partenaire de recherche	2 500,00 $
Regroupement des collèges du Montréal métropolitain : Expertise du réseu des cégeps et des collèges montréalais; besoins et orientations en termes de programmes de	2 500,00 $
Carrefour Jeunesse Emploi / CODEM : Expertise en termes de la main d'œuvre; corrélation besoins du marché et ressources humaines; profil des ressources disponibles	2 500,00 $
Contributions d'autres organismes non gouvernementaux –précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Inscriptions aux formations : 30 étudiants X 250 $	7 500,00 $
	- $
	- $
	- $
TOTAL REVENUS	80 758,60 $

Helen Brunet, Responsable développement stratégique - Vestechpro
Signature

2020-02-21
Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1207016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à Microcrédit Montréal pour la réalisation du projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-26 09:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207016002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la Covid-19 a démontré toute la fragilité de certains quartiers et groupes de la population, notamment les femmes et les personnes racisées. En effet, la crise a accentué l'existence de barrières qui limitent l'accès au financement, à la formation et aux ressources de l'écosystème pour les individus qui souhaitent appuyer leur démarche d'intégration économique via l'entrepreneuriat. Au sein de son plan de relance économique "Une impulsion pour la métropole : agir maintenant", la Ville souhaite renforcer la capacité des entrepreneurs de démarrer une activité entrepreneuriale dans un contexte économique incertain ou de poursuivre leurs activités entrepreneuriales malgré l'absence de revenus durant la crise. Plus spécifiquement, au sein de la mesure 8 du Plan de relance, la Ville s'engage à bonifier l'offre en microcrédit à Montréal afin de renforcer la disponibilité du financement pour les entrepreneurs qui ont plus de difficulté à accéder aux prêts conventionnels.
Dans ce contexte, le Service du Développement économique (SDÉ) a reçu, le 11 août dernier, une demande de soutien financier d'un montant de 400 000 $ de l'organisme Microcrédit Montréal pour la mise en oeuvre par l'OBNL de son nouveau programme de microcrédit pour relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises.

L'organisme, dont la mission est la lutte à la pauvreté et l'exclusion, possède une expertise en prêts d'honneur, en accompagnement personnalisé et en financement de projets portés par des personnes exclues des sources de financement traditionnelles. Enraciné à Montréal depuis 30 ans et pionnier canadien du mouvement du microcrédit, Microcrédit Montréal (anciennement l'ACEM) est un membre fondateur du Réseau québécois MicroEntreprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0331: Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour

un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 $. (Bâtiment 2453).

DESCRIPTION

Le nouveau projet déployé par Microcrédit Montréal vise à soutenir les entrepreneurs dans la globalité de leurs projets en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Microcrédit Montréal mettra à la disposition de ce projet un fonds doté d'une capitalisation de 300 000$. Ces sommes seront investies au sein de projets portés par des entrepreneurs en démarrage ainsi que des entrepreneurs existants qui n'ont pas accès au financement traditionnel bancaire et/ou au financement des fonds de l'écosystème entrepreneurial, incluant les fonds du réseau PME MTL.
Ce projet permettra d'atteindre les résultats suivants:

- 300 000 $ en capital investi en micro prêts;
- 36 micro prêts octroyés d'une valeur moyenne de 8 000 $;
- 260 entrepreneurs accompagnés sur une base individuelle pour leurs démarches d'obtention de financement;
- 2 500 heures d'accompagnement déployées auprès des entrepreneurs et ;
- 720 heures d'experts consultants déployées pour les entrepreneurs qui auront bénéficié d'un micro prêt.

La Fondation Saputo a décidé de joindre ses forces à la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet afin de soutenir un programme de garantie de prêts qui permettra à l'organisme afin de mitiger les risques liés aux mauvaises créances.

Budget simplifié:

Revenus	
Ville de Montréal	400 000 $
Microcrédit Montréal	363 336 $
Fondation Saputo	90 000 $
TOTAL	863 336$

JUSTIFICATION

Au sein de l'analyse de l'écosystème de financement des entreprises montréalaises menant à l'élaboration de cette mesure, les constats suivants ont été réalisés:

- Le faible recours aux institutions de microcrédit spécialisées dans le soutien à l'entrepreneuriat et l'accompagnement des entrepreneurs malgré le potentiel qui existe;
- La difficulté pour les entrepreneurs en démarrage, établis sur des territoires plus éloignés et moins desservis en matière entrepreneuriale, d'avoir accès à du financement de démarrage;
- La frilosité des prêteurs institutionnels à financer les entreprises en démarrage et les très petites entreprises à l'heure actuelle;
- La hausse marquée pour des demandes d'emprunts de petites sommes enregistrée depuis le début de la pandémie de la Covid-19.

Plus largement, la pandémie de la Covid a touché certains territoires et groupes d'individus, notamment les femmes et les personnes issues de la diversité ethnoculturelle, de manière disproportionnée à Montréal. Pourtant, c'est précisément la diversité de ces groupes, ainsi que la divergence de leurs points de vue et perspectives, qui font d'elles un vecteur

important d'innovation pour notre métropole, et leur contribution à la relance économique est essentielle. Cependant, ces personnes doivent jongler avec des obstacles uniques et systémiques lorsque vient le temps d'intégrer le marché de l'emploi ou de démarrer et de faire croître une entreprise. En favorisant leur autonomisation financière et leur capacité à innover, cette mesure souhaite mettre en place des dispositifs afin que ces personnes ne demeurent pas sous-représentées au sein de l'économie montréalaise de demain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2020	200 000 $
2021	190 000 $
2022	10 000 $
TOTAL	**400 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal), direction de l'entrepreneuriat Axe 2.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» de l'axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement (4,8M$)» du Plan de relance économique «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant».

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès son approbation, ce projet permettra d'offrir une opportunité de financement aux entrepreneurs qui souhaitent démarrer ou entreprendre dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, mais qui ne sont pas admissibles aux sources traditionnelles de financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan de relance économique « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant » prévoit une aide financière de 4,8 M$ pour appuyer les entrepreneurs montréalais. Spécifiquement, il est visé d'accroître l'offre en microcrédit à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du programme est prévu à la signature de la Convention entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-26

Demande de financement

Microcrédit Montréal sollicite **la Ville de Montréal pour le soutien financier de 200 000$ par an sur deux (2) ans** pour le volet Entrepreneuriat qui offre de l'accompagnement de proximité et du microcrédit à des personnes marginalisées et des entreprises n'ayant pas accès au financement traditionnel.

En contrepartie, Microcrédit Montréal mettra à la disposition de ce projet, un fonds de **300 000$** en capitalisation de prêts aux entrepreneurs exclus des autres sources de financement, ainsi qu'un poste de conseiller financé par le Ministère de l'économie et de l'innovation. De plus, La Fondation Saputo appuiera le projet à la hauteur de 90 000$ en garantie des prêts afin de couvrir le risque associé au financement des entreprises en relance plus particulièrement.

1. L'organisme

La mission de Microcrédit Montréal est la lutte contre la pauvreté et l'exclusion par le microcrédit et l'accompagnement personnalisé. Enraciné à Montréal depuis 30 ans et pionnier canadien du mouvement du microcrédit, Microcrédit Montréal (anciennement l'ACEM), membre fondateur du Réseau MicroEntreprendre, possède une solide expertise en prêts d'honneur, en accompagnement personnalisé et en financement de projets portés par des personnes exclues des sources de financement traditionnelles, principalement des personnes issues de la diversité (70% de la clientèle).

2. Notre impact auprès des entrepreneurs locaux depuis 1990

- Plus de 4,4M$ en prêts accordés, avec un taux de remboursement de 93 % ;
- 9115 entrepreneurs ont bénéficié de nos services d'accompagnement ;
- 76% de notre clientèle sont à faible revenu;
- 66% des entreprises que nous avons financées sont situées dans des quartiers défavorisés ;
- 60% des promoteurs des projets sont des femmes ;
- 65% de taux de survie après 5 ans des entreprises financées par Microcrédit Montréal soit le double de la moyenne québécoise.

3. Le Programme de Relance pour les entrepreneurs montréalais

Microcrédit Montréal demande de l'appui à la Ville de Montréal pour déployer son nouveau programme de microcrédit pour relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises. Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs dans la globalité de leurs projets en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Ce soutien apporte une réelle différence pour ces entrepreneurs qui traversent une période éprouvante. Dans ce contexte, nous souhaitons vous présenter quelques éléments importants de notre nouveau programme qui se base sur nos 30 années d'expertise et notre vaste réseau de partenariat :

Financement de 36 entreprises (70% en démarrage et 30% en activité, 7 000$ par entreprise en moyenne) pour le démarrage ou la relance d'une entreprise privée ou d'une entreprise d'économie sociale. **Capitalisation prévue pour le projet** : **300 000$** (100,000$ provenant la capitalisation régulière de Microcrédit Montréal et 200 000$ d'un fonds créé pour ce projet et permettant de financer des entrepreneurs exclus des sources de financement traditionnel mais dont les revenus excédent les critères de faible revenu propres à Microcrédit Montréal). La politique d'investissement de Microcrédit Montréal sera modifiée afin d'intégrer le nouveau fonds déployé spécifiquement pour ce projet et permettra le financement d'entrepreneurs ayant des revenus les plaçant au-dessus du seuil de faible revenu.
Accompagnement de 130 entrepreneur-e-s par année : • Offrir des ateliers d'appoint, un accompagnement personnalisé et un suivi régulier grâce à notre réseau de professionnels ; • Sensibiliser les entrepreneur-e-s aux nouvelles mesures et s'adapter à des multiples changements : règles sanitaires, sécurité des clients, façons d'interagir et plus ; • Offrir des outils de gestion aux entrepreneur-e-s selon le type d'activité, modèle d'affaires ou perspectives d'évolution ; • Offrir l'appui d'experts consultants pour la mise en place d'une stratégie numérique, la vente en ligne etc. En raison des enjeux propres aux entreprises en relance dans le contexte actuel, une banque d'heures est prévue afin de faire appel à des professionnels. Le but est de renforcer les capacités des entrepreneurs en leur permettant par exemple de mieux faire pivoter leur entreprise.

4. Qui sont les entrepreneurs éligibles à ce projet ?

Microcrédit Montréal, en lien avec sa mission, offrira ses services surtout aux personnes vulnérables, des femmes, des personnes issues de la diversité qui ont un potentiel de devenir autonome financièrement grâce à leur projet entrepreneurial. L'accompagnement et les prêts proposés par Microcrédit Montréal interviennent en complémentarité à l'offre de service de l'écosystème entrepreneurial montréalais. Les entrepreneurs qui seront éligibles à ce projet sont :

- Des entrepreneurs en démarrage ou en relance suite à la COVID-19;
- Des entrepreneurs n'ayant pas accès au financement des PME-MTL ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement à PME-MTL;

[1] Voir Annexe Budget – Ville de Montréal

- Des entrepreneurs n'ayant pas accès aux autres fonds sur l'ile de Montréal (fonds Filaction, Femmessor, Futurpreneur…) ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement dans ces fonds;
- Des entrepreneurs exclus du financement bancaire traditionnel.

5. Quel est le plan pour recruter les entrepreneurs ?

Des sessions d'information seront organisées afin de sensibiliser les participants des cohortes de formation « Entreprendre ensemble » à l'accompagnement et aux prêts offerts par Microcrédit Montréal. Un budget publicité a par ailleurs été intégré au projet afin de faire connaitre le projet et de permettre au plus grand nombre d'entrepreneurs d'en bénéficier. Une stratégie de communication sera mise en place à cet effet.

6. Qu'est-ce que le Programme de Relance apporte aux entrepreneurs ?

- Renforcer la capacité des entrepreneurs de démarrer une activité entrepreneuriale dans un contexte économique incertain ou de poursuivre leurs activités entrepreneuriales malgré l'absence de revenus durant la crise;
- Fournir le capital indispensable pour permettre à des futurs entrepreneur(e)s ou entrepreneur(e)s déjà en activité de saisir les opportunités d'affaires nées dans ce contexte, via de nouveaux prêts;
- Permettre à des entrepreneur(e)s d'acquérir les compétences pour ajuster ou réinventer leur modèle d'affaires grâce à l'accompagnement par des professionnels ;
- Donner aux entrepreneur(e)s la fierté de contribuer à la relance économique montréalaise.

7. Qu'est-ce que cela apporte à la Ville de Montréal de soutenir le Programme de Relance ?

- Investir dans l'accompagnement de proximité des entrepreneur-e-s montréalais-e-s issus en majorité de la diversité qui possèdent un fort potentiel entrepreneurial et qui souhaitent passer à l'action ;
- Renforcer l'accès au microcrédit pour les entrepreneur-e-s issus entre autres de la diversité qui souhaitent utiliser la voie de l'entrepreneuriat comme levier pour leur autonomie financière ;
- Contribuer à réduire les inégalités sociales chez les personnes à faibles revenus, dans les secteurs géographiques moins bien outillés pour faire face à la crise.
- Les entreprises créées ont un impact sur les entrepreneur-e-s et leurs familles ainsi que sur la société toute entière : augmentation des revenus personnels, augmentation de l'estime de soi chez l'entrepreneur-e-s rejaillissant sur toute la famille, intégration des immigrants et contribution au développement économique de la Ville de Montréal.

[1] Voir Annexe Budget – Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MICROCRÉDIT MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Indu Krishnamurthy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux entrepreneurs et aux professionnels formés à l'étranger de l'accompagnement de proximité et l'accès au microcrédit;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le :

- 30 avril 2021 pour la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021;
- 31 décembre 2022 pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 30 novembre 2021;
- 30 avril 2022 pour la période comprise entre le 1er décembre 2021 et le 31 mars 2022;
- 31 décembre 2022 pour la période comprise entre le 1er avril 2022 et le 30 novembre 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de deux-cent mille dollars (200 000 $) à la remise de la Politique d'investissement de l'Organisme à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $) à la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de dix-mille dollars (10 000 $) à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal QC H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

Saisisse

MICROCRÉDIT MONTRÉAL

Par : _____
Indu Krishnamurthy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de novembre 2020 (Résolution CG…….)

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Le projet de Microcrédit Montréal vise à relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises. Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs dans la globalité de leurs projets en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé, spécifiquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Ce soutien apporte une réelle différence pour ces entrepreneurs qui traversent une période éprouvante.

Microcrédit Montréal mettra à la disposition de ce projet, un fonds de 300 000$ en capitalisation de prêts aux entrepreneurs exclus des autres sources de financement, ainsi qu'un poste de conseiller financé par le Ministère de l'économie et de l'innovation. De plus, La Fondation Saputo appuiera le projet à la hauteur de 90 000$ en garantie des prêts afin de couvrir le risque associé au financement des entreprises en relance plus particulièrement.

La politique d'investissement de Microcrédit Montréal sera modifiée afin d'intégrer le nouveau fonds déployé spécifiquement pour ce projet et permettra le financement d'entrepreneurs ayant des revenus les plaçant au-dessus du seuil de faible revenu. Les entrepreneurs éligibles à ce projet sont :

- Des entrepreneurs en démarrage ou en relance suite à la COVID-19;
- Des entrepreneurs n'ayant pas accès au financement des PME-MTL ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement à PME-MTL;
- Des entrepreneurs n'ayant pas accès aux autres fonds sur l'ile de Montréal (fonds Filaction, Femmessor, Futurpreneur, etc.) ou pour lesquels un financement de Microcrédit Montréal débloquerait un financement dans ces fonds;
- Des entrepreneurs exclus du financement bancaire traditionnel.

Suivi des objectifs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Financement de 36 entreprises :
  - 70% sont en démarrage;
  - 30% sont en activité
  - Des prêts moyens de 7 000$ par entreprise pour le démarrage ou la relance d'une entreprise privée ou d'une entreprise d'économie sociale.
- 260 entrepreneurs accompagnés sur une base individuelle pour leurs démarches d'obtention de financement;
- 2 500 heures d'accompagnement déployées auprès des entrepreneurs et ;
- 720 heures d'experts consultants déployées pour les entrepreneurs qui auront bénéficié d'un micro prêt.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services. (un gabarit sera fourni par la Ville de Montréal).

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par le Client dans le cadre du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité incluant de l'information sur: • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués.	30 avril 2021
Étape 2	Rapport d'activité incluant de l'information sur: • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé	31 décembre 2021

	• Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués; • Bilan financier.	
<u>Étape 3</u>	Rapport d'activité incluant de l'information sur: • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués; • Bilan financier.	30 avril 2022
<u>Étape 4</u>	Un rapport d'activités final, précisant : • Liste des prêts octroyés incluant : nom du bénéficiaire, nom de l'entreprise, description de l'entreprise, montant du prêt octroyé • Activités réalisés; • Formation de groupes réalisés; • Rencontres personnalisées réalisées; • Liste des consultants impliqués; • Rapport des besoins non comblés par le projet; • Bilan financier final.	31 décembre 2022

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**
Capital - fonds d'investissement	300 000 $
Salaires et charges sociales	260 334 $
Frais des experts consultants	108 000 $
Garantie de prêts	90 000 $
Frais de communication du projet	58 362 $
Frais de gestion du projet	20 000 $

Frais de comptabilité du projet	16 640 $
TOTAL	**863 336$**

Revenus	
Ville de Montréal	400 000 $
Microcrédit Montréal	363 336 $
Fondation Saputo	90 000 $
TOTAL	**863 336$**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	200 000$	Politique d'investissement modifiée de l'organisme	
2	190 000 $	Rapports d'étape 1 et 2	31 décembre 2021
3	10 000 $	Rapports d'étape 3 et 4	31 décembre 2022

Nous demandons aussi une reddition des actions de promotion et diffusion du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l’amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l’événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d’une demi-page dans le programme de l’événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d’inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l’événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l’avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d’installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l’activité ou lors d’interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s’annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l’activité ou de l’événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d’adresser un message promotionnel aux participants lorsqu’il y a présence d’un animateur sur le site d’une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l’événement (ou d’une activité) et si le contexte s’y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu’à 10 pi x 20 pi afin d’y installer un kiosque d’exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207016002 - Microcréadit Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1208454004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et se terminant le 31 décembre 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-26 13:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208454004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mesure 3 du Plan de relance économique de Montréal phase 1, *Une impulsion pour la métropole : Agir maintenant* , vise la pérennisation d'un service de livraison urbaine à vélo et décarboné en soutien aux commerçants locaux qui font de la vente à distance. Dans la crise actuelle, la capacité de faire des ventes en ligne et le fait de pouvoir compter sur des services de livraison efficaces et abordables sont devenus encore plus cruciaux pour améliorer la résilience et la pérennité des commerces locaux. Cette mesure fait suite à la mise en oeuvre d'un service de livraison d'urgence en temps de crise et cible particulièrement l'intégration des services de livraison urbaine décarbornés aux plateformes de vente en ligne les plus utilisées.
La croissance du commerce électronique est une tendance de fond à long terme qui s'est accélérée pendant la pandémie. Les commerçants qui ont du succès en ligne s'appuient sur des services logistiques efficaces et technologiquement avancés, très souvent des services externalisés (donc offerts en sous-traitance). La logistique du commerce électronique demeure un obstacle de taille pour les commerçants qui génèrent un petit volume de colis. Ceux-ci ont un besoin de créer, faire croître et pérenniser leur offre de vente à distance, à un coût raisonnable, et ce de manière intégrée à leurs opérations journalières. Dans le contexte actuel, ils ont besoin d'aide afin de demeurer compétitifs face aux géants du web et continuer à contribuer à la vitalité des artères commerciales de Montréal.

La Ville souhaite toutefois réduire l'ampleur de l'effet rebond que pourrait représenter l'augmentation du nombre de camions de livraison circulant dans les rues montréalaises. Pour ce faire, une transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal est nécessaire. Parmi les objectifs de cette transformation, notons :

- Accompagner l'industrie pour faire évoluer les pratiques afin de favoriser la réduction des enjeux et nuisances liés à la livraison de marchandises (congestion, sécurité routière, pollution, bruit, GES);
- Favoriser l'adaptation des modes et opérations de livraison au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles ;
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés ;
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses ; et
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.

Certaines initiatives soutenues par la Ville font état du grand potentiel d'une approche de la logistique urbaine et du soutien aux commerçants locaux axée sur ces objectifs : le Virage numérique du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), le projet Colibri mis en oeuvre par Jalon MTL, le projet pilote de e-logistique mutualisée de la Coop Carbone ainsi que le service de livraison urbaine mutualisée et décarbonée pendant la première vague de la COVID-19.

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) sollicite la Ville de Montréal pour appuyer la mise en oeuvre d'un service de livraison décarboné et responsable afin de renforcer la compétitivité des commerces locaux sur le web et réduire les externalités négatives associées aux activités de livraison engendrées par la croissance du commerce électronique jusqu'en décembre 2021. La demande est d'une valeur de 149 340$ sur un budget total de 318 390$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0213 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en oeuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte du COVID-19
CE20 0533 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales

CG19 0517 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »

DESCRIPTION

Le CQCD propose la mise en oeuvre d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux de Montréal au sein de son programme Virage Numérique. La Coop Carbone et Jalon MTL sont des partenaires de la mise en place et du suivi opérationnel du projet, notamment auprès des commerçants participants et livreurs sous-traitants. Le financement demandé permettra de réaliser l'intégration technologique des plateformes de gestion d'envois et de planification des routes ainsi que la gestion et le suivi du projet jusqu'en décembre 2021. Les partenaires du projet assument le reste des charges prévues au montage financier sous forme de contribution en nature.
Grâce à la consolidation de la demande de livraison rendue possible par ce service, l'ensemble des commerçants de l'agglomération auront accès aux mêmes services, prix et

intégrations technologiques qui sont habituellement réservés uniquement aux plus gros, et ce en favorisant les solutions durables et écologiques. Pour y arriver, le projet inclura notamment :

- Une entente de volume avec un transporteur national et international;
- Un choix de partenaires écologiques locaux;
- Un choix de partenaire technologique de gestion des envois; et
- Les intégrations techniques nécessaires pour relier les systèmes de toutes ces entreprises.

Le projet du CQCD propose de prendre en charge l'ensemble de ces facettes de la logistique du commerce électronique pour les commerçants participants. Les commerçants n'auront qu'à s'inscrire sur la plateforme retenue, avec qui le CQCD a déjà une entente de partenariat dans le cadre du Virage numérique. En ce moment, près d'une centaine de commerçants utilisent régulièrement cette plateforme de gestion des envois par le biais du CQCD.

La mécanique depuis la commande, jusqu'à la livraison, est simple :

1. Un client passe une commande sur le site e-commerce du commerce local relié à la plateforme de gestion des envois.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme pour comparer les offres des transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, imprimer une étiquette pour le colis, et transférer l'information au vélo-logisticien (ou transporteur traditionnel) via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le vélo-logisticien récupère ensuite le colis auprès du commerçant pour l'apporter directement au client final dans un rayon de 7km. La plateforme permet également d'envoyer des colis au-delà du rayon de 7 km, à Montréal ou ailleurs, par le biais de transporteurs traditionnels. Ainsi, les commerces participants pourront gérer l'ensemble de leurs expéditions en utilisant une seule plateforme de gestion des envois.

Le projet vise la participation de 500 commerces d'ici la fin 2021 et la décarbonisation de 75% des envois éligibles. Dans un premier temps, l'offre décarbonée couvrira la même zone que le projet "Arc-en-ciel" (Rosemont-Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Verdun) et les livraisons décarbonées pourront être effectuées sur une distance de 7km. Une offre non décarbonée de transporteurs classiques sera également offerte pour couvrir l'ensemble de l'agglomération. Un volet projet pilote de ramassage quotidien unique auprès d'une petite cohorte de commerçants volontaires est également prévue, en lien avec le projet de zone d'expérimentation en logistique urbaine de la Plaza Saint-Hubert porté par la Coop Carbone, auquel la Ville contribue (CE20 0533).

Les rôles et responsabilités des partenaires du projet se détaillent ainsi :

- CQCD : administration du projet, négociation des ententes, recrutement des commerçants dans le cadre du Virage Numérique, promotion et communication
- Coop Carbone : gestion opérationnelle du projet, relations avec les vélo-logisticiens et supervision des intégrations TI
- Jalon MTL : arrimage avec une vision global de la logistique urbaine, apprentissages et amélioration continue

Différents partenaires seront mis à profit afin de communiquer sur le projet et favoriser

l’utilisation de la plateforme par les commerçants locaux, notamment la Ville, l’Association des SDC de Montréal, les SDC volontaires et PME MTL. La plateforme de gestion des envois devrait être opérationnelle à partir du début novembre, à temps pour la période de pointe de magasinage des Fêtes. Le recrutement des commerçants débutera au début novembre, suite à l’approbation du dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le projet du CQCD fait suite au projet pilote de livraison locale durable et responsable lancé entre mars et août 2020 comme mesure d’urgence en soutien aux commerçants locaux. Malgré certaines limitations techniques, la première version s'est avérée un succès et a été appréciée des commerçants et consommateurs. La Ville a mandaté la Coop Carbone afin d’analyser ce projet et émettre des recommandations pour la pérennisation d’une telle offre de livraison. Le projet du CQCD répond très favorablement à plusieurs enjeux identifiés dans le cadre de la mise en oeuvre de la première version du service de livraison. Parmi ces enjeux, notons :

- Le besoin d’une intégration technique au sein des solutions existantes de vente en ligne;
- L'importance d'une offre de livraison efficace et décarbonée, mais surtout compétitive sur le prix relativement aux offres traditionnelles;
- Une structure de gouvernance et une facturation simples, légères et claires;
- Une offre disponible au plus grand nombre de commerces, peu importe s'ils sont situés dans le territoire d'une société de développement commercial ou non; et
- Une plateforme de gestion des envois qui couvre l'ensemble des besoins de livraison des commerçants (local, interurbain, international).

Le projet contribue à certains objectifs stratégiques de la Ville, notamment :

- Soutien aux commerçants locaux et à la vitalité des artères commerciales;
- Apaisement des milieux de vie et mise en oeuvre de la Vision Zéro par la réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d’arrêts par camion dans les milieux denses; et
- Attractivité, exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d’innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l’initiative C40.

Le projet du CQCD pourra également s’arrimer avec la mise en oeuvre de mini-hubs de logistique urbaine à l’échelle des quartiers denses de la ville, dans la continuité du projet Colibri et du projet en e-logistique mutualisés de la Coop Carbone. Les mini-hubs faciliteront la consolidation du premier kilomètre, le transfert modal vers le vélo-cargo pour le dernier kilomètre et l’ajout d’une offre de services complémentaires pour les e-commerçants locaux.

Cette initiative contribue à la transition écologique de la Ville en diminuant les émissions de GES du secteur des transport des marchandises, encourage l'apaisement des milieux de vie en favorisant l'utilisation de véhicules plus adaptés au contexte urbaine et soutien la vitalité économique de Montréal.

Les crédits requis pour donner suite à ce dossier sont prévus dans le budget 2020 du Service du développement économique - Plan de relance économique - Mesure 3 (entente 150 M$) : Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné. Ce dossier est également associé l'axe 1 du Plan d'action en commerce *Vivre Montréal* : Dynamiser les artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente totalisera la somme maximale de **149 340$** sur un budget total de 318 390$ (47 %).
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	TOTAL
110 170$	39 170$	149 340$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la décarbonisation du transport des marchandises, à l'apaisement des rues et milieux de vie et à la vitalité commerciale des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal est appelée à être le principal partenaire financier du projet (47% du budget total prévu). Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, la mise en oeuvre du projet serait grandement en péril, ce qui aurait pour conséquence de compromettre une mesure de soutien importante contenue dans la phase 1 du plan de relance économique. La stratégie de pérennisation du service de livraison mutualisé et décarboné pour les commerçants locaux devrait également être révisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise l'amélioration d'une offre de livraison prototypée lors de la première vague de la COVID-19. La pérennisation de ce service a été annoncée dans la phase 1 du plan de relance économique de Montréal et vise directement à soutenir la vitalité commerciale ainsi que la transformation de certains pratiques dans une perspective de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.
Un plan de communication spécifique est aussi prévu dans le cadre du projet afin d'encourager les commerçants locaux à y adhérer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le recrutement de commerçants débutera dès l'octroi de la contribution financière au CQCD. La plateforme de gestion des envois sera opérationnelle à partir du début novembre, à temps pour la période de magasinage des Fêtes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5148687889
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 5148687610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 4284 Rue de la Roche , suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, et Stéphane Drouin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-neuf mille trois cent quarante dollars (149 340 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent dix mille cent soixante-dix dollars (110 170 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2021:

5.2.2.1 une somme maximale de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (19 585 $) le 1er mars;

5.2.2.2 une somme maximale de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (19 585 $) à la remise du rapport final du projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 chiffres $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud, Montréal, QC, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration

Par : _____
Stéphane Drouin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET EN LOGISTIQUE URBAINE

Mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé aux commerçants locaux, au sein du programme “Virage Numérique”.

Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), *organisation à but non lucrative*

Demande de contribution - Présenté à la Ville de Montréal

OCTOBRE 2020

Révision : 19 août 2020
SUB-01

Avant-propos: contexte Logistique Urbaine à Montréal

La présente demande de contribution s'inscrit dans une vision plus large de la transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal et de soutien au commerce de proximité. Cette vision s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Viser l'adaptation des modes et opérations de livraison/ramassage au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles.
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés.
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.

Ces objectifs couvrent donc à la fois les flux « descendants » (marchandises qui sont à livrer sur l'île) et les flux « ascendants » (marchandises ramassées sur l'île) avec une attention spécifique portée aux marchandises dont l'origine ET la destination sont sur l'île voire dans un même périmètre restreint.

Ces flux n'impliquent pas les mêmes acteurs logistiques et requièrent donc des approches opérationnelles différentes; trois chantiers peuvent ainsi être identifiés.

1. Flux descendants, par exemple le Projet Colibri

Le projet mené à l'Îlot Voyageur pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (« mini-hub ») vers des vélos-cargos ou véhicules légers.
Ce projet est mené par Jalon et se déroule de manière indépendante. Il rassemble l'écosystème de la logistique durable montréalaise et utilise un premier actif sur lequel pourront s'appuyer les autres chantiers.

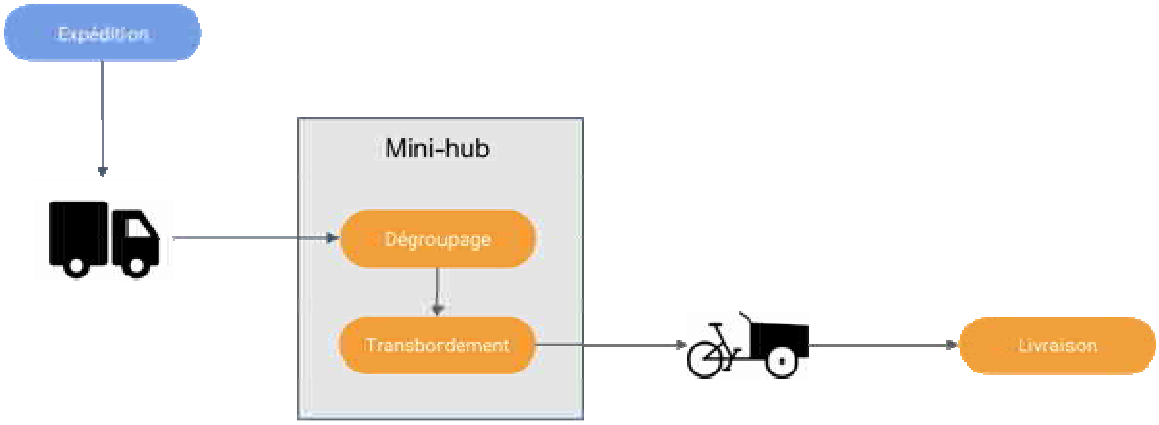

2. Flux ascendants, le projet de Livraison Locale (présente demande de contribution)

Suite à un premier essai qui a généré de nombreux apprentissages durant la fermeture des commerces au printemps, ce projet vise à soutenir le commerce de proximité et les entreprises locales. Porté par le CQCD, son objectif est de donner aux commerçants l'accès à des services de livraison avantageux (prix de gros négociés) via une plateforme numérique d'expédition. Dès la première étape du chantier, les enjeux d'intégration technologiques avec les solutions de commerce en ligne seront couverts afin de proposer des solutions de livraisons durables locales de manière automatisée et performante.

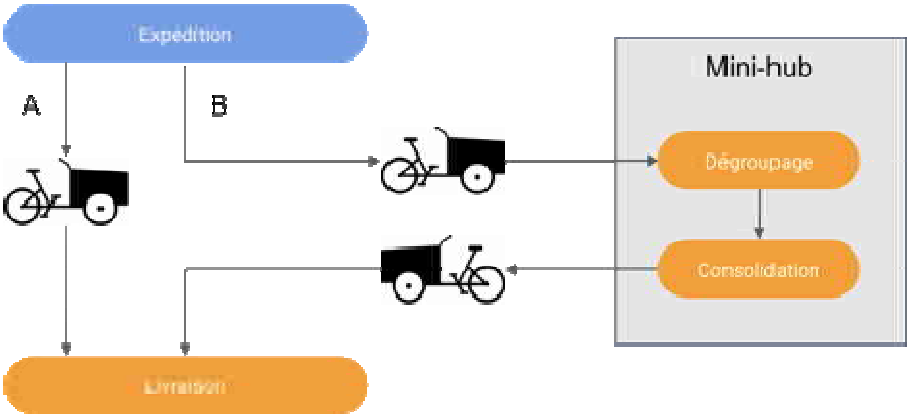

Ici l'option B s'appuie sur un Mini-hub pour optimiser les flux même si ce n'est pas une condition indispensable.

La deuxième étape, plus expérimentale, visera à mutualiser le ramassage des marchandises ascendantes via des tournées en vélos-cargos pour qu'elles soient ensuite prises en charge par le transporteur sélectionné par le commerçant dans des points de transbordements. Ces points seront idéalement les mini-hubs utilisés par les flux descendants, en accroissant ainsi leur valeur ajoutée.

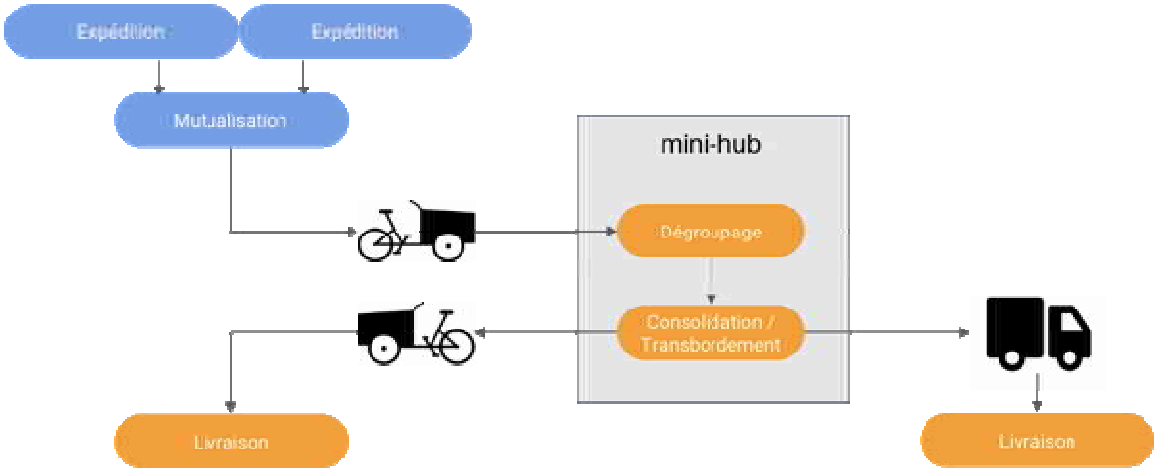

3. Déploiement de « mini-hubs »

Indispensables pour transformer les pratiques des flux descendants, les mini-hubs le seront potentiellement aussi pour la deuxième étape du projet de Livraison Locale. L'enjeu, dans un premier temps, sera de préciser le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières.

Ces trois chantiers constituent le premier socle d'un système de logistique urbaine durable montréalais complet et ouvrent la porte à de nombreuses innovations complémentaires : plateformes de consolidations des flux, plateformes de mutualisation des capacités, casiers électroniques et autres services connexes.

SYNTHÈSE DU PROJET

Le projet

Projet de mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé aux commerçants locaux de la Ville de Montréal, au sein du programme "Virage Numérique" du CQCD.

La zone

L'agglomération de Montréal

Le porteur du projet

Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) en partenariat avec la Coop Carbone

Les partenaires de la mise en place et suivi opérationnel du projet

Jalon Montréal, Coop Carbone

Les sous-traitants opérationnels

Machool, Partenaires du projet Colibri (Courant Plus, Chasseurs Courrier, Purolator…) et tous opérateurs de transport adhérent aux conditions du projet.

Les objectifs visés

Brique 1: Intégration de la livraison locale au sein du "virage numérique"

- Objectifs ciblés
    - 500 commerces utilisant la plateforme Machhool d'ici fin-2021;
    - 75% des envois éligibles deviennent décarbonés;
    - L'offre mutualisée de transporteur classique, mais non décarbonée, couvre toute la ville;
    - L'offre décarbonée couvrira la même zone que le projet "Arc-en-ciel" (Rosemont, Plateau, Sud-Ouest, Centre-ville, Hochelaga, Ahuntsic..) mais aura une plus grande portée de distance, 7km au lieu de 3km.
- Mettre en œuvre les conditions pour que tout commerçant de proximité puisse accéder de manière simple et compatible avec ses contraintes à un service de livraison locale durable dès lors que celui-ci peut couvrir le couple Origine / Destination de son besoin.
    - Les contraintes des commerçants sont issues de la première expérimentation de livraison locale menée entre mars et août 2020 (intégration e-commerce, universalité)
    - La livraison durable est caractérisée par une livraison décarbonée, à faible emprise, et à impacts réduits sur les milieux de vie, assurant une bonne protection sociale aux intervenants et performante.
- Encourager la consolidation de la demande et la mutualisation d'un même service.
- Faciliter l'adoption par les commerçants en proposant un système technologique innovant (tracking live, prix en temps réel, ergonomique, etc..)
- Rapprocher les entreprises locales de livraison des commerçants locaux afin d'accroître la résilience de l'écosystème *(remarque : la Covid19 a montré que les petits commerçants ont souffert des délais imposés par les transporteurs classiques et surtout Postes Canada, alors que les transporteurs locaux, dont la clientèle est principalement constituée d'entreprises ou de restaurants, ont manqué de travail)*

Brique 2: pilote de ramassage unique auprès des commerçants

- Objectifs ciblés
  - Groupement de 10 à 15 commerçants tests;
  - Mutualisation d'envoi de 100 colis journalier;
  - Modification de contrats transporteurs pour refléter la sous-traitance du premier kilomètre.

- Dans un second temps, l'objectif est de mutualiser, sur des secteurs géographiques définis, l'ensemble des 1ers kilomètres des livraisons issues des commerçants vers des pratiques durables. Toute livraison demandée par un commerçant, et quelques soit sa destination finale, serait alors ramassée localement via un mode de livraison durable.
  - Il s'agit du flux inverse à celui du projet Colibri.
  - Ce principe nécessite de s'appuyer sur d'infrastructures physiques mutualisées connues sous le nom de "mini-hubs logistiques", tel le projet Colibri à l'îlot Voyageur. La mise en œuvre d'un réseau de mini-hubs fera l'objet d'une demande de contribution financière complémentaire qui sera présentée par la Coop Carbone.
  - *Note: Une partie de cette étape du projet se fera via les ressources disponibles par le projet "E-logistique urbaine" de la Coop Carbone que le SDE a financé jusqu'en fin 2020.*

Les bénéfices pour la Ville

- Soutien aux commerçants locaux :
  - Dans le cadre du virage numérique, renforcer les services et faciliter l'accès à des services performants.
  - Faciliter l'accès à des services de livraison à haute valeur ajoutée pouvant aussi être valorisés auprès de leur clientèle.
  - Faciliter la professionnalisation des activités du commerce en ligne.
  - Favoriser la maturation de l'écosystème logistique montréalais en soutien aux commerçants électroniques locaux.

- Réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses:
  - Vision Zéro;
  - Congestion / Entraves;
  - Incitation à la mobilité active;
  - Réduction des GES, pollutions atmosphériques et sonores.

- Attractivité et dynamisme économique
  - La mise en place d'un contexte favorable à la logistique du dernier / premier kilomètre, permet de réduire les coûts de livraison / expédition des entreprises locales.
  - Exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40.

La contribution demandée à la Ville

1. **Administration du projet et gestion de la communication auprès de la communauté des détaillants Virage Numérique (34 500 $)**

   - Administration du projet;
     - Gestion de partenariat, gestion des finances, validation des livrables;
   - Promotion et communication;
     - Via les réseaux sociaux pour promouvoir le projet auprès des détaillants;
     - A travers les outils du CQCD, (Détail Express , Le Détaillant, les évènements TAG et HOP, les Webninaires etc.).

2. Intégration technique des solutions technologiques de gestion des envois et de planification des routes par Machool (67 000 $)

- Ressources techniques pour :
  - Cadrage des exigences techniques des APIs et la conception des flux de travail;
  - Intégration technique de 2 à 3 solutions de planification des routes au sein d'une plateforme de gestions des envois;
  - Tests d'assurance qualité à chaque étape et tests d'intégration;
  - Création d'une page de connexion dédiée, mentionnant les partenaires du projet;
  - Habillage et mise en avant "verte" des offres décarbonées;
  - Développement du parcours utilisateurs et intégrations nécessaires pour le pilote de tournée de ramassage unique.

3. Gestion et suivi de l'opérationnel projet par la Coop Carbone (47 840 $)

- Gestion opérationnelle du projet;
- Gestion de l'intégration TI;
- Arrimage et déploiement de la brique 2 pour l'année 2021 (ramassage unique).
  - Les frais pour l'année 2020 sont pris en compte via le projet "E-logistique mutualisé" financé jusqu'à la fin 2020 seulement.

Le montage financier du projet

FINANCEMENT TOTAL		
Financement total	**318 390 $**	
Contribution demandée à la Ville de Montréal	149 340 $	*46.90%*
Financement autre in-kind	169 050 $	*53.10%*

Introduction

Conseil Québécois du commerces de détails (CQCD)

Le CQCD, leader du secteur du commerce de détail au Québec, a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser ce secteur et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Le CQCD souhaite s'imposer comme l'acteur incontournable de l'écosystème du commerce de détail au Québec et être reconnu par tous ses membres pour sa capacité d'apporter des solutions innovatrices à leurs besoins stratégiques.

Le CQCD regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux et représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail au Québec. Il est le porte-parole du secteur du commerce de détail au Québec.

Pas étonnant que les gouvernements et les acteurs importants du secteur prêtent une oreille attentive à ses prises de position! En fait, nous catalysons les grands enjeux du secteur. Le leadership du CQCD a une incidence directe sur les décisions gouvernementales pouvant entraîner des répercussions importantes sur ses membres.

Au total, et grâce aux différentes interventions du CQCD, c'est plus d'un demi-milliard de dollars qui reviennent directement au secteur du commerce de détail. Une contribution directe et tangible.

Jalon MTL

Jalon a pour mission de provoquer et d'accompagner l'innovation et les changements de pratiques pour rendre la mobilité plus durable.

Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents. Depuis, Jalon est aussi supporté par les gouvernements provincial et fédéral et exécute des mandats pour des industriels de différents horizons dans leur processus d'innovation.

Mobis de la Coop Carbone

La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2011 par Fondaction CSN, Desjardins et la Coop fédérée, sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée, à travers de zones d'expérimentation terrain.

Mobis s'inspire des méthodes de prototypages et d'innovation ouverte pour soutenir les collectivités dans leur vision de la mobilité partagée. L'accompagnement des collectivités se fait par une approche territoriale (centrée sur les besoins des acteurs locaux et leurs milieux de vie), partagée (passant par la mutualisation et l'optimisation des ressources existantes), et agile (misant sur la mise en place de prototypages terrain, au sein des terrains d'expérimentation).

1. Mise en contexte

1.1. Contexte

Le présent projet fait suite aux présentations et discussions auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre d'une offre de livraison mutualisée et décarbonée pour les commerçants locaux.

Ce projet est inscrit dans l'optique de la première phase du Plan de relance économique de la ville de Montréal - *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant*, qui vise ces 3 objectifs :

- Stabiliser et soutenir l'économie à court terme;
- Réinventer le développement économique de la métropole;
- Mobiliser tous les partenaires pour un développement économique vert et inclusif.

Plus spécifiquement, il s'insère dans la mesure 3 du plan "Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné" au sein de l'axe 1 "Mettre le commerce au cœur de la relance".

S'appuyant sur quatre projets existants ou passés, ce projet est la continuation et l'évolution naturelle de l'initiative de livraison mutualisée et écologique créée pendant la crise du confinement de la COVID-19, le programme dit "arc-en-ciel"; ainsi qu'une initiative séparée, mais complémentaire, du CQCD, visant à aider les commerçants à simplifier leur procédé d'envois e-commerce en leur offrant des prix négociés via une plateforme technologique de gestion des envois.

1. Virage numérique du CQCD et son programme de mutualisation des envois via la plateforme Machool - https://leviragenumerique.com/

Au cours des dernières années, le CQCD a mis en place le programme du "Virage Numérique" qui a permis à plus de 1325 détaillants d'accéder à la vente en ligne.

Les efforts du CQCD continuent dans ce même sens avec une nouvelle version du "Virage Numérique", adaptée à la réalité Covid-19 , afin de faire progresser les ventes en ligne et aider les détaillants durant cette période difficile. Également, un projet pilote de mutualisation des frais de livraison est en phase d'évaluation. Ce projet consiste à regrouper les volumes d'expédition de colis des détaillants, afin de négocier des meilleurs tarifs et faciliter les expéditions avec une plate-forme technologique performante. Le CQCD a choisi de travailler avec Machool Technologie pour la qualité de la plateforme et leur flexibilité de travail avec le CQCD. Les résultats sont très probants, les détaillants ont réduit leur coût et ont optimisé leurs livraisons.

Dans le contexte que le CQCD veut maintenant élargir, le projet pilote à plus de détaillants membres ou non, il va de soi qu'une solution de livraison locale, avec effet de réduction des GES et des nuisances, fait beaucoup de sens.

C'est donc dans ce contexte du "Virage Numérique" que le CQCD fera la communication de la solution via des webinaires, événements et coaching terrain.

2. Colibri - projet de livraison urbaine

En 2018, afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, réduire les problèmes de cohabitation entre les camions et les usagers vulnérables (Vision Zéro), lutter contre les pollutions et émissions de gaz à effet

de serre, et soutenir le développement économique, la Ville a mandaté Jalon pour mobiliser les acteurs de la chaîne de valeur de la livraison de marchandises et identifier des solutions potentielles. Une trentaine d'acteurs représentatifs de la diversité de la chaîne de valeur ont été rencontrés individuellement. Après avoir d'abord cherché à comprendre leurs enjeux liés à la livraison et recensé leurs irritants et problèmes, 26 pistes de solutions ont été imaginées à partir des propositions des acteurs eux-mêmes.

Le projet Colibri, lancé en 2019 par la Ville de Montréal en partenariat avec Jalon MTL et des entreprises de logistiques décarbonées locales ainsi que Purolator, est le fruit direct de cette démarche participative avec les acteurs de la chaîne de valeur et inscrit l'envie de la ville d'être précurseur dans le domaine de la livraison urbaine éco responsable. Les infrastructures de l'Îlot Voyageur sont une brique incontournable de ce projet qui vise à remplacer des camions de livraison par des véhicules plus efficaces, économiques, et respectueux de l'environnement.

Quelques résultats observés depuis le lancement en septembre 2019:
Les informations chiffrées ne peuvent pas être diffusées publiquement.

De septembre à décembre 2019:

- Sur une base de 7500 colis, des gains de 15% de productivité sur la tournée du dernier kilomètre ont été observés simplement en comparant le temps nécessaire pour effectuer un arrêt en camion versus en vélo-cargo.
- En considérant les émissions de GES à partir du dernier centre de tri jusqu'à la livraison, l'économie était alors estimée à 45%.

De fin décembre 2019 à mars 2020:

- D'abord en l'absence d'accès à l'intérieur du bâtiment puis de chauffage jusqu'à fin février, les opérations ont été suspendues. En effet, le stockage des vélos hors gel est indispensable pour les recharges, tout comme le stockage de produits cosmétiques (certains colis) et enfin le tri et la manutention des colis devenait trop pénible avec des températures négatives.
- Purolator a alors mis le projet en pause, les autres transporteurs (Livraison Vélo Montréal et Courant Plus), roulant toute l'année en vélo, ont réorganisé leurs activités depuis leurs entrepôts.

De Mars 2020 à juin/juillet 2020:

- Malgré la Covid19, les transporteurs ont aménagé leurs espaces et les ont sécurisés.
- LVM a localisé ses activités sur place
- En juin 2020, SOS Courrier a rejoint le projet dans l'optique d'effectuer ses livraisons en centre-ville en vélo versus des livraisons en voiture.

Depuis août 2020:

- Purolator est passé de 1 vélo effectuant 1 tournée par jour à 5 vélos effectuant deux tournées par jour, soit un facteur 10.
- LVM et SOS Courrier continent leurs activités depuis Colibri
- Courant Plus prévoit de reprendre un espace sur le site à partir d'octobre.
- Les volumes ont augmenté fortement (en grande partie grâce à Purolator) pour atteindre 3000 colis par semaine. Purolator compte monter à 10 vélos dans les semaines à venir. Le total des colis livrés par semaine devrait alors largement dépasser les 5000.
- Actuellement les performances encore en cours d'évaluation formelle (travail académique) semble arriver à
    - Niveau supérieur aux attentes pour Purolator, 1 vélo qui effectue 2 tournées par jour remplace 1 camion tout en mettant moins de temps au total.
    - La réduction des émissions de GES dépend de l'élément de comparaison, mais ramené au colis, et en mesurant à partir de dernier centre de tri, on peut estimer que la réduction

est maintenant largement supérieure à 50%. Attention, les quantités de CO2 économisées restent très faibles en comparaison à l'ensemble de la chaîne logistique.
    - SOS Courrier nous a fait part de sa satisfaction, passant d'un temps de livraison de plus de 12 minutes par colis à moins de 4 minutes. Le contexte de circulation est très différent depuis la Covid19.
- Des contacts ont été établis avec d'autres transporteurs dont un transporteur international majeur (Fedex). Venant de lancer un pilote similaire à Toronto, ils font partie des candidats pour un futur mini-hub ou une extension de Colibri. L'espace actuel est insuffisant et des enjeux de cohabitation ont été soulevés.

3. Le programme de livraison urbaine mutualisé et décarboné pendant la crise du COVID-19.

Cette initiative conjointe de quatre entreprises de livraison décarbonée montréalaise, mise en place avec l'aide de Jalon MTL et au sein de l'incubateur Impact8 + Mobis de la Coop Carbone, qui est financée en partie par une contribution financière de la Ville de Montréal, ayant livré près de 8 000 colis entre Mars et Août 2020, a su répondre rapidement et de manière pertinente aux enjeux commerciaux et citoyens liés à l'immobilité créée par la COVID-19.

La mise en place de cette initiative a toujours visé la pérennisation d'une offre au niveau montréalais. La Coop Carbone fut mandatée par la Ville de Montréal pour documenter cette initiative, ainsi que trouver des pistes de pérennisation suite aux apprentissages terrain; tel que le manque d'intégration aux outils technologiques des commerçants et l'inclusion d'envoi "inter-zone" et "hors-zone" locale.

Quelques que des apprentissages et constats, aussi mentionnés dans la section 1.2, ont été identifiés comme importants pour toute version subséquente:
- offrir un service intégré technologiquement;
- insérer le projet dans une stratégie globale de livraison urbaine pouvant atteindre un volume conséquent de petits et moyens commerçants;
- élaborer une stratégie de communication pour rejoindre les commerçants et les citoyen.nes;

4. Le projet pilote de E-logistique mutualisée de la Coop Carbone ("ramassage unique")

Le projet pilote de E-logistique mutualisé, financé jusqu'en fin 2020 par le SDE sert à tester une nouvelle forme de mutualisation du premier kilomètre, via un ramassage unique. Le projet pilote vise à mutualiser les envois de colis, peu importe les destinations, provenant de commandes e-commerce. Par cette mutualisation, les commerçants accèdent à des prix plus compétitifs pour l'envoi via une plateforme de gestion des envois intégrés directement à leur magasin de vente en ligne.

- La première version de ce projet s'est déroulée au tour de la Plaza Saint-Hubert et a permis de réduire les coûts d'envois par colis de 15%.
    - Identification d'un centre de consolidation dans le quartier
    - Négociation d'une entente 3PL "pilote" de cet acteur avec Postes Canada
    - Partenariat avec une SDC pour le recrutement des commerçants participants
    - Plus de 300 colis envoyés par mois dans un secteur restreint de la phase pilote
    - Liste de prospection de plus de 200 commerçants à travers la Ville, pour étendre la mutualisation, et pérenniser le service.

- La réplication et pérennisation du projet se passera via le projet du CQCD, pour augmenter le rayonnement, et l'intégrer dans la plateforme Machool.

1.2. Les enjeux, constats et besoins

Les quatre projets précédents ont pu créer un nombre important d'apprentissages et de constats, qu'il serait important et pertinent de prendre en compte pour cette prochaine version du projet:

- La croissance du commerce électronique est une tendance de fond. Le besoin d'un service de livraison n'est pas temporaire.
- 68%+ des envois sortent d'une zone "locale"; il faudrait donc avoir une offre multi-distance.
- Les commerçants souhaitent une intégration technique au sein de leurs solutions existantes de vente en ligne.
- Les commerçants aiment les services écologiques, qui soutiennent en plus l'achat local et leur présence au sein de leur milieu de vie.
- Le prix de la livraison, pris en charge par le commerçant ou basculée au client final, reste quand même le plus gros facteur de décision. Il est quand même mis en contexte avec les paramètres secondaires tels que les délais, l'écologie et la facilité d'intégration d'un nouveau service à leur opération existante.
- Les commerçants ont besoin d'avoir une aide terrain pour les accompagner dans ce virage numérique.
- Il faut prioriser la communication et la prise en charge commerciale directe, avec un nombre d'interlocuteurs réduits.
- La facturation devrait se faire directement au commerçant.
- La prochaine version du programme devrait pouvoir être ouverte à tous les commerces, peu importe leur affiliation à une artère commerciale ou non.
- Les résidents et la Ville souhaitent réduire les impacts négatifs de la livraison sur les milieux de vie.
- Les entreprises qui font de la vente en ligne directement aux consommateurs disposent dans la majorité des cas d'une faible maturité logistique en e-commerce. Par contre, les PME qui ont du succès en ligne s'appuient sur des services logistiques efficaces et technologiquement avancés, très souvent des services externalisés (donc offerts en sous-traitance).

2. Le projet d'intégration d'offres de livraison locale et décarbonée

2.1. Description du projet

La genèse de ce projet est de pouvoir offrir à tous les petits et moyens commerçants de l'île, l'accès aux mêmes services, prix et intégrations technologiques que sont possible au plus gros, et ce en favorisant les solutions durable et écologique.

Pour y arriver, ceci prendrait une négociation d'entente de volume avec un transporteur national et international, un choix de partenaires écologiques locaux, un choix de partenaire technologique de gestion des envois ainsi que les intégrations techniques nécessaires pour relier les systèmes de toutes ces entreprises.

Le projet existant du CQCD, au sein du programme “Virage Numérique”, contient déjà plusieurs des briques énumérées plus haut - notamment l’accès aux offres de transporteurs nationaux et internationaux au sein une plateforme de gestion des envois pouvant déjà s'intégrer dans les plus grandes plateformes de commerces en ligne (Shopify, WooCommerce, Etsy..) En ce moment, près d’une centaine de commerçants utilisent déjà régulièrement ce projet.

2.2. Le fonctionnement

2.2.1 Brique 1 : Livraison locale via plateforme de gestion des envois



Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d’un colis restant au sein d’une zone locale (5 à 7 km), depuis la commande, jusqu’à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d’un commerçant participant au programme du “Virage Numérique”.

2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d’avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l’offre locale décarbonée, d’imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l’information au vélo-logisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu’il vienne chercher le tout.

3. Le vélo-logisticien récupère ensuite le colis auprès du commerçant pour l’apporter directement au client final.

2.2.2 Brique 2 : Pilote de mutualisation via ramassage unique

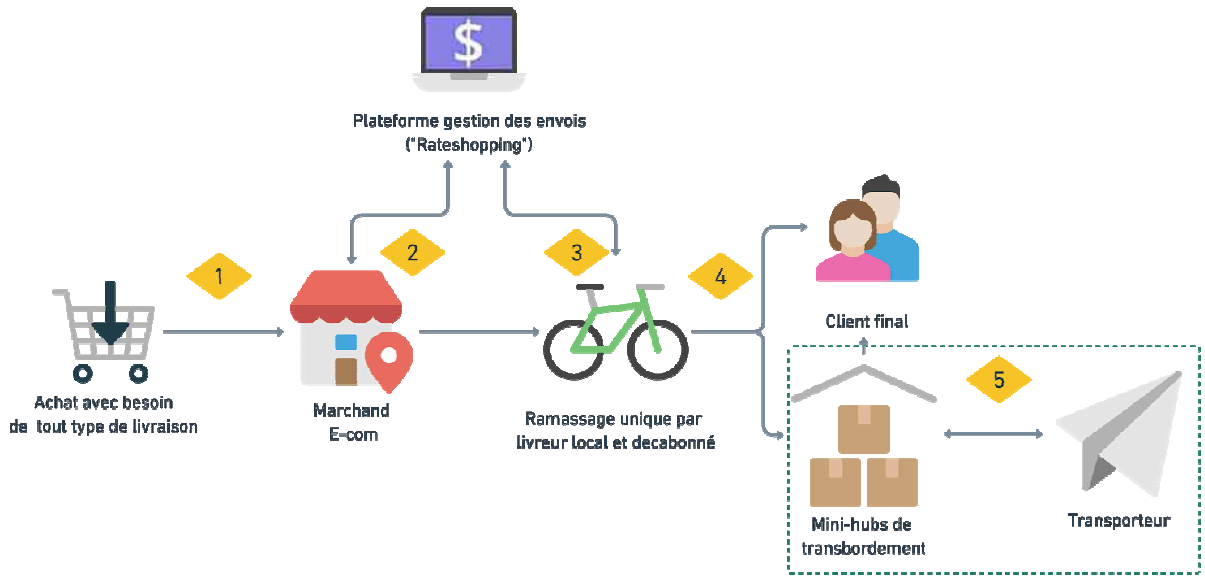

Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis, peu importe sa destination, depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d'un commerçant participant au programme du "Virage Numérique" et au projet pilote de ramassage unique.

2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme locale de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d'avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, d'imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l'information au vélo-logisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.

3. Le marchand, via Machool, fait une seule demande de ramassage, peu importe le transporteur final, pour qu'un livreur local décarboné puisse venir chercher le tout.

4. Le vélo-logisticien récupère tous les colis, peu importe le transporteur, qui cheminent soit

a. Dans son propre entrepôt (pour le début du projet pilote tant que le réseau de mini-hub se crée);
b. Au mini-hub pour changer de transporteur et mode de transport;
c. Ou directement vers le client final.

Cette étape est optimisée par les transporteurs selon les demandes et la destination des colis.

5. Suite à la consolidation des colis à destination hors-zone, le transporteur longue distance en prend possession et l'achemine jusqu'à sa destination finale.

2.3 L'aperçu des étapes

2.3.1 Brique 1: livraison locale

Il y a deux grandes étapes pour la mise en œuvre de la première brique de ce projet.

1. <u>Ajout de plusieurs offres locales, décarbonées, au programme du "Virage Numérique."</u>

L'offre existante au sein du programme créé par le CQCD ne contient pas d'offres de livraison locale et décarbonée. Le Projet en objet permettra au CQCD d'offrir aux e-commerçants locaux un service de

livraison locale décarbonée et responsable à prix compétitif, notamment par la négociation d'ententes de volume auprès de plus d'un logisticien partenaire afin de pouvoir offrir différentes offres et de couvrir une zone géographique la plus large possible. Le CQCD pourra ainsi intégrer les livreurs décarbonés locaux à sa plateforme de gestion des envois existante (administrée par Machool) et ainsi rendre plus accessible ce type de livraison pour les commerçants locaux.

2. Intégration technique de la plateforme de gestion des envois aux plateformes de planification des routes.

La prochaine partie est d'intégrer les plateformes de planification des routes à la plateforme de gestion des envois. Cette étape est cruciale pour que les commerçants puissent accéder directement à toutes les offres transporteurs de manière simple et unifiée. Ceci permettra aux commerçants de faire des demandes de ramassage directement auprès des livreurs décarbonés, ainsi que d'assurer le suivi des commandes auprès du client final. Une fonctionnalité de type "BOYA - bring your own account" sera mise en place, permettant aux commerçants déjà clients de livreurs décarbonés de pouvoir, s'ils le souhaitent, migrer une entente existante sur la plateforme.

Cette étape inclut aussi, pour assurer une bonne communication du projet auprès des commerçants une page d'accueil dédiée. Afin de favoriser les offres durables, un habillage écologiquement représentatif sera mis de l'avant. Ceci démarquera ces offres aux yeux des commerçants.

2.3.2 Brique 2: ramassage unique

1. Création d'un groupe test de commerçants

Pour pouvoir tester le ramassage unique dans des conditions stables (volume prédéfini, proximité géographique...), il va falloir choisir et créer un groupe test de commerçants. Ce travail a déjà été fait en partie par la Coop Carbone au sein de son projet "E-logistique."

2. Création du cadre légal et financier

Les ententes actuelles avec les transporteurs devraient être revues pour la longévité de ce projet. La pérennité de ce projet relève de la complexité du premier KM. Il s'agirait d'enlever cette partie du cheminent logistique aux transporteurs classiques, et en contrepartie en basculer les coûts vers une entreprise mieux adaptée et efficace en milieu urbain..

3. Développement technologique

Pour que cela se fasse de manière simple et transparente, il va falloir adapter la plateforme Machool pour les commerçants participants. Cela ne nécessitera pas de gros effort autre qu'une optimisation du parcours utilisateurs, car l'intégration des logiciels de planification sera déjà faite via la brique 1.

2.4 L'effet de mutualisation

Comme constaté par l'étude du CEFRIO dans le cadre de l'étude du pôle logistique en commerce électronique, la faible maturité E-logistique des PME québécoises est un enjeu de compétitivité des industries du commerce. Tel qu'indiqué dans l'étude, la mutualisation permet de diminuer les coûts liés à l'envoi et représente une des solutions pour améliorer la compétitivité, notamment face aux géants du e-commerce.

L'étude souligne également que les efforts de mutualisation doivent être accompagnés, spécifiquement pour mettre en place les éléments structurants de tels projets.

2.5. Les éléments à opérationnaliser

2.5.1 Pour la mise-en-oeuvre de la première brique

1. La plateforme de gestion des envois (appelé aussi plateforme de "rateshopping")

    - Permet d'importer les commandes des commerçants directement à partir de leur outil de gestion des commandes en ligne, d'estimer les coûts d'envoi, de sélectionner la compagnie de transport et de créer les étiquettes d'expédition.
    - Cet outil est primordial afin de pouvoir s'intégrer le plus harmonieusement aux différents outils et solutions utilisés par les commerces, tels que Shopify, WooCommerce, Etsy et d'autres.
    - Le soutien de la Ville permet de soutenir le développement de fonctionnalités simples qui aideront à accroître l'utilisation du programme et de pousser les commerçants à utiliser les solutions écologiques.
    - Le soutien de la Ville permet aussi d'intégrer technologiquement les plateformes de planifications des routes.
    - Dans le cadre de ce projet, l'opération de cet outil sera déléguée à la plateforme existante Machool, qui a déjà une entente avec le CQCD.

2. Les offres de livraison locale décarbonée

    - Il s'agit, bien sûr, de pouvoir offrir, via des entreprises de livraisons décarbonées, le même service ou mieux qu'est présentement offert aux commerçants.
    - Quelques entreprises partenaires du projet Colibri, Chasseurs Courrier, Courant Plus, Livraison Vélo Montréal ont été concertées afin d'être présentées comme offres compétitrices sur la plateforme Machool.
    - Retenir plusieurs offres permet de donner aux commerçants un choix dans leurs transporteurs.
    - Travailler avec plusieurs entreprises crée une stratégie de réduction des risques pour toute éventuelle fluctuation importante de volume, surtout pendant les mois achalandés d'octobre à décembre.

3. Les plateformes de planifications des routes (appelé aussi logiciel de "dispatch")

    - Permet aux entreprises de livraison de directement recevoir les demandes de livraison pour ainsi gérer et optimiser les routes de leurs coursiers.
    - Ces plateformes assurent le bon suivi des colis ainsi que de la transparence pour le commerce et le client final.
    - Le soutien de la Ville permettrait l'intégration de ces outils, indispensable pour la bonne gestion logistique, au sein de la plateforme de gestion des envois.
    - Dépendamment des entreprises de livraisons décarbonées choisies, ces plateformes pourraient être Yojee, Progression Live, TwinJet ou CoopCycle.

2.5.2 Pour la mise-en-oeuvre de la deuxième brique

4. Négociations d'autres d'ententes des transporteurs

    - Il est important de pouvoir offrir aux commerçants la visibilité des offres présente sur le marché.
    - Ajouter des transporteurs servirait d'élargir les zones et avoir les meilleurs tarifs d'expédition possible selon les critères d'envoi (poids, taille, destination).

5. La tournée de consolidation décarbonée (appelé aussi “tournée de ramassage”)

- Permettrait d’apporter tous les colis des commerçants au “mini-hub” via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée.
- Suite à cette consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux serait fait.
- Cette étape servira aussi de point de négociation avec les transporteurs nationaux et internationaux, car les énormes complexités liées aux premiers kilomètres en font une partie très coûteuse de la chaîne logistique.
- *Ref. au projet d’envois de colis mutualisés à la Plaza Saint-Hubert de la Coop Carbone.*

2.5.3 Les éléments à opérationnaliser dans une éventuelle évolution du projet

6. Casiers intelligents

- Permettrait de pouvoir livrer des colis directement dans un réseau sécuritaire de casiers intelligents en mode, ‘’mode de livraison’’ aussi appelé ‘’Click and collect’’ ;
- Sert aussi d’option sécuritaire pour éviter les échecs de livraison pouvant parvenir, ceci aiderait à accroître la satisfaction client, l'efficacité de la chaîne logistique, et faire baisser les frais associés.
- *Ref. vers installation de casiers sur Place Boyer de l’entreprise Locketgo via l’incubateur Impact8+Mobis*

2.6 Processus expérimental d'amélioration continue

Afin de comprendre l’utilisation du service d’expédition décarbonée par les commerçants et d’améliorer la plateforme en conséquence, un processus expérimental d’amélioration continue sera intégré au projet. Via un partage de données Machool et la création d’enquêtes commerçantes et livreurs, Jalon sera en mesure d’analyser les expéditions effectuées et d’émettre des recommandations pour optimiser la viabilité et la fiabilité du service.

2.7 Rôles et responsabilités des partenaires de gestion et mise en place.

Projet	Brique	Chantiers	Lead	Soutien
Livraison locale via Virage Numérique	**1. Intégration d'offre de livraisons locales au sein du "Virage numérique"**	**1. Démarrage du projet** 1.1. Arrimage avec vision du SDE et de la Ville 1.2. Cadrage des besoins, objectifs, responsabilités, calendrier, budget	Jalon	CQCD, Coop Carbone
		2. Administration du projet 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables	CQCD	
		3. Gestion opérationnelle du projet 3.1. Coordination hebdomadaire 3.2. Suivi et analyse des indicateurs clés	Coop Carbone	Jalon

		4. Intégration TI 4.1. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique (Machool) 4.2. Suivi des échéanciers d'intégration 4.3. Co-conception d'une page d'accueil et mise en avant des services décarbonés sur la plateforme	Coop Carbone	Jalon
		5. Promotion et communication 5.1. Développement de contenu 5.2. Divulgation du contenu via le virage numérique (webinaires, événements et coaching terrain) 5.3. Animation des médias sociaux 5.4. Soutien à Machool pour la commercialisation, sensibilisation et accompagnement client	CQCD	Jalon
		6. Processus expérimental d'amélioration continue 6.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs avancés (attributs des colis, attributs des alternatives, choix, itinéraires, efficacité) 6.2. Établissement d'une entente de partage et d'utilisation de données 6.3. Création, analyse et suivi d'enquêtes utilisateurs (ex ante, interim, ex post) 6.4. Création d'une banque de données	Jalon	Coop Carbone
		7. Rédaction du rapport de fin de projet	Jalon / Coop Carbone	CQCD
	2. Pilote de ramassage unique auprès des commerçants (mutualisation du premier km)	**1. Arrimage du projet pilote au sein du projet CQCD** 1.1. Arrimage avec vision du SDE et de la Ville 1.2. Cadrage des besoins, objectifs, responsabilités, calendrier, budget	Coop Carbone	Jalon
		2. Administration du projet 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables	Coop Carbone (2020) CQCD (2021)	Jalon
		3. Définition du cadre légal 3.1 Négociation et évolution des contrats, ententes, assurances	Jalon	Coop Carbone

		4. Déploiement opérationnel du projet 4.1. Définition d'une zone géographique 4.2. Création d'un groupe test de commerçants 4.3. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique	Coop Carbone	Jalon
		5. Analyse et amélioration continue du pilote 5.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs. 5.2. Suivi et analyse des indicateurs clés.	Coop Carbone	Jalon
		6. Rédaction du rapport de fin de projet	Jalon / Coop Carbone	CQCD

2.8 Suivi avec la ville et document de fin

Tout au long de ce projet, un suivi bimensuel sera fait avec la ville et les partenaires de mise en œuvre pour tenir au courant des avancées et statistiques d'usage des plateformes. Un rapport de fin sera présenté tel que coutumier dans ce type d'entente.

Objectifs ciblés

- Brique 1 : livraison locale
  - 500 commerces d'ici fin-2021
  - 75% des envois éligibles deviennent décarbonés
  - L'offre mutualisée de transporteur classique, mais non décarbonée, couvre toute la ville.
  - L'offre décarbonée couvrira la même zone que le projet "Arc-en-ciel" (Rosemont, Plateau, Sud-Ouest, Centre-ville, Hochelaga, Ahuntsic..) mais aura une plus grande portée de distance, 7km au lieu de 3km.

- Brique 2 : ramassage unique
  - 10-15 commerçants tests;
  - Mutualisation d'envoi de 100 colis journalier;
  - Modification de contrats transporteurs pour refléter la sous-traitance du premier kilomètre.

3. Le budget

3.1 Aperçu du montage financier complet.

Le budget ci-dessous représente le montage dans son ensemble.

MONTAGE FINANCIER		CONTRIBUTION
Financement total		**318 390 $**
Contribution demandée à la Ville de Montréal	**TOTAL VILLE**	149 340 $
	CQCD	34 500 $
	Machool	67 000 $
	Coop Carbone **(1)**	47 840 $
Contribution In-Kind	**TOTAL IN-KIND**	169 050 $
	CQCD	34 500 $
	Jalon MTL **(2)**	59 800 $
	Machool	69 000 $
	Courant Plus	2 875 $
	Chasseurs Courrier	2 875 $

1. ***Contribution Coop Carbone :*** *comme mentionné, la Coop Carbone fera usage des ressources disponibles via son projet de "E-logistique mutualisé" pour travailler sur ce projet jusqu'à la fin 2020. Ce montant ne figure pas dans ce montage.*
2. ***Contribution Jalonmtl :*** *conformément aux axes de sa mission, à ses plans d'action, et dans la cadre de la convention liant Jalonmtl à la Ville de Montréal. Effort correspondant à 800 à 900 h.*

3.2. Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités

Le détail ci-dessous, basé en partie sur la section 2.4 (rôle et responsabilité) pour les partenaires de mise en place (CQCD, Coop Carbone, Jalon - à titre informatif, car aucune demande de financement n'est demandée pour cet organisme)

Contribution demandée à la Ville :		**149 340 $**
Entreprise responsable	Description	Montant
Machool *(Estimé à 20 000$ par intégration)*	**Brique 1** - Cadrage des exigences techniques des APIs et la conception des flux de travail; - Intégration technique de 3 solutions de planification des routes au sein d'une plateforme de gestions des envois; - Tests d'assurance qualité à chaque étape et tests d'intégration; - Création d'une page de connexion dédiée, mentionnant les partenaires du projet; - Habillage et mise en avant "verte" des offres décarbonées. **Brique 2** - Développement du parcours utilisateurs et intégrations nécessaires pour le pilote de tournée de ramassage unique.	67 000 $
CQCD *(300h @ 100$)*	**Brique 1** **2. Administration du projet** 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables. **5. Promotion et communication** 5.1. Développement de contenu 5.2. Divulgation du contenu via le virage numérique (webinaires, événements et coaching terrain) 5.3. Animation des médias sociaux 5.4. Soutien à Machool pour la commercialisation, sensibilisation et accompagnement client.	34 500 $

Coop Carbone *(416h @ 100$)*	**Brique 1** **3. Gestion opérationnelle du projet** 3.1. Coordination hebdomadaire 3.2. Suivi et analyse des indicateurs clés **4. Intégration TI** 4.1. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique (Machool) 4.2. Suivi des échéanciers d'intégration 4.3. Co-conception d'une page d'accueil et mise en avant des services décarbonés sur la plateforme **Brique 2** **2. Administration du projet (2020 seulement)** 2.1. Gestion des partenariats 2.2. Gestion des finances et de l'aspect juridique du projet 2.3. Validation des livrables" **4. Déploiement opérationnel du projet** 4.1. Définition d'une zone géographique 4.2. Création d'un groupe test de commerçants 4.3. Co-conception des besoins et parcours utilisateurs, avec le partenaire technique" **5. Analyse et amélioration continue du pilote** 5.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs. 5.2. Suivi et analyse des indicateurs clés."	47 840 $
Jalon *(Financement in-kind - selon la c)*	**Brique 1** **1. Démarrage du projet** 1.1. Arrimage avec vision du SDE et de la Ville 1.2. Cadrage des besoins, objectifs, responsabilités, calendrier, budget **6. Processus expérimental d'amélioration continue** 6.1. Établissement et suivi d'une liste d'indicateurs avancés (attributs des colis, attributs des alternatives, choix, itinéraires, efficacité) 6.2. Établissement d'une entente de partage et d'utilisation de données 6.3. Création, analyse et suivi d'enquêtes utilisateurs (ex ante, interim, ex post) 6.4. Création d'une banque de données **Brique 2** **3. Définition du cadre légal** 3.1 Négociation et évolution des contrats, ententes, assurances	- $

4. Annexes

4.1 Les équipes

L'équipe CQCD

René Desmarais, conseiller principal au CQCD, anciennement premier vice-président, colis, chez Postes Canada et président, directeur général chez Yves Rocher Amérique du Nord.

Karina Serei - Directrice des communications au CQCD.

Chérif Bahgat - Conseiller médias sociaux et Web au CQCD.

L'équipe Jalon MTL

Mickael Brard, consultant en mobilité. Après sept ans en tant qu'analyste stratégique dans les télécommunications, puis en tant que stratège marketing dans les biens de consommation de masse, Mickael a passé les huit années suivantes à travailler dans l'informatique et la gestion d'entreprise. Motivé par un besoin de contribuer à l'amélioration de notre ville et poussé par son intérêt pour les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, il a rejoint Jalon fin 2017. Ses maîtres mots sont: innovation, changement, externalités, effets rebond, sociétal impact, résilience et efforts collectifs. Ses domaines d'expertise sont la logistique urbaine et l'intégration des voitures autonomes dans le paysage urbain.

Quentin Freixo, consultant en mobilité. Avec une formation en génie civil (B.Ing. de l'université McGill) ainsi qu'en ingénierie des transports, infrastructure et logistique (M.Sc. de TU Delft, Pays-Bas), Quentin apporte une approche fonctionnelle et scientifique à l'organisation, la conception et l'analyse de projet. Son parcours de conseiller, en Europe (Mobycon) et en Amérique du Nord (WSP, Jalon) l'a amené à participer et mener des projets d'envergures variées, de leur faisabilité à leur réalisation en passant par leur conception.

L'équipe Coop Carbone

Yves Sagnières, gestionnaire de projet, Coop Carbone. Yves a occupé divers rôles dans le secteur des nouvelles technologies en lancement de programme et gestion de projet, tant au niveau des start-up que des multinationales, plus récemment chez Google à Montréal et en Irlande. Yves est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, et est en cours d'obtention d'un DESS en environnement et développement durable à l'Université de Montréal.

Theophil Haberstroh, gestionnaire de projet, Coop Carbone. Theophil a été pendant plusieurs années gestionnaire de projets stratégiques chez Blablacar, leader mondial du covoiturage, et y a vécu la croissance d'une startup de 30 salariés à +500. A la Coop Carbone, il a mis en place le processus de prototypage, et accompagne les territoires dans le cadre des Zones Mobis.

Vincent Dussault, expert mobilité, Coop Carbone. Vincent est un spécialiste de la mobilité partagée. À la Coop Carbone, il a mené des études sur le microtransit, l'autopartage, l'électrification des flottes partagées et la logistique urbaine. Spécialiste de la mobilité partagée et de l'économie collaborative, il a fait partie du comité consultatif du Groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC). A travers le Centre d'excellence des technologies ouvertes pour la mobilité (FabMobQc), dont la Coop Carbone est partenaire, il appuie le LIUM dans sa réflexion sur les données ouvertes et co-anime une communauté des acteurs du covoiturage québécois.

4.2 Rapport Final: Étude sur le projet de livraison mutualisée pour commerces locaux par Coop Carbone

(Document adjoint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : *Fier partenaire de la Ville de Montréal*
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les

documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    1. Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    2. Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    3. Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208454004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208454004 - Conseil québécois du commerce de détail.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208528014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18226 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Mazout G. Bélanger inc.	Lot # 3	278 213,09 $
Suncor Énergie inc.	Lot # 4	6 036,11 $
Philippe Gosselin & Associés Limitée	Lot # 5	178 814,77 $
Suncor Énergie inc.	Lot # 6	11 139,63 $
Suncor Énergie inc.	Lot # 7	226 577,12 $

2. de recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de

l'appel d'offres public 20-18226 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Énergie Valero inc.	Lot # 1	5 697 171,98 $
Énergie Valero inc.	Lot # 2	548 118,30 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-19 12:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208528014**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et de l'entretien de ces équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux. Le SMRA est aussi en charge d'assurer l'approvisionnement en carburant pour la Ville.
Les besoins en carburant de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 21 novembre 2019 pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté actuellement par le SMRA de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount).

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18226 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 12 août 2020 au 22 septembre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel

d'offres public, des addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	18 août 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions et modifications de la structure de prix afin d'évaluer le prix unitaire. Questions / réponses sur les différents sites, le volume et l'essence Ajout d'une clause : Si offert par l'ADJUDICATAIRE, vous devez soumettre un escompte sur paiement rapide, si le paiement de la facturation se fait en 15 jours ou moins (Net 15 jours).
2	10 septembre 2020	Questions / réponses sur l'indice de prix, le type d'essence par site, ventilation du carburant par site, volume des réservoirs et précisions sur les code de produits des carburants requis. Demande de prolongation refusée. Ajustement de la valeur de la garantie d'exécution
3	17 septembre 2020	Précisions sur la méthode de calcul du prix unitaire et demande les documents justificatifs des codes de produits utilisés.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. La date d'échéance des soumissions est le 20 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0030 - 30 janvier 2020 : Ratifier l'exercice du deuxième et dernier renouvellement des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année se terminant le 3 janvier 2021, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 $, taxes incluses.
CG18 0612 - 22 novembre 2018 : Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme maximale estimée de 10 427 881,89 $, taxes incluses suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

CG15 0778 - 17 Décembre 2015 : Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 $) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 $) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

CG14 0588 - 18 Décembre 2014 : Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0468 - 19 Décembre 2013 : Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0449 - 28 Novembre 2013 : Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super et diesel arctique, à la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland); contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'un an. Appel d'offres 11-11737 (2 soumissions)

CG11 0451 - 22 Décembre 2011 : Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer quatre (4) ententes-cadres pour une période d'un an, sans option de prolongation, pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, et ce, pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au 4 janvier 2022, avec les firmes Énergie Valero inc., Suncor Énergie inc., Philippe Gosselin & Associés Limitée et Mazout G. Belanger inc., pour un montant total déjà estimé de 6 946 089,00 $, incluant les taxes.
Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles ainsi que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux. À titre d'exemple, l'essence super sans plomb est utilisée par l'arrondissement de Montréal-Nord et Ville Mont-Royal. Le diesel coloré et le mazout peuvent servir à alimenter la station d'épuration des eaux usées.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les adjudicataires ont souscrit, comme demandé, à la garantie de soumission et d'exécution de cinq pour cent (5 %) du montant total (taxes incluses) du contrat pour la période d'un an indiqué à l'avis d'adjudication.

Les montants, incluant les taxes, attribués par lot à chaque fournisseur sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Énergie Valero inc.	Suncor Énergie inc.	Mazout G. Belanger inc.	Philippe Gosselin & Associés Limitée
Lot 1	5 697 171,98			
Lot 2	548 118,30			
Lot 3			278 231,09	
Lot 4		6 036,11		
Lot 5				178 814,77
Lot 6		11 139,63		
Lot 7		226 577,12		
	6 245 290,28	**243 752,86**	**278 231,09**	**178 814,77**

L'ensemble des quatre (4) ententes-cadres totalisent une somme de 6 946 089,00 $ incluant les taxes tel que démontré dans le tableau ci-dessous.

Énergie Valero inc.	6 245 290,28
Suncor Énergie inc.	243 752,86
Mazout G. Belanger inc.	278 231,09
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	178 814,77
Total	**6 946 089,00**

JUSTIFICATION

Neuf (9) firmes se sont procurées les documents d'appels d'offres et sept (7) de celles-ci ont déposé une offre. Une soumission a été rejetée pour une non-conformité majeure pour défaut de soumettre la garantie de soumission.
Le présent dossier avait pour objet d'octroyer les contrats aux firmes Énergie Valero inc., Suncor Énergie inc., Philippe Gosselin & Associés Limitée et Mazout G. Belanger inc., pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de ces divers carburants. Par contre, deux coquilles se sont glissées dans le bordereau de prix: une erreur de saisie des quantités sur le volume du lot # 1 lors de la préparation de l'appel d'offres qui représentait, pas tout à fait, la quantité souhaitée pour trois (3) ans. Pour les lots # 2 à 7, le volume d'un an a été demandé au lieu d'une quantité sur trois (3) ans.

Il a été décidé de poursuivre le processus d'acquisition avec la quantité d'un an afin d'assurer les besoins en carburant de la Ville tout en respectant les lois et règlements d'approvisionnement. Un nouvel appel d'offres sera produit dans les prochains mois.

Il y avait différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix. Cela venait d'une erreur d'interprétation des produits taxables de la Loi concernant la taxe sur les carburants pour les firmes ÉNERGIE VALERO INC. et CORPORATION PARKLAND. La décision d'y aller avec des contrats d'un an au lieu de trois (3) ans est basée sur la clause 1,13,02 de la Régie de l'appel d'offres : « À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.»

Les demandes de désistement ont été faites le 14 octobre 2020. Nous sommes toujours en attente des réponses.

Lot 1 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour l'essence ordinaire sans plomb suivant l'article 6.1 du devis et conformément à la norme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ÉNERGIE VALERO INC.	**5 697 171,98**		**5 697 171,98 $**
CORPORATION PARKLAND	5 750 516,28		5 750 516,28 $
SUNCOR ÉNERGIE INC.	5 764 030,17		5 764 030,17 $
MAZOUT G. BELANGER INC.	5 723 488,50		5 723 488,50 $

PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	5 710 685,87		5 710 685,87 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	5 789 635,44		5 789 635,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 330 334,18		4 330 334,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 366 837,8 $ 31,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13 513,88 $ 0,24 %

L'écart de 31,56 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de 31,56%.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Le lot #1 doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels.
et
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ où l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Lot 2 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour l'essence super sans plomb suivant l'article 6.2 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.5 du Conseil Canadien des normes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ÉNERGIE VALERO INC.	**548 118,30**		**548 118,30 $**
CORPORATION PARKLAND	562 956,37		562 956,37 $
SUNCOR ÉNERGIE INC.	555 181,22		555 181,22 $
MAZOUT G. BELANGER INC.	551 798,14		551 798,14 $

PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	554 884,46		554 884,46 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	559 988,76		559 988,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	400 494,66		400 494,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			147 623,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			36,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 679,84 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,67 %

L'écart de 36,86 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de 36,86 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Lot 3 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le diesel coloré standard suivant l'article 6.3 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.6 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MAZOUT G. BELANGER INC.	**278 231,09**		**278 231,09 $**
ÉNERGIE VALERO INC.	278 398,80		278 398,80 $
CORPORATION PARKLAND	290 697,55		290 697,55 $
SUNCOR ÉNERGIE INC.	280 020,00		280 020,00 $
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	280 020,00		280 020,00 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	281 976,62		281 976,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	376 439,13		376 439,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-98 208,04 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-26,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	167,71 $ 0,06 %

L'écart de -26,08 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -26,08 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Lot 4 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le diesel coloré pour génératrice suivant l'article 6.4 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.6 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SUNCOR ÉNERGIE INC.	6 036,11		6 036,11 $
ÉNERGIE VALERO INC.	-		-
CORPORATION PARKLAND	6 266,28		6 266,28 $
MAZOUT G. BELANGER INC.	7 832,84		7 832,84 $
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	6 265,07		6 265,07 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	6 748,30		6 748,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 472,18		8 472,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2 436,07 $ -28,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			228,96 $ 3,79 %

L'écart de -28,75 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du

OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -28,75 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

L'octroi de contrat pour le lot #4 peut se faire en gré à gré.

Lot 5 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le diesel arctique suivant l'article 6.5 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.6 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	**178 814,77**		**178 814,77 $**
SUNCOR ÉNERGIE INC.	179 284,78		179 284,78 $
MAZOUT G. BELANGER INC.	180 953,31		180 953,31 $
CORPORATION PARKLAND	188 473,45		188 473,45 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	184 243,37		184 243,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	207 392,26		207 392,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-28 577,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			470,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,26 %

Le fournisseur Énergie Valéro inc. a été déclaré non-conforme puisque le produit proposé ne respectait pas le critère du -42°C. C'est une exigence mentionnée à l'addenda no 2.

L'écart de -13,78 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la

méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -13,78 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

Lot 6 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le mazout °1 suivant l'article 6.6 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB 3.2 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SUNCOR ÉNERGIE INC.	11 139,63		11 139,63 $
ÉNERGIE VALERO INC.	-		-
CORPORATION PARKLAND	11 975,80		11 975,80 $
MAZOUT G. BELANGER INC.	12 831,21		12 831,21 $
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	11 161,01		11 161,01 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	12 189,65		12 189,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	15 080,51		15 080,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 940,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			21,38 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,19 %

L'écart de -26,13 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -26,13 %.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

L'octroi de contrat pour le lot #6 peut se faire en gré à gré.

Lot 7 : Le tableau suivant présente les prix soumis par chaque soumissionnaire pour le mazout °2 suivant l'article 6.7 du devis et conformément à la norme

CAN/CGSB 3.2 du Conseil Canadien des normes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SUNCOR ÉNERGIE INC.	226 577,12		226 577,12 $
ÉNERGIE VALERO INC.	-		-
CORPORATION PARKLAND	246 009,37		246 009,37 $
MAZOUT G. BELANGER INC.	231 099,72		231 099,72 $
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	236 019,90		236 019,90 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	231 099,72		231 099,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	332 995,42		332 995,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-106 418,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-31,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 522,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,00 %

L'écart de -31,96 % s'explique principalement par la volatilité des marchés et la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. La méthode de calcul de l'estimation initialement utilisée avec l'indice du "Oil Buyers Guide" (OBG) est désuète. La méthode du OBG est maintenant trop dispendieuse d'adhésion pour les différentes compagnies pétrolières et n'est plus utilisée depuis plus de 2 ans.

L'approche utilisée dans ce présent dossier est la même que l'union des municipalités (UMQ) utilise dans ses appel d'offres de carburants. Il s'agit de l'utilisation de la moyenne des prix à la rampe de chargement de Pétro-Canada et de Énergie Valéro inc. Ceci avait comme objectif d'offrir une méthode de calcul uniforme pour les fournisseurs. Le fait que la méthode pour faire l'estimation à la Ville diffère de celle que les fournisseurs utilisent pourrait expliquer une partie de l'écart de -31,96%.

Le fait que la Ville utilise l'indice de l'OBG pour son estimation interne et que le fournisseur utilise le prix de rampe pourrait justifier l'écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans engagement budgétaire pour la fourniture de divers carburants. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs ainsi que les différents arrondissements pourront faire appel à ces ententes. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.
Le SMRA a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 6 520 471,78 $ (taxes incluses) pour 1 an pour la fourniture d'essence, mazout, diesel arctique et diesel coloré. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation par produit pour les années 2016 à 2020 et la moyenne de prix des différents carburants est basée sur l'historique des

prix. Afin de ne pas manquer des différents produits, le SMRA a ajouté une marge de sécurité. Le tableau présente la quantité en pourcentage qui a été ajoutée à la moyenne de consommation réelle pour la période de mai 2016 à mai 2020 pour chaque type de carburant.

	Ajout à la consommation réelle
Essence régulière	20%
Essence Super	15%
Diesel arctique	15%
Diesel coloré standard	15%
Diesel coloré pour génératrice	15%
Mazout N°1 (Stove)	15%
Mazout N°2 (Fumace)	15%

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché.

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget au fur et à mesure de la consommation réelle.

Voici la consommation totale des ententes en vigueur jusqu'au 26 mai 2020.

Entente #	Firme	Durée: du 04 Janvier 2016 au 26 mai 2020 Montant de la consommation totale excluant les taxes
1092509	Énergie Valéro inc	21 930 366,60 $
1092617	Pepco Énergie Corp	3 881 987,66 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes-cadres ne contribuent malheureusement pas aux objectifs de transition écologique de la Ville de Montréal qui vise la carboneutralité en 2050 et une réduction de 55 % de ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. La flotte de véhicules et d'équipements a amorcé sa transition vers des technologies plus propres ces dernières années. Le SMRA est aussi dépendant des produits offerts sur le marché dont plusieurs ne fonctionnent qu'aux énergies fossiles encore aujourd'hui. Toutefois, le SMRA travaille en parallèle pour réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et équipements moins énergivores ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres visent l’approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants.
La principale alternative à ces ententes-cadres serait leur acquisition à la pompe de détaillants.

Elles permettent à la Ville de réaliser d'importantes économies par rapport aux prix à la pompe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 28 octobre 2020 - Comité exécutif;

CEC 4 novembre 2020 - Commission sur l'examen des contrats;

CE 11 novembre 2020 - Comité exécutif;

CM 16 novembre 2020 - Conseil municipal;

CG 19 novembre 2020 - Adjudication du contrat;

Suite à la résolution :
- Émission des ententes-cadres;
- Envoi d'une communication aux participants afin de les informer de la conclusion des ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél :	514-872-1092	**Tél :**	5148721843
Télécop. :		**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208528014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18226_Intervention_«SMRA».pdf
20-18226_Tableau de vérification_rev1, 1 an.pdf
20-18226_DetCah.pdf
20-18226_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18226 — No du GDD : 1208528014

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 15 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 22 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PÉTROLES CREVIER INC.	Non conformité majeure - ref Régie art. 4.01.06 - Défaut - Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 1 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉNERGIE VALERO INC.	**5 697 171,98 $**	√	
CORPORATION PARKLAND	5 750 516,28 $		
SUNCOR ÉNERGIE INC.	5 764 030,17 $		
MAZOUT G. BELANGER INC.	5 723 488,50 $		
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	5 710 685,87 $		
HARNOIS ÉNERGIES INC.	5 789 635,44 $		

Lot 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉNERGIE VALERO INC.	**548 118,30 $**	√	
CORPORATION PARKLAND	562 956,37 $		
SUNCOR ÉNERGIE INC.	555 181,22 $		
MAZOUT G. BELANGER INC.	551 798,14 $		
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	554 884,46 $		
HARNOIS ÉNERGIES INC.	559 988,76 $		

Lot 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MAZOUT G. BELANGER INC.	**278 231,09 $**	√	
ÉNERGIE VALERO INC.	278 398,80 $	√	
SUNCOR ÉNERGIE INC.	280 020,00 $		
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	280 020,00 $		
HARNOIS ÉNERGIES INC.	281 976,62 $		
CORPORATION PARKLAND	290 697,55 $		

Lot 4 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SUNCOR ÉNERGIE INC.	**6 036,11 $**	√	
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	6 265,07 $	√	
CORPORATION PARKLAND	6 266,28 $		
HARNOIS ÉNERGIES INC.	6 748,30 $		
MAZOUT G. BELANGER INC.	7 832,84 $		

Lot 5 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉNERGIE VALERO INC.	**178 603,27 $**	√	
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	178 814,77 $	√	
SUNCOR ÉNERGIE INC.	179 284,78 $		
MAZOUT G. BELANGER INC.	180 953,31 $		
HARNOIS ÉNERGIES INC.	184 243,37 $		
CORPORATION PARKLAND	188 473,45 $		

Lot 6 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SUNCOR ÉNERGIE INC.	**11 139,63 $**	√	
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	11 161,01 $		
CORPORATION PARKLAND	11 975,80 $		
HARNOIS ÉNERGIES INC.	12 189,65 $		
MAZOUT G. BELANGER INC.	12 831,21 $		

Lot 7 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SUNCOR ÉNERGIE INC.	**226 577,12 $**	√	
HARNOIS ÉNERGIES INC.	231 099,72 $		
MAZOUT G. BELANGER INC.	231 099,72 $		
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE	236 019,90 $		
CORPORATION PARKLAND	246 009,37 $		

Information additionnelle

Le prix des soumissions des firmes ÉNERGIE VALERO INC. et CORPORATION PARKLAND. ont été corrigés. La différence entre les prix inscrit sur le procès-verbal et ceux inscrit au tableau des prix s'expliquent par des interprétations des produits taxables de la Loi concernant la taxe sur les carburants et une modification de quantité - Ref Régie, clause 1,13,02 - *« À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.»*
Erreur de saisie des quamtités du lot no 1 lors de la préparation de l'appel d'offres, diminution des quantités afin de refléter le besoin d'une année.

Raisons du non-dépôt de soumissions :
Deux des neuf preneurs du cahier des charges n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Renée Veillette Le 17 - 10 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18226
Titre : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 12 août 2020

Addenda : 3 **dernier émit le:17 septembre 2020**

lot	Description	Quantité litre	PÉTROLES CREVIER INC. (1)		ÉNERGIE VALERO INC.		CORPORATION PARKLAND		SUNCOR ÉNERGIE INC.		MAZOUT G. BELANGER INC.		PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE		HARNOIS ÉNERGIES INC.	
			Prix unitaire litre	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 1 : Essence ordinaire sans plomb suivant l'article 6.1 du devis et conformément à la norme																
1.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	6 186 192	0,5260	4 953 283,93 $	0,5260	4 955 139,79 $	0,5265	5 001 536,23 $	0,5260	5 013 290,00 $	0,5260	4 978 028,70 $	0,5260	4 966 893,56 $	0,5260	5 035 560,29 $
1.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0581		-0,0600		-0,0400		-0,0585		-0,0433		-0,0451		-0,0564	
1.3	Prix de livraison		0,0108		0,0130				0,0209						0,0224	
1.4	Taxe d'accise fédéral		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000	
1.5	Taxe provinciale sur les carburants		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920	
1.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine	(5)	0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300	
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 1.1 à 1.6		**0,8007**		**0,8010**		**0,8085**		**0,8104**		**0,8047**		**0,8029**		**0,8140**	
	Total avant taxes			4 953 283,93 $		4 955 139,79 $		5 001 536,23 $		5 013 290,00 $		4 978 028,70 $		4 966 893,56 $		5 035 560,29 $
	TPS 5 %			247 664,20 $		247 756,99 $		250 076,81 $		250 664,50 $		248 901,44 $		248 344,68 $		251 778,01 $
	TVQ 9,975 %			494 090,07 $		494 275,19 $		498 903,24 $		500 075,68 $		496 558,36 $		495 447,63 $		502 297,14 $
	Montant total			5 695 038,20 $		5 697 171,98 $		5 750 516,28 $		5 764 030,17 $		5 723 488,50 $		5 710 685,87 $		5 789 635,44 $
LOT 2 : Essence super sans plomb suivant l'article 6.2 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.5 du Conseil Canadien des Normes																
2.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	516 219	0,6500	477 192,84 $	0,6510	476 728,25 $	0,6515	489 633,72 $	0,6510	482 871,25 $	0,6510	479 928,80 $	0,6510	482 613,14 $	0,6510	487 052,63 $
2.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0581		-0,0625		-0,0250		-0,0585		-0,0433		-0,0381		-0,0640	
2.3	Prix de livraison		0,0105		0,0130				0,0209						0,0345	
2.4	Taxe d'accise fédéral		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000		0,1000	
2.5	Taxe provinciale sur les carburants		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920		0,1920	
2.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300		0,0300	
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 2.1 à 2.6		**0,9244**		**0,9235**		**0,9485**		**0,9354**		**0,9297**		**0,9349**		**0,9435**	
	Total avant taxes			477 192,84 $		476 728,25 $		489 633,72 $		482 871,25 $		479 928,80 $		482 613,14 $		487 052,63 $
	TPS 5 %			23 859,64 $		23 836,41 $		24 481,69 $		24 143,56 $		23 996,44 $		24 130,66 $		24 352,63 $
	TVQ 9,975 %			47 599,99 $		47 553,64 $		48 840,96 $		48 166,41 $		47 872,90 $		48 140,66 $		48 583,50 $
	Montant total			548 652,47 $		548 118,30 $		562 956,37 $		555 181,22 $		551 798,14 $		554 884,46 $		559 988,76 $
LOT 3 : Diesel coloré standard suivant l'article 6.3 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.6 du Conseil Canadien des Normes.																
3.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020	486 222	0,4960	242 624,78 $	0,5000	242 138,56 $	0,5000	252 835,44 $	0,5000	243 548,60 $	0,5000	241 992,69 $	0,5000	243 548,60 $	0,5000	245 250,38 $
3.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531		-0,0600		-0,0200		-0,0600		-0,0423		-0,0391		-0,0640	
3.3	Prix de livraison		0,0161		0,0180				0,0209						0,0284	
3.4	Taxe d'accise fédéral		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400	
3.5	Taxe provinciale sur les carburants				(3)											
3.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 3.1 à 3.6		**0,4990**		**0,4980**		**0,5200**		**0,5009**		**0,4977**		**0,5009**		**0,5044**	
	Total avant taxes			242 624,78 $		242 138,56 $		252 835,44 $		243 548,60 $		241 992,69 $		243 548,60 $		245 250,38 $
	TPS 5 %			12 131,24 $		12 106,93 $		12 641,77 $		12 177,43 $		12 099,63 $		12 177,43 $		12 262,52 $
	TVQ 9,975 %			24 201,82 $		24 153,32 $		25 220,34 $		24 293,97 $		24 138,77 $		24 293,97 $		24 463,73 $
	Montant total			278 957,84 $		278 398,80 $		290 697,55 $		280 020,00 $		278 231,09 $		280 020,00 $		281 976,62 $

Numéro de l'appel d'offres : 20-18226
Titre : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 12 août 2020

Addenda : 3 **dernier émit le:17 septembre 2020**

lot	Description	Quantité litre	PÉTROLES CREVIER INC. (1)		ÉNERGIE VALERO INC.		CORPORATION PARKLAND		SUNCOR ÉNERGIE INC.		MAZOUT G. BELANGER INC.		PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE		HARNOIS ÉNERGIES INC.	
			Prix unitaire litre	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
(3) Lot 4 : Diesel coloré pour génératrice suivant l'article 6.4 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.6 du Conseil Canadien des Normes.																
4.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020		0,5560				0,5000		0,5000		0,5600		0,5000		0,5000	
4.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531				-0,0200		-0,0600		0,0500		-0,0201		-0,0069	
4.3	Prix de livraison	10 481	0,0722	6 027,62 $				5 450,12 $	0,0209	5 249,93 $		6 812,65 $		5 449,07 $	0,0269	5 869,36 $
4.4	Taxe d'accise fédéral						0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400	
4.5	Taxe provinciale sur les carburants															
4.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 4.1 à 4.6		**0,5751**				**0,5200**		**0,5009**		**0,6500**		**0,5199**		**0,5600**	
	Total avant taxes			6 027,62 $		- $		5 450,12 $		5 249,93 $		6 812,65 $		5 449,07 $		5 869,36 $
	TPS 5 %			301,38 $		- $		272,51 $		262,50 $		340,63 $		272,45 $		293,47 $
	TVQ 9,975 %			601,26 $		- $		543,65 $		523,68 $		679,56 $		543,54 $		585,47 $
	Montant total			6 930,26 $		- $		6 266,28 $		6 036,11 $		7 832,84 $		6 265,07 $		6 748,30 $
LOT 5 : Diesel arctique suivant l'article 6.5 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.6 du Conseil Canadien des Normes.																
5.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020		0,5560		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600	
5.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531		-0,0600				-0,0600		-0,0320		-0,0411		-0,0423	
5.3	Prix de livraison	204 396	0,0221	156 771,73 $	0,0180	155 340,96 $		163 925,59 $	0,0209	155 933,71 $		157 384,92 $		155 524,92 $	0,0243	160 246,46 $
5.4	Taxe d'accise fédéral		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400		0,0400	
5.5	Taxe provinciale sur les carburants		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020		0,2020	
5.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 5.1 à 5.6		**0,7670**		**0,7600**		**0,8020**		**0,7629**		**0,7700**		**0,7609**		**0,7840**	
	Total avant taxes			156 771,73 $		155 340,96 $		163 925,59 $		155 933,71 $		157 384,92 $		155 524,92 $		160 246,46 $
	TPS 5 %			7 838,59 $		7 767,05 $		8 196,28 $		7 796,69 $		7 869,25 $		7 776,25 $		8 012,32 $
	TVQ 9,975 %			15 637,98 $		15 495,26 $		16 351,58 $		15 554,39 $		15 699,15 $		15 513,61 $		15 984,58 $
	Montant total			180 248,30 $		178 603,27 $		188 473,45 $		179 284,78 $		180 953,31 $		178 814,77 $		184 243,37 $
LOT 6 : Mazout *1 suivant l'article 6.6 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.2 du Conseil Canadien des Normes..																
6.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020		0,5560				0,5600		0,5600		0,5600		0,5600		0,5600	
6.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531						-0,0600		0,0400		-0,0381		-0,0090	
6.3	Prix de livraison	18 600	0,0088	9 517,62 $				10 416,00 $	0,0209	9 688,74 $		11 160,00 $		9 707,34 $	0,0190	10 602,00 $
6.4	Taxe d'accise fédéral						(4)									
6.5	Taxe provinciale sur les carburants															
6.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 6.1 à 6.6		**0,5117**				**0,5600**		**0,5209**		**0,6000**		**0,5219**		**0,5700**	
	Total avant taxes			9 517,62 $		- $		10 416,00 $		9 688,74 $		11 160,00 $		9 707,34 $		10 602,00 $
	TPS 5 %			475,88 $		- $		520,80 $		484,44 $		558,00 $		485,37 $		530,10 $
	TVQ 9,975 %			949,38 $		- $		1 039,00 $		966,45 $		1 113,21 $		968,31 $		1 057,55 $
	Montant total			10 942,88 $		- $		11 975,80 $		11 139,63 $		12 831,21 $		11 161,01 $		12 189,65 $

Numéro de l'appel d'offres : 20-18226
Titre : Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 12 août 2020

Addenda : 3 **dernier émit le:17 septembre 2020**

lot	Description	Quantité litre	PÉTROLES CREVIER INC. (1)		ÉNERGIE VALERO INC.		CORPORATION PARKLAND		SUNCOR ÉNERGIE INC.		MAZOUT G. BELANGER INC.		PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE		HARNOIS ÉNERGIES INC.	
			Prix unitaire litre	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 7 : Mazout *2 suivant l'article 6.7 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.2 du Conseil Canadien des Normes.																
7.1	Indice de référence quotidien (IRQ) - (PRC Suncor + PRC Valero) / 2) en date du 14 septembre 2020		0,4910				0,4950		0,4950		0,4950		0,4950		0,4950	
7.2	Marge pétrolière effective - MPE (Escompte ou prime)		-0,0531						-0,0600		-0,0300		-0,0201		-0,0640	
7.3	Prix de livraison	432 258	0,0228	199 141,26				213 967,71	0,0209	197 066,42		200 999,97		205 279,32 $	0,0340	200 999,97 $
7.4	Taxe d'accise fédéral						(4)									
7.5	Taxe provinciale sur les carburants															
7.6	Majoration de la taxe provinciale pour le financement du transport collectif (EXO) - Taxe urbaine															
	(PEQ) Prix unitaire / litre Somme des articles 7.1 à 7.6		**0,4607**				**0,4950**		**0,4559**		**0,4650**		**0,4749**		**0,4650**	
	Total avant taxes			199 141,26 $		- $		213 967,71 $		197 066,42 $		200 999,97 $		205 279,32 $		200 999,97 $
	TPS 5 %			9 957,06 $		- $		10 698,39 $		9 853,32 $		10 050,00 $		10 263,97 $		10 050,00 $
	TVQ 9,975 %			19 864,34 $		- $		21 343,28 $		19 657,38 $		20 049,75 $		20 476,61 $		20 049,75 $
	Montant total			228 962,66 $		- $		246 009,37 $		226 577,12 $		231 099,72 $		236 019,90 $		231 099,72 $
	Formulaire de soumission signé		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Achat du cahier des charges sur le SEAO		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		3		3		3		3		3		3		3	
	Numéro NEQ		1143798966		1144999787		1172371388		1166022930		1147857230		1144252070		1162219647	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens		Non Requis / Biens	
	Garantie de soumission		Non		Cautionnement MNR220386-20-002		Cautionnement MCS0979020-20-05		Cautionnement 975013893-01		Cautionnement MCS5369001-20-001		Cautionnement MS8028585-05		Cautionnement 500002777-10	
	Lettre d'engagement, requis ou non		Non		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Non		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Validation de conformité - CNESST		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Tableau de calcul de l'indice de référence quotidien (IRQ)		OK		OK		OK		OK		OK		OK		Non	
	Fiches techniques et signalitiques (ref devis art. 3,1)		OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	Escompte supplmentaire si le terme de paiement est de « Net 15 jours »		1,5%		Aucune = N.D.		N.D		N.D.		N.D		N.D		N.D	
	Bordereau de prix numérique jonins sur clé USB		Non		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
	(2) Annexe 10,13,01 - Certificat d'assurance		Non requis à la soumission		Non requis à la soumission		Non requis à la soumission		Non requis à la soumission		OK		OK		OK	

Remarque : (1) Les indices de référence quatidiens (IRQ) utilisées sont en date du 14 septembre. Cependant, selon les indications au doicument joins à l'addenda no 1, et la date de référence, l'IRQ qui aurait dû être utilisé est celui du vendredi le 12 septembre.
(2) Contrat 10,13 d) - Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue.
(3) Loi concernant la taxe sur les carburants - Il n'y a pas de taxes sur les carburants diesel coloré (artique ou régulier)
(4) Loi concernant la taxe sur les carburants - Il n'y a pas de taxes sur le mazout no 2 pour le chauffage de bâtiment uniquement pour le chauffage autre que bâtiment.
(5) Modification de quantité - Ref Régie, clause 1,13,02 - À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque. Erreur de saisie lors de la préparation de l'appel d'offres, diminution des quantités afin de refléter le besoin d'une année.

Non-conforme - non conformité majeure - ref Régie art. 4.01.06 - Défaut - Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 6 octobre 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18226
Numéro de référence : 1398229
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Corporation de pétroles Parkland 1155, boul. René-Lévesque ouest 30e étage Montréal, QC, H3B3X7 http://www.parkland.ca NEQ : 1172371388	Madame Denise Richer Téléphone : 514 493-2973 Télécopieur : 514 493-5245	**Commande : (1777669)** 2020-08-15 12 h 26 **Transmission :** 2020-08-15 12 h 26	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 01 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 01 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Énergie Valéro inc. 1801, avenue McGill College 13e étage Montréal, QC, H3A2N4 NEQ : 1144999787	Monsieur Richard Blouin Téléphone : 514 641-6136 Télécopieur :	**Commande : (1777198)** 2020-08-13 15 h 47 **Transmission :** 2020-08-13 15 h 47	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 01 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 01 - Téléchargement

				3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Energie BDL Inc. 10390 Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1J 2T3 NEQ : 1166149691	Monsieur Javier Rivera Téléphone : 514 493-2900 Télécopieur : 514 493-2958	**Commande : (1782351)** 2020-08-27 14 h 03 **Transmission :** 2020-08-27 14 h 03	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-27 14 h 03 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-27 14 h 03 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe Pétrolier Harnois 80 Route 158 Saint-Thomas, QC, J0K 3L0 NEQ : 1162219647	Madame Nathalie Deslauriers Téléphone : 450 759-7979 Télécopieur : 450 759-7001	**Commande : (1776992)** 2020-08-13 11 h 28 **Transmission :** 2020-08-13 11 h 28	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 02 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 02 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mazout G. Bélanger 370 rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 NEQ : 1147857230	Monsieur Francis Karl Doucet Téléphone : 450 435-3538 Télécopieur	**Commande : (1784036)** 2020-09-01 16 h 31 **Transmission :** 2020-09-01 16	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-09-01 16 h 31 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications,

		:	h 31	Questions/Réponses) (bordereau) 2020-09-01 16 h 31 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pepco Corp 10220 boul Louis-H-Lafontaine Montréal, QC, H1J2T3 NEQ : 1166726217	Monsieur Gagné Pierre Téléphone : 514 493-7000 Télécopieur :	**Commande : (1777394)** 2020-08-14 9 h 54 **Transmission :** 2020-08-14 9 h 54	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-18 17 h 02 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 02 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pétroles Crevier Inc 2025 rue Lucien Thiemens Montréal, QC, H4R 1K8 http://www.crevier.ca NEQ : 1143798966	Monsieur André sarrasin Téléphone : 514 331-2951 Télécopieur :	**Commande : (1780249)** 2020-08-21 14 h 25 **Transmission :** 2020-08-21 14 h 25	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-21 14 h 25 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-21 14 h 25 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Philippe Gosselin et Associés Limitée 1133, boul. Vachon	Madame Anne Gravel	**Commande : (1778127)** 2020-08-17 15	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis)

	Nord Sainte-Marie, QC, G6E 1M9 NEQ : 1144252070	Téléphone : 418 387-5449 Télécopieur : 418 387-7492	h 03 **Transmission :** 2020-08-17 15 h 03	2020-08-18 17 h 01 - Courriel 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-18 17 h 01 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Suncor Energy 11701 rue sherbrooke Est Montréal, QC, H1B 1C3 NEQ : 1166022930	Monsieur Wholesale Fuels . Téléphone : 514 650-4316 Télécopieur :	**Commande : (1781934)** 2020-08-26 15 h 34 **Transmission :** 2020-08-26 15 h 34	3362269 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2020-08-26 15 h 34 - Téléchargement 3362270 - Addenda no 1 Report de date, Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2020-08-26 15 h 34 - Téléchargement 3372583 - Addenda 2 2020-09-10 10 h 25 - Courriel 3375689 - Addenda no 3 (Précisions) 2020-09-17 6 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.26

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208528014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $) , Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 - (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme)

Rapport_CEC_SMCE208528014.pdf

Dossier # :1208528014

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208528014

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208528014

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ (Lot 1), pour lequel :*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de divers carburants en vrac.

Le Service a expliqué que l'appel d'offres a été d'une durée de 41 jours pour l'octroi des contrats en 7 lots et précise que le marché des carburants est volatile et qu'il fluctue en fonction de plusieurs facteurs. Parmi les neuf entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, sept soumissions ont été reçues. L'une d'elles a dû être rejetée faute d'avoir soumis la garantie de soumission, une non-conformité majeure. Le Service a précisé que la durée du contrat aurait dû être de trois ans et qu'une erreur technique a fait en sorte de devoir le limiter à une année. Le Service prévoit ramener la durée du

terme à trois ans lors du prochain appel d'offres. L'écart de 31,56 % par rapport à l'estimation interne s'explique essentiellement principalement par la volatilité des marchés et par la méthode de calcul qui a changé via la publication de l'addenda #1. Cet addenda a essentiellement visé à modifier la méthode de calcul utilisée au départ par le Service de l'approvisionnement, qui avait évalué les coûts à l'aide de la méthodologie Oil Buyers Guide (OBG), dont l'utilisation est coûteuse et qui est moins utilisée par les soumissionnaires actuellement que lors des précédents appels d'offres il y a cinq ans. La méthode actuellement utilisée est l'IRQ, l'indice régional quotidien, qui permet à la Ville de payer le prix réel du marché, d'où le changement de méthode.

Au terme de son examen, la Commission a demandé et obtenu le détail des quatres méthodes de calcul possibles ainsi qu'un complément d'informations concernant le processus d'adjudication. La Commission comprend bien les raisons pour lesquelles des correctifs ont dû être apportés en cours d'appel d'offres et retient que la durée du contrat a probablement eu un impact favorable, et ce, tant sur les escomptes obtenus que sur le coût du transport, qui sont somme toute avantageux. Aussi, la Commission retient qu'il s'agit d'ententes-cadres sans engagement budgétaire et que les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, ce qui est satisfaisant, en contexte de pandémie, alors que les besoins de la Ville sont en baisse. Au terme d'un examen approfondi, la Commission a pu statuer quant à la conformité de ce processus d'appel d'offres visant à assurer la continuité des livraisons en carburant pour couvrir les besoins du regroupement dans le respect des lois et règlements en matière d'approvisionnement.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ (Lot 1), pour lequel :*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208528014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 $ + variation des quantités: 1 450 350,14 $) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Novexco inc. (Hamster) plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les articles de bureau, les cartouches d'encre et les papiers d'impression, pour une somme maximale de 9 669 000,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 450 350,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-15 15:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204338005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 $ + variation des quantités: 1 450 350,14 $) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En mai 2015, les contrats pour la fourniture sur demande d'articles de bureau et de papiers d'impression (lot 1) et pour les cartouches d'encre (lot 2) ont été octroyés par lot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-12654, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Novexco inc. (Buroplus) pour un montant total estimé de 10 761 012,92 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de cinq (5) ans se terminant le 4 novembre 2020, et comportaient une option de prolongation. En janvier 2020, le Service de l'approvisionnement (SAPP) a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte pour la fin de la période du contrat, donc il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres pour combler les besoins relatifs à ces produits.

L'appel d'offres public 20-18051 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 29 juillet au 15 septembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 14 mars 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis cinq (5) addenda visant à modifier la méthode de rajustement des prix, à apporter des précisions au bordereau de prix, à répondre aux questions des soumissionnaires et à reporter deux (2) dates d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0625 - 29 mai 2015 - Conclure avec la firme Novexco inc. (Buroplus), une (1) entente -cadre pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau, de papiers recyclés d'impression et de cartouches d'encre- Appel d'offres public 15-12654 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 10 761 012,92 $, taxes incluses)
CG15 0339 - 29 mai 2015 - Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de cinq (5) mois, soit du 30 mai 2015 au 1 novembre 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau - Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 819 340 $, taxes incluses)

CG14 1449 - 30 octobre 2014 - Exercer la première option de prolongation pour une période de sept (7) mois, soit du 1 novembre 2014 au 27 mai 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau - Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 1 147 076 $, taxes incluses)

CG09 0387 - 29 septembre 2009 - Conclure avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage), une (1) entente-cadre pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau - appel d'offres public 09-10986 (4 soum.)
(Montant estimé de l'entente 13 000 000 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression destinés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles servent à répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des services et des arrondissements.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années et sur les prévisions de consommation pour une période de cinq (5) ans. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix pour les articles de bureau sont fermes pour la première année du contrat et seront par la suite ajustés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Les prix de papiers d'impression et des cartouches d'encre sont quant à eux fermes pour les premiers six (6) mois du contrat et seront par la suite ajustés semestriellement. Le rajustement pour le papier d'impression se fera sur la base de la variation des coûts de l'industrie incluant une lettre d'augmentation des prix du moulin de papier à l'appui. Quant aux cartouches d'encre, les prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

À l’aide d’une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d’exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de 10 000 $ ainsi qu'une garantie d’exécution d'un montant forfaitaire de 100 000 $.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (11) :
- Compugen inc,;
- Data Gestion des Communications corp.;
- Domtar Canada inc.;

- Grand and Toy limitée;
- Groupe de Technologie QRX enr.;
- Megaburo inc.;
- Novexco inc. (Hamster);
- Ressource Laser inc.;
- Société de transport de Montréal;
- Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires);
- Ville de Saguenay.

SOUMISSIONNAIRES (3):
- Novexco inc. (Hamster);
- Grand and Toy limitée;
- Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires).

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme, celui-ci n'ayant pas déposé de prix pour tous les articles au bordereau de prix, tel qu'exigé à l'annexe 2.01.02 de la section Régie des documents d'appel d'offres.

Des onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionnés. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité et une société paramunicipale. Parmi les six (6) autres preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) ont donné la raison de leur désistement: trois (3) de ces firmes ont indiqué ne pas offrir l'ensemble des gammes de produits demandées et une (1) firme a indiqué que ses engagements ne lui permettaient pas d'effectuer le projet dans les délais requis.

Octroi en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme est déterminé par la somme du bordereau de prix (produits à forte consommation) et de la liste des articles complémentaires ciblés (selon l'historique de consommation). Pour le bordereau, on applique le prix unitaire. Pour la liste, les prix sont établis en fonction des escomptes de catégorie proposés par les soumissionnaires. La sélection des articles ainsi établie est demeurée sous pli confidentiel et a été rendue publique par le Service du greffe de la Ville au moment de l'ouverture des soumissions pour cet appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Autres articles** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Novexco inc. (Hamster)	**5 239 692,97 $**	**4 429 307,93 $**	**1 450 350,14 $**	**11 119 351,04 $**
Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires)	5 877 528,02 $	5 261 665,31 $	1 670 879,00 $	12 810 072,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 522 039,89 $	5 803 318,97 $	1 998 803,83 $	15 324 162,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(4 204 811,65 $) (27,44 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				1 690 721,29 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	15,21 %

L'octroi en entier plutôt que par lot (précédent appel d'offres) a créé un volume intéressant et a eu une incidence favorable sur les prix. De plus, en raison des écarts de prix lors du précédent appel d'offres et des prix observés lors de récents appels d'offres publics, un facteur de rajustement des prix a été utilisé pour établir l'estimation. C'est donc le mode d'octroi ainsi que le facteur de rajustement utilisé qui ont causé l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation. Quant à l'écart entre la deuxième et la plus basse soumission, il faut considérer la connaissance du contrat de la Ville de la part de la firme Novexco inc. (Hamster), l'augmentation du pouvoir d'achat de cette entreprise ayant déjà obtenu des contrats dans le domaine public et les acquisitions de firmes concurrentes par Novexco inc. À noter l'écart favorable de 8,83 % entre les résultats de l'appel d'offres et les prix payés lors de la dernière année du contrat qui se termine.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). Cette étude est requise pour les raisons suivantes: la valeur du contrat est supérieure à deux (2) millions de dollars et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 13 325 358,86 $, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prix du contrat actuel en appliquant un facteur de d'ajustement compte tenu de la grande disparité des prix lors du dernier appel d'offres et de l'impact possible des suites de la pandémie. Cette estimation inclut les indexations de prix prévues aux documents d'appel d'offres.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années ainsi que sur les prix du contrat actuel.

La consommation du montant octroyé de la dernière entente sera complète pour d'ici la fin octobre 2020.

Le montant estimé de cette entente-cadre pour la période de soixante (60) mois est de :

8 409 655,06 $ + TPS 420 482,75 $ + TVQ 838 863,09 $ = 9 669 000,90 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 1 450 350,14 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations des quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 11 119 351,04 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente-cadre issue de ce processus répondra à des exigences de développement durable en favorisant l'acquisition de produits fabriqués à partir de matières recyclées, notamment pour les papiers d'impression et favorisera l'acquisition de cartouches d'encre recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La conclusion de l'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme la situation de la COVID-19 a amené la majorité des employés de la Ville à être en télétravail, un report de l'octroi de ce contrat pourrait être envisagé par les instances. Afin d'analyser cette possibilité, il faut prendre en considération les éléments suivants:
· Un report exige qu'une demande de prolongation de validité de soumission soit faite auprès de l'ensemble des soumissionnaires et exige l'acceptation de ceux-ci, et même ceux de la part de ceux non visés par l'octroi, sinon nous devrons annuler l'appel d'offres (Incertitude d'acceptation));
· Advenant un refus, la Ville perdrait une offre avantageuse (prix 2020 plus compétitifs même que ceux de la dernière entente);
· Le processus d'appel d'offres serait à refaire (4 à 6 mois) et aurait fort probablement un impact sur les prix;
· Aucune entente en place durant cette période afin de couvrir ce type d'achat, pouvant engendrer:
· Risque d'achats ne répondant pas aux exigences de la Ville en matières de développement durable;
· Risque d'achats à la pièce à des prix non compétitifs.
· Un report de l'octroi du contrat pour le retour des employés en présentiel ne peut être envisagé car la demande de prolongation de validité doit comporter une date fixe afin que ces derniers puissent se positionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une (1) entente-cadre avec la firme retenue.
CE 28 octobre 2020
CEC 4 novembre 2020
CE 11 novembre 2020
CM 16 novembre 2020
CG 19 novembre 2020
Début du contrat 20 novembre 2020
Fin du contrat 19 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél :
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2020-10-15

Numéro d'appel d'offres	**20-18051**
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal**
Nom du soumissionnaire	

Numéro d'onglet	Description	Hamster	Staples
1	Montant reporté de l'onglet - Articles à forte consommation (TOP)	3 773 905.86 $	4 350 502.85 $
2	Montant reporté de l'onglet - Articles SPVM	318 530.15 $	301 512.90 $
3	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Lexmark - Fortes consommations	30 234.27 $	45 725.92 $
4	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes HP - Fortes consommations	419 269.58 $	384 363.75 $
5	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Brother - Fortes consommations	8 443.68 $	9 703.55 $
6	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Cannon et Xerox - Fortes consommations	6 861.91 $	20 196.26 $
	Sous-total (hors taxes)	4 557 245.46 $	5 112 005.24 $
	Liste des 135 articles cachés	3 852 409.60 $	4 576 356.00 $
	Total (hors taxes)	8 409 655.06 $	9 688 361.24 $
	TPS (5 %)	420 482.75 $	484 418.06 $
	TVQ (9,975 %)	838 863.09 $	966 414.03 $
	Montant Total	9 669 000.90 $	11 139 193.33 $
	Différence	(1 470 192.43) $	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18051
Numéro de référence : 1394983
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401 Montréal, QC, H4S 0A9 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Madame Chantal Di Pace Téléphone : 514 736-5204 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1771602)** 2020-07-30 15 h 27 **Transmission :** 2020-07-30 15 h 27	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Monsieur Richard Matte Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 761-6605	**Commande : (1774324)** 2020-08-06 14 h 16 **Transmission :** 2020-08-06 15 h 22	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Domtar Canada 395 boul. De Maisonneuve O Montréal, QC, H3A1L6 NEQ : 1144450013	Monsieur Stéphane Dagenais Téléphone : 416 801-	**Commande : (1784455)** 2020-09-02 12 h 57	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement

		0935 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-09-02 12 h 57	3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Grand & Toy Limitée 2275 52nd avenue Montréal, QC, H8t2Y8 NEQ : 1145735826	Madame Beth Cummings Téléphone : 514 636-7733 Télécopieur :	**Commande : (1771358)** 2020-07-30 7 h 18 **Transmission :** 2020-07-30 7 h 18	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Grand & Toy Limitée 2275 52nd avenue Montréal, QC, H8t2Y8 NEQ : 1145735826	Madame Beth Cummings Téléphone : 514 636-7733 Télécopieur :	**Commande : (1780233)** 2020-08-21 13 h 59 **Transmission :** 2020-08-21 13 h 59	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 05 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Grand & Toy Limitée 2275 52nd avenue Montréal, QC, H8t2Y8 NEQ : 1145735826	Madame Beth Cummings Téléphone : 514 636-	**Commande : (1781138)** 2020-08-25 9 h 20	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-25 9 h 20 - Aucun

		7733 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-08-25 9 h 20	3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-25 9 h 20 - Aucun 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 11 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Grand & Toy Limitée 2275 52nd avenue Montréal, QC, H8t2Y8 NEQ : 1145735826	Madame Beth Cummings Téléphone : 514 636-7733 Télécopieur :	**Commande : (1781320)** 2020-08-25 12 h 08 **Transmission :** 2020-08-25 12 h 08	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-25 12 h 08 - Téléchargement 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-25 12 h 08 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 11 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de Technologie QRX 970 Montée de Liesse #309 Montréal, QC, H4T 1W7 NEQ : 1166286956	Monsieur Jean Philippe Doucet Téléphone : 514 332-7328 Télécopieur :	**Commande : (1773758)** 2020-08-05 13 h 44 **Transmission :** 2020-08-05 13 h 44	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 05 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Megaburo inc 236 Notre Dame Ouest	Monsieur Philippe Beaudoin	**Commande : (1780296)**	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement

	Thetford Mines, QC, G6G 1J6 http://www.megaburo.ca NEQ : 1147194683	Téléphone : 418 338-8808 Télécopieur : 418 335-9633	2020-08-21 15 h 20 **Transmission :** 2020-08-21 15 h 20	3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 05 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novexco Inc. 950, Place Paul-Kane Laval, QC, H7C 2T2 http://www.hamster.ca NEQ : 1146540985	Monsieur Pascal Campion Téléphone : 514 335-8526 Télécopieur : 514 335-8554	**Commande : (1771229)** 2020-07-29 14 h 15 **Transmission :** 2020-07-29 14 h 15	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 05 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ressource Laser 2121-1, rue Léonard-De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z2 NEQ : 1163912349	Madame Lise Labrie Téléphone : 450 922-1175 Télécopieur : 866 864-3503	**Commande : (1771426)** 2020-07-30 9 h 38 **Transmission :** 2020-07-30 9 h 38	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 42 - Messagerie 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 10 - Télécopie 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 14 h 04 - Messagerie 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 11 - Télécopie 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 18 h 20 - Messagerie 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent	Madame Nathalie Lessard	**Commande : (1774223)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

	5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2020-08-06 11 h 52 **Transmission :** 2020-08-06 11 h 52	
☐	Société de transport de Montréal 7047, rue Galarneau Laval, QC, H7L 5J9 http://www.stm.info NEQ :	Madame Nathalie Lessard Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	**Commande : (1774230)** 2020-08-06 11 h 59 **Transmission :** 2020-08-06 11 h 59	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Staples Avantage Canada 550 Pendant Drive Mississauga, ON, L5T2W6 http://www.staplesavantage.ca NEQ : 1149092992	Monsieur David Rust Téléphone : 905 696-4303 Télécopieur : 1877 272-2127	**Commande : (1771700)** 2020-07-31 9 h 49 **Transmission :** 2020-07-31 9 h 49	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 11 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saguenay 3501 du Roi-Georges Jonquière Saguenay, QC, G7X 1V6 NEQ :	Madame Nancy Potvin Téléphone : 418 698-3055 Télécopieur : 418 546-2114	**Commande : (1778680)** 2020-08-18 15 h 44 **Transmission :** 2020-08-18 15 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.27

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 $ + variation des quantités: 1 450 350,14 $) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE204338005.pdf

Dossier # :1204338005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 $ + variation des quantités: 1 450 350,14 $) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 $ + variation des quantités: 1 450 350,14 $) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre de cinq ans pour la fourniture et livraison, sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression.

Le Service a expliqué que ce marché était compétitif et en évolution en raison des mouvements d'acquisitions et de fusions des différentes entreprises. De plus, la personne-ressource au dossier a expliqué que la combinaison de trois types de produits à l'entente-cadre constituait un avantage en regard du volume d'achats et des escomptes consentis. Puis, il a été expliqué que cet appel d'offres pour une entente-cadre d'une durée de 5 ans, sans prolongation, comporte des prix ajustés sur l'évaluation et la variation des coûts et qu'un balisage du marché, réalisé en amont, a montré que les prix fluctuent sensiblement en fonction de l'offre et de la demande. Aussi, l'appel d'offres d'une durée de 48 jours, a permis d'intéresser 11 firmes, dont trois ont soumissionné, et que l'une d'elles a été déclarée non-conforme parce qu'elle avait omis de soumettre un prix pour chacun des items du bordereau. Le Service recommande le

PBSC en raison de l'excellent prix obtenu, en baisse de 8,83% par rapport au contrat en cours. En outre, il s'agit d'un écart favorable à la Ville, de 27,44%. L'impact de ne pas octroyer le contrat résulterait en des délais d'approvisionnement pour les consommables visés ainsi qu'en la perte d'un excellent prix en raison du marché actuellement avantageux pour la Ville alors qu'on observe une baisse de la demande.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend que l'entente-cadre comporte des exigences en termes de développement durable des cartouches d'encre et autres matériaux recyclés et recyclables. En outre, la Commission salue les différents mécanismes prévus afin de favoriser la réduction de l'utilisation des consommables, notamment en ce qui concerne l'obligation du fournisseur de proposer en priorité l'achat de consommables recyclés, voire d'en obliger l'achat. En conclusion, la Commission retient que les prix sont en baisse sur le marché parce que les prix obtenus sont semblables à ceux des ententes d'il y a 5 ans et salue la stratégie d'approvisionnement privilégiée dans ce dossier qui démontre une grande rigueur et de la vision ainsi qu'une grande souplesse dans les modalités d'approvisionnement, ce qui facilite grandement le quotidien des différentes unités de la Ville. La Commission apprécie plus particulièrement que l'entente ne comporte aucun engagement de volume, notamment en ce qui concerne la gamme de produits visés par l'entente puisque l'estimation avait pris en compte le contexte de télétravail. La Commission encourage la frugalité de consommation du matériel de bureau consommable et cette approche, visant la réduction de la quantité et de la diversité de consommables utilisés, est d'autant plus à propos avec l'avènement du télétravail au sein des différentes équipes, et ce, en plus d'être en lien avec l'un des objectifs du PDGMR.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204338005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la structure de dérivation Alepin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 950,50 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20023-170240-C;

2. d'autoriser une dépense de 689 390,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 50 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-19 12:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438039**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle draine un débit combiné d'eaux usées domestiques, d'eaux de pluie, ainsi que des rejets provenant d'installations industrielles pétrochimiques et d'usines de pâtes et papiers. Ces eaux usées combinées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux (2 X 3960 mm) situés sous le boulevard Lasalle vers une structure de chute située dans le parc Des-Rapides entre le boulevard Lasalle et le fleuve Saint-Laurent (Fleuve) à la hauteur de la 6ème Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de diamètre 5330 mm achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute/accès) dites d'Alepin, situé à la hauteur de l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent vers l'intercepteur sud pour être acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux (H_2S) à la faveur d'un processus de biodégradation. Les turbulences générées dans ces eaux, notamment au niveau de la structure de dérivation favorisent la libération de ce composé chimique acide dans l'atmosphère à l'intérieur de la structure.

Le H_2S en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable comme du gypse.

Le béton de la dalle initiale de la structure de dérivation ainsi que des passerelles intérieures construites en 1986 sont si dégradés que ces ouvrages ont perdu leur capacité structurale et pourraient s'effondrer. Cette situation a forcé la ville de Montréal (Ville) à procéder, en 2008, à des travaux d'urgence de renforcement consistant à construire une nouvelle dalle par-dessus la première.

La dalle initiale et les passerelles intérieures pourraient s'effondrer à l'intérieur de la structure et empêcher cette dernière de remplir ses fonctions de dérivation et de déversement d'eaux usées. Le béton des murs intérieurs est également dégradé et nécessite des réparations afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs fonctions de murs déversoirs. La sonde de niveau permettant de mesurer le niveau de l'eau du Fleuve est non fonctionnelle depuis plusieurs années et elle doit également être remplacée.

L'appel d'offres CP20023-170240-C a été publié le 14 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans l'édition du 14 août 2020 du Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de la publication était de 27 jours, soit jusqu'au 10 septembre 2020. Elle fut prolongée de 7 jours pour un total de 34 jours de publication. Les soumissions sont valides pour 120 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2021.

Sept (7) addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

· Addenda no 1 en date du 17 août 2020 : modifications aux instructions aux soumissionnaires;
· Addenda no 2 en date du 24 août 2020 : questions / réponses;
· Addenda no.3 en date du 26 août 2020 : questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions;
· Addenda no.4 en date du 3 septembre : questions / réponses;
· Addenda no.5 en date du 8 septembre : questions / réponses;
· Addenda no.6 en date du 11 septembre : question / réponse;
· Addenda no.7 en date du 14 septembre : question / réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0504 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 $, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 $ + contingences : 227 420,55 $ + incidences : 25 000 $) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

CG18 0540 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 $, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 $, contingences et taxes incluses.

CG17 0441 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis émis pour la réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Afin de contrer l'attaque des ouvrages par le H2S, des matériaux non corrosifs tels que de l'acier inoxydable 316L seront utilisés. Les parois des murs de béton exposées au H2S seront réparées par l'application d'une couche de 25mm d'un mortier cimentaire conçu pour résister audit gaz.

Le contrat inclut entre autres les éléments suivants:

- l'organisation et la gestion de chantier ce qui comprend la sécurisation des installations et de l'aire de travail ainsi que la gestion de la mobilité autour du chantier (piste cyclable, piétonne et circulation automobile);
- l'excavation, l'entreposage et/ou la disposition des sols pour accéder à la structure de dérivation et de déversement;
- la conception et la mise en place d'un système de ventilation assurant des changements d'air selon le code sur la sécurité des travaux de construction;
- le sciage, la démolition, la récupération, le transport et la disposition dans un site autorisé par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et approuvé par le Directeur, des dalles de toit et des passerelles intérieures de la structure de dérivation et de déversement incluant le regard et l'échelle d'accès;
- la conception et la mise en place d'une barrière étanche de type batardeau dans la rainure prévue à cet effet, pour le contrôle de la remontée du niveau d'eau dans le Fleuve via l'émissaire de trop-plein d'orage;
- la conception et la mise en place d'une barrière permettant le contrôle de la venue d'eaux usées provenant du collecteur, afin que celles-ci se dirigent complètement vers la structure de régulation;
- l'hydrodémolition des couches de béton altérées sur les parois intérieures de la structure ainsi que sur les surfaces d'ouvrages en béton existants;
- la réparation des surfaces de béton des murs indiqués aux plans à l'aide d'un produit cimentaire approuvé et par la méthode de projection à basse pression (voie humide ou sèche);
- la reconstruction de la dalle de toit de la structure de dérivation et de déversement en béton armé (poutres préfabriquées + chape de béton armé), incluant le regard et l'échelle d'accès en acier inoxydable 316L;
- le remblayage et la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Compte tenu du caractère complexe des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Un montant de 50 000 $ avant taxes est également recommandé pour les frais incidents, afin de couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle des travaux et des matériaux.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 10 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Après vérification auprès des preneurs de documents, trois entreprises ont mentionné qu'ils ont dû faire un choix parmi d'autres appels d'offres, une entreprise était un sous-traitant et une autre une association d'entrepreneurs en construction. Trois entreprises n'ont pas répondu.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues

étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	3 446 950,50 $	689 390,10 $	4 136 340,60 $
Cegerco inc.	5 975 135,78 $	1 195 027,16 $	7 170 162,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 463 708,38 $	892 741,68 $	5 356 450,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 220 109,46 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(22,78 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 033 822,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			73,35 %

Ce contrat répond à l'un des critères pour sa présentation à la Commission d'examen des contrat soit: contrat d'exécution de travaux de plus de 2M$, répondant aux conditions suivantes:

- écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
- écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 22,78 % ou 1 220 109,46 $. Il se retrouve principalement aux articles 1.1 et 5.2 du bordereau de soumission soient:

1.1 - assurances, garantie et frais généraux (différence de ; 334 905,14 $ ou 27% de l'écart global);

Cet écart s'explique par le choix d'une équipe plus réduite et plus polyvalente qui peut exercer plus d'une fonction à la fois (ex. chargé de projet et ingénieur ou surintendant et contremaître).

5.2 - démolition, chargement, transport et disposition de la dalle de toit et des passerelles (différence de : 818 004,81 $ ou 67% de l'écart global).

Cet écart est relié à une méthode de démolition plus simplifiée que celle prévue à l’estimation interne. Cette différence entre les deux approches explique cet écart de prix. L'ampleur des travaux de démolition prévus au contrat relève d’un champ d’expertise très précis. Il est difficile pour les professionnels de la Ville d’établir les méthodes de travail qui seront utilisées ainsi que les moyens dont disposent les entrepreneurs pour en réduire significativement les coûts.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse se reflète sur presque la totalité des articles du bordereau de soumission. Cependant, trois articles présentent des différences totalisant 65% de l'écart total:
1.1 - Assurances, garanties et frais généraux de chantier (différence de 475 782,65 $)
5.2 - démolition, chargement, transport et disposition de la dalle de toit et des passerelles (différence de : 758 785,33 $);

6.3 - réparation des parois de béton, des murs de la structure par application de mortier projeté. (différence de: 749 955.25 $).

Ces écarts s'expliquent également par les techniques de démolition utilisées et par l'affectation ou non de ressources distinctes à des fonctions de gérance de chantier

Considérant les écarts de 22,78% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et de 73,34% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse, la Direction de l'épuration des eaux usées s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure d'effectuer les travaux aux prix de sa soumission.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 186 340,60 $, taxes incluses, soit 3 822 686,96 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- le contrat avec Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.. pour un montant de 3 446 950,50 $, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 689 390,10 $, taxes incluses;
- les dépenses incidentes de 50 000 $ taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, une intervention de réfection/réhabilitation de l'ouvrage existant permet de prolonger sa durée de vie utile et d'assurer pour plusieurs années le cheminement des eaux usées de l'arrondissement LaSalle vers l'intercepteur sud pour qu'elles soient traitées à la Station avant d'être rejetées au Fleuve.
Les débris de construction incluant le béton et l'acier qui seront générés par ces travaux seront disposés dans des sites autorisés à recevoir ce type de matériaux. Une validation des certificats d'autorisation des sites sera effectuée. Un suivi des billets de transport sera également réalisé par nos représentants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux prévus au présent contrat n'étaient pas réalisés:

- le toit et les passerelles intérieures de la structure de dérivation et de déversement pourraient s'effondrer; et ne plus assurer la sécurité des usagers du Parc des Rapides
- le mur déversoir pourrait également s'effondrer partiellement conduisant à une gestion déficiente et une comptabilisation erronée par la Ville des déversements au cours d'eau (fleuve St-Laurent);
- en cas d'effondrement du toit; le débit d'eau usées dans le collecteur pourrait ne pas être dérivé vers l'intercepteur. Cette situation pourrait conduire au refoulement dans des résidences situées en amont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ficelage: 19 octobre 2020
Comité exécutif: 28 octobre 2020
Commission d'examen des contrats: 4 novembre 2020
Retour comité exécutif: 11 novembre 2020
Conseil d'agglomération: 19 novembre 2020

Début des travaux: 30 novembre 2020
Fin des travaux: 18 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-16

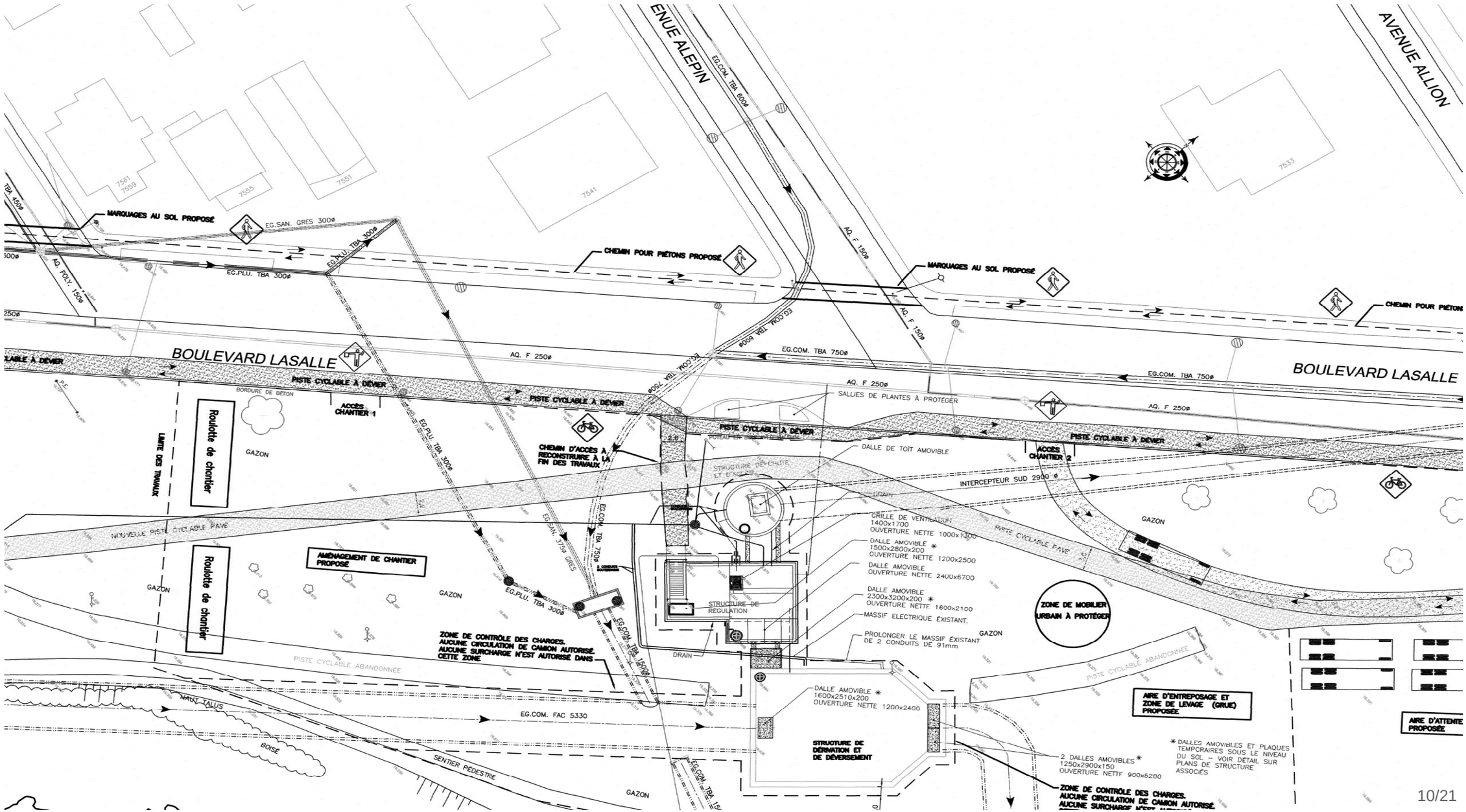
AVENUE ALLION
ENUE ALEPIN
BOULEVARD LASALLE
BOULEVARD LASALLE
MARQUAGES AU SOL PROPOSÉ
MARQUAGES AU SOL PROPOSÉ
CHEMIN POUR PIÉTONS PROPOSÉ
EG.SAN. GRES 300ø
EG.PLU. TBA 300ø
EG.PLU. TBA 300ø
AQ. POLY. 150ø
AQ. F 150ø
AQ. F 150ø
EG.COM. TBA 600ø
EG.COM. TBA 600ø
EG.COM. TBA 750ø
EG.COM. TBA 750ø
AQ. F 250ø
AQ. F 250ø
AQ. F 250ø
PISTE CYCLABLE À DÉVER
PISTE CYCLABLE À DÉVER
PISTE CYCLABLE À DÉVER
PISTE CYCLABLE À DÉVER
BORDURE DE BÉTON
ACCÈS CHANTIER 1
ACCÈS CHANTIER 2
SALLIES DE PLANTES À PROTÉGER
CHEMIN D'ACCÈS À RECONSTRUIRE À LA FIN DES TRAVAUX
LIMITE DES TRAVAUX
Roulotte de chantier
Roulotte de chantier
GAZON
GAZON
GAZON
GAZON
GAZON
NOUVELLE PISTE CYCLABLE PAVÉ
PISTE CYCLABLE PAVÉ
PISTE CYCLABLE ABANDONNÉE
PISTE CYCLABLE ABANDONNÉE
AMÉNAGEMENT DE CHANTIER PROPOSÉ
ZONE DE CONTRÔLE DES CHARGES. AUCUNE CIRCULATION DE CAMION AUTORISÉ. AUCUNE SURCHARGE N'EST AUTORISÉ DANS CETTE ZONE
EG.SAN. 375ø GRÉS
EG.PLU. TBA 300ø
EG.COM. TBA 750ø
EG.COM. TBA 1500ø
EG.COM. TBA 1500ø
EG.COM. FAC 5330
INTERCEPTEUR SUD 2900 ø
DRAIN
DRAIN
STRUCTURE DE CHUTE ET D'AÉRATION
STRUCTURE DE RÉGULATION
STRUCTURE DE DÉRIVATION ET DE DÉVERSEMENT
DALLE DE TOIT AMOVIBLE
GRILLE DE VENTILATION 1400x1700 OUVERTURE NETTE 1000x1300
DALLE AMOVIBLE * 1500x2800x200 OUVERTURE NETTE 1200x2500
DALLE AMOVIBLE OUVERTURE NETTE 2400x6700
DALLE AMOVIBLE 2300x3200x200 * OUVERTURE NETTE 1600x2100
MASSIF ELECTRIQUE EXISTANT.
PROLONGER LE MASSIF EXISTANT DE 2 CONDUITS DE 91mm
DALLE AMOVIBLE * 1600x2510x200 OUVERTURE NETTE 1200x2400
2 DALLES AMOVIBLES * 1250x2900x150 OUVERTURE NETTE 900x5280
ZONE DE MOBILIER URBAIN À PROTÉGER
AIRE D'ENTREPOSAGE ET ZONE DE LEVAGE (GRUE) PROPOSÉE
AIRE D'ATTENTE PROPOSÉE
ZONE DE CONTRÔLE DES CHARGES. AUCUNE CIRCULATION DE CAMION AUTORISÉ.
* DALLES AMOVIBLES ET PLAQUES TEMPORAIRES SOUS LE NIVEAU DU SOL – VOIR DÉTAIL SUR PLANS DE STRUCTURE ASSOCIÉS
HAUT TALUS
BOISÉ
SENTIER PÉDESTRE
7561
7559
7555
7551
7541
7533

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 31 janvier 2020

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2020-DAMP-1060
N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

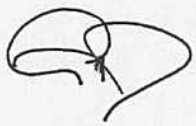

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20023-170240-C
Numéro de référence : 1399384
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1788065)** 2020-09-14 13 h 19 **Transmission :** 2020-09-14 13 h 19	3361407 - Addenda 1 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3366437 - Addenda 3 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3370040 - Addenda 4 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3371249 - Addenda 5 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3373234 - Addenda 6 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cegerco Inc. 1180 Bersimis, C.P 8420 Chicoutimi, QC, G7H 5C2	Madame Marcelle Bolduc Téléphone : 418 543-6159 Télécopieur : 418 543-0706	**Commande : (1778380)** 2020-08-18 9 h 07 **Transmission :** 2020-08-18 9 h 07	3361407 - Addenda 1 2020-08-18 9 h 07 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1777972)** 2020-08-17 11 h 35 **Transmission :** 2020-08-17 11 h 35	3361407 - Addenda 1 2020-08-17 11 h 35 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 13 - Messagerie

			3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (1779104)** 2020-08-19 13 h 43 **Transmission :** 2020-08-19 13 h 43	3361407 - Addenda 1 2020-08-19 13 h 43 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1778267)** 2020-08-17 21 h 08 **Transmission :** 2020-08-17 21 h 08	3361407 - Addenda 1 2020-08-17 21 h 08 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 11 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca	Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455	**Commande : (1779729)** 2020-08-20 14 h 27 **Transmission :** 2020-08-20 15 h 19	3361407 - Addenda 1 2020-08-20 14 h 27 - Messagerie 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 14 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel

			3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (1777927)** 2020-08-17 10 h 55 **Transmission :** 2020-08-17 10 h 55	3361407 - Addenda 1 2020-08-17 10 h 55 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 11 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Denexco inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca	Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :	**Commande : (1781576)** 2020-08-26 8 h 32 **Transmission :** 2020-08-26 9 h 55	3361407 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 32 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-26 8 h 32 - Téléchargement 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-26 8 h 32 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Parko Inc 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4 http://www.parko.ca	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (1778414)** 2020-08-18 9 h 36 **Transmission :** 2020-08-18 9 h 50	3361407 - Addenda 1 2020-08-18 9 h 36 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 13 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel

			3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tisseur Inc 1670, route 117 Val-David, QC, J0T2N0 http://tisseur.com/	Monsieur ESTIMATION INFRASTRUCTURE Téléphone : 819 322-1523 Télécopieur : 819 322-6766	**Commande : (1778676)** 2020-08-18 15 h 35 **Transmission :** 2020-08-18 15 h 35	3361407 - Addenda 1 2020-08-18 15 h 35 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240 -C - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438039_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Francis REID
Chef de section
Tél : 514-280-0165
Division : Conseil et soutien financier - Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.28

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240 -C - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE203438039.pdf

Dossier # :1203438039

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438039

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438039

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Le Service a exposé l'état de dégradation plutôt important des composantes de béton et d'acier, qui ont été attaquées par le sulfure d'hydrogène, ce qui a eu pour effet d'éroder ces matières au fil des années. Les travaux à venir prévoient l'utilisation de l'acier inoxydable et comportent une méthode de démolition complexe en raison de l'espace clos. Puis, il a été expliqué que sept addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres, dont un pour reporter la date d'ouverture des soumissions d'un mois. Parmi les 10 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Trois firmes ont dit avoir décidé de ne pas déposer une soumission, faute de ressources. L'une des firmes était un sous-traitant et une autre, une association.

Les personnes-ressources au dossier ont expliqué que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire montre un écart favorable à la Ville, de 22,78%, et que la moyenne des deux soumissions reçues montre également un écart favorable, bien que moindre, de 5,25%. Le Service a expliqué que l'analyse des prix par item a montré que l'item "démolition" était celui pour lequel il y a avait le plus grand écart par rapport à l'estimé de contrôle et ont justifié cette observation en expliquant qu'il était difficile pour la Ville d'évaluer ces coûts, essentiellement en raison des différentes méthodes possibles. À cet effet, l'estimé interne se rapproche davantage des prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, le Service recommande l'octroi au PBSC. Finalement, les questions des commissaires ont permis de comprendre que la firme avait déjà réalisé ce même type de contrat pour la Ville et qu'elle avait probablement soumissionné sur la base d'une technique moins coûteuse, alors que la Ville a adopté une approche des plus conservatrices en surestimant fort probablement le temps requis.

Au terme de son examen, la Commission comprend l'explication donnée pour justifier l'écart entre le prix du PBSC et l'estimé de contrôle interne selon laquelle la firme a sans doute soumissionné sur la base de la méthode de démolition la plus efficiente. En outre, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un prix favorable à la Ville et comprend la difficulté d'évaluer les coûts de démolition d'un projet à un autre. Finalement, les commissaires ont apprécié les informations relatives au développement durable, notamment en ce qui a trait au suivi de la disposition des débris de démolition et en ont demandé l'ajout au sommaire décisionnel dans la section réservée à cet effet. Elle salue le suivi rigoureux exercé par le Service, qui dit ne faire aucun compromis en exigeant, des sites, les bordereaux de transport et de disposition.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 années, les commandes pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18213) :

Firme	Montant (taxes incluses)
Morneau Shepell ltée	1 626 551,33 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-16 15:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208990001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration des régimes de retraite de la Ville de Montréal a été déléguée à la Ville, plus spécifiquement au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal (le « Bureau »). Le Bureau est donc responsable de l'administration de plus de sept (7) régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés et de seize (16) régimes supplémentaires à prestations déterminées dont le promoteur est la Ville de Montréal. Le Bureau est également responsable de fournir au Service des finances de la Ville, les éléments relatifs à la charge de retraite nécessaires à la préparation des états financiers de la Ville, à la confection du budget et à l'évolution budgétaire. Le Bureau fournit également une expertise -conseil en matière d'administration, de financement, de placements et de réglementations. Afin de s'assurer de ses responsabilités, le Bureau doit recourir aux services d'une firme externe d'actuaire ayant, entre autres, l'expertise dans le domaine des régimes de retraite municipaux afin de le supporter dans ses activités. L'expertise externe est également nécessaire afin d'effectuer toute tâche requise en complément aux travaux du Bureau, tant de nature actuarielle que juridique.
La convention précédente qui couvrait ces services a été approuvée à la fin de 2010 par la Ville de Montréal (CE10 1968). Elle était d'une durée de 5 ans et visait les années 2010 à 2015 inclusivement. Cette convention a été reconduite pendant cinq années additionnelles, tel que prévu à l'article 4 de la convention et se termine le 8 décembre 2020.

Un appel d'offres public (#20-18213) a été publié le 17 août 2020 dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site de SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2020 au Service du Greffe.

Il y a eu un addenda paru le 11 septembre 2020 afin de répondre aux questions d'un des soumissionnaires. Cet addenda n'avait aucune influence sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0473- 24 octobre 2019 - 1196335007 - Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 $ (incluant les taxes)
CG18 0551 - 25 octobre 2018 - 1186335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968) (CG16 0455), pour une période d'un an, soit
du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses
CG17 0303 - 24 août 2017 - 1176335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018
CG16 0455 - 25 août 2016 - 1163720002 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 $ (incluant les taxes) ou 416 250 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017
CG15 0394 - 18 juin 2015 - 1153720001 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016
CE10 1968 - 8 décembre 2010 - 1104084004 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d’actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 $ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme d'actuaires conseil Morneau Shepell ltée, sélectionnée suite à l'appel d'offres public 20-18213, pour des services d’administration et actuariels afin de supporter le Bureau des régimes de retraite dans ses activités pour une période de cinq ans, avec une possibilité de cinq prolongations d'une période de 12 mois.
Il y a eu cinq preneurs du cahier de charges, trois firmes ont déposé des offres. Un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes a été utilisé pour l'évaluation des offres. Suite à l'ouverture des enveloppes de prix, seulement deux offres ont été jugées conformes. L'offre de Aon Hewitt a été jugée non conforme. Ayant obtenu la note finale de .775, le montant soumissionné s'élèvait à 1 652 162.01 $, cette firme a omis de déposer son autorisation de l'Autorité des Marchés Publics telle que requise à l'article 1.06.18 de la Régie pour toute soumission égale ou dépassant 1 000 000 $.

Le montant de la soumission retenue est de 3,2 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels et projetés de services professionnels requis.

Les 5 preneurs du cahier de charges sont :
- Morneau Shepell ltée;
- Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc;
- Aon Conseil;
- Eckler-Quebec;

- Mercer;

Les deux dernières firmes se sont désistées pour les raisons suivantes :
- Ne peuvent s'engager à renoncer à l'entente contractuelle avec la Ville dans le cadre des négociations pour plusieurs régimes de retraite concernés.
- Carnet de commandes complet.

Les 3 firmes ayant déposé une offre sont :
- Morneau Shepell ltée
- Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc
- Aon Conseil

JUSTIFICATION

La Ville n'a pas toutes les ressources internes, ni l'expertise requise pour assurer les services actuariels nécessaires à l'administration des régimes de retraite et à l'évaluation de la charge de retraite pour les fins de confection budgétaire et des états financiers de la Ville. Les services d'une firme externe spécialisée sont requis afin d'assurer la bonne marche des opérations.
Un système de pondération et d'évaluation en deux étapes (deux enveloppes) a été utilisé pour l'évaluation des offres. L'analyse s'est effectuée à l'aide d'une grille standard de critères de sélection. Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 30 septembre 2020. À la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenue le pointage le plus élevé, soit Morneau Shepell ltée :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Note finale	Prix (sans taxes)	Autres (préciser)	Prix (taxes incluses)
Morneau Shepell ltée	89,00 %	0,855	1 414 700,00 $		1 626 551,33 $
Normandin Beaudry, Actuaires conseils inc.	80,50 %	0,846	1 340 950,00 $		1 541 757,26 $

Dernière estimation réalisée			1 461 808,92 $		1 680 714,81 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire moins estimation)					(54 163,48 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire moins estimation)/estimation x 100)					(3,22 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e					(84 794,07 $)

meilleure note finale moins adjudicataire)					
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale moins adjudicataire)/ adjudicataire x 100)					(5,21 %)

L'estimation des coûts a été réalisée à partir des travaux réalisés dans les dernières années en supposant une inflation de 2 % pour les coûts futurs. Dans le bordereau de prix, nous demandions aux soumissionnaires de proposer un taux horaire par catégorie d'employé défini dans le Devis (chargé de projet, conseiller, analyste actuariel et soutien technique).

Comme demandé aux Soumissionnaires, Morneau Shepell ltée a inclus dans sa proposition une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de contracter ou sous-contracter avec un organisme public.

Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats car sa valeur est de plus de 1 million de dollars et que ce sera le 3e octroi de contrat consécutif pour des services similaires à la firme Morneau Shepell ltée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à un maximum de 1 626 551,33 $ incluant les taxes, pour la durée de la convention (cinq ans). Les montants (avant taxes) prévus sont de 265 550 $ pour 2021, 282 000 $ pour 2022, 319 600 $ pour 2023, 265 550 $ pour 2024 et 282 000 $ pour 2025.
Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service des finances ainsi qu'au Bureau des régimes de retraite, les crédits utilisés pour financer la dépense au dossier décisionnel ont été pris en compte dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale de 2020. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale pour les crédits attribués au Service des finances. Pour ce qui est des crédits attribuables au Bureau des régimes de retraite, les dépenses sont mixtes et la répartition pour l'année 2020 est de 49,8 % pour l'agglomération et 50,2 % pour le local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaires conseils. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire et pourrait compromettre la production les états financiers de la Ville, la confection du budget et l'évolution budgétaire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les comités de retraite

pourraient engager des dépenses à cet effet et par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 octobre 2020 : Comité exécutif (Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats car sa valeur est de plus de 1 million de dollars et que ce sera le 3e octroi de contrat consécutif pour des services similaires à la firme Morneau Shepell ltée.)
16 novembre 2020 : Conseil municipal
19 novembre 2020 : Conseil d'agglomération
Mise en oeuvre de la convention : 1er décembre 2020. Aviser Morneau Shepell ltée que la convention leur est octroyée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier a été octroyé à la suite d'un appel d'offres public (20-18213), en conformité avec la politique d'approvisionnement et les normes de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-14
Isabelle HAMELIN-GERMAIN conseiller(ere)engestion-regimes de retraite	Genevieve OUELLET c/d - actuariat et developpement
Tél : 514 872-4129	**Tél :** 514 872-5450

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
C/d - gestion des rentes
Tél : 514 872-8378
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-10-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20 -18213 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18213 Intervention 1208990001.pdf
20-18213 Liste des preneurs.pdf
20-18213_pv.pdf
20-18213_TABLEAU_comité_sélection.pdf
Autorisation AMF_MS (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Lina PICHÉ
Chef de Section
Tél : 514-868-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18213 — No du GDD : 1208990001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Aon Hewitt	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Morneau Sheppell Ltée	1 626 551,33 $	√	
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.	1 541 757,26 $		

Information additionnelle

Désistements (2): Carnet de commande complet (1) Ne peut renoncer à leur entente contractuelle en cours (1)

Préparé par : Johanne Langlois — Le 8 - 10 - 2020

20-18213 - Services professionnels actuariels pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et du contexte 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aon Hewitt Inc.	3,00	10,67	14,33	24,00	26,00	78,00	1 652 162,01 $	**0,775**	**3**
Morneau-Shepell Ltée	4,33	13,00	17,33	27,00	27,33	89,00	1 626 551,33 $	**0,855**	**1**
Normandin-Beaudry, Actuaires conseil	4,17	11,67	16,00	24,00	24,67	80,50	1 541 757,26 $	**0,846**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Johanne Langlois**								

Comité	
Date	**mercredi 30-09-2020**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**Télé rencontre Meet**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 16 octobre 2018

MORNEAU SHEPELL LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE, SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2018-CPSM-1057234
N° de client : 2000901810

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MORNEAU SHEPELL et SHEPELL.FGI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MORNEAU SHEPELL LTD. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18213
Numéro de référence : 1399732
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	**Commande : (1778331)** 2020-08-18 8 h 32 **Transmission :** 2020-08-18 8 h 32	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eckler - Québec 800, René-Lévesque Ouest, Bureau 2200 Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Monsieur Mathieu Vezina Téléphone : 418 446-1518 Télécopieur :	**Commande : (1779170)** 2020-08-19 14 h 53 **Transmission :** 2020-08-19 14 h 53	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	**Commande : (1778910)** 2020-08-19 9 h 55 **Transmission :** 2020-08-19 9 h 55	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	**Commande : (1778719)** 2020-08-18 16 h 19 **Transmission :** 2020-08-18 16 h 19	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Normandin Beaudry Actuaires Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Kahina Hadjas Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	**Commande : (1778244)** 2020-08-17 17 h 55 **Transmission :** 2020-08-17 17 h 55	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.29

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20 -18213 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE208990001.pdf

Dossier # :1208990001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208990001

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208990001

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ qui représente :*
    - *un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Bureau des régimes de retraites du Service des finances ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels en actuariat.

Le Service a expliqué à la Commission que le domaine de ce contrat est très spécialisé puisqu'il vise les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal au Québec, dont l'actif est très important, de loin supérieur à 1 milliard de dollars. En outre, le marché est fermé à certaines firmes actuarielles, qui ne peuvent malheureusement pas soumissionner si elles sont déjà au service du Service des ressources humaines ou des différents syndicats du personnel de la Ville. Ceci explique, en partie, que le contrat actuel soit le 3e depuis 2005. Le premier engagement était de cinq ans en 2005 et le second, de 10 ans, de 2010 à 2020. Quant à celui-ci, il est pour une durée de 5 ans, incluant une option de renouvellement de 5 ans.

Les responsables du dossier ont précisé qu'au cours de l'appel d'offres d'une durée de 32 jours, un seul addenda a été publié pour répondre à une question, ce qui n'a eu aucun impact sur les prix. Cinq firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et

deux se sont désistées, dont une firme qui était sous entente contractuelle avec le Service des ressources humaines et une autre dont le carnet de commande était complet. Il a été mentionné que le comité d'évaluation des soumissions était composé de tiers neutres pour ce processus à deux enveloppes. Aussi, les trois firmes soumissionnaires ont obtenu la note de passage au premier tour. Par contre, une firme a été jugée non conforme lors de l'ouverture de la seconde enveloppe. Au terme du processus d'analyse, le Service des finances recommande l'octroi à Morneau Shepell, qui a obtenu la meilleure note et dont le prix soumis représente un écart favorable à la Ville de 3,22%.

Au terme de son examen, la Commission comprend que Morneau Shepell bénéficie d'un certain avantage puisque cette firme a développé une connaissance du mandat au fil des ans. La Commission comprend également que le marché est fermé à plusieurs firmes, qui ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements. Néanmoins, la Commission est d'avis que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services puisque Morneau Shepell en est déjà à 15 années de service pour ce contrat récurrent.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ qui représente :*
    - *un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208990001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

Il est recommandé :
1 - d'accorder au seul soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis , un contrat de services professionnels pour fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à compter du 1er janvier 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 1 767 436 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18341;

2 - de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;

3 - d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-20 14:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208242001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière d'assurance collective. Que ce soit les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût, selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou lors de litiges.
Puisque le contrat en vigueur avec la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. prend fin le 31 décembre 2020, la Ville a sollicité le marché du 12 août au 15 septembre 2020 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0594 – 18 décembre 2014 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ / Approuver le projet de convention à cette fin.
CG12 0201 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 178 211,25 $, taxes incluses, pour obtenir au cours de 2012 une évaluation actuarielle détaillée des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, résolution CG08 0648, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 574 148,24 $ à 2 752 359,49 $, taxes incluses.

CG08 0648 - 18 décembre 2008 - Octroyer à la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 20 octobre 2008, conformément à l'appel d'offres public numéro 08-10848, et autoriser une dépense à cette fin de 2 574 148,24 $.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de six (6) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec une possibilité de prolongation pour deux périodes de six (6) mois chacune. Cette prolongation surviendrait si la Ville décidait de lancer un appel d'offres public pour un changement d'assureur pour les régimes d'assurance collective après la durée initiale de cinq années et demi (5 1/2) plus un seul des deux blocs de prolongation de deux (2) années. Le contrat d'assurance collective serait alors octroyé au 1er janvier 2027 et la Ville devrait être supportée par la firme d'actuaires l'ayant accompagnée pour la mise au marché de cet autre appel d'offres.
Les services requis par la firme d'actuaires sélectionnée sont relatifs :
§ à la gestion courante des régimes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);
§ aux impacts de changements législatifs, lors de négociations de conventions collectives et lors de litiges;
§ à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;
§ au soutien-conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

JUSTIFICATION

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Total
Normandin Beaudry actuaires conseils	**86,8**	**0,77**	**1 767 435,94 $**	**1 767 435,94 $**
Dernière estimation réalisée				2 420 211,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - l'estimation)*				(652 775,16 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire - l'estimation)*				(26,97 %)

Sur les cinq preneurs de cahier des charges, quatre firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :
§ Leurs ressources sont très occupées à bien servir leurs clients actuels en raison de la COVID-19;
§ Une firme subit des délais à obtenir l'autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des

marchés publics (AMP);
§ La formule prévue au bordereau de prix ne leur permet pas de présenter un prix compétitif.

Une seule firme a soumissionné, soit Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., et elle a obtenu la note de passage. La date de l'obtention du renouvellement, par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est le 12 juillet 2018. Elle est valide jusqu'au 19 février 2021.

Notre estimation a été effectuée à partir des taux horaire chargés par la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. en 2020 en ajoutant un facteur d'inflation annuel de 5 % puisque ces derniers étaient déjà en bas des taux horaire du marché. Les taux horaire de la soumission sont inférieurs d'environ 20 % aux taux horaire actuellement chargés en 2020. Cette soumission présente une tarification très compétitive afin de conserver la Ville de Montréal comme client.

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier répond à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000 $, que le montant de la soumission de l'adjudicataire recommandé présente un écart de plus de 20 % avec la dernière estimation et qu'une seule soumission conforme a été reçue à l'issue de l'appel d'offres .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. s'élève à 1 767 435,94 $, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 1 613 904.59 $. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2021. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2022 à 2026 afin de financer cette dépense à même leur budget.

	Ressources humaines	**Finances**	**Total**
Coûts du contrat avant taxes	1 130 905,00 $	406 330,00 $	1 537 235,00 $
Coûts du contrat avec taxes	1 300 258,02 $	467 177,92 $	1 767 435,94 $
Coûts du contrat après ristourne	1 187 308,88 $	426 595,71 $	1 613 904,59 $

Les dépenses sont réparties par année comme suit :

Montant avec taxes par année du contrat			
	Ressources humaines	**Finances**	**Total**
2021	202 718 $	160 304 $	363 022 $
2022	167 461 $	25 191 $	192 652 $
2023	229 364 $	26 582 $	255 946 $
2024	390 846 $	192 094 $	582 940 $
2025	127 525 $	30 509 $	158 034 $
2026	182 345 $	32 498 $	214 842 $
Total	**1 300 258 $**	**467 178 $**	**1 767 436 $**

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération et dans le budget du Service de Finances. Étant des unités de soutien visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour l'année 2020, la valeur des régimes d'assurance collective faisant l'objet de cette démarche atteint près de 130 millions $ (régimes d'assurance collective et remises syndicales des employés et retraités et excluant les policiers). La valeur du contrat correspond annuellement à moins de 0,3 % de la valeur des régimes.
Une décision dans ce dossier est indispensable afin que la Ville soit en mesure d'obtenir les services professionnels requis pour gérer efficacement les régimes d'assurance collective offerts aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal et d'établir la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite à compter du 1er janvier 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l'approbation des instances décisionnelles de la Ville, la mise en place du contrat débutera le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement / Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Zoulikha Seghir)

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances
Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Olivier ROBERGE
c/s services aux participants

Tél : 514.726.2414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18341 Intervention.pdf 20-18341 DéthCah.pdf 20-18341_pv.pdf

20-18341 Tableau final Global.pdf 20-18341 Attestation AMP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18341 — No du GDD : 1208242001

Titre de l'appel d'offres : Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 2 - 10 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 31 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.	1 767 435,94	√	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation : (1) temps de préparation de l'offres insuffisant, (1) non-détention de l'AMF, (1) carnet de commande complet, (1) la formule de prix ne permet pas de présenter un prix compétitif.

Préparé par : Zoulikha Seghir — Le 16 - 10 - 2020

20-18341 - Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NORMADIN BEAUDRY , ACTUAIRES CONSEIL	3,83	13,00	17,67	8,00	25,33	19,00	86,8	1 767 435,94 $	0,77	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**ZOULIKHA SEGHIR**									

Comité	
Date	02/10/2020
Heure	13h30
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 juillet 2018

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.
A/S MADAME NATHALIE GINGRAS
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST
30 ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2018-CPSM-1040646
N° de client : 2000931887

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous NORMANDIN BEAUDRY et NORMANDIN BEAUDRY, CONSULTING ACTUARIES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

ORIGINAL

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18341
Numéro de référence : 1398530
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aon Hewitt inc. 700, De La Gauchetière ouest bureau 1900 Montréal, QC, H3B0A7 NEQ : 1143100387	Madame Lena Desilets Téléphone : 514 840-7767 Télécopieur : 514 845-0678	**Commande : (1777477)** 2020-08-14 11 h 23 **Transmission :** 2020-08-14 11 h 23	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eckler - Québec 800, René-Lévesque Ouest, Bureau 2200 Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Monsieur Mathieu Vezina Téléphone : 418 446-1518 Télécopieur :	**Commande : (1779170)** 2020-08-19 14 h 53 **Transmission :** 2020-08-19 14 h 53	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-19 14 h 53 - Téléchargement 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUB Employee Benefits - National Accounts 1010 rue sherbrooke ouest #2510 Montréal-Ouest, QC, H3A 2R7 NEQ : 1143788926	Monsieur Charles-Antoine Villeneuve Téléphone : 514 233-5816 Télécopieur :	**Commande : (1777511)** 2020-08-14 12 h 09 **Transmission :** 2020-08-14 12 h 09	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	**Commande : (1776884)** 2020-08-13 9 h 56 **Transmission :** 2020-08-13 9 h 56	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Normandin Beaudry Actuaires Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Kahina Hadjas Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	**Commande : (1776722)** 2020-08-12 18 h 39 **Transmission :** 2020-08-12 18 h 39	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1208242001 - Normandin Beaudry - Volet assurance collective.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

CO-Auteur
Pierre Blanchard
514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.30

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

Rapport_CEC_SMCE208242001.pdf

Dossier # :1208242001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
    - *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des ressources humaines ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de pour services professionnels en actuariat-conseil.

Le Service a expliqué que ce sont des ressources de la Division des avantages sociaux qui assurent la gestion courante des régimes d'assurance collective et que ces services-conseils en actuariat visent davantage des mandats spéciaux, notamment l'accompagnement lors de changements législatifs ainsi que lors des négociations de régimes. Le coût des services fluctue d'une année à l'autre en fonction des opérations requises de façon variable dans le temps, notamment parce que les évaluations actuarielles des régimes d'assurance collective sont effectuées sur une base triennale. Des services qui consistent essentiellement à calculer la valeur des obligations

actuarielles dans l'objectif de contrôler, voire de réduire, les coûts des différents régimes d'assurance collective en vigueur à la Ville. Les personnes-ressources du Service ont expliqué qu'une seule soumission a été reçue parmi les cinq firmes qui se sont procuré les documents de l'appel d'offres au cours des cinq semaines de sa durée. Ceci a été justifié par le contexte actuel où les firmes sont davantage en maintien qu'en développement des affaires. Le Service est d'avis que la répartition du nombre d'heures entre conseillers principaux et techniciens, en raison de la prise en charge à l'interne du travail plus technique fait probablement en sorte de fermer le marché en rendant ce mandat moins intéressant pour les firmes actuarielles. Le Service recommande néanmoins l'octroi, essentiellement en raison de l'écart de 27% favorable à la Ville, ce qui représente près d'un demi-million de dollars.

Au terme de son examen, la Commission comprend que la firme soumissionnaire est déjà au service de la Ville depuis 2015 et que cette continuité lui confère un avantage concurrentiel, et ce, tout en se traduisant en un avantage financier pour la Ville. Les commissaires se surprennent néanmoins d'une baisse notable des coûts, mais retiennent que la Ville offre un potentiel de développement intéressant à cette firme avec ce contrat qui lui permettra de développer ses affaires. En conclusion, le Service a exprimé sa satisfaction par rapport à la qualité des services offerts en regard du prix payé.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
    - *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208242001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- de ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020;

2- d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-27 10:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206698002**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

À la Ville de Montréal, le placement obligatoire comprend deux types d'avis : les avis d'appels d'offres publics et les avis publics. Les avis d'appels d'offres publics sont émis uniquement en français et diffusés par le Greffe pour les services centraux et les arrondissements, qui travaillent avec le Service de de l'approvisionnement (central) pour émettre leurs appels d'offres, tant dans les journaux que dans la section spécifique sur le site Internet, en sus de la publication requise dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).
Les avis publics regroupent tout autre avis requis en vertu de la loi et concernent principalement les assemblées publiques, aliénations, ordonnances, décisions en matière d'urbanisme, règlements et tout processus d'approbation de ces derniers. Ceux faits par les services centraux sont émis et diffusés par le Greffe dans les journaux et dans la section spécifique (« Avis publics ») du site web. Les avis publics sont publiés en français et en anglais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0544 - 25 septembre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc. pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal. Le montant estimé est de 869 211 $ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).
CG18 0419 - 23 août 2018 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir (CG15 0544), pour une période de douze mois, pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal, pour la somme de 869 211 $ taxes incluses qui sera majorée jusqu'à concurrence de 999 000 $ taxes incluses.

CE19 1092 - 5 juillet 2019 - Conclure avec la firme Média QMI inc. (division Journal de Montréal) une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier les avis publics et les appels d'offres de la Ville de

Montréal. Le montant estimé est de 409 311,00 $ (taxes incluses)- Appel d'offres public 18-17436 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel propose d'approuver la dépense effectuée de janvier à octobre, soit un montant de 148 300 $ taxes incluses et d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 $ toutes taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021 .
L'année 2020 en étant une année particulière suite à la crise économique et financière, ainsi qu'au ralentissement des activités dû à la pandémie, la prévision pour l'année 2021 a été faite en considérant les dépenses du même type des années antérieures.

Le total de la dépense pour 2020 serait ainsi de 295 600 $ toutes taxes incluses et de 330 000 $ toutes taxes incluses pour 2021.

JUSTIFICATION

Selon la loi sur les cités et villes (article 573), il est permis d'établir un contrat dont l'objet est la fourniture d'espace médias sans passer par un processus d'appels d'offres publics ou d'appels sur invitation.
Pour les publications anglophones, la Ville n’a pas le choix que de contractualiser avec «Montréal Gazette», seul journal anglophone dont la couverture s’étend sur l’ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer une juste accessibilité au public anglophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses ont été encourues de janvier à octobre 2020 sans faire de dossier décisionnel, car il s'agit d'un fournisseur unique. On présente le dossier aux instances décisionnelles puisque le montant pour couvrir le reste de l'année 2020 dépassera la délégation de pouvoirs de la directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) qui est de 100 000 $ taxes incluses.
Le présent dossier vise également à faire approuver les besoins de 2021.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 147 300 $ toutes taxes incluses, pour la période allant d'octobre à décembre 2020 et 300 000 $ taxes incluses pour l'année 2021, plus 10% de contingences, soit un montant de 30 000 $ toutes taxes incluses, pour un montant total de 330 000 $ taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 novembre 2020
Conseil municipal : 16 novembre 2020
Conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nour El Houda EL BAHI
Agent de gestion des ressources financières materielles

Tél : 514.872.9307
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Martin BLAIS
Chef de division - Division Stratégie et conseils

Tél : 514-872-5823
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie H HAMEL
Directrice
Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2020-10-23

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2020-10-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206698002 Postmedia Network Inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire

Tél : 514.872.7344
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications portant le budget total de l'Entente de 154 860 000$ (depuis la modification no. 1) à 157 096 173$;
2. d'autoriser une somme supplémentaire de 800 000 $ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville;
3. d'autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 $ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;
4. d'effectuer un transfert de 1 071 898 $ de l'axe 2 Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne vers l'axe 1 Le patrimoine afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle;

5. de transférer dans l'axe 1 Le patrimoine un montant de 1 137 247$ de la contribution du MCC en crédits de transfert vers son service de la dette;

6. d'autoriser le greffier et la mairesse à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

7. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 1 436 173 $ pour l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-02 11:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208981001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 23 août 2018. Cette entente s'élevait initialement à un budget global de 153 140 000 $ réparti en 4 axes d'intervention:

1. Le patrimoine
    1.1 Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal
    1.2 Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay
2. Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne
3. Le numérique
4. L'entrepreneuriat culturel

Une première modification à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 a déjà été mise en oeuvre en 2019. En effet, dans sa lettre adressée à la Mairesse le 21 mars 2019, la ministre de la Culture et des Communications annonçait une aide financière supplémentaire de 860 000 $ du ministère, soit 500 000 $ pour favoriser la présence des cultures autochtones dans l'espace public et 360 000 $ pour réaliser des projets et des activités culturels destinés aux personnes aînées, et ce, dans l'axe 2 de l'Entente. Conformément aux règles de l'Entente sur le développement culturel, la Ville de Montréal s'est engagée, en septembre 2019, à investir des montants équivalents pour les mêmes objets majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine.
CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG18 0235 – 26 avril 2018 – Approuver le projet de modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 $ du Ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 $ à 40 143 000 $.

CG17 0315 – 24 août 2017 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et de Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0316 – 24 août 2017 - Approuver les modifications à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11,3 M$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

CG17 0264 – 15 juin 2017 - Approuver la Modification No.1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 $ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 $ à 69 210 115 $.

DESCRIPTION

1- Autoriser une somme supplémentaire de 800 000 $ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville.
À l'automne 2019, suite à une réorganisation des responsabilités des différents ministères du gouvernement du Québec, le MCC a perdu l'accès à l'enveloppe financière qu'elle avait par le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française pour les projets en soutien à la francisation et promotion de la langue française.

Malgré ces changements organisationnels au sein du gouvernement du Québec, le MCC s'est engagé à honorer la somme prévue pour l'année 2019-2020, puisque plusieurs projets en francisation avaient déjà été planifiés avant cette réorganisation. Dans ce contexte, le MCC a présenté au Conseil du trésor une demande pour obtenir un décret ministériel lui permettant d'octroyer à la Ville de Montréal les sommes initialement prévues pour l'année 2019-2020. Le décret ministériel a été publié officiellement le 15 avril 2020.

Étant donné que les partenaires financent les projets selon une contribution de 50 % chacun, une somme de 400 000$ avait déjà été prévue au budget de fonctionnement du Service de la culture pour l'année 2020.

2- Autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 $ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021, en plus d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses à cet effet.

Dans le contexte de la pandémie, le MCC a octroyé des sommes supplémentaires aux bibliothèques publiques autonomes pour soutenir le milieu du livre. En effet, le 9 juillet 2020, la ministre de la Culture et des Communications annonçait à la Ville de Montréal qu'une aide financière de 1 436 173 $ sera versée pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, en complément du montant déjà annoncé à cette fin pour l'exercice 2020-2021. Cette somme supplémentaire s'ajoute donc au 7 300 000 $ alloué annuellement dans l'Entente pour l'acquisition de documents et sera dépensé d'ici le 31 mars 2021, venant ainsi enrichir les collections offertes aux citoyen.ne.s dans les bibliothèques de Montréal.

Cette contribution est puisée en totalité à même le Plan québécois des infrastructures et permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs.

3- Effectuer un transfert de 1 071 898 $ de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Le comité directeur de l'Entente sur le développement culturel de Montréal recommande un transfert de 1 071 898 $, soit 535 949 $ MCC et 535 949 $ Ville, de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* . La contribution du MCC provient actuellement du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) et les projets financés par celui-ci doivent servir à la promotion et la mise en valeur du patrimoine.

Le transfert de 1 071 898 $ de l'axe 2 de la culture à l'axe 1 du patrimoine n'aura pas d'impact majeur sur la planification des projets culturels de mise en valeur du patrimoine puisé dans l'enveloppe FPCQ. Ce transfert permettra à la division du patrimoine de financer des programmes d'aide à la restauration des biens patrimoniaux privés tout en continuant de répondre aux besoins du Service de la culture en matière de mise en valeur du patrimoine. Il est donc proposé d'effectuer un transfert des contributions de l'axe 2 vers l'axe 1 afin de refléter les besoins réels et actuels des unités d'affaires de la Ville.

4- Transférer dans l'axe 1 *Le patrimoine* un montant de 1 137 247 $ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette.

Dans une lettre datée du 18 novembre 2019, le MCC informait la Ville qu'une somme de 1 137 247 $ en crédits de transfert (terminologie du Gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement) prévue à l'entente 2018-2021 sera plutôt remboursé à la Ville par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures (PQI).Cette modification n'entraîne aucun impact budgétaire négatif pour la Ville. Elle vise à refléter adéquatement les investissements que réalise le MCC dans les programmes d'aide à la restauration de biens privés de l'Entente. Autrement dit, le MCC considère ces investissements comme étant en service de la dette plutôt que des crédits de transfert , d'où la raison de ce transfert dans la contribution du MCC pour l'axe 1 *Le patrimoine*

JUSTIFICATION

1- Autoriser une somme supplémentaire de 800 000 $ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville.
L'approbation de la somme supplémentaire de 400 000 $ du MCC à la Ville permettra de mettre en œuvre les activités de valorisation de la langue française et de soutien à la francisation pour l'année 2019-2020 de l'Entente. La mise en oeuvre de ce type de projets permettra de favoriser l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics, dont les personnes en processus formel de francisation et d'ainsi rejoindre les valeurs d'inclusion de la Ville de Montréal, en plus d'assurer le droit d'accessibilité universelle à la culture via l'ensemble des services offerts en soutien en francisation, notamment aux personnes issues de l'immigration.

2- Autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 $ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021, en plus d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses à cet effet.

L'autorisation d'un budget additionnel pour le développement des collections des bibliothèques permettra au réseau des bibliothèques de garnir leurs rayons et d'ainsi bonifier la diversification des contenus offerts aux citoyen.ne.s.

3- Effectuer un transfert de 1 071 898 $ de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

L'approbation du transfert de l'axe 2 à l'axe 1 permettra d'optimiser l'utilisation des sommes provenant du Fonds sur le patrimoine culturel québécois (FPCQ) et de mieux répondre aux besoins de la Ville en matière de projets patrimoniaux en bonifiant les programmes de soutien à la restauration de biens privés patrimoniaux, favorisant ainsi la mise en valeur du patrimoine montréalais de manière efficace.

4- Transférer dans l'axe 1 *Le patrimoine* un montant de 1 137 247 $ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette.

Cette modification n'entraîne aucun impact budgétaire négatif pour la Ville. Elle vise à refléter adéquatement les investissements que réalise le MCC dans les programmes d'aide à la restauration de biens privés de l'Entente. Autrement dit, le MCC considère ces investissements comme étant en service de la dette plutôt que des crédits de transfert (terminologie du gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement), d'où la raison de ce transfert dans la contribution du MCC pour l'axe 1 *Le patrimoine* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant résume les modifications qui seront apportées à la planification financière de l'entente 2018-2021.

Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021		Ministère		Ville		Total MCC + Ville
		MCC Transfert	MCC Dette	Ville BF	Ville PTI	
1.1	Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal					

1.1.1	Subventions	(601 298) $	1 137 247 $	535 949 $		1 071 898 $
2.2	Expérience culturelle citoyenne					
2.2.1	Développement des collections des bibliothèques	1 436 173 $				1 436 173 $
2.2.2	Programmes et projets (muséo, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité)	(535 949) $		(535 949) $		(1 071 898) $
2.3	Inclusion et diversité					
2.3.3	Valorisation de la langue française	400 000 $		400 000 $		800 000 $
Total		**698 926 $**	**1 137 247 $**	**400 000 $**		**2 236 173 $**

L'augmentation de 800 000 $ en promotion de la langue française, la majoration de la contribution du ministère de 1 436 173 $ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le transfert de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* à l'axe 1 *Le patrimoine* de 1 071 898 $ et le transfert dans l'axe 1 *Le patrimoine* d'un montant de 1 137 247$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette n'ont pas d'impact sur le budget de la Ville.

Le Service demande un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 436 173 $. Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications sera consacrée à l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets réalisés dans le cadre de l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan et de longue date de la Ville de Montréal. L'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est primordial pour l'avenir de la métropole culturelle. La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyen.ne.s, de la cohésion sociale que du développement économique. De plus, l'Entente sur le développement culturel de Montréal a des impacts majeurs sur les organismes et les artistes soutenus via divers projets culturels. Il s'agit également d'un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale.
Précisément, l'ajout d'une somme supplémentaire de 800 000$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française permettra de réaliser des projets de francisation destinés notamment aux personnes issues de l'immigration favorisant ainsi le droit d'accessibilité universelle à la culture et répondant aux valeurs d'inclusion de la Ville de Montréal. La majoration de l'enveloppe budgétaire destinée au développement des

collections des bibliothèques permettra d'enrichir davantage la documentation offerte aux citoyen.ne.s dans les bibliothèques de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

. L'augmentation du budget pour les projets de soutien à la francisation et de valorisation de la langue française permettra de continuer à déployer des activités adaptées à la pandémie. De telles alternatives sont mises en place avec avec différents partenaires. Les activités liées au développement des collections des bibliothèques se poursuivent..

La restauration de biens patrimoniaux n'étant pas affecté par la COVID-19, les transferts peuvent s'effectuer et les activités pourront donc se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication prévue, tel qu'indiqué par le Service de l'expérience citoyenne et de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lucie CAREAU, 16 octobre 2020
Dominique GAZO, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

Tél : En télé-travail: 514-983-7792
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-10-30

Entente de développement culturel - ANNEXE A et reddition de comptes

TRIENNALE

PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

Objet de la présente version du document :	Élaboration du menu de l'entente			
Demande d'aide financière (DAF)	Numéro de la DAF 1 : 530017	Numéro de la DAF 2 : 530039	Numéro de la DAF 3 :	Numéro de la DAF 4 :
Région administrative	06 Montréal			
Entente conclue entre	le ministère de la Culture et des Communications (MCC)			

	Et	**Partenaires**	**Titre de la politique culturelle**	**Année d'adoption**
Partenaire mandataire		Ville de Montréal version 11 août 2020	Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du	2017
Autres partenaires		Tourisme Montréal	numérique et de la diversité	
			Plan d'action en patrimoine	2017

Durée de l'entente et année(s) d'application	Durée : Triennale	An 1 d'application : 2018	
		An 2 d'application : 2019	**Années financières du MCC**
		An 3 d'application : 2020	An 1 : 2018 – 2019 / An 2 : 2019 – 2020 / An 3 : 2020 – 2021

Vision

Les ententes de développement culturel sont l'occasion pour le Ministère et les municipalités locales et régionales d'arrimer leurs actions en culture et en communications sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

Les principes directeurs

- Portent sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux
- Favorisent des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention
- Visent des actions structurantes, innovantes
- Permettent une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre
- S'inscrivent dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, modulés en fonction de réalités municipales

Les finalités

- Bénéficiaire prioritaire
  Le citoyen, dans une perspective de développement des collectivités locales
- Partenaire prioritaire
  Le monde municipal

Numéro	Enjeux	Orientations	Axes d'intervention
1	Vitalité culturelle des collectivités	La culture et les communications au bénéfice des citoyennes et des citoyens	1. Mécanismes d'animation culturelle 2. Échanges entre les acteurs culturels et les citoyens 3. Initiatives émergentes en culture 4. Activités de réseautage 5. Apport des nouvelles technologies 6. Promotion des produits culturels
2	La participation de la citoyenne et du citoyen au développement culturel des collectivités	La citoyenne et le citoyen acteurs de culture et de communications	1. Projets initiés par les milieux artistiques et culturels 2. Valorisation des pratiques amateurs 3. Engagement des jeunes comme acteurs en culture 4. Mécénat et partenariat privé 5. Action bénévole en arts, en culture et en communications
3	L'identité et l'appartenance	La citoyenne et le citoyen porteurs de culture et de communications	1. Information culturelle locale et régionale 2. Réseau de pôles culturels locaux et régionaux 3. Liens entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire 4. Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel 5. Actions concertées pour le développement et la promotion de l'identité locale et régionale 6. Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire
4	Le dynamisme économique, social et démocratique	La culture et les communications dans la collectivité	1. Médiation culturelle 2. Développement du tourisme culturel 3. Économie sociale et entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel 4. Recherche, développement et innovation

Exemples

Axe 2
Action bénévole en arts, en culture et en communications

Objectif
Mettre en place deux activités de valorisation de l'action bénévole par année, en arts, en culture et en communications, d'ici le (date-année)

Moyens

- Remise annuelle des prix de reconnaissance en arts, en culture et en communications
- Publication de portraits de bénévoles œuvrant en arts, en culture et en communications dans les journaux de quartier

Axe 3
Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Objectif
Tenir cinq activités par année touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel d'ici le (date-année)

Moyens

- Inventaire archéologique
- Étude de caractérisation du paysage
- Inventaire et évaluation du patrimoine bâti
- Réalisation et installation de panneaux d'interprétation
- Inventaire et enregistrement du patrimoine immatériel

Libellé de l'objectif : Le patrimoine. Caractère irremplaçable du patrimoine culturel.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : Plan d'action en patrimoine

Indicateur de résultats : Mise en œuvre de projets ayant pour but la préservation, la restauration et la mise en valeur des biens patrimoniaux et contribuer au développement de la connaissance des valeurs.

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Soutenir la restauration de biens classés et de biens avec statut juridique.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Patrimoine

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Extrants : Services

Moyen 2

Moyen d'action : Appuyer le développement et la diffusion des connaissances.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Patrimoine

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Extrants : Produits

Moyen 3

Moyen d'action : Assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité des vestiges archéologiques.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Patrimoine

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Extrants : Services

Moyen 4

Moyen d'action : Assurer la préservation, la mise en valeur et le réaménagement de lieux publics distinctifs.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Patrimoine

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire

Extrants : Produits

Moyen 5

Moyen d'action : Favoriser la requalification d'immeubles, de sites ou d'ensembles identitaires d'intérêt patrimonial, en priorisant leur réutilisation pour une vocation culturelle.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Développement durable

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Développement d'initiatives émergentes

Extrants : Produits

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : Le patrimoine. Caractère irremplaçable du patrimoine culturel.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		6 915 000 $		6 915 000 $			6 915 000 $		6 915 000 $			7 450 949 $		7 450 949 $	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		6 915 000 $		6 915 000 $			6 915 000 $		6 915 000 $			7 450 949 $		7 450 949 $	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10 et 14.11, 14.12, 14.14, 14.6, 14.18

Indicateur de résultats : Consolider et développer des espaces culturels uniques et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers.

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Développer et consolider des infrastructures culturelles de qualité permettant d'accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Bibliothèque et livre

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire

Extrants : Services

Moyen 2

Moyen d'action : Soutenir le déploiement de l'art public sur tout le territoire.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Arts visuels

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire

Extrants : Produits

Moyen 3

Moyen d'action : Favoriser la qualité architecturale et l'innovation en design.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique

Effet visé par la réalisation du projet : Stimulation de la croissance économique par la recherche-développement et l'innovation culturelle

Extrants : Produits

Moyen 4

Moyen d'action : Développer et mettre en valeur l'offre touristique des quartiers culturels.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Tourisme culturel

Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement du tourisme culturel

Extrants : Produits

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		13 270 000 $		13 270 000 $			12 170 000 $		12 170 000 $			12 270 000 $		12 270 000 $	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		13 270 000 $		13 270 000 $			12 170 000 $		12 170 000 $			12 270 000 $		12 270 000 $	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Développer l'expérience citoyenne.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10 et 14.18, 14.19, 14.22

Indicateur de résultats : Poser des actions en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux (artistes, organismes culturels, SDC et commerçants).

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Contribuer au renouvellement de l'expérience de la bibliothèque pour les citoyens.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Bibliothèque et livre

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Consolidation des pôles culturels locaux et régionaux

Extrants : Services

Moyen 2

Moyen d'action : Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Institutions muséales

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Consolidation des pôles culturels locaux et régionaux

Extrants : Services

Moyen 3

Moyen d'action : Favoriser et reconnaitre les passerelles entre le milieu culturel professionnel et celui du loisir culturel et stimuler les maillages inter arrondissements.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Culture-éducation

Enjeu : L'accroissement de la participation citoyenne au développement culturel des collectivités

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des initiatives valorisant les pratiques amateurs

Extrants : Activités

Moyen 4

Moyen d'action : Soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment des jeunes, des familles et des aînés.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Culture-éducation

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Développement de la promotion des produits culturels

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Développer l'expérience citoyenne.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		5 535 000 $		4 235 000 $			5 465 000 $		4 165 000 $			6 365 224 $		3 629 051$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		5 535 000 $		4 235 000 $			5 465 000 $		4 165 000 $			6 365 224$		3 629 051$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion.

Sectionou chapitre de la Politique culturelle : 14.10, 14.2, 14.21, 14.22

Indicateur de résultats : Poser des actions en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux (artistes, organismes culturels, SDC et commerçants).

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Diversité culturelle

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire

Extrants : Activités

Moyen 2

Moyen d'action : Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Culture-éducation

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des échanges entre les acteurs culturels et les citoyens

Extrants : Activités

Moyen 3

Moyen d'action : Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l'innovation.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Culture-éducation

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Développement d'initiatives émergentes

Extrants : Activités

Moyen 4

Moyen d'action : Appuyer des activités de valorisation de la langue française.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Langue Française

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire

Extrants : Activités

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		1 065 000 $		1 065 000 $			705 000 $		705 000 $			305 000 $		305 000 $	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 065 000 $		1 065 000 $			705 000 $		705 000 $			305 000 $		305 000 $	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Les cultures autochtones.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10 et 14.1, 14.2, 14.21, 14.22

Indicateur de résultats : Collaborer avec les organismes culturels autochtones et stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones.

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Diversité culturelle

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire

Extrants : Activités

Moyen 2

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 3

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Les cultures autochtones.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		500 000 $		500 000 $											
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		500 000 $		500 000 $											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : Le numérique. Au service de l'expérience culturelle du citoyen.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.8 et 14.9, 14.21, 14.18

Indicateur de résultats : Libérer le potentiel des acteurs culturels et créatifs ainsi que celui des citoyens partout sur le territoire afin que la culture numérique se développe de façon organique et durable.

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Contribuer au maintien de la compatibilité des lieux de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessbilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Numérique

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'utilisation de nouvelles technologies

Extrants : Produits

Moyen 2

Moyen d'action : Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culturel numérique.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Numérique

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des échanges entre les acteurs culturels et les citoyens

Extrants : Activités

Moyen 3

Moyen d'action : Assurer un environnement numérique et technologique de haut niveau dans le réseau des bibliothèques.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Numérique

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'utilisation de nouvelles technologies

Extrants : Services

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : Le numérique. Au service de l'expérience culturelle du citoyen.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus : | Secteur d'intervention :

Enjeu : | Effet visé par la réalisation du projet : | Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		1 050 000 $		1 050 000 $			550 000 $		550 000 $			550 000 $		550 000 $	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 050 000 $		1 050 000 $			550 000 $		550 000 $			550 000 $		550 000 $	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Libellé de l'objectif : L'entrepreneuriat culturel. Afin de pérenniser la création.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.3

Indicateur de résultats : Mettre en place un environnement favorable au développement du réflexe entrepreneurial chez les artistes, les organismes et les entreprises du milieu culturel.

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Soutenir le développement des compétences entrepreneuriales et la création de nouveaux modèles d'affaires innovants.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'entreprenariat collectif dans le domaine culturel

Extrants : Services

Moyen 2

Moyen d'action : Appuyer les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'entreprenariat collectif dans le domaine culturel

Extrants : Services

Moyen 3

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 4

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Libellé de l'objectif : L'entrepreneuriat culturel. Afin de pérenniser la création.

Moyen 8

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 9

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 10

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
Moyen	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		45 000 $		45 000 $			45 000 $		45 000 $			45 000 $		45 000 $	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		45 000 $		45 000 $			45 000 $		45 000 $			45 000 $		45 000 $	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Sommaire financier de l'entente

Engagement financier des partenaires

Ministère de la Culture et des Communications		Prévisionnel :	81 216 173 $
Partenaire 1 :	Ville de Montréal	Prévisionnel :	75 880 000 $
Partenaire 2 :	Toursime Montréal	Prévisionnel :	210 000 $
Partenaire 3 :		Prévisionnel :	
Partenaire 4 :		Prévisionnel :	
Partenaire 5 :		Prévisionnel :	
Partenaire 6 :		Prévisionnel :	
Total		**Prévisionnel :**	**157 306 193 $**

Réel :
Réel :
Réel :
Réel :
Réel :
Réel :
Réel :
Réel :

Bilan qualitatif de fin d'entente

À compléter ou à valider par le comité de suivi

Sommaire Ministère	An 1		An 2		An 3	
Enveloppe budgétaire	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Bonification pour tiers-partenaire (TP)						
Crédits réguliers (CR)	3 953 568 $		3 662 567 $		1 363 865 $	
Culture-éducation (CÉ)						
Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)					1 862 753 $	
Langue française (SPL)	400 000$		400 000$			
Loisir culturel (LC)						
Plan culturel numérique du Québec (PCNQ)	500 000 $					
Plan Nord (PN)						
Plan sur le livre (PDL)						
Plan québécois des infrastructures - autre que numérique (PQI)						
Stratégie maritime (SM)						
Mixte (MIX)						
Autre (AUT)	23 526 432 $		21 787 433 $		23 579 555 $	
Total	28 380 000 $		25 850 000 $		26 986 173 $	

Entente sur le développement culturel de Montréal (2018-2021)
Version consolidée
Version du 27 juillet 2018

		2018-2019					2019-2020					2020-2021					TOTAL DE L'ENTENTE				
		MCC		Ville		Total	MCC		Ville		Total	MCC		Ville		Total	MCC		Ville		Total
		Transfert	Dette	BF	PTI	MCC + Ville	Transfert	Dette	BF	PTI	MCC + Ville	Transfert	Dette	BF	PTI	MCC + Ville	Transfert	Dette	BF	PTI	MCC + Ville
AXE 1 : LE PATRIMOINE																					
1.1	**Site patrimonial déclaré de Montréal / Assimilation de Ville-Marie**																				
1.1.1	Projets	861 867	850 000	1 045 133		2 850 000		1 045 133	1 045 133	2 090 266	4 180 532		1 045 133	1 045 133		2 090 266	861 867	2 940 266	3 135 399		6 937 532
1.1.2	Projets		1 138 468		1 138 468	2 276 936		1 138 468		2 276 936	4 553 872		1 138 468		1 138 468	2 276 936		3 415 404			9 107 744
1.1.3	Archéologie	92 702		92 702		185 404	99 122		99 122		197 244	99 722		99 722		199 444	273 546		273 546		546 992
1.1.4	Recherche et diffusion du patrimoine	34 563		34 563		69 126	36 922		36 922		73 844	36 922		36 922		73 844	108 408		108 408		216 814
	Sous-total	989 132	1 038 468	1 252 477	1 138 468	5 418 545	137 044	2 313 601	1 282 577	4 369 202	8 982 324	137 644	2 321 133	1 179 777	1 138 468	5 336 722	1 243 821	11 631 666	3 551 353	9 471 799	27 798 639
1.2	**Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et du Bois-de-Saint-Laurent**																				
1.2.1	Projets		2 228 533		2 228 533	4 457 067		2 228 533		2 228 533	4 457 067		2 228 534		2 228 534	4 457 067		6 685 600			13 371 200
1.2.2	Recherche et diffusion du patrimoine		13 333		13 333	26 667		13 333		13 333	26 667		13 333		13 333	26 667		40 000			80 000
	Sous-total		2 241 867		2 241 867	4 483 734		2 241 867		2 241 867	4 483 734		2 241 867		2 241 867	4 483 734		6 725 600			13 451 200
Total AXE 1 : Le patrimoine		**989 132**	**4 538 422**	**1 252 477**	**3 602 323**	**11 010 666**	**137 044**	**4 767 424**	**1 282 577**	**6 663 325**	**13 850 448**	**137 644**	**7 202 166**	**1 179 777**	**3 602 323**	**14 961 956**	**1 243 821**	**25 437 368**	**3 551 353**	**12 982 946**	**42 961 488**
AXE 2 : Le développement et le rayonnement de l'activité artistique																					
2.1	**Aménagement responsable des quartiers culturels**																				
2.1.1	Développement des quartiers culturels (Office de développement)		8 000 000		8 000 000	16 000 000		8 000 000		8 000 000	16 000 000		8 000 000		8 000 000	16 000 000		24 000 000			48 000 000
2.1.2	Bibliothèque de Saint-Sulpice (BAnQ)	670 000	2 000 000	670 000	2 000 000	5 340 000	1 500 000		1 500 000		3 000 000	1 500 000		1 500 000		3 000 000	3 770 000	2 000 000	3 770 000	2 000 000	11 540 000
2.1.3	Équipements culturels et art public	170 000	1 150 000	170 000	1 150 000	3 000 000	170 000	1 150 000	170 000	1 150 000	3 000 000	170 000	1 150 000	170 000	1 150 000	3 000 000	510 000	3 450 000	510 000	3 450 000	9 000 000
2.1.4	Montréal, ville UNESCO de design	75 000		75 000		150 000	75 000		75 000		150 000	75 000		75 000		150 000	225 000		225 000		450 000
2.1.5	Tricentenaire culturel						50 000		50 000		100 000	50 000		50 000		100 000	100 000		100 000		200 000
	Sous-total	915 000	11 150 000	915 000	11 150 000	24 490 000	1 795 000	9 150 000	1 795 000	9 150 000	22 290 000	1 795 000	9 150 000	1 795 000	9 150 000	22 290 000	4 605 000	29 450 000	4 605 000	29 450 000	68 990 000
2.2	**Expérience culturelle citoyenne**																				
2.2.1	Développement des collections des bibliothèques		2 500 000	3 000 000		7 000 000		2 500 000	3 000 000		7 000 000		2 768 731	2 231 269		6 768 731	14 268 473	7 500 000			21 500 473
2.2.2	Programmes et projets (Accès, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité)	1 655 465		1 655 465		3 310 930	1 148 000		1 148 000		2 296 000	629 535	1 794 172	1 629 293		4 052 999	3 433 000		4 432 758		7 859 758
	Sous-total	1 655 465	2 500 000	4 655 465	-	10 310 930	1 148 000	2 500 000	4 148 000	-	9 296 000	629 535	4 562 903	3 860 562	-	11 053 000	17 701 473	7 500 000	4 432 758	-	29 634 231
2.3	**Inclusion et diversité**																				
2.3.1	Programmes et projets	56 600		56 600		113 200	56 600		56 600		113 200	56 600		56 600		113 200	169 800		169 800		339 600
2.3.2	Mesure Inclusion	203 300		203 300		406 600	203 300		203 300		406 600	203 300		203 300		406 600	609 900		609 900		1 219 800
2.3.3	Mesure Place de la langue française	200 000		200 000		400 000	200 000		200 000		400 000						400 000		400 000		800 000
2.3.4	Autres	340 300		340 300		740 600	340 300		340 300		740 600						680 600		680 600		1 481 200
	Sous-total	1 800 200		1 800 200		4 100 800	796 200		796 200		1 432 800	320 000		320 000		640 000	2 970 000		2 970 000		5 940 800
2.4	**Autochtones**																				
2.4.1	Autochtones - Bonsoir de la Culture	267 800		267 800		535 600											267 800		267 800		535 600
2.4.2	Autochtones - Bureau des relations gouvernementales et municipales	232 200		232 200		464 400											232 200		232 200		464 400
	Sous-total	500 000		500 000		1 000 000											500 000		500 000		1 000 000
Total AXE 2 : Les espaces culturels et l'expérience culturelle		**4 870 665**	**13 650 000**	**6 770 665**	**11 150 000**	**39 901 730**	**3 939 200**	**11 650 000**	**5 939 200**	**9 150 000**	**32 998 800**	**2 944 535**	**16 485 171**	**5 984 562**	**9 150 000**	**34 564 268**	**25 804 473**	**41 450 371**	**12 038 258**	**29 450 000**	**109 743 099**
AXE 3 : Le numérique																					
3.1	**Le numérique**																				
3.1.1	Programmes et projets		150 000		150 000	300 000		150 000		300 000	600 000		150 000		300 000	600 000		450 000		1 200 000	1 800 000
3.1.2	Développement des collections des bibliothèques		350 000		350 000	700 000		350 000		350 000	700 000		350 000		350 000	700 000		1 050 000		1 050 000	2 800 000
3.1.3	Mesure Culture numérique	200 000		200 000		400 000	200 000		200 000		400 000	200 000		200 000		400 000	600 000		600 000		1 200 000
3.1.4	Plan culturel numérique du Québec		500 000		500 000	1 000 000											500 000		500 000		1 000 000
Total AXE 3 : Le numérique		**200 000**	**1 000 000**	**200 000**	**1 000 000**	**2 400 000**	**200 000**	**500 000**	**200 000**	**650 000**	**1 700 000**	**200 000**	**500 000**	**200 000**	**650 000**	**1 700 000**	**600 000**	**1 500 000**	**600 000**	**1 850 000**	**5 800 000**
AXE 4 : Le rayonnement international																					
4.1	**Ententes/accords culturels**																				
4.1.1	Ententes/accords culturels	45 800		45 800		91 600	45 800		45 800		91 600	45 800		45 800		91 600	137 400		137 400		274 800
Total AXE 4 : L'interrayonnement culturel		**45 800**		**45 800**		**91 600**	**45 800**		**45 800**		**91 600**	**45 800**		**45 800**		**91 600**	**137 400**		**137 400**		**274 800**
TOTAL ENTENTE		**6 105 597**	**19 188 422**	**8 269 942**	**15 752 323**	**49 316 284**	**4 321 288**	**16 917 424**	**7 467 577**	**16 463 325**	**45 169 614**	**3 328 079**	**24 187 337**	**7 364 139**	**13 402 791**	**48 282 346**	**27 785 694**	**68 387 939**	**23 790 969**	**45 618 116**	**185 582 259**

1 Avant 2017, la Ville versait annuellement 1,5 M$ (BF) pour soutenir les développement des collections des bibliothèques et les aménagements effectuésen leurs propres acquisitions.
Depuis janvier 2017, la Ville effectue les acquisitions reliées aux collections des bibliothèques pour l'ensemble de son réseau. Elle y investit un montant de 8 M $ (BF) par année.

Annexe C

Financement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021
Conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat

N° du Client-partenaire : Ville de Montréal

N° de la demande : 530017, 530039

Année de l'entente		Contribution prévue du MCC				
		Contribution en crédits directs	Contribution FPCQ et autres sources budgétaires	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	4 353 568 $	- $	24 026 432 $	Sur réception de réclamations	28 380 000 $
An 2	2019-2020	4 062 567 $	- $	21 787 433 $	Sur réception de réclamations	25 850 000 $
An 3	2020-2021	1 363 865 $	1 862 753 $	23 759 555 $	Sur réception de réclamations	26 986 173 $

Année de l'entente		Contribution prévue du client-partenaire				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés (pour les ententes autochtones)	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	8 217 677 $		18 862 323 $	Sur réception de réclamations	27 080 000 $
An 2	2019-2020	8 187 677 $		16 362 323 $	Sur réception de réclamations	24 550 000 $
An 3	2020-2021	7 887 677 $		16 362 323 $	Sur réception de réclamations	24 250 000 $

La bonification de 400 000$ est incluse dans la colonne Contribution en crédits directs à l'an 2 2019-2020, et ce, autant dans le tableau de contribution prévue du MCC que celle prévue du client-partenaire.

Année de l'entente		Contribution du tiers-partenaire non signataire, le cas échéant Tourisme Montréal				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés (pour les ententes autochtones)	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	70 000 $			Sur réception de réclamations	70 000 $
An 2	2019-2020	70 000 $			Sur réception de réclamations	70 000 $
An 3	2020-2021	70 000 $			Sur réception de réclamations	70 000 $

Année de l'entente		Total des contributions du MCC	Total des contributions du client-partenaire	Total des contributions du tiers-partenaire non signataire	Total des contributions de l'ensemble des partenaires
An 1	2018-2019	28 380 000 $	27 080 000 $	70 000 $	
An 2	2019-2020	25 850 000 $	24 550 000 $	70 000 $	
An 3	2020-2021	26 986 173 $	24 250 000 $	70 000 $	
Grand total		81 216 173 $	75 880 000 $	210 000 $	

L'écart dans le Total des contributions du MCC et du Total des contributions du client-partenaire correspond aux sommes du programme pour le développement des collections (MCC) qui sont intégrées dans l'entente.

Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021
Proposition – FPCQ

Mettre en place un *Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.*

535 949 $ (MCC – Provenant de soldes de l'Axe 2, FPCQ, EDC 2018-2021)
535 949 $ (Ville de Montréal)
Total de **1 071 898 $**

Contexte

Tel que proposé dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*, la Ville de Montréal souhaite reconnaitre l'importance du patrimoine de proximité et souhaite aider financièrement les propriétaires soumis aux exigences de PIIA.

La mise en place d'un Programme de subventions pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle constitue l'un des principaux moyens de mise en œuvre pour préserver les bâtiments privés patrimoniaux.

Cette mesure permettrait de répondre à l'un des principaux objectifs établi dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* : soit de révéler l'identité des quartiers montréalais par la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Arrimage avec les politiques municipales et gouvernementales

La proposition amenée par la Division du patrimoine s'appuie sur l'une des mesures identifiées dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* de la Ville de Montréal.

- Mettre en place un programme de subvention pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans un secteur de valeur exceptionnelle, en s'inspirant du Fonds du patrimoine culturel québécois en vigueur de 2008 à 2011.

À cet effet, cette proposition s'inscrit en continuité avec la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005 qui présente les grandes orientations de la Ville de Montréal en matière de patrimoine.

En valorisant la préservation d'un patrimoine modeste, elle s'inscrit également en cohérence avec la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal qui souligne l'intérêt de la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel dans la consolidation de quartiers culturels dynamiques.

De plus, elle vise à répondre à l'une des priorités *du Plan Montréal durable 2016-2020* qui identifie la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine montréalais comme l'une des actions permettant d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (action 10).

Rappelons que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* adopté en 2017 reconnait que la reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine concourent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi qu'au rayonnement de l'identité montréalaise (article 8). À ce titre, elle est un apport essentiel à la culture qui est l'un des principaux moteurs de développement et du dynamisme montréalais (article 9).

De façon plus spécifique, la proposition présentée répond aux *Orientations stratégiques et encadrement pour l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021* établies conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en privilégiant la préservation, la restauration et la mise en valeur de biens patrimoniaux (Axe 1); de même qu'en mettant en valeur les richesses patrimoniales, artistiques et architecturales présentes dans les quartiers culturels montréalais (Axe 2).

Un précédent (2008-2011)

Entre 2008 et 2011, les propriétaires de bâtiments assujettis à des PIIA pouvaient bénéficier de subventions pour la restauration de leurs immeubles.

Ce programme était administré dans le cadre du *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques* (04-026). Il était financé conjointement par la Ville de Montréal et le MCC dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011*. Il permettait de financer un montant maximum correspondant à 30% des dépenses admissibles ou à 25 000$. Plus de 600 subventions ont été accordées dans le cadre de ce programme pour la restauration d'immeubles privés.

Subventions accordées à la restauration de bâtiments assujettis à un PIIA
(30% du coût des travaux: 25% MCCQ et 5% Ville de Montréal)

Année	Valeur des travaux (M$)	Subvention totale (M$)	Subvention moyenne par projet ($)
2008	3,6	1,1	12 942
2009	13,0	3,9	19 048
2010	15,8	4,7	20 877
2011	7,0	2,1	10 999
Total	39,4	11,8	16 727

Source : Ville de Montréal, Plan d'action en patrimoine 2017-2022, p. 33

Cette mesure d'aide financière a permis d'aider de nombreux propriétaires à intervenir sur les éléments caractéristiques (formes, matériaux, composantes) de leur bâtiment de même qu'à favoriser le développement de techniques et de matériaux appropriés pour ces interventions. Applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle a favorisé le maintient des caractéristiques architecturales et urbaines des différents quartiers montréalais en plus d'avoir un effet d'entrainement sur les secteurs environnants.

Dispositions règlementaires et mise en œuvre

Le *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques* (04-026) n'a pas été abrogé par la Ville de Montréal à la suite de l'arrêt de l'aide financière pour la restauration de bâtiment assujettis à des PIIA. Les dispositions alors applicables pour encadrer l'octroi de telles subventions sont toujours présentes dans le règlement. C'est donc dire que la mise en place d'un *Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle* pourrait se faire à brève échéance advenant une réponse positive de la part des partenaires de l'EDC.

Une ordonnance du Comité exécutif doit être émise afin de déterminer la priorisation des travaux admissibles à la subvention.

Enjeux potentiels d'application

- Disponibilité des ressources pour l'analyse et la gestion des dossiers;
- Risque d'un fort volume de demandes;
- Définition de critères de priorisation des demandes;
- Diffusion de l'information auprès des arrondissements.

Stratégie de Mise en oeuvre

- Validation de la priorisation des travaux admissibles avec le MCCQ, soit les avant-corps et saillie : Corniches, mansardes en ardoise ou métal, balcons, garde-corps et escaliers;

- Demande d'accompagnement aux Services juridiques et préparation du dossier décisionnel en vue de l'obtention de l'ordonnance du Comité exécutif.

- Validation du processus de cheminement des dossiers dans le cadre d'une demande par le citoyen.

  Implication normale (selon le cheminement établi pour le programme en vigueur de 2008 à 2012) :
  - Les arrondissements avisent les citoyens faisant une demande de permis que les travaux seraient admissibles à une subvention et remettent la documentation pour déposer la demande. (agent du câdre bâti (permis) ou architecte (urbanisme).
  - L'arrondissement est le répondant principal (principe du guichet unique) et est responsable de répondre aux questions sur l'admissibilité des travaux, en coordination avec la DP.
  - L'arrondissement est responsable de recevoir les demandes, de s'assurer de l'admissibilité des travaux selon la priorisation et la règlementation.
  - L'arrondissement s'assure que la documentation requise est complète et fait le suivi nécessaire avec le citoyen et transmet la demande à la DP.
  - La DP effectue l'analyse des travaux de restauration admissibles et le montant de la subvention et coordonne les modifications, s'il y a lieu avec l'arrondissement.
  - La DP octroi la subvention et s'assure du suivi des demandes de paiement.
  - Les arrondissements s'assurent, par l'inspection que les travaux sont complets et conformes et transmettent l'information à la DP pour finaliser l'octroi de la subvention et fermer le dossier.

  Ressource supplémentaire requise pour l'analyse des projets.

- Préparation de la recommandation de crédits attribués au programme (fiche GSS) avec le Service de la culture et le MCCQ

- Diffusion de l'information auprès des arrondissements et formation du personnel impliqué.

- Stratégie de communication auprès du public, coordination avec le Services des communications et les arrondissements.

Échéance visée : Printemps 2020 pour la mise en œuvre du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-10-27 - VFinale Avenant 2 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division,
Tél : 514 872-8323
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 OCT. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT 2

À

L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

ENTRE : **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Nathalie Pitre, directrice générale des régions et de la métropole, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;

(ci-après la « MINISTRE »)

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après la « VILLE »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 14 septembre 2018, une convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 21 mars 2019 une majoration de l'aide financière initialement accordée et qu'un avenant signé le 22 octobre 2019 a modifié la Convention (ci-après l'« Avenant 1 » ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 26 mars 2020 une majoration de l'aide financière accordée dans la Convention pour permettre la réalisation de projets visant la promotion de la langue française ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 9 juillet 2020 une nouvelle majoration de l'aide financière octroyée dans la Convention pour le développement des collections documentaires de sa bibliothèque publique autonome ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier certains articles de la Convention, dont ceux qui ont été modifiés par l'Avenant 1 ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe A et reddition de comptes » de la Convention pour définir l'utilisation des sommes supplémentaires ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe B Programmation de l'Entente 2018-2021 » de la Convention afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe C Plan de financement de l'Entente 2018-2021 » de la Convention afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de la Convention est remplacé par le suivant :

« **2. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE**

2.1 Conformément à la lettre d'annonce du 26 mars 2020 et à la lettre d'annonce du 9 juillet 2020, et en considération des engagements de la VILLE, la MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas quatre-vingt-un millions deux cent seize mille cent soixante-treize dollars (81 216 173 $), le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2.2 Le montant de la participation financière totale de la MINISTRE se répartit comme suit :

A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette :

2.2.1 Une somme de soixante-neuf millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent dix-neuf dollars (69 573 419 $) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette selon les modalités de versement prévues à la clause 4 et incluant :

a) Les frais de financement temporaire et les frais d'escompte et d'émission d'obligations pour le montant de la participation financière de la MINISTRE, mais auxquels s'ajoutent les frais et intérêts de financement à long terme, lesquels sont versés selon les modalités de versement prévues à la clause 4 ci-dessous ;

b) De cette somme, quatorze millions neuf cent trente-six mille cent soixante-treize dollars (14 936 173 $) sont accordés pour le développement des collections des bibliothèques, soit quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 $) pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 et cinq millions neuf cent trente-six mille cent soixante-treize dollars (5 936 173 $) pour l'exercice 2020-2021.

B. Enveloppe en crédits directs :

2.2.2 Une somme de onze millions six cent quarante-deux mille sept cent cinquante-trois dollars (11 642 753 $) est versée à la VILLE à même les crédits directs selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

2018-2019 :
Quatre millions trois cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-huit dollars (4 353 568 $)

2019-2020 :
Quatre millions soixante-deux mille cinq cent soixante-sept dollars (4 062 567 $)

2020-2021 :
Trois millions deux cent vingt-six mille six cent dix-huit dollars (3 226 618 $)

Une partie de cette contribution, d'un montant de un million huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante-trois dollars (1 862 753 $), sera puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'article 3.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 3,1 Participer à la réalisation des programmes, projets et activités en y affectant, pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, un montant de soixante-quinze millions huit cent quatre-vingt mille dollars (75 880 000 $), lequel se répartit comme suit :

A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette : Cinquante et un millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-huit dollars (51 586 968 $).

B. Enveloppe en crédits de fonctionnement : Vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille trente-deux dollars (24 293 032 $).

3. MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'Annexe A de la Convention est remplacée par l'Annexe A jointe au présent avenant.

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'Annexe B de la Convention est remplacée par l'Annexe B jointe au présent avenant.

5. MODIFICATION DE L'ANNEXE C

L'Annexe C de la Convention est remplacée par l'Annexe C jointe au présent avenant.

6. INTERPRÉTATION

Les autres dispositions de la Convention qui ne sont pas touchées par le présent avenant continuent d'avoir effet selon les termes de la Convention.

7. MISE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lors de sa signature et il prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties seront remplies.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective :

La MINISTRE

Nathalie Pitre Directrice générale des régions et de la métropole	Date

La VILLE

Me Yves Saindon Greffier	Date

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ....^{e} jour de …….. 2020 (Résolution CG…….)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208981001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale d**e** 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot ;
2. d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer tout document déposé par le MTQ pour le paiement de ces travaux;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-28 12:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195843002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Ministère des transports du Québec (MTQ) ont conclu, en 2014, un cadre de collaboration relatif à la conception et la réalisation des travaux municipaux prévus dans le cadre du contrat conception-construction accordé par le Ministre pour la réalisation des travaux du Projet Turcot. Dans le cadre de cette entente, la Ville a le pouvoir de demander des changements au MTQ afin que les travaux relatifs aux infrastructures municipales soient faits en conformité avec ses exigences ou besoins. Le Ministre procède alors à une modification du contrat pour la conception-construction du projet Turcot. À ce jour, plusieurs modifications du Ministre (MM) ont été produites afin de répondre aux demandes de la Ville de Montréal.
Parmi elles, on retrouve:

- MM 24 Travaux d'égout et d'aqueduc sur le réseau municipal;
- MM 27 A Conception pour la révision de feux de circulation;
- MM 27 C Ajout de lampadaires dans la rue Notre-Dame;
- MM 27 E Ajout de bornes fontaines pour optimiser le réseau municipal;
- MM 27 F Ajout d'un escalier sur un viaduc;
- MM 27 G Conception et construction de conduits permettant de compléter le réseau de système intelligent de transports sur l'ensemble du territoire adjacent au projet Turcot;
- MM 27 H Modification du diamètre d'une conduite d'égout;
- MM 27 I Consolidation du collecteur de la Vérendrye;
- MM 27 J Modification de la dimension d'un ponceau;
- MM 27 L Conception d'une nouvelle piste cyclable dans la rue Notre-Dame Ouest;
- MM 27 M Travaux d'enfouissement dans la rue Notre-Dame;
- MM 27 N Modification des sites de chute à neige Anbar et St-Pierre;
- MM 27 O Mesures de suivi concernant les vibrations lors des travaux de démantèlement;

- MM 27 P Installation de fibre optique 48 pour compléter le réseau de système intelligent de transports;
- MM 27 Q Réfection d'un regard du collecteur de la Vérendrye situé dans l'autoroute;
- MM 27 R Modification des aménagements de la rue Brock pour ajouter une piste cyclable;
- MM 27 S Remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue De Roberval;
- MM 27 T Travaux d'aménagement de la rue De Roberval;

En 2019, sept lots de travaux civils devraient être réalisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Dû à la charge élevée de chantiers en cours à Montréal, certains travaux de la CSEM ont enregistré des retards importants. En vue de respecter les échéanciers du projet Turcot et de maximiser la coordination des chantiers et acteurs sur le terrain, la CSEM désire se prévaloir du cadre de collaboration entre la Ville et le MTQ pour faire réaliser ses travaux par le MTQ.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une nouvelle dépense dans la cadre de l'actuelle entente, afin d'offrir à la Ville la possibilité de modifier la conception et la réalisation d'ouvrages municipaux. Cette démarche permettra à la Ville de compléter certaines négociations avec le MTQ afin d'optimiser la conception et la réalisation des travaux de la CSEM.

Un budget maximum de 2 929 843,47 $, taxes incluses, est demandé afin de permettre la réalisation de travaux afférents au projet Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0285 31 mai 2018 Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot.
CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 $, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 $ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31

décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 $, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une nouvelle dépense dans le cadre de l'entente de collaboration Ville-MTQ ratifiée en 2014 pour permettre la réalisation par le Ministère des sept (7) lots de travaux planifiés par la CSEM dans le cadre du projet Turcot:

1. Intersection Notre-Dame Ouest / Pullman
2. Intersection Saint-Jacques / Desnoyers / De Courcelle
3. Rue Notre-Dame sous l'échangeur Turcot
4. Rues Roberval et Angers
5. Secteur De La Vérendrye
6. Rue Eadie
7. Rue Saint-Patrick

Les demandes de la Ville portent, sans s'y limiter, sur l'optimisation des infrastructures d'égout ou d'aqueduc, de systèmes intelligents de transports, d'enfouissement de réseaux ou d'aménagements urbains tels que piste cyclable, aménagement d'espaces publics ou de rue.
La nature des travaux afférents comprend principalement :
· les honoraires professionnels requis pour modifier les plans et devis pour permettre la réalisation des ouvrages municipaux;
· les frais et honoraires pour des études;
· la surveillance des travaux;
· la réalisation des «Travaux afférents au Projet Turcot» et les autres dépenses incidentes et imprévues s’y rapportant.

JUSTIFICATION

Les travaux de la CSEM seront réalisés par le MTQ dans le cadre du complexe Turcot grâce au cadre de collaboration et à la demande de la CSEM. L'entrepreneur est en place, la Ville désire saisir l'opportunité pour faire réaliser ces travaux par le MTQ. Par ailleurs, la CSEM mandate la Ville de Montréal, en vertu du cadre de collaboration signé avec le MTQ, a procédé à une demande de modification du ministre. Si la Ville ne répond pas à la demande de la CSEM, cette dernière devra attendre la fin des travaux Turcot en 2020, démolir en partie des ouvrages nouvellement construits pour ensuite réaliser ses propres travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour les travaux à réaliser par le MTQ pour le compte de la CSEM est estimée 2 929 843**,**47 $, taxes et contingences incluses. La CSEM assumera, à même son budget 2019, un montant de 1 494 675,00 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de ristourne de 1 305 979, 98 $. Le SIRR assumera, à même son budget 2019 et 2020, un montant de 1 435 168,47 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de ristourne de 1 310 500,10 $.
Cette dépense est de compétence corporative. Le règlement d'emprunt concerné est le 16-077 (Intervention municipale afférente CM 16 1480, GDD 1167287008). Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux afférents au Projet Turcot visent à assurer la pérennité des infrastructures municipales et une optimisation des dépenses publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville ne mandate pas le MTQ pour réaliser les travaux de la CSEM, la Ville devra attendre la fin des travaux en 2020, puis démolir les ouvrages nouvellement construits par le Ministre pour réaliser ses propres travaux ce qui augmentera les coûts et ternira l'image de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019-2020: Travaux à réaliser

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Serge A BOILEAU, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section Turcot

Tél : 514 872-1773
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1150 Répartition CSEM-VM - KPH Turcot (003).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1195843002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 204,9 m² et situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour la somme de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement, à ce que la Coopérative démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement

définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

4. d’imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-10-28 13:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198290002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), afin de vendre à La Coopérative de Solidarité Le Suroît, (« La Coopérative »), un terrain vague pour la construction de 48 logements sociaux et communautaires, financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »). Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »). L'emplacement est vacant et localisé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont (l' « Arrondissement »), tel que présenté aux plans joints au présent sommaire (l' « Immeuble »).

L'Immeuble provient de la réserve foncière de la Ville de Montréal et il fait partie du domaine public en vertu de l'article 916 du Code civil du Québec. La consultation des différents services a confirmé l'accord avec la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public.

Le projet de la Coopérative s'inscrit dans le vaste projet MIL Montréal qui vise la mise en valeur du site de l'ancienne cour de triage ferroviaire Outremont en collaboration avec l'Université de Montréal. Les conditions de mise en valeur de ce site font l'objet d'une entente contractuelle conclue entre l'Université de Montréal et la Ville qui a été adoptée par le conseil municipal le 22 février 2011. Le projet prévoit la construction, sur un horizon de 15 ans, d'un campus d'une superficie de 300 000 m^2 regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que la consolidation d'un quartier résidentiel avec environ 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics. Cet engagement de la Ville et de l'Université de Montréal envers le logement social et abordable est également souligné dans l'Analyse municipale de faisabilité technique et financière du projet MIL Montréal produite en 2011. La vente de l'Immeuble à la Coopérative permet la réalisation du premier projet sur un terrain de la Ville, alors que d'autres projets sociaux et communautaires sont en planification.

La Coopérative s'est officiellement constituée le 11 juillet 2012 et elle a pour mission d'offrir en location des logements abordables aux familles à moyens et faibles revenus.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à la Coopérative ainsi que la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire* (la « Politique ») adoptée par le comité exécutif en février 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0338 - 26 mars 2019 - Retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.
CE17 0385 - 15 mars 2017 - Engagement à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle des rues Manseau et d'Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, soit le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, en faveur de la Coopérative de solidarité Le Suroît de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CM16 1456 - 20 décembre 2016 - Autoriser le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, dans l'arrondissement d'Outremont.

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM11 0128 - 22 février 2011 - Adopter le projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public et approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à La Coopérative, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 204,9 m², pour la somme de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. Le prix de vente du terrain faisant l'objet du présent dossier décisionnel est conforme à la Politique, telle qu'adoptée par le comité exécutif, le 20 février 2002 (CE02 0095).
Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 1 (projet pour familles et personnes seules) du Programme AccèsLogis.

La Coopérative s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages devant comporter 48 logements sociaux et communautaires, dont la construction doit débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard dix-huit (18) mois après cette même date.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'arrondissement d'Outremont a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires.

· Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de novembre 2020.

· Ce projet de 48 logements pour familles et personnes seules contribue à atteindre les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.

· La vente de l'Immeuble à un organisme communautaire vient concrétiser l'engagement de la Ville de réaliser des projets de logements sociaux et communautaires dans le projet MIL Montréal.

· Ultimement, ce projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 8 juillet 2019 par la Division des analyses financières du SGPI, est de 6 525 000 $ pour une superficie de 2 204,9 m² (23 733 pi²), soit 2 959,32 $/$m^2$ (274,93 $/pi²).

Selon la Politique, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 du Programme AccèsLogis. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 4 893 750 $ (6 525 000 $ x 75 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 12 000 $ par logement s'applique, le prix de vente de l'Immeuble est établi à 576 000 $ (48 logements x 12 000 $/logement).

Eu égard à cette politique de vente, sont normalement déduits du prix, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le SH, le lot 1 351 629 est contaminé et présente des contraintes géotechniques particulières, le tout étant basé sur une analyse d'une étude géotechnique et des rapports d'évaluation environnementale Phases I et II. Le SH estime les coûts reliés aux travaux de

décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols à, respectivement, 118 470 $ et 7 304 $. Toutefois, la Coopérative est éligible à un programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés et puisque le montant potentiel de subvention à recevoir par la Coopérative est estimé à un minimum de 223 855 $, soit un montant largement supérieur au montant identifié par le SH de 118 470 $, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés. En vertu de la Politique, lorsqu'il y a une subvention disponible pour la réhabilitation ses sols contaminés, l'organisme social et communautaire doit s'en prévaloir.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	576 000 $ (48 logements x 12 000 $/logement)
Moins coûts contraintes géotechniques	7 304 $
Moins coûts réhabilitation des sols	0 $
Prix de vente ajusté	**568 696 $, plus les taxes applicables**

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 17 322 000 $.

Par ailleurs, la valeur aux livres de l'Immeuble est de 0 $ au 31 décembre 2019 et le produit de la vente de 568 696 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement (propriétés destinées à la revente - Outremont), tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables ainsi qu'une mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Le développement de l'Immeuble permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité. Le projet s'inscrit également dans le périmètre de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers du site Outremont et contribue à répondre aux objectifs socio-écologiques visés par ce système d'évaluation environnementale des projets, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 48 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les familles dans l'arrondissement d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif des subventions : novembre 2020

· Signature de l'acte de vente : novembre 2020

· Mise en chantier : décembre 2020

· Livraison des logements : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 27 août 2020
Marianne CLOUTIER, 26 avril 2019
René GIRARD, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-28

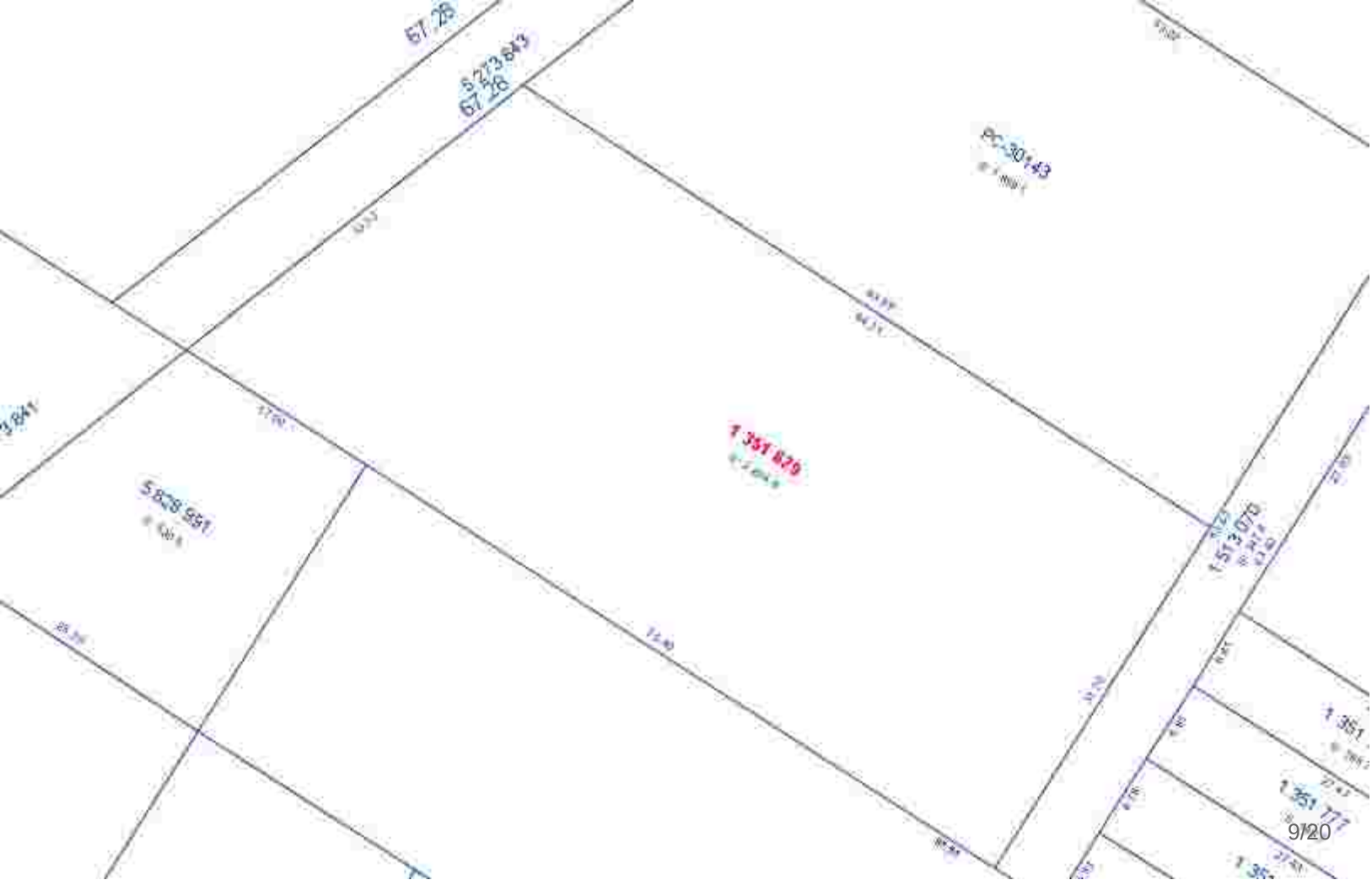
67.28
5 273 843
67.28
PC-30143
1 351 879
5 828 991
1 513 070
1 351 777

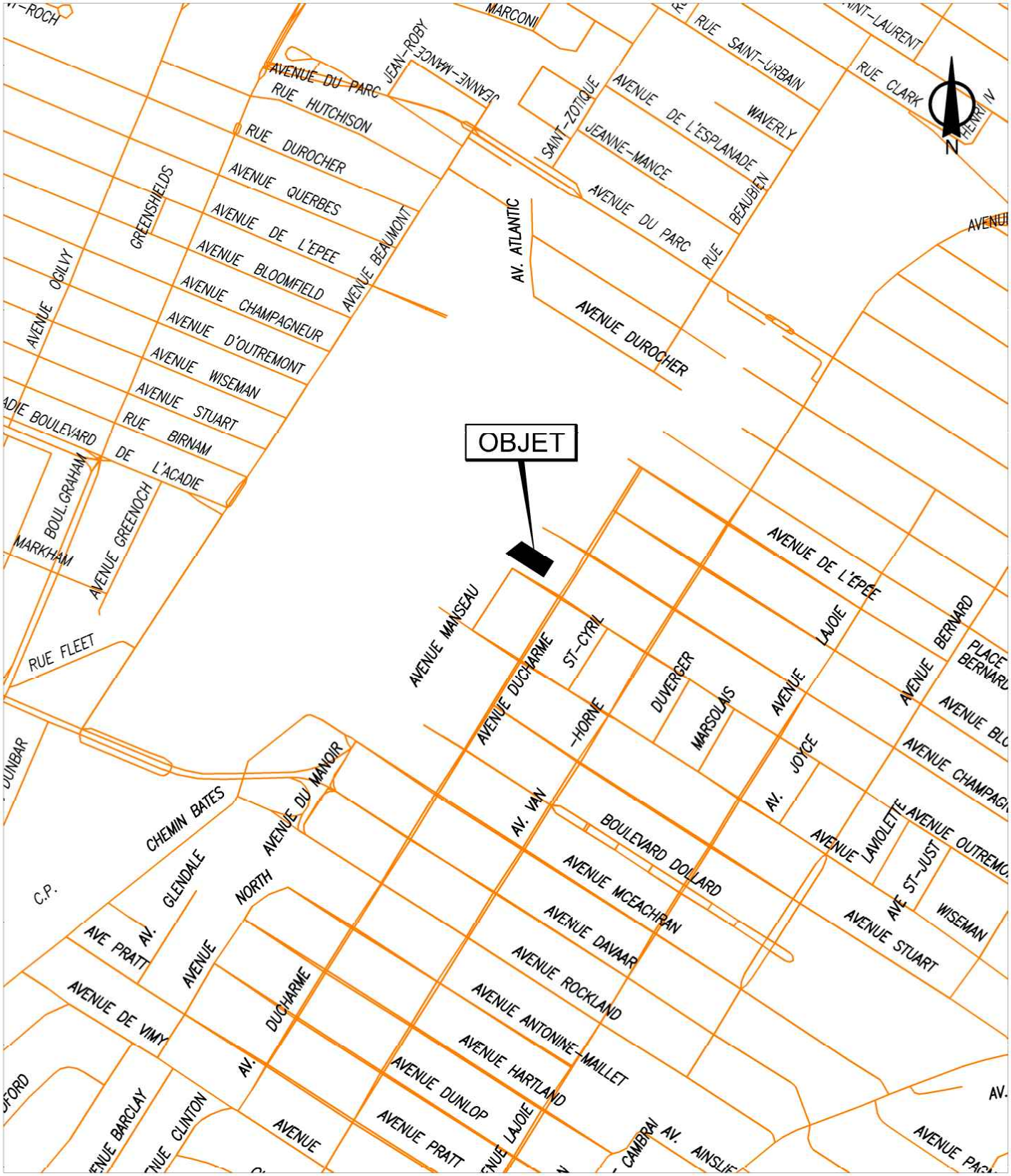

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0862-01
Mandat: 19-0069-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

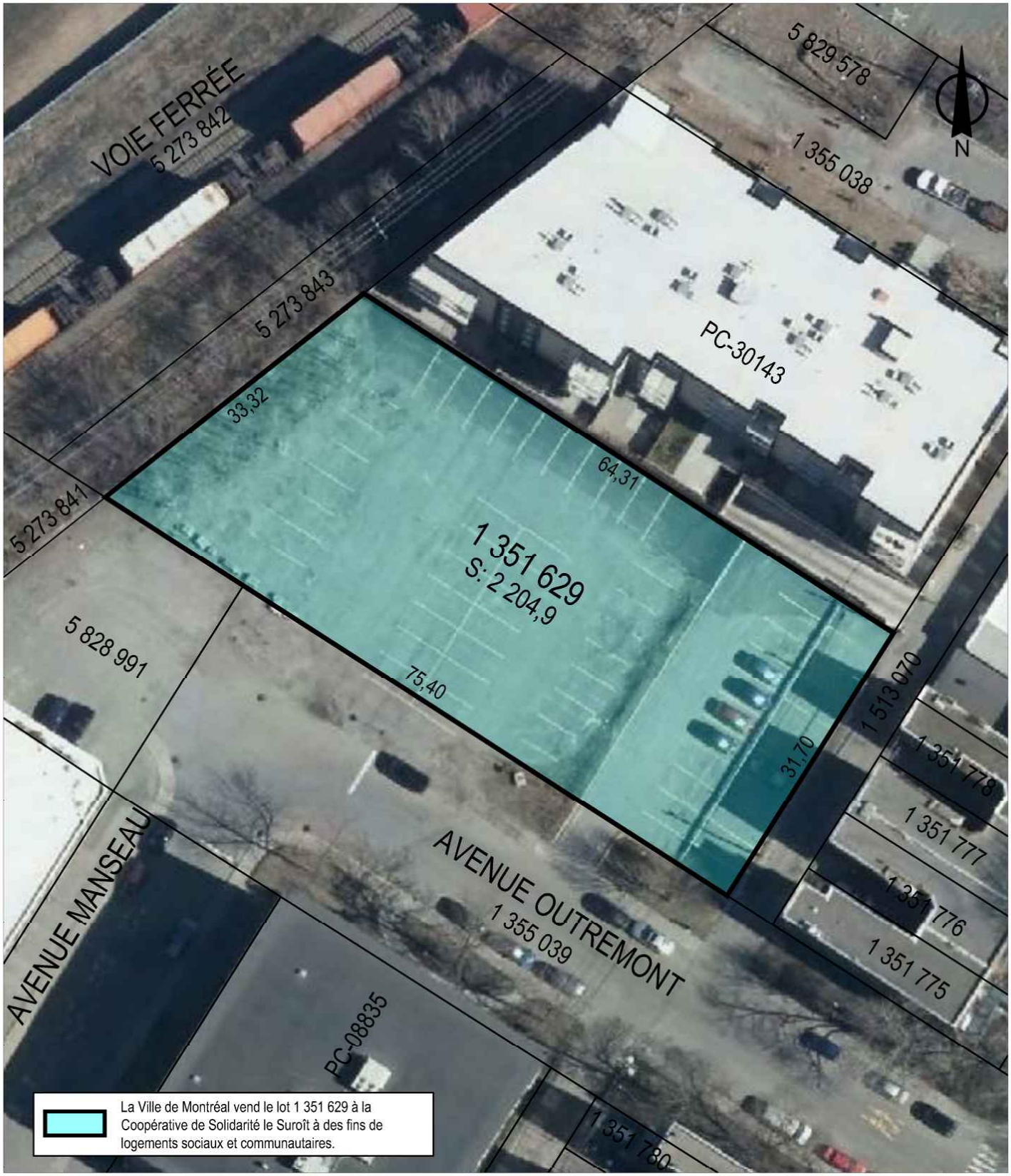

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0862-01
Mandat: 19-0069-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Tommy Fréchette, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Tommy Fréchette. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D:19-001078.

FICHIERS JOINTS

2020-10-26 - Projet acte de vente (Intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-0138
Division :

Vente

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** ») étant aux droits de Ville d'Outremont en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par Me , dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG20 (●) (à confirmer), adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du (●) deux mille vingt (2020);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÎT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif constituée suivant la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), par certificat de constitution en date du onze (11) juillet deux mille douze (2012), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168399419, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5, ici représentée par (●) (à confirmer), dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du (●) (à confirmer), dont un extrait de cette résolution est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 351 629)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vacant ayant front sur l'avenue Outremont, à Montréal, arrondissement d'Outremont, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 351 629)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

a) Acte de vente par Edward J.B. KAPLAN et E. Max KAPLAN à la VILLE D'OUTREMONT reçu par Me Benoît VAILLANCOURT, notaire, le deux (2) mai mille neuf cent soixante-quinze (1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **2 597 729**; et

b) Acte de vente par Edward J.B. KAPLAN et E. Max KAPLAN à la VILLE D'OUTREMONT reçu par Me Benoît VAILLANCOURT, notaire, le six (6) juin mille neuf cent soixante-dix-sept (1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **2 787 683**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée à la clause b) dans sa comparution.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé «AccèsLogis» et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;

3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages sur l'Immeuble, comprenant quarante-huit (48) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental «AccèsLogis», dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de DIX-SEPT MILLIONS DE DOLLARS (17 000 000 $), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention du président de la société au 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5, avec copie conforme à l'attention de Élizabeth Martin, chargée de développement chez Groupe CDH, au 1000, rue Atateken, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (568 696,17 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : (●) (à confirmer);
T.V.Q. : (●) (à confirmer);

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÎT DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est le 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (568 696,17 $) ;**

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS MILLIONS SEPT **CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 748 300,00 $);**

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 748 300,00 $);**

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (93 141,00 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

_____
VILLE DE MONTRÉAL
par: (●) (à confirmer)

_____
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÎT DE MONTRÉAL
par: (●) (à confirmer)
(●) (à confirmer)

_____
Me Tommy FRÉCHETTE,notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198290002 - Lot 1 351 629 Outremont.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Mustapha CHBEL
agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la deuxième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-28 09:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204864001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL (Fleet Management International Forum) est un événement international, coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé par Propulsion Québec en collaboration avec la Ville de New York. La 2e édition d'Impulsion MTL réunira professionnels et fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et réglementaires. L'importance du rôle des municipalités dans l'électrification des transports sera aussi mise de l'avant. Précisons que l'événement s'adresse principalement à des gestionnaires de parcs des véhicules des secteurs publics et privés.
Propulsion Québec, la grappe industrielle desvéhicules électriques et intelligents, sollicite une contribution financière de 60 000 $ à la Ville de Montréal pour organiser la deuxième édition de l'événement. La mission de cet organisme à but non lucratif est de de mobiliser tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Une contribution financière de 50 000 $ avait été accordée par la Ville de Montréal en 2019 pour la tenue de la première édition de l'événement.

Rappelons que la première édition de l'événement a réuni 345 participants, des représentants d'une vingtaine de municipalités nord-américaines, 16 entreprises exposantes et plus de 50 conférenciers dont Pierre-Karl Péladeau, Président et chef de la direction de Quebecor et Keith Todd Kerman, Commissaire adjoint et premier directeur général de la flotte de la Ville de New York. De plus, l'événement a été la tribune pour des engagements importants d'entreprises dans la réduction des émissions de GES dont ADM Aéroports de Montréal et Taxelco qui s'y sont engagés à accélérer l'électrification de leur parc de véhicules en adhérant à l'initiative EV100.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1741 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal, les 3 et 4 juin 2019.

DESCRIPTION

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'édition 2020, qui était initialement prévue au début juin 2020, aura lieu de manière virtuelle entre l'automne 2020 et le printemps 2021 dans le cadre d'une série de cinq activités qui serviront d'introduction à l'édition IMPULSION MTL 2021. Cette activité mettra en valeur des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises, dont une majorité de Montréal, ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, notamment dans le créneau de l'électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées. Les activités pourront prendre la forme de conférences, webinaires, panels, séances et rencontres de maillage, entrevues en direct ou ateliers collaboratifs.
Quatre thématiques liées à la gestion et l'actualisation des parcs de véhicules seront particulièrement abordées en 2020/2021 : recharge et batteries, logistique urbaine, gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre (plan d'électrification et d'acquisition de véhicules électriques dans les flottes) et connectivité et sécurité.

Fort du succès de l'an dernier, qui a réuni près du double de participants attendus, l'événement offrira en 2020/2021 une programmation bonifiée dans le cadre de cinq activités distinctes, d'où la demande d'une contribution majorée à la Ville de Montréal.

Les dates prévues des cinq événements sont :

- 27 octobre 2020 (lancement)
- 8 décembre 2020
- 26 janvier 2021
- 16 mars 2021
- 27 avril 2021

Les résultats attendus pour cette édition virtuelle sont :

- Plus de 450 participants (soit environ 30 % de plus que l'an dernier) ;
- La participation de plus d'une vingtaine de villes nord-américaines, dont Los Angeles, Sacramento, Toronto, Columbus, New York City, San Francisco, San Diego, Phoenix et autres;
- Entre 15 et 20 entreprises québécoises et montréalaises mises de l'avant;
- Une cinquantaine de conférences et ateliers sur les principaux défis de l'heure.

Le présent dossier propose d'appuyer l'organisme par le versement d'une contribution financière de 60 000 $, soit 21 % du budget total de l'événement qui atteint 289 000 $. La contribution financière est légérement majorée face à l'année dernière de la Ville afin de tenir compte du nombre plus significatif de participants, de l'inflation et de la bonification de la programmation tout en conservant la proportion de la participation de la Ville autour de 20 % du budget, une proportion similaire à l'année dernière. Celle-ci doit être exclusivement affectée à l'organisation de l'événement montréalais. L'entente de contribution au dossier précise les modalités de versement.

En retour de sa contribution la Ville obtiendra les gratuités et éléments de visibilité décrits à l'annexe 1 de la convention. Cela comprend notamment 15 laissez-passer pour chacun des 5 événements ainsi que la participation de représentants de la Ville de Montréal et d'au moins 10 entreprises montréalaises ou projets à la programmation de l'événement.

Il est à noter que des négociations avaient cours avec l'organisation depuis l'automne 2019 pour soutenir la deuxième édition de l'événement.

JUSTIFICATION

Cet événement est l'occasion de renforcer le leadership de Montréal en matière de transport électrique et de la mobilité durable auprès des gestionnaires de parcs de véhicules publics et privés et de faire valoir l'écosystème économique montréalais en mettant en valeur les entreprises, solutions et initiatives en mobilité durable ce qui est important dans le contexte limité des occasions d'affaires dans le contexte sanitaire actuel. De plus, ce Forum vise à accélérer le secteur du transport et de la mobilité, un secteur prioritaire de la *Stratégie de développement économique 2018-2022,* en plus d'être cohérent avec la *Stratégie d'électrification des transports de la Ville de Montréal 2016-202 1* et la 3e génération de la *Politique verte du matériel roulant 2016-2020* du Service du matériel roulant et des ateliers dont la priorité était l'électrification et le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville de Montréal.
Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action visant à soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans nos secteurs prioritaires de l'axe 2 du plan d'action en affaires économiques internationales, Propulser Montréal, de la Stratégie de développement économique "Accélérer Montréal".

La contribution a été bonifiée en 2020 pour tenir compte d'une programmation majorée (bonification de 65 % de la programmation, soit une journée supplémentaire de contenus), d'une augmentation projetée du nombre de participants (30 % de plus), d'un plan de visibilité bonifié, de l'augmentation liée au coût de la vie et de la capitalisation sur le succès de la première édition.

Notons que bien qu'il s'agit d'un événement virtuel, les coûts d'organisation sont tout de même considérables en raison des frais liés à la plateforme virtuelle sur laquelle doit se dérouler l'événement. L'événement est tourné en direct de studios (et à distance pour les conférenciers internationaux) et diffusé sur une plateforme événementielle virtuelle. La plateforme utilisée pour le forum permet de présenter des panels, des keynotes, des sessions de B2B et des kiosques virtuels avec tables interactives. En effet, les coûts des plateformes sont extrêmement élevés pour les événements virtuels et des frais additionnels sont chargés pour chaque participant (coûts à la connexion).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y lieu d'autoriser une dépense totale de 60 000 $ en provenance du Service du développement économique (Partenariats stratégiques et affaires internationales - Entente 150 M $).

Versement de la contribution	2020	2021
Novembre 2020 à la signature de la convention	20 000 $	
Mars 2021 après la tenue d'au moins 3 des 5 événements		20 000 $
Été 2021 à la suite de la tenue de l'événement et de la remise du rapport final		20 000 $
Total	**60 000 $**	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville s'est engagée à atteindre les cibles fixées par l'Accord de Paris sur le climat et la One Planet Charter, soit de viser la carboneutralité d'ici 2050 et lancera un Plan Climat 2020 -2050 au cours des prochains mois. Le secteur des transports génère environ 40% des 11 135 kilotonnes de CO2 produits par la collectivité montréalaise en 2015, il est un des principaux secteurs à cibler pour atteindre ces objectifs. En effectuant la promotion de l'adoption des véhicules à zéro émission, ce Forum soutient la Ville dans sa volonté de réduire ses émissions de GES et sa dépendance aux énergies fossiles, la première priorité d'intervention de Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolider le leadership canadien et nord-américain de la Ville de Montréal et de l'écosystème économique montréalais en matière de transport électrique, intelligent et durable afin de favoriser la croissance des entreprises montréalaises du secteur et d'attirer de
nouveaux joueurs. Il s'agit d'une belle vitrine pour démontrer l'expertise, le savoir-faire et le leadership de Montréal dans le domaine comme le témoigne les engagements l'année dernière d'ADM et de Taxelco d'accélérer l'électrification de leur parc de véhicules.

Permettre l'échange d'expertise, de solutions et la création de partenariats pour répondre aux enjeux du secteur des transports et de la mobilité dans les volontés des villes de réduire leurs émissions de GES.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, l'événement initialement prévu en présentiel a été revu afin de proposer une formule renouvelée en virtuel qui permettra d'atteindre les mêmes objectifs et une clientèle plus élargie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et en respect des éléments de visibilité convenus à l'annexe 1 de la convention. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de contribution financière - Novembre 2020
Élaboration du plan de diffusion (mise en valeur Ville de Montréal) - octobre/novembre 2020
Date des événements : 27 octobre 2020 (lancement), 8 décembre 2020, 26 janvier 2021, 16 mars 2021, 27 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7610
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS** (également connue sous le nom de Propulsion Québec), personne morale à but non lucratif dûment constituée dont l'adresse principale est située au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, agissant et représentée aux présentes par Madame Sarah Houde, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 70896 3921 RT000l
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224687971 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mobilise tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000.00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00 $), dans les 30 jours suivant la tenue du troisième des cinq événement,

- un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00 $), au plus tard le 30 septembre 2021, à la suite de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon
Greffier

Le ..23...e jour de .octobre..... 2020

PROPULSION QUÉBEC

Par : _____
Madame Sarah Houde
Présidente-Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__

(Résolution CG)

ANNEXE 1

PROJET

Le projet est décrit dans le document ci-après.

En retour de la contribution de la Ville de Montréal, l'organisme s'engage à offrir à la Ville de Montréal :

- Participation d'au moins 2 représentants de la Ville à la programmation de l'événement (incluant M. Parenteau lors de l'activité du 27 octobre);
- Présentation de contenu divers lors d'une des 4 activités qui suivront le lancement, par exemple, les différents volets de la stratégie d'électrification de la Ville et le projet Colibri*;
- Annonces de projets et collaborations stratégiques de la Ville (tels le cas échéant, la prochaine stratégie d'électrification, l'économie circulaire et autres)*;
- Participation ou promotion d'au moins 10 entreprises ou projets montréalais à la programmation de l'événement.

PLATEFORME VIRTUELLE

- Projection d'une vidéo promotionnelle sur la plateforme visible par tous les participants via les tables virtuelles lors du temps d'attente d'un panel/conférence (1 vidéo pour un maximum de 2 événements);
- Logo sur les écrans de la scène virtuelle de l'événement;
- Logo dans le bandeau inférieur de toutes les tables virtuelles.

CONTRIBUTION AU CONTENU

- Annonce lors de l'événement;*
- Mot d'introduction lors d'un panel;*
- Possibilité de la participation d'un représentant à titre de conférencier ou modérateur;*
- Possibilité de contribuer au contenu de la programmation.*

GRATUITÉS

- Kiosque virtuel de base (valeur de 1 500$);
- 15 Laissez-passer gratuits (valeur d'environ 200$ par laissez-passer par événement) pour chacun des 5 événements.*

OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

- Logo sur publicités dans les publications liées aux transports et affaires municipales;
- Logo sur tous les autres outils promotionnels développés pour l'événement (vidéos, diaporamas, invitations, etc.).**

SITE WEB DE L'ÉVÉNEMENT (WWW.IMPULSIONMTL.COM)

- Logo dans le pied de page;
- Possibilité de publier des articles commandités*** pour mettre en valeur l'expertise de la Ville de Montréal en lien avec les thématiques de l'événement (3 articles);
- Logo (avec hyperlien) sur la page « Partenaires ».

INFOLETTRE

- Logo dans chacune des infolettres envoyées en lien avec l'événement;
- Bandeau publicitaire**** dans certaines infolettres (2 infolettres);
- Annonce du partenariat dans une des infolettres;
- Diffusion d'articles commandités publiés sur le site Web dans certaines infolettres (3 articles).

MÉDIAS SOCIAUX (Twitter et LinkedIn)

- Annonce du partenariat sur les plateformes de Propulsion;
- Diffusion d'articles commandités publiés sur le site Web;
- Possibilité de partage de certains des contenus de la Ville de Montréal.****

RELATIONS DE PRESSE

- Mention du partenariat dans l'avis aux médias diffusés par Propulsion Québec en lien avec l'événement;
- Possibilité d'entrevue média avec un représentant officiel de la Ville de Montréal.*****

** Conditionnel à la faisabilité de l'intégration à la programmation déjà établie et à l'arrimage avec le reste du contenu de l'événement et de chacune des activités. À noter que l'événement de lancement étant le 27 octobre, la Ville de Montréal sera incluse aux éléments de visibilité suite à la conclusion de l'entente. Cependant, l'organisme mettra à la disposition de la Ville de Montréal les 15 billets pour l'événement du 27 octobre avant la signature de la Convention. La Ville de Montréal s'engage à payer ces billets si la convention n'était pas ratifiée par les instances.*

***À l'exception de de certains outils (ex. : bannière web de petit format).*
**** Conformément à la politique éditoriale de l'organisme, article préalablement rédigé par le partenaire en français et en anglais, assorti de 2 visuels maximum.*
***** Conformément à la politique éditoriale de l'organisme.*
****** Disponibilité et intérêt à confirmer avec le département des communications de Propulsion Québec.*

propulsion Québec

Grappe des transports électriques et intelligents

ImpulsionMTL 2020

Forum international sur la gestion des parcs de véhicules

Proposition de projet

Ville de Montréal

Sommaire

INTRODUCTION - 1 -

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET - 2 -

Informations générales - 3 -

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE ET CONFÉRENCIERS SOLLICITÉS - 4 -

Quelques conférences et panels initialement prévus : - 5 -

Les thématiques qui seront explorées : - 6 -

OBJECTIFS - 7 -

RÉSULTATS ATTENDUS - 7 -

ÉCHÉANCIER - 8 -

Calendrier de réalisation - 8 -

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les actions pour IMPULSION MTL - 9 -

REVUE DE PRESSE 2019 - 10 -

- 11 -

Introduction

Le mandat de Propulsion Québec est de mobiliser tous les acteurs autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Propulsion Québec représente plus de 165 membres qui œuvrent au sein de cette filière déterminante pour l'avenir de la mobilité. Les projets que nous menons visent à avoir un impact structurant, notamment sur la règlementation, le développement de nouvelles technologies, l'expérimentation et la commercialisation, sur les enjeux liés à la main d'œuvre et au financement.

Notre objectif est simple : œuvrer pour l'électrification de l'économie québécoise et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont près de 40% sont produites par l'industrie du transport au Québec.

Étant donné le contexte de pandémie mondiale et pour respecter les recommandations des autorités de santé publique, nous œuvrons pour que notre événement, initialement prévu début Juin 2020, puisse avoir lieu de manière virtuelle entre l'automne 2020 et le printemps 2021.

Description détaillée du projet

Promouvoir le savoir-faire québécois en matière de gestions de parc de véhicules et de transports électriques et intelligents et favoriser le partage de bonnes pratiques en électrification.

La 2e édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules **IMPULSION MTL** réunira professionnels et fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et règlementaires.

Cet événement international est coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé en collaboration avec notamment la ville de New York. L'édition 2020 se déclinera en une série de 5 activités virtuelles organisées entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021, qui serviront d'introduction à l'édition IMPULSION MTL 2021. Cette approche réactive vis-à-vis de la pandémie permettra d'accueillir des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, dont plusieurs feront rayonner le savoir-faire québécois en électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées.

Nous privilégions donc des activités virtuelles telles que des conférences, webinaires, panels, séances de maillage et rencontres BtoB, des entrevues en direct et ateliers collaboratifs qui permettront aux participants de découvrir des produits, services et politiques conformes à la Vision Zéro pour des parcs de véhicules à faibles émissions, sans collision et plus performants.

Informations générales

Dates : 27 octobre 2020 (lancement), 8 décembre 2020, 26 janvier 2021, 16 mars 2021, 27 avril 2021.

Lieu : Activités virtuelles

Porte-parole : Sarah Houde, Présidente-directrice générale de Propulsion Québec.

Thématiques portées par l'événement :



Types de véhicules concernés par l'événement :

- Camions
- Équipements spécialisés
- Autobus
- Navettes
- Véhicules récréatifs
- Vélos électriques
- Autres

Solutions technologiques qui vont être évoquées :

- Électrification des parcs de véhicules
- Plateformes de gestion
- Collecte et gestion des données
- Systèmes de partage
- Bornes de recharge

Programmation préliminaire et conférenciers sollicités

Conférenciers	Organisations
Alexandre Juneau Fecteau	Algonat
Ann Carpenter	Braid Theory
Ben Sharpe	International Council on Clean Transportation - ICCT
Benoit Couture	Recyclage Lithion
Cedric Smith	Pembina Institute
Clément Sabourin	Courant Plus
David Braunstein	Together for Safer Roads
Debra Swartz, Mehrnaz Ghamami	Michigan Government, Michigan State University
Fraser Crichton, Emma West	City of Dundee
Guillaume Fournier	Institut du véhicule innovant
Hank Marshall	City of Phoenix
Josée Chiasson, Mickael Brard, Agathe Besse-Bergier	Arrondissement Ville Marie
Kevin Bopp	Bedrock Detroit, Rock Ventures
Kevin Campbell, Doug Wedel	Chicago Fleet and Facility Management
Kimberly Henderson	McKinsey & Company
Mark Stevens	City of Sacramento

Minerva Fernandez, Stephen Koskoletos	ABB
Naoual Rahali, Serge Hudon	Institut d'innovation Logistique du Québec, KEMIRA
Peter Binham	Transport For London
Philippe Dunsky	Dunsky
Sass Peress	Renewz
Shailen Bhatt	ITS America
Stephane Labrecque	Vidéotron
Thomas Morel	JCDecaux
Varouj Artokun	GE

Quelques conférences et panels initialement prévus :

- Leçons tirées du projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri (PANEL)
- Electric Vehicle Charger Placement Optimization in Michigan (KEYNOTE)
- Dundee City Council : «Electrifying a city» (KEYNOTE ou ATELIER)
- Conception et mise en œuvre d'un système de gestion de la recharge pour flotte de véhicules électriques (KEYNOTE ou ATELIER)
- Accélérer la transition aux VÉ : nouveaux outils pour les gestionnaires de parcs (KEYNOTE)
- Modèle d'affaires particulier - Les systèmes de mobilité douce / vélos en libre-service (ATELIER)
- La livraison écologique en 2020, défis et opportunités (ATELIER)
- Électrification des flottes de véhicules - l'impact des initiatives des petites et moyennes villes (PANEL)

Les thématiques qui seront explorées :

1. Recharge et batteries (LD/**MD/HD** EVs)
    a. Les enjeux liés aux batteries dans les flottes / Mécanismes de responsabilité de l'énergie
    b. Infrastructures de recharges (déploiement, gestion, optimisation)
2. Logistique urbaine
    a. Livraison écologique
    b. Mobilité douce
    c. Nouvelle mobilité
    d. Mobilité urbaine / mobilité durable
    e. Économie circulaire
3. Gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre – plan d'électrification et d'acquisition de véhicules électriques dans les flottes (modèle d'affaire, leviers d'action, enjeux, résultats, cas d'études)
    a. Secteur public vs privé
    b. Règlementation et politiques publiques
    c. Électrification des activités portuaires et aéroportuaires
    d. Perspectives
        i. Grandes villes
        ii. Petites et moyennes villes
        iii. Régions urbaines et municipales
4. Connectivité & Sécurité – Smart Cities et collecte de data

Objectifs

1. Favoriser le partage de meilleures pratiques
2. Offrir des occasions d'affaires aux participants
3. Établir des contacts privilégiés
4. Présenter des solutions concrètes et éprouvées d'électrification de flotte

Résultats attendus



Plus de 450 participants

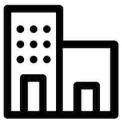

Plus d'une vingtaine de villes nord-américaines, dont Los Angeles, Sacramento, Toronto, Columbus, New York City, San Francisco, San Diego, Phoenix et autres.

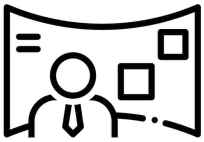

Entre 15 et 20 entreprises québécoises mises de l'avant



Une cinquantaine de conférences et ateliers sur les principaux défis de l'heure

Échéancier

Calendrier de réalisation

#	TÂCHES ET LIVRABLES	ÉCHÉANCE
1.1	Planification des 5 activités	Août-Septembre (en continu) 2020
1.2	Renouvellement et signatures des ententes avec les partenaires	Août-Septembre (en continu) 2020
1.3	Confirmation des conférenciers et préparation des présentations	Août-Septembre (en continu) 2020
1.4	Réservation des différents fournisseurs	Août-Septembre (en continu) 2020
1.5	Préparation des horaires de déroulement de chaque activité	Août-Septembre (en continu) 2020
1.6	Programme préliminaire en ligne	En continu selon la date de chaque activité
1.7	Horaire en ligne	En continu selon la date de chaque activité
1.8	Événements	Octobre 2020 -avril 2021
1.9	Post-mortem	Mai 2021
1.10	Rédaction et envoi des rapports/bilans des partenaires	Juin 2021

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les actions pour IMPULSION MTL

- Recommandation de solutions de transport vert et transport en commun pour se rendre à l'événement dans nos infolettres et sur le site web: https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/
- Information disponible sur le GES dans la section Événement responsable du site https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/ (https://planetair.ca/ ,http://www.compensationco2.ca/ , https://equiterre.org/geste/geste-du-mois-davril-2019-mieux-comprendre-la-compensation-carbone , https://arbrescanada.ca/reboisement-compensation-emissions-carbone/compensation-des-emissions-de-carbone/calculatrice-de-carbone/)

IMPULSION MTL – général

- IMPULSION MTL : Quelques conseils pour entreprendre le virage électrique, Transport Routier (4 juin 2019)
- Plusieurs surprises à IMPULSION MTL, Autosphère, Geneviève Morneau (5 juin 2019)
- Première édition pour le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL, Truck Stop Québec (5 juin 2019)

EV100

- Taxelco et Aéroports de Montréal veulent électrifier leurs véhicules, Journal Métro, La Presse canadienne (3 juin 2019)
- Taxelco : 1500 voitures électriques d'ici 2030, Journal de Montréal, Sylvain Laroque (3 juin 2019)
- La marque Téo est là pour rester, La Presse, Simon-Olivier Lorange (3 juin 2019)
- La marque Téo sera conservée, La Presse, La Presse canadienne (4 juin 2019)
- **Taxelco veut électrifier tous ses véhicules d'ici 2030, TVA (Agence QMI), Sylvain Laroque (3 juin 2019)**
- Taxelco et Aéroports de Montréal veulent électrifier leurs véhicules, Les Affaires, La Presse canadienne (4 juin 2019)
- Virage électrique pour Taxelco et Aéroports de Montréal, Huffington Post, La Presse canadienne (4 juin 2019)

Dévoilement Lion/Boivin

- Lion lance un premier camion de collecte de déchet 100% électrique, Les Affaires, Martin Jolicoeur (3 juin 2019)
- Lion Électrique et Boivin Évolution s'associent pour un premier camion de collecte automatisée 100% électrique au monde, Transport Magazine (3 juin 2019)
- Premier camion de collecte 100 % électrique au monde dévoilé lors d'IMPULSION MTL, Transport Routier (4 juin 2019)
- Camion de collecte 100% électrique: une première mondiale bien québécoise, La Presse, Marc Tison (4 juin 2019)
- Un camion de collecte 100% électrique dévoilé, Le Journal du Nord (4 juin 2018)
- Lion, BEV Launch Electric Refuse Truck, TRansport Topics (5 juin 2019)

Ville de Montréal /Madvac

- Des camions-aspirateurs électriques nettoieront les trottoirs de Montréal, Zacharie Goudreault, Journal Métro (3 juin 2019) *(mention aussi du camion Lion/BEV)*
- IMPULSION MTL : Montréal prête trois voiturettes aspirateurs électriques à la Ville de New York, Avant-première MTL (5 juin 2019)

Letenda

- Une québécoise développe un nouvel autobus électrique en aluminium, Martin Jolicoeur, Les Affaires (5 juin 2019)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, **au moins 10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204864001 - Propulsion Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

propulsion Québec

Grappe des transports électriques et intelligents

Forum international sur la gestion des parcs de véhicules IMPULSION MONTRÉAL

Partage de bonnes pratiques, maillages et promotion du savoir-faire québécois en matière de transport électrique et intelligent

Montréal

Rapport final

RÉSUMÉ DU PROJET

Forum international sur la gestion des flottes de véhicules IMPULSION MTL 2019

Dans le contexte d'une mobilité redéfinie en constante évolution, la gestion d'un parc de véhicules comporte des défis de taille. Du 3 au 4 juin 2019, Propulsion Québec a mis sur pied la première édition du **Forum international sur la gestion des parcs de véhicules IMPULSION MTL** au Centre des sciences de Montréal.

L'événement réunissait des représentants **de 20 municipalités**, dont la Ville de New York, venus s'inspirer des meilleures pratiques de gestion de flottes de véhicules ici même à Montréal. Il s'agissait d'une occasion exceptionnelle pour les quelque **345 participants** de développer des relations d'affaires avec des entreprises québécoises qui déploient tout leur savoir-faire pour accélérer l'électrification à grande échelle du secteur des transports et le passage à la mobilité intelligente.

Cet événement d'envergure internationale réunissait professionnels et experts, ainsi que plusieurs entreprises innovantes autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et aux solutions novatrices en mobilité.

Cet événement inédit a permis aux participants de :

- Créer et de renforcer des liens avec leurs pairs de plus de vingt municipalités
- Rencontrer et échanger avec des gestionnaires de parcs de véhicules; fournisseurs de véhicules, de ravitaillement et de technologies de pointe et organisations liées notamment aux véhicules connectés, autonomes et électriques
- Découvrir les entreprises québécoises leader dans le développement de la filière du transport électrique et intelligent.

OBJECTIFS VISÉS ET RÉSULTATS OBTENUS



345 participants



20 villes nord-américaines



16 entreprises exposantes



51 conférenciers

Promouvoir le savoir-faire québécois en matière de gestions de flottes et de transports électriques et intelligents et favoriser le partage de bonnes pratiques

Pendant les deux jours de l'événement, les participants issus tant du secteur public, parapublic que privé ont pris part à des conférences, des ateliers et des tables rondes afin de discuter des pratiques innovantes en lien avec la gestion des parcs de véhicules de demain.

Ils ont réfléchi ensemble aux meilleurs moyens d'accélérer la conversion à grande échelle des parcs de véhicules qui passent leurs journées sur les routes, ce qui permettra de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre localement et mondialement.

Plus d'une quinzaine d'entreprises innovantes du Québec figuraient parmi les exposants de cet événement et ont permis de faire découvrir des produits, des services et des politiques conformes à la Vision Zéro pour des parcs de véhicules à faibles émissions, sans collision et plus performants.

IMPULSION MTL c'est :

- Un forum de coopération incontournable pour les différents acteurs – municipaux, publics, parapublics et privés – de discuter des meilleures pratiques de gestion des parcs de véhicules de demain dans une perspective zéro émission;
- Plus de cinquante conférenciers provenant d'une vingtaine de grandes villes nord-américaines – dont New York, Los Angeles, Edmonton, Vancouver, Ottawa et Calgary – qui ont partagé leurs solutions pour relever les principaux défis auxquels est confrontée cette industrie, y compris les questions d'approvisionnement, de conformité, de sécurité et de durabilité.
- Plus d'une quinzaine d'entreprises du Québec qui ont exposé les plus récentes technologies en lien avec la gestion des parcs de demain et les véhicules zéro émission de nouvelle génération.

Les retombées ont été nombreuses pour les participants qui ont pu rencontrer les fournisseurs pertinents à leurs industries et découvrir des pratiques innovantes et originales de grandes villes canadiennes et américaines, notamment celle de la ville de Montréal qui fait définitivement figure de leader international en matière de verdissement de sa flotte.

INITIATIVE EV100

Lors D'IMPULSION MTL 2019, ADM Aéroports de Montréal et Taxelco se sont engagées à accélérer l'électrification de leur parc de véhicules en adhérant à l'initiative EV100.

Lancée en 2017 par l'organisation non gouvernementale internationale The Climate Group, l'initiative EV100 vise à accélérer l'adoption des véhicules électriques au sein des entreprises, et ce, sur l'horizon 2030.

ADM a pris l'engagement de faire passer à 100 % la proportion de ses véhicules légers électriques d'ici 2030. Actuellement, 12 des 69 véhicules que compte son parc sont électriques. Par ailleurs, plus de la moitié des véhicules lourds devrait être électrifiée sur le même horizon. ADM prévoit par ailleurs élargir son infrastructure de recharge, tant pour les voyageurs que pour les employés de YUL Aéroport

international Montréal-Trudeau. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'organisation.

De son côté, Taxelco, qui réalise près d'un tiers des courses de taxi à Montréal, s'engage à convertir 1 500 véhicules de son parc de taxis d'ici 2030. L'entreprise, qui opère Taxi Diamond et Taxi Hochelaga, collaborera également à l'implantation de sites de recharge sur le territoire destiné à ses véhicules. Taxelco espère ainsi contribuer à accélérer la migration de l'industrie du taxi et à montrer l'exemple en matière d'électrification des transports.

RÔLE DE PROPULSION QUÉBEC

Propulsion Québec était responsable de l'organisation logistique de cet événement, de la conception de la programmation et des contenus, du recrutement des conférenciers et des animateurs d'ateliers, des exposants et des participants en collaboration avec le comité de partenaires.

Propulsion Québec a assuré la conception et la logistique de l'exposition intérieure et extérieure. La Grappe était aussi responsable de la promotion nationale et internationale de l'événement, de la conception et la réalisation des outils de communications ainsi que de la coordination des nombreux événements de presse. Une image de marque spécifique en français et en anglais, ainsi qu'une plate-forme web (site) d'inscriptions a été mise en place dans ces deux langues.

De plus, Propulsion Québec a offert un service de traduction simultanée et pris en charge les déplacements et hébergements de 12 conférenciers et leur déplacement si nécessaire. À noter qu'un tarif promotionnel avait été mis en place en partenariat avec le Fairmont Reine Elizabeth, mais que peu de participants s'en sont prévalus.

LISTE DES CONFÉRENCIERS

#	Nom	Prénom	Entreprise	Titre
1	Andraos	Rachelle	Université de Montréal	Étudiante en design
2	Asefi	Majid	Ville de Calgary	Directeur de l'exploitation du parc de véhicules
3	Asselin Van Coppenolle	Rafaël	Chef de Produit	AddÉnergie, FLO
4	Bedard	Marc	La compagnie Électrique Lion	Président et directeur général
5	Beaudet	Alexandre	InnovÉÉ	Gestionnaire de programmes d'innovation
6	Balmana	Benoît	IVEO	Directeur général
7	Brassard	Sandrine	Université de Montréal	Étudiante en design industriel
8	Cloutier	Marie-Hélène	Keolis Canada	Vice-présidente expérience passager, marketing et commercialisation

9	Couture	Benoît	Recyclage Lithion	Président fondateur
10	Darwent	Christopher	Services de génie de la Ville de Vancouver	Ingénieur principal au stationnement, Division de la gestion du stationnement
11	Dinelle	Don	Ville d'Ottawa	Directeur, Services du parc automobile
12	Dejean	Ruth Elvire	Université de Montréal	Étudiante en baccalauréat de Design industriel
13	Dorta	Tomas	Université de Montréal	Professeur titulaire, architecte et designer praticien
14	Dubé	François	Nordresa	Chargé de projet
15	Dupré	Jean-Luc	Hydro-Québec	Conseiller – Études économiques, Direction – Électrification des transports
16	Doyon	Sarah	Trajectoire Québec	Directrice
17	Gendron	Bernard	Université de Montréal et chercheur au CIRRELT – Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport	Professeur au Département d'informatique et de recherche opérationelle
18	Gervais	Patrick	La Compagnie Électrique Lion	Vice-président marketing et communication
19	Givoni	Inmar	Directrice principale des services techniques	Uber Advanced Technologies Group
20	Houde	Sarah	Propulsion Québec	Présidente et directrice générale
21	Fleming	Sarah	Ville de Calgary	Directrice, Parc automobile
22	Goldberg	Suzanne	ChargePoint	Directrice des politiques publiques, Canada
23	Kerman	Keith Todd	Commissaire adjoint et premier directeur général de la flotte de New York	Department of Citywide Administrative Services (DCAS)
24	Kiliccote	Sila	eIQ Mobility	Chef de la direction
25	K. Manalo, Jr	Raymond	Twin Rivers Unified School District	Directeur, Entretien des véhicules
26	Knegt	Ann-Marie	Fire and Rescue, l'Industrial Fire Journal, Local Authority Plant and Vehicles et du site hemmingfire.com /	Rédactrice en chef

			Organisatrice du Future Fleet Forum.	
27	Lacroix	Benoît	Effenco	Co-fondateur et vice-président – Ventes & Marketing
28	Mandel	Ben	CALSTART	Directeur régional, Nord-Est
29	Marchand	François	Centre de gestion de l'équipement roulant	Coordonnateur du développement technologique et environnemental
30	Mercier-Brûlotte	Hélène	ShareNow	Directrice générale
31	Merlusca	Oana Elena	Université de Montréal	Étudiante en Design Industriel
32	Morin	Benoît	La Compagnie Électrique Lion	Vice-Président des ventes – Canada
33	Morency	Catherine	Polytechnique Montréal	Professeur titulaire au Département des génies civil, géologique et des mines. Titulaire de la Chaire Mobilité et de la Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes
34	Munguia-Rosario	Gabriela	Université de Montréal	Étudiante en design industriel
35	Nicolet	Arthur	Transdev Canada	Chef de la Direction
36	Ouellet	Johanne	YHC Environnement	Directrice Développement
37	Pascal	Raoul	Service de matériel roulant et ateliers, Ville de Montréal	Chef de division à la division des services et produits spécialisés
38	Prigge	Frederick	Institut du véhicule innovant	Directeur recherche et développement
39	Rapanos	Steve	Service du parc automobile et des installations, Ville d'Edmonton	Directeur
40	Richardson	Eric	Department of Citywide Administrative Services (DCAS)	Chef adjoint de la gestion du parc de véhicules
41	Samulon	Michael	Bureau du développement durable du maire de Los Angeles	Directeur de l'électrification des transports
42	Saintellemy	Frantz	LeddarTech	Président et Chef des opérations

43	Saint-Vil	Philippe	Service du matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal	Chef de Division, Planification et soutien aux opérations
44	Savage	Claude	Service matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal	Directeur
45	Sidwell	Amy	Services de l'équipement, Ville de Vancouver	Directrice
46	St-Germain	Robert	Les Systèmes Cyberkar	National Channel Manager
47	Tremblay	Jean-François	Jalon	Président-directeur général
48	Tremblay	Louis	AddÉnergie / FLO	Président et chef de la direction
49	Viviani	Marco	Communauto	Vice-président, développement stratégique
50	Tamir	Uri	Mobileye	Directeur des Initiatives Stratégiques – Amérique du Nord
51	White	Chris	Frontier Energy	Cadre supérieur

QUELQUES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EXPOSANTES

BOIVIN EVOLUTION BEV	Production de camions automatisés 100 % électriques
ecotuned AUTOMOBILE	Conversion de camion en camion électrique
LION	Fabrication d'autobus scolaires électriques.
nordresa	Développement et commercialisation de système de propulsion électrique
flo	Solutions de recharge pour véhicules électriques
effenco CAMIONS ÉLECTRIFIÉS & CONNECTÉS	Développement de solutions hybrides pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des camions lourds
CYBERKAR SYSTEMS	Solutions technologiques haut de gamme pour les véhicules d'urgence

ITINÉRAIRE ET ACTIVITÉS RÉALISÉES

Dimanche, 2 juin 2019 :

- Installation des entreprises exposantes et mise en place de l'événement
- Souper d'accueil des conférenciers

Lundi, 3 juin 2019 :

- Déjeuner réseautage
- Grande première internationale – Lancement par la Compagnie Électrique Lion et Boivin Évolution, du premier camion d'ordures, recyclage et compostage 100% électrique.
- Cérémonie d'ouverture en présence de Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et la mobilité de la mairesse de Montréal
    - Allocution de Sarah houde, présidente-directrice générale de Propulsion Québec
    - Allocution de Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et la mobilité de la mairesse de Montréal
- Conférence d'ouverture de Keith Todd Kerman, commissaire adjoint au Department of Citywide Administrative Services (DCAS) et premier directeur général de la flotte de New York
- Panel sur les Politiques publiques de gestion de parcs avec Claude Savage directeur du Service matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal
- 6 conférences ou panels
- 11 ateliers
- Cocktail EV100
- Rencontre d'affaires privées

Mardi, 4 juin 2019 :

- Une conférence de presse
- Déjeuner réseautage
- Ateliers de Philippe St-Vil, Chef de Division, Planification et soutien aux opérations du Service du matériel roulant et des ateliers, Ville de Montréal
- Une conférence de type table ronde
- 6 ateliers
- Rencontre d'affaires privées

Rapport financier

État des résultats
Impulsion MTL

REVENUS	
Ministères provinciaux	138 428
Autres revenus publics	63 773
Revenus de municipalités	50 000
Revenus privés	23 000
Total	275 201

DÉPENSES	
Frais de logistique et d'événement	117 204
Salaires et charges sociales	70 853
Communications, promotion, diffusion et relations publiques	63 941
Dépenses administratives	23 203
Total	275 201

PHOTOS








Montréal
OUTILS FUTURS
propulsio
Québ


BENNE DE COLLECTE AVEC BRAS AUTOMATISÉ
100%
ÉLECTRIQUE
LA COMPAGNIE ELECTRIQUE LION
BOIVIN
EVOLUTION


NEW YORK CITY
ELECTRIC VEHICLE
Madvac


effenco
HYBRID SOLUTION




ecotuned
AUTOMOBILE




ImpulsionMTL 2019
propulsion
propulsion




PIERRE-KARL PÉLADEAU



ANNEXE - ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Carte postale distribuée pour la promotion de l'événement



Programme de l'événement



Impulsion MTL 2019
Forum international sur la gestion des parcs de véhicules

Propulsion Québec remercie les nombreux partenaires et commanditaires qui ont permis de concrétiser cette 1re édition du forum international sur la gestion des parcs de véhicules IMPULSION MTL

Coprésentateur

Québec

Collaborateurs essentiels

Montréal LAPV NYC DCAS

Partenaire majeur

flo

Partenaires officiels

BOIVIN EVOLUTION INNO LION

Commanditaire Carboneutre

Communauto

Commanditaire H_2O

Panasonic

Commanditaire Lanières

Hydro Québec

Propulsion Québec bénéficie aussi du soutien financier de

Canada Communauté métropolitaine de Montréal FONDS de solidarité FTQ



Affiche de la Salle Montréal



Diapositives de présentation power point





COLLABORATEURS ESSENTIELS

Montréal LAPV NYC DCAS Citywide Administrative Services

Invitation électronique



Bannière web



Diffusion sur les médias sociaux



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1201361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $, aux sept organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	**« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »**	**150 000 $**
Mission Bon Accueil	**« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »**	**185 000 $**
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	**« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »**	**60 000 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	**« Refuge CAP-CARE »**	**133 975 $**
Association d'entraide Le Chaînon Inc.	**« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »**	**100 000 $**
La cantine pour tous	**« Soutien aux membres de la cantine pour tous »**	**92 000 $**
Réseau d'intervention auprès des personnes	**« Accès multilingue à du soutien psychologique »**	**50 000 $**

ayant subi la violence organisée (RIVO)	

2. d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-29 16:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201361002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a reçu de Fondation AMC un don de 1 192 500 $, une aide financière qui provient de son « Fonds COVID19 d'aide communautaire pour populations vulnérables ». Ce fonds soutient les efforts des villes auprès des populations vulnérables, particulièrement affectées par la pandémie de la COVID-19.
Le budget additionnel de 1 192 500 $ permet à la Ville d'offrir du soutien financier notamment pour les services de centres de jour et les centres d'hébergement d'urgence aux personnes en situation d'itinérance ainsi que du soutien aux activités de sécurité alimentaire. Il facilite, entre autres, le plan de transition des actions de la Ville en itinérance, depuis le début de la pandémie, vers le communautaire. Les mesures mises en place pour répondre à plusieurs besoins exprimés sur le terrain ont nécessité et continuent de nécessiter des investissements importants de la Ville pour soutenir les personnes les plus vulnérables de ses communautés à traverser la crise. Montréal souhaite continuer à mieux rejoindre les personnes vulnérables, en particulier celles en situation d'itinérance et celles vivant de l'insécurité alimentaire, touchées durement par les conséquences de la pandémie de la COVID-19. Elle souhaite aider également les personnes migrantes allophones, notamment à statut précaire, dans leur recherche de services communautaires et planifier l'aide qu'elle peut offrir aux plus vulnérables vivant une fracture numérique depuis le début de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1587 du 14 octobre 2020
Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 192 500 $ provenant de Fondation AMC dans le cadre de son Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser le

Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux personnes vulnérables

DESCRIPTION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a préparé un appel à projets pour recevoir les demandes de soutien financier. Il l'a fait en fonction de la ventilation prévue du budget additionnel de dépenses permis grâce à la réception du don reçu de Fondation AMC, que la Ville a autorisée le 14 octobre dernier, à savoir :
Dossier de l'itinérance :

- 630 000 $ pour appuyer le plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire, ces services comprenant aussi un volet alimentaire
- 370 000 $ pour appuyer les mesures hivernales en itinérance 2020-2021 qui comprennent de l'hébergement avec services alimentaires et du transport des personnes vers les ressources

Autres dossiers - populations vulnérables :

- 192 500 $ pour de l'aide alimentaire d'urgence aux familles, pour le soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal et pour le soutien à la fracture numérique

Les soutiens financiers de ce dossier totalisent une somme de 770 975 $ à accorder par la Ville en appui à la lutte contre la COVID-19 ont pour but de combler les lacunes criantes au chapitre du bien-être des populations vulnérables dans la collectivité montréalaise, de contribuer à la résilience à court et à long terme des intervenants communautaires qui viennent en aide aux populations vulnérables. L'organisme bénéficiaire utilise le soutien financier de la Ville pour couvrir des dépenses admissibles se rapportant à des activités admissibles, tel que spécifié dans l'appel de projets susmentionné. Deux autres dossiers sont en préparation pour l'octroi du solde de 421 525 $ du budget additionnel de dépense de 1 192 500 $. Un premier concerne cinq projets relatifs aux mesures hivernales et un second à la fracture numérique.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 accentue plusieurs inégalités sociales dans la population montréalaise et précarise encore davantage des populations déjà vulnérables. Le don de Fondation AMC est versé à la Ville pour venir en aide à ces personnes. Ainsi, la Ville pourra notamment mettre en place des services essentiels pour les personnes itinérantes et soutenir des familles, des demandeurs d'asile, des citoyens allophones dont la qualité de vie s'est amoindrie depuis le début de la crise.
Le SDIS recommande d'accorder un soutien financier à sept différents organismes pour la réalisation de sept projets dans le cadre de l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Les soutiens financiers aux divers organismes ayant répondu à l'appel de projets correspondent au premier rapport préliminaire déposé par la Ville et accepté par le donataire (en Pièces jointes), un rapport final est requis le 2 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 770 975 $, est prévu au SDIS et est financé par le budget de dépense additionnelle dédié aux projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre

financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne notamment l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le tableau suivant illustre le montant du soutien qu'il est recommandé d'accorder pour 2020.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Dossier de l'itinérance		
Plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire		
Projets autochtones du Québec	**« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »**	**150 000 $**
Mission Bon Accueil	**« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »**	**185 000 $**
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) Inc.	**« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »**	**60 000 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	**« Refuge CAP-CARE »**	**133 975 $**
Association d'entraide Le Chaînon	**« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »**	**100 000 $**
Autres dossiers - populations vulnérables		
Aide alimentaire d'urgence aux familles		
La cantine pour tous	**« Soutien aux membres de la cantine pour tous »**	**92 000 $**
Soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal		
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	**« Accès multilingue à du soutien psychologique »**	**50 000 $**
Total des soutiens		770 975 $

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville à six des sept organismes de ce dossier au cours de la période de 2017 à 2020 sont en Pièces jointes. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond notamment à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des soutiens financiers recommandés dans ce dossier permet d'utiliser le budget de dépense additionnelle qui découle de la subvention accordée à la Ville par Fondation AMC pour la soutenir dans ses efforts d'aide auprès de ses populations les plus vulnérables, efforts additionnels qu'elle doit assumer de par la situation de la pandémie de la COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville, à l'instar des autres villes canadiennes, a reçu en soutien financier un don de Fondation AMC. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle en soutiens financiers destinés aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif, permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le modèle général COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 présentation au conseil d'agglomération pour l'approbation des sept soutiens financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : xx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : xx
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-10-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CANTINE POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Thibaud Liné, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 772813127 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de favoriser la sécurité alimentaire des enfants et des aînés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre vingt douze mille dollars (92 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-deux mille huit cents dollars (82 800 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **neuf mille deux cents dollars (9 200 $)** au plus tard le 15 février 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

LA CANTINE POUR TOUS

Par : _____
Thibaud Liné, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

#2091 - SOUTIEN AUX MEMBRES DE LA CANTINE POUR TOUS (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
La Cantine pour tous	Favoriser la sécurité alimentaire des citoyen.nes en facilitant l'accès à une offre de repas sains et abordables, en particulier pour les enfants et les aîné.es.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19- Sécurité alimentaire (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: Soutien aux membres de la Cantine pour tous

Numéro de projet GSS: 2091

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Thibaud
Nom: Liné
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 358-5921
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@lacantinepourtous.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Thibaud
Nom: Liné
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Consécutivement à la fermeture des écoles au printemps, les membres de la Cantine pour tous ont déployé des solutions pour continuer d'offrir aux familles participantes à des programmes d'alimentation scolaire pour qu'elles puissent toujours bénéficier d'une aide en dehors des écoles. Cette aide pouvait prendre la forme de repas préparés livrés à la maison, de repas disponibles à des points de chute ou des paniers d'urgence (ou bonifications de paniers).

La Cantine pour tous et ses partenaires financiers (la Ville de Montréal, le Club des petits déjeuners et plusieurs fondations) avaient jugé préférable de laisser aux organismes locaux le soin de déterminer la manière de rejoindre les familles en fonction de leurs ressources, leurs capacités et des besoins des populations qu'ils desservent. La Cantine pour tous avait organiser des rondes de financement qui ont permit de participer au financement de leurs initiatives d'avril à août. L'expérience terrain a montré que les bénéficiaires des services de soutien alimentaire pendant cette période comprenaient ceux qui y avaient déjà recours, à l'école ou ailleurs, mais aussi les personnes nouvellement précarisées à cause de la perte de leur emploi.

Nous constatons maintenant que malgré la rentrée des classes, les familles continuent à solliciter des services de soutien alimentaire et plusieurs de membres de la Cantine pour tous ont décider de continuer à proposer les nouveaux services qui avaient été mis en place jusqu'à la fin de l'année.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra de contribuer à rendre les services alimentaires des membres de la Cantine accessible à 2200 familles par semaine jusqu'en décembre.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la sécurité alimentaire dans 5 quartiers. Soutien financier à 5 organismes en sécurités alimentaires membres de la Cantine pour tous.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Distribution alimentaire à la Corbeille BC

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	750	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Distribution de repas à la CCHM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	4	4	600	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Distribution de repas à Partageons l'espoir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	500	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Distribution alimentaire à Mon Resto St-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	250	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Distribution alimentaire aux Fourchettes de l'espoir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	100	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: La Corbeille BC et Ahunstic Cartierville

Nom du lieu: La CCHM et Hochelaga Maisonneuve

Nom du lieu: Partegons l'espoir et Pointe-St-Charles

Nom du lieu: Mon Resto St-Michel et St-Michel

Nom du lieu: Les Fourchettes de l'espoir et Montréal Nord

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Sécurité alimentaire**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 2375
Nb. femmes: 2375
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 4750

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet la Corbeille	25 $	20	0 $	12	1	6 000 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet CCHM	25 $	20	0 $	12	1	6 000 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Partageons l'espoir	25 $	20	0 $	12	1	6 000 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet les Fourchettes de l'espoir	25 $	20	0 $	12	1	6 000 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Mon Resto St-Michel	25 $	20	0 $	12	1	6 000 $
Cuisinier(ère)	25 $	20	0 $	12	5	30 000 $
Conducteur(trice)	25 $	4	0 $	12	5	6 000 $
Total						66 000 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Sécurité alimentaire	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		0 $	**0 $**	

Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet la Corbeille	6 000 $	6 000 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet CCHM	6 000 $	6 000 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Partageons l'espoir	6 000 $	6 000 $	0 $	0 $	0 $

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Sécurité alimentaire	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet les Fourchettes de l'espoir	6 000 $	6 000 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Mon Resto St-Michel	6 000 $	6 000 $	0 $	0 $	0 $
Cuisinier(ère)	30 000 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $
Conducteur(trice)	6 000 $	6 000 $	0 $	0 $	0 $
Total	**66 000 $**	**66 000 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres	17 000 $	0 $	0 $	**17 000 $**
Total	**17 000 $**	**0 $**	**0 $**	**17 000 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**18,48 %**			

Frais administratifs	**9 000 $**	**0 $**	**0 $**	**9 000 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,78 %**			

Total	**92 000 $**	**0 $**	**0 $**	**92 000 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget CPT - développement social.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
CPT_Résolution_202021-03_2020.09.30.pdf	Validité du 2020-09-30

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Thibaud Liné	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20201001-010635.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475 avenue Bennett Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent trente-trois mille neuf cent soixante-quinze dollars (133 975 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent vingt mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (120 577,50 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (13 397,50 $)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.

Par : _____
Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 ……..).

#2084 - REFUGE CAP-CARE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Refuge CAP-CARE

Numéro de projet GSS: 2084

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Isabelle
Nom: Piché
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 251-2081
Numéro de télécopieur:
Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Isabelle
Nom: Piché
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-08-31	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le cadre de l'appel de projets Vers un chez soi pour le territoire de l'est, le CAP St-Barnabé et CARE Montréal ont pris la décision de mettre leurs expertises et ressources en commun afin d'augmenter le nombre de lits et de services aux personnes en situation d'itinérance. Le projet a reçu l'appui des organismes qui interviennent en itinérance dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve, de La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal. L'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de concert avec la Ville de Montréal, sous la coordination du CCMU, ont proposé que l'ancien YMCA Hochelaga, situé au 4567, rue Hochelaga, devienne un refuge pour personnes en situation d'itinérance. En juillet 2020, nous avons reçu la confirmation que, dans le cadre de l'appel de projets Vers un chez soi 2020-2021, un montant total non récurrent de 1 000 000 $ a été réservé pour le projet de CAP St-Barnabé et CARE Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le refuge sert présentement de centre de débordement pour les refuges du CAP St- Barnabé et de CARE Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir un lieu inclusif à toute personne en situation d'itinérance par l'entremise d'intervenant.e.s afin d'accéder à une réinsertion sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offre d'ateliers avec l'aide de nos partenaires : Distanciation sociale, ITSS, consommation, intimidation et cie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Ancien YMCA
No civique: 4567
Rue: Hochelaga
Code postal: H1V 1C8
Ville ou arrondissement: Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 60
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 5
Total (H + F + Autres): 75

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Denis Nantel
Adresse courriel: centraide.mtl.-.fonds@urgence.2020.fo
Numéro de téléphone: (514) 288-1261
Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 $	855	0 $	31	1	530 100 $
Coordonnateur(trice)	30 $	50	0 $	31	1	46 500 $
Cuisinier(ère)	20 $	40	0 $	31	4	99 200 $
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	16 $	32	0 $	31	2	31 744 $
Total						707 544 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			1 055 000 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	530 100 $	0 $	527 000 $	0 $	3 100 $
Coordonnateur(trice)	46 500 $	0 $	37 200 $	0 $	9 300 $
Cuisinier(ère)	99 200 $	0 $	79 200 $	0 $	20 000 $
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	31 744 $	0 $	31 744 $	0 $	0 $
Total	**707 544 $**	**0 $**	**675 144 $**	**0 $**	**32 400 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		20 000 $	70 000 $	0 $	**90 000 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	10 000 $	0 $	**10 000 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		113 975 $	275 107 $	0 $	**389 082 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	19 249 $	0 $	**19 249 $**
Autres		0 $	5 500 $	0 $	**5 500 $**
Total		**133 975 $**	**379 856 $**	**0 $**	**513 831 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**43,22 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Total		**133 975 $**	**1 055 000 $**	**0 $**	**1 188 975 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Cap-care au 28 septembre 2020.pdf	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Isabelle Piché	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, agissant et représentée par Michel Monette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-neuf mille quatre cents dollars (59 400 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six cents dollars (600 $),** au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)

Par : _____
Michel Monette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20…….).

#2092 - NAVETTE POUR PERSONNE IN SITUATION D'ITINÉRANCE ET AUTOCHTONE (VERSION 5)

Nom de l'organisme	Mission
C.A. RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion)	Misant grandement sur l'approche par et pour les personnes en situation d'itinérance, nous offrons un accueil inconditionnel à toutes personnes, et ce, sans discrimination d'âge, de sexe, de religion ou d'orientation sexuelle. En collaboration avec les partenaires du milieu, notre philosophie d'intervention s'ancre dans l'approche de réduction des méfaits. Ensemble, nous travaillons à offrir aux personnes un endroit chaleureux où rester pendant les mois les plus froids du Québec. En tant que ressource de première ligne, CARE répond aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance de la manière la plus inclusive possible, et ce, en acceptant notamment les couples, les personnes trans ainsi que leurs animaux de compagnie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Navette pour personne in situation d'itinérance et Autochtone

Numéro de projet GSS: 2092

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michel
Nom: Monette
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 798-6782
Numéro de télécopieur:
Courriel: dg@caremontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michel
Nom: Monette
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

CARE Montreal en partenariat avec Projet Autochtone Quebec ont mis sur pied service de transport pour personne en situation d'itinérance de la comunauté autochnone. Ce transport s'éfecture 12h par jours 7 jours semaines.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Transport vers les refuges des personne dans la rue pour fin de référencement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Aider 40 individu à trouver une place dans un logement subventionner

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontre individuel afin de les aider a monter le dossier pour l'admission au logement de l'OMHM en partenariat avec PLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	20	16	8	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Montreal de Atwater a la 25 et du métropolitain a notre dame

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200
Nb. femmes: 50
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS de l'est de l'ile de Montreal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Appui financier	108 603 $	Non

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 380-4124
Adresse postale: 471, rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Projets autochtones du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 169 rue de la Gauchetière est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 $	42	168 $	26	2	52 416 $
Agent(e) de prévention	18 $	42	151 $	26	2	47 164 $
Superviseur(e)	20 $	20	80 $	26	1	12 480 $
Total						112 060 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			108 603 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	52 416 $	52 416 $	0 $	0 $	0 $
Agent(e) de prévention	47 164 $	7 584 $	39 580 $	0 $	0 $
Superviseur(e)	12 480 $	0 $	12 480 $	0 $	0 $
Total	**112 060 $**	**60 000 $**	**52 060 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	24 180 $	0 $	**24 180 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	10 400 $	0 $	**10 400 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**0 $**	**34 580 $**	**0 $**	**34 580 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**21,16 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**16 800 $**	**0 $**	**16 800 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**10,28 %**			
Total		**60 000 $**	**103 440 $**	**0 $**	**163 440 $**

Informations complémentaires

Pour la défférence nous demanderons un soutien de VCS et cherchrons d'autre partenaire.

Merci de votre aide.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Annuel CARE Montreal navette novembre 2020 a mars 2021.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Michel Monette	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200930-111145.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, Avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par madame Linda Beauparlant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 102987625RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 $),** au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, Avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.

Par : _____
Linda Beauparlant, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 ……..).

#2082 - BESOINS SUPPLÉMENTAIRES COVID-19 - ACCUEIL DE JOUR, MESURES SANITAIRES ET ACCOMPAGNEMENT POUR LES FEMMES EN DIFFICULTÉ ET À RISQUE D'ITINÉRANCE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Association d'entraide Le Chaînon	Depuis bientôt 88 ans, Le Chaînon s'est donné pour mission d'aider et d'héberger des femmes sans-abri, vulnérables et marginalisées. Nous offrons un accueil inconditionnel et sans jugement au sein d'un milieu de vie temporaire qui se veut aussi sécuritaire que chaleureux. Notre équipe professionnelle guide et accompagne quotidiennement 115 résidantes en répondant aux besoins particuliers de chacune et en poursuivant le même objectif pour toutes : le retour à l'autonomie et la reprise du pouvoir économique et social. Nous traitons chaque année plus de 14 000 appels d'écoute et des références provenant de femmes en difficulté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Besoins supplémentaires Covid-19 - accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté et à risque d'itinérance
Numéro de projet GSS: 2082

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Linda
Nom: Beauparlant
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-0151
Numéro de télécopieur: (514) 844-4180
Courriel: lbeauparlan@lechainon.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Linda
Nom: Beauparlant
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La crise sanitaire actuelle a grandement affecté l'ensemble des milieux communautaires qui viennent en aide aux personnes les plus vulnérable de notre société. Avec la venue d'une deuxième vague de la propagation de la Covid-19, l'Association d'entraide Le Chaînon souhaite assurer le maintien de ses services offerts aux femmes en difficulté et à risque d'itinérance. La sécurité des femmes demeure notre priorité, c'est pourquoi nous souhaitons continuer à offrir un service d'accueil de jour, mis en place en mars dernier.. Pour ce faire, nous devons prolonger l'ajout de personnel à l'intervention et à l'entretien pour l'ensemble des trois Maison d'hébergement, l'Association d'entraide Le Chaînon (66 femmes en hébergement d'urgence, court et moyen terme), Maison Yvonne-Maisonneuve (15 femmes âgées de 55 ans et plus), Maison Ste-Marie (49 femmes en appartement supervisé), nous voulons également assurer le maintien des suivis post-hébergement dans le cadre du programme La Relance (37 femmes). C'est dans un contexte d'adaptation constante que s'inscrit cette demande de financement.

Nous souhaitons avant tout :

Offrir aux femmes en difficulté ou sans abri un milieu de vie accueillant et sécuritaire en adaptant les interventions et l'aménagement afin de respecter les mesures sanitaires en place.

Instaurer et maintenir un service d'accueil de jour, le service de jour comprends le prolongement de l'hébergement d'urgence et des séjours à court et moyen terme en offrant en tout temps aux femmes un service alimentaire, un vestiaire de dépannage, équipement de protection individuel

Élargir l'offre de service de la clinique de santé globale du Chaînon, plusieurs femmes ne consultent pas de médecin ou ont peur de se rendre à l'hôpital surtout en cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi nous souhaitons offrir des services de santé globale notamment par des visite régulière d'une infirmière et autres professionnels de la santé (podiatre, optométriste, hygiéniste dentaire, etc..)

Tous les services, maintenance désinfection et d'intervention sont disponible 24h sur 24 / 7 jours sur 7.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer le maintien de l'ensemble des services offerts aux femmes vulérable en contexte de pandémie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir aux femmes en difficulté ou sans abri un milieu de vie accueillant et sécuritaire

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Installer et maintenir un service d'accueil de jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Élargir l'offre de service par la clinique de santé globale du Chaînon

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4373
Rue: avenue de l'Esplanade
Numéro de bureau:
Code postal: H2W 1T2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 0
Nb. femmes: 515
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 515

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes victimes de violences conjugales

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,57 $	40	25,24 $	24	2	42 625,92 $
Préposé(e) à l'entretien	17,28 $	40	20,22 $	24	1	17 074,08 $
Intervenant(e)	21,57 $	40	25,24 $	24	2	42 625,92 $
Total						102 325,92 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	42 625,92 $	42 625,92 $	0 $	0 $	0 $
Préposé(e) à l'entretien	17 074,08 $	17 074,08 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	42 625,92 $	42 625,92 $	0 $	0 $	0 $
Total	**102 325,92 $**	**102 325,92 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		10 000 $	0 $	0 $	**10 000 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		2 000 $	0 $	0 $	**2 000 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		7 674,08 $	0 $	0 $	**7 674,08 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**19 674,08 $**	**0 $**	**0 $**	**19 674,08 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**16,13 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Total		**122 000 $**	**0 $**	**0 $**	**122 000 $**

Informations complémentaires

Pour plus d'information, veuillez consulter les documents qui sont annexé à cette demande.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Besoins mensuels -Covid-19.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Linda Beauparlant	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200930-085117.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108195215RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 108195215RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt-cinq milles (185 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent soixante-six mille cinq cents dollars (166 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 $),** au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

#2059 - CENTRE D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCEMENT MULTI-PARTENAIRES DU ROYAL VICTORIA (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la paucreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première necessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automisation et le réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria

Numéro de projet GSS: 2059

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Numéro de télécopieur:
Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Afin de répondre aux besoins de préparation et de transition vers le logement, exprimés par notre clientèle et nos partenaires, un centre d'accueil et de référence a été mis en place. Le Royal Victoria peut accueillir jusqu'à 200 individus vivant en situation d'itinérance. Les personnes admises hommes et femmes pourront recevoir, grâce au soutien de l'équipe d'Intervention et accompagnement, un logement stable et adéquat. Une cible de 70 places vers Projet Logement Montréal (PLM) (15 % femmes) a été établie. Les autres possibilités de logements sont également explorées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accompagner les femmes jusqu'à son logement et mettre en place les services qui permettront d'optimiser la stabilité résidentielle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagnement vers du logement (tout type) permanent

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Animation socio culturelle et offre de service de programme d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir les hommes dans le cadre d'un programme de transition vers le logement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Fournir un lieu d'hébergement de transition

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offre de service de programme d'intervention afin de les accompagner vers le logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir des hommes et des femmes présentant des problématiques complexes (consommation, vieillissement, TSA/DI, trouble cognitif, haut utilisateur (NSA)...).

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Fournir une présence régulière de professionnels de la santé. Les équipes traitantes et de suivi doivent demeurer impliquées.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offre de service de programme d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Royal Victoria
No civique: 687
Rue: avenue des Pins Ouest
Code postal: H3A 1A1
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 150
Nb. femmes: 50
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
• 6 mai 2020: - Travail sur le tableau des offres de service en hébergement de nos ressources; - Développement d'un portrait avant COVID, un portrait actuel et un scenario pour l'après COVID; -Première introduction aux sondages?: - Estimation de la ville; - Estimation par OBM auprès des intervenants sur place; -Sondage clinique.

• 13 mai 2020: -Présentation des résultats de l'estimation de la ville; -Évaluation des besoins; -Élaboration des objectifs désirés du projet de ré-affiliation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3,6 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	32,75 $	42	304,37 $	36	4	241 901,28 $
Intervenant(e)	28,3 $	35	183,46 $	36	10	422 625,6 $
Total						664 526,88 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			3,6 $	0 $	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Superviseur(e)	241 901,28 $	33 473,44 $	0 $	0 $	208 427,84 $
Intervenant(e)	422 625,6 $	129 111,84 $	0 $	0 $	293 513,76 $
Total	**664 526,88 $**	**162 585,28 $**	**0 $**	**0 $**	**501 941,6 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		10 000 $	0 $	0 $	**10 000 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		5 000 $	0 $	0 $	**5 000 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		3 000 $	0 $	0 $	**3 000 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		4 414,72 $	0 $	0 $	**4 414,72 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**22 414,72 $**	**0 $**	**0 $**	**22 414,72 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**12,12 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Total		**185 000 $**	**0 $**	**0 $**	**185 000 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal signataire 2020.pdf	Validité du 2020-12-31

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Samuel Watts	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement - Sam Watts - Fonds AMC.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars (135 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 $),** au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

#2089 - PAQ - REFUGE D'URGENCE TEMPORAIRE POUR FEMMES, HOMMES ET COUPLES AUTOCHTONES AU COMPLEXE GUY FAVREAU (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	La mission de Projets Autochtones du Québec est d'offrir un service de refuge, d'hébergement et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit, et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transition à Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: PAQ - Refuge d'Urgence Temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au Complexe Guy Favreau
Numéro de projet GSS: 2089

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 879-3310
Numéro de télécopieur: (514) 879-1584
Courriel: paq.direction@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-08-19	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Projets Autochtones du Québec – ou PAQ - est un espace communautaire, un refuge d'urgence et un logement de transition pour la communauté autochtone urbaine de Montréal en situation d'itinérance ou à risque. Depuis le début de la crise nous sommes restés ouvert 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité et le bien-être de notre communauté. La pandémie a été très, très dure pour les personnes autochtones en situation d'itinérance. Sans maisons où ils peuvent s'isoler ou sans cuisines où ils peuvent se préparer un repas, les personnes autochtones en milieu urbain ont connu des niveaux de stress, et de peur, élevés. Le racisme, l'exclusion et l'isolement ont augmentés. La fermeture d'espaces privés et publics tels que les bibliothèques, les cafés et les centres commerciaux a laissé les membres de notre communauté sans nulle part où passer la journée ou pour trouver un repas. Souvent, ils sont ciblés par la police et coupés de leur famille et de leur communauté qui se trouvent dans d'autres régions du Québec. Les valeurs de communauté et d'interdépendance, qui sont au cœur de nos peuples autochtones urbains, ont été mises à rude épreuve. Nous avons été témoins d'une augmentation des niveaux de consommation de drogues et d'alcool, de violence et de crises de santé mentale.

Au début de la crise, PAQ a réduit de 50% le nombre de lits dans notre refuge afin de respecter les directives de distanciation physique. En partenariat avec la Ville et le réseau de santé, nous avons ouvert en avril un deuxième refuge autochtone temporaire à haut seuil d'accessibilité au centre sportif de la Petite Bourgogne. Ainsi, nous nous sommes assuré qu'il y ait suffisamment de lits pour tous ceux qui avaient besoin d'un endroit où dormir. Nous sommes heureux que la Ville de Montréal et le CIUSS-CS aient reconnu le besoin continu d'un deuxième refuge uniquement pour les personnes autochtones. Nous remercions ces partenaires pour leur soutien à emménager dans le complexe Guy Favreau et à exploiter cet espace pendant les mois d'hiver pour les femmes, les hommes et les couples autochtones en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les besoins fondamentaux des populations autochtones en situation d'itinérance sont satisfaits et leur dignité et leur sécurité sont assurées.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mise en place et opération d'un refuge à haut seuil d'accessibilité avec des services essentiels (toilettes, douches) pour personnes autochtones en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mise en place et formation de l'équipe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	120	2	12

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mise en place des services d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	18	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mise en place d'autres services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	40	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Approvisionnement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	33	1	5	1	2

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Fonctionnement du refuge

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	224	1	11	1	150

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Complexe Guy Favreau
No civique: 200
Rue: Blvd René Levesque Ouest
Code postal: H2Z 1X4
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 85
Nb. femmes: 55
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 140

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Ce projet cible les hommes et femmes autochtones uniquement.

Des mesures seront prises à l'intérieur pour assurer la sécurité et l'intimité des femmes autochtones utilisant le refuge. De plus, le couvre-feu ne sera pas appliqué aux femmes en situation de danger ou de vulnérabilité cherchant à accéder au refuge après la fermeture des portes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	800 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: Hôpital Notre-Dame, 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880, chemin de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	27 $	30	121,5 $	13	1	12 109,5 $
Coordonnateur(trice)	26,4 $	35	138,6 $	33	1	35 065,8 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	23,65 $	35	124,16 $	33	1	31 413,03 $
Intervenant(e)	21 $	84	127,05 $	33	4	249 618,6 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable Programmes et Services	28 $	10	42 $	33	1	10 626 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des Finances et des Opérations	33 $	10	49,5 $	33	1	12 523,5 $
Total						351 356,43 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		800 000 $	**0 $**	

Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Chargé(e) de projet	12 109,5 $	12 109,5 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	35 065,8 $	0 $	35 065,8 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	31 413,03 $	0 $	31 413,03 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	249 618,6 $	113 722 $	135 896,6 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable Programmes et Services	10 626 $	10 626 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des Finances et des Opérations	12 523,5 $	12 523,5 $	0 $	0 $	0 $
Total	**351 356,43 $**	**148 981 $**	**202 375,43 $**	**0 $**	**0 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0 $	22 757,97 $	0 $	**22 757,97 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements	0 $	0 $	0 $	**0 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		800 000 $	**0 $**	

Locaux, conciergerie ou surveillance	0 $	504 013,6 $	0 $	**504 013,6 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total	**0 $**	**526 771,57 $**	**0 $**	**526 771,57 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**55,45 %**			
Frais administratifs	**1 019 $**	**70 853 $**	**0 $**	**71 872 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,57 %**			
Total	**150 000 $**	**800 000 $**	**0 $**	**950 000 $**

Informations complémentaires

Afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, au CCMU et à l'Instance stratégique en itinérance, PAQ pourra intégrer un service de débordement d'urgence, à ces activités principales. Cette intégration devra se faire en deux phases et avec l'appui de la Ville et du CIUSSS CS. PAQ continuera à fournir un large éventail de services adaptées culturellement, qui répondent aux besoins de base et favorisent le bien-être de la communauté autochtone urbaine de Montréal pendant la phase de transition, y compris de références vers d'autres services :

• Logement, refuge et sécurité: lits d'hébergement d'urgence et de longue durée pour les personnes en situation d'itinérance.

• Soutien psychosocial: intervention en situation de crise, conseil et accompagnement dans la réalisation d'objectifs personnels, professionnels et financiers.

• Autres services de base: repas / nutrition, douches, hygiène, blanchisserie, vêtements d'urgence, téléphone et Internet, divertissement.

• Santé et justice: services médicaux et juridiques sur place et références.

• Activités: activités culturelles, artistiques et de plein air pour les membres de la communauté.

PAQ propose de fournir ces services en utilisant un modèle d'équipe intégrée sur deux sites:

1. Emplacement permanent de la PAQ au 169 de la Gauchetière Est

2. Ancien YMCA Guy Favreau @ 200 Boulevard René-Lévesque O.

L'emplacement permanent de la PAQ sera une installation à service complet et demeurera le «carrefour» de soutien et d'activités pour la communauté autochtone de Montréal. Ce projet permettra à PAQ d'augmenter sa capacité à fournir un soutien psychosocial aux membres de la communauté et un travail de rue régulier grâce à l'ajout d'un poste de travailleur social et des intervenants.es. Le site de la Gauchetière continuera de fournir des repas chauds et d'autres services à toute la communauté. L'emplacement Guy Favreau fonctionnera comme un refuge de débordement à faible barrière de nuit seulement (acceptant les participants non violents dans un état d'intoxication) pour compenser le nombre réduit de lits à PAQ: c'est le seul service à PAQ qui a été affecté par le COVID-19. Le site Guy Favreau offrira des lits pour dormir à 26 hommes, 12 femmes et 5 couples et fonctionnera de 20h30 à 7h30 tous les jours. Le refuge Guy-Favreau ne permettra pas la consommation de drogues ou d'alcool sur place. Les animaux ne seront pas acceptés et aucune nourriture ne sera servie au refuge. Les participants auront accès au souper (dans la salle communautaire de PAQ ou à emporter) et à un petit déjeuner léger sur le site de la Gauchetière.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Budget Guy Favreau - updated 10sept2020.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Projet de refuge temporaire - 16juillet2020.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Résolution CA - Autorisation DG - Dec201901082020.pdf	Validité du 2019-12-09

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Heather JOHNSTON	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement - Ville de Montreal.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 12013361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AYANT SUBI LA VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 201-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1W3, agissant et représentée par Jacques Bertrand, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890980584
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205185841

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme réseau d'experts et d'intervenants auprès de personnes ayant vécu des traumas liés à la violence organisée. Au service des victimes, le RIVO intervient afin que les personnes affectées par ce type de violence ne soient pas laissées pour compte et reçoivent un accompagnement psychologique approprié à leur vécu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 $)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 201-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1W3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l’Édifice Louis-Charland, 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AYANT SUBI LA VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)

Par : _____
Jacques Bertrand, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Projet: Ressources en interprétariat en appui à des rencontres de psychothérapie et suivi psychosocial.

Depuis le début de la pandémie, le RIVO reçoit un nombre élevé d'appels à l'aide et de références provenant des CLSC et d'organismes communautaires. Ces dossiers touchent des personnes et des familles immigrantes avec un passé de demandes d'asile et de refuge. La plupart de ces gens sont allophones, ne parlant ni le français, ni l'anglais.
Le point commun de ces demandes touche l'état psychologique des personnes affectées par les impacts de la COVID dans leur vie : isolement accru par les mesures de protection sanitaires, incluant le confinement, peur, angoisse, symptômes dépressifs… Certaines personnes subissent aussi la réapparition de symptômes de stress post-traumatique, tels des cauchemars récurrents et de l'hypervigilance.
La vaste majorité de ces demandes nécessite de l'interprétation que les psychologues du RIVO ne peuvent réaliser eux-mêmes.
Nous voulons venir en aide à cette population par un suivi psychologique combiné à un suivi psychosocial approprié, tenant compte des différentes langues parlées et des schémas de référence culturelle et religieuse. Pour ce faire, RIVO doit accroitre ses ressources en interprétariat.

Nous avons déjà des personnes en vue pour réaliser un travail d'interprète, mais elles doivent être formées à ce travail particulièrement délicat.
Pour mieux répondre aux nombreuses demandes générées dans le contexte de la Covid, le projet inclut :

- Les services d'interprètes
- Leur formation
- Une ressource pour gérer les interprètes
- Une intervenante psychosociale
- Des séances supplémentaires de psychothérapie

OBJECTIF GLOBAL
Répondre à un besoin accru de soutien psychologique de la part de personnes migrantes (en situation de vulnérabilité ou précaires) allophones ou non dans le contexte de la COVID.

OBJECTIF 1
Augmenter l'accès à un soutien psychologique pour des personnes immigrantes vulnérables allophones par une offre accrue en interprétariat.

Indicateur 1 : Recruter et former 10 interprètes afin de rejoindre 36* personnes de plus
Indicateur 2 : 36* personnes immigrantes allophones ont eu accès à 544 rencontres de soutien dans leur langue (environ 15 séances supplémentaires par personne).
*** Estimations.**

OBJECTIF 2
Prolonger au-delà des 20 rencontres normalement offertes les suivis auprès des personnes migrantes à statut précaire ayant la couverture de santé PFSI.

Indicateur 1 : 10* personnes immigrantes vulnérables ont bénéficié d'un total de 98 rencontres supplémentaires.
*** Estimations.**

OBJECTIF 3
Faire connaître l'impact de la Covid 19 sur les demandeurs d'asile et les réfugiés ainsi que nos constats sur l'aide fournie par le RIVO. Public cible : intervenants du milieu, ordres professionnels concernés et grand public.

Indicateur 1 : Communication électronique décrivant les premiers constats.
Distribution : Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux du Québec (OTSTCFQ), Association Médicale Canadienne, BINAM. (1er février 2021)
Indicateur 2 : Diffusion d'un rapport qualitatif et quantitatif basé sur un sondage auprès des thérapeutes et des travailleurs sociaux. (Mai 2021)
Indicateur 3 : Diffusion de constats et de témoignages provenant de clients, de thérapeutes et de travailleurs sociaux. Moyens : médias sociaux et bulletin électronique spécial mensuel. (Du 1er février au 31 mai 2021)

DURÉE : Du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021

#2101 - FONDS AMC - COVID 19: ACCÈS MULTILINGUE À DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée	Offrir des services de consultation et de soutien aux victimes de violence organisée (majoritairement des réfugiés et des demandeurs d'asile). Sensibiliser les intervenants des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation. Développer des projets de recherche sur les conséquences de la violence organisée.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fond AMC - COVID19 : Accès multilingue à du soutien psychologique (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Fonds AMC - COVID 19: Accès multilingue à du soutien psychologique

Numéro de projet GSS: 2101

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jacques
Nom: Bertrand
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 282-0661
Numéro de télécopieur:
Courriel: jacques.bertrand@rivo-resilience.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jacques
Nom: Bertrand
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):
Projet:

Ressources en interprétariat en appui à des rencontres de psychothérapie et suivi psychosocial.

Depuis le début de la pandémie, le RIVO reçoit un nombre élevé d'appels à l'aide et de références provenant des CLSC et d'organismes communautaires. Ces dossiers touchent des personnes et des familles immigrantes avec un passé de demandes d'asile et de refuge. La plupart de ces gens sont allophones, ne parlant ni le français, ni l'anglais.

Le point commun de ces demandes touche l'état psychologique des personnes affectées par les impacts de la COVID dans leur vie : isolement accru par les mesures de protection sanitaires, incluant le confinement, peur, angoisse, symptômes dépressifs… Certaines personnes subissent aussi la réapparition de symptômes de stress post-traumatique, tels des cauchemars récurrents et de l'hypervigilance.

La vaste majorité de ces demandes nécessite de l'interprétation que les psychologues du RIVO ne peuvent réaliser eux-mêmes.

Nous voulons venir en aide à cette population par un suivi psychologique combiné à un suivi psychosocial approprié, tenant compte des différentes langues parlées et des schémas de référence culturelle et religieuse. Pour ce faire, RIVO doit accroitre ses ressources en interprétariat.

Nous avons déjà des personnes en vue pour réaliser un travail d'interprète, mais elles doivent être formées à ce travail particulièrement délicat. Pour mieux répondre aux nombreuses demandes générées dans le contexte de la Covid, le projet inclut :

• Les services d'interprètes • Leur formation • Une ressource pour gérer les interprètes • Une intervenante psychosociale • Des séances supplémentaires de psychothérapie

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

OBJECTIF GLOBAL Répondre à un besoin accru de soutien psychologique de la part de personnes migrantes (en situation de vulnérabilité ou précaires) allophones ou non dans le contexte de la COVID.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
OBJECTIF 1 -- Augmenter l'accès à un soutien psychologique pour des personnes immigrantes vulnérables allophones par une offre accrue en interprétariat.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Recruter et former une douzaine d'interprètes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Proposer 576 heures de thérapie avec interprétation à environ 38 demandeurs d'asile ou réfugiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	15	15	36	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des demandeurs d'asile ou réfugiés avec des cas complexes bénéficient d'une thérapie plus longue que le programme normal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
OBJECTIF 2 -- DES CLIENTS BÉNÉFICIENT DE THÉRAPIES PROLONGÉES : Prolonger au-delà des 20 séances normalement offertes par le PFSI.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Donner à une dizaine de clients nécessitant plus de soins des séances de thérapie supplémentaires (dix sessions en moyenne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	10	10	10	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les intervenants s'occupant des demandeurs d'asile et des réfugiés sont au fait de l'impact de la Covid 19 sur cette clientèle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
OBJECTIF 3 -- Intervenants du milieu et Ordres professionnels connaissent lieux l'impact de la Covid 19 sur les réfugiés/demandeurs d'asile.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Communication électronique décrivant les premiers constats. Distribution : Ordres des psychologues et des travailleurs sociaux, Association Médicale Canadienne, BINAM.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	2			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Diffusion d'un rapport qualitatif et quantitatif basé sur un sondage auprès des thérapeutes et des travailleurs sociaux. (Mai 2021)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	1			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Mesures des résultats	Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1274
Rue: Jean-Talon Est
Numéro de bureau: 201
Code postal: H2R 1W3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 24
Nb. femmes: 24
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes issues de l'immigration
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) social(e)	20 $	6	0 $	24	2	5 760 $
Commis-comptable	20 $	6	0 $	24	1	2 880 $
Autre poste : veuillez l'identifier Interprètes contractuels	45 $	2	0 $	24	12	25 920 $
Psychologue	80 $	2	0 $	24	2	7 680 $
Total						42 240 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Autre: Fond AMC	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Travailleur(euse) social(e)	5 760 $	5 760 $	0 $	0 $	0 $
Commis-comptable	2 880 $	2 880 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Interprètes contractuels	25 920 $	25 920 $	0 $	0 $	0 $
Psychologue	7 680 $	7 680 $	0 $	0 $	0 $
Total	**42 240 $**	**42 240 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		1 740 $	0 $	0 $	**1 740 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		1 500 $	0 $	0 $	**1 500 $**
Total		**3 240 $**	**0 $**	**0 $**	**3 240 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**6,48 %**			
Frais administratifs		**4 520 $**	**0 $**	**0 $**	**4 520 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,04 %**			
Total		**50 000 $**	**0 $**	**0 $**	**50 000 $**

Informations complémentaires

A propos des frais de formation d'interprètes:

12 interprètes @ 30$/h x 3 heures de formation = 1,080 $

Trois formatrices @ 140 $ chacune = 420 $

Total: 1,500 $

"Frais de publicité":

Il s'agit en fait de nos dépenses en communications telles que dans l'objectif 3.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
RIVO - MTL - AMC FINAL.docx	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Rivo EF 2018.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signée pour VdM.jpg	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jacques Bertrand	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement de RIVO - JB.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201361002 Fonds Covid 19.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1204656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 $ (contrat : 862 312,50 $ + contingences: 86 231,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder au soumissionnaire conforme, Groupe Intervia Inc, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 862 312,50$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 20-18209**;**

2. d'autoriser une dépense de 86 231,25 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 17:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204656001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 $ (contrat : 862 312,50 $ + contingences: 86 231,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des programmes des conduites principales d'aqueduc et des chambres de vannes, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service ainsi qu'au développement du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites, pour assurer une meilleure flexibilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, fait également partie de la stratégie de la DEP. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception de plans et devis pour le maintien et la gestion de la mobilité.
Le déficit d'entretien pour les conduites principales d'aqueduc devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égout secondaires, les chaussées et les trottoirs.

Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DEP souhaite se doter d'un contrat cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DEP ainsi dans les projets intégrés, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres nº 20-18209 a été publié du 3 août 2020 au 15 septembre 2020. La soumission est valide pendant les cent-quatre-vingts (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 mars 2021. L'appel d'offres a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée initiale de publication

était de trente-six (35) jours, soit jusqu'au 8 septembre 2020. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 15 septembre 2020, pour une durée totale de 42 jours, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Trois (3) addendas ont été émis afin de répondre aux questions des firmes et de préciser certains articles du devis technique. L'objectif étant de donner le maximum d'informations aux firmes afin qu'elles déposent une offre de services adaptée aux besoins de la Ville.

Addenda 1: émis le 20 août 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges.

Addenda 2: émis le 28 août 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges ainsi que le report de la date de soumission au 15 septembre 2020.

Addenda 3: émis le 4 septembre 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure un contrat cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DEP et d'approuver le contrat à cette fin.
Étant donné l'étendue de son réseau d'aqueduc principal sur l'ile de Montréal et en considérant l'augmentation des investissements prévus dans les prochaines années et l'importance du maintien et de la gestion de la mobilité associée à ces travaux, la DEP désire octroyer un contrat cadre pour un montant total maximum de 862 312,50 $, taxes incluses.

Il s'agit de contrat cadre à taux horaires par catégorie d'employés. Le bordereau de soumission à taux horaires par catégorie d'employés a été préparé en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission de ce contrat cadre et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée du contrat cadre est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal de la soumission, selon la première des deux éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 20-18209 à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Les détails des motifs de désistement des détenteurs du Cahier des charges n'ayant pas soumissionné se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Huit (8) soumissions ont été déposées et toutes étaient conformes.
Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 8 octobre 2020 (par Visioconférence). Les huit (8) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes :
SNC-Lavalin inc., Cima+s.e.n.c., FNX-INNOV inc., GHD Consultants limitée, Groupe Intervia inc., Les Services EXP inc., Stantec Experts-conseils ltée et IGF Axiom inc.

Après établissement des pointages finaux, les huit (8) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %, en fonction des critères de sélection compris au Cahier des charges.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Total (Taxes incluses)**
Groupe Intervia inc.	78,5	1,49	862 312,50 $
IGF Axiom inc.	73,7	1,45	854 264,25 $
Les Services EXP inc.	78,7	1,37	936 816,30 $
FNX-INNOV inc.	73,8	1,37	906 462,90 $
Cima+s.e.n.c.	75,7	1,31	956 724,22 $
Stantec Experts-conseils ltée	71,5	1,31	929 601,62 $
SNC-Lavalin inc.	79	1,28	1 010 170,35 $
GHD Consultants limitée	72,2	1,06	1 155 498,75 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 001 811,67 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'Adjudicataire – estimation)			(139 499,17) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'Adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			-14%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (Soumissionnaire ayant obtenue 2e note finale - l'Adjudicataire)			(8 048,25) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (Soumissionnaire ayant obtenue 2e note finale - l'Adjudicataire)			-1%

L'analyse de la soumission retenue a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart favorable de 139 499,17 $, soit 14 % entre le prix soumis de 862 312,50 $ par le soumissionnaire conforme Groupe Intervia inc. et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart provient principalement de l'item 3 relié au montant des honoraires des ingénieurs.es intermédiaires en circulation. Ce poste représente à lui seul environ 73 % de l'écart total.

Les écarts par item sont répartis comme suit :

Item 1- Responsable du contrat : représente un écart de 5 461 $, soit 4 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 2- Ingénieur senior en circulation : représente un écart de 21 730 $, soit 16 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 3- Ingénieur intermédiaire en circulation : représente un écart de 101 178 $, soit 73 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 4- Technicien en circulation : représente un écart de 9 887 $, soit 7 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 5- Personnel administratif : représente un écart de 1 241 $ soit 1 % par rapport au montant de l'écart total.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme, Groupe Intervia inc., ayant obtenu le

plus haut pointage des huit (8) soumissionnaires conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé, Groupe Intervia inc., détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en date du 23 février 2018, portant le numéro 2017-CPSM-1059781 et valide jusqu'au 22 février 2021. Une copie est jointe au présent dossier.

Les vérifications ont été et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 862 312,50 $, taxes incluses. La dépense totale de 948 543,75 $, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 86 231,25 $, taxes incluses, pour dépenses contingentes et dépenses admissibles. Cette dépense représente un coût net total de 866 146,88$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Bien que cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif.

Le montant estimé pour les 2 options de prolongation est de 677 778,83$ (contrat: 616 162,57$ + contingences: 61 616,26$) taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec une firme experte en maintien et de gestion de la mobilité, permettra de soutenir efficacement la DEP dans la réalisation de ses projets. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 mars 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Groupe Intervia inc. s'assurera de mettre en place les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2020
Début du contrat : Janvier 2021
Fin des travaux : Janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Cherifa Hellal / Validation du processus d'approvisionnement

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514 872-7568
Télécop. : 514872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-10-23

Approuvé le : 2020-10-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 février 2018

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
1095, RUE LEGENDRE E, BUR. 201
MONTRÉAL (QC) H2M 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1059781
N° de client : 3001312721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INTERVIA GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE INTERVIA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 $ (contrat : 862 312,50 $ + contingences: 86 231,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18209_Intervention.pdf 20-18209_pv.pdf 20-18209-ListeDetCah.pdf

20-18209 Tableau des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18209

No du GDD : 1204656001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 8 - 10 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 72,73

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Intervia Inc	862 312,50 $	√	
SNC-Lavalin inc.	1 010 170,35 $		
Cima+s.e.n.c.	956 724,22 $		
FNX-INNOV inc.	906 462,90 $		
GHD Consultants Limitée	1 155 498,75 $		
Les Services EXP Inc	936 816,30 $		
Stantec Experts-conseils ltée	929 601,62 $		
IGF Axiom Inc	854 264,25 $		

Information additionnelle

Les trois (3) détenteurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

une firme affirme ne pas pouvoir rencontrer les exigences du devis;
une firme a confirmé que ce n'est pas son domaine de spécialité;
une firme n'a pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 20 - 10 - 2020

20-18209 - Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du responsable du contrat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,33	8,67	12,67	21,00	24,33	79,0	1 010 170,35 $	1,28	7
Cima+s.e.n.c.	3,33	8,33	7,33	11,67	21,00	24,00	75,7	956 724,22 $	1,31	5
FNX-INNOV inc.	3,67	8,33	8,33	10,50	20,00	23,00	73,8	906 462,90 $	1,37	4
GHD Consultants Limitée	4,67	7,67	7,67	10,50	20,67	21,00	72,2	1 155 498,75 $	1,06	8
Groupe Intervia Inc	3,83	7,33	8,33	12,67	20,67	25,67	78,5	862 312,50 $	1,49	1
Les Services EXP Inc	4,33	7,67	8,33	11,67	21,33	25,33	78,7	936 816,30 $	1,37	3
Stantec Experts-conseils ltée	3,83	8,33	8,67	10,67	19,33	20,67	71,5	929 601,62 $	1,31	6
IGF Axiom Inc	3,67	7,67	8,33	12,67	20,67	20,67	73,7	854 264,25 $	1,45	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Cherifa Hellal**									

Comité	
Date	jeudi 08-10-2020
Heure	14h30
Lieu	Via Google Meet (vidéoconférence)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18209
Numéro de référence : 1394328
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1773763)** 2020-08-05 13 h 46 **Transmission :** 2020-08-05 13 h 46	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1774779)** 2020-08-07 12 h 46 **Transmission :** 2020-08-07 12 h 46	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1774177)** 2020-08-06 10 h 58 **Transmission :** 2020-08-06 10 h 58	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1773708)** 2020-08-05 13 h 12 **Transmission :** 2020-08-05 15 h 43	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1773673)** 2020-08-05 12 h 14 **Transmission :** 2020-08-05 12 h 14	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Monsieur Clément Le Quintrec Téléphone : 514 692-8341 Télécopieur :	**Commande : (1772613)** 2020-08-03 21 h 16 **Transmission :** 2020-08-03 21 h 16	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1774903)** 2020-08-07 17 h 44 **Transmission :** 2020-08-07 17 h 44	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1772542)** 2020-08-03 16 h 13 **Transmission :** 2020-08-03 16 h 13	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1773259)** 2020-08-04 16 h 18 **Transmission :** 2020-08-04 16 h 18	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1773494)** 2020-08-05 9 h 30 **Transmission :** 2020-08-05 9 h 30	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1773074)** 2020-08-04 13 h 34 **Transmission :** 2020-08-04 13 h 34	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 55 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1200191011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021 -2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont concluent l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l' « Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;
ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs à Concertation régionale de Montréal en matière de concertation, notamment la mobilisation des communautés en matière de participation citoyenne et l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente FRR pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé :

1- d'approuver l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de concertation, dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, et d'autoriser la Ville à verser à Concertation régionale de

Montréal une somme totale maximale de 3 958 700 $ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, cette contribution provenant du FRR, selon la répartition prévue à l'entente, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3- d'autoriser le greffier à signer l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente de délégation joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-10 16:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191011**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021 -2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi que les centres locaux de développement. À compter d'avril 2015, les municipalités régionales de comté (MRC), dont l'agglomération de Montréal agissant à ce titre, ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Au même moment, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle. Le 1er avril 2020, le Fonds régions et ruralité (FRR) remplaçait le FDT.
Suite à l'abolition de la CRÉ de Montréal, l'organisme à but non lucratif Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) a été créé avec pour mission d'agir à titre d'organisme de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Depuis 2015, cet organisme a reçu de l'agglomération afin de la soutenir dans sa démarche, dans le cadre d'ententes de délégation ou d'entente de contribution, des enveloppes totalisant un peu plus de 11,4 M$. Une liste complète des décisions liées à des contributions données à l'organisme est en pièces jointes.

L'entente 2017-2019 entre le Ville et Concertation Montréal prendra fin le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Le présent dossier vient donc proposer l'approbation d'une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur

totale maximale de 3 958 700 $ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'entente entrerait en vigueur le 1er janvier 2021 ou à la date de l'arrêté ministériel à recevoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0240 - 14 mai 2020 - Approuver le projet d'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal
CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

DESCRIPTION

Par le projet d'entente de délégation, la Ville confie à Concertation régionale de Montréal l'exercice d'une délégation de ses compétences en matière de concertation dans deux grands champs d'activités :
- le renforcement des capacités citoyennes, soit le renforcement des capacités ainsi que l'inclusion et la mise en valeur de la diversité de la population montréalaise; les activités définies dans ce champ visent à outiller les citoyens et les citoyennes dans leur participation au développement de la métropole;

- l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, soit le soutien aux acteurs et à la mise en œuvre de la structure intégrée de mobilisation citoyenne de la Ville afin de simplifier, de proposer des moyens adaptés à divers besoins et de favoriser un usage efficace des activités de participation et des consultations.

Chacun des champs sera, au besoin, redéployé en sous-champs d'activités afin que les actions répondent plus adéquatement aux besoins du moment.

Le suivi administratif des champs et sous-champs d'activités sera assumé par des comités de suivi paritaires qui prépareront, annuellement, leur description détaillée et les modifications, le cas échéant. La responsable de l'entente pour la Ville, la direction du Service du développement économique, avec la collaboration du directeur du service concerné, le cas échéant, et la direction de Concertation Montréal nommeront les membres des comité de suivis parmi leurs représentants respectifs et approuveront les descriptions des champs et sous-champs d'activités et leurs ajustements.

Les autres clauses usuelles sont prévues dans l'entente, notamment celles visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2020 (CE18 1710)

JUSTIFICATION

Concertation Montréal est dotée d'une équipe spécialisée dans un créneau peu occupé en matière de développement local et régional, soit la concertation et la mobilisation des parties prenantes. Depuis 2015, Concertation Montréal bénéficie du soutien de la Ville. Celle -ci s'est montrée satisfaite des activités réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de

ses projets. L'entente proposée s'inscrit donc dans la poursuite des activités réalisées par l'organisme depuis 2015.
L'entente FRR, comme l'entente FDT qui l'a précédée, prévoit l'utilisation du fonds à des mesures de développement local et régional, notamment par des ententes de délégation avec des obnl, suite à l'autorisation autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Finalement, le projet d'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal est conforme aux modalités d'affectation du volet 2 de l'entente FRR, notamment la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 3 958 700 $ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Cette autorisation est conditionnelle à l'approbation de l'entente par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
La somme requise est prévue au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité.

Les versements annuels sont les suivants :

2021	2022	Total
1 969 500 $	1 989 200 $	3 958 700 $

Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de sa compétence en développement local et régional.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des activités de concertation effectuées par l'Organisme dans le cadre de l'entente aborderont les thèmes de la relance économique verte et inclusive et de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de concertation de l'Organisme sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de l'entente 2017-2019, Concertation Montréal a démontré sa capacité à adapter ses travaux au contexte de la pandémie et ce, sans ralentissement notable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020 : transmission du projet d'entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation
- 1er janvier 2021 ou date de l'arrêté ministériel : entrée en vigueur de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Véronique LAMONTAGNE, Direction générale

Lecture :

Patrice ALLARD, 4 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Liste des contributions données par l'Agglomération de Montréal à Concertation régionale de Montréal en date du 15 octobre 2020

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Soutien financier de 1,95 M$ pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Soutien financier de 4 660 274 $ pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Avance de fonds de 700 000 $ sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT *

CG17 0231 - 15 juin 2017 - Avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000

CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $

CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération

* La somme n'a pas été totalement versée car l'entente de 4,66 M$ était rétroactive au 13 octobre 2017. Le soutien total de 2017 à 2019 a été de 6,3 M$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200191011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal, laquelle doit être autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'Annexe IV - Entente FRR et ses annexes est jointe à la présente intervention et fait partie intégrante de l'entente.

FICHIERS JOINTS

2020-11-10 V-Finale - Entente Contribution 2021-2025 visée.pdf

Entente_FRR_Montreal_signee.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représentée par Richard Deschamps, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* attribuent à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité (ci-après le « **FRR** ») – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission et expertise d'animer et de favoriser le développement de la région de Montréal par la concertation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à l'Organisme la réalisation de certains aspects de concertation du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional prévu à l'Entente FRR par une délégation de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE les Parties s'entendent pour poursuivre les discussions sur les termes et conditions d'une entente de partenariat pour la période 2023-2025;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente Entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Projet** » : responsabilités et activités à être mises en œuvre par l'Organisme dans le cadre de la délégation par la Ville de l'exercice de certains de ses pouvoirs en matière de développement régional et pour laquelle elle verse une contribution financière à l'Organisme comme prévue à l'article 6.1 de la présente Entente et telle que plus amplement décrite aux Annexes 1 et 2;

2.2 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Entente;

2.3 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.4 « **Directrice générale** » : la directrice générale de l'Organisme;

2.5 « **Ministre** » : la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente et sont, le cas échéant, révisées au besoin par les Parties :

- Annexe I Description du Projet;
- Annexe II Canevas de définition;
- Annexe III Protocole de visibilité mentionné à l'article 7.4 de la présente Entente;
- Annexe IV Entente FRR;
- Annexe V Modèle de la Reddition de compte.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBJET

La présente Entente a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation du Projet ainsi que le versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 5
DURÉE DE L'ENTENTE

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er janvier 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

6.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et en contrepartie de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à verser à l'Organisme les sommes indiquées au Tableau 1 ci-dessous, lesquelles proviennent des contributions versées par la Ministre à la Ville en vertu de l'Entente FRR et comprennent toutes les taxes applicables :

Tableau 1 – Contributions financières

Année financière gouvernementale	Contribution FRR	Contribution Ville	Contribution totale	Date de versement
Total 2020-2021	**492 375 $**	**0 $**	**492 375 $**	
	492 375 $	0 $	492 375 $	15 janv. 2021
Total 2021-2022	**1 974 425 $**	**0 $**	**1 974 425 $**	
	492 375 $	0 $	492 375 $	15 avr. 2021
	492 375 $	0 $	492 375 $	15 juil. 2021
	492 375 $	0 $	492 375 $	15 oct. 2021
	497 300 $	0 $	497 300 $	15 janv. 2022
Total 2022-2023	**1 491 900 $**	**0 $**	**1 491 900 $**	
	497 300 $	0 $	497 300 $	15 avr. 2022
	497 300 $	0 $	497 300 $	15 juil. 2022
	497 300 $	0 $	497 300 $	15 oct. 2022
Total	**3 958 700 $**	**0 $**	**3 958 700 $**	

6.2 Ces sommes doivent servir à assumer les dépenses d'administration nécessaires à la réalisation du Projet, comme indiquées à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe IV de la présente Entente.

6.3 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

6.5 La Ville soumet à l'Organisme ses attentes, lesquelles sont élaborées dans un esprit de collaboration entre la Ville et l'Organisme en tenant compte principalement :

- des lois applicables;
- de l'Entente FRR;
- des politiques et plans d'action de la Ville.

6.6 La Ville transmet à l'Organisme les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation de programme en tenant compte des exigences de la Ministre;

6.7 La Ville procède, aux dates fixées par le Responsable, en concertation avec l'Organisme, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes;

6.8 La Ville compense l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi des personnes retenues de la Conférence régionale des élus pour faire partie de l'Organisme, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, qu'ils pourraient ultérieurement recevoir ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec; les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

7.1 Réalisation du Projet

7.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de réaliser le Projet dans l'objectif d'atteindre la ou les cibles des indicateurs définis pour chacun dans les Canevas de définition, comme indiqué aux Annexes I et II;

7.1.2 ne pas dépasser les coûts de réalisation du Projet convenus en vertu de la présente Entente et à assumer tout dépassement des coûts si ces dépassements n'ont pas été autorisés au préalable par la Ville, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6 de la présente Entente;

7.2 Autorisations et permis

7.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Entente;

7.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

7.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

7.4 Promotion et publicité

7.4.1 faire état de la contribution financière de la Ville (et de la Ministre), conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») et à l'Entente FRR joints à la présente Entente, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Entente (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Selon le cas et ce qui aura été convenu entre les Parties, la Publication doit être préalablement approuvée par écrit;

7.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

7.5 Aspects financiers

7.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable aux dates indiquées à l'Annexe V. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Entente, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

7.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Entente et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

7.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente;

7.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

7.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Entente au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Entente, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

7.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite au Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

7.5.7 à collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre dans le cadre de l'Entente FRR;

7.6 Conseil d'administration

7.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Entente, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

7.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

7.7 Obligations Entente FRR

7.7.1 se conformer à toute obligation prévue à l'Entente FRR imputable à la Ville, mais qui en raison de la présente Entente, c'est l'Organisme qui en assume l'exécution;

7.7.2 collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR;

7.8 Accès aux documents

accepter que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le Responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.9 Application règles d'adjudication des contrats

appliquer, conformément à l'article 126.4 al. 4 et 5 de la *Loi sur les compétences municipales* les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, compte tenu des adaptations nécessaires, et reconnaître qu'il est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'Organisme ne possède pas de site Internet,

la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'Organisme détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'Organisme;

7.10 Reddition de compte

produire une Reddition de compte rapport d'activités conforme aux exigences et à la fréquence indiquées à l'Annexe V Modèle de la Reddition de compte.

ARTICLE 8
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

8.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet prévu à la présente Entente, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

8.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

8.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Entente aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 9
DÉFAUT ET FIN DE L'ENTENTE

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Entente;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'Organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Entente sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2, 9.1.3 ou 9.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente Entente en application des articles 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

9.5 La Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, mettre fin à la présente Entente.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet.

9.6 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la Ville en cas de résiliation en vertu des articles 9.3 et 9.5.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

10.1 L'Organisme s'engage en tout temps à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Entente. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Entente et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Entente, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

10.2 L'Organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Entente;

10.3 L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

10.3.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée, et

10.3.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 $) par réclamation.

10.4 À la signature de la présente Entente, l'Organisme doit fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Responsable, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de leur renouvellement.

10.5 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée par l'Organisme sans un avis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, toute la documentation produite en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera cette documentation qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Entente et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Entente;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Entente

Aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Entente.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Deschamps, président

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …. e jour de …….. 20__ (Résolution CG……..).

ANNEXE I

Définition, comités et approbation du projet

1. Définition du Projet

Le Projet de l'Organisme s'articule en deux grands champs d'activités :

- renforcement des capacités citoyennes;
- appui et concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole.

Chaque champ d'activités peut, au besoin, se déployer en sous-champs d'activités. La Responsable pour l'Agglomération et la Directrice générale pour l'Organisme décident conjointement de la pertinence de créer des sous-champs d'activités.

Champs d'activités de l'Organisme :

a. Le renforcement des capacités citoyennes

Ce champ cible le renforcement des capacités ainsi que l'inclusion et la mise en valeur de la diversité de la population montréalaise. Les activités définies dans ce champ visent à outiller les citoyens et les citoyennes dans leur participation au développement de la métropole.

Ces activités peuvent se décliner en sous-champs, ou thématiques, tels :

- **Enfance**, avec comme cible le développement des enfants montréalais et le renforcement de la capacité des organismes de l'Île de Montréal d'agir, au plan régional, pour le développement des enfants.

  Exemples de projets :

  - Soutien à Horizon 0-5 : soutien à la concertation régionale de l'Île de Montréal en petite enfance, qui réunit des partenaires engagés auprès des jeunes enfants montréalais de 0-5 ans

- **Jeunesse**, qui permet la mise en œuvre d'activités visant à soutenir, former et outiller les jeunes en matière de processus démocratiques, d'exercice du leadership, de gouvernance et de participation citoyenne.

  Exemples de projets :

  - Forum Jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM) : concertation des organisations jeunesse de l'Île de Montréal qui porte les voix des jeunes au plan régional
  - Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissements et de municipalités liées (soutien aux jeunes, aux élu.e.s et aux responsables administratifs dans les arrondissements et les municipalités liées, animation d'une table interCJA et municipalités liées)
  - Ateliers en gouvernance et en participation citoyenne auprès des jeunes participant.e.s à des conseils jeunesse d'arrondissement et de municipalités liées

- **Réussite éducative et promotion des compétences du futur auprès des jeunes Montréalais et Montréalaises**, qui permet des activités encourageant la persévérance scolaire et les études dans le domaine des sciences et techniques.

  Exemples de projets :

  - Concertation des élu.e.s pour encourager la persévérance scolaire chez les jeunes
  - Concertation des organisations de la collectivité pour encourager et soutenir l'intérêt des filles aux technologies
  - Participation aux efforts de la collectivité pour soutenir les transitions des étudiant.e.s entre les niveaux scolaires
  - Participation aux Journées de la persévérance scolaire et soutien, tout au long de l'année, aux initiatives de prévention du décrochage scolaire

- **Parité et équité** dans les lieux décisionnels de la métropole, qui permet la réalisation d'actions de mise en valeur des compétences de personnes issues de la diversité ethnoculturelle, le soutien aux organisations voulant atteindre une diversité et une parité dans leurs lieux décisionnels ainsi que le soutien au leadership des femmes et des différents groupes encore majoritairement exclus des lieux décisionnels (jeunes, groupes racisés, etc.)

  Exemples de projets :

  - Tenue et mise à jour d'une banque de candidatures issues de la diversité ainsi que référencement (service aux organisations pour l'identification de candidat.e.s pour leur conseil d'administration et formation de candidat.e.s en matière de gouvernance)
  - Promotion et mise en valeur de modèles et de talents issu.e.s de la diversité auprès des conseils d'administration d'organisations
  - Promotion de la diversité par le soutien et la mise en réseau d'organisations souhaitant diversifier leur conseil d'administration
  - Concertation et animation pour favoriser le leadership des femmes et leur participation accrue dans les lieux décisionnels
  - Formations, ateliers, activités de réseautage et soutien au développement de jeunes femmes leaders
  - Campagnes de promotion de la diversité

- **Participation citoyenne à la vie démocratique**, qui permet des actions où les citoyen.ne.s sont mobilisé.e.s et encouragé.e.s à contribuer au développement de la métropole.

  Exemples de projets :

  - Soutien aux instances des villes de l'agglomération dans la mise en place de processus de participation citoyenne inclusifs
  - Soutien aux instances des villes de l'agglomération dans l'atteinte de la diversité et de la parité dans les processus et instances de la vie démocratique

- Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissements et des municipalités liées (soutien aux jeunes, aux élu.e.s et aux responsables administratifs dans les arrondissements et des municipalités liées, animation d'une table interCJA et municipalités liées)
- Ateliers en gouvernance et en participation citoyenne auprès des jeunes participant.e.s à des conseils jeunesse d'arrondissement et de municipalités liées

- **Prospérité économique et renforcement des capacités des organisations**, qui permet la réalisation d'actions venant appuyer les activités d'organisations et de regroupements de développement économique de l'agglomération.

  Exemples de projets :

  - Concertation des chambres de commerce issues de la diversité ethnoculturelle et des organisations de soutien à l'entrepreneuriat
  - Animation de communautés de pratique
  - Soutien à l'organisation d'activités, de formations, d'ateliers, de renforcement de la gouvernance, de mutualisation des ressources
  - Promotion de l'achat local

- **Support à la gouvernance des organisations**, par des activités visant à renforcer la gouvernance d'organismes associés au développement de différents secteurs de la métropole.

  Exemples de projets :

  - Ateliers et formations en matière de saine gouvernance des organisations
  - Formations en matière de gouvernance pour les membres de conseils d'administration
  - Soutien à l'organisation d'activités et de formations de renforcement de la gouvernance des chambres de commerce issues de la diversité

b. Appui et concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole

L'objectif général de la vision est d'assurer la résilience économique, sociale, sanitaire et écologique de la métropole de manière à maintenir et accroître la qualité de vie de tous les citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Au cours des prochaines années, la mise en œuvre de la vision, l'élaboration des plans d'actions transversaux et le déploiement d'actions nécessiteront des efforts. La concertation et la participation citoyenne sont les mécanismes privilégiés pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins et les aspirations de la population. L'engagement de toutes et de tous demeure le levier le plus puissant pour parvenir aux transformations importantes qu'impliquent la relance économique verte et inclusive et la transition écologique.

Au sortir de la crise sanitaire, en adéquation et en complémentarité avec les actions de concertation et de participation citoyenne déjà soutenues par la Ville et ses partenaires externes, l'Organisme vient en appui à la Métropole par la mise en place d'activités et

d'outils de concertation dont le but est de mobiliser la population, les entreprises et les organisations.

Dans cet objectif, l'Organisme développe, soutient les acteurs et met en œuvre la structure intégrée de mobilisation citoyenne de la Ville afin de simplifier, de proposer des moyens adaptés à divers besoins et de favoriser un usage efficace des activités de participation et des consultations. L'arrimage et la portée exacte des travaux de l'Organisme seront définis en adéquation avec les besoins de la mise en œuvre et en concertation avec les services concernés.

2. Comités de suivi

Chaque champ d'activités, et sous-champ d'activités, le cas échéant, fait l'objet d'un suivi administratif par un comité de suivi spécifique composé d'au moins 2 représentants de l'Organisme et d'au moins 2 représentants de la Ville. Le Responsable avec la collaboration du directeur du service de la Ville concerné, le cas échéant, et la Directrice générale nomment les membres des comités de suivi et leurs remplaçants, au besoin.

Les comités de suivi préparent et soumettent pour approbation du Responsable et de la Directrice générale une description annuelle détaillée des activités de chacun des champs et sous-champs d'activités, le cas échéant et, s'il y a lieu, leurs modifications. Le dépôt de cette description détaillée auprès du Responsable et de la Directrice générale doit être fait avant le 1er février pour chaque année de l'Entente.

Cette description doit répondre minimalement aux exigences des rubriques du Canevas de définition joint à l'Annexe II de l'Entente.

3. Approbation du Projet

Le Responsable et la Directrice générale approuvent les activités, les besoins financiers annuels et les indicateurs de performance et cibles des champs et sous-champs d'activités, le cas échéant et, s'il y a lieu, leurs modifications, dans les trente (30) jours suivant leur dépôt par le comité de suivi.

ANNEXE II

Canevas de définition

Champ d'activités : …….
Sous-champ d'activités : ……..

1. Délimitation - Préciser et circonscrire		
- Activités proposées		
- Communauté et territoire visés		
- Autres informations pertinentes		
2. Besoins financiers annuels – Préciser la somme nécessaire par année		
- Besoins financiers en 20…. ($)		
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)		
3. Paramètres de reddition de compte		
- Comité de suivi – procès-verbal - Bilan annuel - Autres	- - -	
4. Objectifs visés		
5. Livrables		
- Livrables quantitatifs (objectifs et mesurables) et qualitatifs - Cibles pour chacun des indicateurs	Indicateur : - Indicateur : -	Cible : - Cible : -

ANNEXE III

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Pour recevoir le logotype et l'approbation de son utilisation, veuillez svp adresser votre demande à **visibilite@ville.montreal.qc.ca**.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre **du Projet**. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

À noter : les ORGANISMES subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : **mairesse@ville.montreal.qc.ca**.

2.6 Obligations de l'Entente FRR

En outre des obligations édictées au présent Protocole de visibilité, l'Organisme doit s'assurer de respecter les obligations en matière de communications prévues à l'Entente FRR.

ANNEXE IV

ENTENTE FRR et ses annexes

ANNEXE V

MODÈLE DE LA REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte contient minimalement les informations qui suivent et est déposée aux dates indiquées. D'autres documents pourraient être exigés.

A) Périodicité

- Au plus tard le 30 mai 2022, l'Organisme produit et adopte une reddition couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Au plus tard le 30 mai 2023, l'Organisme produit et adopte une reddition couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

B) Contenu du rapport

La Reddition de compte doit présenter, dans des sections distinctes, une évaluation qualitative et une évaluation quantitative des activités réalisées à l'intérieur des champs et sous-champs d'activités.

1. Évaluation qualitative

1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés pour chacun des sous-champs d'activités

1.2. Réalisations significatives

1.3. Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion

- Conseil d'administration de l'Organisme :
    - taux de participation des membres votants
    - parité homme-femme
    - nombre de réunions tenues

2. Évaluation quantitative

2.1. Montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B de l'Entente FRR, jointe en Annexe IV de la présente entente. Les dépenses suivantes doivent apparaître distinctement dans la Reddition de compte :

- salaires et charges sociales par sous-champ d'activités;
- frais reliés à la réalisation des activités, par sous-champ d'activités, excluant les salaires et les charges sociales comptabilisés distinctement;
- frais reliés à des activités de représentation, d'accueil et de réception, par sous-champ d'activités;
- frais reliés aux activités d'administration de l'Organisme;
- un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par la mise en œuvre de l'Entente.

2.2. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés pour chacun des sous-champs d'activités, tels que précisés à l'Annexe II ou approuvés dans le cadre des travaux des comités de suivi.

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21.18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).

2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :

2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;

2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FDT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;

2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;

2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2 – ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Reddition de comptes.

4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 – ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** une somme de 10 019 387 $ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FDT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à l'**ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.

7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** :

7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;

7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.

8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;

8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.

9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;

9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.

10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque l'**ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en :

12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;

12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. L'**ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.

14. L'**ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :

15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;

15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;

15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. L'**ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, l'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. L'**ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par l'**ORGANISME**

22. L'**ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FDT

27. L'**ORGANISME** conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'**ORGANISME** peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, l'**ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.

32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.

34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.

35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande.

36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1er janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.

39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.

40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.

41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.

43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'**ORGANISME** informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

46. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :

47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;

47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.

48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.

49. Plus particulièrement, la délégation par l'**ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.

51. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

52. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 – DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

55. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.

57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7 – DÉFAUT

64. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;

64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

65.1. Indique le défaut constaté;

65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.

67. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

67.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à l'**ORGANISME**;

67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à l'**ORGANISME**;

67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. L'**ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de l'**ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe l'**ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9 – RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. L'**ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour l'**ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 – MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre

25/05/2020
Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240).

ANNEXE A – ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - l'administration de l'entente;
  - l'offre de service;
  - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
  - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'**ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE B – REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
  - montant équivalent à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
  - ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
  - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
  - répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par l'**ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
    - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
    - des priorités d'intervention;
  - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
  - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
  - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
  - le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200191011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1200191011 l'entente 2021-2022 concertation régionale.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1206871007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 (CG15 0708)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'achat de deux serveurs Exadata. conformément à l'entente-cadre numéro 1085072 avec Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier Oracle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 14:51

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 (CG15 0708)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville exploite plus de cent (100) instances et au-delà de deux mille (2 000) schémas (tout environnement confondu), hébergées avec des logiciels de bases de données de l'éditeur Oracle. Ces bases de données sont utilisées par plus de trente (30) applications critiques qui viennent en appui à des processus clés destinés aux services de la Ville et aux citoyens. Parmi ces applications, qui sont majoritairement issues de développement interne et de progiciels, nous retrouvons essentiellement :

Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne)

	• Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut , Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens - 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Les applications et les bases de données Oracle, citées ci-dessus, sont hébergées à l'interne sur des serveurs de la famille Exadata du manufacturier Oracle. Ces serveurs spécialisés construits en utilisant le logiciel libre Linux, possèdent une haute capacité de traitement et de stockage, offrent un niveau de résilience et de redondance afin d'assurer la continuité des affaires et permettent d'optimiser le ratio d'utilisation des licences du manufacturier Oracle. L'optimisation des licences de logiciel des base de données Oracle permet au Service des TI de contrôler les coûts d'exploitation associés aux produits du manufacturier et ce malgré une tendance en croissance du volume des données associées aux diverses applications d'affaires.

En effet, suite à l'appel d'offres public 15-14569, le Service des TI a mis en place une entente-cadre (1085072) avec la firme Eclipsys Solutions inc., pour la fourniture de serveurs compatibles pour héberger les applications et les bases de données Oracle (G15 0708).

Afin de répondre au volume de transactions requis par ces diverses applications et compte tenu de la fin de vie utile de la grille actuelle, le Service des TI doit remplacer les appareils actuels X5-2 par le modèle X8-2 prévu à l'entente-cadre.

Ce dossier vise donc à autoriser une dépense pour un montant maximal de 826 536,99 $ taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon les termes et conditions de l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0708 - 26 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.

DESCRIPTION

La Ville va acquérir les biens et services techniques suivants:

- deux serveurs de nouvelle génération Exadata X8-2 pour le Stockage à Haute Capacité - Configuration 1/8 incluant l'installation et la certification de garantie par le manufacturier;
- des licences de logiciel de stockage pour les serveurs Exadata;
- la maintenance pour le matériel et les logiciels pour la première année.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le Service des TI a optimisé ces infrastructures informatiques tout en assurant la continuité opérationnelle des TI. Parmi les avantages techniques que procure la mise en place d'une infrastructure Exadata, nous citons:

- l'utilisation d'une technologie permettant d'optimiser le ratio de l'utilisation des licences de bases de données;
- l'augmentation de la puissance et de la rapidité du traitement;
- l'utilisation de technologie de compression des données visant à réduire les coûts.

La nouvelle acquisition permettra:

- de respecter l'engagement contractuel de la Ville et de bénéficier d'un prix concurrentiel et avantageux de l'entente en cours;
- de remplacer les équipements considérés désuets (durée de vie utile moyenne des serveurs est de 5 ans) pour en garantir leur fiabilité et diminuer leur coût d'entretien;
- d'augmenter la capacité de stockage des données requises par les applications d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 826 536,99 $, taxes incluses (754 738,44 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.
Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne entre autres des systèmes corporatifs tels que le système d'évaluation foncière et celui de la gestion Cour municipale, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le respect de ses engagements, lors du remplacement des équipements désuets, le manufacturier utilise son programme de reprise Oracle, afin d'en minimiser les impacts environnementaux et recycler le matériel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins de la Ville grâce à l'optimisation des performances de l'ensemble des applications et de leurs accès aux bases de données.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié au Covid-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques, le Service des TI procède avec des rehaussements afin de minimiser l'impact de la désuétude sur les

infrastructures spécialisées et de prévenir une rupture des services essentiels et des opérations critiques de la Ville pendant et après la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 4 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 16 novembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 19 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206871007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 (CG15 0708)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1206871007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1205323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan. Bâtiment 0410.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $ taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke, pour les travaux de réfection de la dalle de stationnement de l'édifice Louis-Charland, situé au 801, rue Brennan, le tout selon les conditions prévues au bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 14% par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-22 09:46

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205323003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan. Bâtiment 0410.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke (Brennan) la presque totalité de l'édifice Louis-Charland, dont le bail viendra à échéance le 31 décembre 2026. L'édifice Louis-Charland qui est situé au 801, rue Brennan, est l'un des centres administratifs de la Ville, ayant une superficie de 300 000 pi², et où travaillent environ 1 400 employés.
L'immeuble a été construit en 2001.

Le plateau du 1er sous-sol du stationnement est constitué d'une dalle aérienne en béton armé bidirectionnelle avec abaques reposant sur des colonnes en béton armé, et recouverte d'une membrane d'étanchéité mince au polyuréthane. La dalle en béton armé du 2e sous-sol repose, quant à elle, directement sur le sol. À cela s'ajoutent la réparation deux rampes d'accès en béton armé reliant les deux niveaux de stationnement à la voie publique. La membrane d'étanchéité recouvrant la dalle en béton est endommagée sur l'ensemble du stationnement souterrain.

De manière globale, les réparations requises ont pour but de corriger la dégradation graduelle des dalles structurales de béton du stationnement intérieur et de certaines non-conformités au code de Construction du Québec. Les travaux permettront de régler les problématiques soulevées dans le rapport d'audit préparé par Le Groupe Murray Frankel, en pièce jointe, afin de maintenir la dalle dans des conditions optimales et d'assurer sa conservation. Les plans et devis ont été préparés par la firme MRA Architectes-Design (MRA). La firme GBI services d'ingénierie a préparé les plans en vue d'un appel d'offres public à l'automne 2020. (Voir documents en pièce jointe).

Le bail prévoit que la Ville doit rembourser le propriétaire pour tous les frais d'exploitation encourus pour l'entretien et les réparations mineures et majeures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082,14 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le remboursement du coût des travaux requis afin de réparer le stationnement intérieur, le tout suivant les recommandations du rapport d'inspection de la firme GBI Service d'ingénierie datée en février 2019 ainsi que les plans et devis de MRA . Le coût total maximal estimé pour cette dépense est de 988 772,70 $, taxes, contingences et incidences incluses.
Il y aura un suivi des coûts qui sera effectué par les architectes qui surveilleront le bon déroulement des travaux.

Afin d'atténuer l'impact sur les usagers et respecter les contraintes budgétaires de la Ville, le projet de réfection sera fait en deux phases.

L'appel d'offres sera lancé à l'automne 2020, le tout en conformité de tous les règlements administratifs d'octroi de contrats de Brennan.

Phasage des travaux:

- La première phase, prévue au printemps 2021, consistera à effectuer les réparations liées aux dommages à la dalle en béton du niveau 1, la rampe d'accès ainsi que les travaux requis pour effectuer le remplacement de la membrane du corridor de circulation des voitures entre les niveaux 1 et 2;
- La deuxième phase des travaux consistera au remplacement de la membrane au niveau 1 ainsi que des travaux d'étanchéité de la base du mur rideau.

Les interventions requises aux dalles de stationnement comprennent :

· La réparation des fissures et la délamination du béton ainsi que des armatures corrodées suivant les anomalies relevées pour les deux plateaux de stationnement intérieur, incluant les rampes d'accès ainsi que des réparations structurales au débarcadère;
· La réfection du béton éclaté et délaminé ainsi que le béton retiré suite aux réparations effectuées;
· Le remplacement complet de la membrane d'étanchéité;
· La réfection du marquage des places de stationnement ainsi que la réinstallation des équipements existants.

JUSTIFICATION

La majorité des défauts observés aux dalles de stationnement et au débarcadère proviennent du manque d'étanchéité ainsi que de la dégradation graduelle de la membrane qui recouvre les dalles, ce qui favorise la migration de l'eau dans la dalle et la corrosion graduelle des armatures internes. Le défaut de procéder rapidement a pour effet d'accélérer la dégradation prématurée de la structure. Les travaux sont urgents et ne peuvent être reportés. De plus, la RBQ stipule que «Les parcs de stationnement étagés doivent faire l'objet de vérifications régulières de façon à être exempts de tout défaut pouvant compromettre la sécurité ou contribuer au développement de conditions dangereuses» le tout pour assurer la conformité à la Loi 122.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses maximales estimées pour effectuer les travaux pour la réfection de la dalle de stationnement intérieur détaillés par phases. Voir détail en pièce jointe.

	Phase 1	**Phase 2**	**Dépenses maximales totales**
Conditions générales	incluses	incluses	
Démolitions-réparations du béton - fissures	inclus	inclus	
Travaux thermiques-Marquage etc	inclus	inclus	
Sous-total avant taxes	332 443,50 $	194 127,00 $	526 570,00 $
Mesures COVID-19	13 250,00 $	15 250,00 $	28 500,00 $
Honoraires professionnels	44 200,00 $	inclus	44 200,00 $
Administration et profits (15%)	51 854,03 $	31 406,57 $	83 260,06 $
Frais administration 5%, tel que prévu au bail	22 087,38 $	12 039,18 $	34 127,28 $
Contingences 20%	92 766,98 $	50 564,57 $	143 331,55 $
Sous-total	556 601,88 $	303 387,42 $	859 989,30 $
TPS	27 830,10 $	15 169,37 $	42 999,47 $
TVQ	55 521,04 $	30 262,90 $	85 783,94 $
Total incluant taxes	639 953,02$	348 819,69 $	988 772,71 $
Ristourne de TPS	(27 830,10 $)	(15 169,37 $)	(42 999,47 $)
Ristourne TVQ	(27 760,52 $)	(15 131,45 $)	(42 891,97 $)
Coût total net	584 362,40 $	318 518,87 $	902 881,27 $

La dépense maximale prévue est de 988 772,70 $, taxes incluses. Cette dépense devra être priorisée dans le budget 2021 et sera assumée par le SGPI.
Cette dépense sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 14%. La répartition agglomération / locale est basée sur le taux d'occupation de l'immeuble et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réparation du béton et de la membrane sont effectués afin de maintenir une durée optimale du cycle de vie de l’immeuble et de réduire les impacts environnementaux. En faisant les travaux immédiatement, on diminue à la source la consommation de bonnes quantités de matériaux de construction et de déchets qui génèrent des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont prévus se dérouler en deux phases et impliquent la fermeture partielle ou totale de la section du stationnement intérieur pour quelques semaines. Une planification des travaux sera communiquée aux usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une provision a été prévue étant donné que les coûts des matériaux, de la main-d'oeuvre et de gestion sont plus élevés afin de respecter toutes les exigences sanitaires de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:
CE: novembre 2020
CM: novembre 2020
CG: novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphane GUIDOIN, Direction générale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-20

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

SGPI

Division des Locations
Section Corporatif

Projet : Travaux d'étanchéité et de réfection de la membrane des dalles structurale du quai de déchargement et stationnement intérieur Édificee Louis-Charland
Description : Remboursement des coûts des travaux à la Société en commandite Brennan-Duke
Travaux: 2 Phases - Printemps 2021 et automne 2021

				Phase 1	Phase 2	Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux à réaliser par phasage**	**%**	**$**							
	Estimé des coûts selon MRA architecture + Désign- Projet 2018-051									
	Phase 1 - Printemps 2021									
	Conditions Générales		73 440,00	38 495,00	34 945,00					
	Démolitions générales		31 047,50	8 457,00	22 590,50					
	Réparations béton - fissures		125 000,00	125 000,00	0					
	Travaux Thermique-Humidité		280 272,50	157 797,50	122 475,00					
	Marquage- réinstallation équipements		14 600,60	2 694,00	11 906,60					
	Permis				2 210,00					
	Phase 2 - Automne 2021				**194 127,10**					
	Sous total :			**332 443,50**	**194 127,10**					
	Mesures COVID-19			13 250,00	15 250,00					
	Honoraires professionnels			44 200,00	0,00					
	Administration et profits	15,0%		51 854,03	31 406,57					
	Frais de Gestion / Société Brennan & Duke	5,0%		22 087,38	12 039,18					
				0,00						
	Sous-total :	100,0%		**463 834,90**	**252 822,85**	**35 832,89**		**71 486,61**		**823 977,25**
	Contingences	20,0%		92 766,98	50 564,57	7 166,58		14 297,32		164 795,45
	Total - Contrat :			**556 601,88**	**303 387,42**	**42 999,46**		**85 783,93**		**988 772,70**
Incidences:	**Incidences**									
	Coûts estimés									
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**556 601,88**	**303 387,42**	**42 999,46**	**0,00**	**85 783,93**	**0,00**	**988 772,70**
Ristournes:	Tps	100,00%				(42 999,46)				(42 999,46)
	Tvq	50,0%						(42 891,97)		(42 891,97)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**556 601,88**			**0,00**		**42 891,97**		**902 881,27**

DEVIS D'ARCHITECTURE

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (SHDM)

Travaux de réfection de la membrane de la rampe d'accès et du niveau de stationnement S1.
801, rue Brennan
Projet no : 2018-051

ÉMIS POUR SOUMISSION
17 JUILLET 2020

mra architecture + design

443, rue Saint-Claude
Montréal QC
H2Y 3B6
514.493.6746



1.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

.1 Le projet sera exécuté en deux phases, voir les limites des phases aux plans d'architecture.

.2 L'entrepreneur est responsable de mettre en œuvres les protections, écrans temporaires et signalisations nécessaires à la réalisation du projet et à la sécurité des occupants et de leurs véhicules.

.3 Pour les réparations du béton délaminé et des fissures, voir les plans d'ingénierie.

.4 L'entrepreneur devra, en coordination avec le propriétaire, les locataires et le gestionnaire de l'immeuble, déplacer, entreposer et réinstaller les éléments de mobilier et de rangement présent dans les zones de travaux.

.5 L'entrepreneur devra limiter au maximum les bruits et les vibrations durant les travaux. Tous travaux dépassant un seuil acceptable devront être coordonner avec le gestionnaire de l'immeuble.

.6 Les charges générales, les charges spéciales ainsi que tous les documents contractuels et de soumission font partie intégrante du cahier des charges et régiront l'ensemble des travaux. Les exigences générales s'appliquent à toutes les sections de ce devis.

.7 L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour que la construction soit complète et de tout premier ordre.

.8 Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue.

.9 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur général de s'assurer que tous les sous-traitants prennent connaissance de toutes les exigences générales. L'Entrepreneur devra s'assurer que les entreprises en sous-traitance détiennent une licence en règle de la Régie des entreprises en construction et que sur cette même licence figure la preuve de qualification de leur spécialité respective.

.10 Les matériaux et les applications décrites pour chacune des sections ne sont pas limitatifs aux éléments mentionnés mais comprennent également tous les matériaux et l'usage standard inhérent à ces sections en accord avec la répartition des travaux effectués par l'Entrepreneur général.

FIN DE LA SECTION



Vérifié et approuvé par:
Manon Renaud, architecte

FIN DE LA SECTION

Division 00 - Exigences relatives aux approvisionnements et aux contrats

00 01 00 Exigences générales
00 01 07 Page des sceaux et des signatures
00 01 10 Table des matières

Division 01- Exigences générales

01 11 00 Sommaire des travaux
01 33 00 Documents et échantillons à soumettre
01 35 29.06 Santé et sécurité
01 41 00 Exigences réglementaires
01 45 00 Contrôle de la qualité
01 52 00 Installations de chantier
01 56 00 Ouvrages d'accès et de protection temporaires
01 61 00 Exigences générales concernant les produits
01 73 00 Exigences générales concernant l'exécution des travaux
01 74 11 Nettoyage
01 77 00 Achèvement des travaux
01 78 00 Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Division 02 – Conditions existantes

02 41 16 Démolition

Division 07 – Thermique / humidité

07 18 00 Revêtements pour aires de circulation

Division 32 – Aménagements extérieurs

32 17 23 Marquage des chaussées

ANNEXES :

- Annexe C : Documents d'appel d'offre
- Annexe G : Bordereau de soumission

Partie 1 Général

1.1 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

.1 Sans s'y limiter, les travaux consistent à la réfection de la membrane des rampes d'accès des niveaux de stationnement au 801, rue Brennan.

.2 Se référer aux plans d'architecture et d'ingénierie pour l'étendue et la description des travaux à exécuter.

1.2 TYPE DE CONTRAT

.1 Les travaux font l'objet d'un contrat à prix forfaitaire.

1.3 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 Durant les phases du projet, maintenir l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; prévoir également les moyens de lutte contre l'incendie.

1.4 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

.1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux et à l'entreposage.

.2 Collaborer avec le gestionnaire de l'immeuble quant à l'établissement du calendrier des travaux par étapes, de manière à réduire les conflits.

.3 Enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.

.4 Réparer ou remplacer selon les directives du Consultant, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.

.5 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux.

1.5 OCCUPATION DES LIEUX PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

.1 Le Maître de l'ouvrage occupera une partie des lieux selon la phase des travaux de construction et poursuivra ses activités normales durant cette période.

.2 Collaborer avec le gestionnaire de l'immeuble à l'établissement du calendrier des travaux, de manière à réduire les conflits et à faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.

1.6 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

.1 Exécuter les travaux en nuisant le moins aux occupants et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le gestionnaire de l'immeuble pour faciliter l'exécution des travaux.

1.7 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

.1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le gestionnaire de l'immeuble ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.

.2 Soumettre à l'approbation du gestionnaire de l'immeuble un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.

1.8 DOCUMENTS REQUIS

.1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.

- .1 Dessins contractuels.
- .2 Devis.
- .3 Addenda.
- .4 Dessins d'atelier revus.
- .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
- .6 Ordres de modification.
- .7 Autres modifications apportées au contrat.
- .8 Rapports des essais effectués sur place.
- .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.
- .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
- .11 Autres documents exigés dans les instructions aux soumissionnaires

.2 Le gestionnaire de l'immeuble et les consultants doivent avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

.1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents électroniquement en format PDF et faire parvenir par courrier les échantillons requis au Consultant, aux fins d'examen. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

.2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé et d'avoir obtenu l'approbation écrite du Consultant.

.3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

.4 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au Consultant. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels.

.5 Aviser par écrit le Consultant, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

.6 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le Consultant ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.

.7 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

1.2 DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

.1 Lorsque demandé, les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou détenant une licence lui permettant d'exercer au Québec.

.2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.

.3 Laisser trois (3) jours au Consultant pour examiner chaque lot de documents soumis.

.4 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Consultant ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Consultant par écrit avant d'entreprendre les travaux.

.5 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Consultant en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Consultant par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

.6 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

.1 la date de préparation et les dates de révision;

.2 la désignation et le numéro du projet;

.3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :

.1 le sous-traitant;

.2 le fournisseur;

.3 le fabricant;

.4 l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;

.7 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre électroniquement, en format PDF, des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Consultant.

.8 Soumettre électroniquement, en format PDF, des rapports des essais et les certificats prescrits dans les sections techniques du devis.

.9 Soumettre électroniquement, en format PDF, des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par le Consultant.

1.3 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre, sauf indication contraire, un (1) échantillon de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

.2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Consultant.

.3 Aviser le Consultant par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

.4 Les modifications apportées aux échantillons par le Consultant ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Consultant par écrit avant d'entreprendre les travaux.

.5 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Consultant tout en respectant les exigences des documents contractuels.

.6 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.4 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

.1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

.1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinent immédiatement après l'attribution du contrat.

.2 Soumettre les copies des polices d'assurance immédiatement après l'attribution du contrat.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 RÉFÉRENCES

.1 Province de Québec

.1 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1 (édition en vigueur) - Mise à jour 2005.

1.2 PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET

.1 Avant le début des travaux, envoyer l'avis de projet aux autorités provinciales compétentes.

1.3 ÉVALUATION DES RISQUES/DANGERS

.1 Faire une évaluation des risques/dangers pour la sécurité présente sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

1.4 RÉUNIONS

.1 Organiser une réunion de santé et sécurité avec le gestionnaire de l'immeuble avant le début des travaux, et en assurer la direction.

1.5 EXIGENCES GÉNÉRALES

.1 Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques/dangers, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.

.2 Le gestionnaire de l'immeuble peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et elle peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.

1.6 RESPONSABILITÉ

.1 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.

.2 Dans le cadre des travaux de construction, l'Entrepreneur doit être l'entrepreneur principal tel que le décrit la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec, pour l'ensemble des travaux décrits aux plans et devis.

.3 Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements

locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

1.7 EXIGENCES DE CONFORMITÉ

.1 Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, et au Code de sécurité pour les travaux de construction, c. S-2.1, r. 4.

1.8 RISQUES/DANGERS IMPRÉVUS

.1 En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en informer la le représentant de la Société d'habitation et de développement de Montréal de vive voix et par écrit.

1.9 COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

.1 Un agent de prévention SST n'est pas requis, mais l'implication et l'engagement des employés et du personnel de supervision de l'entrepreneur général est une condition essentielle. L'encadrement des sous-traitants en matière de SST est aussi sous la responsabilité de l'entrepreneur général.

1.10 AFFICHAGE DES DOCUMENTS

.1 S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente.

1.11 CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

.1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente.

.2 Remettre au gestionnaire de l'immeuble un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.

.3 Le gestionnaire de l'immeuble peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

1.12 ARRÊT DES TRAVAUX

.1 Accorder à la santé et à la sécurité du public, des occupants, ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions liées au coût et au calendrier des travaux.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 EXIGENCES CONNEXES

.1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du règlement de zonage de la Ville de Montréal.

1.2 CODES, NORMES ET AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

.1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB), y compris tous les modificatifs publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions, et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents; en cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.

.2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.

.1 Les documents contractuels.

.2 Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

1.3 DÉCOUVERTE DE MATIÈRES DANGEREUSES

.1 Amiante : La démolition d'ouvrages faits ou recouverts de matériaux contenant de l'amiante appliqués par projection ou à la truelle présente des dangers pour la santé. Si des matériaux présentant cet aspect sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et le Consultant.

.2 PCB (polychlorobiphényles) : Si des polychlorobiphényles sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.

.3 Moisissures : Si des moisissures sont découvertes au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 INSPECTION

.1 Le Consultant et le gestionnaire de l'immeuble doivent avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.

.2 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés le Consultant ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.

.3 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

.4 Le Consultant peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation.

1.2 OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

.1 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Consultant, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.

.2 Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

.1 Préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et les dimensions de la zone utilisée par l'Entrepreneur.

.2 Indiquer toute zone supplémentaire, zone de transit ou d'entreposage.

.3 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.4 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.2 ÉCHAFAUDAGES

.1 Échafaudages : conformes à la norme CAN/CSA-S269.2.

.2 Fournir, les échafaudages, les échelles et les plates-formes nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

1.3 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

.1 Les ascenseurs et les monte-charges existants ne peuvent pas être utilisés aux fins de déplacement des ouvriers ou matériaux.

1.4 ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

.1 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.

.2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

1.5 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

.1 Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.

.2 Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

1.6 INSTALLATIONS SANITAIRES

.1 Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.

.2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur propres.

1.7 NETTOYAGE

.1 Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage.

.2 Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.

.3 Entreposer les matériaux, accessoires ou mobilier récupérés.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

.1 Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.2 ABRIS, ENCEINTES ET FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES

.1 Aménager des enceintes à l'intérieur du bâtiment, là où il faut assurer un chauffage temporaire.

.2 Les enceintes extérieures doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige, qui ont été calculées.

1.3 ÉCRANS PARE-POUSSIÈRE

.1 Prévoir des écrans pare-poussière ou des cloisons pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage.

.2 Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.

1.4 VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER

.1 Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

1.5 CIRCULATION ROUTIÈRE

.1 Retenir les services de signaleurs compétents et prévoir les dispositifs et les fusées de signalisation, les barrières, les feux et les luminaires nécessaires pour l'exécution des travaux et la protection du public.

1.6 PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT

.1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.

.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

.3 Trois (3) jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec le gestionnaire de l'immeuble, l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.

.4 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 QUALITÉ

.1 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.

.2 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

.3 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul le Consultant pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.

.4 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.

.5 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

1.2 FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

.1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser le Consultant afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.

.2 Si le Consultant n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, le Consultant se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

1.3 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES PRODUITS

.1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.

.2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.

.3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.

.4 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la du Consultant.

.5 Retoucher à la satisfaction du Consultant les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

1.4 TRANSPORT

.1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

1.5 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

.2 Aviser par écrit le Consultant de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

.3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, le Consultant pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

1.6 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le Consultant si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.

.2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. Le Consultant se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier de toute personne jugée incompétente ou négligente.

.3 Seul le Consultant peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'oeuvre, et sa décision est irrévocable.

1.7 COORDINATION

.1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

.2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux.

1.8 ÉLÉMENTS À DISSIMULER

.1 Avant de dissimuler des éléments, informer le Consultant de toute situation anormale. Faire l'installation selon les recommandations du Consultant.

1.9 EMPLACEMENT DES APPAREILS

.1 L'emplacement indiqué pour les appareils et les autres matériels mécaniques doit être considéré comme approximatif.

.2 Informer le Consultant de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

1.10 FIXATIONS - GÉNÉRALITÉS

.1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.

.2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

.3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.

.4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

.5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

.6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

1.11 FIXATIONS - MATÉRIELS

.1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

.2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

.3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

.4 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

1.12 PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

.1 Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite du Consultant avant de découper ou de percer un élément d'ossature.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

.1 Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :

- .1 l'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
- .2 l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
- .3 l'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;
- .4 les qualités esthétiques des éléments apparents;
- .5 les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.

.2 La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :

- .1 la désignation du projet;
- .2 l'emplacement et la description des éléments touchés;
- .3 un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;
- .4 une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;
- .5 des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;
- .6 les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;
- .7 la permission écrite de l'entrepreneur concerné;
- .8 la date et l'heure où les travaux seront exécutés.

1.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.

.2 Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.

.3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions existantes ont été acceptées.

.4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinées à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.

.5 Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

1.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

.2 Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.

.3 Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.

.4 Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.

.5 Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.

.6 Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.

.7 Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

.8 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléseur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.

.9 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.

.10 Ajuster l'ouvrage autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.

.11 Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

.1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut

.2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.

.3 Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige

.4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.5 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

.6 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

.7 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques.

.8 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques.

.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

.10 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.2 NETTOYAGE FINAL

.1 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

.2 Enlever les débris et les matériaux de rebut. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.

.3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

.4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.5 Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.

.6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

.7 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

.8 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.

.9 Nettoyer les drains, puisards, caniveaux et autres équipements susceptibles d'être contaminé par les travaux.

.10 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

.11 Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.

.12 Effectuer toutes les réparations des dommages causés aux aménagements extérieurs, gazon, pavage, etc.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 RÉFÉRENCES

.1 Comité canadien des documents de construction (CCDC)

.1 CCDC 2 - 2008, Contrat à forfait.

1.2 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

.1 Procédure de réception des travaux

.1 Inspection effectuée par l'Entrepreneur : L'Entrepreneur doit inspecter les travaux, repérer les défauts et les défaillances et faire les réparations nécessaires pour que tout soit conforme aux exigences des documents contractuels.

.1 Aviser le gestionnaire de l'immeuble et le Consultant par écrit une fois l'inspection de l'Entrepreneur terminée, et soumettre un document attestant que les corrections ont été apportées.

.2 Présenter ensuite une demande pour que les travaux soient inspectés par le Consultant.

.2 Inspection effectuée par le Consultant

.1 Le Consultant effectuera avec l'Entrepreneur une inspection des travaux dans le but de repérer les défauts et les défaillances.

.2 L'Entrepreneur devra apporter les corrections demandées.

.3 Achèvement des tâches : soumettre un document rédigé en français certifiant que les tâches indiquées ci-après ont été effectuées.

.1 Les travaux sont terminés et ils ont été inspectés et jugés conformes aux exigences des documents contractuels.

.2 Les défaillances et les défauts décelés au cours des inspections ont été corrigés.

.3 Les travaux sont terminés et prêts à être soumis à l'inspection finale.

.4 Inspection finale

.1 Lorsque toutes les tâches mentionnées précédemment sont terminées, présenter une demande pour que les travaux soient soumis à l'inspection finale, laquelle sera effectuée conjointement par le gestionnaire de l'immeuble, le Consultant et l'Entrepreneur.

.2 Si les travaux sont jugés incomplets par le gestionnaire de l'immeuble ou le Consultant, terminer les éléments qui n'ont pas été exécutés et présenter une nouvelle demande d'inspection.

.5 Déclaration d'achèvement substantiel : Lorsque le Consultant considère que les défaillances et les défauts ont été corrigés et que les exigences contractuelles

semblent en grande partie satisfaites, présenter une demande de production d'un certificat d'achèvement substantiel des travaux.

.6 Début du délai de garantie et de la période d'exercice du droit de rétention : La date d'acceptation par le Consultant de la déclaration d'achèvement substantiel des travaux soumise sera la date du début de la période d'exercice du droit de rétention et du délai de garantie, sauf prescription contraire par la réglementation relative au droit de rétention en vigueur au lieu des travaux.

.7 Paiement final

.1 Lorsque le Consultant considère que les défaillances et les défauts ont été corrigés et que les exigences contractuelles sont entièrement satisfaites, présenter une demande de paiement final.

.2 Se reporter à cet égard au CCDC 2. Si les travaux sont jugés incomplets par le Consultant, terminer les éléments qui n'ont pas été exécutés et présenter une nouvelle demande d'inspection.

.8 Paiement de la retenue : Après l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, soumettre une demande de paiement de la retenue conformément aux dispositions de l'entente contractuelle.

1.3 NETTOYAGE FINAL

.1 Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

.1 Évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

.1 Élaborer un plan de gestion des garanties comprenant tous les renseignements relatifs aux garanties.

.2 À l'achèvement des travaux, soumettre le plan de gestion au Consultant, aux fins d'approbation.

.3 Le plan de gestion des garanties doit faire état des actions et des documents qui permettront de s'assurer que le Gestionnaire de l'immeuble puisse bénéficier des garanties prévues au contrat.

.4 Le plan doit être présenté sous forme narrative et il doit contenir suffisamment de détails pour être ultérieurement utilisé et compris par le personnel chargé de l'entretien et des réparations.

.5 Consigner toute l'information dans une reliure à remettre au moment de la réception des travaux. Se conformer aux prescriptions ci-après.

.1 Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.

.2 Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.

.3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.

.4 S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.

.5 Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.

.6 Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

.6 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du gestionnaire de l'immeuble, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.

.7 Le plan de gestion des garanties doit comprendre ou indiquer ce qui suit.

.1 Les rôles et les responsabilités des personnes associées aux diverses garanties, y compris les points de contact et les numéros de téléphone des responsables au sein des organisations de l'Entrepreneur, des sous-traitants, des fabricants ou des fournisseurs participant aux travaux.

.2 La liste et l'état d'avancement des certificats de garantie pour les éléments et les lots faisant l'objet de garanties prolongées.

.3 La liste de tous les matériels, éléments, systèmes ou lots de travaux couverts par une garantie, avec, pour chacun, les renseignements indiqués ci-après.

.1 Le nom de l'élément, du matériel, du système ou du lot.

.2 Les numéros de modèle et de série.

.3 L'emplacement.

.4 Le nom et le numéro de téléphone des fabricants et des fournisseurs.

.5 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des distributeurs de pièces de rechange et de matériaux/matériels de remplacement.

.6 Les garanties et leurs conditions d'application, dont une garantie construction générale de un (1) an. Devront être indiqués les éléments, matériels, systèmes ou lots couverts par une garantie prolongée, ainsi que la date d'expiration de chacune.

.7 Des renvois aux certificats de garantie, le cas échéant.

.8 La date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de la garantie.

.9 Un résumé des activités d'entretien à effectuer pour assurer le maintien de la garantie.

.10 Des renvois aux manuels d'exploitation et d'entretien pertinents.

.11 Le nom et le numéro de téléphone de l'organisation et des personnes à appeler pour le service de garantie.

.12 Les temps d'intervention et de réparation/dépannage typiques prévus pour les différents éléments garantis.

.4 La procédure d'étiquetage des éléments, matériels et systèmes couverts par une garantie prolongée, et son état d'avancement.

.5 L'affichage d'exemplaires des instructions d'exploitation et d'entretien près des pièces de matériel désignées, dont les caractéristiques d'exploitation sont importantes pour des raisons tenant à la garantie ou à la sécurité.

.8 Donner rapidement suite à toute demande verbale ou écrite de dépannage/travaux de réparation requis en vertu d'une garantie.

.9 Toutes instructions verbales doivent être suivies d'instructions écrites.

.1 Le gestionnaire de l'immeuble pourra intenter une action contre l'Entrepreneur si ce dernier ne respecte pas ses obligations.

1.2 ÉTIQUETTES DE GARANTIE

.1 Au moment de l'installation, étiqueter chaque élément, matériel ou système couvert par une garantie. Utiliser des étiquettes durables, résistant à l'eau et à l'huile.

.2 Fixer les étiquettes au moyen d'un fil de cuivre et vaporiser sur ce dernier un enduit de silicone imperméable.

.3 Laisser la date de réception jusqu'à ce que l'ouvrage soit accepté aux fins d'occupation.

.4 Les étiquettes doivent comporter les renseignements et les signatures indiqués ci-après.

.1 Type de produit/matériel.
.2 Numéro de modèle.
.3 Numéro de série.
.4 Numéro du contrat.
.5 Période de garantie.
.6 Signature de l'inspecteur.
.7 Signature de l'Entrepreneur.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 EXIGENCES CONNEXES

.1 Section 07 18 00 – Revêtements pour aire de circulations

1.2 RÉFÉRENCES

.1 CSA International

.1 CSA S350-FM1980(R2003), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.

1.3 PORTÉE DES TRAVAUX

.1 Fournir les matériaux, échafaudages, outillages et main-d'oeuvre nécessaires pour compléter les ouvrages de démolition et de dégarnissage décrits dans ce devis et aux plans.

.2 Exécuter aussi les menus travaux qui, bien que non explicitement décrits aux plans et devis, sont requis pour compléter le travail et permettre la réalisation des prescriptions des autres sections.

.3 La démolition comprend l'enlèvement des matériaux et le nettoyage des lieux quotidiennement.

.4 L'Entrepreneur s'assurera de l'exécution de tous les travaux requis pour assurer la protection du public et de l'intégrité structurale du bâtiment. L'Entrepreneur respectera toutes les exigences reliées aux servitudes quant à l'utilisation des routes, trottoirs et propriétés adjacentes, publiques et privées, aux restrictions quant au bruit et la poussière, aux heures de travail etc., au rabattement de la poussière, de même qu'aux clôtures et abris de sécurité et protection du public sur le chantier; ceci conformément à toutes les exigences municipales et provinciales en vigueur.

1.4 ÉTAT DES OUVRAGES À DÉMOLIR

.1 Entreprendre la démolition des ouvrages dans l'état où ils sont au moment de l'inspection du chantier avant la présentation de la soumission.

1.5 MESURES DE PROTECTION

.1 Protéger les ouvrages existants qui doivent demeurer en place et les matériaux qui doivent être récupérés. S'ils sont endommagés, faire immédiatement les remplacements et les réparations nécessaires, à la satisfaction du Consultant, et sans frais supplémentaires pour le Maître de l'ouvrage.

.2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement des ouvrages, canalisations, trottoirs, revêtements de chaussées, arbres, aménagements paysagers, et parties de bâtiments à conserver et pour éviter qu'ils ne soient endommagés. Fournir et installer les pièces de renforcement et d'étaiement nécessaires. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.

.3 Bien étayer les ouvrages et, s'il semble que les travaux de démolition constituent un danger pour le reste du bâtiment ou pour les ouvrages adjacents, arrêter les travaux et en avertir le Consultant

.4 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les accumulations dangereuses de poussières, de fumées, de buées, de vapeurs ou de gaz, dans les zones occupées, pendant les travaux de construction.

1.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

.1 Veiller à ce que les travaux de démolition ne produisent aucun effet nuisible sur la faune, la nappe d'eau souterraine et les cours d'eau adjacents, et qu'ils ne génèrent pas des niveaux excessifs de pollution atmosphérique ou acoustique.

.2 Il est interdit de brûler des déchets et des matériaux sur le chantier.

.3 Ne pas déverser de déchets ou de matières volatils, par exemple des essences minérales, des huiles, des lubrifiants à base de pétrole ou des solutions de nettoyage toxiques, dans des cours d'eau ou dans des égouts pluviaux ou sanitaires.

.4 Veiller à faire respecter les méthodes appropriées d'élimination de ce type de déchets pendant toute la durée des travaux.

.5 Ne pas déverser d'eau contenant des matières en suspension dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou sanitaires ou sur les terrains adjacents, ni par pompage ni autrement.

.6 Assurer l'évacuation des eaux et le confinement des eaux de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances nocives, conformément aux exigences des autorités compétentes.

.7 Protéger la végétation (arbres, plantes, arbustes et leur feuillage) se trouvant sur le terrain et celle des propriétés adjacentes, selon les indications.

.8 Durant l'exécution des travaux de démolition, ériger des enceintes de protection temporaires pour empêcher que des substances ou des matières étrangères contaminent l'air à l'extérieur du chantier.

.9 Recouvrir les matières sèches et les déchets ou procéder à leur abattage par voie humide pour empêcher le soulèvement de la poussière et des débris. Appliquer un abat-poussière sur toutes les voies d'accès temporaires.

Partie 2 Exécution

2.1 EXAMEN

.1 Inspecter le bâtiment et vérifier l'emplacement et l'étendue des éléments qui doivent être enlevés, éliminés, valorisés, recyclés, récupérés, et de ceux qui doivent demeurer en place.

.2 Repérer et protéger les canalisations de services publics et veiller à garder en bon état celles qui sont toujours en service sur le terrain.

2.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Protection des ouvrages en place

.1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures, des canalisations de services publics et des parties du bâtiment à conserver. Assurer l'étaiement et le contreventement des ouvrages au besoin.

.2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux.

.3 Protéger les appareils, les systèmes et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations de services publics.

.4 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.

.5 Exécuter les travaux conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité.

.2 Travaux de démolition/d'enlèvement

.1 Enlever les éléments et les ouvrages indiqués.

.2 Enlever les éléments du bâtiment existant pour permettre la réalisation des travaux.

2.3 NETTOYAGE

.1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 DOCUMENTS CONNEXES:

.1 Les dessins et les clauses générales du contrat, incluant les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et la Division I - Instructions générales, qui régissent tous les travaux et font partie intégrante de la présente section.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX:

.1 L'application du système de revêtement imperméable pour tablier de circulation, incluant la préparation de la surface, la membrane, la couche d'usure, la couche de finition et les surfaces verticales, telles qu'indiquées sur les dessins.

1.3 OUVRAGES CONNEXES SPÉCIFIÉS DANS LES AUTRES SECTIONS:

.1 Section 32 17 23 - Marquage des aires de stationnement:

1.4 ASSURANCE QUALITÉ:

.1 L'applicateur du système de revêtement pour circulation devrait posséder un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans l'application des revêtements sur des surfaces de béton et reconnu par écrit par le manufacturier comme "Applicateur Approuvé".

.2 Lors de la préparation de l'échantillonnage et de l'installation, le manufacturier du système de revêtement de circulation sera disponible pour fournir le support technique de ses produits au chantier. Des visites au chantier de la part du manufacturier se feront périodiquement durant l'installation du système de revêtement de circulation. Donner un avis préalable de 2 semaines avant le début des travaux.

1.5 ÉLÉMENTS À SOUMETTRE:

.1 Se conformer à la Section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.

.2 Échantillons: Soumettre deux (2) échantillons typiques du système de revêtement de circulation complet pour stationnement, confectionnés sur un substrat rigide et adéquat.

.3 Littérature du manufacturier: Soumettre deux copies de la littérature du manufacturier, des spécifications et des instructions d'application pour tous les produits fournis.

.4 Certification: Soumettre une liste d'au moins cinq (5) projets similaires qui ont été installés pendant les cinq (5) dernières années, incluant le nom du projet, l'endroit et la date d'application.

.5 Certificat de l'applicateur: Soumettre un «Certificat de compétence» fourni à l'applicateur du système de revêtement pour circulation afin de valider la formation reçu du manufacturier des matériaux de revêtement.

.6 Garantie requise: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, une copie de la garantie sera soumise.

.7 Entretien: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, soumettre les instructions d'entretien pour le système de recouvrement, mentionnant les procédures et les fréquences de nettoyage.

1.6 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE:

.1 Livrer les matériaux au chantier dans les contenants scellés, non endommagés et clairement identifiés avec le nom du produit et la date de fabrication ou numéro de lot.

.2 Entreposer les matériaux en respectant les directives du manufacturier afin de prévenir la détérioration causée par l'humidité, la chaleur, le froid, les rayons directs du soleil ou par toute autre cause.

1.7 CONDITIONS DE TRAVAIL:

.1 Fournir des barrières de circulation temporaires, des panneaux de signalisation et la surveillance nécessaire pour diriger la circulation pendant les opérations de revêtement.

.2 S'assurer que les aires d'entreposage des matériaux de revêtement et les surfaces de plancher soient au-dessus de 13°C (55°F) et au-dessous de 29°C (85°F) pour une période minimale de 48 heures avant le début de l'application.

.3 La décision de débuter l'application implique l'acceptation de la surface de béton comme satisfaisante pour recevoir le revêtement de circulation. Aviser par écrit l'entrepreneur de toute imperfection sur la surface de béton ou de toute condition inacceptable de la surface.

.4 Appliquer les matériaux de revêtement de circulation conformément aux procédures d'application fournies par le manufacturier.

.5 Observer les règlements relatifs à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, si nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur, afin de satisfaire les exigences de toute réglementation requise, avant l'utilisation des produits.

Partie 2 PRODUITS

2.1 GÉNÉRALITÉS:

.1 Tous les composés et produits du système de revêtement de circulation doivent être manufacturés et fournis par un seul manufacturier.

2.2 MANUFACTURIER:

.1 Fabricant/produits — Base de conception : Fournir des matériaux et accessoires pour système de revêtement de tablier de circulation par Tremco, Inc., Commercial Sealants and Waterproofing Division, An RPM Company, Beachwood OH; (866) 321-6357; courriel : techresources@tremcoinc.com; www.tremcosealants.com

.2 Limites relatives aux sources : Fournir des matériaux et accessoires pour système de revêtement de tablier de circulation provenant d'une seule source et d'un seul fabricant.

2.3 REVÊTEMENT IMPERMÉABLE POUR CIRCULATION:

.1 Le revêtement imperméable pour circulation consistera en une membrane polyuréthane élastomère flexible appliquée à l'état liquide. Selon les conditions de service, cette membrane sera précédée :

.1 Produit Tremco, si la surface est de béton est est grenaillé pour obtenir un CSP#3, aucun apprêt n'est requis. Si une connexion sur une membrane existante est requise, utiliser l'apprêt Vulkem 191QD

.2 Apprêt monocomposant à séchage rapide et durcissant à l'humidité.

.2 et sera recouverte d'une couche d'usure polyuréthane appliquée également à l'état liquide et contenant des agrégats appropriés ou,

*Le système pour application intérieure ne doit rencontrer les niveaux de COV maximums pour les standards LEED (SCAQMD 1113)

.3 Apprêt: Tremco Vulkem 191, Apprêt monocomposant à séchage rapide et durcissant à l'humidité (au besoin sur membrane existante)

.4 Membrane: Tremco Vulkem 360NF, membrane de polyuréthane à deux composants, faible odeur et faible COV, offrant une cure par l'humidité et utilisant de l'eau comme catalyseur.

.5 Couche d'usure polyuréthane: Tremco Vulkem 950NF, revêtement de polyuréthane à deux composant.

.6 Agrégats: Sable de silice mesh #20-24

2.4 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES:

.1 Vulkem 360NF - 25mils

.2 Vulkem 950NF – 15 mils (voir document de référence spécification pour couches et épaisseurs)

Partie 3 PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 INSPECTION:

.1 Examiner les surfaces et les conditions relatives à l'application du système. La teneur en humidité des surfaces et la température de l'air des bâtiments doivent être dans les limites recommandées par le manufacturier du revêtement de circulation. Les travaux ne doivent débuter qu'au moment où toutes les conditions sont conformes. L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.

.2 La teneur en humidité du substrat devrait être vérifiée en utilisant un humidimètre à impédance, de type Tramex, conçu pour le béton. Le contenu en humidité devrait se situer dans les limites recommandées par le manufacturier avant le début des travaux d'installation. Avant de débuter l'installation de l'apprêt, les résultats d'essai acceptables seront de 4 % ou moins en fonction du poids.

.3 Ne pas appliquer le système de revêtement si la température ambiante est au-dessous de 5^0C (41^0F) ou au-dessus de 32^0C (90^0F) ou si l'humidité relative est au-dessus de 80%.

3.2 PRÉPARATION DE LA SURFACE:

.1 Nettoyer, préparer et traiter les substrats en conformité avec la norme ASTM C1127 et les directives écrites du fabricant.

.2 Retirer les contaminants, composés de durcissement et enduits filmogènes des substrats.

.3 Retirer les projections et matériaux excédentaires; remplir les trous en utilisant les matériaux recommandés par le fabricant.

.4 Abraser mécaniquement les surfaces de béton par grenaillage, afin d'obtenir un profil uniforme et conforme à la norme ASTM D4259 et au profil de surface CSP 3 de l'ICRI. Ne pas boucharder à l'acide.

.5 Nettoyer les surfaces préparées en conformité avec la norme ASTM D4258.

.6 Réparer tous les défauts ou imperfections de surface avant l'installation du système Vulkem de Tremco avec Versapeed LS100 de Euclid Canada

3.3 PRÉPARATION DES MATÉRIAUX:

.1 Préparer et mélanger soigneusement les matériaux utilisés en conformité avec les instructions du manufacturier.

3.4 JOINTS DE RENCONTRE:

.1 Prévoir un joint de rencontre avec le scellant Tremco Dymonic 100 à 13 mm (1/2") d'épaisseur pour former un chanfrein à tous les endroits où une surface horizontale est contiguë à une surface verticale, ou à toute autre saillie du tablier.

.2 Toutes les ouvertures contournant des pièces passant au travers du tablier comme les poteaux, tuyaux, conduits de ventilation et autres endroits similaires ayant un potentiel de mouvement, devront être calfeutrées avec le scellant Tremco Dymonic 100 à 13 mm (1/2") d'épaisseur pour former un chanfrein. Allouer une période de mûrissement minimale de 24 heures au scellant avant d'appliquer le système Vulkem de Tremco.

3.5 TRAVAUX DE DÉTAILS:

.1 Fraiser à la scie toutes les fissures excédant 1.5 mm (1/16") de largeur et remplir avec le scellant Tremco Dymonic 100. Traiter les fissures verticales, les gorges et les extrémités avec Tremco Dymonic 100. Utiliser les matériaux et procédés recommandés par le manufacturier du revêtement. Allouer une période de mûrissement minimale de 24 heures au scellant avant d'appliquer le système Vulkem de Tremco

.2 Remplir avec le scellant Dymonic 100 toutes fissures inférieures à 1.5 mm (1/16").

3.6 APPRET:

.1 Ne pas appliquer la membrane Vulkem en dessous de 4.5% d'humidité à l'aide d'un tramex CME4

.2 Appliquer l'apprêt Vulkem 191 à un ratio de 400 pi2 ou moins par gallon (au besoin)

3.7 MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION:

.1 Appliquer la membrane d'imperméabilisation Vulkem 360NF à une épaisseur minimale de 25 mils. Étendre uniformément la membrane d'imperméabilisation sur les travaux de détails et les joints de rencontre.

.2 Rouler la surface pour l'uniformiser.

.3 Se baser sur les instructions d'application du manufacturier pour les heures de mûrissement requis avant de débuter l'application d'un revêtement subséquent.

3.8 SYSTÈME TYPE M2 : Vulkem 360NF/950NF/950NF

.1 15 mils d'épaisseur Vulkem 950NF

.2 Couleur : Gris standard

.3 15-18lbs /100 pi2 d'agrégat

.4 Contre-rouler pour uniformiser

.5 Allouer le temps requis selon directives d'applications du manufacturier

3.9 SYSTÈME TYPE M3 : Vulkem EWS PUMA

.1 Utiliser système Vulkem EWS PUMA dans les rampes, tournants, drains, bornes d'arrêt et de paiement.

.2 25 mils d'épaisseur

.3 Couleur : Gris standard

.4 15-18lbs /100 pi2 d'agrégat

.5 Contre-rouler pour uniformiser

.6 Allouer le temps requis selon directives d'applications du manufacturier

3.10 NETTOYAGE:

.1 Nettoyer les débordements et déversements sur les constructions adjacentes à l'aide d'agents nettoyants recommandés par le fabricant de la construction affectée. Retirer les matériaux utilisés pour masquer les surfaces adjacentes.

FIN DE SECTION

Partie 1 Général

1.1 EXIGENCES CONNEXES

.1 Section 07 18 00 - Revêtements pour aires de circulations

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

.1 Le marquage des chaussées fera l'objet d'un prix forfaitaire

.2 La fourniture de la peinture sera mesurée en litres.

.3 Les lettres et les symboles marqués seront mesurés en unités.

1.3 RÉFÉRENCES

.1 Office des normes générales du Canada (CGSB)

.1 CAN/CGSB-1.5-99, Diluant, essence minérale à faible point d'éclair.

.2 CAN/CGSB 1.74-01, Peinture alkyde de démarcation routière.

.2 Green Seal Environmental Standards (GS)

.1 GS-11-[2008, 2nd Edition], Paints and Coatings.

.3 Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

.1 Fiches signalétiques (FS).

.4 The Master Painters Institute (MPI)

.1 Architectural Painting Specification Manual - current edition.

.5 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

.1 SCAQMD Rule 1113-A2007, Architectural Coatings.

1.4 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

.1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Fiches techniques

.1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les marquages de chaussée. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les contraintes et la finition.

.2 Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité.

1.5 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

.1 Soumettre les documents et les éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

.2 Fiches d'exploitation et d'entretien : soumettre les données et les renseignements ci-après concernant les matériels et les éléments utilisés pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente section, lesquels seront incorporées au manuel d'exploitation et d'entretien.

1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

.1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section aux instructions écrites du fabricant et à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

.2 Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

.3 Entreposage et manutention

.1 Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

.2 Remplacer les matériaux et matériels endommagés ou de mauvaise qualité par des matériaux et matériels neufs ou de qualité appropriée.

Partie 2 Produit

2.1 MATÉRIAUX

.1 Peintures

.1 Peintures aux résines alkydes, servant à délimiter les zones et les circulations.

.2 Peintures : selon les recommandations du MPI quant à l'état des surfaces.

.1 Peintures : teneur en COV d'au plus 100 g/L

.3 Couleur : jaune, rouge, blanche et bleu, homologuée par le MPI.

.2 Diluant : fourni par un fabricant reconnu par le MPI.

Partie 3 Exécution

3.1 EXAMEN

.1 Vérification des conditions existantes : avant de procéder au marquage des chaussées, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du MPI.

.1 Faire un examen visuel des surfaces/supports en présence du gestionnaire de l'immeuble.

.2 Surface de la chaussée : sèche, exempte d'eau, de givre, de glace, de poussière, d'huile, de graisse et de toute autre matière nuisible.

.3 Commencer les travaux de marquage seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.

3.2 MATÉRIELS

.1 Utiliser un engin de marquage approuvé, fonctionnant sous pression, pouvant appliquer la peinture uniformément en une ligne continue, en deux lignes continues et en lignes discontinues. L'engin doit pouvoir appliquer les produits de marquage uniformément, aux taux d'application prescrits et selon les dimensions indiquées, et il doit être muni d'un dispositif efficace, à action rapide, servant à interrompre la projection.

3.3 RÉGULATION DE LA CIRCULATION

Référer à la section 00 01 00 – Exigences générales.

3.4 MISE EN OEUVRE

.1 Voir au plans, le tracé des marquages de chaussée.

.2 Suivre les recommandations du manufacturier pour la température et les conditions d'application.

.3 Appliquer la peinture uniformément et à raison de 3 m^2/L.

.4 Ne pas diluer la peinture sans l'autorisation du Consultant.

.5 Les lettres et les symboles marqués doivent être de dimensions indiquées.

.6 Les lignes peintes doivent avoir une teinte et une densité uniformes, et les démarcations doivent être nettes.

.7 Bien nettoyer le réservoir de peinture de l'engin de marquage avant de le remplir avec de la peinture d'une couleur différente.

3.5 TOLÉRANCE

.1 L'écart admissible concernant les dimensions des marquages de chaussée est de 12 mm, en plus ou en moins, par rapport aux dimensions indiquées.

.2 Enlever les marquages incorrects ou jugés inacceptable par le gestionnaire de l'immeuble ou le Consultant.

3.6 NETTOYAGE

.1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

.1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

.2 Nettoyage final : une fois les travaux terminés, évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.7 PROTECTION DES MARQUAGES

.1 Protéger les marquages jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

.2 Réparer les dommages aux surfaces adjacentes, attribuables aux travaux de marquage.

FIN DE LA SECTION

Le soumissionnaire doit utiliser cette annexe pour soumettre la liste complète des documents contractuels qu'il a utilisés pour préparer sa soumission. Cette liste doit inclure, sans s'y limiter, tous les plans, devis, addenda, ainsi que les documents de référence mentionnés aux plans et devis émis pour soumission. Dans l'éventualité, indiquer la date de révision des documents utilisés si elle diffère de la date d'émission pour soumission. Au besoin, ajouter des feuilles additionnelles.

PAGE	TITRE DE LA PAGE	DATE	TITRE DE LA DESCRIPTION	*Cochez (√)*
ARCHITECTURE				
A-000	PAGE DE PRÉSENTATION (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-001	NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-050	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE – DÉMOLITION (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-051	PLAN DU SOUS-SOL 1 – DÉMOLITION (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-100	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE – MEMBRANES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-101	PLAN DU SOUS-SOL 1 – MEMBRANES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-151	DÉTAILS ET AGRANDIS – MEMBRANES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-200	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - LIGNAGE ET ACCESSOIRES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	
A-201	PLAN DU SOUS-SOL 1 - LIGNAGE ET ACCESSOIRES (PHASE I)	2020-07-17	ÉMIS POUR SOUMISSION	

ADDENDA:		
NO.	**DESCRIPTION**	**DATE**

ANNEXE G - BORDEREAU DE SOUMISSION (phase 1)

PROJET NO. : ARC 1809-466
Date: Juillet 2020

Inscrire les montants ventilés de votre soumission vis-à-vis les items listés, selon l'enveloppe de coûts à laquelle ils s'appliquent. Les montants totaux par division s'inscriront automatiquement au sommaire.
Le soumissionnaire doit s'assurer que le sous-total de chacune des divisions inclut les montants de chacune des cellules et que le total inclut "Administration et profits" ainsi que toutes les taxes applicables.

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 2019.

Signature _____

Nom du signataire : _____

Titre : _____

Nom de l'entreprise : _____

DIVISION 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES		ENVELOPPE 1
1.1	Cautionnement de soumission	
1.2	Assurances	
1.3	Mobilisation/Démobilisation	
1.4	Installations de chantier	
1.5	Contremaître	
1.7	Manœuvres - journaliers	
1.8	Nettoyage journalier	
1.9	Nettoyage final	
1.10	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	
1.11	Laboratoires	
1.12	Copies de plans	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 1	**- $**
DIVISION 2 - CONDITIONS EXISTANTES		
2.1	Démolition générale	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 2	**- $**
DIVISION 7 - THERMIQUE / HUMIDITÉ		
7.2	Revêtements pour aires de circulation	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 7	**- $**
DIVISION 32 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		
32.2	Marquage des chaussées	
	SOUS-TOTAL - DIVISION 32	**- $**
	SOUS-TOTAL	**- $**
	Administration et Profit	
	SOUS-TOTAL	**- $**
	TPS (5%)	**- $**
	TVQ (9,975%)	**- $**
	TOTAL	**- $**

RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT
801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

STRUCTURE



LISTE DES DESSINS

S-000 NOTES GENERALES - FEUILLE

VUES EN PLAN
S-101 QUAI DE CHARGEMENT
S-102 STATIONNEMENT NIV. SS1 INTRADOS
S-103 STATIONNEMENT NIV. SS1 EXTRADOS

COUPES ET DETAILS
S-301 COUPES ET DETAILS - FEUILLE NO.1.

NOTES GENERALES

NOTES GENERALES

1.0 GENERALITES

1.1 VOIR LE DEVIS PREPARE PAR GBi "EXPERTS CONSEIL" inc. POUR LES CLAUSES TECHNIQUE, LE DEVIS PAPIER A PRIORITE SUR LES NOTES GENERALES DU PLANS.

1.2 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC-CHAPITRE 1, BATIMENT ET CODE NATIONAL DU BATIMENT-CANADA 2010, EN CONFORMITE AVEC LES REGLEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX, LES NORMES DU CODE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (C.N.E.S.S.T.) ET REPONDRE EN TOUT POINT AUX REGLES DE L'ART DE CHACUN DES METIERS INTERVENANT DANS LA REALISATION DE L'OUVRAGE.

1.3 LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EFFECTUES PAR UN ENTREPRENEUR ET DES SOUS-TRAITANTS EXPERIMENTES DANS CE GENRE D'OUVRAGE. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR UN SURINTENDANT EXPERIMENTE ET COMPETENT EN PERMANENCE SUR LE CHANTIER DURANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT ETRE ENREGISTRES ET AVOIR UN PERMIS EN REGLE DE LA REGIE DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION AU QUEBEC.

1.4 LES PLANS DE STRUCTURE SONT COMPLEMENTAIRES ET DOIVENT SE LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE CONSULTER TOUS LES PLANS ET TOUS LES DEVIS (ARCHITECTE, INGENIEURS EN MECANIQUE, EN ELECTRICITE, EN CIVIL,...). S'IL Y A DIVERGENCE SUR CERTAINS POINTS, L'ENTREPRENEUR DOIT EN AVISER L'INGENIEUR ET S'ENGAGER A ACCEPTER LES DECISIONS DE CE DERNIER.

1.5 LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LES REGLEMENTATIONS DE LA MAIN-D'OEUVRE ET LES AUTRES DOCUMENTS DE LA SOUMISSION REGISSENT LES TRAVAUX DES PRESENTS PLANS.

1.6 L'ENTREPRENEUR DOIT, SOUS SA SEULE RESPONSABILITE, VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'INGENIEUR DE TOUTES IRREGULARITES OU OMISSIONS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

1.7 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ETRE MESUREE A L'ECHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT PROPRIETE DE L'INGENIEUR.

1.8 LES ELEVATIONS INDIQUEES AUX PLANS SONT ARBITRAIRES. LES NIVEAUX CORRESPONDENT AUX NIVEAUX INDIQUES AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET NON, AUX NIVEAUX GEODESIQUES D'UN ARPENTEUR.

1.9 L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT CONSIDERER QUE LES TRAVAUX DEPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. ILS SONT TENUS DE COMPLETER LES OUVRAGES SELON LES REGLES DE L'ART DE LEUR METIER.

1.10 L'ENTREPRENEUR GENERAL DOIT SOUMETTRE POUR APPROBATION TOUTES OUVERTURES NON MONTREES AUX PLANS DE STRUCTURE. SEULES LES OUVERTURES PRINCIPALES ONT ETE MONTREES SUR LES PLANS.POUR LE NOMBRE D'OUVERTURE ET LEUR LOCALISATION VOIR LES PLANS DE MECANIQUES, ELECTRIQUES ET ARCHITECTURES DOIVENT ETRE CONSULTE.

1.11 LES CHARGES EN SERVICE UTILISEES POUR LA CONCEPTION SONT CELLES INDIQUEES AUX PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION. EN TOUT TEMPS LORS DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR NE DOIT IMPOSER A AUCUNE PARTIE DE L'OUVRAGE, UNE CHARGE QUI POURRAIT COMPROMETTRE SA SECURITE OU LUI CAUSER UNE DEFORMATION PERMANENTE.

1.12 L'ENTREPRENEUR DOIT SE REFERER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE (S.I.C.) POUR TOUS LES DETAILS D'ETANCHEITE HYDROFUGE, DE CALFEUTRAGE, DES PENTES, DES BRISES GOUTTE D'EAU, ETC. ET CELA, PARTICULIEREMENT AUX PARAPETS DE TOITS, AUX PISCINES, AUX BALCONS, AUX TERRASSES, AUX PORTES, AUX FENETRES ET AUTRES.

1.13 LES PLANS NE PEUVENT ETRE MODIFIES OU UTILISES SANS LE CONSENTEMENT ECRIT DE GBi "EXPERTS CONSEIL" inc.

1.14 TOUS LES CHANGEMENTS DEMANDES PAR L'ENTREPRENEUR, NECESSITANT DES MODIFICATIONS A LA STRUCTURE (EQUIVALENCE, CHANGEMENT D'UNITE MECANIQUE, MODIFICATION AUX DIMENSIONS DES OUVERTURES, ETC.), SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LE TEMPS ALLOUE PAR L'INGENIEUR POUR L'ETUDE, LES CALCULS ET L'EMISSION DE CROQUIS DU A CES CHANGEMENTS, SONT AUSSI AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR SUR PREAVIS. EFFECTUER LES CHANGEMENTS APRES L'ACCEPTATION DE L'INGENIEUR.

1.15 LE PROPRIETAIRE SE RESERVE LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN LABORATOIRE SPECIALISE POUR LE CONTROLE DES MATERIAUX, AVEC LEQUEL L'ENTREPRENEUR DOIT COLLABORER. LE CONTROLE DE QUALITÉ FAIT POUR LE PROPRIÉTAIRE NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SES OBLIGATIONS DE QUALITÉ.

1.16 POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER LES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

1.17 L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDERER QUE LES REFERENCES AUX CODES ET NORMES CEUX PRESENTEMENT EN VIGUEUR.

1.18 L'INGENIEUR NE FOURNIRA PAS LA LETTRE D'ATTESTATION DE CONFORMITE DES BOULONS D'ANCRAGE REQUIS PAR LA CSST AVANT L'ERECTION DE LA STRUCTURE D'ACIER. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR OU DE L'UN DE CES SOUS-TRAITANTS DE FOURNIR CETTE LETTRE A LA CSST PUISQU'IL S'AGIT D'UNE CONDITION TEMPORAIRE.

1.19 L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER SES TRAVAUX EN FONCTION DE L'HORAIRE D'OCCUPATION DES CLASSES ET EN COORDINATION AVEC LE CLIENT. LES INTERRUPTIONS DE SERVICE DOIVENT ÊTRE VALIDÉES PAR LE CLIENT AVANT DE POUVOIR PROCÉDER. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR L'HORAIRE DES TRAVAUX, LE PHASAGE ET LES INTERRUPTIONS DE SERVICES PERMIS.

2.0 INSPECTION DES TRAVAUX :

2.1 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGENIEUR AU MOINS 24 HEURES AVANT CHAQUE COULEE DE BETON. AUCUN BETONNAGE NE DOIT ETRE ENTREPRIS AVANT QUE L'INGENIEUR N'AIT OBSERVE LES COFFRAGES ET L'ACIER D'ARMATURE.

2.2 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE LABORATOIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS ET AVANT CHAQUE COULEE DE BETON.

2.3 L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGENIEUR AU MOINS 24 HEURES AVANT DE FERMER LES MURS ET PLAFONDS ARCHITECTURAUX OU DE REALISER LES TRAVAUX DE TOITURE. LES MURS ET LES PLAFONDS NE DOIVENT PAS ETRE FERMES ET LA TOITURE NE DOIT PAS ETRE CONSTRUITE AVANT QUE L'INGENIEUR N'AIT OBSERVE LA STRUCTURE D'ACIER OU DE BOIS NI AVANT QUE LE LABORATOIRE N'AIT VERIFIE LA CONFORMITE DE LA STRUCTURE D'ACIER.

3.0 CRITERES DE CONCEPTION

3.1 SYSTEME DE RESISTANCE AUX CHARGES LATERALES

NOTE :
TOUS LES ELEMENTS NON-STRUCTURAUX ET LEURS ANCRAGES FIXE A LA CHARPENTE, DOIVENT ETRE CONCU POUR RESISTER AUX FLECHES DU BATIMENT ET POUR RESISTER A UNE FORCE LATERALE APPLIQUEE AU CENTRE DE LA MASSE DES COMPOSANTES, TEL QUE SPECIFIE A L'ARTICLE 4.1.8.17 DU CNB 2010 ET SELON LES PARAMETRES PRECITES. LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE CES DERNIERS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ETRE VERIFIES, SCELLES ET SIGNES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

4.0 EXCAVATION - REMBLAYAGE

4.1 TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE DOIVENT SE FAIRE EN CONFORMITE AVEC LES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE. FAIRE APPROUVER PAR LE LABORATOIRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUTES LES METHODES D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE. EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION SELON LES REGLES DE L'ART ET LE CODE DE SECURITE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

4.2 L'ETUDE GEOTECHNIQUE A ETE PREPARE PAR NCL ENVIROTEK INC ET LE NUMERO DU RAPPORT EST LE GT-15825-1

5.0 MATERIAUX

5.1 CONFORMITE AUX NORMES:
- ACIER D'ARMATURE: CSA G30.18 NUANCE 400R (NON-SOUDABLE) ET 400W (SOUDABLE)
- TREILLIS METALLIQUE: CSA G30.5
- PROFILES LAMINES: CSA G40.21 NUANCE 350W, ASTM A992 A572 GRADE 50
- PROFILES TUBULAIRES: ASTM A500 GRADE "C" (345 MPa)
- PLAQUES, BARRES, CORNIERES ET PROFILES EN "C": CSA G40.21 NUANCE 300W
- BOULONS, ECROUS ET RONDELLES DES ASSEMBLAGES: ASTM A325 ET A490
- TIGES D'ANCRAGES DES COLONNES (STANDARDS) (SA G40-21 300W) ASTM A193 B7
- TIGES D'ANCRAGES DES COLONNES DES CVT: ASTM F1554 GRADE 105
- CLOUS NERVURES POUR FIXATION DU PONTAGE: ASTM B633
- TIGES D'ACIER: ASTM A 653

NOMENCLATURE DES BARRES	f'c=25 MPa		f'c=30 MPa		f'c=35 MPa	
	BARRES SUPERIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPERIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPERIEURES (*)	AUTRES BARRES
10M	550	450	550	400	500	400
15M	800	600	750	550	700	550
20M	950	750	900	700	850	650
25M	1550	1200	1400	1100	1300	1000
30M	1850	1400	1700	1300	1550	1200
35M	2200	1700	2000	1550	1850	1450
45M	UTILISER UN JOINT MÉCANIQUE DE TYPE "LENTON" A-2 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ					
55M						

(*) BARRES SUPERIEURES: BARRES HORIZONTALES AVEC PLUS DE 300mm DE BÉTON FRAIS SOUS-JACENT (VOIR ARTICLE 12.2.4 DE LA NORME CSA-A23.3-04 AVEC K_1 = 1.3)

CHEVAUCHEMENTS POUR JOINTS EN TRACTION DE CLASSE "B"(mm) - (Fy=400 MPa)

NOMENCLATURE DES BARRES	f'c=25 MPa		f'c=30 MPa		f'c=35 MPa	
	BARRES SUPERIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPERIEURES (*)	AUTRES BARRES	BARRES SUPERIEURES (*)	AUTRES BARRES
10M	450	350	400	300	400	300
15M	600	500	550	450	550	400
20M	750	600	700	550	650	500
25M	1200	950	1100	850	1000	800
30M	1400	1100	1300	1000	1200	950
35M	1700	1300	1550	1200	1450	1100
45M	2050	1600	1900	1450	1750	1350
55M	2650	2050	2450	1900	2250	1750

(*) BARRES SUPERIEURES: BARRES HORIZONTALES AVEC PLUS DE 300mm DE BÉTON FRAIS SOUS-JACENT (VOIR ARTICLE 12.2.4 DE LA NORME CSA-A23.3-04 AVEC K_1 = 1.3)

LONGUEUR DE SCELLEMENT DROIT Ld (mm) DES BARRES D'ARMATURE EN TRACTION (Fy = 400 MPa)

LISTE DES ABREVIATIONS:

		CT	COURT.	E.H	EN HAUT.	J.F	JAMBE DE FORCE.	P.M	PROCTOR MODIFIE.
		CTR "X"	CONTREVENTEMENT	EL	ELEVATION.	LARG	LARGE.	PROF	PROFOND.
ADD	ADDITIONNEL(LE).		EN "X".	ELEC	ELECTRIQUE.	LG	LONG.	RDC	REZ-DE-CHAUSSE.
ARCH	ARCHITECTURE.	C.V	CHARGES VIVES.	EMPAT	EMPATTEMENT.	LGR	LONGRINE.	REC	RECOUVREMENT.
ARM	ARMATURE.	DIR	DIRECTION.	EP	EPAISSEUR.	LIG	LIGATURE.	REF	REFERENCE.
ASC	ASCENSEUR.	DP	DRAIN DE	ESC	ESCALIER.	M	MARCHE.	SIC	SAUF INDICATION
B	BAS.		PLANCHER, VOIR	EXT	EXTERIEUR.	MEC	MECANIQUE.		CONTRAIRE (SIC.).
BS	BAS.		MECANIQUE.	FP	FIN DE PONTAGE.	MIN	MINIMUM.	SIM	SIMILAIRE.
CBR	CAMBRURE.		POSITION EXACTE,	GALV	GALVANISE.	NAE	NON A L'ECHELLE.	SS	SOUS-SOL.
C.F	CHAQUE FACE.		VOIR ARCHITECTE.	H	HAUT.	NIV	NIVEAU.	STD	STANDARD.
CH. DIR	CHAQUE DIRECTION.	DT	DRAIN DE TOIT, VOIR	HT	HAUT.	OUV	OUVERTURE.	TYP	TYPIQUE.
CH. FACE	CHAQUE FACE.		MECANIQUE.	HOR	HORIZONTALE.	P	PENTE.	VAR	VARIABLE.
CHIM	CHIMIQUEMENT.		POSITION EXACTE,	ING	INGENIEUR.	P@F	PORTE-A-FAUX	VERT	VERTICALE.
C.M	CONTREMARCHE.		VOIR ARCHITECTE.	INT	INTERIEUR.	PB	POINT BAS.	VS	VERSUS.
CONT	CONTINU(E).	E.B	EN BAS.	INV	INVERSE.	PH	POINT HAUT.		

CRITERES DE CONCEPTION (SECTEUR PISCINE)

CODE :	CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC - CHAPITRE 1, BATIMENT ET CODE NATIONAL DU BATIMENT - CANADA 2010, S16-09 ET A23.3.04 REV. 2009
CATEGORIE DE RISQUE :	ÉLEVÉ
VILLE :	MONTREAL-EST
Ss :	2.70kPa
Sr :	0.4kPa
q1/50 :	0.40kPa
Sa(0.2) :	0.68g
Sa(0.5) :	0.34g
Sa(1.0) :	0.140g
Sa(2.0) :	0.047g
PGA :	0.42g
SRFS DIR X :	CONSTRUCTION CONVENTIONNELLE Rd : 1.5 Ro : 1.3
PERIODE DE DESIGN :	0.366 sec.
SRFS DIR Y :	CONSTRUCTION CONVENTIONNELLE Rd : 1.5 Ro : 1.3
PERIODE DE DESIGN :	0.362 sec.
ETUDE GEOTHECHNIQUE :	NCL ENVIROTEK INC. NUMÉRO DE RAPPORT GT-15825- DATÉ DE DÉCEMBRE 2018
CAPACITE DU SOL (ELTS) :	
CATEGORIE D'EMPLACEMENT :	D

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BEAUDOIN HURENS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No.	RÉVISION	DATE
A	POUR COORDINATION 90%	2019.01.25

Services d'ingénierie
514-384-4222
structure@gbi.ca

PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
NOTES GÉNÉRALES

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR: J.-P. PICHÉ | VÉRIFIÉ PAR: O. FORTIN-FISETTE

ÉCHELLE: INDIQUÉE | DATE: 2019.01.23 | DOSSIER: P11808-01

PLAN No.: **S-000**

25.01.2019 -10:21- Réf. Cad. 1180801_STR_S000AS202.DWG

Utilisateur: Lapointej
Dernière impression: Jan 25, 2019 - 10:21am
Fichier: M:\11800-11899\11808-01\Structure\Fichiers sources\Plans\1-Plans à jour\1180801_STR_S000aS202.dwg

XX-XXXX

A0 (1189mm x 841mm - 46.81"x33.11")

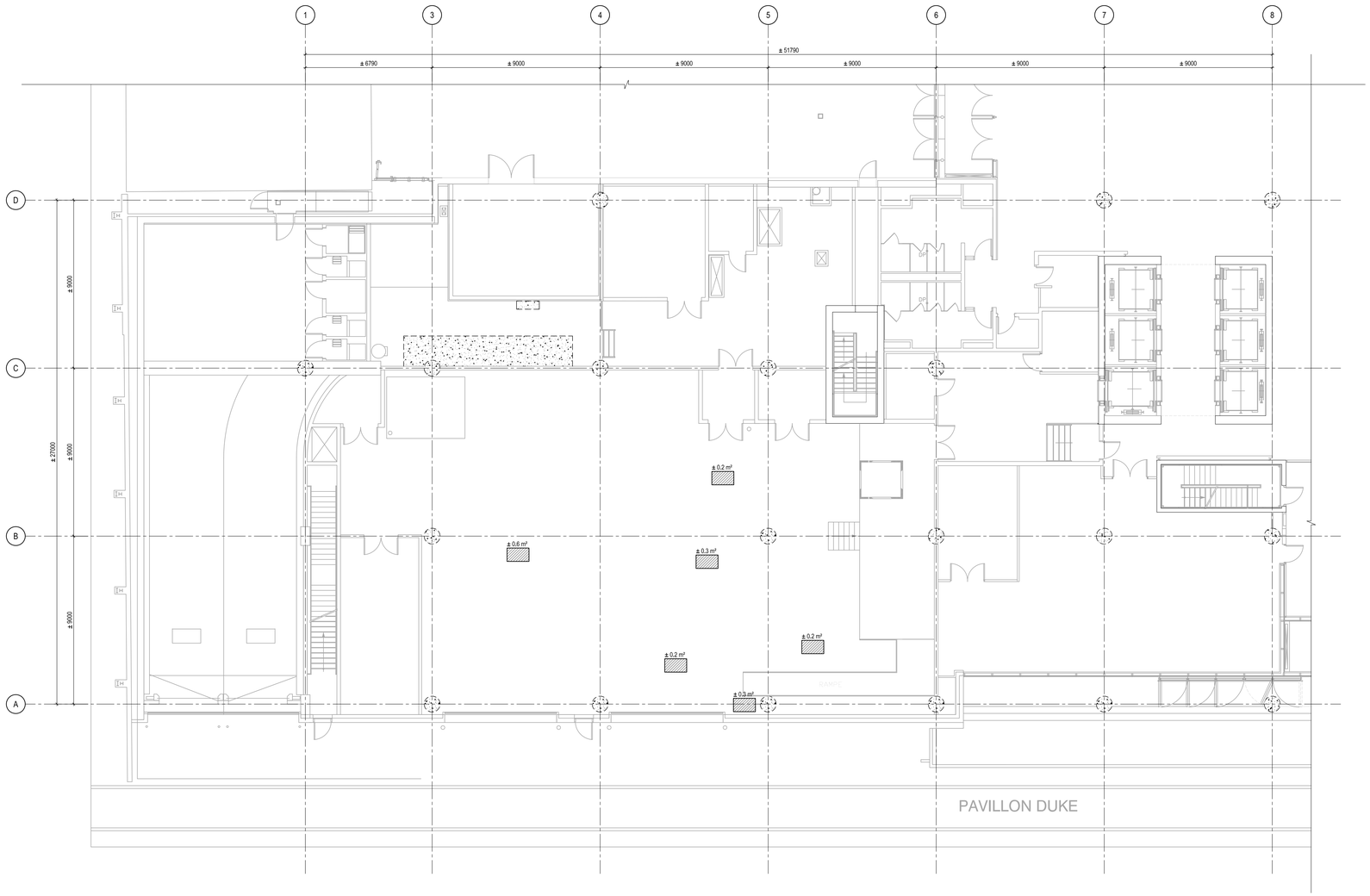

VUE EN PLAN - QUAI DE CHARGEMENT

ÉCHELLE 1:100

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS INTRADOS			
RÉPARATION DE BÉTON DÉLAMINÉ EXTRADOS (m²)		1.8 m²	01 S-301

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE RÉSOLVABILITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BEAUDOIN HURENS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No.	RÉVISION	DATE
A	POUR COORDINATION 90%	2019.01.25

GBi Services d'ingénierie
514-284-4222
structure@gbi.ca

PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT
801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
VUE EN PLAN
QUAI DE CHARGEMENT

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ PAR:	
J.-P. PICHÉ	O. FORTIN-FISETTE	
ÉCHELLE: INDIQUÉE	DATE: 2019.01.23	DOSSIER: **P11808-01**

PLAN No.: **S-101**

23.01.2019 - 15:23 - Réf. Cad: 11808(1)_STR_S000-S202.DWG

XX-XXXX

Utilisateur: Lauréat
Date d'impression: 23 JAN. 2019 - 15:23pm
Fichier: M:\11800's\11801\08-ENCH\Projet\Plans sources\Revit\Plans 2-3\ch11808(1)_STR_S000-S202.dwg

A0 (1189mm x 841mm - 46,81"x33,11")

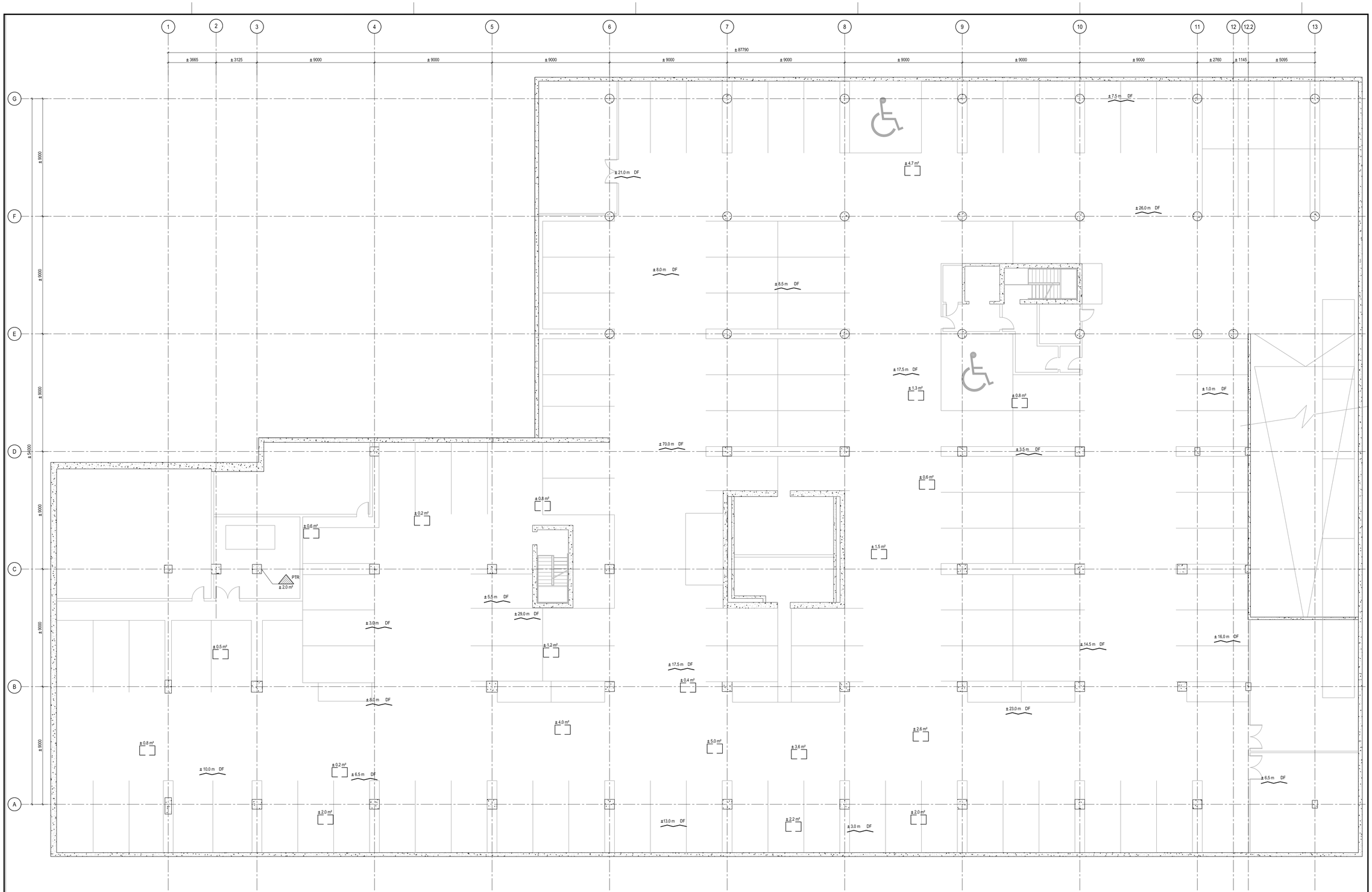

VUE EN PLAN - 1er STATIONNEMENT - INTRADOS

ÉCHELLE 1:100

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS INTRADOS			
RÉPARATION DE BÉTON DÉLAMINÉ INTRADOS (m²)	[ ]	37,0 m²	01 S-301
RÉPARATION DALLE FISSURE	DF	297,5 m	03 S-301, 04 S-301
RÉPARATION POUTRE	PTR	2,0 m²	02 S-301

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE. ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BEAUDOIN HURENS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No.	RÉVISION	DATE
A	POUR COORDINATION 90%	2019.01.25

GBi Services d'ingénierie
514-284-4222
structure@gbi.ca

PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
VUE EN PLAN STATIONNMENT 1 INTRADOS

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR:		VÉRIFIÉ PAR:
J.-P. PICHÉ		O. FORTIN-FISETTE
ÉCHELLE: INDIQUÉE	DATE: 2019.01.23	DOSSIER: **P11808-01**

PLAN No.: **S-102**

23.01.2019 - 10:23 - Rév. Cad. 11808(01_STR_S000-S202.DWG

XX-XXXX
Utilisateur: Lacerte
Date de création: Jan 25, 2019 - 10:23pm
Fichier: M:\11800-11899\11808(01)\Structural\Plans ouvrage\Revit\Plans à jour\11808(01_STR_S000-S202.dwg

A0 (1189mm x 841mm - 46,81"x33,11")

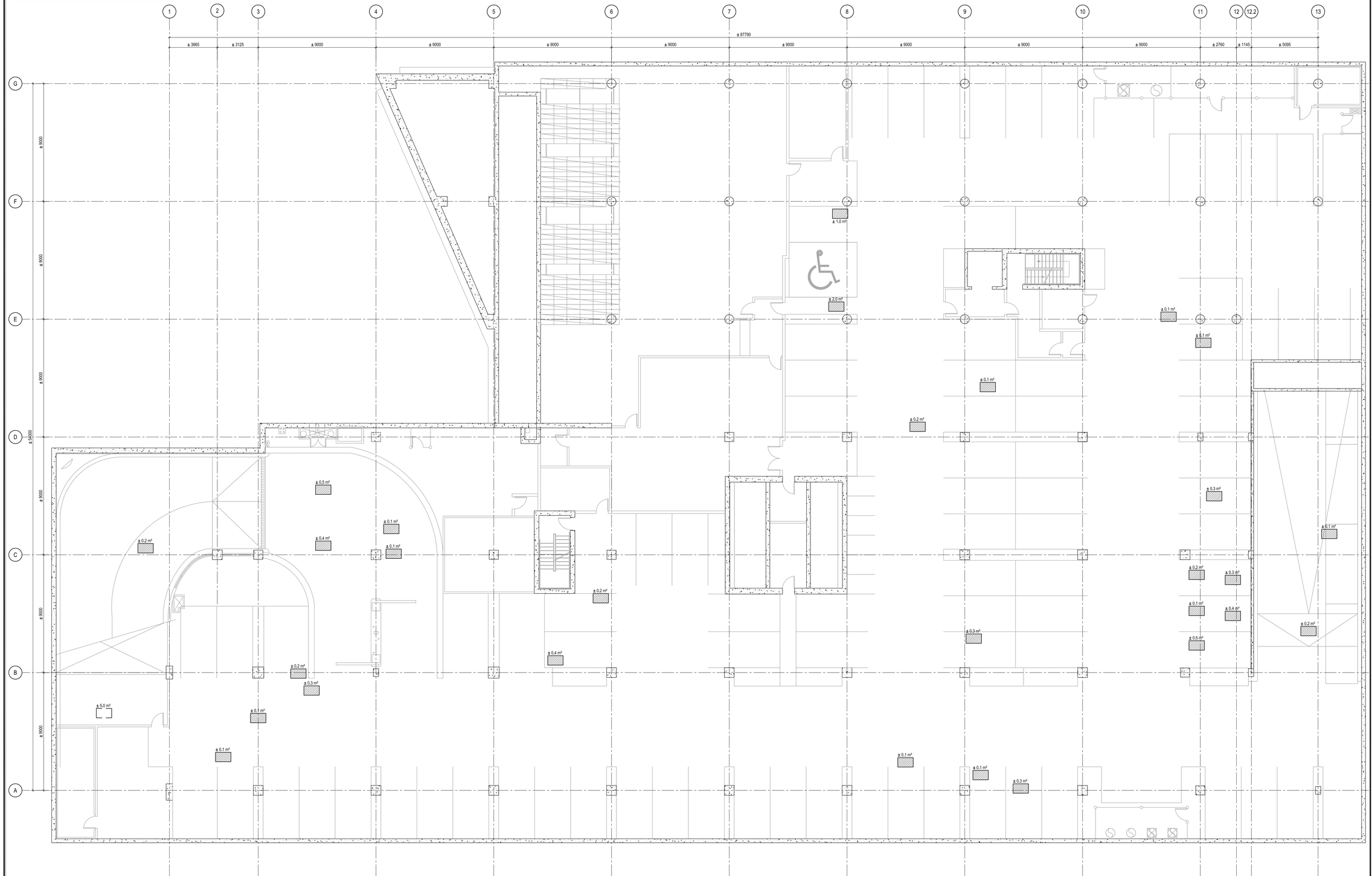

VUE EN PLAN - 1er STATIONNEMENT - EXTRADOS

ÉCHELLE 1:100

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS EXTRADOS			
RÉPARATION DE BÉTON DÉLAMINÉ EXTRADOS (m²)		9,1 m²	05 S-301
RÉPARATION RAMPE INTRADOS		5,0 m²	05 S-301

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE RÉSOLVABILITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BEAUDOIN HURENS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No.	RÉVISION	DATE
A	POUR COORDINATION 90%	2019.01.25

GBi Services d'ingénierie

514-384-4222
structure@gbi.ca

PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT 801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
VUE EN PLAN STATIONNMENT 1 EXTRADOS

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ PAR:	
J.-P. PICHÉ	O. FORTIN-FISETTE	
ÉCHELLE: INDIQUÉE	DATE: 2019.01.23	DOSSIER: **P11808-01**

PLAN No.: **S-103**

25.01.2019 - 15:24 - Réf. Cad: 11808\01_STR_S000\A2D\2.DWG

XX-XXXX

Utilisateur: Lacerte
Date d'impression: jeu 24, 2019 - 15:24:pm
Fichier: 11808\01_GBI-ING\Structure\Plans sources\Plans 2.dwg

A0 (1189mm x 841mm - 46,81"x33,11")

PROCÉDURE

1. TRAIT DE SCIE 20mm DE PROFONDEUR TOUT AUTOUR.
2. DÉMOLITION CONTRÔLÉE ET ADAPTÉE DE LA SURFACE À RÉPARER DÉGAGER 25mm MIN DERRIÈRE LES ARMATURES EXISTANTES.
3. NETTOYER L'ACIER D'ARMATURE ET LA SURFACE DE BÉTON À L'AIDE D'UN JET DE SABLE POUR ENLEVER TOUTE TRACE DE ROUILLE AINSI QUE TOUT BÉTON DÉTACHABLE. LORSQUE L'ARMATURE EXISTANTE PRÉSENTE UNE DÉGRADATION DE PLUS DE 25% DE LA SECTION DE LA BARRE, L'ARMATURE DOIT ÊTRE REMPLACÉE. (VOIR DÉTAIL BAR-LOCK 04/S201)
4. EFFECTUER UN TRAITEMENT ANTI-CORROSION SUR LES ARMATURES APPARENTES AVEC ARMATEC 110 DE SIKA.
5. POSER LE TREILLIS MÉTALLIQUE DE MANIÈRE À COUVRIR LA SURFACE DE RAPIÉÇAGE ET LE FIXER À L'AIDE D'ANCRAGES MÉCANIQUES TYPE "RED HEAD" OU ÉQUIV. APPR.
6. COFFRER LES ZONES À RÉPARER ET S'ASSURER QUE LES COFFRAGES SONT ÉTANCHES. REMPLIR AVEC DE L'EAU NON-CONTAMINÉE AU MOINS 2eh AVANT LA COULÉE. PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE 2 HEURES POUR PERMETTRE LE DRAINAGE COMPLET AVANT L'INJECTION DU COULIS.
7. INJECTER SOUS PRESSION LE BÉTON AUTOPLAÇANT DE TYPE SIKACRETE-08 SCC
8. MÛRISSEMENT 7 JOURS ET DÉCOFFRAGE

NOTE :
- POUR LES RÉPARATIONS INFÉRIEURES À 0.2m², LE SIKAREPAIR 223 PEUT ÊTRE UTILISÉ ALTERNATIVEMENT AUX ÉTAPES 6 ET 7 (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER).
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
- PEINTURER LE LIGNAGE QUI A ÉTÉ EFFACÉ LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION TEL QUE L'EXISTANT, LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.

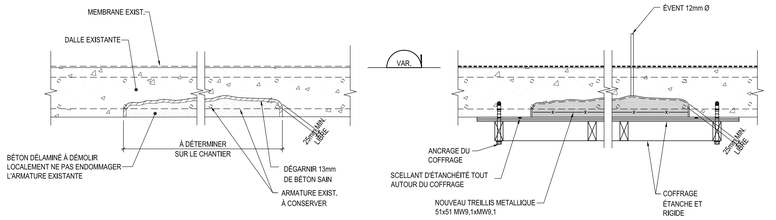

DÉMOLITION — RÉHABILITATION

RÉPARATION DE LA DALLE INTRADOS
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE — 01

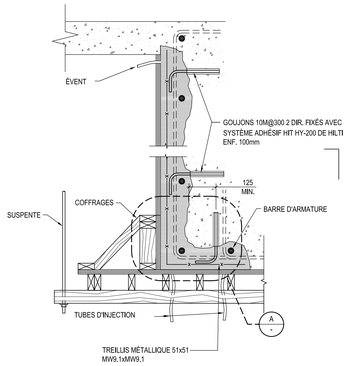

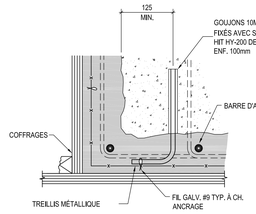

DETAIL A — 1:10

RÉHABILITATION

PROCÉDURE GÉNÉRALE DE RÉPARATION EN SURFACE

1- TRAIT DE SCIE 20mm DE PROFONDEUR TOUT AUTOUR.

2- DÉMOLITION CONTRÔLÉE ET ADAPTÉE À LA SURFACE À RÉPARER.

3- NETTOYER L'ACIER D'ARMATURE ET LA SURFACE DE BÉTON À L'AIDE D'UN JET DE SABLE POUR ENLEVER TOUTE TRACE DE ROUILLE AINSI QUE TOUT BÉTON DÉTACHABLE.LORSQUE L'ARMATURE EXISTANTE PRÉSENTE UNE DÉGRADATION DE PLUS DE 25% DE LA SECTION DE LA BARRE, L'ARMATURE DOIT ÊTRE REMPLACÉE. (VOIR DETAIL BAR-LOCK 05/S309)

4- EFFECTUER UN TRAITEMENT ANTI CORROSION SUR LES ARMATURES APPARENTES À L'AIDE DU "ARMATEC 110" DE SIKA.

5- POSER LE TREILLIS MÉTALLIQUE GALVANISÉ DE MANIÈRE À COUVRIR LA SURFACE DE RAPIÉÇAGE ET LE FIXER À L'AIDE D'ANCRAGES TEL QUE MONTRÉ SUR LES DÉTAILS.

6- COFFRER LES ZONES À RÉPARER ET S'ASSURER QUE LES COFFRAGES SONT ÉTANCHES. SATURER LES SURFACES DE BÉTON EXISTANTES PAR UNE EAU NON-CONTAMINÉE. PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE 2 HEURES POUR PERMETTRE LE DRAINAGE COMLPLET AVANT L'INJECTION DU COULIS.

7. INJECTER SOUS PRESSION LE BÉTON DE TYPE SIKACRETE 08 SCC EN AJOUTANT 360ml DE SIKACEM ACCÉLÉRATEUR SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

8- MÛRISSEMENT, VOIR DEVIS.

NOTE :
- POUR LES RÉPARATIONS INFÉRIEURES À 0.2m², LE SIKAREPAIR 223 PEUT ÊTRE UTILISÉ ALTERNATIVEMENT AUX ÉTAPES 6 ET 7 (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER).
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
- PEINTURER LE LIGNAGE QUI A ÉTÉ EFFACÉ LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION TEL QUE L'EXISTANT, LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.

PROCÉDURE DE RÉPARATION EN SURFACE MURS ET POUTRES
1 : 10 — 02

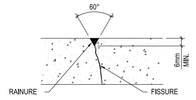

EXTRADOS

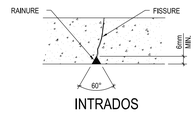

INTRADOS

PROCÉDURE DE RÉPARATION DES FISSURES

1- RAINURER LES FISSURES 6mm PROF. MIN.

2- NETTOYER AU JET D'AIR COMPRIMÉ.

3- MISE EN PLACE DU SCELLANT DE COLMATAGE ET INSTALLATION DES INJECTEURS.

4- PROCÉDER À L'INJECTION DU COULIS ÉPOXYDIQUE EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

5- MEULER LE SCELLANT DE COLMATAGE AU COMPLET ET RETIRER LES INJECTEURS.

6- COLMATER LES RAINURES À L'AIDE D'UNE RÉSINE ÉPOXYDE, VOIR DEVIS.

7- UNIFORMISER LES SURFACES

NOTES:

PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.

INJECTION DES FISSURES (DALLES)
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE — 03



NOTE:
RAINURER LES FISSURES
6mm DE PROFOND MINIMUM

PRINCIPE DE TRAITEMENT DES FISSURES
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE — 04

PROCÉDURE

1. TRAIT DE SCIE 20mm DE PROFONDEUR TOUT AUTOUR.
2. DÉMOLITION CONTRÔLÉE ET ADAPTÉE DE LA SURFACE À RÉPARER DÉGAGER 25mm MIN DERRIÈRE LES ARMATURES EXISTANTES.
3. NETTOYER L'ACIER D'ARMATURE ET LA SURFACE DE BÉTON À L'AIDE D'UN JET DE SABLE POUR ENLEVER TOUTE TRACE DE ROUILLE AINSI QUE TOUT BÉTON DÉTACHABLE. LORSQUE L'ARMATURE EXISTANTE PRÉSENTE UNE DÉGRADATION DE PLUS DE 25% DE LA SECTION DE LA BARRE, L'ARMATURE DOIT ÊTRE REMPLACÉE. (VOIR DÉTAIL BAR-LOCK 04/S201)
4. EFFECTUER UN TRAITEMENT ANTI-CORROSION SUR LES ARMATURES APPARENTES AVEC ARMATEC 110 DE SIKA.
5. POSER LE TREILLIS MÉTALLIQUE GALVANISÉ DE MANIÈRE À COUVRIR LA SURFACE DE RAPIÉÇAGE ET LE FIXER À L'AIDE D'ANCRAGES MÉCANIQUES TYPE "RED HEAD" OU ÉQUIV. APPR.
6. POUR LA DALLE : REMPLIR AVEC SIKA CRETE - 08 SCC OU EQUIV. APPROUVE.

NOTE :
- POUR LES RÉPARATIONS INFÉRIEURES À 0.2m², LE SIKAREPAIR 223 PEUT ÊTRE UTILISÉ ALTERNATIVEMENT À L' ÉTAPE 6 (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER).
- PEINTURER LES RÉPARATIONS LOCALES DE BÉTON TEL QUE L'EXISTANT.
- PEINTURER LE LIGNAGE QUI A ÉTÉ EFFACÉ LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION TEL QUE L'EXISTANT, LES CODES DE COULEURS SONT FOURNIS PAR LE CLIENT.

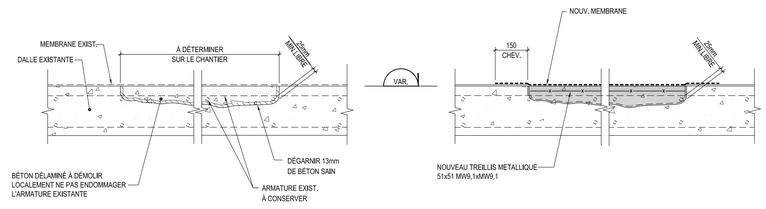

DÉMOLITION — RÉHABILITATION

RÉPARATION DE LA DALLE EXTRADOS
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE — 05

PLAN CLÉ

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE IRRÉGULARITÉ OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BEAUDOIN HURENS. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No.	RÉVISION	DATE
A	POUR COORDINATION 90%	2019.01.25

GBi Services d'ingénierie
514-284-4222
structure@gbi.ca

PROJET:
RÉHABILITATION DU STATIONNENENT
801 RUE BRENNAN, MONTRÉAL

CLIENT:

DOSSIER CLIENT:

ARCHITECTE:

TITRE:
COUPES ET DÉTAILS
FEUILLE No. 1

DISCIPLINE: **STRUCTURE**

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ PAR:	
J-P. PICHÉ	O. FORTIN-FISETTE	
ÉCHELLE: INDIQUÉE	DATE: 2019.01.23	DOSSIER: P11808-01

PLAN No.: **S-301**

25.01.2019 - 10:24 - Ref. Cad: 11808\01_STR_S000AS02.DWG
XX-XXXX
Utilisateur: jpiche
Date de trace: jan 25, 2019 - 10:24am
Fichier: M:\11800-11899\11808-01\Dessin\Feuilles tracees\Plans a jour\11808\01_STR_S000AS02.dwg

A0 (1189mm x 841mm - 46,81"x33,11")

213 places au total
90 places ss1
118 places ss2
5 rampes
+ 30 places moto

89 occupées voitures villes
5 handicapés

soit 119 disponibles

PHASE 1 +
58 places + 6 places x moto
3 électriques (1 SIVT + 2 GPVM)
17 SIVT ← 18
4 GPVM ← 6
1 handicapé
33 places

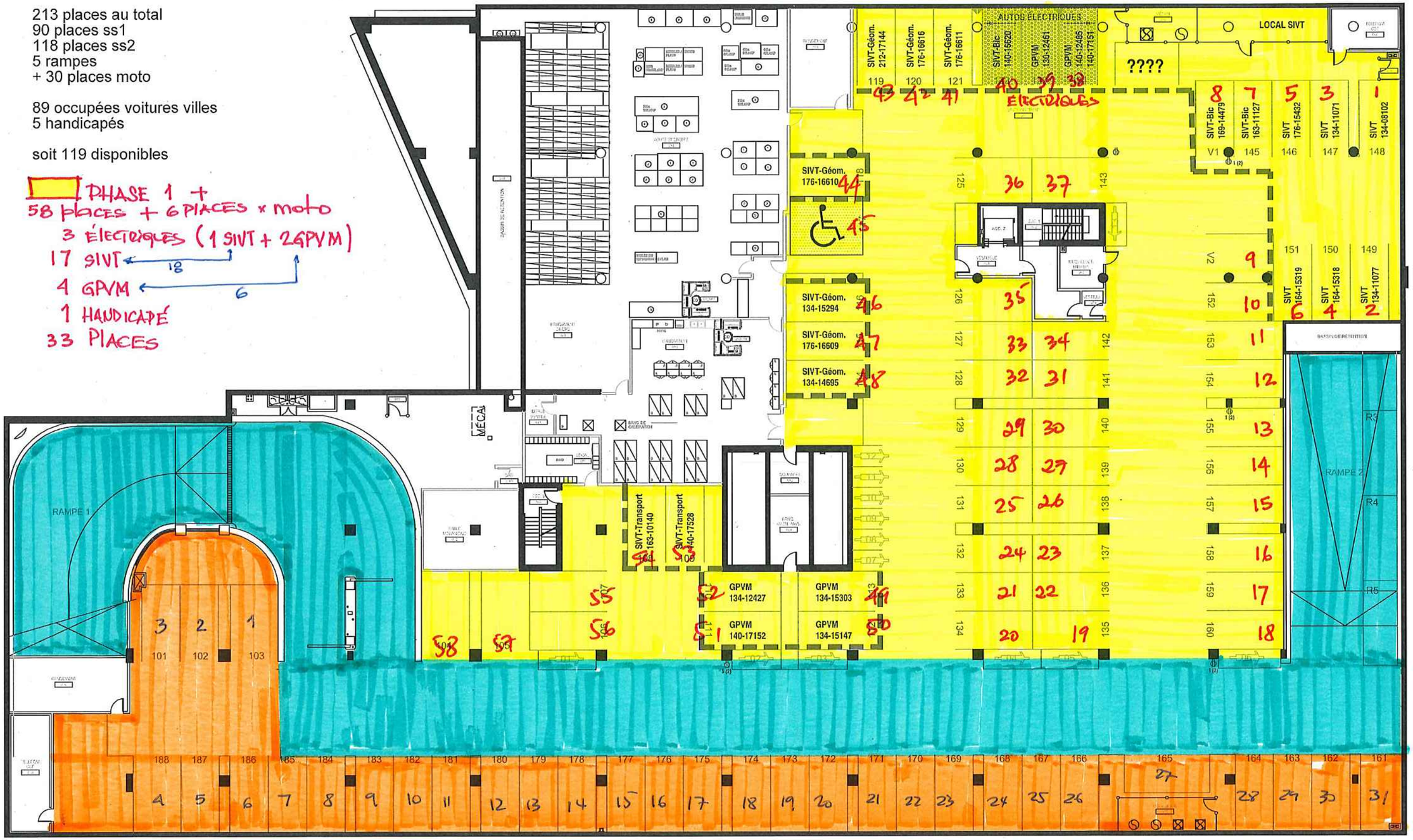

PHASE 2
31 PLACES

PHASE 3
317 PLACES

STATIONNEMENT 1er sous-sol

André Deschatelets

S1

2019-01-14

STATIONNEMENT 2e sous-sol

André Deschatelets

S2

2019-01-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan. Bâtiment 0410.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206533003 - 801 Brennan dalle de béton.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1208665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-29 12:52

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208665001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Après plusieurs mois de consultation et de concertation avec nos partenaires autochtones, menée par la commissaire aux relations avec les Peuples autochtones, la Ville de Montréal adopte sa toute première stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones.
Par sa stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l'histoire autochtone de l'île et la place que la population autochtone occupe toujours dans le tissu culturel de la ville. En tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal joue un rôle central dans la réconciliation avec les peuples autochtones à travers ses processus politiques, ses politiques et plans d'action municipaux, ses documents d'orientation, son plan d'urbanisme et ses investissements culturels. La Ville joue ce rôle des manières suivantes :

- En établissant, à la hauteur de ses compétences, un dialogue avec les gouvernements autochtones au Québec ;
- En reconnaissant et en mettant en valeur la présence autochtone passée, présente et future ;
- En élaborant une stratégie transversale et pérenne.

Depuis 2017, les politiques et plans d'action adoptés par la Ville ont intégré des chapitres ou mesures particulières pour la population autochtone de Montréal rendant plus que pertinente l'adoption de la stratégie de réconciliation qui accomplit la volonté d'intégrer un volet autochtone de manière transversale dans le développement et la mise en oeuvre des politiques et plans d'action de la Ville.

Depuis près de 25 ans, plusieurs commissions et enquêtes fédérales et provinciales ont inclus les municipalités dans leurs appels à l'action pour rétablir une relation juste et respectueuse des droits des peuples autochtones (appels à l'action de la Commission de

vérité et réconciliation de 2015, appels à l'action de la Commission Viens en 2019, recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et la discrimination systémiques en 2020). En présentant sa première stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, la Ville de Montréal participe à ce mouvement de transformations vers la réconciliation et de rattrapage culturel, linguistique, politique et économique, dans le cadre de ses compétences municipales. C'est donc dans cette perspective qu'elle s'inscrit fièrement parmi les premières municipalités au Canada à présenter une stratégie de réconciliation de cette envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1444 du 11 septembre 2019
Adopter le Plan d'action en développement social 2019-2020 Rassembler Montréal / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre

CE18 0340 du 9 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CM17 0918 du 21 août 2017
Endosser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

CM17 0217 du 27 mars 2017
Dépôt du document intitulé « Réponses de la Ville de Montréal aux recommandations de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones »

DESCRIPTION

La stratégie de réconciliation s'oriente autour de sept axes principaux :

- Développer une relation de gouvernement à gouvernement ;
- Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal
- Soutenir la communauté autochtone urbaine ;
- Améliorer le sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal ;
- Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain ;
- Accompagner le développement économique de la communauté autochtone de Montréal ;
- Favoriser la protection d'espaces et d'environnements naturels selon le principe des 7 générations.

La stratégie de réconciliation est un projet transversal qui implique les différents services de la Ville de Montréal ainsi que ses partenaires autochtones et allochtones. Différents gouvernements, organismes et instances des Premières Nations et Inuit ont ainsi été appelés à participer à la consultation ayant mené à son développement. Plus de 30 groupes et organisations autochtones ont répondu à l'appel de la Ville de Montréal. La mise en commun de ces propositions a ainsi constitué la matière première de la présente stratégie qui a par la suite été envoyée à tous les services et les arrondissements de la Ville de Montréal. Chacune des propositions recensées a donc fait l'objet d'une réflexion collective dans le but de l'intégrer au meilleur des compétences et pouvoirs d'action de la Ville.

JUSTIFICATION

La participation des villes à la réconciliation avec les peuples autochtones est de plus en plus déterminante au Canada, puisque près de la moitié des personnes autochtones vivent aujourd'hui en milieu urbain. De plus, il est à rappeler que bon nombre des centres urbains

actuels étaient, avant la colonisation, des lieux de rencontres et d'importants sites de peuplement des différentes nations autochtones.
Aujourd'hui, près de 35 000 personnes se déclarent autochtones dans la région métropolitaine de Montréal (une hausse de 211 % depuis 2001). Selon le recensement 2016 de Statistique Canada, la population ayant une identité autochtone dans l'agglomération de Montréal est évaluée à 13 100 personnes et à 34 745 personnes dans la région métropolitaine de Montréal. Cela représente 0,7 % de la population totale (contre 0,5 % en 2011) et en fait aussi la communauté autochtone la plus importante au Québec.

Même si le milieu urbain offre certaines opportunités, il n'est pas exempt de racisme et de discrimination. Ainsi, la stratégie de réconciliation vise à favoriser un accès culturellement sécurisant dans les services offerts par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget supplémentaire n'est requis. Les actions portées par les services de la Ville sont financées à même les budgets des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la stratégie de réconciliation 2020-2025 de la Ville de Montréal permettra de mettre en marche plusieurs reconnaissances symboliques et des engagements concrets inspirés des demandes et besoins exprimés par la communauté autochtone et validés par les services de la Ville de Montréal au cours de la démarche consultative. La Ville de Montréal pourra ainsi poursuivre son important travail en matière de réconciliation avec les Peuples autochtones.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie est venue accentuer plusieurs besoins et demandes de la communauté autochtone urbaine de Montréal. La plupart des engagements présents dans la stratégie de réconciliation pourront être mis en place et répondre à ces besoins.
Certaines actions qui ne répondent pas aux exigences sanitaires de la Santé publique pourront être modifiés ou reportés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en oeuvre des engagements de la stratégie de réconciliation au sein des services (2020-2025).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie ARNAUD
Conseillère en relations gouvernementales

Tél : 514-280-2302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales
Tél : 514-872-1574
Approuvé le : 2020-10-29



STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION 2020-2025

Montréal



This publication is also available in English :
RECONCILIATION STRATEGY 2020–2025.

IMAGE DE COUVERTURE

Nous adressons des remerciements particuliers à l'artiste Meky Ottawa, dont l'œuvre intitulée « Hommage à Alanis Obomsawin » figure sur la page couverture de ce rapport :

Conception : Meky Ottawa
Réalisation : Rafael Sottolichio, MU
Production : MU
Crédit photo : Olivier Bousquet, 2018.

Nous adressons des remerciements particuliers à Anouk Cree, graphiste Mohawk, ainsi qu'à Emanuelle Dufour pour la recherche.

Stratégie de réconciliation 2020-2025
Droits d'auteur © 2020 Ville de Montréal

Dépôt légal– Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Ville de Montréal

STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION 2020-2025

Montréal

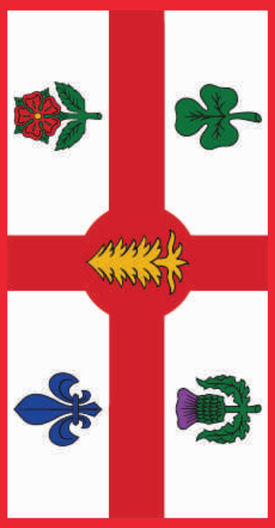

KEN'NIIOHONTÉSHA
LA FRAISE



Premier petit fruit à apparaître en juin au Québec, la fraise revêt, dans la culture mohawk, un caractère sacré. Son arrivée annonce le début de la saison estivale et donne lieu à des cérémonies rituelles au cours desquelles on nomme les nouveau-nés. En forme de cœur, la fraise représente santé et vitalité et symbolise la bonne et belle saison. Depuis des siècles, les peuples autochtones ont toujours su reconnaître les nombreuses propriétés médicinales de ses fruits et de ses feuilles et en tirer parti. La puissance de rassemblement de ce petit fruit s'incarne toujours aujourd'hui, par le partage d'un jus de fraises frais au pow-wow à Kahnawake, ou dans un champ d'autocueillette à l'île d'Orléans.

C'est pour reprendre l'esprit de rassemblement et de création que revêt la fraise, que nous avons fait le choix d'émailler et d'égayer les pages de la Stratégie de réconciliation à l'aide d'illustrations de fraises, afin de mettre en relief le dialogue et le partage entre Montréalais et Montréalaises autochtones et non-autochtones, et amorcer ainsi une nouvelle saison dans leurs relations.

Cet appel à l'écoute et au dialogue s'incarne en outre dans le choix de la murale intitulée Hommage à Alanis Obomsawin, réalisée par Meky Ottawa, sélectionnée pour orner la page couverture de la Stratégie.

Par le tambour, nous sommes invité.e.s à nous rassembler pour écouter. L'hommage que rend la jeune artiste atikamekw à son aînée abénakise, souligne nos relations avec la famille, la nature, la terre et le territoire. La ligne d'enfants qui portent ce message est un message pour le futur et rappelle l'interconnexion avec la communauté. Obomsawin, cinéaste réputée qui a immortalisé le quotidien des familles autochtones dans ses films et autres œuvres, a aussi été une ardente défenseure du droit à l'éducation pour les enfants. De manière semblable, la jeune artiste Atikamekw multidisciplinaire, Meky Ottawa, utilise la vidéo, l'illustration et l'installation pour traiter de sujets propres aux mondes autochtones.

L'une incarne le vécu, la maturité et la sagesse, et l'autre, l'audace et l'espoir propres à une fougueuse jeunesse.

Cette murale—qui orne un mur de briques si typiquement montréalais, et qui fait l'union entre Premières Nations, communauté, urbanité et générations—illustre ce que cette Stratégie de réconciliation souhaite incarner dans ses actions et ses messages.

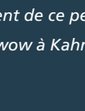

OHEN:TON KARIHWATEHKWEN TEIETHINONWARATONHKHWA[1]
Mots avant toutes choses : remerciements au monde naturel



OHENTON KARIHWATEHKWEN

On les remercie

Akwekon onkweshona entitewatkawe ne kanonhweratonhtsera.

Teiethinonhwaraton ne Iethinistenha Ohontsia.

Teiethinonhwaraton ne Ohnekashona.

Teiethinonhwaraton ne Ohonteshona.

Teiethinonhwaraton ne Kakhwashona.

Teiethinonhwaraton ne Kahishona.

Teiethinonhwaraton ne Ononhkwashona.

Teiethinonhwaraton ne Kontirio.

Teiethinonhwaraton ne Karontashona.

Teiethinonhwaraton ne Otsitenokona.

Teiethinonhwaraton ne Kaieri Nikawerake.

Teiethinonhwaraton ne Ratiweras.

Teniethinonhwaraton ne Ahsonhthenhneka Karahkwa.

Tentshitewanonhweraton ne Tshitewahtsia Karahkwa.

Teiethinonhweraton ne Otsistohkwashona.

Teiethinonhweraton ne Kaieri Niionkwetake.

Tentshitewanonhweraton ne Shonkwaiatison.









Table des matières

CERCLE DE PAROLES 13

CONTEXTE HISTORIQUE : « HONORER LA VÉRITÉ » 15

Montréal, les peuples autochtones et le fleuve Saint-Laurent 15

La Grande Paix de Montréal 16

Le Wampum à deux voies 17

Colonisation du Nunavik et bouleversements socioculturels inuits 18

Commission de vérité et réconciliation 19

Un vent de changement… 20

LE MONTRÉAL AUTOCHTONE D'AUJOURD'HUI 21

Portrait de la population autochtone d'aujourd'hui 21

Tiotià:ke/Montréal et le peuple Kanien'kehá:ka (mohawk) 22

La population Inuite de Montréal 24

Les organismes autochtones à Montréal 24

Un souci de sécurisation culturelle 25

LA RÉCONCILIATION DANS LA VILLE 27

Les politiques et plans d'action de la Ville de Montréal 27

Orowitahawsowin : « La cérémonie des premiers pas » 27

Appels à l'action de la Commission de Vérité et Réconciliation (CVR) adressés aux municipalités 28

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples Autochtones (2007) : principes et impacts pour les municipalités 29

STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION 33

Vision 33

Principes 33

Axes stratégiques 34

Consultation 34

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) 34

Rapport sur le racisme et la discrimination systémiques de l'OCPM 34

Les engagements de la Ville autour des sept axes stratégiques « Pour réconcilier l'avenir » 35

AXE STRATÉGIQUE 1 37

Développer une relation de gouvernement à gouvernement au sein des instances de la Ville 37

AXE STRATÉGIQUE 2 ..... **39**
Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal 39
Mise en valeur du patrimoine archéologique 39
Toponymie et marqueurs urbains 40
Rencontre historique et culturelle 42

AXE STRATÉGIQUE 3 ..... **44**
Soutenir la communauté autochtone urbaine 44
Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) 44
Le RÉSEAU : 44

AXE STRATÉGIQUE 4 ..... **46**
Améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal 46
Sécurité et prévention 46
Itinérance 47
Appel à l'action nº 100 de la CERP 47
Service de police 48
Cour municipale 49

AXE STRATÉGIQUE 5 ..... **51**
Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain 51
Pratiques et représentations culturelles 52
Langues autochtones 53

AXE STRATÉGIQUE 6 ..... **54**
Accompagner le développement économique des membres des peuples autochtones à Montréal 54
Réinsertion 55
Recrutement 55
Entrepreneuriat 55

AXE STRATÉGIQUE 7 ..... **56**
Favoriser la protection des espaces et environnmements naturels selon le principe des 7 générations 56
Savoirs autochtones 59
Éducation environnementale 59
Espaces naturels et grands parcs 59

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION **60**
Évaluation 60

NOTES BIBLIOGRAPHIQES **61**

CERCLE DE PAROLES



C'est avec honneur et humilité que nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle ère dans les relations entre la Ville de Montréal et les peuples autochtones. Nous reconnaissons que le territoire de l'île porte une histoire millénaire avec de nombreux peuples qui l'ont traversé. Nous posons aujourd'hui un premier jalon de notre engagement sur le chemin de la réconciliation.

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire que nous traversons ensemble et qui apporte son lot de défis et de drames humains. Toutefois, de la crise naît des occasions de solidarité et d'entraide. La Ville de Montréal s'est mobilisée dès le début de la pandémie pour que personne ne soit laissé pour compte et nous avons travaillé sans relâche avec nos partenaires autochtones pour offrir du soutien culturellement adapté aux personnes dans le besoin. Pour moi, le chemin de la réconciliation s'emprunte chaque jour et 2020 continue à nous le prouver.

Nous avons maintenant une occasion de faire un pas significatif vers la réconciliation. Aujourd'hui, la Ville de Montréal s'engage à développer et entretenir des relations solides avec ses partenaires des Premières Nations et Inuits. La collaboration est plus que jamais nécessaire afin d'assurer la qualité de vie et la sécurité de la communauté autochtone urbaine de Montréal.

Après plusieurs mois de consultations et de concertations avec nos partenaires autochtones, menées par la commissaire aux relations avec les peuples autochtones, je suis heureuse et très fière de vous inviter à prendre connaissance de la toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de l'histoire de la Ville de Montréal. Celle-ci constitue un jalon historique dans nos relations, que nous verrons fructifier ensemble.

Valérie Plante
Mairesse

« L'essence même du principe de la réconciliation prend ses racines dans les valeurs traditionnelles qui forgent notre identité culturelle comme peuples autochtones.

Nous sommes fiers que cet héritage puisse aujourd'hui se traduire en des actions mises de l'avant par le leadership de la Ville de Montréal. »



Ghislain Picard
Chef de l'APNQL

« La nation Mohawk de Kahnawà:ke a toujours adhéré aux principes enchâssés dans la Constitution de la nation iroquoise ("Grande Loi de la paix"). En son cœur, cette Grande Loi nous indique que le chemin vers la restauration d'une paix véritable se trouve dans la réconciliation et nous avons toujours la main tendue vers ce principe. »

Chief Kakwirakeron Ross Montour
Mohawk Council of Kahnawà:ke

« Montréal s'engage dans une ère de transition, qui se traduira notamment par un changement de paradigme dans nos relations avec les peuples autochtones. La Stratégie de réconciliation jette les bases de cette nouvelle façon de faire. J'invite les services centraux et les arrondissements à se l'approprier en se lançant de plein front dans le processus de réconciliation. »



Serge Lamontagne
Directeur général

« La clé de la réussite d'un tel processus de réconciliation avec les peuples autochtones réside dans la responsabilité collective entre autochtones et allochtones que nous partageons. Nous sommes toutes et tous responsables de ce cheminement et donc ambassadrices et ambassadeurs de la réconciliation. »



Me Marie-Ève Bordeleau
Commissaire aux relations avec les peuples autochtones

« La réconciliation sera un passage complexe, mais nécessaire vers une nouvelle relation, axée sur le respect et la reconnaissance de l'histoire colonialiste et des politiques assimilationnistes que nous avons vécues depuis des siècles. »

Philippe Tsaronséré Meilleur
Directeur général
Montréal Autochtone



CONTEXTE HISTORIQUE : « HONORER LA VÉRITÉ »

MONTRÉAL, LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT

L'île de Montréal est habitée depuis près de 5500 ans, comme le révèlent certains sites archéologiques sur l'île. Les analyses de ces découvertes ainsi que des récits associés aux traditions orales des différentes nations autochtones nous dévoilent que Montréal est depuis longtemps un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre les nations autochtones. Le fleuve Saint- Laurent—*Kaniatarowanenneh*[2] en langue kanien'kéha (mohawk) ou *Kicikami sipi*[3] en langue anishinaabe (algonquine) — et ses affluents constituent des voies de déplacement et de rencontre qui font de Montréal un lieu incontournable. C'est d'ailleurs pour cette raison que le peuple Kanien'kehá:ka (mohawk) lui a donné le nom *Tiohtià:ke,* qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent ».

Le village iroquoien que Jacques Cartier nomme Hochelaga en 1535 aurait été constitué d'une cinquantaine de maisons longues abritant plusieurs familles et entouré de hautes palissades. La population iroquoienne vivait de la culture des trois sœurs, (maïs, courges et haricots) ainsi que du tabac, et de la pêche. Au moment de la rencontre, Hochelaga était habité par environ 1500 à 2000 personnes. Le fleuve Saint-Laurent était aussi à l'époque fréquenté par des membres de plusieurs autres nations autochtones incluant les nations anishinaabe et huronne-wendate.

Les Iroquoiennes et Iroquoiens de l'époque changeaient périodiquement l'emplacement de leurs villages en fonction de l'état des sols, de leurs infrastructures ou des relations avec les nations antagonistes. S'il est généralement admis que Samuel de Champlain ne put retrouver la trace de l'ancien site d'Hochelaga en 1603, il n'existe pas encore de consensus clair autour de cette « disparition », ni sur ce qu'il serait advenu de ses habitant.es.

Au même titre que Samuel de Champlain, Paul Chomedey de Maisonneuve et Jeanne Mance virent dans la situation géographique et le riche réseau hydrographique de l'ancien site d'Hochelaga un avantage considérable en vue de l'établissement du poste missionnaire de Ville-Marie. Ce lieu devint rapidement une plaque tournante pour les activités économiques de la colonie, au centre de ce qui était déjà, en 1642, le théâtre de fréquents affrontements entre des alliances de nations autochtones, auxquelles se sont joints les Français, les Anglais et les Hollandais. Entre 1665 et 1685, l'île devenait chaque été l'hôte de la foire annuelle des fourrures à laquelle participaient plusieurs centaines, voire des milliers d'Autochtones issus de différentes nations. Au cours des premières années de Ville-Marie, les populations autochtones y étaient majoritaires au sein de l'île. Or, cette majorité fut rapidement renversée par d'importantes vagues migratoires venues de France dès la fin du XVIIe siècle.

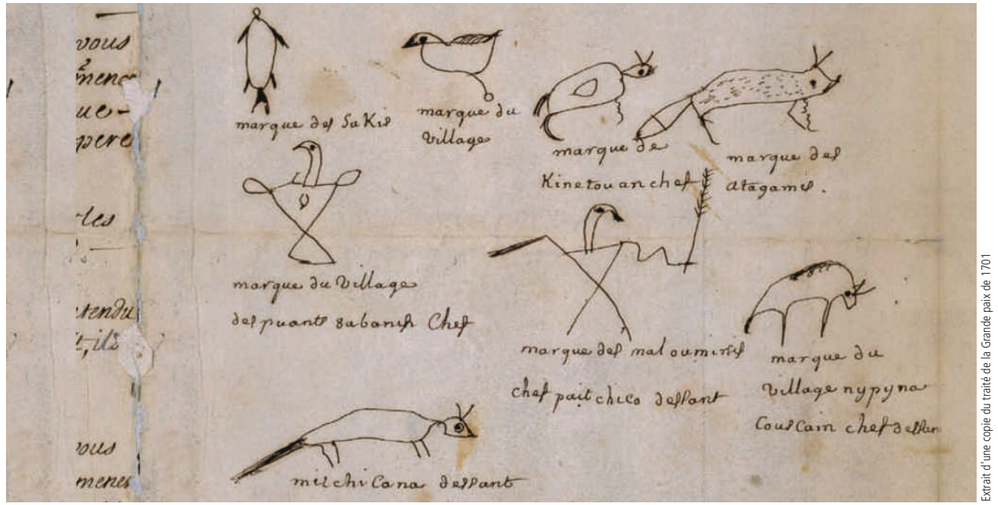

Extrait d'une copie du traité de la Grande paix de 1701

LA GRANDE PAIX DE MONTRÉAL

L'été 1701 marqua un moment décisif au chapitre des relations entre les différentes nations du territoire alors que plus de 1300 représentants des nations autochtones se réunirent à Montréal pour la signature d'un traité historique, celui de la *Grande Paix*. L'accord fut signé par le gouverneur Louis- Hector de Callière, représentant de la Couronne française, ainsi que par près d'une quarantaine de nations autochtones alliées des Français, par quatre nations iroquoises, venant d'aussi loin que le Mississippi, les Grands Lacs et la côte atlantique, et enfin par des Mohawks, arrivés quelques jours plus tard. Des wampums furent également échangés pour officialiser l'entente. On reconnaît notamment la contribution du chef wendat de la nation *Tionontati* (les Pétuns), Kondiaronk, en tant que l'un des principaux artisans de la Grande Paix. Son décès, survenu au cours de la rencontre historique, fut commémoré avec les plus grands honneurs.



Ceinture wampum à deux rangs.

LE WAMPUM À DEUX VOIES

Avant l'arrivée des Européens, les Haudenosaunee (Iroquois.es) ainsi que plusieurs autres nations du nord-est du territoire qui deviendra l'Amérique utilisaient les ceintures wampum composées de perles faites de petits coquillages blancs et mauves, à des fins diplomatiques, cérémonielles et commerciales. L'échange de wampum a continué au début de la colonie lors des traités et échanges diplomatiques entre les nations autochtones et européennes. Le wampum à deux voies, originellement appelé le « Kaswentah » (ou gus-wen-tah en graphie anglophone traditionnelle), servit à sceller une entente entre le peuple haudenosaunee et les premiers Européens rencontrés sur le territoire au début du XVIIe siècle, soit les Néerlandais. Il constitue très certainement l'un des plus célèbres wampums pour son poids symbolique et politique. Plusieurs interprétations y sont associées. Si plusieurs y voient un traité de non-ingérence symbolisé par deux rangées de perles mauves (un canot autochtone et un navire européen) traçant deux voies distinctes et autonomes, d'autres mettent plutôt de l'avant les concepts de coexistence et d'interdépendance des peuples autochtones et non autochtones. Les deux lectures insistent néanmoins sur les notions de paix, d'amitié et de respect mutuel ainsi que sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

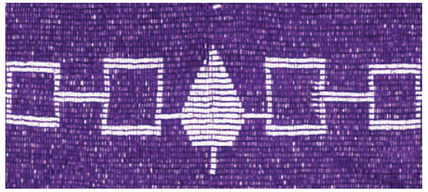

Ceinture wampum de la confédération Haudenosaunee.

VIOLENCES COLONIALES, ASSIMILATION ET LOI SUR LES INDIENS

Après la conquête de 1760, l'Acte de capitulation de Montréal a continué de reconnaître certains droits aux nations autochtones dans le but de préserver de bons rapports économiques et militaires entre les Français et les nations autochtones. Cet accord fut par la suite rendu caduc par la Proclamation royale de 1763 qui instaura la nécessité de faire signer un traité aux Autochtones avant d'occuper leurs terres. De nombreux traités ont ainsi été signés dans le reste du Canada, de l'Ontario à l'Alberta. Cependant, aucun traité de ce type n'a été signé dans la vallée du Saint-Laurent.

Vers la moitié du XIXe siècle, les rapports entre les nations autochtones et la population d'origine européenne se brisent à la suite du déclin du commerce des fourrures et la fin des alliances militaires. Avec la création du Canada, on vise alors à « civiliser » et à assimiler, de gré ou de force, les nations autochtones à la nouvelle société de manière à venir à bout des obligations légales et financières octroyées par la couronne britannique. En 1876, *l'Acte sur les Sauvages,* ensuite renommé la *Loi sur les Indiens,* est adopté et prévoit, entre autres, le contrôle de l'identité dite « indienne », l'abrogation des droits à l'autodétermination des Premières Nations, leur sédentarisation à l'intérieur de terres dites de réserve ainsi que de nombreuses interdictions. Parmi celles-ci, on retrouve notamment l'interdiction de pratiquer bon nombre d'activités culturelles ou spirituelles, de posséder un terrain sur une terre de réserve — ce qui rend la propriété d'une habitation très peu avantageuse — de contracter une hypothèque et même, à la suite de l'amendement de 1927, d'avoir recours à des procédures juridiques sans autorisation préalable. Cette loi est toujours en vigueur aujourd'hui, selon sa version amendée.



Kuujjuaq. Crédit photo : Aurélie Arnaud

COLONISATION DU NUNAVIK ET BOULEVERSEMENTS SOCIOCULTURELS INUITS

Bien que la Loi sur les Indiens ne concerne que les Premières Nations, les Inuit.es ont aussi eu à composer avec l'instauration des pensionnats fédéraux ainsi que le passage à un mode de vie sédentaire à un rythme effréné au cours de la décennie 1950-1960, accéléré avec l'abattage massif des chiens d'attelage par la police. L'éclatement des modes de vie traditionnels, des repères identitaires et des unités familiales, tout comme la délocalisation forcée des familles vers le nord par le gouvernement canadien s'avèrent corrosifs pour la santé de la population inuite. Si la Convention de la Baie-James et du Nord québécois signée en 1975 puis la création du Nunavik permirent la restitution d'une certaine autonomie politique et administrative pour les communautés du territoire québécois, les populations inuites tentent encore à ce jour de composer avec les nombreux déséquilibres physiques, culturels, socioéconomiques, spirituels et psychologiques engendrés par la colonisation.

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

De 2008 à 2015, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a parcouru le territoire canadien dans le but de recueillir des milliers de témoignages et de consigner la mémoire associée à l'un des plus sombres chapitres de l'histoire canadienne, soit le régime des pensionnats autochtones du Canada. Cette étape a permis entre autres de délier la parole d'un grand nombre de survivant.es et d'aider les générations subséquentes à contextualiser l'origine de leurs souffrances.

Le régime des pensionnats indiens fut conçu à l'initiative du gouvernement canadien et était administré par les Églises catholique, anglicane, unie, méthodiste et presbytérienne. Il s'inscrivait en continuité avec l'existence d'écoles résidentielles instaurées avant la Confédération et inspirées du modèle américain. En tenant à distance les enfants de l'influence culturelle de leurs familles et communautés, on espérait briser le lien de transmission identitaire, culturel et linguistique de manière à ce « qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui n'ait pas été intégré à la société » .[4]

Plus de 150 000 enfants furent arrachés à leur famille, leur communauté et leur culture pour être resocialisés dans un environnement aliénant, hostile, et surtout, dépourvu du lien d'attachement. Les familles sédentarisées par la force des choses se virent confisquer leurs enfants et déposséder de leurs rôles parentaux. Bien qu'au Canada le régime des pensionnats se soit traduit dès les premières années par des épidémies dévastatrices, un financement insuffisant, des conditions sanitaires inadéquates, de très nombreux abus physiques, psychologiques et sexuels et des taux de mortalité infantile effarants, le dernier des 139 pensionnats recensés au pays ne ferma ses portes qu'en 1996.

Au Québec, six pensionnats destinés aux enfants des Premières Nations ouvrent à partir des années 1930. Dans les années 1950-1960, alors que le régime des pensionnats indiens du Québec atteint son paroxysme, quatre pensionnats laïques destinés aux enfants inuits ouvrent également leurs portes dans l'actuel territoire du Nunavik. Plusieurs Autochtones habitant le territoire devenu québécois, et notamment de la région de Montréal, furent également envoyés dans des pensionnats à l'extérieur de la province.

À la suite des conclusions de la CVR, la Ville reconnaît que la souffrance et les sévices associés aux pensionnats continuent d'avoir des impacts importants et de nature transgénérationnelle à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés.

Afin d'« honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir », la CVR a formulé 94 appels à l'action adressés aux différents paliers gouvernementaux et aux institutions. Ces appels visent notamment à favoriser la rencontre avec les réalités culturelles et historiques des nations autochtones ainsi qu'à atténuer les stigmates systémiques dans une perspective de rattrapage et de justice réparatrice. L'objectif est de faire la lumière sur une histoire commune dans le but d'aspirer à la co-construction d'un présent et d'un avenir plus justes, fondés sur la reconnaissance et le respect mutuel.

UN VENT DE CHANGEMENT…

Si les sections précédentes visent à contextualiser le climat historique de dépossession dans lequel s'inscrit le mouvement de réconciliation, il est néanmoins essentiel de souligner que les histoires autochtones — et notamment l'histoire de la population autochtone de la Ville de Montréal — ne sauraient se résumer à ces chapitres assimilationnistes. Elle s'inscrit en réalité dans un flot continu d'échanges et d'interactions marqués entre autres par différents chapitres d'affirmation et d'éveil ayant mené à l'essor de nouveaux leaderships autochtones. Parmi ceux-ci, citons entre autres les mouvements de reprise en charge qui ont sillonné les années 1970, la mobilisation autochtone ayant marqué l'été 1990 ainsi que l'essor du mouvement *Idle No More Québec* qui a pris naissance sur le territoire montréalais à partir de 2012.

Depuis lors, on assiste à Montréal à l'essor d'une grande variété d'initiatives portées par les membres d'une communauté autochtone jeune, dynamique, diversifiée et fière de ses origines (voir à cet effet la section suivante « Portrait de la population autochtone à Montréal »). Ce bouillonnement, qui touche tous les domaines de la société, amène d'ailleurs plusieurs observateurs, dont Pierre Lepage, auteur du *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (3e édition - 2019) à comparer ce vent de renouveau au mouvement de la Révolution tranquille qui a traversé le Québec dans les années 1960.

La Ville de Montréal souhaite participer à la hauteur de ses compétences à ce mouvement de transformations profondes et de rattrapage culturel, linguistique, politique et économique. C'est donc dans cette perspective qu'elle s'inscrit fièrement parmi les premières municipalités au Canada à présenter une stratégie de réconciliation de cette envergure.

LE MONTRÉAL AUTOCHTONE D'AUJOURD'HUI

PORTRAIT DE LA POPULATION AUTOCHTONE D'AUJOURD'HUI[5]

Aujourd'hui, près de 35 000 personnes se déclarent autochtones dans la région métropolitaine de Montréal (une hausse de 211 % depuis 2001). Selon le recensement 2016 de Statistique Canada, la population ayant une identité autochtone dans l'agglomération de Montréal est évaluée à 13 100 personnes et à 34 745 personnes dans la région métropolitaine de Montréal. Cela représente 0,7 % de la population totale (contre 0,5 % en 2011) et en fait aussi la communauté autochtone la plus importante au Québec. C'est une population diversifiée avec un potentiel important, issue des différentes nations du Québec, du Canada et des territoires inuits.

Entre 2001 et 2016, le nombre de personnes qui se déclarent autochtones s'est accru de 128 % dans la ville de Montréal. Cette augmentation du nombre d'Autochtones ne signifie pas nécessairement que ce sont de nouvelles et nouveaux résident.es de la ville de Montréal. Il est probable que certaines de ces personnes vivaient déjà à Montréal, mais ne s'étaient pas auparavant identifiées comme étant Autochtones. En comparaison, la population totale de la ville a augmenté de 7 %. Au cours de cette même période, la population autochtone de la région métropolitaine de Montréal a augmenté de 211 % et de près de 129 % à l'échelle du Québec. Les plus fortes concentrations de personnes s'identifiant comme Autochtones se situent dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun, de Lachine ainsi que dans la ville de Dorval.

La population autochtone urbaine est une population plus jeune que la moyenne canadienne. Elle est née en ville ou s'y retrouve de passage pour y effectuer des études, trouver un emploi ou accéder à de nouvelles perspectives. Dans l'avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones[6] qu'il a déposé en mai 2016, le Conseil jeunesse de Montréal nous apprend que 40 % des personnes autochtones interrogées habitent à Montréal pour leurs études ; 31 % pour y travailler ou y trouver un emploi ; 29 % pour la famille ; et 22 % pour profiter des commodités de la vie urbaine. On note également que 7 % d'entre elles vivent à Montréal pour échapper à une situation difficile[7]. En effet, une part importante de la population autochtone urbaine est affectée par des problématiques sociales multiples, héritées des effets de la colonisation et des tentatives d'assimilation.

Même si le milieu urbain offre certaines perspectives, il n'est pas exempt de racisme et de discrimination. D'ailleurs, le Conseil jeunesse n'a pas manqué de souligner dans son avis l'importance d'offrir un accès culturellement sécurisant aux services en éducation, en santé et en services sociaux de même qu'au logement et à l'emploi.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION AUTOCHTONE
DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL 2001-2016

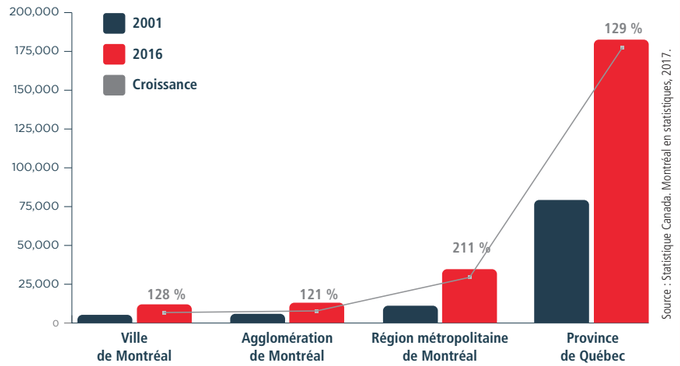

Source : Statistique Canada. Montréal en statistiques, 2017.

TIOTIÀ:KE (MONTRÉAL) ET LE PEUPLE KANIEN'KEHÁ:KA (MOHAWK)

Depuis l'époque précoloniale, le peuple kanien'kehá:ka (ou « le peuple de la nation du silex ») fait partie de la Confédération des cinq nations Haudenosaunee. Il présente une relation de longue date (bien que non exclusive) avec le territoire de Montréal et le fleuve Saint-Laurent. Tout en se positionnant encore aujourd'hui comme le gardien du territoire et de ses eaux, il s'avère particulièrement actif dans les efforts de conservation et de protection de ses écosystèmes. Le peuple kanien'kehá:ka est traditionnellement matrilinéaire[8] et divisé en différents clans. Au Québec, on y associe aujourd'hui trois communautés situées à proximité de Montréal ; Kahnawà:ke, Akwesasne et Kanehsatà:ke. La nation compte actuellement plus de 16 200 membres, dont 2 700 résident.es hors réserve. Les Kanien'kehá:ka ont contribué de plusieurs façons au développement de Montréal, notamment en exerçant divers métiers tels que pagayeurs et habiles navigateurs dans les rapides de Lachine dès le XIXe siècle, puis partout à travers le pays. Le peuple kanien'kehá:ka s'est aussi démarqué par son habileté à travailler l'acier pour différentes infrastructures et édifices de la ville. Sa contribution à la construction du pont Victoria lui a entre autres valu une solide réputation qui persiste encore à ce jour et qui lui a permis de mettre à contribution son expertise dans différentes villes d'Amérique du Nord, incluant New York et Québec.

Le peuple kanien'kehá:ka lutte depuis plusieurs années contre l'expropriation et l'empiétement territorial qui lui ont été successivement imposés. En effet, en plus de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent au milieu du XXe siècle qui a provoqué d'importantes pertes pour les Kahnawake:ronon (peuple de Kahnawake), les litiges autour du zonage et de l'octroi d'un permis de construction par la municipalité d'Oka sur des terres représentant une grande valeur historique, culturelle et communautaire eurent l'effet de soulever un important mouvement de résistance des populations de Kanehsatà:ke à l'été 1990. Ce soulèvement, inscrit dans un climat de tensions latentes et historiques, fut appuyé par différentes populations autochtones du Canada et des États-Unis, et plus particulièrement par la communauté de Kahnawà:ke. À la suite du blocage du pont Mercier qui relie l'île de Montréal à la Rive-Sud par certains groupes de Kahnawake en guise de solidarité, plusieurs regroupements citoyens non autochtones sortirent également à la rue pour signifier leur indignation de part et d'autre du conflit.

À l'occasion des efforts de réconciliation nationale, la Ville de Montréal et les communautés kanien'kehá:ka désirent réitérer leur volonté de travailler main dans la main afin de rétablir les liens de collaboration et de multiplier les occasions de rencontres des peuples voisins dans un climat de reconnaissance et de respect mutuels.

LA POPULATION INUITE DE MONTRÉAL

Si chacune des nations autochtones du territoire présente des caractéristiques historiques et culturelles distinctes, il est néanmoins essentiel de considérer les besoins spécifiques de la communauté inuite urbaine. En ce sens, il importe ainsi de voir à la formulation d'une offre de services inspirée des valeurs sociales inuites ou arrimée à celles-ci.

Selon les données du recensement de 2016, les Inuit.es représentent moins de 3 % [9] de la population autochtone de Montréal. La population inuite est majoritairement originaire du Nunavik, mais également du Nunavut et dans une moindre proportion du Labrador. La communauté inuite présente une population dynamique et active, installée depuis plusieurs générations ou en provenance du Nord pour poursuivre des études, accéder à des services de santé spécialisés, accompagner un proche, vivre en milieu urbain ou occuper un emploi, notamment au sein des institutions et organismes inuits présentant un siège social à Montréal. Parmi ceux-ci, on compte notamment Makivik, Inuit Siqinirmiut Quebecmi Ilaujut (et le projet postsecondaire Nunavik Sivunitsavut « Nunavik, notre avenir » qui a ouvert ses portes en 2017) ainsi que l'Institut culturel Avataq, qui offrent tous un large éventail de services culturellement adaptés.

L'itinérance constitue néanmoins un enjeu de taille pour cette communauté. On estime que les Inuit.es représenteraient entre 40 % et 45 % de la population autochtone itinérante chronique ou épisodique de Montréal, tant hommes que femmes[10]. Plusieurs ont fui les bouleversements socioéconomiques induits par les violences assimilatrices qui continuent de secouer les villages, dont la crise du logement, le fort taux de suicide, les problèmes de consommation, les situations de violences — notamment celles faites aux femmes — l'insécurité alimentaire ainsi que les souffrances physiques et psychologiques. Le parcours migratoire du village nordique vers la métropole du sud induit en soi un profond déracinement culturel et communautaire et il est souvent accentué par des difficultés à intégrer le marché de l'emploi. Cette difficulté s'explique entre autres par des barrières systémiques, scolaires et linguistiques (près de 39 % des Inuit.es de Montréal[11] présentent l'Inuktitut comme langue maternelle et plusieurs ne maîtrisent pas la langue française).

LES ORGANISMES AUTOCHTONES À MONTRÉAL

La Ville de Montréal recense environ une trentaine d'organisations autochtones dans les secteurs de l'appartenance communautaire, des arts et de la culture, de la concertation, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, du logement, de la représentation politique, de la santé et des services sociaux, des services de garde et des services juridiques. Le Guide de référence autochtone à Montréal du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal dénombre jusqu'à 52 organisations autochtones de toutes sortes, à Montréal et dans ses environs.

Créé en 2013 et remis à jour de manière périodique, le guide de référence autochtone à Montréal du RÉSEAU est une initiative du Cercle de l'éducation et de l'employabilité. Il vise à favoriser l'accessibilité et le référencement de la communauté autochtone de Montréal vers les services offerts par les organismes, instances et institutions, en plus de fournir des conseils pouvant favoriser l'employabilité et la formation. Il est disponible gratuitement dans plusieurs points de services de Montréal, en plus d'être téléchargeable à l'adresse :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/CJM_Avis_Autochtone_final_simple.pdf

UN SOUCI DE SÉCURISATION CULTURELLE

Les organismes, instances et initiatives autochtones spécifiquement conçus de manière à répondre aux besoins des membres des Premières Nations ou des Inuit.es s'inscrivent dans une logique de sécurisation culturelle. Le souci de sécurisation culturelle s'avère transversal à tous les axes stratégiques et actions présentés dans le cadre de la présente stratégie de réconciliation.

Le concept de sécurisation culturelle (cultural safety) a été formulé en Nouvelle-Zélande dans les années 1980 par une infirmière, formatrice et chercheuse maorie, Irihapeti Ramsden. Il constitue une réponse au besoin d'adaptation culturelle des services étatiques à l'endroit des populations autochtones en contexte postcolonial et de discrimination systémique. Depuis quelques années, il a été transposé à plusieurs aires culturelles dans le but d'orienter les offres de services destinées aux populations autochtones dans des domaines divers (santé, éducation, etc.). Ce concept sous-entend la prise en compte des déterminants historiques, culturels, socioéconomiques et identitaires des populations ciblées, mais également que celles-ci soient en mesure d'informer et d'évaluer la pertinence tout comme l'efficacité des mesures proposées.

La Ville de Montréal s'engage à se montrer à l'écoute des expertises autochtones afin d'accompagner et d'adopter des programmes, mesures et services dits culturellement sécuritaires visant à contrer la discrimination systémique. La sécurisation culturelle constitue un processus complexe et caractérisé par différentes étapes allant d'un plan individuel à une approche systémique et collective. La Ville de Montréal s'engage donc notamment à adopter des mesures visant à bonifier la connaissance des réalités historiques et contemporaines autochtones de ses employé.es grâce à l'élaboration d'une offre de formations thématiques (formations en ligne, en salle, activités immersives, etc.). Cet engagement rejoint l'appel à l'action nº 57 de la Commission de vérité et réconciliation, en plus de promouvoir des projets d'éducation et de sensibilisation destinés au grand public.

LA RÉCONCILIATION DANS LA VILLE

LES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Depuis 2017, les politiques et plans d'action adoptés par la Ville ont intégré des chapitres ou mesures particulières pour la population autochtone de Montréal suivant la logique transversale de la stratégie de réconciliation. Certains plans ou politiques ne mentionnent pas spécifiquement les populations autochtones, mais la stratégie de réconciliation vise à souligner l'importance d'intégrer un volet ainsi qu'une composante autochtone dans leur mise en œuvre.

OROWITAHAWSOWIN : « LA CÉRÉMONIE DES PREMIERS PAS[12]»

Impact des pensionnats sur les Autochtones à Montréal

Selon l'Étude sur les Autochtones vivant en milieu urbain en 2011, 50 % des répondant.es autochtones à Montréal ont affirmé avoir été dans un pensionnat ou avoir un membre de leur famille qui y a séjourné.

La majorité (80 %) affirme que cette expérience a eu un impact sur leur vie et leur identité aujourd'hui.

«La santé des populations autochtones à Montréal» Un portrait réalisé par la Direction régionale de santé publique de Montréal, CIUSSS du Centre Sud-de-l'île-de-Montréal, 2020.

APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION (CVR) ADRESSÉS AUX MUNICIPALITÉS

La participation des villes à la réconciliation avec les peuples autochtones est de plus en plus déterminante au Canada, puisque près de la moitié des personnes autochtones vivent aujourd'hui en milieu urbain. Plusieurs centres urbains actuels étaient, avant la colonisation, des lieux de rencontres et d'importants sites de peuplement des différentes nations autochtones.

Les parties prenantes de la CVR sont conscientes du temps qui sera nécessaire à la guérison, au rétablissement d'un lien de confiance et à une éventuelle réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones.

La CVR interpelle les administrations municipales particulièrement dans 12 recommandations (nos 17, 30, 31, 32, 40, 43, 47, 52, 55, 57, 75, 77, 79, 87 et 88) dans des domaines aussi variés que les langues et les cultures, la justice, la réconciliation et la commémoration, pour n'en nommer que quelques-uns. Ces appels à l'action ont entre autres servi de guide pour établir les objectifs à atteindre dans un dialogue entre municipalités et Premières Nations.



Nations-Unies, New York, New York. Crédit photo : Aurélie Arnaud

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (2007) : PRINCIPES ET IMPACTS POUR LES MUNICIPALITÉS

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones définit les droits et les libertés individuels et collectifs des peuples autochtones. En plus de prévoir des procédures justes et mutuellement acceptables en vue de la résolution de conflits pouvant opposer les peuples autochtones et les États, elle propose également des mécanismes régionaux pour la dénonciation et l'examen des atteintes aux droits de la personne. Le document adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007 a fait l'objet d'un énoncé d'appui par le gouvernement canadien en novembre 2010 et a été appuyé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en 2017.

Dans l'appel à l'action no 2 de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) ainsi que dans l'appel à l'action no 43 de la CVR, il est demandé à tous les ordres de gouvernement de voir à l'adoption et à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le 21 août 2017, la Ville de Montréal a appuyé à l'unanimité la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en élaborant son guide sur le chemin de la réconciliation. Par ailleurs, le conseil municipal de la Ville de Montréal s'engage à modifier sa Charte montréalaise des droits et responsabilités en y ajoutant l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à son préambule.

LES PREMIERS PAS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2016

21 juin
Premier accueil autochtone lors de la cérémonie d'assermentation des nouvelles et nouveaux arrivant.es à l'hôtel de ville. Désignation de la journée montréalaise des peuples autochtones.

2017

10 juin
Nomination du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne au sommet d'Outremont, en consultation avec les trois communautés kanien'kehá:ka de Kahnawà:ke, Kanehsatà:ke et Akwesasne.

13 septembre
Célébration du 10e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

16 novembre
Volet autochtone lors de la cérémonie d'assermentation des nouvelles et nouveaux élu.es.

13 septembre
Modification du drapeau et des armoiries de la Ville de Montréal pour y intégrer le pin blanc en son centre, représentant les nations autochtones et symbolisant la paix et la concorde.

2018

Nomination de Me Marie-Ève L. Bordeleau, de la nation crie de Waswanipi, commissaire aux relations avec les peuples autochtones.

Premier Sommet à Montréal entre les Maires et les Chefs des Premières Nations concernant la réconciliation.

Reconnaissance du territoire autochtone non cédé au début de chaque conseil municipal.

2019

Bonification de 1 000 000 $ de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour la réalisation d'activités et de projets culturels destinés aux autochtones.

Ouverture du centre de jour Résilience Montréal à proximité du Square Cabot et financement de plusieurs projets d'accompagnement de l'itinérance autochtone dans une perspective culturellement sécurisante.

Changement de nom de la rue Amherst pour Atateken, « frères et sœurs » en kanienke'ha, sur proposition du comité ad hoc de toponymie autochtone de la Ville, ainsi que l'adoption de la rue Skaniatarati à l'arrondissement de Lachine.

« La réconciliation nécessite non seulement des excuses, des réparations, un réapprentissage de l'histoire nationale du Canada et une cérémonie commémorative publique, mais également de véritables changements sociaux, politiques et économiques. »

(CVR, 2015 : Sommaire , 195).



STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION

VISION

Par sa stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l'histoire autochtone de l'île et la place que la population autochtone occupe aujourd'hui dans le tissu culturel de la ville. En tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal joue un rôle central dans la réconciliation avec les peuples autochtones à travers ses processus politiques, ses politiques et plans d'action municipaux, ses documents d'orientation, son plan d'urbanisme et ses investissements culturels. La Ville joue ce rôle des manières suivantes :

- En établissant, à la hauteur de ses compétences, un dialogue avec les gouvernements autochtones au Québec ;
- En reconnaissant et en mettant en valeur la présence autochtone passée, présente et future ;
- En élaborant une stratégie transversale et pérenne.

PRINCIPES

La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires autochtones, propose de baser sa stratégie de réconciliation sur les principes suivants :

RELATIONS DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT : À la base de la stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal, il y a la reconnaissance de la présence millénaire des peuples autochtones sur le territoire de Montréal. On considère donc les gouvernements autochtones comme les principaux interlocuteurs dans l'élaboration des politiques, dans une relation de gouvernement à gouvernement, tout en reconnaissant la compétence des organismes communautaires autochtones dans les questions et les programmes du milieu urbain.

TRANSVERSALITÉ : La transversalité du processus de réconciliation doit être à la base de la stratégie. Il s'agit de concevoir la réconciliation comme un processus global qui touche tous les services de la Ville et qui demande à chacun d'eux d'intégrer un volet autochtone dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets ou des programmes qui pourraient avoir un impact sur les membres des peuples autochtones.

PÉRENNITÉ : Afin d'assurer la pérennité de la démarche de réconciliation qu'elle a entreprise, la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place différentes mesures assurant la continuité et le succès du processus sur une période de 5 ans, soit de 2020 à 2025. Considérant que la réconciliation doit être permanente et survivre à travers le temps, une évaluation exhaustive de la présente stratégie et des mesures mises en œuvre sera réalisée et une mise à jour de cette Stratégie sera proposée en 2025.

La transversalité ainsi que la pérennité du processus de réconciliation en font deux des piliers de la vision de la Ville de Montréal.

Une relation renforcée entre la Ville, les gouvernements autochtones et la communauté autochtone urbaine bénéficie à toutes et à tous, tant au niveau municipal que national et international. Nous nous trouvons à une croisée des chemins de l'histoire, à un moment où les peuples autochtones font reconnaître à la Ville de Montréal leurs valeurs et leurs aspirations pour le présent et l'avenir de leurs nations. Ces circonstances favorables nous permettent de restaurer les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701.

AXES STRATÉGIQUES

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de réconciliation s'oriente autour de sept axes :

1. Développer une relation de gouvernement à gouvernement;
2. Améliorer la visibilité de la présence autochtone dans la ville de Montréal;
3. Soutenir la communauté autochtone urbaine;
4. Améliorer le sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal ;
5. Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain;
6. Accompagner le développement économique de la communauté autochtone de Montréal;
7. Favoriser la protection d'espaces et d'environnements naturels selon le principe des 7 générations[13].

CONSULTATION

La Stratégie de réconciliation est un projet trans versal qui implique différents partenaires autochtones et allochtones. Plusieurs gouvernements, organismes et instances des Premières Nations et inuits ont ainsi été appelés à participer à une consultation. Plus de 30 groupes et organisations autochtones ont répondu à l'appel de la Ville de Montréal et ont généreusement accepté de partager leurs opinions et leurs visions de la réconciliation en proposant des principes de reconnaissances officielles, des engagements et des pistes d'action ciblées. La mise en commun de ces propositions a ainsi constitué la matière première de la présente stratégie qui a par la suite été communiquée à tous les services et les arrondissements de la Ville de Montréal. Chacune des propositions recensées a donc fait l'objet d'une réflexion collective dans le but de l'intégrer au meilleur des compétences et pouvoirs d'action de la Ville.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS (CERP)

En 2019, la CERP a rendu public un rapport comportant 142 appels à l'action dont certains peuvent être mis en œuvre par les municipalités. La CERP avait été constituée à la suite d'événements révélant l'existence de racisme systémique envers les Autochtones dans la délivrance de services publics au Québec. La Stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal vise la mise en œuvre de ces appels à l'action s'appliquant aux municipalités.

RAPPORT SUR LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES DE L'OCPM

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a publié le 15 juin 2020, le rapport de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville. La Stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal vise la mise en œuvre des recommandations spécifiques aux peuples autochtones.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE AUTOUR DES SEPT AXES STRATÉGIQUES

« POUR RÉCONCILIER L'AVENIR »



Sommet de la réconciliation 2018. Crédit photo : Sylvain Légaré.

La Ville de Montréal est consciente de l'ampleur du travail à accomplir pour parvenir à la réconciliation et souhaite y participer activement. Alimentée par les travaux de la CVR, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982,* les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le rapport final et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et par la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès,* elle espère pouvoir contribuer au rétablissement d'une meilleure justice sociale au sein de la ville de Montréal grâce à la collaboration des organismes et organisations partenaires. La Ville de Montréal invite par le fait même l'ensemble de ses institutions, organismes, entreprises et citoyennes et citoyens à se joindre à cette mise en marche des plus importantes.

Chacun de ces sept axes sera introduit par différentes prémisses qui s'avèrent porteuses de reconnaissances officielles. Elle est néanmoins soucieuse d'arrimer ces différents niveaux de reconnaissances symboliques à des engagements concrets et à des pistes d'action inspirées des demandes et besoins exprimés par la communauté autochtone au cours de la démarche consultative.





Sommet de la réconciliation 2018. Crédit photo : Sylvain Légaré.

AXE STRATÉGIQUE 1

DÉVELOPPER UNE RELATION DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT AU SEIN DES INSTANCES DE LA VILLE

LA VILLE DE MONTRÉAL reconnaît les différents protocoles, principes traditionnels et organisations politiques dont la mise en place a permis aux nations autochtones d'évoluer à travers les années en développant des systèmes d'alliances, d'échanges et de diplomatie efficaces au sein du territoire. Elle reconnaît également l'importance de réviser les structures, les procédures et les services municipaux orientés vers la population autochtone urbaine en vue de l'amorce d'une véritable réconciliation.

L'idée de la réconciliation est la colonne vertébrale du droit constitutionnel canadien relatif aux autochtones. En effet, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982,* qui offre la plus haute protection que le droit canadien puisse offrir aux « droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada », a été interprété par les tribunaux comme ayant pour objectif la réconciliation. Dans l'arrêt Mikisew, la Cour suprême du Canada déclare ce qui suit :

> *L'objectif fondamental du droit moderne relatif aux droits ancestraux et issus de traités est la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones et la conciliation de leurs revendications, intérêts et ambitions respectifs. La gestion de ces rapports s'exerce dans l'ombre d'une longue histoire parsemée de griefs et d'incompréhension. La multitude de griefs de moindre importance engendrés par l'indifférence de certains représentants du gouvernement à l'égard des préoccupations des peuples autochtones, et le manque de respect inhérent à cette indifférence ont causé autant de tort au processus de réconciliation que certaines des controverses les plus importantes et les plus vives*[14].

Cette réconciliation peut s'opérer, selon la Cour suprême, soit par la conclusion de **traités** qui « permettent de concilier la souveraineté autochtone préexistante et la souveraineté proclamée de la Couronne[15] », bien qu'il ne s'agisse que d'une étape d'un processus plus vaste[16], soit par la **consultation,** qui constitue « un facteur clé pour parvenir à la réconciliation, l'objectif global du droit moderne des traités et des droits autochtones[17] ». Ultimement, selon la Cour, la négociation demeure « la meilleure manière de réconcilier les sociétés autochtones et la Couronne[18] ». Une « négociation honnête permet de concrétiser cette promesse [de reconnaissance de droits] et de concilier les revendications de souveraineté respectives[19] ».

Autrement dit, le droit canadien privilégie la voie de la négociation honnête comme principal mécanisme de réconciliation des revendications de souveraineté des autochtones et des non autochtones sur un même territoire.

Pour Montréal, en tant que municipalité, cela signifie que le développement de relations intergouvernementales Ville – Premières Nations doit être à la base des négociations fondées sur la bonne foi et un rapport égalitaire. La relation de gouvernement à gouvernement se comprend dans le cadre de cette relation.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT

la société civile autochtone, ses organismes et ses membres élus en tant qu'interlocuteurs privilégiés dans la réflexion, la recherche de solutions et la prise de décision pour les enjeux urbains qui les concernent.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Élaborer des processus collaboratifs en respectant le droit des peuples à l'autodétermination garanti par les articles 3 à 5 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et reconnu officiellement par la Ville ;
- Augmenter la participation des personnes autochtones au sein des conseils consultatifs de la Ville (Conseil des Montréalaises, Conseil jeunesse, Conseil interculturel de Montréal, Conseil du patrimoine) ;
- Augmenter la représentativité des personnes autochtones au sein des conseils d'administration des instances et organismes où la Ville de Montréal détient un pouvoir de nomination ;
- Participer et faire la promotion de rencontres entre le milieu municipal et les Autochtones ;
- En réponse à l'appel à l'action nº 17 de la CERP ainsi que dans le respect du cadre et des paramètres légaux applicables, la correspondance avec les autorités autochtones ayant l'anglais comme langue première ou seconde sera accompagnée d'une traduction en anglais.



AXE STRATÉGIQUE 2

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE LA PRÉSENCE AUTOCHTONE DANS LA VILLE DE MONTRÉAL

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que le territoire qui l'abrite constitue un lieu de résidence, de rencontres, d'échanges et de transits privilégié pour les nations autochtones d'hier à aujourd'hui. Elle reconnaît également que l'histoire coloniale a fait en sorte de dissoudre l'inscription identitaire autochtone de l'espace public, du paysage social et même de la mémoire historique. De ce fait, elle s'engage à appuyer l'adoption de mesures et de projets permettant la mise en valeur de l'histoire autochtone dans le bâti de la Ville ainsi qu'à favoriser l'expression et la sécurisation culturelle autochtone au sein des espaces publics de la ville.

Ce processus s'arrime à l'appel à l'action nº 79 de la CVR qui encourage la valorisation de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones.

Le deuxième axe, qui vise à mieux inscrire la présence autochtone dans le paysage urbain de la Ville de Montréal, s'articule autour de trois pôles ciblés : 1) le patrimoine archéologique, 2) la toponymie et autres marqueurs urbains et 3) la rencontre historique et culturelle.

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

L'île de Montréal présente de nombreux sites d'intérêt archéologique supervisés et identifiés par les expert.es de la Ville. Depuis 2016, la Ville collabore avec les communautés lorsqu'il y a des découvertes archéologiques associées aux sites autochtones tels que les sites de Dawson (Peel-Sherbrooke), de la maison Nivard-De Saint-Dizier, de la plage de l'Est ou encore de l'ancien fort Lorette afin de prendre en considération leur point de vue dans le traitement de ces découvertes. Dans le cadre de son Plan d'action en patrimoine, la Ville s'est engagée à développer des lignes directrices en archéologie autochtone pour faciliter les collaborations tout au long du processus archéologique.

Dans le cadre de sa stratégie de réconciliation, la Ville s'engage à mettre en valeur, dans la mesure du possible, le patrimoine archéologique en milieu urbain et lié à l'histoire autochtone de l'île, en s'appuyant sur les découvertes archéologiques contextuelles (in situ) et également en vertu des principes et critères énoncés dans le cadre de reconnaissance développé par la Division du patrimoine. En collaboration avec les communautés, cette mise en valeur a pour but de pallier le manque de représentation visuelle de l'histoire autochtone millénaire de l'île.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Mettre en valeur l'histoire et la présence des Autochtones au sein des espaces publics de la ville en concordance avec l'appel à l'action n° 79 de la CVR qui encourage la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones, et ce, en collaboration avec des représentant.es d'organisations ou des communautés autochtones :

- Coordonner le développement des lignes directrices relatives à la recherche et au patrimoine archéologique autochtone de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division du patrimoine ;

- Intégrer dans le paysage urbain des éléments de mise en valeur de découvertes archéologiques faisant la promotion de l'histoire autochtone de l'île, en consultation avec les partenaires autochtones.





Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Crédit photo : Ville de Montréal

TOPONYMIE ET MARQUEURS URBAINS

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT l'importance de la toponymie dans l'inscription de la mémoire historique. La présence de toponymes autochtones permet la visibilité de la présence autochtone sur l'île, passée, présente et future. Dans le but d'assurer une toponymie en accord avec les traditions des différentes nations autochtones habitant le territoire, la Ville a mis sur pied un comité consultatif de toponymie composé d'expert.es autochtones et allochtones.



Crédit photo : S. Bolduc





Café de la Maisons ronde. Crédit photo : Ville de Montréal

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Mettre en valeur certains lieux autochtones clés, historiques et contemporains, notamment par l'attribution de toponymes autochtones en collaboration avec le comité ad hoc de toponymie autochtone et selon les principes énoncés dans le guide de toponymie :

- Réaliser l'inventaire des lieux autochtones clés sur le domaine public de la Ville de Montréal ;

- Créer une banque des lieux sans toponyme et pour lesquels il serait pertinent de recevoir une attribution officielle d'un toponyme autochtone ;

- Créer une banque de toponymes autochtones ;

- Élaborer, au besoin, des plaques explicatives selon les normes de rédaction en vigueur ;

- Diffuser sur le site internet de la Ville de Montréal les textes explicatifs des toponymes selon les normes de rédaction en vigueur ;

■ Célébrer l'ancrage historique des peuples autochtones au sein du territoire devenu montréalais en bonifiant la présence de marqueurs historiques et culturels au sein des espaces publics de la Ville :

- Appuyer les projets de mise en valeur des contributions de différents personnages et groupes autochtones, ainsi que les projets d'aménagement de lieux publics en vertu du cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville de Montréal ;

- Réaliser un inventaire des monuments représentant des personnes autochtones en collaboration avec le Service de l'Urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) et des représentants d'organismes autochtones partenaires ;

- Diffuser l'inventaire réalisé et les informations factuelles ayant trait aux objets et sujets inventoriés sur le site web de la Ville de Montréal ;

- Concevoir un parcours touristique autochtone en partenariat avec Tourisme Montréal ;

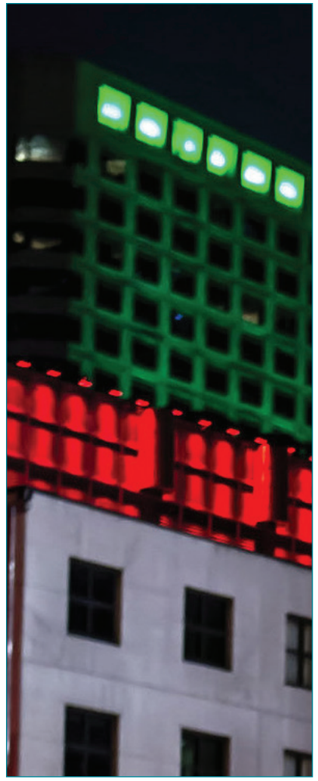

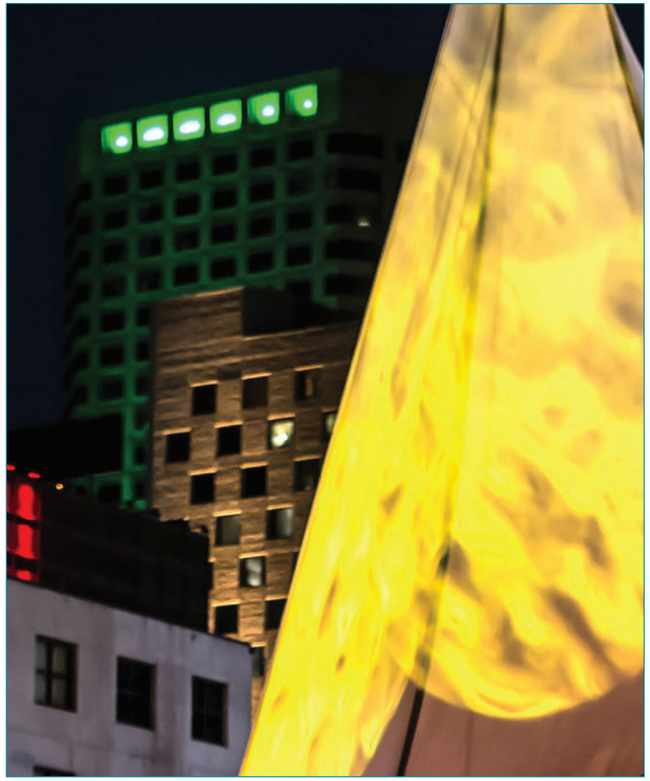

Festival Présence autochtone. Crédit photo : Guy Labissonnière

- Favoriser le déploiement de projets autochtones au sein des projets municipaux selon les principes de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

  - Faciliter le lien avec d'autres partenaires institutionnels de la Ville pour des projets de design autochtones;

  - Assurer la collaboration des organisations, groupes et représentant.es autochtones dans la réalisation de projets de designs autochtones;

  - Faire la promotion de l'appel de propositions pour le CODE SOUVENIR MONTRÉAL 2020-2021 auprès de designers montréalais.es issu.es de communautés autochtones.

RENCONTRE HISTORIQUE ET CULTURELLE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la richesse des savoirs portés par les traditions orales et les cultures autochtones. Depuis quelques années, plusieurs projets initiés et administrés par des organismes autochtones ayant pied-à-terre à Montréal ont déjà ouvert la voie à la célébration de la créativité et des pratiques artistiques autochtones. Ces initiatives veillent à accroître le rayonnement des pratiques et savoirs culturels, tout en permettant d'éduquer les populations allochtones aux enjeux et cultures des nations autochtones.

La Ville de Montréal désire multiplier ces occasions de rencontre et s'engage ainsi à appuyer les projets d'art public, de médiation et de sensibilisation allant en ce sens.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- En réponse à l'appel à l'action nº 20 de CERP, Montréal s'engage, dans chacune de ses communications sur les projets de réconciliation, à informer le public sur l'histoire des peuples autochtones, leur diversité culturelle et les enjeux de discriminations les affectant :

  - En collaboration avec Tourisme Montréal et la présidence du Conseil de ville, appuyer les projets éducatifs destinés à diffuser les histoires et les contributions autochtones à Montréal auprès du grand public, notamment en intégrant des éléments d'histoire autochtone à la formation des guides touristiques;

  - Favoriser le partenariat avec les organismes autochtones en tourisme dans les communautés, notamment mohawk, afin de permettre des circuits touristiques de Montréal qui incluent une perspective autochtone et qui sont animés par des guides autochtones accrédités;

- Soutenir le Café de la Maison ronde du square Cabot dans la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire;

- Mettre en valeur les archives autochtones des centres d'archives de Montréal, dont celui de la Ville de Montréal, notamment dans le cadre du nouveau centre Mémoires des Montréalais. Ce projet inclura un inventaire des archives autochtones, dont le catalogage des savoirs immatériels des aîné.es autochtones et sera coordonné par le centre Mémoires des Montréalais;

- Travailler avec les organismes partenaires du milieu pour bonifier et faire la promotion d'une offre de services d'animations au contenu autochtone au sein des bibliothèques et du Réseau Accès Culture, notamment dans le but de décoloniser les services des bibliothèques de Montréal :

  - Soutenir et diffuser dans le réseau des bibliothèques un projet d'exposition portant sur les pensionnats autochtones réalisés par ou en collaboration avec les artistes et organisations autochtones;

  - Créer une programmation culturelle axée sur les échanges et rencontres entre les différentes communautés au sein du Jardin des Premières Nations, notamment à l'occasion des célébrations de son 20e anniversaire.

AXE STRATÉGIQUE 3

SOUTENIR LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE URBAINE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que la communauté autochtone de Montréal présente des enjeux associés à des déterminants historiques, culturels, identitaires et socioéconomiques qui lui sont propres et doivent être abordés dans une perspective de sécurisation culturelle. Elle reconnaît également la discrimination systémique ainsi que le manque de soutien dont ont historiquement souffert les communautés autochtones urbaines et le rôle crucial que les organismes autochtones ont été appelés à jouer pour répondre à leurs besoins spécifiques. Plusieurs dizaines d'organismes autochtones coexistent aujourd'hui à Montréal, engagés dans différents axes d'intervention. La Ville soutient les efforts de concertation entre eux facilitant la formulation de projets collaboratifs, participatifs et intersectoriels.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT l'expertise et le dynamisme des organismes autochtones de la ville et la pertinence des nombreux projets et services portés par ceux-ci. Elle souhaite ainsi accompagner les organismes autochtones dans le maintien, le développement et la multiplication de leurs projets et services culturellement sécuritaires.

LE REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC (RCAAQ)

Les Centres d'amitié autochtones sont de réels carrefours de services pour les Autochtones en ville, mais également des points d'ancrage culturel en milieu urbain. Le mouvement des centres d'amitié, par l'entremise du RCAAQ, milite pour les droits et intérêts des Autochtones en milieu urbain et contribue au développement de politiques publiques. Montréal Autochtone est un centre d'amitié autochtone qui contribue substantiellement à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones en milieu urbain et est un pilier de la communauté autochtone urbaine à Montréal.

LE RÉSEAU :

Le RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal regroupe des dizaines d'organismes autour de 6 grandes thématiques sectorielles (itinérance, protection de l'enfance, services sociaux, jeunesse, justice et santé). Sa mission est de favoriser la concertation entre les organismes et la communauté urbaine afin de faciliter des projets collaboratifs et l'identification de besoins non comblés auprès de la population autochtone urbaine.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Soutenir les efforts de concertation de la communauté autochtone urbaine.

- Faciliter l'obtention d'une reconnaissance PANAM pour les organismes autochtones œuvrant sur le territoire de plusieurs arrondissements.
- Soutenir l'organisation d'événements conjoints avec les organismes autochtones de milieu urbain afin de favoriser les rencontres et le réseautage.

■ Améliorer les communications des instances publiques de la Ville pour s'assurer de rejoindre les organismes autochtones concernés lors des consultations publiques ;

■ Soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organismes autochtones, notamment ceux qui sont destinés aux familles et à l'enfance et ceux visant un meilleur accès des services particulièrement pour les groupes vulnérables (population en situation d'itinérance, femmes, LGBTQ2, jeunes) ;

- En réponse à l'appel à l'action nº 96 de la CERP, soutenir des initiatives en santé communautaire provenant de la communauté en partenariat avec le CIUSSS ;

■ Appuyer la création de lieux de rassemblement culturellement adaptés et conçus en collaboration avec la communauté de manière à répondre aux besoins spécifiques de différents profils populationnels de la communauté autochtone urbaine dans des lieux de fréquentation ciblés :

- Appuyer les initiatives locatives visant à rassembler sous un même toit plusieurs organismes artistiques et culturels autochtones de Montréal dans le but de faciliter la concertation et le sentiment communautaire ;



Assemblée du RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal. Crédit photo : Ville de Montréal



Trousse d'outils. Crédit photo : RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal

■ En réponse à l'appel à l'action no 10 de la CERP et à la recommandation n° 33 du rapport de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques de l'OCPM, soutenir les projets de logements sociaux autochtones culturellement adaptés portés par les organismes autochtones et parfois destinés à certains groupes ciblés (logement de transition, foyers pour femmes et familles autochtones, etc.) ainsi que soutenir les organismes autochtones qui souhaitent développer de nouvelles formules de logements abordables non admissibles aux programmes existants (p. ex. logement pour étudiant.es autochtones) ;

- Conformément aux principes de transversalité et de pérennité et conjointement avec les partenaires autochtones, la commissaire aux relations avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal accompagnera les services de la Ville pour réviser leur offre de services municipaux afin qu'ils rejoignent les personnes autochtones, indépendamment de leur arrondissement de résidence dans le cas des individus, et d'implantation dans le cas des organismes, et ainsi mieux s'adapter à leur réalité démographique.
- De plus, la commissaire accompagnera les services de la Ville de Montréal afin d'identifier si des biais ou des pratiques organisationnelles désavantagent les groupes autochtones dans l'octroi de subventions de projets.

AXE STRATÉGIQUE 4

AMÉLIORER LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DES AUTOCHTONES À MONTRÉAL





Source Ivirtivik. Crédit photo : L. M. Savard

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que le système des pensionnats autochtones a induit de violentes séquelles physiques, psychologiques, spirituelles et mentales auprès des communautés, familles et individus autochtones. Il a été établi que ces souffrances intergénérationnelles sont à l'origine d'importants déséquilibres individuels et collectifs qui peuvent se répercuter sur toutes les composantes de la santé autochtone. Il est également admis que les chocs culturels induits par le parcours migratoire de la communauté autochtone à la ville peuvent engendrer une perte de repères et une vulnérabilité accrue chez certains individus. La Ville de Montréal reconnaît également le grand besoin d'adaptation d'un bon nombre de ses services, tout comme celui de mieux former son personnel afin de répondre adéquatement aux impératifs de sécurisation culturelle de la communauté autochtone urbaine.

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT par ailleurs l'importance de se montrer à l'écoute des besoins spécifiques exprimés par les représentant.es des organismes autochtones en matière de prévention et de sécurisation.

Le quatrième axe s'articule donc autour de quatre pôles ciblés en matière de sécurisation autochtone : la sécurité et la prévention, l'itinérance, le service de police et la Cour municipale.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT le besoin de mieux soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation. En effet, la sécurité des personnes autochtones repose aussi sur leur capacité de vivre et de se développer dans un environnement exempt de discrimination et de racisme.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Offrir aux membres du personnel de la Ville de Montréal une formation en ligne et en présentiel, s'engager à régulièrement promouvoir la formation en ligne et offrir 3 fois par année ces formations et ateliers de sensibilisation aux réalités historiques et contemporaines autochtones en réponse à l'appel à l'action nº 57 de la CVR et aux appels à l'action nºs 25 et 26 de la CERP ;

- Proposer ces formations à l'Ombudsman et à la Commission de la fonction publique de Montréal ;

■ Soutenir et promouvoir des initiatives assurant la concertation et la collaboration avec les organismes autochtones sur des problématiques de sécurité urbaine :

- En collaboration avec les partenaires et sujet au financement, contribuer au développement du projet de navigateurs autochtones *Prévenir* porté par les organisations autochtones RÉSEAU, Makivik, Femmes Autochtones du Québec (FAQ) et Projets autochtones du Québec (PAQ) par la participation de l'agent.e de liaison autochtone du SPVM ;

- Soutenir les projets qui offrent un espace sécuritaire, gratuit et accessible spécialement adapté aux besoins des femmes autochtones dans certains espaces ciblés, tel que le futur Centre de Peter-McGill;

- En réponse à l'appel à l'action nº 15 de la CERP, favoriser l'accessibilité linguistique des documents inhérents à la réglementation publique et des panneaux d'affichage disposés dans certains espaces ciblés (p. ex. square Cabot) par les Inuit.es et les Premières Nations non francophones dans le respect des encadrements prévus par la Charte de la langue française ainsi que des normes d'affichage de la Ville de Montréal ;

- Mettre en place un projet pilote, en concertation avec les organisations autochtones, pour la mise sur pied d'une équipe de première ligne culturellement adaptée et pouvant répondre à certains appels quand la présence policière n'est pas nécessaire ;

- En réponse à l'appel à l'action nº 39 de la CERP, et en concertation avec des organismes du milieu, offrir des séances d'information sur différents processus de plainte existants.

ITINÉRANCE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT qu'il existe une surreprésentation de la communauté autochtone et inuite au sein de la population itinérante de la ville et plus particulièrement dans certains endroits ciblés de la ville. Consciente des nombreuses problématiques et de l'insécurité vécues plus particulièrement — mais non exclusivement — par les femmes inuites en situation d'itinérance, l'administration municipale reconnaît également l'impératif d'agir en élaborant, en collaboration avec les organismes et instances autochtones, des mesures préventives, de sécurisation et de décriminalisation culturellement adaptées.

Cet objectif s'inscrit en concordance avec les appels à l'action nºs 30 et 31 de la CVR ainsi que de l'appel à l'action nº 99 de la CERP. La Ville entend donc continuer à travailler conjointement avec les gouvernements et organismes autochtones, mais également avec les gouvernements provincial et fédéral, dans le but d'élaborer une stratégie holistique et une offre de services accessible.

Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « *Parce que la rue a différents visages* » accorde une attention particulière aux besoins des membres de la communauté autochtone urbaine qui se retrouvent en situation d'itinérance. Cette population est considérée comme prioritaire, notamment en matière de soutien dans la rue, d'espaces d'accueil de jour et de nuit et de services de déjudiciarisation à la Cour municipale.

La Ville entend poursuivre le travail de concertation avec la communauté autochtone afin d'assurer le suivi de l'évolution des besoins et des actions à mener pour adapter culturellement les services en itinérance.

APPEL À L'ACTION Nº 100 DE LA CERP

En partenariat avec les autorités gouvernementales inuites, les organisations du milieu ainsi que le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal collaborera à la création de services culturellement adaptés pour une clientèle itinérante inuite à Montréal (centre de jour ou d'hébergement d'urgence, hébergement de courte ou de longue durée).

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Soutenir les projets culturellement adaptés dans les plans de lutte contre l'itinérance de la Ville de Montréal en priorisant des projets coordonnés, reconnus ou appuyés par les organisations autochtones;

- Soutenir et participer à l'élaboration de programmes spéciale ment conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes autochtones en situation d'itinérance :

  - En portant une considération spéciale pour les femmes autochtones ;
  - En concertant les organismes autochtones ;
  - En favorisant le maillage avec les autres stratégies de lutte contre l'itinérance existantes aux niveaux municipal, régional et national.

- Produire un bilan annuel des réalisations de projets culturellement adaptés et y intégrer des indicateurs spécifiques à la communauté autochtone au sein des processus d'évaluation de projets ;

- Favoriser les initiatives d'aménagement d'espaces et de lieux inclusifs adaptés aux besoins des itinérants autochtones afin d'accroître entre autres la disponibilité des services dans certains secteurs clés de la Ville;

- Continuer à déployer les efforts nécessaires afin d'assurer des espaces d'accueil culturellement adaptés aux personnes en situation d'itinérance d'origine autochtone, particulièrement dans le secteur du square Cabot :

  - Représenter auprès des instances pertinentes les besoins des personnes autochtones en matière de services d'aide et d'urgence culturellement adaptés tels des centres de jour/soir et de répit, des centres d'hébergement d'urgence la nuit, des équipes de proximité de première ligne ;
  - Prévoir de nouveaux espaces sanitaires dans les endroits publics comme mentionné dans le Plan montréalais en itinérance;
  - Créer des lignes directrices destinées aux services d'aménagement urbain de la Ville.

SERVICE DE POLICE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT le caractère systémique du racisme et de la discrimination et rappelle que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité. Historiquement, ces tensions se sont avérées particulièrement manifestes au niveau des services coercitifs et judiciaires de la Ville. La Ville de Montréal prend ces défis systémiques très au sérieux et multiplie, depuis quelques années, grand nombre de mesures afin d'améliorer les pratiques de ses unités. À titre d'exemple, en 2018, le SPVM a présenté à la Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal un Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social (2018-2021), intitulé *Écouter, comprendre, agir.* Ce plan vise notamment à réaffirmer que les pratiques discriminatoires ne sont pas tolérées et prévoit une bonification de la formation de son personnel. Depuis sa nomination, la commissaire aux relations avec les peuples autochtones a développé une nouvelle collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en présidant notamment un comité de vigie qui rassemble le SPVM et des organisations autochtones (ou travaillant avec les autochtones) afin de discuter de situations particulières et des relations entre le SPVM et les Autochtones. Un agent de liaison autochtone a aussi été nommé afin de faciliter les relations entre le SPVM et la communauté autochtone de Montréal.

La Ville de Montréal réitère son engagement à mettre en place des dispositifs pour favoriser un meilleur service préventif et des interventions adaptées ainsi que pour améliorer le dialogue entre le corps policier et la communauté autochtone. Depuis plusieurs années, le SPVM déploie différentes actions visant à favoriser l'embauche d'employé.es autochtones (visite de cohortes étudiantes, expérience de patrouille auprès de l'agent de liaison autochtone, etc.). Le SPVM reconnaît la plus-value qu'apportent la diversité de ses employé.es et la présence de personnes autochtones au sein du corps policier et s'engage à poursuivre ses efforts en ce sens. Afin de favoriser les interventions culturellement sécurisantes, le SPVM a également convié l'ensemble du corps policier à participer à une formation spécifique sur les réalités autochtones. Au cours de 2018 et 2019, plus de 1 800 policières et policiers ont été formés. La Ville de Montréal est ainsi soucieuse de pouvoir continuer à améliorer son offre de services à l'égard de la communauté autochtone pour assurer sa sécurité.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- En juillet 2020, le SPVM a déposé sa toute nouvelle politique sur les interpellations policières. À compter de l'automne de la même année, celle-ci viendra baliser la pratique policière en matière d'interpellation ainsi que consolider le continuum de l'intervention policière dans son intégralité;

- Le SPVM s'engage à intégrer les notions de biais systémique à la formation policière et compte maintenir l'enseignement de l'historique de la discrimination aux policiers, ainsi que des enjeux qui touchent précisément la population autochtone;

- Poursuivre la recherche et l'analyse afin de mieux comprendre les interventions policières auprès des Autochtones;

- Continuer à former le corps policier du SPVM sur les réalités historiques et contemporaines des populations autochtones de manière à favoriser la dispense d'une offre de services et d'interventions culturellement sécurisantes;

- Favoriser la concertation entre les différents services de la Ville et les organisations autochtones autour de la création d'une trousse d'information spécifique (SPAQ) traduite du français dans les différentes langues autochtones ou du moins, en anglais, dans le cadre d'un protocole administratif pour les personnes autochtones en situation d'arrestation;

- Accentuer les efforts de recrutement de personnel autochtone au SPVM.

- En réponse à l'appel à l'action no 37 de la CERP, favoriser la mise sur pied de patrouilles mixtes d'intervention (tel qu'il en existe déjà à l'unité métro) auprès des personnes vulnérables;

- En réponse à l'appel à l'action no 19 de la CERP, maintenir le poste d'agent.e de liaison autochtone;

- Travailler de concert avec les organisations autochtones afin de renforcer la fonction de l'agent.e de liaison autochtone dans différents secteurs d'activités policières.

COUR MUNICIPALE

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que l'accès à la justice constitue un droit fondamental pour tous les individus et toutes les communautés. Elle reconnaît également que des barrières linguistiques, socio-économiques et culturelles en entravent l'accès pour une certaine proportion de la communauté autochtone urbaine. Depuis quelques années, la Ville de Montréal travaille de manière à favoriser l'accès à l'information et l'accès à des projets d'aménagement juridique spécialement conçus à l'intention de la population autochtone. Par exemple, depuis 2016, il existe à la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) un projet pilote permettant aux personnes autochtones qui font face à des accusations criminelles ou pénales de participer à des mesures dites « alternatives » à l'emprisonnement. Ce projet novateur, le programme d'accompagnement judiciaire et d'intervention communautaire (PAJIC), est né de la collaboration entre la DPCP et le Centre de justice des Premiers Peuples (CJPP) et vise une déjudiciarisation des dossiers en cause. De telles mesures, inspirées des principes de justice autochtone, ont pour objectif de réduire la judiciarisation des personnes autochtones et leur surreprésentation en milieu carcéral. Elles permettent ainsi de rejoindre les appels à l'action nos 30 à 32 de la CVR ainsi que les appels à l'action nos 40, 42, 43, 46, 47 et 49 de la CERP.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

■ Reconnaître, dans le cadre et les paramètres légaux applicables, les principes et mécanismes de justice autochtone, tels que promus par les organisations autochtones, et faciliter leur application au sein de programmes juridiques spécialement conçus à l'intention des populations autochtones :

- Donner suite au projet pilote de la DPCP en matière de mesures alternatives à l'emprisonnement;
- Favoriser l'implantation de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones;
- Adopter, dans le cadre et les paramètres légaux applicables, le PAJIC, spécifiquement destiné aux membres des communautés autochtones qui vivent ou qui ont vécu une situation d'itinérance, et ce, en collaboration avec le Centre de justice des premiers peuples de Montréal dans le but de mettre fin à la problématique de judiciarisation;

■ Adopter des mesures de sécurisation culturelle pouvant favoriser l'accès au sein de la Cour municipale :

- Moderniser et améliorer le support technologique aux activités du service de traduction dans les différentes langues autochtones offert à la Cour municipale de Montréal;
- Accentuer les efforts de recrutement de personnel autochtone à la Cour municipale;

■ En réponse à l'appel à l'action nº 51 de la CERP, favoriser la rédaction de rapports Gladue ainsi que de lettres Gladue, selon le cas[20].





Productions Feux Sacrées. Crédit photo : Red Works

AXE STRATÉGIQUE 5

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUTOCHTONE EN MILIEU URBAIN



Source : Ville de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que les violences ethnocidaires de l'histoire, et plus particulièrement celles découlant du régime des pensionnats autochtones et de la *Loi sur les Indiens,* ont occasionné un étranglement des chaînes de transmission culturelles et linguistiques. Elle est aussi consciente que sans l'intervention de programmes d'admissibilité ciblés, les mécanismes institutionnels en matière de développement culturel ont tendance à favoriser certains artistes de renom au détriment d'artistes émergent.es ou issu.es de cultures minoritaires. C'est pour cette raison que la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal consacre entre autres un chapitre entier au soutien aux artistes et artisan.es autochtones en milieu urbain ainsi qu'à la réconciliation :

> *Par sa politique de développement culturel, la Ville de Montréal s'engage à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones, de ses artistes contemporains et de ses artisans . Cette préoccupation particulière est transversale et vise à corriger leur absence. Les cultures et les créations autochtones sont non seulement perçues comme faisant partie du riche métissage culturel de Montréal, elles sont aussi des vecteurs de connaissance et de compréhension particulière de notre territoire et de notre histoire. La promotion et la sauvegarde des langues autochtones sont des éléments incontournables du développement des savoirs et du rayonnement de leurs richesses.*
> *(Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, p. 20)*

Le cinquième axe s'articule donc autour de deux principaux pôles en matière de transmission culturelle au sein de la ville : les pratiques et représentations culturelles et les langues autochtones.

PRATIQUES ET REPRÉSENTATIONS CULTURELLES

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT ainsi l'importance de mettre en place des conditions pouvant contribuer au développement des cultures autochtones, à la diffusion ainsi qu'à la mise en valeur de projets artistiques et pratiques culturelles autochtones au sein de son territoire.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Mandater un organisme culturel autochtone pour accompagner le Service de la culture à l'élaboration de bonnes pratiques en matière de développement de projets dédiés aux artistes et aux organismes autochtones :
  - Permettre d'allumer un feu à l'intérieur d'espaces ciblés et autorisés pour la pratique d'activités culturelles autochtones ponctuelles;
  - Encourager la participation de conférencières et conférenciers et d'aîné.es autochtones lors des différents événements organisés par la Ville dans le but de favoriser les occasions de rencontre, de mise en relation et de transfert des savoirs intergénérationnels et immatériels;
- Mettre sur pied des outils structurants pour sensibiliser le personnel des services culturels de la Ville de Montréal aux réalités artistiques autochtones et partager les mesures et protocoles adaptés mis en place par le Service de la culture avec l'ensemble des employé.es œuvrant en culture à la Ville;
- Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones ainsi que d'artistes contemporain.es et d'artisan.es en vertu de la Politique de développement culturel 2017-2022 — Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité :
  - Offrir des espaces et des installations dotées d'équipements adéquats afin d'encourager les pratiques artistiques et culturelles autochtones, traditionnelles et contemporaines, au niveau de la ville-centre et de différents arrondissements, en plus de leur diffusion;
- Appuyer l'organisation et le maintien d'événements culturels et de festivals portés par les organismes autochtones;
- Assurer la présence d'expert.es autochtones au sein des jurys des divers programmes du Service la culture;
- Soutenir les projets en art public réalisés par des artistes autochtones et la communauté ainsi que développer un quatrième volet au programme d'art mural du Service de la culture pour le soutien à des artistes autochtones et un projet pilote d'art public temporaire autochtone;



Aîné John Cree, Kanehsatà:ke. Source : Ville de Montréal.

- Favoriser la contribution des communautés autochtones dans la planification et le développement des Quartiers culturels;
- Favoriser les échanges culturels et artistiques au sein du Jardin des Premières Nations et des autres installations de l'Espace pour la vie :
  - Mettre à l'honneur la pratique de divers artistes autochtones à l'occasion d'expériences immersives organisées dans le shaputuan;
  - Favoriser l'intégration de la tradition orale autochtone au sein du Jardin des Premières Nations;
  - Soutenir la commercialisation d'œuvres artistiques et des produits artisanaux autochtones au sein de la boutique;
  - Accompagner l'organisation d'événements culturels pour les personnes autochtones, dont des rituels au sein de la tente de sudation (Sweat Lodge);
  - Offrir des occasions de réappropriation culturelle et favoriser la création d'un sentiment d'appartenance au Jardin des Premières Nations, notamment pour les jeunes autochtones, à travers l'organisation d'activités qui leur sont spécifiquement destinées.
- Assurer un meilleur financement des artistes et événements autochtones;
- En concertation avec le milieu, évaluer et réviser les pratiques et processus de financement de la Ville de Montréal afin d'identifier si leur application introduit des biais ou désavantage les artistes autochtones, et ce, afin de réduire la sous-représentation des artistes autochtones dans l'offre culturelle montréalaise;
- Produire des données sur la fréquentation des activités culturelles municipales par les populations autochtones et identifier des cibles chiffrées dans ses plans d'actions ;
- Effectuer un bilan faisant état de la progression de ces objectifs;
- Le Conseil des arts de Montréal poursuivra les travaux amorcés par le comité des arts autochtones, dont la mise sur pied de programmes spécifiques pour les artistes autochtones, et s'engage, en 2021-2022, à identifier des cibles chiffrées dans sa politique d'équité.

LANGUES AUTOCHTONES

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la grande richesse des langues autochtones dont une grande partie sont encore parlées au Québec, bien qu'elles aient été grandement éprouvées par l'imposition des pensionnats. La Ville de Montréal reconnaît la diversité des langues autochtones parlées sur son territoire et l'importance fondamentale d'appuyer leur mise en valeur. Elle

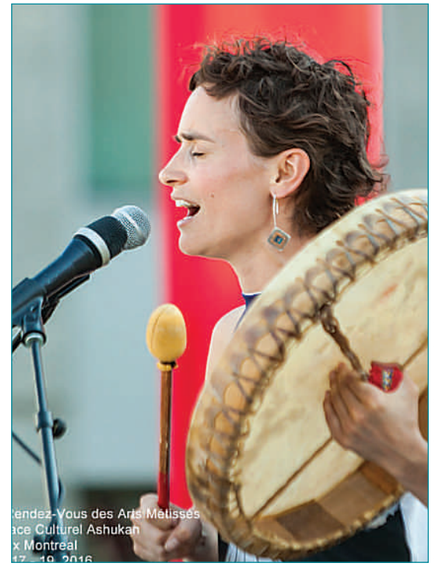

Festival des arts métissés. Source : Productions Feux Sacrés

souhaite leur donner une visibilité toute particulière et appuyer les initiatives visant à promouvoir la transmission et la pratique de celles-ci.

■ ■ ■ ENGAGEMENTS

- Appuyer les projets d'enseignement, de pratique, de rayonnement et de diffusion des langues autochtones à travers la ville, portés par des organisations ou expert.es autochtones ou développés en étroite collaboration :
  - Soutenir les initiatives visant la transmission des langues autochtones dans les bibliothèques, maisons de la culture et autres milieux communautaires, notamment à travers l'organisation d'animations et la mise sur pied d'outils spécifiques;
  - Développer des outils spécifiques pour la mise en valeur des littératures et des langues autochtones dans le Réseau des bibliothèques;
  - Offrir à divers centres de services et endroits clés de la Ville de Montréal un lexique des termes courants dans différentes langues autochtones;
  - Créer des espaces sonores où les langues autochtones sont à l'honneur.

AXE STRATÉGIQUE 6

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DES PEUPLES AUTOCHTONES À MONTRÉAL



Festival des arts métissés. Source : Productions Feux Sacrés

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que la dépossession territoriale et les mesures assimilatrices imposées aux nations autochtones ont eu des conséquences graves sur les modes de subsistance, la souveraineté et l'autonomie socioéconomique des peuples autochtones. Les dispositifs instaurés en vertu de la *Loi sur les Indiens* et le régime des pensionnats autochtones ont eu l'effet d'entraver le développement socioéconomique des communautés et de pervertir le rapport à l'éducation. Ces préjudices systémiques constituent encore aujourd'hui des entraves à l'insertion socioéconomique, professionnelle et entrepreneuriale des membres des communautés autochtones. En ce sens, la CVR appelle à la mobilisation et à la collaboration des différents gouvernements avec les regroupements autochtones dans le but de proposer des mécanismes de rattrapage pouvant favoriser l'atteinte d'une meilleure justice sociale, et ce, dans le respect de l'environnement :

> *L'établissement de relations et de partenariats constructifs et mutuellement profitables avec les collectivités autochtones contribuera à la croissance économique de celles-ci, améliorera la santé et le bien-être communautaires et assurera la durabilité de l'environnement, au profit des Autochtones et de l'ensemble des Canadiens*[21].

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT que la discrimination et le racisme systémiques constituent d'importants obstacles à l'employabilité urbaine des travailleuses et travailleurs de même que des professionnelles et professionnels autochtones d'aujourd'hui. En tant qu'organisme public et employeur de près de 26 000 personnes, la Ville de Montréal doit se doter de pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources humaines et de formation de son personnel. L'appel à l'action nº 57 de la CVR demande à tous les ordres de gouvernement de former leur personnel à l'histoire des peuples autochtones et des pensionnats afin de favoriser la réconciliation.

Parallèlement, le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal vise à augmenter l'embauche de femmes, des personnes handicapées, d'Autochtones, de minorités visibles et de minorités ethniques.

Le sixième axe s'articule donc autour de trois principaux pôles en matière de transmission culturelle au sein de la ville : la réinsertion, le recrutement et l'entrepreneuriat.





Festival des arts métissés. Source : Productions Feux Sacrés

RÉINSERTION

- Développer des approches culturellement sécurisantes permettant d'offrir des services en réinsertion et en employabilité mieux adaptés aux besoins spécifiques des différentes populations autochtones résidant à Montréal :
  - Appuyer, par le réseau PME MTL, des projets d'entreprises qui œuvrent en insertion sociale auprès des populations autochtones de Montréal ;
  - Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones.

RECRUTEMENT

- Élaborer, en collaboration avec des organisations autochtones, un plan permettant d'améliorer le recrutement, l'embauche et l'employabilité au sein de la Ville de Montréal ;
- Renforcer le prochain plan d'action de la Ville de Montréal pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi en fixant des cibles de représentativité par catégorie d'emploi ;
- S'assurer que la représentativité se reflète à l'ensemble de la Ville ;
- Le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal mettra en place un programme de redressement et de promotion à des postes de cadre et de haute direction à la Ville qui inclura les employé.es autochtones parmi les groupes priorisés.

ENTREPRENEURIAT

- Bonifier l'offre de services d'accompagnement et de soutien destinée aux entrepreneur.es autochtones à Montréal tout en favorisant leur visibilité et les occasions de réseautage professionnel :
  - Accompagner la mise sur pied d'une offre de services culturellement adaptés aux réalités des entrepreneur.es autochtones, portée par une organisation autochtone ;
  - Faciliter l'accès aux documentations et formulaires associés aux programmes de développement économique, dans le but de favoriser la diffusion d'information à l'intention des personnes autochtones qui ne maîtrisent pas le français ;
  - Promouvoir les programmes de soutien entrepreneurial auprès des organismes autochtones œuvrant à Montréal, dont les appels à projets du programme Accélérer l'entrepreneuriat qui cible les groupes sous-représentés (y compris les Autochtones) ;
  - Mettre en place une cartographie des organisations et entrepreneur.es autochtones à Montréal afin d'augmenter la visibilité et les opportunités d'affaires tout en favorisant les occasions de réseautage d'affaires (missions commerciales à l'étranger, Expo Entrepreneurs, SÉRI Montréal, Forum mondial de l'économie sociale GSEF, etc.).

AXE STRATÉGIQUE 7

FAVORISER LA PROTECTION DES ESPACES ET ENVIRONNEMENTS NATURELS SELON LE PRINCIPE DES 7 GÉNÉRATIONS



Jardin des Premières Nations. Source : Ville de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la richesse et la pertinence de l'actualisation des savoirs autochtones, notamment en matière de préservation des milieux et écosystèmes naturels. Elle reconnaît également l'urgence d'agir en concertation avec les détentrices et détenteurs de ces savoirs dans le but de mieux cibler ses actions en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources et de lutte aux changements climatiques.

Depuis plusieurs années, la Ville considère la lutte aux changements climatiques comme l'une de ses priorités et participe à plusieurs initiatives porteuses de changement. En plus de souscrire aux différents accords et engagements internationaux, elle publie des plans d'action quadriennaux visant à ajuster ses actions et ses cibles en fonction des nouveaux bilans environnementaux. Les principes et savoirs autochtones peuvent s'avérer profitables dans l'élaboration et l'atteinte de ces objectifs, tout comme dans l'identification des moyens d'action pour y parvenir et dans le processus d'évaluation des impacts de ces dites actions.



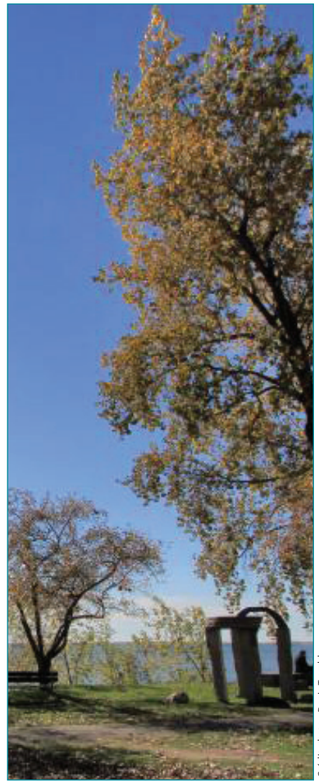

Crédit photo : Denis Tremblay

Selon la *Grande Loi* (Gayanashagowa) de la Confédération des Haudenosaunee, chaque décision prise aujourd'hui doit être évaluée à l'aune de ses impacts jusqu'à la septième génération à venir. Ce processus décisionnel permet de créer une ville plus durable et habitable pour les générations à venir.

Le Jardin des Premières Nations de l'Espace pour la vie a été créé en 2001 grâce à un travail collaboratif entre le Jardin botanique et les nations membres de l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador (APNQL). Depuis lors, les savoirs et cultures autochtones sont mis à l'honneur à travers une riche programmation composée d'animations éducatives et d'activités culturelles. Le Jardin des Premières Nations se présente comme un lieu de réappropriation, d'échanges, de rayonnement artistique et culturel, de guérison et de partenariat de recherche en matière de santé en milieu autochtone.

Le septième axe s'articule donc autour de trois principaux pôles en matière de protection environnementale en vue des 7 prochaines générations : les savoirs autochtones, les espaces naturels et les grands parcs de même que l'éducation environnementale.





Crédit photo : Alexandre Campeau-Vallée

SAVOIRS AUTOCHTONES

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Établir des processus collaboratifs afin de consulter les communautés autochtones affectées lors de la mise en œuvre des projets de la Ville, en particulier lorsque ceux-ci impliquent des fouilles archéologiques ou touchent au fleuve Saint-Laurent;

- Inclure la perspective et les savoirs autochtones dans les communications, stratégies et plans d'action pour lutter contre les changements climatiques, notamment lors d'événements d'envergure en environnement auxquels participent des représentant.es de la Ville;

- Développer des partenariats de recherche en ethnobotanique touchant la santé du milieu autochtone en collaboration avec le Jardin botanique et l'Espace pour la vie :

  • Favoriser les échanges de connaissances en ethnobotanique, tout en permettant de mettre en pratique des expériences terrain;

  • Mettre à jour le calendrier inuit, en tenant compte des changements climatiques ayant des retombées négatives sur le bien-être des Inuit.es;

  • Cartographier les populations de plantes médicinales anicinapes et réduire l'impact de la récolte sur celles-ci.

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Élaborer une programmation visant la diffusion des connaissances autochtones en protection de l'environnement et gestion des changements dus au réchauffement climatique :

  • Favoriser les rencontres autour de l'écologie et de l'environnement dans le cadre des activités d'Espace pour la vie;

  • Proposer des activités culturelles, de formation, de partenariats ou de tout autre ordre qui pourraient être pertinentes dans le cadre de la mission d'éducation du Biodôme;

  • Rendre accessibles et disponibles les savoirs inuits liés aux changements climatiques, notamment par la publication d'ouvrages de référence en langues autochtones.

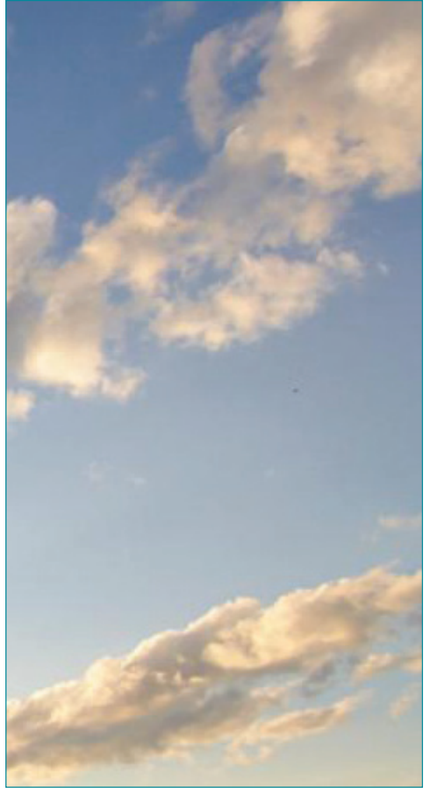

ESPACES NATURELS ET GRANDS PARCS

■ ■ ■ ENGAGEMENTS :

- Intégrer les connaissances traditionnelles autochtones liées aux écosystèmes existants sur l'île de Montréal dans l'élaboration et la préservation de grands parcs montréalais;

  • Développer des activités de transmission des connaissances traditionnelles biologiques et artisanales en lien avec les écosystèmes naturels dans la programmation culturelle des grands parcs de la Ville;

  • Développer des échanges avec les communautés autochtones afin de mettre en valeur les ressources naturelles de l'île et les savoirs traditionnels autochtones (ex. réutilisation du frêne).

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION

ÉVALUATION

LA VILLE DE MONTRÉAL RECONNAÎT la pertinence de l'adoption d'indicateurs et d'objectifs mesurables. Elle conçoit également l'importance cruciale d'évaluer l'atteinte des actions et des engagements ici présentés dans un processus consultatif et collaboratif avec les principales et principaux intéressés, soit les Autochtones. Il est donc prévu de faire de nouveau appel aux différentes organisations autochtones mobilisées lors de la première étape de consultation afin de les inviter à participer au processus d'évaluation qui se fera en 2025. Considérant que le processus de réconciliation requiert la mobilisation de tous les citoyens et citoyennes, ce processus d'évaluation sera soumis à l'ensemble de la population de la ville de Montréal.

Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin, ni au genre féminin. Nous avons opté pour une formulation épicène dans un esprit non discriminatoire.

NOTES BIBLIOGRAPHIQES

[1] Le Ohen:ton karihwatehkwen a été offert par Dekanawaidah (« Deux courants de rivière coulant ensemble ») dit le Peace Maker/Faiseur de paix au moment de la création de la Great Law of Peace/ Grande loi de la paix haudenosaunee (iroquoise). Ces mots dans ses multiples variations sont prononcés à l'occasion de l'ouverture de cérémonies et de rencontres importantes tenues par le peuple haudenosaunee duquel fait partie la nation Kanien'kehá:ka (mohawk).

[2] « Grand cours d'eau »

[3] « Rivière de la mer »

[4] Déclaration de Duncan Campbell Scott, sous-ministre des Affaires indiennes au comité parlementaire en 1920 (CVR, 2015 : Sommaire, p.3)

[5] Bien que les expressions « communauté autochtone » et « population autochtone » soient utilisées au singulier à l'intérieur de cette politique, la Ville de Montréal est consciente qu'il s'agit d'un regroupement hétérogène constitué de personnes issues de différentes nations et présentant d'importantes disparités individuelles et collectives. En revanche, l'expression « cultures autochtones » sera toujours utilisée au pluriel dans une perspective différentielle et pour refléter les singularités historiques et culturelles propres à chacune des Premières Nations et au peuple inuit.

[6] Conseil jeunesse de Montréal, 2016. Avis sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones.

[7] Urban Aboriginal Peoples Study, Montréal Report, Environics Institute, 2011.

[8] Larousse, 2019. « Se dit d'un mode de filiation et d'organisation sociale dans lequel seule l'ascendance maternelle est prise en ligne de compte pour la transmission du nom, des privilèges, de l'appartenance à un clan ou à une classe. ».

[9] Considérant les obstacles systémiques, méthodologiques, socioéconomiques et culturels relatifs à la participation au recensement gouvernemental, ces données doivent néanmoins être considérées avec précautions. Statistique Canada. 2017. Série *« Perspective géographique »,* Recensement de 2016. Produit no 98-404-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa, Ontario. Produits de données, Recensement de 2016. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=462&TOPIC=9

[10] Je compte Mtl, 2015. Enquête complémentaire sur les personnes en situation d'itinérance à Montréal le 24 août 2015. Disponible en ligne : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/rapport_enquete_complementaire_final_rev2.pdf

[11] https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=462&TOPIC=9

[1 2]La cérémonie des Premiers pas est un rite initiatique pratiqué par de nombreuses nations algonquiennes pour marquer les premiers pas de l'enfant dans le monde extérieur. Cette cérémonie est porteuse de nombreux engagements et valeurs dont le respect du territoire et des aîné.es, l'esprit communautaire et l'entraide. La cérémonie des Premiers pas est dans ce cas-ci employée en tant que métaphore afin d'évoquer les premiers pas de la ville dans la (dé)marche vers la réconciliation.

[13] Voir page 57

[14]*Première nation crie Mikisew c Canada* (Ministre du Patrimoine canadien), [2005] 3 RCS 388 au par. 1 *[Mikisew].*

[15]*Nation Haïda c Colombie-Britannique (Ministre des Forêts),* [2004] 3 RCS 511 au par. 20 *[Nation Haïda].* Voir aussi *Première Nation Tlingit de Taku River c Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet),* [2004] 3 RCS 550 au par. 42.

[16]*Mikisew, supra* note 1, au par. 54. Voir aussi R c Van der Peet, [1996] 2 RCS 507 au par. 313.

[17]*Mikisew, id,* au para 63.

[18]*Colombie-Britannique (Ministre des Forêts) c Bande indienne Okanagan,* [2003] 3 RCS 371 au par. 47.

[19]*Nation Haïda, supra* note 2, au par. 20.

[20]*R. c Gladue,* (1999) 1 R.C.S. 688.

[21]CVR, 2017 : p.333.

Cet ouvrage a été imprimé sur du papier Domtar Lynx Digital 100% post-consommation
traité sans chlore, accrédité Éco-Logo et fait à partir de biogaz.

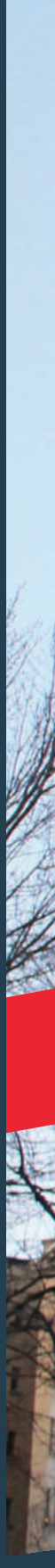

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1206407037

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2020, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d’ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-27 14:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206407037**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2021, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643003)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407002)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la

délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif

mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d’intérêt collectif identifiés à l’annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d’intérêt collectif identifiés à l’annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications
Calendrier et étape(s) subséquente(s)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle CADRIN, Direction générale
Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-10-27

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1206723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

D'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction ainsi que l'occupation d'un immeuble sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (RLRQ, chapitre C.-11.4)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-01 16:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206723005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Vilavi Québec a déposé une demande de projet en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4], afin de permettre la démolition du bâtiment situé actuellement au 2190, rue Lespérance et la construction d'un bâtiment de 3 étages destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement tel que des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.
Le paragraphe 4º du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4], permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Ce projet déroge, notamment, au nombre maximal de logements et à l'usage, puisqu'on remplace une maison de chambre par des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble est constitué du lot 3 361 060 et se situe entre la rue Ontario et la rue de Rouen. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1925 et abrite une maison de chambres.

L’emplacement est compris dans les unités de paysage « Frontenac » au Règlement d’urbanisme.

Le projet
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l’usage est une maison de 18 chambres afin de construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinés à des personnes itinérantes ou à risque d’itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue au paragraphe 4° du premier alinéa de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, puisqu’il est destiné à de l’habitation pour des personnes ayant besoin d’aide et d’hébergement.
En effet, l’immeuble a été acquis par l’organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s’agit d’un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d’itinérance leur offrant des logements permanents.

Actuellement, 11 chambres sur 18 sont loués et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront ont le choix de revenir dans le projet lorsqu’il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l’immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d’entretiens, une salle à déchets, une buanderie, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélos. L’implantation du bâtiment permettra d’y inclure environ 23% d’espace vert et d’y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d’argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métallique de couleur anthracite et des gardes-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l’arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Démolition
Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, ayant d’ailleurs été remplacées plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire. Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matières organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7m à 1,9m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec à la suite d'une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l’ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées.
Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps;

La structure devrait être remplacée en sous-oeuvre, à un coût d'environ 390 000$ selon l'estimé de l'ingénieur. Ce coût est d’ailleurs plus élevé que l'estimation de la démolition/reconstruction de la structure, estimée à environ 340 000$.

Pour ces raisons, la Division de l'urbanisme recommande favorablement la démolition du

bâtiment.

Le cadre réglementaire
L'emplacement visé par la demande est encadré par les paramètres suivants :

- usages autorisés : Résidentiel (R.2)
- hauteur en étages minimale et maximale : min: 2 max: 3
- hauteur minimum : sans objet
- hauteur maximale : 12.5 m
- surhauteur : s.o
- densité maximale : 3

Le projet est situé dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Saint-Marie et le PPU souligne l'importance de mettre sur pied des initiatives visant à faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires et à stimuler la production de propriétés à prix abordable.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 n'autorise que 1 à 8 logements maximum (article 143);
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concordent pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme

La démolition d'un immeuble dont le projet de remplacement est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement, n'est pas soumis comité d'étude des demandes de démolition, conformément au paragraphe 9° de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Ce type de projet n'est pas soumis à une consultation publique, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4].

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet s'inscrit dans la compétence du conseil d'agglomération prévue au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu du paragraphe 9° de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
- le projet n'a pas à être soumis à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification;

- le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d’origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d’origine;
- le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, plusieurs composantes architecturales ayant d’ailleurs été remplacées au fil de son histoire et la structure du bâtiment présentant également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol;
- le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale en raison des transformations importantes qu’il a subies dans le temps;
- le projet de remplacement proposé respecte majoritairementles les normes du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- le projet répond à un des objectifs du PPU Saint-Marie puisqu’il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;
- le projet respecte les objectifs du Plan d’urbanisme;

À la séance du 6 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet démolition et de construction, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

En conséquence, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable au projet.

Toutefois, une des conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme n'a pu à faire l'objet du règlement sous l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de faciliter l’inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - Adoption d'une résolution inscrivant le projet de règlement à l’ordre du jour du conseil d’agglomération pour avis de motion et dépôt;
Conseil d'agglomération - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Conseil municipal - Adoption d'une résolution donnant l'orientation du conseil municipal;
Conseil d'agglomération - Adoption du règlement;

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Jean-François Morin désigne **monsieur Sylvain Villeneuve**, directeur de l'Aménagement urbain et de la Mobilité, pour le remplacer du **17 au 28 août 2020** inclusivement, dans l'exercice de m¸ces fonctions de chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-09-01



PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE

LOT: 3 361 060

Document CCU
Juillet 2020

présenté par 2Architectures

6250 rue Hutchison, bureau 300A Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'organisme..... 3
Localisation du site..... 4
Information sur le terrain..... 5
Photographie du site..... 6
Contexte environnant..... 7
Cartographie de la ville..... 10
Règlement de zonage.....11
Certificat de localisation..... 12
Données du projet.....13
Échéancier..... 14
Plan d'implantation..... 15
Plan des niveaux..... 17
Plan de paysage..... 21
Élévations..... 22
Élévation avec contexte..... 27
Densité..... 28

2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Afin de contribuer à la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation d'itinérance épisodique ou chronique ou ayant de la difficulté à se loger dans le marché privé de la région de Montréal, Vilavi a développé une offre spécifique en matière de logement avec support communautaire.

En novembre 2007 une charte Québécoise a été créée afin de développer d'une manière plus spécifique cet aspect de son travail. Vilavi Québec a été incorporé le 11 janvier 2008 sous l'article de la Loi sur les compagnies du Québec, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art. 218) (NEQ : 1164893662).

Vilavi Québec est une société sans but pécuniaire ou lucratif pour ses membres, créée dans un but de bienfaisance qui a comme objectifs :

- Offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible et modeste le tout ne pouvant constituer un établissement au sens de la loi sur les services de santé et de services sociaux;
- Construire, acquérir et gérer des immeubles sans intention de gains pécuniaires pour ses membres et ce, dans le but d'améliorer les conditions de logement des résidents démunis ayant terminé un cheminement thérapeutique et ayant besoin d'un lieu d'habitation avec soutien communautaire pour faciliter leur réinsertion;
- Mettre en œuvre des actions et des programmes visant à contribuer à l'autonomie des personnes et au progrès social;

A ce jour, Vilavi Québec administre 41 unités de logements sociaux avec support communautaire au centre-ville de Montréal, 25 unités supplémentaire sont en voie de construction pour une livraison en été 2020 et 2 projets supplémentaires sont à l'étude en collaboration avec la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec.

Pour réaliser ces projets, Vilavi Québec fait appel aux partenaires suivants : Atelier Habitation Montréal (Groupe de ressources techniques, OSBL, chargé de la conception), La Société d'Habitation du Québec (Organisme public en charge des garanties bancaires et des subventions), Le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal (Financement du support communautaire), Caisse d'économie solidaire et Banque Nationale (partenaires privés de financement), Office Municipal d'Habitation de Montréal (Organisme public, partenaire d'exploitation).

ATELIER HABITATION MONTRÉAL
GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES

Fondé en 1978, Atelier habitation Montréal est aujourd'hui un acteur incontournable dans l'accès à l'habitation communautaire de qualité, à coût abordable. Notre organisme œuvre pour le droit aux logements des familles, des personnes âgées, des personnes seules et tous ceux qui nécessitent une attention particulière de la part de notre communauté. Notre équipe est fière d'avoir réalisé à ce jour plus de 159 projets représentant 4 422 unités de logement dans la grande région métropolitaine de Montréal.

Le projet Lespérance de Vilavi est réalisé dans le cadre du volet III du Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le projet 18 chambres avec services à des personnes autonomes, en situation d'instabilité résidentielle et à faible revenu.

Projet résidentiel Lespérance

L'immeuble sera acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme Accès Logis Québec le 20 mai 2020. Il s'agit d'un projet avec soutien communautaire (volet III – personnes itinérantes ou à risque d'itinérance – logement permanent). Le projet consiste à la démolition d'un bâtiment de 3 étages abritant un usage de type résidentiel (maison de chambres) et la construction d'un nouveau bâtiment, de 3 étages avec sous-sol abritant 18 logements (chambres avec 3 services) ainsi qu'une salle commune à l'usage des résidents, des buanderies et des espaces techniques.

LOCALISATION DU SITE

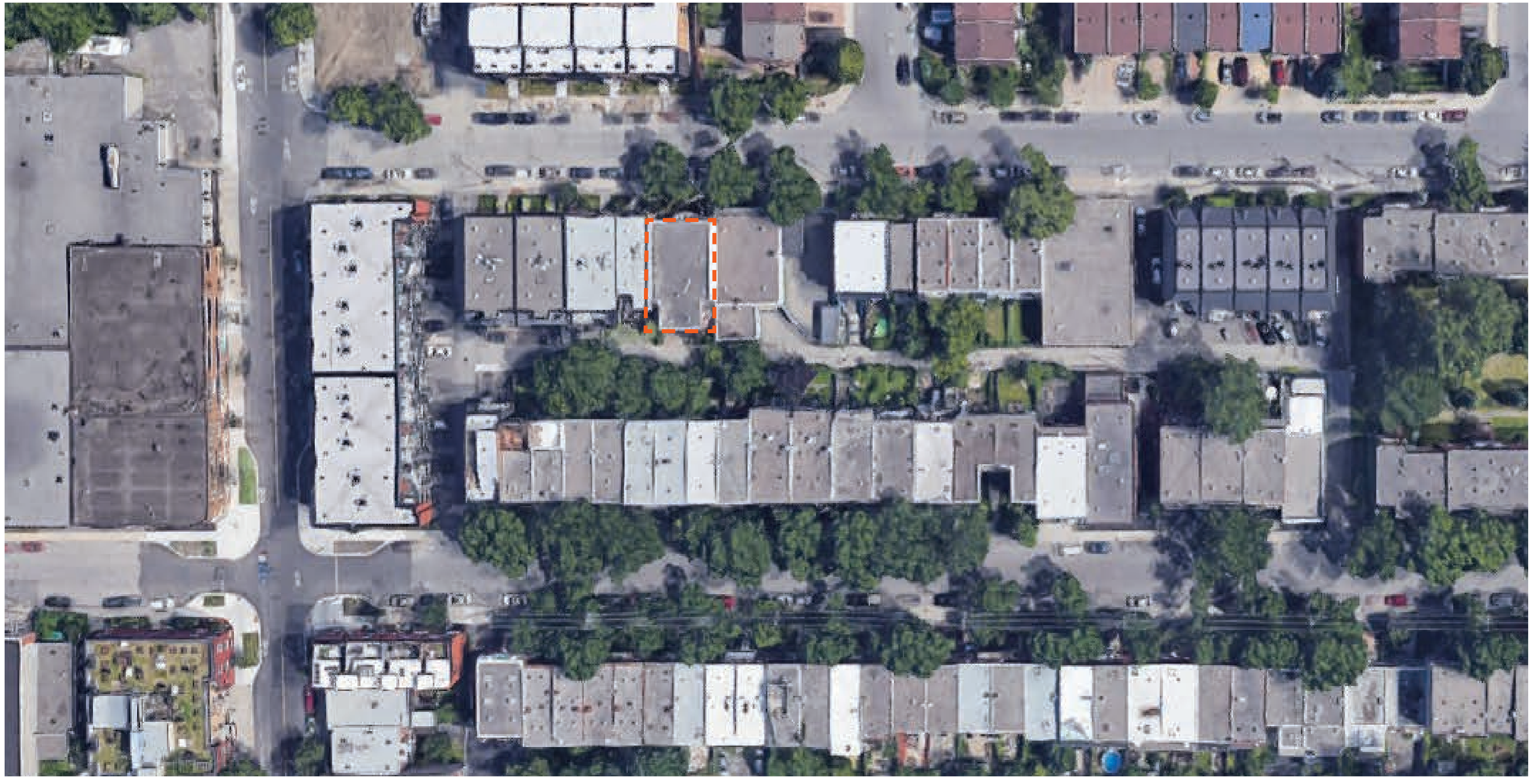

N

SITE D'INTERVENTION

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**2190 - 2200 Rue Lespérance**
Arrondissement :	**Arrondissement de Ville-Marie**
Numéro de lot :	**3361060**
Numéro de matricule :	**0044-72-3569-8-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Maison de chambres et pension**
Numéro d'unité de voisinage :	**2304**
Numéro de dossier :	**30 - F30173400**

2. Propriétaire

Nom :	**AUGER, MICHEL**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne physique**
Adresse postale :	**7184 CR DU LITTORAL , ANJOU QUEBEC, H1J 2Z3**
Date d'inscription au rôle :	**01-05-2000**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	**278,70 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	**3**
Année de construction :	**1925**
Aire d'étages :	**554,10 m²**
Genre de construction :	**À étages**
Lien physique :	**entiers En rangée plus de 1 côté**
Nombre de logements :	**1**
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	**18**

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	**01-07-2018**
Valeur du terrain :	**239 700 $**
Valeur du bâtiment :	**500 800 $**
Valeur de l'immeuble :	**740 500 $**

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	**01-07-2015**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**632 900 $**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**Résiduelle**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**740 500 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**0 $**

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : **13-03-2020**
Date du rapport : **18-03-2020**

VILLE DE MONTRÉAL, *Extrait du rôle d'évaluation foncière*, https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/rechercherRapportPourAdresse#

Localisation du lot : 2190-2290 rue Lespérance

N. du lot : 3361060

Superficie du lot : 278,70 m² (3000 pi.ca.)

Nombre d'étage : 3 étage

Nombre de logements : 18 chambres

Année de construction : 1925

PHOTOGRAPHIES DU SITE



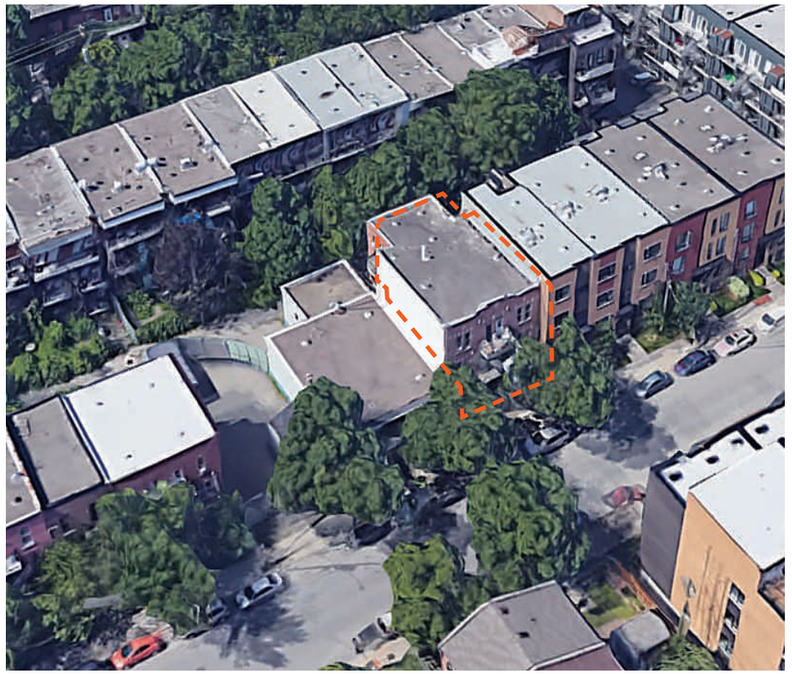

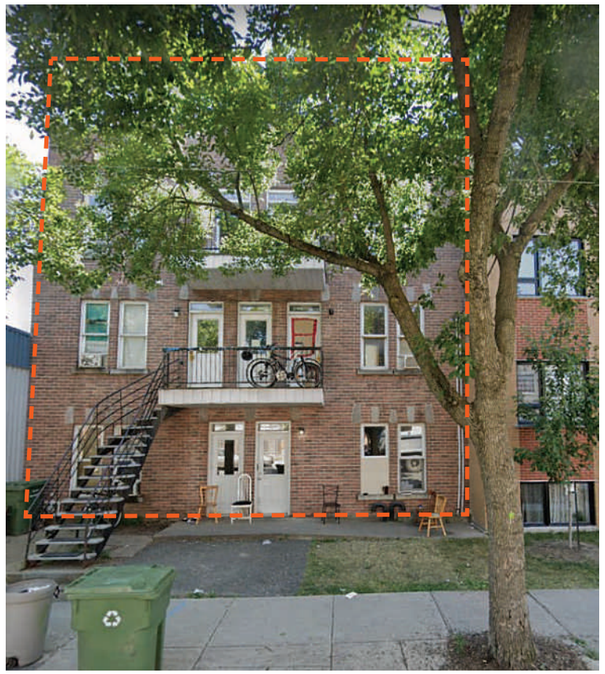

SITE D'INTERVENTION

2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

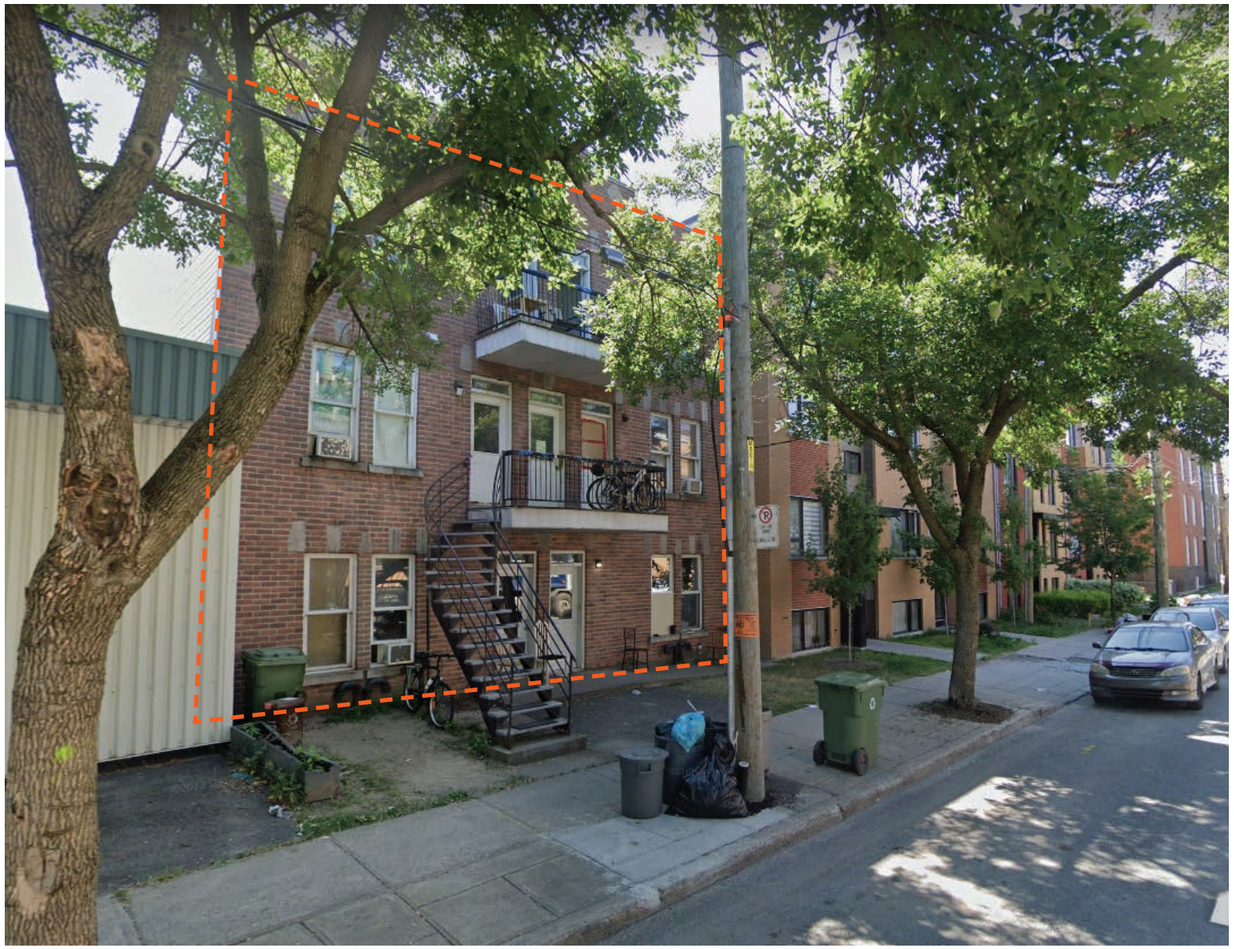



SITE D'INTERVENTION

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981





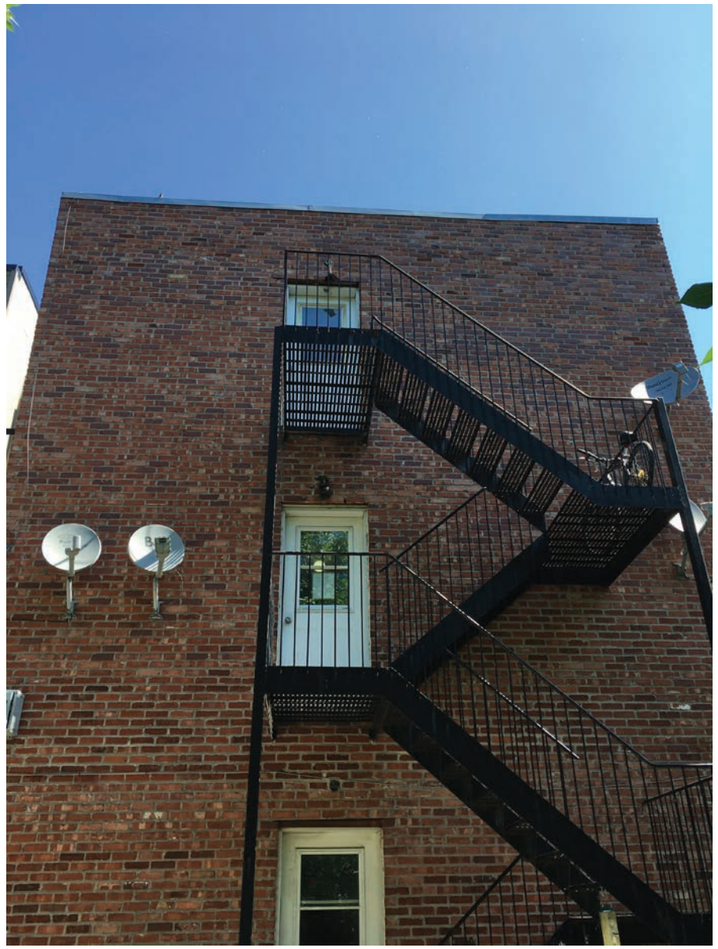









SITE D'INTERVENTION

carte interactive

Fiche de zonage

0005



Si votre propriété est située proche de la limite de la zone, communiquez avec : permis.inspections.ville-marie@ville.montreal.qc.ca

District électoral

Sainte-Marie

Usages prescrits

R.2

1-8 logements

Densité et implantation

Densité maximale	Taux d'implantation Min.	Note
3	35	S.O.
Mode d'implantation	**Taux d'implantation Max.**	
C	70	

Hauteur, surhauteur et marges

Hauteur minimale / maximale en étage	Surhauteur maximale en mètres	Marge latérale minimale
Min: 2 Max: 3	S.O.	1.5
Hauteur minimale / maximale en mètres	**Note**	**Marge arrière minimale**
Min: S.O. Max: 12.5	S.O.	3

Patrimoine

Statut patrimonial	Aire de protection
S.O.	S.O.

Unité de paysage

Sainte-Marie--Saint-Jacques, Frontenac, Côte Sherbrooke

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du Règlement d'urbanisme et de chacun de ses amendements.

%70 TAUX D'IMPLANTATION

2-3 / 12.5 HAUTEUR

R 2 USAGE

0005 SECTEUR

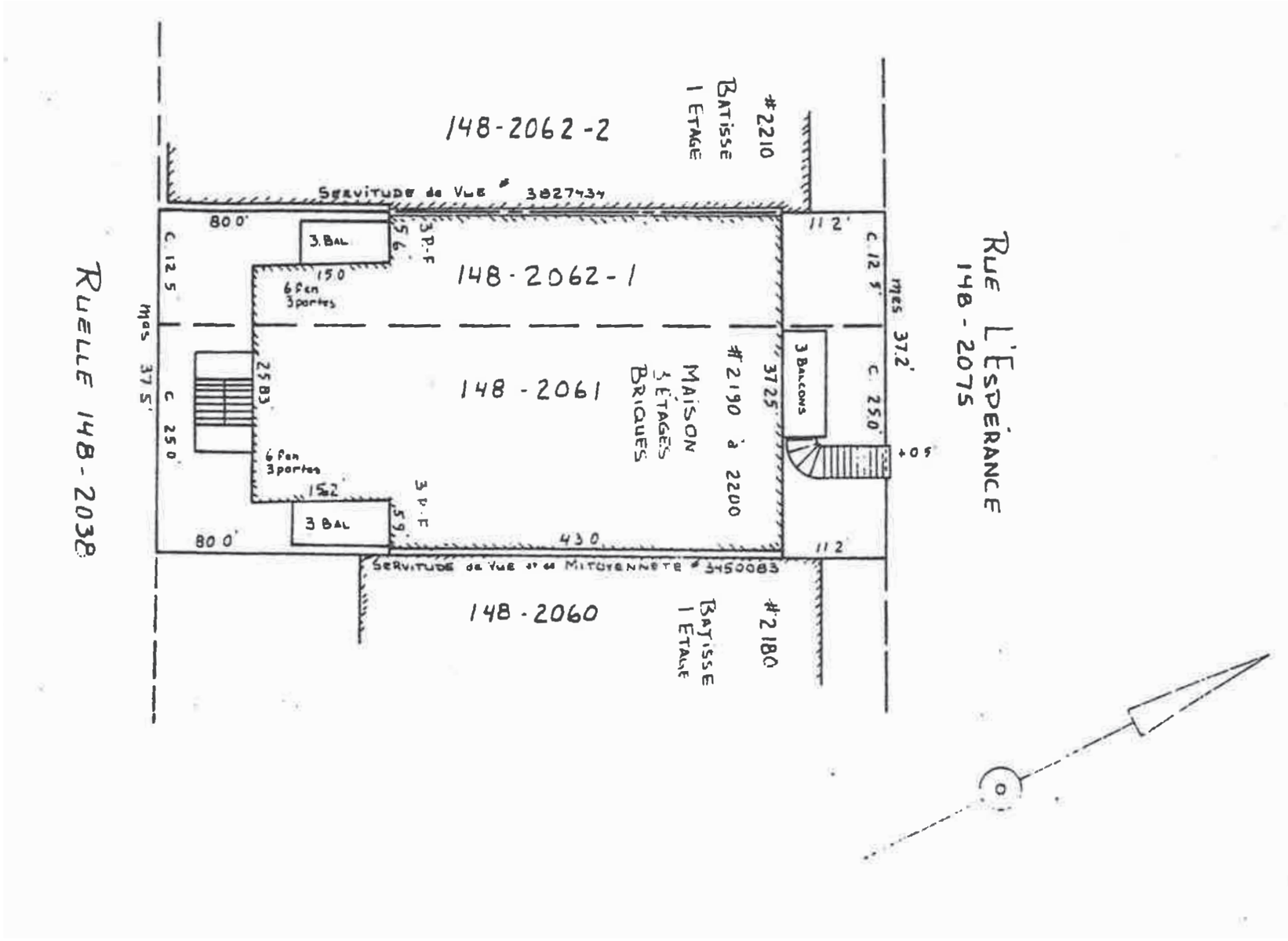
148-2062-2
#2210
Batisse
1 Etage
Servitude de Vue # 3827434
80.0'
3.Bal
3 P-F
5.6'
11.2'
C. 12.5'
mes 37.2'
C. 250'
148-2062-1
6 fen
3 portes
15.0
Rue L'Espérance
148-2075
Ruelle 148-2038
mes 37.5'
C. 12.5'
C. 250'
25.83'
148-2061
Maison
3 Étages
Briques
#2190 à 2200
37.25'
3 Balcons
6 fen
3 portes
15.2'
3 P-F
5.9'
3 Bal
80.0'
43.0'
11.2'
Servitude de Vue et de Mitoyenneté # 3450083
148-2060
Batisse
1 Etage
#2180

RÈGLEMENTATION DE ZONAGE APPLICABLE

	Exigences	Existant	Projet proposé
Taux d'implantation	70%	66.4%	65.8%
Hauteur (m)	12.5m	9.95m	11.6m
Nombre d'étages	2 à 3 étages	3	3 + Sous-sol
Usage R.2	1-8 logements	18	18

Dérogations : Le projet déroge à la règlementation de zonage applicable concernant le nombre de logement. La règlementation permet un maximum de 8 logements sur le site. Le projet en propose 18. Le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation au zonage par un processus conforme à l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal. Afin d'éviter un possible syndrome pas dans ma cour, le 89,4 représente un excellent moyen pour assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification. Cette législation permet ainsi un meilleur ancrage dans la communauté tout en préservant la mixité sociale.

Nombre de chambres	18 chambres dont la superficie de plancher est entre 25m.ca. et 30m.ca	
	Sous-Sol	3 chambres
	Rez-de Chaussée	5 chambres
	Niveau 2	5 chambres
	Niveau 3	5 chambres
Espaces Complémentaires	Local d'entretien:1 à chaque étage Salle à déchets: 1 (au Sous-sol) Buanderie: 2 (au sous-sol et au niveau 2) Salle Communautaire : 1 (au Sous-sol) Salle Mécanique: 1 (au RDC) Bureau : 1 (au niveau 3)	
Stationnements vélos extérieurs	5 places (1 par groupe de 8 logements + 1 par 3 logements additionnels)	
Construction	Bâtiment en bois	
Bâtiment Giclé	Non	



ÉCHÉANCIER

Dépôt 1 / Esquisses d'architecture.....31 mars 2020
Commentaires du Service d'habitation du dépôt 1.....17 avril 2020
Engagement conditionnel (EC).....17 avril 2020
Choix des ingénieurs et réunion coordination.....23 avril 2020
Dépôt 2 \ plans préliminaires complets.....11 mai 2020
Dépôt pour CCU et processus de dérogation article 89.4.....3 avril 2020
Acquisition.....18 mai 2020
Commentaires du Service d'habitation du dépôt 2.....22 mai 2020
Dépôt pour CCU et comité de démolition.....29 mai 2020
Recommandation par le conseil d'arrondissement..... 9 juin 2020
Recommandation du comité exécutif..... 8 juillet 2020
Dépôt 3 \ plans et devis définitifs pour permis..... 24 juillet 2020
Commentaires Service d'habitation du dépôt 3..... 10 août 2020
Avis de motion et adoption du projet de règlement
par le conseil d'agglomération.....27 août 2020
Demande de permis.....14 septembre 2020
Dépôt 4 \ plans et devis définitifs pour appel d'offres.....13 novembre 2020
Commentaires Service d'habitation du dépôt 4..... .....27 novembre 2020
Appel d'offres..... 4 janvier 2021 – 1er février 2021
Dépôt engagement définitif (ED).....8 février 2021
Engagement définitif (ED).....31 mai 2021
Fin des travaux (14 mois)..... Juin 2022

PLAN IMPLANTATION
EXISTANT - DÉMOLITION

À DÉMOLIR

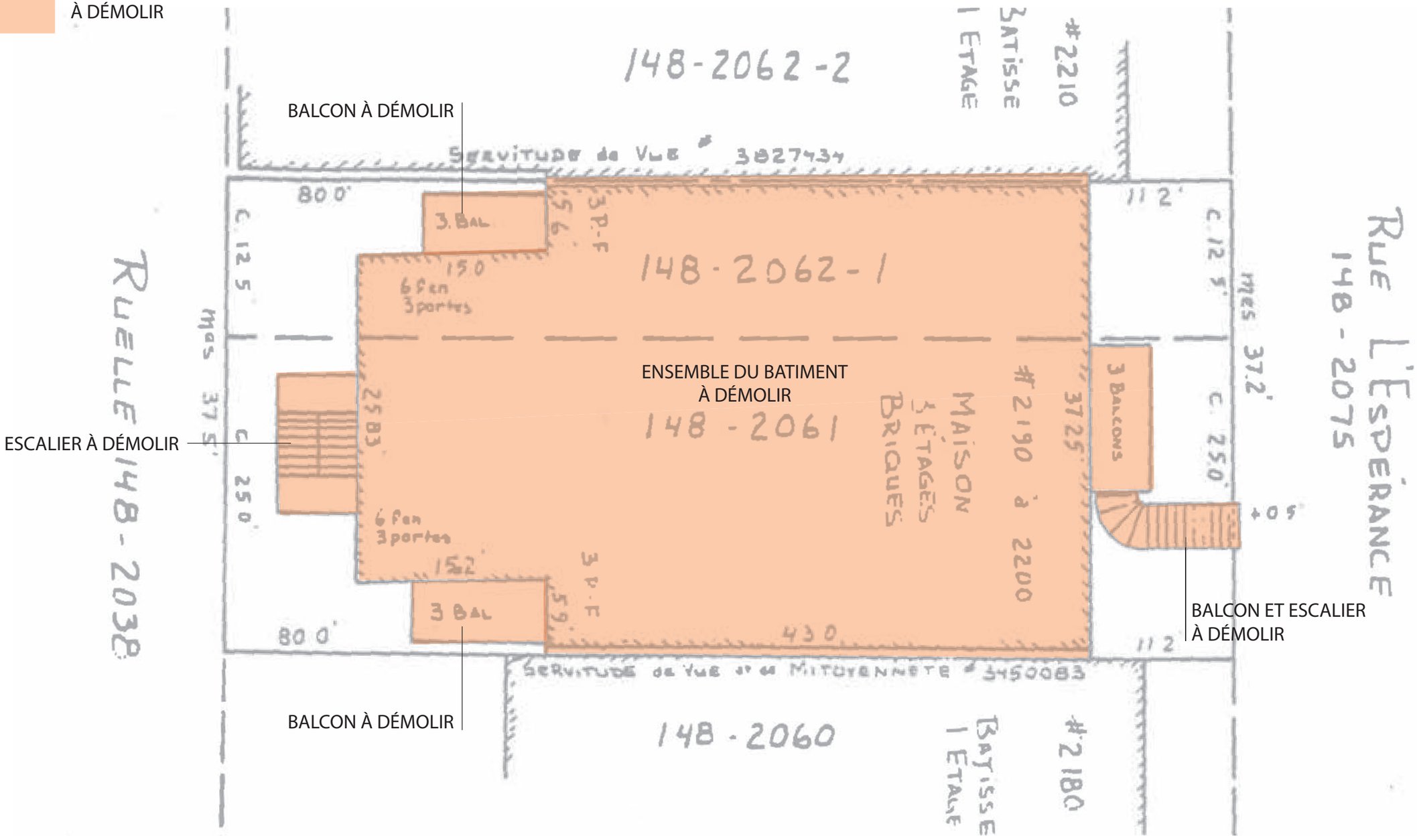

BALCON À DÉMOLIR

ESCALIER À DÉMOLIR

BALCON ET ESCALIER
À DÉMOLIR

BALCON À DÉMOLIR

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN IMPLANTATION
PROPOSITION

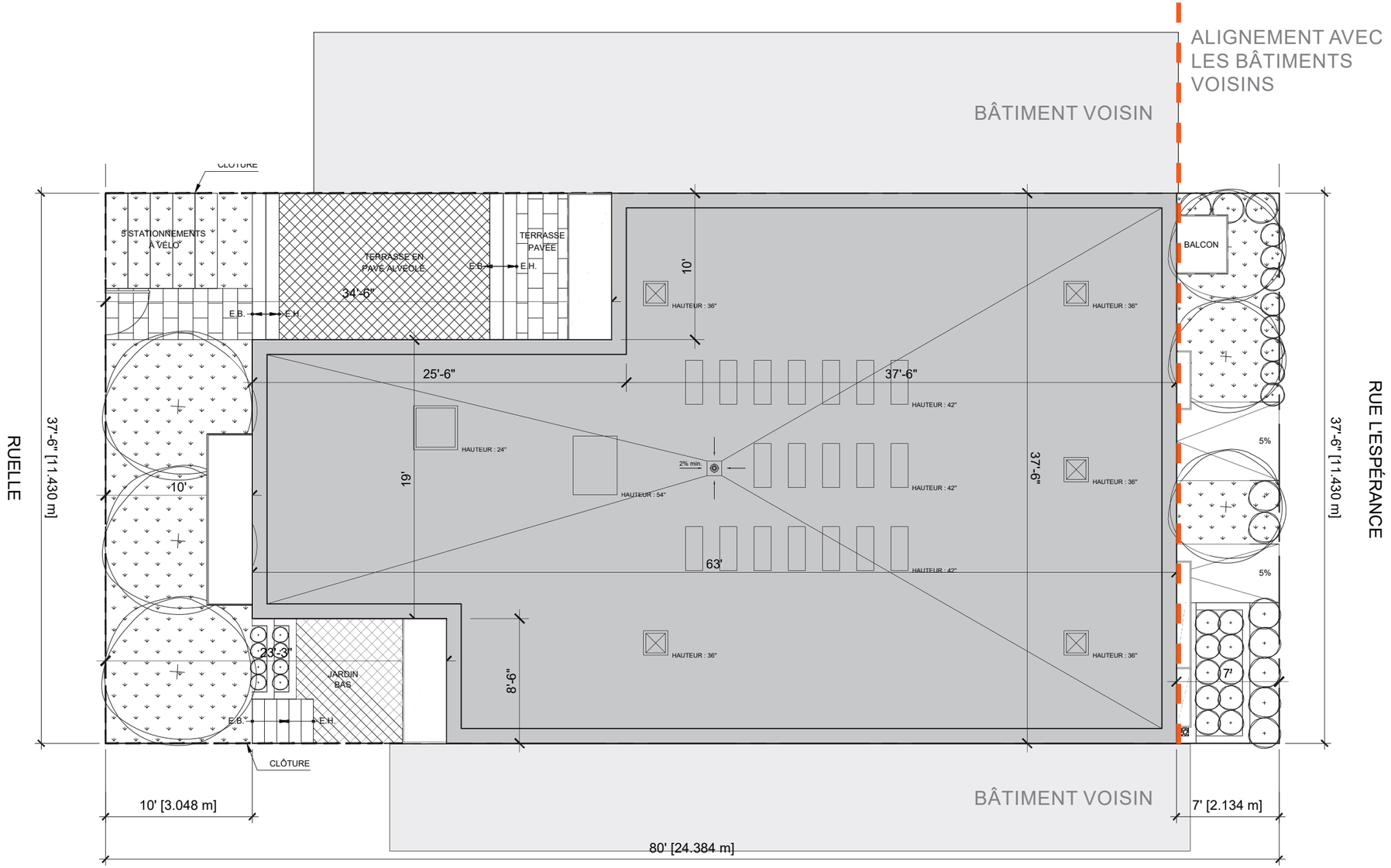

Lot : 3361060 (Selon l'extrait du rôle d'évaluation foncier)

Superficie de terrrain : 3000 pi² (270.71 m²)
Superficie de bâtiment : 2005 pi² (186.27 m²)
Taux d'implantation : 66.8%
Espace vert : 686 pi² (63.7 m²) : 22.8%

ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN SOUS-SOL
PROPOSITION

LOGEMENT ADAPTABLE

ESPACE COMMUNAUTAIRE

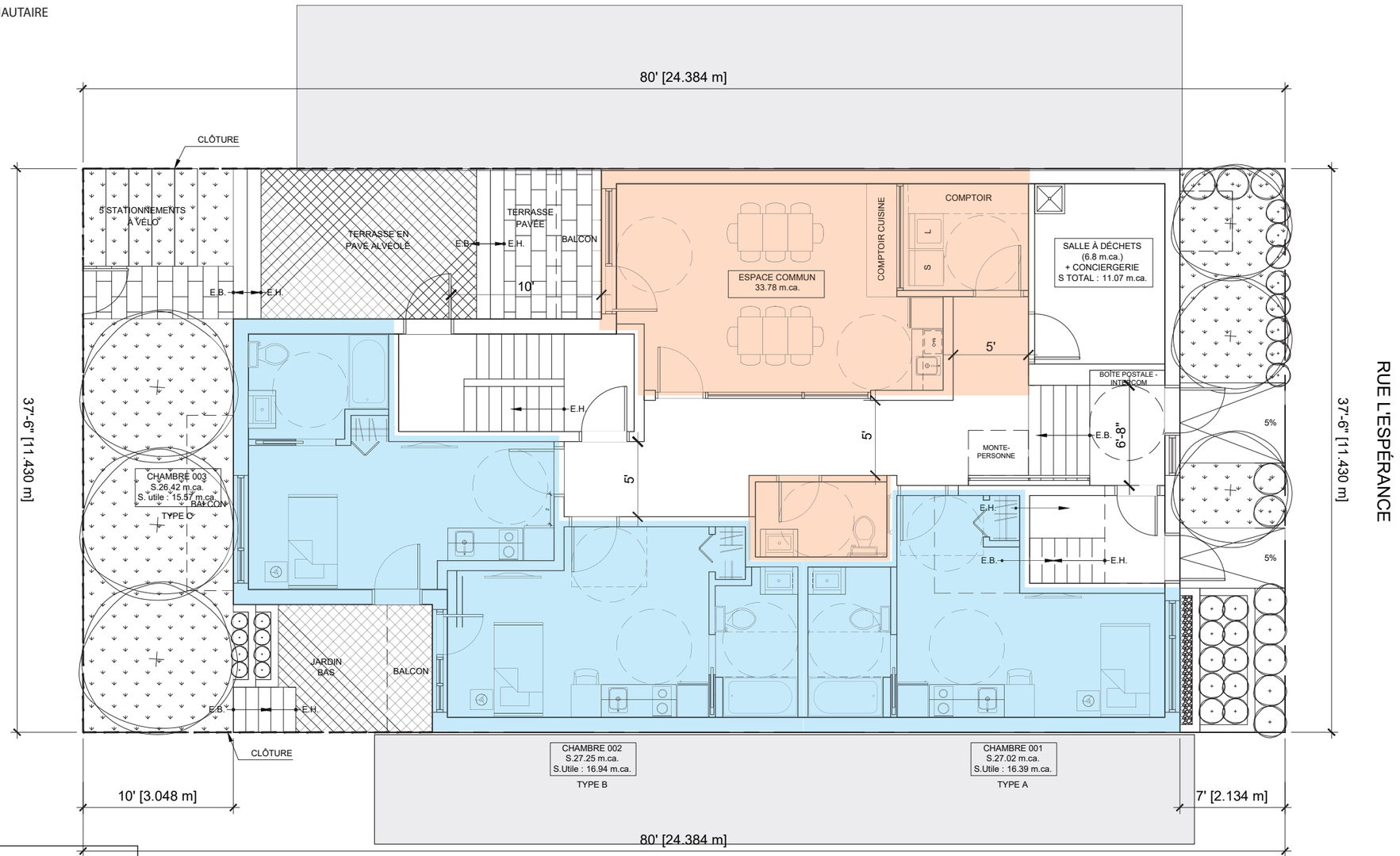

NIVEAU SOUS-SOL

CHAMBRES : 3
SALLE COMMUNAUTAIRE: 1
BUANDERIE : 1
LOCAL D'ENTRETIEN : 1
SALLE DE D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS : 1
(0,185m² / logement *Prévoir la même superficie pour la récupération)
0,185m² x 18 chambres = 3.33m² x 2 = 6,6m²

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

LOGEMENT ADAPTABLE

ESPACE COMMUNAUTAIRE

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

PROPOSITION

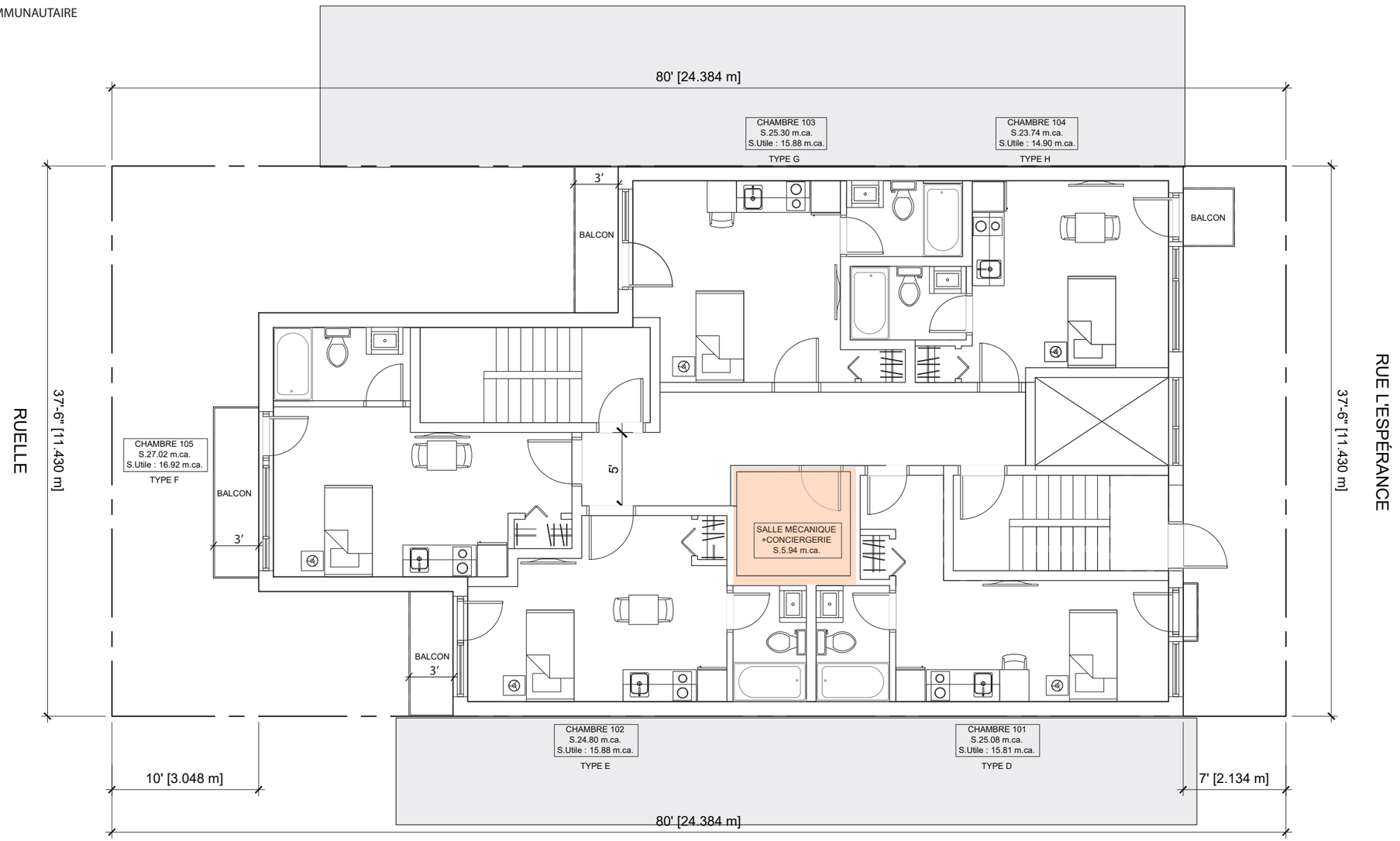

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

CHAMBRES : 5
SALLE MÉCANIQUE :1
LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

LOGEMENT ADAPTABLE

ESPACE COMMUNAUTAIRE

PLAN NIVEAU 2
PROPOSITION

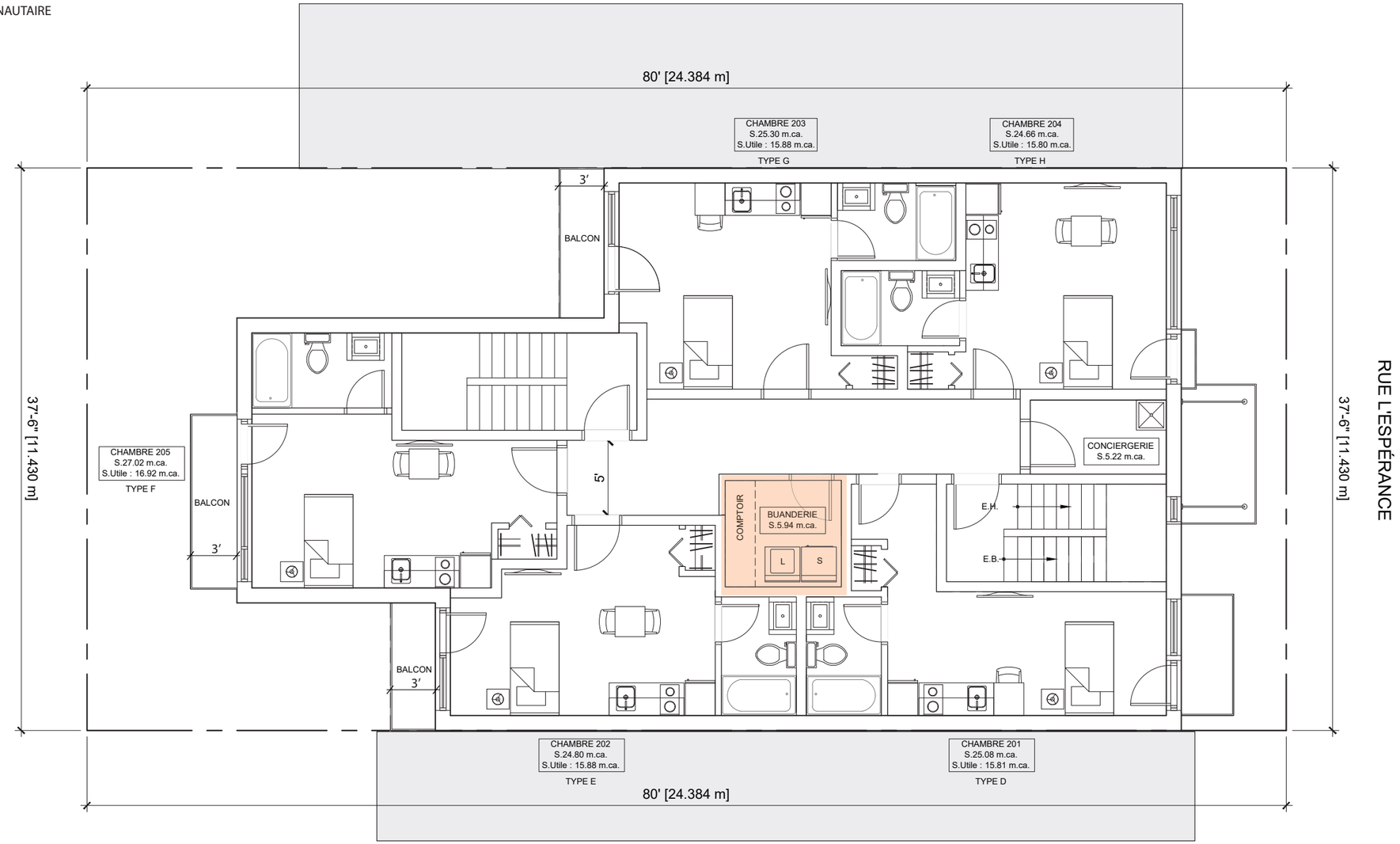

NIVEAU 2

CHAMBRES : 5
BUANDERIE :1
LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

LOGEMENT ADAPTABLE

ESPACE COMMUNAUTAIRE

PLAN NIVEAU 3
PROPOSITION

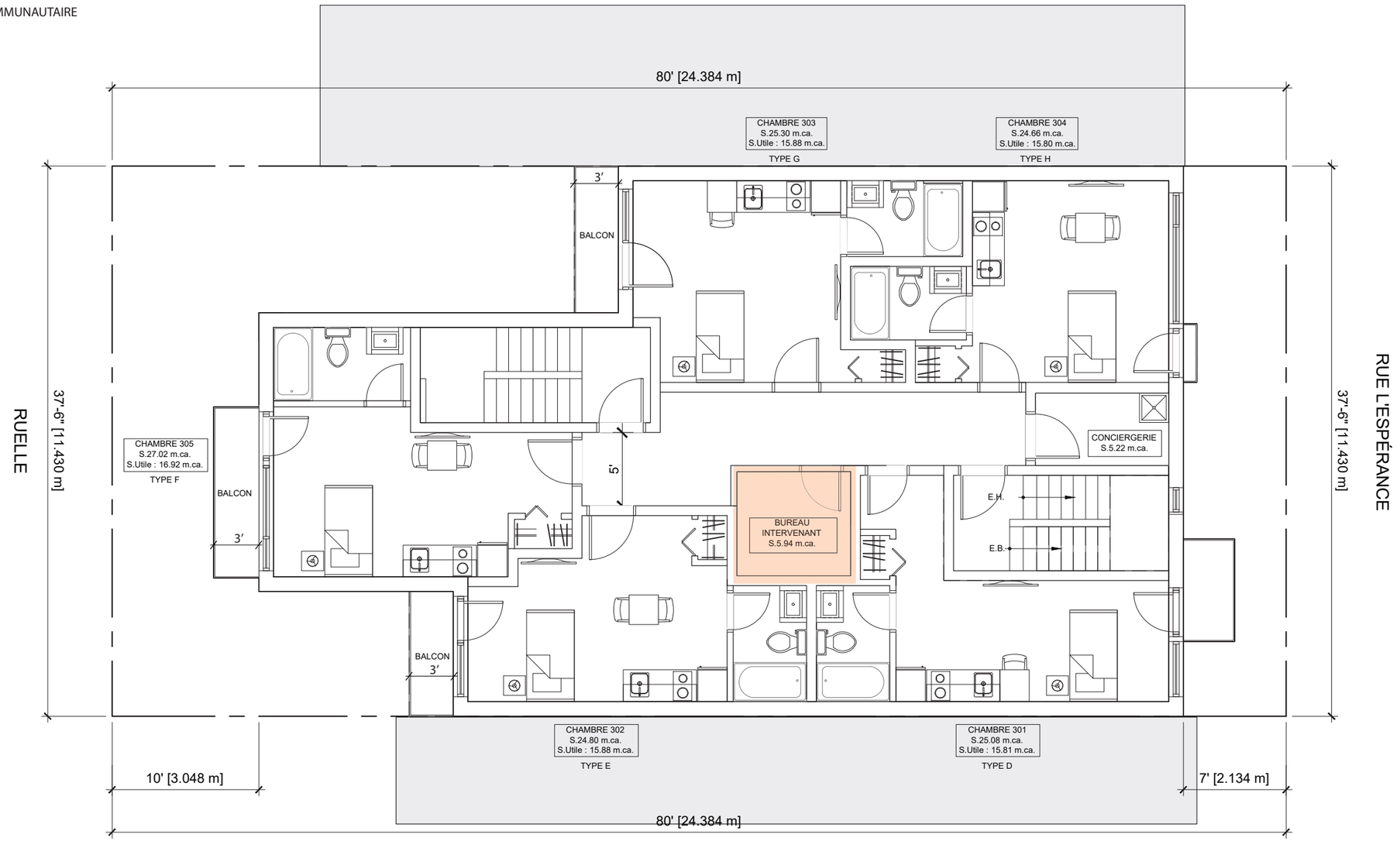

NIVEAU 3

CHAMBRES : 5
BUREAU : 1
LOCAL D'ENTRETIEN :1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN DE PAYSAGE
PROPOSITION

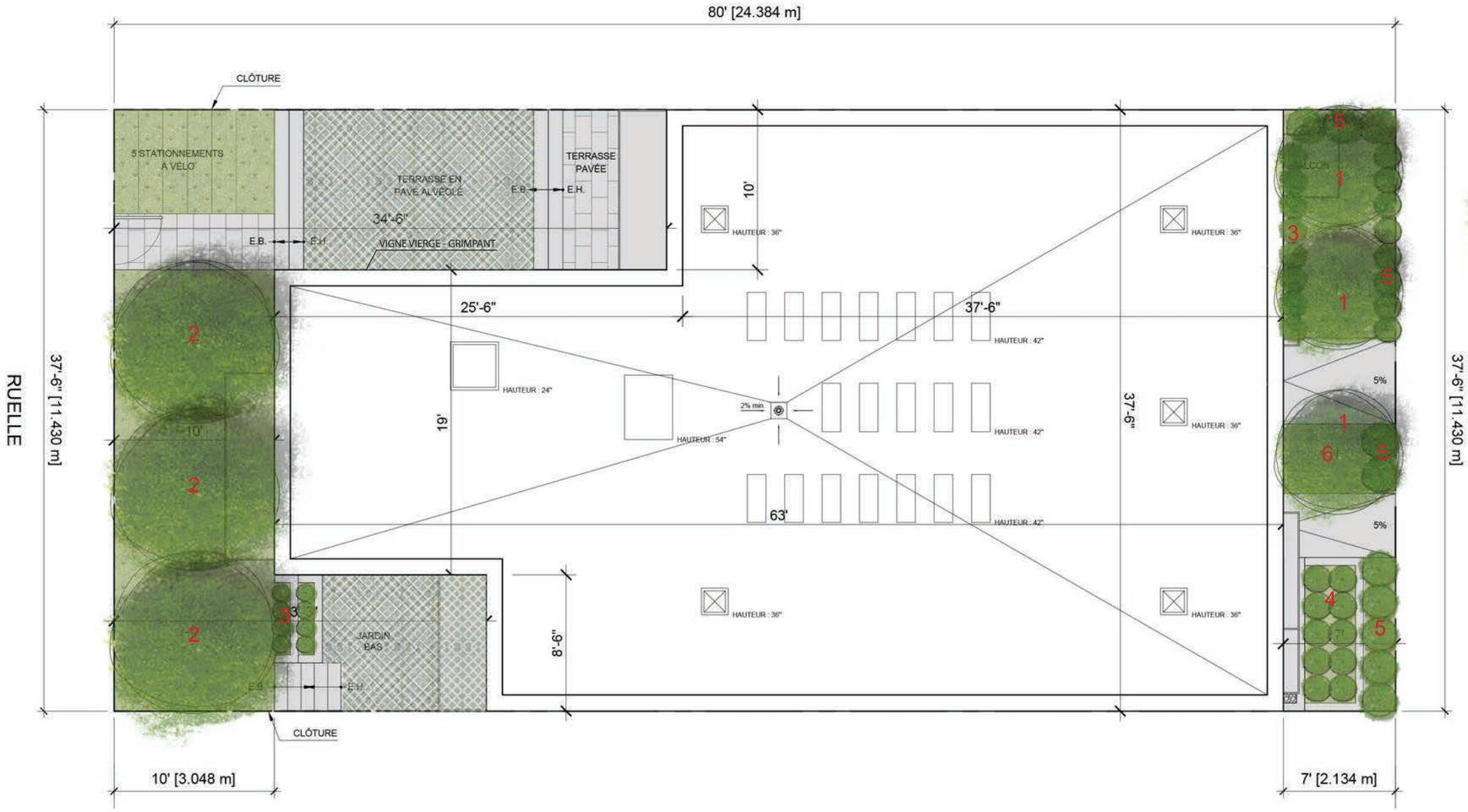

1 

COTINUS COGGYGRIA
Arbre à perruques
Hauteur : 4.5 m
Largeur : 4.5 m
Exposition : Soleil

2 

AMELANCHIER CANADENSIS,
Amélanchier du canada
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : Soleil à mi-ombre

3 

CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER,
Agrostide à fleurs étroites, Graminée
Hauteur : 90 cm - 120 cm
Largeur : 50 cm - 75 cm
Exposition : Soleil

4 

HOSTA SUM AND SUBSTANCE,
Hosta
Hauteur : 75 cm
Largeur : 120 cm - 150 cm
Exposition : Ombre à mi-ombre

5 

SALIX PURPUREA NANA
Saule pourpre
Hauteur : 18 m
Largeur : 12 m
Exposition : Soleil

6 

VINCA MINOR
Petite pervenche
Hauteur : 15 m
Largeur : 40 m
Exposition : Ombre à mi-soleil

SURFACE GAZONNÉE
PAVÉ ALVÉOLÉ
SURFACE EN PAVÉ
GALET DE RIVIÈRE

Lot : 3361060 (Selon l'extrait du rôle d'évaluation foncier)

Superficie de terrrain : 3000 pi² (270.71 m²)
Superficie de bâtiment : 2005 pi² (186.27 m²)
Taux d'implantation : 66.8%
Espace vert : 686 pi² (63.7 m²) : 22.8%

Superficie de verdissement avant : 67.2%

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION RUE LESPÉRANCE

PROPOSITION

LÉGENDE

1. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
2. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
3. Solin métallique de couleur anthracite
4. Insertion métallique de couleur anthracite
5. Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
6. Garde-corps aluminium perforé gris clair
7. Fascia de balcon, juliette et marquise de couleur anthracite
8. Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite





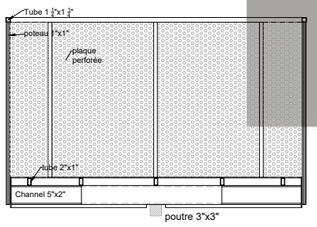

PHOTO ET DÉTAIL DES GARDES CORPS EN ALUMINIUM PERFORÉ
: PROJET 6250 JEANNE MANCE
@2Architectures

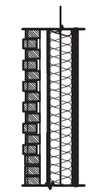

JEU DE BRIQUES EN AVANCÉ ET EN RETRAIT



PRÉCÉDENT : PROJET DES ÉCORES
@instagram 2Architectures

BALCON

PANNEAU INTERCOM :
-PLAQUE RÉTROÉCLAIRÉ EN ACIER
-DÉCOUPE LASER

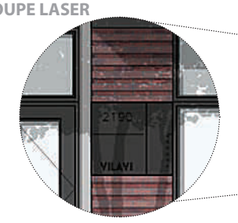





ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION ARRIÈRE
PROPOSITION

LÉGENDE

1. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
2. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
3. Solin métallique de couleur anthracite
4. Insertion métallique de couleur anthracite
5. Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
6. Garde-corps aluminium perforé gris clair
7. Fascia de balcon, juliette et marquise de couleur anthracite
8. Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

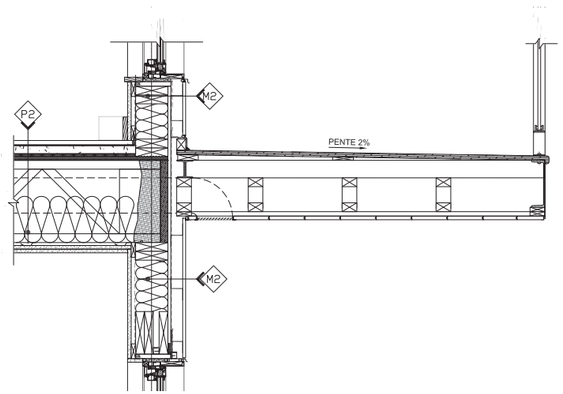

MÉCANIQUE DE VENTILATION EN SOFFITE



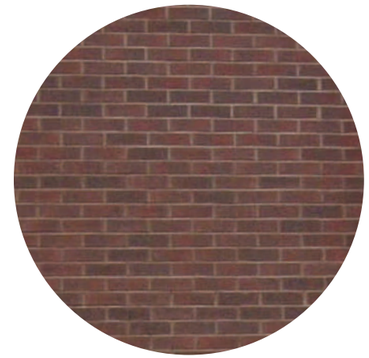

BRIQUE VALENCIA

LES JOINTS DE BRIQUE SONT APPARENTÉS AVEC LA COULEUR DE LA BRIQUE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD-OUEST

PROPOSITION 2

LÉGENDE

1. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
2. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
3. Solin métallique de couleur anthracite
4. Insertion métallique de couleur anthracite
5. Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
6. Garde-corps aluminium perforé gris clair
7. Fascia de balcon, juliette et marquise de couleur anthracite
8. Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

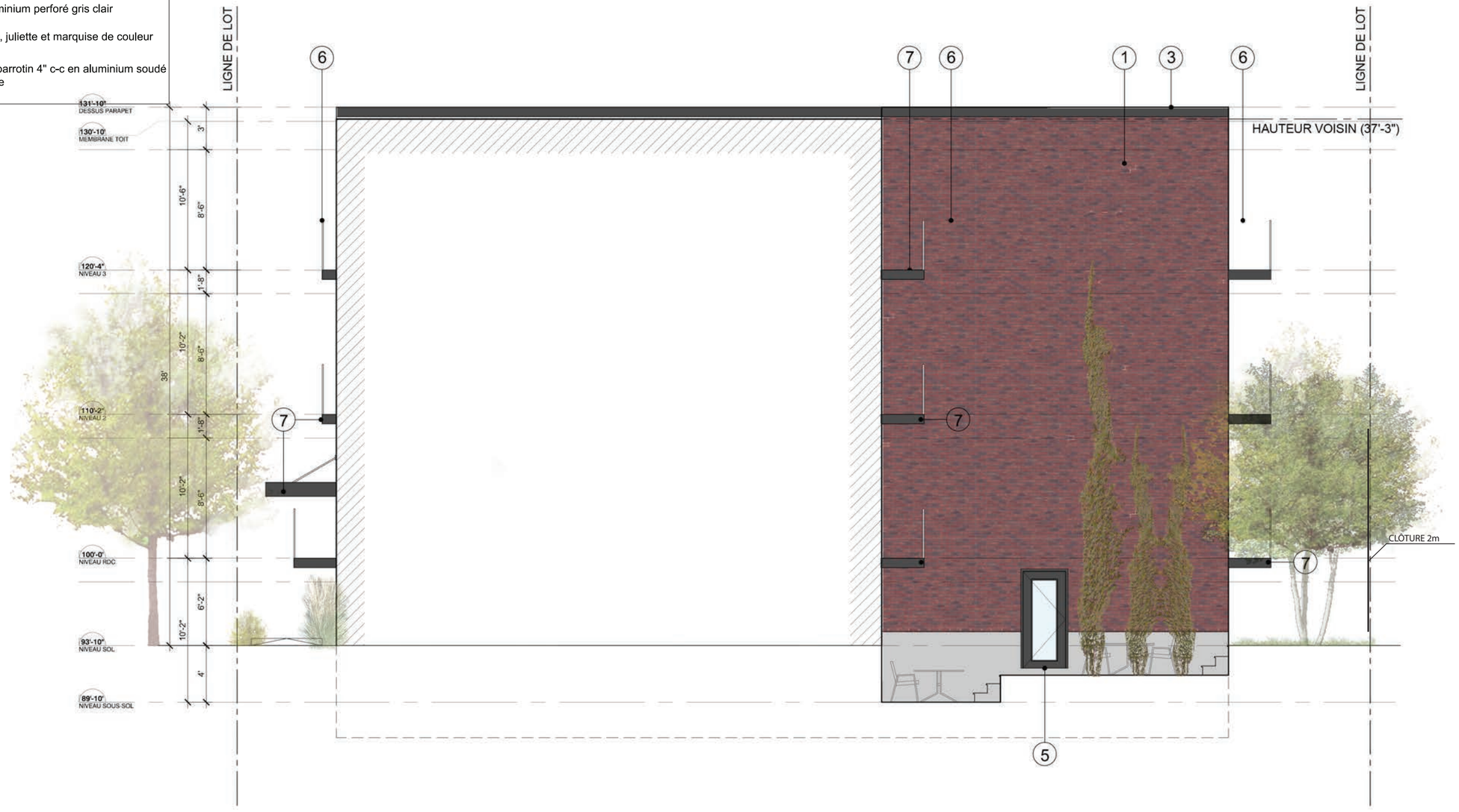

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION SUD-EST

PROPOSITION

LÉGENDE

1. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
2. Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
3. Solin métallique de couleur anthracite
4. Insertion métallique de couleur anthracite
5. Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
6. Garde-corps aluminium perforé gris clair
7. Fascia de balcon, juliette et marquise de couleur anthracite
8. Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

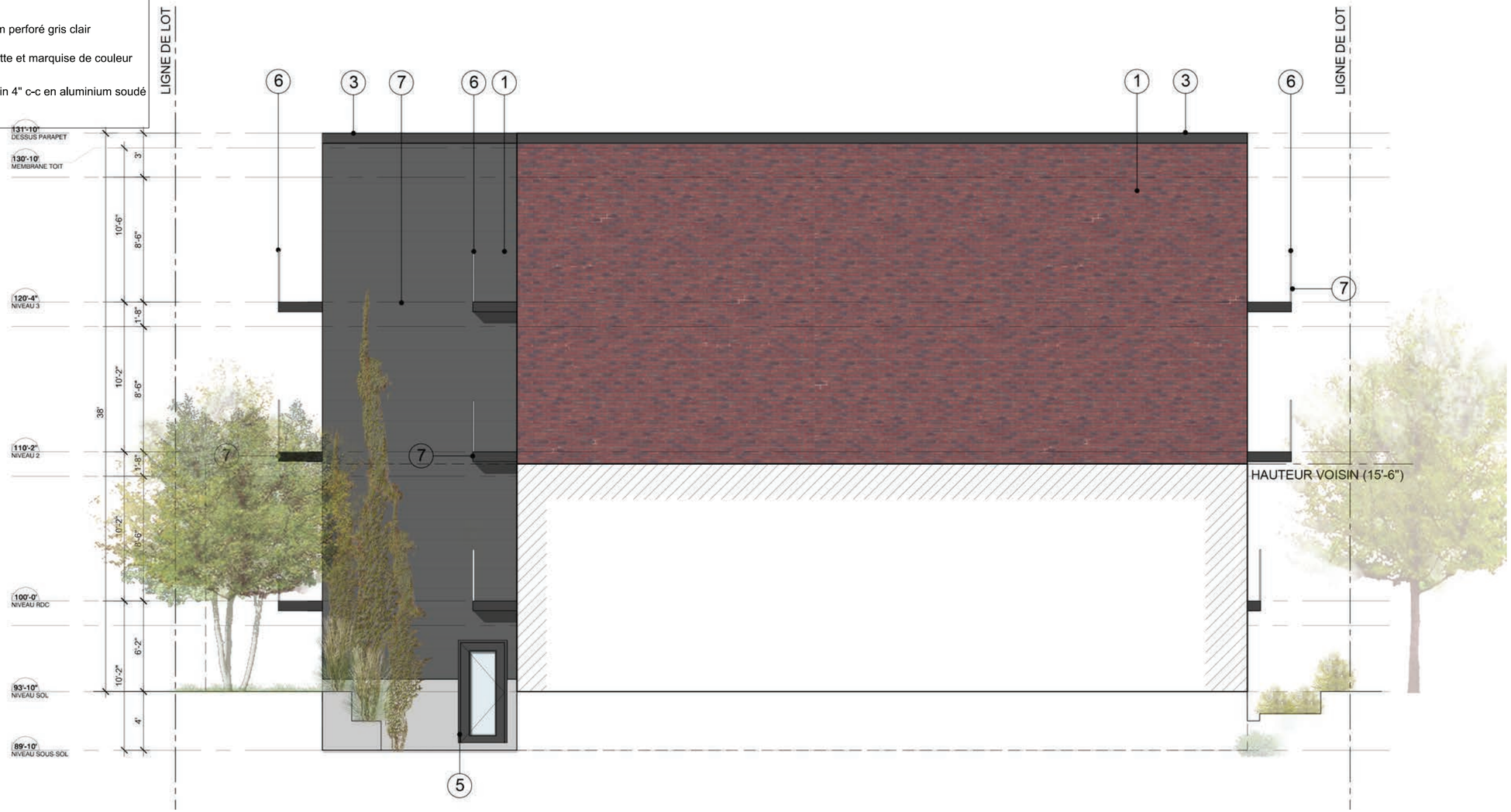

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

COUPE DE LA COUR ANGLAISE

PROPOSITION - RELATION ESPACE PUBLIC



ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION CONTEXTUELLE
PROPOSITION



Superficie de terrain :	**3000 pi²**
Superficie du sous-sol :	1487 pi²
Superficie du rez-de-chaussée :	1460 pi²
Superficie du niveau 2 :	1535 pi²
Superficie du niveau 3 :	1535 pi²
Total :	**6017 pi²**
Densité :	**6210/3000 = 2,001**

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001875475
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 2190, rue Lespérance

Responsables : Karine Ayotte et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l'usage est une maison de 18 chambres pour construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinée à des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

En effet, l'immeuble a été acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s'agit d'un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance leur offrant des logements permanents. Actuellement, 11 chambres sur 18 sont louées et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront le choix de revenir dans le projet lorsqu'il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l'immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d'entretiens, une salle à déchets, des buanderies, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélo.

L'implantation du bâtiment permettra d'y inclure environ 23% d'espace vert et d'y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d'argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métalliques de couleur anthracite et des garde-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l'arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire.

Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matiéres organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7 m à 1,9 m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévéres déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec suite à une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l'ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées. Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 autorise 1 à 8 logements maximum (article 143);
- remplacer une maison de chambres par tout autre usage (article 141.3)
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concorde pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du règlement d'urbanisme.

Puisque le changement d'usage sera fait à des fins de logements sociaux ou communautaires et que le bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le projet est conforme au règlement d'urbanisme notamment en matière de rénoviction.

Par ailleurs, la salle communautaire et le bureau pour l'intervenant n'étant pas autorisés de plein droit, les activités communautaires ou socioculturelles doivent être autorisées. Toutefois, en autorisant l'usage activité communautaire ou socioculturelle, le projet déroge ainsi à l'article 141.3 du règlement d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critéres d'évaluation applicables à une demande d'autorisation en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant que : Le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant que : Le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.

Considérant que : Le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d'origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d'origine.

Considérant que : Le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire et la structure du bâtiment présente également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol.

Considérant que : Le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale due aux transformations importantes qu'il a subies dans le temps.

Considérant que : Le projet de remplacement proposé respecte majoritairement les normes du règlement d'urbanisme.

Considérant que : Le projet répond à un des objectifs du PPU Sainte-Marie puisqu'il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Considérant que : Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'implantation du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **La volumétrie du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI – 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **L'aménagement paysager devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 21 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **Au dépôt de la demande de permis de démolition :**
  - **Fournir les lettres d'ententes de relocalisation des 11 locataires en place.**
- **Dépôt d'une lettre de garantie bancaire jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés soient complétés.**
- **Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII du règlement d'urbanisme et ajouter les objectifs et critères suivants :**

  Objectifs :
  1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public ;
  2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse ;
  3° Assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier ;

Critères :
1° une composition de matériaux noble devra être privilégiée ;
2° les espaces communs au sous-sol du bâtiment devront être maintenues ;
3° l'aménagement paysager de la cour arrière devra être soigné et permettre une intimité des usagers sur la terrasse afin d'en diminuer les nuisances reliées au bruit.

- **Les travaux de construction devront débuter dans les 60 mois, suivant après l'adoption du projet par le conseil d'arrondissement.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2020-08-28 - 1206723005 (révision DAC).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-872-4082

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat - Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 361 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET COMMUNAUTAIRES POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2020, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 3 361 060 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 143 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CADRE BÂTI

3. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » et jointe en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation d'un mur du bâtiment peut varier de plus ou moins 30 cm de celle illustrée.

4. La volumétrie du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » et jointes en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m de celle illustrée.

CHAPITRE IV
GARANTIE MONÉTAIRE

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable au montant de 111 075 $ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux et les aménagements paysagers visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des critères prévus au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectifs :

1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public;
2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse;
3° assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier;

Critères :

1° une composition de matériaux sobres doit être privilégiée;
2° l'aménagement paysager de la cour arrière doit être soigné afin de permettre une intimité et l'insonorisation de la terrasse.

CHAPITRE VI
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A
PAGES 16, 21 À 27 DES PLANS INTITULÉS « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE », PRÉPARÉS PAR 2ARCHITECTURES ET REÇUS PAR COURRIEL LE 16 JUILLET 2020

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2020, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2020 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1206723005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1207199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

D'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec et son occupation à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207199005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et institutionnel de 3 à 6 étages pour l'organisme « Action-Réinsertion / Le Sac à Dos », conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué de 3 lots du cadastre du Québec. Dans la partie nord, le lot 2 161 734 est occupé par un bâtiment commercial vacant de 3 étages, construit entre 1861 et 1865 à des fins résidentielles et commerciales, dans le faubourg Saint-Laurent. Il faisant initialement partie d'un ensemble se déployant toute la tête d'îlot (portion ouest depuis démolie).

La partie centrale, le lot 6 152 786, est une portion issue de la séparation récente d'une ruelle privée préexistante entre les propriétaires riverains. Ce lot est grevé d'une servitude de passage piétonnier au bénéficie des immeubles aux 212-214 et 216-218, rue Sainte-Catherine Est. Quant à la partie sud, le lot 2 338 320, celle-ci est occupée par un terrain vacant qui servait de parc de stationnement privé pour le bâtiment existant.

Les parties nord et centrale de l'emplacement sont comprises dans l'unité de paysage « Sainte-Catherine – Centre », alors que la partie sud est comprise dans l'unité « Centre-Ville

».

Le projet
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages (18,8 m à la toiture supérieure et environ 21,2 m hors tout à l'appentis d'ascenseur), un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant environ 408 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 32 logements (« chambres » d'environ 25 m² et « studios » d'environ 47 m²) aux étages, accessibles depuis une porte-cochère pourvue d'une grille architecturale (clôture) d'environ 3,3 m de hauteur et donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 6 unités de stationnement pour vélo est fourni en cour latérale à l'« arrière ». Ce projet aurait une densité de 4,27, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 86,2 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend un basilaire de 3 étages (environ 10 m) dans la partie nord correspondant au bâtiment d'origine et de 4 étages (environ 12,7 m) dans la partie sud ajoutée. Il est implanté à la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour des retraits accommodant les portes d'entrée à l'intersection de la Sainte-Catherine (variant environ de 0 à 0,9 m) ou de part et d'autre du passage privé du côté de la rue Sainte-Élisabeth (environ 1,3 m).

La partie supérieure comprend un volume supplémentaire de 3 étages au nord, implanté en retrait d'environ 4,2 m depuis la rue Sainte-Catherine et d'environ 2,5 m depuis la rue Sainte-Élisabeth, dégageant les façades restituées. Dans sa partie sud, le retrait se réduit à environ 1,3 m.

Le sous-sol et la partie centrale et nord du rez-de-chaussée sont occupés par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, alors qu'un usage identique occupe un local au rez-de-chaussée de la partie sud, mais pour un éventuel autre organisme communautaire. Un tapis convoyeur accessible depuis la porte-cochère remplace une unité de chargement traditionnelle.

Les façades latérales sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Outre l'aire de stationnement pour vélo, la cour abrite une dépendance (environ 15,3 m²) pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

Quant au traitement architectural, celui-ci se divise en trois traitements principaux. La portion « ancienne » du basilaire présente un rez-de-chaussée entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine et est surmontée d'un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, réinterprétant sobrement de manière contemporaine le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur.

Les fausses mansardes parées d'ardoises conservées sont intégrées à ce volume et restaurées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre « Ocre 2151-30 » de Benjamin Moore. La corniche ainsi que certaines lucarnes demeureraient en saillie d'au plus 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des

ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

La portion « nouvelle » du basilaire serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Black Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un appareillage de briques en saillie soulignant le sommet de la fausse mansarde et créant une série de remplissage entre les ouvertures percées en quinconce. L'alcôve bordant la porte-cochère sur la façade « Sainte-Élisabeth » est revêtue d'un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation ». Les portes d'entrée, les cadres des fenêtres en meurtrière et le soffite sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au volume des étages supérieurs ajouté en retrait, celui-ci se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion d'une bande verticale de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant face à la rue Sainte-Catherine, la variation du retrait du côté de la rue Sainte-Élisabeth. Les cadres de la fenestration y sont de la même couleur.

La portion des 3 étages supérieurs des façades latérales visibles depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pale induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion des 5e et 6e étages supérieurs visibles depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui du 4e étage étant la même brique noire prévue pour cette portion de basilaire.

En bordure des rues, les espaces au sol sont pavés, servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère. Dans la cour latérale « à l'arrière », des espaces libres comprenant une cour anglaise (environ 7,5 m²) et un espace engazonné (environ 24,1 m²) sont prévus. Sur les toits, une membrane de couleur blanche est projetée. Sur la toiture supérieure, un appentis d'ascenseur (environ 2,4 m de hauteur) paré de panneaux verticaux d'aluminium comme celui des étages inférieurs est proposé en recul. D'autres équipements mécaniques, non visibles depuis la voie publique, s'implanteraient sur cette toiture.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

· à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
· à la superficie minimale d'espaces libres de 126 m² pour ce bâtiment (article 53), puisque le bâtiment comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 77 m² d'espaces libres;
· au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'un retrait des 5e et 6e étages est proposé dans la portion sud;
· au pourcentage minimal de 80 % de la superficie d'une façade devant être revêtue de maçonnerie (article 91), puisque la partie de la volumétrie en retrait en sera dépourvue;
· au pourcentage minimal de 60 % d'espace au sol végétalisé pour la partie sud (zone 0288) située dans la catégorie R.2 (article 129), puisque l'espace résiduel est entièrement une voie d'accès piétonnière pavée;

· aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
· à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
· à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
· à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
· au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque seules 6 unités sont fournies.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 99, 103 à 107, 115, 116, 118, 120, 121, 122, 125, 126, 127.8, 127.18, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

De plus, la proposition déroge également à une disposition du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment :

· à la hauteur maximale de 2 m prévue pour une clôture (article 6), puisque la grille fermant la porte-cochère excédera cette hauteur.

Finalement, l'objet du règlement à adopter pour autoriser ce projet viserait une disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), à savoir la disposition 4.3.3 « les secteurs de valeur patrimoniale », pouvant nécessiter l'examen de sa conformité suite à son adoption pour permettre son entrée en vigueur.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux considérations applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables à la révision de projet. En effet, il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis. La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier. Les éléments préservés seront intégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.

Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages respectueux des caractéristiques architecturales du bâtiment devant être démoli et sa relation optimale au milieu urbain selon sa hiérarchie de tête d'îlot, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages, sans égards aux paramètres différenciés applicables des 2 zones séparant le site.

La version révisée de la proposition, de facture plus sobre, améliore le dégagement entre la façade « ancienne » et le volume « ajouté » depuis chacune des voies publiques par une importante révision de la volumétrie, en supprimant les multiples plans angulaires précédemment proposés et augmentant les reculs des volumes ajoutés surtout de ce côté,

ainsi que de l’implantation, en assurant une implantation en continuité des façades d’origine encadrant mieux la rue Sainte-Élisabeth, tout en respectant entièrement le programme initial de ce projet répondant aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis qu’une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - Adoption d'une résolution inscrivant le projet de règlement à l’ordre du jour du conseil d’agglomération pour avis de motion et dépôt;
Conseil d'agglomération - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Conseil municipal - Adoption d'une résolution donnant l'orientation du conseil municipal;
Conseil d'agglomération - Adoption du règlement;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Louis ROUTHIER
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-09-25

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001856674
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 222, rue Sainte-Catherine Est

Responsables : Étienne Longtin et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages, un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant 530 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 31 logements communautaires (studios) aux étages, accessibles depuis la porte-cochère donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 20 unités de stationnement pour vélo seraient fournies (seules 6 unités extérieures sont toutefois illustrées dans la documentation). Ce projet aurait une densité de 4,19, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 81,1 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend deux volumes articulés de 3 et 6 étages devant s'apprécier de manière tridimensionnelle. Le premier repend l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique et la hauteur (10 m) du bâtiment précédent, en y intégrant et restaurant les fausses mansardes parées d'ardoises conservées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre. La corniche demeurerait en saillie de 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

Le rez-de-chaussée, occupé par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, est entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine. Il présente un retrait en angle aligné à la limite ouest, puis en recul graduel vers l'est jusqu'à 0,9 m depuis la limite d'emprise de la voie publique aux abords de l'intersection, dégageant le vantail de la porte d'entrée de cet établissement.

Un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, surmonte le tout, réinterprétant sobrement le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur. Le niveau en sous-sol, occupé par le local de ce même établissement, se poursuit vers le sud.

À la manière de l'ancienne annexe, ce volume se poursuit jusqu'au sud de l'emprise de l'ancienne ruelle privée, devenue porte-cochère, d'abord en respectant le même alignement, puis en exprimant un angle pour rejoindre un l'alignement de construction plus près du cœur de l'îlot, soit à 2,1 m de l'emprise de la rue Sainte-Élisabeth.

Cette partie serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Balck Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation » pour l'alcôve d'entrée bordant la porte-cochère au rez-de-chaussée. La porte d'entrée, un panneau latéral et les cadres de la fenestration sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au second volume de 6 étages (18,8 m) constituant la partie la plus importante du projet, celui-ci présente plusieurs plans anguleux. Sur la façade « Sainte-Élisabeth », une première portion de 5 étages s'aligne à 3,1 m de la limite d'emprise de cette voie publique, un alignement reprenant celui du cœur de l'îlot. Le précédent volume de 3 étages se greffe à cette portion, mais est surmonté aux 4e et 5e étages d'un volume reprenant l'alignement des plans de façades inférieurs, mais implantés à environ 1,1 m en retrait de ceux-ci.

Cette partie serait parée d'une brique d'argile rouge « Landover Dark Smotth » de Watsontown, de format modulaire métrique, agencée à celle de la partie ancienne restituée, mais au fini plus lisse, régulier et contemporain. Les ouvertures de la fenestration (couleur à préciser) y sont percées en quinconce. Une autre porte d'entrée jaune marque l'entrée d'un local distinct au rez-de-chaussée, devant être loué comme bureau pour un organisme offrant des services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation.

La portion nord des 4e et 5e étages, parallèle à la rue, fait exception et s'inclut plutôt dans le traitement de coin unifié du volume principal qui se présente comme un exhaussement de 3 étages du bâti de 3 étages initial. Dans sa partie sud, le 6e étage y devient un volume surplomb, agissant comme couronnement. Son implantation à angle débutant environ à 1,1 m jusqu'à environ 2,8 m à la limite sud, soit une saillie approximative de 0,3 m en ce dernier point.

L'ensemble se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion de deux bandes verticales de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant des coins. Une partie de la fenestration (couleur à préciser), comprend des cadres en saillie du même jaune, sauf pour la portion nord, vu le dégagement limité à 1,1 m des étages inférieurs.

Sur la façade « Sainte-Catherine », le volume « exhaussé » est d'abord

implanté au 4e étage à environ 3,3 m en retrait du volume des étages inférieurs sur l'ensemble de la longueur. Aux 5e et 6e étages, l'implantation s'avance néanmoins à environ 3 m du côté est, créant un plan un angle supplémentaire dans la composition. Le même traitement architectural s'y poursuit à l'exception des cadres en saillie au 4e étage.

Les façades latérales du volume de 6 étages sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Elle abrite 6 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'une dépendance pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

La portion des 3 étages supérieurs visible depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pale induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion du 6e étage visible depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui des 4e et 5e étages étant la même brique rouge prévue pour cette portion de façade.

Un espace gazonné (14,8 m²) est prévu en bordure de la rue Sainte-Élisabeth, le reste des espaces des cours avant servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère sont pavés. Sur les toits, une membrane de couleur pâle (couleur à préciser) semble projetée, alors qu'aucun équipement mécanique n'est illustré (à préciser).

La proposition déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'une implantation en retrait est proposée dans la portion sud;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- à une partie (15 unités) du nombre au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque les plans n'en illustrent que 6.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La demande pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

Considérant que : Le projet d'habitation est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis.

Considérant que : La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier.

Considérant que : Les éléments préservés seront réintégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.

Considérant que : Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages.

Considérant que : Dans son implantation et sa volumétrie complexes, la proposition tente à la fois de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des façades réintégrées et de se raccorder à l'alignement de construction en retrait au cœur de l'îlot pour atténuer le changement d'échelle volumétrique.

Considérant que : L'approche retenue exprime certes une certaine sensibilité au contexte, mais ne dégage pas assez les étages inférieurs du volume d'origine vu l'emploi de retraits insuffisants, particulièrement depuis la rue Sainte-Élisabeth, alors qu'ailleurs sur le territoire pour des situations analogues, un retrait minimal de 4 m est exigé pour de petites surhauteurs sur des bâtiments victoriens.

Considérant que : La proposition génère d'autres formes atypiques par rapport la forme urbaine montréalaise, notamment quant à la prééminence habituelle du bâti de coin versus la logique propre aux cœurs des îlots, le retrait d'alignement proposé du côté de la rue Sainte-Élisabeth semble plutôt accentuer les effets de la nécessaire rupture d'échelle que les minimiser.

Considérant que : La restitution des façades patrimoniales, outres certains détails à raffiner, rendra assurément justice à l'alignement bâti d'origine, mais qu'un nécessaire travail sur l'implantation et la volumétrie devrait s'accompagner d'une recherche de sobriété plus importante pour l'« ajout », sans en minimiser le caractère contemporain, autant pour la matérialité ou la coloration, vu sa visibilité et son impact sur la sauvegarde du caractère patrimonial ainsi que de l'échelle de traditionnelle de la rue Sainte-Catherine dans lequel cet immeuble s'inscrit.

Considérant que : Le comité souhaite favoriser le succès de ce projet répondant aux besoins de la collectivité, par la considération de toutes dérogations nécessaires au maintien du programme actuel, mais selon une forme urbaine s'intégran mieux à son contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser l'implantation et la volumétrie du projet de manière à mieux dégager le volume bâti restitué à l'intersection et intégrant les façades restaurées, afin de tendre à assurer une implantation continue à la limite d'emprise du côté de la rue Saint-Élisabeth ainsi qu'un recul minimal de 4 m entre le volume supérieur et le volume inférieur, pour la portion correspondant aux anciennes façades.**
- **Assurer un meilleur lien entre la composition des façades du volume en recul et celle des fausses mansardes conservées.**
- **Prévoir des fenêtres à guillotine pour les lucarnes.**
- **Indiquer sur les plans l'emplacement de toutes les unités de stationnement pour vélo comprises au projet.**
- **Fournir le détail de la grille fermant l'accès la porte-cochère.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la version révisée de ce projet leur soit soumise à une séance ultérieure incluant des simulations 3D montrant le projet en contexte avec les autres projets en cours de réalisation ou à l'étude dans le secteur (surtout les deux projets au coin nord/est et nord/ouest de Sainte-Catherine et Sainte-Elisabeth).

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chevalin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mai 2020
3001856674
4.1.1 et 4.6.20

Objet : **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 222, rue Sainte-Catherine Est

Responsables : Étienne Longtin et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages (18,8 m), un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant environ 414 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 31 logements communautaires (studios) aux étages, accessibles depuis la porte-cochère donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 6 unités de stationnement pour vélo est fourni en cour latérale à l'« arrière ». Ce projet aurait une densité de 4,22, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 85,9 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend un basilaire de 3 étages (10 m) dans la partie nord correspondant au bâtiment d'origine et de 4 étages (12,7 m) dans la partie sud ajoutée. Il est implanté à la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour des retraits accommodant les portes d'entrée à l'intersection de la Sainte-Catherine (variant de 0 à 0,9 m) ou de part et d'autre du passage privé du côté de la rue Sainte-Élisabeth (1,3 m).

La partie supérieure comprend un volume supplémentaire de 3 étages au nord, implanté en retrait d'environ 4,2 m depuis la rue Sainte-Catherine et de 2,5 m depuis la rue Sainte-Élisabeth, dégageant les façades restituées. Dans sa partie sud, le retrait se réduit à 1,3 m.

Le sous-sol et la partie centrale et nord du rez-de-chaussée sont occupés par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, alors qu'un usage identique occupe un local au rez-de-chaussée de la partie sud, mais pour un éventuel autre organisme communautaire. Un tapis convoyeur accessible depuis la porte-cochère remplace une unité de chargement traditionnelle.

Les façades latérales sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Outre l'aire de stationnement pour vélo, elle abrite une dépendance (15,3 m²) pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de

réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

Quant au traitement architectural, celui-ci se divise en trois traitements principaux. La portion « ancienne » du basilaire présente un rez-de-chaussée entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine et est surmontée d'un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, réinterprétant sobrement de manière contemporaine le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur.

Les fausses mansardes parées d'ardoises conservées sont réintégrées à ce volume et restaurées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre « Ocre 2151-30 » de Benjamin Moore. La corniche ainsi que certaines lucarnes demeureraient en saillie d'au plus 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

La portion « nouvelle » du basilaire serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Black Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un appareillage de briques en saillie soulignant le sommet de la fausse mansarde et créant une série de remplissage entre les ouvertures percées en quinconce (couleur à préciser). L'alcôve bordant la porte-cochère sur la façade « Sainte-Élisabeth » est revêtue d'un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation ». Les portes d'entrée, les cadres des fenêtres en meurtrière et le soffite sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au volume des étages supérieurs ajouté en retrait, celui-ci se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion d'une bande verticale de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant face à la rue Sainte-Catherine, la variation du retrait du côté de la rue Sainte-Élisabeth. Les cadres de la fenestration y sont de la même couleur.

La portion des 3 étages supérieurs des façades latérales visibles depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pale induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion des 5e et 6e étages supérieurs visibles depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui du 4e étage étant la même brique noire prévue pour cette portion de basilaire.

En bordure des rues, les espaces au sol sont pavés, servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère. Dans la cour latérale « à l'arrière », des espaces libres comprenant une cour anglaise (7,5 m²) et un espace engazonné (24,1 m²) sont prévus. Sur les toits, une

membrane de couleur pâle (couleur à préciser) semble projetée, alors qu'aucun équipement mécanique n'est illustré (à préciser).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- à la superficie minimale d'espaces libres de 126 m² exigée pour ce bâtiment (article 53), puisque le bâtiment comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 77 m² d'espaces libres;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'un retrait des 5e et 6e étages est proposé dans la portion sud;
- au pourcentage minimal de 60 % d'espace au sol végétalisé pour la partie sud (zone 0288) située dans la catégorie R.2 (article 129), puisque l'espace résiduel est entièrement une voie d'accès piétonnière pavée;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque seules 6 unités sont fournies.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs, caractéristiques, exigences et critères des articles 99, 103 à 107, 115, 116, 118, 120, 121, 125, 126, 127.8, 127.18, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Lors de la séance du 16 avril 2020, le CCU avait émis un avis favorable à l'égard de cette demande avec diverses conditions relatives principalement à l'implantation et à la volumétrie de ce projet.

Considérant que : La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

Considérant que : Le projet d'habitation est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis.

Considérant que : La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier.

Considérant que : Les éléments préservés seront réintégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.

Considérant que : Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages.

Considérant que : La version révisée de la proposition, de facture plus sobre, améliore le dégagement entre la façade « ancienne » et le volume « ajouté » depuis chacune des voies publiques par une importante révision de la volumétrie, en supprimant les multiples plans angulaires précédemment proposés et augmentant les reculs des volumes ajoutés surtout de ce côté, ainsi que de l'implantation, en assurant une implantation en continuité des façades d'origine encadrant mieux la rue Sainte-Élisabeth, tout en respectant entièrement le programme initial de ce projet répondant aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Améliorer le traitement de la jonction entre le volume de 4 étages du basilaire et celui de 3 étages afin de dégager visuellement la fausse mansarde conservée, par exemple, en remplaçant le retour de brique noire proposé sur l'élévation « Sainte-Catherine » par la poursuite du panneau métallique jaune déjà prévu de ce côté.**
- **Prévoir des fenêtres à guillotine pour les lucarnes ou divisées respectivement en 2 ou 4 carreaux selon l'apparence d'origine.**
- **Assurer l'intégration harmonieuse de toutes constructions hors toit, notamment les équipements mécaniques.**
- **Préciser les matériaux de toiture.**
- **Fournir le détail de la grille fermant l'accès à la porte-cochère.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2020-09-23 - Projet règlement 89 (4) v.2.docxAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 161 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT SUR LES LOTS 2 161 734, 2 338 320 ET 6 152 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 202X, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment de 3 à 6 étages à des fins résidentielles et communautaires, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 53, 61, 91, 129, 134, 369, 376, 582, 652.5 et 652.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Lors de la démolition du bâtiment commercial de 3 étages, les fausses mansardes parées d'ardoises de ses façades doivent demeurer en place durant les travaux et leurs éléments architecturaux tels que les lucarnes, les corniches, les boiseries et les ardoises doivent être restaurés et intégrés au nouveau bâtiment principal tel qu'il est illustré aux pages R-104, R-105, R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, les lucarnes doivent être pourvues de fenêtres à guillotine ou divisées en deux ou quatre carreaux.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

1° d'un devis technique démontrant les mesures de conservation des fausses mansardes durant les travaux ainsi que celles de restauration des éléments architecturaux visés à l'article 3 du présent règlement;

2° d'une demande de permis relative à la construction du bâtiment principal et de sa dépendance autorisés en vertu du présent règlement.

5. L'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et de sa dépendance ainsi qu'au niveau immédiatement inférieur à celui-ci.

6. L'usage résidentiel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est autorisé aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

7. L'implantation et la volumétrie du bâtiment principal et de sa dépendance doivent être conformes à celles illustrées aux pages R-002, R-101 à R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, des constructions hors toit additionnelles à celles illustrées aux pages R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement sont autorisées.

8. L'occupation et l'aménagement des cours doivent être conformes à ceux illustrés à la page R-002 des plans joints en annexe A au présent règlement.

9. Aucune unité de chargement n'est exigée.

10. Six unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'extérieur et être conformes à celles illustrées à la page R-002 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Des unités de stationnement pour vélo sont autorisées à l'intérieur du bâtiment principal.

CHAPITRE IV
GARANTIES MONÉTAIRES

11. Aux fins du présent règlement, les mots « lettre de garantie » signifient une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec.

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie au montant de 182 265 $ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement, à l'exception de celle prévue à l'article 3.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement, à l'exception de ceux prévus à l'article 3, soient complétés.

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une seconde lettre de garantie au montant de 121 510 $ visant à assurer le respect de la condition prévue à l'article 3 du présent règlement.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés à l'article 3 du présent règlement soient complétés.

14. Si les travaux visés aux articles 12 et 13 ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie monétaire afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des objectifs et des critères prévus aux chapitres VIII et IX du titre II ainsi qu'à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282),

l'objectif et les critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectif :

1° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant, tout en assurant un rappel de la valeur patrimoniale de l'ancien bâtiment.

Critères :

1° le respect de l'apparence du bâtiment principal et de sa dépendance illustrés aux pages R-002 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement doit être favorisé;
2° une construction hors toit, autre que celles illustrées aux pages R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement, notamment un équipement mécanique, doit faire l'objet d'une intégration harmonieuse à la composition du bâtiment et être implantée de manière à réduire sa visibilité depuis une voie publique adjacente.

CHAPITRE VI
DÉLAIS DE RÉALISATION

16. Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

17. Les travaux visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

18. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « SAC-À-DOS – 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST – MONTRÉAL, QUÉBEC – H2X 1L1 », PRÉPARÉS PAR RAYSIDE | LABOSSIÈRE – ARCHITECTURE DESIGN DÉVELOPPEMENT URBAIN, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT LE 23 SEPTEMBRE 2020

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XX 202X, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1207199005

17/09/2020

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1



ÉQUIPE DE TRAVAIL_Julia Lianis, Marie Poirier, Louise Micheault Boudreaau, Sophie Talbot, Myriam Assal, Marc-André Perrault

ÉTUDE DE ZONAGE		
Règlement d'urbanisme (01-282)		
Arrondissement:	Ville-Marie	
Zone:	0288	0087
Unité de paysage:	Centre-Ville (CV)	Sainte-Catherine-Centre (SCC)
Usage:	R.2 Résidentielle: 1 à 8 logements	M.9C Mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine: usages résidentiels non-autorisés
Hauteur:	11m min - 23m max	11m min - 23m max
Hauteur (étages):	s.o.	s.o.
Implantation:	100% max	100% max
Mode d'implantation:	C (contigu)	C (contigu)
Densité :	3 max total applicable: 4.75	6 max calcul: (6 (233.8 m² + 35.9 m²) + 3 (192,0 m²)) / 461.7 m²
Alignement:	Règle d'insertion	Règle d'insertion
Marges:	3m latérale	3m latérale
Aire de protection:	s.o.	s.o.
Stationnement maximum voitures:	Usage équipement collectif et institutionnel: 1 unité/150m2 Usage résidentiel: 1 unité/ logement	
Stationnement minimum vélos:	Usage équipement collectif et institutionnel: 5/500m2+ 1 unité/300m2 additionnels Usage résidentiel: 1 unité/8 log + 1 unité/3 log additionnels	
Verdissement	60% de la superficie de la cour avant (Zone 0288)	

PROJET	
222, rue Sainte-Catherine est	
# de lot:	2 161 734, 6 152 786 et 2 338 320
Superficie du terrain (cad):	461.7 m2 (233.8m2 + 35.9m2 + 192.0m2)
Hauteur:	18.79m
Hauteur (étages):	6
Implantation:	86.2% (398.12m2/461.7m2)
Mode d'implantation:	C (contigu)
Densité totale:	Aire de plancher totale : 2267.36 m² Aires exclues selon art. 47 : 297.69 m² Aire plancher : 1969.67 m² Sup. terrain : 461.7 m² **Ratio: 4.27** calcul: (1969.67 m²/461.7 m²)
Alignement:	voir implantation
Marges:	voir implantation
Stationnement - voitures:	Aucun
Stationnement - vélos:	Log: 8+ (32-8)/3 = 16 Centre de jour: 539.97m2 = 5 Total requis : 21 Total au projet: 6 pour le centre de jour
Unité de chargement	Aucune

LISTE DES DESSINS_RÉGLEMENTATION

PAGE	NOM
R-001	IMPLANTATION DÉMOLITION
R-002	IMPLANTATION PROPOSÉE
R-101	PLAN SOUS-SOL
R-102	PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
R-103	PLAN 2e ÉTAGE
R-104	PLAN 3e ÉTAGE
R-105	PLAN 4e ÉTAGE
R-106	PLAN 5e ÉTAGE
R-107	PLAN 6e ÉTAGE
R-108	PLAN ET DÉTAIL DE TOITURE
R-301	ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE
R-302	ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH
R-303	ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-CATHERINE
R-304	ÉLÉVATION SAINTE-ÉLISABETH

TABLEAU DES TYPOLOGIES

	RDC	2 IEME	3 IEME	4 IEME	5 IEME	6 IEME	TOTAL
CHAMBRE	0	2	2	2	3	3	12
STUDIO	0	5	5	4	3	3	20
TOTAL	0	7	7	6	6	6	32

* 31.3% DES LOGEMENTS SONT ADAPTABLES (10 logements)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE RÉVISION 2	17/09/2020	6
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS-CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:
PAGE COUVERTURE_RÉGLEMENTATION

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
216265	MP
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
ADO	AL
ÉCHELLE:	DATE:
As indicated	17/09/2020

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-000**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

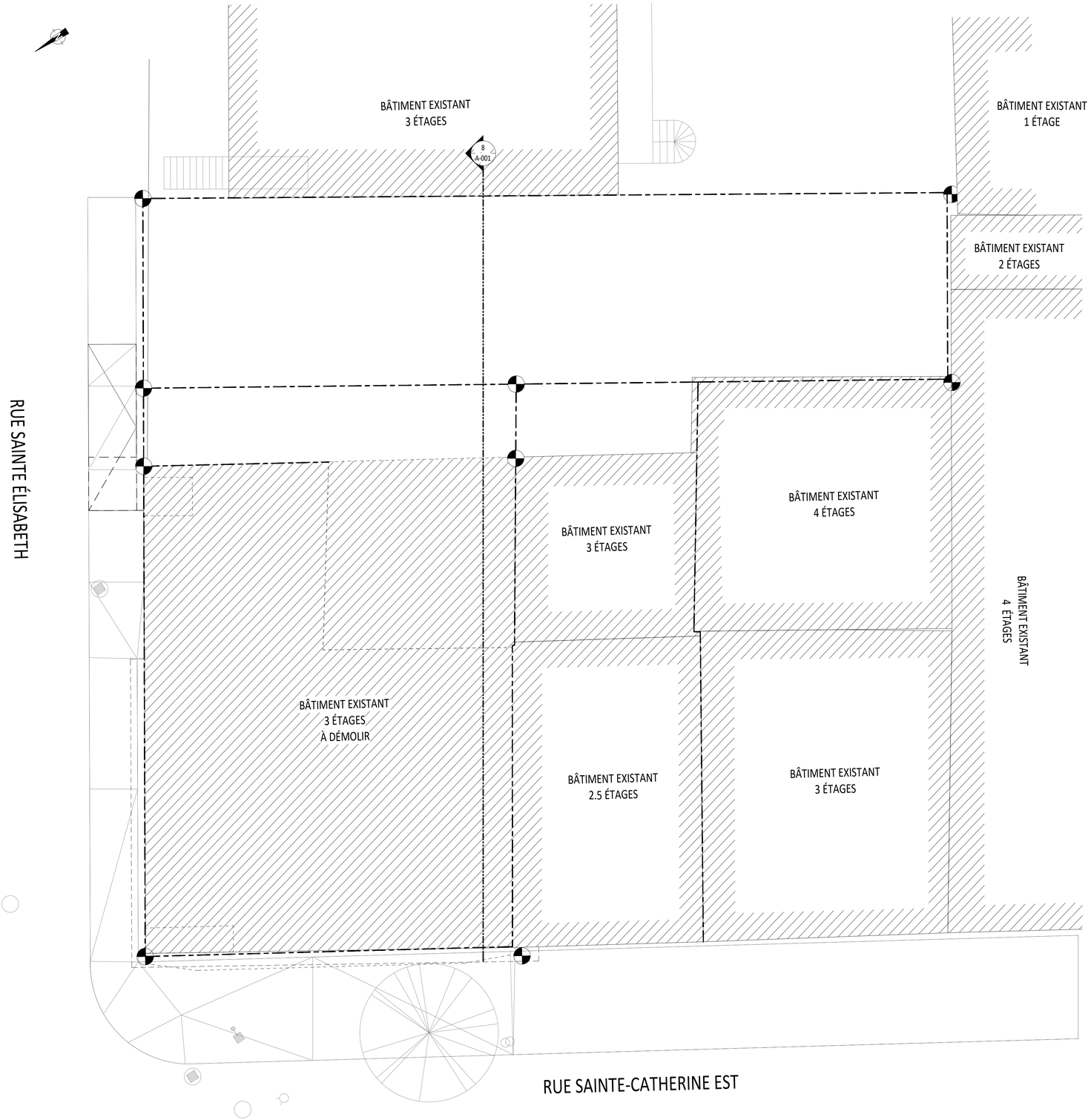

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:
IMPLANTATION DÉMOLITION

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
216265	MP
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
ADO	AL
ÉCHELLE:	DATE:
1 : 75	17/09/2020

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-001**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

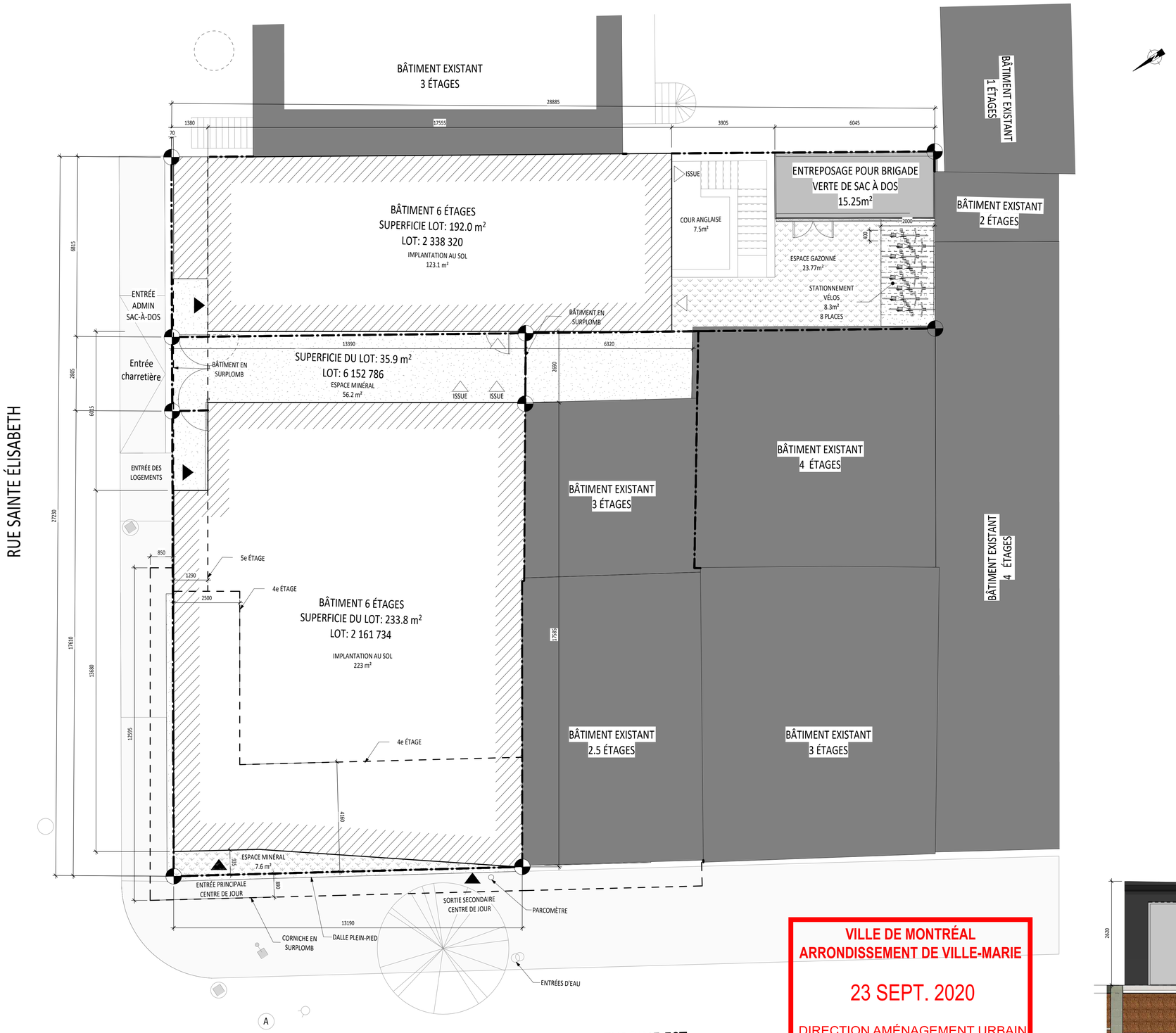

LÉGENDE DE CONSTRUCTION:

- ARBRE
- LAMPADAIRE
- VALVE D'EAU
- PUISARD
- REGARD
- A — REGARD D'AQUEDUC
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIGNE DE LOT
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- BÂTIMENT VOISIN
- GAZON
- TROTTOIR EXISTANT
- TROTTOIR NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 27,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- PAREMENT DE BRIQUE
- BR1 — BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR2 — BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR3 — BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PA — PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- RMJ — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- RMN — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- AR — ARDOISE EXISTANT
- BO — BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- AC — ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MR — MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
- PC — PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

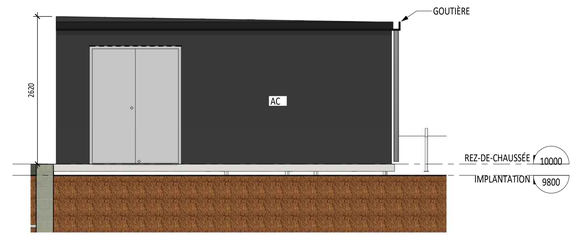

ÉLÉVATION CABANON 2 / R-002
1:50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE RÉVISION 2	17/09/2020	5
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:
IMPLANTATION PROPOSÉE

No. PROJET: 216265	**SUPERVISÉ PAR:** MP
DESSINÉ PAR: ADO	**APPROUVÉ PAR:** AL
ÉCHELLE: As indicated	**DATE:** 17/09/2020

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-002**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

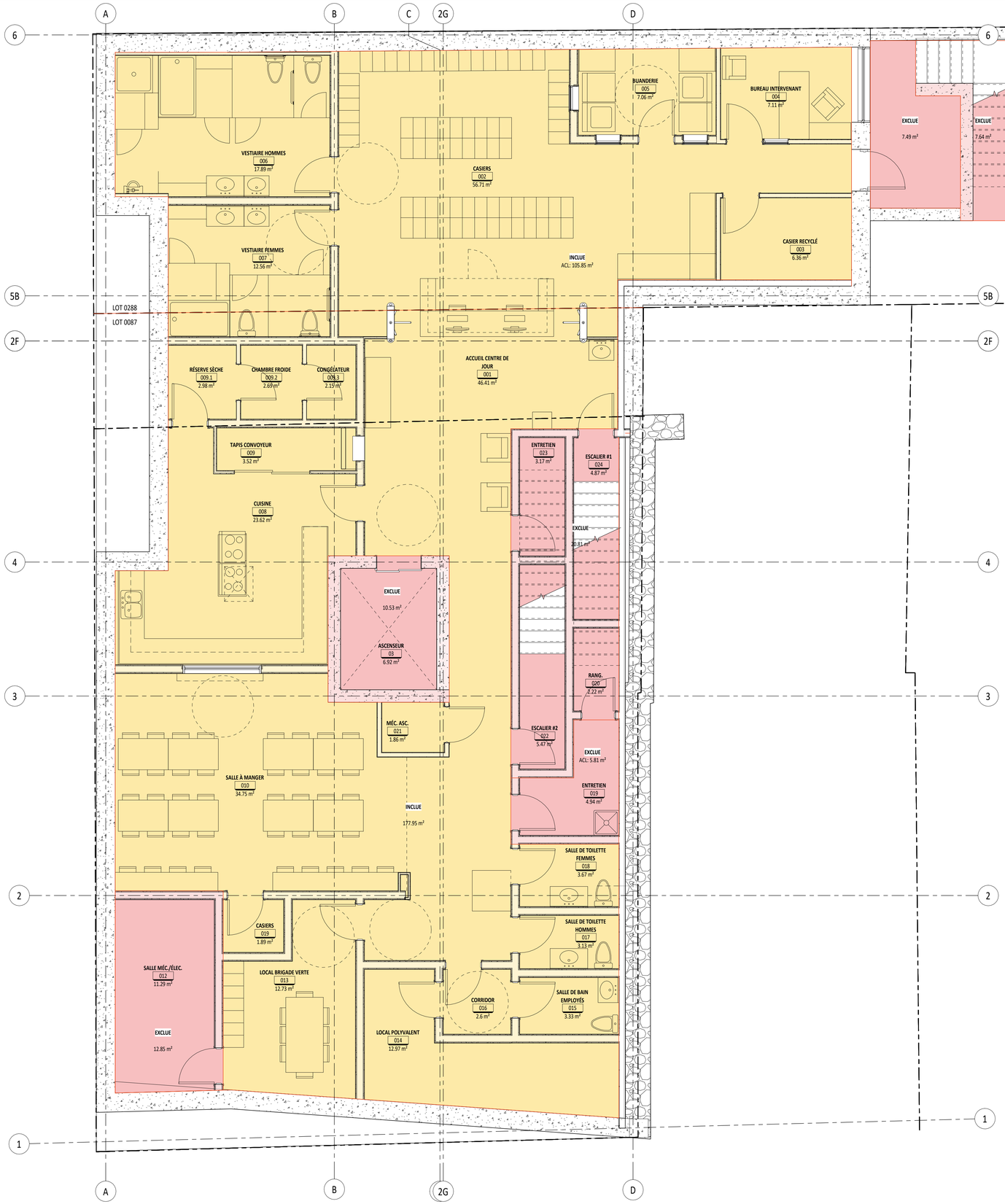

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - SOUS-SOL

Aire totale de plancher SS: 348.93 m²
Aires exclues selon art. 47: 65.13 m²
Aire plancher: 283.8 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN SOUS-SOL

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-101**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

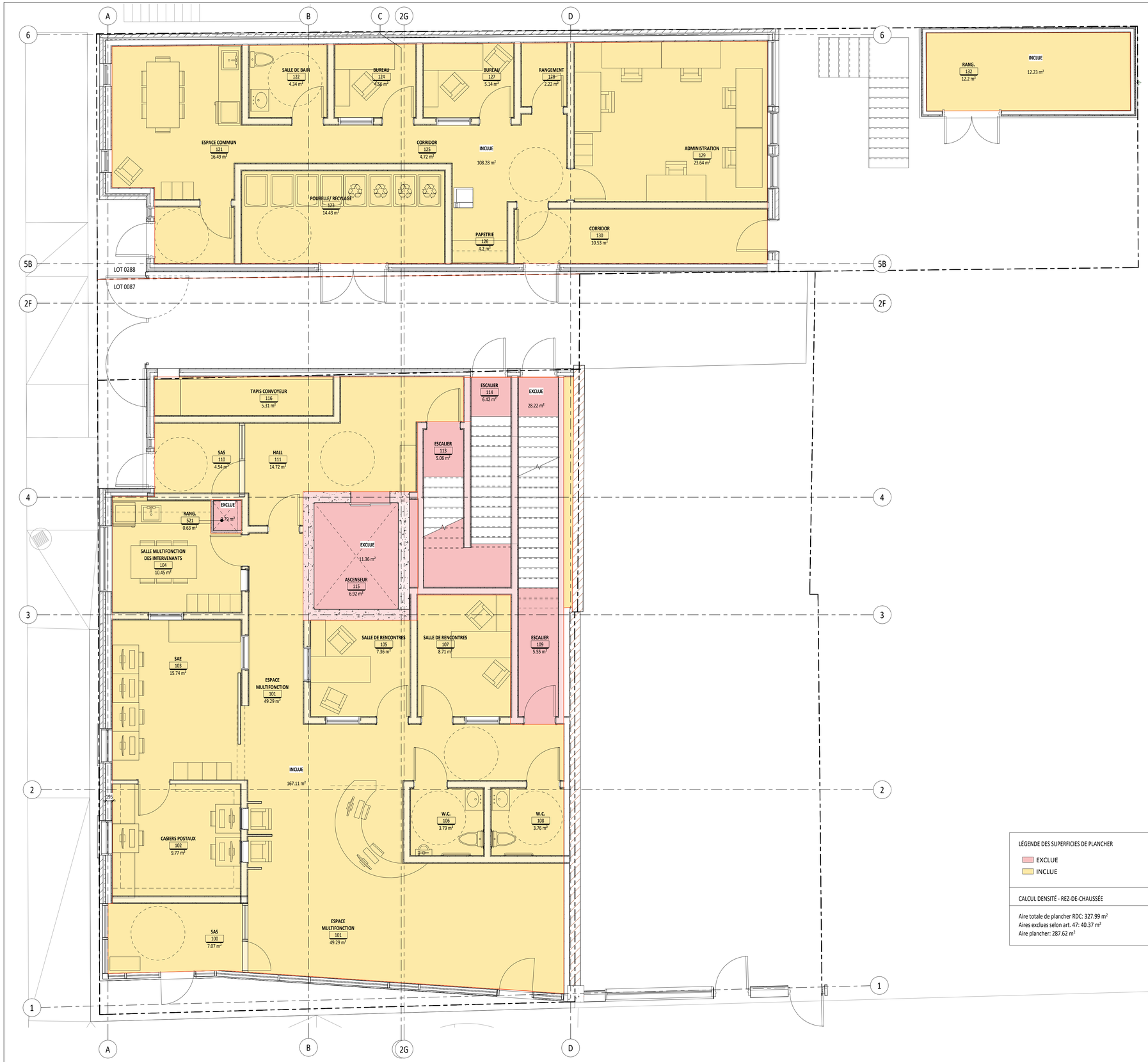

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE

Aire totale de plancher RDC: 327.99 m²
Aires exclues selon art. 47: 40.37 m²
Aire plancher: 287.62 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 4477
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE R-102

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

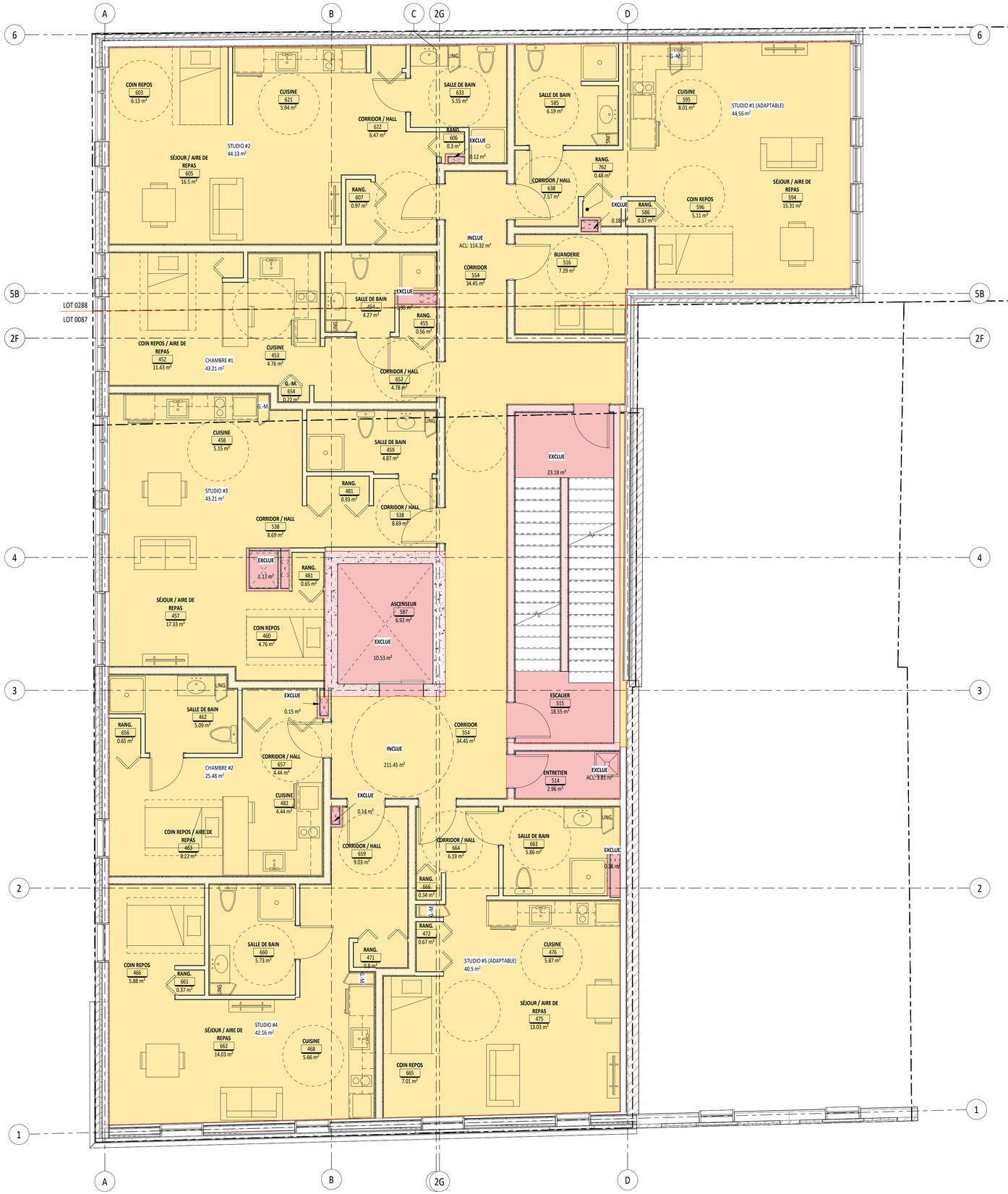

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 2E ÉTAGE

Aire totale de plancher 2E: 365.72 m²
Aires exclues selon art. 47: 39.95 m²
Aire plancher: 325.77 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN 2e ÉTAGE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-103**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

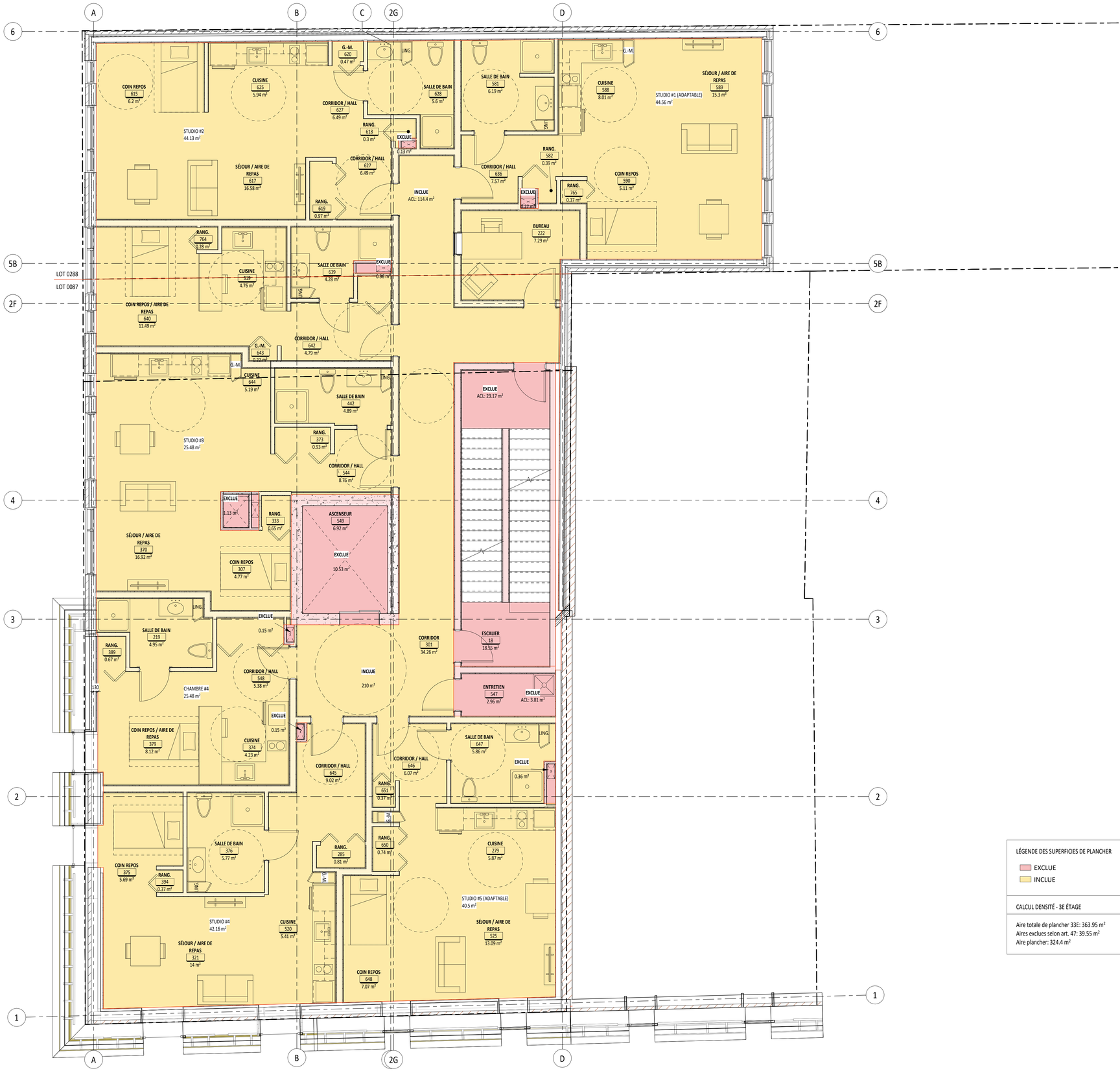

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 3E ÉTAGE

Aire totale de plancher 33E: 363.95 m²
Aires exclues selon art. 47: 39.55 m²
Aire plancher: 324.4 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN 3e ÉTAGE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
216265	MP
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
ADO	AL
ÉCHELLE:	DATE:
1 : 50	17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-104**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

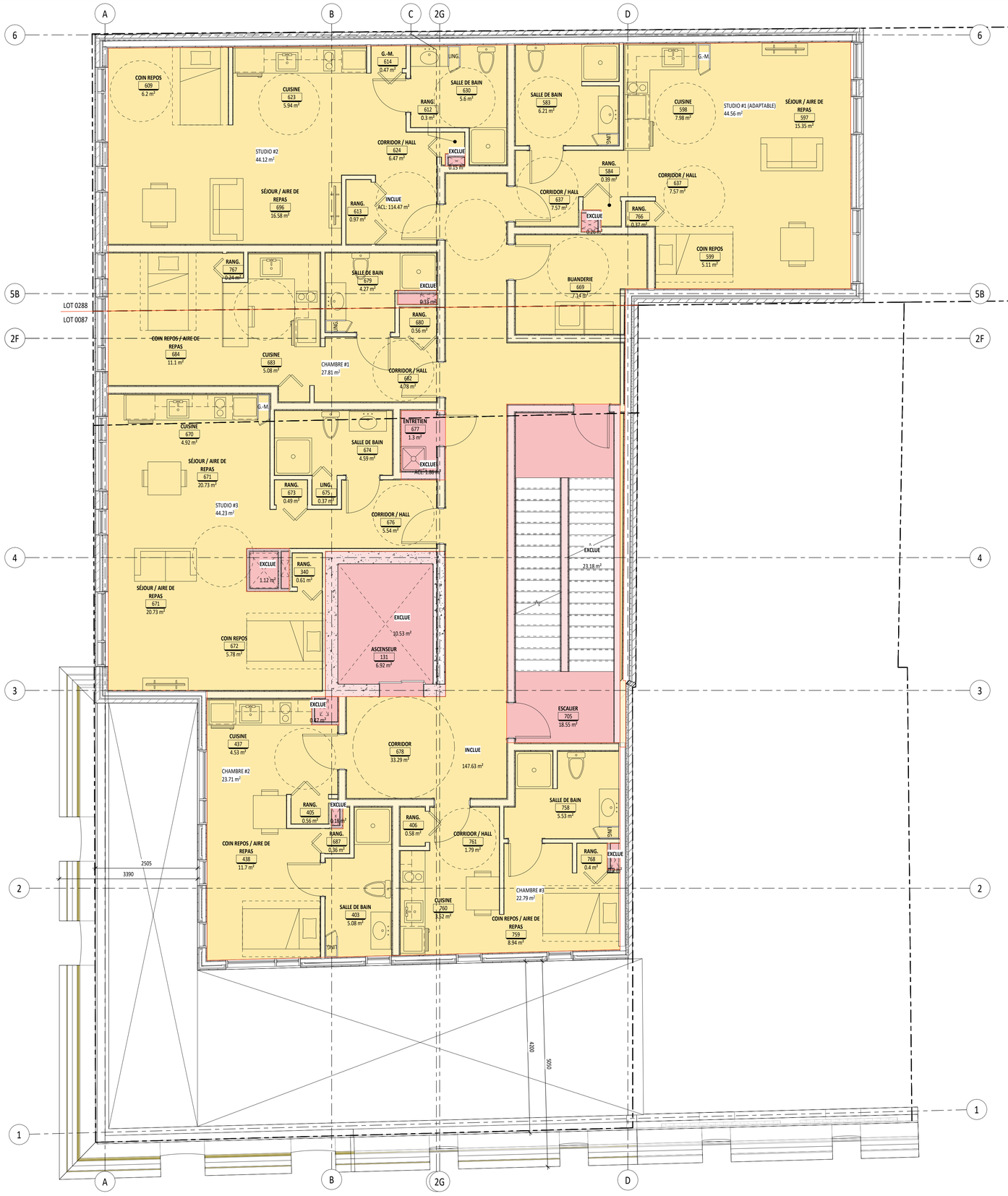

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 4E ÉTAGE

Aire totale de plancher 4E: 300.38 m²
Aires exclues selon art. 47: 38.28 m²
Aire plancher: 300.38 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN 4e ÉTAGE

No. PROJET: 216265	**SUPERVISÉ PAR:** MP
DESSINÉ PAR: ADO	**APPROUVÉ PAR:** AL
ÉCHELLE: 1 : 50	**DATE:** 17/09/2020

SCEAU:

FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE **R-105**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

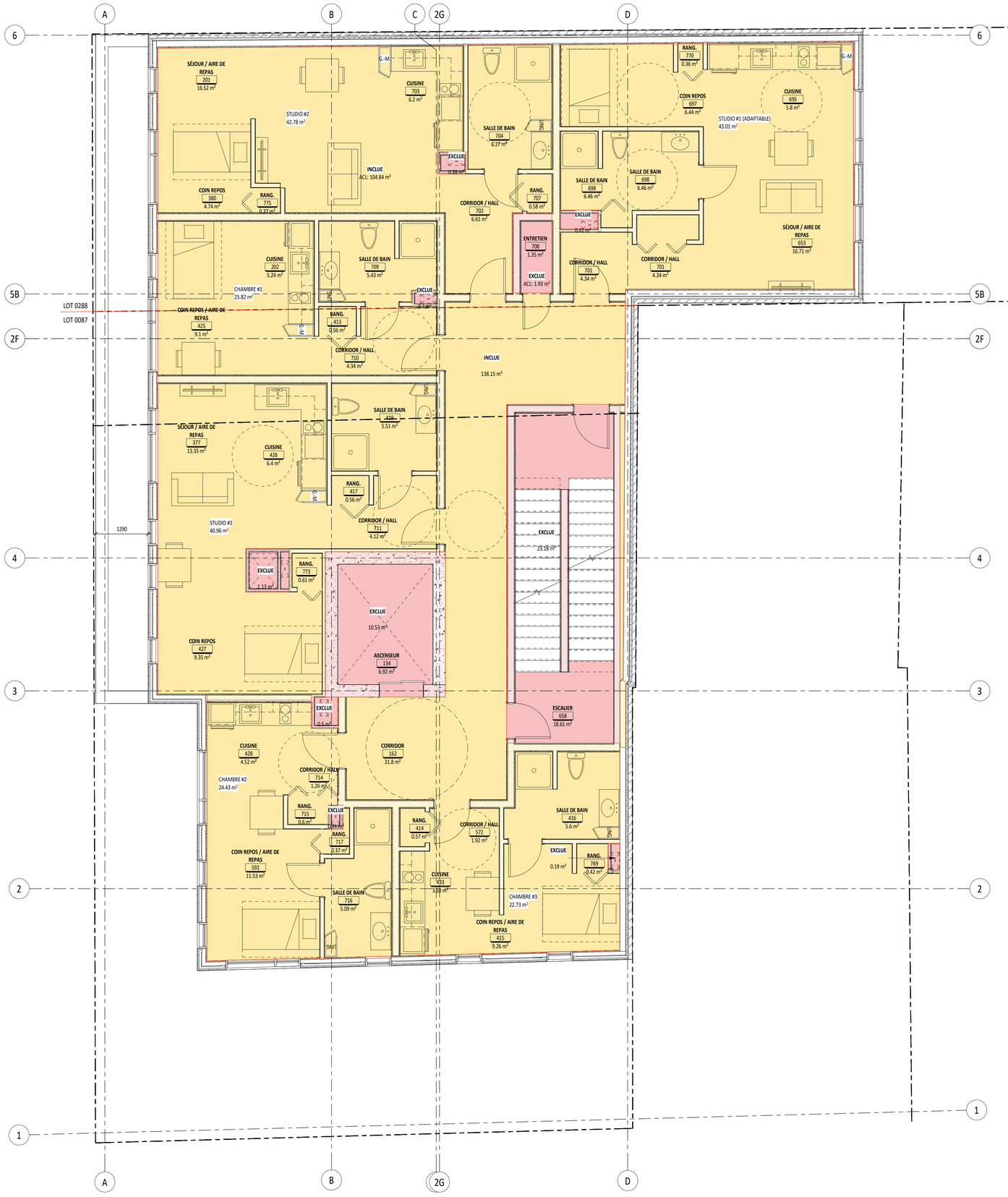

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - SE ÉTAGE

Aire totale de plancher 5E: 278.73 m²
Aires exclues selon art. 47: 35.74 m²
Aire plancher: 242.99 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN 5e ÉTAGE

No. PROJET: 216265	**SUPERVISÉ PAR:** MP
DESSINÉ PAR: ADO	**APPROUVÉ PAR:** AL
ÉCHELLE: 1 : 50	**DATE:** 17/09/2020

SCEAU:

A
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE **R-106**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

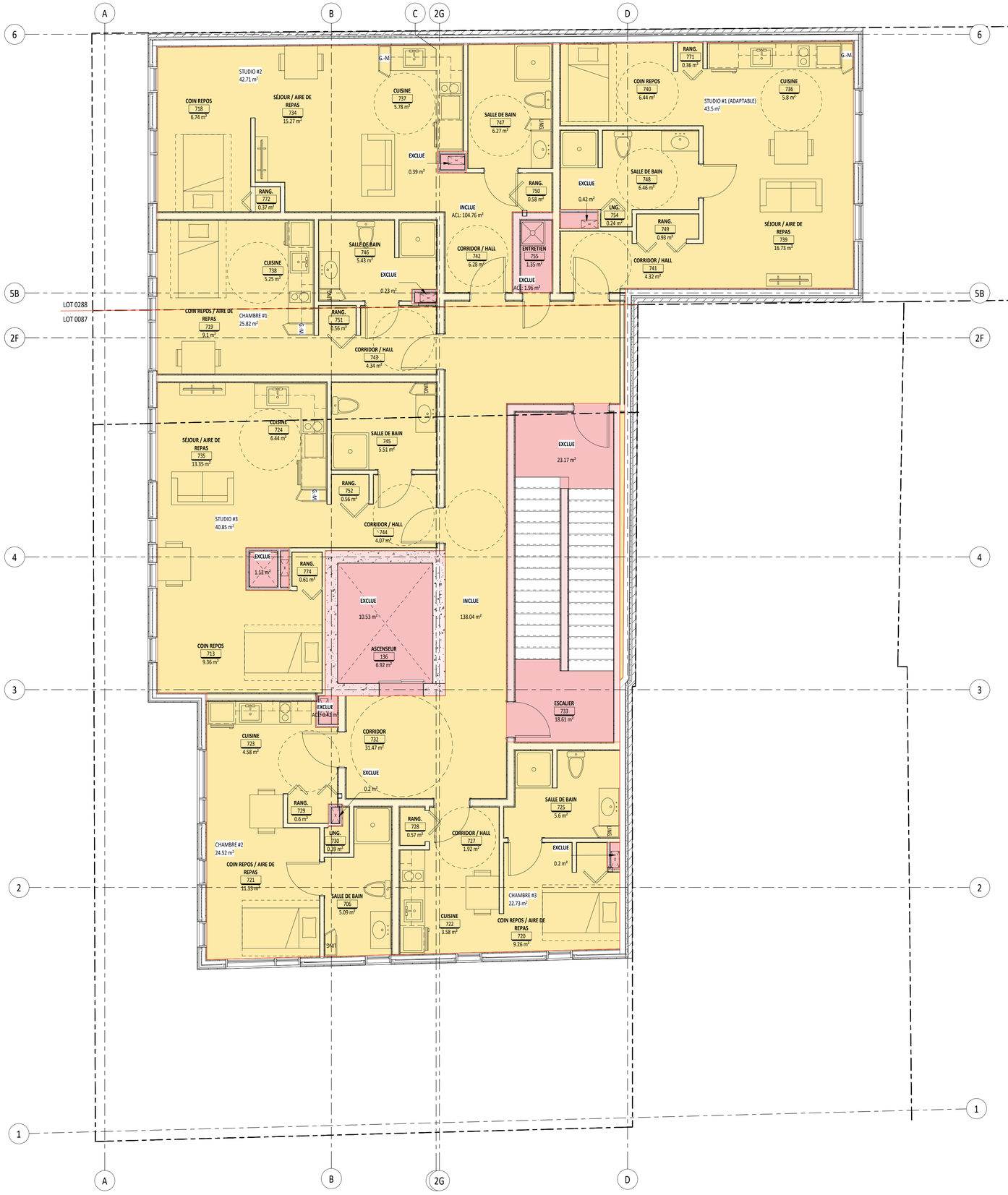

LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 6E ÉTAGE

Aire totale de plancher 6E: 281.66 m²
Aires exclues selon art. 47: 38.67 m²
Aire plancher: 242.99 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

PLAN 6e ÉTAGE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-107**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

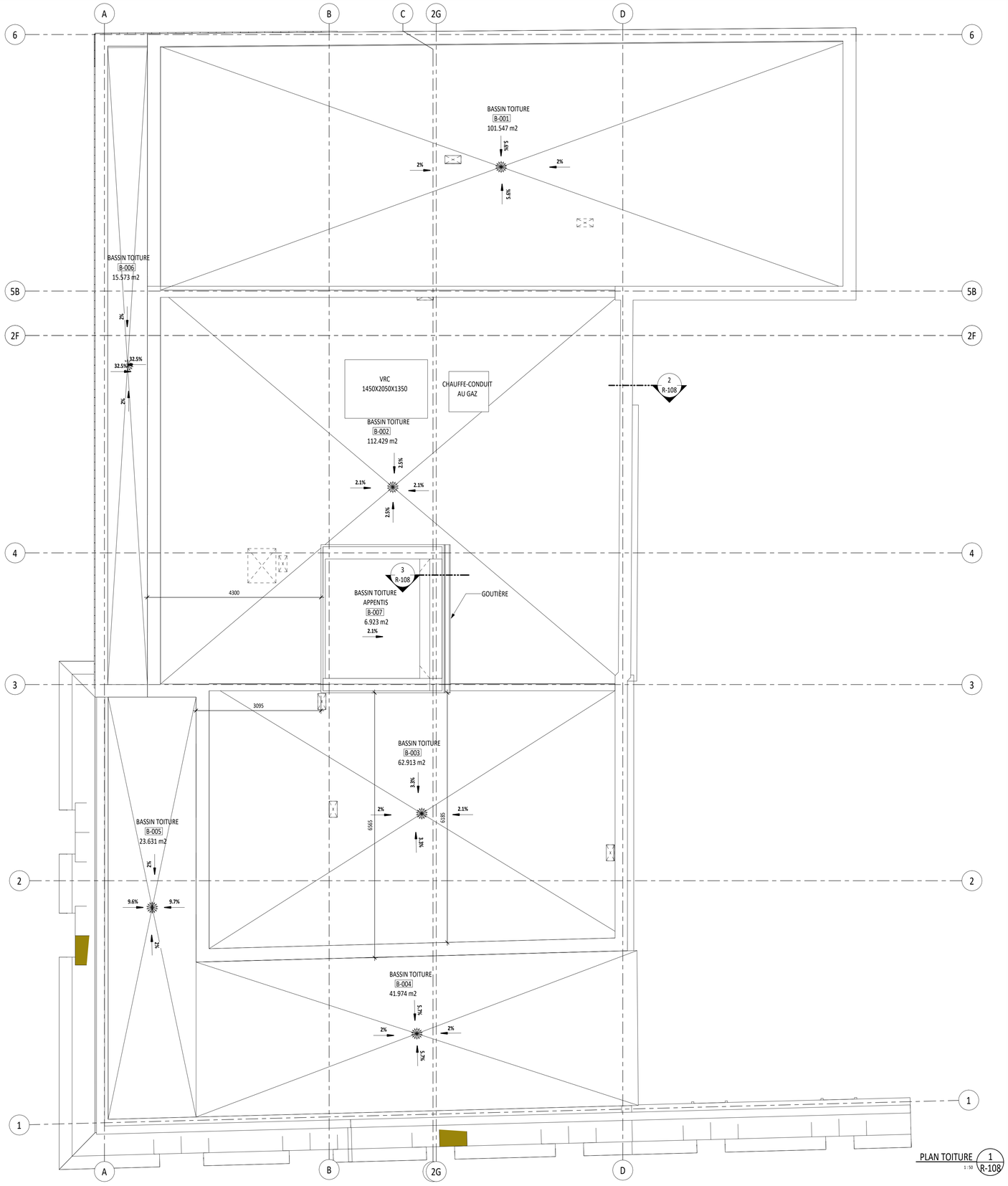

PLAN TOITURE 1 / R-108
1 : 50

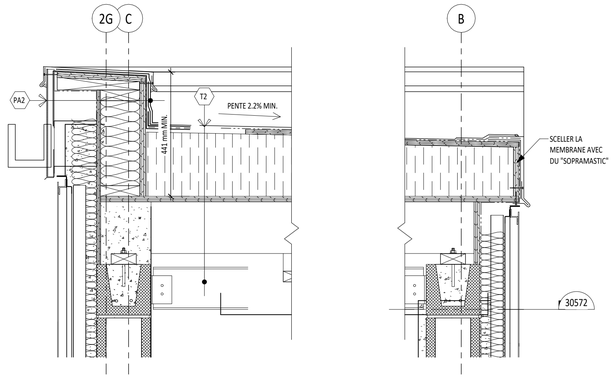

DÉTAIL EN SECTION - APPENTIS D'ASCENSEUR 3 / R-108
1 : 10

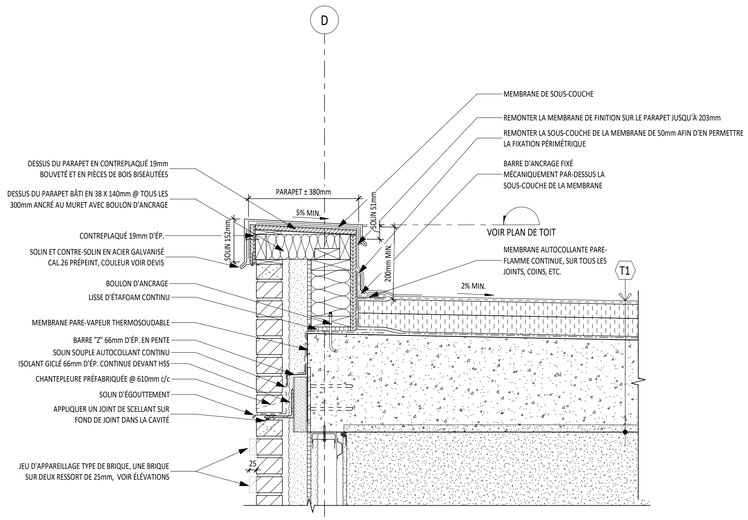

DÉTAIL EN COUPE TYPE - TOITURE, MUR ET PARAPET 2 / R-108
1 : 10

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

COMPOSITIONS TYPIQUES DE TOITURE

T1 - TOITURE PRINCIPALE — RSI EFFECTIF : 4.40

- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE DE COULEUR BLANCHE
- PANNEAU ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 12.7mm D'ÉP. LAMINÉ D'UNE SOUS-COUCHE
- PANNEAU ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 100mm D'ÉP.
- MEMBRANE PARE-VAPEUR
- STRUCTURE DE BÉTON AVEC PENTE POUR DRAIN DE TOIT (VOIR ING. STR.)
- FINI DE PLAFOND, VOIR TABLEAU DES FINIS

T2 - TOITURE APPENTIS (STR. DE BOIS ISOLÉE PAR LE DESSUS)

- MEMBRANE DE FINITION DE COULEUR BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE LAMINÉ
- PANNEAU DE SUPPORT 15mm
- 175mm D'ISOLANT DE PENTE POLYISOCYANURATE
- PARE-VAPEUR
- CONTREPLAQUÉ ÉMBOUVETÉ 19mm
- STRUCTURE DE BOIS, VOIR ING. STR.
- FOURRURES DE BOIS
- GYPSE TYPE "X" 16mm D'ÉP.

COMPOSITIONS TYPIQUES DE PARAPET

PA1 - PARAPET AVEC PAREMENT DE BRIQUE

- PANNEAU DE COMPOSITE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 25mm @ 400 c/c
- BRIQUE 92mm D'ÉP. EN SAILLIE DE 13mm DE LA FONDATION, VOIR DEVIS
- ANCRAGE À BRIQUE @ 400mm c/c VERTICAL ET 600mm c/c HORIZONTAL
- ESPACE D'AIR 25mm D'ÉP.
- POLYESTYRÈNE EXP. 38mm AVEC PARE-AIR LAMINÉ, SCELLER LES JOINTS AVEC "BLUESKIN BW"
- PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP.
- COLOMBAGE EN BOIS 38 x 140mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP.
- PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP.
- MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE
- MEMBRANE DE FINITION

PA2 - PARAPET APPENTIS ASCENSSEUR

- PANNEAU COMPOSITE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS)
- FOURRURE MÉTALLIQUE EN "Z" 152mm D'ÉP.
- ISOL. EN FIBRE DE ROCHE EN PANNEAU DE HT. DENS. "ROXUL COMFORTBOARD 110" 89mm D'ÉP.
- MEMBRANE PARE-AIR AUTOCOLLANTE CONTINUE "BLUESKIN VP160" SUR APPRÊT
- PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP.
- COLOMBAGE EN BOIS 140mm
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP.
- PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP.
- MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE
- MEMBRANE DE FINITION

RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:
PLAN ET DÉTAIL DE TOITURE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE **R-108**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



ÉLÉVATION AVANT 1 / R-301
1:50

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- PAREMENT DE BRIQUE
- BR1 — BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR2 — BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR3 — BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PA — PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- RMJ — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- RMN — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- AR — ARDOISE EXISTANT
- BO — BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- AC — ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MR — MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
- PC — PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE RÉVISION 2	17/09/2020	6
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:
ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE R-301

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

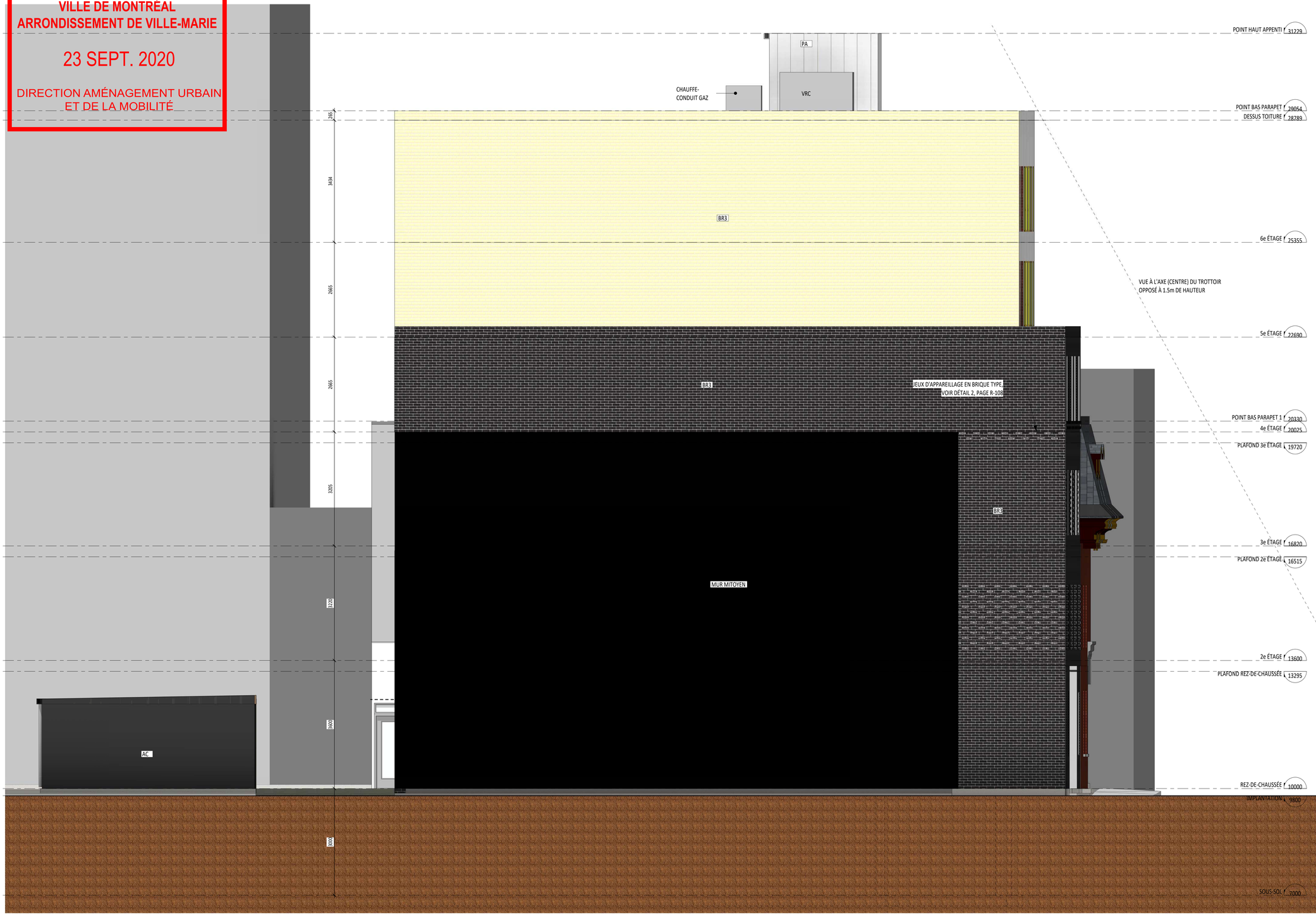

ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH 1 / R-302
1 : 50

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- PAREMENT DE BRIQUE
- BR1 — BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR2 — BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR3 — BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PA — PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- RMJ — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- RMN — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- AR — ARDOISE EXISTANT
- BO — BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- AC — ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MR — MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
- PC — PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE RÉVISION 2	17/09/2020	6
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE **R-302**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE 1 / R-303
1:50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- PAREMENT DE BRIQUE
- BR1 — BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR2 — BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR3 — BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PA — PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- RMJ — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- RMN — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- AR — ARDOISE EXISTANT
- BO — BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- AC — ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MR — MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
- PC — PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2656
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-CATHERINE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
216265	MP
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
ADO	AL
ÉCHELLE:	DATE:
As indicated	17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE

ARCHITECTURE | **R-303**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE 1 / R-304
1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- PAREMENT DE BRIQUE
- BR1 — BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR2 — BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- BR3 — BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PA — PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- RMJ — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- RMN — ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- AR — ARDOISE EXISTANT
- BO — BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- AC — ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MR — MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
- PC — PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE RÉVISION 2	17/09/2020	6
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2X1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE , QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:
ÉLÉVATION SAINTE-ÉLISABETH

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE **R-304**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1207953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19".

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-01 10:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207953002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et ont provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant. Alors que leur ouverture est toujours incertaine et que des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur réouverture sera annoncée (phase ultérieure), faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduit de plus de la moitié, il y a lieu de mettre en place des mesures permettant de soutenir financièrement les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant.

Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, *Une impulsion pour la métropole: agir Maintenant* , le règlement RCG 20-025 - Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a été adopté. Ce dernier visait à couvrir 60% des charges fixes des mois de juillet à septembre 2020.

Sur 30 demandes, 20 établissements de salle de spectacle et 4 cinémas ont été jugés admissibles suite à l'analyse des différents dossiers par les inspecteurs aux permis en arrondissement et l'évaluation de leur programmation par un comité d'experts.

Dix-sept (17) établissements de salle de spectacle sur 20 ont également pu bénéficier du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) qui a été reconduit pour les mois de juillet, août et septembre, réduisant considérablement le montant de leurs charges fixes admissibles à la subvention.

L'enveloppe totale réservée pour les établissements ci-haut mentionnés dans le cadre du Règlement n'est pas complètement utilisée. Sur un budget total de 500 000 $, 313 323,64 $ ont été engagés soit : 20 établissements de salle de spectacle pour 261 222,96 $ et 4 cinémas pour 52 100,68 $. Une somme de 186 676.36 $ est donc toujours disponible.

Par ailleurs, en août dernier, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a dévoilé un nouveau programme pour les établissements de salle de spectacle pour l'ensemble du Québec. Ce programme vise à supporter les initiatives de reprises en couvrant les charges fixes des établissements de salle de spectacle.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre un règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin d'introduire 2 nouveaux volets, financés à même les sommes disponibles, pour répondre aux besoins toujours présents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0343 (30 juin 2020): Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » (RCG 20-025).
CG18 0565 - 25 octobre 2018) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG06-0075 - 2 février 2006 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Comme la SODEC couvre désormais les charges fixes des établissements de salle de spectacle et ce, jusqu'au mois de mars 2021, le soutien financier proposé par le projet de règlement viendrait compenser des pertes de revenus de billetterie causées par l'application des mesures, de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance dans les salles de spectacle et de cinémas, décrétées par le gouvernement du Québec.
Le projet de règlement prévoient une nouvelle catégorie de subvention - subvention forfaitaire relative aux pertes de revenus de billetterie causées par l'application dans leur établissement des mesures de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance - et deux nouveaux volets :

1° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle, en fonction du nombre de sièges de l'établissement :

a) moins de 250 sièges : 7500 $;

b) 250 sièges et plus : 9000 $;

2° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant : 1975 $.

Chaque établissement devra déposer une nouvelle demande au plus tard 7 jours suivant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

JUSTIFICATION

Dans une optique de sortie de la crise de la COVID-19, les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant auront besoin d'être soutenus en ayant accès à des liquidités qui leur permettront d'éviter de s'endetter à court terme et de relancer et poursuivre leurs activités dans un contexte de déconfinement progressif.
Le règlement modifiant l'ancien règlement permettra de soutenir financièrement les pertes de revenus liés à la billetterie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant. Son adoption est donc nécessaire afin que la Ville puisse verser de nouvelles subventions à ces établissements. Les ajustements au règlement en vigueur, en plus de venir répondre aux besoins financiers des établissements, évitera le dédoublement de mesures gouvernementales de soutien.

L'adoption de ce règlement répond également à la stratégie de développement économique "Accélérer Montréal" qui identifie les industries créatives et culturelles comme l'un des cinq secteurs potentiels et prioritaires en matière de développement économique. Par ailleurs, il s'inscrit dans le déploiement de la mesure 15 du plan de relance en développement économique : *Lancer le programme pour les salles de spectacles privées, les salles alternatives et les cinémas indépendants.*

Le présent projet répond aussi aux priorités identifiées dans la Politique de développement culturel 2017-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la modification du règlement ont déjà été réservés lors de l'adoption du règlement RCG 20-025 / GDD 1207953001.

Aucune nouvelle intervention financière n'est nécessaire.

La somme requise est prévue au budget 2020 du Service du développement économique - bouquet de mesures COVID-19 (entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide aux établissement de salle de spectacle et cinéma indépendant contribue à décentraliser l'offre culturelle et créer des quartiers plus inclusifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la survie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant montréalais;
Amélioration de la qualité de vie et décentralisation de l'offre culturelle offerte aux Montréalaises et Montréalais;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Règlement modifié permettra de réduire le risque de fermeture des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant dans le contexte de la COVID-19. Ces établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant sont nécessaires à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme économique des artères commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre/décembre 2020 : mise en œuvre des 2 nouveaux volets du règlement modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-30

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À L'AIDE D'URGENCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SALLE DE SPECTACLE ET DE CINÉMA INDÉPENDANT DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 (RCG 20-025)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) (2020) 152 G.O. II, 1101A, ainsi que ses renouvellements;

Vu le Décret 689-2020 du 25 juin 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (2020) 152 G.O. II, 2694A, et ses modifications;

Considérant que la période de présentation des demandes pour obtenir une subvention relative aux charges fixes en vertu du Règlement RCG 20-025 s'est terminée le 16 juillet 2020 en vertu de l'article 7 de ce règlement;

Considérant que les sommes prévues pour l'octroi de subventions relatives aux charges fixes en vertu de l'article 4 du Règlement RCG 20-025 n'ont pas été épuisées à la suite des déclarations d'admissibilité des demandes conformément aux dispositions de l'article 8 de ce règlement;

À l'assemblée du_____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) est modifié par l'insertion, après les mots « trois mois », des mots « ainsi qu'une aide ayant pour but de compenser des pertes de revenus de billetterie causées par l'application des mesures de protection de la santé de la population relatives aux salles de spectacle et de cinéma, notamment celles de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance, décrétées par le gouvernement du Québec ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante: « Il est également octroyé à un exploitant une subvention en argent ayant pour but de compenser des pertes de revenus de billetterie de son établissement. »

3. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 500 000 $ pour l'exercice financier 2020.

Le présent programme comporte deux types de subvention:

1° la « subvention relative aux charges fixes réelles », qui vise à soutenir une partie des charges fixes réelles de l'établissement d'un exploitant pour les mois de juillet, août et septembre et dont la valeur totale de l'aide est de 313 324 $, répartie comme suit:

a) le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 261 223 $;

b) le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 52 101 $.

2° la « subvention relative aux pertes de revenus de billetterie », qui vise à compenser un exploitant pour les pertes de revenus de billetterie de son établissement et dont la valeur totale de l'aide est de 186 676 $, répartie comme suit :

a) le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 178 777 $;

b) le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 7 899 $. »

4. L'intitulé de la section V de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « ADMISSIBILITÉ », des mots « POUR LA SUBVENTION RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du programme » par les mots « de la subvention relative aux charges fixes réelles »;

2° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « en vertu », des mots « du paragraphe 1° du deuxième alinéa »;

3° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets de la subvention relative aux charges fixes réelles en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet de cette subvention et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 7 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées. »

6. L'intitulé de la section VI de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

7. L'intitulé de la section VII de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

8. L'intitulé de la section VIII de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de ce qui suit :

« SECTION VIII.1
SUBVENTION RELATIVE AUX PERTES DE REVENUS DE BILLETTERIE

14.1. Les dispositions de la présente section visent l'octroi à un exploitant d'une subvention relative aux pertes de revenus de billetterie.

14.2. Un exploitant peut obtenir une subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en présentant une demande à cet effet en remplissant le formulaire fourni par la ville.

La demande doit être présentée par courriel au directeur durant la période débutant à 9 h le [*entrer ici la date du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement*] et se terminant à 17 h le [*entrer ici la date qui correspond au 7e jour de calendrier suivant le jour de*

l'entrée en vigueur du présent règlement] à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

La demande de l'exploitant doit être accompagnée des documents suivants :

1° un certificat d'occupation pour l'établissement délivré par l'arrondissement de la Ville de Montréal ou la municipalité reconstituée sur le territoire duquel il est situé ou d'une lettre de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée autorisant la présence de cet établissement sur son territoire lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;

2° une copie de ses statuts constitutifs;

3° un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

4° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle :

i) une copie de la programmation professionnelle en arts de la scène de l'année en cours ainsi que de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de salle de spectacle visé par la demande;

ii) un document indiquant le nombre de sièges de l'établissement;

5° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant, une copie de la programmation de films de l'année en cours et de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de cinéma indépendant visé par la demande.

14.3. Une seule demande de subvention relative aux pertes de revenus de billetterie peut être présentée par établissement.

14.4. Le directeur accepte toute demande de subvention conforme à l'article 14.2, en fonction de la date et de l'heure de réception de la demande et ce, jusqu'à épuisement, à la suite de la détermination du montant de subvention à être versé conformément aux dispositions de l'article 14.5, des fonds réservés pour chacun des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4.

Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet de cette subvention et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 14.2 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en

fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées.

Dans les 10 jours ouvrables suivant l'acceptation d'une demande, le directeur en approuve le versement et en avise l'exploitant par écrit, en indiquant le montant qui lui sera versé.

14.5. Le montant de subvention à être octroyée à un exploitant est déterminé comme suit :

1° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle, en fonction du nombre de sièges de l'établissement :

a) moins de 250 sièges : 7500 $;

b) 250 sièges et plus : 9000 $;

2° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant : 1974 $;

Malgré le premier alinéa, lorsque les fonds réservés pour chacun des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4 sont inférieurs au montant de la subvention déterminé en vertu du premier alinéa du présent article, le montant de la subvention à être octroyée équivaut au solde de ces fonds.

SECTION VIII.2
DISPOSITION ADMINISTRATIVE ».

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **16**. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier le présent règlement afin d'augmenter les montants d'aide financière prévus à l'article 4, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier les définitions de « charges fixes réelles » et « charges fixes de référence » prévues à l'article 1 ainsi que les articles 2, 3, 7, 9, 11, 14.2, 14.3 et 14.5 du présent règlement afin de permettre aux exploitants de présenter de nouvelles demandes de subvention à la suite de l'augmentation des montants d'aide financière en vertu du paragraphe 1° du présent article;

3° mettre fin au programme de subvention prévu par le présent règlement. »

11. L'article 17 du règlement est remplacé par le suivant :

« **17**. Le programme de subvention mis en application par le présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance, selon le paragraphe 3° de l'article 16 du présent règlement. »

GDD1207953001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2020/11/19
17:00

(1)

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-30 10:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208978002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend :

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et

aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges (Voir schéma de localisation en pièce jointe).

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
- le remplacement d'une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
- la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (40 504). Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer notamment la reconstruction des conduites d'aqueduc principales dans le secteur d'intervention.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Mentionnons par ailleurs que les interventions relevant des compétences de la ville centre

fait l’objet d’un règlement d’emprunt distinct (GDD 1208978001). Ces interventions comprennent notamment :

- le réaménagement de l’intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et la démolition des structures d’étagement actuelles;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d’aqueduc et d’égouts secondaires;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l’installation de feux de circulation;
- les aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l’échangeur actuel.

Soulignons finalement que les interventions visant l’aménagement d’un secteur du parc du Mont-Royal seront financées par le programme de réaménagement du Mont-Royal (34250) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'aide d'un règlement d'emprunt distinct.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d’emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 40 504 « Réaménagement de l’intersection Côtes-des-Neiges-Remembrance » de 6 549 000 $ prévues dans le cadre de l’adoption du budget d’immobilisations 2021-2030 du Service de l’urbanisme et de la mobilité.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’emprunt faisant l’objet du présent dossier permettra de réaliser le projet de réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance et contribuera à :

- l’amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de services professionnels de surveillance ainsi que le contrat principal de travaux soient octroyés au début de l'année 2021.

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures d'étagement actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, une opération de communication est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020.

2. Adoption : séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.

3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021.

5. Octroi des contrats : début 2021

6. Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2021 à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-28

Projet Remembrance Côte-des-Neiges - Secteur d'intervention

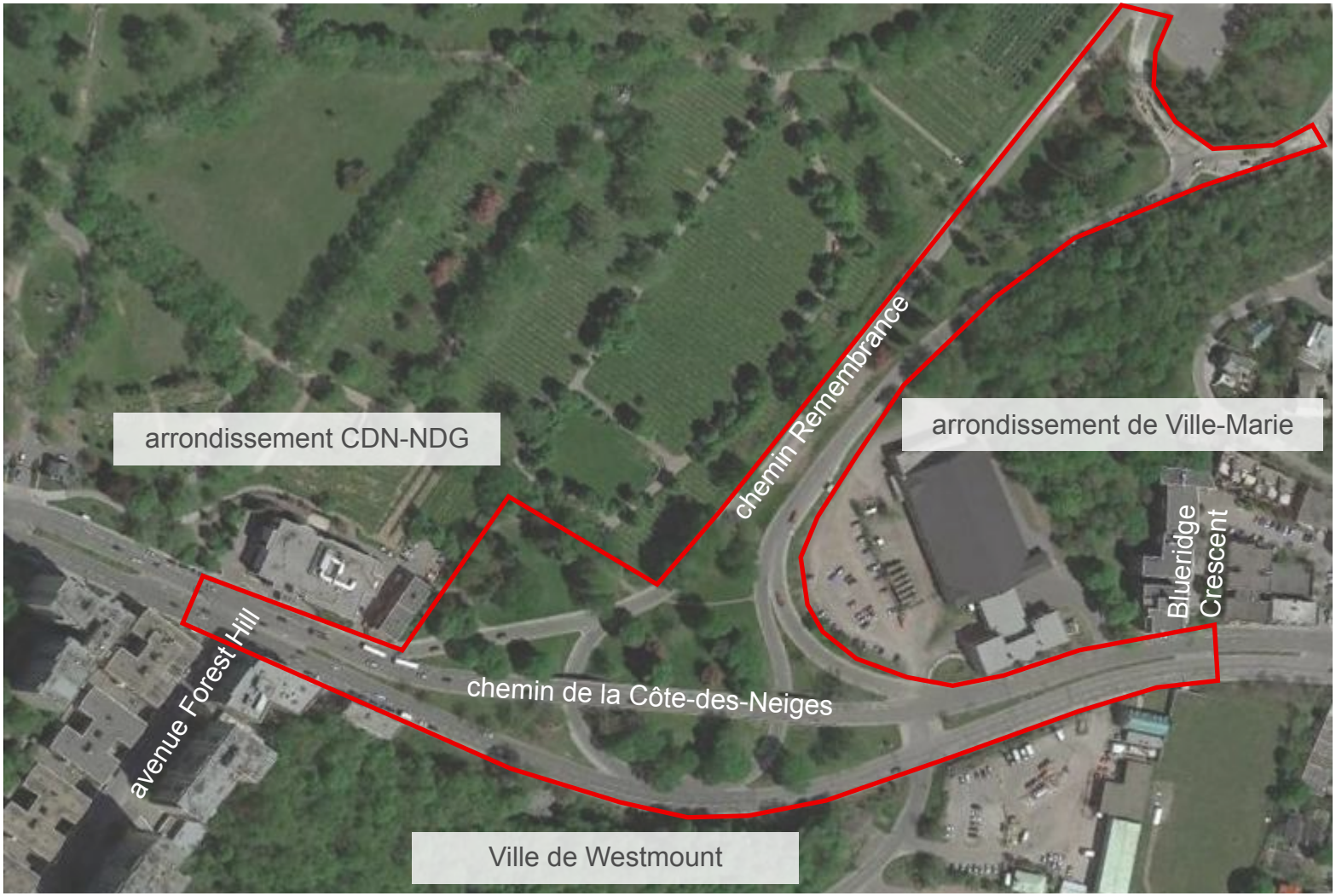

Secteur d'intervention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208978002 - Intersection Remembrance et Cotes-des-Neiges - V2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208978002 - RE Projet 40504 Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 549 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPALES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS REMEMBRANCE ET DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 549 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD 1208978002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), afin de modifier les paramètres permettant de déterminer dans quels cas l'adjudicataire d'un contrat est soumis à une évaluation de rendement

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 11:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200076002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.
Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « […] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);
- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le 21 septembre 2020, par la résolution CM20 0935, le conseil de la Ville a prolongé sa déclaration de compétence, pour une période de trois (3) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, relativement à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Il est à noter que la précédente déclaration de compétence, adoptée en septembre 2015, était une durée de cinq (5) ans et que celle-ci doit être renouvelée.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les critères permettant de déterminer dans quelles situations l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».
Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir des éléments clés du processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établis au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci:

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour l'exécution de travaux;
- chaque instance décisionnelle compétente à l'égard de l'adjudication d'un contrat ainsi que chaque fonctionnaire qui s'est vu confier le pouvoir de procéder à l'octroi de contrat, le cas échéant, pourra déterminer que l'adjudicataire d'un contrat qui relève de sa compétence, ayant a été accordé à la suite d'un appel d'offres public, et qui implique une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV (LRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse des risques basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec le contrat et les opérations quotidiennes de la Ville :

    - la complexité de réalisation;
    - l'impact économique;
    - l'historique des non-conformités;
    - l'utilisation de nouvelles technologies;
    - l'impact sur le citoyen;
    - l'inscription de l'adjudicataire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement pour les contrats.

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	**Montant de la dépense lié au contrat**	**Conditions justifiant l'évaluation de rendement**
Approvisionnement en biens Fourniture de services (services généraux et techniques) Fourniture de services professionnels	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'**appel d'offres public** et est inférieur à **500,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **500,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'**offres public** et est inférieur à **1,000,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **1,000,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, et ce, qu'elle conclue ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation. Le présent sommaire décisionnel recommande, par ailleurs, de modifier le règlement de façon à préciser que la responsabilité de la réalisation de l'évaluation de rendement, qui incombe actuellement au chef de division, puisse aussi être assumée par tout autre fonctionnaire de même niveau responsable de la gestion du contrat. Cette précision a pour objectif de s'assurer que la responsabilité de l'évaluation de rendement soit attribuée à un autre fonctionnaire dans les cas où le poste de chef de division n'existe pas au sein de certaines unités d'affaires.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076001) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);
- le sommaire décisionnel (1200076003) prévoit la modification du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Tel que mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :

1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.

- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.
Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) visant à modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués, tel qu'identifié au tableau précédent;
- le volume de contrats sélectionnés pour soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour suite à la modification des paramètres de détermination des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020
CM: 19 octobre 2020
CG: 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement_RCG 15-075_version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 15-075-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT (RCG 15-075)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) est remplacé par le suivant :

«**1.** Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception :

1° du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

2° dans le cas où l'adjudication d'un contrat relève de la compétence d'une autre instance décisionnelle que le comité exécutif, du pouvoir de déterminer que l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement, lorsque la dépense de ce contrat se situe au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à :
   a) 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel;
   b) 1 000 000 $, pour l'exécution de travaux;

À l'égard de la délégation prévue au premier alinéa :

1° une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire

d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design, impliquant une dépense de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien et la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour l'exécution de travaux;

2° toute évaluation de rendement doit être réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat ou par tout fonctionnaire d'un niveau équivalent;

3° le comité exécutif peut déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de sa compétence, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux et qui est accordé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

a) complexité de réalisation;
b) impact économique;
c) historique des non-conformités;
d) nouvelle technologie;
e) impact sur le citoyen;
f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions.

Le comité exécutif doit prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement ;

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, des articles suivants :

« **3**. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements.

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 du présent règlement. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD : 120076002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2020/11/19 17:00

(2)

Dossier # : 1201024004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-02 14:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841),

le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616) et le 29 octobre 2020 (CE20 1648).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 42 600 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 530 décès ce qui représente environ 40% des cas et 57 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, son déconfinement continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. En effet, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 400 personnes la nuit ainsi que cinq centres de jours dirigés par le milieu communautaire. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal se trouve avec un déficit estimé de 200 à 400 lits. Les saisons froides étant bientôt arrivées, l'agglomération devra contribuer davantage à la mise en place d'hébergement d'urgence pour les PSI.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant des dernières semaines. Toutefois, la récente rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui reprennent rendront la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses

interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 19 novembre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 17 décembre 2020 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du

pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 17 décembre 2020 plutôt que le 19 novembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 17 décembre 2020 plutôt que le 19 novembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-11-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201024004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 17 décembre 2020 (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6887

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 19 novembre » par la date du « 17 décembre ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1204860011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-15 22:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020	Résolution: CA20 30 10 0304

RECOMMANDER - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMMER MADAME LISA CHRISTENSEN - CONSEILLÈRE D'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - TITRE - REPRÉSENTANTE L'ARRONDISSEMENT -CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL-Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

ADOPTÉ

51.01 1204860011

Charles-Hervé AKA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 octobre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2020/11/19 17:00

(1)

Dossier # : 1204860011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-10-01 15:40

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204860011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.
Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seul la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, district de La Pointe-aux-Prairies, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0200 - De nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de madame Chantal Rouleau.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île, en remplacement de Madame Caroline Bourgeois.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Article 51.03

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.